Programme de la session

Session d'hiver 2022
28.11.2022 - 08.12.2022

Légende

Modes de délibération :

Dl	débat libre
Do	débat organisé
Dr	débat réduit
Pé	procédure écrite

Commissions :

CFin	Commission des finances
CGes	Commission de gestion
CJus	Commission de justice
CIRE	Commission des institutions politiques et des relations extérieures
CFor	Commission de la formation
CSoc	Commission de la santé et des affaires sociales
CIAT	Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire
CSéc	Commission de la sécurité

Table des matières	Page(s)
Grand Conseil	2
Chancellerie d'État CHA	2
Direction de l'instruction publique et de la culture INC	3+4
Direction de la sécurité DSE	4
Direction des travaux publics et des transports DTT	5-7
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement DEEE	7-10
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration DSSI (Point de l'ordre du jour 59 à partir de mercredi 7 décembre 2022)	10+11
Direction de l'intérieur et de la justice DIJ	11+12
Direction des finances FIN (Points de l'ordre du jour 69 et 70 à partir de lundi 5 décembre 2022)	12-14
Élections	14+15
Interpellations	16-19
Questions	19

Préparé par l'Office du soutien au gouvernement et des droits politiques, Chancellerie d'État du Canton de Berne / 15.11.2022

13|00|Fl|v01

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
Grand Conseil								
1	2022.STA.1767	Entrée d'un nouveau membre au Grand Conseil : Monsieur Peter Zumbrunn-Oppliger (UDC)	Nomination / Election					
2	2022.STA.1526	Entrée d'un nouveau membre au Grand Conseil : Madame Christa Ammann (LG)	Nomination / Election					
3	2022.RRGR.264	Constitution du canton de Berne (ConstC) (Modification). Révision rendue nécessaire par l'initiative parlementaire 189-2019 " Optique pluriannuelle pour le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements "	Constitution	CFin		DI	Proposition de la CFin : adoption 2e lecture	Bichsel
Chancellerie d'État								
4	2022.RRGR.20	009-2022 BGC (Gullotti, Tramelan) Adhésion du Grand Conseil à la Convention sur la participation des Parlements (CoParl/ParlVer)	Motion		Rejet	DI		Rappa
5	2022.RRGR.61	048-2022 Freudiger (Langenthal, UDC) Vue d'ensemble et efficacité dans les commissions consultatives extraparlementaires	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption et classement Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	DI		
6	2022.RRGR.76	063-2022 Roulet Romy (Malleray, PS) Une loi et davantage de soutien financier pour la promotion du bilinguisme, c'est maintenant !	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : rejet	DI		
7	2022.RRGR.80	067-2022 Sancar (Bern, Les Verts) Droits politiques pour les personnes sous curatelle de portée générale	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI		

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
Direction de l'instruction publique et de la culture								
8	2021.BKD.21164	Haute École Pédagogique Berne-Jura-Neuchâtel (HEP-BEJUNE) : Rapport annuel 2021 de la Commission Interparlementaire de la HEP-BEJUNE ; rapport d'information bisannuel 2018–2020 et comptes 2020 de la HEP-BEJUNE	Rapport de tiers	CFor	Prise de connaissance	Dr		von Wattenwyl
9	2021.BKD.19137	Haute École Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) : Rapport annuel 2021 de la Commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO ; Rapport annuel 2020 avec comptes annuels 2020 de la HES-SO	Rapport de tiers	CFor	Prise de connaissance	Dr		von Wattenwyl
10	2021.BKD.21021	Haute École Arc (HE-Arc) : Rapport annuel 2021 de la Commission Interparlementaire de la HE-Arc ; Rapport d'activités 2020 avec comptes 2020 de la HE-Arc	Rapport de tiers	CFor	Prise de connaissance	Dr		von Wattenwyl
11	2022.BKD.5793	Rapport d'information 2020 de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin aux membres de la Commission interparlementaire de la Convention scolaire romande ; comptes 2020, budget 2022	Rapport de tiers	CFor	Prise de connaissance	Dr		Saïd
12	2022.RRGR.284	166-2022 Urgente PLR (Kohler, Spiegel b. Bern) Halte à la pénurie de personnel enseignant : les conditions de travail doivent être améliorées rapidement grâce à des mesures efficaces et à un changement de la stratégie pédagogique Motion ayant valeur de directive	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption Chiffre 4 : adoption sous forme de postulat Chiffre 5 : adoption sous forme de postulat	Dl		
13	2022.RRGR.287	169-2022 Urgente Widmer (Bern, Les Verts) Protéger le personnel enseignant et les élèves tout en améliorant le climat d'apprentissage : le canton et les communes doivent s'allier pour installer des filtres à air et des purificateurs d'air dans les salles de classe Motion ayant valeur de directive	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat et classement Chiffre 3 : rejet	Dr	Délibération groupée	

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
14	2022.RRGR.288	170-2022 Urgente Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Amélioration effective de la qualité de l'air dans les salles de classe Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption sous forme de postulat	Dr	Délibération groupée	
15	2022.RRGR.87	074-2022 Gimmel (Thun, UDC) Centre de formation MEM 4.0 à Thoune	Motion		Adoption sous forme de postulat	Dl	Lanz (Thoune, UDC) (coauteur)	

Direction de la sécurité

16	2022.SIDGS.244	Subvention du Fonds de loterie en faveur du Papiliorama, à Chiètres. Crédit d'objet	Affaire de crédit GCCSéc			Dl	Référendum financier facultatif	Gerber
17	2021.SIDGS.674	Fonds de loterie : subventions périodiques pour la conservation et l'entretien de monuments historiques revêtant une importance exceptionnelle pour les années 2023 et 2024 et crédit-cadre pour des subventions uniques visant leur remise en état	Affaire de crédit GCCSéc			Dl	Référendum financier facultatif	Roggli
18	2022.SIDABEV.144	Office de la population ; conseils relatifs aux perspectives et au retour fournis par la Croix-Rouge suisse. Autorisation de dépenses, crédit d'engagement 2023 à 2025, crédit d'objet	Affaire de crédit GCCSéc			Dr		Schild
19	2022.RRGR.295	177-2022 Urgente UDC (Müller, Orvin) Garantir une planification des coupures de courant consolidée et coordonnée avec les communes	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption et classement Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	Dl		
20	2022.RRGR.88	075-2022 Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Fini les exercices de tir de chasse en plein air	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : rejet Chiffre 2 : adoption et classement Chiffre 3 : rejet Chiffre 4 : rejet Chiffre 5 : rejet Chiffre 6 : rejet	Dl		

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
Direction des travaux publics et des transports								
21	2020.BVD.2290	Loi sur les routes (LR) (Modification)	Loi	CIAT		DI	1re lecture	Majorité de la commission : Flück Minorité de la commission : Plusieurs
22	2021.BVD.7252	Centre de police de Berne (CPB), Niederwangen/Köniz, Juch-Hallmatt. Crédit d'engagement destiné à la réalisation	Affaire de crédit GC	CIAT		DI	Référendum financier facultatif	Ryser
23	2021.BVD.4839	BLS Schifffahrt ; subvention cantonale pour l'acquisition d'un nouveau bateau destiné au transport de passagers (MS Thunersee)	Affaire de crédit GC	CIAT		DI	Référendum financier facultatif	Wandfluh Kohler
24	2022.BVD.2880	Brienz, Brienz Rothorn Bahn (BRB), subvention cantonale pour la transformation et la rénovation du dépôt et du bâtiment administratif. Crédit d'engagement	Affaire de crédit GC	CIAT		DI	Référendum financier facultatif	Hess
25	2022.BVD.475	Vauffelin, Route Principale 127, département Technique automobile BFH, rénovation et agrandissement. Crédit d'engagement pour la réalisation	Affaire de crédit GC	CIAT		DI	Référendum financier facultatif	Rothenbühler
26	2022.BVD.2581	Berne, Güterstrasse 24/26, Université de Berne, location du 2e étage et aménagements locatifs pour une utilisation neutre des infrastructures de recherche comprenant des laboratoires et des bureaux. Crédit d'engagement	Affaire de crédit GC	CIAT		Dr		Hässig Vinzens
27	2022.BVD.2580	Berne, Güterstrasse 24/26, Université de Berne, location de l'attique pour l'Institut de génétique, la plate-forme de séquençage de l'ADN à haut débit et l'unité de bioinformatique. Crédit d'engagement pour les loyers et les aménagements locatifs	Affaire de crédit GC	CIAT		Dr		Josi
28	2022.BVD.2208	Collecte et élimination des déchets spéciaux issus des ménages et repris par le commerce spécialisé. Crédit d'engagement pour la période 2024 à 2033	Affaire de crédit GC	CIAT		Dr		Bossard-Jenni

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
29	2022.RRGR.224	130-2022 Urgente Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) Aarwangen : il faut renforcer la sécurité de la population sans tarder ! Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption sous forme de postulat	Dr	Réponse commune	
30	2022.RRGR.236	142-2022 Freudiger (Langenthal, UDC) Assainissement du trafic à Aarwangen : il faut prendre les demandes au sérieux, sans toutefois entraver le projet Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption	Dr	Réponse commune	
31	2022.RRGR.291	173-2022 Urgente Ritter (Burgdorf, PVL) Autoriser les installations solaires sur les façades	Motion		Adoption	Dl		
32	2022.RRGR.297	179-2022 Urgente UDC (Rüegsegger, Riggisberg) Crise de l'énergie - améliorer l'approvisionnement dès maintenant par des mesures privées	Motion		Adoption	Dl		
33	2022.RRGR.78	065-2022 Riesen (La Neuveville, PSA) Compenser l'actuelle hausse du prix de l'essence par une incitation financière pour les transports publics	Motion		Rejet	Dl	Reporté de la session d'automne	
34	2022.RRGR.211	117-2022 Remund (Mittelhäusern, Les Verts) Permettre à l'administration la production d'énergie solaire	Motion		Adoption et classement	Dl		
35	2022.RRGR.221	127-2022 Rothenbühler (Lauperswil, Le Centre) Surveillance du CO2 dans les activités de construction du canton	Motion		Adoption sous forme de postulat	Dl		

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
36	2022.RRGR.232	138-2022 Bossard-Jenni (Oberburg, PEV) Développement des transports publics dans l'Emmental	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption et classement	DI		
37	2022.RRGR.322	204-2022 Riem (Kiesen, UDC) Nouveau départ sur le site de Schwand pour le canton de Berne ! Motion ayant valeur de directive	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption	Dr		
38	2022.RRGR.189	095-2022 Wenger (Spiez, PEV) Une liaison en TP novatrice à Thoune-Est	Postulat		Adoption et classement	DI		
39	2022.RRGR.231	137-2022 de Meuron (Thun, Les Verts) Pour une nuit étoilée : « La nuit est belle », dans le canton de Berne aussi !	Postulat		Adoption	DI		
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement								
40	2021.WEU.3753	Loi sur la protection de l'air (LPair) (Modification)	Loi	CIAT		DI	1re lecture	Majorité de la commission : von Arx Minorité de la commission : Riem
41	2022.WEU.2479	Contributions à la qualité du paysage (CQP) ; part cantonale. Crédit d'engagement 2023 à 2025. Crédit-cadre	Affaire de crédit GCCFin			DI	Référendum financier facultatif	Vögeli
42	2022.RRGR.207	113-2022 Urgente Wenger (Spiez, PEV) Mesures pour le secteur de l'hôtellerie et de la restauration après la pandémie	Motion		Rejet	DI		

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
43	2022.RRGR.233	139-2022 Urgente von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) Un bilan CO2 pour le canton de Berne	Motion		Adoption	Dl		
44	2022.RRGR.279	161-2022 Urgente Remund (Mittelhäusern, Les Verts) Remaniement des plans directeurs de l'énergie	Motion		Adoption sous forme de postulat	Dl		
45	2022.RRGR.281	163-2022 Urgente von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) Octroi de prêts aux entreprises dont la survie est menacée par l'augmentation massive des prix de l'énergie	Motion		Rejet	Dl		
46	2022.RRGR.285	167-2022 Urgente Flück (Interlaken, PLR) Définir des conditions-cadres différenciées en cas de restrictions dans les zones de protection de la faune sauvage en montagne Motion ayant valeur de directive	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat et classement Chiffre 2 : rejet	Dr		
47	2022.RRGR.286	168-2022 Urgente Kohler (Meiringen, Les Verts) Projet-pilote pour des installations solaires flottantes sur les lacs bernois	Motion		Adoption sous forme de postulat	Dl		
48	2022.RRGR.296	178-2022 Urgente UDC (Bösiger, Niederbipp) Crise de l'énergie : n'abandonnons pas les PME et la population !	Motion		Rejet	Dl		
49	2022.RRGR.298	180-2022 Urgente UDC (Knutti, Weissenburg) Crise de l'énergie - évaluer et prendre dès maintenant des mesures pour améliorer l'approvisionnement	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : adoption	Dl		

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
50	2022.RRGR.34	021-2022 Schär (Schönried, PLR) Poursuivre l'encouragement du photovoltaïque en remboursant les centimes de la garantie d'origine Motion ayant valeur de directive	Motion		Rejet	Dr		
51	2022.RRGR.66	053-2022 Remund (Mittelhäusern, Les Verts) Obligation d'installer des panneaux solaires sur les grandes aires de stationnement extérieures	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat Chiffre 4 : adoption sous forme de postulat	DI		
52	2022.RRGR.71	058-2022 Riesen (La Neuveville, PSA) Burnouts professionnels : un problème de santé publique à surveiller pour une meilleure prise en charge	Motion		Rejet	DI		
53	2022.RRGR.75	062-2022 PS-JS-PSA (Hässig Vinzens, Zollikofen) Créer des mesures incitatives pour remplacer les chauffages au gaz	Motion		Adoption et classement	DI		
54	2022.RRGR.85	072-2022 Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Animaux sauvages morts de saturnisme, cela doit cesser !	Motion		Rejet	DI		
55	2022.RRGR.92	079-2022 Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Préserver l'autosuffisance alimentaire de la Suisse en sucre	Motion		Adoption	DI		

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
56	2022.RRGR.95	082-2022 Schneider (Biel/Bienne, UDC) Le canton de Berne se doit d'examiner lui aussi la construction de nouvelles centrales à gaz et de nouvelles centrales nucléaires	Motion		Rejet	DI		
57	2022.RRGR.217	123-2022 Martin (Gerolfingen-Täuffelen, Les Verts) Gestion plus durable de la population de cormorans	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : adoption et classement	DI		
58	2022.RRGR.65	052-2022 Remund (Mittelhäusern, Les Verts) Potentiel de la chaleur solaire à distance dans le canton de Berne	Postulat		Adoption	DI		

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

59	2018.GEF.1276	Loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand)	Loi	CSoc		DI	1re lecture	Majorité de la commission : Zimmerli Minorité de la commission : Leuenberger
60	2022.RRGR.63	050-2022 PS-JS-PSA (Veglio, Zollikofen) Les crèches font partie du service public ! Pour un accueil extrafamilial gratuit et de bonnes conditions de travail	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : rejet Chiffre 2 : adoption et classement Chiffre 3 : adoption et classement	DI		

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
61	2022.RRGR.213	119-2022 de Meuron (Thun, Les Verts) Directives anticipées et mandat pour cause d'inaptitude comme instruments pour renforcer la responsabilité individuelle et pour promouvoir le droit à l'autodétermination !	Motion		Adoption et classement	Dl		
62	2022.RRGR.215	121-2022 de Meuron (Thun, Les Verts) La télémédecine, une chance pour renforcer le service médical de base à proximité du domicile Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption sous forme de postulat	Dr		

Direction de l'intérieur et de la justice

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
63	2020.STA.1027	Arrêté du Grand Conseil concernant l'initiative « Pour un congé parental cantonal »	Arrêté GC	CSoc		Dl		Majorité de la commission : Speiser-Niess Minorité de la commission : Kocher Hirt
64	2021.DIJ.6701	Rapport sur l'aménagement du territoire 2022	Rapport CE	CIAT	Prise de connaissance	Dl		Remund
65	2022.RRGR.282	164-2022 Urgente Remund (Mittelhäusern, Les Verts) Préparation de l'aménagement du territoire pour les centrales photovoltaïques alpines Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption	Dr		
66	2022.RRGR.290	172-2022 Urgente Knutti (Weissenburg, UDC) Corriger les restrictions massives pour les communes et l'industrie Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption	Dr		

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
67	2022.RRGR.59	046-2022 Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Libéralisation de la pratique rigide en matière d'autorisation pour les places de stationnement privées en faveur des camping-cars	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI		
68	2021.RRGR.387	267-2021 Ammann (Bern, LG) Contrôle de l'efficience et de l'efficacité d'eBau et de NeVo/Rialto	Postulat		Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : rejet	DI		

Direction des finances

69	2021.FINGS.267	Budget 2023 du canton de Berne (canton et Justice)	Budget et plan intégré mission-financement	CFin CJus		DI	Délibération groupée	CFin : Majorité de la commission : Bichsel CFin : Minorité de la commission : Rüfenacht CJus :Junker Burkhard
70	2021.FINGS.267	Plan intégré mission-financement 2024 à 2026 du canton de Berne (canton et Justice)	Budget et plan intégré mission-financement	CFin CJus	Approbation	DI	Délibération groupée	CFin : Majorité de la commission : Bichsel CFin : Minorité de la commission : Rüfenacht CJus :Junker Burkhard
71	2022.FINFV.122	Autorisation de dépenses pour les primes d'assurance de choses du canton de Berne. Crédit d'objet pour les années 2023 à 2030	Affaire de crédit GC	CFin		DI	Référendum financier facultatif	Lindegger

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
72	2022.RRGR.26	014-2022 Schär (Schönried, PLR) Versements élevés pour la péréquation financière et la compensation des charges, paiement de la prestation complémentaire géo-topographique	Motion		Rejet	Dl		
73	2022.RRGR.214	120-2022 Graf (Interlaken, PS) Inclure les communes assises sur des millions dans la péréquation financière	Postulat		Rejet	Dl		
74	2022.RRGR.69	056-2022 Bauer (Wabern, PS) Pour une protection de la maternité avant la naissance Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption	Dr		
75	2022.KAIO.333	Office d'informatique et d'organisation : autorisation de dépenses pour les services de base TIC. Crédit-cadre 2023	Affaire de crédit GCCFin			Dl	Référendum financier facultatif	Köpfli
76	2022.RRGR.275	157-2022 Urgente PLR (Reinhard, Thun) Édiction d'un décret visant à compenser la progression à froid	Motion		Adoption sous forme de postulat	Dl		
77	2022.RRGR.79	066-2022 von Arx (Schliern b. Köniz, PVL) Déduction fiscale des infrastructures pour la recharge bidirectionnelle des voitures électriques Motion ayant valeur de directive	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption et classement	Dr		
78	2022.RRGR.83	070-2022 Riesen (La Neuveville, PSA) Effet des déductions sur l'imposition : pour plus de transparence !	Motion		Rejet	Dl	Réponse commune Délibération groupée	

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
79	2022.RRGR.84	071-2022 Rüfenacht (Burgdorf, PS) État des lieux des déductions fiscales pour les personnes physiques dans le canton de Berne	Motion		Rejet	Dl	Réponse commune Délibération groupée	

Élections

80	2022.RRGR.356	Élection d'un membre PVL de la CGes au 1er janvier 2023	Nomination / Election			Dr		
81	2022.RRGR.354	Élection d'un membre PVL de la CIRE au 1er janvier 2023	Nomination / Election			Dr		
82	2022.RRGR.355	Élection d'un membre suppléant PVL de la CIRE au 1er janvier 2023	Nomination / Election			Dr		
83	2022.RRGR.352	Élection d'un membre UDC de la CFor	Nomination / Election			Dr		
84	2022.RRGR.357	Élection d'un membre PVL de la CFor au 1er janvier 2023	Nomination / Election			Dr		
85	2022.RRGR.358	Élection d'un membre suppléant PVL de la CFor au 1er janvier 2023	Nomination / Election			Dr		
86	2022.RRGR.359	Élection d'un membre PVL de la CSéc au 1er janvier 2023	Nomination / Election			Dr		
87	2022.RRGR.353	Élection d'un scrutateur ou d'une scrutatrice UDC	Nomination / Election			Dr		
88	2022.RRGR.340	Réélection du président du Tribunal administratif, pour la période du 01.01.2023 au 31.12.2025	Nomination / Election	CJus		Dr		Schwarz
89	2022.RRGR.342	Élection d'une présidente ou d'un président de la Commission de recours contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière (CRMLCR), pour la période du 01.01.2023 au 31.12.2025	Nomination / Election	CJus		Dr		Schwarz

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
90	2022.RRGR.341	Élection de cinq juges spécialisées et spécialisés du Tribunal arbitral des assurances sociales, à titre accessoire, pour la période du 01.01.2023 au 31.12.2028	Nomination / Election	CJus		Dr		Schwarz
91	2022.RRGR.344	Élection de deux juges germanophones des tribunaux régionaux à 80 %, pour la période du 01.01.2023 au 31.12.2028	Nomination / Election	CJus		Dr		Schwarz
92	2022.RRGR.345	Élection d'une ou d'un juge germanophone des tribunaux régionaux à 50 %, pour la période du 01.01.2023 au 31.12.2028	Nomination / Election	CJus		Dr		Schwarz
93	2022.RRGR.351	Élection de 18 juges non professionnelles et non professionnels germanophones, à titre accessoire, pour la période du 01.01.2023 au 31.12.2028	Nomination / Election	CJus		Dr		Schwarz
94	2022.RRGR.346	Élection de six juges germanophones des tribunaux régionaux spécialisées et spécialisés dans les litiges relevant du droit du travail, à titre accessoire, pour la période du 01.01.2023 au 31.12.2028	Nomination / Election	CJus		Dr		Schwarz
95	2022.RRGR.347	Élection de trois juges francophones des tribunaux régionaux spécialisées et spécialisés dans les litiges relevant du droit du travail, à titre accessoire, pour la période du 01.01.2023 au 31.12.2028	Nomination / Election	CJus		Dr		Schwarz
96	2022.RRGR.348	Élection de huit juges germanophones des autorités régionales de conciliation spécialisées et spécialisés dans les litiges relevant du droit du travail, à titre accessoire, pour la période du 01.01.2023 au 31.12.2028	Nomination / Election	CJus		Dr		Schwarz
97	2022.RRGR.350	Élection d'une ou d'un juge francophone des autorités régionales de conciliation spécialisée ou spécialisé dans les litiges relevant du droit du travail, à titre accessoire, pour la période du 01.01.2023 au 31.12.2028	Nomination / Election	CJus		Dr		Schwarz
98	2022.DIJ.964	Réélection du délégué à la protection des données pour la période de fonction allant du 1er mars 2023 au 28 février 2027	Nomination / Election	CJus		Dr		Schwarz

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
Interpellations de la Direction de l'instruction publique et de la culture								
99	2022.RRGR.276	158-2022 Urgente Soder (Biel/Bienne, Les Verts) Offre complémentaire à l'école pour les familles ayant un enfant en situation de handicap	Interpellation			Pé		
100	2022.RRGR.36	023-2022 Binggeli (Biel/Bienne, PS) Corps intermédiaire académique : mettons un terme à la précarité dans les sciences !	Interpellation			Pé		
101	2022.RRGR.112	088-2022 Kohler (Spiegel b. Bern, PLR) L'académisation de la BFH se poursuit-elle sans retenue ?	Interpellation			Pé		
Interpellations de la Direction de la sécurité								
102	2022.RRGR.212	118-2022 Rai (Bern, LG) Questions sur l'exercice conjoint de la police et de l'armée « Fides » prévu du 15 au 19 août 2022	Interpellation			Pé		
Interpellations de la Direction des travaux publics et des transports								
103	2022.RRGR.280	162-2022 Urgente von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) Quelles mesures les entreprises de transport public envisagent-elles face à une possible pénurie d'énergie ?	Interpellation			Pé		
104	2022.RRGR.199	105-2022 Rüfenacht (Burgdorf, PS) Assainissement des débits résiduels : il est grand temps de mettre en œuvre l'obligation d'assainir !	Interpellation			Pé		

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
105	2022.RRGR.203	109-2022 Remund (Mittelhäusern, Les Verts) Agrandissement du lac de retenue de l'Oberaar	Interpellation			Pé		
106	2022.RRGR.234	140-2022 Vanoni (Zollikofen, Les Verts) De Grauholz à Kirchberg et par le viaduc de Felsenau jusqu'à Weyermannshaus : vers une extension sans fin de l'autoroute dans la région de Berne ?	Interpellation			Pé		

Interpellations de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

107	2022.RRGR.268	151-2022 Urgente Rashiti (Gerolfingen, UDC) Les mesures cantonales visant à réduire les températures mondiales causées par l'évolution climatique sont-elles mesurables et basées sur la science ou purement spéculatives et interprétées par l'exécutif avec comme seule option le réchauffement climatique anthropique ?	Interpellation			Pé		
108	2022.RRGR.271	154-2022 Urgente Graber (La Neuveville, UDC) Marge de manœuvre à court terme du Conseil-exécutif et mesures réalistes à prendre pour atténuer d'éventuelles pénuries d'électricité ou de gaz dans notre canton au cours de l'hiver 2022-2023	Interpellation			Pé		
109	2022.RRGR.64	051-2022 von Arx (Schliern b. Köniz, PVL) Quelles mesures prendre pour conserver la santé des forêts protectrices ?	Interpellation			Pé		

Interpellations de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

110	2022.RRGR.240	146-2022 Urgente Baumgartner (Jegenstorf, PS) Peut-on donner une chance au centre d'hébergement collectif du Viererfeld ?	Interpellation			Pé		

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
111	2022.RRGR.292	174-2022 Urgente Patzen (Bern, Les Verts) Que prévoit le Conseil-exécutif pour atténuer la précarité énergétique ?	Interpellation			Pé		
112	2022.RRGR.299	181-2022 Urgente Kullmann (Thun, UDF) Baisse du nombre de naissances d'une ampleur jamais vue en 150 ans - est-ce dû à la vaccination contre le COVID-19 ?	Interpellation			Pé		
113	2022.RRGR.191	097-2022 Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Montants imputables : montant supplémentaire en fonction de l'indice de charges sociales (art. 86 OEJF)	Interpellation			Pé		
114	2022.RRGR.198	104-2022 von Bergen (Uetendorf, PEV) Quelle stratégie pour les soins aux personnes âgées et les soins de longue durée ?	Interpellation			Pé		
115	2022.RRGR.205	111-2022 Vögeli (Frauenkappelen, PVL) Déchets radioactifs dans le canton de Berne	Interpellation			Pé		

Interpellations de la Direction de l'intérieur et de la justice

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
116	2022.RRGR.242	148-2022 Urgente Arn (Muri b. Bern, PLR) À l'heure où il faudrait plutôt créer des postes en milieu rural, que penser du sens de la proportionnalité de l'OACOT ?	Interpellation			Pé		
117	2022.RRGR.15	004-2022 von Bergen (Uetendorf, PEV) Implication des curatrices et curateurs privés et modification de l'ordonnance sur la rémunération et le remboursement des frais en matière de gestion des curatelles (ORRC)	Interpellation			Pé		

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
118	2022.RRGR.74	061-2022 Bohnenblust (Biel/Bienne, PLR) Évolution défavorable dans les bureaux du registre foncier, en particulier dans celui du Seeland : que faire ?	Interpellation			Pé		
119	2022.RRGR.81	068-2022 Hess (Nidau, PLR) Quand les gens du voyage étrangers se sédentarisent (partiellement) : questions sur leurs droits et devoirs	Interpellation			Pé		
120	2022.RRGR.99	086-2022 Leuenberger (Bannwil, UDC) CPS : élection des nouveaux membres du groupe Emmental – Haute-Argovie	Interpellation			Pé		

Interpellations de la Direction des finances

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
121	2022.RRGR.266	150-2022 Urgente Rashiti (Gerolfingen, UDC) Quelles sont les conséquences de l'inflation monétaire pour les personnes à la retraite ?	Interpellation			Pé		
122	2022.RRGR.21	010-2022 Imboden (Bern, Les Verts) Transparence des contrôles du respect de l'égalité salariale dans les entreprises avec participation cantonale conformément à la nouvelle loi sur l'égalité	Interpellation			Pé		

Questions

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
123	2022.STA.2029	Questions de la session d'hiver 2022	Question			Pé		

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	1016/2022
Date de la séance du CE :	19 octobre 2022
Direction :	Chancellerie d'État
N° d'affaire :	2022.STA.1767
Classification :	Non classifié

Grand Conseil : remplacement à la suite d'un décès

C'est avec une profonde tristesse que le Conseil-exécutif a appris le décès de Monsieur Ueli Abplanalp, Brienzwiler, membre du Grand Conseil.

Conformément à l'article 90, alinéa 2 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques, le Conseil-exécutif déclare

Monsieur **Peter Zumbrunn-Oppliger**, né en 1970, Brienz, inscrit sur la liste 5 « Schweizerische Volkspartei Liste Interlaken-Oberhasli » dans le cercle électoral de l'Oberland,

élu au Grand Conseil à compter du 19 octobre 2022.

Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Chancellerie d'État

02|00|F|v03

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	882/2022
Date de la séance du CE :	31 août 2022
Direction :	Chancellerie d'État
N° d'affaire :	2022.STA.1526
Classification :	Non classifié

Grand Conseil. Démission et remplacement

Le Conseil-exécutif prend acte de la démission de Madame la députée Tabea Rai, Berne, avec effet au 15 septembre 2022.

Conformément à l'article 90, alinéa 2 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques, le Conseil-exécutif déclare

Madame **Christa Ammann**, née en 1983, Berne, inscrite sur la liste 16 : Alternative Linke Bern dans le cercle électoral de Berne,

élue au Grand Conseil au 16 septembre 2022.

Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Chancellerie d'Etat

02|00|F|v03

Proposition de la commission pour la seconde lecture

2021_09_Constitution du canton de Berne (Modification)

Acte(s) législatif(s) de la présente publication :

Nouveau : –
Modifié(s) : **101.1**
Abrogé(s) : –

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II
	Constitution du canton de Berne (ConstC)	
	Le Grand Conseil du canton de Berne, après examen d'une initiative parlementaire et sur proposition de la Commission des finances, *arrête:*	
	I.	
	L'acte législatif 101.1 intitulé Constitution du canton de Berne du 06.06.1993 (ConstC[1)]) (état au 15.05.2022) est modifié comme suit:	
Art. 101a Frein à l'endettement appliqué au compte de fonctionnement [1] Le budget ne peut présenter d'excédent de charges.	**Art. 101a** Frein à l'endettement appliqué au compte de ~~fonctionnement~~résultats [1] Le budget ne peut présenter ~~d'excédent~~d'excédent de charges que si celui-ci est couvert par un excédent du bilan.	

[1)] Abréviation non officielle

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II
[2] L'excédent de charges du rapport de gestion est reporté au budget du deuxième exercice suivant, dans la mesure où il ne peut pas être couvert par le capital propre.	[2] ~~L'excédent~~ Un excédent de charges ~~du~~ dans le rapport de gestion ~~est reporté au budget du deuxième exercice suivant,~~ doit être amorti dans ~~la mesure où il~~ un délai de deux ans, à moins qu'il ne ~~peut pas être~~ soit couvert par ~~le capital propre~~un excédent du bilan.	
[3] Lors de l'adoption du budget, le Grand Conseil peut déroger à l'alinéa 1, si trois cinquièmes au moins de ses membres le décident. Lors de l'approbation du rapport de gestion, l'alinéa 2 n'est pas applicable au montant de l'excédent de charges fixé dans le budget. Le découvert doit être amorti dans les quatre ans.	[3] Lors de l'adoption du budget, le Grand Conseil peut déroger à l'alinéa 1~~, si~~ avec l'approbation de trois cinquièmes ~~au moins~~ de ses membres ~~le décident~~. Lors de l'approbation du rapport de gestion, l'alinéa 2 n'est pas applicable au montant de l'excédent de charges fixé dans le budget. ~~Le~~Un découvert doit être amorti dans les ~~quatre~~cinq ans.	
[4] Lors de l'approbation du rapport de gestion, le Grand Conseil peut déroger à l'alinéa 2, dans une mesure à déterminer, si trois cinquièmes au moins de ses membres le décident. Le découvert doit être amorti dans les quatre ans.	[4] Lors de l'approbation du rapport de gestion, le Grand Conseil peut déroger à l'alinéa 2~~, dans une mesure à déterminer, si~~ avec l'approbation de trois cinquièmes ~~au moins~~ de ses membres ~~le décident~~, dans une mesure à déterminer. Le découvert doit être amorti dans les ~~quatre~~cinq ans.	
[5] Les gains comptables et les amortissements réalisés sur les placements du patrimoine financier ne sont pas pris en compte dans l'application des alinéas 1 et 2.	[5] Les gains comptables et les ~~amortissements~~corrections de valeur réalisés sur les placements du patrimoine financier ne sont pas pris en compte dans l'application des alinéas 1 et 2.	
Art. 101b Frein à l'endettement appliqué au compte des investissements [1] Le degré d'autofinancement de l'investissement net doit être de 100 pour cent au moins à moyen terme.		

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II
[2] Si le degré d'autofinancement de l'investissement net inscrit dans le budget est inférieur à 100 pour cent, il doit être compensé dans le plan intégré «mission-financement». [3] Un découvert figurant dans le rapport de gestion doit être compensé dans le budget de la deuxième année qui suit ainsi que les trois années suivantes. [4] Le Grand Conseil peut décider à la majorité de trois cinquièmes de ses membres de prolonger à huit ans le délai de la compensation du découvert ou de renoncer entièrement à la compensation. [5] Les alinéas 1 à 4 s'appliquent uniquement lorsque la quote-part de l'endettement brut, qui se définit comme le rapport entre l'endettement brut et le revenu cantonal, excède un taux de 12 pour cent. La valeur déterminante est la quote-part à la fin de l'année civile qui précède.	[2] Si le degré d'autofinancement de l'investissement net inscrit ~~dans le~~ au budget est inférieur à 100 pour cent, il doit être compensé dans le plan intégré ~~«mission-financement»~~mission-financement, dans la mesure où il n'est pas couvert par des excédents de financement des cinq années précédant l'exercice du budget. [3] Un découvert figurant dans le rapport de gestion doit être compensé dans ~~le budget~~un délai de cinq ans, dans la ~~deuxième année qui suit ainsi que les trois~~ mesure où il n'est pas couvert par des excédents de financement des cinq années ~~suivantes~~précédant l'exercice du rapport. [4] ~~Le Grand Conseil peut décider à la majorité~~ Avec l'approbation de trois cinquièmes de ses membres, le Grand Conseil peut décider de prolonger à ~~huit~~neuf ans le délai de la compensation du découvert ou de renoncer entièrement à la compensation. [5] Les alinéas 1 à 4 s'appliquent uniquement lorsque la quote-part de l'endettement ~~brut~~net, qui se définit comme le rapport entre l'endettement ~~brut~~ net I et le ~~revenu~~ produit intérieur brut cantonal, excède un taux de ~~12~~six pour cent. La valeur déterminante est la quote-part à la fin de l'année civile qui précède.	
	II.	
	Aucune modification d'autres actes.	
	III.	
	Aucune abrogation d'autres actes.	
	IV.	

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II
	La présente modification entre en vigueur le 1er janvier 2024.	
	Berne, le 5 septembre 2022 Au nom du Grand Conseil, le président: Schlup le secrétaire général: Trees	

ID 2561

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	009-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.20
Déposée le :	24.02.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Bureau du Grand Conseil :	Oui
Déposée par :	BGC (Gullotti, Tramelan) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	944/2022 du 14 septembre 2022
Direction :	Chancellerie d'État
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Adhésion du Grand Conseil à la Convention sur la participation des Parlements (CoParl/ParlVer)

Le Conseil-exécutif est chargé de mettre en œuvre l'adhésion du Grand Conseil du canton de Berne à la Convention sur la participation des Parlements cantonaux (CoParl/ParlVer).

Développement :

Le canton de Berne assume un rôle de passerelle entre la Suisse alémanique et la Suisse romande. Preuve en est : plusieurs autorités cantonales sont membres d'organes intercantonaux nationaux et siègent également dans des organes régionaux de Suisse alémanique et de Suisse romande. On compte trois conférences gouvernementales (CdC, CGSO, CGNO[1]), les 27 conférences des directrices et directeurs, dont sept conférences régionales en Suisse romande, et une conférence transfrontalière (voir à ce sujet le rapport sur les relations extérieures du canton de Berne 2021, annexe 2, p. 21 et suivantes).

Le Grand Conseil est, lui aussi, déjà membre de différents organes interparlementaires intercantonaux, dont certains assument également des fonctions de haute surveillance. En Suisse romande, il s'agit de la « Commission interparlementaire de contrôle de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale », de la « Commission interparlementaire de la Convention scolaire romande », de la « Commission interparlementaire de la Haute école pédagogique BEJUNE »et de la « Commission interparlementaire de la Haute école Arc Berne-Jura-Neuchâtel ». Canton-

[1] en qualité de membre associé

pont et grand contributeur, le canton de Berne se doit de défendre ses intérêts de manière efficace au sein de ces organes et promeut, ce faisant, le bilinguisme sur son territoire.

La CoParl a pour objectif de régir l'intervention des parlements des cantons membres dans la procédure d'élaboration, de ratification, d'exécution et de modification des conventions intercantonales (concordats) et des traités des cantons avec l'étranger[2]. Pour le moment, les cantons de Fribourg, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel, de Genève et du Jura sont membres de la CoParl. L'adhésion à la CoParl permettrait au Grand Conseil non seulement de siéger, comme c'est le cas actuellement, dans certains organes interparlementaires intercantonaux, mais aussi d'être membre de l'organe supérieur, qui joue un rôle important de coordination et assure la participation des parlements cantonaux dans le domaine des conventions intercantonales.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, la Députation a proposé à l'unanimité à la Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE) d'adhérer à la CoParl. Celle-ci a, à son tour, soumis unanimement au Bureau la demande d'adhésion. Par la suite, ce dernier a approuvé la demande à l'unanimité. Les coûts s'élèvent à environ 16 000 francs par an. Cette somme permet de financer le Bureau de coordination, qui est rattaché au Grand Conseil du canton de Genève. La demande concernant une éventuelle adhésion du canton de Berne a été approuvée à l'unanimité par les cantons membres de la CoParl.

Selon la Constitution, la compétence de conclure des traités intercantonaux, même s'ils relèvent du Parlement, ressortissent au Conseil-exécutif (art. 88, al. 4, ConstC).

Réponse du Conseil-exécutif

La compétence de représenter le canton à l'extérieur et donc de mener la politique extérieure du canton appartient au Conseil-exécutif (art. 90, al. 1, lit. *a* de la Constitution cantonale [ConstC]). La participation du Grand Conseil à la politique extérieure, en particulier au sujet de négociations pour la conclusion de traités intercantonaux et de l'état de mise en œuvre de ces traités, est réglée dans la législation sur le Grand Conseil (art. 56 LGC; art. 39, 40 et 62 RGC). L'adhésion à des traités intercantonaux ressortit au Grand Conseil, à moins que le Conseil-exécutif ne soit exclusivement compétent (art. 74, al. 2, lit. *b* et art. 88, al 4 ConstC).

Au vu des dispositions en vigueur, l'adhésion à la Convention sur la participation des parlements (CoParl) apparaît d'un point de vue tant juridique que matériel comme une affaire concernant en premier lieu le Grand Conseil. Bien que dénonçable à court terme (un an), la CoParl ne peut pas être considérée, au vu de l'article 88, alinéa 4 ConstC, comme un accord intercantonal *d'importance mineure* ou contenant des *dispositions entrant dans le cadre des compétences législatives du gouvernement*. Sur le fond, la CoParl attribue des compétences aux parlements et fixe des règles de procédure qui les touchent eux plus que les gouvernements, même si ceux-ci y sont aussi soumis. Dans ce contexte, le Conseil-exécutif entend rester sur la retenue et laisser au Grand Conseil le soin d'évaluer l'opportunité ou non d'une adhésion du canton à la CoParl et de décider sur cette question, en tenant compte des remarques ci-dessous.

Le Conseil-exécutif constate que le droit parlementaire bernois contient déjà en très grande partie les mêmes droits de participation en faveur du Grand Conseil et de ses commissions que ceux fixés dans la CoParl. Une adhésion à cette convention ajouterait une couche de procédures, comme la participation à un bureau interparlementaire de coordination (art. 4 CoParl) et la création d'une commission interparlementaire (art. 9 CoParl). Cette adhésion serait possible sans que le fonctionnement actuel du Grand Conseil ne doive être grandement adapté et ne

[2] Cf. texte de la CoParl : https://www.lexfind.ch/fe/fr/tol/5623/fr

donnerait pas d'attributions particulières ou supplémentaires au Grand Conseil et à ses commissions. Par ailleurs, la possibilité déjà offerte aux cantons non signataires de la CoParl de s'impliquer dans les commissions interparlementaires (art. 9, al. 2 et art. 14 CoParl), même si cela n'est qu'avec voix consultative, atténue, de l'avis du Conseil-exécutif, l'intérêt à adhérer formellement à cette convention. Enfin, en ce qui concerne les quatre commissions interparlementaires mentionnées dans la motion, il convient de constater que les délégués du Grand Conseil bernois dans ces organes disposent déjà maintenant de presque tous les droits de participation, de sorte qu'une adhésion à la CoParl ne leur conférerait guère de droits supplémentaires.

Du point de vue du Conseil-exécutif, les conséquences d'une éventuelle adhésion sur ses rapports avec le Grand Conseil et ses commissions dans le cadre de négociations d'accords intercantonaux ne sont pas négligeables. Le Conseil-exécutif devrait s'attendre à un alourdissement et à une prolongation des procédures : premièrement, il devrait traiter avec la commission interparlementaire, en plus de la commission compétente du Grand Conseil. Deuxièmement, le droit attribué à la commission interparlementaire de présenter de nouvelles propositions après une première consultation (art. 11 CoParl) ne manquerait pas de compliquer et de rallonger la procédure de négociations avec les cantons partenaires. On peut imaginer les difficultés et les retards que l'implication d'une commission interparlementaire pourrait générer dans la négociation d'un accord complexe et politiquement délicat comme celui qui est actuellement négocié pour le transfert de la commune de Moutier dans le canton du Jura.

Quant au contrôle de gestion interparlementaire prévu au chapitre IV CoParl, le Conseil-exécutif estime que l'adhésion à la convention n'est pas nécessaire pour assurer la participation de plein droit de membres du Grand Conseil à une commission interparlementaire de contrôle. Les dispositions de la CoParl n'ont à ses yeux que pour conséquence *d'obliger* les cantons contractants à prévoir un contrôle de gestion interparlementaire (art. 15, al. 1), alors qu'une autre solution de contrôle, plus légère ou plus appropriée, serait peut-être envisageable dans l'accord concerné. Ainsi, dans ce domaine, le Conseil-exécutif estime que la CoParl serait plus de nature à limiter la marge de manœuvre du Grand Conseil qu'à l'étendre.

Enfin, le Conseil-exécutif remarque que la participation des parlements selon les règles de la CoParl entraîne une mobilisation non négligeable de ressources humaines, tant au niveau parlementaire qu'au niveau administratif. L'article 9 prévoit par exemple la délégation de sept parlementaires par canton concerné au sein d'une commission interparlementaire. Sur le plan administratif, la CoParl conduit selon l'appréciation du Conseil-exécutif à une augmentation de la bureaucratie parlementaire, alors que la Députation a fait état de la difficulté actuelle de trouver suffisamment de membres du Grand Conseil pour les commissions interparlementaires en Suisse romande auxquelles participe déjà le canton de Berne. Ce d'autant plus qu'une interpellation (I-096-2022) a été déposée au Grand Conseil pour suggérer l'adhésion de celui-ci à l'Assemblée parlementaire de la francophonie.

Sur la base de ces informations, il revient au Grand Conseil de décider du nombre de cercles interparlementaires auxquels il souhaite et peut participer, compte tenu aussi du nombre de membres francophones au Parlement (une quinzaine sur 160 députées et députés).

En conclusion, le Conseil-exécutif est d'avis que l'adhésion du canton de Berne à la CoParl n'apporterait guère d'avantages pour le Grand Conseil susceptibles de compenser les inconvénients énoncés ci-dessus. Dans ces conditions, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de renoncer à une adhésion à la CoParl et de rejeter la motion.

Destinataires
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	048-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.61
Déposée le :	08.03.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Freudiger (Langenthal, UDC) (porte-parole) Köpfli (Wohlen b. Bern, pvl) Kohli (Wabern, Le Centre) Bohnenblust (Biel/Bienne, PLR) Saxer (Gümligen, PLR) Grädel (Schwarzenbach BE/Huttwil, UDF)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	918/2022 du 7 septembre 2022
Direction :	Chancellerie d'État
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Vote point par point** **Point 1 : adoption et classement** **Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat**

Vue d'ensemble et efficacité dans les commissions consultatives extraparlementaires

Le Conseil-exécutif est prié de :

1. dresser une vue d'ensemble, accessible au public, de toutes les commissions extraparlementaires (c'est-à-dire comprenant celles qui n'ont pas de pouvoir de décision et, le cas échéant, celles qui ont un pouvoir de décision ainsi que celles visées à l'article 37, alinéas 1 et 2 de la loi d'organisation (LOCA). Cette vue d'ensemble devra contenir au moins le domaine d'activité, les compétences, la composition et l'organe d'élection, être publiée sur le site Internet du canton et être régulièrement mise à jour ;

2. montrer au Grand Conseil dans quelle mesure les tâches, l'organisation et le financement des commissions extraparlementaires visées au chiffre 1 sont encore appropriés aujourd'hui. Il convient en particulier d'examiner si le domaine d'activité de chaque commission a évolué depuis son introduction ou s'il existe d'autres commissions qui peuvent assumer cette tâche ;

3. prendre les mesures, le cas échéant, ou soumettre au Grand Conseil les projets nécessaires en vue de renoncer au maintien d'une commission ou de prévoir des aménagements quant à ses tâches, son organisation ou son financement.

Développement :

Dans le canton de Berne, il existe une multitude de commissions extraparlementaires, notamment celles qui ont une fonction purement consultative sans pouvoir de décision. Il est difficile d'en avoir une bonne vue d'ensemble, d'autant plus que le Conseil-exécutif peut – outre les commissions dotées d'une base légale explicite (art. 37, al. 1 LOCA) – instituer de telles commissions de sa propre initiative (art. 37, al. 2 LOCA). Il manque surtout une analyse de l'efficacité et de l'opportunité de leurs activités. Cette situation engendre le risque de maintenir des structures inefficaces ou qui ne sont plus adaptées à notre époque. Partant, la CGes a demandé dès 2016, dans sa motion 142-2016, un examen supra-directionnel des commissions spécialisées (point 1), la réduction d'un tiers (point 2) ainsi qu'une vue d'ensemble actualisée (point 3). Tous les points ont été adoptés en mars 2017. Jusqu'à présent, l'intervention parlementaire n'a malheureusement pas été mise en œuvre de manière satisfaisante. Dans son rapport d'activité 2020 daté du 6 mai 2021, la CGes a approuvé le classement de cette intervention à la prochaine occasion, car elle dispose désormais elle-même d'une liste des commissions. La CGes a clos son rapport sur le sujet, tout en regrettant que le Conseil-exécutif envisage uniquement de réexaminer la loi d'organisation (point 3.2.5).

Si cette situation met fin à la nécessité d'agir en ce qui concerne la haute surveillance exercée par la CGes, elle n'en demeure pas moins inchangée d'un point de vue politique. Premièrement, il faut que la population – et pas seulement la commission de surveillance compétente – sache enfin de manière transparente quelles sont les commissions spécialisées qui existent dans le canton de Berne (avec ou sans pouvoir de décision, avec une base législative ou instituées par le Conseil-exécutif). Deuxièmement, le Conseil-exécutif doit examiner si les tâches, le financement et l'organisation de toutes les commissions sont encore d'actualité. Cet examen doit notamment porter sur la question de savoir si le domaine d'activité d'une commission a évolué depuis son introduction ou s'il est assumé par d'autres organes, et donc s'il est encore nécessaire de maintenir la commission en question. Contrairement au mandat d'examen de la CGes, le présent mandat porte également sur les commissions avec une base législative. Les commissions visées sont celles qui ont une fonction consultative.

Troisièmement, si le résultat de l'examen est positif, il faut prendre les mesures nécessaires, pour autant qu'elles relèvent de la compétence du Conseil-exécutif, ou soumettre au Grand Conseil les projets qui s'imposent (p. ex. en vue de modifier l'acte législatif en vertu duquel telle commission a été instituée).

Réponse du Conseil-exécutif

Remarques préliminaires

Dans leur intervention, les auteurs de la motion se réfèrent à la motion 142-2016 « Obtenir une vue d'ensemble des commissions », déposée par la Commission de gestion (CGes). Après son adoption, cette motion ayant valeur de directive a été mise en œuvre par le Conseil-exécutif d'une manière répondant aux attentes de la CGes ; au printemps 2021, la motion a été classée.

La motion de la CGes a donné lieu à un recensement détaillé des tâches et de la composition de l'ensemble des commissions spécialisées, recensement qui a impliqué l'ensemble des Directions. Plusieurs commissions ont été dissoutes à l'issue de cet examen. Par ailleurs, les Directions et la Chancellerie d'État ainsi que le Conseil-exécutif examinent désormais annuellement les organes existants sur la base d'une vue d'ensemble tenue à jour.

Le Conseil-exécutif a impliqué la CGes dans le processus optimisé d'examen des commissions spécialisées et lui a fourni périodiquement une vue d'ensemble complète au moyen de la liste des commissions mise à jour.

Une vue d'ensemble des commissions spécialisées, tenue à jour, est par ailleurs disponible publiquement sur le site Internet du canton de Berne[1]. Le PDF correspondant recense la (vice-) présidence, les membres, le secrétariat et les bases juridiques de chaque commission spécialisée.

Point 1

Du point de vue du Conseil-exécutif, la demande des motionnaires a été satisfaite par la publication de la liste des commissions spécialisées dans l'annuaire officiel et par l'examen annuel de l'ensemble de ces commissions mentionné ci-dessus. Les informations exigées concernant le champ d'activité, les compétences et l'organe d'élection sont accessibles dans les bases légales de chaque commission. Par ailleurs, les informations disponibles en ligne sur les différentes commissions sont mises à jour en permanence. Le Conseil-exécutif propose donc d'adopter le chiffre 1 de la présente motion et de le classer.

Chiffres 2 et 3

En réaction à l'intervention précitée de la CGEs, le Conseil-exécutif et l'administration ont entrepris ces derniers mois des efforts ciblés afin d'optimiser la compilation des commissions spécialisées et d'examiner régulièrement s'il convient de les maintenir. Si le Conseil-exécutif parvient à la conclusion, dans le cadre de l'examen annuel, qu'une commission relevant de la compétence du Grand-Conseil doit être dissoute ou qu'il faut modifier son champ de compétences, il soumet au Parlement une proposition en ce sens.

Le Conseil-exécutif considère que grâce aux informations disponibles en ligne sur les commissions spécialisées, le Grand Conseil a lui aussi dans l'absolu la possibilité de procéder à un examen critique. Les membres du Parlement sont libres de formuler des interventions parlementaires pour poser des questions sur telle ou telle commission spécialisée, voire pour en demander la dissolution.

Le Conseil-exécutif est néanmoins prêt à étudier la nécessité de soumettre au Grand Conseil de plus amples informations ou une affaire pour qu'il prenne une décision sur les commissions spécialisées ; il propose donc d'adopter les points 2 et 3 sous forme de postulat.

Destinataire
– Grand Conseil

[1] Cf. annuaire officiel (be.ch) « Commissions spécialisées de l'administration cantonale »

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	063-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.76
Déposée le :	15.03.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Roulet Romy (Malleray, PS) (porte-parole) Gullotti (Tramelan, PS) Grupp (Biel/Bienne, Les Verts) Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Bühler (Romont BE, Le Centre) Gerber (Reconvilier, PEV)
Cosignataires :	14
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	883/2022 du 31 août 2022
Direction :	Chancellerie d'État
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Vote point par point** **Point 1 : Adoption sous forme de postulat** **Point 2 : Rejet**

Une loi et davantage de soutien financier pour la promotion du bilinguisme, c'est maintenant !

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. créer une base légale sur le bilinguisme en complément à la législation sur le statut particulier ;

2. allouer un montant annuel minimum de 500 000 francs visant à soutenir des projets publics et privés pour promouvoir le bilinguisme dans tout le canton.

Développement :

Avec le départ de Moutier et la perte d'habitantes et d'habitants francophones, le canton de Berne doit se tourner vers l'avenir et saisir l'opportunité que représente la présence de deux communautés linguistiques sur le territoire pour en faire une spécificité et une force de notre canton, siège de la capitale fédérale. Selon la loi sur les langues, l'Office fédéral de la culture alloue aux cantons plurilingues une aide financière annuelle pour l'enseignement et la culture[1]. Berne, bénéficiaire de 250 000 francs annuellement, redistribue cette somme à des projets de promotion et de soutien du bilinguisme.

12|00|F|v02

[1] Loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (Loi sur les langues, LLC)

La commission d'experts sur le bilinguisme a élaboré en 2018 un rapport[2] avec vingt-six recommandations stratégiques dans dix domaines différents sur lesquelles le Conseil-exécutif peut s'appuyer. Depuis 2020, le canton met à disposition chaque année un montant en soutien à divers projets. Pour 2022, ce montant s'élève à 300 000 francs (Rapport 2019.STA.1540). Chaque année, les demandes de projets adressées au canton de Berne atteignent plus ou moins le million de francs.

La vision du bilinguisme prend en compte la cohésion cantonale afin que la population et les acteurs socio-économique se sentent à l'aise dans un canton bilingue. Le canton doit être reconnu en Suisse socialement, économiquement, politiquement et culturellement comme un canton bilingue exemplaire et jouer un rôle de pont entre la Suisse romande et alémanique. S'il veut effectivement jouer sa carte du bilinguisme, son administration et ses instances politiques doivent montrer l'exemple et jouer le rôle d'ambassadeurs d'un bilinguisme présent, concret, vivant et vécu. Pour ce faire, le canton doit davantage exploiter les collaborations intercantonales et régionales existantes et viser à les élargir. Le bilinguisme ne doit plus être considéré seulement sous l'angle des coûts et complications qu'il engendre, mais comme une richesse et une opportunité unique de se démarquer d'autres cantons, d'apprendre ou de se perfectionner dans une deuxième langue nationale. Le bilinguisme concerne des domaines d'activités plus larges que l'instruction publique et la culture : la santé, le sport, la politique, les médias, le tourisme, la sécurité, la justice, l'intégration, etc. L'hôpital de l'Île, par exemple, accueille un grand nombre de patientes et de patients francophones auxquels il a le devoir de fournir des prestations accessibles dans leur langue.

Des investissements en temps, en argent et en efforts doivent être consentis pour rendre ce bilinguisme concret, vivant et visible aux yeux de la population, des cantons voisins et des autorités fédérales. Cet investissement est un investissement à long terme dont les effets ne peuvent se mesurer à court terme. La loi et le montant alloué devraient s'étendre à tout le canton de Berne et ne se limiteraient pas seulement au Jura bernois et à Bienne. De ce fait, la loi ne pourrait probablement pas être introduite dans la législation du statut particulier, mais dans une nouvelle loi. Une nouvelle base légale est nécessaire pour définir la stratégie, les buts, la promotion des langues officielles, le développement et la mise à disposition de moyens financiers. Elle servira également à régler l'alimentation, la gestion et le controlling des montants attribués. Un montant annuel et récurrent est indispensable pour assurer une promotion efficace et durable du bilinguisme.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif partage plusieurs des constats dressés par les motionnaires et il a déjà commencé à mettre en œuvre une partie des demandes de la motion.

Le Conseil-exécutif a inscrit dans son programme de législature 2019-2022 : « Objectif 4 : Faire de la diversité un atout. Le canton de Berne entretient sa diversité régionale et exploite davantage le potentiel de son bilinguisme. » Il a adopté, le 26 juin 2019, un arrêté de mise en œuvre du rapport du 30 août 2018 de la Commission d'experts sur le bilinguisme (ACE 696/2019). Un rapport sur la mise en œuvre 2019-2020 a été soumis au Conseil-exécutif le 24 juin 2020. Enfin, un rapport de bilan de législature 2019-2022 au sujet du renforcement du bilinguisme cantonal a été présenté au Conseil-exécutif le 18 mai 2022.

Par ailleurs, le canton de Berne a mis en place en 2021 le projet « Avenir Berne romande » relatif à l'organisation de projet pour le transfert de Moutier et la réorganisation de l'administration

[2] https://www.arb-cdb.ch/wp-content/uploads/Rapport-commission-dexperts-bilinguisme-avec-annexes.pdf

et des écoles francophones (ACE 626/2021 du 26 mai 2021), dont l'un des buts est de valoriser la composante romande du canton de Berne et de renforcer l'ancrage du canton comme pont entre la Suisse romande et la Suisse alémanique.

Compte tenu de ces remarques introductives, le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les deux points de la motion :

1. L'ACE du 26 juin 2019 (ACE 696/2019) prévoyait, en matière de législation cantonale, que la Chancellerie d'État (CHA) soit chargée d'analyser et d'optimiser le cadre légal et réglementaire pour la promotion du bilinguisme (mesure 10) et qu'elle soit chargée de préparer un projet de loi sur les langues officielles et de procéder à la révision des bases légales en lien avec le bilinguisme ou les langues officielles, dans le cadre constitutionnel existant (mesure 11).

   Des travaux pour un premier avant-projet (« Normkonzept ») avaient été initiés en 2019. Ils ont dû être suspendus en raison de divers facteurs (ressources limitées en personnel, nombreux projets législatifs en cours à la CHA, dont notamment la révision de la législation sur le statut particulier, le vote sur l'appartenance cantonale de la commune de Moutier et la crise sanitaire du coronavirus).

   Une des raisons à cet arrêt a été le constat qu'une nouvelle loi n'impliquerait pas forcément en soi un renforcement concret du bilinguisme. Dans son rapport de bilan de législature 2019-2022 au sujet du renforcement du bilinguisme cantonal du 18 mai 2022, la CHA a relevé que la nécessité et le calendrier d'une nouvelle loi sur les langues devraient être réévalués et que jusqu'à ce moment-là, la loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne (Loi sur le statut particulier, LStP, RSB 102.1) avait servi et continue de servir de base légale (article 50 LStP) pour les subventions cantonales au bilinguisme.

   La loi sur le statut particulier a parmi ses buts (art. 1) la promotion du bilinguisme dans l'arrondissement administratif de Biel/Bienne mais aussi la cohésion du canton dans son ensemble. Son article 50 prévoit expressément la possibilité pour le canton de « soutenir des institutions ou des projets présentant une valeur particulière pour la sauvegarde ou le développement du bilinguisme dans le canton ». Le Conseil-exécutif est prêt à examiner si cette base légale est suffisante ou si elle doit être complétée. Il propose donc d'accepter ce point sous forme de postulat.

2. Deux sources pour les incitations financières aux projets de bilinguisme coexistent actuellement. D'une part, le canton soutient des projets par le biais de l'enveloppe versée par la Confédération fondée sur la loi fédérale du 5 octobre 2007 sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (Loi sur les langues, LLC, RS 441.1). Pour la période 2017 à 2020, une Convention-programme concernant la promotion du bilinguisme à l'intérieur du canton a été passée entre la Confédération suisse et le canton de Berne, pour une somme totale de CHF 1 000 000, soit CHF 250 000 par an. La convention a été renouvelée pour la période 2021-2024 avec les mêmes montants à disposition du canton de Berne pour la promotion du bilinguisme.

   À cette source fédérale s'ajoute d'autre part une source cantonale : depuis 2020, la Chancellerie d'État dispose d'un budget cantonal de CHF 100 000 (2020), CHF 200 000 (2021) et CHF 300 000 (dès 2022) pour compléter le soutien fédéral aux projets bilingues, sur décision du Conseil-exécutif (ACE 696/2019). Ces deux budgets (cantonal

et fédéral) se complètent. À titre d'exemple, cela a permis en 2022 le soutien de 34 projets bilingues par le biais de l'aide fédérale à hauteur de CHF 250 000.

Les CHF 300 000 du budget cantonal en 2022 ont servi d'une part à compléter ce soutien fédéral pour 13 projets bilingues à hauteur de CHF 72 000 (dont 46 000 ont servi au renforcement du bilinguisme hospitalier), d'autre part (pour CHF 227 000 en 2022) pour des dépenses ou des subventions cantonales hors loi fédérale sur les langues, par exemple pour de plus grands projets comme le stand du bilinguisme à la BEA 2022 ou le Festival du Film français d'Helvétie itinérant.

S'ils se concentrent logiquement souvent autour de la région bilingue de Bienne, les projets soutenus concernent déjà tout le canton de Berne, et pas uniquement le Jura bernois ou Bienne. On peut citer par exemple des aides à l'Hôpital de l'Île à Berne ou à des échanges scolaires et filières bilingues à Berne, à Lyss ou ailleurs dans le canton.

Depuis 2022, le montant à disposition du canton de Berne, de la part de la Confédération (CHF 250 000) et par le biais du budget cantonal dédié (CHF 300 000), se monte ainsi à un total annuel de CHF 550 000. Ce total dépendra cependant notamment de la volonté ou non de la Confédération (Office fédéral de la culture, Message culture de la Confédération) de continuer à subventionner les cantons plurilingues.

Il ressort de ce qui précède que le canton de Berne a continuellement augmenté les moyens destinés à la promotion du bilinguisme au cours des dernières années. Avec les subventions de la Confédération, plus d'un demi-million de francs est désormais disponible pour le bilinguisme cantonal bernois. Cela permet de soutenir de nombreuses initiatives et de prendre des mesures ciblées.

Le canton de Berne sera confronté à d'importants défis financiers dans les années à venir. Le changement de canton de la commune de Moutier, évoqué par les motionnaires, nécessite de nouvelles infrastructures pour les autorités bernoises établies jusqu'alors à Moutier, ce qui entraîne des conséquences financières considérables. Dans ce contexte, le Conseil-exécutif ne juge pas opportun d'augmenter à nouveau les subventions pour la promotion du bilinguisme. C'est pourquoi il n'a pas inscrit de moyens supplémentaires pour le bilinguisme dans le budget 2023. Dans ce contexte, le Conseil-exécutif propose de rejeter le chiffre 2 de la motion.

Destinataires
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	067-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.80
Déposée le :	15.03.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole) Kocher Hirt (Worben, PS) Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre) Beutler-Hohenberger (Gwatt, PEV) Ritter (Burgdorf, pvl) Baumann (Münsingen, UDF) Zimmerli (Bern, PLR)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	884/2022 du 31 août 2022
Direction :	Chancellerie d'État
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption sous forme de postulat**

Droits politiques pour les personnes sous curatelle de portée générale

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier les bases légales de telle sorte que les personnes en situation de handicap puissent exercer le droit de vote et d'éligibilité sans restriction. Les modifications prendront également en compte les personnes sous curatelle de portée générale.

Développement :

Nous devons nous diriger vers une société inclusive et octroyer autant que possible le droit de vote et d'éligibilité à toutes les citoyennes et tous les citoyens. Malheureusement, une partie de la population est exclue de ce droit politique élémentaire pour diverses raisons, et donc victime de discrimination.

Selon les informations du Conseil-exécutif en réponse à l'interpellation 320-2020 du député Sancar, 731 personnes exclues de ce droit en raison d'une incapacité durable de discernement vivaient dans le canton de Berne fin 2019. La Suisse a ratifié en 2014 la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), qui prévoit de garantir la jouissance des droits politiques aux personnes en situation de handicap. Il est grand temps de faire évoluer la situation afin que les personnes sous curatelle de portée générale obtiennent le droit politique élémentaire qu'est le droit de vote. Le 29 novembre 2020, le corps électoral du canton de Genève s'est prononcé à une nette majorité de 75 pour cent en faveur d'une modification de la loi pour que les 1200 personnes sous curatelle de portée générale bénéficient de droits politiques. Le canton de Bâle-Ville a également adopté en janvier 2022 une motion allant dans

ce sens. Dans d'autres cantons, notamment dans le canton de Vaud, on assiste à des évolutions similaires.

Markus Schefer, professeur de droit constitutionnel et de droit administratif à l'Université de Bâle et membre du Comité des droits des personnes handicapées de l'ONU parle d'une société à deux vitesses lorsque le droit de vote est refusé aux personnes sous tutelle de portée générale. Les personnes en situation de handicap sont elles aussi des citoyennes et citoyens à part entière qui doivent pouvoir exercer leur droit politique. Le canton de Berne devrait emboiter le pas aux cantons de Genève et de Bâle-Ville et faire en sorte que les personnes avec handicap, qu'il soit mental ou psychique, puissent avoir le droit de voter et se faire élire.

Réponse du Conseil-exécutif

Dans sa réponse à l'interpellation Sancar (Berne, Les Verts) intitulée « Droits politiques aussi pour les personnes sous curatelle de portée générale » (I 320-2020), le Conseil-exécutif a déjà eu l'occasion de s'expliquer de manière exhaustive sur les exclusions du droit de vote dans le canton de Berne et se permet donc de renvoyer aux explications données dans le cadre de ladite interpellation à titre complémentaire.

Le canton de Berne connaît une réglementation analogue à celle de la Confédération en matière d'exclusion des droits politiques. La Constitution du canton de Berne (ConstC. ; RSB 101.1) prévoit à l'article 55, alinéa 2 que la loi règle l'exclusion du droit de vote pour cause d'interdiction ou d'incapacité de discernement. Selon l'article 6, alinéa 1 de la loi sur les droits politiques (LDP ; RSB 141.1), les personnes qui, en raison d'une incapacité durable de discernement, sont protégées par une curatelle de portée générale ou par un mandat pour cause d'inaptitude sont privées du droit de vote.

En plus de la modification des bases légales, la mise en œuvre de la motion nécessiterait également une modification de la Constitution cantonale, étant donné la nécessité de supprimer le motif d'exclusion de l'incapacité de discernement.

Le Conseil-exécutif est favorable à ce que les personnes handicapées puissent participer au processus politique. La mise en œuvre concrète de la motion soulève toutefois différentes questions. En cas de suppression de l'exclusion du droit de vote, des personnes qui, en raison de la gravité de leur handicap, ne seront pas en mesure de se forger une opinion politique et de la manifester, obtiendront par exemple le droit de vote. Par ailleurs, il y a lieu de supposer qu'une partie des nouvelles électrices et des nouveaux électeurs auront besoin d'aide pour exercer leur droit de vote. La protection contre d'éventuels abus dans l'exercice de leur droit de vote et la prise d'éventuelles mesures d'accompagnement doivent donc être soigneusement examinées au préalable.

Le droit de vote au sens de la Constitution cantonale ne se limite pas au droit de participer aux votations mais comprend également la capacité civique active et passive. Il faudrait examiner ce que signifierait le maintien de la capacité civique passive, et donc la possibilité de se faire élire en tant que membre au sein des organes du canton et des communes, vu sous l'angle de la capacité civile restreinte.

Plus fondamentalement, la question se pose de savoir si la suppression des restrictions du droit de vote est adéquate comme unique mesure possible. Peut-être une procédure permettant de réintégrer le registre des électrices et électeurs à l'instar de celle qui existe dans le canton de Vaud répondrait-elle à l'objectif recherché. Une telle manière de procéder permettrait, le cas échéant, de faire l'économie d'une modification de la Constitution.

Par ailleurs, il faut s'attendre à ce que les nouvelles électrices et nouveaux électeurs ou leurs proches soient de plus en plus nombreux à souhaiter la suppression de l'envoi du matériel de vote. Il suffit de penser par exemple aux personnes souffrant de démence sévère ou aux personnes présentant un état comateux, qui ne sont plus en mesure de formuler une volonté politique et donc de l'exprimer. Il convient d'examiner la possibilité de supprimer l'envoi du matériel de vote en respectant certaines conditions et en suivant une procédure dûment réglementée.

En résumé, le Conseil-exécutif en arrive à la conclusion que la modification de la loi demandée en tant que telle, et notamment les éventuelles mesures d'accompagnement, doivent faire l'objet d'un examen approfondi. Le Conseil-exécutif souhaite également attendre les conclusions et les mesures du Conseil fédéral figurant dans le rapport sur le postulat Carobbio et en tenir compte dans ses réflexions. Pour les motifs susmentionnés, le Conseil-exécutif est disposé à adopter l'intervention sous forme de postulat.

Destinataire
– Grand Conseil

Rapport bisannuel 2018-2020

Le Rapport bisannuel 2018-2020 de la Haute École Pédagogique BEJUNE met en relief les principales activités de l'institution durant la période allant d'août 2018 à août 2020.

Vidéo de présentation

((incrustation))
Maxime Zuber, recteur de la Haute École Pédagogique BEJUNE, à propos des deux années académiques 2018 à 2020

((incrustation))
Maxime Zuber
Recteur de la HEP-BEJUNE

Bienvenue à l'enseigne du rapport bisannuel 2018-2020 de la Haute École Pédagogique des cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel !

Un regard rétrospectif sur les années académiques 2018-2019 et 2019-2020 permet de mesurer le chemin parcouru et d'apprécier le travail accompli par la HEP-BEJUNE, ses organes, son personnel et son corps estudiantin. La période sous revue a ceci de particulier qu'elle marque une transition historique entre « l'ancien régime », régi par le concordat intercantonal fondateur de 2001, et le cadre innovant posé par le nouveau concordat et la perspective de l'accréditation fédérale.

Il sied de rappeler que durant ses vingt premières années d'existence, notre institution aura vécu une évolution structurelle et paradigmatique marquée par les étapes de :

- **tertiarisation** : translation de la formation des enseignant·e·s vers le niveau tertiaire ;
- **académisation** : habilitation à délivrer des titres académiques reconnus ;
- **scientifisation** : intégration de la recherche en tant que mission institutionnelle et composante de la formation ;
- **accréditation** : dotation d'un système d'assurance qualité, certifié au niveau fédéral et garantissant la qualité de l'enseignement, de la recherche et des prestations de services ;
- **autonomisation** : garantie d'autonomie et de pérennité accordée dans le concordat par la collectivité mandante que constituent les trois cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel.

À l'heure où je vous parle, force est de se réjouir du travail accompli et de saluer les efforts déployés. Le nouveau Concordat HEP-BEJUNE se trouve en voie d'adoption en

vue d'une entrée en vigueur au 1er août 2021. Quant à la procédure d'accréditation, elle est achevée à notre niveau et n'attend plus que la décision fédérale du Conseil suisse d'accréditation, qui devrait tomber en septembre de cette année 2021, laquelle marque la 20e année de notre Haute École.

Ces réformes institutionnelles fondamentales ont été conduites en sus des missions premières de formation, de recherche et de prestations de services confiées à la HEP-BEJUNE et assurées, au quotidien et dans un souci constant de qualité, par les membres du personnel académique, administratif et technique. Dans un contexte sanitaire pénible et défavorable, ces défis exigeants ont requis et nécessitent encore de la part des collaboratrices et collaborateurs un engagement admirable, qui mérite respect et reconnaissance. Qu'ils soient ici, toutes et tous, très chaleureusement remerciés.

Je vous souhaite une agréable lecture en ligne du rapport 2018-2020 de la HEP-BEJUNE !

Faits et chiffres

La Haute École Pédagogique des cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel accueille chaque année plus de 600 étudiant·e·s, qu'elle forme aux professions de l'enseignement à tous les degrés de la scolarité obligatoire et postobligatoire ainsi qu'en pédagogie spécialisée. Outre différents c ursus de formation postgrade, la HEP assure la formation continue des 6000 enseignant·e·s en activité que compte l'espace BEJUNE. En parallèle, la Haute École conduit des travaux de recherche et intègre ses résultats à l'enseignement. Elle fournit des prestations de services en mettant à disposition des professionnel·le·s engagés dans l'enseignement et l'éducation des publications ainsi que des ressources documentaires et multimédia.

La HEP-BEJUNE est un établissement intercantonal de droit public. Elle emploie environ 180 collaboratrices et collaborateurs et conduit ses activités sur les territoires de trois cantons : à Bienne (BE), Delémont (JU) et La Chaux-de-Fonds (NE). Elle a son siège juridique dans le canton du Jura, à Delémont.

Au cours de la période sous revue, la haute école de l'Arc jurassien a fourni les prestations suivantes :

- six formations initiales en enseignement,
- huit formations certifiantes en 2018-2019, respectivement sept en 2019-2020,
- 1585 cours facultatifs et obligatoires de formation continue.

Toutes filières de formation confondues, la HEP-BEJUNE a délivré en moyenne près de 260 diplômes au cours des années académiques 2018-2019 et 2019-2020.

Elle a également :

- mené une cinquantaine de projets de recherche au sein de onze domaines disciplinaires et transversaux,
- fourni des conseils relatifs à la levée de fonds ou à la gestion de projets par le biais de son Centre de soutien et promotion de la recherche (CeSPRe),
- mis à disposition des ressources documentaires et multimédia ainsi que des publications à l'intention prioritairement du corps professionnel engagé dans l'enseignement et l'éducation,
- réalisé plusieurs mandats pour le compte des cantons concordataires.

De 2018 à 2020 : moments forts

Les années académiques 2018-2019 et 2019-2020 ont été marquées par d'intenses travaux tels que la révision du Concordat intercantonal, l'élaboration d'une stratégie institutionnelle, la mise en place du système d'assurance qualité, les tâches liées au processus de certification ISO, la procédure d'accréditation institutionnelle, la révision des statuts du personnel : autant d'étapes fondamentales qui témoignent de l'état d'esprit dynamique qui caractérise la Haute École Pédagogique des cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel.

Révision concordataire
La période sous revue a été jalonnée par les travaux liés à la révision du Concordat intercantonal fondant la HEP-BEJUNE. À l'issue d'une large procédure de consultation, le projet approuvé par le Comité stratégique (CS) a reçu l'aval successif de la Commission du personnel, du Conseil des délégué·e·s du corps estudiantin, de la Commission BEJUNE de la formation des enseignant·e·s, de l'Intersyndicale BEJUNE et de la Commission interparlementaire (CIP). Après avoir obtenu l'approbation des trois cantons concordataires, le nouveau concordat est appelé à entrer en vigueur le 1er août 2021.

Cette révision a pour principaux effets de renforcer l'autonomie institutionnelle de la HEP, d'adapter sa gouvernance aux exigences de la législation fédérale et de définir des règles de fonctionnement qui lui permettent d'exercer pleinement son mandat de formation, de recherche et de prestations de services au sens de la Loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE).

Stratégie institutionnelle
La stratégie institutionnelle accompagnée du plan d'intentions est l'instrument central de planification du développement de la HEP-BEJUNE. Elle a fait l'objet au début de l'année 2019 d'une consultation auprès des représentant·e·s du corps estudiantin et de l'ensemble du personnel académique, administratif et technique avant d'être approuvée par le Rectorat, puis par le Comité stratégique.

Ce document de référence constitue l'offre sur la base de laquelle le Rectorat et les cantons concordataires sont appelés à négocier et conclure un contrat de prestations. Doté d'une enveloppe financière, il doit permettre à la HEP-BEJUNE de réaliser les objectifs marquant le cycle stratégique 2020-2023, à savoir :

- consolider son statut d'institution professionnelle au service de ses partenaires de l'espace BEJUNE,
- renforcer sa propre culture de la qualité,
- parachever son autonomisation.

Amélioration continue
La HEP-BEJUNE dispose d'un concept d'amélioration continue et d'une stratégie d'assurance qualité dont la mise en œuvre repose sur un système d'assurance qualité (SAQ). Celui-ci s'appuie sur différents dispositifs permettant de planifier, d'assurer, d'évaluer et de développer la qualité des activités de la haute école. Un logiciel de gestion documentaire (QM-Pilot) garantit de manière transparente l'accès à sa documentation.

Dans le courant de l'automne 2019, la HEP a obtenu la validation et la reconnaissance de son SAQ par une double certification ISO 9001 et ISO 21001[1]. En certifiant notre haute école, ProCert SA a relevé l'investissement exemplaire dont ont fait preuve les membres du personnel et du corps estudiantin dans la mise en place, en un temps qualifié de record, du système d'assurance qualité. L'organisme de certification a également mis en évidence, en les saluant, la pratique d'un Leadership participatif et l'encouragement d'une culture ouverte de la communication entre tous les acteurs concernés. Cette évaluation externe constitue un préalable important à l'obtention de l'accréditation institutionnelle.

Accréditation institutionnelle
Les travaux menés dans ce contexte occupent la HEP depuis 2017. Au sens de la législation fédérale, cette accréditation permet de garantir la qualité de l'enseignement, de la recherche et des prestations de services des hautes écoles en Suisse. Qu'elles soient publiques ou privées, toutes celles qui entendent conserver ou obtenir l'appellation d'« université », de « haute école spécialisée » ou de « haute école pédagogique » doivent s'y soumettre. L'accréditation constitue donc un label de qualité indispensable à la HEP-BEJUNE pour garantir, à l'horizon 2021, les droits que lui confère son appartenance au domaine suisse des hautes écoles.

La haute école pédagogique de l'Arc jurassien a déposé sa demande d'admission à l'accréditation institutionnelle le 3 juin 2019. Exigé dans le cadre de cette procédure, le rapport d'auto-évaluation a fait l'objet, au cours du 2e semestre de l'année académique 2019-2020, d'une large consultation auprès des membres du personnel et de la Commission du personnel, des représentant·e·s du corps estudiantin et de la Commission BEJUNE de la formation. Ce sondage, dont le taux de participation s'est élevé à 58%, a débouché sur une confortable majorité d'avis positifs. Le rapport d'auto-évaluation a été remis le 27 novembre 2020 entre les mains des experts de l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité.

Une période d'enseignement et de formation à distance
La crise sanitaire mondiale a obligé l'ensemble des écoles de Suisse à tout mettre en œuvre afin de ralentir la propagation du coronavirus. Dans ce contexte, la HEP-BEJUNE a institué une cellule de crise de manière à pouvoir suivre l'évolution de la pandémie et informer son personnel et ses étudiant·e·s des recommandations des autorités sanitaires fédérales et cantonales. Dès la mi-mars 2020, les dispositifs d'enseignement et de formation ont dû être adaptés pour être dispensés en majeure partie à distance.

Les médiathèques ont dû fermer leurs portes durant près de deux mois, du 16 mars au 11 mai 2020, ce qui les a obligées à devoir renoncer à plusieurs animations, dont la grande exposition annuelle. En collaboration avec les responsables cantonaux de l'informatique scolaire, leurs services techniques ont contribué à limiter la fracture numérique en mettant à disposition plus de 200 tablettes et ordinateurs lors de la fermeture des écoles. Ces prêts ont permis de venir en aide aux élèves de l'espace BEJUNE qui ne disposaient pas à domicile de l'équipement informatique nécessaire pour recevoir l'enseignement à distance.

Tout au long de la gestion de la crise liée au COVID-19, la HEP-BEJUNE, consciente de ses responsabilités à l'égard du corps estudiantin et du personnel, s'est conformée au principe dit des 3P (Prudence, Prévention, Précaution), en faisant preuve de prudence et en prenant toutes les mesures de prévention et de précaution que la situation sanitaire exceptionnelle exigeait. Un plan de protection a été finalisé au moment de la rentrée académique 2020-2021 recommandant notamment au personnel d'opter pour le télétravail chaque fois que la nature des activités le permettait.

[1] Alors qu'ISO 9001 est la norme internationale de référence en matière d'assurance qualité, ISO 21001 est appelée à devenir la certification de référence pour les organismes de formation.

Face à l'expansion en Suisse et dans le monde de la pandémie de coronavirus, la HEP-BEJUNE et la Société suisse de recherche en éducation (SSRE) ont pris la décision d'organiser à distance le Congrès 2020 de la SSRE. La manifestation, qui a réuni en ligne près de 400 professionnel·le·s du monde de l'éducation, s'est tenue du 31 août au 2 septembre 2020.

Égalité, développement durable et mobilité

La LEHE et la procédure d'accréditation institutionnelle accordent une importance particulière aux domaines de l'égalité, du développement durable et de la mobilité. Les injonctions politiques y relatives enjoignent les institutions de formation à prendre des mesures allant au-delà du stade déclamatoire.

Sous l'égide du programme fédéral P7 « Égalité des chances et développement des hautes écoles » 2017-2020, qui réunit quatre hautes écoles pédagogiques romandes (HEP-BEJUNE, HEP FR, HEP Vaud et HEP VS), la haute école pédagogique de l'Arc jurassien a coordonné, sous la conduite de sa déléguée à l'égalité et à la diversité, Françoise Pasche Gossin, la publication en 2019 d'un état des lieux de l'égalité et de la diversité dans les HEP romandes. Les tendances qui se dégagent de ce monitoring ont débouché en 2020 sur la mise à disposition d'un guide visant à fixer des priorités d'action en faveur de l'égalité des chances et de la diversité au sein de chaque institution partenaire, selon une planification annuelle, qui court jusqu'en 2023.

La dimension sociale, économique et écologique de la durabilité s'ancre par ailleurs progressivement dans le quotidien institutionnel. Prenant en compte les dispositions fédérales en la matière, la HEP-BEJUNE a fait de cette notion un élément constitutif de sa stratégie institutionnelle 2020-2023. En se basant sur le référentiel ISO 26000, elle a conduit sous la houlette de son délégué au développement durable, François Ingold, une auto-évaluation de sa responsabilité sociétale qui lui a permis de déterminer ses objectifs stratégiques pour une haute école durable à l'horizon 2030.

La HEP-BEJUNE s'appuie sur une expérience de mobilité régulière depuis sa création, tant au niveau de la mobilité étudiante que de celle du personnel académique. Pour la cohorte estudiantine, l'objectif n'est plus uniquement de répondre aux demandes en vue d'un accompagnement dans le développement de projets individuels, mais de développer une offre de mobilité avec des partenaires nationaux et internationaux. À cette fin, le Rectorat a nommé en 2019 Philippe Inversin au poste de délégué à la mobilité.

Partenariats

Au cours de la période sous revue, la haute école pédagogique de l'Arc jurassien a renforcé sa participation à la politique de formation et d'éducation du pays. Élu depuis le 1er septembre 2020 à la vice-présidence de la Chambre de swissuniversities en charge de la formation des enseignant·e·s, Maxime Zuber fait désormais partie du Comité de l'organisation faîtière des hautes écoles suisses.

Sur le plan suprarégional, la HEP contribue au développement d'un espace romand de la formation du personnel enseignant en siégeant au sein du Conseil académique des hautes écoles romandes en charge de la formation des enseignants (CAHR), dont elle a assumé la présidence du 1er septembre 2018 au 31 décembre 2020.

Dans le même temps, notre institution veille à entretenir et développer de nombreuses collaborations internationales. La HEP-BEJUNE a notamment poursuivi les travaux de coopération transfrontalière au sein de la Communauté du savoir : un réseau qui vise à renforcer, valoriser et stimuler les collaborations en matière de recherche,

d'enseignement et d'innovation entre les hautes écoles françaises et suisses de l'Arc jurassien.

Ressources humaines
Engagée suite à l'entrée en force de la LEHE, la procédure d'attribution des statuts académiques s'est achevée au cours de la période sous revue. En application de la nouvelle règlementation, l'ensemble du personnel académique peut désormais endosser l'un ou l'autre des statuts suivants : professeur·e HEP, chargé·e d'enseignement, chargé·e de cours, collaborateur ou collaboratrice scientifique, enseignant·e chargé·e de recherche, assistant·e ou encore professeur·e invité·e.

Au terme d'un premier mandat, le recteur et la vice-rectrice de la recherche et des ressources documentaires ont été reconduits dans leurs fonctions pour une nouvelle période de quatre ans, reconductible. Nommés par le Comité stratégique, Maxime Zuber et Deniz Gyger Gaspoz sont entrés au service de la HEP-BEJUNE le 1er août, respectivement le 1er mars 2016.

Depuis le 1er février 2020, Jérôme Albert Schumacher a succédé à la tête de la filière de formation primaire (FPRI) de la HEP-BEJUNE à Raphaël Lehmann qui, après huit années passées à ce poste, poursuit son engagement au sein de la HEP en qualité de chargé d'enseignement rattaché à la FPRI et responsable de projet pour la filière de formation continue et postgrade.

Jean-Steve Meia occupe pour sa part le poste d'adjoint de la responsable de la formation secondaire à la HEP-BEJUNE depuis le 1er août 2020. Il a succédé à Geneviève Kohler.

Gestion administrative et financière
La HEP-BEJUNE est au bénéfice d'une large autonomie financière. Les trois cantons concordataires de Berne, du Jura et de Neuchâtel fournissent les ressources nécessaires au bon fonctionnement de l'institution en fonction du budget annuel approuvé par l'organe suprême de la HEP qu'est le Comité stratégique.

Conformément au concordat intercantonal, le CS définit la participation financière des cantons BEJUNE. Comme pour les années précédentes, les coûts nets ont été répartis en 2018 et 2019 à raison de 25% pour le canton de Berne, 25% pour le canton du Jura et 50% pour le canton de Neuchâtel. Les budgets 2020 et 2021 ont été établis sur la même base de financement. Cette clé de répartition s'applique uniquement aux formations et mandats confiés à la HEP-BEJUNE par l'ensemble des trois cantons. Lorsqu'un seul canton confie un mandat spécifique à la HEP, celui-ci fait l'objet d'un budget séparé. Les coûts directs de ces mandats cantonaux, appelés « coûts préciputaires », sont imputés directement aux cantons concernés.

À l'exception de l'année 2013 où notre institution a enregistré un dépassement budgétaire de l'ordre de CHF 1,3 mio dû aux opérations de recapitalisation des caisses de pension cantonales, les dépenses concordataires sont conformes aux budgets.

Dans le cadre du bouclement des comptes 2019, la HEP-BEJUNE a pris l'option d'attribuer un montant de CHF 271'000 au compte de réserve provenant de l'enveloppe budgétaire et de l'affecter spécifiquement aux engagements que requiert le projet institutionnel de numérisation. Cette décision a été prise en réponse notamment aux injonctions de la Conférence intercantonale de l'instruction publique (CIIP) en faveur de l'éducation numérique dans l'espace latin de la formation.
De manière à assurer un enseignement « hybride » de qualité en période de pandémie, un crédit spécial de CHF 220'000 a par ailleurs été octroyé afin d'équiper une partie des salles de cours dès la rentrée académique 2020-2021.

La HEP-BEJUNE dispose d'un système de contrôle interne dont l'existence est attestée par l'Organe de contrôle dans le cadre de son rapport sur les comptes annuels adressé au Comité stratégique. Au cours de la période sous revue, le mandat de l'entreprise KPMG SA, succursale de Neuchâtel, a été reconduit pour les années comptables 2020, 2021 et 2022. L'organe de révision de l'institution est en fonction depuis le 1er janvier 2017.

Informatique et numérisation

Le renforcement des pratiques numériques a été initié en 2019 grâce à la mise en place d'un Groupe de travail (GT-Num) chargé de réaliser un état des lieux des pratiques numériques académiques et de proposer des pistes d'amélioration. En collaboration avec l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne, la HEP-BEJUNE a ainsi adopté de nouveaux outils visant à faciliter l'interaction numérique dans les salles de cours de même qu'avec les tableaux blancs interactifs.

Dès le printemps 2020, la numérisation des pratiques institutionnelles s'est accélérée avec le passage à distance de l'enseignement dicté par la pandémie de COVID-19. Les plateformes institutionnelles telles que Moodle ou l'environnement Google Education ont grandement facilité la structuration des composantes numériques d'enseignement. Dans ce contexte de crise sanitaire, le groupe TICE[2], rattaché au service informatique, a apporté son soutien aux membres du personnel académique qui ont été contraints du jour au lendemain de renoncer à dispenser leurs enseignements en présentiel.

[2] Technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement

Formations

Formation primaire

La filière de formation primaire de la Haute école pédagogique BEJUNE a la singularité de dispenser ses formations sur deux des trois sites de l'espace BEJUNE : La Chaux-de-Fonds et Delémont. La période sous revue a connu une refonte curriculaire avec l'adoption du nouveau plan d'études Horizon21. Figures de proue de cette innovation académique, les Carrefours d'intégration visent une appropriation et une intégration des savoirs en réunissant, au fil d'une année, les acteurs de l'École. Durant l'année académique 2019-2020, le travail initié s'est poursuivi avec la conceptualisation et le développement d'un dossier numérique par et pour les étudiant·e·s.

Une refonte curriculaire

La rentrée 2018 a vu l'implémentation du plan d'études Horizon21 issu d'une refonte en profondeur du cursus de formation de la filière primaire (FPRI). Suite à la modification du règlement relatif au statut du personnel académique, une harmonisation du nombre de période d'enseignement présentiel par crédit[3] a été effectuée à l'échelle de la HEP-BEJUNE. Les membres du personnel académique de la FPRI ont adapté en conséquence la scénarisation des Unités de formation dans leur discipline respective.

Dans la cohésion du dispositif de formation, les Carrefours d'intégration jouent un rôle majeur. Égrenés tout au long de la formation, ils organisent collectivement le processus d'intégration des savoirs et tendent à leur appropriation par les étudiant·e·s. Selon les thématiques traitées, chaque carrefour réunit différents acteurs de l'École : enseignant·e·s, étudiant·e·s, membres du personnel académique et parfois d'autres professionnel·le·s du champ éducatif. Les thématiques se trouvent au cœur de la réalité à la fois du plan de formation, de la profession des enseignant·e·s en devenir et du terrain scolaire. Ainsi, les Carrefours d'intégration contribuent à la construction de compétences professionnelles.

Les premiers retours que la direction de la filière reçoit sont encourageants et indiquent que ce travail de refonte se fait au bénéfice de chaque étudiant·e.

Vers le développement et la pérennisation d'un e-portfolio de compétences

La refonte curriculaire initiée durant l'année académique 2018-2019 prévoyait, à moyen terme, que chaque étudiant·e développe, dans le cadre de la pratique professionnelle, un e-portfolio de compétences. Outil réflexif permettant d'articuler savoirs théoriques et pratiques, le e-portfolio apparaît comme une suite pédagogique logique à donner aux Carrefours d'intégration.
Les rebondissements observés durant l'année académique 2019-2020 ont précipité le développement d'un Dossier numérique, ébauche grandeur nature d'un e-portfolio de compétences. Ce dispositif s'intègre complètement au référentiel de compétences pour la formation initiale. Il peut recueillir des traces audio, vidéo, écrites, et permet un échange qualitatif entre l'étudiant·e et la formatrice ou le formateur en établissement (FEE) répondant de la pratique professionnelle. Ainsi, la pérennisation du Dossier numérique tout au long de la formation primaire permet à l'étudiant·e de développer sa réflexivité et de prendre conscience de son évolution professionnelle.

[3] Le ratio de formation en présence est passé de 12 périodes de 45 minutes à 9 par crédit de formation tout en maintenant un volume de travail identique, à savoir 25 à 30 heures par crédit.

Formation secondaire

Renouvellement des ressources internes, augmentation de l'offre de formation, augmentation des effectifs estudiantins, renforcement des liens avec les partenaires et de la culture du Feedback : telles sont les thématiques qui ont jalonné la poursuite du développement de la filière de formation secondaire au cours de la période sous revue. Elles montrent une activité quasi essentiellement tournée vers l'humain, le développement des partenariats et le souci constant d'œuvrer à l'amélioration de la qualité de la formation.

Recomposition de l'équipe de direction et du secrétariat
Après environ deux années de fonctionnement avec une équipe de conduite réduite, Jean-Steve Meia, professeur au sein de l'institution, a rejoint la direction de la FSEC au 1er août 2020 en qualité d'adjoint à la responsable. Ce poste, à forte composante pédagogique, vient compléter celui de son homologie, plus orienté vers des dimensions organisationnelles. Parallèlement, le secrétariat de la filière a vu ses effectifs en partie renouvelés. Cet enrichissement des ressources humaines devrait permettre un pilotage davantage pensé sur le long terme que dans l'urgence. Globalement, le corps enseignant est stable.

Des partenariats renforcés
En partenariat avec la PHBern, il existe désormais la possibilité de se former à la didactique du français langue seconde à la HEP-BEJUNE. En collaboration avec l'Université de Neuchâtel, un Master de mathématiques à orientation pédagogique a vu le jour. Par ailleurs, certaines disciplines enseignables exclusivement au secondaire 2 (Espagnol et Italien) ont été étendues au secondaire 1 afin d'augmenter l'employabilité des personnes formées. Les étudiant·e·s de la passerelle PIRACEF sont aussi intégrés à des cours de sciences de l'éducation afin d'obtenir les crédits nécessaires à leur entrée en formation.
Enfin, les liens avec nos partenaires se renforcent, au travers, entre autres, de rencontres avec des équipes pédagogiques et des directions d'établissements scolaires jurassiens, la mise en place d'un portail numérique dédié aux formatrices et formateurs en établissement (FEE) et l'organisation de séminaires réunissant les différentes catégories de partenaires (FEE, étudiant·e·s, personnel académique, directions d'écoles).

Formation en pédagogie spécialisée

Dans le domaine de la pédagogie spécialisée, le modèle de scolarisation basé sur une approche défectologique, qui situe le problème chez l'élève, est voué à évoluer vers un modèle systémique qui favorise l'accessibilité aux apprentissages. Cette perspective présuppose de former des enseignant·e·s spécialisés « ressources », capables de problématiser les difficultés scolaires pour faire émerger des réponses singulières. À ce titre, la formation initiale en pédagogie spécialisée promeut une approche inclusive de l'éducation pour développer chez les futurs enseignant·e·s spécialisés une posture professionnelle réflexive. Depuis plus de cinq ans, le cadre conceptuel de la formation en pédagogie spécialisée (FPS) – avec ses deux filières (Master et Passerelle) – a ainsi évolué qu'il répond aux besoins de modification du système éducatif.

Encourager le lien entre la recherche et la formation

Concrètement, depuis six ans, la FPS organise un séminaire en pédagogie spécialisée sur le site de Bienne réunissant l'ensemble des étudiant·e·s des trois filières de formation initiale. En 2018, ce sont les professeures Greta Pelgrims et Anne-Françoise de Chambrier qui ont abordé la thématique des besoins éducatifs particuliers et de la différenciation pédagogique. En 2019, le 6e séminaire du nom a accueilli Sylvie Tardy, orthophoniste indépendante, sur le thème des troubles des apprentissages et des fonctions exécutives, ainsi que les professeurs Jean-Luc Berthier et Frédéric Guilleray, qui ont présenté leurs visions particulières des neurosciences cognitives.

Promouvoir le partenariat dans l'espace BEJUNE

La FPS a renforcé son partenariat avec les responsables cantonaux de l'enseignement spécialisé de l'espace BEJUNE. Cette intention vise à faire évoluer la formation pour lui permettre de jouer son rôle d'interface entre tous les acteurs du terrain. C'est dans cette perspective que s'est tenu en novembre 2019 le 1er colloque des directions de l'espace BEJUNE (CODE) à propos de la gestion de la diversité. En présence de la présidente du Comité stratégique de la HEP-BEJUNE, Monika Maire-Hefti, il a réuni Serge Ramel, Docteur en psychologie, qui a apporté des pistes concrètes en lien avec les changements et l'impact de la gestion de l'hétérogénéité scolaire, et Josef Schovanec, Docteur en philosophie et figure médiatique, qui a posé son regard singulier sur la diversité à l'école.

Articuler la formation aux réalités du terrain

Au niveau de l'ingénierie de formation, l'accompagnement de la pratique et de l'identité professionnelle, couplé au programme d'études, offre des opportunités d'apprentissages répondant aux besoins et à la diversité du corps estudiantin. Sur le plan opérationnel, la communication régulière, les modalités d'enseignement adaptées, les stages en responsabilités et l'adaptation des parcours de formation pour les étudiantes enceintes illustrent la volonté de la filière de formation en pédagogie spécialisée à offrir un cadre de formation corrélé aux réalités. Un déploiement d'actions qui visent à prendre la mesure de la diversité et à ouvrir le champ des possibles.

Formations continues et postgrades

La filière de la formation continue et postgrade (FCP) a pour mission de proposer aux enseignant·e·s de l'espace BEJUNE des formations leur permettant de prendre en main de nouveaux moyens d'enseignement, de se perfectionner dans un domaine d'enseignement en particulier, d'entreprendre une spécialisation (formation postgrade) ou de se faire accompagner dans le domaine pédagogique quand le besoin s'en fait sentir. Toutes ces formations – de courte durée ou de plus longue haleine – témoignent d'une volonté de la FCP de développer la formation tout au long de la carrière en tenant compte des besoins des enseignant·e·s du terrain.

Nouveaux moyens d'enseignement romands

Au cours de la période sous revue, les enseignantes et enseignants des classes de 3e de l'espace BEJUNE ont eu l'occasion de se former aux nouveaux moyens d'enseignement (MER) des mathématiques mis à disposition en ligne sur la plateforme ESPER de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP). Fortement liées à la pratique, ces formations sont dispensées de concert par un didacticien de mathématiques de la HEP et une enseignante expérimentatrice ou un enseignant expérimentateur du terrain. En ce qui concerne les moyens d'enseignement d'allemand (geni@l klick) et leur transposition en séquences d'enseignement en approche actionnelle, le passage au secondaire 1 a été effectué avec la formation des enseignant·e·s des classes de 9e et de 10e.
La très bonne collaboration entre les services de l'enseignement des cantons concordataires et la HEP-BEJUNE a par ailleurs permis l'élaboration de recommandations tricantonales pour l'enseignement de l'allemand au cycle 3.
Toutes les formations aux nouveaux MER sont conçues comme un accompagnement de la pratique enseignante afin d'en assurer une bonne implémentation.

Formations postgrades

L'année 2020 a vu l'ouverture d'un nouveau Certificat d'études avancées, le CAS Enseignement immersif / Bilingualer Unterricht. Cette formation, conduite en partenariat avec la PH Karlsruhe et l'INSPE de l'Université de Strasbourg, vise à doter les enseignant·e·s de compétences et d'outils nécessaires pour préparer, adapter et dispenser un enseignement de qualité en classe bilingue (allemand-français). Organisé principalement à distance (classe virtuelle) et partiellement en présentiel (espace BEJUNE, Karlsruhe), ce CAS inclut également deux semaines de stage dans une classe bilingue en Allemagne, en France ou en Suisse. Les différents modules traitent à la fois de la didactique particulière à l'enseignement bilingue, des dispositifs et ressources bilingues, de la fonction et de l'usage des langues selon les publics, des disciplines et des compétences linguistiques des élèves ainsi que de la conception de matériel et de séquences didactiques en approche actionnelle. Les langues d'enseignement sont le français et l'allemand.

Séjours didactiques à Chester

Sur le modèle des séjours organisés en Allemagne (Dresde), la filière de formation continue et postgrade a organisé des séjours didactiques de deux semaines à Chester (GB) durant les vacances scolaires, sur le temps libre des enseignant·e·s. Le modèle pédagogique a été adapté afin d'offrir également des cours de didactique en immersion, sur la base de profils de compétences langagières spécifiques à la profession des enseignant·e·s de langues étrangères. Cette formule permet aux participant·e·s de réfléchir sur les langues de manière plus approfondie et de tester de nouvelles idées à leur retour en classe.

Recherche

S'inscrivant dans la ligne des objectifs stratégiques 2018-2023 de la recherche, le département a subi une restructuration au cours de la période sous revue. Objectifs : renforcer l'essor scientifique et rendre encore plus fluides les articulations entre les activités de recherche, l'enseignement et la pratique sur le terrain. De nouveaux domaines de recherche ont vu le jour. Un Centre de soutien et promotion de la recherche a été créé afin d'offrir différentes prestations allant du conseil méthodologique au soutien pour des demandes de fonds. Une Commission Recherche & Développement a été instituée dans le but d'opérer une évaluation formative des projets à différents moments du processus de recherche. Plusieurs projets ont en outre pu être initiés grâce à des partenariats conclus avec des institutions nationales et internationales de niveau tertiaire.

Projets de recherche

Durant la période 2018-2020, une cinquantaine de projets ont été conduits au sein de différentes équipes et domaines de recherche de la Haute École Pédagogique BEJUNE. Certains d'entre eux ont bénéficié de fonds tiers auprès d'instances externes de financement à l'échelon national et international pour un montant total d'environ CHF 600'000.

Institution	Projet	Budget total	Part de financement en faveur de la HEP-BEJUNE
swiss-universities	Digital Skills : de la collecte de traces aux analytiques de l'apprentissage pour tendre vers une personnalisation de la formation à l'enseignement	CHF 113'100	CHF 56'550
	En marche vers une culture et une politique de l'égalité. Guide et instrument d'évaluation à l'intention des Hautes écoles pédagogiques	CHF 250'000	CHF 42'374
	ASPIRE : Graasp for Open Evidence-Based Research in Digital Education	CHF 204'719	CHF 25'860
Fonds National Suisse de la Recherche Scientifique (FNS)	The song leading capacity – developing professionalism in teacher education	CHF 452'256	CHF 171'318
	Congrès 2020 de la Société suisse pour la recherche en éducation : « Les savoirs au carrefour de la recherche, des pratiques et de la formation »	CHF 5'400	CHF 5'400
	Penser le métier par la formation (subside de publication)	CHF 7'500	CHF 7'500
	Interagir dans la diversité à l'école. Regards pluriels (subside de publication)	CHF 7'500	CHF 7'500
Service de l'enseigne-ment obligatoire du canton de Neuchâtel	Suivi scientifique du projet PRIMA : expérimentation pilote d'enseignement précoce de l'allemand par immersion	CHF 30'665	CHF 30'665
SEFRI, Leading house for the Middle East and North Africa	La réinsertion scolaire et sociale des Enfants de la Rue marocains : l'impact des cercles de partages interculturels	CHF 49'820	CHF 28'520
Direction de la formation, de la culture et du sport, Ville de Biel/Bienne	L'enseignement par immersion réciproque à Biel/Bienne : la Filière Bilingue (FiBi)	CHF 5'000	CHF 5'000
	Évaluation de la Filière Bilingue secondaire (FiBiS) à Bienne	CHF 105'751	CHF 47'905

Movetia	Higher Education Mobility Project	CHF 21'180	CHF 21'180
Office fédéral du sport	PROJEPS – Projets didactiques pour l'enseignement de l'éducation physique à l'école obligatoire selon une approche par compétence	CHF 150'000	CHF 150'000

Retombées et valorisation de la recherche

Au cours de la période sous revue, le département de la recherche a pu bénéficier de conventions et d'accords passés au niveau national et international dans le but de favoriser la mobilité du personnel académique et du corps estudiantin ainsi que les échanges et visites scientifiques de collègues étrangers.

Les résultats de la recherche ont pu être valorisés à l'intention de la communauté éducative BEJUNE à travers plusieurs manifestations scientifiques et pédagogiques d'envergure, dont voici un aperçu :

2018	28.03	Conférence-débat	L'enfant, entre les parents et l'école : enjeux et inégalités scolaires
	25.05	Conférence internationale en collaboration avec l'Université de Belgrade	Modern Approaches to the Professional Development and Work of Preschool and Primary School Teachers
	21-23.11	Colloque international AUPTIC.education	Les technologies au service du pédagogique
2019	13.02	Conférence-débat	L'éducation dans les contextes interculturels : langues et préjugés
	20.05	Conférence internationale en collaboration avec l'Université de Belgrade	Curricular (Re)forms in Education – Challenges and Perspectives
	24.05	Journée d'étude	12e Rencontres de recherche en éducation musicale
	12-13.09	Colloque du CAHR	La trace dans la formation et la recherche en éducation
2020	31.08-02.09	Congrès de la SSRE	Les savoirs au carrefour de la recherche, des pratiques et de la formation

Le département de la recherche a aussi contribué à la formation du personnel académique ainsi que des étudiant·e·s de la HEP-BEJUNE au travers de différentes activités pédagogiques : cours, ateliers, modules de crédits d'ouverture, etc. Une part importante de son travail a consisté en particulier à accompagner les travaux de recherche des étudiant·e·s et à les valoriser dans le cadre de journées de présentation.

Publications de la recherche

Durant la période 2018-2020, les chercheur·e·s de la HEP-BEJUNE ont réalisé et publié de nombreux travaux au sein de la communauté scientifique nationale et internationale. Un total de 266 publications a vu le jour sous la forme d'ouvrages, d'articles, de rapports de recherche ou d'actes de congrès, validées à l'issue des procédures traditionnelles d'évaluation scientifique.

Prestations de services

Éditions HEP-BEJUNE

Pour le département des publications de la HEP-BEJUNE, la période d'août 2018 à août 2020 a été celle de la mise en place de nouvelles structures (groupe de coordination composé de délégué·e·s, comité éditorial, comités scientifiques) et de l'élaboration de stratégies propices à l'édition numérique. Quatre numéros de la revue scientifique et professionnelle Enjeux pédagogiques de même que quatre titres ont été publiés aux Éditions HEP-BEJUNE au cours de la période sous revue : un ouvrage historique, un ouvrage didactique, un ouvrage scientifique et un ouvrage de recherche à visée pratique : tous sont disponibles en libre accès ou à l'achat en librairie, en Suisse et en France.

Nouvelles publications
Les années académiques 2018-2019 et 2019-2020 ont vu, entre autres, la publication d'un ouvrage spécifique, ancré dans la réalité pratique : « Enseigner et apprendre dans des classes à degrés multiples. Mémoire du patrimoine pédagogique de l'Arc jurassien à l'horizon 2020 », de Françoise Pasche Gossin avec la participation de Pierre Montavon, photographe. Issue d'une recherche sur mandat cantonal, cette publication, accompagnée de capsules vidéo tournées dans les classes des Rouges-Terres et de Rebeuvelier, constitue un outil pédagogique utile pour les enseignant·e·s des classes multidegrés.

Parallèlement aux publications d'ouvrages, la revue Enjeux pédagogiques a présenté quatre thèmes en lien avec des questions actuelles : la place du corps dans l'enseignement (2/2018), la transgression à l'école (1/2019), apprendre de la nature (2/2019), la question du numérique et la transition sociétale (1/2020). Ces numéros ont relayé les propos aussi bien de spécialistes du domaine que d'enseignant·e·s, étudiant·e·s, professeur·e·s, chercheur·e·s et praticien·ne·s. Deux Cafés pédagogiques ont permis d'animer les débats autour des thèmes précités – dont l'un organisé avec l'aide d'étudiant·e·s et l'autre en collaboration avec éducation21 dans le cadre des Rencontres romandes en EDD (Éducation en vue d'un développement durable).

Les éditions à l'ère du numérique
Les Éditions HEP-BEJUNE ont aussi relevé le défi du numérique en publiant des ouvrages associés à des outils en ligne (capsules vidéo téléchargeables) ou en libre accès (Open Access). Grâce à la relecture en double aveugle par un comité scientifique externe, l'un d'entre eux – « Penser le métier par la formation », sous la direction de Evelyne Charlier (Université Namur), Jean-François Roussel (Université de Sherbrooke), Marcelo Giglio (HEP-BEJUNE), Patrick Mayen (Université de Bourgogne Franche-Comté) – a reçu une subvention du FNS. Dans l'idée de développer la culture de la publication en accès libre (OA), le département des publications a en outre proposé une conférence de l'éditeur suisse Alain Cortat ainsi que trois ateliers ludiques destinés à mieux comprendre les procédures de publication en OA.

Médiathèques

Lieux propices aux échanges et aux partages, les médiathèques de la HEP-BEJUNE se démarquent des bibliothèques en mettant à disposition de leurs usagers des ressources spécifiques à l'enseignement et à l'éducation. En réponse aux besoins accrus des enseignant·e·s, un effort a été consenti au cours de la période sous revue dans le domaine numérique.

Percée du numérique

Afin de répondre à la demande de lectures en ligne de qualité enregistrée en période de pandémie, les médiathèques ont offert un accès à Storyplay, bibliothèque numérique de littérature jeunesse pour les élèves de trois à dix ans. En complément, une trentaine d'e-books ont été proposés aux élèves plus âgés grâce à un accord négocié avec les éditions suisses « La joie de lire ».

Changement de réseau

Au cours de l'année académique 2019-2020, les médiathèques de la HEP-BEJUNE ont activé les préparatifs en vue de la migration de leur catalogue vers la plateforme nationale Swisscovery, exploitée par SLSP (Swiss Library Service Platform). Ce nouveau réseau destiné aux bibliothèques des hautes écoles suisses donne accès à plus de 30 millions d'ouvrages, revues et autres documents ainsi qu'à plus de trois milliards d'articles électroniques.

Ressources pédagogiques

Toujours à l'affût de nouveaux outils pédagogiques, les bibliothécaires ont choisi de développer les tapis à histoires. Adaptées à un large public, ces créations textiles originales, tout en volumes, reproduisent une histoire, un conte ou un album jeunesse. Les tapis à histoires peuvent être utilisés comme support d'animation dans le cadre de la promotion de la lecture, mais également lors d'activités pluridisciplinaires et transversales, notamment en langues, dans les activités créatrices, théâtrales, etc.

Expositions et formations

Chaque année, les médiathèques proposent aux classes primaires ou secondaires de l'espace BEJUNE une grande exposition d'éveil scientifique ou culturel. En 2019, 2081 élèves ont visité « Indestructible Énergie », réalisée par l'Espace des inventions à Lausanne. En raison de la crise sanitaire liée au coronavirus, l'exposition « Jeux de Klee » n'a pas pu se dérouler comme prévu en 2020.

Grâce aux médiathèques, les enseignant·e·s de l'espace BEJUNE ont à nouveau pu bénéficier d'ateliers techniques ou découvrir de nouvelles mallettes d'expérimentation dans le cadre de l'offre de formation continue proposée par la HEP-BEJUNE.

La HEP en chiffres

Nombre d'étudiant·e·s en formation initiale (% femmes)[4]

En termes d'effectif estudiantin, la HEP-BEJUNE a une taille moyenne qui la situe au 9e rang des 18 institutions suisses en charge de la formation des enseignants (2e sur 6 en Suisse romande). Elle est l'une des rares à offrir la palette complète des formations initiales : primaire, secondaire 1, 2 et en pédagogie spécialisée.

La relative stabilité des effectifs s'explique par les mesures de régulation mises en place dans certaines filières de formation.

	2017/2018	2018/2019	2019/2020
Enseignement préscolaire et primaire	369 (85%)	345 (83%)	347 (85%)
Enseignement secondaire 1	44 (43%)	48 (56%)	53 (47%)
Enseignement secondaire 1 et 2	120 (51%)	94 (51%)	110 (51%)
Enseignement secondaire 2	22 (50%)	15 (47%)	15 (33%)
Pédagogie spécialisée[5]	79 (86%)	91 (91%)	97 (90%)
Total	**634 (75%)**	**593 (76%)**	**622 (75%)**

Nombre d'étudiant·e·s en formations continues certifiantes (% femmes)

	2017/2018	2018/2019	2019/2020
MAS Supervision	13 (62%)	13 (62%)	20 (65%)
DAS Activités créatrices et économie familiale (PIRACEF)	34 (76%)	40 (75%)	18 (61%)
CAS Médiation scolaire	18 (61%)	19 (58%)	57 (67%)
CAS Éducation & Plurilinguisme	13 (85%)	20 (90%)	11 (90%)
CAS Formateur ou formatrice en établissement (FEE)	124 (82%)	119 (84%)	174 (77%)
CAS Animateur ou animatrice de groupes d'analyse des pratiques professionnelles (APP)	9 (44%)	7 (57%)	–
CAS Animateur ou animatrice MITIC en établissement	–	17 (59%)	17 (59%)
Total	**202 (78%)**	**228 (78%)**	**297 (74%)**

Nombre de diplômé·e·s[6] (% femmes)

Le cas particulier de HEP-BEJUNE confirme une règle générale : la proportion de femmes qui se destinent à l'enseignement est relativement élevée. Elle s'échelonne en moyenne entre plus de 80% en formation primaire et en pédagogie spécialisée et environ 50% en formation secondaire.

	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Diplôme d'enseignement pour le degré primaire	95 (80%)	96 (90%)	84 (88%)

[4] Les études additionnelles ne sont pas incluses dans ces données.
[5] La passerelle de la formation en pédagogie spécialisée est comprise à partir de l'année académique 2018/2019.
[6] Nombre de diplômé·e·s entre le 1er août et le 31 juillet de l'année académique

Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire 1	10 (40%)	19 (37%)	21 (52%)
Diplôme d'enseignement pour les degrés secondaires 1 et 2	52 (48%)	54 (50%)	44 (57%)
Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire 1	7 (29%)	15 (47%)	9 (44%)
Diplôme dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation Enseignement Spécialisé	20 (75%)	18 (83%)	30 (93%)
Diplômes des formations continues certifiantes	47 (77%)	56 (77%)	55 (85%)
Total	**231 (68%)**	**258 (72%)**	**243 (78%)**

Taux d'encadrement en EPT[7]

Par rapport à d'autres cursus tertiaires, le taux d'encadrement dans les HEP est assez élevé. Les raisons en sont la taille relativement restreinte des établissements ainsi que les spécificités professionnalisantes de la formation. Dans la mesure où elle réserve à la pratique professionnelle près d'un tiers du temps de formation, la HEP-BEJUNE s'illustre particulièrement sur cet aspect. Son personnel étant très stable, le taux d'encadrement dépend directement de l'effectif estudiantin.

	2018	**2019**	**2020**
Nombre d'étudiant·e·s par membre du PAC[8] dans son ensemble	6,8	6,5	7,0
Nombre d'étudiant·e·s par formateur ou formatrice	10,5	10,0	12,1
Étudiant·e·s	451	447	501
PAC dans son ensemble	66	68	71
PAC formateurs et formatrices	43	45	45

Statistique du personnel[9] en EPT (% femmes)

	2018	**2019**	**2020**
Enseignant·e·s avec responsabilité de direction pour une unité organisationnelle	10,7 (31%)	17,2 (35%)	7,1 (26%)
Autres enseignant·e·s	44,0 (44%)	46,1 (47%)	58,3 (49%)
Collaboratrices et collaborateurs scientifiques	14,4 (42%)	7,1 (40%)	7,1 (38%)
Assistant·e·s et doctorant·e·s	1,4 (100%)	1,0 (100%)	1 (100%)
Personnel de direction	2,6 (27%)	2,6 (27%)	2,7 (30%)
Personnel administratif	29,4 (83%)	29,5 (74%)	30,2 (71%)
Personnel de soutien	18,2 (80%)	17,5 (81%)	17,8 (80%)
Total	**120,7 (58%)**	**121,0 (56%)**	**124,2 (56%)**

[7] Équivalent plein temps
[8] Personnel académique (toutes filières de formation confondues et département de la recherche)
[9] Catégories de personnel selon le Système d'information des universités suisses (SIUS)

Répartition par statuts en EPT globaux[10]

	2018	2019	2020
Personnel académique	73,1	73,9	77,0
Personnel administratif et technique	47,6	47,1	45,6
Total	**120,7**	**121,0**	**122,6**

Nombre de collaboratrices et de collaborateurs

	2018	2019	2020
Personnel académique	115	112	120
Personnel administratif et technique	72	67	69
Total	**187**	**179**	**189**

Moyenne d'âge du personnel

47	48	48

Évolution des budgets et des comptes concordataires en millions de francs suisses en regard du nombre d'employé·e·s et d'étudiant·e·s[11]

Sur une période de dix ans, la HEP-BEJUNE est parvenue à former un nombre croissant d'étudiant·e·s avec un personnel constant et des ressources budgétaires en baisse. Ce défi a pu être relevé grâce à une amélioration de son efficience et par des mesures de réorganisation des formations sur les sites.

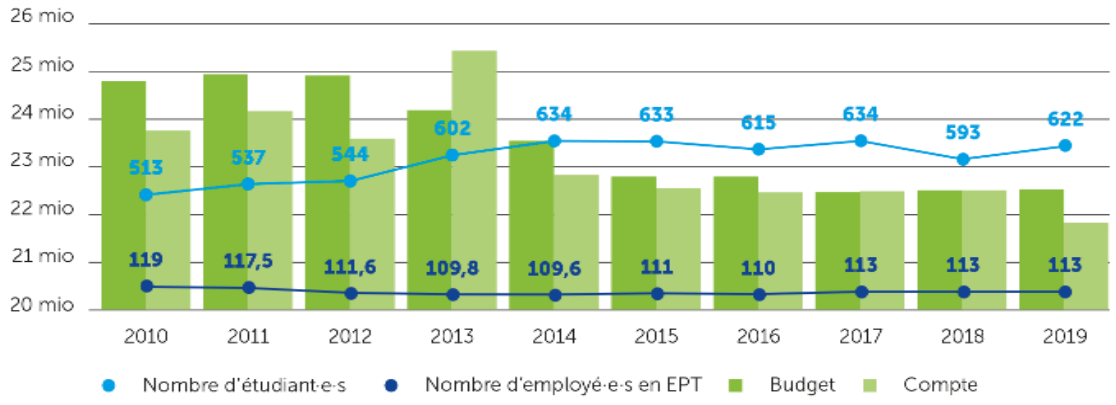

Dépenses nettes par secteurs en milliers de francs suisses

	2017	2018	2019
Vice-rectorat des formations	12'667	12'411	12'000
Vice-rectorat de la recherche et des ressources documentaires	3'795	3'973	3'927
Services rattachés au Rectorat	3'785	3'738	3'990
Infrastructures	2'207	2'164	2'178
Autres	1'140	1'065	652
Total général	**23'594**	**23'351**	**22'747**
Total sans les mandats cantonaux	**22 490**	**22'508**	**21'827**

[10] Y compris les stagiaires et les apprenti·e·s
[11] Sans les stagiaires et les apprenti·e·s

Fonds de tiers en milliers CHF

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
73,6	14,0	109,0	113,4	70,2	126,1	72,5	294,0	282,3	329,8

Coûts en francs suisses par étudiant·e plein temps en formation initiale[12]

Le caractère multisite de la HEP-BEJUNE et sa palette complète des formations dans l'ensemble des filières ont pour effet de renchérir les coûts comparatifs par étudiant·e. De taille moyenne, la HEP des cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel parvient toutefois à fonctionner de manière aussi efficiente que les grands établissements de même vocation.

		2017	2018	2019
Formation primaire	Nombre d'étudiant·e·s	307	283	278
	Coûts par étudiant·e	28'810	31'285	31'449
Formation secondaire	Nombre d'étudiant·e·s	135	129	127
	Coûts par étudiant·e	35'082	37'604	33'798
Formation en pédagogie spécialisée	Nombre d'étudiant·e·s	35	39	41
	Coûts par étudiant·e	28'698	26'495	27'334
Total	Nombre d'étudiant·e·s	477	451	446
	Coûts par étudiant·e	30'580	32685	31'738

[12] Sans études additionnelles

Organisation

Organigramme

Le Comité stratégique, composé des conseillères d'Etat et ministre en charge de l'éducation dans les trois cantons concordataires, décide du développement stratégique de l'institution, notamment en termes de finances, de réglementations et de structures.

Le Rectorat est en charge de la conduite globale de la HEP-BEJUNE sous la direction du recteur. Ce dernier est secondé par un vice-recteur pour les formations et une vice-rectrice pour la recherche et les ressources documentaires, l'un étant responsable de quatre, l'autre de trois domaines distincts. Un état-major regroupe l'essentiel des services supports de l'institution, sous la responsabilité directe du recteur.

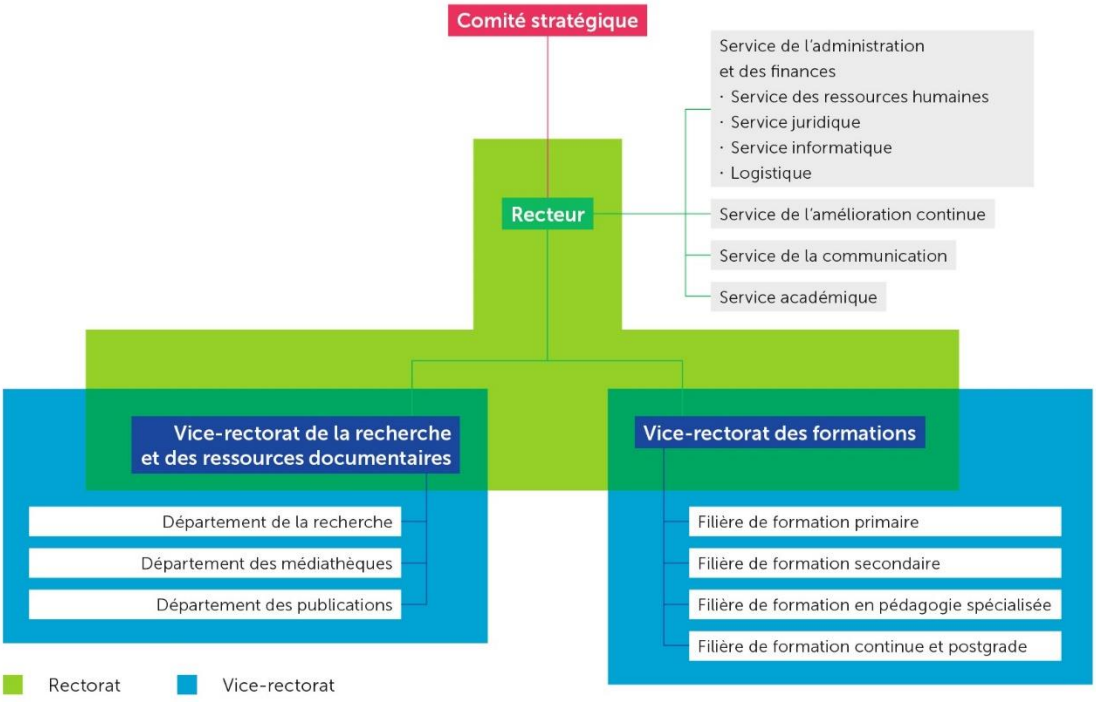

Comité stratégique

((photo))	Monika Maire-Hefti	**Présidente,** conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille de la République et canton de Neuchâtel
((photo))	Martial Courtet	Ministre, chef du Département de la formation, de la culture et des sports de la République et canton du Jura
((photo))	Christine Häsler	Conseillère d'État, directrice de la Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne

Rectorat

((photo))	Maxime Zuber	**Recteur**
((photo))	Julien Clénin	Vice-recteur des formations
((photo))	Deniz Gyger Gaspoz	Vice-rectrice de la recherche et des ressources documentaires

Vice-rectorat des formations

((photo))	Julien Clénin	**Vice-recteur des formations**
((photo))	Jerôme-Albert Schumacher	Responsable de la filière de formation primaire
((photo))	Alexia Stumpf	Responsable de la filière de formation secondaire
((photo))	José Rodriguez Diaz	Responsable de la filière de formation en pédagogie spécialisée
((photo))	Régine Roulet	Responsable de la filière de formation continue et postgrade

Vice-rectorat de la recherche et des ressources documentaires

((photo))	Deniz Gyger Gaspoz	**Vice-rectrice de la recherche et des ressources documentaires**
((photo))	Francesco Arcidiacono	Responsable du département de la recherche
((photo))	Tristan Donzé	Responsable du département des publications
((photo))	Sandrine Crausaz-Chenal	Responsable des médiathèques

Les noms des autres collaborateurs et collaboratrices de l'institution figurent sur le site Internet de la Haute École Pédagogique BEJUNE : www.hep-bejune.ch

Organe de révision
Sur proposition du Rectorat, le Comité stratégique a choisi de confier la révision des comptes de la HEP-BEJUNE pour les années 2018 à 2020 à la société KPMG SA, succursale de Neuchâtel.

Impressum

Publié par :

Haute École Pédagogique – BEJUNE
Route de Moutier 14
CH-2800 Delémont
T 0844 886 996
info@hep-bejune.ch
www.hep-bejune.ch

© 2021 Haute École Pédagogique – BEJUNE – Tous droits réservés
Powered by Pomzed Communication

Commission interparlementaire de contrôle (CIC) de la Haute École Pédagogique des cantonsde Berne, Jura et Neuchâtel (HEP-BEJUNE) - Rapport annuel 2021

Séances de la CIC

Malgré les restrictions sanitaires, la CIC HEP-BEJUNE s'est réunie à trois reprises en 2021. Ces trois séances ont eu lieu le 5 février en visioconférence, le 1er juillet et le 28 octobre à Delémont.

Suite aux élections cantonales d'octobre 2020 dans le Jura, la délégation de ce canton est quelque peu modifiée en 2021. Du côté de Neuchâtel, les élections cantonales ont eu lieu en avril 2021, ce qui a eu pour effet un fort renouvellement de la délégation de ce canton dès la séance du 1er juillet 2021. Les compositions des délégations se trouvent en fin de rapport.

Durant ces trois séances, en renvoyant aux PV qui s'y rapportent pour les détails, la CIC a traité des objets suivants, dans un ordre chronologique :

Effectifs des étudiants de la rentrée académique 2020-2021

Le vice-recteur des formations, M. Clénin, a donné des informations détaillées concernant les effectifs à la rentrée 2020. Nous ne retiendrons dans ce rapport que les filières les plus importantes.

- Pour la formation primaire, cursus francophone, cursus bilingue et diplôme additionnel confondus, avec 429 étudiant·es, on obtient des effectifs légèrement plus élevés qu'en 2019 (418) ;
- Pour la formation secondaire, filières A, B, C et diplôme additionnel, avec 219 étudiant·es, on a ici une augmentation de près de 10% par rapport à 2019 (201) ;
- Pour la formation en pédagogie spécialisée (FPS) et la passerelle FPS, les chiffres sont stables avec 104 étudiant·es en 2020 contre 102 en 2019.

La vice-rectrice de la recherche, Mme Gyger Gaspoz, a précisé en réponse à une question de la CIC qu'une étude sociodémographique a été réalisée à la demande des cantons pour s'assurer que les départs soient compensés par les arrivées de nouvelles et nouveaux diplômé·es. Cette étude, qui a été remise aux membres de la CIC, montre une tendance à la baisse des effectifs au sein du corps enseignant et qu'il va falloir augmenter le nombre d'étudiant·es.

Statistique des coûts par étudiant 2019 (5 février 2021) et 2020 (28 octobre 2021)

Sans rentrer dans les détails, il apparaît que la filière primaire et la filière secondaire présentent des coûts légèrement plus élevés par EPT que la moyenne suisse. C'est l'inverse qui est constaté pour la filière de pédagogie spécialisée.

Mais il est extrêmement compliqué de comparer les différentes HEP. Leurs dimensions diffèrent. Leur organisation également, en étant intégrée dans une autre Haute école, ou en étant autonome, comme la HEP-BEJUNE. La localisation sur trois sites a également un effet sur les coûts.

Changement à la tête du COSTRA de la HEP-BEJUNE

Lors de cette séance du 5 février 2021, la CIC a pris congé de Mme Monika Maire-Hefti, qui quitte ses fonctions de Conseillère d'État en avril, ayant choisi de ne pas briguer un nouveau mandat. La CIC, a tenu à lui faire part de ses sincères remerciements pour son engagement en faveur de la formation et de l'enseignement en général, en faveur du développement de la HEP-BEJUNE en particulier.

Mme Maire-Hefti a été remplacée dès le mois de mai par Mme la Conseillère d'État bernoise Christine Häsler.

Nouveau Conseil de la HEP

Le recteur, M. Zuber, a rappelé qu'avec l'entrée en vigueur du nouveau Concordat, un nouvel organe a été constitué, le Conseil de la HEP. Il a pour mission de donner des impulsions sur les compétences métier, pour la formation initiale, la recherche et les prestations de service. Il accompagnera le Rectorat dans l'accomplissement de ses tâches opérationnelles. Le Comité stratégique a choisi de se dessaisir de ces tâches et de se concentrer sur les tâches méta, notamment l'attribution financière.

Deux représentant·es par canton composent ce Conseil qui sera présidé par M. Lanners durant les deux prochaines années.

Présentation du plan d'action de l'Unité en charge de l'égalité et de la diversité

Mme Pasche Gossin, professeure chercheure, déléguée à l'égalité a présenté à la CIC le plan d'action de l'Unité en charge de l'égalité et de la diversité.

La volonté de la démarche est de faire en sorte que les différences qui ne peuvent être gommées n'occasionnent pas d'inégalités. Ces deux termes, différences et inégalités ne doivent en aucun cas être synonymes.

Le plan d'action visant l'égalité tient compte de la diversité provenant du sexe, de l'âge, de l'appartenance culturelle, du handicap et de l'appartenance ethnique.

La discussion qui a suivi cette présentation laisse supposer que cet élément devra être remis à l'ordre du jour d'une prochaine séance de la CIC.

Formation en éducation numérique : avancement du projet

Ce sujet a déjà été évoqué en 2020. M. Clénin dresse un état de situation du projet numérique.

- En formation primaire, une formation complémentaire est proposée aux étudiant·es qui souhaitent se former au sens du PerEdNum. Elle se déroule sur deux ans et est additionnelle aux 180 ECTS du bachelor. Dès la rentrée 2022, l'éducation numérique sera intégrée dans les 180 ECTS.
- En formation secondaire, pour le degré secondaire 1, un cours de didactique spécifique est organisé. Pour le degré secondaire II, une formation mise sur pied en partenariat avec l'UniNE a débuté en 2020 déjà.
- En formation continue et postgrade, des cours spécifiques pour les trois axes sont proposés. De plus, le CAS animateur MITIC est dispensé pour former les animateurs qui accompagnent leurs collègues dans les établissements scolaires.
- Un nouveau CAS pour l'enseignement par le numérique sera initié.

À noter que la HEP a engagé des ressources pour le soutien de son personnel, pour qu'il puisse aussi développer ses compétences.

Échecs à la passation de français

Lors de la séance du 28 octobre 2021, des informations ont été données à la CIC concernant les échecs importants constatés lors de la seconde passation de français.

Les raisons qui ont mené à cet état de fait sont diverses. D'une part, il semble que la volée d'étudiant·es concernée n'est pas la plus assidue que la HEP-BEJUNE ait connue. Mais il apparaît aussi qu'environ la moitié des étudiant·es en échec lors de la passation (18 sur 40) ont suivi des remédiations qui n'ont pas été utiles.

Les résultats de la 3e passation ne sont pas connus. Mais en lien avec l'étude sociodémographique citée sous le point « Effectifs » ci-dessus, le risque de voir une volée fortement réduite obtenir des diplômes en juillet 2023 n'est pas à négliger.

La CIC est aussi unanime pour considérer qu'il n'y a pas lieu de revoir à la baisse les exigences, surtout en ce qui concerne la langue d'enseignement.

Comptes 2020 ?

Les comptes 2020 n'ont pas été présentés à la CIC en 2021. La question de l'information de la situation et des perspectives financières mérite d'être discutée dans le sens que dans la CIC « parallèle » de la HE-ARC, les membres sont informé·es aussi bien du résultat des comptes, que du budget adopté par le COSTRA, élément qui n'a jamais été porté à l'ordre du jour d'une séance de la CIC HEP-BEJUNE. Ces éléments financiers sont utiles pour des élu·es dans des législatifs cantonaux qui sont largement occupé·es par les questions budgétaires. De plus, les informations que nous pourrions recevoir sur les détails du fonctionnement financier de la HEP-BEJUNE peuvent être utiles pour répondre aux interrogations d'autres député·es.

Accréditation institutionnelle

Cet élément a été régulièrement discuté en 2020 et 2021. On peut mettre cette accréditation en lien avec l'obtention de la certification ISO. Les deux reconnaissances ne poursuivent pas les mêmes objectifs, mais l'obtention de la certification a été utile à l'obtention de l'accréditation. Car c'est une réalité désormais, la HEP-BEJUNE a obtenu son accréditation le 24 septembre 2021.

La HEP-BEJUNE fait partie des 46 hautes écoles de swissuniversities (dont 17 HEP) qui ont obtenu leur accréditation institutionnelle. C'est important, car cela garantit à la HEP-BEJUNE la reconnaissance des diplômes qu'elle délivre. Cette accréditation devra être renouvelée tous les sept ans.

Signalons tout de même, sans inquiétude pour autant, que dans un délai de 18 mois depuis l'obtention de l'accréditation, la HEP-BEJUNE devra remplir deux conditions : préciser ses objectifs en matière de durabilité (sous toutes ses formes), et indiquer également les objectifs qu'elle s'est fixés en matière d'égalité, des chances comme dans les faits entre hommes et femmes.

Cette reconnaissance est arrivée à point nommé pour pouvoir célébrer un anniversaire important de l'institution. Les membres de la CIC faisaient partie des invité·es à la célébration du

20e anniversaire de la HEP-BEJUNE

Le 19 novembre 2021, la HEP-BEJUNE a fêté son 20e anniversaire lors d'une manifestation conviviale qui a permis aux invité·es de mieux connaître certaines activités de l'institution.

À cette occasion, un nouveau logo a été présenté :

HAUTE ÉCOLE PÉDAGOGIQUE BEJUNE

Les traits verts représentent le sens des éléments qui composent les drapeaux cantonaux :

En diagonale pour	**BE**rne
Horizontalement pour	**JU**ra
Verticalement pour	**NE**uchâtel

Pour la Commission interparlementaire de la HEP-BEJUNE :

Rémy Meury, Président 2020-2021 - Delémont, le 16 janvier 2022

Sur la page suivante, quelques informations concernant le fonctionnement et l'organisation de la CIC HEP-BEJUNE pour les années 2021 à 2023.

Quelques informations concernant le fonctionnement et l'organisation de la CIC HE-Arc pour les années 2021 à 2023.

Composition des délégations cantonales en 2021

NEUCHÂTEL

Monsieur le député Michaël BERLY [POP], jusqu'au 05.02.2021
Madame la députée Annie CLERC-BIRAMBEAU [PSN]
Monsieur le député Jean-Claude GUYOT [PLR], vice-président, jusqu'au 05.02.2021
Madame la députée Adriana IOSET [POP], dès le 01.07.2021
Madame la députée Brigitte LEITENBERG [PVL], vice-présidente, dès le 01.07.2021
Madame la députée Brigitte NEUHAUS [LV], jusqu'au 05.02.2021
Madame la députée Diane SKARTSOUNIS [LV], dès le 01.07.2021
Monsieur le député Julien SPACIO [PLR], jusqu'au 05.02.2021
Madame la députée Sloane STUDER [PLRN], dès le 01.07.2021

JURA

Madame la députée Florence CHAIGNAT [PSJ], dès le 05.02.2021
Monsieur le député Pierre CHÉTELAT [PLR], dès le 05.02.2021
Monsieur le député Gauthier CORBAT [PDC], dès le 05.02.2021
Monsieur le député Vincent ESCHMANN [PDC]
Monsieur le député Rémy MEURY [CS•POP], président

BERNE

Madame la députée Moussia DE WATTEVILLE [LV]
Monsieur le député Peter GASSER [PSA] vice-président
Madame la députée Anne-Caroline GRABER [UDC]
Madame la députée Virginie HEYER [PLR]
Monsieur le député Samuel KRÄHENBÜHL [UDC]

Désignations à la présidence et aux deux vice-présidences de la CIC pour 2022 et 2023

Président : M. Peter Gasser (BE)
1ère vice-présidente : Mme Brigitte Leitenberg (NE)
2e vice-président : M. Rémy Meury (JU)

Des élections cantonales auront lieu au printemps dans le canton de Berne. Si Peter Gasser ne devait pas être réélu, la présidence de la CIC devra, en principe, être assumée par un·e autre représentant·e de la délégation bernoise jusqu'à fin 2023.

Dates des séances de la CIC en 2022

Les dates des séances de Commission interparlementaire 2022 sont agendées comme suit :

Jeudi 3 février à Neuchâtel, 8h45 - 10h15 HE-Arc - 10h30 - 12h HEP-BEJUNE
Jeudi 30 juin à Delémont, 8h45 - 10h15 HEP-BEJUNE - 10h30 - 12h HE-Arc
Vendredi 4 novembre à Neuchâtel, 8h45 -10h15 HE-Arc - 10h30 - 12h HEP-BEJUNE.

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	866/2022
Date de la séance du CE :	24 août 2022
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
N° d'affaire :	2021.BKD.21164
Classification :	Non classifié

Haute École Pédagogique Berne-Jura-Neuchâtel (HEP-BEJUNE) : Rapport annuel 2021 de la Commission Interparlementaire de la HEP-BEJUNE ; rapport d'information bisannuel 2018 – 2020 et comptes 2020 de la HEP-BEJUNE.
Prise de connaissance par le Conseil-exécutif et proposition au Grand Conseil

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Direction de l'instruction publique et de la culture, arrête :

1. Le Conseil-exécutif prend connaissance du rapport annuel 2021 de la Commission Interparlementaire de la HEP-BEJUNE, ainsi que du rapport d'information bisannuel 2018-2020 et des comptes 2020 de la HEP-BEJUNE.

2. Vu l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport annuel 2021 de la Commission Interparlementaire de la HEP-BEJUNE ainsi que du rapport d'information bisannuel 2018-2020 et des comptes 2020 de la HEP-BEJUNE.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Grand Conseil
– Direction de l'instruction publique et de la culture

Pièces jointes
– Rapport de l'Office de l'enseignement supérieur et ses annexes

02|09|F|v03

Rapport

Date de la séance du CE : 24 août 2022
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
N° d'affaire :
Classification : Non classifié

Haute École Pédagogique Berne-Jura-Neuchâtel (HEP-BEJUNE) : Rapport annuel 2021 de la Commission Interparlementaire de la HEP-BEJUNE ; rapport d'information bisannuel 2018 – 2020 et comptes 2020 de la HEP-BEJUNE.
Prise de connaissance par le Conseil-exécutif et proposition au Grand Conseil

Table des matières

1. Synthèse 1

2. Bases légales 2

3. Description de l'affaire 2

4. Synthèse du rapport 2021 de la Commission interparlementaire de contrôle de la HEP-BEJUNE (CIP HEP-BEJUNE) 2

5. Synthèse du rapport bisannuel 2018-2020 de la HEP-BEJUNE 3

6. Proposition 4

1. Synthèse

La Commission interparlementaire de contrôle de la HEP-BEJUNE (CIP HEP-BEJUNE) a pour mission d'accompagner la haute école dans le cadre de la haute surveillance par les trois parlements et d'établir un rapport d'activités annuel à l'attention de ces derniers. Par la présente, le rapport 2021 de la CIP HEP-BEJUNE est soumis au Grand Conseil, conjointement avec le rapport d'information bisannuel 2018 – 2020 de la HEP-BEJUNE.

Lors de ses trois rencontres de 2021, la CIP HEP-BEJUNE s'est penchée sur plusieurs sujets : accréditation institutionnelle, adaptation des formations initiales et continues de la haute école à l'éducation numérique, entrée en fonction du nouveau Conseil de la HEP, plan d'action en matière d'égalité et de diversité, taux d'échec à l'examen de français.

De son côté, la HEP présente dans son rapport bisannuel 2018-2020 l'éventail des projets qu'elle a réalisés par son rectorat, par ses filières de formation initiale et continue, ainsi que par ses départements Recherche, Publications et Médiathèques. Deux projets en lien avec le bilinguisme ont notamment pu être concrétisés, l'un avec la PH Bern (possibilité pour les étudiantes et étudiants germanophones du degré secondaire I de se former à la didactique du français langue seconde à la HEP-BEJUNE), l'autre avec la PH Karlsruhe et l'Université de Strasbourg (ouverture d'un nouveau Certificat d'études avancées « Enseignement immersif / Bilingualer Unterricht »). Un éventail statistique (nombre d'étudiantes et d'étudiants, ressources humaines, finances) clôture le rapport bisannuel.

2. Bases légales

– Article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21)
– Article 16 alinéa 3 du Concordat intercantonal instituant la Haute École Pédagogique commune aux cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (Concordat HEP-BEJUNE)
– Article 22 alinéa 3 du Concordat HEP-BEJUNE

3. Description de l'affaire

La Commission interparlementaire de contrôle de la HEP-BEJUNE (CIP HEP-BEJUNE) a pour mission d'accompagner la haute école dans le cadre de la haute surveillance par les trois parlements et d'établir un rapport d'activités annuel à l'attention de ces derniers. Son rapport est soumis à chacun des parlements cantonaux conjointement avec le rapport d'information bisannuel de la HEP-BEJUNE.

La présente affaire porte sur le rapport de la CIP HEP-BEJUNE pour l'année 2021 (annexe 1), conformément aux dispositions du Concordat HEP-BEJUNE (article 16 alinéa 3). Il est accompagné des comptes 2020 de la HEP-BEJUNE (annexe 2) et du rapport bisannuel de la haute école portant sur les années académiques 2018-19 et 2019-20 (annexe 3), documents que la CIP HEP-BEJUNE a examinés en 2021.

4. Synthèse du rapport 2021 de la Commission interparlementaire de contrôle de la HEP-BEJUNE (CIP HEP-BEJUNE)

Au cours de ses trois séances de 2021, la Commission a traité plusieurs sujets en lien avec son mandat de haute surveillance de la HEP-BEJUNE ; ils sont résumés dans cette section.

La Commission s'est réjouie de l'obtention le 24 septembre 2021 de l'accréditation institutionnelle par la HEP-BEJUNE, qui est valide pour sept ans. Cette accréditation prévue par la Loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE) a pour but de garantir la qualité de l'enseignement, de la recherche et des prestations de services des hautes écoles en Suisse. L'accréditation constitue non seulement un label de qualité indispensable à la HEP-BEJUNE, mais aussi une condition sine qua non pour pouvoir décerner des titres HEP de formation d'enseignantes et d'enseignants reconnus en Suisse selon les standards de la CDIP.

Autre sujet suivi de près par la CIP, les travaux menés par la HEP en vue d'adapter son enseignement à l'éducation numérique avancent. En formation primaire, depuis la rentrée 2020, un module de 36 périodes est proposé aux étudiantes et étudiants en plus des 180 ECTS du Bachelor. Les personnes qui l'auront suivi pourront enseigner la discipline « éducation numérique » dans les trois cantons pour les 7^{e}, 8^{e}, 9^{e} et 10^{e} années. L'intégration de ce module dans le cursus de formation initiale de la HEP sera effective dès la rentrée 2022. Concernant la formation pour le secondaire I, la discipline « éducation numérique » est introduite dans le plan de formation de la haute école et un cours de didactique spécifique est organisé. Pour le secondaire II, le CAS Informatique en partenariat avec l'UniNE a débuté en 2020. Enfin, pour ce qui est de la formation continue, des cours visant la mise à niveau des enseignantes et enseignants du terrain et touchant les trois axes « science informatique », « éducation aux médias » et « utilisation des outils », sont proposés ; de plus, un nouveau CAS pour l'enseignement par le numérique sera initié. Une bonne partie des cours de formation continue est mutualisée au niveau des trois cantons BEJUNE ; néanmoins, afin de répondre aux besoins spécifiques de chacun des trois cantons, des cours spécifiques par canton seront organisés.

La Commission a également été informée que le Conseil de la HEP a pris ses fonctions en août 2021. Ce nouvel organe, institué par le Concordat révisé sur la HEP-BEJUNE entré en vigueur le 1er août 2021, a pour mission de donner des impulsions sur les compétences métier, pour la formation initiale, la recherche et les prestations de service. Le Comité stratégique peut ainsi se concentrer sur le pilotage stratégique et financier de l'institution.

Les députées et députés se sont également intéressés au cours d'une de leurs séances au plan d'action de la HEP en matière d'égalité et de diversité. Enfin, ils ont pris connaissance de l'analyse de la haute école suite au taux d'échec important observé à la seconde passation de l'examen de français ; à ce sujet la Commission interparlementaire a exprimé l'avis que les exigences pour cet examen devaient être maintenues.

5. Synthèse du rapport bisannuel 2018-2020 de la HEP-BEJUNE

Comme le rapport bisannuel de la haute école a déjà été transmis au Grand Conseil dans le cadre de l'affaire « Haute École Pédagogique Berne-Jura-Neuchâtel (HEP-BEJUNE) : Rapport d'activités 2020 de la Commission Interparlementaire de la HEP-BEJUNE ; rapport d'information bisannuel 2018-2020 de la HEP-BEJUNE » (numéro d'affaire BKD.2020.54 293), la synthèse qui suit se limite à quelques éléments choisis.

Projets portés par le rectorat :
– Révision du Concordat de la HEP : inchangé depuis la création de la haute école il y a vingt ans, le Concordat a dû être adapté à de nombreux changements intervenus dans le paysage national des hautes écoles et au niveau du fonctionnement interne de l'institution. Le nouveau concordat est entré en vigueur le 1er août 2021.
– Stratégie institutionnelle : la HEP-BEJUNE a proposé au Comité stratégique un plan d'intention en vue de l'élaboration du contrat de prestations portant sur les années 2022 à 2025. Ce dernier indique les prestations que les trois cantons porteurs demandent à la haute école d'atteindre ainsi que l'enveloppe financière qui lui est octroyée pour cela. Parmi eux figurent notamment l'adaptation des formations initiales et la mise sur pied de formations continues dans le domaine du numérique, de même que le renforcement des cursus de la HEP dans les domaines de la pédagogie à visée inclusive et du développement durable.
– Égalité et développement durable : sous l'égide du programme fédéral P7 « Égalité des chances et développement des hautes écoles » 2017-2020, la haute école pédagogique de l'Arc jurassien a coordonné la publication en 2019 d'un état des lieux de l'égalité et de la diversité dans les HEP romandes.
– Ressources humaines : au terme d'un premier mandat, le recteur et la vice-rectrice de la recherche et des ressources documentaires ont été reconduits dans leurs fonctions pour une nouvelle période de quatre ans.

Développements dans les formations initiales et continues :
– En formation primaire, des « Carrefours d'intégration », qui sont un espace d'échange sur des thématiques spécifiques visant une appropriation et une intégration des savoirs en réunissant divers acteurs dont des étudiantes et étudiants ainsi que des membres du personnel académique, ont été intégrés au curriculum. La filière a en outre développé le concept de Dossier numérique : il s'agit d'un portfolio de compétences électronique, dans lequel des traces audio, vidéo et écrites sont recueillies, permettant un échange qualitatif entre l'étudiante ou étudiant et la formatrice ou formateur en établissement (FEE) répondant de la pratique professionnelle.
– En formation secondaire, une collaboration avec la PH Bern s'est concrétisée : pour les étudiantes et étudiants germanophones, il est désormais possible de se former à la didactique du français langue seconde à la HEP-BEJUNE.

– En formation continue, le CAS « Enseignement immersif / Bilingualer Unterricht » a vu le jour. Cette formation, conduite en partenariat avec la PH Karlsruhe et l'Université de Strasbourg, vise à doter les enseignantes et enseignants de compétences et d'outils nécessaires pour préparer, adapter et dispenser un enseignement de qualité en classe bilingue (allemand-français).

Développements dans la recherche et les ressources documentaires :
– Une cinquantaine de projets ont été conduits dans le cadre de la stratégie 2018 – 2023 du département Recherche de la HEP. Les fonds de tiers acquis se sont élevés à environ 600 000 francs.
– Un Centre de soutien et de promotion de la recherche a été créé afin de soutenir les chercheuses et chercheurs, par exemple par du conseil méthodologique ou du soutien pour des demandes de fonds. Une Commission Recherche & Développement a en outre été instituée dans le but d'opérer une évaluation formative des projets à différents moments du processus de recherche.
– Les résultats de la recherche ont pu être valorisés auprès de la communauté éducative BEJUNE à travers plusieurs manifestations scientifiques et pédagogiques.
– Résultat d'un mandat cantonal, un ouvrage spécifique sur le thème de l'enseignement dans des classes à degré multiple a été publié.
– Toujours à l'affût de nouveaux outils pédagogiques, les bibliothécaires ont choisi de développer les « tapis à histoires ». Ces créations textiles tout en volumes reproduisent une histoire et peuvent être utilisées comme support d'animation dans le cadre de la promotion de la lecture, ainsi que lors d'activités pluridisciplinaires et transversales en langues et dans les activités créatrices et théâtrales.

Les statistiques :
– Le nombre d'étudiantes et d'étudiants en formation initiale est assez stable sur l'ensemble de la période 2018-2020, tandis qu'au niveau de la formation continue et postgrade, on note une forte croissance des inscriptions entre les années académiques 2018-19 et 2019-20.
– Sur les dix dernières années, la HEP-BEJUNE est parvenue à former un nombre croissant d'étudiantes et d'étudiants avec des ressources budgétaires en baisse. Ce défi a pu être relevé notamment grâce à une amélioration de son efficience et par des mesures de réorganisation des formations sur les sites.

6. Proposition

Le Grand Conseil prend connaissance du rapport annuel 2021 de la Commission interparlementaire HEP-BEJUNE, ainsi que du rapport bisannuel 2018-2020 de la HEP-BEJUNE.

Pièces jointes
– Rapport 2021 de la Commission interparlementaire de la HEP-BEJUNE (CIP HEP-BEJUNE)
– Comptes 2020 de la HEP-BEJUNE
– Rapport bisannuel 2018-2020 de la HEP-BEJUNE (disponible à cette adresse)

Rapport annuel

2020

Hes·so

RAPPORT ANNUEL 2020

HES-SO HAUTE ÉCOLE SPÉCIALISÉE DE SUISSE OCCIDENTALE

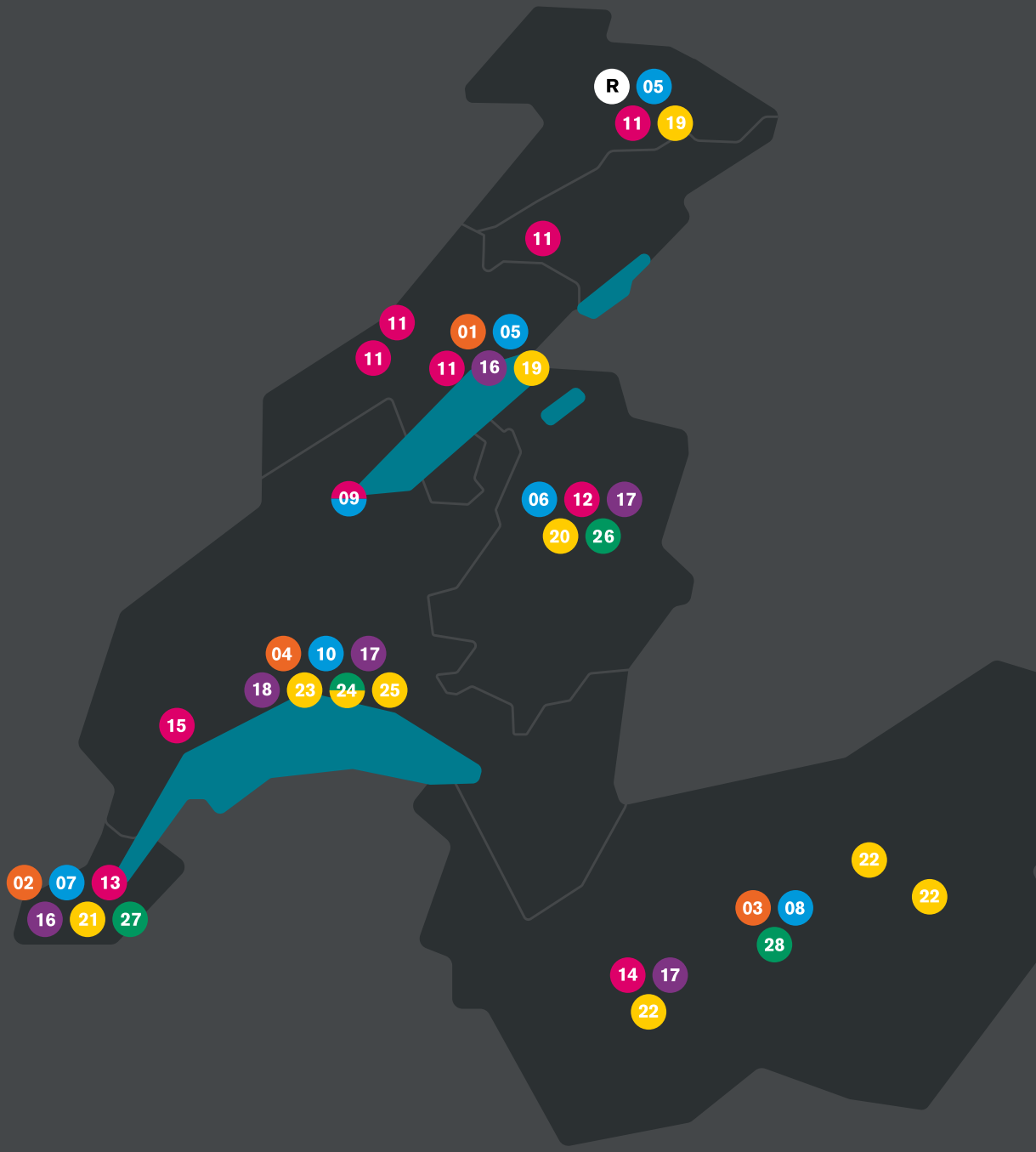
R
05
11
19
11
11
01
05
11
16
19
09
06
12
17
20
26
04
10
17
18
23
24
25
15
02
07
13
16
21
27
22
22
03
08
28
14
17
22

Rectorat HES-SO

Design et Arts visuels

01 HE-Arc Conservation-restauration
02 Haute école d'art et de design – Genève (HEAD – Genève)
03 HES-SO Valais-Wallis - Ecole de design et haute école d'art – EDHEA
04 ECAL/Ecole cantonale d'art de Lausanne

Économie et Services

05 HE-Arc Gestion (HEG Arc)
06 Haute école de gestion Fribourg – HEG-FR
Hochschule für Wirtschaft Freiburg – HSW-FR
07 Haute école de gestion de Genève (HEG-Genève)
08 HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole de Gestion – HEG
09 Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud – HEIG-VD
10 Ecole hôtelière de Lausanne – EHL

Ingénierie et Architecture

09 Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud – HEIG-VD
11 HE-Arc Ingénierie
12 Haute école d'ingénierie et d'architecture de Fribourg – HEIA-FR
Hochschule für Technik und Architektur Freiburg – HTA-FR
13 Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève (HEPIA)
14 HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole d'Ingénierie – HEI
15 CHANGINS – Haute école de viticulture et œnologie

Musique et Arts de la scène

16 Haute école de musique de Genève (HEM-Genève) – avec site décentralisé à Neuchâtel
17 HEMU – Haute École de Musique avec sites décentralisés à Fribourg et à Sion
18 La Manufacture – Haute école des arts de la scène

Santé

19 HE-Arc Santé
20 Haute école de santé Fribourg – Hochschule für Gesundheit Freiburg – HEdS-FR
21 Haute école de santé de Genève (HEdS-Genève)
22 HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole de Santé – HEdS
23 Haute Ecole de Santé Vaud (HESAV)
24 Haute école de travail social et de la santé Lausanne – HETSL
25 Institut et Haute Ecole de la Santé La Source

Travail social

24 Haute école de travail social et de la santé Lausanne – HETSL
26 Haute école de travail social Fribourg – HETS-FR
Hochschule für Soziale Arbeit Freiburg – HSA-FR
27 Haute école de travail social de Genève (HETS-Genève)
28 HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole de Travail Social – HETS

Hes·so

Improviser, s'adapter et surmonter

L'année 2020 restera incontestablement l'année des bouleversements. Le COVID suivi de la crise sanitaire et économique ont tout emporté sur leur passage. Au-delà de la gestion de crise, ce sont nos certitudes et nos modes de vie qui ont été bousculés en profondeur. Ensemble, nous avons dû et su réagir de manière rapide et pragmatique pour faire face à une situation inattendue. Plus que jamais, les maître-mots ont été adaptation, résilience et créativité. Cela tombe bien, ces qualités font partie intégrante de l'ADN des hautes écoles spécialisées.

Dès le printemps, la HES-SO a pris les décisions nécessaires, notamment le passage de l'enseignement en distanciel, l'adaptation des modalités d'accès et d'évaluation ou encore le soutien à la recherche. Les HES ont dû relever des défis spécifiques, car il a fallu assurer la transmission du savoir et l'acquisition de compétences pratiques sur le terrain alors que ce dernier était moins, voire plus accessible du tout. La recherche HES se pense dans la majorité des cas en collaboration avec des entreprises et institutions, or celles-ci se sont logiquement recentrées sur leurs activités principales pour faire face à la crise au quotidien et disposaient de moins de ressources pour innover.

La HES-SO a agi rapidement pour protéger la santé des membres de sa communauté tout en assurant la qualité de l'enseignement et le développement de compétences. Les hautes écoles se sont mobilisées pour s'adapter et accomplir leur mission : former des professionnel·les en mesure de relever des défis toujours plus complexes ; innover et proposer des solutions inventives et pragmatiques à une société en évolution constante ; contribuer à l'atteinte des dix-sept objectifs de développement durable fixés par l'ONU à l'horizon 2030.

Malgré l'ampleur des efforts et les alternatives d'apprentissage mises en place, le quotidien des étudiant·es s'est compliqué, avec une intensité variable selon les domaines et les situations individuelles. Ainsi la transition vers l'enseignement en distanciel, puis en hybride aura été plus ou moins aisée.

Des mesures de soutien et d'accompagnement destinées aux étudiantes et étudiants ont rapidement été mises en place: aide financière, offre de soutien psychologique et adaptation des modalités d'évaluation afin de tenir compte des conditions particulières. Si les difficultés ont été bien présentes, les chiffres 2020 nous montrent que la très grande majorité des étudiantes et étudiants a poursuivi son cursus sans encombre majeur.

Luciana Vaccaro
Rectrice

La digitalisation représente un élément indispensable pour fonctionner de manière agile malgré l'incertitude. Le processus de transformation était déjà largement en cours, mais il a connu une forte accélération et un développement fulgurant. L'évolution technologique démultiplie les possibilités d'enseignement et de collaboration à distance. Elle redéfinit l'enseignement, la constitution et la transmission du savoir.

La phase d'urgence aura été propice au fait d'oser de nouvelles pratiques. Pour les hautes écoles, il s'agissait non seulement de former les professeures et professeurs à ces nouveaux modes d'enseignement, mais également d'accompagner les étudiantes et étudiants dans cette nouvelle manière d'apprendre, qui exige une forte autoorganisation. Il importe maintenant d'approfondir la réflexion afin d'identifier les modalités qui doivent être pérennisées.

Dans ce contexte inédit, la recherche appliquée qui caractérise les HES s'est plus que jamais mise au service de la société pour élaborer des réponses innovantes dans de nombreux domaines de la vie quotidienne. Le Domaine Economie et Services a par exemple lancé un appel à projets spécifique au COVID, afin de soutenir concrètement les PME pénalisées par la crise économique.

En conclusion, loin de se laisser décourager, les hautes écoles et leur personnel ont fait preuve d'agilité et de solidarité. Nous pouvons en être fier·es car cela porte ses fruits : ce ne sont pas moins de 5'500 diplômes qui ont été décernés en 2020, permettant à nos étudiant·es de poursuivre leur carrière en disposant de compétences adaptées aux besoins du monde professionnel ou de continuer leur cursus de formation.

L'année 2020 nous aura obligés à remettre en question des fonctionnements considérés comme évidents et incontournables. En tant qu'institution scientifique de niveau tertiaire, nous nous réjouissons de ces réflexions et de l'ouverture de nouveaux champs de recherche car nous sommes convaincu·es que ces travaux déboucheront sur des innovations concrètes dont bénéficiera l'ensemble de la société.

La HES-SO en 2020

RÉALISATIONS 2020

RÉALISATIONS 2020

Enseignement

Cyberlearn

En 2020, ce sont 28 millions de pages consultées, 12'000 cours en ligne, 28'000 utilisatrices et utilisateurs. Derrière ces chiffres imposants, reflets de la digitalisation massive de l'enseignement en réponse à la crise sanitaire, se cachent l'engagement et l'expertise d'une équipe de 10 personnes qui a su répondre au défi du passage soudain à l'enseignement en distanciel en mars 2020.

En collaboration avec les experts de la HES-SO et dans un temps record, l'équipe Cyberlearn a déployé un niveau de support remarquable, à la hauteur de la situation. L'accompagnement des enseignant·es et des étudiant·es s'est fait grâce au Helpdesk répondant aux urgences et aux questions d'utilisation des outils pédagogiques numériques, mais également par la mise à disposition de ressources adaptées aux nouvelles modalités d'enseignement (distanciel, hybride, asynchrone, etc.). Ainsi des animations, des webinars et un Mooc « ABCD : petite méthode facile pour construire son cours à distance » ont été produits pour soutenir les enseignant·es dans la transposition de leurs pratiques formatives.

La plateforme Moodle de la HES-SO, gérée entre Sierre, Yverdon et Fribourg, est aujourd'hui la plus importante de Suisse et Cyberlearn poursuit son travail de développement en matière de dispositifs technico-pédagogiques innovants. •

HES-SO Master

HES-SO Master a fait face au COVID en adaptant ses modes d'enseignement pour préserver les liens avec les étudiant·es et les enseignant·es et les accompagner durant cette période. La rentrée à l'automne 2020 s'est faite dans un contexte d'ouverture partielle qui a permis la mise en place de solution d'enseignement hybride présence/distance. L'augmentation globale des candidatures de 20% par rapport à 2019 a constitué une surprise positive. La proportion hommes/femmes (66/34%) reste stable, notamment en raison du Master en Engineering (MSE) qui continue d'attirer majoritairement des hommes. Les taux de réussite dans les filières Master en 2020 se situent dans la moyenne des années précédentes. •

Sport-étude

Un dispositif sport-études a été développé afin de favoriser la conciliation du sport élite et des études à la HES-SO. Le dispositif permet, d'une part, de donner des indications sur les critères de reconnaissance d'une personne pratiquant un sport à haut niveau et, d'autre part, d'encourager les aménagements des cursus afin de faciliter la pratique du sport tout en remplissant les exigences académiques. Après un premier recensement, 41 sportives et sportifs ont été identifiés au sein des hautes écoles. Le dispositif prévoit aussi un soutien aux inscriptions et à la participation à des compétitions universitaires nationales et internationales. •

E-Tandem

En septembre 2020, la HES-SO a participé au lancement du site internet E-Tandem pour les hautes écoles. Coordonné par le Forum du bilinguisme, le projet regroupe à ce stade la HES-SO, la BFH, l'Université de Berne, l'Université de Neuchâtel, PH Berne et la HEP BEJUNE. Il s'agit d'un dispositif facilitant l'organisation de tandems linguistiques avec des possibilités de rencontres virtuelles ou présentielles. Les tandems sont ouverts à l'ensemble de la communauté académique. Les langues les plus échangées sont l'allemand, le français et l'anglais. Néanmoins, l'offre est très large et plus de 700 tandems ont été formés depuis le lancement. •

La mobilité autrement

La mobilité a été fortement bousculée par la crise sanitaire et certains mécanismes ont dû être réinventés. Ainsi, l'encouragement aux écoles d'été à la HES-SO a été revu au fur et à mesure que se prolongeait la crise sanitaire. La voilure a été considérablement réduite, passant de 15 écoles d'été prévues à 4 réalisées. Ce contexte a cependant favorisé l'émergence de nouveaux concepts pédagogiques. Ainsi, le passage à des écoles d'été en ligne est une innovation sur laquelle la mobilité, après la pandémie, pourra s'appuyer. La possibilité de continuer ce type d'activités a permis à 100 étudiant·es de participer à un mode d'internationalisation à la maison et de s'exposer ainsi à d'autres approches, ce qui sera certainement enrichissant pour leur parcours académique. •

Des étudiant·es avec une expérience unique

Maintenir la qualité de l'enseignement et s'adapter aux circonstances ont été des marqueurs importants de l'année 2020 pour le dicastère Enseignement. La HES-SO a dû, à l'instar des autres hautes écoles, s'adapter rapidement à une situation que nul n'avait pu prévoir. Ainsi, dès l'annonce de la fermeture des établissements de formation en mars 2020, la HES-SO a suspendu pour une semaine les cours afin de permettre le transfert vers un enseignement en ligne. Dans la même période, un premier train de mesures a été pris afin de garantir les conditions de formation et la qualité des diplômes tout en prenant en compte la situation. Ainsi, l'ensemble des fiches modules ont été adaptées et des mesures spécifiques à la prise en compte des évaluations ont été prises. La réaction de la communauté HES-SO a permis de passer le semestre de printemps 2020 sans encombre majeure et de garantir la qualité des formations.

Le semestre d'automne a été l'occasion de lancer un nouveau mode d'enseignement qui s'appuie sur l'hybridation. Au-delà de l'équipement, ce mode est très exigeant tant pour les enseignant·es que pour les étudiant·es. Néanmoins, c'est à cette condition que la formation a pu reprendre en présentiel, même partiellement. Les domaines des arts vivants, particulièrement impactés par la situation sanitaire, ont aussi repensé les procédures d'admission et de formation tout en préservant un maximum de parties en présentiel. •

La recherche au service de la société exposée par un chercheur

Francesco Termine

Président du Comité Ra&D du Domaine Economie et Services, Professeur HES et Responsable Ra&D à la Haute école de gestion Arc.

L'impact de la crise sur les études expliqué par une étudiante

Cléa Pellaton

Étudiante en Master en Interprétation musicale à l'HEMU

Recherche & Innovation

Le défi de l'Open science

L'année 2020 a vu les activités en lien avec l'Open science se renforcer au sein du Dicastère Recherche et Innovation. Parmi les dossiers saillants, la parution de l'*Enquête 2020 Open access HES-SO – Valeurs et pratiques* a permis de montrer que l'adhésion aux principes de l'Open access était forte au sein de la HES-SO mais que les modèles de mise en œuvre suscitaient plus de réticences. Le lancement du premier appel à projets Open data HES-SO a eu lieu en juin, dans le but d'encourager les chercheur·euses à déposer leurs données dans une base dédiée répondant aux principes FAIR. Sur les 22 dossiers soumis, 7 ont été retenus.

L'un des dossiers importants a été le suivi de la mise en œuvre effective, pour la HES-SO, des contrats Read & Publish signés entre la Suisse et les grandes maisons d'édition. Un appui important a été fourni aux bibliothécaires et au personnel d'enseignement et de recherche sur le contenu et l'application de ces accords.

Depuis le lancement de la stratégie Open HES-SO en 2018, de nombreuses personnes avaient manifesté leur intérêt pour l'Open science. Cet engouement a donné lieu à la création d'une Communauté Open science HES-SO en octobre 2020. Elle se compose d'environ 50 membres issus de tous les domaines, des différents cantons et d'une variété de fonctions. Elle se veut un lieu de réflexion et d'action sur l'Open science, un lieu de rassemblement des expériences communes et d'échange. •

Premier financement H2020 pour le domaine Santé

Le domaine Santé, par la Haute école de santé de Genève, obtient fin 2020 son premier financement H2020 en tant que coordinateur du projet. Après deux dépôts infructueux en 2019, la demande de financement a été accompagnée par le bureau Euresearch de la HES-SO et a bénéficié des conseils du National Contact Point de Euresearch. Les objectifs de recherche ont été remodelés afin de mieux correspondre à la vision de l'instrument de financement. Ces changements ont porté leurs fruits puisque les expert·es ont attribué au projet la note maximale ainsi qu'un classement parmi les 10 meilleurs projets de l'appel. •

Nouvel instrument du FNS

En 2020, le FNS a lancé le nouvel instrument de carrière Practice-to-Science spécifiquement destiné aux HES et HEP. Le Rectorat s'est fortement impliqué, avec le FNS et swissuniversities, dans la phase d'élaboration de ce projet pilote, qui sera évalué après deux appels. Vingt-cinq dossiers issus de cinq domaines HES-SO ont été soumis, ce qui montre l'adéquation de l'instrument avec les besoins. Finalement, trois chercheur·euses de la HES-SO, sur onze bourses accordées, ont obtenu un financement pour un montant total de CHF 1.5 mio. Cela leur permettra de renforcer leur expertise scientifique par une recherche basée sur leur pratique professionnelle et de stabiliser leur carrière académique en accédant à un poste professoral. •

Nouvelle ère pour l'information scientifique à la HES-SO

Le 7 décembre 2020 a marqué une révolution dans le paysage de l'information scientifique suisse : pour la première fois dans l'histoire, les catalogues et les bases de données de 470 bibliothèques scientifiques sont accessibles par une seule plateforme de recherche, swisscovery, exploitée par la Swiss Library Service Plateform (SLSP). Fortement engagée pour la science ouverte et le partage des connaissances, la HES-SO est parmi les architectes de première heure de la nouvelle plateforme en tant qu'actionnaire de SLSP. Vingt-deux sur ses vingt-neuf bibliothèques l'ont d'ores et déjà intégrée, achevant ainsi un projet titanesque de plus de cinq années. •

Valorisation de la recherche et des compétences

People@HES-SO – Le Répertoire des Compétences a été ouvert au public en mars 2020. Il permet de mettre en valeur à un endroit unique et rapidement accessible, les expertises, compétences et réalisations des collaborateur·trices des hautes écoles de la HES-SO. En 2020, la HES-SO a également adhéré à la plate-forme Avis d'experts, répertoriant les contributions à caractère scientifique des hautes écoles romandes dans les émissions de la RTS. Cette collaboration entre la HES-SO et Avis d'experts permet de mettre en lumière la recherche orientée vers la pratique spécifique aux hautes écoles spécialisées et les compétences et expertises de nos chercheur·euses. •

Relève, carrières et troisième cycle

En 2020, les dossiers relatifs à la relève et aux carrières académiques ont été réunis au sein du Dicastère Recherche et Innovation, dans le but de renforcer la cohérence et d'augmenter les synergies entre ces dossiers. Les principaux travaux à venir concerneront notamment l'évaluation de la mise en œuvre de la charte des carrières du PER et de la typologie de fonctions. En ce qui concerne le troisième cycle, un Accord-cadre de collaboration a été signé entre la HES-SO et l'UNIL afin de consolider et formaliser leur partenariat de longue date. Il est prévu que des accords similaires soient signés avec les autres HEU romandes. Dans la même veine, un Plan de collaboration tripartite au doctorat a été conçu à l'intention des doctorant·es dont la thèse est réalisée dans le cadre d'un partenariat HES-SO/HEU. Celui-ci pose des balises pour le déroulement harmonieux du projet doctoral et de la collaboration entre le ou la doctorant·e et ses deux encadrant·es.

Une nouvelle requête a également été soumise auprès de swissuniversities pour le financement du Bureau d'appui et de coordination de la formation doctorale (BADOC) sur la période 2021-2024, requête qui a été acceptée. En plus des activités en cours, trois nouvelles prestations seront développées, émanant des besoins et attentes formulées par les étudiant·es de Master, les doctorant·es et les professeur·es ayant bénéficié des services du BADOC au cours de la période 2018-2020. •

L’engagement sanitaire raconté par une Directrice de haute école

Nataly Viens-Python
Directrice de la Haute école de Santé à la HES-SO Fribourg

L'hybridation de l'enseignement vue par une Responsable de filière

Ludivine Soguel Alexander
Responsable filière MSc en Sciences de la santé, HES-SO Master

Qualité

Lutter contre le harcèlement envers les étudiant·es

Le harcèlement sexuel et sexiste peut survenir partout et à n'importe quel moment. Une constante cependant : les femmes et les personnes marginalisées en raison de leur identité ou de leur expression de genre, ou encore de leurs sexualités (réelles, supposées ou imaginées) en sont majoritairement les victimes. La question du harcèlement vis-à-vis des étudiant·es, qui ne sont pas protégé·es par la LEg, est l'affaire de toute la communauté HES-SO, une responsabilité collective.

La HES-SO a adopté en 2020 une politique-cadre pour prévenir et gérer les cas de harcèlement sexuel et sexiste à l'encontre de ses étudiant·es, assortie de recommandations pour accompagner la mise en place de dispositifs dans les hautes écoles qui n'en disposent pas encore. Elle affirme ainsi qu'elle ne tolère aucune forme de harcèlement sexuel ou sexiste. La politique-cadre et les recommandations légitiment les efforts déployés dans les hautes écoles et envoient à toute la communauté HES-SO un signal clair.

La politique-cadre présente notamment des définitions, des informations sur les dispositions normatives applicables, des principes et recommandations de prévention et de gestion du harcèlement sexuel et sexiste, ou encore les responsabilités des différentes parties prenantes, le tout en tenant compte des spécificités des études en milieu HES. •

Harcèlement sexuel : appels à projets

Les étudiant·es se mobilisent contre le harcèlement sexuel et sexiste. Depuis 2020, la HES-SO finance leurs projets via un appel annuel. Le projet « Lutter contre le sexisme ordinaire », porté par un étudiant en économie d'entreprise de la HEG-Fribourg, vise grâce à une campagne d'affichage et sur les réseaux sociaux, et via un site internet, à informer, renseigner, documenter et permettre aux personnes victimes ou témoins d'actes de harcèlement de les signaler. REACH, le Regroupement Etudiant d'Action Contre le Harcèlement, porté par des étudiantes en soins infirmiers d'HESAV, lutte avec des actions de prévention, d'information, d'écoute et de soutien contre le harcèlement dans la haute école et sur les lieux de stage. •

EyesUp : une appli pour signaler les cas de harcèlement

La HES-SO a noué en 2020 un partenariat avec l'association de lutte contre le harcèlement sexuel EyesUp. Son application pour smartphones permet de signaler discrètement, anonymement et rapidement, comme témoin ou cible, un cas de harcèlement sexuel sans se mettre en danger. Il ne s'agit pas de détecter des cas individuels (toutes les données sont anonymisées) mais plutôt de répondre à un besoin avéré de s'exprimer et « d'acter » ce qui est arrivé, pour que ces actes ne soient pas passés sous silence. La section « Où ? » de l'application permet de sélectionner « HES » parmi les lieux de formation et de récolter des données liées à la HES-SO dans son ensemble. •

Plateforme de durabilité

La Plateforme de durabilité met en réseau la trentaine de personnes actives au sein des hautes écoles et domaines en faveur de la durabilité. Elle favorise les synergies ainsi que le partage d'expériences, de bonnes pratiques et d'informations utiles. En particulier, elle accompagne les étudiant·es dans le montage de leurs projets et demandes de financement auprès du programme national U Change. Le maintien et le développement de cette Plateforme constitue une des 14 mesures que le Rectorat a posées dans son Plan d'action durabilité 2021-2024. Ce faisant, le Rectorat entend contribuer à la réalisation des engagements communs de la HES-SO en matière de durabilité. •

Les étudiant·es se mobilisent pour la durabilité

Le programme national U Change soutient des projets étudiants en faveur de la durabilité dans le cadre d'appels à projets annuels. Recyclage, réparations, lutte contre le gaspillage ou le littering, permaculture, projets solidaires, etc., les initiatives étudiantes se multiplient dans les hautes écoles de la HES-SO. La Plateforme de durabilité et les personnes ressources au sein des hautes écoles soutiennent toutes celles et ceux qui souhaitent développer des projets en faveur de la durabilité. La question de la pérennisation de ces projets, d'une volée étudiante à la suivante, reste toutefois un défi constant. •

Stratégie HES·SO de durabilité 2021-2024

La HES-SO s'inscrit dans un contexte social, économique et environnemental en profonde mutation. Le défi est de taille : assurer une transition vers une société durable. Par sa nature pluridisciplinaire, professionnalisante et fortement ancrée sur le terrain, la HES-SO doit apporter une contribution essentielle à la nécessaire transition qui s'impose à nous.

La HES-SO a ainsi adopté en 2020 une stratégie de durabilité pour la période 2021-2024. Elle y fixe des ambitions nouvelles et des engagements affirmés en matière de durabilité. Elle ambitionne à l'horizon 2030 de prendre en compte la durabilité dans ses différentes missions académiques et de contribuer, par toute la richesse de ses domaines d'activités, à l'atteinte des objectifs de l'Agenda 2030. Elle entend gérer ses activités de manière innovante, responsable et consciente de son impact sur la biosphère et la société. Elle souhaite donner à ses étudiant·es les compétences leur permettant de relever les défis liés aux grands enjeux mondiaux.

La Stratégie de durabilité 2021-2024 compte 5 axes d'intervention comprenant 10 engagements spécifiques. Elle offre un cadre pour concrétiser des mesures en faveur de la durabilité et permet à chaque composante (hautes écoles, domaines et services du Rectorat) de contribuer, avec ses objectifs spécifiques, ses propres moyens et dans son périmètre d'action, à la réalisation des engagements communs. •

Domaines

Design et Arts visuels

Malgré la crise du COVID, le domaine Design et Arts visuels a renforcé son portefeuille de formations, afin qu'il demeure en adéquation avec les attentes des scènes artistiques et des milieux professionnels. L'ouverture de deux nouvelles orientations Bachelor est à relever. L'orientation « Son » de l'EDHEA permettra aux futur·es diplômé·es d'acquérir des compétences en sound studies, pratiques aurales et arts sonores. L'orientation « Illustration » proposée par la filière Communication visuelle de la HEAD – Genève renforcera le cursus existant et formera à l'ensemble des champs et métiers rattachés à l'illustration: bande dessinée, illustration, animation, dessin de presse. Enfin, les différentes formations Cinéma proposées par l'ECAL et la HEAD – Genève poursuivent une évolution qui vise, à travers la création d'options, à proposer des cursus plus personnalisés ou spécialisés qui répondent aux attentes des milieux professionnels du cinéma. •

Economie et Services

Le Bachelor en Informatique de gestion a révisé son plan d'études-cadre. Celui-ci a été mis en œuvre à la Haute école de gestion de Genève à la rentrée académique 2020 et sera déployé à la HE-Arc Gestion ainsi qu'à la HES-SO Valais-Wallis en septembre 2021. Le Bachelor en Economie d'entreprise s'est dotée d'une nouvelle orientation Digital Business, offerte par la Haute école de gestion Fribourg. Elle permet aux étudiant·es d'orienter leur parcours vers la digitalisation et son impact sur la société. Le Master en Wine and Hospitality Management offert par l'EHL et Kedge Business School a ouvert ses portes à la rentrée 2020. Echanges d'idées et ateliers participatifs notamment liés à la durabilité ont rythmé la 8e Journée de la recherche du domaine. Un appel à projets extraordinaire « Covid-19 » a visé à atténuer les impacts de la crise sur l'économie et la société. •

Ingénierie et Architecture

La HES-SO, sous l'impulsion du domaine Ingénierie et Architecture ainsi que de CHANGINS, a signé un accord permettant aux étudiant·es du Master in Life Sciences, orientation Viticulture and Enology, de pouvoir réaliser un semestre de formation au sein du International Master of Science in Viticulture and Enology (VINIFERA) et ce, dans un des six établissements du consortium européen Emave, incluant Montpellier SupAgro (France) et les universités de Geisenheim (Allemagne), Madrid (Espagne), Lisbonne (Portugal), Turin (Italie) et Udine (Italie). Après un travail de Master en codirection entre la HES-SO et un de ces établissements, les étudiant·es obtiennent à la fin de leur cursus un double-diplôme. •

Musique et Arts de la scène

Malgré la crise sanitaire, l'activité du domaine s'est poursuivie et plusieurs dossiers majeurs ont pu être initiés voire consolidés. La révision des Masters a démarré à l'automne par l'analyse environnementale des Masters en Musique. En matière de recherche, une large concertation entre l'ensemble des hautes écoles d'art des domaines de la HES-SO a permis de lancer les travaux d'une pleine reconnaissance, auprès du Rectorat, de la recherche en arts dans la perspective du déploiement du FRI 2025-2028. Le domaine s'est impliqué, aux côtés des services cantonaux et de l'Université de Lausanne, dans l'élaboration d'une étude de faisabilité pour la création d'un observatoire des métiers de la culture, instrument d'analyse manquant actuellement au paysage romand. Après douze ans d'exercice, Philippe Dinkel a cédé sa place de responsable de domaine à Frédéric Plazy, directeur de La Manufacture – Haute école des arts de la scène. •

Santé

En 2020, les étudiant·es et le corps professoral du domaine Santé ont été mobilisés et se sont fortement engagés dans la lutte contre la pandémie. Le domaine a mis en œuvre très rapidement les conditions permettant à chacun·e de s'impliquer dans la Cité, tout en garantissant la qualité de la formation et le déploiement de projets essentiels pour les hautes écoles qui le constituent. L'adaptation de la procédure d'admission au tout à distance en un temps record et la poursuite du processus de révision des plans d'études cadres des filières Bachelor du domaine méritent d'être relevées. En effet, ce dernier a continué grâce à l'importante implication des représentant·es des filières, le domaine étant contraint par le calendrier de la loi fédérale sur les professions de la santé (LPSan) fixant les impératifs d'accréditation auxquels la majorité de ces filières doivent répondre. •

Travail social

Un projet conjoint entre la HES-SO et l'Université de Neuchâtel (UniNE) visant à offrir un programme débouchant sur un doctorat en Travail social a été déposé auprès de swissuniversities en septembre dans le cadre de: «Coopération entre hautes écoles spécialisées/hautes écoles pédagogiques et hautes écoles universitaires suisses en matière de doctorat (TP2)». Ce projet a reçu une réponse positive et il s'ouvrira aux premières doctorantes et premiers doctorants en début 2022. Une convention de partenariat lie à cet effet l'UniNE et la HES-SO. Ce programme s'adresse notamment à des personnes titulaires d'un master en Travail social d'une HES suisse qui voient leur titre reconnu pour être admissibles. Ce programme s'inscrit pour le domaine dans sa politique de la relève ainsi que dans la politique de la Conférence des hautes écoles spécialisées suisse de travail social dont il est membre. •

CHIFFRES & INSTANCES 2020

Étudiantes et étudiants

CHIFFRES

Répartition des étudiant·es par haute école
En 2020

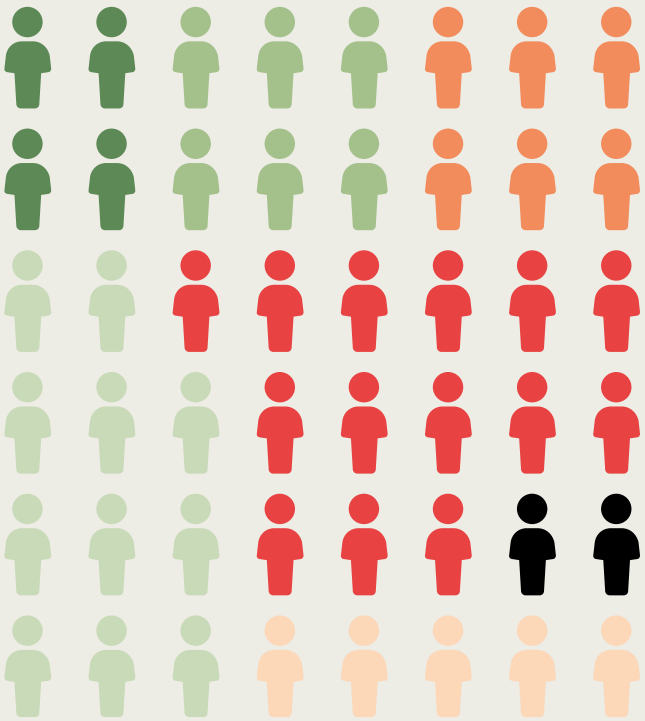

Haute École Arc	**1’875**	8,7 %
Hautes écoles conventionnées	**2’639**	12,3 %
Hautes écoles vaudoises	**4’986**	23,2 %
HES-SO Fribourg	**2’460**	11,4 %
HES-SO Genève	**6’105**	28,4 %
HES-SO Master	**1’010**	4,7 %
HES-SO Valais-Wallis	**2’433**	11,3 %
Total	**21’508**	

Évolution des étudiant·es par haute école
De 2017 à 2020

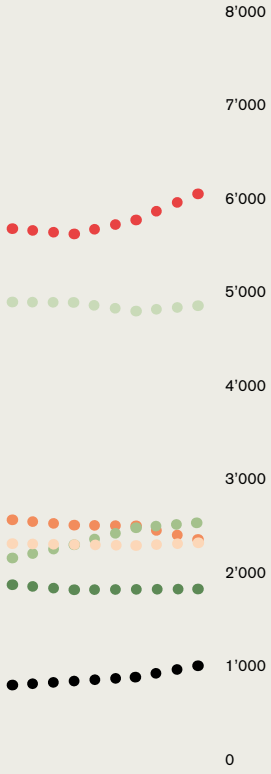

Répartition des étudiant·es par domaine
En 2020

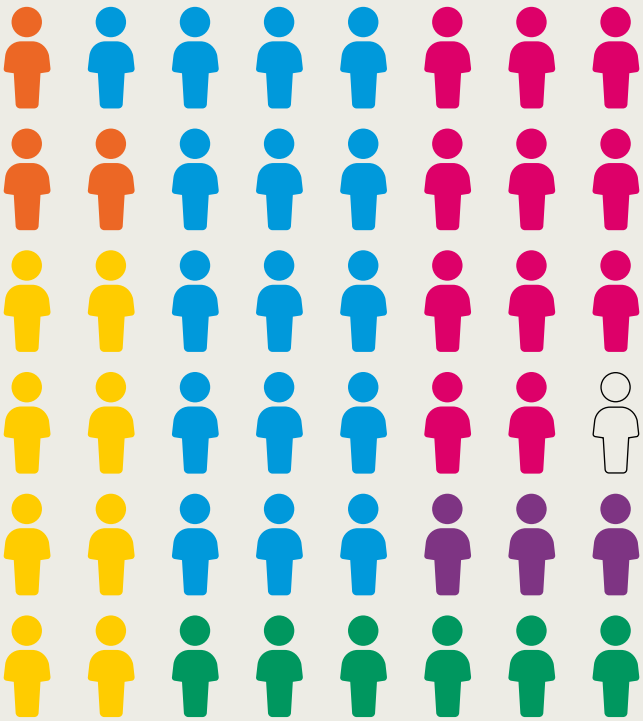

Design et Arts visuels	**1’424**	6,6 %
Économie et Services	**7’492**	34,8 %
Ingénierie et Architecture	**4’827**	22,4 %
Musique et Arts de la scène	**1’231**	5,7 %
Santé	**3’918**	18,2 %
Travail social	**2’552**	11,9 %
Interdisciplinaire	**64**	0,3 %
Total	**21’508**	

Évolution des étudiant·es par domaine
De 2017 à 2020

CHIFFRES

Répartition des étudiant·es à plein temps, en emploi ou à temps partiel
En 2020

Plein temps
17'757 82,5 %

En emploi
1'862 8,7 %

Temps partiel
1'889 8,8 %

Évolution générale de la proportion des étudiant·es par niveau de formation
De 2017 à 2020

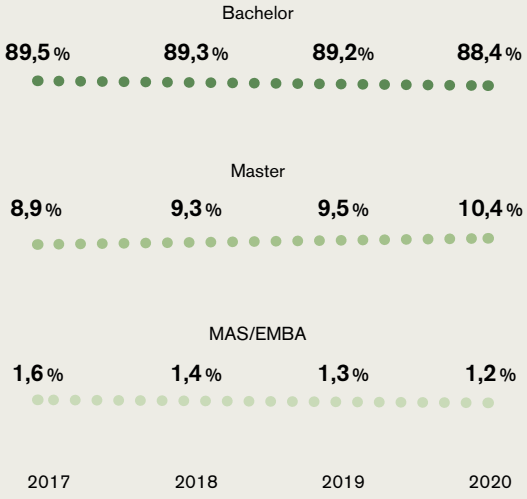

Certificat d'accès des étudiant·es Bachelor

En 2020

- Maturité professionnelle
- Maturité spécialisée
- Maturité gymnasiale
- Autre certificat suisse
- Autre certificat étranger
- Certificat étranger équivalent Maturité gymnasiale

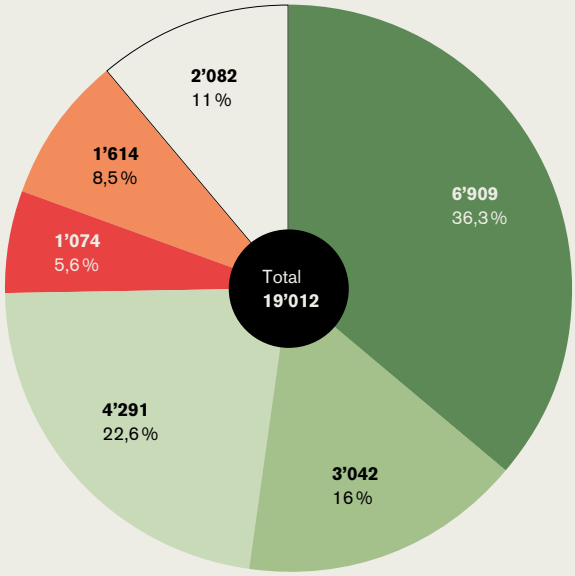

Niveau de formation atteint par au moins un des parents des étudiant·es

(OFS, 2016)

- Université/haute école spécialisée
- Formation professionnelle supérieure
- Degré sec. III : professionnel
- Degré sec. II : général
- Sans formation postobligatoire

Le profil socioéconomique des étudiantes et étudiants HES est plus diversifié que celui des universitaires. A la HES-SO, le nombre d'étudiants dont un parent possède déjà un titre universitaire est moins élevé que dans les universités ; à l'inverse, la part des parents ayant achevé leurs études au niveau secondaire est significativement plus élevée.

En démocratisant l'accès à l'enseignement supérieur, la HES-SO renforce l'attractivité de la formation professionnelle initiale et permet à de nombreux jeunes d'aller aussi loin qu'ils le désirent pour concrétiser leurs ambitions.

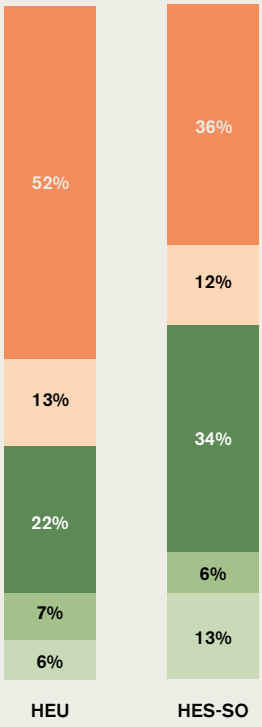

Diplômes

Diplômé·es par domaine

En 2020

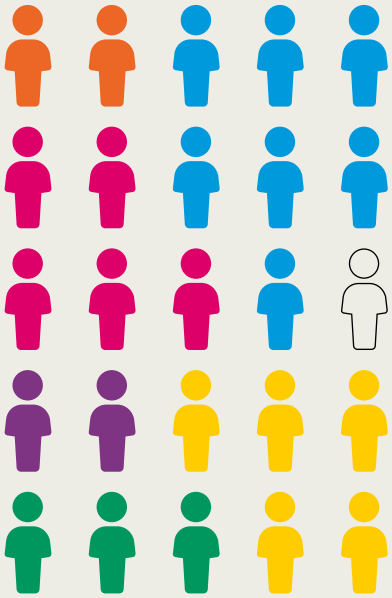

- Design et Arts visuels
  461 8,4 %
- Économie et Services
  1’730 31,5 %
- Ingénierie et Architecture
  1’178 21,4 %
- Interdisciplinaire
  31 0,5 %
- Musique et Arts de la scène
  406 7,4 %
- Santé
  1’122 20,4 %
- Travail social
  571 10,4 %

5’499 Total

Diplômé·es par haute école

En 2020

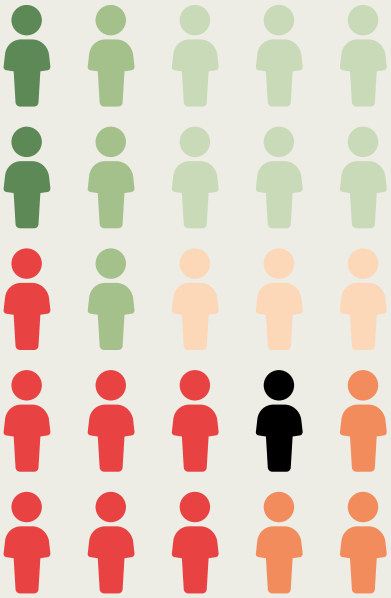

- Haute École Arc
  353 6,4 %
- Hautes écoles conventionnées
  749 13,6 %
- Hautes écoles vaudoises
  1’333 24,2 %
- HES-SO Fribourg
  690 12,6 %
- HES-SO Genève
  1’441 26,2 %
- HES-SO Master
  325 5,9 %
- HES-SO Valais-Wallis
  608 11,1 %

5’499 Total

Formation continue

Personnes certifiées CAS ou diplômées DAS
En 2020

- Design et Arts visuels **0** 0 %
- Économie et Services **645** 40,6 %
- Ingénierie et Architecture **140** 8,8 %
- Interdisciplinaire **326** 20,5 %
- Musique et Arts de la scène **35** 2,2 %
- Santé **349** 21,9 %
- Travail social **96** 6 %

1’591 Total

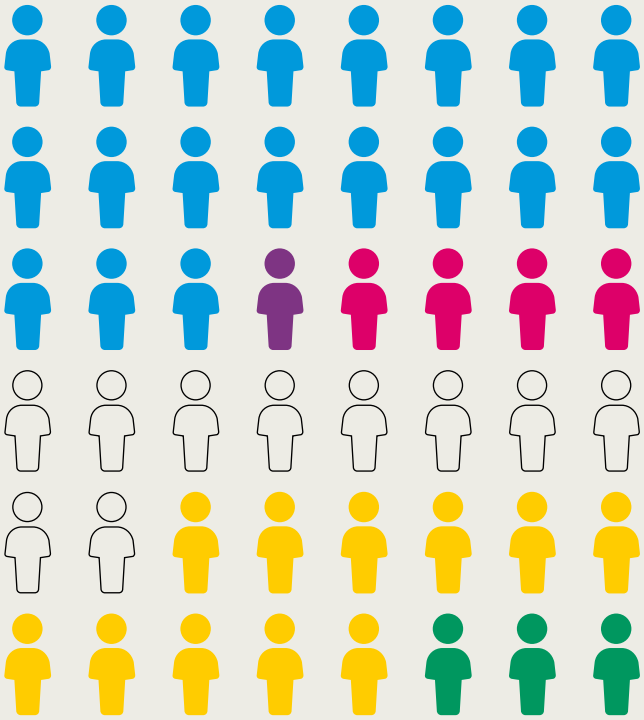

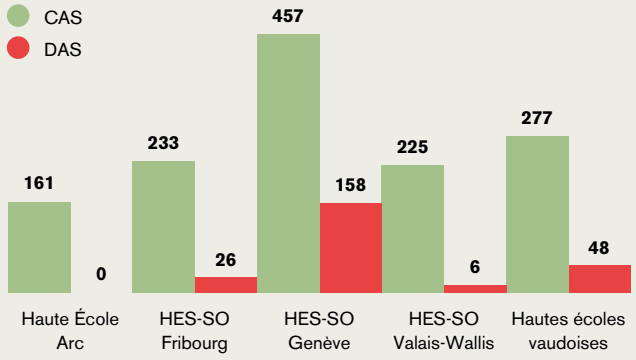

Répartition par genre

Étudiant·es par genre et par domaine

En 2020

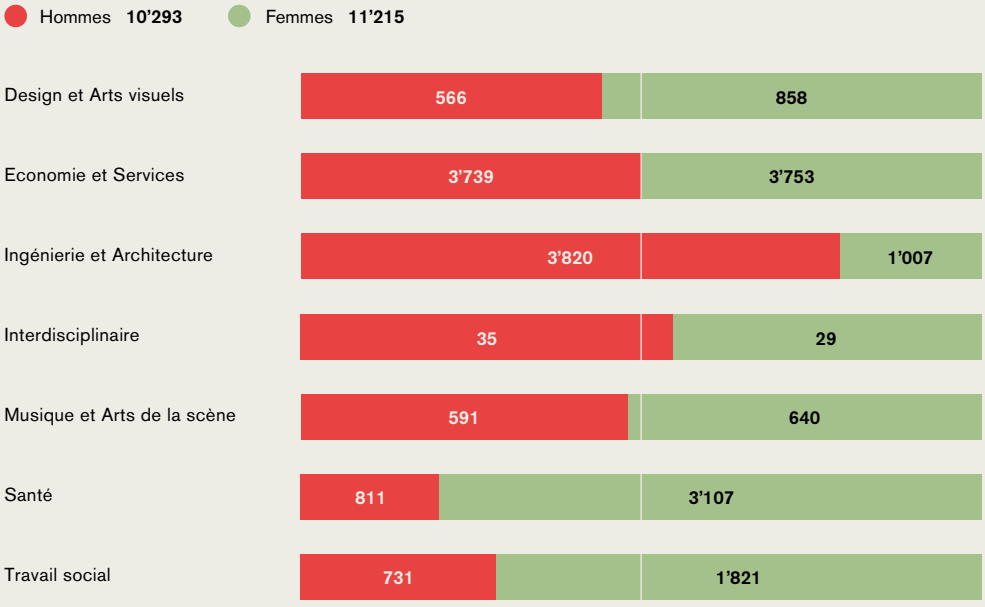

Étudiant·es par genre et par niveau de formation

En 2020

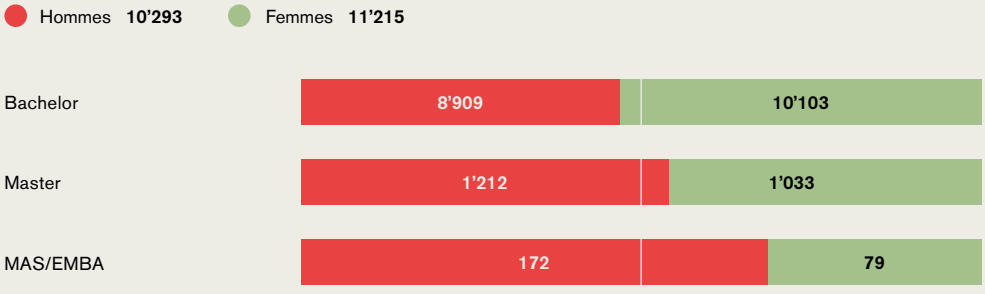

Mobilité internationale

Étudiant·es envoyé·es

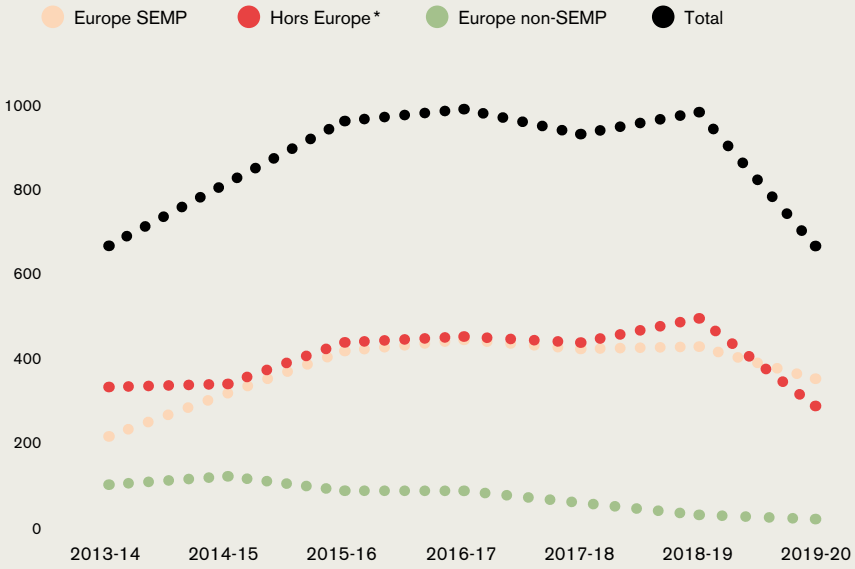

Étudiant·e·s accueilli·es

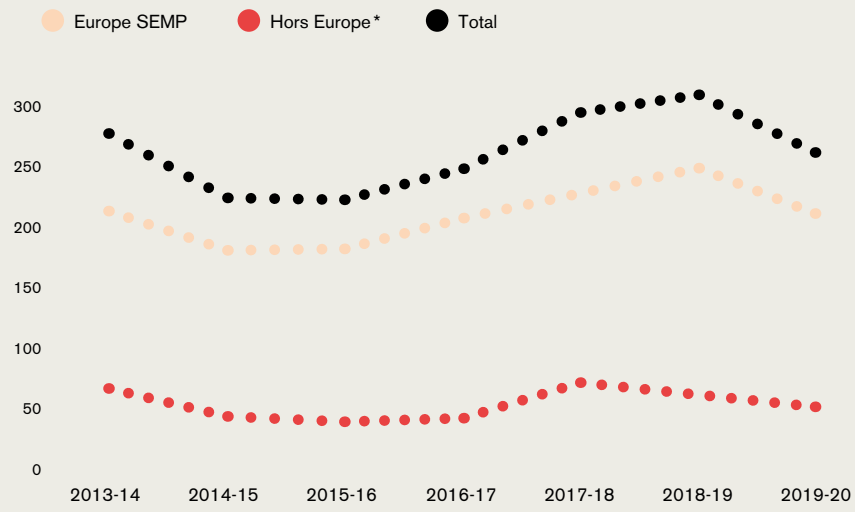

SEMP = Swiss-European Mobility Programme

* Les chiffres sont basés sur les rapports des hautes écoles élaborés en fonction des directives relatives à la mobilité de la HES-SO, ils ne sont donc pas forcément exhaustifs.

Répartition des fonds de tiers par domaine

Innosuisse
CHF 17’830’335

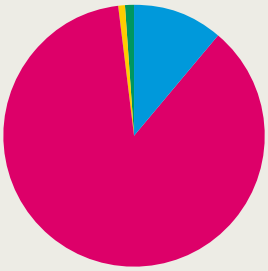

- CHF 2’022’694
- CHF 15’477’846
- CHF 143’398
- CHF 186’397

Fonds national suisse
CHF 8’228’532

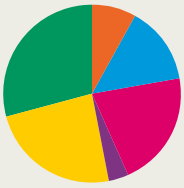

- CHF 677’126
- CHF 1’161’568
- CHF 1’746’139
- CHF 291’318
- CHF 1’956’724
- CHF 2’395’657

Autres subsides de la Confédération
CHF 4’501’039

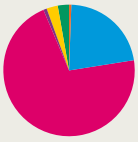

- CHF 36’300
- CHF 983’581
- CHF 3’204’418
- CHF 39’154
- CHF 117’594
- CHF 119’992

Programmes UE et internationaux
CHF 2’900’489

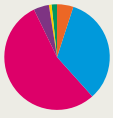

- CHF 145’987
- CHF 972’121
- CHF 1’579’539
- CHF 134’848
- CHF 20’980
- CHF 47’014

Produits de tiers
CHF 28’680’731

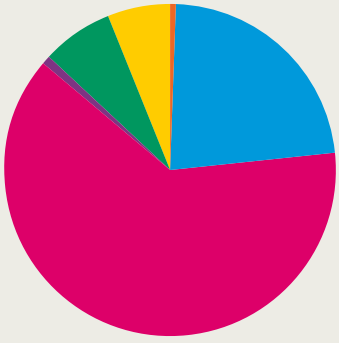

- CHF 208’327
- CHF 6’489’379
- CHF 18’056’335
- CHF 237’891
- CHF 1’997’430
- CHF 1’691’367

- Design et Arts visuels
- Économie et Services
- Ingénierie et Architecture
- Musique et Arts de la scène
- Santé
- Travail social

Évolution des fonds de tiers

En millions de francs suisses

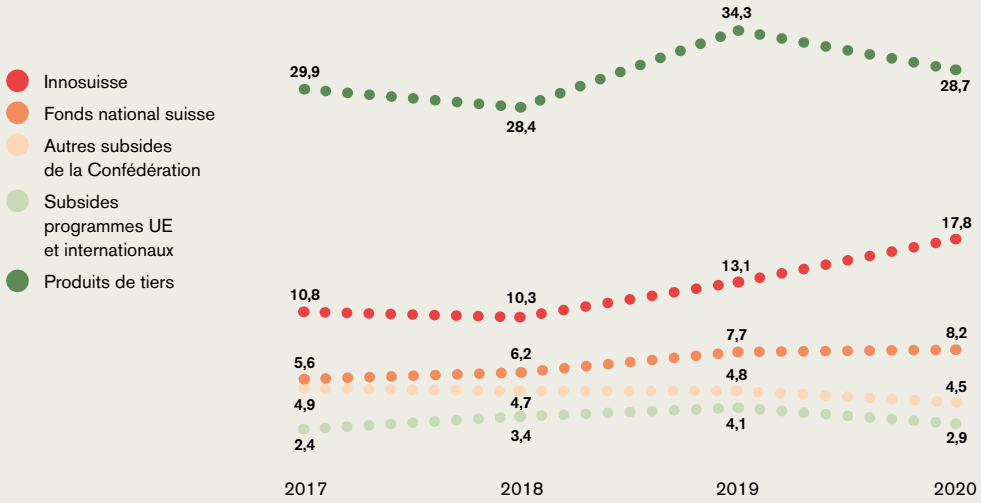

Personnel affecté à la Ra&D

Evolution des EPT consacrés aux activités de recherche (2017-2020)

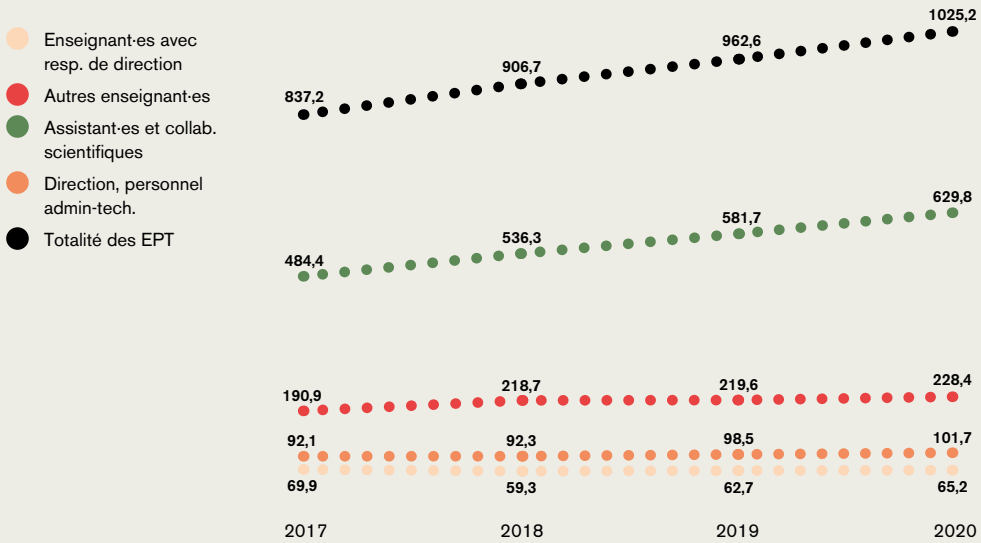

Organigramme

Au 31.12.2020

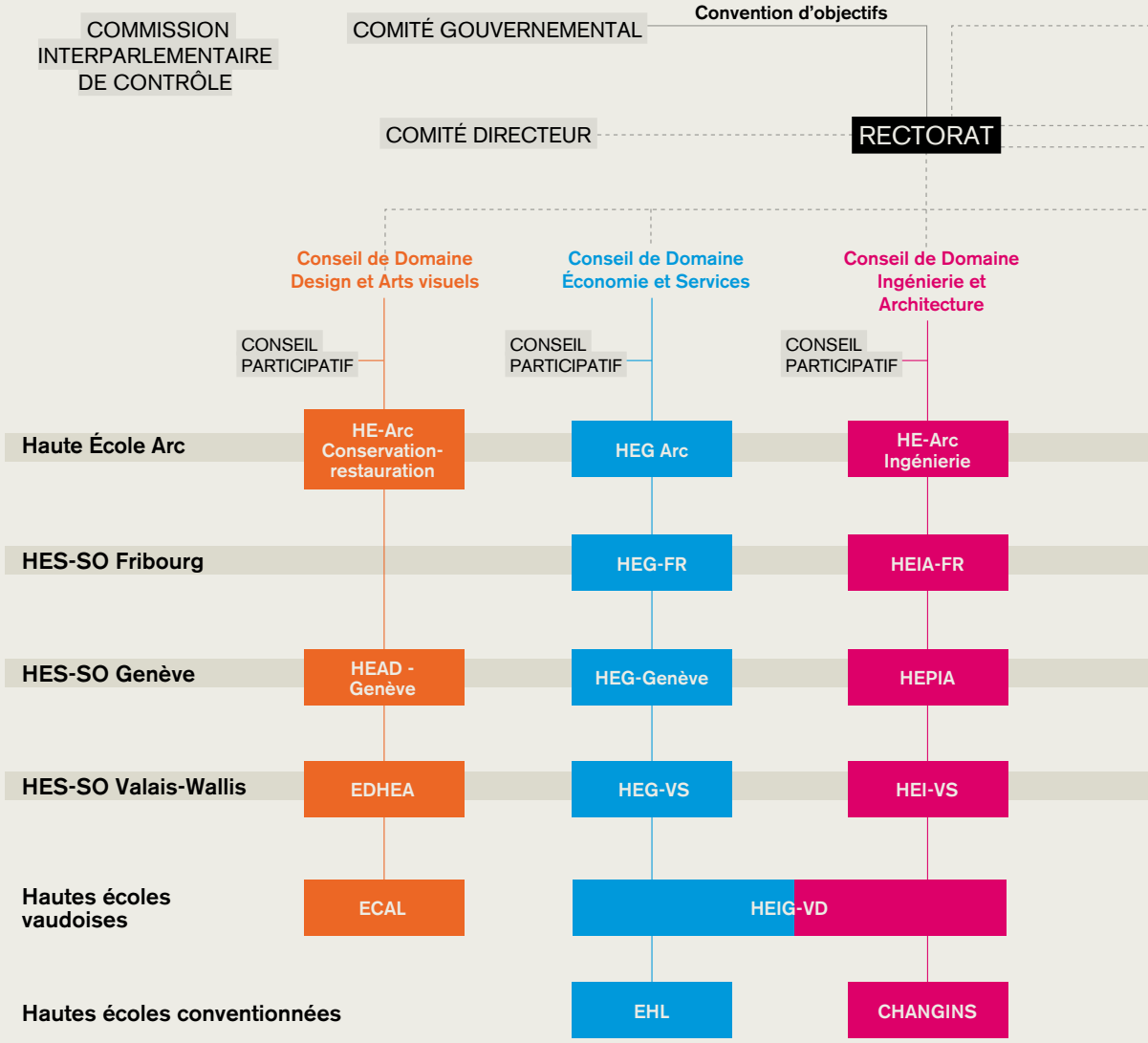

INSTANCES

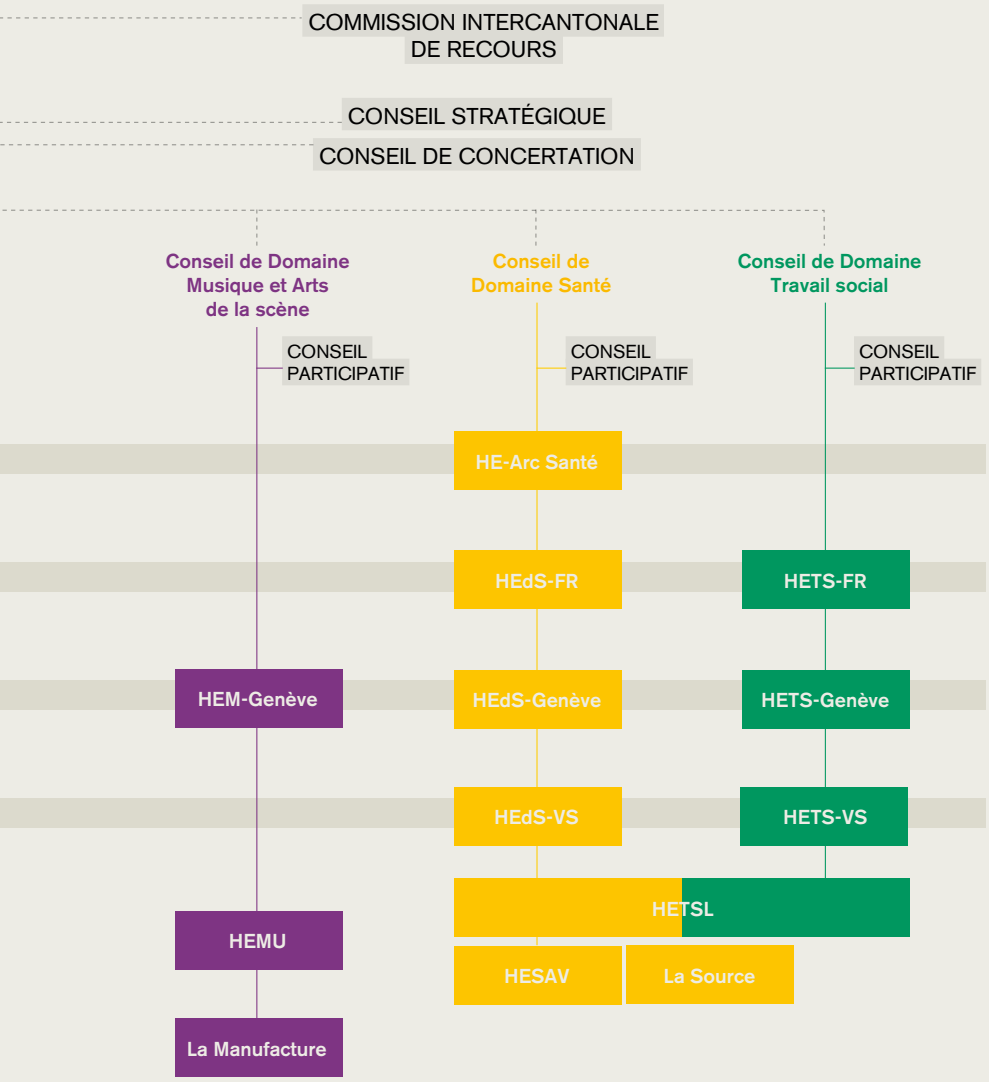
COMMISSION INTERCANTONALE DE RECOURS
CONSEIL STRATÉGIQUE
CONSEIL DE CONCERTATION
Conseil de Domaine Musique et Arts de la scène
CONSEIL PARTICIPATIF
Conseil de Domaine Santé
CONSEIL PARTICIPATIF
Conseil de Domaine Travail social
CONSEIL PARTICIPATIF
HE-Arc Santé
HEdS-FR
HETS-FR
HEM-Genève
HEdS-Genève
HETS-Genève
HEdS-VS
HETS-VS
HETSL
HEMU
HESAV
La Source
La Manufacture

Comité gouvernemental

Le Comité gouvernemental est l'organe de pilotage stratégique de la HES-SO. Il définit notamment la convention d'objectifs quadriennale de la HES-SO, adopte les plans financiers ainsi que les budgets et décide l'ouverture, respectivement la fermeture, de filières de formation. Il nomme la Rectrice ou le Recteur, les membres du Conseil stratégique et les membres de la Commission de recours. Le Comité gouvernemental assure également le lien politique entre la HES-SO, les gouvernements et les parlementaires cantonaux.

Olivier Curty
Président
Conseiller d'Etat, Direction de l'économie et de l'emploi du Canton de Fribourg

Cesla Amarelle
Vice-présidente
Conseillère d'Etat, Département de la formation, de la jeunesse et de la culture du Canton du Vaud

Anne Emery-Torracinta
Membre
Conseillère d'Etat, Département de l'instruction publique de la République et Canton de Genève

Christophe Darbellay
Membre
Conseiller d'Etat, Département de l'économie et de la formation du Canton du Valais

Monika Maire-Hefti
Membre
Conseillère d'Etat, Département de l'éducation et de la famille du Canton de Neuchâtel

Collège des chef·fes de service

Le Collège des chef·fes de service se compose des collaborateurs ou collaboratrices qui accompagnent les membres du Comité gouvernemental, généralement les chef·fes de service en charge des hautes écoles. Ils rencontrent le Rectorat pour préparer les séances du Comité gouvernemental et ils y assistent. Le collège agit aussi comme plateforme d'échange et d'information sur les affaires HES, et participe au processus d'élaboration et d'évaluation de la convention d'objectifs quadriennale.

Anne Wicht
Présidente
Coordinatrice HES-SO, Canton de Fribourg

Yves Rey
(depuis le 1er juillet 2020)
Chef du Service des hautes écoles, Canton du Valais

Thierry Clément
Chef de l'office des hautes écoles et de la recherche, Service des formations postobligatoires et de l'orientation, Canton de Neuchâtel

Chantal Ostorero
Directrice générale de l'enseignement supérieur, Canton de Vaud

Ivana Vrbica
Directrice de l'Unité des hautes écoles, République et Canton de Genève

Composition au 31.12.2020

Rectorat

Le Rectorat assure la direction de la HES-SO et sa représentation dans le paysage national et international de l'enseignement supérieur, et de la recherche et de l'innovation. Il œuvre en faveur du développement académique et institutionnel de la HES-SO et de ses hautes écoles, notamment en définissant la stratégie globale de développement, en établissant les mandats de prestations y relatifs avec les domaines et les hautes écoles et en veillant à l'accréditation institutionnelle de la HES-SO. Il approuve par ailleurs les règlements et plans d'études ainsi que les conditions d'admissions des cycles Bachelor et Master.

Luciana Vaccaro
Rectrice

René Graf
(depuis le 1er juillet 2020)
Vice-recteur Enseignement

Geneviève Le Fort
Vice-rectrice Qualité

Christine Pirinoli
Vice-rectrice Recherche et Innovation

Axel Marion*
(depuis le 1er septembre 2020)
Secrétaire général

* Appuie le Rectorat et participe aux délibérations avec voix consultative

Composition au 31.12.2020

Comité directeur

Composé du Rectorat, des directrices et directeurs généraux des hautes écoles cantonales/régionale ainsi que des responsables de domaine, le Comité directeur contribue à assurer la relation entre les domaines, les hautes écoles et le Rectorat. Le Rectorat sollicite le préavis du Comité directeur sur les décisions soumises au Comité gouvernemental, sur la stratégie globale de développement, la politique de formation, la stratégie des domaines ainsi que les règlements et plans d'études. Il est appuyé par le Secrétaire général, qui assiste aux séances.

Luciana Vaccaro
Rectrice de la HES-SO
Présidence

François Abbé-Decarroux
Directeur général de la HES-SO Genève

Brigitte Bachelard
Directrice générale de la HE-Arc

Florian Evéquoz
(depuis le 1er janvier 2020)
Responsable du Domaine Economie et Services

Gilles Forster
Responsable du Domaine Design et Arts visuels

Jacques Genoud
Directeur général de la HES-SO Fribourg

René Graf
(depuis le 1er juillet 2020)
Vice-recteur Enseignement

Olivier Grand
Responsable du Domaine Travail social

Geneviève Le Fort
Vice-rectrice Qualité

Inka Moritz
Déléguée des hautes écoles vaudoises de type HES

Olivier Naef
Responsable du Domaine Ingénierie et Architecture

Christine Pirinoli
Vice-rectrice Recherche et Innovation

Frédéric Plazy
(depuis le 1er novembre 2020)
Responsable du Domaine Musique et Arts de la scène

Laurence Robatto
Responsable du Domaine Santé

François Seppey
Directeur général de la HES-SO Valais-Wallis

Axel Marion*
(depuis le 1er septembre 2020)
Secrétaire général

* Appuie le Comité directeur et participe aux délibérations avec voix consultative

Composition au 31.12.2020

Conseils de Domaine

Les Conseils de Domaine assurent le pilotage académique des filières de formation et veillent au développement de la collaboration entre hautes écoles et coordonnent leur activité conformément à la stratégique du domaine. Ils pilotent des programmes Ra&D et garantissent l'utilisation judicieuse des moyens octroyés. Les domaines conduisent en outre le processus d'évaluation des filières Bachelor et Master. Les Conseils de domaine sont notamment composés de membres des directions des hautes écoles et sont présidés par un·e responsable de domaine.

DESIGN ET ARTS VISUELS

Gilles Forster
Brigitte Bachelard
Xavier Duchoud
Jean-Paul Felley
Alexis Georgacopoulos
Jean-Pierre Greff

ÉCONOMIE ET SERVICES

Florian Evéquoz
Rico Baldegger
Claire Baribaud
Inès Blal
Catherine Hirsch
Olivier Kubli
Bruno Montani

INGÉNIERIE ET ARCHITECTURE

Olivier Naef
Jean-Nicolas Aebischer
Conrad Briguet
Gaëtan Cherix
Philippe-Emmanuel Grize
Catherine Hirsch
Yves Leuzinger

MUSIQUE ET ARTS DE LA SCÈNE

Frédéric Plazy
Xavier Bouvier
Alain Chavaillaz
Philippe Dinkel
Noémie L. Robidas
Sarah Neumann
Béatrice Zawodnik

SANTÉ

Laurence Robatto
Brigitte Bachelard
Jacques Chapuis
Pierre-Henri Cortat
Anne Jacquier-Delaloye
Marie-Laure Kaiser
Inka Moritz
Alessandro Pelizzari
Nataly Viens Python
Séverine Vuilleumier

TRAVAIL SOCIAL

Olivier Grand
Arnaud Frauenfelder
Joël Gapany
Etienne Jay
Isabelle Jurien de la Gravière
Nicole Langenegger Roux
Joëlle Libois
Alessandro Pelizzari
Sophie Tapparel
Anne-Françoise
Wittgenstein Mani

Composition au 31.12.2020

Organes participatifs

Conseil de concertation et Conseils participatifs de domaine

Le Conseil de concertation et les Conseils participatifs de domaine, en leur qualité d'organes participatifs, garantissent la participation du personnel ainsi que des étudiant·es aux décisions importantes. Véritables lieux d'échanges, ils permettent de s'informer et de faire remonter des propositions générales pour améliorer la gestion académique et stratégique de l'institution. Leur rôle est de conseiller et soutenir les organes dirigeants de la HES-SO (Rectorat et Conseils de domaine).

Conseil de concertation

Leonard Adkins (CER)
Nicole Glassey Balet (CER)
Isabelle Gremion (CER)
Silvia Schintke (CER)
Nicolas Sordet (CER)
Léo Studer (CER)
Patrick Van Overbergh (CER)
Rémy Dufresne (CI)
Maryline Jaton (CI)
Christophe Batteur (PAT)
Samuel Bezençon (PAT)
Nicolas Caputo (PAT)
Francine Crettenand (PAT)
Cyrile Adler (ETU)
Julien Borel (ETU)
Johnny De Oliveira Nunes (ETU)
Céline Nicod (ETU)
Zoé Niggeler (ETU)
Sahar Suliman (ETU)

Conseils participatifs de Domaine

DESIGN ET ARTS VISUELS

Gilles Forster (Président)
Emilie Meldem (CER)
Zoé Keller (CI)
Mikhail Rojkov (ETU)
Manuel Pozo (ETU)
Azadbek Bekchanov (ETU)
Yassine Gheribi (ETU)
6 sièges vacants

ÉCONOMIE ET SERVICES

Florian Evéquoz (Président)
Leonard Adkins (CER)
Nicole Glassey Balet (CER)
Régis Hosennen (CER)
Bart Norré (CER)
Leo Studer (CER)
Matthieu Delaloye (CI)
Valéry Héritier (CI)
Maryline Jaton (CI)
Cyril Adler (ETU)
Eduardo Albuquerque (ETU)
Alexis Auchlin (ETU)
Alexandre Ferchaud (ETU)
Céline Nicod (ETU)
8 sièges vacants

INGÉNIERIE ET ARCHITECTURE

Olivier Naef (Président)
Jean-Michel Kissling (CER)
Marcelo Pasin (CER)
Eric Rosset (CER)
Silvia Schintke (CER)
Enrico Maria Staderini (CER)
Anne-Claire Silvestri (CER)
Raphaël Compagnon (CER)
Daia Zwicky (CER)
Jean Decaix (CI)
Mathieu Soutrenon (CI)
Ladik Muryn (PAT)
Mary-Claire André Mollet (PAT)
Alexis Marquet (ETU)
8 sièges vacants

Composition au 31.12.2020

MUSIQUE ET ARTS DE LA SCÈNE

Frédéric Plazy (Président)
Samuel Bezençon (PAT)
Silvie Christen (PAT)
Martin Reinartz (ETU)
Ian Veronese (ETU)
Sahar Sulimann (ETU)
4 sièges vacants

SANTÉ

Laurence Robatto (Présidente)
Dominique Faure-Arnaud (CER)
Loris Franco (CER)
Catherine Genet (CER)
Françoise Seghaïria (CER)
Patrick Van Overbergh (CER)
Sandrine Rutz (CI)
Francine Crettenand (PAT)
Laure Kaspar (ETU)
Johnny De Oliveira Nunes (ETU)
Sem Pasche (ETU)
11 sièges vacants

TRAVAIL SOCIAL

Olivier Grand (Président)
Véronique Gaspoz (CER)
Chloé Nanchen (CER)
Jacques Mühlethaler (PAT)
Jacqueline Blanc (ETU)
Medina Antonio Muanda (ETU)
Zoé Niggeler (ETU)
10 sièges vacants

Composition au 31.12.2020

Commission statutaire

Composée de représentants du personnel d'enseignement et de recherche élus par leurs pairs, la Commission statutaire veille à la mise en œuvre de la typologie des fonctions et contribue aux travaux d'élaboration des dispositions communes en collaboration avec le Rectorat de la HES-SO. La Commission rencontre quatre fois par année la délégation des employeurs qui est composée de représentant·es des directions des hautes écoles.

Eric Rosset, Président (CER)
Chantal Guex, Vice-Présidente (CER)
Leonard Adkins (CER)
Julien Chatillon-Fauchez (CER)
Pascal Gaberel (CER)
Nicolas Sordet (CER)
Kim Stroumza (CER)
Leo Studer (CER)
Patrick Van Overbergh (CER)
Olivier Walger (CER)
Rémy Dufresne (CI)
Maëlle Meigniez (CI)

CER = Corps enseignant et de recherche
CI = Corps intermédiaire
ETU = Etudiant·es
PAT = Personnel administratif et technique

Commission interparlementaire de contrôle

Composée de délégué·es des parlements des cantons partenaires, la Commission interparlementaire est chargée du contrôle coordonné de la HES-SO. Elle prend notamment connaissance des objectifs stratégiques, de la planification financière pluriannuelle (budget et comptes) et de l'évaluation des résultats de la HES-SO. De plus, le président de la Commission définit une thématique qui sert de fil rouge aux trois séances annuelles (en 2020 : Les métiers du futur).

Berne
Moussia Von Wattenwyl
Cheffe de la délégation bernoise
Thomas Brönnimann
Peter Gasser
Anne-Caroline Graber
Virginie Heyer
Barbara Streit-Stettler
Daniel Wildhaber

Fribourg
Solange Berset
Vice-Présidente de la commission et Cheffe de la délégation fribourgeoise
Daniel Bürdel
Michel Chevalley
Nicolas Pasquier
André Schönenweid
Jean-Daniel Wicht
Kirthana Wickramasingam

Genève
Daniel Sormanni
Président et Chef de la délégation genevoise
Olivier Baud
Emmanuel Deonna
Jean-Luc Forni
Patrick Hulliger
Katia Leonelli
Jean Romain

Jura
Valérie Bourquin
Cheffe de la délégation jurassienne
Gérald Crétin
Jean-Pierre Faivre
Ernest Gerber
Monika Kornmayer-Hoff
Jean Leuenberger
Magali Rohner

Neuchâtel
Julien Spacio
Chef de la délégation neuchâteloise
Edith Aubron-Marullaz
Jérôme Bueche
Romain Dubois
Jean-Claude Guyot
Françoise Jeanneret
Brigitte Neuhaus

Valais
Bruno Clivaz
Chef de la délégation valaisanne
Tarcis Ançay
Noam Broccard
Philippe Germanier
Pierre Gualino
Natal Imahorn
Stefan Lorenz

Vaud
Sonya Butera
Cheffe de la délégation vaudoise
Jean-Luc Chollet
Muriel Cuendet Schmid
Catherine Labouchère
Gérard Mojon
Cloé Pointet
Felix Stürner
Pierre Zwahlen

Composition au 31.12.2020

Commission intercantonale de recours

La Commission intercantonale de recours HES-SO statue en deuxième instance sur les recours de candidates et candidats, respectivement d'étudiantes et étudiants.

En 2020, trois nouveaux recours ont été enregistrés. La totalité des décisions rendues par la CIR en 2020 sont des rejets, à l'exception d'un classement. Aucun arrêt n'a été porté devant le Tribunal fédéral durant cette année.

Jean-François Grüner
Président
Ancien Juge à la Cour de droit public du Tribunal cantonal du canton de Neuchâtel

Sophie Cornioley Berger
Membre
Présidente du Tribunal administratif de première instance de la République et Canton de Genève

Isabelle Guisan
Membre
Ancienne juge à la cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal du canton de Vaud

Johannes Frölicher
Membre suppléant
Juge aux Cours administratives du Tribunal cantonal du canton de Fribourg

Raphaël Inderwildi
Membre suppléant
Juge à la Cour de droit public du Tribunal cantonal du canton de Neuchâtel

Daniela Kiener
Membre suppléante
Juge auprès des Cours administratives du Tribunal cantonal du canton de Fribourg

Jean-Pierre Zufferey
Membre suppléant
Ancien Juge à la Cour de droit public du Tribunal cantonal du canton du Valais

Arrêts rendus par la Commission intercantonale de recours HES-SO

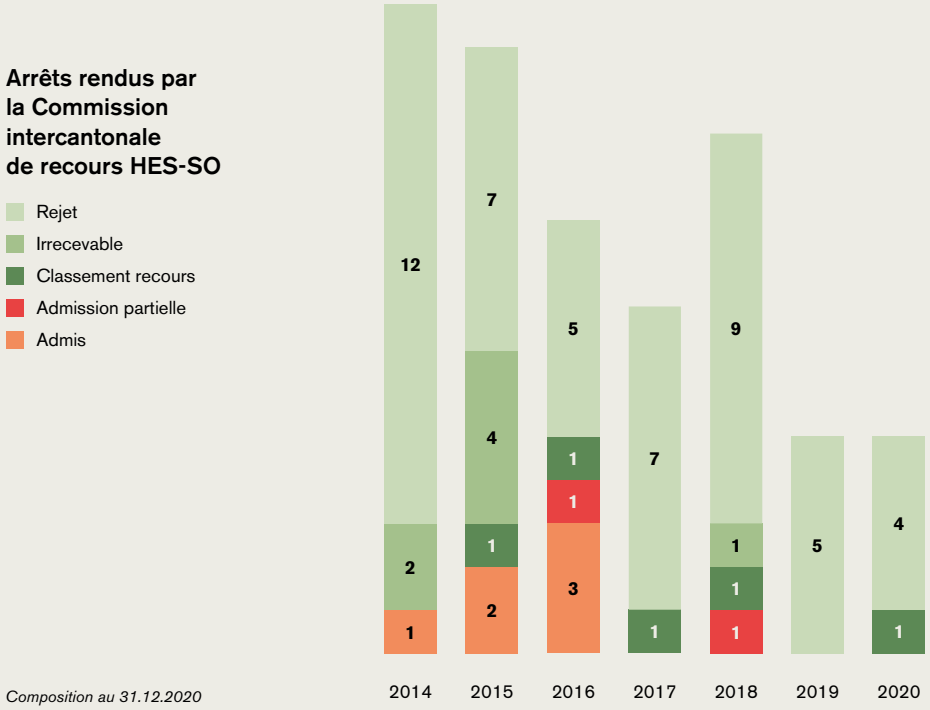

Composition au 31.12.2020

Conseil stratégique

Le Conseil stratégique est une instance de consultation indépendante qui permet à la HES-SO d'assurer un lien avec les milieux académiques, économiques, socio-sanitaires et culturels. Il émet des appréciations et recommandations relatives à la politique générale de la HES-SO, notamment les réseaux de compétence, les programmes de formation, les programmes de recherche et développement et leur financement ainsi que les prestations de services.

Dominique Arlettaz
Professeur à l'UNIL, Président du conseil d'administration de l'Hôpital du Valais, ancien Recteur de l'UNIL

Pascal Crittin
Directeur de la RTS

François Dubois
Directeur de Pro Senectute Arc jurassien

Christophe Fragnière
Président du Groupe Nivalis

Cristina Gaggini
Directrice romande Economiesuisse, Genève

Stefan Gies
CEO of the European Association of Conservatoires (AEC), Belgique

Eva Herzog
Conseillère aux Etats PS/BS

Pierre-Henri Jaccaud
Directeur de la Galerie SKOPIA, Genève

Isabelle Lehn
Directrice des soins du CHUV, Lausanne

Noé Lutz
Engineering Lead Brain Applied, Google, Zürich

Patrick Rosset
Senior Director Operations Strategy, PMO & OpEx, Medtronic

Nicola Thibaudeau
CEO Micro Precision Systems, Bienne

Composition au 31.12.2020

Ressources humaines

Personnel de la HES-SO

	2017	2018	2019	2020
Total en équivalent plein-temps (EPT)	3'848	3'953	4'046	4'154
Total en nombre de personnes	16'206	17'039	17'167	16'624
Pourcentage à temps plein	2 %	2 %	1,95 %	2,05 %

Par genre en 2020

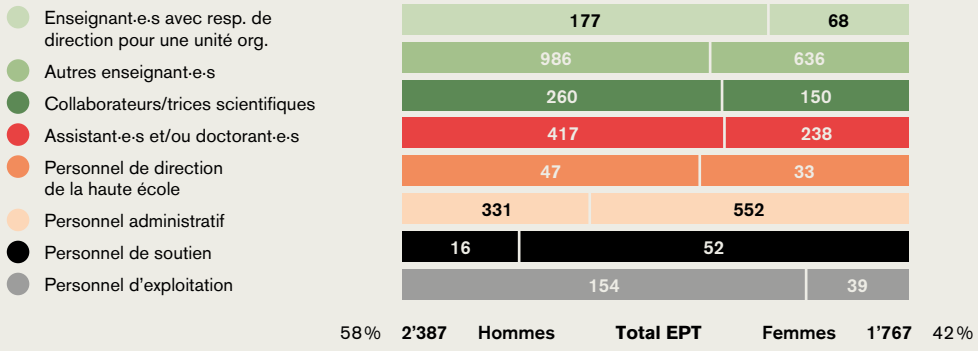

Par catégorie de personnel

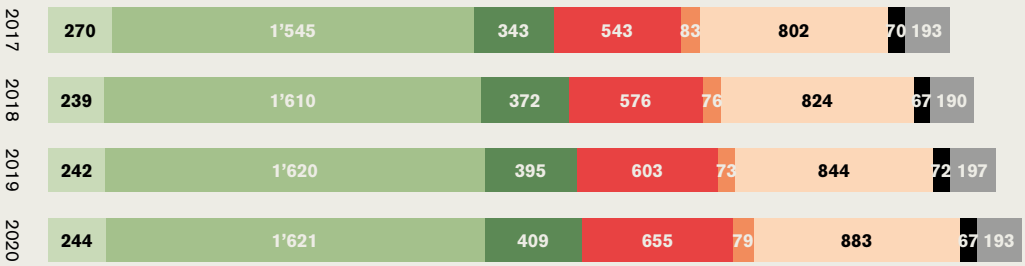

Par domaine en 2020

Design et Arts visuels	**278**	6,7 %
Économie et Services	**745**	17,9 %
Ingénierie et Architecture	**1'307**	31,5 %
Musique et Arts de la scène	**340**	8,2 %
Santé	**633**	15,3 %
Travail social	**326**	7,9 %
Interdisciplinaire	**4**	0,1 %
Non spécifique	**519**	12,5 %

Évolution et répartition des moyens financiers

Évolution du financement moyen de la HES-SO par étudiant·e

En CHF

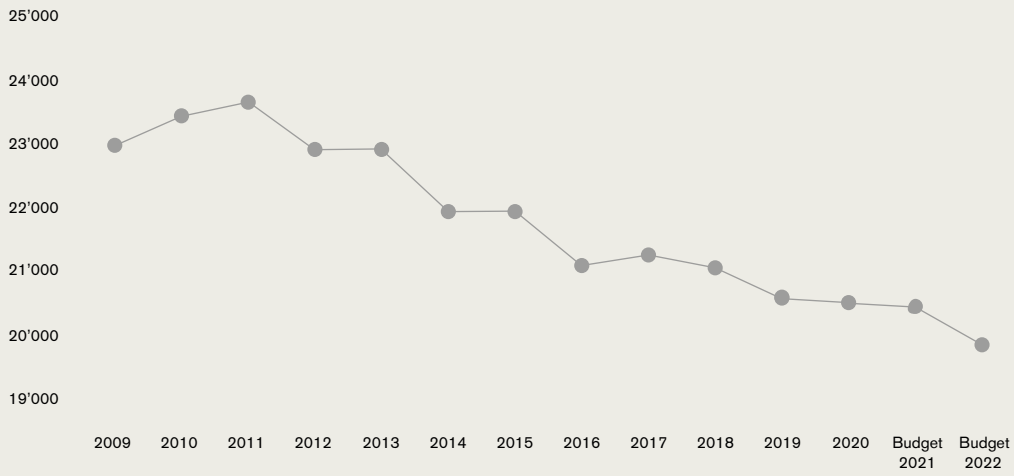

CHIFFRES

Répartition des moyens financiers par Domaine en 2020

Total des charges courantes (sans les charges d'infrastructures et sans les charges communes), en CHF

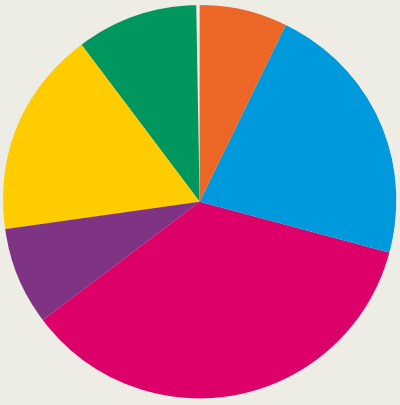

Design et Arts visuels	56'787'969	**7,4%**
Économie et Services	169'078'177	**22%**
Ingénierie et Architecture	271'150'721	**35,3%**
Musique et Arts de la scène	62'198'468	**8,1%**
Santé	131'672'033	**17,2%**
Travail social	75'567'280	**9,8%**
Interdisciplinaire	1'462'787	**0,2%**
Total	767'917'435	

Répartition des moyens financiers par mission académique en 2020

Total des charges courantes (sans les charges d'infrastructures et sans les charges communes), en CHF

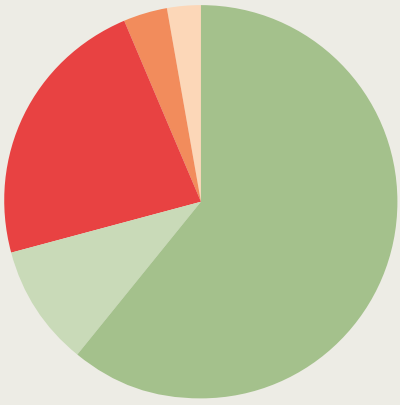

Bachelor	468'954'586	**61%**
Master	75'590'214	**10%**
Ra&D	175'897'186	**23%**
Formation continue	26'268'035	**3%**
Prestations continues	21'207'414	**3%**

Synthèse financière

Flux financiers de la HES-SO

Catégorie	Comptes 2019	Comptes 2020	Budget 2021	Budget 2022
Nombre d'étudiant-e-s (EPT 2/6/4)	*17'988*	*18'348*	*18'638*	*19'412*
Financement fédéral formation	146'122'361	146'951'692	147'952'234	149'135'900
Financement fédéral Ra&D	20'632'498	20'544'282	21'240'386	21'410'300
Financement AHES	11'081'103	11'363'847	11'035'466	11'045'800
Contributions des cantons partenaires de la HES-SO	378'882'769	379'905'441	382'837'889	385'616'500
Autres produits	35'614	7'084		
Prélèvements sur les fonds et réserve stratégique	2'776'563	3'018'876	585'100	1'141'300
Total des sources	**559'530'907**	**561'791'222**	**563'651'075**	**568'349'800**
Enveloppes nettes (y c. JMA Burgdorf)	**476'791'965**	**480'894'417**	**484'127'278**	**487'071'200**
Résultat net HES-SO//Master				
Fonds de recherche et impulsions	43'259'473	43'471'257	44'467'361	44'937'300
Formation pratique	16'992'112	17'781'219	17'746'837	18'126'200
Alimentations fonds et provisions	5'721'027	2'141'463		
Coût du redressement de la CPJU	391'048			
Financement du projet digitalisation		1'000'000		
Financement projets prioritaires				580'000
Charges communes de fonctionnement	16'117'121	16'196'545	17'009'600	17'355'100
Charges fiancières		61'043		80'000
Autres emplois	258'162	245'279	300'000	300'000
Total des utilisations	**559'530'907**	**561'791'223**	**563'651'076**	**568'449'800**

Contributions des cantons partenaires

Cantons partenaires	Comptes 2019	Comptes 2020	Budget 2021	Budget 2022
FR	50'205'761	50'509'420	51'037'944	51'555'000
GE	104'590'421	105'569'086	105'673'223	107'140'700
ARC	50'367'525	50'079'192	50'968'369	51'131'400
VD	125'709'821	125'954'450	126'062 090	126'837'700
VS	48'009'241	47'793'293	49'096'263	48'952'000
Total	**378'882'769**	**379'905'441**	**382'837'889**	**385'616'800**

Subvention de la HES-SO aux hautes écoles (formation de base et infrastructures)

Hautes écoles	Comptes 2019	Comptes 2020	Budget 2021	Budget 2022
Nombre d'étudiant-e-s (EPT 2/6/4)	*17'988*			
HES-SO Fribourg	61'054'489	61'260'250	62'017'668	62'506'700
HES-SO Genève	140'703'222	142'087'822	143'873'291	145'666'800
Haute École Arc	41'472'413	41'884'299	41'702'480	42'196'600
Hautes écoles vaudoises	128'500'272	129'531'893	129'709'240	128'766'300
HES-SO Valais-Wallis	53'911'367	54'126'502	54'194'984	54'370'000
HES-SO Master	19'203'061	20'025'228	20'483'465	20'971'400
Hautes écoles conventionnées	31'537'789	31'630'271	31'546'186	31'893'400
Total	**475'946'833**	**480'546'265**	**483'527'314**	**486'371'200**

Portefeuille de formations

DESIGN ET ARTS VISUELS

BA HES-SO en Architecture d'intérieur
BA HES-SO en Arts visuels
BA HES-SO en Communication visuelle
BA HES-SO en Conservation
BA HES-SO en Design industriel et de produits

MA HES-SO en Architecture d'intérieur
MA HES-SO en Arts visuels
MA HES-SO en Cinéma
MA HES-SO en Conservation -restauration
MA HES-SO en Design
MSc HES-SO en Integrated Innovation for Product and Business Development - Innokick

ÉCONOMIE ET SERVICES

BSc HES-SO en Droit économique
BSc HES-SO en Économie d'entreprise
BSc HES-SO en Hôtellerie et professions de l'accueil
BSc HES-SO en Information documentaire
BSc HES-SO en Informatique de gestion
BSc HES-SO en International Business Management
BSc HES-SO en Tourisme

MSc HES-SO en Business Administration (MSc BA)
MSc HES-SO en Global Hospitality Business (MGH)
MSc HES-SO en Integrated Innovation for Product and Business Development - Innokick
MSc HES-SO en Sciences de l'information

INGÉNIERIE ET ARCHITECTURE

BSc HES-SO en Énergie et techniques environnementales
BSc HES-SO en Génie électrique
BSc HES-SO en Génie mécanique
BSc HES-SO en Industrial Design Engineering
BSc HES-SO en Ingénierie et gestion industrielles
BSc HES-SO en Microtechniques
BSc HES-SO en Systèmes industriels
BSc HES-SO en Agronomie
BSc HES-SO en Chimie
BSc HES-SO en Gestion de la nature
BSc HES-SO en Technologies du vivant
BSc HES-SO en Viticulture et Œnologie
BA HES-SO en Architecture
BSc HES-SO en Architecture du paysage
BSc HES-SO en Génie civil
BSc HES-SO en Géomatique
BSc HES-SO en Technique des bâtiments
BSc HES-SO en Informatique et Systèmes de communication
BSc HES-SO en Ingénierie des médias

MA BFH/HES-SO en Architecture
MSc HES-SO en Engineering (MSE)
MSc UNIGE/HES-SO en Développement territorial (MDT)
MSc HES-SO en Integrated Innovation for Product and Business Development - Innokick
MSc HES-SO en Life Sciences (MLS)

MUSIQUE ET ARTS DE LA SCÈNE

BA HES-SO en Contemporary Dance
BA HES-SO en Théâtre
BA HES-SO en Musique
BA HES-SO en Musique et mouvement

MA HES-SO en Composition et théorie musicale
Master of Arts (MA) / Maîtrise ès lettres en Ethnomusicologie
MA HES-SO en Interprétation musicale
MA HES-SO en Interprétation musicale spécialisée
MA HES-SO en Pédagogie musicale
MA HES-SO en Théâtre

SANTÉ

BSc HES-SO en Ergothérapie
BSc HES-SO en Nutrition et diététique
BSc HES-SO en Ostéopathie
BSc HES-SO en Physiothérapie
BSc HES-SO de Sage-femme
BSc HES-SO en Soins infirmiers
BSc HES-SO en Technique en radiologie médicale

MSc HES-SO en Ostéopathie
MSc HES-SO/UNIL en Sciences de la santé (MScSa)
MSc UNIL/HES-SO en Sciences infirmières (MScSI)

TRAVAIL SOCIAL

BA HES-SO en Travail social

MSc HES-SO en Psychomotricité
MA HES-SO en Travail social (MATS)

BA : Bachelor of Arts **MA : Master of Arts** **BSc : Bachelor of Science** **MSc : Master of Science**

RAPPORT ANNUEL 2020
UNE PUBLICATION
DE LA HES-SO
HAUTE ÉCOLE SPÉCIALISÉE
DE SUISSE OCCIDENTALE

ÉDITEUR
Rectorat HES-SO
Route de Moutier 14
Case postale
2800 Delémont
Suisse
hes-so.ch

MISE EN PAGE
Bogsch & Bacco
Design éditorial
www.bogsch-bacco.ch

ICONOGRAPHIE

Pages de couverture	iStock
Page 5	Guillaume Perret / Lundi13
Pages 6 – 7	iStock
Pages 10, 11, 14, 15	HES-SO
Pages 20 – 21	iStock

hes-so.ch

Reporting HES-SO

Version n° 1
Date de la version : 22 avril 2021

Hes·so
Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale
Fachhochschule Westschweiz
University of Applied Sciences and Arts Western Switzerland

	Intitulé	Commentaires et hypothèses	CHF
Sources	Financement fédéral total	Quote part de 30.18% du montant de l'enveloppe destinée aux hautes écoles	167'495'974
	- Financement fédéral Enseignement	CHF +2'007K par rapport au B20 (+1.38%)	146'951'692
	- Financement fédéral Ra&D	CHF +489K par rapport au B20 (+2.44%)	20'544'282
	Revenu AHES	ECTS complémentaires jusqu'au 15.10.2020 : CHF 823'356	11'363'847
	Contributions des cantons		379'905'442
	Prélèvement fonds de soutien pour l'enseignement	Ouverture de la filière BSc en ISC : CHF +368K	2'443'376
	Prélèvement autres fonds et réserves	Financement partiel des MSc en Sciences de la santé et Ostéopathie	575'500
	Corrections sur exercices antérieurs (en faveur de la HES-SO)		7'084
Total			**561'791'223**
Utilisations	Financement formation de base	Enveloppes nettes totales conformes au budget	432'635'210
	Financement infrastructures	Enveloppes nettes totales conformes au budget	42'391'040
	Financement nouvelles filières	Enveloppes nettes totales conformes au budget	5'520'015
	Contribution BFH pour filière JMA	Conforme au décompte du MA en Architecture	348'152
	Résultat net HES-SO Master		0
	FRI - Contribution des cantons	CHF +300K par rapport en 2019 -Conforme au B20	22'926'975
	FRI - Financement fédéral Ra&D	Subvention fédérale entièrement reversée aux hautes écoles	20'544'282
	Formation pratique	Ajustement des étudiants et actualisation à la hausse du nombre de jours	17'781'219
	Projets stratégiques	Projet digitalisation	1'000'000
	Charges financières	Limite des intérêts négatifs revue à la baisse par les banques	61'043
	Autres fonds et réserves (alimentations)	Ecart partiel financement fédéral pour études principales	1'713'977
	Alimentations fonds d'urgence		427'486
	Corrections sur exercices antérieurs (à charge de la HES-SO)		7'084
	Charges communes	Conformes au budget	16'196'545
	Amortissements		238'195
Total			**561'791'223**

Autres hypothèses	Répartition du bien public	Répartition des étudiants envoyés selon effectifs 2/6/4 de 2020
	Prestations enseignement	
	BD étudiant-e-s	Répartition AHES réelle

Exercice comptable : Comptes 2020

Table des matières

1.1 Flux financiers

2.1 Prévision d'étudiant-e-s en EPT par domaine
2.1.1 Prévision d'étudiant en EPT par domaine (détails par filière)
2.2 Prévision d'étudiant-e-s en EPT par haute école
2.2.1 Prévision d'étudiant-e-s en EPT par haute école (détail par filière)
2.3 Etudiant-e-s envoyé-e-s et accueilli-e-s par haute école (EPT 2/6/4)
2.4 Etudiant-e-s envoyé-e-s et accueilli-e-s par haute école (EPT 2/6/4)

3.1 Synthèse du financement HES-SO pour la formation de base accordé aux hautes écoles
3.1.1 Financement net pour la formation de base accordé par la HES-SO
3.1.2 Financement ad hoc pour les nouvelles filières
3.1.3 Enveloppe nette pour la formation de base
3.2 Synthèse du financement HES-SO pour l'infrastructure accordé aux hautes écoles
3.2.1 Financement net pour l'infrastructure accordé par la HES-SO
3.2.2 Financement ad hoc pour les nouvelles filières
3.2.3 Enveloppe nette pour l'infrastructure
3.3 Synthèse du financement HES-SO pour l'infrastructure et pour la formation de base accordé aux hautes écoles
3.3.1 Financement net pour la formation de base et l'infrastructure accordé par la HES-SO
3.3.2 Financement ad hoc pour les nouvelles filières (formation de base et infrastructure)
3.3.3 Enveloppes nettes (formation de base et l'infrastructure hors Burgdorf)
3.4 Détails du financement accordé par la HES-SO aux hautes écoles
3.5 Financement AHES obtenu des canton membres AHES
3.5.1 Ecarts du financement AHES

4.1 Projection financement fédéral 2017-2020
4.1.1 Financement fédéral (part HES-SO)
4.2 Financement de la recherche et impulsions
4.3 Formation pratique
4.4 Charges communes

5.1 Flux régionaux détaillés
5.2 Clé de pondération du bien public - détail
5.3 Clé de pondération de l'avantage de site - détail
5.4 Répartition du montant à charge des cantons partenaires (y inclus nouvelles filières hors PFD 2017-2020)- Bien public en fonction des EPT envoyés

6.1 Eléments spécifiques aux comptes
6.2 Traitement des nouvelles filières
6.3 Traitement du fonds de compensation pour le soutien à l'enseignement

1.1 Flux financiers

	C18	C19	B20	BP-20	C20	C20 - B20	C20 / B20	C20 - BP-20	C20 / BP-20
Financement fédéral pour études principales	143'665'670	146'122'361	144'945'100	146'951'692	146'951'692	2'006'592	1.38%	0	0.00%
Financement fédéral Ra&D	19'877'876	20'632'498	20'054'900	20'544'282	20'544'282	489'382	2.44%	0	0.00%
Financement AHES	10'848'722	11'081'103	11'043'009	10'848'260	11'363'847	320'838	2.91%	515'587	4.75%
Contributions des cantons partenaires	373'399'414	378'882'769	379'905'442	379'905'442	379'905'442	0	0.00%	0	0.00%
Produits financiers	8	4	0	0	0	0	0.00%	0	0.00%
Prélèvements fonds et provisions (financement nouvelles filières)	1'078'259	2'185'563	2'075'361	2'443'376	2'443'376	368'015	17.73%	0	0.00%
Prélèvement réserve stratégique	682'500	591'000	575'000	575'500	575'500	500	0.09%	0	0.00%
Corrections sur exercices antérieurs (en faveur de la HES-SO)	0	50'304	0	0	7'084	7'084	0.00%	7'084	0.00%
Total des sources	**549'552'448**	**559'545'601**	**558'598'812**	**561'268'552**	**561'791'223**	**3'192'411**	**0.57%**	**522'671**	**0.09%**
Financement net pour la formation de base accordé par la HES-SO	427'797'551	430'054'573	432'335'210	432'635'210	432'635'210	300'000	0.07%	0	0.00%
Financement net pour l'infrastructure accordé par la HES-SO	42'441'436	42'371'040	42'351'040	42'391'040	42'391'040	40'000	0.09%	0	0.00%
Financement ad hoc nouvelles filières (formation de base et infrastructures)	1'796'115	3'957'000	5'492'000	5'520'015	5'520'015	28'015	0.51%	0	0.00%
Forfaits alloués à la BFH (Master en Architecture)	401'942	409'351	400'000	400'000	348'152	-51'848	-12.96%	-51'848	-12.96%
Enveloppes nettes	**472'437'043**	**476'791'965**	**480'578'250**	**480'946'265**	**480'894'417**	**316'167**	**0.07%**	**-51'848**	**-0.01%**
Résultat net HES-SO Master	-1'203'976	0	0	0	0	0	0.00%	0	0.00%
Financement de la recherche et impulsions	22'256'975	22'626'975	22'926'975	22'926'975	22'926'975	0	0.00%	0	0.00%
Financement fédéral Ra&D externe acquis à la HES-SO	19'877'876	20'632'498	20'054'900	20'544'282	20'544'282	489'382	2.44%	0	0.00%
Financement de la formation pratique	16'548'404	16'992'112	17'540'374	17'346'125	17'781'219	240'844	1.37%	435'094	2.51%
Financement du projet digitalisation	0	0	1'000'000	1'000'000	1'000'000	0	0.00%	0	0.00%
Charges financières	11'258	14'693	0	0	61'043	61'043	0.00%	61'043	0.00%
Alimentations fonds et provisions	3'430'730	4'276'237	0	2'006'592	1'713'977	1'713'977	0.00%	-292'615	-14.58%
Alimentations fonds d'urgence	0	1'444'790	0	0	427'486	427'486	0.00%	427'486	0.00%
Corrections sur exercices antérieurs (à charge de la HES-SO)	0	50'386	0	0	7'084	7'084	0.00%	7'084	0.00%
Coûts du redressement de la Caisse de Pension du Jura	0	391'048	0	0	0	0	0.00%	0	0.00%
Charges communes de fonctionnement	15'957'490	16'117'121	16'198'313	16'198'313	16'196'545	-1'767	-0.01%	-1'767	-0.01%
Amortissements	236'649	207'776	300'000	300'000	238'195	-61'805	-20.60%	-61'805	-20.60%
Total des utilisations	**549'552'448**	**559'545'601**	**558'598'812**	**561'268'552**	**561'791'223**	**3'192'411**	**0.57%**	**522'671**	**0.09%**

2.1 Prévision d'étudiant-e-s en EPT par domaine

	C19	B20	C20	C20 - C19	C20 / C19	C20 - B20	C20 / B20
Total des étudiant-e-s	**17'988**	**18'505**	**18'348**	**360**	**2.00%**	**-158**	**-0.85%**
Design et arts visuels	1'294	1'325	1'333	39	2.99%	8	0.62%
Economie et services	5'846	6'033	5'991	145	2.48%	-42	-0.70%
Ingénierie et Architecture	4'115	4'269	4'192	77	1.87%	-76	-1.79%
Musique et arts de la scène	1'167	1'192	1'174	7	0.63%	-18	-1.54%
Santé	3'540	3'670	3'609	70	1.97%	-60	-1.65%
Travail social	2'026	2'017	2'048	22	1.11%	32	1.57%

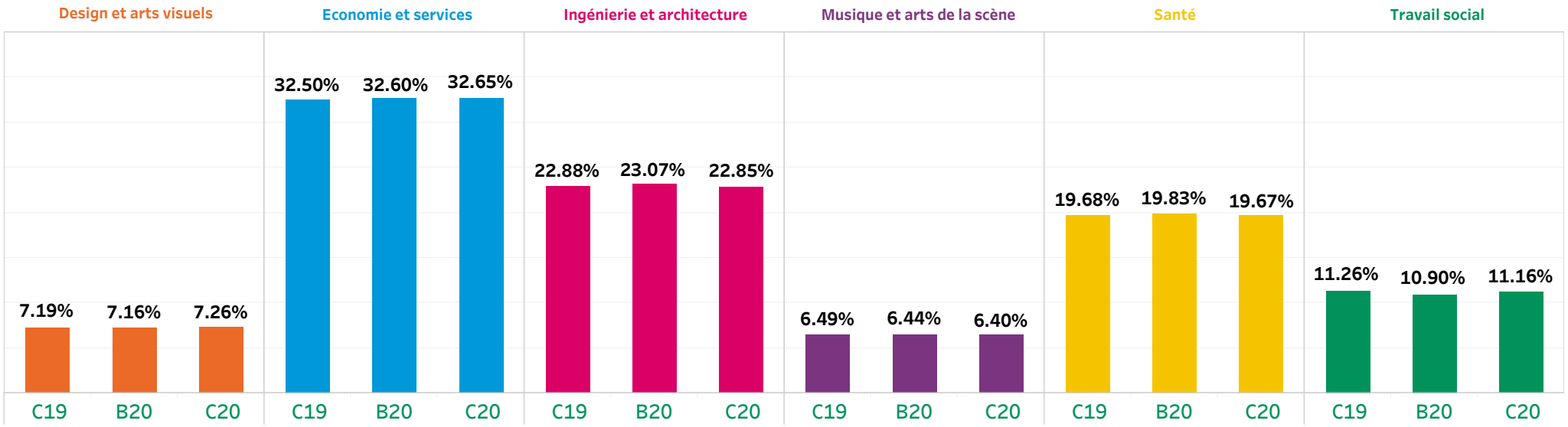

* évolution des quotes parts par domaine en fonction du pourcentage total

2.1.1 Prévision d'étudiant-e-s en EPT par domaine (détail par filière)

			C19	B20	C20
Total des étudiant-e-s			**17'988**	**18'505**	**18'348**
Design et arts visuels	**Total par domaine**		**1'294**	**1'325**	**1'333**
	BA	**Total**	**949**	**957**	**969**
		BA en Architecture d'intérieur	78	76	84
		BA en Arts visuels	316	315	323
		BA en Communication visuelle	318	327	318
		BA en Conservation	37	36	37
		BA en Design industriel et de produits	199	203	207
	MA	**Total**	**298**	**318**	**316**
		MA en Architecture d'intérieur	4	16	15
		MA en Arts visuels	157	154	150
		MA en Cinéma	14	14	13
		MA en Conservation-restauration	16	18	17
		MA en Design	109	118	120
	MSc	**Total**	**47**	**49**	**48**
		MSc en Interdisciplinary Innovation for Product & Business Development	47	49	48
Economie et services	**Total par domaine**		**5'846**	**6'033**	**5'991**
	BSc	**Total**	**5'698**	**5'875**	**5'834**
		BSc en Droit économique	201	206	204
		BSc en Économie d'entreprise	2'110	2'139	2'103
		BSc en Hôtellerie et professions de l'accueil	2'235	2'313	2'304
		BSc en Information documentaire	118	120	123
		BSc en Informatique de gestion	403	414	420
		BSc en International Business Management	296	305	331
		BSc en Tourisme	336	378	349
	MSc	**Total**	**149**	**159**	**157**
		MSc en Business Administration	106	112	109
		MSc en Global Hospitality Business	12	17	12
		MSc en Sciences de l'information	31	30	29
		MSc en Wine and Hospitality Management	0	0	7
Ingénierie et architecture	**Total par domaine**		**4'115**	**4'269**	**4'192**
	BA	**Total**	**485**	**494**	**517**
		BA en Architecture	485	494	517
	BSc	**Total**	**3'304**	**3'409**	**3'307**
		BSc en Agronomie	86	86	90
		BSc en Architecture du paysage	119	115	117
		BSc en Chimie	84	87	76
		BSc en Énergie et techniques environnementales	116	121	110
		BSc en Génie civil	210	211	209
		BSc en Génie électrique	252	263	254
		BSc en Génie mécanique	248	259	251
		BSc en Géomatique	113	112	104
		BSc en Gestion de la nature	100	101	123
		BSc en Industrial Design Engineering	143	142	139
		BSc en Informatique	481	478	404
		BSc en Informatique et systèmes de communication	0	45	138
		BSc en Ingénierie de gestion	31	13	12
		BSc en Ingénierie des médias	90	96	113
		BSc en Ingénierie des technologies de l'information	162	154	123
		BSc en Ingenierie et gestion industrielles	57	114	87
		BSc en Microtechniques	350	351	326
		BSc en Systèmes industriels	212	227	216

2.1.1 Prévision d'étudiant-e-s en EPT par domaine (détail par filière)

			C19	B20	C20
Ingénierie et architecture	BSc	BSc en Technique des bâtiments	37	35	40
		BSc en Technologies du vivant	136	155	137
		BSc en Télécommunications	196	166	169
		BSc en Viticulture et Œnologie	82	79	70
	MA	**Total**	**78**	**80**	**79**
		MA en Architecture	78	80	79
	MSC	**Total**	**249**	**285**	**290**
		MSc en Développement territorial	6	42	25
		MSc en Engineering	170	187	200
		MSc en Ingénierie du territoire	13	2	2
		MSc en Life Sciences	60	53	62
Musique et arts de la scène	**Total par domaine**		**1'167**	**1'192**	**1'174**
	BA	**Total**	**594**	**605**	**597**
		BA en Contemporary Dance	30	24	23
		BA en Musique	505	519	517
		BA en Musique et mouvement	28	30	26
		BA en Théâtre	31	32	31
	MA	**Total**	**573**	**587**	**577**
		MA en Composition et théorie musicale	11	12	12
		MA en Ethnomusicologie	7	8	7
		MA en Interprétation musicale	317	316	322
		MA en Interprétation musicale spécialisée	60	61	58
		MA en Pédagogie musicale	168	179	165
		MA en Théâtre	10	12	13
Santé	**Total par domaine**		**3'540**	**3'670**	**3'609**
	BSc	**Total**	**3'468**	**3'586**	**3'533**
		BSc de Sage-femme	151	151	149
		BSc en Ergothérapie	164	169	172
		BSc en Nutrition et diététique	108	110	114
		BSc en Ostéopathie	82	90	88
		BSc en Physiothérapie	389	405	401
		BSc en Soins infirmiers	2'383	2'455	2'421
		BSc en Technique en radiologie médicale	190	207	188
	MSc	**Total**	**72**	**84**	**77**
		MSc en Ostéopathie	35	36	36
		MSc en Sciences de la santé	38	48	41
		MSc en Sciences infirmières	0	0	0
Travail social	**Total par domaine**		**2'026**	**2'017**	**2'048**
	BA	**Total**	**1'904**	**1'890**	**1'932**
		BA en Travail social	1'904	1'890	1'932
	BSc	**Total**	**61**	**37**	**36**
		BSc en Psychomotricité	61	37	36
	MA	**Total**	**54**	**57**	**49**
		MA en Travail social	54	57	49
	MSc	**Total**	**8**	**33**	**30**
		MSc en Psychomotricité	8	33	30

2.2 Prévision d'étudiant-e-s en EPT par haute école

	C19	B20	C20	C20 / C19	C20 / C 19	C20 / B20	C20 / B20
Total des étudiant-e-s	**17'988**	**18'505**	**18'348**	**360**	**2.00%**	**-158**	**-0.85%**
HES-SO Fribourg	2'249	2'299	2'252	3	0.13%	-47	-2.03%
HES-SO Genève	4'987	5'095	5'153	166	3.33%	58	1.14%
Haute Ecole Arc	1'429	1'471	1'433	5	0.32%	-38	-2.57%
Hautes écoles vaudoises	4'321	4'419	4'369	49	1.12%	-49	-1.12%
HES-SO Valais-Wallis	2'033	2'115	2'065	32	1.58%	-49	-2.34%
Hautes écoles conventionnées	2'399	2'476	2'460	60	2.51%	-16	-0.66%
HES-SO Master	570	632	616	46	7.99%	-16	-2.54%

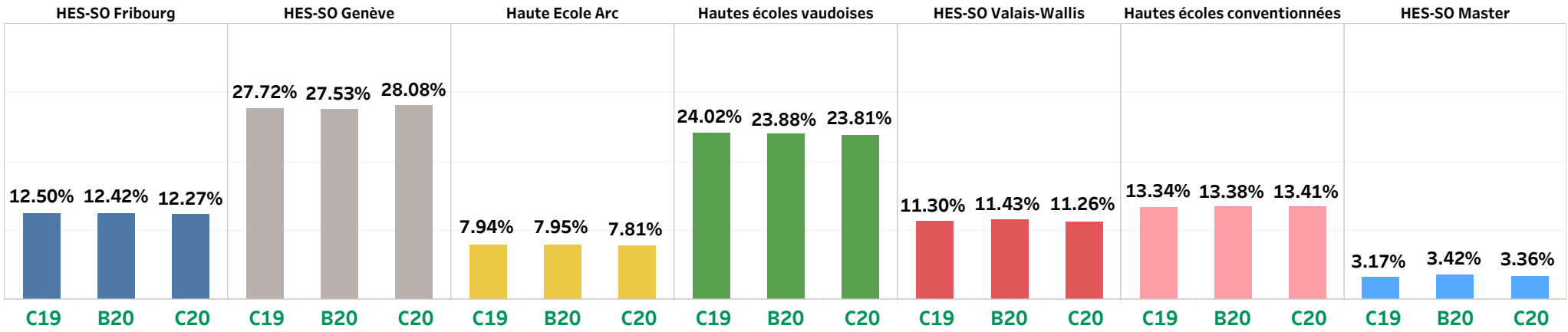

* évolution des quotes parts par haute école en fonction du pourcentage total

2.2.1 Prévision d'étudiant-e-s en EPT par haute école (détail par filière)

			C19	B20	C20
Total des étudiant-e-s			**17'988**	**18'505**	**18'348**
HES-SO Fribourg	**Total par haute école**		**2'249**	**2'299**	**2'252**
	Haute école d'ingénierie et d'architecture de Fribourg	**Total**	**932**	**953**	**890**
		BA en Architecture	258	256	265
		BSc en Chimie	84	87	76
		BSc en Génie civil	126	126	119
		BSc en Génie électrique	116	119	107
		BSc en Génie mécanique	153	159	158
		BSc en Informatique	121	136	103
	Haute école d'ingénierie et d'architecture de Fribourg	**Total**	**0**	**0**	**24**
		BSc en Informatique et systèmes de communication	0	0	24
	Haute école d'ingénierie et d'architecture de Fribourg	**Total**	**932**	**953**	**890**
		BSc en Télécommunications	75	71	62
	Haute Ecole de gestion de Fribourg	**Total**	**496**	**514**	**472**
		BSc en Économie d'entreprise	496	514	472
	Haute école de santé Fribourg - Hochschule für Gesundheit Freiburg	**Total**	**495**	**516**	**520**
		BSc en Ostéopathie	82	90	88
		BSc en Soins infirmiers	379	389	396
		MSc en Ostéopathie	35	36	36
	Haute école de travail social Fribourg	**Total**	**326**	**315**	**346**
		BA en Travail social	326	315	346
HES-SO Genève	**Total par haute école**		**4'987**	**5'095**	**5'153**
	Haute école de gestion de Genève	**Total**	**1'214**	**1'233**	**1'255**
		BSc en Économie d'entreprise	611	614	601
		BSc en Information documentaire	118	120	123
		BSc en Informatique de gestion	159	164	171
		BSc en International Business Management	296	305	331
		MSc en Sciences de l'information	31	30	29
	Haute école de musique de Genève	**Total**	**587**	**606**	**596**
		BA en Musique	254	263	261
		BA en Musique et mouvement	28	30	26
		MA en Composition et théorie musicale	11	12	12
		MA en Ethnomusicologie	7	8	7
		MA en Interprétation musicale	155	155	153
		MA en Interprétation musicale spécialisée	43	44	40
		MA en Pédagogie musicale	90	94	97
	Haute école de santé Genève	**Total**	**857**	**912**	**878**
		BSc de Sage-femme	95	96	94
		BSc en Nutrition et diététique	108	110	114
		BSc en Physiothérapie	108	113	107
		BSc en Soins infirmiers	461	500	473
		BSc en Technique en radiologie médicale	86	93	89
	Haute école de travail social Genève	**Total**	**605**	**613**	**610**
		BA en Travail social	537	544	543
		BSc en Psychomotricité	61	37	36
		MSc en Psychomotricité	8	33	30
	HEAD - Genève	**Total**	**706**	**712**	**741**
		BA en Architecture d'intérieur	78	76	84
		BA en Arts visuels	218	213	223
		BA en Communication visuelle	116	121	120
		BA en Design industriel et de produits	116	116	127
		MA en Architecture d'intérieur	4	16	15

2.2.1 Prévision d'étudiant-e-s en EPT par haute école (détail par filière)

			C19	B20	C20
HES-SO Genève	HEAD - Genève	MA en Arts visuels	122	112	114
		MA en Design	53	59	58
		Total	**1'017**	**1'019**	**1'074**
	hepia - Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève	BA en Architecture	227	238	252
		BSc en Agronomie	86	86	90
		BSc en Architecture du paysage	119	115	117
		BSc en Génie civil	84	84	90
		BSc en Génie mécanique	96	100	93
		BSc en Gestion de la nature	100	101	123
		BSc en Informatique et systèmes de communication	0	0	40
		BSc en Ingénierie des technologies de l'information	162	154	123
		BSc en Microtechniques	105	107	107
		BSc en Technique des bâtiments	37	35	40
Haute Ecole Arc	**Total par haute école**		**1'429**	**1'471**	**1'433**
	HE-Arc Conservation-restauration	**Total**	**53**	**53**	**54**
		BA en Conservation	37	36	37
		MA en Conservation-restauration	16	18	17
	HE-Arc Ingénierie	**Total**	**463**	**484**	**456**
		BSc en Génie mécanique	0	0	0
		BSc en Industrial Design Engineering	143	142	139
		BSc en Informatique	175	172	152
		BSc en Informatique et systèmes de communication	0	0	24
		BSc en Ingenierie et gestion industrielles	21	52	30
		BSc en Microtechniques	124	118	111
	HE-Arc Santé	**Total**	**249**	**259**	**239**
		BSc en Soins infirmiers	249	259	239
	HEG Arc	**Total**	**664**	**675**	**684**
		BSc en Droit économique	201	206	204
		BSc en Économie d'entreprise	353	360	363
		BSc en Informatique de gestion	109	110	116
Hautes écoles vaudoises	**Total par haute école**		**4'321**	**4'419**	**4'369**
	ECAL/Ecole cantonale d'art de Lausanne	**Total**	**425**	**440**	**426**
		BA en Arts visuels	49	50	50
		BA en Communication visuelle	202	206	198
		BA en Design industriel et de produits	83	87	80
		MA en Arts visuels	21	24	22
		MA en Cinéma	14	14	13
		MA en Design	55	59	63
	Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud	**Total**	**1'329**	**1'371**	**1'339**
		BSc en Économie d'entreprise	379	380	387
		BSc en Énergie et techniques environnementales	49	52	42
		BSc en Génie électrique	137	144	147
		BSc en Géomatique	113	112	104
		BSc en Informatique	185	170	150
		BSc en Informatique et systèmes de communication	0	45	49
		BSc en Ingénierie de gestion	31	13	12
		BSc en Ingénierie des médias	90	96	113
		BSc en Ingenierie et gestion industrielles	35	63	57
		BSc en Microtechniques	120	127	109
		BSc en Systèmes industriels	69	74	63
		BSc en Télécommunications	121	96	106
	Haute Ecole de Musique de Lausanne	**Total**	**508**	**520**	**511**

2.2.1 Prévision d'étudiant-e-s en EPT par haute école (détail par filière)

			C19	B20	C20
Hautes écoles vaudoises	Haute Ecole de Musique de Lausanne	BA en Musique	252	257	256
		MA en Composition et théorie musicale	0	0	0
		MA en Interprétation musicale	161	161	169
		MA en Interprétation musicale spécialisée	17	16	18
		MA en Pédagogie musicale	78	85	68
		Total	**754**	**755**	**762**
	Haute école de travail social et de la santé | EESP | Lausanne	BA en Travail social	590	586	591
		BSc en Ergothérapie	164	169	172
		Total	**743**	**764**	**730**
	HESAV - Haute Ecole de Santé Vaud	BSc de Sage-femme	56	55	55
		BSc en Physiothérapie	152	160	160
		BSc en Soins infirmiers	430	437	415
		BSc en Technique en radiologie médicale	104	113	99
		Total	**562**	**568**	**602**
	Institut et Haute Ecole de la Santé La Source Lausanne	BSc en Soins infirmiers	562	568	602
HES-SO Valais-Wallis	**Total par haute école**		**2'033**	**2'115**	**2'065**
	Ecole de design et haute école d'art du Valais	**Total**	**64**	**70**	**64**
		BA en Arts visuels	50	52	50
		MA en Arts visuels	14	18	14
	HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole d'Ingénierie	**Total**	**346**	**377**	**358**
		BSc en Énergie et techniques environnementales	67	69	69
		BSc en Systèmes industriels	143	153	153
		BSc en Technologies du vivant	136	155	137
	HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole de Gestion & Tourisme	**Total**	**740**	**789**	**762**
		BSc en Économie d'entreprise	269	270	279
		BSc en Informatique de gestion	135	141	134
		BSc en Tourisme	336	378	349
	HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole de Santé	**Total**	**431**	**434**	**428**
		BSc en Physiothérapie	129	132	133
		BSc en Soins infirmiers	302	302	295
	HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole de Travail social	**Total**	**451**	**445**	**453**
		BA en Travail social	451	445	453
Hautes écoles conventionnées	**Total par haute école**		**2'399**	**2'476**	**2'460**
	Changins - Haute école de viticulture et oenologie	**Total**	**82**	**79**	**70**
		BSc en Viticulture et Œnologie	82	79	70
	Ecole hôtelière de Lausanne	**Total**	**2'247**	**2'329**	**2'323**
		BSc en Hôtellerie et professions de l'accueil	2'235	2'313	2'304
		MSc en Global Hospitality Business	12	17	12
		MSc en Wine and Hospitality Management	0	0	7
	La Manufacture - Haute école des arts de la scène	**Total**	**71**	**67**	**67**
		BA en Contemporary Dance	30	24	23
		BA en Théâtre	31	32	31
		MA en Théâtre	10	12	13
HES-SO Master	**Total par haute école**		**570**	**632**	**616**
	HES-SO Master	**Total**	**570**	**632**	**616**
		MA en Architecture	78	80	79
		MA en Travail social	54	57	49
		MSc en Business Administration	106	112	109
		MSc en Développement territorial	6	42	25
		MSc en Engineering	170	187	200
		MSc en Ingénierie du territoire	13	2	2
		MSc en Interdisciplinary Innovation for Product & Business Development	47	49	48

2.2.1 Prévision d'étudiant-e-s en EPT par haute école (détail par filière)

			C19	B20	C20
HES-SO Master	HES-SO Master	MSc en Life Sciences	60	53	62
		MSc en Sciences de la santé	38	48	41
		MSc en Sciences infirmières	0	0	0

2.3 Etudiant-e-s envoyé-e-s et accueilli-e-s par haute école (EPT 2/6/4)

C20

	FR	GE	BE	JU	NE	VD	VS	Accueilli-e-s HES-SO	AHES	Non-AHES	Total accueilli-e-s
Total général	**1'974**	**3'853**	**651**	**558**	**1'255**	**4'658**	**1'931**	**14'880**	**662**	**2'806**	**18'348**
HES-SO Fribourg	1'271	25	114	74	129	346	152	2'111	129	12	2'252
HES-SO Genève	118	3'088	50	42	93	674	124	4'190	68	895	5'153
Haute Ecole Arc	56	33	268	263	608	105	30	1'361	12	60	1'433
Hautes écoles vaudoises	257	188	83	83	260	2'602	211	3'683	91	595	4'369
HES-SO Valais-Wallis	150	61	67	69	77	297	1'274	1'995	43	27	2'065
Hautes écoles conventionnées	52	329	50	9	50	461	72	1'022	295	1'143	2'460
HES-SO Master	71	129	20	19	38	173	68	518	25	73	616

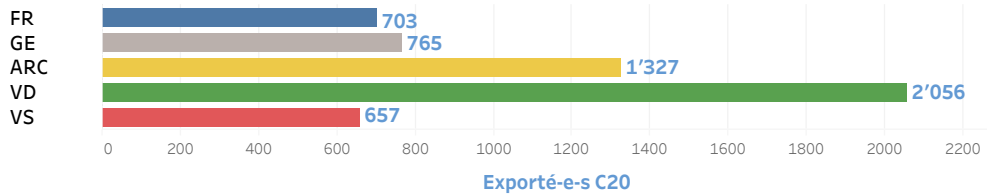

Exporté-e-s C20

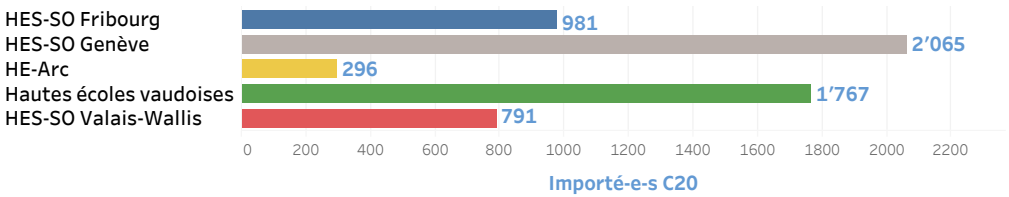

Importé-e-s C20

B20

	FR	GE	BE	JU	NE	VD	VS	Accueilli-e-s HES-SO	AHES	Non-AHES	Total accueilli-e-s
Total général	**1'973**	**3'827**	**693**	**529**	**1'295**	**4'666**	**1'952**	**14'934**	**656**	**2'915**	**18'505**
HES-SO Fribourg	1'269	31	115	68	147	365	137	2'133	150	15	2'299
HES-SO Genève	114	3'050	49	46	94	651	107	4'111	75	909	5'095
Haute Ecole Arc	51	27	269	245	649	119	35	1'394	10	67	1'471
Hautes écoles vaudoises	266	213	90	80	238	2'584	209	3'681	93	645	4'419
HES-SO Valais-Wallis	149	67	75	62	78	291	1'318	2'040	43	31	2'115
Hautes écoles conventionnées	41	320	59	12	48	480	70	1'030	268	1'177	2'476
HES-SO Master	82	120	35	17	40	176	75	545	17	70	632

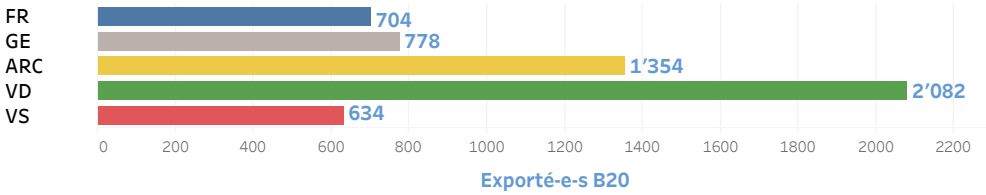

Exporté-e-s B20

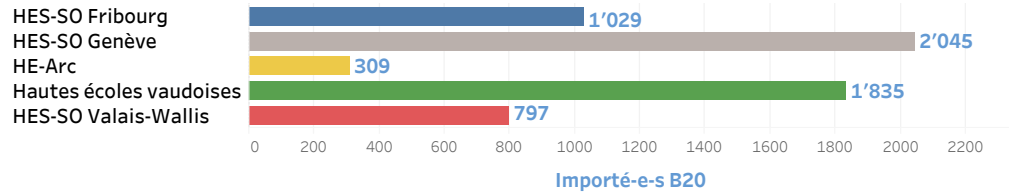

Importé-e-s B20

2.4 Etudiant-e-s envoyé-e-s et accueilli-e-s par haute école (EPT 2/6/4)

C20		FR	GE	BE	JU	NE	VD	VS	Accueilli-e-s HES-SO	AHES	Non-AHES	Total accueilli-e-s
Total général		**1'974**	**3'853**	**651**	**558**	**1'255**	**4'658**	**1'931**	**14'880**	**662**	**2'806**	**18'348**
HES-SO Fribourg	**Total**	**1'271**	**25**	**114**	**74**	**129**	**346**	**152**	**2'111**	**129**	**12**	**2'252**
	Haute école d'ingénierie et d'architecture de Fribourg	18	0	0	0	0	3	1	**22**	2	0	**24**
	Haute école d'ingénierie et d'architecture de Fribourg	373	19	36	24	36	196	110	**794**	86	10	**890**
	Haute Ecole de gestion de Fribourg	346	1	23	2	1	73	15	**461**	9	1	**472**
	Haute école de santé Fribourg - Hochschule für Gesundheit Freiburg	379	4	22	10	18	40	20	**493**	27	1	**520**
	Haute école de travail social Fribourg	155	0	33	39	73	35	6	**341**	4	1	**346**
HES-SO Genève	**Total**	**118**	**3'088**	**50**	**42**	**93**	**674**	**124**	**4'190**	**68**	**895**	**5'153**
	Haute école de gestion de Genève	25	869	14	11	26	241	38	**1'223**	14	18	**1'255**
	Haute école de musique de Genève	2	58	4	1	9	24	9	**106**	8	482	**596**
	Haute école de santé Genève	21	733	6	6	21	67	18	**872**	1	5	**878**
	Haute école de travail social Genève	14	495	3	2	5	64	9	**593**	2	15	**610**
	HEAD - Genève	31	276	18	13	24	118	25	**503**	28	209	**741**
	hepia - Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de G..	26	657	5	10	10	161	25	**893**	15	166	**1'074**
Haute Ecole Arc	**Total**	**56**	**33**	**268**	**263**	**608**	**105**	**30**	**1'361**	**12**	**60**	**1'433**
	HE-Arc Conservation-restauration	6	3	7	3	10	12	1	**42**	2	10	**54**
	HE-Arc Ingénierie	11	13	96	59	195	29	7	**410**	3	44	**456**
	HE-Arc Santé	0	1	42	72	115	2	3	**235**	3	2	**239**
	HEG Arc	39	16	123	129	288	62	19	**675**	5	4	**684**
Hautes écoles vaudoises	**Total**	**257**	**188**	**83**	**83**	**260**	**2'602**	**211**	**3'683**	**91**	**595**	**4'369**
	ECAL/Ecole cantonale d'art de Lausanne	13	49	7	3	35	132	8	**247**	30	149	**426**
	Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud	83	45	20	23	67	973	50	**1'261**	16	62	**1'339**
	Haute Ecole de Musique de Lausanne	9	26	5	6	7	79	19	**150**	11	350	**511**
	Haute école de travail social et de la santé | EESP | Lausanne	71	22	26	41	67	490	30	**747**	13	3	**762**
	HESAV - Haute Ecole de Santé Vaud	62	22	17	9	53	481	43	**687**	17	26	**730**
	Institut et Haute Ecole de la Santé La Source Lausanne	19	24	9	2	32	447	60	**593**	3	6	**602**
HES-SO Valais-Wallis	**Total**	**150**	**61**	**67**	**69**	**77**	**297**	**1'274**	**1'995**	**43**	**27**	**2'065**
	Ecole de design et haute école d'art du Valais	5	5	1	1	4	25	12	**53**	1	11	**64**
	HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole d'Ingénierie	31	13	4	6	9	65	216	**344**	9	5	**358**
	HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole de Gestion & Tourisme	58	29	43	18	20	158	412	**739**	16	6	**762**
	HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole de Santé	35	3	10	14	11	16	326	**414**	12	2	**428**
	HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole de Travail social	21	11	10	29	34	34	307	**445**	5	3	**453**
Hautes écoles conventionnées	**Total**	**52**	**329**	**50**	**9**	**50**	**461**	**72**	**1'022**	**295**	**1'143**	**2'460**
	Changins - Haute école de viticulture et oenologie	3	5	0	0	2	12	11	**32**	7	31	**70**
	Ecole hôtelière de Lausanne	45	311	46	9	48	444	57	**958**	287	1'078	**2'323**
	La Manufacture - Haute école des arts de la scène	5	14	4	0	0	5	4	**32**	2	33	**67**
HES-SO Master	**Total**	**71**	**129**	**20**	**19**	**38**	**173**	**68**	**518**	**25**	**73**	**616**
	HES-SO Master	71	129	20	19	38	173	68	**518**	25	73	**616**

3.1 Synthèse du financement HES-SO pour la formation de base accordé aux hautes écoles

3.1.1 Financement net pour la formation de base accordé par la HES-SO

	C19	B20	C20	C20 - B20	C20 / B20
Total général	**430'054'573**	**432'335'210**	**432'635'210**	**300'000**	**0.07%**
HES-SO Fribourg	53'242'444	53'447'314	53'447'314	0	0.00%
HES-SO Genève	128'140'619	129'033'625	129'033'625	0	0.00%
Haute Ecole Arc	36'811'916	37'032'356	37'032'357	1	0.00%
Hautes écoles vaudoises	116'542'806	117'280'342	117'280'342	0	0.00%
HES-SO Valais-Wallis	49'131'854	49'346'989	49'346'989	0	0.00%
Hautes écoles conventionnées	30'748'264	30'840'746	30'840'746	0	0.00%
HES-SO Master	15'436'670	15'353'837	15'653'837	300'000	1.95%

3.1.2 Financement ad hoc pour les nouvelles filières

C19	B20	C20
3'581'138	**4'783'650**	**4'851'665**
1'066'000	1'000'000	1'070'889
220'000	572'000	633'594
368'069	420'032	551'478
368'069	532'618	636'704
0	0	0
0	0	0
1'559'000	2'259'000	1'959'000

3.1.3 Enveloppe nette pour la formation de base

C19	B20	C20
433'635'712	**437'118'859**	**437'486'874**
54'308'444	54'447'314	54'518'203
128'360'619	129'605'625	129'667'219
37'179'985	37'452'388	37'583'835
116'910'875	117'812'959	117'917'045
49'131'854	49'346'989	49'346'989
30'748'264	30'840'746	30'840'746
16'995'670	17'612'837	17'612'837

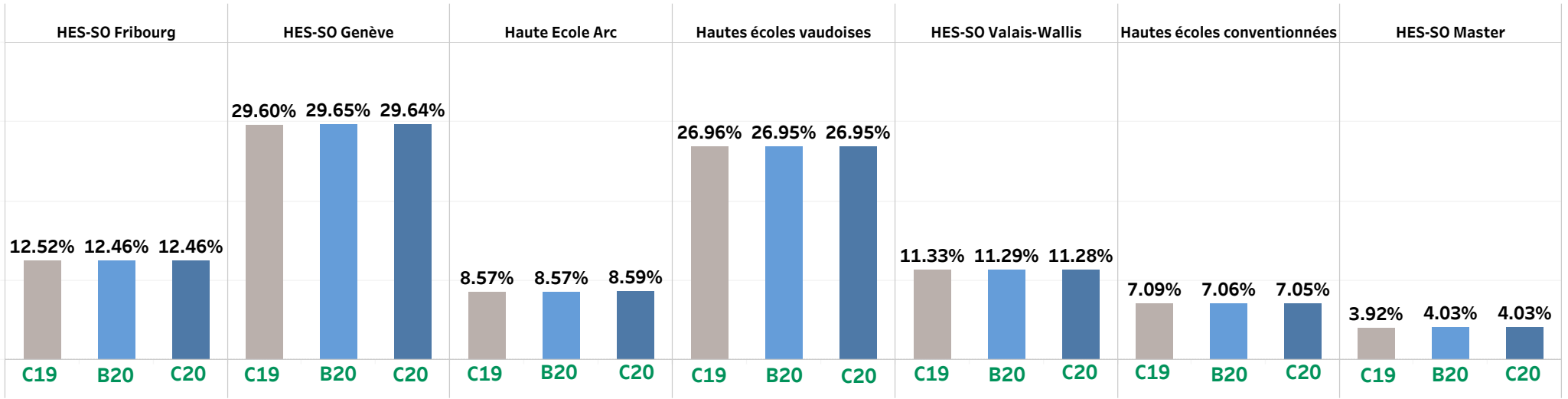

* évolution des quotes parts par haute école en fonction du pourcentage total

3.2 Synthèse du financement HES-SO pour l'infrastructure accordé aux hautes écoles

3.2.1 Financement net pour l'infrastructure accordé par la HES-SO

	C19	B20	C20	C20 - B20	C20 / B20
Total général	**42'371'040**	**42'351'040**	**42'391'040**	**40'000**	**0.09%**
HES-SO Fribourg	6'667'046	6'667'046	6'667'047	1	0.00%
HES-SO Genève	12'330'603	12'330'603	12'330'603	0	0.00%
Haute Ecole Arc	4'235'496	4'235'496	4'235'496	0	0.00%
Hautes écoles vaudoises	11'532'466	11'532'466	11'532'465	-1	0.00%
HES-SO Valais-Wallis	4'779'513	4'779'513	4'779'513	0	0.00%
Hautes écoles conventionnées	789'525	789'525	789'525	0	0.00%
HES-SO Master	2'036'391	2'016'391	2'056'391	40'000	1.98%

3.2.2 Financement ad hoc pour les nouvelles filières

C19	B20	C20
375'862	**708'350**	**668'351**
79'000	75'000	75'000
12'000	90'000	90'000
56'931	64'968	64'968
56'931	82'382	82'382
0	0	0
0	0	0
171'000	396'000	356'000

3.2.3 Enveloppe nette pour l'infrastructure

C19	B20	C20
42'746'902	**43'059'391**	**43'059'391**
6'746'046	6'742'046	6'742'047
12'342'603	12'420'603	12'420'603
4'292'427	4'300'465	4'300'464
11'589'397	11'614'848	11'614'848
4'779'513	4'779'513	4'779'513
789'525	789'525	789'525
2'207'391	2'412'391	2'412'391

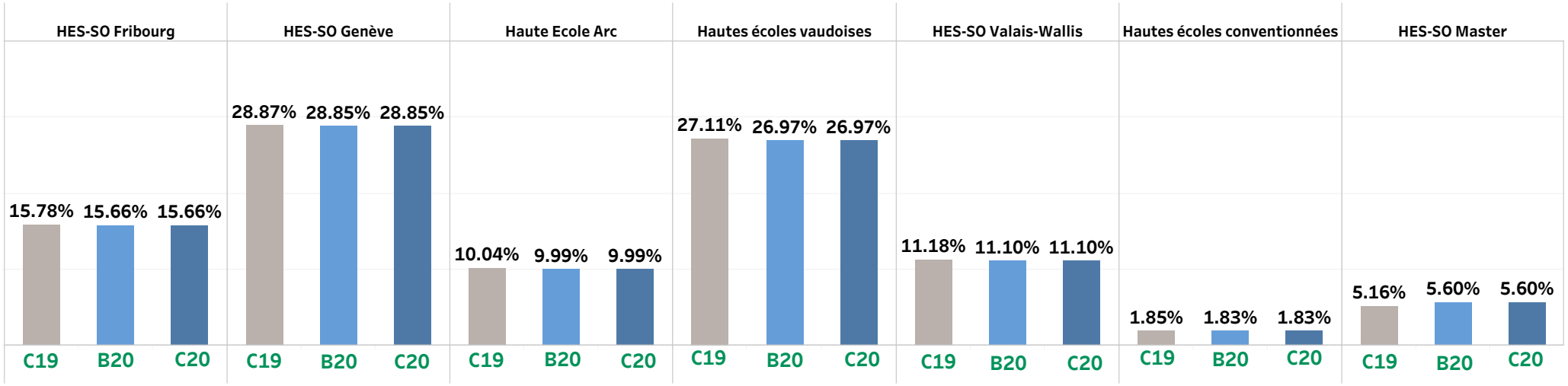

* évolution des quotes parts par haute école en fonction du pourcentage total

3.3 Synthèse du financement HES-SO pour l'infrastructure et pour la formation de base accordé aux hautes écoles

3.3.1 Financement net pour la formation de base et l'infrastructure accordé par la HES-SO

	C19	B20	C20	C20 / B20	C20 / B20
Total général	**472'425'613**	**474'686'250**	**475'026'250**	**340'000**	**0.07%**
HES-SO Fribourg	59'909'489	60'114'360	60'114'361	1	0.00%
HES-SO Genève	140'471'222	141'364'228	141'364'228	-1	0.00%
Haute Ecole Arc	41'047'413	41'267'852	41'267'853	0	0.00%
Hautes écoles vaudoises	128'075'272	128'812'808	128'812'807	-1	0.00%
HES-SO Valais-Wallis	53'911'367	54'126'502	54'126'502	0	0.00%
Hautes écoles conventionnées	31'537'789	31'630'271	31'630'271	0	0.00%
HES-SO Master	17'473'061	17'370'228	17'710'228	340'000	1.96%

3.3.2 Financement ad hoc pour les nouvelles filières (formation de base et infrastructure)

C19	B20	C20
3'957'000	**5'492'000**	**5'520'015**
1'145'000	1'075'000	1'145'889
232'000	662'000	723'594
425'000	485'000	616'446
425'000	615'000	719'086
0	0	0
0	0	0
1'730'000	2'655'000	2'315'000

3.3.3 Enveloppes nettes (formation de base et infrastructure hors Burgdorf)

C19	B20	C20
476'382'613	**480'178'250**	**480'546'265**
61'054'489	61'189'360	61'260'250
140'703'222	142'026'228	142'087'822
41'472'413	41'752'852	41'884'299
128'500'272	129'427'808	129'531'893
53'911'367	54'126'502	54'126'502
31'537'789	31'630'271	31'630'271
19'203'061	20'025'228	20'025'228

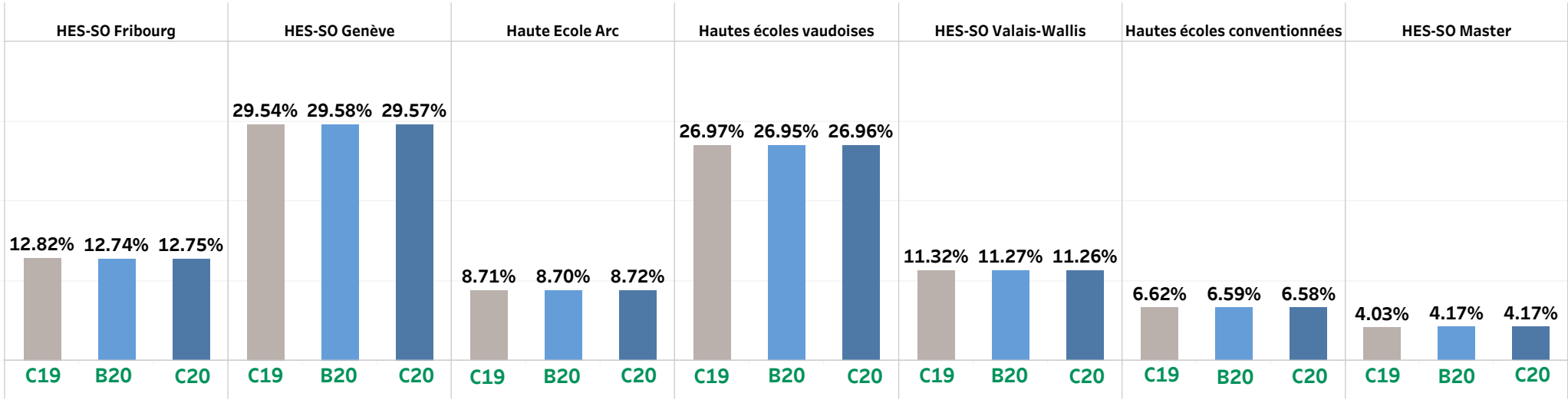

* évolution des quotes parts par haute école en fonction du pourcentage total

3.4 Détails du financement accordé par la HES-SO aux hautes écoles

			C19	B20	C20 Formation de base	C20 Infrastructure	C20 Enveloppes nettes
Total du financement accordé par la HES-SO aux hautes écoles			**476'382'613**	**480'178'250**	**437'486'874**	**43'059'391**	**480'546'265**
HES-SO Fribourg	**Total par haute école**		**61'054'489**	**61'189'360**	**54'518'203**	**6'742'047**	**61'260'250**
	Haute école d'ingénierie et d'architecture de Fribourg	**Total**	**35'267'782**	**35'311'372**	**30'132'203**	**4'358'612**	**34'490'816**
		BA en Architecture	8'006'728	8'006'728	6'784'645	1'222'083	8'006'728
		BSc en Chimie	4'880'237	4'923'827	4'402'602	521'225	4'923'827
		BSc en Génie civil	4'299'137	4'299'137	3'750'804	548'333	4'299'137
		BSc en Génie électrique	5'219'613	5'219'613	4'577'113	642'500	5'219'613
		BSc en Génie mécanique	6'471'293	6'471'293	5'763'368	707'925	6'471'293
		BSc en Informatique	3'125'252	3'125'252	3'021'936	446'127	3'468'063
	Haute école d'ingénierie et d'architecture de Fribourg	**Total**	**0**	**0**	**785'891**	**105'556**	**891'447**
		BSc en Informatique et systèmes de communication	0	0	785'891	105'556	891'447
	Haute école d'ingénierie et d'architecture de Fribourg	**Total**	**35'267'782**	**35'311'372**	**30'132'203**	**4'358'612**	**34'490'816**
		BSc en Télécommunications	3'265'521	3'265'521	1'831'735	270'418	2'102'153
	Haute Ecole de gestion de Fribourg	**Total**	**7'831'633**	**7'901'242**	**7'030'467**	**870'774**	**7'901'242**
		BSc en Économie d'entreprise	7'831'633	7'901'242	7'030'467	870'774	7'901'242
	Haute école de santé Fribourg - Hochschule für Gesundheit Freiburg	**Total**	**11'079'051**	**11'100'723**	**10'258'806**	**841'917**	**11'100'723**
		BSc en Ostéopathie	1'984'668	2'002'998	1'851'322	151'675	2'002'998
		BSc en Soins infirmiers	7'949'384	8'022'725	7'407'484	615'241	8'022'725
		MSc en Ostéopathie	1'145'000	1'075'000	1'000'000	75'000	1'075'000
	Haute école de travail social Fribourg	**Total**	**6'876'023**	**6'876'023**	**6'310'835**	**565'188**	**6'876'023**
		BA en Travail social	6'876'023	6'876'023	6'310'835	565'188	6'876'023
HES-SO Genève	**Total par haute école**		**140'703'222**	**142'026'228**	**129'667'219**	**12'420'603**	**142'087'822**
	Haute école de gestion de Genève	**Total**	**22'502'499**	**22'648'231**	**20'350'943**	**2'297'288**	**22'648'231**
		BSc en Économie d'entreprise	11'491'936	11'594'222	10'330'864	1'263'358	11'594'222
		BSc en Information documentaire	2'889'534	2'889'534	2'650'737	238'797	2'889'534
		BSc en Informatique de gestion	3'255'938	3'255'938	2'981'323	274'616	3'255'938
		BSc en International Business Management	4'447'934	4'487'540	4'000'207	487'332	4'487'540
		MSc en Sciences de l'information	417'158	420'997	387'813	33'184	420'997
	Haute école de musique de Genève	**Total**	**23'460'548**	**23'684'039**	**22'572'590**	**1'111'449**	**23'684'039**
		BA en Musique	9'200'296	9'287'981	8'856'164	431'818	9'287'981
		BA en Musique et mouvement	814'913	822'663	782'737	39'926	822'663
		MA en Composition et théorie musicale	532'776	537'865	513'966	23'899	537'865
		MA en Ethnomusicologie	56'721	57'273	55'731	1'542	57'273
		MA en Interprétation musicale	6'366'988	6'427'666	6'128'428	299'238	6'427'666
		MA en Interprétation musicale spécialisée	1'774'539	1'791'425	1'705'492	85'933	1'791'425
		MA en Pédagogie musicale	4'714'315	4'759'167	4'530'072	229'095	4'759'167
	Haute école de santé Genève	**Total**	**18'355'166**	**18'524'695**	**17'122'382**	**1'402'312**	**18'524'695**
		BSc de Sage-femme	2'313'814	2'335'309	2'170'964	164'345	2'335'309
		BSc en Nutrition et diététique	2'304'635	2'325'891	2'146'904	178'988	2'325'891
		BSc en Physiothérapie	2'209'711	2'230'112	2'060'526	169'586	2'230'112
		BSc en Soins infirmiers	9'424'734	9'511'687	8'782'164	729'523	9'511'687
		BSc en Technique en radiologie médicale	2'102'272	2'121'696	1'961'825	159'871	2'121'696

3.4 Détails du financement accordé par la HES-SO aux hautes écoles

			C19	B20	C20 Formation de base	C20 Infrastructure	C20 Enveloppes nettes
HES-SO Genève	Haute école de travail social Genève	**Total**	**13'057'065**	**13'073'454**	**12'016'297**	**1'057'157**	**13'073'454**
		BA en Travail social	11'293'874	11'293'874	10'360'972	932'902	11'293'874
		BSc en Psychomotricité	1'560'234	945'136	902'160	67'720	969'879
		MSc en Psychomotricité	202'957	834'444	753'165	56'535	809'701
	HEAD - Genève	**Total**	**23'863'008**	**24'513'133**	**22'804'649**	**1'708'484**	**24'513'133**
		BA en Architecture d'intérieur	2'579'842	2'603'416	2'380'916	222'500	2'603'416
		BA en Arts visuels	7'872'592	7'947'582	7'574'030	373'552	7'947'582
		BA en Communication visuelle	3'421'369	3'452'351	3'129'111	323'240	3'452'351
		BA en Design industriel et de produits	3'666'696	3'700'101	3'373'846	326'255	3'700'101
		MA en Architecture d'intérieur	232'000	662'000	572'000	90'000	662'000
		MA en Arts visuels	4'289'422	4'330'235	4'122'107	208'128	4'330'235
		MA en Design	1'801'086	1'817'449	1'652'640	164'809	1'817'449
	hepia - Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève	**Total**	**39'464'936**	**39'582'676**	**34'800'357**	**4'843'913**	**39'644'269**
		BA en Architecture	6'913'513	6'913'513	5'870'613	1'042'900	6'913'513
		BSc en Agronomie	4'862'318	4'906'716	4'484'224	422'492	4'906'716
		BSc en Architecture du paysage	5'010'109	5'010'109	4'265'542	744'567	5'010'109
		BSc en Génie civil	3'583'806	3'583'806	3'123'398	460'408	3'583'806
		BSc en Génie mécanique	2'993'013	2'993'013	2'667'997	325'017	2'993'013
		BSc en Gestion de la nature	4'268'399	4'306'679	3'866'262	440'417	4'306'679
		BSc en Informatique et systèmes de communication	0	0	1'363'967	179'406	1'543'373
		BSc en Ingénierie des technologies de l'information	6'007'005	6'007'005	3'977'334	547'892	4'525'226
		BSc en Microtechniques	3'949'551	3'984'613	3'541'279	443'333	3'984'613
		BSc en Technique des bâtiments	1'877'221	1'877'221	1'639'740	237'481	1'877'221
Haute Ecole Arc	**Total par haute école**		**41'472'413**	**41'752'852**	**37'583'835**	**4'300'464**	**41'884'299**
	HE-Arc Conservation-restauration	**Total**	**2'746'361**	**2'751'591**	**2'595'841**	**155'750**	**2'751'591**
		BA en Conservation	2'194'029	2'194'029	2'067'529	126'500	2'194'029
		MA en Conservation-restauration	552'332	557'562	528'312	29'250	557'562
	HE-Arc Ingénierie	**Total**	**19'511'221**	**19'636'456**	**17'461'701**	**2'306'201**	**19'767'902**
		BSc en Génie mécanique	0	0	0	0	0
		BSc en Industrial Design Engineering	6'202'939	6'202'939	5'520'464	682'475	6'202'939
		BSc en Informatique	5'549'777	5'549'777	4'137'942	645'338	4'783'280
		BSc en Informatique et systèmes de communication	0	0	794'531	103'412	897'943
		BSc en Ingenierie et gestion industrielles	425'000	485'000	1'813'946	236'334	2'050'280
		BSc en Microtechniques	7'333'505	7'398'740	5'194'818	638'642	5'833'460
	HE-Arc Santé	**Total**	**5'843'538**	**5'897'521**	**5'452'291**	**445'230**	**5'897'521**
		BSc en Soins infirmiers	5'843'538	5'897'521	5'452'291	445'230	5'897'521
	HEG Arc	**Total**	**13'371'293**	**13'467'284**	**12'074'001**	**1'393'283**	**13'467'284**
		BSc en Droit économique	3'552'170	3'583'799	3'194'608	389'191	3'583'799
		BSc en Économie d'entreprise	7'228'579	7'292'941	6'500'482	792'458	7'292'941
		BSc en Informatique de gestion	2'590'544	2'590'544	2'378'911	211'633	2'590'544
Hautes écoles vaudoises	**Total par haute école**		**128'500'272**	**129'427'808**	**117'917'045**	**11'614'848**	**129'531'893**
	ECAL/Ecole cantonale d'art de	**Total**	**14'271'921**	**14'402'778**	**13'216'612**	**1'186'167**	**14'402'778**

3.4 Détails du financement accordé par la HES-SO aux hautes écoles

			C19	B20	C20 Formation de base	C20 Infrastructure	C20 Enveloppes nettes
Hautes écoles vaudoises	ECAL/Ecole cantonale d'art de Lausanne	BA en Arts visuels	1'936'964	1'955'428	1'864'781	90'647	1'955'428
		BA en Communication visuelle	6'457'759	6'516'254	5'908'004	608'250	6'516'254
		BA en Design industriel et de produits	2'919'001	2'945'631	2'689'631	256'000	2'945'631
		MA en Arts visuels	904'678	913'275	868'255	45'020	913'275
		MA en Cinéma	503'348	507'944	464'194	43'750	507'944
		MA en Design	1'550'170	1'564'246	1'421'746	142'500	1'564'246
		Total	**49'679'183**	**49'988'556**	**44'129'895**	**5'962'746**	**50'092'641**
	Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud	BSc en Économie d'entreprise	8'232'594	8'306'033	7'417'377	888'656	8'306'033
		BSc en Énergie et techniques environnementales	3'921'216	3'921'216	3'518'641	402'575	3'921'216
		BSc en Génie électrique	5'458'996	5'458'996	4'818'371	640'625	5'458'996
		BSc en Géomatique	5'230'869	5'230'869	4'570'525	660'344	5'230'869
		BSc en Informatique	7'222'119	6'263'960	4'795'148	724'332	5'519'480
		BSc en Informatique et systèmes de communication	0	1'608'467	1'664'320	235'681	1'900'002
		BSc en Ingénierie de gestion	2'352'281	2'352'281	346'203	60'942	407'145
		BSc en Ingénierie des médias	3'076'481	3'076'481	2'630'206	446'275	3'076'481
		BSc en Ingenierie et gestion industrielles	425'000	615'000	2'186'604	373'532	2'560'136
		BSc en Microtechniques	5'152'260	5'198'193	4'639'251	558'942	5'198'193
		BSc en Systèmes industriels	4'587'207	4'587'207	4'131'697	455'510	4'587'207
		BSc en Télécommunications	4'020'160	3'369'852	3'411'550	515'332	3'926'882
		Total	**19'500'676**	**19'686'419**	**18'760'066**	**926'353**	**19'686'419**
	Haute Ecole de Musique de Lausanne	BA en Musique	9'895'244	9'989'478	9'517'574	471'904	9'989'478
		MA en Composition et théorie musicale	260'478	262'959	250'623	12'336	262'959
		MA en Interprétation musicale	5'948'576	6'005'227	5'721'755	283'472	6'005'227
		MA en Interprétation musicale spécialisée	477'416	481'965	459'457	22'508	481'965
		MA en Pédagogie musicale	2'918'962	2'946'790	2'810'658	136'132	2'946'790
	Haute école de travail social et de la santé | EESP | Lausanne	**Total**	**15'950'967**	**15'983'917**	**14'680'691**	**1'303'226**	**15'983'917**
		BA en Travail social	12'380'570	12'380'570	11'352'682	1'027'888	12'380'570
		BSc en Ergothérapie	3'570'397	3'603'347	3'328'009	275'339	3'603'347
	HESAV - Haute Ecole de Santé Vaud	**Total**	**16'111'185**	**16'259'995**	**15'029'786**	**1'230'208**	**16'259'995**
		BSc de Sage-femme	1'412'481	1'425'602	1'325'240	100'363	1'425'602
		BSc en Physiothérapie	3'058'383	3'086'594	2'849'332	237'263	3'086'594
		BSc en Soins infirmiers	9'055'665	9'139'236	8'440'752	698'484	9'139'236
		BSc en Technique en radiologie médicale	2'584'656	2'608'562	2'414'463	194'099	2'608'562
	Institut et Haute Ecole de la Santé La Source Lausanne	**Total**	**12'986'341**	**13'106'143**	**12'099'996**	**1'006'147**	**13'106'143**
		BSc en Soins infirmiers	12'986'341	13'106'143	12'099'996	1'006'147	13'106'143
HES-SO Valais-Wallis	**Total par haute école**		**53'911'367**	**54'126'502**	**49'346'989**	**4'779'513**	**54'126'502**
	Ecole de design et haute école d'art du Valais	**Total**	**2'724'287**	**2'750'232**	**2'620'411**	**129'821**	**2'750'232**
		BA en Arts visuels	1'835'084	1'852'559	1'764'983	87'576	1'852'559
		MA en Arts visuels	889'203	897'672	855'428	42'245	897'672
	HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole d'Ingénierie	**Total**	**15'287'384**	**15'342'569**	**13'760'561**	**1'582'008**	**15'342'569**
		BSc en Énergie et techniques environnementales	3'343'192	3'343'192	2'999'934	343'258	3'343'192
		BSc en Systèmes industriels	5'798'622	5'798'622	5'186'947	611'675	5'798'622

3.4 Détails du financement accordé par la HES-SO aux hautes écoles

			C19	B20	C20 Formation de base	C20 Infrastructure	C20 Enveloppes nettes
HES-SO Valais-Wallis	d'Ingénierie	BSc en Technologies du vivant	6'145'569	6'200'754	5'573'679	627'075	6'200'754
	HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole de Gestion & Tourisme	**Total**	**16'485'180**	**16'531'599**	**15'017'643**	**1'513'955**	**16'531'599**
		BSc en Économie d'entreprise	5'213'094	5'259'512	4'688'248	571'265	5'259'512
		BSc en Informatique de gestion	2'701'986	2'701'986	2'474'474	227'511	2'701'986
		BSc en Tourisme	8'570'100	8'570'100	7'854'921	715'179	8'570'100
	HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole de Santé	**Total**	**9'492'699**	**9'580'287**	**8'846'331**	**733'955**	**9'580'287**
		BSc en Physiothérapie	2'643'591	2'667'974	2'462'627	205'347	2'667'974
		BSc en Soins infirmiers	6'849'108	6'912'313	6'383'705	528'608	6'912'313
	HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole de Travail social	**Total**	**9'921'817**	**9'921'817**	**9'102'043**	**819'774**	**9'921'817**
		BA en Travail social	9'921'817	9'921'817	9'102'043	819'774	9'921'817
Hautes écoles conventionnées	**Total par haute école**		**31'537'789**	**31'630'271**	**30'840'746**	**789'525**	**31'630'271**
	Changins - Haute école de viticulture et oenologie	**Total**	**4'743'543**	**4'784'908**	**4'177'833**	**607'075**	**4'784'908**
		BSc en Viticulture et Œnologie	4'743'543	4'784'908	4'177'833	607'075	4'784'908
	Ecole hôtelière de Lausanne	**Total**	**21'500'000**	**21'500'000**	**21'500'000**	**0**	**21'500'000**
		BSc en Hôtellerie et professions de l'accueil	21'500'000	21'500'000	21'500'000	0	21'500'000
		MSc en Global Hospitality Business	0	0	0	0	0
		MSc en Wine and Hospitality Management	0	0	0	0	0
	La Manufacture - Haute école des arts de la scène	**Total**	**5'294'245**	**5'345'363**	**5'162'913**	**182'450**	**5'345'363**
		BA en Contemporary Dance	2'473'072	2'496'972	2'413'830	83'142	2'496'972
		BA en Théâtre	2'198'286	2'219'530	2'145'626	73'904	2'219'530
		MA en Théâtre	622'887	628'861	603'457	25'404	628'861
HES-SO Master	**Total par haute école**		**19'203'061**	**20'025'228**	**17'612'837**	**2'412'391**	**20'025'228**
	HES-SO Master	**Total**	**19'203'061**	**20'025'228**	**17'612'837**	**2'412'391**	**20'025'228**
		MA en Architecture	3'017'621	3'043'381	2'601'744	441'638	3'043'381
		MA en Travail social	1'309'327	1'321'335	1'212'773	108'562	1'321'335
		MSc en Business Administration	2'506'112	2'529'262	2'338'129	191'133	2'529'262
		MSc en Développement territorial	575'000	1'500'000	1'602'953	355'500	1'958'452
		MSc en Engineering	6'553'000	6'748'000	5'591'796	759'674	6'351'470
		MSc en Ingénierie du territoire	509'000	119'000	50'251	6'827	57'078
		MSc en Interdisciplinary Innovation for Product & Business Development	1'686'400	1'700'614	1'435'614	265'000	1'700'614
		MSc en Life Sciences	1'891'601	1'908'636	1'720'578	188'058	1'908'636
		MSc en Sciences de la santé	1'155'000	1'155'000	1'059'000	96'000	1'155'000
		MSc en Sciences infirmières	0	0	0	0	0

3.5 Financement AHES obtenu des cantons membres AHES

	C19 AHES (EPT)	B20 AHES (EPT)	C20 AHES (EPT)	C19 Financement AHES	B20 Financement AHES	C20 Financement AHES
Total général	**641.65**	**656.17**	**662.16**	**11'081'103**	**11'043'009**	**11'363'847**
Agriculture et économie forestière	4.00	3.80	4.33	88'732	94'240	103'162
Architecture, construction et planification	26.31	29.23	22.59	629'300	613'934	566'155
Arts	22.83	25.10	18.00	521'849	529'698	408'173
Arts de la scène	4.50	4.61	3.33	146'616	133'590	129'288
Chimie et sciences de la vie	35.90	32.52	40.80	932'727	897'666	1'136'317
Design	39.42	39.15	42.92	880'400	833'905	977'848
Economie et services 1	49.54	55.20	45.96	495'332	540'962	505'481
Economie et services 2	258.83	257.81	286.50	3'558'967	3'325'690	3'914'303
Formation des enseignants	1.00	1.01	0.67	24'533	24'232	15'467
Musique	21.67	21.93	19.45	583'270	563'572	503'878
Santé	62.67	63.27	65.58	974'785	993'370	1'014'858
Technique et technologies de l'information	94.14	100.73	88.45	1'986'880	2'226'169	1'790'356
Travail social	20.84	21.80	23.58	257'712	265'980	298'562

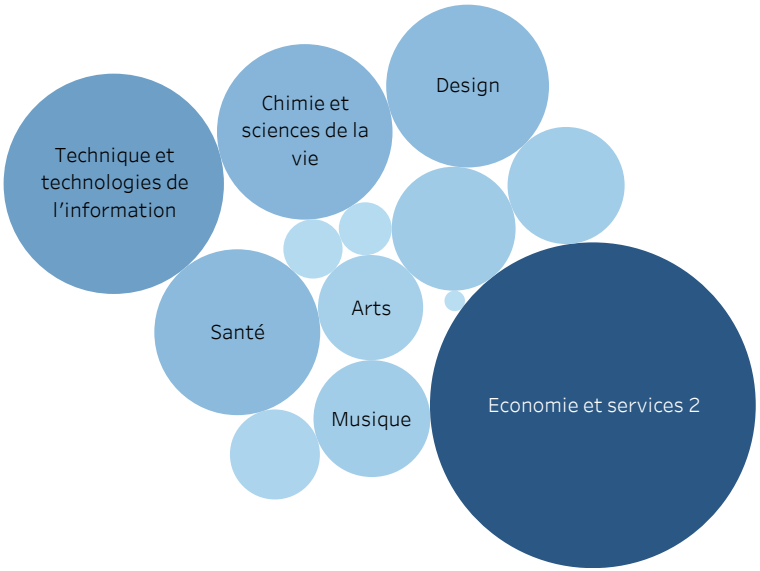

Graphique : Répartition du financement AHES obtenu par domaine SEFRI

3.5.1 Ecarts du financement AHES

	Ecarts étudiant-e-s AHES (EPT) C20 - B20	Ecarts financement AHES C20 - B20
Total des écarts AHES	**5.99**	**320'838**
Agriculture et économie forestière	0.53	8'922
Architecture, construction et planification	-6.64	-47'779
Arts	-7.10	-121'525
Arts de la scène	-1.27	-4'302
Chimie et sciences de la vie	8.28	238'651
Design	3.77	143'943
Economie et services 1	-9.24	-35'481
Economie et services 2	28.69	588'613
Formation des enseignants	-0.34	-8'765
Musique	-2.48	-59'694
Santé	2.31	21'488
Technique et technologies de l'information	-12.28	-435'813
Travail social	1.78	32'582

4.1 Projection financement fédéral 2017-2020

	%	C17	C18	C19	C20
Total général	**100%**	**536'302'200**	**536'317'800**	**547'866'100**	**555'049'700**
Financement fédéral pour la formation	85%	455'856'870	455'870'130	465'686'185	471'792'245
Financement fédéral Ra&D	15%	80'445'330	80'447'670	82'179'915	83'257'455

Répartition du financement fédéral total 2020

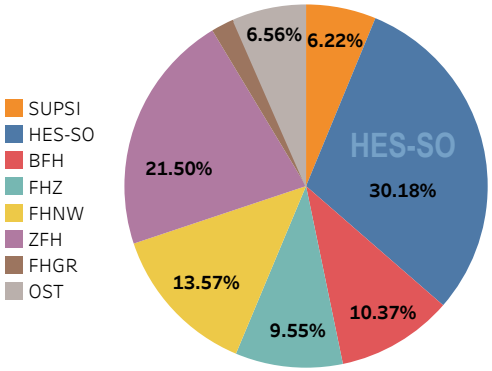

Répartition du financement fédéral 2020 pour la formation (85% du total)

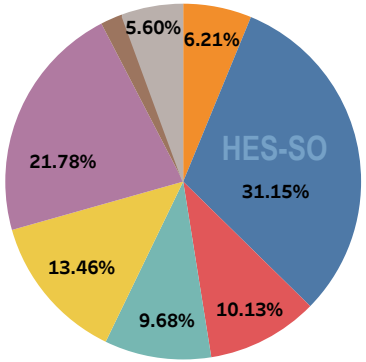

Répartition du financement fédéral 2020 Ra&D (15% du total)

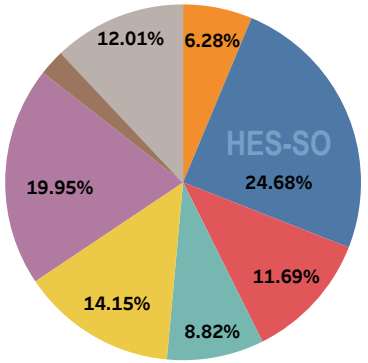

4.1.1 Financement fédéral (part HES-SO)

	C17	C18	C19	C20
Total général	**163'325'914**	**163'543'546**	**161'056'200**	**167'495'974**
Financement fédéral pour la formation	143'845'091	143'665'670	141'846'124	146'951'692
Financement fédéral Ra&D	19'480'823	19'877'876	19'210'076	20'544'282

4.2 Financement de la recherche et impulsions

	C17	C18	C19	C20
Total général	**41'407'798**	**42'134'851**	**41'837'051**	**43'471'257**
Financement de la recherche et impulsions	21'926'975	22'256'975	22'626'975	22'926'975
Financement fédéral Ra&D	19'480'823	19'877'876	19'210'076	20'544'282

4.3 Formation pratique

			2-6-4 (EPT)	Jours de stage (PEC ajusté)-(FP)	% de journées non indemnisées (FP)	Financement journalier (FP)	Budget formation pratique
Santé	BSc	BSc en Ergothérapie	172	45	3%	60	443’374
		BSc en Physiothérapie	401	49	8%	60	1’079’101
		BSc de Sage-femme	149	76	10%	60	611’639
		BSc en Soins infirmiers	2’421	61	2%	60	8’643’126
		BSc en Technique en radiologie médicale	188	60	10%	60	612’667
		BSc en Ostéopathie	88	0	0%	0	0
		BSc en Nutrition et diététique	114	45	5%	60	289’217
Total santé			**3’533**				**11’679’124**
Travail Social	BSc	BSc en Psychomotricité	36	48	43.02%	60	60’095
	BA	BA en Travail social	1’932	54	4.00%	45	4’490’017
Total travail social			**1’969**				**4’550’112**

Part liée au volume d’étudiant-e-s	16’229’236
Gestion et coordination :	343’983
Formation initiale et continue des praticiens formateurs :	1’208’000
Ajustement du modèle de prévisions	0
Coût total formation pratique	**17’781’219**

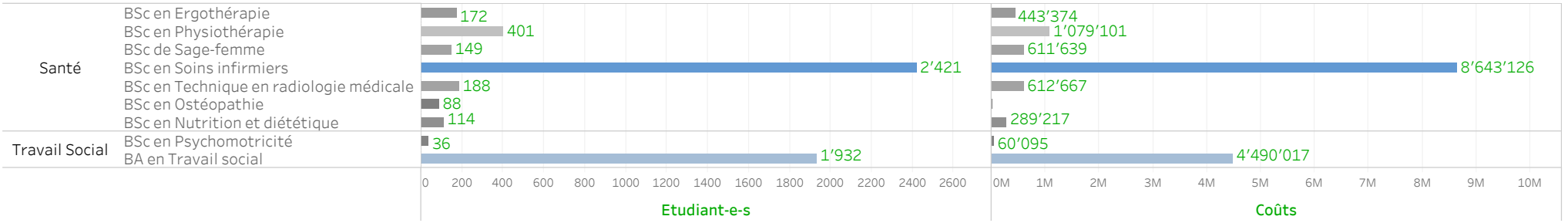

4.4 Charges communes

		C19	B20	C20
Budget octroyé par le CG (selon PFD 2017-2020)		**16'117'580**	**16'196'545**	**16'196'545**
Ecarts		-459	1'768	0
Total des utilisations		**16'117'121**	**16'198'313**	**16'196'545**
Masse salariale nette	**Total**	**9'611'138**	**10'143'678**	**10'056'887**
	Payroll	9'723'512	10'368'048	10'321'189
	Mandats responsables de domaine	76'400	86'000	68'260
	Produits	-188'773	-310'370	-332'562
Systèmes d'information Rectorat	**Total**	**188'856**	**238'300**	**177'910**
	Systèmes d'information Rectorat	188'856	238'300	177'910
Systèmes d'information HES-SO	**Total**	**3'164'106**	**2'853'218**	**3'350'800**
	Systèmes d'information HES-SO	3'164'106	2'853'218	3'350'800
Loyers et frais annexes Infrastructures	**Total**	**1'025'708**	**976'137**	**977'762**
	Bâtiment Delémont	741'740	693'650	688'772
	Bâtiment Provence 6	39'847	38'955	39'377
	Bâtiment Provence 12	244'122	243'532	249'613
Participations externes	**Total**	**852'342**	**874'780**	**739'222**
	AUF	4'589	4'500	0
	FH Suisse	70'000	70'000	70'000
	FSE	5'000	5'000	5'000
	KFH	201'112	200'000	211'300
	Verein HEM	10'000	10'000	10'000
	ARGUS	29'041	30'000	28'006
	Bibliothèques	532'600	555'280	414'916
	B2S	0	0	0
Organes de conduite	**Total**	**75'934**	**98'500**	**38'474**
	CD	7'082	10'000	3'218
	CDC	8'413	9'000	1'717
	CG	554	3'500	482
	CIP	554	6'000	1'148
	COMREC	30'615	40'000	16'535
	Rectorat	20'164	20'000	6'158
	Grande retraite	8'553	10'000	9'215
Frais généraux	**Total**	**1'199'036**	**1'013'700**	**855'491**
	Affaires générales	131'024	72'000	20'044
	Secrétariat général	163'101	125'000	145'209
	Dicastère Enseignement	41'580	55'000	17'327
	Dicastère Recherche	31'691	32'200	21'149
	Dicastère Qualité	43'118	43'500	22'607
	Egalité des chances	5'942	8'000	-2'441
	Communication (hors Argus)	373'087	188'000	174'338
	Finances et controlling	196'709	260'000	239'410
	Frais de personnel	180'857	190'000	178'811
	Ressources humaines	13'156	16'000	2'364
	Conseil pédagogique et didactique	18'771	24'000	36'672

5.1 Flux régionaux détaillés

	FR		GE		Arc		VD		VS	
	B20	C20	B20	C20	B20	C20	B20	C20	B20	C20
Impact net cantonal/régional	**10'775'506**	**10'750'830**	**36'975'312**	**36'518'736**	**-8'849'707**	**-8'194'893**	**3'617'341**	**3'577'443**	**6'098'856**	**6'333'209**
Financement de la HES-SO (accordé aux hautes écoles)	61'189'360	61'260'250	142'026'228	142'087'822	41'752'852	41'884'299	129'427'808	129'531'893	54'126'502	54'126'502
./. Contributions financières des cantons (à charge des cantons)	50'413'853	50'509'420	105'050'916	105'569'086	50'602'559	50'079'192	125'810'467	125'954'450	48'027'646	47'793'294

		Etudiant-e-s accueilli-e-s (EPT 2/6/4)	Etudiant-e-s envoyé-e-s (EPT 2/6/4)	Financement de la HES-SO (accordé aux hautes écoles)	./. Contributions financières des cantons (à charge des cantons)	Impact net cantonal/régional
FR	C18	2'208	1'877	60'437'242	49'503'300	10'933'942
	C19	2'249	1'911	61'054'489	50'205'761	10'848'728
	B20	2'299	1'973	61'189'360	50'413'853	10'775'506
	BP-20	2'252	1'974	61'260'250	50'506'440	10'753'810
	C20	2'252	1'974	61'260'250	50'509'420	10'750'830
GE	C18	4'901	3'834	139'400'993	103'003'896	36'397'097
	C19	4'987	3'916	140'703'222	104'590'421	36'112'801
	B20	5'095	4'018	142'026'228	105'050'916	36'975'312
	BP-20	5'153	4'044	142'087'822	105'554'643	36'533'179
	C20	5'153	4'045	142'087'822	105'569'086	36'518'736
Arc	C18	1'456	2'423	40'945'330	49'932'125	-8'986'795
	C19	1'429	2'447	41'472'413	50'367'525	-8'895'112
	B20	1'471	2'517	41'752'852	50'602'559	-8'849'707
	BP-20	1'433	2'464	41'884'299	50'067'136	-8'182'837
	C20	1'433	2'464	41'884'299	50'079'192	-8'194'893
VD	C18	4'295	4'513	127'361'368	123'098'843	4'262'525
	C19	4'321	4'674	128'500'272	125'709'821	2'790'451
	B20	4'419	4'775	129'427'808	125'810'467	3'617'341
	BP-20	4'369	4'775	129'531'893	125'980'593	3'551'300
	C20	4'369	4'773	129'531'893	125'954'450	3'577'443
VS	C18	2'003	1'909	53'659'371	47'861'249	5'798'121
	C19	2'033	1'912	53'911'367	48'009'241	5'902'126
	B20	2'115	1'955	54'126'502	48'027'646	6'098'856
	BP-20	2'065	1'932	54'126'502	47'796'630	6'329'872
	C20	2'065	1'932	54'126'502	47'793'294	6'333'209

5.2 Clé de pondération du bien public - détail

	B20 Etudiant-e-s envoyé-e-s (EPT 2/6/4)	C20 Etudiant-e-s envoyé-e-s (EPT 2/6/4)	B20 Etrangers et étrangères > 50%	C20 Etrangers et étrangères > 50%	B20 Total envoyé-e-s	C20 Total envoyé-e-s	B20 Clé de pondération du bien public	C20 Clé de pondération du bien public
Total général	**14'934**	**14'880**	**304**	**308**	**15'238**	**15'188**	**100.00%**	**100.00%**
HES-SO Fribourg	1'973	1'974	0	0	1'973	1'974	**12.95%**	**13.00%**
HES-SO Genève	3'827	3'853	191	192	4'018	4'045	**26.37%**	**26.63%**
HE-Arc	2'517	2'464	0	0	2'517	2'464	**16.52%**	**16.23%**
Hautes écoles vaudoises	4'666	4'658	110	115	4'775	4'773	**31.34%**	**31.42%**
HES-SO Valais-Wallis	1'952	1'931	3	1	1'955	1'932	**12.83%**	**12.72%**

5.3 Clé de pondération de l'avantage de site - détail

C20

	Financement formation de base	Financement infrastructures	Taxes totales	Total	Clé de pondération de l'avantage de site
Total général	**419'874'037**	**40'647'000**	**29'202'500**	**489'723'537**	**100.00%**
HES-SO Fribourg	54'518'203	6'742'047	2'379'833	63'640'083	13.00%
HES-SO Genève	129'667'219	12'420'603	5'379'000	147'466'822	30.11%
HE-Arc	37'583'835	4'300'464	1'541'667	43'425'966	8.87%
Hautes écoles vaudoises	148'757'791	12'404'373	17'775'333	178'937'497	36.54%
HES-SO Valais-Wallis	49'346'989	4'779'513	2'126'667	56'253'169	11.49%

B20

	Financement formation de base	Financement infrastructures	Taxes totales	Total	Clé de pondération de l'avantage de site
Total général	**419'506'022**	**40'647'000**	**29'354'670**	**489'507'692**	**100.00%**
HES-SO Fribourg	54'447'314	6'742'046	2'437'997	63'627'356	13.00%
HES-SO Genève	129'605'625	12'420'603	5'318'337	147'344'565	30.10%
HE-Arc	37'452'388	4'300'465	1'576'833	43'329'686	8.85%
Hautes écoles vaudoises	148'653'706	12'404'373	17'847'333	178'905'412	36.55%
HES-SO Valais-Wallis	49'346'989	4'779'513	2'174'170	56'300'672	11.50%

5.4 Répartition du montant à charge des cantons partenaires (y inclus nouvelles filières hors PFD 2017-2020)- Bien public en fonction des EPT envoyés

C20	Codécison 5%	Clé de pondération du bien public	Bien public 50%	Clé de pondération de l'avantage de site	Avantage de site 45%	Contribution cantonale	Mesures pérennes d'atténuation	Impact cantonal CPJU	Montant à charge des cantons
Total général	**18'995'272**	**100.00%**	**189'952'721**	**100.00%**	**170'957'449**	**379'905'442**	**0**	**0**	**379'905'442**
FR	3'799'054	13.00%	24'694'267	13.00%	22'216'098	50'709'420	-200'000	0	**50'509'420**
GE	3'799'054	26.63%	50'590'881	30.11%	51'479'150	105'869'086	-300'000	0	**105'569'086**
Arc	3'799'054	16.23%	30'820'580	8.87%	15'159'558	49'779'192	300'000	0	**50'079'192**
VD	3'799'054	31.42%	59'690'156	36.54%	62'465'240	125'954'450	0	0	**125'954'450**
VS	3'799'054	12.72%	24'156'836	11.49%	19'637'403	47'593'294	200'000	0	**47'793'294**

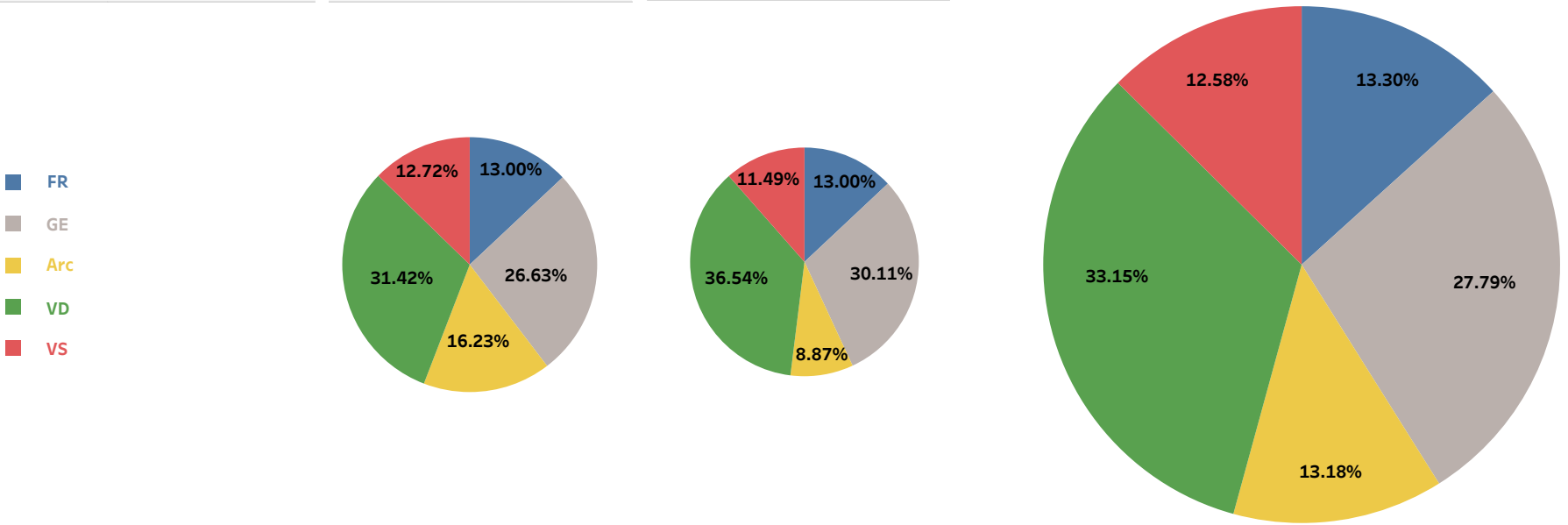

6.1 Eléments spécifiques aux comptes

		Prélèvement	Alimentation
Total général		**5'094'581**	**2'443'720**
Fonds et provisions	Total	**4'519'081**	**2'443'720**
	MSc en Sciences de la Santé	826'658	0
	MSc en Ostéopathie	770'423	0
	BSc en Ingenierie et gestion industrielles	1'100'000	0
	MA en Architecture d'intérieur	662'000	0
	MSc en Développement territorial	1'160'000	0
	Supplément de contribution cantonale	0	2'443'720
Réserve stratégique	Total	**575'500**	**0**
	MSc en Sciences de la Santé	298'000	0
	MSc en Ostéopathie	277'500	0

6.2 Traitement des nouvelles filières

Depuis l'adoption du PFD 2017-2020, le Comité gouvernemental a autorisé l'ouverture des filières suivantes :
-MSc en Ostéopathie, MSc en Sciences de la Santé en 2017,
-BSc en Ingénierie et Gestion Industrielles en 2018
-MA en Architecture d'intérieur et MSc en Développement territorial en 2019
-BSc en Informatique et systèmes de communication en 2020

6.3 Traitement du fonds de compensation pour le soutien à l'enseignement

Alimentation 2020 au fonds de compensation pour le soutien à l'enseignement : 1'713'977

RAPPORT ANNUEL 2021
DE LA COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE DE CONTRÔLE HES-SO (CIP HES-SO)

Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents des Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud,

Mesdames les Députées et Messieurs les Députés,

Conformément aux dispositions de la Convention régissant la Haute École Spécialisée de Suisse occidentale (C-HES-SO), la Commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO (ci-après la Commission) établit un rapport une fois par année à l'intention des parlements qui y ont délégué leurs membres (sept par canton). Le présent rapport couvre les travaux de la commission durant l'année 2021.

Conformément à l'article 10, aliéna 2 de la C-HES-SO, entrée en vigueur en 2013, la Commission est chargée du contrôle parlementaire coordonné de la HES-SO sur :

a. les objectifs stratégiques de l'institution et leur réalisation ;
b. la planification financière pluriannuelle ;
c. le budget annuel de l'institution ;
d. les comptes annuels ;
e. l'évaluation des résultats obtenus par l'institution.

1. PRÉAMBULE

Des changements ont eu lieu en cours d'année à la tête des délégations des cantons du Jura, de Neuchâtel, du Valais et de Vaud. A fin 2021 Le Bureau de la Commission était composé des cheffes et chefs des délégations cantonales suivant-e-s :

M. Daniel Sormanni (GE), président
Mme Solange Berset (FR), vice-présidente
Mme Moussia de Watteville (BE)
M. Raoul Jaeggi (JU)
Mme Diane Skartsounis (NE)
M. Tarcis Ançay (VS)
Mme Sonya Butera (VD)

A la suite de diverses élections cantonales, les délégations jurassiennes, neuchâteloises, valaisannes et fribourgeoises ont été largement renouvelées.

FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

La Commission a siégé à trois reprises en 2021, le 22 mars en visioconférence, le 28 juin à la salle plénière du parlement vaudois à Lausanne et le 22 novembre à l'amphithéâtre de HEPIA (haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture) à Genève, canton d'origine du président de la Commission. Ces séances plénières ordinaires ont été précédées de trois séances du Bureau principalement consacrées à la préparation des travaux de la Commission.

MME LUCIANA VACCARO NOUVELLE PRÉSIDENTE DE LA CHAMBRE DES HES DE SWISSUNIVERSITIES

Dans cette partie introductive, la Commission tient à féliciter Mme Luciana Vaccaro, Rectrice de la HES-SO, pour sa nomination à la présidence de la Chambre des hautes écoles spécialisées de swissuniversities, qui réunit les rectrices et recteurs des neuf HES suisses. C'est la première fois que la présidence de la Chambre des hautes écoles spécialisées revient à une femme ainsi qu'à une personnalité romande depuis la fondation de swissuniversities en 2015. Le Comité gouvernemental a également renouvelé pour la troisième fois le mandat de Rectrice de la HES-SO de Mme Vaccaro pour une durée de 4 ans, jusqu'à fin septembre 2025.

2. OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Audit sur l'efficacité et l'efficience des services du Rectorat

La Convention d'objectifs quadriennale est un élément principal de la gouvernance de la HES-SO, qui formalise, sur le plan politique, les missions et les objectifs de l'institution pour quatre ans. Elle définit les missions, les axes de développement, le portefeuille de produits, le plan financier et de développement ainsi que les objectifs et les indicateurs de mesure. Ce document sert de référence pour le pilotage global de l'institution.

Cette Convention est mise en œuvre au travers des mandats de prestations, quadriennaux eux aussi, entre le Rectorat et chaque domaine d'études, ainsi qu'entre le Rectorat et chacune des hautes écoles. Il est prévu que le Comité gouvernemental évalue et adapte le fonctionnement institutionnel de la HES-SO. Il s'agit notamment de réaliser une évaluation du fonctionnement de la HES-SO. Dans ce cadre, le 25 juin 2020, le Comité gouvernemental a donné mandat à la société *econcept* d'établir une analyse de pertinence sur l'organisation et les prestations du Rectorat et des services centraux.

Rappelons que dans le cadre de la haute surveillance parlementaire, la Commission est notamment chargée du contrôle sur les objectifs stratégiques de l'institution et leur réalisation.

Manque de transparence

La Commission a demandé à recevoir, dans les meilleurs délais, une copie de ce rapport d'audit publié en mars 2021. Au-delà de la volonté du Comité gouvernemental de procéder à une réflexion approfondie sur les conclusions et recommandations de cet audit, la Commission a estimé être habilitée à faire sa propre appréciation sur un tel rapport. Finalement, après plusieurs demandes, la Commission dans son entier n'a pu prendre connaissance de l'analyse de *econcept* que début novembre 2021.

La Commission déplore ce manque de transparence alors que le Comité gouvernemental s'était engagé à une collaboration ouverte, saine et transparente. Le fait de ne rien divulguer a pu faire craindre des dysfonctionnements importants.

Évaluation positive du rôle du Rectorat

La Commission a pris note avec satisfaction de la déclaration suivante concernant le Rectorat : « Selon le rapport rendu par le bureau *econcept*, le Rectorat a réussi à consolider la cohérence académique de l'institution, renforçant ainsi la position et la visibilité de cette structure au niveau national et international. Des pistes d'amélioration sur le plan opérationnel ont été énoncées ; le Rectorat s'engage à les mettre en œuvre. »

Dans les grands lignes, *econcept* est arrivé à la conclusion que la HES-SO est une haute école performante au bénéfice d'un bon fonctionnement et qui remplit sa mission conformément aux principes posés dans la Convention intercantonale.

Il est notamment indiqué que le cadre stratégique et politique qui s'applique à la HES-SO mériterait d'être clarifié afin de permettre son épanouissement à long terme. Dans ce sens, *econcept* a formulé trois scénarios possibles de développement institutionnel :

1) la poursuite de la voie empruntée et clarification des ambitions communes ;
2) la scission ou la fragmentation de la HES-SO ;
3) la transformation de la structure actuelle (une déstructuration) en une structure facultaire.

A l'issue de deux séances à huit-clos sur le choix des scénarios et la prise d'acte d'un certain nombre de recommandations, le Comité gouvernemental a privilégié une série d'orientations stratégiques qu'il entend donner suite aux recommandations émises par *econcept*, en résumé il a :

1) plébiscité la poursuite de l'organisation actuelle , tout en souhaitant un travail de clarification des ambitions communes ;
2) donné mandat au Collège des cheffes et chefs de service de rédiger un projet de règlement d'application de la Convention intercantonale, avec le soutien du Rectorat ; ce projet de règlement devra être présenté à la séance du Comité gouvernemental de mars 2022, pour une adoption prévue en juin 2022 ;

3) accepté la grande majorité des recommandations qui renvoie justement à la rédaction et à la mise en œuvre d'un règlement d'application ;
4) rejeté une des modalités de mise en œuvre, à savoir l'adoption dans chaque canton d'une direction cantonale unique ;
5) rejeté l'introduction d'un Vice-rectorat administratif.

Le Comité gouvernemental rappelle que globalement la HES-SO est une structure décentralisée, ce qui peut engendrer un certain nombre de coûts plus élevés. Néanmoins, une trop forte volonté de centralisation risque d'amener à une scission avec la sortie possible d'un canton ou une fragmentation de la HES-SO (cf. scénario 2). Il existe une tension de certains cantons autour des compétences du Rectorat. Pour ces raisons, il importe de clarifier, dans un règlement d'application, les compétences des divers organes.

La Commission a déjà pu exprimer son soutien de principe à la poursuite de l'organisation de la HES-SO sur la base de la Convention intercantonale entrée en vigueur en 2013.

La Commission partage le besoin de clarification des ambitions communes et de l'avenir de la HES-SO. Elle insiste sur le fait que les hautes écoles bénéficient des subventions et de la reconnaissance des titres HES-SO délivrés. Elle invite les hautes écoles de la HES-SO à poursuivre plus extensivement à la mise en œuvre de stratégies collectives.

La Commission se réserve toutefois le droit d'émettre un avis divergeant relatif au renforcement du Rectorat en fonction des missions transverses utiles au développement commun des hautes écoles. Elle tient également à apprécier le fonctionnement du Comité directeur - composé, selon les termes de la Convention intercantonale (art. 26), des cinq directrices générales ou directeurs généraux des hautes écoles des cantons/régions partenaires – qui contribue à assurer la relation entre les domaines, les hautes écoles des cantons/régions et le Rectorat. La Commission trouverait essentiel que ce Comité directeur puisse participer aux démarches visant à clarifier les compétences des organes au sein de l'institution. Concernant la mise en avant des ambitions communes de la HES-SO, la Commission redoute que l'autonomie revendiquée par certaines hautes écoles cantonales crée un déséquilibre.

La Commission souhaite à l'avenir être davantage informée de l'avancée des travaux faisant suite aux observations et recommandations de l'auditeur *econcept*, en particulier ceux relatifs à la rédaction d'un règlement d'application.

Au final, la Commission soutient la volonté initiale qui a conduit les cantons à fédérer des hautes écoles. La construction de la HES-SO est le résultat de négociations complexes dont on peut être extrêmement fiers aujourd'hui. La discussion sera reprise en 2022, en présence de la responsable du mandat chez *econcept* lors de la séance du 21 mars 2022.

3. RÉSOLUTION HORIZON EUROPE

Le principe d'adresser une résolution (art. 18 CoParl) au Comité gouvernemental sur la problématique l'exclusion de la Suisse au programme de recherche Horizon Europe a été adopté à l'unanimité de la Commission lors de sa séance ordinaire du 28 juin 2021, à Lausanne. Le texte définitif ci-dessous a été adressé au Comité gouvernemental le 19 août 2021 :

La Commission interparlementaire de contrôle est vivement préoccupée par l'exclusion des hautes écoles suisses, parmi lesquelles la HES-SO, du programme de recherche Horizon Europe.

La Commission demande au Comité gouvernemental d'intervenir fermement auprès du Conseil fédéral pour qu'il prenne toutes les mesures utiles afin que les institutions suisses retrouvent rapidement une pleine association à Horizon Europe.

Dans l'intervalle, la Commission demande que le financement direct des chercheurs suisses en projets collaboratifs soit garanti par le SEFRI. Un tel financement doit s'appliquer également aux projets de collaboration au sein des actions Marie Curie dont les bourses individuelles sont accessibles aux HES.

La Commission demande aussi au Comité gouvernemental d'inclure dans son intervention auprès du Conseil fédéral la pleine adhésion au programme Erasmus+

La Commission a reçu une réponse très favorable de la part du Comité gouvernemental qui a confirmé le rôle essentiel des partenariats internationaux pour le rayonnement de la HES-SO, et qui a souligné les impacts directs et indirects de cette exclusion du programme Horizon Europe pourrait avoir sur les hautes écoles et sur l'ensemble du tissu économique régional, notamment les PME, en termes de vitalité du paysage de la recherche, d'émulation socio-économique, et de capacité des acteurs du domaine de la Ra&D.

Le Comité gouvernemental a donné suite à la résolution de la Commission en adressant un courrier à l'attention de M. Guy Parmelin, Conseiller fédéral à la tête du DFER[1]. Dans sa réponse, M. Parmelin partage l'avis de la HES-SO, estimant que les mesures transitoires ne peuvent pas remplacer une association à Horizon Europe et ne parviennent pas à pallier les impacts directs et indirects sur le paysage suisse de la recherche et de l'innovation. Une association au programme Horizon Europe dans les meilleurs délais reste l'objectif déclaré du Conseil fédéral. Avec l'adoption du mandat de négociation et des moyens financiers, les mesures nécessaires ont été prises du côté suisse pour pouvoir entamer des négociations en vue d'une association dès que les relations avec l'UE le permettront.

Avec la non-association, les équipes suisses sont reléguées à un rôle secondaire qui mènera à la perte de compétitivité pour la place académique suisse et à la perte de financements à haut risque pour les PME.

La Suisse était associée au programme-cadre précédent Horizon 2020. Le statut de pays associé a permis aux chercheuses et chercheurs suisses de participer pleinement à ces projets internationaux, au même titre qu'un pays membre. On constate que la Suisse était gagnante, également du point de vue financier, la HES-SO à elle seule a retiré 18 millions et a participé à 41 projets de recherche appliquée regroupant 160 partenaires de terrain, soit des autres HES, soit des PME.

Le SEFRI (Secrétariat d'Etat à la formation, la recherche et l'innovation) va entamer des négociations pour que la Suisse redevienne pleinement associée. La HES-SO estime que politiquement il faut vraiment insister pour que ces négociations aboutissent, car il faudra une attitude extrêmement volontariste pour réussir, d'autant plus que cette situation se reproduit pour la deuxième fois en sept ans. Pour la HES-SO, l'exclusion des programmes de recherche européens est un véritable choc ; il est rappelé encore que la collaboration internationale permet d'être plus pertinent aussi au niveau local.

La Commission a su utiliser à bon escient son droit de déposer une résolution[2]. Certaines délégations cantonales ont saisi l'opportunité pour déposer des interventions de même nature devant leur parlement respectif.

4. ÉLÉMENTS FINANCIERS

4.1 COMPTES 2020

Il est important de mentionner que le rapport de l'organe de révision PWC établit la conformité des comptes selon les normes MCH2 et recommande l'approbation des comptes 2020 sans réserve. L'organe de révision confirme également l'existence du système de contrôle interne (SCI).

Contribution des cantons partenaires

La contribution des cantons partenaires est identique dans les comptes 2020 au montant prévu au budget 2020. Par rapport aux comptes 2019, l'augmentation est de CHF 1 mio (CHF 378'882'769 aux comptes 2019 contre CHF 379'905'442 en 2020). La clé de répartition entre cantons a légèrement été impactée en fonction de l'actualisation des effectifs.

[1] Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)

[2] La résolution est une déclaration ou un vœu à l'intention de l'organe exécutif ou, par son intermédiaire, d'une autre instance, sur tout objet relevant de la compétence de l'organe exécutif.

	Comptes 2019	Budget 2020	Comptes 2020	Ecart C2020 vs C2019	Ecart C2020 vs B2020
Fribourg	50'205'761	50‘413‘853	50‘509‘420	303‘659	95‘567
Genève	104'590'421	105‘050’916	105'569'086	978‘665	518‘170
Région Arc	50'367'525	50'602‘559	50‘079‘192	-288‘333	-523‘367
Vaud	125'709'821	125‘810‘467	125‘954‘450	244‘629	143‘983
Valais	48'009'241	48‘027‘646	47‘793‘294	-215'948	-234‘353
Total	**378‘882‘769**	**379‘905‘442**	**379‘905‘442**	**1‘022‘673**	**0**

Contributions fédérales

Les contributions fédérales s’établissent à CHF 167'495'974.-, soit CHF 2.5 mios de plus que le budget prévu. Une allocation a ainsi été faite au fonds d’aide d’urgence pour près de CHF 300'000.- et une attribution complémentaire au fonds de compensation (utilisé pour le financement de nouvelles filières et orientations) pour un peu plus de CHF 1.7 mio.

	Comptes 2019	Budget 2020	Comptes 2020	Ecart C2020 vs C2019	Ecart C2020 vs B2020
Contributions fédérales Formation	141'846'124	144‘945‘100	146‘951‘692	5‘105‘568	2’006’592
Contributions fédérales Recherche	19'210'076	20‘054‘900	20‘544‘282	1’334’206	489’382
Total Financement fédéral	161'056'200	165'000'000	167‘495‘974	6’439’774	2’495’974
Quotes-parts HES-SO	**30.43%**	**30.00%**	**30.18%**		
Alimentation du fonds d’aide d’urgence			292’615		
Alimentation du Fonds de compensation			1’713’977		

Subventions accordées aux hautes écoles

Les subventions aux hautes écoles se montent à CHF 480'546'265.- et sont en augmentation de 0.87% par rapport à l’année 2019 (CHF 476'382'613.-). La seule différence avec le budget 2020 provient d’un financement supplémentaire attribué à la nouvelle filière BSc ISC (Bachelor en informatique et systèmes de communication) dès la rentrée 2020/2021 à hauteur de CHF 368'015.- réparti au sein des quatre hautes écoles qui offrent cette formation.

Formation de base et infrastructures	Comptes 2019	Budget 2020	Comptes 2020	Ecart en % C2020 / C2019	Ecart C2020 vs B2020
HES-SO Fribourg	61'054'489	61‘189‘360	61‘260‘250	0.34%	70’890
HES-SO Genève	140'703'222	142‘026‘228	142‘087‘822	0.98%	61’593
HE-Arc	41'472'413	41‘752‘852	41‘884‘299	0.99%	131’446
HE vaudoises	128'500'272	129‘427‘808	129'531'893	0.80%	104’085
HES-SO Valais-Wallis	53'911'367	54‘126‘502	54‘126‘502	0.40%	-
HES-SO Master	19’203’061	20’025’228	20’025’228	4.28%	-
HE conventionnées	31’537’789	31’630’271	31’630’271	0.29%	-
Total avec nouvelles filières	**476’382’613**	**480‘178‘250**	**480’546’265**	**0.87%**	**368’015**

Fonds de soutien (fonds d’aide d’urgence aux étudiantes et étudiants)

En 2020, le Rectorat, avec l’appui du Comité gouvernemental, a créé un fonds de soutien aux étudiantes et étudiants en situation précaire en raison de la pandémie du Covid-19. La distribution de ce fonds a

fortement varié en fonction des spécificités des écoles et des besoins. Au bouclement 2020, une attribution complémentaire de CHF 427'486.- a pu être versée à ce fonds de soutien.

Pour rappel, la distribution s'effectue selon un mécanisme basé sur 3 piliers :

- un versement mensuel jusqu'à CHF 600.- pour les étudiantes et étudiants qui auraient perdu leur emploi ou une partie de leur emploi à cause du Covid-19 ;
- un soutien pour des frais médicaux non remboursables ;
- un soutien à l'acquisition de matériel pour permettre de suivre les formations dans des conditions raisonnables à domicile.

Les fonds ont été versés aux hautes écoles pour apporter directement un soutien d'urgence à leurs étudiantes et étudiants qui en avaient le besoin. Les fonds non utilisés ont pu être réalloués dans une deuxième phase.

4.2 COMPTABILITÉ ANALYTIQUE 2020 RÉSULTAT ANALYTIQUE DE FONCTIONNEMENT (RAF)

La Commission rappelle que le budget ordinaire de la HES-SO ne finance qu'une partie des charges des hautes écoles, le différentiel - en référence aux CHF 78 millions de déficit analytique de fonctionnement des hautes écoles de la HES-SO pour 2020 - est financé par l'allocation de subventions ou de garanties de déficit de la part des cantons. Ces financements cantonaux directs ne transitent pas dans les comptes de la HES-SO. La prochaine étape consiste à établir une procédure permettant l'annonce systématique et exhaustive des financements cantonaux complémentaires au budget de la HES-SO.

Le résultat analytique de fonctionnement (RAF) s'est péjoré de CHF 6.6 mios en 2020. Les produits enregistrent une diminution de CHF -9.2 mios (-1.4%), alors que les charges courantes diminuent de CHF -2.6 mios (-0.4%). Néanmoins, les charges salariales sont en augmentation de CHF 9.6 mios (+1.6%), ces dernières représentent 83.7% des charges courantes totales. L'effectif global atteint 4'154 EPT, en augmentation de 108 EPT (+2.7%).

Répartition des charges de fonctionnement 2020 par mission HES :

- La mission Bachelor représente 60.3% des coûts. La HES-SO est la HES suisse qui consacre le plus de ressources à cette mission (53% moyenne nationale).
- La mission Master représente 10.1% des coûts et correspond à la moyenne nationale.
- La HES-SO investit 23.3% de ses ressources dans la Ra&D. Cet investissement est en hausse par rapport à 2019, mais reste néanmoins en deçà de la moyenne suisse qui se situe à 27.2%.
- Avec 3.5% des coûts, la HES-SO est la HES suisse qui dépense le moins pour la mission formation continue (7.1% moyenne nationale).

4.3 BUDGET 2022

Il s'agit du premier budget entièrement établi selon le nouveau modèle financier 2022-2024 (voir ci-dessous).

> Le budget 2022 augmente de CHF +5 mios par rapport au budget 2021 et s'établit à CHF 568'649'800.-, il s'agit d'une augmentation des sources de financement.

Sources de financement	B21	B22	Ecarts (valeur) B21 - B22	Ecarts (%) B21 - B22
Financement fédéral pour la formation de base	147'952'234	149'135'900	1'183'666	0.80%
Financement fédéral Ra&D	21'240'386	21'410'300	169'914	0.80%
Financement AHES	11'035'466	11'045'800	10'334	0.09%
Financement AHES Etudiants de Passug	-	300'000	300'000	-
Contributions des cantons partenaires	382'837'889	385'616'500	2'778'611	0.73%
Prélèvements fonds et provisions	585'100	1'141'300	556'200	95.06%
Total des sources	**563'651'075**	**568'649'800**	**4'998'725**	**0.89%**

> Les subventions accordées aux hautes écoles progressent de CHF 2.8 mios, soit +0.59% par rapport au budget 2021.

Subventions accordées aux Hautes écoles	B21	B22	Ecarts (valeur) B21 - B22	Ecarts (%) B21 - B22
HES-SO Fribourg	62'017'668	62'506'700	489'032	0.79%
HES-SO Genève	143'873'291	145'666'800	1'793'509	1.25%
HE-Arc	41'702'480	42'196'600	494'120	1.18%
Hautes écoles vaudoises	129'709'204	128'766'300	-942'904	-0.73%
HES-SO Valais-Wallis	54'194'984	54'370'000	175'016	0.32%
HES-SO Master	20'483'465	20'971'400	487'935	2.38%
HE conventionnées	31'546'186	31'893'400	347'214	1.10%
Total (avec nouvelles filières)	**483'527'278**	**486'371'200**	**2'843'922**	**0.59%**

> Il est prévu une augmentation des contributions des cantons partenaires de 0.73% qui s'établissent donc à CHF 385'616'800.-, soit près de CHF +2.8 mios de plus par rapport au budget 2021.

Contributions des cantons	B21	B22	Ecarts (valeur) B21-B22	Ecarts (%) B21 - B22
Fribourg	51'037'944	51'555'000	517'056	1.01%
Genève	105'673'223	107'140'700	1'467'477	1.39%
ARC	50'968'369	51'131'400	163'031	0.32%
Vaud	126'062'090	126'837'700	775'610	0.62%
Valais	49'096'263	48'952'000	-144'263	-0.29%
Total	**382'837'889**	**385'616'800**	**2'778'911**	**0.73%**

5. MODÈLE FINANCIER 2022-2024 : OBJECTIFS ET IMPACTS POUR LES ÉCOLES ET LES CANTONS

Le Comité gouvernemental a approuvé le nouveau modèle financier 2022-2024 dans sa séance du 18 mars 2021, convaincu qu'il apporte des améliorations et une plus grande stabilité à moyen terme pour les écoles.

La Commission a bénéficié d'une description détaillée des sources de financement et des diverses utilisations des fonds. Elle tient à relever la mise en place d'une mesure d'atténuation qui consiste à ne prendre en compte que le 75% de la progression des effectifs réels. Cette mesure vise la cohésion institutionnelle, afin que l'effet du nouveau mode de calcul ne produise pas une rupture trop sévère du montant des subventions attribuées à certains domaines.

D'un point de vue politique, toutes les hautes écoles de la HES-SO sont soutenues afin de maintenir une offre de formation dans toutes les régions, centrales et périphériques, et d'offrir une égalité des chances à l'ensemble des étudiantes et étudiants.

La Commission constate que le nouveau modèle, bien que strict pour le financement des nouvelles filières, devrait tout de même permettre une meilleure adaptabilité du portefeuille des formations.

Concernant les écoles conventionnées de La Manufacture et Changins, les enveloppes sont fixées sur la base du budget annuel des institutions, alors que pour l'EHL (école hôtelière) l'enveloppe est maintenue à hauteur de CHF 21'500'000.- par année. Dans sa vision 2030, Changins examine de quelle manière effectuer un rapprochement avec le canton de Vaud et comment rendre plus attractives les filières en agriculture et œnologie.

L'utilisation des fonds, notamment celui de compensation pour le soutien à l'enseignement, représente un défi par rapport à la centralisation de certaines missions au niveau de la HES-SO. Cela concerne notamment le financement de projets prioritaires transversaux tels que la durabilité ou la digitalisation. La convention d'objectifs qui lie le rectorat au Comité gouvernemental contient effectivement des éléments transversaux, comme la durabilité dans l'enseignement, le développement de la digitalisation sur le plan des contenus des formations (instruments d'enseignement, recherche).

6. EFFECTIFS

La HES-SO compte 21'934 étudiantes et étudiants, en hausse de près de 2% (entre 2020 et 2021). Tous les niveaux de formations sont à la hausse (Bachelor : +1.55% ; Master : +5.39%). Il est attendu ces prochaines années, une part plus importante des étudiantes et étudiants en Master qui sont déjà passés de 500 à plus de 1'000.

Domaine Santé : + 5%, en particulier en soins infirmiers (+4,84%), certainement en lien avec la visibilité et le besoin de ces métiers pendant la crise sanitaire. Le défi consiste à offrir un nombre suffisant de stages pratiques au sein des établissements de soins (hôpitaux, EMS, etc.).

Domaine Ingénierie & Architecture : -1,5% au niveau Bachelor, en stagnation depuis 2018. Néanmoins, dans ce domaine on relève une forte croissance dans les filières ingénierie et gestion industrielles (+10%); ingénierie des médias (+16%) et technologies du vivant (+11%), alors que les baisses (nbre total d'étudiantes et étudiants) sont marquées en géomatique (-12%), industrial design engineering (-21%); viticulture et œnologie (-16%). Les écoles réagissent en principe rapidement en adaptant l'offre des filières dont les effectifs sont à la baisse.

Dans le domaine Economie & Services, il y a une baisse marquée au niveau de la filière tourisme (-20%), probablement due aux difficultés de la branche durant la crise du Covid-19. En 2021, les nouvelles inscriptions ses sont plutôt orientées vers d'autres filières du domaine Economie & Services.

Il y peu de variation dans le domaine Design et Arts visuels du fait qu'il s'agit de filières régulées.

L'analyse sera affinée pour la séance de la Commission de mars 2022 avec des chiffres plus détaillés sur l'évolution des filières d'études et des Hautes écoles.

7. NOUVELLES FILLIÈRES EN SCIENCES DE L'INFORMATION

La HES-SO essaie d'anticiper l'ouverture de nouvelles filières au niveau du budget, sous réserve de la présentation du dossier définitif et de l'approbation du Comité gouvernemental. Deux nouvelles filières sont prévues, une en informatique et systèmes de communication (ISC) en Valais et l'autre en informatique de gestion à Genève. Les métiers de l'information doivent faire face à de nouveaux défis liés à l'analyse et à la valorisation des contenus et des connaissances ainsi qu'à l'optimisation des processus. La filière ISC vient compléter l'offre de formation en Valais dans le domaine de l'informatique aux côtés du Bachelor Informatique de gestion (IG). La filière d'études Bachelor en Information Science (BSc IS) permet une mise à jour importante du plan d'études, c'est pourquoi la Haute école de gestion de Genève s'attend à une augmentation d'effectif d'ici à 2025 en raison de la clarification de l'offre de formation.

Notons encore que la HE-Arc souhaite proposer une formation de physiothérapie (Bachelor en Physiothérapie) dès la rentrée 2023, mais le projet doit encore être validé au sein de la HES-SO (au niveau du Comité directeur et du CG).

8. GESTION DE LA CRISE DU COVID-19

Nous ne pouvons éviter de faire un point de situation sur les conséquences de la crise du Covid-19 au sein de la HES-SO.

Semestre de printemps 2021

L'art. 6 d) de l'Ordonnance Covid-19 sur les situations particulières, a permis de faire revenir les étudiantes et étudiants en présentiel depuis novembre 2020, pour des activités didactiques indispensables (laboratoires, travaux pratiques). Cette disposition a permis d'assurer le développement des compétences nécessaires propres aux HES. Ce retour partiel en présentiel a été possible grâce aux effectifs raisonnables des classes. Selon les étudiantes et les étudiants, suivre ces activités en présentiel leur a permis de « survivre » pendant leur formation. Lorsque l'enseignement est reçu à 100 % à distance, le niveau de détresse est plus élevé.

La HES-SO devra faire un travail d'analyse pour retirer et maintenir le meilleur de ce qui a été appris durant la crise du Covid-19 ; en particulier au niveau de l'enseignement et des conditions d'études : c'est-à-dire intégrer les leçons du Covid-19 dans les pratiques.

Session d'examens de juin 2021

Passablement d'examens ont pu être réalisés en présentiel, mais il a fallu apprendre à réaliser des examens à distance. A noter que le vice-recteur à l'enseignement a une posture assez décidée contre les outils invasifs de surveillance. Tous les indicateurs montrent un taux de réussite aux examens comparable aux années passées malgré la crise sanitaire.

Dès la rentrée de septembre 2021

Un rapport sur la crise du Covid-19 pourra vraiment être réalisé une fois seulement qu'on aura passé un hiver sans encombre.

Pour la rentrée de septembre, l'objectif était de faire revenir l'entier des effectifs sur site et d'éviter les formats hybrides, avec des groupes qui sont là alors que d'autres suivent les cours depuis la maison, car cela rend la situation trop instable et compliquée. Le dispositif est adapté filière par filière, même module par module. La HES-SO s'engagera tout particulièrement pour que les modalités de l'enseignement pratique soient garanties.

La mobilité estudiantine reste contrôlée à l'intérieur de l'espace Schengen, mais il n'y aura en principe pas de mobilité à l'extérieur de cet espace. Il faut éviter de devoir rapatrier des étudiantes et étudiants depuis l'étranger.

9. THÉMATIQUE DE L'ANNÉE : L'INTELLIGENCE ARTIFICELLE

Le président de la Commission a souhaité thématiser la manière dont la HES-SO répond aux défis de l'intelligence artificielle, dans l'ensemble de ses disciplines d'enseignement et de recherche. En 2021, la Commission a eu le plaisir et le grand intérêt de suivre deux présentations sur l'intelligence artificielle.

La première présentation s'intitulait « Digitalisation et métiers d'avenir ». A la question de savoir s'il fallait ouvrir une filière d'intelligence artificielle, la HES-SO a relevé l'importance de travailler de façon transverse pour avoir une bonne compréhension des mécanismes d'intelligence artificielle. Une formation dédiée à l'intelligence artificielle aurait peut-être tendance à vieillir plus rapidement. La HES-SO pourrait proposer des formations continues plus spécifiques en compréhension ou dressage d'intelligence artificielle. La discussion a également porté sur les compétences nécessaires, autant sur la manière d'enseigner les mathématiques que sur l'importance des compétences émotionnelles (soft skills).

La deuxième présentation « Design et machine learning : l'automatisation au pouvoir ?» a été une occasion de découvrir la recherche en intelligence artificielle dans le domaine plutôt inattendu de l'art et du design. Au sein de la HEAD (la Haute école d'art et de design de Genève), les objectifs suivants ont été évoquées : Saisir les usages (projets, opportunités, etc.) et problèmes (blocages, manques, etc.) actuels des technologies de *machine learning* pour les designers graphiques. Sur la base de ces analyses, déterminer comment engager une démarche de « recherche-action » tournée vers la mise en place de nouvelles situations d'usages du *machine learning* adaptées aux studios de design graphique indépendants. En conclusion, la question était de savoir, dans le domaine de l'art et du design, comment faire en sorte que le *machine learning* puisse ouvrir à l'invention et à la curiosité ?

10. REMERCIEMENTS

La Commission fonctionne efficacement grâce à la bonne collaboration avec les responsables de la HES-SO. Nous tenons à remercier tout particulièrement Mme Cesla Amarelle qui a repris la présidence du Comité gouvernemental dès juillet 2021 et Mme Luciana Vaccaro, Rectrice, qui montrent une très grande disponibilité pour répondre aux questions des parlementaires. Leur présence aux séances de la Commission est précieuse afin de présenter et expliquer les enjeux stratégiques et politiques de l'institution.

Nos remerciements vont également à l'attention de M. Axel Marion, secrétaire général de la HES-SO qui porte un soin particulier à la préparation et à la coordination des séances, de Mme Géraldine Glauser, collaboratrice spécialisée à la HES-SO qui lui apporte un soutien précieux, et de M. Yvan Cornu, secrétaire de la Commission pour son suivi attentif des travaux de notre organe.

11. CONCLUSION

La Commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO recommande aux Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud de prendre acte de son rapport d'activité 2021.

Daniel Sormanni
Député au Grand Conseil genevois
Président en 2021 de la Commission interparlementaire de contrôle HES-SO

Genève, le 1er mars 2022

DÉCISION CG 2021/3/10

BOUCLEMENT FINAL 2020

I/ EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Contexte

Lors de sa séance du 18 mars 2021, le Comité gouvernemental a pris connaissance des éléments du bouclement provisoire et des informations connues à cette date pour annoncer le bouclement définitif. La présente décision du Comité gouvernemental vise à adopter les comptes annuels 2020 de la HES-SO, selon les modalités prescrites dans l'art. 19 al. 2 de la Convention intercantonale sur la HES-SO.

Le bouclement final 2020 respecte les éléments arrêtés par le Comité gouvernemental dans sa décision CG 2019/2/7 relative au budget 2020, notamment celles qui définissent le financement de la formation de base et des infrastructures.

2. Proposition

Le bouclement final 2020 tient compte des éléments mentionnés ci-après :

Effectifs estudiantins

Les effectifs sont globalement en augmentation de 360 EPT par rapport à 2019 mais inférieurs aux prévisions budgétaires de 157 EPT.
L'actualisation des effectifs modifie légèrement la clé de répartition du bien public.

Subventions de la HES-SO accordées aux hautes écoles

Les subventions accordées par la HES-SO pour la formation de base et pour les infrastructures restent conformes aux enveloppes prévues au budget 2020 pour toutes les filières à l'exception d'un financement supplémentaire de CHF 368'015.- accordé à la nouvelle filière BSc en ISC.

Après intégration des nouvelles filières et évolution de l'ensemble des filières arrivées à complétude, l'enveloppe nette totale atteint le montant de CHF 480'546'265.- en 2020 contre CHF 476'382'613.- en 2019 soit en augmentation de CHF 4'163'652.- (+0.87%).

Contributions fédérales

Le décompte des contributions fédérales a été arrêté en novembre 2020. La HES-SO se voit créditer d'une subvention à hauteur de CHF 167'495'974.-, en augmentation de CHF 2'495'974.- par rapport au budget 2020. Il est à noter que la performance de la HES-SO est légèrement inférieure à celle de l'année dernière.

Le surplus se répartit de la manière suivante :

- CHF 2'006'592.- pour la formation (+1.38%)
- CHF 489'382.- pour la recherche (+2.44%)

Facturation AHES

La facturation définitive des indemnités versées par les cantons suisses hors HES-SO pour les étudiants inscrits à la HES-SO a finalement été impactée à moindre mesure par la suppression des ECTS complémentaires. La réforme entrait en vigueur à compter du 15 octobre 2020 et l'élément majeur susceptible d'influencer la facturation était la date de diplomation des étudiants.

Cependant, la grande majorité des étudiants ayant été diplômés avant le 15 octobre 2020, les ECTS complémentaires de l'ancien système sont restés facturables pour ceux-ci.

D'autre part, la facturation AHES 2020 a également été influencée par l'augmentation du nombre d'étudiants à l'EHL.

La facturation AHES au bouclement final 2020 s'élève à hauteur de CHF 11'363'847.- pour un budget de CHF 11'043'009.-, soit une hausse de CHF 320'838.-.

Fonds de formation pratique

Le montant alloué à la formation pratique a été actualisé à la suite de la mise à jour des effectifs ainsi qu'à la correction des différents coûts et s'élève à CHF 17'781'219.-, soit une augmentation de CHF 240'844.- par rapport au budget 2020.

La hausse des coûts est liée principalement à la baisse du nombre de jours de stages non indemnisés dans le domaine de la santé et à la hausse du nombre de jours de stages dans le domaine du travail social.

Fonds de compensation

Conformément à la décision CG 2017/2/6, le fonds de compensation pour le soutien à l'enseignement devrait être alimenté à hauteur de CHF 2'006'592.- avec le surplus de financement fédéral pour la formation. Cependant, le Comité directeur a émis l'hypothèse, compte tenu de la situation COVID, que tout ou partie de ce surplus puisse alimenter le fonds d'aide aux étudiant-e-s mis en place au printemps dernier. Il a de ce fait été proposé, lors du bouclement provisoire, d'attendre le bouclement définitif pour déterminer de cette attribution sur la base des informations les plus actuelles des besoins des étudiant-e-s.

Pour tenir compte des besoins des étudiant-e-s annoncés à la fin du mois de mars 2021 par les hautes écoles, il est proposé d'alimenter le fonds de compensation par une partie du surplus du financement fédéral pour l'enseignement, soit un montant à hauteur de CHF 1'713'977.-.

Le fonds de compensation est également prélevé du montant prévu pour le financement des nouvelles filières (CHF 4'887'096.-) et tient compte de la déduction de la part financée par la contribution cantonale (CHF 2'443'720.-).

Fonds d'aide d'urgence

Compte tenu de la situation actuelle due au COVID 19 et pour pouvoir répondre aux besoins d'aide des étudiant-e-s annoncés par les hautes écoles, évalués à CHF 696'000.- jusqu'au 30 juin 2021, il est proposé d'alimenter le fonds d'aide d'urgence, dont le solde s'élève au bouclement final 2020 à CHF 268'514.-, de la différence constatée, soit CHF 427'486.-.

Cette alimentation se constitue d'une part, par un prélèvement sur le surplus du financement fédéral pour la formation (CHF 292'615.-) et d'autre part, par l'utilisation de l'excédent de la contribution cantonale entre le budget 2020 et le bouclement final 2020 (CHF 134'871.-).

Contribution cantonale

La contribution cantonale de l'exercice 2020 s'élève à CHF 379'905'442.- et correspond au budget 2020.

II/ CONSÉQUENCES

Les conséquences financières du bouclement final 2020 sont indiquées dans les tableaux ci-après.

Tableau 1 - Contributions cantonales [CHF, décompte des étudiants en EPT]

Cantons	C 19	B 20	BP 20	C 20
FR	50'205'761	50'413'853	50'506'440	50'509'420
GE	104'590'421	105'050'916	105'554'643	105'569'086
ARC	50'367'525	50'602'559	50'067'136	50'079'192
VD	125'709'821	125'810'467	125'980'593	125'954'450
VS	48'009'241	48'027'646	47'796'630	47'793'294
Total	**378'882'769**	**379'905'442**	**379'905'442**	**379'905'442**

Tableau 2 – Subventions accordées aux hautes écoles par la HES-SO

Hautes écoles	C19	B20	BP20	C20
HES-SO Fribourg	61'054'489	61'189'360	61'260'250	61'260'250
HES-SO Genève	140'703'222	142'026'228	142'087'822	142'087'822
HE-Arc	41'472'413	41'752'852	41'884'299	41'884'299
Hautes écoles vaudoises	128'500'272	129'427'808	129'531'893	129'531'893
HES-SO Valais Wallis	53'911'367	54'126'502	54'126'502	54'126'502
HES-SO Master	19'203'061	20'025'228	20'025'228	20'025'228
Ecoles conventionnées	31'537'789	31'630'271	31'630'271	31'630'271
Total	**476'382'613**	**480'178'250**	**480'546'265**	**480'546'265**

Tableau 3 – Impacts financiers nets [CHF]

Cantons	C19	B20	BP20	C20
FR	10'848'728	10'775'506	10'753'810	10'750'830
GE	36'112'801	36'975'312	36'533'179	36'518'736
ARC	-8'895'112	-8'849'707	-8'182'837	-8'194'893
VD	2'790'451	3'617'341	3'551'300	3'577'443
VS	5'902'126	6'098'856	6'329'872	6'333'209

III/ CONSULTATION

1. Services et organes consultés : -

2. Comité directeur	☒ préavis positif	☐ préavis négatif	☐ pas de préavis requis
3. Conseil de concertation	☐ préavis positif	☐ préavis négatif	☒ pas de préavis requis

IV/ DÉCISION

1. Le Comité gouvernemental adopte le bouclement final 2020 de la HES-SO.
2. Il valide en particulier l'alimentation du fonds de compensation pour le soutien à l'enseignement d'un montant de CHF 1'713'977.-.
3. Il valide l'alimentation du Fonds d'aide d'urgence pour CHF 427'486.-.
4. Il prend connaissance du rapport de l'auditeur.
5. La présente décision entre en vigueur avec effet immédiat.

La présente décision a été adoptée par le Comité gouvernemental lors de sa séance du 24 juin 2021. Elle est publiée sur le site intranet de la HES-SO avec ses annexes.

Annexes :
- *Reporting C2020*
- *Note de synthèse C2020*

Documents de référence :
- *Budget 2020*

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	865/2022
Date de la séance du CE :	24 août 2022
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
N° d'affaire :	2021.BKD.19137
Classification :	Non classifié

Haute École Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) : Rapport annuel 2021 de la Commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO ; Rapport annuel 2020 avec comptes annuels 2020 de la HES-SO.
Prise de connaissance par le Conseil-exécutif et proposition au Grand Conseil

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Direction de l'instruction publique et de la culture, arrête :

1. Le Conseil-exécutif prend connaissance du rapport annuel 2021 de la Commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO ainsi que du rapport annuel 2020 avec comptes annuels 2020 de la HES-SO.

2. Vu l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC) et les articles 7 et 10 de la Convention intercantonale du 26 mai 2011 sur la Haute École Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO ; RSB 439.32-1), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport susmentionné.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Grand Conseil
– Direction de l'instruction publique et de la culture

02|08|F|v02

Rapport

Date de la séance du CE :	24 août 2022
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
N° d'affaire :	2021.BKD.19137
Classification :	Non classifié

Haute École Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) : Rapport annuel 2021 de la Commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO ; Rapport annuel 2020 avec comptes annuels 2020 de la HES-SO.
Prise de connaissance par le Conseil-exécutif et proposition au Grand Conseil

Table des matières

1. Synthèse 1
2. Bases légales 2
3. Description de l'affaire 2
4. Synthèse du rapport 2021 de la Commission interparlementaire de contrôle (CIP) HES-SO 2
5. Synthèse du rapport annuel 2020 de la HES-SO 3
6. Statistiques 2020 de la HES-SO 5
7. Proposition 5

1. Synthèse

La Commission interparlementaire de contrôle (CIP) est chargée du contrôle coordonné de la Haute École Spécialisée de la Suisse occidentale (HES-SO) par les parlements des cantons concordataires. En 2021, la CIP HES-SO s'est réunie à trois reprises dans le but d'exercer son mandat de haute surveillance. Elle a entre autre pris connaissance des comptes 2020 de la haute école et a pu constater que les contributions des sept cantons membres se sont montées à environ 380 millions de francs, chiffre en hausse de 1 million de francs par rapport aux contributions 2019. La CIP s'est également penchée sur les résultats d'un rapport d'audit sur le fonctionnement de la HES-SO et s'est préoccupée des conséquences de la non-intégration de la Suisse au programme de recherche Horizon Europe.

En plus, la CIP a pris connaissance du rapport annuel 2020 de la HES-SO : outre la gestion de la pandémie du COVID-19 qui a impacté l'organisation des formations et la conduite des projets de recherche et autres mandats pour des tiers, la HES-SO a lancé durant cette année un nouveau master « Wine and Hospitality Management ». La haute école a enregistré en 2020 une hausse de 20 % des candidatures pour ses formations de degré master. Malgré cette progression, la HES-SO demeure principalement une institution de formation professionnalisante, avec 88 % d'étudiantes et d'étudiants inscrits dans des cursus de degré Bachelor. Au total en formation de base (formations des degrés bachelor et master), le nombre d'étudiantes et étudiants a crû de 2,2 % pour s'établir à 21 508 en 2020.

2. Bases légales

– Article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21)
– Articles 7 et 10 de la Convention intercantonale du 26 mai 2011 sur la Haute École Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO ; RSB 439.32-1)

3. Description de l'affaire

La Haute École Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) est la plus grande HES de Suisse avec plus de 20 000 étudiants. Elle fédère toutes les HES de Suisse romande, à savoir la HES-SO Genève, les hautes écoles spécialisées vaudoises, la HES-SO Valais-Wallis, la HES-SO Fribourg, la Haute École Arc, les hautes écoles conventionnées ainsi que le domaine HES-SO Master. Ses différentes filières d'étude et ses recherches se déclinent en six domaines qui sont « Design et Arts visuels », « Économie et Services », « Ingénierie et Architecture », « Musique et Arts de la scène », « Santé » et « Travail social ».

La Commission interparlementaire de contrôle (CIP) est chargée du contrôle coordonné de la HES-SO par les parlements des Cantons concordataires. Elle est composée de sept délégations cantonales comprenant chacune sept membres du parlement cantonal concerné.

La présente affaire porte sur le rapport de la Commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO pour l'année 2021 (annexe 1), conformément aux dispositions de la CoParl reprises dans l'article 10 alinéa 1 de la Convention intercantonale sur la HES-SO. Il est accompagné du rapport annuel de la HES-SO (annexe 2) portant sur l'année 2020 et des comptes de la même année (annexes 3 et 4).

4. Synthèse du rapport 2021 de la Commission interparlementaire de contrôle (CIP) HES-SO

L'article 10 de la Convention intercantonale sur la HES-SO prévoit la constitution d'une Commission interparlementaire chargée de contrôler :
1. La réalisation des objectifs stratégiques de la haute école
2. La planification financière pluriannuelle de la haute école
3. Le budget annuel et les comptes annuels de la haute école
4. L'évaluation des résultats obtenus par la haute école

La CIP veille à informer régulièrement chacun des parlements des cantons membres de la HES-SO au sujet de ses activités. Son rapport annuel portant sur l'année 2021 est synthétisé dans ce chapitre.

La CIP a pris connaissance des comptes 2020 de la HES-SO, révisés par la société PWC et approuvés ensuite par le Comité gouvernemental HES-SO. Les contributions des cantons partenaires se sont montées à environ 380 millions de francs, montant en hausse de 1 million de francs par rapport aux contributions 2019. Le financement en provenance de la Confédération s'est élevé à 167 millions de francs. La Commission a aussi pris connaissance du budget 2022 de la haute école.

Dans le cadre de la Convention d'objectifs 2021-2024, un des points porte sur l'évaluation du fonctionnement de la HES-SO. Le Comité gouvernemental a mandaté une société externe pour réaliser cette analyse, dont les résultats ont été communiqués à la CIP dans le cadre de sa mission de haute surveillance de la HES-SO. Constatant les difficultés et le temps nécessaire jusqu'à la transmission du rapport, la Commission souhaite à l'avenir être plus régulièrement informée de l'avancée des travaux, en particulier ceux relatifs à la rédaction d'un règlement d'application.

Le rapport d'audit souligne le fonctionnement généralement bon de la HES-SO. Il émet plusieurs pistes afin d'améliorer le fonctionnement de l'institution. En particulier, le rapport d'évaluation indique que le cadre stratégique et politique qui s'applique à la HES-SO mériterait d'être clarifié. Le Comité gouvernemental s'est saisi de cette question et a initié la rédaction d'un règlement d'application de la Convention intercantonale sur la HES-SO, inexistant à ce jour. Ce règlement est appelé à clarifier entre autres les compétences des divers organes de la haute école.

La Commission s'est également préoccupée des conséquences de la non-intégration de la Suisse au programme de recherche Horizon Europe. S'appuyant sur la Convention sur la participation des parlements (CoParl), elle a adressé une résolution au Comité gouvernemental. Cet instrument permet à la CIP d'adresser à l'intention de l'organe exécutif une déclaration ou un vœu sur tout objet relevant de la compétence de cet organe exécutif.

Dans sa résolution, la CIP demande notamment au Comité gouvernemental d'intervenir auprès du Conseil fédéral afin pour qu'il prenne les mesures nécessaires permettant aux institutions suisses de retrouver une pleine association à Horizon Europe. L'organe exécutif de la HES-SO a écrit un courrier au Conseiller fédéral Guy Parmelin, en charge du Département de l'économie, de la formation et de la recherche. Dans sa réponse, M. Parmelin indique que les mesures transitoires mises en œuvre afin de soutenir les hautes écoles suisses ne peuvent pas remplacer une association à Horizon Europe et ne parviennent pas à pallier les impacts directs et indirects sur le paysage suisse de la recherche et de l'innovation. Par conséquent, une association au programme Horizon Europe dans les meilleurs délais reste l'objectif déclaré du Conseil fédéral.

La Commission interparlementaire s'est enquise des projets initiés par la HES-SO portant sur l'intelligence artificielle. Deux présentations ont été faites par la HES-SO aux parlementaires, l'une portant sur la manière d'intégrer ce sujet dans les formations initiales et continues de la haute école, l'autre portant sur le « machine learning » appliqué au domaine du design.

5. Synthèse du rapport annuel 2020 de la HES-SO

Le rapport annuel de la HES-SO relate les activités et projets réalisés en 2020 par la haute école. Nouveauté par rapport aux éditions précédentes, des témoignages vidéo sont intégrés au rapport via un QR code que l'on peut scanner et visionner sur son téléphone portable. Ceux-ci ont pour sujet l'impact qu'a eue la crise sanitaire liée au COVID-19 sur l'activité de la haute école (enseignement et recherche) ainsi que sur la vie des étudiantes et étudiants, qui ont dû faire preuve par moments d'inventivité et d'abnégation pour mener à bien leur parcours estudiantin dans des circonstances inédites.

La gestion de la crise sanitaire est également mise en évidence dans le rapport annuel ; elle a en effet beaucoup marqué l'année 2020. On y apprend que la HES-SO a œuvré sur deux tableaux. Premièrement, il s'agissait de permettre aux étudiantes et étudiants de débuter, de poursuivre ou de clore leur formation dans le respect des normes sanitaires en vigueur. Pour cela, la haute école a fait évoluer son enseignement en le pratiquant à distance, puis en mode hybride (présentiel avec possibilité de suivre l'enseignement à distance). De plus, elle a mis sur pied une aide financière dont ont pu profiter les étudiantes et étudiants dont la situation économique s'est péjorée en raison de la crise, ainsi qu'une aide psychologique.

Un second défi que la HES-SO a mis un point d'honneur à relever était de contribuer, à son niveau et avec les compétences qui sont les siennes, à aider la société à traverser cette période chamboulée par le virus, notamment à travers l'engagement de ses étudiantes et étudiants dans les institutions de soins,

dont l'expérience ainsi engrangée a pu être valorisée dans leur cursus, ainsi que par la conduite de projets courts (six mois au maximum) visant à donner une réponse aux défis rencontrés par les entreprises du tissu régional.

Au-delà des éléments décrits ci-dessus, la HES-SO a lancé un nouveau master « Wine and Hospitality Management », offert par l'Ecole Hôtelière de Lausanne (EHL) en collaboration avec la Kedge Business School. De manière générale, la haute école a enregistré en 2020 une hausse de 20 % des candidatures pour ses formations de degré master. Malgré cette progression, la HES-SO demeure principalement une institution de formation professionnalisante, avec 88 % d'étudiantes et d'étudiants inscrits dans des cursus de degré Bachelor.

Afin de permettre à ses étudiantes et étudiants de développer leurs connaissances dans une autre langue, la haute école de l'Arc lémanique a mis sur pied, en collaboration avec les trois hautes écoles bernoises, la HEP-BEJUNE et l'Université de Neuchâtel, la plateforme E-tandem. Cette dernière est coordonnée par le Forum du bilinguisme et permet des rencontres virtuelles ou en présentiel. À ce jour, plus de 700 tandems ont pris forme.

Dans l'activité de recherche appliquée et développement, un projet important a porté sur le déploiement de l'*open science* à la HES-SO. Le rapport indique que la haute école a mis sur pied une communauté dédiée à l'*open science*, comprenant une cinquantaine de membres et dont le but est d'offrir un lieu de réflexion et d'action sur cette thématique ainsi qu'un lieu d'échange et de rassemblement des expériences.

Comme d'autres institutions de formation tertiaire, la HES-SO a rejoint le réseau de bibliothèques SLSP (*swiss library service platform*), qui recense les catalogues et bases de données de 470 bibliothèques scientifiques exploités sur une plateforme unique.

La section « qualité » du rapport d'activité informe de deux domaines dans lesquels la HES-SO a déployé des efforts conséquents : afin de lutter efficacement contre le harcèlement des étudiantes et des étudiants, la haute école finance les projets portés par des étudiantes et des étudiants. À titre d'exemple, on peut citer le projet « Lutter contre le sexisme ordinaire », porté par un étudiant en économie d'entreprise de la HEG-Fribourg. À travers une campagne sur les réseaux sociaux, celui-ci permet notamment aux victimes et témoins d'un harcèlement de le signaler.

La haute école a également été active dans le domaine de la durabilité, en créant un service d'accompagnement des étudiantes et étudiants dans le montage de leurs projets et le dépôt des demandes de financement auprès du programme national U Change. Ces projets, qui visent une transition vers une société durable, sont en augmentation et touchent tant au recyclage, aux réparations, à la lutte contre le gaspillage ou contre le *littering*, qu'à la permaculture et aux projets solidaires. Se considérant comme une actrice au service du terrain, la HES-SO a à cœur d'apporter une contribution à cette transition. Pour cela, elle a défini une stratégie de durabilité portant sur la période 2021-2024.

6. Statistiques 2020 de la HES-SO

Les pages 22 et suivantes du rapport recensent les statistiques de la HES-SO portant sur 2020.

Voici quelques éléments marquants :

- La HES-SO totalisait en 2020 21 508 étudiantes et étudiants (21 038 en 2019), dont près de 9 % à la HE-Arc, ce qui en fait la plus petite des cinq hautes écoles régionales de l'entité HES-SO.
- Près de 60 % des étudiantes et étudiants étaient inscrits dans les domaines d'étude « Économie et Services » ainsi que « Ingénierie et Architecture ».
- Il y avait légèrement plus de femmes (11 215) que d'hommes (10 293) dans le corps estudiantin. Les femmes restent très majoritaires dans les domaines santé et travail social, tandis que les hommes le sont dans le domaine ingénierie et architecture.
- Un bon tiers (36 %) des étudiantes et étudiants sont détenteurs d'une maturité professionnelle, le reste étant réparti entre la maturité gymnasiale, la maturité spécialisée et d'autres certificats suisses ou étrangers.
- Ensemble, les sept cantons partenaires de la HES-SO ont versé 379 905 441 francs (dont 50 079 192 francs par les cantons BEJUNE), un montant en hausse de 0,3 % par rapport à l'année précédente.

7. Proposition

Le Grand Conseil prend connaissance du rapport 2021 de la Commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO, ainsi que du rapport 2020 de la HES-SO accompagné des comptes annuels de la même année.

Pièces jointes

– Rapport annuel 2021 de la Commission interparlementaire de contrôle (CIP) HES-SO (Annexe 1)
– Rapport annuel 2020 de la HES-SO (Annexe 2)
– Décision d'adoption / de bouclement des comptes 2020 par le comité gouvernemental (Annexe 3)
– Reporting HES-SO de bouclement annuel final 2020 (Annexe 4)

haute école
neuchâtel berne jura

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

Hes·so
Haute Ecole Spécialisée
de Suisse occidentale

Edition
Haute Ecole Arc

Crédits photographiques
Fabien Nissels
Patrice Schreyer
Service de l'Ancrage Régional et de
la Communication / HE-Arc
iStock
Adobe Stock
Keystone / Laurent Gilliéron
Quentin Bacchus
Fischer Technik

Conception graphique
codco.ch

Impression
Imprimerie des Montagnes

HAUTE ECOLE ARC 2020 EN CHIFFRES 02

LE MOT DU PRÉSIDENT & ÉDITORIAL 03

FORMATION 04
- CONSERVATION-RESTAURATION
- GESTION
- INGÉNIERIE
- SANTÉ

LISTE DES FORMATIONS 10

STATISTIQUES DES ÉTUDIANTS 11

RECHERCHE APPLIQUÉE & DÉVELOPPEMENT
PRESTATIONS DE SERVICES 13
- CONSERVATION-RESTAURATION
- GESTION
- INGÉNIERIE
- SANTÉ

SERVICES CENTRAUX 18
- RELATIONS INTERNATIONALES & MOBILITÉ
- ANCRAGE RÉGIONAL & COMMUNICATION
- RESSOURCES HUMAINES
- INFORMATIQUE
- JURIDIQUE
- QUALITÉ
- DÉVELOPPEMENT DURABLE
- BIBLIOTHÈQUE
- GESTION & FINANCES

BILAN 2020 & PERSPECTIVES 2021 31

INSTANCES 34

STATISTIQUES DU PERSONNEL 36

CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS 38

DIPLÔMÉS 41

CONTACTS & ACCÈS 44

Haute Ecole Arc
Direction générale
Espace de l'Europe 11
CH-2000 Neuchâtel

Tél.: +41 32 930 11 11
info@he-arc.ch
secretariat.general@he-arc.ch
www.he-arc.ch

Pour un plus grand confort de lecture, le texte est rédigé au masculin.
Il s'adresse évidemment aussi bien aux femmes qu'aux hommes.

3	CANTONS : BERNE, JURA, NEUCHÂTEL
4	DOMAINES DE FORMATION CONSERVATION-RESTAURATION GESTION INGÉNIERIE SANTÉ
2	CAMPUS
4	SITES DE FORMATION DE RECHERCHE APPLIQUÉE & DÉVELOPPEMENT

1'607	ÉTUDIANTS BACHELOR ET MASTER
1'253	ÉTUDIANTS PROVENANT DES CANTONS BE / JU / NE
288	ÉTUDIANTS D'AUTRES CANTONS
66	ÉTUDIANTS D'AUTRES PAYS
971	ÉTUDIANTS FORMATIONS CONTINUES ET POSTGRADES

9	FILIÈRES BACHELOR
1	FILIÈRE MASTER
46	FORMATIONS CONTINUES ET POSTGRADES
356	DIPLÔMÉS FORMATIONS DE BASE
439	DIPLÔMÉS FORMATIONS POSTGRADES ET CONTINUES

339	COLLABORATEURS ÉQUIVALENTS PLEIN TEMPS (EPT)
±80	PARTENARIATS MOBILITÉ

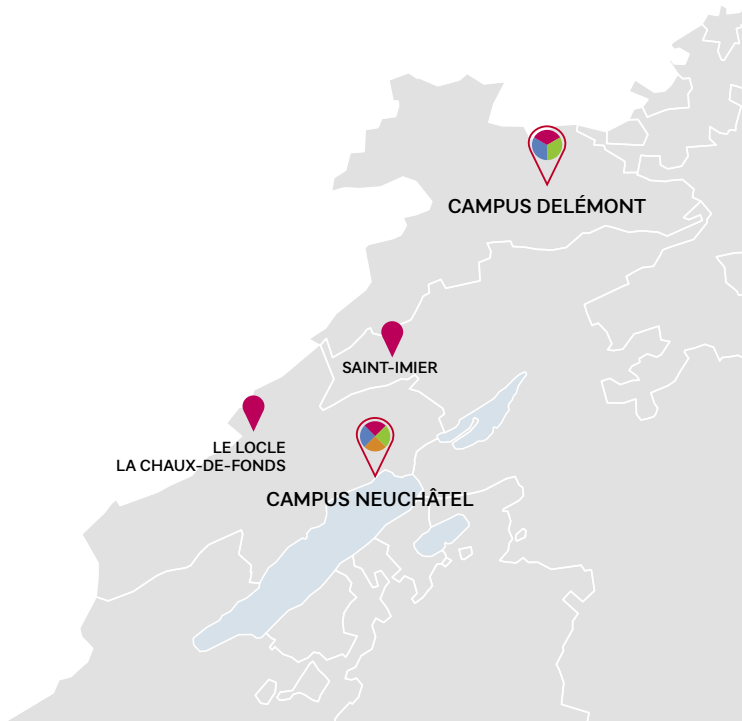

ÉDITORIAL

Brigitte Bachelard
Directrice générale de la Haute Ecole Arc

L'année 2020 avait bien commencé, sur la lancée des projets de 2019, les cours se déroulaient parfaitement, les partenariats et les projets de recherche aussi et de nombreux développements s'annonçaient, de même qu'une multitude d'évènements : conférences, journées de formations continues, forums, cérémonies de remises de titres.

Comme pour les autres institutions, le mois de mars a donné un coup d'arrêt brutal à l'activité de la Haute Ecole Arc, arrêt de quelques jours pour se redéployer en un temps record… à distance. Le temps d'installer tous les outils et d'apprendre à les utiliser. In fine, l'année 2020 se termine bien, malgré les circonstances, et l'essentiel des missions a été assuré. Les enseignements ont été dispensés en ligne en développant des innovations pédagogiques majeures, les ateliers et laboratoires ont pu se donner en présentiel avec des mesures sanitaires renforcées et les activités de recherche et de prestations de service ont repris dès l'été. Ils ont même continué en partie à distance pour ce qui était possible.

Si cette année devait être qualifiée, il serait possible d'écrire qu'elle était remarquable. Car elle a montré l'immense faculté d'adaptation des enseignantes et enseignants, de l'ensemble du personnel, des étudiantes et étudiants, des partenaires. Le domaine Santé de l'institution a été sollicité de manière directe par les services sanitaires des cantons de l'Arc jurassien et su apporter son concours tout en préservant les enseignements. Bien sûr, malgré ce constat positif, force est de constater que le retour à des activités présentielles est vivement souhaité, car cette année particulière a aussi permis de vérifier les limites du tout à distance. En dépit d'outils technologiques performants, et qui nous ont dans un certain sens « sauvé la mise », un des constats clairs que nous faisons est que le présentiel est essentiel et ne saurait s'effacer complètement au profit de l'enseignement ou des travaux à distance. Finalement, ce constat est aussi peut-être positif. C'est avec ces enseignements précieux et ces questionnements facteurs de progrès que l'ensemble des équipes abordent l'année 2021.

LE MOT DU PRÉSIDENT

Martial Courtet
Président du Comité stratégique de la Haute Ecole Arc

En 2020, la crise sanitaire a obligé les hautes écoles à trouver de nombreuses alternatives, notamment à l'enseignement en présentiel. La Haute Ecole Arc et ses étudiants ont fait preuve d'une réactivité et d'une capacité d'adaptation exemplaires.

Le domaine Santé de l'institution a, de plus et dans un délai très court, réussi à s'organiser pour venir soutenir les structures sanitaires des cantons de Berne, de Neuchâtel et du Jura.

Un plan d'intention quadriennal ambitieux proposé par la HE-Arc durant l'année écoulée sera concrétisé au travers d'un contrat de prestations portant sur la période 2022-2024. Plusieurs projets, en lien étroit avec le tissu économique et social de nos cantons, sont en développement. Ils permettront à la HE-Arc d'affirmer son rôle moteur dans la formation, la recherche et l'innovation.

Solidement ancrée dans le terrain, en lien étroit avec les acteurs locaux, la HE-Arc peut regarder sereinement vers l'avenir afin de nous y emmener avec confiance.

Inès Biscarel – La Baroche
Etudiante en 1 année Master
Orientation objets scientifiques, techniques et horlogers

- 36 ÉTUDIANTS BACHELOR
- 19 ÉTUDIANTS MASTER
- 19 ÉTUDIANTS BE/JU/NE
- 25 ÉTUDIANTS D'AUTRES CANTONS
- 11 ÉTUDIANTS D'AUTRES PAYS
- 27 ÉTUDIANTS FORMATION CONTINUE

- 1 FILIÈRE BACHELOR
- 1 FILIÈRE MASTER
- 3 FORMATIONS CONTINUES

- 21 DIPLÔMÉS EN 2020
- 13 DIPLÔMÉS BACHELOR
- 8 DIPLÔMÉS MASTER

DE BEAUX PROJETS

Bien que les formations Bachelor et Master aient été perturbées par la crise sanitaire, de beaux projets de restauration ont été réalisés sur des objets de collection des musées de la région BEJUNE. Parmi ceux-ci : la restauration d'une motocyclette « AJS » modèle M9 de 1929, utilisée par un artisan jusqu'aux années 70 et conservée au Musée régional du Val-de-Travers, celle du magnifique tellurium (représentation animée du mouvement de la terre et de la lune autour du soleil) de l'horloger François Ducommun datant du début du XIX^{e} siècle et provenant des collections du Musée d'art et d'histoire de Neuchâtel (MahN) ou encore les restaurations d'objets provenant de Papouasie-Nouvelle Guinée du Musée d'Ethnographie de Neuchâtel.
Le chantier de la malaxeuse à tourbe des Ponts-de-Martel s'est poursuivi avec le nettoyage de nombreux éléments du mécanisme à l'aide de techniques classiques ou novatrices, comme la cryogénie. Le séminaire interdisciplinaire de Master « L'objet comme document », organisé avec l'UniNE, a conduit également à l'étude de plusieurs objets provenant des collections du Musée international d'horlogerie (MIH), du Musée d'histoire naturelle de La Chaux-de-Fonds, du MahN, ou encore placés sous la responsabilité de l'Office du patrimoine et de l'archéologie (OPAN).

Reprogrammation des cours, des ateliers et des stages
La crise sanitaire a entraîné un travail très important de reprogrammation des ateliers, des cours, des stages en institution des étudiants en formation Bachelor ou des travaux de diplôme.
La forte implication du personnel administratif et des enseignants, l'autorisation des ateliers en petits groupes et la prolongation de la période de cours ont permis d'assurer un enseignement et un suivi de qualité. Malgré cela, certains enseignements ont été très impactés, comme le module commun du Swiss Conservation-Restoration Campus (Swiss CRC) sur la gestion de projet en conservation ou le module CW5 de sauvetage des collections en cas d'urgence. Certaines mobilités internationales déjà en cours ont été interrompues puis reprises (Berlin, Paris) ou parfois déprogrammées.

Des améliorations importantes ont été apportées au niveau de l'organisation de la formation continue. Avec notamment la mise en place d'inscriptions en ligne et la simplification des tarifs. Le catalogue de l'offre porte désormais sur des sessions d'un à trois jours sur des sujets communs aux différentes spécialisations ou des ateliers présentant des techniques novatrices parfois très spécialisées.

Malgré la crise sanitaire et l'annulation ou le report de certaines formations, le taux de participation est un signe très positif de l'intérêt de la communauté professionnelle et de l'amélioration de l'information. La diffusion de l'information sur les réseaux sociaux a suscité l'intérêt des conservateurs-restaurateurs.
A noter enfin que la procédure d'autoévaluation des filières Bachelor et Master a débuté et que le délicat problème de reconnaissance du titre de Master par le Service des Musées de France a pu être réglé cette année.
Enfin, le domaine Conservation-restauration était présent en janvier au salon Cultura Suisse sur les métiers du patrimoine dans le cadre du Swiss CRC. Un film sur la conservation-restauration en archéologie a été réalisé et diffusé dans le cadre des Journées européennes de l'archéologie du mois de mai.

CRÉATIVITÉ ET FLEXIBILITÉ

Pour le domaine Gestion de la HE-Arc, l'année 2020 s'est révélée étonnamment productive malgré la pandémie. Plusieurs projets d'importance ont abouti, en particulier celui d'une nouvelle orientation Master « Business in Eurasia ». Intégrée au Master HES-SO en Business Administration, cette orientation permettra aux étudiants de se spécialiser dans l'exportation, l'implantation et le développement d'entreprises suisses en Eurasie : Chine, Russie, mais aussi Caucase et Asie centrale. Elle s'inscrit dans la continuité des partenariats avec les pays russophones tissés par le domaine Gestion. La première volée est attendue en 2021 à Neuchâtel.

Au niveau Bachelor, les filières Economie d'entreprise et Droit économique (Business Law) ont connu une croissance de leurs effectifs. A la rentrée 2020, le domaine comptait ainsi 869 étudiants (un record) et 143 diplômants, soit au total 1'012 étudiants. La révision des plans d'études en Economie d'entreprise et Informatique de gestion a par ailleurs débuté comme prévu.

En raison de la pandémie, enseignants et étudiants ont dû faire preuve de créativité et de flexibilité pour s'adapter à deux reprises à l'enseignement à distance. L'organisation des examens en présentiel avec de strictes mesures sanitaires a également représenté un défi organisationnel, qui a été relevé avec succès.

Les formations postgrades et continues ont connu les mêmes contraintes, ce qui n'a pas empêché le domaine Gestion d'accueillir près de 750 participants et de lancer deux nouveaux programmes. Le premier, le Certificate of Advanced Studies (CAS) en Marketing expérientiel et neuromarketing, est axé sur le management de l'expérience client. Le second, le CAS en Outils de management public, s'adresse aux cadres des institutions publiques et parapubliques, en partenariat avec l'Université de Neuchâtel.

Le programme EMBA a été complètement révisé et adapté aux évolutions managériales. La nouvelle formule nommée EMBA Management et Leadership accueillera sa première volée en 2021. Le MAS en Lutte contre la criminalité économique a continué à convaincre son public, de même que neuf CAS : Conduite des engagements de police à l'échelon d'officier, Conduite opérationnelle des structures socio-sanitaires, Fiscalité des PME, Gestion publique, Magistrature pénale, Paralegal, Public Affairs & Lobbying, Supply Chain Management, Travail et santé. Du côté des formations courtes, un nouveau cours « Blockchain et Intelligence artificielle » a été lancé avec succès.

Océane Henry – Cernier
Etudiante en 3e année Bachelor en Informatique de gestion

869	ÉTUDIANTS BACHELOR
143	DIPLÔMANTS
668	ÉTUDIANTS BE / JU / NE
197	ÉTUDIANTS D'AUTRES CANTONS
4	ÉTUDIANTS D'AUTRES PAYS
747	ÉTUDIANTS FORMATIONS POSTGRADE ET CONTINUE

3	FILIÈRES BACHELOR
11	FORMATIONS POSTGRADES
25	FORMATIONS CONTINUES

479	DIPLÔMÉS EN 2020
143	DIPLÔMÉS BACHELOR
336	DIPLÔMÉS FORMATIONS POSTGRADE ET CONTINUE

Julien Clot – La Chaux-de-Fonds
Etudiant en 3e année Bachelor en Informatique (cursus trinational)

465	ÉTUDIANTS BACHELOR
358	ÉTUDIANTS BE/JU/NE
59	ÉTUDIANTS D'AUTRES CANTONS
48	ÉTUDIANTS D'AUTRES PAYS
25	ÉTUDIANTS FORMATION CONTINUE

4	FILIÈRES BACHELOR
8	ORIENTATIONS
1	MAS EN CONCEPTION HORLOGÈRE
1	MAS IN RAPID APPLICATION

145	DIPLÔMÉS EN 2020
58	BACHELOR EN INFORMATIQUE
34	BACHELOR IN INDUSTRIAL DESIGN ENGINEERING
40	BACHELOR EN MICROTECHNIQUES
13	DIPLÔMÉS FORMATION CONTINUE

UNE PREMIÈRE POUR « ISC »

Lors de la rentrée académique de septembre 2020, 149 étudiants se sont inscrits dans l'une des quatre filières proposées par la HE-Arc Ingénierie. 41 étudiants ont rejoint la filière Microtechniques (MIC), 54 étudiants la nouvelle filière Informatique et systèmes de communication (ISC), 41 étudiants celle en Industrial Design Engineering (IDE) et 13 étudiants la filière Ingénierie et gestion industrielles (IGI). Il est à noter qu'une quinzaine d'étudiants ont débuté leur cursus sur le site de Delémont.

L'année 2020 a bien évidemment été marquée, suite au développement de la pandémie Covid-19, par un événement majeur pour l'enseignement; soit le passage aux cours à distance lors du confinement du mois de mars.

Un effort conséquent a été fourni en un temps record pour assurer la continuité des enseignements en distanciel. Celui-ci s'est poursuivi, avec l'apprentissage et la mise en place de nouvelles pratiques.

La rentrée académique de septembre 2020 a fort heureusement pu s'effectuer en présentiel. Après quelques semaines, l'ordre a de nouveau été donné de passer en mode distanciel à partir de la fin du mois d'octobre.

Malgré ces conditions particulières, le domaine Ingénierie de la HE-Arc a ouvert la première année de la nouvelle filière ISC et l'ensemble du corps enseignant a continué ses efforts pour encadrer au mieux les étudiants.

La cérémonie de remise des titres prévue en novembre 2020 a été annulée en raison de la crise sanitaire. Mais cela n'a pas empêché quelque 132 nouveaux diplômés du domaine Ingénierie de recevoir leur Bachelor of science, soit 58 pour la filière Informatique, 34 pour la filière IDE et 40 pour la filière MIC.

Par ailleurs, le corps professoral du domaine Ingénierie prend toujours une part active dans l'enseignement des modules du Master HES-SO in Engineering et Master HES-SO Innokick.

Enfin, concernant la formation continue, les cursus du MAS en Conception horlogère (MAS-CH) et du MAS in Rapid Application Development (MAS-RAD) ont continué de se déployer avec une dizaine d'étudiants inscrits dans le MAS-CH et une quinzaine d'étudiants inscrits dans les CAS qui composent le MAS-RAD.

La première volée du programme de formation pour le groupe Richemont, dénommé OPEN'R, a été certifiée en LEAN manufacturing. Cependant, la seconde volée qui a démarré en septembre 2020 a dû être reportée en raison des mesures sanitaires.

150 ÉTUDIANTS SUR LE TERRAIN

Au niveau de la formation Bachelor, l'année 2020 restera marquée par les bouleversements de la formation liés à la pandémie Covid-19 et l'adaptabilité dont ont dû faire preuve le corps enseignant, le personnel administratif et technique ainsi que les étudiants.

En plus du passage des enseignements en distanciel, la particularité de la filière Bachelor en Soins infirmiers a nécessité un recours à la mobilisation des étudiants sous forme de renfort sanitaire dans les institutions durement touchées par la pandémie.

Lors de la première vague pandémique, plus d'une centaine de jeunes en formation de la HE-Arc se sont ainsi engagés volontairement en renfort. A l'occasion de la seconde vague, ce sont plus de 150 étudiants qui sont venus pour prêter main forte aux équipes des institutions partenaires de la région BEJUNE.

De nombreux aménagements ont ainsi dû être pensés et mis en place concernant la formation théorique. Certains cours pratiques en ateliers et en groupes restreints ont pu être organisés. De plus, une réflexion appropriée a été menée de manière concertée au niveau romand quant à la valorisation des engagements professionnels des étudiants en terme de formation pratique. Dans ce contexte inédit, les équipes formatrices ont déployé une énergie particulière afin d'assurer la continuité du cursus académique des jeunes en formation. Une soixantaine de nouveaux professionnels ont terminé leur cursus dans ce contexte particulier et ont reçu leur diplôme sans qu'une cérémonie ne puisse malheureusement être organisée à leur intention.

La formation continue du domaine Santé a subi, comme les autres missions, les effets de la pandémie. Notamment concernant les cours en présentiel. Les cursus de soins palliatifs au niveau certificat et diplôme postgrade ainsi que celui des gestionnaires CAS en conduite opérationnelle des structures socio-sanitaires ont été interrompues de mars à septembre 2020. Le public de ces formations étant actif dans les milieux de soins et d'accueil, il a été nécessaire de prendre en compte les situations extrêmement lourdes sur le terrain. Les cours ont repris en ligne en octobre.

Les nouvelles formations ont également pu démarrer en ligne. A noter qu'en 2020, la coordination et la gestion du CAS de praticien formateur, assurée durant 15 ans par la HE-Arc, est passée aux mains des partenaires de cette formation que sont la Haute école de travail social et la Haute école de santé Fribourg.

Année propédeutique santé (APS)

En 2020, 149 candidats ont réussi avec succès leur année propédeutique santé (APS), 94 étudiants ont obtenu leur attestation de modules complémentaires santé (MCS), 37 étudiants se sont vu octroyer une maturité spéciale santé (MSSa).

Malgré l'immédiateté de la crise sanitaire, les cours du module théorie-pratique (14 semaines en école) ont pu être dispensés intégralement. Pour la première fois, l'examen final permettant de valider le module a été effectué en format électronique et en présentiel.

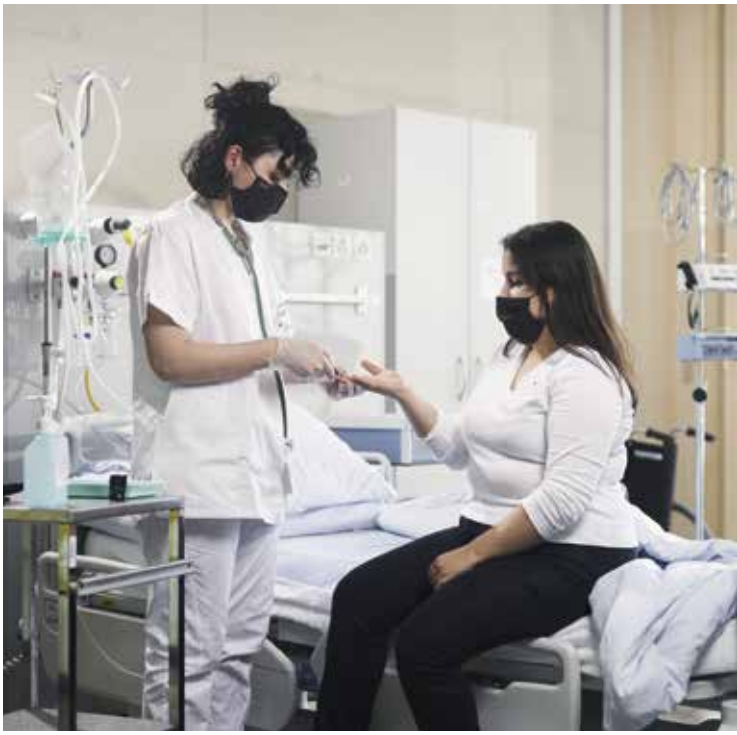

Asira Magomersajeva – Tramelan
Étudiante en 1e année Bachelor en Soins infirmiers

- 218 ÉTUDIANTS BACHELOR
- 208 ÉTUDIANTS BE/JU/NE
- 7 ÉTUDIANTS D'AUTRES CANTONS
- 3 ÉTUDIANTS D'AUTRES PAYS
- 149 ÉTUDIANTS ANNÉE PROPÉDEUTIQUE
- 172 ÉTUDIANTS FORMATIONS POSTGRADE ET CONTINUE

- 1 FILIÈRE BACHELOR
- 1 ANNÉE PROPÉDEUTIQUE SANTÉ (APS)
- 3 FORMATIONS POSTGRADES
- 2 FORMATIONS CONTINUES

- 150 DIPLÔMÉS EN 2020
- 60 DIPLÔMÉS BACHELOR
- 90 DIPLÔMÉS FORMATION CONTINUE

TÉMOIGNAGES D'ÉTUDIANTS

« Après un baccalauréat général en littérature et philosophie et ayant un fort intérêt pour l'art et les travaux manuels, j'ai suivi une formation d'un an en arts appliqués. Cette expérience m'a été très bénéfique pour comprendre le milieu patrimonial et m'a aussi permis de découvrir la filière Bachelor en Conservation-restauration de la HE-Arc. De nationalité française, partir suivre mes études à Neuchâtel a été très formateur et m'a fait gagner en autonomie et indépendance, compétences que l'Ecole nous permet de développer tout au long de notre cursus par des stages en institutions et des projets d'ateliers notamment.

Après mon Bachelor, j'ai décidé de continuer avec le Master orienté sur les objets scientifiques, techniques et horlogers. C'est une formation intense qui nécessite de l'engagement et de la rigueur, mais l'ambiance générale et l'entraide entre les volées constituent un très bon soutien. Enfin, les cours qui sont donnés, l'équipement mis à disposition et le réseau professionnel que nous pouvons nous construire durant les études participent à son unicité et sa qualité. »

Inès Biscarel – La Baroche
Etudiante en 1e année Master
Orientation objets scientifiques, techniques et horlogers

« Après l'école, je n'avais pas envie de continuer dans la voie académique et j'ai réalisé un stage en entreprise qui a éveillé mon intérêt pour la technologie.

Je me suis alors inscrit comme automaticien à l'Ecole technique du CIFOM, avec l'idée de poursuivre en école d'ingénieurs. Particulièrement intéressé par l'électronique et la programmation, j'ai opté pour la formation en informatique embarquée à la HE-Arc.

Il est possible de suivre cette formation sous la forme d'un cursus trinational : 1er année en France (IUT Haguenau), 2e en Allemagne (Hochschule Offenburg), 3e à la HE-Arc puis un septième semestre à la Hochschule Offenburg. J'ai choisi cette option parce qu'elle offre un plus dans le CV, mais surtout pour me lancer un défi, pour sortir de ma zone de confort.

C'est une expérience très enrichissante. Changer de pays et de langue demande une grande capacité d'adaptation. En France, on était encore bien encadrés mais, en arrivant en Allemagne, c'est un autre système, de type universitaire : la plupart des cours ont lieu dans des amphithéâtres et il n'y a pas de contrôle des présences, sauf pour les labos ; ceux-ci représentent les seules évaluations en cours d'année, tout le reste se joue lors des examens.

A la HE-Arc, il y a davantage d'interactions avec les professeurs. Le niveau est élevé et le rythme soutenu, avec beaucoup de labos et de projets. Cette année, par exemple, on développe une application pour téléphone mobile et on programme une petite voiture autonome, dans le cadre de la NXP Cup.

Ce que j'apprécie particulièrement dans ma formation d'ingénieur, c'est d'être capable de comprendre comment fonctionnent les outils et technologies que j'utilisais quand je suivais mon CFC d'automaticien. »

Julien Clot – La Chaux-de-Fonds
Etudiant en 3e année Bachelor en Informatique
(cursus trinational)

« L'informatique de gestion a toujours été dans mon horizon professionnel, faisant déjà partie de mes plans à l'école secondaire. Après un CFC d'employée de commerce et ses quatre années essentielles au développement de l'adulte que je suis, j'ai rejoint ma vocation de toujours : l'informatique. Ne voulant pas avoir l'impression d'avoir « perdu » quatre ans de formation commerciale, je me suis tournée vers l'informatique de gestion.

Je suis sincèrement ravie du choix que j'ai fait, car chaque jour je suis heureuse de me lever et passionnée de m'instruire dans ce domaine. Je prends un réel plaisir dans mes études, malgré les efforts et les investissements qu'elles requièrent.

La formation en informatique de gestion est riche. Plutôt généraliste dans la mesure où nous sommes capables d'effectuer de multiples métiers dans différents domaines informatiques, la formation est également très pointue dans des thématiques importantes de l'industrie actuelle. Les cours et l'accompagnement se veulent aussi très professionnalisants ; réalisation de nombreux projets dans des conditions les plus réalistes possibles et en présence de nombreux intervenants travaillant dans différentes entreprises, apportant expériences et perspectives. Les enseignants disposent de cette expérience du terrain très appréciable.

Au terme de cette formation, je me sens confiante vis-à-vis de mon avenir et sais vers quels métiers j'ai envie de me diriger. »

Océane Henry – Cernier
Etudiante en 3e année Bachelor en Informatique de gestion

« Après ma maturité académique au gymnase français de Bienne, j'ai débuté des études en médecine à Lausanne.

Je me suis cependant très vite rendu compte que la vision du métier de médecin ne correspondait plus totalement à mes attentes. J'ai donc pris la décision de repartir en année propédeutique Santé pour intégrer ensuite le Bachelor en Soins infirmiers à la Haute Ecole Arc.

Aujourd'hui, mon but est d'orienter la suite de ma carrière professionnelle dans le domaine de la psychiatrie infirmière. En effet, c'est principalement le côté relation avec le patient qui me plaît le plus actuellement dans ma formation. »

Asira Magomersajeva – Tramelan
Étudiante en 1e année Bachelor en Soins infirmiers

FORMATIONS

CONSERVATION-RESTAURATION

FORMATION DE BASE › 55 étudiants

- **Bachelor of Arts HES-SO en Conservation**
  BE/JU/NE 12, autres cantons 17, autres pays 7

- **Master of Arts HES-SO en Conservation-restauration**
  BE/JU/NE 7, autres cantons 8, autres pays 4

3 FORMATIONS CONTINUES › 27 étudiants

- Constats d'état : que dois-je faire › 11
- Gestion de projets : approfondir la gestion du contenu, des délais, des risques et des ressources humaines › 6
- Gels et émulsions : pour le retrait sélectif des matériaux filmogènes › 10

INGÉNIERIE

FORMATION DE BASE › 465 étudiants

- **Bachelor of Science HES-SO in Industrial Design Engineering**
  - orientation Conception de systèmes mécaniques
  - orientation Conception ergonomique et design
  BE/JU/NE 109, autres cantons 23, autres pays 9

- **Bachelor of Science HES-SO en Microtechniques**
  - orientation Ingénierie horlogère
  - orientation Microtechnologies et électronique
  BE/JU/NE 57, autres cantons 23, autres pays 27

- **Bachelor of Science HES-SO en Ingénierie et Gestion industrielles**
  - orientation Méthodes et procédés industriels
  - orientation Qualité et performance industrielles
  - orientation Logistique et organisation industrielles
  BE/JU/NE 30, autres cantons 3, autres pays 2

- **Bachelor of Science HES-SO en Informatique**
  - orientation Développement logiciel et multimédia
  - orientation Informatique industrielle et embarquée
  BE/JU/NE 162, autres cantons 10, autres pays 10

2 FORMATIONS CONTINUES › 25 étudiants

- **MAS en Conception horlogère › 10**
  Débute tous les deux ans et dure cinq semestres.
- **MAS in Rapid Application Development › 15**

SANTÉ

FORMATION DE BASE › 218 étudiants

- **Bachelor of Science HES-SO en Soins infirmiers**
  BE/JU/NE 208, autres cantons 7, autres pays 3

ANNÉE PROPÉDEUTIQUE SANTÉ (APS) › 149 étudiants

3 FORMATIONS POSTGRADES › 132 étudiants

- **CAS de Praticien formateur › 60**
- **CAS en Conduite opérationnelle des structures socio-sanitaires › 34**
- **CAS en Soins palliatifs › 38**

2 FORMATIONS CONTINUES › 40 étudiants

- Formation Tests SARS-CoV-2_Jura › 38
- Réactualisation de la pose de cathéter veineux périphériques › 2

GESTION

FORMATION DE BASE › 869 étudiants

- **Bachelor of Science HES-SO Economie d'entreprise**
  BE/JU/NE 437, autres cantons 20, autres pays 1
- **Bachelor of Science HES-SO Droit économique**
  BE/JU/NE 129, autres cantons 140, autres pays 1
- **Bachelor of Science HES-SO Informatique de gestion**
  BE/JU/NE 102, autres cantons 37, autres pays 2

11 FORMATIONS POSTGRADES › 244 étudiants

- **CAS en Conduite de l'engagement de police à l'échelon d'officier › 54**
- **CAS en Fiscalité des PME › 19**
- **CAS en Gestion publique › 12**
- **CAS Paralegal › 15**
- **CAS Public Affairs & Lobbying › 11**
- **CAS en Travail et Santé › 20**
- **CAS pour la Magistrature pénale, option poursuite pénale › 24**
- **CAS en Outils de management public › 16**
- **CAS en Marketing expérientiel & Neuromarketing (*nouveau*) › 11**
- **EMBA du Leader-Manager responsable › 35**
- **MAS en Lutte contre la criminalité économique › 27**

25 FORMATIONS CONTINUES › 503 étudiants

- Préparation au diplôme d'allemand économique PWD › 10
- Préparation au diplôme d'anglais économique BEC Vantage › 6
- Préparation aux certifications de langue russe TRKI › 5
- Formation de base en administration judiciaire (ERAJ) › 152
- Généraliste en assurances sociales › 47
- Généraliste en comptabilité et finance › 24
- Généraliste au droit du travail › 12
- Généraliste en marchés financiers › 12
- Généraliste en marketing et communication I › 16
- Généraliste en médias sociaux - Neuchâtel › 24
- Généraliste en médias sociaux - Delémont › 16
- Généraliste en ressources humaines › 24
- Généraliste en santé au travail › 9
- Le neuromarketing au service de la vente et de la publicité › 12
- Marketing et management personnel › 10
- Russe des affaires I - Neuchâtel › 15
- Russe des affaires II › 10
- Russe des affaires III › 5
- Russe des affaires IV › 5
- Séminaire de Révision pour le brevet fédéral en assurances sociales › 17
- Spécialiste en achats › 4
- Spécialiste en logistique/achats › 12
- Spécialiste en assurances sociales › 28
- Le jeu comme outil de promotion et de communication › 9
- Blockchain et IA: opportunités et défis pour les entreprises (*nouveau*) › 19

STATISTIQUES DES ÉTUDIANTS BACHELOR ET MASTER

Sans les étudiants diplomants et en congé, ni les postgrades et formations continues, sans année préparatoire / module complémentaire.

NOMBRE D'ÉTUDIANTS PAR DOMAINE

2020 > 55 + 869 + 465 + 218 **= 1607**

2019 > 53 + 796 + 470 + 255 **= 1574**

2018 > 53 + 813 + 472 + 263 **= 1601**

PROVENANCE GÉOGRAPHIQUE DES ÉTUDIANTS BACHELOR HE-ARC

2020 > 78% BE/JU/NE **18%** Autres cantons suisses **4%** Autres pays

2019 > 79% BE/JU/NE **17%** Autres cantons suisses **4%** Autres pays

2018 > 78% BE/JU/NE **17%** Autres cantons suisses **5%** Autres pays

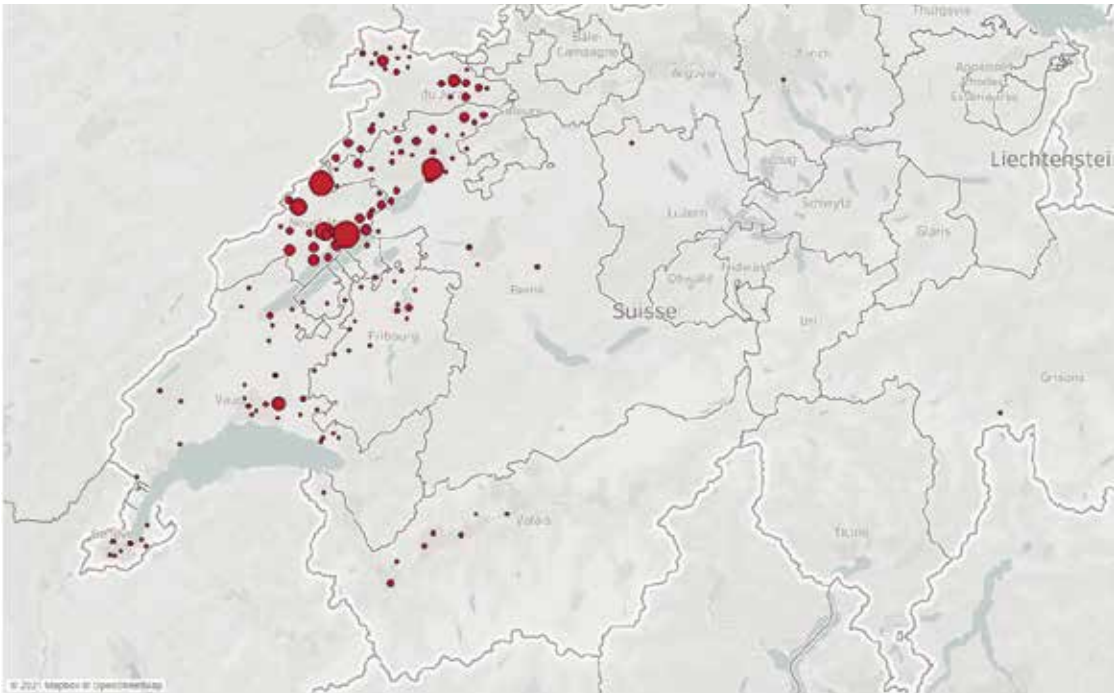

ZONE
CALME

Nuria Pazos et Nabil Ouerhani coordonnent le projet européen BonsAPPs.

STABILITÉ ET PERSPECTIVES

La tâche principale du groupe de coordination de la Ra&D cette année a été d'évaluer l'effet des mesures contre la Covid-19 sur les activités et d'en limiter les conséquences, tant sur le plan financier que scientifique. En effet, les laboratoires ont dû fermer pour la plupart entre mars et mai 2020, puis encore pour certains brièvement en novembre. L'activité a également été perturbée par les impacts sur les entreprises partenaires. Des échanges de bonnes pratiques entre les domaines et des pointages réguliers de l'activité ont permis de maintenir les écarts sous contrôle.

Au final, les différentes mesures prises ont permis de quasiment respecter les chiffres d'affaires inscrits au budget. Quelques reports de charges et engagements ont parallèlement réduit la consommation de ressources. Dans les grandes lignes, tous les domaines ont respecté leur budget établi bien avant la crise. L'impact financier a donc été minime. Plusieurs projets de taille ont pu se poursuivre ou débuter.

Le domaine Ingénierie a notamment décroché un projet au fonds européen H2020 (projet BonsApps concernant le développement de l'intelligence artificielle sur des plateformes mobiles/voir partie Ingénierie) dont il va conduire la gestion et a poursuivi le développement du Micro Lean Lab.

Le domaine Santé a privilégié un projet visant à l'élaboration d'un dispositif de prévention et promotion de la santé, avec le Service de la santé publique du canton de Vaud (voir partie Santé). Le domaine Gestion met quant à lui en avant l'obtention d'un financement Practice-To-Science du Fonds national Suisse (FNS/voir partie Gestion). Enfin, le domaine Conservation-restauration a obtenu un projet du Fonds national, dans le domaine de l'utilisation de micro-organismes pour la restauration d'objets métalliques (voir Helix, partie Conservation-restauration).

Pour 2021, les perspectives restent bonnes. En effet, le portefeuille de projets est globalement bien rempli et l'activité a démarré conformément au planning du budget annuel. Seul bémol, les mandats directs qui pourraient voir leur activité globale baisser, en particulier avec les institutions de la culture.

Quelques étudiantes secondent leur professeur Valentin Boissonas dans l'étude de la momie Ta-scherit-en Imen.

NEUCHÂTEL, EUROPE, ÉGYPTE

Si les travaux de prospection et d'analyse des données obtenues ont pu se poursuivre malgré le confinement, certaines expériences en cours ont été retardées et certaines missions internationales annulées ou reportées. Quatre projets ont, par contre, été achevés et sont en cours de publication : le projet ACUME sur le diagnostic par émission acoustique de l'usure des moteurs des véhicules historiques, le projet LacCA sur l'identification et la caractérisation des vernis historiques sur les alliages cuivreux, le projet FLUIDIS sur la décoloration des spécimens botaniques en fluide et le projet MICMAC sur l'utilisation de biotechnologie pour la conservation des bois gorgés d'eau.

Plusieurs projets de recherche ont obtenu un financement par des fonds exogènes : MetalPAT, basé sur des fonds Interreg en partenariat avec l'UTBM et le CNRS, visant à développer le système MiCorr de diagnostic des objets métalliques patrimoniaux en rassemblant les contributions de plus de vingt partenaires professionnels travaillant au sein d'institutions patrimoniales situées pour la plupart en Suisse romande et en Franche-Comté. Mais aussi le projet HELIX, financé par le FNS, qui propose de développer des techniques de nettoyage et de stabilisation des surfaces des objets ou éléments d'architecture patrimoniaux à partir de microorganismes. Il est mené en collaboration avec les Universités de Neuchâtel et de Bologne (I) et le Laboratoire Arc'Antique (F). Enfin, le projet LIQUOR, basé sur des fonds de la HES-SO, propose d'étudier le mode de conservation des collections botaniques en fluide avec la collaboration des universités de Zurich et de Neuchâtel.

A noter aussi le début de l'ambitieux projet de restauration et d'étude d'une momie égyptienne (Ta-scherit-en Imen), datant du VIII^{e} siècle avant notre ère et provenant de la commune de Brissago (TI). Ce projet, financé par le Service spécialisé dans le transfert international des biens culturels de l'Office fédéral de la culture et la Fondation Ernst Göhner, permettra aux étudiants de travailler en collaboration avec des égyptologues de l'Historische und Völkerkundemuseum Saint-Gall, des médecins spécialisés dans les pathologies anciennes de l'Université de Zurich et des spécialistes de la polychromie de la Hochschule der Künste Bern (HKB). Ce projet met en exergue les compétences du Swiss CRC.

L'équipe de l'unité de recherche a été également sollicitée en tant que partenaire pour le projet FNS NAILS mené par l'EPFL ainsi que pour le projet européen ITN-INDICATE, dirigé par la Norwegian University of Science and Technology de Trondheim.

Enfin, une intéressante prestation de service a été réalisée sur le Weltpostdenkmal de Berne ; il s'agit de l'application d'une biopatine sur cet important monument en bronze, fruit des recherches menées en collaboration entre l'Université de Neuchâtel et la HE-Arc CR depuis de nombreuses années.

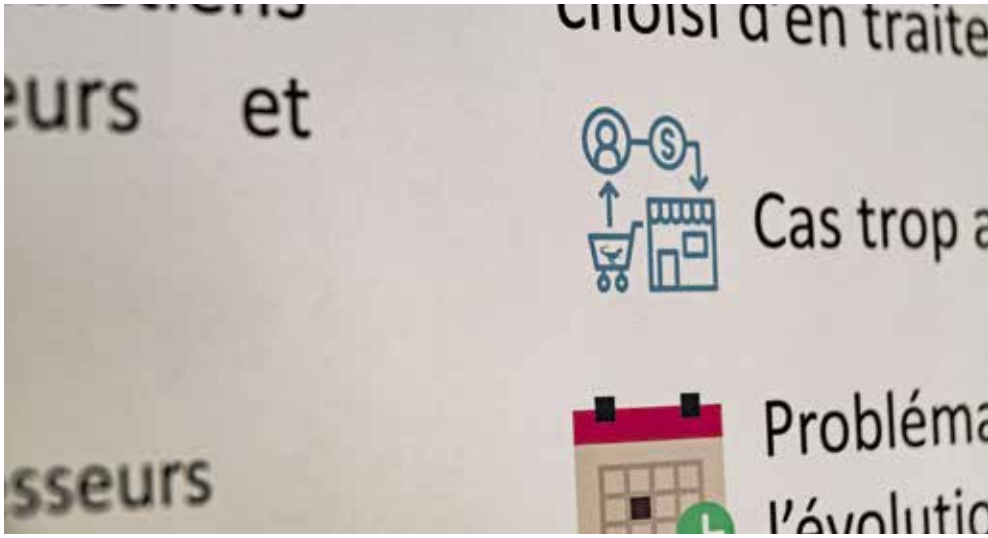

› Deux projets Innosuisse proposent la création de plateformes interactives.

SEPT PROJETS LABELLISÉS

Le domaine Gestion de la HE-Arc a réussi à maintenir et même à développer l'activité Ra&D dans ses quatre instituts de recherche : l'Institut de la Communication et du marketing expérientiel (ICME), l'Institut de la Digitalisation des organisations (IDO), l'Institut de lutte contre la criminalité économique (ILCE) et l'Institut du Management des villes et du territoire (IMVT).

Le volume financier est resté stable avec près de trois millions de francs. La pandémie a bien entendu eu quelques impacts : certains mandats ou recherches sur le terrain ont dû être reportés, et les événements prévus ont souvent dû être annulés ou transformés en webinaires.

En revanche, les équipes de recherche ont été particulièrement actives dans le dépôt de projets. Pas moins de sept projets labellisés ont ainsi été obtenus auprès du FNS, d'Innosuisse, d'Interreg et du programme Leading House du SEFRI. Un projet FNS, qui s'étend sur quatre ans, porte sur les dynamiques des marchés immobiliers dans les villes suisses. Deux projets Innosuisse proposent la création d'une plateforme : la première servira à l'acquisition et la diffusion du savoir-faire d'entreprise sous la forme de vidéos interactives, la seconde permettra de se former à un ERP. Un troisième projet Innosuisse s'intéresse à la gestion de la chaîne d'approvisionnement en milieu hospitalier. Enfin, les deux projets Leading House renforcent la coopération avec la Russie : le premier vise à utiliser la réalité virtuelle pour promouvoir les territoires et le second à comparer les bonnes pratiques en matière de Supply Chain Management en Suisse et en Russie.

› **Le domaine Gestion de la HE-Arc a également contribué à l'effort de recherche autour de la Covid-19. Sept projets soutenus par la HES-SO explorent ainsi les nombreuses conséquences économiques, sociales et juridiques de la pandémie.**

Les quatre instituts ont également mené à bien de nombreux mandats pour des entreprises et des organisations publiques ou privées. Au total, le nombre de projets Ra&D et mandats est en augmentation avec 215 projets actifs en 2020.

› La micro-usine connectée du MicroLean Lab a été présentée à la presse en novembre à St-Imier.

UN PIPELINE BIEN REMPLI

L'année a commencé de manière très prometteuse. La crise sanitaire a cependant passablement influencé les activités de Ra&D à partir du mois de mars, avec des fermetures de locaux, le télétravail et quelques faillites d'entreprises avec qui des projets étaient engagés. Le manque à gagner se monte à environ 500 KCHF et l'année se termine avec un chiffre d'affaires d'environ 7.5 MCHF.

Ce résultat se veut similaire à 2019, avec des embauches et des dépenses en biens, services et matériel qui ont été retardées ou annulées. Tous les secteurs d'activité n'ont pas été touchés de la même manière. La demande en technologies de l'information n'a par exemple pas faibli, ce qui est une bonne nouvelle puisqu'il s'agit du secteur qui souffre le moins des restrictions d'accès aux locaux. Celui-ci utilisant principalement des infrastructures nomades.

› **Innosuisse reste la source de financement principale, même si moins de projets ont été déposés cette année. Le financement d'un gros projet européen dans le domaine de l'intelligence artificielle embarquée a été obtenu et la HE-Arc Ingénierie en sera le coordinateur : sept partenaires de cinq pays, pour un budget total de 5.3 millions d'euros sur trois ans.**

2020 a également été marquée par la mise en application de la nouvelle typologie du personnel HES-SO et les adaptations qui en découlent, notamment au niveau de l'organisation de la Ra&D. Désormais tous les professeurs associés ou professeurs assistants sont rattachés à un professeur ordinaire, responsable d'un groupe de compétences.

Les rénovations du site de St-Imier ont également marqué cette année. Elles permettent par exemple de libérer de l'espace pour le MicroLean Lab, pour une nouvelle salle de classe, et de placer les ateliers de fabrication internes dans un espace idéal d'un point de vue des variations thermiques et de la sécurité. Les conditions de travail en sont améliorées.

A signaler également l'engagement d'un nouveau professeur ordinaire qui a repris la responsabilité du groupe de compétences « Conception de produits centrée utilisateurs », ainsi que la reprise de la responsabilité du groupe de compétences « Conception des moyens de production » par un collaborateur déjà en poste.

› Un étudiant pratique un massage cardiaque au sein du Centre de Simulation de la Haute Ecole Arc Santé à Delémont. Projet Measuring nurse's eye movements to improve patient safety behavior in simulated healthcare.

DES OBJECTIFS ATTEINTS

Les restrictions de déplacement et de contacts liées à la pandémie ont impacté plusieurs projets de recherche du domaine Santé de la HE-Arc. Principalement ceux qui étaient dans une phase de récolte de données, comme par exemple pour des entretiens avec des patients ou des simulations. Le travail n'a donc pas toujours pu se faire dans les délais prévus, avec des conséquences à la fois temporelles et financières pour certains projets.

Afin de limiter l'ampleur du phénomène, d'autres tâches plus adaptées au télétravail ont été privilégiées, telles que l'analyse de données, la rédaction de demandes de fonds et d'articles scientifiques. Une dizaine d'articles ont été publiés en respectant une répartition équitable entre ceux destinés aux professionnels de santé et celles plus « académiques ».

› La bonne nouvelle de fin 2020 a été celle de l'acquisition d'un nouveau projet de recherche financé par le Service de la santé publique du canton de Vaud. Le projet, mené en collaboration avec l'Ecole Supérieure d'Ambulancier et Soins d'Urgence Romande (ES ASUR), porte sur la santé au travail des ambulanciers, population en sous-effectif.

Le travail sur les prestations de service s'est aussi poursuivi, surtout en lien avec les risques psychosociaux, mais aussi avec la mise en place de formations ad hoc. En fin d'année 2020, sur demande du Service de la santé publique de la République et Canton du Jura et dans le cadre de l'Ordonnance 3 Covid-19, une formation aux tests antigéniques rapides SARS-CoV-2 et aux frottis nasopharyngés a pu être donnée à plus de cinquante pharmaciens, assistants en pharmacie et assistants et secrétaires médicales.

Les objectifs posés pour l'année 2020 ont donc été globalement atteints et l'année 2021 débute avec un nouveau projet de soutien à la lutte contre la Covid-19, sur demande du Service de la santé publique de la République et Canton de Neuchâtel.

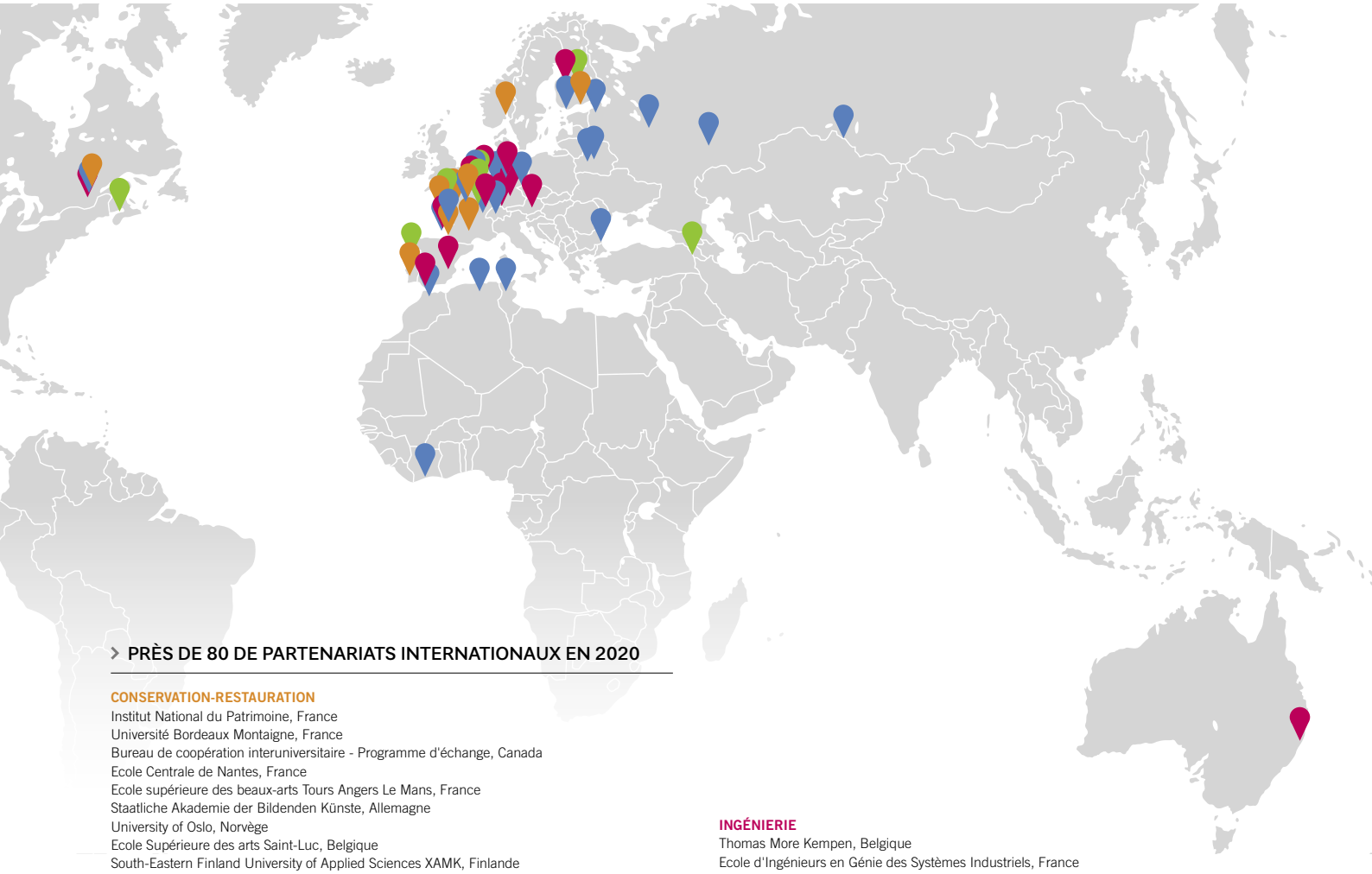

PRÈS DE 80 DE PARTENARIATS INTERNATIONAUX EN 2020

CONSERVATION-RESTAURATION
Institut National du Patrimoine, France
Université Bordeaux Montaigne, France
Bureau de coopération interuniversitaire - Programme d'échange, Canada
Ecole Centrale de Nantes, France
Ecole supérieure des beaux-arts Tours Angers Le Mans, France
Staatliche Akademie der Bildenden Künste, Allemagne
University of Oslo, Norvège
Ecole Supérieure des arts Saint-Luc, Belgique
South-Eastern Finland University of Applied Sciences XAMK, Finlande
Ecole nationale supérieure des arts visuels de la Cambre, Belgique
Université catholique de Porto, Portugal

GESTION
Ecole Supérieure de Commerce de Sfax, Tunisie
Haute école Francisco Ferrer, Belgique
Hochschule Zittau/Görlitz, Allemagne
Ecole Supérieure de Commerce La Rochelle, France
Bureau de coopération interuniversitaire - Programme d'échange, Canada
Ecole supérieure des technologies et des affaires, France
Ecole supérieure de Commerce et d'Administration des Entreprises, Côte d'Ivoire
EM Alger Business School, Tunisie
Fachhochschule Nordwestschweiz, Suisse
Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften - School of Management and Law, Suisse
Hochschule Fulda, Allemagne
Hochschule für Technik und Wirtschaft Berlin, Allemagne
Université de Technologie de Belfort Montbéliard, France
Haaga-Helia University of Applied Sciences, Finlande
Omsk State University, Russie
Samara State University of Economics, Russie
St-Petersbourg State University, Russie
Kostroma State University, Russie
Berner Fachhochschule, Suisse
Université Savoie Mont Blanc, France
Kuban State University, Russie
South Ural State University, Russie
Institut Internat Commerce et Développement, France
VIVES University of Applied Sciences, Belgique
International University MITSO, Minsk, Biélorussie
Academy of Public Administration under the aegis of the President of the Republic of Belarus, Biélorussie
Ostfalia Hochschule für angewandte Wissenschaften, Allemagne
Ecole Nationale des Sciences Appliquées de Tétouan, Maroc
Institut supérieur de biotechnologie de Sfax, Tunisie
Université de Tunis El Manar, Tunisie
Azerbaijan Technical University, Azerbaïdjan
Azerbaijan State University of Economics, Azerbaïdjan
Azerbaijan Western Caspian University,Azerbaïdjan

INGÉNIERIE
Thomas More Kempen, Belgique
Ecole d'Ingénieurs en Génie des Systèmes Industriels, France
Université de Technologie de Belfort Montbéliard, France
Universidad De Sevilla, Espagne
Universidad Politècnica de Valencia, Espagne
Hochschule Coburg, Allemagne
University of Applied Sciences Technikum Wien, Autriche
Bureau de coopération interuniversitaire - Programme d'échange, Canada
Seinäjoki University of Applied Sciences, Finlande
Haute Ecole Libre Mosane, Belgique
Hochschule Offenburg University of Applied Sciences, Allemagne
Université de Technologie de Belfort Montbéliard - Formation Master, France
Universidad Carlos III de Madrid, Espagne
Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et des Microtechniques, France
VIVES University of Applied Sciences, Belgique
University of the Sunshine Coast, Australie

SANTÉ
Haute école Francisco Ferrer, Belgique
Haute Ecole de Namur, Belgique
Haute Ecole Robert Schuman, Belgique
Université Laval, faculté des sciences infirmières, Canada
Université de Moncton, Canada
Université do Minho Braga, Portugal
Université de Liège, Belgique
Université de Saint-Joseph de Beyrouth, Liban
Ecole Libre de Bruxelles, Belgique
La Fondation SEMRA - Centre unifié Arabkir, Arménie
Lapland University of Applied Sciences, Finlande
VIVES University of Applied Sciences, Belgique

HE-ARC
Communauté du Savoir (UniNE, Université de franche-Comté, ENSMM, UTBM, HEIG-VD), France-Suisse
Formation tri-nationale (IUT Haguenau - Université de haute Alsace, Hochschule Freiburg), France-Allemagne-Suisse
UniNE, semaine d'immersion et cours de soutien en français, Suisse
Alfen - logement, Suisse
Erasmus Student Network, Suisse

PARTENARIATS INTERNATIONAUX & MOBILITÉ

Depuis plusieurs années, la HE-Arc développe continuellement ses relations internationales et offre des possibilités d'étude, d'enseignement et des opportunités de travaux de recherche à l'étranger ou en Suisse.

Au fil des années, de plus en plus d'étudiants OUT convoitent de nouveaux horizons, le temps d'un semestre ou d'une année académique, ou par le biais d'un stage. Dans le même temps, le nombre de candidats IN croît sans discontinuité.

Mais cette situation était vraie jusqu'à ce que la crise sanitaire ne vienne interrompre cette dynamique : le nombre d'étudiants en échange, qu'ils soient entrants ou sortants, a été presque divisé par deux par rapport aux années précédentes, avec un effet très fort de la pandémie lors de la rentrée de septembre.

Dès le printemps 2020, du jour au lendemain, il a fallu gérer de nouvelles priorités du fait de la fermeture des frontières et des mesures de restrictions de circulation à l'intérieur des pays. Il a aussi fallu, en un temps record, prendre des décisions d'ordre sécuritaire, académique et logistique, telles que : décider de la poursuite ou de l'interruption de chaque mobilité entamée; gérer l'impact et la réintégration d'étudiants dans le cursus d'origine; aider au retour dans le pays d'origine alors que l'offre de voyages aériens était quasi nulle sur certaines destinations, trouver des logements pour les étudiants devant prolonger leur séjour, etc.

L'équipe mobilité de la HE-Arc a concentré toute son énergie pour assurer un parcours académique cohérent ainsi qu'une sécurité sanitaire et logistique pour les étudiants en échange. Les actions de communication avec les étudiants ont été multipliées, et ce durant toute l'année, y compris lors des périodes qui ont vu un retour quasi à la normale. Garder le lien a été encore plus essentiel.

Les étudiants ayant réalisé une mobilité lors des années précédentes ont particulièrement apprécié l'accompagnement dont ils ont bénéficié lors de la constitution de leur parcours d'échange. Mais en 2020, c'est le haut niveau d'accompagnement lors de la crise sanitaire qui a été plébiscité.

Dès lors que les conditions sanitaires l'ont permis, le cycle normal des activités a repris. Ainsi, l'intégration des étudiants IN avec, entre autres, la découverte des particularités régionales qui a pu être réalisée en septembre (visite de musée horloger, fabrication de chocolat, etc.) et les projets de mobilité ont été poursuivis, avec une analyse très poussée de la situation sanitaire du pays d'accueil et des mesures mises en place dans les universités susceptibles d'accueillir les étudiants de la HE-Arc.

La Haute Ecole Arc a aussi pu, en dépit des conditions peu favorables, poursuivre ses développements institutionnels dans le cadre des relations internationales en axant ses efforts sur une vision à moyen terme des partenariats qu'elle conclut avec les universités étrangères. Ainsi, les formations offrant des doubles ou triples diplômes ont connu un succès important. En effet, la durée de séjour à l'étranger des étudiants concernés induite par ce type de formation est longue (une année, voire deux) ce qui permet de lisser les effets des périodes de confinement sur la période de présence.

Mondialement connectée, la HE-Arc propose près de 80 partenariats de mobilité dans plus de 30 pays.

› **Les activités sur le territoire de l'Arc jurassien franco-suisse sont intenses. La Communauté du Savoir (CDS), sous la co-présidence de la HE-Arc et de l'Université de Technologie de Belfort Montbéliard jusqu'en décembre 2021, a progressivement modelé son organisation et son mode de fonctionnement.**

Le premier appel à projets lancé en février 2020 a connu un beau succès, puisque près de 20 projets ont été sélectionnés pour recevoir un financement de la CDS.

Ces projets soutiennent activement la mobilité des étudiants (stages) et des enseignants-chercheurs (périodes d'enseignement ou séminaires), les partages de connaissances (colloques, cours communs), ainsi que le soutien au montage de projets de recherche (élaboration de projets soumis à des fonds de tiers), en lien avec les deux axes stratégiques de développement de la CDS : Industries et sociétés 4.0 et les nouveaux enjeux territoriaux.

CONSERVATION-RESTAURATION

La mobilité internationale a été très réduite pour les étudiants en Conservation-restauration en raison de la crise sanitaire. Les projets de mobilité des étudiants du Bachelor à l'étranger ont été rendus impossibles par le confinement et d'autres destinations nationales ont été trouvées.

Deux étudiants du Master avaient débuté leur mobilité à l'étranger avant le confinement. En dépit d'une interruption au printemps, ils ont pu compléter leur stage après la reprise des relations internationales. Une étudiante de l'Université de Bologne a également été accueillie au sein de l'unité de recherche de la HE-Arc dans le cadre du projet MicMac 2.

GESTION

D'ordinaire très actif à l'international, le domaine Gestion de la HE-Arc a dû reporter ou annuler de nombreux projets de mobilité en raison de la pandémie. Quelques échanges d'étudiants ont pu être maintenus, la plupart du temps avec des cours à distance.

Des accords de partenariat ont été conclus avec trois universités azéries situées à Bakou. Cette ouverture vers le Caucase s'inscrit dans la perspective de l'orientation Master Business in Eurasia.

Deux projets internationaux ont reçu le soutien de Movetia, l'agence fédérale pour la mobilité. Le premier projet a été réalisé avec les Universités de Samara et d'Omsk, la HES de Bâle et trois villes partenaires. Il a réuni des étudiants suisses et russes à Bâle et Neuchâtel, autour du thème des villes intelligentes (Smart Cities). Le second projet réunit des partenaires suisses et tunisiens, notamment l'Université de Tunis El-Manar et l'Université de Genève. Il porte sur le rôle de la mobilité pour acquérir des compétences globales et améliorer son employabilité.

INGÉNIERIE

Le déploiement de l'accord de double diplôme avec l'UTBM (Université de Technologie Belfort-Montbéliard) continue avec des étudiants qui suivent un parcours leur permettant d'obtenir un Bachelor of science de la HES-SO, puis le titre d'ingénieur-e délivré par l'UTBM. Et, d'une manière générale, la mobilité continue d'évoluer positivement au sein du domaine Ingénierie.

Plusieurs projets dans le cadre de la Communauté du Savoir, avec notamment l'Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et Microtechnique (ENSMM) et le Lycée Technique de Morteau, ont dû être reportés en raison de la pandémie. Ils reprendront néanmoins dès que les conditions le permettront.

> Les étudiants Incoming de la HE-Arc, ravis de découvrir la région.

SANTÉ

A l'instar de toutes les autres missions, la mobilité internationale du domaine Santé a été particulièrement touchée par la crise sanitaire.

Un nombre important de projets étudiants a dû être annulé. La pandémie ayant mis tout le monde sur un pied d'égalité en matière de mobilité et de passage de frontière, les démarches ont été bien acceptées et comprises.

Presque d'un jour à l'autre, il a fallu trouver des solutions pratiques et personnalisées. Comme par exemple aider une étudiante belge à retourner chez elle, en l'amenant en France voisine afin que ses parents puissent la récupérer avec l'ensemble de ses affaires, car il ne leur était pas autorisé de rentrer en Suisse.

La mobilité en tant que déplacement physique à des fins de formation, sous la forme de périodes de formation pratique, a quant à elle, pu être maintenue dans l'Arc jurassien à la satisfaction de tous, tant du point de vue des étudiants que des institutions de soins.

Le contexte de crise internationale a mis en exergue le besoin de professionnels de la santé qualifiés et leur place importante dans les systèmes de santé.

› Brigitte Bachelard entre la présidente du Conseil national Isabelle Moret et le président du Conseil des Etats Hans Stöckli, sur le Campus de Delémont.

› La directrice générale de la HE-Arc accueille la délégation du Conseiller fédéral Alain Berset et des autorités neuchâteloises emmenées par la conseillère d'Etat Monika Maire-Hefti et le conseiller d'Etat Laurent Kurth.

ANCRAGE RÉGIONAL & COMMUNICATION

En 2020, pandémie oblige, les Campus et les sites de recherche appliquée et développement de la Haute Ecole Arc n'ont que très peu pu jouer leur rôle de lieux de vie, de rencontres et d'échanges nourris pour la Cité. La transmission des savoirs a dû se réinventer, mais quelques événements ont tout de même pu se tenir avant le premier semi confinement de mars. Certains examens et la rentrée académique du mois de septembre ont pu se dérouler en présentiel.

Durant cette période particulière, le domaine Santé de l'Ecole a eu l'honneur de deux visites prestigieuses. En été, celle de la présidente du Conseil national et du président du Conseil des Etats. Et en décembre, celle du Conseiller fédéral en charge du département de la Santé.

Le 15 juillet à Delémont, une délégation de la HE-Arc emmenée par la directrice générale et ad intérim du domaine Santé Brigitte Bachelard a, en effet, accueilli Isabelle Moret et Hans Stöckli. En tant qu'invités des autorités du Canton du Jura, représentées par le Ministre de l'économie et de la santé Jacques Gerber, le président du Parlement jurassien Eric Dobler et sa première vice-présidente Katia Lehmann, ils ont visité le Campus de la HE-Arc à Delémont.

Objectif de cette rencontre : mieux comprendre la réalité de la formation en Suisse romande ainsi que les enjeux liés au contre-projet élaboré par les chambres fédérales pour un renforcement des soins infirmiers, une sécurité des patients accrue et une meilleure qualité des soins.

Le 16 décembre, sur le Campus de la HE-Arc à Neuchâtel, c'est cette fois le Conseiller fédéral Alain Berset – invité par une délégation du Conseil d'Etat neuchâtelois composée de la présidente Monika Maire-Hefti et du chef de la santé Laurent Kurth – qui est venu échanger avec quelques étudiants et professeurs du domaine Santé de l'Ecole. Ils ont évoqué la formation des futurs professionnels de la santé et l'implication des étudiants et du personnel de l'Ecole au sein des institutions de soin de l'Arc jurassien durant la pandémie.

› Une présence accrue sur les réseaux sociaux

Malgré le changement de paradigme, le report ou l'annulation pure et simple de nombreuses manifestations, le Service de l'Ancrage Régional et de la Communication a continué de promouvoir les diverses filières de formation de l'institution dans sa région.

Le choix a par exemple été pris de basculer sur des campagnes de promotion bien plus importantes sur les réseaux sociaux. Cela a été rendu possible par le travail préalable mené depuis plus de deux ans sur le développement d'une communauté Arc forte aux travers de publications hebdomadaires, réfléchies et susceptibles de renforcer le sentiment d'appartenances des milliers de personnes qui suivent au quotidien les différentes plateformes adaptées aux différents publics. A noter que le travail de veille et de modération a, de fait, été beaucoup plus important.

Le service a aussi continué de mettre en valeur les compétences du corps professoral de la HE-Arc au travers d'articles sur les projets de recherche et/ou de nouvelles formations. De nombreuses publications ont ainsi paru dans chaque numéro du journal de la Chambre économique du Jura bernois et du journal « En direct ». Ce dernier a pour vocation de présenter au monde socioéconomique local et national (entreprises et collectivités) l'actualité de la recherche, des projets, des innovations et de mettre en lumière les projets développés dans les laboratoires des institutions membres telles que la HE-Arc.

Dans son travail avec les médias, le service de l'Ancrage Régional et de la Communication a envoyé une vingtaine de communiqués de presse sur l'année académique 2019-2020. Pour la même période, près de 300 articles, séquences radio ou TV, ont été diffusées dans les médias locaux, romands, voire étrangers. De plus, des chroniques économiques ont été enregistrées et diffusées sur les ondes des trois radios régionales RTN, RFJ, RJB tout au long de l'année.

En 2020, le service communication de la HE-Arc a privilégié les campagnes de promotion sur les réseaux sociaux en développant davantage le lien avec sa communauté.

Une communication interne plus marquée

Enfin, un accent particulier a été mis sur une communication interne. La cellule de crise actionnée dès le début de l'année en fonction des événements liés à la pandémie a communiqué à intervalles réguliers ses décisions à la fois aux membres du personnel et aux étudiants.

A des fins de réactivité, les canaux des courriels ciblés et de l'intranet ont été privilégiés.

Une édition du journal interne *Mémoires vives* a été consacré aux impacts de la pandémie sur la vie de l'institution et sur la mise en place des cours à distance.

RESSOURCES HUMAINES

En 2020, le Conseil du personnel HE-Arc s'est réuni à trois reprises. En raison de la situation sanitaire, il n'a en revanche pas été possible d'organiser la traditionnelle rencontre avec le Président du Comité stratégique (COSTRA), mais plusieurs dossiers importants ont été traités. Notamment sur les mesures prises afin de faire face à la pandémie de la Covid-19 (enseignement distanciel, télétravail, gestes barrières, etc.), les comptes 2019, le budget 2021, le projet de révision de la feuille de charges au niveau de la HES-SO, la mise en œuvre de la nouvelle typologie HES-SO, la révision des classifications du personnel administratif et technique et le plan d'intention de la HE-Arc pour 2021-2024.

Un point de situation a été est réalisé pour chacun des domaines de formation de l'Ecole ainsi que pour les services centraux. Les échanges avec le Conseil du personnel ont été constructifs et appréciés de part et d'autre.

Au plan opérationnel, le service RH a été fortement mis à contribution dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle typologie, mais aussi lors des révisions de la comptabilité financière et analytique.

Répondante à l'égalité et à la diversité

Malgré la situation sanitaire exceptionnelle qui a changé le quotidien de tous, divers projets ont tout de même pu se dérouler dans le domaine de l'égalité. Le réseau Egalité et Diversité de la HES-SO s'est complétement réorganisé en incluant de nouvelles personnes et en repensant sa mission.

Un des objectifs est de mieux faire connaître les actions menées dans ce domaine et que ces informations soient dorénavant centralisées. Un appel à projets intitulé Programme P-7 : « Diversité, inclusion et égalité des chances dans le développement des hautes écoles 2021-2024 » a été lancé au mois de juillet. Un « Guide RH égalité et diversité HES-SO », ainsi qu'une politique cadre contre le harcèlement ont été mis en consultation auprès de toutes les écoles membres du réseau.

Dans ce même élan, toutes les répondantes à l'égalité de la HE-Arc ont décidé d'organiser une conférence sur cette même thématique. Celle-ci aurait dû avoir lieu en novembre, mais a dû être reportée au deuxième semestre de l'année 2021. Autre événement qui n'a malheureusement pas pu avoir lieu cette année, malgré des ateliers qui ont rencontré du succès lors des inscriptions, la journée « Futur en tous genres » (FETG) dans le domaine Ingénierie. Enfin, le soutien à l'association SEM-Succès Egalité Mixité se poursuit.

JURIDIQUE

En 2020, les activités de l'unité juridique de la Haute Ecole Arc ont été impactées par la Covid-19. Néanmoins, des travaux d'importance ont pu être menés tels que la mise en production du nouveau site internet dédié à la réglementation (recueil systématique) et la mise en place, à deux reprises, d'un processus d'aide financière d'urgence pour les étudiants touchés par la pandémie.

La migration de l'ensemble de la réglementation de la HE-Arc, en particulier tous les descriptifs de modules des formations de base et de la formation continue, a pu être réalisée pour la rentrée académique de septembre grâce à un projet mené conjointement avec le service informatique et les différents domaines de formation de l'Ecole. La HE-Arc dispose dorénavant d'un outil simple adapté à la lecture sur tous les supports électroniques existants.

Par ailleurs, en coordination romande, la HE-Arc a pu mettre rapidement en place un dispositif d'aide financière efficace pour les étudiants ayant perdu leur emploi ou ayant vu leurs occupations accessoires fortement réduites en raison de la Covid-19. Une trentaine d'étudiants en situation précaire ont ainsi pu être soutenus pour des sommes pouvant aller jusqu'à CHF 3'000.- en juin et ensuite en novembre.

La prise en compte de la pandémie dans les règlements de formation et dans le déroulement des examens s'est effectuée pour l'essentiel au niveau de la HES-SO. D'autres questions juridiques touchant les activités ont cependant été traitées au sein de la HE-Arc, comme par exemple l'examen de la rémunération du personnel occasionnel du domaine Santé.

Parmi les activités courantes, quelques contrats de collaboration dans des projets de recherche d'importance ont pu être menés à bien pour le domaine de la Conservation-restauration (musées), celui de l'Ingénierie (intelligence artificielle) et celui de la Santé (serious games). Enfin, des recherches et avis juridiques ont été établis dans des domaines variés : RH, formation continue, propriété intellectuelle, conclusion et résiliation de contrats de services, etc.

INFORMATIQUE

L'irruption de la Covid-19 en mars a bouleversé à la fois la façon de travailler des utilisateurs (étudiants, corps enseignant, personnel administratif et technique) ainsi que celle du personnel du service informatique lui-même. Du côté du personnel et des étudiants, la bascule vers de nouvelles technologies et de nouveaux outils comme Teams et Moodle pour l'enseignement à distance a dû s'opérer du jour au lendemain.

D'où une très forte demande d'aide et support au service informatique qui a mis à disposition des tutoriels afin de permettre une courbe d'apprentissage très rapide. Ceci a ensuite été étendu par la mise en place de cours internes sur ces logiciels.

D'importantes évolutions de l'infrastructure informatique et audiovisuelle ont également été nécessaires. Tout d'abord pour permettre le travail à distance, puis pour pouvoir passer de manière flexible d'un mode d'enseignement à un autre (présentiel, à distance, mixte). Davantage de membres du personnel ont été équipés de PC portables. Le réseau permettant l'accès distant aux ressources de l'Ecole a été rendu plus performant. Beaucoup de salles de cours ont été équipées de caméras et de micros.

L'informatique, qui jouait déjà un rôle important dans le fonctionnement de l'institution, a vu son importance croître puisque, par périodes, plus aucun cours ne pouvait se donner sans y avoir recours. La pandémie a nécessité une transition très rapide des manières de travailler, avec les avantages et les inconvénients que cela engendre. Les formations ont pu être données et le personnel du service informatique a adapté son mode de travail au gré des évolutions, des règles, passant de la présence sur place au travail à distance selon les possibilités. Le travail sur les projets courants s'est poursuivi comme planifié. La flexibilité a donc été le maître mot de 2020!

QUALITÉ

2020 a été une année si particulière, obligeant chacun à revoir ses pratiques professionnelles, le travail en présentiel n'étant possible que de manière partielle. Il a donc fallu réorganiser, définir les activités réalisables à distance ou qui, au contraire, ne peuvent se mener qu'in-situ, avec l'instauration de protections particulières et les gestes barrières. La cellule de crise, prévue par le système qualité pour ce genre de situation, a été activée durant le printemps. Puis, les activités qualité essentielles et le cycle de management ont pu se poursuivre dans des conditions aménagées. Un effort important a été réalisé en terme de communication.

L'évaluation de l'enseignement par les étudiants a été menée en tenant compte des activités pédagogiques tenues à distance et les questionnaires ont été revus et adaptés à la situation. Une évaluation des effets de la pandémie, allant au-delà des considérations pédagogiques, a aussi été réalisée.

Un système robuste

L'audit de surveillance ISO 9001 a été retardé, mais a pu se dérouler en présentiel au mois d'octobre. Les visites ont eu lieu à Neuchâtel et à La Chaux-de-Fonds. A nouveau, le résultat de l'audit est un franc succès. Après avoir interrogé près de quarante personnes, les auditeurs de la société SGS ont attesté du fait que le système de management de la HE-Arc permet d'atteindre les objectifs fixés par la direction générale, que les risques institutionnels sont gérés et qu'une démarche d'amélioration continue des activités est mise en œuvre.

Aucune non-conformité mineure ou majeure n'a été signifiée par les auditeurs, ils ont également relevé la très bonne capacité de la structure de la HE-Arc à s'adapter à la situation sanitaire et la gestion efficace produite, même en mode dégradé.

Les audits internes ont, quant à eux, été réalisés à distance et ont porté sur la simplification et l'efficacité du système documentaire. L'objectif étant de s'assurer que seuls les documents à réelle valeur ajoutée soient existants et gérés dans le système qualité. L'équipe qualité a donc innové dans le mode de conduite des audits qui se sont très bien déroulés.

D'un point de vue du cycle stratégique de l'Ecole, l'année 2020 a été marquée par les réflexions de développement à moyen terme. Le plan de développement 2021-24 portant essentiellement sur la formation de base et la Ra&D a été proposé à la HES-SO et est en cours de validation au travers d'un mandat de prestations portant sur la même période.

Dans le cadre du développement régional BEJUNE, la Haute Ecole Arc a proposé une vision à l'horizon 2030 et un plan d'intentions 2021-24 aux trois cantons porteurs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'année 2020 a vu un intérêt croissant des étudiants vis-à-vis des problématiques liées à la durabilité. Ainsi, une section Eco-Arc du Bureau des étudiants est en train de naître, avec pour but de sensibiliser et permettre d'agir en faveur de la durabilité lors des études à la HE-Arc. Ce collectif se veut un hub de création de projets durables.

La première force d'une HES vis-à-vis de l'écologie ou l'environnement réside dans les programmes de formation. Certains étudiants ont donc réalisé une interview de quelques enseignants et responsables des services centraux et identifié l'impact de leur métier sur le sujet.

Dans le cadre de l'appel à projets sollicité par l'organisme U-change, les étudiants de la HE-Arc ont brillamment décroché un financement (complété par l'Ecole) à travers un beau projet visant à identifier les actions les plus bénéfiques en terme de démarche de protection environnementale et en particulier du point de vue de la biodiversité au niveau de la HE-Arc. Sachant que des dispositions existent déjà (système de réduction et de tri des déchets, limitation des consommables, lieux d'activités à proximité des transports en commun, bâtiments certifiés basse consommation énergétique, toits végétalisés, etc.), un second volet du projet prévoit un benchmarking des associations d'étudiants d'autres hautes écoles afin de déterminer les facteurs qui permettraient de pérenniser les associations d'étudiants indépendamment du temps passé au sein de l'école. Malheureusement, la situation sanitaire a, jusqu'ici, empêché la bonne réalisation du projet.

D'un point de vue institutionnel, la HE-Arc a contribué activement à la définition de la stratégie durabilité 2021-24 de la HES-SO dans laquelle elle s'inscrit en terme d'actions. La HE-Arc a par exemple collaboré au déploiement d'une plateforme d'échange électronique des bonnes pratiques en matière de gestion environnementale, consultable par les étudiants et le personnel des écoles membres de la HES-SO. Ancrée dans sa région, la HE-Arc développe progressivement des activités en lien avec la durabilité (villes intelligentes, mobilité, exploitation des ressources, etc.) sous forme de prestations de services ou de recherche appliquée.

BIBLIOTHÈQUE

Une nouvelle plateforme de recherche et un accès à plus de ressources électroniques.

La bibliothèque de la HE-Arc a vécu une année particulière en 2020, et pas uniquement en raison de la Covid-19. En effet, la nouvelle plateforme de recherche swisscovery a été lancée.

Depuis décembre, elle remplace les réseaux de bibliothèques et plateformes de recherche, dont Nebis et RERO Explore. Exploitée par SLSP (Swiss Library Service Platform), swisscovery totalise plus de 30 millions d'ouvrages, revues et autres documents ainsi que plus de 3 milliards d'articles en ligne.

Les utilisateurs des bibliothèques de la HE-Arc ont désormais accès à l'ensemble des médias scientifiques des universités et des hautes écoles suisses via une plateforme de recherche unique. 475 bibliothèques de toute la Suisse ont également choisi de rejoindre ce nouveau réseau. Les bibliothécaires ont ainsi travaillé intensément tout au long de l'année 2020 pour préparer la migration des données, pour se former à l'utilisation de ce nouvel outil, ainsi que pour initier les différents publics à ce nouveau contexte de recherches et d'emprunts (plus d'informations sur le site internet www.he-arc.ch/bibliotheques).

GESTION & FINANCES

La gestion financière de la Haute Ecole Arc permet de répondre aux besoins de suivi interne tout en assurant les interactions avec les trois cantons BEJUNE, la HES-SO, les autres hautes écoles et les partenaires de l'école.

CONTRIBUTIONS DIRECTES DES CANTONS À LA HE-ARC

Les contributions des cantons sont réglées par la Convention intercantonale Berne, Jura et Neuchâtel et par le contrat de prestations couvrant la période 2017–2020.

Le montant de ces contributions respecte l'enveloppe budgétaire 2020 accordée par le Comité stratégique, il est stable par rapport à l'année précédente afin de répondre aux contraintes financières des cantons. Toutefois, il ne permet pas de couvrir l'intégralité des charges relatives aux recapitalisations des caisses de pensions.

	Comptes 2020	**Budget 2020**	**Comptes 2019**	***Ecart budgétaire***	***Variation annuelle***
	CHF	CHF	CHF	*%*	*%*
Contributions directes à la HE-Arc de Neuchâtel	**5 497 084.50**	**5 519 000.00**	**5 538 271.40**	***0%***	***-1%***
Conditions locales particulières (CLP)	4 949 000.00	4 949 000.00	4 949 000.00	*0%*	*0%*
Amortissement du découvert	240 000.00	240 000.00	240 000.00	*0%*	*0%*
Indemnités nettes des étudiants du domaine santé	308 084.50	330 000.00	349 271.40	*-7%*	*-12%*
	Comptes 2020	**Budget 2020**	**Comptes 2019**	***Ecart budgétaire***	***Variation annuelle***
	CHF	CHF	CHF	*%*	*%*
Contributions directes à la HE-Arc du Jura	**1 908 817.50**	**1 949 667.00**	**1 902 905.60**	***-2%***	***0%***
Conditions locales particulières (CLP)	1 649 667.00	1 649 667.00	1 649 667.00	*0%*	*0%*
Amortissement du découvert	80 000.00	80 000.00	80 000.00	*0%*	*0%*
Indemnités nettes des étudiants du domaine santé	179 150.50	220 000.00	173 238.60	*-19%*	*3%*
	Comptes 2020	**Budget 2020**	**Comptes 2019**	***Ecart budgétaire***	***Variation annuelle***
	CHF	CHF	CHF	*%*	*%*
Contributions directes à la HE-Arc de Berne	**1 729 667.00**	**1 729 667.00**	**1 729 667.00**	***0%***	***0%***
Conditions locales particulières (CLP)	1 649 667.00	1 649 667.00	1 649 667.00	*0%*	*0%*
Amortissement du découvert	80 000.00	80 000.00	80 000.00	*0%*	*0%*
Indemnités nettes des étudiants du domaine santé	-	-	-	*-*	*-*

Les comptes annuels de la HE-Arc sont établis en conformité avec la norme MCH2 de la HES-SO, le manuel de la gestion financière et comptable ainsi que les dispositions de la Convention intercantonale.

De plus, il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité stratégique.

Les comptes annuels 2020 ont été révisés par un organe externe et approuvés par le Comité stratégique de la HE-Arc le 10 juin 2021.

BILAN 2020

	31.12.2020	31.12.2019	*Variation annuelle*	
	CHF	CHF	*CHF*	*%*
Actif	**31 195 392.45**	**29 362 749.01**	***1 832 643.44***	***6%***
10 Patrimoine financier	**22 108 041.45**	**18 859 598.01**	***3 248 443.44***	***17%***
100 Disponibilités et placements à court terme	4 207 288.42	1 525 380.55	*2 681 907.87*	*176%*
101 Créances	14 930 819.03	14 076 380.46	*854 438.57*	*6%*
102 Placements financiers à court terme	-	-	-	-
104 Actifs de régularisation	2 807 683.00	3 095 586.00	*-287 903.00*	*-9%*
106 Marchandises, fournitures et travaux en cours	-	-	-	-
107 Placements financiers	162 251.00	162 251.00	-	*0%*
108 Immobilisations corporelles du patrimoine financier	-	-	-	-
109 Créances envers les fonds des capitaux de tiers	-	-	-	-
14 Patrimoine administratif	**9 087 351.00**	**10 503 151.00**	***-1 415 800.00***	***-13%***
140 Immobilisations corporelles du patrimoine administratif	9 037 350.00	10 453 150.00	*-1 415 800.00*	*-14%*
142 Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
144 Prêts	-	-	-	-
145 Participations, capital social	50 001.00	50 001.00	-	*0%*
146 Subventions d'investissement	-	-	-	-
148 Amortissements complémentaires cumulés	-	-	-	-
Passif	**31 195 392.45**	**29 362 749.01**	***1 832 643.44***	***6%***
20 Capitaux étrangers	**31 963 038.69**	**31 393 856.84**	***569 181.85***	***2%***
200 Engagements courants	6 822 590.98	7 605 485.31	*-782 894.33*	*-10%*
201 Engagements financiers à court terme	911 828.15	911 828.15	-	*0%*
204 Passifs de régularisation	9 713 651.90	7 405 447.60	*2 308 204.30*	*31%*
205 Provisions à court terme	2 783 800.00	2 629 500.00	*154 300.00*	*6%*
206 Engagements financiers à long terme	11 731 167.66	12 841 595.78	*-1 110 428.12*	*-9%*
208 Provisions à long terme	-	-	-	-
209 Engagements envers les fonds des capitaux de tiers	-	-	-	-
29 Capital propre	**-767 646.24**	**-2 031 107.83**	***1 263 461.59***	***-62%***
290 Engagements envers les fin. spéc. du capital propre	-	-	-	-
291 Fonds	-	-	-	-
292 Réserves provenant de l'enveloppe budgétaire	1 361 317.00	1 037 157.00	*324 160.00*	*31%*
293 Préfinancements	-	-	-	-
294 Réserves	1 916 471.33	1 377 169.74	*539 301.59*	*39%*
295 Réserve liée au retraitement du patrimoine administratif	-	-	-	-
296 Réserve liée au retraitement du patrimoine financier	-	-	-	-
298 Autres capitaux propres	-	-	-	-
299 Excédent / découvert du bilan	-4 045 434.57	-4 445 434.57	*400 000.00*	*-9%*

Le montant du découvert non réparti aux cantons est relatif au solde résiduel des opérations de recapitalisation des caisses pensions.

COMPTE DE RÉSULTAT 2020

	Comptes 2020	Budget 2020	Comptes 2019	*Ecart budgétaire*	*Variation annuelle*
	CHF	CHF	CHF	*%*	*%*
Charges d'exploitation	**70 765 898.59**	**71 532 768.60**	**70 544 497.22**	**-1%**	**0%**
30 Charges de personnel	52 056 538.18	53 045 908.60	50 779 760.60	*-2%*	*3%*
31 Charges de biens, services autres charges d'expl.	14 596 187.15	15 107 860.00	15 969 710.67	*-3%*	*-9%*
33 Amortissements du patrimoine administratif	1 415 800.00	1 398 000.00	1 515 894.07	*1%*	*-7%*
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	-	-	-	-	-
36 Charges de transfert	43 770.60	100 000.00	63 138.65	*-56%*	*-31%*
37 Subventions redistribuées	2 653 602.66	1 881 000.00	2 215 993.23	*41%*	*20%*
39 Imputations internes	-	-	-	-	-
Revenus d'exploitation	**72 024 649.92**	**71 380 568.60**	**71 645 242.07**	**1%**	**1%**
42 Taxes	8 037 083.00	8 148 746.60	8 709 920.76	*-1%*	*-8%*
43 Revenus divers	99 180.47	97 300.00	118 445.33	*2%*	*-16%*
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	-	-	-	-	-
46 Revenus de transferts	61 234 783.79	61 253 522.00	60 600 882.75	*0%*	*1%*
47 Subventions à redistribuer	2 653 602.66	1 881 000.00	2 215 993.23	*41%*	*20%*
49 Imputations internes	-	-	-	-	-
Résultat d'exploitation	**1 258 751.33**	**-152 200.00**	**1 100 744.85**	*-927%*	*14%*
34 Charges financières	495 391.26	494 800.00	571 126.21	*0%*	*-13%*
44 Revenus financiers	100 101.52	164 000.00	168 013.93	*-39%*	*-40%*
Résultat financier	**-395 289.74**	**-330 800.00**	**-403 112.28**	*19%*	*-2%*
Résultat opérationnel	**863 461.59**	**-483 000.00**	**697 632.57**	*-279%*	*24%*
38 Charges extraordinaires	989 301.59	-	871 052.57	-	*14%*
48 Revenus extraordinaires	125 840.00	483 000.00	173 420.00	*-74%*	*-27%*
Résultat extraordinaire	**-863 461.59**	**483 000.00**	**-697 632.57**	*-279%*	*24%*
Résultat total	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

Le résultat de l'exercice 2020 après affectation à la réserve d'atténuation est neutre, il s'inscrit dans le cadre budgétaire défini par le Comité stratégique.

RENOUER AVEC LE PRÉSENTIEL

En 2020, la Haute Ecole Arc a adapté ses activités d'enseignement et de recherche à la situation sanitaire mondiale. De nouvelles formes d'enseignement et d'examens ont été mises en place pour permettre aux différents acteurs de la vie de l'institution de poursuivre leurs missions et/ou leur apprentissage.

Ainsi, le passage aux cours à distance et l'apprentissage de logiciels adaptés à cette nouvelle manière d'enseigner et d'apprendre s'est fait en un temps record. La mise sur pied de cours en semi-présentiel ou en présentiel lors d'ateliers a également nécessité une organisation particulière afin de respecter les mesures du plan de protection de l'institution.

Dès le début de la pandémie, une cellule de crise s'est réunie à échéances régulières afin de prendre les décisions adaptées en fonction de l'évolution de la situation dans le pays et des orientations décidées par les autorités. Les options de communication ont, à chaque fois, été pensées afin de correspondre au mieux aux préoccupations des étudiants, du corps enseignant et des collaborateurs de l'Ecole.

L'ambition de la HE-Arc pour 2021 est de pouvoir renouer les contacts en présentiel avec les étudiants, le personnel et les multiples partenaires. Un retour des cours sur les Campus est très attendu par les étudiants (en Bachelor, Master ou formation continue), compréhensifs, mais entravés dans leur volonté d'apprentissage et de confrontation des acquis avec leurs pairs.

Durant plus de quinze ans, la Haute Ecole Arc a joué le rôle de lieu d'échanges et de rencontres pour des milliers de partenaires de l'espace BEJUNE, de Suisse romande voire de l'étranger. Tout le monde espère que la HE-Arc pourra au plus vite redevenir ce lieu de formation, de culture et de débat si important pour la Cité. Enfin, 2021 est aussi l'année de la rédaction et de l'adoption du nouveau contrat de prestation entre l'institution et les cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel.

CONSERVATION-RESTAURATION

Bien que l'année 2021 ait débuté sur un mode déjà expérimenté en 2020, les perspectives sont bonnes, tant en matière de formation que d'activité de recherche.

Le point majeur pour la formation sera la poursuite du processus d'évaluation (Bachelor et Master), avec la soumission du rapport d'autoévaluation aux experts internes de la HES-SO.

Le projet d'une nouvelle orientation « Conservation préventive-Régie des collections » est également à l'étude. Il s'agit de former des professionnels de la conservation aptes à prendre en charge les collections patrimoniales tant du point de vue de leur conservation matérielle (conservation préventive) que de leur valorisation par l'organisation de la conservation lors d'une exposition ou par leur prêt et donc leur transport auprès d'autres institutions (régie des collections). L'année 2021 sera consacrée à poursuivre l'enquête débutée auprès de professionnels des musées pour affiner les demandes et à une étude de faisabilité.

Le travail de restructuration de la formation continue effectuée ces dernières années permet maintenant de proposer aux professionnels un catalogue très attractif.

Le renforcement des liens entre l'enseignement et la recherche constitue également une priorité pour les équipes. L'implication croissante d'enseignants et d'étudiants dans les nombreux projets de recherche en cours est le signe très encourageant du dynamisme des futurs professionnels de la conservation-restauration.

GESTION

En 2021, le domaine Gestion de la HE-Arc déploiera ses nouveaux programmes Master, avec les premières volées de l'orientation Business in Eurasia et de l'EMBA Management et Leadership. Un nouveau CAS en Cybercriminalité sera offert en 2021.

Les trois filières Bachelor procéderont à leur autoévaluation, selon les critères de la HES-SO. Le nouveau plan d'études de la filière Informatique de gestion sera implémenté en 2021, tandis que celui de la filière Economie d'entreprise sera révisé au niveau romand.

Du côté de la Ra&D, les nombreux projets obtenus en 2020 seront réalisés, et de nouveaux projets et mandats seront proposés.

INGÉNIERIE

Malgré les circonstances défavorables qui ont touché l'enseignement tertiaire en Suisse et un télétravail qui a marqué l'année 2020, la HE-Arc Ingénierie a réussi à maintenir un haut niveau de qualité dans son enseignement grâce à un corps professoral très engagé. De même, les activités de recherche appliquée ont démontré leur résilience et une gestion agile au quotidien. Le projet phare MicroLean Lab, pour lequel un investissement de plusieurs millions a été décroché, a délivré ses premiers résultats.

Ce qui a provoqué l'intérêt d'une vingtaine de PME majoritairement régionales, ainsi que le soutien des services de l'économie des cantons BEJUNE. Ce centre d'expérimentation a pour but d'appliquer les concepts de la 4e révolution industrielle aux savoir-faire particuliers et à la culture manufacturière de l'Arc jurassien. Le projet européen BonsAPPS, qui débute officiellement en 2021, est également un fait marquant pour l'Ecole, qui est leader d'un consortium académique et industriel. Son but est de permettre aux entreprises, dont les PME, d'accéder et d'appliquer les concepts d'intelligence artificielle d'une manière pragmatique et en toute indépendance.

Difficile d'imaginer des perspectives dans une situation qui oblige à se réinventer au quotidien et qui remet en question les logiques de fonctionnement établies. Mais l'engagement du personnel, la focalisation de ses forces sur l'enseignement et une gestion efficiente de la Ra&D permettent d'envisager sereinement une année 2021 quelles qu'en soient les circonstances.

SANTÉ

Le domaine Santé aborde l'année 2021 en ayant déployé de nouvelles compétences pédagogiques, une souplesse et une réactivité impressionnantes suite aux deux vagues épidémiques qui ont touché la Suisse en 2020.

Le début d'année est toujours marqué par ce contexte. De nouvelles formations pour la réalisation de tests rapides dans les établissements scolaires des cantons ainsi que des soutiens aux centres de vaccination ont été mis en place. L'arrivée de la nouvelle directrice du domaine, en avril, va permettre à celui-ci de retrouver l'essentiel de ses ressources pour continuer les développements engagés, avec notamment l'essor du centre de simulation mais aussi et surtout le projet de création de la nouvelle filière Bachelor en physiothérapie. Par ailleurs, de nombreux projets de formations continues courtes pourraient voir le jour ainsi qu'un programme de réintégration pour des soignants ayant quitté la profession. Ce domaine ne cesse de démontrer l'importance fondamentale qu'il revêt dans le paysage de formation de l'Arc jurassien.

COMMISSION DE RECOURS

Instituée par les articles 53 à 58 de la Convention du 24 mai 2012 sur la Haute Ecole Arc Berne-Neuchâtel-Jura et organisée par un règlement du 23 décembre 2004, la Commission de recours de l'instance intercantonale de la Haute Ecole Arc était composée en 2020 de :

Président
Monsieur Pierre AUBERT, *procureur général du canton de Neuchâtel*

Vice-présidente
Madame Carmen BOSSART STEULET, *juge administrative au Tribunal de première instance du canton du Jura*

Membre
Madame Anne-Françoise BOILLAT, *avocate, greffière à la Cour des affaires de langue française au Tribunal administratif, Berne*

Membres suppléants
Monsieur Vincent WILLEMIN, *avocat à Delémont*
Madame Béatrice HAENY, *avocate à Neuchâtel*

Greffière
Madame Nicole VAUTRAVERS, *secrétaire au Ministère public, Parquet général, à Neuchâtel*

Greffière suppléante
Madame Sarah DE MONTMOLLIN, *greffière rédactrice au Tribunal de Boudry*

La Commission de recours a pour tâche de prendre connaissance, en première instance, des recours déposés contre les décisions des organes de la Haute Ecole Arc par les candidats et les étudiants. Par ailleurs, elle est compétente pour les litiges relatifs aux rapports de travail.

Un recours a été enregistré en 2020, dans le domaine Gestion. Trois décisions ont été rendues durant l'année. Au 31 décembre 2020, un dossier était encore pendant auprès de la Commission de recours HE-Arc.

- 3 RECOURS REJETÉS (DONT UN PENDANT DEPUIS 2018)
- 1 RECOURS ADMIS
- 1 RECOURS EN TRAITEMENT AU 31.12.2020

COMITÉ STRATÉGIQUE DE LA HE-ARC (COSTRA)

Neuchâtel
Madame la conseillère d'État Monika MAIRE-HEFTI

Jura
Monsieur le Ministre Martial COURTET, *président*

Berne
Madame la conseillère d'État Christine HÄSLER

COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE

Neuchâtel
Monsieur le député Michaël BERLY
Madame la députée Annie CLERC-BIRAMBEAU
Monsieur le député Jean-Claude GUYOT
Monsieur le député Patrick HERRMANN, *vice-président*
Monsieur le député Julien SPACIO

Jura
Monsieur le député Vincent ESCHMANN
Monsieur le député Ernest GERBER
Monsieur le député Jean-Pierre FAIVRE
Monsieur le député Rémy MEURY, *président*
Madame la députée Suzanne MAÎTRE, *dès le 22.10.2020*
Monsieur le député Jean-Daniel TSCHAN, *jusqu'au 31.01.2020*

Berne
Madame la députée Moussia DE WATTEVILLE
Monsieur le député Peter GASSER, *vice-président*
Madame la députée Anne-Caroline GRABER
Madame la députée Virginie HEYER
Monsieur le député Samuel KRÄHENBÜHL

COMITÉ DE LA DIRECTION GÉNÉRALE (CDDG)

Madame Brigitte BACHELARD, *directrice générale de la HE-Arc, directrice ad interim du domaine Santé, présidente*
Monsieur Philippe-Emmanuel GRIZE, *directeur du domaine Ingénierie*
Monsieur Olivier KUBLI, *directeur du domaine Gestion*
Monsieur Régis BERTHOLON, *responsable de la filière Conservation-restauration*
Monsieur Claude BEGUIN, *secrétaire général*
Madame Pollen YANG-KIM, *responsable du service des finances*
Monsieur Didier FOLZER, *responsable des services qualité et relations internationales*
Monsieur Mathias FROIDEVAUX, *responsable du service ancrage régional & communication*
Monsieur Jérôme MIZERET, *coordinateur Ra&D et TT*
Madame Patricia VOISARD, *responsable du service juridique*
Monsieur Romain VOUMARD, *responsable du service informatique*

Elus respectivement pour 4 ans et 2 ans en mars 2019, les représentants du Conseil du personnel et du Conseil des étudiants HE-Arc ont siégé en 2020 dans les compositions suivantes :

CONSEIL DU PERSONNEL

Corps professoral

Conservation-restauration
Monsieur Tobias SCHENKEL
Monsieur Thierry JACOT, *suppléant*

Gestion
Monsieur Calin IONESCU

Ingénierie
Monsieur Marc SCHAEFER, *président*
Monsieur Marcelo PASIN, *suppléant*

Santé
Monsieur Olivier WALGER
Madame Isabelle GINDRAT, *suppléante*

Corps intermédiaire

Ingénierie
Monsieur Stéphane BEURRET

Personnel administratif

Santé
Monsieur Matthieu BERBERAT

Personnel technique
Monsieur Yann KAESER
Monsieur Alain ROTH, *suppléant*

Association du personnel (AP ARC)
Madame Maryse Hélène FURLAN

Invitée
Madame Ludmila SCHINDELHOLZ, *déléguée à l'égalité et à la diversité*

Lors de la Commission de travail, en présence du président du Comité stratégique HE-Arc, un représentant du Syndicat des Services publics (SSP) est invité à participer à la réunion.

CONSEIL DES ÉTUDIANTS

Monsieur Eduardo ALBUQUERQUE
Monsieur Silvano SACCOL
Monsieur Pablo VIFIAN

STATISTIQUES DU PERSONNEL

Dès 2020, la nouvelle typologie HES-SO implique une répartition différente des fonctions entre le corps professoral et le corps intermédiaire, ce qui explique le transfert d'EPT entre ces deux catégories. En outre, afin de ne plus être sujets aux fluctuations mensuelles, il est désormais pris en compte le nombre moyen annuel d'EPT et plus les EPT au mois de décembre.

RÉPARTITION DU PERSONNEL PAR CORPS ET PAR DOMAINE

Corps professoral : Professeur-e HES ordinaire, Professeur-e associé-e, Maître d'enseignement HES, Professeur-e HES assistant, Chargé-e de cours assistant, Professeur-e invité-e
Corps intermédiaire : Adjoint-e scientifique HES, Collaborateur-trice scientifique HES, Assistant-e HES

	Corps professoral			Corps intermédiaire			Personnel administratif & technique			Ensemble du personnel		
	2018	2019	**2020**	2018	2019	**2020**	2018	2019	**2020**	2018	2019	**2020**
Services centraux DG												
Informatique	-	-		--	-	-	14.60	14.60	**15.04**	14.60	14.60	**15.04**
Intendance	-	-		--	-	-	9.00	8.00	**7.00**	9.00	8.00	**7.00**
RH - Finance - Qualité - FabLab Mobilité - Secrétariat général Ancrage & Communication	0.20	0.25	**1.51**	1.45	1.10	**0.68**	18.17	17.22	**17.86**	19.82	18.57	**20.05**
Conservation-restauration	6.12	6.12	**8.46**	4.03	6.51	**6.01**	2.45	2.75	**2.57**	12.60	15.38	**17.04**
Gestion	31.94	30.04	**41.44**	33.90	36.30	**23.05**	16.15	21.45	**25.18**	81.99	87.79	**89.67**
Ingénierie	68.21	70.96	**77.21**	60.38	58.25	**51.83**	22.10	22.15	**22.78**	150.69	151.36	**151.82**
Santé	24.00	22.80	**23.43**	5.20	5.50	**4.04**	12.60	10.60	**11.18**	41.80	38.90	**38.65**
TOTAL	130.47	130.17	**152.05**	104.96	107.66	**85.61**	95.07	96.77	**101.61**	330.50	334.60	**339.27**

339.27 Ensemble du personnel EPT (équivalent plein temps)

2020 > 17.04 + 89.67 + 151.82 + 38.65 + 15.04 + 7.00 + 20.05 = **339.27**

2019 > 15.38 + 87.79 + 151.36 + 38.90 + 14.60 + 8.00 + 18.57 = **334.60**

2018 > 12.60 + 81.99 + 150.69 + 41.80 + 14.60 + 9.00 + 19.82 = **330.50**

152.05 Corps professoral EPT (équivalent plein temps)

2020 > 8.46 + 41.44 + 77.21 + 23.43 + 1.51 = **152.05**

2019 > 6.12 + 30.04 + 70.96 + 22.80 + 0.25 = **130.17**

2018 > 6.12 + 31.94 + 68.21 + 24.00 + 0.20 = **130.47**

85.61 Corps intermédiaire EPT (équivalent plein temps)

2020 > 6.01 + 23.05 + 51.83 + 4.04 + 0.68 = **85.61**

2019 > 6.51 + 36.30 + 58.25 + 5.50 + 1.10 = **107.66**

2018 > 4.03 + 33.90 + 60.38 + 5.20 + 1.45 = **104.96**

101.61 Personnel administratif & technique EPT (équivalent plein temps)

2020 > 2.57 + 25.18 + 22.78 + 11.18 + 15.04 + 7.00 + 17.86 = **101.61**

2019 > 2.75 + 21.45 + 22.15 + 10.60 + 14.60 + 8.00 + 17.22 = **96.77**

2018 > 2.45 + 16.15 + 22.10 + 12.60 + 14.60 + 9.00 + 18.17 = **95.07**

ÂGE ET RÉPARTITION DU PERSONNEL

EPT (équivalent plein temps)

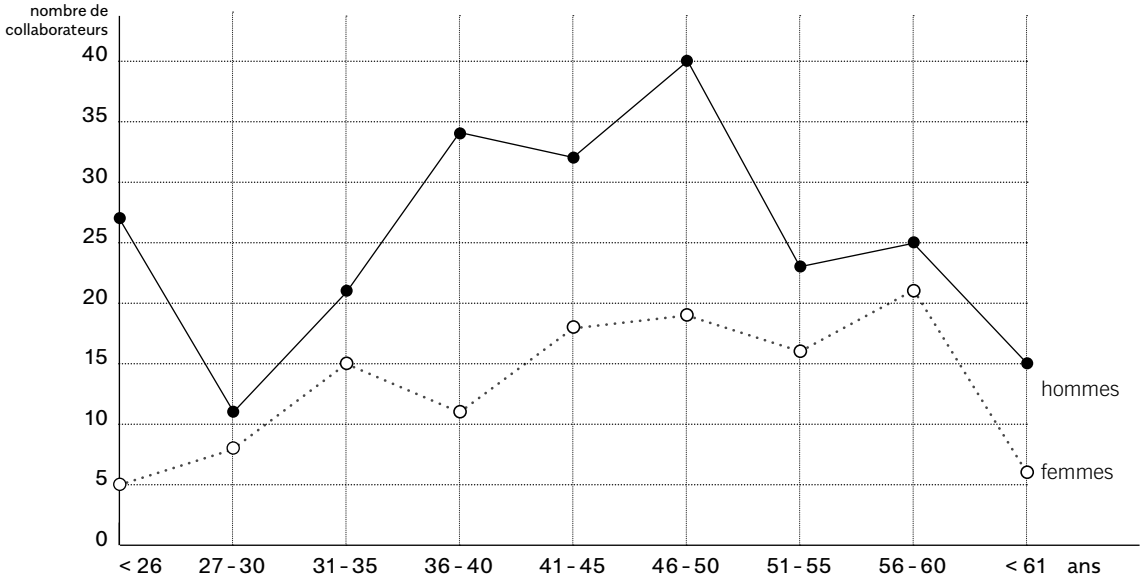

CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS

Cultura Suisse 2020.

janvier

- Séance d'information Bachelor en Soins infirmiers & APS à Neuchâtel
- Séance d'information sur les filières Bachelor en Economie d'entreprise, Informatique de gestion et Droit économique, campus de Delémont
- La Haute Ecole Arc présente aux portes ouvertes du CPLN
- Séance d'information sur le CAS en Développement d'applications riches
- Séminaire "La rémunération dans tous ses états!"
- La HE-Arc Conservation-restauration présente avec un stand au Salon du Patrimoine "Cultura Suisse"
- Formation de deux jours à la HE-Arc Conservation-restauration "Réussir sa création d'entreprise"
- Présentation de quatre projets de diplôme nominés et attribution du Master award Swiss CRC 2019 (HE-Arc CR, HKB, SUPSI et Fondation Abegg)
- Séance d'information sur les filières Bachelor en Economie d'entreprise, Informatique de gestion et Droit économique, campus de Neuchâtel
- Journée de formation proposée par l'ERMP : Examen des accidents de circulation et des délits de la circulation routière
- Séances d'information sur les formations dispensées par l'Institut de Lutte contre la criminalité économique

février

- Les étudiants de troisième année de la Haute Ecole Arc Ingénierie rencontrent les représentants d'une septantaine d'entreprises dans le cadre du Forum HES-SO, au Palais de Beaulieu, à Lausanne.
- Séance d'information Bachelor en Soins infirmiers & APS à Neuchâtel
- La Haute Ecole Arc Ingénierie présente avec un stand d'information au Forum des étudiants, sur le Campus HES-SO Valais-Wallis de Bellevue, à Sierre.
- L'intelligence artificielle avec l'homme aux manettes, une présentation par le professeur Stefano Carrino lors de Technopolis 2020, à Fribourg
- Séance d'information Bachelor en Soins infirmiers & APS à Delémont
- Formation d'une journée sur l'Industrie 4.0 sur le "Process mining", donnée par Hatem Ghorbel (HE-Arc Ingénierie)
- HE-Arc Conservation-restauration : séances d'information aux étudiants des lycées du Canton de Vaud dans le cadre du Forum Horizon
- Séance d'information Master in Biomedical Engineering
- Séance d'information : CAS OMP
- Séance d'information sur le Master of Science HES
- Séance d'information : CAS Paralegal
- Présentation des résultats du projet dont l'objectif était de "Développer des techniques simples, peu couteuses et portables et valider un protocole systématique en vue de l'identification et la caractérisation des vernis sur alliages de cuivre". Julie Schröter, cheffe de projet à la HE-Arc Conservation-restauration
- Séance d'information sur la filière Bachelor en Droit économique
- La HE-Arc Ingénierie présente aux portes ouvertes de l'UTBM pour promouvoir ses formations Bachelor, ainsi que son partenariat avec cette université

mars
- Série de formations d'une journée sur l'Industrie 4.0 : Blockchain et moyens de transactions digitaux
- Conférence Gamification et Serious Games, quelles opportunités pour le marketing ?
- Le rallye de la conservation, atelier, TecDay - Zuoz
- Série de formations d'une journée sur l'Industrie 4.0 : Exploitation des outils de gestion de production dans la philosophie Industrie 4.0
- Formation pour novices ou spécialistes "Constats d'états" à la HE-Arc Conservation-restauration
- Conférence du Bureau des Etudiants Arc avec le fondateur de QoQa
- Le groupe éco-arc propose la projection du film Sharkwater

avril
- Présentation du MicroLean Lab dans le cadre du SIAMS virtuel
- Séance d'information vidéo (webinar) : CAS OMP
- Séance d'information vidéo (webinar) : CAS Paralegal

mai
- Série de formations d'une journée sur l'Industrie 4.0 : Data, transmission et stockage sécurisé des données
- Séance d'information online sur la filière Bachelor en Economie d'entreprise, Droit économique et Informatique de gestion
- Séance d'information vidéo : CAS en Marketing expérientiel & Neuromarketing
- Webinaire Journée de la fiscalité des PME 2020
- Séance d'information Bachelors HE-Arc Ingénierie online
- Séance d'information vidéo : ILCE
- Série de formations d'une journée sur l'Industrie 4.0 : Machine learning
- Conférence en ligne : Digital Business Lunch, Digitalisation... du sprint au marathon
- Séance d'information vidéo : EMBA Management et Leadership

juin
- Séances d'information webinare : EMBA Management et Leadership
- Formation "Manipulation et déplacement des biens culturels"
- Séance d'information en ligne : Bachelors en Ingénierie
- Formation continue "Gestion du contenu, des délais, des risques et des ressources hu05 Maines"
- API DevTalks 4.0 - Webinaire
- Atelier "Du Material Requirement Planning au Demand Driven Material Requirement Planning"
- Séances d'information : Responsable en Logistique/Achat
- Séance d'information sur les formations dispensées par l'Institut de Lutte contre la criminalité économique

juillet
- La présidente du Conseil national Isabelle Moret et le président du Conseil des Etats Hans Stöckli en visite sur le Campus de la HE-Arc à Delémont

août
- Journée Sport et Découverte de la HE-Arc
- Formation "4 étapes pour réaliser une vidéo percutante à l'aide d'un smartphone"
- Poster session présentant les travaux de Bachelor des étudiant-e-s en Informatique de gestion (3e année à plein temps)
- Séminaire "Les ateliers de la comptabilité #7"
- Atelier "Demand Driven Material Requirement Planning basic training & DDBRIX serious game"
- Colloque "Quels sont les enjeux de la lutte contre la contrefaçon et la piraterie à l'ère digitale ?"

septembre
- Stage d'intégration pour les étudiants en mobilité IN
- Petit-déjeuner microtechnique au Parc technologique de St-Imier
- Intervention de la Pr. Carole Baudin dans le cadre des journées d'études de l'UniNE
- Colloque "Quels sont les enjeux de la lutte contre la contrefaçon et la piraterie à l'ère digitale ?"
- 6e édition de l'événement Micro20 sur le thème "La microtechnique au service de la personne"
- Formation tout public pour comprendre les objectifs d'un constat d'état pour le transport et connaitre les outils numériques disponibles en conservation-restauration
- Séance d'information : EMBA Management et Leadership
- Séances d'information : Initiation au Russe et Russe des affaires
- Formation pour les conservateurs-restaurateurs d'objets en volume, papier japonais
- Stand HE-Arc Ingénierie aux portes ouvertes de la Division technique du CEJEF
- Séance d'information sur les formations dispensées par l'Institut de Lutte contre la criminalité économique
- Conférences de la HE-Arc Ingénierie lors de la Journée d'étude de la Société suisse de chronométrie

octobre

- Atelier - Entretien d'embauche, comment décrocher un emploi ?
- Atelier Projet professionnel, à travers l'échange et l'utilisation d'outils, le Centre de carrière organise un atelier pour que les étudiants apprennent à mieux se connaître eux-mêmes
- Etudiants, amenez votre CV pour le faire analyser par les professionnels du Centre de carrière
- Table ronde pour se familiariser avec les possibilités de carrière dans des services informatiques
- Symposium Gamification & Serious Games GSGS'20 en ligne
- Témoignages sur le parcours de quatre anciens étudiants à la HEG Arc devenus managers avant 30 ans
- Séance d'information : EMBA Management et Leadership
- Conférence publique : L'objet comme document - Technique d'enquête et production de savoirs 1/5
- Journée de bonne pratique : Comment collaborer avec des influenceurs
- L'objet comme document - Technique d'enquête et production de savoirs 2/5
- L'objet comme document - Technique d'enquête et production de savoirs 3/5
- Séances d'information : Cours de préparation à l'examen Prüfung Wirtschaftsdeutsch International (PWD)
- Conférence "Le métier d'ingénieur est-il technique ?"
- Remise des titres Master en Conservation-restauration
- Remise des titres Bachelor of Arts HES-SO en Conservation
- Présentation publique Master of Arts HES-SO en Conservation-restauration
- Atelier "Demand Driven Material Requirement Planning basic training & DDBRIX serious game"

novembre

- Table ronde - Après la HEG... entrepreneur ?
- Atelier Se différencier sur le marché de l'emploi
- Journée "Etudiant-e d'un jour" : venez passer une journée d'étudiant-e en conservation-restauration
- Séance d'information : EMBA Management et Leadership
- Formation continue gels et émulsions : pour le retrait sélectif des matériaux filmogènes (adhésifs, vernis & repeints)
- Séance d'information sur le CAS en Génie logiciel et méthodes agiles
- Séance d'information en ligne sur les formations dispensées par l'Institut de Lutte contre la criminalité économique
- Séminaire "Risques nouveaux et émergents : quels impacts sur la santé et les organisations?"
- L'objet comme document - Technique d'enquête et production de savoirs 4/5
- Séance d'information : Spécialiste en Achats et Spécialiste en Logistique/Achats
- Séances d'information Bachelor en Soins infirmiers & APS
- Journée Dossier électronique du patient
- L'objet comme document - Technique d'enquête et production de savoirs 5/5

décembre

- Atelier - Concours et perspectives de carrière pour le poste "Affaires consulaires, gestion et finances" au DFAE
- Dialogue : Produire mieux et consommer local : de la pensée à l'action pour un nouvel imaginaire industriel
- Journée "Etudiant-e d'un jour" : venez passer une journée d'étudiant-e en conservation-restauration
- Séances d'information: EMBA Management et Leadership
- Formation "Manipulation et déplacement des biens culturels"
- Séminaire "La gestion administrative des RH - L'égalité salariale en pratique"
- Le Conseiller fédéral en charge du département de la Santé Alain Berset en visite sur le Campus de la HE-Arc à Neuchâtel

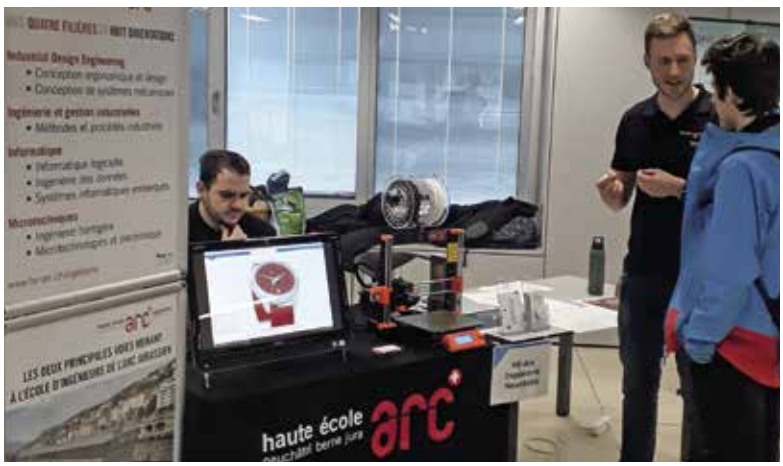

DIPLÔMÉS

CONSERVATION-RESTAURATION > 21 diplômés

> **Bachelor of Arts HES-SO en Conservation** Barretta Martin, La Chaux-de-Fonds / Biscarel Inès, Peseux / Bozzi Arthur, Colombier / Dujardin François, Neuchâtel / Dumont Agathe, Neuchâtel / Flückiger Laura, Brügg / Mottaz Marie-Paule, Yverdon-les-Bains / Pacher Celine Chantal, Neuchâtel / Perrinjaquet Lucie, Yverdon-les-Bains / Simon Annick, Bienne / Sneiders Mathilde, Neuchâtel / von Gunten Etienne, Renan / Vuignier Julie, Romont

> **Master of Arts HES-SO en Conservation-restauration** Besson Krystelle, Evian / Duc Augustin, Courtedoux / Granget Elodie, Fétigny / Le Bail Clara Epinay / Meier Janine, Zofingen / Moret Nicolas, Yvonand / Perret-Gentil Emeline, Corgémont / Petit Marion, Charly

INGÉNIERIE > 145 diplômés

> **Bachelor of Science HES-SO in Industrial Design Engineering orientation Conception de systèmes mécaniques** Blanc Loïc, Le Locle / Chatelain Manu, Tramelan / Falise Jonathan, Genthod / Gataby Salim, Bienne / Jaquet Nathanaël, La Chaux-de-Fonds / Liechti David, Sonceboz-Sombeval / Morciano Raphaël, Colombier / Strahm Fabien, Bévilard / Taylor Samson, Beatenberg / Yeuchoughe Armand, Gabon

> **Bachelor of Science HES-SO in Industrial Design Engineering orientation Conception ergonomique et design** Ballesteros Celia, Espagne / Baume Léonie Irina, Neuchâtel / Bütikofer Soraya, Damvant / Daenzer Léonard, Bôle / Domingues João Filipe, Fontainemelon / Ferreira Moes Filipe, Courtaman / Forestier Guillaume, Troinex / Izzi Giordano, Montreux / Keller Adrien, Neuchâtel / Kraus Basil, La Neuveville / Lambercier Florent, Travers / Landolf Vanessa, Lausanne / Linder Antoine, Villeret / Miller Alice, Versoix / Nguyen Thuy Ly, Lausanne / Pirelli Luca, Neuchâtel / Ribeaud Fiona, Coeuve / Rodrigues Ivan, Vétroz / Steinmann David, Vauffelin / Udry Louis, Savièse / Voutat Gaël, Reconvilier / Vuilleumier Romain, La Neuveville / Wittwer Martin, Neuchâtel / Zaugg Félicien, Porrentruy

> **Bachelor of Science HES-SO en Microtechniques orientation Ingénierie horlogère** Aubert Alexandre, Prilly / Blaettler Lydie, La Châtagne / Chianese Davide, Bienne / Donzé Vincent, Les Pommerats / Flota Loris, France / Foy Steve, France / Jacquart Sylvain, Vevey / Jourdan Mathieu, France / Liechti Joshua, Tramelan / Maille Valentin, France / Melet Théo, France / Meyer Jonathan, Nidau / Michel Florent, Cheyres / Miserez Joey, Montfaucon / Rauseo Guillaume, France / Sandoz Emmanuel, Aubonne / Serquet Camille, La Chaux-de-Fonds / Vallat Marie, Fontenais / Willemin Lucien, Saulcy / Zehnder Anthony, Corcelles

> **Bachelor of Science HES-SO en Microtechniques orientation Microtechnologies et électronique** Eberhard Kevin, Neuchâtel / Griessen Florian, Eclépens / Joseph Imane, La Chaux-de-Fonds / Michel Lilian, France / Pfefferli Estelle, Wavre / Pitussi Tom, Tavannes / Rickenbach Thomas, La Chaux-de-Fonds / Rieille Constant, Sion / Simon Mathilde, France / Woudstra Mack, La Tour-de-Peilz

> **Bachelor of Science HES-SO en Microtechniques orientation Génie industriel** Chappatte Maël, La Chaux-de-Fonds / Da Costa Almeida Tiago, Neuchâtel / Donzé Saverio, Tavannes / Mohammad Mahdi Hoseini Sayed, Neuchâtel / Jouini Karim, Neuchâtel / Nguyen Thi Hoang Uyen , Chêne-Bougeries / Orsini Lucas, Givisiez / Piazza Florian, Travers / Russom Dawit, La Chaux-de-Fonds / Schnegg Didier, Sonvilier

> **Bachelor of Science HES-SO en Informatique orientation Développement logiciel et multimédia** Bianchi Alexandre, Neuchâtel / Bouthillier de Beaumont François, Neuchâtel / Bueche Erwan, Prêles / Bürki Pierre, Saint-Blaise / Capocasale Romain, Cortaillod / Carraux Roxane, Neuchâtel / Chappuis Julien, Develier / Christe Gaël, Bienne / Claude Edwin, Les Emibois / Cortès Felix, Le Locle / Da Silva David, La Chaux-de-Fonds / Freiburghaus Jonas, Cortaillod / Graber Alain, Bévilard / Haldenwang Thibault, Neuchâtel / Hugi Romain, Travers / Jeanneret Loïck, Fontainemelon / Jeannet Nino, La Chaux-de-Fonds / Jurasz Loïc, Neuchâtel / Kiliç Ergün, Neuchâtel / Linder Julien, Villeret / Minnig Nicolas, Bevaix / Moulin Vincent, Boudry / Peiris Sébastien, Chez-le-Bart / Praz Nicolas, Neuchâtel / Rhis David, Courrendlin / Rosca Sol, Belgique / Rubin Vincent, Muraz / Sadiku Ardan, Neuchâtel / Schaffner Téo, Develier / Seuret Tristan, Courrendlin / Studer Brendan, La Chaux-de-Fonds / Vallat Quentin, Porrentruy / Vallat Jonas, Porrentruy

> **Bachelor of Science HES-SO en Informatique orientation Informatique industrielle et embarquée** Siewe Monthe Arnauld, Allemagne* / Baiardi Tjoa, Cortaillod / Bischof Nathan, Le Locle* / Blin Guillaume, France* / Buchert Adrien, France* / Busto Martinez Damian, Develier / Butt Shaheen, Courrendlin / Cattin Nathan, Miécourt / Cayment Lucie, France* / Henrique Da Costa Dias André, La Chaux-de-Fonds / Deiss Thomas, France* / Gaille Anthony, Fontaines / Gangloff Maximilian, Allemagne* / Garcia Ortega Sebastian, Neuchâtel / Gros Caryl, Saint-Blaise / Kaufmann Séverin, St-Ursanne / Mader Sébastien, France / Mangin Etienne, France* / Matthey Jimmy, La Sagne / Meyer Jonathan, Brügg / Noirjean Bastien, Delémont / Pianaro Vincent, St-Sulpice / Sampiemon Thibault, Couvet* / Simpson-Beyer William, France* / Zokou Ouemba Arthur Junior, Allemagne*

* formation trinationale : première année à l'Institut Universitaire de Technologie de Haguenau, France; deuxième année à la Hochschule Offenburg, Allemagne; troisième année à la Haute Ecole Arc, Suisse.

> **MAS in Rapid Application Development** Composto Sarah, Yverdon-les-Bains

> **CAS en Développement d'application web** Arslan Ufuk, Fribourg / Di Dionisio Laurent, Neuchâtel / Dubois Kevin, Le Lieu / Fonseca Mohammed, Belp / Franc Romain, Porrentruy / Garo Jérôme, Delley / Hussien AbdulKadir Ahmed, Le Locle / Lapaire Sébastien, Saignelégier / Malerba Anthony, La Neuveville / Rigazzi Luca, Grandson / Schärz Jean-François, Renan / Vial Sébastien, Semsales

SANTÉ > 150 diplômés

> **Bachelor of Science HES-SO en Soins infirmiers** Allo Barrientos Cristina, Delémont / Anthoine Laurie, Bossey / Antunes de Almeida Mariana, Neuchâtel / Baggenstoss Félicia, Savagnier / Belinha da Silva Ana Filipa, Neuchâtel / Bernhard Céline, St-Aubin / Biedert Stéphanie, Sonceboz-Sombeval / Boillat Mégane, La Chaux-de-Fonds / Candolfi Alison, Cortaillod / Cuche Guillaume, La Chaux-de-Fonds / Cucherousset Lisa, Peseux / Dollinger Sandrine, La Neuveville / Dos Reis Cristina Tania Felipa, Neuchâtel / Erard Dorkas Patience, Courroux / Eusebe Kübler Pamela, Bevaix / Flückiger Sandrine, Belprahon / Garcia Santos Tania, Neuchâtel / Gatherat Camille, Porrentruy / Gillioz Jeffy, Colombier / Girardin Soléale, Porrentruy / Golay Elise, Yverdon-les-Bains / Halimi Minife, Le Locle / Jaques Christine Laure, La Chaux-de-Fonds / Julien Léa, La Chaux-de-Fonds / Krebs Sébastien, Hauterive / Kurti Rina, Bienne / Lachat Leonie, Neuchâtel / Lam Cathy, Morat / Lemarchand Elodie, Colombier / Locatelli Gabriele, La Chaux-de-Fonds / Maridor Tamara, Fenin / Martinez Manuela, Courfaivre / Mathis Jennifer, Courcelon / Mattmann Laure, Bôle / Meier Jennifer, La Chaux-de-Fonds / Melichar Marie-Laure, Neuchâtel / Merino Noëlie, Court / Mojsilovic Tamara, Colombier / Mooser Anaëlle, Cortaillod / Morandi Marjolaine, Le Locle / Morier Louise, La Chaux-de-Fonds / Perez Dylan, Roches / Perrin Christine, Neuchâtel / Prêtre Adrien, Les Breuleux / Quiquerez Priscilla, Courtedoux / Ramos Pensado Diana, Bienne / Rey Myriam, Colombier / Rimbert Maïmouna, La Chaux-de-Fonds / Rochet Anaïs, La Heutte / Rose Margaux, Fahy / Roulet Nicolas, Neuchâtel / Soares Tiffany, Cornaux / Staempfli Caroline, Mervelier / Stähli Camille, Cressier / Studer Joanne, Bulle / Teutschmann Laura, Le Locle / Varela Kelly, Delémont / Viette Lorraine, Fleurier / Willemin Manon, Courtételle / Wyss Olivia, Gorgier

› **CAS de Praticien formateur** Aubin Astrid, Maîche / Baume Laetitia, Bassecourt / Baume Loriane, Le Bémont / Benidir-Müller Angela, La Roche / Biedermann Sandrine, Neuchâtel / Bigler-Houriet Anne Rebecca, La Chaux-de-Fonds / Borer Charlotte, Courtételle / Boulier Blandine, Fribourg / Boumnadel Sana, Les Fins / Cherrat Jmia, Fribourg / Christe Julien, Courtételle / Correia Kelly, Neuchâtel / Cosarca Mihaela, Châtel-Saint-Denis / Cuche Marion, Fresens / Despace Véronique, Beaucourt / Dias Sebastião Delphine, Bulle / El Hassani Yassine, Pontarlier / Ewald Alexandre, Dompierre / Fernandes Pereira Catarina, Bulle / Ferreira Cardoso Katia, Neyruz / Fiorin Vanessa, Le Cerneux-Veusil / Francey-Sammt Anouk, Cournillens / Giordano Sébastien, Bulle / Glamport Marie Sabrina, Altkirch / Glauser Pamela, Berne / Guerre Billig Hélène, Besencens / Guillod Maxime, Pensier / Hostettler Ophélie, Belprahon / Ioset Christophe, Le Mouret / Jégou Florence, Lentigny / Klaus Melissa, Villars-sur-Glâne / Konca Fatos, Sugiez / Kottelat Line, Arconciel / Kühner Noémie, Neuchâtel / Lambert Anouk, Marly / Marchal Aude, Waldighoffen / Moreira Pinto Helena Sofia, Fribourg / Moundji Bruno, Morteau / Neuenschwander Mathieu, Montmollin / Noirjean Maude, Cortébert / Novais Pires Cátia, Fribourg / Page Barnabé, Lovens / Pereira Michaël, Neuchâtel / Permingeat Sébastien, Marin-Epagnier / Pheulpin Julie, Boécourt / Ponzio Danilo, Belfaux / Rotzetter Julie Sandra, Tavel / Sangiuliano Marianne, Granges-Paccot / Sihabi Imène, Cormagens / Sterchi Amelie, Yverdon-les-Bains / Umiglia-Marena Maud, Granges-Paccot / Vallélian Florian, Les Paccots / Voirol Léa, Rossemaison / Vonlanthen Stéphane, Montagny-la-Ville / Vonwil Emilie-Marylou, Payerne / Wu Siu Fung, Le Mouet / Würgler Sarah, Hermenches / Zacchia Michael, Farvagny

› **CAS en Conduite opérationnelle d'équipe sanitaire et sociale** Fasel-Rolle Martine, Prez-vers-Noréaz / Martins Mendes Alexandrina, Marsens

› **CAS en Soins palliatifs** Aguet Sophia, Lutry / Aissat Romuald Dominique, Bourogne / Amiot Maïté, Rochejean / Becerra Mélissa, Martigny / Burgniard, Stéphanie / Neuvecelle Carena Brenda, Frasne / Chassot Célia, Payerne / Chatelain Jennifer, Bienne / Da Cunha Monteiro Susana, Lausanne / Dätwyler Stéphane, Lausanne / Duc Faustine, Marnand / Dupré Casset Valérie, Saint-Pierre-en-Faucigny / Fasel Valentin, Fribourg / Flückiger Véronique, Blonay / Gex-Collet Karine, Roumaz / Guichard Catala Charline, Les Fins / Guinchard Valérie, Bôle / Hentzler Jérôme, Muriaux / Hofmann Marina, Genève / Houri Zohra, Audincourt / Kubler Marc, Delle / Nectoux Pauline, Meillerie / Pittet Marion, Collombey / Price-Revaz Kim Laurence, Grolley / Randin Camille, Lausanne / Rodrigues Ribeiro Diana Margarida, Péry / Simonet Christina, Sugiez / Terruso Giovanni, Mont-sur-Lausanne / Vuillet-A-Ciles Gaëlle, Foncine le Haut / Zilla Mario, Courgevaux

GESTION › 479 diplômés

› **Bachelor of Science HES-SO en Droit économique** Bonny Joakim, L'Abbaye / Bueno Maora, Colombier / Bunga Amandine Verronica, Nyon / Clerc Alden, La Chaux-de-Fonds / Costa Cindy, Gumefens /Fernandes André, Croy / Haefeli Laure, Saignelégier / Hiltbrunner Margaux, Courtételle / Hollistein Sophie, Vex / Lathion Valérie, Savièse / Léon Arnaud, Neuchâtel / Magalhães Silva Diana, Yverdon-les-Bains / Märki Julien, Peseux / Mayor Morgane, Peseux / Mischler Alexia, Mathod / Mommer Baptiste, Crans / Morina Fiolla, Malleray / Mühlethaler Marine, Peseux / Muñoz Sébastien, Lausanne / Nusbaumer Sandra, Liebistorf / Reichen Grégoire, La Vue-des-Alpes / Reimão Nelson, Gorgier / Remund Emmanuel, Avenches / Schneider Matthias, Boudry / Sezer Sezgin, Tavannes / Spicher Fernand, Péry / Trani Samantha, Muraz / Tripet Gaëlle, La Chaux-de-Fonds / Tsala Faustine, Courgenay / Villard Stéphanie, Orvin / von Däniken Denise, Delémont / Zeugin Léa, Neuchâtel / Zosso Coralie, Domdidier

› **Bachelor of Science HES-SO en Economie d'entreprise** Abbühl Elliot, Le Crêt-du-Locle / Ackermann Fanny, Moutier / Alves de Sousa Dani, Peseux / Ameti Merlinda, Saint-Imier / Aubry Noémie, Saignelégier / Bader Sidney, Le Landeron / Baffa Danilo, Moutier / Barbey Alessia, Cossonay-Ville / Baumann Stéphane, Chez-le-Bart / Borruat Marc, Courrendlin / Bounazou Imène, Le Fuet / Bratti Nicolas, Courrendlin / Breguet Sami, Saint-Imier / Caillet Alexandre, Delémont / Capelli Alexandre, Le Locle / Challandes Stanislas, Cernier / Chennit Isken, Neuchâtel / Cherix Juliane, Corcelles / Cuttat Pascal, Porrentruy / Da Silva Gabriel, Malleray / Dalliard Tabea, Neuchâtel / Daval Gaëlle, Yverdon-les-Bains / Delli Santi Luca Marco, Bienne / Diop Fatou, Villeneuve / Ebumbwa Nathan Hayden, Neuchâtel / Enes Albuquerque da Silva Ricardo Nelson, Le Locle / Fontana Steve, Saint-Imier / Fort Julien, Neuchâtel / Fortis Marco, Neuchâtel / Friedli Mylène, Saint-Imier / Gajo Matthias, Neuchâtel / Gasser Tashi, Cornaux / Geiser Martine, Tramelan / Girard Karen, Hauterive / Golaz Kevin, Corcelles / Gorqaj Ilir, Peseux / Gozübüyük Mehmet, Neuchâtel / Guercioni Kristoffer, Neuchâtel / Haas Jérémy, Payerne / Hadid Agid, Neuchâtel / Isler Mélanie Esther, Grens / Jeckelmann Jim, Neuchâtel / Jelmi Capucine, Neuchâtel / Lamri-Zeggar Yamina, Courroux / Leoni Mario, Bassecourt / Leuenberger Léa Camille, Develier / Mallet Fiona, Neuchâtel / Marchand Loïc, Peseux / Marques Sara, Neuchâtel / Massard Vincent, Neuchâtel / Matthey Virginia, Bienne / Merola Caterina, La Chaux-de-Fonds / Messerli Lionel, Cossonay-Ville / Moreira Mélanie, Areuse / Mourelle Fraga Marcos, Bienne / Müller Jeanmonod Svenia, Worben / Musse Mohamed, Fleurier / Ndendi Jonathan, Crans-Montana / Neukomm Lise, Courtelary / Parel Sophie, Cortaillod / Perret Dalla Piazza Séverine, Saint-Imier / Pierrehumbert Loris, Hauterive / Plumey Carolane, Fahy / Podrimaj Liridona, Colombier / Positano Gaetano Ennio, Cressier / Razgoev Nodari, Neuchâtel / Rebetez Joël, Bienne / Rodriguez Herrera Indiana Altagracia, Neuchâtel / Ryf Chloé, Courtételle / Sarigül Denizcan, La Chaux-de-Fonds / Schaller Lucien, Boécourt / Schaller Matthieu, Bassecourt / Schwery Aude, Courtételle / Sciboz Valentin, Colombier / Slavova Rositsa, Neuchâtel / Suarez Gomez Tatiana, Neuchâtel / Tanner Malik, Muri b. Bern / Tchamaleu Farnel, Pieterlen / Umana Bryan, Gampelen / Veseli Selvie, Bienne / Weidmann Etienne, Rougemont / Zanga Dylan, Bôle / Zufferey Anthony, Veyras

› **Bachelor of Science HES-SO en Informatique de gestion** Amoroso Francesco, Bienne / Asghari Ali, Neuchâtel / Baumann Sébastien, Bienne / Christe Thibaud, Saignelégier / Du Bois Valentin, La Chaux-de-Fonds Dubois Joyce, Neuchâtel / Durand Gregory, Ballens / Eichenberger Odile, Lausanne / Emeri Adrien, Lausanne / Gonçalves Hugo Manuel, Bévilard / Gonthier Christian, La Chaux-de-Fonds / Gueniat Adeline, Bourrignon / Hêche Francis, Porrentruy / Mondaini Alessandro, Fleurier / Müller Mirko, Les Ecorcheresses / Oprean Alexandru, Neuchâtel / Paratte Normand, Porrentruy / Parret Maxime, Nidau / Penot Arthur, Les Geneveys-sur Coffrane / Plumez Arnaud, Develier / Sabir Talha Mohammad, Vicques / Sibille Nicolas, Morges / Simon Lou, Vicques / Singelé Roman, La Chaux-de-Fonds / Sutterlet Nicolas, Neuchâtel / Voyame Maël, Bassecourt / Wüthrich Cyril, Tavannes

› **EMBA du Leader-Manager responsable** Bazzan Michael, Neuchâtel / Fautrai Cyril, Lausanne / Favre Shirley Catherine, Valeyres-sous-Rances / Gerber Luc, Courtételle / Granato David, Neuchâtel / Hentsch Antoine, Gollion / Héraud Gwendoline ,Le Brassus / Heritier Amandine, Ins / Parietti Thomas, Porrentruy / Van Hauwaert Léopold, Neuchâtel / Rebeaud Mathieu, Yvonand

› **CAS Paralegal** Beatty Christopher, Cossonay-Ville / Berger Christine, Fribourg / Besana Uwera Laura, Villars-sur-Glâne / Blanc Anne-Sophie, Aproz / Bruchez Jean-Paul, Bâle / Cheseaux Svetlana, Nyon / Couto Madeleine, Lausanne / Flach Florey Simone, Auvernier / Houha Djamila, Préverenges / Laurent Carrel Marie Brigitte, Le Locle / Perruchoud Sophie, Villars-sur-Glâne / Porcellana Marc, Vétroz / Rast Magali, Wetzikon / Schönauer Mélanie, Spiez

› **CAS en Gestion publique** Cordas Tiago, Neuchâtel / Courvoisier Lucie, Cortaillod / Rosset Steve, Cortaillod

› **CAS Public Affairs & Lobbying** Grassi Pirrone Daniel, Colombier / Kübler Remo, Bâle / Osterfeld Marius, Gutenswil / Romang Krispin, Liebefeld / Scacchi Laurent, Neuchâtel

› **CAS en Travail et Santé** Bastian Christèle, Blignou / Batista Tomaz Henrique, Courgevaux / Belot Anaïs Eve, Les Fourgs / Brunisholz Yann, Noville / Coracin Bruno, Chesières / Cossy Philippe, Leytron / Ehrbar Isabelle, Colombier / Fillistorf Emmanuel, La Chaux-de-Fonds / Fuhrimann Stève, Granges-Paccot / Héritier Courtine Chantal, Corban / Jornod Gérard, Sion / Michellod-Jacquemet Claire, Morat / Reithaar Elody, Versegères / Sousa Nathalie, Nyon / Tacchini Etienne, Fully / Verdon Danielle Sylvie, Marin-Epagnier / Winand Cathérine, Movelier / Wyssmüller Christian, Morlon

› **CAS en Fiscalité des PME** Adam Anthony, Fontaines / Baume Célia, Le Bémont / Bioche Alexandra, Yverdon-les-Bains / Bögli Théophile, Bassecourt / Corciulo Olivier, Sainte-Croix / De Sousa Christopher, Fleurier / Di Stefano Nasillo Maria-Stella, La Chaux-de-Fonds / Faugère David, Colombier / Gavil-

let Jonas, Estavayer-le-Lac / Guye Nathalie Jeannine, Cormondrèche / Khauv Stéphanie Christelle, Jouxtens-Mézery / Liechti Maxime, Payerne / Nesta Daniele, Colombier / Pidoux Hervé Christophe, Pully / Ramos dos Santos Joel, Le Mont sur Lausanne / Russo Caterina, Lutry / Schlub Sascha Dario, Breganzona / Schneider Frédéric, Courroux / Tamburini Marco Nikita, Poliez-le-Grand / Tschopp Ralph, Sion / Wisard Jean-Pascal, Grandval

› **Certificats de formation continue en Gestion publique** Cordas Tiago, Neuchâtel / Courvoisier Lucie, Cortaillod / Cruz Ludwig-Dominique, Port / Griette Hervé, Les Ponts-de-Martel / Mettille Michael, Cortaillod / Neukomm Line, Loveresse / Rosset Steve, Cortaillod

› **Généraliste en assurances sociales** Alpdogan Berivan, Lausanne / Antille Geneviève, Colombier / Baumgartner Elodie, La Neuveville / Béguelin Morgane, Lignières / Bovio Joëlle, Peseux / Brunner Julie, Cortaillod / Burki Anna, Couvet / Castioni Oksana, Neuchâtel / Challandes Myriam, Cernier / Coray Gabriele, Fontainemelon / Costa Inês, Saint-Imier / Daeschner Isaure, Peseux / Dreyer Corinne, Le Landeron / Faehndrich Corinne, Péry / Frei Cynthia, Bienne / Frei Cynthia, Bienne / Gauthron Marine, Cernier / Girardier David, Neuchâtel / Girardot Nadia, La Chaux-de-Fonds / Jacot Sabine, Neuchâtel / Jost Nancy, Reconvilier / Junod Nathalie, Bienne / Jutzi Stéphanie, La Chaux-de-Fonds / Kocher Silvia, Neuchâtel / Kohler Nicole, Colombier / Lindenthal Frauke, Gland / Livi Christian, Neuchâtel / Luginbühl Sandrine, Büren an der Aare / Magnenat Miguel, Echallens / Mahamdi Wacylla, Morteau / Mensah Giresse, Givisiez / Monteiro Fabienne, Fleurier / Moreno Sabrina, Boudry / Napolitano Burkhard Cinzia, Cormondrèche / Navarro Naomi, La Chaux-de-Fonds / Otero Matos Wendy, La Chaux-de-Fonds / Overnay Thomas, Lossy / Paupe Francesca, La Chaux-de-Fonds / Perritaz Guenin Véronique, Les Hauts-Geneveys / Rodrigues Abrantes João, La Neuveville / Roth Dylan, Neuchâtel / Sobral Daniela, Corbières / Tribolet Sibylle, Couvet / Vaucher Nathalie, Les Geneveys-sur-Coffrane

› **Généraliste en ressources humaines** Carnabuci Cindy, Morteau / Ceccarelli Alizia, Neuchâtel / Chappuis Tennessee, Echidens / Da Silva Sandrine, Cortaillod / Fernandes Vanusa Da Cruz, Bienne / Gendre Jérémy, Neuchâtel / Gojcinovic Samra, Saint-Aubin / Gomes Moreira Marta, Peseux / Jandrlic Hanna, La Chaux-de-Fonds / Princi Stehlin Laurence, La Chaux-de-Fonds / Reuse Amanda, Neuchâtel / Rexhallari Arta, Neuchâtel / Salihu Arta, Lausanne / Salihu Gylten, Bienne / Santin Simona, Neuchâtel / Santos Paiva Sarah, Neuchâtel / Steudler Gregory, La Chaux-de-Fonds / Sulejmanovic Lejla, Neuchâtel / Syla Ellida, Neuchâtel / Volery Eva, Neuchâtel / Yerly Marielle, Fribourg / Zuber Sylvia, Lausanne / Zwahlen Murielle, Neuchâtel

› **Généraliste en médias sociaux** Agbaba Tanja, Neuchâtel / Amstutz Séverine, Hauterive / Amstutz Sylvain, Hauterive / Audeoud Natacha, Grandson / Bonnet Marielaure, Neuchâtel / Bonnet Delahaye Virginie, La Chaux-de-Fonds / Borysiuk Anastasiia, Neuchâtel / Buchwalder Sophie, Courroux / Burkhardt Marion, Bienne / Butty Ingrid, Estavayer-le-Lac / Clottu Michel, Auvernier / Dallinge Aymeric, Bex / Desgalier Luca, Bretigny-sur-Morrens / Ferragamo Orelia, Sullens / Galland Olivier, Neuchâtel / Gasser Tenzin, Cornaux / Gschwind Anne-Sophie, Port / Hanessian Sophie, Neuchâtel / Jansen Christiane, Nidau / Jeandupeux Nicole, Neuchâtel / Klinger Fatima, Le Noirmont / Kottelat Martin, Montsevelier / Liechti Renate, Tavannes / Maillat Schreyer Isabelle, Bevaix / Marchand Jennifer, Nidau / Metzger Isabelle, Boécourt / Minder Dorcas, Moutier / Mongazon Rachèle, Peseux / Paka Yetgang Ledoux, Fribourg / Pantoni Cynthia, Bienne / Pinol Antonia, Delémont / Ribeaud Lysiane, Courroux / Simon Gilles, Fleurier / Thüler Emilie, Delémont / Volery Eva, Neuchâtel

› **Généraliste en comptabilité et finance** Bühler Véronique, Lignières / Flühmann Romain, Bevaix / Ghenaiet Rabah, Peseux / Girardot Nadia, La Chaux-de-Fonds / Guzman Hernandez Paulino, Neuchâtel / Haffaf Lyes, La Cluse et Mijoux / Huguenin Frank, Boudry / Kuster Jérémie, Cormondrèche / Magalhaes Noé, Cortaillod / Morales Jonathan, Les Geneveys-s/Coffrane / Muco Nathalie Cathy, Neuchâtel / Naouar Aroua, Bienne / Obodo Clinton Anthony, Neuchâtel / Otmani Sabrina, Conthey / Ponta Stéphanie, Wavre / Rodeschini Alessandra, La Brévine / Rossi Paola, Peseux / Schriber Angélique, Le Landeron / Troncoso Juan Carlos, Tavannes / Zwahlen Murielle, Neuchâtel

› **Généraliste en marchés financiers** Apaloo Laurence, Bienne / Canonica Basile, Cernier / Carrupt Stéphane, Vollèges / Claro da Silveira Stefan, Neuchâtel / Da Silva Oscar, Areuse / Gysin Cyrill, Neuchâtel / Hampe Steve, La Chaux-de-Fonds / Hessler Jonathan, St-Aubin / Holzer Nathalie, Neuchâtel / Madziel Céline, Bienne / Rüfenacht Pierre-André, Cressier / Smida Kaïs, Neuchâtel / Tioutrine Patrick, Le Locle

› **Généraliste en marketing et communication** Adam Victoria, Areuse / Bernard Anthony, Portalban / Catricalà Valérie, Villarepos / Champion Catherine, Delémont / Chirivi Ersilio, Neuchâtel / Dias Da Silva Vanessa, Bevaix / Doleyres Nava, Fontaines / Dubois Fabien, Fribourg / Gasser Tenzin, Cornaux / Gigandet Christiane, Bienne / Grossot Delphine, Flangebouche / Hassan Ahmed, Neuchâtel / Hermida Sofia, Neuchâtel / Kharraz Hassan, Neuchâtel / Monnin Alessi, Peseux / Morillo Lucija, St-Aubin-Sauges / Mouttet Tania, Mervelier / Nahayo Adelin, Concise / Nkiambi Patience, Le Locle / Perea Millan Valeria, Peseux / Prekazi Fitore, La-Chaux-de-Fonds / Tall Djeny, Genève / Zamudio Diana, Cormondrèche

› **Généraliste en droit du travail** Chiffelle Fabienne, Lignières / Choffat Raphaël, Neuchâtel / Debrot Vincent, Le Landeron / Delley Marie-Claude, Neuchâtel / Ferreira da Silva Daniela, Fontaines / Haussener Christelle, Cernier / Morona Anne, Le Landeron / Robert-Charrue Laura, Marin / Roth Dylan, Neuchâtel / Yarova Nataliia, Genève / Zwahlen Joël, Môtiers / Zwahlen Sandra, Môtiers

› **Généraliste en santé au travail** Aeschlimann Morgane, La Chaux-de-Fonds / Badertscher Blaise, Moutier / Baier Yannick, Prilly / Besuchet Vaudan Chantal, Les Bayards / Farias Felix, La Chaux-de-Fonds / L'Eplattenier Prisca, Corcelles / Mader Pernet Aline, Nods / Magnin Dominique, Villarepos / Marinelli Gasser Sylviane, Grandvaux / Marques Murta Débora Alexandra, Courtételle / Mussi Jennifer, Hauterive / Norré Oriana, Fribourg / Pillonel Fanny, Fribourg

› **Le neuromarketing au service de la vente et de la publicité** Barras Laurette, Epagny / Bijlenga Maja, Genève / Boisbeau Joël, Neuchâtel / Duplain Yannick, La Chaux-de-Fonds / Ferreira da Silva Daniela, Fontaines / Gammenthaler Sonia, Môtier / Gessier Sabrina, Folgensbourg / Hamacher William, Fribourg / Ledermann Michael, Neuchâtel / Moinat Marie-Claire, Genève / Morona Anne, Le Landeron / Sahindal Kian, Neuchâtel / Torok Cristina Beatrice, Renens

› **Spécialiste en logistique-achats et spécialiste en achats** Amiet Frédéric, Bienne / Baghnaoui Pauline, Moval / Chevrolet Cyril, Courrendlin / Fatton Méline, La Brévine / Frugier Nicolas, Etalans / Ganguin Milène, Eschert / Houlmann Audrey, Bassecourt / Klinguer Laura, Grandvillars / Kobel Marie, Moutier / Meyer Virginie, Courgenay / Musnitcaia Irina, Tavannes / Stempfelet Astrid, Môtier / Vaccaro Noémie, Bassecourt

› **Prüfung Wirtschaftsdeutsch International (Diplôme d'allemand économique)** Blaser Christophe, Epalinges / Bolay Anaïs, La Chaux-de-Fonds / Huguenin-Elie Steve, Cortaillod / Olivieri Caroline, La Neuveville / Villars Alexandre, Morges

› **Russe des affaires I et II** Cerron Gisela, Meyrin / Cosandier Mathieu, Dombresson / Cudré-Mauroux Emilie, Villaz-St-Pierre / Dimovska Kristina, La Chaux-de-Fonds / Dougoud Jonas, Neuchâtel / Feta Selmida, Fleurier / Fluckiger Maude, Neuchâtel / Hagi Julia, Ligerz / Kung Krystal, Bienne / Malheiro Marco, Le Landeron / Narduzzi Loris, Coffrane / Németh Julia, Saint-Imier / Zbinden Arnaud, Payerne

› **Russe des affaires III et IV** Cortat Jérémie, Bassecourt / Damjanovic Pamela, Yverdon-les-Bains / Fivaz Jonathan, Cernier / Jacquart Sylvain, Vevey / Khadyuk Maxim, Neuchâtel / Ladisenko Médérick, Montavon / Maradan Nathalie, Les Ponts-de-Martel / Vifian Pablo, Fontenais

› **BEC Higher** Laure Camera, Pully / Steven Trossevin, Bevaix / Oceane Henry, Cernier / Diellza Sallaj, Le Landeron / Adelgisa Moreira Fortes, Saint-Aubin

› **BEC Vantage** Boodhun Mareva Rania, Cormondrèche / Casella Ivan, Corcelles / Delmenico Alessia, Novaggio / Vijayarasa Nilukshi, Bienne / Schranz Julien, Sonceboz / Domos Besrat, Neuchâtel / Dos Santos Isabel, La Chaux-de-Fonds / Piaget Jonathan, Bevaix / Arisan Silan Beritan Diane, Bienne

NEUCHÂTEL

Espace de l'Europe 11
2000 Neuchâtel

HE-Arc Direction générale
Tél.: +41 32 930 11 11
info@he-arc.ch

HE-Arc Conservation-restauration
Tél.: +41 32 930 19 19
conservation-restauration@he-arc.ch

HE-Arc Gestion
Tél.: +41 32 930 20 20
gestion@he-arc.ch

HE-Arc Ingénierie
Tél.: +41 32 930 13 13
ingenierie@he-arc.ch

HE-Arc Santé
Tél.: +41 32 930 12 12
sante@he-arc.ch

DELÉMONT

Route de Moutier 14
2800 Delémont

HE-Arc Gestion
Tél.: +41 32 930 17 17
gestion.delemont@he-arc.ch

HE-Arc Ingénierie
Tél.: +41 32 930 13 13
ingenierie@he-arc.ch

HE-Arc Santé
Tél.: +41 32 930 11 81
sante@he-arc.ch

SAINT-IMIER

HE-Arc Ingénierie
Parc technologique de St-Imier
Rue de la Serre 7
2610 St-Imier
Tél.: +41 32 930 22 14
ingenierie@he-arc.ch

LA CHAUX-DE-FONDS

HE-Arc Ingénierie
Microcity
Eplatures-Grise 17
2300 La Chaux-de-Fonds
Tél.: +41 32 930 15 55
ingenierie@he-arc.ch

LE LOCLE

HE-Arc Ingénierie
Pôle horloger
Avenue de l'Hôtel-de-Ville 7
2400 Le Locle
Tél.: +41 32 930 13 27
ingenierie@he-arc.ch

Axes ferroviaires

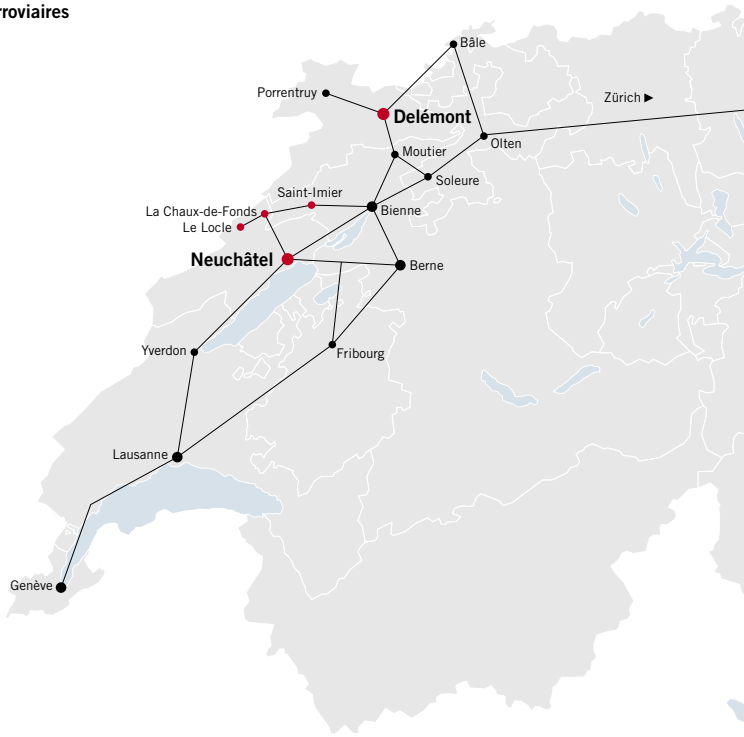

La HE-Arc à Neuchâtel

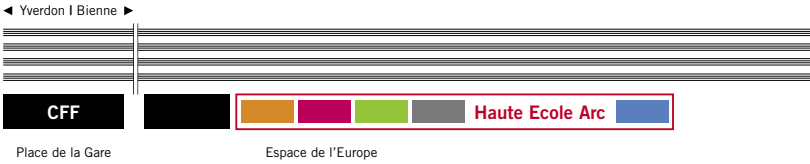

La HE-Arc à Delémont

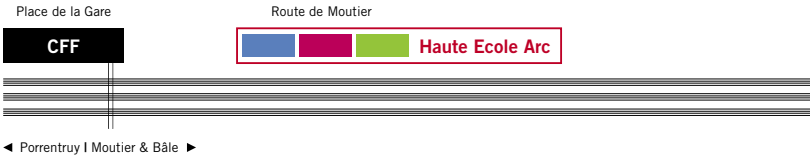

DURÉE DES TRAJETS EN TRAIN

Jusqu'à Neuchâtel

Le Locle	38 minutes	Lausanne	41 minutes
Saint-Imier	47 minutes	Yverdon	17 minutes
La Chaux-de-Fonds	27 minutes	Fribourg	53 minutes
Delémont	49 minutes	Berne	34 minutes
Bienne	16 minutes	Genève	69 minutes

Jusqu'à Delémont

Le Locle	108 minutes	Bâle	34 minutes
Saint-Imier	63 minutes	Belfort	71 minutes
La Chaux-de-Fonds	76 minutes	Porrentruy	29 minutes
Neuchâtel	49 minutes	Moutier	10 minutes
Bienne	29 minutes	Soleure	46 minutes

haute école
neuchâtel berne jura

Commission interparlementaire de la Haute École Arc

Rapport d'activités 2021

Séances de la CIC

Malgré les restrictions sanitaires, la CIC HE-Arc s'est réunie à trois reprises en 2021. Ces trois séances ont eu lieu le 5 février en visioconférence, le 1er juillet et le 28 octobre à Delémont.

Suite aux élections cantonales d'octobre 2020 dans le Jura, la délégation de ce canton est quelque peu modifiée en 2021. Du côté de Neuchâtel, les élections cantonales ont eu lieu en avril 2021 ce qui a eu pour effet un fort renouvellement de la délégation de ce canton dès la séance du 1er juillet 2021. Les compositions des délégations se trouvent en fin de rapport.

Durant ces trois séances, en renvoyant aux PV qui s'y rapportent pour les détails, la CIC a traité des objets suivants :

Plan d'intentions liées au contrat de prestations 2021-2024 de la HE-Arc : réponses aux questions des délégations

La CIC a évoqué ce dossier lors de ses deux séances en 2020. En 2021, faisant suite à la consultation lancée à ce sujet auprès des délégations cantonales, quelques compléments au rapport de consultation ont été donnés par Mme Bachelard, Directrice générale et M. Folzer, Responsable de la qualité et des relations internationales. À signaler en particulier :

- la mise en place avec la BFH d'échanges bilingues (semestre en immersion) qui pourraient se concrétiser entre des étudiant·es de Delémont et Bâle mais aussi de Neuchâtel et Berne ;
- les stages de six mois à inscrire dans le cursus ingénierie ;
- le travail de déploiement en matière d'égalité des genres, relevé positivement par les délégations dans leurs retours ;
- le projet de création d'une filière Bachelor en physiothérapie a suscité des interrogations. La faisabilité de la filière est confirmée par une étude statistique établie par la HE-Arc, présentée lors de la précédente séance de la CIC, montrant qu'un tiers des étudiant·es de la région la quittent, dont une part importante dans ce cursus.

Une consultation auprès des délégations cantonales, relative au contrat de prestations 2022-2024 entre la HE-Arc et les cantons BEJUNE, a été lancée avec délai de réponse au 30 novembre 2021. Cet objet sera à nouveau évoqué en 2022.

Budget HE-ARC 2021

Mme Yang-Kim, Responsable des finances HE-Arc, a présenté le Budget 2021 de la HE-Arc.

Les très complexes principes du modèle de financement ont été rappelés. Celui-ci, tout comme le plan financier de la HES-SO 2021-2024 font l'objet de discussions entre le Rectorat et le collège des chefs de services cantonaux. Le budget 2021 intègre des ajustements importants, notamment au niveau des enveloppes allouées à la HE-Arc. Les chiffres sont arrêtés pour 2021, mais restent à discuter pour les années suivantes.

Les nombreux changements de paramètres s'effectuant dans un système fermé, les variantes choisies ont pour effet de favoriser certaines écoles tout en en défavorisant d'autres.

En renvoyant au PV de la séance du 5 février pour davantage de détails, relevons tout de même que la réserve d'atténuation risque de ne pas être suffisante en fonction du résultat de l'exercice 2020. Un soutien complémentaire pourrait alors être demandé aux cantons.

Comptes HE-ARC 2020

Mme Yang-Kim, Responsable des finances HE-Arc, a apporté les informations suivantes relatives aux comptes 2020 :

Les comptes d'exploitation montrent un résultat d'exploitation meilleur que prévu au budget de 1,2 million de CHF, suite aux effets conjugués des activités de Ra&D et fonds de tiers favorables, et aux charges contenues et moins importantes de certaines dépenses, telles que des recrutements différés et des annulations d'évènements. Ce résultat positif a permis, avec l'accord du COSTRA, de réalimenter les fonds/réserves internes de la façon suivante :

- Fonds de perfectionnement du personnel : CHF 40'000.- ;
- Fonds de soutien aux publications : CHF 20'000.- ;
- Fonds d'impulsions en matière Ra&D régionale : CHF 390'000.- ;
- Réserve d'atténuation : CHF 539'302.-.

Le tableau relatif aux contributions cantonales, dont le montant a été stable en 2017-2020, montre le respect scrupuleux du budget prévu, et un écart des indemnités relatif à la diminution du nombre d'étudiant·es du domaine Santé. On peut noter sur le tableau de répartition des contributions le respect de la clé de répartition 60/20/20 pour Neuchâtel, Jura et Berne.

Présentation de la filière Conservation-restauration

M. Bertholon, Responsable de la filière Conservation-restauration, a présenté les activités de sa filière lors de la séance de la CIC du 1er juillet. Autant dire d'emblée que cette intervention a été grandement appréciée par l'ensemble des membres.

M. Bertholon a mis l'accent sur deux thématiques.

a) 1400ème anniversaire de Saint Ursanne 2019-2020

La filière Conservation-restauration a eu la chance d'être associée à la préparation des manifestations organisées autour de l'anniversaire de la mort de Saint Ursanne, dès le début du projet.

Les étudiant·es de Bachelor ont également été impliqué·es dans la conservation préventive des objets afin d'éviter toute dégradation physique, en effectuant notamment une étude climatique des lieux d'exposition pressentis dans la collégiale.

Ce projet touche à sa fin, et certains objets sont repartis de la HE-Arc quelques semaines avant la séance, après une restauration complète qui a permis de leur rendre leur apparence d'origine.

b) Projet de recherche Interreg « MetalPat »

Le projet MetalPat consiste à créer et améliorer un outil au service des professionnel·les de la conservation-restauration, permettant d'établir un diagnostic de l'état de la matière et de déterminer si un objet métallique va continuer à se dégrader ou s'il peut être considéré comme stable.

MetalPat s'inscrit dans une suite de projets similaires, avec la particularité d'être interrégional. Il est mené principalement par la filière Conservation-restauration de la HE-Arc, en partenariat avec des laboratoires français avec lesquels sont établies des relations de longue date.

Présentation du domaine Santé – enjeux et perspectives

La CIC s'est régulièrement préoccupée de la nomination à la tête de la Direction du domaine Santé. L'intérim assuré par la Directrice générale, Mme Bachelard, est à relever, tant l'engagement qu'impliquent les deux fonctions qu'elle occupe depuis deux ans est particulièrement important.

Au début de l'année 2021, le COSTRA a nommé à ce poste Mme Anne-Françoise Loup. Mme Loup, ergothérapeute de profession, a également travaillé en soins palliatifs, gériatriques et pédiatriques, dans les cantons de Vaud puis de Neuchâtel. Sa carrière l'a amenée à assurer la gestion d'équipes, de tailles différentes, notamment au CHUV, puis à NOMAD à Neuchâtel.

La CIC a eu le plaisir de l'accueillir lors de sa séance du 28 octobre, durant laquelle Mme loup a présenté les enjeux stratégiques du domaine Santé à l'horizon de 2030. Les efforts seront particulièrement concentrés sur la filière Physiothérapie, la filière Soins infirmiers, la formation continue, le développement de la recherche appliquée et développement (Ra&D) et le développement institutionnel.

Application du certificat Covid à la HE-Arc

Cet élément, déjà discuté en 2020, est précisé par M. Béguin, secrétaire général de la HE-Arc, pour donner suite aux décisions du Conseil fédéral du 8 septembre 2021. Les règles d'application de l'obligation du certificat Covid à la HE- Arc pour les cours théoriques en mode présentiel sont présentées à la CIC.

Les cours théoriques en classe peuvent dès lors être suivis par les étudiant·es en possession d'un certificat Covid, ou être suivis à distance. Avec l'expérience développée depuis mars 2020, ce mode hybride (présentiel / distanciel) fonctionne plutôt bien.

Les étudiant·es des laboratoires pratiques ont été autorisé·es à participer sans certificat Covid pendant environ un mois, avec obligation du port du masque et respect des distances. Désormais, le certificat Covid y a été rendu obligatoire également, tout en organisant des tests sur site en collaboration avec la ligue pulmonaire à Neuchâtel et avec la pharmacie Cattin à Delémont.

L'obligation du certificat Covid n'est pas imposée aux employé·es. Le télétravail est autorisé de façon mesurée, dans le but d'assurer des prestations de qualité et d'éviter des inégalités entre les membres du personnel, certaines fonctions ne permettant pas le télétravail. Ces règles sont appliquées avec souplesse et pragmatisme.

Relations entre la HE-Arc et la HES-SO

En 2021, les relations entre les deux institutions sont bonnes, bien que certaines tensions existent dans un modèle de répartition des ressources qui présente le défaut majeur de pousser toutes les écoles à défendre leurs propres intérêts. L'organisation tricantonale de la HE-Arc complexifie davantage encore la défense de ses intérêts.

Le Rectorat de la HES-SO, par sa tendance à vouloir piloter tous les processus de façon centralisée crée également des champs de tensions, ce qui n'est pas propre à la HE-Arc en particulier.

Les résultats de l'audit sur le Rectorat de la HES-SO n'ont pas été portés à la connaissance de la HE-Arc au moment de la séance d'octobre 2021. Le secret qui entoure ce dossier surprend les membres de la CIC. Il est à noter que les résultats de l'audit ont été portés à la connaissance des député·es et de la HE-Arc tardivement en fin d'année.

Les tensions existent aussi dans la difficulté à défendre la région et la HE-Arc, avec des dossiers volumineux qui sont parfois transmis très tardivement par la HES-SO. La HE-Arc a le sentiment d'être peu entendue.

Les hautes écoles qui composent la HES-SO peinent à se coaliser pour défendre des intérêts communs en matière de formation. Le système des vases communicants financiers fait que les ressources obtenues par une école sont soustraites à une autre. Le système crée de fait des antagonismes entre les institutions plutôt que de développer des synergies, ou du moins des collaborations.

La CIC continuera de suivre ce dossier régulièrement lors de ses séances en 2022.

Pour la Commission interparlementaire de la Haute Ecole Arc :

Rémy Meury, Président 2020-2021 - Delémont, le 14 janvier 2022

Informations concernant le fonctionnement et l'organisation de la CIC HE-Arc pour les années 2021 à 2023.

Composition des délégations cantonales en 2021

NEUCHÂTEL

Monsieur le député Michaël BERLY [POP], jusqu'au 05.02.2021
Madame la députée Annie CLERC-BIRAMBEAU [PSN]
Monsieur le député Jean-Claude GUYOT [PLR], vice-président, jusqu'au 05.02.2021
Madame la députée Adriana IOSET [POP], dès le 01.07.2021
Madame la députée Brigitte LEITENBERG [PVL], vice-présidente, dès le 01.07.2021
Madame la députée Brigitte NEUHAUS [LV], jusqu'au 05.02.2021
Madame la députée Diane SKARTSOUNIS [LV], dès le 01.07.2021
Monsieur le député Julien SPACIO [PLR], jusqu'au 05.02.2021
Madame la députée Sloane STUDER [PLRN], dès le 01.07.2021

JURA

Madame la députée Florence CHAIGNAT [PSJ], dès le 05.02.2021
Monsieur le député Pierre CHETELAT [PLR], dès le 05.02.2021
Monsieur le député Gauthier CORBAT [PDC], dès le 05.02.2021
Monsieur le député Vincent ESCHMANN [PDC]
Monsieur le député Rémy MEURY [CS-POP], président

BERNE

Madame la députée Moussia DE WATTEVILLE [LV]
Monsieur le député Peter GASSER [PSA] vice-président
Madame la députée Anne-Caroline GRABER [UDC]
Madame la députée Virginie HEYER [PLR]
Monsieur le député Samuel KRÄHENBÜHL [UDC]

Désignations à la présidence et aux deux vice-présidences de la CIC pour 2022 et 2023

Président : M. Peter Gasser (BE)

1ère vice-présidente : Mme Brigitte Leitenberg (NE)

2e vice-président : M. Rémy Meury (JU)

Des élections cantonales auront lieu au printemps dans le canton de Berne. Si Peter Gasser ne devait pas être réélu, la présidence de la CIC devra, en principe, être assumée par un·e autre représentant·e de la délégation bernoise jusqu'à fin 2023.

Dates des séances de la CIC en 2022

Les dates des séances de Commission interparlementaire 2022 sont agendées comme suit :

Jeudi 3 février à Neuchâtel, 8h45 - 10h15 HE-Arc - 10h30 - 12h HEP-BEJUNE

Jeudi 30 juin à Delémont, 8h45 - 10h15 HEP-BEJUNE - 10h30 - 12h HE-Arc

Vendredi 4 novembre à Neuchâtel, 8h45 -10h15 HE-Arc - 10h30 - 12h HEP-BEJUNE.

COMITÉ STRATÉGIQUE

SYNTHÈSE **POINT 2/ 21.003**

COMPTES HE-ARC 2020
RAPPORTS DE L'ORGANE DE RÉVISION (KPMG)

A / Documents de référence

- Rapport N°21.003 ;
- (a) Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2020 au COSTRA ;
  Etats financiers de la HE-Arc 2020 (bilan, compte d'exploitation et les annexes) ;
- (b) Rapport détaillé de l'organe de révision sur les comptes annuels 2020 au COSTRA ;
- (c) Lettre de recommandation des réviseurs (management letter) ;
- Protocole de décision N°21.003.

B / Questions clés

- Acceptez-vous les comptes HE-Arc 2020 ?

C / Proposition

Le Comité de la Direction générale de la Haute École Arc propose au COSTRA :

- De prendre connaissance des états financiers et des rapports de révision et d'accepter les comptes HE-Arc 2020.

D / Exposé des motifs

- cf. les documents de référence.

COMITÉ STRATÉGIQUE

RAPPORT POINT 2/ 21.003

Auteur-es : Brigitte Bachelard - Pollen Yang-Kim
Date : 20.05.2021
Destinataires : Comité stratégique de la Haute École Arc
Délai : COSTRA du 10.06.2021

COMPTES HE-ARC 2020
RAPPORTS DE L'ORGANE DE RÉVISION (KPMG)

COMMENTAIRES DES COMPTES 2020

Les comptes 2020 de la HE-Arc respectent le cadre du budget validé par le COSTRA du 14 juin 2019, tout en intégrant les options de bouclement des comptes validées par le COSTRA par voie de circulation en mars 2021, à savoir l'alimentation des différents fonds et réserves de l'excédent budgétaire. Cette décision est principalement motivée par les incertitudes et inquiétudes financières générées par la pandémie de Covid-19 et les effets défavorables annoncés pour les enveloppes relatives à la formation de base pour les années 2021 et suivantes. Par ailleurs, le Comité stratégique étudiera l'opportunité de créer le fonds destiné à l'encouragement de projets entrepreneuriaux d'étudiants-e-s de la HE-Arc.

Le montant des contributions cantonales au titre des CLP respecte également le cadre budgétaire 2020 et il est stable sur les années 2017 à 2020 tel que défini par les cantons BEJUNE.

Le système de financement de la HE-Arc repose sur les subventions publiques provenant de différentes sources (cantons partenaires, HES-SO, SEFRI) et des fonds de tiers. Le modèle de financement par enveloppes (mis en place depuis 2017 selon le plan financier de développement (PFD 2017-2020), présente pour l'école l'avantage de la stabilité des revenus entre les comptes et le budget.

Pour l'année 2020, l'augmentation du financement de la formation de base HE-Arc s'élève à +1%, calculé sur la base de l'enveloppe 2019 accordée à toutes les filières-sites (à l'exception de celles dont l'écart à la moyenne est supérieur à 5%, ce qui entraîne un gel du financement). Après sa 1ère rentrée en 2018, la nouvelle filière IGI poursuit avec une subvention spécifique en dehors du modèle par enveloppe.

Les activités de Ra&D et les fonds de tiers y relatifs ont pu être réalisées et ont évoluées plutôt favorablement. Les formations continues ont été impactées par le contexte de cette année particulière. Quant aux charges, elles sont contenues et ont évolué selon les aléas de cette année, certaines ont été différées ou diminuées en raison des annulations de certaines activités ou évènements.

Enfin, l'organe de révision a examiné les comptes 2020 et prorogé la réserve concernant la comptabilisation des charges liées à la recapitalisation des caisses de pensions dans les comptes cantonaux. Concernant la gestion financière interne de l'école, l'organe de révision a relevé une seule nouvelle recommandation, qualifiée d'importance modérée, relative à la documentation et réconciliation des heures imputées aux projets. Ces rapports et différents aspects ont été examinés et discutés avec les contrôleurs des finances cantonaux des trois cantons ainsi que l'organe de révision, dans le cadre de la rencontre annuelle.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

	Comptes 2020 (CHF)	Budget 2020 (CHF)	Comptes 2019 (CHF)	*Ecart budgétaire %*	*Variation annuelle %*
Charges d'exploitation	70 765 025	71 532 769	70 544 497	*-1.07%*	*0.31%*
Revenus d'exploitation	(72 023 776)	(71 380 569)	(71 645 242)	*0.90%*	*0.53%*
RESULTAT D'EXPLOITATION	(1 258 751)	152 200	(1 100 745)		*14.35%*
Charges financières	495 391	494 800	571 126	*0%*	*-13.26%*
Revenus financiers	(100 102)	(164 000)	(168 014)	*-39%*	*-40.42%*
RESULTAT FINANCIER	395 290	330 800	403 112	*19%*	*-1.94%*
RESULTAT OPERATIONNEL	**(863 462)**	**483 000**	**(697 633)**		***23.77%***
Charges extraordinaires	989 302	-	871 053		*13.58%*
Revenus extraordinaires	(125 840)	(483 000)	(173 420)	*-73.95%*	*-27.44%*
RESULTAT EXTRAORDINAIRE	**863 462**	**(483 000)**	**697 633**		***23.77%***
RESULTAT TOTAL	**-**	**-**	**-**		

PRESENTATION DETAILLEE

	Comptes 2020 (CHF)	Budget 2020 (CHF)	Comptes 2019 (CHF)	*Ecart budgétaire %*	*Variation annuelle %*
CHARGES D'EXPLOITATION	70 765 025	71 532 769	70 544 497	*-1.07%*	*0.31%*
30 CHARGES DE PERSONNEL	52 056 538	53 045 909	50 779 761	*-1.87%*	*2.51%*
31 CHARGES DE BIENS, SERVICES AUTRES CHARGES D'EXPL.	14 596 187	15 107 860	15 969 711	*-3.39%*	*-8.60%*
33 AMORTISSEMENTS DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF	1 415 800	1 398 000	1 515 894	*1.27%*	*-6.60%*
35 ATTRIBUTIONS AUX FONDS ET FINANCEMENTS SPECIAUX	-	-	-		
36 CHARGES DE TRANSFERT	43 771	100 000	63 139	*-56.23%*	*-30.68%*
37 SUBVENTIONS REDISTRIBUÉES	2 652 729	1 881 000	2 215 993	*41.03%*	*19.71%*
REVENUS D'EXPLOITATION	(72 023 776)	(71 380 569)	(71 645 242)	*0.90%*	*0.53%*
42 TAXES	(8 037 083)	(8 148 747)	(8 709 921)	*-1.37%*	*-7.72%*
43 REVENUS DIVERS	(99 180)	(97 300)	(118 445)	*1.93%*	*-16.26%*
45 PRÉLÈVEMENTS SUR LES FONDS ET FIN. SPÉCIAUX	-	-	-		
46 REVENUS DE TRANSFERTS	(61 234 784)	(61 253 522)	(60 600 883)	*-0.03%*	*1.05%*
47 SUBVENTIONS À REDISTRIBUER	(2 652 729)	(1 881 000)	(2 215 993)	*41.03%*	*19.71%*
RESULTAT D'EXPLOITATION	(1 258 751)	152 200	(1 100 745)		*14.35%*
34 CHARGES FINANCIÈRES	495 391	494 800	571 126	*0.12%*	*-13.26%*
44 REVENUS FINANCIERS	(100 102)	(164 000)	(168 014)	*-38.96%*	*-40.42%*
RESULTAT FINANCIER	395 290	330 800	403 112	*19.50%*	*-1.94%*
RESULTAT OPERATIONNEL	**(863 462)**	**483 000**	**(697 633)**		***23.77%***
38 CHARGES EXTRAORDINAIRES	989 302	-	871 053		*13.58%*
48 REVENUS EXTRAORDINAIRES	(125 840)	(483 000)	(173 420)	*-73.95%*	*-27.44%*
RESULTAT EXTRAORDINAIRE	**863 462**	**(483 000)**	**697 633**		***23.77%***
RESULTAT TOTAL	**-**	**-**	**-**	-	-

REMARQUE CONCERNANT LE RESULTAT ANNUEL

Dans le contexte d'une année perturbée par la pandémie de Covid-19, alternant les activités en présentiel, les cours à distance et le télétravail, les comptes 2020 reflètent un résultat d'exploitation positif, meilleur que le résultat prévu au budget. Cette situation s'explique, d'une part, par des économies des charges d'exploitation qui sont moins élevées que le budget (-1.07%) et, d'autre part, par des revenus d'exploitation qui ont progressé et se révèlent légèrement supérieurs au budget (+0.90%).

Ces deux effets favorables ont permis à la HE-Arc d'alimenter les différents fonds et réserves pour CHF 989'302 qui apparaissent dans les charges extraordinaires. Cette décision a été prise par le COSTRA par voie de circulation:

- Fonds de perfectionnement du personnel : CHF 40'000.- ;
- Fonds de soutien aux publications : CHF 20'000.- ;
- Fonds d'impulsions en matière Ra&D régionale : CHF 390'000.- ;
- Réserve d'atténuation : CHF 539'302.-.

Toutes les informations complémentaires et précises sont reportées dans le rapport des comptes provisoires, les états financiers annuels et les rapports de l'organe de révision en annexe.

FINANCEMENT POUR LES CANTONS

	Comptes 2020	Budget 2020	Comptes 2019	*Ecart budgétaire*	*Variation annuelle*
	CHF	CHF	CHF	*%*	*%*
Contributions directes à la HE-Arc des cantons BEJUNE	**9 135 569.00**	**9 198 334.00**	**9 170 844.00**	***-1%***	***0%***
Conditions locales particulières (CLP)	8 248 334.00	8 248 334.00	8 248 334.00	*0%*	*0%*
Amortissement du découvert	400 000.00	400 000.00	400 000.00	*0%*	*0%*
Indemnités nettes des étudiants du domaine santé	487 235.00	550 000.00	522 510.00	*-11%*	*-7%*

Le montant total des contributions cantonales respecte l'enveloppe budgétaire 2020 accordée par le Comité stratégique et demeure donc stable par rapport aux années précédentes afin de répondre aux exigences financières des cantons BEJUNE. Toutefois, il ne permet pas de couvrir l'intégralité des charges relatives aux recapitalisations des caisses de pensions.

Les indemnités HE-Arc Santé ne font pas partie du périmètre d'activité de l'école mais relèvent des fonds de la formation pratique financés par les cantons. Toutefois, pour des raisons pratiques, les cantons en ont délégué la gestion à la HE-Arc. En 2020, ces indemnités nettes se sont par ailleurs révélées 11% inférieures au budget et 7% inférieurs aux comptes 2019, ces écarts sont en faveur des cantons.

CANTON DE NEUCHATEL

	Comptes 2020	Budget 2020	Comptes 2019	*Ecart budgétaire*	*Variation annuelle*
	CHF	CHF	CHF	*%*	*%*
Contributions directes à la HE-Arc de Neuchâtel	**5 497 084.50**	**5 519 000.00**	**5 538 271.40**	***0%***	***-1%***
Conditions locales particulières (CLP)	4 949 000.00	4 949 000.00	4 949 000.00	*0%*	*0%*
Amortissement du découvert	240 000.00	240 000.00	240 000.00	*0%*	*0%*
Indemnités nettes des étudiants du domaine santé	308 084.50	330 000.00	349 271.40	*-7%*	*-12%*

Les contributions cantonales sont conformes à l'enveloppe budgétaire 2020. Les indemnités nettes des étudiants HE-Arc Santé sont inférieures au budget et aux comptes 2019, cette évolution est en faveur du canton.

CANTON DU JURA

	Comptes 2020	Budget 2020	Comptes 2019	*Ecart budgétaire*	*Variation annuelle*
	CHF	CHF	CHF	*%*	*%*
Contributions directes à la HE-Arc du Jura	**1 908 817.50**	**1 949 667.00**	**1 902 905.60**	*-2%*	*0%*
Conditions locales particulières (CLP)	1 649 667.00	1 649 667.00	1 649 667.00	*0%*	*0%*
Amortissement du découvert	80 000.00	80 000.00	80 000.00	*0%*	*0%*
Indemnités nettes des étudiants du domaine santé	179 150.50	220 000.00	173 238.60	*-19%*	*3%*

Les contributions cantonales sont conformes à l'enveloppe budgétaire 2020. Les indemnités nettes des étudiants HE-Arc Santé sont légèrement inférieures au budget mais légèrement supérieures aux comptes 2018, cette évolution est en faveur du canton.

CANTON DE BERNE

	Comptes 2020	Budget 2020	Comptes 2019	*Ecart budgétaire*	*Variation annuelle*
	CHF	CHF	CHF	*%*	*%*
Contributions directes à la HE-Arc de Berne	**1 729 667.00**	**1 729 667.00**	**1 729 667.00**	*0%*	*0%*
Conditions locales particulières (CLP)	1 649 667.00	1 649 667.00	1 649 667.00	*0%*	*0%*
Amortissement du découvert	80 000.00	80 000.00	80 000.00	*0%*	*0%*
Indemnités nettes des étudiants du domaine santé	-	-	-	-	-

Les contributions cantonales sont conformes à l'enveloppe budgétaire 2020 et stables par rapport à 2019.

CONCLUSION

Au vu du présent rapport et de ses annexes, la Direction générale de la HE-Arc propose au Comité stratégique d'accepter les comptes HE-Arc 2020.

COMITÉ STRATÉGIQUE

PROTOCOLE DE DÉCISION

POINT 2/ 21.003

COMPTES HE-ARC 2020 ET RAPPORTS DE L'ORGANE DE RÉVISION (KPMG)

Au vu des documents de référence et du rapport 21.003, le Comité de la Direction générale de la Haute École Arc prie le Comité stratégique de bien vouloir se prononcer sur la question suivante :

- Acceptez-vous les comptes HE-Arc 2020 ?

  OUI.

Décisions prises par le Comité stratégique le 10 juin 2021.

Le président du Comité stratégique
de la Haute École Arc

M. Martial Courtet
Ministre de la République du canton du Jura

Neuchâtel, le 10 juin 2021

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	867/2022
Date de la séance du CE :	24 août 2022
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
N° d'affaire :	2021.BKD.21021
Classification :	Non classifié

Haute École Arc (HE-Arc) : Rapport annuel 2021 de la Commission Interparlementaire de la HE-Arc ; Rapport d'activités 2020 avec comptes 2020 de la HE-Arc.
Prise de connaissance par le Conseil-exécutif et proposition au Grand Conseil

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Direction de l'instruction publique et de la culture, arrête :

1. Le Conseil-exécutif prend connaissance du rapport annuel 2021 de la Commission Interparlementaire de la HE-Arc, ainsi que du rapport d'activités 2020 et des comptes 2020 de la HE-Arc.

2. Vu l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21) et l'article 10 de la Convention intercantonale concernant la Haute École Arc Berne-Jura-Neuchâtel (HE-Arc) du 24 mai 2012 (RSB 439.32-2), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport annuel 2021 de la Commission interparlementaire de contrôle de la HE-Arc ainsi que du rapport d'activités 2020 et des comptes 2020 de la HE-Arc.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Grand Conseil
– Direction de l'instruction publique et de la culture

Pièces jointes
– Rapport de l'Office de l'enseignement supérieur et ses annexes

02|08|F|v03

Rapport

Date de la séance du CE :	24 août 2022
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
N° d'affaire :	2021.BKD.21 021
Classification :	Non classifié

Haute École Arc (HE-Arc) : Rapport annuel 2021 de la Commission interparlementaire de contrôle de la HE-Arc ; Rapport d'activités 2020 avec comptes annuels 2020 de la HE-Arc. Prise de connaissance par le Conseil-exécutif et proposition au Grand Conseil

Table des matières

1. Synthèse 1

2. Bases légales 2

3. Description de l'affaire 2

4. Synthèse du rapport 2021 de la Commission interparlementaire de contrôle de la HE-Arc (CIP HE-Arc) 2

5. Proposition 4

1. Synthèse

La Commission interparlementaire de contrôle de la HE-Arc (CIP HE-Arc) a pour mission d'accompagner la haute école dans le cadre de la haute surveillance par les parlements des trois cantons BEJUNE et d'établir un rapport d'activités annuel à l'attention de ces derniers. Par la présente, le rapport d'activités 2021 de la CIP HE-Arc est soumis au Grand Conseil, conjointement avec le rapport d'activité 2020 de la HE-Arc et des comptes 2020 de l'institution.

Lors de ses trois rencontres de 2021, la CIP HEP-BEJUNE s'est penchée sur plusieurs sujets : comptes 2020 de la HE-Arc, plan d'intention de la haute école pour les prochaines années, projets du domaine Conservation-Restauration, développement stratégique du domaine Santé, relations avec la HES-SO.

La CIP HE-Arc a pu constater que la HE-Arc a assumé avec succès sa mission de base – former les actuels et futurs professionnelles et professionnels dans les domaines de la gestion, de la santé, de l'ingénierie et de la conservation-restauration – comme le reflète également le rapport annuel 2020 de la haute école. Cette dernière a proposé de nouvelles offres au sein de ses formations visant à répondre aux besoins sans cesse évoluant du tissu économique régional. La haute école a également mené en 2020 des projets de recherche dont deux ont rencontré un intérêt particulier dans les médias de la région BEJUNE et au-delà : la restauration d'une momie égyptienne et l'inauguration du Micro Lean Lab à Saint-Imier.

2. Bases légales

– Article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21)
– Articles 10 et 13 alinéa 3 de la Convention intercantonale concernant la Haute École Arc Berne-Jura-Neuchâtel (HE-Arc) du 24 mai 2012 (RSB 439.32-2)

3. Description de l'affaire

La Haute École Arc des cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (HE-Arc) est l'une des écoles membres de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), la structure fédérative qui constitue la plus grande HES de Suisse avec plus de 20 000 étudiantes et étudiants, dont près de 1900 à la HE-Arc.

La Commission interparlementaire de contrôle de la HE-Arc (CIP HE-Arc) a pour mission d'accompagner la haute école dans le cadre de la haute surveillance par les parlements des trois cantons BEJUNE et d'établir un rapport d'activités annuel à l'attention de ces derniers. Son rapport d'activités est soumis à chacun des parlements cantonaux conjointement avec le rapport d'information annuel de la HE-Arc et des comptes de la haute école.

La présente affaire porte sur le rapport de la CIP HE-Arc pour l'année 2021 (annexe 1), conformément à l'article 13 alinéa 3 de la Convention intercantonale sur la HE-Arc. Le rapport annuel 2020 de la haute école (annexe 2) et les comptes de la même année (annexe 3) complètent la documentation.

4. Synthèse du rapport 2021 de la Commission interparlementaire de contrôle de la HE-Arc (CIP HE-Arc)

Au cours de ses trois séances de 2021, la Commission a traité plusieurs sujets en lien avec son mandat de haute surveillance de la HE-Arc ; ils sont résumés dans cette section.

La CIP HE-Arc s'est penchée sur les comptes 2020 de la haute école. En raison de charges plus petites et de recettes plus élevées que prévu (notamment dans le secteur recherche et développement), les comptes de l'institution se sont soldés par un excédent budgétaire d'environ 1,2 million de francs. Cette somme a été affectée majoritairement à la réserve d'atténuation, ainsi qu'au fonds d'impulsion en matière de recherche régionale. Toujours dans le volet financier, la Commission a également pris connaissance du budget 2021 de l'institution, qui repose sur le modèle financier de la HES-SO portant sur les années 2021 à 2024[1].

La Commission a également pris position sur le plan d'intention de la HE-Arc, qui sert de base à l'élaboration du contrat de prestations qui lie la haute école aux trois cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel et qui porte sur la période 2022-2024. Deux éléments sont notamment mis en avant dans le rapport de la CIP :

1. La mise en place avec la BFH de semestres en immersion entre des étudiantes et étudiants de Delémont et de Bâle ainsi qu'entre ceux de Neuchâtel et de Berne.
2. La création d'une filière en physiothérapie qui répond à un besoin des institutions sanitaires de la région faisant face à une pénurie de professionnelles et professionnels, alors que, parallèlement, la HE-Arc constate une fuite des ressortissantes et ressortissants des cantons BEJUNE vers les autres écoles de la HES-SO proposant la physiothérapie.

[1] Ce modèle est revu tous les quatre ans afin d'une part de tenir compte des évolutions du financement au niveau fédéral et d'autre part d'assurer le meilleur équilibre possible entre prévisibilité budgétaire pour les cantons et financement suffisant des filières.

Deux domaines de la HE-Arc ont présenté leurs activités. La Conservation-Restauration a mis en lumière plusieurs projets qu'elle mène, comme la restauration de pièces du trésor de la collégiale de Saint-Ursanne, dans laquelle des étudiantes et étudiants de la haute école ont collaboré. Ensuite, Mme Anne-Françoise Loup, directrice du domaine Santé entrée en fonction en avril 2021, a expliqué les enjeux stratégiques du domaine à l'horizon 2030. La Commission a été particulièrement satisfaite de ce vent nouveau qui souffle sur la HE-Arc Santé, après plusieurs années de vacance à sa direction.

Les relations entre la Haute École Arc et la HES-SO sont un sujet auquel la CIP HE-Arc accorde une attention particulière, afin de s'assurer que les besoins du tissu économique régional sont bien pris en compte. Dans son rapport 2021, la CIP HE-Arc constate que généralement, ces relations sont bonnes. Toutefois, elle constate des tensions qui existent notamment dans la difficulté à défendre la région et la HE-Arc au sein des organes de la HES-SO, avec des dossiers volumineux qui sont parfois transmis très tardivement par la HES-SO. La CIP HE-Arc continuera à suivre ce dossier régulièrement en 2022.

Synthèse du rapport d'activités 2020 de la HE-Arc
Comme le rapport 2020 de la haute école a déjà été transmis au Grand Conseil dans le cadre de l'affaire « Haute École Arc (HE-Arc) : Rapport annuel 2020 de la Commission interparlementaire de contrôle de la HE-Arc ; Rapport d'activités 2020 avec comptes annuels 2020 de la HE-Arc » (affaire du Grand Conseil BKD.2020.54 590), la synthèse qui suit se limite à quelques éléments choisis.

Domaine Conservation-Restauration :
– Le domaine a mené à terme plusieurs projets de restauration en faisant participer ses étudiantes et étudiants, comme celui portant sur un tellurium (représentation animée du mouvement de la terre et de la lune autour du soleil).
– La recherche s'est également distinguée en réalisant plusieurs projets, dont le plus spectaculaire et qui a été très médiatisé est sans conteste la restauration de la momie égyptienne Tascherit-en Imen dont le sarcophage a appartenu à un ingénieur italien qui l'a acquis lors de l'un de ses voyages en Égypte. Ce projet a fait intervenir plusieurs autres institutions, dont la Hochschule der Künste (HKB) de la BFH.

Domaine Gestion
– Une nouvelle orientation dans le Master HES-SO en business administration a vu le jour : « Business in Eurasia », pilotée par la HE-Arc et dont la première volée a démarré en automne 2021 à Neuchâtel. Cette orientation permettra aux étudiantes et étudiants de se spécialiser dans l'exportation, l'implantation et le développement d'entreprises suisses en Eurasie : Chine, Russie, Caucase et Asie centrale. Elle s'inscrit dans la continuité des partenariats avec les pays russophones tissés par le domaine Gestion.
– Les quatre instituts de recherche du domaine Gestion (Institut de la Communication et du marketing expérientiel, Institut de la Digitalisation des organisations, Institut de lutte contre la criminalité économique et Institut du Management des villes et du territoire) ont récolté près de 3 millions de francs pour financer leurs activités.

Domaine Ingénierie
– La première année de la nouvelle filière « Informatique et Systèmes de communication » a été ouverte.
– Au niveau de la recherche, le domaine Ingénierie a notamment décroché un projet au fonds européen H2020 (projet BonsApps concernant le développement de l'intelligence artificielle sur des plateformes mobiles) dont il va conduire la gestion.

– De plus, il a inauguré en octobre 2020 sur son site de Saint-Imier le Micro Lean Lab, pour lequel un investissement de plusieurs millions de francs a été décroché. Cette micro-usine permet notamment à une entreprise de créer et d'assembler des prototypes de produits pour les présenter à des clients potentiels.

Domaine Santé
– Lors de la première vague de la pandémie, plus de 100 étudiantes et étudiants de la HE-Arc ont prêté main forte aux équipes des institutions sanitaires de la région BEJUNE. À l'occasion de la seconde vague, ils ont même été plus de 150. Cette situation inédite, observée aussi dans le reste de la Suisse romande, a incité l'ensemble des hautes écoles de la HES-SO à réfléchir à la valorisation des engagements professionnels des étudiantes et étudiants sur le plan de la formation pratique.

Services centraux
– Le service de l'ancrage régional et de la communication a intensifié sa communication sur les réseaux sociaux pour faire notamment la promotion des filières de la HE-Arc.

Perspectives
– Dans le domaine Conservation-Restauration, le projet d'une nouvelle orientation « Conservation préventive-Régie des collections », dont le but est de former les professionnelles et professionnels de la conservation à prendre en charge les collections patrimoniales du point de vue de leur conservation matérielle et de leur valorisation lors d'une exposition, est à l'étude.
– Le domaine Ingénierie s'emploiera à faire rayonner son bijou technologique qu'est le Micro Lean Lab dans le Jura bernois et au-delà.
– Le domaine Gestion prévoit de mettre sur pied un nouveau CAS en cybercriminalité.
– Sous l'impulsion de sa nouvelle directrice Mme Anne-Françoise Loup, le domaine Santé vit une phase de renouveau. Il va repenser sa stratégie de développement pour les prochaines années, dont la première pierre à l'édifice est le projet de création d'un nouveau Bachelor en physiothérapie.

5. Proposition

Le Grand Conseil prend connaissance du rapport d'activités 2021 de la Commission interparlementaire de contrôle de la HE-Arc, ainsi que du rapport d'activités 2020 de la HE-Arc accompagné des comptes annuels de la même année.

Pièces jointes
– Rapport 2021 de la Commission interparlementaire de contrôle de la HE-Arc (annexe 1)
– Rapport d'activités 2020 de la HE-Arc (annexe 2)
– Rapport de présentation des comptes 2020 au Comité stratégique HE-Arc et décision d'adoption (annexe 3)

CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

CIIP

Rapport annuel 2020

27 mai 2021

www.ciip.ch

Les **années** de scolarité mentionnées dans ce document se réfèrent à la numérotation employée dans la Convention scolaire romande : **1 à 11**.

Les **cycles** se réfèrent aux cycles d'enseignement prévus par l'Accord HarmoS ; ils sont au nombre de trois.

Les **degrés** d'enseignement sont :

- le **degré primaire** dure huit ans et se compose de deux cycles : cycle primaire 1 (années 1 à 4) et cycle primaire 2 (années 5 à 8) ;
- le **degré secondaire I** succède au degré primaire et dure trois ans (années 9 à 11) ;
- le **degré secondaire II** couvre le postobligatoire, général et professionnel.

RAPPORT ANNUEL
CIIP 2020

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE – BILAN GÉNÉRAL DE L'ANNÉE 2020

Généralités et priorités politiques 5

DEUXIÈME PARTIE – ORGANES DIRECTEURS ET PARTENAIRES

Espace romand de la formation

Assemblée plénière de la conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin, AP-CIIP 9
Conférence des secrétaires généraux, CSG 12
Secrétariat général de la CIIP, SG-CIIP 14
Commission de gestion, COGEST 15
Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande, CIP-CSR 16
Conseil « Média-formation », CMF 17
Commission consultative des associations partenaires, COPAR 18

TROISIÈME PARTIE – ORGANES SPÉCIFIQUES SELON OBJECTIFS DU PROGRAMME 2020 – 2023

Tableau synoptique des organes permanents de la CIIP et acronymes 20

Scolarité obligatoire

Conférence latine de l'enseignement obligatoire, CLEO 22
Commission pédagogique, COPED 25
Commission des ressources didactiques numériques, CORES 27
Commission pour la production et la distribution des moyens scolaires, COMOS 29
Commission d'évaluation et d'épreuves communes, COMEPRO 30
Unité des moyens d'enseignement romands pour la scolarité obligatoire, UMER-SO 31
- Langues 32
  - Français 32
  - Allemand 32
  - Anglais 32
- Mathématiques 33
- Sciences de la nature 34
- Sciences humaines et sociales, cycle 3 34
- Formation générale 35
- Plan d'études romand et Plateforme électronique 36

Degré secondaire II

Conférence latine de l'enseignement postobligatoire, CLPO 38
Commissions de coordination relevant de la CLPO 41
Unité des moyens d'enseignement romands de la formation professionnelle, UMER-FP 47
Commission romande d'évaluation des moyens d'enseignement, CREME 48
Commission romande des économes de la formation professionnelle, CREFP 49

Pédagogie spécialisée

Conférence latine de la pédagogie spécialisée, CLPS 50
Commission de coordination de la procédure d'évaluation standardisée, COPES 52

Orientation professionnelle, universitaire et de carrière

Conférence latine de l'orientation, CLOR 53

Formation des enseignant.es et des cadres

Conférence latine de la formation des enseignants et des cadres, CLFE 56
Commission de coordination et de surveillance du mandat FORDIF, COFORDIF 58

Éducation numérique

Commission pour l'éducation numérique, CONUM 60
Site e-media et collaborations interinstitutionnelles 62
Semaine des médias à l'école en Suisse romande 63

Politique des langues

Commission langues et échanges, COLANG 64
- Délégation à la langue française, DLF 65
- Semaine de la langue française et de la francophonie, SLFF 65
Glossaire des patois de la Suisse romande, GPSR 67

Espace culturel romand

Conférence romande des chef.fes de service et délégué.es aux affaires culturelles, CDAC 68

Recherche en éducation et coopérations scientifiques et documentaires

Institut de recherche et de documentation pédagogique, IRDP 71
Conseil scientifique de l'IRDP, CS-IRDP 78

QUATRIÈME PARTIE – ANNEXES

Comptes SG-CIIP, IRDP, UMER

Bilan 80
Compte de résultats 82
Compte des investissements et budget 2020 UMER-SO 83
Budget 2020 84

Composition des organes permanents de la CIIP en 2020 85

Première partie

BILAN GÉNÉRAL DE L'ANNÉE 2020

Généralités et priorités politiques

Ce rapport annuel est structuré sur la base des dix domaines du Programme d'activité que l'Assemblée plénière de la CIIP a adopté le 21 novembre 2019 pour la période administrative 2020-2023 :

1.	*Espace romand de la formation*	*page 9*
2.	*Scolarité obligatoire*	*22*
3.	*Degré secondaire II (formation générale et formation professionnelle)*	*38*
4.	*Pédagogie spécialisée*	*50*
5.	*Orientation professionnelle, universitaire et de carrière*	*53*
6.	*Formation des enseignant.es et des cadres*	*56*
7.	*Éducation numérique*	*60*
8.	*Politique des langues*	*64*
9.	*Espace culturel romand*	*68*
10.	*Recherche en éducation et coopérations scientifiques et documentaires*	*71*

Priorités politiques : suivi des réalisations

Au cœur de ce nouveau programme d'activité, huit priorités politiques ont été établies par l'Assemblée plénière de la CIIP. Elles sont présentées et commentées comme suit pour ce qui concerne leur réalisation au cours de l'année 2020 :

1. Mise en œuvre de la Convention scolaire romande (CSR)

La CIIP poursuit, au cours de la période 2020-2023, la mise en œuvre de la Convention scolaire romande, en réalisant les derniers projets éditoriaux de moyens d'enseignement (MER) fondés sur le Plan d'études romand (PER) et adoptés lors de la période 2016-2019. Elle poursuit le développement d'une banque d'items, permettant la mise à disposition de matériaux d'évaluation pour les enseignant.es et/ou les cantons.

Dans le contexte de la numérisation, la CIIP a entrepris une modification du dispositif de conception et de réalisation des moyens d'enseignement romands en y incluant les dimensions numériques. L'objectif est de proposer un nouveau modèle d'élaboration et d'accès aux ressources d'enseignement destiné aux enseignant.es, mais également aux élèves. Les travaux se poursuivent très activement dans le domaine des moyens d'enseignement (Allemand, Mathématiques, Sciences humaines et sociales, Français), de la constitution d'une banque romande d'items d'évaluation (épreuves romandes communes) et des profils de connaissance/compétence, de manière à disposer d'éléments concrets d'ici fin 2021.

2. Mise en œuvre du Plan d'action en faveur de l'Éducation numérique

Suite à l'adoption par la CIIP, le 22 novembre 2018, d'un Plan d'action en faveur de l'Éducation numérique, celle-ci constitue l'un des axes transversaux et prioritaires de ces prochaines années. La préoccupation et le rôle essentiel de la CIIP portent sur le soutien à la généralisation de l'éducation numérique. La finalité essentielle du plan d'action étant qu'aucun élève n'atteigne le secondaire II sans avoir bénéficié d'une formation intégrant à la fois la science informatique, l'usage des outils numériques et l'éducation aux médias. Elle se traduira en particulier par une révision du PER et l'élaboration de ressources visant à soutenir ce nouvel enseignement.

Afin d'assurer le suivi des travaux de mise en œuvre du Plan d'action en faveur de l'Éducation numérique la CIIP s'est dotée d'une nouvelle commission permanente, la CONUM. Celle-ci est chargée de réaliser les cinq priorités du plan d'action dont la première consiste à la révision du PER dont la nouvelle version a été mise en consultation auprès des cantons en automne 2020. Elle sera publiée au printemps 2021. >>

3. Éducation en matière de durabilité

La CIIP poursuit son action et coordonne dans son domaine de compétences les mesures aptes à favoriser l'éducation en matière de durabilité.

Celle-ci se décline en particulier dans le PER, principalement dans les domaines des Sciences humaines et sociales, des Sciences de la nature et dans la Formation générale. Concrètement, la CIIP a développé des ressources numériques et soutenu des projets qui favorisent le développement d'une pensée critique et systémique, notamment dans le domaine de la protection de l'environnement et de la citoyenneté. Elle a également mis l'accent sur la question du climat scolaire et de la santé des enseignant.es et des élèves dans le cadre des travaux menés par la COPAR. Elle collabore notamment avec éducation21 et participe à la préparation de la journée nationale en éducation au développement durable, journée qui a dû être annulée en 2020, pour des raisons sanitaires.

4. Inclusion scolaire et gestion de la diversité

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord intercantonal du 25 octobre 2007 sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée, la CIIP poursuit la mise à profit des possibilités des nouvelles technologies pour que les enseignant.es puissent accéder aux objectifs du PER et, avec leurs élèves, aux moyens d'enseignement officiels adaptés en fonction de certains handicaps. Elle porte une attention particulière à la prise en compte des élèves allophones et soutient les projets qui développent des moyens valorisant la gestion de la diversité socio-culturelle.

Dans le cadre de deux nouvelles conventions de collaboration avec cellCIPS (Cellule vaudoise de coordination en informatique pédagogique spécialisée) et le CPHV (Centre de handicapés de la vue), plusieurs ressources et moyens d'enseignement ont été adaptés afin d'en faciliter l'accès aux élèves à besoins particuliers. La question de la gestion de la diversité est également traitée par les équipes de rédaction des moyens d'enseignement du français en cours de réalisation. Dans l'élaboration des guides didactiques, une attention particulière est portée sur la diversité et l'accessibilité aux élèves allophones.

5. Langues

La CIIP poursuit la mise en œuvre et le soutien, conformément à l'article 4 du concordat HarmoS, d'un enseignement obligatoire de l'allemand et de l'anglais et une offre facultative d'introduction à l'italien. Elle favorise les initiatives permettant de développer et de renforcer la compréhension mutuelle entre les jeunes Suisses et le respect des langues et des cultures nationales et s'engage en faveur des échanges d'apprenant.es et d'enseignant.es entre les régions linguistiques du pays. Elle soutient également les initiatives favorisant la prise en compte des langues d'origine des élèves allophones et du plurilinguisme à l'intérieur des classes.

Dans le cadre des travaux de la COLANG, la CIIP poursuit son action pour le traitement coordonné et cohérent des questions relevant de politique linguistique, de plurilinguisme et des usages pédagogiques, sociaux et culturels du français dans l'espace romand comme dans l'espace national de la formation, ainsi que sur le plan de la francophonie.

6. Transitions

Dans le contexte national et la Loi fédérale sur la formation professionnelle, la CIIP renforce les mesures de transition en vue d'une augmentation de la certification au secondaire II et d'une meilleure intégration socio-professionnelle. Elle veille au développement de conditions similaires de perméabilité pour les élèves issu.es des filières de formation professionnelle ou de formation générale. Elle soutient les jeunes issus de l'enseignement spécialisé et l'offre des mesures de compensation des désavantages, ainsi que les jeunes issus de l'immigration.

La CIIP participe aux travaux de la CDIP dans le projet Profilsdexigences.ch : instruments scolaires d'aide au choix professionnel et de préparation à la formation initiale qui prépare des instruments qui relient les compétences scolaires des élèves aux exigences scolaires des programmes de formation professionnelle. Le projet prend en compte les deux aspects du processus de choix professionnel et au cours de l'année 2020 a établi un tour d'horizon dans les cantons pour évaluer >>

les instruments existant pour soutenir le « choix de la profession » puis des instruments pour la « préparation à l'entrée dans la formation professionnelle ». Elle achève également l'élaboration des profils de connaissances etcompétences en vue d'une publication en automne 2021.

7. Formation des enseignant.es

La CIIP anticipe les risques de pénurie d'enseignant.es et coordonne dans son domaine de compétences les mesures aptes à favoriser la relève et la mobilité dans ce champ professionnel. Elle suit l'évolution de la formation des enseignant.es et des cadres sur le plan national et international ainsi que celle des règlements de reconnaissance de la CDIP, respectivement des critères de reconnaissance définis par le SEFRI dans le domaine de la formation professionnelle.

L'Éducation numérique a occupé la CLFE de manière prépondérante au cours de l'année 2020. Ainsi, sur la base des travaux et de la proposition de la CLFE, l'AP-CIIP a validé à l'unanimité l'élaboration d'un *Référentiel de compétences romand pour la formation initiale et continue des enseignant.es à l'Éducation numérique*. De plus, l'offre de formation des cadres (FORDIF) a été revue suite à une enquête de satisfaction menée par l'IRDP.

8. Médiation culturelle pour les jeunes publics

La CIIP soutient les interactions entre une offre culturelle diversifiée et de qualité et l'accès des jeunes aux activités, manifestations et institutions culturelles prôné par le Plan d'études romand. Elle encourage le développement d'un volet « médiation culturelle » dans la formation initiale et continue des enseignant.es et dans les approches didactiques du domaine Arts du PER.

L'Assemblée plénière a à nouveau soutenu, une politique triennale commune de soutien à l'édition et au livre, dont la mise au concours de projet a été publiée en décembre 2020, les soutiens financiers seront accordés aux lauréat.es sur trois ans (2021 à 2023).

Deuxième partie

ORGANES DIRECTEURS ET PARTENAIRES

ESPACE ROMAND DE LA FORMATION
Point 3.1 du Programme d'activité 2020- 2023

Assemblée plénière de la conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin, AP-CIIP

Jean-Pierre Siggen
président de la CIIP

MANDAT

La Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) exerce ses activités au profit des cantons latins conformément aux statuts du 25 novembre 2011 révisés le 26 novembre 2015. L'Assemblée plénière réunit les Conseillères et Conseillers d'État en charge des départements de l'instruction publique des cantons membres.

Principaux thèmes traités en 2020 – Réalisations

Thèmes traités et réalisations

Fonctionnement de la CIIP

Dans le cadre de la période quadriennale ouverte le 1er janvier 2020, la présidence de la Conférence est confiée à Monsieur le Conseiller d'État Jean-Pierre Siggen, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport du canton de Fribourg. La vice-présidence est assumée par Monsieur le Conseiller d'État Christophe Darbellay, Chef du Département de l'économie et de la formation du canton du Valais.

Les représentantes et représentants romands au sein du Comité de la CDIP en 2020 étaient Mme M. Maire-Hefti (NE), assurant également depuis l'été 2017 la vice-présidence de la CDIP, et M. J.-P. Siggen (FR). Mme C. Haesler (BE) et M. M. Bertoli (TI) en sont membres de droit. Mme C. Amarelle (VD) en est membre en tant que vice-présidente du Conseil suisse des Hautes écoles (CSHE).

Gestion de la crise sanitaire

La crise sanitaire liée à la pandémie Covid-19 a sans nul doute constitué le fait marquant de cette année et a beaucoup occupé l'Assemblée plénière. Cette dernière s'est souvent retrouvée à devoir prendre très rapidement des décisions découlant des mesures prises par les autorités sanitaires fédérales et cantonales, afin d'assurer l'enseignement, sous une forme ou une autre, en dépit des restrictions imposées en matière de contacts. La difficulté a été amplifiée par le très haut degré d'incertitude caractérisant l'évolution de la pandémie et les réponses sanitaires changeant non seulement en fonction des volumes de population concernés, mais aussi de la connaissance scientifique sur le

>>

virus. Les membres de l'Assemblée plénière se sont accordés sur de nombreuses prises de positions communes aux différentes étapes de la crise : continuité pédagogique lors de l'arrêt de l'enseignement en présentiel, mesures de protection, scénarios de reprise de l'enseignement en présentiel, notamment. Ces prises de positions ont permis d'assurer une coordination optimale, compte tenu du haut degré d'incertitude mentionné, dans le domaine de la formation et dans celui de la culture.

Finances

L'Assemblée a adopté au début du printemps les comptes 2019 et le budget 2021 du Secrétariat général, de l'IRDP et de l'Unité des moyens d'enseignement romands, en respect du règlement de gestion financière en vigueur depuis 2012 (révisé le 26 novembre 2015). Elle a demandé que des mesures d'économie soient à nouveau proposées pour les prochains budgets, ceci à hauteur de CHF 200'000.-, afin d'atteindre l'équilibre budgétaire.

Mise en œuvre de la CSR

L'Assemblée plénière a adopté en mars et transmis à la commission interparlementaire CIP-CSR, pour la onzième année consécutive, un rapport relatif à la mise en œuvre de la convention scolaire romande, illustré de divers indicateurs statistiques préparés par l'IRDP.

Postulat de la CIP-CSR relatif à la traduction et l'adaptation du « Kompetenzraster » bernois

En réponse au postulat de la CIP-CSR, l'Assemblée plénière de la CIIP, après avoir pris en considération le projet national profilsdexigences.ch de la CDIP dont le mandat intègre déjà la version allemande de l'outil bernois et après avoir pris connaissance du coût de la traduction-adaptation, propose de confier cette tâche au projet national profilsdexigences.ch. qui va formellement l'intégrer dans son chapitre concernant la Romandie.

Dossiers nationaux (CDIP)

les membres de l'Assemblée plénière se sont accordés sur des positions communes face à certaines questions ou proposition présentées par la CDIP, dont notamment le message FRI 2021-2024. Ils se sont tout particulièrement entendus sur les diverses consultations du Conseil fédéral qui ont eu court cette année en lien avec la crise sanitaire.

Rencontre avec Cinéforom

L'Assemblée plénière a reçu les Conseillères et Conseillers d'État en charge de la culture dans les cantons romands et a pris connaissance avec le plus grand intérêt du bilan, des axes stratégiques et du plan financier pluriannuel de la Fondation Cinéforom. Sur cette base, les cantons se sont engagés à maintenir avec leurs partenaires institutionnels leur soutien annuel à Cinéforom.

Filières de formation ES-HES en soins infirmiers

À la demande du Comité gouvernemental de la HES-SO, la CIIP a été invitée à réfléchir à la pertinence d'ouvrir des filières de formation ES en soins infirmiers. Se basant sur le rapport et les recommandations émis par le groupe de travail ad hoc et après avoir pris connaissance du projet national « Titres de formation dans les soins », l'Assemblée plénière s'est adressée à OdASanté, pilote du projet national, pour le rendre attentif à la nécessité de considérer pleinement le modèle romand avec ses spécificités et pour réclamer une participation romande accrue à tous les niveaux du projet. L'Assemblée plénière a également indiqué à la Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS) qu'un effort pour former davantage d'infirmières et d'infirmiers doit être possible et que les institutions romandes de formation en soins infirmiers sont des partenaires prêts à se mobiliser pour y arriver.

Mise en œuvre du *Plan d'action en faveur de l'Éducation numérique*

Afin d'assurer le suivi des travaux de mise en œuvre du *Plan d'action en faveur de l'Éducation numérique,* la CIIP s'est dotée d'une nouvelle commission permanente, la CONUM. Celle-ci est chargée de réaliser les cinq priorités du plan d'action dont, notamment, l'élaboration d'un référentiel de compétence romand pour la formation initiale et continue des enseignant.es à l'éducation. La révision du PER, première priorité du plan d'action, dont la dernière version a été mise en consultation auprès des cantons en automne 2020 sera publiée au printemps 2021.

>>

Espace romand de la formation

Moyens d'enseignement

Les membres de l'Assemblée plénière ont mandaté une Task force afin de définir les modalités de modification du dispositif de conception et de réalisation des moyens d'enseignement romands en y incluant les dimensions numériques. L'objectif est de proposer un nouveau modèle d'élaboration et d'accès aux ressources d'enseignement destiné aux enseignant.es, mais également aux élèves.

Relations avec le Syndicat des enseignant.es romand.es

Deux membres de l'Assemblée ont accueilli en juillet, une délégation du SER, dont le Président, pour un échange de vues portant sur les mesures sanitaires prévues dans les écoles et l'organisation de la rentrée scolaire 2020-2021.

Conférence et communiqués de presse

L'AP-CIIP a publié 9 communiqués de presse en 2020 :

- 6 janvier : Un nouveau président à la tête de la CIIP pour la période 2020-2023
- 10 mars : La CIIP veut renforcer l'audiovisuel et le cinéma en Suisse romande
- 13 mars : Covid-19 : Arrêt de l'enseignement présentiel à partir de la semaine prochaine dans les écoles, collèges, lycées, universités et hautes écoles
- 25 mars : Covid-19 : Faire l'école à la maison avec la RTS !
- 29 avril : Reprise de l'enseignement présentiel le 11 mai
- 1er juillet : Rentrée scolaire 2020-2021 : Prise de position des cantons romands
- 7 août : Rentrée scolaire 2020-2021 : Concepts de protection
- 13 novembre : 17e Semaine des médias à l'école
- 4 décembre : Coordination romande pour la réouverture des cinémas, théâtres et scènes vivantes encore avant les fêtes

L'AP-CIIP

Données factuelles

L'AP-CIIP s'est réunie à quatre reprises au cours de l'année 2020 : les 5 mars, 28 mai, 17 septembre et 19 novembre.

De nombreuses séances extraordinaires ont eu lieu en visioconférences dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire.

Présidence : M. Jean-Pierre Siggen (FR).

Espace romand de la formation

Conférence des secrétaires généraux, CSG

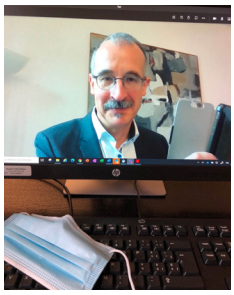

Michel Perriard
président de la CSG

MANDAT

La Conférence des secrétaires généraux (CSG) réunit les secrétaires généraux ou les délégués aux affaires intercantonales des départements de l'instruction publique des cantons membres. Elle préavise, cas échéant d'entente avec les conférences de chefs de service concernées, l'ensemble des objets soumis à la Conférence et supervise le fonctionnement du Secrétariat général et de l'ensemble du dispositif.

Principaux thèmes traités en 2020

Thèmes traités

Hormis les thèmes traités par l'Assemblée plénière, tous préalablement approfondis et préparés par la conférence des secrétaires généraux, celle-ci a notamment traité des objets suivants :

Gestion de la crise sanitaire

Les membres de la CSG, réunis en visioconférence régulièrement, ont préparé les prises de positions communes et assuré le suivi de la coordination intercantonale : continuité pédagogique lors de l'arrêt de l'enseignement présentiel, préparation des plans de protection et des scénarios de reprise, suivi de l'évolution de la pandémie, échanges d'information et préparation des documents mis en consultation par le Conseil fédéral. Tout cela, dans une réalité très mouvante et à haut degré d'incertitude : les données sanitaires ont souvent changé, et avec elles les mesures décrétées par les autorités sanitaires, le rythme des nouveautés prenant parfois de vitesse celui de la mise en œuvre des dispositions dans l'enseignement.

Chantier des MER Français 1-11

La CSG a suivi l'avancée des travaux de rédaction et les analyses du Comité éditorial chargé de vérifier le processus de réalisation des MER Français 1-8. Le projet du français 9-11 a été mis en attente et sera repris lorsque la Task force aura défini le nouveau modèle d'élaboration des MER.

Mise en œuvre du *Plan d'action en faveur de l'Éducation numérique*

La CSG a pris connaissance des premiers travaux de la CONUM et a validé le lancement de plusieurs groupes de travail : formation initiale et continue du personnel enseignant, équipement (plateformes numériques), accès aux écrans, par exemple.

Rencontre avec la CLEO

La CSG a rencontré la CLEO à deux reprises afin d'assurer une coordination optimale du suivi de l'élaboration des MER et de se positionner sur les derniers éléments de rédaction de la dernière version du PER Éducation numérique.

>>

Espace romand de la formation

Équilibre budgétaire du SG-CIIP

La CSG a pris connaissance des propositions du SG-CIIP concernant les nouvelles économies demandées par l'AP-CIIP. Elle a validé une stratégie en deux temps basée sur la diminution de la masse salariale et des subventions ou prestations.

Informations, préavis ou décisions sur des projets ou propositions de conférences ou de commissions

La CSG a documenté ou préavisé à l'intention ou sur demande de l'Assemblée plénière diverses propositions de communication, de financement, de demandes de soutien ou de patronage pour des manifestations ou des concours, ainsi que des projets initiés par certains organes permanents de la CIIP ou de prestations proposées par certaines agences de la CDIP.

Consultations et échanges d'informations

La CSG

Les secrétaires généraux ont régulièrement procédé à des échanges de vues et d'informations par rapport à des consultations de la CDIP ou de la Confédération entreprises auprès des cantons ou à des questions ou sollicitations diverses parvenues au Secrétariat général.

Données factuelles

La CSG s'est réunie à six reprises en 2020 : les 5 février, 25 mars, 22 avril, 25 et 26 août, 27 octobre et 4 décembre.

De nombreuses séances extraordinaires ont eu lieu en visioconférences dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire.

La séance plénière de la CSG avec les conférences de chef.fes de service qui aurait dû avoir lieu le 3 décembre 2020 à Lausanne a été annulée pour des raisons sanitaires.

Présidence : M. Michel Perriard, secrétaire général de la DICS (FR).

Espace romand de la formation

Secrétariat général de la CIIP, SG-CIIP

Pascale Marro
secrétaire générale de la CIIP

MANDAT

Le Secrétariat général est l'organe exécutif de la CIIP. Il veille à l'organisation et au suivi des travaux permettant la réalisation du programme d'activité, en particulier au travers du fonctionnement des conférences et commissions permanentes auxquelles il apporte son soutien opérationnel, scientifique et administratif, de la mise sur pied de groupes de travail et d'experts et de la réalisation du programme d'acquisition et de création de moyens d'enseignement pour la scolarité obligatoire et la formation professionnelle. Il assure l'information sur les travaux de la CIIP et entretient les sites Internet correspondants.

Activités

L'adoption du Programme d'activité de la CIIP pour la période 2020-2023 détermine le cadre général de travail du Secrétariat et de ses divers secteurs d'activité, influençant également la structure du site Internet et des documents administratifs.

La réalisation des moyens d'enseignement romands (MER) et la mise en œuvre du Plan d'action en faveur de l'Éducation numérique reste pour quelques années encore un domaine prioritaire mobilisant beaucoup d'énergie et impliquant de nombreux groupes de travail et de partenaires externes. La quasi-totalité des MER publiés est désormais accessible sur la plateforme numérique du Plan d'études romand.

Personnel

Mutations

Le Secrétariat général a connu plusieurs départs en 2020 :

- M. Michel Nicolet, collaborateur scientifique et responsable de l'Actualité Pédagogique, qui a pris sa retraite en juin ;
- Mme Marie-Lise Robert, collaboratrice au Centre de documentation, qui a pris sa retraite en juin ;
- Mme Karen Michel D'Annoville, responsable de la rédaction du projet éditorial Français 9-11 ;
- M. François Wohlhauser, coordinateur pour la rédaction des MER Français 1-8.

Une nouvelle personne est entrée en fonction dans le domaine de l'éducation numérique : M. Serge Biefnot, collaborateur scientifique, qui assurera le soutien et les travaux de la CONUM.

Trois personnes sont entrées en fonction auprès de l'UMER-SO dans le cadre des travaux de rédaction et d'édition des MER de français : M. Gaël Blanchet qui assure la fonction de coordinateur pour les MER de Français, Mme Claire Detchevery, en tant que rédactrice en chef adjointe et M.Joram Vuille en tant qu'éditeur numérique.

M. Romain Marion est entré en fonction auprès de l'UMER-FP dans le cadre des travaux sur la rédaction des nouveaux MER pour le commerce et de la numérisation des ressources et des moyens d'enseignement.

Espace romand de la formation

Commission de gestion, COGEST

Aldo Dalla Piazza
président de la COGEST

MANDAT

La commission de gestion est chargée de conseiller et de préaviser les procédures budgétaires et comptables, ainsi que d'exercer le contrôle et la surveillance générale de la gestion financière et des activités traitées par le Secrétariat général ou confiées par ce dernier sous forme de mandats, et d'en rendre compte à l'Assemblée plénière.

Thèmes traités et résultats

La COGEST a traité des thèmes suivants en 2020 :

- Examen détaillé et préavis favorable sur le budget 2021, tout en renouvelant l'inquiétude quant au déficit structurel chronique du budget de fonctionnement, malgré quelques mesures d'économie réalisées lors du budget 2020.
- Préavis favorable à l'ouverture d'un nouveau fonds propre affecté à la réactualisation de la collection Histoire 5-8 (fin d'amortissement en 2021).
- Examen détaillé et préavis favorable sur les comptes 2019. La COGEST propose la rétrocession aux cantons de liquidités non utilisées, il est finalement décidé par l'AP-CIIP d'ouvrir un fonds propre consacré au développement du numérique pour la scolarité obligatoire, une priorité de la CIIP. Une Task force « MERNUM » rendra ses conclusions courant 2021.
- Étude et préavis favorable des modifications proposées par le Secrétariat général sur le règlement relatif aux signatures et aux pouvoirs d'engagement financier et d'exécution de paiements pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2021.
- Première lecture et préavis positif des éléments mettant en place la conduite d'une procédure d'appel d'offres public pour la gestion commerciale des ouvrages de l'UMER-FP.
- Préavis favorable à l'utilisation de la réserve de l'UMER-FP pour deux chantiers d'importance à mettre en œuvre rapidement :
  - la révision totale de la collection du Commerce, conformément à la nouvelle ordonnance du SEFRI pour les employé.es de commerce ;
  - le développement d'une nouvelle plateforme numérique destinée à l'ensemble des acteurs de la formation professionnelle.

  Le premier objet a été transmis à l'Assemblée plénière, pour aval. Préavisé favorablement sur son principe, le second nécessite encore des approfondissements.

La COGEST

Données factuelles

La commission de gestion s'est réunie les 15 janvier, 1er avril et 10 septembre 2020.

Présidence : M. Aldo Dalla Piazza (BE).

Secrétariat : Mme Florence Gillet (SG-CIIP).

Espace romand de la formation

Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande, CIP-CSR

MANDAT

La création et la mission de la CIP-CSR découlent du contrôle parlementaire d'institutions intercantonales, généralisé en Suisse romande sur la base de la « Convention du 5 mars 2010 relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantonales et des traités des cantons avec l'étranger » (Convention sur la participation des Parlements, CoParl).

Le mandat de la CIP-CSR est décrit dans les articles 21 à 25 de la Convention scolaire romande.

Activités 2020

Activités

En 2020, la commission interparlementaire s'est réunie en présence du Président et de la secrétaire générale de la CIIP, le 6 novembre en visioconférence, sous la présidence du député neuchâtelois Jean-Claude Guyot. Ces séances ont été préparées au cours de deux séances du Bureau de la CIP-CSR. La CIP-CSR donne aux quarante-neuf député.es qui la composent l'opportunité de questionner la CIIP sur une foule de thématiques relatives à la scolarité obligatoire en particulier, comme à la formation en général.

La séance ordinaire de printemps ayant dû être annulée pour des raisons sanitaires, la CIP-CSR a donc pris connaissance, lors de sa séance d'automne, du rapport 2019 de mise en œuvre de la CSR et du rapport annuel 2019 de la CIIP, de son budget et de ses comptes. Elle en a préavisé positivement la transmission aux parlements cantonaux et a produit un rapport final pour l'année 2020, qu'elle transmettra en 2021 aux bureaux des Grands Conseils des cantons membres.

Espace romand de la formation

Conseil « Média-formation », CMF

Cesla Amarelle
présidente du CMF

MANDAT

Le Conseil Média Formation (CMF) est chargé de veiller à l'application de la convention cadre de collaboration conclue entre la CIIP et les médias de service public en Suisse romande. Une première version avait été signée le 4 octobre 2000 par la CIIP, la RSR et la TSR. Suite à la convergence de ces deux dernières entités, une nouvelle convention de collaboration a été signée par la CIIP et la Radio Télévision Suisse (RTS) le 17 septembre 2010. Le CMF réunit des délégué.es de la RTS et de la CIIP, ainsi que du SER et de la FAPERT.

Activités 2020

Activités

Le Conseil s'est réuni le 9 octobre 2020, pour la troisième fois sous la présidence de la Conseillère d'État Cesla Amarelle et la vice-présidence du directeur général de la RTS, Pascal Crittin. La séance annuelle a permis de procéder au bilan des multiples collaborations concrètes réalisées au cours de l'année scolaire écoulée, parmi lesquelles la programmation de 43 épisodes de l'émission *Y'a pas école ?*. Elle a donné lieu à un large échange de vues et de perspectives relatives à l'éducation aux médias, à la science informatique et aux enjeux numériques à l'école. Se faisant le porte-parole du Forum des médias romands (qui regroupe les principaux acteurs de la presse et de l'audiovisuel), M. P. Crittin a relancé l'idée de renforcer les collaborations avec la CIIP, dans le but de proposer davantage de prestations en matière d'éducation aux médias. Cette proposition a rencontré l'adhésion de Mme C. Amarelle, très préoccupée par le « tsunami de désinformation » qui déferle aussi sur la Suisse romande.

Données factuelles

Le CMF

Présidence : Mme Cesla Amarelle (VD).

Délégué de la RTS et vice-président : M. Pascal Crittin, directeur RTS.

Secrétariat : M. Christian Georges (SG-CIIP).

Espace romand de la formation

Commission consultative des associations partenaires, COPAR

Michel Perriard
président de la COPAR

MANDAT

La COPAR est chargée de procéder régulièrement à des échanges d'informations et de conduite des réflexions communes, pouvant conduire à des recommandations pour l'amélioration du système éducatif dans le cadre de l'espace romand de la formation.

Elle réunit des délégué.es de la CSG et de la CLEO, des associations faîtières romandes et tessinoises de parents (FAPERT), d'enseignant.es (SER), des chef.fes d'établissement de la scolarité obligatoire (CLACESO) et de recteurs et rectrices de gymnases (CDG-SRT), ainsi que de la section romande de la Société suisse de recherche en éducation (SSRE).

Activités 2020

Activités

La COPAR s'est réunie à deux reprises en 2020, le 23 juin et le 29 septembre, afin d'échanger des informations relatives aux activités et manifestations de chacune des institutions ou associations présentes, ainsi que sur diverses questions d'actualité dans le domaine de la formation.

Les membres de la COPAR avaient retenu le thème *Culture et Médiation culturelle* pour le prochain bulletin d'information de la CIIP (n° 6). La rédaction de celui-ci a dû être reportée pour des raisons sanitaires.

La commission a repris la thématique de la santé dans les systèmes de formation. En effet, à la suite de l'interpellation de la CIIP par le SER, après la publication à la rentrée 2016 des résultats d'une enquête sur la santé des enseignants, la COPAR a été chargée de conduire une large réflexion impliquant toutes les associations faîtières dans le but de proposer certaines actions pouvant faire sens sur le plan romand. Lors de la séance du 29 septembre 2020, la COPAR pris connaissance des travaux de :

- Mmes Florence Nater et Alexia Fournier (CORAAPS) qui ont présenté leur rapport *Promouvoir la santé psychique des adolescent.e.s à l'école et dans l'espace social : cahier de référence ;*
- Mmes Lise Gremion et Corinne Monney (HEP Vaud) qui ont présenté les résultats de leur recherche *Rapport d'analyse des questionnements et dispositifs de réponse face aux situations de perturbations scolaires*, mandatée par la CIIP.

Les membres la COPAR ont décidé de présenter un projet de recommandations à l'intention de l'AP-CIIP en 2021.

La COPAR

Présidence : M. Michel Perriard (CSG / FR).

Vice-présidence : M. Fred-Henri Schnegg (CLEO / JU).

Secrétariat : Mme Pascale Lamarre (SG-CIIP).

Mutations : Mmes Stephanie Boechat-Heer (SSRE), Isabelle Colliard (FAPERT).

Troisième partie

ORGANES SPÉCIFIQUES
SELON OBJECTIFS DU PROGRAMME D'ACTIVITÉ
2020 – 2023

Tableau synoptique et acronymes des organes permanents de la CIIP

Les explications utiles, mandat et composition de chacun des organes sont disponibles sur Internet : www.ciip.ch.

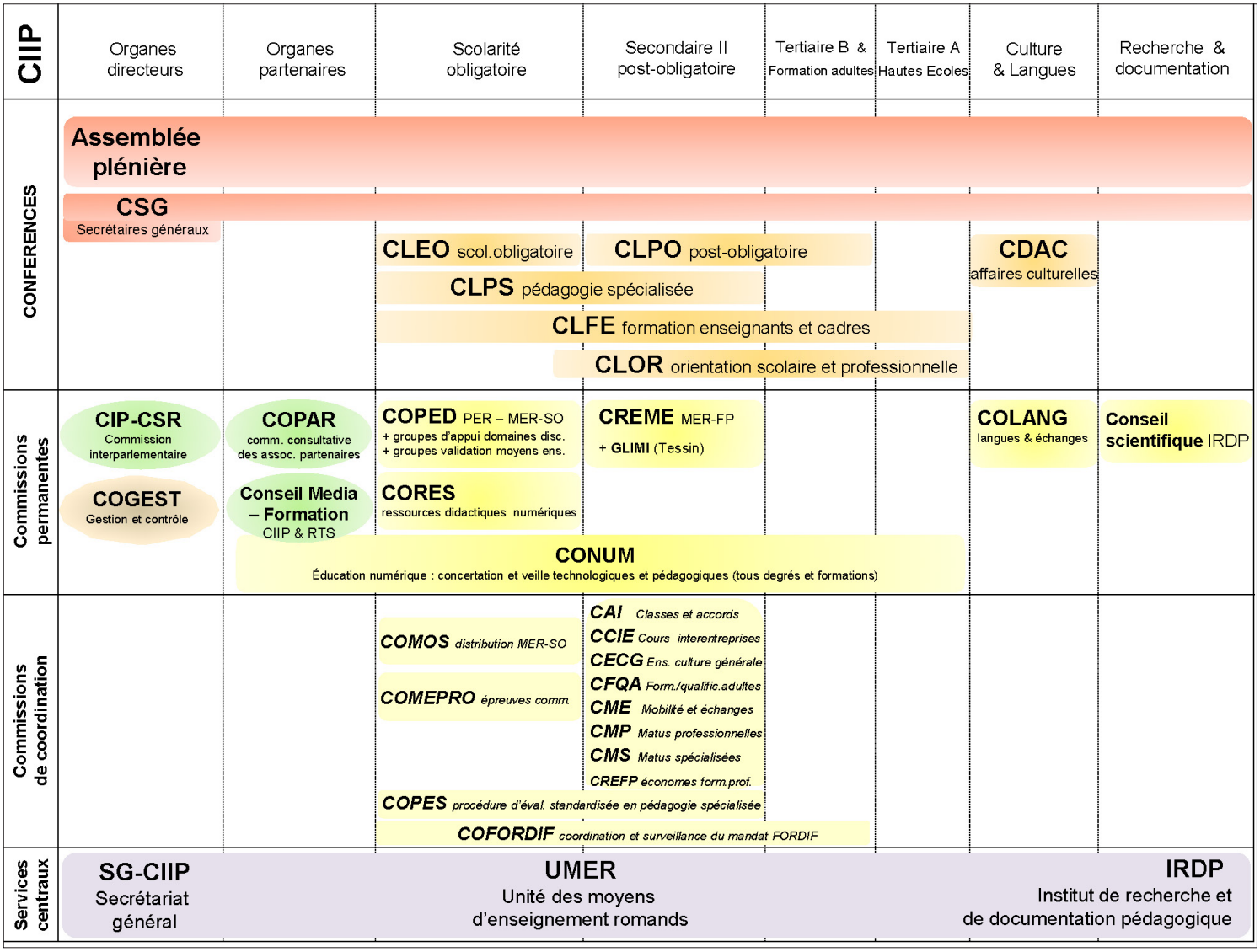

Acronymes et noms des conférences et commissions permanentes :

AP-CIIP	Assemblée plénière
CSG	Conférence des secrétaires généraux
CLEO	Conférence latine de l'enseignement obligatoire
CLPO	Conférence latine de l'enseignement postobligatoire
CLPS	Conférence latine de la pédagogie spécialisée
CLFE	Conférence latine de la formation des enseignants et des cadres
CLOR	Conférence latine de l'orientation
CDAC	Conférence romande des chefs de service et délégués aux affaires culturelles
CIP-CSR	Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande
COGEST	Commission de gestion
COPAR	Commission consultative des partenaires
CMF	Conseil Média-formation
COPED	Commission pédagogique
CORES	Commission des ressources didactiques et numériques
CONUM	Commission pour l'éducation numérique
CREME	Commission d'évaluation des moyens d'enseignement de la formation professionnelle
COLANG	Commission langues et échanges
COCRE	Commission de coordination de la recherche en éducation
CS-IRDP	Conseil scientifique de l'IRDP
COMOS	Commission pour la production et la distribution des moyens scolaires
COMEPRO	Commission des épreuves romandes communes
COPES	Commission de coordination de la procédure d'évaluation standardisée (PES)
COFORDIF	Commission de coordination et de surveillance du mandat FORDIF
CAI	Commission Classes et accords intercantonaux de la CLPO
CCIE	Commission Cours interentreprises de la CLPO
CECG	Commission Enseignement de la culture générale de la CLPO
CFQA	Commission Formation et de qualification des adultes de la CLPO
CME	Commission Mobilité et échanges de la CLPO
CMP	Commission Maturités professionnelles de la CLPO
CMS	Commission Maturités spécialisées de la CLPO
CREFP	Commission des responsables des économats de la formation professionnelle
SG-CIIP	Secrétariat général de la CIIP
UMER	Unité des moyens d'enseignement romands (SO et FP)
IRDP	Institut de recherche et de documentation pédagogique

SCOLARITÉ OBLIGATOIRE

Point 3.2 du programme 2020-2023

Conférence latine de l'enseignement obligatoire, CLEO

Hugo Stern
président de la CLEO

MANDAT

La conférence latine de l'enseignement obligatoire (CLEO) est un instrument de réflexion, d'information, de coordination, d'exécution du programme d'activité et de conseil pour l'Assemblée plénière de la CIIP. Elle traite de l'ensemble des problématiques relevant de la scolarité obligatoire et assume dans ce domaine les tâches et responsabilités mentionnées à l'art. 10, al. 3, des statuts de la CIIP.

THÈMES TRAITÉS

Plan d'études romand (PER) – Moyens d'enseignement romands (MER)

PER – MER

En respect de l'art. 9 de la CSR, la CLEO suit avec attention les différentes étapes de réalisation ou d'adaptation des MER en vue de soutenir la mise en œuvre du PER. En grand développement ces dernières années, ces travaux occupent une part importante des séances de la CLEO, se basant sur les analyses menées par des groupes de validation et sur les préavis de la COPED. Précisant alors les principales options des MER, la CLEO donne ultimement son aval à leur édition et coordonne leur introduction dans les classes de Suisse romande.

Domaine Langues

La CLEO a suivi tout au long de l'année les travaux de rédaction et de validation des ouvrages Français 1-8, particulièrement concernant les années 1-2 et 5-6. Ces derniers seront mis à disposition pour la rentrée 2022, suite au report d'une année, validé par l'AP-CIIP.

Les travaux de rédaction des MER Français 9-11 ont, quant à eux, été mis temporairement en suspens, le temps de définir le nouveau dispositif d'élaboration et de validation des MER suite aux travaux d'analyse de la Task force « MERNUM ».

Les ressources numériques en ligne du MER Allemand *geni@l klick 10-11, Band 2* ont pu être finalisées et mises à disposition des enseignant.es.

Le processus de récolte des données en vue des secondes éditions des MER Allemand 5-6 et Anglais 7-8 a pu commencer. Il est prévu un échange à ce sujet avec les éditeurs au printemps 2021.

Domaine Mathématiques et Sciences de la nature

La CLEO a régulièrement suivi les rédactions des MER Mathématiques 1-8 durant l'année 2020, particulièrement pour les 6e et 7e années. Le MER Mathématiques 6e sera à disposition des cantons dès la rentrée 2021. Le groupe de travail *Mise en œuvre des MER Mathématiques 1-8* associé prévoit quant à lui de se retrouver pour élaborer le fil rouge annuel pour la 6e année au printemps 2021.

>>

Concernant les MER Mathématiques 9-11, la CLEO a validé la reprise de *Recherche et Stratégies* en vue de l'intégration d'*Aide à la résolution de problèmes*, ainsi que la migration des contenus sur la plateforme ESPER.

Suite à une phase de consultation, la CLEO a décidé de ne pas conserver à terme l'ouvrage *Odysséo 5-8*. Elle ne souhaite pour le moment pas ouvrir le chantier de l'élaboration d'un moyen d'enseignement romand et se base sur les séquences cantonales existantes ou en cours d'élaboration.

Domaine Sciences humaines et sociales

Les MER Géographie 11e et Histoire 11e ont pu être validés suite à la phase probatoire et aux reprises rédactionnelles suggérées et arbitrées. Ils seront mis à disposition pour la rentrée 2021.

Quant aux travaux relatifs à l'ouvrage *Outils, démarches et références* (ODR) SHS 9-11, ils reprendront en 2021 pour une mise à disposition à la rentrée 2022. Le groupe de formation F3 – SHS 1-11 associé souhaite profiter de l'introduction de l'ODR SHS 9-11 pour élaborer un concept de formation romand afin de centrer la formation sur la démarche d'enquête, un des principaux enjeux des SHS porté par ces MER.

Domaine de l'Éducation numérique

Suite à la première phase de consultation et à la reprise du PER Éducation numérique, une deuxième phase de consultation a pu avoir lieu à l'automne 2020 auprès des cantons et de certains partenaires de la CIIP. Le GT a repris ses travaux suite aux orientations validées par la CLEO et la CSG afin de soumettre une version finalisée pour l'AP-CIIP de mars 2021.

L'AP-CIIP, souhaitant étudier les recommandations en contexte scolaire concernant l'usage des supports et l'exposition des enfants et adolescent.es aux écrans, a mandaté l'IRDP afin de bénéficier d'un meilleur panorama des pratiques actuelles. Le rapport *Les effets de l'exposition aux écrans des enfants et des adolescent.es* a pu être présenté à la CLEO qui a pu le préaviser.

Mandat de formation F3 Français 1-8

Le groupe de formation F3 – Français 1-8 a commencé ses travaux en décembre 2020 visant à anticiper et coordonner les formations que chaque canton estimera nécessaires. Il est prévu qu'il soumette un premier concept de formation romand à la CLEO au printemps 2021.

Mandat d'appui et de suivi – Groupes d'appui (GApp)

Les mandats des groupes d'appui pour les Langues étrangères, les Mathématiques et les Sciences humaines et sociales ont été validés. Ces groupes d'appui ont pu commencer leurs travaux dès l'automne 2020 en vue d'assurer une veille de l'enseignement-apprentissage du domaine qu'ils représentent et de la mise en œuvre des MER sur le terrain scolaire.

Profils de connaissance/compétence (PCC) CSR

Les travaux romands visent l'élaboration d'un outil permettant de répondre à l'art. 16 de la CSR. Un mandat interconférence, basé sur les travaux entamés par le groupe de travail PCC en 2019 et sur ceux de la COPED, notamment lors de son colloque en 2017, a pu être validé et les travaux seront lancés en 2021.

École à visée inclusive – Rencontres CLEO-CLPS

Suite à la rencontre de novembre 2019, les CLEO et CLPS souhaitent poursuivre leurs réflexions communes et prévoient une prochaine journée d'études sur la thématique de la compensation des désavantages à l'automne 2021.

Épreuves romandes communes (EpRoCom) – Banque d'items

La CLEO a pris connaissance du rapport de l'IRDP *Dispositif romand de mutualisation de tâches évaluatives* et a souligné l'importance d'élargir la banque d'items à d'autres disciplines, ainsi que le besoin de s'occuper de la thématique plus large de l'évaluation des apprentissages et des compétences des élèves. Elle a salué la mise en évidence de différents paramètres dont les enseignant.es >>

pourraient être renseigné.es afin de mieux calibrer leurs évaluations et a favorablement préavisé la poursuite des travaux.

Fonctionnement CIIP – CDIP

CDIP

Différents membres de la CLEO ont participé à des groupes de la CDIP (Anforderungsprofile ; gestion des données en éducation ; stratégie pour l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière ; Task force Lehrstellen ; etc.).

Une rencontre entre les membres de la CLEO et leurs homologues suisses alémaniques a eu lieu en mars 2020 afin de discuter divers projets au niveau national. Il est prévu de constituer dès l'année 2021 au niveau CDIP une Conférence suisse des services de la scolarité obligatoire (CSSO).

Gestion de la crise sanitaire Covid-19

Covid-19

La CLEO s'est très régulièrement réunie en 2020 afin de dresser un état de situation épidémiologique des cantons, de discuter des enjeux et de coordonner la gestion et les réponses à donner à la crise sanitaire.

Donnés factuelles

La CLEO

La conférence s'est réunie à 7 reprises durant l'année 2020, soit le 23 janvier, le 3 mars, le 2 avril, le 28 mai, le 25 juin, le 1er octobre et le 4 décembre.

La CLEO a également organisé 14 séances du Bureau élargi pour coordonner la gestion de la crise sanitaire au niveau des écoles.

Présidence : M. Hugo Stern (FR).

Collaboratrice scientifique : Mme Caroline de Rham (SG-CIIP).

Secrétariat : Mme Concetta Coppola (SG-CIIP).

Mutation : Remplacement a.i. de M. Serge Martin (VD) par Mme Anne Christe de Mello dès octobre.

Scolarité obligatoire

Commission pédagogique, COPED

Christophe Germanier
président de la COPED

MANDAT

Une commission permanente est instituée sous le nom de commission pédagogique (COPED), en qualité d'instrument d'élaboration et de conseil pour la CIIP, chargée des travaux de suivi et de développement garantissant le caractère évolutif, la cohérence et l'équilibre du Plan d'études romand et de travaux d'ordre général et pédagogique portant sur la scolarité obligatoire.

THÈMES TRAITÉS

Plan d'études romand (PER) – Moyens d'enseignement romands (MER)

PER – MER

Le soutien à la mise en œuvre du PER et la mise à disposition de MER impliquent une élaboration régulière de différents supports d'enseignement et d'apprentissage pour diverses disciplines et cycles. Qu'il s'agisse d'une adaptation ou d'une conception, l'AP-CIIP décide de l'ouverture de tout chantier, la CLEO et la COPED devenant les superviseurs des travaux. Pour ce faire, des groupes de validation (GVal) sont régulièrement réunis autour de manuscrits livrés soit par un éditeur soit par des groupes de rédacteurs romands et fournissent des rapports, d'abord à la COPED. Celle-ci dispose également des commentaires des rédacteurs, arbitre cas échéant les divergences d'avis et fournit un préavis à l'attention de la CLEO, qui tranche certaines options stratégiques et politiques.

Domaine Langues

Langues

La COPED a suivi l'avancement régulier des travaux de rédaction des MER Français 1-8, principalement centrés sur les années 1-2 et 5-6. Elle s'est aussi penchée sur les orientations à donner à la reprise de l'ouvrage *Texte et Langue 5-8*.

Elle a analysé les ressources en ligne en lien avec le MER *Geni@l-Klick 10-11, Band 2*.

En regard du rapport du groupe d'appui Langues étrangères, la COPED a pris connaissance des problématiques actuelles en lien avec l'enseignement-apprentissage des langues étrangères et elle a également préavisé le dispositif de récolte de données en vue des secondes éditions des MER Allemand et Anglais.

Domaine Mathématiques et Sciences de la nature

MSN

La rédaction des MER Mathématiques 1-8 s'est principalement centrée sur les chapitres de la 7e année et la COPED suit son bon développement.

Domaine Sciences humaines et sociales

SHS

La COPED a travaillé sur la validation des prises en charge, dans les versions finalisées, des arbitrages concernant les MER Histoire 10e et 11e et Géographie 11e.

Le Groupe de travail Évaluation SHS 5-8 prévoit de finaliser pour la rentrée 2021 les activités évaluatives en Histoire et Géographie 5e et 6e et a entamé la rédaction de celles pour de 7e et 8e années.

>>

Scolarité obligatoire

Formation générale

Domaine Formation générale

La COPED, suite à son colloque 2019 sur l'état de mise en œuvre de l'axe *Vivre ensemble et exercice de la démocratie*, s'est penchée sur les suites à donner et à dresser des pistes d'actions à l'attention de la CLEO.

La COPED

Données factuelles

La commission s'est réunie à 7 reprises durant l'année 2020, soit le 31 janvier, le 13 mars, le 8 mai, le 5 juin, les 3-4 septembre, le 5 novembre et le 11 décembre.

Présidence : M. Christophe Germanier (VS).

Collaboratrice scientifique : Mme Caroline de Rham (SG-CIIP).

Secrétariat : Mme Concetta Coppola (SG-CIIP).

Mutations : Mme Vesna Wicht a repris la place de Mme Karine Lichtenauer (SG-CDIP) dès le début de l'année 2020.

Scolarité obligatoire

Commission des ressources didactiques numériques, CORES

Elvio Fisler
président de la CORES

MANDAT

Une commission permanente est instituée, sous le nom de commission des ressources didactiques numériques (ci-après CORES), en qualité d'instrument d'analyse et de conseil pour la CIIP dans le domaine des moyens d'enseignement romands et ressources didactiques pour la scolarité obligatoire. Elle est chargée de travaux d'analyse et d'évaluation des ressources à même de compléter les moyens d'enseignement romands ou de pallier dans certains cas leur absence, ainsi que de consultation et de conseil, en particulier pour la mise à disposition des ressources numériques sur ou par l'intermédiaire de la plateforme électronique PER/MER ou par l'intermédiaire de la Bibliothèque scolaire numérique d'educa.

Thèmes traités

Mise à disposition des moyens d'enseignement et accès aux ressources complémentaires

La CORES a accompagné les travaux de développement de la plateforme ESPER qui portaient notamment sur la publication de Mathématiques 4e et 5e, la mise en place de nouveaux connecteurs cantonaux ainsi que celui d'edulog en remplacement d'educanet2 et sur diverses mises à jour des systèmes (applications hors-ligne, sécurité, nouveau CMS).

En vue de développer de futures ressources numériques destinées aux élèves au niveau romand, une réflexion a été menée au sujet des critères qualitatifs techniques nécessaires pour leur mise en ligne, y compris en ce qui concerne l'ergonomie et l'accessibilité par des fichiers aux formats spécifiques.

Sélection et mise à disposition de ressources d'enseignement numériques complémentaires aux MER, notamment pour soutenir le domaine de la Formation générale (FG)

Le dispositif d'évaluation a été enrichi de nouveaux critères pour l'analyse des futures ressources (élèves et enseignant.es) qu'il sera nécessaire de développer et/ou de mettre à disposition sur l'Espace romand de la formation.

Dans le cadre du processus d'évaluation des ressources numériques défini par la CORES, les membres ont validé plusieurs ressources complémentaires qui leur ont été soumises. Celles-ci relèvent de thématiques comme l'égalité des genres, l'hygiène, les liens intergénérationnels, l'évolution du territoire, la gestion des sols et s'inscrivent principalement dans les axes S*anté et bien-être*, *Vivre ensemble et exercice de la démocratie* de FG, *Citoyenneté* de SHS et Sciences de la nature. Ces ressources ont été référencées sur la plateforme PER-MER et la Bibliothèque scolaire numérique (BSN).

La CORES a émis des recommandations pour un renforcement de la communication auprès des enseignant.es en ce qui concerne les ressources numériques mises à disposition par la CIIP sur ses différentes plateformes.

>>

Scolarité obligatoire

Accessibilité aux objectifs du PER et des moyens d'enseignement romands pour les élèves à besoins éducatifs particuliers

La CORES a soutenu le principe d'une mise à disposition des moyens d'enseignement romands adaptés et accessibles (PDF formulaires et PDF aménagés) à l'ensemble des enseignant.es romand.es sur la plateforme PER/MER. La coordination entre la CORES et la CLPS a été renforcée, notamment par une collaboration accrue avec le Centre pour handicapés de la vue (CPHV) et le Centre de compétences pour les outils d'aide et d'accessibilité (cellCIPS).

Éducation numérique et éducation aux médias

Les membres de la CORES ont suivi le développement du projet edulog, la Fédération de services d'identités pour l'espace suisse de formation et soutenu son implémentation sur les services de la CIIP, aidant ainsi à lever les obstacles techniques aux échanges.

Afin d'assurer une veille pédagogique pour l'éducation aux médias dans le cadre de la mise en œuvre du *Plan d'action en faveur de l'éducation numérique* de la CIIP, la CORES a renforcé la mise en valeur des ressources produites par e-media.

La CORES

Données factuelles

La CORES a tenu cinq séances plénières en 2020 : les 29 janvier, 12 mai, 19 juin, 2 octobre et 27 novembre. Une séance a cependant dû être annulée pour cause du Covid-19 le 27 mars.

Présidence : M. Elvio Fisler (CLPS).

Collaborateurs scientifiques : M. Jacques Déboeuf et Mme Shanoor Kassam (SG-CIIP).

Secrétariat : Mme Jessica Sauser (SG-CIIP).

Mutations : Mme Anne Rodi est remplacée par M. André Tissot-Daguette (CLPS) ; M. Yves Froidevaux est remplacé par M. Cyril Jeanbourquin (JU) ; M. Jean-Marc Rueff est remplacé par M. Christian Rossé (BE) ; Mme Barbara Bonetti est remplacée par M. Giuseppe Laffranchi (TI).

Scolarité obligatoire

Commission pour la production et la distribution des moyens scolaires, COMOS

Gilles Monney
président COMOS

MANDAT

La commission pour la production et la distribution des moyens scolaires (COMOS) fait partie de l'UMER et est chargée d'exécuter les décisions de la Conférence en matière de réalisation, de diffusion, de distribution, de gestion de stocks et de réimpressions des ressources didactiques et moyens d'enseignement pour la scolarité obligatoire et l'éducation préscolaire.

Thèmes traités

La COMOS a traité des thèmes suivants :

- conseil technique en vue de la réalisation des MER Mathématiques 1re-8e, SHS 9e-11e et Français 1re-8e ;
- réalisation des MER Mathématiques 4e, Mathématiques 5e et Histoire 10e – version définitive ;
- préavis sur le projet éditorial des moyens d'enseignement romands Français 9e-11e ;
- mise à jour des directives sur le processus de changement de prix d'un MER et sur les forfaits d'indemnisation des cantons réalisateurs ;
- élaboration des modalités de dépannage entre économats ;
- discussion sur la gestion et la logistique des moyens d'enseignement numériques ;
- travaux liés au stockage, à la réimpression, à la diffusion et à la distribution des moyens d'enseignement et ressources didactiques existantes ;
- participation active, par le biais de sa représentante jurassienne, aux travaux de la commission de gestion (COGEST) chargée d'examiner et de préaviser à l'intention de l'AP-CIIP les comptes annuels, le budget et le plan financier pluriannuel.

La COMOS

Données factuelles

Durant l'année 2020, la COMOS s'est réunie à 5 reprises en présentiel, les 23 janvier, 12 mars, 15 septembre, 5 novembre et 26 novembre, et une fois par visioconférence le 14 mai.

Présidence : M. Gilles Monney (GE).

Secrétariat : Mme Séverine Erard (SG-CIIP).

Mutation des membres : Mme Susanne Scheurer (BE) est remplacée par M. Berhnard Kobel (ad interim) d'août à décembre puis par Mme Franziska Wiedmer dès novembre ; Mme Christine Ziadi (NE) a rejoint la commission en septembre ; Mme Jennifer Ackermann (VD) a quitté la commission en septembre.

Scolarité obligatoire

Commission d'évaluation et d'épreuves communes, COMEPRO

Isabelle Vuillemin
présidente COMEPRO

MANDAT

La commission d'évaluation et d'épreuves communes (COMEPRO) est chargée de la mise en commun ainsi que du développement d'items et d'évaluations fondés sur les objectifs du PER. En parallèle, sous la conduite de la CLEO et sous la coordination et la gestion de l'Institut de recherche et de documentation pédagogique (IRDP), la COMEPRO élabore, une banque d'items à partir de laquelle pourront être construites des évaluations cantonales et des épreuves romandes communes. Concernant ces dernières, le calendrier et les priorités seront définies par l'Assemblée plénière de la CIIP ultérieurement.

Activités

Travaux réalisés en 2020

La période de pandémie vécue durant cette année a passablement orienté les efforts de la COMEPRO sur le suivi des conséquences possibles de la situation sur les conditions d'évaluation en classe (vs. à distance), sur les épreuves cantonales et sur les conditions de promotion. Elle a ainsi réalisé régulièrement des notes à l'intention de la CLEO afin d'alimenter les réflexions et échanger sur les bonnes pratiques, notamment afin de coordonner les actions selon les cas à gérer.

Par ailleurs, un rapport faisant l'état des lieux des travaux réalisés dans le cadre du projet EpRoCom, en particulier sur le dispositif de déploiement, le développement de la *Banque romande d'items*, le prétest de 2019 et le traitement de ses résultats a été réalisé et soumis à la COMEPRO à la rentrée 2020, ainsi qu'à la COPED, puis à la CLEO. Il a enfin été discuté en séance CSG-CLEO du 4 décembre 2020 afin que soient discutées les priorités à retenir pour la suite des travaux.

Dispositif de travail

La COMEPRO s'appuie sur différents groupes de travail : deux Groupes de conseil didactique, un par discipline, associés au Groupe de conception de l'IRDP, ainsi qu'un Groupe de résonance (GRés), composé d'un.e enseignant.e par canton, rattaché directement à la COMEPRO. Ce dispositif permet d'une part d'étayer les réflexions didactiques et, d'autre part, d'obtenir une appréciation du terrain. La COMEPRO accompagne la mise en place des dispositifs de test et propose les priorités du projet.

Le GRés s'est réuni une fois cette année pour discuter des dernières observations de l'équipe de conception relatives à l'évaluation en français de la *production écrite* et des *compréhension et production de l'oral*.

La COMEPRO

Données factuelles

La COMEPRO s'est réunie, essentiellement à distance, à 6 reprises durant l'année 2020 : les 30 janvier, 30 mars, 27 mai, 3 septembre, 9 novembre, 15 décembre.

Le GRés s'est réuni une fois, le 12 mars 2020.

Présidence : Mme Isabelle Vuillemin (GE).

Suivi scientifique : Mme Viridiana Marc (SG-CIIP – IRDP).

Secrétariat : Mme Nathalie Simonet (IRDP).

Scolarité obligatoire

Unité des moyens d'enseignement romands pour la scolarité obligatoire (UMER-SO)

Durant l'année 2020, l'UMER-SO s'est appuyée sur le travail de plusieurs commissions, en particulier la COMOS et la COPED.

L'UMER-SO a assuré la coordination des approvisionnements et des réimpressions pour les économats cantonaux. La conduite de projets éditoriaux en cours a constitué l'autre activité principale de l'année. Les projets SHS 9-11 ont nécessité un investissement particulier, afin d'assurer la mise à disposition des cantons, à la rentrée 2020-2021, des versions définitives d'Histoire 10e. La conduite des travaux de correction et de reprise, suite à la phase probatoire de SHS 11e, ont également nécessité un gros engagement. Ils se termineront en 2021.

L'UMER-SO a assuré l'avancement des travaux de rédaction du projet Mathématiques 1-8 ainsi que la mise à disposition dans les cantons des moyens de Mathématiques 4e et Mathématiques 5e.

Le projet Français 1-8 suit son cours. Le pilotage du projet ainsi que les équipes de rédaction ont été renforcés et le comité éditorial a commencé son travail en se prononçant sur les principes directeurs du projet Français 1-8.

Le projet éditorial Français 9-11 a été mis en attente suite à la constitution d'une Task force chargée d'analyser le processus d'élaboration des MER et de réfléchir à la transition vers le numérique. Le projet Français 9-11 pourra ainsi bénéficier des résultats des travaux de la Task force attendus courant 2021.

Le processus permettant l'évaluation des MER d'Anglais 7-11 et d'Allemand 5-11 en vue des secondes éditions a été lancé à l'automne.

L'UMER-SO a fait le nécessaire pour que les MER soient à disposition des enseignant.es et des élèves via ses plateformes numériques (PPER et ESPER) afin de permettre un enseignement à distance durant cette année particulière.

L'UMER-SO et le Secrétariat général poursuivent le développement de la plateforme interactive en ligne au service des enseignant.es (ESPER). Dévolue en priorité aux nouveaux moyens d'enseignement de Sciences de la nature et de Mathématiques, elle devrait héberger à terme l'ensemble des domaines disciplinaires.

Les actuelles collections de MER font l'objet de cartes d'identité spécifiques sur le site Internet de la CIIP, qui offrent une description détaillée des moyens.

	Responsables	Assistance administrative
Responsable UMER-SO :	M. Yves Cretton	
Assistance aux projets :	M. Daniel Forchelet	
Administration :	Mme Séverine Erard	
MER Français :	M. Philippe Roduit, M. David Bürki, M. François Wohlhauser → juillet, Mme Karen Michel D'Annoville → juillet, M. Gaël Blanchet, dès août, M. Joram Vuille, dès février, Mme Claire Detcheverry, dès août	Mme Magali Buehler
MER Allemand et Anglais :	M. Andreas Dutoit Marthy	Mme Jessica Sauser
MER Mathématiques 1-8 :	Mme Yolande Berga, M. Simon Glassey	Mme Karin Seiler
MER Mathématiques 9-11 :	Mme Yolande Berga	Mme Karin Seiler

>>

Scolarité obligatoire

MER Sciences de la nature :	Mme Yolande Berga	Mme Karin Seiler
MER Sciences humaines et sociales (SHS) :	Mme Nancy Favre Zeiser	Mme Karin Seiler
Formation générale :	Mme Shanoor Kassam	Mme Jessica Sauser
Plateforme électronique PER-MER :	M. Gaël Teguia	
Plateforme électronique ESPER :	M. Jacques Déboeuf	

Langues

Français 1-11

En 2020, l'équipe de rédaction des MER Français a été renforcée par l'engagement d'une rédactrice en chef adjointe ainsi que d'un éditeur numérique. Les travaux de rédaction des MER cycles 1 et 2 et leur mise en validation se sont poursuivis. À la fin de l'année écoulée, l'avancée des travaux a permis de présenter des exemples concrets de matériel à plusieurs commissions, notamment au comité éditorial Français 1-8 et à la COMOS. Le processus d'édition pourra ainsi être lancé en 2021 avec la perspective de rendre disponibles à la rentrée 2022 les moyens pour les degrés 1re-2e et 5e. Les cantons se prononceront d'ici le printemps 2021 sur leur calendrier spécifique d'introduction et l'organisation de la formation continue liée à ces MER. La rédaction des moyens pour les cycles 1 et 2 s'étendra jusqu'à l'été 2025.

Durant cette année, l'Assemblée plénière a souhaité une amélioration du processus de réalisation des MER en tenant compte de la transition numérique. Ainsi, une Task force MERNUM a été mandatée. Le projet éditorial pour le cycle 3, qui s'inscrit dans la continuité du projet éditorial des cycles 1 et 2, se poursuivra dès que le résultat de ces travaux aura été validé.

Allemand 9–11

La rentrée 2020 a vu l'aboutissement des travaux d'adaptation de l'ensemble des collections pour l'enseignement de l'allemand, à savoir *Der grüne Max 5e et 6e*, *Junior 7e et 8e* ainsi que *geni@l klick 9e à 11e*. En parallèle, l'éditeur a intensivement collaboré avec la CIIP pour assurer la maintenance et la mise à jour de toutes les collections en ce qui concerne le volet numérique. Des discussions ont par ailleurs été engagées en vue d'intégrer les collections dans la Fédération des services d'identité de l'espace suisse de la formation – Edulog, ainsi que pour préparer la nature et l'ampleur des travaux à prévoir pour l'élaboration de la seconde édition. Les réflexions portant sur la seconde édition se poursuivront au printemps 2021, avec l'objectif d'équiper les classes à partir de la rentrée 2023, en commençant par *Der grüne Max*.

Anglais 7–11

À l'exception des habituels échanges avec l'éditeur pour régler quelques problèmes notamment en lien avec l'évolution des standards informatiques, ce dossier n'a pas connu d'évolution majeure. A l'instar des discussions avec l'éditeur des MER pour l'allemand, des échanges ont aussi eu lieu concernant la future intégration dans Edulog, ainsi que les préparatifs d'une seconde édition, en vue d'équiper les classes à partir de la rentrée 2023, en commençant par *More !*.

Scolarité obligatoire

Mathématiques 1-11

La publication des MER Mathématiques 7e est prévue pour la rentrée 2022 et celle des MER Mathématiques 8e pour la rentrée 2023.

Mathématiques 1-2

Le MER Mathématiques 1re-2e (guide didactique en ligne) et le matériel d'accompagnement ont été mis à disposition des cantons à la rentrée 2018.

Mathématiques 3-4

L'ensemble des MER Mathématiques 3e et 4e ainsi que le matériel d'accompagnement ont été mis à disposition des cantons comme prévu : 3e à la rentrée 2019, 4e à la rentrée 2020.

Des tutoriels ont été créés en 2020 pour faciliter la prise en main du MER Mathématiques 4e par les enseignant.es.

Mathématiques 5-6

Le guide didactique en ligne de Mathématiques 5e a été publié en avril 2020 sur la plateforme ESPER. L'ensemble du MER (livre, fichier et Aide-mémoire 5-6 de l'élève) ainsi que le matériel d'accompagnement ont été mis à disposition des cantons pour la rentrée 2020.

La rédaction du MER Mathématiques 6e, commencée en 2018, sera terminée en 2020. L'ensemble des MER Mathématiques 6e (guide didactique en ligne, livre et fichier de l'élève, matériel…) sera à disposition des cantons à la rentrée 2021.

Des tutoriels ont été créés en 2020 pour faciliter la prise en main du MER Mathématiques 5e par les enseignant.es.

Mathématiques 7-8

La rédaction des MER Mathématiques 7e a commencé en décembre 2019. Une collaboration avec le groupe des didacticien.nes romand.es a été initiée et s'est concrétisée en 2020 par la présentation de l'état de la recherche par des didacticien.nes à l'équipe de rédaction ainsi qu'à la conseillère et aux conseillers didactiques des MER Mathématiques 7e et 8e (*Nombres décimaux, Opérations, Espace* et *Grandeurs et mesures*, ainsi qu'*Aide à la résolution de problèmes*).

La publication des MER Mathématiques 7e est prévue pour la rentrée 2022 et celle des MER Mathématiques 8e pour la rentrée 2023.

Scolarité obligatoire

Mathématiques 9-11

Le 3 mars 2020, la Conférence latine de l'enseignement obligatoire (CLEO) s'est prononcée en faveur de l'intégration de la notion d'*Aide à la résolution de problèmes* (ARP) dans la collection des MER Mathématiques 9-11, ainsi que de la migration des contenus de cette collection sur la plateforme en ligne ESPER. Le 3 avril 2020, la Conférence des secrétaires généraux (CSG) a validé le scénario minimal proposé, à savoir l'intégration d'ARP dans la collection des MER Mathématiques 9-11 et la migration de l'ensemble de la collection sur ESPER sans autres changements ni améliorations apportés à la collection.

Les travaux ont débuté en automne 2020. La mise à disposition de l'adaptation de la collection Mathématiques 9-11 est prévue à la suite de l'introduction du nouveau MER Mathématiques 8e en 2023, soit en 2024 pour Mathématiques 9e et Aide-mémoire 9-10-11, en 2025 pour Mathématiques 10e et en 2026 pour Mathématiques 11e.

Sciences de la nature 9-11

La collection française *Odysséo*, acquise dans le cadre d'un appel d'offres public et introduite entre 2013 et 2015 dans cinq cantons, était prévue comme solution transitoire pour quelques années. Suite à la consultation de 2018 auprès des cantons et des constats d'un rapport de janvier 2019, il a été confirmé la nécessité de ne pas conserver à terme les moyens transitoires *Odysséo* (5-6 et 7-8) et proposé la mutualisation des séquences cantonales existantes, tout en soulignant l'importance d'une offre de matériel afin de soutenir l'expérimentation et la démarche scientifique telle que visée dans le PER. Suite à sa séance du 23 janvier 2020, la Conférence latine de l'enseignement obligatoire (CLEO) a communiqué qu'au vu de l'ampleur du travail estimé, des ressources à disposition et de la situation actuelle jugée satisfaisante, elle ne souhaitait pas engager dans l'immédiat les travaux pour l'élaboration d'un nouveau MER Sciences de la nature pour le cycle 2 sur la base de la mutualisation des séquences cantonales valaisannes et genevoises.

Sciences humaines et sociales (SHS), 9-11

Histoire et Géographie – Cycle 3

La phase probatoire, mise en place pour les ouvrages de SHS 9-11, assortie d'une enquête de suivi auprès des utilisateurs, assurée par l'IRDP, et d'un examen par des expert.es de la discipline, a démarré à la rentrée 2016 pour les MER d'Histoire 9e et de Géographie 9e et s'est achevée à l'automne 2019 pour les MER d'Histoire 11e et de Géographie 11e. L'évaluation inclut des questionnaires aux enseignant.es, la consultation de Focus groupes et des rencontres d'arbitrage. Suite à cette première phase, un travail de correction a été entamé à l'été 2017 pour les ouvrages de 9e année. Étant donné le travail de reprise trop important du MER d'Histoire 9e, son introduction a été reportée d'une année, induisant une mise à disposition décalée entre les ouvrages de Géographie et d'Histoire. En 2018, le MER de Géographie 9e a été introduit, alors qu'en 2019, ce sont les MER de Géographie 10e et celui d'Histoire 9e, qui l'ont été. Un travail trop important dans la reprise du guide didactique de Géographie 10e, qui se fait en parallèle, n'a pas permis de tenir ce rythme. En 2020, seul le MER d'Histoire 10e a pu être mis à disposition des cantons. L'année 2020 a permis la finalisation des ouvrages de Géographie 11e et d'Histoire 11e, qui seront introduits simultanément à la rentrée 2021. Ils seront accompagnés, comme chaque MER, d'un guide didactique mis à disposition sur la plateforme du PER. >>

La finalisation des travaux de rédaction et de validation de *Outils, démarches et références 9-11*, (ODR) supplément commun à la Géographie et à l'Histoire, devrait être réalisée durant l'année 2021 en vue d'une mise à disposition des cantons romands à la rentrée 2022.

Formation générale

Les cinq thématiques de Formation générale du PER (*MITIC, Santé et bien-être, Choix et projets personnels, Vivre ensemble et exercice de la démocratie, Interdépendance*) sont principalement prises en charge par les moyens d'enseignement disciplinaires, des prestataires externes et des projets au niveau des classes ou des établissements scolaires.

Afin de soutenir ce domaine, le Secrétariat général de la CIIP et la commission des ressources didactiques numériques (CORES) effectuent en outre des sélections de ressources numériques complémentaires qui sont progressivement mises à disposition des enseignant.es romand.es par l'intermédiaire de la Plateforme PER-MER.

Ressources numériques complémentaires soutenant la Formation générale

Au cours de l'année 2020, plusieurs catalogues thématiques ont été créés et alimentés en ressources. Ceux-ci portent principalement sur les sujets suivants : cinéma, hygiène, liens intergénérationnels, vivre ensemble, interdépendances (cf. commission des ressources didactiques numériques).

Éducation en vue du développement durable (EDD)

La Fondation éducation21, centre de compétences de la CDIP spécialisé en EDD, est liée à la CIIP par une Convention de prestations quadriennale. L'année 2020 a été une année sous le signe de changements sociétaux liés à la crise du Coronavirus. éducation21 a aussi dû fortement adapter ses prestations. La plus importante réalisation avec la CIIP a été le renouvellement de la Convention de prestations. Celle-ci est basée sur le programme de prestations d'éducation21 d'une part et sur les objectifs de la CIIP d'autre part. De plus, les collaborations entre les deux institutions ont porté également sur la coévaluation de ressources numériques complémentaires dans le domaine de l'EDD.

Scolarité obligatoire

Plan d'études romand et Plateforme électronique

Évolution du Plan d'études romand (PER)

Évolution du PER

Conçu comme un référentiel évolutif, le PER a fait l'objet d'une seule adaptation relative à l'Anglais, en 2013, lors de l'introduction de cet enseignement en milieu de cycle 2. Suite à l'adoption d'un *Plan d'action en faveur de l'Éducation numérique* en novembre 2018 par l'AP-CIIP, la première priorité a été la rédaction du PER Éducation numérique. Elle comporte en particulier la *Science informatique* comme nouvelle discipline, notamment dans le but d'une meilleure correspondance avec les plans d'études plus récents de la Suisse alémanique et du Tessin. Elle est également constituée d'un axe *Médias* et d'un axe *Usages* qui reprendront et actualiseront la partie MITIC du PER dans sa version de 2010.

Le Secrétariat général, qui assume la coordination des travaux de suivi et de développement du PER, a mis en place un groupe de travail début 2019, chargé de rédiger une version du PER Éducation numérique. Suite à une mise en consultation auprès des organes romands à la rentrée scolaire 2019, puis auprès des cantons en octobre 2020, une version finalisée devrait être avalisée par l'AP-CIIP en 2021, pour une mise à disposition aux cantons à la rentrée suivante. Une réflexion quant à la place à accorder à l'Éducation numérique au sein du PER est en cours afin de la situer de manière idoine dans l'édifice que forme le Projet global de formation.

Développement et usage de la plateforme électronique PER-MER

Plateforme PER-MER

La plateforme électronique professionnelle du PER a vu son usage facilité et amélioré par de nombreuses adaptations et surtout par la mise en ligne, pour les enseignant.es, de la quasi-totalité des moyens d'enseignement officiels romands et de diverses ressources d'enseignement. L'augmentation sur deux ans de 66,5 % des utilisateurs et de 39 % des sessions, ainsi que de la diminution de la durée et des pages consultées par session montrent que la plateforme a fortement gagné en attractivité et en efficacité. Cependant, les chiffres de 2020 ont aussi été influencés par la mise à disposition des MER au format PDF sur des pages publiques dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid. Plus de quarante-quatre mille enseignant.es et formatrices et formateurs sont aujourd'hui inscrit.es au moyen d'un identifiant leur permettant d'avoir accès également aux moyens d'enseignement en ligne.

Au terme d'un projet pilote conduit de 2015 à 2017 pour préparer l'évolution technologique de la plateforme électronique, les nouveaux moyens de Mathématiques 1-2-3-4-5 et de Sciences de la nature 9-11 bénéficient depuis 2020 de nouvelles fonctionnalités pour les enseignant.es, lesquelles seront progressivement étendues aux autres disciplines en priorisant les réalisations nouvelles des MER (Mathématiques et Français). Des études sont en cours en vue d'adapter ou de produire du matériel numérique pour les élèves, en français et en mathématiques.

Indicateur 6 – Usage de la plateforme électronique du PER par les enseignant.es et formatrices et formateurs ainsi que toute personne autorisée (env. 44'722 personnes, année calendaire 2020)

Visites en 2020

	2018	2019	2020	Évolution sur 2 ans
Utilisateurs	184'903	229'951	**308'048**	+ 66.59 %
Sessions	722'217	830'603	**1'007'343**	+ 39.47 %
Pages vues	2'540'083	2'793'235	**3'264'114**	+ 28.50 %
Pages par session	3.25	3.36	**3.24**	
Durée moyenne des sessions	3:22	3:14	**3:11**	

Source : SG-CIIP, PPER (de janvier à décembre 2020). / Réalisation du tableau : SG-CIIP (2021).

>>

Documents d'information

Aperçus des contenus du PER

Des brochures d'information ont été publiées pour chacun des trois cycles en 2012 et 2013. Ces ***Aperçus des contenus du PER*** sont essentiellement destinés aux autorités scolaires, aux associations de parents, aux futurs enseignant.es et aux divers intéressé.es externes au système scolaire. Un nombre important en est ainsi distribué chaque année par les DIP, les HEP et les associations faîtières. Bien plus encore d'exemplaires sont téléchargés par les intéressé.es sur le site de la CIIP (cycle 1 : 116'128 dont 18'452 en 2020 / cycle 2 : 82'356 dont 11'655 en 2020 / cycle 3 : 68'914 dont 9'869 en 2020), faisant de cette documentation un bestseller avec plus de 227'422 téléchargements au total depuis 2012. Un document plus succinct est mis à la disposition des parents dans tous les cantons ; il a été traduit en 2014 dans les huit principales langues de la migration (albanais, allemand, anglais, espagnol, italien, portugais, serbe, turc).

DEGRÉ SECONDAIRE II

Point 3.3 du programme 2020-2023

Conférence latine de l'enseignement postobligatoire, CLPO

Florent Cosandey
président de la CLPO

MANDAT

La conférence latine de l'enseignement post-obligatoire (CLPO) traite de l'ensemble des problématiques relevant du degré secondaire II, formations générales et formation professionnelle, ainsi que du degré tertiaire B (hors HES et Universités) et de la formation continue à des fins professionnelles, pour autant qu'elles ne soient pas traitées par un autre organe de coordination.

Principaux sujets débattus et décisions prises

Thèmes traités

Covid-19 – Échanges de pratiques, enquêtes, informations

Dès la plénière CLPO organisée les 4-5 mars à Tramelan, il est rapidement apparu que les pratiques cantonales changeaient de jour en jour, voire d'heure en heure en fonction de l'évolution de la pandémie elle-même. Les membres CLPO ont tiré profit de chaque réunion pour procéder :

- à des états de situation latins : concepts de protection dans les écoles du secondaire II, enseignement du sport et de la musique, cérémonies de remises des certifications (maturités, CFC…), faisabilité des deux semaines de stage à réaliser dans le domaine professionnel choisi, conformément au règlement de reconnaissance des ECG, modalités appliquées pour l'enseignement présentiel, etc.
- à des tours de table : modalités et mesures prévues (lors du 1er semestre) puis mises en œuvre pour la rentrée scolaire d'été 2020 et de janvier 2021, situation des jeunes sortant de l'école obligatoire à la rentrée 2020-2021, situation sur le marché de l'apprentissage, etc.

Ceci en lien avec des problématiques répétitives parfaitement gérées habituellement par chaque canton mais apparaissant tout à coup sur le devant de la scène intercantonale. Ces partages d'informations et d'avis ont enrichi les tableaux de bord respectifs des membres CLPO et ont contribué à davantage renforcer les liens entre les cantons.

Parallèlement à ces échanges, le SG-CIIP a organisé auprès de tous les membres CLPO ou d'une partie d'entre eux (membres CLPO-FG ou CLPO-FP) diverses enquêtes expresses ciblées sur des problématiques particulières, dont :

- Consultation menée auprès des membres CLPO-FG relative à l'organisation d'examens finaux maturité gymnasiale à la fin de l'année scolaire 2019-2020 :
  - o Le certificat de maturité gymnasiale sera-t-il délivré dans votre canton sans examen final, sur >>

Degré secondaire II

la base des notes annuelles, pour autant que celles-ci permettent la réussite de l'année ?

- Votre canton va-t-il organiser des examens écrits ? Dans l'affirmative, quand ?
- Votre canton va-t-il organiser des examens oraux ? Dans l'affirmative, quand ?

– Enquête menée auprès des membres CLPO à partir de propositions du secrétaire CLPO, en vue de préparer un important échange de l'AP-CDIP le 25 juin relatif aux « Principes valables dans toute la Suisse pour l'année scolaire 2020-2021 », centrée sur les trois questions suivantes :
  - Quels sont les problèmes les plus urgents et les défis les plus importants concernant leur degré de scolarité pour l'année 2020-2021 ?
  - Parmi ces problèmes et défis, lesquels ont déjà été traités de manière exhaustive au sein des conférences régionales et des conférences suisses spécialisées ?
  - Quels sont ceux qui nécessitent une solution coordonnée à l'échelon national élaborée par la CDIP ?
– Enquête menée auprès des membres CLPO-FP visant à identifier les mesures prises dans les cantons latins en vue de la rentrée scolaire 2020-2021 :
  - pour favoriser le recrutement des apprenti.es (transition I),
  - en lien avec la rupture des contrats d'apprentissage consécutive à la fermeture d'entreprises,
  - en lien avec l'employabilité des apprenti.es (transition II).

La conférence a été informée séance après séance de l'évolution des travaux menés aussi bien par la Task Force Formation professionnelle 2030 que par des organes constitués en lien avec la pandémie (exemples : GT « Procédures de qualification dans la formation professionnelle initiale 2020 », idem pour 2021, GT « Recrutement des apprenti.es » ou appelés à siéger à un rythme beaucoup plus soutenu qu'habituellement (exemples : SCOP – sous-commission latine « Procédures de qualification », CFPI – commission CSFP « Formation professionnelle initiale »).

Révision de l'OrFo Informaticien.ne CFC

Dès le début de l'année, les quatre délégués latins à la commission CSFP « Développement des professions – CDP » ont régulièrement dénoncé auprès de leur chef.fe de service et du secrétaire CLPO de nombreux dysfonctionnements constatés dans le cadre de cette révision.

La CLPO a fait de cette importante révision un point permanent à chacune de ses réunions.

Le secrétaire CLPO a rédigé de nombreuses notes de service et courriels afin que l'ensemble des membres CLPO-FP soient en permanence informés de l'évolution de la situation et que les délégué.es CLPO participant à la réunion organisée le 19 août (cf. ci-dessous) disposent du matériel pour se montrer fermes, notamment en signifiant que le maintien de l'orientation « Informatique d'entreprise » dans la future OrFo constitue un requis non négociable dès lors que les statistiques fournies par l'OFS témoignent de l'attrait qu'elle exerce sur les jeunes.

À maintes reprises, la CLPO a vainement demandé un ralentissement des travaux et le report d'une année de la mise en œuvre de cette révision, notamment lors d'un entretien le 18 juin avec le chef de la division Formation professionnelle et continue au SEFRI, et lors de la participation de plusieurs chef.fes de service à une réunion organisée le 19 août sous l'égide de la CSFP. Les principales raisons évoquées étaient les suivantes :

– La CLPO a rappelé que lors de révision ou création d'OrFo, il est attendu que le partenariat tripartite soit respecté, et en particulier que les cantons puissent réellement échanger avec une OrTra et ne soient pas simplement informés. Les membres CDIP n'ont pas eu accès au plan de formation avant son dépôt dans l'après-midi du 15 juin sur le site du SEFRI et sa diffusion officielle avec le matériel de consultation dans les cantons dans la matinée du 16 juin (il leur appartenait de prendre position en vue de la réunion tripartite du 17 juin…).
– Les contenus du projet d'OrFo et du plan de formation mis en consultation ont suscité beaucoup d'inquiétudes en Suisse latine, notamment parce que l'orientation « Informatique d'entreprise » n'y apparaissait plus alors que plusieurs professions de l'informatique sont apprises dans des écoles à plein temps.

>>

- Le calendrier – déjà soutenu – établi lors de la demande d'un ticket par ICT-CH prévoyait une révision partielle qui, dans l'intervalle, est devenue totale. Or, l'OrTra et l'office fédéral n'ont pas voulu revoir cet échéancier alors même qu'est survenue la pandémie.
- Le rythme des révisions doit tenir compte de la gestion en parallèle par les cantons et les écoles de la crise liée à la Covid-19. Ils sont contraints d'allouer prioritairement leurs ressources à des tâches internes, tout en mettant des personnes à la disposition de nouveaux organes nationaux, constitués en lien avec la situation sanitaire pour solutionner en urgence divers problèmes.
- Dans ces conditions, il devient impossible d'assurer une participation et/ou un suivi professionnel aux multiples processus de réforme d'OrFo en cours, dont plusieurs très lourds (ICT-CH, commerce, vente…).

La ténacité des cantons latins leur a permis d'obtenir que l'orientation « Informatique d'entreprise » donne lieu à une seconde OrFo, ainsi que la prolongation d'un mois de la consultation officielle.

Promotion de l'apprentissage dans les cantons latins et soutiens apportés par le SEFRI et l'IFFP

Le chef de la division Formation professionnelle et continue au SEFRI et le responsable du Centre pour le développement des métiers à l'IFFP se sont entretenus avec la CLPO le 18 juin. Ils ont pris connaissance des nombreux besoins des cantons latins et des réalités différentes d'un canton à l'autre par rapport à l'impact de la Covid-19. Le SEFRI s'est montré ouvert, avec l'IFFP, pour aider et agir comme partenaire. L'IFFP a rappelé qu'il pouvait apporter des soutiens d'accompagnement visant à renforcer l'offre de places d'apprentissage. Cette rencontre a aussi permis d'aborder d'autres dossiers sensibles (rythme des réformes des métiers, etc.).

Révision des professions du commerce 2022 et de la vente 2022+

La CLPO a fait de ces deux importantes révisions un point permanent à chacune de ses réunions organisées durant le second semestre de l'année.

La conférence s'est positionnée contre le choix de la langue étrangère laissé à l'entreprise formatrice et pour le maintien des modèles plein temps mis en œuvre dans de nombreux cantons pour la maturité professionnelle intégrée (exemple : modèle 3+1), évoquant, sinon, de gros soucis à venir au niveau politique.

La CLPO a par ailleurs veillé à placer un de ses membres dans l'organe national de coordination, un autre comme président d'un des neuf projets partiels mis en œuvre pour préparer de manière optimale ces réformes, ainsi que des délégué.es latin.es dans six autres projets partiels.

Organisation en Suisse romande des cours interentreprises pour les agent.es d'exploitation CFC et employé.es d'exploitation AFP, et langue d'enseignement de ces cours pour les apprenti.es tessinois.es

Faute d'un accord acceptable avec l'OrTra responsable pour ces professions, ces deux problématiques ont été remontées au niveau national. Une réunion de conciliation organisée sous l'égide de la CSFP devait avoir lieu au début du printemps, mais en raison du confinement, elle n'a pu se dérouler que le 30 septembre, en présence également d'une délégation du SEFRI. Le secrétaire CLPO a préparé à l'intention des quatre délégué.es latin.es un rappel des principales pièces du dossier.

La CLPO

Données factuelles

En 2020, cinq assemblées plénières étaient prévues à l'agenda. Pour des raisons liées à la pandémie Covid-19, seules trois d'entre elles ont pu avoir lieu en présentiel (29 janvier, 4-5 mars et 23 septembre), les deux autres (3 juin et 4 décembre) ayant donné lieu à des visioconférences. Par ailleurs, cinq autres visioconférences ont été ajoutées pour ne traiter quasi exclusivement que les dossiers urgents et importants en lien avec la situation sanitaire (5 + 19 mai, 18 juin, 6 juillet et 18 août).

Présidence : M. Florent Cosandey (BE).

Collaborateur scientifique : M. Jean-Pascal Mougin (SG-CIIP).

>>

Degré secondaire II

Mutations : le Département valaisan de l'économie et de la formation a demandé qu'aux côtés de Claude Pottier, chef du service de la formation professionnelle, M. Yves Fournier, responsable des écoles du secondaire II général en Valais, participe désormais aussi aux travaux de la conférence et y représente le service d'enseignement. Son entrée à la CLPO est intervenue lors de la réunion du 19 mai.

Commission de coordination « Cours interentreprises – CCIE »

CCIE

La CCIE est un instrument de réalisation et de conseil pour la CLPO. Elle a pour but d'harmoniser les pratiques et de favoriser les échanges entre les cantons et les Fonds cantonaux en matière de surveillance, de gestion informatisée des cours interentreprises (CIE) et de remboursement aux différents prestataires.

Lors de sa réunion constitutive du 22 septembre 2020, la CCIE a fait le tour de l'état des lieux et des enjeux principaux dans les institutions et les cantons quant aux CIE. Cet état des lieux sera consolidé dans un tableau synthétique.

La CCIE a traité de la problématique de la prise en charge des coûts des CIE dans le cadre des écoles de commerce pour les stages en 4e année se déroulant dans un autre canton que celui où est sise ladite école. Bien que le nombre de cas soit faible, la CCIE vise à homogénéiser les pratiques et fera, après consultations des Fonds cantonaux, une proposition dans ce sens à la CLPO.

La CCIE a également abordé la question de la surfacturation des CIE, au regard de la liste des coûts moyens suisses, par certains prestataires. Cette pratique est remise en question davantage par les Romands – seuls à avoir créé des Fonds cantonaux – que par les Alémaniques. La CCIE consolidera d'abord les informations relatives à cette surfacturation, puis interpellera le SEFRI pour que celui-ci règle le problème dans ce domaine dont il assure la surveillance au niveau national.

Présidence : M. Claude Pottier (VS). **Secrétariat :** M. Daniel Forchelet (SG-CIIP).

Membres : Mme Joana da Silva (FR-canton), M. Reto Julmy (FR-fonds), Mme Ana-Maria Barbeito (GE-canton), Mme Sabrina Cohen Dumani (GE-fonds), M. Matthias Preitet (remplaçant, GE-fonds), M. Vincent Joliat (JU-canton), M. Jonathan Chevrolet (JU-fonds), Mme Marion Othenin-Girard (NE-canton), Mme Sylvie Perret (NE-fonds), Mme Ingrid Furger (TI-fonds), M. David Valterio (VS-fonds), M. Philippe Muggli (VD-canton), Mme Nathalie Bernheim (VD-fonds)

Commission de coordination « Classes et accords intercantonaux – CAI »

CAI

Dans les domaines où le nombre d'apprenti.es identifié.es dans chaque canton n'est pas suffisant pour justifier l'ouverture d'une classe au moins, la CAI propose à la CLPO, après avoir consulté les partenaires concerné.es, en particulier les Associations professionnelles, des solutions romandes visant à répartir ces populations aussi harmonieusement que possible dans les écoles professionnelles et les cours interentreprises à même de les accueillir. La CAI se préoccupe également de tous les aspects liés aux demandes d'autorisation et aux financements des formations du secondaire II et du tertiaire B.

En 2020, la CAI n'a pu siéger que deux fois, pour des raisons liées à la pandémie Covid-19 ayant conduit à l'annulation des autres séances programmées. Elle a maintenu sa récolte d'informations auprès des cantons romands et a abordé notamment les thèmes suivants, qui ont fait l'objet de réflexions approfondies :

- Prise en charge des coûts des CIE dans le cadre des écoles de commerce pour les stages en 4e année : le financement étant assuré par les fonds cantonaux, ce sujet est désormais discuté au sein de la CCIE.
- Financement du préapprentissage : la CSFP n'est pas entrée en matière pour une solution suisse et a proposé aux cantons de se référer à l'AEPr. Le 23 septembre 2020, la CLPO a adopté la recommandation de la CAI du 16 septembre 2020 : application de l'AEPr avec la différenciation plein temps et dual et, en cas de flux important, un accord bilatéral entre deux cantons pourra être conclu. Les cantons romands se réfèreront à cette recommandation lorsqu'ils seront confrontés à la situation où un.e jeune suit une formation de préapprentissage à plein temps dans un canton romand autre que celui de son domicile.
- Statistiques passerelles pré-HES : au vu des pratiques cantonales différentes et à la demande de >>

Degré secondaire II

la CLPO, une statistique a été établie en 2019 qui a permis de constater qu'il n'y a pas d'augmentation significative de ces passerelles. Le financement n'est pas modifié et continuera à suivre les pratiques cantonales. A la demande du canton de Genève, la particularité du domaine des Arts sera soulevée en commission d'admission de la HES-SO.

- Task Force nationale « Recrutement des apprenti.es » : état des lieux sur la mise en place des groupes de travail en lien avec la pandémie Covid-19.
- Agent.es d'exploitation CFC et employé.es d'exploitation AFP : suite des discussions pour l'organisation des CIE en Suisse romande (cf. détails dans la partie de ce rapport consacrée à la CLPO).
- Cours-blocs intercantonaux pour les spécialistes en communication hôtelière CFC et spécialistes en hôtellerie CFC à Martigny : adaptation des tarifs pour la Suisse romande.
- Suissavant, branche quincaillerie-ménage : intervention de la CAI auprès de Swissavant pour exprimer le désaccord des cantons romands sur la pratique de facturation aux entreprises formatrices.
- Formation des adultes : le lien avec la CFQA sera affiné pour un meilleur transfert des informations entre les deux commissions. Cette thématique est en réflexion au sein de la CFQA, et le canton de Vaud a proposé d'assurer le travail de recensement intercantonal mensuel pour produire un état des lieux de la situation romande.
- Informaticien.nes du bâtiment CFC : la nouvelle ordonnance succédant à celle des télématicien.nes, la formation des apprenti.es de Suisse romande se poursuivra à Neuchâtel.
- Répétant.es désirant suivre l'enseignement professionnel selon un ancien règlement : la CAI a décidé que ce recensement se ferait désormais à l'interne des services.

La CAI a siégé par visioconférence le 5 mai et le 16 septembre.

Présidence : M. Claude Pottier (VS). **Secrétariat :** Mme Sylvette Deguin (SG-CIIP).

Mutations :

- FR : arrivée de Mme Joana Da Silva début juin, départ en retraite de Mme Marie-Christine Dorand début novembre, départ en retraite de M. Gilbert Stocker fin décembre.

- NE : arrivée de Mme Julie Mella en janvier et de Mme Angela Fuchs en février.

Commission de coordination « Maturités professionnelles – CMP » CMP

En 2020, la CMP n'a pu siéger que le 26 mai, pour des raisons liées à la pandémie Covid-19 ayant conduit à l'annulation des autres séances programmées. Les principaux thèmes abordés ont été :

- Travaux des 15 groupes de branches (domaine spécifique + mathématiques du domaine fondamental) : le mandat des groupes a été actualisé. Les référentiels ayant tous été élaborés au moins une fois, il s'agit dès lors de les vérifier et les ajuster chaque année. En juin, les coordinatrices et coordinateurs des groupes ont été informé.es qu'en raison de la situation sanitaire et de la suppression des examens finaux (selon l'Ordonnance Covid-19 examens cantonaux de maturité professionnelle), l'année 2020 serait considérée comme « année blanche ». Les groupes de branches n'ont pas eu à actualiser les référentiels – ceux établis pour la session 2020 étant ainsi considérés comme reconduits en l'état pour la session 2021 – ni à effectuer les analyses d'évaluation et de comparaison des épreuves cantonales.
- MP multilingue : modification de la pratique de reconnaissance des filières de formation.
- Latitude offerte par le PEC MP : possibilité de proposer et autoriser de manière définitive un examen combiné MP1-CFC de biologie/chimie aux laborantin.es.
- Mise à la disposition de tous les cantons des épreuves des autres cantons (après les travaux des groupes du référentiel romand) – Possibilité d'avoir accès également aux épreuves sans référentiel romand, en l'occurrence celles de langues 2.
- PER-MP Histoire : demande et proposition de révision du groupe de branche (domaine complémentaire – Histoire et institutions politiques).
- Projet de réforme Employé.e de commerce : échange d'informations sur l'implémentation en 2022, impact sur l'organisation de la MP-ES.

>>

Degré secondaire II

– Création de cours en ligne de maturité professionnelle.

– Branches sans cadre référentiel (langues) : création d'un groupe de travail pour discussion sur les épreuves cantonales et sur une coordination romande de l'enseignement ; certification CECR pour tous les cantons.

– Tenue à jour du site PER-MP.

La collaboration et l'échange d'informations avec l'IFFP se poursuit en parallèle, en particulier avec M. Mathieu Perrin, responsable de la Maturité professionnelle. Certains thèmes discutés lors de la séance de mai 2020 (prévue dans le cadre du FOMAP) devaient être approfondis avec l'IFFP. Ils seront repris en 2021 :

– Formation IFFP 300h pour enseignant.es MP : intégration d'une méthodologie d'évaluation finale selon les cadres référentiels.

– Développement numérique de la maturité professionnelle.

Présidence : M. Claude Pottier (VS). **Secrétariat :** Mme Sylvette Deguin (SG-CIIP).

Mutations :

- BE : départ de Mme Simone Spack fin août et arrivée de Mme Seraina Zoppi début septembre.

Commission de coordination « Enseignement de la culture générale – CeCG » CeCG

La CeCG est un instrument de réalisation et de conseil pour la CLPO pour toute question relative à l'enseignement de la culture générale (eCG). Elle a principalement pour tâche de coordonner cet enseignement entre les cantons de la Suisse latine et d'accompagner la mise en application des révisions du plan d'étude cadre fédéral relatif à la culture générale.

Lors de sa séance constitutive, la CeCG a échangé sur la situation de l'eCG dans les cantons latins et pris connaissance des différents points de vue de ses membres et des institutions ainsi représentées.

La CeCG a validé le mandat de la collaboratrice scientifique chargée de dresser l'inventaire des nombreux plans d'étude cantonaux et d'établissement en vigueur dans les cantons latins, et a remercié le canton de Genève d'avoir détaché cette personne qualifiée pour cette mission complexe et importante.

La CeCG a débattu de l'impact sur les cantons latins du Workshop national sur la culture générale, organisé par le SEFRI en date du 22 octobre 2020, et a défini la stratégie à adopter à court terme compte tenu des différents scénarios possibles et des inconnues entourant le calendrier. Elle a notamment demandé à ses membres d'indiquer leurs préférences quant aux différents axes recensés dans la matrice des descripteurs de l'eCG développée sous l'égide du SEFRI, afin de déterminer si une position latine forte se dégage et, si oui, laquelle.

La CeCG s'est réunie le 1er octobre et le 23 novembre.

Présidence : M. Sylvain Rudaz (GE). **Secrétariat :** M. Daniel Forchelet (SG-CIIP).

Membres : Mme Clémence Perrin (BE), M. Daniel Benda (FR), Mme Anne-Marie Münch (GE), M. Tristan Müller (JU), M. Michel Bernasconi (NE), Mme Rosa Butti (TI), Mme Christine Rama (VD), M. René Constantin (VS), M. Michel Tatti (VD) Mme Cindy Galvanetto (IFFP), M. Bertrand Chanez (CSFP), M. Sadri Shili (CREME).

Commission de coordination « Coopérations multilatérales et européennes – CME » CME

La CME a pour mandat d'assurer les relations et la coordination avec des organes suisses ou européens de coopération multilatérale dans le domaine des formations professionnelles et générales, ainsi que de la formation des adultes. >>

Degré secondaire II

Au cours de l'année 2020, la CME a abordé tout particulièrement les problématiques suivantes :

- Covid-19 : une enquête a été lancée au mois de mai auprès des membres afin d'identifier les actions et stratégies mises en place par Movetia et par chaque canton. Les membres ont en particulier répondu aux questions suivantes :
  - o Gestion des mobilités durant cette pandémie : Movetia/votre canton a-t-il pris des mesures particulières ? Tous les projets/programmes d'échange, séjours et mobilités ont été annulés jusqu'au terme de l'année scolaire 2019-2020.
  - o Rapatriement de jeunes : Movetia/votre canton a-t-il pris des mesures particulières ? Dans certains cantons, les établissements concernés par des projets de mobilité ont rapatrié les jeunes qui étaient en stage à l'étranger, et dans d'autres cantons, il a été recommandé aux jeunes de rentrer, avec libre décision laissée aux participant.es majeur.es.
  - o Impact de la pandémie sur les échanges et la mobilité : Movetia/votre canton a-t-il mis en place (et/ou prévoit-il) des actions pour limiter cet impact ? Des actions ont été mises en œuvre dans tous les cantons.
  - o Perspectives d'après crise : Movetia/votre canton a-t-il déjà élaboré des scénarios ? Il est encore trop tôt pour dégager des tendances claires. Il est toutefois possible que les échanges hybrides, c'est-à-dire mêlant des échanges présentiels et à distance, prennent de l'importance à l'avenir.
- Durant l'été, organisation d'une 2e enquête auprès des cantons, qui avait pour objectifs d'identifier les stratégies de mobilité mises en œuvre et de disposer d'un état de situation des projets en cours, canton par canton.
- Idée de développement d'un concept de module mobilité en formation initiale des enseignant.es, IFFP et HEP : partant du postulat que plus un.e enseignant.e a été sensibilisé.e aux problématiques des échanges et de mobilité, plus elle et il sera en mesure d'en parler à ses élèves, la CME s'est demandée s'il était envisageable, d'une part, de développer des synergies entre les HEP, voire également avec l'IFFP, pour intégrer dans les plans d'étude des enseignant.es un concept de développement de modules de mobilité, d'autre part, d'ancrer des échanges de mobilité dans les plans d'études des écolières et écoliers de primaire et du secondaire I, ainsi que des apprenti.es et des étudiant.es du secondaire II. La CME a remonté ces questions à la CLPO.

Il était prévu que la CME se réunisse deux fois en 2020 : le 28 avril et le 7 septembre. En plein confinement, la première réunion a été annulée. Il faut également savoir que les échanges de mobilité organisés par les cantons ou auxquels les membres sont associés se sont réduits comme peau de chagrin durant cette période de crise. Comme à chacune de ses séances organisées par le passé, la CME a pu compter sur le précieux concours de représentants de Movetia et, pour la première fois, sur celle d'un délégué de l'IFFP.

Présidence : M. François Piccand (FR). **Secrétariat :** M. Jean-Pascal Mougin (SG-CIIP).

Mutations : M. Georges Vial (FR), parti fin août 2019 à la retraite, est remplacé depuis le 6 janvier par Mme Leïla Bersier (FR) ; en lien avec le nouveau mandat confié à la CME pour la période administrative 2020-2023, arrivée dès la séance du 7 septembre de Erik Swars (IFFP) qui participe aux travaux en qualité d'invité permanent.

Commission de coordination « Maturités spécialisées – CMS »

CMS

La CMS a pour mandat de conseiller et d'assister la CLPO s'agissant de la mise en œuvre des Maturités spécialisées (MS), d'émettre des avis et des recommandations à son intention, ainsi que de dresser un état des lieux d'une part des réalisations et expériences en cours dans le champ des Maturités spécialisées, d'autre part des différences et problèmes constatés.

En 2020, la CMS a procédé lors de chaque séance à un tour d'horizon sur ce qui se passe dans les cantons, à la HES-SO et à la CECG SRT. En sus, elle a notamment :

- Identifié dans chacun des cantons latins l'impact de la Covid-19 sur l'organisation des stages prévus pour les élèves en certificats ECG ou en MS durant le 2e semestre de l'année scolaire 2019-2020, puis au cours de l'année scolaire 2020-2021.

>>

– Échangé suite aux présentations relatives d'une part, au bilan de l'organisation 2020 de la régulation aux filières Bachelor Travail social et Santé, d'autre part, à la régulation future aux filières Bachelor Travail social et Santé.

– La CMS s'est entretenue lors de sa seconde réunion avec la responsable du domaine Santé de la HES-SO sur deux importants changements anticipés qui vont directement impacter les travaux de la commission et le plan d'études cadre de la maturité spécialisée santé (PEC MS santé) adopté par la CIIP le 26 mai 2011. D'une part, il est apparu au niveau suisse la nécessité de repenser la structure de l'année propédeutique Santé, et un groupe projet national est chargé de travailler « sur une solution harmonisée applicable dans toutes les HES Santé ». Cela aura un impact sur les deux stages pratiques actuels, de 8 semaines dans des organisations ou institutions socio-sanitaires, et de 6 semaines dans le monde du travail au sens large. D'autre part, un nouveau modèle de régulation est en cours d'analyse à la HES-SO, la prévoyant avant l'année propédeutique santé pour les candidat.es à l'entrée en Bachelor filières régulées. Il appartient à la HES-SO d'identifier les problèmes et conséquences qui en découleraient. Le domaine Santé de la HES-SO et la CMS dialogueront étroitement pour identifier ce qui serait réalisable, ce qui ne le serait pas, et dans quels délais.

La CMS a siégé à deux reprises en 2020, soit le 5 juin et le 9 décembre.

Présidence : M. François Piccand (FR). **Secrétariat :** M. Jean-Pascal Mougin (SG-CIIP).

Mutations : Domaine Design et Arts visuels HES-SO : dès janvier 2021, Mme Marilène Vuille, chargée de missions stratégiques à l'École cantonale d'art de Lausanne – ECAL, sera remplacée par M. David Monnet, responsable de l'Année propédeutique à l'ECAL.

Commission de coordination « Formation et qualification des adultes – CFQA »

CFQA

La CFQA a pour but de développer la collaboration intercantonale dans le domaine de la formation et de la qualification des adultes. Elle traite notamment des formations prévues dans le cadre de l'article 32 LFPr (formation continue à des fins professionnelles) et aboutissant à un CFC ou à une AFP, des procédures de reconnaissance et de validation des acquis, des formations modulaires et des formations initiales basées sur un contrat d'apprentissage.

La CFQA poursuit très activement sa collaboration avec la commission nationale CSFP-CFQA. Cette dernière est notamment chargée de faire entendre la voix des cantons auprès du SEFRI et des OrTra.

La CFQA joue par ailleurs un rôle majeur dans les questions opérationnelles entre cantons, qui s'échangent un nombre croissant de candidat.es. Cette responsabilité va encore s'accroître ces prochaines années avec l'augmentation programmée du nombre d'adultes souhaitant se qualifier. Dans ce contexte, la mission de « veiller à renforcer la coordination intercantonale concernant l'ouverture de filières et de formations modulaires s'adressant aux adultes » a été ajoutée dans son mandat pour la période administrative 2020-2023. Cette tâche impliquera une collaboration étroite avec la CAI.

En 2020, la CFQA n'a pu siéger que deux fois, pour des raisons liées à la pandémie Covid-19. Les sujets suivants ont fait l'objet de discussions :

– Procédures de qualification 2020 pour les adultes : l'intervention de la CSFP-CFQA et de la CLPO-CFQA a contribué à la prise en compte des adultes dans la session d'examens. Un dispositif vaudois pour les ASSC, avec cours modulaires pendant des semaines-blocs, a été mis en place avec succès et sera déployé pour d'autres professions. Ce dispositif sera présenté aux autres cantons romands lors d'une future séance.

– Journée d'échanges au niveau suisse sur la prise en compte des acquis dans la FPI : prévue initialement le 17 mars puis reportée au 17 novembre, elle a finalement eu lieu via visioconférence. La CFQA est impliquée dans l'organisation de cette journée en collaboration avec le SEFRI et la CSFP-CFQA.

– Projet national Grilles d'équivalence pour la reconnaissance des acquis.

– Mandat donné par le SEFRI à l'IFFP pour dresser, en 2020, un état des lieux de la prise en compte des acquis en Suisse (participation de quatre membres de la CFQA à cette étude).

>>

- VAE ASSC : les cantons se sont accordés pour se transmettre leurs listes de dispenses dès validation par les OrTra régionales afin de procéder à quelques ajustements en cas d'importantes différences de pratiques.
- Prise en compte des acquis dans la culture générale : un groupe de travail CSFP est actif à ce niveau et une recommandation a été soumise au Comité CSFP fin juin pour être ensuite présentée et adoptée lors de l'Assemblée plénière en septembre.
- Qualification des adultes en logistique : système de VAE à « géométrie variable » présenté par l'OrTra ASFL lors d'une séance de la CSFP-CFQA.
- Procédure d'audition pour les métiers de l'horlogerie.
- Procédure de prise en compte des acquis formels : un sous-groupe de travail a été envisagé pour réfléchir à une harmonisation romande et soumettre une proposition à la CSFP-CFQA.
- Gratuité des qualifications pour adultes.
- Étude de la réalisation du recensement intercantonal des demandes par une personne d'un portail et non par la CFQA. Le canton de Vaud offre d'effectuer ce travail, qui permettrait un regroupement romand des candidat.es et conduirait à l'ouverture de classes. Le processus d'un tel recensement intercantonal sera proposé par le canton de Vaud lors d'une future séance.
- Outil développé par le canton de Zurich pour la qualification des adultes : cet outil a été présenté lors de la journée d'échanges. A ce jour, il est utilisé par ZH, BE et VS.

La CFQA a siégé le 6 avril par visioconférence et le 9 septembre en présentiel.

Présidence : M. Florent Cosandey (BE). Secrétariat : Me Sylvette Deguin (SG-CIIP).

Mutations :

- BE : départ de Me Valentine Jeanneret fin août et arrivée de M. Adriano Cattaneo début septembre. Présence de M. Antoine Roulin durant l'année 2020.
- FR : départ de M. Peter Zollet (retraite) fin novembre et arrivée de M. Markus Mosimann, a.i., début décembre.
- VD : départ de Mme Eugénie Sayad (retraite) fin mars et arrivée de Mme Noémie Crosa Ben Ahmed début août.

Degré secondaire II

Unité des moyens d'enseignement romands de la formation professionnelle, UMER-FP

Mandat SEFRI

L'UMER-FP a pour mandat d'analyser les besoins en moyens d'enseignement dans la formation professionnelle initiale romande, de développer lesdits moyens lorsque le besoin est ubique et objectif, ainsi que d'en assurer la distribution dans les écoles professionnelles. Le cadre du mandat repose sur un projet subventionné par le SEFRI, dont le principe fondamental fixé est de fournir des moyens d'enseignement adéquats, actuels, au prix les plus avantageux, en particulier pour répondre aux besoins avérés des filières de formation à petits effectifs. Le projet SEFRI est quadriennal et reconductible, la période en cours s'achevant à fin 2021.

L'UMER-FP constitue une entité spécifique, profitant de synergies et d'instruments communs avec l'UMER-SO. L'unité s'appuie essentiellement sur le travail de la CREME, commission permanente instaurant le lien avec les écoles professionnelles et dont la composition est représentative des cantons et des domaines de formation.

GLIMI

Le projet SEFRI prévoit également une structure italophone spécifique, le *Gruppo di Lingua Italiana per i Materiali d'Insegnamento* (GLIMI) qui dépend structurellement du canton du Tessin.

Cataropro.ch

L'UMER-FP travaille en étroite collaboration avec les écoles professionnelles, l'IFFP, ainsi que de nombreuses associations professionnelles, dont elle distribue les ouvrages pour la Romandie. Elle fait également appel à un partenaire technique tiers pour la gestion opérationnelle de son activité, en particulier la mise en page, la fabrication, la distribution et la facturation de ses ouvrages. Le site www.cataroproshop.ch permet l'achat direct de l'ensemble du catalogue.

Groupe MENU

Le groupe MENU (Moyens d'enseignement numériques) dépendant de l'UMER-FP assure une veille technologique et favorise le développement et le partage de séquences didactiques répertoriées sur le site www.menucreme.ch, en libre accès.

En 2020, l'UMER-FP a œuvré dans la pérennisation de son activité en préparant d'une part l'appel d'offre public lié à la sous-traitance opérationnelle de son activité commerciale pour la prochaine période 2021-2024 du projet cofinancé par le SEFRI. Et d'autre part, les travaux préliminaires du développement du volet numérique d'une nouvelle plateforme ont débuté ; ce projet prévoit à la fois des outils de gestion automatisés pour le monitoring de l'activité commerciale de l'unité, mais également un environnement numérique de travail pour les utilisateurs des moyens d'enseignement du catalogue CREME. L'UMER-FP tend également à œuvrer de manière générale dans la formation professionnelle romande en collaborant à différents projets dans la continuité du dispositif d'édition de moyens d'enseignement et/ou dans l'intérêt direct des élèves.

Responsable de l'UMER-FP : M. Sadri Shili (SG-CIIP).

Coordination des projets et administration : Me Christine Furter (SG-CIIP).

Chef de projet commerce et numérique : M. Romain Marion (SG-CIIP).

Assistance aux projets : M. Daniel Forchelet (SG-CIIP).

Degré secondaire II

Commission romande d'évaluation des moyens d'enseignement, CREME

Sadri Shili, SG-CIIP
président CREME

MANDAT

La commission romande d'évaluation des moyens d'enseignement (CREME) est chargée de l'analyse des besoins, de la validation des projets et du développement des ressources didactiques et moyens d'enseignement pour la formation professionnelle, pour le compte de l'UMER-FP.

La CREME est composée de 7 délégué.es cantonaux, chacun.e responsable d'un domaine de formation. Les principaux partenaires de l'UMER-FP y siègent ou y sont invités permanents : le SEFRI et la coordination nationale du projet, la CLPO, l'IFFP, le GLIMI, la Fédération des écoles techniques et les OrTra (organisations du monde du travail).

Activités

En 2020, la CREME a poursuivi avec son partenaire opérationnel l'amélioration et le développement de l'application e-book permettant la transposition de l'usage des ouvrages papier au format numérique, de manière interactive. L'application en projet pilote depuis l'année scolaire 2019-2020 est pleinement opérationnelle et ouverte à l'ensemble du catalogue depuis la rentrée 2020. Le développement du catalogue disponible au format numérique s'est accéléré avec les besoins d'enseignement à distance.

Parmi les multiples projets en cours à relever figure le développement d'une nouvelle collection de moyens d'enseignement pour la formation *Employé.e de commerce CFC*, laquelle sera révisée au 1er janvier 2021. Le basculement vers un enseignement par compétences opérationnelles implique une modification du paradigme de l'enseignement et les enjeux d'une telle réforme particulièrement importants dans les écoles professionnelles, comme auprès des acteurs du domaine.

Le développement des moyens d'enseignement *stricto sensu* peut être résumé comme suit, le détail du catalogue étant consultable sur www.cataroproshop.ch :

1. Mises à jour

- 73 ouvrages issus de la collection Économie & Société, dans le domaine Commerce
- 4 ouvrages dans le domaine Construction
- 2 ouvrages dans le domaine Santé et Social
- 2 ouvrages du domaine Terre et Nature

2. Créations

- Enseigner la santé – Guide pédagogique de poche
- MIMMS – Major Incident Medical Management and Support

La CREME

Données factuelles

La CREME s'est réunie à deux reprises : le 10 septembre et le 12 novembre 2020.

Présidence : M. Sadri Shili (SG-CIIP).

Mutations : la représentation CLPO demeure un siège sur invitation permanente ou sur besoin, le président CREME assurant régulièrement le lien entre les deux organes. Suite au remplacement de M. Alexandre Birr (GE), les domaines attribués aux délégués ont été révisés et correspondent désormais aux grands secteurs de la formation professionnelle. A fin 2020, les sièges de BE – santé et social et GE – préapprentissage et AFP sont vacants.

Degré secondaire II

Commission de coordination romande des économes de la formation professionnelle, CREFP

Michèle Patry
présidente CREFP

MANDAT

La commission est chargée de l'évaluation des besoins quantitatifs des ouvrages, ainsi que de leur commande et de leur diffusion au sein des centres et écoles de la formation professionnelle des cantons romands.

La CREFP réunit les représentant.es des écoles en charge de la distribution des ouvrages au sein de leur établissement, en particulier les ouvrages du catalogue CREME.

La CREFP occupe une fonction consultative et favorise les relations entre l'UMER-FP, la CREME et les usagers des moyens d'enseignement, du point de vue de leur distribution. Les informations sur l'évolution du catalogue, les pratiques de prix et de livraison y sont notamment évoquées, de même que les problèmes spécifiques rencontrés par les écoles. La commission permet en outre à ses membres d'échanger de bonnes pratiques, de collaborer et d'entretenir un réseau prolifique dans une profession qui n'en connaît pas d'autre.

Données factuelles

La CREFP

La CREFP s'est réunie à une reprise : le 26 novembre 2020.

Présidence : Mme Michèle Patry (EPCA).

Assistance administrative : Mme Christine Furter (SG-CIIP).

PÉDAGOGIE SPÉCIALISÉE

Point 3.4 du programme 2020-2023

Conférence latine de la pédagogie spécialisée, CLPS

Andréa Fuchs Fateh
présidente de la CLPS

MANDAT

La conférence latine de la pédagogie spécialisée (CLPS) traite de l'ensemble des problématiques relevant de la pédagogie spécialisée pour les enfants et les jeunes de 0 à 20 ans. Ses travaux s'inscrivent dans l'une des priorités politiques du programme d'activité de la CIIP 2020-2023.

Soutien au développement de l'école à visée inclusive

École insclusive

L'essor de l'école à visée inclusive rend indispensable le renforcement des liens entre les responsables de la pédagogie spécialisée et les responsables de l'école régulière. La CLPS et la CLEO ont décidé de poursuivre le dialogue entamé fin 2019 dans le cadre d'une première matinée de réflexion conjointe par une nouvelle rencontre en 2021 autour du thème de la compensation des désavantages.

Sur demande de la CLPS et en vue de renforcer le thème de l'école à visée inclusive et de la diversité dans le programme de la formation en direction d'institutions de formation (FORDIF), un représentant de la CLPS participe désormais à la COFORDIF en tant que membre.

Par ailleurs, sur mandat de la CLPS, une nouvelle fiche d'information destinées au corps enseignant de l'école régulière a été rédigée par le Centre suisse de pédagogie spécialisée (CSPS). Elle porte sur la dyscalculie et enrichit la collection des fiches très appréciées par les professionnel.les mises en ligne sur le site de la CIIP qui en compte désormais onze.

Soutien au développement de MER – imprimés ou numériques – accessibles

MER

Différentes actions de la CLPS favorisent la prise en compte de l'accessibilité des MER par les élèves ayant des besoins éducatifs particuliers – au bénéfice, ou non, de mesures de pédagogie spécialisée :

- Rédaction, pour la première fois, de points d'attention détaillés adressés à la CLEO et aux responsables de la 1re version du projet éditorial Français cycle 3.
- Analyse des publics-cibles de deux types de fichiers PDF de MER aménagés réalisés par le Centre pédagogique pour élèves handicapés de la vue (CPHV) par la constitution d'un groupe de travail ad hoc ; ces fichiers aménagés permettent aux élèves concernés une navigation facilitée, l'ajout de réponses directement dans des champs formulaires et pour certains une lecture par les synthèses vocales.
- Diffusion d'informations relatives à l'accessibilité numérique auprès de différentes commissions et instances internes à la CIIP directement concernées par ces questions (CONUM, Task force MERNUM, etc.).

>>

– Instauration d'une communication régulière avec la CORES par l'intermédiaire de ses délégué.es spécialistes en pédagogie spécialisée.

Formations

Pédagogie spécialisée – formation – situation de l'emploi

Dans le cadre du développement de l'école à visée inclusive, la profession de logopédiste se trouve en pleine évolution avec des attentes de plus en plus fortes de la part du terrain scolaire dans le domaine de la prévention et des interventions indirectes des logopédistes auprès du corps enseignant. Dans ce contexte, sur demande de la CLPS, une enquête sous forme d'entretiens semi-directifs a été réalisée par l'IRDP auprès des deux instituts de formation actifs en Suisse romande afin de découvrir leurs orientations actuelles et de permettre une entrée en dialogue. Sur cette base, la CLPS a proposé des axes de collaboration aux instituts de formation qui pourraient être développés au cours des années à venir. Par ailleurs, dans la perspective de réduire la pénurie de logopédistes dans certains cantons, des premiers contacts visant à augmenter les places de stages disponibles dans ces cantons ont été établis.

Dans le domaine de l'enseignement spécialisé, un groupe de travail visant à analyser simultanément la situation de l'emploi et de la formation a été institué ; une des intentions des travaux est de limiter les risques de pénurie d'enseignant.es spécialisé.es formé.es en Suisse romande. Les travaux seront menés conjointement entre le CSPS et l'IRDP.

PES

Concertation et coordination dans la mise en œuvre de l'accord intercantonal sur la pédagogie spécialisée, de ses instruments et des concepts cantonaux respectifs

Suite au bilan fourni par la COPES des deux premières éditions de la formation continue destinée aux utilisateurs PES dans les cantons, la CLPS a défini un nouveau cadre général pour cette formation en déterminant plus précisément le profil d'expérience des participant.es, notamment. Ce cadre servira de base à la prochaine édition.

La CLPS

Données factuelles

La conférence s'est réunie en plénière (en présentiel ou sous forme de visioconférence) à quatre reprises, le 22 janvier, le 1er juillet, le 30 septembre et le 4 décembre. Au vu de la situation sanitaire, la plénière du 1er avril a été annulée et les thématiques prioritaires ont été traitées par voie de circulation.

Présidence : Mme Andréa Fuchs Fateh (BE).

Vice-présidence : M. Philippe Willi (NE).

Collaboratrice scientifique : Mme Jacqueline Gyger (SG-CIIP).

Secrétariat : Mme Virginie Beyeler (SG-CIIP).

Mutation : remplacement de M. Philippe Thomas (GE) par Mme Gabrielle Stiassny en janvier.

Pédagogie spécialisée

Commission de coordination de la procédure d'évaluation standardisée dans le domaine de la pédagogie spécialisée, COPES

Stéphane Noël
président de la COPES

MANDAT

La procédure d'évaluation standardisée (PES) est l'un des trois instruments de l'accord intercantonal dans le domaine de la pédagogie spécialisée du 25 octobre 2007. La PES permet aux services responsables de l'enseignement spécialisé de déterminer les besoins individuels des élèves dans le domaine de la pédagogie spécialisée en vue de l'attribution des mesures renforcées dans les cantons romands et le Tessin. La COPES est chargée d'informer la conférence latine de la pédagogie spécialisée (CLPS) de l'état des travaux et des pratiques dans les cantons, ainsi que d'appuyer les utilisateurs de la PES dans le cadre de sa mise en œuvre.

Thèmes traités

Formation continue destinée aux utilisatrices et utilisateurs de la PES dans les cantons

Au cours de l'année 2020, les travaux de la COPES se sont concentrés sur la formation continue commune destinée aux professionnel.les chargé.es de compléter la PES dans les cantons afin d'assurer une mise en œuvre harmonisée de cet instrument au niveau de la Suisse latine.

Un bilan détaillé a été effectué au terme de la deuxième volée de cette formation d'une durée d'un jour et demi qui a réuni 23 participant.es en 2020 et s'est partiellement déroulée en visioconférence, au vu du contexte sanitaire. Sur cette base, des suggestions d'amélioration ont été formulées et soumises à la CLPS qui a défini un nouveau cadre général de cette formation. Le profil d'expérience des candidat.es à la formation a ainsi été précisé et la proposition de la COPES de compléter la formation par un colloque portant sur une thématique transversale et ouverte à un public plus large a été validée.

La COPES

Données factuelles

Présidence : M. Stéphane Noël (FR) a succédé à M. Philippe Nendaz (VD) en janvier.

ORIENTATION PROFESSIONNELLE, UNIVERSITAIRE ET DE CARRIÈRE

Point 3.5 du programme 2020-2023

Conférence latine de l'orientation, CLOR

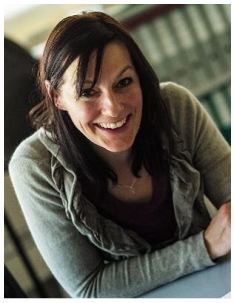

Christelle Bornand
présidente de la CLOR

MANDAT

La CLOR est un instrument de travail de la CIIP au sens de l'article 10 des statuts. Elle traite de l'ensemble des problématiques relevant de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière des élèves en âge de scolarité obligatoire ou postobligatoire, des jeunes et des adultes.

Thèmes traités

Module d'analyse de la demande (ADOR)

Désireuse de tirer parti des avantages offerts par les nouvelles technologies, la CLOR lance en 2012 le développement d'un *module d'analyse, en ligne, de la demande de consultation*. Après une phase de test, le service, finalement baptisé ADOR, pour Analyse de la Demande d'ORientation, est accessible depuis l'automne 2014 directement sous www.ador-online.ch ou indirectement depuis les portails des Offices d'orientation cantonaux et depuis orientation.ch. Après avoir procédé à une étude d'impact et à quelques améliorations mineures, la CLOR diffuse début 2018 un guide d'utilisation décrivant les bases scientifiques et illustrant les bonnes pratiques relatives à ADOR. L'exploitation du service, maintenant arrivé à maturité, s'est poursuivie en 2020.

Information et orientation scolaire et professionnelle (IOSP)

A défaut d'harmonisation des pratiques cantonales en matière d'IOSP à l'école obligatoire, la CLOR estime que celles-ci méritent toutefois d'être partagées afin de mutualiser l'expérience de chacun et chacune et a créé un groupe d'échange à cet effet. Ce groupe, réunissant un.e représentant.e de chaque canton et présidé par un membre de la CLOR, s'est rencontré par visioconférence à deux reprises en 2020. Du fait de la pandémie de Coronavirus, la numérisation des prestations habituellement réalisées en présentiel avec les élèves et le corps enseignant a constitué l'essentiel des échanges.

Orientation des adultes – Projet Viamia

La CLOR, dont sept de ses huit membres sont impliqués dans la phase pilote qui débutera en janvier 2021, a intensément échangé sur la mise en œuvre du projet national Viamia qui vise à encourager l'employabilité des personnes de plus de 40 ans. La CLOR s'est en particulier souciée du risque financier lié aux ressources supplémentaires à mobiliser par les cantons et des mesures de formation et information spécifiques aux chargé.es de projet cantonaux et aux intervenant.es auprès du public-cible. Par ailleurs, pour la CLOR, un des enjeux porte sur l'outil en ligne supportant le processus et préconisé par la direction du projet. En effet, cet outil suscite quelques réticences auprès des organes romands concernés, et la CLOR a déjà interpellé la CDOPU à ce propos. La CLOR suivra avec attention l'utilisation de cet outil pendant la phase pilote et n'exclut pas de développer une alternative romande. La CLOR a également arrêté sa position quant à la participation éventuelle d'organismes

>>

de consultation privés au projet Viamia : pour elle, durant la phase pilote, seuls les cantons, qui ont jusqu'ici porté et cofinancé indirectement le projet, doivent être impliqués.

Stages pratiques de formation des futur.es conseillers et conseillères en orientation

Après que la CLOR et l'Université de Lausanne eurent défini les principes et réglé l'opérationnalisation des stages de formation pratique en cours de Master, les OCOSP romands ont accueilli les premiers stagiaires à la rentrée d'août 2013.

La CLOR et l'Université de Lausanne se réunissent annuellement afin de dresser un bilan et dégager des pistes d'améliorations, la CLOR favorisant l'organisation de stages se déroulant sur une année scolaire complète. Depuis la mise en place du dispositif, entre une douzaine et une quinzaine de stagiaires sont accueilli.es annuellement.

Relève et formation des conseillers et conseillères en orientation

Un membre de la CLOR fait partie du comité scientifique du MAS en management, ressources humaines et carrières (MRHC) mis sur pied par les 4 universités romandes. Le nombre d'inscriptions dans le MAS et le CAS en gestion des carrières a augmenté en 2020 par rapport à l'année précédente (5 MAS et 4 CAS en 2020 contre 1 MAS et 5 CAS en 2019), ce qui garantit la pérennité de la filière. Le MAS MRHC option « gestion des carrières » joue un rôle non négligeable dans la diversification des profils de formation des professionnel.les latin.es de l'orientation, puisqu'il représente la seule possibilité en Suisse romande d'accéder au titre fédéral de conseiller/conseillère en orientation pour les personnes n'ayant pas suivi la formation Master de l'Université de Lausanne.

La CLOR a poursuivi sa collaboration avec le CSFO pour définir le programme de formation continue dispensé par ce dernier aux conseillers et conseillères en orientation de Romandie. Sur la base des retours obtenus des collaborateurs/collaboratrices ayant suivi les cours, la CLOR évalue chaque année la qualité et la pertinence des formations dispensées et fait part de ses conclusions au CSFO. L'évolution, sur le plus long terme, du programme de formation continue est discutée annuellement par la CLOR avec le CSFO, représenté à cette occasion par sa direction et la personne responsable de la formation continue.

Tests en ligne

Conformément à sa stratégie à long terme quant aux tests en ligne d'intérêts et d'aptitudes utilisés par les offices d'orientation en Suisse romande, la CLOR a poursuivi sa collaboration avec le CSFO. Ainsi, le CSFO assure, pour le compte de la CLOR, leur mise à disposition sur un unique portail.

Pour répondre aux besoins en tests d'intérêts, la CLOR a choisi Vocatio en 2017 et mis dès 2018 une version provisoire en ligne sur la plateforme nationale (PTO). En 2020, de nouvelles analyses psychométriques ont été effectuées par l'UNIL, sur la base d'un échantillon de près de 5'000 réponses, afin de valider les propriétés de ce test. Un avantage majeur de ce test est de conduire deux analyses : une intraindividuelle et une interindividuelle. Le manuel d'utilisation de Vocatio est en cours de rédaction par l'UNIL et sera publié en 2021.

Une version provisoire du questionnaire de personnalité Hexaco, mise en ligne en 2019, a également fait l'objet d'une analyse psychométrique par l'UNIL qui en a attesté la grande valeur. Le manuel d'utilisation d'Hexaco est en cours de validation et devrait être disponible en 2021.

Transitions

Chacun des offices d'orientation latins assure dans son canton la meilleure transition possible entre les niveaux de formation secondaire I, secondaire II et tertiaire ainsi que vers le monde professionnel. Les membres de la CLOR procèdent à des échanges réguliers d'informations et de bonnes pratiques. Par ailleurs, la création et l'exploitation commune des tests d'aptitudes (BRTA) et d'intérêts (Vocatio) contribue à la consolidation du choix des élèves lors de la transition I, et le service ADOR (voir plus haut), également créé par la CLOR, permet de mieux cerner les besoins des jeunes adultes lors de la transition II. En cette année de pandémie, les offices d'orientation ont redoublé d'efforts et de créativité pour maintenir leurs prestations. Là où les stages d'orientation ou les séances d'information ne pouvaient pas avoir lieu sur place, des formats de remplacement comme la découverte virtuelle >>

des métiers ou les bourses de places d'apprentissage en ligne ont pris le relais.

Un membre de la CLOR préside la commission spécialisée « prestations et statistiques » de la CDOPU. A l'occasion du renouvellement du catalogue des prestations 2019 et suite aux travaux effectués par la commission au printemps 2020, le rapport sur la statistique de l'orientation suisse a été publié sous une nouvelle forme et avec un contenu révisé. Le nouveau rapport est divisé en deux parties. La première présente huit exemples sélectionnés de bonnes pratiques des Offices cantonaux de l'orientation. La seconde contient des données statistiques sur les prestations fournies par les Offices cantonaux dans les domaines du conseil, de l'information, des événements, des cours et des autres prestations.

Un membre de la CLOR a contribué à l'élaboration des lignes éthiques et de déontologie des spécialistes de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière. Ce projet a pour objectif de trouver une charte commune entre profunda-suisse et la CDOPU. Un important travail de conciliation a permis l'émergence d'un document unique qui a fait l'objet d'une consultation élargie. La CLOR a validé fin 2020 la version française qui sera soumise à la CDOPU. Les contributions de la CLOR ont été guidées par le souci de trouver un équilibre entre les prérogatives des institutions étatiques, employeurs des COSP, et la liberté individuelle laissée à ces mêmes COSP dans l'exercice de leurs fonctions.

Un membre de la CLOR a été fortement impliqué dans l'élaboration de la stratégie nationale pour l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière de la CDOPU. Il en a rendu compte régulièrement à la CLOR qui lui a fait part de ses commentaires et a ainsi pu faire valoir le point de vue latin dans le projet. En 2020, la CLOR a rencontré le président de la CDOPU et lui a fait part des ajustements qu'elle souhaitait voir apportés à cette stratégie suite aux nombreux retours de la consultation. La stratégie sera soumise en 2021 à l'Assemblée plénière de la CDIP pour devenir des directives nationales.

Données factuelles

La CLOR

La conférence s'est réunie à quatre reprises durant l'année 2020, soit les 7 février, 18 juin, 29 septembre et 10 décembre, la réunion du 24 avril ayant été annulée pour des raisons sanitaires.

Présidence : Mme Christel Bornand (NE).

Vice-présidence : M. Daniel Cordonier (VS).

Collaborateur scientifique : M. Daniel Forchelet (SG-CIIP).

Mutations : Mme Eugénie Sayad (VD) a été remplacée par Mme Alexandra Petrovitch (VD) en mars.

FORMATION DES ENSEIGNANT.ES ET DES CADRES
Point 3.6 du programme 2020-2023

Conférence latine de la formation des enseignant.es et des cadres, CLFE

Jérôme Amez-Droz
président de la CLFE

La conférence latine de la formation des enseignant.es et des cadres (ci-après CLFE) traite de l'ensemble des problématiques relevant de ce domaine, dont l'exigence de coordination est inscrite dans la Convention scolaire romande, pour les divers degrés d'enseignement. La CLFE est constituée par des chef.fes des services/directeurs et directrices de l'enseignement et par les recteurs, rectrices ou directeurs, directrices des instituts de formation d'enseignant.es.

Thèmes traités

Éducation numérique

Cette thématique a occupé la CLFE de manière prépondérante au cours de l'année 2020. Ainsi, sur la base des travaux et de la proposition de la CLFE, l'AP-CIIP du 17 septembre 2020 a validé à l'unanimité l'élaboration d'un *Référentiel de compétences romand pour la formation initiale et continue des enseignant.es à l'éducation numérique*. Un groupe de travail ad hoc a été mis en place et a débuté ses travaux dans le cadre d'un échéancier serré.

Évolution de la profession

En 2018, l'AP-CIIP chargeait la CLFE de poursuivre et d'approfondir ses réflexions sur la base des propositions émises dans son rapport sur les perspectives pour la formation des enseignant.es. Il s'agit d'un mandat d'approfondissement, portant sur une réflexion globale relative à la formation continue (non créditée) et aux formations complémentaires certifiées, et d'autre part sur la promotion permettant de faire face à certains besoins spécifiques des cantons en termes de personnel enseignant, plus particulièrement pour l'enseignement spécialisé et pour certaines disciplines du degré secondaire I.

Le *Groupe de réflexion pour le développement et l'articulation des diverses phases de la formation continue des enseignant.es*, chargé d'élaborer et de proposer à la CLFE une stratégie commune de développement, d'articulation et de reconnaissance du curriculum professionnel des enseignant.es de la scolarité obligatoire et des filières postobligatoires, a poursuivi ses travaux au cours de l'année 2020 et prépare un rapport qui sera soumis à la CLFE en 2021.

Mesures pour l'emploi et l'attractivité des professions enseignantes

En 2016, la CLFE avait institué un groupe de travail *Emploi et attractivité de la formation d'enseignant.e* chargé *d'examiner les conditions qui permettent d'assurer la relève du corps enseignant et d'anticiper les besoins à l'échelle romande, en ayant une vision de l'évolution démographique et de coordonner et consolider les instruments de régulation de l'accès à la profession*. En 2020, la CLFE a traité les pistes et propositions émanant du groupe de travail.

>>

Formation des enseignants et des cadres

La CLFE

Données factuelles

La conférence s'est réunie à quatre reprises : les 29 janvier, 23 avril, 19 juin et 30 novembre.

Présidence : M. Jérôme Amez Droz (NE).

Collaboratrice scientifique : Mme Eva Leuenberger (SG-CIIP).

Secrétariat : Mme Virginie Beyeler (SG-CIIP).

Mutations : M. Frédéric Inderwildi remplace Mme Katharina Mertens Fleury (HEP-FR) ; M. Fabio Di Giacomo remplace M. Patrice Clivaz (HEP-VS) ; M. Carlos Vazquez remplace Mme Anne-Pascale Théoduloz Melly (VD).

Invité permanent : M. Stève Blaesi (président COFORDIF).

Formation des enseignants et des cadres

Commission de coordination et de surveillance du mandat FORDIF, COFORDIF

Stève Blaesi
président de la COFORDIF

Une commission rattachée à la CLFE est instituée, en tant que « commission d'encadrement du dispositif de formation des directeurs et directrices d'institutions de formation – FORDIF », sous la dénomination « Commission FORDIF ». Sa mission consiste à assurer, dans l'intérêt des cantons, le suivi stratégique et l'encadrement du Consortium scientifique chargé, par contrat de prestation de la CIIP du 31 mars 2008, de réaliser l'offre de formation FORDIF. La commission est composée de représentant.es des conférences de la CIIP, à savoir : la conférence latine de l'enseignement obligatoire (CLEO), la conférence latine de l'enseignement postobligatoire (CLPO), la conférence latine de la pédagogie spécialisée (CLPS), des représentant.es des associations professionnelles, des directeurs, directrices, des enseignant.es et d'un.e invité.e permanent.e, délégué.e du comité de direction du Consortium FORDIF.

Pour la COFORDIF, l'année 2020 constituait une étape particulière puisqu'un grand travail de révision et d'adaptation des formations FORDIF s'était terminé en novembre 2019. L'année 2020 devait être celle de la mise en œuvre de ces propositions par la FORDIF.

Par ailleurs, avec le début du nouveau Programme d'activité 2020-2023, le président de la COFORDIF, M. Hugo Stern, a souhaité remettre son mandat après de nombreuses années d'engagement pour cette commission. Un nouveau président a pu être nommé en cours d'année en la personne de M. Stève Blaesi.

Ces éléments et l'impact de la pandémie du coronavirus ont conduit à ce que la COFORDIF n'a pu se réunir qu'une seule fois au cours de l'année 2020.

Activités 2020

Thèmes traités

État des lieux des formations et validation du rapport d'activité de la FORDIF

Chaque année, la COFORDIF valide le rapport d'activité de la FORDIF et tient à jour les effectifs de la formation :

- **CAS en administration et gestion d'institutions de formation**

  Les 60 participant.es de la volée CAS 18-19 sont arrivés au terme de leur formation en octobre 2019, tous se sont vu délivrer leur titre en janvier 2020 ; tandis que la volée CAS 19-20 a débuté en janvier 2019 et s'est terminée en automne 2020 avec 59 participant.es.

  Les modules du CAS prévus en 2020 ont tous été réalisés malgré la pandémie (en présentiel et/ou à distance).

- **DAS en gestion et direction d'institutions de formation**

  Un nouveau concept de DAS par cumul de crédits a été mis en œuvre à partir de 2020, avec le règlement correspondant en cours de validation.

>>

Ce DAS est composé de 15 crédits ECTS (5 modules de formation à 3 crédits ECTS, ou 4 modules de formation à 3 crédits ECTS et un travail d'approfondissement à 3 crédits ECTS). Ces éléments viennent s'ajouter au CAS en administration et gestion d'institutions de formation (15 crédits ECTS).

Les participant.es ont une période de 5 ans pour obtenir 15 crédits ECTS et déposer un dossier de validation menant à l'obtention du DAS.

Les deux modules de formation prévus en 2020 :

- Capital humain et développement organisationnel (déplacé au printemps 2021) : 21 participant.es inscrit.es.
- Gestion d'une école numérique, module proposé à distance : 21 participant.es inscrit.es.

Nouvelles thématiques

La pandémie du Coronavirus influence également la formation des cadres scolaires puisque l'AP-CIIP a demandé le 11 novembre 2020 une adaptation de l'offre FORDIF sur les thématiques de la gestion de conflits entre adultes, l'égalité de genre et carrière et la gestion de crise.

La COFORDIF

Données factuelles

La commission s'est réunie une fois le 15 septembre.

Présidence : M. Stève Blaesi, nommé à la présidence pour la période 2020-2023 (CLEO).

Collaboratrice scientifique : Mme Eva Leuenberger (SG-CIIP).

Secrétariat : Mme Virginie Beyeler (SG-CIIP).

Mutations :

- Représentant secondaire II académique : M. Gilles Revaz remplace M. Jean-François Gruet ;
- Représentant secondaire II professionnel : M. René Constantin remplace M. Claude-Alain Vuille ;
- SER : M. Pierre-Alain Porret remplace M. Jean-Marc Haller ,
- FORDIF : M. Frédéric Yvon remplace M. Thierry Dias ,
- CLPS (nouveau) : M. Philippe Willi.

ÉDUCATION NUMÉRIQUE
Point 3.7 du programme 2020-2023

Commission pour l'éducation numérique, CONUM

Christophe Cattin
président de la CONUM

Une commission permanente est instituée, sous le nom de commission pour l'éducation numérique (ci-après CONUM), en qualité d'instrument de coordination, d'élaboration et de conseil pour la CIIP dans le champ de la mise en œuvre d'une éducation numérique à tous les niveaux du système éducatif, de la veille technologique et pédagogique, ainsi que de la concertation entre la CIIP et diverses organisations partenaires.

Thèmes traités

À cette fin, la CONUM assure la concertation dans la mise en place du Plan d'action en faveur de l'Éducation numérique (PAN – Assemblée plénière de la CIIP novembre 2018). Ce plan d'action repose sur les cinq priorités suivantes :

Plans d'études

Dans le cadre de l'axe 1, « Plan d'études », la CONUM suit la mise en place du Plan d'études romand à l'Éducation numérique (PER EdNum). Une présentation par le responsable de l'équipe de rédaction a permis aux membres de prendre connaissance de son contenu et d'engager des réflexions sur la mise en œuvre de celui-ci. La CONUM propose d'établir une liste de recommandations pour aider les cantons dans leurs processus d'introduction du PER EdNum. Il s'agit notamment de préciser les ressources (compétences ou équipements) nécessaires à l'accomplissement des processus d'apprentissage. La place de l'Éducation numérique dans le PER reste un objet de débat, qui mérite du temps pour trouver un consensus.

Équipements

Dans le cadre de l'axe 2, « Équipements », la CONUM a réalisé un panorama des différentes recommandations cantonales en matière d'équipement numérique. Un groupe de travail interne (GT équipement) a été formé en fin d'année avec comme mission d'émettre des recommandations pour constituer dans la classe un environnement numérique d'apprentissage offrant de bonnes conditions individuelles et collectives d'interactivité et de mobilité pour les établissements scolaires romands. Dans le domaine des moyens d'apprentissage, proche des équipements, la CONUM a lancé une réflexion approfondie sur la faisabilité et l'opportunité de développer une plateforme numérique romande ou espace numérique d'apprentissage romand (voir ci-dessous).

Formation des professionnels

Dans le cadre de l'axe 3, « Formation des professionnel.es », la CONUM a établi un panorama des pratiques cantonales en matière de « personnes ressources » dans le domaine de l'Éducation numérique (nommé communément F1, F2, F3) et comparé les cahiers des charges de ces fonctions dans les cantons. Ce travail fait apparaître une grande variété des approches, mais des objectifs souvent similaires. Il s'agira de déterminer le(s) profil(s) de compétences et les tâches des différents intervenant.es dans l'Éducation numérique pour adapter le contenu et la forme des différentes formations >>

proposées par les HEP et les autres institutions actives dans la formation des professionnel.les de l'enseignement. Un groupe de travail a d'ores et déjà été constitué pour établir le profil de compétences des enseignant.es (F1) et des personnes ressources (F2) pour l'école obligatoire.

Collaboration avec les Hautes écoles

Dans le cadre de l'axe 4, « Collaboration avec les Hautes écoles », la CONUM a travaillé en étroite collaboration avec la CFLE. Une comparaison des différentes stratégies pour l'Éducation numérique des institutions de formation des enseignant.es a été présentée. Sur la base de ce travail, les deux commissions ont demandé la création d'un groupe de travail pour établir un référentiel de compétences des enseignant.es communs aux cantons romands (GT RCNum). Ce groupe de travail est composé d'un.e représentant.e de chaque institution de formation romande. Il a entamé ses travaux en décembre 2020. Pour la formation initiale, le référentiel doit s'orienter sur les compétences que les enfants doivent développer dans le cadre du PER EdNum et être étayé par cycle. Pour la formation continue, le groupe est chargé d'initier une réflexion sur la constitution d'un catalogue romand commun, en particulier pour les personnes ressources (F2 – F3).

Veille technologiques et pédagogiques

Dans le cadre de l'axe 5, « Veille technologiques et pédagogiques », la CONUM a initié une collaboration régulière avec la COPED et la CORES pour suivre l'évolution des besoins. Ensemble, les trois commissions se sont accordées pour adopter un glossaire commun basé sur la « Stratégie suisse numérique » adoptée le 5 septembre 2018 par le Conseil fédéral. Les travaux doivent commencer début 2021. En parallèle, la CONUM a présenté un panorama des plateformes numériques cantonales. Cet état des lieux a montré les besoins de coordination et de mutualisation de ce type d'outils, indispensables au développement des moyens d'enseignement numériques romands. Ce constat a débouché sur la constitution d'un Groupe de travail interne *Espace numérique d'apprentissage romand* (GT ENAR), commun à la CONUM, la CORES et la COPED. Le groupe est institué dans le but d'élaborer à l'attention de la CSG un rapport de faisabilité portant sur la création d'un espace numérique d'apprentissage romand issu de la mutualisation partielle ou complète des plateformes numériques cantonales. Il s'est constitué le 19 janvier 2021.

La CONUM

Données factuelles

La CONUM a tenu cinq séances plénières en 2020 : les 7 mai, 24 juin, 19 août, 30 septembre et 2 décembre.

Présidence : M. Christophe Cattin (JU).

Collaborateur scientifique : M. Serge Biefnot (SG-CIIP).

Secrétariat : Mme Margaux Thiébaud (SG-CIIP).

Expert.es attaché.es : Mme Béatrice Joyeux-Prunel (UNI GE), M. Francesco Mondada (EPFL), M. Giancarlo Valceschini (CLEO, CLPS), M. Timon Rimensberger (FRITIC).

Éducation numérique

Site e-media et collaborations interinstitutionnelles

Thèmes traités

En 2020, l'unité « Médias » du SG-CIIP a notamment :

- assumé la responsabilité éditoriale et la gestion du site d'éducation aux médias www.e-media.ch, en poursuivant la production, l'actualisation et la mise en ligne de ressources pédagogiques recommandées et en diffusant deux infolettres à 1'800 abonnés ;
- produit des catalogues thématiques de ressources audiovisuelles destinés à être insérés dans la plateforme du Plan d'études romand ;
- organisé la 17e *Semaine des médias à l'école en Suisse romande* (cf. texte distinct) ; collaboré activement avec le Centre romand de formation au journalisme et aux médias (CFJM) à Lausanne et l'Académie du journalisme et des médias de l'Université de Neuchâtel ;
- collaboré avec la Radio Télévision Suisse (RTS), en vue de la valorisation de contenus audiovisuels au service des disciplines scolaires, notamment dans le cadre de l'émission *Y'a pas école ?*, du Prix RTS littérature ados, ainsi que pour la mise sur pied de capsules vidéo et de quiz d'éducation aux médias ; réuni quatre fois le groupe de liaison chargé de concrétiser les collaborations avec la RTS ;
- produit les fiches pédagogiques liées aux projections scolaires du Festival de Fribourg, de Visions du Réel à Nyon et du festival Filmar en América Latina ; pris place dans le comité de Cinéculture et coordonné l'activité de la TRIBUne des jeunes cinéphiles ;
- sélectionné chaque semaine des émissions TV recommandées à l'intention des centres de documentation cantonaux et des médiathèques romandes (un accord passé avec le CFDP, le SEM Genève, la HEP-BEJUNE et la HEP Valais assure la mise en ligne d'une sélection restreinte de ces émissions sur laPlattform.ch) ;
- participé aux séances du groupe stratégique *Jeunes et médias* de l'OFAS, dans le cadre du Programme national de promotion des compétences médiatiques ; pris part aux séances du comité de visionnage de *Films pour un seul monde* (éducation21) ;
- pris part aux séances du comité de pilotage de Reflex, festival romand du cinéma des écoles et de la jeunesse ;
- travaillé à la mise en ligne de l'application *Silence ! on tourne*, en collaboration avec le Service Ecoles-Médias du DIP GE ;
- rédigé une chronique mensuelle dans l'Éducateur en lien avec l'éducation aux médias.

Statistiques de fréquentation du site e-media en 2020

- Utilisateurs : 21'924 (+ 14 % par rapport à 2019).
- Sessions : 29'830 (+ 12 %).
- Pages vues : 75'824 (+ 8 %).
- Pages par session : 2,54 (- 3 %).
- Durée moyenne des sessions : 2 min 18 (- 6 %).
- Nombre de téléchargements de documents PDF : 409'711.

L'Unité

Données factuelles

Unité Médias : MM. Christian Georges et Jacques Déboeuf (SG-CIIP).

Collaboration d'une quinzaine de rédacteurs/rédactrices-pigistes externes.

Secrétariat : Mme Jessica Sauser (SG-CIIP).

Éducation numérique

17e Semaine des médias à l'école en Suisse romande (16-20 novembre 2020

Malgré la situation sanitaire, la Semaine des médias à l'école a pu se tenir comme prévu, moyennant quelques aménagements et la suppression des visites de classes dans les médias. En revanche, des professionnel.les des médias ont pu se rendre dans certains établissements. Initialement, le groupe de travail avait retenu le thème *Vivre sans réseau ?* pour cette Semaine des médias 2020. La pandémie de Covid-19 a ensuite eu un effet paradoxal : elle a fait exploser la consommation de médias et montré l'importance d'avoir accès à une information de qualité. Mais elle a aussi fragilisé quantité d'entreprises de presse, du fait de la chute des revenus publicitaires. Dès lors, le thème *Vivre sans médias ?* a paru plus pertinent.

Quelques chiffres pour résumer cette 17e édition :

- 1 agence de presse, 23 médias de presse écrite, 4 chaînes de radio, 4 chaînes de télévision, 3 médias en ligne et un opérateur télécom ont été partenaires ;
- 1 site Internet spécifique (www.semainedesmedias.ch, 1 page Facebook (https://www.facebook.com/semainedesmediasCH/timeline) et 1 fil Twitter (@SemainemediasCH) ont permis aux enseignant.es d'identifier les buts de la manifestation et l'ensemble des prestations proposées, télécharger les activités suggérées, commander du matériel pédagogique, solliciter une rencontre avec des professionnel.les des médias, voire encore un atelier pratique ;
- 8'477 visiteurs uniques ont été comptabilisés sur les sites www.e-media.ch et www.semainedesmedias.ch du 1er septembre à fin novembre. Ils ont téléchargé plus de **12'750 fiches et documents** spécifiquement liés à la Semaine des médias. Quatre enseignant.es sur dix partagent le matériel pédagogique avec des collègues qui ne consultent pas les sites ;
- 40 activités spécifiques ont été proposées aux classes, dont 11 inédites. Présentées dans des fiches pédagogiques en accès libre, elles étaient calibrées en fonction de l'âge des élèves (14 propositions d'activités au cycle 1, 14 au cycle 2, 19 au cycle 3, 20 au secondaire II) ;
- 200 exemplaires de la brochure *La presse et l'actualité* ont été commandés par les enseignant.es ;
- 14 supports vidéos (documentaires, Web série ou émissions de télévision) ont été mis en ligne sur la plateforme en ligne du PER ainsi que sur laPlattform ;
- 6 ateliers pratiques ont été proposés par l'Académie du journalisme et des médias de l'Université de Neuchâtel ;
- 6'500 exemplaires de journaux ont été distribués gratuitement aux classes qui en avaient fait la demande durant la Semaine des médias à l'école, grâce à la générosité des éditeurs partenaires ; cette offre était couplée avec des accès aux contenus en ligne ;
- 8 épisodes de la Web série *La Semaine des médias – Les nouveaux journalistes* ont été diffusés sur les plateformes de la RTS, (à voir sur : http://www.semainedesmedias.tv) ; elle était associée à des quiz en ligne ; faute de pouvoir accueillir des classes pour des ateliers pratiques, la RTS a mis en ligne deux capsules vidéo d'éducation aux médias : *Dans les coulisses du TJ*, *Dans les coulisses de la Matinale* ;
- 51 projets ont été soumis au concours de Unes de journaux et 26 au concours d'interviews radio.

Responsable : M. Christian Georges (SG-CIIP).

POLITIQUE DES LANGUES
Point 3.8 du programme 2020-2023

Commission langues et échanges (COLANG)

Nicolas Bindschedler
président de la COLANG

MANDAT

La COLANG a charge d'approfondir et de coordonner un ensemble de travaux, hors plans d'étude et moyens d'enseignement, jusqu'ici dispersés ou en attente. Selon son mandat, elle agit « en qualité d'instrument de coordination , d'élaboration et de conseil pour la CIIP dans le champ de la politique des langues, de la politique linguistique et interlinguistique francophone, du statut et de la place du français et des langues nationales, de l'allophonie et de l'apprentissage de la langue d'accueil, des échanges linguistiques d'élèves et d'enseignant.es et de la promotion de la lecture et du goût de lire en milieu scolaire ». Les travaux de la COLANG s'effectuent principalement en groupes de travail *ad hoc*. La « Délégation suisse à la langue française » (DLF), constituée sous l'égide de la COLANG, prend quant à elle part aux travaux du réseau des organismes francophones de politique et d'aménagement linguistiques (réseau OPALE) et aux rencontres internationales se déroulant dans ce contexte.

Activités

Thèmes traités

Il convient en préambule de préciser que la COLANG n'a *de facto* tenu qu'une séance en 2020, en raison notamment de la situation particulière liée à la pandémie. Elle n'en est pas moins restée active, avec des travaux menés notamment dans un groupe de travail dédié aux échanges, ainsi qu'à l'enseigne de sa Délégation à la langue française – DLF. Dans la foulée des travaux menés en 2019 déjà, un groupe de travail, le GT EVOLANG, présidé par M. Jean-François Lovey – constitué toutefois indépendamment de la COLANG – a été mandaté pour poursuivre et approfondir les réflexions sur l'orthographe et sur le langage inclusif (et épicène), dans le contexte de l'élaboration des nouveaux moyens d'enseignement du français. Ce groupe a également été chargé de proposer des éléments de détermination à l'adresse de la conférence des secrétaires généraux (CSG) et de l'Assemblée plénière de la CIIP.

Échanges

Groupe de travail sur la didactique des échanges

Dans le sens d'une complémentarité avec le travail de l'agence nationale en charge de la promotion des échanges et de la mobilité – MOVETIA, le groupe de travail cité en titre a posé les bases d'une meilleure intégration des échanges dans les cursus scolaires d'un point de vue didactique. Dans un rapport détaillé, il a d'abord présenté les fondements théoriques, avant de proposer des ancrages dans les cursus scolaires et dans les moyens utilisés pour l'enseignement de l'allemand. La COLANG, dans sa séance de décembre a jugé qu'il serait pertinent de poursuivre les travaux d'une part en les étendant à l'ensemble des langues étrangères enseignées et de réfléchir aux modalités de diffusion des documents produits dans ce contexte.

>>

Anticipation des travaux à poursuivre, en conformité avec le plan d'activité 2020-2023

Si la séance tenue en décembre 2020 a permis de réaliser un bilan des « anciennes » sous-commissions, elle a aussi et surtout anticipé les travaux futurs. À cet effet la COLANG propose de mandater un groupe de travail pour poursuivre les travaux en lien avec les échanges et un autre dédié au français langue seconde – FLS. À ces deux groupes, il faudrait encore ajouter un groupe de travail assurant une veille sur l'évolution de la langue française dans son usage et ses pratiques.

Délégation suisse à la langue française – DLF

DLF

Comme les années précédentes, la DLF a programmé et organisé une conférence publique dans le cadre de la SLFF, cette fois-ci en partenariat avec l'Institut de langue et civilisation françaises (ILCF) de l'Université de Neuchâtel. Les deux institutions ont invité M. André Thibault, professeur de linguistique à la Faculté des Lettres de Sorbonne Université, et spécialiste du français des Antilles, à venir s'exprimer sur *Le français des îles : un air de parenté*, en écho à la thématique SLFF 2020. Comme les autres manifestations SLFF, la conférence publique, prévue le 23 mars, a dû être annulée au dernier moment.

Le Prof. François Grin, président de la DLF, a été reconduit pour un second mandat comme membre du Conseil de direction du *Forum Helveticum*, une fondation soutenue par la Confédération et qui s'engage en faveur de la compréhension culturelle et linguistique entre les différentes régions de Suisse.

Réseau OPALE

OPALE

Prévue cette année au Québec, la Rencontre OPALE n'a pas pu avoir lieu comme d'habitude : le colloque scientifique a été reporté, et la réunion des organismes s'est tenue en ligne, le 12 novembre. Le Québec reprendra en charge l'organisation de la Rencontre 2021 ; le tournus habituel entre les quatre pays et régions hôtes sera ainsi décalé d'une année. Lors de la réunion en ligne, la DLF a lancé l'idée d'un projet collaboratif à dimension comparative sur la question des anglicismes en francophonie ; la proposition est à l'examen.

Comme chaque année, la DLF a assuré pour la Suisse la coordination du travail sur le livret des dix mots, projet pris en charge par le réseau OPALE en partie dans le cadre des activités liées à la SLFF. L'édition 2021, *Dis-moi dix mots qui ne manquent pas d'air*, reconduit le format BD ; elle a été mise en ligne fin 2020 et devrait être disponible en version imprimée au début de l'année 2021. L'illustratrice Mme Joëlle Isoz a produit les planches pour chacun des deux mots « suisses », *allure* et *foehn*.

Le Prof. François Grin fait partie du Conseil scientifique du projet *Dictionnaire des francophones*, Conseil piloté par le Prof. Bernard Cerquiglini. Ce projet vise à mettre à disposition des francophones de toutes les régions du monde un outil pour bien connaître les multiples facettes du français, tout en mettant en évidence son caractère polycentrique. Principalement porté par la Délégation française (DGLFLF) et régulièrement discuté dans le cade d'OPALE, le projet devrait se concrétiser par la sortie du Dictionnaire (en ligne) au cours du premier semestre 2021.

Semaine de la langue française et de la francophonie – SLFF

SLFF

En dépit d'une préparation minutieuse coordonnée par Mme Isabelle Biedermann et d'un riche programme proposé, la pandémie a eu raison de l'édition 2020 de la SLFF.

Dédiée à la francophonie des îles, l'édition 2020 est reportée à l'année suivante. Le nouveau programme mis en place se montrera adaptatif à l'évolution sanitaire, de manière à pouvoir se dérouler en mars 2021 dans les meilleures conditions possibles. Des acteurs culturels locaux ainsi que le recours aux moyens de diffusion en ligne seront notamment privilégiés. La traditionnelle soirée d'inauguration de la SLFF, réunissant notamment ses nombreux partenaires diplomatiques, culturels et pédagogiques ne pourra pas, pour des raisons évidentes et raisonnables, avoir lieu en mars 2021. Comme chaque année, outre un programme culturel, la SLFF présentera également de nombreuses activités à destination des écoles : des ateliers d'écriture, de contes et de jeux ainsi que des dossiers pédagogiques, élaborés conjointement par la Pädagogische Hochschule Luzern et l'École de langue et de civilisations françaises de l'Université de Genève seront ainsi proposées aux classes de toutes les régions linguistiques de Suisse.

>>

Un site dédié à la SLFF, fournit toutes les informations sur l'édition à venir et des archives sur celles qui se sont déjà déroulées.

La COLANG

Données factuelles

COLANG :

Présidence : M. Nicolas Bindschedler (GE).

Collaborateur scientifique : M. Andreas M. Dutoit Marthy (SG-CIIP).

Secrétariat : Mme Jessica Sauser (SG-CIIP).

DLF :

Présidence : M. François Grin (UniGE).

Collaboratrice scientifique : Mme Virginie Conti (SG-CIIP).

Secrétariat : Mme Nathalie Nazzari (IRDP).

Mutations : M. Jean-François Lovey est remplacé par M. Nicolas Bindschedler (GE) pour la présidence de la COLANG, M. Marcel Bulliard est remplacé par M. Frédéric Gander (FR), M. Stève Blaesi est remplacé par M. Michel Beytrison (CLEO), M. Michel Berdoz est remplacé par M. Laurent Winkler (CLACESO).

Politique des langues

Glossaire des patois de la Suisse romande, GPSR

MANDAT

Le Glossaire des patois de la Suisse romande est, depuis 1899, un acteur essentiel dans la mise en valeur du patrimoine linguistique romand. Placé sous le contrôle politique de la CIIP et établi dès son origine à Neuchâtel, il relève de l'Académie suisse des sciences humaines et sociales et est désormais intégralement rattaché à la Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Neuchâtel. Il constitue l'un des quatre « Vocabulaires nationaux de la Confédération helvétique » et a pour mission de documenter le plus complètement possible les patois de son domaine linguistique, d'en faire l'analyse lexicologique et de rendre celle-ci accessible au public et au monde scientifique sous la forme d'un dictionnaire dialectal de grande ampleur.

Activités 2020

Activités

Totalement dévoué à la rédaction de son dictionnaire, dont les fascicules 130 et 131 ont été publiés durant l'année sous revue, le GPSR développe en parallèle divers projets avec le double objectif de mettre en valeur ses riches matériaux et de faire connaître ses travaux à un plus large public : une base de données consultable en ligne, un guide de lecture du Glossaire, un projet de « mots vedettes » et l'immense travail de rétrodigitalisation de l'ensemble déjà publié du Glossaire, dans ses trois perspectives diachronique, pluridialectale et critique.

Directeur : M. Yan Greub (CNRS).

http://www.unine.ch/gpsr

ESPACE CULTUREL ROMAND
Point 3.9 du programme 2020-2023

Conférence romande des chef.fes de service et délégué.es aux affaires culturelles, CDAC

Philippe Trinchan
président de la CDAC

MANDAT

La conférence des chef.fes de service et délégué.es aux affaires culturelles (CDAC) est chargée d'exécuter les décisions de la CIIP et d'assurer leur application dans les cantons. Elle étudie et propose à la CIIP des mesures de coordination ou des réalisations communes. Par le biais de la conférence suisse des chef.fes de service des affaires culturelles (KBK), elle est en lien avec Pro Helvetia, l'Office fédéral de la culture ainsi qu'avec la Conférence des villes suisses. Lieu d'échange d'informations et d'expériences entre cantons, la CDAC permet de promouvoir une politique culturelle cohérente en Suisse romande.

Covid-19

Covid-19

Le monde de la culture a grandement été impacté par la crise sanitaire. Déjà en mars lors de la première fermeture des institutions et interdictions de manifestations, puis, encore plus durement en automne avec deux coups d'arrêts successifs et l'espoir entre les deux d'une réouverture.

Au printemps, la Confédération en collaboration avec les cantons a assorti ces mesures sanitaires de soutiens forts à la culture. Dès lors, les services de la culture et la CDAC ont dû faire preuve d'une grande réactivité et coordination dans la mise en place de ces soutiens.

Au fil des mois, la CDAC s'est réunie à maintes reprises pour mettre en place et appliquer de façon la plus harmonisée possible les critères et exigences des dispositifs d'indemnisation, pour cerner au plus près les besoins et répondre au mieux aux attentes du monde culturel romand. Elle a plusieurs fois rencontré les faitières des arts de la scène, des musiques actuelles et la Task force Culture (romande), afin de répondre aux questions et d'échanger sur les soutiens possibles et la situation sanitaire. Les chefs de service du Valais, puis de Fribourg, ont représenté la CDAC romande au sein de la délégation COVID pour exposer les besoins romands auprès de l'OFC et assurer une bonne coordination nationale.

La CDAC a également mené une réflexion de fond sur les retombées de la crise Covid-19 dans le secteur culturel, les changements inhérents à celles-ci et les possibles stratégies de relance et de soutiens. Elle a par ailleurs initié, avec la Confédération, un mandat d'étude à l'échelle fédérale sur les réactions du public et sa manière de consommer la culture, après la première vague en août.

Fin de l'année, en nouvelle phase de confinement de la culture, les services de la culture et la CDAC continuent à assurer les soutiens nécessaires aux entreprises, indépendant.es et intermittents qui se trouvent dans des situations de grande précarité. Les soutiens sont prévus jusqu'à fin 2021.

Un Workshop commun de la CDAC, mis en place par l'Association Culture Valais, aura lieu en janvier 2021, afin d'aider les entreprises culturelles dans la préparation de projets de transformation. >>

Soutien à l'édition, à la diffusion et à la promotion du livre sur le plan romand (Livre+)

Livre+

La seconde édition du dispositif Livre+ (2020-2023) de la CIIP a débuté en octobre avec deux appels à projets, le premier pour l'édition et le second pour la promotion du livre et de l'écriture. Les jurys siègeront en janvier 2021 et les soutiens débuteront en février.

Suite au rapport d'évaluation du dispositif et afin de préparer cette nouvelle édition au mieux, la CDAC au fil des mois a finalisé la composition du jury, les nouvelles directives et l'engagement d'un appui scientifique.

Médiation culturelle pour le jeune public et accès à la culture

Jeune public

En juin, la CDAC a reçu l'Association *20 ans 100 francs* qui a étendu son abonnement culturel aux jeunes adultes. En raison de la crise Covid-19 et afin de prendre connaissance de la pénétration de l'AG Culturel chez les jeunes jusqu'à 26 ans, la phase pilote de soutien des cantons romands a été prolongée d'une année, soit à quatre ans.

La CDAC a validé en septembre le document *Comment rédiger un dossier pédagogique ? Aide-mémoire pour les organismes culturels dans le cadre de l'école obligatoire en Suisse romande* réalisé par le groupe de travail intercantonal dédié à la médiation culturelle.

Le layout de cet aide-mémoire a été confié à une graphiste afin de réaliser un document attractif et en lien avec le contexte culturel. Le groupe de travail est chargé de réfléchir à une diffusion adaptée et étendue de ce document.

Dispositif de soutien à la création théâtrale Label+ romand – arts de la scène

Label+ romand

La CDAC en tant qu'Assemblée générale de Label+ romand – arts de la scène a validé le rapport d'activité, les comptes 2019 et le budget 2020.

Le concours s'est déroulé dans des conditions difficiles dues à la crise Covid-19 et le jury a attribué un montant de CHF 140'000.- à chacun des projets de La Ribot, Marion Duval et Yasmine Hugonnet.

CORODIS - Commission romande de la diffusion des spectacles

CORODIS

En 2020, Mme Sophie Mayor a succédé à Mme Karine Grasset au poste de secrétaire générale de la CORODIS. La CORODIS s'étendra en 2021 à la ville de Berne pour une phase pilote de trois ans. Suite à la crise sanitaire Covid-19 et à ses retombées économiques pour les institutions et actrices et acteurs culturel.les et sur incitation de la CDAC, la CORODIS mène une étude visant à adapter son dispositif, pour une plus grande mobilité des œuvres et un renforcement de l'économie des arts de la scène.

Cinéforom

Cinéforom

La CDAC et la Fondation romande ont présenté les perspectives stratégiques Cinéforom pour la période 2021-2025 et les orientations souhaitées à la CSG et à l'AP-CIIP en mars.

Les cantons se sont engagés à maintenir avec leurs partenaires institutionnels leur soutien annuel pour un budget de 10 millions de francs de Cinéforom et à augmenter dans la mesure de leurs possibilités leur contribution pour que la fondation puisse disposer d'un budget de 11 millions de francs en 2025.

FCMA – Fondation romande pour la chanson et les musiques actuelles

FCMA

La CDAC s'est positionnée sur le renouvellement de trois membres du jury du Fonds de soutien Musique+, qui a choisi pour cette 4e édition de soutenir dix projets d'artistes romands.

Elle a également reçu les représentantes de la FCMA et de Swiss federation of music venues and festivals (PETZI), en vue d'un mandat d'étude relatif à une meilleure circulation des productions dans le domaine des musiques actuelles, dans la perspective d'une économie culturelle plus durable dans ce domaine artistique, et abordant notamment les thèmes du statut et de la précarité des artistes.

>>

Mobilité

Mobilité des artistes, des productions et des publics dans l'espace culturel romand

La CDAC poursuit ses réflexions visant à développer la diffusion et co-production dans l'espace romand. Pour les arts de la scène et en raison de la crise du Covid, la CDAC a déchargé le groupe de travail mis en place initialement et délégué les travaux relatifs à cette thématique à la CORODIS. Elle a également délégué par mandat cette réflexion à la FCMA pour les musiques actuelles.

Valorisation des dispositifs culturels romands

La CDAC a édité 500 brochures présentant l'espace culturel romand, les avantages de la collaboration intercantonale et décrivant les dispositifs d'aide à la culture.

Demandes de soutien financier

La CDAC a examiné de manière coordonnée différentes demandes de soutien financier adressées aux collectivités publiques pour des réalisations ou manifestations culturelles diverses.

CDAC suisse et Office fédéral de la culture

Les dossiers et interventions au sein de la Conférence suisse des chef.fes de la culture (KBK) ont été préparés et discutés dans le cadre des séances ordinaires de la CDAC romande, qui participe aux débats et prend activement part aux décisions de la conférence suisse. M. Philippe Trinchan, chef du service de la culture du canton de Fribourg, représente la Conférence romande au sein du comité de la Conférence suisse.

Par ailleurs, les membres de la CDAC sont actifs dans les groupes de travail du Dialogue culturel national qui, sur des thèmes spécifiques (littérature, participation culturelle, musées, etc.), réunissent des représentants de la Confédération, des villes et des cantons.

En 2020, la CDAC a également été partie prenante dans la délégation des cantons concernant l'ordonnance d'urgence ainsi que la loi Covid-19 dans le domaine culturel.

La CDAC

Données factuelles

La CDAC s'est réunie à vingt-cinq reprises en 2020 :

- Lors de séances ordinaires, les 7 février, 8 mai, 18 et 19 juin, 15 septembre, 25 septembre, 5 octobre, 6 et 17 novembre et le 14 décembre.
- Lors de séances dédiées au Covid-19, les 23 et 30 mars, les 6, 15, 20 et 27 avril, les 4, 11, 18 et 25 mai, les 2, 8 et 15 juin, le 6 juillet et enfin les 17 et 24 août.

La CDAC a également créé un Forum de discussion intercantonal, relatif à la mise en place des soutiens Covid-19 dans les services de la culture géré par le secrétariat de la CIIP :

- Ce Forum de discussion intercantonal s'est réuni à seize reprises : les 16, 22 et 29 avril, les 4, 13 et 27 mai, les 4, 11 et 23 juin, le 7 juillet, le 18 août, les 8 et 29 septembre, les 2 et 23 novembre et enfin le 10 décembre.

Présidence : M. Philippe Trinchan (FR).

Secrétariat : Mme Virginie Beyeler (SG-CIIP).

Mutations : Mme Zsuzsanna Béri (NE) et M. Jacques Cordonier (VS) ont pris leur retraite et ont respectivement été remplacés par Mme Marie-Thérèse Bonadonna (NE) et Mme Anne-Catherine Sutermeister (VS).

RECHERCHE EN ÉDUCATION ET COOPÉRATIONS SCIENTIFIQUES ET DOCUMENTAIRES
Point 3.10 du programme 2020-2023

Institut de recherche et de documentation pédagogique, IRDP

Viridiana Marc
directrice de l'IRDP

MANDAT - MISSIONS

L'IRDP est l'une des trois entités du Secrétariat général de la CIIP et en constitue la structure scientifique permanente (cf. statuts CIIP, 2015). À ce titre, il est principalement chargé de :

- l'évaluation des actions, des instruments et des résultats fondés sur les références communes au sein de l'Espace romand de la formation d'une part,
- de la recherche et du soutien scientifiques et documentaires nécessaires aux décisions, aux actions et aux organes de la CIIP d'autre part.

Dans le cadre de l'élaboration de son programme d'activité pour une période administrative quadriennale, l'Assemblée plénière de la CIIP détermine le mandat de prestations de l'IRDP, qui précise les tâches spécifiques attendues. Dans le cadre des objectifs de la CIIP et du développement de l'Espace romand de la formation, l'IRDP peut également conduire des recherches scientifiques, généralement sur demande d'un canton, ou participer à des projets de recherche externes.

Soutien scientifique aux travaux romands

Soutien scientifique

Il est tout d'abord relevé l'important investissement de plusieurs collaboratrices et collaborateurs qui se sont mobilisé.es durant la période de semi-confinement, soit dans la compilation de propos et/ou de documents administratifs ou de recherche relatifs à la gestion de la crise Covid, soit pour la mise à disposition aux cantons de ressources pour faciliter l'enseignement à distance.

Par ailleurs, les représentations dans certains organes, le soutien et l'aide à la décision sur divers dossiers ont été largement investis en 2020, en particulier :

- **Auprès de la sous-commission didactique de la COLANG**, dans laquelle M. Jean-François de Pietro est impliqué, et qui a poursuivi ses travaux portant sur la didactique des échanges. Lors de l'unique séance tenue en décembre 2020, le rapport produit par ce groupe de travail – qui porte sur les aspects didactiques des échanges linguistiques et vise à fournir une sorte de guide pour lier les activités réalisées durant des échanges, qu'ils soient virtuels ou en présentiel, au PER et aux nouveaux MER – y a été présenté et discuté, recevant un accueil très favorable.
- **Au sein du groupe EVOLANG** mis en place suite au rapport présenté en 2019 à la COLANG à propos de la politique à suivre en matière d'orthographe et de rédaction non discriminatoire (dite aussi inclusive) et à l'aval donné aux propositions qui y sont formulées. Présidé par M. J.-F. Lovey, ce groupe de 7 personnes, auquel M. Jean-François de Pietro a participé, était chargé de formuler des propositions en vue d'une éventuelle prise en compte des rectifications orthographiques de >>

1990 et de l'écriture inclusive dans les futurs MER Français et – peut-être – plus largement dans les documents liés à la coordination romande, a remis son rapport le 12 octobre 2020.

- Les collaboratrices et collaborateurs de l'Institut contribuent à la préparation, avec la directrice, des dossiers traités en **COPED** selon leurs domaines de compétence. Il s'agit principalement de se pencher sur les rapports des groupes de validation (GVal) portant sur des « Lots » remis par les équipes de rédaction des nouveaux MER.
- **Auprès des Groupes d'appui** (GApp) mis en place en 2020, chargés d'assurer, à l'intention de la COPED et de la CLEO, une veille de l'enseignement. Les collaboratrices et collaborateurs y sont impliqué.es selon leur domaine de compétences. En particulier, le GApp Langues étrangères a charge d'évaluer les premiers MER Allemand (*Der Grüne Max 5e et 6e*) et Anglais (*More! 7e et 8e*) en usage dans les classes. L'IRDP, via Mme Verónica Sánchez Abchi, a participé à l'élaboration d'un questionnaire concernant ces moyens et a réalisé la synthèse des résultats, bénéficiant également des étayages de groupes intercantonaux (groupes FOCUS). En 2021, ces travaux serviront de base à l'élaboration d'un cahier des charges pour la seconde édition des MER concernés.

Principaux projets de recherche

Monitorage de l'Espace romand de la formation

Franca Armi, Eva Leuenberger (coordination), Alina Matei

Afin de répondre à l'art. 4 du mandat de prestations attribué à l'IRDP pour les années 2020 – 2023, l'IRDP rassemble des informations et des données publiques concernant l'Espace romand de la formation (ERF), qui alimentent régulièrement la rubrique Monitorage sur son site. Les données sur les élèves et le personnel des écoles de l'ERF, ainsi que celles sur les effectifs des étudiant.es et diplômes décernés dans les instituts romands de formation des enseignant.es, ont permis la publication bi-annuelle du document *Statistiques de l'Espace romand de la formation 2020*.

Pour ce faire, l'IRDP réalise différentes collectes de données harmonisées auprès des responsables cantonaux de Suisse romande, notamment concernant les élèves et le personnel des écoles ; cette collaboration est primordiale pour assurer la standardisation, la fiabilité et la comparabilité des données livrées par les cantons. Elles ont ainsi été récoltées en 2020, en se basant sur les définitions de quelques statistiques de l'ERF, établies lors des rencontres intercentres de 2017 (la Convention intercentres concerne l'Accord-cadre de coopération du 17 novembre 2016 entre l'IRDP, le SRED et l'URSP).

Pour tracer une évolution des structures de formation d'enseignant.es de l'ERF, l'IRDP a également réalisé la collecte des données sur les effectifs des étudiant.es et des diplômes décernés dans les instituts romands de formation des enseignant.es , pour l'année académique 2019-2020, en étroite collaboration avec le Conseil académique des Hautes écoles romandes de formation d'enseignant.es (CAHR).

La constitution au fil des années de ces diverses informations sur le Monitorage de l'ERF doit permettre de fournir une vision évolutive de l'ERF et également de la mise en œuvre de la Convention scolaire romande.

Épreuves romandes communes

Viridiana Marc (coordination), Murielle Roth, Isaline Ruf, Verónica Sánchez Abchi, Anne Soussi, Laura Weiss

Depuis 2015 et sur décision de l'Assemblée plénière de la CIIP, le projet des Épreuves romandes communes (EpRoCom) consiste en la création d'une *Banque romande d'items* (ci-après *Banque*) – pour les disciplines Français et Mathématiques – destinée aux cantons et aux enseignant.es. Le processus >>

d'analyse de tâches provenant d'épreuves cantonales de Suisse romande pour la 8e année a abouti à une sélection d'items pour les deux disciplines concernées. Ceux-ci ont été mis à l'épreuve dans un *test pilote* réalisé entre mai et juin 2019 auprès d'élèves romands de 8e année. Dans la foulée, un certain nombre d'analyses statistiques et didactiques ont été réalisées et se sont poursuivies en 2020. Elles ont notamment permis de premières analyses qualitatives *a posteriori* des tâches évaluatives éprouvées – en *compréhension de l'écrit* pour le Français et en *résolution de problèmes* pour les Mathématiques. Les résultats ont été soumis aux deux groupes de conseillers et conseillères didactiques (un par discipline) et au groupe de résonance (composé d'un enseignant par canton), permettant ainsi au groupe de conception de l'IRDP de discuter et d'enrichir l'interprétation des résultats. D'autres analyses sont encore prévues pour 2021.

Dans le but de présenter l'ensemble du dispositif mis en place et de faire un état de situation des premiers résultats obtenus au *test pilote*, un rapport de travail a été rédigé en 2020. Il a successivement été discuté en COMEPRO et COPED, puis avec la CLEO et la CSG. Ces dernières ont discuté en décembre des priorités proposées pour les développements futurs du projet.

Ainsi, une des priorités en 2021 sera la mise à disposition aux enseignant.es d'une sélection de matériaux évaluatifs en Français et en Mathématiques. Outre quelques ajustements et développements apportés à la *Banque*, celle-ci devrait s'enrichir de tâches évaluatives *décrochées* pour les Mathématiques, de tâches de *production de l'écrit* pour le Français, ainsi que, potentiellement d'items pour l'Allemand (L2).

Éducation numérique

Shanoor Kassam (coordination), Romina Ferrari

Inscrit dans les finalités du *Plan d'action en faveur de l'éducation numérique* de la CIIP adopté en novembre 2018, ce projet soutient les travaux de la CIIP avec des apports théoriques et argumentés issus de la littérature relative au numérique en éducation.

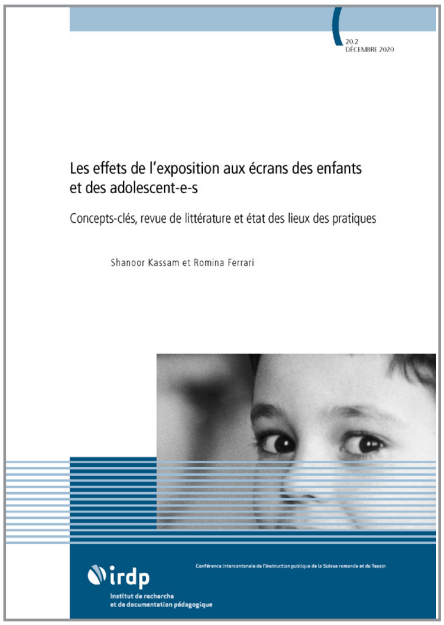

Un premier travail réalisé en 2020 concerne les *usages du numérique*, l'un des trois axes de l'Éducation numérique arrêté dans ledit Plan d'action. La mise à disposition d'outils numériques pour les élèves s'avère une question prioritaire, nécessitant une analyse clarifiée quant à leur effet sur l'apprentissage, en lien notamment avec l'âge des élèves.

Ainsi, afin d'apporter des réponses éclairées sur l'usage du numérique à préconiser selon l'âge, un rapport a été élaboré sur l'impact potentiel de l'exposition aux écrans : *Les effets de l'exposition aux écrans des enfants et des adolescent.es : Concepts-clés, revue de littérature et état des lieux des pratiques*. Après une clarification conceptuelle des notions liées à la problématique en question et un état de situation sur l'utilisation effective du numérique, le rapport présente les apports de la recherche relatifs à l'étude des effets des écrans sur la santé physique et psychique des enfants et des adolescent.es, ainsi qu'à l'étude de l'impact du numérique sur l'enseignement et l'apprentissage. Les points de convergence et d'incertitude en la matière sont ainsi mis en évidence. Le rapport se conclut avec un état des lieux des pratiques et recommandations concernant l'usage du numérique en contexte familial et scolaire.

Un deuxième projet, de plus longue haleine, vise à documenter puis à définir un modèle permettant d'analyser les activités numériques potentiellement pertinentes pour les élèves de la scolarité obligatoire. Il a pour objectif de définir les caractéristiques des outils numériques inscrits dans un usage spécifique et d'identifier les potentielles plus-values pédagogiques qui y sont associées. Ce modèle prendra la forme d'une typologie des activités numériques élèves et sera discuté et amélioré avec le soutien des CORES, COPED et CONUM.

>>

Modèles didactiques

Virginie Conti, Jean-François de Pietro, Philippe Roduit, Verónica Sánchez Abchi

Afin de soutenir le travail de rédaction des nouveaux MER Français, l'IRDP a été chargé, dès fin 2019, d'élaborer des *modèles didactiques* (MD) pour les genres de texte qui sont travaillés dans les différents parcours en construction. Ces MD consistent en une description des principales caractéristiques des genres concernés, description qui s'appuie sur les connaissances scientifiques à propos des pratiques sociales du genre, mais aussi sur les connaissances concernant le développement des capacités des élèves – autrement dit ce qui est enseignable. Les MD à construire se doivent de relier ces descriptions aux objectifs du PER afin, ainsi, d'aider les rédactrices à définir les objectifs à atteindre grâce aux activités mises en œuvre dans chaque parcours.

Ce travail d'élaboration de MD a continué tout au long de l'année 2020, avec la production de modèles pour plusieurs genres textuels mais aussi un travail conceptuel, quelques remaniements dans la modélisation, ainsi que quelques clarifications théoriques. Ce travail se poursuivra parallèlement à l'élaboration des moyens d'enseignement.

Autres activités de recherche

Groupe de travail Supports didactiques en ligne

Ce groupe a travaillé pendant plus de trois ans à l'élaboration de séquences d'enseignement en ligne portant sur l'expression et la compréhension orales et écrites en Français, dans le but, d'une part, de combler certaines lacunes des moyens d'enseignement encore en usage et, d'autre part, d'approfondir les démarches didactiques mises en œuvre dans les séquences de la collection *S'exprimer en français*.

Le groupe, qui réunissait des didacticien.nes de différents cantons romands intéressé.es à développer de tels outils en ligne, a assuré la conceptualisation et le pilotage de l'élaboration des séquences, dont la rédaction a été assurée par des enseignant.es de différents cantons. Ces séquences sont également disponibles en ligne.

En outre, durant le confinement, quatre séquences conçues pour être utilisables de manière autonome par les élèves ont également été élaborées à l'interne de l'Institut. L'édition de ces séquences a reposé sur un important travail de conceptualisation digitale assuré par Mmes Doris Penot et Nathalie Nazzari.

Enseignement grammatical

L'IRDP, par M. Jean-François de Pietro, est partenaire du projet du « Grafe'maire », soutenu par le FNS (subside no 100019_179226), qui réunit plusieurs spécialistes des questions de grammaire de Suisse romande. Ce projet porte sur l'élaboration et l'expérimentation de dispositifs didactiques pour l'enseignement des contenus grammaticaux du PER. Le travail s'est poursuivi normalement en 2020 – malgré quelques difficultés liées à la situation sanitaire – par le recueil de données sur les pratiques ordinaires d'enseignement, la mise au point des dispositifs à élaborer, leur mise à l'épreuve dans quelques classes et, dès la fin de l'année, par le début de la mise en œuvre des dispositifs dans les classes participant au projet.

Ce projet de recherche devrait apporter des connaissances intéressantes, notamment dans la perspective de l'élaboration des nouveaux moyens d'enseignement, en proposant, pour le domaine de la grammaire, de nouvelles démarches de travail articulant plus étroitement travail sur les textes et sur le fonctionnement de la langue.

Éveil aux langues et approches plurielles

L'IRDP continue d'assurer une expertise dans ce vaste domaine, d'une part à travers le site EOLE – dont le taux de fréquentation est toujours élevé – et, d'autre part, par la participation de M. Jean-François de Pietro aux activités du Centre européen pour les langues vivantes (CELV), dans le cadre du projet « CARAP » (Cadre de référence pour les approches plurielles des langues et des cultures.)

Durant le confinement, deux activités issues d'EOLE (Bim Bam Bum et Kaliméra ! Buongiorno !) ont été adaptées afin d'être utilisables en autonomie par les élèves.

>>

Par ailleurs, M. Jean-François de Pietro a rédigé ou co-rédigé avec M. Daniel Elmiger, de l'Université de Genève, trois contributions (une parue cette année, les deux autres à paraitre) portant sur la prise en compte, via des activités d'éveil aux langues, des patois romands. Cela devrait contribuer à faire connaitre l'ouvrage *EOLE et patois* dans les milieux intéressés et, peut-être, à donner une place originale à ces patois dans l'enseignement.

Projet de mise en valeur du matériel du film de Yves Yersin « Tableau noir »

M. Jean-François de Pietro participe en tant qu'expert didactique au projet de valorisation de l'extraordinaire matériel légué par Yves Yersin à la Fondation vaudoise du patrimoine scolaire. Ce projet consiste à illustrer par de courtes séquences différentes méthodes et démarches d'enseignement et d'apprentissage originales et applicables au sein d'une classe de l'enseignement obligatoire (école à l'extérieur, interdisciplinarité, pédagogie du projet, enseignement dans des classes multidegrés, etc.), et ainsi à présenter en situation pratique ce qu'est un concept théorique dans le cadre d'un espace virtuel, en ligne. Dans ce cadre, et suite aux premiers travaux qui avaient été menés il y a quelques années par l'IRDP, des scénarios sont mis en place en mettant en valeur, dans une perspective de formation notamment, les aspects les plus intéressants des matériaux récoltés lors du tournage. Les premiers modules devraient être mis en ligne en 2021.

Thèse de doctorat dans le domaine de l'évaluation

Cette année, le premier article de thèse de Mme Murielle Roth, coécrit avec Mme Verónica Sánchez Abchi, a été publié dans la revue *L'Evaluation en Education online* (LEeE). Cet article explore le problème de l'évaluation de la compréhension écrite en français, en se concentrant notamment sur la régulation de la difficulté des instruments d'évaluation. Un deuxième article, rédigé avec Mme Alina Matei, est en cours d'écriture et s'intéressera à la prédictibilité d'un outil d'estimation de la difficulté des textes et des questions en compréhension de l'écrit. Par ailleurs, la commission d'éthique de l'Université de Genève a donné son feu vert pour la prochaine étude qui portera sur l'évaluation de la difficulté des tâches en compréhension de texte auprès d'enseignant.es et au regard de leur contexte de classe.

Réseaux et activités associatives

Collaborations et réseaux

Revue Babylonia

Cette revue a connu de très importants changements en 2020. La F*ondation Langues et cultures* qui constituait l'organe faitier de la revue a été dissoute et celle-ci s'est dès lors constituée en association. Dès 2021 – après un numéro jubilaire pour marquer les 30 premières années de publication –, elle sera essentiellement éditée en ligne, en accès libre. Un important travail de réorganisation a été réalisé durant l'année (rédaction de statuts, assemblée constitutive, etc.).

Dans le cadre de son activité au sein du comité de rédaction de cette revue, M. Jean-François de Pietro a assuré avec deux collègues du comité de rédaction l'édition d'un numéro (1/2020) qui porte sur le « Français en Suisse ». Ce numéro a bénéficié d'un soutien de la Loterie romande et comporte une part importante consacrée à des contributions d'artistes et chroniqueurs francophones, ainsi que des quiz en ligne sur le français de Suisse et une chanson spécialement créée pour le numéro par les *Petits chanteurs à la gueule de bois*.

Éducation et diversité linguistique et culturelle (EDILIC)

L'Association internationale EDiLiC, créée en 2001 par les partenaires du programme EVLANG, réunit des enseignant.es, formatrices et formateurs d'enseignant.es, chercheur.es, productrices et producteurs de matériaux didactiques, parents, citoyen.nes souhaitant contribuer à la promotion de l'éveil aux langues au sein de curricula intégrés impliquant également d'autres approches plurielles des langues et des cultures. L'association organise tous les deux ans des congrès internationaux. Le prochain aura lieu en juillet 2021, à distance. Correspondant suisse de cette association, M. Jean-François de Pietro permet ainsi de faire connaitre les travaux réalisés en Suisse dans le domaine de l'éveil aux langues et des autres approches plurielles.

Association internationale pour la recherche en didactique du français (AIRDF)

Cette association, organisée en sections nationales, réunit les chercheur.es en didactique du français des pays et régions francophones. Elle organise des séminaires et colloques, édite une revue, >>

La Lettre de l'Association, et une collection, *Recherches en didactique du français*. Elle soutient également diverses recherches et prend position dans des débats concernant la langue française et son enseignement.

L'IRDP est impliquée dans l'Association par Mme Nathalie Nazzari, qui assure le secrétariat de la section suisse, et par M. Jean-François de Pietro qui est membre du Bureau de cette section et du Conseil d'administration international. Une part importante des activités de la section suisse est normalement consacrée à diverses Journées d'études. Malheureusement, une seule a pu avoir lieu cette année, toutes les autres ayant dû être reportées. La section a toutefois eu l'occasion de présenter ces projets et ses diverses activités, à distance, à l'occasion du Congrès de la SSRE (31.8-2.9).

Forumlecture.ch – Association Forum suisse sur la lecture

La plateforme numérique Forumlecture.ch, qui soutient la recherche dans le domaine de la littératie et œuvre à son développement, a publié trois nouveaux numéros cette année dont le dernier a été coordonné et coédité par Mme Murielle Roth : *Parcours vers la littératie, Littératie – Évolution au cours des dix dernières années*, et *Évaluation formative et sommative de la littératie*.

ADMEE-Europe

L'IRDP contribue à l'*Association pour le développement des méthodologies d'évaluation en éducation* (ADMEE), en particulier dans la section européenne. Mme Nathalie Nazzari en assure le secrétariat. Afin de promouvoir la recherche en évaluation au plan international, des groupes de travail permanents, regroupant les membres de plusieurs pays dont certain.es collaborateurs et collaboratrices scientifiques de l'IRDP, sont constitués en cinq réseaux thématiques.

Le 32e colloque international de l'ADMEE-Europe a eu lieu du 22 au 24 janvier 2020 à Casablanca – et à distance – et portait sur les *Dispositifs et méthodologies émergents en évaluation*. L'association édite une revue annuelle *Mesure et évaluation en éducation* (MEE) en version numérique chez www.erudit.org et un journal en ligne *e-JIREF* (Évaluer, Journal international de recherche en éducation et formation) avec, cette année, deux numéros et un numéro Hors-série : *Évaluer en temps de pandémie*.

IEAN-CH – réseau national de l'évaluation en éducation

IEAN-CH, qui promeut une évaluation en tant que soutien à l'apprentissage, a poursuivi ses travaux en 2020. Ceux-ci ont porté en particulier sur les pratiques d'évaluation développées dans le contexte de la pandémie et apparaissant comme susceptibles de contribuer à une transformation de la culture de l'évaluation en faveur de l'évaluation comme soutien à l'apprentissage. Les différentes expériences, rapportées par les membres du réseau, ont montré que, dans plusieurs cantons romands, existe une volonté de partager une culture commune autour de l'évaluation, d'orienter une évaluation davantage au service des apprentissages, d'apporter des recommandations aux enseignant.es et même d'améliorer leur formation à l'évaluation.

Documentation et bibliothèque en sciences de l'éducation

Documentation

Anne Bourgoz, Isabelle Deschenaux (responsable administrative), Françoise Landry, Muriel Pematsung

Durant le premier semestre 2020, en raison de la fermeture des bibliothèques liée à la pandémie, peu de transactions de prêt ont été enregistrées, mais les activités habituelles de veille documentaire, revue de presse et mise à jour de données intercantonales se sont poursuivies. Des dossiers documentaires, destinés à des organes CIIP, ont également été constitués sur des thématiques telles que l'application du langage inclusif dans les services administratifs des cantons romands, la gestion de l'enseignement à distance et la reprise de l'école pendant la pandémie ou encore la possibilité pour les enseignant.es de Suisse romande d'accéder à d'autres HEPs que celle de leur canton pour leur

>>

formation continue. En particulier, Mme Anne Bourgoz a ouvert un vaste espace du site qui rassemble de nombreuses ressources et liens sur *L'école pendant et après le Coronavirus*.

Durant le deuxième semestre, la priorité a été donnée à l'étude et à la réalisation de deux projets prioritaires :

- **Revue de presse « Actualité pédagogique » :** sondage auprès des abonné.es à la revue de presse sur leur utilisation et leur satisfaction, ballon d'essai avec Argus (Agence suisse de surveillance des médias), réflexion autour d'éventuelles collaborations institutionnelles telles qu'IDES, étude sur le redimensionnement de cette activité en interne par une équipe restreinte en 2021.
- **Changement de système de gestion de bibliothèque :** le Secteur Documentation de l'IRDP, en raison de son statut scientifique, a pu intégrer le projet SLSP (Swiss Library Service Platform). Ce changement a nécessité la migration du fonds documentaire de RERO (Réseau des bibliothèques de Suisse occidentale) à SLSP (nouveau catalogue), et la formation aux programmes Alma et Primo.

Quelques productions de l'IRDP en 2020

Productions 2020

- *Les effets de l'exposition aux écrans des enfants et des adolescent-e-s*

  Kassam, Shanoor & Ferrari, Romina. (2020). Les effets de l'exposition aux écrans des enfants et des adolescent-e-s : concepts-clés, revue de littérature et état des lieux des pratiques. Neuchâtel : IRDP. (20.2). 102 p.

- *Évaluer la difficulté d'une épreuve de compréhension de l'écrit : expérimentation d'un outil sur une pratique enseignante*

  Roth, Murielle & Sánchez Abchi, Verónica. (2020). Évaluer la difficulté d'une épreuve de compréhension de l'écrit : expérimentation d'un outil sur une pratique enseignante. La Revue LEeE, 3, 1-20.

- *De la torrée au fonctionnement de la langue française…*

  De Pietro, Jean-François. (2020). De la torrée au fonctionnement de la langue française…. In A.-C. Blanc & V. Capt (éds), La tête et le texte : formation initiale des enseignants primaires en didactique de la lecture et de l'écriture (pp. 213-227). Berne : Peter Lang.

- *Interculturalité et genres dans les MER : comment les moyens d'enseignement romands (MER) rendent-ils compte de la diversité culturelle et des genres ?*

  Bourgoz, Anne, Gyger, Jacqueline & de Rham, Caroline. (2020). Interculturalité et genres dans les MER : comment les moyens d'enseignement romands (MER) rendent-ils compte de la diversité culturelle et des genres ? : analyse. irdp FOCUS, 07.2020 (juillet), 4 p.

irdp FOCUS
07.2020
ANALYSE
Interculturalité et genres dans les MER
Comment les moyens d'enseignement romands rendent-ils compte de la diversité culturelle et des genres ?
Anne Bourgoz, Jacqueline Gyger, Caroline de Rham
Contexte
Origines de l'étude
Principes d'élaboration des MER
Observations : quelques éclairages
Inscription dans un contexte socio-culturel évolutif
Institut de recherche et de documentation pédagogique - www.irdp.ch

→ Retrouvez l'ensemble des publications 2020, expertises et cours sur le site de l'IRDP

Recherche en éducation et coopérations scientifiques et documentaires

Conseil scientifique de l'IRDP, CS-IRDP

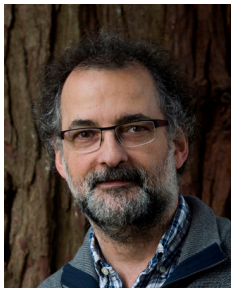

Pierre-François Coen
président du CS-IRDP

MANDAT

Le Conseil scientifique de l'IRDP, constitué de personnalités suisses et étrangères issues de Hautes écoles ou d'institutions scientifiques, a le mandat d'évaluer les travaux et les qualifications de l'IRDP et de conseiller sa direction dans la conduite des activités de recherche et dans le développement de ses spécificités scientifiques.

Activités

Travaux réalisés en 2020

Le Conseil scientifique de l'IRDP a vu ses possibilités de réunion réduites au vu de la période de pandémie de 2020, mais a pu s'entendre en octobre. A cette occasion, il a, d'une part, discuté d'un nouveau dispositif proposé pour son fonctionnement pour l'actuelle période quadriennale et, d'autre part, pris connaissance des quatre projets phares de l'IRDP. Les membres du Conseil se sont attribué chacun/chacune de ces derniers en fonction de leurs champs de compétences et se disent prêt.es à entrer plus spécifiquement dans des échanges avec les équipes respectives de l'IRDP.

Ce fonctionnement sera soumis à l'appréciation de la CSG en 2021 et, moyennant leur accord, le dispositif se déploiera dès le printemps 2021.

Le Conseil scientifique

Données factuelles

Le CS-IRDP s'est réuni à distance une fois durant l'année 2020, le 30 octobre.

Présidence : M. Pierre-François Coen (HEP FR).

Suivi scientifique : Mme Viridiana Marc (SG-CIIP – IRDP).

Secrétariat : Mme Nathalie Simonet (IRDP), remplacée a.i. par Mme Eva Leuenberger (SG-CIIP – IRDP.

Quatrième partie – Annexes

COMPTES

COMPOSITION DES ORGANES PERMANENTS DE LA CIIP EN 2020

Les textes officiels, adoptés par la CIIP, peuvent être consultés sur notre site : www.ciip.ch

COMPTES

SG-CIIP, IRDP et Unité des moyens d'enseignement (UMER)

Situation au 31.12.2020

BILAN	
ACTIF	**24'510'311.35**
Patrimoine financier	**24'510'311.35**
Disponibilités et placements à court terme	**6'020'839.41**
Débiteurs	**1'184'166.48**
Créances résultant de livraisons et de prestations envers des tiers	981'795.70
Créances fiscales (TVA, IA)	18'431.38
Fonds de tiers	130'905.20
Autres créances (dont garantie compte en douane)	53'034.20
Actifs de régularisation	**33'205.95**
Moyens d'enseignement	**17'272'099.51**
Produits finis – UMER-SO (stock des ouvrages)	40'300.00
Produits finis – UMER-FP (stock des ouvrages)	116'000.00
Travaux en cours – UMER-SO (compte des investissements)	17'115'799.51

BILAN	
PASSIF	**24'510'311.35**
Capitaux de tiers	**19'868'450.11**
Engagements courants	**333'224.86**
Engagement courants provenant de livraisons et de prestations de tiers	310'592.59
Comptes courants avec tiers	22'001.72
Impôts	630.55
Fonds de tiers	**30'543.25**
Passifs de régularisation	**63'773.00**
Provisions à court terme	**431'000.00**
Provision pour les vacances non prises et heures au crédit	431'000.00
Engagements financiers à long terme	**19'009'909.00**
Contribution remboursable des cantons UMER-SO	18'955'759.00
Contrat de subventionnement SEFRI pour l'UMER-FP	54'150.00
Capital propre	**4'641'861.24**
Capital de dotation	**500'000.00**
Réserve UMER-FP	**1'743'330.98**
Réserve UMER-FP	22'652.98
Réserve UMER-FP, Nouvelle édition du Commerce[3]	860'339.00
Réserve UMER-FP, Plateforme numérique[3]	860'339.00
Fonds propres affectés	**1'054'160.00**
EPROCOM, épreuves romandes communes[1]	225'487.00
Promotion de la lecture → soutien à Livre+ (2021 à 2023)[1]	85'000.00
Réactualisation Mathématiques 9-11[2]	516'553.00
Réactualisation SHS Géographie 5-8[2]	94'809.00
Réactualisation Anglais 7-11[2]	132'311.00
Excédent / découvert du bilan	**1'344'370.26**
Résultat annuel SG – IRDP	-4'050.86
Résultat annuel UMER-SO[2]	-323'187.25
Résultat annuel UMER-FP[3]	311'100.59
Résultats cucumlés des années précédentes (SG et UMER-SO)	1'360'507.78

Dès 2015, application du RFI révisé le 26.11.2015 : activation des investissements moins les amortissements depuis 2013, date à partir de laquelle les cantons financent les réalisations de nouveaux moyens d'enseignement par le biais d'une contribution remboursable.

La différence de résultat entre le bilan et les comptes provient des fonds propres affectés aux projets suivants, respectivement de la réserve UMER-FP :

[1] SG : EPROCOM/Banque d'items et Livre+ à partir de 2021.

[2] UMER-SO : réactualisation de moyens (Mathématiques 9-11, Géographie 5-8, Anglais 7-11) selon le résultat net de ces collections (après amortissement).

[3] UMER-FP : collection du Commerce (révision de l'ordonnance du SEFRI) et plateforme numérique pour la formation professionnelle.

COMPTE DE RÉSULTATS				
	SG-IRDP	UMER-SO	UMER-FP	Totaux
CHARGES D'EXPLOITATION	**6'163'326.10**	**15'291'838.77**	**2'175'947.01**	**23'631'111.88**
Charges de personnel	**4'544'683.01**	**884'573.73**	**466'047.05**	**5'895'303.79**
Salaires du personnel	4'260'166.85	848'943.00	311'870.00	5'420'979.85
Travailleurs temporaires	218'818.92	6'456.55	145'429.05	370'704.52
Prestations de l'employeur	53'022.89	29'174.18	8'748.00	90'945.07
Autres charges du personnel	12'674.35	0.00	0.00	12'674.35
Charges de biens et services, autres charges	**1'315'643.09**	**13'152'976.23**	**1'508'507.96**	**15'977'127.28**
Charges de matières et de marchandises	47'431.15	12'510'657.56	1'008'823.46	13'566'912.17
Immobilisations de biens non activés	102'644.56	330'180.65	2'130.10	434'955.31
Eau, énergie, combustible	40'425.75	0.00	0.00	40'425.75
Prestations de service et honoraires	770'615.18	299'153.39	480'341.30	1'550'109.87
Loyers	276'823.00	0.00	0.00	276'823.00
Dédommagements aux externes	75'449.90	1'181.23	9'983.80	86'614.93
Diverses charges d'exploitation	2'253.55	11'803.40	7'229.30	21'286.25
Amortissement immobilisations incorporelles	**0.00**	**1'119'288.81**	**0.00**	**1'119'288.81**
Charges de transfert	**43'000.00**	**0.00**	**0.00**	**43'000.00**
Subventions à redistribuer	**260'000.00**	**0.00**	**161'392.00**	**421'392.00**
Imputations internes	**0.00**	**135'000.00**	**40'000.00**	**175'000.00**
REVENUS D'EXPLOITATION	**6'096'703.03**	**15'302'529.60**	**2'407'725.60**	**23'806'958.23**
Taxes	**122'172.43**	**15'314'040.30**	**1'654'661.75**	**17'090'874.48**
Revenus divers	**0.00**	**-11'633.45**	**116'000.00**	**104'366.55**
Prélèvement sur fonds de tiers	**32'762.50**	**0.00**	**66'391.85**	**99'154.35**
Revenus de transferts	**5'506'768.10**	**122.75**	**409'272.00**	**5'916'162.85**
Subventions à redistribuer	**260'000.00**	**0.00**	**161'400.00**	**421'400.00**
Imputations internes	**175'000.00**	**0.00**	**0.00**	**175'000.00**
RESULTAT PROVENANT D'ACTIVITES D'EXPLOITATION	**-66'623.07**	**10'690.83**	**231'778.59**	**175'846.35**
Charges financières	3'051.79	19'514.08	0.00	22'565.87
RESULTAT DE FINANCEMENT	**-3'051.79**	**-19'514.08**	**0.00**	**-22'565.87**
RESULTAT OPERATIONNEL	**-69'674.86**	**-8'823.25**	**231'778.59**	**153'280.48**
Utilisation des fonds propres affectés, réserve FP				
SG : EPROCOM / banque d'items.	65'624.00			65'624.00
UMER-SO : Réactualisations MER		-314'364.00		-314'364.00
UMER-FP sur réserve : révision collection du Commerce			39'661.00	39'661.00
UMER-FP sur réserve : nouvelle plateforme numérique			39'661.00	39'661.00
RESULTAT AVEC UTILISATION DES FONDS PROPRES AFFECTES / RESERVE FP (au bilan)	**-4'050.86**	**-323'187.25**	**311'100.59**	**-16'137.52**

COMPTE DES INVESTISSEMENTS UMER-SO	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**4'044'392.48**
Immobilisations incorporelles	
Logiciels et licences	0.00
Autres immobilisations	4'044'392.48
Report au bilan : actif travaux en cours	-4'044'392.48
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**1'119'288.81**
Report au bilan : actif travaux en cours	-1'119'288.81
RESULTAT PROVENANT D'ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	**-2'925'103.67**

BUDGET 2020 DES INVESTISSEMENTS UMER-SO	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**5'169'000**
Immobilisations incorporelles	
Logiciels et licences	135'000.00
Autres immobilisations	5'034'000
Report au bilan : actif travaux en cours	-5'169'000
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**1'653'000**
Report au bilan : actif travaux en cours	-1'653'000
RESULTAT PROVENANT D'ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	**-3'516'000**

BUDGET 2020				
	SG-IRDP	UMER-SO	UMER-FP	Totaux
CHARGES D'EXPLOITATION	**6'361'700**	**14'602'600**	**2'428'400**	**23'392'700**
Charges de personnel	**4'487'000**	**944'000**	**590'000**	**6'021'000**
Salaires du personnel	4'070'000	831'000	308'000	5'209'000
Travailleurs temporaires	302'000	77'000	270'000	649'000
Prestations de l'employeur	86'500	35'000	10'000	131'500
Autres charges du personnel	28'500	1'000	2'000	31'500
Charges de biens et services, autres charges	**1'368'700**	**11'830'600**	**1'637'000**	**14'836'300**
Charges de matières et de marchandises	61'500	11'138'000	900'000	12'099'500
Immobilisations de biens non activés	91'500	190'000	308'000	589'500
Eau, énergie, combustible	36'000	0	0	36'000
Prestations de service et honoraires	729'700	486'000	355'000	1'570'700
Loyers	272'000	0	0	272'000
Dédommagements aux externes	176'000	3'000	28'000	207'000
Diverses charges d'exploitation	2'000	13'600	46'000	61'600
Amortissement immobilisations incorporelles	**0**	**1'653'000**	**0**	**1'653'000**
Charges de transfert	**246'000**	**0**	**0**	**246'000**
Subventions à redistribuer	**260'000**	**0**	**161'400**	**421'400**
Imputations internes	**0**	**175'000**	**40'000**	**215'000**
REVENUS D'EXPLOITATION	**6'050'660**	**14'455'000**	**2'228'400**	**22'734'060**
Taxes	**109'000**	**14'450'000**	**1'652'400**	**16'211'400**
Revenus divers	**0**	**5'000**	**0**	**5'000**
Prélèvement sur fonds de tiers	**0**	**0**	**0**	**0**
Revenus de transferts	**5'506'660**	**0**	**414'600**	**5'921'260**
Subventions à redistribuer	**260'000**	**0**	**161'400**	**421'400**
Imputations internes	**175'000**	**0**	**0**	**175'000**
RESULTAT PROVENANT D'ACTIVITES D'EXPLOITATION	**-311'040**	**-147'600**	**-200'000**	**-658'640**
Charges financières	-1'500	-2'000	0	-3'500
RESULTAT DE FINANCEMENT	**-1'500**	**-2'000**	**0**	**-3'500**
RESULTAT OPERATIONNEL	**-312'540**	**-149'600**	**-200'000**	**-662'140**
Utilisation des fonds propres affectés, réserve FP				
SG : EPROCOM / banque d'items.	292'400			292'400
UMER-SO : Réactualisations MER		38'000		38'000
UMER-FP sur réserve : révision collection du Commerce				0
UMER-FP sur réserve : nouvelle plateforme numérique			200'000	200'000
RESULTAT AVEC UTILISATION DES FONDS PROPRES AFFECTES / RESERVE FP (au bilan)	**-20'140**	**-111'600**	**0**	**-131'740**

COMPOSITION DES ORGANES PERMANENTS DE LA CIIP EN 2020

* les membres des Bureaux sont marqués d'un astérisque

Assemblée plénière (CIIP)

FRIBOURG	Jean-Pierre SIGGEN, président
BERNE	Christine HAESLER
GENÈVE	Anne EMERY-TORRACINTA
JURA	Martial COURTET
NEUCHÂTEL	Monika MAIRE-HEFTI
TESSIN	Manuele BERTOLI
VALAIS	Christophe DARBELLAY, vice-président
VAUD	Cesla AMARELLE
SG-CDIP, invité perm.	Suzanne HARDMEIER
SG-CIIP	Pascale MARRO
SG-CIIP, secrétariat	Pascale LAMARRE

CONFÉRENCES

Conférence des secrétaires généraux (CSG)

FRIBOURG	Michel PERRIARD, président
BERNE	Aldo DALLA PIAZZA
GENÈVE	Nicolas BINDSCHEDLER
JURA	Christophe CATTIN
NEUCHÂTEL	Jérôme AMEZ-DROZ, vice-président
TESSIN	Emanuele BERGER
VALAIS	Jean-Philippe LONFAT
VAUD	François MODOUX
SG-CIIP	Pascale MARRO
SG-CDIP	Suzanne HARDMEIER
IRDP, invitée perm.	Viridiana MARC
SG-CIIP, secrétariat	Pascale LAMARRE

Conférence latine de l'enseignement obligatoire (CLEO)

FRIBOURG	Hugo STERN* président
BERNE	Stève BLAESI
GENÈVE	Isabelle VUILLEMIN Eric STACHELSCHEID
JURA	Fred-Henri SCHNEGG*
NEUCHÂTEL	Jean-Claude MARGUET
TESSIN	Rezio SISINI Tiziana ZANINELLI
VALAIS	Michel BEYTRISON
VAUD	Giancarlo VALCESCHINI* Serge MARTIN → oct. Anne CHRISTE DE MELLO, a.i. dès déc.
SG-CIIP, invitée perm.	Viridiana MARC
SG-CIIP	Caroline DE RHAM*

Conférence latine de l'enseignement postobligatoire (CLPO)

BERNE	Florent COSANDEY* président Mario BATTAGLIA
FRIBOURG	François PICCAND Christophe NYDEGGER
GENÈVE	Gilles MISEREZ Sylvain RUDAZ
JURA	Jean-Pascal LUTHI
NEUCHÂTEL	Laurence KNOEPFLER CHEVALLEY
TESSIN	Paolo COLOMBO Daniele SARTORI
VALAIS	Yves FOURNIER, dès mai Claude POTTIER
VAUD	Lionel EPERON * vice-président Jean-Daniel ZUFFEREY
SG-CIIP	Jean-Pascal MOUGIN *

(suite >>)

Conférence latine de la pédagogie spécialisée (CLPS)

BERNE	Andréa FUCHS FATEH,* présidente
VAUD	Giancarlo VALCESCHINI
FRIBOURG	Stéphane NOËL
GENÈVE	Gabrielle STIASSNY Philippe THOMAS → janv.
JURA	Edith MATEILLE
NEUCHÂTEL	Philippe WILLI* vice-président
TESSIN	Mattia MENGONI
VALAIS	Guy DAYER
CSPS, invitée perm.	Géraldine AYER Romain LANNERS
SG-CIIP	Jacquelline GYGER

Conférence latine de l'orientation (CLOR)

NEUCHÂTEL	Christel BORNAND, présidente
BERNE	Adriano CATTANEO
FRIBOURG	Thomas DI FALCO
GENÈVE	Jean-Pierre CATTIN
JURA	Andréas HÄFELI
TESSIN	Rita BELTRAMI
VALAIS	Daniel CORDONIER, vice-président
VAUD	Alexandra PETROVITCH, dès mars
CSFO, invité perm.	Jean-Paul JACQUOD
SG-CIIP	Daniel FORCHELET

Conférence latine de la formation des enseignants et des cadres (CLFE)

CSG	Jérôme AMEZ-DROZ, président
Départements de l'instruction publique	
BERNE	Aldo DALLA PIAZZA
FRIBOURG	Hugo STERN
GENÈVE	Céline MERAD-MALINVERNI
JURA	Christophe CATTIN
NEUCHATEL	Thierry CLÉMENT
TESSIN	Luca PEDRINI
VALAIS	Michel BEYTRISON
VAUD	Otto BRUDER → janvier Carlos VAZQUEZ

(suite >>)

Hautes Écoles et Institutions assimilées

BEJUNE	Maxime ZUBER, vice-président
FRIBOURG primaire	Frédéric INDERWILDI
FRIBOURG sec. (CERF)	Roland PILLONEL
GENÈVE (IUFE)	Isabelle MILI
TESSIN (DFA)	Stefano LOSA
VALAIS	Patrice CLIVAZ → sept.
	Fabio DI GIACOMO, dès sept.
VAUD	Thierry DIAS
IFFP	Jean-Pierre PERDRIZAT
Invité permanent	Stève BLAESI, président COFORDIF
SG-CIIP	Eva LEUENBERGER

Conférence des chefs de service et délégués aux affaires culturelles (CDAC)

FRIBOURG	Philippe TRINCHAN, président
JURA	Christine SALVADÉ
BERNE	Mélanie CORNU
GENÈVE	André KLOPMANN
NEUCHÂTEL	Zsuzsanna BÉRI → juillet
	Marie-Thérèse BONADONNA, dès sept.
VALAIS	Jacques CORDONIER → août
	Anne-Catherine SUTENMEISTER, dès sept.
VAUD	Nicole MINDER
SG-CIIP, secrétariat	Virginie BEYELER

COMMISSIONS PERMANENTES

Commission de gestion (COGEST)

CSG	Aldo DALLA PIAZZA, président
CSG	Jean-Philippe LONFAT
CLEO	Christine BOSSUAT
CLDF	Stéphanie PORTMANN
CLPO	Alexandre REY
COMOS	Françoise WERTH
SG-CIIP	Pascale MARRO
SG-CIIP, secrétariat	Florence GILLET

Commission consultative des associations partenaires (COPAR)

CSG	Michel PERRIARD, président
CLEO	Fred-Henri SCHNEGG
CDGSRT	Christophe STAWARZ
CLACESO	Gérard AYMON
	Fabrice SOURGET
	Bettina THUILLARD
FAPERT	Jacqueline LASHLEY
	Jacques BOUVIER
	Isabelle COLLIARD
SER	Josy STOLZ
	David REY
	Samuel ROHRBACH
SSRE	Stéphanie BOECHAT-HEER
IRDP	Anne BOURGOZ FROIDEVAUX
SG-CIIP	Pascale MARRO
SG-CIIP, secrétariat	Pascale LAMARRE

Commission pédagogique (COPED)

VALAIS	Christophe GERMANIER, président
BERNE	Silvia FANKHAUSER
FRIBOURG cycles 1-2	Lionel ROLLE
FRIBOURG cycle 3	Nicole GAILLARD
GENÈVE cycles 1-2	Nicole BUDLIGER
GENÈVE cycle 3	Rodrigue ECKERT
JURA	Dominique INGLADA
	Karine MERTENANT
NEUCHATEL	Alain RAMELET
VALAIS	Pierre ANTILLE
VAUD	Nathalie JACCARD
	François SULLIGER
SER cycle 1	Mireille BRIGNOLI
SER cycle 2	Francesca MARCHESINI
SER cycle 3	Samuel ROHRBACH

Recherche et didactique

CAHR	Rosanna MARGONIS-PASINETTI
	Catherine TOBOLA COUCHEPIN
IRDP / SG-CIIP	Viridiana MARC
TESSIN, invitée perm.	Serena RAGAZZI
	Matteo PIRICÒ
SG-CDIP, invitée perm.	Vesna WICHT
SG-CIIP	Caroline DE RHAM
	Shanoor KASSAM
SG-CIIP, secrétariat	Concetta COPPOLA

Commission des ressources didactiques numériques (CORES)

CELLCIPS	Elvio FISLER, président
BERNE	Jean-Marc RUEFF, → juillet
	Christian ROSÉ, dès août
FRIBOURG	Sylvain LANG
GENÈVE	Jean-René GUÉNÉE
JURA	Yves FROIDEVAUX, → avril
	Cyril JEANBOURQUIN, dès mai
NEUCHATEL	Frédéric FREY
TESSIN	Barbara BONETTI, → sept.
	Giuseppe LAFRANCHI, dès oct.
VALAIS	Dominique AYMON
VAUD	Bertrand MAGNIN
CLPS	André TISSOT-DAGUETTE
SER	Roberto SEGALLA
	Olivier SOLIOZ
SG-CIIP	Jacques DÉBOEUF
	Shanoor KASSAM
SG-CIIP, invité perm.	Gaël TEGUIA
SG-CIIP, secrétariat	Jessica SAUSER

Commission langues et échanges (COLANG)

CSG	Nicolas Bindschedler, président
BERNE	Philippe HERTER
FRIBOURG	Frédéric GANDER
GENÈVE	Catherine FERNANDEZ SONINO
JURA	Marc PITTET
NEUCHATEL	Françoise SIMON-VERMOT
TESSIN	Brigitte JÖRIMANN

(suite >>)

VALAIS	Sandra SCHNEIDER
VAUD	Fabienne MOTTET
SG-CDIP	Bernard WICHT
CLEO	Michel BEYTRISON
CLPO	François PICCAND
CDAC	Christine SALVADÉ
CHANCELLERIE FÉD.	Fabienne BERTAGNOLLO
UNIVERSITÉS	Laurent GAJO François GRIN
CAHR	Ariane TONON Barbara TSCHARNER
CLACESO	Laurent WINKLER, dès oct.
ASPF	Lisa MARTIN
SER	Gaétan EMONET Mélanie MARIDOR-JEANNERET
IRDP, invité perm.	Jean-François DE PIETRO
SG-CIIP	Andreas DUTOIT MARTHY Philippe RODUIT Virginie CONTI
SG-CIIP, secrétariat	Jessica SAUSER Nathalie NAZZARI

Commission pour l'éducation numérique (CONUM)

JURA	Christophe CATTIN, président
BERNE	Aldo DALLA PIAZZA
FRIBOURG	Philippe FROIDEVAUX
GENÈVE	Nicolas TAVAGLIONE
NEUCHÂTEL	Frédéric FREY Jean-François JOSS
TESSIN	Daniele PARENTI
VALAIS	Dominique AYMON
VAUD	Jérémie LEUTHOLD
CAHR	Julien CLÉNIN
CDIP	Marius BEERLI
CLACESO	Fabrice SOURGET
SER	Olivier SOLIOZ
Expert.es permanent.es	
CLEO, CLPS	Giancarlo VALCESCHINI
EPFL	Francesco MONDADA
FRITIC	Timon RIMENSBERGER
UNI-GE	Béatrice JOYEUX-PRUNEL
SG-CIIP	Viridiana MARC Serge BIEFNOT
SG-CIIP, secrétariat	Margaux THIÉBAUD

Commission romande d'évaluation des moyens d'enseignement de la formation professionnelle (CREME)

SG-CIIP	Sadri SHILI, président
BERNE et Santé	n.n.
FRIBOURG	Rolf WEHREN
GENÈVE	n.n.
JURA	Jean-Bernard FELLER
NEUCHÂTEL	Gilles AESCHLIMANN
VALAIS	Bernard DAYER
VAUD	Michel ETIENNE
CRT-EPC	Luca PESSION
FET	Paul-André HARTMANN
GLIMI	Claudio COMI
MENU	Alexandre BIRR, dès sept.
IFFP	Ana ALBORNOZ
CREFP	n.n.
INTENDANCE	Marlis WAEFLER
MATU PRO	Jérôme PITTET
SEFRI	Fritz JORDI
CLPO, invitée perm.	n.n.
Collaborateur technique	Gérard ZENHÄUSERN
SG-CIIP, coord. projets	Christine FURTER
SG-CIIP, réforme commerce & plateforme	Romain MARION

(suite >>)

CONSEILS

Conseil Média-Formation (CMF)

AP-CIIP	Cesla AMARELLE, présidente
RTS	Pascal CRITTIN, vice-président Eliane CHAPPUIS Tania CHYTIL Nathalie HOF
FAPERT	Jacqueline LASHLEY
SER	Olivier SOLIOZ
SG-CIIP	Pascale MARRO
SG-CIIP	Christian GEORGES Jacques DÉBOEUF

Conseil scientifique de l'IRDP (CS IRDP)

HEP-FR	Pierre-François COEN, président
PH-Berne	Catherine BAUER
Uni-Nancy	Eirick PRAIRAT
Uni-Luxembourg	Antoine FISCHBACH
IRDP	Viridiana MARC Murielle ROTH
IRDP, secrétariat	Nathalie SIMONET

COMMISSIONS DE COORDINATION

Commission de coordination pour la production et la distribution des moyens d'enseignement scolaires (COMOS)

GENÈVE	Gilles MONNEY, président
BERNE	Suzanne SCHEURER → août Bernhard KOBEL, août à déc Franziska WIEDMER, dès nov.
FRIBOURG	Nicolas AEBISCHER
JURA	Françoise WERTH
NEUCHÂTEL	Jean-Marc GOLAY Christine ZIADI, dès sept.
VALAIS	Yves CRETTON
VAUD	Sara FREI Jennifer ACKERMANN, → sept.
SG-CIIP, secrétariat	Séverine ERARD

Commission de coordination d'évaluation et d'épreuves communes (COMEPRO)

GENÈVE	Isabelle VUILLEMIN, présidente
BERNE	Werner RIESEN
FRIBOURG	Jean-Paul SIMONET
JURA	Dominique INGLADA

(suite >>)

NEUCHATEL	Annick CHALLET JEANNERET
VALAIS	Sébastien VASSALLI
VAUD	Philippe LINDER
IRDP/SG-CIIP	Viridiana MARC
SG-CIIP secrétariat	Nathalie SIMONET

Commission de coordination de la procédure d'évaluation standardisée dans le domaine de la pédagogie spécialisées (COPES)

BERNE	Stéphane NOËL, président
	Emmanuel SCHWAB
FRIBOURG	Leila CHOUITER
GENÈVE	Renato BORTOLOTTI
	Maryline MOTTET
JURA	Eléonore SIMON
NEUCHATEL	Rachel TARDON FARINE
TESSIN	Omar PAGNAMENTA
VALAIS	Sylvie NICOLE-DIRAC
	Laurence LONFAT
VAUD	Philippe NENDAZ
CSPS, invitée perm.	Géraldine AYER
Expert invité	Patrick BONVIN

Commission de coordination et de surveillance du mandat de formation des directeurs-trices d'institutions de formation (COFORDIF)

CLEO	Stève BLAESI, président
CLEO	Michel BEYTRISON
CLPO	Laurence KNOEPFLER CHEVALLEY
	Claude POTTIER
CLPS	Philippe WILLI
CLACESO	Fabrice SOURGET
	Alain BASSET
SER	Pierre-Alain PORRET
FORDIF, invité.es perm.	Micheline LOVIS COURVOISIER
	Olivier PERRENDOUD
	Frédéric YVON
	Thierry DIAS
Sec. II (form. prof.)	René CONSTANTIN
Sec. II (form. gén.)	Gilles REVAZ
SG-CIIP, secrétariat	Eva LEUENBERGER

Classes et accords intercantonaux (CAI)

VALAIS	Claude POTTIER, président
BERNE	Émilie OBERLING
	Bernhard SCHMUTZ
FRIBOURG	Marie-Christine DORAND → oct.
	Joana DA SILVA, dès juin
	Gilbert STOCKER → déc.
GENÈVE	Thierry DURAND
	Erwin FISCHER
JURA	Vincent JOLIAT
	Clément SCHAFFTER
NEUCHÂTEL	Corinne DE MARCO
	Angela FUCHS, dès février
	Julie MELLA
VALAIS	Marilyne DUTOIT
VAUD	Christian VERNEX
	Jean-Daniel ZUFFEREY
SG-CIIP, secrétariat	Sylvette DEGUIN

Maturités professionnelles (CMP)

VALAIS	Claude POTTIER, président
BERNE	Simone SPACK → août
	Seraina ZOPPI, dès sept.
FRIBOURG	Luca PESSION
GENÈVE	Andreas FINK
JURA	Clément SCHAFFTER
	Loïc STALDER
NEUCHÂTEL	Katia SARTORI
TESSIN	n.n.
VALAIS	Patrick BORNET
VAUD	Fabienne RACCAUD
	Fabrice ROUILLER
SG-CIIP, secrétariat	Sylvette DEGUIN

Maturités spécialisées (CMS)

FRIBOURG	François PICCAND, président
BERNE	Mirjam WÄCKERLIN
FRIBOURG	Claude VAUTHEY
GENÈVE	David DE VITO
JURA	Clément SCHAFFTER
	Sébastien GERBER
NEUCHÂTEL	Katia SARTORI
TESSIN	Claudio DEL DON
VALAIS	Yves FOURNIER
VAUD	Nicolas SCHURTER
SANTÉ	Anne JACQUIER-DELALOYE
TRAVAIL SOCIAL	Olivier GRAND
DESIGN-ARTS VISUELS	Marilène VUILLE
CEDG SRT	Anne-Lucie VERGÈRES
SG-CIIP	Jean-Pascal MOUGIN

Coopérations multilatérales et européennes (CME)

FRIBOURG	François PICCAND, président
BERNE	Simone SPACK
FRIBOURG	Leïla BERSIER
GENÈVE	Catherine FERNANDEZ SONINO
	Natacha JUDA
JURA	André FERLIN
NEUCHÂTEL	Stéphane BUCHER
	Nada GIRARDOT
TESSIN	Andrea TOGNI
VALAIS	Sandra SCHNEIDER
VAUD	Pierre FANTYS
MOVETIA	Christophe BETTIN
	Olivier TSCHOPP
IFFP	Erik SWARS, dès août
SG-CIIP	Jean-Pascal MOUGIN

Formation et qualification des adultes (CFQA)

BERNE	Florent COSANDEY, président
	Valentine JEANNERET → août
	Adriano CATTANEO, dès sept.

(suite >>)

(suite >>)

FRIBOURG	Sophie VOILLAT
	Peter ZOLLET → nov.
	Markus MOSIMANN, dès déc.
GENÈVE	Dao NGUYEN
JURA	Ana Laura KRAEHENBUEHL
	Blaise KOLLER
NEUCHÂTEL	Mariana PERRET
	Cyril REGAMEY
TESSIN	Walter SEGHIZZI
VALAIS	Lionel CLAVIEN
VAUD / CIFC	Jean-Pierre BAER
VAUD	Eugénie SAYAD → mars
	Noémie CROSA BEN AHMED, dès août
SG-CIIP, secrétariat	Sylvette DEGUIN

Cours interentreprises (CCIE)

VALAIS	Claude POTTIER, président
BERNE	n.n.
FRIBOURG	Joana DA SILVA, dès juin
	Reto JULMY
	Gilbert STOCKER, → déc.
GENÈVE	Ana-Maria BARBEITO
	Sabrina COHEN DUMANI
JURA	Jonathan CHEVROLET
	Vincent JOLIAT
NEUCHÂTEL	Marion OTHENIN-GIRARD
	Sylvie PERRET
TESSIN	Ingrid FURGER
VALAIS	David VALTERIO
VAUD	Nathalie BERNHEIM
	Philippe MUGGLI
SG-CIIP, secrétariat	Daniel FORCHELET

Enseignement de la culture générale (CeCG)

GENÈVE	Sylvain RUDAZ, président
BERNE	Clémence PERRIN
FRIBOURG	Daniel BENDA
	Bertrand CHANEZ
JURA	Tristan MULLER
NEUCHÂTEL	Michel BERNASCONI
TESSIN	Rosa BUTTI
VALAIS	René CONSTANTIN
VAUD	Christine RAMA
	Michel TATTI
IFFP	Cindy GALVANETTO
SG-CIIP, secrétariat	Daniel FORCHELET

Collaborateurs permanents (SG-CIIP, IRDP, UMER)

Franca ARMI	Collaboratrice scientifique
Yolande BERGA	Collaboratrice scientifique
Virginie BEYELER	Secrétaire
Gaël BLANCHET	Collaborateur scientifique, dès juillet
Anne BOURGOZ FROIDEVAUX	Journaliste scientifique
Magali BUEHLER	Secrétaire
David BÜRKI	Collaborateur scientifique
Virginie CONTI	Collaboratrice scientifique
Concetta COPPOLA	Secrétaire
Yves CRETTON	Responsable UMER-SO
Jacques DÉBOEUF	Collaborateur scientifique
Sylvette DEGUIN	Secrétaire
Jean-François de PIETRO	Collaborateur scientifique
Claire DETCHEVERRY	Collaboratrice scientifique, dès août
Caroline de RHAM	Collaboratrice scientifique
Isabelle DESCHENAUX	Responsable Documentation
Andreas DUTOIT MARTHY	Collaborateur scientifique
Séverine ERARD	Secrétaire
Nancy FAVRE-ZEISER	Collaboratrice scientifique
Romina FERRARI	Assistante scientifique
Daniel FORCHELET	Collaborateur scientifique
Christine FURTER	Coordinatrice de projets
Christian GEORGES	Collaborateur scientifique
Florence GILLET	Administratrice
Luc GIUDICE	Apprenti employé de commerce, dès août
Simon GLASSEY	Collaborateur scientifique
Morgane GUENAT	Apprentie employée de commerce → juillet
Jacqueline GYGER	Collaboratrice scientifique
Shanoor KASSAM	Collaboratrice scientifique
Pascale LAMARRE	Assistante de direction
Françoise LANDRY	Bibliothécaire-documentaliste
Eva LEUENBERGER	Collaboratrice scientifique
Luis MAIA	Concierge
Viridiana MARC	Directrice IRDP et Secrétaire générale adjointe SG-CIIP
Pascale MARRO	Secrétaire générale
Alina MATEI	Collaboratrice scientifique
Ken MAURON	Assistant scientifique, dès nov.
Karen MICHEL D'ANNOVILLE	Collaboratrice scientifique → juillet
Jean-Pascal MOUGIN	Resp. secteur postobligatoire
Nathalie NAZZARI	Secrétaire
Michel NICOLET	Assistant scientifique → juin
Muriel PEMATSANG	Bibliothécaire-documentaliste
Doris PENOT	Secrétaire
Philippe RODUIT	Collaborateur scientifique
Murielle ROTH	Collaboratrice scientifique
Isaline RUF	Assistante scientifique
Veronica SANCHEZ ABCHI	Collaboratrice scientifique
Jessica SAUSER	Secrétaire
Karin SEILER	Secrétaire
Sadri SHILI	Responsable UMER-FP
Nathalie SIMONET	Secrétaire de direction
Gaël TEGUIA	Responsable informatique
Margaux THIÉBAUD	Secrétaire
Joram VUILLE	Éditeur numérique, dès février
François WOHLHAUSER	Collaborateur scientifique → juillet

(suite >>)

CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Faubourg de l'Hôpital 68
Case postale 556
CH-2002 Neuchâtel

Tél. 032 889 69 72
Fax 032 889 69 73
ciip@ne.ch
www.ciip.ch

Rapport annuel 2021 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR)

Mesdames et Messieurs les Présidents des Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura,
Mesdames et Messieurs les députés,

Conformément aux dispositions précisées ci-dessous, la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CSR) vous invite à prendre connaissance de son rapport annuel.

Le bureau de la commission est composé des présidents des délégations cantonales, soit de:

Peter Gasser	BE	Président 2021
Gaétan Emonet	FR	
Jean Romain	GE	
Vincent Eschmann	JU	Vice-président 2021
Amina Chouiter Djebaili	NE	
Fabien Deillon	VD	
Julien Dubuis	VS	

1. CADRE LEGISLATIF

La Convention scolaire romande du 21 juin 2007 est entrée en vigueur le 1er août 2009. Elle institue un Espace romand de la formation qui s'intègre dans l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS). La CSR reprend ainsi les dispositions contraignantes de l'accord suisse tout en étendant l'engagement des cantons romands à d'autres domaines de coopération obligatoire.

L'activité de la commission découle du contrôle parlementaire d'institutions intercantonales généralisé, dès 2001 en Suisse romande, par « la Convention relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantonales et des traités avec l'étranger », accord remplacé en 2011 par la Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantonales et des traités des cantons avec l'étranger (CoParl).

Le présent rapport annuel de la commission, à l'intention des parlements cantonaux, repose sur les dispositions contenues aux articles 20 à 25 du chapitre 5 de la CSR qui prévoient, en particulier, que la commission préavise le rapport annuel, le budget et les comptes de la Conférence intercantonale de l'instruction publique (CIIP).

2. SEANCES DE LA CIP

Suite aux élections cantonales d'octobre 2020 dans le Jura, et en avril 2021 à Neuchâtel, les compositions de ces deux cantons ont été remaniées.

Durant l'année, le bureau s'est réuni à 4 reprises, le 17 février, le 3 mai et le 26 août par visioconférence, et le 14 octobre à Bienne. Malgré les restrictions sanitaires, le CIP-CSR s'est réunie à deux reprises en 2021. La première séance s'est déroulée le 10 mai en visioconférence et le 14 octobre à Bienne. Durant les deux séances plénières, en renvoyant aux PV qui s'y rapportent pour les détails, la CIP a traité des objets suivants, dans un ordre chronologique :

<u>Séance du 10 mai 2021</u> :

L'enseignement de l'histoire
Etant donné la situation sanitaire, la commission n'avait pas pu aborder la thématique retenue pour 2020, c'est la raison pour laquelle ces présentations ont été reportées pour la plénière de mai. Mme Myriam Rebetez Giauque, enseignante de branches littéraires au collège des Terreaux à Neuchâtel et M. Jean-Jacques Aubert, professeur à l'Université de Neuchâtel ont fait chacun une présentation. A la suite des exposés, les participants ne se sont pas privés de poser de nombreuses questions.

Message du Président de la CIIP, M. Jean-Pierre Siggen
Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'activité de la période 20-23, les membres de l'assemblée plénière avaient déclaré huit priorités politiques. M. Siggen est revenu sur trois domaines d'activité :

- *La mise en œuvre du programme d'action en faveur de l'éducation numérique.* La principale mesure est désormais réalisée : le PER a été révisé. Adopté en plénière le 18 mars, l'éducation numérique s'articule autour de trois axes interdépendants que sont : usages, science informatique et médias. En se familiarisant avec ces trois dimensions, les élèves construiront peu à peu leur culture numérique.
- *L'inclusion scolaire et la gestion de la diversité.* Un travail important a été réalisé avec le projet d'adaptations des moyens d'enseignement pour en faciliter l'accès aux élèves à besoin spécifiques. Il s'agit pour l'instant des moyens en mathématiques, mais l'exercice se poursuivra pour les autres moyens.
- *La question des transitions.* Avec l'intégration de la CIIP au projet national « profild'exigences.ch » mené par la CDIP, participation au développement d'outils qui accompagneront les élèves à la fin de leur scolarité obligatoire.

<u>Séance du 14 octobre 2021</u> :

Lors de cette séance, ce sont les professeurs Jacques Dubochet, prix Nobel 2020 et François-Xavier Putallaz qui ont livrés leurs réflexions, interventions hautement appréciées des participants.

Message du Président de la CIIP, M. Jean-Pierre Siggen
Outre les actions liées à la gestion de la crise sanitaire, plusieurs projets du programme d'activité 2020-2023 de la CIIP ont été menés à bien durant l'année. Le président en a cité trois à titre d'illustrations :

- Publication du PER-Education numérique
- Décision d'intégrer 2 éléments de l'évolution de la langue dans les moyens d'enseignement du français soit les 14 principes de l'orthographe rectifiée et du langage épicène.
- Révision des ordonnances pour la formation du commerce et de la vente au niveau des langues 2 et 3.

3. RAPPORT D'ACTIVITES DE LA CIIP : ETAT DES LIEUX 2020 DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION SCOLAIRE ROMANDE (CSR)

Les points forts de l'année 2020 sont les suivants :

- Une nouvelle mise en page du rapport CIP CSR, plus condensée
- Coordination intercantonale et gestion de la crise sanitaire (formation et culture)
- Mise en place d'un système de contrôle interne

- Mise en œuvre du nouveau mandat de l'IRDP[1]
- Révision du PER : éducation au numérique
- Révision du dispositif d'élaboration des MER[2]

Les éléments principaux du rapport d'activité 2021 sont les suivants :

[art. 6 CSR] Tests de référence sur la base des standards nationaux : nouveau calendrier de la CDIP (PISA 2022 – enquête COFO 11ème 2023 – enquête COFO 4ème 2023 – PISA 2025).

[art. 9] Moyens d'enseignement et ressources didactiques : SHS (2021) et Maths (2022) en cours de finalisation ; projet Français cycles 1 et 2en cours (1-2 et 5 mis à disposition en 2022); projet Français cycle 3: en attente du nouveau dispositif ; évolutions pour 2021 : révision du dispositif d'élaboration des MER, publication de MER adaptés aux élèves à besoins spécifiques.

[art. 10] Portfolios : la version électronique du PEL III[3] pour les jeunes de 15 ans et plus a paru début 2012. Elle est adaptée aux diverses filières du secondaire II et à leurs besoins spécifiques ; le PEL II pour les jeunes entre 12 et 15 ans est en voie d'introduction selon les décisions prises dans chacun des cantons, lesquels organisent également des modules de formation.

[art. 12] Formation initiale des enseignants : en ce qui concerne la structure des formations, aussi bien au primaire qu'au secondaire I et II, on constate une grande stabilité sur les questions de profils et durées des formations aussi bien que sur les aspects concernant les conditions d'admission ; référentiel de compétences romand pour la formation des enseignants à l'éducation numérique ;nouveau règlement de reconnaissance de la CDIP.

[art. 13] Formation continue des enseignants : les stratégies, les calendriers et les investissements en termes de formation continue demeurent toutefois des prérogatives strictement cantonales ; sur la base d'un premier rapport déposé en avril 2018, l'AP-CIIP a prolongé un mandat de réflexion confié à la CLFE[4] pour analyser les possibilités de développer les diverses phases de la formation continue et pour étudier la possibilité d'assurer la reconnaissance sur le plan romand de certaines formations complémentaires.

[art. 14] Formation des cadres scolaires : la COFORDIF[5] a mis en place les améliorations et les compléments souhaités, notamment sur les demandes d'adaptation et d'évolution des contenus de la formation sur les sujets suivants : adéquation des contenus de la FORDIF avec les préoccupations du terrain, promotion et prévention de la santé, prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers, évolution de l'éducation numérique ; en ce qui concerne l'évolution de l'offre et de son attractivité, la COFORDIF s'est penchée sur : la validation des acquis en lien avec des compétences de direction, de nouvelles modalités de formation du cursus d'étude DAS, des offres adaptées de formation continue, l'évolution des besoins futurs en personnel de direction d'établissement.

[art. 15] Epreuves romandes/banque d'items : la priorité y est portée sur la constitution d'une banque d'items de bonne qualité et validés, à laquelle les services d'enseignement et

[1] Institut de recherche et de documentation pédagogique
[2] Moyens d'enseignement romands
[3] Portfolio européen des langues
[4] Conférence latine de la formation des enseignants et des cadres
[5] Commission de coordination et de surveillance du mandat de formation des directeurs et directrices de formation

les enseignants individuellement pourront avoir accès en ligne selon des autorisations d'usage à définir. Cette banque d'items, portant dans un premier temps sur le français et les mathématiques, doit promouvoir une progression qualitative commune de l'évaluation et une articulation entre les instruments utilisés à chaque niveau (discipline, classe, établissement, canton, région, CDIP). Durant l'année 2019, des prétests ont été passés auprès d'élèves de 8e année dans le but de vérifier l'adéquation d'une série d'items et d'esquisser un dispositif de sélection de ceux-ci, afin qu'ils soient praticables sur le plan intercantonal. Ces premiers résultats sont discutés dans la commission EPROCOM[6], laquelle proposera également des modalités pour une mise à disposition d'items aux enseignants (2021).

[art. 16] Profils de connaissance/compétences (PCC) : en 2019, un groupe romand composé de membres de différentes conférences (scolarité obligatoire, orientation, post-obligatoire, enseignement spécialisé) a été mandaté pour poursuivre les réflexions, en s'appuyant sur les principaux constats issus du colloque susmentionné. Le développement d'un outil d'accompagnement destiné à soutenir tous les élèves vers l'entrée en profession doit également être exploré. Le PCC romand est intégré au projet national « *Profil d'exigences».*

Plusieurs députés se sont inquiétés du temps passé par les jeunes devant des écrans en lien avec l'éducation numérique. L'augmentation des inégalités scolaires causées par la pandémie a également été relevée. Il est encore précisé que pour les HEP, ce ne sont plus les titres qui sont reconnus, mais c'est l'école qui est accréditée.

4. BUDGET 2022 DE LA CIIP

Le budget couvrant le secrétariat général et l'IRDP est adopté. Il se monte à CHF 6'159'910 et comporte 23.3 postes permanents et 3.15 postes sous contrats de droit privé. Les mesures d'économies demandées par l'AP-CIIP ont été réalisées. Les cantons financent à hauteur de 5'503'660.- (sans indexation).
Les cantons contribuent au fonctionnement du *Glossaire des patois romands* pour CHF 260'000 (sans indexation).
L'excédent de charges de CHF 106'250 est comblé par l'utilisation des fonds propres directement affectés au projet EPROCOM/banque d'items et Livre +.

- UMER-SO (contributions remboursables) : budget 2021 de l'Unité des moyens d'enseignement romands pour la scolarité obligatoire est adopté (CHF 17'021'100 de charges d'exploitation et CHF 5'082'000 de dépenses d'investissement ; 8.6 postes permanents et 0.5 poste sous contrat de droit privé). Sous réserve de l'avancement des projets et des commandes effectives des cantons, une contribution remboursable de CHF 2'909'300 est versée. L'AP-CIIP a également autorisé l'ouverture de fonds propres pour la Taskforce MERNUM. Le remboursement au canton se fera comme prévu en 2024.

- UMER-FP (subvention du SEFRI[7]) : budget de l'Unité des moyens d'enseignement romands et tessinois pour la formation professionnelle s'élève à CHF 2'987'400 (1.1 poste permanent et 1 poste sous contrat de droit privé). Rappel : pas de contribution cantonale.

5. COMPTES 2020

[6] Epreuves romandes communes
[7] Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation

Les comptes 2020 du Secrétariat général de la Conférence ont été adoptés par l'AP-CIIP en mai 2021.

Le résultat opérationnel pour le Secrétariat général montre un excédent de charges de CHF 69'674 (au budget CHF 312'540) (Premières mesures d'économies et effet COVID)

Compte tenu de l'utilisation du fonds propre EPROCOM/banque d'items, l'excédent passe à CHF 4'051 qui est prélevé sur les capitaux propres.

- UMER-SO : le résultat opérationnel pour la scolarité obligatoire (UMER-SO) montre excédent de charges de CHF8'823.25 (au budget, un excédent de charges de CHF 149'600). La contribution remboursable versée par les cantons en 2020 s'élève à CHF 3'665'600. Elle permet à l'UMER-SO d'assurer ses besoins de liquidités dans cette phase intensive de réalisation des moyens d'enseignement Moyens produits par l'UMER-SO: SHS, Maths, Français. L'inversion de la balance financière est prévue pour 2024.

- UMER-FP : le résultat opérationnel pour la formation professionnelle (UMER-FP) montre un excédent de revenus de CHF231'778.59 sur un budget équilibré. Depuis 2020 et durant ces prochaines années, la réserve est utilisée pour deux projets jugés très importants par les organes concernés: le développement d'une nouvelle plateforme numérique; la révision complète de la Collection du Commerce selon ordonnance du SEFRI (décision AP 19.11.2020).

6. ELECTIONS

Pour l'année 2022, c'est M. Vincent Eschmann qui occupera la présidence et la vice-présidence reviendra à Fribourg. Etant donné les élections cantonales, la nouvelle délégation proposera son ou sa candidate l'année prochaine.

7. INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES

Postulat de Jean-Claude Guyot (NE) : Pour une formation en langue adéquate pour les étudiants de la HEP

- Travaux d'analyse de nos organes et groupes de responsables pédagogiques L2
- Rapport en cours de rédaction sera soumis à la CSG en novembre

Suivi du Postulat de Peter Gasser (BE) : Traduction et adaptation du « Kompetenzraster » (profil de compétences) bernois

- Rapport de l'AP-CIIP transmis le 11 novembre 2019
- Intégration dans le projet national *Profilsdexigences.ch* de l'USAM et de la CDIP
- Subvention du SEFRI
- Un groupe de travail de la CIIP est à l'œuvre

Diverses questions ont été posées. D'une part concernant le degré d'autonomie de l'IRDP, et surtout la question de l'orthographe rectifiée. Le président a proposé dès lors de ne pas entrer dans un immense débat, mais de reprendre cette thématique l'année prochaine de manière cadrée. M. Siggen a donné malgré tout quelques éléments. Il faut surtout relever que les futurs moyens ne sont pas imprimés, et ils sont en cours de rédaction. La CIIP ne veut pas réagir tant que les processus parlementaires sont en cours. La séance du mois de juin 2022 devrait permettre d'y voir plus clair.

8. CONCLUSION RECOMMANDATION FINALE

La Commission interparlementaire de contrôle de la CSR recommande aux Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, de prendre acte du rapport d'information de la CIIP, présenté conformément à l'art. 20 de la Convention scolaire romande.

Bévilard, le 10 mai 2022

Le Président 2021 de la CIP CSR
Peter Gasser

CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Faubourg de l'Hôpital 68
Case postale 556
CH-2002 Neuchâtel

Tél. 032 889 69 72
Fax 032 889 69 73
ciip@ne.ch
www.ciip.ch

DÉCISION DU 27 MAI 2021 DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DE LA CIIP

Adoption des comptes 2020

L'Assemblée plénière de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin,

considérant :

l'article 5, alinéa 2, let. k des Statuts du 25 novembre 2011, révisés le 26 novembre 2015,

l'article 26, du Règlement de gestion financière du 25 novembre 2011, révisé le 26 novembre 2015,

le rapport du Contrôle des finances de la République et Canton du Jura (CFI) relatif à la vérification des comptes de l'exercice 2020 ainsi que ses observations,

le préavis favorable donné le 7 mai 2021 par la commission de gestion (COGEST),

décide :

Secrétariat général et Institut de recherche et de documentation pédagogique

SG et IRDP

Article premier

[1]Les comptes 2020 du Secrétariat général de la Conférence sont adoptés.

[2]Le résultat opérationnel pour le Secrétariat général montre un excédent de charges de CHF 69'674.86.

Compte tenu de l'utilisation du fonds propre EPROCOM/banque d'items, c'est un montant de **CHF 4'050.86** qui est prélevé sur les capitaux propres.

Unité des moyens d'enseignement romands pour la scolarité obligatoire

UMER-SO

Art.2

[1] Les comptes 2020 de l'Unité des moyens d'enseignement romands pour la scolarité obligatoire sont adoptés.

[2] Le résultat opérationnel pour la scolarité obligatoire (UMER-SO) montre un excédent de charges de CHF 8'823.25.

Les fonds propres affectés à la réactualisation des ouvrages de Mathématiques 9-11, Géographie 5-8 et Anglais sont augmentés de CHF 314'364.-, correspondant aux bénéfices nets réalisés en 2020 sur ces collections complétement amorties.

C'est donc un excédent de charges de **CHF 323'187.25** qui est prélevé sur les capitaux propres.

[3] L'augmentation des coûts liés aux plateformes numériques ne permet plus la couverture des charges de fonctionnement de l'UMER-SO selon le dispositif actuel, d'où la nécessité d'adapter le modèle financier dans le cadre des décisions à venir au sujet de la stratégie du numérique au sein de la CIIP.

[4] L'activation au bilan des travaux en cours en 2020 comprend le montant des investissements de CHF 4'044'392.48, diminué des amortissements de CHF 1'119'288.81 ce qui porte ce compte à CHF 17'115'799.51 depuis 2013.

[5]La contribution remboursable versée par les cantons depuis 2013 s'élève à CHF 18'955'759.-. Elle permet à l'UMER-SO d'assurer ses besoins de liquidités dans cette phase intensive de réalisation des moyens d'enseignement.

Unité des moyens d'enseignement pour la formation professionnelle
UMER-FP

Art.3

[1] Les comptes 2020 de l'Unité des moyens d'enseignement de la formation professionnelle sont adoptés.

[2] Le résultat opérationnel pour la formation professionnelle (UMER-FP) montre un excédent de revenus de CHF 231'778.59 sur un budget équilibré, versé sur la réserve propre (selon RFI art. 4 alinéa 2) et compte tenu de l'utilisation de la réserve pour deux projets importants qui débutent en 2020 pour plusieurs années : le développement d'une nouvelle plateforme numérique et la révision complète de la collection du Commerce (selon ordonnance du SEFRI).

Liquidités

Art. 4

Les liquidités de la CIIP se montent à 6 millions de francs.

Pour mémoire, compte tenu des liquidités non utilisées dans le cadre de la contribution remboursable versée par les cantons pour l'UMER-SO, l'Assemblée plénière a autorisé (au moment de l'adoption du budget 2021), le 5 mars 2020, l'ouverture d'un fonds propre affecté au développement numérique dans le domaine des moyens d'enseignement afin de donner l'impulsion nécessaire à ces travaux relevant d'une priorité de la CIIP. Elle a renoncé à restituer des liquidités aux cantons par une réduction des contributions remboursables 2021 et 2022, comme le suggérait la COGEST.
Faisant suite au rapport final de la Task Force MERNUM "*Moyens d'enseignement vers le numérique*" présenté à l'Assemblée plénière le 27 mai 2021, le fonds propres affecté est doté d'un million de francs (cf. décision ad hoc).

Art. 5

Observations du Contrôle des finances (Jura)

Immobilisations / compte des investissements

Le CFI constate que seuls les frais relatifs à la réalisation des moyens d'enseignement de la scolarité obligatoire sont activés en tant qu'immobilisations incorporelles.

L'Assemblé plénière charge la COGEST d'étudier la question conformément à la recommandation 12 du MCH2 et aux particularités de la CIIP.

Formalisation des relations avec des tiers à l'UMER-FP

Déjà relevée par l'audit genevois à l'issue du contrôle de l'exercice 2019, la formalisation des conventions avec des tiers dans le cadre de la formation professionnelle (OrTra, éditeurs tiers et engagement à l'égard du GLIMI) n'est pas finalisée à ce jour.

L'Assemblée plénière demande à la Secrétaire générale d'assurer ce suivi avec le responsable concerné.

Annexe aux comptes

Le CFI observe que le tableau des effectifs du personnel permanent ne figure pas dans les annexes aux comptes, comme mentionné dans le règlement financier (article 26, alinéa e).

Sur préavis favorable de la COGEST, compte tenu qu'un tableau détaillé est joint au budget, l'Assemblée plénière décide d'abandonner cette annexe au profit d'un commentaire dans la fiche des comptes lorsqu'il y a des différences significatives. Elle portera cette correction lors d'une prochaine révision du règlement.

Neuchâtel, le 27 mai 2021

Jean-Pierre Siggen
Président

Pascale Marro
secrétaire générale

CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Faubourg de l'Hôpital 68
Case postale 556
CH-2002 Neuchâtel

Tél. 032 889 69 72
Fax 032 889 69 73
ciip@ne.ch
www.ciip.ch

DÉCISION DU 18 MARS 2021 DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DE LA CIIP

Budget 2022 et planification financière 2023 – 2025

L'Assemblée plénière de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin,

considérant

l'article 5, alinéa 2, lit. k, des Statuts du 25 novembre 2011, révisé le 26 novembre 2015,

le chapitre II du Règlement relatif à la gestion financière de la CIIP, du 25 novembre 2011, révisé le 26 novembre 2015,

les préavis de la commission de gestion, du 22 janvier 2021, et de la conférence des secrétaires généraux, du 10 février 2021,

décide :

Secrétariat général et Institut de recherche et de documentation pédagogique

(SG et IRDP)

Article premier [1] Le budget 2022 couvrant le Secrétariat général et l'Institut de recherche et de documentation pédagogique est adopté. Il se monte à CHF 6'159'910 et comporte 23.30 postes permanents et 3.15 postes sous contrats de droit privé.

[2] Il est financé par une **contribution des cantons de CHF 5'503'660** pour le fonctionnement général de la Conférence sans indexation (dernière indexation de 2% au budget 2020).

[3] Les cantons contribuent au fonctionnement du Glossaire des patois de la Suisse romande à hauteur de CHF 260'000 (sans indexation).

[4] **L'excédent de charges** de CHF 106'250 est ramené à **l'équilibre** par l'utilisation des fonds propres directement affectés au projet *EPROCOM / banque d'items* et *Livre +*, grâce aux nouvelles économies réalisées.

Unité des moyens d'enseignement romands pour la scolarité obligatoire

(UMER-SO)

Art. 2 [1] Le budget 2022 de l'Unité des moyens d'enseignement romands pour la scolarité obligatoire est adopté; il se monte à CHF 17'021'100 de charges d'exploitation et à CHF 5'082'000 de dépenses d'investissement. Il comporte 8.60 postes permanents et 0.5 poste sous contrat de droit privé.

[2] Sous réserve de l'avancement des projets et des commandes effectives des cantons, vu l'utilisation de fonds propres affectés à la réactualisation de MER, une **contribution remboursable de CHF 2'909'300** est versée pour assurer les liquidités

nécessaires à l'acquisition ou à l'élaboration et l'impression des nouveaux moyens d'enseignement de la scolarité obligatoire.

[3] Le programme des travaux de réalisation est adopté selon la liste retenue dans le budget, intégrant notamment le renouvellement des moyens d'enseignement de Français cycle 3, pour lequel un nouveau projet éditorial sera présenté à l'AP-CIIP début 2021. Le Secrétariat général met à jour et communique la planification de mise à disposition des moyens d'enseignement qui en découle.

[4] Le 5 mars 2020, l'Assemblée plénière autorisait l'ouverture d'un fonds propre affecté à la numérisation des moyens d'enseignement en cours de développement afin de donner l'impulsion nécessaire à ces travaux relevant d'une priorité de la CIIP. La Taskforce MERNUM "*Moyens d'enseignement vers le numérique*" est chargée de définir l'utilisation de ce fonds qui devrait s'élever à environ un million de francs (décision courant 2021).

Unité des moyens d'enseignement pour la formation professionnelle

(UMER-FP)

Art. 3 [1] L'Assemblée plénière valide le budget de l'Unité des moyens d'enseignement romands et tessinois pour la formation professionnelle ; il se monte à CHF 2'987'400. Il comporte 1.1 poste permanent et 1 poste sous contrat de droit privé. La gestion commerciale des ouvrages de la formation professionnelle est externalisée.

[2] Le budget montre un excédent de charges de CHF 680'000 qui sera entièrement couvert par la réserve propre. Le résultat final se veut équilibré par le cumul de la subvention fédérale du SEFRI, des contributions cantonales forfaitaires par apprenti(e), de la licence d'exploitation des contenus à charge du prestataire externe et des ventes d'ouvrages d'éditeurs tiers (une procédure d'appel d'offres publique est lancée en janvier 2021 pour le renouvellement de la sous-traitance des tâches techniques et administratives).

[3] La réserve de l'UMER-FP sera progressivement utilisée :

- pour la refonte complète de la collection du Commerce, conformément à la révision de l'ordonnance du SEFRI et au projet adopté par l'AP-CIIP le 19.11.2020,
- pour le développement d'une nouvelle plateforme numérique des ouvrages de la formation professionnelle (projet en cours à finaliser avant adoption).

Versement des contributions

Art. 4 [1] Conformément à la décision prise par la CSG le 2 mai 2019, liée aux besoins de trésorerie et aux intérêts négatifs, les contributions sont désormais perçues par la CIIP sur un rythme mensuel équilibré.

[2] Les cantons recevront des factures distinctes pour la contribution ordinaire de fonctionnement (SG-CIIP / IRDP) et pour la contribution remboursable (UMER-SO).

Clé de répartition entre les cantons

Art. 5 La clé de répartition adoptée en 2017 reste valable jusqu'en 2022. Elle se base sur la population résidante permanente par canton francophone à fin 2015, établie par l'Office fédéral de la statistique, et, pour les trois cantons bilingues (BE, FR, VS), sur la part linguistique francophone établie à partir des effectifs de la scolarité obligatoire et validée sous l'égide du Comité de la CDIP.

Planification financière

Art. 6 [1] La planification financière indicative pour la période 2023-2025 est adoptée, elle se fonde sur une certaine continuité du programme d'activité. En 2024, la CIIP fêtera son 150ème anniversaire.

Exécution et communication

Art. 7 La secrétaire générale exécute la présente décision et la porte à la connaissance des organes permanents et des personnes concernés.

Neuchâtel, le 18 mars 2021

Jean-Pierre Siggen
Président

Pascale Marro
secrétaire générale

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	868/2022
Date de la séance du CE :	24 août 2022
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
N° d'affaire :	2022.BKD.5793
Classification :	Non classifié

Rapport d'information 2020 de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin aux membres de la Commission interparlementaire de la Convention scolaire romande ; comptes 2020, budget 2022.
Prise de connaissance par le Conseil-exécutif et proposition au Grand Conseil

1) Le Conseil-exécutif prend connaissance du rapport d'information 2020 de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin aux membres de la Commission interparlementaire de la Convention scolaire romande ; compte 2020, budget 2022.

2) Vu l'article 51, lettre *a* et l'article 52, alinéa 1 de la loi du 04 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC) ainsi que les articles 20 et 25 de la Convention scolaire romande du 21 juin 2007, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Grand Conseil
– Direction de l'instruction publique et de la culture

02|00|F|v03

Rapport

Date de la séance du CE : 24 août 2022
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
N° d'affaire : 2022.BKD.5793
Classification : Non classifié

Rapport d'information 2020 de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin aux membres de la Commission interparlementaire de la Convention scolaire romande; comptes 2020, budget 2022.
Prise de connaissance par le Conseil-exécutif et proposition au Grand Conseil

Table des matières

1. Synthèse 1

2. Bases légales 2

3. Description de l'affaire 2
3.1 Mise en œuvre de la Convention scolaire romande 2

4. Finances 4
4.1 Comptes 2020 4
4.2 Budget 2022 4

5. Proposition 5

1. Synthèse

La Convention scolaire romande (ci-après CSR) du 21 juin 2007 est entrée en vigueur le 1er août 2009. Elle institue un Espace romand de la formation qui s'intègre dans l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire HarmoS. La CSR reprend les dispositions contraignantes de l'accord suisse, tout en étendant l'engagement des cantons romands à d'autres domaines de coopération obligatoire. Le rapport d'information 2020 de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) aux membres de la Commission interparlementaire de la Convention scolaire romande (CIP CSR) montre que la mise en œuvre est pratiquement complète.

Dans son rapport annuel 2021, la Commission interparlementaire de la Convention scolaire romande (CIP CSR) prend acte du rapport d'information 2020 de la CIIP, des comptes 2020, du budget 2022 et de la planification financière 2023-2025. Elle constate que la gestion financière de la CIIP lui a permis de débuter la période de son programme d'activités 2020-2023 en présentant des comptes certes légèrement déficitaires, mais que les mesures d'économies internes et l'utilisation des fonds propres affectés qui avaient été réservés lors de la période précédente à des fins spécifiques, contribuent à parvenir à des comptes annuels 2020 quasiment équilibrés. La CIP CSR prend acte des mesures prises par la CIIP pour rééquilibrer son budget et financer son programme d'activités 2020-2023.La CIP CSR recommande aux parlements cantonaux de Suisse romande de prendre acte du rapport d'information de la CIIP.

2. Bases légales

Convention scolaire adoptée le 21 juin 2007.

3. Description de l'affaire

La CSR prévoit un contrôle parlementaire annuel d'exécution. Les documents mentionnés en titre et qui figurent en annexe portent sur la mise en œuvre de ladite convention pendant l'année 2020. Ils sont accompagnés du Rapport annuel 2021 de la CIP CSR, qui figure lui aussi en annexe. Dans son rapport, la CIP CSR présente les activités qu'elle a conduites en 2020, prend position sur la mise en œuvre de la CSR telle que présentée dans le rapport 2020 de la CIIP, prend acte des comptes 2020 et commente le budget 2022 et la planification financière 2023-2025 de la CIIP.

3.1 Mise en œuvre de la Convention scolaire romande

Les lois scolaires – nouvelles ou révisées en fonction d'Harmos et de la CSR – sont désormais en vigueur dans l'ensemble des cantons de Suisse romande. Le début de la scolarisation (art. 4), la durée des degrés scolaires (art. 5) et le Plan d'études romand (PER ; art 7., art. 8) sont mis en œuvre. La coordination des moyens d'enseignement et ressources didactiques (MER ; art. 9) suit son cours, les réalisations nécessaires sont bien avancées.

De façon générale, l'année 2020 a été fortement impactée par les deux premières vagues de la pandémie de COVID 19 et par ses effets sur les écoles en Suisse (fermeture temporaire, mesures sanitaires variées, impact sur les formations). Les efforts de coordination intercantonale en matière de formation et de culture ont été importants. La mise en œuvre en 2020 d'un nouveau mandat de l'Institut de Recherche et de Documentation Pédagogique (IRDP, à Neuchâtel) est à signaler.

Pour ce qui est des mesures ayant un lien direct avec la mise en œuvre de la CSR, les éléments essentiels sont les suivants (par article) :

- **[art. 6 CSR] Tests de référence sur la base des standards nationaux**
  La planification des tests romands a été adaptée au nouveau calendrier national adopté par la CDIP.

- **[art. 7 et art. 8 CSR] Plan d'études romand et son contenu**
  La mise en œuvre du plan d'action en faveur de l'éducation numérique, sous l'impulsion de la Commission pour l'éducation numérique (CONUM), passe nécessairement par une adaptation du PER global en y insérant un PER « éducation numérique ».

- **[art. 9] Moyens d'enseignement et ressources didactiques**
  Les MER de SHS (2021) et de maths (2022) sont en cours de finalisation ; le projet « français cycles 1 et 2 » est en cours (1-2 et 5 mis à disposition en 2022) et le projet « français cycle 3 » est en attente du nouveau dispositif d'élaboration des MER, prévu pour 2021, de même que la publication de MER adaptés aux élèves à besoins spécifiques. La planification et la réalisation des moyens d'enseignement romands restent toujours encore une des priorités de la CIIP. D'ici à 2025, les cantons latins disposeront de moyens d'enseignement adaptés dans presque toutes les disciplines.

- **[art. 10] Portfolios**
  La version électronique du Portfolio européen des langues (PEL) III pour les jeunes de 15 ans et plus a paru début 2012. Le PEL II pour les jeunes entre 12 et 15 ans est en voie d'introduction selon les décisions prises dans chacun des cantons.

- **[art. 12] Formation initiale des enseignantes et enseignants**
  En ce qui concerne la formation initiale, si la structure est stable globalement, il a été question d'introduire un nouveau référentiel de compétences romand pour la formation des enseignantes et enseignants à l'éducation numérique. Par ailleurs, un nouveau règlement de reconnaissance des diplômes a été adopté par la CDIP.

- **[art. 13] Formation continue des enseignantes et enseignants**
  La formation continue demeure une prérogative strictement cantonale ; néanmoins, l'AP-CIIP a prolongé un mandat de réflexion confié à la Conférence latine de la formation des enseignants et des cadres (CLFE), pour analyser les possibilités de développer les diverses phases de la formation continue et pour étudier la possibilité d'assurer la reconnaissance sur le plan romand de certaines formations complémentaires.

- **[art. 14] Formation des cadres scolaires**
  La Commission de coordination et de surveillance du mandat de formation des directeurs et directrices de formation (COFORDIF) a mis en place les diverses améliorations et les compléments souhaités, comme l'adéquation des contenus de la FORDIF avec les préoccupations du terrain, la promotion et la prévention de la santé, prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers et évolution de l'éducation numérique, et s'est aussi penchée sur la question de la validation des acquis, sur un renouveau du cursus d'étude DAS et sur des offres adaptées de formation continue.

- **[art. 14] Épreuves romandes/banque d'items**
  La priorité est mise sur la constitution d'une banque d'items validés de bonne qualité, à laquelle les services ainsi que les enseignantes et les enseignants intéressés pourront avoir accès. Cette banque d'items, portant d'abord sur le français et les mathématiques, doit promouvoir une progression qualitative commune de l'évaluation et une articulation entre les instruments utilisés à chaque niveau (discipline, classe, établissement, canton, région, CDIP). Sur la base des premiers résultats de prétests effectués précédemment, une mise à disposition d'items aux enseignantes et enseignants devrait se faire dès 2021.

- **[art. 16] Profils de connaissance/compétences (PCC)**
  Les travaux lancés en 2019 en vue de développer un outil d'accompagnement destiné à soutenir tous les élèves vers l'entrée en profession se poursuivent. Le PCC romand est intégré au projet national « *Profil d'exigences ».*

La CIP CSR recommande au Grand Conseil bernois – et aux autres parlements concernés – de prendre acte du rapport d'information de la CIIP.

4. Finances

4.1 Comptes 2020

Les comptes regroupés du secrétariat général et de l'IRDP (SG et IRDP) se soldent par un excédent de charges de 69 674 francs, alors que le budget 2020 prévoyait un excédent de charges de 312 540 francs. Cette réduction de l'excédent de charges est due aux effets des mesures d'économie prises dans les années précédentes, mais aussi aux activités annulées à cause de la pandémie. L'utilisation du fonds propre EPROCOM/banque d'items réduit cet excédent de charge, et ce n'est qu'un montant de 4 051 francs qui a été prélevé sur les capitaux propres.

L'Unité des moyens d'enseignement de la scolarité obligatoire (UMER-SO) a bouclé avec un excédent de charges de 8 823.25 francs (un excédent de charges de 149 600 était prévu au budget). La contribution remboursable de 3 665 600 francs versée par les cantons en 2020 a permis à l'UMER-SO de disposer des liquidités nécessaires pour travailler très activement à la réalisation des moyens d'enseignement romands de SHS, de maths et de français. Les revenus futurs engendrés par ces dépenses d'investissement produiront une inversion de la balance financière, qui est prévue pour 2024 environ.

L'unité des moyens d'enseignement de la formation professionnelle (UMER-FP) a dégagé un excédent de revenus de 231 778.59 francs, qui a été versé sur la réserve propre de cette unité. Dès 2020 et durant ces prochaines années, la réserve est utilisée pour deux projets jugés très importants par les organes concernés : le développement d'une nouvelle plateforme numérique et la révision complète de la Collection du Commerce selon ordonnance du SEFRI (selon la décision de l'AP CIIP du 19 novembre 2020).

4.2 Budget 2022

Le budget 2022 du secrétariat général et de l'IRDP (SG et IRDP) porte sur un montant de 6 159 910 francs. Il est financé par des contributions cantonales à hauteur de 5 503 660 francs, inchangées par rapport à 2021. Le dernier budget à avoir connu une augmentation de 2 % est celui de l'année 2020, après quatre années sans indexation. Le budget prévoit un excédent de charges de 106 250 francs, qui pourra être couvert par l'utilisation des fonds propres directement affectés aux projets « EPROCOM/banque d'items » et « Livre + ».

Le budget de l'Unité des moyens d'enseignement romands pour la scolarité obligatoire (UMER-SO) porte sur 17 021 100 francs de charges d'exploitation et 5 082 000 francs de dépenses d'investissement. Sous réserve de l'avancement des projets, des commandes effectives des cantons et des retours d'amortissement qui en découlent, l'investissement net en contributions remboursables se montera à 2 909 300 francs.

Le 5 mars 2020, l'Assemblée plénière a autorisé l'ouverture d'un fonds propre affecté à la numérisation des moyens d'enseignement en cours de développement, afin de donner l'impulsion nécessaire à ces travaux relevant d'une priorité de la CIIP. La Taskforce MERNUM « Moyens d'enseignement vers le numérique » a été chargée de définir l'utilisation de ce fonds qui se monte à un million de francs.

Le budget 2022 de l'Unité des moyens d'enseignement romands et tessinois pour la formation professionnelle (UMER-FP) se monte à 2 987 400 francs. Ce budget 2022 présente un excédent de charges de 680 000 francs, qui sera entièrement couvert par la réserve propre. L'UMER-FP est financée par le cumul de la subvention fédérale accordée par le SEFRI, des contributions cantonales forfaitaires par apprenti ou apprentie, de la licence d'exploitation des contenus à charge du prestataire externe pour le mandat de gestion commerciale des ouvrages et par les ventes d'ouvrages d'éditeurs tiers. Les réserves financières de l'UMER-FP seront progressivement utilisées pour soutenir, d'une part, le développement d'une nouvelle plateforme numérique et, d'autre part, la révision complète de la Collection du Commerce, selon l'ordonnance du SEFRI (décision de l'AP CIIP du 19.11.2020).

5. Proposition

Le Conseil-exécutif prend connaissance du Rapport d'information 2020 de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin aux membres de la Commission interparlementaire de la Convention scolaire romande ; compte 2020, budget 2022, à l'attention du Grand Conseil.

Pièces jointes
- Annexe 1 : Rapport annuel 2021 CIP CSR »
- Annexe 2 : Rapport CIIP année 2020 »
- Annexe 3 : Adoption des comptes 2020 de la CIIP »
- Annexe 4 : Adoption du budget 2022 de la CIIP et de la planification financière 2023-2025 »

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	166-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2022.RRGR.284
Déposée le :	05.09.2022
Motion de groupe :	Oui
Motion de commission :	Non
Déposée par :	PLR (Kohler, Spiegel b. Bern) (porte-parole) PLR (Lack, Muri b. Bern) PLR (Arn, Muri b. Bern) PLR (Esseiva, Bern)
Cosignataires :	13
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 08.09.2022
N° d'ACE :	1167/2022 du 9 novembre 2022
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Vote point par point** **Points 1 à 3 : adoption** **Points 4 et 5 : adoption sous forme de postulat**

Halte à la pénurie de personnel enseignant : les conditions de travail doivent être améliorées rapidement grâce à des mesures efficaces et à un changement de la stratégie pédagogique

Le Conseil-exécutif est prié :

1. de promouvoir activement l'ouverture ou la réouverture de classes de soutien (anciennement appelées « classes spéciales ») dans le canton de Berne ;

2. de mener une discussion sur les limites de l'enseignement intégré ;

3. de collaborer avec les communes afin que les enseignantes et enseignants puissent de nouveau se concentrer davantage sur leur mission pédagogique ;

4. de collaborer avec les communes pour proposer des mesures financières incitatives ou d'autres systèmes d'incitation afin d'augmenter le degré d'occupation moyen des enseignantes et enseignants ;

5. d'évaluer sous un œil critique l'enseignement intégré conjointement avec la Haute École Pédagogique, les enseignantes et enseignants, les associations professionnelles et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, et d'élaborer les mesures qui s'imposent en conséquence

Développement :

Dans le canton de Berne comme ailleurs, la pénurie de personnel enseignant est un problème sérieux qui ne peut être résolu dans l'urgence au début de chaque nouveau semestre. Il est nécessaire de trouver des solutions durables et d'oser remettre en question des stratégies pédagogiques qui ont contribué au développement des problématiques actuelles. L'enseignement intégré, qui va de l'intégration de tous les enfants, si possible, dans des classes ordinaires à leur inclusion, augmente la charge qui pèse sur le personnel enseignant. Les classes agitées et hétérogènes à l'excès provoquent un gonflement de « l'infrastructure d'encadrement » (enseignantes et enseignants spécialisés, éducatrices et éducateurs spécialisés, travailleuse et travailleur social en milieu scolaire) qui doit être mise en place et coordonnée pour les classes ou pour certains élèves. En raison de la lourde charge administrative et en particulier des tâches de coordination qui leur incombent, les enseignantes et enseignants ne peuvent pratiquement plus se concentrer sur leur mission pédagogique, ce qui nuit à la qualité de l'enseignement. Aussi convient-il à présent de questionner sous un œil critique le dogme de l'enseignement intégré et de miser davantage sur les classes de soutien. Il est temps que le calme revienne dans les classes ! De plus, les difficultés que pose l'enseignement intégré couplées aux tâches administratives et de coordination croissantes renforcent la charge qui pèse sur le personnel enseignant, ce qui entraîne parfois un degré d'occupation plus faible des enseignantes et enseignants, quand ils ne se réorientent pas et ne quittent pas la profession. La création de classes de soutien, qui conduit à des classes ordinaires plus homogènes et donc plus calmes, pourrait avoir des effets positifs sur les degré d'occupation des membres du corps enseignant, notamment si cette mesure est combinée avec d'autres systèmes d'incitation.

Comme le prouve le sondage de l'Association faîtière des enseignantes et des enseignants suisses alémaniques (LCH) de 2019, l'hétérogénéité des classes et l'enseignement intégré en particulier constituent une charge importante pour le personnel enseignant (données comparatives à 2009) :

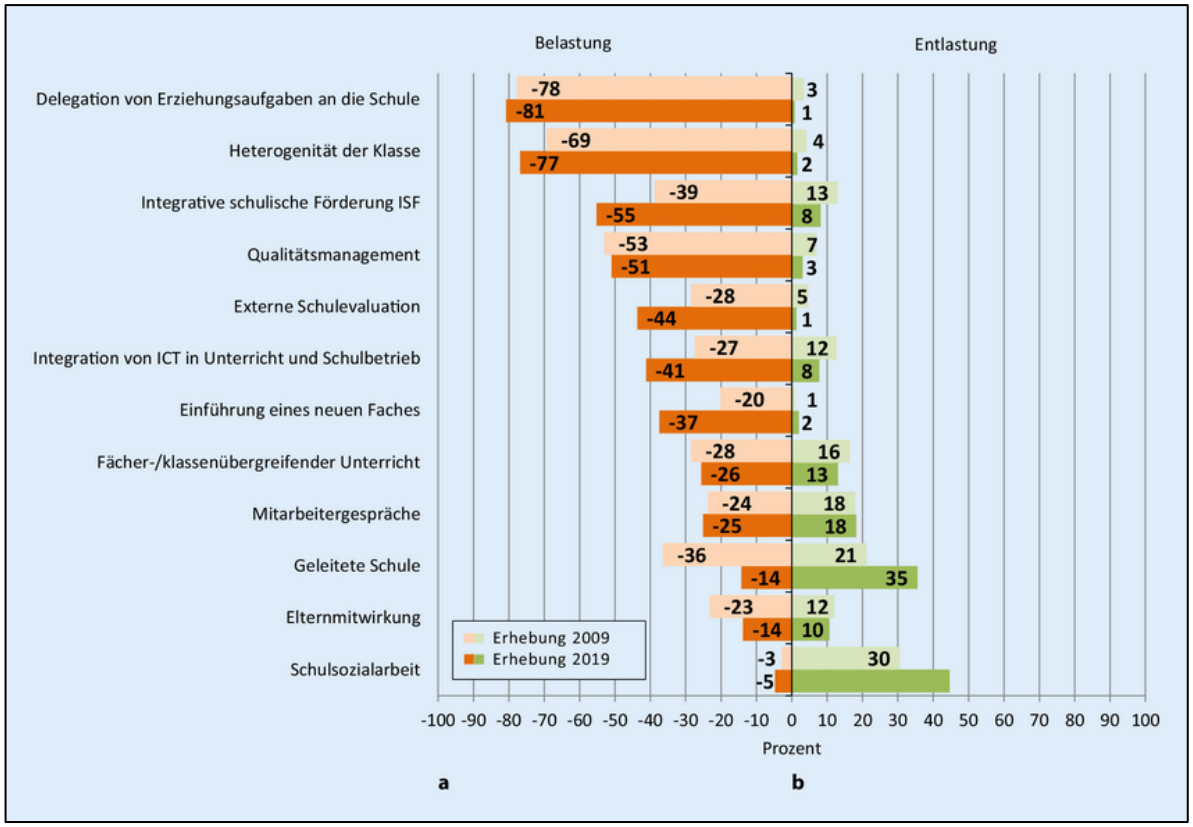

Le canton de Berne doit se montrer plus actif dans les problématiques citées, car tant au niveau de nombreuses directions d'école que sur le plan des politiques communales, le modèle de l'enseignement intégré est encore défendu avec véhémence pour des raisons idéologiques, alors même que les spécialistes de la pédagogie, les parents et les membres du corps enseignant sont toujours plus nombreux à critiquer ce système, comme l'a rapporté la presse suisse à plusieurs reprises ces derniers mois. Sans « pression d'en haut », la situation restera insatisfaisante. Il faut donc maintenant que le Grand Conseil et le Conseil-exécutif s'unissent pour lutter contre la pénurie de personnel enseignant non pas seulement par des « opérations de colmatage » au début de chaque nouveau semestre, mais en osant le changement et l'abandon de dogmes pédagogiques.

Motivation de l'urgence : alors que la pénurie de personnel enseignant s'aggrave depuis des années, aucune solution concrète n'a encore été proposée. Des mesures efficaces doivent dès lors être engagées et mises en œuvre aussi vite que possible.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive), puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif (art. 87 ConstC, art. 17 LEO et art. 27 LSE). S'agissant de motions de ce type, la latitude du Conseil-exécutif est relativement grande dans l'appréciation du degré de réalisation des objectifs, des moyens à mettre en œuvre et des autres modalités de l'exécution du mandat. La décision reste du ressort du Conseil-exécutif.

Le Conseil-exécutif est bien conscient de la situation liée à la pénurie d'enseignantes et d'enseignants, qui va de pair avec une pénurie générale de main-d'œuvre qualifiée dans l'économie et l'industrie. Depuis longtemps, la Direction de l'instruction publique et de la culture mène des travaux intensifs avec ses partenaires sociaux (Association des directrices et directeurs d'école, Formation Berne, Association des communes bernoises [ACB] et Haute école pédagogique du canton) pour mettre en place des mesures permettant d'apaiser la situation.

Comme les motionnaires, le Conseil-exécutif souhaite disposer de suffisamment d'enseignantes et d'enseignants à moyen et long termes, en leur offrant de bonnes conditions d'engagement. Cet objectif est d'ailleurs fixé à l'article 3 de la loi sur le statut du corps enseignant. Plusieurs mesures visant à atténuer la pénurie de personnel enseignant ont été élaborées dans le cadre de la collaboration susmentionnée et sont déjà mises en œuvre. Il existe par exemple de nouvelles formations continues pour les personnes en reconversion professionnelle. En outre, un mentorat a été mis en place pour ces personnes ainsi que pour les jeunes enseignantes et enseignants. Les enseignantes et enseignants en poste peuvent aussi se faire aider par des auxiliaires de classe et, si nécessaire, bénéficier d'une deuxième leçon de maîtrise de classe. L'objectif principal de toutes ces mesures est de faire en sorte que, après leur formation, les diplômées et diplômés de haute école pédagogique se lancent effectivement dans la profession d'enseignante et d'enseignant et l'exercent le plus longtemps possible. Selon une analyse réalisée en juillet 2022 par l'Office fédéral de la statistique sur le taux de jeunes enseignantes et enseignants restant en poste sur les moyen et long termes, 95 % des diplômées et diplômés de la PHBern ayant obtenu un diplôme d'enseignement pour l'école obligatoire (école enfantine, degré primaire et degré secondaire I) restent dans l'enseignement après un an et après cinq ans. Au niveau suisse, le taux de fluctuation au sein du personnel enseignant ne s'élève qu'à 7 % (étude de la Haute école pédagogique de Schwyz, août 2022).

Le Conseil-exécutif prend position de la manière suivante en ce qui concerne les demandes des motionnaires.

Point 1
Comme les motionnaires, le Conseil-exécutif est d'avis que les élèves doivent être scolarisés en fonction de leurs dons et de leurs capacités. En vertu de la loi sur l'école obligatoire, cet objectif doit être atteint, si nécessaire, par des mesures de pédagogie spécialisée ordinaires comme les mesures de soutien spécialisé, l'appui pédagogique ou la scolarisation des élèves dans une classe spéciale. Ce sont les communes qui sont chargées de gérer les classes, de concert avec les inspectrices et inspecteurs scolaires. Elles reçoivent par ailleurs des ressources spécifiques dédiées pour la mise en œuvre des mesures de pédagogie spécialisée ordinaires. En vertu des bases légales en vigueur, elles peuvent déjà utiliser ces ressources pour mettre en place des classes de soutien et elles sont soutenues dans cette démarche par les inspections scolaires. Plusieurs communes le font. Cependant, le Conseil-exécutif n'est pas convaincu que l'ouverture de classes de soutien permette effectivement de remédier à la pénurie de personnel enseignant, car cette mesure augmente le nombre de classes (les classes spéciales ont généralement un effectif qui ne dépasse pas 12 élèves) et requiert donc un plus grand nombre de maîtresses et de maîtres de classe.

Point 2
Comme mentionné précédemment, la Direction de l'instruction publique et de la culture est en contact permanent avec les différents partenaires du domaine de la formation. Ces dernières années, la question de l'intégration a fait l'objet de discussions à plusieurs occasions avec les communes et les écoles. Dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire, le Grand Conseil s'est aussi beaucoup penché sur cette question l'année passée et a entériné les bases légales correspondantes, dont l'article 17 de la loi sur l'école obligatoire. La Direction de l'instruction publique et de la culture met en œuvre les dispositions légales avec mesure et continuera de parler des limites et des opportunités de l'enseignement intégré lors des manifestations régionales qui sont organisées par les inspections scolaires.

Point 3
Comme les motionnaires, le Conseil-exécutif est d'avis que les enseignantes et enseignants doivent pouvoir se concentrer sur leurs tâches pédagogiques fondamentales. Lors de la conférence de presse organisée à l'occasion de la rentrée scolaire 2022, la directrice de l'instruction publique et de la culture, le président de l'ACB et le président de Formation Berne ont présenté plusieurs mesures visant à lutter contre la pénurie de personnel enseignant. Ils ont notamment appelé les écoles à se concentrer, dans la mesure du possible, sur leurs tâches fondamentales. Le Conseil-exécutif est convaincu que les communes et les directions d'école utilisent la marge de manœuvre dont elles disposent.

Point 4
D'après le Conseil-exécutif, il est délicat sur le plan juridique de prévoir des rémunérations et des conditions de travail différentes selon le degré d'occupation, et ce aussi pour la profession d'enseignante et d'enseignant, où les degrés d'occupation varient fortement en raison des effectifs d'élèves dans les écoles. Selon le nombre d'élèves, les enseignantes et enseignants ont différents degrés d'occupation d'une année scolaire à l'autre ; leur degré d'occupation est donc défini par une fourchette de leçons (pourcentages de poste), la différence entre la valeur supérieure et la valeur inférieure de cette fourchette ne pouvant pas dépasser 12,5 % (art. 8 de l'ordonnance sur le statut du corps enseignant [OSE]). De concert avec l'ACB et ses partenaires sociaux, la Direction de l'instruction publique et de la culture est en train d'étudier des améliorations possibles pour les conditions d'engagement des enseignantes et enseignants. Le Conseil-

exécutif est donc prêt à examiner la question des systèmes d'incitation dans ce cadre et en tenant compte des possibilités financières.

Point 5
Plusieurs hautes écoles ont déjà réalisé des analyses et des études au sujet de l'enseignement intégré. Cependant, le Conseil-exécutif est prêt à étudier la demande des motionnaires et à réaliser une nouvelle évaluation en collaboration avec la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), les associations concernées et la Haute école pédagogique du canton.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	169-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2022.RRGR.287
Déposée le :	05.09.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Widmer (Bern, Les Verts) (porte-parole) Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS)
Cosignataires :	1
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 08.09.2022
N° d'ACE :	1121/2022 du 2 novembre 2022
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Vote point par point** **Point 1 : Adoption sous forme de postulat** **Point 2 : Adoption sous forme de postulat et classement** **Point 3 : Rejet**

Protéger le personnel enseignant et les élèves tout en améliorant le climat d'apprentissage : le canton et les communes doivent s'allier pour installer des filtres à air et des purificateurs d'air dans les salles de classe

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de présenter un plan de mesures montrant comment le canton et les communes comptent mettre en place toutes les actions réalisables d'ordre organisationnel, technique, etc. pour qu'à court, moyen et long terme la qualité de l'air dans les établissements scolaires corresponde au minimum aux recommandations de l'OFSP et permette durant les épisodes épidémiques d'assurer l'enseignement sur place avec le moins de contraintes possible ;

2. d'inscrire au plan intégré « mission-financement » et aux budgets respectifs les moyens financiers idoines ;

3. de créer les bases légales afin que les équipements de santé et de sécurité des bâtiments scolaires et des locaux à usage pédagogique soient placés dorénavant sous la responsabilité et l'exploitation conjointes du canton et des communes.

Développement :

L'article 328 du Code des obligations et l'article 6 de la loi sur le travail prévoient la protection des personnes employées par celles qui les emploient. Les années de pandémie 2020 et 2021 ont montré que le risque de contamination au coronavirus était substantiel, malgré le port du masque, dans les locaux scolaires et à usage pédagogique. Cela s'explique en partie par l'exi-

guïté desdits locaux et par le fait que l'aération répétée, prisée à tout va comme « solution miracle », ne s'est révélée pertinente que de façon limitée notamment pendant l'hiver où il fallait choisir entre « geler les élèves » ou « chauffer les oiseaux ».

Non seulement la mauvaise qualité de l'air dans les salles de classe contribue à la propagation des maladies par les aérosols, mais elle diminue aussi considérablement la performance et la capacité de concentration des élèves. C'est pourquoi l'Office fédéral de la santé publique recommande de ne pas dépasser le seuil de 1000 ppm de CO_2 dans une pièce. Au-delà, le risque de contamination augmente, tout comme la fréquence des signes de fatigue et de baisse de la concentration. Lorsque le taux dépasse 2000 ppm, la qualité de l'air est considérée par l'OFSP comme inacceptable sur le plan de l'hygiène. De récentes études, comme celle de K-Tipp publiée en mars 2022, démontrent que même en période de pandémie, où l'on misait sur l'aération régulière, le taux pertinent de CO_2 dépassait souvent les 1000 ppm. Selon des mesures effectuées dans 216 salles de classe du canton de Lucerne, le taux de CO_2 passait la barre des 1000 ppm dans plus de 50 % des cas. Dans le canton des Grisons, le taux s'élevait même à plus de 2000 ppm dans 60 % des 150 classes où il a été mesuré. Les évaluations faites aux Grisons révèlent par ailleurs que la prévalence des infections au coronavirus était plus fréquente dans les salles de classe où la qualité de l'air était déficiente que dans celles qui avaient été aérées de manière adéquate.

La qualité de l'air dans les écoles fait couler de l'encre depuis de nombreuses années déjà, hors contexte de pandémie. Celle-ci a toutefois exercé une pression supplémentaire sur le personnel enseignant en présentiel, dont un large pan souhaite une amélioration des mesures de protection de la part de leur employeuse ou employeur. La responsabilité ne peut pas être simplement déléguée au personnel enseignant. Alors qu'il devrait pouvoir se concentrer sur son cœur de métier, le corps enseignant a dû décupler ses efforts pendant la pandémie.

Même si le variant actuel du coronavirus est souvent moins dangereux pour les enfants que pour les adultes, avec la hausse du nombre des infections, le nombre d'hospitalisations et de cas touchés par l'affection post-COVID-19 augmente aussi chez les enfants. De plus, les personnes ne peuvent être isolées en fonction des groupes d'âge. Les écoles jouent, contrairement aux premières hypothèses, un rôle significatif dans l'évolution de la pandémie et de manière générale dans la propagation d'affections respiratoires.

Durant la pandémie, l'importance de l'enseignement en présentiel dans le domaine scolaire était régulièrement invoquée. Or, il est plus aisé de maintenir cet enseignement lorsque l'air dans les locaux est de meilleure qualité. De surcroît si les élèves et le personnel enseignant peuvent renoncer complètement ou partiellement à certaines mesures de sécurité telles que le port du masque.

Dans ce contexte, il est donc recommandé d'élaborer des concepts de sécurité pour l'ensemble de la société. La tâche centrale d'assurer des conditions-cadres adéquates dans les écoles incombe à la Direction de l'instruction publique et de la culture. L'INC doit veiller avec les communes à la bonne qualité de l'air dans les écoles du canton de Berne en utilisant pour ce faire tous les moyens à disposition. D'autant plus que la possibilité d'une nouvelle vague de coronavirus ne peut être écartée.

Étant donné le fait que les communes sont propriétaires de la plupart des bâtiments scolaires et des locaux à usage pédagogique et qu'elles en sont donc aussi responsables, la présente motion exige un changement de paradigme. La distinction entre la responsabilité en matière de protection des personnes employées et des personnes employeuses, la protection de la santé et de la sécurité d'une part et la responsabilité en matière des infrastructures scolaires d'autre part conduit trop souvent à l'inaction. Sans compter que in fine la responsabilité de l'air ambiant et du contrôle des mesures retombe sur le personnel enseignant.

Étude K-Tipp : https://www.ktipp.ch/artikel/artikeldetail/dicke-luft-eut-fuer-viren-schlecht-fuers-lernen/ (en allemand)
Canton de Lucerne: https://www.lu. (en allemand)
Qualité de l'air dans le canton des Grisons : https://www.gr.ch/DE/Medien/Mitteilungen/MMStaka/2021/Seiten/2021120902.aspx (en allemand, romanche et italien)
Étude Empa: https://www.empa.ch/web/s604/covid-et-co2 (en français, allemand, anglais)

Motivation de l'urgence : les mesures exigées à court terme sont urgentes, ne serait-ce qu'en prévision d'un hiver qui sera très probablement de nouveau frappé par le coronavirus. Étant entendu que la qualité de l'air influence la formation et l'apprentissage, cette question doit être traitée en priorité et sans délai, pour le bien des élèves et du personnel enseignant.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive), puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif (art. 87 de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993, ConstC ; RSB 101.1 et art. 48, al. 1 de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire, LEO ; RSB 432.210). Dans le cas de motions ayant valeur de directive, le Conseil-exécutif dispose d'une assez grande marge de manœuvre pour assumer le mandat qui lui est confié, s'agissant du degré de réalisation de l'objectif, des moyens à mettre en œuvre et des autres modalités. Il lui appartient de décider en dernier ressort, tout en tenant compte de l'autonomie des communes.

Le Conseil-exécutif reconnaît le problème soulevé par les motionnaires concernant la qualité de l'air dans les salles de classes. Les enfants, adolescentes et adolescents ainsi que les enseignantes et enseignants doivent être protégés le mieux possible. En ce qui concerne la plupart des bâtiments scolaires du degré secondaire II, la responsabilité des mesures architecturales relève du canton. Pour les établissements de la scolarité obligatoire, elle incombe aux communes.

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux soulevés dans la motion :

Point 1
Au degré secondaire II, diverses mesures sont déjà mises en œuvre pour améliorer la qualité de l'air et le climat d'apprentissage dans les salles de classe. En réponse à la motion M-109-2021 (Gerber Hinterkappelen), le Conseil-exécutif s'est déclaré prêt à acquérir des appareils de mesure du CO_2 afin d'optimiser la ventilation et de contribuer à une meilleure qualité de l'air dans les établissements du degré secondaire II. Entretemps, les appareils ont été achetés. Toutefois, le Conseil-exécutif renonce à installer des appareils de ventilation de manière généralisée car certains bâtiments disposent déjà d'une ventilation mécanique. En outre, lors de la remise en état ou de l'entretien cyclique des bâtiments scolaires, des mesures d'optimisation des systèmes de ventilation déjà existants ou l'installation de nouveaux systèmes de ventilation mécanique sont prévues. Les nouveaux bâtiments sont quant à eux construits selon les normes Minergie P-ECO, qui exigent l'installation d'une ventilation mécanique.

Au niveau de l'école obligatoire, ce sont les communes qui financent les infrastructures. Elles sont donc aussi responsables de l'équipement. Le partage entre les communes et le canton de la responsabilité de l'école obligatoire ainsi que la répartition des compétences ont fait leurs preuves. Différentes thématiques, comme c'était aussi le cas pendant la pandémie, sont abordées régulièrement entre l'Association des Communes Bernoises (ACB) et la Direction de l'instruction publique et de la culture. Conscient de la problématique, le Conseil-exécutif est prêt à analyser la situation, les répercussions financières et les possibilités de financement avec les communes concernées (ACB), afin de chercher des solutions pour améliorer la situation.

Le Conseil-exécutif renvoie à la fiche d'information « Bien aérer »[1], récemment publiée par l'Office fédéral de la santé publique. Celle-ci comprend des recommandations pratiques et facilement applicables sur la manière de bien aérer les pièces afin d'améliorer la qualité de l'air.

Point 2
Au niveau du degré secondaire II, les moyens financiers nécessaires pour les petites acquisitions techniques sont déjà prévus dans le budget des écoles. Les acquisitions importantes sont comptabilisées dans le budget d'entretien pour les écoles par la Direction des travaux publics et des transports pour autant que les moyens financiers le permettent. L'installation de systèmes de ventilation dans le cadre d'importants projets de construction est comptabilisée dans le crédit de construction correspondant et est réalisée conformément au plan d'investissement. Dans le domaine de l'école obligatoire, ce sont les communes qui financent les infrastructures. Le Conseil-exécutif n'a aucune influence sur les budgets des communes.

Point 3
Les bases légales actuelles prévoient que le canton finance les écoles du degré secondaire II sans la participation des communes. Les établissements de la scolarité obligatoire en revanche sont financés par les communes et par le canton. Le financement des infrastructures est toutefois uniquement du ressort des communes. Le Conseil-exécutif rejette une modification de ces règlementations éprouvées. Il est d'avis qu'il ne serait pas juste que les communes doivent participer au financement des écoles du degré secondaire II. À l'inverse, le canton ne doit pas non plus participer au financement des infrastructures de l'école obligatoire.

Destinataire
– Grand Conseil

[1] https://www.bag.admin.ch/dam/bag/fr/dokumente/mt/k-und-i/aktuelle-ausbrueche-pandemien/2019-nCoV/faktenblatt_richtig_lueften.pdf.download.pdf/220831_Faktenblatt_L%C3%BCften_FR.pdf.

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	170-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2022.RRGR.288
Déposée le :	05.09.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) (porte-parole) Cattaruzza (Nidau, PVL) Bichsel (Merligen, Le Centre) Remund (Mittelhäusern, Les Verts) Streiff (Oberwangen b. Bern, PEV) Widmer (Bern, Les Verts)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 08.09.2022
N° d'ACE :	1122/2022 du 2 novembre 2022
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption sous forme de postulat**

Amélioration effective de la qualité de l'air dans les salles de classe

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. prendre des mesures pour améliorer efficacement la qualité de l'air dans les salles de classe au moyen d'une ventilation suffisante, de systèmes de filtration et d'autres actions ciblées ;

2. préciser dans l'ordonnance sur l'école obligatoire (OEO) les exigences minimums relatives à l'hygiène de l'air dans les écoles (CO_2 et aérosols) ;

3. considérer l'amélioration de la qualité de l'air par des systèmes de ventilation mécaniques comme un critère central, en particulier pour les nouvelles constructions et les rénovations de salles de classe ;

4. de soutenir les communes dans la mise en œuvre des mesures.

Développement :

La qualité de l'air dans nombre de salles de classe et de locaux scolaires est largement insuffisante. Cela génère des risques substantiels pour la santé même en dehors des périodes de pandémie. Beaucoup d'études confirment que la qualité de l'air dans les salles de classe, y compris celles du canton de Berne, est préoccupante pour la santé. Comparée à l'aération naturelle, une ventilation par système mécanique (circulation d'air) diminue la propagation des maladies respiratoires. Selon une étude, le nombre des infections dans les salles de classe baisse de 80 % en recourant davantage à la ventilation mécanique plutôt qu'à l'aération naturelle.

Il est nécessaire d'agir en faveur d'une amélioration significative et durable de la qualité de l'air par des solutions flexibles et énergétiquement efficientes, en tenant compte notamment des périodes plus froides et des phases de pandémie.

Il s'agit d'améliorer sensiblement la qualité de l'air dans les salles de classe et les autres locaux scolaires des écoles publiques par des filtres et des systèmes de ventilation mécaniques à l'horizon de cet hiver 2022 et à long terme. Ce faisant, il faut aussi diminuer de manière significative les concentrations de CO_2 et d'aérosols respiratoires. L'article 10 de l'OEO contient des prescriptions minimales pour la surface des locaux des écoles obligatoires, sans spécifications quant à la qualité de l'air. Un nouvel alinéa devrait préciser les valeurs indicatives d'hygiène de l'air concernant les concentrations de CO_2 et d'aérosols.

Une qualité de l'air insuffisante dans une salle de classe diminue non seulement la performance et la capacité de concentration des élèves et du personnel enseignant, mais contribue aussi à la propagation des maladies par les aérosols. Le risque d'infection est particulièrement élevé dans une salle de classe à forte fréquentation où la qualité de l'air est insuffisante, car la quantité de gouttelettes contaminées peut augmenter en présence d'une seule personne contagieuse. Toutes les personnes présentes dans la salle sont alors exposées au risque de contamination. En outre, le volume de virus inhalé croît également avec la durée d'exposition.

En cas d'apport d'air frais insuffisant ou d'absence de système combiné extraction-ventilation, le taux de CO_2 de l'air ambiant bondit. Une concentration trop élevée de CO_2 par rapport à l'air extérieur indique que l'air est vicié et peut aussi laisser supposer une concentration trop élevée d'aérosols. Une forte concentration de CO_2 affecte également la capacité de concentration et d'apprentissage. Notons que des valeurs au-delà de 2000 particules par million (ppm) sont considérées comme dangereuses pour la santé. Sur la base d'analyses de l'air effectuées entre 2013 et 2015, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a constaté que la qualité de l'air était inquiétante pour la santé dans 67 % des salles de classe en Suisse. Des valeurs reconnues dangereuses pour la santé ont même été relevées dans les cantons de Berne, de Vaud et des Grisons (voir le numéro 11/2002 de la revue *K-Tipp*).

L'étude « Plus de contaminations dans les salles de classe mal aérées » menée conjointement par l'Empa et le canton des Grisons a révélé que les concentrations de CO_2 dans la majorité des classes analysées étaient bien trop élevées. Dans 60 % des cas, la teneur en CO_2 dépassait les 2000 ppm, et certaines fois même les 3000 ppm. De telles concentrations dangereuses pour la santé sont fâcheuses pour les capacités cognitives et donc pour l'apprentissage. Elles péjorent le bien-être physique, accélèrent la sensation de fatigue et peuvent déclencher des maux de tête.

Aérer ne suffit pas ! Enjoindre d'aérer régulièrement ne permet pas d'assurer ni avec fiabilité ni durablement une qualité de l'air suffisante. Une aération intermittente avec des courants d'air est certes une façon de remédier au problème à court terme, mais elle est aussi susceptible de perturber le déroulement des cours si les conditions sont défavorables (chaleur/froid de l'extérieur, vent, nuisances sonores, etc.).

Lorsque la différence de température avec l'air extérieur est faible et en l'absence de vent, ouvrir grand les fenêtres même plusieurs fois par heure ne permet pas d'obtenir une qualité d'air suffisante, car l'air ambiant redevient vicié aussitôt les fenêtres refermées. Un échange d'air déficient se ressent par l'augmentation rapide de la concentration en CO_2. Beaucoup de membres du personnel enseignant achètent à leurs frais des appareils de mesure de la teneur en CO_2 afin de pouvoir réagir à la mauvaise qualité de l'air. Un soutien par le canton à ces relevés de CO_2 peut contribuer à reconnaître les situations problématiques et à les pallier.

Déléguer la responsabilité exclusivement au personnel enseignant est inefficace, puisqu'il n'est pas possible de parvenir à une bonne qualité de l'air sans moyens techniques tel qu'un système de ventilation mécanique et de filtration.

Une réduction suffisante des concentrations d'aérosols et de CO_2 dans les salles de classe est indispensable à un climat sain dans les locaux, un apprentissage fructueux et à la protection des élèves autant que du personnel enseignant. Des mesures concrètes d'amélioration significative de la qualité de l'air dans les salles de classe auraient dû être prises depuis longtemps. La responsabilité en la matière incombe aux communes, toutefois le canton est co-responsable et ne peut pas laisser les communes décider seules des options à prendre et de leur mise en œuvre. Le canton doit soutenir des solutions communales ciblées et efficaces en édictant des directives pour l'amélioration de la qualité de l'air dans les salles de classe.

Méthodes efficaces d'amélioration de l'air ambiant ? Les aérosols sont extraits de l'air ambiant par la ventilation et les filtres HEPA, ce qui provoque une dilution efficace des gouttelettes (échange d'air réduisant les aérosols). La concentration de CO_2 ne peut être abaissée que par la ventilation, mais cela ne doit pas conduire à miser exclusivement sur la ventilation par aération. En effet, les débits volumiques de la ventilation et de la filtration contribuent ensemble à la réduction des aérosols.

Cela prévaut en particulier pour les bâtiments scolaires qui répondent à la norme Minergie et pour toutes les salles de classe équipées de systèmes de ventilation à des fins d'augmentation de l'efficacité énergétique par recyclage de l'air. L'expérience acquise en matière d'infection des voies respiratoires par les aérosols a montré que l'air ambiant doit être en partie recyclé par filtration HEPA soit au moyen de filtres mobiles, soit en modifiant l'installation de ventilation, comme l'indique le groupe d'expertes et experts sur les bâtiments adaptés aux pandémies dans leur livre blanc.

Les filtres mobiles associés à une ventilation mécanique apportent des solutions flexibles, durables et réalisables rapidement qui permettent, avec des teneurs de CO_2 acceptables et un meilleur bilan énergétique, de réduire davantage les aérosols par rapport aux simples systèmes de ventilation. Des directives adaptées en conséquence devraient conduire, en particulier pour les nouvelles constructions et les rénovations, à une amélioration durable de la qualité de l'air par des systèmes de ventilation mécaniques combinés à des filtres HEPA.

Motivation de l'urgence : beaucoup d'études confirment que la qualité de l'air dans les salles de classe, y compris celles du canton de Berne, est préoccupante pour la santé. Il est impératif d'agir en faveur d'une amélioration significative et durable de la qualité de l'air grâce à des solutions flexibles et énergétiquement efficientes, en tenant compte notamment de la saison froide et des phases de pandémie**.**

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive), puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif (art. 87 et 88, al. 2 de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993, ConstC ; RSB 101.1). Dans le cas de motions ayant valeur de directive, le Conseil-exécutif dispose d'une assez grande marge de manœuvre pour assumer le mandat qui lui est confié, s'agissant du degré de réalisation de l'objectif, des moyens à mettre en œuvre et des autres modalités. Il lui appartient de décider en dernier ressort, tout en tenant compte de l'autonomie des communes.

Le Conseil-exécutif reconnaît le problème soulevé par les motionnaires concernant la qualité de l'air dans les salles de classe. Les enfants, adolescentes et adolescents ainsi que les enseignantes et enseignants doivent être protégés le mieux possible. En ce qui concerne la plupart des bâtiments scolaires du degré secondaire II, la responsabilité des mesures architecturales relève du canton. Pour les établissements de la scolarité obligatoire, elle incombe aux communes.

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux points soulevés dans la motion :

Point 1
Le Conseil-exécutif s'est déjà exprimé sur ce thème dans le cadre de la motion M-109-2021 (Gerber Hinterkappelen), qui portait spécifiquement sur le degré secondaire II. Il s'est déclaré prêt à acquérir des appareils de mesure du CO_2 afin d'optimiser la ventilation et de contribuer à une meilleure qualité de l'air. Afin de limiter les ressources financières nécessaires au projet, un processus pragmatique devait être choisi, et l'utilisation mobile des appareils envisagée. Entretemps, les appareils de mesure du CO_2 ont été achetés. En outre, plusieurs écoles utilisent aussi des appareils de ventilation. Toutefois, l'installation généralisée de ce type d'appareils n'est pas pertinente car certains bâtiments disposent déjà d'une ventilation mécanique et le montage de tels systèmes est déjà prévu dans le cadre de travaux planifiés et prêts à être mis en œuvre.

Au niveau de l'école obligatoire, ce sont les communes qui financent les infrastructures. Elles sont donc aussi responsables de l'équipement. Le partage entre les communes et le canton de la responsabilité de l'école obligatoire ainsi que la répartition des compétences ont fait leurs preuves. Différentes thématiques, comme c'était aussi le cas pendant la pandémie, sont abordées régulièrement entre l'Association des Communes Bernoises (ACB) et la Direction de l'instruction publique et de la culture. Conscient de la problématique, le Conseil-exécutif est prêt à analyser la situation avec les communes concernées (ACB), afin de chercher des solutions pour améliorer la situation.

Le Conseil-exécutif renvoie à la fiche d'information « Bien aérer »[1], récemment publiée par l'Office fédéral de la santé publique. Celle-ci comprend des recommandations pratiques et facilement applicables sur la manière de bien aérer les pièces afin d'améliorer la qualité de l'air.

Points 2 et 3
Les points 2 et 3 feront également l'objet d'une discussion dans le cadre de l'analyse mentionnée dans la réponse au point 1. Le Conseil-exécutif est toutefois d'avis que la répartition des tâches entre les communes et le canton, principe éprouvé, ne doit pas être modifiée. En outre, il considère que les communes du canton de Berne supportent déjà des coûts très importants liés aux investissements dans les installations scolaires, en raison du nombre croissant d'élèves. Au niveau du degré secondaire II, l'optimisation des systèmes de ventilation mécanique existants ou l'installation de nouveaux systèmes sont déjà réalisées dans le cadre de la remise en état ou de l'entretien cyclique des bâtiments scolaires. Les nouveaux bâtiments sont quant à eux construits selon les normes Minergie P-ECO, qui exigent l'installation d'une ventilation mécanique.

[1] https://www.bag.admin.ch/dam/bag/fr/dokumente/mt/k-und-i/aktuelle-ausbrueche-pandemien/2019-nCoV/faktenblatt_richtig_lueften.pdf.download.pdf/220831_Faktenblatt_L%C3%BCften_FR.pdf.

Point 4
Comme indiqué dans les réponses aux points 2 et 3, le Conseil-exécutif est prêt à chercher des solutions avec l'ACB, mais précise que les responsabilités concernant le financement des mesures éventuellement prises resteront inchangées.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	074-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.87
Déposée le :	16.03.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Gimmel (Thun, UDC) (porte-parole) Lanz (Thun, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	888/2022 du 31 août 2022
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption sous forme de postulat**

Centre de formation MEM 4.0 à Thoune

Le Conseil-exécutif est chargé de se pencher sur l'extension et le développement du centre de formation professionnelle IDM dans le domaine MEM, avec des sites à Thoune et dans l'Oberland bernois.

Développement :

Avec ses grandes entreprises leaders sur le marché mondial, la ville de Thoune fait figure de plus grand fabricant de machines de Suisse et de métropole de la construction mécanique du pays. Environ 5000 personnes travaillent dans ce secteur dans la région. De nombreuses entreprises souffrent d'une pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Pour y remédier, une action ciblée de promotion de la relève est nécessaire. Actuellement, le centre de formation professionnelle IDM compte déjà parmi les principaux centres de formation professionnelle de l'Oberland bernois. L'extension et le développement du centre de formation devraient cependant se poursuivre afin d'être à la hauteur des évolutions technologiques de la branche MEM. Une concentration des professions MEM dans l'Oberland bernois ainsi qu'une extension de l'infrastructure constituent une chance pour renforcer la position économique du canton de Berne.

Réponse du Conseil-exécutif

Les sites de formation professionnelle dans le canton de Berne se sont développés au fil du temps, aussi dans le cas des professions MEM. Portés par les deux organisations du monde du travail (OrTra) Swissmem et Swissmechanic, les huit métiers techniques suivants de la branche MEM sont actuellement enseignés sur les sites indiqués ci-dessous :

Polymécanicienne CFC / polymécanicien CFC	• Berufsfachschule Langenthal (bfsl) • Centre de formation professionnelle Biel-Bienne (CFP) • Berufsbildungszentrum Industrie Dienstleistung Modegestaltung Thun (IDM) • Bildungszentrum Interlaken (bzi) • Technische Fachschule Bern (TFB) • Centre de formation professionnelle Berne francophone (ceff) Saint-Imier
Dessinatrice-constructrice industrielle CFC / dessinateur-constructeur industriel CFC	• bfsl • CFP • IDM • TFB • ceff
Mécanicienne de production CFC / mécanicien de production CFC	• bfsl • TFB • CFP • ceff
Praticienne en mécanique AFP / praticienne en mécanique AFP	• bfsl • TFB • CFP • ceff
Électronicienne CFC / électronicien CFC	• gibb Berufsfachschule Bern • TFB • CFP • ceff
Constructrice d'appareils industriels CFC / constructeur d'appareils industriels CFC	• IDM
Automaticienne CFC / automaticien CFC	• bfsl • bzi • ceff
Monteuse automaticienne CFC / monteur automaticien CFC	• bfsl • ceff

La région de Thoune et de l'Oberland bernois est l'un des centres cantonaux dans le domaine du génie mécanique, d'où le fait que le centre de formation IDM de Thoune (IDM Thoune) compte parmi les sites de formation pour les métiers susmentionnés. L'IDM Thoune dispose d'infrastructures de qualité. Bien heureusement, des sites de production importants dans la branche du génie mécanique sont également implantés dans d'autres régions du canton, ce qui permet de former les jeunes aux métiers concernés sur plusieurs sites du canton, soit sous forme d'apprentissage dual, soit dans des écoles de métiers.

En raison du recul du nombre d'apprenties et d'apprentis ces dernières années et des investissements prévus pour la réforme de la formation aux professions MEM, il a été envisagé dans le cadre du projet Écoles professionnelles 2020 de ne plus former au métier de polymécanicienne ou polymécanicien CFC au bzi et de déplacer la formation au métier d'automaticienne ou automaticien CFC à l'IDM. Ces changements auraient permis de consolider les métiers MEM dans l'Oberland bernois. Le bzi aurait ainsi cédé ces deux métiers à l'IDM pour mieux se concentrer

sur les secteurs de la gastronomie/de l'hôtellerie et de la santé/du social, ainsi que sur les métiers du bois.

Les retours reçus dans le cadre de la consultation sur le projet Écoles professionnelles 2020 ont toutefois montré que, du point de vue des entreprises formatrices dans le bassin de recrutement du bzi, il ne serait pas opportun de centraliser maintenant les métiers MEM à Thoune. C'est pourquoi la formation aux métiers de polymécanicienne ou polymécanicien CFC et d'automaticienne ou automaticien CFC ne sera finalement pas déplacée du bzi à l'IDM Thoune. Toutefois, l'idée d'un centre MEM à l'IDM Thoune continue de faire son chemin avec les partenaires de la formation professionnelle, également en vue de la réforme nationale de la formation des huit métiers du secteur MEM susmentionnés.

L'organisation modulaire de la formation à plusieurs métiers qui est souhaitée par Swissmem et Swissmechanic entraînera des adaptations dans l'organisation des écoles professionnelles. Ces deux OrTra et la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) visent les mêmes objectifs : garantir le lien entre formation professionnelle initiale et formation professionnelle supérieure, améliorer la coopération entre les trois lieux de formation que sont l'entreprise, les cours interentreprises et l'école professionnelle et, enfin, utiliser les infrastructures de façon optimale. C'est pourquoi, durant la suite des travaux sur la nouvelle ordonnance sur la formation, l'INC rencontrera à nouveau les entreprises formatrices pour planifier l'avenir avec elles.

Le canton de Berne préparera déjà d'autres conditions cadres optimales pour la formation aux métiers MEM et veillera ainsi à former une relève de qualité. À cet égard, l'IDM Thoune continuera de jouer un rôle important, tout comme les autres sites de formation importants, tels ceux de la Haute-Argovie ou de la région de Bienne. Dès que les exigences fixées par la nouvelle ordonnance auront été clarifiées du côté des OrTra, les questions concernant les infrastructures, les répercussions financières et le financement seront à nouveau examinées.

Le Conseil-exécutif propose donc d'adopter la motion sous forme de postulat.

Destinataire
– Grand Conseil

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	856/2022
Date de la séance du CE :	24 août 2022
Direction :	Direction de la sécurité
N° d'affaire :	2022.SIDGS.244
Classification :	Non classifié

Subvention du Fonds de loterie en faveur du Papiliorama, à Chiètres
Crédit d'objet

1. Objet

Le présent arrêté porte sur une subvention plafonnée à 3 598 300 francs pour le projet Papiliorama 2030+. Ce dernier vise à réaliser tous les projets en attente et à compléter et moderniser les expositions existantes. En définitive, il s'agit de montrer l'importance de la biodiversité en présentant sa beauté dans un éventail aussi large que possible.

2. Bases légales

– Loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent (LJAr ; RS 935.51), article 125, alinéas 1 et 3
– Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), articles 62, alinéa 1, lettre *c* et 76, alinéa 1, lettre *e*
– Loi cantonale du 10 juin 2020 sur les jeux d'argent (LCJAr ; RSB 935.52), articles 26, 27, alinéas 1, lettre *b* et 2, 30, alinéa 1, 32, 43, alinéa 1, lettre *c* et 56, alinéa 2
– Ordonnance cantonale du 2 décembre 2020 sur les jeux d'argent (OCJAr ; RSB 935.520), articles 31, alinéa 1, 35 à 37, 45, alinéas 1 et 2, et 54, alinéa 1

3. Subvention et financement

3.1 Subvention

Les coûts totaux s'élèvent à 15 197 662 francs, TVA comprise. Sur la base du code des frais de construction (CFC), 12 575 209 francs sont imputables pour le calcul de la subvention du Fonds de loterie.

CFC	Désignation	Coûts totaux en CHF	Coûts imputables en CHF
1	Travaux préparatoires	1 415 738	984 289
2	Bâtiment	9 194 391	8 851 848
3	Équipements d'exploitation	680 000	380 000
4	Aménagements extérieurs	755 677	643 200
5	Frais secondaires	717 500	0

8	Autres : installations et équipements	238 992	30 000
9	Équipement	1 108 809	786 809
	TVA	1 086 555	899 063
	Total	**15 197 662**	**12 575 209**

La subvention du Fonds de loterie est destinée aux parties du projet qui sont accessibles au public et génèrent une plus-value notable. Sont imputables les frais des bâtiments et des installations qui relèvent directement du domaine d'affectation. Par contre, les éléments suivants ne donnent pas droit à des subventions : salle vétérinaire et station de soins, nouvelle zone de restaurant avec cuisine et buffets, sentier piétonnier réaménagé, dispositif pédagogique (appareils et installations mobiles) et clôture de la zone. Selon la nouvelle pratique, les travaux préparatoires sont pris en compte à hauteur de dix pour cent. D'après le budget (CFC 1 et 2), ils sont imputables à hauteur de 145 488 francs au total.

La subvention est calculée selon la formule figurant à l'annexe 1 OCJAr. Elle ne peut toutefois excéder le déficit de financement. Par conséquent, la subvention maximale du Fonds de loterie s'élève à 3 598 300 francs (montant arrondi), soit 28,6 % (déficit de financement).

La Fondation Papiliorama, reconnue d'utilité publique, est requérante et bénéficiaire de la subvention. Elle a son siège à Chiètres, à proximité immédiate de la frontière entre les cantons de Fribourg et de Berne et non loin des centres urbains de Berne et de Bienne. Les Bernoises et Bernois sont nombreux à visiter le Papiliorama, qui revêt donc une grande importance pour le canton. Les conditions prévues aux articles 26 et 27, alinéa 1, lettre *b* LCJAr sont ainsi réunies. Le financement de tiers est suffisant et garanti (cf. art. 27, al. 2 et art. 32 LCJAr).

3.2 Financement

Le financement est assuré et bénéficie d'une large assise.

Institutions	**Contributions en CHF**
Association de soutien ProPapiliorama	53 000
Fondations	3 899 000
Dons	3 102 362
Sponsoring (entreprises)	545 000
Loterie Romande	2 100 000
Loterie Romande Fribourg	1 900 000
Sous-total : financement assuré	**11 599 362**
Fonds de loterie du canton de Berne (déficit de financement)	3 598 300
Total	**15 197 662**

4. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

La subvention est prélevée sur le Fonds de loterie et versée à fonds perdu. Elle prend la forme d'un crédit d'engagement plafonné à 3 598 300 francs. Elle est calculée sur la base du code des frais de construction (état au 8 mars 2022) et des offres remis par la requérante. Selon toute prévision, les versements commenceront en 2023.

Compte 1299-23784-209100106 / Nature et protection de l'environnement

5. Conditions

a) Le Fonds de loterie ne verse pas de subventions à l'entretien et à l'exploitation du Papiliorama.
b) Un bâtiment ou une partie de bâtiment qui a déjà reçu un soutien ne peut obtenir une nouvelle subvention que dix ans après la première.
c) La subvention sera versée sur présentation du décompte final. Ce dernier doit être établi de manière analogue au budget.
d) Des dépassements de crédit ultérieurs, même dus au renchérissement, ne sauraient être pris en compte.
e) Des versements partiels peuvent être effectués sur demande à hauteur de 80 % au plus de la subvention, compte tenu de l'avancement des travaux et sur attestation du financement global.
f) La subvention sera réduite proportionnellement si les coûts sont moins élevés que le montant budgété.
g) La promesse de subvention a une validité de quatre ans à compter de la décision d'octroi. Conformément à l'article 43, alinéas 2 et 3 OCJAr, ce délai peut être prolongé sur demande écrite et motivée, déposée auprès du Fonds de loterie au moins deux mois avant l'échéance.
h) Le soutien reçu de la part du Fonds de loterie du canton de Berne doit être signalé dans la zone d'entrée à l'aide d'une plaque (de format A5 au moins) et sur le site Internet du Papiliorama (modèles disponibles sur www.be.ch/logos-fonds).

6. Référendum financier

Conformément à l'article 62, alinéa 1, lettre *c* ConstC, la présente décision est soumise au référendum financier facultatif et doit être publiée dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Direction de la sécurité

Pièce jointe
– Rapport

Rapport

Date de la séance du CE : 24 août 2022
Direction : Direction de la sécurité
N° d'affaire : 2022.SIDGS.244
Classification : Non classifié

Subvention du Fonds de loterie en faveur du Papiliorama, à Chiètres

Table des matières

1. Synthèse 1

2. Bases légales 2

3. Description de l'affaire 2
3.1 Rappel 2
3.2 Caractéristiques du projet 3
3.3 Coûts et calcul de la subvention 3
3.4 Financement 4
3.5 Délais 5

4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 5

5. Répercussions financières 5

6. Répercussions sur les communes, l'économie, l'environnement et la société 5

7. Situation financière du Fonds de loterie 5

8. Proposition 5

1. Synthèse

Installé à Chiètres (FR) depuis 2003, le Papiliorama jouit d'une grande popularité, notamment auprès de la population bernoise. Depuis sa création, il n'a eu de cesse de s'agrandir. La fondation d'utilité publique s'engage en faveur de la faune et de la flore tropicales et indigènes, dans une optique de protection de la biodiversité et d'information du public. Elle a déjà bénéficié de subventions du Fonds de loterie du canton de Berne en 2003 et en 2012.

Le projet Papiliorama 2030+ vise à réaliser tous les projets en attente et à compléter et moderniser les expositions existantes. Il a pour but de montrer l'importance de la biodiversité en présentant sa beauté dans un éventail aussi large que possible. À cet effet, il prévoit également la mise en place de nouvelles expositions et un agrandissement considérable – de plus de 3000 m^2 – de la surface intérieure du complexe.

Les coûts totaux du projet s'élèvent à 15 197 662 francs, TVA comprise. La subvention maximale du Fonds de loterie (déficit de financement) s'élève à 3 598 300 francs ; elle est destinée aux parties du projet qui sont accessibles au public et génèrent une plus-value notable.

2. Bases légales

– Loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent (LJAr ; RS 935.51), article 125, alinéas 1 et 3
– Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), articles 62, alinéa 1, lettre *c*, et 76, alinéa 1, lettre *e*
– Loi cantonale du 10 juin 2020 sur les jeux d'argent (LCJAr ; RSB 935.52), articles 26, 27, alinéas 1, lettre *b* et 2, 30, alinéa 1, 32, 43, alinéa 1, lettre *c*, et 56, alinéa 2
– Ordonnance cantonale du 2 décembre 2020 sur les jeux d'argent (OCJAr ; RSB 935.520), articles 31, alinéa 1, 35 à 37, 45, alinéas 1 et 2, et 54, alinéa 1

3. Description de l'affaire

3.1 Rappel

Le Papiliorama a été fondé à Marin (NE) en 1988. Après l'incendie dévastateur de 1995, il a été reconstruit et complété par le Nocturama. En 2003, il a déménagé à Chiètres (FR) pour des raisons de place, se retrouvant ainsi à proximité immédiate de la frontière avec le canton de Berne. Il n'a cessé de se développer et de s'agrandir depuis lors. Avec ses quelque 1000 papillons volant en liberté et ses 220 espèces animales, il est très apprécié des grands et des petits. Durant les années 2014 à 2019, soit avant la pandémie de COVID-19, la fréquentation moyenne s'élevait à 260 000 personnes par année. Quelque 800 visites guidées ont eu lieu chaque année pour des classes scolaires et d'autres personnes intéressées. La part bernoise du public s'élevait à près de 30 %.

Aujourd'hui, l'institution comprend bien plus que le Papiliorama proprement dit et le Nocturama. Le zoo pour enfants et le Jungle Trek sont venus enrichir l'expérience du public et rendre les visites encore plus attrayantes. Les derniers jalons ont été posés en 2017 avec l'ouverture de la nouvelle station d'élevage dans le cadre d'un projet « zéro coulisses » et en 2018 avec l'inauguration de l'exposition interactive « Papillons ». Le Papiliorama ne se contente pas de sensibiliser les visiteuses et visiteurs aux espèces animales et à leur environnement : il apporte également une contribution significative à la conservation d'espèces animales rares en hébergeant des couples reproducteurs. Il est membre de l'Association européenne des zoos et aquariums et de la faîtière nationale « zoosuisse ». La fondation a encore élargi le périmètre de ses activités en faisant l'acquisition d'une propriété sauvage au Belize, qu'elle a transformée en réserve naturelle. À Chiètres, cependant, le Papiliorama entend également laisser une place à la nature indigène.

Le Fonds de loterie du canton de Berne a déjà octroyé une subvention de 133 000 francs pour la reconstruction du Papiliorama à Chiètres en 2003 (ACE 284/2003) et, par la suite, une subvention de 50 000 francs pour le projet « zéro coulisses » (ACE 1777/2012).

3.2 Caractéristiques du projet

Le projet Papiliorama 2030+ vise à réaliser tous les projets en attente et à compléter et moderniser les expositions existantes. Il a pour but de montrer l'importance de la biodiversité en présentant sa beauté dans un éventail aussi large que possible. À cet effet, il prévoit également la mise en place de nouvelles expositions et un agrandissement considérable – de plus de 3000 m^2 – de la surface intérieure du complexe.

Les projets suivants sont prévus et, pour certains d'entre eux, en cours de réalisation (depuis le dépôt de la demande) :
– Canopea : les jardins suspendus des tropiques
– Nouvelle exposition sur les amphibiens
– Dans les eaux de la région des Trois-Lacs
– Tour d'observation
– Nouvelle volière « Pays des Trois-Lacs »
– Station d'élevage de papillons
– Aqua-terrariums pour poissons tropicaux d'eau douce
– Nouvel Arthropodarium

L'ambitieux projet est complété par le réaménagement de la volière du restaurant, une place de jeux intérieure, un jardin d'hiver, la modernisation de l'infrastructure existante – telle que celle du Jungle Trek –, et bien d'autres travaux encore.

3.3 Coûts et calcul de la subvention

Les coûts totaux s'élèvent à 15 197 662 francs, TVA comprise. Sur la base du code des frais de construction (CFC), 12 575 209 francs sont imputables pour le calcul de la subvention du Fonds de loterie.

CFC	Désignation	Coûts totaux en CHF	Coûts imputables en CHF
1	Travaux préparatoires	1 415 738	984 289
2	Bâtiment	9 194 391	8 851 848
3	Équipements d'exploitation	680 000	380 000
4	Aménagements extérieurs	755 677	643 200
5	Frais secondaires	717 500	0
8	Autres : installations et équipements	238 992	30 000
9	Équipement	1 108 809	786 809
	TVA	1 086 555	899 063
	Total	**15 197 662**	**12 575 209**

La subvention du Fonds de loterie est destinée aux parties du projet qui sont accessibles au public et génèrent une plus-value notable. Sont imputables les frais des bâtiments et des installations qui relèvent directement du domaine d'affectation. Par contre, les éléments suivants ne donnent pas droit à des subventions : salle vétérinaire et station de soins, nouvelle zone de restaurant avec cuisine et buffets, sentier piétonnier couvert, dispositif pédagogique (appareils et installations mobiles) et clôture de la zone.

Selon la nouvelle pratique du Fonds de loterie, les travaux préparatoires, qui figurent habituellement sous la rubrique CFC 1, sont pris en compte à hauteur de dix pour cent. Or, certains travaux préparatoires « standards », tels que les installations de chantier et les travaux de terrassement, sont mentionnés au CFC 2 dans le budget du projet. À l'inverse, le CFC 1 comprend des coûts entièrement imputables, par exemple ceux des fondations et des travaux de montage, de menuiserie et de plâtrerie. Les travaux préparatoires imputables à hauteur de dix pour cent dans les CFC 1 et 2 représentent 145 488 francs au total.

La subvention est calculée selon la formule figurant à l'annexe 1 OCJAr. Elle ne peut toutefois excéder le déficit de financement. Ainsi, la subvention maximale du Fonds de loterie pourrait s'élever à un montant arrondi de 3 841 770 francs selon la formule précitée, mais elle est limitée au déficit de financement qui subsiste, soit 3 598 300 francs ou 28,6 %.

Des projets réalisés hors du canton de Berne peuvent bénéficier de subventions à condition qu'ils revêtent une grande importance pour le canton (art. 27, al. 1, lit. *b* LCJAr). Les statistiques de fréquentation montrent indubitablement que ce critère est rempli. Le canton de Berne fournit en effet le plus gros contingent de visiteurs, avec 70 000 entrées par année, soit une part de 30 %. Les parts des cantons de Vaud (à peine 11 %) et de Fribourg (10 %) se situent loin derrière. Le critère d'une participation appropriée des autres cantons, en l'espèce des cantons romands, est lui aussi réalisé grâce aux subventions de la Loterie Romande et de la Loterie Romande Fribourg (cf. art. 27, al. 2 LCJAr).

3.4 Financement

Le projet ayant rencontré un accueil favorable, le financement est assuré et repose sur une très large assise.

Institutions	**Contributions en CHF**
Association de soutien ProPapiliorama	53 000
Fondations	3 899 000
Dons	3 102 362
Sponsoring (entreprises)	545 000
Loterie Romande	2 100 000
Loterie Romande Fribourg	1 900 000
Sous-total : financement assuré	**11 599 362**
Fonds de loterie du canton de Berne (déficit de financement)	3 598 300
Total	**15 197 662**

Entre 2003 et 2019 (soit avant la pandémie de COVID-19), la fréquentation a connu une croissance continue pour atteindre une moyenne d'environ 260 000 personnes par année entre 2014 et 2019. En parallèle, le chiffre d'affaires a presque doublé. Les travaux prévus dans le cadre du projet Papiliorama 2030+ augmentent encore l'attrait de l'institution. Cette dernière table sur une augmentation du nombre d'entrées et du chiffre d'affaires dans la nouvelle zone de restaurant. Elle prévoit en outre de majorer légèrement les prix d'entrée. Les recettes supplémentaires escomptées serviront, entre autres, à alimenter un fonds d'urgence et un fonds de rénovation.

Le Papiliorama finance son fonctionnement par les entrées, la restauration, une boutique et d'autres sources. En raison de la pandémie de COVID-19, la fondation a vu son chiffre d'affaires chuter et s'est retrouvée en manque de liquidités. Diverses contributions, dont un crédit

COVID-19 et des prestations d'assurance, l'ont aidée à franchir ce cap difficile. La situation s'est améliorée après l'abandon des mesures de lutte contre le COVID-19. Selon le développement projeté dans le plan d'affaires, l'augmentation attendue des recettes permettra de financer le Papiliorama sur le long terme.

3.5 Délais

La mise en œuvre du projet s'étendra de 2023 à 2027, selon toute prévision.

4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le projet subventionné revêt une grande importance pour le canton au sens de l'article 27, alinéa 1, lettre *b* LCJAr, puisque près de 30 % du public est bernois. Les bénéfices des jeux d'argent sont affectés à des buts d'utilité publique et doivent profiter en retour aux joueuses et joueurs du canton. Tel est bien le cas de la subvention prélevée sur le Fonds de loterie, étant donné que le Papiliorama constitue une offre attrayante et fort appréciée dans de très larges pans de la population bernoise, indépendamment de l'âge, du sexe et du milieu social.

5. Répercussions financières

L'utilisation de bénéfices des jeux d'argent ne se répercute pas sur les finances publiques du canton de Berne. En particulier, le projet n'entraîne pas de coûts induits pour le canton.

6. Répercussions sur les communes, l'économie, l'environnement et la société

L'affaire n'a pas de répercussion directe sur les communes. On peut s'attendre par ailleurs à un effet positif sur la société, puisqu'il s'agit de développer une offre attrayante pour de nombreux Bernois et Bernoises. De plus, l'engagement du Papiliorama pour protéger la diversité de la faune et de la flore tropicales et indigènes et sensibiliser le public à ces questions influe positivement sur la conscience écologique de la population bernoise, la protection de la nature et la préservation de la diversité des espèces.

7. Situation financière du Fonds de loterie

L'avoir net du Fonds de loterie s'élevait à 108 224 090 francs au 15 juillet 2022. Déduction faite de tous les engagements, il est suffisant pour financer la subvention destinée à la Fondation Papiliorama.

8. Proposition

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver la subvention maximale de 3 598 300 francs à prélever sur le Fonds de loterie en faveur du projet Papiliorama 2030+.

L’utilisation du montant alloué relève de la compétence du Fonds de loterie du canton de Berne, rattaché au Secrétariat général de la Direction de la sécurité.

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	857/2022
Date de la séance du CE :	24 août 2022
Direction :	Direction de la sécurité
N° d'affaire :	2021.SIDGS.674
Classification :	Non classifié

Fonds de loterie : subventions périodiques pour la conservation et l'entretien de monuments historiques revêtant une importance exceptionnelle pour les années 2023 et 2024 et crédit-cadre pour des subventions uniques visant leur remise en état

1. Objet

Par le présent arrêté, le Grand Conseil autorise les dépenses nécessaires aux subventions périodiques prélevées sur le Fonds de loterie pour la maintenance (conservation et entretien) des monuments historiques énumérés ci-après et un crédit-cadre pour des subventions uniques visant leur remise en état pour les années 2023 et 2024. Tous revêtent une importance exceptionnelle et bénéficient déjà de subventions à l'heure actuelle : maison rurale Althuus, collégiale de Berne, château de Berthoud, château de Holligen*[1], château de Hünegg, château de Jegenstorf, château de Landshut, musée de la vigne Le Fornel, château de Laupen*, château d'Oberhofen, château de Spiez, château de Schwarzenburg*, château de Thunstetten*, domaine von Rütte, maison vigneronne de Wingreis*, maison du Banneret Wisard* et château de Wyl.

La Kulturmühle Lützelflüh a déposé une demande en vue de l'octroi de subventions périodiques, que la Direction de la sécurité (DSE) a approuvée. Elle s'ajoute ainsi à la liste des bénéficiaires.

Les monuments énumérés ci-après n'ont plus droit aux subventions, car ils ne remplissent pas ou plus les exigences légales. Dans une optique de continuité et de souplesse, ils reçoivent des subventions à titre transitoire pour une durée de deux ans afin d'amortir les répercussions financières découlant de leur exclusion : Aarbergerhus à Gléresse, maison Albert Anker à Anet et nouveau château de Thoune (sans le donjon). Leurs demandes de subvention ont été rejetées par une décision entrée en force.

La DSE passera des conventions de prestations avec les bénéficiaires des subventions pour la période biennale visée. Ces conventions n'entreront en vigueur qu'en cas d'approbation de l'enveloppe financière par le Grand Conseil.

02|00|DV01

[1] Les monuments historiques marqués d'un astérisque doivent encore prendre des mesures pour garantir l'accessibilité au public.

A – Dépenses périodiques

1. Crédit annuel pour des dépenses périodiques de 4 477 000 francs à charge du Fonds de loterie en vue de la maintenance (conservation et entretien) de monuments historiques d'importance exceptionnelle pendant les années 2023 et 2024
2. Crédit annuel pour des dépenses périodiques de 147 000 francs à charge du Fonds de loterie à titre de solution transitoire (art. 44, al. 1, lit. *c* en lien avec al. 2 LFP) pour l'Aarbergerhus à Gléresse, la maison Albert Anker à Anet et le nouveau château de Thoune (sans le donjon) pendant les années 2023 et 2024

B – Crédits-cadres pour la remise en état

3. Crédit-cadre de 8 815 200 francs pour les travaux prévus et éligibles aux subventions visant la remise en état de monuments historiques d'importance exceptionnelle pendant les années 2023 et 2024, plus 50 000 francs en vue de l'élaboration d'un plan d'entretien pour le dernier monument admis (Kulturmühle Lützelflüh)
4. Crédit-cadre de 247 000 francs pour les travaux prévus et éligibles aux subventions à titre de solution transitoire (art. 44, al. 1, lit. *c* en lien avec al. 2 LFP) pour l'Aarbergerhus à Gléresse, la maison Albert Anker à Anet et le nouveau château de Thoune (sans le donjon) pendant les années 2023 et 2024

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'autoriser les dépenses énumérées aux points 1 à 4.

2. Bases légales

- Loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent (LJAr ; RS 935.51), article 125
- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), articles 62, alinéa 1, lettre *c* et 76, alinéa 1, lettre *e*
- Loi cantonale du 10 juin 2020 sur les jeux d'argent (LCJAr ; RSB 935.52), articles 26, 43, alinéa 1, lettre *g*, 56 et 60 à 67
- Ordonnance cantonale du 2 décembre 2020 sur les jeux d'argent (OCJAr ; RSB 935.520), articles 66 à 68
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 44, alinéa 1, lettre *c* en lien avec alinéa 2, 47, alinéa 2, 52 et 53, alinéas 1 et 2
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 146, alinéa 2, 147, alinéa 3, 148 et 149

3. Dépenses

3.1 Subventions périodiques annuelles pour la conservation et l'entretien 2023 et 2024

Objet	Subventions périodiques en CHF par an pour la maintenance
Château de Berthoud	400 000
Château de Holligen	30 000
Château de Hünegg	350 000
Château de Jegenstorf	350 000
Château de Landshut	350 000
Château de Laupen	220 000
Château d'Oberhofen	640 000
Château de Schwarzenburg	80 000
Château de Spiez	555 000
Château de Thunstetten	200 000
Château de Wyl	280 000
Maison rurale Althuus	35 000
Musée de la vigne Le Fornel	45 000
Domaine von Rütte	150 000
Maison vigneronne de Wingreis	32 000
Maison du Banneret Wisard	10 000
Collégiale de Berne	700 000
Kulturmühle Lützelflüh (nouveau)	50 000
Solution transitoire ; arrêt des versements à partir de 2025	
Aarbergerhus	12 000
Maison Albert Anker	25 000
Château de Thoune (sans le donjon)	110 000
Total	**4 624 000**

3.2 Travaux de remise en état 2023 à 2024

Fondation	Enveloppe financière en CHF pour travaux de remise en état
Château de Berthoud	1 835 000
Château de Holligen	61 000
Château de Hünegg	775 000
Château de Jegenstorf	115 000
Château de Landshut	819 000
Château de Laupen	285 000
Château d'Oberhofen	1 680 000

Château de Schwarzenburg	240 000
Château de Spiez	336 300
Château de Thunstetten	1 553 100
Château de Wyl	150 000
Maison rurale Althuus	0
Musée de la vigne le Fornel	340 000
Domaine von Rütte	217 000
Maison vigneronne de Wingreis	23 800
Maison du Banneret Wisard	13 000
Kulturmühle Lützelflüh (nouveau)	372 000
Solution transitoire ; arrêt des versements à partir de 2025	
Aarbergerhus	40 000
Maison Albert Anker	180 000
Château de Thoune (sans le donjon)	27 000
Total travaux de remise en état	**9 062 200**
Enveloppe financière pour le plan d'entretien[2] de la Kulturmühle Lützelflüh 2023 et 2024	50 000
Total	**9 112 200**

4. Montant déterminant du crédit

Crédit d'objet annuel à autoriser pour la période 2023 et 2024 4 624 000 CHF
Crédit-cadre à autoriser pour la période 2023 et 2024 9 112 200 CHF

Les moyens sont inscrits au solde du Fonds de loterie.

5. Nature du crédit, compte, exercice

Il s'agit de dépenses périodiques sous la forme d'un crédit d'objet et de dépenses uniques sous la forme d'un crédit-cadre avec versements prévus dans les années 2023 et 2024.

Compte 1299-23784-209100111 / subventions périodiques + remises en état

6. Organe compétent pour l'utilisation des crédits

En vertu de l'article 53, alinéa 2, lettre *a* LFP, l'utilisation des montants alloués relève de la compétence du Fonds de loterie du canton de Berne, rattaché au Secrétariat général de la DSE.

[2] Le Fonds de loterie met à disposition de la nouvelle bénéficiaire un montant unique de 50 000 francs pour l'élaboration d'un plan d'entretien. La Kulturmühle Lützelflüh a déjà manifesté son intérêt.

7. Décisions et conditions complémentaires

- La liste des monuments historiques figurant au chiffre 3 ci-dessus est définitive pour la période 2023 et 2024. Les demandes déposées après le 1er juin 2022 ne peuvent pas être prises en compte.
- La DSE conclut des conventions de prestations avec les fondations en droit de recevoir des subventions. Ces conventions contiennent des conditions générales et des conditions spécifiques à chaque objet.

8. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif (art. 62, al. 1, lit. *c* ConstC) et doit faire l'objet d'une publication dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Annexe
- Rapport

Rapport

Date de la séance du CE :	24 août 2022
Direction :	Direction de la sécurité
N° d'affaire :	2021.SIDGS.674
Classification :	Non classifié

Fonds de loterie : subventions périodiques pour la conservation et l'entretien de monuments historiques revêtant une importance exceptionnelle pour les années 2023 et 2024 et crédit-cadre pour des subventions uniques visant leur remise en état

Table des matières

1. Synthèse 1

2. Bases légales 4

3. Description de l'affaire 4

4. Lien avec le programme gouvernemental de législature et d'autres planifications importantes 16

5. Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel et l'informatique 16

6. Répercussions sur les communes 16

7. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 16

8. Conséquences d'un refus 17

9. Situation financière du fonds de loterie 17

10. Proposition 17

11. Annexe : tableaux 19

1. Synthèse

1.1 Subventions périodiques

Les subventions périodiques sont destinées à la conservation et à l'entretien de monuments historiques revêtant une importance nationale exceptionnelle ; elles représentent une exception parmi les dépenses prélevées sur le Fonds de loterie. Elles sont régulièrement octroyées depuis 2007, la dernière fois en 2018 (pour la période 2019-2022). Le présent crédit comprend l'arrêté de dépenses pour les subventions périodiques de la période 2023-2024. La durée de la période de subvention a été exceptionnellement réduite en raison de changements intervenus au niveau du

cercle des bénéficiaires ; elle a été portée à deux ans, soit la durée de la période transitoire. À partir de 2025, les subventions seront à nouveau octroyées par période de quatre ans.

La conservation et l'entretien des monuments historiques d'importance exceptionnelle sont extrêmement fastidieux et onéreux. Les monuments appartiennent en grande partie à des fondations, lesquelles œuvrent au prix d'un travail bénévole assidu. Le Conseil-exécutif leur en est reconnaissant. Par l'octroi de subventions périodiques importantes prélevées sur le Fonds de loterie, le législateur veut décharger financièrement les institutions dans l'accomplissement de ces tâches afin que les monuments soient préservés et qu'ils restent accessibles à la population bernoise. Ce soutien particulier fait figure d'exception dans l'utilisation de moyens provenant des jeux d'argent ; il convient donc d'en limiter le nombre de bénéficiaires. C'est pour cette raison que les critères d'éligibilité ont été durcis suite à l'entrée en vigueur, début 2021, de nouvelles bases légales en matière de jeux d'argent[1].

Les bénéficiaires actuels[2] ont été invités à redéposer une demande de subventions pour la nouvelle période. Leur éligibilité formelle a été réexaminée dans un premier temps.

Les bénéficiaires ci-après remplissent toujours les conditions leur donnant droit aux subventions périodiques :
collégiale de Berne, château de Berthoud, château d'Holligen*[3], château d'Hünegg, château de Jegenstorf, château de Landshut, château de Laupen*, château d'Oberhofen, château de Spiez, château de Schwarzenburg*, château de Thunstetten*, domaine von Rütte, château de Wyl, musée de la vigne le Fornel, maison vigneronne Wingreis*, maison rurale Althuus, maison du Banneret Wisard*.

Par contre, les monuments énumérés ci-après ne remplissent plus les exigences légales, raison pour laquelle leur demande a été rejetée :
- le nouveau château de Thoune (sans le donjon),
- la maison Albert Anker, à Anet,
- la maison vigneronne Aarbergerhus, à Gléresse.

Les décisions de rejet sont entrées en force.
Néanmoins, dans une optique de continuité et de souplesse, ces institutions recevront des subventions transitoires pendant deux ans afin d'atténuer les répercussions financières de cette décision.

La Direction de la sécurité (DSE) a en outre reçu des demandes de la part de nouveaux requérants, à savoir :
- de la Kulturmühle Lützelflüh, que le Conseil-exécutif recommande d'admettre dans le cercle des bénéficiaires,
- du château d'Aarwangen, lequel n'est pas classé objet A dans l'inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale et régionale (inventaire PBC)[4] et n'est donc pas éligible. La demande a été retirée.

[1] Loi cantonale du 10 juin 2020 sur les jeux d'argent (LCJAr; RSB 935.52) et ordonnance cantonale du 2 décembre 2020 sur les jeux d'argent (OCJAr; RSB 935.520)
[2] Les institutions ci-après sont considérées comme des institutions culturelles d'importance régionale selon la loi cantonale du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC; RSB 423.11). À ce titre, elles reçoivent des subventions d'exploitation versées par le canton, la commune d'implantation et les autres communes de la région concernée : Centre Albert Anker, musée du château de Berthoud, musée du château de Jegenstorf, musée du château d'Oberhofen, château de Spiez.
[3] Les monuments marqués d'un astérisque doivent encore prendre des mesures pour garantir l'accessibilité au public.
[4] https://www.babs.admin.ch/fr/aufgabenbabs/kgs/inventar.html

Le montant des subventions est calculé pour chaque monument individuellement, en fonction de sa superficie en mètres carrés (et de sa classification), de ses parcs, de son accessibilité au public et des frais effectivement engagés depuis 2015, et en tenant compte de son fonds de réserve.

1.2 Travaux de remise en état

Les subventions périodiques sont destinées à la conservation et à l'entretien des monuments, autrement dit à la maintenance du bâtiment ; elles sont octroyées à la fondation propriétaire afin de l'aider à supporter les coûts engagés pour maintenir le bien en bon état. Les monuments historiques nécessitent par ailleurs des travaux réguliers de remise en état, dont l'objectif est de rétablir l'état souhaité du bâtiment. Un crédit-cadre spécifiquement destiné à couvrir les dépenses prévues pour ces travaux est donc alloué pour la période 2023-2024. Contrairement aux monuments historiques « normaux », presque 100 % des frais engagés par les bénéficiaires de subventions périodiques pour la remise en état sont pris en charge par le Fonds de loterie.

1.3 Raccourcissement de la période de subvention

Avec l'entrée en vigueur des nouvelles bases légales, les critères d'octroi ont été durcis, ce qui n'est pas sans conséquences sur les bénéficiaires. Il a donc été décidé de raccourcir la période de subvention à deux ans (2023-2024).

1.4 Montants

Une fois que le Grand Conseil aura approuvé l'enveloppe financière, la DSE conclura des conventions de prestations avec les bénéficiaires des subventions pour la période 2023-2024, conformément à l'article 67 LCJAr.

Quelque 4 624 000 francs par an sont prévus pour la maintenance des bâtiments et des parcs attenants, soit un total de 9 248 000 francs pour toute la période.

À cela s'ajoutent un crédit-cadre de 9 062 200 francs pour les travaux de remise en état et 50 000 francs pour l'élaboration du plan d'entretien du dernier monument admis, la Kulturmühle Lützelflüh.

Les montants sont répartis comme suit.

A – Dépenses périodiques
1. Crédit annuel pour des dépenses périodiques de 4 477 000 francs à charge du Fonds de loterie en vue de la maintenance (conservation et entretien) de monuments historiques d'importance exceptionnelle pendant les années 2023 et 2024
2. Crédit annuel pour des dépenses périodiques de 147 000 francs à charge du Fonds de loterie à titre de solution transitoire (art. 44, al. 1, lit. *c* en lien avec al. 2 LFP) pour l'Aarbergerhus à Gléresse, la maison Albert Anker à Anet et le nouveau château de Thoune (sans le donjon) pendant les années 2023 et 2024

B – Crédits-cadres pour la remise en état

3. Crédit-cadre de 8 815 200 francs pour les travaux prévus et éligibles aux subventions visant la remise en état de monuments historiques d'importance exceptionnelle pendant les années 2023 et 2024, plus 50 000 francs en vue de l'élaboration d'un plan d'entretien pour le dernier monument admis (Kulturmühle Lützelflüh)
4. Crédit-cadre de 247 000 francs pour les travaux prévus et éligibles aux subventions à titre de solution transitoire (art. 44, al. 1, lit. *c* en lien avec al. 2 LFP) pour l'Aarbergerhus à Gléresse, la maison Albert Anker à Anet et le nouveau château de Thoune (sans le donjon) pendant les années 2023 et 2024

Au total, un plafond de dépenses de 18 360 200 francs répartis sur deux ans, prélevés sur le Fonds de loterie, sera mis à la disposition des monuments précités.

Il est proposé au Grand Conseil d'autoriser les dépenses énumérées aux points 1 à 4. L'arrêté de dépenses est soumis au référendum facultatif.

2. Bases légales

- Loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent (LJar ; RS 935.51), article 125
- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), articles 62, alinéa 1, lettre *c* et 76, alinéa 1, lettre *e*
- Loi cantonale du 10 juin 2020 sur les jeux d'argent (LCJAr ; RSB 935.52), articles 26, 43, alinéa 1, lettre *g*, 56 et 60 à 67
- Ordonnance cantonale du 2 décembre 2020 sur les jeux d'argent (OCJAr ; RSB 935.520), articles 66 à 68
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 44, alinéa 1, lettre *c* en lien avec alinéa 2, 47, alinéa 2, 52 et 53, alinéas 1 et 2
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 146, alinéa 2, 147, alinéa 3, 148 et 149

3. Description de l'affaire

La période de subvention actuelle – qui courait de 2019 à 2022 – touche à sa fin ; le dispositif doit être reconduit en tenant compte du nouveau cadre légal.

Les subventions périodiques prélevées sur le Fonds de loterie et destinées aux monuments historiques d'importance exceptionnelle ont pour but de soutenir financièrement les institutions d'utilité publique qui se dédient à la conservation et à l'entretien de ces édifices afin qu'ils soient préservés et restent accessibles à la population bernoise. Toutefois, la maintenance à elle seule ne suffit pas. Il est en effet nécessaire de procéder aussi à des travaux de remise en état conformes à la protection du patrimoine. Par conséquent, un plan de remise en état est défini pour chaque monument, dans lequel est fixée une enveloppe financière allouée en plus des subventions périodiques afin de couvrir les travaux prévus et éligibles.

Au sens large, un monument historique peut être un ensemble, par exemple un château avec ses dépendances (annexes et parc) ; dans le cadre des subventions périodiques en revanche, l'accent est mis sur l'objet principal. Les parcs et jardins qui entourent un château sont pris en compte parce qu'ils le mettent en valeur. Dans un cas précis (le domaine von Rütte), le parc est si

unique qu'il est la raison de l'octroi des subventions ; par contre, d'autres édifices protégés faisant partie de l'ensemble ne sont pris en considération que de manière limitée.

L'évolution des subventions périodiques est décrite et résumée dans le rapport concernant la période 2019-2022[5]. Pour la nouvelle période de subvention, les enseignements tirés du modèle de calcul introduit en 2015 et légèrement modifié en 2019 ont été pris en compte jusqu'à fin 2020.

3.1 Dispositions légales et critères

En adoptant la loi cantonale sur les jeux d'argent (LCJAr) le 10 juin 2020, le Grand conseil a confirmé son souhait de continuer à accorder des subventions périodiques prélevées sur le Fonds de loterie à certains monuments historiques. Parallèlement, il a approuvé la révision des critères d'octroi, le but étant d'empêcher un élargissement effréné du cercle des bénéficiaires et de limiter leur nombre comme prévu initialement. Ce n'est qu'ainsi que l'on pourra apporter une contribution efficace avec les moyens à disposition, hélas limités. Le Conseil-exécutif a édicté l'ordonnance cantonale sur les jeux d'argent (OCJAr) afin de préciser les dispositions légales. La LCJAr et l'OCJAr sont entrées en vigueur le 1er janvier 2021.

Le canton reste globalement fidèle aux principes qui sous-tendent les subventions périodiques depuis le début et aux dispositions de l'ACE 1267[6] selon lesquelles les moyens ne doivent pas servir à couvrir les frais d'entretien et les frais d'exploitation d'une organisation, mais à maintenir la la valeur intrinsèque du monument.

Les critères d'octroi ont été durcis avec l'entrée en vigueur de la nouvelle législation, de sorte que les subventions périodiques restent une exception. Le monument doit par exemple revêtir une importance exceptionnelle pour le canton et être inscrit comme objet d'importance nationale (objet A) à l'inventaire PBC[7]. Ce dernier a été revu à la faveur d'un processus de plusieurs années et approuvé par le Conseil fédéral le 13 octobre 2021. Cela étant, l'évaluation du caractère exceptionnel d'un monument pour le canton ne dépend plus uniquement de son classement en tant qu'objet A. D'autres critères sont aujourd'hui pris en compte, notamment

- le statut historique du monument, lequel n'est pas, en principe, lié à certaines personnes en particulier,
- le statut architectural, notamment l'intérêt qu'il présente dans le contexte d'une période architecturale,
- le statut d'emblème régional aux yeux du public[8].

Pour la décision d'octroi des subventions, l'accent est mis sur l'objet principal. Si celui-ci n'est pas éligible, aucun autre bâtiment de l'ensemble ne peut y prétendre non plus. S'il est éligible, ses annexes protégées ne sont prises en compte qu'à certaines conditions.

Seule une personne morale dont le siège se trouve dans le canton, dont le but principal est la conservation et l'entretien d'un monument historique et qui poursuit exclusivement des buts d'utilité publique ou de bienfaisance a droit aux subventions (art. 60, al. 3 LCJAr). Les monuments appartenant à des collectivités de droit public sont donc exclus.

[5] Affaire 2018.POM.368 (consultable sous www.gr.be.ch), ACE 725/2020 (consultable sous www.rr.be.ch)
[6] Voir note précédente
[7] Art. 60, al. 1 et 3 LCJAr
[8] Art. 61, al. 1 LCJAr en lien avec l'art. 66, al. 1 OCJAr

Le canton de Berne attache une importance particulière à ce que sa population puisse accéder au monument. Le principe d'utilité publique suppose que le nombre de visiteuses et visiteurs et d'utilisatrices et utilisateurs potentiels soit aussi large que possible. Pour remplir cette condition, le monument doit être en accès libre ou soumis à une taxe d'entrée minime et avoir de larges horaires d'ouverture. La comparaison avec d'autres offres similaires sert de point de référence. Cela vaut d'autant plus pour les monuments historiques qui reçoivent des subventions périodiques, car il s'agit d'un soutien spécial et privilégié provenant du Fonds de loterie. Les exigences sont donc élevées. Les subventions périodiques servent à garantir que la population bernoise puisse visiter les monuments historiques d'importance exceptionnelle sans limite majeure (ni temporelle ni spatiale). Partant, il ne suffit pas de lui ouvrir les portes de quelques salles à l'occasion de concerts ou d'expositions temporaires de courte durée, ou pendant les heures ou les jours creux.

La nécessité d'un soutien financier doit en outre être attestée[9]. Une institution d'utilité publique dont l'activité génère suffisamment de recettes pour assurer la conservation et l'entretien du monument sans l'aide de tiers n'est pas éligible aux subventions périodiques. La loi prévoit en effet que les moyens prélevés sur le Fonds de loterie soient utilisés selon des critères d'économicité, ce qui ne serait alors plus le cas[10].

Le travail fourni par les institutions dans le but de conserver et d'entretenir les monuments historiques revêtant une importance exceptionnelle est bien souvent bénévole. Le Conseil-exécutif leur en est reconnaissant et leur exprime son profond respect.

3.2 Procédure

En 2021, les bénéficiaires ont été priés de déposer une nouvelle demande pour continuer à recevoir les subventions périodiques. Deux autres fondations qui avaient communiqué leur intérêt en amont ont été invitées à faire de même.

De nouvelles bases juridiques étant entrées en vigueur, l'ensemble des requérants a fait l'objet d'un examen préalable visant à déterminer s'ils étaient, sur le fond, toujours éligibles aux subventions ; le Service des monuments historique du canton de Berne (SMH) a été associé de manière ciblée. Les requérants ont été informés des résultats et trois d'entre eux ont eu le droit d'être entendus sur les éléments qui ont conduit, au final, au rejet de leur demande. Les institutions ont ensuite été invitées à présenter les travaux de remise en état prévus chaque année (y c. l'estimation des coûts).

Exception faite des nouveaux requérants, peu d'institutions et de monuments ont fait l'objet d'une visite et d'un entretien personnel, faute de temps. Les contacts sont néanmoins réguliers tout au long de la période de subvention, dans le cadre des affaires courantes. Toutes les institutions ont été encouragées à donner leur avis sur le fonctionnement du système, à exprimer leurs souhaits et à proposer des améliorations au Fond de loterie.

3.3 Retour sur le modèle appliqué pendant la période 2019-2022

Pour la période 2019-2022, 20 monuments historiques ont été admis dans le cercle des bénéficiaires, soit deux de plus que pour la période 2015-2018. À la suite de l'arrêté du Grand

[9] Art. 62, al. 1 LCJAr en lien avec l'art. 67, al. 1 OCJAr
[10] Art. 31, al. 1 LCJAr

conseil du 21 novembre 2018, la maison Albert Anker à Anet a été ajoutée à la liste des bénéficiaires en raison d'un jugement rendu par le Tribunal administratif. Le château de Blankenburg a également été admis, sous réserve que la Confédération l'intègre comme objet A à son inventaire. Cette condition n'étant toujours pas remplie, aucune subvention périodique ne lui a pour l'heure été versée. En effet, il figure encore comme objet B dans la dernière édition de l'inventaire, publiée en octobre 2021.

Introduit en 2015 et légèrement modifié pour la période 2019-2022, le modèle était basé sur la superficie du monument, sur l'accessibilité au public et sur la catégorie à laquelle l'objet appartient (châteaux [C], maisons vigneronnes et manoirs [M], fermes et bâtiments de bois [B]). De toute évidence, les dépenses engagées pour la conservation et l'entretien d'un monument et de son parc sont étroitement liées à la taille des espaces accessibles au public et à la complexité des objets. Le modèle de calcul actuel tient compte de ces deux paramètres.

L'introduction en 2015 des subventions partielles (surveillance et maintenance + parc/jardin + forfait d'entretien) répondait à un objectif bien précis, qui a depuis été rempli : avoir une meilleure traçabilité des besoins et de l'utilisation des subventions octroyées. Grâce aux subventions partielles et à l'évolution des fonds de réserve, il est possible de mieux évaluer si les montants versés jusqu'à présent sont adéquats. Les données des sept dernières années permettent de tirer plusieurs enseignements. Il ressort notamment que les subventions couvrent généralement les dépenses engagées pour la conservation et l'entretien des monuments, mais que la part de la subvention affectée aux parcs/jardins est souvent insuffisante. Sans grande surprise, les besoins de financement varient selon l'utilisation qui est faite des objets. Les frais de personnel représentent le plus gros poste de dépenses et sont d'autant plus élevés que la fondation propose des activités variées – ce qui pose un vrai défi, la prise en charge des activités n'étant pas du ressort du Fonds de loterie. En effet, la façon dont le monument est exploité ne l'intéresse pas ; seuls le concernent sa conservation, son entretien et son accessibilité au public. Aussi légitime l'augmentation des besoins en personnel soit-elle (p. ex. pour le nettoyage et la coordination), sa répercussion sur les subventions périodiques doit être plausible. Par exemple, les charges de personnel de la direction d'un château comptant un musée ne sauraient guère être majoritairement considérées comme des dépenses de conservation et d'entretien, a fortiori si une équipe professionnelle est dédiée à la conciergerie ou à l'entretien du parc. Ce point fera désormais l'objet d'une attention accrue.

L'introduction du forfait d'entretien a rencontré un écho très positif chez les bénéficiaires, car ces derniers sont globalement libres de l'utiliser comme ils l'entendent dans le cadre de son affectation de base.

Le fait que les bénéficiaires souhaitent jouir d'une liberté maximale dans l'utilisation des moyens qui leurs sont alloués est tout à fait compréhensible. Toutefois, ce besoin ne peut être que partiellement satisfait dans la mesure où les subventions périodiques ont une affectation liée. Il convient donc d'examiner dans le détail l'utilisation qui en est faite. D'ailleurs, les subventions partielles ont été introduites notamment pour pallier au manque de transparence. Il s'agit là d'un instrument de traçabilité et d'identification des besoins.

Les travaux de remise en état et de rénovation peuvent être retardés par la surveillance et par un entretien régulier et approprié. Il a donc été proposé à chaque bénéficiaire de la période 2019-2022 de se faire cofinancer l'élaboration d'un plan d'entretien professionnel, au moyen d'une subvention unique de 50 000 francs maximum prélevée sur le Fonds de loterie. À moyen terme, cela devrait permettre de réduire et de retarder les remises en état, d'améliorer la conservation et

l'entretien des monuments historiques et de mieux planifier et budgétiser les travaux de maintenance. À noter que la complexité de l'entretien varie selon la catégorie de l'objet ; il n'est donc pas étonnant que cette proposition ait été accueillie très favorablement et qu'elle ait été largement acceptée par les châteaux notamment ; seul le château de Landshut a décliné l'offre. Les fermes n'étant pas confrontées aux mêmes difficultés, elles n'ont pas souhaité établir de plan d'entretien. Parmi les maisons vigneronnes et manoirs, l'Aarbergerhus est la seule à ne pas avoir donné suite.

D'après les conventions de prestations, la mise en œuvre aurait dû commencer en 2022. C'était sans compter sur le fait que l'élaboration d'un plan d'entretien pour un monument historique est une tâche complexe, qui nécessite des connaissances pointues et un travail de recherche historique de longue haleine. Il faudra un certain temps pour que ces plans déploient tous leurs effets. Le Fonds de loterie escompte une mise en œuvre systématique des plans et une actualisation régulière à partir de 2023.

3.4 Modèle de calcul appliqué à partir de 2023

3.4.1 Bâtiments

Le modèle utilisé jusqu'à présent repose sur la superficie en mètres carrés (m^2) des monuments historiques avec des montants fluctuant selon le type d'édifice. Il permet d'avoir une base de calcul uniforme. En même temps, les monuments sont si différents qu'il faut prévoir des ajustements propres à chaque cas de figure. L'accessibilité au public, les moyens financiers effectivement nécessaires et l'évolution du fonds de réserve sont pris en compte dans le calcul du montant des subventions.

Comme précédemment, le calcul des subventions est fondé sur les mesures de superficie, plus précisément sur la surface de plancher (norme SIA 416 ; Tableau 5: superficie des bénéficiaires actuels et nouveaux (collégiale non incluse)). La conservation des monuments doit être assurée, et ce, que l'ensemble des surfaces soient accessibles au public ou non. Une nouveauté a donc été introduite : le calcul prévoit un montant de base de 20 francs par mètre carré, applicable à toute la superficie de l'objet principal et non corrélé à la catégorie. À ce montant de base vient s'ajouter une autre subvention qui dépend de la catégorie de l'objet et de l'accessibilité (montant par catégorie C, N et B : respectivement 60, 30 et 10 CHF).

Introduit en 2019, le forfait d'entretien sert à couvrir les frais d'exploitation (électricité, eau, produits de nettoyage, etc.) ; les institutions sont libres d'en faire usage comme bon leur semble, selon leurs besoins. Toutes les fondations sans exception ont accueilli favorablement l'introduction de ce forfait, en raison de sa flexibilité. Il est donc maintenu et légèrement augmenté, et son utilisation par les fondations ne fait en principe l'objet d'aucun contrôle.

Le montant du forfait d'entretien est lié à la catégorie du bâtiment et à l'accessibilité au public, selon un système de bonus. Les 24 jours par an pendant lesquels le public doit avoir accès au monument, comme l'exige la loi, sont considérés comme prestation de base (coefficient nul). Le coefficient appliqué est de 10 si un monument est accessible jusqu'à 100 jours par an et de 20 si le monument est accessible plus de 100 jours par an.

La proposition de cofinancer l'élaboration d'un plan d'entretien est maintenue pour les monuments nouvellement admis dans le cercle des bénéficiaires. Il s'agit là aussi d'une offre unique. Un forfait de 50 000 francs par monument, prélevés sur le Fonds de loterie, est mis à disposition à cet effet.

3.4.2 Parcs et jardins

Le soutien accordé par le Fonds de loterie vise avant tout le bâtiment principal d'un monument historique. Néanmoins, on ne peut ignorer complètement son environnement. Les parcs et les jardins, en particulier, sont souvent accessibles au public, du moins en grande partie. Ils sont beaucoup utilisés et contribuent ainsi dans une large mesure à l'utilité publique des fonds provenant des jeux d'argent. Il s'est toutefois avéré que la part de la subvention affectée aux parcs et jardins est souvent insuffisante.

Pour les parcs aussi, la superficie est prise comme référence dans le calcul des subventions. Le montant fixe (2500 CHF) pour les surfaces jusqu'à 2000 m^2 est maintenu, mais le plafond a été abaissé à 25 000 m^2 et le montant par mètre carré augmente selon la complexité du parc. Les parcs sont classés en deux catégories : « simples » (3 CHF par mètre carré) et « complexes » (10 CHF par mètre carré). Cette classification dépend du type de terrain, de l'entretien et des plantations. Un montant fixe de 10 000 francs annuel est par ailleurs octroyé aux monuments situés sur un promontoire rocheux, pour l'observation géologique du terrain.

3.4.3 Fonds de réserve

Les subventions périodiques sont octroyées annuellement. Or, il arrive que les bénéficiaires n'utilisent pas l'intégralité de la somme allouée. Le solde doit alors être versé dans un fonds de réserve ; il ne pourra être utilisé qu'à certaines conditions et en accord avec le Fonds de loterie.

L'examen des fonds de réserve révèle que le fonds de plusieurs fondations n'a cessé de croître ces dernières années (voir Tableau 6: état et évolution des fonds de réserve). En comparant les décomptes annuels et l'utilisation des moyens, on peut en déduire que les subventions sont trop élevées dans certains cas. Le fonds de réserve de l'une des fondations équivaut en effet à deux fois et demi le montant du versement annuel et celui de plusieurs autres à deux fois le montant du versement annuel (état au 31 décembre 2020). Ce n'est ni efficace ni opportun, d'autant que ces ressources sont bloquées et ne peuvent être allouées à d'autres projets financés par le Fonds de loterie.

Les nouvelles subventions ont donc été calculées en tenant compte de l'état des fonds de réserve respectifs, le but étant de les faire baisser. Afin d'éviter toute opération de remboursement inutile, les moyens accumulés dans le fonds de réserve (état au 31 décembre 2021, en tenant compte de 2022) seront déduits jusqu'à 20 % du montant total des subventions octroyées pendant la nouvelle période ; la déduction sera répartie sur les deux années. Si le fonds de réserve est supérieur aux subventions périodiques, aucune subvention ne sera octroyée et la part du solde après déduction du montant des deux versements annuels devra être remboursée jusqu'à 20 %. Le surplus restant constituera pour ainsi dire un matelas de sécurité qui permettra aux monuments historiques de surmonter les défis particuliers auxquels ils sont confrontés par nature. Les subventions périodiques sont calculées en montants bruts, car on ne connaît pas encore l'état effectif des fonds de réserve à la fin de la période en cours.

À l'issue de la période 2023-2024, les fonds de réserve doivent être redescendus à zéro, l'objectif étant de commencer la prochaine période de prestations de quatre ans sur des bases saines.

3.4.4 Remise en état

Les monuments historiques d'importance exceptionnelle reçoivent différentes aides financières. Ils perçoivent non seulement des subventions périodiques prélevées sur le Fonds de loterie pour couvrir les travaux de maintenance (autrement dit de conservation et d'entretien), mais aussi une aide destinée aux travaux de remise en état. Quasiment 100 % des coûts engendrés par la remise en état de monuments historiques revêtant une importance exceptionnelle sont pris en charge par le Fonds de loterie, ce qui n'est pas le cas des monuments historiques conventionnels.

Il convient de distinguer maintenance et remise en état. Les différences principales sont les suivantes :

Maintenance	Remise en état
Il s'agit de tous les travaux qu'effectue le propriétaire afin de maintenir le bâtiment dans l'état souhaité. En règle générale, il s'agit de frais de réparation et d'entretien de faible à moyenne importance.	Ces travaux visent à rétablir l'état souhaité du bâtiment (p. ex. remplacer la toiture ou les fenêtres lorsqu'elles arrivent en fin de vie). Assurer une bonne maintenance retarde la remise en état, mais ne la remplace pas.

Les requérants éligibles aux subventions ont à nouveau eu la possibilité de soumettre au Fonds de loterie un plan des travaux de remise en état prévus en 2023 et 2024, assorti d'une estimation des coûts. Après examen des demandes avec le concours du SMH, une enveloppe financière a été définie pour chaque monument dont la demande a été acceptée. Tous les travaux seront réalisés en association et sous la supervision du SMH.

3.4.5 Exclusions et nouvelles demandes

3.4.6 Exclusions

Comme mentionné en introduction du présent rapport, l'éligibilité aux subventions périodiques de tous les bénéficiaires actuels a été réexaminée à l'aune des nouveaux critères. Il en est ressorti que trois monuments ne remplissaient plus les exigences légales.

« Château de Thoune », Thoune (sans le donjon)
Le nouveau château de Thoune (sans le donjon) recevait des subventions périodiques depuis 2016. Or, il n'y est plus éligible depuis 2021, année où il a perdu son statut d'objet A à la suite de la révision de l'inventaire PBC. En outre, c'est le donjon – véritable emblème de la région – qui est considéré comme objet principal de l'ensemble et comme monument historique revêtant une importance exceptionnelle. La décision de rejet rendue par la DSE est entrée en force.

Maison Albert Anker, Anet

La maison Albert Anker, à Anet, recevait des subventions périodiques depuis 2019. Sa particularité est liée à la vie et à l'œuvre d'Albert Anker, un artiste suisse majeur. Or, l'article 66, alinéa 1, lettre *a* OCJar prévoit que l'importance exceptionnelle d'un monument historique repose sur son statut historique, lequel n'est pas, en principe, lié à certaines personnes en particulier. À cela s'ajoute que la ferme en elle-même ne remplit guère les autres critères d'éligibilité. La décision de rejet rendue par la DSE est entrée en force.

Aarbergerhus, Gléresse
L'Aarbergerhus, à Gléresse, recevait des subventions périodiques depuis 2010. Bien qu'elle soit exceptionnelle sur le plan patrimonial, elle ne remplit plus les autres critères d'éligibilité. La maison est louée de manière intensive comme « lieu de promotion culturelle, de formation continue, salle de cours et d'exposition »[11]. Depuis des années, la fondation a la chance de réaliser des bénéfices et de pouvoir ainsi financer l'entretien du monument. Le critère de nécessité financière n'est donc pas rempli. Il est révélateur que les subventions périodiques ont été régulièrement revues à la baisse par le passé, faute de besoin, ce qui n'a pas empêché le fond de réserve de croître. En outre, les lieux étant très souvent loués à des groupes privés, l'accessibilité au public n'est pas garantie. La décision de rejet de la DSE est entrée en force.

3.4.7 Nouvelles demandes

Deux monuments historiques ont déposé une demande d'octroi de subventions périodiques pour la prochaine période de subvention.

Kulturmühle Lützelflüh
Classé objet A dans l'inventaire PBC, ce monument est considéré comme un spécimen exceptionnel des moulins de la première moitié du XIX^{e} siècle et même comme un objet rare au vu de la taille de l'ensemble. Il se distingue par sa qualité architecturale et historique de grande valeur. Après examen de l'ensemble des critères, l'admission de la Kulturmühle Lützelflüh parmi les bénéficiaires de subventions périodiques peut être approuvée.

Château d'Aarwangen
Le château d'Aarwangen figure en tant qu'objet B dans la dernière édition de l'inventaire PBC ; il ne remplit donc pas le critère fondamental, à savoir celui d'objet d'importance nationale (objet A). La fondation a retiré sa demande.

3.5 Période transitoire

L'entrée en vigueur des nouvelles bases légales ont entraîné des modifications à différents niveaux. D'une part, certains monuments ont été retirés de la liste des bénéficiaires, perdant ainsi des moyens par lesquels ils finançaient une part importante de leurs dépenses depuis plusieurs années. À cela s'ajoute la pandémie de COVID-19, qui n'a pas épargné les institutions. Aussi a-t-il été décidé d'accorder, à titre exceptionnel, un délai transitoire de deux ans aux monuments retirés de la liste des bénéficiaires, le temps pour eux de s'adapter à la nouvelle donne.

D'autre part, certains monuments historiques qui reçoivent des subventions périodiques ne satisfont pas encore entièrement aux critères posés par la nouvelle législation, notamment en termes d'accessibilité minimale au public.

[11] Site web (en allemand uniquement): https://www.aarbergerhus.ch/

Décision a donc été prise de leur accorder un délai transitoire de deux ans et de raccourcir la nouvelle période de subvention en conséquence (2023-2024) afin qu'ils puissent prendre les mesures qui s'imposent. Pendant cette période, le Fonds de loterie octroiera encore les subventions périodiques aux fondations retirées de la liste des bénéficiaires, mais en tenant compte (voire en déduisant) la fortune accumulée dans le fonds de réserve (Tableau 6: état et évolution des fonds de réserve). Les travaux de remise en état prévus continueront d'être financés. À compter de 2025, aucune subvention périodique ne sera plus versée – sauf si les circonstances changent d'ici là – et les travaux de remise en état seront financés exclusivement par les subventions ordinaires du SMH.

S'agissant des bénéficiaires qui doivent uniquement adapter leurs horaires d'ouverture, le délai transitoire de deux ans est le temps qui leur est accordé pour garantir le niveau minimal d'accessibilité au public prévu par la loi. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé pendant la période suivante. Les monuments qui ne remplissent toujours pas le critère d'accessibilité au public d'ici là ne pourront plus recevoir de subventions périodiques et leur demande risque d'être rejetée.

Le délai transitoire et les montants y afférents, à savoir
- 147 000 francs pour les subventions périodiques (solution transitoire) et
- 247 000 francs pour les travaux de remise en état (solution transitoire),

n'ont pour base juridique ni une ordonnance, ni une loi.

Est considéré comme base juridique de cette disposition généreuse le présent arrêté du Grand Conseil au sens de l'article 44, alinéa 1, lettre *c* LFP.

3.6 Subventions 2023-2024

3.6.1 Subventions périodiques 2023-2024

Vu les dispositions légales applicables aux subventions disponibles et aux grilles quantitatives actuelles et potentielles des bénéficiaires, il est judicieux de définir un plafond pour chaque monument historique. Ce dernier est fixé à 700 000 francs. Sont prévus chaque année les versements suivants au titre de subventions périodiques.

Tableau 1 : subventions périodiques (SP) en 2023 et 2024

Objet	SP 2019-2022	SP 2023-2024	Variation (en CHF)	Variation (en %)
Château de Berthoud	350 000	400 000	50 000	14 %
Château d'Hünegg	340 000	350 000	10 000	3 %
Château d'Holligen	35 000	30 000	-5 000	-14 %
Château de Jegenstorf	320 000	350 000	30 000	9 %
Château de Landshut	480 000	350 000	-130 000	-27 %
Château de Laupen	280 000	220 000	-60 000	-21 %
Château d'Oberhofen	600 000	640 000	40 000	7 %
Château de Schwarzenburg	80 000	80 000		

Château de Spiez	555 000	555 000		
Château de Thunstetten	180 000	200 000	20 000	11 %
Château de Wyl	200 000	280 000	80 000	40 %
Maison rurale Althuus	60 000	35 000	-25 000	-42 %
Maison du Banneret Wisard	10 000	10 000		
Musée de la vigne Le Fornel	45 000	45 000		
Domaine von Rütte	135 000	150 000	15 000	11 %
Maison vigneronne de Wingreis	35 000	32 000	-3 000	-9 %
Collégiale de Berne	600 000	700 000	100 000	17 %
À partir de 2023				
Kulturmühle Lützelflüh		50 000	50 000	100 %
Solution transitoire ; arrêt des versements à partir de 2025				
Château de Thoune	110 000	110 000		
Aarbergerhus	17 000	12 000	*-5 000*	-29 %
Maison Albert Anker	25 000	25 000		
Total	**4 492 000**	**4 624 000**	**132 000**	**3 %**

3.6.2 Travaux de remise en état 2023-2024 (crédit-cadre)

Sont prévus chaque année les versements suivants au titre de crédit-cadre destiné aux travaux de remise en état.

Tableau 2 : travaux de remise en état prévus en 2023 et 2024

Fondation	Total des dépenses prévues par les fondations	Travaux de remise en état	Nature des travaux de remise en état
Château de Berthoud	1 835 000	1 835 000	Rénovation de la façade nord, rénovation du toit côté nord
Château d'Hünegg	855 000	775 000	Toiture et pierres de taille du kiosque à musique, remise en état du terrain de la grotte, remise en état des éléments de délimitation, mur d'enceinte, réparation des dommages dus à l'humidité dans le bâtiment principal
Château d'Holligen	61 000	61 000	Restauration des lambris, mise au jour du carrelage en grès dans le corridor du rez-de-chaussée
Château de Jegenstorf	275 000	115 000	Rénovation de l'escalier d'accès, renforcement du système de protection anti-infraction

Château de Landshut	819 000	819 000	Rez-de-chaussée du château : restauration et réaffectation conformes à la protection du patrimoine de la structure du bâtiment de la cuisine, du bureau du gardien, des pièces destinées aux tâches administratives ; rénovation de la façade du château, reconstruction de la station de pompage de l'eau et des conduites ; tour de l'horloge : rafraîchissement du cadran ; grenier : assainissement des fissures et des jointures, remise en état des têtes de murs, travail du grès, peinture des boiseries
Château de Laupen	320 000	285 000	Porte de Fribourg et murs adjacents: réparation de la maçonnerie, entretien des boiseries ; rénovation des pavés de la Schlossrain et du chenil inférieur de la tour ; rénovation du mur conduisant au château ; rénovation du mur d'enceinte du Schlossstöckli à la Bernstrasse
Château d'Oberhofen	1 680 000	1 680 000	Restauration et remise en état de différentes pièces du rez-de-chaussée des bâtiments 1 à 12, pièces du donjon et de la tour de l'horloge (y c. examens) restauration des façades nord et de la tour de l'horloge ; restauration des volets ; première étape de remise en état du parc (murs du jardin, rénovation du parc)
Château de Schwarzenburg	240 000	240 000	Rénovation du toit (ferblanterie et charpente) ; coiffage du mur en pierre naturelle (mur sud du jardin)
Château de Spiez	423 300	336 300	Donjon, escaliers : remise en état des joints ; remise en état des balustrades du jardin du Roselier + allée de marronniers ; remise en état des murs de soutènement du nouveau château Roselier et du mur de l'église ; remise en état de la clôture du jardin d'herbes aromatiques, de la terrasse Surbeck ; démantèlement du jardin du Roselier (cour)

Château de Thunstetten	1 553 034	1 553 100	Restauration des peintures aux murs et plafond de la salle de réception et des salons attenants (seulement si en contact avec le bâtiment) ; transformation conforme à la protection du patrimoine de la cuisine actuelle du château pour la ramener à son état initial de salon tout en gardant sa fonction de cuisine (avec équipement intégré) pour des évènements et du catering (équipement pas pris en compte, uniquement les travaux de transformation) ; étage du bâtiment principal : travaux de restauration conformes à la protection du patrimoine après examens du SMH ; remise en état des murs de soutènement sud du jardin de buis ; travaux de remise en état dans le jardin du château conformes à la protection du patrimoine ; 2e partie des travaux de remise en état du réseau de captage d'eau de source y c. état des lieux du réseau
Château de Wyl	286 619	150 000	Restauration de deux chambres historiques au 1er étage côté sud ; fin des travaux de rénovation du parc
Maison rurale Althuus	0	0	Aucuns travaux prévus en 2023-2024
Maison du Banneret Wisard	13 000	13 000	Remise en état des murs
Musée de la vigne le Fornel	340 000	340 000	Réfection de la toiture/isolation, rénovation des façades de l'annexe (sans isolation)
Domaine von Rütte	217 000	217 000	Rénovation des fenêtres du rez-de-chaussée, de la véranda, de la grille en bois côté façade ; rénovation du mur du port, de la clôture de l'étang, des pavés de l'accès à la maison de maître, rénovation de la fontaine
Maison vigneronne de Wingreis	49 300	23 800	Façade est des combles : remplacement des volets, ajout de ferrures aux ébrasements ; escaliers extérieurs façade nord-ouest: sécurisation des marches en pierre, dégagement de la maçonnerie, pose d'un enduit de soubassement, peinture ; rénovation des autres façades
À partir de 2023			
Kulturmühle Lützelflüh	392 000	372 000	Rénovation des piliers en bois de chêne, des façades, de la roue hydraulique, du mur de soutènement du jardin

Solution transitoire ; arrêt des versements à partir de 2025			
Château de Thoune	27 000	27 000	Remise en état des fresques historiques au plafond
Aarbergerhus	40 000	40 000	Remise en état de la façade nord
Maison Albert Anker	180 000	180 000	Rénovation totale du toit
Total	**9 606 253**	**9 062 200**	

3.7 Calendrier, modalités, organisation, compétences

Une fois que le Grand Conseil aura approuvé l'enveloppe financière et les dispositions transitoires, les conventions de prestations pourront être passées avec les bénéficiaires.

La DSE a la compétence aussi bien pour passer ces conventions que pour en contrôler le respect.

4. Lien avec le programme gouvernemental de législature et d'autres planifications importantes

Les subventions périodiques prélevées sur le Fonds de loterie et octroyées aux monuments historiques d'importance exceptionnelle participent de la réalisation des objectifs 3 et 4 formulés par le canton de Berne dans son programme gouvernemental de législature 2019-2022, à savoir :
- le canton de Berne est attractif pour sa population,
- le canton de Berne entretient sa diversité.

5. Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel et l'informatique

Sachant que ce sont des moyens de loterie qui sont utilisés, il n'y a pas de répercussions directes sur les finances du canton de Berne.

6. Répercussions sur les communes

Les communes ne sont pas concernées directement, mais elles – et leur population – profitent indirectement du rayonnement et de l'effet d'attraction des monuments historiques d'importance exceptionnelle.

7. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Des monuments historiques attrayants, notamment des châteaux, peuvent avoir une incidence positive sur l'économie, en premier lieu comme attraction touristique. Désormais, certains châteaux collaborent étroitement afin de proposer une offre coordonnée.

Par ailleurs, les travaux de conservation, d'entretien et de remise en état sont souvent confiés à des entreprises régionales, et notamment à des artisans spécialisés, ce qui permet de perpétuer des métiers artisanaux et un savoir-faire ancestral.

Les monuments historiques sont accessibles au public, dans le sens voulu par le législateur ; ils offrent ainsi à la population la possibilité de se pencher sur son histoire et ses origines, et constituent une offre culturelle et historique précieuse. Certaines institutions organisent aussi des activités à l'intérieur des monuments, ce qui les rend d'autant plus attrayants.

La plupart de ces monuments disposent en outre d'un parc ou d'un jardin accessible au public, qui sert de zone de détente à la population.

Partant, le présent projet a des répercussions positives sur l'économie, l'environnement et la société.

8. Conséquences d'un refus

Un refus du crédit constituerait un préjudice considérable pour tous les bénéficiaires actuels et remettrait en question l'objectif fixé par le Grand Conseil, à savoir de décharger les institutions qui assument le poids financier de la conservation et de l'entretien des monuments historiques revêtant une importance exceptionnelle. De plus, une telle décision menacerait la survie de certaines fondations.

Or, plusieurs d'entre elles ont retenu dans leurs statuts que les objets dont elles sont propriétaires reviendraient au canton en cas de faillite. Cela entraînerait une charge financière supplémentaire pour ce dernier, étant donné que les travaux d'entretien et de remise en état devraient alors être financés par les fonds publics ordinaires.

9. Situation financière du fonds de loterie

Le solde net du Fonds de loterie était de 142 877 713 francs au 15 juin 2022.
En vertu de l'article 65 LCJar, une part maximale de 10 % des bénéfices nets reçus chaque année de la part de Swisslos peut être utilisée pour des subventions périodiques.

Au cours des quatre dernières années (y c. 2021), la part annuelle du bénéfice net attribuée au canton de Berne a été de 60 millions de francs en moyenne. À ce jour, le canton dispose donc d'environ six millions de francs au maximum par année pour verser des subventions périodiques visant la conservation et l'entretien des monuments culturels d'importance historique. Partant, le plafond légal est respecté. La subvention affectée au crédit-cadre pour les travaux de remise en état n'est pas soumise à cette limitation.

10. Proposition

Conformément aux articles 60 à 67 LCJAr et 66 à 68 OCJAr, les subventions périodiques sont limitées à 10 % de la part des bénéfices nets revenant au canton et sont réparties entre les institutions éligibles selon les mêmes critères.

La compétence en matière d'autorisation de dépenses est déterminée sur la base des charges nettes annuelles (art. 47, al. 2 LFP). Les subventions sont soumises à l'approbation du Grand Conseil, car les travaux de maintenance et ceux de remise en état sont liés sur le plan intrinsèque, mais aussi temporel. Toutes les demandes sont évaluées selon les mêmes critères. En fin de compte, une présentation générale apporte de la transparence (même sans obligation d'additionner les dépenses), d'autant que les subventions relèvent majoritairement de la compétence du Grand Conseil. De plus, il faut créer une base juridique au sens de l'article 44, alinéa 1, lettre *c* LFP pour la solution transitoire proposée à trois monuments (voir ch. 3.7).

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'autoriser les dépenses ci-après pour les années 2023 et 2024.

A – Dépenses périodiques

1. Crédit annuel pour des dépenses périodiques de 4 477 000 francs à charge du Fonds de loterie en vue de la maintenance (conservation et entretien) de monuments historiques d'importance exceptionnelle pendant les années 2023 et 2024
2. Crédit annuel pour des dépenses périodiques de 147 000 francs à charge du Fonds de loterie à titre de solution transitoire (art. 44, al. 1, lit. *c* en lien avec al. 2 LFP) pour l'Aarbergerhus à Gléresse, la maison Albert Anker à Anet et le nouveau château de Thoune (sans le donjon) pendant les années 2023 et 2024

B – Crédits-cadres pour la remise en état

3. Crédit-cadre de 8 815 200 francs pour les travaux prévus et éligibles aux subventions visant la remise en état de monuments historiques d'importance exceptionnelle pendant les années 2023 et 2024, plus 50 000 francs en vue de l'élaboration d'un plan d'entretien pour le dernier monument admis (Kulturmühle Lützelflüh)
4. Crédit-cadre de 247 000 francs pour les travaux prévus et éligibles aux subventions à titre de solution transitoire (art. 44, al. 1, lit. *c* en lien avec al. 2 LFP) pour l'Aarbergerhus à Gléresse, la maison Albert Anker à Anet et le nouveau château de Thoune (sans le donjon) pendant les années 2023 et 2024

Il est proposé au Grand Conseil d'autoriser les dépenses énumérées aux points 1 à 4. Son arrêté de dépenses est soumise au référendum facultatif.

L'allocation des moyens est du ressort du Fonds de loterie, lequel est rattaché au Secrétariat général de la DSE.

11. Annexe : tableaux

Tableau 3: évolution des subventions périodiques depuis 2007

Objet	Année d'admission	Subv. annuelle 2007-2010	Subv. annuelle 2011-2014	Subv. annuelle 2015-2018	Subv. annuelle 2019-2022
Château d'Hünegg	2006	158 375	180 000	220 000	340 000
Château de Jegenstorf	2006	243 317	250 000	320 000	320 000
Château de Landshut	2006	257 317	310 000	480 000	480 000
Château d'Oberhofen	2006	338 484	520 000	565 000	600 000
Château de Spiez	2006	448 996	500 000	555 000	555 000
Château de Thunstetten	2006	142 645	170 000	125 000	180 000
Collégiale de Berne	2006	505 523	550 000	600 000	600 000
Aarbergerhus	2010		35 000	20 000	17 000
Château d'Holligen	2010		25 000	30 000	35 000
Château de Schwarzenburg	2010		87 000	95 000	80 000
Domaine von Rütte	2010		110 000	135 000	135 000
Maison vigneronne de Wingreis	2011		20 000	40 000	35 000
Château de Laupen	2013		220 000	280 000	280 000
Maison rurale Althuus	2014			60 000	60 000
Musée de la vigne le Fornel	2014			45 000	45 000
Château de Wyl	2014			200 000	200 000
Château de Thoune	2016			110 000	110 000
Château de Berthoud	2017			130 000	350 000
Maison du Banneret Wisard	2019				10 000
Château de Blankenburg	2019				35 000
Maison Albert Anker	2019				25 000
Total		**2 094 657**	**2 977 000**	**4 010 000**	**4 492 000**

Tableau 4: subventions périodiques par an et par catégorie

Catégorie	Objet	Subv. 2023-2024
C	Château de Berthoud	400 000
	Château d'Hünegg	350 000
	Château d'Holligen	30 000
	Château de Jegenstorf	350 000
	Château de Landshut	350 000
	Château de Laupen	220 000
	Château d'Oberhofen	640 000
	Château de Schwarzenburg	80 000
	Château de Spiez	555 000
	Château de Thunstetten	200 000
	Château de Wyl	280 000
M	Musée de la vigne le Fornel	45 000
	Domaine von Rütte	150 000
	Maison vigneronne de Wingreis	32 000
B	Maison rurale Althuus	35 000
	Maison du Banneret Wisard	10 000
	Kulturmühle Lützelflüh	*50 000*
Cas particulier	Collégiale de Berne	*700 000*
Objets concernés par la solution transitoire	Château de Thoune (C)	110 000
	Aarbergerhus (M)	12 000
	Maison Albert Anker (B)	25 000

Tableau 5: superficie des bénéficiaires actuels et nouveaux (collégiale non incluse)

Objet	Surface de plancher (en m^2)	Surface de plancher accessible au public (en m^2)	Surface des jardins ou du parc accessible au public (en m^2)
Château de Berthoud	7 024	3 978	16 629
Château d'Hünegg	2 489	1 791	47 080
Château d'Holligen	1 146	859	1 900
Château de Jegenstorf	2 140	1 960	24 717
Château de Landshut	3 737	3 624	45 965
Château de Laupen	1 967	1 442	8 822
Château d'Oberhofen	4 268	3 424	22 265
Château de Schwarzenburg	1 234	601	7 366
Château de Spiez	4 688	3 415	12 125
Château de Thoune	3 936	1 330	830
Château de Thunstetten	3 301	2 707	17 558
Château de Wyl	2 108	1 978	19 341
Aarbergerhus	803	535	884
Maison rurale Althuus	730	631	1 021
Maison Albert Anker	932	463	3 174
Maison du Banneret Wisard	312	308	895
Musée de la vigne le Fornel	1 138	879	1 548
Domaine von Rütte	1 124	629	46 140
Maison vigneronne de Wingreis	1 229	835	450
Kulturmühle Lützelflüh	*935*	*935*	*670*

Tableau 6: état et évolution des fonds de réserve

Objet	État au 31.12.2018	Subvention annuelle 2015-2018	État au 31.12.2020	Subvention annuelle 2019-2022	Proportion fonds de réserve au 31.12.2020 p. r. à la subv. annuelle
Château de Blankenburg			0	35 000	0 %
Château de Berthoud	213 200	130 000	198 638	350 000	57 %
Château d'Hünegg	194 561	220 000	228 867	340 000	67 %
Château d'Holligen	14 590	30 000	40 153	35 000	115 %
Château de Jegenstorf	0	320 000	22 575	320 000	7 %
Château de Landshut	638 049	480 000	925 708	480 000	193 %
Château de Laupen	346 727	280 000	547 517	280 000	196 %
Château d'Oberhofen	0	565 000	33 269	600 000	6 %
Château de Schwarzenburg	166 848	95 000	201 855	80 000	252 %
Château de Spiez	273 900	555 000	297 000	555 000	54 %
Château de Thoune	67 895	110 000	35 533	110 000	32 %
Château de Thunstetten	20 739	125 000	38 075	180 000	21 %
Château de Wyl	0	200 000	0	200 000	0 %
Althuus	51 143	60 000	104 223	60 000	174 %
Maison du Banneret Wisard			4 567	10 000	46 %
Musée de la vigne le Fornel	4 909	45 000	21 636	45 000	48 %
Domaine von Rütte	0	135 000	20 526	135 000	15 %
Maison vigneronne de Wingreis	0	40 000	25 467	35 000	73 %
Arrêt des versements en 2025					
Château de Thoune	67 895	110 000	35 533	110 000	32 %
Aarbergerhus	14 168	20 000	11 545	17 000	68 %
Maison Albert Anker			23 266	25 000	93 %
Total	**2 006 729**		**2 780 420**		

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	744/2022
Date de la séance du CE :	6 juillet 2022
Direction :	Direction de la sécurité
N° d'affaire :	2022.SIDABEV.144
Classification :	Non classifié

Office de la population; conseils relatifs aux perspectives et au retour fournis par la Croix-Rouge suisse, autorisation de dépenses, crédit d'engagement 2023 à 2025, crédit d'objet

1. Objet

Depuis 2008, l'Office de la population (OPOP) collabore avec la Croix-Rouge suisse (CRS) pour dispenser des conseils relatifs aux perspectives et au retour aux personnes en exécution de peine et en détention administrative. Conformément à l'article 28 de la loi du 9 décembre 2019 portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Li LFAE; RSB 122.20), ces conseils encouragent les personnes devant quitter la Suisse à planifier leur retour dans leur pays d'origine et à organiser leur départ de manière contrôlée et autonome, avec l'aide de la CRS.

Jusqu'à fin 2010, seules les personnes en détention administrative pouvaient bénéficier de ce service. Fin janvier 2011, l'offre a été étendue à d'autres personnes dans le cadre d'un projet pilote. Depuis lors, les requérantes et requérants d'asile frappés d'une décision de renvoi qui exécutent une peine privative de liberté et doivent quitter la Suisse à son terme y ont également accès.

L'offre de conseils de la CRS a pour but d'augmenter significativement et durablement le nombre de départs, d'une part, des requérantes et requérants déboutés qui se trouvent en détention administrative ou en exécution de peine et, d'autre part, des personnes qui sont renvoyées de Suisse au terme d'une procédure administrative cantonale sur la base du droit des étrangers et qui se trouvent également en détention administrative ou en exécution de peine. Cela permet de réduire le nombre de vols de retour avec accompagnement et de vols spéciaux, fort coûteux, et les frais liés à l'exécution de peines, à la détention administrative et au rapatriement. Cette offre de conseils permet de réduire les coûts du canton en matière d'aide d'urgence en faveur des requérantes et requérants d'asile déboutés et de soulager le personnel du Service des migrations, de l'Office de l'exécution judiciaire et de la Police cantonale.

Au cours de la précédente période contractuelle (2020 à 2022), l'OPOP a versé annuellement 180 000 francs. Les dépenses de la CRS dépassant ce montant ont été couvertes par les excédents des années précédentes, versés sur un compte spécifique du bilan. Les dépenses cumulées de la CRS s'élèvent à environ 300 000 francs par année. Afin d'assurer une continuité dans la planification et de baser cette dernière sur des données empiriques, un montant de 350 000 francs, comprenant une réserve, est défini comme plafond pour la période contractuelle de 2023 à 2025. Les excédents restant au 31 décembre 2022, qui s'élèveront à un montant d'environ 100 000 francs d'après les estimations, seront reversés à l'OPOP, qui procèdera

à une régularisation comptable. Conformément aux articles 59a et 59a^{bis} de l'ordonnance 2 du 11 août 1999 sur l'asile relative au financement (ordonnance 2 sur l'asile, OA 2; RS 142.312), à l'article 2b de l'ordonnance du 11 août 1999 sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers (OERE; RS 142.281) et au point 2.8 de la directive III du 1er janvier 2008 du Secrétariat d'État aux migrations, la Confédération peut contribuer aux frais engendrés par les entretiens de conseil sur le retour et les perspectives. La participation aux frais est limitée à un tiers des coûts pour les entretiens avec des requérantes et requérants d'asile déboutés se trouvant en détention administrative. Aucuns frais ne sont remboursés pour les personnes relevant du droit des étrangers. En plus d'un rapport annuel sur chacun des cas, la CRS adresse une facture trimestrielle à l'OPOP afin que celui-ci procède au versement d'une avance. Sur la base du rapport annuel, le Secrétariat d'État aux migrations calcule la participation aux frais de la Confédération.

2. Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC; RSB 101.1), article 76, lettre *e*
- Loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi; RS 142.31), articles 46 et 80a
- Ordonnance 2 du 11 août 1999 sur l'asile relative au financement (Ordonnance 2 sur l'asile, OA 2; RS 142.312), articles 59a et 59a^{bis}
- Ordonnance du 11 août 1999 sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers (OERE; RS 142.281), article 2b
- Loi du 9 décembre 2019 portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Li LFAE; RSB 122.20), articles 3, 4, 8 et 28
- Ordonnance du 20 mai 2020 portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Oi LFAE; RSB 122.201), article 6
- Décret du 11 septembre 2019 sur les tâches des Directions et de la Chancellerie d'État et sur la désignation des Directions (DTDD; RSB 152.010), article 5
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (ordonnance d'organisation DSE, OO DSE; RSB 152.221.141), articles 1 et 11
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0), articles 42, 47, 48, alinéa 1, lettre *a*, 49, 50 et 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP; RSB 621.1), articles 139, 141, 146, 148, 152, alinéa 4 et 154a

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense périodique nouvelle (art. 47, 48, al. 1, lit. *a* LFP)

4. Montant déterminant du crédit

Dépenses périodiques 2023 – 2025

Crédit à autoriser (y c. réserves)	**350 000 CHF**

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Nature du crédit: Crédit d'objet, crédit d'engagement 2023 – 2025

Groupe de produits: Population (06.10.9104)

Compte: COFI 4640 313000 Prestations de tiers

Les moyens requis figurent au budget 2023 et au plan intégré mission-financement 2024 à 2025 dans le groupe de produits Population.

6. Coûts induits

Le présent arrêté n'entraîne pas de coûts induits.

7. Motifs

À la suite de la restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés, l'accent est mis, d'une part, sur l'intégration dès le début des personnes ayant une forte probabilité de rester et, d'autre part, sur la conduite rapide et efficace des procédures de renvoi des requérantes et requérants d'asile déboutés. Ce second point, tout comme le renvoi des personnes relevant du domaine des étrangers, relève de la compétence de la Direction de la sécurité. Conformément à l'article 28 Li LFAE, les départs volontaires doivent être encouragés. Ils permettent d'éviter les frais liés à la détention administrative et aux vols spéciaux par exemple. Dans le cas de renvois vers des pays avec lesquels aucun accord de réadmission n'a été conclu et donc vers lesquels les renvois sous contrainte sont impossibles, les départs volontaires permettent d'économiser des années de versement de l'aide d'urgence. En outre, les personnes détenues remises en liberté mais qui n'ont pas de perspectives d'avenir en Suisse présentent un risque de récidive. Dans le cadre du contrat de prestations avec la CRS, cette dernière encourage depuis plusieurs années les départs volontaires des personnes détenues remises en liberté. La collaboration avec la CRS doit se poursuivre durant les prochaines années.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Direction de la sécurité
– Direction des finances
– Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Pièces jointes
– Rapport

Rapport

Date de la séance du CE: 6 juillet 2022
Direction: Direction de la sécurité
N° d'affaire: 2022.SIDABEV.144
Classification: –

Office de la population; conseils relatifs aux perspectives et au retour fournis par la Croix-Rouge suisse, autorisation de dépenses, crédit d'engagement 2023 à 2025, crédit d'objet

Table des matières

1. Synthèse 1

2. Bases légales 2

3. Description de l'affaire 2
3.1 Contexte 2
3.2 Situation actuelle 4
3.3 Qualification juridique de la dépense et compétence en matière d'autorisation de dépenses 4
3.4 Situation dans le domaine du droit des marchés publics en cas d'adjudication à des œuvres de bienfaisance 4

4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 5

5. Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 5

6. Répercussions sur les communes 6

7. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 6

8. Conséquences en cas de rejet 6

9. Proposition 6

1. Synthèse

Le contrat de prestations actuel avec la Croix-Rouge suisse (CRS) canton de Berne concernant les conseils relatifs aux perspectives et au retour, d'une durée de trois ans, se termine à fin 2022. Le présent crédit d'engagement, d'un montant annuel de 350 000 francs pour les années 2023 à 2025, doit permettre de garantir la poursuite sans restrictions du contrat de prestations avec la CRS, qui contribue depuis 2008 à encourager le départ dans les délais des personnes en exécution de peine tenues de quitter la Suisse. Le travail effectué par la CRS, qui ne peut être estimé financièrement mais a des effets visibles sur le nombre de départs, permet de réaliser des économies dans les domaines de l'aide d'urgence, de la détention administrative et des renvois. Sans les conseils relatifs au retour de la CRS, les personnes en exécution de peine tenues de quitter la Suisse seraient moins nombreuses à partir une fois leur détention terminée,

alors qu'elles présentent parfois des risques de récidive et que celles qui ne peuvent être renvoyées sous contrainte entraînent des coûts importants dans le domaine de l'aide d'urgence.

2. Bases légales

– Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC; RSB 101.1), article 76, lettre *e*
– Loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi; RS 142.31), articles 46 et 80a
– Ordonnance 2 du 11 août 1999 sur l'asile relative au financement (Ordonnance 2 sur l'asile, OA 2; RS 142.312), articles 59a et 59a^{bis}
– Ordonnance du 11 août 1999 sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers (OERE; RS 142.281), article 2b
– Loi du 9 décembre 2019 portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Li LFAE; RSB 122.20), articles 3, 4, 8 et 28
– Ordonnance du 20 mai 2020 portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Oi LFAE; RSB 122.201), article 6
– Décret du 11 septembre 2019 sur les tâches des Directions et de la Chancellerie d'État et sur la désignation des Directions (DTDD; RSB 152.010), article 5
– Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (Ordonnance d'organisation DSE, OO DSE; RSB 152.221.141), articles 1 et 11
– Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0), articles 42, 47, 48, alinéa 1, lettre *a*, 49, 50 et 52
– Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP; RSB 621.1), articles 139, 141, 146, 148, 152, alinéa 4 et 154a

3. Description de l'affaire

3.1 Contexte

Depuis 2008, l'Office de la population (OPOP) collabore avec la CRS pour dispenser des conseils relatifs aux perspectives et au retour aux personnes en exécution de peine et en détention administrative. Conformément à l'article 28 Li LFAE, ces conseils encouragent les personnes devant quitter la Suisse à planifier leur retour dans leur pays d'origine et à organiser leur départ de manière contrôlée et autonome, avec l'aide de la CRS.

Jusqu'à fin 2010, seules les personnes en détention administrative pouvaient bénéficier de ce service. Fin janvier 2011, l'offre a été étendue à d'autres personnes dans le cadre d'un projet pilote. Depuis lors, les requérantes et requérants d'asile frappés d'une décision de renvoi qui exécutent une peine privative de liberté et doivent quitter la Suisse à son terme y ont également accès.

L'offre de conseils de la CRS a pour but d'augmenter significativement et durablement le nombre de départs, d'une part, de requérantes et requérants déboutés qui se trouvent en détention administrative ou en exécution de peine et, d'autre part, de personnes qui sont renvoyées de Suisse au terme d'une procédure administrative cantonale sur la base du droit des étrangers et qui se trouvent également en détention administrative ou en exécution de peine. Cela permet de réduire le nombre de vols de retour avec accompagnement et de vols spéciaux, fort coûteux, et les frais liés à l'exécution de peines, à la détention administrative et au rapatriement. Cette offre de conseils permet de réduire les coûts du canton en matière d'aide d'urgence

en faveur des requérantes et requérants d'asile déboutés et de soulager le personnel du Service des migrations, de l'Office de l'exécution judiciaire et de la Police cantonale.

Le nombre de personnes ayant bénéficié des conseils de la CRS et le nombre de retours sans accompagnement ainsi rendus possibles sont indiqués dans le tableau ci-après.

Indicateurs d'effet	2019	2020*	2021
Nbre de clients / de clientes	255 (247/8)	197 (190/7)	251 (241/10)
Nbre de séances de conseil	575	464	586
Nbre de retours sans accompagnement	114	100	130

** La pandémie de COVID-19 a empêché certains départs, faisant par conséquent diminuer le nombre de personnes en détention administrative*

Au cours de la dernière période contractuelle (2020 à 2022), l'OPOP a versé annuellement 180 000 francs. Les dépenses de la CRS dépassant ce montant ont été couvertes par les excédents des années précédentes, versés sur un compte spécifique du bilan. Les dépenses cumulées de la CRS s'élèvent à environ 300 000 francs par année. Un montant de 350 000 francs est défini comme plafond pour la période contractuelle de 2023 à 2025 afin d'assurer une continuité dans la planification et de baser cette dernière sur des données empiriques. Durant la période contractuelle de 2016 et 2017, le montant annuel était d'environ 400 000 francs, mais il a diminué durant les années suivantes. En raison de la forte volatilité qui caractérise le domaine de l'asile, une réserve d'environ 50 000 francs est justifiée pour permettre à la CRS de toujours disposer de liquidités et donc de conserver sa capacité d'action.

Les excédents restants au 31 décembre 2022, qui s'élèveront à un montant d'environ 100 000 francs d'après les estimations, seront reversés à l'OPOP, qui procèdera à une régularisation comptable. Les futurs excédents de la CRS ne seront plus versés par cette dernière sur un compte du bilan mais seront chaque année déduits de l'acompte versé par l'OPOP.

Conformément aux articles 59a et 59a^{bis} OA 2, à l'article 2b OERE et au point 2.8 de la directive III du 1er janvier 2008 du Secrétariat d'État aux migrations, la Confédération peut contribuer aux frais engendrés par les entretiens de conseil sur le retour et les perspectives. La participation aux frais est limitée à un tiers des coûts pour les entretiens avec des requérantes et requérants d'asile déboutés se trouvant en détention administrative. Aucuns frais ne sont remboursés pour les personnes relevant du droit des étrangers. En plus d'un rapport annuel sur chacun des cas, la CRS adresse une facture trimestrielle à l'OPOP afin que celui-ci procède au versement d'une avance. Sur la base du rapport annuel, le Secrétariat d'État aux migrations calcule la participation aux frais de la Confédération. Les coûts des années couvertes par le contrat actuel sont indiqués dans le tableau ci-après.

Position	2020	2021	2022 (estimation)
1er trimestre	CHF 45 000	CHF 45 000	CHF 45 000
2e trimestre	CHF 45 000	CHF 45 000	CHF 45 000
3e trimestre	CHF 45 000	CHF 45 000	CHF 45 000
4e trimestre	CHF 45 000	CHF 45 000	CHF 45 000
Total paiement CRS	CHF 80 000	CHF 180 000	CHF 180 000
Dépenses CRS compte du bilan	CHF 97 611	CHF 113 971	CHF 120 000
Total des dépenses CRS (brut)	**CHF 277 611**	**CHF 293 971**	**CHF 300 000**
Participation aux frais de la Confédération	CHF 24 426	CHF 45 286	CHF 40 000
Total des dépenses CRS (net)	CHF 253 185	CHF 248 685	CHF 260 000

3.2 Situation actuelle

Le contrat de prestations actuel avec la CRS concernant les conseils relatifs aux perspectives et au retour, d'une durée de trois ans, se termine fin 2022. Le présent crédit d'engagement doit permettre de garantir la poursuite sans restrictions du contrat de prestations avec la CRS. La collaboration avec la CRS dure depuis 2008 et contribue à encourager le départ dans les délais de personnes en exécution de peine tenues de quitter la Suisse, c'est pourquoi elle doit se poursuivre sans interruption jusqu'à fin 2025.

3.3 Qualification juridique de la dépense et compétence en matière d'autorisation de dépenses

Il s'agit en l'espèce d'une dépense périodique nouvelle au sens des articles 47 et 48, alinéa 1, lettre *a* LFP présentée sous forme d'un crédit d'engagement (crédit d'objet) au sens des articles 50 et 52 LFP. C'est le montant des dépenses annuelles qui est décisif pour les dépenses périodiques. Le présent crédit d'engagement s'élève à 350 000 francs par année. La compétence en matière d'autorisation de dépenses revient au Grand Conseil, sous réserve d'une votation populaire extraordinaire.

Il est impossible de déterminer en avance la participation aux frais de la Confédération, étant donné que le nombre d'entretiens menés avec des personnes en détention administrative varie d'une année à l'autre et que, par conséquent, les contributions fédérales varient aussi. La Confédération peut adapter sa participation annuellement, en faveur ou en défaveur des cantons. En raison de cette incertitude, ce sont les coûts bruts qui sont indiqués dans le crédit, même si, d'après l'expérience, les coûts effectifs seront moindres.

3.4 Situation dans le domaine du droit des marchés publics en cas d'adjudication à des œuvres de bienfaisance

En principe, les dispositions relatives aux marchés publics devraient s'appliquer, autant en raison du statut de l'OPOP, qui est un office de l'administration publique, qu'en raison de la valeur

d'acquisition de la présente demande de crédit. Toutefois, les passations des marchés publics auxquelles s'appliquent l'article 10 de l'accord intercantonal du 15 novembre 2019 sur les marchés publics (AIMP 2019; RSB 731.2-1) ne sont pas régies par le droit des marchés publics. Les mandats attribués à des œuvres de bienfaisance ne sont pas soumis aux dispositions relatives aux marchés publics, conformément à l'article 10, alinéa 1, lettre *e* AIMP 2019. La notion d'œuvres de bienfaisance comprend tous les mandataires qui poursuivent des buts idéaux, dans la mesure où ils fournissent des prestations qui servent l'intérêt commun et non des intérêts commerciaux. Au sens de l'AIMP 2019, les œuvres de bienfaisance sont généralement des associations ou des fondations qui, puisqu'elles poursuivent des buts idéaux et n'utilisent pas de moyens commerciaux, ne pratiquent pas la concurrence économique. Étant donné que la CRS est un œuvre de bienfaisance au sens de l'article 10, alinéa 1, lettre *e* AIMP 2019, les dispositions du droit des marchés publics ne s'appliquent pas en l'espèce.

4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le présent projet n'entre pas en conflit avec le programme gouvernemental de législature et ses objectifs stratégiques pour la période allant de 2019 à 2022. Il contribue à l'axe de développement suivant, qui fait partie de l'objectif n° 3: « le canton de Berne garantit la sécurité de sa population et fait face aux évolutions dans le domaine de la politique de sécurité ».

5. Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Il s'agit en l'espèce d'un crédit d'engagement sous forme d'une dépense périodique nouvelle qui relève de la compétence du Grand Conseil.

En cas de rejet, une augmentation des dépenses est à prévoir dans le domaine de l'aide d'urgence et du soutien à l'exécution, ce qui accentuerait le déficit actuel. Sans les conseils relatifs au retour de la CRS, les personnes en exécution de peine tenues de quitter la Suisse seraient moins nombreuses à partir une fois leur détention terminée et celles qui ne peuvent être renvoyées sous contrainte entraînent des coûts importants dans le domaine de l'aide d'urgence et de la détention administrative. Une personne déboutée qui est placée en détention en vue du renvoi après avoir exécuté sa peine coûte 500 francs[1] par jour. En outre, les conseils relatifs au retour permettent d'éviter des renvois sous escorte policière et des vols spéciaux, dont les frais d'accompagnement, de voyage et d'hébergement s'élèvent à plusieurs milliers de francs.

La comptabilisation des charges sera faite comme indiqué dans le tableau ci-après.

[1] Dont 200 francs par jour de détention et par personne qui sont pris en charge par la Confédération

Centre de coûts	Nature comptable	Exercice comptable	Montant en CHF
910106160 Projets LAsi	313000 Prestations de services de tiers	2023	350 000
910106160 Projets LAsi	313000 Prestations de services de tiers	2024	350 000
910106160 Projets LAsi	313000 Prestations de services de tiers	2025	350 000

Les moyens requis figurent au budget 2023 et au plan intégré mission-financement 2024 à 2025 dans le groupe de produits « 06.10.9104 Population ».

6. Répercussions sur les communes

Le présent crédit n'a pas de répercussion directe sur les communes.

7. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le présent crédit n'a pas de répercussion directe sur l'économie, l'environnement et la société.

8. Conséquences en cas de rejet

En cas de rejet, le contrat de prestations avec la CRS, qui encourage depuis 2008 le retour dans les délais des personnes détenues tenues de partir, ne pourra pas être prolongé. Le nombre de départs diminuerait tandis que les coûts de l'aide d'urgence et de la détention administrative augmenteraient. Le nombre de renvois sous contrainte, particulièrement onéreux, serait plus important. De plus, les renvois ne peuvent être organisés que pour des retours vers des pays avec lesquels un accord de réadmission a été conclu. Si aucun renvoi n'est possible et que les personnes concernées ne partent pas volontairement, ces dernières ont droit à l'aide d'urgence. En outre, les personnes détenues remises en liberté sans possibilité de retour et sans perspectives d'avenir en Suisse présentent un risque de récidive.

9. Proposition

Pour les raisons qui précèdent, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le présent crédit d'engagement (crédit d'objet) d'un montant annuel de 350 000 francs pour les années 2023 à 2025.

Pièce jointe
– Projet d'arrêté

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	177-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.295
Déposée le :	05.09.2022
Motion de groupe :	Oui
Motion de commission :	Non
Déposée par :	UDC (Müller, Orvin) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 08.09.2022
N° d'ACE :	1150/2022 du 9 novembre 2022
Direction :	Direction de la sécurité
Classification :	–
Proposition du Conseil-exécutif :	**Vote point par point** **Point 1: adoption et classement** **Point 2: adoption** **Point 3: adoption sous forme de postulat**

Garantir une planification des coupures de courant consolidée et coordonnée avec les communes

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'associer les cellules de crise régionales et communales à l'élaboration des scénarios de crise, ainsi que de se concerter et de se coordonner avec la Confédération ;
2. de faire avancer la mise en œuvre des points de rencontre d'urgence ;
3. de veiller à renforcer rapidement la capacité de résistance (résilience) des institutions d'importance systémique (hôpitaux, fournisseurs d'eau et distributeurs de denrées alimentaires, etc.) face à une coupure de courant de longue durée en utilisant des moyens appropriés.

Développement :

Pour répondre à la menace d'une crise due à une pénurie d'électricité, il faut créer des conditions favorables pour réussir à la surmonter. Aujourd'hui, il faut partir du principe que si un tel scénario survient, les responsables devront prendre des décisions dans les plus brefs délais dans un contexte caractérisé par des informations incomplètes, un manque de préparation et une grande incertitude. Il faut y remédier de manière ciblée.

Il est grand temps d'élaborer ensemble des scénarios probables et d'en tirer les conséquences en proposant des pistes d'action. Il faut ensuite vérifier l'approche théorique par des simulations d'événements afin d'être le mieux préparé possible aux sinistres réels. Il va de soi que toutes

les parties prenantes doivent être impliquées dans ces préparatifs, exercices d'état-major et simulations, conformément au principe selon lequel il faut bien connaître ses appuis en temps de crise.

Depuis mai 2021, les points de rencontre d'urgence (PRU) sont régulièrement mis à jour sur le site Internet « pointrencontreurgence.ch ». Cependant, selon la planification, le délai total de mise en œuvre est de deux ans. Comme chaque site PRU renforce le réseau PRU et qu'une prompte et bonne couverture du territoire augmente la sécurité de la population dans tout le canton, il s'agit d'accorder la plus haute priorité à la mise en œuvre rapide des PRU.

Dans l'hypothèse d'une crise imminente, les institutions d'importance systémique doivent faire preuve d'une grande capacité de résistance. Une planification étendue doit permettre d'identifier les menaces et les risques potentiels pour ces institutions et de prévoir des mesures de défense contre les risques ou de maintien des processus clés impératifs. Pour que les organisations d'importance systémique améliorent leur résilience, il convient de mettre en place le plus rapidement possible les conditions techniques nécessaires.

Motivation de l'urgence : la pénurie d'électricité est, en ce moment, la plus lourde menace qui pèse sur la population bernoise. Il s'agit d'y remédier le plus rapidement possible.

Réponse du Conseil-exécutif

La Suisse fait face actuellement à l'éventualité d'une pénurie de gaz et d'électricité. Depuis des années déjà, le Conseil-exécutif du canton de Berne, en se fondant sur les analyses menées par la Confédération, considère que ce scénario représente un des plus grands risques en matière de protection de la population. Celui-ci est à distinguer du scénario d'une panne d'électricité généralisée (également appelée *black-out*), qui peut survenir à tout moment en raison de dysfonctionnements techniques, indépendamment d'une pénurie d'électricité.

Les deux scénarios ont ceci en commun qu'ils constituent des défis d'envergure pour notre société très dépendante de l'électricité. Ces dernières années, le canton de Berne a engagé ou réalisé de nombreuses mesures visant à améliorer la résilience en cas de panne d'électricité, notamment dans les domaines de l'approvisionnement en eau et en denrées alimentaires, de la communication, de la mobilité, de l'information, des transactions financières et des opérations en espèces. Il n'en demeure pas moins que la coopération de tous les partenaires de la protection de la population est indispensable pour venir à bout tant d'une panne que d'une pénurie d'électricité. La contribution de tous est requise – pouvoirs publics à tous les niveaux, économie, exploitants d'infrastructures critiques et population.

Point 1

Dans tous les domaines de la protection de la population, le canton collabore étroitement avec les organes de conduite régionaux (OCRég) et communaux (OCCne). C'est le cas notamment s'agissant du scénario d'une panne d'électricité. Au niveau communal, la résilience est renforcée par diverses mesures: l'alimentation en électricité de secours des postes de commandement des organes de conduite dans les installations de protection civile, l'équipement des organes de conduite et des organisations de protection civile avec le système radio POLYCOM, la mise en place de points de rencontre d'urgence (PRU) et la densification du réseau des stations-service alimentées en électricité de secours. De plus, des formations sont régulièrement dispensées aux OCRég et aux OCCne par l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM). Durant la seule année 2022, six OCRég et OCCne ont

participé à un exercice portant sur le risque de pénurie ou de panne d'électricité. Quatre autres organes de conduite ont traité la question dans le cadre d'une analyse de problème ou d'un rapport de situation. Dans tous les autres OCRég et OCCne, des concertations ont régulièrement lieu à ce sujet.

En parallèle, de nombreuses communes collaborent avec l'Association des communes bernoises (ACB) et le canton sur des projets visant à planifier la continuité des activités *(Business Continuity Management)* au niveau communal afin d'être en mesure de maintenir les prestations communales critiques, notamment en cas de panne d'électricité. Les communes sont en outre représentées par l'ACB au sein de l'État-major spécial pénurie d'énergie de l'organe de conduite cantonal (OCCant), que le Conseil-exécutif a institué en août 2022 afin de coordonner l'information et les mesures de préparation face au risque de pénurie énergétique durant l'automne et l'hiver 2022/2023.

En ce qui concerne le canton, il entretient un contact permanent avec les services fédéraux compétents pour se préparer à l'éventualité d'une panne d'électricité. Aussi s'est-il fortement investi dans l'exercice du Réseau national de sécurité 2014, lequel portait précisément sur une panne d'électricité généralisée et une pénurie d'électricité consécutive. Les interlocuteurs au sein des offices spécialisés de la Confédération sont connus, les contacts sont établis et les personnes impliquées se connaissent pour la plupart. De plus, le chef de l'OCCant et de l'État-major spécial pénurie d'énergie occupe également la fonction de délégué cantonal à l'approvisionnement économique du pays; à ce titre, il reçoit régulièrement des informations de première main sur les derniers développements en matière d'approvisionnement économique au niveau fédéral. Il siège en outre à l'État-major fédéral Protection de la population et y représente les cantons du Nord-Ouest de la Suisse, entretenant, là encore, un lien direct avec la Confédération.

Que ce soit en vue d'une panne d'électricité ou d'un autre scénario, le Conseil-exécutif estime qu'il y a lieu avant tout d'améliorer continuellement la résilience au niveau communal (mais aussi cantonal) en recourant aux mesures exposées ci-devant et en les complétant si nécessaire. Il propose donc d'adopter et de classer le point 1.

Point 2

Comme le constate le motionnaire, la mise en œuvre des PRU est en cours. Ces derniers sont mis sur pied au niveau communal depuis mai 2021 sur la base d'une planification cantonale établie par l'OSSM. Disposant de leur propre approvisionnement en électricité, ils peuvent fournir des prestations à la population même en cas de panne (prolongée) ou de pénurie d'électricité. Il convient de souligner à cet égard que les PRU peuvent servir dans un grand nombre de scénarios et pas uniquement dans une situation de panne ou de pénurie d'électricité.

La décision de mettre sur pied un PRU sur leur territoire incombe aux communes. Le cas échéant, ces dernières établissent un plan d'exploitation. Celui-ci est examiné par l'OSSM, qui met le matériel nécessaire à la disposition des communes. Le but du canton de créer 236 PRU d'ici la fin de l'année 2023 ne peut être atteint que si les communes sont disposées à apporter leur contribution. Pour l'heure, quelque 100 PRU sont prêts à être mis en service et environ 40 sont en préparation. Dans de nombreuses communes ou régions, des exercices et des formations ont déjà eu lieu pour le personnel d'exploitation des PRU.

Le Conseil-exécutif rejoint l'auteur de la motion sur la nécessité de combler rapidement les lacunes du réseau des PRU dans le canton de Berne. Il rappelle cependant que la mise en

œuvre des PRU ressortit aux communes. Dans un bulletin d'information destiné à ces dernières, l'État-major spécial pénurie d'énergie a une nouvelle fois attiré l'attention sur ce point et recommandé le dépôt de demandes en vue de la création de PRU. Le Conseil-exécutif propose d'adopter le point 2.

Point 3

La résilience des exploitants d'infrastructures critiques dans le canton de Berne revêt une importance majeure pour le Conseil-exécutif. Dans le cadre du projet relatif à la protection des infrastructures critiques, la Direction de la sécurité a procédé à un état des lieux concernant le degré de préparation des principaux exploitants et a constaté que ces derniers étaient, dans la plupart des cas, sensibilisés et préparés. Dans les domaines où le canton a une compétence normative, le Conseil-exécutif continuera de s'engager pour une meilleure résilience dans la mesure de ses possibilités. Dans le domaine de la santé, en particulier, les prestataires sont déjà tenus, à l'heure actuelle, de prendre des dispositions pour surmonter des situations de crise, conformément aux modalités d'octroi des autorisations. S'ils ne remplissent pas suffisamment cette obligation, les conditions peuvent être durcies, sans frais pour le canton de Berne. Dans d'autres domaines, toutefois, la question de l'indemnisation financière par le canton se posera. Pour le reste, il appartient aux organes de surveillance de la Confédération et surtout aux entreprises et aux branches d'améliorer leur degré de préparation en vue de pannes d'électricité ou d'autres scénarios. Le Conseil-exécutif sondera les possibilités d'influence dont il dispose dans ces domaines afin de créer les conditions permettant de renforcer rapidement la résilience des institutions d'importance systémique. Aussi propose-t-il au Grand Conseil d'adopter le point 3 sous forme de postulat.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	075-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.88
Déposée le :	16.03.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) (porte-parole) Müller (Innerberg, PS)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	946/2022 du 14 septembre 2022
Direction :	Direction de la sécurité
Classification :	–
Proposition du Conseil-exécutif :	**Vote point par point** **Points 1 et 3 à 6 : rejet** **Point 2 : adoption et classement**

Fini les exercices de tir de chasse en plein air

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Adapter les lois de manière à ce que les tirs aux stands de tir de chasse ne puissent avoir lieu que dans des bâtiments insonorisés.

2. Les clubs de tir de chasse doivent procéder, à leurs frais, au nettoyage et à la remise en état de leur terrain (terre), incluant la butte pare-balles et les abords, après la cessation d'activité du club, en débarrassant les lieux du plomb et des métaux lourds.

3. Après l'adoption de la motion, chaque club de tir de chasse dépose le montant nécessaire en francs auprès d'une banque suisse dans un délai de deux ans.

4. Si la condition du point 3 est impossible à remplir, la commune de domicile sur le territoire de laquelle se trouve le stand de tir peut fixer les conditions dans lesquelles la poursuite de l'activité peut être autorisée.

5. Les munitions contenant du plomb sont dès à présent interdites.

6. Les bases légales doivent être créées pour que la commune du stand de tir puisse prélever une taxe sur chaque coup tiré.

Développement :

Cette motion ne concerne pas les organisations dont l'objectif est de pratiquer des tirs à des fins d'entraînement militaire. Sur les stands de tir de chasse, par exemple au Bergfeld à

Hinterkappelen, on tire encore aujourd'hui sur des cibles en plein air. Les munitions contenant du plomb atterrissent parfois dans la forêt attenante. Les tirs en plein air sont très bruyants ; même s'ils ne contreviennent pas à l'ordonnance sur la protection contre le bruit, ils ont pour effet de refouler les animaux sauvages de la forêt vers les quartiers environnants, et perturbent les chiens et les chats. Les nuisances sonores gênent également une large partie de la population. En effet, le bruit s'entend jusque dans les villages alentour et il est très dérangeant. Au bout du compte, après la cessation des activités de tir, ce sont la commune et le canton qui doivent mettre la main à la poche pour dépolluer le sol contaminé, malgré le bruit enduré. La présente motion a pour but de rendre impossibles ces situations à l'avenir.

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1

L'édification et l'autorisation des constructions et installations destinées au tir sportif sont régies par la législation sur les constructions. L'article 2 de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0) prévoit que le permis de construire est accordé aux projets qui sont conformes aux dispositions légales en matière de construction et d'aménagement ainsi qu'aux prescriptions d'autres lois applicables dans le cadre de la procédure d'octroi du permis de construire, lorsqu'ils ne mettent pas en danger l'ordre public et qu'aucun plan d'affectation ne s'y oppose, au sens des articles 36 et 62 LC.

En outre, l'exploitation d'une installation de tir de chasse requiert une autorisation de l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM). Conformément à l'article 23 de l'ordonnance du 15 novembre 2004 sur les installations servant au tir hors du service (ordonnance sur les installations de tir ; RS 510.512), l'approbation et le contrôle des installations de tir de chasse relèvent de la compétence des cantons. Par conséquent, l'ordonnance du 25 octobre 2006 sur les installations de tir sportif (RSB 525.31) est applicable en ce qui concerne les aspects liés à la sécurité. L'OSSM est le service compétent pour le domaine de la sécurité des installations de tir sportif. L'experte cantonale ou l'expert cantonal des installations de tir doit procéder à la réception de ces dernières, et une autorisation d'exploitation doit être obtenue de la part de l'OSSM.

Les installations de tir de chasse sont nécessaires à la formation des chasseuses et des chasseurs. Conformément aux articles 17a ss de l'ordonnance du 26 février 2003 sur la chasse (OCh ; RSB 922.111), avant chaque saison de chasse, la chasseuse ou le chasseur doit établir la sûreté du tir des types d'armes qu'elle ou il utilise pour la chasse et doit remplir le programme de tir correspondant. Pour ce faire, une installation comprenant des cibles en mouvement, des cibles stationnaires et un dispositif pour le tir au pigeon d'argile est nécessaire. On peut se demander si le programme de tir visé à l'article 17a OCh peut être réalisé avec des distances de tir allant jusqu'à 200 mètres (art. 18 OCh) dans un bâtiment fermé. À l'évidence, des bâtiments de grande surface seraient nécessaires. Par conséquent, il faudrait déplacer les quelque 20 installations de tir de chasse du canton de Berne ou construire des bâtiments à leurs emplacements. Cela pourrait entraîner des coûts difficilement supportables pour les exploitantes et exploitants. À l'heure actuelle, il est également impossible de déterminer si de tels bâtiments, s'ils devaient être érigés sur les sites actuels, seraient autorisés.

Les motionnaires évoquent notamment les nuisances sonores engendrées par les installations de tir de chasse, indiquant qu'elles sont considérables et entendues de loin, même si elles sont conformes à l'ordonnance du 15 décembre 1986 sur la protection contre le bruit (OPB ; RS 814.41). Les installations doivent respecter les valeurs limites d'exposition au bruit des

installations de tir civiles fixées dans l'annexe 7 de l'OPB, ce qui est le cas pour toutes celles reconnues dans le canton de Berne. Il n'y a donc pas de problèmes concernant le bruit, domaine dans lequel les dispositions sont les mêmes pour tous.

En outre, les installations de tir de chasse, comme toutes les autres sources d'émissions sonores, sont soumises à l'article 11, alinéas 1 et 2 de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (loi sur la protection de l'environnement, LPE ; RS 814.01) selon lequel le bruit doit être limité à titre préventif par des mesures prises à la source dans la mesure que permettent l'état de la technique et les conditions d'exploitation et pour autant que cela soit économiquement supportable (limitation préventive des émissions). L'article 11, alinéa 3 LPE prévoit que les émissions seront limitées plus sévèrement s'il appert ou s'il y a lieu de présumer que les atteintes, eu égard à la charge actuelle de l'environnement, seront nuisibles ou incommodantes (limitation plus sévère des émissions). Les mesures de limitation peuvent notamment consister en des prescriptions en matière de construction ou d'équipement (art. 12, al. 1, lit. *b* LPE).

Il semble toutefois disproportionné d'adapter la législation de façon à ce que le tir de chasse ne soit plus autorisé que dans des bâtiments insonorisés. En outre, une obligation générale d'exploiter les installations de tir de chasse dans des bâtiments (indépendamment d'un dépassement réel des valeurs limites d'émissions de bruit) pourrait induire un conflit avec le droit fédéral supérieur (LPE). Il est suffisant que l'organe cantonal compétent ordonne des mesures d'assainissement appropriées au cas par cas lorsque les limites d'exposition fixées dans l'annexe 7 de l'OPB sont dépassées.

Par conséquent, le Conseil-exécutif propose de rejeter le point 1 de la motion.

Point 2

L'article 2 LPE traite du principe de causalité. Les sociétés de tir sont à l'origine de la charge en plomb dans le sol des installations de tir, c'est pourquoi elles doivent assumer les frais d'investigation, de surveillance et d'assainissement des sites pollués (art. 32d, al. 1 LPE). Si plusieurs personnes sont impliquées, elles assument ensemble les frais engendrés par les mesures, conformément à l'article 32d, alinéa 2 LPE. Le propriétaire foncier d'un site pollué est aussi responsable et doit donc aussi assumer des frais. Une investigation historique permet de savoir quelle partie est responsable de la pollution et dans quelle proportion.

Conformément à l'article 7 de l'ordonnance du 26 août 1998 sur l'assainissement des sites pollués (ordonnance sur les sites contaminés, OSites ; RS 814.680), une investigation préalable permet d'abord de savoir si le site nécessite un assainissement au sens de l'OSites. Seuls les sites nécessitant un assainissement en vertu des articles 9 à 12 OSites doivent être assainis. Dans ce cas, la Confédération participe à hauteur de 40 % aux coûts imputables de l'assainissement (art. 32e, al. 4, lit. *c* LPE). Le canton de Berne prend en charge les frais non couverts si ceux qui sont à l'origine de la pollution ne sont pas identifiables ou sont insolvables (art. 23 de la loi du 18 juin 2003 sur les déchets, LD ; RSB 822.1). Le montant est prélevé sur le Fonds pour la gestion des déchets (art. 27 LD).

La législation prévoit donc déjà ce qui est exigé au point 2 de la motion, c'est-à-dire que les responsables de la pollution d'un site assument les coûts lorsqu'un assainissement est nécessaire. Par conséquent, le Conseil-exécutif propose l'adoption et le classement du point 2.

Points 3 et 4

Sur la base de l'article 32d^{bis} LPE, l'autorité peut déjà, en vertu du droit fédéral, exiger une garantie de couverture des frais s'il existe une présomption que la collectivité publique devra assumer des frais non couverts. Cela sert à garantir la couverture des frais engendrés par les mesures à hauteur de la part prévue. L'exigence de la motion n'est donc pas opportune. Par ailleurs, le Conseil-exécutif estime qu'imposer une telle exigence aux clubs de tir de chasse n'est pas réaliste, étant donné les coûts élevés d'un assainissement (généralement entre 0,16 million et 2,7 millions de francs, une fois les contributions de tiers déduites).

Les clubs de tir de chasse disposent d'autorisations valables (permis de construire et autorisations d'exploitation). Pour donner aux communes d'implantation des stands de tir la compétence mentionnée au point 4, une modification de la législation serait probablement nécessaire et, selon sa teneur exacte, elle pourrait induire un conflit avec le droit fédéral. On peut en outre se demander si, d'un point de vue technique, il est judicieux de confier à chacune des communes concernées des tâches jusqu'à présent effectuées par l'OSSM. Le Conseil-exécutif considère qu'une telle disposition n'est pas opportune ni judicieuse.

Il propose le rejet des points 3 et 4.

Point 5

Dans certains cantons, l'utilisation de munitions contenant du plomb est déjà interdite pour la chasse, notamment en Valais et dans les Grisons (avec délais de transition). Dans le canton de Berne, le sujet a été abordé récemment dans le cadre de la révision partielle de l'OCh et, au vu des nombreux retours positifs, la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement proposera au Conseil-exécutif d'introduire une telle interdiction. De ce fait, les munitions contenant du plomb seront, selon toute prévision, interdites aussi dans le canton de Berne. Aujourd'hui déjà, elles sont interdites dans toute la Suisse pour la chasse aux oiseaux d'eau.

Les munitions contenant du plomb seront donc interdites pour la chasse, mais les stands de tir ne sont pas concernés. Dans le canton de Berne, depuis le 31 décembre 2020, seules les installations de tir avec pare-balles artificiels peuvent être exploitées. Ces dispositifs permettent de récolter les projectiles en plomb dans des caisses en métal et donc de les éliminer correctement. Si la mise en place d'un tel dispositif est impossible, notamment dans les installations de tir au pigeon d'argile, seule l'utilisation de grenaille d'acier (grenaille de fer doux) est autorisée.

Par conséquent, le Conseil-exécutif estime qu'une interdiction est inappropriée et disproportionnée et propose le rejet du point 5.

Point 6

Comme indiqué au point 2, les coûts d'assainissement sont à la charge de celui qui a causé la pollution. Les éventuels frais non couverts sont à la charge du canton. La commune d'implantation du stand de tir ne prend donc en général pas à sa charge les frais d'assainissement, et jamais les frais non couverts. Ce n'est qu'en qualité de propriétaire foncière de l'emplacement où se situe une installation de tir de chasse qu'elle pourrait avoir à supporter une part des coûts, en tant que partie responsable de la pollution du site. Étant donné que les frais non couverts sont toujours à la charge du canton conformément à l'article 23 LD, le Conseil-exécutif estime que le prélèvement d'une taxe par la commune pour chaque coup tiré n'est pas approprié. Par conséquent, il propose le rejet du point 6.

Destinataire
– Grand Conseil

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission
ACE n° 1106
2020_07_DTT_Loi sur les routes_LR_2020.BVD.2290

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	Loi sur les routes (LR)			
	Le Grand Conseil du canton de Berne, sur proposition du Conseil-exécutif, *arrête:*			
	I.			
	L'acte législatif 732.11 intitulé Loi sur les routes du 04.06.2008 (LR) (état au 01.08.2020) est modifié comme suit:			
Le Grand Conseil du canton de Berne,	**Préambule (mod.)** Le Grand Conseil du canton de Berne,			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
en exécution de l'article 34 de la Constitution cantonale[1)], vu l'article 7, alinéa 3 de la loi fédérale du 4 octobre 1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR)[2)], l'article 61, alinéas 1 et 2 de la loi fédérale du 8 mars 1960 sur les routes nationales (LRN)[3)] ainsi que l'article 106, alinéas 2 et 3 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR)[4)], sur proposition du Conseil-exécutif, arrête:	en exécution de l'article 34 de la Constitution cantonale[5)], vu l'article 7, alinéa 3 de la loi fédérale du 4 octobre 1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR)[6)], l'article 9 alinéas 3 et 4 de la loi fédérale du 18 mars 2022 sur les voies cyclables[7)], l'article 61, alinéas 1 et 2 de la loi fédérale du 8 mars 1960 sur les routes nationales (LRN)[8)] ainsi que l'article 106, alinéas 2 et 3 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR)[9)], sur proposition du Conseil-exécutif, arrête:			
Art. 1 Objet 1 La présente loi règle e l'exécution de la loi fédérale sur les routes nationales.	Art. 1 al. 1 1 La présente loi règle e (mod.) l'exécution de la loi fédérale sur les routes nationales~~.~~, f (nouv.) l'exécution de la loi fédérale sur les voies cyclables.			

1) RSB 101.1
2) RS 704
3) RS 725.11
4) RS 741.01
5) RSB 101.1
6) RS 704
7) RS 725.41
8) RS 725.11
9) RS 741.01

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
Art. 11 Souveraineté et propriété 2 Les routes cantonales sont propriété du canton et les routes communales sont propriété des communes.	Art. 11 al. 2 (mod.) 2 Les routes cantonales ainsi que les installations annexes aux routes nationales sont propriété du canton et les routes communales sont propriété des communes.			
Art. 12 Changement de souveraineté et de propriété 1 Si la classification d'une route est modifiée par l'arrêté relatif au plan du réseau routier, les communes sur le territoire desquelles se trouve la route seront consultées au préalable. 2 Si la classification d'une route est modifiée par l'arrêté relatif au plan du réseau routier, la propriété et la souveraineté de celle-ci passent, de par la loi, de l'actuel titulaire du droit au nouveau. La modification de la propriété doit être inscrite au registre foncier.	Art. 12 al. 1 (mod.), al. 2 (mod.), al. 3 (mod.), al. 4 (nouv.) 1 ~~Si~~ En cas de modification de la ~~classification d'une route est modifiée par l'arrêté relatif au plan~~ fonction et de l'importance du ~~réseau routier, les communes sur le territoire desquelles se trouve~~ trafic, la ~~route seront consultées~~ souveraineté et la propriété sur les routes communales peuvent désormais passer au ~~préalable.~~canton, et la souveraineté et la propriété sur les routes cantonales aux communes. 2 ~~Si la classification d'une route est modifiée par l'arrêté relatif au plan du réseau routier,~~ Le Conseil-exécutif statue sur la ~~propriété et la souveraineté~~ modification de ~~celle-ci passent, de par~~ la ~~loi, de l'actuel titulaire du droit au nouveau. La modification de~~classification après consultation des communes sur le territoire desquelles se trouve la ~~propriété doit être inscrite au registre foncier~~route.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[3] Le titulaire actuel du droit remet au nouveau titulaire un ouvrage exempt de défauts sans exiger de contrepartie financière.	[3] ~~Le titulaire actuel~~Suite à l'arrêté du ~~droit remet au nouveau titulaire un ouvrage exempt de défauts sans exiger de contre-partie financière.~~Conseil-exécutif sur la nouvelle classification, a (nouv.) la route passe, de par la loi, sous la propriété et la souveraineté du nouveau titulaire du droit; b (nouv.) la modification de la propriété doit être inscrite au registre foncier. [4] Le titulaire actuel du droit a remet un ouvrage exempt de défauts sans exiger de contrepartie financière ou b dédommage le nouveau titulaire du droit pour les coûts permettant de garantir un ouvrage exempt de défauts.			
Art. 13 Affectation	Art. 13 al. 4 (nouv.) [4] Après l'entrée en force de la décision, la commune fait inscrire au registre foncier une mention de l'affectation à l'usage commun selon l'alinéa 3, lettre a.			
Art. 14 Coopération partenariale	Art. 14 al. 2 (mod.)			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[2] Si la planification d'une nouvelle route cantonale ou d'une modification de route cantonale touche des intérêts régionaux, le canton coopère avec les conférences régionales concernées. Les conférences régionales déterminent sur quels thèmes elles-mêmes et les communes concernées prennent respectivement position.	[2] Si la planification d'une nouvelle route cantonale ou d'une modification de route cantonale touche des intérêts régionaux, ~~le canton~~ il coopère avec les régions d'aménagement ou les conférences régionales concernées. Les régions d'aménagement ou les conférences régionales déterminent sur quels thèmes elles-mêmes et les communes concernées prennent respectivement position.			
Art. 28	Art. 28 al. 3 (nouv.) [3] Le Conseil-exécutif définit les projets exemptés d'autorisation.			
4.3 Itinéraires cyclables	Titre après Art. 44 (modifié) *4.3 ~~Itinéraires~~Voies cyclables*			
Art. 45 Plan sectoriel cantonal pour le trafic cycliste [1] Le Conseil-exécutif établit le plan sectoriel cantonal pour le trafic cycliste. [2] Le plan sectoriel cantonal pour le trafic cycliste fixe les itinéraires cyclables assurant une fonction de réseau cantonal pour le trafic cycliste quotidien et de loisirs. Ce sont	Art. 45 al. 1 (mod.), al. 2 (mod.) Plan sectoriel ~~cantonal~~ pour le ~~trafic cycliste~~réseau de voies cyclables (Titre mod.) [1] Le Conseil-exécutif établit le plan sectoriel ~~cantonal~~ pour le ~~trafic cycliste~~réseau de voies cyclables. [2] Le plan sectoriel ~~cantonal~~ pour le ~~trafic cycliste~~ réseau de voies cyclables fixe les ~~itinéraires~~voies cyclables assurant une fonction de réseau cantonal pour le trafic cycliste quotidien et de loisirs. Ce sont			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	**Minorité**	
a les itinéraires cyclables cantonaux sur et le long des routes cantonales et des routes nationales de 3e classe, b les itinéraires cyclables avec pistes cyclables à l'écart des routes cantonales, c les itinéraires cyclables importants sur les routes communales ou privées.	a (mod.) les ~~itinéraires~~voies cyclables ~~cantonaux~~cantonales sur et le long des routes cantonales et des routes nationales de 3e classe, b (mod.) les ~~itinéraires cyclables avec~~ pistes cyclables cantonales à l'écart des routes cantonales, c (mod.) les ~~itinéraires~~voies cyclables ~~importants~~importantes sur les routes communales ou privées~~.~~, d (nouv.) les itinéraires VTT importants.	Art. 45 al. 3 (nouv.) 3 Le plan sectoriel pour le réseau de voies cyclables fixe les voies cyclables présentant un potentiel très élevé, élevé ou moyen pour le trafic cycliste quotidien.		*Proposition de la majorité de la commission*
Art. 46 Itinéraires cyclables cantonaux 1 Le canton construit, exploite et entretient les tronçons de bandes cyclables nécessaires aux itinéraires selon l'article 45, alinéa 2, lettres a et b.	Art. 46 al. 1 (mod.) ~~Itinéraires~~Voies cyclables ~~cantonaux~~cantonales (Titre mod.) 1 Le canton construit, exploite et entretient les ~~tronçons de bandes~~ voies cyclables ~~nécessaires aux itinéraires~~ selon l'article 45, alinéa 2, lettres a et b.			
Art. 47 Itinéraires cyclables communaux	Art. 47 al. 1 (mod.) ~~Itinéraires~~Voies cyclables ~~communaux~~ communales (Titre mod.)			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[1] Les communes planifient, construisent et entretiennent les itinéraires cyclables communaux.	[1] Les communes planifient, construisent et entretiennent ~~les itinéraires cyclables communaux.~~ a (nouv.) les voies cyclables selon l'article 45, alinéa 2, lettre c, b (nouv.) les itinéraires VTT selon l'article 45, alinéa 2, lettre d, c (nouv.) les autres voies cyclables communales.			
Art. 48 Signalisation [1] Le canton pourvoit à la signalisation de tous les itinéraires cyclables selon l'article 45, alinéa 2.	Art. 48 al. 1 (mod.) [1] Le canton pourvoit à la signalisation de ~~tous~~toutes les ~~itinéraires~~voies cyclables selon l'article 45, alinéa 2.			
	Art. 48a (nouv.) Remplacement [1] Si les voies cyclables figurant dans les plans doivent être supprimées en tout ou en partie, la ou le responsable de la suppression en supporte en règle générale les coûts.			
	Art. 49a (nouv.) Croisements 1. Principes de répartition des frais [1] Les coûts de construction de nouveaux croisements sont à la charge du compte de la nouvelle route.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	[2] Les frais pour la modification de croisements existants sont répartis en fonction des intérêts de chaque collectivité publique. [3] Les frais d'entretien et d'exploitation de croisements se répartissent comme suit: a en cas de croisement à niveau, chaque collectivité publique assume les frais inhérents à l'exécution de ses tâches; b en cas de croisement à un niveau différent, 1. les frais d'entretien de l'ouvrage d'art sont à la charge de la route classée en catégorie supérieure; 2. l'entretien et l'exploitation des autres éléments du croisement sont à la charge des routes dont ils sont parties intégrantes.			
	Art. 49b (nouv.) 2. Accord [1] Les parties intéressées peuvent convenir d'une autre répartition des frais.			
	Art. 49c (nouv.) 3. Procédure à suivre en cas de contestations relatives à la répartition des frais			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	[1] Le service compétent de la DTT statue par voie de décision sur les contestations relatives à la répartition des frais.			
Art. 52 Investissements 1. Crédit-cadre et crédits d'objet [2] Sont considérées comme investissements les dépenses nouvelles consenties pour les routes cantonales ainsi que pour les pistes cyclables cantonales selon l'article 45, alinéa 2, lettres a et b et pour les études nécessaires aux projets correspondants.	Art. 52 al. 2 (mod.) [2] Sont considérées comme investissements les dépenses nouvelles consenties pour les routes cantonales ainsi que pour les ~~pistes~~voies cyclables cantonales selon l'article 45, alinéa 2, lettres a et b et pour les études nécessaires aux projets correspondants.			
Art. 56 Crédit-cadre pour le gros entretien 1. Compétence et contenu [1] Le Conseil-exécutif est seul compétent pour autoriser les dépenses pour le gros entretien des routes cantonales et des pistes cyclables cantonales selon l'article 45, alinéa 2, lettres a et b au moyen d'un crédit-cadre.	Art. 56 al. 1 (mod.) [1] Le Conseil-exécutif est seul compétent pour autoriser les dépenses pour le gros entretien des routes cantonales et des ~~pistes~~voies cyclables cantonales selon l'article 45, alinéa 2, lettres a et b au moyen d'un crédit-cadre.			
Art. 59 Subventions aux itinéraires cyclables sur routes communales et privées	Art. 59 al. 1 (mod.) Subventions aux ~~itinéraires~~voies cyclables ~~sur routes communales et privées~~ (Titre mod.)			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	**Minorité**	
[1] Le canton subventionne des investissements pour des itinéraires cyclables importants sur des routes communales ou privées selon l'article 45, alinéa 2, lettre c.	[1] Le canton subventionne ~~des~~les investissements ~~pour des itinéraires cyclables importants sur des routes communales ou privées selon l'article 45, alinéa 2, lettre c.~~ a (nouv.) pour les voies cyclables selon l'article 45, alinéa 2, lettres c et b (nouv.) pour les itinéraires VTT selon l'article 45, alinéa 2, lettre d.	**Proposition de renvoi** L'article 59, alinéa 2 doit être renvoyé au Conseil-exécutif assorti de la charge suivante: compte tenu de ses répercussions financières, la proposition concernant l'article 59, alinéa 2 doit être examinée sur la base des clarifications devant être apportées par la Direction des travaux publics et des transports (DTT) en prévision de la seconde lecture au sein de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT).		*Droit en vigueur*

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
2 La subvention s'élève à 40 pour cent des coûts.		2 ~~La subvention s'élève à 40 pour cent des coûts.~~ Le taux de subventionnement cantonal des coûts d'investissement dans le réseau de voies cyclables au sens de l'article 45 alinéa 3 s'élève à a (nouv.) 100 pour cent des coûts pour les itinéraires prioritaires sur des routes communales ou privées, b (nouv.) 80 pour cent des coûts pour les liaisons principales sur des routes communales ou privées, c (nouv.) 60 pour cent des coûts pour le réseau de base sur des routes communales ou privées, d (nouv.) 40 pour cent des coûts pour le réseau du trafic cycliste de loisirs.		
	Art. 60a (nouv.) Subventions à la remise en état ou au renouvellement de voies cyclables et de chemins de randonnée pédestre			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	[1] Le canton peut allouer des subventions à la remise en état ou au renouvellement de voies cyclables selon l'article 59 et de chemins de randonnée pédestre selon l'article 60 a si un tronçon de voie a été fortement endommagé ou détruit par l'action d'éléments naturels ou b si un tronçon de voie particulièrement coûteux tel qu'un pont doit être rénové. [2] Les subventions s'élèvent au maximum à 40 pour cent des coûts.			
	Art. 60b (nouv.) Exclusion de subventionnements multiples [1] Les subventions prévues aux articles 59 à 60a ne peuvent pas être allouées aux projets subventionnés au sens de l'article 62 ou de la loi du 6 juin 1982 sur les rives des lacs et des rivières (LRLR)[1)].			
		Droit en vigueur	Art. 60c (nouv.) <u>Contributions au gros entretien</u>	*Droit en vigueur*

[1)] RSB 704.1

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
			[1] Le canton participe à hauteur de 50 pour cent aux coûts pour le gros entretien des voies cyclables présentant un potentiel très élevé en matière de trafic cycliste au sens de l'article 45, alinéa 3 et situées sur des routes communales ou privées.	
Art. 64 Subventions aux conférences régionales [1] Le canton peut subventionner les conférences régionales pour la planification régionale des routes élaborée dans le cadre des conceptions régionales des transports et de l'urbanisation.	Art. 64 al. 1 (mod.), al. 2 (nouv.) Subventions aux régions d'aménagement ou aux conférences régionales (Titre mod.) [1] Le canton peut subventionner les régions d'aménagement ou les conférences régionales pour la planification régionale des routes ~~élaborée dans le cadre des conceptions régionales des transports et de l'urbanisation~~. [2] Les subventions s'élèvent au maximum à 75 pour cent des coûts.			
Art. 71 Taxes	Art. 71 al. 3 (nouv.) [3] Le Conseil-exécutif peut prévoir d'autres exonérations des taxes par voie d'ordonnance.			
	Art. 71a (nouv.) Calcul			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	[1] Le canton prélève une fois ou chaque année des taxes allant jusqu'à 50'000 francs et prend en compte pour le calcul du montant des taxes a les avantages économiques découlant de l'autorisation ou de la concession, b l'intérêt de l'assujetti, c les inconvénients pour le domaine public. [2] Le Conseil-exécutif règle par voie d'ordonnance les modalités de détail et les tarifs pour l'utilisation des routes cantonales. [3] Les communes fixent le tarif des taxes pour les routes sur lesquelles elles exercent la souveraineté.			
Art. 75 Ecoulement des eaux 1. Principes [1] L'eau qui s'écoule naturellement de la chaussée doit être reçue par les fonds contigus.	Art. 75 al. 1 (mod.), al. 2 (abrog.), al. 3 (nouv.), al. 4 (nouv.) [1] ~~L'eau~~ Si la législation sur la protection des eaux autorise une infiltration, les fonds contigus doivent recueillir l'eau qui s'écoule naturellement de la chaussée ~~doit être reçue par les fonds contigus.~~ de routes publiques.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[2] Il incombe au ou à la propriétaire de la route de recueillir l'eau s'écoulant de la route dans des installations propres à cet usage et de l'évacuer (écoulement artificiel) dans les cas où a des conduites d'évacuation artificielles pour recueillir l'eau seraient nécessaires sur les fonds contigus; b les cultures attenantes pourraient être endommagées par l'eau sale provenant d'une route à fort trafic et que des conduites d'évacuation artificielles peuvent être installées sans frais disproportionnés.	[2] Abrogé(e). [3] Si des dégâts importants résultent de l'utilisation du fonds contigu pour recueillir les eaux, la collectivité publique qui a causé les dégâts assure leur réparation ou leur indemnisation. [4] Le tribunal compétent en matière d'expropriation tranche si les parties ne parviennent pas à s'entendre sur le montant du dédommagement.			
Art. 76 2. Ecoulement artificiel [1] En ce qui concerne les conduites d'évacuation,	Art. 76 al. 1 (mod.), al. 2 (nouv.) [1] ~~En ce qui concerne~~ Si un écoulement artificiel est nécessaire, les conduites d'évacuation~~,~~ traversant un terrain privé doivent être tolérées contre plein dédommagement des dégâts causés.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
a les installations sont parties intégrantes de la route et elles doivent être entretenues par le ou la propriétaire de la route;	a Abrogé(e).			
b les conduites traversant un terrain privé doivent être tolérées contre plein dédommagement des dégâts causés;	b Abrogé(e).			
c le ou la propriétaire d'une canalisation publique est tenue de recevoir l'eau de la route lorsque ladite canalisation le permet et qu'il n'existe pas de mesure plus judicieuse du point de vue de la protection des eaux. Le ou la propriétaire de la route lui paiera des redevances uniques et périodiques conformes au règlement communal. Les bouches d'égout et les raccordements à la canalisation publique sont construits et entretenus par le ou la propriétaire de la route.	c Abrogé(e).			
	[2] La ou le propriétaire d'une canalisation publique est tenue de recevoir l'eau de la route lorsque ladite canalisation le permet et qu'il n'existe pas de mesure plus judicieuse du point de vue de la protection des eaux. La ou le propriétaire de la route lui paiera des redevances uniques et périodiques conformes au règlement communal.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
Art. 77 3. Réparation du dommage [1] Le ou la propriétaire de la route répond des dégâts importants causés par de l'eau s'écoulant de la route. Le tribunal compétent en matière d'expropriation tranche en cas de litige.	Art. 77 Abrogé(e). [1] Le ou la propriétaire de la route répond des dégâts importants causés par de l'eau s'écoulant de la route. Le tribunal compétent en matière d'expropriation tranche en cas de litige.			
Art. 83 Profil d'espace libre [1] L'espace surplombant la chaussée des routes publiques, y compris la distance latérale au bord de la chaussée (largeur libre), doit être maintenu libre sur une hauteur de 4,50 m au moins. Pour les routes d'approvisionnement, le Conseil-exécutif peut prescrire une hauteur allant jusqu'à 5,50 m. [2] En règle générale, l'espace surplombant les trottoirs, chemins pour piétons et pistes cyclables doit être maintenu libre sur une hauteur de 2,5 m au moins. [3] La largeur libre doit être de 0,50 m au moins.	Art. 83 al. 1 (mod.), al. 2 (inchangé) [DE: (mod.)], al. 3 (mod.) [1] L'espace surplombant la chaussée des routes publiques, y compris la distance latérale au bord de la chaussée ~~(largeur libre)~~, doit être maintenu libre sur une hauteur de 4,50 m au moins. Pour les routes d'approvisionnement, le Conseil-exécutif peut prescrire une hauteur allant jusqu'à 5,50 m. [2] En règle générale, l'espace surplombant les trottoirs, chemins pour piétons et pistes cyclables doit être maintenu libre sur une hauteur de 2,5 m au moins. [3] La ~~largeur libre~~ distance latérale au bord de la chaussée doit être maintenue libre sur une largeur de 0,50 m au moins.			
Art. 85 Accès	Art. 85 al. 1 (mod.)			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[1] Les accès, raccordements de chemins et débouchés de toute nature sur des routes publiques, leur extension ainsi qu'un usage accru requièrent l'autorisation de la collectivité publique compétente.	[1] Les accès, raccordements de chemins et débouchés de toute nature sur des routes publiques, ~~leur extension~~ ainsi ~~qu'un usage accru~~ que toute modification importante de ces derniers, requièrent l'autorisation de la collectivité publique compétente.			
Art. 86 Dispositions d'exécution [1] Le Conseil-exécutif édicte par voie d'ordonnance les prescriptions nécessaires à l'exécution de la présente loi, en particulier sur h les itinéraires cyclables, i la participation des communes au produit de la RPLP et de l'impôt sur les véhicules à moteur,	Art. 86 al. 1 [1] Le Conseil-exécutif édicte par voie d'ordonnance les prescriptions nécessaires à l'exécution de la présente loi, en particulier sur h (mod.) les ~~itinéraires~~voies cyclables, i Abrogé(e).			
Art. 87 Direction des travaux publics et des transports	Art. 87 al. 2 (nouv.)			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	**Minorité**	
	[2] Il peut soutenir les communes et les régions d'aménagement ou les conférences régionales dans leurs tâches en donnant des informations et des conseils techniques dans le domaine de la mobilité douce.	*Proposition du Conseil exécutif I*	[2] Il ~~peut soutenir~~ soutient les communes, les régions d'aménagement ou les conférences régionales dans leurs tâches en donnant des informations et des conseils techniques dans le domaine de la mobilité douce. Font notamment partie de ce domaine la marche à pied, la randonnée, le cyclisme, le VTT et les questions relatives à la coexistence de ces pratiques.	*Proposition du Conseil exécutif I*
Art. 88 Communes [1] Les communes appliquent la présente loi, ses dispositions d'exécution ainsi que les décisions fondées sur ces textes pour les routes communales, les routes privées affectées à l'usage commun, les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre ainsi que les pistes cyclables, pour autant que l'exécution n'incombe pas au canton.	Art. 88 al. 1 (mod.) [1] Les communes appliquent la présente loi, ses dispositions d'exécution ainsi que les décisions fondées sur ces textes pour les routes communales, les routes privées affectées à l'usage commun, les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre ainsi que les ~~pistes~~voies cyclables, pour autant que l'exécution n'incombe pas au canton.			
Art. 89 Surveillance exercée sur les communes	Art. 89 al. 1 (mod.)			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[1] Le service compétent de la DTT exerce la surveillance de l'application de la présente loi par les communes.	[1] Le service compétent de la DTT exerce la surveillance de l'application ~~de la présente loi~~du droit fédéral par les communes.			
	Titre après Art. 98 (nouv.) *T1 Disposition transitoire de la modification du xxx*			
	Art. T1-1 (nouv.) Exclusion de subventionnements multiples [1] L'article 60b s'applique aux projets d'agglomération à partir de la quatrième génération.			
	II.			
	Aucune modification d'autres actes.	L'acte législatif 437.11 intitulé Loi cantonale sur l'encouragement du sport du 07.12.2021 (LCESp) est modifié comme suit :		
Art. 12 Mobilité [1] Le canton peut		[1] Le canton peut		*Droit en vigueur*

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
a encourager la coexistence des pratiques de la marche à pied, de la randonnée, du cyclisme et de l'équitation avec d'autres activités sportives et utilisations sur les voies prévues dans des plans pour la mobilité douce et avec des activités qui ne sont pas pratiquées sur des voies;		a ~~encourager la coexistence des pratiques de la marche à pied, de la randonnée, du cyclisme et de l'équitation avec d'autres activités sportives et utilisations sur les voies prévues dans des plans pour la mobilité douce et avec des activités qui ne sont pas pratiquées sur des voies;~~		
b conseiller les communes dans la mise en œuvre de mesures sur des routes communales ou privées;				
c allouer des subventions à des communes en vue d'encourager l'activité physique à vélo ou au moyen d'engins assimilés à des véhicules;				
d soutenir les communes pour que les trajets scolaires soient davantage effectués à pied ou à vélo.				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	**Minorité**	
		1bis (nouv.) a Il peut encourager la coexistence des pratiques de la marche à pied, de la randonnée, du cyclisme et de l'équitation avec d'autres activités sportives et utilisations sur les voies prévues dans des plans pour la mobilité douce et avec des activités qui ne sont pas pratiquées sur des voies. b Il soutient les communes et les régions d'aménagement et les conférences régionales en matière d'information aux utilisatrices et utilisateurs concernant les voies cyclables au sens de l'article 45, alinéa 2 de la loi du jj.mm.aaaa sur les routes, qui sont aussi prévues pour la pratique de la marche à pied ou de la randonnée.		1a (nouv.) Il conseille les communes et les régions d'aménagement ou les conférences régionales en matière d'information aux utilisatrices et utilisateurs concernant les voies cyclables au sens de l'article 45, alinéa 2 de la loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR)[1], qui sont aussi prévues pour la marche à pied ou la randonnée. 1 RSB 732.11 *Droit en vigueur*

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	**Minorité**	
	III.			
	Aucune abrogation d'autres actes.			
	IV.			
	Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur de la présente modification.			
	Berne, le 17 août 2022 Au nom du Conseil-exécutif, la présidente: Häsler le chancelier: Auer	Berne, le 20 octobre 2022 Au nom de la commission, le président: von Arx		Berne, le 2 novembre 2022 Au nom du Conseil-exécutif, la présidente: Häsler le chancelier: Auer

Rapport

Date de la séance du CE :	17 août 2022
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2020.BVD.2290
Classification :	Non classifié

Modification de la loi sur les routes (LR)

Table des matières

1. Résumé 2

2. Contexte 2
2.1 Loi sur les routes de 2008 2
2.2 Itinéraires VTT 2
2.3 Loi sur les voies cyclables 3
2.4 Autres objectifs de la modification de la loi sur les routes 3
2.5 Motion politique 3
2.6 Mesures de réduction de la consommation d'énergie dans les transports 3

3. Principes de la réglementation des itinéraires VTT 4
3.1 Réglementation dans d'autres cantons 4
3.2 Tâches des cantons et des communes 4
3.3 Planification, validation et signalisation 5
3.4 Affectation comme itinéraire VTT 6
3.5 Coexistence de chemins de randonnée pédestre et d'itinéraires VTT 6
3.6 Aspects liés à la circulation routière 7
3.7 Responsabilité 8

4. Commentaires des articles 9
4.1 Dispositions générales 9
4.2 Routes cantonales 11
4.3 Voies cyclables 12
4.4 Financement et subventions 13
4.5 Utilisation de la route 16
4.6 Routes publiques et fonds avoisinants 17
4.7 Exécution et voies de droit 19
4.8 Dispositions transitoires 20

5. Relation avec les Grandes lignes de la politique gouvernementale (programme législatif) et d'autres planifications importantes 21

6. Conséquences financières 21

7. Répercussions sur le personnel et l'organisation 21

8. Répercussions sur les communes 22

9. Répercussions sur l'économie 22

10. Résultat de la procédure de consultation 23

11. Proposition 24

1. Résumé

La loi cantonale du 4 juin 2008 sur les routes (LR, RSB 732.11) a fondamentalement fait ses preuves. Des difficultés d'exécution sont néanmoins apparues dans certains domaines, auxquelles la présente révision partielle entend remédier. Il s'agit également d'inclure les itinéraires VTT dans le champ d'application de la loi sur les routes et d'introduire des dispositions d'exécution relatives à la nouvelle loi fédérale sur les voies cyclables (loi sur les voies cyclables).

2. Contexte

2.1 Loi sur les routes de 2008

Avec la nouvelle loi sur les routes entrée en vigueur en 2008, le canton de Berne a introduit des instruments de planification et de financement coordonnés avec les instruments de planification et de financement existant dans des domaines connexes. Il a par ailleurs clarifié les flux financiers entre le canton et les communes, réduit le contenu de la loi à l'essentiel et élaboré une ordonnance précisant les dispositions d'exécution. La loi sur les routes a fait ses preuves, créé des instruments de planification efficaces et simplifié l'exécution.

2.2 Itinéraires VTT

À l'époque de l'élaboration de la loi sur les routes, la pratique du vélo tout terrain (VTT) n'était pas aussi courante qu'aujourd'hui. Cela explique que le VTT ne soit mentionné ni dans la loi ni dans le rapport explicatif, et que les itinéraires VTT ne soient pas réglementés dans le plan sectoriel cantonal pour le trafic cycliste et n'entrent pas dans le champ d'application de la loi sur les routes. Actuellement, les communes ont ainsi toute latitude pour la planification, la réalisation, l'exploitation et l'entretien des itinéraires VTT (voir le point 3.2). L'importance croissante du VTT comme activité de loisirs impose une réglementation au niveau cantonal. C'est précisément la requête qui a été formulée dans la motion déposée au Grand Conseil (voir le point 2.5). La présente révision permet d'intégrer les itinéraires VTT dans la loi sur les routes et de clarifier les tâches du canton et des communes. En matière d'infrastructures pour VTT, la loi sur les routes reprend la terminologie de la documentation technique « Installations pour VTT » du Bureau de prévention des accidents[1]. Les itinéraires pour VTT y sont définis comme des chemins ou des sentiers publics empruntés la plupart du temps conjointement par d'autres usagères et usagers. Priorité aux piétonnes et piétons et respect mutuel y sont la règle. Les installations pour VTT sont quant à elles exclusivement destinées à la pratique du VTT (pas de trafic mixte ni de trafic à double sens). Elles comprennent les pistes VTT et les parcs VTT. Empruntées dans une seule direction (généralement d'amont en aval), les pistes VTT sont jalonnées d'éléments construits et disposent d'une signalisation spécifique. L'accès au départ est habituellement assuré par un moyen de transport (remontée mécanique, transports publics). Les parcs pour VTT sont des systèmes clos comprenant des jumptracks, des pumptracks et des skill areas[2]. Seuls les itinéraires pour VTT relèvent du champ d'application de la loi sur les routes. Les installations pour VTT relèvent de la nouvelle loi cantonale du 7 décembre 2021 sur l'encouragement du sport et de l'activité physique (loi sur l'encouragement du sport, LCESp)[3].

[1] Christoph Müller, Installations pour VTT - Aspects sécuritaires relatifs à la planification, à la réalisation et à l'exploitation, documentation technique 2.040, Bureau de prévention des accidents (BPA), Berne 2019
[2] Christoph Müller, Installations pour VTT - Aspects sécuritaires relatifs à la planification, à la réalisation et à l'exploitation, documentation technique 2.040, Bureau de prévention des accidents (BPA), Berne 2019, p. 7 et ss
[3] RSB 437.11, entrée en vigueur le 1er août 2022.

2.3 Loi sur les voies cyclables

La loi fédérale du 18 mars 2022 sur les voies cyclables (RS 725.41) transpose l'article 88 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999 de la Confédération suisse (Cst.)[4], modifié en 2018, dans la législation. Elle précise la terminologie et les principes de planification du réseau de voies cyclables, ainsi que les tâches de la Confédération et des cantons. Elle prévoit notamment que la planification, l'aménagement et l'entretien des réseaux de voies cyclables (itinéraires VTT inclus) incombent aux cantons et aux communes. La loi sur les voies cyclables constitue une législation-cadre : l'édiction de dispositions détaillées relatives aux voies cyclables et au réseau de voies cyclables reste de la responsabilité des cantons.

2.4 Autres objectifs de la révision

En sus de l'intégration des itinéraires VTT et des dispositions d'exécution relatives à la loi sur les voies cyclables dans la loi sur les routes, la modification de cette dernière vise à :

- simplifier la procédure de modification de la classification d'une route (art. 12),
- clarifier la prise en charge des coûts dans le cas de travaux de croisements (art. 49),
- autoriser dans certains cas l'allocation de subventions pour la remise en état de chemins de randonnée pédestre et de voies cyclables (art. 60a),
- éviter le double subventionnement (art. 60b et disposition transitoire T1-1),
- permettre l'allocation de subventions aux régions pour la planification de routes (art. 64),
- définir plus précisément les taxes pour l'usage commun accru et l'usage privatif des routes cantonales (art. 71),
- apporter un soutien aux communes et aux régions pour l'exécution de leurs tâches dans les domaines des chemins piétons, des chemins de randonnée pédestre et des voies cyclables (art. 87, al. 2).

2.5 Motion politique

La motion 250-2019 (2019.RRGR.298) déposée au Grand Conseil le 5 mars 2020 charge le Conseil-exécutif de créer les bases légales qui permettront à l'avenir de considérer les itinéraires de randonnée à VTT comme des itinéraires cyclables assurant une fonction de réseau cantonal. Le canton doit par ailleurs promouvoir l'entretien de la signalisation et la coordination des itinéraires VTT et, si nécessaire, soutenir les communes. La présente modification de la loi sur les routes répond aux exigences de la motion.

2.6 Mesures de réduction de la consommation d'énergie dans les transports

Par l'arrêté 718/2020 du 24 juin 2020, le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport de mise en œuvre 2019 « Réduire la consommation d'énergie dans les transports » détaillant la progression des mesures sur la période 2015-2019 et les nouvelles mesures définies pour la période 2020-2024, rapport qu'il a approuvé. Les mesures envisagées ayant été validées comme étant contraignantes pour les autorités, les services concernés ont été chargés de les réaliser. Parmi elles figure la création, au plan cantonal, d'une base légale pour mener des campagnes d'information et de formation sur la mobilité douce (mesure 5a). Au regard de la situation financière actuelle, extrêmement tendue, et des ressources en personnel limitées, le projet de modification de la loi sur les routes se limite aux domaines du conseil spécialisé et de l'information. Des bases légales spécifiques ont par ailleurs été créées dans la loi sur l'encouragement du sport pour la promotion de l'activité physique et du sport dans le domaine de la mobilité douce et pour le travail de campagne correspondant.

[4] RS 101

3. Principes de la réglementation des itinéraires VTT

3.1 Réglementation dans d'autres cantons

Dans le canton des Grisons, les VTT font partie des moyens de mobilité douce. Le canton planifie les réseaux en collaboration avec les communes et les régions. L'aménagement, l'exploitation et l'entretien des voies dédiées à la mobilité douce relèvent de la compétence des communes. L'Office des ponts et chaussées coordonne la planification, l'aménagement et la signalisation. Le canton peut assurer la maîtrise d'ouvrage pour les installations le long des routes cantonales permettant de délester leur trafic. Il peut allouer des subventions à hauteur de 5 à 50 % des coûts imputables pour l'aménagement d'installations de mobilité douce, ainsi que pour la création et l'entretien de la signalisation (hors trottoirs)[5].

Dans le canton du Valais, les pistes VTT sont réglementées dans la loi sur les itinéraires de mobilité de loisirs (LIML). La planification des réseaux relève de la compétence cantonale, l'établissement des plans, ainsi que l'aménagement, la signalisation, l'entretien et la conservation des itinéraires et des ouvrages qui y sont liés de la compétence des communes, sauf pour l'axe cyclable cantonal Oberwald–Saint-Gingolph. La loi s'applique à tout itinéraire permettant un déplacement non motorisé, dont la vocation principale est liée aux activités de loisirs ou de détente[6].

Les ayants droit au vote du canton d'Uri ont approuvé le 27 septembre 2020 une modification de la loi cantonale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre. Dorénavant, des dispositions similaires s'appliquent aux itinéraires VTT et aux chemins de randonnée pédestre. Le canton planifie les réseaux de chemins de randonnée et les réseaux d'itinéraires VTT, principaux comme secondaires, la planification de ces derniers nécessitant une coordination avec les communes. L'aménagement, l'entretien et la signalisation des chemins de randonnée pédestre et des itinéraires VTT principaux incombent au canton, l'aménagement, l'entretien et la signalisation des chemins de randonnée pédestre et des itinéraires VTT secondaires aux communes. Les chemins de randonnée pédestre peuvent être empruntés par les vététistes et les itinéraires VTT par les randonneurs. En cas d'intérêts de protection ou d'utilisation supérieurs, le partage des chemins de randonnée pédestre et des itinéraires VTT entre les randonneurs et les vététistes peut être restreint ou interdit[7].

3.2 Tâches des cantons et des communes

Regroupés sous la désignation de « voies cyclables » dans le cadre de la présente modification de la loi sur les routes, les itinéraires VTT et les itinéraires cyclables seront désormais soumis aux mêmes dispositions. Les itinéraires VTT importants, à savoir ceux structurant le réseau cantonal, seront à l'avenir intégrés dans le plan sectoriel cantonal pour le trafic cycliste, sur la base des documents de référence existants, notamment du réseau d'itinéraires de SuisseMobile ou des planifications régionales d'itinéraires VTT. Concernant la répartition des tâches entre le canton et les communes, il paraît judicieux, comme pour les chemins de randonnée, de confier la planification technique et la signalisation des itinéraires VTT importants au canton, les autres tâches aux communes. Il n'est ainsi pas prévu de confier l'aménagement et l'entretien des itinéraires VTT au canton. Ces tâches continuent de relever de la compétence communale, ce qui assez pertinent, les communes assumant d'ores et déjà différentes tâches dans le domaine de l'équipement et de la mise en valeur des zones destinées à la détente (voir art. 116 et ss LC[8])[9]. ; les communes doivent aménager et entretenir les itinéraires VTT définis dans le plan sectoriel. Les communes peuvent collaborer avec des organisations spécialisées privées et leur déléguer l'exécu-

[5] *Strassengesetz des Kantons Graubünden vom 1. September 2005 (StrG; BR 807.100)*
[6] Loi du 14 septembre 2011 sur les itinéraires de mobilité de loisirs (LIML, RSV 704.1)
[7] *Kantonales Fuss- und Wanderweggesetz vom 27. September 1998 (KFWG; RB 50.1161)*
[8] Loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC, RSB 721.0)
[9] Voir également le plan directeur du canton de Berne (état : 22 septembre 2021), chapitre B, objectifs B17 et B22

tion de tout ou partie de tâches concrètes. Le canton assume, en vertu de l'art. 59 LR, 40 % des investissements initiaux dans les itinéraires VTT définis dans le plan sectoriel, à savoir des dépenses nouvelles engagées pour la réalisation d'itinéraires VTT importants (aménagement de nouveaux itinéraires ou extension d'itinéraires existants), ainsi que des coûts de planification nécessaires. Le canton assume également la signalisation des itinéraires importants définis dans le plan sectoriel.

Les communes peuvent également planifier, aménager, exploiter et entretenir des itinéraires VTT non référencés dans le plan sectoriel. Elles sont alors tenues d'assumer les coûts d'investissement et la signalisation. Les communes sont libres de déléguer la planification et l'aménagement des itinéraires VTT à la conférence régionale ou à la région d'aménagement, et de coopérer avec le secteur privé.

Le canton soutient la planification des itinéraires VTT par les nouvelles mesures suivantes :
- Allocation de subventions, jusqu'à concurrencede 40 % des coûts, pour la remise en état ou le renouvellement d'itinéraires VTT importants ayant été fortement endommagés par l'action d'éléments naturels ou d'ouvrages particulièrement coûteux (art. 60a),
- Allocation de subventions à la conférence régionale ou la région d'aménagement, jusqu'à concurrencede 75 % des coûts, pour la planification d'itinéraires VTT (art. 64),
- Conseils techniques et information (art. 87, al. 2).

3.3 Planification, validation et signalisation

Les itinéraires VTT sont des installations au sens de la législation sur l'aménagement du territoire, sur les constructions et sur les routes. Leur réalisation n'implique pas seulement de doter les routes, chemins ou sentiers existants d'une signalisation appropriée. Comme toutes les autres infrastructures de transport, ils doivent être planifiés, conçus et approuvés avant d'être réalisés et exploités. Il convient également de les entretenir. En règle générale, les nouveaux itinéraires VTT sont intégrés dans le plan directeur communal ou régional, ce qui permet d'identifier les intérêts en présence et d'impliquer toutes les parties dans l'élaboration d'une solution. Les communes, les régions, les propriétaires foncières et les propriétaires fonciers concernés, les services cantonaux des domaines de l'aménagement du territoire, de la mobilité douce, des forêts, de la nature et du sport, les organisations locales de tourisme, ainsi que les organisations privées spécialisées des domaines concernés figurent parmi les acteurs à contacter en début de processus[10]. L'autorité de planification a pour tâche d'identifier le potentiel de conflit, de procéder à la pesée des intérêts, d'élaborer les itinéraires adaptés et, le cas échéant, de définir les mesures permettant d'atténuer les conflits[11]. Les intérêts de protection de la nature, de préservation des forêts, de protection de la faune sauvage, ainsi que de protection de la nature et du paysage doivent en particulier être pris en compte[12]. Les conflits potentiels doivent être identifiés précocement et les points nécessaires clarifiés avec les services spécialisés compétents.

L'aménagement d'un itinéraire VTT requiert parfois l'obtention d'un permis de construire. C'est avant tout le cas lorsque des mesures de construction sont prévues, par exemple pour l'aménagement d'un nouveau tronçon, la création de contournements, ou encore l'élargissement ou la consolidation d'un tronçon existant (art. 43, al. 2 LR et art. 23, al. 1, lit. *b* OR[13]). Un permis peut s'avérer nécessaire même en l'absence de mesures de construction pour un changement d'usage, notamment lorsque le chemin considéré se situe hors de la zone à bâtir ou dans une zone protégée (espace réservé aux eaux, forêt ou parc naturel, par ex.), et que des intérêts de protection sont en jeu (art 7, al. 1 et 2 DPC[14]). La même chose

[10] OPC / OFOR (dir.), Guide « Itinéraires de randonnée à VTT – Planification, conception et réalisation », juin 2017, p. 6
[11] OPC / OFOR (dir.), Guide « Itinéraires de randonnée à VTT – Planification, conception et réalisation », juin 2017, p 9
[12] OPC / OFOR (dir.), Guide « Itinéraires de randonnée à VTT – Planification, conception et réalisation », juin 2017, p. 7, 11, 16 et 18
[13] Ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR, RSB 732.111.1)
[14] Décret du 22 mars 1994 concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC, RSB 725.1)

vaut lorsque le changement d'usage implique une modification importante du réseau des chemins piétons ou des chemins de randonnée pédestre (art 33, al. 1 OR)[15]. Pour les projets tributaires du droit d'expropriation, un plan de quartier est requis. Lorsque les conditions en matière de planification, de droit des constructions et de propriété sont remplies, une demande d'examen de la signalisation peut être adressée à l'arrondissement d'ingénieur en chef compétent de l'Office des ponts et chaussées[16].

3.4 Affectation comme itinéraire VTT

Si un chemin existant doit également être utilisé comme itinéraire VTT, certains aspects doivent être pris en compte. L'ouverture d'une route ou d'un chemin au public s'effectue via l'affectation à l'usage commun de la route ou du chemin en question. Une fois la route ou le chemin affectés à l'usage commun, sa ou son propriétaire ne peut en limiter ni en interdire l'usage par le public, ce qui sécurise de fait juridiquement l'affectation du terrain. L'affectation impose toutefois une condition : la collectivité doit être titulaire du pouvoir de disposition sur la route ou le chemin concernés. En règle générale, elle acquiert le chemin ou un droit sur celui-ci, ou l'autorisation de la ou du propriétaire[17]. L'affectation à l'usage commun peut en particulier s'opérer par transfert à la commune de l'obligation d'entretien pour la nouvelle utilisation (art. 13, al. 3, lit. *c* LR). Si un chemin n'a pas été affecté à l'usage commun ou destiné uniquement à la pratique de la randonnée pédestre, l'accord exprès du propriétaire foncier ou de la propriétaire foncière est nécessaire pour une utilisation pour la pratique du VTT. Cela vaut également en forêt. En vertu de l'article 699, alinéa 1 du Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC)[18], « chacun a libre accès aux forêts et pâturages d'autrui ». Ce droit s'applique par principe également aux sentiers forestiers et à ceux traversant les pâturages, ainsi qu'aux terres non cultivables[19]. Il peut également être exercé sur roues, pour autant que cela n'occasionne aucun dommage[20]. La législation sur les forêts concrétise dans le droit public le droit de libre accès inscrit dans le Code civil, tout en limitant la circulation des véhicules à moteur à certains usages (art. 14 et ss LFo[21], art. 21 et ss LCFo[22]). Les forêts doivent donc dans certains cas être qualifiées comme des choses publiques destinées à l'usage commun[23]. Les sentiers forestiers suffisamment résistants peuvent par principe être empruntés à vélo ou à VTT (voir l'art. 31, al. 1 OCFo[24]). Le cas d'un itinéraire VTT rejoignant un sentier forestier existant est généralement considéré comme sortant du cadre de l'usage commun défini dans le droit forestier. Une telle déviation et orientation du trafic cycliste vers des pistes et des sentiers forestiers requiert l'accord des propriétaires forestiers et l'affectation des pistes ou des sentiers à l'usage commun au sens de l'art. 13, al. 3 LR (décision, constitution d'une servitude de passage en faveur de la collectivité ou transfert de l'obligation d'entretien).

3.5 Coexistence de chemins de randonnée pédestre et d'itinéraires VTT

L'utilisation de chemins à la fois par les randonneurs et les vététistes peut engendrer des conflits. Lors de la planification d'itinéraires VTT, il est donc particulièrement important d'examiner les endroits où les deux tracés peuvent se confondre et ceux où les tracés doivent être distincts. En vertu du droit fédéral, les cantons sont notamment tenus d'assurer une circulation libre et si possible sans danger sur les chemins piétons et les chemins de randonnée pédestre (art. 6, al. 1, lit. *b* LCPR[25]). Les chemins piétons et les chemins de randonnée pédestre doivent être remplacés en particulier si des tronçons importants font l'objet d'une circulation intense ou s'ils sont ouverts à la circulation des véhicules (art. 7, al. 2, lit. *c*

[15] OPC / OFOR (dir.), Guide « Itinéraires de randonnée à VTT – Planification, conception et réalisation », juin 2017, p. 9
[16] OPC / OFOR (dir.), Guide « Itinéraires de randonnée à VTT – Planification, conception et réalisation », p. 9
[17] Voir aussi André Werner Moser, *Der öffentliche Grund und seine Benützung*, Diss. Berne 2011, p. 37 et ss ; JAB 2011 p. 341, consid. 4,1, 2008 p. 332 consid. 3.3.
[18] RS 210
[19] Voir ATF 141 III 195, consid. 2.6 avec de nombreuses autres références
[20] Voir BSK ZGB II - Heinz Rey / Lorenz Strebel, art. 699, N. 13 avec de nombreuses autres références
[21] Loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (loi sur les forêts, LFo, RS 921.0)
[22] Loi cantonale du 5 mai 1997 sur les forêts (LCFo, RSB 921.11)
[23] Voir Pierre Tschannen / Ulrich Zimmerli / Markus Müller, Allgemeines Verwaltungsrecht, 4e édition. 2014, § 48, N. 23.
[24] Ordonnance cantonale du 29 octobre 1997 sur les forêts (OCFo, RSB 921.111)
[25] Loi fédérale du 4 octobre 1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR, RS 704)

LCPR). Des dispositions similaires s'appliquent aux voies cyclables : l'autorité responsable de la planification veille notamment à ce que les réseaux disposent de voies cyclables sûres et sépare le trafic cycliste du trafic motorisé et de la mobilité piétonne lorsqu'une telle séparation est réalisable et opportune (art. 6, lit. *c* de la loi sur les voies cyclables). Les voies cyclables doivent par ailleurs être remplacées dès lors que la sécurité de la circulation n'est plus garantie (art. 9, al. 2, lit. *e* de la loi sur les voies cyclables). Si aucune interdiction de trafic multimodal au niveau du droit fédéral ne ressort de ces dispositions[26], il convient de noter que l'utilisation conjointe des chemins par les vététistes et les randonneurs représente un danger pour les deux catégories d'usagers. On peut dès lors se demander dans quelles conditions une infrastructure est adaptée au trafic multimodal et à quels endroits les différentes formes de mobilité doivent être séparées. La prise de position commune de Suisse Rando, du Bureau suisse de prévention des accidents (bpa), de Swiss Cycling, de SuisseMobile, du Club alpin suisse (CAS), de Remontées Mécaniques suisses, de Suisse Tourisme et de la Fédération suisse de tourisme apporte les précisions suivantes : « Dans bon nombre de cas, randonneurs et cyclistes/vététistes peuvent utiliser les mêmes itinéraires en dehors des routes officielles. Cependant, étant donné que cette infrastructure n'est pas utilisée de la même manière par les uns et par les autres, il paraît judicieux dans certains cas de séparer les deux réseaux. »[27] Les guides et les aide-mémoire édités par le canton et la Confédération montrent comment assurer dans la pratique la coexistence et la séparation des réseaux[28]. Lors de la planification d'un itinéraire VTT, on examinera donc au cas par cas s'il y a lieu de séparer les réseaux, ou si une cohabitation de plusieurs catégories d'usagers est possible.

3.6 Aspects liés à la circulation routière

La loi sur les voies cyclables et la loi sur les routes règlent un certain nombre d'aspects en lien avec les voies cyclables comme infrastructures de transport. Les aspects liés à la circulation routière sont régis par la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR)[29] et les dispositions d'exécution correspondantes, notamment l'ordonnance du 13 novembre 1962 sur les règles de circulation routière (OCR)[30], l'ordonnance du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière (OSR)[31] et l'ordonnance du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV)[32]. Pour faciliter la compréhension, la situation juridique est résumée ci-après :

Le droit fédéral précise en particulier ce que l'on entend par cycle (art. 24 OETV) et par cyclomoteur (art. 18 OETV). Les vélos à assistance électrique (vélos électriques ou e-bikes) entrent dans cette deuxième catégorie. Le droit fédéral détaille également les règles de circulation et de signalisation. Les utilisatrices et utilisateurs de cyclomoteurs doivent ainsi se conformer aux prescriptions concernant les cyclistes (art. 42, al. 4 OCR). Selon la situation du lieu, l'autorité compétente peut interdire le passage à certains véhicules motorisés déterminés. Le signal 2.06 « Circulation interdite aux cyclomoteurs » interdit ainsi l'emploi de cyclomoteurs avec le moteur en marche, excepté notamment les cycles équipés d'une assistance électrique au pédalage jusqu'à 25 km/h (art. 19, al. 1, lit. c OSR). L'indicateur de direction « Itinéraire pour vélos tout terrain » (4.50.3) désigne un parcours qui se prête particulièrement à la circulation des VTT et oblige leurs utilisatrices et utilisateurs à faire preuve d'égards particuliers pour les piétonnes et les piétons ; lorsque la sécurité l'exige, les cyclistes sont tenus de les avertir et, au besoin, de s'arrêter (art. 54a, al. 3 OSR). La législation sur la circulation routière s'applique aussi aux chemins forestiers, à ceux traversant les pâturages et à d'autres chemins pour autant qu'il s'agisse de routes publiques au sens de l'article 1 LCR. Une personne conduisant un VTT doit par exemple pouvoir maîtriser

[26] Voir le message du 19 mai 2021 concernant la loi fédérale sur les voies cyclables, FF 2021 1260, p. 13 et ss, p. 19
[27] Coexistence entre randonnée pédestre et vélos /VTT, position commune, 2010 (état des partenariats : 2018)
[28] Guide de l'OPC / OFOR « Itinéraires de randonnée à VTT – Planification, conception et réalisation », juin 2017. Aide-mémoire pour la planification « Randonnée et VTT – Outil décisionnel pour la cohabitation et la séparation », documentation sur la mobilité douce n°142, OFROU 2020
[29] RS 741.01
[30] RS 741.11
[31] RS 741.21
[32] RS 741.41

son véhicule à tout moment, adapter sa vitesse, respecter les règles de priorité à droite et faire preuve d'égards pour les piétonnes et piétons aux intersections et lors des dépassements.

L'article 43, alinéa 1 LCR interdit aux véhicules automobiles et aux cycles d'emprunter les chemins qui ne se prêtent pas ou ne sont manifestement pas destinés à leur circulation, par exemple les chemins réservés aux piétonnes et piétons ou au tourisme pédestre. Cette interdiction découle directement de la loi et vaut même si aucun panneau n'interdit expressément l'accès au chemin considéré[33]. Il convient donc d'examiner si les chemins de randonnée sont adaptés ou peuvent être destinés à la circulation de cycles. La qualification de chemin de randonnée pour empêcher la circulation des cycles ne suffit pas en soi, d'autant que les réseaux de chemins de randonnée pédestre n'incluent pas seulement les chemins de randonnée pédestre au sens étroit, mais également d'autres chemins, en particulier des tronçons de chemins piétons et des routes peu fréquentées (voir l'art. 3, al. 2 LCPR)[34]. Les aires de circulation qualifiées de chemins de randonnée pédestre n'excluent *a priori* pas les cycles. En l'absence d'interdiction de circulation, il convient d'examiner si le chemin considéré ne se prête pas ou n'est manifestement pas destiné à la circulation des cycles[35]. La règlementation dans le droit bernois est la suivante : les sentiers pédestres et de randonnées étroits ainsi que les pistes de ski alpin, de ski de fond et de luge ne sont pas destinés au trafic public (art. 58 OCCR[36]). Ils ne peuvent donc pas non plus être empruntés par des vététistes[37]. En l'absence de définition du caractère d'étroitesse, il est toutefois difficile de savoir dans quelle mesure les vététistes sont concernés par l'interdiction de circulation spécifiée à l'article 43, alinéa 1 LCR. Il ressort de la littérature spécialisée qu'un chemin tombe sous le coup de l'interdiction spécifiée à l'article 43, alinéa 1 LCR s'il mesure moins de deux mètres de large[38]. En cas de doute quant à la praticabilité d'un chemin de randonnée ou à son adéquation pour les vététistes, une signalisation adaptée devra être apposée[39]. Les autorités compétentes peuvent par exemple édicter des interdictions de circulation pour les cycles ou les vélos électriques (art. 19, al. 1, lit. *c* OSR). En forêt et sur les routes forestières, il existe une interdiction générale de circuler (art. 15 LFo). Les cycles équipés d'une assistance électrique au pédalage jde plus de 25 km/h sont donc interdits en forêt en vertu du droit fédéral. Dans le canton de Berne, la réglementation est par ailleurs la suivante : la pratique du cyclisme en forêt est interdite en dehors des chemins non suffisamment résistants et des pistes spécialement balisées (art. 22, al. 2 LCFo en lien avec l'art. 31, al. 1 OCFo). Sont réputés pistes spécialement balisées les parcours situés en forêt et à l'écart des chemins, délimités d'entente avec les propriétaires forestiers concernés, aménagés sans mesures de construction et dont l'utilisation par les cyclistes est autorisée par la division forestière (voir art 31, al. 2 OCFo). Les routes forestières suffisamment stables peuvent donc être empruntées par les VTT et les cycles équipés d'une assistance électrique au pédalage jusqu'à 25 km/h pour autant que cela ne soit pas spécifiquement interdit. L'ordonnance fédérale concernant les districts francs fédéraux interdit par ailleurs la circulation sur des routes d'alpage et des routes forestières et l'utilisation de véhicules en dehors des routes, des chemins forestiers et de ceux de campagne (art. 5, al. 1, lit. *h* ODF[40]).[41]

3.7 Responsabilité

En cas de survenance d'un accident sur un itinéraire VTT, la question de la responsabilité du dommage causé à la personne accidentée peut se poser. Cette question n'est pas l'objet de la loi sur les routes : elle est régie par le droit civil fédéral et le droit cantonal relatif à la responsabilité des collectivités publiques. Les itinéraires VTT étant considérés comme des ouvrages, la responsabilité invoquée est celle du propriétaire de l'ouvrage au sens de l'article 58 de la loi fédérale du 30 mars 1911 complétant le code

[33] BSK SVG, Nina Rindlisbacher, art. 43, N. 3
[34] René Schaffhauser, *Grundriss des schweizerischen Strassenverkehrsrechts, Band I, Grundlagen, Verkehrszulassung und Verkehrsregeln*, 2e édition. 2002, N. 930 ; Cédric Mizel, La grande famille des vélos, véhicules assimilés, petits engins motorisés… et des piétons, dans : Strassenverkehr / Circulation routière 3/2017, p. 15
[35] BSK SVG, Nina Rindlisbacher, art. 43 N. 10
[36] Ordonnance cantonale du 20 octobre 2004 sur la circulation routière (OCCR, RSB 761.111)
[37] Voir André Werner Moser, *Der öffentliche Grund und seine Benützung*, Diss., Berne, 2011, p. 109
[38] Cédric Mizel, La grande famille des vélos, véhicules assimilés, petits engins motorisés… et des piétons, dans : Strassenverkehr / Circulation routière 3/2017, p. 16 ; BSK SVG, Nina Rindlisbacher, art. 43 N. 19
[39] Voir Raphael Kraemer, *Verkehrsregeln auf ausserordentlichen Verkehrsflächen*, Diss., Fribourg, 2015, N. 129 et ss
[40] Ordonnance du 7 juillet 1976 concernant les districts francs fédéraux (ODF, RS 922.31)
[41] Voir la prise de position du Conseil fédéral sur la motion 15.3751 (« Utilisation des VTT électriques à la montagne. Édicter les dispositions qui s'imposent »)

civil (livre cinquième : droit des obligations)[42]. Si la collectivité publique compétente pour l'itinéraire VTT n'a pas la qualité de propriétaire, [43] sa responsabilité est engagée en plus de celle du propriétaire de l'ouvrage (propriété foncière)[44].

Les autorités responsables des voies cyclables doivent veiller à ce que les cyclistes puissent emprunter les voies cyclables librement et en toute sécurité (art. 8, al. 1, lit. *b* de la loi sur les voies cyclables). Pour diverses raisons, les exigences de sécurité posées aux itinéraires VTT ne sont pas très élevées. La pratique du VTT étant plus dangereuse que celle d'un autre type de cycle, c'est la responsabilité individuelle des vététistes qui est invoquée en premier lieu. Les chemins destinés aux VTT ne sont pas des routes ordinaires, ils présentent des particularités en termes de tracé et d'exigences posées aux usagères et usagers : ils traversent généralement des terrains accidentés (collines, montagnes), ne sont en général ni asphaltés ni bétonnés et peuvent comporter des tronçons difficiles nécessitant une certaine expertise de conduite ou sur lesquels les cycles doivent être poussés ou portés. Les VTT doivent en particulier être équipés de pneus larges et de freins puissants[45]. Les vététistes doivent donc être en bonne condition physique et avoir une meilleure aptitude à la conduite que les utilisatrices et utilisateurs d'autres types de cycles. Ils doivent également respecter les règles de circulation, en particulier maîtriser leur véhicule à tout moment, conduire prudemment et adapter leur vitesse et le mode de conduite à la situation. L'obligation de sécurisation d'un itinéraire VTT se limite ainsi pour l'essentiel à l'atténuation des dangers atypiques que les vététistes seraient susceptibles de ne pas identifier ou de ne pas identifier à temps même en faisant preuve d'une conduite vigilante et attentive. Dans les limites du raisonnable, des mesures de protection efficaces doivent être prises face à de tels dangers[46]. Si les itinéraires VTT ont été aménagés selon l'état actuel de la technique et ont été bien entretenus, il n'y a généralement pas lieu de craindre une responsabilité en cas d'accident. La souscription d'une assurance responsabilité civile suffisante est néanmoins conseillée[47].

4. Commentaires des articles

4.1 Dispositions générales

Article 1

L'article 1 a été complété avec la mention de la loi sur les voies cyclables.

Article 11

La loi cantonale sur les routes a entre autres pour objet de réglementer l'exécution de la loi fédérale sur les routes nationales (voir art. 1, al. 1, lit. *e* LR). Conformément à l'article 8, alinéa 1 de la loi fédérale du 8 mars 1960 sur les routes nationales (LRN)[48], les routes nationales sont placées sous l'autorité de la Confédération en matière routière et lui appartiennent. Les aires de repos et les stations-service, ainsi que les places de stationnement mises à disposition de leurs usagers sont considérées comme des installations annexes des routes nationales (voir art. 7 LRN et art. 6, al. 1 ORN[49]). Le droit fédéral prévoit que les installations annexes au sens de l'article 7 LRN sont la propriété des cantons (voir art. 8, al. 2 LRN). L'article 7, alinéa 3 LRN contient par ailleurs, en vertu de la jurisprudence fédérale, la base légale selon laquelle, sous réserve des dispositions du droit fédéral et de l'approbation du projet par les autorités fédérales compétentes, les cantons peuvent octroyer à des personnes physiques les droits nécessaires à la construction, l'agrandissement et l'exploitation des installations annexes. Cela se traduit généralement par la constitution d'une servitude de superficie. Un immeuble indépendant au sens du droit

[42] RS 220
[43] Voir OFROU / Suisse Rando (éd.), guide « Prévention des risques et responsabilité sur les chemins de randonnée pédestre », aide à l'exécution Trafic lent n° 15, chiffre 12.1.2
[44] Pour le canton, voir l'art. 71, al. 1 de la constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC, RSB 01.1) et l'art. 100 et ss de la loi du 16 septembre 2004 sur le personnel (LPers, RSB 153.01). Pour les communes, voir l'art. 111, al. 2 ConstC en lien avec l'art. 84 de la loi du 16 mars 1998 sur les communes (LCo, RSB 170.11) et l'art. 100 et ss LPers
[45] Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS), norme 640 829a « Signaux routiers – Signalisation du trafic lent », points 7.12 et 7.12.1.
[46] Voir Remo Cavegn, *« Zur Haftung bei Unfällen auf Mountainbikerouten »*, dans : *Handbuch graubündenBIKE*, chapitre 3, 3 150, p. 3
[47] OPC / OFOR (dir.), Guide « Itinéraires de randonnée à VTT – Planification, conception et réalisation », juin 2017, p. 7
[48] Loi fédérale du 8 mars 1960 sur les routes nationales (LRN, RS 725.11)
[49] Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les routes nationales (ORN, RS 725.111)

foncier privé peut donc être créé pour l'exploitation d'une aire de repos ou d'une station-service comme installation annexe. Si l'exploitation de ce type d'installation relève du droit privé et non pas de la délégation d'une tâche publique[50], cela ne change rien au fait qu'en vertu du droit fédéral, le terrain sur lequel une installation annexe d'une route nationale se situe est la propriété du canton. C'est ce que vient rappeler la précision apportée à l'alinéa 2. Cet ajout est de nature purement déclaratoire.

Article 12

La circulation sur une route publique peut être amenée à évoluer au fil du temps. Le plan du réseau routier, qui fait l'objet d'une coordination entre les dispositions cantonales, les conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU), ainsi que d'autres planifications dans les domaines des transports et de l'urbanisation, définit entre autres les routes cantonales qui seront reclassées en routes communales et inversement (art. 25, al. 4, lit. *a* et *b* LR). La procédure de modification de la souveraineté et de la propriété sur les routes cantonales et communales est réglée dans le droit en vigueur comme suit : si la classification d'une route est modifiée par l'arrêté relatif au plan du réseau routier, les communes sur le territoire desquelles se trouve la route seront consultées au préalable (art. 12, al. 1 LR). Si la classification d'une route est modifiée par l'arrêté relatif au plan du réseau routier, la propriété et la souveraineté de celle-ci passent, de par la loi, de l'actuel titulaire du droit au nouveau. La modification de la propriété doit être inscrite au registre foncier (art. 12, al. 2 LR). Le titulaire actuel du droit remet au nouveau titulaire un ouvrage exempt de défauts sans exiger de contrepartie financière (art. 12, al. 3 LR). Les détails du changement de propriété et de souveraineté sont précisés dans l'ordonnance sur les routes. Il est ainsi spécifié que le Conseil-exécutif promulgue simultanément l'arrêté concernant le plan du réseau routier et la modification de la classification de la route (art. 6, al. 2 OR). En vertu de la jurisprudence du Tribunal administratif cantonal, l'exigence de remise d'un tronçon de route exempt de défauts implique que l'exemption de défauts existe au moment de la cession du droit de propriété. Il faut donc évaluer non pas après, mais avant la cession du droit, si des mesures doivent être envisagées (et si oui lesquelles) pour garantir l'exemption de défauts du tronçon considéré. Ces mesures doivent par ailleurs être réalisées avant le transfert de propriété, faute de quoi la route ne saurait être considérée comme remise exempte de défauts[51].

La réglementation en vigueur relative à la modification de la souveraineté et de la propriété sur les routes publiques ne s'est pas établie dans la pratique. Le couplage de la modification de la propriété au plan du réseau routier est trop rigide. En conséquence, la classification des routes ne doit plus être modifiée par l'arrêté relatif au plan du réseau routier, mais par un arrêté distinct du Conseil-exécutif, comme c'était déjà le cas avec l'ancienne loi sur la construction et l'entretien des routes. Le droit en vigueur doit donc être modifié comme suit

Alinéa 1 : les changements de souveraineté et de propriété des routes cantonales et communales continueront de se fonder pour l'essentiel sur le plan du réseau routier. Il est néanmoins possible d'adapter le réseau des routes cantonales et le réseau des routes communales indépendamment du plan du réseau routier.

Alinéa 2 : lorsqu'une modification de la fonction et du trafic d'une route justifie la modification de la classification de la route, le Conseil-exécutif statue après consultation des communes sur le territoire desquelles la route se situe. L'arrêté du Conseil-exécutif reste une décision susceptible de recours devant le Tribunal administratif cantonal en vertu de l'article 74, alinéa 1 de la loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA)[52].

Alinéa 3 : cet alinéa, qui correspond à l'ancien alinéa 2, a fait l'objet d'une reformulation en raison des modifications apportées aux alinéas précédents.

[50] Voir ATF 145 II 282, consid. 2.
[51] Voir JAB 2015, p. 468, consid. 4.3 à 4.6
[52] RSB 155.21

Alinéa 4 : la réglementation selon laquelle le titulaire actuel du droit remet un ouvrage exempt de défauts sans exiger de contrepartie financière s'est certes établie dans la pratique, mais s'est révélée dans certains cas trop rigide. C'est pourquoi le titulaire du droit pourra dorénavant aussi choisir de dédommager le nouveau titulaire du droit pour les coûts permettant de garantir un ouvrage exempt de défauts. En d'autres termes, le titulaire actuel du droit pourra prendre en charge les coûts nécessaires à l'élimination éventuelle des défauts.

Article 13

Alinéa 4 : l'article 13, alinéa 3, lettre *a* LR prévoit qu'une route privée peut être affectée à l'usage commun par décision de la commune avec le consentement de sa propriétaire foncière ou de son propriétaire foncier. En vertu de l'article 962, alinéa 1 CC (version en vigueur depuis le 1er janvier 2012), la collectivité publique ou une autre entité qui accomplit une tâche publique est tenue de faire mentionner au registre foncier la restriction, fondée sur le droit public, de la propriété d'un immeuble déterminé qu'elle a décidée et qui a pour effet d'en entraver durablement l'utilisation, de restreindre durablement le pouvoir du ou de la propriétaire d'en disposer ou de créer une obligation déterminée durable à sa charge en relation avec l'immeuble. Le Conseil fédéral fixe les domaines du droit cantonal dans lesquels les restrictions de la propriété doivent être mentionnées au registre foncier. Les cantons peuvent prévoir d'autres mentions. Ils établissent une liste des catégories de mentions concernées et la communiquent à la Confédération (art. 962, al. 3 CC). En vertu de l'article 129, alinéa 1, lettre *c* de l'ordonnance du 23 septembre 2011 sur le registre foncier (ORF)[53], une restriction de la propriété fondée sur le droit public cantonal ayant des effets durables sur un immeuble particulier qui a été ordonnée dans une décision administrative par une entité chargée d'une tâche publique ou qui résulte d'un contrat de droit administratif est mentionnée au registre foncier lorsqu'elle concerne la construction et la police des routes. Les restrictions de droit public de la propriété ordonnées et entrées en force avant le 1er janvier 2012 n'ont pas besoin d'être mentionnées au registre foncier (art. 164 ORF). L'article 962 CC ne détaillant pas concrètement les décisions qui impliquent une mention au registre foncier, cet aspect doit être réglé expressément dans un acte juridique cantonal formel[54]. L'alinéa ajouté à l'article 13 LR établit précisément l'inscription au registre foncier de l'affectation à l'usage commun ordonnée par la commune. La mention au registre foncier a une valeur purement déclaratoire. Son absence n'entache en rien la validité de la restriction, fondée sur le droit public, de l'utilisation de l'immeuble considéré. Une mention au registre foncier apparaît cependant judicieuse, dans la mesure où elle attire l'attention des tiers (un futur acquéreur de l'immeuble par exemple) sur les restrictions de propriété imposées par l'affectation d'une route privée à l'usage commun.

Article 14

Alinéa 2 : la désignation « les conférences régionales » est remplacée par « les régions d'aménagement ou les conférences régionales ». Il s'agit ici d'une modification purement rédactionnelle. En l'absence de conférence régionale, le canton coopère avec les régions d'aménagement existantes.

4.2 Routes cantonales

Article 28

Alinéa 3 : selon l'article 22, alinéa 1 de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (loi sur l'aménagement du territoire, LAT)[55], aucune construction ou installation ne peut être créée ou transformée sans autorisation de l'autorité compétente. Cette norme fédérale est une norme minimale : les

[53] RS 211.432.1
[54] Roland Pfäffli / Mascha Santschi Kallay, « *Das Grundbuch und seine Rechtswirkung* », dans : Revue de l'avocat 2017, p. 156 ; Meinrad Huser, « *Baubeschränkungen und Grundbuch* », dans : Droit de la construction 2016, p. 394 ; Roland Pfäffli / Daniela Byland, « *Erfahrungen mit dem neuen Immobiliarsachenrecht* », dans : Droit de la construction 2013, p. 168 ; Voir aussi la décision sur recours du 6 juillet 2018 de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques du canton de Berne (32.13-15.11), consid. 4.3
[55] RS 700

cantons peuvent aller au-delà, mais pas en deçà[56]. Selon le droit fédéral, les petits projets de construction sans impact notable sur la zone à bâtir, l'accessibilité ou l'environnement ne nécessitent pas de permis de construire. Les cantons sont libres ici de décider si une obligation de permis doit être introduite[57]. Tout projet d'aménagement de routes nécessite généralement au même titre que les autres projets de construction une autorisation destinée à garantir l'admissibilité juridique du projet. En vertu du droit bernois, la construction et la modification des routes, des chemins et des places affectés à l'usage commun ou de leurs parties intégrantes sont soumises à autorisation (art. 28, al. 1 et art. 43, al. 1 LR). Aucune autorisation n'est en revanche nécessaire pour l'entretien, la remise en état, la rénovation d'une route ni pour la mise en place d'éléments amovibles dans le cadre d'essais d'orientation du trafic à durée limitée (art. 28, al. 2 et art. 43, al. 3 LR). Pour ce qui concerne les routes communales, les routes privées affectées à l'usage commun et les routes privées, le droit en vigueur prévoit que le Conseil-exécutif désigne les projets qui ne sont pas soumis à l'octroi d'un permis (art. 43, al. 2 LR). Il manquait une disposition similaire pour les routes cantonales. L'ajout d'un alinéa à l'article 28 vient y remédier.

4.3 Voies cyclables

Les travaux relatifs au droit en vigueur montrent que les itinéraires VTT ne sont pas considérés comme des itinéraires cyclables au sens de la loi sur les routes et qu'ils n'entrent donc pas dans son champ d'application. Il convient de remédier à cet état de fait. La Confédération prévoit d'inclure les itinéraires VTT dans les réseaux de voies cyclables pour les loisirs (art. 4, al. 2 du projet de loi fédérale sur les voies cyclables). L'intitulé de la section 4.3 a donc été adapté pour être en accord avec la terminologie utilisée dans la loi fédérale sur les voies cyclables. Le nouveau titre est « Voies cyclables ».

Article 45

Le plan sectoriel cantonal fixera à l'avenir également les itinéraires VTT d'importance nationale et régionale. C'est pourquoi la dénomination « voies cyclables » est venue remplacer celle d'« itinéraires cyclables », terminologie reprise également dans le plan sectoriel (« réseau de voies cyclables » et non pas « trafic cycliste »). Il a été renoncé à l'ajout, redondant, de l'adjectif « cantonal ». L'article a donc désormais pour intitulé « Plan sectoriel pour le réseau de voies cyclables ». La terminologie a été adaptée en conséquence aux alinéas 1 et 2. Les itinéraires VTT importants sont expressément cités comme faisant partie des voies cyclables assurant une fonction de réseau cantonal par l'ajout d'une lettre à l'alinéa 2.

La dénomination « piste cyclable » continue d'être utilisée dans la loi. Elle désigne une voie séparée de la chaussée par des mesures de construction qui est spécifiquement dédiée aux cyclistes au sens de l'article 1, alinéa 6 OCR, et signalée comme telle.

Sont nouvellement intégrés dans le plan sectoriel les itinéraires VTT importants, à savoir ceux assurant une fonction de réseau cantonal. Comme pour les itinéraires cyclables, cette qualification sera accordée progressivement et s'appuiera sur les données existantes, en particulier sur les réseaux d'itinéraires national et régionaux de SuisseMobile ou sur les planifications régionales d'itinéraires VTT. L'objectif est de préserver et de développer plus avant le réseau d'itinéraires VTT créé ces dernières années. Il n'est pas prévu d'intégrer dans le plan sectoriel des itinéraires VTT sans l'accord des communes d'implantation.

Article 46

Dans le titre de l'article et à l'alinéa 1, la désignation « itinéraires cyclables » a été remplacée par « voies cyclables » et le texte a subi dès lors des adaptations rédactionnelles.

Article 47

[56] Bernhard Waldmann / Peter Hänni, Raumplanungsgesetz, 2006, art. 22 N. 9 et ss ; Alexander Ruch, Kommentar RPG, art. 22 N. 4
[57] Bernhard Waldmann / Peter Hänni, Raumplanungsgesetz, 2006, art. 22 N. 12

Dans le titre de l'article et à l'alinéa 1, la désignation « itinéraires cyclables » a été remplacée par « voies cyclables ». Les communes sont en charge de la planification, de la construction et de l'entretien des voies cyclables communales, à savoir des voies cyclables importantes sur les routes communales et les routes privées fixés dans le plan sectoriel cantonal (comme jusqu'ici), ainsi que des itinéraires VTT importants (nouveau). Les investissements (générateurs de valeur) dans ces voies cyclables (planification et aménagement) donnent droit à des subventions publiques (voir art. 59 LR). Les voies cyclables communales comprennent également d'autres itinéraires planifiés par les communes, qui ne donnent pas droit à subvention.

Article 48

Le canton pourvoit à la signalisation de l'ensemble des voies cyclables assurant une fonction de réseau cantonal, à savoir à l'avenir à celle des itinéraires VTT importants également, d'où la modification de la formulation à l'article 48. Dans la mesure où il s'agit là d'une tâche cantonale, les coûts correspondants sont à la charge du canton. Il est possible de déléguer cette tâche à un tiers via un contrat de prestations (art. 91 LR).

Article 48a

La loi fédérale sur les voies cyclables prévoit que les voies cyclables ou les parties de voies cyclables qui doivent être supprimées soient déroutées sur des voies cyclables existantes ou remplacées de façon adéquate par de nouvelles voies cyclables, dans le respect des conditions locales. Il incombe aux cantons de régler qui aura l'obligation de remplacer les voies cyclables supprimées sur son territoire. Comme à l'article 44, alinéa 4 LR applicable aux chemins piétons et aux chemins de randonnée pédestre, ce nouvel article prévoit que la ou le responsable de la suppression en supporte les coûts. Les autres dispositions d'exécution sont réglées, comme pour les chemins piétons et les chemins de randonnée pédestre, dans l'ordonnance.

4.4 Financement et subventions

Article 49a

En vertu du droit en vigueur, la responsabilité des routes cantonales incombe au canton, celle des routes communales aux communes (voir art. 38, al. 1, art. 41, al. 1 et art 49 LR). La collectivité publique compétente planifie, construit, exploite, entretient et finance les routes dont elle assume la responsabilité ainsi que leurs parties intégrantes, à savoir toutes les constructions et installations qui, sur la route ou hors de celle-ci, sont nécessaires en particulier pour des raisons liées à la technique, à l'exploitation, à l'aménagement, au droit de l'environnement ou pour d'autres raisons, notamment la sécurité routière (art. 5 LR). Les parties intégrantes d'une route publique ne jouxtent pas nécessairement l'aire réservée à la route. La responsabilité incombe au canton si la composante considérée appartient de par sa fonction à une route cantonale, à la commune si la composante considérée appartient de par sa fonction à une route communale. En règle générale, les composantes peuvent être clairement affectées à une catégorie de routes. Lorsqu'elles sont nécessaires à la fois aux routes communales et aux routes cantonales, elles sont considérées comme parties intégrantes des deux réseaux. C'est notamment le cas des croisements. Contrairement à l'ancienne réglementation (cf. art. 27 LCER[58]), le droit en vigueur ne prévoit pas de disposition spécifique pour les croisements. Il n'est notamment pas précisé comment les coûts liés aux croisements doivent être répartis, ce qui n'est pas sans générer des conflits entre les communes et le canton dans la pratique. Selon le rapport Tschannen / Locher[59], il y a là une véritable lacune du droit. Les obligations de mise en œuvre de mesures et de prise en charge des coûts étant difficiles à clarifier pour les croisements en raison de la complexité et de la diversité des conditions concrètes, les auteurs

[58] Loi du 2 février 1964 sur la construction et l'entretien des routes (LCER, RSB 732.11)
[59] Pierre Tschannen / Thomas Locher, *« Massnahmenzuständigkeit und Kostentragungspflicht bei Kreuzungen zwischen Strassen und Gewässer », Gutachten zuhanden der Bau-, Verkehrs- und Energiedirektion des Kantons Bern*, dans : *Verwaltungsorganisationsrecht - Staatshaftungsrecht - öffentliches Dienstrecht*, Berne 2011, p. 57 et ss, p. 68

du rapport préconisent de compléter la loi sur les routes, et d'y définir, au moins dans les grandes lignes, une règle d'imputation des coûts. Ils recommandent également d'inclure une possibilité de répartition des coûts sur une base contractuelle[60].

L'alinéa 1 régit la construction de nouveaux croisements. Le principe de causalité s'applique ici : les coûts de l'ouvrage sont imputables à la ou au propriétaire de la nouvelle route. Cette disposition rejoint celle de l'ancienne loi (art. 27, al. 3 LCER). Les coûts liés à l'adaptation de la route existante représentent une part non négligeable des coûts globaux. Si la collectivité publique exerçant sa souveraineté sur la route souhaite que la route subisse des adaptations supplémentaires (amélioration, sécurisation d'une extension ultérieure, par ex.), c'est à elle de supporter le surcoût induit.

L'alinéa 2 régit la modification d'un croisement existant. L'aspect des intérêts en présence est ici déterminant. Si la modification envisagée répond entièrement ou en majeure partie aux besoins d'une des deux collectivités publiques impliquées, c'est elle qui devra assumer l'ensemble des coûts de la modification. C'est notamment le cas si un nouveau débouché ne répond pas aux exigences en matière de sécurité routière, représentant potentiellement un danger pour la circulation sur les autres routes, et qu'il doit de ce fait être adapté (voir l'art. 85, al. 3 LR). Si la modification envisagée répond aux intérêts des deux collectivités publiques, les coûts seront répartis en fonction de ces intérêts[61].

Alinéa 3 : pour les frais d'entretien et d'exploitation, on distingue les croisements à niveau et les croisements à niveau différent. Pour les croisements à niveau, chaque collectivité publique assume les frais inhérents à l'exécution de ses tâches, ce qui découlait déjà de l'article 49 LR. Les coûts d'entretien et d'exploitation des parties intégrantes des routes qui sont, de par leur fonction, indispensables aux deux réseaux routiers (signalisation lumineuse, par ex.) sont répartis entre les deux collectivités publiques. Dans le cas d'un pont enjambant le croisement ou d'un passage sous le croisement, on distingue l'ouvrage d'art en tant que tel et les autres éléments du croisement. Les frais d'entretien de l'ouvrage d'art sont mis au compte de la route classée en catégorie supérieure. Pour les frais d'entretien des autres éléments du croisement (revêtement sur ou au niveau de l'ouvrage d'art par ex.), c'est l'article 49 LR qui s'applique : chaque collectivité publique assume les coûts inhérents à l'exécution de ses tâches. Cela correspond là encore à la réglementation de l'ancienne loi (art. 27, al. 4 LCER).

Article 49b

Les règles d'imputation des coûts définies à l'article 49a fixent certes un cadre pour la répartition des coûts pour les croisements, mais ne permettent pas toujours de parvenir à une solution univoque. Il peut donc être nécessaire, selon le cas, de déroger à ces principes de répartition. C'est pourquoi cet article prévoit expressément que les parties peuvent convenir d'une répartition des coûts différente.

Article 49c

Dans le cas où les collectivités publiques impliquées n'arriveraient pas à se mettre d'accord sur la répartition des coûts, il est prévu que l'Office des ponts et chaussées statue sur les éventuelles contestations. La voie de recours ordinaire s'en trouve ainsi ouverte. À noter que cela ne vaut pas pour les litiges découlant d'un accord sur la répartition des coûts au sens de l'article 49b LR. Ces litiges relèvent de la compétence du Tribunal administratif cantonal en vertu de l'article 87, alinéa 1, lettre *b* LPJA.

Articles 52 et 56

Compte tenu de l'adaptation terminologique à l'article 45, la désignation « pistes cyclables » est remplacée par « voies cyclables » aux articles 52 et 56.

Article 59

[60] Pierre Tschannen / Thomas Locher, *« Massnahmenzuständigkeit und Kostentragungspflicht bei Kreuzungen zwischen Strassen und Gewässer », Gutachten zuhanden der Bau-, Verkehrs- und Energiedirektion des Kantons Bern*, dans : *Verwaltungsorganisationsrecht - Staatshaftungsrecht - öffentliches Dienstrecht*, Berne 2011, p. 57 et ss, p. 89

[61] Pierre Tschannen / Thomas Locher, *« Massnahmenzuständigkeit und Kostentragungspflicht bei Kreuzungen zwischen Strassen und Gewässer », Gutachten zuhanden der Bau-, Verkehrs- und Energiedirektion des Kantons Bern*, dans : *Verwaltungsorganisationsrecht - Staatshaftungsrecht - öffentliches Dienstrecht*, Berne 2011, p. 57 et ss, p. 74

Dorénavant, le canton subventionnera également les investissements (générateurs de valeur) pour les itinéraires VTT importants. Dans le titre de l'article, la désignation « itinéraires cyclables » est remplacée par « voies cyclables ». L'alinéa 1 prend en compte les voies cyclables qui donnaient par le passé droit à subvention (art. 45, al. 2, lit. *c* LR), mais aussi les itinéraires VTT, lesquels donnent nouvellement droit à subvention (art. 45, al. 2, lit. *d* LR).

Article 60a

En vertu du droit en vigueur (art. 59 et art. 60 LR), le canton subventionne uniquement des investissements pour certaines voies cyclables et certains chemins de randonnée. Les mesures d'entretien ne donnent pas droit à subvention. Pour savoir si un investissement ou une mesure d'entretien constructif entre dans le champ d'application de la loi sur les routes, on examine si la dépense vise plutôt à accroître ou à préserver la valeur de l'ouvrage. Le remplacement d'un vieux pont est ainsi considéré comme une mesure d'entretien destinée à préserver la valeur de l'ouvrage, ce qui ne donne pas droit à subvention[62]. L'expérience montre que la charge financière découlant des obligations d'entretien constructif des voies cyclables et des chemins de randonnée peut être colossale pour certaines communes. C'est le cas en particulier lorsqu'il s'agit de remplacer ou de rénover entièrement des ouvrages d'art vieillissants, comme le Pont de Rotary sur le canal de la Broye, ou des portions entières de chemins détruits par des intempéries ou tout autre événement élémentaire. L'assainissement de tels ouvrages ou la restauration de tronçons de chemins peut constituer un vrai problème pour les petites communes, qui ne sont souvent pas en mesure de faire face à des dépenses d'une telle ampleur. Il peut en résulter une interruption d'itinéraires présentant un intérêt touristique et économique pour la région s'ils passent par les ouvrages considérés ou les portions de chemins endommagées. Il est donc essentiel que le canton puisse, à titre exceptionnel, subventionner à l'avenir également la remise en état de tronçons de voies cyclables et de chemins de randonnée particulièrement importants pour la fonction du réseau considéré.

Article 60b

Selon l'article 62 LR, le canton subventionne dans les villes et agglomérations des infrastructures de transport auxquelles la Confédération alloue des contributions. Les mesures concernées sont inscrites dans les conventions de prestations conclues entre la Confédération et le canton pour les projets d'agglomération (liste A). Selon la pratique actuelle, la Confédération accorde des subventions à hauteur de 30 à 40 %, le canton de 35 % pour les coûts imputables restants des mesures communales. Les communes peuvent par ailleurs bénéficier, à hauteur de 40 % des coûts imputables restants, de subventions cantonales pour certaines mesures, pour les itinéraires cyclables importants (art. 59 LR) ou les itinéraires principaux de chemins de randonnée pédestre (art. 60 LR). Pour la construction et l'entretien des voies de berges, le canton accorde des subventions sur la base de la législation sur les rives des lacs et des rivières. Les subventions de réalisation sont d'au moins 60 % (voir art. 11 ORL[63]). Bien souvent, des itinéraires de randonnée principaux passent par les voies de berge au sens de l'article 3, alinéa 1, lettre *b* de la loi du 6 juin 1982 sur les rives des lacs et des rivières (LRLR)[64], dont la construction est subventionnée sur la base de l'article 60 LR. Les itinéraires cyclables et les itinéraires importants de randonnée éligibles aux subventions publiques dans le cadre du projet d'agglomération ou sur la base de la législation sur les rives des lacs et des rivières peuvent donc bénéficier de subventions à plus d'un titre. Contrairement aux subventions accordées pour les installations de type park-and-ride (cf. art. 61, al. 3 LR), il manque aux articles 59 et 60 LR et dans la législation sur les rives des lacs et des rivières une réserve pour éviter les subventionnements multiples, qui sont contraires au principe d'utilisation économique et efficace des ressources. C'est pourquoi les projets qui bénéficient de subventions publiques dans le cadre de programmes d'agglomération à partir de la quatrième génération (voir la disposition transitoire T1.1) ou sur la base de la législation sur les rives des lacs et des rivières ne pourront plus bénéficier de subventions supplémentaires au titre des articles 59 et 60a LR.

Article 64

[62] Voir le jugement 2015/83 du 11 décembre 2015 du Tribunal administratif cantonal (en relation avec les chemins de randonnée pédestre)
[63] Ordonnance du 29 juin 1983 sur les rives des lacs et des rivières (ORLR, RSB 704.111)
[64] RSB 704.1

Alinéa 1 : selon le droit en vigueur, le canton peut subventionner les conférences régionales pour la planification régionale des routes élaborée dans le cadre des conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU). Dans sa nouvelle mouture, l'article prévoit le soutien à d'autres planifications régionales des routes également. Les régions mènent dans ce domaine des activités de planification essentielles qui servent uniquement de base aux CRTU. Ces activités peuvent également concerner des voies cyclables et des chemins de randonnée pédestre, par exemple lorsqu'il s'agit de planifier des itinéraires cyclables attrayants au départ de lieux de résidence ou de villégiature, dans le but d'inciter la population à renoncer à l'utilisation d'un véhicule motorisé. Le nouvel article introduit la possibilité de soutien financier à la planification des itinéraires VTT régionaux. En matière de mise en œuvre, par les communes, d'itinéraires planifiés (par exemple la planification et l'aménagement d'itinéraires VTT), c'est l'article 59 LR qui s'applique (subvention à hauteur de 40 %). En l'absence de conférence régionale, le soutien est apporté aux régions d'aménagement, d'où leur mention comme bénéficiaires possibles des subventions

Alinéa 2 : le taux maximal de subvention est ici précisé. Il a été déterminé sur la base du taux maximal applicable en vertu de l'article 7, alinéa 1 de l'ordonnance du 10 juin 1998 sur le financement de l'aménagement (OFA)[65] pour les plans des régions dans les domaines « urbanisation », « paysage » et « tourisme ». Les détails seront réglés par voie d'ordonnance et seront coordonnés avec les dispositions éprouvées de l'OFA.

4.5 Utilisation de la route

Article 71

Alinéa 3 : en vertu du droit en vigueur (art. 71, al. 2 LR), les transports publics sont expressément exonérés de taxes. La pose de voies ferrées sur une route ne fait ainsi pas l'objet d'un droit de concession. Le nouvel alinéa 3 donne au Conseil-exécutif la possibilité de définir dans l'ordonnance d'autres exonérations de taxes. Cela permet d'intégrer dans les dispositions d'exécution de la loi sur les routes la pratique actuelle selon laquelle l'utilisation de routes cantonales par les communes ou des organisations caritatives à des fins non purement commerciales (cortèges traditionnels, marchés historiques, hebdomadaires ou annuels, ou autres manifestations de ce genre, événements sportifs, etc.) donne lieu à la perception d'une taxe pour l'octroi de l'autorisation, mais non à une taxe d'utilisation[66].

Article 71a

L'exemption de taxe pour l'utilisation des routes publiques spécifiée à l'article 82, alinéa 3 Cst. se réfère uniquement au trafic dans le cadre d'un usage commun. Le paiement de redevances d'utilisation ou de concession peut être exigé pour une utilisation au-delà de l'usage commun, pour autant que le droit fédéral l'autorise. L'article 53, alinéa 3 LCER prévoyait déjà l'obligation générale de payer un émolument, une réglementation reprise à l'article 71 de la loi sur les routes. Selon la jurisprudence du Tribunal administratif cantonal, il n'existe actuellement pas de base légale suffisante pour la perception de taxes d'utilisation n'engendrant pas de frais supplémentaires pour l'administration, aucun montant ni base de calcul n'étant précisés[67]. L'ajout de l'article 71a vise à remédier à cette situation.

Alinéa 1 : outre l'objet de la perception et le cercle des assujettis, il s'agit de fixer dans une loi au sens formel des principes de calcul. Selon la jurisprudence, le cadre ou la taxe maximale doivent au moins être définis[68]. Une base de calcul et le montant maximum de la taxe prélevée pour l'utilisation des routes cantonales ayant été intégrés dans la loi, il existe désormais une base légale suffisante pour la perception de taxes cantonales pour l'usage commun accru ou l'usage privatif. Les montants minimum et maximum de la taxe prélevée pour l'utilisation des routes cantonales étaient initialement définis à l'an-

[65] RSB 706 111
[66] Voir également la réponse du Conseil-exécutif à la motion 198-2010
[67] Voir JAB 2013 p. 120
[68] Voir JAB 2013 p. 120, consid. 4.5 et 4.6.

nexe VIII de l'ordonnance fixant les émoluments de l'administration cantonale (ordonnance sur les émoluments, OEmo)[69] : 40 points de taxe par mètre de câble, 50 points de taxe par mètre de canal ou de passage, 50 points de taxe par km^2 de surface occupée pour le dépôt de matériel ou les installations de chantier. La taxe maximale spécifiée dans le nouvel article s'appuie sur les valeurs d'expérience, qui excèdent rarement 10 000 francs. Dans des cas particuliers, une taxe de plus de 20 000 francs peut être prélevée pour l'utilisation à long terme d'une partie de la route pour les installations de chantier (blocage de voies entières, trottoirs compris). À noter par ailleurs qu'une taxe de plus de 40 000 francs a déjà été prélevée pour la déviation des eaux météoriques, mais il s'agissait ici d'un cas exceptionnel. La limite de 50 000 francs a été définie sur la base de ces valeurs d'expérience et en tenant compte du fait que les montants indiqués dans l'ordonnance sur les émoluments dataient de 1995.

Alinéa 2 : l'utilisation superficielle ou souterraine des routes cantonales est par principe soumise au paiement d'une taxe. L'ordonnance sur les routes précise les utilisations donnant lieu à l'acquittement d'une redevance. Il est prévu d'y inclure les dispositions de l'annexe VIII de l'ordonnance cantonale sur les émoluments et des directives de l'Office des ponts et chaussées. Une taxe est en particulier due pour les installations de chantier, les aires de stockage, les lignes aériennes, les tirants d'ancrage temporaires et permanents, les conduites, les événements commerciaux, les places de stationnement publiques, etc., mais aussi le raccordement et la co-utilisation de conduites d'évacuation des eaux par des tiers.

Alinéa 3 : la loi sur les routes fournit une base de calcul pour les redevances cantonales uniquement. Il incombe aux communes de définir le montant des taxes pour l'usage commun accru ou l'usage privatif des routes publiques sur lesquelles elles exercent leur souveraineté.

4.6 Routes publiques et fonds avoisinants

Remarque préliminaire concernant les articles 75 et ss

Les dispositions actuelles relatives à l'écoulement des eaux correspondent dans une large mesure à celles de l'article 61 LCER, et sont en partie obsolètes. Dans la pratique, il est notamment apparu que la formulation de l'article 77 LR est trop vague. Il a ainsi été récemment jugé que la ou le propriétaire de la route doit répondre de l'ensemble des dommages causés par l'eau s'écoulant de la route, au motif que l'obligation de réparation n'est liée ni à l'utilisation d'un système d'évacuation particulier, ni à la violation d'une obligation, ni à une infraction[70]. L'introduction d'une obligation de réparation du dommage d'une telle portée par rapport au droit privé pour les propriétaires des routes publiques[71] n'était pas intentionnelle. Les articles 75 à 77 LR doivent donc être modifiés. On entend par « eau s'écoulant de la route » les eaux qui s'écoulent de la chaussée de la route. Deux systèmes d'évacuation sont ici envisageables : soit l'eau est évacuée par les accotements et s'infiltre dans le sol dans les fonds contigus, soit elle est collectée et évacuée vers un puits d'infiltration, des eaux superficielles ou une canalisation. Le mode d'évacuation des eaux des surfaces de circulation est déterminé principalement par la législation fédérale sur la protection des eaux. Les normes et les directives des associations professionnelles doivent également être observées.

Article 75

Alinéa 1 : l'eau qui s'écoule naturellement de la chaussée doit être reçue par les fonds contigus. C'est la législation fédérale sur la protection des eaux qui définit si la ou le propriétaire de la route peut (et doit) laisser l'eau s'évacuer naturellement. Les eaux polluées doivent être traitées, tandis que les eaux non polluées doivent être évacuées par infiltration ou, si les conditions locales ne le permettent pas, être déversées dans des eaux superficielles. Dans ce dernier cas, des mesures de rétention doivent être prises si nécessaire pour régulariser les écoulements (voir art. 7 LEaux[72]). Les eaux de ruissellement provenant

[69] Ordonnance du 22 février 1995 fixant les émoluments de l'administration cantonale (Ordonnance sur les émoluments; OEmo ; RSB 154.21)
[70] Voir JTA 2019/252 du 20 mai 2021, consid. 2.5.
[71] Voir JTA 2019/252 du 20 mai 2021, consid. 2.6.1.
[72] Loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (loi sur la protection des eaux, LEaux, RS 814.20)

des surfaces bâties ou imperméabilisées (routes, chemins, places) sont en règle générale considérées comme des eaux non polluées (art. 3, al. 3, lit. *b*, OEaux[73]). Celles s'écoulant de la route doivent dans la mesure du possible être évacuées par les accotements. Leur infiltration dans les fonds contigus n'est autorisée en vertu de la législation fédérale sur la protection des eaux que si elles sont jugées non polluées. Dans le cas contraire, les eaux doivent être traitées (écoulement artificiel).

L'obligation pour la ou le propriétaire des fonds contigus de collecter l'eau s'écoulant naturellement de la route découle du droit civil. En vertu de l'article 689, alinéa 1 CC, la ou le propriétaire est tenu de recevoir sur son fonds les eaux qui s'écoulent naturellement du fonds supérieur, notamment celles de pluie, de neige ou de sources non captées. Il s'agit ici d'un devoir légal de tolérance. L'article 689, alinéa 2 CC précise qu'aucun des voisins ne peut modifier cet écoulement naturel au détriment de l'autre, restriction non incluse dans la loi sur les routes. Le devoir de tolérance est donc plus vaste qu'en vertu du code civil et n'a habituellement pas ou que peu d'impact sur l'utilisation et l'exploitation des fonds contigus. Le droit de tolérance ne saurait donner lieu à dédommagement. Le cas échéant, la ou le propriétaire de la route répondra des dégâts importants causés au fonds inférieur si l'installation routière a modifié l'écoulement naturel de l'eau (voir alinéas 2 et 3).

Alinéa 2 : l'écoulement artificiel est nouvellement réglementé de manière exclusive à l'article 76.

Alinéa 3 : le fonds qui recueille les eaux de la route ne doit pas subir de préjudice. Si des dégâts importants sont causés aux fonds contigus en raison du devoir de tolérance découlant du droit civil (alinéa 1), la ou le propriétaire de la route est tenu d'en assurer la réparation ou l'indemnisation. Sont indemnisés notamment les dommages aux cultures et les dommages matériels, ainsi que les préjudices majeurs au niveau de l'utilisation et de l'exploitation du fonds (inconvénients). Est considéré comme important en vertu de la jurisprudence tout dégât d'un montant supérieur à quelques centaines de francs[74].

Alinéa 4 : les parties peuvent, dans la pratique, s'entendre sur le montant du dédommagement. Si cela se révèle impossible, l'indemnisation est calculée selon les modalités et les règles éprouvées définies dans la loi sur l'expropriation (art. 19 LEx notamment[75]). Cette disposition remplace celle de l'article 77.

Article 76

Lorsque l'infiltration par les accotements n'est pas possible, l'eau s'écoulant de la route est évacuée artificiellement, c'est-à-dire recueillie et dirigée vers un collecteur ou restituée dans le milieu naturel via un système centralisé d'infiltration. Dans les centres urbains ou lorsque les routes sont très chargées, l'eau s'écoulant de la chaussée est collectée et évacuée vers une station d'épuration via un système de canalisations. Ces règles découlant de la législation fédérale sur la protection des eaux, l'article 76 a été réduit à l'essentiel. Le principe selon lequel les installations d'écoulement font partie de la route et que leur aménagement et leur entretien incombent à la ou au propriétaire de la route découle d'autres dispositions de la législation sur les routes (voir notamment l'art. 5 LR en lien avec l'art. 1, al. 1, lit. *b* OR, ainsi que l'art. 38, al. 1 et l'art. 41, al. 1 LR).

Article 77

La pratique[76] a montré que l'obligation de réparation du dommage n'est liée ni à l'utilisation d'un système d'évacuation particulier, ni à la violation d'une obligation, ni à une infraction. La formulation étant ici trop vague, l'article a été abrogé. Le devoir de tolérance découlant du nouvel article 75, alinéa 2 LR pour le recueil des eaux en provenance d'une route publique est lié à l'obligation de dédommagement pour les dégâts importants, le tribunal compétent en matière d'expropriation tranchant en cas de différend. Si les eaux sont évacuées artificiellement, c'est la ou le propriétaire de la route qui répond des éventuels dommages en vertu des prescriptions de droit privé, notamment de la responsabilité du propriétaire de l'ouvrage (art. 58 CO) ou de la responsabilité de la propriétaire foncière ou du propriétaire foncier (art. 679 CC).

[73] Ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux, RS 814.201)
[74] Voir JTA 2019/252 du 20 mai 2021, consid. 3.5.
[75] Loi du 3 octobre 1965 sur l'expropriation (LEx, RSB 711.0)
[76] Voir JTA 2019/252 du 20 mai 2021, consid. 2.5.

Article 83

L'alinéa 3, qui définit la distance latérale au bord de la chaussée devant être maintenue libre (50 cm), est reformulé. En conséquence, la désignation « largeur libre » est supprimée de l'alinéa 1. Il s'agit là d'une modification purement rédactionnelle.

Article 85

Alinéa 1 : le raccordement aux routes publiques d'immeubles (bretelles d'accès et de sortie, accès), d'allées privées, de voies d'accès ou de chemins nécessite une autorisation. Une autorisation de raccordement est requise non seulement pour les nouveaux débouchés, leur extension ou leur usage accru, mais aussi pour toute modification notable[77], à savoir toute modification ayant un impact sur la sécurité routière. L'objectif est de garantir que les accès, raccordements de chemins et débouchés de toute nature ne présentent pas de danger pour la circulation sur la route publique et n'entravent pas de manière notable le trafic. La formulation de l'alinéa 1, jugée trop restreinte, a été adaptée. La nouvelle disposition distingue deux cas dans lesquels une autorisation est nécessaire : d'une part l'aménagement d'un nouveau débouché sur une route publique, d'autre part la modification importante d'un raccordement existant. Par nouveau débouché, on entend tout nouveau raccordement d'un immeuble, d'une route privée ou d'un chemin privé avec une route publique. C'est notamment le cas lorsqu'un terrain est nouvellement bâti et qu'il est raccordé au réseau de routes publiques. Le nouveau raccordement implique aussi bien des voies d'accès pour les véhicules et des installations pour les piétons. Une zone de danger risque par exemple d'être créée si l'on a prévu un nouvel accès à une route pour les piétons, sans trottoirs, dans un endroit non dégagé. Une voie d'accès pour les véhicules motorisés aménagée en plus des accès existants pour les piétons entre un terrain déjà construit et une route constitue aussi un nouveau débouché. On est également en présence d'un nouveau raccordement si on ajoute un débouché entre un immeuble et la route. La modification d'un raccordement existant est une modification ayant un impact sur la sécurité routière. Il peut s'agir d'une modification constructive ou d'exploitation, mais aussi d'un changement d'utilisation. Dans la pratique, on entend par modification constructive l'élargissement ou le rétrécissement d'un raccordement existant, ou la consolidation d'un accès privé. Le remplacement d'une place de stationnement par un garage ou l'aménagement de places de stationnement supplémentaires constitue en revanche une modification d'exploitation, dans la mesure où cela implique pour les véhicules un accès à la route en marche arrière ou une manœuvre spécifique. Avant de procéder à ces modifications, il importe de s'assurer, en considérant les normes pertinentes, qu'elles sont suffisamment sûres pour la circulation routière. Il y a modification importante de l'utilisation lorsqu'un raccordement existant est davantage utilisé qu'auparavant, par exemple lorsque le changement d'affectation ou l'agrandissement d'un bâtiment induit une augmentation du nombre d'entrées et de sorties, avec des répercussions sur les conditions de trafic sur la route en question.

4.7 Exécution et voies de droit

Article 86

À la lettre *h*, le terme « itinéraires cyclables » est remplacé par « voies cyclables » pour inclure également les itinéraires VTT.

La lettre *i* est supprimée dans la mesure où la révision de la LPFC[78] a mis fin aux paiements de transfert dans le domaine des routes (participation des communes à la redevance sur les poids lourds liée aux prestations et à l'impôt sur les véhicules à moteur au sens de l'art. 51 aLR).

Article 87

[77] Voir Aldo Zaugg / Peter Ludwig, *Kommentar zum Baugesetz des Kantons Bern*, vol. I, 5e édition, Berne, 2020, art. 7/8 N. 18
[78] Loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC, RSB 631.1)

Alinéa 2 : les communes, les régions d'aménagement et les conférences régionales bénéficient aujourd'hui déjà de conseils techniques de l'Office des ponts et chaussées. L'objectif est de renforcer cette pratique, notamment pour la planification des chemins piétons et des chemins de randonnée pédestre, ainsi que des réseaux de voies cyclables. Les tâches du service compétent dans le domaine du VTT doivent être précisées dans l'ordonnance sur les routes. Ce nouvel alinéa permet de répondre en partie au mandat formulé dans l'arrêté 718/2020 du 24 juin 2020 du Conseil-exécutif de créer, au plan cantonal, une base légale pour mener des campagnes d'information et de formation sur la mobilité douce. Compte tenu de la situation financière difficile, l'activité de conseil et d'information ne peut être développée que dans le cadre des ressources disponibles. À noter par ailleurs que la promotion du trafic à pied et à vélo est inscrite dans la loi sur les constructions : l'article 139, alinéa 1, lettre *c* LC indique ainsi que le canton peut subventionner les organisations offrant des prestations de consultation, d'instruction et d'information en matière de droit régissant les constructions, l'aménagement et la protection de l'environnement, ainsi que des prestations en matière de chemins de randonnée et de pistes cyclables. La nouvelle loi sur l'encouragement du sport prévoit par ailleurs l'encouragement de la mobilité. Le canton peut ainsi encourager la cohabitation des piétons, des randonneurs, des cyclistes et des cavaliers (art. 12, al. 1, *lit*. a LCESp) et assister, par des conseils techniques, les communes dans la mise en œuvre de mesures sur les routes communales ou privées (art. 12, al. 1, *lit*. b LCESp). Il crée la base légale permettant d'assister et de conseiller les communes, par exemple dans l'organisation de campagnes d'information et de sensibilisation des randonneurs, des vététistes et des cyclistes aux comportements à adopter sur les itinéraires partagés. Les services compétents du canton travaillent en étroite coopération et coordonnent leurs activités.

Article 88

La désignation « pistes cyclables » est remplacée par « voies cyclables ».

Article 89

Cet article régit la surveillance exercée par le canton sur les communes en matière d'application de la loi sur les routes. Dans la pratique, la formulation laisse penser que l'Office des ponts et chaussées exerce la surveillance finale dans le domaine des routes publiques (planification, aménagement, exploitation, utilisation), et que cette surveillance prévaut sur celle exercée par le canton (voir art. 87 et ss LCo[79])[80]. Rappelons ici que la loi sur les routes a notamment pour but de préciser la répartition des tâches entre les communes et le canton. La responsabilité des routes communales incombe uniquement aux communes (voir art. 41, al. 1 et art. 49, al. 2 LR). C'est ainsi aux communes qu'il revient de fixer les normes de construction et d'entretien pour les routes relevant de leur compétence, même si la loi sur les routes ne contient aucune disposition spécifique à ce sujet hormis une disposition relative au service hivernal (voir art. 41, al. 2 LR). La planification, la conception et la construction des routes communales sont pour l'essentiel régies par la législation sur les constructions (voir l'art. 64, al. 2, lit. *a, b* et *e*, ainsi que l'art. 106 et ss LC). Il paraît donc judicieux dans le champ d'application de la loi sur les routes de limiter la surveillance exercée par l'Office des ponts et chaussées sur les communes à l'application du droit fédéral (voir art. 1, al. 1, lit. *c* à *f* LR).

4.8 Dispositions transitoires

Article T1-1

Le nouvel article 60b LR vise à éviter les subventionnements multiples de chemins cyclables et de chemins de randonnée pédestre au niveau cantonal. Il implique notamment que les infrastructures de transport financées par la Confédération dans les villes et les agglomérations ne pourront à l'avenir bénéficier de subventions cantonales que sur la base de l'article 62 LR. La disposition transitoire garantit que des

[79] Loi du 16 mars 1998 sur les communes (CO, RSB 170.11)
[80] Voir JAB 2020, p. 401, consid. 3.

subventions peuvent être accordées pour les mesures des projets d'agglomération de la première à la troisième génération en vertu de l'ancienne réglementation.

5. Relation avec les Grandes lignes de la politique gouvernementale (programme législatif) et d'autres planifications importantes

Le projet de modification de la loi n'est pas contenu dans les Grandes lignes de la politique gouvernementale.

6. Conséquences financières

Les conséquences financières pour le canton (volume des nouvelles subventions cantonales octroyées pour financer les investissements dans les itinéraires VTT et le remplacement d'éléments importants d'itinéraires de loisirs) sont difficiles à estimer. Depuis quelques années, le canton octroie des subventions pour les investissements effectués dans les itinéraires principaux de randonnée pédestre. Cela sera désormais possible pour les itinéraires VTT également. On peut raisonnablement s'attendre à ce que les investissements dans les itinéraires VTT se situent dans le même ordre de grandeur que ceux dans les itinéraires principaux de randonnée pédestre, et que les subventions aux deux types d'itinéraires soient sensiblement équivalentes, à savoir de l'ordre de 300 000 francs par an. Une enveloppe équivalente devrait être allouée à la remise en état des chemins de randonnée et des voies cyclables (art. 60a LR), à savoir de l'ordre de 300 000 francs par an. Des subventions supplémentaires de 50 000 à 100 000 francs par an devraient par ailleurs être accordées pour les planifications régionales des routes. Enfin, il faut s'attendre à des dépenses spécifiques pour la signalisation des itinéraires VTT importants (remplacement et contrôle de la signalétique, coûts de matériel). D'expérience (signalisation des chemins de randonnée pédestre et des itinéraires cyclables), l'Office des ponts et chaussées estime les coûts annuels par kilomètre à 120 francs environ, soit un total de 250 000 francs.

Ces dépenses représentent pour le canton un surcoût d'environ un million de francs par an, qui devrait être en partie compensé par la suppression du subventionnement des voies cyclables importantes et des itinéraires principaux de randonnée bénéficiant de subventions publiques dans le cadre du programme d'agglomération ou en vertu de la législation sur les rives des lacs et des rivières (art. 60b LR). En l'absence de données précises, le potentiel d'économies ne peut toutefois guère être estimé à ce stade. La disposition transitoire T1-1 prévoit que l'article 60b LR s'applique aux projets d'agglomération à partir de la quatrième génération. Ceux-ci sont actuellement en cours d'examen au niveau fédéral. On ne sait donc encore pas quelles mesures seront financées conjointement par la Confédération et le canton, et quelles mesures bénéficieront de subventions supplémentaires en dehors du champ d'application du nouvel article 60b LR. Le volume des subventions cantonales peut être estimé sur la base des données des projets d'agglomération de troisième génération : dans le rapport sur le crédit-cadre relatif aux subventions cantonales aux communes pour les mesures de priorité A conformément aux projets d'agglomération de troisième génération, ces subventions sont estimées à 6,35 millions de francs. On peut ainsi partir du principe que les économies réalisées seront légèrement supérieures aux surcoûts. Le projet de loi devrait donc induire une légère baisse des dépenses pour le canton, tout du moins, du point de vue actuel, aucune augmentation des dépenses.

7. Répercussions sur le personnel et l'organisation

L'Office des ponts et chaussées se voit également confier par la loi la responsabilité des itinéraires VTT. Des mesures d'harmonisation sont nécessaires sur les itinéraires VTT, notamment en matière de signali-

sation. Des synergies peuvent être exploitées au niveau cantonal pour l'exécution de cette tâche. L'infrastructure de signalisation existante pouvant en partie être utilisée pour la signalisation des itinéraires VTT également, l'investissement dans ce domaine n'est pas proportionnel à la longueur des itinéraires. Lorsque les itinéraires sont accessibles aux véhicules, la signalisation peut être apposée par le personnel de l'Office des ponts et chaussées dans le cadre de l'entretien de la signalisation des itinéraires cyclables. Lorsque les itinéraires VTT se situent à distance des routes carrossables, il est préférable de confier la signalisation à une organisation appropriée. L'intervention de personnel spécifique pour la signalisation des itinéraires VTT principaux n'est donc pas nécessaire. L'Office des ponts et chaussées fournit aujourd'hui déjà des conseils techniques aux communes et aux régions pour l'accomplissement de leurs tâches dans le domaine de la mobilité douce, notamment la planification des chemins piétons, des chemins de randonnée pédestre et des réseaux de voies cyclables. Un soutien sera proposé à l'avenir également dans le domaine des itinéraires VTT, notamment par la mise à disposition d'aides de travail. L'Office des ponts et chaussées assistera par ailleurs les communes et les régions dans la planification des itinéraires, en cas de situations conflictuelles. L'extension de cette activité de conseil ne se fera cependant que dans la limite des ressources disponibles. Il n'est pas prévu de planifier du personnel supplémentaire. L'Office des ponts et chaussées peut par ailleurs exploiter des synergies pour l'exécution de ses nouvelles tâches dans le domaine des itinéraires VTT, notamment coupler l'examen de la conformité des projets à la législation sur les voies cyclables (en particulier à celle sur les itinéraires VTT) avec l'examen de conformité à la législation sur les chemins de randonnée.

8. Répercussions sur les communes

Les communes sont tenues de construire et d'entretenir les itinéraires VTT importants définis dans le plan sectoriel. Le canton prend en charge 40 % des coûts d'investissement (planification et aménagement) et assume la signalisation des itinéraires. Les nombreuses communes qui s'acquittent actuellement de cette tâche profiteront donc à l'avenir de l'engagement du canton.

Compte tenu de la suppression du double subventionnement, les communes d'agglomération devront en revanche supporter un surcoût pour la mise en œuvre de mesures dans le cadre des programmes d'agglomération. Si l'on prend en compte les subventions fédérales et le double subventionnement, les communes assument actuellement 25 % des coûts des mesures liées aux voies cyclables. Avec la suppression du double subventionnement (article 60b LR), une part des coûts est reportée du canton vers les communes. Les communes devront donc à l'avenir assumer environ 42 % des coûts des mesures liées aux voies cyclables, une part sensiblement équivalente à celle des autres catégories de mesures. Elles disposent cependant d'une marge de manœuvre au niveau de l'ampleur des mesures.

9. Répercussions sur l'économie

Le VTT joue un rôle important comme activité de loisirs. Les itinéraires VTT font partie de l'offre touristique au même titre que les itinéraires cyclables et les chemins de randonnée. La création de valeur est globalement plus élevée pour la pratique du VTT que de la randonnée. Selon une étude conjointe de l'office fédéral des routes (OFROU) et SuisseMobile réalisée en 2014, les randonnées en VTT génèrent (hors équipements) quelque 820 millions de francs[81] de revenus en Suisse, dont environ 12,5 % dans le canton de Berne. Quant aux ventes de VTT, elles ont fortement progressé l'année passée, notamment celles des VTT électriques. Selon l'Association suisse des fournisseurs de bicyclettes, 345 000 vélos neufs ont été vendus en 2018, dont près de 100 000 VTT et 45 000 VTT électriques[82]. À ces ventes de cycles neufs s'ajoutent des dépenses importantes d'entretien. Le secteur du vélo, mais aussi l'économie dans son en-

[81] Voir l'étude pilote de 2014 sur le VTT en Suisse de l'Office fédéral des routes (OFROU) et SuisseMobile, Berne 2015, p. 58, consultation sur www.astra.admin.ch, sous Thèmes / Mobilité douce / Documentation / Publications
[82] Voir les chiffres relatifs au marché du vélo en 2018, consultation sur http://www.velosuisse.ch, sous Actualités/statistiques

semble, bénéficie donc de l'engouement pour le VTT. Les conseils et les informations fournis aux communes pour la mise en œuvre de la législation relative aux chemins de randonnée et aux voies cyclables devraient également avoir des répercussions positives. On s'attend ainsi à une amélioration de la sécurité routière et à une cohabitation pacifiée entre les randonneurs et les cyclistes, et, par voie de conséquence, à une amélioration de la satisfaction des usagers.

10. Résultat de la procédure de consultation

Dans le cadre de la procédure de consultation, 114 prises de position ont été adressées par des participantes et participants externes à l'administration, 12 par des participantes et participants internes à l'administration. La plupart ont approuvé l'orientation du projet, notamment les nouvelles règles relatives aux itinéraires VTT. Peu d'observations ont été faites sur les autres modifications.

La majorité des participantes et des participants considèrent que l'extension du domaine d'application de la loi sur les routes aux itinéraires VTT et leur placement au même niveau que les autres voies cyclables vont dans le bon sens. Le PLR, plusieurs régions d'aménagement et conférences régionales, les communes d'Ochlenberg et de St. Stephan, les organisations de vététistes et de tourisme, le secteur du sport (cycliste), les chemins de fer de montagne et d'autres demandent que le VTT soit davantage intégré dans les processus politiques et administratifs (stratégie cantonale relative à la pratique du VTT, service spécialisé doté de ressources suffisantes, simplification des procédures de planification et d'autorisation). L'Association des communes bernoises et la ville de Bienne rejettent l'attribution d'une nouvelle tâche aux communes. L'UDC, les communes de Belp, Köniz, Oberdiessbach et Steffisburg, ainsi que d'autres participants plaident en faveur d'un plus grand engagement du canton en matière d'itinéraires VTT (finances et ressources en personnel). Les organisations de vététistes se sont pour leur part dites disposées à assister les communes dans l'entretien des itinéraires VTT. Des oppositions de principe émanent essentiellement de l'Association des propriétaires de forêts bernois et de l'Association bernoise des communes et corporations bourgeoises (surexploitation des forêts, autorisation et indemnisation des propriétaires de forêts). Tandis que les Chemins pédestres bernois (CPB) plaident en faveur d'une inscription dans la loi du principe de séparation des trafics (dissociation des chemins de randonnée pédestre et des voies pour VTT), d'autres participants plébiscitent la cohabitation des piétons et des vététistes sur les chemins de randonnée existants. Le présent rapport a été complété et précisé sur la base des différents commentaires. Les malentendus ont par ailleurs été clarifiés et la mise en œuvre envisagée précisée. Dans la mesure où la délimitation et l'aménagement des espaces de loisirs relèvent déjà de l'attribution des communes, en collaboration avec les régions, c'est le principe de mettre sur un pied d'égalité des itinéraires VTT et des chemins de randonnée qui a été retenu.

Le PS, LES VERT-E-S, Pro Velo, l'ATE, la ville de Berne, la commune de Köniz et d'autres participants ont émis le vœu d'un renforcement du soutien (financier) du canton pour les itinéraires cyclables supracommunaux utilisés au quotidien (itinéraires prioritaires, liaisons principales, réseau de base). La conférence régionale de Berne-Mittelland demande que l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de toutes les voies cyclables ayant une fonction de réseau cantonal (c'est-à-dire également celles le long du tracé de routes communales ou privées, ainsi que d'itinéraires VTT importants) relèvent de la compétence cantonale. Cette demande n'a pas été prise en considération en raison de la situation financière actuelle du canton.

Le TCS et l'Union des paysans bernois ont salué la suppression des subventionnements multiples, tandis que les villes de Langenthal et de Thoune, et la conférence régionale de Berne-Mittelland l'ont rejetée, l'association seeland.biel/bienne se contentant d'en prendre acte. Il est précisé dans le présent rapport que cette nouvelle réglementation ne remet pas en cause le modèle de financement actuel. Le canton continuera de cofinancer au titre de l'article 62 LR les projets communaux menés dans le cadre de programmes

d’agglomération qui bénéficient de subventions fédérales. Une disposition transitoire a été ajoutée au projet de loi pour répondre aux souhaits de la ville de Langenthal et de l’Association des communes bernoises.

L’Association des communes bernoises et plusieurs communes ont par ailleurs demandé que l’article 77 LR soit adapté pour tenir compte d’un nouveau jugement rendu par le tribunal administratif. La reformulation des articles 75 et suivants de la LR tient compte de cette demande.

11. Proposition

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d’approuver la révision partielle de la loi sur les routes (LR).

Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Date de la séance du CE :	17 août 2022
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2021.BVD.7252
Classification :	Non classifié

Centre de police de Berne (CPB), Niederwangen/Köniz, Juch-Hallmatt, crédit d'engagement destiné à la réalisation

1. Objet

Il est prévu de regrouper dans le nouveau centre de police de Berne (CPB) à Niederwangen/Köniz plusieurs sites occupés par la police cantonale dans la région de Berne, d'y créer des places de travail supplémentaires et de réunir sous le même toit l'ensemble de l'infrastructure de conduite cantonale.

Le crédit d'engagement demandé de 321 735 000 francs (coûts totaux de 352 560 000 francs, moins les frais de concours de 1 800 000 francs et les frais d'étude de projet de 29 025 000 francs déjà approuvés) doit permettre de financer la réalisation du nouveau centre de police de Berne par une entreprise totale. Ce montant comprend les coûts de 33 800 000 francs pour l'équipement spécifique aux utilisateurs·trices, à la charge de la Direction de la sécurité (DSE).

Des dépenses à hauteur de 21,2 millions de francs à la charge de la DSE seront autorisées pour le remplacement cyclique d'installations techniques, sous réserve que ces investissements soient pris en compte dans le plan d'investissement intégré lors du prochain cycle de planification.

2. Classe(s) d'immobilisations et durée d'utilisation standard (durée d'amortissement)

Classe d'immobilisations	Montant en CHF	Durée d'utilisation
Justice et police, bâtiments (gros œuvre 1)	67 860 000	80
Justice et police, bâtiment (second œuvre)	248 575 000	25
Subventions d'investissement aux communes	2 325 000	20

3. Répartition entre les investissements générant une plus-value et ceux préservant la valeur

Dépenses d'investissement totales	Dont inv. générant une plus-value	Dont inv. préservant la valeur	Réserve en %
318 760 000	318 760 000	0	8

Explications sur les différents sous-totaux

Les subventions d'investissement aux communes concernent l'équipement de détail « Untere Juchstrasse ».

4. Lien avec le plan d'investissement

Dépenses d'investissement par année

(Tranches annuelles sans les réserves, déduction faite des éventuelles contributions de tiers)

4.1 Plan d'investissement de la Direction des travaux publics et des transports (DTT)

En mio. CHF	Total	Années précédentes	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Investissements effectifs nets	318,76	12,7	6,5	35,0	70,4	67,0	67,0	35,0	1,8
Montant alloué dans le plan d'investissement intégré 2022	315,0	12,7	6,5	35,0	67,0	67,0	67,0	35,0	1,8

4.2 Plan d'investissement de la Direction de la sécurité (DSE)

En Mio. CHF	Total	Années précéden-tes	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Investissements effectifs nets	53.05	0	0	0.15	0.5	2.3	11.1	31	8
Montant alloué dans le plan d'investissement intégré 2022	30.0		0.5	0.5	0.9	7.0	10.0	7.0	4.1

Concernant les écarts entre les investissements effectifs nets et le plan d'investissement intégré, voir les explications au chiffre 4.5 du rapport.

5. Explication des répercussions sur le compte de résultats

Charges d'amortissement annuelles (sur toute la durée d'utilisation)

Classe d'immobilisations	Montant
Justice et police, bâtiments (gros œuvre 1)	848 250

Justice et police, bâtiment (second œuvre)	9 943 000
Subventions d'investissement aux communes	116 250

Coûts induits à la charge du compte de résultats faisant suite à la dépense d'investissement

Description	Année	Montant
Total en CHF		

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	820/2022
Date de la séance du CE :	17 août 2022
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2021.BVD.7252
Classification :	Non classifié

Centre de police de Berne (CPB), Niederwangen/Köniz, Juch-Hallmatt, crédit d'engagement destiné à la réalisation

1. Objet

Il est prévu de regrouper dans le nouveau centre de police de Berne (CPB) à Niederwangen/Köniz plusieurs sites occupés par la police cantonale dans la région de Berne, d'y créer des postes de travail supplémentaires et de réunir sous le même toit l'ensemble de l'infrastructure de conduite cantonale.

Le crédit d'engagement de 321 735 000 francs (coûts totaux de 352 560 000 francs, moins les frais de concours de 1 800 000 francs et les frais d'étude de projet de 29 025 000 francs déjà approuvés) doit permettre de financer la réalisation du nouveau centre de police de Berne par une entreprise totale. Ce montant comprend les coûts de 33 800 000 francs pour l'équipement spécifique aux utilisatrices et utilisateurs, à la charge de la Direction de la sécurité (DSE).

Des dépenses à hauteur de 21,2 millions de francs à la charge de la DSE seront autorisées pour le remplacement cyclique d'installations techniques, sous réserve que ces investissements soient pris en compte dans le plan d'investissement intégré lors du prochain cycle de planification.

2. Bases légales

– Loi du 10 février 2019 sur la police (LPol ; RSB 551.1), articles 1, 9 et 153, alinéa 2
– Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (ordonnance d'organisation DSE, OO DSE ; RSB 152.221.141), articles 1 et 8
– Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB.152.221.191), article 14, lettre *b*
– Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
– Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3. Montant déterminant du crédit, nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix au 1er octobre 2021, indice des prix de la construction de l'Espace Mittelland :130,7 points.

3.1 Réalisation du nouveau centre de police (à la charge de la DTT et, en partie, de la DSE)

Coûts totaux du projet de construction, y c. réserves de 8 %		**CHF**	**352 560 000**
dont :			
Coûts de réalisation du nouveau centre de police de Berne		CHF	349 160 000
– Réalisation du centre de police (DTT)	CHF 315 360 000		
– Équipement spécifique aux utilisatrices et utilisateurs (DSE)	CHF 33 800 000		
Position de risques		CHF	3 400 000
Total		**CHF**	**352 560 000**
moins les frais de concours déjà approuvés (AGC du 22 mars 2017, 2017.RRGR.6)		– CHF	1 800 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP		**CHF**	**350 760 000**
moins les dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (AGC du 6 décembre 2017 ; 2017.RRGR.493)		– CHF	22 200 000
moins le 1er crédit complémentaire (autorisation de dépense de l'OIC du 2 mars 2020)		– CHF	175 000
moins le 2e crédit complémentaire (AGC du 26 novembre 2020 ; 2020.BVD.2971)		– CHF	6 650 000
Crédit à approuver		**CHF**	**321 735 000**

3.2 Remplacement cyclique d'installations existantes de la police cantonale (à la charge de la DSE)

Coûts totaux pour le remplacement cyclique d'installations existantes		**CHF**	**21 200 000**
dont :			
– Centrale d'engagement cantonale CPB		CHF	10 200 000
– Système de stockage et équipement salle de gymnastique		CHF	1 300 000
– Infrastructure de recharge pour les véhicules électriques		CHF	3 300 000
– Équipement salle de serveur et centre de calcul		CHF	6 000 000
– Services généraux		CHF	400 000
Montant à approuver		**CHF**	**21 200 000**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 151 OFP).

4. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les tranches de paiement suivantes, inscrites au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports et de la Direction de la sécurité :

Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers

Compte	Désignation	Exercice		
562000	Subventions d'investissement aux communes + syndicats de communes	2022	CHF	2 325 000
504000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	Années précédentes	CHF	12 700 000
		2022	CHF	4 175 000
		2023	CHF	37 875 000
		2024	CHF	76 270 000
		2025	CHF	72 870 000
		2026	CHF	72 870 000
		2027	CHF	37 875 000
		2028	CHF	1 800 000
Total DTT			**CHF**	**318 760 000**

Groupe de produits : 06.02.9100 Police

Seule une partie des moyens sont inscrits. Les chiffres seront actualisés lors du processus de planification 2023.

Compte	Désignation	Exercice		
313220	Travaux de tiers en matière de planification et d'élaboration de projets	Années précédentes	CHF	1 720 000
		2022	CHF	180 000
		2023	CHF	50 000
506100 / 503200	Mobilier / machines / véhicules et appareils informatiques divers	2023	CHF	150 000
		2024	CHF	500 000
		2025	CHF	2 300 000
		2026	CHF	11 100 000
		2027	CHF	31 000 000
		2028	CHF	8 000 000
Total DSE			**CHF**	**55 000 000**

5. Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

6. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Pièce jointe
– Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Rapport

Date de la séance du CE :	17 août 2022
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2021.BVD.7252
Classification :	Non classifié

Centre de police de Berne (CPB), Niederwangen/Köniz, Juch-Hallmatt, crédit d'engagement destiné à la réalisation

Table des matières

1. Synthèse 2

2. Bases légales 2

3. Description de l'affaire 3
3.1 Contexte 3
3.1.1 Charges sur le crédit d'étude 4
3.1.2 Intégration des sites actuels dans le CPB 5
3.2 Motion Wüthrich 6
3.3 Description du projet 7
3.3.1 Site de Niederwangen/Köniz Juch-Hallmatt 7
3.3.2 Terrain / droit de superficie 8
3.3.3 Bâtiment 9
3.3.4 Équipement spécifique aux utilisateurs·trices (à la charge de la DSE) 10
3.3.5 Remplacement cyclique des installations techniques (à la charge de la DSE) 10
3.3.6 Aménagements extérieurs 11
3.3.7 Durabilité 11
3.3.8 Projets connexes 11
3.3.9 Conditions relatives au droit de l'aménagement 12
3.4 Enseignements tirés de projets actuels de grande envergure 13
3.5 Appel d'offres fonctionnel aux entreprises totales 13
3.6 Évolution des coûts 14
3.6.1 Coûts de réalisation du nouveau centre de police de Berne 14
3.6.2 Position de risques spécifique 14
3.6.3 Renchérissement et variations extraordinaires de prix 15
3.7 Suite de la procédure 15
3.8 Autres solutions et conséquences en cas de refus 15

4. Répercussions sur les finances et le personnel 15
4.1 Aperçu des coûts 15
4.1.1 Réalisation du nouveau centre de police (à la charge de la DTT et, en partie, de la DSE) 16
4.1.2 Remplacement cyclique d'installations existantes de la police cantonale (à la charge de la DSE) 16
4.2 Financement 17
4.3 Répercussions sur le personnel et coûts induits 17
4.4 Indications sur les frais d'investissement préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements 17
4.5 Coûts d'investissement et écarts par rapport au plan cantonal d'investissement intégré 17

5. Calendrier 18

6. Proposition 18

1. Synthèse

Lors de la session de printemps 2017, le Grand Conseil a approuvé le regroupement des sites de la police cantonale bernoise dans la région de Berne en choisissant le site de Köniz-Juch pour la construction du nouveau centre de police de Berne (CPB), faisant passer le nombre de sites de 18 à 9, nouveau site compris (2017.RRGR.5). Le nouveau centre de police de Berne dans le quartier de Juch-Hallmatt à Niederwangen/Köniz permettra de regrouper plusieurs sites de la police cantonale bernoise de la région de Berne et de créer des postes de travail supplémentaires. L'ensemble de l'infrastructure de conduite cantonale – la centrale d'engagement cantonale (CEC), les centrales d'engagement régionales (CER), le centre de situation, le local cantonal de conduite Police, l'état-major de conduite de police et l'organe cantonal de conduite – sera ainsi réunie sous le même toit. Il est en outre prévu de construire des salles de détention et d'interrogatoire ainsi que des salles de formation, de sport et de réfectoire. Environ 1400 personnes travailleront dans le CPB. La construction du CPB est un gage pour l'avenir et une nouvelle étape décisive vers la mise en place d'une police unique.

Le projet lauréat désigné à l'issue d'un concours en plusieurs étapes a été remanié afin de mettre en œuvre la motion Wüthrich et tenir compte de l'augmentation des effectifs du corps de police qui en a découlé. Il a ensuite été transformé en un avant-projet Plus, qui a servi de base à l'appel d'offres pour les autres prestations de planification et de réalisation. La procédure d'appel d'offres s'est achevée en mai 2022, et le marché a été attribué à l'entreprise totale choisie.

Sur la base de l'offre de l'entreprise totale, un montant unique de 321 735 000 francs (coûts totaux de 352 560 000 francs, moins les frais de concours de 1 800 000 francs et les frais d'étude de projet de 29 025 000 francs déjà approuvés) pour la réalisation du nouveau CPB sera soumis au Grand Conseil pour approbation. Cette somme comprend un montant de 33,8 millions de francs pour l'équipement spécifique aux utilisatrices et utilisateurs, qui sera financé par la DSE.

Une autorisation de dépenses de 21,2 millions de francs (à la charge de la DSE) est également demandée pour le remplacement des installations techniques, sous réserve que ces investissements soient pris en compte dans le plan d'investissement intégré lors du prochain cycle de planification. Le remplacement de ces installations, nécessaire dans tous les cas, sera effectué en fonction de l'avancement du projet.

Au total, le crédit d'engagement demandé s'élève à 342 935 000 francs.

Le crédit est soumis au référendum facultatif.

2. Bases légales

- Loi du 10 février 2019 sur la police (LPol ; RSB 551.1), articles 1, 9 et 153, alinéa 2
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (ordonnance d'organisation DSE, OO DSE ; RSB 152.221.141), articles 1 et 8
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14, lettre *b*
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3. Description de l’affaire

3.1 Contexte

Depuis 1973, le siège de la police cantonale bernoise se situe au Ringhof, dans le quartier de la Lorraine à Berne. Comme il n’y a plus assez de place dans le bâtiment depuis longtemps déjà pour accueillir toutes les unités, il a fallu occuper d’autres bâtiments du canton et louer des locaux supplémentaires au cours des dernières années. À la suite de l’intégration de la police municipale à la police cantonale (projet « Police Bern ») en 2008, la situation en matière de locaux s’est dégradée lorsque le canton a dû reprendre plusieurs locations à la Ville de Berne. Compte tenu de leur emplacement, les loyers de ces locations sont élevés.

Aujourd’hui, la police cantonale est répartie sur 18 sites dans la région de Berne, ce qui complique toujours plus la collaboration opérationnelle et la conduite. Lors de la session de printemps 2017, le Grand Conseil a approuvé le regroupement des sites de la police cantonale bernoise dans la région de Berne en choisissant le site de Köniz-Juch pour la construction du nouveau centre de police de Berne (CPB), faisant passer le nombre de sites de 18 à 9, nouveau site compris (2017.RRGR.5).

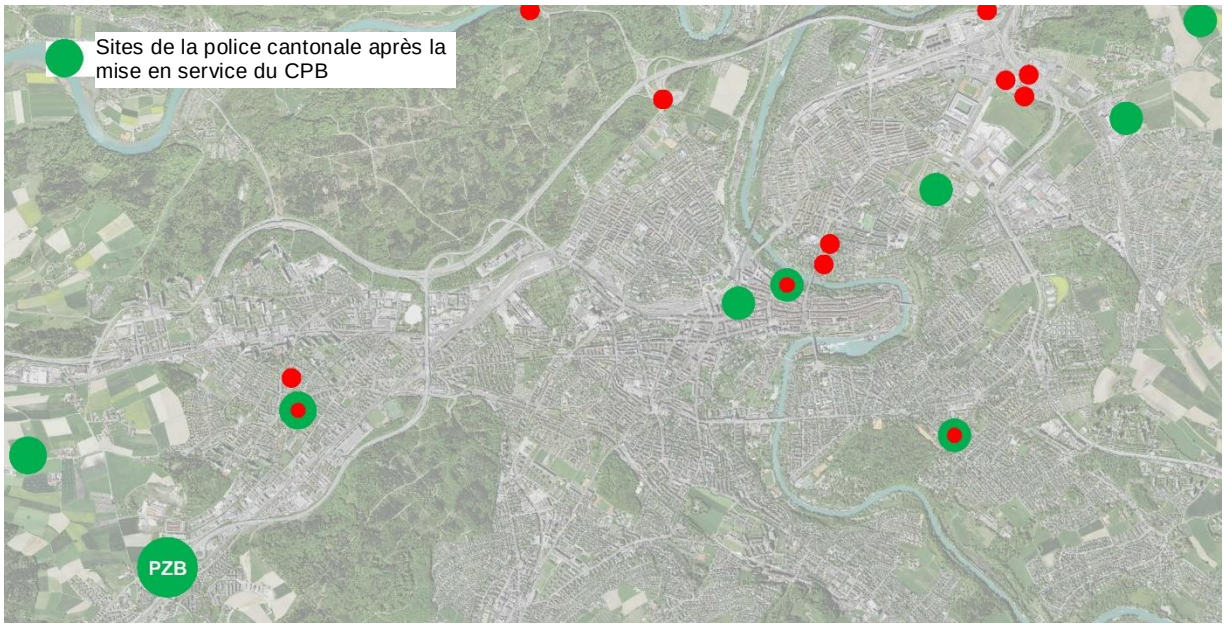

Fig. 1 : Aperçu des sites de la police cantonale après la mise en service du CPB

Parallèlement à la décision concernant le choix du site en 2017, le Grand Conseil a approuvé un crédit d’engagement pour l’organisation d’un concours d’architecture (2017.RRGR.6). Lors de la session d’hiver de cette même année, le crédit d’étude, qui a permis également de financer la préparation et l’organisation de l’appel d’offres aux entreprises totales ainsi que les coûts de planification de la DSE (2017.RRGR.493), a aussi été approuvé. À cette époque, les répercussions de la motion Wüthrich, déposée le 9 juin 2016 et adoptée à l’unanimité lors de la session d’hiver 2016 (2016.RRGR.633), n’étaient pas encore connues (cf. ch. 3.2). Cette motion demandait d’examiner et d’adapter les effectifs du corps de police.

À la suite de la décision relative à l’augmentation des effectifs du corps de police, le nouveau centre de police devra héberger 288 postes de travail supplémentaires. L’intégration de ces postes de travail nécessite un corps de bâtiment plus important. La conception modulaire, imposée lors du concours, permettait un agrandissement du projet lauréat sur les lots 5 et 7 prévus, sans que cela ne change fondamentalement l’expression du bâtiment. Par rapport à la commande initiale, les parties de bâtiments supplémentaires requièrent toutefois des travaux de planification supplémentaires et des coûts de construc-

tions plus élevés que prévu. L'étude de projet a fait ressortir des coûts de planification plus élevés, qui ont été financés au moyen d'un crédit complémentaire (2020.BVD.2971).

Sept divisions de la police cantonale pourront être en grande partie regroupées dans le nouveau CPB. La conduite des engagements, qui coordonne l'ensemble des interventions, est l'élément central de la police cantonale. Le regroupement sous le même toit des trois centrales d'engagement des régions de Mittelland–Emmental–Haute-Argovie, Berne et Oberland bernois devrait rendre les processus d'intervention plus simples, plus directs, plus efficaces et donc plus professionnels. Les nombreux services de la police judiciaire (dont la brigade Recherche de personnes, le Service des étrangers et des naturalisations, la surveillance, le Groupe de négociations, la brigade Incendies/Explosions, le domaine spécialisé Armes, explosifs et commerce et le domaine spécialisé Protection de l'État), seront eux aussi regroupés sur le site. Il sera ainsi possible de faire face de manière plus ciblée à la complexité croissante des cas. Le regroupement des ressources permettra de lutter plus efficacement et de manière plus coordonnée contre la criminalité. Ce changement apportera une nette amélioration dans les processus opérationnels. La proximité immédiate de la conduite des corps et des divisions de soutien simplifiera les processus de travail et de communication entre les divisions. Cela aura des effets directs et positifs sur le travail de police opérationnel et permettra de franchir une étape supplémentaire vers un corps de police plus moderne.

Les postes de police, points de contact importants pour la population, ne déménageront pas dans le nouveau centre de police, mais resteront à proximité de la population.

3.1.1 Charges sur le crédit d'étude

Le crédit d'étude (2017.RRGR.493) a été autorisé moyennant différentes charges. La charge 1 (procédure en cas de dépassement des coûts) a entre autres été remplie via le crédit supplémentaire autorisé en 2020. La charge 2 (application de nouvelles surfaces de référence) a été prise en compte dans les calculs pour le CPB (besoins supplémentaires compris, voir ch. 3.1.2).

Concernant la charge 3, il s'agit de démontrer que l'exploitation d'une station-service propre au CPB serait plus rentable qu'un contrat avec une station-service existante située à proximité. Avec le regroupement des sites, près de la moitié des véhicules de la police cantonale sera stationnée au CPB (voir ch. 3.3.3). Les résultats d'une analyse montrent qu'une station-service propre au CPB est indispensable pour garantir une mobilité maximale de la police en toute situation ; en cas de blackout p. ex, les capacités d'intervention de la flotte ne pourraient être déployées que si la police cantonale dispose des infrastructures correspondantes, comme une station-service d'urgence. Cela ferait passer les considérations stratégiques en matière de sécurité avant la notion de rentabilité. L'investissement dans une station-service propre au CPB a été comparée avec la situation actuelle (station-service en propre à la Papiermühlestrasse et station-service de l'OPC au Schermenweg). D'une part, ces deux emplacements ne sont pas garantis à long terme en raison des développements du site. D'autre part, ils représenteraient des trajets supplémentaires inutiles. Au vu de la situation géopolitique actuelle au niveau mondial, il est en outre nécessaire que la police cantonale dispose d'une certaine indépendance énergétique pour mener à bien ses missions même dans des situations exceptionnelles.

La taille et le concept de la station-service propre au CPB seront définies pendant la phase d'élaboration du projet de construction, en tenant particulièrement compte de l'évolution de la mobilité électrique. Des données concrètes concernant les surfaces requises et les coûts d'exploitation ne sont pas encore disponibles.

Selon la charge 4, il faudra en outre accorder une place prioritaire au bois et intégrer ce matériau respectueux de l'environnement dans la planification et la réalisation du projet. Un mode de construction en

bois sera appliqué partout où cela est envisageable du point de vue de la statique et de l'exploitation (voir ch. 3.3.3).

3.1.2 Intégration des sites actuels dans le CPB

Les sites suivants seront entièrement ou en partie intégrés dans le nouveau centre de police de Berne :

	Site	m² SUP	Frais de location/ locaux en CHF	Propriétaire	Réaffectation
🔴	Nordring 30/32 et Ringhof, Berne	8332 m²	2 860 000 CHF	canton	À définir
🔴	Schermenweg 5, Berne	2623 m²	567 093 CHF	canton	À définir
🔴	Schermenweg 9/9a/9b, Berne	3785 m²	1 390 000 CHF	canton	À définir
🔴	Schermenweg 11, Berne	538 m²	15 450 CHF	canton	À définir
🟢	Hodlerstrasse 6, Berne	3036 m²	432 556 CHF	location	Résiliation bail
🔴	Neubrückstrasse 166, Berne	3253 m²	905 122 CHF	location	Résiliation bail
🔴	Hubelgutstrasse 6, Ittigen	524 m²	50 796 CHF	location	Résiliation bail
🔴	Zeughaus, Lyss	120 m²	6432 CHF	location	Résiliation bail
🔴	Bümplizstrasse 97, Berne	692 m²	123 156 CHF	location	Résiliation bail
🔴	Nordring 8, Berne	440 m²	124 251 CHF	location	Résiliation bail
🟢	Bernstrasse 100, Berne	718 m2	172 158 CHF	location	Résil. partielle
🟢	Brunnadernstr. 42, Berne	490 m²	95 250 CHF	location	Résil. partielle
	Total	**24 551 m²**	**6 742 264 CHF**		

Fig. 2 : Tableau des sites de la police cantonale à intégrer dans le CPB

Une surface utile principale (SUP) d'environ 33 500 m² pourra être réalisée dans le nouveau centre de police de Berne. La surface supplémentaire nécessaire (par rapport aux sites actuels) d'environ 9000 m² SUP se compose comme suit :

– Environ 3500 m² SUP pour l'infrastructure d'exploitation générale comme les ateliers mécaniques et techniques, les salles de laboratoires, la centrale d'engagement cantonale et le local cantonal de conduite, les salles de détention et d'interrogatoire, les zones de sport et d'entraînement, le laboratoire de balistique, la cantine, etc., qui pourront être utilisés par toutes les divisions de la police cantonale grâce au regroupement des sites. Les infrastructures d'exploitation et les surfaces actuelles ne répondent pour la plupart plus aux normes actuelles et aux exigences en matière d'exploitation, voire étaient inexistantes (p. ex. la cantine pour près de 1400 personnes). Les normes en vigueur doivent être remplies pour l'octroi d'un permis de construire.
– Environ 4200 m² SUP pour les 288 EPT supplémentaires qui intégreront le centre de police de Berne ; le fait que l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs ne travaillent pas au même moment (travail par équipes ou travail à temps partiel) et que moins de bureaux sont donc nécessaires a été pris en compte (cf. ch. 3.2).
– Environ 1300 m² SUP pour l'adaptation aux nouvelles surfaces de référence des bureaux dans le canton de Berne (14,5 m² SUP/ETP ; 2020.BVD.6910) en raison de la pénurie actuelle de locaux sur les sites existants.

Les locations actuelles seront résiliées pour la date d'achèvement des travaux du nouveau centre de police de Berne. Des examens sont en cours afin de définir si les surfaces appartenant au canton pourront être réutilisées par celui-ci.

3.2 Motion Wüthrich

Le 9 juin 2016, le député au Grand Conseil Adrian Wüthrich a déposé une motion demandant de revoir les effectifs de la police cantonale bernoise (2016.RRGR.633), que le Grand Conseil a adoptée à l'unanimité à l'intention du Conseil-exécutif en novembre 2016. Dans son rapport du 27 février 2019, ce dernier est parvenu à la conclusion que la densité policière actuelle dans le canton de Berne était inférieure à la moyenne suisse. Afin que la police cantonale puisse continuer à assumer les tâches qui lui incombent à l'avenir également, il est nécessaire d'augmenter ses effectifs par étapes et de créer environ 360 postes d'ici à 2030. Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport le 12 juin 2019 sans opposition, se prononçant ainsi en faveur d'un renforcement des effectifs de la police.

L'Office des eaux et des déchets a analysé, en étroite collaboration avec la police cantonale, différentes variantes en vue de mettre en œuvre la motion Wüthrich dans le nouveau CPB. Les analyses ont montré qu'il est nécessaire pour la police cantonale de conserver le site de la Hodlerstrasse 6a en ville de Berne en raison des temps d'intervention fixés. En revanche, l'unité spéciale Gentiane et le service d'appui du poste de police de Bümpliz (le service d'accueil au public restant lui à Bümpliz) peuvent être intégrés au nouveau centre.

Compte tenu de leur fonction, 288 des 360 nouveaux postes doivent être hébergés dans le nouveau centre de police. Le projet prévu initialement n'offrant pas de possibilités de densification suffisantes pour intégrer les postes de travail supplémentaires sans augmenter le volume bâti, une aile de bureaux supplémentaire (module 2) a été ajoutée à l'avant-projet initial. L'aspect architectural du CPB n'a ainsi été que légèrement modifié (fig. 3). Le bâtiment agrandi pourra être construit sur les lots 5 et 7. Les 72 postes de travail restants seront répartis sur d'autres sites cantonaux. Les collaboratrices et collaborateurs supplémentaires pourront intégrer les sites existants.

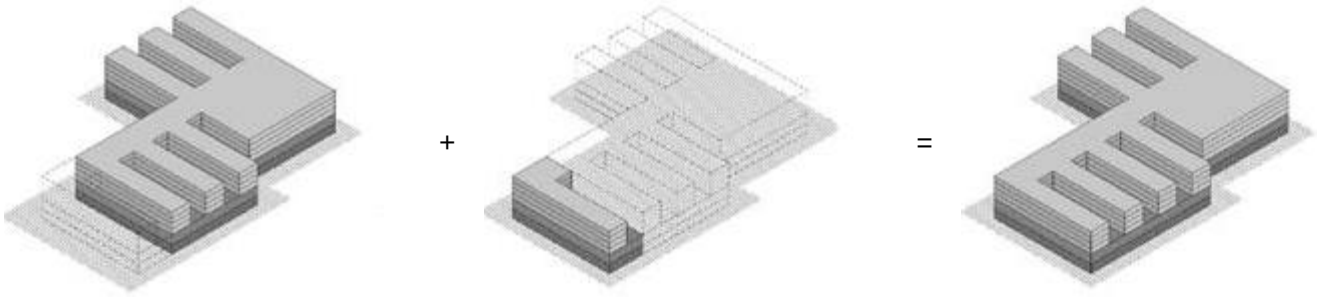

Variante initiale	Surface supplémentaire nécessaire en raison du renforcement des effectifs du corps de police	Bâtiment final à réaliser

Fig. 3 : Ailes de bureaux du CPB, variante initiale et agrandissement en réponse à la motion Wüthrich

3.3 Description du projet

3.3.1 Site de Niederwangen/Köniz Juch-Hallmatt

Un site répondant à toutes les exigences définies pour la construction du nouveau CPB a pu être trouvé à Niederwangen (commune de Köniz) dans le quartier de Juch-Hallmatt.

Les dispositions en matière d'aménagement du territoire du plan de quartier Juch-Hallmatt permettent de réaliser les surfaces de plancher nécessaires d'environ 78 000 m^2 (fig. 4) sur les lots 5 et 7.

Le site est directement desservi par la jonction autoroutière de Niederwangen sur l'A12 via le giratoire Hallmatt. En outre, le quartier de Juch-Hallmatt est très facilement accessible en transports publics avec les RER S1 et S2 ainsi qu'avec les lignes de bus 22 (Kleinwabern–Brünnen Gare) et 31 (Niederwangen Erle–Brunnadernstrasse).

Grâce à sa situation idéale à proximité de l'autoroute, le site bénéficie d'une desserte par le trafic individuel motorisé et les transports de service qui contourne les zones d'habitation.

Fig. 4 : Aperçu du quartier Juch-Hallmatt, lots 3, 5 et 7

3.3.2 Terrain / droit de superficie

À la suite de la décision prise par le Grand Conseil au printemps 2017 (2017 RRGR.5) concernant le choix du site, le canton de Berne a conclu un contrat de droit de superficie avec la Coopérative Migros Aare, propriétaire du terrain. Le droit de superficie s'étend sur une durée de 80 ans et concerne les lots n° 5 et 7, soit une surface de 28 251 m^2. Le canton de Berne reprend les obligations de la propriétaire stipulées dans le contrat d'infrastructure conclu avec la commune de Köniz. Les coûts d'infrastructure estimés de cette opération ont été pris en compte dans le calcul de la valeur du terrain et de la rente de droit de superficie.

Le lot n° 3 a pu être réservé gratuitement jusqu'en 2028. Cette réservation permet de poursuivre les clarifications et analyses en cours des besoins en surface du canton sur ce site à moyen et long terme.

Les principaux éléments du contrat sont les suivants :

	Droit de superficie lots n° 5 / 7	**Réservation lot n° 3**
Surface en droit de superficie	28 251 m^2	6330 m^2
Surface de plancher avec un sous-sol	83 200 m^2	10 100 m^2
Valeur du terrain	CHF 28,06 millions	CHF 3,08 millions
Rente de droit de superficie/an	CHF 982 100	CHF 107 800
Rente de droit de superficie/m^2 SP	CHF 11,80	CHF 10,67
Taux d'intérêt	3,5 %	
Début de l'obligation de paiement	50 % à compter de l'entrée en force du permis de construire (CHF 491 050) 100 % à partir de la mise en service / possibilité d'emménager ou au plus tard trois ans après l'entrée en force du permis de construire (CHF 982 100)	
Durée	80 ans	
Droit de retour	80 % de la valeur vénale du moment	
Adaptation de la valeur du terrain et du taux d'intérêt	La 1re fois après 20 ans, puis tous les 15 ans	

Fig. 5 : Aperçu des chiffres clés du contrat

3.3.3 Bâtiment

Le futur centre de police bernoise sera bâti sur un socle en dur comprenant un sous-sol, un rez-de-chaussée et un entresol. Il sera doté de quatre étages destinés à accueillir des bureaux et des locaux pour affectations particulières en béton et système composite bois-béton ainsi qu'un étage abritant les locaux techniques (construction en bois).

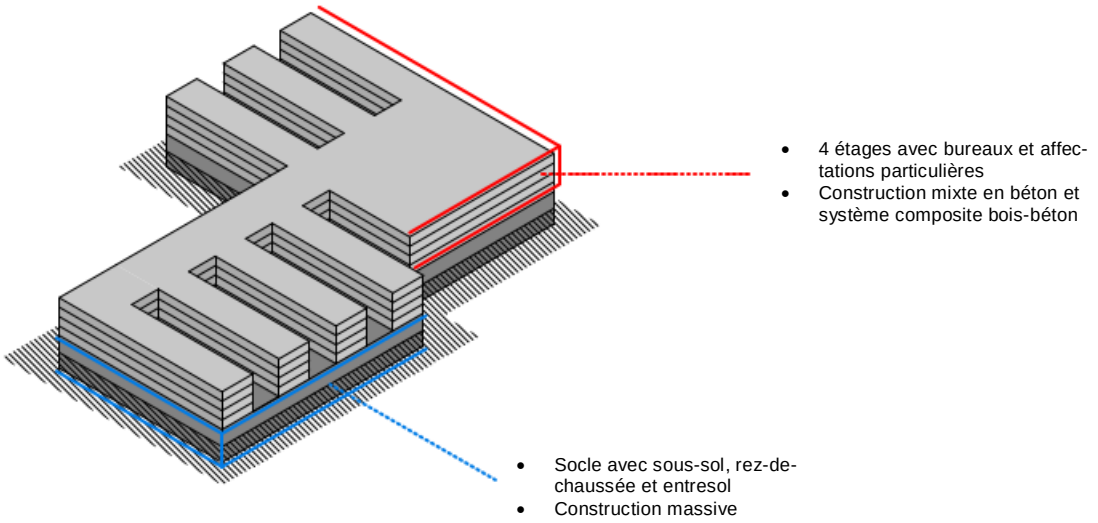

Fig. 6 : Nouveau CPB constitué d'un socle (avec un sous-sol, rez-de-chaussée et entresol) et de locaux de bureaux / locaux techniques (combles)

Infrastructure d'exploitation générale, parking souterrain
Le rez-de-chaussée comprend l'entrée principale du nouveau centre de police, la zone de livraison et les entrées du parking souterrain, qui occupe l'arrière du rez-de-chaussée et le sous-sol. Grâce à la hauteur élevée du rez-de-chaussée, même les véhicules spéciaux (p. ex. canons à eau ou bus) peuvent accéder au parking. En outre, le socle du bâtiment abrite des espaces utilisés par toutes les unités (p. ex. vestiaires du service d'ordre, laboratoire de balistique, archives centrales et diverses surfaces de stockage).

Une station-service propre au CPB ainsi que des éléments structurels pour les stations de recharges des véhicules électriques sont prévus. La police cantonale, qui dispose de la plus importante flotte automobile de l'administration cantonale, utilise aussi bien des véhicules électriques que des modèles thermiques. La majorité des véhicules est à l'heure actuelle (encore) équipée de moteurs à combustion, mais une augmentation de l'électromobilité est à prévoir. La police cantonale devra toutefois recourir à des véhicules thermiques pendant les prochaines décennies afin de garantir les capacités d'intervention même en cas de pénurie d'électricité ou de black-out. Une station-service interne ainsi qu'une réserve de carburant sont indispensables pour pouvoir garantir une mobilité maximale dans l'exécution des tâches et la rapidité d'intervention de la flotte de véhicules.

Les étages sont divisés en trois zones : l'axe d'accès, la zone de bureaux et les affectations particulières.

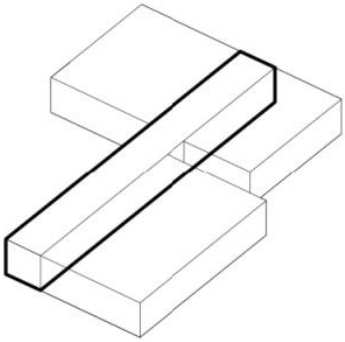

Fig. A : Axe d'accès

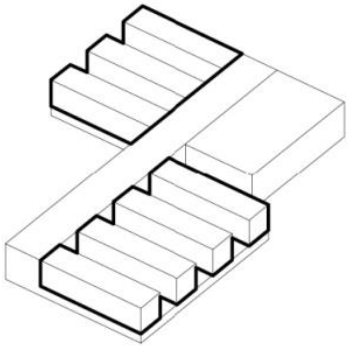

Fig. B : Zone de bureaux

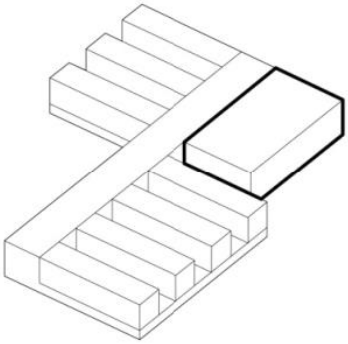

Fig. C : Affectations particulières

Fig. 7 : Répartition des étages

Axe d'accès – communication et rencontres
La zone de communication et de rencontre dessert les différents secteurs de l'étage. En outre, cette zone permet d'accéder aux surfaces utilisées en commun telles que salles de réunion, salles d'eau, accès aux escaliers et ascenseurs, zones de distribution pour les installations techniques, surfaces de stockage et, au quatrième étage, surfaces de laboratoire pour le service d'identité judiciaire.

Zone de bureaux
La plupart des surfaces de bureaux sont situées dans la zone de bureaux. Conçues pour une utilisation neutre, elles peuvent être attribuées aux unités avec une flexibilité maximale. En fonction des besoins de la police cantonale, les surfaces peuvent être utilisées comme bureaux cloisonnés, polyvalents ou de type « multi-space ». Les normes relatives aux surfaces de bureaux dans le canton de Berne de 14,5 m^2 SUP/ETP (2020.BVD.6910) seront respectées.

Affectations particulières
Le bâtiment de tête regroupe toutes les affectations particulières nécessaires à l'exploitation du CPB. Il s'agit notamment de la centrale d'engagement cantonale (CEC), du local de conduite avec ses bureaux, de l'espace réservé au sport et de la zone de restauration mise à la disposition du personnel.

3.3.4 Équipement spécifique aux utilisatrices et utilisateurs (à la charge de la DSE)

Le crédit de réalisation comprend l'équipement spécifique aux utilisatrices et utilisateurs qui, conformément à l'affectation du budget et des prestations, doit être pris en charge par la police. Il s'agit par exemple des coûts relatifs à la salle de tir et au laboratoire de balistique, qui posent des exigences particulières au niveau de l'équipement (butte pare-balles, aération, acoustique) ou encore des coûts relatifs aux laboratoires pour les analyses criminologiques). Le montant comprend également les dépenses pour la couverture radio avec POLYCOM, l'ameublement des bureaux et des salles de réunion ainsi que les coûts de déménagement.

3.3.5 Remplacement cyclique des installations techniques (à la charge de la DSE)

Parallèlement à l'emménagement dans le nouveau centre de police de Berne, il sera nécessaire de remplacer des installations techniques qui ont atteint la fin de leur durée de vie. Cela concerne notamment l'équipement technique et le mobilier spécifique de la centrale d'engagement cantonale (CEC) et des structures de direction (systèmes haute performance, équipements TIC des postes de travail, systèmes de communication, câblages spéciaux), l'infrastructure informatique (matériel compris), les appareils pour les services généraux et les éléments d'exploitation des infrastructures de recharge pour les véhi-

cules électriques. Leur remplacement, nécessaire dans tous les cas, sera effectué en fonction de l'avancement du projet. Le remplacement cyclique d'installations ne concerne que les installations techniques dans l'enceinte du centre de police de Berne. Les dépenses pour l'équipement d'exploitation des infrastructures de recharge dépassent le cadre des besoins en rénovation actuels, le développement futur dans ce domaine étant anticipé.

Les ressources informatiques demandées qui concernent le CPB ne sont pas comprises dans le crédit-cadre-cadre TIC POCA (DSE exceptée) 2024-2026 et 2027-2029.

3.3.6 Aménagements extérieurs

Les extérieurs du CPB sont aménagés de manière fonctionnelle et accessibles librement au public. Au nord-ouest du site se trouve l'entrée principale du CPB (fig. 8) avec, au-devant, une esplanade et des places de stationnement pour les visiteuses et visiteurs. Les deux zones sont directement reliées à la nouvelle route de desserte « Untere Juchstrasse ». La zone de livraison et la place de transbordement se situent au nord du site. Au sud-est, le CPB longe le Stadtbach. Celui-ci sera revitalisé et accessible au public (fig. 9).

Fig. 8 : Entrée principale du CPB

Fig. 9 : Arrière du CPB, donnant sur le Stadtbach revitalisé

3.3.7 Durabilité

La construction du CPB respecte les directives cantonales en matière de durabilité. Le projet de construction tient compte des exigences permettant d'obtenir le label MINERGIE-P-ECO et devra pouvoir être certifié selon le Standard de construction durable suisse (SNBS), niveau « or ».

Il est prévu de poser des installations photovoltaïques sur toutes les surfaces de toiture disponibles. Les éventuels excédents de production électrique seront injectés dans le réseau. L'approvisionnement en chaleur est assuré grâce au réseau à distance d'ewb.

3.3.8 Projets connexes

Il existe plusieurs projets connexes, qui doivent être coordonnés étroitement avec la commune de Köniz et les propriétaires fonciers du quartier de Juch-Hallmatt. Ces projets créent des interdépendances et ont un impact direct sur le projet de construction du nouveau CPB.

Route de desserte « Untere Juchstrasse »
Pour assurer la desserte des lots 5 et 7 sur lesquels sera construit le nouveau centre de police, il est nécessaire de créer au préalable la route de desserte pour l'équipement de détail « Untere Juchstrasse ». La demande de permis de construire a été déposée en mai 2022 et l'achèvement de la route est prévu pour l'été 2023. Les propriétaires fonciers concernés prennent en charge une partie du financement. La participation aux coûts du canton est prise en compte dans les coûts de réalisation du nouveau centre de police de Berne.

Revitalisation du ruisseau du Stadtbach
La commune de Köniz entend revitaliser le Stadtbach, qui passera derrière le CPB. La demande de permis de construire a été déposée au printemps 2022. La revitalisation sera réalisée en même temps que les travaux d'aménagements extérieurs du CPB. Les coûts de revitalisation du ruisseau seront pris en charge par la commune de Köniz.

Centrale de chauffage au bois et réseau de chaleur à distance
Le quartier de Juch-Hallmatt sera raccordé au réseau de chaleur à distance. La centrale de chauffage au bois située sur l'ancienne parcelle de Rehag AG et le réseau de chaleur à distance seront mis en service pour la période de chauffage 2023. Les coûts de construction pour la centrale de chauffage au bois et le réseau de chaleur à distance seront pris en charge par le futur exploitant (ewb). Les frais de raccordement du CPB au réseau de chaleur à distance sont pris en compte dans les coûts de réalisation du nouveau centre de police de Berne.

3.3.9 Conditions relatives au droit de l'aménagement

Adaptation du plan de quartier I (regroupement des lots 5 et 7)
Durant la phase de préparation au concours d'architecture, il a pu être établi que le regroupement des lots 5 et 7 présenterait des avantages considérables concernant les exigences en matière d'exploitation du futur centre de police. Cela nécessite une légère adaptation du plan de quartier actuel. Cette adaptation a été approuvée par la commune de Köniz puis soumise pour approbation à l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT). La modification n'est pas encore entrée en vigueur.

Permis de construire
La demande de permis de construire pour le centre de police a été déposée en août 2021. Le permis ne pourra être octroyé qu'après l'entrée en vigueur de l'adaptation du plan de quartier I (regroupement des lots 5 et 7).

Procédure prioritaire
Lors de sa séance du 29 avril 2020, le Conseil-exécutif a accepté de traiter l'adaptation du plan de quartier I et le permis de construire pour le CPB dans le cadre d'une procédure prioritaire.

Risques d'oppositions
Des oppositions ont été émises pour les deux procédures (permis de construire et adaptation du plan de quartier I). Des négociations intensives ont été menées avec les opposants et opposants en vue du retrait des oppositions dans le cadre d'entretiens bilatéraux. Des intérêts communs ont pu être identifiés et l'ensemble des opposants et opposants est disposé à trouver une solution pour éviter d'autres procédures de recours inutiles.

Afin d'éviter des retards de calendrier dus aux oppositions, les intérêts communs des opposants et opposants seront définis et fixés dans une convention, sous la direction de l'OIC. Cette convention devrait être conclue d'ici à l'automne 2022 avec l'ensemble des opposants et opposants, la propriétaire du ter-

rain et la commune de Köniz. Une fois la convention signée, les oppositions concernant l'adaptation du plan de quartier I et le permis de construire du CPB seront retirées.

3.4 Enseignements tirés de projets actuels de grande envergure

Comme pour le projet Campus Bienne, il s'agit ici d'un projet de grande envergure qui présente dès le départ de nombreux risques. Dans le cas du Campus Bienne, des exigences élevées posées au bâtiment, un calendrier serré, une organisation de projet complexe, la situation juridique incertaine concernant l'adaptation des rapports de propriété, une enveloppe budgétaire serrée et un appel d'offres trop détaillé ont entraîné des écarts importants par rapport aux objectifs initialement fixés. Suite à cela, la situation globale du Campus Bienne a été analysée de manière approfondie et des leçons en ont été tirées, qui ont été prises en compte pour la suite de l'élaboration du projet CPB.

Après l'achèvement de l'avant-projet CPB, une entreprise externe a été mandatée afin de définir de nouvelles mesures d'optimisation. Les optimisations proposées en matière de construction et d'exploitation ont été examinées et, dans la mesure du possible, mises en œuvre par étapes. En outre, l'estimation des coûts a été vérifiée par un analyste des coûts indépendant et comparée avec des projets semblables. L'offre de l'entreprise totale retenue confirme les estimations de coûts de l'époque.

Comme les autres projets de grande envergure, le projet du CPB nécessite, compte tenu de sa complexité organisationnelle, un important travail de vérification et de conduite tout au long de la phase d'étude et de réalisation. Le 26 novembre 2020, le Grand Conseil a par conséquent approuvé des moyens supplémentaires (2020.BVD.2971) en vue de renforcer la direction générale du projet via le recrutement d'une suppléante ou d'un suppléant et d'une assistante ou d'un assistant externes jusqu'à l'achèvement du projet. Les possibilités de pilotage du projet et le controlling effectué par le maître d'ouvrage seront ainsi adaptés aux exigences du projet.

De nombreux projets connexes impliquant différentes autres parties et ayant des répercussions directes sur le CPB rendent le projet très complexe (cf. ch. 3.3.6). Cette problématique a été abordée à plusieurs niveaux. Des échanges et une coordination avec la commune de Köniz, les propriétaires concernés et les représentantes et représentants des différents milieux intéressés sont nécessaires aussi bien au niveau stratégique qu'opérationnel, et ont été institutionnalisés dans des instruments ad hoc.

Le projet a également été coordonné avec le développement d'autres projets cantonaux de grande envergure (Campus Bienne, Campus Berne, nouveau centre de recherche et de formation pour la médecine BB7) afin d'éviter une surcharge du marché de la planification et de la construction.

3.5 Appel d'offres fonctionnel aux entreprises totales

Un appel d'offres fonctionnel a été lancé aux entreprises totales pour les prestations de planification et de construction requises sur la base d'un avant-projet Plus, qui a été remanié à cet effet et complété en vue de clarifier la possibilité d'obtenir les autorisations nécessaires. À la fin de la phase de l'avant-projet, une entreprise externe a été chargée de procéder à une évaluation du projet et des coûts avant l'appel d'offres aux entreprises totales. Les possibilités d'optimisation identifiées à ce moment-là ont été prises en compte dans la suite de la planification.

Les exigences relatives au projet ont fait l'objet d'une description fonctionnelle. L'avant-projet offre ainsi une certaine marge de manœuvre entrepreneuriale, en particulier en ce qui concerne les fondations, la logistique du chantier, les installations du chantier, les installations techniques du bâtiment, la construction et les matériaux, que les soumissionnaires doivent exploiter lors de la soumission des offres.

Comme indiqué plus haut, l'appel d'offres aux entreprises totales repose sur un avant-projet Plus. Une procédure sélective avec préqualification a été organisée pour choisir l'entreprise totale. Six entreprises totales ont été invitées à établir une offre. Cinq offres ont été soumises dans les délais. Les offres ont été évaluées au moyen des critères d'adjudication communiqués et de la pondération fixée. En outre, toutes les entreprises totales ont eu la possibilité de présenter leur offre au comité d'évaluation. L'adjudication a été accordée au soumissionnaire ayant obtenu le plus grand nombre de points.

Le marché a été attribué à l'entreprise HRS Real Estate AG le 16 mai 2022 et aucun recours n'a été déposé.

3.6 Évolution des coûts

3.6.1 Coûts de réalisation du nouveau centre de police de Berne

Les coûts de réalisation du nouveau CPB ont été estimés jusqu'à présent à environ 322 millions de francs (hors réserves), équipement spécifique aux utilisatrices et utilisateurs compris (cf. 2020.BVD.2971). L'évaluation des offres des entreprises totales a montré que les coûts estimés jusqu'ici pour la réalisation du CPB devraient pouvoir être respectés et que les coûts de l'équipement spécifique aux utilisatrices et utilisateurs seront légèrement plus élevés que prévu. Les réserves usuelles de 8 % sont incluses dans la demande de crédit pour la réalisation du projet de construction.

Outre les coûts pour le projet de construction, qui englobent les frais pour les équipements spécifiques à l'utilisation par la police cantonale, les moyens nécessaires au remplacement cyclique des installations techniques de la POCA font l'objet d'une demande distincte. Ces dépenses auraient de toute manière été indispensables, et ce même sans la construction du nouveau centre de police. Comme il existe un lien temporel et intrinsèque avec la construction du nouveau CPB, elles sont demandées en même temps que le crédit de réalisation du centre de police (art. 46 al. 2 LFP). Les coûts, d'un montant de 21,2 millions de francs, n'étaient jusqu'à présent pas inclus dans l'estimation globale des coûts du CPB.

Aperçu de l'évolution des coûts

Description	**Coûts (mio. CHF) selon l'AGC du 26.11.2020**	**8 % réserves (mio. CHF)**	**Crédits d'engagement pour la réalisation du CPB et les installations techniques (mio. CHF)**
Réalisation du Centre de police	292,0	23,36	315,36
Équipement spécifique aux utilisatrices et utilisateurs	30,0	-	33,80
Coûts totaux du projet	**322,0**	**-**	**349,16**
Réserve à affectation déterminée	**-**		**3,40**
Rempl. installations techniques	**-**	**-**	**21,20**

3.6.2 Position de risques spécifique

Sur la base des connaissances actuelles concernant les conditions géologiques, il est prévu de réaliser le nouveau CPB avec des fondations superficielles. Lors de la phase de projet de construction, cette solution sera examinée plus en détail. Si, dans la suite de la planification, des calculs détaillés concernant le tassement montrent que cette variante ne peut pas être réalisée, il faudra recourir à une autre solution, à savoir des fondations radier-pieux (y c. pieux énergétiques). Les coûts supplémentaires né-

cessaires de 3,4 millions de francs seront comptabilisés comme position de risques spécifique (cf. ch. **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**).

3.6.3 Renchérissement et variations extraordinaires de prix

Le présent crédit inclut les coûts supplémentaires liés au renchérissement (cf. ch. 4.1, avec renvoi à l'art. 151 OFP).

Concernant les variations extraordinaires de prix en lien avec la situation mondiale actuelle, la DTT se conforme aux recommandations de la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB).

3.7 Suite de la procédure

L'adjudication des prestations d'entreprise totale ne signifie pas la fin de la planification du projet de construction. À partir de la phase de projet de construction, la planification est réalisée en collaboration avec l'entreprise totale. La suite des travaux de planification jusqu'à l'achèvement du projet de construction est financée au moyen du crédit d'étude déjà autorisé. Les optimisations et les variantes d'entreprise choisies seront développées et concrétisées lors de cette phase.

La mise en service du nouveau centre de police de Berne est prévue pour début 2028.

3.8 Autres solutions et conséquences en cas de refus

Sans la construction du nouveau CPB, l'étape vers une police unique moderne et le regroupement souhaité des sites ne pourraient pas être mis en œuvre. Le potentiel de synergie visé à travers le regroupement des sites (p. ex. fonctions transversales des différentes divisions de la police cantonale ou leur affectation territoriale) ne pourrait pas être exploité.

En outre, compte tenu du renforcement des effectifs déjà approuvé, il faudrait louer des locaux supplémentaires, les sites actuels ne disposant d'aucune réserve de surfaces.

Un abandon du projet remettrait également en question le contrat de droit de superficie conclu avec la Coopérative Migros Aare. Il faudrait donc s'attendre à des demandes d'indemnisation de la part de cette dernière.

Enfin, le canton devrait amortir les coûts de planification occasionnés jusqu'à présent, qui se chiffrent à environ 26 millions de francs.

4. Répercussions sur les finances et le personnel

4.1 Aperçu des coûts

Niveau des prix au 1er octobre 2021, indice des prix de la construction de l'Espace Mittelland :130,7 points. Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 151 OFP).

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48 LFP.

4.1.1 Réalisation du nouveau centre de police (à la charge de la DTT et, en partie, de la DSE)

Coûts totaux du projet de construction, y c. réserves de 8 %		**CHF**	**352 560 000**
dont :			
Coûts de réalisation du nouveau centre de police de Berne		CHF	349 160 000
– Réalisation du centre de police (DTT)	CHF 315 360 000		
– Équipement spécifique aux utilisatrices et utilisateurs (DSE)	CHF 33 800 000		
Position de risques		CHF	3 400 000
Total		**CHF**	**352 560 000**
moins les frais de concours déjà approuvés (AGC du 22 mars 2017, 2017.RRGR.6)		– CHF	1 800 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP		**CHF**	**350 760 000**
moins les dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (AGC du 6 décembre 2017 ; 2017.RRGR.493)		– CHF	22 200 000
moins le 1er crédit complémentaire (autorisation de dépense de l'OIC du 2 mars 2020)		– CHF	175 000
moins le 2e crédit complémentaire (AGC du 26 novembre 2020 ; 2020.BVD.2971)		– CHF	6 650 000
Crédit à approuver		**CHF**	**321 735 000**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 151 OFP).

4.1.2 Remplacement cyclique d'installations existantes de la police cantonale (à la charge de la DSE)

Coûts totaux pour le remplacement cyclique d'installations existantes	**CHF**	**21 200 000**
comprenant :		
– Centrale d'engagement cantonale CPB	CHF	10 200 000
– Système de stockage et équipement salle de gymnastique	CHF	1 300 000
– Infrastructure de recharge pour les véhicules électriques	CHF	3 300 000
– Équipement salle de serveur et centre de calcul	CHF	6 000 000
– Services généraux	CHF	400 000
Montant à approuver	**CHF**	**21 200 000**

4.2 Financement

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté et inscrit en grande partie au budget et au plan financier de la Direction des travaux publics et des transports et en partie au budget et au plan financier de la Direction de la sécurité.

4.3 Répercussions sur le personnel et coûts induits

Étant donné que le CPB permet d'absorber la hausse des effectifs en rapport avec la motion Wüthrich (cf. ch. 3.2), l'emménagement dans le nouveau centre de police de Berne a des répercussions sur le personnel. Sans le regroupement des sites, il faudrait réaliser des travaux sur plusieurs sites existants (transformations et agrandissements, déménagements de locaux, etc.).

L'emménagement dans le centre de police de Berne n'entraîne pas de coûts induits. La création d'une police unique permet d'optimiser les processus et d'utiliser les ressources plus efficacement.

4.4 Indications sur les frais d'investissement préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

4.5 Coûts d'investissement et écarts par rapport au plan cantonal d'investissement intégré

Les dépenses totales nécessaires pour la construction du nouveau CPB sont estimées à environ 373,76 millions de francs, réserves de 8 % comprises (cf. ch. 4.1). Le montant inclut les coûts de réalisation du CPB (cf. ch. 3.6.1), la position de risques spécifique (cf. ch. 3.6.2) et les coûts du remplacement cyclique d'installations et de systèmes existants de la police cantonale (cf. ch. 3.6.3).

Un montant de 315 millions de francs (réserves comprises) est inscrit dans le plan d'investissement intégré 2022 pour le projet de construction de la DTT. L'écart par rapport aux coûts nets actuels de 318,76 millions de francs est dû en grande partie à la nouvelle réserve à affectation déterminée ainsi qu'à la différence d'arrondi dans les réserves ordinaires.

La DSE a planifié dans le plan d'investissement intégré un montant de 30 millions de francs pour l'équipement spécifique aux utilisatrices et utilisateurs. La différence par rapport aux coûts actuels de 33,8 millions fera l'objet d'une demande d'intégration dans le plan d'investissement intégré lors du prochain processus de planification ; il en va de même pour les coûts d'investissement pour le remplacement cyclique d'installations existantes de la police cantonale de 21,2 millions de francs, qui ne sont pas encore inscrits dans le plan d'investissement intégré 2022.

Dans le cadre de la priorisation des investissements dans le domaine des bâtiments, le CPB est considéré comme un projet clé.

5. Calendrier

La mise en service du nouveau centre de police de Berne est prévue pour le 1er janvier 2028. Le calendrier général actuel prévoit les étapes suivantes :

Crédit de réalisation GC	novembre 2022
Début des travaux	juillet 2023
Mise en service du CPB	début 2028

6. Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexe
– Projet d'arrêté

Annexes supplémentaires à l'attention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)
– Plan de situation 1 :1000
– Justification des surfaces nécessaires
– Volumes du bâtiment

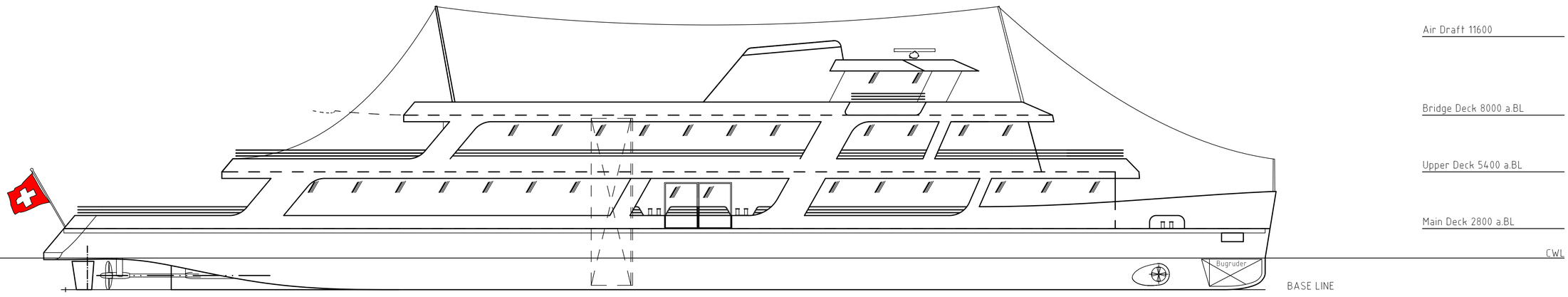

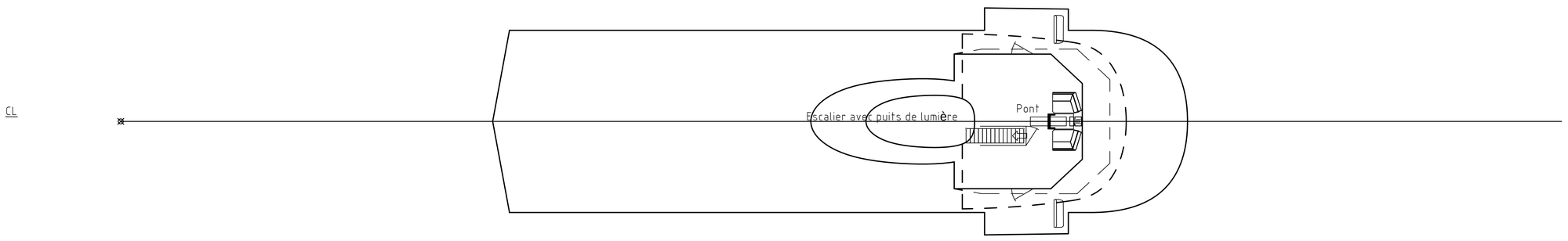

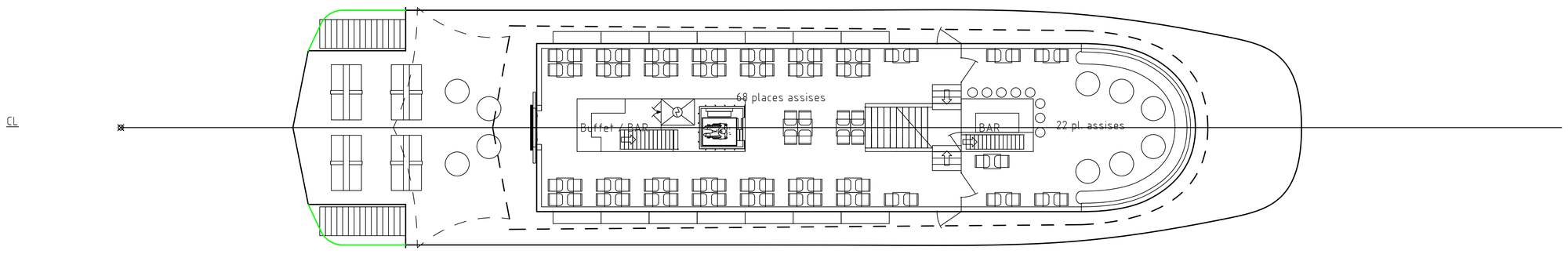

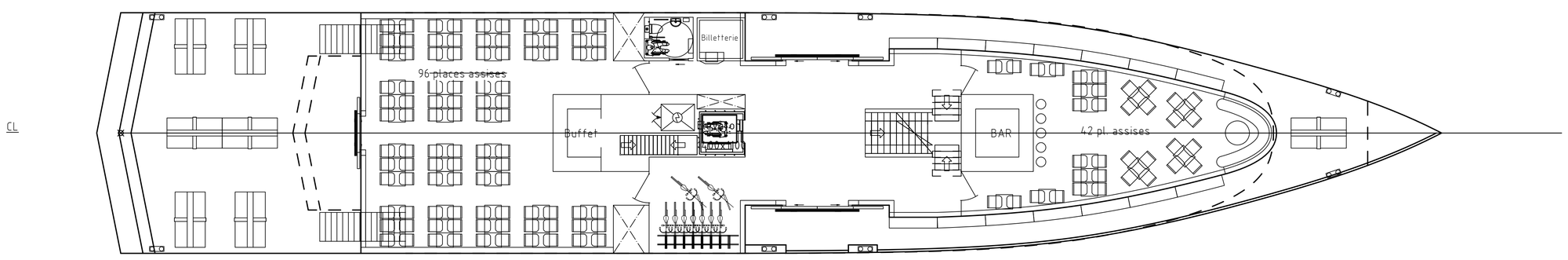

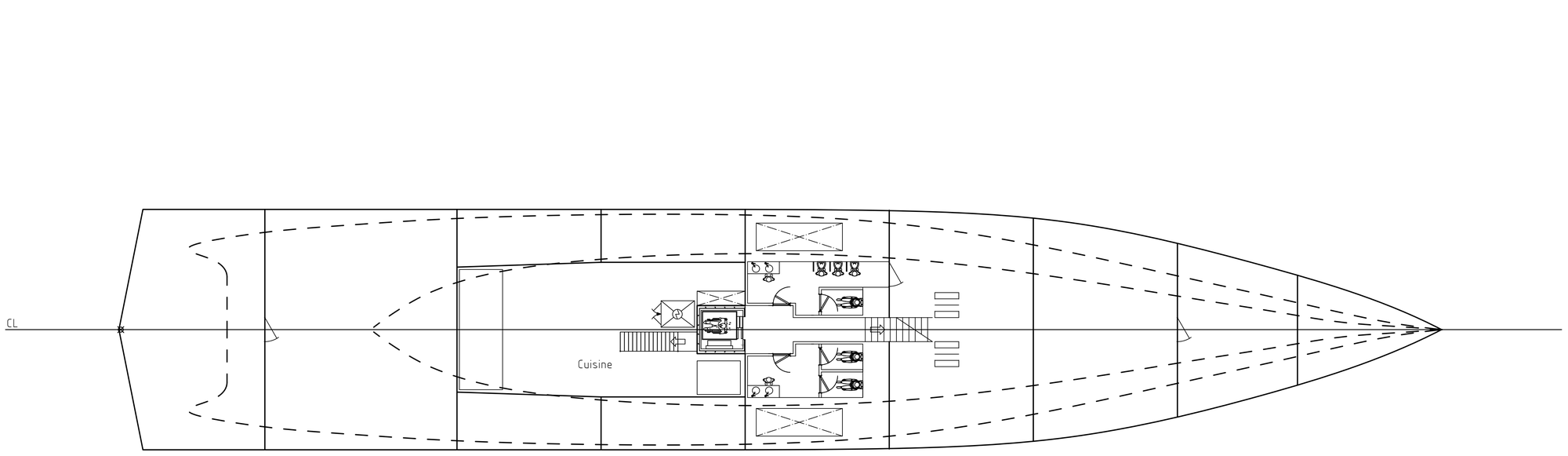

Coqueron arrière / app. à gouverner | Salle des machines | Combustible / batteries | Toilettes, Pompes, Eaux usées | Local d'entrepôt, Combustible / batteries | Local élect., Machines auxiliaires | Local élect. | Coqueron avant

Principal Dimensions

Length Over All	56.5	m
Length of Waterline	56.0	m
Frame Spacing	tbd	m
Draft, Full Load to B.L.	approx. 1.45	m
Displacement, Full Load	approx. 375	t
Beam Over All	approx 10.50	m
Beam Moulded	10.00	m
Depth Moulded	2.8	m
Max. Service Speed	24	km/h
Passengers	700	-
Crew	3	-
Diesel capacity	approx. 10	m3
Black water	approx. 10	m3
Main Engines	approx. 2x 350	kW
Auxillary Power	tbd	ekW
Propeller Diameter	approx. 1.25	m
Bow Thruster	tbd	

Auftragsnummer:		D	-	Aehnlich wie:	-	Gezeichnet:	lea
-		C	-	Ersetzt durch:	-	Datum:	05.05.2021
Review mit:	-	B	-	Ersatz für:	-	Freigegeben:	-
Review am:	-	A	Anpassungen an Styling; lea 2021-06-16	Blattformat:	A0	Datum:	-
www.shiptec.ch		Objekt:	MS Neubau	Gewicht:	- kg	Massstab: 1:100	Blatt: 1/1
SHIPTEC		Baugruppe:	Allgemein				
		Element:	Generalplanentwurf			999_04107_11	

Schutzvermerk nach ISO 16016 beachten , Copyright reserved
Erstellt mit Rhino3D

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	491/2022
Date de la séance du CE :	11 mai 2022
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2021.BVD.4839
Classification :	Non classifié

BLS Schifffahrt ; subvention cantonale pour l'acquisition d'un nouveau bateau destiné au transport de passagers (MS Thunersee)

1. Objet

Autorisation d'une subvention publique d'un montant total de 14 432 000 francs pour l'acquisition d'un nouveau bateau destiné au transport de passagers sur le lac de Thoune. Conformément à l'article 12 LCTP et à l'article 29 LPFC, les communes bernoises participent à l'investissement cantonal en faveur des transports touristiques à hauteur d'un tiers (4 811 000 francs).

La dépense nette à la charge du canton de Berne (crédit à autoriser) s'élève à **9 621 000 francs.**

En vertu de la LCTP, le montant sera alloué à fonds perdu à BLS Schifffahrt AG.

2. Bases légales

- Loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics (LCTP ; RSB 762.4), articles 9, 12 et 14
- Loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.1), article 29
- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1), articles 20 ss
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
- « Bernische Schifffahrt: Abschluss der Umstrukturierungsphase 2005 – 2008 und zukünftige Unterstützungsbeiträge » (ACE 1880 du 12 novembre 2008)

3. Montant déterminant du crédit, nature et qualification juridique de la dépense

Coûts totaux	**CHF**	**13 800 000**
– Coque	CHF	2 300 000
– Superstructure	CHF	1 500 000
– Aménagement intérieur des salles des passagers	CHF	1 600 000
– Aménagement intérieur et mobilier pour l'équipage et la restauration	CHF	800 000
– Systèmes d'exploitation	CHF	2 900 000

02|00|F|v00

– Systèmes accessoires		CHF	900 000
– Coûts généraux liés au projet		CHF	2 900 000
– Volet écologique (motorisation hybride en série)		CHF	800 000
Coûts totaux		**CHF**	**13 800 000**
Déduction faite de la part de BLS Schifffahrt AG	–	CHF	400 000
Coûts (bruts) à la charge du canton de Berne		**CHF**	**13 400 000**
Réduction de la déduction de l'impôt préalable (TVA) sur les subventions à-fonds-perdu		CHF	1 032 000
Subvention cantonale à approuver (canton et communes)		**CHF**	**14 432 000**
Déduction faite de la part des communes bernoises (art. 12 LCTP / art. 29 LPFC)	–	CHF	4 811 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP		**CHF**	**9 621 000**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

La subvention cantonale de 9 621 000 francs nets constitue le montant maximal. La prise en charge par le canton de coûts supplémentaires liés au projet ou au renchérissement est exclue.

4. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Groupe de produits 09.13.9100 – Transports publics et coordination des transports

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe versé par tranches, qui sont inscrites au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports :

Compte	**Désignation**	**Exercice**		
363400	Subventions aux entreprises publiques	2022	CHF	721 600
		2023	CHF	4 329 600
		2024	CHF	4 329 600
		2025	CHF	5 051 200
Total			**CHF**	**14 432 000**

L'Office des transports publics et de la coordination des transports est habilité à engager des moyens financiers. Les contributions communales correspondantes, qui s'élèvent à 4 811 000 francs, sont encaissées sur le compte 463200.

5. Conditions

– La subvention du canton de Berne est fixée à titre de plafond des coûts. Les coûts supplémentaires liés à la planification ou au renchérissement sont à la charge de BLS Schifffahrt AG. Le canton de Berne ne participe pas aux frais d'entretien.
– Le montant promis est versé à la société requérante uniquement. Tout versement à des tiers est exclu.

– Si le décompte final présente des coûts inférieurs, la subvention cantonale sera réduite proportionnellement, après déduction de la part de BLS Schifffahrt AG s'élevant à 400 000 francs. Le dépassement des coûts n'est pas pris en considération.

6. Délégation des compétences

La Direction des travaux publics et des transports est habilitée à signer une convention avec la société BLS Schifffahrt AG.

7. Référendum financier facultatif

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE :	11 mai 2022
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2021.BVD.4839
Classification :	Non classifié

BLS Schifffahrt ; subvention cantonale pour l'acquisition d'un nouveau bateau destiné au transport de passagers (MS Thunersee)

Table des matières

1. Synthèse 2

2. Bases légales 3

3. Contexte 3
3.1 Histoire de BLS Schifffahrt 3
3.2 Contributions des pouvoirs publics aux entreprises de navigation bernoises 3
3.3 Situation financière de BLS Schifffahrt 4
3.4 Nouveau modèle d'affaires pour BLS Schifffahrt 5
3.5 Politique en matière de flotte 6

4. Nouveau bateau « MS Thunersee » 7
4.1 Description du projet 7
4.2 Durabilité 8
4.3 Zones destinées à la clientèle 8
4.4 Technique 9
4.5 Exploitation 9
4.6 Compte prévisionnel 2022-2030 et examen de la rentabilité 9
4.7 Calendrier, plan d'action, organisation et responsabilités 10

5. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 10

6. Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 10
6.1 Coûts et financement du nouveau bateau à passagers 10
6.1.1 Type de dépenses / compétence financière / financement 11
6.1.2 Coûts induits 11
6.2 Autres répercussions 11

7. Répercussions sur les communes 11

8. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 12
8.1 Économie 12
8.2 Environnement 12
8.3 Société 12

9. Conditions 12

10. Proposition 12

06|00|F|v00

1. Synthèse

BLS AG (ci-après BLS) entend assurer à long terme la navigation sur les lacs de Thoune et de Brienz. Avant la pandémie, les coûts d'exploitation ont toujours pu être couverts par les recettes réalisées. Ces dernières ne suffisent toutefois pas à couvrir les besoins d'investissement élevés dans des bateaux, débarcadères et chantiers navals. Pour offrir une base financière durable à la navigation, le conseil d'administration de BLS a décidé, le 13 février 2020, de procéder à une restructuration et de mettre en œuvre un nouveau modèle d'affaires à partir de 2022. Afin que l'entreprise puisse s'imposer sur un marché du tourisme hautement concurrentiel et garantir les places de travail à long terme, il est nécessaire de lui donner davantage de latitude et de renforcer son autonomie.

Dans le cadre de la restructuration, la flotte, qui doit partiellement être rénovée (moyenne d'âge supérieure à 50 ans), sera réduite de quatre bateaux, pour passer à douze bateaux. Cela permettra de diminuer les frais fixes et les frais d'entretien élevés. La flotte restante bénéficiera d'améliorations techniques et les salles des passagers seront modernisées. Une grande importance est accordée à la durabilité et à la rentabilité.

Le développement de l'offre hivernale sur les deux lacs de l'Oberland est un élément central du nouveau modèle d'affaires. Il n'est pas possible de le faire avec la flotte actuelle en raison de l'abaissement annuel des lacs en hiver. BLS Schifffahrt entend par conséquent acquérir à moyen terme pour la navigation hivernale sur les deux lacs un nouveau bateau polyvalent avec un faible tirant d'eau et respectueux de l'environnement. Cela permettra à l'entreprise de remplacer deux anciens bateaux et d'améliorer la rentabilité et la durabilité écologique des bateaux. Pour l'acquisition du premier bateau et probablement aussi du deuxième par la suite, BLS Schifffahrt dépend du soutien financier du canton de Berne.

BLS Schifffahrt prévoit d'acquérir en 2022 un bateau à passagers pour le lac de Thoune pouvant accueillir 700 personnes (projet « MS Thunersee »), qui pourra également naviguer par eau basse. Il s'agit d'un bateau à passagers équipé de tout le confort moderne, répondant aux normes techniques actuelles et offrant un espace généreux. La conception technique met l'accent sur un faible tirant d'eau et une motorisation respectueuse de l'environnement. Les coûts d'investissement s'élèvent à 13,8 millions de francs (+/– 15 %). La mise en service est prévue pour l'été 2025. Le nouveau bateau doit remplacer le MS Beatus, construit il y a 58 ans. Ce dernier nécessite d'importants travaux de rénovation compte tenu de son âge et ne peut en outre pas être utilisé en hiver en raison de son tirant d'eau.

BLS prévoit d'acquérir en 2028 un deuxième bateau afin de remplacer le MS Interlaken naviguant sur le lac de Brienz, âgé de 65 ans. BLS Schifffahrt devrait soumettre une demande de subvention séparée pour un cofinancement du deuxième remplacement de bateau, sur laquelle il conviendra de statuer en temps voulu. À l'heure actuelle, ni le type de bateau ni les coûts d'acquisition ne sont connus.

Le crédit demandé doit permettre de financer la subvention cantonale de 9 621 000 francs nets (montant total de 14 432 000 francs, tiers communal compris, moins la contribution des communes bernoises fixée selon les art. 12 LCTP et 29 LPFC) pour l'acquisition du nouveau bateau destiné aux passagers « MS Thunersee ».

Le crédit est soumis à la votation populaire facultative.

2. Bases légales

– Loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics (LCTP ; RSB 762.4), articles 9, 12 et 14
– Loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.1), article 29
– Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1), articles 20 ss
– Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
– Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
– « Bernische Schifffahrt : Abschluss der Umstrukturierungsphase 2005 – 2008 und zukünftige Unterstützungsbeiträge » (ACE 1880 du 12 novembre 2008)

3. Contexte

3.1 Histoire de BLS Schifffahrt

Le bateau à vapeur « Bellevue » a navigué pour la première fois en 1835 entre Hofstetten et Neuhaus. L'entreprise BLS Schifffahrt a été fondée en 1842 en tant que compagnie de bateaux à vapeur pour les lacs de Thoune et de Brienz. En 1912, elle est intégrée au chemin de fer du lac de Thoune (Thunerseebahn, TSB). En 1913, elle rejoint BLS et est exploitée comme une division autonome de l'entreprise de chemin de fer jusqu'à fin 2021. Depuis le 1er janvier 2022, la navigation est organisée au sein d'une propre filiale de BLS. BLS Schifffahrt exploite, avec neuf bateaux à moteur (un bateau à moteur a déjà été démantelé en 2020) et trois bateaux à vapeur (état 2021), la navigation soumise à concession sur les lacs de Thoune et de Brienz.

3.2 Contributions des pouvoirs publics aux entreprises de navigation bernoises

Les entreprises de navigation concessionnaires sur les eaux bernoises (Aar, lacs de Bienne, de Thoune et de Brienz) se trouvent actuellement confrontées, comme c'est le cas pour d'autres activités touristiques requérant d'importants capitaux et tributaires des conditions météorologiques, à de sérieux défis financiers. La pandémie a encore aggravé la situation.

Contrairement à d'autres cantons, le canton de Berne ne soutient pas la navigation systématiquement au moyen de subventions d'exploitation annuelles. En vertu de l'article 9 LCTP, le canton peut toutefois soutenir les chemins de fer et les compagnies de navigation touristiques qui ne font pas partie des transports donnant droit à des subventions, pour autant que ces entreprises revêtent une importance considérable pour une région et qu'elles ne puissent pas financer les mesures nécessaires par leurs propres moyens.

Les subventions versées aux entreprises de navigation bernoises sont le fruit d'une longue tradition. Des subventions ont été accordées à plusieurs reprises, au gré des bases légales.

Le tableau ci-après montre les contributions versées par le canton à partir de 1972 :

Aides financières du canton de Berne (montants bruts) versées aux entreprises de navigation SNLB et BLS entre 1972 et 2021

SNLB Societé de navigation du lac de Bienne

Année	Désignation	Exploit.	Invest.
1972	Augmen. cap. actions (MS Île-St-Pierre)	-	800'000
1972	Subv. d'investis. (MS Île St-Pierre)	-	700'000
1974	Rampe de Nidau	-	200'000
1977	Débarcadère de Cerlier	-	8'000
1979	Désendettement	-	795'000
1986	Embarcadère de Granges	-	30'000
1988	Augm. cap.-actions (MS Siesta)	-	1'500'000
1998	Amél. techn. (contrib. partielles)	-	1'946'000
1999	Amél. techn. (contrib. partielles)	-	1'676'000
2000	Amél. techn. (contrib. partielles)	-	1'653'000
2004	Subvention d'exploitation	1'050'000	-
2005	Subvention de restructuration 2005	1'000'000	-
2006	Subvention de restructuration 2006	800'000	-
2007	Subvention de restructuration 2007	600'000	-
2008	Subvention de restructuration 2008	300'000	-
2010	Subv. d'investis. (MS Rousseau)	-	6'000'000
2016	Subv. d'investis. (MS60)	-	4'425'000
2021	Nouvelle motorisation MS Berna	-	1'480'000
2021	Couvert. déficit Covid-19 en 2020	347'740	-
TOTAL		**4'097'740**	**21'213'000**

Aides SNLB 1972 - 2021 **25'310'740**

BLS Entreprise de navigation

Année	Désignation	Exploit.	Invest.
1974	Débarcadère de Hilterfingen	-	3'000
1978	Débarcadère de Niederried	-	25'000
1984	Débarcadère de Brienz	-	230'000
1985	Débarcadère d'Interlaken	-	18'000
1985	Débarcadère d'Iseltwald	-	75'000
1988	Débarcadère de Spiez	-	370'000
1988	Couverture du déficit*	95'224	-
1989	Couverture du déficit*	84'607	-
1990	Couverture du déficit*	104'608	-
1991	Couverture du déficit*	111'183	-
1991	Débarcadère de Faulensee	-	35'000
1991	Cale sèche d'Interlaken Est	-	1'000'000
1991	Berge de l'Aar à Interlaken Est	-	200'000
1992	Débarcadère de Thoune	-	300'000
1994	Passerelle d'Interlaken Est	-	55'000
1994	Débarcadère d'Oberhofen	-	32'500
1994	Subv. selon loi sur bateau à aubes	131'186	-
1995	Subv. selon loi sur bateau à aubes	320'100	-
1996	Subv. selon loi sur bateau à aubes	258'971	-
1997	Subv. d'investis. (MS Jungfrau)	-	1'470'000
2004	Subv. d'exploitation	1'050'000	-
2005	Subvention de restructuration 2005	700'000	-
2006	Subvention de restructuration 2006	500'000	-
2007	Subvention de restructuration 2007	300'000	
2015	Rénov. hangar bateaux Thoune	-	12'800'000
2021	Couvert. déficit Covid-19 en 2020	721'210	-
TOTAL		**4'377'089**	**16'613'500**

Aides BLS Schifffahrt 1972 - 2021 **20'990'589**

* = Indemnisation pour la desserte d'Iseltwald (jusqu'à la mise en service de la desserte par bus tout au long de l'année)

Depuis fin 2008 (ACE 1880 du 12 novembre 2008), le canton de Berne ne soutient qu'occasionnellement la navigation au moyen de subventions d'investissement. Les contributions au déficit 2020 en lien avec la pandémie constituaient une exception.

Le canton prévoit de maintenir à l'avenir également sa pratique en matière de subventions d'investissement à fonds perdu, afin de soutenir financièrement les entreprises de navigation en cas de besoin d'investissement avéré. Les entreprises de transport doivent toutefois présenter un modèle d'affaires solide, qui indique la voie vers un autofinancement durable. Il est généralement plus facile d'y parvenir avec une subvention d'investissement à fonds perdu qu'avec un prêt remboursable.

3.3 Situation financière de BLS Schifffahrt

en CHF	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes	15 989 716	17 073 380	17 209 618	10 121 031	11 413 145
Charges d'exploitation	-14 368 706	-15 729 541	-16 428 560	-14 010 984	-15 096 868
Résultat d'exploitation avant amortissements	**1 621 010**	**1 343 839**	**781 058**	**-3 889 953**	**-3 683 723**
Amortissements (y c. dépréciations durables)	-4 118 669	-7 296 686	-49 304	-184 331	-143 722
Résultats d'exploitation avant intérêts	**-2 497 659**	**-5 952 848**	**731 754**	**-4 074 284**	**-3 827 445**
Intérêts	-596 315	-634 915	-589 509	0	0
Réévaluation comptable des immeubles					1 401 000
Couverture du déficit induit par la pandémie en 2020 + dissolution de la provision 2021					2 598 178
Résultat d'exploitation	**-3 093 974**	**-6 587 763**	**142 245**	**-4 074 284**	**171 733**

Entre 2017 et 2019, les recettes ont augmenté chaque année. En raison des amortissements exceptionnels (dépréciations durables), les résultats d'exploitation en 2017 et 2018 étaient nettement plus bas qu'en 2019. Deux amortissements extraordinaires d'environ 3 576 000 francs (en 2017) et d'environ 6 968 000 francs (en 2018) ont été comptabilisés.

Comme de nombreuses autres offres touristiques, la navigation sur les lacs de Thoune et de Brienz a été fortement touchée par la pandémie. La fréquentation en 2020 (0,52 mio de personnes) a connu une baisse de 55 pour cent et en 2021 (0,72 mio de personnes) de 35 pour cent par rapport aux chiffres de 2019.

Le résultat exceptionnel de 2021 est dû à la recette provenant de la couverture du déficit induit par la pandémie en 2020, de la dissolution de la provision 2021 et de la réévaluation comptable des immeubles. Le Conseil-exécutif a décidé, dans son ACE n° 372/2021, d'accorder un montant brut de 721 210 francs pour la couverture du déficit induit par la pandémie en 2020. La Confédération a également promis un montant de 576 968 francs pour la couverture du déficit 2020.

Pour 2021, BLS Schifffahrt table sur une perte d'exploitation d'environ 4 millions de francs, principalement due au COVID. Avec son deuxième train de mesures destiné à soutenir les transports publics durant la crise du COVID-19, la Confédération prévoit également d'aider le transport touristique pour l'année 2021. Comme d'autres entreprises touristiques, BLS Schifffahrt envisage aussi la possibilité de recourir à un soutien pour 2021 en raison de la pandémie.

3.4 Nouveau modèle d'affaires pour BLS Schifffahrt

Ces dernières années, des mesures pour gagner en efficacité et augmenter les recettes ont permis à la compagnie d'équilibrer durablement les finances dans ses activités opérationnelles. Toutefois, le flux de trésorerie n'est pas assez important pour pouvoir financer les investissements à venir et les coûts induits pour des bateaux, débarcadères et chantiers navals. Depuis 2013, BLS a procédé à des amortissements extraordinaires (dépréciations durables) pour un montant de plus de 20 millions de francs afin d'alléger les comptes du secteur Navigation.

Afin d'assurer à long terme la navigation sur les lacs de Thoune et de Brienz, le conseil d'administration de BLS a décidé, lors de sa séance du 9 décembre 2021, de mettre en place un nouveau modèle d'affaires et de fonder une filiale à 100 pour cent. BLS a investi à cette occasion environ 9 millions de francs dans la nouvelle filiale (capital-actions, réserves de capital, prêt interentreprises). Les éléments centraux du nouveau modèle d'affaires sont une stabilisation financière et un renouvellement de la flotte. Afin que BLS Schifffahrt puisse s'imposer sur le marché du tourisme et garantir les places de travail à long terme, il est nécessaire de lui donner davantage de latitude et renforcer son autonomie.

Le modèle d'affaires inclut notamment les mesures suivantes, qui permettront à BLS Schifffahrt d'assurer durablement sa capacité de survie économique et de se positionner comme une entreprise touristique moderne et flexible :

1. Se concentrer sur l'activité principale de la navigation de ligne / du renouvellement de la flotte : la flotte actuelle de seize bateaux sera réduite de quatre bateaux, deux bateaux seront remplacés et neuf bateaux de la flotte actuelle seront rénovés pour répondre aux besoins de la clientèle et aux normes techniques.

2. Mieux exploiter le potentiel du marché : améliorer l'attrait de la flotte ; développer la navigation hivernale, prolonger la saison estivale sur le lac de Brienz, procéder à des mesures tarifaires périodiques et à un positionnement différent en fonction des lacs.

3. Générer des recettes supplémentaires et réduire les coûts fixes : assurer et professionnaliser le financement extérieur ; professionnaliser la recherche de fonds pour la navigation à vapeur afin d'augmenter les dons potentiels, réduire les subventions cantonales, réduire les coûts fixes liés aux amortissements et aux intérêts.

4. Prendre des mesures supplémentaires concernant le personnel (mise en œuvre au 1er janvier 2022) : nouvelles conditions d'engagement : convention d'entreprise conforme à la branche et spécifique à la navigation pour améliorer la flexibilité et introduire un système salarial conforme au marché. Lors d'un vote général, les collaboratrices et collaborateurs ont approuvé la nouvelle convention d'entreprise, qui s'inspire des conditions de travail du secteur de la navigation.

3.5 Politique en matière de flotte

En raison de son âge avancé, la flotte actuelle est dans un état insatisfaisant et nécessite de très gros travaux de rénovation et de remise en état.

L'âge moyen des bateaux (hormis ceux à vapeur) est de plus de 50 ans et ceux-ci ne peuvent guère être exploités de manière économique et durable. La consommation moyenne de carburant des bateaux diesel est environ 50 pour cent plus élevée que celle de bateaux modernes naviguant sur d'autres lacs, ce qui entraîne non seulement des coûts énergétiques et des émissions de CO_2 élevés, mais également un risque pour la réputation de l'entreprise.

L'élimination de quatre bateaux anciens et le remplacement de deux bateaux permettront de diminuer l'âge moyen de la flotte et les frais d'exploitation et d'entretien ainsi que de réduire considérablement la consommation de carburant et les émissions. Le reste de la flotte peut être utilisé de manière plus intensive et être exploité de manière plus économique.

En raison de l'abaissement du niveau du lac, seul le MS Schilthorn peut aujourd'hui naviguer en hiver sur le lac de Thoune, avec une capacité très limitée (148 places intérieures). Le tirant d'eau maximal autorisé pour la navigation hivernale sur le lac de Thoune est de 1,45 mètre. Le tirant d'eau des bateaux de ligne actuels (excepté le MS Schilthorn) sur le lac de Thoune se situe entre 1,64 et 1,84 mètre. Il n'est par conséquent pas possible d'exploiter l'intéressant potentiel de croissance de l'activité hivernale. L'acquisition de nouveaux bateaux exploitables en hiver grâce à leur faible tirant d'eau permettra de développer la navigation hivernale et d'augmenter l'attrait de la flotte (nouveaux bateaux pour attirer le public) en été également. Afin d'élargir l'offre hivernale aussi vite que possible, il est nécessaire d'acquérir rapidement le nouveau bateau destiné au lac de Thoune. La navigation hivernale y sera développée au départ de Thoune (marché suisse principalement) et d'Interlaken Ouest (touristes étrangers).

Les projets concrets suivants, déjà réalisés ou en cours de planification, permettront de mettre en œuvre la nouvelle politique en matière de flotte et de réduire la flotte ainsi que d'améliorer la rentabilité et la durabilité de la navigation :

1. Nouvelle motorisation hybride (projet déjà réalisé) pour le MS Jungfrau sur le lac de Brienz. Elle permet de réduire les émissions de CO_2 de 32 tonnes par an, soit de 12 pour cent. Le bateau est également prêt sur le plan technique pour être équipé d'un système de propulsion à émission nulle (p. ex. hydrogène). Le bateau doté de sa motorisation hybride est en service depuis juillet 2021.

2. Acquisition d'un nouveau bateau pour le lac de Thoune (été 2025), qui doit remplacer le bateau diesel MS Beatus, âgé de 58 ans. Le bateau sera équipé d'une motorisation hybride moderne. Il sera également préparé pour être doté d'un système de propulsion à émission nulle.

3. Construction / acquisition d'un nouveau bateau pour le lac de Brienz, qui doit remplacer le bateau diesel MS Interlaken, âgé de 65 ans. Il pourrait s'agir du premier bateau à passagers de Suisse propulsé à l'hydrogène. Une étude de faisabilité débute au printemps 2022.

4. Nouveau bateau « MS Thunersee »

4.1 Description du projet

Ill. 1 : MS Thunersee

Pour que son exploitation soit rentable, BLS Schifffahrt a besoin de bateaux polyvalents, qui peuvent être utilisés pour des courses régulières, des croisières à thème ou des affrètements, aussi bien en été qu'en hiver. La conception technique du nouveau bateau met l'accent sur un faible tirant d'eau et une motorisation alternative et durable (émission nulle à long terme). Cela permettra d'une part de réduire les coûts d'exploitation et d'autre part de répondre aux besoins croissants en matière de mobilité écologique.

Le nouveau bateau permettra en outre de mettre en œuvre l'ensemble des prescriptions de la loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés (ascenseur, signalisation, systèmes d'information à la clientèle, nombre de places et accès). Sur les anciens bateaux, il n'est possible de le faire que de manière limitée, ou moyennant de gros investissements.

Le nouveau bateau remplacera le MS Beatus (construit en 1963), qui nécessite une remise en état. Le MS Beatus est arrivé au terme de sa durée de vie et ne pourrait être rénové dans les temps qu'au prix de très gros investissements. En raison de son tirant d'eau, le MS Beatus ne pourrait pas naviguer l'hiver, même après être rénové. Pour ces motifs, le bateau sera retiré de la flotte et démantelé.

4.2 Durabilité

Un système de propulsion moderne permet de réduire considérablement les coûts d'exploitation et d'entretien, la consommation de carburant ainsi que les émissions. BLS Schifffahrt souhaite équiper le nouveau bateau destiné au lac de Thoune avec un moteur hybride en série au lieu d'un moteur diesel conventionnel, ce qui entraîne toutefois des coûts d'investissement notables (790 000 francs). Il s'agit d'un système hybride « plug-in », comme dans la branche automobile. Le bloc de batteries peut être rechargé en une nuit. BLS Schifffahrt estime la durée de vie du nouveau bateau entre 40 et 50 ans. Compte tenu de cet investissement à long terme, il convient de choisir un système de propulsion durable et orienté vers l'avenir. La structure du bateau est aménagée de sorte que ce dernier puisse être équipé ultérieurement d'un système de propulsion « zéro émission » (p. ex. hydrogène).

En raison de l'emploi prévu du nouveau bateau (longues périodes de navigation, courts temps de battement aux terminus, nombreux arrêts), il ne sera pas judicieux, compte tenu de la technologie actuelle, de recourir à une propulsion entièrement électrique. Il faudrait un bloc de batterie extrêmement grand pour que le bateau puisse naviguer toute la journée sans être rechargé. En outre, le poids des batteries générerait une grosse consommation d'énergie. Les systèmes de propulsion à l'hydrogène constituent une perspective d'avenir intéressante. Ils n'ont toutefois pas encore été testés sur des bateaux à passagers de cette taille.

Les normes législatives correspondantes font encore défaut. Il faudrait en outre définir comment assurer une production locale suffisante et clarifier la question du transport de l'hydrogène. Il faut compter plusieurs années pour un tel projet. Concernant le nouveau bateau destiné au lac de Brienz, qui sera acquis ultérieurement, les premières études de faisabilité sont en cours de réalisation avec des entreprises partenaires afin de démontrer si un bateau à passagers de cette taille peut et doit être exploité uniquement à l'hydrogène.

Le 17 décembre 2021, la Confédération a ouvert la consultation concernant la loi révisée sur le CO_2 pour la période allant de 2025 à 2030. La loi prévoit, à partir de 2025, une subvention fédérale de maximum 15 millions de francs par an pour les coûts supplémentaires liés aux bus et bateaux à émission nulle.

4.3 Zones destinées à la clientèle

Le bateau sera aménagé sans obstacles et équipé d'un ascenseur qui reliera le pont inférieur au pont supérieur. Les ponts principal, supérieur et inférieur seront accessibles aux personnes à mobilité réduite et aménagés en conséquence. Des toilettes sans obstacles seront situées sur le pont principal et les autres installations sanitaires se trouveront sur le pont inférieur. Lors de la planification, on veillera à établir un rapport optimal entre le nombre de places intérieures et extérieures afin que les passagères et les passagers puissent voyager confortablement en été comme en hiver, quelle que soit la météo. Concernant les places extérieures, des places ombragées devront être prévues en nombre suffisant.

L'espace intérieur bénéficiera d'un aménagement généreux, avec des ponts ouverts et différentes zones qui pourront être facilement séparées en fonction de l'utilisation prévue (réservations de groupes ou croisières culinaires thématiques). Pour une utilisation polyvalente, le bateau sera équipé de fenêtres et de portes coulissantes. Le bateau sera également doté de fenêtres panoramiques afin que les passagères et les passagers puissent admirer les paysages de l'Oberland bernois. Une grande zone polyvalente sera aménagée sur le pont principal afin d'entreposer les bagages, vélos, déambulateurs et poussettes, toujours plus nombreux. Enfin, grâce à la motorisation hybride prévue, le nouveau bateau pourra par moments naviguer silencieusement sur le lac de Thoune.

4.4 Technique

Le présent projet porte sur un bateau à passagers prévu pour 700 personnes répondant aux normes techniques actuelles et doté d'au moins deux ponts pour les passagères et passagers. Les exigences techniques principales sont de bonnes qualités de navigation, une motorisation silencieuse ainsi qu'une faible hauteur de vagues et une faible consommation de carburant. La conception détaillée du système de propulsion fera l'objet d'une étude séparée afin d'établir le système le mieux adapté à l'utilisation du bateau. À l'heure actuelle, la structure du bateau est prévue comme suit : le pont inférieur accueillera la cuisine et une salle pour l'équipage. La passerelle abritera la timonerie avec le poste de commande. Les équipements de restauration seront aménagés en fonction des besoins des passagères et passagers ainsi que de l'exploitant (traiteur).

4.5 Exploitation

La surface de pont du bateau est conçue de sorte que ce dernier puisse, dans un souci d'efficacité et conformément aux directives de l'OFT, être conduit par trois personnes au lieu de quatre. Les débarcadères se suivent à intervalles rapprochés. Le bateau doit par conséquent être très facilement manœuvrable et l'accostage ainsi que l'appareillage doivent pouvoir être effectués à partir d'une timonerie prévue pour une seule personne. Le bateau sera utilisé à différentes fins, pour des courses régulières, des croisières à thèmes ou des affrètements sur le lac de Thoune.

4.6 Compte prévisionnel 2022-2030 et examen de la rentabilité

	Plan 2022	Plan 2023	Plan 2024	Plan 2025	Plan 2026	Plan 2027	Plan 2028	Plan 2029	Plan 2030
Produits des transports	**12'557**	**14'276**	**15'507**	**16'078**	**16'185**	**16'260**	**16'592**	**16'652**	**16'827**
% croissance	*-2.90%*	*13.70%*	*8.60%*	*3.70%*	*0.70%*	*0.50%*	*2.00%*	*0.40%*	*1.00%*
Autre produit d'exploitation	**823**	**854**	**882**	**897**	**898**	**899**	**903**	**904**	**906**
% croissance	*-12.30%*	*3.80%*	*3.20%*	*1.80%*	*0.10%*	*0.10%*	*0.50%*	*0.10%*	*0.30%*
Recettes internes	300	300	182	250	300	233	300	229	195
Produit d'exploitation	**13'680**	**15'430**	**16'571**	**17'225**	**17'383**	**17'392**	**17'795**	**17'785**	**17'928**
Charges de personnel	**-9'312**	**-9'305**	**-9'271**	**-9'490**	**-9'537**	**-9'585**	**-9'900**	**-9'950**	**-10'340**
% croissance	*-8.10%*	*-0.10%*	*-0.40%*	*2.40%*	*0.50%*	*0.50%*	*3.30%*	*0.50%*	*3.90%*
% produits d'exploitation	*-68.10%*	*-60.30%*	*-55.90%*	*-55.10%*	*-54.90%*	*-55.10%*	*-55.60%*	*-55.90%*	*-57.70%*
Charges de matériel etde services	**-1'340**	**-1'087**	**-1'140**	**-1'110**	**-1'104**	**-1'104**	**-1'104**	**-1'104**	**-1'104**
% croissance	*6.30%*	*-18.90%*	*4.90%*	*-2.60%*	*-0.60%*	*0.00%*	*0.00%*	*0.00%*	*0.00%*
% produits d'exploitation	*-9.80%*	*-7.00%*	*-6.90%*	*-6.40%*	*-6.40%*	*-6.30%*	*-6.20%*	*-6.20%*	*-6.20%*
Autres charges d'exploitation	**-2'874**	**-2'540**	**-2'700**	**-2'640**	**-2'664**	**-2'689**	**-2'894**	**-2'806**	**-2'835**
% croissance	*12.60%*	*-11.60%*	*6.30%*	*-2.20%*	*0.90%*	*0.90%*	*7.60%*	*-3.10%*	*1.00%*
% produits d'exploitation	*-21.00%*	*-16.50%*	*-16.30%*	*-15.30%*	*-15.30%*	*-15.50%*	*-16.30%*	*-15.80%*	*-15.80%*
Charges d'exploitation	**-13'526**	**-12'931**	**-13'111**	**-13'240**	**-13'305**	**-13'378**	**-13'898**	**-13'859**	**-14'279**
EBITDA	**154**	**2'499**	**3'460**	**3'985**	**4'078**	**4'014**	**3'897**	**3'926**	**3'649**
Amortissements et rectifications de valeur	-371	-503	-695	-818	-944	-1'089	-1'144	-1'220	-1'272
% croissance	*-7.80%*	*35.40%*	*38.30%*	*17.60%*	*15.40%*	*15.40%*	*5.00%*	*6.60%*	*4.20%*
% produits d'exploitation	*-2.70%*	*-3.30%*	*-4.20%*	*-4.70%*	*-5.40%*	*-6.30%*	*-6.40%*	*-6.90%*	*-7.10%*
% immobilisations	*-5.00%*	*-5.00%*	*-5.50%*	*-5.50%*	*-5.50%*	*-5.80%*	*-5.90%*	*-6.10%*	*-6.30%*
Amortissements immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Coûts internes	-1'618	-1'543	-1'468	-1'466	-1'463	-1'461	-1'459	-1'457	-1'454
% croissance	*-52.70%*	*-4.70%*	*-4.80%*	*-0.20%*	*-0.20%*	*-0.20%*	*-0.20%*	*-0.20%*	*-0.20%*
% produits d'exploitation	*-11.80%*	*-10.00%*	*-8.90%*	*-8.50%*	*-8.40%*	*-8.40%*	*-8.20%*	*-8.20%*	*-8.10%*
EBIT	**-1'835**	**453**	**1'297**	**1'701**	**1'671**	**1'463**	**1'294**	**1'249**	**923**
Résultat d'entreprise	**-2'383**	**373**	**1'177**	**1'416**	**1'213**	**1'035**	**899**	**878**	**633**

BLS Schifffahrt estime qu'après une phase de reprise de plusieurs années suite à la pandémie et grâce au nouveau modèle d'affaires (cf. ch. 3.1.2), les recettes retrouveront en 2025 leur niveau de 2018/2019, puis augmenteront modérément. Le nouveau bateau destiné au lac de Thoune permettra de développer considérablement la navigation hivernale et de remplacer le bateau à moteur MS Beatus (construit en 1963) qui nécessite des travaux de rénovation, et ainsi d'économiser des frais d'entretien. Le nouveau bateau devrait entraîner les deux premières années une augmentation générale de la demande même en dehors de la période hivernale.

4.7 Calendrier, plan d'action, organisation et responsabilités

Les étapes principales du projet sont les suivantes :

Décision du Grand Conseil relative à la demande de financement	septembre 2022
Appel d'offres / acquisition	septembre 2022-mars 2023
Phase de construction (ingénierie/montage)	mars 2023-juin 2025
Mise en service	été 2025

5. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le programme gouvernemental de législature 2019–2022 prévoit d'augmenter le potentiel de ressources et la capacité économique du canton de Berne. Le présent projet soutient le tourisme, important pour la région, et renforce par là même la capacité économique du canton.

Le programme gouvernemental prévoit également que le canton de Berne crée de bonnes conditions générales pour les technologies d'avenir et le développement durable. Un des axes de développement porte sur la promotion de projets et d'applications dans toutes les régions du canton dans le domaine de l'énergie durable et des technologies environnementales. Le nouveau bateau sera respectueux de l'environnement et remplacera un bateau ancien qui n'est pas efficace sur le plan énergétique. Le bateau sera équipé d'un système de propulsion qui pourra être converti ultérieurement en un système à émission nulle (p. ex. hydrogène).

La stratégie de mobilité globale du canton de Berne vise elle aussi un développement durable. Elle a pour objectif d'abaisser les charges sur l'environnement et l'être humain par les émissions et les polluants à un niveau inoffensif. La motorisation hybride du nouveau bateau permettra de soutenir cet objectif.

6. Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

6.1 Coûts et financement du nouveau bateau à passagers

Coûts totaux		**CHF**	**13 800 000**
– Coque		CHF	2 300 000
– Superstructure		CHF	1 500 000
– Aménagement intérieur pour les salles des passagers		CHF	1 600 000
– Aménagement intérieur et mobilier pour l'équipage et la restauration		CHF	800 000
– Systèmes d'exploitation		CHF	2 900 000
– Systèmes accessoires		CHF	900 000
– Direction du projet et ingénierie		CHF	2 900 000
– Volet écologique (motorisation hybride en série)		CHF	800 000
Coûts totaux		**CHF**	**13 800 000**
Déduction faite de la part de BLS Schifffahrt AG	–	CHF	400 000
Coûts (bruts) à la charge du canton de Berne		**CHF**	**13 400 000**
Réduction de la déduction de l'impôt préalable (TVA) sur les subven-		CHF	1 032 000

tions à-fonds-perdu

Subvention cantonale à approuver (canton et communes)		**CHF**	**14 432 000**
Déduction faite de la part des communes bernoises (art. 12 LCTP / art. 29 LPFC)	–	CHF	4 811 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP		**CHF**	**9 621 000**

La subvention cantonale de 9 621 000 francs nets constitue le montant maximal. La prise en charge par le canton de coûts supplémentaires liés au projet ou au renchérissement est exclue.

Un financement à fonds perdu du nouveau bateau à passagers par le canton de Berne n'entraîne ni frais de financement ni frais d'amortissements pour BLS Schifffahrt AG. L'entreprise peut ainsi parvenir plus tôt à l'autofinancement visé. La subvention n'est par conséquent pas accordée comme prêt remboursable.

6.1.1 Type de dépenses / compétence financière / financement

Il s'agit de dépenses nouvelles uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP. Leur autorisation relève de la compétence du Grand Conseil, sous réserve du référendum populaire facultatif.

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, inscrit au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports et qui sera relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté.

6.1.2 Coûts induits

La subvention d'investissement est versée à fonds perdu. Elle ne génère pas de coûts induits pour le canton de Berne.

Les coûts supplémentaires liés à des modifications du projet ou au renchérissement doivent être supportés par BLS Schifffahrt.

6.2 Autres répercussions

Cette subvention d'investissement n'a aucune répercussion sur l'organisation, le personnel, l'informatique ou les locaux.

7. Répercussions sur les communes

Conformément à l'article 12 LCTP, les subventions octroyées à des compagnies touristiques de transport ferroviaire et de navigation font partie des coûts des transports publics devant être en partie cofinancés par les communes. Les subventions versées en vertu de l'article 9 LCTP s'inscrivent par conséquent dans le cadre des coûts totaux des transports publics.

8. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

8.1 Économie

La navigation est non seulement importante pour BLS, mais également pour toute la région de l'Oberland bernois. BLS Schifffahrt est le plus grand prestataire touristique de l'Oberland bernois, avec les chemins de fer de la Jungfrau et le téléphérique du Schilthorn. L'entreprise est importante pour l'économie publique. Avec les secteurs de la navigation et de la restauration, elle emploie plus de 200 personnes et fait partie des principaux employeurs de la région. BLS Schifffahrt est en outre un partenaire important dans l'Oberland bernois et travaille en étroite collaboration avec divers prestataires touristiques dans la région des lacs de Thoune et de Brienz (chemins de fer de la Jungfrau, grottes de St-Beatus, Stockhorn, Hôtel Giessbach, etc.).

8.2 Environnement

BLS Schifffahrt évolue dans un environnement naturel magnifique, mais sensible. Les bateaux naviguent pour ainsi dire sur des eaux potables. BLS Schifffahrt est conscient de sa responsabilité sociale et veille aux ressources naturelles. L'entreprise entend réduire progressivement ses émissions de CO_2. La motorisation hybride du nouveau bateau représente une première étape dans cette direction. Les études de faisabilité relatives à un bateau propulsé à l'hydrogène soutiennent également ce projet.

8.3 Société

La navigation sur les lacs de Thoune et de Brienz contribue à l'attrait touristique de la région. Elle plaît à la clientèle de tous horizons. La navigation allie tradition et modernité. Les bateaux de BLS permettent par ailleurs de relier d'autres offres touristiques sur et autour des lacs de Thoune et de Brienz. Le développement de la navigation hivernale, rendue possible grâce au nouveau bateau, lui permettra de remplir davantage ce rôle en hiver également.

9. Conditions

– La subvention du canton de Berne est fixée à titre de plafond des coûts. Les coûts supplémentaires liés à la planification ou au renchérissement sont à la charge de BLS Schifffahrt AG. Le canton de Berne ne participe pas aux frais d'entretien.
– Le montant promis est versé à la société requérante uniquement. Tout versement à des tiers est exclu.
– Si le décompte final présente des coûts inférieurs, la subvention cantonale sera réduite après déduction de la part de BLS Schifffahrt AG s'élevant à 400 000 francs. Le dépassement des coûts n'est pas pris en considération.

10. Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexes :
– Projet d'arrêté
– Projet de plan du MS Thunersee

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	722/2022
Date de la séance du CE :	29 juin 2022
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2022.BVD.2880
Classification :	Non classifié

Brienz, Brienz Rothorn Bahn (BRB), subvention cantonale pour la transformation et la rénovation du dépôt et du bâtiment administratif ; crédit d'engagement

1. Objet

Autorisation d'une subvention publique de 6 millions de francs pour la transformation du dépôt et du bâtiment administratif de la société Brienz Rothorn Bahn (BRB) à Brienz. Conformément à l'article 12 LCTP et à l'article 29 LPFC, les communes bernoises participent à l'investissement cantonal en faveur des transports touristiques à hauteur d'un tiers (2 millions de francs).

La dépense nette à la charge du canton de Berne (crédit à autoriser) s'élève à 4 millions de francs.

En vertu de la LCTP, le montant sera alloué à fonds perdu à la BRB.

2. Bases légales

– Loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics (LCTP ; RSB 762.4), articles 9, 12 et 14
– Loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.1), article 29
– Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1), articles 20 ss
– Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
– Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3. Montant déterminant du crédit, nature et qualification juridique de la dépense

Les coûts d'investissement s'élèvent à 6,49 millions de francs (+/– 15 % ; base : avant-projet du 29.07.2021). La subvention cantonale constitue un plafond. Les coûts supplémentaires liés au projet et au renchérissement à la charge du canton sont exclus.

Travaux préparatoires		CHF	458 000
Transformation des bâtiments		CHF	3 655 000
Installations d'exploitation		CHF	515 000
Aménagements extérieurs		CHF	95 000
Frais de construction annexes		CHF	122 000
Honoraire		CHF	895 000
Équipement / meubles		CHF	108 000
Réserves et dépenses imprévues		CHF	642 000
Coûts totaux, TVA comprise		**CHF**	**6 490 000**
Déduction faite de la contribution de l'association « Freunde des Dampfbetriebs der Brienz Rothorn Bahn AG »	–	CHF	400 000
Déduction faite de la contribution de la Brienz Rothorn Bahn AG	–	CHF	90 000
Subvention cantonale (canton et communes)		**CHF**	**6 000 000**
Déduction faite de la part des communes bernoises (art. 12 LCTP et 29 LPFC)	–	CHF	2 000 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon les articles 142 et 143 OFP		**CHF**	**4 000 000**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

La subvention cantonale nette de 4 000 000 francs ou brute de 6 000 000 francs constitue un montant maximal. La prise en charge par le canton de coûts supplémentaires liés au projet ou au renchérissement est exclue.

Grâce à un financement à fonds perdu du canton de Berne, la Brienz Rothorn Bahn AG ne doit prendre en charge ni les frais de financement ni les coûts induits par les amortissements. L'absence de charges supplémentaires pour les prochaines années permet à la société Brienz Rothorn Bahn AG de continuer à garantir l'autonomie financière requise.

4. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Groupe de produits 13.9100 – Transports publics et coordination des transports

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les tranches de paiement suivantes, inscrites au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports.

Compte	**Désignation**	**Exercice**		
363 500	Subventions aux entreprises privées	2023	CHF	3 000 000
363 500	Subventions aux entreprises privées	2024	CHF	3 000 000

Total	**CHF**	**6 000 000**

L'Office des transports publics et de la coordination des transports est habilité à engager des moyens financiers. Les contributions communales correspondantes de 2 000 000 de francs seront versées sur le compte 463 200.

5. Conditions

– La subvention du canton de Berne est fixée à titre de plafond des coûts. Les coûts supplémentaires liés à la planification ou au renchérissement sont à la charge de la société Brienz Rothorn Bahn AG. Le canton de Berne ne participe pas aux frais d'exploitation et d'entretien.
– Le montant promis est versé à la société requérante uniquement. Tout versement à des tiers est exclu.
– Si le décompte final présente des coûts inférieurs par rapport au budget, la subvention cantonale sera proportionnellement réduite, après déduction de la part de l'association « Freunde des Dampfbetriebs » de 400 000 francs et de la part de la Brienz Rothorn Bahn AG de 90 000 francs. Le dépassement des coûts n'est pas pris en considération.

6. Délégation des compétences

La Direction des travaux publics et des transports est habilitée à signer une convention avec la société Brienz Rothorn Bahn AG.

7. Référendum financier facultatif

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative populaire et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE :	29 juin 2022
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2022.BVD.2880
Classification :	Non classifié

Brienz, Brienz Rothorn Bahn (BRB), subvention cantonale pour la transformation et la rénovation du dépôt et du bâtiment administratif ; crédit d'engagement

Table des matières

1. Synthèse 2

2. Bases légales 2

3. Contexte 3
3.1 Brienz Rothorn Bahn AG 3
3.2 Subventions financières des pouvoirs publics en faveur de la Brienz Rothorn Bahn AG 3
3.3 Situation financière 4
3.3.1 Résultat de l'entreprise 2017–2021 4
3.3.2 Comptes prévisionnels 2022–2027 5
3.4 Mesures destinées à renforcer l'exploitation 6
3.5 Association « Dampffreunde Brienz Rothorn Bahn » 6

4. Description du projet de transformation et de rénovation du dépôt et du bâtiment administratif 6

5. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 8

6. Répercussions sur les finances 8
6.1 Coûts de rénovation et montant de la subvention cantonale 8
6.2 Financement 9
6.3 Coûts induits 9

7. Répercussions sur les communes 9

8. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 9
8.1 Économie 9
8.2 Environnement 10
8.3 Entreprise 10

9. Conditions 10

10. Proposition 10

1. Synthèse

La Brienz Rothorn Bahn AG (BRB) exploite depuis 130 ans un train à crémaillère unique équipé d'un système de propulsion à vapeur d'importance historico-culturelle. Le complexe de la station inférieure à Brienz, constitué d'un bâtiment administratif, d'un atelier, d'un dépôt avec halle pour les machines et remise pour les wagons, date des années 1970 et doit être rénové d'urgence. La BRB n'est pas en mesure de financer les investissements nécessaires par des fonds propres. Elle a par conséquent soumis une demande de subvention cantonale sur la base de l'article 9 LCTP.

Les travaux concernent notamment la réfection énergétique de l'enveloppe du bâtiment ainsi que des toitures plates du dépôt et du bâtiment administratif. L'infrastructure de la halle des machines et du dépôt sera adaptée aux exigences actuelles et permettra au personnel de la BRB de travailler sur les locomotives à vapeur historiques dans de meilleures conditions. Les travaux incluront également la réalisation d'un nouveau dispositif d'évacuation des fumées et la modernisation du système de traitement des eaux usées. La rénovation permettra de créer des vestiaires séparés hommes/femmes pour le personnel ainsi que de réorganiser les installations sanitaires et la salle de détente, notamment pour tenir compte du nombre croissant de femmes au sein de l'entreprise.

Parallèlement aux travaux de rénovation, il est prévu de rehausser la toiture du bâtiment administratif afin d'aménager une salle de réunion et des postes de travail supplémentaires. En outre, un nouvel ascenseur doit être construit pour garantir un accès sans obstacles. Grâce à une isolation thermique moderne, un chauffage neutre en CO_2 et une installation photovoltaïque sur le nouveau toit, l'entreprise s'engage sur la voie de la neutralité carbone.

L'ensemble du complexe, atelier compris, sera valorisé grâce à la rénovation de l'enveloppe du bâtiment et se présentera sous un nouvel aspect. Les coûts sont estimés à 6,49 millions de francs. L'association « Freunde des Dampfbetriebs der Brienz Rothorn Bahn AG » (Association des Amis de l'exploitation à vapeur du chemin de fer Brienz Rothorn) participe aux coûts à hauteur de 400 000 francs et la BRB à hauteur de 90 000 francs.

Le crédit demandé de 6 millions de francs bruts doit permettre de financer la subvention cantonale pour la rénovation et la transformation.

Le crédit est soumis à la votation facultative populaire.

2. Bases légales

– Loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics (LCTP ; RSB 762.4), articles 9, 12 et 14
– Loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.1), article 29
– Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1), articles 20 ss
– Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
– Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3. Contexte

3.1 Brienz Rothorn Bahn AG

La BRB transporte depuis 1892 de nombreux touristes de Suisse et de l'étranger sur le Rothorn de Brienz. Lorsque la Première Guerre mondiale éclate en 1914, la fréquentation chute drastiquement et l'ensemble du personnel est licencié. Les véhicules sont mis hors service et l'entreprise est au point mort. Des années plus tard, la commune de Brienz crée un comité afin de faire renaître le chemin de fer. En juin 1931, grâce à un nouveau capital et beaucoup d'optimisme, l'exploitation reprend jusqu'au Rothorn Kulm. Après la Seconde Guerre mondiale, le tourisme dans l'Oberland bernois se développe de manière rapide. Cette situation profite à la BRB, mais l'entreprise devient de moins en moins rentable. En 1958, il est décidé lors d'une assemblée générale de remplacer le train à crémaillère par un téléphérique plus performant. Les habitant·e·s de Brienz s'y opposent toutefois. Le 29 septembre 1969, la Confédération octroie à la Brienz Rothorn Bahn AG une concession de 50 ans pour l'infrastructure ferroviaire et le transport de personnes. Le 14 novembre 2019, l'Office fédéral des transports (OFT) accorde à la BRB une concession pour la construction et l'exploitation d'une infrastructure ferroviaire pour les 25 prochaines années. Le 21 février 2020, l'OFT prolonge de 22 ans la concession pour le transport régulier de personnes.

L'activité principale de l'entreprise réside dans le transport de personnes de Brienz au Rothorn de Brienz dans des trains à vapeur. La BRB dispose de locomotives à vapeur de trois générations et de locomotives diesel avec transmission hydrostatique utilisées en renfort lors de jours de grande affluence ainsi que pour des travaux d'entretien et des travaux d'approvisionnement. Durant les cinq mois d'exploitation, l'entreprise transporte près de 150 000 personnes, dont plus de 93 % grâce des locomotives à vapeur. La recette moyenne par transport de personne s'élève à 24,83 francs. En outre, la BRB exploite l'auberge d'altitude Rothorn Kulm, qui contribue de manière significative à l'attrait du chemin de fer. La BRB est organisée en société anonyme autonome qui englobe l'exploitation ferroviaire et l'auberge Rothorn Kulm.

Les statuts de la Brienz Rothorn Bahn AG prévoient que les éventuels bénéfices soient utilisés exclusivement pour assurer à long terme la poursuite du but social. Aucun dividende ni tantième ne peut être versé.

L'entreprise emploie actuellement 22 personnes à l'année et 57 personnes saisonnières dans ses trois secteurs (administration, infrastructure et matériel roulant).

3.2 Subventions financières des pouvoirs publics en faveur de la Brienz Rothorn Bahn AG

Selon l'article 9 de la loi sur les transports publics, des subventions ne peuvent être allouées aux trains touristiques qu'à titre exceptionnel. Le dernier versement pour différents projets de rénovation et de réfection (3,7 millions de francs nets) accordé par le Grand Conseil à la BRB remonte au 23 novembre 2017 (2017.RRGR.501). La subvention cantonale incluait également des subventions du Fonds de loterie et du Service cantonal des monuments historiques. Dans le même temps, le Grand Conseil a approuvé une renonciation à percevoir des recettes d'un montant de 1,5 million de francs (renonciation au remboursement d'un prêt de 1988).

Les travaux de rénovation sur l'infrastructure ferroviaire, soutenus par le canton, ne sont pas encore terminés. Les derniers travaux seront réalisés en 2023. Ils permettront de remettre en état l'infrastructure du tronçon supérieur de la ligne. Le tronçon de ligne ferroviaire inférieur a déjà été rénové. Il ne devrait plus y avoir de gros investissement au cours des prochaines années.

3.3 Situation financière

Étant donné que la période d'exploitation de la BRB, fortement tributaire des conditions météorologiques, est limitée à environ cinq mois de l'année et que les coûts fixes et les coûts d'exploitation des trains à vapeur sont élevés, il est difficile d'assurer une gestion rentable de la ligne. L'exploitation des trains à vapeur historiques, pièce centrale de l'offre, est onéreuse.

Pour assurer sa réussite économique, il est primordial que la BRB examine et optimise les coûts en permanence. Comme le montrent les tableaux ci-après relatifs aux résultats des exercices précédents et aux comptes prévisionnels des prochaines années, la BRB n'est cependant pas en mesure de financer par des fonds propres la transformation et la rénovation du dépôt et du bâtiment administratif.

3.3.1 Résultat de l'entreprise 2017–2021

	2017	2018	2019	2020	2021
Recette des transports	2 971 060	3 517 434	3 638 688	3 180 203	3 618 934
Total autres recettes	1 354 895	2 073 985	1 589 303	2 249 836	1 357 795
Recettes d'exploitation	**4 325 955**	**5 591 419**	**5 227 991**	**5 430 039**	**4 976 729**
Frais de personnel	**-2 139 033**	**-2 108 635**	**-2 351 234**	**-2 114 737**	**-2 233 898**
Charges générales	-252 753	-644 414	-426 686	-182 413	-275 100
Publicité, marketing	-337 938	-294 332	-259 490	-260 131	-272 369
Assurances et dommages-intérêts	-83 890	-84 616	-79 798	-81 342	-82 543
Énergie + consommables	-259 532	-393 100	-339 034	-295 052	-287 738
Matériel et prestations de tiers entretien	-129 272	-943 361	-664 396	-1 322 013	-873 907
Coûts pris en charge par Dampffreunde	-527 000	-443 000	-289 000	-373 000	-303 000
Total autres charges d'exploit.	**-1 590 385**	**-2 802 823**	**-2 058 404**	**-2 513 951**	**-2 094 657**
Charges d'exploitation	**-3 729 418**	**-4 911 458**	**-4 409 638**	**-4 628 688**	**-4 328 555**
EBITDA train	**596 537**	**679 961**	**818 353**	**801 351**	**648 174**
Amortissements train	-450 065	-457 891	-386 260	-397 612	-401 373
EBIT train	**146 472**	**222 070**	**432 093**	**403 739**	**246 801**
EBITDA auberge d'altitude	***23 989***	***194 520***	***132 125***	***-757***	***63 643***
Amortissement auberge d'altitude	*-82 000*	*-97 000*	*-122 000*	*-124 000*	*-124 853*
Revenus des immeubles	*30 591*	*27 607*	*19 049*	*18 354*	*25 029*
EBIT auberge d'altitude	***-27 420***	***125 127***	***29 174***	***-106 403***	***-36 181***
EBIT BRB AG (train et auberge)	**119 052**	**347 197**	**461 267**	**297 336**	**210 620**
Intérêts	-11 400	-24 195	-20 138	-18 918	-24 252
Recettes extraordinaires	-25 872	46 786	119 412	79 636	
Impôts/taxes	-46 785	-105 402	-163 034	-116 169	-57 519
Résultat de l'entreprise	**34 995**	**264 386**	**397 507**	**241 885**	**128 849**

2018 a été l'année la plus fréquentée jusqu'à présent. En 2019, l'entreprise a également connu un excellent départ, sans toutefois atteindre le taux de fréquentation de l'année précédente. En 2020, la BRB a pratiquement connu la même fréquentation que l'année précédente, bien que le début de saison ait été reporté en juin en raison de la pandémie et que le mois d'août ait été pluvieux. En 2021, le nombre de touristes a été élevé notamment en juin et en automne, malgré un report du début de saison dû à la météo et à l'enneigement.

3.3.2 Comptes prévisionnels 2022–2027

	Plan 2022	Plan 2023	Plan 2024	Plan 2025	Plan 2026	Plan 2027
Recettes des transports	3 700 000	3 750 000	3 800 000	3 800 000	3 900 000	3 950 000
Total autres recettes	1 555 800	1 350 000	1 400 000	1 550 000	1 450 000	1 450 000
Recettes d'exploitation	**5 255 800**	**5 100 000**	**5 200 000**	**5 350 000**	**5 350 000**	**5 400 000**
Frais de personnel	**-2 250 000**	**-2 300 000**	**-2 350 000**	**-2 400 000**	**-2 450 000**	**-2 450 000**
Charges générales	-750 000	-600 000	-600 000	-650 000	-650 000	-650 000
Publicité, marketing	-250 000	-275 000	-275 000	-275 000	-300 000	-300 000
Assurances et dommages-intérêts	-90 000	-90 000	-90 000	-90 000	-90 000	-90 000
Énergie + consommables	-350 000	-350 000	-350 000	-350 000	-350 000	-350 000
Matériel et prestations de tiers entretien	-200 000	-250 000	-300 000	-300 000	-300 000	-300 000
Coûts pris en charge par Dampffreunde	-720 000	-500 000	-500 000	-650 000	-500 000	-500 000
Total autres charges d'exploit.	**-2 360 000**	**-2 065 000**	**-2 115 000**	**-2 315 000**	**-2 190 000**	**-2 190 000**
Charges d'exploitation	**-4 610 000**	**-4 365 000**	**-4 465 000**	**-4 715 000**	**-4 640 000**	**-4 640 000**
EBITDA train	**645 800**	**735 000**	**735 000**	**635 000**	**710 000**	**760 000**
Amortissements train	-500 000	-500 000	-500 000	-500 000	-500 000	-500 000
EBIT train	**145 800**	**235 000**	**235 000**	**135 000**	**210 000**	**260 000**
EBITDA auberge d'altitude	***70 000***	***151 000***	***200 000***	***220 000***	***245 000***	***240 000***
Amortissement auberge d'altitude	*-120 000*	*-150 000*	*-150 000*	*-145 000*	*-145 000*	*-140 000*
Revenus des immeubles	*25 000*	*25 000*	*25 000*	*25 000*	*25 000*	*25 000*
EBIT auberge d'altitude	***-25 000***	***26 000***	***75 000***	***100 000***	***125 000***	***125 000***
EBIT BRB AG (train et auberge)	**120 800**	**261 000**	**310 000**	**235 000**	**335 000**	**385 000**
Intérêts	-25 000	-50 000	-50 000	-50 000	-50 000	-50 000
Recettes extraordinaires	120 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Impôts/taxes	-40 000	-50 000	-50 000	-50 000	-50 000	-50 000
Résultat de l'entreprise	**175 800**	**211 000**	**260 000**	**185 000**	**285 000**	**335 000**

Flux de trésorerie pour les investis.	**795 800**	**861 000**	**910 000**	**830 000**	**930 000**	**975 000**

L'objectif principal est de parvenir à un EBITDA positif (c.-à-d. un profit généré par l'activité commerciale ordinaire, indépendamment des intérêts, impôts, amortissements et autres charges financières) dans les activités opérationnelles de l'exploitation ferroviaire et de l'auberge d'altitude. Dans cette optique, la BRB a pris diverses mesures :

– Optimisation de l'offre de l'auberge d'altitude Rothorn Kulm
– Augmentation des prix des titres de transport en tenant compte des hausses des tarifs des transports publics
– Réduction du nombre de billets gratuits remis

Le flux de trésorerie généré actuellement (capacité de financement de la BRB) permet de financer les rénovations nécessaires du matériel roulant et les petits investissements dans l'infrastructure. Les recettes provenant de l'exploitation ferroviaire et de la restauration ne suffisent toutefois pas à réaliser les gros investissements nécessaires au maintien de la valeur des bâtiments d'exploitation. Sans le soutien du canton de Berne, la BRB n'est pas en mesure de débloquer les moyens financiers nécessaires à la rénovation des biens immobiliers à Brienz.

Outre la transformation du dépôt et du bâtiment administratif, il est également nécessaire de rénover le l'auberge d'altitude Rothorn Kulm. Les frais de rénovation s'élèvent à environ 3,5 millions de francs. Les travaux relatifs à l'auberge d'altitude seront financés par la BRB grâce à des prêts bancaires (2,5 millions de francs), des contributions de l'association « Dampffreunde Brienz Rothorn Bahn » et des fonds

propres. Pour ce qui est de la transformation du dépôt et du bâtiment administratif, la BRB a soumis une demande de subvention cantonale sur la base de l'article 9 LCTP.

3.4 Mesures destinées à renforcer l'exploitation

La BRB a défini plusieurs mesures pour préserver l'exploitation des trains à vapeur d'importance historico-culturelle et renforcer l'entreprise dans son ensemble :

Attractivité du marché et hausse des recettes

– Focalisation du marketing sur les trains à vapeur, l'héritage historico-culturel, le trajet comme événement en soi avec en prime le sommet et l'auberge rénovée
– Concentration des moyens marketing sur le marché suisse (marché primaire), les pays arabes, l'Allemagne et le Japon et, à l'intérieur des marchés, sur les trains à vapeur et la restauration
– Hausse des recettes par fréquentation, pour passer de 24,83 francs (2021) à 27 francs (2027).

Gestion des coûts

– Maintien de la gestion stricte des coûts des années précédentes, qui a permis d'obtenir un résultat positif malgré d'importants investissements et des conditions difficiles (pandémie)
– Poursuite de l'optimisation opérationnelle de l'auberge Rothorn Kulm avec une nouvelle stratégie d'exploitation afin de générer un EBITDA positif sur le long terme.

Base technique stable

– Les travaux de rénovation de l'infrastructure le long des tronçons (tunnels, accotements, murs et passages) ont été en grande partie achevés ces dernières années. Il est nécessaire de procéder à des travaux annuels sur les tronçons, notamment sur les murs et les passages.
– Révision régulière du matériel roulant d'importance historico-culturelle afin d'optimiser la durée d'utilisation des trains et de perpétuer et renforcer le caractère unique de l'exploitation des trains à vapeur historiques
– Exploitation moderne grâce à la rénovation de l'atelier, du dépôt et du bâtiment administratif à Brienz

3.5 Association « Dampffreunde Brienz Rothorn Bahn »

L'association « Dampffreunde Brienz Rothorn Bahn » a été fondée en 1991 comme association de bienfaitrices et bienfaiteurs. Elle peut compter sur quelque 4500 membres actifs. Le montant de la cotisation est libre. Le montant des dons annuels s'élève à environ 1 million de francs bruts.

L'objectif de l'association est de promouvoir et de maintenir l'exploitation des trains à vapeur. Pour y parvenir, l'association soutient les rénovations des locomotives à vapeur, les travaux de réfection importants le long des tronçons et les projets d'infrastructure, organise des collectes et soutient les campagnes de publicité. L'association participe aux coûts de transformation à hauteur de 0,4 million de francs.

4. Description du projet de transformation et de rénovation du dépôt et du bâtiment administratif

Le complexe de la station à Brienz, constitué d'un bâtiment administratif, d'un atelier, d'un dépôt avec halle pour les machines et remise semi-ouverte pour les wagons, date des années 1970. Il ne répond depuis longtemps plus aux exigences actuelles en matière de technique de construction et d'exploitation

et doit être rénové urgemment, afin non seulement de sauvegarder la substance, mais aussi d'améliorer les conditions de travail dans le dépôt et le bâtiment administratif.

L'enveloppe du bâtiment et la toiture plate du dépôt et du bâtiment administratif doivent faire l'objet d'une rénovation énergétique. L'infrastructure de la halle des machines et du hall du dépôt sera adaptée aux exigences actuelles. Les travaux de rénovation incluront en outre la réalisation d'un nouveau dispositif d'évacuation des fumées et la modernisation du système de traitement des eaux usées. Ce dernier doit être adapté aux nouvelles directives en la matière. Les travaux de transformation comprennent également la réorganisation de la salle de détente ainsi que la construction de nouvelles installations sanitaires et de vestiaires séparés hommes/femmes pour le personnel. Ces mesures permettent à l'entreprise de prendre en compte le nombre croissant de femmes au sein de l'entreprise.

Parallèlement aux travaux de rénovation, il est également prévu de rehausser la toiture du bâtiment administratif. Cela permettra d'aménager une salle de réunion et des postes de travail supplémentaires. L'administration ne dispose à l'heure actuelle d'aucune salle de réunion de taille suffisante. Le personnel est très à l'étroit pour travailler. Les huit collaboratrices et collaborateurs se partagent des surfaces de bureau d'environ 74 m^2, ce qui correspond à une surface par poste de travail inférieure aux valeurs indicatives du canton pour les surfaces de bureau. Le rehaussement du toit, outre le fait qu'il permet une augmentation générale des espaces de bureau, offre l'opportunité d'aménager une réception au rez-de-chaussée et un accès à un ascenseur pour les personnes handicapées. L'agrandissement du vestiaire femmes entraîne des changements au sein du bâtiment : la salle de détente sera transférée au rez-de-chaussée, ce qui nécessite, également en raison de l'aménagement de la réception, de déplacer des postes de travail dans les combles. Les surfaces de bureaux supplémentaires permettront aussi d'héberger le nouveau personnel de vente prévu.

Un nouvel ascenseur doit être construit afin de garantir un accès sans obstacles. Enfin, grâce à une isolation thermique moderne, un chauffage neutre en CO_2 ainsi qu'une installation photovoltaïque sur le nouveau toit, l'entreprise s'engage sur la voie de la compensation carbone.

L'assainissement énergétique de l'ensemble du complexe permettra d'économiser des frais d'exploitation, qui sont plus élevés que les frais d'exploitation supplémentaires dus au rehaussement du toit.

Plan du bâtiment : façade sud avant transformation

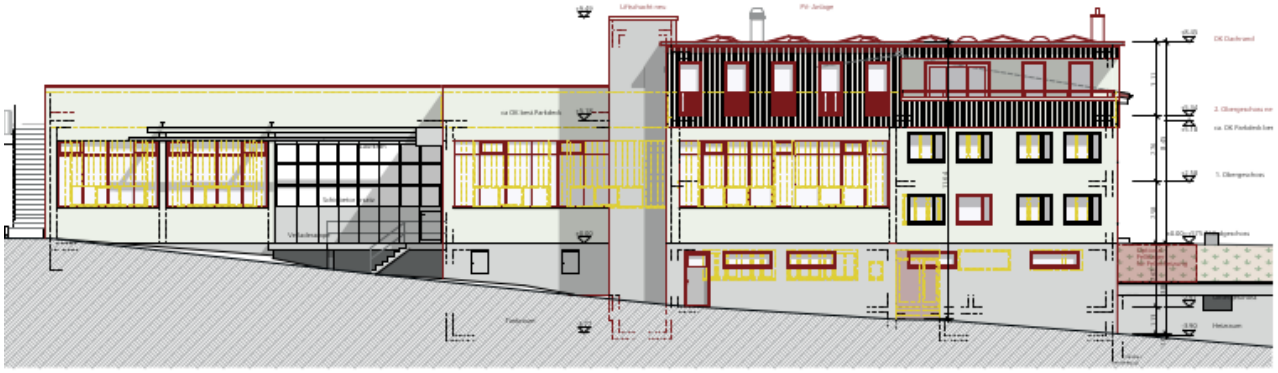

Plan du projet : façade sud après transformation

Le calendrier du projet se présente comme suit :

Juin 2022	Demande de permis de construire
Novembre 2022	Procédure d'approbation des plans
Septembre 2023	Début des travaux

5. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le programme de législature 2019–2022 prévoit d'accroître le potentiel de ressources et la capacité économique du canton de Berne. Le présent projet soutient le tourisme, important pour la région, et renforce la capacité économique du canton de Berne et de la région de l'Oberland bernois.

6. Répercussions sur les finances

6.1 Coûts de rénovation et montant de la subvention cantonale

Les coûts d'investissement s'élèvent à 6,49 millions de francs (+/– 15 % ; sur la base de l'avant-projet du 29.07.2021). La subvention cantonale constitue un montant maximal. La prise en charge par le canton de coûts supplémentaires liés au projet ou au renchérissement est exclue.

Coûts totaux, TVA comprise	**CHF**	**6 490 000**
Travaux préparatoires	CHF	458 000
Transformation des bâtiments	CHF	3 655 000
Installations d'exploitation	CHF	515 000
Aménagements extérieurs	CHF	95 000
Frais de construction annexes	CHF	122 000
Honoraires	CHF	895 000
Équipement / meubles	CHF	108 000
Réserves et dépenses imprévues	CHF	642 000
Coûts totaux, TVA comprise	**CHF**	**6 490 000**
Déduction faite de la contribution de l'association « Freunde des Dampfbetriebs der Brienz Rothorn Bahn AG »	– CHF	400 000

Déduction faite de la contribution de la Brienz Rothorn Bahn AG	– CHF	90 000
Subvention cantonale (canton et communes)	**CHF**	**6 000 000**
Déduction faite de la part des communes bernoises (art. 12 LCTP et 29 LPFC)	– CHF	2 000 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon les articles 142 et 143 OFP	**CHF**	**4 000 000**

Grâce à un financement à fonds perdu du canton de Berne, la BRB ne doit prendre en charge ni les frais de financement ni les coûts induits par les amortissements. L'absence de charges supplémentaires pour les prochaines années permet à la BRB de continuer à garantir l'autonomie financière requise.

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

6.2 Financement

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui est inscrit au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports et qui sera relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté.

6.3 Coûts induits

La subvention d'investissement est versée à fonds perdu. Elle ne génère pas de coûts induits pour le canton de Berne.

7. Répercussions sur les communes

Conformément à l'article 12 LCTP, les subventions octroyées à des compagnies touristiques de transport ferroviaire et de navigation font partie des coûts des transports publics devant être en partie cofinancés par les communes. Les subventions versées en vertu de l'article 9 LCTP s'inscrivent par conséquent dans le cadre des coûts totaux des transports publics.

La commune de Brienz et les alentours profitent des répercussions économiques du maintien et du développement de la BRB, car cela permet de conserver dans la région une entreprise créatrice de valeur ajoutée et à d'autres secteurs d'activités (gastronomie, navigation, etc.) d'en tirer bénéfice.

8. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

8.1 Économie

La Brienz Rothorn Bahn est unique et joue un rôle économique important pour la région et l'Oberland bernois. L'Oberland bernois est un cluster régional d'importance. La BRB collabore ainsi avec plusieurs partenaires, comme BLS Schifffahrt, l'Univers de découverte de Trauffer à Hofstetten et le musée en plein air de Ballenberg.
La BRB est une attraction touristique qui attire touristes de Suisse et de l'étranger. L'entreprise génère des chiffres d'affaires directs ainsi qu'une plus-value grâce à ses services et ses offres, et est un employeur important dans la région.

8.2 Environnement

Dans le cadre de la transformation du dépôt et du bâtiment administratif, le chauffage sera également rénové et sera neutre en CO_2. Par ailleurs, le toit sera doté d'une installation photovoltaïque. Grâce à cette installation, l'entreprise s'engage sur la voie de la compensation carbone.

8.3 Entreprise

Le Rothorn de Brienz est une destination prisée des touristes journaliers, qui constituent le segment principal de visiteuses et visiteurs. La BRB propose en outre une offre de loisirs attrayante. Elle contribue ainsi à l'identité de la région et fait le trait d'union entre les régions touristiques de l'Oberland bernois et de Sörenberg. La BRB mobilise des adeptes de trains à vapeur du monde entier qui viennent par exemple participer à un cours de chauffeuse ou chauffeur de locomotive. Un réseau social supra-régional se tisse ainsi et, parallèlement, les connaissances et le savoir-faire sont conservés, partagés et élargis.

9. Conditions

– La subvention du canton de Berne est fixée à titre de plafond des coûts. Les coûts supplémentaires liés à la planification ou au renchérissement sont à la charge de la BRB. Le canton de Berne ne participe pas aux frais d'exploitation et d'entretien.
– Le montant promis est versé à la société requérante uniquement. Tout versement à des tiers est exclu.
– Si le décompte final présente des coûts inférieurs par rapport au budget, la subvention cantonale sera proportionnellement réduite, après déduction de la part de l'association « Freunde des Dampfbetriebs » de 400 000 francs et de la part de la BRB de 90 000 francs.

10. Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexe
– Projet d'arrêté

Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Date de la séance du CE :	29 juin 2022
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2022.BVD.475
Classification :	Non classifié

Vauffelin, Route Principale 127, département Technique automobile BFH, rénovation et agrandissement, crédit d'engagement pour la réalisation

1. Objet

Le crédit demandé de 9,52 millions de francs (coût total de 10,45 millions de francs, déduction faite des crédits d'étude déjà autorisés d'un montant de 0,93 million de francs) doit permettre de financer la rénovation et l'extension des salles d'enseignement et des laboratoires du département Technique automobile de la BFH, située Route Principale 127 à Vauffelin.

2. Classe(s) d'immobilisations et durée d'utilisation standard (durée d'amortissement)

Classe d'immobilisations	Montant en CHF	Durée d'utilisation
Enseignement, formation et recherche, bâtiments (gros-œuvre 1)	1 936 000	80
Enseignement, formation et recherche, bâtiments (second œuvre)	8 462 000	25

3. Répartition entre les investissements générant une plus-value et ceux préservant la valeur

Dépenses d'investissement totales	Dont inv. générant une plus-value	Dont inv. préservant la valeur	Réserve en %
10 398 000	2 391 540	8 006 460	13

Explications sur les différents sous-totaux

4. Lien avec le plan d'investissement

Dépenses d'investissement par année

En mio. CHF	Total	Années précéden-tes	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Années suivantes
Selon le présent arrêté	10,4	0	0	0,93	2,84	6,63	0	0	0
Selon le plan d'investissement 2022	10,1	0	0,24	0,65	3,63	4,37	0	0	0

Concernant les écarts entre le plan d'investissement et l'autorisation de dépenses, voir les explications figurant au chiffre 4.5 du rapport.

5. Explication des répercussions sur le compte de résultats

Charges d'amortissement annuelles (sur toute la durée d'utilisation)

Classe d'immobilisations	Montant
Enseignement, formation et recherche, bâtiments (gros-œuvre 1)	24 200
Enseignement, formation et recherche, bâtiments (second œuvre)	338 480

Les éléments de construction à remplacer sont amortis et n'entraînent pas de charges d'amortissement extraordinaires.

Coûts induits à la charge du compte de résultats faisant suite à la dépense d'investissement

Description	Année	Montant
Total en CHF		

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	723/2022
Date de la séance du CE :	29 juin 2022
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2022.BVD.475
Classification :	Non classifié

Vauffelin, Route Principale 127, département Technique automobile BFH, rénovation et agrandissement, crédit d'engagement pour la réalisation

1. Objet

Le crédit demandé de 9,52 millions de francs (coût total de 10,45 millions de francs, déduction faite des crédits d'étude déjà autorisés d'un montant de 0,93 million de francs) doit permettre de financer la rénovation et l'extension des salles d'enseignement et des laboratoires du département Technique automobile de la BFH, située Route Principale 127 à Vauffelin.

2. Bases légales

– Loi du 19 juin 2003 sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB ; RSB 435.411), article 49c
– Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
– Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0), articles 42 ss
– Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP, RSB 621.1), articles 136 ss

3. Montant déterminant, nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix : octobre 2021, indice des prix de la construction pour l'Espace Mittelland, 130,7 points

Coûts totaux		**CHF**	**10 450 000**
dont			
Étage supplémentaire		CHF	1 910 000
Rénovation		CHF	8 025 000
Locaux provisoires		CHF	515 000
Montant déterminant au sens de l'article 143 OFP		**CHF**	**10 450 000**
./. par ACE 244/2021, dépenses déjà autorisées pour les frais d'étude (2020.BVD.7359), y c. crédit complémentaire de l'OIC du 10 décembre 2021	–	CHF	930 000
Crédit à approuver		**CHF**	**9 520 000**

02|00|F|v00

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.
Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 151 OFP).

Les frais d'investissements pris en compte devraient faire l'objet, conformément à la loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, d'une subvention fédérale dont le montant est encore indéterminé. Les besoins ont été communiqués et le programme provisoire d'aménagement présenté. L'avant-projet a été déposé auprès du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) dans les délais fixés également.

4. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion immobilière

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les tranches de paiement suivantes, inscrites au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports :

Compte	**Désignation**	**Exercice**		
314 400	Entretien des terrains bâtis / bâtiments (PA)	2023	CHF	52 000
504 200	Réfection et entretien de biens-fonds (PA)	2022	CHF	500 000
		2023	CHF	2 201 000
		2024	CHF	5 357 000
504 000	Acquisition et établissement de biens-fonds (PA)	2022	CHF	430 000
		2023	CHF	637 000
		2024	CHF	1 273 000
Total			**CHF**	**10 450 000**

5. Indications sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

6. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif

Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Grand Conseil

Pièces jointes
– Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Rapport

Date de la séance du CE :	29 juin 2022
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2022.BVD.475
Classification :	Non classifié

Vauffelin, Route Principale 127, département Technique automobile BFH, rénovation et agrandissement, crédit d'engagement pour la réalisation

Table des matières

1. Synthèse ..... Fehler! Textmarke nicht definiert.

2. Bases légales ..... Fehler! Textmarke nicht definiert.

3. Description de l'affaire ..... Fehler! Textmarke nicht definiert.
3.1 Rappel ..... **Fehler! Textmarke nicht definiert.**
3.2 Caractéristiques du projet ..... **Fehler! Textmarke nicht definiert.**
3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences **Fehler! Textmarke nicht definiert.**

4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes ..... Fehler! Textmarke nicht definiert.

5. Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux ..... Fehler! Textmarke nicht definiert.

6. Répercussions sur les communes ..... Fehler! Textmarke nicht definiert.

7. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société Fehler! Textmarke nicht definiert.

8. Résultat de la procédure de consultation / de la consultation Fehler! Textmarke nicht definiert.

9. Proposition ..... Fehler! Textmarke nicht definiert.

1. Synthèse

Les salles d'enseignement et les laboratoires du département Technique automobile de la BFH, situées Route Principale 127 à Vauffelin doivent être rénovés. Différents éléments structurels ont atteint leur durée de vie maximale, et la sécurité ne peut plus être garantie, notamment la sécurité parasismique et la protection anti-feu. Le nombre d'étudiantes et d'étudiants est en outre en constante augmentation, et les locaux n'offrent pas un nombre de places de formation suffisant. Pour être conforme à la « Stratégie BFH 2030 » et pouvoir exploiter le site de Vauffelin de manière durable, le bâtiment sera doté d'un étage supplémentaire de 255 m^2 et la halle rénovée.

Le crédit demandé de 9,52 millions de francs (coût total de 10,45 millions de francs déduction faite des dépenses déjà autorisées d'un montant de 0.93 million de francs pour les frais d'étude) doit permettre la réalisation des mesures de construction, de rénovation et d'extension prévues. Les travaux seront réalisés sans interruption de l'exploitation. Des locaux provisoires seront mis en place pour garantir l'exploitation en continu des surfaces communes (accueil, séjour, bureaux et salles de réunion) et pour offrir un nombre suffisant de salles de cours.

La présente affaire est soumise au référendum financier facultatif.

2. Bases légales

- Loi du 19 juin 2003 sur la Haute école spécialisée bernoise (LBFH ; RSB 435.411), article 49c
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP, RSB 621.1), articles 136 ss

3. Description de l'affaire/du projet

3.1 Rappel

La BFH exploite à Vauffelin la seule école de formation en ingénierie de Suisse dans le domaine de la technique automobile. Les études en technique automobile concernent tous les types de machines en mouvement, à savoir les véhicules pour le transport terrestre, ferroviaire et aérien, les machines agricoles, les engins de chantier et les véhicules spéciaux. Le site abrite des laboratoires d'électrotechnique, de mécatronique, de mécanique et de sécurité automobile ainsi que les salles de cours du département Technique automobile. Conformément à la « Stratégie BFH 2030 », qui a été présentée au Conseil-exécutif dans la séance de réflexion du 4 novembre 2020, le site doit pouvoir être exploité à long terme et indépendamment du campus de Bienne.

Dans le cadre du développement de la filière Technique automobile et au vu de l'évolution technologique rapide du secteur de l'automobile, l'utilisation des laboratoires (ou ateliers) de Vauffelin doit être renforcée. Des bases synergiques doivent en outre être créées avec le futur campus de Bienne. Il est prévu de transférer à Vauffelin les essais générant des émissions ainsi que les activités nécessitant des surfaces importantes. Cela concerne entre autres des fonctionnements continus sur bancs d'essais moteurs, la réalisation de bancs d'essai pour des machines agricoles et des engins de chantier ainsi que le contrôle de grandes machines.

Depuis l'emménagement dans les bâtiments actuels, l'activité du département Technique automobile de Vauffelin s'est fortement développée. La collaboration plus étroite avec différents partenaires industriels requiert une gestion efficace des flux de personnes pour tenir compte du caractère confidentiel ou sensible des travaux.

La parcelle 386 de la localité de Vauffelin (commune de Sauge) appartient au canton et comprend plusieurs bâtiments. La nouvelle construction 1 (bâtiment dédié à l'enseignement, halle de laboratoires), l'ancienne halle et l'extension 2a sont la propriété du canton. Le site abrite aussi le Dynamic Test Center (DTC), une extension de l'EPF, qui propose à plusieurs fabricants automobiles des prestations en matière de sécurité automobile. Le DTC travaille en étroite collaboration avec la BFH. Bénéficiaire d'un droit de superficie, le DTC a également construit sur cette parcelle des bâtiments pour son propre usage. Ces bâtiments ne font pas partie du projet de rénovation et d'extension.

Comme l'illustre l'extrait cartographique ci-après, le site, excentré, est idéal pour réaliser des essais générant des émissions. Il est à 15 minutes de Bienne en voiture ou en train.

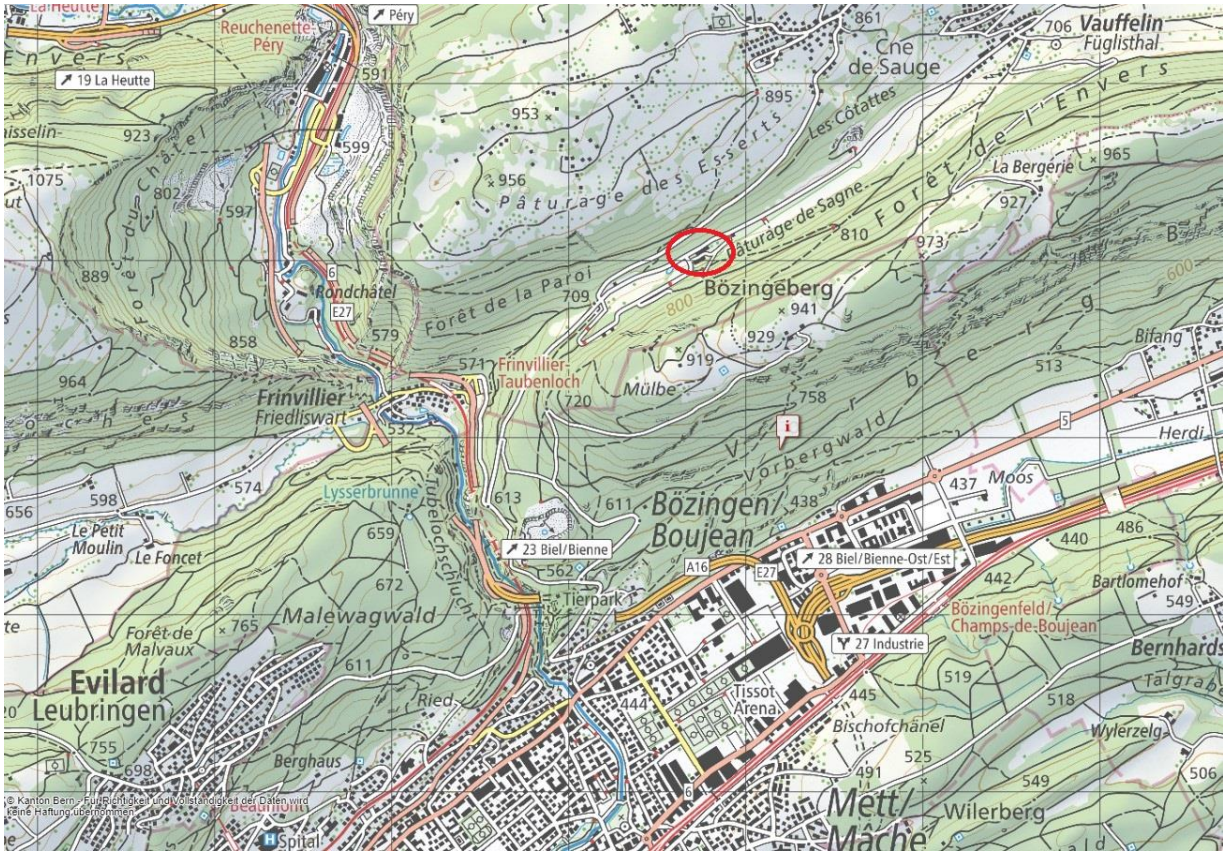

Illustration 1 : Le site BFH à Vauffelin.

3.2 Mesures nécessaires

Différents éléments structurels et installations du bâtiment dédié à l'enseignement et de l'ancienne halle ont atteint, voire dépassé leur durée de vie maximale. La sécurité n'est plus entièrement garantie en matière de protection anti-feu, de sécurité parasismique et d'émissions polluantes. Dans les rapports techniques de fin 2017 et 2018 de l'ingénieur civil, des mesures dans le domaine de la statique (amélioration de la sécurité au poinçonnement) ont notamment été qualifiées d'urgentes. En outre, les bâtiments ne répondent plus aux exigences énergétiques.

À cela s'ajoute une forte croissance des inscriptions, notamment dans le domaine des études de master. Entre 2018 et 2022, cette hausse a été de 40 % (passant de 136 à 190 inscriptions). Il est probable que cette tendance perdure. Le nombre de postes de travail pour les étudiantes et étudiants est insuffisant d'une part et les places existantes ne répondent plus aux exigences d'une haute école spécialisée d'autre part. Les surfaces disponibles pour les locaux de pause et les zones d'attente ne suffisent plus au vu de l'augmentation du nombre d'étudiantes et d'étudiants et des personnes en visite sur le site.

Les mesures d'optimisation en matière d'exploitation ne peuvent être réalisées avec les surfaces actuelles. Le besoin en surface est de 255 m^2 pour des places de travail estudiantines, les zones réservées à la clientèle, les surfaces de stockage et les locaux techniques secondaires. La construction d'un étage supplémentaire permettra de répondre à ce besoin en surface.

Les mesures de rénovation et d'extension prévues permettront d'exploiter durablement le site de Vauffelin.

Illustration 2 : La BFH à Vauffelin (en rouge). L'ancienne halle et le bâtiment dédié à l'enseignement seront rénovés ou agrandis.

3.3 Procédure

Les travaux de rénovation et d'extension seront réalisés parallèlement aux mesures d'optimisation du bâtiment d'enseignement et de l'ancienne halle.

Des locaux provisoires permettront d'utiliser en continu les surfaces communes (accueil, séjour, bureaux et salles de réunion) et les salles de cours. Les travaux pourront ainsi être réalisés sans interruption de l'exploitation.

3.4 Description du projet

Les travaux de rénovation prévus concernent principalement les mesures de confortement parasismique de la structure portante ainsi que des mesures de décontamination et l'assainissement des conduites de base des canalisations (à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments) et d'une partie des conduites d'amenée d'eau. Le système de chauffage en place, qui est arrivé à la fin de son cycle de vie, sera remplacé par un chauffage à pellets. L'installation anti-incendie ainsi que le système de contrôle d'accès seront en outre modernisés.

Au rez-de-chaussée, le local de pause sera transformé et comprendra une zone d'accueil et un espace de séjour pour la clientèle. Les flux de personnes pourront ainsi être canalisés depuis l'accueil vers les autres bâtiments, ce qui permettra de tenir compte du caractère confidentiel ou sensible des travaux.

Le bâtiment d'enseignement actuel sera doté d'un étage supplémentaire (construction en bois). Le gain en surface de 255 m^2 SUP ainsi réalisé permettra de créer des places de travail pour les étudiant·e·s, de réaliser la zone réservée à la clientèle, les surfaces de stockage ainsi que les locaux techniques secondaires (stockage des pellets pour le nouveau système de chauffage, centrale de ventilation). L'entrée principale et les installations sanitaires seront entièrement rénovées.

Des panneaux photovoltaïques (PV) seront installés sur la nouvelle surface de toiture pour couvrir les besoins en électricité du site et des collecteurs solaires mis en place pour la production d'eau chaude.

3.5 Autres solutions et conséquence d'un abandon du projet

La non-réalisation des mesures de construction prévues entrainerait des problèmes de capacité et d'organisation au niveau de l'enseignement et de la collaboration avec le DTC. Du point de vue de la sécurité et de la technique des bâtiments, un abandon du projet ne permettrait pas de garantir la sécurité des installations. Un report des travaux entrainerait en outre des coûts supplémentaires.

L'infrastructure de Vauffelin est étroitement liée aux activités de l'Institut pour la recherche sur l'énergie et la mobilité de la BFH. À moyen terme, l'abandon du projet remettrait en question la mission de formation et de recherche du site de Vauffelin. La pérennité de la filière Technique automobile, unique en Suisse, serait elle aussi menacée si les infrastructures nécessaires aux travaux pratiques n'étaient pas disponibles

Renoncer au projet affaiblirait en outre considérablement la collaboration avec les partenaires des milieux de l'industrie et de l'économie. À court terme, une renonciation au projet anéantirait les efforts réalisés jusqu'ici en matière de recherche et d'enseignement et affecterait l'engagement en faveur de thèmes actuels et futurs tels que l'efficacité énergétique et la durabilité dans le domaine de la mobilité, les systèmes de motorisation alternatifs ou d'automatisation des véhicules.

4. Répercussions sur les finances et le personnel

4.1 Aperçu des coûts

Niveau des prix : octobre 2021, indice des prix de la construction Espace Mittelland, 130,7 points

Coûts totaux (y c. réserves de 13 %)		**CHF**	**10 450 000**
dont			
Étage supplémentaire		CHF	1 910 000
Rénovation		CHF	8 025 000
Locaux provisoires		CHF	515 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses au sens des articles 143 et 147 OFP		**CHF**	**10 450 000**
./. frais d'étude déjà approuvés (ACE du 24.02.2021; 2020.BVD.7359)	-	CHF	780 000
./. crédit complémentaire pour l'étude de projet déjà approuvé (autorisation de dépenses OIC du 10.12.2021, doc. 1 577 003 458/Q3)	-	CHF	150 000
Crédit à autoriser		**CHF**	**9 520 000**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.
Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 151 OFP).

Les frais d'investissements pris en compte devraient faire l'objet, conformément à la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE), d'un subventionnement fédéral dont le montant est toutefois encore indéterminé. Les besoins ont été communiqués et le programme provisoire d'aménagement présenté. L'avant-projet a été déposé auprès du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) dans les délais fixés.

4.2 Financement

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté. Ceux-ci sont inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports.

4.3 Répercussions sur le personnel et coûts induits

Les travaux de construction prévues n'ont pas de répercussions sur les effectifs et les mesures qui doivent être approuvées avec le présent crédit n'entraînent pas de coûts induits.

Pour l'équipement des salles de cours (mobilier, informatique, etc.) et le déménagement, la BFH table sur des coûts à hauteur de 1,95 million de francs. Le financement de ce montant est supporté par la BFH, laquelle est financée depuis le 1er janvier 2014 par un système de subventionnement.

4.4 Indications sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

4.5 Frais supplémentaires et écart par rapport au plan cantonal d'investissement intégré

Le montant net de 10,1 millions de francs nécessaire au projet est inscrit dans le plan d'investissement intégré (PII) 2022. L'écart de près de CHF 0,4 million de francs résulte des subventions fédérales attendues (360 000 francs env.), qui ne sont pas prises en compte dans le PII.

Depuis l'estimation sommaire réalisée au moment du crédit d'étude, les coûts totaux ont légèrement augmenté en raison de frais supplémentaires dans le domaine des installations techniques générés par des mesures de confortement parasismique (0,9 million de francs), des frais supplémentaires pour la mise en place de locaux provisoires ainsi que des mesures lors des travaux de construction sans interruption de l'exploitation (0,65 million de francs).

Le projet est considéré comme prioritaire dans le cadre de la priorisation des investissements.

5. Calendrier

Préparation des travaux	de mars 2023 à juin 2023
Réalisation	de juin 2023 à septembre 2024

6. Proposition

Pour les raisons exposées, nous vous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexes
- Projet d'arrêté

Annexe supplémentaire à l'attention de la CIAT
- Devis

Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Date de la séance du CE :	6 juillet 2022
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2022.BVD.2581
Classification :	Non classifié

Berne, Güterstrasse 24/26, Université de Berne, location du 2e étage et aménagements locatifs pour une utilisation neutre des infrastructures de recherche comprenant des laboratoires et des bureaux ; crédit d'engagement

1. Objet

Le canton de Berne entend louer à partir du 1er janvier 2023 le 2e étage de la Güterstrasse 24/26 et aménager pour l'Université de Berne des infrastructures de recherche comprenant des laboratoires et des bureaux à usage neutre. Pour ce faire, une demande est soumise au Grand Conseil concernant des dépenses périodiques annuelles de 294 610 francs pour la location (loyer et charges) et des dépenses uniques de 1 550 000 francs (coûts totaux de 1 650 000 francs, moins les dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet de 100 000 francs) pour les aménagements locatifs.

2. Classe(s) d'immobilisations et durée d'utilisation standard (durée d'amortissement)

Classe d'immobilisations	Montant en CHF	Durée d'utilisation
Équipements dans des objets loués à des tiers	1 650 000	10 ans

3. Répartition entre les investissements générant une plus-value et ceux préservant la valeur

Dépenses d'investissement totales	Dont inv. générant une plus-value	Dont inv. préservant la valeur	Réserve en %
1 650 000	1 650 000		0

4. Lien avec le plan d'investissement

Dépenses d'investissement par année

(Tranches annuelles sans les réserves, déduction faite des éventuelles contributions de tiers)

En mio. CHF	Total	Années précédentes	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Années suivantes
Investissements effectifs nets	1,65	0	0,10	1,35	0,20	0	0	0	0
Montant alloué dans le plan d'investissement intégré 2022									

Le projet est inscrit dans le plan d'investissement intégré dans le poste collectif « Projets jusqu'à 5 millions de francs ».

5. Explication des répercussions sur le compte de résultats

Charges d'amortissement annuelles (sur toute la durée d'utilisation)

Classe d'immobilisations	Montant
Équipements dans des objets loués à des tiers	165 000

Coûts induits à la charge du compte de résultats faisant suite à la dépense d'investissement

Description	Année	Montant
Total en CHF		

6. Explications et commentaires

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	754/2022
Date de la séance du CE :	6 juillet 2022
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2022.BVD.2581
Classification :	Non classifié

Berne, Güterstrasse 24/26, Université de Berne, location du 2e étage et aménagements locatifs pour une utilisation neutre des infrastructures de recherche comprenant des laboratoires et des bureaux ; crédit d'engagement

1. Objet

Le canton de Berne entend louer à partir du 1er janvier 2023 le 2e étage de la Güterstrasse 24/26 et aménager pour l'Université de Berne des infrastructures de recherche comprenant des laboratoires et des bureaux à usage neutre. Pour ce faire, une demande est soumise au Grand Conseil concernant des dépenses périodiques annuelles de 294 610 francs pour la location (loyer et charges) et des dépenses uniques de 1 550 000 francs (coûts totaux de 1 650 000 francs, moins les dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet de 100 000 francs) pour les aménagements locatifs.

2. Bases légales

- Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE ; RS 414.20)
- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11), article 63
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique et de la culture (OO INC ; RSB 152.221.181), article 12
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3. Nature et qualification juridique de la dépense

3.1 Dépenses périodiques pour le loyer et les charges

Niveau des prix : le loyer net se base sur l'indice suisse des prix à la consommation de décembre 2022.

Loyer net du 2e étage	CHF	261 010
Loyer net pour les locaux de stockage et d'archives au sous-sol	CHF	6000

02|00|F|v00

Acompte pour les charges du 2e étage	CHF	26 400
Acompte pour les charges du sous-sol	CHF	1200
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'art. 147, al. 3 OFP	**CHF**	**294 610**
Dépenses périodiques à approuver	**CHF**	**294 610**

L'objet loué ne fait pas l'objet d'une option d'imposition. Il n'est donc pas soumis à la TVA.

Il s'agit de dépenses nouvelles et périodiques au sens des articles 47 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise, outre les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP), les adaptations usuelles unilatérales du loyer et des frais accessoires par les bailleurs pendant la procédure d'autorisation de dépenses en cours conformément au droit du bail. Le canton, en signant le contrat de bail, accepte les clauses d'adaptation qui y figurent généralement de nos jours.

3.2 Dépenses uniques pour les aménagements locatifs

Niveau des prix : octobre 2021 ; indice des prix de la construction de l'Espace Mittelland : 130,7 points.

Coûts totaux		**CHF**	**1 650 000**
dont			
Travaux préparatoires		CHF	10 000
Aménagement locatif du 2e étage		CHF	1 380 000
Aménagement des laboratoires		CHF	250 000
Frais de construction accessoires		CHF	10 000
Montant du crédit pour le projet de construction selon l'art. 143 OFP		**CHF**	**1 650 000**
déduction faite des dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (autorisation de dépenses du 19 mai 2022)	–	CHF	100 000
Dépenses uniques à approuver		**CHF**	**1 550 000**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 151 OFP).

Le crédit demandé pour les aménagements locatifs se base sur une estimation approximative, avec l'imprécision des coûts habituelle de +/- 30 %.

3.3 Montant à approuver

Dépenses périodiques	CHF	294 610
Dépenses uniques	CHF	1 550 000

Les dépenses nouvelles et les dépenses uniques relèvent de la compétence du Grand Conseil.

4. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, inscrit au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports.

Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers

4.1 Loyer et charges

Les versements relatifs aux dépenses périodiques pour le loyer et les charges seront effectués à partir du 1er janvier 2023 via les comptes 316000 Loyer et bail à ferme et 312000 Frais accessoires.

4.2 Aménagements locatifs (à la charge de la DTT)

Les dépenses uniques pour les aménagements locatifs seront relayées comme suit :

Compte	**Désignation**	**Exercices**		
504700	Transformations de biens-fonds loués	2023	CHF	1 350 000
		2024	CHF	200 000
Total			**CHF**	**1 550 000**

5. Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations se trouvent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

6. Validité

L'autorisation pour les dépenses périodiques (loyer et charges) est valable jusqu'au 31 décembre 2032, soit pendant dix ans.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Pièce jointe
– Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Rapport

Date de la séance du CE :	6 juillet 2022
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2022.BVD.2581
Classification :	Non classifié

Berne, Güterstrasse 24/26, Université de Berne, location du 2e étage et aménagements locatifs pour une utilisation neutre des infrastructures de recherche comprenant des laboratoires et des bureaux ; crédit d'engagement

Table des matières

1. Synthèse 2

2. Bases légales 2

3. Description de l'affaire 3
3.1 Contexte 3
3.2 Besoins de l'Université en matière de laboratoires et de locaux à usage neutre 4
3.3 Location à la Güterstrasse 24/26 – 2e étage 5
3.4 Loyer et conformité au prix du marché 6
3.5 Durée du bail 7
3.6 Aménagements locatifs 7
3.7 Équipement spécifique aux utilisatrices et utilisateurs de l'Université de Berne (à la charge de l'Université) 8
3.8 Réaffectation des surfaces occupées jusqu'à présent 8
3.9 Autres solutions et conséquences d'un abandon du projet 8

4. Répercussions sur les finances et le personnel 9
4.1 Dépenses périodiques pour le loyer et les charges (à la charge de la DTT) 9
4.2 Dépenses uniques pour les aménagements locatifs (à la charge de la DTT) 9
4.3 Dépenses à approuver 10
4.4 Financement 10
4.5 Répercussions sur le personnel et coûts induits 10
4.6 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements 10

5. Calendrier 10

6. Proposition 10

1. Synthèse

Dans le cadre de sa planification des besoins en locaux pour différents instituts de la Faculté de médecine, de Vetsuisse et la de Faculté des sciences, l'Université de Berne est confrontée à un besoin croissant en surfaces pour la recherche et l'enseignement, qui ne peut être couvert que grâce à la réalisation des divers projets de construction prévus sur des surfaces appartenant au canton.

Afin de pallier le manque de surfaces jusqu'à l'emménagement dans les nouvelles constructions, des locaux doivent être loués provisoirement à la Güterstrasse 24/26 à Berne. L'objet loué est idéal compte tenu de sa disponibilité immédiate, de sa proximité avec le site de l'Île et les sites universitaires du quartier de la Länggasse ainsi que de ses grandes surfaces de plancher offrant une structure de base flexible. Le canton loue déjà des locaux au premier étage de ce bâtiment pour la School of Biomedical and Precision Engineering (SBPE) de l'Université de Berne et de la Haute école spécialisée bernoise.

La vue d'ensemble de l'évolution et de la gestion des besoins en laboratoires de l'Université de Berne demandée par le Grand Conseil sera disponible au moment de la prise de position sur la location supplémentaire à la Güterstrasse 24/26.

Le crédit demandé de 294 610 francs doit permettre de financer la location du 2e étage de la Güterstrasse 24/26 ainsi que des surfaces de stockage supplémentaires au rez-de-chaussée. L'autorisation de dépenses est fixée à dix ans, conformément à la première durée ferme du contrat de location.

Les aménagements locatifs seront mis à l'étude et réalisés par le canton. À cet effet, un montant unique de 1 550 000 francs (coûts totaux de 1 650 000 francs, moins les frais d'étude déjà approuvés de 100 000 francs) est demandé.

Parallèlement à la présente affaire, une autre demande de crédit est soumise au Grand Conseil pour la location de l'attique sur le même site (2022.BVD.2580). Les locaux regrouperont l'Institut de génétique, la plate-forme de séquençage de l'ADN à haut débit et l'unité de bioinformatique de l'Université de Berne.

Les deux affaires se basent sur un contrat de location distinct et ne sont pas liées par une unité de matière ou de temps ; elles doivent donc être soumises séparément au Grand Conseil (art. 46, al. 4 LFP).

2. Bases légales

- Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE ; RS 414.20)
- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11), article 63
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique et de la culture (OO INC ; RSB 152.221.181), article 12
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3. Description de l'affaire

3.1 Contexte

Ces dernières années, l'Université de Berne a enregistré une croissance constante et les chiffres attendus pour ces prochaines années indiquent une poursuite de cette tendance. Celle-ci s'explique par la hausse des effectifs estudiantins d'une part, et par le succès des travaux de recherche d'autre part. Cette croissance entraîne un besoin accru en locaux, qui représente un défi de taille en particulier pour la Faculté de médecine, Vetsuisse et la Faculté des sciences naturelles.

Différents projets de construction prévus offrent à l'Université l'opportunité de développer une infrastructure de recherche, d'enseignement et de prestations moderne pour la Faculté de médecine (notamment sur le site de l'Île avec le centre de recherche et de formation dans le périmètre d'évolution 07 et le bâtiment de formation pour la médecine dans le périmètre d'évolution 03), pour Vetsuisse (nouvelles constructions sur le site de l'hôpital vétérinaire) et pour la Faculté des sciences naturelles (notamment nouvelles constructions sur le site de Muesmatt). Toutefois, ces nouveaux bâtiments ne devraient être entièrement disponibles qu'au milieu des années 2030. Par conséquent, des surfaces supplémentaires rapidement disponibles sont requises d'ici là à titre de solution transitoire pour couvrir les besoins en matière de laboratoires et de locaux telles que pièces annexes aux laboratoires, bureaux, infrastructures générales et infrastructures du bâtiment.

Les locaux de la Güterstrasse 24/26 étaient précédemment loués par l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL). Suite au départ de ce dernier, une surface de 3000 m^2 est de nouveau disponible à la location. La proximité avec les sites universitaires de l'Hôpital de l'Île et du quartier de la Länggasse font de la Güterstrasse 24/26 un lieu particulièrement intéressant pour le fonctionnement de l'Université. La construction en dur du bâtiment, combinée à la configuration flexible des différents étages, permet une utilisation polyvalente des locaux, et ce également pour une durée de location de plusieurs années.

Au semestre d'automne 2022, les cours de la nouvelle School of Biomedical and Precision Engineering (SBPE) mise en place par l'Université et la Haute école spécialisée bernoise démarreront au 1er étage de la Güterstrasse 24/26. Le Grand Conseil a approuvé la location des locaux destinés à accueillir la SBPE lors de la session de printemps 2022 (2021.BVD.4704). La possibilité de louer des surfaces supplémentaires dans cet immeuble pour l'Université avait déjà été mentionnée dans le cadre de cette affaire. Les clarifications et négociations en vue de louer des surfaces supplémentaires au 2e étage et dans l'attique ont eu lieu depuis.

Deux affaires de location sont soumises simultanément au Grand Conseil – l'une pour le 2e étage et l'autre pour l'attique de la Güterstrasse 24/26. Ni l'utilisation prévue, ni le contrat de location ne créent de lien matériel contraignant entre les deux affaires. Le Grand Conseil peut se prononcer séparément sur ces affaires, sur la base de l'article 46 LFP.

Le rassemblement de plusieurs instituts dans les locaux de la Güterstrasse 24/26 permettrait une utilisation commune des infrastructures (salles de réunion et de pause, salle d'eau, autoclave, espace de stockage des déchets, etc.), une meilleure occupation des locaux et une utilisation plus rationnelle des surfaces des différents instituts. En outre, le loyer pour l'ensemble des surfaces de la Güterstrasse 24/26 diminuerait (cf. ch. 3.4) et les synergies réalisables au niveau des aménagements locatifs pourraient être exploitées (cf. ch. 3.6).

Il est prévu de louer les locaux situés au 2e étage de la Güterstrasse 24/26 pour l'Université de Berne et de mettre à disposition de cette dernière une infrastructure de recherche avec des laboratoires et des bureaux à usage neutre.

Les solutions transitoires pour l'IFIK et l'Institut en santé publique vétérinaire (Veterinary Public Health, VPH) au 2e étage de la Güterstrasse 24/26 sont conformes à la décision du Conseil-exécutif relative à la priorisation des investissements dans le domaine du bâtiment. Les instituts déménageront ultérieurement dans de nouveaux bâtiments ou dans des bâtiments rénovés qui sont pris en compte dans la priorisation.

3.2 Besoins de l'Université en matière de laboratoires et de locaux à usage neutre

Le fait de disposer d'une infrastructure d'apprentissage et de recherche adaptée constitue un des facteurs de réussite essentiel pour le développement de l'Université et en particulier de la Faculté de médecine, de Vetsuisse et de la Faculté des sciences naturelles. Le manque de place aigu dont souffre l'Université en matière de laboratoires a été mis en évidence dans le rapport sur l'évolution et la gestion des besoins en laboratoires de l'Université de Berne et présenté en détail à la mi-mai 2022 à la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) et à la Commission de la formation (CFor) du Grand Conseil. Ce dernier peut ainsi se prononcer sur les nouvelles locations en ayant connaissance de la situation de l'Université en matière de laboratoires.

Compte tenu de ce manque de place, différents sites susceptibles d'accueillir rapidement des laboratoires et des infrastructures générales ont été examinés. Outre la mise en place de constructions modulaires dans le quartier universitaire de la Länggasse (notamment à l'Erlachstrasse 9a et sur le site de l'hôpital vétérinaire), la possibilité de mettre à disposition de l'Université des locations avec un aménagement locatif spécifique afin de couvrir les besoins urgents en matière de surfaces de laboratoires a également été évaluée. En raison des retards qui se profilent pour les autres variantes, l'option de la location est désormais privilégiée vu l'urgence de la situation.

L'objet loué à la Güterstrasse 24/26 est très intéressant compte tenu de sa disponibilité immédiate et de sa proximité avec les sites universitaires de la Länggasse et de l'Île. Pour ces mêmes raisons, le canton loue déjà des locaux au premier étage de ce bâtiment pour la School of Biomedical and Precision Engineering (SBPE) mise en place par l'Université et la Haute école spécialisée bernoise. Les laboratoires prévus au 2e étage pourront être utilisés de manière polyvalente par la Faculté de médecine, Vetsuisse et la Faculté des sciences naturelles. Il est prévu de mettre en place un équipement de laboratoire de base standardisé qui offre une grande flexibilité d'utilisation et qui permette d'exercer les activités de laboratoire de niveau de sécurité biologique 2, à savoir celles les plus fréquemment pratiquées. Il n'est en revanche pas prévu d'aménager des laboratoires ou des locaux destinés à des utilisations très spécifiques pour des niveaux de sécurité biologique plus élevés.

Les bureaux prévus pourront être attribués – également en vue d'une utilisation neutre – soit aux unités organisationnelles qui utilisent les laboratoires, soit à d'autres unités ayant besoin de bureaux. Les salles de réunion et de séminaire ainsi que la salle d'eau équipée d'un appareil de stérilisation (autoclave) pourront être utilisées par les unités universitaires des autres étages, ce qui permettra une occupation optimale des locaux.

L'Institut des maladies infectieuses (IFIK) sera le premier à occuper les laboratoires et certains bureaux. L'IFIK fait partie de la Faculté de médecine de l'Université de Berne et regroupe sous un même toit les prestations de diagnostic et les activités d'enseignement et de recherche dans les domaines de la virologie, de la bactériologie, de la mycologie, de la parasitologie et de l'analyse immunologique. En outre, l'Institut encadre la formation universitaire dans le domaine de la microbiologie chimique/infectiologie pour les étudiantes et étudiants en médecine humaine, médecine dentaire, pharmacie et biologie cellu-

laire. L'IFIK abrite également le centre de sécurité biologique, qui soutient la recherche en lien avec des organismes hautement pathogènes. Ces derniers temps, l'IFIK s'est fait connaître principalement grâce à ses recherches fructueuses sur le coronavirus Sars-CoV-2.

L'IFIK est confronté à un manque de place aigu. Il est passé de 155 personnes en 2017 à 195 en 2022 et fait face à une forte hausse des besoins en surfaces de laboratoire pour les diagnostics. Compte tenu de l'intensification des recherches et des prestations dans le domaine des maladies infectieuses, cette croissance devrait se poursuivre. Le déplacement de certains secteurs de l'IFIK à la Güterstrasse 24/26 atténuerait grandement le problème d'espace jusqu'à l'emménagement prévu dans la nouvelle construction du périmètre d'évolution 07 sur le site de l'Île en 2029. Étant donné que les laboratoires de niveau de sécurité biologique 2 sont conçus pour une utilisation neutre, les surfaces pourront ensuite être réutilisées à partir de 2029 par d'autres unités de l'Université.

Une autre partie des bureaux à usage neutre sera occupée dans un premier temps par les unités de l'Institut en santé publique vétérinaire (Veterinary Public Health, VPH), qui ont besoin de bureaux supplémentaires, afin d'atténuer le manque important de surfaces sur le site de l'hôpital vétérinaire.

3.3 Location à la Güterstrasse 24/26 – 2e étage

L'immeuble de la Güterstrasse 24/26 se situe dans le périmètre élargi de l'Hôpital de l'Île. Cela permettra ainsi d'exploiter les synergies au niveau des infrastructures et du personnel avec les autres instituts de recherches de l'Université sur le site de l'Île et la clinique de l'Hôpital de l'Île. Dans le domaine de la recherche, les échanges sont très importants, et seraient ici facilités par la proximité des équipes de recherche sur le site de l'Île.

Le site, bien desservi par les transports publics, est également facile d'accès pour les cyclistes.

Güterstrasse 24/26 à Berne – plan de situation

Le 2e étage du bâtiment de la Güterstrasse 24/26 se prête bien à l'hébergement de laboratoires à usage neutre et de pièces annexes ainsi que de bureaux, d'infrastructures générales et d'infrastructures du

bâtiment. La surface peut être utilisée de manière efficace en aménageant dans la partie nord les laboratoires et les pièces annexes ainsi qu'un autoclave (appareil de stérilisation par pression de vapeur). Les bureaux seront situés dans la partie sud, où l'agencement actuel est optimal, avec des bureaux bien éclairés qui peuvent être repris du locataire précédent. Il est prévu d'aménager une salle de séminaire, une salle de réunion et des espaces de rencontre dans les zones intérieures et la cour intérieure attenante.

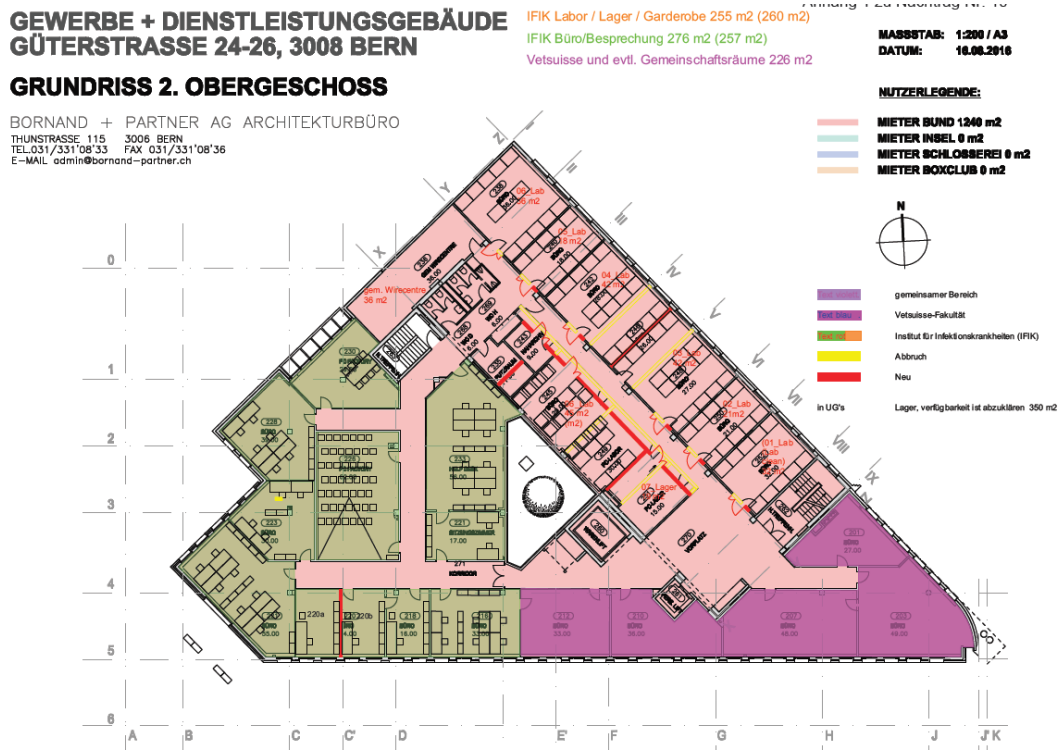

2e étage de la Güterstrasse 24/26 à Berne, plan provisoire des laboratoires à usage neutre, bureaux et infrastructures générales (état : avril 2022)

La surface totale de 1214 m^2 qui sera louée comprend une surface utile principale (SUP) d'environ 860 m^2 pouvant être structurée de manière très efficace. Elle permettra d'aménager environ 270 m^2 de surfaces de laboratoires et de pièces annexes et 590 m^2 de bureaux, de salles de réunion et de séminaire ainsi que de zones de rencontre. Les surfaces restantes seront utilisées comme surfaces de dégagement (couloirs, vestibules au niveau des ascenseurs, etc.) et comme surfaces utiles secondaires (toilettes, vestiaires, locaux de nettoyage, etc.). Les nouvelles normes cantonales d'octobre 2021 relatives aux surfaces de bureaux (2020.BVD.6910) sont respectées dans les bureaux et ne sont pas applicables dans les laboratoires.

En complément de la surface du 2e étage, il est prévu de louer des surfaces au sous-sol pour le stockage et les archives. Un plafond de coûts de 7200 francs par an pour les frais de location et les charges a été demandé pour ces surfaces supplémentaires.

3.4 Loyer et conformité au prix du marché

Les conditions de location ont été négociées lors de la location du 1er étage destiné à accueillir la School of Biomedical and Precision Engineering (SBPE). Le loyer annuel net s'élève à 261 010 francs pour la surface totale de 1214 m^2, et se base sur un prix de 215 francs par mètre carré de surface de plancher (SP) et des charges de 26 400 francs (acompte). Le contrat de location est signé sous réserve de l'approbation de l'organe financier.

Un montant supplémentaire annuel de maximum 6000 francs pour les frais de location nets et de 1200 francs pour les charges (acompte) est prévu pour la location des surfaces supplémentaires au sous-sol.

Selon l'Immo-Monitoring 2022/2 du cabinet Wüest+Partner AG, le prix de location au mètre carré de SUP (bureaux) pour un objet situé à cet endroit est de l'ordre de 250 francs (grand centre de Berne, quartier 3 Mattenhof/Weissenbühl, objet médian 50 %). L'estimation de la valeur de marché effectuée avec le système IMBAS de la société Fahrländer Partner considère un prix de location au mètre carré de 222 francs comme usuel pour un bureau partiellement aménagé. Le prix de location de la Güterstrasse 24/26, qui s'élève à 215 francs par mètre carré, se situe donc dans un segment de prix plutôt bas.

Si le canton loue également les surfaces d'environ 1206 m^2 situées dans l'attique (cf. 2022.BVD.2580), le prix du mètre carré diminue pour l'ensemble des surfaces louées (1er étage SBPE, 2e étage et attique) et passe à 210 francs dès le début de la location des surfaces supplémentaires.

3.5 Durée du bail

Il est prévu de louer les locaux à compter du 1er janvier 2023 pour une première durée ferme de dix ans, soit jusqu'au 31 décembre 2032. À l'issue de cette période, le locataire dispose de deux droits d'option pour une prolongation de la durée du bail de cinq ans chacune, et ce aux mêmes conditions. S'il ne fait pas valoir ces options, le bail prend fin le 31 décembre 2032.

La location permettra de couvrir une partie des besoins en surfaces de l'Université pour ses activités de recherche et d'enseignement. Le canton ne dispose pas de bien-fonds pouvant accueillir les locaux nécessaires jusqu'à l'emménagement dans les différents nouveaux bâtiments. Par conséquent, le site doit être garanti pour une durée de dix ans, avec une option pour rester dans les locaux au moins jusqu'à la réalisation des nouveaux projets de construction. Le contrat de location fixé à dix ans permet par ailleurs un amortissement à long terme des aménagements spécifiques aux utilisatrices et utilisateurs.

3.6 Aménagements locatifs

L'immeuble est loué en état de second œuvre, ce qui signifie que le bailleur est responsable des équipements techniques de base situés en dehors des espaces loués. Le canton reprend gratuitement les aménagements intérieurs (ici, aménagements de bureau) existants du bailleur.

Si des modifications ou d'autres aménagements sont nécessaires, ils seront planifiés et réalisés par le canton. Ces aménagements locatifs concernent en particulier les nouveaux laboratoires, qui doivent être équipés avec des systèmes de ventilation et de climatisation ainsi que les installations électriques nécessaires. La configuration des pièces, en particulier celle de la zone de laboratoires, doit en partie être modifiée en vue de la nouvelle utilisation prévue. De plus, les aménagements intérieurs doivent être adaptés afin de répondre aux exigences du travail en laboratoire : la moquette doit par exemple être remplacée par un revêtement adapté et des équipements spéciaux de laboratoire (hottes de laboratoire, armoires de sécurité, etc.) doivent être installés. Les coûts de ces aménagements locatifs sont estimés à 1 650 000 francs. Ces coûts comprennent, d'après le stade précoce de la planification, un supplément de 30 %. Il n'est pas possible d'attendre de connaître avec précision le montant des coûts de ces aménagements pour commencer la location, car il a été convenu lors des négociations que la location des surfaces débuterait dès le 1er janvier 2023.

Si l'attique est loué parallèlement au 2e étage et aménagé en vue d'accueillir l'Institut de génétique, la plate-forme de séquençage de l'ADN à haut débit et l'unité de bioinformatique, les coûts des aménage-

ments locatifs peuvent être réduits de 150 000 francs pour chaque étage grâce aux effets de synergie existant au niveau des installations techniques. Une seule installation de ventilation de grande taille serait par exemple suffisante pour répondre aux besoins des deux étages.

Les aménagements effectués deviennent la propriété du bailleur à l'expiration du bail ; le bailleur renonce en contrepartie à exiger que le locataire remette les locaux dans leur état initial. Les aménagements locatifs sont amortis sur la durée de 10 ans définie contractuellement, conformément aux prescriptions de l'Administration des finances concernant les objets loués à des tiers.

3.7 Équipement spécifique aux utilisatrices et utilisateurs de l'Université de Berne (à la charge de l'Université)

L'équipement des nouveaux locaux en instruments de laboratoire, appareils et mobilier ainsi que les frais de déménagement et d'installation qui y sont liés sont à la charge de l'Université de Berne. Les coûts initiaux et les coûts induits sont inclus dans le budget global.

3.8 Réaffectation des surfaces occupées jusqu'à présent

Les locaux du bâtiment de la Friedbühlstrasse 51, qui abritent actuellement l'IFIK, sont suroccupés. Grâce aux surfaces supplémentaires à la Güterstrasse 24/26, il sera possible de remédier en partie à cette situation : les laboratoires actuellement suroccupés pourront ainsi être exploités avec une densité d'occupation normale, et les appareils de laboratoires et armoires de stockage, qui ont été déplacés dans les corridors faute de place, pourront être réinstallés dans les laboratoires, ce qui contribuera à améliorer la sécurité. Les salles de réunion, occupées depuis longtemps par des bureaux, pourront retrouver leur fonction de salles de réunion.

Grâce au déménagement des bureaux de Vetsuisse à la Güterstrasse 24/26 et afin de pallier en partie le manque croissant d'espace, la surface libérée sur le site de l'hôpital vétérinaire pourra être réutilisée par Vetsuisse jusqu'à la réalisation du projet d'extension et de réfection du site de la Länggassstrasse 122. Le potentiel de surface exact à la Güterstrasse 24/26 et, par là même, la surface pouvant être libérée sur le site de l'hôpital vétérinaire sont en train d'être examinés dans le cadre d'une étude de faisabilité.

3.9 Autres solutions et conséquences d'un abandon du projet

Il n'existe aucune autre solution à la location des locaux de la Güterstrasse 24/26. Le canton ne dispose pas de bien-fonds pouvant accueillir les locaux nécessaires. Aucun autre immeuble adapté et intéressant sur le plan économique n'a pu être trouvé sur le marché à Berne.

En cas d'abandon du projet, le manque de surfaces de laboratoire de l'Université, déjà important à l'heure actuelle, s'accentuerait davantage. Des projets de recherche à fort potentiel s'y voient aujourd'hui déjà refusés en raison de la situation actuelle en matière de locaux et du manque de surfaces disponibles.

4. Répercussions sur les finances et le personnel

4.1 Dépenses périodiques pour le loyer et les charges (à la charge de la DTT)

Niveau des prix : le loyer net se base sur l'indice suisse des prix à la consommation de décembre 2022.

Loyer net du 2e étage	CHF	261 010
Loyer net pour les locaux de stockage et d'archives au sous-sol	CHF	6000
Acompte pour les charges du 2e étage	CHF	26 400
Acompte pour les charges du sous-sol	CHF	1200
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'art. 147, al. 3 OFP	**CHF**	**294 610**
Dépenses périodiques à approuver	**CHF**	**294 610**

L'objet loué ne fait pas l'objet d'une option d'imposition. Il n'est donc pas soumis à la TVA.

Il s'agit de dépenses nouvelles et périodiques au sens des articles 47 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise, outre les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP), les adaptations usuelles unilatérales du loyer et des frais accessoires par les bailleurs pendant la procédure d'autorisation de dépenses en cours conformément au droit du bail. Le canton, en signant le contrat de bail, accepte les clauses d'adaptation qui y figurent généralement de nos jours.

4.2 Dépenses uniques pour les aménagements locatifs (à la charge de la DTT)

Niveau des prix : octobre 2021 ; indice des prix de la construction de l'Espace Mittelland : 130,7 points.

Coûts totaux		**CHF**	**1 650 000**
dont			
Travaux préparatoires		CHF	10 000
Aménagement locatif du 2e étage		CHF	1 380 000
Aménagement des laboratoires		CHF	250 000
Frais de construction accessoires		CHF	10 000
Montant du crédit pour le projet de construction selon l'art. 143 OFP		**CHF**	**1 650 000**
déduction faite des dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (autorisation de dépenses du 19 mai 2022)	–	CHF	100 000
Dépenses uniques à approuver		**CHF**	**1 550 000**

Étant donné que le descriptif des travaux approuvés n'est pas encore disponible, un supplément d'environ 30 % est pris en compte pour les coûts des aménagements locatifs, d'après le stade précoce de la planification.

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 151 OFP).

4.3 Dépenses à approuver

a)	Dépenses périodiques	CHF	294 610
b)	Dépenses uniques	CHF	1 550 000

Les dépenses nouvelles et les dépenses uniques relèvent de la compétence du Grand Conseil.

4.4 Financement

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté.

Le projet a été déposé pour une demande de subventions de construction et de participations aux frais locatifs auprès du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Ce dernier n'a pas encore donné sa réponse et il n'est pas possible actuellement de tirer des conclusions sur le droit à des subventions ni sur le montant de l'éventuelle subvention fédérale.

Les coûts d'investissement sont inscrits dans le plan d'investissement intégré 2023-2032 dans le poste collectif « Projets jusqu'à 5 millions de francs ». Les coûts périodiques pour la location sont également inscrits au budget et dans le plan intégré mission-financement.

4.5 Répercussions sur le personnel et coûts induits

La location n'entraîne pas de coûts induits directs et n'a pas de répercussions sur le personnel. Les coûts d'exploitation sont pris en charge par l'Université.

4.6 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

5. Calendrier

Le début de la location et de la réalisation des aménagements locatifs est prévu au 1er janvier 2023. L'emménagement dans les nouveaux locaux du 2e étage de la Güterstrasse 24/26 est prévu pour l'automne 2023.

6. Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexe
– Projet d'arrêté

Documents supplémentaires à l'intention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire
– Contrat de location

Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Date de la séance du CE :	6 juillet 2022
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2022.BVD.2580
Classification :	Non classifié

Berne, Güterstrasse 24/26, Université de Berne, location de l'attique pour l'Institut de génétique, la plate-forme de séquençage de l'ADN à haut débit et l'unité de bioinformatique ; crédit d'engagement pour les loyers et les aménagements locatifs

1. Objet

À partir du 1er janvier 2023, le canton de Berne entend louer pour l'Université de Berne l'attique de la Güterstrasse 24/26 à Berne et y réaliser des aménagements pour l'Institut de génétique, la plate-forme de séquençage de l'ADN à haut débit et l'unité de bioinformatique, de manière à répondre aux besoins des utilisatrices et utilisateurs. Pour ce faire, une demande est soumise au Grand Conseil concernant des dépenses périodiques annuelles de 296 190 francs pour la location (loyer et charges) et des dépenses uniques de 1 450 000 francs (coûts totaux de 1 550 000 francs, moins les dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet de 100 000 francs) pour les aménagements locatifs.

2. Classe(s) d'immobilisations et durée d'utilisation standard (durée d'amortissement)

Classe d'immobilisations	Montant en CHF	Durée d'utilisation
Équipements dans des objets loués à des tiers	1 550 000	10 ans

3. Répartition entre les investissements générant une plus-value et ceux préservant la valeur

Dépenses d'investissement totales	Dont inv. générant une plus-value	Dont inv. préservant la valeur	Réserve en %
1 550 000	1 550 000	0	0

06|02|F|v00

Explications sur les différents sous-totaux

4. Lien avec le plan d'investissement

Dépenses d'investissement par année

(Tranches annuelles sans les réserves, déduction faite des éventuelles contributions de tiers)

En mio. CHF	Total	Années pré-cédentes	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Années suivantes
Investissements effectifs nets	1,55	0	0,10	1,25	0,20	0	0	0	0
Montant alloué dans le plan d'investissement intégré 2022									

Le projet est inscrit dans le plan d'investissement intégré dans le poste collectif « Projets jusqu'à 5 millions de francs ».

5. Explication des répercussions sur le compte de résultats

Charges d'amortissement annuelles (sur toute la durée d'utilisation)

Classe d'immobilisations	Montant
Équipements dans des objets loués à des tiers	155 000

Coûts induits à la charge du compte de résultats faisant suite à la dépense d'investissement

Description	Année	Montant
Total en CHF		

6. Explications et commentaires

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	753/2022
Date de la séance du CE :	6 juillet 2022
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2022.BVD.2580
Classification :	Non classifié

Berne, Güterstrasse 24/26, Université de Berne, location de l'attique pour l'Institut de génétique, la plate-forme de séquençage de l'ADN à haut débit et l'unité de bioinformatique ; crédit d'engagement pour les loyers et les aménagements locatifs

1. Objet

À partir du 1er janvier 2023, le canton de Berne entend louer pour l'Université de Berne l'attique de la Güterstrasse 24/26 à Berne et y réaliser des aménagements pour l'Institut de génétique, la plate-forme de séquençage de l'ADN à haut débit et l'unité de bioinformatique, de manière à répondre aux besoins des utilisatrices et utilisateurs.
Pour ce faire, une demande est soumise au Grand Conseil concernant des dépenses périodiques annuelles de 296 190 francs pour la location (loyer et charges) et des dépenses uniques de 1 450 000 francs (coûts totaux de 1 550 000 francs, moins les dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet de 100 000 francs) pour les aménagements locatifs.

2. Bases légales

- Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE ; RS 414.20)
- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11), article 63
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique et de la culture (OO INC ; RSB 152.221.181), article 12
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3. Nature et qualification juridique de la dépense

3.1 Dépenses périodiques pour le loyer et les charges

Niveau des prix : le loyer net se base sur l'indice suisse des prix à la consommation de décembre 2022.

Loyer net de l'attique	CHF	259 290
Loyer net pour les locaux de stockage au sous-sol	CHF	8700
Acompte pour les charges de l'attique	CHF	26 400
Acompte pour les charges du sous-sol	CHF	1800
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'art. 147 al. 3 OFP	**CHF**	**296 190**
Dépenses périodiques à approuver	**CHF**	**296 190**

L'objet loué ne fait pas l'objet d'une option d'imposition. Il n'est donc pas soumis à la TVA.

Il s'agit de dépenses nouvelles et périodiques au sens des articles 47 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise, outre les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP), les adaptations usuelles unilatérales du loyer et des frais accessoires par les bailleurs pendant la procédure d'autorisation de dépenses en cours conformément au droit du bail. Le canton, en signant le contrat de bail, accepte les clauses d'adaptation qui y figurent généralement de nos jours.

3.2 Dépenses uniques pour les aménagements locatifs et l'équipement

Niveau des prix : octobre 2021 ; indice des prix de la construction de l'Espace Mittelland : 130,7 points.

Coûts totaux		CHF	1 550 000
dont			
Travaux préparatoires			10 000
Aménagement locatif de l'attique			1 280 000
Équipement fixe du laboratoire (DTT)			250 000
Frais de construction accessoires			10 000
Montant du crédit pour le projet de construction selon l'art. 143 OFP		**CHF**	**1 550 000**
déduction faite des dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (autorisation de dépenses du 19 mai 2022)	–	CHF	100 000
Dépenses uniques à approuver		**CHF**	**1 450 000**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (Art. 151 OFP).

Le crédit demandé pour les aménagements locatifs se base sur une estimation approximative, avec l'imprécision des coûts habituelle de +/- 30 %.

3.3 Dépenses à approuver

Dépenses périodiques	CHF	296 190
Dépenses uniques	CHF	1 450 000

Les dépenses périodiques et les dépenses uniques relèvent de la compétence du Grand Conseil.

4. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, inscrit au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports.

Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers

4.1 Loyer et charges

Les versements relatifs aux dépenses périodiques pour le loyer et les charges seront effectués à partir du 1er janvier 2023 via les comptes 316000 Loyer et bail à ferme et 312000 Frais accessoires.

4.2 Aménagements locatifs (à la charge de la DTT)

Les dépenses uniques pour les aménagements locatifs seront relayées comme suit :

Compte	**Désignation**	**Exercice**		
504700	Transformations de biens-fonds loués	2023	CHF	1 250 000
		2024	CHF	200 000
Total			**CHF**	**1 450 000**

5. Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations se trouvent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

6. Validité

L'autorisation pour les dépenses périodiques (loyer et charges) est valable jusqu'au 31 décembre 2032, soit pendant dix ans.

Au nom du Conseil-exécutif

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
- Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE :	6 juillet 2022
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2022.BVD.2580
Classification :	Non classifié

Berne, Güterstrasse 24/26, Université de Berne, location de l'attique pour l'Institut de génétique, la plate-forme de séquençage de l'ADN à haut débit et l'unité de bioinformatique ; crédit d'engagement pour les loyers et les aménagements locatifs

Table des matières

1. Synthèse 2

2. Bases légales 2

3. Description de l'affaire 2
3.1 Rappel 2
3.2 Besoins 4
3.3 Immeuble loué à la Güterstrasse 24/26 – attique 4
3.4 Loyer et conformité au prix du marché 7
3.5 Durée du bail 7
3.6 Aménagements locatifs 7
3.7 Équipement spécifique aux utilisatrices et utilisateurs (à la charge de l'Université) 8
3.8 Réaffectation des surfaces occupées jusqu'à présent 8
3.9 Autres solutions et conséquences d'un abandon du projet 9

4. Répercussions sur les finances et le personnel 9
4.1 Dépenses périodiques pour le loyer et les charges (à la charge de la DTT) 9
4.2 Dépenses uniques pour les aménagements locatifs (à la charge de la DTT) 9
4.3 Dépenses à approuver et montant déterminant 10
4.4 Financement 10
4.5 Répercussions sur le personnel et coûts induits 10
4.6 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements 10

5. Calendrier 11

6. Proposition 11

1. Synthèse

Le canton de Berne souhaite louer des locaux situés à la Güterstrasse 24/26 à Berne pour y accueillir l'Institut de génétique, la plate-forme de séquençage de l'ADN à haut débit et l'unité de bioinformatique de l'Université de Berne. L'objet loué est idéal compte tenu de sa disponibilité immédiate, de sa proximité avec le site de l'Île et les sites universitaires du quartier de la Länggasse ainsi que de ses grandes surfaces de plancher offrant une structure de base flexible. Le canton loue déjà des locaux au premier étage de ce bâtiment pour la School of Biomedical and Precision Engineering (SBPE) de l'Université de Berne et la Haute école spécialisée bernoise.

La vue d'ensemble de l'évolution et la gestion des besoins en laboratoires de l'Université de Berne demandée par le Grand Conseil sera disponible au moment de la prise de position sur la location supplémentaire à la Güterstrasse 24/26.

Le crédit demandé de 296 190 francs (coûts périodiques) doit permettre de financer la location de l'attique de la Güterstrasse 24/26 ainsi que des surfaces de stockage supplémentaires situées au sous-sol. L'autorisation de dépenses est fixée à dix ans, conformément à la première durée ferme du contrat de location.

Les aménagements locatifs seront mis à l'étude et réalisés par le canton. À cet effet, un montant unique de 1 450 000 francs (coûts totaux de 1 550 000 francs, moins les frais d'étude déjà approuvés de 100 000 francs) est demandé.

Parallèlement à la présente affaire, une autre demande de crédit est soumise au Grand Conseil pour la location du 2e étage sur le même site (2022.BVD.2581) afin d'y accueillir des laboratoires et des bureaux en vue d'une utilisation neutre par l'Université. Les deux affaires se basent sur un contrat de location distinct et ne sont pas liées par une unité de matière ou de temps ; elles peuvent donc être soumises séparément au Grand Conseil (art. 46, al. 4 LFP).

2. Bases légales

- Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE ; RS 414.20)
- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11), article 63
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique et de la culture (OO INC ; RSB 152 221 181), article 12
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152 221 191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3. Description de l'affaire

3.1 Rappel

Les locaux de la Güterstrasse 24/26 étaient précédemment loués par l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL). Suite au départ de ce dernier, une surface de 3000 m^2 est de nouveau disponible à la location. La proximité avec les sites universitaires de l'Hôpital de l'Île et du quartier de la

Länggasse font de la Güterstrasse 24/26 un lieu particulièrement intéressant pour le fonctionnement de l'Université. La construction en dur du bâtiment, combinée à la configuration flexible des différents étages, permet une utilisation polyvalente des locaux, et ce également pour une durée de location de plusieurs années.

Au semestre d'automne 2022, les cours de la School of Biomedical and Precision Engineering (SBPE) mise en place par l'Université et de la Haute école spécialisée bernoise démarreront au 1er étage de la Güterstrasse 24/26. Le Grand Conseil a approuvé la location des locaux destinés à accueillir la SBPE lors de la session de printemps 2022 (2021.BVD.4704). La possibilité de louer des surfaces supplémentaires dans cet immeuble afin d'y accueillir des unités de l'Université manquant de locaux à court terme avait déjà été mentionnée dans le cadre de cette affaire. Les clarifications et négociations en vue de louer des surfaces supplémentaires au 2e étage et dans l'attique ont eu lieu depuis.

Deux affaires de location sont soumises simultanément au Grand Conseil – l'une pour l'attique et l'autre pour le 2e étage. Ni l'utilisation prévue, ni le contrat de location ne créent de lien matériel contraignant entre les deux affaires. Le Grand Conseil peut se prononcer séparément sur ces affaires sur la base de l'article 46 LFP.

Le rassemblement de plusieurs instituts dans les locaux de la Güterstrasse 24/26 permettrait une utilisation commune des infrastructures (salles de réunion et de pause, salle d'eau, autoclave, espace de stockage des déchets, etc.), une meilleure occupation des locaux et une utilisation plus rationnelle des surfaces des différents instituts. En outre, le loyer pour l'ensemble des surfaces de la Güterstrasse 24/26 diminuerait (cf. ch. 3.4) et les synergies réalisables au niveau des aménagements locatifs pourraient être exploitées (cf. ch. 3.6).

Il est prévu de louer les locaux de l'attique de la Güterstrasse 24/26 pour y accueillir l'Institut de génétique, la plate-forme de séquençage de l'ADN à haut débit et l'unité de bioinformatique de l'Université de Berne.

L'Institut de génétique fait partie du département de recherche clinique et de santé publique vétérinaire (DCR-VPH) de la Faculté Vetsuisse de l'Université de Berne. Il étudie les origines moléculaires de maladies héréditaires et de particularités génétiques chez les animaux domestiques et de rente, et s'engage sur le plan international dans la recherche sur le génome du chien, du cheval, du mouton et de la chèvre. L'Institut est par ailleurs responsable de la formation en élevage et génétique dans le cadre du cursus de médecine vétérinaire. Il organise également de manière ponctuelle des cours de biologie et de bioinformatique, et travaille en association avec la Graduate School for Cellular and Biomedical Sciences (GCB) de l'Université de Berne. À l'heure actuelle, l'Institut de génétique se situe sur le site de l'hôpital vétérinaire, dans le bâtiment de la Bremgartenstrasse 109a à Berne.

La plate-forme interfacultaire de séquençage de l'ADN à haut débit est une plate-forme technologique universitaire qui permet aux chercheuses et chercheurs des Universités de Berne et de Fribourg ainsi que de l'Hôpital de l'Île de disposer des dernières technologies en matière de séquençage de l'ADN. Elle est majoritairement financée par des contributions de tiers. Au niveau organisationnel, la plate-forme de séquençage est actuellement rattachée à l'Institut de génétique. Il est prévu de la développer et de l'autonomiser sous forme de domaine fonctionnel. Elle continuera toutefois à être exploitée dans les locaux de l'Institut de génétique.

L'unité interfacultaire de bioinformatique (« Interfaculty Bioinformatics Unit », IBU) s'engage dans la recherche et le développement d'algorithmes ainsi que le traitement et la visualisation de données, notamment dans le domaine du séquençage de l'ADN à haut débit. L'unité de bioinformatique mène ses propres activités de recherche, mais propose aussi des prestations internes dans le domaine de la bioinformatique et de la biologie computationnelle. Elle chapeaute également le master « Bioinformatics &

Computational Biology ». Au niveau administratif, l'unité de bioinformatique est rattachée au département de biologie de la Faculté des sciences. Elle se situe actuellement sur le site de Muesmatt, dans le bâtiment de la Baltzerstrasse 6. L'unité de bioinformatique travaille en collaboration étroite avec la plate-forme de séquençage.

La location est conforme à la décision du Conseil-exécutif relative à la priorisation des investissements dans le domaine du bâtiment. Les instituts et les unités déménageront ultérieurement dans de nouveaux bâtiments ou des bâtiments rénovés qui sont pris en compte dans la priorisation.

3.2 Besoins

Il est prévu de regrouper sur un même site l'Institut de génétique, la plate-forme de séquençage et l'unité de bioinformatique afin de renforcer et d'exploiter les synergies existant entre les différentes unités. Ce regroupement permettra également d'atténuer la situation tendue du site de l'hôpital vétérinaire, pour lequel l'Université présente actuellement un déficit de l'ordre de 2000 m^2 en surfaces utiles principales (SUP). Il est certes prévu de construire de nouveaux bâtiments pour la Faculté Vetsuisse (notamment réfection et extension du site de la Länggassstrasse 122, construction modulaire pour affectation provisoire et centres d'isolement), mais ces derniers ne seront entièrement disponibles que dans les années 2030. Ce n'est qu'à ce moment-là que les surfaces nécessaires pour l'Institut de génétique, la plate-forme de séquençage de l'ADN à haut débit et l'unité de bioinformatique pourront à nouveau être mises à disposition sur le site. De plus, pendant les travaux de construction, les besoins en surfaces supplémentaires vont s'accentuer. En effet, dans les domaines d'activités sensibles tels que la recherche en laboratoire, les travaux ne pourront pas être poursuivis dans les locaux habituels en raison des émissions de chantier. Pour ces raisons, il est prévu de déplacer les instituts ne devant pas impérativement être situés sur le site de l'hôpital vétérinaire. Cela concerne particulièrement l'Institut de génétique et la plate-forme de séquençage.

La proximité avec le site de l'Île permet d'exploiter les synergies existant au niveau des infrastructures et du personnel entre l'Institut de génétique et l'unité de bioinformatique (formation en médecine humaine). Ainsi, les séquenceurs de gènes des « *core facilities* » peuvent être utilisés par plusieurs groupes de recherche. Par ailleurs, la proximité par rapport aux instituts de recherche de l'Université implantés sur le site de l'Île et à la clinique de l'Hôpital de l'Île joue un rôle déterminant pour les échanges de connaissances. Le regroupement des trois unités (Institut de génétique, plate-forme de séquençage et unité de bioinformatique) à la Güterstrasse 24/26 permet donc aussi de renforcer le site médical bernois.

3.3 Immeuble loué à la Güterstrasse 24/26 – attique

L'immeuble de la Güterstrasse 24/26 se situe dans le périmètre élargi de l'Hôpital de l'Île. Le site, bien desservi par les transports publics, est facile d'accès pour les cyclistes.

Güterstrasse 24/26 à Berne – plan de situation

L’attique de la Güterstrasse 24/26 répond bien aux besoins de l’Institut de génétique, de la plate-forme de séquençage de l’ADN à haut débit et de l’unité de bioinformatique de l’Université de Berne.

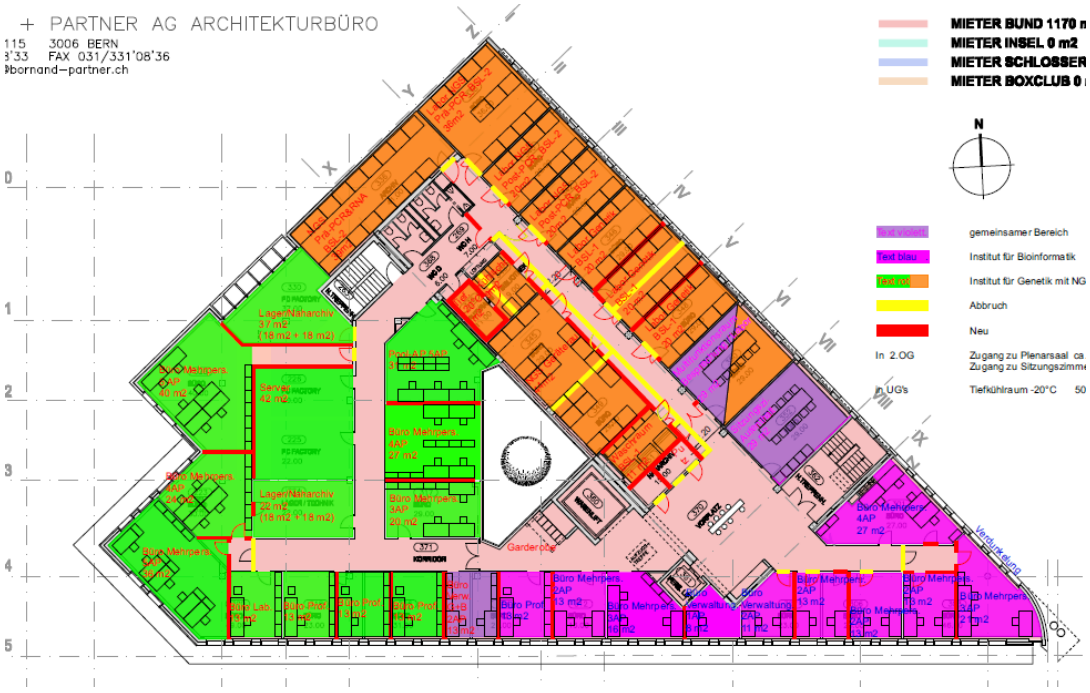

Attique, Güterstrasse 24/26 à Berne, plan provisoire de l’Institut de génétique, la plate-forme de séquençage et l’unité de bioinformatique (état : avril 2022)

L’attique englobe une surface de 1206 m^2 qui peut être utilisée de manière efficace en aménageant dans la partie nord les laboratoires et les pièces annexes (locaux pour le matériel, salle d’eau et chambre de congélation).

Les bureaux seront situés dans la partie sud, où l’agencement actuel propose plutôt des pièces de petite taille abritant des bureaux bien éclairés, qui peuvent être repris du locataire précédent. Il est prévu d’aménager des salles de réunion et des zones de rencontre dans la partie centrale de l’étage, au niveau de l’entrée dans l’attique.

La surface d’environ 1206 m^2 qui sera louée dans l’attique comprend une surface utile principale (SUP) de 830 m^2 pouvant être structurée de manière très efficace. Elle permettra d’aménager environ 250 m^2 de laboratoires (y c. pièces annexes), 400 m^2 de bureaux, 100 m^2 de locaux de stockage/d’archives et 80 m^2 de salles de réunion et de zones de rencontre. Les surfaces restantes seront utilisées comme surfaces de dégagement (couloirs, vestibules au niveau des ascenseurs, etc.) et comme surfaces utiles secondaires (toilettes, vestiaires, locaux de nettoyage, etc.). Les nouvelles normes cantonales d’octobre 2021 relatives aux surfaces de bureaux (2020.BVD.6910) sont respectées dans les bureaux et ne sont pas applicables dans les laboratoires.

En complément de la surface de l’attique, il est prévu de louer des surfaces situées au sous-sol afin d’y stocker dans une chambre de congélation les échantillons recueillis par les utilisatrices et utilisateurs de l’attique. Un plafond de coûts de 10 500 francs par an pour les frais de location et les charges a été demandé pour ces surfaces complémentaires.

3.4 Loyer et conformité au prix du marché

Les conditions de location ont déjà été négociées lors de la location du 1er étage de la Güterstrasse 24/26 destiné à accueillir la School of Biomedical and Precision Engineering (SBPE). Le loyer annuel net s'élève à 259 290 francs pour la surface totale de 1206 m^2, et se base sur un prix de 215 francs par mètre carré de surface de plancher (SP) et des charges à hauteur de 26 »400 francs (acompte). Le contrat de location est signé sous réserve de l'approbation de l'organe financier.

Un montant supplémentaire annuel de maximum 8700 francs pour les frais de location nets et de 1800 francs pour les charges (acompte) est prévu pour la location des surfaces supplémentaires au sous-sol, destinées à accueillir les locaux de stockage et la chambre de congélation.

Selon l'Immo-Monitoring 2022/2 du cabinet Wüest+Partner AG, le prix de location au mètre carré de SUP (bureaux) pour un objet situé à cet endroit est de l'ordre de 250 francs (grand centre de Berne, quartier 3 Mattenhof/Weissenbühl, objet médian 50 %). L'estimation de la valeur de marché effectuée avec le système IMBAS de la société Fahrländer Partner considère un prix de location au mètre carré de 222 francs comme usuel pour un bureau partiellement aménagé. Le prix de location de la Güterstrasse 24/26, qui s'élève à 215 francs par mètre carré (bureaux), se situe donc dans un segment de prix plutôt bas.

Si le canton décide également de louer la surface d'environ 1214 m^2 situées au 2e étage (cf. 2022.BVD.2581), le prix du mètre carré diminue pour l'ensemble des surfaces louées (1er étage, 2e étage et attique) et passe à 210 francs dès le début de la location des surfaces supplémentaires.

3.5 Durée du bail

Il est prévu de louer les locaux à compter du 1er janvier 2023 pour une première durée ferme de dix ans, jusqu'au 31 décembre 2032. À l'issue de cette période, le locataire dispose de deux droits d'option pour une prolongation de la durée du bail de cinq ans chacune, et ce aux mêmes conditions. S'il ne fait pas valoir ces options, le bail prend fin le 31 décembre 2032.

La location de locaux pour l'Institut de génétique, la plate-forme de séquençage et l'unité de bioinformatique permettra de couvrir une partie des besoins en surfaces de l'Université dans le domaine en pleine expansion de la recherche et de l'enseignement. Le canton ne dispose pas de bien-fonds pouvant accueillir les locaux nécessaires jusqu'à l'emménagement dans les différents nouveaux bâtiments projetés (notamment réfection et extension du site de la Länggassstrasse 122, construction modulaire pour affectation provisoire et centres d'isolement). Par conséquent, le site doit être garanti pour une durée de dix ans, avec une option pour rester dans les locaux au moins jusqu'à la réalisation des nouveaux projets de construction. Le contrat de location fixé à dix ans permet par ailleurs un amortissement à long terme des aménagements spécifiques aux utilisatrices et utilisateurs.

3.6 Aménagements locatifs

L'immeuble est loué en état de second œuvre, ce qui signifie que le bailleur est responsable des équipements techniques de base situés en dehors des espaces loués. Le canton reprend gratuitement les aménagements intérieurs (ici, aménagements de bureau) existants du bailleur.

Si des modifications ou d'autres aménagements sont nécessaires, ils seront planifiés et réalisés par le canton. Ces aménagements locatifs concernent en particulier les nouveaux laboratoires, qui doivent être

équipés avec les systèmes de ventilation et de climatisation ainsi que les installations électriques nécessaires. La configuration des pièces, en particulier celle de la zone de laboratoires, doit en partie être modifiée en vue de la nouvelle utilisation prévue. De plus, les aménagements intérieurs doivent être adaptés afin de répondre aux exigences du travail en laboratoire : la moquette doit par exemple être remplacée par un revêtement adapté et des équipements spéciaux de laboratoire (paillasses, hottes d'aspiration, armoires de sécurité, etc.) doivent être installés. Les coûts de ces aménagements locatifs sont estimés à 1 550 000 francs. Ces coûts comprennent, d'après le stade précoce de la planification, un supplément de 30 %. Il n'est pas possible d'attendre de connaître avec précision le montant des coûts de ces aménagements pour commencer la location, car il a été convenu lors des négociations que la location des surfaces débuterait dès le 1er janvier 2023.

Si le 2e étage est loué parallèlement à l'attique et aménagé en vue d'accueillir des laboratoires pour l'Université, les coûts des aménagements locatifs peuvent être réduits de 150 000 francs pour chaque étage grâce aux effets de synergie existant au niveau des installations techniques. Une seule installation de ventilation de plus grande taille serait par exemple suffisante pour répondre aux besoins des deux étages.

Les aménagements effectués deviennent automatiquement la propriété du bailleur à l'expiration du bail ; le bailleur renonce en contrepartie à exiger que le locataire remette les locaux dans leur état initial. Les aménagements locatifs sont amortis sur la durée de 10 ans définie contractuellement, conformément aux prescriptions de l'Administration des finances concernant les objets loués à des tiers.

3.7 Équipement spécifique aux utilisatrices et utilisateurs (à la charge de l'Université)

L'équipement des nouveaux locaux en instruments de laboratoire, appareils et mobilier ainsi que les frais de déménagement et d'installation qui y sont liés sont à la charge de l'Université de Berne. Les coûts initiaux et les coûts induits sont inclus dans le budget global.

3.8 Réaffectation des surfaces occupées jusqu'à présent

Le regroupement de l'Institut de génétique, la plate-forme de séquençage de l'ADN à haut débit et l'unité de bioinformatique permettra de libérer des surfaces sur les sites occupés jusqu'à présent.

L'Institut de génétique et la plate-forme de séquençage de l'ADN à haut débit sont situés actuellement à la Bremgartenstrasse 9 et 9a. Le déménagement à la Güterstrasse 24/26 permettra de libérer une surface totale d'environ 440 m^2 SUP pour des réaffectations à la Bremgartenstrasse 9 et Bremgartenstrasse 9a. Il est prévu que cette surface soit réutilisée par la Faculté Vetsuisse jusqu'à la réalisation du projet d'extension et de réfection du site de la Länggassstrasse 122 afin de pallier en partie le manque croissant d'espace.

Le déménagement de l'unité de bioinformatique (« Interfaculty Bioinformatics Unit », IBU) à la Güterstrasse 24/26 permettra de libérer une surface totale d'environ 90 m^2 SUP pour des réaffectations à la Baltzerstrasse 6. Il est prévu que cette surface soit réutilisée par l'Institut d'écologie et d'évolution (IEE), rattaché au Département de biologie. L'IEE doit déménager à la Baltzerstrasse en raison de la déconstruction du bâtiment de l'Erlachstrasse 9a. En outre, la réaffectation de trois charges de professorat à l'IEE entraîne une augmentation des effectifs.

3.9 Autres solutions et conséquences d'un abandon du projet

Il n'existe aucune solution de remplacement à la location des locaux de la Güterstrasse 24/26. Le canton ne dispose pas de bien-fonds pouvant accueillir les locaux nécessaires pour la SBPE. Aucun autre immeuble adapté et intéressant sur le plan économique n'a pu être trouvé sur le marché à Berne.

En cas d'abandon du projet, le manque de place sur le site de l'hôpital vétérinaire, déjà important à l'heure actuelle, s'accentuerait davantage. Des projets de recherche à fort potentiel s'y voient aujourd'hui déjà refusés en raison de la situation actuelle en matière de locaux et du manque de surfaces disponibles. Par ailleurs, le potentiel de synergies entre la plate-forme de séquençage de l'ADN à haut débit et l'unité de bioinformatique ne pourrait pas être exploité pleinement.

4. Répercussions sur les finances et le personnel

4.1 Dépenses périodiques pour le loyer et les charges (à la charge de la DTT)

Niveau des prix : le loyer net se base sur l'indice suisse des prix à la consommation de décembre 2022.

Loyer net de l'attique	CHF	259 290
Loyer net pour les locaux de stockage au sous-sol	CHF	8 700
Acompte pour les charges de l'attique	CHF	26 400
Acompte pour les charges du sous-sol	CHF	1 800
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'art. 147 al. 3 OFP	**CHF**	**296 190**
Dépenses périodiques à approuver	**CHF**	**296 190**

L'objet loué ne fait pas l'objet d'une option d'imposition. Il n'est donc pas soumis à la TVA.

Il s'agit de dépenses nouvelles et périodiques au sens des articles 47 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise, outre les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP), les adaptations usuelles unilatérales du loyer et des frais accessoires par les bailleurs pendant la procédure d'autorisation de dépenses en cours conformément au droit du bail. Le canton, en signant le contrat de bail, accepte les clauses d'adaptation qui y figurent généralement de nos jours.

4.2 Dépenses uniques pour les aménagements locatifs (à la charge de la DTT)

Niveau des prix : octobre 2021 ; indice des prix de la construction de l'Espace Mittelland : 130,7 points.

Coûts totaux	**CHF**	**1 550 000**
dont		
Travaux préparatoires		10 000
Aménagement locatif de l'attique		1 280 000
Aménagement du laboratoire et de la chambre de congélation		250 000
Frais de construction accessoires		10 000

Montant du crédit pour le projet de construction selon l'art. 143 OFP	**CHF**	**1 550 000**
déduction faite des dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (autorisation de dépenses du 19 mai 2022)	– CHF	100 000
Total	**CHF**	**1 450 000**

Étant donné que le descriptif des travaux approuvés n'est pas encore disponible, un supplément d'environ 30 % est pris en compte pour les coûts des aménagements locatifs, d'après le stade précoce de la planification.

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 151 OFP).

4.3 Dépenses à approuver et montant déterminant

a)	Dépenses périodiques	CHF	296 190
b)	Dépenses uniques	CHF	1 450 000

Les dépenses nouvelles et les dépenses uniques relèvent de la compétence du Grand Conseil.

4.4 Financement

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté.

Le projet a été déposé pour une demande de subventions de construction et de participations aux frais locatifs auprès du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Ce dernier n'a pas encore donné sa réponse et il n'est pas possible actuellement de tirer des conclusions sur le droit à des subventions ni sur le montant de l'éventuelle subvention fédérale.

Les coûts d'investissement sont inscrits dans le plan d'investissement intégré 2023-2032 dans le poste collectif « Projets jusqu'à 5 millions de francs ». Les coûts périodiques pour la location sont également inscrits au budget et dans le plan intégré mission-financement.

4.5 Répercussions sur le personnel et coûts induits

La location n'entraîne pas de coûts induits directs et n'a pas de répercussions sur le personnel. Les coûts d'exploitation sont pris en charge par l'Université.

4.6 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

5. Calendrier

Le début de la location et de la réalisation des aménagements locatifs est prévu au 1er janvier 2023. L'emménagement dans les nouveaux locaux de l'attique de la Güterstrasse 24/26 est prévu pour l'automne 2023.

6. Proposition

Pour les motifs exposés, nous vous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexe
– Projet d'arrêté

Documents supplémentaires à l'intention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire
– Contrat de location

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	669/2022
Date de la séance du CE :	22 juin 2022
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2022.BVD.2208
Classification :	Non classifié

Collecte et élimination des déchets spéciaux issus des ménages et repris par le commerce spécialisé ; crédit d'engagement pour la période 2024 à 2033

1. Objet

Le crédit demandé permettra de financer les dépenses périodiques de 250 000 francs par an destinées à la collecte et à l'élimination des déchets spéciaux des ménages repris par les commerces spécialisés.

L'autorisation de dépenses est limitée à dix ans et vaut pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2033.

2. Bases légales

– Ordonnance du 4 décembre 2015 sur la limitation et l'élimination des déchets (ordonnance sur les déchets, OLED ; RS 814.600), article 13
– Loi du 18 juin 2003 sur les déchets (loi sur les déchets, LD ; RSB 822.1), article 13, alinéa 1 et article 27, alinéa 1, lettre b
– Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss.
– Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss.

3. Coûts, nature de la dépense et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix : indice national des prix à la consommation, avril 2022

Coûts annuels	CHF	250 000
dont :		
– Collecte	CHF	135 000
– Tri et élimination	CHF	115 000
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP	**CHF**	**250 000**

Il s'agit de dépenses périodiques et nouvelles au sens des articles 47 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 151 OFP).

02|00|F|v00

4. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP.

Les dépenses sont inscrites au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports et seront relayées dès le 1er janvier 2024 par des paiements annuels via le compte 313 000.

5. Durée de validité

L'autorisation de dépenses pour les dépenses périodiques est limitée à dix ans et est valable du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2033.

Au nom du Conseil-exécutif

Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE :	22 juin 2022
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2022.BVD.2208
Classification :	Non classifié

Collecte et élimination des déchets spéciaux issus des ménages et repris par le commerce spécialisé ; crédit d'engagement pour la période 2024 à 2033

Table des matières

1. Synthèse 1

2. Bases légales 2

3. Description de l'affaire 2
3.1 Rappel 2
3.2 Déchets spéciaux des ménages collectés par les entreprises spécialisées 3
3.3 Nouvelle adjudication des mandats 4

4. Répercussions sur les finances 5
4.1 Coûts 5
4.2 Financement 5
4.3 Répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 5

5. Durée de l'autorisation de dépenses 5

6. Proposition 6

1. Synthèse

Les déchets spéciaux ne doivent pas être éliminés avec les déchets ménagers ou via les canalisations. Ils doivent être collectés séparément puis traités et éliminés spécialement. Le canton est responsable de l'élimination des déchets spéciaux produits par les ménages et désigne les postes de reprise (droguerries, pharmacies) dans lesquels les déchets spéciaux ménagers peuvent être déposés. Depuis 1992, le canton mandate une entreprise pour le ramassage des déchets spéciaux déposés dans ces postes de reprise et une autre pour leur élimination.

Les coûts pour le ramassage par l'entreprise de transport ainsi que pour le tri et l'élimination des déchets par l'entreprise compétente s'élèvent à 250 000 francs par an au maximum, dont 135 000 francs sont destinés au ramassage et 115 000 francs au tri et à l'élimination des déchets. Ces coûts sont imputés au Fonds pour la gestion des déchets.

La dernière adjudication publique des mandats pour le ramassage et le tri/l'élimination des déchets a été réalisée en 2011 pour une durée de 12 ans. Les mandats devront être résiliés au 31 décembre 2023.

Une nouvelle adjudication des deux mandats sera donc effectuée pour une période de dix ans à compter du 1er janvier 2024, sous forme de deux lots (distincts).

Avec le présent arrêté, le Grand Conseil approuve les dépenses périodiques annuelles de 250 000 francs pour la période en question.

2. Bases légales

– Ordonnance du 4 décembre 2015 sur la limitation et l'élimination des déchets (ordonnance sur les déchets, OLED ; RS 814.600), article 13
– Loi du 18 juin 2003 sur les déchets (loi sur les déchets, LD ; RSB 822.1), article 13, alinéa 1 et article 27, alinéa 1, lettre *b*
– Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss.
– Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss.

3. Description de l'affaire

3.1 Rappel

Les déchets spéciaux tels que les médicaments, produits chimiques, huiles usagées et additifs, à l'état pur ou mélangés à d'autres substances, utilisés dans le ménage, le jardin ou les activités de loisirs ne doivent pas être éliminés avec les ordures ménagères ni via les canalisations. Ils doivent être collectés séparément puis traités et éliminés spécifiquement.

Dans le canton de Berne, cela se fait principalement par le biais des quatre canaux suivants :

1. Les commerces spécialisés (p. ex. drogueries, pharmacies) reprennent gratuitement les déchets spéciaux des ménages (entre 90 et 100 tonnes par an).

2. Les communes ou des particuliers exploitent des centres collecteurs pour les déchets spéciaux des ménages.

3. Les communes collectent les huiles usagées et les huiles alimentaires, et organisent des ramassages périodiques pour les déchets spéciaux des ménages.

4. Les services d'approvisionnement et d'élimination de la grande distribution et des commerces spécialisés rassemblent dans des centres de distribution les déchets spéciaux repris gratuitement, avant de les transmettre à une entreprise d'élimination des déchets agréée.

Chaque année, les trois canaux des pouvoirs publics (1 à 3) permettent à eux seuls de collecter et d'éliminer correctement 730 tonnes de déchets spéciaux dans le canton de Berne.

Conformément à l'article 13, alinéa 1 de la loi sur les déchets, le canton est responsable du premier canal, à savoir l'élimination des déchets spéciaux des ménages par les commerces spécialisés (en jaune ci-après).

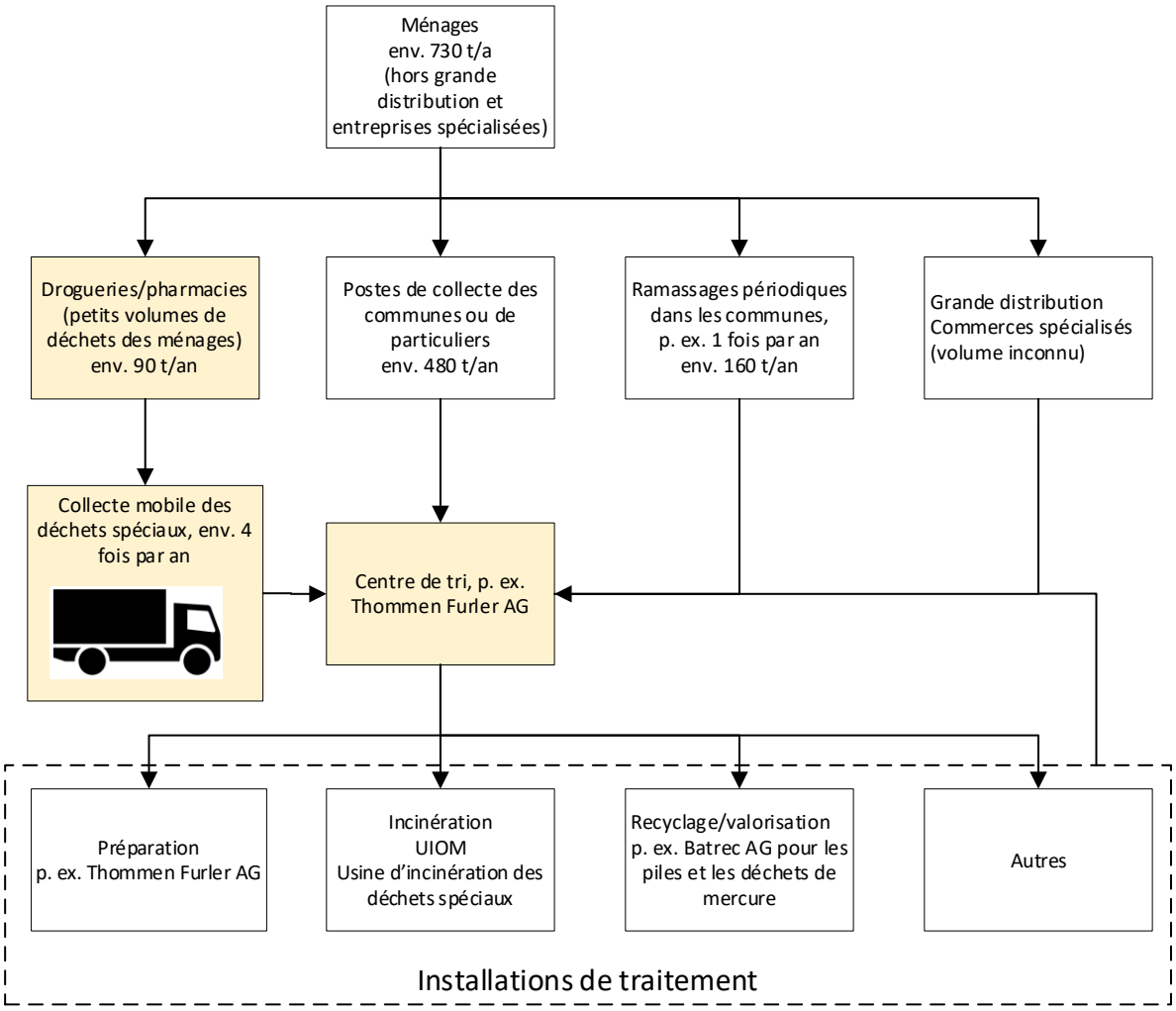

Illustration 1 : Canaux d'élimination des déchets

3.2 Déchets spéciaux des ménages collectés par les entreprises spécialisées

Depuis 1992, le canton mandate une entreprise pour le ramassage et le transport des déchets spéciaux collectés, et une autre pour leur tri et leur élimination.

Depuis 2012, la collecte est effectuée par l'entreprise Schwendimann AG, sise à Münchenbuchsee. Elle se rend régulièrement (au moins quatre fois par an) dans les quelque 300 postes de collecte désignés par le canton pour récupérer les déchets spéciaux déposés par les ménages. Cette entreprise de transport dispose d'un véhicule spécialement équipé et de personnel formé disposant des compétences techniques nécessaires. Les déchets spéciaux collectés sont ensuite transmis à une entreprise d'élimination des déchets agréée en vue de leur tri et de leur traitement. Cette prestation est rétribuée par un montant forfaitaire de 135 000 francs par an.

Depuis 2012, l'entreprise Thommen Furler AG, sise à Rüti b. Büren, est chargée de l'élimination des déchets. Les frais d'élimination par kilo de déchets dépendent du type de déchets. Ils vont d'environ 1.33 franc par kilo pour différents déchets spéciaux tels que les acides, les bases, les solvants, etc., à 0.72 franc par kilo pour les médicaments, peintures, vernis et batteries. L'élimination des piles est gratuite. En moyenne, les coûts s'élèvent à environ 115 000 francs par an.

Les coûts totaux de collecte et d'élimination des déchets s'élèvent en moyenne à 2.40 francs par kilo de déchets spéciaux (voir graphique ci-dessous). Le volume total de déchets est resté stable ces dernières années.

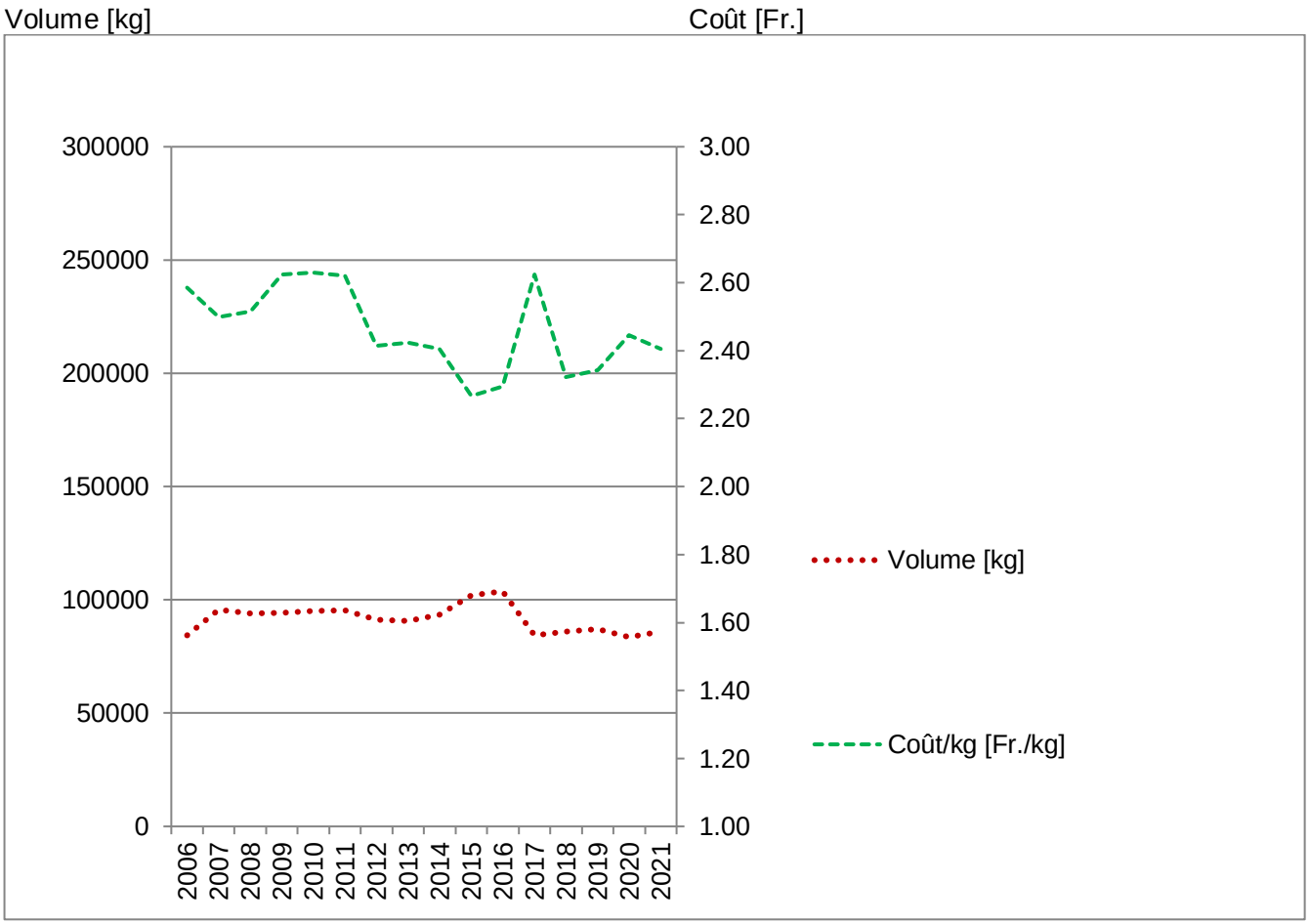

Illustration 2 : Volume de déchets spéciaux et évolution des coûts de collecte et d'élimination via les commerces spécialisés depuis 2006

Chaque année, environ 90 tonnes de déchets spéciaux des ménages sont collectés et éliminés par le biais de commerces spécialisés. Les coûts annuels s'élèvent ainsi à 250 000 francs.

Le calcul des coûts pour la nouvelle période d'adjudication des mandats se base sur les coûts actuels. Le même montant est donc demandé. Si un gain devait être réalisé lors de l'adjudication, les coûts annuels effectifs diminueraient en conséquence.

3.3 Nouvelle adjudication des mandats

La collecte ainsi que le tri et l'élimination des déchets ont été attribués pour la dernière fois en 2011 sous forme de deux lots et pour une durée de 12 ans. Les mandats sont en cours depuis le 1er janvier 2012. Les deux parties peuvent résilier le contrat après un période fixe de 5 ans sous réserve d'un délai de résiliation de six mois. Faute de résiliation, les mandats sont renouvelés automatiquement pour une année. Après la nouvelle attribution des mandats, les contrats en cours seront résiliés fin juin 2023 pour fin 2023.

Les nouveaux mandats seront adjudiqués selon les mêmes modalités contractuelles que les mandats actuels. En octroyant une durée des mandats de 10 ans, l'adjudication s'écarte des dispositions de l'article 14 AIMP, qui prévoient en principe une durée contractuelle maximale de 5 ans. Les entreprises devront en effet s'équiper de véhicules spéciaux et former spécifiquement leur personnel, ce qui entraînera des coûts importants pour toutes les parties concernées. Une durée contractuelle plus longue aura donc des répercussions positives pour le canton de Berne.

L'adjudication respectera tous les autres critères du droit des marchés publics en vigueur.

4. Répercussions sur les finances

4.1 Coûts

Niveau des prix : renchérissement avant contrat selon l'indice national des prix à la consommation (IPC), avril 2022 (103.3 points). Renchérissement après contrat : pour la collecte (indice des coûts des transports de l'ASTAG) ainsi que pour le tri et l'élimination (IPC).

Coûts annuels	CHF	250 000
– Collecte	CHF	135 000
– Tri et élimination	CHF	115 000
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP	**CHF**	**250 000**

Il s'agit de dépenses périodiques et nouvelles au sens des articles 47 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 151 OFP).

4.2 Financement

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui est inscrit au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports, et sera en principe relayé dès le 1er janvier 2024 par des paiements annuels via le compte 313 000 (Fonds pour la gestion des déchets).

Conformément à l'article 13, alinéa 1 LD en relation avec l'article 27, alinéa 1, lettre *b* LD, les frais de collecte et d'élimination des déchets spéciaux des ménages par les commerces spécialisés sont financés par le biais du Fonds pour la gestion des déchets. Ce dernier est géré par le canton au titre d'un financement spécial et alimenté par le produit de la taxe sur les déchets (art. 26 LD).

4.3 Répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Il n'y aura aucune répercussion sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux.

5. Durée de l'autorisation de dépenses

Conformément à la durée des mandats prévue de dix ans, la présente autorisation de dépenses doit être limitée à une durée de dix ans à compter du 1er janvier 2024.

La demande d'octroi du crédit sera effectuée un an auparavant afin que l'appel d'offres et l'adjudication puissent se faire d'ici à la fin du premier semestre 2023, sans aucune réserve relative à l'approbation du crédit par le Grand Conseil. Les contrats en cours seront résiliés fin juin 2023 pour fin 2023.

6. Proposition

Pour les motifs exposés précédemment, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexe
– Projet d'arrêté

Intervention parlementaire

Réponse commune du Conseil-exécutif : M 130-2022 et M 142-2022

N° de l'intervention :	130-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2022.RRGR.224
Déposée le :	14.06.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) (porte-parole) Lindegger (Roggwil, Les Verts) Bossard-Jenni (Oberburg, PEV)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 08.09.2022
N° d'ACE :	1087/2022 du 26 octobre 2022
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption sous forme de postulat**

Aarwangen : il faut renforcer la sécurité de la population sans tarder !

Le Conseil-exécutif est prié d'introduire sans tarder des mesures visant à renforcer rapidement la sécurité de la population dans le village d'Aarwangen.
Sont à considérer les mesures suivantes :

1. limitation de la vitesse à 30 km/h ;
2. mesures de gestion du trafic ;
3. sécurisation de zones de croisement importantes (par exemple, grâce à des passerelles ou des passages souterrains) ;
4. mise en œuvre anticipée de mesures en faveur de la mobilité douce ;
5. déplacements de murs ;
6. autres mesures définies par le Conseil-exécutif.

Développement :

Le Grand Conseil a approuvé le projet d'assainissement routier d'Aarwangen. Cependant, le projet de route de contournement n'aura pas abouti avant plusieurs années et la population a déjà fait preuve de suffisamment de patience. Aussi est-il nécessaire de prendre sans tarder des mesures qui déploieront des effets rapidement. Il peut s'agir de mesures temporaires ou de mesures durables, mais mises en œuvre de manière anticipée.

Motivation de l'urgence : la situation à Aarwangen est dangereuse et la sécurité de la population doit être renforcée sans tarder.

N° de l'intervention :	142-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2022.RRGR.236
Déposée le :	15.06.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Freudiger (Langenthal, UDC) (porte-parole) Schüpbach (Huttwil, UDC) Bösiger (Niederbipp, UDC) Lerch (Langenthal, UDC) Leuenberger (Bannwil, UDC) Mühlemann (Grasswil, Le Centre) Haudenschild (Niederbipp, PLR) Jost-Morandi (Herzogenbuchsee, pvl) Grädel (Schwarzenbach BE/Huttwil, UDF)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1087/2022 du 26 octobre 2022
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption**

Assainissement du trafic à Aarwangen : il faut prendre les demandes au sérieux, sans toutefois entraver le projet

1. Le Conseil-exécutif est chargé, dans les limites de ses compétences, de vérifier et de prendre les mesures complémentaires pour soutenir les agricultrices et les agriculteurs concernés par l'assainissement du trafic à Aarwangen et pour désengorger les zones qui souffrent d'une augmentation de la circulation routière. Les mesures doivent être examinées et prises de manière à garantir l'indépendance juridique des projets d'assainissement du trafic à Aarwangen déjà votés et à ne pas affecter leur réalisation. Les mesures à prendre ne déclencheront aucun nouvel arrêté sur l'assainissement du trafic ni modification, relevant du droit des constructions ou du droit procédural, quant à l'adoption du décret sur le plan de route.

2. À cette fin, le Conseil-exécutif est chargé en particulier :

   a) de prévoir des mesures supplémentaires à Thunstetten pour éviter les ralentissements ;
   b) de ne pas étendre les mesures d'accompagnement écologiques sans l'accord des exploitantes et exploitants concernés ;
   c) de prendre des mesures de lutte contre l'abandon de déchets le long de la route de contournement ;
   d) de vérifier de manière plus approfondie, au-delà du cadre du projet d'assainissement du trafic à Aarwangen, si le passage souterrain de la Meiniswilstrasse est assez large pour que les véhicules puissent se croiser ;
   e) de s'assurer que le drainage de la route de contournement ne passe pas sur des terrains cultivés ;

f) d'intégrer les exploitantes et les exploitants concernés assez tôt dans le processus de remaniement parcellaire et de prévoir des installations d'irrigation et de drainage ;
g) de renoncer au nouveau chemin prévu en direction de Teuffeltalbach (périmètre du Banfeld) ;
h) d'intégrer les exploitantes et exploitants assez tôt pendant la phase de planification et avant la phase de construction ;
i) de vérifier à nouveau et de manière approfondie, dans le cadre de la marge de manœuvre d'exécution du projet, si le tracé vertical du tronçon de route qui traverse Banfeld ne pourrait pas mieux s'adapter au terrain, voire, dans la mesure du possible, être réalisé à un niveau légèrement inférieur à celui du terrain ;
j) de vérifier si la piste cyclable prévue le long de la route cantonale entre Niderbipp et Aarwangen ne peut pas être construite avant la mise en œuvre de l'assainissement du trafic à Aarwangen.

Développement :

Le 9 juin dernier, le Grand Conseil du canton de Berne a approuvé haut la main, par 81 voix contre 64, le crédit pour l'assainissement du trafic à Aarwangen. Le gouvernement répond ainsi enfin à la demande formulée depuis plusieurs années par le monde de l'économie et libère Aarwangen d'une surcharge de trafic devenue dangereuse et inacceptable. Mais c'est sans compter les différentes personnes pénalisées par ce projet, en particulier les agricultrices et les agriculteurs dont les exploitations sont situées dans le périmètre du projet de construction. En fonction du scénario, une augmentation de la circulation à Thunstetten est soit envisageable soit probable. L'assainissement du trafic est certes important, mais il convient, au-delà des exigences légales, de faire en sorte que les personnes concernées en pâtissent le moins possible. La présente motion tente de décharger ces personnes autant que faire se peut, à la condition sine qua non toutefois que le projet approuvé ne soit ni torpillé ni ralenti. Les demandes présentées dans cette motion devraient être pour le moins examinées, sinon mises en œuvre soit hors cadre du projet soit à l'intérieur de la marge de manœuvre habituelle qu'offre l'exécution du projet.

Réponse commune du Conseil-exécutif

Les présentes motions (M 130-2022 et M 142-2022) portent sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive), puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif à exécuter les actes législatifs, à statuer sur les recours et à remplir les tâches qui lui incombent (art. 90, al. 1, lit. d, f et h de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993, ConstC ; RSB 101.1). S'agissant de motions de ce type, la latitude du Conseil-exécutif est relativement grande dans l'appréciation du degré de réalisation des objectifs, des moyens à mettre en œuvre et des autres modalités de l'exécution du mandat. Il appartient au Conseil-exécutif de décider en dernier ressort.

Depuis plus de 30 ans, la recherche d'une solution aux problèmes de trafic à Aarwangen et alentour constitue l'une des demandes les plus urgentes de la région de Haute-Argovie. Aux heures de pointe, 1500 véhicules par heure traversent la localité, dont une part importante de poids lourds. Pour compliquer la situation, la ligne ferroviaire Soleure–Langenthal passant par Aarwangen empiète par endroits sur l'espace routier. La densité élevée du trafic occasionne non seulement des embouteillages et des ralentissements quotidiens, mais également un nombre d'accidents plus élevé que la moyenne. Outre les dangers encourus par les usagères et usagers de la route, la population locale souffre de la pollution sonore et de la mauvaise qualité de l'air.

Le projet de réaménagement du réseau routier d'Aarwangen doit permettre d'améliorer la situation. Au cours de l'élaboration de ce projet, qui a duré plusieurs années, tous les groupes d'intérêts ont été impliqués. Lors de la procédure de participation, 83 % de la population s'est exprimée en faveur d'un contournement d'Aarwangen et lors de la votation populaire de 2017, 60 % de la population avait approuvé l'étude de projet correspondante.

Lors de la session d'été 2022, le Grand Conseil a approuvé le crédit d'engagement pour la réalisation du réaménagement du réseau routier d'Aarwangen. Cette décision a fait l'objet d'un référendum. Selon les estimations actuelles, les travaux devraient débuter en 2025, mais des recours contre l'approbation des plans pourraient entraîner des retards.

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux demandes formulées dans la motion 130-2022 :

Par le passé, le Conseil-exécutif a déjà examiné de nombreuses mesures pour améliorer la sécurité et les a mises en œuvre lorsque cela était possible. La situation décrite à Aarwangen et dans les alentours s'est ainsi quelque peu améliorée. La charge de trafic reste cependant très élevée. Même si le potentiel des différentes mesures a aujourd'hui largement été exploré et que seul l'assainissement du trafic à Aarwangen permettra d'apporter une amélioration vraiment notable, l'Office des ponts et chaussées examine régulièrement la possibilité de mettre en œuvre d'autres mesures pendant la période transitoire. Le Conseil-exécutif présente ci-après les possibilités de mettre en œuvre les demandes formulées dans la présente motion.

Limitation de la vitesse à 30 km/h
L'adaptation de la vitesse dans la traversée de la localité en tant que mesure isolée ne semble pas pertinente. D'une part, des mesures de construction seraient indispensables pour que les vitesses soient respectées. D'autre part, cela risquerait d'augmenter le trafic d'évitement sur le tronçon entre Langenthal (Bützberg–Graben–Berken) et la jonction autoroutière de Wangen an der Aare. Mais surtout, une telle limitation de la vitesse aurait des répercussions sur les horaires du train. Seul le projet global permet de compenser sur le reste du tronçon la perte de temps subie par le train dans le trafic mixte. Dans le cadre du projet d'assainissement routier, il est prévu de mettre en place une limitation de la vitesse à 30 km/h sur le tronçon entre la Bannfeldstrasse et la Mittelstrasse.

Mesures de gestion du trafic
Un système de gestion du trafic coordonne déjà le trafic routier et ferroviaire entre Langenthal et Niederbipp. Le projet de réaménagement du réseau routier d'Aarwangen englobe d'autres adaptations liées à la gestion du trafic, qui sont harmonisées avec les différentes étapes de réalisation et projets partiels.

Sécurisation de zones de croisement importantes (p. ex. grâce à des passerelles ou des passages souterrains)
Les passerelles et passages souterrains nécessitent une longue procédure de planification et d'approbation et ne peuvent par conséquent pas être envisagés comme des mesures immédiates. Ils ne peuvent en outre pas être réalisés sans procédures de plan de route et d'acquisition de terrain, avec les voies de droit correspondantes.

Des mesures de sécurisation des zones de croisement ont déjà été réalisées, par exemple des passages piétons avec îlots centraux au niveau du château d'Aarwangen, au débouché de la Bannfeldstrasse, au giratoire du centre et au débouché de la Turnhallenstrasse. Au Meisenweg (lieu où la plupart des élèves traversent), des feux de signalisation ont déjà été installés il y a quelques années et la commune a également mis en place une patrouille scolaire avec des pa-

rents d'élèves. En 2011, un projet communal de passerelle piétonne surplombant la route cantonale avait été envisagé à ce même endroit, mais a finalement été rejeté par le conseil communal d'Aarwangen.

D'autres mesures visant à sécuriser les zones de croisement sont prévues dans le cadre du réaménagement routier d'Aarwangen et du déplacement des voies ferroviaires, et ne peuvent être réalisées que moyennant d'importants travaux.

Mise en œuvre anticipée de mesures en faveur de la mobilité douce
Des mesures anticipées ont été et sont régulièrement examinées et, lorsque cela s'avère possible, mises en œuvre. Le canton de Berne entretient des échanges réguliers avec la commune d'Aarwangen à ce sujet. Ces dernières années, les mesures suivantes ont notamment pu être réalisées :

- Amélioration de la sécurité du passage piéton au niveau de la maison communale grâce à la suppression de places de stationnement le long de la Langenthalstrasse (2012)
- Réfection des tronçons de la Jurastrasse entre la « Tierlihus » et le passage à niveau (2012/13) et entre le passage à niveau et le pont sur l'Aar (2015/16) avec diverses mesures destinées à améliorer la sécurité du trafic (îlots centraux sur des passages piétons, agrandissements du trottoir, élargissement de voies dans les virages)
- Mesure immédiate au niveau du carrefour Kleben (2016), agrandissement de l'îlot central afin de sécuriser le franchissement cyclable (parcours emprunté par les élèves) avec adaptation du marquage et de la signalisation
- Mesure immédiate destinée à sécuriser le parcours emprunté par les élèves entre le giratoire du centre et le passage piéton au niveau du magasin VOI (2020) avec modification de l'accès aux places de stationnement du Denner, rétrécissement du débouché de la Mumenthalstrasse, amélioration de la visibilité grâce à des travaux de débroussaillage.

Par ailleurs, l'Office des ponts et chaussées prévoit, en collaboration avec la commune d'Aarwangen, les mesures suivantes, qui ne font pas partie du réaménagement routier d'Aarwangen et qui seront mises en œuvre séparément. Ces mesures sont incluses dans la planification financière de la DTT. Les moyens financiers devront être approuvés en temps utile par les organes compétents en matière de finances.

- Optimisation de la desserte de la zone industrielle d'Aarwangen (transformation du carrefour en T en un giratoire, prolongement des mesures en faveur du trafic cycliste jusqu'au débouché de la Mittelstrasse ; réalisation prévue pour 2024/2025)
- Piste mixte piétons-vélos le long de la voie de l'ASM entre le passage à niveau de la Jurastrasse et la Friedhofstrasse ; réalisation prévue pour 2023

Déplacements de murs
Dans le centre d'Aarwangen, l'espace routier est délimité par les bâtiments existants. Il n'est donc pas possible de déplacer des murs. Le mur du château d'Aarwangen figure dans le recensement architectural en tant qu'objet digne de protection et fait partie de l'ensemble bâti du débouché du pont. Les clarifications menées auprès du service cantonal des monuments historiques ont montré qu'une intervention n'est pas permise. Il n'est donc pas possible de remédier au rétrécissement de la chaussée au niveau du château d'Aarwangen en déplaçant des murs.

Autres mesures définies par le Conseil-exécutif
Pour combler les lacunes du réseau cyclable, le canton prévoit de construire une nouvelle voie cyclable entre Aarwangen et Niederbipp. Elle sera réalisée indépendamment du réaménage-

ment routier d'Aarwangen, entre 2025 et 2026. Cette mesure est également prévue dans la planification financière de la DTT. Les moyens financiers devront être approuvés en temps utile par les organes compétents en matière de finances.

En résumé, le Conseil-exécutif estime que le canton examine régulièrement avec la commune d'Aarwangen la possibilité de mettre en place des mesures temporaires afin d'améliorer la sécurité dans la localité. Il reconnaît l'urgence de la situation. Il signale à cet égard que le réaménagement routier d'Aarwangen ne permettra de désengorger la localité que s'il est réalisé dans son intégralité. La suppression de certains projets partiels ou un échelonnement du projet réduiront sensiblement les effets du désengorgement pour la population concernée, les usagères et usagers de la route ainsi que l'économie. Des mesures de sécurité routière comme la suppression de places de stationnement, des optimisations de passages piétons ou la création d'un trottoir ont déjà été réalisées. Dans ce contexte, le Conseil-exécutif est disposé à examiner les demandes et à les intégrer dans les échanges réguliers avec la commune. Des mesures adéquates seront mises en œuvre après une analyse du rapport coût-utilité et dans le cadre des moyens financiers disponibles du canton ainsi que des principes de priorisation dans le domaine des travaux publics. Pour conclure, le Conseil-exécutif rappelle que de telles mesures d'accompagnement ne permettent pas de procéder au désengorgement requis d'Aarwangen et qu'elles ne remplacent en aucun cas le réaménagement routier approuvé par le Grand Conseil.

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux demandes formulées dans la motion142-2022 :

Le projet de réaménagement routier repose sur un processus participatif qui a permis, en concertation avec les personnes et services concernés, d'aboutir à la meilleure solution possible après un examen des différentes options. Le Conseil-exécutif est conscient que toutes les propositions soumises au cours de ce processus n'ont pas pu être prises en compte, raison pour laquelle il accorde de l'importance aux réflexions et préoccupations exprimées dans la présente motion. Pour le Conseil-exécutif, il est important que le réaménagement routier d'Aarwangen n'entraîne pas d'effets secondaires négatifs. Les demandes formulées dans la présente motion, notamment celle d'éviter que le projet entraîne des effets négatifs, ont été en grande partie examinées lors des travaux relatifs au projet d'assainissement routier d'Aarwangen. Elles ont été, dans la mesure du possible, intégrées dans le projet, comme le montre le récapitulatif ci-après. Le Conseil-exécutif est disposé à examiner les différents points formulés dans la demande.

a) Mesures supplémentaires à Thunstetten
La nouvelle gestion du trafic, avec le giratoire « Tannwäldli », fait partie du réaménagement routier d'Aarwangen. Plusieurs études et modèles ont montré qu'elle ne devrait occasionner aucun trafic d'évitement à travers Thunstetten et Bützberg. Le canton surveillera la situation avant et après l'ouverture de la route de contournement en procédant à des relevés et, si nécessaire, prendra des mesures supplémentaires en collaboration avec la commune de Thunstetten.

b) Mesures d'accompagnement écologiques
Les mesures de remplacement et de compensation nécessaires pour la route de contournement sont définies dans le rapport d'impact sur l'environnement et validées par l'approbation du plan de route. Il n'est pas prévu de réaliser d'autres mesures en lien avec la route de contournement.

c) Abandon de déchets
L'inspection des routes de Haute-Argovie, responsable de l'entretien courant des routes cantonales dans la région d'Aarwangen, procédera périodiquement au nettoyage des routes et talus, comme elle le fait le long de l'ensemble des routes cantonales.

d) Passage souterrain de la Meiniswilstrasse
Le passage souterrain de la Meiniswilstrasse sera suffisamment large pour que les véhicules agricoles et forestiers autorisés à circuler sur route (p. ex. camions de transport de bois) puissent le traverser sans problème. Les véhicules ne pourront toutefois pas se croiser à l'intérieur du passage souterrain. Pour ne pas encourager le trafic d'évitement, la commune d'Aarwangen, propriétaire de la route, ne souhaite pas de passage souterrain à deux voies. Des points de croisement seront créés des deux côtés du passage souterrain. La visibilité des véhicules et, par conséquent, la sécurité routière sont garanties.

e) Drainage de la route
Le concept d'évacuation des eaux repose sur les directives en vigueur et est conforme aux prescriptions légales. La solution de drainage a été examinée et approuvée par l'Office des eaux et des déchets du canton de Berne. Les eaux seront évacuées principalement dans les bandes d'infiltration de la route et non pas dans les terres cultivables privées. Si cela n'est pas possible ou pas permis, les eaux de la route seront collectées et évacuées dans une installation d'infiltration via une couche d'humus végétalisée.

f) Remaniement parcellaire – intégration des exploitantes et exploitants / planification d'installations d'irrigation et de drainage
Au début du « remaniement parcellaire lié au trafic », un syndicat de remaniement est créé. Celui-ci regroupe l'ensemble des propriétaires foncières et fonciers. Il est l'organisme responsable de la réalisation du remaniement et garantit la prise en compte des propriétaires foncières et fonciers ainsi que des exploitantes et exploitants. Les propriétaires foncières et fonciers sont intégrés à la procédure dans le cadre de sondages, séances d'information et mises à l'enquête publique à toutes les étapes du projet. L'éventuelle réalisation des installations d'irrigation et d'évacuation ainsi que leur financement sont abordés suffisamment tôt lors de la planification des travaux dans le cadre de l'élaboration du projet de nouvelle répartition.

g) Chemin en direction du Teuffeltalbach
Le réseau de chemins, actuellement au stade de l'avant-projet, sera remanié et complété dans le cadre du remaniement parcellaire susmentionné, avec la participation des membres du syndicat ainsi que d'autres services concernés. Il sera ensuite mis à l'enquête publique dans le cadre de la nouvelle répartition et pourra ainsi faire l'objet d'oppositions. La construction du chemin en direction du Teuffetalbach n'est pas indispensable à la réalisation du réaménagement routier d'Aarwangen.

h) Intégrer les exploitantes et les exploitants concernés assez tôt dans le processus de remaniement parcellaire
Le processus participatif, qui a permis jusqu'à présent d'impliquer les exploitantes et exploitants concernés dans le projet, sera poursuivi. Leur intégration est ainsi garantie même dans le cas du remaniement parcellaire prévu et de la réalisation du contournement.

i) Tracé vertical du tronçon de route qui traverse le périmètre du Bannfeld
Le tracé vertical qui traverse le périmètre du Bannfeld a déjà été examiné de manière approfondie et adapté du mieux possible au terrain compte tenu de la situation. Le projet de réalisation ne permet donc aucune optimisation, ou uniquement des optimisations minimes, qui seront mises en œuvre dans la mesure du possible.

j) Voie cyclable entre Niderbipp et Aarwangen
La voie cyclable entre Niederbipp et Aarwangen sera réalisée indépendamment du réaménagement routier d'Aarwangen entre 2025 et 2026, c'est-à-dire bien avant l'ouverture du contournement. D'éventuels retards dus à des oppositions et des recours contre le plan de route ou en raison de priorisations dans le processus budgétaire ne sont toutefois pas exclus.

Le Conseil-exécutif est convaincu que les projets de l'ampleur de celui du réaménagement routier d'Aarwangen ne peuvent recueillir l'adhésion nécessaire que s'ils sont suivis de manière participative. Le présent projet a par conséquent été élaboré avec la participation la plus grande possible de tous les groupes d'intérêts. En ce qui concerne les demandes de la présente motion qui n'ont pas encore été satisfaites, en particulier la prise en compte des personnes concernées dans le remaniement parcellaire ainsi que dans le projet d'irrigation et d'évacuation des eaux, le processus participatif doit être poursuivi.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse commune du Conseil-exécutif : M 130-2022 et M 142-2022

N° de l'intervention :	130-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2022.RRGR.224
Déposée le :	14.06.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) (porte-parole) Lindegger (Roggwil, Les Verts) Bossard-Jenni (Oberburg, PEV)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 08.09.2022
N° d'ACE :	1087/2022 du 26 octobre 2022
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption sous forme de postulat**

Aarwangen : il faut renforcer la sécurité de la population sans tarder !

Le Conseil-exécutif est prié d'introduire sans tarder des mesures visant à renforcer rapidement la sécurité de la population dans le village d'Aarwangen.
Sont à considérer les mesures suivantes :

1. limitation de la vitesse à 30 km/h ;
2. mesures de gestion du trafic ;
3. sécurisation de zones de croisement importantes (par exemple, grâce à des passerelles ou des passages souterrains) ;
4. mise en œuvre anticipée de mesures en faveur de la mobilité douce ;
5. déplacements de murs ;
6. autres mesures définies par le Conseil-exécutif.

Développement :

Le Grand Conseil a approuvé le projet d'assainissement routier d'Aarwangen. Cependant, le projet de route de contournement n'aura pas abouti avant plusieurs années et la population a déjà fait preuve de suffisamment de patience. Aussi est-il nécessaire de prendre sans tarder des mesures qui déploieront des effets rapidement. Il peut s'agir de mesures temporaires ou de mesures durables, mais mises en œuvre de manière anticipée.

Motivation de l'urgence : la situation à Aarwangen est dangereuse et la sécurité de la population doit être renforcée sans tarder.

N° de l'intervention :	142-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2022.RRGR.236
Déposée le :	15.06.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Freudiger (Langenthal, UDC) (porte-parole) Schüpbach (Huttwil, UDC) Bösiger (Niederbipp, UDC) Lerch (Langenthal, UDC) Leuenberger (Bannwil, UDC) Mühlemann (Grasswil, Le Centre) Haudenschild (Niederbipp, PLR) Jost-Morandi (Herzogenbuchsee, pvl) Grädel (Schwarzenbach BE/Huttwil, UDF)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1087/2022 du 26 octobre 2022
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption**

Assainissement du trafic à Aarwangen : il faut prendre les demandes au sérieux, sans toutefois entraver le projet

1. Le Conseil-exécutif est chargé, dans les limites de ses compétences, de vérifier et de prendre les mesures complémentaires pour soutenir les agricultrices et les agriculteurs concernés par l'assainissement du trafic à Aarwangen et pour désengorger les zones qui souffrent d'une augmentation de la circulation routière. Les mesures doivent être examinées et prises de manière à garantir l'indépendance juridique des projets d'assainissement du trafic à Aarwangen déjà votés et à ne pas affecter leur réalisation. Les mesures à prendre ne déclencheront aucun nouvel arrêté sur l'assainissement du trafic ni modification, relevant du droit des constructions ou du droit procédural, quant à l'adoption du décret sur le plan de route.

2. À cette fin, le Conseil-exécutif est chargé en particulier :

   a) de prévoir des mesures supplémentaires à Thunstetten pour éviter les ralentissements ;
   b) de ne pas étendre les mesures d'accompagnement écologiques sans l'accord des exploitantes et exploitants concernés ;
   c) de prendre des mesures de lutte contre l'abandon de déchets le long de la route de contournement ;
   d) de vérifier de manière plus approfondie, au-delà du cadre du projet d'assainissement du trafic à Aarwangen, si le passage souterrain de la Meiniswilstrasse est assez large pour que les véhicules puissent se croiser ;
   e) de s'assurer que le drainage de la route de contournement ne passe pas sur des terrains cultivés ;

f) d'intégrer les exploitantes et les exploitants concernés assez tôt dans le processus de remaniement parcellaire et de prévoir des installations d'irrigation et de drainage ;
g) de renoncer au nouveau chemin prévu en direction de Teuffeltalbach (périmètre du Banfeld) ;
h) d'intégrer les exploitantes et exploitants assez tôt pendant la phase de planification et avant la phase de construction ;
i) de vérifier à nouveau et de manière approfondie, dans le cadre de la marge de manœuvre d'exécution du projet, si le tracé vertical du tronçon de route qui traverse Banfeld ne pourrait pas mieux s'adapter au terrain, voire, dans la mesure du possible, être réalisé à un niveau légèrement inférieur à celui du terrain ;
j) de vérifier si la piste cyclable prévue le long de la route cantonale entre Niderbipp et Aarwangen ne peut pas être construite avant la mise en œuvre de l'assainissement du trafic à Aarwangen.

Développement :

Le 9 juin dernier, le Grand Conseil du canton de Berne a approuvé haut la main, par 81 voix contre 64, le crédit pour l'assainissement du trafic à Aarwangen. Le gouvernement répond ainsi enfin à la demande formulée depuis plusieurs années par le monde de l'économie et libère Aarwangen d'une surcharge de trafic devenue dangereuse et inacceptable. Mais c'est sans compter les différentes personnes pénalisées par ce projet, en particulier les agricultrices et les agriculteurs dont les exploitations sont situées dans le périmètre du projet de construction. En fonction du scénario, une augmentation de la circulation à Thunstetten est soit envisageable soit probable. L'assainissement du trafic est certes important, mais il convient, au-delà des exigences légales, de faire en sorte que les personnes concernées en pâtissent le moins possible. La présente motion tente de décharger ces personnes autant que faire se peut, à la condition sine qua non toutefois que le projet approuvé ne soit ni torpillé ni ralenti. Les demandes présentées dans cette motion devraient être pour le moins examinées, sinon mises en œuvre soit hors cadre du projet soit à l'intérieur de la marge de manœuvre habituelle qu'offre l'exécution du projet.

Réponse commune du Conseil-exécutif

Les présentes motions (M 130-2022 et M 142-2022) portent sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive), puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif à exécuter les actes législatifs, à statuer sur les recours et à remplir les tâches qui lui incombent (art. 90, al. 1, lit. d, f et h de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993, ConstC ; RSB 101.1). S'agissant de motions de ce type, la latitude du Conseil-exécutif est relativement grande dans l'appréciation du degré de réalisation des objectifs, des moyens à mettre en œuvre et des autres modalités de l'exécution du mandat. Il appartient au Conseil-exécutif de décider en dernier ressort.

Depuis plus de 30 ans, la recherche d'une solution aux problèmes de trafic à Aarwangen et alentour constitue l'une des demandes les plus urgentes de la région de Haute-Argovie. Aux heures de pointe, 1500 véhicules par heure traversent la localité, dont une part importante de poids lourds. Pour compliquer la situation, la ligne ferroviaire Soleure–Langenthal passant par Aarwangen empiète par endroits sur l'espace routier. La densité élevée du trafic occasionne non seulement des embouteillages et des ralentissements quotidiens, mais également un nombre d'accidents plus élevé que la moyenne. Outre les dangers encourus par les usagères et usagers de la route, la population locale souffre de la pollution sonore et de la mauvaise qualité de l'air.

Le projet de réaménagement du réseau routier d'Aarwangen doit permettre d'améliorer la situation. Au cours de l'élaboration de ce projet, qui a duré plusieurs années, tous les groupes d'intérêts ont été impliqués. Lors de la procédure de participation, 83 % de la population s'est exprimée en faveur d'un contournement d'Aarwangen et lors de la votation populaire de 2017, 60 % de la population avait approuvé l'étude de projet correspondante.

Lors de la session d'été 2022, le Grand Conseil a approuvé le crédit d'engagement pour la réalisation du réaménagement du réseau routier d'Aarwangen. Cette décision a fait l'objet d'un référendum. Selon les estimations actuelles, les travaux devraient débuter en 2025, mais des recours contre l'approbation des plans pourraient entraîner des retards.

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux demandes formulées dans la motion 130-2022 :

Par le passé, le Conseil-exécutif a déjà examiné de nombreuses mesures pour améliorer la sécurité et les a mises en œuvre lorsque cela était possible. La situation décrite à Aarwangen et dans les alentours s'est ainsi quelque peu améliorée. La charge de trafic reste cependant très élevée. Même si le potentiel des différentes mesures a aujourd'hui largement été exploré et que seul l'assainissement du trafic à Aarwangen permettra d'apporter une amélioration vraiment notable, l'Office des ponts et chaussées examine régulièrement la possibilité de mettre en œuvre d'autres mesures pendant la période transitoire. Le Conseil-exécutif présente ci-après les possibilités de mettre en œuvre les demandes formulées dans la présente motion.

Limitation de la vitesse à 30 km/h
L'adaptation de la vitesse dans la traversée de la localité en tant que mesure isolée ne semble pas pertinente. D'une part, des mesures de construction seraient indispensables pour que les vitesses soient respectées. D'autre part, cela risquerait d'augmenter le trafic d'évitement sur le tronçon entre Langenthal (Bützberg–Graben–Berken) et la jonction autoroutière de Wangen an der Aare. Mais surtout, une telle limitation de la vitesse aurait des répercussions sur les horaires du train. Seul le projet global permet de compenser sur le reste du tronçon la perte de temps subie par le train dans le trafic mixte. Dans le cadre du projet d'assainissement routier, il est prévu de mettre en place une limitation de la vitesse à 30 km/h sur le tronçon entre la Bannfeldstrasse et la Mittelstrasse.

Mesures de gestion du trafic
Un système de gestion du trafic coordonne déjà le trafic routier et ferroviaire entre Langenthal et Niederbipp. Le projet de réaménagement du réseau routier d'Aarwangen englobe d'autres adaptations liées à la gestion du trafic, qui sont harmonisées avec les différentes étapes de réalisation et projets partiels.

Sécurisation de zones de croisement importantes (p. ex. grâce à des passerelles ou des passages souterrains)
Les passerelles et passages souterrains nécessitent une longue procédure de planification et d'approbation et ne peuvent par conséquent pas être envisagés comme des mesures immédiates. Ils ne peuvent en outre pas être réalisés sans procédures de plan de route et d'acquisition de terrain, avec les voies de droit correspondantes.

Des mesures de sécurisation des zones de croisement ont déjà été réalisées, par exemple des passages piétons avec îlots centraux au niveau du château d'Aarwangen, au débouché de la Bannfeldstrasse, au giratoire du centre et au débouché de la Turnhallenstrasse. Au Meisenweg (lieu où la plupart des élèves traversent), des feux de signalisation ont déjà été installés il y a quelques années et la commune a également mis en place une patrouille scolaire avec des pa-

rents d'élèves. En 2011, un projet communal de passerelle piétonne surplombant la route cantonale avait été envisagé à ce même endroit, mais a finalement été rejeté par le conseil communal d'Aarwangen.

D'autres mesures visant à sécuriser les zones de croisement sont prévues dans le cadre du réaménagement routier d'Aarwangen et du déplacement des voies ferroviaires, et ne peuvent être réalisées que moyennant d'importants travaux.

Mise en œuvre anticipée de mesures en faveur de la mobilité douce
Des mesures anticipées ont été et sont régulièrement examinées et, lorsque cela s'avère possible, mises en œuvre. Le canton de Berne entretient des échanges réguliers avec la commune d'Aarwangen à ce sujet. Ces dernières années, les mesures suivantes ont notamment pu être réalisées :

- Amélioration de la sécurité du passage piéton au niveau de la maison communale grâce à la suppression de places de stationnement le long de la Langenthalstrasse (2012)
- Réfection des tronçons de la Jurastrasse entre la « Tierlihus » et le passage à niveau (2012/13) et entre le passage à niveau et le pont sur l'Aar (2015/16) avec diverses mesures destinées à améliorer la sécurité du trafic (îlots centraux sur des passages piétons, agrandissements du trottoir, élargissement de voies dans les virages)
- Mesure immédiate au niveau du carrefour Kleben (2016), agrandissement de l'îlot central afin de sécuriser le franchissement cyclable (parcours emprunté par les élèves) avec adaptation du marquage et de la signalisation
- Mesure immédiate destinée à sécuriser le parcours emprunté par les élèves entre le giratoire du centre et le passage piéton au niveau du magasin VOI (2020) avec modification de l'accès aux places de stationnement du Denner, rétrécissement du débouché de la Mumenthalstrasse, amélioration de la visibilité grâce à des travaux de débroussaillage.

Par ailleurs, l'Office des ponts et chaussées prévoit, en collaboration avec la commune d'Aarwangen, les mesures suivantes, qui ne font pas partie du réaménagement routier d'Aarwangen et qui seront mises en œuvre séparément. Ces mesures sont incluses dans la planification financière de la DTT. Les moyens financiers devront être approuvés en temps utile par les organes compétents en matière de finances.

- Optimisation de la desserte de la zone industrielle d'Aarwangen (transformation du carrefour en T en un giratoire, prolongement des mesures en faveur du trafic cycliste jusqu'au débouché de la Mittelstrasse ; réalisation prévue pour 2024/2025)
- Piste mixte piétons-vélos le long de la voie de l'ASM entre le passage à niveau de la Jurastrasse et la Friedhofstrasse ; réalisation prévue pour 2023

Déplacements de murs
Dans le centre d'Aarwangen, l'espace routier est délimité par les bâtiments existants. Il n'est donc pas possible de déplacer des murs. Le mur du château d'Aarwangen figure dans le recensement architectural en tant qu'objet digne de protection et fait partie de l'ensemble bâti du débouché du pont. Les clarifications menées auprès du service cantonal des monuments historiques ont montré qu'une intervention n'est pas permise. Il n'est donc pas possible de remédier au rétrécissement de la chaussée au niveau du château d'Aarwangen en déplaçant des murs.

Autres mesures définies par le Conseil-exécutif
Pour combler les lacunes du réseau cyclable, le canton prévoit de construire une nouvelle voie cyclable entre Aarwangen et Niederbipp. Elle sera réalisée indépendamment du réaménage-

ment routier d'Aarwangen, entre 2025 et 2026. Cette mesure est également prévue dans la planification financière de la DTT. Les moyens financiers devront être approuvés en temps utile par les organes compétents en matière de finances.

En résumé, le Conseil-exécutif estime que le canton examine régulièrement avec la commune d'Aarwangen la possibilité de mettre en place des mesures temporaires afin d'améliorer la sécurité dans la localité. Il reconnaît l'urgence de la situation. Il signale à cet égard que le réaménagement routier d'Aarwangen ne permettra de désengorger la localité que s'il est réalisé dans son intégralité. La suppression de certains projets partiels ou un échelonnement du projet réduiront sensiblement les effets du désengorgement pour la population concernée, les usagères et usagers de la route ainsi que l'économie. Des mesures de sécurité routière comme la suppression de places de stationnement, des optimisations de passages piétons ou la création d'un trottoir ont déjà été réalisées. Dans ce contexte, le Conseil-exécutif est disposé à examiner les demandes et à les intégrer dans les échanges réguliers avec la commune. Des mesures adéquates seront mises en œuvre après une analyse du rapport coût-utilité et dans le cadre des moyens financiers disponibles du canton ainsi que des principes de priorisation dans le domaine des travaux publics. Pour conclure, le Conseil-exécutif rappelle que de telles mesures d'accompagnement ne permettent pas de procéder au désengorgement requis d'Aarwangen et qu'elles ne remplacent en aucun cas le réaménagement routier approuvé par le Grand Conseil.

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux demandes formulées dans la motion142-2022 :

Le projet de réaménagement routier repose sur un processus participatif qui a permis, en concertation avec les personnes et services concernés, d'aboutir à la meilleure solution possible après un examen des différentes options. Le Conseil-exécutif est conscient que toutes les propositions soumises au cours de ce processus n'ont pas pu être prises en compte, raison pour laquelle il accorde de l'importance aux réflexions et préoccupations exprimées dans la présente motion. Pour le Conseil-exécutif, il est important que le réaménagement routier d'Aarwangen n'entraîne pas d'effets secondaires négatifs. Les demandes formulées dans la présente motion, notamment celle d'éviter que le projet entraîne des effets négatifs, ont été en grande partie examinées lors des travaux relatifs au projet d'assainissement routier d'Aarwangen. Elles ont été, dans la mesure du possible, intégrées dans le projet, comme le montre le récapitulatif ci-après. Le Conseil-exécutif est disposé à examiner les différents points formulés dans la demande.

a) Mesures supplémentaires à Thunstetten
La nouvelle gestion du trafic, avec le giratoire « Tannwäldli », fait partie du réaménagement routier d'Aarwangen. Plusieurs études et modèles ont montré qu'elle ne devrait occasionner aucun trafic d'évitement à travers Thunstetten et Bützberg. Le canton surveillera la situation avant et après l'ouverture de la route de contournement en procédant à des relevés et, si nécessaire, prendra des mesures supplémentaires en collaboration avec la commune de Thunstetten.

b) Mesures d'accompagnement écologiques
Les mesures de remplacement et de compensation nécessaires pour la route de contournement sont définies dans le rapport d'impact sur l'environnement et validées par l'approbation du plan de route. Il n'est pas prévu de réaliser d'autres mesures en lien avec la route de contournement.

c) Abandon de déchets
L'inspection des routes de Haute-Argovie, responsable de l'entretien courant des routes cantonales dans la région d'Aarwangen, procédera périodiquement au nettoyage des routes et talus, comme elle le fait le long de l'ensemble des routes cantonales.

d) Passage souterrain de la Meiniswilstrasse
Le passage souterrain de la Meiniswilstrasse sera suffisamment large pour que les véhicules agricoles et forestiers autorisés à circuler sur route (p. ex. camions de transport de bois) puissent le traverser sans problème. Les véhicules ne pourront toutefois pas se croiser à l'intérieur du passage souterrain. Pour ne pas encourager le trafic d'évitement, la commune d'Aarwangen, propriétaire de la route, ne souhaite pas de passage souterrain à deux voies. Des points de croisement seront créés des deux côtés du passage souterrain. La visibilité des véhicules et, par conséquent, la sécurité routière sont garanties.

e) Drainage de la route
Le concept d'évacuation des eaux repose sur les directives en vigueur et est conforme aux prescriptions légales. La solution de drainage a été examinée et approuvée par l'Office des eaux et des déchets du canton de Berne. Les eaux seront évacuées principalement dans les bandes d'infiltration de la route et non pas dans les terres cultivables privées. Si cela n'est pas possible ou pas permis, les eaux de la route seront collectées et évacuées dans une installation d'infiltration via une couche d'humus végétalisée.

f) Remaniement parcellaire – intégration des exploitantes et exploitants / planification d'installations d'irrigation et de drainage
Au début du « remaniement parcellaire lié au trafic », un syndicat de remaniement est créé. Celui-ci regroupe l'ensemble des propriétaires foncières et fonciers. Il est l'organisme responsable de la réalisation du remaniement et garantit la prise en compte des propriétaires foncières et fonciers ainsi que des exploitantes et exploitants. Les propriétaires foncières et fonciers sont intégrés à la procédure dans le cadre de sondages, séances d'information et mises à l'enquête publique à toutes les étapes du projet. L'éventuelle réalisation des installations d'irrigation et d'évacuation ainsi que leur financement sont abordés suffisamment tôt lors de la planification des travaux dans le cadre de l'élaboration du projet de nouvelle répartition.

g) Chemin en direction du Teuffeltalbach
Le réseau de chemins, actuellement au stade de l'avant-projet, sera remanié et complété dans le cadre du remaniement parcellaire susmentionné, avec la participation des membres du syndicat ainsi que d'autres services concernés. Il sera ensuite mis à l'enquête publique dans le cadre de la nouvelle répartition et pourra ainsi faire l'objet d'oppositions. La construction du chemin en direction du Teuffetalbach n'est pas indispensable à la réalisation du réaménagement routier d'Aarwangen.

h) Intégrer les exploitantes et les exploitants concernés assez tôt dans le processus de remaniement parcellaire
Le processus participatif, qui a permis jusqu'à présent d'impliquer les exploitantes et exploitants concernés dans le projet, sera poursuivi. Leur intégration est ainsi garantie même dans le cas du remaniement parcellaire prévu et de la réalisation du contournement.

i) Tracé vertical du tronçon de route qui traverse le périmètre du Bannfeld
Le tracé vertical qui traverse le périmètre du Bannfeld a déjà été examiné de manière approfondie et adapté du mieux possible au terrain compte tenu de la situation. Le projet de réalisation ne permet donc aucune optimisation, ou uniquement des optimisations minimes, qui seront mises en œuvre dans la mesure du possible.

j) Voie cyclable entre Niderbipp et Aarwangen
La voie cyclable entre Niederbipp et Aarwangen sera réalisée indépendamment du réaménagement routier d'Aarwangen entre 2025 et 2026, c'est-à-dire bien avant l'ouverture du contournement. D'éventuels retards dus à des oppositions et des recours contre le plan de route ou en raison de priorisations dans le processus budgétaire ne sont toutefois pas exclus.

Le Conseil-exécutif est convaincu que les projets de l'ampleur de celui du réaménagement routier d'Aarwangen ne peuvent recueillir l'adhésion nécessaire que s'ils sont suivis de manière participative. Le présent projet a par conséquent été élaboré avec la participation la plus grande possible de tous les groupes d'intérêts. En ce qui concerne les demandes de la présente motion qui n'ont pas encore été satisfaites, en particulier la prise en compte des personnes concernées dans le remaniement parcellaire ainsi que dans le projet d'irrigation et d'évacuation des eaux, le processus participatif doit être poursuivi.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	173-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.291
Déposée le :	05.09.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Ritter (Burgdorf, PVL) (porte-parole) Rüfenacht (Burgdorf, PS) Blatti (Oberwil i. S., UDF) Flück (Interlaken, PLR) Aebi (Hellsau, UDC) Bossard-Jenni (Oberburg, PEV)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 08.09.2022
N° d'ACE :	1143/2022 du 9 novembre 2022
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption**

Autoriser les installations solaires sur les façades

Le Conseil-exécutif est chargé de soumettre au Grand Conseil une révision partielle de la loi sur les constructions, selon laquelle l'aménagement d'installations solaires sur les façades ne nécessitera en principe plus de permis de construire. Cette révision partielle peut également inclure d'autres extensions de l'exemption du permis de construire pour les installations solaires, pour autant que celles-ci soient en accord avec le droit fédéral.

Développement :

La grave crise énergétique requiert d'augmenter aussi rapidement que possible le nombre d'installations solaires (solaire thermique et photovoltaïque). Le canton, dans son rôle de législateur, se doit dès lors de lever le plus rapidement possible les obstacles de la législation sur les constructions. Le législateur fédéral (en particulier par le biais de l'article 18a de la loi sur l'aménagement du territoire et de l'article 32a de l'ordonnance correspondante) pour sa part, a, depuis 2014 déjà, fortement réduit les obstacles juridiques à l'aménagement d'installations solaires et a prévu l'exemption de permis de construire comme règle générale dans de nombreux cas. Les cantons sont autorisés à réduire également ces obstacles, du moment que leur législation s'inscrit dans le cadre prévu par le droit fédéral.

La présente intervention demande concrètement l'exemption du permis de construire pour l'aménagement d'installations solaires sur les façades. Grâce aux rapides progrès technologiques, ces installations sont devenues plus efficaces qu'elles ne l'étaient il y a encore dix ans. Par conséquent, nous demandons une révision partielle de la loi sur les constructions.

D’autres extensions de l’exemption du permis de construire, dans les limites prévues par la législation fédérale évidemment, doivent également être étudiées.

Motivation de l’urgence : en raison de l’aggravation de la crise énergétique, il convient de réduire aussi vite que possible les obstacles de la législation sur les constructions à l’aménagement d’installations solaires.

Réponse du Conseil-exécutif

À l’heure actuelle, de nombreuses questions concernant l’approvisionnement en énergie restent ouvertes. Au vu de la crise énergétique qui se dessine et de l’urgence politico-climatique, le Conseil-exécutif partage l’avis des motionnaires. Le développement des énergies renouvelables est un instrument essentiel pour garantir un approvisionnement durable et atteindre une indépendance de l’étranger en matière d’électricité. Avec le programme d’encouragement Énergie, le canton de Berne soutient les particuliers et les entreprises qui souhaitent opter pour des panneaux solaires. Les installations photovoltaïques sont en outre la règle pour toutes les nouvelles constructions cantonales.

L’importance des installations solaires pour l’approvisionnement en électricité a été reconnue au niveau fédéral. Le 30 septembre 2022, l’Assemblée fédérale a édicté, sur la base de l’article 165 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst. ; RS 101), des mesures urgentes visant à assurer rapidement l’approvisionnement en électricité pendant l’hiver (arrêté fédéral urgent) qui sont entrées en force au 1er octobre 2022. Ainsi, lors de la construction de nouveaux bâtiments d’une surface déterminante de construction supérieure à 300 m^2, une installation solaire, par exemple photovoltaïque ou thermique, doit être mise en place sur les toits ou les façades (nouvel article 45a de la loi sur l’énergie du 30 septembre 2016 [LEne ; RS 730]). Pour le canton de Berne et les autres cantons qui n’ont pas encore souscrit à la section E (production propre de courant dans les bâtiments à construire) du Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC 2014), cette nouveauté est directement applicable.

En ce qui concerne la présente requête, à savoir de prévoir l’exemption du permis de construire pour l’aménagement d’installations solaires sur les façades dans la loi cantonale sur les constructions, le Conseil-exécutif souligne que le législateur fédéral et la jurisprudence du Tribunal fédéral concernant l’article 22 LAT (loi fédérale du 22 juin 1979 sur l’aménagement du territoire, RS 700) déterminent quelles constructions et quelles installations sont soumises à un permis de construire. L’article 22 LAT est une prescription minimale. Les cantons n’ont pas le pouvoir d’exempter du permis de construire des constructions et des installations pour lesquelles la législation fédérale prescrit une telle autorisation.

En matière d’octroi ou d’exemption du permis de construire, une règlementation spéciale s’applique aux installations solaires : selon l’article 18a alinéa 1 LAT, les installations solaires suffisamment adaptées aux toits ne nécessitent pas d’autorisation dans les zones à bâtir et les zones agricoles (à l’exception d’installations solaires sur des biens culturels ou dans des sites naturels d’importance cantonale ou nationale). L’article 18 alinéa 2 LAT autorise en outre le droit cantonal à désigner des types déterminés de zones à bâtir où l’aspect esthétique est mineur, dans lesquels d’autres installations solaires (comme celles montées sur les façades) peuvent aussi être dispensées d’autorisation. Selon la littérature spécialisée et Swissolar, sont considérées comme « zones à bâtir où l’aspect esthétique est mineur » les zones industrielles, artisanales et de travail (cf. Guide relatif à la procédure d’annonce et d’autorisation pour les installations solaires).

La législation cantonale peut donc prévoir la construction d’installations solaires sur façades dans des zones d’activités, des zones industrielles ou commerciales sans permis de construire.

Une exemption du permis de construire serait aussi envisageable pour la construction d'installations solaires dans des zones d'habitation ou des zones mixtes (zone d'habitation/zone artisanale), dans la mesure où aucune image de bâti uniforme n'est exigée. Le législateur cantonal pourrait notamment attribuer aux communes des compétences de réglementation. La désignation de quartiers d'habitation esthétiquement moins sensibles dans la zone à bâtir serait du ressort des communes. Le canton ne dispose en revanche d'aucune marge de manœuvre réglementaire pour les zones situées en dehors de la zone à bâtir. Suite à l'entrée en vigueur, le 1er juillet 2022, de la modification de l'ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (OAT ; RS 700.1), le Conseil fédéral a introduit d'autres allègements concernant l'autorisation d'installations solaires (RO 2022 357). Les catégories importantes d'installations solaires situées hors de la zone à bâtir pourront dorénavant être imposées par leur destination (art. 32c OAT).

Le Conseil-exécutif est disposé à modifier la loi sur les constructions et à exempter du permis de construire les installations solaires sur les façades dans la mesure où le droit fédéral le permet. Le Conseil-exécutif précise toutefois que la Confédération prévoit elle aussi de libéraliser la construction de telles installations sur les façades : une modification indirecte dans le cadre de la révision de la loi fédérale sur l'énergie devrait permettre une exemption générale du permis de construire pour les installations solaires sur les façades, c.-à-d. dans l'ensemble des zones à bâtir et des zones agricoles. Avec cette modification prévue par la Confédération, la requête des motionnaires serait intégralement réalisée. Au vu de la situation actuelle et de l'urgence reconnue de la thématique, le Conseil-exécutif part du principe que la requête des motionnaires sera plus largement et plus rapidement réalisée au niveau fédéral qu'elle ne le serait au niveau cantonal. Si cela devait être le cas, une modification de la loi sur les constructions ne serait plus nécessaire.

Une fois les nouvelles dispositions de la loi fédérale sur l'énergie entrées en force, le Conseil-exécutif est disposé à modifier si nécessaire, en adéquation avec les prescriptions de la Confédération, la loi cantonale sur les constructions de manière à réduire autant que possible le régime du permis de construire pour les installations solaires sur les façades.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	179-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.297
Déposée le :	05.09.2022
Motion de groupe :	Oui
Motion de commission :	Non
Déposée par :	UDC (Rüegsegger, Riggisberg) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 08.09.2022
N° d'ACE :	1144/2022 du 9 novembre 2022
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption**

Crise de l'énergie - améliorer l'approvisionnement dès maintenant par des mesures privées

Le Conseil-exécutif est chargé de multiplier les exemptions du permis de construire pour la construction, par des particuliers et des entreprises, d'installations visant à produire de l'énergie renouvelable, ou alors de présenter au Grand Conseil une modification du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC) et, si nécessaire, d'intervenir au niveau fédéral pour que de telles installations de soient pas soumises au permis de construire.

Développement :

L'Europe et la Suisse traversent une crise énergétique, et une pénurie nous menace cette hiver. La politique de ces dernières années, avec ses abandons précipités et sa bureaucratisation des procédures, y compris pour les sources d'énergie renouvelables, mène à une impasse et coûte à présent cher à la Suisse. Un changement de cap est nécessaire pour augmenter l'offre énergétique en Suisse, en mettant l'accent sur les sources d'énergie renouvelables et respectueuses du climat. Dans la mesure du possible, les installations d'énergie renouvelable pour les personnes privées et les entreprises (p. ex. pompes à chaleur, pellets) doivent pouvoir être installées sans permis de construire. Le cas échéant, les bases légales correspondantes doivent être modifiées au niveau fédéral.

Motivation de l'urgence : cet hiver, la crise énergétique, qui est déjà une réalité, entraînera selon toute vraisemblance des pénuries. La présente motion propose des mesures pouvant être mises en œuvre tout de suite ou en tout cas rapidement en cas de consensus politique. Les demandes formulées se caractérisent dès lors par un degré d'urgence élevé.

Réponse du Conseil-exécutif

L'offre énergétique continuera selon toute vraisemblance à se raréfier dans les mois à venir. La production indigène d'électricité issue d'énergies renouvelables est d'autant plus urgente. Le Conseil-exécutif comprend par conséquent tout à fait la volonté des motionnaires de simplifier le développement des énergies renouvelables et de supprimer, là où c'est possible, les procédures d'autorisation nécessaires. Il partage leur préoccupation. En ce qui concerne l'exemption du permis de construire, il renvoie à sa réponse à la motion 173-2022. Les cantons n'ont pas le pouvoir d'exempter du permis de construire des constructions et des installations pour lesquelles la législation fédérale prescrit une telle autorisation.

De nombreuses installations destinées à capter des énergies renouvelables peuvent aujourd'hui déjà être construites sans permis de construire. Il s'agit notamment des sondes géothermiques, des pompes à chaleur air-eau à l'intérieur des bâtiments, des pompes à chaleur à eau avec utilisation des eaux souterraines, des installations solaires suffisamment adaptées aux toits (à l'exception des installations sur les biens culturels d'importance cantonale ou nationale) ainsi que des installations solaires au sol jusqu'à une surface de 10 m^2. Le Conseil-exécutif souligne à cet égard que les installations comme les pompes à chaleur et les chauffages à pellets doivent respecter les dispositions légales (en matière d'environnement et de protection incendie), même si elles sont construites sans permis de construire. Il convient ainsi de tenir compte du principe de précaution notamment pour les pompes à chaleur à air et de s'assurer que le voisinage ne subit pas d'immissions excessives. Le contrôle du respect des dispositions légales peut également être assuré par une obligation d'annoncer (p. ex. pour les installations solaires).

Le canton de Berne a déjà largement exploité sa marge de manœuvre juridique en ce qui concerne l'exemption du permis de construire pour les installations destinées à capter des énergies renouvelables. Un autre assouplissement est possible pour les installations solaires sur des façades dans les zones commerciales, les zones d'activités et les zones industrielles ainsi qu'à certains endroits dans les zones d'habitation et les zones mixtes. Le Conseil-exécutif est disposé à prévoir un tel assouplissement (cf. réponse à la motion 173-2022), dans la mesure où il n'est pas déjà proposé au niveau fédéral. La demande des motionnaires est déjà mise en œuvre ou le sera entièrement avec la motion 173-2022, pour autant que les dispositions contraignantes du droit fédéral le permettent. Le Conseil-exécutif est toutefois prêt à intervenir au niveau fédéral pour étendre l'exemption du permis de construire pour les installations visant à produire de l'énergie renouvelable. Le Conseil-exécutif propose par conséquent l'adoption de la motion.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	065-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.78
Déposée le :	15.03.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Riesen (La Neuveville, PSA) (porte-parole) Dumermuth (Thun, PS) Gasser (Bévilard, PSA) Egger (Hünibach, PS) Binggeli (Biel/Bienne, PS)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	707/2022 du 29 juin 2022
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Compenser l'actuelle hausse du prix de l'essence par une incitation financière pour les transports publics

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de donner la possibilité à la population d'avoir accès à un bon pour les transports publics bernois, payé par le canton ;

2. de s'engager auprès des CFF et des communes pour que des places de parc type « Park & Ride » soient disponibles à tarif réduit durant une durée limitée dans le temps ;

3. de s'engager auprès des cantons voisins et de la Confédération pour un soutien comparable au-delà de la frontière cantonale.

Développement :

Depuis quelques semaines le prix de l'essence grimpe en flèche. Le litre d'essence dépassait les 2.40 francs cette semaine dans certains endroits et certain·e·s estiment qu'il pourrait atteindre 3 francs.

Certains pays envisagent ou appliquent une subvention directe pour compenser l'augmentation du prix de l'essence. En France par exemple, le premier ministre a décidé le 12 mars 2022 une remise de 15 centimes par litre de carburant subventionnée par l'Etat. Une question dans ce sens a également été déposée au Conseil national par le valaisan Sidney Kamerzin (Le Centre) : il demande si le Conseil fédéral prévoit « des mesures pour soulager les familles et l'économie, comme une baisse des impôts et taxes sur les carburants ? ».

Cette hausse conséquente et rapide du coût de l'essence peut en effet avoir un impact non négligeable et direct sur le pouvoir d'achat de certaines personnes. Une partie de la population au revenu faible ou modéré peut avoir des difficultés à y faire face.

Cependant, les propositions de soutien étatique direct à la pompe comme appliqué en France ou proposé en Suisse ne sont pas une solution durable. Néanmoins, et pour soulager la population particulièrement touchée, une compensation indirecte en soutenant directement les alternatives plus écologiques est une solution d'avenir, plus durable et écologique, et en accord avec les objectifs climatiques du canton et de la Suisse.

La mobilité ne peut être réservée aux riches. Il est important de prendre en compte les difficultés financières qu'engendre cette hausse du coût de l'essence en apportant des compensations via un soutien aux alternatives au transport individuel motorisé.

Le canton pourrait octroyer à chaque habitant·e du canton qui en ferait la demande, un bon individuel pour les transports publics sur son territoire, par exemple à hauteur du coût d'un abonnement demi-tarif annuel (185 francs). Les bénéficiaires auraient le choix de la manière d'utiliser ce bon pour les transports publics, soit en obtenant un abonnement demi-tarif, soit en remboursant directement les trajets personnels. Un tel soutien serait équitable car tout le monde en bénéficierait. Il favorise les moyens de transports moins polluants, les transports publics bernois et il soutient directement le pouvoir d'achat des personnes affectées (et donc même l'économie). Pour que les régions qui sont moins bien desservies en transport public puissent également pleinement profiter d'un tel soutien, il s'agira de trouver des solutions type « Park & Rail » (place de stationnement à proximité d'une gare reliée au réseau de transport public) en nombre suffisant et éventuellement à tarif réduit pour une durée limitée.

Durant la pandémie de COVID-19, nous avons pu nous rendre compte de l'utilité d'un soutien étatique direct et ciblé pour compenser une perte financière importante et des millions ont été dépensés en soutien aux entreprises notamment. Il est temps et pertinent de soutenir également la population directement face à la hausse du prix de l'essence en favorisant les alternatives au transport individuel motorisé.

Réponse du Conseil-exécutif

Conformément aux articles 34 et 31a de la Constitution du canton de Berne, le Conseil-exécutif soutient et encourage le recours aux transports publics. La Stratégie cantonale de mobilité globale concrétise ce mandat constitutionnel en proposant les axes de solution suivants en matière de planification des transports : « éviter l'augmentation du trafic », « transférer le trafic » (au profit des transports publics et de la mobilité douce) et « gérer harmonieusement le trafic restant ». Le canton veille ainsi à proposer une offre de transports publics (TP) attractive. En mars 2022, le Conseil-exécutif a approuvé des indemnités à hauteur de 286,3 milions de francs pour l'année d'horaire en cours. Il soutient en outre les transports publics en octroyant d'importantes subventions d'investissement aux entreprises de transport.

Le Conseil-exécutif estime néanmoins qu'une réduction supplémentaire du coût de la mobilité, comme proposé par les motionnaires, n'est pas la mesure appropriée pour compenser la hausse du prix de l'essence et encourager davantage le recours aux TP. À l'heure actuelle, environ 43 % du coût des TP bernois sont déjà pris en charge via des indemnités publiques. Une nouvelle réduction de ce coût selon le principe de l'arrosoir, par exemple via l'octroi généralisé de bons d'une valeur équivalente à un abonnement demi-tarif annuel, ne garantit pas que ces bons seront effectivement convertis en abonnements demi-tarif. À supposer que ce soit le cas, il

sera impossible de vérifier l'utilisation de ces abonnements. On ne peut exclure qu'un abonnement obtenu gratuitement reste finalement inutilisé. La charge financière sera toutefois la même pour le canton, que l'objectif d'une telle mesure soit atteint ou pas. Par ailleurs, opter ou non pour les transports publics n'est pas une simple question de coûts pour les usagères et usagers : souvent, l'attractivité de l'offre disponible joue un rôle tout aussi déterminant.

Dans une perspective plus globale, le Conseil-exécutif tient à signaler que les aspects sociopolitiques abordés par les motionnaires font déjà l'objet de différentes mesures, par exemple les prestations circonstancielles de l'aide sociale, les prestations complémentaires de l'assurance-invalidité, les subsides de formation ou encore les réductions des primes d'assurance-maladie. Tous ces instruments permettent d'aider les personnes qui rencontrent des difficultés financières et sont donc particulièrement affectées par les hausses du prix du carburant.

Il convient en outre de mentionner que la pandémie de coronavirus continue à peser fortement sur la situation financière du canton, mais aussi sur celle des communes et des entreprises de transport. Pour l'année en cours, les TP subissent une fois encore un manque à gagner de plusieurs dizaines de millions de francs. Cela signifie que des indemnités supplémentaires doivent être versées. Malgré la forte baisse de rendement, le secteur des TP a décidé de ne pas ajuster les prix à compter de décembre 2022 afin de ne pas augmenter le coût des TP.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit quant aux propositions des motionnaires :

1. Selon une estimation sommaire, l'octroi d'un bon pour les transports publics, par exemple à hauteur du coût d'un abonnement demi-tarif annuel (185 francs), à chaque habitante et habitant du canton de plus de 18 ans entraînerait des dépenses d'un montant de 160 millions de francs. Cela correspond presque aux deux tiers des indemnités versées en faveur des TP pour l'année 2022. Même en supposant que seule la moitié de la population ferait une demande de bons, à savoir les usagères et usagers réguliers, une dépense d'environ 80 millions de francs n'est pas envisageable au vu des éléments susmentionnés et de la situation financière actuelle du canton.

2. Dans le cadre de la promotion des transports publics, le canton participe déjà au financement des places de parc type « Park & Ride » et « Bike & Ride » ainsi que des plateformes de correspondance. Depuis des années, il joue ainsi un rôle actif dans le domaine de la mobilité combinée. Étant donné que la situation financière des communes bernoises et des entreprises de transport actives dans le canton de Berne est déjà mise à rude épreuve par la pandémie de coronavirus et sachant que la réduction des tarifs des places de parc type « Park & Ride » n'offre pas de rapport coût-bénéfice positif en l'espèce, le Conseil-exécutif recommande de renoncer à cette mesure. Cette position se justifie également par le fait qu'un ajustement des tarifs « Park & Ride » remettrait en question l'indépendance économique des sociétés exploitantes.

3. Pour les raisons susmentionnées, le Conseil-exécutif considère que les mesures proposées ne seraient ni efficaces, ni finançables et estime donc qu'il n'est pas judicieux de s'engager en leur faveur auprès de la Confédération et des cantons voisins.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose de rejeter la présente motion.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	117-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.211
Déposée le :	13.06.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) (porte-parole) Kohler (Meiringen, Les Verts) Bossard-Jenni (Oberburg, PEV) Egger (Hünibach, PS) von Arx (Spiegel b. Bern, pvl) Rothenbühler (Lauperswil, Le Centre)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1086/2022 du 26 octobre 2022
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption et classement**

Permettre à l'administration la production d'énergie solaire

Le Conseil-exécutif est chargé de compléter la loi sur l'énergie afin de permettre à l'administration du canton de Berne de produire de l'électricité en quantité supérieure à sa propre consommation.

Développement :

À ce jour, l'administration part du principe que la production d'électricité par des installations photovoltaïques sur des immeubles ou des bâtiments du canton ne doit couvrir que ses propres besoins. C'est ce qui ressort des réponses apportées à plusieurs interventions parlementaires (p. ex. 2021.RRGR.379) ou affaires concernant de nouvelles constructions ou des rénovations de bâtiments.

Dans ses réponses, l'administration a souligné les différences par rapport à la Confédération. Dans le projet de nouvelle loi fédérale sur l'énergie (art. 18a, al. 1, LEne[1]), la production d'électricité y est explicitement prévue.

La présente intervention demande de manière analogue que la loi bernoise sur l'énergie soit complétée. Le nouvel article serait ainsi formulé :

12|00|F|v03

[1] https://www.fedlex.admin.ch/eli/fga/2021/1667/fr

« Le canton de Berne peut vendre au prix de marché l'électricité et d'autres énergies de réseau qu'il produit afin de couvrir les besoins en énergie de ses unités administratives lorsqu'il n'en a pas l'usage. »

Il n'est évidemment pas question pour le canton de Berne de se lancer dans la production d'électricité à grande échelle. Mais il est logique que le canton exploite l'intégralité de ses toitures et puisse, le cas échéant, utiliser d'autres surfaces le long des routes pour produire de l'électricité. L'utilisation partielle de toits pour sa propre consommation uniquement est un obstacle à la réalisation de la transition énergétique. En effet, le long des routes, l'autoconsommation n'est pratiquement jamais donnée, ce qui rendrait la construction de telles installations bien plus difficile.

La transition énergétique transforme consommatrices et consommateurs d'électricité en « prosommatrices et prosommateurs », et le canton n'est pas en reste. Nombre de ses bâtiments ne se prêtent pas à la production d'électricité. C'est justement pour cette raison que le canton doit produire plus d'électricité que nécessaire sur les toits et les surfaces qui s'y prêtent bien.

Réponse du Conseil-exécutif

Compte tenu de l'évolution actuelle des événements sur le plan énergétique et géopolitique, une production d'électricité durable et indépendante des importations gagne en importance. Le Conseil-exécutif partage le point de vue des motionnaires : les dispositions légales doivent permettre à l'administration de produire plus d'électricité qu'elle n'en a besoin pour sa propre consommation. Il relève que la production d'électricité est inscrite dans la loi cantonale sur l'énergie et qu'en principe, cela est déjà possible aujourd'hui (art. 52 LCEn). Aucune restriction légale n'existe en effet quant à la quantité d'électricité produite. Le canton est donc libre de produire et d'injecter dans le réseau autant d'électricité qu'il le veut. Une vente à des tiers est en principe également possible. La loi exige que le dimensionnement de l'installation soit au moins proportionnel à sa rentabilité. Dans la pratique, les installations photovoltaïques étaient en premier lieu axées sur l'autoconsommation des bâtiments. L'idée n'était pas de produire un maximum d'électricité, mais de couvrir les besoins des bâtiments. Avec la hausse des prix de l'électricité, la rentabilité des installations de plus grande taille avec injection partielle dans le réseau est elle aussi avérée et s'impose donc pour les bâtiments cantonaux.

En raison de l'urgence d'une transition énergétique et de la pénurie d'électricité qui se dessine, les installations solaires prévues devront, sous réserve de leur aptitude et de leur rentabilité, être dimensionnées de manière à occuper la plus grande surface possible et à pouvoir injecter dans le réseau le surplus d'électricité produit.

La demande des motionnaires est réalisable sans devoir modifier la législation en vigueur.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	127-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.221
Déposée le :	14.06.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Rothenbühler (Lauperswil, Le Centre) (porte-parole) Riem (Iffwil, Le Centre) Remund (Mittelhäusern, Les Verts) Mentha (Liebefeld, PS) Haudenschild (Niederbipp, PLR) Rüegsegger (Riggisberg, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1044/2022 du 19 octobre 2022
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption sous forme de postulat**

Surveillance du CO2 dans les activités de construction du canton

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de recenser chaque année les quantités des principaux matériaux de construction (béton armé, acier, brique, bois) employées dans les bâtiments cantonaux ;

2. de préciser comment il entend améliorer le bilan carbone des bâtiments cantonaux au cours des dix prochaines années.

Développement :

Le canton de Berne doit atteindre la neutralité climatique d'ici 2050. C'est le mandat que lui a confié le peuple en se prononçant à une large majorité le 26 septembre 2021 en faveur du rajout d'un article sur la protection du climat dans la Constitution cantonale. Le canton est donc tenu de se mobiliser pour la protection du climat. Pour ce qui est des bâtiments cantonaux, la Direction des travaux publics et des transports (DTT) dispose justement d'un levier de taille dans la lutte contre le changement climatique.

Le béton armé, l'acier et la brique sont des matériaux dont la production entraîne d'importantes émissions de dioxyde de carbone. À elle seule, la filière du ciment génère environ neuf pour cent des émissions de CO_2 dans le monde. Si le ciment était un pays, il occuperait la troisième place parmi les plus gros émetteurs de CO_2 après la Chine et les États-Unis. En revanche, le bois absorbe environ une tonne de CO_2 par mètre cube lors de la croissance des arbres et le stocke à long terme, par exemple dans les bâtiments.

De ce fait, la réponse à l'interpellation 262-2019 « Absorber et stocker durablement le CO_2 plutôt que réduire les émissions de CO_2 » a été d'autant plus déconcertante. Le Conseil-exécutif y écrivait en effet qu'il n'était pas possible de chiffrer la quantité de béton armé, d'acier et de briques utilisée chaque année dans les constructions réalisées par le canton. Celui-ci est donc dans le flou en ce qui concerne ses propres rejets de dioxyde de carbone. Il n'y a que pour le bois, un matériau de construction qui piège le carbone, qu'il existe une quantité à atteindre, qui a même été réduite il y a quelques années pour passer de 1500 à 1100 mètres cubes par an.

L'objectif de la surveillance est de permettre au Grand Conseil de vérifier l'amélioration du bilan CO_2 pour les activités de construction cantonales entre 2020 et 2050 et d'exiger des mesures correctives en cas d'écarts.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif partage l'avis des motionnaires. Aujourd'hui déjà, les émissions de CO_2 liées aux activités de construction cantonales sont mesurées avec différents instruments, et l'objectif de réduction de ces émissions occupe une place centrale. Conformément à la Stratégie de construction et de gestion durables des bâtiments 2015-2025 de l'Office des immeubles et des constructions (OIC), l'efficacité énergétique, l'exploitation d'énergies renouvelables et l'utilisation de matériaux à faible taux d'énergie grise sont les pistes privilégiées pour économiser les ressources naturelles et protéger le climat.

1. Pour les nouvelles constructions et les transformations qui peuvent être certifiées selon le règlement Minergie, l'OIC applique depuis 15 ans le standard Minergie-P-Eco. Ce standard de bâtiment requiert le calcul de l'énergie grise et des émissions à effet de serre pour l'enveloppe du bâtiment, les parois intérieures et les installations techniques, une valeur limite prédéfinie ne devant pas être dépassée. En ce qui concerne le choix des matériaux de construction, l'OIC tient compte du taux d'énergie grise et des émissions de CO_2 tout en utilisant des matériaux écologiques lorsque cela est possible du point de vue technique. Le taux d'énergie grise des matières premières et les émissions de CO_2 sont ainsi pris en compte dans les décisions concernant les projets. Le canton utilise en outre régulièrement du béton recyclé lorsque les impératifs techniques le permettent et si ce matériau est disponible dans un rayon de 50 km du chantier.

   L'utilisation de bois comme matériau de base est aussi évaluée pour tous les projets de construction et de transformation. Si les exigences techniques le permettent, la priorité est donnée au bois. Le standard de bâtiment ne peut cependant pas toujours être tenu, certaines exigences spécifiques aux utilisatrices et utilisateurs pouvant imposer le recours au béton. Le calcul du taux d'énergie grise et des émissions à effet de serre est toutefois aussi effectué dans ces cas-là afin de pouvoir mesurer et documenter l'écart par rapport à la valeur limite.

   En résumé, les quantités des matériaux de construction les plus importants pour les nouvelles constructions et les gros projets de transformation sont déjà saisies et documentées. Le Conseil-exécutif estime que la plus-value d'une surveillance supplémentaire n'est pas avérée, notamment au vu des ressources personnelles et financières requises. Selon l'envergure et le nombre de projets de construction, la charge de travail est estimée de 5 à 10 % d'un poste à plein temps ; selon le Conseil-exécutif, ces coûts seraient plus importants que les avantages au niveau des objectifs climatiques. Il serait plus efficace et plus approprié de réaliser les objectifs écologiques dans le cadre de projets concrets, par exemple en installant des panneaux photovoltaïques sur les toitures.

2. Toute activité de construction implique une part d'énergie grise et entraîne des émissions de gaz à effet de serre. La solution la plus simple et la plus durable pour contrer ces inconvénients reste de ne pas construire.

   L'OIC construit essentiellement à la demande des utilisatrices et utilisateurs, à savoir l'administration cantonale. L'amélioration du bilan carbone est une tâche commune à toutes les Directions, et elle commence par la définition des besoins. L'optimisation du bilan CO_2 pour les activités de construction cantonales est déjà garantie et documentée grâce à l'utilisation du standard Minergie-P-ECO pour les nouvelles constructions.

   Pour les transformations plus petites qui ne se prêtent pas au standard Minergie-P-ECO pour des raisons inhérentes à l'envergure des projets, le Conseil-exécutif se dit prêt à examiner les possibilités de mesure et de documentation de l'énergie grise et des émissions de gaz à effet de serre des matériaux de construction à forte consommation en énergie. Étant donné les ressources en personnel limitées de l'OIC, il se basera pour cela sur l'évaluation du rapport coût-utilité d'une surveillance ciblée.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	138-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.232
Déposée le :	15.06.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Bossard-Jenni (Oberburg, PEV) (porte-parole) Steiner (Boll, PEV) Rüfenacht (Burgdorf, PS) de Quervain (Bern, Les Verts) Ritter (Burgdorf, pvl)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1045/2022 du 19 octobre 2022
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Vote point par point** **Point 1 : adoption sous forme de postulat** **Point 2 : adoption et classement**

Développement des transports publics dans l'Emmental

Le Conseil-exécutif est chargé de ce qui suit :

1. s'agissant de la décision relative à l'offre de transports publics pour les périodes d'horaires 2026 à 2029, les liaisons ferroviaires passent à la cadence au quart d'heure aux heures de pointe, au moins au départ de Hasle-Rüegsau en direction de Berne, et vice-versa,

2. des possibilités de parking-relais attrayantes sont mises à disposition à proximité des gares.

Développement :

Dans la stratégie de mobilité globale du canton de Berne, le Conseil-exécutif définit les principes « gérer le trafic, le transférer et éviter son augmentation ». Sur la route cantonale n° 23, les pics de trafic du matin et du soir se traduisent régulièrement par une surcharge en différents points sur l'axe entre Berthoud et Hasle. Outre les entreprises et l'industrie, le trafic individuel motorisé représente une grande partie de ce volume de trafic, avec statistiquement 1,1 personne par véhicule. Afin d'offrir aux usagères et usagers de la route d'autres moyens de transport attrayants, il faut que les transports publics passent à la cadence au quart d'heure aux heures de pointe. L'objectif doit consister à relever la part des transports publics dans la répartition modale et à faciliter les déplacements en moyens de transport combinés. À cet effet,

il faut augmenter la capacité et l'attrait des parkings-relais des gares, par exemple grâce à des places de stationnement gratuites ou des cartes mensuelles pour un stationnement à la journée.

Réponse du Conseil-exécutif

Le canton de Berne poursuit une approche globale dans sa politique des transports. Conformément à l'article 34 de la Constitution cantonale, les cantons et les communes veillent à ce que les transports publics soient sûrs et économiques, respectent l'environnement et économisent l'énergie. Ils encouragent les transports publics et l'adoption de moyens de transport respectueux de l'environnement. La stratégie de mobilité globale 2022 du canton concrétise ce mandat constitutionnel à travers les axes directeurs suivants, applicables au trafic : « éviter », « transférer », « gérer » et « mettre en réseau ». Ce dernier axe, qui est nouveau, a notamment pour objectif de promouvoir la mobilité combinée et l'intermodalité via la mises en place d'interfaces de transport.

Le Conseil-exécutif est conscient de la charge de trafic existant entre Berthoud et Hasle-Rüegsau. Conformément aux directives stratégiques mentionnées plus haut, le projet de réaménagement du réseau routier Berthoud–Oberburg–Hasle vise à améliorer les conditions, en vue d'un aménagement attractif des accès aux gares.

Dans le cadre de l'étape d'aménagement PRODES 2035 décidée au niveau fédéral, il est prévu à long terme de mettre en place une cadence au quart d'heure entre Hasle-Rüegsau et Berthoud. Le RER accéléré circulera toutes les demi-heures au départ/en direction de Berne et assurera les correspondances en direction d'Olten. Deux trains régionaux au départ de Berthoud assureront quant à eux une correspondance semi-horaire avec l'InterRegio en direction de Berne.

À l'heure actuelle, le S4 Thoune–Berne– Berthoud–Langnau, le S44 Thoune–Berne–Berthoud–Sumiswald et le train régional Soleure–Berthoud–Thoune circulent à la cadence horaire entre Berthoud et Hasle-Rüegsau, garantissant ainsi une liaison ferroviaire toutes les 25 minutes au minimum. Les deux RER continuent en direction de Berne et assurent la correspondance en direction d'Olten à Berthoud. Une correspondance avec le train régional est par ailleurs assurée grâce à l'InterRegio en direction de Berne.

Si une quatrième liaison horaire était mise en place, celle-ci devrait proposer une correspondance avec le deuxième train grandes lignes en direction de Berne afin de tenir compte des principaux flux de voyageuses et voyageurs. Cela signifie que le train régional supplémentaire devrait circuler quelques minutes seulement après le passage du S4. Cette adaptation requerrait deux compositions de train, qui se croiseraient dans la région d'Oberburg. Les coûts que cela entraînerait seraient très élevés, notamment au vu de la courte durée du trajet. Le nœud ferroviaire de Berne ne disposant pas des capacités nécessaires, il n'est pas possible de mettre en service des trains supplémentaires en direction de Berne avant la mise en œuvre de l'étape d'aménagement 2035.

Vient s'ajouter à cela le fait que l'ordonnance cantonale sur l'offre de transports publics définit des valeurs de référence concernant le taux d'occupation et le taux de couverture des coûts des transports publics. Il serait très probablement impossible d'atteindre les objectifs fixés si l'on introduisait l'offre supplémentaire. Une augmentation notable de la fréquentation n'est à prévoir que lorsque la chaîne de transport en direction de Berne deviendra plus attractive grâce à l'étape d'aménagement PRODES 2035. Pour cette raison, il est probable que le degré de

couverture des coûts des trains régionaux Berthoud–Hasle-Rüegsau(–Thoune), qui n'atteignait déjà pas en 2019 avant la pandémie les objectifs fixés dans l'ordonnance sur l'offre, continuerait à se dégrader.

Conformément à la conception régionale des transports et de l'urbanisation (CRTU) de la Conférence régionale de l'Emmental, il est prévu de renforcer le positionnement de Hasle-Rüegsau comme plateforme des transports publics. L'objectif principal est de garantir des correspondances efficaces et fiables entre le bus et le train ainsi qu'entre les transports publics et le vélo. Selon la CRTU, il n'est pas nécessaire de développer l'offre de parkings-relais (P+R). L'objectif sera plutôt d'examiner les possibilités de garantir la chaîne de transport, et ce également dans les zones à faible densité de population, grâce à des offres adaptées à la demande dans des gares appropriées de l'Emmental et d'aménager la liaison avec les transports publics de la manière la plus attractive possible.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les différents points de la motion :

1. Le Grand Conseil élabore l'arrêté sur l'offre de transports publics 2026-2029 sur la base des demandes émanant des conférences régionales et des conférences régionales des transports. Dans ce contexte, il faudrait donc que la Conférence régionale de l'Emmental soumette une demande de renforcement des liaisons ferroviaires entre Berthoud et Hasle-Rüegsau. Le Conseil-exécutif se chargera ensuite d'étudier la proposition.

2. À l'heure actuelle, Hasle-Rüegsau compte 28 places de stationnement P+R et Oberburg, six places. Berthoud Steinhof ne possède pas d'offre, le parking-relais de la gare de Berthoud proposant déjà des liaisons ferroviaires plus attractives. Le prix des cartes de stationnement s'élève à 6 francs pour une journée, 30 francs pour un mois et 300 francs une année. Cette tarification permet aux personnes qui ont besoin de leur voiture pour se rendre à la gare, que ce soit de manière ponctuelle ou quotidienne (p. ex. pour se rendre au travail), d'utiliser les transports publics à des coûts avantageux.

   L'offre P+R à Hasle-Rüegsau et Oberburg, située à proximité directe des gares et proposant des tarifs adéquats, est donc aujourd'hui déjà considérée comme suffisante. Une offre n'est pas nécessaire à Berthoud Steinhof. En accord avec la CRTU Emmental et la stratégie de mobilité globale du canton, le Conseil-exécutif estime donc qu'il n'est pas nécessaire de renforcer encore l'offre P+R. Il considère plus judicieux de soutenir les efforts entrepris conjointement par la commune de Hasle bei Burgdorf et le BLS afin de renforcer le positionnement de la gare de Hasle-Rüegsau comme plateforme des transports publics, objectif poursuivi dans le cadre du projet prévu de réaménagement sans obstacles de la gare routière et de la gare ferroviaire.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	204-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2022.RRGR.322
Déposée le :	13.09.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Riem (Kiesen, UDC) (porte-parole) Aebi (Hellsau, UDC) Schüpbach (Huttwil, UDC) Martin (Ligerz, Les Verts) Buri (Konolfingen, PVL) Baumann (Münsingen, UDF) Mühlemann (Grasswil, Le Centre) Augstburger (Gerzensee, UDC)
Cosignataires :	1
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1145/2022 du 9 novembre 2022
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Vote point par point** **Point 1 : Adoption sous forme de postulat** **Point 2 : Adoption**

Nouveau départ sur le site de Schwand pour le canton de Berne !

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de veiller à ce que le canton achète aux enchères les biens immobiliers du site de Schwand à Münsingen, issus de la masse de la faillite de Bio Schwand AG, à un prix acceptable ;

2. de veiller à ce que l'Office des immeubles et des constructions (OIC) communique de façon transparente sur les aspirations stratégiques relatives à l'utilisation future des sites d'Inforama.

Développement :

Bio Schwand AG a été déclarée en faillite au 31 janvier 2022. Cette nouvelle donne offre au canton de Berne une seconde chance de redynamiser ce site de Schwand chargé d'histoire, à Münsingen, et d'apprendre des erreurs commises par le passé.

Le site de Schwand a joué un rôle important ces dernières années, tant sur le plan de la formation de base et continue en agriculture en général que sur celui de la formation en agriculture biologique en particulier. Avec l'exploitation agricole voisine et les utilisations actuelles, il offre des conditions idéales pour accueillir le centre de formation, de vulgarisation et de conférences Inforama, qui a besoin de plus de place depuis longtemps.

Par ailleurs, le site offre des conditions parfaites pour de nombreuses autres utilisations grâce à sa proximité avec la ville et l'agglomération, sa situation centrale dans le canton et ses locaux et espaces extérieurs spacieux. Dans tous les cas, il est judicieux de racheter ces immeubles à un prix raisonnable pour éviter que le canton ne construise de nouveaux bâtiments sur des terrains non utilisés.

Un rachat sans stratégie globale subséquente paraît peu judicieux. C'est pourquoi il est demandé dans le même temps que les aspirations actuelles concernant l'utilisation des biens immobiliers des sites d'Inforama soient communiquées de manière transparente et ouverte par l'OIC. Ainsi, la branche, la nouvelle direction d'Inforama ainsi que les actrices et acteurs politiques disposeront d'une base solide pour de nouvelles réflexions et décisions stratégiques.

Motivation de l'urgence : la vente aux enchères des bâtiments du site de Schwand devrait avoir lieu au quatrième trimestre 2022. Il est donc impératif d'agir aussi vite que possible.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). S'agissant de motions de ce type, la latitude du Conseil-exécutif est relativement grande dans l'appréciation du degré de réalisation des objectifs, des moyens à mettre en œuvre et des autres modalités de l'exécution du mandat. Il appartient au Conseil-exécutif de décider en dernier ressort. En l'espèce, il revient au Conseil-exécutif de décider si et dans quelle mesure il entend participer à la procédure de vente aux enchères afin d'assurer l'hébergement de l'administration et de placer ou protéger le patrimoine du canton (art. 87 de la Constitution cantonale).

1. Le canton de Berne est directement concerné par la faillite de Bio Schwand AG, non seulement en tant que superficiant (propriétaire foncier), mais aussi en tant que locataire et prêteur de la société en faillite :

   - Droit de superficie : après la fermeture de l'école d'agriculture en 2005, le site a été divisé en plusieurs parcelles cédées en droit de superficie, à défaut d'être utilisé par le canton. La plus grande parcelle a été octroyée à Bio Schwand AG en 2012. Le terrain se trouve dans une zone à planification obligatoire (ZPO), qui n'autorise qu'une utilisation limitée (agriculture biologique). Certains bâtiments du site sont en outre classés. Selon le contrat de droit de superficie, le retour ordinaire est fixé à 2058.

   - Prêts : lors des négociations sur le prix de vente, il était apparu que Bio Schwand AG ne pouvait pas payer l'intégralité du prix de vente (9,365 millions de francs) en une seule fois. Le canton a par conséquent accordé à la société deux prêts garantis par des gages immobiliers de 2 millions de francs et de 0,9 million de francs (somme restante du prix de vente). En 2017, compte tenu des difficultés financières de Bio Schwand AG, le canton a amorti à titre préventif les deux prêts à 1 franc chacun.

   - Location : le canton loue à Bio Schwand AG des locaux pour l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) et l'Office des forêts et des dangers naturels (OFDN). En outre, l'INFORAMA loue des locaux sur le site pour ses cours de spécialisation en agriculture biologique en troisième année d'apprentissage. Pour l'année scolaire en cours, 19 apprenties et apprentis ont opté pour cette spécialisation. L'INFORAMA accueille au total 263 apprenties et apprentis en troisième année (dont 93 % à l'INFORAMA Rütti à Zollikofen et à l'INFORAMA de l'Oberland bernois sur le domaine de Hondrich).

Le canton a annoncé à l'Office des faillites des créances ouvertes vis-à-vis de Bio Schwand AG en liquidation à hauteur de près de 2,9 millions de francs. Selon l'état de collocation publié, le montant des créances admis s'élève au total à 9,496 millions de francs. L'actif le plus important de Bio Schwand AG en liquidation est le droit de superficie (avec les biens immobiliers). Celui-ci doit par conséquent être vendu aux enchères selon les règles de la faillite afin de pouvoir rembourser les dettes grâce au produit de la réalisation. Le droit de superficie a été évalué selon les règles de la faillite à 8,45 millions de francs. Le risque de perte encouru par le canton dépend du montant du produit réalisé. Il existe des créances prioritaires d'un montant de 3,329 millions de francs. Dès que le produit de la réalisation dépasse ce montant, le canton récupérera une partie de ses créances ouvertes. Si le produit atteint 6,2 millions de francs, toutes les créances du canton seront entièrement couvertes.

Le Conseil-exécutif examine la possibilité d'acheter aux enchères les biens immobiliers issus de la masse de la faillite de Bio Schwand AG à un prix acceptable. Les répercussions de la faillite pour le canton ont été analysées en tenant compte également de l'histoire, de l'importance et du potentiel du site pour de futures utilisations par le canton. Sur la base de cette analyse, le Conseil-exécutif définit une stratégie concernant une éventuelle acquisition du droit de superficie.

Trois options s'offrent au canton : il peut acquérir activement le droit de superficie aux enchères, ne pas l'acquérir activement, mais exercer son droit de préemption directement après la vente aux enchères ou renoncer à une acquisition. Si ce n'est pas le canton, mais un tiers qui acquiert le droit de superficie, celui-ci reprendra le contrat de droit de superficie actuel, y compris les contrats de bail conclus. L'acheteur deviendra dans ce cas bénéficiaire du droit de superficie, avec l'obligation de payer la rente de droit de superficie au canton. Le canton resterait lié au site de Schwand en tant que superficiant et locataire.

S'agissant de la stratégie relative à la mise aux enchères du droit de superficie, le Conseil-exécutif ne donnera aucun renseignement, car toute information influencerait sensiblement les enchères. En effet, si les autres créanciers apprenaient que le canton souhaite acquérir le droit de superficie à un certain prix, ils renchériraient sur son offre afin de pouvoir rembourser leurs créances. Par ailleurs, si le canton annonçait qu'il renonce à une acquisition, cela tirerait certainement le prix de vente vers le bas et porterait préjudice aux créanciers (y c. au canton). Pour que la procédure de faillite puisse se dérouler correctement et de manière équitable, la position du canton ne doit donc pas être rendue publique avant la mise aux enchères.

2. Le plan stratégico-régional d'exploitation d'INFORAMA n'est pas du ressort de la Direction des travaux publics et des transports (Office des immeubles et des constructions), mais de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE). L'OIC s'attèlera à la mise en œuvre du plan en ce qui concerne les bâtiments dès que le gouvernement aura défini les principes stratégiques et planifié les moyens financiers correspondants. Le plan d'exploitation assorti du plan directeur a été présenté à l'automne 2020 au comité directeur du projet. Celui-ci a pris connaissance des documents et demandé de procéder à des clarifications supplémentaires. Depuis l'hiver 2021, les variantes envisagées ont été précisées, les estimations des coûts internes à l'administration ont été validées par des expertises externes, et des calculs des coûts complets ont été réalisés pour les variantes du plan directeur retenues. Le comité de pilotage a approuvé ces contenus supplémentaires, qui ont servi de base pour le choix de la variante et qui étaient nécessaires pour que le gouvernement puisse intervenir via la DEEE. Le Conseil-exécutif devrait traiter cette affaire dans les prochains mois. Il en informera ensuite le public.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	095-2022
Type d'intervention :	Postulat
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.189
Déposée le :	02.06.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Wenger (Spiez, PEV) (porte-parole) Zaugg-Graf (Uetendorf, pvl) de Meuron (Thun, Les Verts)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1046/2022 du 19 octobre 2022
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption et classement**

Une liaison en TP novatrice à Thoune-Est

Le Conseil-exécutif est chargé d'étudier la faisabilité d'une liaison de transports publics dans la région entre Hünibach et Thoune au moyen d'un bus amphibie.

Développement :

Plusieurs interventions parlementaires ont déjà abordé la question des embouteillages sur la rive droite du lac de Thoune. Un forum des transports a été institué pour trouver une solution et des mesures immédiates ont été adoptées. En outre, les premières étapes de l'étude de faisabilité de grands projets d'infrastructure pour le trafic motorisé ont été lancées. Les projets de contournement tels que le tunnel de Hübeli ou la traversée du lac ne sont pas seulement extrêmement coûteux, mais nécessitent également un long délai de réalisation. Aucun projet de développement routier ne serait prêt avant 2040.

Une amélioration de la situation du trafic doit toutefois être rendue possible dans un avenir proche et, avant tout, les personnes utilisant les transports publics doivent disposer de liaisons fiables et donc attrayantes.

La combinaison d'une ligne express par bus amphibie, avec un passage dans le lac, dans le secteur de Hünibach, et d'une ligne de bus qui desservirait également les arrêts situés sur le coteau à partir de Hünibach, pourrait donner naissance à une variante de transport public intéressante.

Une liaison de transports publics performante vers et depuis la gare de Thoune permettrait aux habitantes et habitants de la rive droite du lac de Thoune d'avoir leur correspondance et de profiter ainsi de la très bonne offre de bus et de trains. À l'instar d'une ligne de bus à Rotterdam, le tronçon routier critique pourrait être contourné par une voie navigable. L'un des

avantages majeurs de cette nouvelle ligne de bus serait le temps de mise en œuvre. La population concernée pourrait compter sur une amélioration dans un délai raisonnable.

Des informations détaillées et des photos d'une telle solution sont disponibles sur Internet : Splashtours bus – Splashtours Rotterdam. Il faudrait privilégier une source d'énergie renouvelable.

Pendant les heures plus calmes de l'après-midi ou le dimanche, un tel projet se prêterait également très bien à des fins touristiques. Qui ne rêverait pas de faire une excursion en bus amphibie ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif rejoint l'idée exprimée dans le postulat, selon laquelle la situation actuelle en matière de trafic est insatisfaisante sur la rive droite du lac de Thoune. L'après-midi, les embouteillages en direction de la ville sur la Hofstettenstrasse à Thoune entravent la circulation de toutes les usagères et tous les usagers. Il est important pour le Conseil-exécutif qu'une amélioration de la situation du trafic soit rendue possible dans un avenir proche ; il a dans ce but mis en place plusieurs mesures immédiates qui ont porté leurs fruits.

Concernant la demande exprimée dans le postulat, le Conseil-exécutif prend position comme suit :

En guise d'introduction, le Conseil-exécutif rappelle que, conformément à l'article 96 alinéa 2 de l'ordonnance sur la navigation intérieure (ONI, RS 747.201.1), les véhicules amphibies ne sont actuellement pas admis en Suisse. Leur admission impliquerait une modification du droit fédéral. Or, pour être intégrés officiellement aux transports publics, il faudrait que le potentiel de ces véhicules soit préalablement avéré.

Des bus amphibies sont en service dans différentes villes européennes (notamment à Rotterdam, Hambourg, Paris, Salzburg et Stockholm). Utilisés à des fins touristiques (visite des ports et des villes), ces véhicules ne font pas partie de l'offre de transports publics. On peut donc difficilement les comparer à des véhicules assurant le trafic de ligne.

Plusieurs arguments s'opposent à l'utilisation de bus amphibies. Du point de vue de la construction, des véhicules à plancher surélevé s'imposent, le dispositif de propulsion étant, à moins d'opter pour la variante du sous-marin, obligatoirement situé en dessous de l'espace destiné à accueillir les passagères et passagers. Le seuil de ces véhicules est nettement plus élevé que celui des cars de tourisme par exemple, et les passagères et passagers y accèdent en règle générale en empruntant une passerelle externe comprenant plusieurs marches. Les véhicules ne seraient donc pas accessibles aux personnes en situation de handicap, une exigence légale requise d'ici à fin 2023 pour les transports publics. Pour une utilisation de tels véhicules sur les lignes 21 et 25, chaque bordure d'arrêt devrait être équipée d'une infrastructure adaptée dans les deux directions jusqu'à Gunten/Sigriswil, à savoir des plateformes d'accès surélevées incluant des rampes, des ascenseurs ou des escaliers. L'espace routier disponible le long du lac de Thoune n'offrirait pas la place nécessaire à ces aménagements, qui engendreraient par ailleurs des travaux et des coûts démesurés. Les temps d'embarquement et de débarquement seraient nettement plus longs que ceux des bus à plancher bas, et cela à tous les arrêts. La durée du trajet entre Hünibach et Thoune serait elle aussi considérablement prolongée.
Selon les informations de la société Splashtours, l'exploitant des bus amphibies à Rotterdam, les véhicules affichent une vitesse de 11 km/h dans l'eau. La mise à l'eau et la sortie de l'eau

durent quelques minutes. Pour une traversée de Hünibach (embarcadère) jusqu'à la gare de Thoune, soit une distance de 1,5 km, le temps de trajet serait de 15 minutes. La durée de trajet officielle des bus STI pour le même trajet, réserve de trois minutes comprise, est de neuf minutes. En ne considérant que ce tronçon, la traversée du lac ne serait intéressante qu'à partir d'un retard de six minutes. Le canton examine depuis un certain temps déjà la faisabilité de différentes variantes qui permettraient d'améliorer la situation du trafic sur la rive droite du lac de Thoune. Les mesures immédiates testées ont permis de réduire notablement les retards de plus de cinq minutes moyennant des investissements modérés.

Les « arrêts sur chaussée virtuels » et les limitations temporaires de vitesse permettant de fluidifier la circulation en cas de fort trafic font partie des mesures immédiates introduites à titre expérimental par le canton de Berne et la ville de Thoune début 2022. Le contrôle des résultats montre que ces mesures ont un effet positif. L'évaluation des temps de parcours des bus a révélé que les retards de plus de cinq minutes et donc les problèmes de correspondance avec le trafic longue distance en direction de Berne étaient nettement moins fréquents. Les « arrêts sur chaussée virtuels », qui réduisent les temps de retard des bus aux heures de pointe et permettent aux automobilistes de dépasser les bus quand le trafic est plus faible, ont été remis en service en aout 2022 et devraient être définitivement adoptés.

Le canton de Berne examine en outre la possibilité de mettre en œuvre de manière définitive d'autres mesures immédiates testées, comme des installations de signaux lumineux aux carrefours du Schlossberg et du Lauitor. La ville de Thoune étudie quant à elle, avec le concours des communes de la rive droite, l'option de tester une suppression de la circulation à sens unique et d'autres solution de guidage du trafic dans le centre-ville.

Le Conseil-exécutif est d'avis que les mesures mises en œuvre amélioreront davantage la situation que l'utilisation de bus amphibies. Étant donné ce qui précède, il considère que des examens supplémentaires ne seraient pas pertinents.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	137-2022
Type d'intervention :	Postulat
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.231
Déposée le :	15.06.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	de Meuron (Thun, Les Verts) (porte-parole) Streiff (Oberwangen b. Bern, PEV) von Arx (Spiegel b. Bern, pvl) Riem (Iffwil, Le Centre) Roggli (Rüschegg Heubach, Le Centre) Lack (Muri b. Bern, PLR) Mentha (Liebefeld, PS) Hiltpold (Thun, Les Verts) Riem (Kiesen, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	984/2022 du 21 septembre 2022
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption**

Pour une nuit étoilée : « La nuit est belle », dans le canton de Berne aussi !

Le Conseil-exécutif est chargé de vérifier dans quelle mesure le canton de Berne, en sa qualité de propriétaire des rues cantonales, est prêt à éteindre l'éclairage public une nuit entière dans le cadre d'une édition bernoise de l'opération « La nuit est belle ! ».

Développement :

L'évènement « La nuit est belle ! » invite à éteindre l'éclairage public le temps d'une nuit, dans le but de sensibiliser à l'importance de l'obscurité pour l'humain et l'environnement. Il s'agit d'une opération conçue par la Société Astronomique de Genève (SAG), le Musée d'histoire naturelle de Genève et le Centre de Coordination Ouest pour l'étude et la protection des chauves-souris (CCO). La Suisse compte 30 espèces de chauves-souris, dont 24 dans le canton de Berne, mais seules trois d'entre elles supportent d'être exposées à des sources de lumière pendant la nuit.

En 2019 et 2020, les deux premières éditions de « La nuit est belle ! » ont été organisées dans le Grand Genève où 178 communes se sont engagées activement à éteindre complètement ou partiellement leur éclairage public une nuit durant pour révéler la pollution lumineuse et la

beauté de la nuit. Des enseignes commerciales, des entreprises et des personnes privées leur ont emboîté le pas, tout comme 100 communes en dehors du Grand Genève[1].

Un comité d'organisation constitué de représentantes et représentants des communes d'Allmendingen, de Kehrsatz, de Münsigen, de Muri, de Rubigen et de Thoune aimerait mettre sur pied l'opération « La nuit est belle ! » dans le canton de Berne. Lors d'une séance d'information aux communes des vallées de la Gürbe, de l'Aar et du parc naturel du Gantrisch, plus de 30 communes ont montré leur intérêt pour une édition bernoise de « La nuit est belle ! ».

Toutefois, l'évènement ne peut être organisé qu'avec la participation du canton. En effet, selon les informations de BKW, les éclairages publics cantonaux et communaux sont commandés par la même sous-station, ce qui nécessiterait de les éteindre simultanément pour limiter les coûts.

Il serait regrettable que le canton de Berne ne parvienne pas à faire ce qui est possible dans d'autres cantons et qui, aux dires de leur police cantonale au début dubitative, n'a entraîné aucun problème de sécurité. De nombreuses communes vaudoises se sont ralliées à l'action genevoise, tandis que Lucerne envisage une participation l'année prochaine. En outre, depuis quelque temps déjà, certaines communes du canton de Berne éteignent complètement ou partiellement leur éclairage public la nuit. Cette pratique est légale et l'expérience montre que cela ne cause ni accidents ni délits supplémentaires. Les mesures de sécurité mises en place par le canton de Genève pourraient être reprises sans autre par le canton de Berne.

Les autrices et les auteurs du présent postulat estiment que le canton devrait soutenir, en tant que partenaire, les communes intéressées à l'organisation de cet évènement en 2023 et, ce faisant, clarifier les conditions à remplir pour éteindre les éclairages publics des routes cantonales.

Le problème de la pollution lumineuse est encore sous-estimé, bien qu'il contribue en grande partie à la disparition des espèces en milieu urbain. Du point de vue de la transition énergétique, l'éclairage nocturne constitue également une source inutile de consommation d'électricité qui ne peut plus être gaspillée. Une disposition ad hoc dans la loi cantonale sur l'énergie serait un moyen de corriger le tir, mais une prise de conscience généralisée de la population fait encore défaut. Pour ces raisons, une édition bernoise de « La nuit est belle ! » devrait être rendue possible afin d'atteindre la sensibilisation souhaitée, grâce à un partenariat entre le canton et les communes à l'instar du modèle genevois.

Réponse du Conseil-exécutif

La pollution lumineuse, autrement dit de l'excès d'éclairage artificiel dans les zones urbaines en particulier la nuit, est un thème de plus en plus présent dans l'opinion publique. Lors de la session de printemps 2022, le Grand Conseil a adopté le chiffre 4 de la motion 095-2021 (« Extinction de l'éclairage routier durant la nuit ») sous forme de postulat et souhaite récolter des expériences dans ce domaine, notamment en ce qui concerne les économies d'électricité et l'acceptation de la réduction de la pollution lumineuse. Il a toutefois rejeté la proposition d'éteindre complètement l'éclairage public le long des routes cantonales pour des raisons de sécurité. Le Conseil-exécutif renvoie donc à la réponse qu'il a formulée à la motion 095-2021 ainsi qu'aux explications détaillées portant sur la stratégie « Éclairage à la demande » du canton, qui est principalement axée sur la réduction de la pollution lumineuse.

[1] www.lanuitestbelle.org

« La nuit est belle ! » est un événement organisé dans le Grand Genève, qui aura lieu en 2022 pour la troisième année consécutive. À cette occasion, les communes participantes éteignent leur éclairage public pendant une nuit, tout en invitant les personnes privées et les commerces à suivre leur exemple. L'objectif est d'attirer l'attention sur la problématique de la pollution lumineuse et les conséquences de cette dernière. Le Conseil-exécutif reconnaît le bien-fondé de la demande des auteures et auteurs du présent postulat souhaitant étendre l'opération au canton de Berne afin de sensibiliser l'opinion aux possibilités de réduction de la consommation d'énergie et de la pollution lumineuse dans l'espace public et privé. À cet égard, il renvoie aux aspects ayant trait à la sécurité mentionnés dans sa réponse à la motion 095-2021 ainsi qu'aux questions de responsabilité qui y sont liées. Ces exigences doivent être remplies pour que l'opération « La nuit est belle ! » puisse avoir lieu. Conformément à l'article 18 de l'ordonnance sur les routes, garantir la sécurité routière constitue une obligation essentielle des propriétaires des routes. Les dispositions légales doivent donc impérativement être appliquées partout là où un éclairage est nécessaire pour des raisons de sécurité. Les communes participantes doivent elles aussi respecter les prescriptions en vigueur, tout en prenant en compte les aspects techniques. De manière générale, la suppression de l'éclairage public est plus facile à mettre en œuvre sur les routes communales en raison de la plus faible circulation.

Le Conseil-exécutif est prêt à examiner dans quelle mesure une participation à l'opération est possible, de même qu'une réduction de l'éclairage des routes cantonales conformément au concept « Éclairage à la demande ». Cela permettrait par ailleurs de sensibiliser d'autres institutions (en premier lieu les communes intéressées) aux moyens techniques existants pour réduire nettement et de manière durable la pollution lumineuse liée à l'éclairage des routes ainsi que la consommation d'électricité.

Destinataire
– Grand Conseil

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission
ACE n°1113
2021-06_DEEE_modification_LPair

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	Loi sur la protection de l'air (LPair)			
	Le Grand Conseil du canton de Berne, sur proposition du Conseil-exécutif, *arrête :*			
	I.			
	L'acte législatif 823.1 intitulé Loi sur la protection de l'air du 16.11.1989 (LPAir) (état au 01.04.2021) est modifié comme suit:			
Le Grand Conseil du canton de Berne, vu l'article 36 de la loi du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement[1)] (LPE) et l'article 35 de l'ordonnance fédérale du 16 décembre 1985 sur la protection de l'air[2)] (OPair), sur proposition du Conseil-exécutif, arrête:	**Préambule (mod.)** Le Grand Conseil du canton de Berne, vu l'article 36 de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement ~~(LPE)~~ (loi sur la protection de l'environnement, LPE)[3)] et l'article 35 de l'ordonnance fédérale du 16 décembre 1985 sur la protection de l'air (OPair)[4)], sur proposition du Conseil-exécutif, arrête:			
Art. 2 Principe [1] Les activités en plein air ne doivent pas provoquer de pollution atmosphérique nuisible ou incommodante. [2] La pollution atmosphérique est incommodante lorsqu'elle gêne exagérément le bien-être de l'homme.	Art. 2 Abrogé(e).			

1) RS 814.01
2) RS 814.318.142.1
3) RS 814.01
4) RS 814.318.142.1

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
Art. 3 Exploitations agricoles 1 Les odeurs qui émanent normalement d'une exploitation agricole, qui est gérée selon les règles et les usages, ne sont pas réputées incommodantes. 2 Lors de la fumure, il convient de tenir compte des particularités locales et de choisir un moment qui permet d'éviter des effets incommodants.	Art. 3 Abrogé(e). 1 Abrogé(e).			
Art. 4 Incinération de déchets en plein air 1 Les communes peuvent édicter des prescriptions plus strictes que celles des articles 30c LPE[1)] et 26a OPair[2)] sur l'incinération des déchets en plein air, ou interdire totalement ce type d'incinération.	Art. 4 al. 1 (mod.) 1 Les communes peuvent édicter des prescriptions plus strictes que celles des articles 30c LPE[3)] et ~~26a~~26b OPair[4)] sur l'incinération en plein air des déchets ~~en plein air~~naturels provenant des forêts, des champs et des jardins, ou interdire totalement ce type d'incinération.			
Art. 6 3. Feux aux fins d'exercice	Art. 6 ~~3.~~ Feux aux fins d'exercice (Titre mod.)			
Art. 10 Communes 1 Les communes a contrôlent les foyers alimentés à l'huile de chauffage «extra-légère» et au gaz dont la puissance calorifique ne dépasse pas un mégawatt selon l'OPair[5)]; b exécutent les articles 2 à 6 de la présente loi;	Art. 10 al. 1 1 Les communes a Abrogé(e). b (mod.) exécutent les articles ~~2 à~~4 et ~~6 de la présente loi~~;			

1) RS 814.01
2) RS 814.318.142.1
3) RS 814.01
4) RS 814.318.142.1
5) RS 814.318.142.1

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	Titre après Art. 12 (nouv.) *3a Protection des données*			
	Art. 12a (nouv.) Enregistrements vidéo de sources d'émission [1] Si les faits ne peuvent pas être établis autrement, les autorités d'exécution peuvent effectuer au cas par cas et pour une durée limitée des enregistrements vidéo d'émissions provenant d'installations qui relèvent de la présente loi. [2] Les vidéos inutilisées doivent être supprimées au plus tard trois mois après l'enregistrement.	*Proposition du Conseil-exécutif I*	*Biffer.*	*Proposition du Conseil-exécutif I*
	Art. 12b (nouv.) Communication des données [1] Le service compétent de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement communique les données ayant trait au climat et à l'énergie, site compris, des installations qui relèvent de la présente loi, notamment de celles situées à l'intérieur de bâtiments a aux autorités chargées de gérer le Registre fédéral des bâtiments et des logements ; b aux organes d'exécution communaux, cantonaux et fédéraux qui en ont besoin pour accomplir les tâches qui leur incombent en vertu de la législation en matière de climat ou d'énergie ; [2] Il peut communiquer des données au sens de l'alinéa 1 à des tiers qui les utilisent dans l'intérêt public dans le domaine du climat ou de l'énergie. La communication de données à des fins politiques ou publicitaires est exclue.	*Proposition du Conseil-exécutif I*	*Biffer.*	*Proposition du Conseil-exécutif I*

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	Art. 12c (nouv.) Procédure d'appel [1] Pour accomplir les tâches que lui impartit la présente loi, le service compétent de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement peut consulter les données du registre foncier sur les propriétés, les servitudes et l'état descriptif des immeubles par une procédure d'appel.			
	Art. 20a (nouv.) Opposition [1] Les décisions rendues en vertu de la présente loi peuvent, dans les 30 jours à compter de leur notification, faire l'objet d'une opposition auprès de l'autorité qui a rendu la décision. [2] La procédure d'opposition est gratuite. [3] Au surplus, la loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA)[1)] est applicable.			
Art. 21 Recours [1] Les décisions rendues par le service compétent de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement et la commune peuvent, dans les 30 jours à compter de leur notification, faire l'objet d'un recours écrit et motivé devant la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement. [3] Au surplus, la loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA)[2)] est applicable.	Art. 21 al. 1 (mod.), al. 3 (mod.) [1] Les décisions sur opposition rendues ~~par le service compétent~~ en vertu de ~~la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement et la commune~~ l'article 20a, alinéa 1 peuvent, dans les 30 jours à compter de leur notification, faire l'objet d'un recours ~~écrit et motivé~~ devant la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement. [3] Au surplus, la ~~loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA)~~LPJA est applicable.			

[1)] RSB 155.21
[2)] RSB 155.21

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
Art. 22 Peines [1] Celui qui contrevient intentionnellement aux articles 2 à 6 de la présente loi ou aux décisions rendues en vertu de ces dispositions est passible de l'amende. [2] Au surplus, les dispositions pénales des articles 60 à 62 LPE[1)] sont applicables.	Art. 22 al. 1 (mod.), al. 2 (inchangé) [DE: (mod.)] [1] ~~Celui qui~~ Quiconque contrevient intentionnellement aux articles ~~2 à~~4 ou 6 de la présente loi ou aux décisions rendues en vertu de ces dispositions est passible de l'amende. [2] Au surplus, les dispositions pénales des articles 60 à 62 LPE[2)] sont applicables.			
	II.			
	Aucune modification d'autres actes.			
	III.			
	Aucune abrogation d'autres actes.			
	IV.			
	Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur de la présente modification.			
	Berne, le 17 août 2022 Au nom du Conseil-exécutif, la présidente: Häsler le chancelier : Auer	Berne, le 20 octobre 2022 Au nom de la commission, le président: von Arx		Berne, le 2 novembre 2022 Au nom du Conseil-exécutif, la présidente: Häsler le chancelier : Auer

ID 2476

1) RS 814.01
2) RS 814.01

Rapport

Date de la séance du CE :	4 novembre 2022
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
N° d'affaire :	2021.WEU.3753
Classification :	Non classifié

Loi sur la protection de l'air (modification)

Sommaire

1. Synthèse 1

2. Contexte 2
2.1 Tâches d'exécution du canton dans le domaine de la protection de l'air 2
2.2 Système d'exécution actuel 2
2.3 Motion 078-2017 « Supprimer le double contrôle de combustion des chauffages » 3

3. Caractéristiques de la nouvelle réglementation 3

4. Comparaison intercantonale 4

5. Commentaire des articles 4

6. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature (programme législatif) et dans d'autres planifications importantes 8

7. Répercussions financières 8

8. Répercussions sur le personnel et l'organisation 8

9. Répercussions sur les communes 8

10. Répercussions sur l'économie 8

11. Résultat de la procédure de consultation 9

12. Proposition 10

1. Synthèse

La présente modification de la loi sur la protection de l'air permet de mettre en œuvre la motion 078-2017 « Supprimer le double contrôle de combustion des chauffages » qui impliquait d'importantes adaptations du système d'exécution. À cette occasion, des dispositions relatives à la protection des données seront adoptées et d'autres seront adaptées conformément aux modifications apportées au droit fédéral supérieur.

2. Contexte

2.1 Tâches d'exécution du canton dans le domaine de la protection de l'air

Les installations de combustion visant à chauffer les bâtiments constituent une importante source de pollution. L'ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair)[1] fixe donc des limitations préventives des émissions pour ces installations (cf. art. 3, al. 2, let. *b* en relation avec l'annexe 3 OPair) et prescrit un contrôle de ces dernières en règle générale tous les deux ans (cf. art. 13, al. 3, let. *b* OPair). Les mesures des émissions permettent d'identifier les écarts par rapport aux dispositions relatives à la protection de l'air, d'engager des mesures protectrices et, partant, de préserver et d'améliorer la qualité de l'air (cf. Office fédéral de l'environnement [OFEV], Recommandations sur la mesure des émissions des installations de combustion – Mesure des émissions des installations de combustion alimentées à l'huile extra-légère, au gaz ou au bois, 2e édition, 2018, p. 6). La Confédération délègue l'exécution de l'OPair aux cantons conformément à l'article 36 de la loi sur l'environnement (LPE)[2].

2.2 Système d'exécution actuel

Conformément à la version en vigueur de la loi sur la protection de l'air, le législateur a entièrement délégué aux communes le contrôle (mesures périodiques, assainissements, réglages, etc.) des installations de combustion alimentées à l'huile de chauffage « extra-légère » et au gaz dont la puissance calorifique ne dépasse pas un mégawatt selon l'OPair (ci-après installations de combustion au sens de l'OCIC[3]). En vertu de l'article 15 OCIC, les communes nomment à leur tour une ou plusieurs personnes, titulaires du brevet fédéral adéquat, qu'elles chargent de l'exécution du contrôle des installations de combustion (ci-après contrôleur ou contrôleuse des installations de combustion). Sur le territoire de la commune, ces personnes contrôlent toutes les installations de combustion au sens de l'OCIC d'après les prescriptions de l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air. Les coûts de ces contrôles doivent être fixés à l'échelle de la commune selon le principe d'équivalence conformément à l'article 14 OCIC. Le rythme de ces contrôles est prescrit par l'OPair.

En principe, le contrôleur ou la contrôleuse des installations de combustion effectue de manière autonome les mesures périodiques (y compris celles nécessaires à un réglage [ajustage de l'installation de combustion afin de garantir une exploitation énergétique optimale et générant peu d'émissions]). Cependant, dès que l'exécution d'un contrôle, l'arrêt ou l'assainissement d'une installation, entre autres, impliquent l'ouverture d'une procédure administrative, il incombe à la commune de mener celle-ci en qualité de responsable formelle de la tâche d'exécution. Pour les questions de fond, les communes bénéficient du soutien de l'Office de l'environnement et de l'énergie (OEE).

Depuis le 1er juin 2018, l'OPair prévoit une obligation de contrôle et de mesure pour les chauffages centraux alimentés au bois dont la puissance ne dépasse pas 70 kW. La LPAir délègue aux communes la seule exécution des contrôles des installations de combustion alimentées à l'huile de chauffage « extra-légère » et au gaz dont la puissance calorifique ne dépasse pas un mégawatt. L'OEE a donc délégué les mesures effectuées sur les installations de combustion alimentées au bois susmentionnées à des contrôleurs et contrôleuses d'installations de combustion (concessionnaires) directement via un contrat de prestations.

Dans le système actuel, les propriétaires d'installations ne peuvent pas choisir un contrôleur ou une contrôleuse ni coordonner les mesures périodiques (nettoyage conforme aux normes de police du feu, mesure et maintenance). Contrairement au constat des motionnaires, il est en revanche tout à fait possible

[1] Ordonnance du 16 décembre 1985 sur la protection de l'air (OPair ; RS 814.318.142.1)
[2] Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (loi sur la protection de l'environnement, LPE ; RS 814.01)
[3] Ordonnance du 14 avril 2004 sur le contrôle des installations de combustion alimentées à l'huile « extra-légère » et au gaz (OCIC ; RSB 823.215.1)

de coordonner certains domaines (concrètement, le nettoyage et les mesures liées à l'installation), étant donné que ces deux tâches sont bien souvent effectuées par la même personne ou la même entreprise au sein d'une commune.

2.3 Motion 078-2017 « Supprimer le double contrôle de combustion des chauffages »

Par la motion déposée le 19 mars 2018, les motionnaires exigent la suppression du « double contrôle de combustion des chauffages ». Ils critiquent le fait que les installations de combustion sont contrôlées plusieurs fois par an par différentes personnes ou contrôleurs officiels, sans coordination possible, ce qui entraîne des coûts supplémentaires. Ainsi, le nettoyage conforme aux normes de la police du feu (d'après la LPFSP[4]), le contrôle des valeurs limites d'émission (droit de la protection de l'environnement) et la maintenance technique seraient effectués à des moments différents par des entreprises différentes.

Concrètement, les motionnaires revendiquent le droit pour les propriétaires d'installations de choisir librement les personnes responsables des contrôles, ainsi que de coordonner et d'attribuer eux-mêmes les tâches liées au droit de la protection de l'environnement et à la police du feu, étant donné que le monopole des contrôleurs d'installations de combustion est supprimé, comme cela est indiqué à l'article 15 OCIC.

Dans le domaine du nettoyage conforme aux normes de la police du feu des installations de combustion, le monopole des ramoneurs a été supprimé par le Grand Conseil au 1er janvier 2021. Conjuguée à la révision partielle de l'OPair, cette modification permettra aux propriétaires d'installations de confier les trois mandats à une seule entreprise, à condition que celle-ci dispose d'une concession et d'un modèle commercial appropriés.

3. Caractéristiques de la nouvelle réglementation

Sur la base du mandat des motionnaires, tous les propriétaires doivent avoir la liberté de choisir eux-mêmes la date à laquelle les mesures doivent être effectuées ainsi que l'entreprise qui les effectue. Cela doit être rendu possible d'une part pour les installations de combustion au sens de l'OCIC mentionnées par les motionnaires, mais d'autre part aussi pour les chauffages centraux alimentés au bois dont la puissance ne dépasse pas 70 kW. Mais les propriétaires d'installations doivent également garantir qu'ils respectent le rythme des contrôles prescrit par la loi.

Étant donné que des dispositions légales fédérales et des recommandations déclarées obligatoires encadrent la réalisation des mesures, ces dernières ne doivent être effectuées que par des entreprises qui emploient du personnel disposant d'un brevet fédéral de contrôleur de combustion ou qui mandatent des tiers disposant de cette qualification. Avec un système de concession, le canton veille à ce que les entreprises de mesure satisfassent aux exigences citées et à ce que la qualité des mesures soit garantie.

En vertu du droit en vigueur, les communes exécutent les contrôles des installations de combustion au sens de l'OCIC. Le maintien de la délégation aux communes de ce volet de l'exécution aurait cependant plusieurs inconvénients.
Étant donné que les entreprises de mesure obtiendront désormais une concession attribuée par l'OEE, les communes ne pourraient par exemple plus intervenir lorsque la qualité des mesures est insuffisante, car elles n'exerceraient plus de surveillance. Le maintien de la délégation s'opposerait aux efforts en matière d'harmonisation et de transition numérique dans les domaines de l'huile, du gaz et du bois, et affaiblirait l'activité d'exécution.

[4] Loi du 20 janvier 1994 sur la protection contre le feu et les sapeurs-pompiers (LPFSP ; RSB 871.11)

Au vu des arguments présentés, il est prévu de transférer à nouveau au canton l'exécution des contrôles des installations de combustion mentionnées. Ainsi, le canton serait en principe le seul interlocuteur des entreprises de mesure, en plus des propriétaires d'installation.

En vertu du principe de délégation prévu à l'article 8 LPair, les communes peuvent assumer les tâches d'exécution de l'OPair. Actuellement, le canton a délégué à la ville de Berne des tâches d'exécution importantes de l'OPair. De même, l'exécution des contrôles des installations de combustion peut être déléguée, sur la base du même principe, de manière individuelle aux communes qui demandent explicitement à assumer cette tâche et qui disposent des ressources techniques et humaines nécessaires. Même si les propriétaires d'installations peuvent désormais choisir la date de la mesure (dans le cadre toutefois de la fréquence prescrite par la loi) et les entreprises de mesure (concessionnaires), le canton n'est pas délesté de la tâche d'exécution de l'OPair (cf. chapitre 2.1). Il doit donc veiller à ce que les propriétaires fassent contrôler leurs installations conformément aux exigences légales, c'est-à-dire conformément à la fréquence imposée. Si le ou la propriétaire omet de faire contrôler son installation conformément aux prescriptions, le canton prendra les mesures administratives qui s'imposent (sommation de faire contrôler l'installation et exécution imposée le cas échéant). À cet effet, la solution informatique « FEKO » sera modifiée pour permettre l'exécution centralisée par le canton et distribuée aux entreprises de mesure concessionnaires, afin que les procédures d'exécution (y compris édiction semi-automatisée de décisions) puissent se dérouler avec le plus grand degré d'automatisation possible (notamment mesures et contrôles sans rupture de support).

Pour mettre en œuvre la motion, il suffit de supprimer la délégation de l'exécution des contrôles des installations de combustion au sens de l'OCIC au niveau de la loi et de créer une procédure d'opposition. Les dispositions restantes (suppression du monopole, octroi de concessions) sont déterminées ou doivent l'être au niveau de l'ordonnance. Le Conseil-exécutif prévoit de réviser entièrement l'ordonnance sur la protection de l'air (OCPair), d'y intégrer les dispositions encore nécessaires de l'OCIC puis d'abroger cette dernière.

4. Comparaison intercantonale

En Suisse, l'exécution des contrôles des installations de combustion est réglementée différemment selon les cantons. Dans neuf cantons, les entreprises de contrôle des installations de combustion sont responsables des mesures officielles dans une zone définie (monopole). Dans douze cantons, l'exécution est libéralisée, si bien que les propriétaires d'installations peuvent choisir librement leur contrôleur ou contrôleuse parmi une liste d'entreprises de mesure concessionnaires. Les cantons de Suisse centrale appliquent un modèle mixte : selon les communes, soit le monopole s'applique, soit l'activité de contrôle a été libéralisée.

5. Commentaire des articles

Article 2

La législation sur la protection de l'environnement relève en principe de la compétence de la Confédération (cf. article 74 Cst.[5]). Les cantons ne peuvent légiférer pour la protection de l'environnement qu'en l'absence de dispositions fédérales. Lors de l'édiction de la LPair en 1979 et de sa révision totale en 1989, le canton a pu édicter des dispositions complémentaires pour combler de telles lacunes.

Au cours des trente dernières années, le législateur fédéral a toutefois réglementé quasiment tous les aspects de la protection de l'air. Des valeurs limites ont par exemple été fixées dans l'OPair pour di-

[5] Constitution fédérale (Cst.; RS 101)

verses activités pouvant provoquer une pollution atmosphérique. Pour les activités en plein air déterminantes réglementées dans le présent article, le Conseil fédéral a édicté entre-temps des dispositions (cf. article 26b OPair [Incinération hors installation], annexe 1, chiffre 43 OPair [Mesures relatives aux procédés de traitement, d'entreposage, de transbordement et de transport] ou article 2 OPair [définition des immissions excessives]).

Étant donné que le droit fédéral prime les dispositions du droit cantonal en vertu de l'article 49 Cst. et que l'article 2 ne joue plus aucun rôle dans l'exécution, il peut être abrogé purement et simplement.

Article 3
Les émissions dans le domaine de l'agriculture sont également réglementées par le droit fédéral (cf. annexe 2, chiffre 5 OPair). Ainsi, les dispositions du présent article, qui ne jouent plus aucun rôle non plus dans l'exécution, peuvent être abrogées purement et simplement. Il est renvoyé aux commentaires sur l'article 2.

Article 4
Avec la modification de l'OPair le 4 juillet 2007, les dispositions concernant l'incinération hors installation des déchets naturels provenant des forêts, des champs et des jardins ont été déplacées à l'article 26b. Outre cette adaptation rédactionnelle, il est précisé que – comme cela est prescrit depuis toujours par le droit fédéral – seuls les déchets naturels provenant des forêts, des champs et des jardins peuvent être incinérés. En vertu de l'article 37 LPE, cette disposition doit être approuvée par la Confédération.

Article 6
Pour des raisons rédactionnelles, la numérotation est supprimée dans le titre.

Article 10
L'abrogation de la lettre *a* de l'alinéa 1 permet de transférer à nouveau au canton la compétence formelle de l'exécution des contrôles des installations de combustion au sens de l'OCIC. En vertu de l'article 8, l'exécution de ce type de contrôles peut être déléguée de manière individuelle aux communes qui demandent explicitement à assumer cette tâche et qui disposent des ressources techniques et humaines nécessaires. Les articles n'étant plus en vigueur sont supprimés à l'alinéa 1, lettre *b*.

Article 12a
Dans le cadre de l'exécution de l'OPair, les autorités d'exécution doivent obtenir la possibilité de surveiller au cas par cas et pour une durée limitée à l'aide d'enregistrements vidéo les émissions des installations devant respecter les valeurs limites de l'OPair, étant donné que certains faits ne peuvent pas être établis avec les méthodes ou appareils de mesure habituels. Par exemple, des émissions de fumée excessives au début de la combustion ne peuvent être contrôlées que visuellement. Étant donné qu'il n'est pas possible de planifier ni de prévoir le moment où de telles émissions se produiront, il ne serait pas efficace de confier l'exécution du contrôle à du personnel. Pour cette raison, il doit être possible à l'avenir de surveiller les installations par vidéo au sens précité. L'utilisation d'enregistrements vidéo sera limitée aux cas dans lesquels les faits ne peuvent pas être établis autrement. Ces surveillances sont toujours temporaires et durent en général deux semaines.

Même s'il peut en général être pratiquement exclu par des moyens techniques (sélection des séquences et pixellisation des séquences non pertinentes lors de l'enregistrement ou ultérieurement) que des personnes soient filmées, les enregistrements vidéo sont considérés comme des atteintes considérables aux droits fondamentaux des personnes concernées et leur traitement nécessite une base légale explicite. Par ailleurs, même si aucune personne n'y est reconnaissable, les enregistrements sont attribués à des personnes identifiables pour le contrôle des émissions et constituent donc des données personnelles au sens de la législation sur la protection des données. Dans le cas d'une utilisation éventuelle dans une

procédure pénale, ils relèvent même de la catégorie des données sensibles, dont le traitement nécessiterait également une base légale « claire ». La présente disposition permet de tenir compte des exigences du droit de la protection des données en matière de base juridique.

Conformément à la législation sur la protection des données, les données personnelles ne doivent être conservées qu'aussi longtemps qu'elles sont utilisées. Les données inutilisées doivent donc être supprimées au plus tard trois mois après leur enregistrement. Les données ne sont plus utilisées lorsque la procédure administrative correspondante ou la clarification correspondante est achevée.

Article 12b
Les données ayant trait au climat et à l'énergie des installations devant respecter les valeurs limites de l'OPair, telles que les installations de combustion destinées au chauffage de bâtiments, les installations qui préparent de la chaleur industrielle ou du froid industriel, les groupes électrogènes de secours ou les centrales à énergie totale équipée, peuvent servir de base décisionnelle à de nombreuses autorités cantonales et fédérales dans le domaine de l'énergie et pour l'exécution de la législation sur la protection du climat. Les données des installations, y compris le site, étant considérées comme des données personnelles au sens de la législation sur la protection des données, une base légale est également nécessaire pour la communication de ces données. Au niveau fédéral, l'utilisation de telles données est déjà réglementée juridiquement dans certains domaines d'exécution.

Ainsi, le registre des bâtiments et des logements, tenu par l'Office fédéral de la statistique (OFS), prévoit de saisir les systèmes de chauffage principaux pour tous les bâtiments (cf. art. 8, al. 2, let. *l* de l'ordonnance du 9 juin 2017 sur le Registre fédéral des bâtiments et des logements [ORegBL ; 431.841]). La lettre *a* crée la base légale pour la communication des données à l'OFS.

Pour le remplacement des générateurs de chaleur dans les bâtiments, la modification de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn)[6] adoptée lors de la session de printemps 2022 prévoit également une annonce obligatoire. La procédure ainsi retenue garantit que l'autorité chargée d'appliquer la LCEn ait connaissance de la mesure prévue et qu'elle puisse réaliser un suivi de la poursuite des objectifs relevant de la politique énergétique, afin de procéder, le cas échéant, aux corrections nécessaires. Par ailleurs, d'après la LCEn, les grandes communes sont tenues d'établir un plan directeur communal de l'énergie et les petites communes sont autorisées à le faire. Il faut s'attendre à ce que des dispositions identiques ou similaires soient reprises dans de futures lois fédérales ou cantonales. La disposition ouverte contenue dans la lettre *b* octroie au service compétent de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE) le droit de transmettre les données des installations ayant trait au climat ou à l'énergie, site compris, à d'autres organes d'exécution fédéraux, cantonaux et communaux lorsqu'ils en ont besoin pour leurs tâches légales dans le domaine du climat ou de l'énergie.

La divulgation des données présente en outre un intérêt public pour la protection du climat, parce qu'il s'agit notamment d'une base importante pour la planification et la construction d'installations techniques et de réseaux d'approvisionnement communs avec des énergies renouvelables. Ainsi, conformément à l'alinéa 2, des tiers doivent également pouvoir obtenir les données des installations ayant trait au climat ou à l'énergie, site compris, lorsqu'ils doivent par exemple planifier un réseau de chaleur et estimer les besoins en énergie renouvelable. Il doit aussi être possible de communiquer les données pour les campagnes d'information et les prestations de conseil en la matière. Il n'est en revanche pas possible de transmettre les données dans des buts purement commerciaux sans contribution aux domaines du climat ou de l'énergie. La communication des données à des fins politiques telles que les campagnes de partis ou d'associations est également interdite, même si elle pourrait servir certains intérêts publics. Les tiers qui souhaitent utiliser les données des installations pour faire de la publicité auprès des propriétaires d'installations n'ont pas davantage le droit d'obtenir ces données. Comme pour les objectifs politiques, il n'entre pas en ligne de compte que les campagnes publicitaires puissent par exemple servir à

[6] Loi cantonale du 15 mai 2011 sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1)

commercialiser plus largement les pompes à chaleur et être dans l'intérêt public susmentionné. La communication de données dans cette catégorie reste ainsi fortement limitée. Les tiers obtiennent les données des installations ayant trait au climat ou à l'énergie en vertu de la présente disposition seulement s'ils les utilisent dans l'intérêt public tel qu'expliqué ci-dessus. Sont réservés les droits d'accès à l'information fondés sur le droit supérieur, notamment sur les accords internationaux.

Article 12c
Pour la notification administrative correcte des quelque 57 000 décisions (cf. commentaires de l'article 20a), les autorités d'exécution ont besoin de données à jour sur les propriétaires d'installations et éventuellement sur les personnes qui en ont la jouissance. Avec plusieurs milliers de transferts de propriétés par an, une comparaison manuelle des données avec le registre foncier serait inefficace en termes de ressources humaines et financières. C'est pourquoi une interface informatique est prévue entre le système d'information du registre foncier « GRUDIS » et la solution informatique « FEKO ». Bien que la DEEE soit déjà autorisée, en vertu de l'article 12, alinéa 1, lettre *i* de l'ordonnance GRUDIS[7], à consulter les données susmentionnées du registre foncier par une procédure d'appel, une base légale explicite crée une sécurité juridique, également en ce qui concerne la loi sur les fichiers centralisés de données personnelles[8] entrée en vigueur récemment.

Articles 20a et 21
Dans le canton de Berne, environ 85 000 installations de combustion alimentées à l'huile, 29 000 installations alimentées au gaz et 17 000 installations alimentées au bois (état 2021) sont en service. L'OEE doit garantir que ces installations soient contrôlées au rythme prescrit et qu'il soit possible d'obliger les propriétaires retardataires à faire contrôler leurs installations. Pour cela, le système informatique sera adapté de manière à ce que les quelque 54 000 rapports concernant l'exécution des installations de combustion au sens de l'OCIC et les quelque 3000 décisions d'assainissement par an puissent être traités de manière partiellement automatisée. Étant donné que pour une notification partiellement automatisée de la décision, le droit d'être entendu ne peut pas être octroyé de manière efficace, une procédure d'opposition gratuite sera introduite conformément à l'article 21, alinéa 2, lettre *d* et aux articles 55 et suivants de la LPJA[9].

Afin de proposer aux citoyens et citoyennes une voie de droit simple d'application, la procédure d'opposition sera étendue à toutes les procédures administratives visées par cette loi. Cette réglementation offre aux propriétaires d'installations une possibilité gratuite et facile d'accès pour contester les décisions. Par ailleurs, la DEEE, en tant qu'instance de recours, sera déchargée, en termes de ressources humaines et financières, d'un nombre potentiellement élevé de procédures de recours.

La formulation « écrit et motivé » est supprimée à l'article 21, étant donné que l'obligation concernant la forme écrite et la motivation est déjà prescrite par la loi sur la procédure et la juridiction administratives, et que cette formulation devrait très probablement être adaptée au moment de l'introduction de la correspondance juridique électronique.

Article 22
La présente adaptation purement rédactionnelle permet notamment de supprimer un renvoi interne qui ne correspond plus aux normes législatives actuelles.

[7] Ordonnance du 18 décembre 2002 concernant le système d'information sur les données relatives aux immeubles (ordonnance GRUDIS ; RSB 215.321.5)
[8] Loi du 10 mars 2020 sur les fichiers centralisés de données personnelles (LFDP ; RSB 152.05)
[9] Loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21)

6. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature (programme législatif) et dans d'autres planifications importantes

Le projet n'est pas en contradiction avec le programme gouvernemental de législature 2019-2022 « Engagement 2030 » ni avec d'autres planifications importantes. Il soutient la stratégie numérique du canton de Berne (« priorité au numérique »).

7. Répercussions financières

Pour la « pleine automatisation » de l'exécution qui accompagne la centralisation de l'exécution des communes vers le canton, les activités prévues en vue de la communication des données et le mandat général de transition numérique du programme de législature 2019-2023, il faut compter sur des investissements uniques d'un ordre de grandeur de 0,5 million de francs. Le développement du système informatique entraîne une hausse de 50 000 francs des dépenses annuelles. Les coûts pour les contrôles visuels effectués en vertu de l'article 12a peuvent être couverts dans le cadre du budget actuel. Les moyens nécessaires pour les investissements sont pris en compte dans la planification des finances et des investissements de la DEEE.

8. Répercussions sur le personnel et l'organisation

La charge actuelle liée à la surveillance globale des contrôles des installations de combustion va rester approximativement la même. Avec la reprise de la délégation, les communes (cf. chiffre 9 ci-après) seront certes déchargées, mais les besoins en personnel au canton augmenteront de cinq postes du fait de la reprise de l'activité d'exécution (notamment des procédures administratives) pour les 85 000 installations alimentées à l'huile et les 29 000 installations alimentées au gaz. Avec les émoluments cantonaux de 16 francs par contrôle d'installation facturés jusqu'à présent, environ 0,9 million de francs sont perçus, ce qui permet de financer le système actuel. Les coûts supplémentaires pour le personnel et les TIC en vue de la centralisation s'élèvent à 0,6 million de francs par an. Parallèlement, les émoluments qui étaient jusqu'à présent perçus par les communes pour les procédures d'assainissement permettront de générer environ 0,5 à 0,6 million de francs par an de recettes supplémentaires. Ces dernières correspondent environ aux coûts supplémentaires engendrés par la centralisation. On peut partir du principe que la mise en œuvre pourra avoir lieu sans augmentation supplémentaire des émoluments pour les propriétaires d'installations et sans occasionner de charges supplémentaires pour le canton.

9. Répercussions sur les communes

Les communes seront délestées de leur tâche d'exécution consistant à gérer les contrôles des installations de combustion et à mener des procédures administratives en lien avec l'exécution de l'OPair, ce qui entraîne un petit allègement en termes de finances et de personnel pour chacune d'entre elles. Globalement, l'allègement pour toutes les communes en termes de personnel va plus que compenser l'augmentation des ressources en personnel au canton en raison des effets d'échelle.

10. Répercussions sur l'économie

Avec la libéralisation des mesures de contrôle des installations de combustion au sens de l'OCIC, les prix seront fixés en fonction du marché. Cela pourra entraîner une augmentation des coûts pour les mesures effectuées dans les zones rurales du canton, du fait de trajets plus longs. Pour les mesures, le

Conseil-exécutif table sur une concentration du marché dans le secteur des services (dans lequel des concessions seront octroyées) qui peut proposer les mesures en combinaison avec la maintenance à un prix plus avantageux. Ce transfert du volume des mandats se fera au détriment des contrôleurs et contrôleuses des installations de combustion. La libéralisation permettra par ailleurs d'ouvrir le marché des mesures aux entreprises extracantonales.

11. Résultat de la procédure de consultation

Le présent projet de loi était en procédure de consultation du 22 décembre 2021 au 25 mars 2022. Plus de 50 prises de position ont été remises dans ce cadre.

Tous les partis et une majorité des communes et associations soutiennent la libéralisation des contrôles des installations de combustion. Ainsi, la liberté de choix des propriétaires d'installations en matière de contrôles est notamment accueillie favorablement. De même, divers participants et participantes à la procédure de consultation s'attendent à ce que les contrôles gagnent en efficacité et en qualité si leur exécution est reprise par le canton. Tandis que les associations économiques et le PLR approuvent la libéralisation des prix, divers participants et participantes à la procédure de consultation craignent un renchérissement des contrôles des installations de combustion, notamment en raison de la disparition d'une planification locale efficace des contrôles et de l'augmentation des frais de déplacement qui en découle.

Les villes de Berne et de Biel/Bienne ainsi que les associations professionnelles (Verband bernische Feuerungskontrolleur/innen, Association cantonale bernoise des ouvriers ramoneurs et Association Bernoise des Maîtres-Ramoneurs) sont opposées à la libéralisation des contrôles des installations de combustion. Elles craignent notamment une baisse de qualité et une hausse des coûts de contrôle. Elles critiquent le double rôle des entreprises de mesure (maintenance et contrôle des installations) et craignent les conflits d'intérêt. Les associations professionnelles font des propositions détaillées pour l'aménagement du système de concession et des dispositions d'exécution, pour le cas où la libéralisation serait maintenue.

La communication des données d'installations ayant trait au climat et à l'énergie conformément à l'article 12b est approuvée par le PS, Les Verts, le WWF et les villes de Biel/Bienne, Thoune et Langenthal. Pour eux, ces données sont essentielles pour la mise en œuvre des objectifs de politique climatique. La ville de Langenthal et implicitement celle de Thoune souhaitent que les données ayant trait au climat et à l'énergie leur soient également mises à disposition par exemple afin de pouvoir établir les plans directeurs communaux de l'énergie. L'UDC, le PLR, ainsi que les associations économiques et l'Union bernoise des paysans sont opposés à la communication des données à des tiers. La question se pose pour eux de savoir si la proportionnalité est respectée et si les données des installations peuvent être communiquées à des tiers sans l'accord des propriétaires d'installations. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) fait remarquer que la convention d'Aarhus accorde un droit d'accès étendu à l'information, qui pourrait être restreint de manière inadmissible par la disposition de l'article 12b.

Le PLR, Le Centre, les associations économiques et l'Union bernoise des paysans, notamment, expriment des avis critiques, voire totalement opposés à la base légale nécessaire pour la vidéosurveillance au cas par cas conformément à l'article 12a. Ainsi, la nécessité et la proportionnalité de la surveillance sont remises en question. Le PS est favorable à la vidéosurveillance.

La création de la base légale requise pour une comparaison automatique avec les données nécessaires du registre foncier est acceptée tacitement par une majorité. Seul l'UDC estime que l'accès aux servitudes inscrites au registre foncier est trop étendu.

La procédure d'opposition est approuvée par presque tous les participants et participantes à la procédure de consultation. Le PS et Les Verts craignent cependant qu'elle soit utilisée abusivement afin de retarder les procédures d'assainissement. La HEV s'y oppose car elle estime que l'introduction d'une procédure d'opposition n'est pas nécessaire au vu du faible nombre de procédures administratives.

La suppression des dispositions spéciales pour l'agriculture (articles 2 et 3) est notamment approuvée par l'Union bernoise des paysans. Diverses communes souhaitent disposer d'un délai approprié pour la mise en œuvre et obtenir les informations nécessaires, étant donné qu'en cas de libéralisation elles devront prendre elles-mêmes les mesures organisationnelles requises.

Au vu des résultats de la consultation et du mandat formulé dans la motion, le Conseil-exécutif a décidé de maintenir la libéralisation des contrôles des installations de combustion ainsi que la transformation du système d'exécution des contrôles qui en découle. Il maintient également l'introduction de la base légale permettant d'effectuer une vidéosurveillance au cas par cas et pour une durée limitée. Il précise cependant cette disposition et explique mieux l'objectif de la vidéosurveillance. Il estime que la communication des données d'installations ayant trait au climat et à l'énergie constitue une source de données importante pour la mise en œuvre de la protection du climat. Comme cela a déjà été expliqué dans le rapport, la communication des données à des tiers reste clairement limitée aux utilisations qui servent l'intérêt public. Outre l'interdiction d'utiliser ces données à des fins politiques, l'utilisation à des fins publicitaires est désormais également interdite. Il est tenu compte des réflexions de l'OFEV concernant la Convention d'Aarhus par l'ajout d'une réserve dans le rapport. Le Conseil-exécutif tient bien sûr compte des préoccupations des communes concernant les informations et l'entrée en vigueur. Le Conseil-exécutif prend connaissance des propositions des associations professionnelles concernant l'octroi des concessions et l'exécution. La Direction en charge du projet fera appel aux associations professionnelles pour l'élaboration de l'ordonnance.

12. Proposition

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter la présente modification de la loi sur la protection de l'air (LPair).

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	860/2022
Date de la séance du CE :	24 août 2022
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
N° d'affaire :	2022.WEU.2479
Classification :	Non classifié

Contributions à la qualité du paysage (CQP) ; part cantonale, crédit d'engagement 2023 à 2025
Crédit-cadre

1. Objet

Les contributions à la qualité du paysage accordées pour la préservation, la promotion et le développement d'une grande diversité de paysages cultivés permettent de soutenir les projets axés sur des objectifs paysagers régionaux. Depuis 2014, le canton verse des contributions annuelles dont il fixe lui-même le montant pour participer au financement de mesures convenues contractuellement pour chacun des projets. À la suite de la suspension de la politique agricole 22+ par le Parlement fédéral, les projets de qualité du paysage actuels continueront d'être soutenus selon les mêmes modalités au cours des années 2023 à 2025.

Les contributions à la qualité du paysage constituent une mesure cofinancée à 90 pour cent par la Confédération et à 10 pour cent par les cantons pour un montant total de 92,4 millions de francs. La part cantonale prévue pour le crédit-cadre s'élève donc à 9,24 millions de francs pour les années 2023 à 2025.

2. Bases légales

– Article 74 de la loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1)
– Articles 63 et 64 de l'ordonnance du 23 octobre 2013 sur les paiements directs dans l'agriculture (OPD ; RS 910.13)
– Articles 21, 23, 36 et 38 de la loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1)
– Article 20a de l'ordonnance du 5 novembre 1997 sur la préservation des bases naturelles de la vie et des paysages (OPBNP ; RSB 910.112)
– Articles 45, 46, 48, alinéa 1, lettre *a*, 49, 50 et 53 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Articles 149 et 152 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Il s'agit d'une dépense nouvelle et unique au sens des articles 46 et 48, alinéa 1, lettre *a* LFP.

4. Montant déterminant du crédit pour les années 2023 à 2025

Coût total	CHF	92 400 000
moins contribution fédérale (90 %)	CHF	83 160 000
Part cantonale de 10 %, montant déterminant du crédit	**CHF**	**9 240 000**

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Nature du crédit :	Crédit d'engagement sous forme de crédit-cadre
Montant :	CHF 9 240 000
Unité CCPR :	1697 Office de l'agriculture et de la nature
Groupe de produits :	03.20.9190 Nature
Compte :	363500 Subventions aux entreprises privées
Unité d'imputation :	91908082 Compensation écologique et contrats

Paiements annuels prévus d'environ 3 080 000 francs pour les années 2023 à 2025, en fonction des inscriptions des exploitantes et exploitants.

Les dépenses sont inscrites au budget 2023 et dans le plan intégré mission-financement 2024 à 2025. Le budget doit être approuvé par l'organe compétent lors du processus de planification 2022.

6. Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre et la prolongation de la durée de validité

En vertu de l'article 53, alinéa 2, lettre *a* LFP, le Service de la promotion de la nature (SPN) de l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) est désigné comme organe compétent pour l'utilisation des moyens consentis et pour la mise en œuvre du présent arrêté (au moyen d'arrêtés d'exécution). Il peut en outre décider d'une éventuelle prolongation du crédit-cadre (art. 53, al. 2, lit. *b* LFP).

7. Motifs

La Confédération cofinance la mesure de soutien à hauteur de 90 pour cent à condition que le canton assume sa part de 10 pour cent. Le chapitre 3 du rapport (« Description de l'affaire ») fournit des informations complémentaires sur l'affaire de crédit.

8. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif,

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
– Direction des finances

Rapport

Date de la séance du CE : 24 août 2022
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
N° d'affaire : 2022.WEU.2479
Classification : -

Contributions à la qualité du paysage (CQP) ; part cantonale
Crédit d'engagement 2023 à 2025 (crédit-cadre)

Table des matières

1. Synthèse 1

2. Bases légales 2

3. Description de l'affaire 2
3.1 Rappel 2
3.2 Récapitulatif des coûts 4
3.3 Qualification juridique des dépenses 5

4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 5

5. Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 5

6. Répercussions sur les communes 5

7. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 6

8. Proposition 6

1. Synthèse

Les contributions à la qualité du paysage accordées pour la préservation, la promotion et le développement d'une grande diversité de paysages cultivés permettent de soutenir les projets axés sur des objectifs paysagers régionaux. Depuis 2014, le canton verse des contributions annuelles dont il fixe lui-même le montant pour participer au financement de mesures convenues contractuellement pour chacun des projets. Ce soutien est cofinancé à 90 pour cent par la Confédération et à 10 pour cent par les cantons. Un projet de qualité du paysage dure huit ans. Dans le canton de Berne, onze projets ont atteint la phase de mise en œuvre depuis 2015. Les projets sont répartis sur l'ensemble du territoire cantonal et englobent les régions d'aménagement, les conférences régionales et les parcs régionaux existants.

À la suite de la suspension de la politique agricole 22+ par le Parlement fédéral, l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) a décidé de poursuivre sans changement jusqu'à fin 2025 son soutien aux projets de qualité du paysage en cours. Les projets pourront donc continuer d'être cofinancés même au-delà de leur durée de huit ans initialement prévue. Avec cette réglementation

transitoire, la Confédération reste libre d'adapter les bases relevant du droit agraire dans le domaine de la qualité du paysage.

Afin de tenir compte de ce contexte, un crédit-cadre de 9,24 millions de francs est demandé pour la période 2023 à 2025.

2. Bases légales

– Article 74 de la loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1)
– Articles 63 et 64 de l'ordonnance du 23 octobre 2013 sur les paiements directs dans l'agriculture (OPD ; RS 910.13)
– Articles 21, 23, 36 et 38 de la loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1)
– Article 20a de l'ordonnance du 5 novembre 1997 sur la préservation des bases naturelles de la vie et des paysages (OPBNP ; RSB 910.112)
– Articles 45, 46, 48, alinéa 1, lettre a, 49, 50 et 53 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
– Articles 149 et 152 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)

3. Description de l'affaire

3.1 Rappel

Les contributions à la qualité du paysage constituent un nouveau type de paiement direct introduit en 2014 dans le cadre du développement du système des paiements directs de la Confédération afin de préserver, promouvoir et développer des paysages attractifs. Les mesures en faveur de la qualité du paysage (QP) sont spécifiques à chaque projet et ménagent une marge de manœuvre aux régions. En tant qu'organe responsable, le canton de Berne a défini, en associant à ces travaux la population et les milieux agricoles, les objectifs paysagers et les mesures correspondantes pour les onze périmètres de projets. Dans le cadre de la mise en œuvre, il a ensuite conclu avec les exploitantes et exploitants des conventions à durée limitée pouvant être prolongées. Le versement annuel des contributions à la qualité du paysage, spécifiques à chaque exploitation, s'effectue via le système d'information agricole GELAN.

Pour chaque projet, le canton dispose au maximum de 360 francs par hectare de surface agricole utile (SAU) ou de 240 francs par pâquier normal (PN) pour les exploitations ayant conclu une convention d'exploitation. Il s'agit d'une mesure cofinancée à 90 pour cent par la Confédération et à 10 pour cent par les cantons. Le montant des contributions QP alloué varie d'une exploitation à l'autre en fonction des modalités du contrat (nombre de mesures, travail requis). Un budget global est donc défini pour chaque projet mais des montants plus élevés par hectare/PN peuvent en théorie être versés à certaines exploitations, si la somme n'est en moyenne pas dépassée. En cas de dépassement, les contributions sont réduites de manière linéaire pour l'ensemble des mesures (hors mesures d'investissements) et des exploitations du projet concerné.

Outre la limitation du montant des contributions QP accordées à chaque projet, les moyens financiers octroyés par la Confédération ont été plafonnés pour une durée indéterminée et répartis entre les cantons en fonction de la SAU et des PN (CHF 120 / ha SAU et CHF 80 /PN). Ce

plafond correspond au budget global pour le canton (indépendant des projets). Les cantons obtiennent ainsi une sécurité en matière de planification : les fonds destinés aux projets de qualité du paysage leur sont garantis annuellement jusqu'à concurrence de ce montant sur la base d'un contrat d'aide financière.

Au cours des années 2015 à 2021, le plafond cantonal des contributions fédérales, d'un montant maximum de 27,7 millions de francs par an, a été atteint. Afin d'empêcher le dépassement du crédit-cadre cantonal, il a fallu procéder à une réduction linéaire de l'ordre d'environ 25 pour cent des contributions QP versées aux exploitations. Il faut partir du principe que durant la phase de prolongation des projets (2023-2025) aussi, la contribution octroyée par la Confédération sera entièrement utilisée chaque année.

Les projets sont répartis sur l'ensemble du territoire du canton de Berne. Au total, onze d'entre eux sont en phase de mise en œuvre. Le périmètre englobe les régions d'aménagement, les conférences régionales et les parcs régionaux existants.

Les projets de qualité du paysage suivants ont été approuvés par l'OFAG :

N°	Désignation	Durée du projet	Phase de prolongation
1	Parc naturel régional Chasseral	01.01.2014 – 31.12.2021	01.01.2022 – 31.12.2025
2	Parc naturel régional du Gantrisch	01.01.2014 – 31.12.2021	01.01.2022 – 31.12.2025
3	Trois-Vaux	01.01.2015 – 31.12.2022	01.01.2023 – 31.12.2025
4	Seeland (y c. REPLA Regionalplanung)	01.01.2015 – 31.12.2022	01.01.2023 – 31.12.2025
5	Haute-Argovie	01.01.2015 – 31.12.2022	01.01.2023 – 31.12.2025
6	Emmental	01.01.2015 – 31.12.2022	01.01.2023 – 31.12.2025
7	Berne-Mittelland	01.01.2015 – 31.12.2022	01.01.2023 – 31.12.2025
8	ERT – Entwicklungsplan Thun (y c. le parc naturel régional du Diemtigtal)	01.01.2015 – 31.12.2022	01.01.2023 – 31.12.2025
9	Haut-Simmental – Pays de Gessenay	01.01.2015 – 31.12.2022	01.01.2023 – 31.12.2025
10	Kandertal	01.01.2015 – 31.12.2022	01.01.2023 – 31.12.2025
11	Oberland Est	01.01.2015 – 31.12.2022	01.01.2023 – 31.12.2025

Par l'AGC 2017.RRGR.323 du 12 septembre 2017, le Grand Conseil a approuvé un crédit d'engagement de 15,4 millions de francs (part cantonale) pour le financement des contributions à la qualité du paysage 2017-2022. L'exécution des mesures de qualité du paysage dans le canton de Berne a été échelonnée dans le temps, de manière analogue à la politique agricole de la Confédération, dont la mise en œuvre s'effectue sur des périodes de quatre ans. De plus, il était envisagé à l'époque que l'OFAG édicterait de nouvelles dispositions d'exécution relatives aux projets de qualité du paysage dans le cadre de la politique agricole 22+.

En 2021, le Parlement fédéral a toutefois décidé de suspendre les délibérations sur la politique agricole 22+. Dans le même temps, le Conseil fédéral a été chargé de présenter au Parlement, jusqu'en 2022 au plus tard, un rapport pour répondre au postulat 20.3931 « Orientation future de la politique agricole ». Ce rapport est désormais disponible (22 juin 2022). Le Parlement devrait donc reprendre les délibérations sur la PA22+ au printemps 2023 au plus tôt. Dans ce contexte, l'OFAG a décidé de poursuivre sans changement jusqu'à fin 2025 son soutien aux projets de qualité du paysage en cours et d'adapter en conséquence le commentaire et les instructions 2022 sur l'OPD. Avec cette adaptation, il est désormais possible de dépasser la durée ordinaire de huit ans définie pour les projets.

En vertu de l'article 64 OPD, les projets doivent être évalués à la fin de la durée ordinaire de huit ans prévue pour ces derniers. Cette évaluation a été effectuée en 2021 pour les projets « Parc naturel régional Chasseral » et « Parc naturel régional du Gantrisch ». Les rapports ont reçu l'aval de l'OFAG et la prolongation des projets a été autorisée jusqu'en 2025. Les neuf autres projets seront évalués en 2022. Les rapports d'évaluation et la demande de prolongation jusqu'à la fin de l'année 2025 seront soumis à l'OFAG d'ici au 31 octobre 2022.

Selon la directive relative à la contribution à la qualité du paysage (OFAG, 7 novembre 2013, version du 20 décembre 2017), au moins 80 pour cent des objectifs de mise en œuvre doivent être atteints et la participation doit représenter plus des deux tiers des exploitantes et exploitants installés ou de la surface sise dans le canton. Dans celui de Berne, la participation s'élève à 85 pour cent parmi les exploitations d'estivage et à 95 pour cent parmi les exploitations à l'année. Tous les projets atteignent le taux minimal de participation de 66 pour cent. La grande majorité des objectifs de mise en œuvre définis ont été atteints. Pour certaines mesures (p. ex. zone limitrophe à la forêt, abords des cours d'eau), la valeur visée de 80 pour cent des objectifs mis en œuvre n'est pas atteinte au niveau cantonal. Cela est notamment lié au fait que cette valeur s'appuie sur une modélisation de données requérant un potentiel très élevé. En cas de développement ultérieur des projets, la méthode de définition des valeurs cibles devra être examinée d'un œil critique. Lors de l'évaluation des projets, d'autres recommandations seront définies avec les actrices et acteurs régionaux. Les conclusions seront disponibles à la fin de l'année 2022 pour tous les périmètres de projets et pourront être mises en œuvre en vue de la poursuite des projets à compter de 2026.

Étant donné qu'une vaste révision de l'OPD dans le domaine des dispositions d'exécution relatives aux projets de qualité du paysage est attendue pour 2026, les projets et mesures devront être poursuivis selon les mêmes modalités durant la phase de prolongation 2023 à 2025. Cela apportera aux exploitantes et exploitants une sécurité en matière de planification et garantit une protection des investissements pour le canton (système d'information agricole GELAN p. ex.). Les projets de qualité du paysage peuvent être prolongés jusqu'à la fin de l'année 2025 même si les objectifs de mise en œuvre n'ont pas encore été totalement atteints.

3.2 Récapitulatif des coûts

Montant déterminant du crédit pour les années 2023 à 2025 :

Coût total	CHF	92 400 000
moins contribution fédérale (90 %)	CHF	83 160 000
Part cantonale de 10 %, montant déterminant du crédit	**CHF**	**9 240 000**

Les projets d'avenants au contrat d'aide financière pour les projets « Chasseral » et « Gantrisch » sont prêts pour signature et sur le point d'être signés par l'OFAG. Pour les autres projets, les avenants seront rédigés après l'expiration des contrats d'aide financière conclus pour la période 2015 à 2022. Le versement aux cantons des contributions QP par la Confédération est un processus bien rôdé depuis de nombreuses années, analogue à celui appliqué pour les autres types de paiements directs. Aucun signe ne laisse envisager que la Confédération pourrait cesser de verser les fonds QP au canton. Par conséquent, tout comme dans le dernier AGC concernant ce même objet (2017.RRGR.323), il convient de se baser sur le principe du montant net au sens de l'article 45, alinéa 1 LFP.

3.3 Qualification juridique des dépenses

Un crédit d'engagement sous forme de crédit-cadre est demandé. Il s'agit d'une dépense nouvelle et unique au sens des articles 46 et 48, alinéa 1, lettre *a* LFP.

L'arrêté autorisant des dépenses nouvelles est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle.

4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Conformément à son plan directeur (fiche de mesure E_01), le canton de Berne assume les tâches nécessaires à la réalisation des objectifs environnementaux pour l'agriculture dans le domaine de la biodiversité et du paysage. En encourageant une agriculture adaptée au site, il vise à préserver et à valoriser le paysage cultivé existant, la diversité des espèces et des biotopes, la diversité génétique ainsi que la biodiversité fonctionnelle. Il soutient les efforts des actrices et acteurs clés par des prestations de conseil et des ressources financières.

5. Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Le présent arrêté n'a pas de répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux.

Les moyens nécessaires sont inscrits au budget 2023 et dans le plan intégré mission-financement 2024 à 2025. Le budget doit être approuvé par l'organe compétent lors du processus de planification 2022.

L'Office de l'agriculture et de la nature peut résilier par écrit les conventions conclues avec les exploitations pour la fin d'une année civile moyennant un délai de résiliation de six mois.

6. Répercussions sur les communes

Le présent arrêté n'a pas de répercussions directes sur les communes.

7. Répercussions sur l’économie, l’environnement et la société

Les fonds sont versés aux exploitantes et exploitants ayant droit aux paiements directs. De plus, les contributions permettent d’accroître l’attractivité du paysage et exercent donc un effet positif indirect sur l’économie, le tourisme et la société.

8. Proposition

La Direction de l’économie, de l’énergie et de l’environnement propose au Conseil-exécutif d’approuver le présent projet d’arrêté et de soumettre l’affaire à l’approbation du Grand Conseil.

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	113-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.207
Déposée le :	08.06.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Wenger (Spiez, PEV) (porte-parole) Egger (Frutigen, pvl) Michel (Schattenhalb, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 08.09.2022
N° d'ACE :	1114/2022 du 2 novembre 2022
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Mesures pour le secteur de l'hôtellerie et de la restauration après la pandémie

Le Conseil-exécutif est chargé de constituer un groupe de travail composé de spécialistes de l'administration et de la promotion économique qui se consacrera aux domaines suivants :

1. modifications de la législation pour les offres dont l'emplacement n'est pas imposé par la destination ;
2. octroi d'une plus grande flexibilité pour la restauration en plein air ;
3. octroi d'une certaine liberté pour la mise en œuvre de solutions de restauration innovantes, éventuellement à condition d'observer une phase de test et de suivi.

Développement :

Durant la pandémie, le secteur de la restauration a lancé de nombreux projets intéressants. Toutefois, certaines de ces solutions pragmatiques ne pouvaient être mises en place qu'avec une autorisation exceptionnelle, alors que d'autres idées n'ont simplement pas pu être concrétisées à cause de la législation en vigueur.

L'une des conséquences à long terme de la pandémie pour les restaurants est la pénurie de personnel. D'une part, de nombreuses personnes expérimentées ont tourné le dos à ce secteur et d'autre part, on observe que la relève manque à l'appel.

La nouvelle situation impose de repenser les stratégies et d'élaborer des solutions adéquates. Dans notre rôle de législateur, nous nous devons d'adapter les conditions-cadres pour ces développements. Il s'agit d'élaborer, au sein d'un groupe de travail, des propositions de modifications législatives dans les différents domaines cités.

Les valeurs fondamentales inhérentes à la branche, comme l'hygiène, la sécurité du travail et la promotion de l'économie circulaire, ne doivent pas pour autant être mises à mal par ce projet.

Motivation de l'urgence : le secteur de la restauration souffre énormément de la situation actuelle. Il faut donc apporter des améliorations le plus rapidement possible. La volonté de rechercher des solutions est un signal fort envoyé à la branche.

Réponse du Conseil-exécutif

Le secteur de l'hôtellerie et de la restauration fait partie des plus durement touchés par la pandémie de coronavirus. Le Conseil-exécutif tient à souligner que ce secteur revêt une importance vitale, non seulement pour l'économie (et en particulier l'emploi), mais également pour la société, puisque c'est en partie grâce à lui que des manifestations sociales et culturelles peuvent avoir lieu.

Durant la pandémie de coronavirus, le Conseil-exécutif s'est donc engagé de diverses manières en faveur de l'hôtellerie et de la restauration, notamment via le programme d'aide aux cas de rigueur pour les entreprises (dans le cadre duquel environ la moitié des demandes reçues venaient d'établissements d'hôtellerie et de restauration) ou en proposant une procédure pragmatique pour agrandir les espaces extérieurs des restaurants.

Le Conseil-exécutif est disposé à examiner la possibilité de lever des obstacles concrets ou d'assouplir des conditions générales restrictives, et à procéder à des adaptations le cas échéant. Il a toutefois la ferme conviction que ce n'est pas à l'administration d'identifier de nouvelles stratégies ou de nouveaux modèles d'affaires au sein d'une branche donnée. Ce travail relève en effet de l'intérêt des entreprises du secteur privé.

Concernant les domaines mentionnés dans la motion, le Conseil-exécutif fait remarquer que la plupart des restrictions ne découlent pas de la loi cantonale sur l'hôtellerie et la restauration (LHR)[1], mais qu'elles viennent d'une part de réglementations fédérales, et d'autre part de dispositions qui ne concernent pas seulement l'hôtellerie et la restauration (p. ex. bruit, dispositions du droit des constructions). L'éventuelle modification de ces prescriptions devrait faire l'objet de discussions dans un contexte plus large et ne pourrait se limiter au secteur de l'hôtellerie et de la restauration.

Au vu de ces considérations, le Conseil-exécutif propose de rejeter la présente motion.

Destinataire
– Grand Conseil

[1] Loi du 11 novembre 1993 sur l'hôtellerie et la restauration, RSB 935.11

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	139-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.233
Déposée le :	15.06.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) (porte-parole) Remund (Mittelhäusern, Les Verts) Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) von Arx (Schliern b. Köniz, PVL) Bossard-Jenni (Oberburg, PEV) Grupp (Biel/Bienne, Les Verts) Kohler (Meiringen, Les Verts)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 08.09.2022
N° d'ACE :	1116/2022 du 2 novembre 2022
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption**

Un bilan CO2 pour le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé d'établir un bilan CO_2 par commune pour tout le canton de Berne.

Développement :

Le canton a développé une méthodologie de bilan et dispose donc désormais d'un outil concret de mesure. Cette méthodologie a été mise au point au sein de l'Office de l'environnement et de l'énergie du canton à la suite du premier essai en ville de Berne.

Cette méthode se base sur le bilan individuel de chaque commune. Par conséquent, l'établissement simultané d'un bilan par commune et pour l'ensemble du canton est une évidence et ne constitue pas une charge supplémentaire.

Les résultats d'un bilan CO_2 (ou bilan carbone) permettent d'agir en fonction de données concrètes. Le but final est de diminuer nos émissions de CO_2.

La région Oberland Est, en primeur et grâce à la Wyss Academy, en profite et saura en tirer de bonnes analyses et adaptations. Il s'agit à présent d'étendre le bilan à toutes les communes du canton de Berne afin de mieux lutter contre le dérèglement climatique.

Motivation de l'urgence : l'urgence climatique est largement reconnue et les mesures à prendre sont disponibles.

Réponse du Conseil-exécutif

Les bilans des émissions de gaz à effet de serre constituent des bases importantes pour la politique climatique et énergétique du canton et pour les communes. Ils indiquent d'où proviennent la plupart des émissions de gaz à effet de serre et dans quels domaines il est le plus nécessaire d'agir. Il est par exemple possible de voir quelle est l'ampleur des émissions dans le domaine des bâtiments et si, sur cette base, il serait judicieux de créer un réseau de chaleur local. Ces bilans permettent ainsi de planifier et de mettre en œuvre des mesures ciblées. Grâce à l'examen régulier des bilans, l'efficacité des mesures peut être évaluée et la réduction des émissions de gaz à effet de serre contrôlée. Les situations variant très fortement d'une commune à l'autre, il est judicieux d'établir un bilan individuel pour chaque commune afin de prendre des mesures efficaces.
Le projet en cours « Métrique climatique du canton de Berne » est mené par l'Office de l'environnement et de l'énergie (OEE) de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement. La région Oberland oriental a été choisie pour la phase pilote, car le projet « CO_2-neutrale Tourismusregion Oberland Ost-Jungfrau-Interlaken » (région touristique neutre en CO_2 Oberland oriental-Jungfrau-Interlaken) a été lancé au même moment dans cette région avec la Wyss Academy et les bilans de gaz à effet de serre y sont déjà très utiles. La phase pilote a pu être réalisée en collaboration avec la direction de projet de la Wyss Academy et des synergies ont ainsi pu être exploitées sur les plans organisationnel et informatif. Le projet prévoit que lorsque la phase pilote aura été achevée avec succès dans cette région, les bilans seront étendus à toutes les communes. Le relevé et l'analyse des données nécessaires à l'élaboration de bilans pour toutes les communes prendront cependant beaucoup plus de temps.
La mise à disposition de toutes les données de base dans le cadre de la plateforme de données énergétiques et climatiques nécessitera encore quelques semaines, mais n'entraîne pas de surcroît de travail pour l'OEE, car ces données auraient de toute façon dû être recensées. Elles servent en effet de base pour l'établissement des rapports sur les émissions de CO_2 que le canton est tenu par la loi de fournir à la Confédération. L'élaboration de bilans pour toutes les communes était déjà prévue au début du projet et inscrite au budget. Le mandat correspondant a été attribué à l'entreprise externe après le succès de la phase pilote menée dans l'Oberland oriental. Les résultats devraient être disponibles d'ici mai 2023. On a renoncé à ce que les communes participent aux coûts d'élaboration du premier bilan.

Le Conseil-exécutif mettra ces bilans à disposition des communes.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	161-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.279
Déposée le :	05.09.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) (porte-parole) Ryser (Seftigen, PVL) Bossard-Jenni (Oberburg, PEV)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 08.09.2022
N° d'ACE :	1148/2022 du 9 novembre 2022
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption sous forme de postulat**

Remaniement des plans directeurs de l'énergie

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. lancer, en collaboration avec les communes, un remaniement rapide des plans directeurs de l'énergie comprenant notamment des zones prioritaires pour le gaz ;
2. préciser les exigences auxquelles doivent répondre les plans directeurs de l'énergie afin qu'ils ne comprennent que des zones prioritaires alimentées par des sources d'énergie neutres en CO_2 d'ici 2050, conformément à la Constitution cantonale ;
3. soutenir les communes en vue d'un remaniement rapide des plans directeurs de l'énergie ;
4. soutenir les communes lors de la planification stratégique de réseaux cibles pour le gaz.

Développement :

Vingt-deux communes bernoises ont défini des zones prioritaires pour le gaz dans leurs plans directeurs de l'énergie (sur un total de 34 communes disposant de plans directeurs de l'énergie). Dans ces zones, le gaz doit être utilisé en priorité comme source de chaleur, ce qui va à l'encontre de l'article sur le climat de la Constitution bernoise et de l'objectif « zéro net » de l'Accord de Paris sur le climat. En outre, l'attaque de la Russie contre l'Ukraine et la réduction des livraisons de gaz vers l'Europe par le gouvernement russe ont rendu ces plans obsolètes. Mais des doutes planaient déjà auparavant sur l'approvisionnement possible en gaz non fossile : le potentiel de gaz renouvelable est estimé à environ 10 à 25 % de la consommation actuelle. Le biogaz et le gaz renouvelable synthétique (obtenu à partir d'électricité renouvelable grâce à la technologie qui consiste à convertir l'électricité en gaz) seront aussi nettement plus chers que le

gaz d'avant la guerre en Ukraine. Il sera tout simplement trop cher et trop précieux pour être utilisé pour le chauffage. Ainsi, les perspectives énergétiques 2050+ de la Confédération tablent sur une consommation de gaz des ménages cinq fois plus faible qu'aujourd'hui.

Cependant, l'approvisionnement en gaz restera nécessaire à l'avenir, en particulier pour l'industrie qui a besoin de températures élevées pour ses processus. Pour les entreprises concernées, il est essentiel de garantir la sécurité d'approvisionnement à long terme grâce à des plans stratégiques de réseaux cibles. Ces plans doivent définir les zones dans lesquelles le réseau de gaz sera abandonné et celles où il sera maintenu.

Le canton de Berne doit renforcer les directives pour les plans directeurs de l'énergie de manière à ce que ceux-ci ne contiennent et ne donnent la priorité qu'aux sources d'énergie renouvelables d'ici 2025 au plus tard. Cela signifie en premier lieu que les zones où la priorité est donnée au gaz ne seront plus prioritaires. Dans les zones plus densément construites, la priorité doit être donnée à un approvisionnement par des réseaux thermiques. Le canton doit mettre rapidement en route le remaniement des plans directeurs de l'énergie et les revoir en collaboration avec les communes. Le canton doit soutenir les communes sur le plan technique.

Motivation de l'urgence : l'abandon du gaz doit se faire rapidement. En temps normal, la modification des plans directeurs prend généralement plusieurs années. Afin de pouvoir procéder rapidement aux modifications, il convient de traiter ce sujet de toute urgence.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif entend promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique grâce à une bonne adéquation entre le développement territorial et l'approvisionnement en énergie. La planification directrice de l'énergie est l'un des cinq objectifs sectoriels de la stratégie énergétique cantonale. L'objectif visant à élaborer un plan directeur de l'énergie dans les 60 communes importantes au niveau énergétique ou dans des régions entières est en bonne voie : plus de 40 communes sont dotées d'un plan directeur, et un plan directeur régional a été établi.
Les consignes à suivre pour l'élaboration des plans directeurs communaux de l'énergie sont indiquées dans la législation sur l'énergie. L'ordre de priorité des agents énergétiques est notamment donné, les agents énergétiques fossiles ne sont pas prévus dans cet ordre de priorité, mais ne sont pas non plus explicitement interdits pour les zones d'approvisionnement. Pour l'élaboration des plans directeurs, le canton indique que les zones prioritaires pour le gaz doivent être désignées comme zones prioritaires pour le couplage chaleur-force (CCF gaz) et que des objectifs doivent être définis pour la future part de gaz renouvelables. Ainsi, la neutralité climatique pourra également être atteinte à long terme dans les zones prioritaires pour le gaz.

Point 1
La nouvelle loi cantonale sur l'énergie (LCEn) oblige les communes considérées dans le plan directeur cantonal de l'énergie comme importantes au niveau énergétique à établir un plan directeur communal de l'énergie dans un délai de 10 ans et à le tenir à jour. Le plan directeur communal de l'énergie crée les conditions requises pour mieux utiliser les énergies locales, renouvelables et de réseau. Il constitue la base pour optimiser l'approvisionnement en chaleur dans les communes et faire en sorte que celui-ci réponde aux exigences futures. Il assure en contrepartie une stabilité des plans pour les communes et les planificateurs, et doit donc être tenu à jour, l'horizon de mise en œuvre des mesures étant en règle générale de 10 à 15 ans. Afin de garantir une sécurité de planification minimale, une mise en œuvre rapide n'est pas souhaitée dans toutes les communes.

La condition requise pour que le canton approuve les plans directeurs existants qui comprennent des zones prioritaires pour le gaz est que le gaz soit utilisé de manière efficiente. Dans les plans existants, il a été tenu compte du fait que le gaz devait être utilisé de manière efficiente et respectueuse de l'environnement (protection de l'air) au moyen d'installations de couplage chaleur-force. En outre, la part de gaz renouvelable doit être constamment augmentée dans le réseau de gaz.

Point 2
Pour que l'utilisation de gaz (fossile) ne puisse plus être inscrite dans les plans directeurs, il faudrait adapter les exigences de l'ordonnance sur l'énergie. Le nouvel article constitutionnel sur la protection du climat peut servir de base à cet effet. Le Conseil-exécutif est prêt à examiner une telle adaptation.

Points 3 et 4
Le canton soutient déjà les communes, en fonction des ressources disponibles, dans l'élaboration, la mise à jour et la mise en œuvre ciblée de leurs plans directeurs de l'énergie, avec la collaboration notamment des services régionaux de conseil en énergie. Nous renvoyons à ce sujet au guide « Plan directeur communal de l'énergie » élaboré conjointement par l'Office de l'environnement et de l'énergie et l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire. Il facilite l'élaboration d'un plan directeur de l'énergie pour les communes concernées et en définit la forme et le contenu. Le canton apporte également un soutien financier aux communes pour l'élaboration et la mise à jour des plans directeurs communaux de l'énergie. Toutefois, compte tenu de la nécessité de remanier rapidement et en profondeur un grand nombre de plans existants, les ressources inscrites au budget ne seront pas suffisantes.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	163-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.281
Déposée le :	05.09.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) (porte-parole) Remund (Mittelhäusern, Les Verts) Baumann (Münsingen, UDF) Bossard-Jenni (Oberburg, PEV) Rothenbühler (Lauperswil, Le Centre)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 08.09.2022
N° d'ACE :	1172/2022 du 9 novembre 2022
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Octroi de prêts aux entreprises dont la survie est menacée par l'augmentation massive des prix de l'énergie

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de permettre aux entreprises implantées à Berne qui sont menacées par l'augmentation des prix de l'énergie de demander un prêt sans intérêts au canton de Berne. Le Conseil-exécutif règle les modalités d'octroi et de remboursement.

2. d'intervenir auprès des entreprises bernoises d'approvisionnement en énergie pour que celles-ci participent aux prêts visés au point 1 et/ou prennent d'autres mesures d'allègement en faveur des entreprises menacées par l'augmentation des prix de l'énergie.

3. d'agir de façon coordonnée avec d'autres cantons et/ou la Confédération s'agissant des points 1 et 2.

Développement :

Compte tenu d'une éventuelle pénurie d'énergie l'hiver prochain, les prix de l'énergie prennent l'ascenseur à l'heure actuelle. Au moment de renouveler leur contrat de fourniture d'électricité, les entreprises qui figurent parmi les gros consommateurs (> 100 000 kWh par an) doivent payer des prix qui, dans certains cas, ont explosé en comparaison avec les tarifs précédents, en particulier si elles souhaitent conclure un contrat de fourniture d'électricité à plus long terme. De telles hausses de prix peuvent vite compromettre la pérennité d'entreprises dans lesquelles, auparavant déjà, la facture d'électricité représentait un poste de dépenses notable.

À ce jour, la flambée des prix de l'électricité ne tient pas à une pénurie d'énergie avérée ou sur le point de sévir à coup sûr, ni à un renchérissement de la production d'électricité. Elle s'explique plutôt par l'incertitude ambiante quant à la survenance d'une pénurie d'énergie ou à l'ampleur potentielle de celle-ci. C'est à cause de cette incertitude que le marché s'emballe en ce moment et que les prix demandés crèvent le plafond.

En tant qu'actionnaire majoritaire de BKW, le canton touche, grâce aux dividendes distribués, une part du bénéfice résultant de la hausse des prix de l'électricité. Il serait injustifiable que le canton profite des turbulences actuelles sur le marché de l'énergie aux dépens d'entreprises implantées dans le canton. En outre, le canton va subir un préjudice considérable si des entreprises bernoises doivent licencier du personnel ou cesser leur activité.

Au vu de ce qui précède, le canton doit venir en aide aux entreprises menacées par la situation actuelle des prix de l'énergie. Un prêt doit permettre à ces entreprises de passer le cap en attendant d'avoir plus de certitude concernant la pénurie d'énergie et de savoir plus précisément à quel niveau les prix de l'énergie se stabiliseront.

Le Conseil-exécutif doit rester flexible sur les modalités d'octroi et de remboursement de tels prêts, raison pour laquelle la présente motion n'entre pas dans le détail à ce sujet. Les prêts doivent en particulier empêcher la fermeture d'entreprises qui seraient menacées à court terme à cause des prix élevés de l'énergie, mais promises à une activité pérenne à moyen et long terme.

En outre, le Conseil-exécutif doit intervenir auprès de BKW et d'autres entreprises d'approvisionnement en énergie pour qu'elles n'empochent pas des bénéfices disproportionnés au détriment d'entreprises grandes consommatrices d'énergie, mais qu'elles se montrent arrangeantes, par exemple en supportant une partie des coûts occasionnés par l'octroi de prêts (notamment le risque de défaillance).

Dans l'idéal, les mesures prévues seront identiques ou comparables dans toute la Suisse pour éviter un patchwork de solutions disparates et toute distorsion de concurrence. C'est pourquoi le Conseil-exécutif est prié de coordonner l'octroi de prêts et les accords avec les entreprises d'approvisionnement en énergie avec d'autres cantons et/ou avec la Confédération.

Motivation de l'urgence : en prévision d'une éventuelle pénurie d'énergie l'hiver prochain, les prix de l'énergie connaissent une forte hausse à l'heure actuelle. Les entreprises dont la survie est menacée par cette situation ont besoin d'un soutien immédiat. Autrement, nous risquons d'assister bientôt à des fermetures d'entreprises et, partant, à des pertes d'emplois.

Réponse du Conseil-exécutif

En Suisse et dans le canton de Berne, l'approvisionnement en gaz et en électricité est actuellement garanti. Pendant l'hiver 2022/2023, il est cependant possible que l'énergie se fasse rare en Suisse, notamment le gaz et l'électricité. Il est difficile d'évaluer précisément l'évolution de la situation de l'approvisionnement en énergie.

Le marché de l'électricité est fortement tributaire de facteurs externes sur lesquels le canton n'a aucune influence, tels que les conditions météorologiques, l'évolution de la guerre en Ukraine et le comportement de la Russie sur les marchés des matières premières et de l'énergie, ainsi que la disponibilité opérationnelle des centrales nucléaires en France.

Le Conseil-exécutif reconnaît que sur le marché libre, où les clients consomment annuellement plus de 100 000 kWh, la forte hausse des prix peut mettre en péril certains clients qui n'ont pas encore signé de contrat de fourniture d'électricité pour 2023. Il est également conscient des différences de prix dans l'approvisionnement de base à l'échelle de la Suisse.

En Suisse, l'approvisionnement en énergie est en premier lieu l'affaire du secteur de l'énergie et est réglementé au niveau national. Si, malgré les mesures prises par le secteur de l'électricité, la sécurité et le caractère abordable de l'approvisionnement en électricité devaient être menacés à moyen ou long terme, la Confédération, en collaboration avec les cantons et les organisations économiques, créerait les conditions-cadres appropriées (cf. art. 9 de la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité, LApEl). Afin de parer à une éventuelle pénurie, le Conseil fédéral a défini et rendu publique une série de mesures à mettre en œuvre successivement. L'appel invitant la population et les entreprises à réduire volontairement leur consommation de gaz et d'électricité en est un élément essentiel.[1/2] Les expertes et experts estiment actuellement que cet appel sera suffisant, éventuellement assorti de mesures n'ayant pas de lourdes répercussions sur la population, pour garantir l'approvisionnement en énergie, à condition que de nouveaux facteurs extérieurs ne viennent pas aggraver la situation. L'étape suivante consisterait à imposer un contingentement, et, pour l'électricité, des délestages temporaires.

Le Conseil-exécutif tient à utiliser de manière optimale les marges de manœuvre limitées dont il dispose afin que le canton de Berne soit préparé du mieux possible aux évolutions de l'hiver prochain. Il a déjà pris de premières mesures afin d'éviter une pénurie d'énergie en hiver. Outre la mise en place de l'état-major spécial pénurie d'énergie OCCant dans lequel toutes les Directions, les offices clés de l'administration cantonale, les services parlementaires, les hautes écoles et différents partenaires externes tels que le groupe de l'Île et la centrale d'appels sanitaires urgents ainsi que les communes sont représentés, il soutient la campagne d'économies d'énergie de la Confédération et appelle la population, les communes et les entreprises à participer elles aussi aux efforts de sobriété énergétique.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif prend position comme suit sur la motion :

Comme indiqué, le canton de Berne n'a aucun moyen d'action juridique pour exercer une influence sur les prix de l'énergie. Les conditions-cadres étatiques pertinentes sont fixées dans la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEl), aussi bien en ce qui concerne l'obligation de fourniture et la tarification, que l'accès au réseau, les conditions d'utilisation du réseau, les tarifs et la rémunération pour l'utilisation du réseau ainsi que les tarifs de l'électricité. Ces domaines relèvent de la compétence de la Commission fédérale de l'électricité (ElCom).

Il n'est pas prévu de mettre en place un programme cantonal de soutien à l'économie. Les bases légales cantonales nécessaires ne sont pas disponibles. Comme pour la pandémie de COVID-19, un tel soutien ne serait possible, sur la base de la loi cantonale sur le développement de l'économie en vigueur, que si la Confédération décidait de lancer un programme similaire au niveau national. De plus, il convient de tout mettre en œuvre pour empêcher l'introduction de pratiques hétérogènes en matière de programmes d'aide dans le canton ainsi que les distorsions de concurrence qui en résulteraient pour les entreprises. Nous attirons en outre l'attention sur la situation financière du canton. Il convient de tenir compte du fait qu'elle est également liée à diverses incertitudes, du moins à court et moyen termes, en raison des tensions géopolitiques, de l'évolution des taux d'intérêt et du renchérissement, de la marche des affaires

[1] Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) : schéma du DEFR « Quand l'électricité vient à manquer »
[2] Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) : schéma du DEFR « Quand le gaz vient à manquer »

de la Banque nationale ainsi que des besoins d'investissement dans le domaine du bâtiment et du génie civil.

Les représentantes et représentants du canton de Berne dans les organes intercantonaux font valoir les intérêts du canton et sont favorables à une mise en œuvre à l'échelle nationale. Il va de soi que des contacts permanents sont assurés avec les services responsables de la Confédération et le secteur de l'énergie, permettant au canton de défendre ses intérêts.

En résumé, le canton de Berne ne dispose pas des moyens d'action juridiques qui lui permettraient d'avoir une influence sur les prix de l'électricité ou sur les entreprises d'approvisionnement en énergie. La mise en place d'un programme cantonal de soutien, pour lequel les bases légales cantonales devraient d'abord être créées, entraînerait des distorsions de la concurrence et aurait un coût élevé pour le canton. Elle n'est donc pas judicieuse aux yeux du Conseil-exécutif.

Pour les raisons évoquées, le Conseil-exécutif propose de rejeter tous les points de la motion.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	167-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2022.RRGR.285
Déposée le :	05.09.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Flück (Interlaken, PLR) (porte-parole) Roggli (Rüschegg Heubach, Le Centre) Remund (Mittelhäusern, Les Verts) Schwarz (Adelboden, UDF)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 08.09.2022
N° d'ACE :	1149/2022 du 9 novembre 2022
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Vote point par point** **Point 1 : adoption sous forme de postulat et classement** **Point 2 : rejet**

Définir des conditions-cadres différenciées en cas de restrictions dans les zones de protection de la faune sauvage en montagne

Le Conseil-exécutif est chargé de compléter les dispositions relatives aux zones de protection de la faune sauvage en montagne (art. 21, al. 2 LCh et div. art. de l'ordonnance sur la protection de la faune sauvage) afin que les interdictions de quitter les sentiers balisés et les limitations d'exploitation

1. ne concernent que les zones centrales des zones de protection de la faune sauvage (généralement beaucoup plus petites que les zones de protection dans lesquelles elles se trouvent) ;
2. ne soient édictées, en dehors de la saison hivernale, que si elles sont nécessaires à la protection d'espèces animales menacées (Liste rouge des espèces menacées en Suisse).

Développement :

Les interdictions de quitter les chemins balisés et les limitations d'exploitation en dehors de la saison hivernale ne devraient être autorisées que lorsqu'elles servent à protéger les espèces (Liste rouge des espèces menacées en Suisse). La nécessité de la protection devrait être avérée et se limiter aux zones centrales des zones de protection de la faune sauvage. Ces zones centrales sont généralement beaucoup plus petites que les zones de protection dans lesquelles elles se trouvent et donc comparables aux zones communales existantes de tranquillité pour la faune sauvage.

La procédure de consultation en cours jusqu'à la mi-septembre 2022 sur la révision partielle de l'ordonnance sur la protection de la faune sauvage[1] prévoit des interdictions de quitter les sentiers balisés et les itinéraires de sport d'hiver en montagne, visant en partie de larges périmètres, et applicables également durant les saisons printanière et estivale (pour le Gross Lohner et le Hohgant, p. ex.).

De telles mesures sont contre-productives pour les raisons qui suivent. Les interdictions de quitter les sentiers et les itinéraires balisés doivent figurer sur des cartes aux endroits concernés et sur la documentation en ligne. Il n'est pas impossible que de nombreuses personnes soient rendues attentives à ces sentiers et itinéraires par ce biais, lesquels seront alors davantage fréquentés. Cela n'est d'aucune utilité pour la protection de la faune sauvage, bien au contraire. En outre, les itinéraires alpins ambitieux (comme ceux du Lohner, p. ex.) pourraient être plus souvent empruntés par des personnes moins expérimentées, ce qui pourrait engendrer des situations d'urgence inutiles.

La loi fédérale sur la chasse charge les cantons d'assurer une protection suffisante et l'ordonnance d'application mentionne explicitement la nécessité de désigner des zones de tranquillité pour la faune sauvage. Dans le canton de Berne, cette exigence devrait également s'appliquer aux interdictions de quitter les sentiers et les itinéraires balisés concernés dans les zones cantonales de protection de la faune sauvage. Cependant, les bases légales en vigueur dans le canton laissent de nombreuses portes ouvertes. Il s'avère dès lors judicieux de préciser les conditions-cadres en mettant l'accent sur la biodiversité et la protection des espèces, et non pas d'abord sur le gibier, tel que les cerfs, qui ne sont pas menacés au vu de leur population importante. La dernière cartographie de l'influence des ongulés sauvages en forêt[2] montre leur présence de manière frappante. L'abroutissement excessif empêche le rajeunissement forestier naturel, endommage la flore, conduit à un appauvrissement de la diversité des essences arboricoles et peut, à long terme, compromettre l'effet des forêts protectrices.

Au-delà des conditions-cadres générales relatives à la nécessité et à la taille, il convient également de prescrire des critères saisonniers. Grâce aux mesures de sensibilisation menées de concert par les autorités et les associations, certaines restrictions d'accès aux activités de sport d'hiver ont été largement acceptées. Depuis la nuit des temps, l'hiver est synonyme d'une longue période de privations pour les animaux sauvages qui passent l'hiver dans les Alpes et ne survivent pas tous aux lois de la nature. Les adeptes des sports d'hiver disposent de leur côté d'infrastructures modernes pour se déplacer facilement sur les reliefs enneigés. En été, les conditions de vie redeviennent plus clémentes pour les animaux sauvages, tandis que les humains arpentent à nouveau en nombre chemins, sentiers et itinéraires courants. Le terrain permet de canaliser efficacement les activités sportives, touristiques et de loisirs tout en limitant au maximum les éventuels dérangements.

À l'instar de ce qui se pratique au parc national des Écrins, en France, des prescriptions en matière de durée de bivouac, de 19 heures à 9 heures par exemple, sont préférables à des interdictions générales.

Le maintien et l'encouragement de la biodiversité comptent, outre la protection du climat et la transition énergétique, parmi les plus grands enjeux de notre époque. Les propositions d'interdictions étendues de quitter les sentiers balisés et les limitations contribuent peu à la biodiversité. Des zones de protection ciblées pour les espèces animales menacées comme le grand tétras sont nécessaires et efficaces.

Le fait de prévoir des interdictions étendues de quitter les sentiers balisés et des limitations d'exploitation dans les zones de protection de la faune sauvage alpine afin d'atteindre le seuil

[1] https://www.weu.be.ch/de/start/ueber-uns/konsultationen.html
[2] https://www.weu.be.ch/fr/start.html?newsID=f4021fad-a190-4df7-bf1b-3da4643078a0

national de surfaces nécessaires à la conservation de la biodiversité joue un rôle mineur pour celle-ci. En effet, il est plus important de prévoir des zones de protection réparties sur tout le territoire et ciblées pour les espèces et les habitats menacés.

Motivation de l'urgence : le sujet de cette motion fait l'objet d'une procédure de consultation en cours.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive), puisque sa réalisation relève de la compétence d'exécution du Conseil-exécutif (art. 90, al. 1, lit. d de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 [ConstC ; RSB 101.1] en relation avec l'art. 21, al. 1 et 2 de la loi du 25 mars 2003 sur la chasse et la protection de la faune sauvage [LCh ; RSB 922.11]). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités d'exécution du mandat. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Plus de la moitié des habitats et plus d'un tiers des espèces sont menacés. Il est nécessaire de prendre des mesures dans le domaine de la biodiversité en Suisse et dans le canton de Berne. En 2012, le Conseil fédéral a adopté la Stratégie Biodiversité Suisse (SBS) et présenté le plan d'action Biodiversité 2017, comportant des mesures concrètes pour préserver et promouvoir la biodiversité en Suisse. Le Conseil-exécutif partage l'avis des motionnaires selon lequel l'encouragement de la biodiversité compte parmi les plus grands enjeux actuels et à venir. En 2014, il a chargé l'administration d'élaborer une stratégie cantonale de biodiversité afin de montrer comment le canton de Berne souhaitait mettre en œuvre la SBS. En 2019, le Conseil-exécutif a approuvé le plan sectoriel Biodiversité, qui constituait la troisième partie de la stratégie cantonale de biodiversité. Dans le domaine de la chasse et de la protection de la faune sauvage, la mesure B3 « Zones de protection de la faune sauvage (révision de l'OPFS) » du plan sectoriel Biodiversité constitue un pilier important pour préserver et promouvoir à long terme la biodiversité de la faune sauvage. L'une des orientations poursuivies est la révision en trois tranches de l'ordonnance du 26 février 2003 sur la protection de la faune sauvage (OPFS ; RSB 922.63). Deux tranches sont déjà entrées en vigueur, et les premières expériences sont tout à fait positives. L'entrée en vigueur de la troisième tranche doit permettre de clore la révision. Avec cette révision, le Conseil-exécutif souhaite améliorer la protection de la faune sauvage et de ses habitats dans l'ensemble du canton. Il a pour cela examiné successivement toutes les zones de protection de la faune sauvage. Ces zones sont des habitats suffisamment grands et particulièrement importants sur le plan de l'écologie de la faune sauvage et qui visent à protéger cette dernière contre les dérangements. Avant la révision, seules des restrictions relatives à la chasse s'appliquaient dans ces zones en vue de protéger la faune sauvage. Dans le cadre de la révision, l'accent a été mis sur les besoins de protection des espèces animales pour lesquelles le canton de Berne assume une grande responsabilité (p. ex. tétraonidés), et non pas seulement du gibier.

Le Conseil-exécutif est conscient du fait que les attentes et les points de vue des organisations de protection et d'utilisatrices et utilisateurs peuvent être contradictoires. C'est pourquoi il a tenu à trouver des solutions équilibrées, ne privilégiant ni les exigences de protection ni celles des utilisatrices et utilisateurs, mais conciliant dans la mesure du possible les deux extrêmes. Ces solutions consistent par exemple à mettre l'accent sur les zones centrales, qui bénéficient d'une protection renforcée, sur les interdictions de quitter les chemins balisés, qui ne s'appliquent souvent que de manière saisonnière, et sur la protection de la faune sauvage, sans pour autant interdire les interventions cynégétiques. Il faut donc clairement rejeter l'affirmation selon laquelle la révision de l'ordonnance sur la protection de la faune sauvage vise avant tout à protéger le gibier. Si les animaux sauvages causent des dommages, il doit être possible d'intervenir. Certaines de ces interventions ne sont pas possibles sans la révision prévue. Cette dernière

permet par exemple de chasser davantage le cerf noble, puisque des dispositions de protection spatiales et temporelles qui s'appliquaient jusqu'à présent sont supprimées. La révision fournit ainsi également une contribution active à la préservation des forêts protectrices face à l'influence de la faune sauvage. Outre le fait que la révision rendra possible davantage d'interventions cynégétiques, le Conseil-exécutif estime que certaines espèces pouvant être chassées, par exemple les faons venant de naître ou les chamois épuisés par l'hiver, méritent également une protection efficace contre les perturbations causées par l'être humain.

Point 1
La révision met l'accent sur les zones centrales qui sont, comme mentionné, en général plus petites que la zone de protection de la faune sauvage en tant que telle. L'examen détaillé des près de 80 zones de protection de la faune sauvage concernées par la révision montre que la concentration sur les zones centrales demandée par les motionnaires est déjà largement prise en compte aujourd'hui. Le Conseil-exécutif tient à indiquer ici qu'il existe par ailleurs des zones de protection de la faune sauvage dans lesquelles aucune restriction effective n'a été édictée. Il considère cependant que certaines zones, telles que le Hohgant et le Grand Lohner, revêtent une telle valeur qu'elles méritent une protection plus étendue, d'autant plus que les grandes zones d'un seul tenant bénéficiant de dispositions de protection efficaces sont rares dans le canton de Berne et donc précieuses. Enfin, certaines espèces sensibles, telles que le grand tétras, ont besoin de zones de protection suffisamment vastes pour pouvoir être préservées à long terme. C'est pourquoi, dans certains cas justifiés, l'ensemble d'une zone de protection de la faune sauvage peut être concerné par de telles restrictions. Le Conseil-exécutif est convaincu que les restrictions prévues découlent d'une pesée rigoureuse des intérêts de protection et des utilisatrices et utilisateurs.

Le Conseil-exécutif propose d'adopter ce point de la motion sous forme de postulat et de le classer.

Point 2
Les motionnaires demandent de limiter, en dehors de l'hiver, la protection de la faune sauvage aux espèces menacées se trouvant sur la liste rouge. Le Conseil-exécutif rejette cette exigence formulée de manière exclusive. Le canton est tenu par le droit fédéral de protéger tous les mammifères et oiseaux sauvages contre les dérangements excessifs et évitables, et pas seulement les animaux appartenant à des espèces menacées (cf. art. 7, al. 4 de la loi fédérale du 20 juin 1986 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages [loi sur la chasse, LChP ; RS 922.0]).
Pour la préservation et la promotion de la biodiversité, ce ne sont pas seulement les animaux rares qui sont importants, mais en principe tous les animaux, car chacun d'entre eux peut être déterminant pour la diversité génétique au sein d'une espèce, pour sa conservation et pour sa résilience. En outre, il ne serait pas judicieux de devoir attendre qu'une espèce soit menacée avant de pouvoir la protéger. Souvent, au moment de l'inscription sur la liste rouge nationale, une partie de l'importante variabilité génétique locale a déjà été perdue. Ni la législation cantonale ni la législation fédérale ne font de distinction entre les espèces dans les prescriptions générales de protection. On renonce à cette distinction car l'écosystème doit être protégé et préservé dans son ensemble. Les restrictions prévues des activités humaines servent précisément ce but, même si elles ne sont généralement que ponctuelles et en partie saisonnières. Par exemple, l'interdiction de quitter les chemins balisés pendant la période de reproduction et de dépendance ou l'interdiction de camper ou de bivouaquer pendant la période nocturne, pendant laquelle les animaux sont particulièrement sensibles aux dérangements, servent en fin de compte à protéger toutes les espèces présentes dans une zone. Même si, dans de nombreux cas, les restrictions visent à protéger principalement des espèces menacées, d'autres espèces sont également importantes pour la préservation de la biodiversité.

Le Conseil-exécutif propose donc de rejeter le point 2 de la motion.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	168-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.286
Déposée le :	05.09.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Kohler (Meiringen, Les Verts) (porte-parole) Ryser (Seftigen, PVL) Flück (Interlaken, PLR) Egger (Hünibach, PS) Rothenbühler (Lauperswil, Le Centre) Steiner (Boll, PEV) Remund (Mittelhäusern, Les Verts) de Meuron (Thun, Les Verts)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 08.09.2022
N° d'ACE :	1151/2022 du 9 novembre 2022
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption sous forme de postulat**

Projet-pilote pour des installations solaires flottantes sur les lacs bernois

Le Conseil-exécutif permet un projet-pilote d'une durée déterminée pour des installations solaires flottantes sur un lac bernois afin d'apporter rapidement une contribution substantielle au renforcement de la sécurité d'approvisionnement en énergies renouvelables.

Développement :

Cet été, la guerre russe en Ukraine nous fait prendre conscience de façon impitoyable de notre dépendance vis-à-vis des combustibles fossiles. Comme l'a relevé l'ElCom à plusieurs reprises, les répercussions se font aussi sentir sur la sécurité d'approvisionnement en électricité. Il faut augmenter sans délai les capacités indigènes de production. Le canton de Berne dispose d'une surface de toitures appropriées au photovoltaïque qui permettrait d'installer trois fois la puissance de la centrale nucléaire de Mühleberg. Il s'agit toutefois d'un potentiel dispersé et impossible à mobiliser dans un laps de temps aussi court. Dans un livre blanc publié cet été, Energie Zukunft Schweiz AG (EZS) a proposé de produire de l'électricité photovoltaïque à partir de grandes installations solaires flottantes temporaires sur les lacs suisses. La technologie est éprouvée dans le monde entier. Il faudrait toutefois encore mener une analyse approfondie de l'éco-compatibilité dans le cadre des projets-pilotes. Selon les calculs d'EZS, il faudrait 5 pour cent de la surface des lacs suisses pour générer 15 térawattheures d'électricité. Sur le lac de Thoune, cela correspondrait par exemple à 2,5 kilomètres carrés pouvant accueillir une installation d'une puissance nominale de 500 mégawatts, soit quand même un bon tiers de la puissance des turbines des Kraftwerke Oberhasli. Le projet présente l'avantage suivant : au bout

d’une trentaine d’années, une fois que nous aurons des installations PV en quantité suffisante sur des infrastructures, les installations « flottovoltaïques » se prêteront à un démontage facile et rapide, sans laisser de traces irréversibles dans le paysage. Il sera possible de réutiliser les modules et de procéder ensuite à leur recyclage intégral en fin de vie.

Motivation de l’urgence : en raison de la crise énergétique, les problèmes doivent être résolus sans délai.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est conscient de la problématique concernant la sécurité de l’approvisionnement durant les mois d’hiver au regard de la dépendance vis-à-vis de l’étranger dans ce domaine. Il est indéniable que l’augmentation rapide de la production d’électricité suisse contribuerait à améliorer la sécurité de l’approvisionnement. Il s’agit d’ailleurs de l’un des objectifs centraux de la stratégie énergétique cantonale.

La manière la plus appropriée de parvenir à cet objectif reste toutefois à déterminer. Les installations solaires flottantes mises en place sur des lacs présentent l’inconvénient de produire nettement moins en hiver qu’en été, contrairement aux installations éoliennes, dont la production est plus importante en hiver. Les éoliennes peuvent elles aussi être installées rapidement. Toutefois, dans les deux cas, les conditions requises en matière d’aménagement du territoire et d’éco-compatibilité doivent être réunies. Il convient d’examiner dans quelle mesure la législation en vigueur et parfois nouvelle au niveau fédéral contient les bases légales nécessaires à la mise en place d’une installation pilote sur un lac.

Le Conseil-exécutif est disposé à clarifier les questions juridiques et la faisabilité du projet.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	178-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.296
Déposée le :	05.09.2022
Motion de groupe :	Oui
Motion de commission :	Non
Déposée par :	UDC (Bösiger, Niederbipp) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 08.09.2022
N° d'ACE :	1152/2022 du 9 novembre 2022
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Crise de l'énergie : n'abandonnons pas les PME et la population !

Le Conseil-exécutif est chargé

1. d'évaluer si des mesures immédiates doivent être prises de manière subsidiaire par le canton au bénéfice de PME menacées dans leur existence en raison de l'augmentation des prix de l'énergie, et de prendre de telles mesures en exploitant toute la marge de manœuvre que lui donnent ses compétences ordinaires ;
2. de faire valoir son influence auprès de BKW en tant que représentant de l'actionnaire principal et par l'intermédiaire du délégué du canton au sein du conseil d'administration afin
   - d'éviter aux PME les charges qui menacent leur existence et, en particulier,
   - de proposer temporairement aux PME affichant une consommation d'au moins 100 MWh qui ont fait usage de leur droit de libre accès au marché et dont les contrats sont arrivés ou arriveront à échéance ces prochains mois une alternative financièrement supportable à la signature de nouveaux contrats ;
3. d'intervenir auprès des services compétents de la Confédération pour qu'ils renoncent temporairement à percevoir les taxes prévues par la législation fédérale (en particulier la taxe sur le CO_2) auprès des consommatrices et consommateurs d'énergie concernés, ou tout au moins en réduisent le montant.

Développement

L'Europe et la Suisse traversent une crise énergétique, et une pénurie nous menace cette hiver. Le problème touche notamment les PME et en particulier celles qui ont fait usage de leur droit de libre accès au marché de l'électricité. Lorsqu'une PME doit payer son électricité 20 fois plus

cher, et ce du jour au lendemain, elle est confrontée à des problèmes existentiels. C'est intolérable. Si l'explosion des prix de l'électricité entraîne des faillites ou des licenciements, cela constituera un fardeau pour l'économie dans son ensemble.

Une action du Conseil-exécutif s'impose. Il est appelé à vérifier si des mesures d'urgence subsidiaires doivent être prises par le canton pour venir en aide aux PME menacées dans leur existence en raison de l'explosion des coûts de l'énergie, et, le cas échéant, à adopter de telles mesures dans la limite de ses compétences. Le groupe UDC songe ici aussi à une réduction des obstacles règlementaires dans une perspective de soutien aux artisanes et artisans. En tant qu'actionnaire majoritaire, mais aussi par l'intermédiaire du délégué du canton au sein du conseil d'administration, le Conseil-exécutif devrait par ailleurs faire valoir son influence auprès de BKW afin d'éviter que les clientes et clients dont les contrats sont arrivés ou arriveront bientôt à échéance soient forcés, de fait, à signer de nouveaux contrats avec des prix de l'énergie exorbitants. BKW est tenue de proposer d'autres options. Enfin, le Conseil-exécutif doit également intervenir auprès des services compétents de la Confédération afin de réduire, voire de supprimer les taxes sur l'énergie pour une durée déterminée ; ce point concerne en particulier la taxe sur le CO_2, mais aussi la taxe RPC. Quant aux projets financés au moyen de cette dernière taxe, il ne s'agit pas de les abandonner, mais de leur assurer un autre financement fédéral.

Motivation de l'urgence : cet hiver, la crise énergétique, qui est déjà une réalité, entraînera selon toute vraisemblance des pénuries. Des risques existentiels menacent en particulier les PME. La présente motion propose des mesures pouvant être mises en œuvre tout de suite ou en tout cas rapidement en cas de consensus politique. Les demandes formulées se caractérisent dès lors par un degré d'urgence élevé.

Réponse du Conseil-exécutif

En Suisse et dans le canton de Berne, l'approvisionnement en gaz et en électricité est actuellement garanti. Pendant l'hiver 2022/2023, il est cependant possible que l'énergie se fasse rare en Suisse, notamment le gaz et l'électricité. Il est difficile d'évaluer précisément l'évolution de la situation de l'approvisionnement en énergie.

Le marché de l'électricité est fortement tributaire de facteurs externes sur lesquels le canton n'a aucune influence, tels que les conditions météorologiques, l'évolution de la guerre en Ukraine et le comportement de la Russie sur les marchés des matières premières et de l'énergie, ainsi que la disponibilité opérationnelle des centrales nucléaires en France.

Le Conseil-exécutif reconnaît que sur le marché libre, où les clients consomment annuellement plus de 100 000 kWh, la forte hausse des prix peut mettre en péril certains clients qui n'ont pas encore signé de contrat de fourniture d'électricité pour 2023. Il est également conscient des différences de prix dans l'approvisionnement de base à l'échelle de la Suisse.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les différents points de la motion :

1. Le canton de Berne n'a aucun moyen d'action juridique pour exercer une influence sur ces évolutions. Les conditions-cadres étatiques pertinentes sont fixées dans la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEl), aussi bien en ce qui concerne l'obligation de fourniture et la tarification que l'accès au réseau, les conditions d'utilisation du réseau, les tarifs et la rémunération pour l'utilisation du réseau ainsi que les tarifs de l'électricité. Ces domaines relèvent de la compétence de la Commission fédérale de l'électricité (ElCom).

Il n'est pas prévu de mettre en place un programme cantonal de soutien à l'économie. Les bases légales cantonales nécessaires ne sont pas disponibles. Comme pour la pandémie de COVID-19, un tel soutien ne serait possible, sur la base de la loi cantonale sur le développement de l'économie en vigueur, que si la Confédération décidait de lancer un programme similaire au niveau national.

Nous attirons en outre l'attention sur la situation financière du canton. Il convient de tenir compte du fait qu'elle est également liée à diverses incertitudes, du moins à court et moyen termes, en raison des tensions géopolitiques, de l'évolution des taux d'intérêt et du renchérissement, de la marche des affaires de la Banque nationale ainsi que des besoins d'investissement dans le domaine du bâtiment et du génie civil.

2. BKW SA (BKW) est une entreprise cotée en bourse et à but lucratif avec des actionnaires minoritaires, et dont le canton de Berne est simplement l'actionnaire majoritaire. Le canton de Berne ne peut donc défendre ses intérêts que dans le cadre du droit des sociétés anonymes. Le prix de l'électricité est entièrement indépendant de la participation du canton à BKW. Le Conseil-exécutif se concerte toutefois en permanence avec BKW, dans la mesure où cela est judicieux et juridiquement possible.

3. Les services responsables du secteur de l'énergie, les associations professionnelles, la Confédération et les cantons s'emploient depuis des semaines à préparer la Suisse à la menace d'une pénurie d'électricité et de gaz, et à éviter ou atténuer les éventuelles conséquences pour l'économie. Les représentantes et représentants du canton de Berne dans les organes intercantonaux font valoir les intérêts du canton, notamment pour le soutien à l'économie, et sont favorables à une mise en œuvre à l'échelle nationale. Il va de soi que des contacts permanents sont assurés avec les services responsables de la Confédération afin qu'ils soient informés des préoccupations à ce sujet. Le Conseil-exécutif rejette explicitement l'idée d'une réduction ou d'une suspension temporaire de la taxe sur le CO_2. D'une part, environ deux tiers des recettes de la taxe sur le CO_2 sont redistribués à la population et à l'économie avec un effet incitatif. D'autre part, la Confédération et les cantons soutiennent les rénovations énergétiques et l'installation de chauffages alimentés par des énergies renouvelables par le biais du Programme Bâtiments avec le dernier tiers des recettes (450 millions de francs au maximum). Le volume d'investissement ainsi généré profite en grande partie aux entreprises locales. La compétence en matière de réduction des taxes revient toutefois en dernier lieu à la Confédération.

Pour les raisons évoquées, le Conseil-exécutif propose de rejeter tous les points de la motion.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	180-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.298
Déposée le :	05.09.2022
Motion de groupe :	Oui
Motion de commission :	Non
Déposée par :	UDC (Knutti, Weissenburg) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 08.09.2022
N° d'ACE :	1173/2022 du 9 novembre 2022
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Vote point par point** **1. Adoption sous forme de postulat** **2. Adoption sous forme de postulat** **3. Adoption**

Crise de l'énergie - évaluer et prendre dès maintenant des mesures pour améliorer l'approvisionnement

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. dans le cadre des compétences ordinaires du gouvernement ou de l'administration, de faciliter davantage la construction ou l'extension d'installations de biogaz, de bois-énergie et de pyrolyse, d'installations hydroélectriques et solaires et d'installations pour le chauffage à distance et le froid à distance, et de permettre davantage aux territoires d'être approvisionnés par ces installations de production d'énergie peu importe la zone à laquelle ils appartiennent ;
2. d'user de son influence auprès du Conseil fédéral, des Offices compétents de l'administration fédérale et, dans la mesure du possible, du Parlement fédéral pour atteindre les objectifs suivants :
   - adaptation immédiate de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire et, dès que possible, de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) de manière à faciliter la construction et l'extension d'installations de biogaz, de bois et de pyrolyse ainsi que d'installations pour le chauffage à distance et le froid à distance ; assouplissement des restrictions d'approvisionnement des zones à bâtir par de telles installations provenant de l'agriculture, notamment allègement des exigences au sens de l'art. 34a, al. 2 LAT ; et autorisation de construire ces installations à l'extérieur des volumes bâtis ;
   - assouplissement des possibilités de production d'énergie hydraulique, notamment par la diminution des débits résiduels, conformément à l'art. 5 LEaux, en vue de l'hiver qui approche ;

- création des conditions permettant, en cas de pénurie d'énergie, d'engager des procédures accélérées et sans droit de recours des associations à but non lucratif en vue de la planification et la construction de nouvelles installations vouées à l'approvisionnement d'énergie.

3. d'examiner, de façon approfondie et dans une optique d'ouverture, le potentiel qu'offriraient d'autres technologies innovantes respectueuses de l'environnement (p. ex : utilisation de l'eau des lacs pour produire de l'énergie, centrales nucléaires de nouvelle génération) et de lever les éventuels obstacles au niveau cantonal de manière à accélérer et à donner la priorité au traitement des procédures favorisant l'utilisation des technologies retenues comme valables à l'issue de cet examen.

Développement :

L'Europe et la Suisse font face à une crise énergétique, avec une menace de pénurie cet hiver. La politique menée ces dernières années, avec ses abandons précipités et sa bureaucratisation des procédures, y compris pour les sources d'énergie renouvelables, mène à une impasse et coûte à présent cher à la Suisse. Un changement de cap est nécessaire pour augmenter l'offre énergétique en Suisse, en mettant l'accent sur les sources d'énergie renouvelables et respectueuses du climat. Les installations de biogaz, de bois-énergie et de pyrolyse doivent notamment être soutenues (en particulier en milieu agricole). L'administration cantonale doit autoriser des projets en interprétant les normes existantes de manière favorable aux citoyennes et citoyens dès qu'elle en a l'occasion. Le Conseil-exécutif doit autrement faire en sorte que les normes de droit fédéral soient modifiées. Ceci est également valable pour la force hydraulique. Cet hiver, les débits résiduels doivent être abaissés dans de brefs délais pour que nous ayons tous plus d'énergie à disposition (par le canton, en vertu de l'art. 32, lit. *d* LEaux, et la Confédération, en vertu de l'art. 5 LEaux). Les procédures de planification et les procédures d'octroi de permis de construire pour les installations vouées à l'approvisionnement énergétique prennent trop de temps, notamment en raison du droit de recours des organisations à but non lucratif. Si les organisations de défense de l'environnement doivent avoir leur mot à dire dans les situations de pénurie d'énergie, elles ne doivent pas pour autant être légitimées à recourir contre des décisions. Enfin, il convient de s'affranchir des carcans dogmatiques et d'étudier le potentiel qu'offrent des technologies innovantes dans le domaine de l'énergie.

Beaucoup des demandes des motionnaires concernent des modifications au niveau fédéral. Le canton de Berne, avec ses nombreuses exploitations agricoles et le haut potentiel de sa force hydraulique, est bien placé pour faire comprendre au niveau fédéral que la situation est grave et qu'il est urgent de donner la priorité à la production d'énergie.

Motivation de l'urgence : cet hiver, la crise énergétique, qui est déjà une réalité, entraînera selon toute vraisemblance des pénuries d'énergie. La présente motion propose des mesures qui, en cas de consensus politique, doivent être mises en œuvre immédiatement ou en tout cas dans les plus brefs délais. Les demandes sont donc très urgentes.

Réponse du Conseil-exécutif

En Suisse et dans le canton de Berne, l'approvisionnement en gaz et en électricité est actuellement garanti. Pendant l'hiver 2022/2023, il est cependant possible que l'énergie se fasse rare en Suisse, notamment le gaz et l'électricité. Il est difficile d'évaluer précisément l'évolution de la situation de l'approvisionnement en énergie.

Le Conseil-exécutif est donc conscient de la problématique concernant la sécurité de l'approvisionnement durant les mois d'hiver au regard de la dépendance vis-à-vis de l'étranger dans ce domaine. Il est indéniable que l'augmentation rapide de la production d'électricité suisse issue

d'énergies renouvelables contribuerait à améliorer la sécurité de l'approvisionnement. Il s'agit d'ailleurs de l'un des objectifs centraux de la stratégie énergétique cantonale. Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif améliore dès qu'il le peut les conditions générales pour l'utilisation des énergies renouvelables. Les directives « Installations de production d'énergies renouvelables non soumises au régime du permis de construire » ont ainsi permis d'exempter de nombreuses installations solaires du régime du permis de construire. Concernant les incitations à recourir aux installations de biogaz (agricoles) et aux réseaux de chaleur, la marge de manœuvre en matière d'aménagement du territoire offerte par la législation fédérale est déjà pleinement exploitée grâce aux aide-mémoire publiés à ce sujet.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les différents points de la motion :

1. Actuellement, le gouvernement ou l'administration octroient déjà, dans le cadre de leurs compétences ordinaires, des autorisations pour la construction ou l'extension d'installations de biogaz, de bois-énergie et de pyrolyse, d'installations hydroélectriques et solaires et d'installations pour le chauffage à distance et le froid à distance, lorsque les projets remplissent les exigences légales. Les projets qui ne sont pas conformes à l'affectation de la zone concernée ne peuvent toutefois pas être autorisés. Le Conseil-exécutif est disposé à examiner si d'autres mesures peuvent être prises en la matière afin d'améliorer les conditions générales, et à adopter le point 1 sous forme de postulat.

2. Le Conseil-exécutif s'investit déjà au niveau fédéral dans le cadre de ses possibilités afin d'améliorer les conditions générales dans le domaine des énergies renouvelables. Ces dernières années, il a ainsi régulièrement pris position sur les actes législatifs fédéraux à ce sujet. Ce processus s'est accéléré au cours des derniers mois face au risque de pénurie. De premières améliorations ont déjà été adoptées au niveau national. Une modification de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) est ainsi entrée en vigueur au 1er juillet 2022. Avec la révision de l'OAT, le Conseil fédéral veut simplifier et accélérer la construction de nouvelles installations solaires. D'importantes catégories d'installations solaires situées hors des zones à bâtir sont désormais désignées comme des installations dont l'implantation est imposée par leur destination. Il s'agit notamment de celles qui s'intègrent sur des façades, des barrages ou des murs antibruit, des installations flottantes placées sur des lacs de barrage en milieu alpin et de celles situées dans des régions agricoles peu sensibles. Les obstacles administratifs existants sont ainsi supprimés, accélérant l'octroi des autorisations.
   Lors de la session d'automne, le Parlement national a adopté la loi fédérale sur les mesures urgentes visant à assurer rapidement l'approvisionnement en électricité pendant l'hiver. Les projets d'installations solaires alpines et celui du Grimsel (surélévation du mur de retenue) s'en trouveront simplifiés. D'autres améliorations allant dans le sens du motionnaire devraient intervenir dans le cadre de la loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables. Dans l'optique d'une amélioration continue des conditions générales dans le domaine des énergies renouvelables, le Conseil-exécutif est disposé à adopter le point 2 sous forme de postulat.

3. Le canton encourage depuis des années l'utilisation de l'eau des lacs. Cette dernière est également prévue dans plusieurs plans directeurs communaux de l'énergie. Les autorisations et concessions nécessaires à cet effet n'ont jusqu'à présent jamais constitué un obstacle, et la technologie correspondante est considérée comme valable. Celle utilisée pour les centrales nucléaires de quatrième génération n'a quant à elle pas été testée ni autorisée. La législation fédérale ne permet pas la construction de nouvelles centrales nucléaires.

Le Conseil-exécutif est cependant disposé à effectuer un examen détaillé du potentiel qu'offriraient d'autres technologies innovantes et respectueuses de l'environnement, dans la mesure où ces dernières relèvent des compétences du canton, et à adopter le point 3.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	021-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2022.RRGR.34
Déposée le :	07.03.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Schär (Schönried, PLR) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Non 10.03.2022
N° d'ACE :	913/2022 du 7 septembre 2022
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Poursuivre l'encouragement du photovoltaïque en remboursant les centimes de la garantie d'origine

Le Conseil-exécutif est prié d'intervenir auprès de BKW de sorte que :

1. les 4,5 centimes de la garantie d'origine des kilowattheures continuent d'être rétrocédés aux productrices et producteurs ;
2. les contrats soient conclus sans laisser au groupe qui achète l'énergie (BKW) la possibilité de prendre des décisions unilatérales ou que les contrats soient conclus pour une durée déterminée ;
3. le remboursement des centimes de la garantie d'origine ne dépende pas du prix de rachat de l'électricité.

Développement :

L'énergie solaire a le vent en poupe et pléthore d'appareils, véhicules, systèmes de chauffage sont judicieusement promus sous la bannière du photovoltaïque, tandis que les réserves et fonds créés à cet effet ne se comptent plus. Les petites productrices et les petits producteurs d'énergie par contre n'ont droit qu'à des miettes : une diminution de 4,5 à un centime est inacceptable.

Il semblerait que BKW peut tout simplement annoncer à très brève échéance aux productrices et producteurs d'énergie solaire que le remboursement de la garantie d'origine s'effectue sur une base volontaire et qu'il ne s'élève plus qu'à un centime. Or, nombre de propriétaires d'installations solaires ont intégré cette indemnisation dans leurs calculs d'investissement. Faire des

économies sur le dos des petites productrices et petits producteurs, en jouant la carte du volontariat n'a rien d'un comportement exemplaire.

De surcroit, lorsqu'en parallèle les investissements se chiffrent par millions et que le groupe ne cesse de grandir et de racheter des entreprises. Quant aux financement de campagnes de marketing, de sponsoring et de publicité, on dépense là sans compter… du moins, selon la perception de la population.

Il est louable que BKW rachète à prix d'or l'énergie excédentaire, pour laquelle les consommatrices et consommateurs paient le prix en vigueur sur le marché. Les marges sont certainement équitables autant qu'appropriées. Arguer en revanche que les productrices et producteurs perçoivent désormais un montant suffisamment conséquent pour l'électricité produite afin de justifier une baisse du remboursement de la garantie d'origine est inconcevable. On ne peut pas mettre le prix de rachat de l'électricité et le remboursement de la garantie d'origine dans le même panier.

Motivation de l'urgence : la baisse du montant de l'indemnisation est prévue depuis janvier 2022.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive), puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif à représenter le canton à l'intérieur et à l'extérieur (art. 90, al. 1, lit. a ConstC). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le Conseil-exécutif considère lui aussi qu'il faut réduire la consommation d'énergie, améliorer l'efficacité énergétique et promouvoir les énergies renouvelables. Au cours des dernières années, il a fourni divers efforts pour atteindre les objectifs de la stratégie énergétique cantonale 2035 et de la Stratégie énergétique 2050 de la Confédération en raison de l'Accord de Paris (Accord sur le climat)[1].

Les productrices et producteurs d'énergie peuvent disposer librement de l'électricité produite par leurs soins et des garanties d'origine (GO) : ils peuvent les utiliser et les commercialiser eux-mêmes, ou en proposer l'achat à des tiers. S'ils proposent l'énergie produite au gestionnaire du réseau de distribution local, ce dernier est tenu de la reprendre et de la rétribuer (cf. art. 15 LEne[2]) indépendamment de l'offre et de la demande du moment, à un prix correspondant au moins au montant des frais d'acquisition de l'électricité dite « grise »[3]. Aucune obligation légale de reprise et de rémunération ne s'applique aux garanties d'origine. Les contrats conclus en matière de GO entre les gestionnaires des réseaux de distribution et les productrices et producteurs relèvent du droit privé, et donc de la liberté contractuelle. Si des mesures de régulation devaient s'avérer nécessaires en la matière, il faudrait les prendre au niveau fédéral.

La rétribution par BKW de l'énergie solaire issue des installations photovoltaïques de productrices et producteurs privés a déjà fait l'objet de diverses interventions parlementaires. Dans sa

[1] RS 0.814.012 ; conclu le 12 décembre 2015 et approuvé par l'Assemblée fédérale le 16 juin 2017
[2] Loi (fédérale) du 30 septembre 2016 sur l'énergie (RS 730)
[3] Concernant la garantie d'origine, voir la réponse du Conseil-exécutif à l'interpellation I 207-2016 Gasser (Bévilard, PSA) « Qui veut la peau de l'énergie solaire ? »

réponse commune aux motions M 210-2016[4] et M 218-2016[5] par exemple, le Conseil-exécutif a fait remarquer que BKW est une société anonyme mixte soumise aux dispositions du Code des obligations[6]. Or, celui-ci stipule que la suppression du but lucratif d'une société requiert l'accord de tous les actionnaires[7]. En tant qu'activités opérationnelles, la fixation des tarifs et des prix ainsi que la conclusion de contrats de droit privé relèvent de la compétence de la direction d'entreprise. En sa qualité de représentant de l'actionnaire majoritaire de BKW SA, le Conseil-exécutif ne peut qu'indirectement exercer son influence. Il prend de plus un certain risque à le faire, en particulier si son influence est contraire aux intérêts de l'entreprise (but lucratif). Cet aspect est exposé en détail dans le rapport du 10 mars 2021 sur les perspectives concernant la participation à BKW SA[8].
En outre, le montant de 4,5 centimes par kilowattheures exigé par le motionnaire pour la rétribution des garanties d'origine est clairement supérieur à la valeur marchande actuelle de ces dernières. Si le Conseil-exécutif exigeait de BKW qu'elle verse de telles rétributions, BKW serait désavantagée par rapport aux autres gestionnaires de réseau, alors que les productrices et producteurs de sa zone de desserte seraient avantagés par rapport aux autres productrices et producteurs.

La révision de la loi cantonale sur l'énergie[9], approuvée par le Grand Conseil durant la session de printemps 2022, et la révision en cours de l'ordonnance cantonale sur l'énergie[10] amélioreront encore les conditions générales de développement du photovoltaïque. Sans oublier que durant la session de printemps 2022, le Grand Conseil a approuvé la motion M 053-2021[11], qui charge le Conseil-exécutif d'utiliser les dividendes annuels issus de sa participation dans BKW SA de manière ciblée et de les affecter à des mesures de mise en œuvre de la stratégie énergétique, notamment pour garantir aux exploitantes et exploitants privés d'installations photovoltaïques une rémunération minimale – nécessaire à l'amortissement de leurs installations – pour l'énergie renouvelable injectée dans le réseau public, ou pour garantir les attestations d'origine des exploitantes et exploitants privés d'installations photovoltaïques dans le canton de Berne. Les modalités de mise en œuvre de la motion M 053-2021 ne sont pas encore définies.

En résumé, le Conseil-exécutif rejette la motion et les atteintes qu'elle porte à la liberté économique et aux activités opérationnelles de BKW SA. Il continuera toutefois à s'engager pour la promotion des énergies renouvelables et l'atteinte des objectifs climatiques.

Destinataire
– Grand Conseil

[4] Rüegsegger (Riggisberg, UDC) « Electricité solaire : BKW doit assumer ses responsabilités ! »
[5] Bachmann (Nidau, PS) « Annuler la baisse du taux de rétribution de l'électricité solaire »
[6] Droit suisse des obligations (CO ; RS 220)
[7] Voir art. 706, al. 2, ch. 4 CO
[8] Voir 2021.WEU.32;
[9] Loi cantonale du 15 mai 2011 sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1) ; affaire n° 2021.WEU.27
[10] Ordonnance cantonale du 26 octobre 2011 sur l'énergie (OCEn ; RSB 741.111)
[11] Rüegsegger (Riggisberg, UDC) « Energie renouvelable dans le canton de Berne - plus que des mots pour le gouvernement »

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	053-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.66
Déposée le :	09.03.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) (porte-parole) von Arx (Schliern b. Köniz, pvl) Steiner (Boll, PEV) Egger (Hünibach, PS) Flück (Interlaken, PLR) Rothenbühler (Lauperswil, Le Centre)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	950/2022 du 14 septembre 2022
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Vote point par point** **Point 1 : adoption** **Point 2 : adoption sous forme de postulat** **Point 3 : adoption sous forme de postulat** **Point 4 : adoption sous forme de postulat**

Obligation d'installer des panneaux solaires sur les grandes aires de stationnement extérieures

Le Conseil-exécutif est chargé de compléter la loi sur les constructions en tenant compte des points suivants :

1. Les parkings extérieurs ou à étages de plus de 20 places nouvellement construits et dédiés toute l'année au stationnement doivent être recouverts d'installations photovoltaïques. Le Conseil-exécutif règle les exceptions et les exigences minimales par voie d'ordonnance.
2. Les parkings extérieurs ou à étages déjà existants de plus de 20 places dédiés toute l'année au stationnement doivent être recouverts d'installations photovoltaïques. Le Conseil-exécutif règle les exceptions et les exigences minimales par voie d'ordonnance.
3. Les parkings extérieurs de plus de 20 places doivent être équipés d'infrastructure de recharge électrique.
4. Le Conseil-exécutif complète le programme cantonal d'encouragement Énergie de façon à pouvoir également promouvoir les installations photovoltaïques sur les parkings de plus de 20 places. L'encouragement vise à compenser les éventuels coûts supplémentaires des propriétaires de places de parc.

Développement :

Les parkings offrent un grand potentiel pour le photovoltaïque qu'il convient d'exploiter. Calculé avec prudence, ce potentiel est estimé à environ 4 TWh en Suisse[1] (soit 0,5 TWh dans le canton de Berne). Pour l'exploiter, il convient à la fois de formuler des exigences et d'adapter la promotion.

Avec l'électrification croissante des transports individuels, l'électricité produite pourrait en outre être utilisée sur place directement. Selon une étude du canton de Schaffhouse[2], l'utilisation du photovoltaïque sur les parkings est facilement réalisable et constitue l'une des applications les plus prometteuses en dehors des bâtiments. Les coûts de production, de 12 à 15 centimes/kWh, devraient se situer à un niveau similaire à celui des installations sur les toits de petits bâtiments. En outre, la pose de panneaux solaires améliore également la qualité des parkings en offrant une protection contre les intempéries.

Couvrir des places de parc ne sera pas possible partout. Par exemple, dans les zones ombragées, dans les rues classées monuments historiques ou lorsqu'il n'y a pas de raccordement électrique à proximité. C'est au Conseil-exécutif de régler par voie d'ordonnance les exceptions et les exigences minimales concernant la puissance solaire par mètre carré.

À l'avenir, les voitures électriques aux bornes de recharge seront branchées à la borne pour stabiliser le réseau et non pas uniquement pour la recharge. Les propriétaires de parking qui ne veulent ou ne peuvent pas faire construire l'installation solaire par leurs soins ont la possibilité de mettre leur toit à disposition.

Le canton de Berne peut s'inspirer de la loi sur le climat du Land de Bade-Wurtemberg[3]. Celle-ci établit qu'au moins 60 % de la surface de stationnement adaptée à l'utilisation de l'énergie solaire doit être recouverte de modules photovoltaïques.

Réponse du Conseil-exécutif

Au vu des objectifs énergétiques et climatiques du canton de Berne ainsi que de la nécessité de garantir la sécurité de l'approvisionnement en électricité, le Conseil-exécutif considère qu'il est particulièrement important d'exploiter le potentiel du photovoltaïque, également dans l'optique de la décarbonation et de l'électrification imminentes des secteurs du chauffage et des transports.

Le Conseil-exécutif partage l'avis des motionnaires selon lequel le potentiel que représentent les grandes aires de stationnement extérieures en termes de photovoltaïque devrait être mis à profit. Idéalement, une partie de l'énergie ainsi produite devrait être utilisée directement pour le rechargement des véhicules électriques stationnés sur ces aires. La contribution à la stabilité du réseau électrique fournie par le biais de la recharge bidirectionnelle des véhicules (*vehicule to grid* – V2G, du véhicule au réseau) qu'évoquent les motionnaires est actuellement à l'étude dans plusieurs projets pilotes en Suisse. Le canton encourage d'ailleurs depuis 2019 l'installation de ce type de bornes de recharge dans les PME en leur accordant un bonus. Les prescriptions éventuellement formulées pour les infrastructures de recharge doivent dûment prendre en compte les avancées réalisées en matière de bornes de recharge et de véhicules électriques adaptés au V2G.

[1] https://www.swissolar.ch/fileadmin/user_upload/Swissolar/Top_Themen/Solarpotenzial_CH_JanRemund.pdf
[2] https://sh.ch/CMS/get/file/5e8e3ddd-c2e0-43e3-af0d-83e3ffe4e6a6
[3] https://www.landesrecht-bw.de/jportal/?quelle=jlink&query=KlimaSchG+BW&psml=bsbawueprod.psml&max=true&aiz=true

Compte tenu des surfaces de toitures adaptées dans le canton de Berne, le potentiel théorique global du photovoltaïque représente à peu près 7.2 TWh/an, dont 5 % seulement sont actuellement utilisés. Le potentiel théorique de 0.5 TWh/an auquel se réfèrent les motionnaires n'est pas négligeable puisque la consommation d'électricité totale dans le canton de Berne est pour le moment de 6.7 TWh/an environ. La mesure proposée est donc susceptible de contribuer sensiblement à l'objectif fixé par la stratégie énergétique du canton de Berne pour la production d'électricité. Il convient toutefois encore de vérifier le potentiel exact du canton de Berne par rapport au nombre de places de parc existantes, étant donné que la valeur de 0.5 TWh/an a simplement été déduite à partir du potentiel national.
En ce qui concerne les infrastructures et bâtiments cantonaux, le Conseil-exécutif assume son rôle d'exemple et a confié plusieurs mandats dans le domaine de l'énergie sur la base du rapport actuel de mise en œuvre de la stratégie énergétique, notamment les mesures 15-15 « Production d'énergie solaire sur les infrastructures et les bâtiments cantonaux » et 20-2 « Stratégie de décarbonisation pour l'administration cantonale d'ici à 2035 ».

La loi sur les constructions régit les bases et les dispositions se rapportant aux projets de construction mis en œuvre « en dehors de toute obligation ». Elle ne contient toutefois aucune prescription ou mécanisme visant à imposer aux particuliers de tels projets, comme ce serait le cas pour les aires de stationnement extérieures existantes. Intégrer une telle réglementation à la loi sur les constructions serait contraire au système législatif. L'obligation de construire telle qu'elle est demandée par les motionnaires découle d'un intérêt de rang supérieur relevant de la politique énergétique, de sorte qu'une telle obligation devrait être inscrite dans la loi cantonale sur l'énergie.

Le canton prend position comme suit sur les différents points de la motion.

1. Le Conseil-exécutif soutient l'introduction de l'obligation d'installer des panneaux photovoltaïques lors de la construction de grands parkings extérieurs et à étages. Il faut toutefois tenir compte du fait que, dans de nombreux cas, des obstacles juridiques (prescriptions de la Confédération, du canton et des communes) s'opposent à la couverture des grands parkings extérieurs. La pose d'une toiture ne peut par exemple pas être autorisée si elle ne respecte pas les prescriptions communales concernant la longueur des bâtiments, la protection du site ou les distances à la limite, aux autres bâtiments et à la route. Par ailleurs, les installations photovoltaïques sur les parkings sont souvent implantées à une hauteur inférieure à celle des bâtiments voisins et ont donc plus de chances d'entraîner des effets d'éblouissement (qui contreviennent à la législation sur la protection de l'environnement). Les maîtrises d'ouvrage de grands parkings ne peuvent donc être tenues de les équiper d'installations photovoltaïques que lorsque les prescriptions communales en matière de construction et les autres prescriptions applicables le permettent. L'ordonnance qui réglerait les exigences et dérogations applicables devrait tenir compte de ces circonstances. Il faudrait également s'appuyer sur des critères réglementaires, économiques et écologiques pour déterminer le nombre de places de stationnement à partir duquel il serait judicieux et proportionnel que l'obligation d'installer des panneaux photovoltaïques prenne effet.

2. Il n'est pas possible d'introduire dans la loi sur les constructions une obligation de couvrir les parkings extérieurs existants, car la loi régit les bases et les dispositions se rapportant aux projets de construction mis en œuvre « en dehors de toute obligation ». Une obligation de construction telle que l'exigent les motionnaires découle en revanche d'un intérêt de rang supérieur. Les obligations et mesures correspondantes doivent donc figurer dans les différentes lois se rapportant aux domaines concernés, par exemple dans la loi sur l'éner-

gie pour les questions de politique énergétique. Un élément déclencheur est cependant nécessaire pour pouvoir faire valoir une obligation d'adaptation ; par exemple, lorsqu'une borne de recharge doit être construite ou qu'une autre mesure soumise à l'octroi d'un permis de construire doit être mise en œuvre. Le même mécanisme est par exemple à l'œuvre pour l'obligation, inscrite dans la loi sur l'énergie, d'opter pour une solution renouvelable standard lors du remplacement de chauffages alimentés aux énergies fossiles. Il s'agit par ailleurs d'étudier plus avant le seuil d'exigences applicable aux parkings extérieurs existants et qui déclencherait l'obligation précitée, en particulier dans la perspective du permis de construire obligatoire et des obstacles juridiques déjà mentionnés au chiffre 1. Dans le même temps, les conditions encadrant le délai de transition devraient être réglées de manière détaillée. Le Conseil-exécutif considère comme très souhaitable de tirer parti des surfaces déjà bâties pour l'utilisation et la production d'énergies renouvelables et est prêt à examiner dans quelle mesure cela serait réalisable.

3. Au cours de la session de printemps 2022, le Grand Conseil a adopté la loi cantonale sur l'énergie. À cette occasion, la loi sur les constructions (LC) a subi une modification indirecte. Son nouvel article 18a constitue la base permettant de prescrire l'installation de bornes de recharge dans les parkings relevant des nouvelles constructions. L'ordonnance sur les constructions (OC) définira l'applicabilité des prescriptions selon le type de bâtiments considérés et leur affectation. Il y a ici éventuellement un recoupement avec la demande formulée par les motionnaires, du moins en ce qui concerne les nouvelles constructions. La demande formulée au chiffre 3 ne précise pas si elle concerne les nouvelles constructions et/ou les bâtiments existants. Ces deux questions ouvertes doivent être clarifiées en vue de la mise en œuvre, notamment dans l'optique d'imposer éventuellement l'installation d'infrastructures de recharge dans les parkings extérieurs existants.

4. L'encouragement de l'énergie photovoltaïque dépend essentiellement des conditions de promotion définies au niveau national. Cette circonstance se répercute d'une part sur la promotion à proprement parler prévue par l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables et concrétisée par Pronovo. Elle influence aussi d'autres conditions, telles que les tarifs de rétribution de la reprise de courant, et la possibilité de promouvoir à l'avenir le photovoltaïque par le biais d'une contribution globale. Par ailleurs, les coûts supplémentaires dépendent aussi de l'évolution du prix des panneaux solaires et de l'électricité. Le Conseil-exécutif est disposé à profiter de la vérification périodique à laquelle est soumis le programme cantonal d'encouragement pour l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables pour envisager la possibilité d'instaurer une nouvelle subvention et l'introduire le cas échéant. Ce faisant, il tiendrait compte de la motion 053-2021 « Energie renouvelable dans le canton de Berne – plus que des mots pour le gouvernement » qui a été adoptée par le Grand Conseil sous forme de motion (chiffre 1c sous forme de postulat) au cours de la session de printemps 2022.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	058-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.71
Déposée le :	14.03.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Riesen (La Neuveville, PSA) (porte-parole) Kocher Hirt (Worben, PS) Gasser (Bévilard, PSA)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	919/2022 du 7 septembre 2022
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Burnouts professionnels : un problème de santé publique à surveiller pour une meilleure prise en charge

Le Conseil-exécutif est chargé d'améliorer la surveillance, la prise en charge et le suivi de la problématique des burnouts professionnels (BP) en :

1. collectant des données, avec les institutions compétentes et concernées, sur l'incidence, les caractéristiques et l'évolution des BP dans le canton de Berne dans le cadre d'une étude longitudinale ou d'un système de déclaration systématique ;

2. faisant des démarches auprès de la Confédération pour que les BP puissent être reconnus et pris en charge par l'assurance-accident.

Développement :

Depuis 2018, l'OMS tient compte des burnouts professionnels (BP) dans sa Classification internationale des maladies (CIM-11). Elle ne les classe pas comme maladie, mais comme phénomène lié au travail.

Dans sa réponse à l'interpellation 215-2021, le Conseil-exécutif indique qu'il ne dispose pas d'informations concernant l'incidence des BP dans le canton. Il mentionne que les retours d'expérience indiquent que la pandémie de COVID-19 semble avoir pesé lourdement sur la santé mentale des employé·e·s, notamment dans le corps enseignant. C'est aussi certainement le cas dans d'autres secteurs, par exemple les professionnel·le·s de santé et les salarié·e·s de commerce. Dans sa réponse, le Conseil-exécutif reconnaît qu'aucune donnée n'a été récoltée à ce sujet dans le canton, et ouvre la voie à la mise en place d'un système de déclaration systématique des cas de BP (cf. réponse à la question 3).

Les BP représentent un vrai enjeu de santé publique. Une étude épidémiologique longitudinale ou un système de déclaration systématique (comme envisagé par le Conseil-exécutif) permettrait d'avoir un meilleur aperçu de l'ampleur, des causes et des éléments en lien avec la prise en charge des BP. Ces connaissances sont importantes pour guider les politiques publiques visant à prévenir la survenue de BP parmi la population du canton, à améliorer sa prise en charge, et ainsi à réduire les coûts sanitaires et économiques directs et indirects qui y sont liés.

Au vu de ces constats, nous prions le Conseil-exécutif d'entreprendre les démarches pour mettre en place un système de déclaration systématique des BP dans le canton.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif fait preuve de compréhension vis-à-vis de la requête formulée dans la motion. Il considère cependant qu'il ne revient pas au canton d'améliorer la surveillance, la prise en charge et le suivi en matière de burnout professionnel. Dans l'hypothèse où des considérations de politique sociale venaient à justifier une intervention étatique, une telle action devrait impérativement être initiée et constituée à l'échelon national. Par ailleurs, le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les points soulevés dans la motion :

Point 1 :

Comme déjà mentionné dans le cadre de l'interpellation parlementaire 215-2021[1] qui avait été déposée précédemment sur ce thème, les burnouts professionnels sont en premier lieu diagnostiqués par des médecins établis en cabinet. Ces diagnostics ne font l'objet d'aucun relevé statistique et sont soumis au secret médical. Pour l'heure, aucune base légale ne permet de saisir des données personnelles particulièrement dignes de protection dans un système cantonal de déclaration ou de récolter ces informations de manière systématique.

Le Conseil-exécutif est d'avis qu'il ne serait ni représentatif ni pertinent de recueillir des informations au plan cantonal, d'autant que, dans le domaine des difficultés psychosociales rencontrées dans le milieu professionnel, de nombreuses études et enquêtes répétitives sont déjà effectuées à plusieurs niveaux depuis un certain temps. En vertu de l'article 19, alinéa 2 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), la Fondation Promotion Santé Suisse (PSS) a pour but de stimuler, coordonner et évaluer des mesures destinées à promouvoir la santé et à prévenir les maladies. Dans le cadre de l'étude « Job Stress Index », la Fondation PSS enquête depuis 2014 sur les répercussions du stress généré par le travail sur la santé et la productivité des personnes employées et publie régulièrement ses conclusions. Le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) a établi des analyses secondaires décrivant les conditions de travail en Suisse sur la base des Enquêtes suisses sur la santé. La prochaine de ces enquêtes devrait être réalisée en 2022.

Le Conseil-exécutif considère que les travaux et études en cours suffisent et refuse de s'associer à toute autre initiative qui ne concernerait que le canton de Berne.

Point 2 :

Le syndrome d'épuisement professionnel n'est pas reconnu en Suisse comme une maladie professionnelle mais comme relevant des « troubles de la santé associés au travail », car ces derniers ne sont pas seulement ou majoritairement dus à une situation professionnelle mais peuvent être déclenchés par une conjonction de facteurs[2]. Néanmoins, la reconnaissance du syn-

[1] Interpellation 215-2021 (Riesen, ES) : Prévention des burn-out professionnels
[2] Voir l'article publié le 11 avril 2022 sur le site de la SUVA: Le burn-out, une maladie professionnelle ?

drome d’épuisement professionnel en tant que maladie professionnelle a déjà fait l’objet de débats au niveau fédéral. L’initiative parlementaire 18.416 « Reconnaître le syndrome d’épuisement professionnel comme maladie professionnelle » prévoyait de modifier la loi fédérale sur l’assurance-accidents (LAA) de sorte que ce syndrome soit considéré comme maladie professionnelle. Cela aurait également impliqué d’instituer la déclaration ou le recensement systématique des cas de burnouts liés au travail. Le Conseil national a toutefois rejeté cette initiative.

Pour conclure, le Conseil-exécutif estime qu’une intervention auprès de la Confédération ne serait pas judicieuse et rejette par conséquent ce point de la motion.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	062-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.75
Déposée le :	15.03.2022
Motion de groupe :	Oui
Motion de commission :	Non
Déposée par :	PS-JS-PSA (Hässig Vinzens, Zollikofen) (porte-parole)
Cosignataires :	22
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	915/2022 du 7 septembre 2022
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption et classement**

Créer des mesures incitatives pour remplacer les chauffages au gaz

Le Conseil-exécutif est prié de

1. créer davantage de mesures incitatives pour remplacer les chauffages au gaz par des systèmes aux énergies renouvelables lors de travaux d'assainissement de bâtiments ;
2. prévoir pour le remplacement des chauffages au gaz des subventions similaires à celles accordées pour le remplacement des installations au mazout.

Développement :

Les évènements qui surviennent actuellement en Ukraine mettent en exergue la nécessité de réduire rapidement et de manière significative la dépendance de la Suisse vis-à-vis de l'Europe de l'Est quant à l'approvisionnement en gaz et mazout. En outre, l'objectif zéro émission nette ne pourra être atteint que si les chauffages au gaz sont remplacés. Le biogaz ne pourra pas non plus couvrir la quantité de gaz naturel utilisé à ce jour et devrait être réservé en priorité aux processus thermiques industriels.

Les propriétaires qui assainissent leurs bâtiments en conservant des systèmes de chauffage au mazout ne bénéficient d'aucune subvention et pourraient envisager grâce à des mesures incitatives de remplacer le mazout par une installation à l'énergie renouvelable. Si les bâtiments sont chauffés au gaz, les propriétaires reçoivent tout de même une subvention, ce qui ne les incite pas à opter pour un autre système.

Tandis que les propriétaires reçoivent une subvention pour le remplacement d'un chauffage au mazout par une pompe à chaleur, par exemple, rien n'est prévu si le chauffage au gaz est remplacé par une pompe à chaleur. Si l'effet positif sur le climat est moindre dans le second cas de

figure, il faut toutefois prévoir des mesures similaires afin d'inciter les propriétaires à sauter le pas, même si les chauffages au gaz sont moins onéreux et plus aisés à installer.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif partage l'avis sur la situation exprimé dans le développement. La demande formulée a déjà été mise en œuvre avec l'augmentation du budget destiné aux subventions pour l'année 2022 et la hausse de la demande au premier trimestre 2022. Le programme d'encouragement pour l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables a été modifié au 2 mai 2022, et les exigences du motionnaire ont été mises en œuvre comme suit :

1. Depuis l'adaptation du programme d'encouragement au 2 mai 2022, les rénovations de bâtiments ne peuvent donner droit à un soutien financier que si plus aucun chauffage au mazout, au gaz ou électrique n'est utilisé après la rénovation.
2. Depuis l'adaptation du programme d'encouragement au 2 mai 2022, le remplacement des chauffages au gaz donne droit à un soutien financier. Le montant des subventions et les conditions d'octroi correspondent à ceux prévus pour le remplacement d'un chauffage au mazout.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	072-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.85
Déposée le :	16.03.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) (porte-parole) Bühler (Liebefeld, Les Verts) Riesen (La Neuveville, PSA) Steiner (Boll, PEV)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	914/2022 du 7 septembre 2022
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Animaux sauvages morts de saturnisme, cela doit cesser !

Le Conseil-exécutif est prié

1. d'interdire les munitions au plomb pour chasser le gibier sur le territoire cantonal (à l'instar de la pratique dans les cantons du Valais et des Grisons) ;

2. de proscrire les munitions au plomb également pour les installations de tir à armes de chasse ;

3. de mettre en œuvre ces interdictions au plus tard deux ans après l'adoption de la présente motion sans réglementation transitoire.

Développement :

Le saturnisme compte parmi les principales causes de mortalité des oiseaux de proie. En effet, des fragments de munition contenant du plomb se retrouvent dans les carcasses d'animaux abattus. Les aigles royaux, les gypaètes barbus, les buses et autres congénères ingèrent alors ce métal hautement toxique lorsqu'ils mangent les entrailles des animaux abattus et laissés sur place par les chasseuses et les chasseurs ou celles des animaux touchés par balles et morts sans avoir été trouvés. Ces dépouilles sont des cocktails dangereux pour les rapaces.

Aujourd'hui, grâce à l'avancée de la technologie, les adeptes de la chasse peuvent utiliser d'autres munitions tout aussi précises et suffisamment performantes.

Réponse du Conseil-exécutif

Les munitions utilisées pour la chasse se répartissent en deux catégories principales : les balles et la grenaille. Il existe aujourd'hui pour ces deux types de munitions des alternatives sans plomb. Leur utilisation pour la chasse doit toutefois faire l'objet d'un examen distinct pour les deux catégories.

Une large gamme de balles sans plomb est aujourd'hui disponible. Au cours des dernières années, nombre de chasseuses et chasseurs ont ainsi déjà commencé à opter pour ces alternatives. Afin d'accélérer cette transition, la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE) a ouvert la discussion sur l'interdiction des balles en plomb dans le cadre d'une révision partielle de l'ordonnance sur la chasse. Cette proposition a recueilli une majorité d'avis favorables lors de la procédure de consultation menée à ce sujet. La DEEE soumettra une demande au Conseil-exécutif en vue d'introduire cette interdiction. Les demandes formulées par les motionnaires sont ainsi satisfaites.

La situation est différente pour les munitions à grenaille de plomb. Le problème posé par ce type de munitions est essentiellement lié au fait que les oiseaux d'eau ingèrent la grenaille qu'ils prennent pour de la nourriture, risquant ainsi de s'empoisonner. C'est la raison pour laquelle la Confédération a déjà interdit dans toute la Suisse l'utilisation de munitions au plomb pour la chasse aux oiseaux d'eau[1]. L'emploi de grenaille sans plomb pour chasser d'autres espèces, en particulier les chevreuils, soulève quant à lui un autre problème : ce type de grenaille étant actuellement moins efficace que les munitions à grenaille de plomb, il arrive souvent qu'il cause seulement des blessures aux animaux au lieu de les tuer. Il n'est donc pas envisageable, ne serait-ce que pour des raisons de protection des animaux, d'interdire totalement les munitions à grenaille de plomb.

Point 1

Comme indiqué, les demandes formulées par les motionnaires sont déjà en grande partie satisfaites ou le seront dans un futur proche. Le Conseil-exécutif rejette par contre l'idée d'une interdiction générale des munitions au plomb.

Point 2

Les motionnaires justifient leur demande par le fait que les munitions au plomb peuvent provoquer l'intoxication de certains animaux, notamment d'oiseaux de proie. Ces intoxications n'ont toutefois lieu que lorsque les animaux ingèrent des munitions à grenaille de plomb ou autres projectiles en plomb. Ce n'est pas le cas sur les installations de tir à armes de chasse puisque les tirs n'y sont pas effectués sur des animaux mais sur des cibles. Le Conseil-exécutif rejette donc également le point 2 de la motion.

Point 3

Les tirs de chasse nécessitent souvent un réglage rodé au fil des ans entre arme, optique et munition. L'utilisation d'un nouveau type de projectile constitue un changement non négligeable. Il faut donc prévoir suffisamment de temps pour procéder à la transition nécessaire. Dans la version mise en consultation, la DEEE prévoyait un délai de cinq ans jusqu'à l'interdiction des balles en plomb (1er août 2027). De plus, en raison des difficultés d'approvisionnement liées à la pandémie de coronavirus et à la guerre en Ukraine, certains calibres de projectiles, même sans plomb, sont difficiles à trouver, ce qui complique encore la réalisation d'une transition immédiate

[1] Article 2, alinéa 1, lettre *l* de l'ordonnance du 29 février 1988 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (OChP ; RS 922.01)

et parle en faveur d’un délai transitoire relativement long. Le Conseil-exécutif rejette donc également le point 3 de la motion.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	079-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.92
Déposée le :	17.03.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) (porte-parole) Aebi (Hellsau, UDC) Eichenberger (Biglen, Le Centre) Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC) Bösiger (Niederbipp, UDC) Augstburger (Gerzensee, UDC) Grädel (Schwarzenbach BE/Huttwil, UDF) Egger (Frutigen, pvl)
Cosignataires :	17
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	920/2022 du 7 septembre 2022
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption**

Préserver l'autosuffisance alimentaire de la Suisse en sucre

Le Conseil-exécutif est chargé de déposer l'initiative cantonale suivante au sens de l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale :

Modification de la loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (loi sur l'agriculture, LAgr ; RS 910.1) :

1. Titre : Principes généraux

Art. 1
(…)

Lit. *a*1 (nouveau)
à la préservation de l'autosuffisance de la Suisse en sucre au moins au niveau des années précédentes ;

Lit. *a*2 (nouveau)
au soutien de projets de recherche qui favorisent une approche écologique et socialement durable de la culture de betteraves sucrières ;

Motivation :

L'autosuffisance alimentaire de la Suisse en sucre est essentielle

La Suisse produit 240 000 tonnes de sucre par an. Cela correspond à un taux d'auto-approvisionnement d'environ 70 %, comme l'exige la Constitution (art. 104a Cst.). Le sucre est un aliment de base comme le lait, la farine ou le sel. Il est utilisé directement comme édulcorant, par exemple dans le café, ou indirectement dans les produits de boulangerie, les boissons, etc. Sucre Suisse SA est la seule entreprise en Suisse à transformer des betteraves sucrières. Ce sucre de qualité parvient directement aux consommatrices et consommateurs par le biais du commerce de détail ou est transformé en denrées alimentaires de qualité par l'industrie alimentaire. Le sous-produit qu'est la pulpe de betterave est un fourrage précieux pour l'agriculture. En tant que partenaire de l'agriculture suisse, Sucre Suisse SA prend en charge la culture de betteraves sucrières. À l'avenir, l'ensemble de la chaîne de production du sucre suisse sera encore plus axé sur des aspects écologiques, et la culture selon les directives d'IP-Suisse et de Bio Suisse sera fortement encouragée. Lors de la production de sucre, la consommation d'énergie et les nuisances seront réduites au minimum et tous les sous-produits seront réutilisés dans des circuits respectueux de l'environnement. En cas d'abandon de la production nationale de sucre, il faudra importer du sucre dont la production est environ 30 % moins durable. À cela s'ajoute la dépendance de la Suisse vis-à-vis de l'étranger pour une denrée de base.

Le sucre suisse est plus écologique et plus durable socialement

Depuis des années, Sucre Suisse SA travaille avec beaucoup de succès à améliorer la viabilité écologique et sociale de la production sucrière suisse. L'étude « Le sucre suisse est assurément durable » montre que l'impact du sucre suisse sur l'environnement est inférieur d'environ 30 % par rapport au sucre importé de l'UE. Le sucre helvétique est majoritairement transporté par le rail et produit avec une part élevée d'énergie renouvelable (cf. www.hkw-aarberg.ch/Projekt/Kenndaten). Dans les raffineries d'Aarberg et de Frauenfeld, cette part s'élève même à 70 % depuis 2021 ou 2022 grâce aux centrales thermiques au bois. En revanche, le sucre provenant de l'étranger (y compris de l'UE) provient souvent d'Europe de l'Est ou de pays producteurs de canne à sucre pour lesquels ni la soutenabilité écologique ni la viabilité sociale ne constituent un objectif dans la production de sucre. Ainsi, dans ces pays, l'utilisation de charbon ou de mazout lourd, nuisibles pour le climat, pour la production d'énergie est encore très répandue dans la production sucrière. Depuis des décennies, Sucre Suisse SA entretient un partenariat social fort et approfondi avec les syndicats suisses. L'entreprise s'engage en faveur de conditions de travail et de salaire équitables et d'une convention collective de travail moderne et progressiste. Les conditions salariales et de travail chez les concurrents étrangers sont notoirement moins bonnes. L'avantage concurrentiel du sucre étranger repose également sur la faiblesse des coûts salariaux à l'étranger.

Comment la politique peut garantir l'autosuffisance de la Suisse en sucre

Après la libéralisation du marché de l'UE en 2017, les prix du sucre ont nettement baissé dans l'UE, de même qu'en Suisse. Le Conseil fédéral a alors pris des mesures de soutien temporaires, garanties par le Parlement jusqu'en 2026. Sans soutien à long terme, la production de betteraves sucrières continuerait à baisser et les deux sucreries d'Aarberg et de Frauenfeld ne seraient plus exploitées à pleine capacité, ce qui mettrait leur existence en péril. Outre la perte d'emplois, la Suisse perdrait surtout son influence sur les dispositions relatives à la production de sucre : l'approvisionnement en sucre de la Suisse ainsi que son mode de production seraient entièrement abandonnés à l'étranger. Une fois déclenché, ce processus est irréversible. Il convient d'y remédier en continuant d'adopter des conditions-cadres appropriées pour préserver l'autosuffisance en sucre. Il s'agit notamment de promouvoir une approche écologique. Cela comprend des programmes de recherche sur le développement de variétés de betteraves résis-

tantes aux maladies, la recherche de nouveaux types de culture écologique et le développement de méthodes durables de fertilisation et de lutte contre les parasites. L'autosuffisance, la durabilité et la qualité suisse ont un prix, mais il en vaut la peine !

Réponse du Conseil-exécutif

Dans le canton de Berne, un millier d'exploitantes et exploitants cultivent des betteraves sucrières sur une surface d'un total d'environ 3400 hectares ; l'usine d'Aarberg emploie quelque 200 personnes. Ainsi, une part importante du sucre suisse est produite et transformée dans le canton de Berne. La production et la transformation du sucre sont donc importantes pour l'agriculture et l'industrie alimentaire dans le canton de Berne.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif s'est déjà fermement engagé, à l'occasion de la consultation sur l'initiative parlementaire Bourgeois 15.479 « Stop au bradage ruineux du sucre ! Pour la sauvegarde de l'économie sucrière indigène », à inscrire dans la loi pour une durée limitée une protection douanière minimale ainsi qu'un soutien à la production durable et au développement de mesures de production végétale efficaces en faveur d'une économie sucrière indigène respectueuse de l'environnement (ACE 1366/2020) :

> « (…) La présente initiative parlementaire exige que le mécanisme de détermination des droits de douane pour le sucre importé soit adapté de manière à ce que la rentabilité de la production de sucre et de betterave sucrière en Suisse soit garantie, de même qu'un prix minimum pour le sucre. Le canton de Berne s'exprime en faveur de la procédure combinée avec l'inscription dans la loi sur l'agriculture d'une protection douanière minimale et du soutien à la production, et approuve la modification de la loi compte tenu des défis importants et urgents à relever dans le domaine de la production de betteraves sucrières. (…) Le Conseil-exécutif propose que le projet de loi et son dispositif de soutien au marché soient dans un premier temps limités à une durée de trois ans. Les évolutions sur le marché international du sucre et dans la production indigène de betteraves sucrières sont incertaines et difficilement prévisibles. Par ailleurs, l'évolution de la politique financière des pouvoirs publics est également incertaine, en particulier à cause de la pandémie de COVID-19. Afin de pouvoir réagir rapidement et de manière appropriée aux changements, il est donc judicieux de limiter le projet dans le temps.
>
> Outre des incitations économiques supplémentaires via des soutiens étatiques pour la production de betteraves sucrières, des mesures efficaces de production végétale doivent également être mises à disposition afin que la production et la transformation de betteraves suisses puissent être garanties à long terme. Le développement en Suisse d'une culture de betteraves sucrières respectueuse de l'environnement devrait être encouragé par une étroite collaboration entre la recherche, la formation, le conseil et la pratique. (…) »

Dans cette optique, l'Assemblée fédérale a adopté lors de la session d'automne 2021 une modification de la loi fédérale sur l'agriculture (loi sur l'agriculture, LAgr ; RS 910.1) et inscrit dans la loi un soutien spécifique à l'économie sucrière indigène avec une protection douanière minimale (art. 19, al. 2 LAgr) et une contribution à des cultures particulières (art. 54, al. 2bis LAgr). Ces deux dispositions sont entrées en vigueur au 1er mars 2022 et ont effet jusqu'en 2026. En outre, la recherche menée au niveau national par Agroscope a été renforcée par le développement d'un réseau de recherche constitué d'organismes de recherche appliquée et de conseil orienté sur la pratique dans le but de garantir une culture durable de la betterave sucrière en Suisse. La Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement s'est elle aussi fortement engagée à cet effet en collaboration avec Agroscope. La Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires de la Haute école bernoise (BFH-HAFL) et la Station phytosanitaire cantonale font partie de ce réseau de recherche. En outre, le canton de Berne s'engage avec l'Union

bernoise des paysans pour le conseil et la formation continue des agricultrices et agriculteurs bernois afin de promouvoir la culture durable de la betterave sucrière.

Au vu de ces évolutions, le Conseil-exécutif part du principe que les motionnaires souhaitent, par la présente initiative cantonale, proposer dans le débat politique une solution de raccordement efficace à la modification de la LAgr limitée à 2026. Le Conseil-exécutif soutient cette démarche. Il est également d'accord avec l'objectif consistant à aménager les conditions d'exercice de la politique agricole de manière à pouvoir préserver une économie sucrière indigène durable et englobant toute la chaîne de création de valeur dans un environnement concurrentiel dynamique. En revanche, il doute que la fixation d'un taux d'auto-approvisionnement en sucre de l'ordre de 70 % dans l'article sur le but de la LAgr soit appropriée et contribue de manière déterminante à la réalisation des objectifs. L'inscription dans la loi d'un taux d'auto-approvisionnement spécifique à une culture va à l'encontre d'un développement de la branche orienté sur le marché et sur l'avenir. La garantie à long terme de l'auto-approvisionnement dans le domaine du sucre ne dépend en outre pas seulement de la quantité produite, mais également des moyens de production disponibles (pas de production de semences en Suisse, engrais et produits phytosanitaires). À cela s'ajoute qu'une part importante du sucre est exportée après transformation. En outre, la fixation dans la loi d'un taux d'auto-approvisionnement minimum uniquement pour le sucre constituerait une inégalité de traitement vis-à-vis de tous les autres produits agricoles.

Pour ces raisons, le Conseil-exécutif rejette l'inscription dans la loi d'un taux d'auto-approvisionnement spécifique à une culture. Il est cependant prêt à adopter la motion et à relayer la présente initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale afin d'appuyer la demande d'une solution globale et durable.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	082-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.95
Déposée le :	17.03.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Schneider (Biel/Bienne, UDC) (porte-parole) Feuz (Bern, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	921/2022 du 7 septembre 2022
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Le canton de Berne se doit d'examiner lui aussi la construction de nouvelles centrales à gaz et de nouvelles centrales nucléaires

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Le canton de Berne prend, dans le cadre de ses possibilités et de ses compétences, toutes les mesures nécessaires à la planification ou à la construction de centrales à gaz.

2. Le canton de Berne prend, dans le cadre de ses possibilités et de ses compétences, toutes les mesures nécessaires à la planification ou à la construction de centrales nucléaires.

3. Il évalue, en collaboration avec les communes et les producteurs d'électricité, les sites susceptibles d'accueillir de nouvelles centrales ou des centrales qui pourraient faire l'objet d'un agrandissement en vue de produire de l'énergie hydraulique, gazière, nucléaire et géothermique.

4. Le Conseil-exécutif remet un rapport au Grand Conseil.

Développement :

En 2019, la centrale nucléaire de Mühleberg a été arrêtée et son démantèlement a commencé. Depuis, les débats se multiplient autour de la question de savoir s'il faut prévoir à terme la construction de nouvelles centrales à gaz, voire de nouvelles centrales nucléaires afin de parer à la menace d'une pénurie d'électricité.

La sécurité des approvisionnements relève du domaine public. L'article 8 de la loi fédérale sur l'énergie (LEne) indique que « s'il apparaît que l'approvisionnement énergétique de la Suisse n'est pas suffisamment assuré à long terme, la Confédération et les cantons créent à temps, et

dans le cadre de leurs compétences respectives, les conditions permettant d'assurer les capacités voulues de production, de réseau et de stockage. »

Le canton de Berne doit pour ce faire évaluer les sites pouvant entrer en ligne de compte en vue de la construction de nouvelles centrales à gaz et nucléaires. À cette fin, il doit notamment associer les communes et les producteurs d'énergie comme BKW Energie SA. Il doit également examiner où l'énergie hydraulique et la géothermie sont les plus efficaces pour la production d'énergie en ruban. Ceci dans le but de faire du canton un site de production électrique et de contribuer à une production électrique rentable.

Réponse du Conseil-exécutif

Dans leur intervention, les motionnaires font référence à juste titre à la législation nationale en ce qui concerne la sécurité d'approvisionnement. Dans le cadre de ses compétences, le canton de Berne est lui aussi tenu de contribuer à la sécurité d'approvisionnement. Les motionnaires partent du principe que de nouvelles centrales à gaz ou nucléaires constituent une bonne solution pour la sécurité d'approvisionnement, mais il n'apparaît pas clairement s'ils entendent par-là l'énergie en ruban des centrales à gaz, éventuellement combinée à un couplage chaleur-force, ou les centrales destinées à couvrir les charges de pointe conformément au rapport de la Commission fédérale de l'électricité (ElCom) établi le 30 novembre 2021 à l'attention du Conseil fédéral. Cette solution n'est cependant pas réalisable à court terme et ne permet pas d'atteindre l'objectif visé à long terme, car elle renforcerait encore la dépendance vis-à-vis de l'étranger et affaiblirait davantage la sécurité d'approvisionnement. Par ailleurs, la construction d'une nouvelle centrale nucléaire n'est pas possible d'après la législation nationale (art. 12a de la loi sur l'énergie nucléaire), étant donné que le peuple suisse a notamment décidé le 21 mai 2017 dans le cadre de la votation référendaire sur la révision de la loi sur l'énergie (1er train de mesures de la Stratégie énergétique) qu'aucune nouvelle centrale nucléaire ne serait construite en Suisse. Ce contexte n'est pas amené à changer dans un avenir proche. En effet, la motion 22.3067 du conseiller aux États Knecht a été clairement rejetée par le Conseil des États le 16 juin 2022 sur proposition du Conseil fédéral (8 voix pour l'adoption / 24 voix contre / 2 abstentions). La motion demandait au Conseil fédéral d'adapter la loi sur l'énergie nucléaire (LENu) de manière à ce qu'il soit à nouveau possible d'octroyer des autorisations générales pour la construction de centrales nucléaires.
La construction d'une grande centrale fonctionnant au gaz fossile dans le canton de Berne serait en contradiction avec la Constitution cantonale et la loi cantonale sur l'énergie. Il serait uniquement possible de construire une centrale alimentée au gaz renouvelable, mais seulement à condition qu'une grande partie des rejets de chaleur puisse être utilisée. Le seul site approprié jusqu'à présent, à Utzenstorf, a dû entre-temps être retiré du plan directeur.

Le nouvel article constitutionnel sur la protection du climat (art. 31a, al. 2) a pour objectif que la neutralité climatique soit atteinte d'ici à 2050. L'article 2, alinéa 3b de la loi cantonale sur l'énergie dispose que la loi a pour but « de couvrir autant que possible, à l'échelle de tout le canton, les besoins en chaleur et en électricité par des énergies renouvelables et neutres du point de vue des émissions de CO_2 ».

Avec la stratégie énergétique cantonale, le Conseil-exécutif a montré comment l'approvisionnement en énergie devrait rester sûr et renouvelable à l'avenir également. L'accent est mis sur les agents énergétiques locaux et renouvelables ainsi que sur l'augmentation de l'efficience énergétique. La révision effectuée récemment de la loi cantonale sur l'énergie et d'autres mesures de mise en œuvre de la stratégie énergétique cantonale contribueront davantage à atteindre l'objectif de sécurité d'approvisionnement visé par les motionnaires qu'une centrale à gaz cen-

tralisée et alimentée en gaz provenant de l'étranger. Le captage et la production d'énergies renouvelables dans le canton de Berne génèrent une création de valeur beaucoup plus importante que l'achat de ressources étrangères.

L'évaluation concernant les nouvelles centrales hydroélectriques, la géothermie ainsi que l'énergie éolienne est régulièrement examinée dans le cadre de la planification directrice cantonale et communale et de la mise en œuvre de la stratégie énergétique cantonale, complétée lorsque cela est possible et portée à la connaissance du Grand Conseil. Au niveau fédéral, les 15 projets prioritaires, dont trois se trouvent dans le canton de Berne, ont été définis dans le cadre d'une table ronde consacrée à l'énergie hydraulique[1]. Leur réalisation nécessite une adaptation du plan directeur cantonal, laquelle est actuellement en phase de participation publique. Il n'est pas nécessaire de mettre en place un processus supplémentaire ni d'établir un rapport pour la recherche de sites. Le Conseil-exécutif propose donc de rejeter la motion sur la base de ces différentes réflexions.

Destinataire
– Grand Conseil

[1] Voir aussi chiffre 2 de la déclaration commune adoptée par la table ronde du 13 décembre 2021 consacrée à l'énergie hydraulique (Déclaration commune adoptée par la table ronde consacrée à l'énergie hydraulique - DETEC (admin.ch).

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	123-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.217
Déposée le :	14.06.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Martin (Ligerz, Les Verts) (porte-parole) von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) Hess (Nidau, PLR) Amstutz (Sigriswil, BSL) Müller (Orvin, UDC) Messerli (Nidau, PEV) Grädel (Schwarzenbach BE/Huttwil, UDF) Zryd (Magglingen, PS)
Cosignataires :	1
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Non 08.09.2022
N° d'ACE :	1115/2022 du 2 novembre 2022
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Vote point par point** **Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat** **Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat** **Chiffre 3 : adoption et classement**

Gestion plus durable de la population de cormorans

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. maintenir à un niveau stable la population de cormorans par le biais de mesures appropriées, afin de permettre la durabilité de la pêche professionnelle ;

2. mieux protéger les espèces de poissons menacées ainsi que leurs zones de frai, comme les écosystèmes de ces zones ;

3. coordonner ces mesures avec les cantons voisins.

Développement :

L'équilibre actuel du milieu aquatique est soumis à de multiples pressions. L'humain fait partie du problème, ses nombreuses activités, le changement climatique, la qualité de l'eau, le tout s'amoncèle, forme un cocktail dangereux et met sous stress notre environnement. Analyser ce qu'il se passe au niveau de la présence du cormoran est une pièce du puzzle.

Le Conseil-exécutif est chargé de réguler la population de cormorans de manière durable, en particulier dans les régions du Fanel et d'Hagneck, laquelle pourrait devenir un important lieu de nidification.

Dans la région du Fanel notamment, le nombre de couples de cormorans a explosé depuis l'année 2000 et dépasse aujourd'hui le millier. Il convient d'empêcher cette multiplication incontrôlée dans la zone protégée d'Hagneck comme dans d'autres régions.

La pêche professionnelle doit être accompagnée par des mesures raisonnées, car c'est une composante importante de l'économie locale.

Les espèces de poissons menacées, comme l'ombre, le hotu ou la petite lamproie, ainsi que leurs frayères doivent être protégées par des mesures appropriées, telles que celles implémentées avec succès dans la région de Schadau (Thoune). En outre, il reste à clarifier si les cormorans perturbent l'habitat d'autres espèces d'oiseaux, et si tel est le cas, de quelles manières.

La question est ici de savoir si les cormorans occupent les niches écologiques d'autres espèces d'oiseaux ou d'autres espèces en général.

Il convient aussi de développer sans tarder la collaboration entre le canton de Berne et les cantons voisins de Neuchâtel, de Fribourg, de Vaud, d'Argovie et du Jura. Les expériences et les nombreuses données et études relatives à la régulation des cormorans doivent être intégrées. Les stratégies efficaces mises en place en Suisse orientale ainsi qu'aux abords du Lac de Constance, en collaboration avec l'Autriche, constituent également des sources d'information précieuses. Enfin, les cormorans qui font halte aux abords des eaux du Jura à la recherche de nourriture sont à distinguer des couples installés durablement.

L'impact du cormoran, un impact parmi tant d'autres, sur la faune et la flore locales, régionales et nationales est incontestable. La durabilité, soit l'équilibre social, environnemental et économique, arrive dans le cas du cormoran clairement à ses limites.

Motivation de l'urgence : le nombre de couples de cormorans dans le canton a augmenté de manière démesurée en quelques années. Il convient de coordonner des mesures avec les cantons voisins de toute urgence, car de grands groupes de cormorans qui transitent par nos régions vident les cours d'eau de leurs poissons.

Réponse du Conseil-exécutif

Le cormoran est un oiseau nicheur indigène. Les cormorans vivant en Suisse font partie d'une population paneuropéenne qui a fortement augmenté au cours des dernières décennies. Actuellement, les populations de cormorans présentes en Suisse en hiver sont relativement constantes (4600-6200 cormorans au cours des cinq dernières années). Au Pays des Trois-Lacs, environ 1100 cormorans ont été comptés chaque année au cours des cinq dernières années lors des recensements effectués en janvier par la Station ornithologique de Sempach. Le cormoran niche en Suisse depuis le début du millénaire. Depuis, la population de ces oiseaux nicheurs augmente fortement en été ; en 2021, 3245 couples nicheurs ont été recensés dans toute la Suisse. La colonie nicheuse implantée au Fanel, sur le bord du lac de Neuchâtel (fondée en 2001), également importante pour le canton de Berne, est passée de 640 couples nicheurs en 2020 à 1021 en 2021. La colonie nicheuse fondée en 2020 dans le delta de Hagneck est passée de cinq à quatorze couples nicheurs en 2022. Les cormorans ont un besoin quotidien de 300 à 500 grammes de poissons. Ils sont très mobiles dans leurs recherches de nourriture et parcourent entre 20 et 50 km par jour. Au lac de Bienne, on observe, en particulier l'été, des vols de cormorans comprenant plusieurs centaines d'oiseaux en provenance du lac de

Neuchâtel. En vertu de l'article 5 de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP ; RS 922.0), le cormoran est une espèce pouvant être chassée sur une période de six mois (du 1er septembre au 29 février). Une part importante des cormorans abattus en Suisse (env. 1600 oiseaux par an) l'est déjà dans le canton de Berne (env. 260 cormorans par an). Dans les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale, OROEM ; RS 922.32), il est en principe interdit de chasser le cormoran. Les cantons peuvent toutefois prévoir des dérogations lorsque l'exigent la sauvegarde des biotopes, la conservation de la diversité des espèces, des raisons cynégétiques ou la prévention de dommages excessifs causés par la faune sauvage, et qu'elles ne compromettent pas les buts visés par la protection (art. 9 OROEM).

Point 1 :

Le Conseil-exécutif est favorable à une pêche professionnelle durable et reconnaît son importance économique et culturelle du fait de la création de valeur apportée par les poissons indigènes issus des lacs bernois. La pérennité de la pêche professionnelle dépend de nombreux facteurs d'influence économiques et écologiques et ne peut de loin pas être garantie uniquement par la régulation des effectifs de cormorans. De plus, l'expérience montre que les mesures locales d'effarouchement des cormorans sur les lacs peuvent même conduire à une augmentation indésirable de la pression de prédation sur les espèces de poissons menacées dans les cours d'eau. Il faut donc viser une gestion ciblée des effectifs de cormorans afin d'éviter les dommages causés aux espèces de poissons menacées et à la pêche professionnelle sans pour autant nuire à d'autres valeurs naturelles (zones protégées cantonales et nationales).

Le canton de Berne soutient déjà des mesures cynégétiques contre les cormorans. Ainsi, les pêcheuses et pêcheurs professionnels titulaires d'un permis de chasse ont obtenu une autorisation spéciale leur permettant d'effaroucher toute l'année les oiseaux isolés qui causent des dommages aux engins de pêche sur le lac de Bienne. Par ailleurs, la révision partielle de l'ordonnance sur la chasse facilitera la chasse en bateau à partir du 1er mars 2023. Le Conseil-exécutif est prêt à examiner si la chasse peut être encore renforcée par des incitations, afin d'orienter de manière ciblée l'utilisation de l'espace et la prédation des cormorans par des tirs.

Le Conseil-exécutif est en outre prêt à examiner, dans le cadre des possibilités légales, des mesures en vue de stabiliser les sites de nidification des cormorans dans le delta de Hagneck tout en respectant les objectifs des zones protégées. Il convient de préciser que les obstacles à l'entrée en matière prévus par le droit fédéral pour les interventions dans les zones protégées sont considérables. Une condition essentielle à la mise en place d'une régulation dans les zones protégées est l'existence d'un préjudice économique excessif pour les pêcheuses et pêcheurs professionnels, qui doit être prouvé par une documentation systématique des dommages causés par le gibier selon le droit de la chasse. En outre, toutes les « mesures moins sévères » de prévention des dégâts doivent avoir été prises au préalable. Les pêcheuses et pêcheurs professionnels y contribuent déjà en adaptant les techniques de mise à l'eau et de remontée des filets.

Le Conseil-exécutif propose d'adopter le point 1 sous forme de postulat.

Point 2 :

La biodiversité dans les cours et plans d'eau est soumise à de multiples pressions d'exploitation. La forte menace qui pèse sur les espèces de poissons indigènes est due en premier lieu aux multiples déficits de l'habitat aquatique. Heureusement, de nombreuses mesures de régénération des eaux ont déjà été engagées. Elles sont essentielles et doivent être poursuivies ou

renforcées afin de protéger les espèces de poissons menacées et de revaloriser leurs zones de frai.

Les cormorans représentent un danger supplémentaire pour les espèces de poissons menacées (p. ex. l'ombre), surtout dans les cours d'eau et les zones d'embouchure. Dans les lacs, il est difficile de prouver que les cormorans mettent en danger les espèces de poissons menacées ; les dommages causés aux engins de pêche professionnelle (filets endommagés, poissons prélevés ou blessés) ainsi que le prélèvement généralisé de la biomasse piscicole par les cormorans sont en revanche significatifs.

L'influence négative du cormoran sur la population d'ombres, une espèce d'importance nationale fortement menacée, dans l'Aar près de Schadau, à Thoune, a conduit à ce que, dans le cadre d'une autorisation spéciale limitée dans le temps, 20 cormorans au maximum puissent être abattus chaque année par des tirs isolés des gardes-faune, même dans une réserve d'oiseaux d'eau et de migrateurs. Les conditions essentielles étaient que des mesures de revalorisation de l'habitat soient mises en œuvre et qu'il existe une zone de protection des poissons.

Les zones d'embouchure, comme celle de l'Aar dans le lac de Bienne au delta de Hagneck, sont particulièrement précieuses pour la biodiversité. Dans le delta de Hagneck, plusieurs zones protégées ont été délimitées pour protéger les espèces menacées (p. ex. réserve d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance nationale, zone alluviale d'importance nationale, réserve naturelle cantonale). Les décisions de mise sous protection prévoient une protection globale des zones, tout en autorisant certaines utilisations. Par exemple, la chasse est en principe interdite, mais des mesures cynégétiques coordonnées sont possibles pour atteindre des objectifs de protection ou prévenir les dégâts causés par le gibier. Cette zone revêt en outre une importance prioritaire en tant que couloir de migration pour les poissons et habitat de nombreuses espèces de poissons (34 espèces au total, dont deux menacées, quatre fortement menacées et deux en danger d'extinction). On y trouve des espèces de poissons fortement menacées comme la bouvière, l'ombre et la petite lamproie, et même des espèces de poissons menacées d'extinction comme le hotu. Ces dernières années, le delta de Hagneck a fait l'objet de nombreuses mesures de revitalisation, et la migration des poissons a été rétablie au niveau de la centrale. Dans ce périmètre, l'Aar est une zone de protection des poissons et donc interdite à la pêche. Étant donné que des projets de régénération ont déjà été entrepris dans cette zone et qu'il existe une zone de protection des poissons, les conditions pour d'éventuelles mesures de lutte contre le cormoran sont considérées comme favorables. Le Conseil-exécutif est prêt à développer des mesures au sein d'un groupe de travail largement représentatif et à examiner leur faisabilité.

Le Conseil-exécutif propose d'adopter le point 2 sous forme de postulat.

Point 3 :

Le canton de Berne participe déjà activement à la « Plate-forme pêche lacustre » mise en place au niveau national par la Conférence des services de la faune, de la chasse et de la pêche (CSF), où le groupe de dialogue sur les cormorans cherche des solutions pour promouvoir la pêche professionnelle et la gestion du cormoran avec tous les acteurs concernés. Le canton de Berne travaille en étroite collaboration avec les cantons voisins et poursuivra ce partenariat.

Le Conseil-exécutif propose l'adoption et le classement du point 3.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	052-2022
Type d'intervention :	Postulat
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.65
Déposée le :	09.03.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) (porte-parole) von Arx (Schliern b. Köniz, pvl) Egger (Hünibach, PS) Bossard-Jenni (Oberburg, PEV) Riem (Iffwil, Le Centre) Schilt (Utzigen, UDC) Flück (Interlaken, PLR)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	922/2022 du 7 septembre 2022
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption**

Potentiel de la chaleur solaire à distance dans le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'évaluer le potentiel de la chaleur solaire à distance dans le canton de Berne ;
2. d'étudier la faisabilité et les obstacles de la chaleur solaire à distance – également du point de vue de l'aménagement du territoire ;
3. de présenter des pistes de solutions pour construire des réseaux de chaleur solaire à distance, ajouter le solaire thermique aux réseaux existants et surmonter les obstacles actuels.

Développement :

Pour les régions plus densément bâties, l'approvisionnement en chaleur par le biais du chauffage à distance s'avère être le meilleur moyen de décarboner la consommation nécessaire à couvrir les besoins de chaleur. Des transformations et des planifications sont d'ailleurs en cours dans ce sens. Jusqu'à présent, les projets intégraient la chaleur résiduelle des usines d'incinération des ordures ménagères, les eaux lacustres et le bois, mais les communes ne bénéficient pas toutes d'un raccordement à un lac ou de cours d'eau importants. Il faut donc mettre l'accent sur le bois, sachant toutefois que cela ne suffira pas à assurer l'approvisionnement énergétique de l'ensemble des régions densément bâties. L'utilisation des déchets est d'ores et déjà d'actualité et leur volume devrait diminuer à l'avenir par le renforcement de l'économie circulaire.

Il est donc fort probable que ces sources d'énergie ne suffiront pas à couvrir les besoins en chaleur provenant de l'environnement pour alimenter les réseaux à distance, d'où la possibilité de se tourner vers le solaire thermique comme autre source. Les réseaux de chaleur à distance alimentés à l'énergie solaire représentent un potentiel substantiel encore inexploité en Suisse. Au Danemark, ce type de systèmes largement répandu a fait ses preuves. L'Allemagne et l'Autriche peuvent également se targuer d'utiliser de telles installations, alors qu'elles font encore défaut en Suisse et dans le canton de Berne.

Nous demandons au Conseil-exécutif de mettre en évidence le potentiel des systèmes de chaleur à distance alimentés à l'énergie solaire. Le Conseil-exécutif vérifiera en outre la faisabilité de tels systèmes et présentera les obstacles ainsi que les solutions possibles.

Les coûts de production des réseaux de chaleur solaire à distance au Danemark sont faibles et concurrentiels. Sachant que ces installations requièrent des parcs solaires thermiques et des réservoirs d'eau chaude saisonniers tous deux spaciophages et que la place en Suisse est restreinte ou onéreuse (mais il y en aurait), il convient de mettre également en lumière les obstacles sur le plan de l'aménagement du territoire. Les exemples de nos voisins allemands et autrichiens montrent que des variantes moins encombrantes (p. ex. installations solaires thermiques sur les bâtiments) sont tout à fait possibles.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif considère lui aussi que dans les régions densément bâties, les réseaux de chaleur à distance alimentés avec des énergies renouvelables revêtent une importance cruciale pour atteindre les objectifs énergétiques et climatiques fixés pour 2050. Il est disposé à procéder aux évaluations nécessaires (potentiel, faisabilité, obstacles) pour déterminer s'il convient d'intégrer l'énergie solaire aux systèmes de chaleur à distance utilisés dans le canton de Berne. Cette solution présenterait l'avantage d'augmenter la part d'énergies renouvelables alimentant ces systèmes et de ménager, en été surtout, les sources d'énergie qui mettent du temps à se renouveler (p. ex. le bois).

En comparaison avec d'autres ressources énergétiques et compte tenu du potentiel qu'elle présente, l'énergie solaire thermique est encore peu exploitée dans le canton de Berne. De nombreuses toitures et autres surfaces construites qui s'y prêteraient ne sont pas encore équipées pour l'utilisation de l'énergie solaire (thermique et/ou photovoltaïque). Pour les gestionnaires ainsi que les utilisatrices et utilisateurs des réseaux de chaleur à distance, le solaire thermique représente un moyen à la fois économique et écologique de soutenir la production de chaleur pour le chauffage et l'eau chaude. Il faut donc impérativement examiner la possibilité d'ajouter de l'énergie solaire thermique aux réseaux de chaleur à distance, puis procéder aux travaux correspondants lorsque la situation le permet, en particulier dans les régions densément bâties où de tels réseaux existent déjà ou pourraient être construits.

Destinataire
– Grand Conseil

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission
ACE n° 1124
2020_1_DSSI_Loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand)__2018.GEF.1276

Acte(s) législatif(s) de la présente publication :

Nouveau : **???.???**
Modifié(s) : 860.1
Abrogé(s) : –

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	Loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand)			
	Le Grand Conseil du canton de Berne, sur proposition du Conseil-exécutif, *arrête:*			
	I.			
	1 Dispositions générales			
	Art. 1 Objet [1] La présente loi règle a l'accès des personnes en situation de handicap à des offres de prestations répondant à leurs besoins particuliers de soutien liés au handicap, b le financement de ces offres. [2] Les offres de prestations destinées aux personnes en situation de handicap selon la présente loi sont considérées comme des programmes d'action sociale au sens de la loi du 9 mars 2021 sur les programmes d'action sociale (LPASoc)[1)]. [3] La LPASoc s'applique sauf dispositions particulières de la présente loi.			

[1)] RSB 860.2

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	**Minorité**	
	Art. 2 Principes [1] Les prestations selon la présente loi a doivent permettre aux personnes en situation de handicap de mener autant que possible une vie autonome et autodéterminée et favoriser leur participation sociale; b se fondent sur les besoins particuliers de soutien liés au handicap des personnes concernées; c sont de qualité appropriée et orientées vers les effets; d font l'objet de contrôles réguliers quant à la réalisation des objectifs visés et à leur efficience; e sont subsidiaires aux prestations liées au handicap provenant de tiers, en particulier des assurances sociales, des corporations de droit public et des assurances privées. [2] Les diverses catégories d'offres de prestations sont perméables.	Objectifs et principes *Proposition du Conseil-exécutif I* c sont efficaces, adéquates et économiques ~~de qualité appropriée et orientées vers les effets~~; d font l'objet de contrôles réguliers quant à la réalisation des objectifs visés aux lettres *a* à *c* ~~et à leur efficience~~;	a doivent permettre aux personnes en situation de handicap de mener ~~autant que possible~~ une vie autonome et autodéterminée et favoriser leur participation sociale;	*Proposition de la majorité de la commission* *Proposition du Conseil-exécutif I* *Proposition de la majorité de la commission* *Proposition de la majorité de la commission*
	Art. 3 Compétences [1] La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) veille à la mise en place des offres de prestations requises par les personnes en situation de handicap.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	**Minorité**	
	[2] Les communes peuvent soutenir la DSSI dans l'accomplissement de la tâche qui lui incombe selon l'alinéa 1.	*Proposition du Conseil-exécutif I*	[3] *(nouveau)* Le Conseil-exécutif constitue une commission consultative pour suivre et évaluer la mise en œuvre et le développement de la loi et pour traiter d'autres questions en lien avec la Convention des Nations Unies du 13 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées[1]. *(en corrélation avec art. 63, al. 1)*	*Proposition du Conseil-exécutif I*
	Art. 4 Personnes en situation de handicap [1] Sont réputées personnes en situation de handicap au sens de la présente loi les personnes majeures qui ont droit a à une rente selon la loi fédérale du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité (LAI)[2)], selon la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (LAA)[3)] ou selon la loi fédérale du 19 juin 1992 sur l'assurance militaire (LAM)[4)] ou b à une allocation pour impotence selon la LAI, la LAA ou la LAM.			

[1] RS 0.109
[2)] RS 831.20
[3)] RS 832.20
[4)] RS 833.1

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	[2] Sont également considérées comme telles les personnes qui bénéficiaient de prestations de soutien liées au handicap au moment d'atteindre l'âge ordinaire de la retraite selon la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS)[1)].	*Proposition du Conseil-exécutif I*	[2bis] *(nouveau)* Sont par ailleurs considérées comme telles les personnes en situation de handicap qui ne touchent pas de rente de l'assurance-invalidité faute d'avoir atteint la durée minimale de cotisation requise.	*Proposition du Conseil-exécutif I*
	[3] Les personnes mineures en situation de handicap et sans activité lucrative qui sont réputées invalides selon l'article 8, alinéa 2 de la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA)[2)] ont droit à des prestations selon la présente loi pour combler si nécessaire, pendant la période les séparant de leur majorité, une lacune risquant de compromettre la réussite d'une mesure suivie en raison de leur handicap et achevée avec succès juste avant leur majorité, à savoir a une offre spécialisée de l'école obligatoire selon la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO)[3)] ou	*[3] Renvoi de la proposition assorti de la charge suivante : modification indirecte de la loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP) visant à ce qu'il puisse être recouru à des prestations d'assistance au sens de la LPHand avant la majorité.*		*Proposition du Conseil-exécutif I*

1) RS 831.10
2) RS 830.1
3) RSB 432.210

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	b une offre prévue par la loi du 3 décembre 2020 sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP)[1)]. [4] Par voie d'ordonnance, le Conseil-exécutif peut a étendre le cercle des personnes considérées comme en situation de handicap au sens de la présente loi; b le limiter en fonction du degré d'impotence ou en présence d'une capacité d'exercice des droits civils restreinte conformément à l'article 42quater LAI.			
	Art. 5 Définitions [1] Les prestations d'assistance sont des prestations individuelles ambulatoires fournies contre rétribution qui sont destinées à couvrir les besoins particuliers de soutien liés au handicap. [2] Sont réputées personnel d'assistance les personnes physiques employées par des personnes en situation de handicap auxquelles elles fournissent des prestations d'assistance. [3] Sont réputées prestataires d'assistance les personnes physiques ou morales mandatées par des personnes en situation de handicap auxquelles elles fournissent des prestations d'assistance. [4] Sont réputés proches au sens de la présente loi a les parentes et les parents en ligne directe,			

1) RSB 213.319

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	b les parentes et les parents en ligne collatérale jusqu'au quatrième degré, c l'épouse ou l'époux, d la partenaire enregistrée ou le partenaire enregistré, e la concubine ou le concubin, f les belles-sœurs et les beaux-frères, g dans une famille recomposée, les beaux-parents et les beaux-enfants. [5] Sont réputées concubine et concubin les personnes non mariées qui font ménage commun depuis au moins deux ans sans interruption en constituant une communauté de vie ou qui cohabitent avec un enfant commun.			
	2 Prestations			
	2.1 Catégories			
	Art. 6 [1] Les offres de prestations selon la présente loi comprennent a des prestations individuelles, b des prestations indirectes, c des prestations additionnelles. [2] Les prestations selon la présente loi doivent permettre aux bénéficiaires de couvrir de manière ciblée les besoins particuliers de soutien liés à leur handicap.			
	2.2 Prestations individuelles			
	2.2.1 Nature			
	Art. 7 [1] Les prestations individuelles sont des prestations fournies sur la base des besoins particuliers de soutien liés au handicap, notamment			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	**Minorité**	
	a la prise en charge, b l'accompagnement, c le conseil, d l'aide à la participation sociale, e le soutien à l'insertion professionnelle, f les soins, g les traitements, h l'appui pour la planification, l'organisation et le décompte desdites prestations. [2] Elles sont échelonnées selon les besoins particuliers de soutien liés au handicap. [3] Les fournisseurs de prestations individuelles sont a les homes, b les autres formes de logement collectif avec encadrement, c les centres de jour, d le personnel d'assistance, e les prestataires d'assistance.	*Proposition du Conseil-exécutif I*	a la prise en charge et l'assistance personnelle,	*Proposition du Conseil-exécutif I*
	2.2.2 Droit aux prestations			
	Art. 8 Conditions [1] Ont droit à des prestations individuelles les personnes en situation de handicap selon l'article 4 a qui ont leur domicile et leur lieu de séjour habituel dans le canton, sous réserve de l'article 20, alinéa 2, et b qui présentent des besoins particuliers de soutien liés au handicap non couverts par d'autres sources.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	**Minorité**	
	[2] Le Conseil-exécutif fixe par voie d'ordonnance le besoin minimal donnant droit à des prestations selon la présente loi.	*Proposition du Conseil-exécutif I*	~~[3] Il peut définir un délai durant lequel le droit aux prestations peut être limité en cas de domiciliation récente dans le canton.~~ [2] En cas de domiciliation récente de la personne en situation de handicap dans le canton, le Conseil-exécutif peut limiter le droit aux prestations pendant une année suivant l'arrivée. *(en corrélation avec art. 8, al. 3)*	*Proposition du Conseil-exécutif I*
	[3] Il peut définir un délai durant lequel le droit aux prestations peut être limité en cas de domiciliation récente dans le canton.	*Proposition du Conseil-exécutif I*	~~[2]~~[3] Le Conseil-exécutif fixe par voie d'ordonnance le besoin minimal donnant droit à des prestations selon la présente loi.	*Proposition du Conseil-exécutif I*
	Art. 9 Naissance et extinction [1] Le droit à des prestations individuelles prend naissance au plus tôt lors du dépôt de la demande d'admission selon l'article 10. [2] Il s'éteint a à la fin du mois à partir duquel les conditions définies à l'article 8 ne sont plus toutes remplies ou b au décès de la personne.	b au décès de la personne, sous réserve de l'article 35, alinéa 3, lettre *b*. *(en corrélation avec art. 35, al. 3, lit. b)*		*Proposition de la majorité de la commission*
	2.2.3 Procédure d'évaluation des besoins			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	Art. 10 Demande d'admission [1] Les personnes en situation de handicap déposent auprès du service compétent de la DSSI une demande d'admission à la procédure d'évaluation des besoins. [2] Le service compétent de la DSSI vérifie le respect des conditions définies à l'article 8, alinéa 1, lettre *a*. [3] Si les conditions sont remplies, il invite les personnes en situation de handicap à déposer une demande de garantie de prestations.			
	Art. 11 Demande de garantie de prestations [1] Les personnes en situation de handicap déposent la demande de garantie de prestations auprès du service compétent de la DSSI. [2] Avec la demande, elles doivent prouver qu'elles ont fait valoir et utilisé toutes les contributions et prestations de soutien provenant en particulier d'assurances sociales, de corporations de droit public et d'assurances privées. [3] Si la personne en situation de handicap a droit, selon un degré de vraisemblance prépondérante, à des contributions et prestations selon l'alinéa 2 et qu'elle refuse de les faire valoir ou de les utiliser, il n'est pas entré en matière sur la demande.	[2] Avec la demande, elles doivent prouver qu'elles ont fait valoir ~~et utilisé~~ toutes les contributions et prestations de soutien provenant en particulier d'assurances sociales, de corporations de droit public et d'assurances privées.		*Proposition de la majorité de la commission*
	Art. 12 Suspension de la procédure			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	[1] Si la personne en situation de handicap a droit, selon un degré de vraisemblance prépondérante, à des contributions et prestations selon l'article 11, alinéa 2, mais qu'il n'existe pas encore de décision exécutoire, la procédure est suspendue jusqu'à l'entrée en force de la décision. [2] Des contributions provisionnelles selon l'article 22 sont versées sur demande pendant la durée de suspension de la procédure.			
	Art. 13 Évaluation individuelle des besoins [1] L'évaluation individuelle des besoins est réalisée au moyen d'une méthode scientifiquement reconnue, avec la participation des personnes en situation de handicap et avec le concours d'une personne qualifiée, sur la base d'un état de la situation personnelle.	*Proposition du Conseil-exécutif I*	[1] L'évaluation individuelle des besoins est réalisée <u>par un service indépendant des fournisseurs de prestations, des bénéficiaires et des commanditaires de prestations,</u> au moyen d'une méthode scientifiquement reconnue, avec la participation des personnes en situation de handicap et avec le concours d'une personne qualifiée, sur la base d'un état de la situation personnelle.	*Proposition du Conseil-exécutif I*
	Art. 14 Service d'examen des besoins [1] Le service d'examen des besoins a vérifie les résultats de l'évaluation individuelle des besoins; b calcule les besoins particuliers de soutien liés au handicap;			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	c remet une recommandation au service compétent de la DSSI. 2 Le service compétent de la DSSI peut déléguer l'accomplissement des tâches prévues à l'alinéa 1 à un ou plusieurs services qualifiés. Ces derniers sont indépendants des personnes en situation de handicap et des fournisseurs de prestations. 3 La DSSI peut également assumer ces tâches elle-même, en les confiant à une unité administrative autonome.			
	Art. 15 Garantie de prestations 1 Le service compétent de la DSSI fixe le volume des prestations individuelles et statue sur la garantie de prestations par voie de décision. 2 La garantie de prestations est en règle générale accordée pour une durée indéterminée. 3 Elle peut être réexaminée sur demande en cas de changement majeur des circonstances ou d'office en tout temps.			
	Art. 16 Remise des demandes par voie électronique 1 En dérogation aux dispositions de la loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA)[1)], en particulier l'article 31 et l'article 32, alinéa 2 LPJA, les demandes selon les articles 10 et 11 peuvent être remises par voie électronique.			
	Art. 17 Obligations de collaborer et d'informer et conséquences d'un non-respect			

1) RSB 155.21

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	[1] Les personnes en situation de handicap sont tenues a de participer à l'évaluation des besoins particuliers de soutien liés au handicap; b de communiquer au service compétent de la DSSI ou aux tiers mandatés par ce dernier les informations requises et de mettre à leur disposition des documents et des données; c d'autoriser les personnes et les services impliqués au cours de la procédure à communiquer au service compétent de la DSSI ou aux tiers mandatés par ce dernier les informations requises et à mettre à leur disposition des documents et des données. [2] Si la personne en situation de handicap contrevient à ces obligations, il n'est pas entré en matière sur la demande de garantie de prestations; exceptionnellement, il est statué sur la garantie de prestations sur la base du dossier.			
	Art. 18 Coût de la procédure administrative [1] La procédure administrative aboutissant à l'octroi ou au rejet d'une garantie de prestations est gratuite pour les personnes en situation de handicap.			
	Art. 19 Dispositions d'exécution [1] Le Conseil-exécutif règle par voie d'ordonnance			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	**Minorité**	
	a la procédure et la solution numérique à utiliser,	a la procédure et la solution numérique à utiliser, qui doit être accessible aux personnes en situation de handicap;		*Proposition de la majorité de la commission*
	b la méthode d'évaluation des besoins, c le recours à des personnes qualifiées pour dresser l'état de la situation personnelle,			
	d le volume minimal et le volume maximal des prestations pouvant être perçues,	d le volume minimal et le volume maximal des prestations pouvant être perçues, compte tenu d'une couverture appropriée des besoins et d'une prise en considération adéquate du cas particulier;		*Proposition de la majorité de la commission*
	e les exigences à remplir par le service d'examen des besoins,			
	f les tâches du service d'examen des besoins. [2] Il peut en outre édicter des dispositions relatives à la subsidiarité par voie d'ordonnance.			
	2.2.4 Recours aux prestations			
	Art. 20 Liberté de choix			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	[1] Dans le cadre de la garantie de prestations qui leur est octroyée, les personnes en situation de handicap peuvent, sous réserve de l'alinéa 2, choisir de recourir, pour couvrir leurs besoins particuliers de soutien liés au handicap, aux prestations individuelles au sens de l'article 7 fournies a par des homes, d'autres formes de logement collectif avec encadrement ou des centres de jour situés dans le canton, b par du personnel d'assistance employé par leurs soins, c par des prestataires d'assistance exerçant dans le canton. [2] Le recours à des prestations dans le cadre de la Convention intercantonale du 20 septembre 2002 relative aux institutions sociales (CIIS)[1)] est réservé. [3] Les prestataires selon l'alinéa 1, lettre *c* peuvent être choisis indépendamment des fournisseurs de prestations selon l'alinéa 1, lettre *a* auxquels il est fait recours. [4] Le Conseil-exécutif a peut prévoir le recours à d'autres fournisseurs de prestations;	c par des prestataires d'assistance~~ exerçant dans le canton~~.		*Proposition de la majorité de la commission*

1) RSB 862.71-1

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	**Minorité**	
	b peut restreindre le choix des fournisseurs de prestations en fonction des besoins;	*Proposition du Conseil-exécutif I*	b *Renvoi de la proposition assorti de la charge suivante : adaptation de l'article de manière que la garantie individuelle permette de choisir aussi un autre mode de prestations que celui qui y est prévu.* *(en corrélation avec art. 20, al. 4, lit. c)*	*Proposition du Conseil-exécutif I*
	c définit les cas dans lesquels, en règle générale, seules des prestations ambulatoires ou seules des prestations résidentielles sont financées.	*Proposition du Conseil-exécutif I*	c *Renvoi de la proposition assorti de la charge suivante : adaptation de l'article de manière que la garantie individuelle permette de choisir aussi un autre mode de prestations que celui qui y est prévu.* *(en corrélation avec art. 20, al. 4, lit. b)*	*Proposition du Conseil-exécutif I*
	Art. 21 Montant librement disponible [1] Les personnes en situation de handicap peuvent se voir allouer un montant d'un niveau modeste librement disponible pour régler des frais qui leur incombent en raison de l'emploi de personnel d'assistance.	*Proposition du Conseil-exécutif I*	[1] Les personnes en situation de handicap se voient ~~peuvent se voir~~ allouer un montant ~~d'un niveau modeste~~ librement disponible pour régler des frais qui leur incombent en raison de l'emploi de personnel d'assistance.	*Proposition du Conseil-exécutif I*

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	[2] Le Conseil-exécutif règle les conditions de prise en charge de ces frais et le montant librement disponible par voie d'ordonnance.			
	Art. 22 Contributions provisionnelles [1] Sur demande, le service compétent de la DSSI peut exceptionnellement verser à des personnes en situation de handicap des contributions provisionnelles pour la période s'étendant entre la naissance du droit aux prestations et l'octroi de la garantie de prestations. [2] Le Conseil-exécutif règle les détails par voie d'ordonnance.			
	Art. 23 Obligations de collaborer, d'informer et de déclarer [1] Les personnes en situation de handicap sont tenues a de communiquer au service compétent de la DSSI les informations requises pour contrôler les prestations utilisées et le décompte ainsi que de mettre à sa disposition des documents et des données; b d'autoriser les personnes et les services impliqués au cours de la procédure à communiquer au service compétent de la DSSI les informations requises pour contrôler les prestations utilisées et le décompte ainsi qu'à mettre à sa disposition des documents et des données.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	**Minorité**	
	[2] Les personnes en situation de handicap et les fournisseurs de prestations déclarent au service compétent de la DSSI tout changement majeur des circonstances déterminantes pour une prestation. Le personnel d'assistance est exempté de cette obligation.	[2] Les personnes en situation de handicap et les fournisseurs de prestations déclarent au service compétent de la DSSI tout changement majeur des circonstances déterminantes pour une prestation. Le personnel d'assistance et les prestataires d'assistance sont ~~est~~ exemptés de cette obligation.		*Proposition de la majorité de la commission*
	Art. 24 Violation des obligations et conséquences [1] Si la personne en situation de handicap contrevient à son obligation de collaborer, d'informer ou de déclarer malgré une sommation, le service compétent de la DSSI peut réduire les prestations par voie de décision.			
	Art. 25 Remboursement des contributions perçues indûment [1] Le service compétent de la DSSI exige des personnes en situation de handicap ou des fournisseurs de prestations le remboursement des contributions perçues indûment en raison d'une violation de leur obligation de collaborer, d'informer ou de déclarer ou utilisées à d'autres fins que l'affectation prévue. [2] Le Conseil-exécutif règle par voie d'ordonnance les cas dans lesquels il est exceptionnellement possible de renoncer à un remboursement.			
	2.2.5 Prestations d'assistance			
	Art. 26 Exigences			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	[1] Le Conseil-exécutif peut définir par voie d'ordonnance les exigences à remplir par le personnel d'assistance ou par les prestataires d'assistance, en particulier les conditions minimales de formation et de perfectionnement.			
	Art. 27 Curatelle [1] Les curatrices professionnelles et les curateurs professionnels de personnes en situation de handicap ne peuvent pas fournir de prestations d'assistance au sens de l'article 5, alinéa 1 à ces dernières. [2] Les autres mandataires assurant la curatelle de personnes en situation de handicap peuvent fournir des prestations d'assistance au sens de l'article 5, alinéa 1, à moins qu'il ne s'agisse de prestations réalisées dans le cadre de leur mandat sous forme d'appui pour la planification, l'organisation et le décompte des prestations individuelles. [3] Le Conseil-exécutif règle par voie d'ordonnance les modalités de la fourniture de prestations d'assistance par des curatrices et des curateurs et peut limiter davantage ces prestations.			
	Art. 28 Proches [1] Les proches de personnes en situation de handicap peuvent uniquement fournir des prestations d'assistance au sens de l'article 5, alinéa 1 à ces dernières de manière restreinte.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	[2] Les tâches assumées par des proches dans le cadre d'une curatelle ne sont pas considérées comme des prestations d'assistance au sens de l'article 5, alinéa 1. [3] Le Conseil-exécutif a règle le volume des prestations qui peuvent être fournies et décomptées par des proches; b peut limiter davantage la fourniture de prestations d'assistance par des proches ou l'assortir de conditions, par voie d'ordonnance.			
	2.3 Prestations indirectes			
	Art. 29 [1] Les prestations indirectes sont fournies indépendamment des besoins particuliers de soutien liés au handicap et comprennent notamment a la mise à disposition de l'infrastructure requise, b les prestations d'hôtellerie, c l'organisation et l'administration liées à la mise en place d'une prestation en faveur de personnes en situation de handicap. [2] Les fournisseurs de prestations indirectes sont a les homes, b les autres formes de logement collectif avec encadrement, c les centres de jour.	d (*nouveau*) les prestataires d'assistance.		*Proposition de la majorité de la commission*

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	2.4 Ateliers et offres de prestations additionnelles			
	Art. 30 Ateliers [1] Les ateliers sont des entreprises de production ou de service orientées sur l'économie de marché qui proposent des places de travail appropriées aux personnes en situation de handicap.			
	Art. 31 Offres de prestations additionnelles [1] Les offres de prestations additionnelles visent à renforcer l'efficacité du système cantonal de soutien aux personnes en situation de handicap. [2] Ces offres comprennent en particulier a des services d'information et de conseil, b des prestations nécessaires pour les placements particulièrement difficiles.	*Proposition du Conseil-exécutif I* *Proposition du Conseil-exécutif I*	b *Renvoi de la proposition assorti de la charge suivante : adaptation de la formulation de manière à ne pas qualifier les placements de particulièrement difficiles (ni les besoins de soutien à l'art. 32 de la version allemande).* c (*nouveau*) <u>des prestations garantissant la participation de personnes en situation de handicap.</u>	*Proposition du Conseil-exécutif I* *Proposition du Conseil-exécutif I*
	Art. 32 Placements particulièrement difficiles	*Proposition du Conseil-exécutif I*	**Art. 32** ~~Placements particulièrement~~ <u>Prestations nécessaires en cas de besoins de soutien dépassant le cadre ordinaire</u> <u>*(en corrélation avec art. 31, al. 2, lit. b)*</u>	*Proposition du Conseil-exécutif I*

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	**Minorité**	
	[1] La DSSI veille à la mise à disposition de places dans des homes adéquats pour des personnes majeures en situation de handicap dont le placement s'avère particulièrement difficile.	*Proposition du Conseil-exécutif I*	[1] La DSSI veille à la mise à disposition de ~~places dans des homes adéquats~~ prestations pour des personnes majeures en situation de handicap dont ~~le placement s'avère particulièrement difficile~~les besoins de soutien sont extrêmement importants. *(en corrélation avec art. 31, al. 2, lit. b)*	*Proposition du Conseil-exécutif I*
	[2] Les homes qui accueillent ces personnes collaborent avec des fournisseurs de prestations psychiatriques au sein d'un système de gestion des cas en échangeant régulièrement des informations dans le cadre légal défini.	*Proposition du Conseil-exécutif I*	[2] Les ~~homes qui accueillent ces personnes~~ fournisseurs de prestations socio-pédagogiques collaborent avec des fournisseurs de prestations psychiatriques au sein d'un système de gestion des cas en échangeant régulièrement des informations dans le cadre légal défini.	*Proposition du Conseil-exécutif I*
	[3] Le service compétent de la DSSI peut mandater un service indépendant approprié pour la planification, la coordination et le conseil; ce service participe au système de gestion des cas prévu à l'alinéa 2.			
	2.5 Financement			
	2.5.1 Prestations individuelles			
	Art. 33 Rétribution [1] Par voie d'ordonnance, le Conseil-exécutif échelonne les besoins et fixe les tarifs des prestations individuelles sur la base de coûts normatifs.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	**Minorité**	
	[2] Le Conseil-exécutif peut prévoir par voie d'ordonnance que les personnes en situation de handicap participent au coût des prestations fournies en fonction de leur capacité financière.	*Proposition du Conseil-exécutif I*	[2] *Suppression*	*Proposition du Conseil-exécutif I*
		Proposition du Conseil-exécutif I	[3] (*nouveau*) Il veille à ce que les personnes en situation de handicap soient en mesure de payer des salaires compétitifs et conformes aux usages du marché.	*Proposition du Conseil-exécutif I*
	Art. 34 Décompte [1] Les personnes en situation de handicap ou les fournisseurs de prestations remettent au service compétent de la DSSI un décompte des prestations utilisées dans le cadre de la garantie de prestations. [2] Lorsque les fournisseurs remettent le décompte directement au service compétent de la DSSI, les prestations doivent être validées par les personnes en situation de handicap. [3] Le Conseil-exécutif règle les détails par voie d'ordonnance.			
	Art. 35 Versement [1] Le service compétent de la DSSI verse les contributions prévues pour les prestations individuelles aux personnes en situation de handicap ou directement aux fournisseurs de prestations. [2] Les contributions sont versées a dans le cadre délimité par la garantie de prestations pour les prestations effectivement utilisées,			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	b selon l'alinéa 3, lettre *b* dans des cas exceptionnels. [3] Le Conseil-exécutif règle par voie d'ordonnance a les modalités du versement, b les cas dans lesquels des contributions sont exceptionnellement versées alors que la prestation individuelle n'a pas pu être effectivement fournie.	b les cas dans lesquels des contributions sont exceptionnellement versées alors que la prestation individuelle n'a pas pu être effectivement fournie, en particulier en cas de décès de la personne en situation de handicap. *(en corrélation avec art. 9, al. 2, lit. b)*		*Proposition de la majorité de la commission*
	Art. 36 Avance [1] Sur demande, le service compétent de la DSSI peut exceptionnellement octroyer par voie de décision aux personnes en situation de handicap une avance correspondant au plus au niveau moyen de leurs besoins de soutien mensuels ambulatoires selon la garantie de prestations. [2] Le Conseil-exécutif règle par voie d'ordonnance le remboursement d'une éventuelle avance en cas de décès de la personne en situation de handicap.			
	2.5.2 Prestations indirectes			
	Art. 37 Homes et autres formes de logement collectif avec encadrement			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	[1] Le coût des prestations indirectes fournies par des homes et par d'autres formes de logement collectif avec encadrement est inclus dans les tarifs versés à ces institutions par les personnes en situation de handicap. [2] Le Conseil-exécutif fixe par voie d'ordonnance les tarifs des homes et des autres formes de logement collectif avec encadrement ainsi que la part destinée à l'infrastructure (forfait d'infrastructure). [3] Les tarifs peuvent varier selon le type d'institution.			
	Art. 38 Centres de jour [1] Le service compétent de la DSSI octroie des subventions aux centres de jour pour les prestations indirectes. [2] Ont droit à des subventions les centres de jour situés dans le canton qui disposent d'une reconnaissance selon l'article 54 et qui a établissent leurs comptes annuels sur la base du modèle de présentation des comptes défini par le Conseil-exécutif; b appliquent le système de comptabilité analytique défini par le Conseil-exécutif; c communiquent au service compétent de la DSSI la part de la rétribution imputée aux frais d'investissement, déduction faite des coûts d'utilisation des immobilisations, et justifient son affectation. [3] Par voie d'ordonnance, le Conseil-exécutif fixe le type et le montant des subventions sur la base de coûts normatifs et définit la part destinée à l'infrastructure (forfait d'infrastructure).			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	[4] Les subventions peuvent varier selon le groupe cible et les exigences qualitatives.			
	2.5.3 Ateliers et offres de prestations additionnelles			
	Art. 39 Ateliers [1] Le service compétent de la DSSI octroie des subventions aux ateliers. [2] Ont droit à des subventions les ateliers situés dans le canton qui disposent d'une reconnaissance selon l'article 54 et qui a établissent leurs comptes annuels sur la base du modèle de présentation des comptes défini par le Conseil-exécutif; b appliquent le système de comptabilité analytique défini par le Conseil-exécutif; c communiquent au service compétent de la DSSI la part de la rétribution imputée aux frais d'investissement, déduction faite des coûts d'utilisation des immobilisations, et justifient son affectation. [3] Par voie d'ordonnance, le Conseil-exécutif fixe le type et le montant des subventions sur la base de coûts normatifs et définit la part destinée à l'infrastructure (forfait d'infrastructure). [4] Les subventions peuvent varier selon le groupe cible et les exigences qualitatives.			
	Art. 40 Offres de prestations additionnelles [1] La DSSI peut octroyer des subventions aux fournisseurs d'offres de prestations additionnelles, dans la limite des moyens disponibles.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	[2] Par voie d'ordonnance, le Conseil-exécutif fixe le type et le montant des subventions sur la base de coûts normatifs.			
	2.5.4 Contrats de prestations			
	Art. 41 [1] Le service compétent de la DSSI conclut des contrats de prestations avec les fournisseurs de prestations pour l'octroi des subventions visées aux articles 38 à 40. [2] La conclusion des contrats de prestations est régie par la LPASoc.			
	2.5.5 Investissements et remboursement des forfaits d'infrastructure			
	Art. 42 Investissements [1] L'infrastructure est en principe financée par les forfaits d'infrastructure compris dans les tarifs des homes (art. 37, al. 2) ou dans les subventions aux centres de jour et aux ateliers (art. 38, al. 3 et art. 39, al. 3). [2] Le Conseil-exécutif définit par voie d'ordonnance les cas exceptionnels dans lesquels des subventions d'investissement peuvent être octroyées selon les dispositions de la LPASoc.			
	Art. 43 Remboursement des forfaits d'infrastructure [1] Les fournisseurs de prestations sont tenus de rembourser au canton les forfaits d'infrastructure compris dans les subventions cantonales reçues qui n'ont pas été utilisés dans les cas suivants: a fermeture de l'institution,			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	b vente à un fournisseur de prestations non reconnu, c cessation de l'activité, d perte de la reconnaissance selon les articles 54 et 55. [2] Les forfaits d'infrastructure qui n'ont pas été utilisés conformément à leur affectation doivent être remboursés dans tous les cas.			
	3 Protection des données			
	3.1 Traitement des données			
	Art. 44 Principe [1] Si l'accomplissement des tâches qui leur incombent selon la présente loi l'exige impérativement, les autorités et les fournisseurs de prestations chargés de son exécution sont habilités à traiter des données personnelles, y compris des données personnelles particulièrement dignes de protection concernant notamment la santé et les mesures d'aide sociale ou d'assistance.			
	Art. 45 Traitement des données en lien avec la détermination du droit aux prestations [1] Les organisations suivantes sont habilitées à traiter et à s'échanger des données personnelles, y compris des données personnelles particulièrement dignes de protection concernant notamment la santé et les mesures d'aide sociale ou d'assistance, dont elles ont besoin dans le cas particulier pour évaluer les besoins, examiner le droit aux prestations ainsi que calculer et allouer ces dernières:			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	a le service compétent de la DSSI ainsi que les tiers mandatés par ce dernier, b le service d'examen des besoins, c les fournisseurs de prestations selon la présente loi, personnel d'assistance excepté, d les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte. [2] La Caisse de compensation du canton de Berne, les offices AI selon la législation sur l'assurance-invalidité, la division Assurance militaire de la Suva selon la législation sur l'assurance militaire ainsi que les assureurs-accidents selon la législation sur l'assurance-accidents participent à l'échange de données visé à l'alinéa 1 a avec les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte, dans des cas particuliers, sur demande écrite et motivée, et b avec les autres organisations lorsque les personnes en situation de handicap concernées y ont, en l'espèce, consenti par écrit ou, s'il n'est pas possible d'obtenir leur consentement, lorsque les circonstances permettent de présumer que c'est dans leur intérêt. [3] La coordination et l'échange de données selon l'alinéa 1 peuvent être assurés par procédure d'appel électronique. [4] Si l'accomplissement de leurs tâches l'exige impérativement, les organisations mentionnées à l'alinéa 1 peuvent consulter, dans les fichiers centralisés de données personnelles du canton, les données anciennes et actuelles suivantes:			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	a les données relatives à des mesures de protection de l'enfant et de l'adulte ou à des mesures d'aide sociale, b les données relatives au ménage, c les données relatives à la santé.			
	Art. 46 Traitement des données en lien avec le pilotage et avec le financement [1] Le service compétent de la DSSI est habilité à utiliser les données relevées dans le cadre de la détermination du droit aux prestations pour planifier l'offre et pour calculer et vérifier le financement.			
	Art. 47 Traitement des données en lien avec les placements particulièrement difficiles	*Proposition du Conseil-exécutif 1*	**Art. 47** Traitement des données ~~en lien avec les placements particulièrement difficiles~~concernant des personnes en situation de handicap présentant des besoins de soutien dépassant le cadre ordinaire *(en corrélation avec art. 31, al. 2, lit. b)*	*Proposition du Conseil-exécutif 1*

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	**Minorité**	
	[1] Si l'accomplissement de leurs tâches l'exige impérativement, les homes qui acceptent des placements particulièrement difficiles, les fournisseurs de prestations psychiatriques, le service de planification, de coordination et de conseil selon l'article 32, alinéa 3 ainsi que le service d'examen des besoins selon l'article 14 sont habilités, dans le cadre du système de gestion des cas, à traiter et à s'échanger des données personnelles relatives à des personnes en situation de handicap, y compris des données particulièrement dignes de protection concernant notamment l'état de santé psychique ou physique de ces dernières.	*Proposition du Conseil-exécutif 1*	[1] Si l'accomplissement de leurs tâches l'exige impérativement, les homes qui ~~acceptent des placements particulièrement difficiles~~proposent des prestations à des personnes en situation de handicap présentant des besoins de soutien dépassant le cadre ordinaire, les fournisseurs de prestations psychiatriques, le service de planification, de coordination et de conseil selon l'article 32, alinéa 3 ainsi que le service d'examen des besoins selon l'article 14 sont habilités, dans le cadre du système de gestion des cas, à traiter et à s'échanger des données personnelles relatives à des personnes en situation de handicap, y compris des données particulièrement dignes de protection concernant notamment l'état de santé psychique ou physique de ces dernières. *(en corrélation avec art. 31, al. 2, lit. b)*	*Proposition du Conseil-exécutif 1*

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	Art. 48 Utilisation du numéro AVS [1] Le service compétent de la DSSI, les tiers mandatés par ce dernier, les fournisseurs de prestations et le service d'examen des besoins selon l'article 14 sont habilités à utiliser systématiquement le numéro AVS selon la LAVS.			
	3.2 Remise des données			
	Art. 49 Centres de jour et ateliers [1] Les centres de jour et les ateliers remettent au service compétent de la DSSI dans le délai imparti toutes les données requises pour a évaluer les besoins ainsi qu'analyser, planifier et contrôler les effets des offres de prestations; b procéder au contrôle comparatif de la qualité; c procéder au contrôle comparatif du coût des prestations; d contrôler le respect des obligations légales; e vérifier la réalisation des objectifs et des effets des offres de prestations ainsi que le respect des indicateurs; f vérifier le financement des offres de prestations. [2] Les données relatives aux bénéficiaires de prestations ou au personnel doivent être remises sous la forme anonymisée. [3] Le Conseil-exécutif règle les détails par voie d'ordonnance. Il peut en particulier préciser la nature et le volume des données à remettre ainsi que le moment de leur livraison.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	Art. 50 Homes et autres formes de logement collectif avec encadrement [1] L'obligation de remise des données incombant aux homes et aux autres formes de logement collectif avec encadrement est régie par la LPASoc.			
	4 Pilotage			
	Art. 51 [1] La DSSI détermine au moyen d'une planification périodique l'offre de prestations ambulatoires et résidentielles requise en fonction des besoins pour les personnes majeures en situation de handicap. [2] Les fournisseurs de prestations contribuent à la planification de l'offre, en mettant en particulier à disposition les informations requises.	[1] La DSSI détermine au moyen d'une planification périodique l'offre de prestations ambulatoires et résidentielles requise en fonction des besoins pour les personnes majeures en situation de handicap, en tenant particulièrement compte de la promotion et du développement des prestations ambulatoires. [3] *(nouveau)* Les personnes en situation de handicap ou leurs associations sont intégrées à la planification de l'offre.		*Proposition de la majorité de la commission* *Proposition de la majorité de la commission*

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	**Minorité**	
		Proposition du Conseil-exécutif I	[4] *(nouveau)* La commission consultative selon l'article 3, alinéa 3 [*nouveau*] contribue à la planification de l'offre. Les informations requises sont récoltées et mises à sa disposition par la DSSI. *(Proposition subsidiaire en corrélation avec art. 3, al. 3)*	*Proposition du Conseil-exécutif I*
	5 Obligation d'autorisation, obligation d'information et reconnaissance			
	5.1 Obligation d'autorisation			
	Art. 52 [1] Sauf disposition particulière de la présente loi, l'autorisation, la surveillance et les obligations liées à l'exploitation des homes et des autres formes de logement collectif avec encadrement sont régies par la LPASoc.			
	5.2 Obligation d'information			
	Art. 53 [1] Les prestataires d'assistance sont tenus de communiquer au service compétent de la DSSI les informations requises en lien avec la fourniture, le calcul et le contrôle des prestations et avec la vérification du décompte ainsi que de mettre à sa disposition des documents et des données.			
	5.3 Reconnaissance			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	Art. 54 Octroi 1 Le service compétent de la DSSI peut octroyer aux institutions au sens de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI)[1)] une reconnaissance, de durée limitée, a si l'offre de l'institution répond à un besoin attesté du canton; b si l'institution remplit les conditions de reconnaissance prévues par la LIPPI. 2 Aucune institution ne peut prétendre à l'octroi d'une reconnaissance. 3 Le Conseil-exécutif règle les détails et fixe d'autres conditions par voie d'ordonnance.			
	Art. 55 Retrait 1 Le service compétent de la DSSI retire sa reconnaissance à une institution lorsque les conditions d'octroi ne sont plus remplies ou s'il constate que la reconnaissance n'aurait pas dû être délivrée.			
	6 Juridiction et dispositions pénales			
	6.1 Juridiction			
	Art. 56 1 Sauf disposition contraire de la présente loi, les procédures sont régies par la LPJA.			
	6.2 Dispositions pénales			

1) RS 831.26

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	Art. 57 Obtention illicite de prestations [1] Quiconque a bénéficié de prestations ou de contributions du canton en fournissant des indications fausses ou incomplètes ou en dissimulant des faits sera puni de l'amende. [2] Les fautes commises par négligence ne sont pas punissables.			
	Art. 58 Violation d'autres obligations [1] Si un fournisseur de prestations viole d'autres obligations qui lui incombent en vertu de la présente loi, les personnes responsables seront punies d'une amende de 60'000 francs au plus, ou de 100'000 francs au plus en cas de récidive.			
	Art. 59 Infraction dans la gestion [1] Si l'infraction a été commise dans la gestion d'une personne morale, d'une société en nom collectif ou d'une société en commandite, celle-ci est solidairement responsable de l'amende, des émoluments et des frais. [2] Elle peut exercer les droits de partie en procédure pénale.			
	7 Autorisations de dépenses			
	Art. 60 Crédit-cadre [1] Le Grand Conseil arrête en règle générale tous les quatre ans un crédit-cadre concernant le financement des ateliers et des offres de prestations additionnelles.			
	Art. 61 Subventions d'investissement, cautionnements et prêts			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	[1] Les dépenses concernant les subventions d'investissement, les cautionnements et les prêts sont autorisées par le Conseil-exécutif. [2] Le Conseil-exécutif peut déléguer tout ou partie de cette compétence à la DSSI par voie d'ordonnance.			
	Art. 62 Prestations individuelles et prestations indirectes [1] Les dépenses concernant les prestations individuelles et les prestations indirectes sont autorisées par le Conseil-exécutif. [2] Le Conseil-exécutif peut déléguer tout ou partie de cette compétence à la DSSI par voie d'ordonnance.			
	8 Dispositions d'exécution			
	Art. 63 [1] Le Conseil-exécutif édicte les dispositions d'exécution nécessaires.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	**Minorité**	
		Proposition du Conseil-exécutif I	1bis *(nouveau)* La commission consultative selon l'article 3, alinéa 3 est composée, de façon paritaire, de personnes en situation de handicap ainsi que de représentantes et représentants d'organisations actives dans le domaine du handicap, du canton, des communes et des fournisseurs de prestations. *(proposition subsidiaire en corrélation avec la proposition minoritaire concernant l'art. 3, al. 3)*	*Proposition du Conseil-exécutif I*
		Proposition du Conseil-exécutif I	1ter *(nouveau)* La commission consultative recommande et suit la mise en œuvre d'essais pilotes selon les articles 78 et 79 LPASoc. Les résultats des essais pilotes sont à prendre en compte dans les futures dispositions d'exécution. *(proposition subsidiaire en corrélation avec la proposition minoritaire concernant l'art. 3, al. 3)*	*Proposition du Conseil-exécutif I*

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	**Minorité**	
	[2] Il peut déléguer à la DSSI tout ou partie des compétences réglementaires que lui confère la présente loi, compte tenu des conditions énoncées à l'article 43, alinéa 1 de la loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA)[1)].			
	9 Dispositions transitoires			
	9.1 Période d'introduction			
		Art. 63[bis] (*nouveau*) Évaluation [1] Le service compétent de la DSSI évalue l'effet et l'exécution de la présente loi. Un rapport est soumis au Grand Conseil dans les deux ans suivant la période d'introduction.	*Proposition du Conseil-exécutif I*	*Proposition du Conseil-exécutif I*
	Art. 64 Durée et transfert dans le nouveau système	*Renvoi de la proposition assorti de la charge suivante : mise en place d'une réglementation pour les cas de rigueur applicable pendant une durée appropriée aux fournisseurs de prestations connaissant des difficultés financières suite à l'introduction de l'évaluation des besoins au moyen de la méthode IHP.*		*Proposition de la majorité de la commission*

1) RSB 152.01

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	[1] Les quatre années suivant l'entrée en vigueur de la présente loi sont considérées comme période d'introduction. [2] Le service compétent de la DSSI fixe des phases pour le transfert dans le nouveau système et y attribue les personnes en situation de handicap et les fournisseurs de prestations. [3] Les personnes en situation de handicap qui recouraient déjà à des prestations ambulatoires au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi continuent de bénéficier de ces prestations jusqu'à ce que la procédure d'évaluation individuelle des besoins au sens de la présente loi soit close par une décision passée en force.			
	Art. 65 Contrats de prestations [1] Les contrats de prestations et décisions selon l'ancien droit sont valables au plus tard jusqu'au terme de la période d'introduction. [2] Pendant la période d'introduction, la DSSI assure les prestations requises par les personnes majeures en situation de handicap en se fondant sur les offres financées jusque-là. [3] Le service compétent de la DSSI peut conclure à cette fin des contrats de prestations avec des fournisseurs de prestations selon la présente loi et octroyer des subventions d'exploitation.			
	Art. 66 Détermination des subventions sur la base de coûts normatifs			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	[1] Par voie d'ordonnance, le Conseil-exécutif fixe le montant des subventions sur la base de coûts normatifs selon les articles 38, alinéa 3, 39, alinéa 3 et 40, alinéa 2 au plus tard pour la troisième année de la période d'introduction.			
	Art. 67 Autorisations de dépenses [1] Le Grand Conseil arrête pour la première fois un crédit-cadre selon l'article 60 pour la deuxième année de la période d'introduction. [2] Jusque-là, les dépenses concernant le financement des ateliers et des offres de prestations additionnelles sont autorisées par le Conseil-exécutif. [3] Les subventions d'exploitation octroyées dans le cadre d'un contrat de prestations selon l'article 65, alinéa 3 sont autorisées par le Conseil-exécutif. Ce dernier peut déléguer cette compétence à la DSSI.			
	9.2 Subventions d'investissement octroyées selon l'ancien droit			
	Art. 68 Principes [1] Une période d'amortissement de 25 ans, à compter de la date de l'octroi du crédit par l'autorité alors compétente, s'applique aux subventions d'investissement versées aux fournisseurs de prestations avant l'entrée en vigueur de la présente loi en vertu de la législation sur l'aide sociale. [2] Les subventions d'investissement au sens de l'alinéa 1 doivent être remboursées dans une proportion correspondant à la durée d'amortissement qui n'est pas encore écoulée à la date d'entrée en vigueur de la présente loi.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	[3] Dans les cas de rigueur, le Conseil-exécutif peut libérer des fournisseurs de prestations de l'obligation de rembourser, entièrement ou partiellement.			
	Art. 69 Modalités de remboursement [1] Les fournisseurs de prestations ont la possibilité de rembourser, à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, le montant à restituer selon l'article 68, alinéa 2. [2] Si un home ne rembourse pas le montant à restituer, ou pas intégralement, le forfait d'infrastructure compris dans les tarifs selon l'article 37, alinéa 2 peut être partiellement ou entièrement réduit jusqu'à ce que le montant à restituer ait été complètement remboursé. [3] Si un centre de jour ou un atelier ne rembourse pas le montant à restituer, ou pas intégralement, le service compétent de la DSSI réduit la rétribution prévue à hauteur maximale du forfait d'infrastructure jusqu'à ce que le montant à restituer ait été complètement remboursé.			
	10 Dispositions finales			
	Art. 70 Modification d'un acte législatif [1] La loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc)[1)] est modifiée.	**Art. 70** Modification d'actes législatifs [1] Les actes législatifs suivants sont modifiés: a loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc)[2)],		*Proposition de la majorité de la commission*

[1)] RSB 860.1
[2)] RSB 860.1

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	**Minorité**	
		b loi du 9 mars 2021 sur les programmes d'action sociale (LPASoc)[1].		
	Art. 71 Entrée en vigueur [1] Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.			
	II.			
	L'acte législatif 860.1 intitulé Loi sur l'aide sociale du 11.06.2001 (LASoc) (état au 01.01.2022) est modifié comme suit:			
Art. 4 Mesures [1] La réalisation du but et des objectifs de l'aide sociale requiert de prendre les mesures prévues par la présente loi. [2] Ces mesures consistent en particulier à mettre en place des prestations d'aide sociale individuelle et de soutien aux adultes en situation de handicap et à en assurer l'octroi.	[2] Ces mesures consistent en particulier à mettre en place des prestations d'aide sociale individuelle et ~~de soutien aux adultes en situation de handicap et~~ à en assurer l'octroi.			
Art. 14 Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration [1] La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration a concrétise les objectifs de l'aide sociale et veille à leur mise en œuvre; b inventorie et analyse régulièrement les besoins en prestations; c planifie et coordonne les prestations en fonction des besoins; d met en place les prestations de soutien aux adultes en situation de handicap;	b *Abrogé(e).* c *Abrogé(e).* d *Abrogé(e).*			

[1] RSB 860.2

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
e contrôle régulièrement l'efficacité et la qualité des prestations offertes; f … g conseille les communes dans leurs tâches d'exécution; h édicte des prescriptions pour le controlling des communes en collaboration avec ces dernières; i exécute l'aide sociale intercantonale et internationale; k remplit d'autres tâches prévues par la présente loi.	e *Abrogé(e).*			
Art. 15 Communes 1 Les communes assurent et exécutent les prestations de l'aide sociale individuelle conformément aux objectifs cantonaux et en contrôlent régulièrement l'efficacité. 2 Elles aident la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration à mettre en place des prestations de soutien aux adultes en situation de handicap. 3 Elles peuvent mettre en place à leurs frais des prestations dépassant le cadre des prescriptions cantonales.	2 *Abrogé(e).*			
Art. 17 2. Tâches 1 L'autorité sociale définit l'orientation stratégique du service social. 2 Elle surveille le service social, en particulier				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
a en contrôlant l'organisation qu'il a mise en place pour la réglementation des compétences, le déroulement des activités et les mesures adoptées pour prévenir la perception illicite de prestations; b en examinant régulièrement des dossiers de personnes percevant ou ayant perçu l'aide sociale afin de s'assurer que les dispositions légales sont respectées; à cette fin, elle peut exiger que le service social lui remette une liste nominative des cas; c en prenant des mesures si elle constate des manquements, pour autant qu'elle y soit habilitée; d en exigeant du service social qu'il remédie aux manquements constatés ou en proposant à l'organe communal compétent de prendre des mesures si elle n'y est pas habilitée. [3] Elle soutient le service social dans l'exécution de ses tâches a en évaluant les problèmes fondamentaux liés au versement de l'aide matérielle et en prenant les décisions y relatives; b en se prononçant à titre consultatif sur des questions relevant de la compétence du service social. [4] Elle assume des tâches de controlling et de planification en inventoriant les besoins en prestations dans la commune et en rendant compte à la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration de ses activités et du travail du service social.				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[5] Les communes peuvent déléguer à l'autorité sociale des tâches relevant des programmes d'action sociale. [6] Elles sont régulièrement informées par leur autorité sociale compétente de tous les événements importants touchant le domaine dont elle assume la responsabilité.	[5] *Abrogé(e).* [6] ~~Elles sont~~Elle informe régulièrement ~~informées par leur autorité sociale compétente~~les communes de sa compétence de tous les événements importants touchant le domaine dont elle assume la responsabilité. *[DE: inchangé]*			
4 Soutien aux adultes en situation de handicap	**4 *Abrogé(e).***			
4.1 Dispositions générales	**4.1 *Abrogé(e).***			
Art. 58 Prestations [1] Le soutien aux adultes en situation de handicap est régi par la LPASoc. [2] Les prestations sont mises en place et financées en vertu de la présente loi. [3] …	**Art. 58** *Abrogé(e).*			
4.3 Détail des prestations	**4.3 *Abrogé(e).***			
Art. 67 Besoin de soins et de prise en charge des adultes en situation de handicap [1] La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration met en place les prestations requises par les adultes ayant besoin de soins et d'une prise en charge en raison d'un handicap. [2] Il s'agit notamment des prestations fournies par a les centres de consultation et d'information, b les institutions médico-sociales, c … d les ateliers protégés,	**Art. 67** *Abrogé(e).*			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
e les ateliers d'occupation et les établissements d'occupation à la journée, f les services d'assistance, g les services de transport. 3 …				
4.4 Financement	**4.4 *Abrogé(e).***			
Art. 74 Rétribution des prestations 1 Les prestations sont rétribuées par le canton sous forme de contributions allouées à leurs fournisseurs ou à leurs bénéficiaires. 2 Les contributions sont octroyées par contrat ou par décision. 3 … 4 …	**Art. 74** *Abrogé(e).*			
Art. 74a Contributions aux fournisseurs de prestations 1 Les contributions peuvent être allouées aux fournisseurs de prestations sous forme de subventions d'exploitation ou d'investissement. Le Conseil-exécutif peut édicter des prescriptions concernant les coûts pris en compte pour l'octroi des contributions. 2 La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration peut verser aux fournisseurs de prestations des contributions aux coûts de liquidation d'offres de prestations ou d'un plan social en cas de suppression de postes.	**Art. 74a** *Abrogé(e).*			
Art. 74b Contributions aux bénéficiaires de prestations	**Art. 74b** *Abrogé(e).*			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[1] La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration peut octroyer des contributions à des particuliers pour leur permettre de recourir aux prestations, pour autant que celles-ci ne puissent pas être financées par des contributions personnelles des bénéficiaires, des contributions de tiers ou des subventions d'exploitation de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration. [2] Elle octroie les contributions par voie de décision après évaluation des besoins des personnes concernées. [3] Le Conseil-exécutif peut édicter des prescriptions sur a la procédure d'évaluation des besoins et b les coûts pris en compte pour l'octroi des contributions.				
Art. 76 Contributions cantonales [1] Le canton verse des contributions aux fournisseurs que la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration a mandatés pour fournir des prestations. [2] Le Conseil-exécutif est seul compétent pour arrêter les dépenses correspondantes. [3] Le Conseil-exécutif peut déléguer tout ou partie de cette compétence à la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration.	**Art. 76** *Abrogé(e).*			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	**Minorité**	
		L'acte législatif 860.2 intitulé Loi sur les programmes d'action sociale du 09.03.2021 (LPASoc) (état au 01.01.2022) est modifié comme suit:		*Proposition de la majorité de la commission*
Art. 80 [1] Le service compétent de la DSSI peut prendre des mesures touchant la formation et le perfectionnement dans les professions de la santé non universitaires quand la relève est menacée dans les entreprises des fournisseurs de prestations visés à l'alinéa 2. [2] Les dispositions sur la formation et le perfectionnement s'appliquent aux fournisseurs de prestations suivants: a institutions médico-sociales accueillant des personnes ayant besoin de soins ou d'une prise en charge; b services d'assistance, d'aide et de soins à domicile (services de maintien à domicile). [3] Le Conseil-exécutif désigne par voie d'ordonnance les professions de la santé non universitaires concernées.		*Renvoi de la proposition assorti de la charge suivante : modification indirecte de la LPASoc permettant d'étendre l'obligation de formation et de perfectionnement à d'autres fournisseurs de prestations.*		*Proposition de la majorité de la commission*
	III.			
	Aucune abrogation d'autres actes.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	IV.			
	Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.			
	Berne, le 6 juillet 2022 Au nom du Conseil-exécutif, la présidente: Häsler le chancelier: Auer	Berne, le 25 octobre 2022 Au nom de la commission, le président: Zimmerli		Berne, le 2 novembre 2022 Au nom du Conseil-exécutif, la présidente: Häsler le chancelier: Auer

ID 2084

Rapport

Date de la séance du CE :	6 juillet 2022
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
N° d'affaire :	2018.GEF.1276
Classification :	Non classifié

Loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand)

Table des matières

1. Synthèse 2

2. Contexte 3
2.1 Droit fédéral 3
2.2 Plan stratégique en faveur des adultes handicapés 4
2.3 Passage au financement par sujet 5
2.4 Projet pilote et instruments de pilotage 6
2.5 Introduction d'un forfait d'infrastructure dans le domaine du handicap 9
2.6 Coordination avec d'autres projets législatifs 10
2.7 Classement d'interventions parlementaires 10
2.7.1 Déclarations de planification concernant le rapport du Conseil-exécutif sur la politique du handicap du canton de Berne 10
2.7.2 Motions 12

3. Caractéristiques de la nouvelle réglementation 12
3.1 Financement par sujet selon les besoins 12
3.2 Évaluation individuelle des besoins 13
3.3 Système cantonal de soutien aux personnes en situation de handicap 16
3.3.1 Prestations individuelles 16
3.3.2 Prestations indirectes des homes et des autres formes de logement collectif avec encadrement 16
3.3.3 Prestations indirectes des centres de jour reconnus 17
3.3.4 Ateliers et offres de prestations additionnelles 17
3.3.5 Prestations spécifiques : placements particulièrement difficiles 18
3.4 Recours aux prestations 18
3.5 Financement des prestations 19
3.6 Les nouveautés en bref 20

4. Droit comparé 21

5. Mise en œuvre et évaluation 23

6. Commentaire des articles 23
6.1 Loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) 23
6.2 Loi sur l'aide sociale (LASoc) 54

7. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature (programme législatif) et dans d'autres planifications importantes 55
7.1 Programme de législature 55
7.2 Plan stratégique en faveur des adultes handicapés 55

8. Répercussions financières 57
8.1 Surcoûts liés à l'introduction du plan stratégique en faveur des adultes handicapés 57
8.2 Surcoûts annuels liés au fonctionnement standard 58
8.3 Diminutions de charges et économies annuelles 59
8.4 Total des surcoûts annuels occasionnés par le changement de système 59
8.5 Introduction d'un forfait d'infrastructure dans le domaine du handicap 60

9. Répercussions sur le personnel et l'organisation 61

10. Répercussions sur les communes 62

11. Répercussions sur l'économie 62

12. Résultat de la procédure de consultation 63

13. Propositions 64

Annexe 1 : liste des abréviations 65

Annexe 2 : liste des actes législatifs 66

Annexe 3 : glossaire 68

1. Synthèse

Le présent projet met en œuvre le plan stratégique du canton de Berne en faveur des adultes handicapés[1]. Axé sur les besoins particuliers liés au handicap, le système de soutien prévu vise à renforcer l'autonomie, la responsabilité individuelle et la participation sociale des personnes en situation de handicap de manière ciblée, compte tenu des principes d'efficacité, d'économicité et de qualité. Quant au nouveau régime de financement, il doit permettre une plus grande transparence dans l'utilisation des ressources.

La LPHand introduit un changement de paradigme radical : si le canton rétribuait jusqu'à présent les institutions, il financera dorénavant les prestations aux personnes en situation de handicap, définies sur la base d'une évaluation individuelle des besoins. En termes techniques, il passe du financement par objet au financement par sujet. Cette refonte du système cantonal de soutien favorise l'autodétermination en donnant davantage de possibilités de choix entre les diverses formes d'offres et entre les différents fournisseurs de prestations.

L'évaluation individuelle des besoins est réalisée au moyen d'une procédure standardisée. Il est prévu d'utiliser à cet effet la méthode IHP (*individueller Hilfeplan*, plan d'aide individuel), qui fixe des critères uniformes. Celle-ci est centrée sur les besoins et les ressources spécifiques des personnes en situation de handicap de même que sur leurs perspectives d'évolution. L'évaluation individuelle garantit l'égalité d'accès aux prestations nécessaires. Les personnes en situation de handicap et leurs personnes de confiance sont intégrées de manière appropriée à la procédure ; elles peuvent par ailleurs bénéficier de l'appui d'un centre de consultation.

La LPHand régit en outre le financement des prestations en faveur des personnes en situation de handicap dans le canton de Berne. Les frais d'infrastructure des homes, des centres de jour et des ateliers accueillant des adultes seront rétribués au moyen d'un forfait à cet effet. S'agissant des homes, cette indemnisation sera incluse, tout comme les frais de loyer, dans le

[1] *Encourager l'autonomie et la participation sociale des adultes handicapés. Plan stratégique du canton de Berne selon l'article 197, chiffre 4 Cst. et l'article 10 LIPPI*, approuvé le 26 janvier 2011 par le Conseil-exécutif (ACE 0122/2011)

tarif couvrant les frais d'entretien, financé par le revenu ou la rente de l'assurance-invalidité (AI), la fortune, les prestations complémentaires (PC), l'aide sociale, etc.

Lors du changement de système, une attention particulière sera portée aux besoins des parties francophone et bilingue du canton.

Les dispositions de la nouvelle loi du 9 mars 2021 sur les programmes d'action sociale (LPASoc)[2], entrée en vigueur le 1er janvier 2022, s'appliquent à titre subsidiaire dans le domaine du handicap tout comme, conformément à l'article 9 LPASoc, les prescriptions de la législation sur les subventions cantonales.

2. Contexte

2.1 Droit fédéral

L'entrée en vigueur de la législation fédérale sur la réforme de la péréquation financière (RPT)[3] au 1er janvier 2008 a modifié la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons dans le domaine du soutien aux personnes invalides. Depuis, les offres institutionnelles – écoles spécialisées, homes et autres formes de logement collectif dotées d'un encadrement, centres de jour et ateliers – sont de la seule compétence des cantons, tandis que les prestations individuelles, directes, relèvent de la Confédération.

Dans le sillage de la RPT, la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI)[4] a été édictée sur la base du nouvel article 112b de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst.)[5] portant sur l'encouragement de l'intégration des invalides. Chaque canton doit garantir « que les personnes invalides domiciliées sur son territoire ont à leur disposition des institutions répondant adéquatement à leurs besoins » (art. 2 LIPPI).

À noter que le droit aux prestations selon la LIPPI concerne les personnes invalides, et non celles en situation de handicap. Seules les personnes qui présentent une incapacité de gain totale ou partielle présumée permanente ou de longue durée sont considérées comme invalides (art. 8 de la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales, LPGA[6]). Elles sont en principe au bénéfice d'une rente de l'AI, de l'assurance-accidents (AA) ou de l'assurance militaire (AM), qui représente une allocation pour perte de gain. Le critère, d'ordre économique, ne dépend pas de la gravité du problème de santé. Tant que l'atteinte à la santé ne limite pas la capacité à exercer une activité lucrative, il n'y a pas d'invalidité au sens de la législation fédérale, et la personne n'aura pas droit à des prestations dans le cadre de la LIPPI.

Par conséquent, les cantons ne sont pas tenus de proposer aux personnes non invalides les prestations institutionnelles prévues par la LIPPI. Ils ont cependant la possibilité d'élargir le groupe cible visé par ces offres. Dans tous les cas, ils n'ont aucune obligation de proposer des prestations de soutien individuelles, tâche attribuée à la Confédération selon la RPT.

La responsabilité de cette dernière en la matière passe essentiellement par l'exécution de la loi fédérale du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité (LAI)[7]. Cette loi ne règle pas que les rentes, mais comprend toute une palette de prestations de soutien telles que la détection et l'intervention précoces, la remise de moyens auxiliaires, les mesures médicales, les conseils et

[2] RSB 860.2
[3] Loi fédérale du 6 octobre 2006 concernant l'adoption et la modification d'actes dans le cadre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RO 2007 5779)
[4] RS 831.26
[5] RS 101
[6] RS 830.1
[7] RS 831.20

le suivi, les mesures de réinsertion préparant à la réadaptation professionnelle (p. ex. le placement), l'adaptation du poste de travail, l'orientation professionnelle, les mesures d'occupation, la formation professionnelle initiale, les cours de formation, le reclassement, les indemnités journalières, l'allocation d'initiation au travail et l'aide en capital ainsi que l'allocation pour frais de garde des enfants de personnes invalides.

En 2012, le Conseil fédéral a en outre introduit la contribution d'assistance de l'AI pour compléter l'éventail des prestations de soutien individuelles.

En parallèle, la Suisse a ratifié en 2014 la Convention des Nations Unies du 13 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées (CDPH)[8], dont l'article 19 traite de l'autonomie de vie et de l'inclusion dans la société. Cette disposition exige notamment des États parties qu'ils prennent des mesures pour que les personnes en situation de handicap « aient la possibilité de choisir, sur la base de l'égalité avec les autres, leur lieu de résidence » et qu'elles « aient accès à une gamme de services à domicile », y compris l'aide personnelle nécessaire.

Le Conseil fédéral a commandé une évaluation de la contribution d'assistance de l'AI. Dans son rapport initial sur la mise en œuvre de la CDPH[9], il conclut que cet instrument a permis d'atteindre les objectifs précités et assure en particulier une meilleure autonomie.

Enfin, il convient de prendre en compte la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand)[10], qui a connu plusieurs révisions depuis son entrée en vigueur le 1er janvier 2004. La LHand « a pour but de prévenir, de réduire ou d'éliminer les inégalités frappant les personnes handicapées ». Elle crée aussi des conditions propres à « faciliter la participation à la vie de la société, en les aidant notamment à être autonomes dans l'établissement de contacts sociaux, dans l'accomplissement d'une formation ou d'une formation continue et dans l'exercice d'une activité professionnelle ».

Contrairement à la LIPPI, la LHand n'inclut pas uniquement les personnes invalides, mais toutes celles en situation de handicap. Là encore, la répartition des tâches fixée par la RPT s'applique : la Confédération met en œuvre la loi à son niveau et les cantons dans leur domaine de compétence. Seul l'article 20 LHand, qui traite de la scolarisation des enfants et des adolescents en situation de handicap, donne un mandat explicite aux cantons. Le soutien individuel relevant de la Confédération, ceux-ci ne sont pas tenus par le droit fédéral de proposer une prestation d'assistance complémentaire, ni de passer à un financement par sujet. D'ailleurs, la plupart n'ont pas introduit de telles mesures. En dehors de Berne, seuls quelques-uns – Argovie, Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Lucerne, Thurgovie, Zoug et Zurich – préparent ou ont déjà adopté une base légale en ce sens. Leur objectif est le même que celui visé par Berne : renforcer l'autonomie et la responsabilité individuelle des personnes en situation de handicap. Les autres cantons s'en tiennent à un système de soutien sans prestation d'assistance complémentaire ni financement par sujet, respectant ainsi tout à fait le droit fédéral.

2.2 Plan stratégique en faveur des adultes handicapés

Depuis 2008, le canton de Berne remplit pleinement le mandat qui lui est dévolu par le droit fédéral, en proposant aux personnes concernées une large palette de prestations. Dès lors, la révision des bases légales cantonales et du système de soutien pourrait se limiter à la correction des problèmes identifiés dans le domaine de compétence du canton, par exemple le manque de transparence concernant les coûts et le pilotage insuffisant des offres

[8] RS 0.109
[9] Rapport initial soumis par la Suisse, 29 juin 2016, p. 24 ss
[10] RS 151.3

institutionnelles. Le canton de Berne a cependant décidé de s'engager dans une autre voie. Le plan stratégique en faveur des adultes handicapés développé en collaboration avec les parties prenantes, qui a été approuvé par le Conseil fédéral le 22 juin 2011, expose les principes fondamentaux du dispositif :

- favoriser l'autonomie, l'autodétermination et la participation sociale des adultes en situation de handicap ;
- tenir compte de leurs besoins particuliers liés au handicap, de leurs possibilités et de leurs objectifs ;
- déterminer la contribution financière du canton selon le droit individuel aux prestations (autant que possible financement par sujet, lorsque ce régime est pertinent) ;
- garantir au moyen de conditions générales appropriées un soutien efficace, économique et adéquat du point de vue de la qualité et de la quantité ;
- adopter une structure de financement transparente visant une rétribution égale à prestations égales et permettre un pilotage des coûts globaux axé sur les besoins dans le domaine du handicap ;
- se fonder sur la Convention intercantonale du 20 septembre 2002 relative aux institutions sociales (CIIS)[11] en ce qui concerne les personnes en situation de handicap domiciliées hors canton.

2.3 Passage au financement par sujet

Le passage du financement par objet au financement par sujet est une voie privilégiée pour renforcer l'autonomie et la participation sociale des personnes en situation de handicap. Un soutien axé sur les besoins individuels liés au handicap permet à ces dernières d'acquérir et de gérer elles-mêmes les prestations requises, notamment en matière de logement.

L'idée d'une contribution d'assistance n'est pas nouvelle, puisqu'elle a été introduite en 2012 déjà par l'AI. Bien que, selon l'analyse réalisée, cette mesure se prête à atteindre les objectifs visés, la demande est restée en deçà des attentes : en 2020, seules 3400 personnes environ bénéficiaient d'une contribution d'assistance en Suisse[12]. De plus, très peu ont quitté le cadre institutionnel pour un soutien à domicile. Pour remédier à ces problèmes, la Confédération a apporté plusieurs améliorations, dont un nouveau financement des suppléments pour prestations de nuit octroyés au personnel d'assistance depuis le 1er janvier 2022.

Le canton de Berne a étudié les raisons pour lesquelles la contribution d'assistance de l'AI était peu utilisée et identifié une série de facteurs limitants, inscrits à dessein par la Confédération dans la législation à des fins de pilotage des coûts. S'il entend renforcer l'autonomie des personnes en situation de handicap et encourager en particulier le logement hors institution en introduisant un financement par sujet, le canton doit adopter un nouveau système dépassant largement les exigences de la législation fédérale. Il serait en effet vain de procéder à une réorientation complète du dispositif bernois en faveur des personnes en situation de handicap si seule une minorité en profitait.

Cela étant, le canton de Berne a décidé d'étendre comme suit son système par rapport aux prescriptions fédérales :

- Le dispositif bernois propose aux personnes en situation de handicap des prestations de soutien individuelles bien que la responsabilité n'en revienne pas au canton.
- Le groupe cible des prestations ambulatoires comme résidentielles ne se limite pas aux invalides, mais comprend d'autres personnes en situation de handicap.

[11] RSB 862.71-1
[12] Office fédéral des assurances sociales, rapport annuel, statistique de l'AI 2020, p. 9

- Ont en particulier accès aux prestations cantonales les personnes en situation de handicap, invalides ou non, qui ne reçoivent pas de rente, mais uniquement une allocation pour impotence.
- Le groupe cible inclut les bénéficiaires d'une allocation pour impotence de l'AA ou de l'AM, tandis que la contribution d'assistance de l'AI est réservée aux personnes percevant une allocation pour impotence de cette assurance.
- La contribution de soutien prévue par le canton de Berne peut aussi être employée pour des prestations proposées par des institutions, notamment les centres de jour, alors que la contribution d'assistance de l'AI ne peut financer que les prestations du personnel d'assistance ayant conclu un contrat de travail avec les personnes en situation de handicap qui recourent à leurs services.
- Le canton de Berne soutiendrait ainsi environ 1800 personnes de plus que le groupe cible prévu par la Confédération. Vu la répartition fixée par la RPT, il n'y avait pas jusqu'à présent de soutien individuel au niveau cantonal. En outre, quelque 3300 personnes travaillant actuellement dans des centres de jour ou des ateliers – qui relèvent de la compétence du canton – pourront également prétendre à un soutien en mode ambulatoire dans le domaine du logement.
- La contribution de soutien du canton donne droit à douze mensualités, ce qui n'est pas toujours le cas avec l'AI. En effet, si une personne vit avec une autre personne majeure avec laquelle elle est mariée, a conclu un partenariat enregistré ou mène de fait une vie de couple, ou avec laquelle elle est parente en ligne directe, la contribution annuelle de l'AI correspond à onze fois le montant mensuel uniquement. Cette réduction est motivée par l'argument selon lequel on peut exiger des proches certaines prestations de soutien sans rétribution de l'assurance sociale.
- Les personnes ayant une capacité civile restreinte peuvent également prétendre à des prestations d'assistance cantonales. Dans le système de l'AI, elles doivent remplir des conditions supplémentaires, par exemple vivre dans leur propre ménage ou accomplir une formation sur le marché primaire de l'emploi.
- Le nouveau dispositif bernois reconnaît les prestations de soutien fournies par des institutions, contrairement au système de l'AI, dans lequel la personne invalide ne peut pas utiliser la contribution pour mandater et rétribuer des prestataires ; elle ne peut qu'employer elle-même du personnel.
- Dans le canton de Berne, les proches sont autorisés à assumer la fonction de personnel d'assistance et à recevoir une indemnisation pour cette tâche. L'AI exclut explicitement cette possibilité, au motif qu'il existe une prétention de droit civil à des prestations d'aide de leur part.

2.4 Projet pilote et instruments de pilotage

La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) a été chargée de mettre en œuvre le nouveau système de soutien aux personnes en situation de handicap sans incidence sur les coûts[13]. Les nouveautés prévues dépassant largement les exigences du droit fédéral, elles induisent des coûts supplémentaires à assumer entièrement par le canton. Il devrait cependant aussi en résulter des diminutions de charges et des économies grâce à une meilleure transparence des coûts, à une utilisation plus efficiente des ressources et à un pilotage optimisé.

[13] Rapport du Conseil-exécutif relatif à la politique du handicap du canton de Berne 2011, p. 22 (principe de planification 3 concernant l'objectif stratégique 1 *Conditions générales*)

À partir de 2016, la DSSI a mené un projet pilote dans le cadre duquel des institutions ainsi que des personnes en situation de handicap vivant en logement privé ont bénéficié d'un soutien financier alloué selon une variante du nouveau système, afin d'en évaluer les répercussions. Si le modèle adopté en 2011 a prouvé sa faisabilité, son application généralisée aurait entraîné des charges supplémentaires de plus de 100 millions de francs par année uniquement pour le fonctionnement standard du système. Plusieurs instruments de pilotage ont donc été développés pour limiter les surcoûts annuels à 20 millions de francs environ par rapport au budget actuel :

- Le financement par sujet mis en place à l'initiative du canton complète le soutien assuré par la Confédération. Conformément aux bases légales, la compétence en matière de prestations individuelles est fédérale. Il est d'autant plus important de faire valoir rigoureusement la subsidiarité, en particulier vis-à-vis de l'AI, de l'AA, de l'AM et de l'assurance-maladie. En d'autres termes, tous les droits à des prestations en amont doivent avoir été épuisés avant que le système cantonal intervienne. À l'heure actuelle, ce principe n'est pas toujours suffisamment appliqué.
- La subsidiarité ne concerne pas que les contributions financières, mais également les prestations. C'est pourquoi un volume minimal est défini pour l'accès au soutien cantonal. Il est possible de faire appel à celui-ci uniquement lorsque les besoins subsistant après recours aux systèmes en amont sont supérieurs au minimum fixé. Si une personne requiert par exemple 100 heures de prestations par mois et que les systèmes en amont en couvrent 95, il reste un solde de cinq heures, supérieur à la limite de quatre prévue pour le nouveau dispositif. Cette personne aurait donc droit aux prestations de la LPHand, et les cinq heures en question seraient financées par le canton. Par contre, si 99 heures sur 100 étaient déjà couvertes par d'autres sources, le volume minimal ne serait pas atteint et l'heure restante ne donnerait pas droit à des prestations en vertu de la présente loi.
- Le canton de Berne a fortement élargi le groupe cible des prestations individuelles par rapport à ce que prévoit la Confédération. Par exemple, les personnes qui ne perçoivent pas de rente AI, AA ou AM ont elles aussi accès aux prestations définies dans la présente loi, pour autant qu'elles reçoivent une allocation pour impotence. Faute de données, il n'est pas possible d'évaluer le nombre de personnes qui pourront de ce fait être admises dans le nouveau système. Le Conseil-exécutif est donc autorisé à restreindre le groupe cible pour pouvoir faire face, le cas échéant, à un nombre nettement plus élevé que prévu de nouveaux ayants droit et aux surcoûts qui seraient ainsi générés.

  Dès lors que le canton de Berne fournit ces prestations de sa propre initiative, sans y être tenu par le droit fédéral, la possibilité de fixer des limites se justifie, notamment au vu des coûts supplémentaires induits. Le Conseil-exécutif pourrait par exemple décider par voie d'ordonnance de ne pas donner accès aux prestations de la LPHand aux personnes qui présentent un degré d'impotence léger (allocation pour impotence sans rente AI, AA ou AM). Il ne s'agirait pas d'un retour en arrière, puisque ces personnes n'ont pour l'heure pas non plus droit à de telles prestations et que les besoins reconnus en vertu du droit fédéral sont couverts au niveau national par le système de sécurité sociale.
- L'augmentation du nombre de personnes en situation de handicap ayant droit à un soutien cantonal n'est pas le seul facteur occasionnant une hausse des dépenses. Des coûts supplémentaires peuvent également résulter des prestations individuelles pouvant désormais être perçues au niveau cantonal. Cela étant, il est nécessaire de définir un volume maximal pour la garantie de prestations, ce plafond servant d'élément de pilotage. Le canton continuera d'assumer pleinement les obligations qui lui incombent en vertu du droit fédéral, mais doit avoir la possibilité de limiter les surcoûts.

- Les expériences recueillies dans le domaine des soins montrent que le principe de la priorité à l'ambulatoire fait sens au niveau tant de la prise en charge que des coûts. Pourtant, il n'est pas applicable dans tous les cas. Si les soins requis sont très importants, il se peut qu'un soutien ambulatoire revienne plus cher que des prestations en institution. Le principe de l'économicité impose de choisir la solution la plus avantageuse parmi les différentes options envisageables. La LPHand ne fait pas exception. Le canton peut ainsi décider quand il finance un soutien exclusivement ambulatoire ou résidentiel, en tenant compte des spécificités du cas. Cette limitation ne contrevient pas à la CDPH, car la liberté de choix inscrite dans la convention est relative et non absolue. Il est en effet légitime, selon ce texte, de prendre en considération le caractère économique des prestations.
- Contrairement à ce qui était prévu initialement, le canton ne développera pas sa propre procédure d'évaluation des besoins particuliers (PEBP), pour des raisons financières. Cette décision permet d'économiser les coûts liés à l'outil informatique proprement dit, mais aussi aux mesures d'accompagnement telles que la préparation de manuels et de formations, qu'il aurait dû prendre à sa charge. Son choix s'est porté sur la méthode IHP (voir ch. 3.2), facile d'emploi, déjà utilisée dans de nombreux Länder allemands et quelques cantons suisses, qu'il pourra continuer de développer en partenariat. Il en résulte une simplification et une automatisation des processus, synonymes de réduction des coûts.
- Le remplacement de la procédure PEBP par la méthode IHP permet en outre de faciliter et d'accélérer les procédures aussi bien pour l'évaluation des besoins que pour l'octroi de la garantie de prestations.
- À l'heure actuelle, les coûts effectifs des fournisseurs de prestations ne sont pas suffisamment transparents. De nombreuses institutions prennent en charge des personnes en situation de handicap qui leur sont adressées par différents mandants sans tenir de comptabilités par unité finale d'imputation (CUFI) distinctes. De plus, il est pratiquement impossible de procéder à une comparaison interinstitutionnelle des autres sources de financement et des clés de répartition. Le respect de la subsidiarité n'est donc pas garanti. Le canton exige désormais des fournisseurs de prestations des CUFI distinctes et fixe un modèle en matière de présentation des comptes. Ces prescriptions sont cohérentes avec l'article 5, alinéa 1b LIPPI, qui pose comme conditions à la reconnaissance d'une institution une gestion rationnelle de l'exploitation et l'établissement des comptes dans le respect des principes uniformisés de la gestion d'entreprise. Jusqu'à présent, le canton n'a pas strictement fait valoir ces exigences.
- L'article 4 LIPPI permet aux cantons de limiter et de piloter les offres institutionnelles : seules les structures nécessaires à la couverture adéquate des besoins sont reconnues. Pour l'heure, le canton n'a pas fait usage de ce droit et a de fait accordé la reconnaissance selon la LIPPI à pratiquement tous les fournisseurs de prestations, un automatisme malvenu compte tenu de l'engagement financier qui en résulte. Il entend appliquer à l'avenir cette possibilité de pilotage. Sur la base d'analyses de données et de comparaisons, il assurera une offre adéquate en termes quantitatifs et qualitatifs dans toutes les régions du canton, en limitant la reconnaissance selon la LIPPI – et le soutien financier qui en découle – aux institutions nécessaires pour répondre aux besoins.
- Faute de transparence concernant les coûts, le mode actuel de financement des offres institutionnelles ne repose pas sur les dépenses effectives. Au moment de la réforme de la péréquation financière, les rétributions ont été définies en reprenant peu ou prou les prestations assurées auparavant par la Confédération, sans se fonder sur les coûts réels. Résultat : des prestations analogues sont rémunérées différemment d'une institution à l'autre. La nouvelle loi doit corriger le tir. Les exigences relatives à la tenue

de CUFI distinctes et à la présentation uniforme des comptes ainsi que l'obligation de remettre diverses données permettront au canton de fixer à l'avenir les tarifs sur la base de coûts normatifs reflétant les charges effectives et d'en assurer le pilotage.

- La définition d'exigences en matière de qualifications pour le personnel et les prestataires d'assistance offrira des possibilités de pilotage supplémentaires. Ces prescriptions, adéquates et modérées, viseront une combinaison optimale de compétences. Les tarifs tiendront compte des différents niveaux de qualification, comme c'est le cas pour la contribution d'assistance de l'AI.
- Les consignes susmentionnées serviront de base à un contrôle de gestion optimisé dans le domaine ambulatoire (assistance) et le secteur résidentiel (homes).

Ces modifications sont intégrées dans le nouveau système inscrit dans la présente loi. Elles s'appliqueront à toutes les personnes ayant droit à des prestations en vertu de la LPHand. Les personnes en situation de handicap qui ont pris part au projet pilote bénéficieront toutefois transitoirement d'un maintien des acquis : les garanties de participation aux frais établies dans ce cadre resteront valables jusqu'à ce que les besoins aient été évalués selon la nouvelle procédure et que la garantie de prestations en résultant ait force exécutoire, au plus tard jusqu'à la fin de la période d'introduction instituée par la présente loi.

2.5 Introduction d'un forfait d'infrastructure dans le domaine du handicap

Le passage au financement par sujet a également des répercussions sur le subventionnement structurel des institutions. Il est prévu d'introduire un forfait d'infrastructure à affectation liée similaire à celui mis en place dans le domaine du troisième âge.

Le forfait couvre sans distinction l'ensemble des frais occasionnés par les nouvelles constructions, les transformations, les remises en état, l'entretien (à partir du seuil d'inscription à l'actif), le loyer, les intérêts hypothécaires, les amortissements sur des biens immobiliers ainsi que les crédits de mise au concours et d'étude de projet.

En complément au financement par sujet introduit pour le soutien individuel, le forfait d'infrastructure stimule la responsabilité entrepreneuriale. Il en résulte une plus grande indépendance vis-à-vis des affaires politiques courantes. Les institutions sont encouragées à rechercher des formes de financement plus économiques, par exemple en collaborant avec des investisseurs. Cette approche réduit par ailleurs les démarches administratives. La tâche de l'unité compétente, libérée de processus fastidieux, se limite à vérifier les programmes des locaux et à veiller à ce que les fonds soient utilisés à bon escient.

Pour la planification de l'offre, la vérification et l'approbation des projets de construction cèdent la place à la reconnaissance des institutions nécessaires à la couverture des besoins selon la LIPPI et à la définition des différentes taxes journalières maximales imputables dans le calcul des PC.

Comme indiqué précédemment, un forfait d'infrastructure a d'ores et déjà été établi dans le domaine du troisième âge, dans le cadre de ces taxes journalières. C'est ainsi que, depuis la mise en œuvre du nouveau régime de financement des soins au 1er janvier 2011, tous les projets d'infrastructure de long séjour du canton de Berne sont à financer par le forfait intégré aux tarifs.

L'introduction d'un forfait d'infrastructure comporte le risque qu'une institution utilise ce montant à d'autres fins. Diverses mesures ont été définies pour y parer : d'une part, les fournisseurs de prestations sont tenus d'appliquer les normes de présentation des comptes et le système de comptabilité analytique prescrits par le canton, ce qui permet d'éviter une mauvaise

comptabilisation des fonds. D'autre part, ce point fera l'objet d'une attention particulière lors du contrôle de gestion et du monitorage.

2.6 Coordination avec d'autres projets législatifs

Actuellement, le soutien aux personnes en situation de handicap est réglé dans la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc)[14] au titre des prestations d'aide sociale institutionnelle. Lors de l'élaboration de la LPASoc, il était initialement prévu de supprimer toutes les dispositions relatives à ces prestations dans la LASoc pour les réglementer dans la LPASoc en tant que programmes d'action sociale. Cependant, compte tenu de la complexité du changement de système s'agissant du financement du soutien aux personnes en situation de handicap, il a été décidé en été 2018 de conserver dans un premier temps les dispositions relatives audit financement dans la LASoc, puis de les régler dans une loi distincte, d'où le présent projet. Lorsque la LPHand ne comprend pas de réglementation spéciale, c'est la LPASoc qui s'applique (autorisation et surveillance, principes d'octroi des contributions et subventions ainsi que dispositions pénales en particulier).

2.7 Classement d'interventions parlementaires

La réorientation de la politique cantonale de soutien aux personnes en situation de handicap a donné lieu à diverses revendications politiques. Portant sur la mise en œuvre du plan stratégique de 2011, celles-ci se sont traduites par plusieurs déclarations de planification et interventions parlementaires.

2.7.1 Déclarations de planification concernant le rapport du Conseil-exécutif sur la politique du handicap du canton de Berne

Lors de la session de juin 2016, le Grand Conseil a pris connaissance à l'unanimité du rapport du gouvernement sur la politique du handicap[15] en l'assortissant de cinq déclarations de planification.

Déclaration de planification 1 : les postes nouvellement créés seront compensés au sein de la DSSI.

État de la mise en œuvre : compte tenu de la forte charge de travail persistante liée au projet, il n'a pour l'instant pas été possible de compenser les postes nouvellement créés.

Déclaration de planification 2 : les cliniques psychiatriques ou les spécialistes concernés seront consultés s'il faut encore s'assurer du caractère approprié de la procédure d'évaluation des besoins particuliers (PEBP) dans le domaine du handicap psychique.

État de la mise en œuvre : avec l'introduction de la présente loi, le plan d'aide individuel IHP remplace la version 2 de la procédure PEBP (PEBP2). Tous les besoins seront recensés au moyen de cet instrument, indépendamment de la typologie ou du degré de gravité du handicap.

Les paramètres et les modalités pratiques ont été définis par un groupe de travail composé de spécialistes des handicaps psychiques et des différents domaines de soins, d'associations et de personnes en situation de handicap. Pour la constitution du groupe, l'accent a notamment été mis sur le bagage socio-pédagogique, sur l'expérience dans la prise en charge de différentes

[14] RSB 860.1
[15] *Politique du handicap du canton de Berne 2016. Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil*, annexe à l'arrêté du Conseil-exécutif du 30 mars 2016 (ACE 398/2016)

formes de handicap et sur les connaissances dans l'évaluation des besoins avec d'autres outils (PEBP2, ROES).

Déclaration de planification 3 : on se demandera par ailleurs s'il ne serait pas judicieux, afin de garantir un bon système de soins, de remplacer l'évaluation des besoins à l'aide de la PEBP par des indemnisations forfaitaires pour certains types de handicap.

État de la mise en œuvre : l'évaluation individuelle vise à cerner le soutien nécessaire en matière de logement et de structure journalière, indépendamment de la typologie et du degré de gravité du handicap. Les besoins de toutes les personnes en situation de handicap seront réévalués individuellement avec la méthode IHP. Les critères du contrôle des résultats seront définis dans l'ordonnance.

En l'état d'avancement des travaux, il n'est pas prévu d'instaurer des indemnisations forfaitaires pour couvrir les besoins de soutien des personnes en situation de handicap. Les heures de prestations requises selon l'évaluation des besoins seront associées à des degrés de besoins IHP clairement définis et uniformes.

Déclaration de planification 4 : en plus de la variante dans laquelle les prestations sont fixées par la DSSI, on étudiera minutieusement l'option d'un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations[16], sur le modèle de l'AI.

État de la mise en œuvre : conformément à la LPHand, il incombe au Conseil-exécutif de régler la procédure d'évaluation des besoins. Celui-ci prescrit aussi les tâches revenant au service d'examen des besoins et les exigences à remplir en la matière.

Évaluation des besoins et calcul des prestations ne sont pas combinés ; ces deux processus doivent être séparés.

S'agissant des personnes en situation de handicap résidant en institution, les besoins sont dans une large mesure évalués par des spécialistes travaillant dans les institutions concernées. Les centres de consultation assument cette tâche pour les personnes en situation de handicap qui vivent en logement privé.

Le calcul des prestations est confié à un service d'examen des besoins mandaté par le canton. La garantie de prestations se fonde sur la recommandation de ce service qualifié, qui assure le contrôle de plausibilité de l'évaluation des besoins par la méthode IHP.

Déclaration de planification 5 : au plus tard à l'entrée en vigueur de la législation sur l'aide sociale révisée, les frais d'évaluation seront facturés au forfait, avec des coûts normatifs. S'il existe un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, les frais seront également facturés au forfait, avec des coûts normatifs.

État de la mise en œuvre : conformément à la LPHand, il incombe au Conseil-exécutif de régler la procédure d'évaluation des besoins. Selon le contexte, celle-ci est réalisée par les institutions ou par des centres de consultation. Les charges que les institutions doivent supporter en raison de cette tâche sont prises en compte dans le financement et ne sont pas indemnisées séparément. Celles des centres de consultation et du service d'examen des besoins sont, quant à elles, rétribuées selon les modalités des contrats de prestations, qui fixent le montant des forfaits.

[16] Cette tâche revient au canton (voir la présentation du processus au ch. 3.2).

2.7.2 Motions

La **motion 276-2013** *Institutions pour personnes handicapées : comparaison de la dotation en personnel et des tarifs*, déposée par l'ancien député Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV), a été adoptée par le Grand Conseil durant sa session de mars 2014.

État de la mise en œuvre : la LPHand jette les bases requises. Les tarifs seront standardisés et harmonisés entre toutes les institutions, et des exigences professionnelles seront définies pour la prise en charge en mode résidentiel et pour le soutien ambulatoire (par voie d'ordonnance).

La **motion 161-2019** Hamdaoui (Biel/Bienne, PDC) *Pour une reconnaissance officielle de la langue des signes* a été adoptée sous forme de postulat lors de la session de mars 2020. Une telle reconnaissance permettrait de favoriser l'intégration sociale de personnes exclues ou développant un sentiment d'exclusion en raison de leur handicap.

État de la mise en œuvre : l'objet de la motion est en cours d'examen. Les résultats d'un rapport récemment adopté par le Conseil fédéral sur la reconnaissance juridique de la langue des signes[17] sont pris en compte.

La **motion 221-2019** Kocher Hirt (Worben, PS) *Troubles du spectre autistique (TSA) : améliorer la situation des personnes avec un TSA, accélérer le diagnostic et améliorer le traitement* a été adoptée sous forme de postulat lors de la session d'hiver 2019.

État de la mise en œuvre : le projet de centre d'intervention en faveur des enfants souffrant d'autisme infantile précoce progresse. En automne 2021, un groupe pour enfants présentant un autisme sévère a été créé dans une institution du Jura bernois. De plus, un foyer scolaire pour enfants et adolescents souffrant de graves troubles du comportement (et d'autisme) a ouvert ses portes. La collaboration avec les Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU), le Service éducatif itinérant et la fondation Nathalie (Nathalie Stiftung) se poursuit.

En ce qui concerne les adultes, la mise en œuvre de la LPHand permet de satisfaire aux demandes essentielles formulées au point 1 de la motion. Grâce à l'évaluation individuelle des besoins, il est possible de proposer un soutien ciblé et approprié. En outre, le financement est transparent. La recherche d'une place adaptée en home a lieu de manière interdisciplinaire et coordonnée dans le cadre d'un système de gestion des cas. Ainsi, les dispositions de la LPHand constituent une base solide pour améliorer la prise en charge des personnes adultes atteintes d'autisme.

3. Caractéristiques de la nouvelle réglementation

3.1 Financement par sujet selon les besoins

La LPHand introduit un changement de paradigme radical dans le système cantonal de soutien aux personnes en situation de handicap. Le nouveau dispositif repose sur l'affectation des ressources nécessaires en raison du handicap à des prestations individuelles en fonction des besoins. Voilà qui requiert le passage d'un financement par objet à un financement par sujet. Les besoins particuliers de soutien sont déterminés dans le cadre d'une procédure d'évaluation standardisée à laquelle participent les personnes en situation de handicap. Des prestations calculées au cas par cas sont financées sur cette base. Encourager l'autonomie et l'autodétermination équivaut en substance à donner la possibilité aux personnes en situation de handicap de choisir entre différentes formes de prestations et différents fournisseurs. À l'avenir,

[17] *Possibilités de reconnaissance juridique des langues des signes suisses*, rapport du Conseil fédéral donnant suite aux postulats 19.3668 Rytz Regula, 19.3670 Lohr, 19.3672 Romano et 19.3684 Reynard du 19 juin 2019, Berne, le 24 septembre 2021 https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-85249.html (consulté le 14 janvier 2022)

celles-ci pourront définir leur lieu de vie et auront accès à toute une série de services de soutien de proximité favorisant la participation sociale. Ce choix doit leur être ouvert au même titre qu'aux personnes sans handicap et ne doit être ni dénié ni limité d'emblée. Il est fortement influencé par divers facteurs : les besoins de soutien, les aménagements architecturaux, les possibilités techniques et enfin, dans une large mesure, les moyens financiers privés des personnes et les mesures proposées par la collectivité[18]. Cette liberté de choix relative, et non absolue, correspond aux directives de la CDPH.

En règle générale, les contributions cantonales peuvent servir à cofinancer des prestations aussi bien institutionnelles qu'ambulatoires ou fournies dans un contexte privé. Les contrats de prestations conclus par le canton avec les homes et les centres de jour fondés sur le mode de financement en vigueur jusqu'ici sont supprimés. Feront encore l'objet de contrats la prise en charge en atelier de même que les offres de prestations additionnelles.

3.2 Évaluation individuelle des besoins

L'évaluation individuelle constitue un élément fondateur du nouveau système. Il s'agit de déterminer et d'attester précisément les besoins particuliers de soutien liés au handicap en matière de logement, de loisirs et de structure journalière, indépendamment de la typologie et du degré de gravité du handicap (voir ch. 3.3.1).

Condition sine qua non pour percevoir des prestations calculées individuellement, l'évaluation des besoins se fait au moyen de la méthode IHP, qui fixe des critères uniformes. Celle-ci est centrée sur les besoins et sur les ressources spécifiques de la personne de même que sur ses perspectives d'évolution. L'uniformité de l'évaluation garantit aux personnes en situation de handicap du canton de Berne l'égalité d'accès à des prestations reconnues et favorise la perméabilité dans l'ensemble du secteur. Transparente et adéquate, la méthode permet de réaliser les objectifs de l'évaluation des besoins. Elle génère des résultats fiables et est en outre validée puisqu'elle est largement utilisée en Allemagne de même que dans d'autres cantons suisses.

L'évaluation individuelle des besoins vise de plus à permettre aux personnes en situation de handicap d'aménager leur mode de vie de manière autonome et participative et, partant, à favoriser leur autodétermination et une liberté de choix aussi large que possible entre différentes formes de prestations et différents fournisseurs. Les personnes en situation de handicap, éventuellement accompagnées d'une personne de confiance, sont impliquées de manière appropriée dans l'évaluation. Elles peuvent par ailleurs bénéficier de l'appui d'un centre de consultation au cours de la procédure. Il est également possible de faire appel à l'expertise de spécialistes des domaines de la médecine, des soins ou du handicap spécifique.

Voici comment peut se résumer schématiquement la procédure d'évaluation des besoins, qui comprend cinq étapes :

[18] KÄLIN, WALTER/KÜNZLI, JÖRG/WYTTENBACH, JUDITH/SCHNEIDER, ANNINA/AKAGÜNDÜZ, SABIHA, *Mögliche Konsequenzen einer Ratifizierung der UN-Konvention über die Rechte von Menschen mit Behinderungen durch die Schweiz* (conséquences possibles d'une ratification de la CDPH par la Suisse), expertise à l'intention du Secrétariat général du Département fédéral de l'intérieur et du Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées, 14 octobre 2008, p. 70 et 71

Responsables	Étapes		Modalités
Personnes en situation de handicap	**1**	**Demande d'admission**	Transmission par voie électronique (via l'application en ligne AssistMe)
Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS)		**Admission ou décision négative**	• Vérification du respect des conditions d'admission • Confirmation de l'admission si les conditions sont remplies et communication des prochaines étapes • Décision négative dûment motivée si les conditions d'admission ne sont pas remplies
Personnes en situation de handicap	**2**	**Demande de garantie de prestations**	Dépôt de la demande et des attestations concernant le recours aux autres sources de financement, par voie électronique (via l'application en ligne AssistMe)
Personnes en situation de handicap conjointement avec une personne qualifiée et, éventuellement, un centre de consultation	**3**	**Évaluation individuelle des besoins au moyen de la méthode IHP**	• Remise du questionnaire IHP complété en règle générale par les personnes en situation de handicap par voie électronique afin d'exposer leur situation actuelle (p. ex. activités qu'elles peuvent entreprendre de manière autonome ou seulement de manière limitée ; ressources et moyens auxiliaires ; obstacles existants) • En concertation avec la personne qualifiée : ○ détermination des objectifs visés concernant les modes de vie et de logement ○ transcription et planification des actions et des mesures requises pour atteindre ces objectifs ○ traduction des mesures ainsi élaborées en prestations (mesures de soutien à demander)

Responsables	Étapes		Modalités
			• Transmission des résultats au service d'examen des besoins
Service d'examen des besoins	**4**	**Calcul des prestations et recommandation**	• Contrôle du questionnaire IHP quant à son exhaustivité et à sa clarté (sur la base du dossier ; demande de précisions si nécessaire) • Calcul des besoins • Vérification des autres sources de financement • Calcul des heures de prestations corrigées et pondérées requises • Transmission des résultats à l'OIAS, assortis d'une recommandation
OIAS	**5**	**Appréciation globale et décision concernant la garantie de prestations**	• Définition du degré de besoins et conversion en un montant en francs • Décision concernant la garantie de prestations, octroyée généralement pour une durée indéterminée
Personnes en situation de handicap		**Recours éventuel**	Dépôt d'un recours en cas de désaccord avec la garantie de prestations

L'étape de l'évaluation individuelle des besoins au moyen de la méthode IHP est coordonnée, organisée et planifiée par le service d'examen des besoins. En milieu résidentiel, les personnes en situation de handicap reçoivent en premier lieu l'appui de spécialistes de l'institution. Si elles le souhaitent, elles peuvent en outre faire appel à un centre de consultation pour les aider à rendre compte de leur point de vue.

En milieu ambulatoire, elles sont soutenues par des centres de consultation, qui assument alors un double mandat : évaluation et conseil.

Une formation adéquate des personnes responsables peut avoir un impact très favorable sur la qualité de l'évaluation des besoins, que ce soit dans un contexte résidentiel ou ambulatoire.

La procédure d'évaluation et la gestion des cas sont assistées électroniquement autant que faire se peut. Le traitement informatique et le caractère structuré du processus permettent de tabler sur une durée moyenne d'environ trois mois, dans le cours normal des affaires, entre le dépôt de la demande d'admission et la décision concernant la garantie de prestations.

En règle générale, celle-ci est accordée pour une durée indéterminée. Les bénéficiaires sont tenus de signaler tout changement dans leur situation qui serait susceptible d'entraîner une modification des besoins particuliers de soutien liés au handicap. L'OIAS peut exiger un réexamen d'office. Les besoins peuvent aussi être réétudiés conformément à la recommandation

du service d'examen (p. ex. au bout de deux, cinq ou dix ans), notamment si la personne nécessite momentanément ou potentiellement des prestations très spécifiques.

Les personnes en situation de handicap domiciliées dans un autre canton qui souhaitent bénéficier de prestations dans celui de Berne en vertu de la CIIS sont également tenues de se soumettre à la procédure d'évaluation des besoins. Le financement est réglé dans la CIIS (d'après la convention actuelle, les frais d'évaluation sont à la charge du canton répondant). Il est fonction des besoins particuliers de soutien liés au handicap.

3.3 Système cantonal de soutien aux personnes en situation de handicap

Le dispositif cantonal comprend les catégories de prestations suivantes :

- **Prestations individuelles** : prestations de soutien visant à couvrir les besoins particuliers liés au handicap qui sont reconnus.
- **Prestations indirectes :** prestations fournies en milieu institutionnel qui sont nécessitées par la mise en place des prestations individuelles, indépendamment des besoins particuliers de soutien, afin que les personnes en situation de handicap prises en charge disposent de services professionnels, adaptés et de qualité appropriée.
- **Prestations additionnelles** : prestations visant à renforcer l'efficacité du système de soutien.

3.3.1 Prestations individuelles

Les prestations individuelles comprennent toutes les prestations fournies pour couvrir les besoins particuliers de soutien liés au handicap. Le calcul se fonde sur les besoins (établis sur la base des résultats de l'évaluation au moyen de la méthode IHP), sans tenir compte des fournisseurs de prestations. Le financement se fait par sujet, selon la garantie de prestations. Les prestations individuelles peuvent être perçues auprès d'une institution (home, autre forme de logement collectif avec encadrement, centre de jour) ou en mode ambulatoire (assistance).

Les prestations possibles mentionnées dans la loi fixent le cadre des prestations individuelles du système cantonal de soutien auxquelles les personnes en situation de handicap ont droit et peuvent recourir. Les domaines en question seront définis par voie d'ordonnance.

3.3.2 Prestations indirectes des homes et des autres formes de logement collectif avec encadrement

Les homes et les autres formes de logement collectif avec encadrement telles que les ménages privés doivent disposer des programmes, du personnel spécialisé, de l'organisation et des infrastructures adaptées nécessaires à l'accomplissement de leur tâche pour pouvoir mettre sur pied des services professionnels de qualité appropriée répondant aux besoins des personnes en situation de handicap. Les frais y afférents, financés sur la base de coûts normatifs, sont liés à la fourniture des prestations individuelles. S'agissant des homes, ces contributions sont incluses dans les frais d'entretien payés par les personnes en situation de handicap (taxes journalières).

Le canton peut fixer différents tarifs comme part de la taxe journalière imputable au titre des PC, suivant le type de structure (institution reconnue, ménage privé ou autre institution). Étant donné que la majorité des personnes en situation de handicap vivant en institution perçoivent des PC, la taxe journalière correspond, en règle générale, au montant maximal des frais de

séjour imputables dans le calcul des PC (conformément à l'art. 4, al. 1 de l'ordonnance du 16 septembre 2009 portant introduction de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, Oi LPC[19]).

L'OIAS communique annuellement le montant des tarifs par type de structure, sur la base de coûts normatifs. Ces tarifs dépendent aussi du type d'autorisation selon la LPASoc et de la reconnaissance de l'institution. Une distinction est établie entre l'autorisation délivrée par la commune aux ménages privés et celle de l'office cantonal compétent. La reconnaissance accordée par ce dernier aux institutions nécessaires à la couverture des besoins se traduit par un tarif plus élevé. Les institutions qui ne répondent pas au critère de la nécessité ne se voient pas ou plus octroyer de reconnaissance, et par conséquent pas ou plus de contributions cantonales, en vertu du principe de la LIPPI selon lequel le pilotage revient aux cantons.

Le canton tient ainsi compte du fait que les conditions ne sont pas les mêmes selon le type de structure (il y a par exemple davantage d'exigences à remplir pour l'octroi d'une autorisation cantonale qu'au niveau de la commune).

Les prestations individuelles sont rétribuées dans le cadre de la garantie de prestations, quel que soit le type de home. Si les tarifs fixés pour les frais d'entretien sont inférieurs à la taxe journalière imputable au titre des PC, leur montant est relevé jusqu'à ce niveau dans le décompte des prestations individuelles.

3.3.3 Prestations indirectes des centres de jour reconnus

Tout comme les homes, les centres de jour reconnus selon la LIPPI doivent disposer des programmes, du personnel spécialisé, de l'organisation et des infrastructures adaptées nécessaires à l'accomplissement de leur tâche pour pouvoir mettre sur pied des services professionnels de qualité appropriée répondant aux besoins des personnes en situation de handicap. Dans les centres de jour, les dépenses en la matière (y compris une part destinée à l'infrastructure) sont financées par le canton au moyen d'une rétribution fondée sur des coûts normatifs.

Les fournisseurs de prestations reconnus selon la LIPPI sont tenus de respecter les prescriptions de la CIIS en sus des conditions d'autorisation et de reconnaissance.

Les centres de jour reconnus selon la LIPPI qui fournissent des prestations individuelles à des personnes en situation de handicap titulaires d'une garantie en vertu de la présente loi reçoivent en outre une rétribution pour les prestations indirectes, par journée ou demi-journée de présence décomptée.

3.3.4 Ateliers et offres de prestations additionnelles

Un soutien efficace présuppose un appui aux personnes en situation de handicap en termes d'information, de conseil et de mobilité. Ces prestations additionnelles contribuent à infléchir le système cantonal de soutien dans le sens d'une autodétermination et d'une participation sociale accrues.

Complétant les prestations individuelles et les prestations indirectes par sujet, elles sont proposées – dans les limites des ressources disponibles – sous la forme de services supplémentaires financés par l'intermédiaire de contrats conclus avec les divers fournisseurs, tout comme les prestations des ateliers.

[19] RSB 841.311

Afin d'optimiser l'efficacité des prestations additionnelles, il convient de planifier et de piloter les différentes offres tout en les coordonnant entre elles et avec celles qui sont financées par d'autres sources (p. ex. en vertu de la LPASoc).

3.3.5 Prestations spécifiques : placements particulièrement difficiles

Le canton doit aussi assurer la prise en charge des personnes en situation de handicap ayant besoin d'un soutien et d'un encadrement extrêmement importants, qui dépassent le cadre ordinaire. Il a créé à cette fin voilà quelques années un nombre limité de places hautement spécialisées (places dites SCCP, du nom du Service de coordination et de conseil pour les placements difficiles) qui font l'objet d'une planification distincte et sont proposées par des institutions sélectionnées.

Ces prestations visant à satisfaire des besoins de soutien très lourds requièrent une réglementation légale spéciale compte tenu de leur nature et de la volonté de permettre l'échange de données entre les acteurs impliqués (système de gestion des cas).

Afin de mettre à disposition les places requises par les personnes en situation de handicap concernées, le service compétent de la DSSI conclut aujourd'hui déjà un contrat de prestations avec des homes adéquats, sur demande. À l'avenir, la rétribution convenue par contrat couvrira uniquement les frais supplémentaires attestés des institutions. Il est tenu compte de la nécessité d'une prise en charge spécifique dans le contrat de prestations. Sont considérés comme adéquats les homes qui collaborent avec des partenaires tels que des établissements psychiatriques, disposent d'un programme ad hoc et sont prêts à accueillir les personnes qui leur sont attribuées.

L'évaluation des besoins se fait également au moyen de la méthode IHP. Le service mandaté par le canton décide s'il s'agit d'un cas de placement particulièrement difficile nécessitant une structure hautement spécialisée. La prestation n'est accordée qu'aussi longtemps que la prise en charge de la personne concernée entre dans cette catégorie. Nul ne peut se prévaloir d'un droit à une telle place.

3.4 Recours aux prestations

Les ayants droit peuvent recourir à des prestations tant résidentielles qu'ambulatoires pour couvrir leurs besoins particuliers de soutien liés au handicap.

Ils peuvent s'adresser à différents types de fournisseurs :

- **prestataires d'assistance** (personnes morales ou physiques exerçant en règle générale dans le canton[20], des exceptions étant possibles dans les régions limitrophes), sur la base d'un mandat ;
- **personnel d'assistance** (personnes physiques pouvant exercer leur activité dans toute la Suisse), sur la base d'un contrat de travail ;
- **homes et autres formes de logement collectif avec encadrement telles que ménages privés** du canton de Berne ;
- **centres de jour** du canton de Berne ;
- **ateliers** du canton de Berne.

[20] Il convient de se conformer aux réglementations en vigueur, notamment à la législation fédérale sur le marché intérieur.

Les personnes en situation de handicap domiciliées dans le canton bénéficient en principe de la liberté de choix dans le recours aux prestations prévues par la présente loi. Le Conseil-exécutif peut toutefois restreindre cette latitude pour celles qui ont leur domicile civil sur territoire bernois depuis moins de cinq ans (est déterminante à cet égard la date du dépôt de la demande d'admission à la procédure d'évaluation des besoins). Étant donné que le financement par sujet octroyé par le canton constitue une prestation volontaire allant au-delà des exigences du droit fédéral, il est admissible que l'accès soit étroitement lié au domicile, d'autant que la CIIS règle exclusivement le secteur résidentiel alors que le domaine ambulatoire est de la compétence des cantons.

Celui de Berne finance également des places dans les ateliers qu'il a reconnus, mais il le fait alors directement, par le biais de contrats de prestations. Si les personnes en situation de handicap qui y sont accueillies le souhaitent, elles peuvent recourir en complément à des prestations de logement privé ou de travail hors atelier grâce à la contribution de soutien cantonale.

Des prestations peuvent être financées selon la CIIS dans des centres de jour ou des ateliers hors canton.

S'il est aussi possible de recourir aux prestations de homes hors canton, il n'y a cependant aucun droit à des contributions selon la présente loi dans ce cas.

3.5 Financement des prestations

Le système cantonal de soutien constitue une aide subsidiaire. Les prestations assumées par le canton sont toujours complémentaires à celles que les personnes peuvent faire valoir auprès des assurances sociales (en vertu de la LAI, de la LPC[21], de la LAMal[22], de la LAA[23] ou de la LAM[24], y compris l'éventuelle contribution d'assistance de l'AI).

En outre, seules sont prises en charge les prestations mentionnées au chapitre 3.3. Le financement se fonde sur des tarifs indexés calculés sur la base de coûts normatifs, qu'il s'agisse des prestations individuelles ou des prestations indirectes. Les tarifs horaires indexés (minimaux et maximaux) s'appliquant aux prestataires et au personnel d'assistance sont communiqués par le canton avec les coûts normatifs.

Dans le cadre de son système de soutien, le canton n'assume pas les frais inhérents à des personnes en situation de handicap prises en charge en centre de jour ou en atelier qui n'ont pas de droit reconnu à des prestations selon la présente loi. De même, il ne subventionne pas les centres de jour et les ateliers ne bénéficiant pas d'une reconnaissance selon la LIPPI.

Lors de l'évaluation individuelle des besoins, il est possible de définir une contribution aux proches, selon le contexte des personnes en situation de handicap. Cette contribution permet de rétribuer dans une certaine mesure les prestations individuelles fournies par les proches. Est déterminante pour le montant la possibilité réelle de recevoir un soutien de l'entourage.

Pour se voir verser des contributions de soutien cantonales, les personnes en situation de handicap doivent déclarer les prestations perçues et payées, les justifier (copies des factures réglées et attestations de salaires) et documenter les engagements (contrats de travail, de prise en charge ou de soins). Fait exception le montant librement disponible prévu pour régler sans complications administratives certains des frais du personnel d'assistance ne faisant pas partie des proches au sens de la présente loi qui leur incombent en leur qualité d'employeuses.

[21] Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (RS 831.30)
[22] Loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (RS 831.10)
[23] Loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (RS 832.20)
[24] Loi fédérale du 19 juin 1992 sur l'assurance militaire (RS 833.1)

Les prestations des ateliers et les prestations additionnelles sont financées par voie de contrat de prestations. Le canton les paie donc directement aux fournisseurs de prestations.

Dans le canton de Berne, certaines institutions figurant sur la liste des établissements médico-sociaux (EMS) fournissent également des prestations dans le domaine de l'AI. La subsidiarité vaut là aussi : la LPHand s'applique uniquement aux frais liés au handicap qui ne sont pas couverts par le financement des soins, c'est-à-dire par les caisses-maladie et les autres contributeurs du domaine des soins. Le principe de subsidiarité doit être pris en compte lors de l'évaluation des besoins.

3.6 Les nouveautés en bref

Pour les personnes en situation de handicap

Actuellement	*À l'avenir*
Financement par objet : versement par le canton de subventions aux institutions	➢ Financement par sujet : octroi d'une garantie de prestations aux personnes en situation de handicap en fonction des besoins particuliers de soutien déterminés
Centre de l'existence en home	➢ Sur la base de la garantie de prestations, utilisation de la contribution de soutien du canton pour la prise en charge et l'assistance en home, en logement privé ou par des proches
Besoins de prise en charge déterminés selon le système ROES par l'institution	➢ Evaluation des besoins particuliers de soutien liés au handicap au moyen de la méthode IHP

Pour les institutions

Actuellement	*À l'avenir*
Financement via des contrats de prestations annuels entre le canton et l'institution (forfaits ; sans échelonnement)	➢ Financement des prestations individuelles en home, dans une autre forme de logement collectif avec encadrement et en centre de jour directement via les contrats de prise en charge conclus entre les personnes en situation de handicap et les institutions ➢ Financement des prestations indirectes sur la base de coûts normatifs ➢ Financement des ateliers par voie de contrat de prestations entre le canton et l'institution

Subventions cantonales pour les projets de transformation ou de construction via le crédit d'investissement	➢ Financement par l'institution des projets de transformation et de construction via le forfait d'infrastructure

Pour le canton

Actuellement	*À l'avenir*
Pilotage des coûts via les contrats de prestations	➢ Pilotage via les coûts normatifs ➢ Définition d'exigences minimales pour l'admission (autorisation selon la LPASoc pour les institutions ; à définir pour les prestataires d'assistance)
Surveillance sur la base des autorisations d'exploiter et de normes définies	➢ Surveillance sur la base des autorisations d'exploiter, de normes définies et de contrats conclus entre les personnes en situation de handicap et les institutions
Reconnaissance selon la LIPPI de tous les homes, centres de jour et ateliers au bénéfice d'un contrat de prestations	➢ Reconnaissance selon la LIPPI uniquement des institutions nécessaires à la couverture des besoins ➢ Conclusion de contrats de prestations exclusivement avec les ateliers reconnus

4. Droit comparé

Bâle-Ville et Bâle-Campagne

Les deux Bâle ont introduit un financement par objet orienté vers le sujet dans la loi sur le soutien aux personnes en situation de handicap entrée en vigueur le 1er janvier 2017[25]. Les institutions reçoivent d'une part un forfait de prise en charge (moyenne des besoins individuels constatés), d'autre part un forfait structurel dans le cadre de contrats de prestations. Le canton finance également des prestations en milieu ambulatoire, mais exclusivement en faveur des personnes invalides. Les personnes en situation de handicap qui perçoivent uniquement une allocation pour impotence n'y ont pas accès. Le système vise avant tout à permettre aux ayants droit de choisir entre des prestations individuelles dans un cadre ambulatoire ou en institution.

Thurgovie

Depuis 2010, le canton de Thurgovie soutient le logement privé par un budget d'assistance. Ce financement est subsidiaire à la contribution d'assistance de l'AI. Le droit aux prestations ambulatoires est évalué par l'association biennoise Assistenzbüro (ABü). Les offres institutionnelles sont rétribuées selon un système orienté vers le sujet combinant un forfait de prise en charge et un forfait structurel.

Le 1er juillet 2021, le Conseil d'État a mis en consultation une nouvelle loi sur le financement des structures destinées aux adultes en situation de handicap[26]. Il entend créer une base légale

[25] Gesetz vom 29. September 2016 über die Behindertenhilfe (Behindertenhilfegesetz, BHG ; GS 2016.071, SGS 853)
[26] Gesetz über die Finanzierung von Einrichtungen für erwachsene Menschen mit Behinderung, FEMBG https://vernehmlassungen.tg.ch/vernehmlassungen/detailseite-home.html/10411/consultation/100 (consulté le 14 janvier 2022)

réglant de manière uniforme le financement par sujet et simplifiant la rémunération complexe des institutions. Celles qui relèvent de la LIPPI continueront d'obtenir, par voie de contrat de prestations, un forfait indemnisant tant les prestations individuelles et indirectes que les coûts d'infrastructure.

Zurich

Le projet de loi sur l'autodétermination[27] suit également le principe du financement par sujet et encourage la liberté de choix pour le logement, le travail et la structure journalière. Il prévoit qu'un service rattaché au canton évalue les besoins et calcule les prestations individuelles auxquelles ceux-ci donnent droit. L'accès aux prestations est géré par un système de bons. Dans des cas exceptionnels, les personnes en situation de handicap au bénéfice d'une contribution d'assistance de l'AI peuvent recevoir un montant en espèces à leur libre disposition. Là aussi, les institutions sont financées par un forfait de prise en charge fondé sur des tarifs normatifs (selon la moyenne des besoins individuels constatés) et par un forfait structurel dans le cadre de contrats de prestations.

Au printemps 2021, le Conseil d'État a soumis la loi sur l'autodétermination au Grand Conseil, qui a délibéré en première lecture le 17 janvier 2022. Le projet a été très bien accueilli, comme il l'avait été auparavant par la commission cantonale de la santé et de la sécurité sociale. La commission avait proposé à l'unanimité au parlement d'adopter la loi. En parallèle, elle demandait de compléter le projet afin que la fourniture de prestations par des particuliers (notamment les proches) soit autorisée et que les personnes en situation de handicap percevant une contribution d'assistance de l'AI puissent gérer elles-mêmes le montant auquel elles ont droit[28]. Le Grand Conseil a adopté la loi à l'unanimité le 28 février 2022. La date d'entrée en vigueur est encore à définir.

Comparaison avec le canton de Berne

Les principales différences par rapport à la LPHand concernent en particulier les domaines suivants :

- Groupe cible :
  - canton de Berne : personnes au bénéfice d'une rente AI ou d'une allocation pour impotence,
  - autres cantons : uniquement personnes invalides au sens de l'article 8 LPGA.
- Financement par objet :
  - canton de Berne : seulement pour les ateliers,
  - autres cantons : pour l'ensemble des institutions relevant de la LIPPI (homes, autres formes de logement collectif, centres de jour et ateliers).
- Évaluation des besoins :
  - canton de Berne : méthode IHP exclusivement,
  - autres cantons : méthode IHP et autres instruments (IBB[29], IBBplus[30] et Fakt[31]).
- Rétribution des proches :
  - canton de Berne : possible dans une mesure limitée,
  - autres cantons : pas d'indemnisation.

[27] https://www.zh.ch/bin/zhweb/publish/regierungsratsbeschluss-unterlagen./2021/336/5594b_SLBG.pdf (consulté le 14 janvier 2022)
[28] Conseil d'Etat zurichois | Communiqués de presse (zh.ch), communiqué du 2 décembre 2021 (consulté le 14 janvier 2022)
[29] *Individueller Betreuungsbedarf* (besoin individuel de prise en charge) : système d'évaluation de la CDAS Ost+, qui réunit les cantons de Suisse orientale et Zurich
[30] Système adopté par Bâle-Ville et Bâle-Campagne
[31] Système utilisé en Thurgovie

5. Mise en œuvre et évaluation

La réorientation de la politique du handicap se déroule par étapes, dans le cadre d'un processus évolutif et en collaboration avec les principaux acteurs concernés. La procédure d'évaluation des besoins place les personnes en situation de handicap au centre. Elle renforce leur autonomie et améliore fondamentalement la compréhension des besoins particuliers de soutien liés au handicap. Elle peut cependant poser des difficultés aux personnes présentant des handicaps complexes. L'instrument IHP sera analysé à cet égard et son fonctionnement fera si nécessaire l'objet d'adaptations.

Une institution changera de système dès que les besoins de la majorité des personnes en situation de handicap qu'elle accueille auront été évalués au moyen de la nouvelle méthode et que les résultats de la procédure seront entrés en force. Qui dit nouveau système de financement dit passage au forfait d'infrastructure. Parmi la centaine de homes, centres de jour et ateliers concernés, un tiers environ ont obtenu des subventions d'investissement de la part de la DSSI au cours des 25 dernières années et tombent donc sous le coup des dispositions transitoires.

Lorsque la phase d'introduction sera achevée, il s'agira de vérifier si les objectifs du plan stratégique ont été atteints. Il conviendra d'évaluer plus particulièrement les aspects suivants :

- garantie de la prise en charge,
- couverture des besoins particuliers de soutien liés au handicap,
- écart au principe de neutralité des coûts et répercussions sur les finances cantonales,
- perméabilité du système et dynamique du recours aux prestations,
- analyse du fonctionnement de la méthode d'évaluation des besoins IHP et développement continu de cet instrument.

6. Commentaire des articles

6.1 Loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand)

1 Dispositions générales

Article 1 *Objet*

Alinéa 1

La présente loi règle, d'une part, l'accès des personnes en situation de handicap à des offres de prestations en fonction de leurs besoins particuliers de soutien liés au handicap (lit. *a*) et, d'autre part, le financement de ces offres (lit. *b*). Le système cantonal de soutien vise principalement à permettre aux adultes en situation de handicap de mener autant que possible une vie autonome et autodéterminée et à favoriser une participation pleine et effective à la société dans des conditions relativement normales. Le canton de Berne suit ainsi les directives de la CDPH.

Alinéas 2 et 3

Les offres de prestations de soutien aux adultes en situation de handicap selon la LPHand sont considérées comme des programmes d'action sociale au sens de la LPASoc (voir art. 2, al. 3, lit. *a* LPASoc). Par conséquent, la LPASoc s'applique lorsque la LPHand ne contient pas de disposition spécifique. Il en va notamment ainsi de l'autorisation, de la surveillance, des subventions d'investissement et des dispositions pénales concernant les homes et les autres formes de logement collectif avec encadrement (pour ce qui est des centres de jour et des

ateliers ainsi que des personnes en situation de handicap elles-mêmes, voir art. 57 à 59). En outre, la législation sur les subventions cantonales s'applique sauf réglementation particulière (art. 9 LPASoc).

Article 2 *Principes*

Alinéa 1

Le système cantonal de soutien se base sur les besoins particuliers liés au handicap des personnes concernées et tient compte des possibilités de ces dernières (lit. *a* et *b*).

La DSSI garantit un soutien orienté vers les effets, économique et adéquat du point de vue de la qualité et de la quantité. Pour ce faire, elle institue des conditions générales, des procédures et des instruments appropriés et octroie des contributions financières. L'efficience se mesure en premier lieu à l'usage judicieux des moyens. La transparence du financement figure parmi les objectifs essentiels de la présente loi (lit. *c* et *d*).

Les prestations de soutien en vertu de la LPHand sont accordées selon le principe de la subsidiarité. Par conséquent, les personnes en situation de handicap sont tenues de demander et de déclarer les contributions et prestations dues en particulier par les assurances sociales (selon la LAI, la LPC, la LAMal, la LAA et la LAM), les assurances privées et d'autres institutions (caisse de pension, responsabilité civile, etc.), qui doivent être utilisées en priorité, pour couvrir leurs besoins particuliers de soutien liés au handicap (lit. *e*).

Alinéa 2

Le soutien dont les personnes en situation de handicap ont besoin dans les différents domaines de la vie quotidienne n'est pas figé, mais peut évoluer dans un sens ou dans l'autre. Après avoir pu vivre un certain temps dans un logement privé avec assistance, d'aucunes devront peut-être résider en institution. D'autres souhaiteront prendre le temps voulu avant de passer d'un home à un cadre de vie privé. Si certaines ne se sentent plus à leur place dans un atelier, un centre de jour pourrait s'avérer mieux adapté. Enfin, celles qui peuvent envisager de revenir sur le marché primaire de l'emploi doivent bénéficier d'un appui pour ce faire. Il est donc très important d'assurer la cohérence et la flexibilité des offres lors de la réorientation du système cantonal de soutien aux personnes en situation de handicap. La perméabilité garantit une liberté de choix effective.

Article 3 *Compétences*

Alinéa 1

La DSSI veille à la mise en place des offres de prestations requises par les adultes en situation de handicap. Elle accorde une attention particulière aux parties francophone et bilingue du canton, au même titre qu'à la partie alémanique.

Alinéa 2

Les communes ne sont pas tenues de proposer des offres fondées sur la présente loi. Elles peuvent toutefois soutenir le canton dans l'accomplissement de sa mission. Les communes s'acquittent en outre de tâches en faveur des adultes en situation de handicap ne figurant pas dans la LPHand. En particulier, elles octroient des autorisations aux ménages privés, exercent des curatelles et développent leurs propres offres.

Article 4 *Personnes en situation de handicap*

Alinéa 1

Font partie du groupe cible de la LPHand, d'une part, les personnes majeures en situation de handicap ayant droit à une rente selon la LAI, la LAA ou la LAM ; il peut s'agir aussi bien d'une rente ordinaire que d'une rente extraordinaire (lit. *a).*

Sont incluses dans le groupe cible, d'autre part, les personnes majeures en situation de handicap pouvant prétendre à une allocation pour impotence selon la LAI, la LAA ou la LAM (lit. *b*).

Vue d'ensemble des groupes cibles[32]

(chiffres arrondis)	Nombre de personnes concernées actuellement	Nombre de personnes qui pourront recourir en sus à des prestations de logement	Nombre de personnes qui pourront nouvellement bénéficier de prestations cantonales
Groupe cible potentiel			
Rentières et rentiers AI (dont 4600 bénéficiaires d'allocations pour impotence)	23 000	--	--
Bénéficiaires d'allocations pour impotence sans rente AI	500	--	--
Total potentiel	**23 500**	**--**	**--**
Groupe cible effectif			
Personnes en situation de handicap en home avec contrat de prestations	3000	--	--
Personnes en situation de handicap en centre de jour ou en atelier*	--	3300	--
Rentières et rentiers AI dans d'autres formes de logement collectif avec encadrement (ménages privés) ou dans des institutions sans contrat de prestations	--	--	300
Personnes en situation de handicap en logement privé avec allocation pour impotence	--	--	1500
Total intermédiaire	3000	3300	1800
Total effectif	**8100**		

* Actuellement, ces personnes bénéficient uniquement de mesures en centre de jour ou en atelier. À l'avenir, elles utiliseront sans doute davantage de prestations de logement, grâce à la possibilité de recourir à un soutien ambulatoire.

Comme il ressort du tableau, quelque 300 rentières et rentiers AI vivant dans des logements collectifs avec encadrement autres que des homes (avant tout des ménages privés bénéficiant d'une autorisation d'exploiter) et quelque 1500 personnes en situation de handicap habitant en logement privé qui reçoivent une allocation pour impotence pourront nouvellement demander des prestations cantonales sur la base de la LPHand.

[32] Données 2017 ; voir analyse intermédiaire de la DSSI menée sur le projet pilote du plan stratégique cantonal en faveur des adultes handicapés

On estime que, au total, environ 8100 personnes en situation de handicap percevant une rente ou une allocation pour impotence selon la LAI, la LAA ou la LAM présentent des besoins particuliers de soutien liés au handicap. Quelque 1800 personnes devraient à l'avenir pouvoir nouvellement bénéficier de prestations de soutien du canton liées à leur handicap.

Alinéa 2

Lorsque des personnes en situation de handicap atteignent l'âge ordinaire de la retraite selon la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS)[33], leur rente AI est convertie en rente AVS. Si elles bénéficiaient jusque-là de prestations individuelles, elles continuent d'avoir droit aux prestations selon la présente loi subsidiairement au financement des soins, bien qu'elles ne perçoivent plus de rente AI. Cette réglementation correspond à celle valable actuellement pour les personnes en situation de handicap vivant en home. Elle empêche un changement subit de mode de prise en charge une fois l'âge de la retraite atteint. Les prestations ambulatoires ou semi-résidentielles peuvent ainsi également être maintenues, de manière à éviter les ruptures dans le soutien lié au handicap et dans la participation sociale.

En cas d'augmentation des besoins de soins liés à l'âge, la question peut se poser d'un transfert en EMS, tout comme pour une personne sans handicap. L'évolution du domaine du troisième âge est observée en continu afin de pouvoir mettre des structures adéquates à la disposition des personnes âgées en situation de handicap.

Alinéa 3

Cette disposition porte sur les années charnières entre la jeunesse et l'âge adulte. Le groupe cible de la LPHand est constitué des adultes en situation de handicap, alors que les prestations pour enfants et adolescents sont réglées par la loi révisée du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO)[34] et par la loi du 3 décembre 2020 sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP)[35].

Les personnes mineures en situation de handicap sans activité lucrative doivent cependant déjà pouvoir recourir à des prestations au sens de la présente loi lorsqu'elles ont achevé, peu avant leur majorité, une mesure liée à leur handicap prévue par la LEO ou la LPEP et qu'il convient de combler temporairement une lacune qui pourrait compromettre la réussite de cette mesure. Il s'agit en particulier de jeunes en phase transitoire au niveau de la formation ou du logement. La limitation aux personnes mineures sans activité lucrative provient de la définition figurant à l'article 8, alinéa 2 LPGA, d'après lequel ces dernières sont réputées invalides si elles présentent une atteinte à leur santé physique, mentale ou psychique qui provoquera probablement une incapacité de gain totale ou partielle.

Inversement, il est aussi possible de prolonger au-delà de la majorité des mesures selon la LEO ou la LPEP pour une période limitée avant le passage éventuel à une offre pour adultes. L'idée est d'éviter les lacunes et d'assurer une transition souple entre les mesures pour jeunes et les mesures pour adultes.

Alinéa 4

Le Conseil-exécutif a la possibilité d'élargir le groupe cible de la présente loi, par exemple en y incluant des personnes en situation de handicap qui ne perçoivent pas de rente AI ou d'allocation pour impotence mais qui font valoir des besoins particuliers de soutien liés à leur handicap, notamment

- personnes malentendantes ;
- personnes en situation de handicap qui ne touchent pas de rente AI faute d'avoir atteint la durée minimale de cotisation requise ;

[33] RS 831.10
[34] RSB 432.210
[35] RSB 213.319

- personnes qui, à l'âge de la retraite, se retrouvent avec des besoins particuliers de soutien liés à un handicap en raison d'un accident, par exemple, et non de leur âge.

La possibilité d'élargir le groupe cible vise notamment à éviter que des personnes dans des situations ou configurations spécifiques soient exclues du système cantonal de soutien et risquent de devenir tributaires de l'aide sociale en raison de leur handicap. Il y a aussi lieu de parer à une éventuelle violation de la CDPH dont l'article 28, alinéa 2, lettre *c* prévoit que les États parties prennent des mesures destinées à assurer aux personnes handicapées vivant dans la pauvreté l'accès à l'aide publique pour couvrir les frais liés au handicap.

Inversement, le gouvernement peut limiter le groupe cible ayant droit aux prestations, en fonction du degré d'impotence ou en présence d'une capacité d'exercice des droits civils restreinte conformément à l'article 42^{quater} LAI. Cette réglementation permet de pouvoir intervenir en cas d'extension inattendue ou non voulue du cercle des bénéficiaires et de garder la maîtrise des coûts. Ce faisant, le Conseil-exécutif doit respecter les droits constitutionnels. La présente disposition assure la compatibilité de la présente restriction avec l'article 69, alinéa 4 de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC)[36].

Article 5 *Définitions*

Alinéa 1

Les prestations d'assistance sont des prestations individuelles ambulatoires fournies contre rétribution pour couvrir des besoins particuliers de soutien liés au handicap. Elles sont proposées par du personnel d'assistance ou par des prestataires d'assistance.

Alinéa 2

Il est question de personnel d'assistance lorsque des personnes en situation de handicap engagent elles-mêmes des personnes avec lesquelles elles concluent un contrat de travail, en assumant ainsi le rôle d'employeuses (approche analogue à la contribution d'assistance de l'AI). Cette solution implique beaucoup de responsabilités, dans la mesure où il faut remplir toutes les obligations allant de pair avec ce rôle (cotisations AVS, caisse de pension, maintien du versement du salaire et indemnités en cas de maladie, etc.). Pour qu'une ou un proche assurant la curatelle d'une personne en situation de handicap puisse fournir à cette dernière des prestations d'assistance, le contrat doit impérativement être conclu par l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), conformément à l'article 392 du Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC)[37]. L'institution d'une curatelle en cas de conflit d'intérêts serait manifestement disproportionnée pour la conclusion d'un contrat unique.

Alinéa 3

Sont qualifiées de prestataires d'assistance les personnes exerçant à titre indépendant (pour autant que les conditions fixées par le droit des assurances sociales soient remplies) ou les entreprises qui fournissent des prestations d'assistance sur mandat.

Alinéa 4

Sont réputés proches au sens de la LPHand la parenté en ligne directe (parents, grands-parents, enfants, petits-enfants), la parenté en ligne collatérale (sœurs et frères, tantes et oncles, cousines et cousins, nièces et neveux, grands-tantes et grands-oncles) et les partenaires (épouse ou époux, partenaire enregistrée ou enregistré, concubine ou concubin) (lit. *a* à *e*). Ces définitions se réfèrent à l'article 20 CC. Sont également inclus les belles-sœurs et beaux-frères ainsi que, dans le cadre d'une famille recomposée, les beaux-parents et les beaux-enfants (lit. *f* et *g*). Les proches forment donc un large groupe de personnes qui, pour des motifs familiaux, entrent en ligne de compte pour l'assistance.

[36] RSB 101.1
[37] RS 210

Alinéa 5

Sont réputées concubine et concubin, d'une part, les personnes non mariées qui font ménage commun depuis au moins deux ans sans interruption en constituant une communauté de vie, d'autre part et sans délai, les personnes non mariées qui cohabitent avec un enfant commun. Cette définition correspond à celle des normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS).

2 Prestations

2.1 Catégories

Article 6

La LPHand met l'accent non plus sur les institutions mais sur les prestations à fournir : le système cantonal s'oriente sur les besoins particuliers de soutien des personnes en situation de handicap et tient compte de leurs possibilités individuelles. Le soutien est donc fourni en premier lieu sous la forme de prestations liées à la personne : prestations individuelles et prestations indirectes en matière de logement et de structure journalière. Ces deux catégories sont complétées par des prestations dites additionnelles, qui simplifient l'accès aux offres ou la participation sociale.

Alinéa 1

Les prestations individuelles (lit. *a*) englobent toutes les prestations fournies sur la base des besoins particuliers de soutien liés au handicap. Est incluse par exemple l'aide apportée pour s'habiller et se déshabiller, tenir le ménage, pratiquer des loisirs ou travailler (coaching sur le marché ordinaire de l'emploi, etc.). Outre les prestations nécessaires au quotidien, il est aussi possible de demander des prestations pour franchir une nouvelle étape à la suite d'un changement (besoins de durée déterminée).

Les prestations indirectes (lit. *b*) comprennent en particulier la mise à disposition de l'infrastructure requise, l'hôtellerie ainsi que l'organisation et l'administration nécessitées par la mise en place d'une prestation en faveur de personnes en situation de handicap. Elles sont en principe à la charge de ces dernières, étant donné qu'il s'agit de frais d'entretien (centres de jour exceptés ; voir art. 38). Comme les prestations ambulatoires, elles sont prises en considération, le cas échéant, dans le calcul des PC.

Pour garantir l'efficacité du dispositif, le canton soutient en outre des prestations additionnelles (lit. *c*), qui ne sont généralement pas fonction de la personne.

Alinéa 2

Les prestations individuelles, allouées par sujet, sont ciblées sur les besoins particuliers de soutien liés au handicap.

2.2 Prestations individuelles

2.2.1 Nature

Article 7

Il est possible de recourir à différentes prestations pour couvrir les besoins particuliers de soutien liés au handicap.

La liste figurant dans cet alinéa ne constitue pas un catalogue des prestations et n'est pas exhaustive.

Les besoins particuliers liés au handicap correspondent au soutien nécessaire en raison de la situation actuelle. Ils sont déterminés dans le cadre d'une procédure d'évaluation standardisée (voir ch. 3.2 et commentaire des art. 10 à 19).

2.2.2 Droit aux prestations

Article 8 *Conditions*

Ont en principe droit à des prestations toutes les personnes en situation de handicap au sens de l'article 4 de la présente loi.

Alinéa 1

Le droit existe toutefois seulement tant que les personnes en situation de handicap ont leur domicile et leur lieu de séjour habituel dans le canton de Berne. Ces notions sont précisées par le droit fédéral : le domicile est défini aux articles 23 à 26 CC, le lieu de séjour habituel à l'article 13, alinéa 2 LPGA et son interruption à l'article 4, alinéa 3 LPC.

Lorsque des personnes en situation de handicap domiciliées dans un autre canton selon la CIIS souhaitent bénéficier de prestations dans celui de Berne, c'est le canton de domicile au sens de la CIIS qui doit financer le recours à ces prestations. Pour le moment, la CIIS prévoit uniquement le paiement par le canton de domicile de séjours en home ainsi que d'une prise en charge en centre de jour ou en atelier.

Par ailleurs, seuls sont pris en considération les besoins particuliers de soutien liés au handicap identifiés par la procédure d'évaluation qui ne sont pas couverts par d'autres sources.

Alinéa 2

Le Conseil-exécutif fixe le besoin minimal donnant droit à des prestations conformément à la présente loi après recours à l'ensemble des systèmes en amont (art. 2, al. 1, lit. *e*). Ce minimum peut varier selon la nature des prestations. L'accès est ainsi limité aux personnes qui présentent des besoins particuliers substantiels de soutien liés au handicap. En outre, le travail administratif reste proportionné aux besoins.

Alinéa 3

Par ailleurs, en cas de domiciliation récente dans le canton, le Conseil-exécutif peut, par voie d'ordonnance, définir un délai durant lequel la liberté de choix en matière de prestations est limitée.

Article 9 *Naissance et extinction*

Alinéa 1

Afin que toutes les personnes en situation de handicap bénéficient des mêmes conditions pour l'ouverture du droit aux prestations individuelles, le présent article prévoit que celui-ci prend naissance lors du dépôt de la demande d'admission à la procédure d'évaluation des besoins. Compte tenu du délai de deux à trois mois entre la naissance du droit et l'octroi de la garantie de prestations (selon le temps de traitement des demandes d'admission et de garantie), il peut être indiqué de financer des prestations durant cette phase intermédiaire de clarification. L'allocation de contributions provisionnelles est réglée à l'article 22.

Alinéa 2

En cas de suppression de la rente ou de l'allocation pour impotence, le droit à des prestations individuelles s'éteint simultanément à la fin du mois en question. Étant donné qu'une telle suppression ne prend effet que deux mois après notification de la décision (art. 88[bis], al. 2, lit. *a* du règlement du 17 janvier 1961 sur l'assurance-invalidité, RAI[38]), les personnes en situation de handicap ont en règle générale suffisamment de temps pour résilier les éventuels contrats conclus par leurs soins. Par conséquent, aucune obligation de poursuite du versement du salaire ou autre n'est admise.

Si les personnes en situation de handicap transfèrent leur domicile dans un autre canton, le droit aux prestations individuelles s'éteint. Il prend fin également si elles n'ont plus leur lieu de

[38] RS 831.201

séjour habituel dans le canton, c'est-à-dire si elles séjournent hors canton plus de trois mois de manière ininterrompue ou plus de trois mois au total sur l'année civile (lit. *a*).

Le droit s'éteint au décès de la personne, comme prévu à l'article 42^{septies}, alinéa 3, lettre *c* LAI (lit. *b*).

2.2.3 Procédure d'évaluation des besoins

Article 10 *Demande d'admission*

La procédure d'évaluation des besoins comporte plusieurs étapes : dans un premier temps, les personnes en situation de handicap déposent une demande d'admission à la procédure via l'application en ligne AssistMe (après enregistrement sur la plateforme BE-Login). Seul est vérifié à ce stade le respect des conditions du droit à des prestations selon la LPHand. L'OIAS s'assure ainsi que la personne remplit les exigences de l'article 8, alinéa 1, lettre *a*, à savoir qu'elle se trouve en situation de handicap selon l'article 4 et a son domicile et son lieu de séjour habituel dans le canton de Berne.

Si la personne ne fait pas partie du groupe cible ou si le critère de domiciliation n'est pas rempli, la demande est rejetée.

En revanche, lorsque les conditions sont réunies, l'OIAS invite la personne – sans lui notifier de décision formelle (c'est-à-dire le plus souvent par voie électronique) – à déposer une demande de garantie de prestations.

Article 11 *Demande de garantie de prestations*

Dans un second temps, les personnes en situation de handicap remettent leur demande de garantie de prestations. Il s'agit en particulier de présenter ici toutes les autres sources de financement visant à couvrir des frais liés au handicap (assurances sociales, y compris caisses-maladie, assurances privées et corporations de droit public) afin qu'il puisse en être tenu compte et que le respect du principe de subsidiarité selon la LPHand puisse être pleinement vérifié. L'obligation de déclarer et de faire valoir toutes les contributions perçues ou à percevoir des assurances sociales ainsi que de tiers civilement responsables découle du principe de subsidiarité (art. 2, al. 1, lit. *e*).

Si la personne en situation de handicap a droit, selon un degré de vraisemblance prépondérante, à des prestations en amont qui n'ont pas encore été demandées, elle est invitée à les faire valoir. Si elle ne le fait pas malgré plusieurs rappels, il n'est pas entré en matière sur la demande. Dans de tels cas (sans doute très rares), il ne serait en effet pas possible de vérifier à satisfaction de droit si elle peut effectivement prétendre à des prestations selon la LPHand, dès lors que ces dernières ne sont octroyées que subsidiairement aux prestations préalables des assurances sociales, des corporations de droit public et des assurances privées.

Article 12 *Suspension de la procédure*

Alinéa 1

Comme indiqué dans le commentaire de l'article précédent, les personnes en situation de handicap sont invitées à faire valoir les prestations des sources de financement en amont auxquelles elles ont vraisemblablement droit. Comme de telles démarches peuvent prendre un certain temps, la procédure selon la LPHand est suspendue jusqu'à l'entrée en force d'une décision.

Alinéa 2

Sur demande, des contributions provisionnelles selon l'article 22 peuvent être versées afin d'éviter des lacunes de financement pendant la suspension de la procédure.

Article 13 *Évaluation individuelle des besoins*

Les besoins particuliers de soutien liés au handicap sont évalués au moyen d'une procédure standardisée prescrite par le canton. Est prévue la méthode IHP. Pour exploiter les effets de synergie, les résultats d'autres évaluations déjà effectuées (p. ex. procédure d'évaluation standardisée, PES) sont pris en considération dans la mesure où cela apparaît utile et judicieux.

La remise du questionnaire IHP, complété par les personnes en situation de handicap avec le concours d'une ou d'un spécialiste, est au cœur du processus. Il s'agit en particulier de dresser un état complet de la situation personnelle actuelle. En dialoguant avec la ou le spécialiste, les personnes en situation de handicap déterminent les objectifs visés concernant leurs modes de vie et de logement, transcrivent et planifient les actions et les mesures nécessaires pour atteindre ces objectifs.

Une fois que toutes les informations requises ont été relevées et formulées, les résultats sont transmis au service d'examen des besoins. Tout désaccord entre la personne en situation de handicap et la ou le spécialiste est consigné.

La collaboration est un droit qui permet à la personne concernée d'être associée à la procédure, ce qui garantit la transparence de l'évaluation des besoins. Elle constitue également un devoir (voir art. 17).

Article 14 *Service d'examen des besoins*

Alinéa 1

Le service d'examen, compétent pour calculer les prestations, assume principalement les tâches suivantes :

- vérification des documents soumis (questionnaire IHP),
- clarification auprès des personnes en situation de handicap et des autres parties prenantes concernées en cas de doute,
- détermination des besoins particuliers concrets de soutien liés au handicap,
- recommandation à l'office cantonal compétent.

Lors d'une première évaluation des besoins, le service peut être consulté pour remplir le questionnaire IHP, afin d'améliorer la qualité de la formulation des objectifs et du plan d'aide et de limiter les questions ultérieures.

Alinéas 2 et 3

Il est prévu que le canton confie l'examen des besoins à un ou plusieurs services qualifiés, qui doivent être indépendants tant des fournisseurs de prestations que des personnes en situation de handicap. La loi lui offre toutefois également la possibilité d'assumer cette tâche lui-même, en en chargeant une unité administrative de la DSSI autonome. Est considérée comme autonome une unité distincte du service de la DSSI compétent pour l'exécution des autres tâches relevant de la présente loi.

Article 15 *Garantie de prestations*

Alinéas 1 et 2

La procédure se conclut par la décision du service compétent de la DSSI concernant la garantie donnant droit à des prestations individuelles. Elle donne lieu à une appréciation globale sous forme d'un degré de besoins, qui est converti en un montant en francs.

La garantie de prestations (ci-après garantie) définit les prestations individuelles auxquelles les personnes en situation de handicap peuvent recourir pour atteindre les objectifs visés. Elle mentionne également les prestations individuelles qui sont couvertes par l'allocation pour impotence ou par d'autres sources de financement.

La garantie doit comprendre les éléments suivants :

- nombre d'heures de soutien mensuelles et tarif en francs selon le degré de besoins dans le champ d'application de la LIPPI,
- prestations fournies par les prestataires et le personnel d'assistance ainsi que montant librement disponible,
- nombre d'heures rétribuées au titre de la contribution aux proches,
- durée de la garantie (si celle-ci est limitée dans le temps).

La garantie est en règle générale accordée pour une période indéterminée, exception faite en particulier des prestations hautement spécialisées.

Alinéa 3

Les personnes en situation de handicap sont tenues d'annoncer tout changement majeur des besoins ou le recours à un nouveau mode de soutien. À défaut, cette obligation incombe aux fournisseurs de prestations (voir art. 23, al. 2). La garantie est alors réexaminée et, si nécessaire, adaptée. Il n'est procédé à une révision qu'en cas de changement majeur des circonstances, ce qui évite des charges administratives inutiles.

Comme la garantie constitue une décision, elle peut faire l'objet d'un recours. Les modalités sont réglées par la loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA)[39], y compris en ce qui concerne les frais (voir commentaire de l'art. 18).

Article 16 *Remise des demandes par voie électronique*

Les procédures administratives se déroulent en principe par écrit (art. 31 LPJA). Les écrits des parties – demandes incluses – doivent être adressés à l'autorité compétente munis d'une signature (art. 32, al. 2 LPJA), à moins que la législation spéciale n'en dispose autrement.

Le présent article permet de déroger aux prescriptions de la LPJA : pour faciliter les opérations, les demandes selon les articles 10 et 11 peuvent également être remises entièrement par voie électronique. Il est prévu d'introduire une solution numérique pour l'ensemble de la procédure d'évaluation des besoins (application en ligne AssistMe sur la plateforme BE-Login).

Article 17 *Obligations de collaborer et d'informer et conséquences d'un non-respect*

Alinéa 1

Les personnes en situation de handicap qui recourent ou souhaitent recourir à des prestations individuelles sont tenues de collaborer tant lors de l'évaluation des besoins que lors du recours aux prestations. Le présent article définit les obligations à remplir pendant la procédure d'évaluation des besoins.

La pleine participation des personnes en situation de handicap à cette procédure est indispensable pour pouvoir constater les besoins particuliers de soutien liés au handicap (lit. *a*).

Si elle n'est pas possible en raison du handicap, le respect de cette obligation revient à leur représentation légale. Est notamment considérée comme telle la représentation assurée par la conjointe ou le conjoint selon l'article 374, alinéa 1 CC, qui exclut par principe une curatelle.

Les personnes en situation de handicap doivent, d'une part, fournir elles-mêmes les informations requises afin que le respect des conditions à remplir pour l'admission à la procédure d'évaluation des besoins, le dépôt d'une demande de garantie de prestations et l'évaluation individuelle des besoins puisse être vérifié. Elles doivent, d'autre part, mettre à disposition les rapports spécialisés et autres documents ou données nécessaires émanant de fournisseurs de prestations, de l'Office AI Canton de Berne, de la Caisse de compensation du canton de Berne, etc. (lit. *b*).

[39] RSB 155.21

Les personnes en situation de handicap doivent en outre autoriser des personnes ou des services en mesure de donner des renseignements à les communiquer. L'autorisation porte sur les informations nécessaires dans le cadre de toute la procédure d'évaluation des besoins (lit. *c*).

Alinéa 2

Lorsque des personnes en situation de handicap contreviennent à leur obligation de collaborer ou d'informer, l'évaluation des besoins est généralement impossible. Il s'ensuit que la demande est irrecevable (art. 20 LPJA) et qu'aucune prestation ne peut être allouée.

Avant toute décision de non-entrée en matière faute de collaboration, la personne concernée doit toutefois être auditionnée. Elle doit être informée des conséquences découlant de la violation de son obligation et un délai de réflexion approprié doit lui être accordé.

Dans des cas exceptionnels, il est tout de même possible de statuer sur la garantie de prestations, compte tenu du principe de proportionnalité.

Article 18 *Coût de la procédure administrative*

L'ensemble de la procédure d'évaluation des besoins est gratuite pour les personnes en situation de handicap, depuis le dépôt de la demande d'admission jusqu'à la garantie de prestations. Selon la LHand, ce principe s'applique également aux prestations nécessaires pour permettre ou faciliter la communication lors de l'évaluation des besoins (interprétation en langue des signes et communication alternative améliorée, en particulier).

Le coût d'une éventuelle procédure de recours (y compris concernant des mesures provisionnelles) est déterminé par la LPJA, à laquelle renvoie l'article 56. Par conséquent, les procédures de recours sont en principe payantes (art. 103 ss LPJA). Il peut être renoncé aux frais de procédure si les conditions prévues à l'article 108, alinéa 1 LPJA (circonstances particulières) sont remplies.

Article 19 *Dispositions d'exécution*

Le Conseil-exécutif édicte par voie d'ordonnance des dispositions détaillées concernant la procédure d'évaluation des besoins. Il doit ainsi définir la solution numérique mise à disposition par le canton, qui doit offrir une grande convivialité, de manière à faciliter les démarches (est prévue l'application en ligne AssistMe). Il y a aussi lieu de préciser le recours à des spécialistes et à des centres de consultation lors de la procédure ainsi que le volume minimal et le volume maximal des prestations respectivement devant et pouvant être perçues.

Doivent également être réglées dans l'ordonnance les exigences à remplir par le service d'examen des besoins et les tâches qui lui incombent.

Il est en outre envisageable que le Conseil-exécutif prévoie, dans des circonstances particulières, une procédure accélérée ainsi que des exceptions à l'obligation de participer à l'évaluation des besoins.

Enfin, le gouvernement peut régler les détails relatifs à la subsidiarité par voie d'ordonnance.

2.2.4 Recours aux prestations

Article 20 *Liberté de choix*

Alinéa 1

La garantie permet de recourir aux prestations individuelles requises pour couvrir les besoins particuliers de soutien liés au handicap. Ces prestations peuvent être sollicitées auprès des fournisseurs suivants :

- Homes et autres formes de logement collectif avec encadrement du canton de Berne : institutions résidentielles qui proposent un logement et des prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (lit. *a*).
- Centres de jour du canton de Berne : structures permettant aux personnes en situation de handicap de se rencontrer et de participer à des programmes d'occupation ou de loisirs (lit. *a*).
- Personnel d'assistance : personnel engagé par les personnes en situation de handicap pour leur fournir des prestations d'assistance dans le cadre d'un contrat de travail (lit. *b*).
- Prestataires d'assistance : institutions, organisations et personnes qui proposent des prestations d'assistance ambulatoires dans le cadre d'un mandat. En règle générale, les prestataires doivent exercer leur activité dans le canton[40], des exceptions étant néanmoins possibles dans les régions limitrophes, cas dans lesquels les prestataires doivent déposer une demande d'admission auprès du service compétent de la DSSI. La même procédure s'applique aux organisations dont le siège principal se trouve hors territoire bernois, les prestations devant être fournies dans le canton de Berne (lit. *c*).

Les prestations en matière de logement et de structure journalière peuvent être acquises auprès d'institutions différentes. Dans le cas de la structure journalière, il est en outre possible de s'adresser à plusieurs fournisseurs, tout comme pour les prestations ambulatoires. La même prestation ne peut toutefois pas être financée deux fois.

Les personnes en situation de handicap peuvent recourir aux prestations d'ateliers bernois. Le financement ne passe toutefois pas par la garantie individuelle, mais par des contrats de prestations conclus avec la DSSI, comme jusqu'ici.

Alinéa 2

Lorsque des personnes en situation de handicap domiciliées dans le canton de Berne selon la CIIS recourent à des prestations en centre de jour ou en atelier dans un autre canton, la CIIS s'applique, comme aujourd'hui, pour la compensation intercantonale des coûts. Celle-ci est prise en compte lors de l'examen des besoins, de manière à éviter un double financement.

En cas de séjour dans un home hors canton, par contre, il n'existe pas de droit à des prestations selon la LPHand. Le financement est alors entièrement réglé par la CIIS. Il convient de préciser que la convention ne couvre actuellement pas les prestations ambulatoires.

Alinéa 3

Une institution peut à la fois proposer une offre résidentielle ou semi-résidentielle (home, centre de jour ou atelier) et fournir des prestations d'assistance. Les personnes en situation de handicap qui font usage de l'offre (semi-)résidentielle sont libres de recourir aux prestations d'assistance d'autres fournisseurs. L'institution ne peut pas les obliger à utiliser ses propres prestations ambulatoires.

Alinéa 4

Le Conseil-exécutif peut restreindre la liberté de choix en fixant un volume minimal et un volume maximal pour le recours aux prestations. D'autres limites pourront également être définies lors de l'aménagement de la méthode IHP, impliquant en règle générale le financement soit de

[40] Il convient de se conformer aux réglementations en vigueur, notamment à la législation fédérale sur le marché intérieur.

prestations ambulatoires soit de prestations résidentielles. Une restriction de la liberté de choix est en particulier envisageable pour les personnes en situation de handicap qui ont récemment élu domicile dans le canton. Comme Berne finance des prestations allant nettement au-delà de ce qui est proposé dans la plupart des autres cantons, le gouvernement doit pouvoir définir par voie d'ordonnance le délai de carence et les critères donnant lieu à des dérogations.

Article 21 *Montant librement disponible*

Le Conseil-exécutif peut définir une somme librement disponible servant à couvrir une partie des dépenses qui reviennent aux personnes en situation de handicap de par l'emploi de personnel d'assistance (voir art. 5, al. 2), en particulier les frais tels que tickets de transport, pour autant qu'il ne s'agisse pas de proches au sens de l'article 5, alinéa 4.

Article 22 *Contributions provisionnelles*

Alinéa 1

Les personnes en situation de handicap peuvent être confrontées à des difficultés de financement pendant la durée de la procédure d'évaluation des besoins. L'octroi de contributions provisionnelles au sens du présent article doit permettre de parer à de tels problèmes dans des cas exceptionnels.

Si des personnes en situation de handicap prennent des engagements sans autorisation provisionnelle ni garantie de prestations, elles en supportent les risques. Le canton ne prend pas en charge les frais qui en découlent.

Alinéa 2

Le Conseil-exécutif règle les détails par voie d'ordonnance. Il est prévu que l'existence de besoins urgents constitue une condition préalable à l'octroi de contributions provisionnelles. Les personnes en situation de handicap concernées bénéficieront d'un mode de prestations limité pendant la durée de la procédure, compte tenu du principe de proportionnalité.

Article 23 *Obligations de collaborer, d'informer et de déclarer*

Alinéa 1

Les personnes en situation de handicap qui utilisent des prestations individuelles doivent assumer certaines obligations non seulement lors de l'évaluation des besoins, mais aussi lors du recours aux prestations.

Il leur revient ainsi de communiquer les informations requises pour le contrôle des prestations et de leur décompte et de mettre à disposition des documents et des données (lit. *a*). Si les prestations d'assistance sont fournies sur mandat, cette obligation revient aux prestataires (voir art. 53).

Les personnes en situation de handicap doivent en outre autoriser des personnes ou des services en mesure de donner des renseignements à les communiquer. L'autorisation porte sur les informations nécessaires au calcul et au contrôle des prestations ainsi qu'au décompte (lit. *b*).

Alinéa 2

Tout changement majeur qui pourrait avoir un effet sur le droit aux prestations et sur les besoins de soutien doit être communiqué sans délai par les personnes en situation de handicap. C'est notamment le cas de séjours résidentiels dans des institutions qui ne sont pas reconnues selon la LIPPI ou qui ne fournissent pas de prestations résidentielles selon la LIPPI (établissements psychiatriques, entre autres).

La loi impose aussi aux fournisseurs de prestations (en particulier aux institutions et aux prestataires d'assistance) de signaler au service compétent de la DSSI si les besoins de soutien de la personne en situation de handicap changent de manière importante. Le personnel

d'assistance est explicitement exempté de cette obligation : étant employé par la personne en situation de handicap, il est soumis au devoir de confidentialité et de fidélité prévu par le droit du travail (voir art. 321a du Code des obligations[41]).

Il va de soi que les proches n'assumant pas le rôle de personnel d'assistance ont le droit d'aviser le service compétent de la DSSI en cas de changement majeur (amélioration ou péjoration de la situation).

Article 24 *Violation des obligations et conséquences*

Les prestations prévues par la garantie peuvent être réduites en cas de violation de l'obligation de collaborer, d'informer ou de déclarer par des personnes déjà au bénéfice de prestations de soutien en raison d'un handicap. Avant tout refus ou toute réduction des prestations, les personnes en situation de handicap concernées doivent toutefois être entendues. Elles doivent être informées des conséquences découlant de la violation de leur obligation et un délai de réflexion approprié doit leur être accordé. Concernant la durée et l'ampleur de la réduction, le principe de proportionnalité doit prévaloir. Il est essentiel que tous les aspects propres au cas particulier soient pris en compte.

Si la violation de ces obligations est une conséquence du handicap, que la personne concernée semble avoir besoin d'aide et qu'elle ne fait pas déjà l'objet d'une mesure de protection de l'adulte, le service compétent de la DSSI est tenu d'informer l'APEA en vertu de l'article 443, alinéa 2 CC.

Article 25 *Remboursement des contributions perçues indûment*

La DSSI exige un remboursement de la part des personnes en situation de handicap ou des fournisseurs de prestations lorsque des contributions ont été perçues indûment suite à une violation de l'obligation de collaborer, d'informer ou de déclarer en lien avec des prestations déjà acquises. Par ailleurs, les contributions cantonales sont considérées comme utilisées à d'autres fins que leur affectation lorsqu'elles ne servent pas à financer les prestations convenues. Le Conseil-exécutif règle par voie d'ordonnance les cas dans lesquels il y a lieu de renoncer à un remboursement pour tenir compte des cas de rigueur. La prescription est régie par la loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu)[42].

2.2.5 Prestations d'assistance

Article 26 *Exigences*

Afin de garantir la qualité des prestations d'assistance, le Conseil-exécutif peut fixer des exigences minimales à remplir pour leur financement. Celles-ci peuvent en particulier porter sur la formation et le perfectionnement des personnes exécutant la prestation. Les prestataires d'assistance doivent remettre à la DSSI les données et documents permettant à cette dernière de s'assurer du respect des exigences minimales (voir art. 53). Concernant le personnel d'assistance, les informations requises sont à mettre à disposition par les personnes en situation de handicap (voir art. 23, al. 1). Le service compétent de la DSSI est habilité à traiter ces données selon les nouvelles bases légales ad hoc (art. 44 à 48).

La DSSI fournira des outils tels que modèles de contrats, notices, conseils, site internet, etc.

Article 27 *Curatelle*

Une part non négligeable des personnes bénéficiant d'un soutien en raison d'un handicap sont sous curatelle.

[41] Loi fédérale du 30 mars 1911 complétant le Code civil suisse (livre cinquième : droit des obligations, CO ; RS 220)
[42] RSB 641.1

Les curatrices et curateurs ont pour devoir de protéger les personnes nécessitant un soutien. Leurs tâches concrètes sont similaires à certaines de celles incombant aux prestataires d'assistance. Le cas échéant, ce recoupement pourrait aboutir à un double financement, qui doit être exclu.

Il convient en outre de veiller à ce que les curatrices et curateurs n'aient pas l'obligation d'assumer les tâches ressortissant d'une relation de travail.

Alinéa 1

Les curatrices et curateurs à titre professionnel ne doivent pas pouvoir fournir des prestations d'assistance aux personnes en situation de handicap placées sous leur responsabilité. Les tâches administratives, les prestations de conseil et la gestion du dossier assurées par des mandataires à titre professionnel sont rémunérées conformément à l'ordonnance du 19 septembre 2012 sur la collaboration des services communaux avec les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte et l'indemnisation des communes (OCInd)[43]. Si, en raison de besoins particuliers de soutien liés au handicap, il est nécessaire de fournir des conseils ou un appui administratif plus importants, ce soutien n'entre plus dans le cahier des charges des curatrices et curateurs et, par conséquent, n'est pas rémunéré. Il peut en revanche être confié à des prestataires d'assistance. Les curatrices et curateurs à titre professionnel peuvent assumer des tâches de monitorage dans le cadre de leur mandat (notamment médiation ou surveillance des prestations d'assistance).

Alinéa 2

Il n'est pas exclu que des curatrices et curateurs à titre privé fournissent des prestations d'assistance en assurant la prise en charge et les soins de personnes en situation de handicap, y compris en qualité de personnel d'assistance. Il convient de délimiter clairement les tâches assumées dans la représentation des personnes en situation de handicap (à titre d'employeuses) de celles découlant du mandat de curatelle. Les dispositions relatives à la protection de l'adulte doivent être respectées ; ainsi, les prestations fournies à titre onéreux par la curatrice ou le curateur à la personne en situation de handicap concernée requièrent toujours le consentement de l'autorité de protection de l'adulte (art. 416, al. 3 CC).

Alinéa 3

Le Conseil-exécutif règle par voie d'ordonnance les modalités de la fourniture de prestations d'assistance et peut édicter d'autres dispositions précisant à quelles conditions des tâches assumées par les curatrices ou les curateurs peuvent faire l'objet d'un financement au titre de prestations d'assistance. Il s'agit notamment de régler la question du « contrat avec soi-même » : si une curatrice privée ou un curateur privé assume en même temps la fonction de personnel d'assistance, le contrat de travail que cette personne devrait conclure avec elle-même en sa double qualité d'employée et de représentante de l'employeuse doit être signé en son nom par l'APEA, conformément à l'article 392 CC.

Article 28 *Proches*

Alinéa 1

Peuvent être décomptées au titre de contribution aux proches les prestations d'assistance fournies par des personnes réputées proches au sens de la présente loi (voir art. 5, al. 4).

Alinéa 2

Afin d'éviter un double financement, les proches ne peuvent pas décompter les tâches assumées dans le cadre d'une curatelle comme des prestations d'assistance.

[43] RSB 213.318

Alinéa 3

Le Conseil-exécutif définit par voie d'ordonnance le volume des prestations pouvant être fournies et décomptées par des proches, qu'il peut limiter. Cette option constitue un compromis entre la solution du dédommagement zéro adoptée par certains cantons et le souhait que l'entier du soutien apporté par les proches soit indemnisé. Il est prévu de définir dans la garantie de prestations un contingent de prestations d'assistance pour la rétribution des proches à un taux horaire fixe (contribution aux proches).

2.3 Prestations indirectes

Article 29

Alinéa 1

Sont réputées indirectes les prestations fournies par des institutions aux personnes en situation de handicap indépendamment des besoins particuliers de soutien de ces dernières.

Il s'agit en premier lieu de la mise à disposition de l'infrastructure requise, de l'hôtellerie ainsi que de l'organisation et de l'administration liées à la mise en place de prestations en faveur de ces personnes.

Dans le domaine du logement, les prestations indirectes sont assumées par les personnes en situation de handicap elles-mêmes, comme jusqu'à présent, étant donné qu'il s'agit de frais d'entretien (voir art. 37, al. 1). En ce qui concerne les centres de jour reconnus, le canton finance par le biais de subventions les prestations indirectes fournies aux personnes en situation de handicap bénéficiant de prestations de soutien individuelles (voir art. 38).

Alinéa 2

Les prestations indirectes sont fournies par des homes (lit. *a*), d'autres formes de logement collectif avec encadrement (lit. *b*) et des centres de jour (lit. *c*).

Les homes et les autres formes de logement collectif avec encadrement (ménages privés en particulier) sont des institutions résidentielles soumises à autorisation (voir art. 89, al. 1, lit. *a* en corrélation avec l'art. 90 LPASoc) qui offrent logement et soutien à des personnes en situation de handicap.

Les centres de jour, pour leur part, ne requièrent pas d'autorisation, mais doivent être reconnus par le service compétent de la DSSI (voir art. 38, al. 2 en corrélation avec l'art. 54). Ils proposent des programmes d'occupation ou de loisirs aux personnes en situation de handicap et donnent à ces dernières une structure journalière les encourageant à gérer leur vie de manière autonome.

2.4 Ateliers et offres de prestations additionnelles

Article 30 *Ateliers*

Comme les centres de jour, les ateliers ne sont pas soumis à autorisation, mais nécessitent une reconnaissance du service compétent de la DSSI (voir art. 39, al. 2 en corrélation avec l'art. 54). Il s'agit d'entreprises de production ou de service orientées sur l'économie de marché qui assument des mandats externes et occupent des personnes en situation de handicap ne pouvant pas exercer une activité lucrative dans les conditions usuelles, lesquelles bénéficient d'un contrat de travail selon le CO. Les ateliers doivent favoriser l'insertion ou la réinsertion des personnes en situation de handicap sur le marché primaire de l'emploi, en fonction de leurs capacités.

Article 31 *Offres de prestations additionnelles*

Pour assurer une couverture efficace des besoins, il convient d'apporter aux personnes en situation de handicap et à leurs proches un appui additionnel leur permettant de faire valoir leur

droit aux prestations et, en définitive, à la participation sociale. Entrent dans cette catégorie notamment les offres de prestations proposées dans les domaines de l'information, de la sensibilisation, du conseil et de la communication. Celles-ci sont financées par le biais de contrats de prestations, subsidiairement aux mesures de l'AI, par exemple pour l'interprétation en langue des signes et pour la communication alternative améliorée. Les transports en vue de la participation sociale des personnes à mobilité réduite relèvent de la LPASoc, qui règle aussi leur financement (voir art. 74 LPASoc).

Article 32 *Placements particulièrement difficiles*

Alinéa 1

Il est souvent très difficile de trouver un hébergement approprié pour les personnes en situation de handicap souffrant de troubles sévères (maladie psychique, trouble du spectre autistique ou handicap cognitif) qui les rendent dangereuses pour elles-mêmes ou pour autrui et impliquent des besoins de soutien extrêmement importants, dépassant le cadre ordinaire. Beaucoup se trouvent en clinique psychiatrique bien que leur hospitalisation ne s'impose pas ou plus. D'autres habitent chez leurs parents au terme de leur scolarisation spécialisée.

C'est aussi au canton qu'il revient de mettre sur pied des offres de prestations pour ces personnes. La DSSI peut aider à trouver une place appropriée en répertoriant les institutions qui proposent une prise en charge et un accompagnement spécialisés. Cette prestation, complémentaire au système ordinaire, n'est accordée qu'aussi longtemps que l'accueil des personnes concernées entre dans la catégorie des placements particulièrement difficiles. Les surcoûts attestés qui sont occasionnés par la mise à disposition d'une place et par le transfert dans une structure ordinaire peuvent être rétribués par voie de contrat de prestations.

La LPASoc ne crée pas de droit à une telle prestation (voir art. 72, al. 1, lit. *f* LPASoc) : nul ne peut revendiquer une place dans une structure hautement spécialisée ou le choix d'une institution spécifique en vertu de l'obligation d'admission. La présente disposition permet, le cas échéant, au canton et à la DSSI de réagir à une lacune dans le système de soutien et d'éviter des placements dans des institutions inadéquates.

Une offre similaire pour les enfants et les adolescents a été mise en place en vertu de la LPEP.

Alinéa 2

Comme plusieurs services et fournisseurs de prestations sont généralement impliqués dans la prise en charge des personnes en situation de handicap concernées, il convient de créer les bases juridiques permettant d'échanger des informations à leur propos dans le cadre des dispositions légales (voir art. 47).

Alinéa 3

Si nécessaire, le service compétent de la DSSI peut charger un service approprié de coordonner, gérer et contrôler ces places, d'en créer éventuellement de nouvelles, de conseiller les parties prenantes ainsi que de chercher des solutions de suivi.

2.5 Financement

Les prestations en faveur des personnes en situation de handicap prévues dans la présente loi sont financées par le canton subsidiairement aux autres sources. Dans ce contexte, un pilotage efficace est indispensable. Celui-ci est assuré par différents moyens : conditions du droit aux prestations, coûts normatifs et planification de l'offre. Le système de soutien inscrit dans le droit en vigueur se fondait jusqu'à présent sur la conclusion par le canton de contrats avec des homes, des centres de jour et des ateliers. Il n'exigeait pas expressément de procédure de reconnaissance. Dorénavant, seules les offres institutionnelles relevant de la LIPPI qui sont nécessaires à la couverture des besoins peuvent être reconnues. Elles sont définies dans la planification de l'offre. Le canton fixe les tarifs des homes (qui couvrent notamment les frais

d’entretien), une reconnaissance donnant droit à des montants plus élevés. L’adéquation avec les besoins est également déterminante pour la reconnaissance des ateliers par le canton, condition indispensable pour que ces structures bénéficient à l’avenir d’un contrat de prestations.

Fournisseurs de prestations

Les modalités dépendent du type de fournisseur de prestations.

Fournisseurs de prestations	Financement
Homes et autres formes de logement collectif avec encadrement	Pour se financer, les homes utilisent tout d’abord leurs recettes tarifaires (taxes journalières), qui doivent couvrir les prestations indirectes en faveur des personnes en situation de handicap accueillies, c’est-à-dire les frais d’entretien (infrastructure, hôtellerie, organisation et administration, etc.). Des plafonds sont fixés dans le calcul des PC pour les personnes en situation de handicap qui ne peuvent pas, ou pas entièrement, financer leur séjour par leurs propres ressources. Les homes doivent appliquer ces plafonds pour les bénéficiaires de PC. Les personnes finançant leur séjour elles-mêmes sont libres de recourir, à leur charge, à des prestations supplémentaires (p. ex. une chambre particulièrement spacieuse). Le tarif peut varier suivant le type de foyer (institution reconnue ou institution non reconnue mais bénéficiant d’une autorisation). Les ménages privés (foyers autorisés par la commune à accueillir au maximum trois personnes en situation de handicap) sont soumis à des dispositions analogues, avec des tarifs spécifiques. Les tarifs seront réglés par voie d’ordonnance. Les prestations individuelles qu’un home fournit aux personnes en situation de handicap (habillage, toilette, mobilisation, etc.) font l’objet d’un décompte spécifique dans le cadre de la garantie.
Centres de jour	Les centres de jour se financent partiellement au moyen des subventions structurelles accordées par le canton, pour autant qu’ils soient reconnus par la LIPPI. Ces subventions visent à couvrir les prestations indirectes, générales. Les prestations individuelles fournies aux personnes en situation de handicap (instructions, accompagnement aux toilettes, etc.) sont décomptées dans le cadre de la garantie.
Ateliers	Le canton règle par voie de contrat de prestations les modalités de financement des ateliers reconnus selon la LIPPI qui sont nécessaires à la couverture des besoins. Les ateliers sans reconnaissance selon la LIPPI ne peuvent pas être des partenaires contractuels de l’OIAS et ne reçoivent pas de subvention du canton. Sont rétribués sous la forme d’un forfait, d’une part, les coûts indirects inhérents à la garantie de l’exploitation et à l’infrastructure et, d’autre part, les prestations fournies aux personnes en situation de handicap durant leur présence à l’atelier (encadrement, soutien, etc.).

Fournisseurs de prestations	Financement
Fournisseurs de prestations d'assistance	Les prestataires et le personnel d'assistance facturent au tarif horaire les prestations individuelles qu'ils fournissent (dans le cadre d'un mandat ou d'un contrat de travail).

Personnes en situation de handicap

La couverture des coûts est présentée ci-après selon les différents contextes.

Contexte	Financement
Personnes en logement individuel recourant à des prestations ambulatoires ou aux prestations d'un centre de jour	Les frais généraux d'entretien (besoins de base, logement, assurances, etc.) sont assumés par les personnes en situation de handicap elles-mêmes (revenu, rente, fortune, PC éventuelles et autres sources). Les prestations individuelles nécessaires en raison du handicap proposées par des prestataires d'assistance, du personnel d'assistance ou des centres de jour reconnus selon la LIPPI sont financées dans le cadre de la garantie. Le financement cantonal est subsidiaire, le cas échéant, à la contribution d'assistance de l'AI, à l'allocation pour impotence, aux prestations de la LAMal ainsi qu'aux prestations personnelles des PC couvrant les frais liés à la maladie.
Personnes habitant en home ou dans une autre forme de logement collectif avec encadrement	Les frais généraux d'entretien (besoins de base, logement, assurances, etc.) sont assumés par les personnes en situation de handicap elles-mêmes (revenu, rente, fortune, PC éventuelles et autres sources). Les prestations individuelles nécessaires en raison du handicap fournies par le home sont financées dans le cadre de la garantie. Le financement cantonal est subsidiaire, le cas échéant, aux éventuelles prestations selon la LAMal et aux autres sources.
Personnes habitant en home ou dans une autre forme de logement collectif avec encadrement et recourant aux prestations d'un centre de jour ou à des prestations ambulatoires le week-end	Les frais généraux d'entretien (besoins de base, logement, assurances, etc.) sont assumés par les personnes en situation de handicap elles-mêmes (revenu, rente, fortune, PC éventuelles et autres sources). Les prestations individuelles nécessaires en raison du handicap (proposées par le home, un centre de jour reconnu selon la LIPPI, des prestataires d'assistance ou du personnel d'assistance) sont financées dans le cadre de la garantie. Le financement cantonal est subsidiaire, le cas échéant, aux éventuelles prestations selon la LAMal et aux autres sources.

2.5.1 Prestations individuelles

Article 33 *Rétribution*

Alinéa 1

Le canton dédommage par une indemnité au sens de la LCSu les prestations individuelles liées au handicap, dès lors que le fournisseur effectue une tâche que le canton devrait sinon exécuter lui-même.

Le total des prestations individuelles requises est calculé sur la base des résultats de l'évaluation des besoins. Ces derniers sont convertis en heures corrigées et pondérées selon des taux normatifs.

Ces taux seront fixés par voie d'ordonnance, en concordance avec les montants définis dans les cantons de Bâle et de Zoug et avec la contribution d'assistance de l'AI. Le tarif bâlois de 90 francs par heure prestée pondérée comprend des prestations indirectes, contrairement à ce qui est prévu à Berne. Quant à la contribution d'assistance de l'AI (entre 33,50 et 50,20 francs), elle tient compte des qualifications requises du personnel d'assistance.

L'ordonnance définira également un volume minimal et un volume maximal permettant de gérer le recours aux prestations :

- Le volume minimal devrait être fixé à quatre heures par mois (corrigées et pondérées), après utilisation des prestations couvertes par les systèmes en amont. Seules les personnes atteignant le minimum prescrit auront droit à des prestations en vertu de la LPHand.
- Comme indiqué ci-dessus, ces quatre heures ne correspondent pas aux besoins totaux de la personne en situation de handicap, mais au solde éventuel après déduction de toutes les prestations déjà financées par d'autres sources. Exemple : une personne a besoin de 60 heures de prestations selon l'évaluation IHP et 50 sont déjà rétribuées par l'AI, contribution d'assistance comprise. Dans ce cas, elle aura droit à des prestations selon la LPHand, car le solde de dix heures est supérieur au volume minimal prévu. Ces dix heures seront financées par le canton. Par contre, si les prestations de l'AI, contribution d'assistance incluse, couvrent déjà 57 heures par mois, cette personne n'aura pas accès au soutien cantonal, le solde de trois heures étant inférieur au minimum fixé.
- Le Conseil-exécutif définira également un volume maximal, calculé de façon analogue au minimum. Le canton prendra en charge les prestations allouées en sus du droit fédéral uniquement jusqu'à concurrence d'un plafond mensuel. Là encore, toutes les sources de financement en amont devront avoir été épuisées. Étant donné que les contributions fédérales couvrent déjà plusieurs centaines d'heures prestées en cas de handicap nécessitant un soutien très important (notamment par la LAI et la LAMal), le volume maximal se situera très probablement autour de 120 à 140 heures en sus (corrigées et pondérées). L'étendue des prestations dépendra dans tous les cas de la situation particulière. Le Conseil-exécutif règlera en outre le financement des offres hautement spécialisées.

Une gradation plus fine pourra être définie par le Conseil-exécutif et introduite lors de l'aménagement de la méthode IHP.

Alinéa 2

En principe, il est prévu de renoncer à une contribution financière des personnes en situation de handicap.

Cependant, le Conseil-exécutif doit avoir la possibilité d'introduire une participation au coût appropriée si une telle réglementation devait s'avérer nécessaire pour gérer les répercussions financières du nouveau système.

Article 34 *Décompte*

Les personnes en situation de handicap décomptent les prestations utilisées par voie électronique, au moyen de l'application en ligne AssistMe. Le décompte peut être délégué, par exemple à des proches ou au home dans lequel vit la personne. S'il est remis directement au service compétent de la DSSI par les fournisseurs de prestations, les personnes en situation de handicap doivent le contrôler et le valider.

Lors du recours à des centres de jour ou à des prestataires d'assistance, le service compétent de la DSSI vire en règle générale les montants dus directement à ces fournisseurs.

Les versements se font aux personnes en situation de handicap si celles-ci emploient du personnel d'assistance. Les décomptes salariaux ne sont pas effectués avec AssistMe.

Les prestations imputables utilisées sont rétribuées pour autant qu'elles soient incluses dans la garantie. Pour obtenir leur paiement, les personnes en situation de handicap doivent prouver que les prestations individuelles ont bien été perçues et payées (factures, fiches de salaire) et documenter toutes les relations contractuelles (contrats de prise en charge, de travail, etc.).

Article 35 *Versement*

Alinéa 1

La contribution de soutien cantonale est versée aux personnes en situation de handicap lorsque les prestations individuelles sont assumées par du personnel d'assistance, et en principe directement aux fournisseurs si elles sont proposées par des prestataires d'assistance ou des institutions.

Alinéa 2

Seules les prestations effectivement utilisées, dans le cadre délimité par la garantie, donnent lieu à un versement. Il est possible de déroger à cette disposition dans des cas exceptionnels (voir alinéa ci-après).

Alinéa 3

Le Conseil-exécutif précisera par voie d'ordonnance les modalités de versement, telles que les échéances de paiement.

Il règlera également les cas dans lesquels des contributions sont exceptionnellement versées alors que la prestation individuelle n'a pas pu être effectivement fournie. Il s'agit notamment de la situation visée à l'article 338a, alinéa 2 CO : « le contrat conclu essentiellement en considération de la personne de l'employeur prend fin à son décès ». Les contrats passés par les personnes en situation de handicap avec du personnel d'assistance entrent dans cette catégorie. De même, un mandat se termine en cas de décès de la mandante ou du mandant (art. 405, al. 1 CO), ici la personne en situation de handicap.

Les obligations relatives à la poursuite du versement du salaire inscrites dans les contrats entre les personnes en situation de handicap et les personnes employées ou les mandataires ne sont pas déterminantes pour le paiement des contributions cantonales.

Article 36 *Avance*

Alinéa 1

Les contributions du canton sont généralement versées a posteriori, une fois que les dépenses personnelles en raison du handicap ont été déclarées dans l'outil de décompte électronique et que les justificatifs requis sont disponibles.

Dans le domaine ambulatoire, la DSSI peut cependant octroyer exceptionnellement une avance dans le cadre du financement par sujet pour permettre le recours à la prestation reconnue. Une telle avance peut être indispensable dans des cas particuliers, le salaire du personnel d'assistance étant payé à la fin du mois alors que le processus de décompte n'est pas encore terminé. Pour obtenir une avance, il convient de déposer une demande assortie du budget et de la garantie de prestations. L'avance, allouée par voie de décision, correspond au plus au montant moyen du soutien mensuel planifié pour le personnel d'assistance. Il arrive que la contribution d'assistance de l'AI soit elle aussi versée au préalable dans certains cas.

Alinéa 2

Le remboursement des avances en cas de décès sera réglé par voie d'ordonnance. La prescription est régie par la LCSu.

2.5.2 Prestations indirectes

Article 37 *Homes et autres formes de logement collectif avec encadrement*

Alinéa 1

Pour les homes et les autres formes de logement collectif avec encadrement, les prestations indirectes sont comprises dans les frais d'entretien payés par les personnes en situation de handicap. En d'autres termes, leur financement s'effectue par le biais de la taxe journalière. Le tarif inclut également un forfait d'infrastructure.

Alinéas 2 et 3

Suivant le type d'institution, le canton peut fixer différents tarifs comme part de la taxe journalière imputable au titre des PC. Le service compétent de la DSSI communique chaque année le tarif déterminé pour les diverses catégories sur la base de coûts normatifs. Ce tarif est lié à la reconnaissance de l'institution ainsi qu'au type d'autorisation d'exploiter prévue par la LPASoc : une distinction est établie entre l'autorisation cantonale délivrée aux homes (voir art. 92, al. 1 LPASoc en corrélation avec l'art. 36, al. 1, lit. *a* de l'ordonnance du 24 novembre 2021 sur les programmes d'action sociale, OPASoc[44]) et l'autorisation communale pour les ménages privés (voir art. 92, al. 2 LPASoc en corrélation avec l'art. 38 OPASoc).

Le canton tient ainsi compte du fait que les conditions d'autorisation varient selon le type de structure.

Article 38 *Centres de jour*

Alinéa 1

La prise en charge en centre de jour est financée au titre des prestations individuelles. Pour les institutions reconnues, le canton verse en outre une subvention structurelle par personne en situation de handicap accueillie bénéficiant d'un budget IHP. Sont indemnisées les journées de présence, de même que les absences non planifiées de courte durée. La rétribution inclut un forfait d'infrastructure.

Alinéa 2

Le Conseil-exécutif a la compétence de prescrire un modèle de présentation des comptes, qui peut varier en fonction du domaine ou d'autres critères (comme la taille des structures). Il est important que la DSSI puisse apprécier la situation économique réelle des institutions, notamment pour garantir la couverture des besoins (lit. *a*).

Il se justifie par ailleurs que le gouvernement puisse imposer un système de comptabilité analytique uniforme (lit. *b*). La tenue d'une comptabilité des immobilisations est nécessaire pour le calcul des coûts d'utilisation. Il est possible d'utiliser le plan comptable de CURAVIVA Suisse.

[44] RSB 860.21

Aujourd'hui déjà, les institutions CIIS doivent respecter la directive du 1er décembre 2005 relative à la compensation des coûts et à la comptabilité analytique (directive CIIS COCOAN).

Cette prescription garantit que la DSSI soit en mesure de contrôler l'utilisation appropriée du forfait d'infrastructure et d'assurer la couverture des besoins (lit. *c*).

Alinéas 3 et 4

Le Conseil-exécutif fixe le type et le montant des subventions ainsi que le forfait d'infrastructure sur la base de coûts normatifs. Les subventions peuvent varier selon le groupe cible et les exigences qualitatives.

2.5.3 Ateliers et offres de prestations additionnelles

Article 39 *Ateliers*

Alinéa 1

Afin de ne pas compromettre l'introduction du financement par sujet, le système actuel est maintenu pour les ateliers, vu les grandes difficultés rencontrées pour passer au nouveau régime dans le domaine du travail protégé. Le canton continue donc de conclure des contrats de prestations avec les ateliers nécessaires à la couverture des besoins qui remplissent les conditions de reconnaissance selon la LIPPI.

Pour les personnes travaillant en atelier, l'évaluation des besoins détermine le soutien requis dans les autres domaines de vie. Les prestations fournies par un atelier reconnu ne relèvent pas de la garantie. Elles sont rétribuées de manière forfaitaire dans le cadre des contrats de prestations conclus entre la DSSI et les fournisseurs. Le montant du forfait, qui dépend de l'offre, sert à indemniser les ateliers pour la charge supplémentaire induite par l'encadrement des personnes en situation de handicap. L'unité de prestations reste l'heure de travail payée, la rétribution incluant un forfait d'infrastructure. Le volume de prestations ne sera pas augmenté. Les subventions pour les agencements du système actuel sont supprimées.

Alinéa 2

Le Conseil-exécutif a la compétence de prescrire un modèle de présentation des comptes, qui peut varier en fonction du domaine ou d'autres critères (comme la taille des structures). Il est important que la DSSI puisse apprécier la situation économique réelle des institutions, notamment pour garantir la couverture des besoins (lit. *a*).

Il se justifie par ailleurs que le gouvernement puisse imposer un système de comptabilité analytique uniforme (lit. *b*). La tenue d'une comptabilité des immobilisations est nécessaire pour le calcul des coûts d'utilisation. Il est possible d'utiliser le plan comptable de CURAVIVA Suisse. Aujourd'hui déjà, les institutions CIIS doivent respecter la directive CIIS COCOAN.

Cette prescription garantit que la DSSI soit en mesure de contrôler l'utilisation appropriée du forfait d'infrastructure et d'assurer la couverture des besoins (lit. *c*).

Alinéas 3 et 4

Le Conseil-exécutif fixe le type et le montant des subventions ainsi que le forfait d'infrastructure sur la base de coûts normatifs. Les subventions peuvent varier selon le groupe cible et les exigences qualitatives.

Article 40 *Offres de prestations additionnelles*

Cet article sert de base légale au financement d'offres de prestations additionnelles (art. 31).

Les fournisseurs peuvent se voir allouer des subventions d'exploitation par le biais d'un contrat de prestations.

Le Conseil-exécutif fixe le type et le montant des subventions sur la base de coûts normatifs.

2.5.4 Contrats de prestations

Article 41

Pour pouvoir octroyer les subventions visées aux articles 38 à 40, la DSSI conclut des contrats de prestations avec les fournisseurs en se fondant, d'une part, sur la législation sur les subventions cantonales et, d'autre part, sur les dispositions de la LPASoc (art. 17 et 18 LPASoc).

2.5.5 Investissements et remboursement des forfaits d'infrastructure

Article 42 *Investissements*

Alinéa 1

L'introduction d'une rétribution liée à la prestation couvrant aussi les charges relatives à l'infrastructure mise à disposition rend désormais les subventions d'investissement superflues.

Dorénavant, l'infrastructure sera financée par des forfaits. Ceux-ci sont inclus respectivement dans les tarifs des homes (voir art. 37), dans les subventions pour les prestations indirectes des centres de jour (voir art. 38) et dans les subventions d'exploitation des ateliers (voir art. 39).

Alinéa 2

Par analogie avec l'article 19 LPEP, le Conseil-exécutif a la possibilité de préciser dans quels cas exceptionnels des subventions d'investissement peuvent néanmoins être accordées selon les dispositions de la LPASoc. Les subventions d'investissement, cautionnements et prêts ne devraient cependant plus jouer que des rôles secondaires avec l'introduction du forfait d'infrastructure.

Article 43 *Remboursement des forfaits d'infrastructure*

Alinéa 1

Cette disposition vise à garantir que les forfaits d'infrastructure sont effectivement utilisés pour le but prévu.

Les forfaits non utilisés doivent être remboursés lorsqu'un fournisseur de prestations n'a plus la possibilité de les investir conformément à leur affectation, dans les situations visées aux lettres *a* à *d*.

Alinéa 2

Les forfaits d'infrastructure qui n'ont pas été utilisés conformément à leur affectation doivent être remboursés dans tous les cas. Monitorage et contrôle de gestion devraient permettre de constater un tel manquement aussi en cours d'exploitation (p. ex. absence de comptabilisation des investissements effectués).

Le remboursement et sa prescription sont régis par la législation sur les subventions cantonales, vu le champ d'application général de celle-ci.

3 Protection des données

3.1 Traitement des données

Article 44 *Principe*

Les échanges de données sont autorisés lorsqu'ils sont nécessaires à l'accomplissement du mandat dévolu par la LPHand aux autorités et aux fournisseurs de prestations.

Article 45 *Traitement des données en lien avec la détermination du droit aux prestations*

Alinéa 1

Le service compétent de la DSSI doit pouvoir traiter des données personnelles particulièrement dignes de protection pour statuer sur les demandes d'admission et de garantie de prestations et

sur la reconnaissance des besoins particuliers de soutien liés au handicap et pour vérifier les prestations utilisées et leur décompte. Le service d'examen des besoins et le service de décompte mandatés doivent également pouvoir traiter des données de cette nature.

Les services concernés sont habilités, dans le cadre de l'évaluation individuelle des besoins et de l'exécution de prestations individuelles liées au handicap, à échanger dans le cas d'espèce des données personnelles particulièrement dignes de protection. Une telle disposition est nécessaire non seulement pour prévenir le cumul des prestations, mais aussi pour protéger les personnes en situation de handicap grâce à la clarification et à la délimitation du cadre de la protection des données.

Le traitement et la communication de données personnelles particulièrement dignes de protection sont autorisés pour les « mesures d'aide sociale ou d'assistance », qui sont mentionnées en ces termes à l'article 3, alinéa 1, lettre *c* de la loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD)[45]. Pour plus de détails sur les informations couvertes par cette disposition, il convient de se référer aux bases légales et à la jurisprudence en matière de protection des données.

Le personnel d'assistance est explicitement exclu de la communication de données. Ce dernier ayant le statut d'employé vis-à-vis des personnes en situation de handicap, il est soumis au devoir de confidentialité et de fidélité prévu par le droit du travail (voir art. 321*a* CO).

Alinéa 2

La transmission de données par la Caisse de compensation du canton de Berne, les offices AI, la division Assurance militaire de la Suva et les assureurs-accidents est autorisée moyennant le respect des restrictions inscrites dans le droit fédéral. Concrètement, ces acteurs peuvent prendre part à l'échange de données avec les APEA uniquement sur demande écrite et motivée. Avec les autres organisations, la participation est admise seulement lorsque les personnes en situation de handicap y ont, en l'espèce, consenti par écrit ou, s'il n'est pas possible d'obtenir leur consentement, lorsque les circonstances permettent de présumer que c'est dans leur intérêt (voir art. 50*a*, al. 4, lit. *b* LAVS, art. 26, al. 1, lit. *b* LPC en corrélation avec l'art. 50*a*, al. 4, lit. *b* LAVS, art. 66*a*, al. 2 LAI en corrélation avec l'art. 50*a*, al. 4, lit. *b* LAVS, art. 95*a*, al. 4, lit. *b* LAM, art. 97, al. 6, lit. *b* LAA).

Alinéa 3

Il s'agit en outre de créer la base légale sur laquelle se fonde la communication de ces données dans le cadre d'une procédure d'appel électronique. Par procédure d'appel, on entend une procédure automatisée qui permet à une autorité qui recherche des données de se procurer elle-même les informations souhaitées dans un fichier existant. L'obligation de contrôle préalable en vertu de l'article 17*a* LCPD doit être respectée.

Les données sont notamment échangées dans l'application en ligne AssistMe mise à disposition par la DSSI. Cet outil respecte les normes fédérales et cantonales en matière de protection des données. À l'instar de TaxMe, la consultation est sécurisée et les personnes en situation de handicap peuvent accorder aux divers services des droits d'accès différenciés.

Alinéa 4

La présente disposition constitue la base légale formelle permettant la consultation de certaines données personnelles particulièrement dignes de protection dans des fichiers centralisés (GERES, p. ex. ; voir art. 5 et 6 LCPD).

[45] RSB 152.04

Article 46 *Traitement des données en lien avec le pilotage et avec le financement*

Cette disposition crée la base légale requise pour permettre à la DSSI d'utiliser les données relevées dans le cadre de la détermination du droit aux prestations pour s'assurer de la couverture des besoins et pour calculer et vérifier le financement.

Article 47 *Traitement des données en lien avec les placements particulièrement difficiles*

La gestion des cas dans un tel contexte n'est pas possible sans le traitement de données personnelles particulièrement dignes de protection (notamment sur la santé). Est indispensable, en particulier, l'échange de données avec les services adressant les personnes en situation de handicap concernées (établissements psychiatriques et autres) et les institutions les prenant en charge. Le présent article crée les bases légales requises.

Article 48 *Utilisation du numéro AVS*

L'utilisation du numéro d'assurée ou d'assuré est nécessaire pour garantir l'identification des personnes en situation de handicap et simplifier la collaboration avec l'Office AI Canton de Berne et la Caisse de compensation du canton de Berne ainsi que les tiers mandatés.

Elle doit s'effectuer conformément aux dispositions du règlement du 31 octobre 1947 sur l'assurance-vieillesse et survivants (RAVS, art. 134ter ss)[46].

3.2 Remise des données

Article 49 *Centres de jour et ateliers*

Étant donné que les centres de jour et les ateliers ne sont pas soumis à autorisation, la LPASoc ne contient pas de dispositions générales les concernant, ni de prescriptions relatives à la remise de données par ces structures. C'est pourquoi le présent article reprend la réglementation prévue à l'article 114 LPASoc pour les fournisseurs de prestations nécessitant une autorisation. Les homes et autres formes de logement collectif avec encadrement ne font pas l'objet du présent article dès lors qu'ils sont déjà tenus de remettre des données en vertu de l'article 114 LPASoc.

Alinéa 1

Pour dresser l'inventaire des besoins, établir la planification et vérifier l'efficacité ainsi que pour analyser les prestations et en élaborer de nouvelles, le canton a besoin de recevoir diverses informations des centres de jour et des ateliers. Ceux-ci saisissent les données requises par le canton pour réaliser les analyses et établir les statistiques indispensables à la garantie d'une offre axée sur les besoins ou optimisée en fonction de ces derniers. Sont prévues à cette fin les données énumérées aux lettres *a* à *c*.

Le canton a aussi besoin de diverses données pour s'assurer que les centres de jour et les ateliers remplissent leurs obligations légales, ce que lui permet la lettre *d*.

Les lettres *e* et *f* servent de base légale à la remise des données nécessaires au service compétent de la DSSI pour vérifier si les centres de jour et les ateliers atteignent les objectifs fixés et obtiennent les effets escomptés, ainsi que pour contrôler les décomptes et les montants versés par le canton à ces structures.

Alinéa 2

Il ne s'agit pas ici de données relatives à des personnes physiques spécifiques, mais d'indicateurs portant en particulier sur la nécessité, la quantité et la qualité des prestations fournies ainsi que sur le financement. Les données concernant des personnes en situation de handicap ou le personnel des centres de jour et des ateliers doivent être anonymisées.

[46] RS 831.101

Alinéa 3
Pour ce qui est des détails, il revient au Conseil-exécutif de fixer par ordonnance le délai de livraison de même que la nature et la forme des données à remettre.

Article 50 *Homes et autres formes de logement collectif avec encadrement*
Cette disposition, de nature déclaratoire, renvoie aux articles 114 ss LPASoc, qui réglementent l'obligation de remise des données pour ces structures.

4. Pilotage

Article 51
Selon l'article 3, il appartient à la DSSI de veiller à la mise en place des prestations requises. L'offre tant ambulatoire que résidentielle à proposer aux personnes en situation de handicap en fonction de leurs besoins est déterminée selon une planification périodique. Les personnes mineures au sens de l'article 4, alinéa 3 ne sont pas prises en compte.

Il convient d'introduire un pilotage efficace non seulement pour le recours aux prestations, mais aussi pour l'offre. Si, jusqu'ici, la reconnaissance selon la LIPPI était délivrée sans examen approfondi de la couverture des besoins, la planification définit désormais quels fournisseurs de prestations résidentielles sont nécessaires et peuvent ainsi recevoir une reconnaissance. Le pilotage doit permettre au canton d'assumer le mandat de couverture des besoins qui lui est dévolu.

La planification de l'offre, qui doit être réexaminée au moins tous les dix ans et, le cas échéant, être adaptée, se fonde sur plusieurs paramètres :

- analyse des évaluations individuelles des besoins, du recours aux prestations et de la fourniture des prestations, sur la base des données disponibles dans l'application en ligne AssistMe ;
- suivi de l'évolution du recours aux prestations dans le domaine ambulatoire, dans la perspective du transfert attendu de la prise en charge institutionnelle vers un soutien en milieu ambulatoire (privé ou protégé) ;
- monitorage de l'évolution des coûts encourus par les fournisseurs de prestations ;
- couverture régionale en offres spécifiques (p. ex. structures pour personnes en situation de handicap psychique) ;
- couverture cantonale en prestations hautement spécialisées destinées aux personnes en situation de handicap dont les besoins de soutien sont extrêmement importants en raison d'un comportement constituant un danger pour elles-mêmes ou pour autrui.

5. Obligation d'autorisation, obligation d'information et reconnaissance

5.1 Obligation d'autorisation

Article 52
Les homes et les autres formes de logement collectif avec encadrement qui accueillent des personnes en situation de handicap sont soumis à autorisation, conformément à l'article 90, alinéa 1 LPASoc (personnes morales) et à l'article 90, alinéa 2 LPASoc (personnes physiques).

5.2 Obligation d'information

Article 53
Lorsque les prestations sont fournies par du personnel d'assistance, sur la base d'un contrat de travail passé avec la personne en situation de handicap, cette dernière reçoit directement la contribution du canton en vertu de la LPHand. Conformément à l'article 23, elle est tenue de communiquer toutes les informations requises pour déterminer le droit aux prestations et

contrôler les prestations utilisées ainsi que le décompte et de mettre à disposition des documents et des données. Si les prestations sont assumées par des prestataires d'assistance, sur la base d'un mandat, la contribution est en revanche versée aux fournisseurs. Il est donc nécessaire de prévoir une obligation d'informer analogue pour ces derniers. Dans ce cas, il s'agit essentiellement d'assurer le contrôle des prestations utilisées et du décompte. Cette disposition permet par ailleurs au service compétent du canton d'obtenir une vue d'ensemble des personnes fournissant des prestations d'assistance selon la LPHand dans le cadre d'un mandat.

5.3 Reconnaissance

Article 54 *Octroi*

En vertu de l'article 2 LIPPI, les cantons sont tenus de garantir que les personnes invalides domiciliées sur leur territoire ont à leur disposition des institutions (homes, centres de jour et ateliers) répondant adéquatement à leurs besoins. Ils doivent accorder, par voie de décision, une reconnaissance aux institutions nécessaires à la mise en œuvre de ce mandat (art. 4, al. 2 LIPPI). Ces dispositions visent à assurer une couverture des besoins suffisante en termes tant qualitatifs que quantitatifs pour les personnes en situation de handicap. C'est le service compétent de la DSSI qui assume cette obligation fédérale.

Alinéa 1

La reconnaissance est étroitement liée à la planification de l'offre. Sont reconnus les fournisseurs de prestations nécessaires à la couverture des besoins (lit. *a*) qui remplissent les conditions de reconnaissance prévues par la LIPPI *(*lit. *b*). La reconnaissance est délivrée pour une durée déterminée, comme dans la planification hospitalière, par voie de décision.

Les centres de rencontres ou de loisirs pour personnes en situation de handicap ne peuvent pas être reconnus comme centres de jour ou ateliers.

Alinéa 2

Il n'existe aucun droit à l'octroi d'une reconnaissance, même lorsque toutes les conditions requises sont remplies. C'est seulement une fois reconnue qu'une institution peut prétendre à des subventions cantonales.

Alinéa 3

Les autres conditions de reconnaissance et les détails (perception d'émoluments, p. ex.) seront réglés par voie d'ordonnance.

Article 55 *Retrait*

Le service compétent de la DSSI retire sa reconnaissance à une institution si les conditions d'octroi ne sont plus remplies ou s'il constate que celle-ci n'aurait pas dû être délivrée. La nécessité pour la couverture des besoins constitue un critère important : une institution peut se voir ôter sa reconnaissance si son offre ne répond plus à un besoin attesté du canton.

6 Juridiction et dispositions pénales

6.1 Juridiction

Article 56

Conformément à l'article 18, la procédure aboutissant à la décision concernant la garantie de prestations est gratuite (mesures provisionnelles incluses). Sur ce point, la LPHand introduit une disposition particulière au sens de l'article 102 LPJA. Les frais de procédure en cas de recours (y compris concernant des mesures provisionnelles en application de l'art. 29 LPJA) sont quant à eux régis par la LPJA, à laquelle renvoie le présent article. En d'autres termes, la

procédure de recours est payante (art. 103 ss LPJA), sauf dans les cas prévus à l'article 108, alinéa 1 LPJA (circonstances particulières justifiant de ne pas percevoir de frais).

6.2 Dispositions pénales

Les dispositions pénales se fondent sur celles de la LPASoc (art. 123 ss). L'exécution incombe aux autorités de poursuite pénale du canton de Berne, qui agissent sur dénonciation du service compétent. Les amendes infligées aux personnes responsables peuvent aller jusqu'à 100 000 francs.

Article 57 *Obtention illicite de prestations*

Quiconque a indûment bénéficié de prestations ou de contributions (qu'il s'agisse d'une personne en situation de handicap ou d'un fournisseur de prestations) est non seulement tenu de les rembourser, mais est passible d'une amende. En revanche, la négligence n'est pas punissable en vertu de l'article 12, alinéa 1 du Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP)[47].

Article 58 *Violation d'autres obligations*

La présente loi impose diverses obligations aux fournisseurs de prestations. Selon cette disposition, la personne responsable peut être punie pénalement de manière cumulative à une éventuelle sanction administrative pour la même violation.

Le montant de l'amende augmente en cas de récidive de la personne, ce qui renforce l'incitation à remplir les obligations.

Article 59 *Infraction dans la gestion*

Alinéa 1

La responsabilité solidaire en cas d'amende, d'émoluments et de frais évite que la sanction soit entièrement reportée sur les personnes physiques. Tant le fournisseur de prestations que son organisme responsable ont donc intérêt à remplir les obligations qui leur sont dévolues par la présente loi.

Alinéa 2

Le fournisseur de prestations et son organisme responsable peuvent exercer les droits de partie dans la procédure engagée contre la personne physique par les autorités de poursuite pénale en application de la législation en la matière.

7 Autorisations de dépenses

Article 60 *Crédit-cadre*

Cette disposition confère au Grand Conseil le pouvoir d'agir sur l'évolution des coûts. Les subventions incluses dans le crédit-cadre sont dans une certaine mesure planifiables. L'approbation du crédit-cadre par le Grand Conseil permet un usage des ressources conforme à la volonté de celui-ci et l'établissement de priorités dans les différents champs d'action. Il convient de tenir compte des éventuelles prétentions découlant de la Constitution.

La DSSI libère le crédit-cadre avec les arrêtés d'exécution. Elle rend compte chaque année de son utilisation dans le rapport de gestion (art. 53 LFP).

Article 61 *Subventions d'investissement, cautionnements et prêts*

À l'avenir, des subventions d'investissement, cautionnements et prêts ne devraient plus être octroyés que dans des cas isolés tout à fait exceptionnels, étant donné que le financement passera en principe par les forfaits d'infrastructure. C'est pourquoi ces dépenses doivent être autorisées par le Conseil-exécutif, car il semble disproportionné de charger le Grand Conseil de

[47] RS 311.0

traiter ces quelques cas. La présente disposition habilite le gouvernement à déléguer par voie d'ordonnance la compétence en matière d'autorisation de dépenses à la DSSI, en conformité avec l'article 69, alinéa 3 ConstC.

Article 62 *Prestations individuelles et prestations indirectes*

Alinéa 1

Dès lors que les conditions fixées à l'article 8 sont remplies, les personnes en situation de handicap ont droit à des prestations individuelles, qui sont définies dans une décision rendue par le service compétent de la DSSI conformément à l'article 15. Les prestations indirectes, pour leur part, sont rétribuées sur la base des tarifs fixés par le Conseil-exécutif. Il ne reste par conséquent guère de latitude pour l'autorisation des dépenses concernant ces deux types de prestations, de sorte qu'il n'est pas judicieux de les intégrer dans le crédit-cadre selon l'article 60 approuvé par le Grand Conseil.

Alinéa 2

Le Conseil-exécutif est habilité à déléguer par voie d'ordonnance sa compétence en matière d'autorisation de dépenses à la DSSI, en conformité avec l'article 69, alinéa 3 ConstC.

8 Dispositions d'exécution

Article 63

Le Conseil-exécutif édicte les ordonnances nécessaires à l'exécution de la présente loi. Il peut déléguer tout ou partie de cette compétence à la DSSI, en particulier pour ce qui est des domaines requérant régulièrement des ajustements (p. ex. adaptation des tarifs au renchérissement).

9 Dispositions transitoires

9.1 Période d'introduction

Article 64 *Durée et transfert dans le nouveau système*

Les quatre années suivant l'entrée en vigueur de la loi sont considérées comme période d'introduction. Durant cette transition, nul ne peut prétendre à un transfert immédiat dans le nouveau système. Le service compétent de la DSSI fixera des phases et attribuera les personnes en situation de handicap et les fournisseurs de prestations à l'une d'entre elles sur la base de critères définis. Les personnes qui recourent déjà à des prestations continueront d'en bénéficier jusqu'à ce que la nouvelle procédure d'évaluation des besoins soit close par une décision passée en force ou que les offres institutionnelles aient été transférées dans le nouveau système.

Lors de ce changement, les personnes en situation de handicap utilisant des prestations institutionnelles qui ont urgemment besoin de soutien suite à un changement majeur de leur situation seront prioritaires (y compris les personnes à la charnière entre la jeunesse et l'âge adulte). Le calendrier exact de la période d'introduction est en cours d'élaboration et sera communiqué en temps utile. Faute de capacités suffisantes, il n'est pas possible d'accorder dès le départ à toutes les personnes en situation de handicap les prestations auxquelles la présente loi leur donne droit. Toutefois, les prestations en place seront maintenues jusqu'à ce que la procédure d'évaluation individuelle des besoins au sens de la LPHand soit passée en force. Par conséquent, durant la période d'introduction, le droit aux prestations débute à la date à laquelle la garantie prend effet et non au moment du dépôt de la demande d'admission à la procédure d'évaluation des besoins comme le prévoit l'article 9.

Article 65 *Contrats de prestations*

Le service compétent de la DSSI définit le calendrier de passage au nouveau système. Jusqu'au transfert, les contrats de prestations et les décisions reposant sur le droit actuel conservent leur validité (*al. 1*).

Pendant la période d'introduction, la DSSI s'assure de la mise à disposition d'une offre conforme aux besoins (*al. 2*). À cette fin, elle peut continuer de conclure des contrats avec des fournisseurs de prestations selon la présente loi (*al. 3*).

Article 66 *Détermination des subventions sur la base de coûts normatifs*

Les coûts normatifs prévus aux articles 38, 39 et 40 (centres de jour, ateliers et offres de prestations additionnelles) seront déterminés sur la base d'une analyse des données recueillies durant la première année d'application de la loi. Ils seront ensuite inscrits dans l'ordonnance. Compte tenu de ce délai, ils prendront vraisemblablement effet la troisième année suivant l'entrée en vigueur de la LPHand.

Article 67 *Autorisations de dépenses*

Alinéas 1 et 2

Les données requises font actuellement défaut pour permettre au Grand Conseil de statuer sur le crédit-cadre concernant les ateliers et les offres de prestations additionnelles. Comme ces données ne pourront être récoltées qu'après l'entrée en vigueur de la LPHand, il apparaît judicieux d'attendre qu'elles soient disponibles. Cela étant, le présent article précise que le premier crédit-cadre sera arrêté pour la deuxième année de la période d'introduction. Les dépenses relatives aux prestations financées durant la première année seront autorisées par le Conseil-exécutif.

Alinéa 3

Pendant la période d'introduction, les subventions d'exploitation seront également octroyées sur la base de dispositions transitoires. Elles seront autorisées par le Conseil-exécutif, qui pourra déléguer cette compétence à la DSSI par voie d'ordonnance.

9.2 Subventions d'investissement octroyées selon l'ancien droit

Article 68 *Principes*

Pour que les fournisseurs de prestations qui ont reçu de telles subventions avant l'entrée en vigueur des nouvelles réglementations ne soient pas doublement indemnisés (ancienne subvention d'investissement et nouveau forfait), les investissements qui ne sont pas encore amortis doivent être remboursés. Cette obligation de restitution doit garantir que les fournisseurs de prestations ayant reçu des subventions d'investissement ne soient pas privilégiés par rapport à ceux qui n'en ont pas bénéficié (ou qui n'y avaient pas droit). Le remboursement des investissements non encore amortis assure ainsi l'égalité de traitement. Tous les fournisseurs pourront ensuite être rétribués de la même manière pour les prestations qu'ils proposent, y compris pour l'infrastructure qu'ils mettent à disposition.

La terminologie et la systématique s'inspirent, lorsque c'est judicieux, de la LPEP. Les différences sont dues au fait que, dans le domaine des adultes, il ne sera plus conclu de contrat de prestations, de sorte que la restitution ne peut pas s'effectuer par ce biais. Par ailleurs, le remboursement n'est pas porté à la compensation des charges du secteur social, étant donné que le financement n'y a pas non plus été imputé.

Alinéa 1

Une durée d'amortissement de 25 ans est prévue pour les subventions d'investissement qui ont été versées aux fournisseurs de prestations avant l'entrée en vigueur de la présente loi. Cela correspond à la réglementation actuelle, selon laquelle les subventions cantonales doivent être

présentées de manière comptable comme un engagement conditionnel à réduire de manière linéaire sur une durée de 25 ans.

Alinéa 2

Les subventions d'investissement doivent être restituées dans une proportion correspondant à la durée d'amortissement non encore écoulée.

Ainsi, si une subvention a été versée dix ans avant l'entrée en vigueur de la présente loi, trois cinquièmes doivent être retournés.

Alinéa 3

Dans les cas de rigueur, le Conseil-exécutif peut libérer des fournisseurs de prestations de l'obligation de rembourser, entièrement ou partiellement. Il peut par exemple s'agir d'institutions proposant une offre importante pour la couverture des besoins qui ont bénéficié par le passé de subventions d'investissement dont le remboursement ne semble pas possible pendant la durée d'amortissement restante, le montant à restituer dépassant nettement la part destinée à l'infrastructure.

Article 69 *Modalités de remboursement*

Alinéa 1

Les fournisseurs de prestations ont la possibilité de restituer le montant soumis à remboursement à la date de l'entrée en vigueur des nouvelles réglementations.

Alinéas 2 et 3

Si un home ne rembourse pas le montant à restituer, ou pas intégralement, le forfait d'infrastructure compris dans les tarifs peut être partiellement ou entièrement réduit jusqu'à ce que la somme due ait été complètement remboursée. Pour les centres de jour et les ateliers concernés, c'est la rétribution prévue qui est réduite à hauteur maximale du forfait d'infrastructure, là aussi jusqu'à ce que le montant à restituer ait été intégralement remboursé.

En principe, les fournisseurs de prestations devraient être en mesure de rembourser les subventions d'investissement en acquérant les moyens financiers nécessaires sur le marché des capitaux.

10 Dispositions finales

Article 70 *Modification d'un acte législatif*

L'introduction de la LPHand rend superflues les dispositions de la LASoc sur le financement du soutien aux personnes en situation de handicap, d'où la nécessité d'une modification indirecte (voir ch. 6.2).

Article 71 *Entrée en vigueur*

Le Conseil-exécutif est habilité à fixer la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

6.2 Loi sur l'aide sociale (LASoc)

Comme indiqué au chapitre 2.6, les dispositions de la LASoc relatives à l'aide sociale institutionnelle ont été transférées dans la LPASoc. Une partie d'entre elles ont toutefois été conservées ou adaptées afin de garantir le financement du soutien aux personnes en situation de handicap jusqu'à l'entrée en vigueur de la présente loi. Tous ces articles peuvent à présent être abrogés ou modifiés, de sorte qu'au moment où la LPHand prendra effet, la LASoc ne règlera plus que l'aide sociale matérielle individuelle.

7. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature (programme législatif) et dans d'autres planifications importantes

7.1 Programme de législature

Durant la législature précédente, qui a débuté en juin 2018, le Conseil-exécutif a publié en janvier 2019 les objectifs suprêmes et les stratégies générales de sa politique pour la période 2019-2022. L'objectif 3 est formulé comme suit : « Le canton de Berne est attractif pour sa population. Il favorise la cohésion sociale en renforçant une intégration ciblée pour les personnes socialement défavorisées ». Il est précisé dans les axes de développement que « par des actions ciblées et axées sur les résultats, le canton de Berne encourage l'intégration sociale et professionnelle rapide des personnes dont les performances sont limitées et des autres personnes défavorisées ». Les ruptures sociales doivent être évitées au moyen de mesures et d'incitations ciblées. Il convient par ailleurs de renforcer l'autonomie, l'autodétermination et la participation sociale des personnes en situation de handicap au moyen d'une politique cantonale du handicap. La réalisation de cet objectif suppose des finances durables. À cet effet, il y a lieu de développer la gestion axée sur les résultats et la sensibilité aux coûts dans le domaine de l'aide sociale individuelle et institutionnelle (projet n° 3.4 du programme). La mise en œuvre du plan stratégique cantonal de 2011 va dans ce sens puisqu'elle garantit la transparence dans l'utilisation des fonds publics et un pilotage ciblé des ressources.

7.2 Plan stratégique en faveur des adultes handicapés

La présente loi encadre au niveau législatif la mise en œuvre du plan du canton de Berne, lequel formule six objectifs stratégiques pour la couverture des besoins, dont la réalisation est présentée ci-après.

1) Conditions générales

« Le canton de Berne veille à ce que les adultes handicapés disposent d'un système de prise en charge axé sur leurs besoins particuliers, leur autodétermination et leur intégration sociale, compte tenu des principes de qualité, d'efficacité et de rentabilité. »

Ce but est atteint à la faveur de la présente nouvelle loi. Le défi consistait à concilier les principes d'efficience et d'autodétermination avec l'objectif supérieur de la protection des personnes en situation de handicap.

La LPHand confère au canton des tâches dépassant le cadre du droit fédéral. Afin que les surcoûts qui en résultent restent modérés, le système de soutien contient notamment les éléments de pilotage suivants :

- tarification dans les domaines résidentiel et ambulatoire,
- limitation des prestations d'assistance par les proches,
- reconnaissance des institutions nécessaires à la couverture des besoins,
- détermination d'un volume minimal et d'un volume maximal de prestations,
- échelonnement des tarifs selon le type d'institution,
- outil de décompte électronique.

2) *Accès égal aux prestations en fonction des besoins*

« Le canton de Berne veille à ce que les adultes handicapés aient un accès égal à des prestations reconnues en fonction de leurs besoins particuliers. »

Ce principe directeur est intégralement mis en œuvre. Les besoins particuliers de soutien liés au handicap sont déterminés au moyen de critères uniformes.

3) *Participation à la procédure d'évaluation*

« Le canton de Berne veille à ce que les adultes handicapés participent à la procédure d'évaluation de leurs besoins particuliers. »

Les besoins sont évalués avec la méthode IHP, centrée sur l'individu et fondée sur le principe de la participation des personnes en situation de handicap. Le Conseil-exécutif doit définir les modalités de la procédure d'évaluation. Si nécessaire pour des motifs d'efficacité et d'économicité, une procédure simplifiée peut être appliquée. Dans ce cas également, il est prévu d'y associer les personnes en situation de handicap. Enfin, les voies de recours offrent à ces dernières la garantie qu'elles seront entendues.

4) Liberté de choix

« Le canton de Berne veille à ce que les adultes handicapés puissent choisir le plus librement possible entre les différentes offres et les différents fournisseurs de prestations reconnus, compte tenu de leurs conditions et besoins particuliers. »

La liberté de choix constitue l'une des pierres angulaires du nouveau système. Dans le cadre de leurs possibilités, les personnes en situation de handicap sont libres de choisir entre les différentes formes de prestations.

Cette latitude est toutefois limitée, d'une part, par la réalité. En effet, seules les offres effectivement disponibles et appropriées peuvent être choisies. Il faut aussi tenir compte du fait qu'une capacité civile restreinte peut avoir une incidence sur la liberté de choix.

Celle-ci peut, d'autre part, se heurter au critère de l'efficience. Ainsi, le Conseil-exécutif est habilité à prévoir une limite inférieure et une limite supérieure pour le recours aux prestations individuelles liées au handicap. Le plafond s'aligne sur les coûts facturés pour les cas de prise en charge résidentielle les plus lourds. D'autres restrictions pourront être définies lors de l'aménagement de la méthode IHP (possibilité de limiter l'accès soit à des prestations ambulatoires soit à des prestations résidentielles, p. ex.).

Ces règles concordent avec les principes de la CDEP, qui exige une liberté de choix non pas absolue, mais relative : les personnes en situation de handicap doivent en bénéficier au même titre que le reste de la population, dans le respect de critères tels que l'économicité et la proportionnalité.

5) Garantie de la prise en charge

« Le canton de Berne veille à ce que les adultes handicapés disposent de prestations de qualité couvrant leurs besoins particuliers. »

Les offres de prestations institutionnelles restent de la compétence du canton, qui assume dorénavant aussi des tâches de soutien individuel relevant de la Confédération. Le canton remplit cette mission, qui n'est pas prescrite par le droit fédéral, principalement en garantissant aux personnes en situation de handicap l'accès à des prestations individuelles répondant à leurs besoins particuliers de soutien, dans le cadre de coûts plafonds.

La disponibilité, la qualité et l'efficacité des offres feront l'objet d'un contrôle. L'évolution sera suivie au moyen des données fournies, et des mesures correctives pourront être prises le cas échéant.

6) Participation aux coûts

« Le canton de Berne veille à ce que les adultes handicapés ne subissent pas de préjudices financiers en ayant recours aux prestations couvrant leurs besoins particuliers. »

Dans le domaine des prestations individuelles liées au handicap, la situation financière des personnes concernées ne devrait plus être prise en compte pour une participation aux coûts dès lors que s'applique le système cantonal de soutien.

En ce qui concerne les frais d'entretien, les personnes en situation de handicap continuent cependant de les assumer elles-mêmes comme jusqu'ici, par leurs rentes ou revenus notamment. Si ceux-ci sont insuffisants, elles ont droit aux prestations des assurances sociales (PC).

8. Répercussions financières

Comme indiqué en détail au chapitre 2, le canton de Berne prévoit dans la présente loi des prestations allant bien au-delà de celles qui lui incombent en vertu du droit fédéral. Par conséquent, le changement de paradigme souhaité entraînera des coûts supplémentaires importants, tant dans la phase transitoire que pour le fonctionnement standard du nouveau système. Toutefois, il en résultera aussi des diminutions de charges et des économies. Au final, l'augmentation sera limitée à environ 20 millions de francs par année une fois le système en mode standard (informatique et forfait d'infrastructure exclus). En outre, le Conseil-exécutif disposera de plusieurs instruments de pilotage permettant d'influer sur les facteurs de coûts et d'apporter si nécessaire des corrections supplémentaires. Les principaux éléments sont présentés dans les chapitres suivants.

8.1 Surcoûts liés à l'introduction du plan stratégique en faveur des adultes handicapés

La période d'introduction sera échelonnée sur quatre ans au maximum. Les mesures de pilotage (définition de coûts normatifs ainsi que d'un volume minimal et d'un volume maximal de prestations) permettront de maintenir à terme les coûts totaux du nouveau système dans les limites du budget prévu.

Des dépenses uniques de l'ordre de dix millions de francs sont à prévoir suite au changement de système :

- mise en place du ou des service(s) d'examen des besoins, évaluation individuelle des besoins de l'ensemble des personnes en situation de handicap et formation des institutions et des centres de consultation appelés à les accompagner dans cette procédure ;
- charge supplémentaire initiale des curatrices et curateurs des personnes en situation de handicap ;
- établissement des garanties de prestations pour les personnes en situation de handicap ;
- suivi des institutions et négociation des contrats pour les ateliers et les offres de prestations additionnelles ;
- procédures de recours (environ 10 % des cas, selon l'expérience d'autres cantons) ;

- travaux préparatoires informatiques (hors investissements requis par l'outil AssistMe) ;
- mise en place d'une offre de conseil et d'accompagnement ;
- pilotage et contrôle de l'introduction.

Le soutien cantonal aux personnes en situation de handicap est accordé subsidiairement aux prestations des assurances sociales. Il convient de faire valoir au préalable toutes les contributions en amont. Dès lors, la mise en œuvre de la LPHand aura sans doute des incidences sur les dépenses liées aux PC et sur le besoin en personnel de la Caisse de compensation du canton de Berne, dès son introduction et sans doute à long terme. Il n'est toutefois pas possible de chiffrer les ressources supplémentaires requises, étant donné que l'on ne connaît par exemple ni le nombre de personnes en situation de handicap qui recourront à des prestations individuelles financées par les PC, ni le volume de ces dernières. Par ailleurs, certaines et certains bénéficiaires touchent peut-être déjà des PC à l'heure actuelle, alors que d'autres devront déposer une demande.

8.2 Surcoûts annuels liés au fonctionnement standard

Le calcul des dépenses occasionnées par le fonctionnement standard du système au terme de la période d'introduction tient compte des éléments suivants, générateurs d'une hausse des coûts :

- Environ 1800 personnes en situation de handicap pourront nouvellement bénéficier de prestations de soutien cantonales. En tablant sur des coûts moyens de 18 000 francs par personne environ, il en résulte des surcoûts annuels de 32 millions de francs.
- Les 3300 personnes en situation de handicap qui recourent actuellement à des prestations en centre de jour ou en atelier pourraient également obtenir par la contribution cantonale un soutien dans le domaine du logement, dans le respect du principe de subsidiarité. La DSSI estime les coûts supplémentaires à quelque 24 millions de francs par an, en partant de l'hypothèse que la moitié environ des bénéficiaires potentiels feront appel à cette offre élargie et que les coûts par personne s'élèveront à 14 500 francs par an.
- L'option consistant à étendre (par rapport à la contribution de l'AI) le cercle des proches pris en compte pour le paiement d'une prestation d'assistance entraîne des coûts supplémentaires annuels de quelque 8 millions de francs par an.
- Le nouveau système garantit aux personnes en situation de handicap le maintien des acquis lorsqu'elles atteignent l'âge de la retraite, comme pour l'AI, l'AA et l'AM. Les coûts qui en découlent augmenteront progressivement, parallèlement à l'arrivée à la retraite de la population actuelle. Cependant, on assistera aussi à une hausse des besoins de soutien liés à l'âge, qui sont financés par le système des soins de long séjour. La DSSI estime les surcoûts à quelque 3 millions de francs par an au début du fonctionnement standard.

Les coûts annuels pour l'exploitation et le développement de l'outil AssistMe se montent à 350 000 francs.

8.3 Diminutions de charges et économies annuelles

La DSSI fait face à cette augmentation des coûts en recourant aux instruments de pilotage présentés au chapitre 2 :

- La définition d'un volume minimal équivalant à quatre heures corrigées et pondérées par mois pour l'accès aux prestations de la LPHand permet d'économiser 4 millions de francs par an. Le Conseil-exécutif fixe également une limite supérieure afin d'éviter une hausse supplémentaire des coûts. Les spécificités de chaque cas devant être prises en compte, il n'est pas possible de chiffrer les économies directes y relatives.
- À l'heure actuelle, les besoins dans le secteur résidentiel sont appréciés à l'aide de l'instrument ROES. La comparaison entre les évaluations fondées sur ce système et celles réalisées dans le cadre du projet pilote, ainsi que la conversion ROES-IHP font état de différences importantes. Le passage à la méthode IHP comme référence pour l'octroi des garanties de prestations entraînera une réduction annuelle des charges de 28,6 millions de francs.
- À l'avenir, seules les institutions nécessaires à la couverture des besoins seront reconnues en vertu de la LIPPI et pourront recevoir un soutien financier du canton. Ce changement est susceptible d'accroître le taux d'occupation des établissements retenus. Un fonctionnement à pleine capacité permettrait de réaliser des économies d'échelle se traduisant par une diminution des coûts de 8,5 millions de francs par an.
- Compte tenu des expériences recueillies en Suisse avec la contribution d'assistance de l'AI et en Allemagne avec la méthode IHP, un pourcentage modeste de personnes en situation de handicap (entre 3 % et 5 %) devraient passer d'une prise en charge résidentielle à un soutien ambulatoire, moins coûteux. Pour une proportion de 3 pour cent, les économies annuelles s'élèvent à 1,35 million de francs.
- Les optimisations dans la présentation des comptes, la tenue de CUFI distinctes et les analyses de données permettront de fixer des tarifs fondés sur des coûts normatifs reflétant nettement mieux les frais effectifs. Les économies sont estimées à 5 millions de francs par an.

8.4 Total des surcoûts annuels occasionnés par le changement de système

Le tableau ci-après donne une vue d'ensemble, par année, des coûts supplémentaires, des diminutions de charges et des économies une fois le système en mode standard. Il en ressort des surcoûts annuels globaux de quelque 20 millions de francs par rapport au budget actuel de 260 millions de francs par an.

Élément	Charges supplémentaires	Diminutions de charges et économies
Élargissement du groupe cible	CHF 32 mio	
Extension des prestations	CHF 24 mio	
Rétribution des proches	CHF 8 mio	
Maintien des acquis à la retraite	CHF 3 mio	
Exploitation et développement de l'outil AssistMe	CHF 0,35 mio	
Évaluation optimisée des besoins		CHF 28,6 mio
Économies d'échelle dans le secteur résidentiel		CHF 8,5 mio
Optimisation des coûts normatifs/tarifs		CHF 5 mio
Volume minimal de 4 heures corrigées et pondérées		CHF 4 mio
Passage du résidentiel à l'ambulatoire		CHF 1,35 mio
Sous-total des charges supplémentaires	CHF 67,35 mio	
Sous-total des diminutions de charges et économies		CHF 47,45 mio
Total des charges supplémentaires annuelles	CHF 19,9 mio	

Les options suivantes peuvent en outre être considérées pour réduire davantage les coûts en cas de besoin :

- Renoncer à élargir le cercle des proches pouvant bénéficier d'une indemnisation par rapport à la contribution d'assistance de l'AI. Cette mesure ne permettrait pas d'économiser la totalité des coûts de 8 millions de francs, du fait qu'une partie des prestations devront être achetées. La réduction potentielle est estimée à 4 millions de francs environ.
- Introduire une participation aux coûts des offres institutionnelles pour les personnes en situation de handicap qui jouissent de très bonnes conditions financières. Une telle mesure est acceptable, le canton n'étant pas tenu par la LIPPI de prendre à sa charge tous les coûts effectifs des prestations institutionnelles. Elle permettrait de réduire les charges de quelque 2 millions de francs.
- Exclure du droit aux prestations ambulatoires les personnes présentant un degré d'impotence léger ou moyen, ce qui générerait des économies de 13 millions de francs. À noter toutefois que cette mesure toucherait précisément les personnes en situation de handicap ayant le plus de chances de gérer leur vie de façon autonome dans un cadre ambulatoire.

Si toutes ces mesures étaient mises en œuvre, les économies potentielles atteindraient 19 millions de francs environ.

8.5 Introduction d'un forfait d'infrastructure dans le domaine du handicap

Les coûts effectifs liés au forfait d'infrastructure dépendront de l'évolution du volume des prestations y donnant droit.

Vu les projections démographiques, il faut s'attendre, dans le domaine des adultes, à une augmentation des besoins de soutien liés au handicap. Toutefois, grâce à l'introduction du financement par sujet, ces besoins pourront à l'avenir être également couverts par des prestations d'assistance, pour lesquelles aucun forfait d'infrastructure n'est versé. Les expériences tirées du projet pilote indiquent qu'un déplacement plus important vers ces

prestations se manifestera seulement quelques années après le changement de système. Cela signifie que, dans un premier temps, le nombre de places institutionnelles nécessaires à la couverture des besoins ne changera guère. Globalement, l'évolution est donc difficile à prévoir. Les charges supplémentaires calculées reposent sur l'hypothèse d'un nombre constant de places résidentielles.

À court terme, l'introduction du forfait d'infrastructure grèvera le compte de résultats tout en allégeant celui des investissements (env. CHF -19,6 mio). Au total, on peut tabler sur une charge supplémentaire annuelle d'environ 22,5 millions de francs nets dans le compte de résultats. Cette charge résulte du fait que, ces dernières années, les institutions ont déposé très peu de demandes de subventions d'investissement, dans l'attente de la mise en place annoncée du forfait d'infrastructure. Le besoin effectif de moyens d'investissement ne se reflète donc pas dans le budget cantonal actuel.

Lors du passage au forfait d'infrastructure, les subventions d'investissement existantes, inscrites à l'actif à hauteur de quelque 76,7 millions de francs[48] devront être décomptabilisées du bilan. Afin de créer des conditions initiales aussi équitables que possible pour toutes les institutions, les subventions d'investissement accordées devront être restituées en proportion de la durée d'amortissement non encore écoulée sur les 25 dernières années ; pour ce faire, des créances seront constituées par institution sur la valeur résiduelle des investissements reçus. Il en résultera une réévaluation comptable. Devront être déduits les remboursements auxquels le canton renoncera en raison de cas de rigueur dont les critères restent à définir. Dès la date d'introduction du nouveau système, les amortissements sur les investissements comptabilisés à hauteur de trois à quatre millions de francs par an[49] disparaîtront, à l'instar des investissements annuels inscrits au budget. Vu les différentes variables, le montant des coûts supplémentaires induits par l'introduction du forfait d'infrastructure ne peut pas encore être chiffré.

Selon les modèles de calcul, dix ans après la généralisation de ce forfait, le remboursement de la part des subventions d'investissement à restituer sera terminé pour une bonne moitié des 21 institutions ayant reçu des subventions cantonales conformément à la LASoc ces 25 dernières années. Pour quelques structures, cette compensation ne sera toujours pas achevée 20 ans après. Il convient de vérifier si une renonciation (partielle) peut être envisagée dans les cas de rigueur, comme lors de l'introduction du forfait d'infrastructure dans le domaine du troisième âge. Les modalités précises doivent être définies dans l'ordonnance.

9. Répercussions sur le personnel et l'organisation

Les conséquences escomptées sur les ressources en personnel diffèrent selon la phase :

- dans les quatre premières années (introduction et transfert dans le nouveau système), il est possible que l'administration soit confrontée à un surcroît de travail ;
- à compter de 2028 (fonctionnement standard), les charges de personnel dans l'administration devraient se situer au niveau actuel.

Plusieurs étapes complexes doivent être maîtrisées pour l'introduction du nouveau système de financement. Ainsi, les institutions vont devoir au préalable être formées à évaluer les besoins des personnes en situation de handicap avec la méthode IHP ; de plus, il va falloir conclure de nouveaux contrats avec environ 200 fournisseurs de prestations. Parallèlement, des ressources seront mobilisées par l'intégration dans le système de gestion des cas (AssistMe) de l'ensemble des personnes en situation de handicap et des fournisseurs de prestations (institutions relevant de la LIPPI et prestataires d'assistance), le contrôle de l'introduction, le transfert de projets

[48] Chiffres les plus récents, tirés du bilan au 31 décembre 2017 (après retraitement)
[49] Sur la base du budget actuel, les amortissements annuels moyens se sont élevés à 3,38 millions de francs entre 2017 et 2020.

d'investissement en cours et terminés dans le nouveau régime de financement, la gestion des recours à prévoir suite à l'évaluation individuelle des besoins et d'autres tâches encore.

Il pourrait dès lors être nécessaire de faire appel, pour une durée limitée à quatre ans au maximum, à des ressources en personnel supplémentaires dans divers secteurs de la Direction responsable, à savoir en particulier

- le service compétent de la DSSI : planification, accompagnement et réalisation de l'introduction, conclusion de contrats de prestations, pilotage et contrôle du transfert ;
- la Division juridique du Secrétariat général : accompagnement de l'introduction (contrats de prestations, soutien juridique général) et traitement des procédures de recours suite à l'édiction des garanties de prestations (pour quelque 3300 évaluations individuelles des besoins la première année, il faut s'attendre à environ 10 % de recours, ce qui correspond à plus de 300 procédures), le besoin de ressources supplémentaires à cet égard se manifestant toutefois de manière légèrement différée ;
- des domaines transversaux du Secrétariat général (divisions Gestion numérique et Finances) : décomptes et versements, en premier lieu.

L'introduction du forfait d'infrastructure réduira la charge administrative à moyen ou long terme, autrement dit une fois la période d'introduction achevée, car le volume des tâches à accomplir sera nettement inférieur à ce qu'il était jusqu'ici. Toutefois, pendant la phase transitoire, le calcul des remboursements, le traitement des demandes de renonciation aux restitutions, les requêtes pour cas de rigueur, etc. entraîneront un surplus de travail. De plus, il faudra mettre en place un monitorage de l'utilisation du forfait d'infrastructure. En revanche, le traitement des demandes d'investissement, souvent laborieux, sera supprimé : les projets ne seront plus examinés que lors d'une première phase, alors que n'aura plus lieu d'être la vérification fastidieuse des demandes de crédit de concours, d'étude de projet et de construction, réalisée en partie par l'OIAS, en partie par des spécialistes externes.

10. Répercussions sur les communes

Étant donné que le financement des programmes d'action sociale pour les personnes en situation de handicap n'est pas soumis à la compensation des charges entre le canton et les communes, le changement de système n'aura pas de répercussions financières directes sur ces dernières.

Le renforcement du soutien ambulatoire pourrait permettre aux personnes en situation de handicap de vivre plus longtemps à domicile, partant dans leur commune ; le cas échéant, elles génèreront des emplois et recourront notamment aux offres culturelles et commerciales locales. L'utilisation de l'espace public par des personnes en situation de handicap exigera cependant des communes qu'elles remplissent les exigences en matière d'infrastructure adaptée (architecture sans obstacles, en particulier).

11. Répercussions sur l'économie

Le nouveau système incitera à une utilisation des ressources plus conforme aux besoins et, simultanément, plus efficace ; en outre, les possibilités de pilotage et la planification de l'offre seront améliorées. Les écarts d'efficience constatés à diverses reprises par le passé dans le paysage institutionnel bernois seront lissés et optimisés. La liberté de choix accrue dont disposeront les personnes en situation de handicap poussera les institutions bernoises à une gestion davantage orientée sur l'économie de marché. L'introduction du forfait d'infrastructure offrira de surcroît la possibilité aux responsables d'institutions d'agir selon des principes

entrepreneuriaux dans ce domaine également. Le passage au nouveau système se traduira par des changements structurels, dont de possibles fermetures.

La mise en œuvre du plan stratégique permettra à l'avenir aux personnes en situation de handicap vivant en logement privé qui ont besoin d'un soutien de prétendre elles aussi à des prestations cantonales. C'est le cas d'environ 1800 personnes qui n'ont pas accès à de telles prestations actuellement. De plus, avec le nouveau système de financement, quelque 3300 personnes travaillant aujourd'hui en atelier auront droit à des prestations individuelles dans le domaine du logement. Cette situation entraînera des dépenses supplémentaires pour le canton (voir ch. 3.6). Elle pourra par ailleurs induire des transferts d'activité, dans la mesure où des personnes rétribuées pour leurs prestations d'assistance ne seront plus, ou plus autant, tributaires d'un autre travail rémunéré.

Dans le strict respect du principe de subsidiarité inscrit dans la loi, le canton exigera systématiquement le recours aux sources de financement en amont. Les personnes en situation de handicap seront tenues de déterminer et de faire valoir leur droit à des contributions préalables, ce qui pourra, le cas échéant, alléger la facture du canton. Globalement, le changement de paradigme que constitue le passage au financement par sujet entraînera néanmoins des charges supplémentaires en dépit des mécanismes de pilotage prévus.

12. Résultat de la procédure de consultation

Le 17 juin 2020, le Conseil-exécutif a autorisé la DSSI à mener une procédure de consultation, qui s'est terminée le 23 octobre 2020. Au total, 59 prises de position ont été reçues. Si le projet présenté a été approuvé dans les grandes lignes, les points suivants ont donné lieu à des avis critiques.

Trop grande complexité en raison de la multiplication des lois

La situation juridique complexe résultant des différentes lois cantonales et fédérales est mise en question, notamment en raison de l'absence de continuité dans le traitement des dossiers. À cet égard, il convient de rappeler que le Grand Conseil a déjà adopté la répartition entre la LASoc et la LPASoc et, partant, accepté de régler le financement des prestations en faveur des personnes en situation de handicap dans une loi distincte, en l'occurrence la LPHand. D'autre part, l'accès aux prestations cantonales est entièrement réglé dans la présente loi et la DSSI est l'unique interlocutrice pour ce domaine. En outre, la mise à disposition de l'application en ligne AssistMe simplifiera la procédure de demande.

Restriction excessive de la liberté de choix et du droit à l'autodétermination

Selon plusieurs avis, le projet réduit trop la liberté de choix des personnes en situation de handicap. Est en particulier critiquée la compétence octroyée au gouvernement de fixer des valeurs limites en matière de financement. D'autres voix en revanche jugent ces possibilités de pilotage insuffisantes pour respecter le principe de neutralité des coûts. Le Conseil-exécutif suit une voie médiane. L'objectif initial d'éviter toute incidence sur les coûts ne peut être atteint, dès lors que la LPHand introduit des prestations nouvelles destinées à encourager l'autonomie des personnes en situation de handicap. Tel que proposé au départ, le nouveau système aurait engendré des surcoûts de 100 millions de francs. Il était donc nécessaire d'introduire des instruments de pilotage efficaces pour ne pas trop s'écarter de la neutralité des coûts exigée. La LCSu précise par ailleurs que les subventions cantonales doivent être adaptées aux capacités financières du canton (art. 1, al. 1, lit. *c*) et que les prestations sont rétribuées uniquement si elles sont fournies de manière efficace et économe (art. 13a). Le canton ne serait pas en mesure d'assumer des charges supplémentaires de 100 millions de francs. Dans le respect de la LCSu, la LPHand engendre des surcoûts modérés se situant autour de 20 millions de francs.

Le reproche selon lequel les restrictions prévues seraient contraires à la Constitution, discriminatoires et incompatibles avec la CDPH, n'est pas fondé. Le droit fédéral exige expressément de répondre « adéquatement » aux besoins des personnes en situation de handicap. Le plan stratégique cantonal prévoit de son côté que le financement par sujet est appliqué « autant que possible » et garantit une prise en charge « adéquate ». Ces dispositions rejoignent le critère de l'efficience qui figure à l'article 2 LPHand et qui est inscrit dans la LFP pour tous les domaines, comme le veut l'orientation vers les effets, les prestations et les coûts (fourniture efficiente des prestations et emploi économe des ressources). La CDPH dispose en outre que les possibilités de choix et les restrictions doivent être les mêmes que pour tout un chacun et demande la prise de mesures « appropriées ». Le principe de proportionnalité ancré dans la Constitution fédérale ainsi que les autres critères tels que l'économicité s'appliquent de manière égale à toutes les personnes.

L'objection portant sur l'octroi d'une grande latitude au Conseil-exécutif a été prise en compte dans la mesure du possible, lorsque c'était jugé judicieux. Le cadre de la délégation de compétence en matière de limitation du groupe cible a ainsi été reformulé.

Naissance du droit aux prestations et procédure peu claires (inscription, entrée en matière)

Le début du droit aux prestations tel que prévu dans le projet mis en consultation (à savoir une fois la décision concernant la garantie de prestations rendue) s'est avéré problématique, car il peut varier selon le temps nécessaire au traitement de la demande. C'est pourquoi le droit aux prestations prendra désormais naissance lors du dépôt de la demande d'admission à la procédure d'évaluation des besoins. Les dispositions relatives à la procédure ont également été détaillées dans les nouveaux articles 10 à 19 pour répondre aux demandes de clarification.

Mention incohérente de la représentation légale et de la curatelle

Cette remarque est justifiée, puisque le texte de loi mentionnait de façon peu cohérente la représentation légale et la curatelle en relation avec les personnes en situation de handicap. Une analyse approfondie a montré qu'il était possible de renoncer à les citer. Si des personnes en situation de handicap ont une représentation légale ou une curatrice ou un curateur, ces mandataires sont tenus de répondre aux exigences légales, par exemple l'obligation d'informer. La question de la représentation étant réglée dans d'autres lois, il n'est pas nécessaire de la traiter ici.

Statut du service d'examen des besoins

Plusieurs demandes visaient à garantir l'indépendance du service d'examen des besoins, en particulier vis-à-vis des fournisseurs de prestations. Cette précision a été introduite dans le projet remanié. Si cette tâche est assumée par la DSSI, elle doit être confiée à une unité administrative autonome. Il n'est pas possible de répondre à l'exigence d'indépendance par rapport à la DSSI, car il s'agit d'une mission régalienne du canton. Ce type de tâches incombent par définition à l'État, qui peut dans tous les cas les assumer lui-même.

En dehors de ces critiques sur des points importants, de très nombreuses remarques et suggestions concernant l'un ou l'autre article ont été recueillies lors de la procédure de consultation. Celles-ci ont été réunies pour analyse dans un document distinct (en allemand uniquement). Une partie d'entre elles ont été traitées dans le commentaire des articles.

13. Propositions

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter le projet de LPHand ainsi que les modifications de la LASoc.

Annexe 1 : liste des abréviations

AA	Assurance-accidents
AI	Assurance-invalidité
AM	Assurance militaire
APEA	Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte
AVS	Assurance vieillesse et survivants
CSIAS	Conférence suisse des institutions d'action sociale
CUFI	Comptabilité par unité finale d'imputation
DSSI	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
EMS	Établissement médico-social
IHP	Plan d'aide individuel (*individueller Hilfeplan)*
OIAS	Office de l'intégration et de l'action sociale
PC	Prestations complémentaires
PEBP	Procédure d'évaluation des besoins particuliers et des prestations
PEBP2	Procédure d'évaluation des besoins particuliers et des prestations, version d'avril 2018
PES	Procédure d'évaluation standardisée
ROES	Système d'évaluation du besoin d'encadrement des adultes en situation de handicap vivant en home (*ressourcenorientiertes Einschätzungssystem*)
SCCP	Service de coordination et de conseil pour les placements difficiles

Annexe 2 : liste des actes législatifs

CC	Code civil suisse du 10 décembre 1907 (RS 210)
CDPH	Convention des Nations Unies du 13 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées (RS 0.109)
CIIS	Convention intercantonale du 20 septembre 2009 relative aux institutions sociales (RSB 862.71-1)
CO	Loi fédérale du 30 mars 1911 complétant le Code civil suisse (livre cinquième : droit des obligations ; RS 220)
CP	Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (RS 311.0)
Cst.	Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (RS 101)
ConstC	Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (RSB 101.1)
LAA	Loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (RS 832.20)
LAI	Loi fédérale du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité (RS 831.20)
LAM	Loi fédérale du 19 juin 1992 sur l'assurance militaire (RS 833.1)
LAMal	Loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (RS 832.10)
LASoc	Loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (RSB 860.1)
LAVS	Loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (RS 831.10)
LCPD	Loi du 19 février 1986 sur la protection des données (RSB 152.04)
LCSu	Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (RSB 641.1)
LEO	Loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (RSB 432.210)
LFP	Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (RSB 620.0)
LHand	Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (loi sur l'égalité pour les handicapés ; RS 151.3)
LIPPI	Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (RS 831.26)
LPASoc	Loi du 9 mars 2021 sur les programmes d'action sociale (RSB 860.2)
LPC	Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (loi sur les prestations complémentaires ; RS 831.30)

LPEP	Loi du 3 décembre 2020 sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (RSB 213.319)
LPGA	Loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (RS 830.1)
LPJA	Loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (RSB 155.21)
OCInd	Ordonnance du 19 septembre 2012 sur la collaboration des services communaux avec les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte et l'indemnisation des communes (RSB 213.318)
Oi LPC	Ordonnance du 16 septembre 2009 portant introduction de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (RSB 841.311)
OPASoc	Ordonnance du 24 novembre 2021 sur les programmes d'action sociale (RSB 860.21)
RAI	Règlement du 17 janvier 1961 sur l'assurance-invalidité (RS 831.201)
RAVS	Règlement du 31 octobre 1947 sur l'assurance-vieillesse et survivants (RS 831.101)
RPT	Loi fédérale du 6 octobre 2006 concernant l'adoption et la modification d'actes dans le cadre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RO 2007 5779)

Annexe 3 : glossaire

AssistMe : application en ligne mise à disposition par le canton afin de faciliter le processus de gestion des prestations d'assistance, depuis la demande d'admission des personnes en situation de handicap à la procédure d'évaluation individuelle jusqu'au décompte des prestations conformément à la garantie.

Atelier : entreprise de production ou de service orientée sur l'écomomie de marché qui assume des mandats externes et occupe des personnes en situation de handicap ne pouvant pas exercer une activité lucrative dans les conditions usuelles, lesquelles bénéficient d'un contrat de travail selon le CO. Ces structures doivent favoriser l'insertion ou la réinsertion des personnes en situation de handicap sur le marché primaire de l'emploi, en fonction de leurs capacités. Le canton conclut avec les ateliers nécessaires à la couverture des besoins des contrats de prestations réglant les modalités de financement. Sont rétribués sous la forme d'un forfait, d'une part, les coûts indirects inhérents à la garantie de l'exploitation et à l'infrastructure et, d'autre part, les prestations fournies aux personnes en situation de handicap durant leur présence à l'atelier.

Autodétermination : possibilité donnée aux personnes en situation de handicap de choisir entre différentes formes de prestations et de fournisseurs. Conformément à l'objet de la présente loi, il s'agit en l'occurrence de prestations individuelles dans les domaines du logement, des loisirs et de la structure journalière.

Besoins particuliers de soutien liés au handicap : besoins de prestations individuelles résultant du handicap. De tels besoins existent lorsqu'une personne ne peut atteindre des objectifs de participation souhaités et réalistes sans aide, en raison d'un handicap. Ils découlent dès lors de l'écart entre les objectifs justifiés d'une personne et sa participation réelle entravée par le handicap. Il s'agit de compenser cet écart et de couvrir les besoins particuliers de soutien liés au handicap par des mesures nécessaires et appropriées. Ces besoins sont relevés dans le cadre de l'évaluation individuelle.

Calcul des prestations : résultat de l'évaluation des besoins.

Centre de jour : structure permettant en particulier aux personnes en situation de handicap de se rencontrer et de participer à des programmes d'occupation ou de loisirs. Les prestations individuelles liées au handicap financées par le canton dans le cadre de la garantie peuvent notamment être perçues dans des centres de jour reconnus. Ces derniers doivent disposer des programmes, du personnel spécialisé, de l'organisation et des infrastructures adaptées nécessaires à l'accomplissement de leur tâche pour pouvoir mettre sur pied des services professionnels de qualité appropriée, répondant aux besoins des personnes en situation de handicap. Les dépenses afférentes (y compris une part destinée au financement de l'infrastructure) sont financées par le canton au moyen d'une rétribution fondée sur des coûts normatifs.

Contribution aux proches : rétribution accordée pour les prestations définies dans le cadre de l'évaluation individuelle des besoins pouvant être fournies par des membres de la famille ou de l'entourage des personnes en situation de handicap. La contribution aux proches représente une part de la garantie de prestations à définir par le Conseil-exécutif.

Degré de besoins : somme des prestations individuelles correspondant aux heures de prestations requises.

Droit aux prestations : droit à des prestations individuelles dévolu aux personnes en situation de handicap remplissant les exigences légales. S'agissant de personnes domiciliées hors canton selon la CIIS, le recours à des prestations sur territoire bernois doit être financé par le canton de domicile conformément à la CIIS. La convention ne couvre pour l'heure que le séjour

en home ainsi que la prise en charge dans des centres de jour et des ateliers (en d'autres termes, pas de soutien alloué pour des prestations ambulatoires).

Évaluation individuelle des besoins : troisième étape de la procédure visant à déterminer le soutien requis. Il s'agit, au moyen du plan d'aide individuel IHP, de documenter et de concrétiser de manière transparente les souhaits des personnes en situation de handicap et les exigences à remplir pour les soutenir et favoriser leur participation. L'évaluation se fait généralement sous la forme d'un dialogue ou d'une discussion.

Examen des besoins : démarche consistant, d'une part, à contrôler le plan d'aide individuel IHP pour vérifier si les données sont complètes et cohérentes. Les désaccords éventuels sont réglés avec la personne en situation de handicap. Cet examen permet, d'autre part, de quantifier de façon objective les besoins individuels et de définir l'étendue des prestations. Le résultat est communiqué sous forme de recommandation à l'office compétent, qui arrête ensuite la garantie de prestations.

Financement par sujet : rétribution cantonale, liée à la personne, des prestations nécessaires en raison du handicap selon le droit à ces dernières, déterminé de cas en cas. Le financement par sujet renforce la liberté de choix des personnes en situation de handicap pour ce qui est du mode de recours aux prestations (résidentiel, ambulatoire ou mixte).

Forfait d'infrastructure : montant servant à rétribuer les frais d'infrastructure des homes, des centres de jour et des ateliers en rapport avec le soutien aux personnes en situation de handicap. Le forfait couvre l'ensemble des frais occasionnés par les nouvelles constructions, les transformations, les remises en état, l'entretien (à partir du seuil d'inscription à l'actif), le loyer, les intérêts hypothécaires, les amortissements sur des biens immobiliers ainsi que les crédits de mise au concours et d'étude de projet.

Garantie de prestations : décision fondée sur le résultat de l'évaluation individuelle des besoins, édictée en règle générale pour une durée indéterminée, qui définit les prestations individuelles pouvant être perçues subsidiairement à d'autres sources de financement. La garantie, qui peut faire l'objet d'un recours, doit comprendre les éléments suivants :

- nombre d'heures de soutien mensuelles et tarif en francs selon le degré de besoins dans le champ d'application de la LIPPI ;
- prestations fournies par les prestataires et le personnel d'assistance ainsi que montant librement disponible ;
- nombre d'heures rétribuées au titre de la contribution aux proches ;
- durée de la garantie (si celle-ci est limitée dans le temps).

Heure prestée pondérée (ou heure de prestations pondérée) : valeur de référence, fondée sur des coûts normatifs, pour le calcul des prestations individuelles imputables. Les prestations sont converties en heures prestées pondérées selon les niveaux de qualification. Les heures prestées comprennent les prestations individuelles directes ainsi qu'une part des prestations fournies en l'absence de la personne, telles que la rédaction de rapports, la supervision et les périodes non productives (p. ex. vacances, formation continue, absence pour cause de maladie ou d'accident).

Home et autre forme de logement collectif avec encadrement : institution résidentielle bénéficiant d'une autorisation qui offre hébergement et soutien aux personnes en situation de handicap. Les prestations individuelles sont financées par le biais de la garantie octroyée aux personnes en situation de handicap. Quant aux prestations indirectes, elles sont rétribuées sur la base de coûts normatifs. Le tarif peut varier suivant le type de structure (institution reconnue, autre forme de logement collectif soumis à autorisation communale, à savoir ménage privé, home bénéficiant d'une autorisation mais pas d'une reconnaissance).

IHP (individueller Hilfeplan) : voir *Plan d'aide individuel*.

Institutions reconnues selon la LIPPI : homes et autres formes de logement collectif avec encadrement (p. ex. ménages privés), centres de jour et ateliers.

Liberté de choix : possibilité donnée aux adultes en situation de handicap de choisir librement, dans les limites de leurs capacités, entre les formes de prestations reconnues selon la présente loi. Le Conseil-exécutif peut restreindre cette liberté de choix et, si nécessaire, fixer les cas dans lesquels, en règle générale, sont financées soit des prestations ambulatoires soit des prestations résidentielles.

Méthode IHP : voir *Plan d'aide individuel*.

Montant librement disponible : montant fixé par le Conseil-exécutif qui permet aux personnes en situation de handicap de couvrir sans complications administratives des dépenses minimes (p. ex. frais) qui leur incombent de par l'emploi de personnel d'assistance, pour autant qu'il n'existe pas entre elles de lien au sens de l'article 5, alinéa 4.

Personnel d'assistance : personnes fournissant des prestations individuelles aux personnes en situation de handicap qui les emploient sur la base d'un contrat de travail. Ces dernières doivent remplir toutes les obligations allant de pair avec un tel contrat (cotisations AVS, caisse de pension, maintien du versement du salaire et indemnités journalières en cas de maladie, etc.). Contrairement aux prestataires d'assistance, le personnel d'assistance peut exercer dans toute la Suisse.

Placements particulièrement difficiles : placements de personnes en situation de handicap qui présentent des besoins de soutien extrêmement importants en raison d'un comportement constituant un danger pour elles-mêmes ou pour autrui. Le canton a créé voilà quelques années, pour assurer une prise en charge appropriée, un nombre limité de places hautement spécialisées (places dites SCCP, du nom du Service de coordination et de conseil pour les placements difficiles) qui font l'objet d'une planification distincte et sont proposées par des institutions sélectionnées avec lesquelles le service cantonal compétent conclut un contrat de prestations, sur demande.

Plan d'aide individuel (ou méthode IHP) : instrument d'évaluation des besoins de soutien axé sur les objectifs des personnes en situation de handicap, notamment en termes de participation, considérés sous divers angles. La méthode IHP constitue un processus structuré, facilement compréhensible et standardisé, basé sur le dialogue et sur un questionnaire. Les personnes en situation de handicap sont placées au centre de la démarche et y sont intégrées autant que possible.

Planification de l'offre : instrument de pilotage visant à assurer le mandat de couverture des besoins dévolu au canton. La planification, qui doit être revue périodiquement selon divers paramètres, permet aussi de désigner les fournisseurs de prestations résidentielles nécessaires, qui se voient octroyer une reconnaissance selon la LIPPI.

Prestataires d'assistance : personnes morales ou physiques exerçant dans le canton (des exceptions étant possibles dans les régions limitrophes) qui fournissent des prestations individuelles à des personnes en situation de handicap dans le cadre d'un mandat, à un tarif horaire défini.

Prestations additionnelles : prestations qui visent à soutenir les personnes en situation de handicap dans les domaines de l'information, du conseil et de la mobilité, en complément aux prestations individuelles et aux prestations indirectes.

Prestations ambulatoires : prestations individuelles en matière de logement, de loisirs et de structure journalière fournies hors du cadre des institutions relevant de la LIPPI, dans des logements indépendants privés ou protégés, qui permettent aux personnes en situation de handicap de mener une vie autonome ou visent à décharger l'entourage social et familial prodiguant le soutien.

Prestations indirectes : prestations fournies en milieu institutionnel qui sont nécessitées par la mise en place des prestations individuelles, indépendamment des besoins particuliers de soutien liés au handicap. Ces prestations (infrastructure, hôtellerie, organisation, administration, etc.) sont financées par le système cantonal de soutien sous forme de contributions aux fournisseurs de prestations afin que ces derniers puissent mettre sur pied des services professionnels de qualité appropriée, adaptés aux besoins des personnes en situation de handicap. S'agissant des homes, ces contributions sont incluses dans les frais d'entretien payés par les personnes en situation de handicap (taxes journalières). Dans les centres de jour reconnus, ces dépenses sont financées par le canton au moyen d'une rétribution fondée sur des coûts normatifs, par voie de contrat de prestations.

Prestations individuelles : ensemble des prestations de soutien fournies aux personnes en situation de handicap afin de couvrir les besoins particuliers liés au handicap qui sont reconnus. Le droit aux prestations individuelles est calculé dans le cadre de la procédure d'évaluation des besoins et fait l'objet de la décision de garantie de prestations.

Prestations résidentielles : prestations de logement, de loisirs et de structure journalière fournies aux personnes en situation de handicap en milieu institutionnel.

Procédure d'évaluation des besoins : déroulement normalisé de l'évaluation selon le droit administratif, depuis le dépôt de la demande d'admission jusqu'à la décision concernant la garantie de prestations.

Recours aux prestations : usage de prestations individuelles visant à couvrir les besoins particuliers de soutien liés au handicap pouvant être perçues, dans les limites de la garantie de prestations, dans des homes, des ménages privés et des centres de jour situés dans le canton de Berne ainsi qu'auprès de prestataires et de personnel d'assistance.

Structure journalière : activités structurant la journée auxquelles des adultes en situation de handicap participent de manière régulière et contraignante. Des besoins de prestations individuelles peuvent être reconnus dans ce domaine pour différents aspects du quotidien (actes ordinaires de la vie, surveillance personnelle et coaching dans le cadre du travail, notamment).

Subsidiarité : caractère subsidiaire, inscrit dans la loi, des prestations financées par le canton conformément à la LPHand par rapport aux prestations dues par les assurances sociales (en vertu de la LAI, de la LPC, de la LAMal, de la LAA ou de la LAM, y compris l'éventuelle contribution d'assistance de l'AI). Les personnes en situation de handicap qui demandent un soutien cantonal sont tenues de déterminer et de faire valoir leur éventuel droit à des prestations en amont.

Tarifs : montants calculés sur la base de coûts normatifs pour le financement des prestations individuelles et des prestations indirectes.

Taxe journalière : taxe de séjour en home ou dans une autre forme de logement collectif avec encadrement englobant les prestations en faveur des pensionnaires en situation de handicap, autrement dit leurs frais d'entretien (infrastructure, hôtellerie, organisation, administration, etc.). Le tarif peut varier suivant le type de structure (institution reconnue, ménage privé ou autre institution). Étant donné que la majorité des personnes en situation de handicap vivant en institution perçoivent des PC, la taxe journalière correspond, en règle générale, au montant maximal des frais de séjour imputables dans le calcul des PC (conformément à l'art. 4, al. 1 Oi LPC).

Volume maximal de prestations : nombre maximal d'heures prestées corrigées et pondérées qui sont financées pour les personnes en situation de handicap. Ce plafond, qui sera fixé dans l'ordonnance, se situera vraisemblablement entre 120 et 140 heures corrigées et pondérées par mois. Le volume maximal de prestations correspond aux besoins mensuels déterminés

selon la méthode IHP, déduction faite des prestations financées par les systèmes en amont. Les besoins résiduels sont limités aux heures de prestations maximales fixées.

Volume minimal de prestations : limite d'accès à des prestations cantonales de soutien liées au handicap, à définir dans l'ordonnance. Elle se situera vraisemblablement à quatre heures prestées corrigées et pondérées par mois. Les personnes atteignant ce volume minimal ont droit à des prestations selon la LPHand. Le volume minimal de prestations correspond aux besoins mensuels déterminés selon la méthode IHP, déduction faite des prestations financées par les systèmes en amont.

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	050-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.63
Déposée le :	08.03.2022
Motion de groupe :	Oui
Motion de commission :	Non
Déposée par :	PS-JS-PSA (Veglio, Zollikofen) (porte-parole) PS-JS-PSA (Bauer, Wabern) PS-JS-PSA (Riesen, La Neuveville)
Cosignataires :	24
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	711/2022 du 29 juin 2022
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Vote point par point** **Point 1 : rejet** **Point 2 : adoption et classement** **Point 3 : adoption et classement**

Les crèches font partie du service public ! Pour un accueil extrafamilial gratuit et de bonnes conditions de travail

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Le canton prend en charge les frais de garde pour l'accueil extrafamilial.
2. Le canton demande à la Confédération de le soutenir financièrement et de prendre en charge une partie des frais de garde.
3. Le canton prend des mesures pour financer de meilleures conditions de travail dans les crèches.

Développement :

Tout comme l'éducation à l'école obligatoire, l'accueil extrafamilial est une mission d'intérêt général et doit donc être gratuit et accessible pour toutes les familles. En d'autres termes, les crèches et les gardes d'enfants à la journée doivent être financés par les pouvoirs publics, à l'instar de l'école enfantine et primaire. Un accueil extrafamilial gratuit serait un grand bienfait pour le système éducatif et l'équité en matière d'éducation : il encouragerait la socialisation des enfants et aurait des répercussions positives sur leur développement, ce qui est particulièrement important pour que les enfants arrivent bien préparés à l'école.

Aujourd'hui, ce sont les femmes qui assument la majeure partie du temps consacré au soin et à la garde des enfants. Un accueil extrafamilial gratuit permettrait aux deux parents d'exercer une activité professionnelle, ce qui, en ces périodes de pénuries croissantes de personnel qualifié,

est un enjeu considérable pour l'économie publique. Une telle subvention renforcerait également l'égalité, car elle permettrait à toutes les familles, quel que soit leur revenu, de choisir comment elles souhaitent organiser la vie professionnelle et la garde de leurs enfants. Les enfants du canton de Berne doivent bénéficier du meilleur accueil extrafamilial possible afin que leur développement émotionnel et social soit stimulé. Mais un bon accueil n'est possible qu'avec de bonnes conditions de travail pour les personnes chargées de la garde des enfants. Assez de temps et un salaire suffisant sont essentiels pour répondre de façon adaptée au potentiel et à la diversité des enfants. Le canton doit donc assumer une plus grande responsabilité à l'égard des conditions de travail et soutenir les crèches dans le financement de meilleures conditions de travail.

L'accueil extrafamilial fait partie du service public. Le financer par les moyens publics est plus équitable, car, ainsi, les revenus et les fortunes plus élevées contribuent davantage que les plus faibles. En outre, un accueil extrafamilial gratuit est financièrement bénéfique pour toutes et tous : pour les familles, qui sont soulagées, pour les entreprises, car un plus grand nombre de parents et surtout, de femmes mettent leur formation à profit dans la vie active, et pour les cantons et les communes qui engrangent plus de recettes fiscales et voient leurs coûts liés à l'aide sociale diminuer grâce à l'augmentation de l'activité professionnelle. Le canton de Berne doit demander à la Confédération qu'elle l'aide à supporter les frais générés, puisque la Confédération a également tout intérêt à offrir une garde d'enfants gratuite pour toutes et tous. En effet, l'accueil extrafamilial est une mission d'intérêt général. Avec un accueil extrafamilial gratuit, le canton de Berne investit dans l'avenir.

Réponse du Conseil-exécutif

Les exigences formulées dans la motion, appelant le canton à la mise sur pied d'un accueil extrafamilial gratuit et à l'adoption de mesures visant à financer de meilleures conditions de travail dans les crèches, exigeraient une réorganisation complète du domaine en question. Or le Grand Conseil et le Conseil-exécutif viennent de restructurer ce dernier avec l'entrée en vigueur, au 1er janvier de cette année, de la nouvelle loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc ; RSB 860.2) et notamment de l'ordonnance sur les programmes de soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (OEJF ; RSB 860.22). Dès lors, doutant fort qu'il soit judicieux de modifier cette législation sur des points essentiels après un laps de temps aussi court, sans avoir tiré suffisamment d'enseignements du système existant, le Conseil-exécutif prend position comme suit.

Point 1
L'accueil extrafamilial aide grandement les parents à mieux concilier leur activité professionnelle avec la garde des enfants. Outre le montant des frais d'encadrement et les incitations de nature financière, d'autres facteurs de poids influencent le taux de travail et l'égalité entre femmes et hommes, tels que des conditions de travail favorables à la vie de famille, la situation familiale et la répartition des tâches dans les ménages de plusieurs personnes ou encore l'acceptation par la collectivité des modèles familiaux et de prise en charge.

En 2019, le canton de Berne a introduit, avec les bons de garde pour l'accueil d'enfants dans les crèches ou chez des parents de jour, un nouveau système de financement. Les communes subventionnent l'accueil des enfants en crèche ou chez des parents de jour en délivrant un bon de garde aux parents. Le montant du bon dépend du revenu et de la fortune, de la taille de la famille et du taux de prise en charge. Les communes portent les frais encourus pour les bons de garde à la compensation des charges de l'aide sociale. Plusieurs des objectifs fixés lors de l'introduction du système des bons de garde sont aujourd'hui atteints : l'offre des places s'est

élargie et une proportion plus importante de familles bénéficient d'une subvention dans les limites du cadre financier. Le lien entre le financement du taux de prise en charge et le degré d'occupation des parents permet de valoriser l'exercice d'une activité lucrative, sans interdire l'octroi de bons pour des raisons sociales (p. ex. parent en formation).

Les motionnaires demandent la gratuité de la prise en charge dans les crèches et chez les parents de jour pour toutes les familles du canton de Berne. Si l'accueil extrafamilial revêt une importance certaine, il n'en reste pas moins que la prise en charge des enfants incombe en premier lieu aux parents, non à l'État. Partant, les prestations de ce dernier ont un caractère subsidiaire. En outre, le Conseil-exécutif estime que les deniers du canton doivent être investis de manière judicieuse. Allouer des moyens selon le principe de l'arrosoir, c'est-à-dire sans tenir compte des moyens financiers divergents d'une famille à l'autre, grèverait les finances du canton sans garantir en rien une utilisation pertinente de l'argent investi. La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration, compétente en la matière, suit l'évolution de l'offre et de la demande, et observe de quelle manière les communes participantes mettent en œuvre le système. Il convient encore de mentionner qu'une analyse approfondie portant notamment sur les effets de seuil et les répercussions sur l'activité lucrative aura lieu dans le cadre de la mise en œuvre de la motion 114-2018 Brönnimann[1]. En cas de besoin, le système pourra ainsi être adapté ultérieurement. Pour ces raisons, le Conseil-exécutif propose de rejeter le point 1.

Point 2
Le financement des structures d'accueil extrafamilial incombe aux cantons et aux communes. Depuis 2018, la Confédération les soutient en leur versant des aides financières à condition que le subventionnement de l'accueil extrafamilial soit étendu de manière à réduire les frais de prise en charge pour les parents. Le canton de Berne ainsi que de nombreuses institutions bernoises de prise en charge ont d'ores et déjà déposé des demandes à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), en charge de ces dossiers.

Par ailleurs, le canton de Berne participe à divers comités et groupes de travail intercantonaux qui examinent en profondeur les questions liées à l'accueil extrafamilial et à son financement. La Confédération participe elle aussi à ces échanges.

Comme cette dernière soutient déjà les cantons dans le financement de l'accueil extrafamilial et que les acteurs concernés procèdent à des échanges réguliers, le Conseil-exécutif propose d'adopter le point 2 et de le classer.

Point 3
Le système des bons de garde permet de facturer moins cher aux parents les tarifs de prise en charge de leurs enfants dans une crèche ou chez des parents de jour. Ces réductions de tarifs n'ont qu'un impact indirect sur le salaire du personnel de ces structures. Le canton ne fixe ni le prix de l'offre ni les salaires, et ce d'autant moins que les collaboratrices et collaborateurs des crèches ne font pas partie du personnel cantonal. En décidant qu'à l'avenir, les subventions cantonales ne seraient octroyées qu'au moyen de bons de garde, le Grand Conseil a aussi choisi de ne pas intervenir directement dans la fixation des tarifs et dans la structure des coûts des prestataires, ce qui a renforcé la liberté entrepreneuriale des entreprises concernées.

Les crèches et les parents de jour peuvent ainsi fixer leurs propres tarifs et prendre eux-mêmes des mesures pour améliorer les conditions de travail. Le canton de Berne observe avec attention le développement du système des bons de garde afin que le montant de ces bons puisse être adapté si nécessaire et pour empêcher, par exemple, que la hausse du prix des offres affecte trop lourdement la part des frais dévolue aux parents.

[1] Motion 114-2018 Brönnimann (Mittelhäusern, pvl), Effet de levier des aides financières de la Confédération à l'accueil extrafamilial : le canton de Berne doit en profiter pour consolider son avantage de site

Depuis l’entrée en vigueur de la LPASoc, de l’ordonnance sur les programmes d’action sociale (OPASoc ; RSB 860.21) et de l’OEJF, des dispositions légales contribuant à améliorer les conditions de travail sont applicables. Les crèches et les organisations de parents de jour admis à participer au système des bons de garde sont tenues de respecter les conventions collectives ou les conditions de travail usuelles du lieu et de la branche. Par ailleurs, les stagiaires des crèches et les apprenties et apprentis de première année de moins de 25 ans ne seront plus comptés dans le taux d’encadrement. Cette réglementation vise à protéger les jeunes personnes ne disposant encore que de peu de compétences et d’expérience contre une charge de responsabilités trop lourde et précoce, qui pourrait les pousser à leurs limites et se répercuter négativement sur la prise en charge. Profitable à la qualité des prestations, le système en place permet d’en répartir le fardeau entre tous les membres du personnel. Le canton cofinance désormais des perfectionnements dans le domaine de l’encouragement à l’apprentissage linguistique précoce à l’intention du personnel des crèches et des parents de jour : les organisations et les membres de leur personnel sont ainsi déchargés d’une partie de ces coûts.

Vu l’orientation du nouveau système de bons et les prescriptions récemment introduites portant sur la gestion d’entreprise, le Conseil-exécutif a déjà pris diverses mesures pour améliorer les conditions de travail. Il demande dès lors l’adoption et le classement du point 3.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	119-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.213
Déposée le :	13.06.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	de Meuron (Thun, Les Verts) (porte-parole) Junker Burkhard (Lyss, PS) Leuenberger (Uettligen, PEV) Zaugg-Graf (Uetendorf, PVL) Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1088/2022 du 26 octobre 2022
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption et classement**

Directives anticipées et mandat pour cause d'inaptitude comme instruments pour renforcer la responsabilité individuelle et pour promouvoir le droit à l'autodétermination !

Le Conseil-exécutif est chargé

1. d'encourager concrètement la réflexion et la rédaction de directives anticipées et de mandats pour cause d'inaptitude dans le canton de Berne, avec le concours des principaux protagonistes et pour compléter les campagnes et plans d'action existants ;
2. de mettre en place des mesures ciblées afin de sensibiliser la population au niveau cantonal et national, de manière à encourager les gens à rédiger des directives anticipées et un mandat pour cause d'inaptitude.

Développement :

Actuellement, l'espérance de vie à la naissance en Suisse est l'une des plus élevées au monde, principalement en raison de sa forte progression au cours du 20e siècle. Selon l'Office fédéral de la statistique, qui se base sur son modèle et ses observations, on peut considérer que les hommes nés en 1967 ont une durée de vie moyenne d'environ 82 ans et les femmes nées la même année d'environ 87 ans[1]. Mais longévité ne rime pas nécessairement avec qualité de vie. La médecine joue un rôle important dans l'allongement de la durée de vie. Les diverses mesures destinées à prolonger la vie compliquent la prise de décision des personnes concernées et de leurs proches quant à ce qui est souhaitable lorsque survient une telle situation. Sans compter que personne ne cherche à se confronter à sa propre mort. La pandémie de COVID-19

[1] https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/population/naissances-deces/esperance-vie.html

et le débat autour de la votation sur le consentement présumé en ce qui concerne le don d'organes ont mis en évidence les défis qui en découlent.

Le fait de réfléchir à sa propre mort peut être source de craintes. En général, on naît et on meurt en milieu hospitalier, ces événements étant aujourd'hui évincés de nos quatre murs.

Dans ces conditions, la question des moyens à mettre en œuvre à l'approche de la mort revêt une importance capitale. La discussion sur tout ce qui touche à la qualité de vie, en particulier en fin de vie, est essentielle. En abordant la question de la fin de vie et de la qualité de vie qui y est associée, il est possible d'engager une réflexion dans le cadre des directives anticipées. Les directives anticipées et les mandats pour cause d'inaptitude sont des instruments de plus en plus importants pour que les décisions concernant les prestations médicales correspondent à la volonté des patientes et patients. Lors de la crise du coronavirus, de nombreuses personnes âgées notamment se sont rendu compte qu'elles ne voudraient pas être placées sous respirateur ou plongées dans un coma artificiel. Une fois informées, de nombreuses personnes préfèrent les soins palliatifs. L'expérience a montré maintes fois que si les soins intensifs s'étaient trouvés au bord de la rupture et qu'un triage des patients avait été nécessaire, les directives anticipées auraient été d'autant plus importantes. Les directives anticipées ne sont pas seulement une aide indispensable pour la prise de décision en fin de vie, mais elles garantissent également que la volonté de la patiente ou du patient sera respectée en cas d'incapacité de discernement temporaire ou permanente. Cela concerne également les jeunes qui ont par exemple besoin de soins médicaux après un accident. En outre, les directives anticipées permettent de mettre en œuvre de manière simple et ciblée le consentement présumé en ce qui concerne le don d'organes et le mandat pour cause d'inaptitude permet de ne pas solliciter inutilement les ressources des autorités (APEA) tout en garantissant une représentation financière sûre de la personne concernée. Selon la réponse à une interpellation[2] et une enquête représentative menée au sein de la population en 2017 sur mandat de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), 16 % de la population a rédigé des directives anticipées. Cette proportion augmente avec l'âge : chez les plus de 65 ans, elles et ils sont 35 % à en avoir rédigé. Pour conclure, les auteures et auteurs de la motion tiennent à souligner que les directives anticipées doivent rester d'abord et avant tout un instrument destiné à renforcer l'autodétermination des patientes et patients. Elles ne doivent donc pas être considérées comme un instrument pour réduire les coûts dans le système de santé. Mais il semble également important, d'un point de vue sociétal, de se pencher sur les évolutions contradictoires entre une médecine hautement spécialisée et l'augmentation de l'espérance de vie. Ce, afin de débattre des valeurs de la société et d'inverser la tendance du « tout est possible, quel qu'en soit le prix » pour aller vers une approche qui privilégie la qualité par rapport à la quantité et vers plus d'humilité et de responsabilité personnelle, même dans la dernière phase de la vie.

Réponse du Conseil-exécutif

Les deux tiers de la population suisse ont déjà mené une réflexion sur les directives anticipées, mais seule une personne sur six en a effectivement rédigé. La majorité des citoyennes et des citoyens souhaiteraient planifier leur fin de vie à l'avance[3].

La Suisse en général et le canton de Berne en particulier foisonnent de projets et de produits portant sur la planification anticipée concernant la santé (PAS). Selon les expertes et les experts, une harmonisation de ces outils à l'échelle nationale ne pourrait être que bénéfique. Le Conseil fédéral a également étudié cette thématique dans son rapport « Améliorer la prise en

[2] https://iwwu.parlament.ch/defratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20203615
[3] Stettler P., Bischof S., Bahnwart L. et al. (2018) : Enquête auprès de la population sur les soins palliatifs 2017 : Résultats de l'enquête 2017 et comparaison avec les données collectées en 2009. Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale BASS SA. Berne (Rapport final : DE ; résumé : DE | FR)

charge et le traitement des personnes en fin de vie », établi en réponse au postulat 18.3384 de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États (CSSS-CE) du 26 avril 2018[4].

Ce rapport devait aussi préciser comment renforcer l'anticipation en lien avec la santé et mettre en œuvre des mesures de sensibilisation et d'information de la population sur les questions liées à la fin de vie.

L'une des mesures clés a consisté dans l'instauration d'un groupe de travail national « Planification anticipée concernant la santé » co-dirigé par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et l'Académie Suisse des Sciences Médicales (AASM). Le but est d'améliorer les conditions et les standards de qualité de la PAS en Suisse en élaborant des procédures et des outils de promotion aussi harmonisés et pratiques que possible.

Le groupe de travail a ainsi conçu un modèle de promotion et de mise en œuvre de la PAS en Suisse. Soumis à une consultation publique du 17 mai au 15 juillet 2022[5], ce modèle englobe les aspects suivants :
- formes appropriées de PAS en fonction des lieux, phases et situations de vie,
- processus et instruments de mise en œuvre de la PAS,
- mesures de soutien pour promouvoir la prise en compte de la PAS et sa mise en œuvre.

Le canton de Berne a pris position à ce sujet dans le cadre de la consultation publique et soutient le modèle proposé. Par ailleurs, le groupe de travail recommande d'intégrer la documentation sur la PAS dans le dossier électronique du patient, au développement duquel le canton de Berne s'associe.

Le rapport du Conseil fédéral précise par ailleurs que les personnes qui se trouvent dans la dernière phase de leur existence et leurs proches doivent bénéficier d'une assistance appropriée, sous la forme par exemple d'offres de soutien dans la prise de décision. À cet égard, la société spécialisée « palliative bern » est active depuis de nombreuses années dans le domaine de la sensibilisation et de l'information et fait office de relais en matière de soins palliatifs pour la population bernoise[6].

Pro Senectute canton de Berne bénéficie du soutien cantonal. Ce centre de consultation spécialisé dans les questions relatives au 3e âge propose entre autres le « Docupass »[7], une solution globale contenant tous les documents personnels relatifs à la prévoyance, y compris les directives anticipées et le mandat pour cause d'inaptitude. Dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention, Pro Senectute canton de Berne offre par ailleurs la prestation « Vieillir en forme »[8], qui comprend notamment des cours et des conseils personnalisés sur la santé, lesquels sont autant d'occasions d'aborder les thèmes des directives anticipées et du mandat pour cause d'inaptitude.

La PAS joue aussi un rôle crucial dans le projet « Compassionate City Lab der Berner Bevölkerung (Co-Lab) » de la Haute école spécialisée bernoise, soutenu sur certains points par le canton de Berne. Dans le cadre de ce projet, des mesures sont déployées dans des communes pilotes pour optimiser le soutien mutuel au niveau communal dans les défis inhérents aux situations de fin de vie. Ces mesures comprennent des cours sur la PAS dans lesquels les directives anticipées et le mandat pour cause d'inaptitude ont leur place. Il est prévu d'étendre cette offre

[4] Rapport en réponse au postulat 18.3384 « Améliorer la prise en charge et le traitement des personnes en fin de vie »
[5] Planification anticipée concernant la santé (assm.ch) https://www.assm.ch/fr/Ethique/Apercu-des-themes/Planification-anticipee.html
[6] Directives anticipées (palliativebern.ch) https://www.palliativebern.ch/fr/informations/directives-anticipees
[7] Docupass https://www.prosenectute.ch/fr/services/conseil/docupass.html
[8] Vieillir en forme (prosenectute.ch) https://be.prosenectute.ch/fr/vieillir_en_forme.html

de cours à tout le canton. L'an dernier, ce dernier a par ailleurs décidé de cofinancer un film issu du projet ainsi qu'une exposition itinérante de sensibilisation de la population.

Il ressort des projets énumérés que nombre d'entre eux se chevauchent et que la volonté d'harmoniser la PAS en Suisse est bien là. Le canton souhaite attendre la mise en œuvre du modèle proposé par le groupe de travail PAS, pour soutenir celle-ci. Les aides en place doivent être maintenues.

Le gouvernement bernois accorde une grande importance à cette thématique. À ce jour, le canton encourage des projets existants. Dans le cadre de ses possibilités, il a déjà engagé des mesures ciblées pour promouvoir la rédaction de directives anticipées et sensibiliser la population. Le Conseil-exécutif propose donc d'accepter la motion et de la classer.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	121-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2022.RRGR.215
Déposée le :	14.06.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	de Meuron (Thun, Les Verts) (porte-parole) Lerch (Langenthal, UDC) Leuenberger (Uettligen, PEV) Gasser (Ostermundigen, PVL) Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre) Walpoth (Bern, PS) Kohler (Spiegel b. Bern, PLR)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1089/2022 du 26 octobre 2022
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption sous forme de postulat**

La télémédecine, une chance pour renforcer le service médical de base à proximité du domicile

Le Conseil-exécutif est prié :

1. d'interconnecter les parties prenantes dans le but de sonder les chances et les défis potentiels d'une télémédecine conforme à la protection des données, afin de renforcer la qualité du service médical de base, en particulier des soins fournis par les médecins de famille, à proximité du domicile ;

2. de sonder et d'analyser les souhaits et les besoins de la population en matière de télémédecine ;

3. de lancer, sur la base de ces résultats, des projets pilotes d'utilisation locale et de prévoir un accompagnement scientifique des projets subventionnés pour en garantir la pérennité, l'efficacité et l'efficience ;

4. de promouvoir les mesures permettant d'intégrer la télémédecine dans les programmes de formation et de formation continue des métiers de la médecine ;

5. de mettre à disposition les ressources et les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre.

Développement :

Les applications de télémédecine et de santé ont gagné du terrain grâce aux nouvelles technologies et à l'utilisation croissante d'appareils mobiles équipés de capteurs performants. La pandémie a favorisé cette évolution et fait décoller le numérique dans le domaine de la santé publique, marquant ainsi un pas en avant, souhaité et légitime, vers la numérisation du secteur de la santé.

La télémédecine devrait avoir un effet positif sur la fourniture de soins à la patientèle dans les zones rurales et dans les régions mal desservies. Pour les personnes vivant avec un handicap psychique ou les personnes à mobilité réduite, la médecine à distance est aussi bien souvent la seule possibilité d'accéder rapidement aux premiers soins médicaux de base. De plus, l'augmentation des besoins en prestations médicales fournies indépendamment du lieu pour les situations de soins complexes est patente.

La télémédecine peut aussi être appliquée aux soins aigus. En 2019, le canton de Berne a créé, avec le soutien du TCS, la chaire en télémédecine d'urgence[1] à l'Université de Berne, destinée à mener des recherches sur les bonnes pratiques en matière de médecine d'urgence numérique et de télémédecine en général. Il s'agit effectivement de déterminer dans quels cas la télémédecine peut être utilisée ou non de manière judicieuse. En effet, la médecine à distance doit être envisagée pour soutenir le corps médical dans la prise en charge personnalisée des patientes et des patients, et non pour le remplacer.

Le canton doit appuyer les parties prenantes pour que ces avancées puissent permettre d'améliorer la fourniture de soins médicaux à la population et leur accès, en particulier dans les régions rurales. Il convient dès lors de savoir quelles expériences ont été faites par les prestataires de service médical de base – médecins de famille, pédiatres, psychiatres, etc. – pendant la pandémie, quelles sont les technologies existantes ou manquantes et comment est garantie la sécurité des données.

Les besoins et les conceptions des différents groupes de professions en ce qui concerne les développements futurs de la télémédecine devraient également faire l'objet d'un recensement, sans oublier les besoins et souhaits de la population qui pourraient être sondés par le biais de questionnaires idoines auprès de la patientèle. Ces questions méritent des réponses. Le Conseil-exécutif doit, dans la mesure du possible, mettre des ressources à disposition pour sécuriser et assurer aux citoyennes et aux citoyens la fourniture de soins médicaux de qualité élevée, à proximité de leur domicile et adaptés à leurs besoins.

Sur la base de ces constats, il convient d'encourager des projets pilotes d'utilisation de la télémédecine basée sur les faits. Pour garantir les investissements cantonaux sur le long terme, les projets subventionnés seront assortis d'une recherche concomitante ciblée sur les applications, dont les résultats seront intégrés aux programmes de formation et de formation continue des métiers de la santé.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive) puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif à exécuter les actes législatifs, à statuer sur les recours et à remplir les tâches qui lui incombent (art. 90, al. 1, lit. d, f et h ConstC).

[1] Thomas Sauter nommé à la tête de la chaire en télémédecine d'urgence (unibe.ch)

Point 1
Le gouvernement est lui aussi d'avis que les principaux défis à relever dans la numérisation du domaine de la santé sont, d'une part, les problèmes d'interfaces entre les parties prenantes et, d'autre part, le manque d'interopérabilité des infrastructures tout au long de la chaîne des soins. Dans le domaine de la télémédecine, il convient en outre de mieux régler la responsabilité juridique des traitements ainsi que la protection et la sécurité des données. Reste à savoir si cette tâche revient au canton, dès lors que les stratégies en la matière doivent être mises en œuvre de manière uniforme à l'échelle nationale. En collaboration avec les cantons et les autres intervenants, la Confédération soutient déjà l'introduction et la diffusion du dossier électronique du patient (DEP) dans le cadre de la Stratégie Cybersanté Suisse 2.0 de décembre 2018. Force est cependant de constater que la conception actuelle du DEP complique son extension. Le Conseil fédéral a ainsi décidé d'encourager la télémédecine et l'échange numérique de données entre l'ensemble des acteurs du système de santé dans divers projets.

Point 2
Il n'existe pas beaucoup d'études sur la télémédecine qui portent sur les souhaits et les besoins de la population. En 2021, l'Observatoire suisse de la santé (Obsan)[2] a certes publié un rapport traitant des attitudes et des préférences de la population concernant l'avenir de la médecine ambulatoire de premier recours, mais le thème de la télémédecine y est à peine abordé. Les études sur ce thème remontent à plusieurs années ou proviennent de l'étranger. Tout en étant favorable à un relevé des besoins de la population, le gouvernement bernois estime qu'une démarche cantonale en ce sens ferait double emploi, étant donné que le Conseil fédéral souhaite également promouvoir la télémédecine, comme indiqué dans sa réponse à la motion 20.3243 « Covid-19. Accélérer le processus de numérisation dans le domaine de la santé ». Par ailleurs, la promotion de la santé mobile est citée explicitement comme l'un des objectifs de la Stratégie Cybersanté Suisse 2.0 afin d'exploiter le potentiel de la télémédecine et du télémonitoring. En outre, la télémédecine fait partie de l'offre proposée par les assureurs-maladie partout en Suisse. Dès lors, les études sur ce thème devraient être réalisées à l'échelle supracantonale.

Points 3 et 5
Comme il découle des réponses aux points 1 et 2, il y a lieu d'attendre les mesures prises par la Confédération. Peuvent cependant être mentionnées ici les prestations de télémédecine déjà disponibles à l'échelle cantonale, comme « Soignez-moi.ch » / « drnow.ch». L'Hôpital de l'Île a lui aussi développé son offre numérique et suit quelque 100 000 personnes à distance.

Point 4
Le canton ne peut pas agir sur les programmes de formation prégraduée, postgrade et continue en médecine. Ceux-ci sont de la compétence de la Fédération des médecins suisses (FMH).

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose d'adopter la motion sous forme de postulat.

Destinataire
– Grand Conseil

[2] Kaufmann, C., Föhn, Z., Balthasar, A. (2021). *L'avenir de la médecine ambulatoire de premier recours: attitudes et préférences de la population*. Obsan Rapport 04/2021, Neuchâtel (publication en allemand avec un résumé en français).

Proposition du Conseil-exécutif	Proposition commune du Conseil-exécutif et de la commission

Arrêté du Grand Conseil concernant l'initiative «Pour un congé parental cantonal»

Le Grand Conseil du canton de Berne,

vu les articles 58ss de la Constitution cantonale[1],

sur proposition du Conseil-exécutif,

arrête:

1. Le Grand-Conseil prend acte du fait que l'initiative législative «Pour un congé parental cantonal» déposée par le comité «Congé parental» et portant 19 802 signatures valables a abouti (arrêté du Conseil-exécutif n° 607 du 19 mai 2021).

2. L'initiative législative est conçue en termes généraux et sa teneur est la suivante:

«Les citoyens et citoyennes du canton de Berne soussignés déposent, en vertu de l'article 58 de la Constitution du 6 juin 1993 du canton de Berne et des articles 140 et suivants de la loi cantonale du 5 juin 2012 sur les droits politiques, l'initiative suivante conçue en termes généraux:

Arrêté du Grand Conseil concernant l'initiative «Pour un congé parental cantonal»

Le Grand Conseil du canton de Berne,

vu les articles 58ss de la Constitution cantonale[2],

sur proposition du Conseil-exécutif,

arrête:

1. Le Grand-Conseil prend acte du fait que l'initiative législative «Pour un congé parental cantonal» déposée par le comité «Congé parental» et portant 19 802 signatures valables a abouti (arrêté du Conseil-exécutif n° 607 du 19 mai 2021).

2. L'initiative législative est conçue en termes généraux et sa teneur est la suivante:

«Les citoyens et citoyennes du canton de Berne soussignés déposent, en vertu de l'article 58 de la Constitution du 6 juin 1993 du canton de Berne et des articles 140 et suivants de la loi cantonale du 5 juin 2012 sur les droits politiques, l'initiative suivante conçue en termes généraux:

[1] RSB 101.1
[2] RSB 101.1

Le canton de Berne introduit un congé parental cantonal, qui permet d'aider les parents à développer la relation avec leurs enfants, de mieux concilier la famille et le travail et de favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes.

Lors de la conception du congé parental, il convient d'observer les conditions-cadres suivantes:

- Le congé parental cantonal est de 24 semaines. Chaque parent dispose d'un droit individuel de six semaines, les parents se répartissent librement les 12 semaines restantes.
- Pendant le congé parental cantonal, les parents perçoivent une compensation salariale convenable, qui s'aligne quant à sa nature et à son montant sur l'allocation de maternité.
- Le congé parental cantonal peut être pris de la naissance de l'enfant jusqu'à son entrée au jardin d'enfants».

3. L'initiative est déclarée valable.
4. Le Grand Conseil rejette l'initiative.
5. L'initiative est soumise à la votation populaire avec recommandation de rejet.

Berne, le 18 mai 2022

Au nom du Conseil-exécutif

la présidente: *Simon*

le chancelier: *Auer*

Le canton de Berne introduit un congé parental cantonal, qui permet d'aider les parents à développer la relation avec leurs enfants, de mieux concilier la famille et le travail et de favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes.

Lors de la conception du congé parental, il convient d'observer les conditions-cadres suivantes:

- Le congé parental cantonal est de 24 semaines. Chaque parent dispose d'un droit individuel de six semaines, les parents se répartissent librement les 12 semaines restantes.
- Pendant le congé parental cantonal, les parents perçoivent une compensation salariale convenable, qui s'aligne quant à sa nature et à son montant sur l'allocation de maternité.
- Le congé parental cantonal peut être pris de la naissance de l'enfant jusqu'à son entrée au jardin d'enfants».

3. L'initiative est déclarée valable.
4. Le Grand Conseil rejette l'initiative.
5. L'initiative est soumise à la votation populaire avec recommandation de rejet.

Berne, le 9 novembre 2022

Au nom du Conseil-exécutif,

la présidente: *Häsler*

le chancelier: *Auer*

Berne, le 21 octobre 2022

Au nom de la commission,

le président: *Zimmerli*

Rapport

Date de la séance du CE : 18 mai 2022
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
N° d'affaire : 2020.STA.1027
Classification : Non classifié

Arrêté du Grand Conseil concernant l'initiative «Pour un congé parental cantonal

Table des matières

1. Synthèse ... 1

2. Genèse et aboutissement de l'initiative ... 2

3. But et contenu de l'initiative ... 2
3.1 But de l'initiative ... 2
3.2 Contenu de l'initiative ... 2

4. Validité de l'initiative ... 2
4.1 Généralités ... 2
4.2 Unité de la forme ou de la matière et caractère exécutable ... 3
4.3 Compatibilité avec le droit supérieur ... 3
4.3.1 Généralités ... 3
4.3.2 Compatibilité avec le droit fédéral supérieur et avec le droit cantonal ... 3
4.4 Conclusion au sujet de la validité ... 6

5. Appréciation de l'initiative ... 7
5.1 Contexte ... 7
5.2 Interventions dans le canton de Berne ... 7
5.3 Interventions au niveau fédéral ... 8
5.4 Comparaison internationale ... 8
5.5 Répercussions sur la société ... 9
5.5.1 Effets sur la famille ... 9
5.5.2 Répercussions sous l'angle de l'égalité entre la femme et l'homme ... 9
5.6 Estimation des incidences financières ... 10
5.6.1 Coûts bruts du congé parental ... 10
5.6.2 Augmentation des recettes du canton due au congé parental ... 11
5.6.3 Diminution des dépenses du canton due au congé parental ... 12
5.6.4 Résumé des conséquences financières ... 12
5.7 Répercussions sur l'économie publique ... 13

6. Proposition du Conseil-exécutif ... 14

1. Synthèse

L'initiative «Pour un congé parental cantonal» a abouti avec 19 802 voix. Elle demande en termes généraux l'introduction d'un congé parental de 24 semaines. Le Conseil-exécutif conclut à la validité de cette initiative qui respecte en effet les principes de l'unité de la forme et de l'unité de la matière, qui est exécutable et compatible avec le droit fédéral supérieur. Le Conseil-exécutif propose le rejet de l'initiative sans contre-projet, car elle entraînerait des coûts supplémentaires conséquents pour le canton. Par ailleurs, le Conseil-exécutif est d'avis qu'il est plus judicieux de

disposer d'une réglementation à l'échelle nationale. Il estime en outre opportun d'attendre le rapport du Conseil fédéral «Modèles de congé parental. Analyse économique globale (coûts-bénéfices)».

2. Genèse et aboutissement de l'initiative

Le comité d'initiative «Congé parental» a déposé le 30 avril 2021 à la Chancellerie d'Etat l'initiative «Pour un congé parental» conçue en termes généraux. Une initiative, pour aboutir, requiert 15 000 signatures valables (art. 58, al. 2 de la Constitution cantonale du 6 juin 1993; ConstC[1]). Par arrêté du 19 mai 2021, le Conseil-exécutif a constaté que l'initiative populaire, pourvue de 19 802 signatures valables, avait abouti (ACE 607/2021). Il doit la soumettre dans un délai de douze mois au Grand Conseil s'il ne prévoit pas de contre-projet (art. 149, al. 2 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques; LDP[2]). Le délai échoit au 19 mai 2022. Par la présente proposition, le Conseil-exécutif respecte ce délai.

3. But et contenu de l'initiative

3.1 But de l'initiative

Le but de l'initiative est d'introduire dans le canton de Berne un congé parental qui permette «d'aider les parents à développer la relation avec leurs enfants, de mieux concilier la famille et le travail et de favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes[3]».

3.2 Contenu de l'initiative

Lors de la conception du congé parental dans le canton de Berne, il convient, selon le texte de l'initiative, d'observer les conditions-cadres suivantes:

- Le congé parental cantonal est de 24 semaines. Chaque parent dispose d'un droit individuel de six semaines, les parents se répartissent librement les douze semaines restantes.
- Pendant le congé parental cantonal, les parents perçoivent une compensation salariale convenable, qui s'aligne quant à sa nature et à son montant sur l'allocation de maternité.
- Le congé parental cantonal peut être pris de la naissance de l'enfant jusqu'à son entrée au jardin d'enfants.

4. Validité de l'initiative

4.1 Généralités

Selon l'article 59, alinéa 2 ConstC, une initiative sera entièrement ou partiellement invalidée si elle

- ne respecte pas l'unité de la forme ou de la matière;
- est inexécutable;
- viole le droit supérieur.

[1] RSB 101.1
[2] RSB 141.1
[3] Voir le texte de l'initiative.

4.2 Unité de la forme ou de la matière et caractère exécutable

En vertu du principe de l'unité de la forme, l'initiative doit être ou bien présentée comme un projet rédigé de toutes pièces, ou bien conçue en termes généraux (Kälin/Bolz, Manuel de droit constitutionnel bernois, 1995, p. 403, ch. 5 c). L'initiative «Pour un congé parental cantonal» a été conçue en des termes généraux (art. 58, al. 3 ConstC), raison pour laquelle l'unité de la forme est assurée.

L'initiative porte sur une question politique clairement délimitée. Il existe un lien matériel suffisant. La demande faisant l'objet de l'initiative respecte ainsi l'unité de la matière.

Une initiative doit pouvoir être réalisable concrètement. De simples difficultés de réalisation ne suffisent pas pour qu'une initiative puisse être considérée comme irréalisable. L'impossibilité de réalisation doit être évidente et indubitable. Il faut que l'initiative apparaisse, de toute évidence et par la force des choses, comme absolument irréalisable, ce qui rendrait la votation inutile (Kälin/Bolz, op. cit., p. 402, ch. 5 b). L'initiative «Pour un congé parental cantonal» exige un «congé rémunéré accordé aux parents qui travaillent[4]». Selon les explications du comité d'initiative, une répartition tripartite entre le canton, les employeuses et les employeurs ainsi que les salariées et les salariés serait envisageable. Pour le comité d'initiative, un fonds composé de contributions d'employeuses et d'employeurs et du canton, tel qu'il en existe un dans le canton de Vaud pour le financement des crèches, serait une option[5]. Vu que ces propositions montrent qu'il est en principe possible de mettre en œuvre l'initiative, celle-ci est par conséquent considérée comme exécutable.

4.3 Compatibilité avec le droit supérieur

4.3.1 Généralités

Une initiative ne saurait violer le droit supérieur. Elle doit être conforme au droit fédéral, au droit constitutionnel cantonal ainsi qu'à toute autre norme de droit supérieur (Kälin/Bolz, op. cit., p. 402, ch. 5 a). Il s'agit de se demander, lors de l'examen de la compatibilité d'une proposition conçue en termes généraux avec le droit supérieur, si ou dans quelle mesure le législateur cantonal dispose, lors de la mise en œuvre de la demande faisant l'objet de l'initiative, d'une marge de manœuvre lui permettant de rédiger un acte législatif qui sera probablement compatible avec le droit supérieur, tout en respectant l'objectif fondamental poursuivi par cette initiative (Pedretti, Die Vereinbarkeit von kantonalen Volksinitiativen mit höherrangigem Recht, ZBl 118/2017 p. 322s., ATF 143 I 361, c. 3.3).

4.3.2 Compatibilité avec le droit fédéral supérieur et avec le droit cantonal

Les cantons sont souverains en tant que leur souveraineté n'est pas limitée par la Constitution fédérale (art. 3 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999; Cst.[6]). Ils exercent tous les droits qui ne sont pas délégués à la Confédération et sont compétents pour toutes les affaires qui ne sont pas expressément ou tacitement attribuées à la Confédération (compétence originaire des cantons). La Confédération accomplit les tâches que lui attribue la Constitution (art. 42, al. 1 Cst.).

[4] Voir les explications concernant l'initiative – CONGÉ PARENTAL, page consultée le 14 avril 2022.
[5] Voir note de bas de page 4
[6] RS 101

4.3.2.1 Droit civil et protection des employées et des employés

1) Le principe établi à l'article 49, alinéa 1 Cst. de la primauté du droit fédéral fait obstacle à l'adoption ou à l'application de règles cantonales qui empiètent sur des matières que le législateur fédéral a réglementées de façon *exhaustive* (ATF 137 I 167, c. 3.4., arrêt du Tribunal fédéral 2C_727/2011, c. 3.3).
En matière de droit civil, la Confédération dispose d'une compétence législative *exhaustive* (art. 122, al. 1 Cst., Leuenberger, St. Galler Kommentar, ch. marg. 4 ad art. 122 Cst.). Elle a assumé cette tâche en édictant en particulier le Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC[7]) et la loi fédérale du 30 mars 1911 complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations; CO[8]). Les congés et les vacances sont réglementés de manière *exhaustive* dans le Code des obligations (art. 329 ss). S'agissant de protection des employées et des employés, la Confédération a là encore une compétence législative *exhaustive* (art. 110, al. 1, lit. *a* Cst., Basler Kommentar BV, Cardinaux, ch. marg. 22 ad art. 110). Le législateur fédéral a en particulier édicté la loi fédérale du 13 mars 1964 sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (loi sur le travail, LTr[9]). Par conséquent, les loisirs et les vacances sont réglementés de manière *exhaustive* dans le Code des obligations et les durées de travail et de repos, le jour de repos hebdomadaire et les jours fériés le sont, sous une forme *exhaustive* là encore, dans la loi sur le travail. En principe, les cantons ne sont donc pas habilités à prévoir dans leur législation des vacances ou des mesures de protection des employées et des employés allant au-delà de celles prévues par le droit fédéral pour des relations de travail de droit privé.

2) Conformément à la jurisprudence du Tribunal fédéral, une loi cantonale peut cependant subsister dans le même domaine que celui dans lequel la législation fédérale est considérée comme *exhaustive* si elle poursuit *un autre but* que celui recherché par le droit fédéral. Par ailleurs, dans la mesure où une loi cantonale renforce l'efficacité de la réglementation fédérale, le principe de la force dérogatoire n'est pas violé (ATF 138 I 410, c. 3.1, ATF 137 I 167, c. 3.4, arrêt 2C_727/2011, c. 3.3). Le Tribunal fédéral a par exemple arrêté que la réglementation des heures d'ouverture des magasins relevait de manière exhaustive de la Confédération pour des *raisons de protection des employées et des employés* mais que les cantons étaient habilités, pour des *raisons liées à la protection de l'environnement*, à restreindre ces heures d'ouverture (ATF 119 Ia 378, c. 9b). Une initiative populaire cantonale qui voulait faire interdire la fumée dans les lieux publics afin de *protéger la population* des effets de la fumée passive ne violait pas, selon le Tribunal fédéral, *la protection des travailleuses et des travailleurs* réglementée de manière exhaustive par le droit fédéral (ATF 133 I 110, c. 4).

La notion de vacances au sens du droit du contrat de travail comprend aussi bien l'octroi d'un nombre déterminé à l'avance de jours de congé consécutifs destinés au repos que le paiement du salaire habituel y afférent (ATF 122 V 435, c. 3b, Abegg, in: Gauch/Aepli/Stöckli (éd.), Präjudizienbuch OR, Die Rechtsprechung des Bundesgerichts (1875-2015), 9e éd., 2016, n. 1 ad art. 329a, Streiff/von Kaenel/Rudolph, in: Arbeitsvertrag, Praxiskommentar zu Art. 319-362 OR, 7e éd., 2012, n. 2 ad art. 329a). Les vacances doivent donc permettre à la personne qui travaille de se reposer tout en disposant de son salaire.

Selon les commentaires du comité d'initiative, l'initiative «Pour un congé parental» met l'accent sur la politique familiale. Le congé parental doit aider les parents à développer la relation avec leurs enfants, à mieux concilier la famille et le travail et à favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes[10]. Elle vise ainsi *d'autres buts* que l'octroi de vacances supplémentaires ou la protection des travailleuses et des travailleurs. Les effets du congé parental ont été examinés dans de

[7] RS 210
[8] RS 220
[9] RS 822.11
[10] Voir le texte de l'initiative.

nombreuses études qui parviennent à la conclusion qu'un tel congé renforce par exemple la relation entre le père et l'enfant, soutient le développement de l'enfant, augmente l'activité lucrative de la mère, favorise l'égalité entre l'homme et la femme et renforce la santé de la mère[11]. L'objectif poursuivi dans l'initiative peut donc être atteint par la mise en œuvre de cette dernière. L'initiative ne viole pas la compétence législative exhaustive de la Confédération en matière de droit civil et de protection des travailleuses et des travailleurs[12]. Avec le «congé rémunéré accordé aux parents qui travaillent[13]» d'un total de 24 semaines, l'initiative renforce l'efficacité de la législation fédérale dans le domaine du droit civil et de la protection des salariées et des salariés; elle est donc compatible avec le droit fédéral supérieur.

4.3.2.2 Assurance maternité et assurance paternité

Dans le domaine de l'assurance maternité, la Confédération possède là encore une compétence législative *exhaustive* (art. 116, al. 3 Cst., Basler Kommentar BV-Gächter/Filippo, ch. marg. 21 ad art. 116, Mader/Hürzeler, St. Galler Kommentar, ch. marg. 21 ad art. 116 Cst.). Il doit s'agir à cet égard, conformément à l'article 116, alinéa 3 Cst., d'un *système d'assurance* financé en premier lieu par des contributions (Basler Kommentar BV-Gächter/Filippo, ch. marg. 24 ad art. 116). La Confédération a rempli ce mandat législatif en édictant au 1er juillet 2005 les articles 16b à 16h de la loi fédérale du 25 septembre 1952 sur les allocations pour perte de gain (LAPG)[14]. C'est aussi sur la base de l'article 116, alinéa 3 Cst. que la Confédération a créé, avec effet au 1er janvier 2021, l'assurance paternité (allocation de paternité) en édictant les articles 16i à 16m LAPG (rapport de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats du 15 avril 2019 sur le contre-projet indirect à l'initiative pour un congé de paternité, FF 2019 3314, ch. 2.4, Tschannen, Staatsrecht der Schweizerischen Eidgenossenschaft, 5e éd., ch. marg. 166). En principe, les cantons, du fait de la compétence législative *exhaustive* de la Confédération, ne sont pas habilités à créer une assurance maternité ou paternité cantonale.

Le congé parental cantonal doit être de 24 semaines, sur lesquelles chaque parent a un droit individuel de six semaines. Les parents peuvent se répartir librement entre eux les douze semaines restantes. Dans les faits, l'allocation de maternité et de paternité sont prolongées. L'article 16h LAPG autorise les cantons à prévoir une allocation de *maternité* plus élevée ou de plus longue durée et à prélever, pour le financement de ces prestations, des cotisations particulières. Par conséquent, une prolongation cantonale (de fait) de l'allocation de maternité au moyen d'un congé parental serait admissible. Le législateur fédéral n'a pas prévu de disposition comparable dans la loi au sujet de l'allocation de *paternité,* ce qui implique qu'une prolongation cantonale (de fait) de cette allocation-là au moyen d'un congé parental est en principe incompatible avec le droit fédéral.

En introduisant l'assurance maternité, le législateur entendait favoriser l'égalité des femmes dans la vie professionnelle, améliorer la conciliation visée entre la famille et la carrière ainsi que l'égalité entre l'homme et la femme (rapport de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national du 3 octobre 2002 sur l'extension des allocations pour perte de gain aux mères exerçant une activité lucrative, FF 2002 7014, ch. 2.4.2). Les principaux arguments en faveur de l'introduction de l'assurance paternité étaient l'encouragement de la mise en place de conditions de travail permettant aux parents d'exercer leurs responsabilités familiales et une répartition des rôles plus équilibrée au sein de la famille, car le père et la mère auraient tous deux, dès la naissance de leur enfant, la possibilité de s'en occuper pleinement et de participer à son

[11] Commission fédérale pour les affaires familiales (COFF), 2018, Congé parental: un bon investissement. Arguments et recommandations élaborés sur la base d'études récentes, p. 4 ss.
[12] Opinion divergente: réponse du Conseil-exécutif du 22 mai 2019 à la motion Bauer (Wabern, PS) «Le congé parental, maintenant! Pour une évolution politique dans le canton de Berne» (M 260-2018).
[13] Voir note de bas de page 4
[14] RS 834.1

éducation (rapport de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats du 15 avril 2019 sur le contre-projet indirect à l'initiative pour un congé de paternité, FF 2019 3311, ch. 2.1). L'initiative «Pour un congé parental» poursuit en substance les mêmes objectifs que les assurances maternité et paternité au sens de la LAPG (cf. ch. 3.1 supra).

L'initiative ne contient aucune prescription concrète relative au financement. Selon le comité d'initiative, il serait envisageable, pour le financement, «d'instaurer un système comme celui de l'assurance-maternité, avec des cotisations versées par l'employeur et l'employé, ainsi qu'une prise en charge par le canton[15]». Une *assurance* cantonale pour le congé parental, financée en premier lieu par des cotisations d'employeuses et d'employeurs ainsi que de travailleuses et de travailleurs, prévoyant (de fait) une prolongation des assurances maternité et paternité de droit fédéral et poursuivant les mêmes objectifs que l'allocation de maternité et de paternité au sens de la LAPG, enfreindrait le droit fédéral supérieur pour ce qui est de la prolongation (de fait) de l'assurance paternité.

Pour que l'objectif de base poursuivi par l'initiative puisse être concrétisé, il faudrait choisir un autre type de financement. Ainsi, un acte législatif susceptible d'être compatible avec le droit de rang supérieur pourrait être édicté. Pour le comité d'initiative, «une autre option serait la création d'un fonds alimenté par les cotisations des employeuses et des employeurs et du canton, comme c'est le cas dans le canton de Vaud[16] pour le financement des crèches[17]». Comme mentionné précédemment, une *assurance* se distingue par le fait qu'elle est financée en premier lieu par des cotisations. Un congé parental cantonal, payé avant tout par les fonds des pouvoirs publics, serait donc admissible. En conséquence, la mise en œuvre de l'initiative pourrait donner lieu à l'édiction d'un acte législatif qui serait vraisemblablement compatible avec le droit supérieur.

4.3.2.3 Politique familiale et égalité entre la femme et l'homme

La Confédération et les cantons s'engagent, en complément de la responsabilité individuelle et de l'initiative privée, à ce que les familles en tant que communautés d'adultes et d'enfants soient protégées et encouragées (art. 41, al. 1, lit. *c* Cst.). C'est donc un mandat législatif qui est ainsi formulé à l'égard de la Confédération et des cantons (Bigler-Eggenberger/Schweizer, St. Galler Kommentar, ch. marg. 9 et 20 ad. art. 41). En matière d'égalité entre la femme et l'homme (art. 8, al. 3 Cst.), le mandat législatif concerne la Confédération, les cantons et les communes (Basler Kommentar BV-Waldmann, ch. marg. 127 ad art. 8). Dans ces domaines, il n'existe donc *pas de compétence législative exhaustive* de la Confédération. Les cantons doivent édicter leurs propres dispositions. Le canton de Berne a inscrit les siennes aux articles 10, alinéa 2 et 30, alinéa 1, lettres *d* et *e* ConstC: les familles doivent être soutenues dans l'accomplissement de leurs tâches et l'égalité entre la femme et l'homme doit être garantie. L'initiative laisse ainsi suffisamment de marge de manœuvre au Grand Conseil pour qu'il élabore un acte législatif qui puisse être compatible avec le droit de rang supérieur en vue de concrétiser l'objet de l'initiative.

4.4 Conclusion au sujet de la validité

L'initiative «Pour un congé parental cantonal» est exécutable et garantit le principe de l'unité de la forme et de la matière. À la suite de l'analyse approfondie des compétences cantonales en matière législative ainsi que de la jurisprudence du Tribunal fédéral, le Conseil-exécutif parvient à la conclusion que l'initiative est compatible avec le droit fédéral supérieur pour autant que le congé parental soit financé avant tout par des fonds publics. L'initiative sur le congé parental

[15] FAQ sur le congé parental, site Initiative – CONGE PARENTAL -> Argumentaire -> FAQ (PDF), page consultée le 14 avril 2022.
[16] Voir les articles 44ss de la loi du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants (LAJE).
[17] Voir note de bas de page 15

déposée dans le canton de Zurich a elle aussi été considérée comme valable par le Conseil d'Etat zurichois[18]. L'Office fédéral de la justice (OJ) est d'ailleurs également d'avis que les cantons disposent d'une marge de manœuvre pour introduire un congé parental. Il faut pour cela que les cantons poursuivent, avec un tel congé, un but d'intérêt public que le droit fédéral n'a pas réglé de manière exhaustive (p. ex. égalité entre la femme et l'homme, protection de l'enfant)[19]. Par conséquent, l'initiative «Pour un congé parental cantonal» est valable.

5. Appréciation de l'initiative

5.1 Contexte

En Suisse, depuis le 1er juillet 2005, les mères exerçant une activité lucrative ont droit à un *congé de maternité* payé de 14 semaines au moins (ou de 98 jours; art. 16c LAPG, art. 329f CO). Depuis le 1er janvier 2021, les pères exerçant une activité lucrative ont droit, quant à eux, à un *congé de paternité* payé de 14 jours (art. 16k LAPG, art. 329g CO). Les cantons de Fribourg, Genève et Vaud ont recouru à la possibilité légale consistant en l'octroi d'une allocation de maternité de plus longue durée (art. 16h LAPG).

Le congé parental, qui, à l'heure actuelle, est ancré dans la législation d'autres pays, est destiné aux pères et aux mères. En règle générale, ce congé offre au père et à la mère les mêmes possibilités de s'occuper de l'enfant. D'ordinaire il peut seulement être pris à la suite du congé maternité. Dans certains cas, les parents peuvent choisir de le percevoir, entièrement ou partiellement, sous la forme d'une réduction du temps de travail[20].

La Suisse ne dispose pas d'un congé parental payé légalement réglementé. Le 15 mai 2022, le peuple zurichois a rejeté à 64,8 pour cent une initiative populaire demandant un congé parental cantonal[21]. Quelques branches et entreprises en Suisse en accordent un volontairement. La durée et le montant de la rémunération de ces congés sont variables.

5.2 Interventions dans le canton de Berne

Dans le canton de Berne, c'est la motion Bauer (Wabern, PS), «Le congé parental, maintenant! Pour une évolution politique dans le canton de Berne» qui a exigé l'introduction d'un congé parental cantonal (M 260-2018). Le Conseil-exécutif y était fondamentalement favorable mais a cependant proposé le rejet de la motion. Il s'est fondé dans son développement sur le rapport du Conseil fédéral du 6 juin 2011 «Congé de paternité et congé parental. État des lieux et présentation de divers modèles», dans lequel il est précisé que les cantons n'ont pas la compétence pour légiférer sur les congés et les vacances pour les rapports de travail de droit privé. Ils ne peuvent décider d'octroyer un congé supplémentaire réservé aux pères ou aux parents. Le Grand Conseil a suivi la proposition de rejet le 3 septembre 2019. Depuis lors, une analyse approfondie de la jurisprudence du Tribunal fédéral a cependant montré que les cantons sont habilités à édicter une loi dans le domaine dans lequel la législation fédérale est considérée comme *exhaustive* (p. ex. vacances, congés). Il faut cependant pour cela que la loi vise un *autre objectif* que celui qui

[18] Kantonsrat Zürich | Geschäfte | Volksinitiative «für eine Elternzeit (Elternzeit-Initiative)» (zh.ch).
[19] Lettre adressée en novembre 2021 par l'Office fédéral de la justice au canton du Tessin au sujet de l'introduction d'un congé parental; intervention de la conseillère aux Etats Baume-Schneider in: BO 2021 E 889 concernant l'initiative du canton du Jura «Les cantons doivent avoir la possibilité de légiférer sur le droit et la durée d'un congé parental ou d'un congé paternité» (20.320).
[20] Conseil fédéral suisse, Message concernant l'initiative populaire «Pour un congé de paternité raisonnable – en faveur de toute la famille», FF 2018 3842, ch. 4.3.
[21] Voir note de bas de page 18

est poursuivi par le droit fédéral. Tel est le cas pour le congé parental (voir ch. 4.3.2.1). L'OJ défend d'ailleurs la même position (voir ch. 4.4).

La motion Riesen (PSA, La Neuveville) «Les cantons doivent avoir la possibilité de légiférer sur un congé parental» (M 249-2019) demandait que les cantons puissent, par le dépôt d'une initiative cantonale, prévoir l'octroi d'une allocation de paternité plus élevée ou de plus longue durée ou l'instauration d'une allocation parentale. Le Conseil-exécutif a salué cette demande. En raison de la votation référendaire qui devait alors avoir lieu contre le congé paternité, le gouvernement souhaitait attendre le résultat puis étudier la pertinence du dépôt d'une initiative cantonale et, le cas échéant, la formulation de celle-ci. Il a donc proposé l'adoption de la motion sous forme de postulat. Le Grand Conseil a suivi cette proposition le 11 juin 2020.

5.3 Interventions au niveau fédéral

Ces 20 dernières années, de nombreuses interventions ont été déposées au sujet du congé parental. En 2019, le parlement fédéral a par exemple rejeté toutes les propositions demandant l'introduction d'un congé parental à la place d'un congé de paternité en lien avec l'initiative populaire 18.052 «Pour un congé de paternité raisonnable – en faveur de toute la famille» et du contre-projet indirect à l'initiative populaire 18.441 (initiative parlementaire «Contre-projet indirect à l'initiative pour un congé de paternité»). Le Conseil des Etats a rejeté le 12 septembre 2019 la motion 19.3738 «Instaurer un congé parental souple et moderne». Les deux chambres n'ont pas donné suite, le 20 septembre 2021 et le 16 décembre 2021, à l'initiative déposée par le canton du Jura «Les cantons doivent avoir la possibilité de légiférer sur le droit et la durée d'un congé parental ou d'un congé paternité» (20.320). Le postulat 20.3873 «Le congé parental. L'avenir de notre politique familiale» n'a pas encore été traité au conseil. Le 16 septembre 2021, le Conseil national a adopté le postulat 21.3961 «Modèles de congé parental. Analyse économique globale (coûts-bénéfices)».

5.4 Comparaison internationale

Le congé parental est un modèle de soutien des familles reconnu à l'échelle internationale. En vertu d'une directive de l'Union européenne (UE), tous les Etats membres de cette dernière sont tenus d'accorder aux mères et aux pères qui travaillent un congé parental d'un minimum de quatre mois pour chaque parent[22]. En ce qui concerne la durée, on peut distinguer deux groupes: les pays où la durée totale des congés familiaux (congé de maternité, congé de paternité s'il existe et congé parental) varie entre 9 et 15 mois et les pays où ces congés peuvent durer jusqu'à trois ans, voire plus[23]. Cette directive de l'UE n'est pas applicable en Suisse. La Suède a introduit le congé parental il y a près de 40 ans[24]. Dans les pays de l'OCDE, le congé parental est là encore établi depuis longtemps. En ce qui concerne la durée et l'aménagement du congé parental, la Suisse se situe à l'antépénultième place des pays de l'OCDE. Seuls quelques Etats des Etats-Unis et le Mexique proposent une offre encore plus réduite[25].

[22] Voir la directive 2010/18/UE du Conseil du 8 mars 2010 portant application de l'accord-cadre révisé sur le congé parental conclu par BUSINESSEUROPE, l'UEAPME, le CEEP et la CES et abrogeant la directive 96/34/CE, Journal officiel de l'Union européenne L68/13 du 18 mars 2010. La directive 2010/18/UE sera remplacée le 2 août 2022 par la directive 2019/1158/UE du 20 juin 2019, qui prévoit elle aussi un congé parental obligatoire d'une durée minimale de quatre mois pour chaque parent.
[23] Rapport du Conseil fédéral du 30 octobre 2013 en réponse au postulat Fetz (11.3492) du 6 juin 2011, Congé de paternité et congé parental, Etat des lieux et présentation de divers modèles, p. 18s., ch. 2.3.2.
[24] Rapport du Conseil fédéral du 30 octobre 2013 en réponse au postulat Fetz (11.3492) du 6 juin 2011, op. cit., p. 21s., ch. 3.1.1.
[25] Müller/Ramsden, Le congé parental, à quoi ça sert?, 2018, Sécurité sociale CHSS.

5.5 Répercussions sur la société

5.5.1 Effets sur la famille

De nombreuses études montrent que des effets du congé parental sont bien visibles aux niveaux individuel et familial, la grande majorité d'entre eux étant positifs, et quelques-uns neutres. Le congé parental déploie particulièrement ses effets positifs juste après avoir été instauré. Les études qui portent sur l'extension d'un congé parental existant ne constatent souvent pas de renforcement de ces effets. Ces derniers sont hétérogènes, en ce sens que le congé parental profite davantage aux familles qui sont plus démunies sur le plan socio-économique[26].

Effets sur les mères
Dans les semaines qui suivent la naissance, le congé parental a un effet bénéfique sur la santé psychique des mères – les préservant notamment de charges psychiques ou d'états dépressifs – et sur leur état de satisfaction. Il permet en outre d'allonger la période d'allaitement[27].

Effets sur les pères
Le congé parental renforce l'engagement des pères au sein de la famille et leur relation à l'enfant, et ce même s'il est très court. Une étude montre que ses effets sont plus durables en particulier lorsque sa durée est longue[28].

Effets sur les enfants
Plusieurs études montrent que le congé parental […] a des effets positifs sur la santé physique des enfants dans leur première année […]. L'allongement de la période d'allaitement qu'il permet y contribue également. Il est difficile d'établir des liens de cause à effet à plus long terme, car de nombreux autres facteurs influent sur la santé de l'enfant. Les recherches consacrées à l'effet du congé parental sur le développement cognitif à long terme et la scolarité des enfants ou des jeunes ne permettent pas de tirer des conclusions claires. Il semble que le congé ne produise pas d'effet ou ait au mieux un effet faiblement positif (baisse du taux de décrochage scolaire, meilleurs résultats scolaires). Il est démontré qu'un engagement accru du père joue, en particulier, un rôle positif pour l'enfant[29].

5.5.2 Répercussions sous l'angle de l'égalité entre la femme et l'homme

En 2018, 79 pour cent des femmes contre neuf pour cent des hommes ont interrompu leur activité professionnelle durant au moins un mois en Suisse pour s'occuper d'enfants de moins de 15 ans. 22 pour cent des femmes ont mis leur activité professionnelle entre parenthèses durant plus de cinq ans[30]. Plusieurs études montrent que la présence des mères dans le monde du travail augmente constamment lorsqu'il existe un congé parental[31], ce qui a un effet positif sur leurs chances d'avoir un emploi et une carrière professionnelle. Par conséquent, le risque de pauvreté en cas de séparation et de divorce ainsi que les lacunes dans la prévoyance diminuent.

[26] Commission fédérale pour les questions familiales (COFF), Connaissances scientifiquement fondées sur les effets du congé parental, du congé maternité et du congé paternité, Revue de la littérature, 2017, p. 71.
[27] Voir note de bas de page 25
[28] Voir note de bas de page 25
[29] Voir note de bas de page 25
[30] Office fédéral de la statistique, Enquête suisse sur la population active (ESPA), Concilier travail et famille en Suisse et en Europe, en 2018, p. 1 et 5.
[31] Commission fédérale pour les questions familiales (COFF), Connaissances scientifiquement fondées sur les effets du congé parental, du congé maternité et du congé paternité, Revue de la littérature, 2017, p. 76.

5.6 Estimation des incidences financières

5.6.1 Coûts bruts du congé parental

Selon le texte de l'initiative, la compensation salariale durant le congé parental doit être convenable et correspondre à la nature et au montant de l'allocation de maternité. L'évaluation des conséquences financières de l'initiative «Pour un congé parental cantonal» s'est donc fondée sur les paramètres suivants:

a Nombre de naissances dans le canton de Berne en 2019 (9933)[32]
b Indemnité journalière pour la mère de 127.20 francs (total des allocations de maternité versées en 2019 [CH], divisé par le nombre de bénéficiaires [CH], divisé par la moyenne des jours de perception de l'allocation de maternité [97 jours])[33]
c Indemnité journalière pour le père de 160.90 francs (80 % du revenu moyen assujetti à l'AVS en 2018 [2017 pour les indépendants], plafonné à 196 fr.)[34]
d 78,4 pour cent des femmes qui ont donné naissance en Suisse en 2019 ont perçu une allocation de maternité[35]
e 90,2 pour cent des pères d'un enfant né en Suisse en 2019 auraient rempli les conditions donnant droit à l'indemnité de paternité[36, 37]

L'allocation de maternité, versée sous la forme d'une indemnité journalière, se calcule sur la base du revenu de l'activité lucrative. La répartition du recours au congé parental entre la mère et le père a une influence sur les coûts de ce congé du fait des niveaux de revenus différents des hommes et des femmes.

Les expériences réalisées au sein de l'UE révèlent que les mères profitent nettement plus souvent que les pères du congé parental. Le nombre de semaines de congé parental accordé par la législation que prennent les femmes et les hommes est très variable d'un Etat de l'UE à un autre[38]. Par ailleurs, selon le texte de l'initiative, les parents peuvent prendre un congé parental dès la naissance de l'enfant et jusqu'à son entrée au jardin d'enfants, ce qui a là encore une influence sur le nombre de semaines de congé auxquelles les mères et les pères recourent effectivement. Par conséquent, il n'est pas possible d'estimer le nombre de semaines de congé parental que les mères et les pères prendraient concrètement dans le canton de Berne. Pour cette raison, les estimations financières donnent lieu à deux scénarios:

Estimation des coûts, scénario n° 1
La totalité des mères et des pères prennent les six semaines de congé parental dues. Les douze semaines de congé à répartir librement sont *intégralement prises par les mères.*

Six semaines de congé parental prises par les mères: estimation sommaire de 42 millions de francs.
Six semaines de congé parental prises par les pères: estimation sommaire de 60 millions de francs.
Douze semaines de congé parental à répartir librement, auxquelles seules les mères recourent: estimation sommaire de 83 millions de francs.
➔ *Total des coûts annuels du congé parental (base : 2019): estimation sommaire de 185 millions de francs.*

[32] Office fédéral de la statistique, Naissances vivantes selon le canton et la catégorie de nationalité de la mère, 1970-2020
[33] Commission fédérale des affaires familiales (COFF), 2021, Calcul des coûts d'un congé parental selon un modèle de la COFF, 2018, p. 5.
[34] Commission fédérale des affaires familiales (COFF), 2021, op. cit., p. 6s.
[35] Commission fédérale des affaires familiales (COFF), 2021, op. cit., p. 5.
[36] Voir les conditions donnant droit à l'allocation à l'article 16i, alinéa 1 LAPG.
[37] L'allocation de paternité a été introduite au 1er janvier 2021.
[38] Rapport du Conseil fédéral du 30 octobre 2013 en réponse au postulat Fetz (11.3492) du 6 juin 2011, op. cit., p. 27.

Estimation des coûts, scénario n° 2
La totalité des mères et des pères prennent les six semaines de congé parental dues. Sur les douze semaines de congé à répartir librement, *six semaines sont prises par les mères et six le sont par les pères.*

Six semaines de congé parental prises par les mères: estimation sommaire de 42 millions de francs.
Six semaines de congé parental prises par les pères: estimation sommaire de 60 millions de francs.
Douze semaines de congé parental à répartir librement, auxquelles les mères et les pères recourent de manière égale, à hauteur de six semaines: estimation sommaire de 102 millions de francs.

➔ *Total des coûts annuels du congé parental (base: 2019): estimation sommaire de 204 millions de francs.*

Comme évoqué précédemment, les expériences réalisées dans les Etats de l'UE font penser que le congé parental n'est pas toujours pris dans son intégralité. Par conséquent, les coûts réels de ce congé seront plus bas que dans les deux scénarios présentés[39].

5.6.2 Augmentation des recettes du canton due au congé parental

Des études émanant de plusieurs Etats de l'OCDE et de l'UE montrent qu'en présence d'un congé parental, le taux d'occupation des femmes augmente légèrement[40], ce qui n'est pas le cas des pères, pour la grande majorité d'entre eux[41]. Si le taux d'occupation s'élève, le revenu de l'activité lucrative et, partant, les recettes fiscales s'accroissent. Dans ce contexte, une augmentation du taux d'occupation signifie *qu'en raison du congé parental,* le taux d'occupation précédent est par exemple réduit à 60 pour cent, alors qu'il l'aurait été par exemple à 50 pour cent *sans le congé parental*. Il s'agit de se demander quelle devrait être la durée de l'augmentation du taux d'occupation pour que les recettes fiscales supplémentaires couvrent la totalité des coûts du congé parental.

Dans le canton de Berne, le taux moyen d'imposition cantonale est de dix pour cent pour les parents mariés avec enfants. Si les parents augmentent à eux deux leur taux d'occupation de 20 pour cent par exemple, le nouveau salaire du couple donnera lieu à un impôt cantonal supplémentaire de deux pour cent. Si les allocations pour perte de gain versées pendant le congé parental correspondent à 80 pour cent du salaire, il faudrait que la durée du taux d'occupation plus élevé soit 80 fois plus longue que celle de la perception des allocations. En partant du principe que les parents, durant leur congé parental global de 24 semaines (voir scénarios n° 1 et 2), perçoivent des allocations correspondant à 80 pour cent de leur salaire, le taux d'occupation plus élevé devrait porter sur au moins 960 semaines, ou 18 ans et demi. Ce calcul prévisionnel ne tient cependant pas compte des changements intervenant par exemple au niveau du salaire (progression professionnelle) ou de la charge fiscale cantonale.

Il n'est pas possible d'estimer dans quelle mesure et pour quelle durée le congé parental pourrait entraîner, le cas échéant, une augmentation du taux d'occupation des mères et des pères dans le canton de Berne. Il est cependant envisageable qu'une partie des coûts liés au congé parental soit couverte par des recettes fiscales plus élevées.

[39] Voir également, au sujet du calcul des coûts d'un congé parental, Commission fédérale des affaires familiales (COFF), 2021, op. cit.
[40] Thévenon, O. ; Solaz, A. (2013): Labour Market Effects of Parental Leave Policies in OECD Countries, OECD Social Employment and Migration Working Papers, No. 141, OECD Publishing, Paris, Abstract und Akgunduz, Y. E.; Plantenga, J. (2013): Labour market effects of parental leave in Europe. Cambridge Journal of Economics, 37, 845-862, Abstract.
[41] Müller/Ramsden, Le congé parental, à quoi ça sert?, 2018, Sécurité sociale CHSS du 7 septembre 2018.

Si le revenu de l'activité lucrative des mères et des pères s'accroît en raison de l'augmentation de leur taux d'occupation, les recettes fiscales des communes vont elles aussi être plus élevées.

5.6.3 Diminution des dépenses du canton due au congé parental

Dans la mesure où le congé parental donne lieu à une augmentation du taux d'occupation des mères et des pères, leur revenu s'élève lui aussi. Des cotisations accrues seront ainsi versées à l'AVS et aux caisses de pension. Une fois que les personnes concernées seront à la retraite, elles bénéficieront le cas échéant de rentes AVS ou d'un avoir de leur deuxième pilier plus élevés. Ainsi, les dépenses pour les prestations complémentaires (PC) devraient, elles, être plus faibles. C'est le canton qui assume les frais des PC pour les soins et la prise en charge des personnes vivant en permanence ou pendant de longues périodes dans un foyer ou à l'hôpital ainsi que des PC qui concernent les frais de maladie et d'invalidité. Les autres charges du canton pour les PC, après déduction de la subvention fédérale, sont réparties entre le canton et les communes (art. 15, al. 1 et 2 de la loi du 27 novembre 2008 portant introduction de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI; LiLPC[42]). Un revenu de l'activité professionnelle plus élevé a tendance à entraîner non seulement dans le cas des PC mais aussi dans celui d'autres prestations sociales une diminution des dépenses du canton et, partiellement, de celles des communes (p. ex. réduction des primes, bons de garde pour l'accueil des enfants dans des crèches et chez des parents de jour).

Il se pourrait, si les parents prennent un congé parental, qu'ils aient temporairement moins besoin de crèches et de parents de jour pour l'accueil de leurs enfants ou ne recourent que plus tard à ceux-ci. Dans les communes participant au système des bons de garde, les dépenses pour le canton et la commune pourraient être moins élevées (art. 63 et 120, al. 1, lit. *b* de la loi du 9 mars 2021 sur les programmes d'action sociale; LPASoc[43]).

5.6.4 Résumé des conséquences financières

L'initiative «Pour un congé parental cantonal» entraîne des coûts supplémentaires conséquents, qui ne seront que partiellement compensés par d'éventuelles recettes fiscales supplémentaires et des dépenses moindres dans le domaine des prestations sociales. Pour que l'initiative puisse être mise en œuvre valablement, il faudrait avant tout que les pouvoirs publics et donc vraisemblablement le canton assument les frais résiduels.

L'amélioration des conditions générales et le maintien d'un cadre favorable pour les familles demeurent un enjeu de taille pour le Conseil-exécutif. Il a montré dans le rapport sur la politique familiale 2021 que le canton de Berne a déjà déployé de nombreuses mesures importantes et efficaces en matière de politique familiale. Il a proposé des mesures complémentaires, qui indiquent la direction qu'il souhaite prendre pour développer la politique familiale sur le long terme[44]. Le congé parental cantonal est une autre mesure de politique familiale dont le Conseil-exécutif approuve le principe. Toutefois, en raison d'un contexte de politique financière tendu et incertain, le gouvernement ne veut pas prévoir actuellement des coûts supplémentaires pour lesquels il existe une marge d'action. Il favorise par ailleurs l'idée d'un congé parental réglementé au niveau national et non différentes solutions cantonales. Il estime enfin judicieux d'attendre le rapport du Conseil fédéral au sujet du postulat 21.3961 «Modèles de congé parental. Analyse économique

[42] RSB 841.31
[43] RSB 860.2
[44] Conseil-exécutif du canton de Berne, Rapport sur la politique familiale 2021, Mesures en cours et développement de la politique familiale du canton de Berne, p.1.

globale (coûts-bénéfices)» avant de prendre une décision au sujet de l'introduction d'un tel congé. Pour ces raisons, il rejette l'initiative.

5.7 Répercussions sur l'économie publique

Dans certains secteurs, la Suisse connaît depuis des années un manque de main-d'œuvre qualifiée. La Confédération a donc défini quatre champs d'action dans lesquels les potentiels de main-d'œuvre inutilisés pouvaient être activés avec succès et dans lesquels il est également nécessaire d'agir. L'un d'entre eux est l'amélioration de la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale. Pour augmenter la participation des femmes au marché du travail, il convient d'éliminer les obstacles à la conciliation du travail et de la famille (accueil extra-familial des enfants et assistance aux proches) ou à la réintégration au marché du travail après un congé maternité[45]. Selon des études de plusieurs pays de l'OCDE et de l'UE, le congé parental augmente la participation des femmes à la vie active (voir ch. 5.6.2) et permet ainsi de contrer la pénurie de main-d'œuvre qualifiée.

Vu sous l'angle de l'économie publique, la compétitivité du canton de Berne va s'amenuiser si l'introduction du congé parental entraîne une augmentation des impôts et, le cas échéant, une participation des employeuses et des employeurs aux coûts de ce congé. Si le congé parental permet d'augmenter le taux d'occupation et que les revenus de l'activité lucrative s'accroissent en conséquence, les familles concernées disposeront de davantage de moyens financiers pour leur consommation privée.

Selon différentes études, le congé parental rémunéré a un effet plutôt positif sur la productivité, le chiffre d'affaires et l'ambiance au travail, et a tendance à permettre aux entreprises de réaliser des économies. Il réduit la fluctuation des effectifs et n'engendre pas de coûts supplémentaires pour les entreprises, grâce à la baisse des coûts de recrutement (en particulier lorsqu'il concerne des employés qualifiés)[46].

Parmi les dix plus grands employeuses et employeurs du canton de Berne (du point de vue du nombre de leurs emplois à plein temps)[47], la moitié offre deux à quatre semaines de congé de maternité payé supplémentaire. Dans le cas du congé de paternité, introduit au 1er janvier 2021, la moitié des employeuses et des employeurs n'accorde aucun jour de congé payé supplémentaire, les autres prévoyant une à deux semaines. Les résultats d'une enquête réalisée auprès de 36 PME en Suisse qui proposent des mesures adaptées aux familles montrent que ces entreprises sont confortées dans leur stratégie. Elles estiment que ces mesures sont bonnes pour leurs affaires et déclarent vouloir persévérer sur cette voie. Les PME n'ont toutefois pas les moyens de financer des programmes familiaux coûteux[48]. Un congé parental leur permettrait, à elles et à leur personnel, d'en profiter. Les employeuses et les employeurs du canton de Berne pourraient en effet offrir des conditions de travail plus attrayantes et disposer de meilleures chances dans la recherche de personnel qualifié.

[45] Conseil fédéral, Rapport final sur l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié, 2018, p. 4.
[46] Commission fédérale pour les affaires familiales COFF, Connaissances scientifiques fondées sur les effets du congé parental, du congé maternité et du congé paternité, Revue de la littérature, 2017, p. 72.
[47] Der Bund, Das sind die 100 grössten Arbeitgeber im Kanton Bern, 19 décembre 2019.
[48] Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), Union suisse des arts et métiers (USAM), Manuel PME – Travail et famille 2016, Mesures visant à concilier vie professionnelle et vie familiale dans les petites et moyennes entreprises, p. 9 et 12.

6. Proposition du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de rejeter l'initiative, qui entraînerait des coûts supplémentaires conséquents pour le canton. En outre, une solution unique concernant l'ensemble du pays tiendrait mieux compte de la question du congé parental que diverses réglementations cantonales. Il estime par ailleurs judicieux d'attendre le rapport du Conseil fédéral au sujet du postulat 21.3961 «Modèles de congé parental. Analyse économique globale (coûts-bénéfices)». Pour ces raisons, il renonce à élaborer un contre-projet.

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport selon l’article 100 LC

Rapport sur l’aménagement du territoire 2022

Classification : non classifié

Conseil-exécutif du canton de Berne 08/2022

Table des matières

1. L'essentiel en bref 3

2. L'instrument du rapport sur l'aménagement du territoire 5

3. En point de mire : concurrence croissante entre les utilisations et complexité accrue 6
3.1 Urbanisation interne : la mise en œuvre avance, mais le parcours reste semé d'embûches 6
3.2 Mobilité : consommation d'espace et saturation des infrastructures 7
3.3 Changements climatiques : défis à relever pour protéger le climat et s'adapter 8
3.4 Énergie et aménagement du territoire : conflits d'utilisation croissants 9
3.5 Accroissement de la complexité et pesée des intérêts : importance grandissante de la planification 9

4. L'aménagement du territoire dans le canton de Berne 11
4.1 Le développement territorial dans le canton de Berne 11
4.2 Six objectifs principaux de nature matérielle 14
Objectif principal A : Utiliser le sol avec mesure et concentrer l'urbanisation 14
Objectif principal B : Faire concorder le développement des transports et communications et l'urbanisation 19
Objectif principal C : Créer des conditions propices au développement économique 23
Objectif principal D : Valoriser les lieux d'habitation et les pôles d'activité de manière différenciée 28
Objectif principal E : Préserver et valoriser la nature et le paysage 31
Objectif principal F : Promouvoir les espaces fonctionnels et les atouts régionaux 34
4.3 Trois objectifs principaux de nature organisationnelle 37
Objectif principal G : Promouvoir une coopération axée sur la recherche de solutions et l'efficacité 37
Objectif principal H : Harmoniser le programme de législature, le plan intégré mission-financement et le plan directeur 39
Objectif principal I : Examiner périodiquement les effets au moyen d'un controlling 40

5. Perspectives : adaptation du plan directeur cantonal 41

Photo de couverture : ville et agglomération de Berne vues depuis Enggistein (commune de Worb). Photo : Bernhard Künzler

1. L’essentiel en bref

Les procédures d’aménagement ont gagné en complexité en raison de la raréfaction des espaces à disposition, des conflits d’intérêts croissants et de la révision partielle de la loi sur l’aménagement du territoire. L’urbanisation interne progresse, mais elle est confrontée à une concurrence entre les utilisations et à de multiples autres défis.

Concurrence croissante entre les utilisations et complexité accrue

La complexité de l’aménagement s’est fortement accrue ces dernières années en raison de la multiplication des conflits d’intérêts. Celle-ci est due à la diversité croissante des thèmes à prendre en compte, d’une part, et à la quantité limitée de surfaces disponibles, d’autre part. Il n’est pas nécessaire d’adapter les instruments de l’aménagement du territoire. Mais cette évolution donne une importance accrue aux processus de pesée des intérêts et à la planification au sein d’espaces fonctionnels.

L’URBi progresse, mais le parcours est semé d’embûches

Il a été possible de freiner l’expansion urbaine dans le canton de Berne ces dernières années. Les communes progressent dans la mise en œuvre de l’urbanisation interne (URBi), mais assez lentement en raison des multiples défis auxquels elles doivent faire face. Il faut créer des incitations supplémentaires. Des mesures doivent être prises dans le domaine de la qualité, en particulier pour valoriser les espaces non construits et les paysages dans le contexte du changement climatique (afin d’éviter les îlots de chaleur).

Construction hors de la zone à bâtir : une pesée soigneuse des intérêts s’impose

Le canton de Berne, où l’on trouve un quart environ de tous les bâtiments sis hors d’une zone à bâtir en Suisse, est particulièrement touché par les consignes nationales en la matière. Annuellement, 20 % des projets de construction présentés dans le canton sont situés hors de la zone à bâtir. Or, il y a aussi les dispositions légales sur la préservation des surfaces d’assolement à respecter. Lorsque l’on applique le droit fédéral, il faut donc veiller à se conformer au principe constitutionnel de la séparation entre zones constructibles et zones non constructibles. Cependant, il est important pour le développement économique des zones rurales d’utiliser la marge de manœuvre offerte par la législation.

Mobilité, énergie, changements climatiques et biodiversité : une forte incidence spatiale

Plusieurs phénomènes ont un impact grandissant sur le territoire : la mobilité, avec une consommation de surfaces croissante pour les différents moyens de transports et, de plus en plus, pour le transport de marchandises ; la production d’énergies renouvelables, avec ses sites et ses installations (des barrages aux installations solaires) ; les exigences de la protection des eaux ; et les changements climatiques, qui se traduisent par des dangers naturels et par de nouvelles utilisations touristiques par exemple. Il est donc d’autant plus important d’exploiter les synergies entre des différents domaines, par exemple en implantant des installations de production d’énergie sur les infrastructures de transport ou en végétalisant les rues. L’infrastructure écologique a elle aussi une forte incidence spatiale : elle apporte une contribution essentielle au maintien de la biodiversité, mais elle n’en constitue pas moins un défi de taille pour le canton de Berne.

Donner une importance accrue aux projets communaux de développement territorial

Si la qualité de l’aménagement local a progressé ces derniers temps, elle reste variable. Ce qui manque dans un certain nombre de communes, c’est une réflexion d’ensemble sur le développement urbain, le paysage, l’énergie et le climat ainsi que sur la coordination avec les transports qui apporte des éléments de décision importants pour l’aménagement local. Une telle démarche permet d’envisager la question de la croissance dans une perspective plus globale et de faire pièce aux réticences que suscitent parfois les projets d’aménagement, même lorsqu’ils sont judicieux.

Partenariat et optimisation des procédures : il faut monter en puissance

En raison de la complexité croissante de l’aménagement du territoire, il est essentiel que le canton et les communes développent leur travail en partenariat. Le dialogue qui a démarré en vue de simplifier et d’accélérer les procédures doit être poursuivi et des mesures doivent être prises dans ce sens. La transformation numérique en cours peut contribuer à la rationalisation des processus. L’utilisation d’outils numériques (eBau ou ePlan) est en bonne voie. Il est important de maintenir le dialogue avec les parties prenantes sur des thèmes controversés comme la construction hors de la zone à bâtir ou l’extraction et les décharges.

Autres sujets

Le rapport sur l’aménagement du territoire de 2022 expose également divers autres défis à surmonter dans ce domaine. On peut citer la gestion des zones d’activités, les pôles de développement économique, d’autres aspects de l’harmonisation entre le développement des transports et l’urbanisation que ceux précités ou encore la protection du paysage.

2. L’instrument du rapport sur l’aménagement du territoire

État de l’aménagement du territoire et aperçu des principales tâches envisagées

Une fois au cours de chaque législature, le Conseil-exécutif présente au Grand Conseil le rapport sur l’aménagement du territoire (au sens de l’art. 100 de la loi sur les constructions, LC). Ce rapport décrit l’état de l’aménagement du territoire dans le canton et donne un aperçu des principales tâches envisagées pour les quatre années à venir. Élaboré avec la participation de toutes les Directions et des services chargés de tâches d’aménagement, il a pour but d’offrir au Grand Conseil, au grand public et à la Confédération une information périodique sur les évolutions récentes ainsi que sur les travaux d’aménagement importants que les autorités cantonales réalisent ou projettent.

Coordination avec la planification politique et le controlling du plan directeur

Lié à la planification politique et au controlling du plan directeur, le rapport sur l’aménagement du territoire doit avant tout être prospectif. Voilà pourquoi il est soumis au Grand Conseil lors de la première session de novembre de chaque législature. Parallèlement aux délibérations parlementaires qui lui sont consacrées, une procédure de consultation et de participation publique a lieu au sujet des adaptations apportées au plan directeur cantonal lors du controlling périodique (« adaptations du plan directeur en 2022 », cf. www.be.ch/plandirecteur).

Le rapport est porté à la connaissance du Grand Conseil, qui peut (et doit) en débattre. Le parlement cantonal peut prendre connaissance du rapport, assortir sa décision le concernant de déclarations de planification ou renvoyer le rapport au Conseil-exécutif accompagné de charges (art. 52 de la loi sur le Grand Conseil, LGC). Selon l’article 100, alinéa 3 LC, le Conseil-exécutif a tout loisir, en présentant le rapport, de soumettre à l’examen du Grand Conseil des questions de principe touchant à l’aménagement du territoire cantonal. Tel n’est toutefois pas le cas cette fois-ci.

Aperçu des travaux à venir

Dans son rapport, le Conseil-exécutif se focalise sur les éléments essentiels, sans tendre à l’exhaustivité. Il apporte des explications dans les domaines qui ont considérablement évolué au cours des quatre années écoulées ou dans lesquels des interventions s’imposent tout particulièrement.

La période de 2022 à 2026 est une phase de transition : il faut continuer à mettre en œuvre systématiquement l’urbanisation interne prescrite par la loi sur l’aménagement du territoire (LAT) suite à la première étape de sa révision et en monitorer les effets tandis que la deuxième étape de la révision de la LAT, qui met l’accent notamment sur la construction hors de la zone à bâtir, la protection du paysage et la biodiversité, est toujours en cours. Dans ce contexte, il est prévu de procéder à un remaniement complet du plan directeur cantonal vers 2026 (voir le chap. 5, où sont exposées les perspectives).

3. En point de mire : concurrence croissante entre les utilisations et complexité accrue

3.1 Urbanisation interne : la mise en œuvre avance, mais le parcours reste semé d'embûches

Limitation de l'extension du bâti : bilan positif

La révision approfondie du plan directeur cantonal et de la législation cantonale sur les constructions menée suite à la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) en 2014 ont freiné efficacement l'extension du tissu bâti. De 2018 à 2020, les classements en zone à bâtir ont fortement reculé par rapport à la période antérieure à la révision partielle de la LAT.

Mise en œuvre sur les surfaces déjà construites : de grands défis à relever

De manière générale, le développement à l'intérieur des zones à bâtir existantes entraîne un accroissement de la concurrence pour les surfaces disponibles entre les utilisations. Selon les configurations, l'urbanisation interne peut mettre en jeu des intérêts variés : protection des monuments historiques, surfaces utilisées pour les transports, installations de production d'énergie, protection du climat (prévention de la formation d'îlots de chaleur), écologie urbaine, structures archéologiques ou encore oppositions du voisinage.

La mise en œuvre concrète de l'urbanisation interne (URBi) se poursuit dans les communes, mais elle avance assez lentement. Dans les villes et les agglomérations, la voie est semée d'embûches en raison de la multiplicité des conflits d'objectifs et d'intérêts. Lorsque plusieurs propriétaires fonciers sont concernés dans un secteur à restructurer et à densifier, la tâche se complique davantage encore. De ce fait, les processus sont souvent complexes et lourds. Il est d'autant plus important que les procédures d'examen préalable et d'autorisation soit menées à bien rapidement pour pouvoir réaliser les secteurs clés. Dans les zones rurales, la valeur ajoutée de l'URBi n'est pas encore reconnue partout. En outre, la perspective de changements dans le voisinage continue de susciter des craintes et des réticences.

Miser sur la qualité : un aspect crucial de l'urbanisation interne

Les exigences à remplir pour réaliser une urbanisation interne de qualité sont multiples et elles placent souvent les communes devant des défis de taille. Il est donc particulièrement important que celles-ci aient une réflexion conceptuelle sur leur aménagement et une vision globale de leur développement. Il est bon en outre qu'elles impliquent la population le plus tôt possible dans le processus pour gagner son soutien à l'URBi et aux chances qu'elle offre.

L'urbanisation interne doit être envisagée et réalisée de façon à créer des synergies avec les surfaces libres. Les démarches d'assurance de la qualité et les processus participatifs mis en œuvre dans des communes bernoises ont montré que les projets URBi sont mieux acceptés lorsqu'ils sont assortis de la réalisation d'offres nouvelles ou de mesures de valorisation portant sur les

espaces ouverts et le paysage et, de manière générale, lorsque les plans d'aménagement présentés sont conçus avec soin et adaptés à la localité.

Programme URBi*plus*

De 2014 à 2017, le canton de Berne a mis à la disposition des communes une large palette d'outils comprenant plusieurs guides, des exemples de bonnes pratiques ainsi que des données et des études de base variées. Différentes offres de soutien complémentaires ont en outre été mises sur pied au niveau cantonal et au niveau régional ces quatre dernières années.

Depuis le début de 2021, le programme URBi*plus* de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) aide les communes à répondre aux problématiques concrètes qu'elles rencontrent dans leur pratique de l'urbanisation interne. Il met ainsi en œuvre la motion « PDE-Logement : garantir la qualité du développement de l'habitat » et le postulat « Organisation d'un concours sur le thème du logement et de l'urbanisation interne » adoptés par le Grand Conseil. Dans le cadre du programme URBi*plus*, les communes peuvent adresser au Bureau de l'urbanisation interne de l'OACOT des questions conceptuelles, méthodologiques ou concrètes concernant des projets de développement urbain. Le programme repose sur trois piliers :

– une information et des conseils,
– des subventions cantonales en faveur de procédures d'assurance de la qualité,
– des échanges d'expériences.

Les communes font appel à cette offre. Il reste un potentiel à exploiter en particulier en ce qui concerne les aides financières en faveur des procédures d'assurance de la qualité et les après-midi de consultation. La durée du programme est limitée à 2023 pour le moment.

La Conférence régionale de Berne – Mittelland propose depuis 2019 sa propre plateforme de connaissances consacrée à l'urbanisation interne. Elle rencontre un vif succès auprès des communes, des spécialistes, des bureaux d'aménagement et des offices cantonaux.

3.2 Mobilité : consommation d'espace et saturation des infrastructures

Moyens de transport en concurrence pour l'occupation des surfaces

Dans le domaine de la mobilité, on observe des évolutions positives, comme la tendance à la hausse du nombre de cyclistes. Cependant, les contraintes d'espace posent un certain nombre de problèmes : les conflits entre les différents moyens de transports pour l'occupation des surfaces ont augmenté ces dernières années et cette évolution va se poursuivre, en particulier dans l'espace urbain.

Infrastructures engorgées

La croissance de la population et des emplois ainsi que la concentration du développement urbain entraînent une multiplication des goulets d'étranglement dans le système des transports. Mais il devient de plus en plus difficile d'harmoniser l'urbanisation et les transports et plus spécialement de mettre en œuvre de grands projets infrastructurels. Il est donc d'autant plus important de mettre en place des mesures de gestion du trafic sur une large partie du réseau routier pour parvenir à canaliser les flux plus intelligemment.

Aménagement des espaces routiers

Dans le domaine de l’aménagement des espaces routiers, plusieurs enjeux gagnent en importance : il s’agit tout d’abord de rendre les aménagements routiers supportables pour le territoire urbain (réduction de la vitesse), mais aussi d’adapter les projets aux changements climatiques et de prendre en compte divers autres aspects (qualité du séjour dans l’espace public, sécurisation de l’espace autour des écoles, etc.). L’importance accordée à la végétation continuera de croître également, et avec elle le besoin en espaces.

3.3 Changements climatiques : défis à relever pour protéger le climat et s’adapter

Défis différents selon les territoires

Beaucoup de conséquences des changements climatiques ont une incidence spatiale et un impact direct sur l’utilisation du territoire dans le canton de Berne. La protection du climat et l’adaptation aux changements climatiques soulèvent des questions et des problèmes nouveaux, qui se matérialisent de manière diverse dans l’aménagement du territoire. Dans les zones urbaines, il devient de plus en plus important d’assurer les échanges thermiques (pour rafraîchir les villes). Sur le Plateau, on attend une augmentation de la fréquence des étés chauds et secs et des événements climatiques extrêmes, tels que de fortes pluies et des tempêtes. Dans les communes de montagne, les dangers naturels augmentent. Avec moins d’enneigement hivernal, le tourisme d’été gagne en importance. Ces conséquences des changements climatiques sont des défis de taille pour le développement territorial.

Synergies à exploiter

L’imperméabilisation étendue du sol dans les quartiers densément construits renforce les effets des changements climatiques. Il se forme des îlots de chaleur qui ont un impact négatif sur la santé humaine. Mais les changements climatiques offrent aussi des synergies, par exemple avec l’urbanisation interne, synergies qu’il convient d’exploiter : que ce soit pour protéger l’habitat urbain de la chaleur ou pour avoir un développement urbain interne de qualité, il est très important de prévoir des espaces verts ou libres de constructions et de les enrichir écologiquement. Ces espaces constituent en outre des éléments de l’infrastructure écologique dont le plan sectoriel Biodiversité demande la mise en place, en particulier hors des zones urbaines mais aussi à l’intérieur de celles-ci, et qui a donc une incidence territoriale.

Importante nécessité d’agir au niveau des plans d’affectation

Les changements climatiques sont un axe majeur des adaptations apportées au plan directeur en 2022. Déjà présent, ce thème est complété par des objectifs stratégiques et deux nouvelles fiches de mesure. Les problèmes qui se posent concernent surtout la planification des affectations. C’est en effet à ce niveau de l’aménagement du territoire qu’un large éventail d’actions est nécessaire pour faire face aux multiples facettes des changements climatiques. Il est donc important de sensibiliser les communes et les villes à la problématique du climat.

3.4 Énergie et aménagement du territoire : conflits d'utilisation croissants

Gros potentiel dans les énergies renouvelables

Le canton de Berne a un gros potentiel de production d'énergies renouvelables (hydraulique, photovoltaïque, éolien, énergie-bois, biomasse). L'articulation avec l'aménagement du territoire est de plus en plus importante : les espaces requis pour la production des énergies renouvelables doivent lui être affectés compte tenu des intérêts du paysage et de la société. La future sécurité d'approvisionnement (lignes de transport d'énergie p. ex.) et les conflits d'utilisation constituent un défi.

Conflits d'utilisation et longueur des procédures

Des questions se posent concernant l'emplacement des installations éoliennes, hydrauliques, solaires, etc. en zone agricole, mais également concernant les lignes de transport d'énergie, les réseaux locaux de chaleur, l'énergie-bois ainsi que les centrales à gaz et leurs réseaux. Pour éviter les conflits, ce sont souvent des sites situés hors de la zone à bâtir qui sont choisis pour la production d'énergies renouvelables. Mais cela pose souvent des problèmes au stade de la procédure d'autorisation faute de base dans les plans d'aménagement.

La réalisation de projets dans les domaines de l'énergie éolienne et de l'énergie hydraulique demande de longues procédures. Des efforts sont en cours au niveau national pour accélérer les procédures de planification et d'autorisation pour les centrales hydrauliques et éoliennes les plus importantes. De plus, le développement du solaire continuera d'être encouragé par des incitations fiscales et l'extension de la procédure d'annonce.

3.5 Accroissement de la complexité et pesée des intérêts : importance grandissante de la planification

Depuis quelques années, les conflits d'intérêts croissants dus à la plus grande diversité des besoins en concurrence pour occuper l'espace se combinent à une concentration des utilisations sur des surfaces disponibles limitées pour accroître fortement la complexité de l'aménagement, qui doit en outre tenir compte des enjeux de la politique sociale (vieillissement de la société, planification des locaux scolaires, santé, climat, etc.). Cela donne une importance encore plus grande aux processus de pesée des intérêts.

L'aménagement du territoire suscite un intérêt grandissant. En raison du potentiel de conflits croissant, les questions d'aménagement deviennent de plus en plus souvent des sujets politiques. Elles ont d'ailleurs donné lieu à de nombreuses interventions politiques ces dernières années. Le plan directeur cantonal a encore gagné en importance depuis qu'une disposition ajoutée dans la LAT en 2018 prévoit que les projets ayant des incidences importantes sur le territoire et sur l'environnement doivent y être inscrits (art. 8, al. 2 LAT). Les arrêts du Tribunal fédéral relatifs au dépôt de RBS à Bätterkinden en 2019 et à la surélévation du barrage du Grimsel en 2020 ont rappelé combien il est nécessaire de définir les éléments de l'aménagement du territoire dans la planification directrice cantonale.

On observe depuis quelques années une augmentation du nombre de demandes en vue de la réalisation de procédures prioritaires et de plans de quartier cantonaux. On peut citer en exemple l’extension du site d’extraction de Walperswil à Beichfeld, la place de transit pour gens du voyage étrangers à Wileroltigen ou encore le bâtiment scolaire provisoire de Bernapark. Une question se pose avec une acuité croissante : la gouvernance en place dans certains domaines est-elle à la hauteur des défis à relever pour dépasser les intérêts individuels des communes ? Dans le domaine de l’extraction et des décharges ou dans celui des énergies renouvelables, il incombe au Conseil-exécutif de montrer comment certaines compétences pourraient éventuellement être transférées des régions et des communes vers le canton.

4. L'aménagement du territoire dans le canton de Berne

4.1 Le développement territorial dans le canton de Berne

Ceinture des agglomérations et axes de développement, centres des 3e et 4e niveaux : croissance supérieure à la moyenne

La population résidante permanente du canton de Berne est passée de 1 009 418 en 2014 à 1 043 132 en 2020. Cela correspond à une croissance de 3,3 % alors que, pendant la même période, la population suisse affiche une progression de 5,3 %. Ce chiffre est aussi légèrement inférieur aux hypothèses faites dans le plan directeur cantonal.

La croissance démographique la plus forte entre 2014 et 2020 a été observée dans le type d'espace « Ceinture des agglomérations et axes de développement, avec les centres des 3e et 4e niveaux », à la fois en chiffres absolus (10 400 habitantes et habitants supplémentaires) et en chiffres relatifs (plus de 4 %). Dans les centres urbains des agglomérations et dans les espaces ruraux à proximité des centres urbains, la croissance démographique (près de 4 %) a été très légèrement supérieure à la moyenne cantonale. Les villes de Berne, Bienne et Thoune affichent une progression de leur population dans la moyenne cantonale, malgré un recul pour Bienne et Thoune de 2019 à 2020. La ceinture des agglomérations et les axes de développement sans les centres des 3e et 4e niveaux mais avec les centres touristiques ont vu leur population croître de presque 3 % de 2014 à 2020 tandis que les régions de collines et de montagne ont subi une basse de près de 1 %.

Évolution démographique indexée (2014-2020)

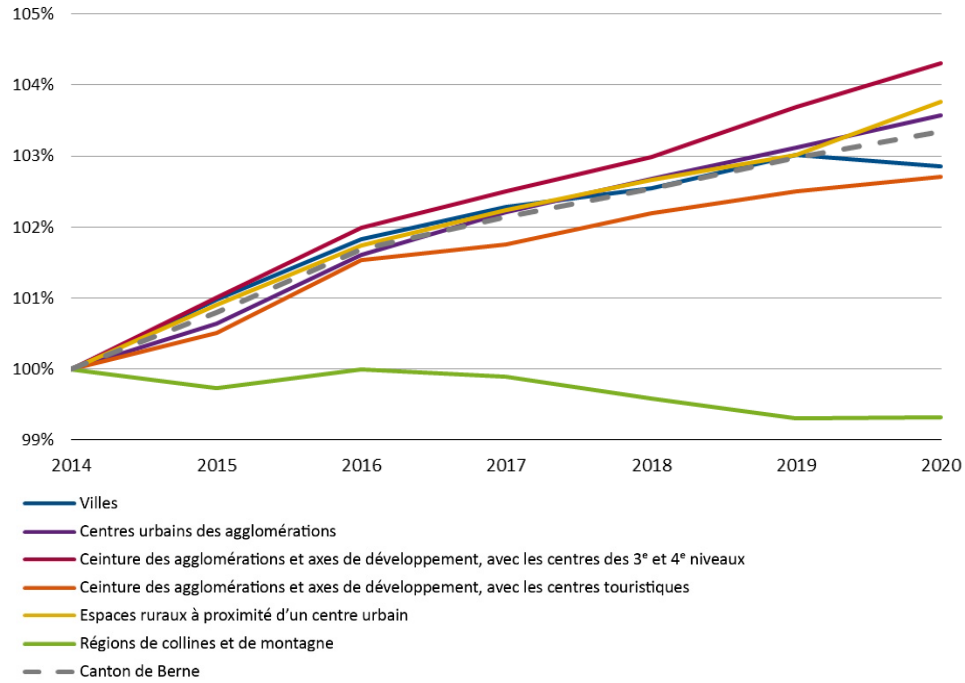

Si l'on considère l'évolution de la population à l'intérieur et à l'extérieur des zones à bâtir, on observe une baisse de 4 % hors des zones à bâtir sur la période 2016 à 2020 (-5900 habitantes et habitants env.).

Diriger la croissance démographique vers les espaces centraux et la surveiller dans les espaces ruraux à proximité d'un centre urbain

Selon les pronostics d'évolution démographique régionalisée du canton de Berne 2020-2050, le scénario moyen (purement statistique) prévoit une croissance de la population cantonale de 12 % jusqu'en 2035. Contrairement à l'évolution observée actuellement, ces pronostics postulent que la croissance démographique la plus forte se produira dans les villes. Compte tenu de l'orientation voulue par le plan directeur, il convient donc de diriger la croissance démographique vers les villes et les centres urbains. A contrario, il faut surveiller la dynamique démographique supérieure à la moyenne actuellement observée dans les espaces ruraux à proximité de centres urbains. De même, la baisse légère de la population dans les régions de collines et de montagne ne correspond pas aux objectifs du plan directeur, qui visent un maintien du nombre d'habitantes et d'habitants dans ces espaces.

Évolution démographique indexée et pronostics (2014-2035), scénario moyen

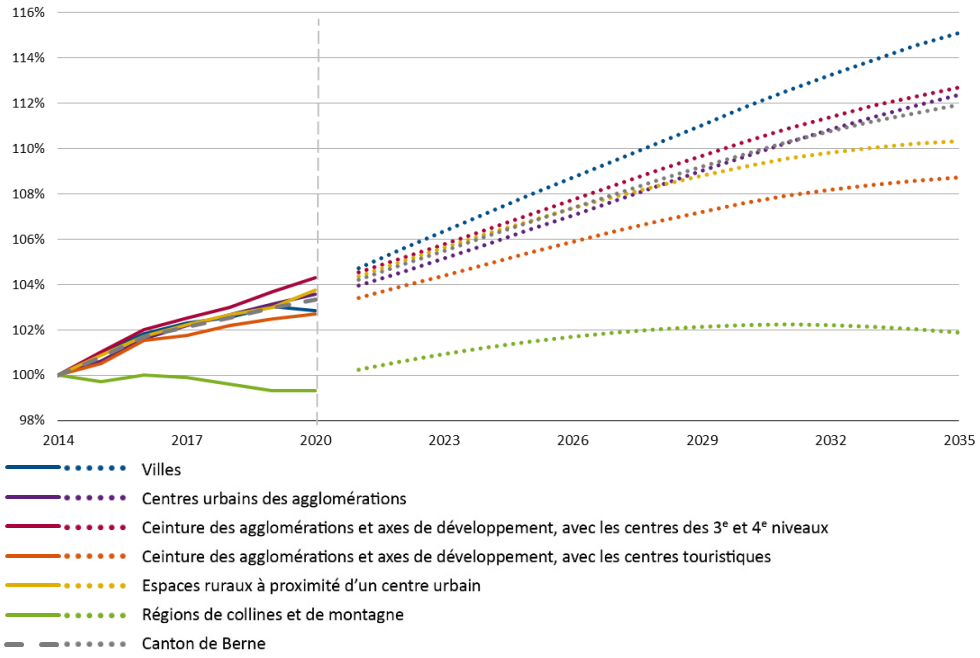

Continuer à favoriser la croissance dans les centres urbains

La population active du canton de Berne a augmenté de 3,9 % de 2014 à 2019, passant de 625 245 à 649 783 personnes. Il s'agit d'une croissance inférieure à la moyenne suisse (5,4 %).

Cette progression a concerné principalement les villes et les centres urbains (+15 600 personnes, +5 % pour les villes et +3 % pour les centres urbains). Comme les villes, la ceinture des agglomérations et les axes de développement avec des centres des 3e et 4e niveaux affichent une croissance de leur population active supérieure à la moyenne en valeur relative. Après une baisse au milieu des années 2010, la population active dans les types d'espace « Ceinture des agglomérations et axes de développement, avec les centres touristiques » et « Régions de collines et de montagne » est légèrement reparti à la hausse.

Selon le plan directeur cantonal, il faut renforcer les centres urbains dans leur fonction de moteur économique du canton. Les évolutions actuelles correspondent au fond à cet objectif. Une attention particulière doit être accordée à la croissance inférieure à la moyenne qu'enregistrent les centres urbains hors des villes depuis la moitié des années 2010.

Évolution indexée de la population active (2014-2019)

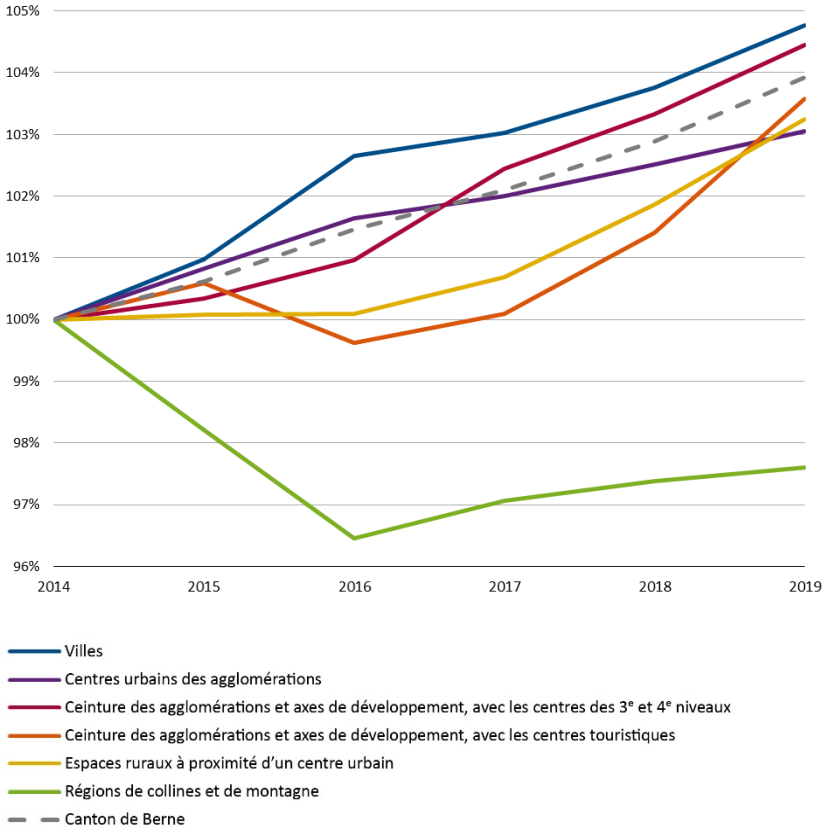

En 2019, 87 % de la population active du canton de Berne se concentrait dans les centres et le long des axes de développement, les villes se taillant la part du lion (40 %). Les espaces ruraux à proximité d'un centre urbain ainsi que les régions de collines et de montagne comptaient à eux deux seulement 13 % de la population active.

Répartition de la population active entre les types d'espace, 2019

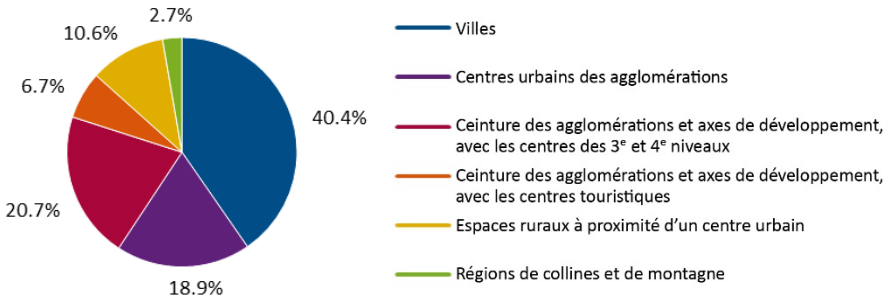

4.2 Six objectifs principaux de nature matérielle

Objectif principal A : Utiliser le sol avec mesure et concentrer l'urbanisation

Un important coup de frein a pu être mis à l'expansion du tissu urbain. L'urbanisation interne progresse et doit répondre à des exigences de qualité croissantes. La construction hors de la zone à bâtir reste un défi important.

Développement urbain à l'intérieur des zones à bâtir existantes

Zones à bâtir : superficie relativement constante

De 2018 à 2021, la superficie des zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales ainsi que des zones d'activités est restée relativement constante dans le canton de Berme, autour de 20 500 ha. Les zones centrales ont diminué de 5 % et les zones d'habitation de 2 % au profit des zones mixtes, qui affichent une progression de 9 % pendant la même période. Les variations sont négligeables dans les zones d'activités.

Construction de logements sur des sites centraux et bien desservis

Dans les centres urbains et les agglomérations du canton de Berne, les secteurs non construits occupent une faible part de la superficie totale des zones à bâtir (zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales + zones d'activités). Parallèlement, un grand nombre de logements neufs ont été construits dans ces secteurs centraux et bien desservis. L'urbanisation interne est donc bel et bien une réalité.

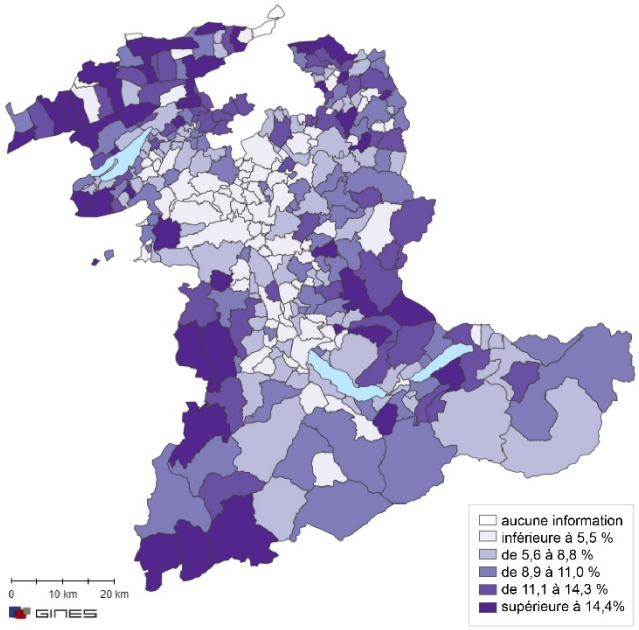

Zones non construites en proportion de la superficie totale des zones à bâtir (zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales + zones d'activités), 2020

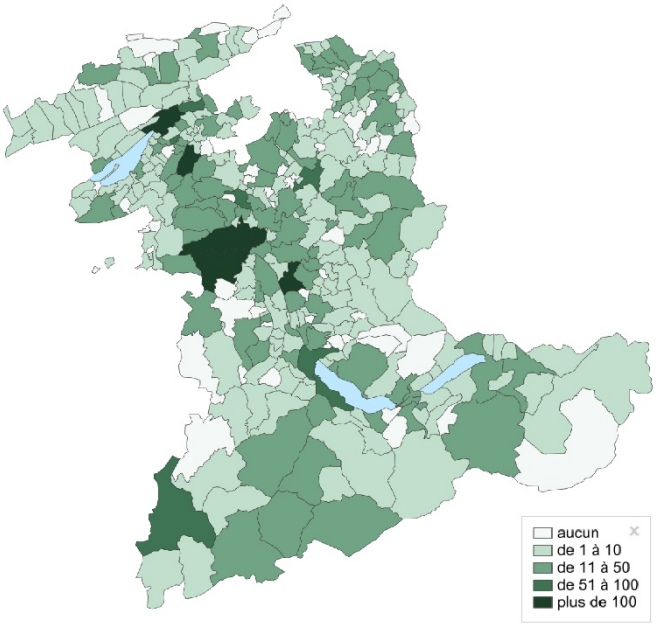

Nombre moyen de logements neufs construits par an, 2016 à 2019

Densité des utilisateurs du territoire en hausse

La densité des utilisateurs du territoire (DUT) est un indicateur important pour apprécier l’urbanisation interne. Elle ne prend que les zones d’habitation, les zones mixtes et les zones centrales construites en considération et renseigne sur le nombre de personnes utilisant un hectare de territoire (logement ou activités). De 2015 à 2021, la DUT a augmenté, parfois légèrement, dans tous les types d’espace du canton de Berne.

Densité des utilisateurs du territoire / ha

Types d’espace	**Médiane 2015**	**Médiane 2018**	**Médiane 2021**
Centres des 1er et 2e niveaux (Berne, Bienne et Thoune)	158 DUT / ha	159 DUT / ha	161 DUT / ha
Centres urbains des agglomérations	85 DUT / ha	86 DUT / ha	86 DUT / ha
Ceinture des agglomérations et axes de développement, avec les centres des 3e et 4e niveaux	57 DUT / ha	58 DUT / ha	59 DUT / ha
Ceinture des agglomérations et axes de développement, avec les centres touristiques	53 DUT / ha	53 DUT / ha	54 DUT / ha
Espaces ruraux à proximité d’un centre urbain	39 DUT / ha	40 DUT / ha	40 DUT / ha
Régions de collines et de montagne	34 DUT / ha	33 DUT / ha	36 DUT / ha

Potentiel théorique pour plus de 165 000 utilisateurs du territoire dans les réserves d’affectation

Les réserves d’affectation dans les zones d’habitation, zones mixtes et zones centrales indiquent dans quelle mesure il est encore possible de construire à l’intérieur de ces zones pour exploiter totalement leur potentiel. C’est aux communes qu’il appartient de quantifier ces réserves.

Selon la modélisation, le canton compte environ 2850 ha de réserves d’affectation. Cette superficie peut être convertie en nombre d’utilisateurs du territoire (logement et activités) compte tenu de la densité des utilisateurs applicable à chaque type d’espace. En 2021, elle représente 165 000 utilisateurs. Ce chiffre oscille entre 165 000 et 170 000 depuis 2018. Mais il ne s’agit que d’un potentiel théorique, qu’il ne sera pas possible d’exploiter totalement partout.

Taux d’utilisation des zones à bâtir

Les directives techniques sur les zones à bâtir adoptées conjointement par la Confédération et les cantons indiquent quel serait le taux d’utilisation des zones d’habitation, zones mixtes et zones centrales, compte tenu de la densité applicable à chaque commune, si la croissance démographique envisagée dans les scénarios de l’Office fédéral de la statistique (OFS) pour les 15 prochaines années se réalisait.

Lors de son approbation, le plan directeur 2030 prévoyait un taux d’utilisation de 100,8 % fondé sur le scénario haut calculé par l’OFS en 2010. L’office fédéral a actualisé ses scénarios en 2015 et 2020. Si l’on se base sur les chiffres de 2020 et les autres données mises à jour, le canton de Berne présente un taux d’utilisation de 104,8 % selon le scénario de référence (contre 101,1 % en 2018) et de 107,6 % selon le scénario haut (contre 104,5 % en 2018). Cette hausse du taux d’utilisation reflète le dynamisme de l’activité de construction ces dernières années.

Le calcul des besoins en terrains à bâtir destinés au logement selon la fiche de mesure A_01 du plan directeur reste donc conforme aux prescriptions de la Confédération et ne nécessite par conséquent pas d'action.

Application timide de la compensation de la plus-value

Suite à des interventions parlementaires, les dispositions régissant la compensation de la plus-value dans la loi bernoise sur les constructions ont été adaptées en 2019 : ce texte de loi ne contient plus que la réglementation exhaustive de la compensation de la plus-value imposée par la législation fédérale en cas de classement de terrains en zone à bâtir ainsi que les dispositions de procédure et de forme nécessaires à la sécurité du droit. Dans cette nouvelle version, entrée en vigueur le 1er mars 2020, la loi laisse aux communes la plus grande marge de manœuvre possible.

Les communes de grande taille ont compris l'intérêt de compenser les avantages résultant de mesures d'aménagement et elles appliquent de plus en plus souvent une compensation de la plus-value. Les recettes peuvent être utilisées, selon la situation, pour aménager des places ou des parcs publics, ce qui est profitable à la qualité du milieu bâti. Mais de manière générale, il reste un potentiel important à exploiter dans ce domaine. Dans beaucoup de communes, plutôt en zone rurale, la compensation de la plus-value est jugée moins importante que les recettes fiscales supplémentaires apportées par l'accroissement de la population résidante.

Engagement à construire dans les réserves de terrains à bâtir : fortes réticences

Beaucoup de communes du canton de Berne ont de vastes superficies non construites à l'intérieur de leurs zones à bâtir si bien qu'elles n'ont pas le droit de procéder à de nouveaux classements. La LAT impose aux cantons de prendre des mesures pour faire en sorte que les terrains à bâtir existants soient disponibles et construits. Le canton de Berne a rempli ce mandat de légiférer en 2017, avec la révision partielle de la loi sur les constructions et l'ajout de dispositions visant à fluidifier le marché foncier. Les communes sont tenues d'agir si le marché foncier ou la situation dans le domaine de l'aménagement du territoire le nécessitent. Elles sont cependant libres de choisir les mesures appropriées. Pour sensibiliser et aider les communes, l'OACOT a publié, en février 2022, un mémento intitulé « Garantie juridique de la disponibilité de terrains à bâtir ».

Surfaces d'assolement

Respect du contingent de SDA

Dans son plan sectoriel des surfaces d'assolement (SDA), la Confédération définit la superficie minimale des SDA et sa répartition entre les cantons. Ainsi, le canton de Berne est tenu de garantir au moins 82 200 ha de SDA. Au 1er avril 2021, il disposait de 82 658 ha de SDA comptabilisables. Il respecte donc son contingent, avec une petite marge. De 2020 à 2021, la superficie des SDA a diminué en raison de classements en zone à bâtir (-15 ha) mais aussi, et surtout, en raison d'autres affectations qui transforment le sol (-101 ha). L'inventaire cantonal des SDA a également enregistré quelques gains par le biais de compensations (+3 ha) et de remises en culture (+3 ha), mais aussi grâce au recul des surfaces de culture fruitière intensive (+6 ha).

Nouvelles sources de conflit avec les SDA

De nouvelles problématiques voire sources de conflit avec les SDA apparaissent, par exemple en lien avec l'infrastructure écologique (comme dans le Seeland). Des pertes de SDA sont également à signaler en relation avec le

développement des infrastructures pour le tourisme estival visant à faire face aux changements climatiques (ch. 3.3) ou encore avec le changement structurel dans l'agriculture (cf. objectif principal C).

Défi croissant pour la planification des affectations

Les SDA restent un défi de taille pour toutes les parties prenantes au niveau de la planification des affectations et plus spécialement en lien avec la délimitation de zones à bâtir. Des questions variées se posent, concernant par exemple le droit à des surfaces de compensation ou encore le financement et l'implication des acteurs concernés. Il est essentiel de prendre en compte et d'analyser ces thématiques dès le stade de la conception (p. ex. lors de l'élaboration du projet communal de développement territorial).

Envisager une cartographie des sols

Les connaissances sur les sols en Suisse sont encore très lacunaires. Lorsqu'il a adopté le plan sectoriel des surfaces d'assolement, le Conseil fédéral a donc chargé les offices concernés d'élaborer un concept de cartographie des sols couvrant l'ensemble du territoire. Un projet de coordination nationale de la cartographie des sols prévoyant une participation financière de la Confédération a été présenté en octobre 2021. Le canton de Berne ne possède pas de carte des sols couvrant l'ensemble de son territoire. Comme il est essentiel de disposer d'informations pédologiques fiables en particulier dans le contexte des surfaces d'assolement, le lancement d'une cartographie cantonale anticipée est actuellement à l'étude sur mandat du Conseil-exécutif.

Construire hors de la zone à bâtir

Obtenir davantage de marge de manœuvre au niveau fédéral…

Le canton de Berne, qui compte environ un quart des bâtiments construits hors de la zone à bâtir recensés en Suisse, est particulièrement touché par les prescriptions nationales dans ce domaine. Dans l'exécution du droit fédéral, le Conseil-exécutif œuvre pour que le principe constitutionnel de la séparation entre zones constructibles et zones non constructibles soit respecté. Mais il est important aussi pour le développement économique des zones rurales que la marge de manœuvre existante puisse être mise à profit là où ce principe n'est pas remis en cause. C'est pourquoi le Conseil-exécutif milite en faveur de l'« approche en matière de planification et de compensation » dans le cadre du processus de révision partielle de la LAT qui a débuté il y a plusieurs années et plus spécialement dans le cadre de sa deuxième étape (LAT 2) car cette méthode apporterait au canton davantage de flexibilité. Le canton s'est également mobilisé en faveur d'un assouplissement de l'article 24c LAT, qui régit les modifications apportées aux constructions et installations existantes sises hors de la zone à bâtir.

… pour ne pas avoir à réduire l'activité de construction

Dans le canton de Berne, environ 22 % des projets de construction présentés chaque année concernent une zone non constructible. De plus, l'activité de construction ne ralentit pas : cela fait des années que le nombre de dossiers est stable à un niveau élevé, autour de 4500 dossiers par an en moyenne. Sur les 4517 dossiers traités en 2021 par l'OACOT en sa qualité d'autorité cantonale compétente, 959 étaient des demandes préalables, 2820 des demandes de permis de construire et 230 des demandes de conseil. Sur les 2820 demandes de permis de construire, 37 % portaient sur des projets conformes à l'affectation de la zone et 63 % sur des projets requérant une dérogation. Tous les permis ont été accordés, hormis pour 17 projets conformes à l'affectation de la zone et pour 61 projets requérant une dérogation (soit 3 %

du total). L'instance supérieure a confirmé toutes les décisions sauf une sur les 49 ayant fait l'objet d'un recours.

Améliorer le monitorage

La Confédération réalise un monitorage des constructions hors de la zone à bâtir. Mais au niveau cantonal, les données présentent un degré de détail très hétérogène. Certains aspects en sont absents (logements potentiellement vacants, évolution de la situation dans l'agriculture, etc.). Or, un monitorage coordonné au niveau intercantonal est indispensable pour pouvoir identifier les évolutions indésirables et prendre des mesures. C'est pourquoi le canton de Berne, qui compte le plus grand nombre de constructions hors de la zone à bâtir et qui possède une typologie paysagère variée, participe à la conception d'un tel outil dans le cadre du projet « Interkantonal koordiniertes Monitoring Bauen ausserhalb der Bauzonen ». Dirigé par l'École polytechnique fédérale de Zurich, ce projet dure de la mi-2021 à la mi-2024 et le canton de Berne est l'une des trois régions étudiées.

Renforcer les processus de dialogue

La construction hors de la zone à bâtir est un sujet particulièrement controversé, en particulier dans l'Oberland bernois, avec son tissu bâti aux structures spécifiques et ses complexités sur le plan de la topographie comme de la politique régionale. C'est pourquoi la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ) a lancé un processus de dialogue dans l'Oberland bernois en 2021. Le but de ce processus est d'optimiser la collaboration entre le canton, les régions, les communes et les maîtres d'ouvrage privés. Pareils processus peuvent contribuer à apaiser les tensions ailleurs dans le canton.

Bilan et perspectives

- La mise en œuvre de l'urbanisation interne se poursuit, mais assez lentement en raison des multiples défis auxquels elle fait face. Il est d'autant plus important de maintenir les offres de soutien existantes (p. ex. conseil) et de mettre en place d'autres incitations (p. ex. accélération des procédures d'examen préalable et d'octroi du permis de construire).
- Les surfaces d'assolement sont une préoccupation. Une attention particulière est accordée aux évolutions hors de la zone à bâtir.
- Dans le cadre de l'exécution de la législation fédérale hors de la zone à bâtir, le Conseil-exécutif veille au respect du principe de la séparation entre zones constructibles et zones non constructibles. Tant que ce principe est respecté, il est possible, dans le cadre de la deuxième étape de la révision de la LAT, de simplifier les dispositions relatives à la construction hors de la zone à bâtir et de permettre une meilleure prise en compte de la variété des conditions spatiales qui prévalent sur le territoire cantonal.
- Le Conseil-exécutif veille à ce que le canton participe activement aux travaux sur le monitorage intercantonal afin que l'on dispose de meilleures bases dans ce domaine à l'avenir.
- Il est prévu de poursuivre le processus de dialogue entamé avec l'Oberland bernois et de l'étendre à d'autres régions.

Objectif principal B : Faire concorder le développement des transports et communications et l'urbanisation

Dans sa version actualisée, la Stratégie de mobilité globale du canton de Berne met l'accent sur l'interconnectivité. La mise en œuvre de la nouvelle stratégie sur le transport de marchandises et la logistique et du plan sectoriel des itinéraires de randonnée sont deux défis pour l'avenir.

Stratégie de mobilité globale actualisée : accent sur l'interconnectivité

La Stratégie de mobilité globale du canton de Berne, qui datait de 2008, a été mise à jour. Elle sert de base au remaniement du domaine de la mobilité dans le plan directeur cantonal. À l'origine, elle se composait de trois stratégies partielles : « Éviter », « Transférer » et « Gérer harmonieusement ». Elle en compte désormais une quatrième, « Mettre en réseau », qui porte à la fois sur l'interconnectivité physique (multimodalité et interfaces de transport) et sur l'interconnectivité numérique (p. ex. plateformes de partage).

Concordance entre urbanisation et transports : la desserte par les transports publics est un levier important

Les efforts pour améliorer la concordance entre l'urbanisation et le développement des transports et des communications ont été poursuivis ces dernières années à différents niveaux de l'aménagement du territoire. Dans le domaine de la planification, les conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU) de la troisième génération ont vu le jour (cf. objectif principal F) tandis que les examens d'opportunité à l'échelle de certains périmètres ont été développés (p.ex. desserte du site de l'Île par les transports publics). Dans le domaine de l'exécution, diverses mesures inscrites dans les projets d'agglomération ont été réalisées. Une importance plus grande a en outre été accordée à l'harmonisation entre urbanisation et transports à l'intérieur du territoire cantonal dans les différents instruments et projets d'aménagement.

Coupler l'urbanisation à la qualité de la desserte par les transports publics est un important levier de concordance, qu'il faut utiliser systématiquement à l'avenir. Or, la divergence entre les intérêts de l'économie, des transports et de l'aménagement du territoire, en particulier en ce qui concerne l'extension des zones d'activités, s'est accentuée ces dernières années. Il faut donc envisager de définir des critères de desserte qui soient plus différenciés selon les utilisations visées dans les zones d'activités, d'une part, et selon les modes de transport, d'autre part.

Prise de conscience de la problématique du transport de marchandises et de la logistique

Le transport de marchandises est un aspect important de la mobilité. L'efficacité de son déroulement sur le rail et sur la route est cruciale pour la population et pour l'économie. C'est pourquoi le Conseil-exécutif a adopté en 2021 une stratégie cantonale sur le transport de marchandises et la logistique. L'élaboration de la stratégie a été mise à profit pour renforcer le dialogue avec le secteur et la Confédération ainsi que la prise de conscience de cette problématique.

Cette stratégie intermodale est un instrument de pilotage pour le canton et un cadre d'orientation pour les tiers. Elle contient des mesures concernant l'aménagement du territoire, les transports, l'environnement et l'encouragement de l'innovation qui seront mises en œuvre au cours des années à venir. Dans le

domaine de l'aménagement du territoire, il ne sera pas aisé de garantir les surfaces nécessaires aux installations de chargement et aux utilisations logistiques ni de minimiser la consommation de surfaces.

Promotion du vélo : le défi des itinéraires prioritaires pour cyclistes

Dans le cadre de sa Stratégie de mobilité globale, le canton de Berne vise une augmentation de la part du trafic cycliste. Il poursuit le développement de l'offre destinée à ce mode de transport dans le but de mettre en place une infrastructure cycliste sûre et attrayante sur l'ensemble du territoire cantonal. Le Grand Conseil et le Conseil-exécutif ont confirmé cette volonté forte dans plusieurs arrêtés fondamentaux.

Il est crucial que les cyclistes disposent de voies continues et sûres pour leurs déplacements quotidiens. La création d'itinéraires prioritaires soutiendra la tendance à la hausse du nombre d'usagers de vélos et de vélos électriques. La difficulté réside dans la mise en œuvre, c'est-à-dire dans les surfaces à mobiliser : dans les agglomérations, l'espace est souvent déjà surexploité tandis qu'en dehors des zones urbaines la réalisation des mesures peut affecter des espaces aquatiques ou des terres cultivées. De ce fait, la planification est complexe et longue. Le financement des itinéraires cyclistes prioritaires et l'aménagement pour leur assurer la priorité constituent également des défis.

Grands projets en cours de réalisation ou de planification

Le canton de Berne table sur de grands projets ciblés pour éliminer les goulets d'étranglement dans le système de transport afin de pouvoir faire face à la demande future de mobilité. La coordination entre les modes de transport et les différents acteurs est un aspect clé de ces projets. De plus en plus, des voix s'élèvent pour demander que les grands projets soient réalisés de manière supportable.

Le projet Avenir de la gare de Berne, d'importance nationale, est en cours de réalisation, avec la construction d'une nouvelle gare pour le RBS et l'agrandissement des installations des CFF accessibles au public. Les travaux pour relier Berne à Ostermundigen par le tram et pour prolonger la ligne 9 du tram jusqu'à Kleinwabern devraient démarrer respectivement en 2024 et 2025. Les études en vue de l'assainissement du trafic à Aarwangen et sur le tronçon Berthoud-Oberburg sont très avancées.

Nouveaux instruments financiers de la Confédération

Le Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) et le Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), entré en vigueur le 1er janvier 2018, ont introduit de nouveaux instruments pour le financement des transports au niveau fédéral. En principe, la coordination matérielle entre les infrastructures de transport et le développement du tissu urbain ainsi que la coordination des procédures entre la Confédération et les cantons sont bien assurées par le biais des projets d'agglomération et de leur examen au niveau fédéral. Par contre, les procédures prévues par les programmes de développement stratégique (PRODES) pour les projets relatifs au rail et aux routes nationales laissent à désirer sur le plan de la coordination. Il faudrait que le plan sectoriel des transports de la Confédération et les plans directeurs cantonaux entrent davantage en compte dans l'évaluation des projets.

Consommation de surfaces pour les infrastructures de transport

Dans une déclaration de planification relative au rapport sur l'aménagement du territoire de 2018, le Grand Conseil demande que « le Conseil-exécutif

examine dans quelle mesure il est possible d'effectuer un monitoring des surfaces utilisées pour les infrastructures de transport en vue du prochain rapport sur l'aménagement du territoire ». Les données de la mensuration officielle permettent de retracer l'évolution de ces surfaces dans le canton de Berne au cours des cinq années écoulées environ.

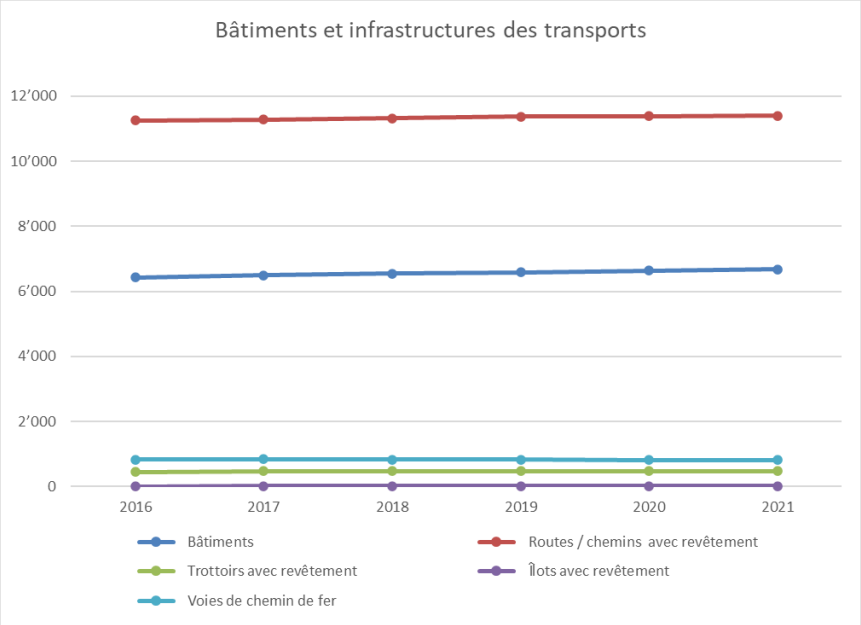

Il apparaît que l'infrastructure routière utilisée par le trafic individuel motorisé, par les transports publics et par le trafic cycliste occupe la surface respectable de 11 400 ha. Celle-ci a augmenté de 1 % depuis 2016, ce qui est peu par comparaison avec la superficie occupée par les bâtiments, laquelle a crû de 4 % pendant la même période. En outre, l'augmentation de la surface affectée aux transports est nettement inférieure à la croissance du trafic. C'est pourquoi le taux de charge des infrastructures de transport est en hausse, ce que les statistiques corroborent. Cette évolution vers un système de transports plus durable et plus généralement la préservation des ressources naturelles (sols, énergie, etc.) sont d'ailleurs un objectif important de la Stratégie cantonale de mobilité globale.

Projets générant une importante fréquentation : la thématique reste complexe

Le changement de système concernant les projets générant une importante fréquentation (PIF) est achevé : les contingents de trajets sont remplacés par l'harmonisation des emplacements destinés aux PIF au moyen d'instruments d'aménagement. La problématique reste très complexe et cette complexité ira croissant avec la concurrence grandissante entre les utilisations. Certaines questions doivent encore être tranchées (p. ex. faut-il réglementer les installations séparément ou les emplacements ? quel rapport entre les PIF et la question du transport de marchandises ?). Cet exemple illustre le fait que la concordance entre l'urbanisation et les transports reste un défi.

Bilan et perspectives

– Les objectifs ayant une incidence spatiale qui figurent dans la Stratégie de mobilité globale actualisée et dans le nouveau concept cantonal sur le transport de marchandises et la logistique sont transposés dans le plan directeur. Les mesures correspondantes doivent être réalisées.

– La réalisation des mesures en faveur du trafic cycliste, notamment les itinéraires prioritaires, se poursuit. Des solutions sont systématiquement recherchées pour résoudre les différents conflits et défis rencontrés. Pour que l’aménagement dans le domaine du trafic cycliste réponde à la demande, il faut des études de base plus précises (p. ex. données de comptage, modèle de trafic cycliste dans le modèle global des transports du canton).
– La consommation de surfaces par les infrastructures de transport doit être limitée au strict minimum. Il faut éviter dans toute la mesure du possible les nouvelles infrastructures et, si elles sont absolument nécessaires, il faut veiller à ce qu’elles soient supportables pour l’environnement et pour la société.

Objectif principal C : Créer des conditions propices au développement économique

L'aménagement du territoire n'a pas la capacité d'influer directement sur le développement économique, mais il peut créer des conditions qui lui sont favorables. Il lui faut pour cela relever un certain nombre de défis.

Forte création de valeur par personne active dans les PDE

Le canton de Berne a mis en place son programme de pôles de développement économique (PDE) il y a plus de 30 ans, et c'est toujours un atout majeur pour son développement économique. En effet, la croissance de l'emploi et de la valeur ajoutée brute est plus forte en valeur relative dans les PDE que dans le reste du canton. En 2017, on dénombrait dans les 38 PDE environ 80 000 employées et employés pour un total de quelque 64 000 équivalents-plein temps (EPT). Cela représente à peu près 13 % des EPT du canton (contre 11 % en 2011) alors que les PDE créent 16 % de la valeur ajoutée brute dans le canton.

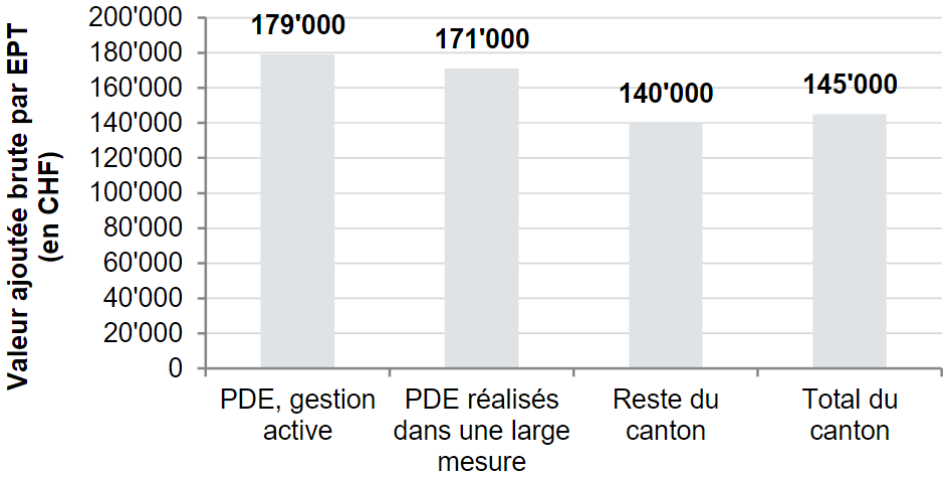

Vent en poupe pour le label « site PDE de premier plan »

Le label « site PDE de premier plan » a été créé en 2012. Les sites de premier plan sont des pôles qui exigent certes une coordination particulièrement importante mais qui, à long terme, présentent un intérêt élevé pour le canton tout en demandant un engagement important de la part des communes qui les accueillent. Il existe actuellement quatre PDE de premier plan : Berne Wankdorf, Berne Ausserholligen, Thoune Nord et Bienne Champs-de-Boujean. La planification et la réalisation de ces PDE a connu une accélération ces dernières années. Par exemple, le plan directeur a été remanié en ce qui concerne le PDE Berne Ausserholligen. Ce PDE devrait bénéficier de deux milliards de francs d'investissements dans des projets de construction et d'urbanisation ces prochaines années. Dans le PDE Thoune Nord, l'arrêt de RER prévu dans l'étape d'aménagement 2035 du programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire (PRODES Rail) dynamisera la croissance. Un aménagement pilote a été réalisé et des mesures visant l'environnement immédiat ont été présentées dans le projet d'agglomération de Thoune de la quatrième génération.

Défis variables selon les PDE

De manière générale, les PDE sont confrontés à des difficultés dues au décalage entre l’horizon à long terme des procédures d’aménagement et les souhaits d’implantation à court terme des acteurs économiques. Ils ont en outre des défis qui leur sont propres à relever. En 2014, des dispositions relatives au logement dans les PDE ont été ajoutées dans le plan directeur cantonal : sur les sites particulièrement centraux, très bien desservis et très attractifs du point de vue économique, il est possible d’envisager d’affecter une portion mineure de la zone à un usage d’habitation dense et de qualité. La procédure mise en place à cet effet a démontré son efficacité. Il faut donc poursuivre ce travail sur la base de critères bien définis. Mais l’usage d’habitation crée une forte pression financière. La mixité des affectations soulève de plus en plus de questions également dans des PDE en grande partie réalisés qui ont déjà atteint les objectifs cantonaux. Dans les PDE axés sur l’artisanat et l’industrie, en revanche, ce sont les questions concernant la qualité de l’aménagement de la zone qui prennent une ampleur croissante.

Favoriser la mise en œuvre des ZSA

Les zones stratégiques d’activités (ZSA) sont des périmètres d’un seul tenant, relativement étendus et situés dans un lieu bien desservi qui doivent être mis à disposition pour un projet de grande envergure. Ces dernières années, la liste des ZSA a été remaniée et une priorisation a été établie. Les ZSA doivent répondre à des exigences élevées et la demande évolue, raison pour laquelle il est très difficile de réserver des sites appropriés au moyen d’instruments d’aménagement. La mise en œuvre des ZSA comporte des difficultés importantes. Les procédures sont fastidieuses.

L’issue négative de la votation communale concernant la ZSA de Zbangmatte à Anet a mis un coup d’arrêt à l’élaboration d’un plan de quartier cantonal. Il faut donc revoir et faire évoluer la stratégie dans le domaine des ZSA.

Disponibilité des terrains en zone d’activités : un défi crucial

Le canton de Berne compte un grand nombre de zones d’activités qui ne sont pas construites. Le problème crucial dans ce domaine réside dans la disponibilité des terrains : beaucoup sont réservés pour l’agrandissement éventuel d’entreprises déjà implantées ou bien leurs propriétaires ne sont pas disposés à vendre.

Suite à l’introduction du système de gestion des zones d’activités (SGZA) en 2016 en vertu de l’ordonnance sur l’aménagement du territoire, le canton dispose d’une carte synoptique de ces zones qui est actualisée tous les deux ans. Depuis, ce dispositif de gestion a pu être mis en œuvre avec succès pour s’assurer que les zones existantes soient utilisées avant de procéder à de nouveaux classements, en particulier en vue de l’agrandissement d’entreprises. Le SGZA a en outre permis d’économiser davantage d’espace dans les zones lors de la réalisation de projets. Des mesures s’imposent cependant en particulier pour compléter les données relatives aux SZA par des données utiles aux investisseurs.

De manière générale, l’amélioration de la disponibilité de terrains constructibles appropriés pour l’économie de production sera un enjeu important dans les années à venir pour maintenir l’attractivité du site économique bernois.

Extraction de matériaux, décharges et

Les activités de construction, par exemple de logements ou de routes, consomment des matières premières et produisent des déchets. Le besoin

transports : gros besoin de coordination

moyen de gravier s'élève à 3 à 4 m^3 par personne et par an. Le canton de Berne dispose de suffisamment de gisements pour faire face aux besoins futurs. Mais d'autres intérêts s'opposent souvent à leur exploitation, par exemple la protection des eaux, la préservation de la forêt, la protection du paysage ou l'usage d'habitation. De plus, les gravières et les décharges génèrent des transports par camion.

Les travaux entamés en 2018 pour mettre en œuvre les déclarations de planification du Conseil relatives aux rapports de controlling de 2017 et 2020 dans le secteur EDT se poursuivent. Ils se concentrent sur des mesures visant à résoudre le problème de l'engorgement des décharges pour matériaux terreux excavés non pollués, sur l'analyse des nouvelles compétences en matière d'édiction des plans d'affectation dans le secteur EDT, sur d'autres optimisations dans la collaboration entre les services administratifs ainsi que sur des mesures permettant de mieux recenser et piloter les transports dans le secteur EDT.

L'Office des eaux et des déchets, l'OACOT et l'Association cantonale des graviers et du béton ont institué en 2019 un groupe d'accompagnement EDT chargé d'émettre des recommandations et des propositions de solution dans ce secteur.

Recyclage des matériaux de construction : niveau constant

À l'échelon cantonal, la part des matériaux de construction recyclés est relativement constante, aux alentours de 20 %. Il est important que les appels d'offres et les soumissions mettent encore plus systématiquement en avant les matériaux recyclés, surtout lorsqu'il s'agit de projets des pouvoirs publics. Grâce à la promotion des matériaux de construction secondaires, la demande de matériaux de construction primaires baisse continuellement dans le canton de Berne et les volumes d'extraction ont reculé ces dernières années jusqu'à se situer, en 2019, à un peu plus de 4 millions de m^3. Les volumes de matériaux de comblement et de stockage ont tendance à diminuer eux aussi en raison des prescriptions applicables à la valorisation des matériaux d'excavation et des déblais.

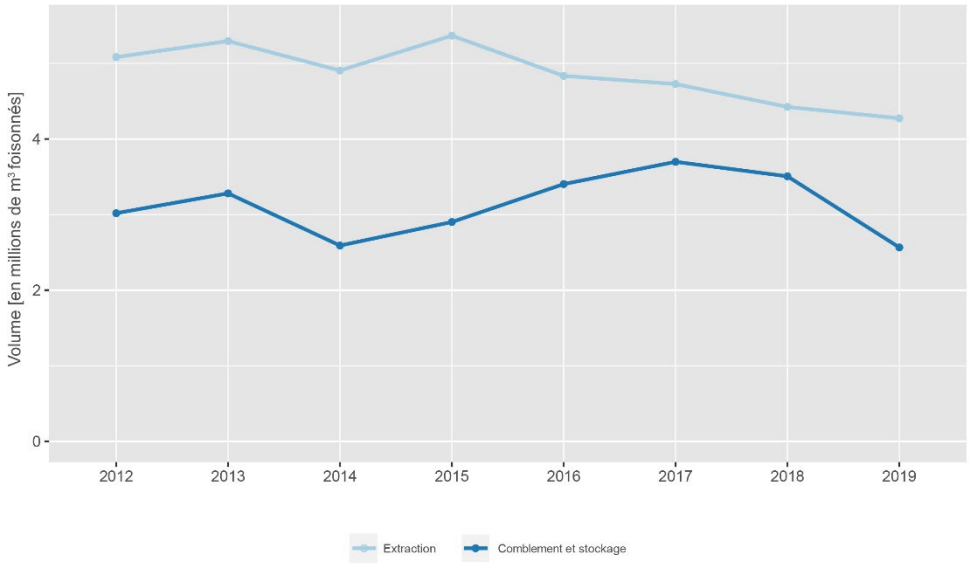

Les défis de l’exploitation des énergies renouvelables

Le canton de Berne a un gros potentiel de production d’énergies renouvelables, par exemple dans l’hydraulique, l’éolien, le solaire et le bois. Mais l’exploitation de ce potentiel a un impact sur le territoire qui est variable selon les types d’énergie et les sites. C’est l’énergie hydraulique qui présente le plus gros potentiel pour un approvisionnement électrique climatiquement neutre dans le canton de Berne. La Stratégie de l’eau 2010 du canton de Berne prescrit une augmentation de la production d’énergie hydraulique de 300 gigawattheures par an au moins de 2010 à 2035 en mettant l’accent sur les grandes centrales. Les projets de centrale à accumulation au glacier de Trift et de rehaussement du barrage du Grimsel sont le deuxième et le troisième projets par ordre de grandeur dans ce domaine à l’échelle de la Suisse. Pour qu’ils puissent voir le jour, ils font l’objet d’une adaptation séparée du plan directeur, qui doit les classer comme éléments de coordination réglée. Cette adaptation est mise à profit pour ajouter dans le plan directeur, avec le statut d’information préalable, le rehaussement du barrage de l’Oberaar.

Dans le domaine de l’énergie éolienne, les nouvelles dispositions de la loi fédérale sur l’énergie demandent que les plans directeurs cantonaux incluent une planification positive des secteurs envisageables pour la production d’énergie éolienne. La fiche de mesures C_21 « Promouvoir les installations de production d’énergie éolienne » se conforme à cette démarche et indique à l’heure actuelle 15 périmètres propices à l’implantation d’éoliennes, dont dix ont le statut de coordination réglée. Des périmètres propices ont également été identifiés et inscrits dans la planification de plusieurs régions. Ces zones ne font cependant actuellement l’objet d’aucun développement, que ce soit par manque d’intérêt ou parce que les projets ont été arrêtés ou rejetés. Les plans directeurs de la région Seeland-Biel/Bienne, de l’espace de développement de Thoune, de la région Haut-Simmental et du Pays de Gessenay ainsi que du Kandertal sont attendus pour la fin de 2022. Pour atteindre les objectifs fixés par le Conseil fédéral dans le domaine de l’approvisionnement en énergies renouvelables, la Suisse a besoins de 600 à 800 grosses installations éoliennes en tout. La Conception énergie éolienne adoptée par la Confédération en 2020 attribue au canton de Berne un potentiel de 570 à 1170 gigawattheures par an, ce qui correspond à 150 à 300 grosses installations. Atteindre l’objectif fixé par la Confédération représente un défi de taille.

Dans le domaine du solaire, les conflits dans les espaces paysagers et dans les espaces construits, en particulier s’ils ont une valeur culturelle, constituent une pierre d’achoppement. Les zones d’activités présentent un potentiel pour le photovoltaïque, mais il est encore en jachère.

Tourisme : un secteur en pleine mutation

Le tourisme dans le canton de Berne est en pleine mutation. Les changements climatiques entraînent un report sur le tourisme estival. Il est en outre difficile d’apprécier les conséquences à long terme de la pandémie de coronavirus, qui amène une focalisation plus forte sur la clientèle suisse. L’économie touristique a le souhait légitime de répondre aux demandes nouvelles de sa clientèle et, pour cela, d’élargir son offre en proposant des pistes de VTT, des tyroliennes ou des plateformes panoramiques par exemple. La situation est complexe en particulier lorsque des projets sont planifiés hors de la zone à bâtir, là où les conditions sont régies par le droit de rang supérieur. Ces projets soulèvent régulièrement des questions tout à fait fondamentales portant sur l’admissibilité du projet à l’emplacement prévu et sur la procédure à suivre

pour l'octroi du permis. C'est pourquoi l'OACOT a publié en 2020 un guide intitulé « Activités touristiques dans les plans d'affectation », où il détaille les obligations légales et décrit les démarches à suivre.

Résidences secondaires : la problématique reste d'actualité

Les résidences secondaires restent un défi, surtout pour les communes touristiques de l'Oberland bernois. La demande a encore augmenté en raison de la pandémie et les prix sont en hausse. Cela devient de plus en plus problématique pour la population locale. Ces dernières années, des communes qui avaient une proportion de résidences secondaires inférieure à 20 % ont adopté leurs propres règles pour piloter les résidences secondaires voire introduit un quota de résidences principales (p. ex. Interlaken, Unterseen).

Agriculture : toujours en restructuration

La restructuration dans l'agriculture se poursuit. La politique agricole 2018-2021 n'a pas apporté de changements fondamentaux, que ce soit sur le plan de la politique financière ou en ce qui concerne les instruments. Le débat sur la politique agricole à partir de 2022 (PA 22+) a été suspendu, au Conseil des États comme au Conseil national. Il reprendra au plus tôt au printemps 2023.

Bilan et perspectives

- Il faut continuer à tenir compte de l'équilibre entre les aspirations de l'économie et les buts de l'aménagement du territoire, qui peuvent diverger. La gestion des zones d'activités est un outil adapté, mais son utilisation se heurte encore à des difficultés pratiques. Il est important d'accroître la disponibilité de bons emplacements, y compris pour l'industrie de production.
- Les PDE doivent être développés de manière ciblée, en fonction de leurs caractéristiques.
- Il convient de réexaminer et de faire évoluer la stratégie relative aux zones stratégiques d'activités, en concertation avec les services cantonaux et les communes d'implantation.
- Il faut piloter activement le secteur EDT. Le Conseil-exécutif étudie en outre un report de compétences des régions et des communes vers le canton.
- Le développement des énergies renouvelables (hydraulique, éolien et solaire) accroît la concurrence pour l'utilisation du territoire. Les procédures d'aménagement et d'autorisation doivent être adaptées en fonction des changements en cours dans la législation fédérale et accélérées dans toute la mesure du possible. Dans le domaine de l'éolien, il convient de réexaminer les territoires potentielspour l'implantation d'éoliennes en tenant compte de la faisabilité.
- La politique touristique doit être revue de fond en comble étant donné la profonde transformation que subit ce secteur, notamment pour faire face au réchauffement climatique. Il faut continuer d'accorder toute son importance à la recherche d'un équilibre entre les attentes grandissantes de la société et la protection de la nature et du paysage, compte tenu des intérêts de l'économie et de l'environnement.

Objectif principal D : Valoriser les lieux d’habitation et les pôles d’activité de manière différenciée

On observe une amélioration générale de la qualité des plans d’aménagement local, mais celle-ci reste variable. La pratique d’une réflexion conceptuelle globale ne s’est pas encore généralisée.

Plans d’aménagement local : une qualité toujours variable

La professionnalisation croissante des différents acteurs a entraîné une amélioration de la qualité des plans d’aménagement local ces derniers temps. Cependant, celle-ci reste variable. Ce qui fait défaut, en particulier, c’est une réflexion conceptuelle globale sur le développement du tissu urbain, le paysage, l’énergie et le climat ainsi que sur la concordance avec les transports qui apporte des éléments de décision importants pour planifier l’aménagement local, en particulier dans les petites communes.

Étant donné le degré de détail des analyses requises au niveau de l’aménagement local, il y a un risque que la réflexion se fasse de plus en plus à l’échelle des parcelles et dans une vision sectorielle. Pour avoir une vision d’ensemble et du recul, il faut une réflexion conceptuelle préalable, qui peut se traduire par un projet communal de développement territorial par exemple. Or, cette pratique fait souvent défaut.

Importance de l’aspect des sites construits pour la qualité du tissu urbain

Un site construit organisé avec cohérence est porteur d’identité. C’est également un atout pour le développement économique. L’aspect du site construit est un élément clé de la qualité du milieu bâti. Le canton a donc publié un guide pour l’aménagement local sur ce thème en 2018 puis, en 2019, il a ajouté dans le plan directeur cantonal la fiche de mesures « Préserver, valoriser et développer le site construit ».

Dans la pratique, on observe que les processus d’aménagement accordent une attention parfois insuffisante au site construit. Les connaissances techniques requises et le soutien nécessaire de la part des bureaux d’aménagement ne sont pas toujours acquis aux communes. Là encore, il est important d’avoir des bases conceptuelles de qualité afin de pouvoir appréhender le site construit dans sa globalité, avec ses éléments à protéger (p. ex. ISOS).

Mieux coordonner urbanisation et protection contre le bruit

Au niveau national, les dispositions de la loi sur la protection de l’environnement (LPE) relatives à la protection contre le bruit sont en cours de révision dans le but d’améliorer les possibilités offertes par l’urbanisation interne tout en protégeant la population contre le bruit. La LPE révisée énonce des critères pour l’octroi de permis de construire dans les zones affectées par le bruit, critères appelés à remplacer la pesée des intérêts prévue par la législation en vigueur. De plus, la révision vise à mieux coordonner la préservation de la tranquillité et l’urbanisation interne. Il conviendra ainsi de prévoir des espaces ouverts servant à la détente lorsque l’on planifie une augmentation de l’espace habitable dans une zone affectée par le bruit. Cette partie de la révision de la LPE met en œuvre une motion du Parlement fédéral. Toutefois, la consultation menée en 2021 a fait ressortir l’existence d’intérêts parfois très divergents entre la protection contre le bruit et l’urbanisation.

Dangers naturels : tendance à la hausse

En raison des changements climatiques, la fréquence des événements liés aux dangers naturels continuera d’augmenter. L’ampleur moyenne des dommages annuels à attendre dans le canton de Berne est élevée. En règle générale, ces événements touchent plus fréquemment les communes sises dans les régions de montagne ou au bord des cours d’eau. Dans les régions de montagne, la fonte du pergélisol accroît le risque de chutes de pierres et de formation de lacs périglaciaires qui se vidangent régulièrement, comme à la Plaine Morte. Dans des régions telles que le Seeland et l’Emmental, la multiplication à venir des crues requerra des mesures préventives.

Délimitation des espaces réservés aux eaux : un défi

La loi fédérale sur la protection des eaux révisée en 2014 demande que les cantons délimitent des espaces réservés pour toutes les eaux superficielles. Dans le canton de Berne, cela est du ressort des communes. C’est à elles qu’il incombe de mettre en œuvre ces prescriptions dans l’aménagement local sous une forme contraignante pour les propriétaires fonciers. La Confédération avait fixé pour cela un délai courant jusqu’à la fin de 2018. Plusieurs communes ont dépassé ce délai et dans certaines le projet de délimitation a essuyé un refus.

Aires de stationnement pour les gens du voyage suisses et de transit pour les gens du voyage étrangers

En 2016, le Grand Conseil a renvoyé la demande de crédit pour l’aire de transit destinée aux gens du voyage étrangers à Montménil. Après avoir étudié des sites de rechange, l’Office fédéral des routes a mis à disposition un terrain situé à proximité de l’aire de repos de Wileroltigen. L’investissement pour l’aménagement du site est à la charge du canton. Les fonds nécessaires ont été approuvés par le Grand Conseil en mars 2019 puis par le corps électoral bernois en février 2020. Le site pourra accueillir 36 unités d’habitation. Le plan de quartier cantonal (PQC) afférent sera mis à l’enquête publique à la fin de 2022. Il est prévu que l’aire de transit entre en service en 2024.

Les gens du voyage suisses ont eux aussi besoin de davantage d’espace. Les bases d’aménagement cantonales à Cerlier, Herzogenbuchsee et Muri b. Bern sont élaborées en étroite concertation avec les communes d’implantation, qui sont compétentes pour la réalisation et la gestion ultérieures des aires. Le PQC Lochmatte, relatif à l’aire de Cerlier, a été arrêté en mars 2021 par la DIJ. L’aire devrait ouvrir à la fin de 2022.

Création d’un service de coordination pour les gens du voyage

Les questions ayant trait aux gens du voyage resteront d’actualité. Il est donc très important d’assurer la coordination et la collaboration entre les Directions concernées, les organisations de gens du voyage, les communes et l’Association bernoise des polices locales. C’est pourquoi le Conseil-exécutif a donné son feu vert, en mars 2022, à la création d’un service de coordination pour les gens du voyage, dont le mandat est temporairement limité à 2025. Ce service, qui intégrera le groupe de travail inter-Directions déjà chargé de ces questions, conseillera les communes et les propriétaires fonciers notamment en rapport avec les haltes inopinées et accomplira un travail proactif pour mettre au point des solutions.

Bilan et perspectives

- Comme aux niveaux cantonal et régional, il faut que les communes aient un objectif général en ligne de mire pour leur développement et que cet objectif soit déterminant. Il peut être défini dans le projet communal de développement territorial, sur lequel reposent toutes les procédures d’aménagement du territoire qui suivent. Il faut réaliser des progrès importants dans la sensibilisation à cette question.
- Les dangers naturels augmentent en raison du réchauffement climatique. Cela touche particulièrement le canton de Berne. Il est important de renforcer les mesures en vue de l’adaptation aux changements climatiques, que ce soit dans le domaine de l’environnement ou dans celui du tourisme.
- La mise en œuvre de la loi sur la protection des eaux révisée concernant la délimitation de zones réservées aux eaux superficielles a pris du retard. Ce sont avant tout les communes qui sont appelées à agir dans ce domaine.
- La création d’un service de coordination pour les gens du voyage améliorera la coordination à l’intérieur du canton et permettra d’apporter un soutien et des conseils efficaces aux communes, aux propriétaires fonciers, aux gens du voyage et aux autres parties prenantes.

Objectif principal E : Préserver et valoriser la nature et le paysage

La concurrence entre les affectations dans les domaines de la nature et du paysage grandit en intensité et en variété. Des stratégies nouvelles ont pour but de renforcer ces deux domaines.

Stratégie de biodiversité : achèvement des travaux

Le Conseil-exécutif a adopté la stratégie de biodiversité du canton de Berne afin d'apporter sa contribution à la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action de la Confédération dans ce domaine. Les deux premiers volets de la stratégie, intitulés « Mandat, but, principes d'action » et « Objectifs et mesures », ont été approuvés respectivement en 2015 et 2016. Dernier volet de la stratégie, le plan sectoriel Biodiversité a été approuvé par le Conseil-exécutif en 2019. Il indique sur quels territoires le canton de Berne doit agir en priorité pour promouvoir la biodiversité et comment les lacunes peuvent être comblées. Il a été harmonisé avec le plan directeur cantonal. Les principaux défis résident dans la sécurisation de surfaces pour les biotopes à l'échelon des propriétaires fonciers et dans la délimitation de zones-tampons en application du droit fédéral en vigueur.

Comme l'agriculture et la forêt, le tissu bâti doit contribuer à la biodiversité. Le rapport d'experts établi suite au postulat « Biodiversité - Chacun·e doit y contribuer » est à l'état de projet et le Conseil-exécutif n'a pas encore présenté sa réponse. Selon l'issue de cette affaire, des modifications pourraient être apportées à la loi sur les constructions.

Mise en place d'une infrastructure écologique

Une fiche de mesures du plan sectoriel Biodiversité concerne la mise en place d'une infrastructure écologique. Il s'agit d'un réseau assurant la connectivité entre des surfaces importantes pour la biodiversité. L'infrastructure écologique est un projet territorial central pour les années à venir. Une première proposition indiquant les principales zones noyaux et zones de connexion, les périmètres d'intervention prioritaires ainsi que le territoire concret qu'elles doivent couvrir est attendu pour la fin de 2022. L'ampleur des actions à engager pour mettre en place l'infrastructure écologique est très variable selon les régions.

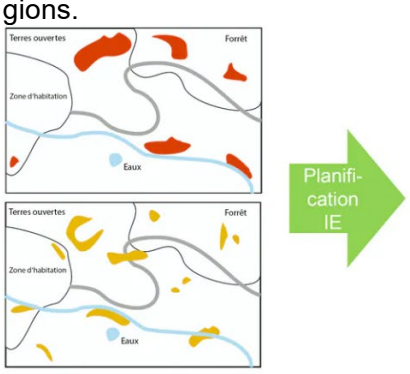

Situation initiale : aires centrales (en haut) et aires de mise en réseau (en bas)

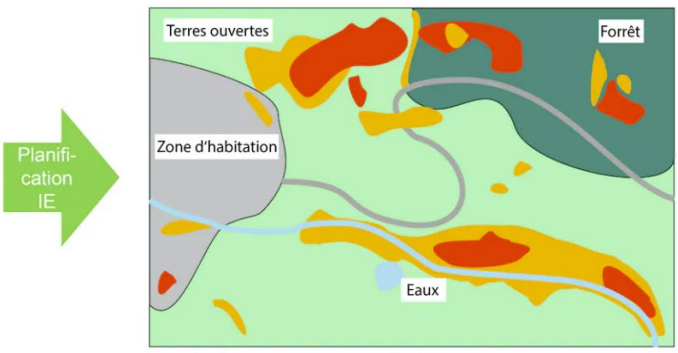

Paysage avec infrastructure écologique : les aires centrales et les aires de mise en réseau sont complétées par de nouveaux biotopes dans le cadre de la planification IE.

Concurrence entre les utilisations, pression sur le territoire

Les défis les plus importants pour la mise en place de l'infrastructure écologique sont attendus sur le Plateau. En raison de la forte pression sur le fon-

cier qui prévaut dans cette région, il y aura des conflits avec les intérêts économiques mais aussi avec d’autres aspects de la protection de l’environnement (p. ex. les SDA, la protection des sols). La concurrence pour les surfaces disponibles et le chevauchement spatial entre intérêts concurrents continueront de s’accroître à l’avenir.

PCDP 2020 : le fondement d’une politique du paysage cohérente

Dans le canton de Berne, le paysage est placé sous la responsabilité des communes, des régions d’aménagement ou des conférences régionales et du canton. Une coordination est donc indispensable pour permettre aux différents services concernés d’accomplir leur mission. Le canton s’était doté pour cela d’un projet cantonal d’aménagement du paysage, qui datait de 1998. Il a été mis à jour de 2018 à 2020 et renommé « projet cantonal de développement paysager » (PCDP). Le PCDP 2020 adopté par le Conseil-exécutif, qui a une valeur obligatoire pour les autorités, constitue une base de référence en vue du développement durable du paysage dans le canton de Berne. Il donne aux autorités cantonales, régionales et communales les orientations dont elles ont besoin pour accomplir leurs tâches en relation avec le paysage, qu’il s’agisse de législation, d’aménagement du territoire, de procédures d’approbation, de gestion de projets ou de coordination. La Confédération a contribué financièrement à l’élaboration du PCDP ; elle fera de même pour sa mise en œuvre, dans le cadre des conventions-programmes conclues dans le domaine de l’environnement.

Pression des activités de loisirs sur la forêt

La forêt est exposée à une pression croissante, notamment en raison du développement des activités de loisirs. Il y a donc une nécessité d’agir grandissante, qui a été accentuée par la pandémie. C’est pourquoi il est prévu d’élaborer une stratégie relative aux loisirs en forêt. La canalisation des usagers et les installations de loisirs restent des défis de taille. Cela concerne non seulement le secteur du tourisme, mais aussi les riveraines et les riverains à la périphérie des agglomérations.

Élaboration de PFR requérant une coordination spatiale

Les plans forestiers régionaux (PFR) sont des plans sectoriels cantonaux avec des contenus régionaux spécifiques. Ils sont contraignants pour les autorités cantonales, régionales et communales, qui doivent les prendre en compte dans toutes les planifications. Les PFR sont en cours de révision. Les 28 plans actuels seront regroupés pour former quatre périmètres. L’élaboration du PFR pilote Seeland-Biel/Bienne a commencé début 2021. En raison de leur dimension régionale, les PFR doivent être harmonisés avec le plan directeur au niveau cantonal.

Régénération des eaux : des projets contestés

Les projets de régénération des eaux sont souvent contestés car ils mobilisent des surfaces additionnelles. Pourtant, il est urgent de mettre en place des zones-tampons entre les terres agricoles et les eaux afin d’améliorer la qualité de l’eau, en particulier le long des petites rivières sur le Plateau.

Une sécheresse croissante qui a un impact sur le territoire

La sécheresse croissante due aux changements climatiques a des répercussions sur l’approvisionnement en eau dans certaines régions du canton de Berne (p. ex. l’Emmental ou la Haute-Argovie). Pour protéger les sources d’eau potable dans les régions concernées, les communes délimitent de plus de plus de zones-tampons assorties de restrictions, concernant par exemple les utilisations agricoles. Les épisodes de sécheresse prolongée ont par ailleurs aussi un impact sur l’irrigation durable des terres agricoles.

Bilan du plan de mesures de protection de l’air	Malgré la forte augmentation du trafic, les émissions ont baissé depuis 1990. Mais il faut poursuivre les efforts, en particulier le long des autoroutes et des axes urbains très fréquentés où l’air circule mal. En outre, il est question d’abaisser les valeurs limites d’émission fixées dans l’ordonnance fédérale sur la protection de l’air suite à l’évolution des recommandations de l’OMS en la matière.

Bilan et perspectives

- Une importance particulière est accordée à la préservation et à l’amélioration de la qualité du paysage dans le canton de Berne face à la pression que représentent les activités de loisirs, la restructuration de l’agriculture ou encore les constructions hors de la zone à bâtir, entre autres.
- Les mesures définies dans les nouveaux programmes et plans en faveur de la biodiversité et du paysage, telles que la mise en place de l’infrastructure écologique, sont réalisées de manière ciblée et coordonnées avec les domaines concernés (SDA, URBi, aménagement de l’espace routier, etc.). S’agissant de la forêt, une étude de base est réalisée et une stratégie est élaborée concernant les activités de loisirs.
- Les plans forestiers régionaux sont contraignants pour les autorités cantonales, régionales et communales. Ils doivent être pris en compte dans toutes les démarches d’aménagement. Ces plans sont en cours de révision.

Objectif principal F : Promouvoir les espaces fonctionnels et les atouts régionaux

Les CRTU sont bien établies, mais l’implication des communes y est variable. La planification au sein d’espaces fonctionnels gagne en importance, y compris lorsque ces territoires sont de petite taille.

CRTU : un instrument bien établi

Cela fait maintenant plus de dix ans que l’instrument des CRTU a été mis en place dans le canton de Berne. Les sept CRTU de la troisième génération ont été approuvées à la fin de 2021 et au début de 2022. Cet instrument est bien établi au sein des conférences régionales et des régions d’aménagement et il jouit d’une bonne acceptation, en particulier en combinaison avec les projets d’agglomération. Les consignes cantonales applicables aux CRTU garantissent très bien la qualité de ces conceptions. Mais la participation est variable. Les communes rurales, surtout, doivent être davantage impliquées dans certaines régions.

Projets d’agglomération et mesures en découlant : une tâche permanente

Dans le canton de Berne, les projets d’agglomération « Transports et urbanisation » (PA T+U) font partie intégrante des CRTU. En 2021, six projets d’agglomération de la quatrième génération impliquant des communes bernoises ont été soumis à la Confédération. Il s’agit de cinq projets intégralement situés en territoire bernois (Berne, Bienne-Lyss, Thoune, Berthoud et Langenthal) et d’un projet à cheval sur la frontière soleuroise, celui de Granges, auquel participe la commune de Longeau. L’agglomération d’Interlaken a choisi de ne pas présenter de projet d’agglomération de la quatrième génération.

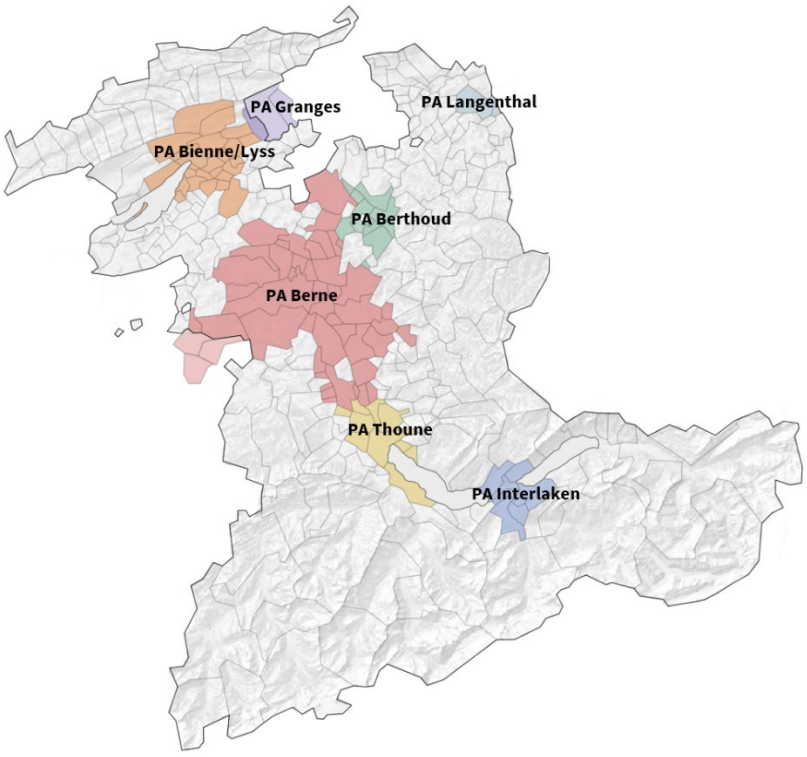

Périmètre des agglomérations du canton de Berne

Les six projets d'agglomération contiennent au total 268 mesures, ponctuelles ou globales, dont la réalisation démarrera durant la période 2024 à 2031, pour un volume d'investissements de 1,163 milliard de francs. Tous les projets d'agglomération bernois de la quatrième génération mettent l'accent sur la mobilité pédestre et cycliste. Au fil du temps, l'élaboration des projets d'agglomération et le contrôle de la mise en œuvre de leurs mesures sont devenues une tâche permanente.

Les bons outils ont un prix

Les CRTU ont prouvé leur utilité pour l'harmonisation régionale du développement des transports et de l'urbanisation. Le rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 avait émis l'hypothèse que l'actualisation de ces outils ne mobiliserait pas de ressources importantes puisqu'il suffisait de mettre à jour et de consolider les mesures existantes. Or, l'élaboration des CRTU de 2021 et plus spécialement des projets d'agglomération de la quatrième génération a montré qu'il fallait aussi développer les éléments de base de ces outils (p. ex. vision d'avenir, stratégies partielles). Avoir des outils utiles, efficaces et de bonne qualité demande des ressources humaines et financières. Les CRTU non seulement permettent d'organiser plus rationnellement l'urbanisation et les transports dans les régions, mais elles améliorent le rapport coût-utilité et les possibilités de financement pour le canton grâce à la synergie avec les mesures des projets d'agglomération visant les transports, qui bénéficient du cofinancement de la Confédération.

Importance croissante de la planification au sein d'espaces fonctionnels

La planification au sein d'espaces fonctionnels gagne en importance, qu'elle implique des communes d'une même région, de deux régions ou de deux cantons. À la frontière entre les cantons de Berne et de Soleure, par exemple, les zones industrielles de Niederbipp et Oensingen sont interconnectées. Le pôle de développement économique intercantonal qu'elles forment est un site de première importance pour le développement de la Région capitale suisse. Une coordination conjointe de l'urbanisation et des transports est indispensable. Des processus d'harmonisation analogues sont à l'œuvre dans des projets de développement à Utzenstorf (desserte de l'Emmepark), par exemple, ou en lien avec le contournement Est de Berne.

Parcs naturels régionaux : une plateforme de coordination importante dans l'espace rural

Dans l'espace rural, les quatre parcs naturels régionaux auxquels participe le canton de Berne (Chasseral, Diemtigtal, Gantrisch et Doubs) jouent un rôle important dans la politique régionale. Grâce à leur fort ancrage régional, ils sont utilisés comme plateforme pour réunir des intérêts variés et les concrétiser dans des projets utiles à la population et aux visiteuses et visiteurs. Le fait que de nouvelles communes souhaitent rejoindre les parcs montre bien l'importance qu'ils revêtent pour leur territoire.

La première phase d'exploitation des parcs bernois s'est achevée à la fin de 2021. Pour obtenir une prolongation de dix ans du label « Parc d'importance nationale », le canton a dû soumettre à l'Office fédéral de l'environnement courant 2021 une demande dans ce sens accompagnée d'un rapport d'évaluation. L'évaluation des parcs du Chasseral, du Diemtigtal et du Gantrisch réalisée de 2018 à 2020 a livré des résultats positifs. Elle montre que les secrétariats de ces parcs sont bien armés pour faire face aux défis à venir grâce à des structures efficaces. Mais la demande croissante d'activités de loisirs de pleine nature entraîne une multiplication et une diversification des conflits. Cette évolution étant appelée à se poursuivre, les parcs continueront d'être

confrontés à des difficultés particulières mettant en jeu surtout la protection de la nature et du paysage.

Bilan et perspectives

– La coopération régionale au sein d’espaces fonctionnels conserve une grande importance. Le Conseil-exécutif souhaite et soutient la mise en place de conférences régionales supplémentaires (après celles de Berne – Mittelland, de l’Emmental et de l’Oberland oriental).
– Il faut faire évoluer les instruments de promotion du développement au sein d’espaces fonctionnels. Comme le veulent les directives de la Confédération, les prochaines générations de CRTU et de projets d’agglomération auront des priorités thématiques encore plus fortes, ce qui permettra d’améliorer le niveau de maturité de la planification et de la mise en œuvre. Il est en outre important de développer la participation des communes rurales aux CRTU et de mettre encore plus clairement en évidence les bénéfices de cet outil pour les différents territoires des régions ainsi que pour la cohésion globale.
– Les parcs naturels régionaux apportent des impulsions importantes dans les zones rurales. Il convient donc de continuer à les promouvoir et de les aider à faire face aux conflits entre les différentes utilisations.

4.3 Trois objectifs principaux de nature organisationnelle

Objectif principal G : Promouvoir une coopération axée sur la recherche de solutions et l'efficacité

Les procédures d'aménagement ont gagné en complexité suite à la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire. Il est donc essentiel d'avoir pu mettre en place une coopération partenariale entre le canton et les communes et simplifier les procédures de travail grâce à la numérisation. Il faut développer cette coopération.

Vers des procédures plus rapides et plus partenariales

Le durcissement de la législation sur l'aménagement du territoire au niveau national opéré par la révision partielle de la LAT a obligé à modifier de nombreuses dispositions de loi au niveau cantonal. Les procédures d'aménagement sont ainsi devenues plus compliquées et plus lourdes. Depuis la révision partielle de la LAT, l'OACOT a un nombre extraordinairement élevé d'examens préalables et de procédures d'approbation à mener concernant des plans d'affectation communaux. Beaucoup de communes trouvent que ces procédures sont trop longues et certaines estiment que leur marge de manœuvre est excessivement entravée.

L'aménagement du territoire a pour but d'assurer un développement territorial judicieux à l'intérieur d'un cadre clairement défini. C'est pourquoi la DIJ et l'Association des communes bernoises (ACB) ont décidé, en 2019, d'instituer le groupe de contact Aménagement. Au sein de cet organe paritaire, le canton et les communes dialoguent en vue de trouver des solutions pour simplifier et accélérer les procédures et pour élargir la marge de manœuvre des communes. Fin 2020, le groupe de contact a proposé une première série de mesures visant à optimiser la procédure d'examen préalable à l'édiction de plans d'affectation communaux. Une partie de ces mesures est déjà mise en application. D'autres requièrent une adaptation des bases légales. Les modifications nécessaires de la loi sur les constructions sont en cours d'examen au Grand Conseil. En outre, des analyses sont menées en vue d'accélérer les procédures d'approbation et de recours.

Poursuite de la numérisation des procédures

La collaboration et les procédures peuvent également être rationalisées grâce à la numérisation. Avec ses procédures de permis de construire et d'édiction des plans largement numérisées (eBau et ePlan), le canton de Berne est à l'avant-garde par rapport aux autres cantons dans ce domaine.

eBau obligatoire depuis mars 2022

eBau simplifie et rationalise la procédure d'octroi du permis de construire. Son utilisation a d'abord été facultative, de 2019 à février 2022, avant de devenir obligatoire le 1er mars 2022 suite aux modifications de la loi sur les constructions et du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire adoptées par le Grand Conseil en décembre 2020 : dorénavant, les demandes de permis de construire doivent être remplies et déposées électroniquement avec cet outil.

Introduction d'ePlan étalée sur cinq ans

Les dispositions relatives à la procédure d'édiction des plans (ePlan) sont également entrées en vigueur le 1er mars 2022. ePlan permet d'accomplir intégralement par voie électronique les procédures d'examen et d'approbation des plans d'affectation communaux. Une phase de transition de cinq ans est prévue pour la conversion des plans au format électronique sur l'application ePlan. En vertu des dispositions transitoires, les communes et l'OACOT conviennent de la date du transfert par accord mutuel.

La numérisation apporte des avantages techniques considérables : elle permet de disposer de données correctes et juridiquement valables pour les plans de zones et améliore la transparence dans la mesure où elle renseigne à tout moment sur l'avancement des procédures. En outre, elle simplifie la mise à jour des plans suite aux reclassements. Mais l'introduction d'ePlan est un défi en particulier pour les grandes villes. Le canton fournira une assistance au besoin (échanges techniques).

Participation en ligne : efficacité démontrée avec les adaptations 2020 du plan directeur

La procédure de participation et de consultation sur les adaptations du plan directeur a été menée pour la première fois par voie électronique de septembre à décembre 2020. Plus de trois quarts des avis émis ont été communiqués au moyen de l'application proposée à cet effet. La structuration du formulaire de participation et les possibilités étendues de collaboration inter-Directions ont considérablement réduit le travail requis pour évaluer les prises de position reçues. La participation en ligne sera de nouveau utilisée pour les adaptations 2022 du plan directeur ainsi que pour d'autres consultations.

L'importance des données spatiales ne se dément pas

Le portail de géodonnées du canton de Berne propose au public déjà plus de 1700 fichiers de géodonnées actuelles (www.be.ch/geoportal). Les données spatiales et les systèmes d'information géographiques ne cessent de gagner en importance dans l'aménagement du territoire. La nouvelle stratégie 2020 à 2025 du canton de Berne sur la géoinformation adoptée par le Conseil-exécutif en 2020 a pour but de promouvoir l'utilisation de données géographiques et de cartes numériques ainsi que d'étendre l'offre de données et de services géographiques de manière à répondre à la demande.

Bilan et perspectives

- Le Conseil-exécutif est attaché au renforcement de la coopération partenariale entre le canton et les communes. Ceux-ci entretiennent et poursuivent leur dialogue en vue de simplifier et d'accélérer les procédures d'aménagement. Des mesures d'optimisation plus poussées sont étudiées. Des bilans d'étapes sont faits à intervalles réguliers.
- La numérisation dans le domaine de l'aménagement du territoire favorise une collaboration efficace et transparente. Il y a eu de nombreux accomplissements sur ce plan ces dernières années. Il faut conserver toute leur importance au développement de ce savoir-faire au sein de l'administration cantonale et à l'assistance aux communes.

Objectif principal H : Harmoniser le programme de législature, le plan intégré mission-financement et le plan directeur

Afin de garantir la cohérence de la planification stratégique dans le canton de Berne, il importe d'harmoniser la planification politique avec le plan intégré mission-financement et l'aménagement du territoire.

Intégration des aspects spatiaux dans les planifications stratégiques

L'intégration des aspects spatiaux dans les planifications stratégiques du canton permet de tenir compte du fait qu'environ 70 % de toutes les décisions politiques et administratives ont des conséquences directes ou indirectes pour le territoire. Le Conseil-exécutif accorde donc une grande importance à l'harmonisation des diverses planifications, tant politiques que financières ou encore spatiales. Au sein de l'administration, cette harmonisation incombe aux secrétariats généraux : elle est assurée par la Conférence de coordination espace – transports – économie (CETE), au sein de laquelle sont représentées toutes les Directions et la Chancellerie d'État. Elle traite aussi bien du développement du plan directeur cantonal que d'affaires courantes qui requièrent une coordination à cet échelon.

Bilan et perspectives

La CETE assume une fonction essentielle pour l'harmonisation des activités ayant un impact sur le territoire et leur coordination avec d'autres planifications stratégiques du canton.

Objectif principal I : Examiner périodiquement les effets au moyen d'un controlling

Seuls un controlling périodique et une actualisation constante permettent aux plans élaborés de remplir leur fonction dans une perspective de développement durable.

Un controlling bisannuel

Lors de la refonte du plan directeur cantonal en 2002, il était apparu clairement qu'il serait nécessaire de le soumettre à un controlling périodique et, au besoin, de l'actualiser. Tous les deux ans, la mise en œuvre des mesures fait l'objet d'un controlling et subit le cas échéant une actualisation (controlling des objectifs de prestation). Tous les quatre ans, on vérifie de plus si le plan directeur produit des effets qui vont dans la bonne direction (controlling des objectifs d'effet au niveau stratégique).

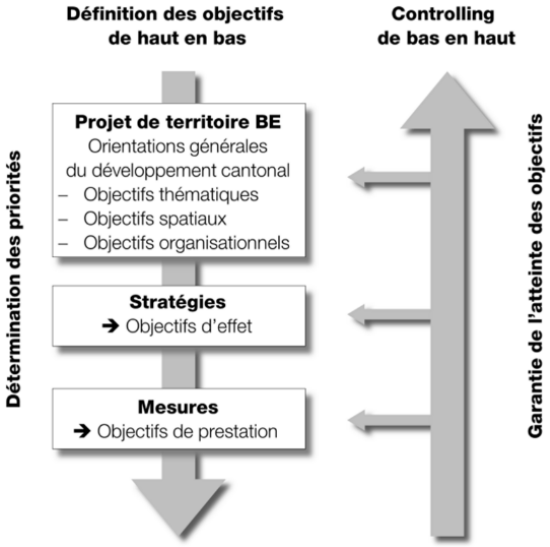

Le controlling des objectifs d'effet se fonde sur des entretiens avec des représentants de toutes les Directions et régions ainsi que sur l'observation du territoire. Très fructueuses, les discussions permettent une amélioration constante de la coordination des différents thèmes ayant une incidence spatiale. Leurs résultats alimentent le rapport sur l'aménagement du territoire.

Le réexamen intégral comme preuve de l'efficacité du controlling

Le réexamen intégral du plan directeur mené en 2014 parallèlement à l'adaptation des contenus ayant trait au milieu bâti suite à la révision partielle de la LAT a pour l'essentiel confirmé le bon fonctionnement du système de controlling. Elle a ainsi montré que ce mécanisme permet de tenir le plan directeur à jour.

Bilan et perspectives

– Le Conseil-exécutif considère que l'examen périodique des instruments de planification et d'aménagement est la clé d'un développement durable du territoire.
– Il est important également de développer et d'optimiser les données de base du monitorage du territoire (URBi, construction hors de la zone à bâtir, SDA, etc.).

5. Perspectives : adaptation du plan directeur cantonal

La période de 2022 à 2026 est une phase de transition. La mise en œuvre de la LAT partiellement révisée est toujours en cours : il faut appliquer de manière systématique le principe de l’urbanisation interne qu’elle a instauré et en évaluer les effets. En outre, une deuxième révision de la LAT a entamé son parcours politique. Elle porte en particulier sur la construction hors de la zone à bâtir, la protection du paysage et la biodiversité. Dans ce contexte, il est prévu de procéder à un réexamen intégral du plan directeur vers 2026.

Certains sujets monteront en puissance d’ici le milieu de la décennie, par exemple la manière dont il faut faire évoluer l’urbanisation interne. Les dimensions sociales et sociétales de l’aménagement du territoire vont également gagner en importance. La raréfaction des terrains disponibles accroît la pression sur le marché foncier, poussant à la hausse le coût du logement et du travail. Le changement démographique, qui se caractérise par une proportion croissante de personnes âgées et de ménages comptant une seule personne, aura également des conséquences et s’accompagnera de nouveaux défis concernant l’espace à dédier au logement et son environnement. Le changement climatique est lui aussi appelé à prendre une importance croissante dans l’aménagement du territoire (protection et adaptation).

En ce qui concerne la construction hors de la zone à bâtir, il faut attendre que la deuxième étape de la révision de la LAT aboutisse au niveau fédéral. Selon son issue, il pourra être nécessaire ou non de procéder à des adaptations supplémentaires dans le plan directeur.

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	828/2022
Date de la séance du CE :	17 août 2022
Direction :	Direction de l'intérieur et de la justice
N° d'affaire :	2021.DIJ.6701
Classification :	Non classifié

Rapport sur l'aménagement du territoire de 2022

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Direction de l'intérieur et de la justice, arrête :

1. Le rapport sur l'aménagement du territoire de 2022, au sens de l'article 100 de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC), est approuvé.

2. Vu l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Pièce jointe
– Rapport sur l'aménagement du territoire de 2022

02|00|F|v03

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	164-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2022.RRGR.282
Déposée le :	05.09.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) (porte-parole) Steiner (Boll, PEV) Flück (Interlaken, PLR) Egger (Hünibach, PS) Rothenbühler (Lauperswil, Le Centre) von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 08.09.2022
N° d'ACE :	1161/2022 du 9 novembre 2022
Direction :	Direction de l'intérieur et de la justice
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption**

Préparation de l'aménagement du territoire pour les centrales photovoltaïques alpines

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'analyser le potentiel des centrales photovoltaïques alpines dans le canton de Berne ;
2. de compléter le plan directeur par une fiche de mesures pour les centrales photovoltaïques alpines ;
3. de préparer l'aménagement du territoire afin que les éventuelles demandes en vue d'installer des centrales photovoltaïques alpines puissent être traitées rapidement.

Développement :

Selon l'ElCom, le risque de pénurie d'électricité en fin d'hiver est réel dans les années à venir, notamment en raison de la réduction des volumes de gaz fournis par la Russie et du vieillissement du parc de centrales françaises.

Dans ce contexte, seule la mise en place de centrales photovoltaïques alpines offrirait une solution rapide. Celles-ci fournissent les meilleurs rendements électriques au printemps, lorsque les lacs d'accumulation (et donc la force hydraulique) sont à leur niveau le plus bas. Ces centrales pourraient voir le jour en trois ou quatre ans dans l'idéal. Pour ces centrales, des actualisations du plan directeur sont nécessaires. Nous demandons au gouvernement de prévoir les bases nécessaires pour que de telles centrales puissent être planifiées, autorisées et construites le plus rapidement possible.

À cet égard, le plan directeur du canton du Valais de 2019 peut servir de modèle[1]. Ce plan a en effet inscrit les centrales photovoltaïques alpines dans son plan directeur (E.5 Installations solaires – priorité 3) et fixé des conditions-cadres à cette fin. Les Valaisannes et Valaisans disposent ainsi d'une base en matière d'aménagement du territoire pour les centrales photovoltaïques prévues dans les communes de Gondo (gondosolar) et de Grengiols.

Les prescriptions devraient notamment inclure les conditions d'ensoleillement, la viabilité (électricité, route) et les répercussions sur la protection du paysage et de la nature. Ce faisant, les sites situés à proximité de zones touristiques (comme les domaines skiables) doivent être privilégiés. Les principes d'aménagement du territoire devraient en principe permettre que des installations puissent être mises en place sur les lacs (artificiels et naturels).

La part des centrales photovoltaïques alpines dans la production future d'électricité sera probablement faible, le plus gros potentiel se trouvant incontestablement sur le bâti. Mais ce potentiel ne peut pas être exploité dans des délais suffisamment courts, sans compter que la plupart des bâtiments sont situés dans des zones où le taux d'ensoleillement est moins élevé en hiver. Par ailleurs, le Conseil-exécutif est prié de clarifier au préalable le potentiel des centrales photovoltaïques alpines et de préciser où se trouvent les meilleurs sites.

Motivation de l'urgence : la pénurie d'électricité est appelée à perdurer dans les années à venir. Seules les centrales photovoltaïques alpines permettront une augmentation rapide de la production d'électricité en hiver. La préparation du plan directeur cantonal doit être mise en route de toute urgence.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive), et sa réalisation, plus précisément, de la compétence exécutive de ce dernier (art. 90, al. 1, lit. d ConstC). C'est en particulier le cas des adaptations du plan directeur cantonal (art. 104 LC). S'agissant des motions ayant valeur de directive, la latitude du Conseil-exécutif est relativement grande dans l'appréciation du degré de réalisation des objectifs, des moyens à mettre en œuvre et des autres modalités de l'exécution du mandat. La décision reste de la responsabilité du Conseil-exécutif.

Le Conseil-exécutif a conscience du potentiel des centrales photovoltaïques alpines. Il soutient les efforts en vue de leur développement rapide.

Point 1 :
Jusqu'ici, la question des centrales photovoltaïques alpines isolées et d'une certaine taille ne s'est pas posée, étant donné que l'implantation, en de tels endroits, n'était, en temps normal, pas considérée comme étant imposée par la destination. Avec le contre-projet indirect à l'initiative sur les glaciers et l'acte unique portant modification des législations sur l'électricité et l'énergie, un assouplissement dans le domaine de l'aménagement du territoire au niveau fédéral est en ligne de mire, offrant de nouvelles possibilités. Le service compétent a déjà reçu diverses demandes pour des projets de centrales photovoltaïques alpines.

Dans le but de favoriser un traitement concerté et différencié des nombreux projets qui risquent d'être présentés, le Conseil-exécutif estime qu'il est efficace d'analyser dans un premier temps le potentiel de tels projets et de procéder ensuite, si cela s'avère judicieux, à une planification

[1] https://www.vs.ch/documents/515661/4871722/E.5/d17c627e-ef38-45c7-86bc-ace4f78cecdd

positive comme celle qui existe pour l'énergie éolienne. Ainsi les conditions peuvent être clairement définies et les mauvais exemples ainsi que les procédures de recours peuvent être évités. L'introduction d'une fiche de mesure à cet égard dans le plan directeur cantonal (stade de la coordination réglée) doit garantir une sécurité accrue dans le domaine de l'aménagement et permettre une réalisation plus rapide des projets.

Point 2 :
Pour les raisons présentées ci-dessus, le Conseil-exécutif est disposé à introduire une fiche de mesure ad hoc dans le plan directeur cantonal. De son point de vue, il ne sera toutefois judicieux de le faire qu'une fois les résultats de l'analyse mentionnée au point 1 connus ; les sites adéquats pourront ainsi directement être inscrits dans le plan directeur en tant qu'éléments de coordination réglée. Procéder en deux étapes (inscription des critères dans le plan directeur dans un premier temps puis passage au stade de la coordination réglée pour les projets concrets) n'est, pour des questions de délai, pas opportun : apporter des adaptations au plan directeur prend beaucoup de temps en raison de la procédure devant être suivie (procédure de participation menée en parallèle de l'examen préalable par la Confédération puis approbation par cette dernière).
On peut partir du principe que, pour les centrales photovoltaïques alpines, des critères analogues à ceux qui ont été inscrits dans le plan directeur du canton du Valais peuvent être utilisés.

Point 3 :
Le Conseil-exécutif entend favoriser et soutenir de manière prioritaire les énergies renouvelables. En vue d'accélérer leur développement, le canton de Berne s'est déjà doté d'un certain nombre d'instruments d'aménagement tels que la procédure coordonnée ou la désignation de projets prioritaires. Des guides de planification présentant les différentes étapes, les exigences que doivent remplir les documents, etc. contribuent également à la réalisation efficace et sans heurt des projets d'aménagement.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter la motion.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	172-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2022.RRGR.290
Déposée le :	05.09.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Knutti (Weissenburg, UDC) (porte-parole) Josi (Wimmis, UDC) Freudiger (Langenthal, UDC) Gschwend-Pieren (Lyssach/Oberburg, UDC) Schwarz (Adelboden, UDF) Zbinden (Mittelhäusern, UDC) Roggli (Rüschegg Heubach, Le Centre) Schär (Schönried, PLR)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 08.09.2022
N° d'ACE :	1162/2022 du 9 novembre 2022
Direction :	Direction de l'intérieur et de la justice
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption**

Corriger les restrictions massives pour les communes et l'industrie

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de modifier l'ordonnance sur les constructions (OC) afin de revoir la desserte par les transports publics des zones d'activités (niveau de qualité de la desserte) ;

2. de procéder à la modification des niveaux de qualité de la desserte dans le controlling du plan directeur 24.

Développement :

Dans de très nombreuses communes du canton de Berne situées en zone rurale, des parcelles sont inscrites dans le plan directeur régional partiel en tant que zones d'activités dans les espaces ruraux et ont, sur cette base, été intégrées dans la conception régionale des transports et de l'urbanisation (CRTU) comme secteur prioritaire pour l'extension du milieu bâti Travail. Ces deux définitions ont pour objectif d'identifier et de garantir au niveau régional des sites adaptés à l'emploi.

Les choix tiennent compte en particulier de la configuration des transports et de l'impact sur le développement urbain. En outre, les exigences générales en matière d'aménagement du territoire telles que les dangers naturels, les surfaces d'assolement, les transports publics, etc. sont précisées à ce stade-là.

Avec la révision de la loi sur les constructions dans le cadre de l'initiative sur les terres cultivables en 2017, les exigences légales ont été durcies à cet égard. Conformément à l'article 11*d* alinéa 2 de l'ordonnance sur les constructions, il faut atteindre au moins un niveau de qualité de la desserte D en cas de classement de terres cultivables en zones d'activités de plus de 0,5 hectare. Cela signifie que les communes peuvent procéder à des classements si elles peuvent garantir une desserte par les transports publics toutes les demi-heures.

La problématique se pose dans toutes les communes du canton de Berne qui ne disposent pas d'une desserte suffisante par les transports publics. Dans les faits, rares sont les communes de l'Oberland bernois, de l'Emmental, du Seeland, de la Haute-Argovie et du Jura bernois qui remplissent ces conditions. Cela fait obstacle non seulement au développement de l'artisanat, mais aussi à celui des communes.

De même, il est très important de modifier les conditions-cadres dans le controlling du plan directeur 24.

Motivation de l'urgence : l'urgence est invoquée en raison des nombreux classements prévus dans le canton de Berne qui n'ont pas pu avoir lieu à cause des niveaux de qualité de la desserte.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive) puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif à édicter des ordonnances (art. 88, al. 2 ConstC) et à exécuter les actes législatifs (art. 90, al. 1, lit. d ConstC). La modification de l'ordonnance sur les constructions (art. 144 LC) et du plan directeur cantonal (art. 104 LC) fait partie des attributions du Conseil-exécutif. Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Avec la modification de la loi sur les constructions (LC) du 16 mars 2016, le Grand Conseil du canton de Berne a réglé au niveau légal la protection des terres cultivables et, plus particulièrement, des surfaces d'assolement (SDA). Les nouvelles dispositions ont considérablement accru les exigences relatives au classement de terres cultivables en zone à bâtir ou à leur utilisation pour d'autres affectations qui transforment le sol dans le but de ménager de manière générale les terres cultivables et de protéger en particulier les SDA (dans leur superficie actuelle). Selon l'article 8*a*, alinéa 2 LC, les terres cultivables peuvent être classées en zone à bâtir uniquement lorsque l'objectif poursuivi ne peut être réalisé de manière judicieuse sans l'utilisation de surfaces agricoles utiles (SAU) et qu'une disposition compacte des surfaces affectées à l'urbanisation, une disposition de constructions et installations répondant à de strictes exigences qualitatives et mobilisant aussi peu de surfaces que possible, une densité d'utilisation particulièrement élevée ainsi qu'une bonne desserte par les transports publics, conforme à la nature de la surface concernée, sont garanties.
En modifiant l'ordonnance sur les constructions (OC), le Conseil-exécutif a édicté le 8 février 2017 les dispositions d'exécution nécessaires relatives à l'utilisation des SAU et des SDA. Les nouveaux articles 11*a* à 11 *g* LC règlent plus spécifiquement dans le détail les conditions imposées pour le classement de terrains agricoles en zone à bâtir ou pour leur utilisation pour d'autres affectations qui transforment le sol. Ils fixent notamment la densité d'utilisation particulièrement élevée et la bonne desserte par les transports publics comme deux critères définissant une utilisation optimale.

En cas de classement en zone d'activités, les prescriptions en matière de desserte prévues par l'article 11*d*, alinéa 2 OC sont applicables. Selon la disposition citée, les exigences minimales en matière de qualité de la desserte sont différenciées selon la surface du terrain classé et son type. Lorsque le terrain classé en zone d'activités mesure 0,5 hectare au plus, le niveau de qualité de la desserte (NQTP) ne fait l'objet d'aucune exigence minimale. Lorsqu'il mesure plus de 0,5 hectare, un NQTP D au moins doit être garanti. Conformément à l'article 11*d*, alinéa 4 OC, des dérogations aux exigences formulées sont possibles dans les communes du type d'espace « régions de collines et de montagne ». Ces communes sont au nombre total de 59 selon la fiche de mesure C_02 du plan directeur cantonal. Il est ainsi fait cas des conditions de nombreuses communes rurales des régions de collines et de montagne du canton de Berne, qui ne permettent pas le financement d'une bonne desserte par les transports publics et qui supposent donc l'application d'autres exigences en matière de classement en zone à bâtir et de changement d'affectation.

La motion aborde un sujet auquel les services cantonaux compétents ont dernièrement été confrontés plus d'une fois. Dans bien des régions et des communes, le besoin se fait sentir d'apprécier les classements en zone à bâtir selon des règles encore davantage différenciées. Il s'oppose toutefois aux intérêts importants qui sont liés à la protection des terres cultivables et des SDA. Le Conseil-exécutif et la Direction de l'intérieur et de la justice, compétente en la matière, ont déjà connaissance de la demande de réexamen des exigences concernant la desserte des zones d'activités par les transports publics. Des démarches ont été lancées ; les travaux nécessaires et des discussions sont en cours. Pour autant que l'on puisse en juger aujourd'hui, une adaptation des dispositions de l'ordonnance peut être entreprise dans la perspective du controlling du plan directeur de 2024.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	046-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.59
Déposée le :	07.03.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) (porte-parole) Leuenberger (Bannwil, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	924/2022 du 7 septembre 2022
Direction :	Direction de l'intérieur et de la justice
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption sous forme de postulat**

Libéralisation de la pratique rigide en matière d'autorisation pour les places de stationnement privées en faveur des camping-cars

Le Conseil-exécutif est chargé d'élaborer une base légale pour que les propriétaires foncières et propriétaires fonciers puissent mettre à disposition, par le biais d'une procédure d'autorisation simple, des places de stationnements pour camping-cars sur des terrains existants et adaptés situés hors des zones à bâtir. Cette base légale doit respecter les paramètres suivants :

a. Un maximum de quatre places pour camping-cars peuvent être autorisées à proximité immédiate des bâtiments d'exploitation.
b. Après l'octroi d'une autorisation générale, l'exploitation de ces quatre places (au maximum) doit être possible sans autorisation spécifique durant 365 jours.
c. Afin d'éviter les locations permanentes, la durée de stationnement pour un camping-car est limitée à quatre jours.
d. Les détails (taxes, évacuation des déchets et des eaux usées et le cas échéant taxes de séjour) doivent être réglés dans l'ordonnance ou dans les règlements correspondants des communes concernées.

Développement :

Les places de stationnement pour camping-cars constituent un besoin croissant, car le tourisme dans ce domaine est en plein essor en Europe. Pour nombre de régions de villégiature, les touristes en camping-cars sont devenus un facteur économique important. Lorsque l'infrastructure est à la hauteur, ce domaine offre un nouveau potentiel au tourisme. Dans de nombreuses régions d'Allemagne, de France, d'Italie, etc., les places de stationnement pour camping-cars sont devenues une évidence. Ces places ne doivent pas être confondues avec les campings : l'in-

frastructure des places pour camping-cars est en générale bien plus basique et se limite souvent à la place de stationnement et aux raccordements pour l'eau fraîche, l'eau usée et l'électricité. La disponibilité de places de stationnement surveillées permettrait de mettre un terme à la prolifération du camping sauvage. Dans le canton de Berne, il n'existe que très peu de places de ce genre, alors même que la demande est extrêmement élevée. Les chances qu'offrirait une telle initiative pour la promotion du tourisme local apparaissent de manière particulièrement évidente par les temps qui courent, vu la situation difficile dans laquelle se trouve le tourisme bernois. Le canton de Lucerne a d'ailleurs d'ores et déjà introduit une règlementation analogue à celle proposée par la présente motion.

Actuellement, les places de stationnement situées en zone agricole n'obtiennent d'autorisation de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) que lorsque l'exploitation agricole a annoncé une activité annexe et déposé un programme d'exploitation détaillé. Ainsi, il n'est pas possible d'accorder une autorisation à une ancienne exploitation agricole qui a affermé ses terres, dont les exploitants sont à la retraite et qui aurait assez de place sans modification du bâti – alors même que ces personnes, qui ont passé toute leur vie à travailler dans cette ferme, seraient très heureuses d'avoir quelques contacts avec des touristes en camping-car et un tout petit revenu accessoire. Les exploitations agricoles avec un point de vente directe ou une offre d'hébergement sur la paille peuvent obtenir une autorisation, mais pas celles qui n'ont pas de point de vente ou d'autre activité agrotouristique. Pour de nombreuses personnes, cela relève de l'arbitraire.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif connaît l'importance du camping pour le tourisme, de même que celle des problèmes causés par sa pratique sauvage. Des places de stationnement pour les véhicules automobiles de camping ne sauraient être prévues, tout particulièrement hors de la zone à bâtir, sans égard aucun pour les prescriptions légales de la Confédération. La construction hors de la zone à bâtir est réglée de manière exhaustive à l'échelon fédéral : les cantons ne peuvent pas édicter leurs propres règles pour les terrains situés hors de la zone à bâtir.

D'après l'article 22 de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700), aucune construction ou installation ne peut être créée ou transformée sans permis de construire. Est considéré comme une construction ou installation tout aménagement créé artificiellement, destiné à durer, fixé au sol et susceptible d'avoir une incidence sur l'affectation de celui-ci, telle qu'une modification sensible de l'espace extérieur, une sollicitation importante des équipements techniques ou une atteinte à l'environnement. Le caractère obligatoire du permis de construire doit permettre à l'autorité de veiller en amont des travaux à ce que la réalisation d'une construction ou d'une installation, ou le projet de transformation (eu égard aux conséquences spatiales) concorde avec le plan d'affectation et les autres dispositions légales applicables. Conformément à la jurisprudence constante du Tribunal fédéral, les projets doivent être soumis à la procédure d'octroi du permis de construire lorsque les travaux sont significatifs. C'est le cas si la réalisation du projet entraîne, selon le cours ordinaire des choses, des conséquences telles qu'il est dans l'intérêt public ou du voisinage qu'un contrôle préalable soit effectué. Sont aussi notamment concernés les simples changements d'affectation qui n'impliquent pas de travaux de construction (ATF 139 II 134, c. 5.2). Les petits projets ne sont pas soumis à l'octroi du permis de construire au sens de l'article 22, alinéa 1 LAT s'ils sont de faible ampleur et qu'ils n'affectent ni les intérêts publics ni les intérêts du voisinage. Le type et la sensibilité de l'environnement dans lequel s'inscrit le projet constituent les facteurs déterminant si une petite construction doit être soumise au régime du permis de construire.

L’article 22, alinéa 1 LAT est une prescription minimale, applicable directement. D’une part, les cantons peuvent prévoir des exigences plus strictes et rendre obligatoire un permis de construire pour d’autres projets. D’autre part, ils peuvent exclure de cette obligation les petites constructions et installations qui n’ont pas de répercussions notables sur le territoire, l’équipement ou l’environnement. Toutefois, le droit cantonal ne doit pas exempter du régime du permis de construire ce qui y est soumis en vertu de l’article 22, alinéa 1 LAT.

Les auteurs de la motion exigent une modification de la législation afin qu’elle prévoie une procédure d’autorisation simple pour l’exploitation d’un nombre maximal de quatre places qui pourraient être disponibles pendant au plus 365 jours par an et servir durant quatre jours au plus au stationnement d’un même camping-car. Compte tenu du droit fédéral (et de l’article 7 du décret du 22 mars 1994 concernant la procédure d’octroi du permis de construire [DPC ; RSB 725.1]), l’utilisation de plusieurs places de stationnement ne peut se faire sans procédure d’octroi du permis de construire, car elle seule permet de garantir que les éventuels intérêts contraires soient reconnus et pris en considération. Il convient en particulier d’examiner les répercussions sur l’environnement (bruit, nature et paysage) et l’équipement ainsi que de préserver les intérêts du voisinage (droit d’être entendu). Ces éléments sont d’autant plus importants que les places de stationnement pour les camping-cars se situent hors de la zone à bâtir. L’affectation durable de terrains à des fins de camping contredit fondamentalement le but de la séparation entre les zones à bâtir et les zones non constructibles et requiert dans la zone agricole une dérogation conformément au droit fédéral. L’octroi d’une dérogation au sens des articles 24 ss LAT implique nécessairement qu’une procédure ordinaire d’octroi du permis de construire soit menée afin qu’il y ait une pesée de tous les intérêts en présence, comme il se doit, étant donné qu’un permis de construire pour des constructions et installations situées hors de la zone à bâtir touche toujours des intérêts publics importants. Une procédure simplifiée contrevient au droit fédéral.

Le Conseil-exécutif rappelle que, pour les projets de places de stationnement pour camping-cars hors de la zone à bâtir, le droit fédéral prévoit les trois possibilités qui suivent.

- Article 24*b*, alinéa 1 LAT : activité accessoire non agricole lorsque la survie de l’entreprise agricole dépend d’un revenu complémentaire
- Article 24*b*, alinéa 1bis LAT : activité accessoire non agricole étroitement liée à l’entreprise agricole
- Article 37*a* LAT : constructions et installations à usage commercial non conformes à l’affectation de la zone

Une fois délivrées sur la base des dispositions légales susmentionnées, les autorisations ne sont pas limitées dans le temps. Elles sont valables aussi longtemps que les conditions sont remplies. Aucun nouveau permis n’est donc nécessaire après l’octroi d’une autorisation générale.

Les auteurs de la motion ont affirmé que le canton de Lucerne avait déjà introduit une réglementation analogue à celle proposée. Ce n’est pas le cas. Selon les réponses obtenues du canton de Lucerne, la création d’une offre et l’utilisation durable en découlant de places pour les tentes et les camping-cars sont soumises à autorisation. La mise à disposition de places de stationnement, proposées principalement hors de la zone à bâtir, suppose une dérogation au sens de l’article 24*b*, alinéa 1bis LAT (activité accessoire non agricole étroitement liée à l’entreprise agricole). Bien qu’il existe une procédure simplifiée d’octroi du permis de construire dans le canton de Lucerne, elle n’est pas applicable dans le cas des places de stationnement situées en zone agricole, puisqu’une dérogation au sens des articles 24 ss LAT est nécessaire et qu’il faut donc obligatoirement qu’une procédure ordinaire soit menée en application du droit fédéral.

Le 26 octobre 2020, un postulat a été déposé dans le canton de Lucerne, qui demandait la création d'une base légale régissant les places privées de stationnement pour les camping-cars[1]. Elle devait plus précisément permettre aux communes et aux propriétaires terriens de mettre à la disposition des conductrices et conducteurs de camping-car une place de stationnement hors de la zone d'habitation pour leur véhicule après une procédure d'autorisation simplifiée. Les députées et députés ont suivi la proposition de leur gouvernement le 21 juin 2021 et l'assurance d'une modification concernant le camping dans la zone à bâtir a été donnée. Il n'a par contre pas été possible de renoncer à la procédure ordinaire d'octroi du permis de construire pour les projets hors de la zone à bâtir compte tenu des prescriptions fédérales d'ordre supérieur. Le canton de Lucerne n'a donc aucunement introduit une nouvelle réglementation applicable hors de la zone à bâtir.

Le canton de Lucerne prévoit, à certaines conditions, la possibilité d'aménager une (seule) place de stationnement pour un camping-car en dehors de la zone à bâtir sans permis de construire. Sur ce modèle, la mise à disposition d'une place de stationnement pour camping-car dans la zone agricole est dès à présent possible dans le canton de Berne sans être assujettie au régime du permis de construire aux conditions cumulatives suivantes :

- une seule place de stationnement,
- dans l'enceinte de l'exploitation existante,
- aucune construction ni installation supplémentaires,
- utilisation limitée à 30 jours par saison d'été,
- offre proposée par une entreprise agricole,
- contrôle incombant à la commune en sa qualité d'autorité de police des constructions.

La saison d'été s'étend du 1er mai au 31 octobre, conformément à l'article 11, alinéa 1 de l'ordonnance du 19 octobre 2005 sur le développement du tourisme (ODT ; RSB 935.211.1). La période d'utilisation doit être limitée à l'été car le stationnement d'un véhicule durant la saison d'hiver supposerait des exigences accrues concernant le terrain utilisé, notamment pour ce qui a trait à l'infrastructure, au raccordement aux réseaux d'électricité et d'eau ainsi qu'à la consolidation de la place de stationnement.

Comme expliqué précédemment, le canton ne peut pas édicter ses propres bases légales concernant les constructions hors de la zone à bâtir ; une procédure ordinaire d'octroi du permis de construire doit toujours être appliquée. Compte tenu des circonstances, le Conseil-exécutif juge indispensable de soumettre à un examen approfondi la possibilité d'assouplir davantage la nouvelle pratique permettant la mise à disposition de places de stationnement sans permis de construire. Il y a par exemple lieu de déterminer combien de places pourraient être proposées, et pour quelle durée, avant qu'il n'y ait de répercussions notables sur le territoire, l'équipement ou l'environnement, de sorte qu'elles pourraient être exemptées du régime du permis de construire.

Au cours du printemps et de l'été 2021, différentes conférences régionales et régions d'aménagement ont pris contact avec le Conseil-exécutif et ont exigé que des solutions pragmatiques réalisables à court et moyen termes soient trouvées pour gérer au mieux la demande accrue de places de stationnement pour les camping-cars. Vu le large soutien au niveau régional, la conseillère d'État Evi Allemann a demandé au Directoire des préfectures de porter les questions liées au stationnement de ces véhicules devant un groupe de travail comprenant l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT), la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE) et des personnes représentant les régions afin qu'une réflexion approfondie ait lieu et que de possibles stratégies soient discutées. Ce groupe de tra-

[1] Postulat 396 Keller du canton de Lucerne.

vail rédige actuellement une communication ISCB. Son but est de présenter une vue d'ensemble claire du cadre légal en vigueur dans le canton de Berne et, dans la mesure du possible, des moyens pouvant être mis en œuvre de façon pragmatique pour freiner la pratique non souhaitée du camping sauvage.
Dans le cadre de la rédaction de l'ISCB, d'autres possibles assouplissements sont examinés.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter la motion sous forme de postulat.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	267-2021
Type d'intervention :	Postulat
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2021.RRGR.387
Déposée le :	08.12.2021
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Ammann (Bern, LG) (porte-parole) Riesen (La Neuveville, PSA)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	543/2022 du 25 mai 2022
Direction :	Direction de l'intérieur et de la justice
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Vote point par point** **Chiffre 1 : adoption** **Chiffre 2 : rejet**

Contrôle de l'efficience et de l'efficacité d'eBau et de NeVo/Rialto

Le Conseil-exécutif est chargé

1. de soumettre au Grand Conseil une analyse / évaluation du projet eBau axée sur
   - l'efficience et l'efficacité pour tous les groupes d'utilisatrices et d'utilisateurs,
   - l'efficience et l'efficacité du point de vue du rapport coût/bénéfices et
   - l'efficience et l'efficacité en matière de consommation de ressources ;
2. de procéder à un accompagnement évaluatif du projet NeVo/Rialto pendant la phase d'introduction axé sur
   - l'efficience et l'efficacité pour tous les groupes d'utilisatrices et d'utilisateurs,
   - l'efficience et l'efficacité du point de vue du rapport coût/bénéfices et
   - l'efficience et l'efficacité en matière de consommation de ressources,

   et d'accorder dans ce contexte une attention particulière à la phase de transition.

Développement :

Chaque fois qu'il est question de numérisation ou qu'il s'agit de vanter les mérites d'un nouveau projet en la matière, il est question d'efficience et d'efficacité, peu importe le contexte et le domaine. La numérisation permet, nous promet-on, d'obtenir davantage de performance, autrement dit de résultats, tout en diminuant la quantité de ressources investies. La promesse mainte fois répétée veut donc que tout va s'améliorer à mesure que la numérisation progresse.

Parmi les projets récemment introduits dans le canton de Berne figure eBau. Sur son site, la Direction compétente explique que « [l]e projet eBau vise à simplifier la procédure d'octroi du permis de construire et à permettre son déroulement sous forme électronique dans le canton de Berne »[1]. Une présentation illustre de manière impressionnante ce qui ne fonctionne pas : les

[1] https://www.bauen.dij.be.ch/fr/start/baubewilligungsverfahren/eBau.html (consulté le 13 décembre 2021)

20 000 demandes déposées impliquent 350 000 envois postaux et 28 millions de pages de documentation… Tout cela pour qu'un tiers des demandes soient en fin de compte refusées[2]. Le potentiel d'optimisation est donc bien réel.

Quant au projet NeVo/Rialto, lui aussi en cours de réalisation, il consiste à faire développer par Swisscom le produit Rialto. Celui-ci a pour but d'unifier la gestion des processus de la police et du Ministère public et de faciliter ainsi leur travail. « La solution soutiendra le travail réalisé par les agents et agentes de la POCA à leur poste de travail mais aussi en déplacement lors d'engagements sur le terrain (tablettes, smartphones) »[3].

La numérisation est-elle à même de tenir ces promesses ? Pour le savoir, il convient d'évaluer plus en détail les deux projets cités ci-dessus. Cette évaluation doit permettre de vérifier si les gains d'efficience et d'efficacité promis et attendus peuvent effectivement / ont effectivement pu être constatés.

Réponse du Conseil-exécutif

Chiffre 1

Les modifications de la loi sur les constructions (LC ; RSB 721.0) et du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC ; RSB 725.1), adoptées en décembre 2020 par le Grand Conseil en vue de l'introduction de la procédure électronique d'octroi du permis de construire, sont entrées en vigueur le 1er mars 2022. Depuis lors, les demandes de permis de construire dans le canton de Berne sont obligatoirement déposées par l'intermédiaire de l'application eBau et sont traitées par voie électronique. Cette application est une solution centralisée de traitement en ligne des demandes de permis de construire, qui était déjà utilisable depuis 2019 par les personnes qui le souhaitaient.

Certes, jusqu'à l'adoption de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21) relative à l'introduction de la communication électronique dans le domaine du droit, la demande de permis de construire accompagnée des plans doit d'abord être imprimée et remise à la commune munie d'une signature. L'utilisation volontaire d'eBau a cependant clairement montré que ce système facilitait considérablement la procédure d'octroi du permis de construire. Les quantités de papier utilisé sont réduites et les processus sont plus efficaces grâce à la numérisation. Cette procédure a ainsi gagné en simplicité, en transparence et en rapidité. L'échange entre les offices et les services concernés est largement facilité. Les avantages d'eBau sont devenus évidents en particulier durant la période de la pandémie et de télétravail obligatoire, lors de laquelle les demandes de permis de construire ont pu être traitées sans perte de temps et sans contrainte de lieu.

Le Conseil-exécutif est disposé à procéder à une évaluation approfondie du projet eBau en mettant l'accent sur son efficience et son efficacité pour tous les groupes d'utilisatrices et d'utilisateurs, du point de vue du rapport coût/bénéfices et en matière de consommation de ressources. Une telle évaluation aura tout son sens une fois que l'exploitation et les processus d'eBau seront bien rodés auprès des utilisatrices et des utilisateurs. Il sera alors possible de tirer des conclusions fiables et pertinentes quant à l'efficience et à l'efficacité du projet.

Le Conseil-exécutif propose par conséquent d'adopter le chiffre 1 du postulat.

[2] Cf. Käch, Roy (2019) : Schulung [formation] eBau 2019, diapositive n° 3. Disponible sous : http://slideplayer.org/slide/17202943/ (en allemand uniquement ; consulté le 21 juillet 2021).
[3] https://www.rr.be.ch/etc/designs/qr/media.cdwsbinary.RRDOKUMENTE.acq/49e58bf1bc6f4ce59e2ae0a7c31ada74-332/1/PDF/2019.STA.1085-Vortrag-F-222098.pdf (consulté le 21 novembre 2021).

Chiffre 2 :

Le projet NeVo/Rialto se trouve actuellement dans sa phase d'introduction. Le test fonctionnel du système Rialto effectué à la fin du dernier trimestre de 2021 a permis de constater que certaines fonctionnalités faisaient encore défaut et qu'il existait des difficultés liées à la performance. Dans l'intervalle, la prestataire, l'entreprise Swisscom, a régulièrement complété les fonctionnalités, que la Police cantonale bernoise a testées, et nettement amélioré la performance. La Police cantonale bernoise a commencé à exploiter NeVo/Rialto le 29 mars 2022.

Au sujet de l'évaluation des gains en termes d'efficience et d'efficacité, le Conseil-exécutif renvoie au rapport sur l'arrêté d'origine du Grand Conseil du 31 août 2016, chapitre 3.7[4]. On y lit que la rentabilité qui découle en définitive du gain d'efficience et d'efficacité peut être obtenue au moyen des trois éléments suivants :

- Diminution des coûts actuels d'exploitation et réduction des nombreux doublons grâce au regroupement des différents systèmes de la Police cantonale bernoise et du Ministère public en un système commun général.
- Garantie d'une utilisation mobile, facteur d'optimisation du mode de travail quotidien des utilisatrices et des utilisateurs.
- Elimination des ruptures de support, qui permet d'améliorer les processus opérationnels. La collaboration d'ordre numérique et la mise en réseau entre la Police cantonale bernoise et le Ministère public permettent de ne plus imprimer de documents ni de saisir à nouveau manuellement des informations dans ses propres systèmes informatiques.

Dans le cadre du projet NeVo/Rialto, le rôle *Quality Safety and Risk Management* est assumé par un service externe mandaté à cet effet (CSI Consulting AG). Le Contrôle des finances a déjà procédé à plusieurs examens du projet et va continuer à l'évaluer. Dans ses rapports, il s'est également exprimé au sujet de l'efficience et de l'efficacité du projet. Les commissions ainsi que le Grand Conseil, dans le cadre du troisième crédit supplémentaire, ont été informés régulièrement et en toute transparence au sujet des défis liés au projet et des progrès réalisés dans ce contexte.

Toutefois, une évaluation complète de l'utilité réelle ne pourra avoir lieu qu'une fois que le système sera réellement mis en œuvre, ce qui présuppose une introduction productive aussi bien au sein de la Police cantonale bernoise que du Ministère public. Le projet ne devrait pas être lancé avant la mi-2023 et une évaluation ne sera effectuée en toute logique qu'après cette date.

Le Conseil-exécutif souligne par ailleurs que des projets de grande ampleur comme NeVo/Rialto peuvent être soumis sur mandat de la Commission de gestion (CGes) à une vérification extraordinaire du Contrôle des finances (CF), si la surveillance politique le requiert.

Étant donné que le Contrôle des finances et les commissions compétentes du Grand Conseil ont examiné à plusieurs reprises le système NeVo/Rialto pendant la phase de projet et qu'une évaluation globale ne pourra avoir lieu qu'une fois que le système aura effectivement été mis en œuvre, le Conseil-exécutif propose de renoncer à une nouvelle évaluation pendant la phase d'introduction et, partant, de rejeter le chiffre 2.

Destinataire
– Grand Conseil

[4] Police cantonale bernoise (POCA) et Ministère public du canton de Berne; acquisition d'un nouveau système de gestion des dossiers (système NeVo) pour la police et le Ministère public. Rapport.

Kanton Bern
Canton de Berne

Priorisierung der Investitionen im Tiefbau

Bericht zu Handen der Finanzkommission und der Bau-, Verkehrs-, Energie- und Raumplanungs-kommission

Bericht des Regierungsrates

Datum RR-Sitzung:	6. Juli 2022
Geschäftsnummer:	2022.BVD.3858
Direktion:	Bau- und Verkehrsdirektion

Inhaltsverzeichnis

1 Zielsetzung / Auftrag ... 3

2 Bestehendes System der Planung, Priorisierung, Finanzierung und Steuerung der Investitionen im Tiefbau ... 4
2.1 Typologie der Investitionen im Tiefbau und Abgrenzung ... 4
2.2 Bestehende Planungs- und Finanzierungsinstrumente ... 5
2.2.1 Standardprozess Kantonsstrassen ... 5
2.2.2 Regionale Gesamtverkehrs- und Siedlungskonzepte (RGSK) / Agglomerationsprogramme (AP) ... 5
2.2.3 Strassennetzplan (SNP) ... 6
2.2.4 Politische Steuerung durch Finanzierungsinstrumente ... 7

3 Materielle Herausforderungen beim Investitionsbedarf in die Kantonsstrassen und die kantonalen Radwege ... 9
3.1 Grundsätzlicher Bedarf für Investitionen in die Kantonsstrassen ... 9
3.2 Herausforderung Substanzerhaltung Kantonsstrassen / Sanierung der Kunstbauten ... 9
3.3 Herausforderung Behebung von Sicherheitsdefiziten ... 10
3.4 Herausforderung hindernisfreie Bushaltestellen ... 11
3.5 Herausforderung Ausbau der Veloinfrastrukturen ... 11
3.6 Verkehrsmanagement ... 11
3.7 Kapazitätsanpassungen ... 12
3.8 Exkurs: Verkehrssanierungen Aarwangen und Emmentalwärts als Grossprojekte ... 12

4 Methodische Herausforderungen für die Priorisierung im Tiefbau ... 13
4.1 Projektplanung nur auf wenige Planjahre ausgerichtet ... 13
4.2 Sanierungsbedarf der Brücken schmälert Spielräume für Ausbau & Umgestaltung ... 13

5 Vorgehensvorschlag für die Priorisierung im Tiefbau ... 14
5.1 Grundannahmen ... 14
5.2 Priorisierung Tiefbau ... 15
5.3 Würdigung ... 17

6 Umsetzung im Rahmen Budget/AFP 2023/2025-2026 ... 17

7 Weiteres Vorgehen ... 19

8 Anhang: Liste der bekannten Projekte in den Planjahren 2023-2026 ... 20

1 Zielsetzung / Auftrag

Auslöser für die Priorisierung der Nettoinvestitionen im Tiefbau war die entsprechende Priorisierung im Hochbau, welche der Regierungsrat im Jahr 2021 erarbeitete und dem Grossen Rat im Rahmen der Finanzplanung unterbreitete. Eine in der Novembersession 2021 überwiesene Planungserklärung der Finanzkommission zum Aufgaben-/Finanzplan 2023–2025 verlangte in der Folge, dass auch im Bereich der Investitionen im Tiefbau eine Priorisierung vorzunehmen ist. Das selbe Anliegen beinhaltet auch die Motion von Arx (M 176-2021), welche das Parlament mit grossem Mehr überwiesen hat.

Hintergrund des Anliegens ist der wachsende Finanzbedarf namentlich für die Sanierung von Kunstbauten und ferner für die Realisierung von neuen Velorouten. Ausserdem stehen in den nächsten Jahren erhebliche Investitionen für die Verkehrssanierungen Emmentalwärts und Aarwangen an, die allerdings zu rund 80% bereits finanziert sind mit vom Grossen Rat reservierten Mitteln aus dem Investitionsspitzenfonds und grossen Bundesbeiträgen. Aufgrund des hohen Anteils von durch den Grossen Rat bereits gesprochenen Mitteln, der Ausführungsreife der Projekte und der mit einem Abbruch verbundenen hohen Abschreibung ausgegebener Beträge sind die beiden Verkehrssanierungen bereits als prioritär eingestuft worden und werden nicht weiter in die nachfolgenden Überlegungen einbezogen.

Es bestehen gewichtige Unterschiede zwischen den Priorisierungen von Hoch- und Tiefbau, weshalb sich auch die Vorgehensweise der zwei Priorisierungen unterscheidet. Beim Hochbau war die zentrale Herausforderung, eine grosse Anzahl von strategischen Grossprojekten (insbesondere Campusse für die BFH, Medizinalbauten und Laborgebäude für die Universität sowie Neubauten für das Polizeizentrum Bern und den Bildungscampus Burgdorf, Instandsetzungen von diversen Gymnasien) priorisieren zu müssen, deren Investitionen über mehrere Jahre ein grosses Investitionsvolumen binden. Die Grossprojekte sind dort dabei aber über den Betrachtungszeitraum hinweg weitgehend bekannt. Beim Tiefbau hingegen stehen mit Ausnahme der bereits erwähnten Verkehrssanierungen kaum Grossprojekte an. Der Bedarf beim Tiefbau summiert sich aus einer Vielzahl von kleinen und mittleren Projekten mit relativ kurzer Vorlaufzeit. Der ungefähre Grundbedarf, kann zwar heute grob abgeschätzt werden und orientiert sich auch an den verfügbaren Personalressourcen, dennoch ist eine vollständige Projektplanung und damit auch eine Priorisierung über 10 Jahre hinweg nicht möglich, weil die einzelnen Projekte noch nicht bekannt sind. Dies insbesondere auch weil eine enge Abhängigkeit zu den alle vier Jahre zu erstellenden Regionalen Gesamtverkehrs- und Siedlungskonzepten und zu den Agglomerationsprogrammen besteht, in deren Rahmen die Projekte unter Einbezug des Grossen Rates erst konkretisiert werden. Gewählt wurde deshalb ein Priorisierungsansatz, der eine dynamische Priorisierung über die Jahre vorsieht. Eine Priorisierung von Projekten über eine 10-Jahresperiode wie beim Hochbau ist nicht möglich.

Im Tiefbau bestehen bereits seit vielen Jahren bewährte, gesetzlich verankerte Priorisierungsinstrumente. Es sind dies standardisierte Prozesse zur Ermittlung von Schwachstellen und des Handlungsbedarfs, der Strassennetzplan sowie die Rahmenkredite (Investitionsrahmenkredit, Rahmenkredit baulicher Unterhalt der Kantonsstrassen), die der Regierungsrat bzw. der Grosse Rat jeweils für zwei resp. für vier Jahre genehmigt. Es zeigte sich, dass einige Priorisierungsinstrumente primär fachlich gesteuert werden und die Transparenz über in diesem Rahmen getroffene Priorisierungen gegen aussen bisher zu wenig sichergestellt ist.

Obwohl derzeit insbesondere bei den Kunstbauten ein Mehrbedarf besteht, ist der Regierungsrat der Ansicht, dass der langfristig durchschnittliche Mittelbedarf im Kantonsstrassenbau und -unterhalt, welcher jährlich durchschnittlich zwischen CHF 130 und 150 Mio. beträgt, vorab aus finanzpolitischen Gründen nicht erhöht werden soll oder muss. Mehr kann das Tiefbauamt im Rahmen seiner bestehenden personellen Ressourcen auch gar nicht verarbeiten. Im Rahmen dieser Mittel kann die Substanzerhaltung der Kantonstrassen und insbesondere die Sanierung der Brücken langfristig knapp sichergestellt werden.

Dies ist jedoch nur möglich, weil das Tiefbauamt eine strikte fachliche Priorisierung der Vorhaben vornimmt. Denn die Beanspruchung und damit die Abnützung der Kantonsstrassen steigt tendenziell an (siehe Kap. 3.2). Der oben genannte Mehrbedarf im Bereich Ausbau & Umgestaltung ist von der Politik in den nächsten Jahren entsprechend auf die verfügbaren Mittel zu priorisieren. Der folgende Bericht hält den Grundsatz der Priorität der Substanzerhaltung fest und unterbreitet einen Vorgehensvorschlag, wie die Priorisierung im Tiefbau künftig im Rahmen des ordentlichen Finanzplanungsprozesses erfolgen kann. Er basiert dabei auf den heutigen gesetzlich verankerten Instrumenten und ergänzt diese mit einer jährlichen Steuerung, mit dem Ziel einer rollenden Priorisierung begleitet durch eine transparente und regelmässige Information. Zudem soll die Priorisierung auf kantonseigene Projekte im Kantonsstrassenbau eingeschränkt werden.

2 Bestehendes System der Planung, Priorisierung, Finanzierung und Steuerung der Investitionen im Tiefbau

2.1 Typologie der Investitionen im Tiefbau und Abgrenzung

Die Investitionen im Tiefbau lassen sich wie folgt unterscheiden (Abbildung 1):

Investitionstyp		**Ungefähres jährliches Volumen (Mio. CHF)**	**Durchschnittl. Anzahl Projekte jährlich**
Hochwasserschutz	Kantonseigener Wasserbau (Aare)	2[1]	ca. 10
	Beiträge an Projekte Wasserbauträger	8–10	-
Kantonsstrassenbau	Substanzerhaltung	70–85[2]	ca. 290
	Ausbau & Umgestaltung – Verkehrssicherheit und Verträglichkeit – Kapazitätsanpassungen	50–55[2]	ca. 280
Übrige Beiträge	See- und Flussufergesetz (SFG)	1.5	-
Ersatzbeschaffungen von Fahrzeugen / Geräten		7	-
Total		**ca. 140–160**	

Abbildung 1: Typologie der Investitionen im Tiefbau (rot umrandet: kantonseigene Projekte)

Gegenstand des vorliegenden Berichts sind die TBA-eigenen Projekte im Kantonsstrassenbau (detaillierte Typologisierung in Abbildung 4)[3]. Aus fachlicher Sicht wird vorgeschlagen, in den Investitionsbereichen Hochwasserschutz (kantonseigene Projekte und Beiträge an Projekte der kommunalen Wasserbauträger), Beiträge an die Gemeinden für SFG-Massnahmen sowie für Ersatzbeschaffungen von Fahrzeugen und Geräten keine weitere Priorisierung vorzunehmen (siehe auch Kap. 5.1). Diese Investitionsbereiche weisen ein relativ konstantes Volumen auf. Bei den Beiträgen für SFG-Massnahmen findet aufgrund der gesetzlichen Grundlagen (Art. 7 SFG) bereits heute eine Priorisierung statt.

Das Mengengerüst im Kantonsstrassenbau präsentiert sich wie in Abbildung 2 dargestellt.

Länge KS-Netz	2037 km

[1] Netto-Anteile des Kantons, der Bund subventioniert durchschnittlich 60–70 % der Bruttokosten und auch die Gemeinden leisten Beiträge.
[2] Brutto-Beträge, vor Abzug von Bundesbeiträgen und Beiträgen Dritter (ohne die Verkehrssanierungsprojekte Emmentalwärts und Aarwangen)
[3] nicht Bestandteil der Priorisierung der Investitionen sind auch die Beiträge des Kantons an Projekte der Gemeinden aus den Agglomerationsprogrammen (rund CHF 5 Mio. pro Jahr). Diese gehören nicht zu den Investitionen, sondern werden der Erfolgsrechnung belastet.

Davon kantonale Radwege	15 km
Lärmschutzwände total	21.8 km
Tunnel und Galerien	50 (Länge 6.8 km)
Brücken (Spannweiten grösser als 3 m)	1000
Stützmauern	Ca. 300 000 m^2
Strassenbeleuchtungen (Kandelaber)	24 112
Lichtsignalanlagen	130

Abbildung 2: Mengengerüst des TBA im Kantonsstrassenbau

2.2 Bestehende Planungs- und Finanzierungsinstrumente

Im Kantonsstrassenbereich bestehen verschiedene Planungs- und Finanzierungsinstrumente, die jeweils bereits eine Priorisierung beinhalten, sei es durch das TBA, die BVD, den Regierungsrat oder den Grossen Rat:

2.2.1 Standardprozess Kantonsstrassen

Basis aller Ausbau- und Umgestaltungsprojekte ist die Erhebung der Defizite und des Handlungsbedarfs mittels eines standardisierten Prozesses. Ziel ist stets die Erreichung eines Referenzstandards und der Wirkungsziele gemäss Art. 3 des Strassengesetzes (siehe Kasten unten). Damit wird sichergestellt, dass aus fachlicher Sicht die zweckmässigsten und wirtschaftlichsten Massnahmen definiert und im ganzen Kanton gleichartige Lösungen umgesetzt werden.

Dieser Standardprozess stellt bereits eine Triagierung und damit eine erste Priorisierung dar: Angemeldete Bedürfnisse, für die der Standardprozess keinen Handlungsbedarf ergibt (Referenzstandard bereits eingehalten), werden nicht in die Planung aufgenommen. Zudem stellt der Standardprozess sicher, dass Defizite mit angemessenen, verhältnismässigen Lösungen behoben werden. Im Bereich Substanzerhaltung spielen für die Festlegung der Massnahmen zudem Grundlagen wie die periodisch erhobenen Zustandswerte von Belägen und Kunstbauten (insbesondere Brücken), der wirtschaftlich optimale Interventionszeitpunkt sowie Abhängigkeiten zu Dritten (z.B. Werkleitungssanierungen) eine wichtige Rolle.

Wirkungsziele gemäss Art. 3 des Strassengesetzes:

- Strassen werden so geplant, gebaut, betrieben und unterhalten, dass
  - die Summe aller Wirkungen dauerhaft zu einer Verbesserung des Lebensraums führt;
  - sie die wirtschaftliche und touristische Entwicklung unterstützen;
  - sie wirtschaftlich tragbar sind.
- Die Mobilitäts- und Sicherheitsbedürfnisse aller Verkehrsteilnehmerinnen und -teilnehmer werden aufeinander abgestimmt.
- Die negativen Auswirkungen der Mobilität werden möglichst gering gehalten.

2.2.2 Regionale Gesamtverkehrs- und Siedlungskonzepte (RGSK) / Agglomerationsprogramme (AP)

Die Kantonsstrassen sind eingebettet in das kantonale Planungs- und Finanzierungsinstrumentarium in den Bereichen Verkehr und Siedlung (Abbildung 3).

Die Abstimmung der Massnahmen für den motorisierten Individualverkehr (MIV), den Langsamverkehr (LV), die kombinierte Mobilität (KM) und das Verkehrsmanagement (VM) untereinander, mit den ÖV-Massnahmen und mit der Siedlungsentwicklung findet primär in den regionalen Gesamtverkehrs- und

Siedlungskonzepten (RGSK) statt, die alle vier Jahre erarbeitet werden. Das TBA ist deshalb eng in den Erarbeitungsprozess der Regionen integriert, der selbstredend eine Priorisierung der möglichen Massnahmen beinhaltet. Mit dem kantonalen Synthesebericht zu den RGSK erfolgt durch den Regierungsrat eine kantonale Priorisierung der Bedürfnisse der Regionen (siehe Kap. **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**).

In den RGSK enthaltene Massnahmen auf Kantonsstrassen und kantonalen Radwegen sind mit dem TBA abgestimmt und fliessen zeitgerecht in die Planungs- und Finanzierungsinstrumente des Kantons ein – den Strassennetzplan (SNP) und den Investitionsrahmenkredit Strasse (IRK).

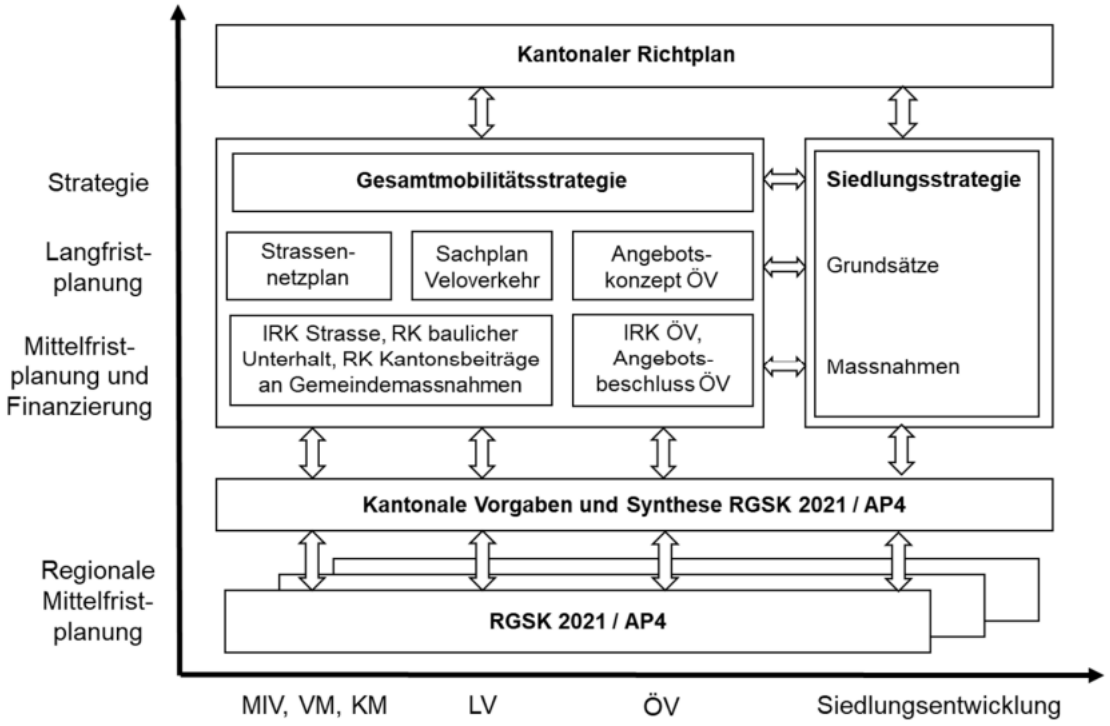

Abbildung 3: Gesamtkantonale Planungs- und Finanzierungsinstrumente im Bereich Verkehr und Siedlung (Raumentwicklung)

2.2.3 Strassennetzplan (SNP)

Der Strassennetzplan berücksichtigt die RGSK und die AP und zeigt in einer Langfristperspektive die strategisch wichtigen Projekte und den grob geschätzten mittel- bis langfristigen Finanzierungsbedarf auf. Er zeigt die Veränderungen des Strassennetzes, die vorgesehenen Massnahmen sowie deren Stand. Er gibt somit eine Gesamtsicht über Aus- und Neubauprojekte, Massnahmen zur Verkehrssicherheit und der Substanzerhaltung. Der aktuelle Strassennetzplan umfasst die Jahre 2022–2037.

Im SNP werden anhand des sog. Schichtenmodells (Abbildung 4) die Grundsätze für die Priorität der Massnahmen festgelegt. Die geplanten Massnahmen werden in vier Schichten eingeteilt. Je tiefer die Schichtennummer, desto geringer der Handlungsspielraum. Massnahmen zum Ausbau der Kantonsstrassen finden sich – bis zu deren Baubeginn – in der Schicht 3 oder 4. Danach werden sie der Schicht 1 zugeordnet. Die Massnahmen der Substanzerhaltung bleiben von der Planung bis zur Realisierung in der Schicht 2. Innerhalb der Schichten werden die Investitionen nach ihrer Wichtigkeit und Dringlichkeit aufgrund der zur Verfügung stehenden finanziellen Mittel priorisiert. Weil nicht nur in der Substanzerhaltung, sondern auch beim Ausbau & Umgestaltung der Kantonsstrassen zahlreiche dringende Bedürfnisse bestehen, kann das Schichtenmodell in der Praxis indes nicht in aller Konsequenz angewendet werden.

Schicht	Beschrieb	Handlungsspielraum
1 Projekte im Bau	Projekte, deren Finanzierung beschlossen ist oder die sich im Bau befinden.	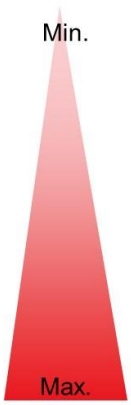
2 Projekte der Substanzerhaltung (inkl. Lärmschutz)	Baulicher Unterhalt der Kantonsstrassen und ihrer Bestandteile, Lärmschutz	
3 Projekte zur Verbesserung der Verkehrssicherheit und der Verträglichkeit	Massnahmen wie Sanierungen von Unfallschwerpunkten, Fussgängerstreifen und Bushaltekanten, Velomassnahmen, Umgestaltung von Ortsdurchfahrten, Verkehrsmanagement	
4 Massnahmen zur Gewährleistung einer ausreichenden Verkehrskapazität (Ausbau- und Neubau)	Massnahmen wie Umbau von Knoten mit ungenügender Leistungsfähigkeit, das Anordnen von zusätzlichen Fahrspuren sowie Ausbau- und Neubauprojekte.	

Abbildung 4: Schichtenmodell gemäss Strassennetzplan 2022 – 2037

2.2.4 Politische Steuerung durch Finanzierungsinstrumente

Für die Finanzierung von Massnahmen auf den Kantonsstrassen und kantonalen Radwegen bestehen die in Abbildung 5 aufgeführten mehrjährigen Finanzierungsinstrumente, die es Regierungsrat und Grossem Rat ermöglichen, Einfluss auf die Investitionen im Strassenbau zu nehmen.

Instrument	Art der Investition	Schicht gemäss SNP	Volumen (Mio. CHF)	Periodizität	Genehmigung	Controlling
Rahmenkredit baulicher Unterhalt (RK BU)	Substanzerhaltung	2	ca. 150	2 Jahre	RR[4]	durch die Direktion
Investitionsrahmenkredit Strassen (IRK Strasse)	Ausbau & Umgestaltung	3 und 4	ca. 280	4 Jahre	GR[5]	Jährlich (Bericht an BaK)
Objektkredite[6]	Einzelvorhaben grösser als CHF 2 Mio., die einen Neubau darstellen oder eine wesentliche Kapazitätssteigerung für den motorisierten Individualverkehr (MIV) bewirken	4	Abhängig vom jeweiligen Einzelvorhaben	Keine	GR	Durch GPK im Rahmen des Controllings von Grossprojekten und regelmässigen Bauprüfungen durch Finanzkontrolle

Abbildung 5: Finanzierungsinstrumente im Strassenbau

An viele der Massnahmen leisten sowohl der Bund (Agglomerationsprogramme) wie auch Dritte (Gemeinden, Werkeigentümer, etc.) Beiträge.

Der Regierungsrat bewilligt die Ausgaben für den **baulichen Unterhalt der Kantonsstrassen und der kantonalen Radwege** mit einem Rahmenkredit. Unterhaltsprojekte, die jedoch einen Neu- oder Ausbauanteil von mehr als CHF 500 000 aufweisen, werden über den Investitionsrahmenkredit Strasse abgewickelt. Die zweijährigen Rahmenkredite sind das Ergebnis einer sorgfältigen Planung und Priorisierung. Im Zentrum des laufenden Rahmenkredites 2022-2023 steht, im Rahmen der verfügbaren finanziellen und personellen Ressourcen in den nächsten zwei Jahren einer weiteren Verschlechterung des Zustands der Kunstbauten entgegenzuwirken.

[4] Delegation Ausführungsbeschlüsse: BVD
[5] Delegation Ausführungsbeschlüsse: RR
[6] Der Grosse Rat kann weitere Vorhaben > CHF 2 Mio. aus den IRK Strasse herauslösen und als Objektkredite bewilligen.

Mit den **Investitionsrahmenkrediten Strasse** (IRK Strasse) bewilligt der Grosse Rat den Gesamtbetrag, den der Regierungsrat oder die zuständige Stelle der Bau- und Verkehrsdirektion während der vierjährigen Laufzeiten der Rahmenkredite für Neubauten, Ausbauten und Umgestaltungen von Kantonsstrassen und kantonalen Radwegen verpflichten dürfen. Der IRK 2022–2025 enthält 78 Kantonsprojekte (inkl. kant. Radwege), die auch in den RGSK enthalten sind.

Einzelvorhaben mit Nettokosten von mehr als CHF 2 Mio., die einen Neubau darstellen oder eine wesentliche Kapazitätssteigerung für den MIV bewirken, bewilligt der Grosse Rat mittels **Objektkrediten**. Dazu gehören auch grössere Projekte von kantonalen Radwegen.

Regierung und Grosser Rat verfügen beim Tiefbau somit bereits über Instrumente um periodisch Prioritäten zu setzen.
Die politische Steuerung der Planungen und Investitionen erfolgt heute zusammengefasst wie folgt: Der Regierungsrat genehmigt den Synthesebericht zu den RGSK. Er beschliesst ebenfalls den SNP und bringt ihn dem Grossen Rat zur Kenntnis, der Änderungen mittels Planungserklärungen zum SNP einbringen kann. Der Regierungsrat und der Grosse Rat nehmen zudem Einfluss auf die Höhe der Investitionen über die Rahmenkredite (Baulicher Unterhalt, IRK) und Objektkredite (siehe Abbildung 6).

Instrument	**Periodizität**	**Einfluss RR**	**Einfluss GR**
GKIP	jährlich	G	PE
BU/AFP	jährlich	G	G
IRK Strasse	Alle 4 Jahre	G	G[6,7]
RK baulicher Unterhalt	Alle 2 Jahre	G	
Objektkredite		G	G
SNP[8]	Alle 4/8 Jahre	G	K, PE
Synthesebericht RGSK/AP	Alle 4 Jahre	G	

Abbildung 6: Heutige Steuerungsmöglichkeiten der Investitionen Tiefbau durch Regierungsrat und Grosser Rat (G: Genehmigung, K: Kenntnisnahme, PE: Planungserklärungen)

Grundsätzlich hat sich aus Sicht des Regierungsrates das mehrstufige System, wie im Kantonsstrassenbau Bedürfnisse erhoben, triagiert und priorisiert werden bewährt. Insbesondere wirkt das im SNP verankerte Schichtenmodell bereits heute darauf hin, dass der Substanzerhaltung der Kantonsstrassen Priorität vor anderen Bedürfnissen gegeben wird.

Die in der Vergangenheit jährlich realisierten Projekte haben sich jeweils an den verfügbaren Mitteln (im Jahresdurchschnitt CHF 130–150 Mio.). orientiert. Um diesen finanziellen Rahmen einzuhalten, waren Priorisierungen auf Amts- und auf Direktionsebene nötig. Dieses Vorgehen hat sich bisher bewährt und hat kaum Anlass zu Problemen oder Konflikten auf fachlicher oder politischer Ebene geführt.

Der Nachteil des heutigen Systems ist, dass es wenig transparent und für den Regierungsrat und Grossen Rat unübersichtlich ist, da über verschiedene Instrumente priorisiert wird und meist nicht erkennbar ist, welche Priorisierungen bereits vorgenommen wurden. Der steigende Mittelbedarf für Investitionen in die Kunstbauten und kantonale Radwege vor dem Hintergrund der knappen finanziellen Mittel macht nun einen stärkeren politischen Einbezug von Regierungsrat und Parlament in die Priorisierung notwendig. Letztlich werden die gesamtkantonalen Investitionen gesamthaft betrachtet und gesteuert.

[7] Zusätzlich erstellt die BVD jährlich ein Reporting zur Ausschöpfung des IRK zu Handen der BaK
[8] Der SNP wird alle 8 Jahre überarbeitet sowie alle vier Jahre im Rahmen der Aktualisierung IRK ergänzt.

3 Materielle Herausforderungen beim Investitionsbedarf in die Kantonsstrassen und die kantonalen Radwege

3.1 Grundsätzlicher Bedarf für Investitionen in die Kantonsstrassen

Der langfristige Bedarf für Investitionen in die Kantonsstrassen (Substanzerhaltung, Ausbau & Umgestaltung) stützt sich auf die in Kap. 2 beschriebenen Planungs- und Priorisierungsinstrumenten, wird im SNP 2022–2037 ausgewiesen (Abbildung 7**Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**) und beträgt im langjährigen Schnitt rund CHF 130–150 Mio. pro Jahr (brutto, vor Abzug von Beiträgen des Bundes und Beiträgen Dritten). Er bewegt sich auf relativ stabilem Niveau und entspricht auch in etwa dem, was das TBA aufgrund seiner bestehenden personellen Ressourcen verarbeiten kann. In der Langfristperspektive ist ein geschätzter Mehrbedarf für die Sanierung der Brücken abgebildet. Unter Berücksichtigung der vielerorts steigenden Bedürfnisse (siehe Kap. 3.2 ff.), dürfte der langfristige Bedarf eher CHF 150 Mio. als CHF 130 Mio. betragen.

Separat zu betrachten sind die beiden Verkehrssanierungen Emmentalwärts und Aarwangen. Wie bereits erwähnt sind aber rund 80% der Kosten bereits mit Mitteln aus dem Investitionsspitzenfonds und Bundesbeiträgen gesichert, wodurch der in untenstehender Abbildung der Entwicklung des Finanzbedarfs dargestellte «Berg» bereits als weitgehend finanziert angesehen werden kann. Die verbleibenden 20% der Projektkosten, die der Kanton ordentlich zu tragen hat, haben grundsätzlich Platz im langfristig recht stabilen Mittelbedarf, welcher das TBA bis 2037 ausweist.[9] (siehe auch Abbildung 13).

Die Finanzperspektive zeigt weiter einen zunehmenden Mittelbedarf im Bereich der Substanzerhaltung.

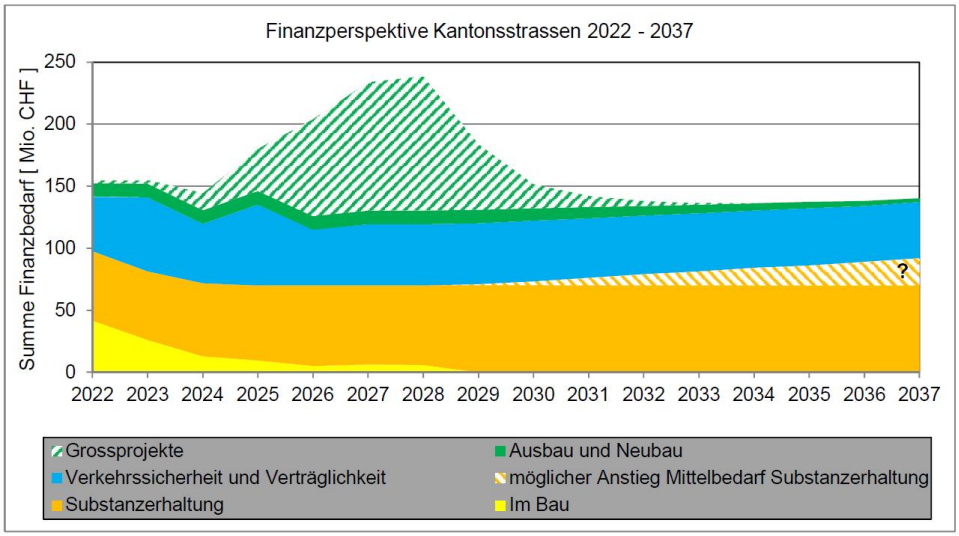

Abbildung 7: Finanzperspektive Kantonsstrassen 2022 – 2037 (Grossprojekte: Darstellung ohne Fondsfinanzierung)

3.2 Herausforderung Substanzerhaltung Kantonsstrassen / Sanierung der Kunstbauten

Die Substanzerhaltung der Kantonsstrassen umfasst insbesondere folgende Bestandteile (Mengengerüst siehe Abbildung 2):

- Beläge, Oberbau und Unterbau der Strassen
- Kunstbauten (Brücken, Stützmauern, Durchlässe, Tunnels, etc.)
- Strassenbeleuchtungen
- Lichtsignalanlagen

[9] In der im SNP ausgewiesenen Finanzperspektive ist der Finanzbedarf für die beiden Grossprojekte aufgrund von Anpassungen der Planung und den Risiken von Beschwerdeverfahren bereits nicht mehr aktuell. Er wurde in der gesamtkantonalen Investitionsplanung (GKIP 2022 Planvariante 2) angepasst (Verschiebung um einige Planjahre).

– Strassenentwässerungen

Bereits ein im Jahr 2008 erstellter Bericht[10] des TBA zeigte auf, dass lange Zeit viel zu wenig in die Substanzerhaltung der Kantonsstrassen investiert wurde. Dies zeigte sich am (anhaltend) schlechten Zustand vieler Beläge und Kunstbauten. Der Bericht wurde vom Regierungsrat in einer Klausur im Februar 2008 diskutiert. Er hat diesen zur Kenntnis genommen und die darin hervorgehobene Wichtigkeit der Substanzerhaltung der Kantonsstrassen grundsätzlich anerkannt. Im Rahmen der zur Verfügung stehenden Mittel hat das TBA seither die Investitionen in die Substanzerhaltung der Kantonsstrassen gezielt priorisieren und den Mitteleinsatz dafür erhöht. Der Zustand vieler Bauwerke, insbesondere der Brücken und Stützmauern verschlechterte sich dennoch zunehmend, weshalb das TBA im Jahr 2021 bei der Firma WIF Partner einen Bericht zum Ressourcenbedarf für die Instandhaltung der Kunstbauten in Auftrag gab.
Der Bericht zeigt, dass die Investitionen in die Substanzerhaltung der Kunstbauten und insbesondere der Brücken bis ins Jahr 2032 gegenüber dem Stand 2021 sukzessiv um CHF 25–30 Mio. pro Jahr erhöht werden sollten.

Hintergrund des steigenden Investitionsbedarfs in diesem Bereich ist, dass sehr viele Brücken in den 60er und 70er Jahren erstellt wurden und nun lebenszyklusbedingt nahezu gleichzeitig sanierungsbedürftig werden. Daneben hat durch immer schwerere Fahrzeuge und die kontinuierliche Verkehrszunahme der Verschleiss der Kantonsstrassen und auch der Kunstbauten stetig zugenommen. Können die Investitionen in die Sanierung der Kunstbauten nicht erhöht werden, droht eine zunehmende Verschlechterung der Bausubstanz vieler Brücken. Die Konsequenz wären Sicherheits- und Haftungsrisiken, Gewichtsbeschränkungen oder gar (Teil-) Sperrungen von Brücken. Der Regierungsrat ist deshalb der Ansicht, dass der Substanzerhaltung der Kantonsstrassen und insbesondere der Kunstbauten höchste Priorität einzuräumen ist. Es gilt zu vermeiden, dass künftigen Generationen marode Bauwerke und Bugwellen beim Sanierungsbedarf hinterlassen werden. Bei gleichbleibenden Mitteln im Tiefbau führt die Priorität der Substanzerhaltung zusammen mit dem gestiegenen Bedarf für die Sanierung von Kunstbauten dazu, dass für eine gewisse Zeit weniger Mittel für Neu- und Ausbauten vorhanden sein werden und diese gezielt priorisiert werden müssen.

3.3 Herausforderung Behebung von Sicherheitsdefiziten

Zahlreiche Kantonsstrassen weisen Defizite im Bereich der Verkehrssicherheit auf und erfüllen die Anforderungen der einschlägigen technischen Normen (VSS, SIA, etc.) nicht. Mit der wegen des Bevölkerungswachstums, der Verdichtung der Siedlungsräume und den intensiveren Nutzungen im Umfeld der Strassen verbundenen Zunahme aller Verkehrsarten akzentuieren sich die Schwachstellen ständig.

Es sind dies insbesondere folgende Defizite:

- Mangelnde Sicherheit für Velofahrende und Zufussgehende (Fehlen von Radstreifen und Gehwegen, Fehlen von Mittelinseln bei Fussgängerstreifen, ungenügende Sichtweiten, Fehlen von Massnahmen zur Geschwindigkeitsreduktion, etc.)
- Unfallschwerpunkte (Kreuzungen und Kreisel, ungenügende Strassenbreiten, etc.). Solche Unfallschwerpunkte müssen von Gesetzes wegen saniert werden.
- Ungenügende Beleuchtung, z.B. an Fussgängerstreifen

Ziel ist stets, Unfälle zu verhindern und die Sicherheitsdefizite so zu verbessern, dass die Normenkonformität erreicht werden kann. Die Normen stellen den Stand der Technik dar und werden auch von Gerichten in ihren Urteilen herbeigezogen. Weisen die Kantonsstrassen Normendefizite auf, könnten Dritte dagegen klagen, mit entsprechenden finanziellen Folgen und Reputationsrisiken für den Kanton.

[10] Bericht Erhaltungsbedarf für die Kantonstrassen, TBA Kanton Bern, 2008

3.4 Herausforderung hindernisfreie Bushaltestellen

Das Behindertengleichstellungsgesetz verlangt, dass bis Ende 2023 die Bushaltekanten hindernisfrei auszugestalten sind. Entlang der Kantonsstrassen gibt es über 2500 Haltekanten. Die Priorisierung des Umbaus der Haltekanten erfolgt nach einer kantonsweit einheitlichen Methodik[11]. Das Ziel des TBA ist es, die als prioritär bezeichneten Haltekanten (rund 300) bis Ende 2023 hindernisfrei zu sanieren. Die übrigen Haltekanten sollen im Rahmen ordentlicher anstehender Projekte saniert werden. Aufgrund der grossen Anzahl von Haltekanten sind dafür auf lange Jahre hinaus Mittel nötig. Saniert der Kanton die Bushaltestellen nicht, bleiben Menschen mit Behinderungen weiterhin in der Benutzung des ÖV eingeschränkt und es drohen dem Kanton Klagen und damit verbundene Reputationsrisiken.

3.5 Herausforderung Ausbau der Veloinfrastrukturen

Der Kanton investiert heute bereits viel in Veloinfrastrukturen. Jedes Strassenbauprojekt beinhaltet als Ziel auch die Verbesserung der Sicherheit für Velofahrende. Es sind jedoch stärkere Bestrebungen in die Verbesserung der Veloinfrastruktur nötig, da das Verkehrsmittel Velo umweltfreundlich ist. Eine gute Veloinfrastruktur kann Menschen zum vermehrten Umstieg auf das Velo bewegen und damit auch die Strasse und den öffentlichen Verkehr entlasten. Mehrere Vorstösse, darunter die beiden Motionen «Kantonale Velooffensive I» und «Kantonale Velooffensive II) fordern deshalb den Ausbau der Veloinfrastrukturen im Kanton Bern. Entsprechend sind sehr viel Bedürfnisse an neuen Veloinfrastrukturen vorhanden.

Ein grosses Potential besteht insbesondere in den Agglomerationen mit sogenannten Velovorrangrouten für den Alltagsverkehr. Es handelt sich dabei um schnelle, möglichst unterbruchsfreie Velowege. Der Sachplan Veloverkehr legt die Korridore zur Prüfung von Velovorrangrouten fest. Aktuell sind beim Kanton und bei den Regionen entsprechende Machbarkeitsstudien solcher Vorrangrouten in Erarbeitung oder bereits abgeschlossen. Für die Projektierung und Realisierung der Vorrangrouten sind der Kanton und die Gemeinden zuständig. An viele Projekte leistet auch der Bund im Rahmen der Agglomerationsprogramme substantielle Beiträge, sofern innerhalb der vom Bund gesetzten Fristen mit dem Bau begonnen wird. Die Planung und Projektierung solcher Routen ist sehr komplex, da viele Interessen betroffen sind.

3.6 Verkehrsmanagement

Kapazitätsengpässe werden in erster Linie mit Verkehrsmanagementmassnahmen (VM-Massnahmen) behoben, ohne Ausbau der Strassen. Durch die intelligente Lenkung des Verkehrs mit VM-Massnahmen werden insbesondere folgende Ziele verfolgt:

- Verflüssigung des Verkehrs
- Bevorzugung des öffentlichen Verkehrs
- Sicherere Verhältnisse für Velofahrende und Zufussgehende
- Verträglichere Strassen für die Anwohnenden

Zu nennen ist hier z.B. das Verkehrsmanagement Bern Nord, das demnächst in Betrieb gehen soll. Weitere Verkehrsmanagementprojekte in den Agglomerationen von Bern, Thun und Biel sind in Planung oder Projektierung. Diese grossflächigen Verkehrsmanagementprojekte können bedeutende Kosten verursachen, jedoch fliessen daran meist auch substantielle Bundesbeiträge und Beiträge Dritter. Zudem sind die Investitionen in jedem Fall weitaus geringer als bei entsprechenden Neubauprojekten wie Umfahrungen.

[11] Bericht «Hindernisfreie Bushaltestellen: Arbeitshilfe für die Beurteilung der Verhältnismässigkeit», Juli 2017

3.7 Kapazitätsanpassungen

Kapazitätsengpässe werden in erster Priorität durch Verkehrsmanagement- und Verkehrslenkungsmassnahmen gezielt gemildert (siehe 3.6). Wo dies nicht möglich ist, sind in enger Abstimmung mit der Siedlungsentwicklung gezielte Massnahmen zur Behebung von Kapazitätsengpässen nötig. Dazu gehören der Umbau von Knoten mit ungenügender Leistungsfähigkeit, das Anordnen von zusätzlichen Fahrspuren sowie Ausbau- und Neubauprojekte. Neben den beiden Verkehrssanierungsprojekten Aarwangen und Emmentalwärts sind derzeit nur wenige weitere Neubauprojekte geplant.

3.8 Exkurs: Verkehrssanierungen Aarwangen und Emmentalwärts als Grossprojekte

Die **Verkehrssanierung Aarwangen** befreit die Gemeinde Aarwangen mit einer neuen Umfahrungsstrasse weitgehend vom motorisierten Verkehr, insbesondere dem Schwerverkehr, schafft sicherere Verhältnisse für Velofahrende und Zufussgehende und mehr Lebensqualität für die Anwohnenden. Zudem saniert die Aare Seeland Mobil AG (asm) den Bahnhof Aarwangen und erstellt eine neue Bahnhaltestelle «Hard». Zahlreiche verkehrlich flankierende Massnahmen und ökologische Kompensationsmassnahmen sind ebenfalls Bestandteil des Grossprojekts mit Gesamtkosten von CHF 194 Mio.

Die **Verkehrssanierung Emmentalwärts** umfasst die Umfahrungen Oberburg und Hasle b.B., die Aufhebung von zwei Bahnübergängen in Burgdorf und zahlreiche weitere Massnahmen. Die Massnahmen schaffen deutliche Verbesserungen für die Stabilität des öffentlichen Verkehrs, für den Velo- und Fussverkehr und erhöhen die Lebensqualität entlang der betroffenen Strassen. Die Gesamtkosten belaufen sich auf CHF 430 Mio.

Die beiden Verkehrssanierungsprojekte bringen für die betroffenen Regionen insgesamt erhebliche Verbesserungen in den Bereichen Sicherheit, Lebensqualität, Fahrplanstabilität des öffentlichen Verkehrs, Fuss- und Veloverkehr, Lärmschutz, Erschliessung, Förderung der Siedlungsentwicklung nach innen, etc.

Die Projektierungskredite der beiden Grossprojekte hat der Grosse Rat im Jahr 2016 mit deutlichem Mehr angenommen. Bei der Verkehrssanierung Aarwangen wurde der Projektierungskredit in der Volksabstimmung vom 21. Mai 2017 mit über 60 % Ja-Stimmen bestätigt. Beide Projekte wurden in einem partizipativen Prozess mit Einbezug der Bevölkerung entwickelt. Es wurden mehrere öffentliche Mitwirkungsverfahren durchgeführt. In beiden Verkehrssanierungen liegen nun die Bauprojekte vor, die Plangenehmigung ist erteilt, jedoch noch nicht rechtskräftig.

Die Ausführungskredite der beide Grossprojekte hat der Grosse Rat in der Junisession 2022 in Kenntnis der finanziellen Auswirkungen genehmigt. Am 21. Juni 2022 wurde bekannt, dass gegen beide Beschlüsse das Referendum ergriffen wird.

Beide Verkehrssanierungsprojekte sind zu rund 80 % fremdfinanziert, d.h. der Bund wie auch Dritte leisten daran substantielle Beiträge von insgesamt CHF 181 Mio. Zudem hat der Grosse Rat mit GRB vom 16. März 2015 sämtliche noch verfügbaren Mittel des Investitionsspitzenfonds für die beiden Verkehrssanierungsprojekte verpflichtet (CHF 282.5 Mio.). Die verbleibenden rund 20% der Kosten sind für den Kanton tragbar und belasten das Budget des TBA erst am Ende der aktuellen GKIP-Periode (voraussichtlich ab 2031), bei Verzögerungen durch Beschwerdeverfahren noch später.

Bei einem Verzicht auf die beiden Verkehrssanierungsprojekte können die Gelder aus dem Fonds nicht für andere Verkehrsprojekte - z.B. für die Sanierung der Kunstbauten oder Veloprojekte - eingesetzt werden. Grossmehrheitlich würden die eingestellten Fondsmittel voraussichtlich zur Schuldentilgung verwendet. Zudem müssten erhebliche Mittel für die erfolgten Projektierungen (Aarwangen: rund CHF 10 Mio.; Emmentalwärts: rund CHF 17 Mio.) als wertlos abgeschrieben werden. Bei einer Nichtrealisierung der beiden Projekte verfallen auch definitiv die Bundesbeiträge in substantieller Höhe.

Aus all den genannten Gründen ist der Regierungsrat der Ansicht, dass die beiden Verkehrssanierungen prioritär planmässig realisiert und nicht weiter priorisiert werden sollen (zeitliche Verschiebung, Redimensionierung).

4 Methodische Herausforderungen für die Priorisierung im Tiefbau

4.1 Projektplanung nur auf wenige Planjahre ausgerichtet

Die Projektstruktur im Strassenbau ist sehr heterogen. Es gibt sehr viele kleine, einige mittlere und wenige Grossprojekte. Jährlich werden knapp 600 Projekte bearbeitet. Es besteht eine grosse Abhängigkeit von den RGSK sowie den Agglomerationsprogrammen. Diese weisen jeweils einen Planungshorizont von 4 Jahren auf. Bedürfnisse in späteren Planjahren sind oft noch gar nicht bekannt, da sie sich kurzfristig oder in Abhängigkeit von Projekten Dritter ergeben. Anders als im Hochbau ist im Tiefbau auf Projektebene der langfristige Bedarf kaum bekannt, wohl aber der Bedarf als geschätzte Summe aufgrund des SNP. Auch besteht eine grosse Volatilität in der Planung: Planungs- und Realisierungshorizonte von Projekten müssen oft angepasst werden, weil laufend Justierungen wegen Dritteinflüssen (Projektpartner, Stimmungslage vor Ort, Veränderungen im Zeitbedarf für die Projektierung, Beschwerden, eigene Substanzerhaltungs- und Belagserneuerungsbedürfnisse in der Nähe, etc.) nötig sind.

Hier manifestierte sich die Schwachstelle in der gesamtkantonalen Investitionsplanung (GKIP) des TBA. Weil viele Projekte noch gar nicht bekannt sind und deshalb nicht bepreist wurden, fiel die GKIP bisher vor allem im Bereich Ausbau & Umgestaltung in den Planjahren 5 bis 10 auf ein unrealistisches Niveau ab, obwohl der tatsächliche jährliche Bedarf grob bekannt gewesen wäre. Über eine längere Zeit zuverlässiger planbar sind nur die finanziellen Mittel für die Substanzerhaltung der Kantonsstrassen. Hinzu kommt nun der erhobene Sanierungsbedarf für die Kunstbauten, insbesondere der Brücken.

Weil die Projektplanung nur wenige Planjahre umfasst, kann die Priorisierung nicht in einem Schritt über die gesamte Betrachtungsperiode erfolgen. Der Regierungsrat schlägt deshalb einen wiederkehrenden Priorisierungsprozess vor.

4.2 Sanierungsbedarf der Brücken schmälert Spielräume für Ausbau & Umgestaltung

Wie in Kap. 3 beschrieben bestehen zahlreiche und steigende Bedürfnisse auch im Bereich Ausbau & Umgestaltung der Kantonsstrassen, selbst wenn die Projekte teilweise noch gar nicht bekannt sind. Bei einem gleich bleibenden Plafond von ca. CHF 130–150 Mio. jährlich für Substanzerhaltung und Ausbau & Umgestaltung der Kantonsstrassen reduzieren Mehrmittel für die Substanzerhaltung den Spielraum für Ausbau & Umgestaltung während mehrerer Jahre. Für Massnahmen wie Velowege (inkl. Vorrangrouten), Bushaltestellen, Sicherheit Fussgängerstreifen, Sanierungen von Ortsdurchfahrten, Verkehrsmanagement, etc. stehen somit tendenziell weniger Mittel zur Verfügung. Diese Ausgangslage – steigende Bedürfnisse im Ausbau & Umgestaltung bei gleichzeitig sinkender verfügbarer Mittel für diesen Bereich – erfordert eine zusätzliche politische gesteuerte Priorisierung der Investitionen im Tiefbau. Sie kann durch die bestehenden Planungs- und Finanzierungsinstrumente nicht ausreichend gewährleistet werden.

Mit einer Erhöhung der einsetzbaren Mittel würden die steigenden Bedürfnisse im Bereich Ausbau & Umgestaltung zwar besser berücksichtigt werden können. Die Erhöhung hätte jedoch Auswirkungen auf die Neuverschuldung bzw. müsste in anderen Investitionsbereichen, namentlich dem Hochbau kompensiert werden. Die Erhöhung der Gesamtinvestitionen wären für das TBA mit den bestehenden personellen Ressourcen zudem nicht machbar, es wären zusätzliche Stellen mit Kostenfolgen für den Kanton nötig. Aus all diesen Gründen ist ein jährlich wiederkehrender, politischer gesteuerter und dynamischer Priorisierungsprozess nötig, der die verschiedenen bestehenden Priorisierungsinstrumente bündelt und ergänzt.

5 Vorgehensvorschlag für die Priorisierung im Tiefbau

5.1 Grundannahmen

Es ist ein jährlich wiederkehrender, politischer gesteuerter und dynamischer Priorisierungsprozess nötig, der die verschiedenen bestehenden Priorisierungsinstrumente bündelt und ergänzt. Für den Priorisierungsprozess werden folgende Grundannahmen getroffen:

- **Hochwasserschutz wird von der Priorisierung ausgenommen**: Der Hochwasserschutz soll aus fachlicher Sicht von einer zusätzlichen Priorisierung ausgenommen werden, da ihm eine besonders hohe Priorität zukommt. Diese Projekte verfügen über ein sehr gutes Kosten-Nutzen-Verhältnis, da sie Personen, Sachwerte und überlebenswichtige Infrastrukturen schützen. Die Auswirkungen des Klimawandels werden das Gefahrenpotential in den nächsten Jahrzehnten zweifellos erhöhen. Als Ergänzung zu den raumplanerischen und organisatorischen Massnahmen sind Investitionen in bauliche Schutzmassnahmen preiswerter als die Kosten für die Beseitigung von Schäden. Zudem finanziert der Bund die Massnahmen mit und prüft die Verhältnismässigkeit der Investitionen ebenfalls, in dem er nur Projekte mit einem ausgewiesenen Kosten-Nutzen-Verhältnis unterstützt.

- **Fondsprojekte ausgeklammert:** Aus den in Kap. 3.8 ausgeführten Überlegungen werden die beiden Verkehrssanierungsprojekte Aarwangen und Emmentalwärts für die weiteren Priorisierungsarbeiten nicht mehr einbezogen.

- **Fahrzeugersatzbeschaffungen und SFG-Beiträge werden bei der weiteren Priorisierung nicht berücksichtigt:** Bereits heute sind die Investitionen in die Fahrzeugersatzbeschaffungen knapp. Das Investitionsniveau muss mindestens beibehalten werden können, ansonsten auch die Dekarbonisierung der Fahrzeugflotte und damit die Erreichung der kantonalen Klimaziele gefährdet ist. Die SFG-Beiträge stellen nur einen geringen Anteil im Investitionsbudget des TBA dar und die Umsetzung der laufenden SFG-Projekte soll nicht gefährdet werden.

- **Investitionsplafond von CHF 130–150 Mio. CHF pro Jahr beibehalten:** Trotz ausgewiesenem Mehrbedarf bei der Substanzerhaltung sollen die jährlich verfügbaren Mittel des TBA für die Substanzerhaltung und Ausbau & Umgestaltung der Kantonsstrassen insgesamt nicht erhöht werden und sich weiterhin in der Grössenordnung von CHF 130–150 Mio. pro Jahr bewegen.

- **Substanzerhaltung vor Ausbau & Umgestaltung:** Der Substanzerhaltungsbedarf hat für den Regierungsrat hohe Priorität. Finanzpolitisch besteht kaum Handlungsspielraum. Der längerfristige Investitionsbedarf für den baulichen Unterhalt inkl. des bekannten Bedarfs zur Sanierung der Kunstbauten ist in der GKIP 2023–2032 ausgewiesen.

- **Kein Bau-Stopp für Projekte im Bau:** Die Projekte, die sich bereits im Bau befinden, werden von der Priorisierung ausgeklammert. Eine Kürzung von Mitteln in diesem Bereich hätte Bauverzögerungen oder gar das Einstellen von Bauprojekten zur Folge. Beides käme den Kanton letztlich bis zur verzögerten Fertigstellung viel teurer, als der ordentliche Abschluss gemäss Bauprogramm. Auch für die Bevölkerung wären solche Endlos-Baustellen nicht nachvollziehbar.

- **Vor der Ausführung stehende Projekte bleiben möglichst unangetastet:** Für Projekte, deren Planung und Projektierung weit fortgeschritten bzw. abgeschlossen ist und die nahezu baureif sind, werden von der weiteren Priorisierung wenn immer möglich ausgenommen. Da Projektgrundlagen rasch veralten, würde ein zeitliches Hinausschieben solcher Projekte resp. deren Verzicht Mehrkosten für die Projektierung und die Ausführung nach sich ziehen oder gar getätigte Projektierungsaufwendungen wertlos machen. Zudem blieben die Verkehrssicherheitsdefizite ungelöst.

5.2 Priorisierung Tiefbau

Obige Ausführungen zusammengefasst, führt die Priorität der Substanzerhaltung der Kantonsstrassen und insbesondere die Sanierung der Kunstbauten dazu, dass der eigentliche Handlungsspielraum für Priorisierungen hauptsächlich beim Ausbau und der Umgestaltung der Kantonsstrassen besteht. Die Investitionen in diesen beiden Bereichen sind aber wie erwähnt mangels konkreter Projekte längerfristig nur grob planbar. Eine Priorisierung über den Zeitraum der gesamten GKIP (10 Jahre) hinweg wäre somit nicht zielführend.

Es braucht deshalb einen Priorisierungsprozess, der dynamisch auszugestalten ist – wiederkehrend und einen kurzen, planbaren Zeitraum umfassend. Die Priorisierung muss mit der Periodizität der beschriebenen übergeordneten Planungs- und Finanzierungsinstrumente (RGSK, Agglomerationsprogramme, Investitionsrahmenkredite Strasse) abgestimmt werden.

Der Regierungsrat schlägt einen neuen jährlichen Priorisierungsprozess gemäss Abbildung 8 vor.

Der Priorisierungszeitraum soll jeweils eine umfassende Planung für die Periode von Budget sowie Aufgaben- und Finanzplan (BU/AFP) umfassen (4 Jahre) ergänzt durch eine Grobplanung für die Jahre t+5 bis t+10 im Sinne eines Ausblicks. Alle 2 bzw. 4 Jahre erfolgt eine Abstimmung mit den Beschlüssen zum Rahmenkredit baulicher Unterhalt der Kantonsstrassen und dem Investitionsrahmenkredit Strasse indem der politische Priorisierungsentscheid als Vorgabe für die Erarbeitung der Rahmenkredite dient.

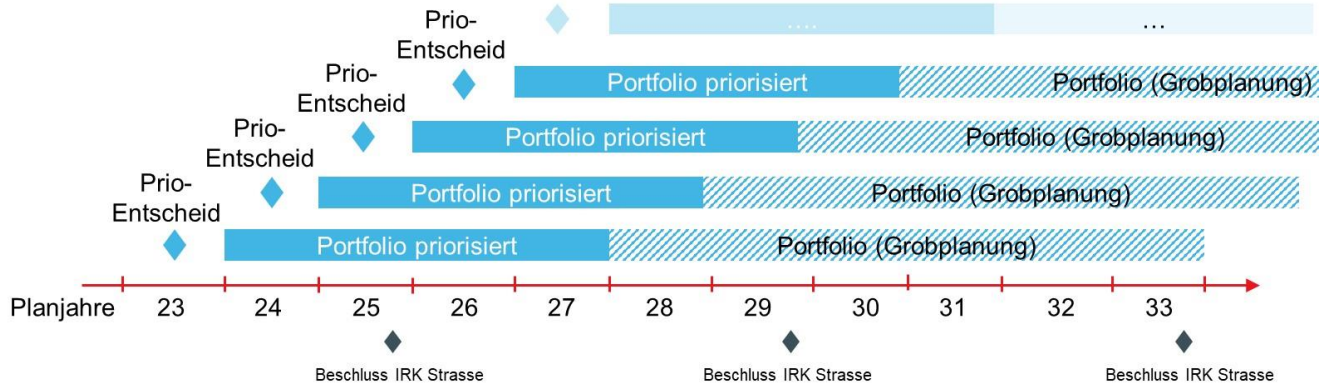

Abbildung 8: Vorschlag des jährlich wiederkehrenden Priorisierungsprozesses der Investitionen im Tiefbau

Vorgeschlagen wird, dass das Portfolio nach Projektarten (Cluster) gemäss Abbildung 9 strukturiert wird, die sich direkt am Schichtenmodell des Strassennetzplans 2022–2037 orientieren. Diese Zuweisung entspricht heute bereits den Clustern in der Finanzplanung des TBA. Ein detaillierteres Clustering wäre aufgrund dessen, dass viele Projekte mehreren Funktionen dienen, kaum möglich.

Projektart (Cluster)	Schicht gemäss SNP	Beispiele von Massnahmen
Substanzerhaltung	2	Substanzerhaltung von Belägen, Oberbau, Unterbau, Kunstbauten, Beleuchtungen, Strassenentwässerungen, etc.
Verkehrssicherheit und Verträglichkeit	3	Umgestaltung von Ortsdurchfahrten und Lärmschutz, aber auch Gehwege, Velowege (inkl. Velovorrangrouten), Sicherheit Fussgängerstreifen, Bushaltestellen, Verkehrsmanagement, etc.
Verkehrskapazität (Ausbau/Neubau)	4	Ausbau Knoten, Umfahrungen, etc.

Abbildung 9: Projektarten (Cluster), für die im Rahmen der jährlichen Priorisierungen Zielwerte festgelegt werden sollen

Die Regierung schlägt vor, dass jährlich eine Prioritätenfestlegung des Regierungsrats auf Ebene «Cluster» erfolgt. Der jährliche Priorisierungsprozess wird in Abbildung 10 dargestellt.

Die BVD legt dem Regierungsrat dazu jährlich wiederkehrend die nach den Clustern geordnete Sach- und Finanzplanung vor. Sie zeigt zudem auf, welche grossen Bedürfnisse nicht oder nicht zeitgerecht in die Planung aufgenommen werden konnten.

Die Priorisierung der Projekte innerhalb der Cluster soll entlang der oben definierten Grundsätze insbesondere gemäss folgenden Kriterien erfolgen:

- Baureife
- Dringlichkeit und Wichtigkeit (insbesondere Unfallhäufigkeit, Lärmgrenzwertüberschreitungen
- Abhängigkeit zu Projekten Dritter (z.B. Bahngesellschaften, Werke, Gemeinden) und zu Agglomerationsprogrammen
- Modalsplit-Veränderung in den Agglomerationen, Erreichbarkeit des ländlichen Raums
- Wirtschaftlichkeit (wobei es bei kleinen und mittleren Projekten unverhältnismässig wäre, absolute Kosten-Nutzen-Verhältnisse zu ermitteln – hier nutzt das TBA Quer-Vergleiche zu anderen Projekten)
- Regionale Verteilung

Im jährlichen Planungsprozess sollen für die Cluster Zielwerte durch den Regierungsrat festgelegt werden. Die Prioritäten innerhalb des Clusters «Substanzerhaltung» sollen aufgrund des Zustands der Bauwerke und der fachlichen Beurteilung des Handlungsbedarfs durch die BVD erfolgen.

In Kenntnis der priorisierten Projekte hat der Regierungsrat auch die Möglichkeit, innerhalb der Cluster «Verkehrssicherheit und Verträglichkeit» sowie «Verkehrskapazität» Akzente zu setzen. Den Rahmen dazu bildet dabei der vorgeschlagene Plafond von CHF 130–150 Mio. für Investitionen in die Substanzerhaltung und Ausbau & Umgestaltung der Kantonsstrassen. Die Priorisierungsentscheide fliessen in die definitiven, jährlichen Finanzplanungen und die Berichterstattung an den Grossen Rat ein. Er kann durch Planungserklärungen seinerseits auf die Priorisierung Einfluss nehmen.

Erstmals soll der Prozess im Planjahr 2023 durchgeführt werden.

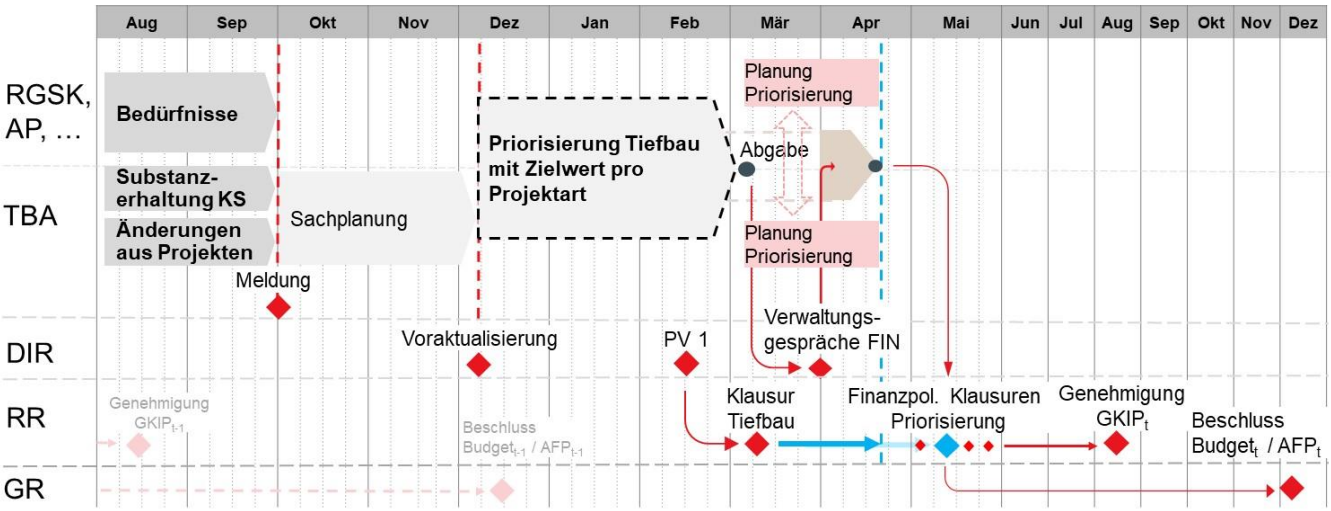

Abbildung 10: Jährlicher Priorisierungsprozess der Investitionen im Tiefbau mit Aufnahme in die GKIP

Die Steuerungsmöglichkeiten bei den Investitionen durch Regierungsrat und Grosser Rat sind damit zusammengefasst mit dem künftigen Prozess wie in Abbildung 11 dargestellt. Zu den bestehenden Steuerungsinstrumenten kommt der neue, oben beschriebene jährliche Priorisierungsprozess dazu (in orange).

Instrument	Periodizität	Einfluss RR	Einfluss GR
Priorisierungsprozess	jährlich	G	PE
GKIP	jährlich	G	PE
BU/AFP	jährlich	G	G
IRK Strasse	Alle 4 Jahre	G	G[12]
RK baulicher Unterhalt	Alle 2 Jahre	G	
Objektkredite		G	G
SNP	Alle 4/8 Jahre	G	K, PE
Synthesebericht RGSK/AP	Alle 4 Jahre	G	

Abbildung 11: Steuerungsmöglichkeiten der Investitionen Tiefbau durch Regierungsrat und Grosser Rat gemäss neuem Prozess (G: Genehmigung, K: Kenntnisnahme, PE: Planungserklärungen)

5.3 Würdigung

Das vorgeschlagene Vorgehen hat aus Sicht des Regierungsrates folgende Vorteile:

- Erhöhung der Transparenz gegenüber Regierungsrat und Parlament
- Bessere Einbettung in den Prozess der Finanzplanung und damit eine bessere Kongruenz des Projektportfolios Tiefbau mit der GKIP.
- Bessere Abstimmung mit Rahmenkrediten, indem politische Vorgaben zur Priorisierung frühzeitig in die Erarbeitung der Rahmenkredite einfliessen können.
- Mehr Möglichkeiten für die Schwerpunktsetzung durch die Politik,
  erstens durch die Gewichtsverlagerung beim Einsatz der beschränkten finanziellen Mittel und
  zweitens bei der Priorisierung von Projekten
- Vertretbarer Mehraufwand, da der vorgeschlagene Prozess in die ordentliche Planung integriert ist.

6 Umsetzung im Rahmen Budget/AFP 2023/2025-2026

In den Planjahren 2023–2026 sind entlang des vorgängig definierten Grundsatzes gegenüber der bisherigen Planung Mehrmittel von total CHF 15 Mio. pro Jahr für die Substanzerhaltung eingestellt worden – davon rund CHF 10 Mio. pro Jahr für die Sanierung der Brücken (Abbildung 12).

Insgesamt werden die Investitionen in der Periode 2023–2026 nicht erhöht. Die Aufstockung zu Gunsten der Substanzerhaltung wird insbesondere bei Ausbau & Umgestaltung der Kantonsstrassen kompensiert, wo etwas weniger Mittel zur Verfügung stehen werden. Dazu wurden wenige Projekte auf spätere Jahre verschoben resp. der Baustart verschoben. Nicht abschliessend betrifft dies folgende Vorhaben:

- Im OIK I die Verbesserung der Verträglichkeit in den Ortsdurchfahrten Ringoldingen und Richenbach (Därstetten) sowie die Umgestaltungen der Kurve Steini
- Im OIK II die Verbesserung der Velosicherheit im Raum Halenbrücke und die Ausweichstellen Guggersbach
- Im OIK III die Verbesserung der Veloverbindung Müntschemier – Treiten - Brüttelen und den Trottoirbau Sonzeboz Süd
- Im OIK IV die Veloverbindung zwischen Rinderbach und Affoltern und die Umgestaltung des Gerbeplatzes in Bärau.

Im Ergebnis sind in diesen ersten Planjahren nur Projekte enthalten, die einen hohen Planungsstand aufweisen, in den bestehenden Rahmenkrediten enthalten sind und deren Wichtigkeit und Dringlichkeit gegeben ist. Viele Projekte sind abhängig von den RGSK und den Agglomerationsprogrammen sowie von

[12] Zusätzlich erstellt die BVD jährlich ein Reporting zur Ausschöpfung des IRK zu Handen der BaK

gesetzlichen Fristen (Bushaltestellen). Eine weitere Kürzung in diesen vorderen Planjahren ist nicht sinnvoll, weil Projekte gefährdet würden, die in der Planung bereits weit fortgeschritten sind resp. die von weitgehend zugesicherten Bundesbeiträgen profitieren (siehe Liste im Anhang der bekannten Projekte > CHF 2 Mio. der Schichten 3 und 4 gemäss SNP, welche in den Jahren 2023–2026 umgesetzt werden sollen).

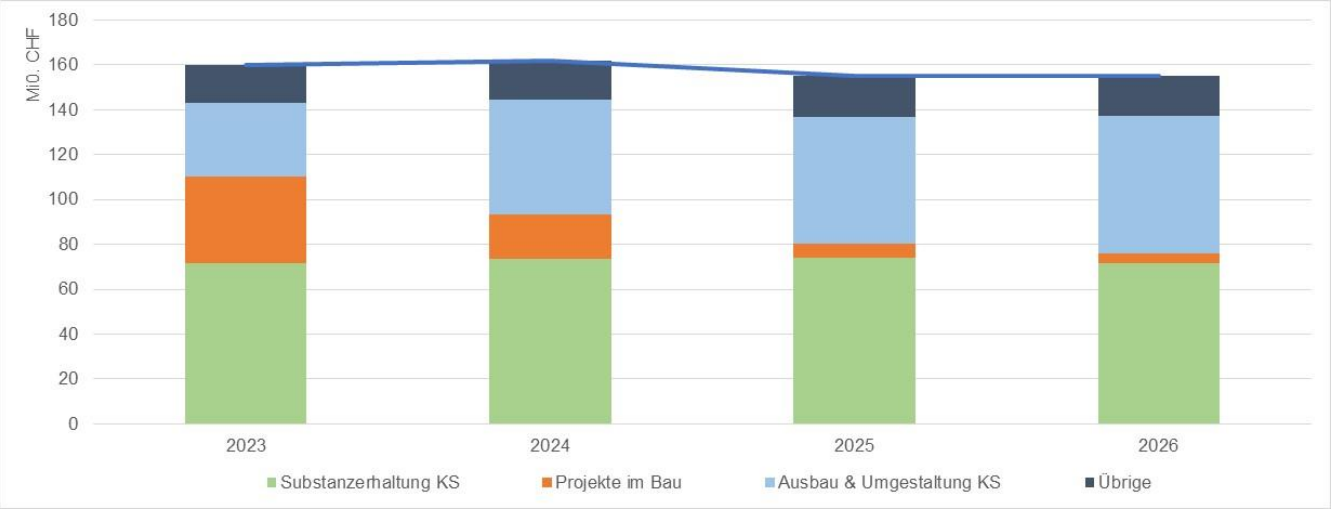

Abbildung 12: GKIP 2022 Planvariante 2 (Fokus BU/AFP 2023/2024-2026): Mehr Substanzerhalt als in GKIP 2021

In den Planjahren ab 2027 der GKIP 2022 wurde im Sinne einer Grobplanung ein erster noch nicht ausreichender Mittelbedarf im Bereich Ausbau & Umgestaltung der Kantonsstrassen eingestellt (Abbildung 13). Damit soll dem in Kap. 4.1 beschriebenen Umstand, dass in den späteren Planjahren die GKIP jeweils auf ein unrealistisches Niveau abgefallen ist, da der Projektbedarf noch nicht genau beziffert werden konnte, bereits teilweise Rechnung getragen werden. Bei diesem ersten Auffüllen handelt es sich somit um einen geschätzten Finanzierungsbedarf ohne abschliessend bekannte Projekte. Ein vollständiges Auffüllen in diesen späten Planjahren war im Rahmen der GKIP 2022 noch nicht möglich, da wie in Kap. 4.1 ausgeführt viele Projekte noch gar nicht bekannt sind.

Daraus ergeben sich zwei Priorisierungsbereiche (in der Abbildung rot umrandet):

– die Periode von 2027 bis 2030, in der der Bedarf noch unvollständig enthalten ist. Hier soll das weitere Auffüllen mit einer Priorisierung verbunden werden.

– die Periode ab 2031, in welcher der Restbedarf für die Fertigstellung der beiden Verkehrssanierungsprojekte voraussichtlich das Budget belastet, da die Fondsmittel aufgebraucht sein werden und deshalb eine Priorisierung nötig ist. Bei Verzögerungen der beiden Verkehrssanierungsprojekte würde sich dieser «Peak» noch um weitere Jahre hinauszögern.

Diese beiden Priorisierungsbereiche bilden daher Gegenstand der jährlichen Priorisierungen. Dabei sollten die verfügbaren Mittel für den Bereich Ausbau/Umgestaltung in den Planjahren bis 2032 zunehmend abnehmen, weil die Mittel für die Substanzerhaltung der Kunstbauten benötigt werden (Kap. **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**).

Aktuell hat dies noch keine Auswirkungen auf konkrete Projekte in diesen Planjahren, da wie aufgezeigt, viele Projekte in dieser Periode noch gar nicht bekannt sind. Im Rahmen des Priorisierungsprozesses, erstmals im 2023, wird die BVD jedoch die konkreten Auswirkungen der Plafonierung der Mittel aufzeigen, damit der Regierungsrat die nötigen Entscheide über die Prioritäten der Cluster und die Zielwertbildung bzw. die Mittelzuteilung fällen kann. Die Auswirkungen werden Bereiche wie die Veloinfrastruktur, die Sanierung der Bushaltestellen oder grossräumige Verkehrsmanagementsysteme betreffen, für die voraussichtlich weniger Mittel zur Verfügung stehen werden.

Der Spielraum für weitere Projekte des Kapazitätsausbaus (wie z.B. Umfahrungen) wird künftig sehr eng. Erst ab ca. 2034, wenn die beiden Verkehrssanierungsprojekte Emmentalwärts und Aarwangen grösstenteils realisiert sind dürften sich im Bereich Ausbau & Umgestaltung der Kantonsstrassen wieder mehr Spielräume ergeben.

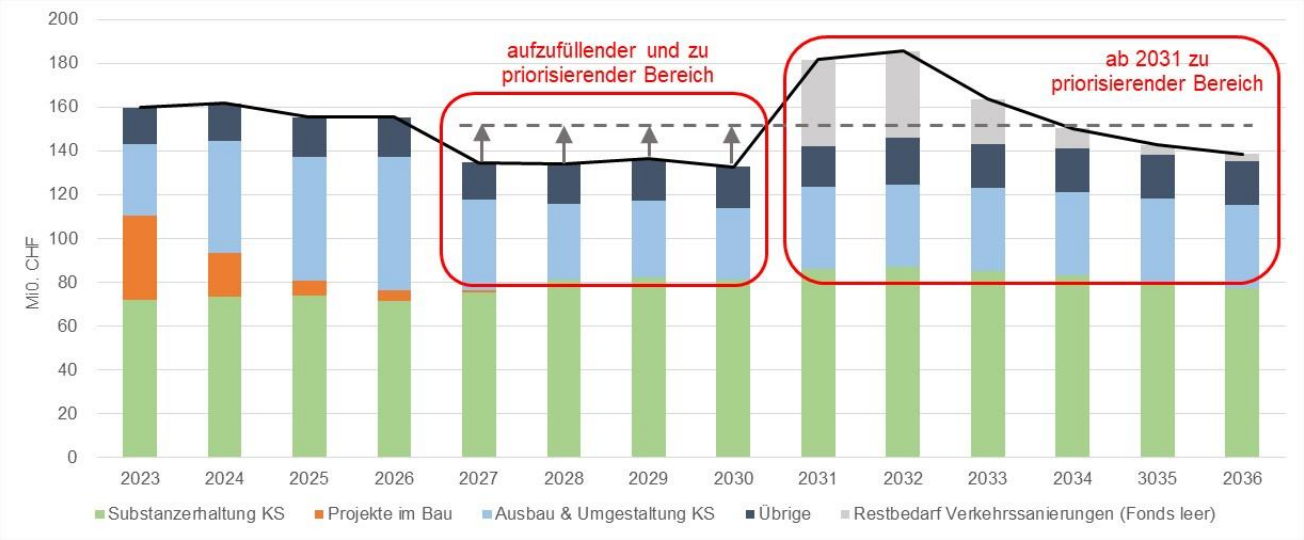

Abbildung 13: Langfristige Finanzplanung mit Darstellung der Handlungsspielräume für Priorisierungen (Basis: GKIP 2022 PV 2)

7 Weiteres Vorgehen

Nach der Genehmigung des Berichts durch den Regierungsrat wird dieser der Finanzkommission sowie der Bau-, Verkehrs-, Energie- und Raumplanungskommission zugestellt. Geplant ist, den Kommissionen den Priorisierungsvorschlag vorzustellen.

Die Priorisierung Tiefbau soll – wie im letzten Jahr die Priorisierung der Hochbauinvestitionen – in einem eigenen Kapitel der Berichterstattung zum Budget und Aufgaben- und Finanzplan dargestellt werden.

8 Anhang: Liste der bekannten Projekte in den Planjahren 2023-2026

Liste der bekannten Projekte > CHF 2 Mio. im Bereich Ausbau & Umgestaltung Kantonsstrassen, die gemäss aktueller Planung im Zeitraum 2023–2026 umgesetzt werden sollen

Die Liste zeigt die Strassenbauprojekte mit Nettoausgaben von mehr als CHF 2 Mio. auf, die nicht mittels Objektkrediten gemäss Art. 55 SG separat zu bewilligen sind.

Wenn Einsprachen, Beschwerden oder andere Gründe den Projektablauf verzögern, können aktuell erst in nachgelagerter Priorität vorgesehene Projekte zeitlich vorgezogen und bei Baureife realisiert werden. Die Projektliste ist deshalb nicht abschliessend.

Abkürzungen und Erläuterungen zur Tabelle

K Kantonsstrassenzug
OIK Oberingenieurkreis
Nr. Projektnummer
Sch Schicht gemäss Schichtenmodell resp. Projektart (Cluster)
Schicht 1: Projekte im Bau
Schicht 3: Massnahmen zur Behebung von Verkehrssicherheitsdefiziten und zur Erhöhung der Verträglichkeit
Schicht 4: Massnahmen zur Gewährleistung einer ausreichenden Verkehrskapazität (Ausbau/Neubau)
R Übereinstimmung mit einer Massnahme in einem Regionalen Gesamtverkehrs- und Siedlungskonzept RGSK
CHF Grössenordnung der voraussichtlichen Gesamtkosten

KS-Nr.	OIK	Gemeinde(n)	Projekt	Nr.	Schicht	Kosten in CHF
6	I	Steffisburg	Sanierung Stucki-Kreisel	210.20113	3	> 2 Mio.
6	I	Schattenhalb	Sanierung Ortsdurchfahrt Willigen	210.20304	3	> 2 Mio.
11	I	Erlenbach im Simmental	Sanierung Ortsdurchfahrt Latterbach	210.10500	3	> 2 Mio.
11	I	Därstetten	Sanierung Ortsdurchfahrt Richenbach	210.10502	3	> 2 Mio.
11	I	Erlenbach im Simmental	Verbreiterung Simmentalstrasse Stalden	210.20053	3	> 2 Mio.
11	I	Innertkirchen	Erneuerung Ortsdurchfahrt Gadmen - Obermad	210.20136	3	> 2 Mio.
221	I	Wilderswil	Korrektion Strasse Chrummeney - Zweilütschinen	210.10149	3	> 2 Mio.
221	I	Uetendorf	Neubau Radstreifen Seftigen - Uetendorf	210.10525	3	2 Mio.
221	I	Matten bei Interlaken	Sanierung Ortsdurchfahrt Matten	210.20120	3	> 2 Mio.
221.1	I	Uetendorf	Sanierung Ortsdurchfahrt Uetendorf	210.20306	3	> 2 Mio.
222	I	Lauterbrunnen	Sanierung Bahnhofplatz Lauterbrunnen	210.20189	3	> 2 Mio.
1109	I	Beatenberg	Brücke über Sundgraben (Sagigraben)	210.20142	3	> 10 Mio.
1111	I	Hasliberg	Ersatz Alpbachbrücke (Objekt 10409)	210.20301	3	> 10 Mio.
1113	I	Spiez	Korrektion Strasse Seeholzwald	210.20109	3	> 2 Mio.
221	I	Wilderswil	Umfahrung Wilderswil	210.01014	1	> 10 Mio.
6	I	Interlaken	Radweg Därligen	210.20337	3	> 10 Mio.
	I	Thun	VM Region Thun	250.xxxxx	3	> 2 Mio.
1	II	Bern	Erschliessung ESP Ausserholligen	220.10383	4	> 2 Mio.
10	II	Muri bei Bern	Ausbau Knoten Melchenbühlplatz	220.10496	4	> 2 Mio.
12	II	Köniz	Sanierung Freiburgstrasse Niederwangen	220.20097	3	> 2 Mio.
12	II	Köniz	Sanierung Freiburgstrasse Hohliebi	220.20098	3	> 2 Mio.
12	II	Köniz	Sanierung Freiburgstrasse Thörishaus Ost	220.20099	3	> 2 Mio.
12	II	Köniz	Sanierung Freiburgstrasse Thörishaus Dorf	220.20100	3	> 2 Mio.

KS-Nr.	OIK	Gemeinde(n)	Projekt	Nr.	Schicht	Kosten in CHF
221	II	Seftigen	Sanierung Ortsdurchfahrt Seftigen	220.10225	3	> 2 Mio.
221	II	Kehrsatz	Umgestaltung Umfahrung	220.10482	3	> 2 Mio.
221	II	Bern	Sanierung Seftigenstrasse Bern/Köniz	220.20090	3	> 10 Mio.
221.2	II	Rubigen	Verkehrssicherheit Rubigen - Beitenwil	220.10455	3	> 2 Mio.
221.2	II	Rubigen	Korrektion Belpstrasse Rubigen	220.10461	3	> 2 Mio.
228	II	Konolfingen, Münsingen	Verkehrssicherherit Tägertschi - Konolfingen	220.10480	3	> 2 Mio.
228	II	Konolfingen, Mirchel	Sanierung Entwässerung Konolfingen - Mirchel	220.10507	3	> 2 Mio.
229	II	Konolfingen	Umgestaltung Kreuzplatz Konolfingen	220.10430	3	> 2 Mio.
229	II	Oberdiess-bach	Sanierung Ortsdurchfahrt	220.10439	3	> 2 Mio.
229	II	Konolfingen	Sanierung Burgdorfstrasse	220.10451	3	> 2 Mio.
232	II	Köniz	Sanierung Könizstrasse	220.20102	3	> 2 Mio.
234	II	Bern, Oster-mundigen	Neubau Überführung Bolligenstrasse Nord	220.02030	3	> 2 Mio.
234	II	Stettlen	Sanierung Ortsduchfahrt Stettlen	220.10435	3	> 2 Mio.
234	II	Stettlen, Vechigen	Velovorrangroute Worblental	220.20215	3	> 2 Mio.
1221	II	Kehrsatz	Verlegung Zimmerwaldstrasse	220.20234	4	> 2 Mio.
12	II	Köniz	Veloroute Wangental	220.20228	3	> 2 Mio.
221	II	Seftigen	Verlegung Thunstrasse Ost	220.20272	4	> 2 Mio.
Mehr-ere	II	Bern	VM Wabern - Bern Süd	250.10216	3	> 2 Mio.
6	III	Biel/Bienne	Gehweg Reuchenettestrasse	230.03035	3	> 2 Mio.
6	III	Biel/Bienne	vfM Reuchenettenstr. BN1 / Rest	230.20168	3	> 2 Mio.
6	III	Schüpfen	Radweg Schüpfen - Kosthofen	230.20442	3	> 2 Mio.
22	III	Aarberg	Sanierung Lyssstrasse	230.10869	3	2 Mio.
235	III	Bellmund, Her-mrigen	Radverbindung Hermrigen - Bellmund (RGSK B11.02)	230.10645	3	> 2 Mio.
237.1	III	Sutz-Lattrigen	Sutz / Lattrigen Massnahmen (RGSK LV-Ü1.1+3)	230.10691	3	> 2 Mio.
237.1	III	Nidau	Sanierung Kreisel Ipsachstrasse	230.20133	3	2 Mio.
237.1	III	Sutz-Lattrigen	Velosicherheit Ipsach-Sutz (ausserorts)	230.20439	3	> 2 Mio.
Mehr-ere	III	Biel/Bienne	vfM Solothurnstrasse West (BN3 und BN4)	230.20167	3	2 Mio.
Mehr-ere	III	Mehrere	VM Westachse	250.xxxxx	3	> 2 Mio.
Mehr-ere	III	Mehrere	VM Nidau - Ipsach - Port	250.xxxxx	3	> 2 Mio.
30	III	Villeret	Piste cyclable Cormoret	230.10682	3	> 2 Mio.
244	IV	Aarwangen	Verkehrssanierung Aarwangen	240.01007	4	> 10 Mio.
1	IV	Hindelbank	Sanierung Dorfstrasse	240.20107	3	> 2 Mio.
1	IV	Roggwil	Sanierung Mumenthalstrasse - Kaltenher-berge	240.20109	3	> 2 Mio.
1	IV	Hindelbank	Sanierung Kirchbergstrasse	240.20127	3	> 2 Mio.
10	IV	Trub, Trubschachen	Neubau Radverbindung Steinbach - Kröschenbrunnen	240.20123	3	> 2 Mio.
10	IV	Langnau im Emmental	Sanierung Gerbeplatz - Bärau	240.20131	3	> 2 Mio.

KS-Nr.	OIK	Gemeinde(n)	Projekt	Nr.	Schicht	Kosten in CHF
23	IV	Burgdorf	Verkehrssicherheit Kirchbergstrasse - Bahnhof	240.20092	3	> 2 Mio.
23	IV	Burgdorf	Verkehrssanierung Schloss - Spital	240.20093	3	> 2 Mio.
23	IV	Huttwil	Sanierung Bernstrasse	240.20121	3	> 2 Mio.
23	IV	Burgdorf-Hasle	Verkehrssanierung Burgdorf – Oberburg - Hasle	240.10273	4	> 10 Mio.
229.4	IV	Schangnau	Neubau Gehweg Räbenbrücke - Schangnau	240.20041	3	> 2 Mio.
240	IV	Bleienbach, Thörigen	Strassenverbreiterung Thörigen - Bleienbach	240.20039	3	> 2 Mio.
244	IV	Niederbipp	Sanierung Aarwangenstrasse, Holzhäusern	240.20074	3	> 2 Mio.
244	IV	Langenthal	Sanierung Ringstrasse	240.20116	3	> 2 Mio.
244	IV	Huttwil	Sanierung Langenthalstrasse	240.20120	3	> 2 Mio.
245	IV	Burgdorf, Oberburg	Sanierung Knoten Pleer	240.20096	3	> 2 Mio.

Kanton Bern
Canton de Berne

Propositions du Conseil-exécutif
au Grand Conseil

Budget 2023 et plan intégré mission-financement 2024 à 2026 du canton de Berne

Direction des finances
du canton de Berne

550.013

Photo de couverture: © Adrian Moser

Kanton Bern
Canton de Berne

Budget 2023 et plan intégré mission-financement 2024 à 2026 du canton de Berne

Table des matières

Rapport

1	**Aperçu, résumé et évaluation politique**	11
1.1	Aperçu du résultat des travaux de planification	12
1.2	Résultat financier du budget 2023	13
1.3	Résultat financier du plan intégré mission-financement 2024 à 2026	14
1.4	Respect du frein à l'endettement appliqué au compte de résultats et au compte des investissements (art. 101a et 101b ConstC)	14
1.5	Évolution de la politique financière depuis août 2021	15
1.6	Conclusion de politique financière et appréciation des résultats de la planification	15
1.6.1	Respect des consignes de frein à l'endettement	15
1.6.2	Amélioration de postes de revenus importants	15
1.6.3	Politique fiscale : latitude financière pour des baisses des quotités d'impôt	16
1.6.4	Politique du personnel : le défi dû à l'évolution de l'inflation	16
1.6.5	Politique d'investissement : des solutions sûres pour financer les besoins accrus	16
1.6.6	Diminution des risques dus à la pandémie, mais apparition de nouveaux risques liés notamment à la situation géopolitique	16
1.6.7	Résultat de la planification 2023 à 2026 :satisfaction du Conseil-exécutif	17
2	**Résultats de la planification**	18
2.1	Résultats des débats budgétaires de 2021	18
2.2	Situation en matière de politique financière au début du nouveau processus de planification	19
2.3	Objectifs de politique financière pour le processus de planification 2022	20
2.4	Principaux changements par rapport à la précédente planification	21
2.4.1	Mise à jour des prévisions concernant les versements de la péréquation financière fédérale	21
2.4.2	Mise à jour des prévisions de recettes fiscales	21
2.4.3	Part du canton au bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS)	22
2.4.4	Abaissement des quotités d'impôt	22
2.4.5	Soins hospitaliers	23
2.4.6	Mesures salariales	23
2.4.7	Impact de la guerre en Ukraine	23
2.4.8	Aide sociale	24
2.4.9	Contributions dans le domaine des assurances sociales	24
2.4.10	Compensation du déficit 2021	24
2.4.11	Évolution des besoins d'amortissement	25
2.4.12	Dissolution du Fonds de distribution des bénéfices de la BNS et du Fonds d'investissements hospitaliers	25
2.4.13	Variations résultant de la crise due au coronavirus (recettes fiscales non comprises)	25
2.4.14	Accroissement des charges dû à l'entrée en vigueur de la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand)	26
2.4.15	Travaux publics	26
2.4.16	Dividendes	26
2.4.17	Protection de l'enfant et de l'adulte	27
2.4.18	Degré secondaire II	27
2.4.19	Forfaits d'infrastructure dans le domaine du handicap	27
2.4.20	Autres changements par rapport à la précédente planification	27
2.4.21	Récapitulatif des principaux changements	28
2.5	Politique fiscale	29
2.5.1	Contexte	29
2.5.2	Mesures fiscales dans le PIMF 2023 à 2025	29
2.5.3	Opération en deux étapes	29
2.5.4	Conséquences du rejet de la modification de l'imposition des véhicules à moteur	29
2.6	Politique du personnel	30
2.6.1	Mesures salariales 2023 à 2026	30
2.6.2	Gestion des postes des Directions et de la Chancellerie d'État	30
2.6.3	Gestion des postes des autorités judiciaires, du Contrôle des finances, des Services parlementaires et du Bureau pour la surveillance de la protection des données	31
2.7	Politique d'investissement	32
2.7.1	Situation initiale	32
2.7.2	Plan d'investissement intégré 2023 à 2032	32
2.7.3	Investissement net de 2023 à 2026	34

2.8 Autres facteurs influant sur la planification 2023 à 2026 36
2.8.1 Traitement des déclarations de planification adoptées sur le PIMF 2023 à 2025 36
2.8.2 Traitement de la motion financière 259-2019 Cfin (Bichsel, Zollikofen) 37
2.8.3 Planification des Autorités judiciaires et du Ministère public (JUS) 37
2.8.4 Facteur de correction visant à améliorer la précision du budget au plan cantonal 38
2.9 Évolution du solde du compte de résultats entre décembre 2021 et la mi-août 2022 39
2.10 Évolution du solde de financement entre décembre 2021 et la mi-août 2022 39

3 Risques et opportunités en matière de politique financière 40
3.1 Environnement conjoncturel 40
3.2 Situation géopolitique : impact de la guerre en Ukraine 40
3.3 Évolution des rentrées fiscales 40
3.4 Distribution des bénéfices de la Banque nationale suisse (BNS) 41
3.5 Évolution des versements provenant de la péréquation fédérale (RPT) 41
3.6 Évolution de la pandémie de Covid-19 41
3.7 Financement des besoins d'investissement en forte hausse à partir de 2023 41
3.8 Augmentation des frais d'entretien, de remise en état et d'exploitation liée à la hausse des besoins d'investissement 41
3.9 Évolution des prix de la construction et appels d'offres sans adjudication 42
3.10 Évolution des charges dans les secteurs du troisième âge, du handicap, de l'aide sociale et de la santé 42
3.11 Évolution des dépenses consacrées aux prestations complémentaires 42
3.12 Réductions de primes de l'assurance-maladie 42
3.13 Niveau des taux d'intérêt et intérêts passifs 42
3.14 Appartenance cantonale de Moutier 43
3.15 Facteur de correction visant à améliorer la précision budgétaire pour l'ensemble du canton 43
3.16 Autres opportunités et risques 43
3.17 Vue d'ensemble des projets les plus importants du point de vue financier, dont les répercussions financières ne sont pas prises en compte dans le budget 2023 et PIMF 2024 à 2026 44

4 Le budget et le plan intégré mission-financement en détail 48
4.1 Environnement conjoncturel 48
4.1.1 Niveau international 48
4.1.2 Suisse 48
4.1.3 Canton de Berne 48
4.2 Données macroéconomiques de la planification 2023 à 2026 49
4.3 Données financières de la période de planification 2023 à 2026 50
4.4 Compte de résultats 51
4.4.1 Solde 51
4.4.2 Groupes de matières 52
4.5 Investissement net 54
4.6 Solde de financement 54
4.6.1 Aperçu 54
4.6.2 Évolution de 2023 à 2026 55
4.7 Bilan prévisionnel 55
4.7.1 Aperçu 55
4.7.2 Patrimoine financier 55
4.7.3 Patrimoine administratif 55
4.7.4 Capital propre et découvert / excédent du bilan 55
4.7.5 Endettement brut I et II 56
4.8 Indicateurs 57
4.8.1 Degré d'autofinancement 57
4.8.2 Quote-part de l'endettement 58

5 Priorisation des investissements dans les domaines des bâtiments et des travaux publics 59
5.1 Priorisation des investissements dans le domaine des bâtiments 59
5.1.1 Mise en œuvre de la priorisation dans le PII 59
5.1.2 Évolution par rapport à l'année précédente 59
5.1.3 Vision globale 60
5.1.4 Optimisation des projets d'investissement 61
5.1.5 Possibilité de compensation entre bâtiments et travaux publics 61

5.2 Priorisation des investissements dans le domaine des travaux publics 61
5.2.1 Situation initiale 61
5.2.2 Planification, priorisation, financement et pilotage des investissements dans le domaine des travaux publics 62
5.2.3 Défis liés à la priorisation dans le domaine des travaux publics 62
5.2.4 Mise en œuvre 63

6 Propositions 65
6.1 Budget 2023 65
6.2 Plan intégré mission-financement2024 à 2026 65

7 Annexe : Plan cantonal d'investissement 2023 à 2032 66

8 Indicateurs financiers 69
8.1 Indicateurs 69
8.1.1 Taux d'endettement net 70
8.1.2 Degré d'autofinancement I 71
8.1.3 Degré d'autofinancement II 72
8.1.4 Part des charges d'intérêts 73
8.1.5 Dette brute par rapport aux revenus 74
8.1.6 Proportion des investissements 75
8.1.7 Part du service de la dette 76
8.1.8 Dette nette II par habitant en francs 77
8.1.9 Taux d'autofinancement 78
8.1.10 Dette brute I 79
8.1.11 Dette brute II 79
8.1.12 Dette nette II 80
8.1.13 Quote-part d'endettement II 80
8.1.14 Quote-part de l'État 81
8.1.15 Quote-part de l'impôt 81
8.2 Présentation échelonnée du compte de résultats conformément au MCH2 82

Compte rendu

1 Ensemble du canton 85
1.1 Aperçu des charges et des revenuspar directions (budget 2023) 85

2 Autorités (AUT) 87
2.1 Compte de résultats 87
2.2 Compte des investissements 88
2.3 Evolution du nombre de postes à plein temps de l'AUT 89
2.4 Comptes spéciaux 90
2.4.1 Grand Conseil 90
2.4.2 Conseil-exécutif 92

3 Chancellerie d'État (CHA) 95
3.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (budget 2023) 95
3.2 Résultat total du compte de résultats des groupe de produits 95
3.3 Priorités de développement de la Direction 95
3.4 Compte de résultats 96
3.5 Compte des investissements 97
3.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la CHA 98
3.7 Groupes de produits 99
3.7.1 Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil 99

4 Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE) 103
4.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (budget 2023) 103
4.2 Résultat total du compte de résultats des groupe de produits 103
4.3 Priorités de développement de la Direction 104
4.4 Compte de résultats 105
4.5 Compte des investissements 106
4.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la DEEE 107
4.7 Groupes de produits 108
4.7.1 Soutien aux fonctions de direction 108
4.7.2 Assurance-chômage 111
4.7.3 Développement et surveillance économique 114
4.7.4 Forêt et dangers naturels 117
4.7.5 Agriculture 120
4.7.6 Nature 123
4.7.7 Environnement et énergie 126
4.7.8 Protection des consommateurs et de l'environnement 129
4.7.9 Service vétérinaire 132
4.8 Financements spéciaux 135
4.8.1 Caisse des épizooties 135
4.9 Fonds 137
4.9.1 Fonds de régénération des eaux 137
4.9.2 Fonds du tourisme 139
4.9.3 Fonds pour les dommages causés par le gibier 141
4.10 Préfinancements 143
4.10.1 Fonds d'aide investissements 143

5 Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) 145
5.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (budget 2023) 145
5.2 Résultat total du compte de résultats des groupe de produits 145
5.3 Priorités de développement de la Direction 146
5.4 Compte de résultats 147
5.5 Compte des investissements 149
5.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la DSSI 150
5.7 Groupes de produits 151
5.7.1 Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques 151
5.7.2 Santé publique 154
5.7.3 Intégration sociale et action sociale 159
5.8 Financements spéciaux 163
5.8.1 Fonds de lutte contre la toxicomanie 163
5.9 Préfinancements 165
5.9.1 Fonds d'investissements hospitaliers 165

6 Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ) 167
6.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (budget 2023) 167
6.2 Résultat total du compte de résultats des groupe de produits 167
6.3 Priorités de développement de la Direction 168
6.4 Compte de résultats 169
6.5 Compte des investissements 171
6.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la DIJ 172
6.7 Groupes de produits 173
6.7.1 Soutien à la direction 173
6.7.2 Relations entre l'Etat et les Eglises 176
6.7.3 Justice administrative interne à l'administration 179
6.7.4 Organisation du territoire et affaires communales 182
6.7.5 Pilotage et surveillance de la protection de l'enfant 186
6.7.6 Institutions cantonales 189
6.7.7 Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales 192
6.7.8 Préfectures 195
6.7.9 Poursuites et faillites 198
6.7.10 Tenue du registre foncier 201
6.7.11 Registre du commerce 204
6.7.12 Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte 206
6.7.13 Information géographique 209
6.8 Financements spéciaux 212
6.8.1 Compensation de la plus-value prélevée 212

7 Direction de la sécurité (DSE) 215
7.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (budget 2023) 215
7.2 Résultat total du compte de résultats des groupe de produits 215
7.3 Priorités de développement de la Direction 216
7.4 Compte de résultats 217
7.5 Compte des investissements 218
7.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la DSE 219
7.7 Groupes de produits 220
7.7.1 Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques 220
7.7.2 Police 223
7.7.3 Circulation routière et navigation 227
7.7.4 Exécution judiciaire 230
7.7.5 Population 234
7.7.6 Sécurité civile, sport et affaires militaires 237
7.8 Financements spéciaux 240
7.8.1 Constributions de remplacement 240

8 Direction des finances (FIN) 243
8.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (budget 2023) 243
8.2 Résultat total du compte de résultats des groupe de produits 243
8.3 Priorités de développement de la Direction 244
8.4 Compte de résultats 245
8.5 Compte des investissements 246
8.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la FIN 247
8.7 Groupes de produits 248
8.7.1 Gestion interne de la Direction, politique financière et droit 248
8.7.2 Prestations de services finances du groupe 251
8.7.3 Péréquation financière confédération – canton/canton – communes 254
8.7.4 Impôts et prestations de services 257
8.7.5 Personnel 260
8.7.6 Informatique et organisation 263
8.8 Financements spéciaux 266
8.8.1 Fonds pour les cas spéciaux 266
8.9 Préfinancements 268
8.9.1 Fonds destiné à couvrir les pics d'investissement 268
8.10 Réserve de politique financière 270
8.10.1 Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS) 270

9 Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) 273
9.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (budget 2023) 273
9.2 Résultat total du compte de résultats des groupe de produits 273
9.3 Priorités de développement de la Direction 274
9.4 Compte de résultats 275
9.5 Compte des investissements 276
9.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de l'INC 277
9.7 Groupes de produits 278
9.7.1 Soutien aux fonctions de direction et prestations juridiques 278
9.7.2 Ecole obligatoire et offres périscolaires 281
9.7.3 Ecoles moyennes et formation professionnelle 284
9.7.4 Enseignement supérieur 287
9.7.5 Culture 290
9.7.6 Service centralisés 293

10 Direction des travaux publics et des transports (DTT) 297
10.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (budget 2023) 297
10.2 Résultat total du compte de résultats des groupe de produits 297
10.3 Priorités de développement de la Direction 298
10.4 Compte de résultats 299
10.5 Compte des investissements 300
10.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la DTT 301
10.7 Groupes de produits 302
10.7.1 Soutien à la direction 302
10.7.2 Juridiction administrative et prestations juridiques 305
10.7.3 Infrastructures 307
10.7.4 Transports publics et coordination des transports 310
10.7.5 Gestion des biens immobiliers 313
10.7.6 Eaux et déchets 316
10.8 Financements spéciaux 319
10.8.1 Fonds pour la gestion des déchets 319
10.8.2 Fonds pour l'assainissement 321
10.8.3 Fonds pour l'alimentation en eau 323
10.9 Fonds 325
10.9.1 Fonds des rives, des lacs et des rivières 325

11 Contrôle des finances (CF) 327
11.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (budget 2023) 327
11.2 Résultat total du compte de résultats des groupe de produits 327
11.3 Priorités de développement de la Direction 327
11.4 Compte de résultats 328
11.5 Compte des investissements 329
11.6 Evolution du nombre de postes à plein temps du CF 330
11.7 Groupes de produits 331
11.7.1 Révision des comptes annuels et surveillance financière 331

12 Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données (BPD) 335
12.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (budget 2023) 335
12.2 Résultat total du compte de résultats des groupe de produits 335
12.3 Priorités de développement de la Direction 335
12.4 Compte de résultats 336
12.5 Compte des investissements 337
12.6 Evolution du nombre de postes à plein temps du BPD 338
12.7 Groupes de produits 339
12.7.1 Protection des données 339

13 Autorités judiciaires et Ministère public (JUS) 343
13.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (budget 2023) 343
13.2 Résultat total du compte de résultats des groupe de produits 343
13.3 Priorités de développement de la Direction 343
13.4 Compte de résultats 344
13.5 Compte des investissements 345

13.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de l'JUS 346
13.7 Groupes de produits 347
13.7.1 Direction de la magistrature état-major 347
13.7.2 Juridictions civile et pénale 350
13.7.3 Juridiction administrative à l'intérieur de l'administration 353
13.7.4 Ministère public 356

Kanton Bern
Canton de Berne

Budget 2023 et plan intégré mission-financement 2024 à 2026 du canton de Berne
Rapport

1 Aperçu, résumé et évaluation politique

Remarque importante du Conseil-exécutif sur les résultats de la planification

Fort risque de diminution des distributions du bénéfice de la Banque nationale suisse, voire d'absence totale de distribution

Le Conseil-exécutif arrête ses principales décisions concernant le budget et le plan intégré mission-financement (PIMF) dans le cadre de plusieurs journées de réflexion sur la politique financière, en mai et au début du mois de juin. Il adopte début juillet les résultats définitifs de la planification, que l'administration cantonale commente ensuite sous la forme du présent rapport. Lors du processus de planification 2022 visant l'élaboration du budget 2023 et du PIMF 2024 à 2026, il a adopté les résultats de la planification le 6 juillet 2022 en vue de l'établissement du rapport correspondant.

Le 29 juillet 2022, la Banque nationale suisse (BNS) a annoncé son résultat d'exploitation pour le premier semestre 2022 : au cours des six premiers mois de l'année, elle a enregistré une perte de CHF 95,2 milliards. Ce résultat intermédiaire représente la perte la plus importante de l'histoire de la BNS.

Conformément à la Convention entre le Département fédéral des finances et la Banque nationale suisse concernant la distribution du bénéfice de la BNS, celle-ci a pu verser à la Confédération et aux cantons un montant annuel de CHF 6 milliards (« sextuple » distribution de bénéfices) pour ses exercices 2020 et 2021. Le canton de Berne a ainsi pu comptabiliser des revenus de quelque CHF 480 millions lors de ces deux exercices. Lors de ses journées de réflexion sur la politique financière, en mai et juin 2022, le Conseil-exécutif était informé du résultat de la BNS pour le premier trimestre 2022, à savoir une perte de CHF 32,8 milliards. Compte tenu des importantes réserves constituées par la BNS, qui atteignaient CHF 102,5 milliards après le versement des bénéfices de l'exercice 2021, le Conseil-exécutif jugeait alors intacte la probabilité de bénéficier à l'avenir de « sextuples » distributions de bénéfice. Il a par conséquent décidé d'inscrire une part du bénéfice à hauteur de quelque CHF 480 millions, tant au budget 2023 qu'au PIMF pour 2024. Pour chacune des années 2025 et 2026, le PIMF prévoit CHF 320 millions au titre des distributions de bénéfice de la BNS.

Après la communication des résultats de la Banque nationale suisse pour le deuxième trimestre, le montant des bénéfices qui seront distribués à la Confédération et aux cantons pour l'exercice 2022 est des plus incertains. Si la BNS n'améliore pas son résultat annuel par rapport à celui du premier semestre 2022, elle risque même de ne pouvoir distribuer aucun bénéfice à la Confédération et aux cantons. Dans la communication qu'elle a publiée au sujet des résultats du deuxième trimestre 2022, la BNS signale cependant que, du fait de sa dépendance vis-à-vis des évolutions sur les marchés de l'or, des devises et des capitaux, de fortes fluctuations sont la règle, et qu'il n'est que difficilement possible d'en tirer des conclusions pour le résultat de l'exercice.

Il faudra attendre le 9 janvier 2023 pour disposer de premières indications sur le résultat annuel de la BNS et, par conséquent, sur le montant des distributions de son bénéfice.

1.1 Aperçu du résultat des travaux de planification

Le budget 2023 et le plan intégré mission-financement 2024 à 2026 présentent les valeurs-repères suivantes :

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2023	2024	2025	2026
Compte de résultats				
Charges	12 607	12 724	12 597	12 642
Revenus	12 720	13 176	13 126	13 197
Résultat total du compte de résultats	**114**	**452**	**529**	**554**
Investissement net (y compris financements spéciaux)	**471**	**551**	**656**	**627**
Solde de financement (- = nouvel endettement, + = réduction de la dette)	**50**	**235**	**222**	**279**
Réduction totale de la dette		**786**		
Réduction annuelle de la dette		**197**		
Degré d'autofinancement		**134 %**		
Prise en compte dans le résultat de la planification des dissolutions de Fonds pour financer les besoins accrus d'investissement	0	75	171	143

Résultat des travaux de planification de cette année

Le budget 2022, tout comme celui de 2021, a été marqué par les répercussions financières de la pandémie de coronavirus. Lors de ces deux exercices, il n'a pas été possible de respecter les freins à l'endettement prévus dans la Constitution. Par contraste, la planification relative au budget 2023 et au PIMF 2024 à 2026 présente un résultat réjouissant : pour toutes les années de la période considérée, le compte de résultats dégage un excédent de revenus et le solde de financement est positif. Ainsi, le budget 2023 affiche un excédent de revenus de CHF 114 millions et un solde de financement positif de CHF 50 millions. Les excédents de revenus et les soldes de financement prévus au PIMF 2024 à 2026 sont encore plus élevés. Sur l'ensemble de la période de planification de 2023 à 2026, la dette est réduite de CHF 786 millions, ce qui permet de respecter les freins à l'endettement.

Le résultat de la planification est marqué par trois facteurs du côté des revenus :

- D'après les prévisions actualisées, les versements compensatoires au canton de Berne au titre de la péréquation financière nationale (RPT) augmentent à partir de 2022.
- Comme pour les exercices 2021 et 2022, les chiffres du budget 2023 et du PIMF pour 2024 comprennent des distributions du bénéfice de la BNS à hauteur de CHF 480 millions chacune des deux années. Le PIMF prévoit aussi des distributions de bénéfice de CHF 320 millions tant pour 2025 que pour 2026.
- La mise à jour des prévisions de recettes fiscales tient compte de la reprise - certes ralentie du fait de la guerre en Urkraine - après la pandémie de coronavirus. Il s'ensuit que les recette fiscales inscrites au PIMF pour 2024 à 2026 sont plus élevées que ne le prévoyait la précédente planification.

Au vu des résultats positifs de la planification et compte tenu de la forte charge fiscale pesant sur les ménages et les entreprises, le Conseil-exécutif a prévu dans un premier temps d'abaisser les quotités d'impôt dans le PIMF à partir de 2024. Elles sont respectivement fixées à 0,5 dixième pour les personnes physiques, et à 2,0 dixièmes pour les personnes morales. La possibilité de nouvelles baisses des quotités d'impôt sera examinée dans un second temps au cours du prochain processus de planification en tenant compte des données actualisées de la politique financière.

Plusieurs évolutions récentes pèsent aussi sur les finances bernoises. Conséquence de la guerre en Ukraine, il a fallu prendre en compte les dépenses liées à la prise en charge et à l'hébergement des personnes réfugiées ainsi qu'à la scolarisation de leurs enfants. Compte tenu de la hausse du niveau des prix, le Conseil-exécutif a augmenté les ressources destinées aux mesures salariales pour l'exercice budgétaire 2023 (de 1,5 à 2,0 % de la masse salariale), afin d'offrir au personnel cantonal une compensation partielle du renchérissement. La hausse des taux d'intérêt grève également les finances bernoises. En revanche, il a été possible de réduire les moyens financiers affectés à la lutte contre la pandémie. De plus, le résultat actualisé de la planification présente dans divers domaines d'activité une augmentation ou au contraire une baisse des besoins par rapport à la précédente planification. Les besoins augmentent en particulier dans le domaine des soins hospitaliers, tandis que les dépenses ont pu être réduites dans le secteur de l'aide sociale et en ce qui concerne les prestations complémentaires.

L'augmentation des besoins d'investissement du canton de Berne est aussi perceptible durant la période de planification de 2023 à 2026. L'investissement net passe ainsi de CHF 471 millions en 2023 à plus de CHF 600 millions en 2025 et en 2026. Compte tenu de la hausse des besoins d'investissement et conformément à la nouvelle loi sur la dissolution du Fonds des distributions du bénéfice et de la BNS et du Fonds d'investissements hospitaliers, des ressources correspondantes ont été inscrites au PIMF pour un montant allant de CHF 75 millions en 2024 à CHF 171 millions en 2025.

1.2 Résultat financier du budget 2023

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi cantonale sur les finances (LFin ; RSB 620.0), le 1er décembre 2023, le terme « Voranschlag » sera remplacé par « Budget » en allemand.

Les résultats des travaux d'élaboration du budget 2023 peuvent se résumer comme suit :

- Le compte de résultats de l'exercice budgétaire 2023 présente des charges de CHF 12 607 millions et des revenus de CHF 12 720 millions, soit un excédent de revenus (résultat global du compte de résultats) de CHF 114 millions.
- L'investissement net (financements spéciaux inclus) s'élève à CHF 471 millions, tandis que l'investissement net ordinaire (sans les financements spéciaux) est de CHF 450 millions.
- Le budget 2023 dégage un solde de financement positif de CHF 50 millions, si bien que l'endettement diminue du même montant sur l'exercice 2023.
- Les besoins supplémentaires de CHF 55 millions résultant de la guerre en Ukraine pèsent sur le résultat de la planification. Ils correspondent à la prise en charge et à l'hébergement des personnes réfugiées, et en particulier à la scolarisation des enfants réfugiés.
- En revanche, le budget 2023 table sur une nette diminution des charges liées à la pandémie de coronavirus, par rapport aux chiffres du budget 2022 ou du résultat des comptes de 2021.
- Le budget 2023 prévoit des versements compensatoires à hauteur de CHF 1 077 millions au titre de la RPT, ce qui représente un supplément de revenus d'environ CHF 150 millions par rapport à 2021 et 2022.
- Comme pour les exercices 2021 et 2022, le budget comprend une distribution de bénéfices de la BNS à hauteur de CHF 480 millions pour 2023.
- Le budget table encore sur une progression des recettes fiscales par rapport à l'exercice budgétaire 2022. Elle est toutefois plus faible que prévu pour 2023 dans le précédent PIMF.
- Du fait de l'évolution à la hausse du renchérissement, le Conseil-exécutif a augmenté les ressources disponibles pour des mesures salariales à 2 pour cent de la masse salariale, contre 1,5 pour cent auparavant (soit 0,7% de moyens budgétés ordinaires et 0,8% de gains de rotation).
- L'excédent de charges résultant de la clôture des comptes de 2021 est entièrement compensé dans le budget 2023, ce qui grève en conséquence le compte de résultats de CHF 73 millions dans la planification.
- Par rapport aux chiffres du précédent PIMF pour l'année 2023, le budget 2023 tient compte à la fois d'augmentations des charges financières dans plusieurs domaines (en particulier celui des soins hospitaliers) et de diminutions des charges (p. ex. pour l'aide sociale ou les prestations complémentaires).
- Comme les années précédentes, le résultat de la planification a été corrigé avant la finalisation du budget cantonal afin de réduire les écarts entre celui-ci et résultat des comptes ; cette correction représente CHF136 millions.

Plateforme de visualisation des finances

Les résultats de la planification du budget et du PIMF ainsi que du rapport de gestion sont publiés sur la plateforme de visualisation des finances du canton de Berne (www.finanzviz.apps.be.ch). Cette plateforme permet d'afficher les résultats à différents niveaux sur une longue période et, par exemple, de comparer les objectifs et les résultats.

1.3 Résultat financier du plan intégré mission-financement 2024 à 2026

Les résultats de la planification concernant le PIMF 2024 à 2026 peuvent se résumer comme suit :

- Le compte de résultats dégage tous les ans un excédent de revenus compris entre CHF 452 millions (en 2024) et CHF 554 millions (en 2026).
- L'investissement net (financements spéciaux inclus) est chiffré à CHF 551 millions en 2024 et atteint CHF 627 millions en 2026.
- Un solde de financement positif et une réduction de la dette oscillant entre CHF 235 millions en 2024 et CHF 279 millions en 2026 sont également prévus au PIMF 2024 à 2026.
- Conséquence de la guerre en Ukraine, le PIMF prévoit pour 2024, tout comme le budget 2023, des dépenses supplémentaires à hauteur de CHF 55 millions. Le résultat de la planification ne comprend pas de coûts correspondants après 2024.
- À partir de 2024, le PIMF table sur une poursuite de l'augmentation des paiements compensatoires au titre de la RPT, jusqu'à CHF 1 342 millions en 2026.
- Le PIMF prévoit des distributions de bénéfices de la BNS à hauteur de CHF 480 millions en 2024, puis de CHF 320 millions chaque année en 2025 et 2026.
- Au vu de l'évolution économique, du niveau d'emploi élevé et de la hausse du renchérissement, le PIMF table pour les années 2024 à 2026 sur une augmentation des rentrées fiscales par rapport aux chiffres du précédent processus de planification.
- À partir de 2024, le PIMF tient compte d'une baisse de la quotité d'impôt de 0,5 dixième pour les personnes physiques et de 2,0 dixièmes pour les personnes morales. Ces mesures se traduisent par une baisse des recettes d'environ CHF 100 millions.
- Pour financer les besoins d'investissement accrus et conformément à la loi sur la dissolution du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et du Fonds d'investissements hospitaliers, les ressources dégagées par ces dissolutions ont été inscrites au PIMF pour un montant variant entre CHF 75 millions en 2024 et CHF 171 millions en 2025.
- Le PIMF 2024 à 2026 prévoit une croissance de la masse salariale de 0,7 pour cent par an. En tenant compte des gains de rotation, il sera possibe de consacrer au total 1,5 pour cent de la masse salariale à des mesures.
- Par rapport à la précédente planification, le PIMF comprend aussi des charges supplémentaires dans divers domaines, notamment celui des soins hospitaliers. Le renforcement des mesures salariales en 2023 pèse également sur le PIMF. Comme dans le budget, les besoins sont en baisse notamment en ce qui concerne l'aide sociale et les prestations complémentaires.

1.4 Respect du frein à l'endettement appliqué au compte de résultats et au compte des investissements (art. 101a et 101b ConstC)

En vertu de l'article 101a, alinéa 5 de de la Constitution du canton de Berne (ConstC ; RSB 101.1) sur le frein à l'endettement appliqué au compte de résultats, les gains comptables et les amortissements des immobilisations financières ne sont pas pris en compte pour l'application des alinéas 1 et 2 de l'article 101a. Par conséquent, ils sont retranchés du solde du compte de résultats dans les chiffres exposés ci-après. La planification actuelle ne contient ni gains comptables ni amortissements des immobilisations financières. Le résultat déterminant du compte de résultats évolue ainsi assez peu (cf. tableau ci-dessous).

Le budget 2023 respecte les dispositions constitutionnelles du frein à l'endettement appliqué au compte de résultats (art. 101a ConstC).

En même temps, le solde de financement positif de CHF 50 millions qu'il prévoit permet de respecter aussi les dispositions constitutionnelles du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements (art. 101b ConstC).

Frein à l'endettement appliqué au compte de résultats

Les résultats présentés ici permettent de respecter les consignes de frein à l'endettement s'appliquant tant au compte de résultats qu'au compte des investissements.

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2023	2024	2025	2026
Résultat total du compte de résultats	**114**	**452**	**529**	**554**
Élimination des gains comptables et des amortissements sur les placements du patrimoine financier conformément à l'article 101a, alinéa 5 ConstC	3	1	6	1
Résultat total du compte de résultats conformément à l'article 101a, alinéa 5 ConstC	**111**	**451**	**523**	**554**

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds.

1.5 Évolution de la politique financière depuis août 2021

Les principaux éléments d'évolution de la situation budgétaire ainsi que les arrêtés du Conseil-exécutif et du Grand Conseil édictés depuis août 2021 sont présentés ci-après :

- Le Conseil-exécutif a publié les résultats de la planification du budget 2022 et du plan intégré mission-financement 2023 à 2025 le 26 août 2021. Le budget présenté à cette date accusait un déficit de CHF 50 millions au compte de résultats et un nouvel endettement de CHF 117 millions. Un accroissement de la dette de CHF 25 milliards était attendu sur l'ensemble de la période de planification 2022 à 2025. Le résultat de la planification représentait une nette amélioration par rapport aux hypothèses de l'année 2020, qui tablaient en particulier sur un fort ralentissement de l'activité économique dû à la pandémie de coronavirus et sur des distributions de bénéfice de la BNS moins élevées. Le Conseil-exécutif a présenté au Grand Conseil, en même temps que le budget 2022 et le plan intégré mission-financement 2023 à 2025, sa proposition de priorisation des investissements dans le domaine des bâtiments.

- Durant la session d'hiver 2021, le Grand Conseil a approuvé le budget 2022 lors du vote final par 110 voix contre 37 et cinq abstentions, c'est-à-dire à plus de la majorité des trois cinquièmes (96 voix) nécessaire à l'adoption d'un budget déficitaire Le Grand Conseil a approuvé le PIMF 2022 à 2024 par 116 voix contre 31 et trois abstentions. Il s'est aussi rallié à la proposition gouvernementale de priorisation des investissements dans le domaine des bâtiments.

- Le 16 mars 2022, le Conseil fédéral a levé presque toutes les mesures destinées à endiguer la pandémie de coronavirus. Cette décision a été possible grâce à l'amélioration de la situation épidémiologique et à la charge relativement faible des hôpitaux liée aux malades de la Covid. Cette situation a permis de retrouver une « vie normale » dans de nombreux domaines et d'améliorer les perspectives économiques, avec un allègement des charges financières pesant sur les pouvoirs publics du fait de la pandémie. Fin mars 2022, le Conseil fédéral a levé toutes les mesures visant à lutter contre la pandémie.

- Le 24 février 2022, la Russie a lancé une offensive militaire de grande ampleur sur tout le territoire de l'État ukrainien. Cette guerre qui a éclaté en Ukraine et ses conséquences possibles pour l'économie mondiale ont déjà remis en question les évolutions positives mentionnées plus haut.

- Le 29 mars 2022, le Conseil-exécutif a présenté le résultat des comptes annuels de 2021. Avec un excédent de charges de CHF 63 millions et une insuffisance de financement de CHF 115 millions, ce résultat était en nette amélioration par rapport au budget 2021, qui prévoyait un excédent de charges de CHF 549 millions et un solde de financement négatif de CHF 604 millions. Cette amélioration par rapport au budget s'expliquait en particulier par l'augmentation des distributions de la Banque nationale suisse, par la diminution des subventions cantonales et par la hausse des recettes fiscales. Les dépenses liées à la lutte contre la pandémie de coronavirus totalisaient CHF 118 millions dans les comptes de 2021.

- Lors de la session de printemps 2022, le Grand Conseil a examiné et adopté en une seule lecture la loi sur la dissolution du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et du Fonds d'investissements hospitalier. Il a ainsi créé la base permettant d'affecter les ressources inutilisées du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et du Fonds d'investissements hospitaliers, à hauteur de CHF 430 millions, au financement d'une partie des investissements qui seront nécessaires ces prochaines années.

- S'appuyant sur une initiative parlementaire du Grand Conseil, la Commission des finances a mis en consultation du 24 novembre 2021 au 4 mars 2022 ses propositions d'adaptation des dispositions constitutionnelles de freins à l'endettement. Ces propositions visent en particulier à appliquer une optique pluriannuelle pour pouvoir réaliser les investissements à venir dans le respect des freins à l'endettement. Un « article de crise » a également été proposé, ainsi que la possibilité de contracter un nouvel endettement pour financer des investissements. À l'issue de la consultation, la Commission des finances a remanié son projet, conservant exclusivement l'optique pluriannuelle. Le Grand Conseil doit examiner cette proposition en première lecture lors de sa session d'automne 2022.

- En mai et début juin 2022, le Conseil-exécutif a organisé plusieurs journées de réflexion sur la politique financière, qui ont débouché sur de nombreuses décisions concernant l'élaboration du budget 2023 et du PIMF 2024 à 2026 (cf. compte rendu circonstancié au chap. 2).

1.6 Conclusion de politique financière et appréciation des résultats de la planification

Le Conseil-exécutif dresse ci-après un bilan des résultats des travaux de planification visant l'établissement du budget 2023 et du PIMF 2024 à 2026, et en donne une appréciation.

1.6.1 Respect des consignes de frein à l'endettement

Avec des excédents au compte de résultats et des soldes de financement positifs toutes les années de la période considérée, le résultat de la planification est jugé réjouissant par le Conseil-exécutif. Ce résultat respecte les consignes constitutionnelles de frein à l'endettement tant au compte de résultat qu'au compte des investissements. Comme il n'avait pas été possible de respecter les freins à l'endettement pour les exercices budgétaires 2021 et 2022, le Conseil-exécutif attachait une importance particulière, après deux années de pandémie, au retour d'une certaine normalisation en matière de politique financière qui se traduirait par un budget équilibré. Il s'agit donc de retrouver maintenant une vision à moyen ou à long terme, après avoir axé la politique financière sur le court terme pendant la période de crise.

1.6.2 Amélioration de postes de revenus importants

L'amélioration du résultat de la planification est due en grande partie à celle enregistrée par des postes de revenus importants, à savoir en particulier les rentrées fiscales, la péréquation financière nationale et les distributions de bénéfice de la BNS.

Mais le résultat de la planification tient aussi compte de besoins supplémentaires dans divers domaines. La guerre en Ukraine entraîne d'importants surcoûts, qui sont occasionnés par l'accueil et l'hébergement des personnes réfugiées ainsi que par la scolarisation de leurs enfants. Le renforcement des mesures salariales destinées à compenser une partie du renchérissement se traduit également par un supplément de dépenses. De plus, une charge supplémentaire résulte en particulier des soins hospitaliers.

Le Conseil-exécutif a en même temps opté pour une planification restrictive, rejetant lorsqu'il en avait la latitude une grande partie des besoins supplémentaires avancés par les Directions et la Chancellerie d'État. En outre, il n'a parfois pas entièrement pris en compte d'autres besoins supplémentaires (liés p. ex. à l'évolution démographique) que les Directions avaient annoncés dans le cadre de la planification.

À partir de 2024, la dissolution du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et du Fonds d'investissements hospitaliers, dans le but de financer les besoins d'investissement supplémentaires, améliorent considérablement le solde du compte de résultats. Mais même sans la dissolution de ces deux Fonds, il dégagerait de nets excédents.

1.6.3 Politique fiscale : latitude financière pour des baisses des quotités d'impôt

Les résultats positifs de la planification permettent de prévoir d'abaisser les quotités d'impôt à partir de 2024. Il est hautement nécessaire d'intervenir cet égard dans le canton de Berne, en comparaison intercantonale, tant sur la fiscalité des personnes physiques que sur celle des personnes morales. Cela est même urgent pour ce qui concerne la fiscalité des personnes morales, puisque le canton de Berne est en queue de classement en la matière.

Le Conseil-exécutif a par conséquent pris en compte des baisses des quotités d'impôts à partir de 2024 dans le présent résultat de la planification. Celles-ci comprennent une baisse de 0,5 dixième de la quotité applicable à l'imposition des personnes physiques et de 2 dixièmes de celle applicable à l'imposition des personnes morales. L'inscription de ces mesures fiscales dans les chiffres de la planification constitue pour le Conseil-exécutif la première de deux étapes.

Dans la seconde étape, le Conseil-exécutif examinera l'an prochain, dans le cadre du processus de planification 2023, l'opportunité d'alléger encore la fiscalité des personnes physiques et des personnes morales dans le budget 2024 et le PIMF 2025 à 2027, compte tenu de la situation financière actualisée. Il prendra sa décision notamment en fonction des principaux facteurs économiques (croissance du PIB, inflation), du montant de la distribution de bénéfice de la BNS ainsi que des prévisions relatives à la péréquation financière, qui auront été réactualisées à partir de 2024. Il faut en outre prévoir l'éventuelle nécessité de compenser la progression à froid au cours de la période de planification 2024 à 2027, selon l'évolution de l'inflation.

1.6.4 Politique du personnel : le défi dû à l'évolution de l'inflation

Après des années d'évolution modérée, et souvent à la baisse, l'inflation affiche une forte tendance à la hausse qui change radicalement la donne pour le processus de planification 2022.

Pour l'exercice budgétaire 2023, le Conseil-exécutif a donc décidé de relever de 0,5 pour cent les ressources prévues jusqu'ici dans la planification, à savoir 1,5 pour cent de la masse salariale (comprenant 0,7 % de moyens inscrits au budget ordinaire et 0,8 % correspondant aux gains de rotation). Les moyens alloués aux mesures salariales 2023 représentent ainsi au total 2,0 pour cent de la masse salariale. Le Conseil-exécutif décidera de la répartition de ces ressources entre compensation du renchérissement et progression individuelle des traitements après les débats budgétaires au Grand Conseil.

Le PIMF 2024 à 2026 prévoit lui aussi d'affecter chaque année 1,5 pour cent de la masse salariale aux mesures salariales. Il conviendra de revoir les taux correspondants lors des prochains processus de planification.

1.6.5 Politique d'investissement : des solutions sûres pour financer les besoins accrus

Plusieurs mesures importantes ont été adoptées récemment pour financer ces besoins accrus en matière d'investissement :

- En même temps que le budget 2022 et le PIMF 2023 à 2025, le Conseil-exécutif a présenté au Grand Conseil un projet de priorisation des investissements dans le domaine des bâtiments, assorti de la possibilité de contracter un nouvel endettement pouvant aller jusqu'à CHF 500 millions au maximum sur une période de dix années (2022 à 2031). Lors des débats budgétaires de 2021, le Grand Conseil a accepté la proposition du Conseil-exécutif par une déclaration de planification sur le PIMF 2023 à 2025.

- Par ailleurs, le Grand Conseil a adopté durant sa session du printemps 2022 le projet de loi sur la dissolution du Fonds de distribution des bénéfices de la BNS et du Fonds d'investissements hospitaliers. Cette loi permettra d'affecter les ressources inutilisées des deux Fonds au financement d'une partie des investissements qui seront nécessaires ces prochaines années.

- D'autre part, les travaux engagés par le Grand Conseil en vue d'optimiser les freins à l'endettement vont bon train.

- Lors du processus de planification 2022, le Conseil-exécutif a en outre procédé à une première priorisation des projets dans le domaine des travaux publics pour la période 2023 à 2026, puis proposé au Grand Conseil une procédure pour les futurs travaux de priorisation.

Le plan d'investissement cantonal actualisé lors du processus de planification 2022 montre qu'il sera possible de respecter le niveau d'endettement de CHF 500 millions durant la période de 2022 à 2031. Le montant « calculé de manière théorique » du nouvel endettement s'établit désormais à CHF 520 millions.

1.6.6 Diminution des risques dus à la pandémie, mais apparition de nouveaux risques liés notamment à la situation géopolitique

En raison de la nette amélioration de la situation épidémiologique, la pandémie de coronavirus pèse sensiblement moins sur le budget et le PIMF que lors des exercices comptables 2020 et 2021 et de l'exercice budgétaire 2022. Toutefois, il n'est pas à exclure que de

nouvelles mutations du virus apparaissent ou que des mesures s'imposent à nouveau pour lutter contre la pandémie.

La guerre en Ukraine grève également les finances bernoises. Ses répercussions pourraient être plus fortes que prévu au budget et au PIMF - que ce soit sur les rentrées fiscales ou sur les postes de charges directes dans le domaine de l'asile ou de la formation. De plus, il n'est pas possible d'estimer l'heure actuelle pendant combien de temps le canton subira des charges financières du fait de ce conflit.

La guerre en Ukraine a aussi provoqué d'autres évolutions négatives ou renforcé des tendances déjà observées avant le conflit. Ainsi, la hausse des prix de l'énergie, des matières premières et des denrées alimentaires accentue le renchérissement, de même que la persistance des difficultés d'approvisionnement.

L'évolution des prix entraîne également un renchérissement des prestations publiques. Cette évolution est déjà particulièrement sensible dans le domaine des bâtiments. Une inflation accrue implique aussi notamment des défis en matière de politique du personnel, car elle pose la question d'une compensation (partielle) de l'inflation.

Cette augmentation de l'inflation a aussi entraîné le durcissement de la politique monétaire des banques centrales (prévu dans un premier temps, puis mis en œuvre) qui a fait bondir les taux d'intérêt. Avec une telle évolution, il n'est pas à exclure que les charges pesant sur les finances cantonales ne s'alourdissent davantage.

En outre, les cours boursiers et des devises enregistrent de fortes fluctuations, qui influent aussi notamment sur la marche des affaires de la BNS ainsi que possiblement sur le montant des distributions de bénéfice à la Confédération et aux cantons. L'expérience montre par ailleurs que les prévisions concernant les versements compensatoires au titre de la RPT sur la période du PIMF sont elles aussi très incertaines.

D'une manière générale, dans la situation actuelle la reprise conjoncturelle risque d'être moins forte que prévu - et ce en particulier du fait des problèmes déjà évoqués : difficultés d'approvisionnement au niveau mondial, pénurie d'énergie et de matières premières, inflation élevée au plan international, incertitudes quant à une escalade des affrontements militaires en Europe de l'Est et à une évolution défavorable de la situation épidémiologique.

1.6.7 Résultat de la planification 2023 à 2026 : satisfaction du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est globalement satisfait des résultats du processus de planification 2022 exposés ici. Après deux années difficiles au plan de la politique financière, du fait de la pandémie, les perspectives se sont à nouveau nettement améliorées.

Il convient certes de relativiser les soldes du compte de résultats à partir de 2024, dans la mesure où ils tiennent compte de la dissolution des Fonds visant à financer les besoins d'investissement supplémentaires. Comme les années précédentes, le Conseil-exécutif a également procédé à des coupes (purement) prévisionnelles pour certains postes dans le cadre du présent processus de planification. D'autre part, les chiffres de 2024 comprennent une sextuple distribution de bénéfices de la BNS qui n'est pas garantie pour l'instant (cf. remarques liminaires à ce sujet au chap. 1). À cela s'ajoutent les divers risques économiques et géopolitiques ainsi que les revendications politiques (p. ex. l'initiative vivant à alléger les primes) exposés plus haut, qui pourraient lourdement peser sur les finances du canton.

Tous ces risques et incertitudes sur lesquels le parlement et le gouvernement n'ont pour l'essentiel aucune influence, ou seulement une influence limitée, doivent être suivis de près en vue du prochain processus de planification et des baisses d'impôts prévues à partir de 2024. La situation sera (plus) claire à cet égard lors du prochain processus de planification. En prévoyant de diminuer les impôts en deux étapes, le Conseil-exécutif tient compte des nombreux impondérables et de l'incertitude concernant l'évolution de la situation de politique financière. Cette approche en deux étapes permet aussi en particulier au Grand Conseil et au Conseil-exécutif de prendre leurs décisions en matière de politique fiscale et financière en se fondant sur des données actualisées. Cela permet d'éviter que les baisses d'impôts ne puissent plus être compensées à terme par des excédents de revenus correspondants. Il est donc particulièrement important pour le Conseil-exécutif de poursuivre aussi à l'avenir une politique fiscale et financière durable qui tienne compte des générations futures.

2 Résultats de la planification

2.1 Résultats des débats budgétaires de 2021

Le Grand Conseil a approuvé le budget 2022 par 110 voix contre 37 et cinq abstentions lors du vote final du 7 décembre 2021. Le budget 2022 a donc recueilli la majorité des trois cinquièmes que requiert le frein à l'endettement appliqué au compte de résultats pour adopter un budget déficitaire (art. 101a, al. 3 de la Constitution du canton de Berne, Constc ; RSB 101.1]). Le même jour, le Grand Conseil a aussi accepté le plan intégré mission-financement (PIMF) 2023 à 2025, par 111 voix contre 37 et deux abstentions.

En outre, il a pris diverses décisions en vue de l'élaboration du budget 2023 et du PIMF 2026. Entre l'adoption de plusieurs déclarations de planification portant sur le PIMF 2023 à 2025 et le rejet de diverses autres propositions et déclarations de planification, il a envoyé des signaux forts pour l'élaboration du budget 2023 et du PIMF 2024 à 2026. Lors des débats budgétaires de 2021, le Grand Conseil a examiné la proposition du Conseil-exécutif de prioriser les investissements dans le domaine des bâtiments et adopté plusieurs déclarations de planification à ce sujet. Voici un résumé des principaux résultats et décisions de la session de novembre 2021:

Plusieurs déclarations de planification adoptées sur le PIMF 2023 à 2025 concernent l'emprunt de moyens supplémentaires à partir de 2023. Le Grand Conseil a ainsi décidé d'inscrire des ressources supplémentaires par rapport à la précédente planification pour les domaines suivants:

- Pour les Archives Gosteli, il faut augmenter d'environ CHF 0,35 million par an les moyens prévus.
- Pour le programme d'encouragement Energie, les moyens financiers doivent être renforcés de CHF 4 à 5 millions par an.
- Pour lutter contre la pénurie de main-d'œuvre qualifiée, il faut injecter CHF 1 million chaque année dans la formation en soins infirmiers ES.
- La Conférence cantonale bernoise des handicapés doit continuer de toucher une subvention annuelle de CHF 0,11 million.

De plus, le Grand Conseil a décidé, concernant l'initiative fédérale sur les soins infirmiers, que le canton de Berne examinera avec les institutions du domaine des soins concernées comment les conditions de formation et d'engagement peuvent être améliorées dans le canton de Berne, et qu'il mettra à disposition les ressources nécessaires à cet effet.

Le Grand Conseil a rejeté en particulier des déclarations de planification exigeant d'augmenter les quotités d'impôt. Il n'a pas approuvé non plus une déclaration de planification relative au PIMF 2023 à 2025 qui demandait une baisse des quotités d'impôt. Il est ressorti des discussions à ce sujet qu'une majorité des députés bernois souhaitait un examen plus approfondi des baisses des quotités d'impôts en fonction de la situation prévalant lors du processus de planification de 2022. Ont aussi été rejetées les déclarations de planification qui exigeaient un reforcement des mesures salariales pour le personnel du secteur subventionné de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration.

Enfin, le Grand Conseil a adopté les déclarations de planification suivantes concernant la priorisation des investissements dans le domaine des bâtiments:

- Le Grand Conseil se rallie au Conseil-exécutif au sujet du nouvel endettement de CHF 500 millions prévu dans les dix prochaines années pour réaliser des projets d'investissement.
- Dans le domaine du génie civil, il est aussi prévu de prioriser les investissements.
- Il conviendra de réduire les projets d'investissement au strict nécessaire sur le plan matériel ou d'examiner des « options pour réduire la voilure ».
- Le rapport du Conseil-exécutif sur le budget et le PIMF devra à l'avenir présenter l'état actuel des priorités établies.

Le Grand Conseil s'est opposé en particulier à une déclaration de planification qui exigeait un nouvel endettement à hauteur de CHF 1 milliard. Par ailleurs, il a refusé l'ajournement des deux projets de réaménagement du réseau routier «Aarwangen» et «Emmentalwärts».

En conclusion, le Grand Conseil n'a adopté en vue de l'élaboration du budget 2023 et du PIMF 2024 à 2026 aucune déclaration de planification susceptible d'entraîner d'importants écarts financiers par rapport aux précédentes hypothèses de planification du Conseil-exécutif.

Les chiffres se présentaient comme suit après les résultats des débats budgétaires de 2021: le compte de résultats du budget 2022 affichait un excédent de charges de CHF 88,2 millions, tandis que le PIMF 2023 à 2025 tablait chaque année sur des excédents de revenus. Un nouvel endettement de CHF 64 millions était escompté pour l'ensemble de la période de planification 2022 à 2025.

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2022	2023	2024	2025
Charges	12 091	12 159	12 308	12 459
Revenus	12 003	12 256	12 609	12 855
Solde du compte de résultats	**–88**	**97**	**301**	**396**
Investissement net	**401**	**530**	**588**	**637**
Solde de financement (- = nouvel endettement, + = réduction de la dette)	**–156**	**–104**	**58**	**138**
Nouvel endettement total		**–64**		
Nouvel endettement annuel		**–16**		
Degré d'autofinancement		**97 %**		

2.2 Situation en matière de politique financière au début du nouveau processus de planification

Fin janvier 2022, le Conseil-exécutif a mis à jour les conditions initiales de politique financière. Il a ainsi pris connaissance des changements (améliorations ou détériorations budgétaires) annoncés par les Directions, la Chancellerie d'État, les autorités judiciaires et le Ministère public, par rapport aux chiffres du PIMF 2023 à 2025 que le Grand Conseil avait approuvé lors de sa session d'hiver 2021.

Lors de l'actualisation des bases de la politique financière, fin janvier 2022, le Conseil-exécutif a constaté la persistance de la pandémie, près de deux ans après son apparition. En même temps, il a reconnu que le canton de Berne «avait relativement bien traversé la crise» du point de vue de la politique financière. Cela s'explique notamment du fait de l'évolution des recettes fiscales: le produit de l'imposition des personnes morales a enregistré en 2021 un recul nettement moins important que ce qui était encore à craindre en 2020. Pour l'avenir, il a fallu tabler sur l'hypothèse que l'évolution des rentrées fiscales serait encore liée dans une très large mesure à celle de la pandémie (en particulier du fait de l'évolution économique et p. ex. des difficultés d'approvisionnement).

Les dernières prévisions disponibles, en mai 2021, laissaient escompter une augmentation des compensations versées au canton de Berne dans le cadre de la péréquation financière nationale (RPT). Mais comme c'était le cas lors des précédents processus de planification, il n'était pas à exclure à ce moment-là que les chiffres inscrits à ce titre dans la planification puissent nécessiter d'importants ajustements.

Les perspectives étaient un peu plus claires du côté des distributions des bénéfices de la Banque nationale suisse (BNS). Aux termes de la convention conclue entre la BNS et le Département fédéral des finances (DFF) concernant la distribution du bénéfice dans les années 2020 à 2025, la BNS pourra désormais distribuer jusqu'à CHF 6 milliards à la Confédération et aux cantons, à condition que sa situation financière le permette. Pour le canton de Berne, cela représente quelque CHF 480 millions chaque année. Compte tenu des importantes réserves constituées par la BNS pour ses futures distributions de bénéfice, il était réaliste de penser qu'après les années 2021 et 2022, la distribution serait équivalente sur l'exercice 2023 voire aussi sur 2024.

Les changements annoncés par les Directions dans le cadre de l'actualisation de la situation initiale donnaient à penser que le budget cantonal serait moins grevé à l'avenir par les dépenses liées à la pandémie. Les besoins supplémentaires concernaient en particulier le système des soins en général (introduction du dossier électronique du patient, besoins accrus pour les soins aigus hospitaliers, la psychiatrie et la réadaptation) ainsi que le domaine de la formation en raison de l'évolution démographique. Une amélioration notable se dessinait du côté de l'aide matérielle par rapport à la précédente planification, notamment parce que l'augmentation des besoins liée à la pandémie n'était pas aussi forte que prévu précédemment.

En ce qui concerne les besoins d'investissement, la Direction des travaux publics et des transports a informé le Conseil-exécutif des changements attendus dans les projets de construction de bâtiments. Le Conseil-exécutif s'est par ailleurs intéressé à la priorisation des besoins dans le domaine du génie civil. À cet égard, la Direction des travaux publics et des transports lui a aussi signalé qu'elle prévoyait des besoins supplémentaires pour l'assainissement de certains ouvrages d'arts.

En résumé, force est de constater qu'au début du nouveau processus de planification, la situation initiale de politique financière se présentait plutôt sous un jour favorable, surtout à partir de l'année 2024. Toutefois, d'importants risques subsistaient encore du fait de l'évolution incertaine de la pandémie et de ses répercussions sur les recettes fiscales et sur diverses politiques sectorielles.

Fin janvier 2022, il n'était pas encore possible de prévoir l'évolution de la situation géopolitique avec la guerre en Ukraine, ni ses conséquences directes et indirectes (notamment la situation des personnes réfugiées, l'évolution économique et la courbe des prix).

2.3 Objectifs de politique financière pour le processus de planification 2022

Compte tenu de la situation au début du processus de planification de 2022, le Conseil-exécutif a défini en février 2022 les objectifs et principes suivants pour l'établissement du budget 2023 et du PIMF 2024 à 2026 :

1. Le Conseil-exécutif présente au Grand Conseil un budget 2023 avec un compte de résultats à l'équilibre et un solde de financement positif. Ce budget respecte le frein à l'endettement appliqué au compte de fonctionnement et au compte des investissements.

2. Il n'est toujours pas opportun de programmer des allégements budgétaires ou une augmentation des impôts.

3. Aucun détérioration n'est acceptée par rapport à la précédente planification (PIMF 2023 à 2025), à l'exception des dégradations budgétaires qui résultent de la pandémie ou des cas où il n'existe pas de marge de manœuvre. Sont aussi admises les détériorations qui font suite à des déclarations de planification déjà adoptées ou à d'autres mandats du Grand Conseil.

4. Dans le cadre du processus de planification 2022, le Conseil-exécutif ambitionne d'abaisser les quotités d'impôt à partir de 2024, afin d'alléger la charge fiscale pesant sur les personnes physiques et morales.

5. Le niveau d'endettement de CHF 500 millions sur dix ans fixé lors du processus de planification 2021 pour financer les besoins d'investissement supplémentaires ne doit pas être dépassé.

2.4 Principaux changements par rapport à la précédente planification

Les changements suivants par rapport à la planification précédente, intervenus entre décembre 2021 et août 2022, ont influé de manière déterminante sur les présents résultats du budget 2023 et du plan intégré mission-financement 2024 à 2026. Ils relèvent à la fois d'arrêtés et de consignes du Conseil-exécutif et du Grand Conseil, de facteurs externes sur lesquels il est impossible d'influer au niveau cantonal ainsi que de changements des conditions générales.

(+) = améliorations budgétaires
(-) = détériorations budgétaires

2.4.1 Mise à jour des prévisions concernant les versements de la péréquation financière fédérale

Les compensations versées dans le cadre de la péréquation financière fédérale n'ont cessé de régresser de 2017 à 2021, une tendance qui s'est confirmée en 2022. Ce recul s'explique en particulier par la mise en œuvre du troisième rapport sur l'efficacité de la RPT et par l'augmentation du potentiel de ressources du canton de Berne. Une partie des baisses des revenus relevait par ailleurs d'un « effet ponctuel » datant de l'année de référence 2017, qui se répercute sur les prestations compensatoires des années 2021 à 2023. Cet effet ponctuel s'est traduit par une augmentation du potentiel de ressources du canton de Berne, sans que le gain qui en résulte ait pu être imposé en raison des dispositions en vigueur. En conséquence, les prestations compensatoires ont diminué de près de CHF 100 millions en 2021 et de l'ordre de CHF 70 millions lors des exercices 2022 et 2023.

Les prévisions de l'Administration fédérale des finances pour l'exercice budgétaire 2023 et les pronostics de l'institut BAK Economics pour le PIMF 2024 à 2026 indiquent un recul du potentiel de ressources pour le canton de Berne. L'indice des ressources se situe ainsi à 79,5 points en 2022, pour tomber selon les prévisions à 74,2 points en 2026. Cette évolution et le fait que l'« effet ponctuel » n'aura plus de répercussion à partir de 2024 ont pour conséquence qu'après avoir été relativement faibles en 2021 et 2022, les versements de la péréquation financière fédérale devraient augmenter de nouveau, en particulier à partir de 2024. Cette hausse s'explique principalement par la mise en œuvre graduelle de la RFFA (réforme fiscale et financement de l'AVS) à partir de 2024.

Ce récapitulatif des prestations compensatoires et du potentiel de ressources du canton de Berne illustre cette évolution :

Année	Prestations compensatoires (en millions CHF)	Indice des ressources (points)
2017	1 287.3	74.3
2018	1 272.7	75.2
2019	1 187.0	76.6
2020	1 101.2	77.6
2021	916.3	80.0
2022	935.5	79.5
2023 (prévision)	1 076.6	77.7
2024 (prévision)	1 238.5	75.5
2025 (prévision)	1 321.5	74.4
2026 (prévision)	1 342.0	74.2

Par rapport à la planification précédente, les prestations compensatoires prévues pour les années 2023 à 2026 représentent des revenus supplémentaires d'un montant situé entre CHF 72 (2023) et CHF 162 millions (2026). Si les prévisions portant sur les prestations compensatoires inscrites au budget ont toujours été fiables, les projections concernant les années à venir évoluent parfois de manière importante dans le PIMF. Dès lors, des inconnues considérables pèsent toujours sur ces années.

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2023	2024	2025	2026
Mise à jour des prévisions concernant les versements de la péréquation financière fédérale	72	102	142	162

2.4.2 Mise à jour des prévisions de recettes fiscales

Les projections des recettes fiscales ont été mises à jour sur la base des prévisions établies en mars 2022 par le SECO en ce qui concerne la conjoncture et l'évolution des prix, qui partent du principe que la hausse du renchérissement et la guerre en Ukraine ralentiront la reprise. Ces prévisions tablent par ailleurs sur une détente de la situation épidémiologique (pandémie de Covid-19) et sur une évolution favorable du marché du travail.

Lors de la mise à jour des prévisions des recettes fiscales, tout porte à croire que le produit des impôts sur les personnes physiques n'atteindra pas le montant budgété pour 2022, c'est-à-dire que les prévisions réalisées l'an passé étaient trop optimistes. Dès lors, il y a lieu de réduire les recettes fiscales inscrites à l'exercice budgétaire 2023 par rapport à celles figurant dans le précédent PIMF pour l'année 2023. Toutefois, le Conseil-exécutif table sur une hausse des recettes sur l'ensemble de la période de planification de quatre ans, compte tenu de la bonne conjoncture, de la bonne tenue du marché du travail et de l'évolution du renchérissement. En outre, les impôts sur la fortune enregistrent une évolution plus réjouissante que prévu.

S'agissant des personnes morales, la mise à jour des recettes fiscales laisse envisager une progression de l'ordre de CHF 30 millions par rapport à la planification précédente.

Par rapport à cette planification, l'actualisation des recettes fiscales présente, pour l'exercice budgétaire 2023, un recul de CHF 47 millions par rapport au PIMF 2023. En revanche, pour les années du PIMF 2024 à 2026, on escompte une hausse des recettes de CHF 90 millions (2024), CHF 97 millions (2025) et CHF 187 millions (2026).

Le Conseil-exécutif observe que les prévisions fiscales sont très incertaines. La guerre en Ukraine fait en effet planer de grandes incertitudes et il n'est pas exclu que le ralentissement de la reprise et l'aggravation du renchérissement soient plus importants que prévu. Le secteur immobilier – tant en Suisse qu'à l'étranger – est lui aussi une source de risques. En revanche, les incertitudes liées à la pandémie de Covid-19 ont diminué, une aggravation de la situation épidémiologique ne pouvant pas pour autant être écartée.

La planification antérieure escomptait une hausse de l'impôt sur les véhicules automobiles de CHF 40 millions à partir de 2023 – en raison du projet de loi sur l'imposition des véhicules routiers – et un recul du même montant dû à l'abaissement de la quotité d'impôt concernant les personnes physiques. Ce projet de loi ayant été refusé le 13 février 2022 par le corps électoral bernois, le Conseil-exécutif a supprimé la hausse de l'impôt sur les véhicules routiers et l'abaissement de la quotité d'impôt dans le budget 2023 et le PIMF 2024 à 2026, de sorte qu'il en résulte, par rapport à la planification précédente, une hausse de CHF 40 millions des recettes fiscales et une réduction du même montant de l'impôt sur les véhicules routiers. Les changements dont il est question ici ne reflètent pas ces décisions, car celles-ci n'ont pas d'incidence sur le solde des finances cantonales.

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2023	2024	2025	2026
Mise à jour des prévisions de recettes fiscales	–47	90	97	187

2.4.3 Part du canton au bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS)

Fin janvier 2021, le Département fédéral des finances (DFF) et la Banque nationale suisse (BNS) ont passé une convention portant sur la distribution du bénéfice dans les années 2020 à 2025. Aux termes de cette convention, la BNS pourra désormais distribuer jusqu'à CHF 6 milliards à la Confédération et aux cantons (« sextuple » versement), à condition que sa situation financière le permette. Pour 2020 et 2021, la BNS a pu de fait effectuer un sextuple versement, en vertu de quoi, le canton de Berne a comptabilisé des revenus de quelque CHF 480 millions lors de ces deux exercices.

La convention sur la distribution du bénéfice pour les années 2020 à 2025 prévoit les versements suivants, en fonction du bénéfice figurant au bilan de la BNS (le bénéfice figurant au bilan équivaut à la somme du solde de la réserve pour distributions futures et du résultat annuel) :

- bénéfice au bilan de CHF 40 milliards de francs ou plus : versement de CHF 6 milliards ;
- bénéfice au bilan situé entre CHF 30 et 40 milliards de francs : versement de CHF 5 milliards ;
- bénéfice au bilan situé entre CHF 20 et 30 milliards de francs : versement de CHF 4 milliards ;
- bénéfice au bilan situé entre CHF 10 et 20 milliards de francs : versement de CHF 3 milliards ;
- bénéfice au bilan inférieur à CHF 10 milliards de francs : versement de CHF 2 milliards au maximum ;
- perte au bilan : pas de versement.

En vertu de la nouvelle convention conclue en janvier 2021, il existe en principe un potentiel de versement « sextuple », d'un montant de CHF 6 milliards. Une fois la distribution du bénéfice de 2021 effectuée, la réserve pour distribution future de la BNS atteignait en effet CHF 102,5 milliards. Au premier trimestre de 2022, la BNS a essuyé une perte de CHF 32,8 milliards. Dans la communication qu'elle a publiée à l'occasion de la présentation des résultats de ce premier trimestre, la BNS signale que, du fait de sa dépendance envers l'évolution sur les marchés de l'or, des changes et des capitaux, de fortes fluctuations sont la règle, et il n'est que difficilement possible d'en tirer des déductions pour le résultat de l'exercice en cours. Dans cette situation, le Conseil-exécutif juge intacte la probabilité que la BNS puisse à nouveau effectuer un « sextuple » versement sur son bénéfice des exercices 2022 et 2023, dont la Confédération et les cantons profiteraient dans leurs comptes de 2023 et 2024. Compte tenu du montant très élevé de la réserve de la BNS pour distribution future, il a inscrit un « sextuple » versement au budget 2023 et au PIMF en 2024 (autrement dit, des revenus d'un montant de quelque CHF 480 mio).

La planification précédente prévoyait quant à elle un « quadruple » versement de l'ordre de CHF 320 millions chaque année. Des revenus supplémentaires de CHF 160 millions peuvent donc être inscrits au budget 2023 et au PIMF en 2024. Pour les années 2025 et 2026, le Conseil-exécutif a décidé, en raison des incertitudes quant à l'évolution de la situation, de s'en tenir à un « quadruple » versement.

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2023	2024	2025	2026
Part du canton au bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS)	160	160	0	0

2.4.4 Abaissement des quotités d'impôt

Dans l'état actuel des travaux de planification, le Conseil-exécutif a prévu comme suit l'abaissement des quotités d'impôt :

- Abaissement de 0,5 dixième de la quotité servant au calcul des impôts sur les personnes physiques à partir de l'année du PIMF 2024 (équivalant à une diminution des revenus de CHF 72,5 mio).
- Abaissement de 2,0 dixièmes de la quotité servant au calcul des impôts sur les personnes morales à partir de l'année du PIMF 2024 (équivalant à une diminution des revenus de CHF 30,0 mio).

Dès lors, l'abaissement des quotités d'impôt prévu dans le PIMF 2024 à 2026 se traduira par un recul des revenus de CHF 102,5 millions par an. Des informations complémentaires sur la politique fiscale figurent au chapitre 2.5.

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2023	2024	2025	2026
Abaissement des quotités d'impôt	0	–103	–103	–103

2.4.5 Soins hospitaliers

Les charges liées à la fourniture des soins hospitaliers augmentent dans les domaines des soins somatiques aigus, de la réadaptation et de la psychiatrie, de sorte que le Conseil-exécutif a inscrit dans la planification actuelle, par rapport à la précédente, des dépenses supplémentaires allant de CHF 28 millions (2023) à CHF 40 millions (2026), ventilées sur les postes suivants :

Le processus de planification 2022 table sur des coûts supplémentaires totalisant entre CHF 4 et 6 millions pour des hospitalisations extracantonales dans les domaines des soins aigus somatiques, de la réadaptation et de la psychiatrie. Pour les soins psychiatriques, le Conseil-exécutif a notamment prévu une hausse des charges de CHF 1,5 million par an afin d'étendre à l'ensemble du canton la fourniture de traitements psychiatriques aigus à domicile.

C'est toutefois le domaine des soins somatiques aigus qui enregistre la plus forte augmentation des charges (allant de CHF 22 à 25 mio par an). Ces chiffres comprennent, pour les exercices 2023 à 2025, le cofinancement cantonal du déficit du secteur ambulatoire de la clinique pédiatrique de l'Hôpital de l'Île, pour un montant annuel de CHF 4,5 millions, ainsi qu'un montant de CHF 2,0 millions par an, budgété en vue d'augmenter les capacités des services de soins intensifs en cas de crise.

Si des charges supplémentaires doivent être affectées en particulier à ce secteur ainsi qu'à celui de la réadaptation, c'est parce que les hypothèses sous-tendant le processus de planification précédent – marqué par les grandes incertitudes suscitées par la crise sanitaire – se sont avérées trop optimistes.

Le Conseil-exécutif a par ailleurs inscrit des charges supplémentaires annuelles de CHF 5,4 millions à compter de 2024 pour la formation post-grade des médecins. Il a aussi prévu, dès 2023, une augmentation des charges annuelles de CHF 1,0 million afin de mettre en œuvre une déclaration de planification portant sur le PIMF 2023 à 2025 et demandant la mise sur pied d'un programme à l'intention des adultes souhaitant suivre une formation dans le domaine des soins (voir le chap. 2.8.1). En dernier lieu, la subvention reçue par le canton de Berne en vertu de la Convention intercantonale sur le financement de la formation médicale postgrade (CFFP) procure un allégement annuel de CHF 1,0 million par rapport à la planification précédente.

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2023	2024	2025	2026
Soins hospitaliers	–28	–36	–39	–40

2.4.6 Mesures salariales

Le PIMF 2023 à 2025 prévoyait d'affecter chaque année aux mesures salariales 0,7 pour cent de la masse salariale et le Conseil-exécutif a repris ces montants également pour l'année 2026, de sorte qu'il en résulte un accroissement des charges de CHF 28 millions par rapport à la planification précédente pour la dernière année du plan. Ajouté aux gains de rotation, à hauteur de 0,8 pour cent, qui ne figurent pas au budget, 1,5 pour cent sera au total affecté aux mesures salariales toutes les années de la planification.

Le Conseil-exécutif a par ailleurs prévu pour l'exercice budgétaire 2023 une compensation du renchérissement à hauteur de 0,5 pour cent de la masse salariale, de sorte que le canton disposera en tout, pour les mesures salariales de 2023, de 2 pour cent de la masse salariale. L'ajout de la compensation du renchérissement à hauteur de 0,5 pour cent pour 2023 occasionne des charges périodiques d'environ CHF 20 millions par an.

Le relèvement des mesures salariales à 0,7 pour cent et les conséquences de la compensation du renchérissement en 2023 se traduisent au total par une augmentation des charges de CHF 50 millions en 2026 dans le nouveau PIMF.

De plus amples informations sur les mesures salariales figurent au chapitre 2.6.1.

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2023	2024	2025	2026
Mesures salariales	–22	–23	–24	–50

2.4.7 Impact de la guerre en Ukraine

La guerre en Ukraine occasionne des coûts directs au canton de Berne, en particulier dans le domaine de l'asile et de l'instruction publique. Toutefois, il est difficile de chiffrer l'augmentation des charges qui en découlent, car il n'est guère possible d'estimer avec précision ni le temps durant lequel elles seront nécessaires, ni leur montant. Ainsi, il est impossible de prévoir combien de temps dureront les hostilités, quelle sera leur intensité et où elles se dérouleront, ni de quelle façon ces paramètres influenceront le nombre de personnes cherchant asile dans le canton de Berne. Dans le budget 2023 et l'année 2024 du PIMF, le Conseil-exécutif a prévu les charges supplémentaires suivantes :

Selon un scénario qui attribue 20 000 réfugiées et réfugiés au canton de Berne, le Conseil-exécutif évalue les dépenses de prise en charge et d'hébergement à environ CHF 7 millions.

Le budget 2023 et le PIMF pour 2024 comptabilisent des charges d'environ CHF 45 millions pour la scolarisation de quelque 6000 enfants. S'y ajoutent CHF 4 millions pour le secondaire du 2e degré et la formation professionnelle.

Dès lors, les charges totalisent environ CHF 55 millions pour le budget 2023 et l'année 2024 du PIMF. Compte tenu des incertitudes actuelles, le Conseil-exécutif a choisi pour l'instant de ne pas inscrire de frais dus à l'impact de la guerre en Ukraine aux années 2025 et 2026 du PIMF.

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2023	2024	2025	2026
Impact de la guerre en Ukraine	–55	–55	0	0

2.4.8 Aide sociale

Lors du processus de planification 2020 (budget 2020 et PIMF 2021-2023), les charges de l'aide sociale ont fortement augmenté en raison du transfert du canton (qui perçoit des subventions fédérales) aux communes (qui n'en perçoivent pas) de la compétence en ce qui concerne les personnes réfugiées et les personnes admises à titre provisoire. Les comptes 2021 montrent que si le nombre de personnes réfugiées et admises à titre provisoire dépendant des services sociaux a bel et bien augmenté, l'accroissement des charges a été inférieur aux prévisions pour 2020 et 2021. Selon la statistique de l'aide sociale, le nombre total de bénéficiaires est resté stable, de sorte que le Conseil-exécutif ne s'attend pas à une augmentation supplémentaire des charges, les postes budgétés diminuant de CHF 28,5 millions par an par rapport aux prévisions du PIMF pour 2023 à 2025.

Dans le domaine de l'asile (projet NA-BE), les premières expériences recueillies en ce qui concerne les taux de coûts et la progression des personnes à charge montrent que les montants budgétés ne sont pas suffisants. Pour cette raison, le Conseil-exécutif les relève de CHF 3 (2023) à près de CHF 5 millions (2026).

Compte tenu d'autres variations de moindre importance, les coûts de l'aide sociale reculent d'un montant allant de CHF 22 (2026) à CHF 24 millions (2023) par rapport à la planification précédente. Ces montants ne comprennent pas l'augmentation des charges consécutive à la guerre en Ukraine (voir chapitre 2.4.7) ni leur réduction en lien avec la pandémie de Covid-19 (voir chapitre 2.4.13).

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2023	2024	2025	2026
Aide sociale	24	23	23	22

2.4.9 Contributions dans le domaine des assurances sociales

Le nombre d'admissions dans des institutions ayant été inférieur aux prévisions en 2021, les charges occasionnées pour les prestations complémentaires sont revues à la baisse. L'effet de modération des coûts qui en résulte se répercutera sur les années suivantes. Le canton de Berne table par ailleurs sur une augmentation des subventions fédérales à ce titre à compter de 2023, de sorte que le Conseil-exécutif a inscrit dans la planification actuelle, par rapport à la précédente, un recul des charges allant de CHF 9 millions (2026) à CHF 23 millions (2023). D'autres modifications, de moindre importance, s'expliquent en particulier par la contraction des coûts occasionnés par les allocations familiales versées à des personnes n'exerçant pas d'activité lucrative (à raison d'environ CHF 2 mio de moins par an).

En tout, les charges liées aux assurances sociales reculent, par rapport à la planification précédente (PIMF 2023 à 2025), dans une mesure allant de CHF 10 millions (2026) à CHF 25 millions (2023).

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2023	2024	2025	2026
Contributions dans le domaine des assurances sociales	25	22	19	10

2.4.10 Compensation du déficit 2021

Les comptes annuels 2021 ont clôturé sur un excédent de charges de CHF 63,2 millions. Après élimination des gains comptables et des amortissements sur des immobilisations du patrimoine financier à hauteur de CHF 9,8 millions, conformément à l'article 101a, alinéa 5, ConstC, c'est un excédent de charges de CHF 73,0 millions qui figure aux comptes annuels 2021. Le Conseil-exécutif a décidé de compenser intégralement ce déficit durant l'exercice budgétaire 2023, ce qui grève d'autant le compte de résultats.

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2023	2024	2025	2026
Compensation du déficit 2021	–73	0	0	0

2.4.11 Évolution des besoins d'amortissement

Par rapport à la précédente planification, le budget 2023 prévoit une augmentation des besoins d'amortissement de CHF 7 millions, mais le PIMF 2024-2026 escompte une contraction allant de CH 12 (2024) à CHF 30 millions (2025). Ces variations s'expliquent en particulier par les facteurs suivants :

– Les investissements financés par le Fonds de couverture des pics d'investissement (réaménagement du réseau routier à Aarwangen et projet « Emmentalwärts ») sont amortis lors de l'exercice durant lequel ils sont prélevés, de sorte que la modification des prélèvements sur ce Fonds se traduit par une variation des amortissements. Ce facteur explique un recul des amortissements allant de CHF 10 (2026) à 14 millions (2025).

– Des reculs sont aussi projetés dans le domaine des travaux publics, notamment en raison de la suppression des amortissements comptabilisés sur le revêtement routier parvenu au terme de sa durée d'utilisation (cette diminution des amortissements atteindra CHF 9 mio en 2025 et 2026).

– Une contraction des amortissements est également prévue dans le domaine de l'infrastructure de Polycom qui a elle aussi atteint la limite de sa durée d'utilisation applicable au calcul des amortissements (jusqu'à CHF 8 mio en 2026).

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2023	2024	2025	2026
Évolution des besoins d'amortissement	–7	12	30	28

2.4.12 Dissolution du Fonds de distribution des bénéfices de la BNS et du Fonds d'investissements hospitaliers

À l'occasion de sa session du printemps 2022, le Grand Conseil a adopté en lecture unique le projet de loi sur la dissolution du Fonds de distribution des bénéfices de la BNS et du Fonds d'investissements hospitaliers. L'objectif de la loi est d'affecter les ressources non utilisées de ces Fonds au financement de la forte croissance des besoins d'investissement prévue pour ces prochaines années.

La loi prévoit le mécanisme suivant pour les prélèvements sur les deux Fonds : si, ces prochaines années, le volume d'investissement requis dépasse les besoins ordinaires annuels fixés à CHF 450 millions, les besoins d'investissement supplémentaires seront financés jusqu'à fin 2030 au plus tard par le versement au compte de résultats d'avoirs provenant des deux Fonds.

En vertu de l'investissement net budgété dans la présente planification, il résulte à partir de 2024 des besoins de financement qui dépassent la limite fixée à CHF 450 millions. Compte tenu des prélèvements sur le Fonds de couverture des pics d'investissement (pour financer les deux projets de réaménagement du réseau routier « Aarwangen » et « Emmentalwärts »), le Conseil-exécutif a tenu compte dans les chiffres des prélèvements sur le Fonds de distribution des bénéfices de la BNS et le Fonds d'investissements hospitaliers pour un total de CHF 75 millions en 2024, de CHF 171 millions en 2025 et de CHF 143 millions en 2026. Aucun prélèvement n'est prévu pour 2023, car l'investissement net inscrit au budget de cet exercice est légèrement inférieur à la limite de CHF 450 millions.

Le PIMF 2023 à 2025 prévoyait, sur la base de l'investissement net alors budgété, des prélèvements de CHF 61 millions (2023), de CHF 106 millions (2024) et de CHF 140 millions (2025). En conséquence, des charges supplémentaires de CHF 61 millions sont inscrites au budget 2023 par rapport aux prévisions du plan antérieur pour 2023. Pour le PIMF 2024 à 2026, les charges augmentent de CHF 31 millions en 2024 et diminuent respectivement de CHF 30 et de CHF 3 millions en 2025 et 2026.

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2023	2024	2025	2026
Dissolution du Fonds de distribution des bénéfices de la BNS et du Fonds d'investissements hospitaliers	–61	–31	30	3

2.4.13 Variations résultant de la crise due au coronavirus (recettes fiscales non comprises)

À l'occasion du processus de planification 2022, le Conseil-exécutif a réévalué les charges résultant de la pandémie de Covid-19 et modifié les montants en question dans les domaines suivants :

– Mesures de lutte contre la pandémie (gestion des foyers épidémiques avec traçage des contacts et offres de test, ainsi qu'offres de vaccination) : pour maintenir ces mesures, le Conseil-exécutif avait prévu des charges d'un coût annuel de CHF 10 millions dans la planification précédente. Compte tenu des incertitudes entourant encore l'évolution de la situation, il a décidé de maintenir ce montant pour l'exercice budgétaire 2023, mais le ramène à CHF 5 millions pour l'année 2024 du PIMF et le supprime entièrement à partir de 2025. En effet, le montant réel des coûts occasionné reste difficile à évaluer en raison des incertitudes mentionnées ci-dessus.

– Aide sociale : dans sa planification précédente, le Conseil-exécutif avait budgété respectivement CHF 21,3 millions et CHF 9,1 millions au titre de l'aide matérielle pour les exercices 2023 et 2024 afin de tenir compte de l'impact de la pandémie sur le marché de l'emploi. Il supprime entièrement ces montants dans la planification actuelle en raison de l'évolution prévue sur ce marché et des expériences faites jusqu'ici.

– Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent : le PIMF précédent (2023 à 2025) prévoyait pour 2023 un accroissement des charges en raison du développement des services ambulatoires de la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, à hauteur de CHF 1,4 million. Ce montant est maintenu pour l'exercice 2024.

– Réduction de primes : lors de la planification précédente, la hausse des réductions de prime due à la pandémie était budgétée à CHF 4 millions pour 2023. Selon les données mises à jour, ce montant doit être augmenté de CHF 5 millions.

S'agissant des APEA, en raison de l'évolution expliquée au chapitre 2.4.17, le budget 2023 et le PIMF 2024 à 2026 reprennent pour l'essentiel des charges de CHF 3,2 millions figurant déjà dans la planification précédente.

Au vu de cette évolution, le Conseil-exécutif a réduit les charges dans une mesure allant de CHF 16 millions (2023) à CHF 10 millions (2026) par rapport à la précédente planification.

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2023	2024	2025	2026
Variations résultant de la crise due au coronavirus (recettes fiscales non comprises)	16	13	10	10

2.4.14 Accroissement des charges dû à l'entrée en vigueur de la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand)

Une fois la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) en vigueur au 1er janvier 2024, toutes les personnes en situation de handicap se soumettront à une évaluation individuelle de leurs besoins et bénéficieront d'une garantie de prestations en fonction des résultats de cette évaluation, accordée de façon subsidiaire aux aides d'autres organismes payeurs. Cette nouvelle loi permet à ces personnes de faire appel à des prestations fournies dans des homes et centres de jour par des prestataires d'assistance.

La phase d'introduction de quatre ans qui permettra de remplacer le système actuel occasionnera des coûts annuels d'environ CHF 2,5 millions. À l'horizon de la planification actuelle, il faut par ailleurs envisager un accroissement des charges d'exploitation courante allant de CHF 3 (2024) à 24 millions (2026) en raison du droit à bénéficier de prestations personnelles.

Au total, l'augmentation des dépenses prises en compte dans les chiffres varie de CHF 5 (2024) à 19 millions (2026).

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2023	2024	2025	2026
Accroissement des charges dû à l'entrée en vigueur de la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand)	0	–5	–12	–19

2.4.15 Travaux publics

Dans le domaine des travaux publics, l'augmentation des charges par rapport à la planification précédente s'explique en particulier par les facteurs suivants :

– Les subventions versées aux communes pour leurs projets d'agglomération sont désormais comptabilisées dans le compte de résultats au lieu du compte des investissements. En raison d'une observation du Contrôle des finances, ces subventions sont considérées comme des subventions à fonds perdu depuis fin 2021, de sorte que les charges du compte du résultats augmentent d'environ CHF 6 millions par an, alors que celles du plan d'investissement intégré 2023 à 2032 diminuent d'autant.

– Par ailleurs, les charges de biens, services et marchandises s'accroissent d'un montant allant jusqu'à CHF 1 million pour des travaux d'assainissement urgents de faible importance et d'autres besoins supplémentaires dans le domaine de l'entretien des eaux.

– En outre, il est prévu que les droits d'entrée sur les carburants reculent d'un montant pouvant atteindre CHF 2 millions par an.

Cumulés, ces facteurs grèvent le compte de résultats d'un montant oscillant entre CHF 8 et 9 millions par an.

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2023	2024	2025	2026
Travaux publics	–8	–8	–9	–9

2.4.16 Dividendes

Contrairement à la précédente, la planification actuelle tient compte pour 2023 d'un dividende extraordinaire de Bedag à hauteur de CHF 8 millions. Ce dividende extraordinaire s'explique par la solidité des indicateurs financiers de cette entreprise, notamment en ce qui concerne sa trésorerie. En 2007, Bedag avait déjà versé au canton de Berne, actionnaire unique, un dividende extraordinaire en sus du dividende ordinaire ; le montant avait alors été de CHF 10 millions. En outre, la progression des dividendes de BKW SA et de BCBE SA laisse penser que le produit des dividendes augmentera nettement durant la période de planification actuelle.

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2023	2024	2025	2026
Dividendes	14	6	6	6

2.4.17 Protection de l'enfant et de l'adulte

Pour les mesures des APEA, les prévisions tablent sur une détérioration du résultat allant d'environ CHF 3 (2023) à 8 millions (2026), en raison d'un recul des revenus dû au fait que le remboursement des coûts occasionnés par le placement à des fins d'assistance n'est plus exigé. En outre, la planification prévoit, dans le domaine de la protection des enfants, une augmentation du nombre de cas, y compris de celui des requérantes et requérants d'asile mineurs non accompagnés. L'augmentation des tarifs journaliers des institutions entraîne elle aussi une hausse des charges, alors que la progression du nombre de cas ira de pair avec l'accroissement des indemnités versées aux communes (d'un montant allant de CHF 1 à 2 mio par an).

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2023	2024	2025	2026
Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte	–4	–6	–8	–10

2.4.18 Degré secondaire II

Selon les prévisions de l'Office fédéral de la statistique, l'évolution de la situation financière des écoles professionnelles et des écoles moyennes sera marquée par une reprise du nombre des élèves et des apprenties et apprentis, après quelques années de statu quo, de sorte que le Conseil-exécutif a inscrit dans la planification actuelle, par rapport à la précédente, des dépenses supplémentaires allant de CHF 5 millions (2023) à 8 millions (2026). Ces prévisions tiennent aussi compte d'un recul des forfaits versés par la Confédération (CHF 2 mio par an), d'une augmentation des subventions versées au titre de la formation professionnelle (environ CHF 2 mio par an) et d'une diminution des charges occasionnées par les années scolaires de préparation professionnelle (CHF 1 mio par an).

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2023	2024	2025	2026
Degré secondaire II	–5	–7	–8	–8

2.4.19 Forfaits d'infrastructure dans le domaine du handicap

La planification précédente supposait que la LPHand allait s'appliquer à partir du 1er janvier 2023, mais le report de son entrée en vigueur au 1er janvier 2024 entraîne l'ajournement du passage du système des subventions d'investissement à celui des forfaits d'infrastructure. Dès lors, les fonds assignés auparavant à ces forfaits pour 2023, d'un montant de CHF 18 millions, ne seront pas utilisés. En outre, étant donné que certains projets d'investissement seront encore financés via des subventions d'investissement, les montants affectés aux forfaits d'infrastructure se réduisent légèrement lors des années suivantes.

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2023	2024	2025	2026
Forfaits d'infrastructure dans le domaine du handicap	18	4	4	1

2.4.20 Autres changements par rapport à la précédente planification

La présente planification contient un grand nombre d'autres modifications, par rapport à la précédente, et notamment des augmentations des charges dans les domaines suivants :

- Accroissement des charges au titre des réductions de prime, en raison de la diminution des subventions fédérales inscrites au budget (environ CHF 4 à 6 mio par an).
- Affectation de fonds supplémentaires au programme d'encouragement Énergie suite à une déclaration de planification du Grand Conseil relative au PIMF 2023 à 2025 (env. CHF 4 à 5 mio par an ; voir le chapitre 2.8.1).
- Inscription au budget de locations supplémentaires (environ CHF 2 à 5 mio par an).
- Augmentation des intérêts passifs en raison de la hausse des taux d'intérêt et de la mise à jour du volume de financement requis (env. CHF 4 mio par an ; voir le chapitre 4.2).

À l'inverse, une réduction des charges ou une augmentation des revenus est enregistrée en particulier dans les domaines suivants :

- Si les charges continuent en principe à augmenter dans le domaine de la scolarité obligatoire compte tenu de l'évolution démographique, cette hausse est toutefois amplement compensée par une correction budgétaire (au total, recul des charges de CHF 2 à 11 mio par an).

– Dans le domaine du troisième âge et du long séjour, les subventions d'exploitation se réduisent étant donné que les coûts consentis pour le matériel de soins seront désormais remboursés par l'assurance obligatoire des soins (CHF 6,5 mio par an).
– Sur la base des valeurs réelles de ces cinq dernières années, les prévisions tablent sur une hausse du produit de l'impôt sur les mutations (CHF 5 mio par an).

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2023	2024	2025	2026
Autres changements par rapport à la précédente planification	–5	–6	–26	–32

2.4.21 Récapitulatif des principaux changements

Les principaux changements intervenus par rapport au plan intégré mission-financement 2023 à 2025 que le Grand Conseil avait adopté le 7 décembre 2021 sont récapitulés ci-après :

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2023	2024	2025	2026
Mise à jour des prévisions concernant les versements de la péréquation financière fédérale	72	102	142	162
Mise à jour des prévisions de recettes fiscales	–47	90	97	187
Part du canton au bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS)	160	160	0	0
Abaissement des quotités d'impôt	0	–103	–103	–103
Soins hospitaliers	–28	–36	–39	–40
Mesures salariales	–22	–23	–24	–50
Impact de la guerre en Ukraine	–55	–55	0	0
Aide sociale	24	23	23	22
Contributions dans le domaine des assurances sociales	25	22	19	10
Compensation du déficit 2021	–73	0	0	0
Évolution des besoins d'amortissement	–7	12	30	28
Dissolution du Fonds de distribution des bénéfices de la BNS et du Fonds d'investissements hospitaliers	–61	–31	30	3
Variations résultant de la crise due au coronavirus (recettes fiscales non comprises)	16	13	10	10
Accroissement des charges dû à l'entrée en vigueur de la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand)	0	–5	–12	–19
Travaux publics	–8	–8	–9	–9
Dividendes	14	6	6	6
Protection de l'enfant et de l'adulte	–4	–6	–8	–10
Degré secondaire II	–5	–7	–8	–8
Forfaits d'infrastructure dans le domaine du handicap	18	4	4	1
Autres changements par rapport à la précédente planification	–5	–6	–26	–32
Total des changements au compte de résultats	**16**	**151**	**133**	**158**

2.5 Politique fiscale

2.5.1 Contexte

Dans le cadre du processus de planification de 2022, le Conseil-exécutif s'est fixé l'objectif de réduire les quotités d'impôt à partir de l'année de planification 2024, afin d'alléger la fiscalité des personnes physiques et des personnes morales (cf. chapitre 2.3, objectif n° 4). Des espoirs de réduction des quotités d'impôt avaient également été exprimés à plusieurs reprises lors des débats parlementaires autour du budget 2022 et du PIMF 2023 à 2025. En outre, plusieurs cantons prévoient de réduire leurs impôts en 2023.

Voici notamment ce que fait apparaître une comparaison intercantonale :

– En matière de fiscalité des personnes physiques, le canton de Berne se trouve dans le dernier tiers de tous les cantons.

– Pour ce qui est de la fiscalité des personnes morales, il arrive en dernière position.

Il est donc hautement nécessaire d'intervenir sur ces deux plans. Cela est même urgent pour ce qui concerne la fiscalité des personnes morales, puisque le canton de Berne est en queue de classement en la matière.

2.5.2 Mesures fiscales dans le PIMF 2023 à 2025

Dans ce contexte, et compte tenu de l'importance des excédents de revenu que fait apparaître le compte de résultats à partir de 2024, le Conseil-exécutif a mis ce processus de planification à profit pour examiner l'opportunité d'abaisser les quotités d'impôt, plus précisément pour évaluer la capacité cantonale à financer cette mesure.

Suite à cette analyse, il s'est prononcé en faveur d'une baisse des quotités d'impôt à partir de 2024, à raison d'un demi dixième pour celle qui s'applique à l'imposition des personnes physiques et de deux dixièmes pour celle applicable à l'imposition des personnes morales. Ces mesures se traduisent par un recul des revenus qui est chiffré de la manière suivante :

	Mesure	Recul des revenus
Personnes physiques	Baisse de la quotité d'impôt de 0,5 dixième	CHF 72,5 mio
Personnes morales	Baisse de la quotité de 2 dixièmes	CHF 30,0 mio
Total		CHF 102,5 mio

Vu la position du canton de Berne dans le classement intercantonal en matière de fiscalité des personnes morales, le Conseil-exécutif a prévu d'alléger leur fiscalité plus fortement que celle des personnes physiques. Il n'en reste pas moins que la baisse de la quotité applicable à l'imposition de ces dernières entraîne un recul des revenus plus important.

2.5.3 Opération en deux étapes

Cette planification a été réalisée moyennant diverses incertitudes et risques (cf. chapitre 3), notamment quant au montant que la BNS versera à la Confédération et aux cantons au titre de la distribution de ses bénéfices, ainsi qu'à l'évolution du produit de l'impôt, d'une part, et des compensations qui seront versées au titre de la péréquation financière fédérale, d'autre part. Indirectement, la guerre en Ukraine a un impact particulièrement fort sur les distributions de bénéfice de la BNS (évolution des marchés boursiers et du marché des devises) et sur le produit de l'impôt (conjoncture économique, inflation). D'autant qu'on ne sait pas combien de temps va durer la guerre en Ukraine ni quelles en seront les répercussions directes sur les finances cantonales (accueil et hébergement de réfugiés, scolarisation de leurs enfants).

Compte tenu de ces incertitudes, le Conseil-exécutif envisage de baisser les quotités d'impôt en deux temps :

Étape 1

Il s'agit des réductions arrêtées lors de l'actuel processus de planification et devant prendre effet en 2024 (baisse de 0,5 dixième de la quotité d'impôt applicable à l'imposition des personnes physiques et de deux dixièmes de celle applicable à l'imposition des personnes morales).

Étape 2

La seconde étape est prévue dans le cadre du prochain processus de planification (2023). Elle consistera, pour le Conseil-exécutif, à étudier l'opportunité d'alléger encore la fiscalité des personnes physiques et des personnes morales pour le budget 2024 et le PIMF 2025 à 2027, en tenant compte de la situation budgétaire actualisée.

Ce mode opératoire permettra de prendre la décision en connaissance de cause, c'est-à-dire en fonction de l'évolution des principaux facteurs économiques (croissance du PIB, inflation), de l'éventuelle nécessité de compenser la progression à froid, du montant de la distribution des bénéfices de la BNS (et du niveau de sa réserve pour distributions futures), ainsi que des prévisions relatives à la péréquation financière, qui auront été réactualisées à partir de 2024 (et seront donc stables pour l'année budgétaire 2024).

2.5.4 Conséquences du rejet de la modification de l'imposition des véhicules à moteur

Selon la précédente planification (PIMF 2023-2025), le produit de la taxe sur les véhicules à moteur devait augmenter de CHF 40 millions à partir de 2023 du fait du projet de loi sur l'imposition des véhicules routiers. À cela était associée une baisse de la quotité d'impôt applicable à l'imposition des personnes physiques, représentant un montant équivalent, qui devait aussi intervenir en 2023 en application de la motion financière 259-2019 (Bichsel, Zollikofen), intitulée « Révision de la loi sur les impôts : abaissement de la quotité d'impôt pour les particuliers et les entreprises ».

Comme le projet sur l'imposition des véhicules à moteur a été rejeté par le peuple bernois le 13 février 2022, le Conseil-exécutif a biffé l'augmentation du produit de cette taxe, ainsi que la réduction de la quotité d'impôt applicable à l'imposition des personnes physiques, qui avaient été inscrites au budget 2023 et dans le PIMF 2024 à 2026. Concrètement, par rapport à ce qui avait été planifié jusque-là, il a augmenté les rentrées fiscales de CHF 40 millions par an et réduit d'un montant équivalent le produit de la taxe sur les véhicules à moteur.

2.6 Politique du personnel

2.6.1 Mesures salariales 2023 à 2026

Pour atteindre l'objectif de politique du personnel, à savoir consacrer chaque année des ressources suffisantes à la progression individuelle des traitements, l'exercice budgétaire 2023 dispose comme dans la précédente planification de 1,5 pour cent de la masse salariale pour les mesures salariales: cela comprend 0,7 pour cent de moyens inscrits au budget ordinaire et 0,8 pour cent correspondant aux gains de rotation. Au vu de la forte inflation attendue en 2022, le Conseil-exécutif a aussi inscrit au budget 2023 des moyens financiers équivalant à 0,5 pour cent de la masse salariale. Au total, les ressources disponibles au 1er janvier 2023 pour des mesures salariales représentent donc 2,0 pour cent de la masse salariale (cf. aussi chapitre 2.4.6).

Le PIMF 2024 à 2026 prévoit aussi 0,7 pour cent de croissance de la masse salariale. Il sera donc encore possible à l'avenir de consacrer 1,5 pour cent de la masse salariale à la progression des traitements (gains de rotation compris), conformément à l'objectif fixé.

Comme les années passées, en décembre 2022 le Conseil-exécutif arrêtera définitivement les mesures salariales et la répartition des moyens disponibles entre la progression individuelle des traitements et la compensation du renchérissement en 2023, après les discussions avec les partenaires sociaux et les débats budgétaires du Grand Conseil; il tiendra compte pour ce faire des dernières prévisions concernant l'inflation de 2022.

2.6.2 Gestion des postes des Directions et de la Chancellerie d'État

Les dispositions régissant la gestion des postes prévoient qu'un effectif cible soit fixé pour chaque Direction et pour la Chancellerie d'État. L'effectif cible correspond à l'état des postes autorisé. Il contient, outre les postes vacants, une réserve de Direction offrant à chaque membre du gouvernement une marge de manœuvre dans le cadre de la gestion des postes. La gestion des postes autorisés et leur répartition par office sont laissées à la libre appréciation des Directions et de la Chancellerie d'État. La somme des postes à durée indéterminée ne doit pas dépasser l'effectif cible. Chaque membre du Conseil-exécutif, le chancelier ou la chancelière d'État et la Direction de la magistrature peuvent toutefois autoriser des engagements à durée déterminée qui entraînent un dépassement de l'effectif cible de leur organisation. L'effectif cible des Directions et de la Chancellerie d'État est actualisé chaque année. Il varie en fonction des suppressions de postes et des nouveaux postes autorisés par le Conseil-exécutif lors du processus de planification.

Le tableau ci-après retrace les variations de l'effectif cible relevant de la compétence du Conseil-exécutif pour l'exercice budgétaire 2023 (en équivalents plein temps [EPT]). Pour une meilleure interprétation des chiffres, ce tableau indique aussi l'effectif réel à fin 2021.

Unité administrative	Effectif réel en EPT au 31.12.2021	Effectif cible en EPT 2022	2023	Variation entre 2022 et 2023
CHA	83.4	80.9	83.3	+2.4
DEEE[1)]	771.2	766.7	773.6	+6.9
DSSI	317.4	299.7	191.2	–108.5
DIJ	924.2	923.2	884.7	–38.5
DSE	4 011.8	4 132.3	4 122.8	–9.5
FIN	999.5	1 034.3	1 041.3	+7.0
INC	1 055.8	1 053.0	1 064.9	+11.9
DTT	755.4	774.8	790.2	+15.4
Total	**8 918.7**	**9 064.8**	**8 951.9**	**–112.9**

[1)] Les postes de l'Office de l'assurance-chômage (OAC) ne sont pas compris dans l'état des postes de la DEEE.

La différence entre l'effectif réel au 31 décembre 2021 et l'effectif cible de 2022 (146,1 EPT) s'explique essentiellement par les réserves de Direction mentionnées plus haut et les postes vacants. Il n'est donc pas prévu pour 2022 de créer un nombre de postes correspondant à la différence par rapport à l'effectif réel de 2021. L'effectif réel de 2022 sera vraisemblablement inférieur à l'effectif cible correspondant.

L'effectif cible des Directions et de la Chancellerie d'État fixé pour 2023 recule de 112,9 EPT par rapport à 2022, pour s'établir à 8'951,9 EPT. Il s'établit comme suit:

- Le Conseil-exécutif a autorisé 99,45 EPT lors du processus de planification 2022, dont 40,05 EPT entièrement refinancés qui n'ont aucune incidence sur les finances cantonales. 44,4 autres EPT résultent directement d'un arrêté ou d'une déclaration de planification du Grand Conseil. Le reste des postes autorisés n'est pas refinancé, ou seulement en partie.

- L'effectif cible diminue à l'inverse de 212,3 EPT au total. Ce recul résulte en grande partie des réorganisations dans le cadre de la loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP; RSB 213.319). Le rattachement des cinq institutions cantonales de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration ainsi que de la Direction de la sécurité à la Direction de l'instruction publique et de la culture ainsi qu'à la Direction de l'intérieur et de la justice a entraîné des adaptations dans les ordonnances d'organisation correspondantes. De ce fait, les postes des foyers scolaires et des foyers pour adolescents ont été retirés de l'état des postes. Ils seront pilotés à l'avenir par le biais des conventions de prestations conclues avec les Directions concernées et par le biais du budget. Une réduction supplémentaire de 14 EPT est enregistrée à la Police cantonale du fait que certains contrats sur les ressources n'ont pas été prolongés par les communes.

Les 99,45 postes autorisés par le Conseil-exécutif dans le cadre du processus de planification 2022 se répartissent comme suit:

- La Chancellerie d'État (2,4 EPT) crée à l'Office de la communication (ComBE) un poste supplémentaire non refinancé (notamment suite à la réalisation de la motion 242-2018 Sancar [Verts, Berne] «Langage simplifié sur les sites Internet et d'autres supports d'information du canton de Berne» et à l'augmentation des exigences dans le domaine des contenus multimédia). Afin de poursuivre la transition numérique (Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne), le Secrétariat à l'admi-

nistration numérique s'étoffe d'un nouveau poste non refinancé. Pour la numérisation des actes du registre foncier, 0,4 EPT est en outre créé (et refinancé par le biais d'une diminution des dépenses matérielles à la Direction de l'intérieur et de la justice).

– À la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (6,9 EPT), l'effectif du personnel de l'Office de l'environnement et de l'énergie est renforcé de 5,9 EPT pour gérer l'augmentation de la charge de travail (notamment pour le programme d'encouragement Energie et la protection contre les immissions) et suite aux nouvelles tâches dans le domaine de la protection du climat. Ces postes sont tous refinancés, excepté 1,5 EPT dans le domaine de la protection du climat. Un poste refinancé supplémentaire est par ailleurs créé pour la réalisation du contrôle des effets dans les projets de revitalisation.

– Les créations de postes à la Direction de l'intérieur et de la justice (7,0 EPT) correspondent notamment à cinq postes supplémentaires non refinancés à l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire; ils sont destinés à réduire les retards dans le traitement des affaires résultant de la révision de la législation sur l'aménagement du territoire. Deux postes supplémentaires sont nécessaires pour assurer les prestations transversales en faveur des institutions cantonales d'aide à la jeunesse, après leur rattachement à l'organisation de la Direction de l'intérieur et de la justice.

– À la Direction de la sécurité (48,8 EPT), la majorité des créations de postes est imputable à la mise en œuvre de la motion Wüthrich, qui demande un renforcement des effectifs des corps de la police cantonale (35 EPT; motion 138-2016 Wüthrich [Huttwil, PS] « Revoir et adapter les effectifs de la police cantonale »). Pour permettre l'application de la Convention intercantonale sur la lutte contre la cybercriminalité et des contrats de ressources conclus avec des communes, l'effectif a été renforcé de six postes supplémentaires, tous refinancés. De plus, étant donné que le nombre de véhicules est en constante augmentation dans le canton de Berne, trois nouveaux postes refinancés sont créés dans le secteur des immatriculations et pour gérer les dates d'examens de conduite et des contrôles de véhicules. Par ailleurs, la réalisation de la motion 073-2020 Schilt (Utzigen, UDC) «Verser l'aide d'urgence également aux requérant-e-s d'asile débouté-e-s qui sont hébergé-e-s à titre privé et réaliser des économies» se traduit par la création de 3,0 EPT refinancés. Enfin, l'application des nouvelles dispositions de la loi cantonale sur l'encouragement du sport et des consignes fédérales dans le domaine Jeunesse et Sport nécessite 0,5 EPT (non refinancé).

– À la Direction des finances (7,0 EPT), l'internalisation d'une partie des activités d'estimation entraîne la création de 5,0 EPT. Les postes sont refinancés par la disparition des coûts liés aux estimateurs et estimatrices externes. Deux postes supplémentaires sont en outre créés dans le cadre de l'introduction du système SAP; ils sont refinancés du fait qu'il n'est plus nécessaire de faire appel à des prestataires externes.

– La Direction de l'instruction publique et de la culture (11,95 EPT) crée trois postes supplémentaires refinancés pour tirer parti des gains d'efficacité dans le domaine des prestations informatiques (utilisation commune de la plateforme EDUBERN par les écoles du degré secondaire II et de l'enseignement obligatoire). De plus, le déploiement de SAP entraîne dans le domaine des finances et du controlling ainsi que pour la gestion des traitements du personnel enseignant une nouvelle répartition des tâches qui nécessite la création de 1,65 EPT (refinancé suite à des transferts de ressources et de postes). La révision de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité entraîne la création de 2,6 EPT (Case Management «formation professionnelle», postes financés par l'AI) dans les écoles du degré secondaire II). De plus, la Confédération finance la création de trois nouveaux postes dans le domaine de l'orientation professionnelle et personnelle (programme de conseil en gestion de carrière destiné aux plus de 40 ans). Avec l'intégration du Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif de Münchenbuchsee (CPLEAM) à la Direction de l'instruction publique et de la culture, il faut 1,7 EPT pour des tâches transversales.

– À la Direction des travaux publics et des transports (15,4 EPT), les besoins supplémentaires de 9,4 EPT résultent principalement de la prochaine phase de renforcement des effectifs de l'Office des immeubles et des constructions, suite à l'adoption par le Grand Conseil d'une déclaration de planification relative au PIMF 2022 à 2024. 5,0 EPT supplémentaires concernent des créations de postes pour des travaux en matière de police des constructions et pour la gestion des sites contaminés; ils sont financés par la Confédération. En outre, un poste non refinancé est créé pour gérer la charge de travail liée à la conduite des procédures pour les concessions et aux autorisations des installations destinées à l'utilisation des eaux.

2.6.3 Gestion des postes des autorités judiciaires, du Contrôle des finances, des Services parlementaires et du Bureau pour la surveillance de la protection des données

Le Conseil-exécutif n'est pas compétent pour fixer l'effectif cible des autorités judiciaires et du Ministère public (JUS), du Contrôle des finances (CF), des Services parlementaires (PARL) et du Bureau pour la surveillance de la protection des données (BPD). Les effectifs cibles de ces unités administratives augmentent au total de 16,4 EPT.

Unité administrative	Effectif réel en EPT au 31.12.2021	Effectif cible en EPT 2022	2023	Variation entre 2022 et 2023
JUS	789.9	781.3	796.7	+15.4
CF	23.1	24.0	24.0	-
PARL	20.9	19.7	19.7	-
BPD	5.8	5.7	6.7	+1.0

Les quelque 15 créations de postes des JUS concernent en majeure partie le Ministère public (11 EPT). Un engagement à durée déterminé en 2023 et 2024 devrait permettre de réduire le nombre d'enquêtes pénales en cours.

2.7 Politique d'investissement

2.7.1 Situation initiale

Un nombre exceptionnel de projets d'investissement importants pour le développement du canton de Berne sont prévus dans les années à venir, en particulier le domaine des bâtiments, mais aussi dans celui des travaux publics. Le financement de cette forte hausse des besoins d'investissement constitue pour le canton de Berne un véritable défi de politique financière.

Dans ce contexte, une délégation du Conseil-exécutif a mené fin 2019 et début 2020 un dialogue avec les présidences de la Commission des finances et de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire. Après avoir discuté des possibilités pour financer la croissance des besoins d'investissement prévue et recherché une voie acceptable au plan politique, les acteurs de ce dialogue se sont accordés sur les trois axes suivants:

1. l'optimisation du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements,
2. la réaffectation des ressources non utilisées de Fonds existants, et
3. la priorisation, l'échelonnement et le redimensionnement des besoins d'investissement.

Les développements concernant ces trois axes sont présentés ci-après.

Optimisation du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements

Durant sa session d'automne 2020, le Grand Conseil a adopté l'initiative parlementaire 189-2019 Köpfli (Berne, pvl) «Optique pluriannuelle pour le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements».

S'appuyant sur cette initiative parlementaire, la Commission des finances a mis en consultation de mi-novembre 2021 à début mars 2022 ses propositions pour adapter les dispositions constitutionnelles relatives aux freins à l'endettement. Ces propositions visent en particulier à appliquer une optique pluriannuelle pour pouvoir réaliser les investissements à venir dans le respect des freins à l'endettement. Le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements actuellement prévu dans la Constitution ne concerne que l'avenir. Ainsi, tout découvert éventuel doit être compensé les années suivantes, même si le canton a réalisé des excédents importants les années précédentes et qu'il est parvenu à réduire la dette. Une optique pluriannuelle permettrait de tenir compte des excédents de financement réalisés les années précédentes pour parvenir à l'équilibre des finances à moyen terme. Un «article de crise» a également été proposé, ainsi que la possibilité de contracter un nouvel endettement pour financer des investissements.

À l'issue de la consultation, la Commission des finances a remanié son projet, conservant exclusivement la optique pluriannuelle.

Le Grand Conseil examinera cette proposition en première lecture lors de sa session d'automne 2022.

Réaffectation des ressources non utilisées de Fonds existants

Lors de la session de printemps 2022, le Grand Conseil a examiné et adopté en une seule lecture la loi sur la dissolution du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et du Fonds d'investissements hospitalier. Il a ainsi créé la base permettant d'affecter les ressources inutilisées du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et du Fonds d'investissements hospitaliers, à hauteur de CHF 430 millions, au financement d'une partie des investissements qui seront nécessaires ces prochaines années.

Se fondant sur ce projet de loi, le Conseil-exécutif a tenu compte dans les chiffres présentés ici des prélèvements prévus sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et sur le Fonds d'investissements hospitaliers (voir chap. 2.4.12).

Priorisation, échelonnement et redimensionnement des besoins d'investissement

En même temps que son rapport sur le budget 2022 et le PIMF 2023 à 2025, le Conseil-exécutif a présenté au Grand Conseil sa proposition de priorisation des investissements dans le domaine des bâtiments. Celle-ci prévoyait la suppression de plusieurs projets et l'ajournement de certains autres. Elle envisageait en outre de contracter un nouvel endettement de CHF 500 millions à l'horizon des dix prochaines années (2022-2031) pour faire face aux besoins supplémentaires en matière d'investissement.

Le Grand Conseil a approuvé la priorisation des investissements dans le domaine des bâtiments et le nouvel endettement sur les dix prochaines années, lors des débats budgétaires de sa session d'hiver 2021. Il a en outre demandé qu'une hiérarchisation des investissements soit également établie dans le domaine des travaux publics (voir au chap. 2.8.1 les déclarations de planification relatives au PIMF 2023 à 2025). Le Conseil-exécutif rend compte au chapitre 5 de la priorisation des investissements dans les domaines des bâtiments et des travaux publics.

2.7.2 Plan d'investissement intégré 2023 à 2032

Remarques préliminaires

Le plan d'investissement intégré (PII) donne un aperçu des projets d'investissement pour les dix prochaines années et est mis à jour dans le cadre du processus de planification.

Publication du PII

Le PII est publié sur le site de la Direction des finances du canton de Berne à l'adresse www.be.ch/fin > Budget et plan intégré mission-financement.

Il est également accessible sur la plateforme de visualisation des finances du canton de Berne: www.finanzviz.apps.be.ch > Compte des investissements > bouton de commande «i».

Lors de l'actualisation du PII, dans le cadre du processus de planification de 2022, le Conseil-exécutif a poursuivi les mesures qu'il avait arrêtées en 2020 dans le but d'optimiser ce plan. Ce faisant, il a décidé s'il y avait lieu d'inscrire ou non dans le PII les nouveaux

grands projets (coût total supérieur à CHF 20 mio) et les modifications de projet importantes (surcoût de plus de CHF 10 mio).

Décisions du Conseil-exécutif concernant le PII 2023 à 2032

Durant le processus de planification de 2022, le Conseil-exécutif a examiné deux nouveaux projets d'un montant total de plus de CHF 20 millions chacun et quatre modifications de projets totalisant chacune plus de CHF 10 millions. A l'issue de cet examen, il a décidé d'inscrire les modifications de projets suivantes dans le PII 2023 à 2032:

– Campus HESB de Bienne: le coût total est désormais estimé à CHF 278 millions, alors que le PII 2022 à 2031 prévoyait un montant de CHF 190 millions. Cette augmentation de CHF 88 millions (réserves comprises) résulte du fait que l'objectif fixé en termes de coûts était trop faible. Malgré les potentiels de réduction des coûts identifiés et pris en compte dans le cadre d'une expertise, lorsque le projet a été relancé, le crédit de réalisation déjà arrêté est insuffisant.

– Campus HESB de Berne: le coût total estimé a été relevé de CHF 20 millions, à CHF 326 millions (contre CHF 306 mio auparavant). Ce surcoût résulte principalement du renchérissement des coûts et des matériaux de construction survenu l'an dernier.

– Gymnase de Neufeld/Berne, construction d'un bâtiment de remplacement: le coût total est passé de CHF 60 à 73 millions. Le Conseil-exécutif avait déjà annoncé ces coûts supplémentaires dans le cadre du crédit d'engagement pluriannuel pour l'étude de projet.

– Travaux publics (voir aussi chap. 5.2): par rapport au précédent PII, le Conseil-exécutif a inscrit au total des moyens supplémentaires de près de CHF 40 millions dans le PII 2023 à 2032 (besoins supplémentaires par comparaison avec la période 2023 à 2031).

  Le PII actualisé comprend environ CHF 150 millions de besoins supplémentaires pour de nouveaux travaux d'entretien et de réfection des routes cantonales, et en particulier pour l'assainissement d'ouvrages d'arts. En revanche, on note une diminution des besoins d'environ CHF 50 millions sur cette même période pour les deux projets de réaménagement du réseau routier «Aarwangen» et «Emmentalwärt». De plus, environ CHF 6 millions de subventions en faveur de projets d'agglomération des communes sont transférés du compte des investissements au compte de résultats.

En ce qui concerne les nouveaux projets suivants, le Conseil-exécutif s'est provisoirement prononcé contre l'inscription au PII:

– Suite au transfert de Moutier dans le canton du Jura, de nouveaux emplacements sont recherchés dans le Jura bernois et la région de Bienne, dans le cadre du projet «Avenir Berne romande», pour l'administration, les autorités judiciaires, la police, les écoles cantonales et la prison. Il faut s'attendre à ce que les aménagements locatifs, en particulier, alourdissent les charges au compte des investissements en 2025. Mais compte tenu des incertitudes dans la planification, le Conseil-exécutif a décidé de ne pas encore inscrire de coûts dans le PII cette année-là.

– Inforama: des travaux de rénovation cyclique ou d'assainissement complet des bâtiments et installations sont prévus. D'autre part on escompte que des moyens supplémentaires seront nécessaires pour la mise en œuvre de la stratégie Inforama 2030. Le Conseil-exécutif a décidé, connaissant cette stratégie, de trancher la question de l'inscription de ressources dans le PII, et de ne pas prévoir de moyens correspondants dans le PII 2023 à 2032.

Outre plusieurs nouveaux projets représentant chacun un coût total de plus de CHF 20 millions et des modifications de projets chiffrées à plus de CHF 10 millions, le Conseil-exécutif a aussi examiné d'autres nouveaux projets et modifications ne dépassant pas ces limites. Cela permet d'améliorer encore le pilotage du PII.

Évolution du PII 2023 à 2032 en comparaison du PII 2022 à 2031

Le graphique ci-dessous, qui présente la planification sectorielle du processus de planification de l'an dernier et la planification sectorielle actualisée du processus de planification de 2022, montre pour l'essentiel les évolutions suivantes:

– Le niveau d'investissement prévu dans le PII 2023 à 2032 diminue par rapport à celui inscrit au précédent PII (2022 à 2031) pratiquement toutes les années de la période considérée. Cela s'explique notamment du fait que le nouveau PII tient compte de la priorisation des projets dans le domaine des bâtiments. Ce n'était pas le cas dans le PII de l'an dernier, puisque l'on ne disposait pas encore à ce moment-là d'une priorisation validée au plan politique avec le Grand Conseil (voir chap. 5.1).

– La planification sectorielle (y compris l'investissement net financé par des financements spéciaux) augmente de CHF 594 millions en 2023 à CHF 830 millions en 2025, avant de redescendre à CHF 576 millions en 2032.

– Comme dans le PII de l'an dernier, un pic d'investissement est observé dans les années 2025 à 2027, mais il atteint un niveau moins élevé du fait de la priorisation des projets.

Graphique 1: Évolution de la planification sectorielle (financements spéciaux compris)

en millions CHF

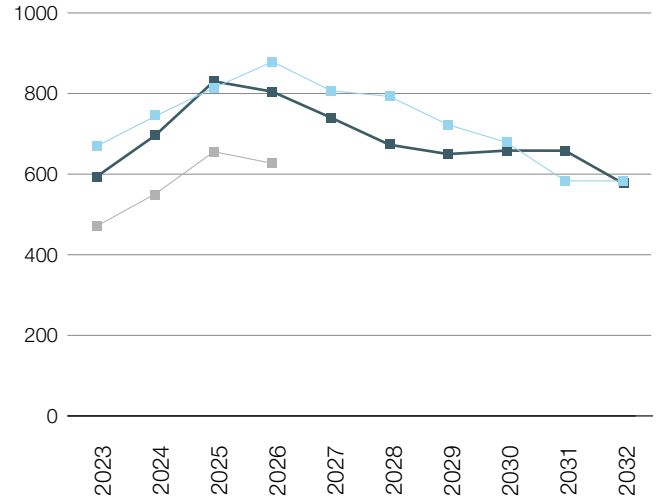

- Planification sectorielle 2023–2032
- Planification sectorielle 2022–2031
- Investissement net budgété selon budget 2023 / PIMF 2024-2026 (chiffres du plan financier)

Outre la prise en compte de la priorisation des projets dans le domaine des bâtiments, les décisions du Conseil-exécutif mentionnées plus haut entraînent aussi des changements dans la version actuelle du PII, par rapport à celui de l'an dernier. Par ailleurs, les évolutions suivantes influent également sur le PII 2023 à 2032:

– Une baisse du niveau d'investissement est observée dans le domaine des transports publics, en particulier s'agissant du transport local (environ CHF 90 mio sur la période 2023 à 2032). Cette diminution des besoins s'explique en majeure partie par des transferts du compte des investissements vers le compte de résultats.

– Les Directions et la Chancellerie d'État ont prévu lors de l'actualisation du PII une augmentation totale de quelque CHF 60 millions du volume des investissements (sans les bâtiments, les travaux publics et les transports publics). Ces besoins supplémentaires résultent en partie d'une rectification du PII, du fait qu'à la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration, par exemple, des tranches annuelles jusqu'alors manquantes ont été inscrites en dehors de la période des quatre années du budget et PIMF. La Direction de l'instruction publique et de la culture a elle aussi pris en compte des tranches annuelles qui faisaient défaut pour un projet dans la précédente planification. Dans diverses unités organisationnelles, il a été constaté que les investissements budgétés jusqu'alors dans le domaine des TIC étaient trop faibles, et qu'il fallait par conséquent les relever. Une augmentation des investissements prévus est aussi observée par exemple dans le domaine de la forêt et des dangers naturels ou dans le secteur social suite à une subvention allouée à la Fondation Centre ASI à Bienne pour la construction d'un nouveau bâtiment de remplacement.

Il importe enfin de souligner que la planification sectorielle représentée dans le PII 2022 à 2031 comprend plus de 300 projets et que les besoins d'investissement annuels peuvent subir des changements considérables.

Les résultats du PII par Direction sont présentés à l'annexe 7. Les projets d'investissement qui y figurent correspondent à un instantané de la situation qui existait au début du mois de juillet 2022.

Nouvel endettement sur la période 2022 à 2031 pour financer les besoins accrus d'investissement

Lors des débats budgétaires de 2021, le Grand Conseil a approuvé par le biais d'une déclaration de planification un nouvel endettement de CHF 500 millions pour les années 2022 à 2031 dans le but de financer l'augmentation des besoins d'investissement. La version actualisée du PII permet encore de respecter ce nouvel endettement (théorique). Le montant «calculé de manière théorique» du nouvel endettement s'établit désormais à CHF 520 millions.

Toutefois, le présent résultat de la planification ne présente pas de nouvel endettement, mais au contraire une diminution de la dette. La réduction de la dette atteint plus de CHF 700 millions au total dans le budget 2023 et PIMF 2024 à 2026. Si ce scénario se vérifiait, la nouvelle optique pluriannuelle pour les freins à l'endettement permettrait de «consommer» - d'un point de vue purement comptable - ces CHF 700 millions pour des investissements à partir de 2027.

En raison des risques existants (voir chap. 3) et des possibles baisses d'impôt supplémentaires (voir chap. 2.5), les excédents de financement devraient cependant être moins élevés lors des prochains processus de planification.

2.7.3 Investissement net de 2023 à 2026

Lors du processus de planification de 2019, le Conseil-exécutif a décidé pour la première fois de refléter de manière conséquente dans la planification financière les moyens nécessaires conformément au PII (autrement dit conformément à la planification sectorielle) compte tenu d'un supplément de planification sectorielle de 30 pour cent. Cela signifie que la somme des projets d'investissement prévus dans la planification sectorielle dépasse les moyens financiers inscrits au budget et au plan intégré mission-financement. Les causes les plus diverses, comme par exemple des recours ou des difficultés concernant le gros œuvre, se traduisent régulièrement par des ajustements de la planification sectorielle dans les unités administratives. C'est la raison pour laquelle le montant de l'investissement net inscrit au budget et au PIMF est inférieur à la somme des coûts de projet prévus chaque année dans le PII. Il s'agit d'éviter ainsi que des projets qui sont importants pour le canton ne puissent pas être réalisés alors que les moyens financiers seraient en principe disponibles. Cette façon de procéder permet aussi d'améliorer l'exactitude budgétaire au compte des investissements.

Le Conseil-exécutif maintient cette approche et le montant du supplément de planification sectorielle de 30 pour cent dans le processus de planification de 2022.

Il n'est toutefois pas prévu de supplément de planification sectorielle pour les investissements suivants:

– investissements financés par des financements spéciaux,
– investissements financés par le Fonds de couverture des pics d'investissement (réaménagement du réseau routier Aarwangen et Emmentalwärts),
– droits de superficie,

– contribution de restructuration versée au centre hospitalier Bienne SA.

L'investissement net qui en résulte au budget 2023 et PIMF 2024 à 2026 est représenté dans le graphique 1. Les tableaux suivants illustrent de plus l'évolution de l'investissement net par rapport à la planification précédente.

De plus amples informations sur l'investissement net sont fournies au chapitre 4.5.

Investissement net ordinaire (financements spéciaux exclus)

Par rapport aux chiffres de la précédente planification, les besoins d'investissement net ordinaire (financements spéciaux exclus) sont supérieurs de CHF 17 millions en 2025 et inférieurs de CHF 61 millions en 2023.

En 2025 et 2026, l'investissement net ordinaire sera financé à hauteur respectivement de CHF 9,0 millions et de CHF 12,4 millions par les avoirs du Fonds de couverture des pics d'investissement ; ceux-ci sont compris dans les chiffres ci-après.

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2023	2024	2025	2026
Planification précédente de l'investissement net (financements spéciaux exclus)	511	568	613	613
Planification actualisée de l'investissement net (financements spéciaux exclus)	450	525	630	606
Évolution par rapport à la planification précédente	–61	–43	17	–7

Investissement net financé par des financements spéciaux

L'investissement net financé par des financements spéciaux reste relativement stable à l'horizon des quatre années de planification et par rapport à la précédente planification.

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2023	2024	2025	2026
Planification précédente de l'investissement net (financements spéciaux uniquement)	19	21	24	24
Planification actualisée de l'investissement net (financements spéciaux uniquement)	22	26	26	21
Évolution par rapport à la planification précédente	3	5	2	–3

Investissement net total (financements spéciaux compris)

L'investissement net total progresse de CHF 19 millions en 2025 par rapport à la précédente planification. Pour les autres années de la période de planification, les besoins sont en baisse; la plus forte diminution concerne l'exercice budgétaire 2023 (CHF 59 mio).

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2023	2024	2025	2026
Planification précédente de l'investissement net (avec les financements spéciaux)	530	588	637	637
Planification actualisée de l'investissement net (financements spéciaux compris)	471	551	656	627
Évolution par rapport à la planification précédente	–59	–38	19	–10

2.8 Autres facteurs influant sur la planification 2023 à 2026

2.8.1 Traitement des déclarations de planification adoptées sur le PIMF 2023 à 2025

Durant sa session d'hiver 2021, le Grand Conseil a adopté plusieurs déclarations de planification sur le PIMF 2023 à 2025, qui concernaient tant ce plan que la proposition présentée par le Conseil-exécutif pour établir un ordre de priorité parmi les projets de construction. Voici comment le Conseil-exécutif a mis en œuvre ces déclarations dans le cadre du processus de planification de 2022 :

– *Commission des finances, UDC (Bichsel, Zollikofen) :*
GP 3.7.1 – Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil : le solde pour les Archives Gosteli est à augmenter de CHF 350 000 (en plus des CHF 100 000 prévus), comme le demande la motion financière 129-2021 « Assurer le financement subsidiaire de la Fondation Gosteli, une institution de recherche d'importance nationale », adoptée lors de la session d'automne.

Mise en œuvre :
Le Conseil-exécutif a appliqué cette déclaration de planification au budget 2023 et au PIMF 2024-2026.

– *Commission des finances, UDC (Bichsel, Zollikofen) :*
GP 4.7.7 – Développement durable : en réponse à la motion 085-2019 Hässig et au postulat 111-2021 Schilt adoptés, il est prévu de relever comme suit le solde du programme d'encouragement Energie dans les années à venir :

Année	BU/PIMF 22/23-25	Augmentation	Futur montant
2023	CHF 22 mio	+ CHF 4 mio	CHF 26 mio
2024	CHF 23 mio	+ CHF 4 mio	CHF 27 mio
2025	CHF 23 mio	+ CHF 5 mio	CHF 28 mio

Mise en œuvre :
Le Conseil-exécutif a appliqué cette déclaration de planification au budget 2023 et au PIMF 2024 à 2026.

– *Les Verts (Imboden, Berne ; de Meuron, Thoune ; von Wattenwyl, Tramelan), PS-JS-PSA (Bauer, Wabern) :*
Selon les revendications de l'initiative fédérale sur les soins infirmiers, le canton de Berne examine avec les institutions du domaine des soins concernées comment les conditions de formation et d'engagement peuvent être améliorées dans le canton de Berne, et il met à disposition les ressources nécessaires à cet effet.

Mise en œuvre :
Le canton prendra des mesures dès que la Confédération aura arrêté les dispositions réglementaires et défini en conséquence le cadre dans lequel l'initiative fédérale sur les soins infirmiers sera mise en œuvre ; signalons toutefois qu'il est actif dans ce domaine depuis longtemps déjà, ayant notamment adopté une obligation de formation pour les établissements de soins.

– *Le Centre (Herren, Rosshäusern), Commission des finances (minorité) :*
Dans le prochain budget 2023 et PIMF 2024 à 2026, il faut inscrire annuellement au GP « Santé publique » un montant périodique supplémentaire de CHF 1 million afin de mettre en œuvre la requête de la motion 103-2021 adoptée et de lutter avec efficacité contre le manque de personnel qualifié dans la formation ES en soins infirmiers.

Mise en œuvre :
Le Conseil-exécutif a appliqué cette déclaration de planification au budget 2023 et au PIMF 2024 à 2026.

– *Commission des finances, UDC (Bichsel, Zollikofen) :*
GP 5.7.5 – Intégration et action sociale : il convient de maintenir le montant de CHF 110 000 destiné à la Conférence cantonale bernoise des handicapés (cch).

Mise en œuvre :
La loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) crée un nouveau régime pour l'ensemble du domaine du handicap à partir de 2024. Pour cette raison, le montant destiné à la cch a été inscrit uniquement au budget 2023.

– *Commission des finances (majorité), UDC (Bichsel, Zollikofen) :*
Concernant la priorisation des investissements, c'est la variante 2 (nouvel endettement de CHF 500 mio au maximum) qu'il convient de privilégier selon la proposition du Conseil-exécutif.

Mise en œuvre :
Le Conseil-exécutif a appliqué la variante 2 au plan d'investissement intégré 2023 à 2032. Nous renvoyons aux chapitres 2.7 et 5 pour des informations plus détaillées.

– *Commission des finances (majorité), UDC (Bichsel, Zollikofen) :*
Lors du prochain processus de planification, une priorisation des investissements dans le domaine des travaux publics s'imposera aussi.

Mise en œuvre :
Le Conseil-exécutif a établi un premier ordre de priorité pour le domaine des travaux publics applicable à la période de planification 2023 à 2026. L'effort de priorisation devra se poursuivre pour les années 2027 et au-delà. Nous renvoyons au chapitre 5.2 pour les détails concernant cette priorisation.

– *Commission des finances (CSéc), UDC (Bichsel, Zollikofen) :*
Dans le domaine de l'exécution judiciaire, la planification des projets prévus dans le plan directeur relatif à la stratégie sur l'exécution judiciaire se poursuit, en particulier les travaux pour la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire dans la région de Bienne/Seeland.

Mise en œuvre :
Le Conseil-exécutif a poursuivi la planification des projets conformément à la stratégie sur l'exécution judiciaire, compte tenu des priorités définies lors du processus de planification de 2021. S'agissant du nouvel établissement pénitentiaire dans la région de Bienne/Seeland, il a choisi comme site les terrains de l'établissement existant de Witzwil.

– *Commission des finances, UDC (Bichsel, Zollikofen) :*
Le nouvel endettement (théorique d'après le Conseil-exécutif) selon la variante 2 de la priorisation des investissements (nouvel endettement de CHF 500 mio) doit se réaliser en conformité avec les dispositions des freins à l'endettement dans le cadre de la Constitution en vigueur (par des décisions prises à la majorité qualifiée).

Mise en œuvre :
Cette déclaration de planification relève pour l'essentiel d'un constat: le nouvel endettement prévu (avant la modification des freins à l'endettement inscrits dans la Constitution) requiert une décision du Grand Conseil prise à la majorité qualifiée. Dans les rapports qu'il adresse au Grand Conseil concernant le budget et le PIMF, le Conseil-exécutif signalera toute décision devant être prise à la majorité qualifiée.

– *Commission des finances (majorité), UDC (Bichsel, Zollikofen) :*
Il s'agit non seulement de prioriser les projets d'investissement (sous l'angle d'une renonciation, d'un report ou d'une mise en œuvre conforme à la planification), mais aussi de les réduire au strict nécessaire sur le plan matériel ou d'examiner des « options pour réduire la voilure ».

Mise en œuvre :
Nous renvoyons au chapitre 5.1.4 pour une liste des mesures déjà adoptées et de celles qui doivent encore l'être.

– *Commission des finances, UDC (Bichsel, Zollikofen) :*
Le Conseil-exécutif montre une fois par année au Grand Conseil, dans le cadre du budget et PIMF, l'état actuel de la priorisation des investissements.

Mise en œuvre :
Le chapitre 5 présente l'état actuel des travaux de priorisation dans les domaines des constructions et des travaux publics.

2.8.2 Traitement de la motion financière 259-2019 Cfin (Bichsel, Zollikofen)

Lors de sa session de printemps de l'année 2020, le Grand Conseil a adopté la motion financière 259-2019 de la CFin (Bichsel, Zollikofen), intitulée « Révision de la loi sur les impôts : abaissement de la quotité d'impôt pour les particuliers et les entreprises ». Elle chargeait le Conseil-exécutif d'appliquer les mesures suivantes :

1. prévoir une baisse de la quotité cantonale servant au calcul des impôts sur les personnes morales, représentant au moins CHF 40 millions dans le budget 2021 ;

2. prévoir une baisse de la quotité cantonale servant au calcul des impôts sur les personnes physiques, représentant au moins CHF 30 millions dans le budget 2021 ;

3. maintenir les mesures 1 et 2 ci-dessus dans le plan intégré mission-financement 2022 à 2024 et prévoir une baisse supplémentaire de la quotité servant au calcul des impôts sur les personnes morales à partir de 2022, représentant au moins CHF 40 millions.

Mise en œuvre :
Le Conseil-exécutif a appliqué comme suit la motion financière 259–2019 au processus de planification 2020 (budget 2021 et PIMF 2022 à 2024) :

– baisse de la quotité servant au calcul des impôts sur les personnes morales à partir de 2021 : CHF 40,8 millions ;

– baisse de la quotité servant au calcul des impôts sur les personnes physiques à partir de 2021 : CHF 45 millions (l'évaluation générale dégageant CHF 45 millions de rentrées fiscales supplémentaires, cette baisse de quotité n'a pas d'incidence sur les finances) ;

– baisse de la quotité servant au calcul des impôts sur les personnes physiques à partir de 2022 : CHF 40 millions, financés par l'augmentation équivalente du produit de l'impôt sur les véhicules routiers, si bien que cette baisse de quotité n'a pas non plus d'incidence sur les finances.

A la suite de l'aboutissement du référendum saisi contre la révision de la loi sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611), le Grand Conseil a décidé, lors de sa session d'hiver 2021, de renoncer à abaisser la quotité servant au calcul des impôts sur les personnes physiques pour 2022, l'idée étant d'abandonner cette mesure si l'impôt sur les véhicules routiers ne dégage pas de rentrées supplémentaires équivalentes. Le 13 février 2022, le corps électoral bernois a refusé le projet de révision, de sorte que les revenus de l'impôt sur les véhicules routiers n'ont pas augmenté. Sur la base de ce résultat, le Conseil-exécutif a décidé de renoncer, à partir de l'exercice budgétaire 2023, à l'abaissement de la quotité servant au calcul des impôts sur les personnes physiques, pour un montant de CHF 40 millions.

2.8.3 Planification des Autorités judiciaires et du Ministère public (JUS)

En vertu de l'article 11, alinéa 5 de la loi sur l'organisation des Autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM ; RSB 161.1), le Conseil-exécutif reprend tel quel le budget et le plan intégré mission-financement élaborés par la Direction de la magistrature et prend position à leur sujet.

Le Conseil-exécutif note que la planification établie par les autorités judiciaires et le Ministère public pour cette année est essentiellement marquée par quatre facteurs :

– Les coûts de personnel augmentent en raison de la création d'emplois de durée déterminée au Ministère public pour les années 2023 et 2024 afin de faire face à la forte charge de travail. Par ailleurs, les juridictions civile et pénale en particulier enregistrent une hausse des emplois de durée indéterminée, due à la même cause. Par rapport à la planification de l'an dernier, les coûts de personnel affichent des augmentations situées entre quelque CHF 3 millions (2023) et environ CHF 700 000 (2025).

– Des reports enregistrés par le projet NeVo, affectant en particulier l'exercice 2024, entraînent une augmentation des coûts pour les applications spécialisées, qui seront utilisées plus longtemps que prévu. Sur les quatre années de planification, le surcoût est d'environ CHF 4 millions.

– Une augmentation des coûts d'environ CHF 1 million par an est attendue pour l'assistance judiciaire gratuite.

– Sur la base des résultats des derniers exercices, des revenus supplémentaires à hauteur d'environ CHF 1,3 million par an ont été inscrits au budget et au PIMF.

Les autorités judiciaires et le Ministère public tablent au total sur une augmentation de leurs charges allant d'environ CHF 2,5 (2025 et 2026) à quelque CHF 4 (2023) et CHF 5 millions (2024).

2.8.4 Facteur de correction visant à améliorer la précision du budget au plan cantonal

Comme lors des exercices précédents, un facteur de correction est appliqué au budget 2023 et au PIMF 2024 à 2026, afin d'en améliorer la précision au plan cantonal.

Pour mémoire, constatant que le budget n'avait pas été totalement utilisé les années précédentes, le Conseil-exécutif avait décidé d'appliquer un facteur de correction au chiffrage budgétaire à partir du processus de planification de 2010, afin d'améliorer l'exactitude du budget cantonal. Portant sur le chiffrage des années 2011 à 2014, le premier correctif avait représenté la somme de CHF 136 millions.

Ce facteur de correction a prouvé son efficacité. Sans lui, les écarts entre budgets et résultats des exercices auraient été plus importants. Comme il était impossible de prévoir la crise sanitaire au moment du processus de planification de 2019, l'écart entre le budget et le résultat de 2020 a exceptionnellement été plus élevé qu'il ne l'aurait été si le facteur de correction n'avait pas été appliqué (écart en 2020 : CHF 178 mio avec application du facteur, CHF 42 mio sans).

Comme les années précédentes, le facteur de correction est pris en compte comme revenu supplémentaire dans le groupe de matières « Revenus extraordinaires », et uniquement dans la comptabilité financière, autrement dit en dehors des groupes de produits.

Le Conseil-exécutif souligne que ce facteur de correction n'est qu'un outil d'amélioration de l'exactitude du budget.

2.9 Évolution du solde du compte de résultats entre décembre 2021 et la mi-août 2022

Compte tenu de tous les changements exposés aux chapitres précédents, le solde du compte de résultats des années 2023 à 2026 a évolué comme suit entre décembre 2021 et mi-août 2022 :

Au 7 décembre 2021, le processus de planification précédent annonçait un excédent de revenus de près de CHF 100 millions pour 2023, un montant porté à quelque CHF 300 millions pour 2024 et à près de CHF 400 millions pour 2025.

C'est en particulier la hausse des revenus exposée au chapitre 2.4 qui se traduit par une amélioration du résultat de la planification, surtout à partir de 2024. Désormais, l'excédent de revenus budgété est de CHF 114 millions pour 2023 et se situe entre CHF 450 et 550 millions pour les années du PIMF.

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2023	2024	2025	2026
Solde du compte de résultats conformément aux chiffres de la planification du 07.12.2021	**97**	**301**	**396**	**[1]396**
Variations	16	151	133	158
Nouveau solde du compte de résultats	**114**	**452**	**529**	**554**

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds.

[1] Reprise du solde de 2025

2.10 Évolution du solde de financement entre décembre 2021 et la mi-août 2022

Compte tenu de tous les changements exposés aux chapitres précédents, le solde de financement des années 2023 à 2026 a évolué comme suit entre décembre 2021 et la mi-août 2022 :

Au 7 décembre 2021, la planification prévoyait un nouvel endettement d'environ CHF 100 millions pour 2023 et une réduction de la dette de CHF 230 millions sur toute la période de 2023 à 2026.

Après actualisation des chiffres, la dette diminuera de CHF 50 millions pour l'année 2023 et d'environ CHF 790 millions en tout pour la période de planification.

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2023	2024	2025	2026
Réduction (+) ou augmentation de la dette (-) selon les résultats de la planification du 07.12.2021	**–104**	**58**	**138**	**[1]138**
Désendettement total		**231**		
Variation du compte de résultats entre décembre 2021 et août 2022 (sans amortissements/ compensation du déficit 2021)	96	139	103	131
Planification actualisée de l'investissement net (financements spéciaux inclus)	59	38	–19	10
Réduction (+) ou augmentation de la dette (-)	**50**	**235**	**222**	**279**
Désendettement total		**786**		

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds.

[1] Reprise du solde de 2025

3 Risques et opportunités en matière de politique financière

Les risques et opportunités présentés ci-après, identifiés lors de la présente planification, ne sont pas pris en compte avec leurs effets financiers, ou ne le sont que partiellement, dans le budget 2023 et le plan intégré mission-financement (PIMF) 2024 à 2026.

3.1 Environnement conjoncturel

La reprise économique mondiale qui a fait suite à l'assouplissement ou la levée de la plupart des mesures de lutte contre le coronavirus se poursuit globalement, même si elle s'est nettement ralentie depuis le début de l'année. Ce ralentissement résulte avant tout d'une nouvelle vague de la pandémie et du renforcement temporaire des mesures visant à l'endiguer dans certains pays. De plus, la guerre en Ukraine se répercute sur l'économie à travers la hausse considérable des prix de l'énergie et des matières premières. L'incertitude des ménages et des entreprises liée au conflit, de même que la forte inflation qui grève le pouvoir d'achat et réduit la demande, freinent encore la croissance. L'évolution positive de la conjoncture devrait néanmoins globalement se poursuivre, à moins que les grands espaces économiques ne se retrouvent dans une situation de grave pénurie d'énergie. Au cours des prochains trimestres, l'économie nordaméricaine devrait elle aussi continuer de se rétablir de la pandémie ; mais la forte inflation actuelle et la politique fiscale et monétaire moins expansive ont un impact négatif sur la croissance. En Europe, la guerre en Ukraine a entraîné une révision à la baisse des prévisions de croissance économique : la hausse des prix de l'énergie et des denrées alimentaires grève les revenus des ménages, tandis que des difficultés d'approvisionnement persistantes dans le secteur de l'industrie accentuent le renchérissement. Si l'économie chinoise a encore connu une forte croissance au premier trimestre 2022, le confinement lié à la stratégie « zéro Covid » de la Chine devrait entraîner un recul de son PIB au deuxième trimestre, mais son activité économique devrait ensuite repartir à la hausse.

L'évolution conjoncturelle est très incertaine du fait de la situation difficile liée à la guerre, à l'inflation, aux problèmes d'approvisionnement et à la pandémie. Ainsi, la hausse de l'inflation pourrait se poursuivre et peser encore plus lourdement sur les revenus réels et la demande des consommateurs. En même temps, cette inflation élevée pourrait se renforcer par des effets secondaires accrus, ce qui exigerait des orientations plus fortes en matière de politique monétaire à l'étranger. En conclusion, le conflit en Ukraine et la pandémie font toujours peser des risques considérables sur la croissance.

Les grandes banques centrales resserrent leur politique monétaire. Au deuxième trimestre 2022, la Réserve fédérale des États-Unis a relevé la marge de fluctuation du taux directeur de 125 points de base, afin d'endiguer le plus fort taux d'inflation enregistré depuis 40 ans (marge de fluctuation du taux directeur de la Réserve fédérale : 1,5 à 1,75%). Elle a aussi annoncé d'autres mesures sur les taux d'intérêt dans le but de freiner l'inflation. La Banque centrale européenne (BCE) a décidé de suspendre son programme d'achat d'actifs et de relever mi-juillet son taux directeur, pour le faire passer de 0,0 à 0,25 pour cent. De plus, elle envisage d'augmenter à nouveau les taux au mois de septembre. La Banque nationale suisse (BNS) a elle aussi décidé de resserrer sa politique monétaire. Elle a ainsi relevé son taux directeur d'un demi-point de pourcentage, à –0,25 pour cent. Cette mesure destinée à contrecarrer la pression inflationniste doit permettre d'empêcher que l'inflation ne se généralise aux marchandises et aux prestations. Par ailleurs, la BNS reste prête à intervenir sur le marché des devises.

3.2 Situation géopolitique : impact de la guerre en Ukraine

Comme expliqué au chapitre 3.1, la guerre en Ukraine fait peser divers risques, notamment sur la conjoncture économique et sur le renchérissement. Par ailleurs, elle a aussi une incidence directe sur divers postes de charges du canton de Berne. Comme il ressort du chapitre 2.4.7, le Conseil-exécutif a ainsi ajouté un montant de CHF 55 millions au budget 2023 et au PIMF pour l'année 2024 au titre de la prise en charge et de l'hébergement de 20 000 réfugiées et réfugiés ainsi que de la scolarisation de quelque 6 000 élèves. Il faut voir dans ces montants une estimation sommaire des coûts, car il est impossible de prédire la durée, l'intensité et le théâtre des hostilités. Il n'est donc pas exclu que le canton de Berne doive engager des dépenses supérieures ou les prévoir sur une plus longue durée. Il est par ailleurs possible que des charges soient occasionnées dans d'autres domaines, comme celui de la protection de l'enfant et de l'adulte. Si le nombre de personnes réfugiées attribuées au canton de Berne est inférieur aux prévisions, les sommes budgétées ne seront pas, dans le meilleur de cas, entièrement utilisées.

Indépendamment de la guerre en Ukraine, l'évolution dans le domaine des migrations est toujours marquée par de grandes incertitudes. Dans le domaine de l'asile, la réalité peut changer très rapidement et de façon radicale sous l'effet d'autres facteurs géopolitiques qu'il n'est pas possible d'influencer. De plus, on ignore à quel niveau s'établiront les taux d'admission, de renvoi et d'expulsion dans les années à venir et comment se dérouleront les efforts d'intégration. Selon cette évolution, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration, la Direction de l'intérieur et de la justice, la Direction de la sécurité ainsi que la Direction de l'instruction publique et de la culture pourront enregistrer une hausse ou une baisse des dépenses prévues au titre des migrations dans le budget 2023 et le PIMF 2024 à 2026.

3.3 Évolution des rentrées fiscales

Pour les exercices 2013 à 2019, les rentrées fiscales inscrites dans les comptes annuels étaient supérieures aux valeurs budgétaires. Dans les comptes de 2020, elles leur étaient en revanche inférieures de CHF 154 millions (une évolution qui ne peut encore être attribuée aux effets de la pandémie de Covid-19). Avec le recul, on constate que les rentrées fiscales avait été trop fortement réduites dans le budget 2021 pour tenir compte des effets escomptés de la pandémie, de sorte que le montant figurant effectivement aux comptes annuels de 2021 était supérieur de CHF 109 millions au montant budgété.

Le résultat enregistré en 2020 montre qu'il existe toujours un risque que les montants budgétés ne soient pas atteints. Ce risque reste élevé pour la période de planification 2023 à 2026, en raison de la conjoncture économique et de la situation géopolitique.

3.4 Distribution des bénéfices de la Banque nationale suisse (BNS)

Comme l'explique le chapitre 2.4.3, la convention sur la distribution du bénéfice de janvier 2021 conclue entre le Département fédéral des finances et la BNS permet de distribuer des montants annuels allant jusqu'à CHF 6 milliards à la Confédération et aux cantons. La condition préalable à cette distribution est que le bénéfice au bilan de la BNS atteigne au moins CHF 40 milliards. Le bénéfice porté au bilan est constitué du bénéfice annuel distribuable et du poste du bilan « Réserve pour distributions futures ». En vertu de cette convention, le canton de Berne a comptabilisé des revenus de quelque CHF 480 millions lors des exercices comptables 2021 et 2022.

Pour l'exercice budgétaire 2023 et l'année 2024 du PIMF, le Conseil-exécutif a de nouveau prévu un versement de CHF 480 millions au titre de bénéfice de la BNS, car il considère que la probabilité qu'un montant de cette importance soit versé est intacte en raison de la réserve pour distributions futures de la BNS, qui atteignait CHF 102,5 milliards fin 2021. Il n'a en revanche inscrit qu'un montant de CHF 320 millions au PIMF pour les années 2025 et 2026.

Au premier trimestre de 2022, la BNS a essuyé une perte de CHF 32,8 milliards. Dans la communication qu'elle a publiée à l'occasion de la présentation des résultats de ce premier trimestre, la BNS signale que, du fait de sa dépendance envers l'évolution sur les marchés de l'or, des changes et des capitaux, de fortes fluctuations sont la règle, et il n'est que difficilement possible d'en tirer des déductions pour le résultat de l'exercice en cours. Cette évolution montre toutefois que le risque que la Confédération et les cantons bénéficient de versements inférieurs à ceux réalisés durant les exercices comptables 2021 et 2022 existe bel et bien.

3.5 Évolution des versements provenant de la péréquation fédérale (RPT)

Le chapitre 2.4.1 explique comment les paiements compensatoires au titre de la RPT ont évolué ces dernières années et comment ils vont évoluer à l'horizon des quatre ans de la planification 2023 à 2026 selon les prévisions. Si les prévisions portant sur les prestations compensatoires inscrites au budget ont été à chaque fois fiables, des incertitudes ont en revanche toujours entouré les projections concernant les années du PIMF. Pour le processus de planification en cours, ce sont en particulier les effets de la mise en œuvre de la RFFA qui génèrent beaucoup d'incertitudes, de sorte qu'il est impossible d'exclure que l'augmentation de revenus figurant dans les années du PIMF soit en réalité inférieure aux prévisions, l'évolution inverse étant elle aussi possible.

3.6 Évolution de la pandémie de Covid-19

L'évolution de la pandémie de Covid-19 a un impact d'une part sur le contexte conjoncturel (voir chap. 3.1), et par conséquent, sur l'évolution des rentrées fiscales, et d'autre part sur plusieurs autres domaines.

Grâce à l'évolution positive de la situation épidémiologique, divers postes de charges ont pu être réduits dans le budget 2023 et le PIMF 2024 à 2026 par rapport à la précédente planification (voir chap. 2.4.13). Il n'en reste pas moins que, dans la planification actuelle, des incertitudes subsistent quant à l'ampleur réelle des répercussions financières de la pandémie. Rien ne permet donc d'exclure que le système de soins de santé soit soumis à une pression supérieure aux prévisions, tant pour ce qui est des institutions (hôpitaux, EMS et institutions de soins de longue durée) que pour l'administration centrale (maintien des mesures de lutte contre la pandémie). Le risque existe aussi que les domaines de l'aide sociale et des réductions de primes, en particulier, comptabilisent des charges supérieures aux prévisions. À l'inverse, une évolution de la situation plus favorable que celle sur laquelle repose la planification se traduirait par un recul des charges.

3.7 Financement des besoins d'investissement en forte hausse à partir de 2023

Les besoins d'investissement vont fortement augmenter à partir de 2023 par rapport à leur niveau des dernières années, et leur financement constitue un important défi de politique financière pour le canton de Berne. Le Conseil-exécutif et le Grand Conseil suivent par conséquent différents axes qui sont décrits de manière plus détaillée au chapitre 2.7.1 (optimisation du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements, utilisation des ressources non utilisées de Fonds existants et définition des priorités en matière d'investissement).

Il n'est pas exclu que le canton doive, après avoir épuisé les ressources non utilisées des Fonds (à partir de 2027), contracter de nouveaux emprunts pour couvrir ses besoins d'investissement supplémentaires. Dans ce contexte, le Grand Conseil a adopté, lors des débats budgétaires de 2021, une déclaration de planification autorisant un nouvel endettement de CHF 500 millions pour la période allant de 2022 à 2031. Il est cependant très difficile d'évaluer actuellement dans quelle mesure le canton contractera de nouvelles dettes ces prochaines années pour faire face à l'augmentation de ses besoins d'investissement (voir aussi chap. 2.7.2).

3.8 Augmentation des frais d'entretien, de remise en état et d'exploitation liée à la hausse des besoins d'investissement

La forte progression des besoins d'investissement et l'accroissement de l'investissement net qui en découle entraînent une hausse des frais d'entretien et de remise en état (soit des coûts induits des investissements). L'investissement net ordinaire devra donc être relevé chaque année d'un pour cent pour les frais d'entretien et de deux à trois pour cent pour les frais de remise en état des investissements supplémentaires.

Dans le même temps, il conviendra de garantir les ressources nécessaires à la gestion et à l'exploitation des nouvelles constructions, ce qui se traduira par des dépenses additionnelles dans le compte

de résultats (p. ex. pour le personnel, l'aménagement, l'exploitation et les subventions d'exploitation en faveur de tiers). Des investissements supplémentaires généreront également une hausse des besoins d'amortissement.

Il va de soi que les moyens requis à ce titre pour les projets d'investissement prévus en dehors de la période de planification 2023 à 2026 ne figurent pas encore dans le budget 2023 ni dans le PIMF 2024 à 2026. En termes de risque financier, il convient toutefois de relever qu'au vu de la forte hausse des besoins d'investissement, les dépenses liées aux travaux d'entretien et de remise en état des nouvelles constructions et à la garantie de l'exploitation vont considérablement augmenter à moyen ou long terme.

3.9 Évolution des prix de la construction et appels d'offres sans adjudication

Les prix des matériaux de construction enregistrent des variations exceptionnelles en raison de la guerre en Ukraine et de la perturbation des chaînes d'approvisionnement mondiales due à la pandémie, une évolution qui affecte aussi les projets de construction du canton de Berne. Il est toutefois difficile d'avancer des chiffres précis de l'impact financier, car il varie fortement d'un projet à l'autre. Il peut aussi arriver que des appels d'offres n'aboutissent pas, ce qui est une autre conséquence possible des perturbations des chaînes d'approvisionnement et de la volatilité des prix. Actuellement, la situation est relativement tendue pour les prix sur le marché des travaux de construction. Le carnet de commandes de nombreuses entreprises de construction est très bien rempli, de sorte que les pouvoirs adjudicateurs reçoivent moins d'offres et que le niveau des prix augmente. Il est difficile dans ce domaine également d'évaluer l'augmentation des charges qui en résulte.

3.10 Évolution des charges dans les secteurs du troisième âge, du handicap, de l'aide sociale et de la santé

Il faut à nouveau s'attendre à un accroissement de la demande de prestations de soins et d'assistance aux personnes âgées ou handicapées, une hausse essentiellement due à l'évolution démographique. Dans le secteur du handicap, on observe en outre une multiplication des cas de troubles du comportement, de graves troubles psychiques et de polyhandicaps parmi les enfants et les jeunes.

Dans le secteur de l'aide sociale, un fléchissement conjoncturel, le démantèlement de prestations dans le dispositif en amont et une hausse du nombre de réfugiés reconnus et de personnes admises à titre provisoire pourraient sensiblement accroître les dépenses.

Dans le domaine de la santé, les charges devraient également continuer à augmenter à long terme. L'évolution dans le domaine des soins hospitaliers dépend de celle de la démographie. Ainsi, le nombre croissant de personnes âgées et l'allongement de l'espérance de vie vont de pair avec une hausse des besoins en soins médicaux. En toute logique, la fréquence des maladies chroniques ou liées à l'âge augmente. Dans le même temps, les exigences envers le système de santé publique s'accroissent et les progrès réalisés dans le domaine des techniques médicales génèreront des coûts nouveaux.

3.11 Évolution des dépenses consacrées aux prestations complémentaires

Lors de sa séance du 29 janvier 2020, le Conseil fédéral a décidé de mettre en vigueur au 1er janvier 2021 la réforme du régime des prestations complémentaires (réforme des PC). L'Office fédéral des assurances sociales estime que les charges des cantons diminueront en conséquence d'environ CHF 430 millions au total à l'horizon 2030. À cause de la période de transition, le potentiel d'économie n'interviendra cependant au plus tôt qu'en 2024. Il est impossible à l'heure actuelle de chiffrer la baisse effective des charges.

3.12 Réductions de primes de l'assurance-maladie

L'initiative populaire fédérale « Maximum 10 % du revenu pour les primes d'assurance-maladie (initiative d'allègement des primes) », qui a abouti en février 2020 et qui sera probablement soumise au peuple en 2024, exige que les primes de l'assurance-maladie obligatoire ne puissent désormais pas représenter plus de dix pour cent du revenu disponible. Le Conseil fédéral rejette l'initiative et a élaboré un contre-projet indirect sous la forme d'une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), qui prévoit de régler différemment la répartition des coûts des réductions de primes entre la Confédération et les cantons. Tant l'initiative que le contre-projet se traduiraient pour le canton de Berne par une hausse massive des coûts. Selon les projections établies, l'augmentation des charges occasionnée par l'initiative dépasserait CHF 200 millions et celle découlant du contre-projet indirect atteindrait environ CHF 70 millions.

3.13 Niveau des taux d'intérêt et intérêts passifs

Ces dernières années, le niveau des taux d'intérêt était très bas, dans un contexte de taux d'intérêt négatifs. Toutefois, nous observons désormais, surtout depuis le mois de février 2022, un retour de l'inflation alimenté par la hausse des prix de l'énergie et des matières premières ainsi que par les problèmes d'approvisionnement. Cette augmentation et le durcissement de la politique monétaire des banques centrales – prévu dans un premier temps, puis mis en œuvre – ont fait bondir les taux d'intérêt. Par rapport à la précédente planification, le Conseil-exécutif a accru d'environ CHF 4 millions par an les charges au titre des intérêts passifs, afin de tenir compte de cette évolution (voir chap. 2.4.20).

La persistance de l'inflation et un tour de vis supplémentaire de la politique monétaire pousseraient davantage à la hausse les taux d'intérêt à court et à long terme, ce qui aggraverait le risque d'assister à une hausse des intérêts passifs à verser par le canton de Berne.

3.14 Appartenance cantonale de Moutier

La commune de Moutier a voté sur son appartenance cantonale le 28 mars 2021 et décidé son transfert dans la République et Canton du Jura. Ce vote met un terme à la Question jurassienne et a permis le lancement du projet « Avenir Berne romande », qui vise à renforcer la composante romande du canton de Berne et son rôle comme canton-pont. Le projet implique notamment de réorganiser en pôles de compétences l'administration et les écoles francophones, dont plusieurs sont actuellement situées à Moutier, avant le transfert cantonal, prévu en janvier 2026. Cela implique de nombreux travaux de planification et des adaptations et constructions de bâtiments. Les coûts d'accompagnement externe sont pris en compte dans le budget de la Chancellerie d'État, mais les coûts des bâtiments ne seront intégrés à la planification financière de la Direction des travaux publics et des transports qu'une fois qu'ils pourront être plus précisément calculés.

3.15 Facteur de correction visant à améliorer la précision budgétaire pour l'ensemble du canton

Le budget et le PIMF comportent cette année encore un facteur de correction destiné à améliorer la précision budgétaire pour l'ensemble du canton (CHF 136 mio).

Ce facteur de correction doit permettre de réduire autant que possible les écarts entre les chiffres budgétés et les résultats des comptes, afin que le budget et le PIMF présentent globalement une image réaliste de l'évolution à venir des finances cantonales.

3.16 Autres opportunités et risques

Il existe d'autres opportunités et risques financiers susceptibles d'avoir des incidences sur les finances cantonales, mais il est difficile de préciser leur portée ou de les situer dans le temps. Voici les domaines et groupes de produits concernés :

- Grand Conseil : mise à disposition de moyens financiers pour garantir l'accessibilité des locaux du Grand Conseil et de la Chancellerie d'État, introduction de la langue des signes, accessibilité du site Internet du Grand Conseil et emploi du langage simplifié dans les publications, mise en place de l'assujettissement obligatoire à la LPP et de diverses assurances sociales pour les membres du Grand Conseil

- Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil : soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil : vote et élections électroniques pour les Suissesses et Suisses domiciliés en Suisse, mise en œuvre de la motion 060-2021 Marti (Berne, PS) adoptée « Transparence sur le financement des partis – aussi au niveau cantonal », renouvellement de l'intranet et de la communication interne, dépôt et conservation des archives psychiatriques, remplacement du logiciel « Multitrans » et acquisition d'un logiciel de traduction automatique, prise en charge des frais d'exploitation de « Werkplatz Égalité » au terme du projet pilote, contrôles de l'égalité salariale dans les marchés publics

- Développement et surveillance économiques : cautionnements accordés dans le cadre du programme fédéral de cautionnement pour start-up suite à la pandémie de coronavirus

- Assurance-chômage : relèvement de la participation financière des cantons à l'exécution de l'assurance-chômage

- Agriculture et nature : incidences du développement de la politique agricole, remplacement du système d'information agricole GELAN4

- Agriculture : plan d'exploitation stratégico-régional d'Inforama (stratégie Inforama 2030)

- Forêt et dangers naturels : catastrophes naturelles et sinistres menaçant les forêts et leurs principales fonctions ainsi que mesures nécessaires pour écarter les dangers naturels et protéger les personnes et les infrastructures

- Affaires vétérinaires : fermeture des abattoirs de Langnau

- Santé publique : accroissement du volume des soins hospitaliers, développement des tarifs, coûts des nouveaux traitements, connexion au dossier électronique du patient des centres médico-sociaux

- Office de l'intégration et des affaires sociales : connexion au dossier électronique du patient des établissements pour personnes atteintes d'un handicap, augmentation des charges de l'aide matérielle due à des facteurs exogènes

- Organisation du territoire et affaires communales : mise en œuvre des déclarations de planification dans le secteur de l'extraction de matériaux, des décharges et des transports

- Contributions dans le domaine des assurances sociales : « Initiative en faveur d'un congé parental cantonal »

- Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte : fluctuation des coûts des mesures en raison de la volatilité du nombre de cas et de leur degré de complexité, montant indéterminé de certaines incidences financières de la nouvelle loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP ; RSB 213.319) et de la modification de l'ordonnance sur la protection de l'enfant et de l'adulte (OPEA ; RSB 213.316.1)

- Police : mise à disposition de solutions de remplacement pour les exercices de tir, remplacement des centres de police, réalisation d'interfaces avec des systèmes auxiliaires, entretien du réseau radio de sécurité POLYCOM, garantie de la protection des biens patrimoniaux de moins de CHF 5000, violence lors d'interventions, rupture avec l'école intercantonale de police et création d'une école de police bernoise

- Circulation routière et navigation : exploitation du centre d'expertises et d'examens de Berne au Schermenweg 9, examen d'une nouvelle forme juridique et de l'externalisation de l'OCR, capacités d'expertise et d'examen insuffisantes au centre de Bützberg, transformation et numérisation des prestations

- Exécution judiciaire : création de places de détention administrative, externalisation du secteur des évaluations de psychologie légale

- Office de la population : évolution du coût de l'aide d'urgence, éventuelle suppression de l'acte d'origine physique
- Soutien à la direction, prestations d'ordre juridique et autre, Direction de la sécurité : crédit-cadre TIC 2024 à 2026 (numérisation)
- Prestations de services finances du groupe : évolution des revenus des dividendes, taux d'intérêt passifs à long terme en faveur de la CPB/CACEB, évolution des coûts des dommages du canton de Berne, effectifs et situation du marché du travail dans l'environnement SAP
- Impôts et prestations de services : suppression de la valeur locative, suppression de la pénalisation du mariage et passage à l'imposition individuelle, risques liés à l'informatique (changement de technologie), fuite d'entreprises en raison du niveau de l'impôt sur le bénéfice, mesures fiscales de l'OCDE
- Informatique et organisation : coûts découlant de demandes de clients non planifiées
- Enseignement supérieur : augmentation des subventions liées à l'accord intercantonal sur les Hautes écoles spécialisées, financement à long terme de la PH Bern, prolongation des projets de recherche en raison de la pandémie de Covid-19
- Écoles moyennes et formation professionnelle : diminution des subventions fédérales due à des coupes dans le budget fédéral et au financement fédéral des cours préparatoires aux examens professionnels
- École obligatoire et offres périscolaires : tâches supplémentaires en lien avec la révision de la loi sur l'école obligatoire (REVOS) et l'évolution démographique dans le domaine des établissements particuliers de la scolarité obligatoire
- Culture : investissements nécessaires dans diverses institutions culturelles, fouille de sauvetage de Moosseedorf (Moosbühl)
- Gestion des biens immobiliers : construction du nouveau Campus Biel/Bienne et projets en aval dépendant de sa réalisation
- Procédures civiles et pénales : risque de recouvrement dans le domaine du droit des coûts de procédure suite à la révision du Code de procédure civile

3.17 Vue d'ensemble des projets les plus importants du point de vue financier, dont les répercussions financières ne sont pas prises en compte dans le budget 2023 et PIMF 2024 à 2026

Dans le cadre du dialogue de planification sur l'élaboration du budget 2016 et du PIMF 2017 à 2019, la Commission des finances avait exprimé le souhait que le Conseil-exécutif fournisse, dans son rapport sur le budget et le PIMF, des informations sur les projets les plus importants en termes financiers, dont les répercussions financières ne sont pas prises en compte dans le chiffrage. La liste ci-après répond à cette demande de la Commission des finances.

Les projets y sont classés par unité administrative. Dans la mesure du possible, une estimation de leurs répercussions financières respectives sur l'année budgétaire et les années du PIMF est fournie. En outre, toute information pouvant être fournie sur le coût du projet figure dans la colonne « Remarques ». Dans cette même colonne figurent également une présentation succincte du projet et les raisons pour lesquelles ses répercussions financières n'ont pas été prises en compte dans les chiffres présentés.

Définition de la notion de projet dans ce contexte

Un projet est une entreprise non récurrente, organisée et exécutée avec des dates de début et de fin claires, qui vise à atteindre un but défini en respectant des contraintes de temps, de ressources (p. ex. argent, personnel, etc.) et de qualité.

Les projets marqués d'un astérisque portent sur des champs d'activité présentant un potentiel d'optimisation (programme d'allégement budgétaire 2018).

DIR	Désignation du projet	Répercussions financières prévisibles (estimation)				Remarques
		2023	2024	2025	2026	
DSSI	Développement de la politique du troisième âge*	-	-	-	-	Les éléments suivants figurent au premier plan: – analyse du domaine ambulatoire, – optimisation de la coordination entre les domaines, – réexamen et réaménagement du régime de financement des soins résidentiels et de l'aide et des soins à domicile et en particulier, pour ces derniers, rétribution de la garantie de la couverture des besoins en fonction des prestations depuis 2019 (exception faite d'une contribution de base fortement réduite), – examen de l'opportunité d'adopter une directive concernant le degré de soins lors de l'admission en foyer, – examen de l'opportunité de rétribuer certaines des prestations dispensées dans les domaines de la démence et des soins palliatifs qui ne peuvent pas être financées dans le cadre des douze degrés de prise en charge habituels. Le potentiel d'économie ne peut encore être chiffré.
DSSI	Forfaits d'infrastructure dans le domaine du handicap et du troisième âge*	-	-	-	-	La mise en place de forfaits d'infrastructure dès 2024 dans le secteur des adultes en situation de handicap – selon une réglementation analogue à celle déjà appliquée dans le secteur du troisième âge et du long séjour – doit en particulier permettre d'atteindre les objectifs suivants: – possibilité de planification financière pour le canton et les institutions, – stabilité du système, – transparence des frais d'infrastructure, – durabilité accrue (aujourd'hui, vu le budget des investissements limité dans le domaine social, fonctionnement aux dépens de la substance bâtie et risque de compromettre la pérennité de la prise en charge), – responsabilité opérationnelle et marge de manœuvre des institutions renforcées, d'où la possibilité de réaliser les projets plus rapidement, – compatibilité avec le financement par sujet conformément au plan stratégique en faveur des adultes handicapés. La planification prévoit un transfert du compte des investissements au compte de résultats, à partir de 2024, en vue de l'introduction du forfait d'infrastructure dans les institutions pour adultes en situation de handicap. La responsabilité du secteur des enfants et des adolescents revenant à l'INC et à la DIJ, les fonds correspondants sont intégrés dans leur budget depuis 2022. Il s'agit encore d'examiner comment garantir l'affectation aux fins prévues des forfaits d'infrastructure dans les secteurs du handicap, du troisième âge et du long séjour. Le potentiel d'économie ne peut être chiffré pour l'heure. On peut s'attendre à un allégement au plan administratif une fois que le changement de système dans le secteur des adultes en situation de handicap sera effectif.

DIR	Désignation du projet	Répercussions financières prévisibles (estimation)				Remarques
		2023	2024	2025	2026	
DSSI	Optimisation de la gestion des revenus dans le domaine de l'aide matérielle*	-	-	-	-	Le projet d'optimisation de l'aide matérielle consiste à examiner si les différentes opérations de recouvrement sont susceptibles d'être améliorées (aide sociale matérielle, avances de contributions d'entretien, aide aux victimes d'infractions, etc.). Il s'agit notamment d'étudier si l'efficience peut être accrue par une centralisation des tâches au niveau communal ou cantonal et par des outils plus performants (systèmes informatiques). Les incidences financières potentielles (économies) ne peuvent être chiffrées à l'heure actuelle.
DSSI	Renforcement ciblé des prestations en amont dans le domaine de l'aide matérielle*	-	-	-	-	Le projet d'optimisation de l'aide matérielle vise aussi à vérifier si le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale et les coûts peuvent être réduits en renforçant et en améliorant les prestations en amont. Il existe par exemple un nombre relativement important de personnes recevant des prestations d'aide sociale minimales, qui pourraient éventuellement être soutenues plutôt par ces systèmes. Une telle solution permettrait en outre de diminuer le montant global affecté aux frais de traitement du personnel des services sociaux. Le comité de pilotage, composé de représentations de la DSSI, de la DIJ, de l'Association des communes bernoises (ACB) et de la Conférence bernoise d'aide sociale et de protection de l'enfant et de l'adulte (BKSE) a pris plusieurs décisions sur la base de l'étude réalisée pendant la phase initiale du projet. Il souhaite notamment que les services sociaux bernois disposent d'un système uniforme de gestion des cas relevant de l'aide sociale, des contributions d'entretien et de la protection de l'enfant et de l'adulte, et que le canton puisse agir en tant que partenaire de négociation vis-à-vis des tiers. La responsabilité incombera à la DSSI. Les incidences financières potentielles (économies) ne peuvent être chiffrées à l'heure actuelle.
DSSI	Nouveau système de gestion des cas pour les services sociaux bernois, coût du projet	-	-	-	-	Le nouveau système de gestion des cas est un programme standardisé à mettre en place au sein des services sociaux du canton de Berne pour, d'une part, faciliter la gestion des dossiers tout en déchargeant le personnel de tâches administratives et, d'autre part, réduire sensiblement les coûts informatiques. Outre ces objectifs d'ordre organisationnel et financier, il s'agit aussi de pouvoir récolter les données requises par le canton et les communes pour leurs modèles de pilotage, ce qui fournira une meilleure vue d'ensemble tant de l'aide sociale que de la protection de l'enfant et de l'adulte. Une année après l'introduction généralisée du système, les coûts informatiques annuels seront comparés avec les dépenses actuelles en la matière pour évaluer l'économie réalisée. Le coût du projet ne peut être chiffré pour l'heure.
DIJ	Mandat d'examen: réorganisation des offices des poursuites et des faillites (examen des différents sites)*	-	-	-	-	L'analyse des optimisations possibles au sein des offices des poursuites et des faillites a donné lieu à un premier projet visant la centralisation de certaines agences à Bienne. L'OIC gère le besoin supplémentaire de locaux en poursuivant la stratégie globale de la place de Bienne. Cette dernière sera mise en œuvre en 2026 environ. Les agences déménageront à Bienne ensuite. Par ailleurs, un réexamen des structures de l'OPF JB s'impose suite à la décision concernant l'appartenance cantonale de Moutier.

DIR	Désignation du projet	Répercussions financières prévisibles (estimation)				Remarques
		2023	2024	2025	2026	
DSE	Optimisation de l'économicité de l'exécution judiciaire*	-	-	-	-	Le 15 mai 2019, le Conseil-exécutif a approuvé le plan directeur relatif à la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032 proposé par la Direction de la police et des affaires militaires (devenue Direction de la sécurité le 1er janvier 2020). La stratégie a ensuite été présentée à la Commission de la sécurité, à la Commission de gestion et à la Commission des finances du Grand Conseil. Ce dernier en a pris connaissance le 11 septembre 2019. Le plan directeur prévoit une construction dans la région Seeland – Jura bernois en remplacement de la Prison régionale de Bienne, devenue obsolète. La nouvelle construction comprendra 100 places de détention provisoire et pour des motifs de sûreté, mais aussi 150 places pour l'exécution de peines en milieu fermé (soit une capacité totale de 250 places). Au départ, plusieurs dizaines de sites avaient été envisagés dans la région Jura bernois – Seeland. Après différentes étapes de sélection, il en est resté deux: Witzwil et le site de l'ancien Foyer d'éducation Prêles. Une étude de faisabilité détaillée réalisée par la Direction des travaux publics et des transports en étroite coordination avec les services cantonaux concernés et les communes d'implantation a clairement fait ressortir les avantages du site de Witzwil. Le choix du Conseil-exécutif de construire une institution d'exécution judiciaire supplémentaire sur le site de l'EP Witzwil marque la fin d'une procédure d'évaluation qui aura duré environ deux ans.

4 Le budget et le plan intégré mission-financement en détail

4.1 Environnement conjoncturel

4.1.1 Niveau international

Deux années après son apparition, la pandémie de coronavirus marque encore la situation économique au niveau international. Depuis le printemps 2021, de nombreux pays ont assoupli les mesures visant à l'endiguer, contribuant ainsi à une forte croissance de l'économie mondiale au deuxième trimestre. Mais au cours de l'été, les infections se sont de nouveau multipliées dans un grand nombre de pays, dont la Suisse. La reprise économique mondiale s'est légèrement ralentie au troisième trimestre 2021, sous l'effet des vagues de contamination et des ruptures d'approvisionnement touchant localement diverses branches de l'industrie. En même temps, l'inflation a atteint des niveaux inhabituellement élevés, aussi bien aux États-unis que dans la zone euro. La hausse des prix de l'énergie a joué un rôle majeur dans cette évolution, en plus des difficultés d'approvisionnement.

La croissance économique mondiale s'est nettement ralentie depuis le début de l'année 2022. Outre le renforcement temporaire des mesures de lutte contre la pandémie dans certains pays et l'inflation élevée qui grève le pouvoir d'achat et réduit la demande, la guerre en Ukraine a provoqué une grande incertitude du côté des ménages et des entreprises. Le commerce mondial a néanmoins connu une expansion au premier trimestre 2022, et le chômage est toujours en recul un peu partout : dans les pays industrialisés, il a maintenant retrouvé un niveau quasiment aussi faible qu'avant la pandémie. Compte tenu des risques évoqués, les prévisions pour 2022 tablent sur une croissance économique mondiale de 3,1 pour cent (source : BAK Economics, Macro Interactive, juin 2022).

4.1.2 Suisse

En 2021, la conjoncture s'est redressée en Suisse et dans le canton de Berne suite à l'effondrement historique engendré par la crise du coronavirus l'année précédente. Après l'assouplissement considérable des mesures de lutte contre la pandémie opéré jusqu'en milieu d'année, la création de valeur a bondi dans le secteur des services et l'économie intérieure a repris des couleurs, en particulier dans le commerce de détail et l'hôtellerie-restauration. Le produit intérieur brut a augmenté durant l'été jusqu'à dépasser son niveau d'avant la crise du 4e trimestre 2019. Poussées par une forte demande à l'échelle mondiale (l'industrie pharmaceutique a connu une solide expansion), les exportations de biens de l'industrie suisse avaient déjà retrouvé un niveau plus élevé qu'avant la crise. Conformément aux prévisions, la reprise de l'économie suisse s'est poursuivie au 4e trimestre 2021 à un rythme un peu moins soutenu qu'au cours des deux précédents trimestres de forte croissance. En 2021, le PIB de la Suisse a été marqué par la reprise suivant la crise du coronavirus ; il s'est accru de 3,7 pour cent (-2,5 % en 2020), ce qui est bien en-deçà de la moyenne mondiale.

En 2021, la reprise conjoncturelle en Suisse a entraîné une hausse de l'activité avec, en corollaire, la poursuite de la baisse du chômage et du sous-emploi. Malgré la forte augmentation des contaminations par le coronavirus à partir de l'automne, les mesures restrictives en matière de politique de la santé ont été nettement moins nombreuses que lors des premières vagues de la pandémie. En conséquence, la reprise a été ralentie dans les branches d'activité directement touchées (notamment l'hôtellerie et la restauration) ; mais même dans ces secteurs, il n'y a pas eu de nouvel effondrement de la création de valeur. Les goulets d'étranglement au niveau des chaînes d'approvisionnement et des capacités de transport mondiales ont toutefois pénalisé le secteur industriel, entraînant des retards dans la production et une flambée des prix.

En 2021, le taux de chômage moyen s'est établi à 3,0 pour cent, ce qui représente une diminution de 0,2 point de pourcentage par rapport à l'année précédente. Ce taux diminue continuellement aussi en 2022. Il devrait s'établir à 2,1 pour cent en moyenne sur l'année (source : SECO, prévisions conjoncturelles de juin 2022).

Au premier trimestre 2022, les difficultés d'approvisionnement, l'inflation et la guerre en Europe ont grevé l'économie suisse moins lourdement que prévu. Outre les conséquences directes et indirectes de l'offensive russe en Ukraine, l'inflation et les mesures des banques centrales pour la juguler pèseront aussi sur la croissance mondiale, de même que le fort ralentissement conjoncturel en Chine. La Suisse ne pourra pas y échapper, même si le scénario d'une stagflation discuté dans le contexte mondial est improbable dans notre pays. Pour l'année 2022, les principaux instituts de recherche conjoncturelle prévoient une croissance du PIB suisse comprise entre 2,3 et 2,8 pour cent, soit supérieure à la moyenne. Les fortes incertitudes liées à la guerre en Ukraine ont assombri les perspectives pour 2023 : la croissance du PIB devrait ainsi se situer entre 1,3 et 1,6 pour cent selon les prévisions de juin 2022.

En Suisse, les prix à la consommation ont augmenté de 0,6 pour cent en 2021. Cela résulte principalement de la hausse des prix des importations, notamment pour les produits pétroliers et les marchandises qui ont été touchés par des problèmes d'approvisionnement au niveau mondial. Selon les prévisions, l'inflation devrait encore augmenter de 2,3 à 2,7 pour cent en 2022 et de 0,9 à 1,5 pour cent en 2023 (chifffres de juin 2022).

4.1.3 Canton de Berne

En 2021, le PIB du canton de Berne a progressé de 3,2 pour cent (2020 : -3,6%), soit moins que la moyenne nationale. La situation sur le marché du travail s'est nettement améliorée en 2021 dans le canton. Ce marché s'est redressé rapidement grâce à la reprise économique et à la mise en place des indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail ainsi que des aides ciblées à la trésorerie (allocation pour perte de gain Covid-19, programme d'aide aux cas de rigueur) pour les entreprises particulièrement touchées par les mesures anti-coronavirus. Dans la branche de l'hôtellerie et de la restauration, qui a été très fortement touchée par les mesures de lutte contre la pandémie, la réouverture des espaces intérieurs des restaurants et des bars a entraîné une forte baisse du nombre de personnes sans emploi. Dans l'industrie horlogère et l'industrie MEM très dépendantes des exportations, ainsi que dans les services à la personne, un recul du taux de chômage supérieur à la moyenne a également été enregistré. Au cours de l'année 2021, le nombre de sans-emploi dans le canton de Berne a diminué de 4 359 personnes (BE : -27%, CH : -26%). Le taux de chômage

annuel moyen est passé de 2,5 pour cent en 2020 à 2,4 pour cent en 2021 (CH : de 3,2% à 3,0%).

BAK Economics prévoit une augmentation de 2,8 pour cent du PIB du canton de Berne en 2022 et une croissance économique de 1,5 pour cent en 2023 (prévisions de mars 2022).

Au premier semestre 2022, le marché du travail a connu une évolution extrêmement positive. En avril, le nombre de chômeurs du canton de Berne est retombé sous la barre des 10 000 personnes, un niveau qu'il n'avait plus atteint depuis octobre 2019. Le taux de chômage s'établissait à 1,5 pour cent en juin 2022.

Du fait de la structure économique du canton de Berne, son taux de chômage est habituellement nettement inférieur à la moyenne nationale.

4.2 Données macroéconomiques de la planification 2023 à 2026

Le budget 2023 et le PIMF 2024 à 2026 se fondent sur les données macroéconomiques suivantes :

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2023	2024	2025	2026
Croissance du PIB: Suisse[1)]	0.9–1.6 %	2.1 %	1.5 %	1.7 %
Croissance du PIB: canton de Berne[2)]	1.3 %	1.5 %	1.5 %	1.3 %
Inflation[1)]	0.9–1.5 %	0.8 %	0.9 %	1.1 %
Taux d'intérêt à long terme	2.00 %	2.10 %	2.20 %	2.20 %
Taux d'intérêt à court terme	0.30 %	0.375 %	0.375 %	0.40 %

1) 2023 : fourchette des prévisions de BAK Economics, du Seco, de KOF, d'UBS et du CS ; à partir de 2024 : seules les prévisions de BAK Economics sont disponibles (prévisions de croissance économique: juillet 2022 ; prévisions de renchérissement : juillet 2022).
2) Seules les prévisions de BAK Economics sont disponibles (chiffres de juin 2022).

Même s'ils sont largement influencés par ces données macroéconomiques, le budget et le PIMF sont surtout le reflet chiffré de la planification cantonale concrète des tâches et des ressources. Les principaux facteurs qui les influencent sont les modifications apportées à l'ampleur ou à la structure de ces tâches, que ce soit par des décisions politiques ou par des facteurs externes.

Ce sont les prévisions concernant la croissance économique réelle et le renchérissement – ainsi que d'autres données fondamentales – qui servent de base à l'évaluation des recettes fiscales. Les prévisions des taux d'intérêt permettent, quant à elles, d'estimer l'évolution de la dette et de calculer les intérêts passifs (seulement pour la conversion [relance] d'emprunts arrivés à échéance et pour le nouvel endettement).

4.3 Données financières de la période de planification 2023 à 2026

Voici les chiffres du compte administratif du canton de Berne pour l'exercice budgétaire 2023 et les années du PIMF 2024 à 2026 :

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Compte de résultats						
Charges	12 169.5	12 090.7	12 606.8	12 723.7	12 597.1	12 642.5
Revenus	12 106.3	12 002.6	12 720.3	13 176.2	13 126.3	13 196.7
Résultat total du compte de résultats	**–63.2**	**–88.2**	**113.6**	**452.5**	**529.2**	**554.2**
Compte des investissements						
Dépenses	544.4	509.0	556.4	645.0	755.0	733.9
Recettes	132.7	108.2	85.3	94.1	99.3	107.0
Investissement net	**411.7**	**400.8**	**471.1**	**550.9**	**655.7**	**626.8**
Frein à l'endettement appliqué au compte des investissements						
Résultat total du compte de résultats	–63.2	–88.2	113.6	452.5	529.2	554.2
Amortissements du patrimoine administratif	360.4	333.1	334.8	333.2	348.9	351.6
Compensation du déficit 2021			*73.0*			
Autofinancement[1)]	297.2	244.9	521.4	785.6	878.1	905.8
Investissement net	411.7	400.8	471.1	550.9	655.7	626.8
Solde de financement[2)]	**–114.6**	**–155.9**	**50.3**	**234.8**	**222.4**	**279.0**
Degré d'autofinancement en %[3)]	**72.2 %**	**61.1 %**	**110.7 %**	**142.6 %**	**133.9 %**	**144.5 %**
Endettement brut II[4)]	**8 840.0**	**8 978.7**	**8 870.7**	**8 635.9**	**8 413.5**	**8 134.5**
Bilan						
Patrimoine financier	5 669.9	5 733.5	5 588.1	5 508.7	5 333.7	5 190.9
Patrimoine administratif	7 005.2	7 060.1	6 732.8	6 992.3	7 348.5	7 680.9
Total des actifs	**12 675.1**	**12 793.6**	**12 320.8**	**12 500.9**	**12 682.2**	**12 871.8**
Capitaux de tiers	12 032.1	12 241.8	11 733.5	11 546.0	11 378.6	11 162.3
Capital propre	643.0	551.7	587.3	954.9	1 303.6	1 709.5
Total des passifs	**12 675.1**	**12 793.6**	**12 320.8**	**12 500.9**	**12 682.2**	**12 871.8**

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds.

Financements spéciaux inclus

[1)] Amortissements sur le patrimoine administratif plus résultat total du compte de résultats, moins prélèvement sur la réserve de réévaluation

[2)] Autofinancement moins investissement net

[3)] Autofinancement en pourcentage de l'investissement net

[4)] Endettement brut I plus provisions

L'évolution de ces données est expliquée dans les chapitres qui suivent.

4.4 Compte de résultats

4.4.1 Solde

Le solde du compte de résultats représente la différence entre les charges et les revenus. Un solde négatif correspond à un excédent de charges. Il accroît le découvert au bilan ou diminue le capital propre. Un solde positif correspond à un excédent de revenus. Il réduit le découvert ou augmente le capital propre.

La situation se présente comme suit pour la période allant de 2016 à 2026 :

Graphique 2 : Évolution du solde du compte de résultats

en milllions CHF

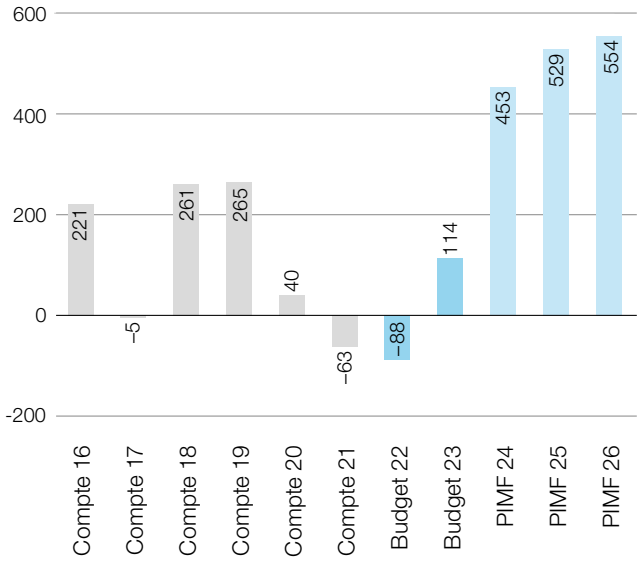

Les comptes ont dégagé des excédents au compte de résultats toutes les années de 2016 à 2020, sauf en 2017. L'exercice comptable 2021 et l'exercice budgétaire 2022 sont tous deux marqués par les conséquences de la pandémie de coronavirus et présentent des excédents de charges, si bien que la consigne constitutionnelle de frein à l'endettement appliqué au compte de résultats n'a pas pu être respectée.

L'exercice budgétaire 2023 dégage en revanche un excédent de revenus de CHF 114 millions qui permet de respecter la consigne de frein à l'endettement appliqué au compte de résultats.

Des excédents de revenus oscillant entre CHF 453 millions en 2024 et CHF 554 millions en 2026 sont également inscrits au compte de résultats dans le PIMF 2024 à 2026.

4.4.2 Groupes de matières

Les charges passent de CHF 12 607 millions en 2023 à CHF 12 642 millions en 2026, ce qui représente donc une croissance annuelle moyenne de 1,1 pour cent sur l'ensemble de la période de planification. L'évolution des groupes de matières du côté des charges est présentée dans le tableau suivant :

en millions CHF	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026	2023-2026[1]
3 Charges	**12 169.5**	**12 090.7**	**12 606.8**	**12 723.7**	**12 597.1**	**12 642.5**	
Variation en %		*–0.6*	*4.3*	*0.9*	*–1.0*	*0.4*	*1.1*
30 Charges de personnel	3 079.3	3 196.9	3 306.1	3 337.8	3 298.2	3 306.0	
Variation en %		*3.8*	*3.4*	*1.0*	*–1.2*	*0.2*	*0.8*
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	969.2	1 024.5	964.2	954.3	949.4	942.8	
Variation en %		*5.7*	*–5.9*	*–1.0*	*–0.5*	*–0.7*	*–2.1*
33 Amortissements du patrimoine administratif	283.7	286.5	284.6	282.1	287.4	284.6	
Variation en %		*1.0*	*–0.7*	*–0.9*	*1.9*	*–1.0*	*–0.2*
34 Charges financières	75.7	64.4	63.0	62.8	62.9	63.9	
Variation en %		*–14.9*	*–2.2*	*–0.3*	*0.2*	*1.5*	*–0.2*
35 Attributions aux Fonds et financements spéciaux des capitaux de tiers/du capital propre	125.1	71.0	72.1	72.3	73.8	74.8	
Variation en %		*–43.3*	*1.6*	*0.3*	*2.1*	*1.3*	*1.3*
36 Charges de transferts	6 885.9	6 673.7	7 046.5	7 138.8	6 934.9	7 015.1	
Variation en %		*–3.1*	*5.6*	*1.3*	*–2.9*	*1.2*	*1.3*
37 Subventions redistribuées	584.2	577.1	585.0	585.0	584.8	584.8	
Variation en %		*–1.2*	*1.4*	*0.0*	*–0.0*	*0.0*	*0.3*
38 Charges extraordinaires	15.6	16.8	89.5	21.2	30.2	28.7	
Variation en %		*7.1*	*434.3*	*–76.3*	*42.1*	*–4.9*	*14.4*
39 Imputations internes	150.9	179.9	195.8	269.4	375.5	341.9	
Variation en %		*19.2*	*8.8*	*37.6*	*39.4*	*–9.0*	*17.4*

[1] Croissance annuelle moyenne

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds.

Financements spéciaux inclus

Les revenus progressent, passant de CHF 12 720 millions en 2023 à CHF 13 197 millions en 2026. Leur croissance moyenne est donc de 2,4 pour cent sur l'ensemble de la période de planification. L'évolution des groupes de matières du côté des revenus est présentée dans le tableau suivant :

		Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement			
en millions CHF		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2023-2026[1]
4	**Revenus**	**12 106.3**	**12 002.6**	**12 720.3**	**13 176.2**	**13 126.3**	**13 196.7**	
	Variation en %		*–0.9*	*6.0*	*3.6*	*–0.4*	*0.5*	*2.4*
40	Revenus fiscaux	5 542.5	5 647.5	5 830.1	5 940.5	6 038.8	6 125.7	
	Variation en %		*1.9*	*3.2*	*1.9*	*1.7*	*1.4*	*2.1*
41	Régales, concessions	542.9	539.2	539.3	540.4	379.3	379.3	
	Variation en %		*–0.7*	*0.0*	*0.2*	*–29.8*	*0.0*	*–8.4*
42	Contributions	627.3	553.2	548.1	548.8	551.0	550.9	
	Variation en %		*–11.8*	*–0.9*	*0.1*	*0.4*	*–0.0*	*–0.1*
43	Revenus divers	3.2	2.7	2.7	2.8	2.7	2.7	
	Variation en %		*–13.0*	*–2.8*	*3.1*	*–2.8*	*0.0*	*–0.7*
44	Revenus financiers	311.2	310.1	317.3	307.6	312.1	306.4	
	Variation en %		*–0.3*	*2.3*	*–3.1*	*1.5*	*–1.8*	*–0.3*
45	Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux des capitaux de tiers/du capital propre	107.9	68.6	71.6	77.0	78.3	74.5	
	Variation en %		*–36.4*	*4.3*	*7.6*	*1.7*	*–4.9*	*2.1*
46	Revenus de transferts	4 233.9	3 990.2	4 494.3	4 693.8	4 488.2	4 538.9	
	Variation en %		*–5.8*	*12.6*	*4.4*	*–4.4*	*1.1*	*3.3*
47	Subventions à redistribuer	584.2	577.1	585.0	585.0	584.8	584.8	
	Variation en %		*–1.2*	*1.4*	*0.0*	*–0.0*	*0.0*	*0.3*
48	Revenus extraordinaires	2.3	136.2	136.2	210.9	315.7	291.7	
	Variation en %		*5 867.5*	*–0.0*	*54.8*	*49.7*	*–7.6*	*21.0*
49	Imputations internes	150.9	177.7	195.8	269.4	375.5	341.9	
	Variation en %		*17.7*	*10.2*	*37.6*	*39.4*	*–9.0*	*17.8*

[1] Croissance annuelle moyenne

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds.

Financements spéciaux inclus

Les principales raisons des variations concernant les groupes de matières sont exposées dans les comptes rendus des Directions.

4.5 Investissement net

L'investissement net représente la différence entre les dépenses et recettes d'investissement. La situation se présente comme suit pour la période allant de 2016 à 2026 :

Graphique 3 : Évolution de l'investissement net

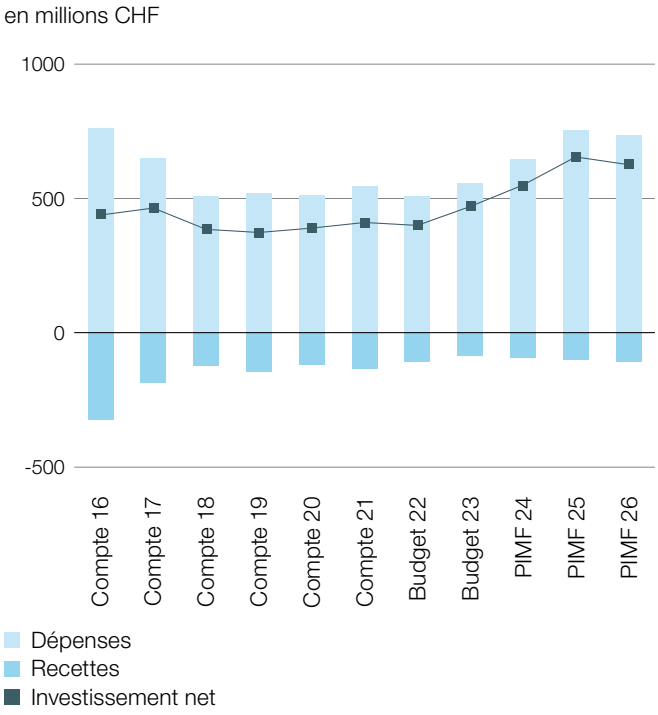

Durant la période allant de 2016 à 2018, l'investissement net affiche une légère tendance à la baisse. Ce recul s'explique notamment par des coupes dans l'investissement net ordinaire.

Entre 2019 et 2022, l'investissement net est relativement constant, en dépit des transferts du compte des investissements au compte de résultats à hauteur d'environ CHF 50 millions lors des processus de planification de 2019 et 2020.

Jusqu'en 2026, l'endettement net augmente de près de CHF 230 millions par rapport à l'exercice budgétaire 2022. Cela s'explique par la hausse des besoins d'investissement prévue à partir de 2023. Pour plus d'informations concernant l'évolution de l'investissement net à l'horizon de planification 2023 à 2026, voir le chapitre 2.7.

4.6 Solde de financement

L'autofinancement est obtenu en additionnant le solde du compte de résultats aux amortissements. Il correspond aux moyens propres que le canton peut affecter au financement de nouveaux investissements ou à la réduction de la dette.

Le solde de financement est obtenu en soustrayant l'investissement net de l'autofinancement. Lorsque l'autofinancement est supérieur à l'investissement net, on a un excédent de financement et le canton peut en principe réduire sa dette. Lorsque l'autofinancement est inférieur à l'investissement net, on a une insuffisance de financement et le canton doit s'endetter davantage. La situation se présente comme suit pour la période allant de 2016 à 2026 :

Graphique 4 : Évolution du solde de financement

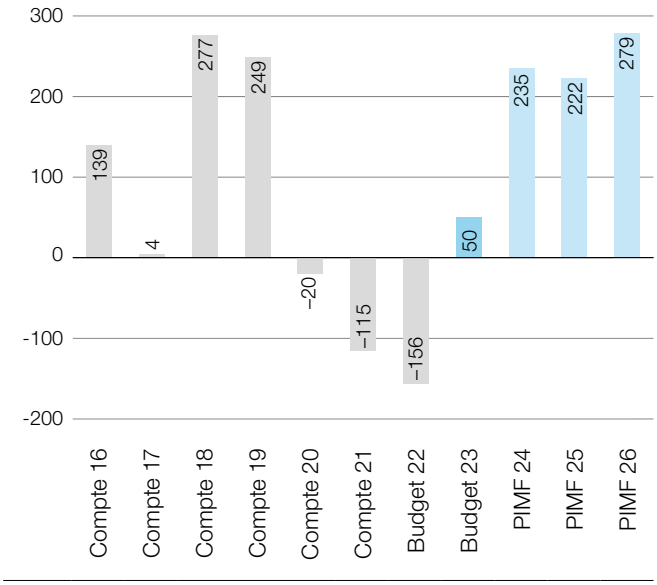

4.6.1 Aperçu

Alors que le solde du compte de résultats ne reflète que le résultat des « activités opérationnelles », le solde de financement englobe l'accomplissement de toutes les tâches cantonales. Le solde de financement indique si le canton peut financer les tâches publiques (compte de résultats et compte des investissements) par ses propres moyens (rentrées fiscales, émoluments, contributions de tiers, etc.).

Pour la planification des tâches et des finances, le solde de financement s'est établi depuis 2001 comme le paramètre de pilotage central. Il est aussi pertinent pour la mise en œuvre du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements, que le corps électoral bernois a voté en février 2008, et en vertu duquel l'autofinancement et l'investissement net doivent être équilibrés sur le moyen terme. Une insuffisance de financement au budget doit être compensée au plan intégré mission-financement. Une insuffisance de financement au rapport de gestion doit être compensée au budget de l'exercice n+2 et les trois années de planification suivantes.

L'endettement peut varier pour ces raisons d'ordre politique, mais aussi pour des motifs purement techniques. Il peut ainsi augmenter malgré un degré d'autofinancement supérieur à 100 pour cent, par exemple lorsque des dépenses doivent être opérées avant que des versements n'aient été enregistrés du côté des avoirs. À l'inverse, l'endettement peut diminuer lorsque des engagements ne sont pas encore arrivés à échéance et que l'on a utilisé les moyens disponibles pour rembourser des emprunts à court terme. Ces variations purement techniques (opérations au bilan) ne jouent aucun rôle dans l'appréciation politique de l'endettement.

4.6.2 Évolution de 2023 à 2026

Le budget 2023 dégage un solde de financement positif de CHF 50 millions, ce qui permet de respecter les consignes du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements. Pour la période de planification de 2024 à 2026, le PIMF prévoit des soldes de financement nettement positifs, allant de CHF 222 millions en 2025 à CHF 279 millions en 2026. Il en résulte globalement, sur la période de 2023 à 2026, une réduction de la dette à hauteur de CHF 786 millions.

4.7 Bilan prévisionnel

4.7.1 Aperçu

Le bilan prévisionnel présente les valeurs repères suivantes :

		Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement			
en millions CHF		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2023-2026[1)]
1	**Actif**	**12 675.1**	**12 793.6**	**12 320.8**	**12 500.9**	**12 682.2**	**12 871.8**	
	Variation en %		*0.9*	*–3.7*	*1.5*	*1.4*	*1.5*	*0.2*
10	**Patrimoine financier**	**5 669.9**	**5 733.5**	**5 588.1**	**5 508.7**	**5 333.7**	**5 190.9**	
	Variation en %		*1.1*	*–2.5*	*–1.4*	*–3.2*	*–2.7*	*–2.5*
14	**Patrimoine administratif**	**7 005.2**	**7 060.1**	**6 732.8**	**6 992.3**	**7 348.5**	**7 680.9**	
	Variation en %		*0.8*	*–4.6*	*3.9*	*5.1*	*4.5*	*2.2*
2	**Passif**	**12 675.1**	**12 793.6**	**12 320.8**	**12 500.9**	**12 682.2**	**12 871.8**	
	Variation en %		*0.9*	*–3.7*	*1.5*	*1.4*	*1.5*	*0.2*
20	**Capitaux de tiers**	**12 032.1**	**12 241.8**	**11 733.5**	**11 546.0**	**11 378.6**	**11 162.3**	
	Variation en %		*1.7*	*–4.2*	*–1.6*	*–1.5*	*–1.9*	*–2.3*
29	**Capital propre**	**643.0**	**551.7**	**587.3**	**954.9**	**1 303.6**	**1 709.5**	
	Variation en %		*–14.2*	*6.4*	*62.6*	*36.5*	*31.1*	*34.2*

[1)] Croissance annuelle moyenne en %

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds.

Financements spéciaux inclus

4.7.2 Patrimoine financier

Le patrimoine financier, qui n'est pas directement lié à l'accomplissement des tâches cantonales, diminue en moyenne de 2,5 pour cent par an pendant la période de planification.

4.7.3 Patrimoine administratif

Le patrimoine administratif, qui est directement lié à l'accomplissement des tâches cantonales, enregistre une progression moyenne de 2,2 pour cent par an durant la période de planification 2023 à 2026. Cette augmentation correspond à l'investissement net annuel moins les amortissements.

4.7.4 Capital propre et découvert / excédent du bilan

Le capital propre se compose de différents éléments, notamment du découvert ou de l'excédent du bilan, des engagements et avances envers des financements spéciaux du capital propre ainsi que des fonds du capital propre. Toute variation de ces éléments se traduit donc par une évolution du capital propre.

Le découvert ou l'excédent du bilan varie chaque année pour l'essentiel du montant du solde du compte de résultats. Les excédents de revenus réduisent le découvert, tandis que les excédents de charges l'augmentent.

La situation se présente comme suit pour la période allant de 2016 à 2026 :

Graphique 5 : Évolution du capital propre et du découvert / de l'excédent du bilan

en millions CHF

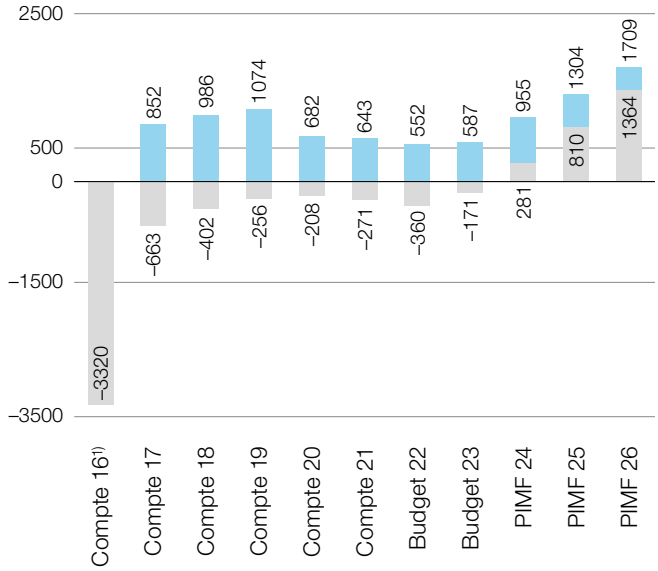

¹⁾ Les chiffres de 2016 ont été calculés ultérieurement conformément au nouveau modèle comptable MCH2.

Avec l'introduction du MCH2 conforme aux IPSAS le 1er janvier 2017, le bilan a subi d'importantes modifications. Celles-ci résultent d'une part du changement dans la classification des actifs et des passifs et, d'autre part, de la nouvelle appréciation systématique de l'établissement du bilan et de l'évaluation de tous les postes du bilan. Le chiffre le plus élevé qui a résulté de la réévaluation du patrimoine financier et du patrimoine administratif correspondait dans une certaine mesure à la publication des réserves jusque-là latentes et a été comptabilisé sans incidence sur le résultat via la réserve de réévaluation et la réserve liée au retraitement. L'introduction du MCH2 n'a donc pas augmenté le patrimoine « disponible » ; c'est juste la méthode d'évaluation qui a changé.

Les excédents de revenus des comptes de résultats de 2018, 2019 et 2020 ont réduit le découvert du bilan, qui s'établissait à CHF 208 millions le 31 décembre 2020. Par contre, le résultat négatif des comptes de 2021 et l'évolution budgétée en 2022 entraînent une augmentation du découvert du bilan, qui atteindra CHF 360 millions fin 2022. Le découvert du bilan doit être résorbé à moyen terme, conformément à l'article 3 de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0). Cet objectif peut être atteint à la fin de la période de planification 2023 à 2026, avec un excédent du bilan de CHF 1 364 millions en 2026 selon les hypothèses retenues.

Au 31 décembre 2021, le capital propre du canton de Berne s'élevait à CHF 643 millions. Après la révision de la loi sur les finances et les prestations (LFP ; RSB 620.0), qui a pris effet le 1er janvier 2020, la réserve créée dans le cadre du retraitement au 1er janvier 2017 pour la réévaluation des actifs financés par des financements spéciaux ou des Fonds a été dissoute sans effet sur le résultat le 1er janvier 2020. Cela s'est traduit par une forte baisse dans la clôture des comptes de 2020. L'excédent de charges des comptes de 2021 a également entraîné un recul. Au vu des résultats positifs des travaux de planification, le capital propre devrait augmenter durant la période de 2023 à 2026 pour atteindre un niveau avoisinant CHF 1,7 milliards dans le PIMF en 2026 (compte tenu notamment de la dissolution du Fonds de distribution des bénéfices de la BNS et du Fonds d'investissements hospitaliers, prévue à partir de 2024).

4.7.5 Endettement brut I et II

L'endettement brut I comprend les engagements courants et les dettes à court, moyen et long termes. L'endettement brut II repose sur l'hypothèse selon laquelle les provisions sont comptabilisées comme dettes.

Pour la période allant de 2016 à 2026, la situation se présente comme suit :

Graphique 6 : Évolution de l'endettement brut I et II

en millions CHF

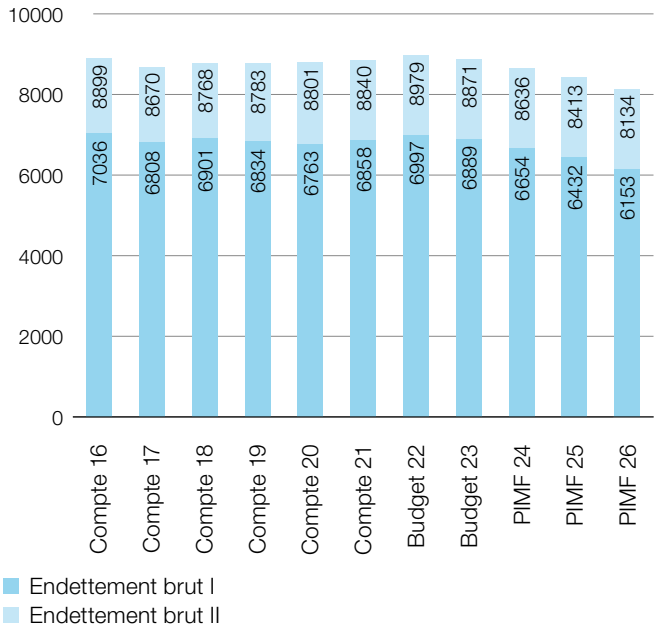

Remarque concernant l'endettement brut

Vu la faiblesse des taux d'intérêt jusqu'ici, les possibilités de réduire la dette n'ont sciemment pas été totalement exploitées à ce jour, et ce pour des raisons de stratégie de trésorerie. Ainsi le canton n'a-t-il pas encore réclamé un avoir d'impôt anticipé d'environ CHF 1,1 milliard à la Confédération, afin d'éviter des intérêts négatifs et partant, des coûts supplémentaires (état au 30 juin 2022).

Endettement brut I

La dette du canton de Berne a, pour la première fois, passé la barre des CHF 10 milliards en 2002, date à laquelle elle a atteint son ni-

veau le plus élevé. Le canton est ensuite parvenu à briser la spirale de l'endettement. En affectant le produit de la vente des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale à la réduction de la dette et grâce à diverses autres mesures fructueuses, le canton était parvenu à réduire de près de moitié l'endettement brut I fin 2011, à CHF 5 461 millions.

L'endettement est remonté à CHF 6 171 millions fin 2012, en raison principalement du déficit des comptes. Il a diminué par la suite jusqu'en 2015, année où il a de nouveau augmenté de CHF 720 millions en raison de la nouvelle loi sur les caisses de pension (reconnaissance de dette CPB/CACEB). En 2021, l'endettement brut I s'établissait à CHF 6 858 millions. Quant à l'exercice 2022, il présente une dette de CHF 6 997 millions compte tenu des hypothèses retenues dans le budget correspondant.

Au cours de la nouvelle période de 2023 à 2026, l'endettement brut I diminue au total de CHF 840 millions du fait des résultats positifs de la planification. Il s'établit à CHF 6 153 millions dans le PIMF en 2026 sur la base des hypothèses retenues pour la planification.

Endettement brut II

Suite à la nouvelle loi sur les caisses de pension, l'endettement brut II a progressé de quelque CHF 2 milliards à partir de 2015 (reconnaissance de dette CPB/CACEB et provisions pour contributions de transition/contributions financières). À partir d'un montant de CHF 8 499 millions dans les comptes de 2015, l'endettement brut II a atteint CHF 8 840 millions en 2021, et selon les résultats de la planification du budget 2022, il augmentera significativement en 2022, pour s'établir à CHF 8 979 millions. Comme l'endettement brut I, il devrait nettement baisser de 2023 à 2026 (CHF 8 134 mio en 2026 dans le PIMF).

Cadre du nouvel endettement pour 2023

Conformément à l'article 76 de la Constitution du canton de Berne (ConstC) et à l'article 75, alinéa 1, lettre k de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), le Grand Conseil est compétent pour fixer le cadre d'un nouvel endettement, qui est destiné à garantir en permanence la capacité de paiement du canton. Conçu comme une limite de crédit, ce cadre est représentatif de la dette de trésorerie. Celle-ci recouvre les prêts et emprunts de la trésorerie à court, moyen et long termes. Dans le cadre d'un nouvel endettement, il appartient au Conseil-exécutif, selon l'article 89, alinéa 4 ConstC, de mettre à disposition les moyens financiers nécessaires. En vertu de l'article 76, alinéa 1, lettre i LFP, le Conseil-exécutif est compétent pour emprunter des ressources financières dans le cadre d'un nouvel endettement approuvé par le Grand Conseil et pour fixer les nouvelles conditions.

D'après les calculs de la section Trésorerie de l'Administration des finances, il faut s'attendre à un nouvel endettement d'un montant maximal de CHF 700 millions pour garantir la capacité de paiement du canton en 2023. Ce montant se répartit comme suit :

- Le budget 2023 prévoit une réduction de la dette de CHF 50 millions en chiffres nets (solde de financement).
- Le montant de réserve de CHF 750 millions est destiné à garantir en permanence la capacité de paiement du canton. Il ne sera utilisé qu'en cas d'opérations au bilan sans incidence sur le résultat (augmentation des créances, diminution des dettes, recours aux provisions, réalisation d'investissements sur les financements spéciaux et le Fonds de couverture des pics d'investissement, etc.).

4.8 Indicateurs

L'évolution du degré d'autofinancement et de la quote-part de l'endettement est expliquée ci-après. Un récapitulatif d'autres indicateurs se trouve en outre à l'annexe 9.

4.8.1 Degré d'autofinancement

Le degré d'autofinancement (voir chap. 4.6) correspond au rapport entre autofinancement et investissement net. Lorsque le degré d'autofinancement est inférieur à 100 pour cent, l'investissement net doit être en partie financé par des emprunts, c'est-à-dire par un nouvel endettement ; lorsqu'il est supérieur à 100 pour cent, il garantit non seulement un financement intégral de l'investissement net par les moyens propres, mais permet en outre de réduire la dette.

La situation se présente comme suit pour la période allant de 2016 à 2026 :

Graphique 7 : Évolution du degré d'autofinancement

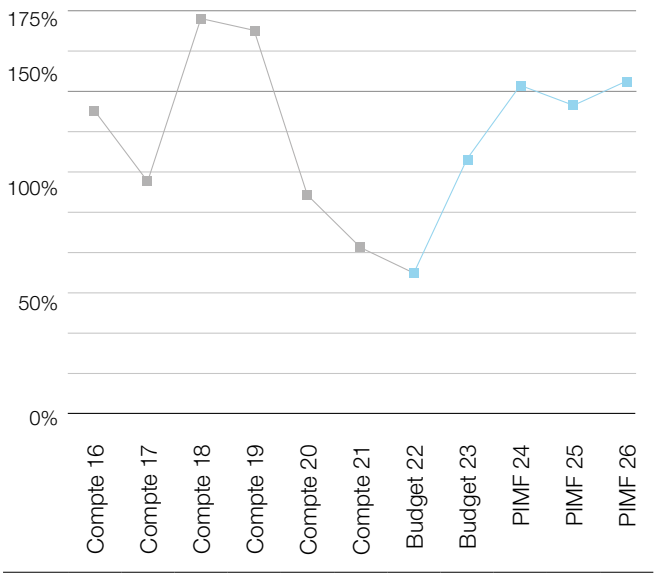

Du fait du déficit prévu au budget 2022, le degré d'autofinancement chute à 61 pour cent en 2022. Grâce aux excédents de revenus dégagés au compte de résultats, il augmente les années suivantes à 111 pour cent pour l'exercice budgétaire 2023 puis à environ 140 pour cent prévu dans le PIMF pour 2024 à 2026. Sur la période de planification 2023 à 2026, le degré d'autofinancement est en moyenne de 134 pour cent.

4.8.2 Quote-part de l'endettement

La quote-part de l'endettement, qui est déterminante pour l'application au compte des investissements du frein à l'endettement, exprime l'endettement brut II en pourcentage du revenu cantonal annuel. Le frein à l'endettement s'applique dès que la quote-part de l'endettement est supérieure à 12 pour cent.

La situation se présente comme suit pour la période allant de 2016 à 2026 :

Graphique 8 : Évolution de la quote-part de l'endettement

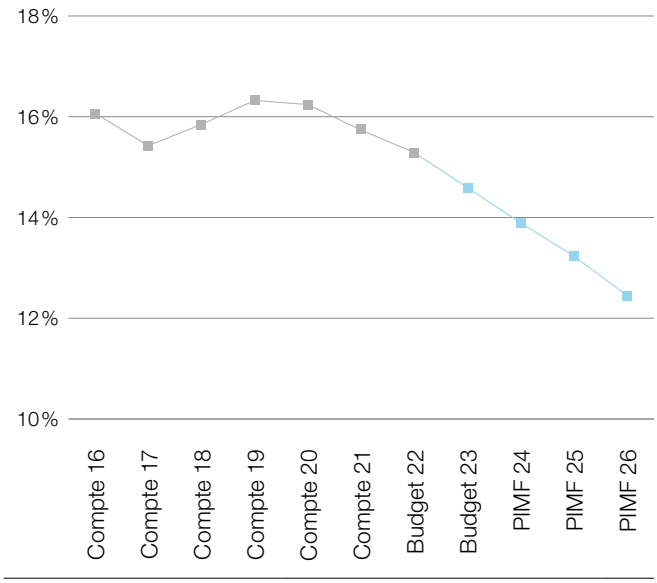

La quote-part de l'endettement, qui s'élevait à 16,1 pour cent en 2016, a enregistré de faibles variations de moins d'un point de pourcentage les années suivantes pour se situer à 15,7 pour cent en 2021.

En raison du revenu cantonal prévu pour 2022, elle devrait légèrement diminuer à 15,4 pour cent durant l'année en cours malgré le nouvel endettement affiché au budget 2022.

Pour la période de planification actuelle allant de 2023 à 2026, il est prévu que la quote-part de l'endettement poursuivre sa diminution (jusqu'à 12,4 pour cent en 2026).

Remarque concernant le revenu cantonal

Les données définitives de l'Office fédéral de la statistique et de BAK Economics ne sont disponibles qu'avec un décalage d'environ trois ans. Pour le calcul du revenu cantonal, il faut en outre tenir compte d'éventuels changements de méthode. Les chiffres des deux à trois exercices précédents peuvent donc encore subir des changements par rapport à certaines indications publiées antérieurement.

5 Priorisation des investissements dans les domaines des bâtiments et des travaux publics

Le Conseil-exécutif rend ici compte de la hiérarchisation des investissements dans les domaines des bâtiments et des travaux publics.

5.1 Priorisation des investissements dans le domaine des bâtiments

5.1.1 Mise en œuvre de la priorisation dans le PII

Après la discussion politique, le Grand Conseil a approuvé lors des débats budgétaires du 7 décembre 2021 la priorisation des investissements dans le domaine des bâtiments. Il avait adopté à ce sujet plusieurs déclarations de planification concernant le PIMF 2023 à 2025 (voir chap. 2.8.1). La hiérarchisation établie en 2021 n'avait, pour l'essentiel, pas été prise en compte dans le Plan d'investissement intégré (PII) 2022 à 2031 de l'an dernier, parce que l'on ne disposait pas encore à ce moment-là d'une définition des priorités validée au plan politique avec le Grand Conseil. La priorisation des investissements a maintenant été mise en œuvre dans le PII 2023 à 2032, lors du processus de planification de cette année.

La priorisation établie en août 2021 était le reflet de la situation de l'époque. Le Conseil-exécutif devra donc à l'avenir examiner régulièrement aussi bien les changements concernant les projets déjà priorisés que les nouveaux besoins annoncés par les Directions. Il le fera par le biais d'une définition périodique des priorités.

Le graphique ci-dessous met en regard le PII 2023 à 2032 (en bleu foncé) et la priorisation d'août 2021 (en bleu clair).

Graphique 9: Comparaison entre le PII 2023 à 2032 et la priorisation d'août 2021

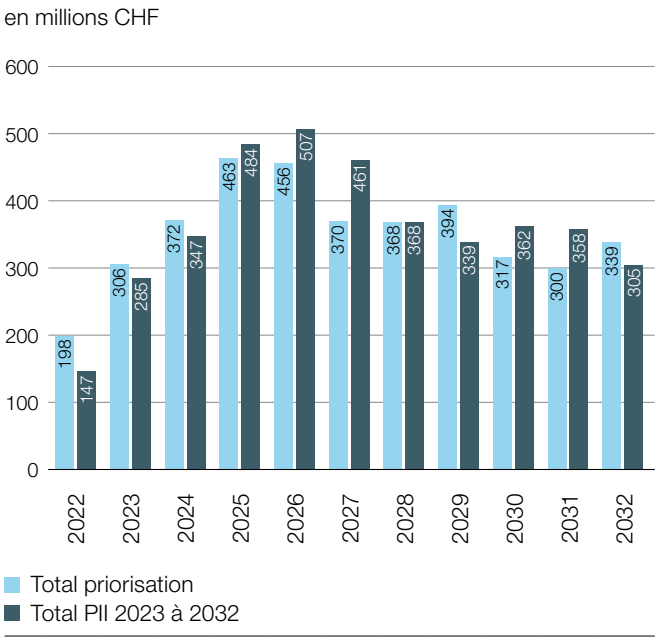

5.1.2 Évolution par rapport à l'année précédente

Aucun nouveau besoin important n'est apparu par rapport à la précédente planification, mais les chiffres actualisés affichent néanmoins des évolutions notables:

- Campus BFH de Bienne: des retards entraînent notamment un allégement de CHF 17 millions en 2023. Par contre, les charges totalisent quelque CHF 80 millions pour les années 2025 à 2028. Le coût total du projet nécessite une rallonge de CHF 80,5 millions, l'objectif à cet égard ayant été fixé trop bas. Malgré les potentiels de réduction de coûts identifiés dans le cadre d'une expertise et pris en compte lorsque le projet a été relancé, le crédit de réalisation déjà arrêté est insuffisant.

- Campus de Berthoud: du fait que ce projet dépend du campus de Bienne (il faut en effet déménager à Bienne la partie Architecture du BFH de Berthoud avant de pouvoir réaliser le campus à Berthoud), il en résulte des ajournements qui se traduisent par des allégements, notamment en 2027 et 2028, et par une augmentation des charges en 2031 et en 2031.

- Campus BFH de Berne: l'actualisation du calendrier du projet entraîne des décalages sur la période de planification; cela se traduit par un allégement d'environ CHF 30 à 40 millions en 2023 et 2024, tandis que les charges s'alourdissent de près de CHF 85 millions au total sur les années 2025 à 2028. Au total, des coûts supplémentaires de quelque CHF 20 millions sont attendus pour ce projet, du fait principalement du renchérissement des coûts et matériaux de construction. De plus, l'inscription à l'actif du droit de superficie est reportée de 2022 à 2023 (CHF 34,5 mio).

Les ajournements, qui résultent aussi en grande partie des créations de campus à Berne et Bienne, entraînent une nette diminution des ressources nécessaires entre 2022 et 2024, mais aussi une augmentation en 2027, par rapport aux besoins chiffrés lors de la définition des priorités. La planification actuelle prévoit un volume d'investissement de CHF 366 millions en moyenne par an sur l'ensemble de la période 2022 à 2031, période pour laquelle un nouvel endettement de CHF 500 millions a été arrêté lors du processus de planification de 2021 afin de faire face aux besoins supplémentaires en matière d'investissement. Il s'en est donc fallu de peu pour que soit respectée la consigne de la priorisation de l'an dernier: prévoir des investissements annuels de CHF 365 millions en moyenne dans le PII pour le domaine des bâtiments.

Les évolutions depuis la priorisation d'août 2021 sont détaillées ci-après pour les trois secteurs «Hautes écoles», «Exécution judiciaire» et «Autres bâtiments». Ces chiffres ne tiennent pas compte des droits de superficie ni des frais d'entretien activables.

Évolution de la planification des investissements - Hautes écoles

Graphique 10: Comparaison entre le PII 2023 à 2032 et la priorisation d'août 2021 - secteur «Hautes écoles»

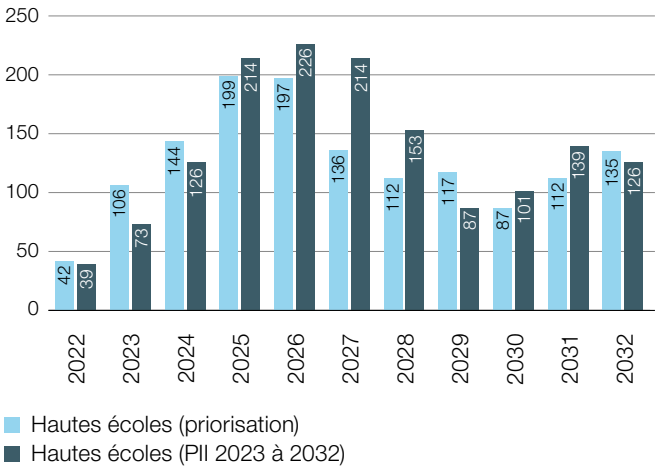

Les écarts constatés en particulier pour les années 2023, 2027 et 2028 résultent pour l'essentiel des évolutions mentionnées plus haut en ce qui concerne les campus de Bienne et de Berne.

Évolution de la planification des investissements - Exécution judiciaire

Graphique 11: Comparaison entre le PII 2023 à 2032 et la priorisation d'août 2021 - secteur «Exécution judiciaire»

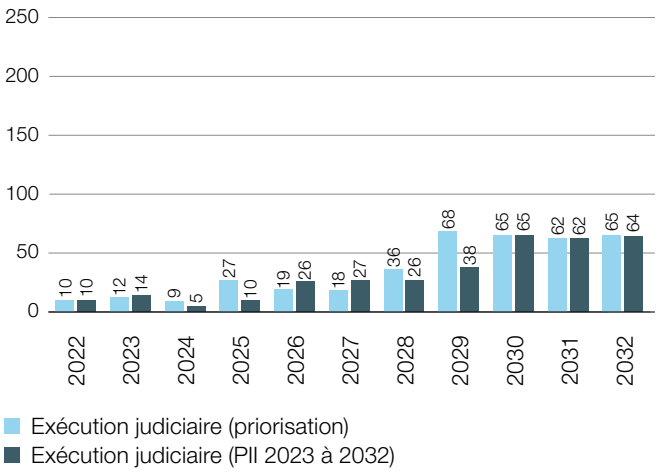

Les besoins d'investissement dans le secteur de l'exécution judiciaire restent pour l'essentiel inchangés. Le plus gros écart est constaté en 2029. Il s'explique du fait que la construction d'un nouvel établissement d'exécution judiciaire dans le Jura bernois/Seeland est reportée d'une année.

Évolution de la planification des investissements - Autres bâtiments

Graphique 12: Comparaison entre le PII 2023 à 2032 et la priorisation d'août 2021 - secteur «Autres bâtiments»

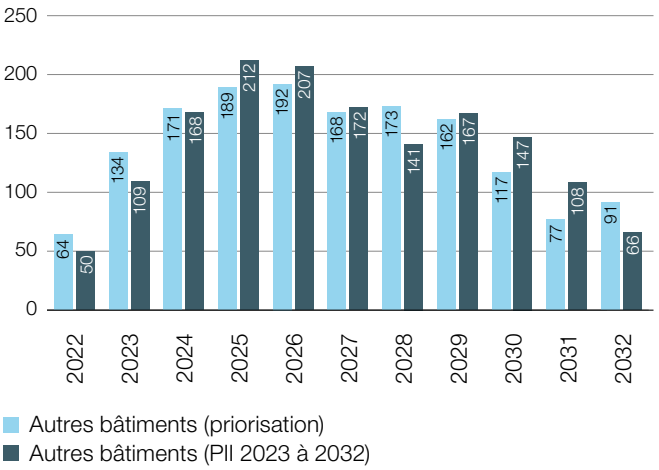

Dans le secteur «Autres bâtiments», on observe surtout des reports dans le temps, par exemple en ce qui concerne les projets d'assainissement des gymnases de Münchenbuchsee-Hofwil et de Berne-Neufeld. Globalement, les investissements de ce secteur diminuent légèrement par rapport aux chiffres de la priorisation.

Constatant qu'à l'horizon des dix prochaines années, les évolutions seront relativement minimes par rapport à la priorisation de 2021, le Conseil-exécutif a décidé de renoncer à définir de nouvelles priorités dans le cadre du processus de planification de 2022. Il s'est aussi prononcé pour le maintien des principes de priorisation précédemment appliqués. L'ordre des priorités reste donc inchangé: les coûts supplémentaires des affaires prioritaires priment sur les affaires nouvelles, et les affaires bien avancées sont favorisées.

5.1.3 Vision globale

Pour que la priorisation ait des effets durables et que l'endettement supplémentaire autorisé en vue des investissements dans le domaine des bâtiments soit respecté, il est impératif que les nouvelles affaires fassent l'objet d'une priorisation périodique dans le cadre de la planification financière ordinaire. La Direction des travaux publics et des transports ainsi que les Directions utilisatrices examineront ainsi les répercussions des nouvelles affaires qu'elles inscriront dans le PII sur les trois secteurs «Hautes écoles», «Exécution judiciaire» et «Autres bâtiments». Il faudra aussi coordonner et examiner d'un point de vue global les projets de faible envergure ne figurant pas dans la priorisation, et évaluer leurs répercussions sur le portefeuille d'ensemble.

5.1.4 Optimisation des projets d'investissement

Le Grand Conseil a adopté lors des débats budgétaires de 2021 une déclaration de planification sur le PIMF 2023 à 2025 concernant l'optimisation des projets d'investissement: « Les projets d'investissement doivent non seulement être hiérarchisés (abandon, report, mise en œuvre conformément à la planification), mais aussi être réduits au strict nécessaire quant au fond et faire l'objet d'une analyse quant à leur potentiel d'optimisation. »

Les optimisations font partie du mandat de base de la Direction des travaux publics et des transports ainsi que de l'Office des immeubles et des constructions qui est en charge; lorsque c'est pertinent, il faut les envisager et les mettre en œuvre tout au long du déroulement d'un projet, surtout dans les premières étapes. Il convient d'examiner en particulier si l'on peut remplacer des mesures de construction par des mesures d'exploitation. Le potentiel d'optimisation est réduit en ce qui concerne les projets en cours, car il n'est guère possible d'influer sur certains facteurs de coûts importants comme la surface nécessaire à l'usager, le standard de construction ou les exigences légales (p. ex. normes énergétiques ou réglementation en matière de protection anti-incendie). Pour les nouveaux projets, les vérifications portent en priorité sur l'espace ou la superficie qui est absolument nécessaire ainsi que sur les normes applicables. Cela implique aussi bien le commanditaire que l'usager et le maître d'œuvre. Il faut examiner l'efficacité de la répartition actuelle des rôles entre eux et si besoin la renforcer au niveau des tâches, des responsabilités et des compétences tant qualitatives et que quantitatives. Des mesures ont déjà été adoptées en ce sens. De plus, un second avis sera demandé lorsque c'est nécessaire pour identifier des potentiels d'optimisation.

5.1.5 Possibilité de compensation entre bâtiments et travaux publics

La priorisation des investissements tant dans le domaine des bâtiments que dans celui des travaux publics (voir chap. 5.2) fournit la base d'un pilotage global des investissements de la Direction des travaux publics et des transports, tout en offrant une possibilité de compensation à court terme entre ces deux domaines. Il est par exemple envisageable de compenser autant que possible des retards de projets dans le domaine des bâtiments par des investissements dans le secteur des travaux publics, de manière à maintenir globalement le niveau d'investissement.

5.2 Priorisation des investissements dans le domaine des travaux publics

5.2.1 Situation initiale

Dans le contexte de l'augmentation des besoins de financement (notamment pour assainir des ouvrages d'art et réaliser de nouveaux itinéraires cyclables) et des investissements considérables pour les deux projets de réaménagement routier « Aarwangen » et « Emmentalwärts », le Grand Conseil a adopté une déclaration de planification concernant le PIMF 2023 à 2025 et la motion 176-2021 von Arx (Spiegel b. Berne, pvl), qui demandent toutes deux d'établir des priorités également pour les travaux publics, de manière analogue à la priorisation dans le domaine des bâtiments que le Conseil-exécutif a élaborée et soumise au parlement en 2021.

Il existe cependant des différences majeures entre les priorisations des investissements dans le domaine des bâtiments et de ceux relevant des travaux publics. Concernant les bâtiments, on trouve de nombreux grands projets d'importance stratégique émanant de divers domaines politiques, dont la réalisation mobilise un gros volume d'investissement sur plusieurs années. Les travaux publics présentent pour leur part une structure hétérogène, comprenant un très grand nombre de petits projets, quelques projets de moyenne ampleur et quasiment aucun projet de grande envergure, à l'exception des deux réaménagements routiers mentionnés plus haut. Les besoins financiers dans le domaine des travaux publics se résument donc surtout à une multitude de petits et moyens projets avec une durée de préparation relativement courte. Globalement, les besoins de base sont déterminés dans une large mesure par la valeur des quelque 2000 km de routes cantonales et sont surtout fonction des ressources de personnel disponibles. Il est donc possible d'en donner une estimation approximative. Mais comme les différents projets de génie civil ne sont pour la plupart pas encore connus à l'heure actuelle, il n'est pas possible d'en établir une planification complète ni par conséquent de les prioriser sur dix ans.

En ce qui concerne les travaux publics, il existe déjà depuis bien des années des instruments de priorisation éprouvés qui sont inscrits dans la loi. Une priorité élevée est déjà accordée depuis des années, en particulier, aux projets visant à maintenir la valeur du réseau de routes existant. Il est cependant apparu que certains de ces instruments étaient avant tout pilotés d'un point de vue technique, mais que l'on ne s'attachait pas encore assez à leur transparence vis-à-vis de l'extérieur. Dans le contexte décrit plus haut, il est maintenant nécessaire que le Conseil-exécutif et le parlement s'impliquent davantage au plan politique dans l'établissement des priorités. Malgré les besoins supplémentaires, en particulier pour la réfection des ouvrages d'art mais aussi en ce qui concerne les travaux d'extension et de transformation (sécurité routière et compatibilité du trafic avec le site, adaptations des capacités), le Conseil-exécutif est d'avis - et ce principalement pour des raisons de politique financière - qu'il ne faut pas augmenter à long terme les ressources annuelles moyennes de CHF 130 à 150 millions qui sont nécessaires pour la construction des routes cantonales. En outre, les effectifs de personnel de l'Office des ponts et chaussées ne lui permettent pas actuellement de gérer un volume de ressources plus important. Les acteurs politiques devront donc établir des priorités ces prochaines années en ce qui concerne les besoins supplémentaires, en affectant les moyens disponibles par roulement et exclusivement aux projets du canton dans le domaine de la construction des routes. Le Conseil-exécutif propose de mettre

en place à cette fin un processus annuel qui comprendrait également une information transparente et régulière à ce sujet.

5.2.2 Planification, priorisation, financement et pilotage des investissements dans le domaine des travaux publics

Les divers instruments de planification et de financement de projets dans le domaine des routes cantonales permettent déjà d'établir systématiquement des priorisations. Tous les projets d'aménagement et de transformation reposent sur les carences mises à jour par le biais du processus standard (p. ex. défauts de sécurité, zones accidentogènes ou absence d'infrastructures pour le trafic lent) et sur les mesures qui s'imposent pour y répondre afin de réaliser le standard de référence et les objectifs d'effet prévus dans la loi sur les routes. Par ailleurs, les travaux (élaboration, concertation et rapport de synthèse cantonal) relatifs aux conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU), en collaboration avec les régions et les communes, englobent aussi diverses priorisations de mesures. Ces mesures prévues dans les CRTU au sujet des routes et voies cyclables cantonales sont coordonnées avec l'Office des travaux publics et intégrées dans les travaux subséquents de planification et de financement.

Dans le plan du réseau routier, un modèle de classification en quatre niveaux (graphique 13) fixe les principes devant présider à la hiérarchisation des mesures. Plus le niveau de classement d'une mesure est bas, et plus la marge de manœuvre correspondante est restreinte. Il est prévu d'exclure les mesures de niveau 1 de la priorisation. La priorité des projets est définie pour chaque niveau en fonction de la nécessité d'agir et du degré d'urgence, selon les moyens à disposition. Enfin, les instruments de financement pluriannuels que sont le crédit-cadre pour le gros entretien, le crédit-cadre d'investissement routier et les crédits d'objet éventuels permettent d'ores et déjà au Conseil-exécutif et au Grand Conseil d'influer sur les investissements dans le domaine de la construction des routes.

Graphique 13: Modèle de classification par niveaux selon le Plan du réseau routier 2022-2037

Niveau	Marge de manœuvre
1) Projets en construction	Min.
2) Projets de maintien de la valeur (y compris protection contre le bruit)	
3) Projets d'amélioration de la sécurité routière	
4) Projets destinés à garantir une capacité suffisante des routes cantonales (projets d'aménagement et de nouvelles constructions)	Max.

5.2.3 Défis liés à la priorisation dans le domaine des travaux publics

Le plafond annuel restant inchangé à hauteur de CHF 130 à 150 millions, les ressources supplémentaires qui sont nécessaires pour l'assainissement des ouvrages d'art réduisent pour plusieurs années la marge de manœuvre pour des aménagements et transformations. Cela concerne les mesures classées aux niveaux 3 et 4 (voir tableau 1), comme par exemple les voies cyclables, les arrêts de bus, la sécurité des passages piétons, le réaménagement de traversées de localités, la gestion du trafic, etc. Cette situation exige d'établir de nouvelles priorités pour les investissements dans le domaine des travaux publics, car la priorisation est insuffisante avec les instruments de planification et de financement actuels. Un tel processus - annuel, dynamique et piloté au plan politique - regroupe et complète les instruments de priorisation existants. Il peut être coordonné avec la périodicité des instruments supérieurs de planification et de financement (CRTU, projets d'agglomération, crédits-cadre d'investissements routiers) et repose sur les hypothèses suivantes:

- le plafond d'investissement est maintenu;
- le maintien de la valeur prime l'aménagement et la transformation;
- les travaux pour les projets en construction ne sont pas interrompus;
- les projets sur le point d'être exécutés doivent rester tels quels autant que possible;
- les projets de Fonds, la protection contre les crues et les contributions au sens de la loi sur les rives des lacs et des rivières sont exclus de la priorisation.

Les deux projets de réaménagements routiers que le Grand Conseil a tout récemment approuvés ont déjà été priorisés. Le Conseil-exécutif leur accorde en effet une priorité élevée, dans la mesure où ils sont financés à environ 80% par des fonds de tiers (subventions fédérales) ou par le Fonds de couverture des pics d'investissement, et déjà bien avancés dans la planification. Les coûts restants, à hauteur d'environ 20%, sont supportables pour le canton et ne devraient peser sur le budget cantonal qu'à partir de 2031, voire encore plus tard en cas de retards liés à d'éventuelles procédures de recours. Il faudra tenir compte de ces coûts pour établir les priorités et pour élaborer la planification financière.

La marge de manœuvre pour prioriser les projets concerne donc essentiellement l'aménagement et la transformation des routes cantonales. Les investissements dans la construction de routes dépendent fortement de la CRTU et des projets d'agglomérations, qui portent sur un horizon de planification de quatre ans. Les besoins au-delà de cette période ne sont souvent pas encore connus car ils apparaissent à court terme ou dépendent de tiers. Les besoins à long terme sont toutefois connus, leur somme étant estimée à partir du Plan du réseau routier et des valeurs empiriques. Compte tenu de ces éléments, le Conseil-exécutif s'est prononcé en faveur d'un processus d'établissement des priorités périodique et dynamique.

La priorisation portera sur la période du budget et du plan financier; elle sera complétée d'une planification globale sur cinq à dix années à titre prospectif. Tous les deux à quatre ans, une coordination aura lieu avec les décisions arrêtées par le Conseil-exécutif et le Grand Conseil concernant le crédit-cadre pour le gros entretien des routes cantonales et le crédit-cadre d'investissement routier.

Le portefeuille est structuré par types de projets (clusters) suivant le modèle de classification par niveaux du Plan du réseau routier. Le Conseil-exécutif prévoit de fixer les priorités chaque année au niveau des « clusters ».

Type de projet (cluster)	Niveau selon le Plan du réseau routier	Exemples de mesures
Maintien de la valeur	2	Maintien de la valeur de revêtements, superstructures, soubassements, dispositifs d'éclairage, ouvrages d'art, évacuation des eaux de chaussée, etc.
Sécurité routière et compatibilité du trafic avec le site	3	Réaménagement de traversées de localités et protection contre le bruit, mais aussi trottoirs, voies cyclables (y compris tronçons prioritaires), sécurité des passages pour piétons, arrêts de bus, gestion du trafic, etc.
Capacité des routes cantonales (aménagements/ nouvelles constructions)	4	Aménagement de nœuds routiers, contournements, etc.

Tableau 1: Types de projets (clusters) pour lesquels il convient de fixer des valeurs-cibles dans le cadre de la définition annuelle des priorités. Comme indiqué précédemment, les projets en construction (niveau 1) ne doivent pas être pris en compte dans la priorisation.

Lors du processus de planification annuel, des valeurs-cibles doivent être fixées pour les différents clusters. Dans le cluster « Maintien de la valeur », les priorités sont établies en fonction de l'avancement des travaux de construction et de l'évaluation technique des mesures nécessaires par la Direction des travaux publics et des transports. Le Conseil-exécutif a la possibilité de définir des orientations dans les clusters « Sécurité routière et compatibilité du trafic » et « Capacité des routes cantonales », le plafond mentionné représentant la limite annuelle. Les priorités arrêtées sont prises en compte dans la planification financière définitive des années concernées et dans le compte rendu à l'intention du Grand Conseil. Celui-ci peut de son côté influer sur les priorités par le biais de déclarations de planification. Le gouvernement et le parlement disposent ainsi désormais des instruments de pilotage suivants:

Instrument	Périodicité	Influence du CE	Influence du GC
Processus de priorisation (nouveau)	annuelle	A	DP
PII	annuelle	A	DP
Budget/PIMF	annuelle	A	A/DP
Crédit-cadre d'investissement routier	tous les 4 ans	A	A
Crédit-cadre pour le gros entretien	tous les 2 ans	A	
Crédit d'objet		A	A
Plan du réseau routier [1)]	tous les 4 à 8 ans	A	C, DP
Rapport de synthèse CRTU / projet d'agglomération	tous les 4 ans	A	

Tableau 2: Possibilités de pilotage par le Conseil-exécutif et le Grand Conseil des investissements dans le domaine des travaux publics, selon le nouveau processus (A: approbation, C: prise de connaissance, DP: déclaration de planification)

[1)]Le plan du réseau routier est remanié tous les huit ans et révisé tous les quatre ans dans le cadre de l'actualisation du crédit-cadre d'investissement routier.

Le Conseil-exécutif voit plusieurs avantages dans l'approche qui est proposée:

- renforcement de la transparence,
- amélioration de l'intégration dans le processus de planification financière et de l'adéquation du portefeuille de projets relevant des travaux publics avec le PII,
- prise en compte précoce des consignes politiques de priorisation dans l'élaboration des crédits-cadres,
- possibilités accrues pour fixer des priorités au niveau politique,
- charges supplémentaires tolérables puisque le nouveau processus est intégré dans la planification ordinaire.

5.2.4 Mise en œuvre

Sur la période de 2023 à 2026, CHF 15 millions supplémentaires sont inscrits au PII, par rapport à la précédente planification, pour les travaux de maintien de valeur, dont CHF 10 millions environ sont destinés à la réfection de ponts. Globalement, les investissements n'augmentent pas sur cette période, parce que les besoins supplémentaires pour le maintien de la valeur sont compensés par le report notamment des projets suivants d'aménagement et de transformation des routes cantonales:

- Arrondissement d'ingénieur en chef I (Oberland): amélioration de la compatibilité du trafic dans les traversées des localités de Ringoldingen et Richenbach (Därstetten) et réaménagement du virage Steini.

- Arrondissement d'ingénieur en chef II (Berne-Mittelland): amélioration de la sécurité des déplacements à vélo dans le secteur du Halenbrücke et places d'évitement de Guggersbach.

- Arrondissement d'ingénieur en chef III (Seeland / Jura bernois): amélioration de la liaison cyclable Müntschemier – Treiten – Brüttelen et construction de trottoirs à Sonceboz sud.

– Arrondissement d'ingénieur en chef IV (Emmental / Haute-Argovie): liaison cyclable entre Rinderbach et Affoltern, et réaménagement de la Gerbeplatz Bärau.

Dans les résultats de la planification, les premières années de la période considérée comprennent uniquement des projets qui sont déjà en cours ou dont le stade de planification est déjà avancé, qui contiennent des crédits-cadre existants et dont l'importance et l'urgence sont établies. Il n'existe guère de marge de manœuvre pour les hiérarchiser davantage. De plus, il n'a pas été nécessaire de relever encore le niveau d'investissement sur la période 2023 à 2026, par rapport à la précédente planification; en effet, d'une part l'ajournement et le nouveau calendrier de financement des projets de réaménagements routiers « Aarwangen » et « Emmentalwärts » ont entraîné un allégement des besoins d'investissement ordinaires, d'autre part les transferts du compte des investissements au compte de résultats permettent de dégager CHF 6 millions (subventions cantonales en faveur des projets d'agglomération des communes).

En ce qui concerne la période 2023 à 2026, voici en résumé les raisons pour lesquelles, malgré les besoins supplémentaires pour maintenir la valeur des équipements, il n'a pas fallu relever le niveau d'investissement:

– ajournement de projets d'aménagement et de transformation des routes cantonales,
– actualisation des calendriers des projets de réaménagements routiers,
– transferts des subventions cantonales aux projets d'agglomération des communes du compte des investissements au compte de résultats.

À partir de 2027, le PII 2023 à 2032 prévoit une première augmentation des moyens nécessaires qui n'est pas encore tout à fait suffisante pour l'aménagement et la transformation des routes cantonales. Il s'agit d'une estimation des besoins financiers, puisque les besoins des dernières années de la période de planification ne peuvent pas encore être chiffrés précisément, comme nous l'avons déjà indiqué.

L'approche choisie débouche sur les deux domaines de priorisation annuelle: de 2027 à 2030, les besoins pas encore totalement établis et à hiérarchiser, et à partir de 2031, les besoins restants pour achever les deux projets de réaménagements routiers grevant le budget des travaux publics (graphique 14).

Lors du processus de planification de 2023, la Direction des travaux publics et des transports mettra en évidence les conséquences concrètes du plafonnement des moyens, dans le cadre du nouveau processus de priorisation qui sera alors exécuté pour la première fois. Cela permettra au Conseil-exécutif de prendre les décisions nécessaires concernant les priorités des clusters ainsi que la fixation des valeurs-cible et l'affectation des ressources.

Graphique 14: Planification financière à long terme présentant les marges de manœuvre pour les priorisations (base: PII 2023 à 2032)

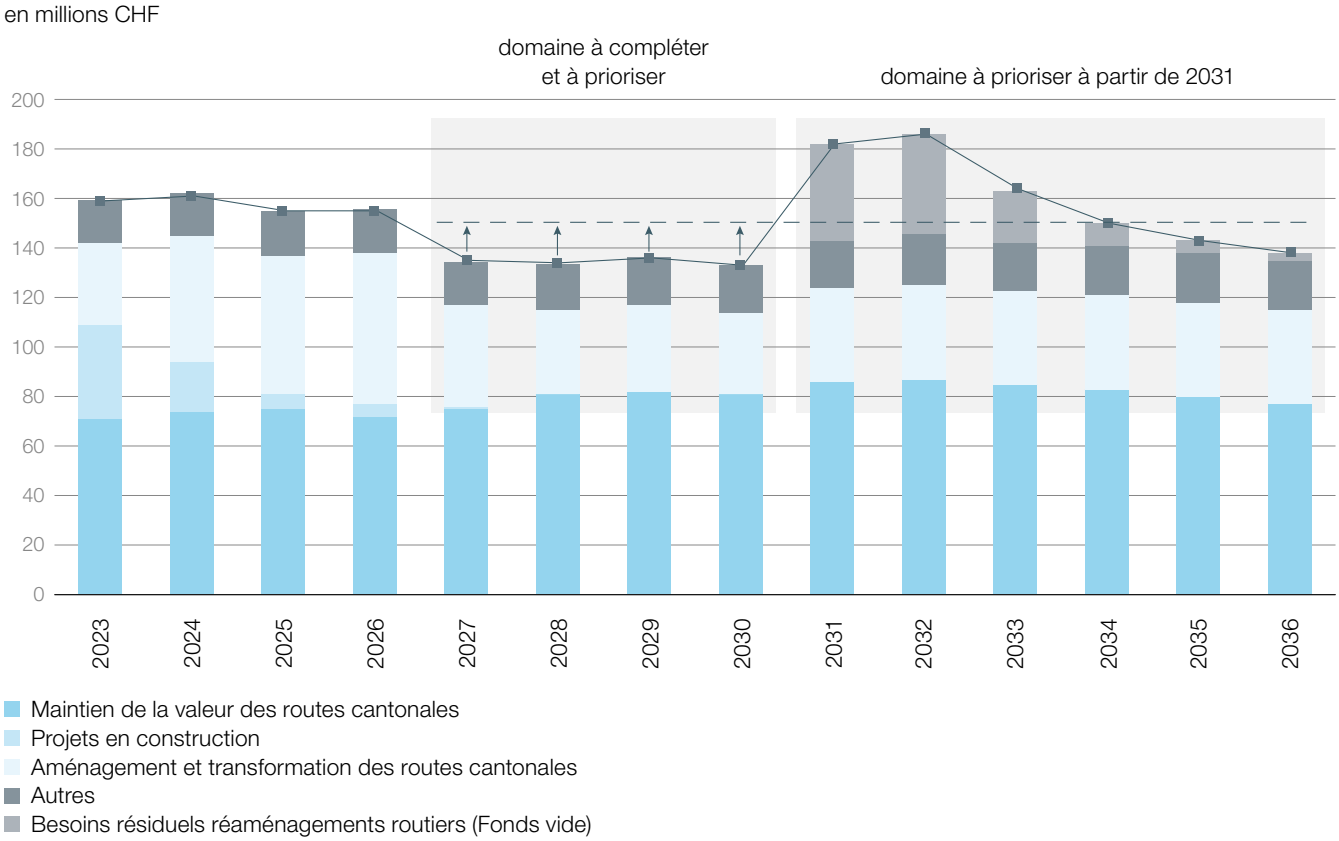

6 Propositions

6.1 Budget 2023

Le Conseil-exécutif
du canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif
N° d'ACE 840/2022
Le 24 août 2022

Budget 2023

Le Conseil-exécutif invite le Grand Conseil à approuver le budget 2023 comprenant les données macroéconomiques suivantes :

- excédent de revenus de CHF 113,6 millions au compte de résultats,
- investissement net de CHF 471,1 millions (financements spéciaux compris),
- solde de financement de CHF 50,3 millions,
- quotité d'impôt de 3,025 pour les personnes physiques,
- quotité d'impôt de 2,820 pour les personnes morales,
- cadre du nouvel endettement (limite de crédit) : CHF 700 millions,
- report de CHF 1,0 millions du compte de résultats de l'Office des ponts et chaussées au Fonds des rives des lacs et des rivières au sens de l'article 7 de la loi sur les rives des lacs et des rivières (LRLR; RSB 704.1).

Au nom du Conseil-exécutif :

Christoph Auer
Chancelier

6.2 Plan intégré mission-financement 2024 à 2026

Le Conseil-exécutif
du canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif
N° d'ACE 840/2022
Le 24 août 2022

Plan intégré mission-financement 2024 à 2026

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le plan intégré mission-financement 2024 à 2026.

Au nom du Conseil-exécutif :

Christoph Auer
Chancelier

7 Annexe : Plan cantonal d'investissement 2023 à 2032

Les valeurs ci-après comprennent à la fois les investissements nets ordinaires et ceux financés à l'aide de financements spéciaux.

Chancellerie d'Etat (CHA)

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Total planification sectorielle	0.5	0.6	0.3	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
Total planification financière	0.4	0.4	0.2	0.1						
Différence (supplément de planification sectorielle)	0.1	0.1	0.1	0.0						

Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Total planification sectorielle	23.6	20.6	18.6	18.0	15.4	14.6	15.3	14.6	15.3	14.6
Total planification financière	19.3	17.0	15.5	15.0						
Différence (supplément de planification sectorielle)	4.3	3.6	3.1	3.0						

Direction de la santé, de l'action sociale et de l'intégration (DSSI)

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Total planification sectorielle	5.3	46.4	44.0	2.2	2.0	2.0	1.5	1.5	1.0	1.0
Total planification financière	4.0	44.9	42.6	1.7						
Différence (supplément de planification sectorielle)	1.3	1.5	1.4	0.5						

Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Total planification sectorielle	2.7	4.8	4.9	4.1	4.1	4.1	4.1	4.1	4.1	4.1
Total planification financière	2.1	3.7	3.8	3.2						
Différence (supplément de planification sectorielle)	0.6	1.1	1.1	0.9						

Direction de la sécurité (DSE)

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Total planification sectorielle	29.8	25.7	32.3	31.8	36.7	29.3	25.2	25.2	25.2	25.2
Total planification financière	22.9	19.7	24.8	24.5						
Différence (supplément de planification sectorielle)	6.9	5.9	7.4	7.3						

Direction des finances (FIN)

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Total planification sectorielle	17.6	14.1	11.0	10.8	7.3	7.3	7.3	7.3	7.3	7.3
Total planification fnancière	13.6	10.8	8.5	8.3						
Différence (supplément de planification sectorielle)	4.1	3.3	2.5	2.5						

Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Total planification sectorielle	8.3	7.8	6.2	6.4	10.5	14.1	15.4	4.7	4.9	5.2
Total planification financière	6.4	6.0	4.8	4.9						
Différence (supplément de planification sectorielle)	1.9	1.8	1.4	1.5						

Direction des travaux publics et des transports (DTT)

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Total planification sectorielle	503.9	575.8	712.7	730.8	663.5	600.8	580.2	600.3	599.7	518.1
Total planification financière	400.7	447.8	555.2	568.8						
Différence (supplément de planification sectorielle)	103.2	128.0	157.5	162.0						

Contrôle des finances (CF)

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Total planification sectorielle	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total planification financière	0.0	0.0	0.0	0.0						
Différence (supplément de planification sectorielle)	0.0	0.0	0.0	0.0						

Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données (BPD)

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Total planification sectorielle	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total planification financière	0.0	0.0	0.0	0.0						
Différence (supplément de planification sectorielle)	0.0	0.0	0.0	0.0						

Autorités judiciaires et Ministère public (JUS)

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Total planification sectorielle	2.2	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5
Total planification financière	1.7	0.4	0.4	0.4						
Différence (supplément de planification sectorielle)	0.5	0.1	0.1	0.1						

Ensemble du canton

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Total planification sectorielle	594.0	696.3	830.4	804.7	740.1	672.9	649.8	658.5	658.2	576.2
Total planification financière	471.1	550.9	655.7	626.8						
Différence (supplément de planification sectorielle)	122.9	145.4	174.8	177.9						

8 Indicateurs financiers

8.1 Indicateurs

Les indicateurs recommandés dans le cadre du modèle de compte harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) sont calculés pour le canton de Berne et présentés dans le rapport de gestion avec d'autres données financières importantes.

Les indicateurs financiers utilisés pour évaluer la situation financière ou effectuer des analyses sectorielles sont les suivants :

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
Indicateurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Taux d'endettement net	110.0 %	110.9 %	99.6 %	95.2 %	93.0 %	89.5 %
Degré d'autofinancement I	72.2 %	61.1 %	110.7 %	142.6 %	133.9 %	144.5 %
Degré d'autofinancement II	75.8 %	27.7 %	81.9 %	103.5 %	85.1 %	98.0 %
Part des charges d'intérêts	0.4 %	0.3 %	0.3 %	0.3 %	0.3 %	0.3 %
Dette brute par rapport aux revenus	64.0 %	67.4 %	58.4 %	54.9 %	54.3 %	51.4 %
Proportion des investissements	4.6 %	4.3 %	4.6 %	5.2 %	6.2 %	6.0 %
Part du service de la dette	3.5 %	3.1 %	3.0 %	2.8 %	3.0 %	3.0 %
Dette nette II par habitant en francs[1)]	4 662	4 797	4 341	4 178	4 114	3 971
Taux d'autofinancement	2.7 %	1.0 %	3.3 %	4.7 %	4.7 %	5.1 %
Dette brute I (en mio CHF)	6 858	6 997	6 889	6 654	6 432	6 153
Dette brute II (en mio CHF)	8 840	8 979	8 871	8 636	8 413	8 134
Dette nette II (en mio CHF)	4 880	5 040	4 576	4 420	4 367	4 231
Quote-part d'endettement II	15.7 %	15.4 %	14.6 %	13.9 %	13.2 %	12.4 %
Revenu cantonal[2)] (en mio CHF)	56 179	58 334	60 803	62 165	63 591	65 361
Quote-part de l'État [2)]	21.0 %	20.1 %	20.1 %	19.4 %	18.8 %	18.4 %
Quote-part de l'impôt[2)]	8.7 %	8.7 %	8.6 %	8.6 %	8.6 %	8.5 %

Sources:

[1)] Office fédéral de la statistique : population résidante permanente moyenne 2011 à 2020

[2)] BAK Economics : estimation fondée sur les données fiscales 2011 à 2018, AFC

8.1.1 Taux d'endettement net

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Taux d'endettement net	110.0 %	110.9 %	99.6 %	95.2 %	93.0 %	89.5 %

Méthode de calcul MCH2	Dette nette I Revenus fiscaux
	Dette nette I : 20 Capitaux de tiers - 2068 Subventions d'investissements inscrites au passif - 10 Patrimoine financier
	Revenus fiscaux : 40 Revenus fiscaux
Valeurs indicatives	< 100 % bon 100 % – 150 % suffisant > 150 % mauvais
Signification	Cet indicateur renseigne sur la part des revenus fiscaux, respectivement sur le nombre de tranches annuelles qui seraient nécessaires pour amortir la dette nette.

8.1.2 Degré d'autofinancement I

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Degré d'autofinancement I	72.2 %	61.1 %	110.7 %	142.6 %	133.9 %	144.5 %

Méthode de calcul MCH1	Autofinancement[1] x 100 Investissements nets
	Autofinancement : Résultat global du compte de résultats + 33 Amortissements du patrimoine administratif + 366 Amortissements des subventions d'investissements + 383 Amortissements supplémentaires + 387 Amortissements supplémentaires des prêts, participations et subventions d'investissements + 3899 Compensation du déficit de l'année précédent - 466 Dissolution des subventions d'investissements portées au passif - 487 Dissolution supplémentaire des subventions d'investissements portées au passif - 4895 Prélèvements sur la réserve de réévaluation MCH2
	Investissements nets : *Investissements bruts* 50 Immobilisations corporelles + 51 Investissements pour le compte de tiers + 52 Immobilisations incorporelles + 54 Prêts + 55 Participations et capital social + 56 Propres subventions d'investissements + 58 Investissements extraordinaires - *Recettes d'investissement* + 60 Transferts d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier + 61 Remboursements + 62 Vente d'immobilisations corporelles + 63 Subventions d'investissements acquises + 64 Remboursement de prêts + 65 Transferts de participations + 66 Remboursement de propres subventions d'investissements + 68 Recettes d'investissement extraordinaires
Valeurs indicatives	Des informations complémentaires sont fournies au chapitre 4.8 « Autofinancement ».
Signification	Cet indicateur renseigne sur la part des investissements nets qu'une collectivité publique peut financer par ses propres moyens. L'autofinancement ou le degré d'autofinancement devient négatif dès lors que l'excédent de charges (résultat global du compte de résultats) est supérieur aux amortissements du patrimoine administratif et qu'il n'est plus possible de garantir le financement de l'investissement net par des fonds propres. Le financement de l'investissement net par des capitaux de tiers entraîne un nouvel endettement.

[1] **Explications concernant le calcul de l'autofinancement**
L'autofinancement est la valeur fondamentale utilisée, en plus des investissements nets, pour la mise en œuvre du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements au sens de l'art. 101b de la Constitution cantonale (ConstC). Tant dans le rapport du 27 novembre 2006 de la Commission du Grand Conseil sur l'introduction d'un frein à l'endettement que dans le message élaboré en vue de la votation du 24 février 2008, l'autofinancement est défini comme suit :

		Solde du compte de résultats
+	33	Amortissements du patrimoine administratif
+	366	Amortissements des subventions d'investissements
+	383	Amortissements supplémentaires
+	387	Amortissements supplémentaires des prêts, participations et subventions d'investissements
+	3899	Compensation du déficit de l'année précédent
-	466	Dissolution des subventions d'investissements portées au passif
-	487	Dissolution supplémentaire des subventions d›investissements portées au passif
-	4895	Prélèvements sur la réserve de réévaluation MCH2
=		**autofinancement**

Le calcul de l'autofinancement selon le MCH2 inclut désormais aussi les attributions dans et les prélèvements sur les fonds et financements spéciaux. La mise en œuvre de l'autofinancement défini selon le MCH2 aurait pour effet qu'en ce qui concerne le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements, les financements spéciaux classés dans le capital propre n'auraient plus l'impact financier désiré (épargne en vue d'investissements futurs). C'est ce qui explique que la définition de l'autofinancement en vigueur jusqu'ici soit maintenue. Le Grand Conseil a décidé en 2018 que les investissements financés par des financements spéciaux devaient de nouveau être amortis à 100 pour cent. C'est la raison pour laquelle ces amortissements supplémentaires ont été intégrés à l'ancienne définition de l'autofinancement et y sont désormais également pris en compte. L'autofinancement selon le MCH2 est calculé et présenté uniquement à des fins d'information et de comparaison.

8.1.3 Degré d'autofinancement II

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Degré d'autofinancement II	75.8 %	27.7 %	81.9 %	103.5 %	85.1 %	98.0 %

Méthode de calcul MCH2	Autofinancement x 100 Investissements nets
	Autofinancement : Résultat global du compte de résultats + 33 Amortissements du patrimoine administratiftrimoine administratif + 35 Attributions aux fonds et financements spéciaux - 45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux + 364 Réévaluations emprunts Patrimoine administratif + 365 Réévaluations participations Patrimoine administratif + 366 Amortissements des subventions d'investissements - 466 Dissolution des subventions d'investissements portées au passif + 383 Amortissements supplémentaires + 387 Amortissements supplémentaires des prêts, participations et subventions d'investissements - 487 Dissolution supplémentaire des subventions d'investissements portées au passif + 389 Attributions au capital propre - 489 Prélèvements sur le capital propre - 4490 Réévaluations Patrimoine administratif
	Investissements nets : *Investissements bruts* 50 Immobilisations corporelles + 51 Investissements pour le compte de tiers + 52 Immobilisations incorporelles + 54 Prêts + 55 Participations et capital social + 56 Propres subventions d'investissements + 58 Investissements extraordinaires - *Recettes d'investissement* + 60 Transferts d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier + 61 Remboursements + 62 Vente d'immobilisations corporelles + 63 Subventions d'investissements acquises + 64 Remboursement de prêts + 65 Transferts de participations + 66 Remboursement de propres subventions d'investissements + 68 Recettes d'investissement extraordinaires
Valeurs indicatives	À moyen terme, le degré d'autofinancement devrait se situer en moyenne à environ 100 pour cent, sous réserve du niveau déjà atteint par la dette. Le degré d'autofinancement idéal varie selon la situation conjoncturelle : > 100 % haute conjoncture 80 % – 100 % cas normal 50 % – 80 % récession
Signification	Cet indicateur renseigne sur la part des investissements nets qu'une collectivité publique peut financer par ses propres moyens. L'autofinancement ou le degré d'autofinancement devient négatif dès lors que l'excédent de charges (résultat global du compte de résultats) est supérieur aux amortissements du patrimoine administratif et qu'il n'est plus possible de garantir le financement de l'investissement net par des fonds propres. Le financement de l'investissement net par des capitaux de tiers entraîne un nouvel endettement.

8.1.4 Part des charges d'intérêts

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Part des charges d'intérêts	0.4 %	0.3 %	0.3 %	0.3 %	0.3 %	0.3 %

Méthode de calcul MCH2	Charges d'intérêts nets x 100 Revenus courants
	Charges d'intérêts nets : 340 Charges d'intérêts - 440 Revenus des intérêts
	Revenus courants : 40 Revenus fiscaux + 41 Patentes et concessions + 42 Taxes + 43 Revenus divers + 44 Revenus financiers + 45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux + 46 Revenus de transferts + 48 Revenus extraordinaires - 487 Dissolution supplémentaire des subventions d'investissements portées au passif - 489 Prélèvements sur le capital propre + 4895 Prélèvements sur la réserve de réévaluation MCH2
Valeurs indicatives	0 % – 4 % bon 4 % – 9 % suffisant > 9 % mauvais
Signification	Cet indicateur renseigne sur la part du « revenu disponible » absorbée par les charges d'intérêts. Plus la valeur est basse, plus la marge de manœuvre est élevée.

8.1.5 Dette brute par rapport aux revenus

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Dette brute par rapport aux revenus	64.0 %	67.4 %	58.4 %	54.9 %	54.3 %	51.4 %

Méthode de calcul MCH2	Dette brute x 100 / Revenus courants	
	Dette brute :	
	200	Engagements courants
	+ 201	Engagements financiers à court terme
	- 2016	Instruments financiers dérivés à court terme
	+ 206	Engagements financiers à long terme
	- 2066	Instruments financiers dérivés à long terme
	- 2068	Subventions d'investissements inscrites au passif
	Revenus courants :	
	40	Revenus fiscaux
	+ 41	Patentes et concessions
	+ 42	Taxes
	+ 43	Revenus divers
	+ 44	Revenus financiers
	+ 45	Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux
	+ 46	Revenus de transferts
	+ 48	Revenus extraordinaires
	- 487	Dissolution supplémentaire des subventions d'investissements portées au passif
	- 489	Prélèvements sur le capital propre
	+ 4895	Prélèvements sur la réserve de réévaluation MCH2
Valeurs indicatives	< 50 %	très bon
	50 % – 100 %	bon
	100 % – 150 %	moyen
	150 % – 200 %	mauvais
	> 200 %	critique
Signification	Cet indicateur renseigne sur le niveau de la dette et plus particulièrement sur le fait que ce niveau est raisonnable ou non par rapport aux revenus dégagés.	

8.1.6 Proportion des investissements

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Proportion des investissements	4.6 %	4.3 %	4.6 %	5.2 %	6.2 %	6.0 %

Méthode de calcul MCH2	Investissements bruts x 100 Dépenses totales
	Investissements bruts : 50 Immobilisations corporelles + 51 Investissements pour le compte de tiers + 52 Immobilisations incorporelles + 54 Prêts + 55 Participations et capital social + 56 Propres subventions d'investissements + 58 Investissements extraordinaires
	Dépenses totales : *Dépenses courantes* 30 Charges de personnel + 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation - 3180 Réévaluations sur créances + 34 Charges financières - 344 Réévaluations immobilisations Patrimoine financier + 36 Charges de transferts - 364 Réévaluations emprunts Patrimoine administratif - 365 Réévaluations participations Patrimoine administratif - 366 Amortissements des subventions d'investissements + 380 Charges de personnel extraordinaires + 381 Charges de biens et services et charges d'exploitation extraordinaires + 3840 Charges financières extraordinaires + 386 Charges de transferts extraordinaires + *Investissements bruts* 50 Immobilisations corporelles + 51 Investissements pour le compte de tiers + 52 Immobilisations incorporelles + 54 Prêts + 55 Participations et capital social + 56 Propres subventions d'investissements + 58 Investissements extraordinaires
Valeurs indicatives	< 10 % effort d'investissement faible 10 % – 20 % effort d'investissement moyen 20 % – 30 % effort d'investissement élevé > 30 % effort d'investissement très élevé
Signification	Cet indicateur renseigne sur l'effort d'investissement déployé.

8.1.7 Part du service de la dette

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Part du service de la dette	3.5 %	3.1 %	3.0 %	2.8 %	3.0 %	3.0 %

Méthode de calcul MCH2	Service de la dette x 100 Revenus courants
	Service de la dette : 340 Charges d'intérêts - 440 Revenus des intérêts + 33 Amortissements du patrimoine administratif + 364 Réévaluations emprunts Patrimoine administratif + 365 Réévaluations participations Patrimoine administratif + 366 Amortissements des subventions d'investissements - 466 Dissolution des subventions d'investissements portées au passif
	Revenus courants : 40 Revenus fiscaux + 41 Patentes et concessions + 42 Taxes + 43 Revenus divers + 44 Revenus financiers + 45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux + 46 Revenus de transferts + 48 Revenus extraordinaires - 487 Dissolution supplémentaire des subventions d'investissements portées au passif - 489 Prélèvements sur le capital propre + 4895 Prélèvements sur la réserve de réévaluation MCH2
Valeurs indicatives	< 5 % charge faible 5 % – 15 % charge acceptable > 15 % charge forte
Signification	Cet indicateur mesure le poids des frais de capital sur le budget et les comptes. Il renseigne sur la part des revenus courants absorbée par les intérêts et les amortissements (= service de la dette). Plus le taux est élevé plus la marge de manœuvre budgétaire est restreinte.

8.1.8 Dette nette II par habitant en francs

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Dette nette II par habitant en francs	4 662	4 797	4 341	4 178	4 114	3 971

Méthode de calcul MCH2	Dette nette II / Population résidante permanente
	Dette nette II : 20 Capitaux de tiers - 2068 Subventions d'investissements inscrites au passif - 10 Patrimoine financier - 144 Prêts - 145 Participations, capital social
	Population résidante permanente : Au moment de l'établissement des comptes, la statistique sur la population résidante permanente à la fin de l'année est disponible auprès de l'Office fédéral de la statistique.
Valeurs indicatives	< 0 CHF patrimoine net 0 – 1000 CHF endettement faible 1001 – 2500 CHF endettement moyen 2501 – 5000 CHF endettement important > 5000 CHF endettement très important
Signification	Cet indicateur n'a qu'une valeur informative limitée, car la situation dépend plus de la capacité financière des habitants que de leur nombre.

8.1.9 Taux d'autofinancement

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Taux d'autofinancement	2.7 %	1.0 %	3.3 %	4.7 %	4.7 %	5.1 %

Méthode de calcul MCH2	Autofinancement x 100 / Revenus courants	
	Autofinancement :	
		Résultat global du compte de résultats
	+ 33	Amortissements du patrimoine administratif
	+ 35	Attributions aux fonds et financements spéciaux
	- 45	Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux
	+ 364	Réévaluations emprunts Patrimoine administratif
	+ 365	Réévaluations participations Patrimoine administratif
	+ 366	Amortissements des subventions d'investissements
	- 466	Dissolution des subventions d'investissements portées au passif
	+ 383	Amortissements supplémentaires
	+ 387	Amortissements supplémentaires des prêts, participations et subventions d'investissements
	- 487	Dissolution supplémentaire des subventions d'investissements portées au passif
	+ 389	Attributions au capital propre
	- 489	Prélèvements sur le capital propre
	- 4490	Réévaluations Patrimoine administratif
	Revenus courants :	
	40	Revenus fiscaux
	+ 41	Patentes et concessions
	+ 42	Taxes
	+ 43	Revenus divers
	+ 44	Revenus financiers
	+ 45	Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux
	+ 46	Revenus de transferts
	+ 48	Revenus extraordinaires
	- 487	Dissolution supplémentaire des subventions d'investissements portées au passif
	- 489	Prélèvements sur le capital propre
	+ 4895	Prélèvements sur la réserve de réévaluation MCH2
Valeurs indicatives	> 20 %	bon
	10 % – 20 %	moyen
	< 10 %	mauvais
Signification	Cet indicateur renseigne sur la proportion du revenu pouvant être consacrée au financement des investissements. Le taux d'autofinancement devient négatif dès lors que l'excédent de charges (résultat global du compte de résultats) est supérieur aux amortissements du patrimoine administratif et qu'il n'existe donc pas de revenus disponibles pour financer les investissements.	

8.1.10 Dette brute I

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Dette brute I (en mio CHF)	6 858	6 997	6 889	6 654	6 432	6 153

Méthode de calcul MCH1	Dette brute I : 200 Engagements courants + 201 Engagements financiers à court terme - 2016 Instruments financiers dérivés à court terme + 206 Engagements financiers à long terme - 2066 Instruments financiers dérivés à long terme - 2068 Subventions d'investissements inscrites au passif - Subventions d'investissement garanties à des tiers (à court et long terme)
Valeurs indicatives	Aucune (n'est significative qu'en tant que valeur relative)
Signification	Cette donnée est importante pour de nombreuses réflexions de fond. Elle n'est par contre pas indiquée pour piloter la politique financière, car les dettes peuvent être contrebalancées par d'importants actifs rémunérateurs.

8.1.11 Dette brute II

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Dette brute II (en mio CHF)	8 840	8 979	8 871	8 636	8 413	8 134

Méthode de calcul MCH1	Dette brute II : 200 Engagements courants + 201 Engagements financiers à court terme - 2016 Instruments financiers dérivés à court terme + 205 Provisions à court terme + 206 Engagements financiers à long terme - 2066 Instruments financiers dérivés à long terme - 2068 Subventions d'investissements inscrites au passif + 208 Provisions à long terme - Subventions d'investissement garanties à des tiers (à court et long terme)
Valeurs indicatives	Aucune (n'est significative qu'en tant que valeur relative)
Signification	Cette donnée est importante pour de nombreuses réflexions de fond. Elle n'est par contre pas indiquée pour piloter la politique financière, car les dettes peuvent être contrebalancées par d'importants actifs rémunérateurs.

8.1.12 Dette nette II

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Dette nette II (en mio CHF)	4 880	5 040	4 576	4 420	4 367	4 231

Méthode de calcul MCH2	Dette nette II : 20 Capitaux de tiers - 2068 Subventions d'investissements inscrites au passif - 10 Patrimoine financier - 144 Prêts - 145 Participations, capital social
Valeurs indicatives	Aucune (n'est significative qu'en tant que valeur relative)
Signification	Au titre des risques, il faut tenir compte du fait que la « dette nette II » répond à une définition « souple » de la dette. Si les prêts et les participations ne doivent certes pas être amortis, ils constituent cependant un certain risque. Les capitaux de tiers et le patrimoine financier contiennent par ailleurs aussi les engagements envers les financements spéciaux (capital propre des financements spéciaux) et les avoirs sur les financements spéciaux (report de pertes des financements spéciaux).

8.1.13 Quote-part d'endettement II

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Quote-part de l'État	15.7 %	15.4 %	14.6 %	13.9 %	13.2 %	12.4 %

Méthode de calcul MCH1	Dette brute II Revenu cantonal
	Dette brute II : 200 Engagements courants + 201 Engagements financiers à court terme - 2016 Instruments financiers dérivés à court terme + 205 Provisions à court terme + 206 Engagements financiers à long terme - 2066 Instruments financiers dérivés à long terme - 2068 Subventions d'investissements inscrites au passif + 208 Provisions à long terme - Subventions d'investissement garanties à des tiers (à court et long terme)
	Revenu cantonal : Voir références au chapitre 8.1
Valeurs indicatives	La quote-part d'endettement II indique la dette brute II en pourcentage du revenu cantonal. Le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements intervient lorsque la quote-part d'endettement II dépasse 12 pour cent.
Signification	Le frein à l'endettement a pour but de maintenir l'équilibre des finances cantonales. Cet équilibre est réalisé quand le compte de résultats n'est pas déficitaire et que l'investissement net peut être financé par des fonds propres à moyen terme. L'objectif du frein à l'endettement est régi par la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1) et se compose de trois éléments : - le frein à l'endettement appliqué au compte de résultats[1)] (art. 101a ConsC), - le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements (art. 101b ConstC), et - le frein à l'augmentation des impôts (art. 101c ConstC). 1) Lors du passage au MCH2/IPSAS, le terme «compte de fonctionnement» a été remplacé par «compte de résultats» dans la Constitution cantonale.

8.1.14 Quote-part de l'État

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Quote-part de l'État	21.0 %	20.1 %	20.1 %	19.4 %	18.8 %	18.4 %

Méthode de calcul MCH1	Dépenses totales Revenu cantonal
	Dépenses totales consolidées : *Dépenses courantes* 30 Charges de personnel + 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation + 33 Amortissements du patrimoine administratif + 34 Charges financières + 36 Charges de transferts + *Investissements bruts* 50 Immobilisations corporelles + 51 Investissements pour le compte de tiers + 52 Immobilisations incorporelles + 54 Prêts + 55 Participations et capital social + 56 Propres subventions d'investissements + 58 Investissements extraordinaires
	Revenu cantonal : Voir références au chapitre 8.1
Valeurs indicatives	Aucune
Signification	La quote-part de l'État indique les dépenses totales en pourcentage du revenu cantonal.

8.1.15 Quote-part de l'impôt

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Quote-part de l'impôt	8.7 %	8.7 %	8.6 %	8.6 %	8.6 %	8.5 %

Méthode de calcul MCH1	Impôts directs Revenu cantonal
	Impôts directs : 400 Impôts directs personnes physiques + 401 Impôts directs personnes morales
	Revenu cantonal : Voir références au chapitre 8.1
Valeurs indicatives	Aucune
Signification	La quote-part de l'impôt indique les impôts directs en pourcentage du revenu cantonal.

8.2 Présentation échelonnée du compte de résultats conformément au MCH2

en millions CHF	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Compte de résultats						
Charges d'exploitation	12 078	12 010	12 454	12 640	12 504	12 550
Revenus d'exploitation	11 793	11 556	12 267	12 658	12 499	12 599
Résultat des activités d'exploitation	**–285**	**–453**	**–187**	**18**	**–5**	**49**
Charges financières	76	64	63	63	63	64
Revenus financiers	311	310	317	308	312	306
Résultat du financement	**236**	**246**	**254**	**245**	**249**	**243**
Résultat opérationnel	**–50**	**–208**	**67**	**263**	**244**	**291**
Charges extraordinaires	16	17	90	21	30	29
Revenus extraordinaires	2	136	136	211	316	292
Résultat extraordinaire	**–13**	**119**	**47**	**190**	**286**	**263**
Résultat total du compte de résultats	**–63**	**–88**	**114**	**452**	**529**	**554**
Investissement net	**412**	**401**	**471**	**551**	**656**	**627**
Solde de financement	**–115**	**–156**	**50**	**235**	**222**	**279**
– = Nouvel endettement						
+ = Réduction de la dette						
Réduction de la dette totale 2023–2026				**786**		
Réduction de la dette annuelle 2023–2026				**197**		
Degré d'autofinancement 2023–2026				**134 %**		

Explications sur les échelons du compte de résultats conformément au MCH2

Résultat des activités d'exploitation :
Le résultat des activités d'exploitation se calcule à partir des Revenus d'exploitation (Revenus fiscaux, Régales et concessions, Contributions, Revenus divers, Prélèvements sur les Fonds/financements spéciaux, Revenus de transferts, Subventions à redistribuer, Imputations internes) moins les Charges d'exploitation (Charges de personnel, Charges de biens et services et autres charges d'exploitation, Amortissements du patrimoine administratif, Versements aux Fonds/financements spéciaux, Charges de transferts, Subventions redistribuées, Imputations internes).

Résultat du financement :
Le résultat du financement se calcule à partir des Revenus financiers (Revenus des intérêts, Bénéfice réalisés sur le patrimoine financier, Revenus des participations du patrimoine financier, Revenus des biens-fonds du patrimoine financier, RéeBudgetluations immobilisations du patrimoine financier, Revenus financiers de prêts et participations du patrimoine administratif, Revenus de biens-fonds loués, Autres revenus financiers) moins les Charges financières (Charges d'intérêts, Pertes de change réalisées, Frais d'obtention de capitaux et frais administratifs, Charges des biens-fonds du patrimoine financier, RéeBudgetluations immobilisations du patrimoine financier, Charges financières diverses).

Résultat opérationnel :
Le résultat opérationnel est obtenu en ajoutant le résultat des activités d'exploitation et du financement.

Résultat extraordinaire :
Le résultat extraordinaire est obtenu à partir des Revenus extraordinaires (Facteur de correction appliqué au budget cantonal, Prélèvements sur la réserve de reBudgetlorisation MCH2, Prélèvements sur les préfinancements du capital propre [Fonds d'investissements hospitaliers, Fonds de couverture des pics d'investissement, et Fonds des distributions du bénéfice de la BNS]) moins les Charges extraordinaires.

Résultat total du compte de résultats :
Le résultat total du compte de résultats est obtenu en ajoutant le résultat opérationnel et le résultat extraordinaire.

Kanton Bern
Canton de Berne

Budget 2023 et plan intégré mission-financement 2024 à 2026 du canton de Berne
Résultat de la planification et compte rendu des différents domaines

1 Ensemble du canton

1.1 Aperçu des charges et des revenus par directions (budget 2023)

en millions CHF	Charges	Revenus
Autorités (AUT)	–14.2	0.1
Chancellerie d'État (CHA)	–23.0	1.3
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)	–957.4	733.2
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)	–2 957.7	507.5
Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)	–2 043.3	1 182.0
Direction de la sécurité (DSE)	–854.7	638.9
Direction des finances (FIN)	–911.6	8 191.2
Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)	–3 412.3	807.6
Direction des travaux publics et des transports (DTT)	–1 194.3	579.6
Contrôle des finances (CF)	–5.1	0.4
Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données (BPD)	–1.5	0.0
Autorités judiciaires et Ministère public (JUS)	–231.6	78.5
Ensemble du canton	**–12 606.8**	**12 720.3**

Modification des bases légales
Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi du sur les finances (LFin), le compte rendu des groupes de produits établi dans le cadre du processus annuel de planification est cette année réalisé, pour la première fois, à l'aide d'un compte de résultats à plusieurs degrés fondé sur la comptabilité financière. Ce compte de résultats s'appuie sur les consignes du modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et remplace le calcul des marges contributives fondé sur la comptabilité analytique d'exploitation. Cette dernière est valable jusqu'au 31 décembre 2022, conformément aux bases de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0).

Il serait vain de comparer directement les données de l'exercice 2021 et du budget 2022 (LFP) avec celles du budget 2023 et du plan intégré mission-financement 2024 à 2026 (LFin) étant donné que ces éléments ne reposent pas sur les mêmes dispositions légales. C'est pourquoi, pour faciliter leur comparaison et pouvoir ainsi présenter les chiffres de l'exercice 2021 et du budget 2022, le solde II et les différences d'incorporation de la comptabilité analytique d'exploitation ont été transférés dans le présent compte de résultats à plusieurs degrés. En conséquence, l'ancien budget global (solde I) par groupe de produits et par produit n'est plus publié.

Explications des lignes « Résultat global compte de résultats (budg. global) » et « (+/-) Différences d'incorporation matérielle »
Chaque écriture de la comptabilité financière figure aussi dans la comptabilité analytique d'exploitation, avec les éventuelles différences d'incorporation. Il y a des différences d'incorporation entre ces deux comptabilités dès que la première comprend des charges et des revenus extraordinaires et/ou non nécessaires à l'exploitation ou pouvant être remplacés par des coûts standard (autres coûts[1]). Étant donné que les bases légales et les paramètres de pilotage fondés sur la comptabilité analytique d'exploitation conformément à la LFP (soldes I et II) sont en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022, la ligne « Résultat global du compte de résultats (budg. global) » indique uniquement l'actuel solde II (comptabilité analytique), aussi bien dans les vues spécifiques à chaque Direction que dans chacun des comptes de résultats à plusieurs degrés de l'exercice 2021 et du budget 2022, et ce, afin de faciliter la comparaison pour le présent compte rendu des groupes de produits. À la ligne supplémentaire intitulée « (+/-) Différences d'incorporation matérielle » figurent la somme des charges/revenus extraordinaires et/ou non nécessaires à l'exploitation ou bien les autres coûts de la comptabilité analytique d'exploitation.

1 Les autres coûts sont des coûts qui ont certes un rapport avec les charges de la comptabilité financière, mais qui sont évalués différemment en comptabilité analytique d'exploitation.

2 Autorités (AUT)

2.1 Compte de résultats

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Compte de résultats						
Charges	**–15 044 829**	**–14 739 539**	**–14 237 072**	**–14 174 079**	**–14 203 997**	**–14 235 967**
Écart		2.0 %	3.4 %	0.4 %	–0.2 %	–0.2 %
Revenus	**76 443**	**70 000**	**70 000**	**70 000**	**70 000**	**70 000**
Écart		8.4 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–14 968 386**	**–14 669 539**	**–14 167 072**	**–14 104 079**	**–14 133 997**	**–14 165 967**
Écart		2.0 %	3.4 %	0.4 %	–0.2 %	–0.2 %
Charges						
30 Charges de personnel	–11 140 086	–11 468 539	–11 054 572	–11 061 579	–11 091 497	–11 093 467
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–2 287 730	–1 565 000	–1 520 000	–1 450 000	–1 450 000	–1 480 000
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–1 413 907	–1 506 000	–1 462 000	–1 462 000	–1 462 000	–1 462 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–203 106	–200 000	–200 500	–200 500	–200 500	–200 500
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	71 879	64 000	64 000	64 000	64 000	64 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	2 281	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	2 283	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000

Evolution du compte de résultats

La rubrique « AUT » inclut les comptes spéciaux du Grand Conseil et du Conseil-exécutif. Les remarques qui s'y rapportent sont formulées respectivement dans le commentaire du compte spécial du Grand Conseil et dans celui du compte spécial du Conseil-exécutif.

2.2 Compte des investissements

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						

Evolution du compte des investissements

Les AUT n'ont pas d'investissement net. Les projets sont gérés et financés par l'intermédiaire de la CHA.

2.3 Evolution du nombre de postes à plein temps de l'AUT

Effectif réel				Effectif cible	
2018	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
23.7	23.1	26.6	27.9	26.7	26.7

Commentaire

Les équivalents plein temps des sept membres du Conseil-exécutif et des Services parlementaires sont comptabilisés ensemble depuis l'exercice 2014. Aucun changement n'est à signaler.

2.4 Comptes spéciaux

2.4.1 Grand Conseil

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Compte de résultats						
Charges	**–11 636 750**	**–10 633 487**	**–10 718 474**	**–10 673 171**	**–10 688 576**	**–10 770 667**
Écart		8.6 %	–0.8 %	0.4 %	–0.1 %	–0.8 %
Revenus	**2 743**	**4 000**	**4 000**	**4 000**	**4 000**	**4 000**
Écart		–45.8 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–11 634 007**	**–10 629 487**	**–10 714 474**	**–10 669 171**	**–10 684 576**	**–10 766 667**
Écart		8.6 %	–0.8 %	0.4 %	–0.1 %	–0.8 %
Charges						
300 Traitements Autorités/commissions/juges	–4 810 422	–4 710 000	–4 710 000	–4 710 000	–4 710 000	–4 710 000
301 Traitements personnel admin. et d'exploit.	–3 059 321	–2 810 302	–2 844 746	–2 858 206	–2 869 281	–2 915 752
303 Personnel temporaire	0	0	–100 000	–100 000	–100 000	–100 000
305 Cotisations de l'employeur	–891 349	–869 185	–874 228	–885 465	–889 795	–895 415
309 Autres charges de personnel	–19 172	–55 000	–35 000	–35 000	–35 000	–35 000
310 Charges de matériel et de marchandises	–78 094	–25 000	–40 000	–40 000	–40 000	–40 000
311 Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	–2 674	–20 000	–15 000	–15 000	–15 000	–15 000
313 Prestations de service et honoraires	–1 650 066	–866 000	–746 000	–746 000	–746 000	–746 000
316 Loyers/locations/fermages/taxes d'utilisation	–52 419	–70 000	–80 000	–80 000	–80 000	–80 000
317 Dédommagements	–15 245	–16 000	–16 000	–16 000	–16 000	–16 000
319 Charges d'exploitation diverses	–91 362	–217 000	–287 000	–217 000	–217 000	–247 000
363 Subventions à des collectivités et à des tiers	–759 000	–760 000	–760 000	–760 000	–760 000	–760 000
369 Charges de transfert diverses	–5 000	–15 000	–10 000	–10 000	–10 000	–10 000
390 Imputation interne : approv. matériel et marchand.	–1 214	0	–500	–500	–500	–500
391 Imputation interne : prestations de service	–201 412	–200 000	–200 000	–200 000	–200 000	–200 000
Revenus						
425 Recettes de ventes	556	0	0	0	0	0
469 Autres revenus de transfert	1 707	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
490 Imputation interne : approv. matériel et marchand.	480	0	0	0	0	0

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						

Commentaire

Modifications par rapport à la planification précédente

Par rapport à la planification de l'année dernière, aucun changement notable du solde n'est à relever. En ce qui concerne les charges de personnel (GM 30), les montants des charges salariales des Services du parlement ont fait l'objet d'une revalorisation pour tenir compte du renchérissement et d'un transfert budgétaire sans incidence sur le solde de CHF 0,1 million prélevé sur le GM 31 pour couvrir les dépenses des procès-verbalistes. De nouveaux moyens financiers ont été inscrits pour la participation à la CoParl et pour les échanges avec le Landtag du Vorarlberg à la rubrique des charges de biens et de services et des autres charges d'exploitation (GM 31).

Priorités de développement

Aucune priorité de développement n'est prévue dans la présente planification.

Chances et risques

Le compte spécial du Grand Conseil ne présente ni chance ni risque.

2.4.2 Conseil-exécutif

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Compte de résultats						
Charges	**–3 408 080**	**–4 106 051**	**–3 518 598**	**–3 500 908**	**–3 515 422**	**–3 465 300**
Écart		–20.5 %	14.3 %	0.5 %	–0.4 %	1.4 %
Revenus	**73 700**	**66 000**	**66 000**	**66 000**	**66 000**	**66 000**
Écart		–10.4 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–3 334 379**	**–4 040 051**	**–3 452 598**	**–3 434 908**	**–3 449 422**	**–3 399 300**
Écart		–21.2 %	14.5 %	0.5 %	–0.4 %	1.5 %
Charges						
300 Traitements Autorités/commissions/juges	–1 952 582	–1 958 433	–1 991 915	–1 968 815	–1 980 365	–1 980 365
305 Cotisations de l'employeur	–470 640	–494 619	–498 684	–504 093	–507 057	–456 935
306 Prestations de l'employeur	63 399	–571 000	0	0	0	0
310 Charges de matériel et de marchandises	–95	–1 000	–1 000	–1 000	–1 000	–1 000
317 Dédommagements	–98 948	–115 000	–115 000	–115 000	–115 000	–115 000
319 Charges d'exploitation diverses	–298 827	–235 000	–220 000	–220 000	–220 000	–220 000
363 Subventions à des collectivités et à des tiers	–2 000	–2 000	–2 000	–2 000	–2 000	–2 000
369 Charges de transfert diverses	–647 907	–729 000	–690 000	–690 000	–690 000	–690 000
390 Imputation interne : approv. matériel et marchand.	–480	0	0	0	0	0
Revenus						
424 Taxes d'utilisation et taxes prestations services	71 152	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
425 Recettes de ventes	171	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
469 Autres revenus de transfert	574	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
490 Imputation interne : approv. matériel et marchand.	1 803	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						

Commentaire

Modifications par rapport à la planification précédente

Le solde du compte spécial du Conseil-exécutif ne change que très peu par rapport à la planification précédente. En effet, seul le renchérissement a été pris en compte dans les charges de personnel ; les contributions aux conférences intercantonales ont été adaptées aux chiffres actuels dans les charges de transfert.

Priorités de développement

Le compte spécial du Conseil-exécutif ne servant pas à financer des tâches matérielles de l'État, aucune priorité de développement n'a été relevée.

Chances et risques

Il n'y a ni chance ni risque financiers.

3 Chancellerie d'État (CHA)

3.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (budget 2023)

en millions CHF	Charges	Revenus
Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil	–23.0	1.3

3.2 Résultat total du compte de résultats des groupe de produits

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil	–19.4	–20.8	–21.7	–21.1	–21.1	–21.4
Total	**–19.4**	**–20.8**	**–21.7**	**–21.1**	**–21.1**	**–21.4**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*0.2*	*0.2*				

3.3 Priorités de développement de la Direction

Les élections du Conseil national et du Conseil des États se tiendront le 22 octobre 2023. La CHA est largement impliquée tant dans le cadre de la préparation des élections que le jour même du scrutin (organisation et déroulement des élections, communication).

Si les modifications de la loi sur l'information sont adoptées par le Grand Conseil, la mise en œuvre et la concrétisation de la promotion renforcée de la formation politique, par exemple, auront lieu. Le Conseil-exécutif édictera les dispositions d'exécution s'y rapportant dans l'ordonnance sur l'information.

Le canton est représenté au sein de l'organe de direction opérationnel de l'Administration numérique suisse qui a vu le jour récemment par le chef du Secrétariat à l'administration numérique. Il appuie de cette manière la transformation numérique à chacun des trois niveaux de l'État. Dans le canton, la mise en œuvre de la Stratégie pour une administration numérique et la planification des priorités se poursuivent de manière cohérente. Le regroupement organisationnel des organes stratégiques et opérationnels de l'administration numérique et de l'informatique permet d'avoir des structures rationnelles et efficaces.

Après la votation communale du 28 mars 2021 sur l'appartenance cantonale de la commune de Moutier, le Conseil-exécutif a lancé le projet « Avenir Berne romande » appelé à donner une dynamique nouvelle au développement du Jura bernois, de la place des francophones et du bilinguisme dans le canton. L'administration et les écoles francophones doivent faire l'objet d'une réorganisation et d'un regroupement en centres de compétences dans le Jura bernois et à Bienne.

3.4 Compte de résultats

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Compte de résultats						
Charges	**–20 519 950**	**–21 586 955**	**–22 994 727**	**–22 477 509**	**–22 456 945**	**–22 701 120**
Écart		–5.2 %	–6.5 %	2.2 %	0.1 %	–1.1 %
Revenus	**1 239 736**	**1 008 100**	**1 340 100**	**1 340 100**	**1 340 100**	**1 340 100**
Écart		–18.7 %	32.9 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–19 280 215**	**–20 578 855**	**–21 654 627**	**–21 137 409**	**–21 116 845**	**–21 361 020**
Écart		–6.7 %	–5.2 %	2.4 %	0.1 %	–1.2 %
Charges						
30 Charges de personnel	–13 500 153	–13 318 415	–13 980 375	–14 111 169	–14 208 105	–14 313 584
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–3 993 892	–4 570 500	–4 694 000	–4 009 000	–3 959 000	–4 434 000
33 Amortissements du patrimoine administratif	–905 213	–781 040	–818 853	–844 840	–777 340	–440 036
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–858 955	–1 455 000	–1 585 000	–1 585 000	–1 585 000	–1 585 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–1 261 737	–1 462 000	–1 916 500	–1 927 500	–1 927 500	–1 928 500
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	702 467	598 500	648 500	648 500	648 500	648 500
43 Revenus divers	85	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	37 077	86 000	66 000	66 000	66 000	66 000
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	277 452	107 000	207 000	207 000	207 000	207 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	222 654	216 600	418 600	418 600	418 600	418 600

Evolution du compte de résultats

Depuis le 1er janvier 2015, la CHA ne dispose plus que d'un seul groupe de produits. L'évolution du compte de résultats et les écarts par rapport à la planification précédente figurent dès lors dans le commentaire relatif au groupe de produits « soutien au Conseil-exécutif et au Grand Conseil ».

3.5 Compte des investissements

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Compte des investissements						
Dépenses	**–364 254**	**–193 000**	**–385 000**	**–424 000**	**–193 000**	**–77 000**
Écart		47.0 %	–99.5 %	–10.1 %	54.5 %	60.1 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–364 254**	**–193 000**	**–385 000**	**–424 000**	**–193 000**	**–77 000**
Écart		47.0 %	–99.5 %	–10.1 %	54.5 %	60.1 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	–12 079	–77 000	–77 000	–77 000	–77 000	–77 000
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	–352 176	–116 000	–308 000	–347 000	–116 000	0
54 Prêts	0	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Subventions d'investissement accordées	0	0	0	0	0	0
57 Subventions d'investissement redistribuées	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert immob.corporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert immob. incorporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0	0
65 Report de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement subventions d'invest. accordées	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0

Evolution du compte des investissements

Comme les années précédentes, des moyens financiers ont été mis à disposition pour des achats de moindre ampleur ou imprévus. En outre, des fonds ont été réservés pour la poursuite des travaux en rapport avec l'archivage numérique dans les communes et la salle de lecture numérique pour le canton de Berne.

3.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la CHA

Effectif réel				Effectif cible	
2018	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
75.6	77.1	80.8	83.4	80.9	83.3

Commentaire

L'effectif cible de la CHA croît de 2,4 postes à plein temps par rapport à l'année précédente. Cette hausse sert à renforcer encore davantage la numérisation et la communication en ligne dans le canton de Berne.

3.7 Groupes de produits

3.7.1 Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil

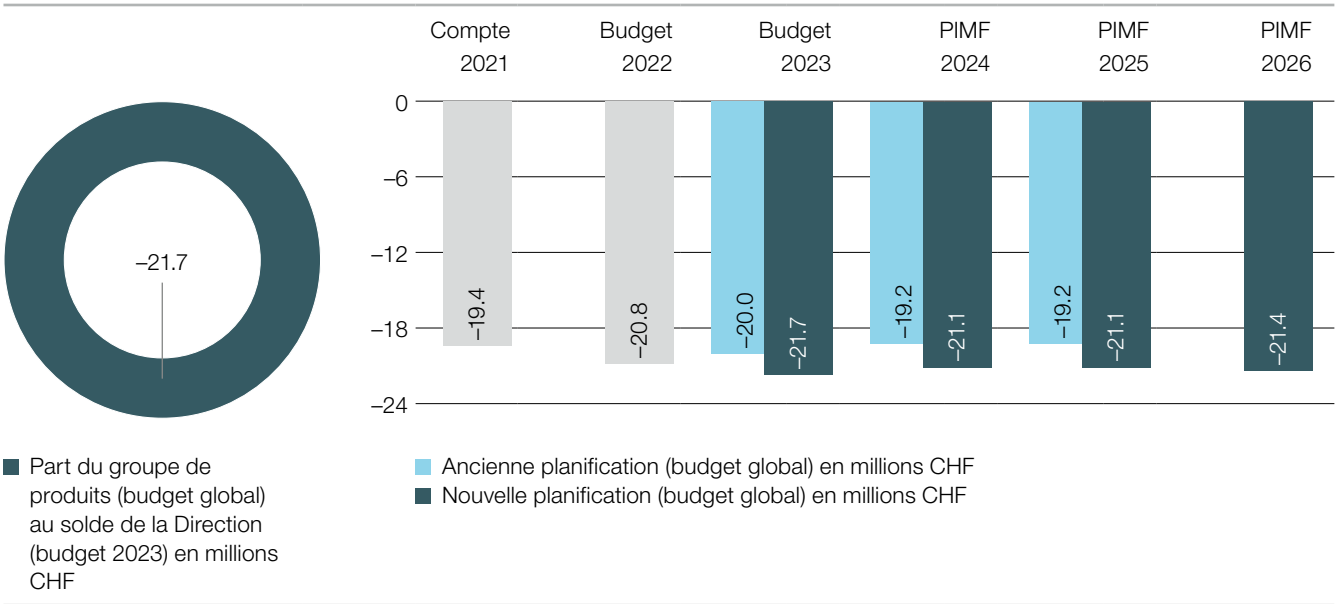

Description

La CHA sert d'état-major au Grand Conseil et au Conseil-exécutif et assure les rapports entre ces deux autorités. Elle assume notamment les tâches suivantes (art. 1, al. 2, lit. a à q de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la CHA [OO CHA ; RSB 152.211]) :

- elle est responsable de la planification politique générale ;
- elle assure le déroulement des élections et des votations ;
- elle se charge de la procédure préliminaire en cas de révision totale de la Constitution ;
- elle coordonne la collaboration entre l'administration cantonale et la Députation, le Conseil du Jura bernois (CJB) et le Conseil des affaires francophones de l'arrondissement de Biel/Bienne (CAF) ;
- elle traite les questions touchant aux relations extérieures du canton et à l'intégration européenne, pour autant que d'autres Directions ne soient pas compétentes ;
- elle assure l'information du public et du personnel de l'administration cantonale ;
- elle planifie et coordonne les affaires interdirectionnelles, pour autant que d'autres Directions ne soient pas compétentes ;
- elle accompagne l'activité législative du canton et veille à la publication des actes législatifs ;
- elle traite les questions touchant au bilinguisme du canton et coordonne les travaux de traduction et de terminologie effectués dans l'administration cantonale ;
- elle conserve les archives ;
- elle traite les questions touchant à l'égalité des droits entre la femme et l'homme ;
- elle est compétente pour les achats centralisés de matériel de bureau, d'imprimés, d'ouvrages spécialisés et de produits de presse, ainsi que de services de poste et de courrier ;
- elle prend, conjointement avec les Services parlementaires, les mesures nécessaires pour que le Grand Conseil et ses organes puissent accomplir leurs tâches (art. 95, al. 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil [LGC ; RSB 151.21]), et accomplit les tâches décrites à l'art. 95, al. 2 et 3 LGC ainsi qu'à l'art. 95, al. 4 LGC en relation avec l'art. 133 du règlement du Grand Conseil du 4 juin 2013 (RGC ; RSB 151.211) ;
- elle exécute les tâches relevant du domaine des armoiries et est chargée de l'exécution de la législation fédérale sur la protection des armoiries (loi du 21 juin 2013 sur la protection des armoiries [LPAP ; RS 232.21]) ;
- elle représente le canton de Berne au sein de l'association « Forum politique Berne » et la soutient dans l'élaboration d'une organisation solide et durable ;
- elle se tient à la disposition du Conseil-exécutif pour établir des avis juridiques s'il n'y a pas d'autres unités administratives compétentes ;
- elle encourage la transition numérique de l'administration en collaboration avec les Directions et les communes.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges d'exploitation	**–20 675 833**	**–21 825 197**	**–22 994 727**	**–22 477 509**	**–22 456 945**	**–22 701 120**
30 Charges de personnel	–13 500 156	–13 318 418	–13 980 375	–14 111 169	–14 208 105	–14 313 584
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–3 992 823	–4 570 498	–4 694 000	–4 009 000	–3 959 000	–4 434 000
33 Amortissements du patrimoine administratif	–1 077 163	–1 019 281	–818 853	–844 840	–777 340	–440 036
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–858 955	–1 455 000	–1 585 000	–1 585 000	–1 585 000	–1 585 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–1 246 737	–1 462 000	–1 916 500	–1 927 500	–1 927 500	–1 928 500
Revenus d'exploitation	**1 202 573**	**922 100**	**1 274 100**	**1 274 100**	**1 274 100**	**1 274 100**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	702 467	598 500	648 500	648 500	648 500	648 500
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	277 452	107 000	207 000	207 000	207 000	207 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	222 654	216 600	418 600	418 600	418 600	418 600
Résultat des activités d'exploitation	**–19 473 260**	**–20 903 097**	**–21 720 627**	**–21 203 409**	**–21 182 845**	**–21 427 020**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	37 077	86 000	66 000	66 000	66 000	66 000
Résultat des activités de financement	**37 077**	**86 000**	**66 000**	**66 000**	**66 000**	**66 000**
Résultat opérationnel	**–19 436 183**	**–20 817 097**	**–21 654 627**	**–21 137 409**	**–21 116 845**	**–21 361 020**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–19 436 183**	**–20 817 097**	**–21 654 627**	**–21 137 409**	**–21 116 845**	**–21 361 020**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*155 968*	*238 241*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Communication et relations extérieures	–5 014 221	–4 740 635	**–4 292 994**	–4 268 090	–4 295 613	–4 019 572
Archives	–4 179 930	–4 281 930	**–3 891 752**	–3 907 379	–3 958 138	–3 995 469
Egalité	–623 836	–694 432	**–604 930**	–607 846	–609 932	–618 293
Soutien du Conseil-exécutif et droits politique	–3 167 884	–2 702 286	**–4 586 179**	–4 536 370	–4 427 970	–4 549 086
Bilinguisme, suivi législatif et ressources	–6 450 312	–7 224 926	**–6 898 407**	–6 430 003	–6 432 846	–6 781 646
Secrétariat à l'administration numérique	0	–1 172 888	**–1 380 365**	–1 387 721	–1 392 346	–1 396 953

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le groupe de produits de la CHA présente plusieurs modifications par rapport à la planification précédente :

Dans les charges de personnel, outre la compensation du renchérissement, un nouveau poste a été inscrit au budget à partir de 2023 dans le domaine de la communication ainsi qu'un autre dans le domaine de la numérisation.

Les exigences croissantes dans le domaine des contenus multimédias (vidéo, réseaux sociaux, accessibilité sans barrières, langue facile) justifient la création d'un poste supplémentaire dans le domaine de la communication.

Le poste supplémentaire dans le domaine de la numérisation doit notamment permettre d'encadrer la mise en place et le développement du portefeuille de numérisation dans le cadre d'échanges cantonaux et extracantonaux, afin d'atteindre les objectifs définis dans la Stratégie pour une administration numérique.

Plusieurs postes ont dû subir des réajustements au niveau des charges de biens et de services et des autres charges d'exploitation. Cela concerne en grande partie les augmentations de prix dans le domaine de l'achat de papier. Le volume des traductions est en constante augmentation (+ 22 % en 2021), notamment pour le Grand Conseil, raison pour laquelle les dépenses liées au recours à des services externes ont été revues à la hausse.

En outre, la CHA a été chargée d'acquérir une solution numérique (frais de licence) pour la réalisation des procédures de consultation, application de groupe devant être mise à la disposition des DIR.

Conformément à la décision du Grand Conseil, le canton de Berne soutient pendant quatre ans les Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse de la Fondation Gosteli à Worblaufen, parallèlement à la Confédération, par une enveloppe annuelle de 0,45 million de francs.

Par rapport à la planification de l'année précédente, ce sont en particulier les prestations de base fournies par l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) du canton de Berne qui entraînent une augmentation des dépenses de près de 0,5 million de francs par an.

Priorités de développement

Les priorités de développement du groupe de produits figurent dans le commentaire de la CHA.

Chances et risques

La date et les modalités précises de la relance du vote électronique ne sont pas encore fixées. Ce sont surtout les conséquences des nouvelles exigences de sécurité de la Confédération ainsi que la nouvelle solution de la Poste qui empêchent actuellement une planification sûre des moyens financiers et humains requis.

Plusieurs communes du canton de Berne souhaitent depuis quelque temps que celui-ci joue un rôle plus actif dans l'archivage numérique à long terme de leurs documents. Une étude réalisée en 2021-2022 a permis d'analyser les besoins et d'esquisser des stratégies pour y répondre. Le 8 juin 2022, la motion Bichsel (019–2022) réunissant plusieurs partis et déclarée urgente, intitulée « Participation cantonale à l'archivage numérique à long terme pour les communes », a été adoptée à l'unanimité sous forme de postulat. Dans les mois à venir, il s'agira d'une part de clarifier les modalités de pilotage d'un futur projet en collaboration avec l'Association des Communes Bernoises (ACB) et d'autre part de planifier la continuité des travaux dans le cadre de ce projet. Le principal défi sera de développer un modèle de financement.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2020	Compte 2021	Évolution attendue
Nombre d'affaires du Conseil-exécutif inscrites à l'ordre du jour (affaires individuelles, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter)	2 292	2 215	constant
Nombre d'affaires du Grand Conseil inscrites à l'ordre du jour (sans les interventions parlementaires)	219	273	constant
Nombre d'interventions parlementaires inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations) au Grand Conseil	304	314	constant
Nombre de légalisations	13 650	16 425	chancelant
CAC fournitures et imprimés : chiffre d'affaires dégagé par les mandats d'impression [en CHF]	2 058 873	1 771 362	chancelant
Nombre de communiqués de presse	551	631	chancelant
Nombre de conférences de presse	51	54	chancelant
Nombre de consultations du portail www.be.ch	3 844 514	2 505 642	baisser
Nombre de mètres linéaires d'archives décrites	893	1 638	croissant
Nombre d'accès à l'inventaire en ligne des Archives de l'Etat	1 692 806	1 820 042	constant
Nombre de renseignements/consultations fournis par le BEFH	98	140	chancelant
Nombre d'actes législatifs publiés (RSB – ROB)	143	132	chancelant
Nombre de prises de position traitées (Service de législation, des affaires jurassiennes et du bilinguisme – Service juridique)	136	132	constant
Nombre de pages traduites (1 page = 1 800 frappes)	1 849	2 238	croissant
Nombre de consultations du portail www.sta.be.ch	521 087	214 336	baisser
Nombre de consultations du portail www.gr.be.ch	156 638	186 890	croissant
Nombre de consultations du portail www.rr.be.ch	174 809	127 623	baisser
Nombre de consultations du portail www.be.ch/hotel-du-gouvernement	6 222	0	baisser
Nombre de consultations du portail www.canton-of-bern.ch	9 044	13 623	baisser
Nombre de consultations du portail www.be.ch/crise	3 077	2 977	chancelant
Nombre de consultations du portail www.be.ch/corona	15 893 476	10 597 334	croissant

4 Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)

4.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (budget 2023)

en millions CHF	Charges	Revenus
Soutien aux fonctions de direction	–25.4	9.3
Assurance-chômage	–22.3	1.3
Développement et surveillance économique	–50.1	12.1
Forêt et dangers naturels	–61.9	27.4
Agriculture	–626.9	587.7
Nature	–43.1	16.5
Environnement et énergie	–100.0	68.1
Protection des consommateurs et de l'environnement	–11.6	1.8
Service vétérinaire	–16.0	9.1

4.2 Résultat total du compte de résultats des groupe de produits

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Soutien aux fonctions de direction	–12.0	–15.9	–16.1	–16.2	–16.3	–16.4
Assurance-chômage	–19.6	–21.0	–21.0	–21.0	–21.0	–21.0
Développement et surveillance économique	–92.9	–40.4	–38.0	–36.6	–36.7	–36.8
Forêt et dangers naturels	–32.4	–35.8	–34.5	–33.4	–32.4	–32.4
Agriculture	–37.1	–41.0	–39.3	–39.2	–39.5	–39.9
Nature	–25.8	–29.9	–26.6	–26.4	–26.4	–26.6
Environnement et énergie	–22.7	–30.4	–31.9	–32.8	–33.7	–33.6
Protection des consommateurs et de l'environnement	–9.7	–9.9	–9.8	–9.8	–9.9	–9.9
Service vétérinaire	–6.2	–7.7	–6.9	–7.0	–7.0	–7.0
Total	**–258.4**	**–232.1**	**–224.2**	**–222.5**	**–223.0**	**–223.7**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*8.3*	*12.6*				

4.3 Priorités de développement de la Direction

Le Conseil-exécutif entend créer des conditions générales favorables aux technologies d'avenir ainsi qu'au développement durable. Il fait donc construire de nouveaux centres de recherche et de développement, dont plusieurs sont placés sous la houlette de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement. En poursuivant le développement du campus de l'Île, le canton de Berne devrait s'établir en tant que site médical de pointe suisse au rayonnement international. La loi cantonale sur l'encouragement de l'innovation (LEI) permet de promouvoir des projets tels que le Centre de compétences national en médecine translationnelle et entrepreneuriat (sitem-insel), le Switzerland Innovation Park Biel/Bienne et le Swiss Center for Design and Health (SCDH) ainsi que de renforcer le site EMPA à Thoune. D'autres bases légales permettent de porter la Wyss Academy for Nature et d'étendre ses activités pour accroître son impact. Par ailleurs, de nombreux projets innovants sont encouragés dans les régions rurales au titre des politiques régionale, agricole et forestière.

Le nouvel article constitutionnel sur la protection du climat plébiscité par la population vise la neutralité climatique d'ici à 2050. Pour atteindre cet objectif, le canton va élaborer un plan d'action exhaustif. Grâce à la loi sur l'énergie révisée, les propriétaires de maison dans le canton de Berne pourront, lorsqu'ils remplacent leur chauffage au gaz ou au mazout, choisir de prendre des mesures d'efficacité énergétique ou d'acquérir un chauffage alimenté en combustible renouvelable. L'enveloppe financière revue à la hausse par le Grand Conseil en vue du programme d'encouragement pour l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables sera affectée de manière conséquente aux mesures permettant de réduire significativement les émissions de CO_2.

4.4 Compte de résultats

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Compte de résultats						
Charges	**–1 388 796 807**	**–940 174 808**	**–957 386 722**	**–958 326 394**	**–960 141 316**	**–960 939 366**
Écart		32.3 %	–1.8 %	–0.1 %	–0.2 %	–0.1 %
Revenus	**1 138 710 114**	**720 677 121**	**733 150 444**	**735 833 369**	**737 141 588**	**737 216 963**
Écart		–36.7 %	1.7 %	0.4 %	0.2 %	0.0 %
Solde	**–250 086 693**	**–219 497 686**	**–224 236 278**	**–222 493 025**	**–222 999 728**	**–223 722 403**
Écart		12.2 %	–2.2 %	0.8 %	–0.2 %	–0.3 %
Charges						
30 Charges de personnel	–116 309 063	–116 633 519	–118 349 035	–118 803 529	–119 108 523	–119 793 972
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–33 553 692	–41 429 271	–39 844 533	–40 508 533	–40 232 533	–40 333 533
33 Amortissements du patrimoine administratif	–3 138 972	–3 993 547	–3 796 184	–4 087 494	–4 308 485	–4 575 535
34 Charges financières	–21 347	–4 900	–27 800	–27 800	–27 800	–27 800
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	–1 843 029	–760 800	–708 242	–838 893	–756 537	–774 173
36 Charges de transfert	–657 345 725	–203 539 099	–214 006 531	–213 360 633	–215 061 534	–214 836 534
37 Subventions redistribuées	–558 262 201	–553 900 000	–561 900 000	–561 900 000	–561 900 000	–561 900 000
38 Charges extraordinaires	0	–50 000	0	0	0	0
39 Imputations internes	–18 322 778	–19 863 672	–18 754 397	–18 799 512	–18 745 904	–18 697 819
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	4 809 414	4 692 500	4 692 500	4 767 500	4 692 500	4 692 500
42 Contributions	32 717 031	31 391 097	31 932 397	31 902 397	31 847 397	31 787 397
43 Revenus divers	60 010	480 400	761 737	845 337	768 485	768 485
44 Revenus financiers	200 292	118 000	138 000	138 000	138 000	138 000
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	402 245	491 374	921 548	1 869 956	1 939 066	1 944 727
46 Revenus de transfert	510 659 539	97 407 128	101 312 071	102 659 875	104 098 297	104 149 729
47 Subventions à redistribuer	558 262 201	553 900 000	561 900 000	561 900 000	561 900 000	561 900 000
48 Revenus extraordinaires	1 367 311	165 600	165 600	165 600	165 600	165 600
49 Imputations internes	30 232 071	32 031 022	31 326 592	31 584 704	31 592 242	31 670 525

Evolution du compte de résultats

Le budget 2023 présente une détérioration du solde d'environ CHF 5 millions par rapport à 2022. La planification financière 2023-2026 est marquée par la hausse des subventions destinées au domaine de l'énergie. La motion Hässig demande le doublement des moyens de promotion d'ici 2030. En décembre 2021, le Grand Conseil a décidé la hausse des subventions à allouer : de CHF 3 millions (en plus de l'augmentation prévue de CHF 4 mio.) à court terme et à titre extraordinaire pour 2022, puis de CHF 4 millions à chaque fois pour les années de planification 2023 et 2024, et de CHF 5 millions à compter de l'année de planification 2025 par rapport à ce qui était planifié jusqu'ici.

4.5 Compte des investissements

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Compte des investissements						
Dépenses	**–23 338 949**	**–37 435 636**	**–40 332 476**	**–37 245 321**	**–35 395 993**	**–34 915 993**
Écart		–60.4 %	–7.7 %	8.0 %	5.0 %	1.0 %
Recettes	**14 148 306**	**20 579 790**	**21 041 938**	**20 281 938**	**19 932 610**	**19 932 610**
Écart		45.5 %	2.2 %	–4.0 %	–2.0 %	0.0 %
Solde	**–9 190 643**	**–16 855 846**	**–19 290 538**	**–16 963 383**	**–15 463 383**	**–14 983 383**
Écart		–83.4 %	–14.4 %	12.0 %	9.0 %	3.0 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	–1 476 765	–2 974 726	–2 629 726	–2 529 726	–3 029 726	–2 549 726
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	–945 887	–2 820 910	–3 839 712	–3 969 712	–3 620 384	–3 620 384
54 Prêts	–13 178 454	–22 500 000	–22 500 000	–22 500 000	–22 500 000	–22 500 000
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Subventions d'investissement accordées	–7 737 842	–9 140 000	–11 363 038	–8 245 883	–6 245 883	–6 245 883
57 Subventions d'investissement redistribuées	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert immob.corporelles au patrimoine fin.	56 887	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert immob. incorporelles au patrimoine fin.	171 457	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	1 710 369	2 469 136	3 541 938	2 781 938	2 432 610	2 432 610
64 Remboursement de prêts	12 209 594	17 500 000	17 500 000	17 500 000	17 500 000	17 500 000
65 Report de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement subventions d'invest. accordées	0	610 654	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0

Evolution du compte des investissements

Les investissements nets portés au budget 2023 augmentent de CHF 2,4 millions par rapport au budget 2022. Il s'agit en grande partie d'un transfert budgétaire des années 2021/2022 sur les années 2023-2024 résultant du retard pris dans la construction et la réalisation du projet d'innovation de l'EMPA et de la Neue Festhalle Bern.

4.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la DEEE

Effectif réel				Effectif cible	
2018	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
671.9	670.3	752.4	771.2	766.7	773.6

Commentaire

La Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE) présente une augmentation de l'effectif de 6,9 EPT :

L'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) compte un poste supplémentaire à plein temps, entièrement refinancé, pour l'exécution de contrôle d'efficacité des projets de revitalisation.

L'Office de l'environnement et de l'énergie (OEE) obtient, pour la mise en place du programme d'encouragement Énergie, trois EPT refinancés et un poste à plein temps refinancé pour la charge supplémentaire entraînée par la nouvelle technologie mobile 5G. Étant donné que l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI) impose désormais à l'OEE de rédiger des prises de position consolidées, l'office reçoit 0,4 EPT refinancé à ce titre. Par ailleurs, l'office obtient 1,5 EPT en vue de la mise en œuvre des nouvelles tâches exécutives dans le domaine de la protection du climat et des changements climatiques.

4.7 Groupes de produits

4.7.1 Soutien aux fonctions de direction

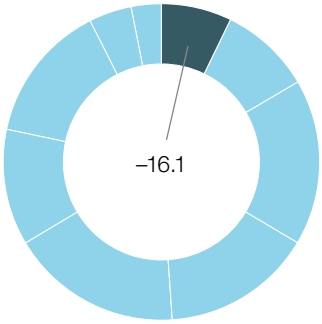

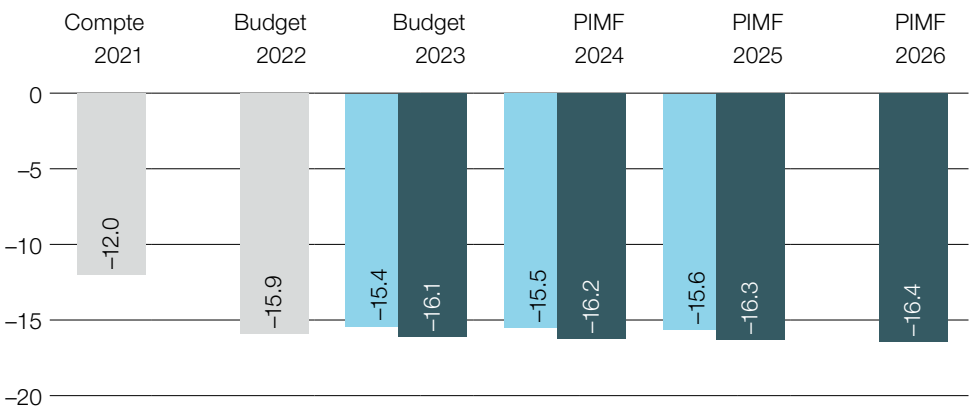

- Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2023) en millions CHF
- Ancienne planification (budget global) en millions CHF
- Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Soutien aux fonctions de direction dans toutes les affaires d'importance stratégique de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement ainsi que du Grand Conseil et du Conseil-exécutif, ou pour d'autres affaires interdirectionnelles. Exécution de tâches stratégiques importantes pour le développement ainsi que direction de projets et d'organismes d'ordre stratégique (par ex. Région capitale suisse, Task Force Médecine, sitem-insel SA, Wyss Academy for Nature, SCDH AG). Utilisation efficace des instruments de direction et des ressources disponibles. Fourniture de prestations pour la Direction dans les domaines des finances, de l'informatique, de la communication et de la traduction, des ressources humaines et du droit. Exécution des tâches cantonales liées aux sapeurs-pompiers confiées à l'Assurance immobilière Berne (AIB) ainsi que des tâches cantonales concernant l'AIB et BKW SA.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Charges d'exploitation	**–19 331 037**	**–25 298 734**	**–25 411 747**	**–25 535 895**	**–25 642 943**	**–25 702 748**
30 Charges de personnel	–8 622 482	–11 911 719	–12 947 922	–13 037 932	–13 082 777	–13 164 123
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–2 687 125	–2 019 971	–1 592 221	–1 592 221	–1 592 221	–1 592 221
33 Amortissements du patrimoine administratif	–58 968	–92 043	–61 610	–72 748	–82 951	–89 410
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–2 538 657	–3 455 000	–3 050 000	–3 050 000	–3 050 000	–3 050 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–5 423 806	–7 820 000	–7 759 994	–7 782 994	–7 834 994	–7 806 994
Revenus d'exploitation	**7 378 438**	**9 438 341**	**9 297 247**	**9 304 042**	**9 343 600**	**9 325 849**
40 Revenus fiscaux	1 574	2 099	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	185 610	30 000	46 000	46 000	46 000	46 000
43 Revenus divers	1 121	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	2 741 980	4 269 774	4 328 528	4 320 741	4 327 330	4 327 330

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	4 448 153	5 136 467	4 922 719	4 937 301	4 970 270	4 952 519
Résultat des activités d'exploitation	**–11 952 599**	**–15 860 393**	**–16 114 500**	**–16 231 853**	**–16 299 343**	**–16 376 900**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–11 952 599**	**–15 860 393**	**–16 114 500**	**–16 231 853**	**–16 299 343**	**–16 376 900**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–11 952 599**	**–15 860 393**	**–16 114 500**	**–16 231 853**	**–16 299 343**	**–16 376 900**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*3 608*	*14 941*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Soutien à la direction	–6 357 925	–9 545 140	**–12 644 341**	–12 692 646	–12 737 924	–12 785 015
Prestations de services juridiques	–2 012 728	–1 909 903	**–1 644 059**	–1 665 762	–1 672 333	–1 694 450
Prestations de services informatiques	–1 576 800	–1 723 149	**–1 826 100**	–1 873 445	–1 889 087	–1 897 435
Assurance immobilière Berne (AIB)	–2 005 147	–2 682 200	**0**	0	0	0

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le solde du groupe de produits Soutien aux fonctions de direction présente une détérioration d'environ CHF 0,3 million par rapport au budget 2022. Un transfert de ressources en communication de l'Office de l'économie au Secrétariat général, sans incidence sur le budget, et la compensation du renchérissement de 0,5 % font augmenter les dépenses liées au personnel de CHF 0,9 million. Cette hausse sera en partie compensée par le versement à l'Assurance immobilière Berne de cotisations plus faibles, à hauteur de CHF 0,3 million.

Les prestations de l'AIB pour le maintien de la disponibilité opérationnelle des centres spéciaux d'intervention des sapeurs-pompiers et pour leurs acquisitions de matériel sont indemnisées par une subvention cantonale annuelle.

Priorités de développement

La Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE) représente le canton de Berne dans la Région capitale suisse, dont l'objectif est de se profiler en qualité d'espace économique et cadre de vie d'importance européenne ainsi que de centre politique de la Suisse.

La DEEE dirige la Task Force Médecine Berne qui effectue des travaux préparatoires stratégiques sur mandat du Conseil-exécutif afin que le site médical de Berne puisse au moins conserver son solide positionnement, et si possible le renforcer. Elle dirige par ailleurs des projets et des organismes stratégiques pour le canton.

Chances et risques

Aucun.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2020	Compte 2021	Évolution attendue
Nombre d'affaires du Conseil-exécutif inscrites à l'ordre du jour (affaires individuelles, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter)	116	139	constant
Nombre d'affaires du Grand Conseil inscrites à l'ordre du jour (sans les interventions parlementaires)	10	9	constant
Nombre d'interventions parlementaires inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations)	63	58	croissant
Nombre de corapports remis à une autre DIR/CHA	205	198	constant
Nombre de recours déposés à la DEEE	70	115	croissant
Nombre de recours réglés de la DEEE	73	73	constant
Nombre de postes de travail gérés par la Division informatique de la DEEE	1 610	1 603	constant
Subventions annuelles (en mio CHF) versées à l'Assurance immobilière Berne (AIB) pour l'accomplissement de tâches cantonales dévolues aux sapeurs-pompiers selon deux conventions de prestations (lutte contre les accidents liés aux hydrocarbures/ gaz, protection ABC et sauvetage de personnes)	2	2	constant

4.7.2 Assurance-chômage

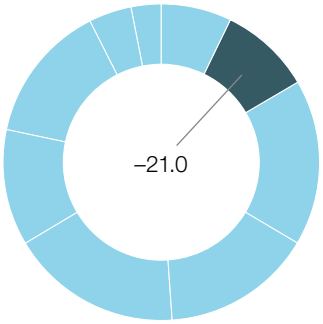

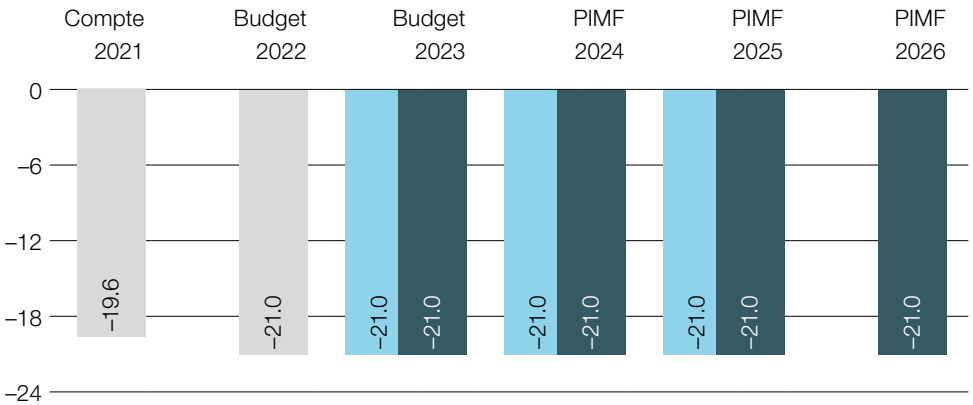

Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2023) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Sur mandat de la Confédération, le canton exécute la loi du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI ; RS 837.0), la loi du 6 octobre 1989 sur le service de l'emploi et la location de service (LSE ; RS 823.11) et certaines parties de la loi du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20). A cette fin, la Confédération a conclu avec le canton une convention de prestations pour le Service de l'emploi et une autre pour la Caisse de chômage.

Le Service de l'emploi gère les offices régionaux de placement (ORP) dans le canton de Berne. Il est chargé de réinsérer le plus rapidement et le plus durablement possible les demandeuses et demandeurs d'emploi sur le marché du travail et les soutient dans leurs recherches. Des entretiens de conseil sont menés dans le cadre des ORP. Le respect des conventions conclues avec les personnes inscrites à l'ORP est contrôlé et, au besoin, des sanctions sont prises à leur encontre. Le Service de l'emploi est chargé d'acquérir et de proposer des mesures de marché du travail (cours, stages, programmes d'emploi temporaire, etc.) et il veille à l'exécution de l'obligation d'annoncer les postes vacants, dont le contrôle incombe à la Surveillance du marché du travail.

Présente sur plusieurs sites, la Caisse de chômage (CCh) du canton de Berne examine les conditions dont dépend le droit aux prestations de l'assurance et verse les indemnités de chômage, les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail ou en cas d'intempéries, ainsi que les prestations en cas d'insolvabilité de l'employeur.

Les produits « Service de l'emploi (ORP) » et « Caisse de chômage du canton de Berne (CCh) » sont exclusivement financés par le Fonds fédéral de l'assurance-chômage. Le produit « Assurance-chômage – mesures cantonales » comprend d'une part des mesures issue de l'initiative cantonale et d'autre part la contribution cantonale déterminée par le droit fédéral et consacrée à l'exécution de l'assurance-chômage.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges d'exploitation	**–20 938 497**	**–22 317 279**	**–22 317 279**	**–22 317 279**	**–22 317 279**	**–22 317 279**
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–29 229	–167 279	–167 279	–167 279	–167 279	–167 279
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–20 594 467	–22 150 000	–22 150 000	–22 150 000	–22 150 000	–22 150 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
39 Imputations internes	–314 801	0	0	0	0	0
Revenus d'exploitation	**1 300 000**	**1 300 000**	**1 300 000**	**1 300 000**	**1 300 000**	**1 300 000**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	0	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	1 300 000	1 300 000	1 300 000	1 300 000	1 300 000	1 300 000
Résultat des activités d'exploitation	**–19 638 497**	**–21 017 279**	**–21 017 279**	**–21 017 279**	**–21 017 279**	**–21 017 279**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–19 638 497**	**–21 017 279**	**–21 017 279**	**–21 017 279**	**–21 017 279**	**–21 017 279**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–19 638 497**	**–21 017 279**	**–21 017 279**	**–21 017 279**	**–21 017 279**	**–21 017 279**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*0*	*0*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Service de l'emploi (ORP)	0	0	**0**	0	0	0
Caisse de chômage du canton de Berne (CC)	0	0	**0**	0	0	0
Assurance-chômage – mesures cantonales	–19 638 497	–21 017 279	**–21 017 279**	–21 017 279	–21 017 279	–21 017 279

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le montant de la contribution cantonale au financement du service public de l'emploi et des mesures de marché du travail est adapté aux évolutions subies par le marché du travail.

Priorités de développement

Les offices régionaux de placement et les offices de paiement de la Caisse publique de chômage doivent être prêts en permanence à réagir rapidement à des situations de crise économique.

Mise en œuvre et développement des mesures visant à promouvoir le potentiel de main-d'œuvre indigène arrêtées par le Conseil fédéral le 15 mai 2019. Deux de ces mesures relèvent du champ de compétences de l'assurance-chômage (AC) et du service public de l'emploi (SPE) et concernent les groupes-cibles des demandeuses et demandeurs d'emploi âgés de plus de 50 ans et des personnes difficiles à placer. Ces mesures visent à renforcer l'employabilité des travailleuses et travailleurs âgés ainsi qu'à permettre aux demandeuses et demandeurs d'emploi difficiles à placer de reprendre pied sur le marché du travail.

Introduction échelonnée des services en ligne destinés aux employeuses et employeurs (par ex, en cas de réduction de l'horaire de travail) et des demandeuses et demandeurs d'emploi (par ex. dossiers de candidature). L'objectif est de développer plus effica-

cement nos prestations tout en tenant compte des attentes des groupes concernés.

Optimisation de la collaboration avec les services sociaux afin d'intégrer dans le marché du travail les bénéficiaires des aides sociales dont l'employabilité a été établie.

Chances et risques

Le montant de la subvention versée par le canton pour l'exécution de la législation sur l'assurance-chômage dépend de l'évolution de la masse salariale au niveau national et de la part cantonale dans le nombre annuel de jours de chômage contrôlé. La subvention cantonale peut donc varier sans que le can-ton puisse infléchir cette évolution.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2020	Compte 2021	Évolution attendue
Nombre moyen de demandeurs d'emploi pris en charge par les ORP chaque mois	21 713	21 369	baisser
Nombre d'entretiens de conseil effectués par les ORP	140 000	170 000	baisser
Nombre de jours d'engagement dans le cadre de programmes destinés aux demandeurs d'emploi inscrits auprès des ORP	292 000	362 441	baisser
Montant des indemnités de chômage versées par la CC (en millions CHF)	400	400	baisser

4.7.3 Développement et surveillance économique

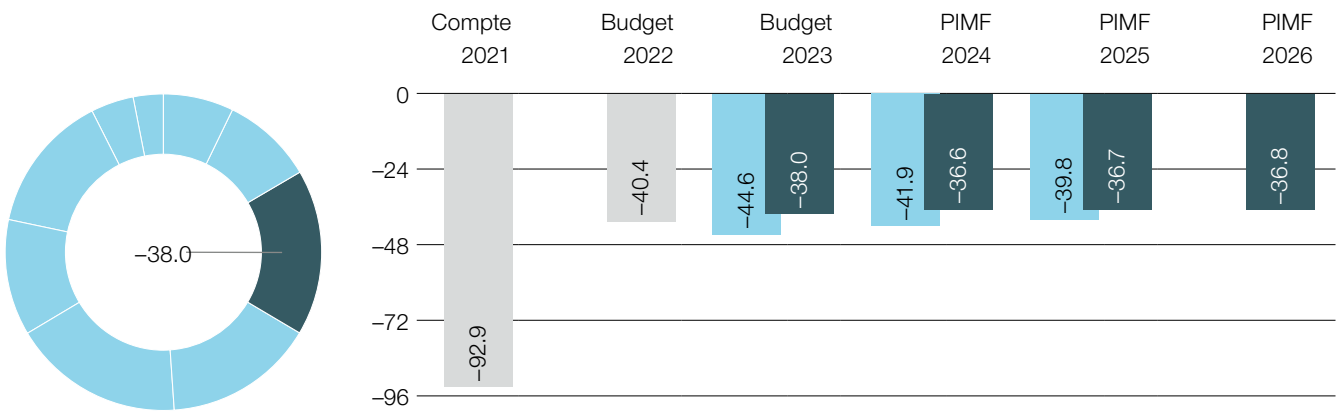

- Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2023) en millions CHF
- Ancienne planification (budget global) en millions CHF
- Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Les activités de ce groupe de produits ont pour but de générer une valeur ajoutée pour la clientèle dans le canton de Berne, notamment pour les entreprises et les organisations. Ces dernières peuvent ainsi poursuivre la concrétisation de leurs potentiels de croissance et d'innovation tout en préservant, voire en augmentant leur compétitivité grâce aux mesures conformes aux principes du développement durable, respectueuses de l'environnement et responsables socialement. Les actions de l'office sont menées aussi bien dans les secteurs de l'industrie et du tourisme que dans les centres urbains, les zones rurales et les régions de montagne.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Charges d'exploitation	**–534 524 968**	**–47 233 435**	**–50 057 222**	**–48 688 770**	**–48 766 788**	**–48 844 109**
30 Charges de personnel	–16 368 328	–14 739 258	–14 297 965	–14 329 965	–14 432 645	–14 518 730
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–3 425 397	–3 696 914	–3 684 068	–3 684 068	–3 684 068	–3 684 068
33 Amortissements du patrimoine administratif	–1 652 716	–2 489 953	–313 874	–311 562	–282 692	–276 194
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–511 558 365	–25 001 650	–28 346 652	–26 946 652	–26 946 652	–26 946 652
37 Subventions redistribuées	–60 203	–200 000	–200 000	–200 000	–200 000	–200 000
39 Imputations internes	–1 459 960	–1 105 661	–3 214 663	–3 216 524	–3 220 732	–3 218 466
Revenus d'exploitation	**441 587 673**	**6 799 105**	**11 919 451**	**11 921 951**	**11 921 951**	**11 921 951**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	4 719 582	4 513 097	5 055 097	5 055 097	5 055 097	5 055 097
43 Revenus divers	340	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	151 500	151 500	151 500	151 500
46 Revenus de transfert	436 642 268	1 997 008	4 378 854	4 381 354	4 381 354	4 381 354
47 Subventions à redistribuer	60 203	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
49 Imputations internes	165 280	73 000	2 118 000	2 118 000	2 118 000	2 118 000

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Résultat des activités d'exploitation	**–92 937 296**	**–40 434 330**	**–38 137 771**	**–36 766 819**	**–36 844 837**	**–36 922 158**
34 Charges financières	0	0	–9 800	–9 800	–9 800	–9 800
44 Revenus financiers	0	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000
Résultat des activités de financement	**0**	**8 000**	**–1 800**	**–1 800**	**–1 800**	**–1 800**
Résultat opérationnel	**–92 937 296**	**–40 426 330**	**–38 139 571**	**–36 768 619**	**–36 846 637**	**–36 923 958**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	165 600	165 600	165 600	165 600
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**165 600**	**165 600**	**165 600**	**165 600**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–92 937 296**	**–40 426 330**	**–37 973 971**	**–36 603 019**	**–36 681 037**	**–36 758 358**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*4 618 166*	*6 299 490*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Promotion économique	–76 100 688	–24 841 141	**–25 263 177**	–23 843 016	–23 850 508	–23 877 018
Tourisme et développement régional	–13 621 849	–10 786 599	**–7 687 681**	–7 682 517	–7 686 085	–7 691 223
Surveillance du travail et du marché	–3 728 546	–4 853 217	**–4 724 986**	–4 783 058	–4 823 916	–4 854 090
Contrôle des chronomètres	513 787	54 627	**–298 127**	–294 429	–320 528	–336 027

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le budget consacré aux subventions allouées dans le cadre de l'aide individuelle aux entreprises a été porté à CHF 5 millions par an, ce qui permet de soutenir davantage de projets d'extension et d'innovation réalisés par des entreprises bernoises. À long terme, les moyens ainsi investis contribueront à augmenter les recettes nettes et, partant, les finances du canton de Berne.

En 2021 et 2022, des aides pour les cas de rigueur ont été versées aux entreprises bernoises dans pour atténuer les répercussions économiques du coronavirus. À compter de l'exercice budgétaire 2023, plus aucune aide de ce type n'est prévue.

Des ressources de communication ayant été cédées sans incidence sur le budget par l'Office de l'économie au Secrétariat général, les coûts de personnel baissent de CHF 0.6 million.

Priorités de développement

Le renforcement général du site économique bernois, la mise en œuvre de la stratégie économique 2025, l'adaptation de la stratégie d'encouragement (simplification au niveau administratif) ainsi que la consolidation de la participation cantonale à des activités intercantonales, notamment en Suisse romande, constituent toujours les principales priorités de ce groupe de produits.

Le projet Swiss Innovation Park Biel/Bienne a été achevé avec succès en 2021. La planification des pro-chaines années comportera des subventions accordées aux projets majeurs en termes d'innovation sitem-insel, Swiss Center for Design and Health, Empa Thoune et la Neue Festhalle Bern. Les subventions promises seront versées en fonction de l'avancée des travaux respectifs.

Chances et risques

Les répercussions économiques de la pandémie de coronavirus se sont révélées jusqu'ici plus limitées que prévu. La situation en Chine et les goulets d'étranglement qui en résultent dans les chaînes d'approvisionnement à l'échelle mondiale rappellent cependant que la pandémie a encore cours et qu'il ne peut être exclu que même les économies occidentales aient à craindre une détérioration.

L'essor actuel de la conjoncture, en particulier sur le marché intérieur, s'accompagne d'une demande élevée en main-d'œuvre. Le

recul abrupt du chômage après l'augmentation observée au cours de la pandémie démontre toutefois clairement que l'offre de travail est très restreinte. Cette pénurie, non plus de spécialistes uniquement mais désormais de main-d'œuvre en général, ne devrait pas se résorber ces prochaines années au vu des tendances démographiques identifiées. Cette offre limitée constituera un obstacle majeur dans les perspectives d'évolution de l'économie.

À l'heure actuelle, il n'est pas possible d'évaluer les répercussions de la guerre en Ukraine sur la conjoncture. La raréfaction des ressources et le renchérissement qui en découle font augmenter le taux d'inflation, du moins à court échéance, et accentuent l'engorgement déjà ressenti dans les chaînes d'approvisionnement à l'échelle mondiale. L'insécurité ainsi générée risque d'entraîner un ralentissement, voire l'arrêt des projets d'investissement et d'innovation.

Le concept d'économie durable fait peu à peu son chemin dans la conscience de la population et des acteurs de l'économie. La Promotion économique soutient d'ailleurs par des subventions et des conseils les entreprises souhaitant adopter des modèles d'affaires circulaires. Ce faisant, elle renforce la collaboration avec d'autres offices et Directions.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2020	Compte 2021	Évolution attendue
Nombre de projets encouragés dans le cadre de la promotion économique et du tourisme/de la politique régionale (sans les mesures destinées aux cas de rigueur)	148	115	croissant
Nombre d'implantations d'entreprises originaires de l'étranger	11	11	constant
Nombre de contrôles effectués en matière de conditions de travail et de surveillance du marché du travail	3 438	1 817	constant
Nombre de demandes de permis de construire examinées par la division Conditions de travail	353	285	chancelant
Nombre d'annonces de travailleurs détachés traitées dans le cadre de la Loi du 8 octobre 1999 sur les mesures d'accompagnement applicables aux travailleurs détachés et aux contrôles des salaires minimaux prévus par les contrats-types de travail (Loi sur les travailleurs détachés, LDét ; RS 823.20)	43 487	45 645	croissant
Nombre de décisions préalables en matière de marché du travail rendues par la division Conditions de travail concernant des travailleuses et travailleurs étrangers	2 827	2 492	chancelant
Nombre de chronomètres certifiés par le Bureau de contrôle des chronomètres de Bienne	709 624	946 000	croissant

4.7.4 Forêt et dangers naturels

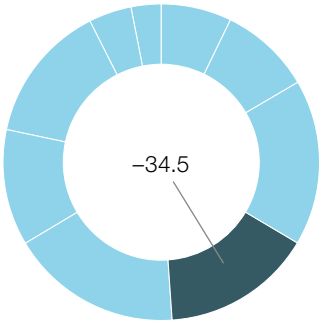

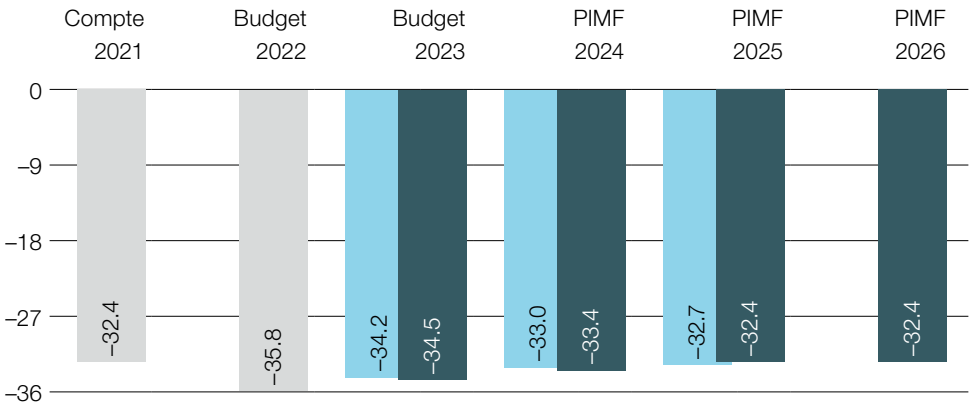

Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2023) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

La surface et la qualité de la forêt doivent être préservées. La protection de la forêt et la promotion ciblée de son développement durable permettent de défendre les intérêts publics liés à la forêt. L'économie forestière est renforcée par des mesures ajustées.

L'exploitation des forêts domaniales répond aux principes de la durabilité et de la gestion entrepreneuriale.

La population, les animaux et les biens d'une valeur notable sont protégés des dangers naturels qui suivent par la mise en place de mesures en matière d'aménagement, d'organisation, de sylviculture et de technique : avalanche, chute de pierres et de glace, écroulement et éboulement de montagne ainsi que glissement de terrains, érosion et effondrement.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges d'exploitation	**–58 879 741**	**–62 543 642**	**–61 929 946**	**–60 059 725**	**–58 357 553**	**–58 425 366**
30 Charges de personnel	–20 118 077	–20 043 201	–19 805 519	–19 778 679	–19 825 059	–19 947 596
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–9 069 983	–9 423 179	–8 746 500	–8 360 500	–7 854 500	–7 955 500
33 Amortissements du patrimoine administratif	–476 278	–590 418	–413 345	–406 562	–375 648	–303 940
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–27 343 053	–30 512 500	–30 974 758	–29 520 859	–28 301 760	–28 221 760
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–1 872 349	–1 974 343	–1 989 824	–1 993 125	–2 000 586	–1 996 569
Revenus d'exploitation	**26 365 255**	**26 648 300**	**27 257 492**	**26 513 793**	**25 798 395**	**25 849 826**
40 Revenus fiscaux	0	8 000	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	10 906 247	9 225 300	9 028 000	9 028 000	9 013 000	9 013 000
43 Revenus divers	3 433	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	13 643 692	16 001 500	16 618 492	15 874 793	15 224 395	15 275 826
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
49 Imputations internes	1 811 882	1 413 500	1 611 000	1 611 000	1 561 000	1 561 000
Résultat des activités d'exploitation	**–32 514 486**	**–35 895 342**	**–34 672 454**	**–33 545 932**	**–32 559 159**	**–32 575 539**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	156 380	110 000	130 000	130 000	130 000	130 000
Résultat des activités de financement	**156 380**	**110 000**	**130 000**	**130 000**	**130 000**	**130 000**
Résultat opérationnel	**–32 358 106**	**–35 785 342**	**–34 542 454**	**–33 415 932**	**–32 429 159**	**–32 445 539**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–32 358 106**	**–35 785 342**	**–34 542 454**	**–33 415 932**	**–32 429 159**	**–32 445 539**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*733 195*	*1 218 257*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Forêt	–29 024 545	–28 810 574	**–27 833 863**	–26 939 085	–26 442 115	–26 543 650
Gestion des risques liés aux dangers naturels	–4 476 041	–5 892 874	**–5 633 263**	–5 700 818	–5 381 870	–5 352 808
Entreprise Forêts domaniales	1 142 480	–1 081 894	**–1 075 328**	–776 029	–605 174	–549 081

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le solde du compte de résultats du groupe de produits « Forêts et dangers naturels » correspond aux prévisions pour 2022 (incl. différences d'incorporation matérielle). Les coûts de personnel ont reculé. D'une part, la réforme des Directions a entraîné la centralisation des services du personnel et des finances de la DEEE. D'autre part, les tâches de triage visées à l'article 40 de la loi cantonale sur les forêts (LCFo) seront plus souvent déléguées à des organismes responsables adéquats. La réduction des coûts de personnel à la charge de l'office a ainsi été compensée par la hausse des contributions au triage.

Les frais matériels diminuent suite au transfert des contributions aux projets de la Wyss Academy « Gestion des incendies de forêt » et « Création de valeur régionale forêt-bois » au poste des charges de transfert.

La hausse des contributions cantonales en vue d'adapter les forêts au changement climatique et de promouvoir la biodiversité forestière fait augmenter aussi bien les charges de transfert que les revenus de transfert (contributions fédérales).

Priorités de développement

Le thème « Forêt et changement climatique » reste la priorité du champ d'activité « Forêt ». Afin de préserver durablement les forêts et leurs fonctions destinées à la population, un projet porte sur l'élaboration de bases et de recommandations concernant l'évolution des forêts. Il veille également à prévoir l'implication de tous les acteurs concernés. Les propriétaires de forêt et leurs entreprises ont été encouragés à développer et soumettre leurs propres propositions et idées. La mise en œuvre de mesures en forêt requiert une économie forestière performante. Le développement de cette dernière continue d'être soutenu.

Un projet pilote sur le Plateau a évalué la conception des nouveaux plans forestiers régionaux et les résultats en sont prometteurs.

Les travaux liés aux deux projets de la Wyss Academy for Nature (gestion des incendies de forêt et création de valeur régionale forêt-bois) sont poursuivis en fonction des objectifs.

L'entretien des ouvrages de protection continue de représenter l'aspect essentiel de la prévention des dangers naturels. À cet effet, des projets d'entretien pluriannuels sont élaborés en collaboration avec les services responsables de la sécurité. Les lacunes dans la protection contre les dangers naturels doivent être comblées par des mesures de protection adéquates.

Par ailleurs, il est remédié aux manques en matière de suivi du pergélisol par l'installation de nouvelles stations de mesures : d'ici 2025, un réseau de mesures devrait être constitué dans l'ensemble de l'Oberland bernois pour recueillir des informations sur l'état du

pergélisol et l'évolution des températures du sol. Les instabilités observées sur la base de données satellitaires sont systématiquement affectées à une classe de risques et intégrées dans un module de suivi, en tenant compte des activités de l'Office fédéral de l'environnement.

Après les bons résultats de l'année 2021, l'Entreprise Forêts domaniales continue à améliorer ses prestations et ses processus. L'exploitation durable de la forêt ainsi que le recours local au bois en tant que ressource renouvelable sont fondamentaux pour préserver les diverses fonctions de la forêt (par ex. protection contre les dangers naturels, biodiversité, loisirs et détente en forêt) et atteindre les objectifs climatiques. Le processus visant à transformer l'EFD en société anonyme a été lancé conformément aux consignes du Conseil-exécutif. La procédure législative et les travaux conceptuels requis seront réalisés en 2023 et 2024. La transformation en SA, prévue pour 2025, n'a pas encore été portée au plan intégré mission-financement.

Chances et risques

En raison du changement climatique, la forêt est de plus en plus menacée par des risques biotiques (par ex. le bostryche) et abiotiques (sécheresse, tempêtes). Lors de perturbations graves, des mesures immédiates et exhaustives doivent être prises afin de prévenir des dommages plus importants. En misant sur une exploitation adaptée, les forêts devront être préparées aux nouvelles conditions climatiques à l'aide de mesures sylvicoles.

Dans le domaine « Protection contre les dangers naturels », les risques proviennent des événements climatiques et géologiques extrêmes et imprévisibles. Des mesures de protection des zones habitées et des axes de transport importants peuvent s'avérer nécessaires. À Kandersteg, le « Spitze Stei » requiert ainsi la mise en œuvre de mesures de ce type afin de contrer la menace représentée par les éboulements de montagne, dont les effets seraient ressentis jusqu'au village de Kandersteg dans le pire des cas.

En dépit des risques liés au bostryche et aux tempêtes, le budget 2023 de l'Entreprise Forêts domaniales table sur une exploitation normale du bois à des prix actualisés. L'évolution des prix du bois ainsi que les éventuels sinistres peuvent avoir des conséquences notables sur le résultat comptable.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2020	Compte 2021	Évolution attendue
Aire forestière gérée et surveillée (en hectares)	187 800	186 600	constant
Nombre d'autorisations octroyées pour l'abattage de bois (variations possibles en fonction du marché du bois)	2 600	3 600	chancelant
Nombre de demandes traitées ou de décomptes individuels contrôlés pour les subventions d'encouragement (variations possibles en cas de catastrophes naturelles)	6 461	5 000	chancelant
Nombre de rapports spécialisés et de rapports officiels relevant du droit forestier rédigés	554	613	croissant
Nombre de participations à des affaires (demandes de construction, de planification et de concession) concernant les zones de danger	937	996	croissant
Surface totale des parcelles forestières du canton gérées et surveillées (forêt domaniale en hectares)	12 700	12 700	constant

4.7.5 Agriculture

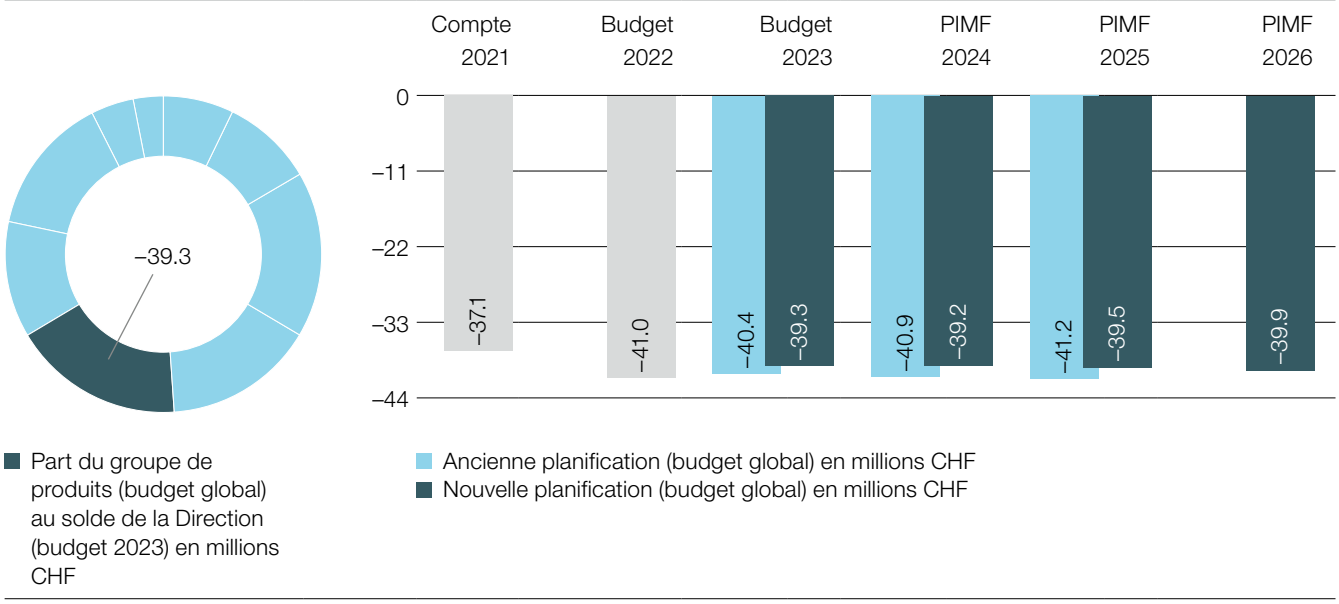

Description

Le groupe de produits « Agriculture » est destiné à promouvoir un mode de production durable et concurrentiel. Il soutient la clientèle souhaitant acquérir et développer des qualifications professionnelles, et gère des centres de vulgarisation agricole servant d'organes de contact pour toutes les questions liées à l'agriculture. Il exécute le mandat de prestations confié par la Confédération relatif au recensement intégral et correct des données, au contrôle et au versement des paiements directs.

Il promeut une agriculture bernoise diversifiée et durable par des mesures cantonales visant à augmenter la valeur ajoutée et réduire les coûts et préserver les ressources naturelles par le biais de la formation, de la vulgarisation, d'expertises, de prêts sans intérêts et de contributions.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges d'exploitation	**–619 208 217**	**–620 622 316**	**–626 941 814**	**–627 080 707**	**–627 373 976**	**–627 797 792**
30 Charges de personnel	–33 976 824	–34 065 695	–33 562 820	–33 755 622	–33 780 689	–33 979 380
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–7 038 791	–10 369 677	–9 618 437	–9 618 437	–9 748 437	–9 748 437
33 Amortissements du patrimoine administratif	–1 552 815	–2 010 126	–1 480 829	–1 743 143	–2 002 806	–2 282 529
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–18 238 613	–20 207 261	–20 255 250	–19 935 250	–19 935 250	–19 885 250
37 Subventions redistribuées	–556 779 585	–552 050 000	–560 050 000	–560 050 000	–560 050 000	–560 050 000
39 Imputations internes	–1 621 588	–1 919 558	–1 974 478	–1 978 255	–1 856 793	–1 852 196
Revenus d'exploitation	**582 143 561**	**579 573 859**	**587 654 894**	**587 840 267**	**587 867 062**	**587 940 329**
40 Revenus fiscaux	0	14 896	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	8 323 112	8 822 303	8 833 800	8 833 800	8 833 800	8 833 800
43 Revenus divers	52 375	348 300	745 737	829 337	752 485	752 485
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	3 231 366	3 195 549	3 229 810	3 229 810	3 229 810	3 229 810

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
47 Subventions à redistribuer	556 779 585	552 050 000	560 050 000	560 050 000	560 050 000	560 050 000
49 Imputations internes	13 757 122	15 142 810	14 795 547	14 897 320	15 000 967	15 074 234
Résultat des activités d'exploitation	**–37 064 656**	**–41 048 457**	**–39 286 920**	**–39 240 440**	**–39 506 914**	**–39 857 464**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	2 131	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**2 131**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–37 062 525**	**–41 048 457**	**–39 286 920**	**–39 240 440**	**–39 506 914**	**–39 857 464**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–37 062 525**	**–41 048 457**	**–39 286 920**	**–39 240 440**	**–39 506 914**	**–39 857 464**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*2 019 549*	*2 985 339*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Paiements directs	–4 169 462	–5 034 520	**–4 271 118**	–4 347 416	–4 561 135	–4 766 186
Améliorations structurelles et de la production	–24 733 936	–26 751 360	**–26 175 919**	–25 945 935	–25 957 232	–26 013 383
Inforama Formation et vulgarisation	–8 159 127	–9 262 577	**–8 839 883**	–8 947 089	–8 988 547	–9 077 894

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le budget 2022 comportait une majoration des charges de personnel de CHF 0,4 million en prévision de la réévaluation et de l'éventuelle modification des conditions d'embauche du corps enseignant à l'INFORAMA. Suite à l'arrêté du Conseil-exécutif sur le budget 2023 et le plan mission-financement 2024-2026, il a été renoncé à cette dépense supplémentaire (ACE 589/2022). Le personnel a toutefois bénéficié de la compensation du renchérissement grâce à la majoration de 0,5 % inscrite à ce même poste.

Le nouveau calcul des coûts/ prestations a eu pour effet d'opérer des transferts entre les charges de matériel et autres charges d'exploitation d'une part, et les compensations internes d'autre part. D'un point de vue global, le budget est inférieur aux prévisions, entre autres parce que l'Office d'informatique et d'organisation a facturé des coûts moins élevés pour les services de base TIC.

Priorités de développement

L'agriculture bernoise doit être soutenue afin de produire des denrées alimentaires de qualité selon les principes du développement durable et de fournir des prestations variées et à forte valeur ajoutée. Exemples de mesures : encouragement et suivi des projets d'améliorations structurelles et de promotion des ventes ; orientation de l'offre de formation et de vulgarisation sur les changements perçus dans l'environnement ; mise en œuvre du plan de mesures arrêté par le Conseil fédéral pour une eau propre et une agriculture plus durable ; extension de l'offensive bio bernoise 2025 comprenant de nouvelles priorités et mesures jusqu'à 2025 ; élaboration de cartes des sols pour l'ensemble du territoire bernois en guise de base pour la prise de décisions fondées sur les questions d'exploitation et de protection ; soutien à la transition numérique dans l'agriculture par un remaniement profond du système d'information agricoles GELAN. Le regroupement et la mise en réseau des compétences en matière de recherche, de formation et d'économie au niveau cantonal contribuent à la création et au développement de centres de compétences nationaux. Des projets soutenus par la Wyss Academy for Nature y participent également.

Chances et risques

L'approvisionnement de la Suisse en moyens de production et denrées alimentaires de première nécessité est actuellement garanti. La pandémie de coronavirus et la guerre en Ukraine font cependant peser des risques sur les chaînes d'approvisionnement et les prix des moyens de production agricoles. Une pression est dès lors exercée sur la création de valeur par les exploitations agricoles. Les débats parlementaires sur la politique agricole 2022+, jusqu'ici interrompus, ont repris sur la base d'un rapport établi par le Conseil fédéral. L'initiative parlementaire 19.475 « Réduire le risque de l'utilisation de pesti-cides » est concrétisée avec détermination dans le cadre du plan de mesures pour une eau propre et une agriculture plus durable, ce qui contribue à l'écologisation de l'agriculture et au maintien de la valeur au sein du canton. L'issue des votations populaires sur diverses initiatives (élevage intensif, paysage et biodiversité) au niveau fédéral et l'impact de leur éventuelle mise en œuvre sur le développement de l'agriculture sont difficiles à prévoir. Le changement climatique comporte en effet des risques accrus et requiert la mise en place de mesures supplémentaires. Un nouveau système d'information agricole offre des opportunités pour augmenter le potentiel d'innovation en matière de transition numérique dans l'agriculture et pour développer l'administration numérique.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2020	Compte 2021	Évolution attendue
Nombre de dossiers de contributions agricoles approuvés (par an)	148	168	chancelant
Volume d'investissement donnant droit à des contributions déclenché par les dossiers approuvés (en mio CHF)	65	82	chancelant
Nombre de classes proposant une formation agricole (formation initiale, école professionnelle supérieure, formation professionnelle supérieure) durant l'année scolaire en cours (jour de référence : 15.09.)	91	94	constant
Nombre annuel de séances de vulgarisation agricole	3 708	3 751	constant
Montant annuel des paiements directs versés (en mio CHF)	559	559	constant
Part d'exploitations bio (en %)	0	15	croissant
Part de surface agricole utile bio (en %)	0	14	croissant

4.7.6 Nature

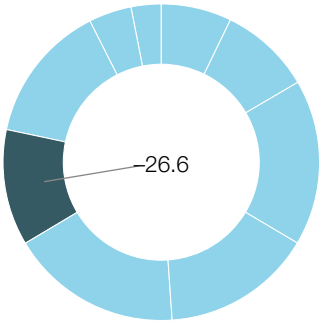

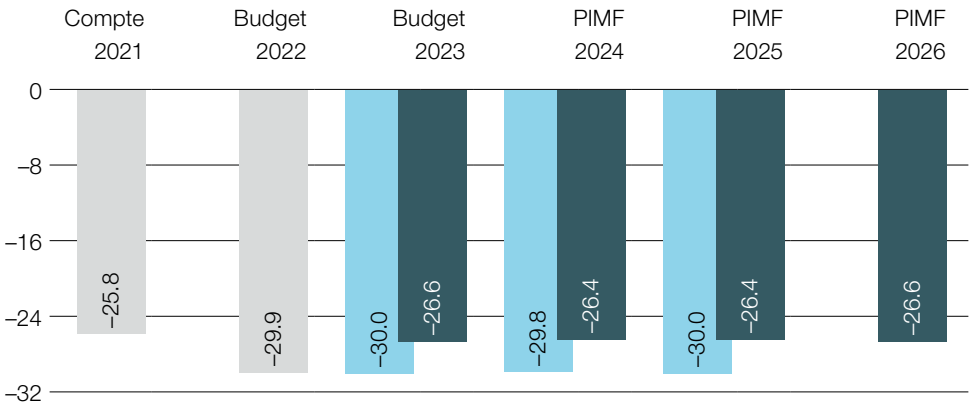

Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2023) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Le groupe de produits « Nature » exécute la législation fédérale dans les domaines de la protection de la nature, de la pêche et de la chasse. Il promeut la biodiversité et crée les conditions permettant d'exploiter le gibier ainsi que les peuplements de poissons et d'écrevisses selon les principes du développement durable. Il protège et encourage les populations d'espèces endémiques menacées. Il créée de nouveaux habitats ou les remet dans leur état naturel, préservant et favorisant ainsi la biodiversité. En outre, il réduit la pollution et les dérangements subis par les biotopes et les espèces.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Charges d'exploitation	**–36 535 387**	**–41 998 486**	**–43 068 327**	**–42 891 529**	**–42 834 716**	**–43 027 639**
30 Charges de personnel	–12 999 570	–12 513 715	–13 173 750	–13 263 225	–13 239 052	–13 315 365
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–5 847 001	–9 311 514	–9 615 798	–9 615 798	–9 615 798	–9 615 798
33 Amortissements du patrimoine administratif	–810 457	–961 567	–574 639	–538 683	–563 803	–635 251
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	–708 242	–838 893	–756 537	–774 173
36 Charges de transfert	–15 984 030	–17 887 361	–18 284 372	–17 921 372	–17 941 372	–17 971 372
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–894 329	–1 324 330	–711 526	–713 558	–718 155	–715 680
Revenus d'exploitation	**10 710 559**	**12 073 039**	**16 450 343**	**16 554 343**	**16 435 343**	**16 396 343**
40 Revenus fiscaux	0	13 103	0	0	0	0
41 Régales et concessions	4 745 414	4 692 500	4 692 500	4 692 500	4 692 500	4 692 500
42 Contributions	832 380	567 390	685 500	655 500	615 500	555 500
43 Revenus divers	18 418	116 100	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	4 901 704	6 484 204	6 477 943	6 477 943	6 477 943	6 477 943
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	212 644	199 741	4 594 400	4 728 400	4 649 400	4 670 400

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Résultat des activités d'exploitation	**–25 824 828**	**–29 925 448**	**–26 617 984**	**–26 337 186**	**–26 399 373**	**–26 631 296**
34 Charges financières	0	0	–18 000	–18 000	–18 000	–18 000
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**0**	**0**	**–18 000**	**–18 000**	**–18 000**	**–18 000**
Résultat opérationnel	**–25 824 828**	**–29 925 448**	**–26 635 984**	**–26 355 186**	**–26 417 373**	**–26 649 296**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–25 824 828**	**–29 925 448**	**–26 635 984**	**–26 355 186**	**–26 417 373**	**–26 649 296**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*1 040 374*	*1 537 902*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Pêche	–4 437 883	–6 287 286	**–2 509 625**	–2 489 868	–2 476 786	–2 519 483
Chasse	–4 462 945	–4 484 138	**–4 940 632**	–4 971 839	–4 932 429	–4 949 823
Protection et promotion de la nature	–16 924 000	–19 154 024	**–19 185 727**	–18 893 480	–19 008 157	–19 179 990

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Des coûts salariaux supplémentaires, intégralement imputés au Fonds de régénération des eaux, ont été inscrits au poste des charges de personnel pour mettre en œuvre le mandat confié par la Confédération visant à contrôler l'impact des projets de régénération des eaux. En outre, le personnel a bénéficié de la compensation du renchérissement grâce à la majoration de 0,5 % inscrite à ce même poste. Par ailleurs, le nouveau calcul des coûts/prestations a eu pour effet d'opérer des transferts entre les charges de personnel, les charges de matériel et autres charges d'exploitation d'une part, et les compensations internes d'autre part.

Les charges de transfert génèrent un besoin supplémentaire de 0,3 million pour les projets de la Wyss Academy for Nature at the University of Bern.

Priorités de développement

La biodiversité est stimulée par la valorisation ciblée de paysages naturels tels que les espaces réservés aux eaux, les paysages alluviaux, les habitats de la faune sauvage et les zones alpines, etc. Exemples : régénération de tronçons de cours d'eau importants et assainissement des installations d'utilisation des eaux conformément au concept de développement des eaux, poursuite du développement des zones de protection de la faune sauvage et réduction des perturbations causées à cette dernière, mise en œuvre du plan sectoriel cantonal Biodiversité, élaboration d'une planification spécialisée des infrastructures écologiques. Par ailleurs, l'élaboration et l'exécution de la législation sur la chasse et la pêche par le biais d'une participation exemplaire des organismes concernés visent une relation harmonieuse entre les êtres humains et les animaux ainsi que la sensibilisation de l'opinion publique à ces thèmes. La législation doit aussi permettre une exploitation orientée vers la durabilité du gibier, des poissons et des écrevisses. Exemples : révision de la législation sur la chasse et de l'ordonnance sur la protection de la faune sauvage (OPFS ; RSB 922.63) ainsi que contrôle des effets des projets de régénération des eaux dans le cadre de la période RPT 2020-2024. Actuellement, des travaux préparatoires pour la révision de la loi cantonale sur la protection de la nature sont en cours parallèlement à la révision de la LPN au niveau fédéral.

Chances et risques

La Confédération met davantage de moyens financiers à disposition pour la protection de la nature et pour des mesures d'urgence destinées à la protection des troupeaux. Le plan sectoriel cantonal Biodiversité constitue une base solide pour concrétiser la protection de la nature. Les moyens supplémentaires, outre la valorisation pour la nature, déploient aussi des effets positifs sur l'économie locale,

en particulier dans les régions périphériques. Le changement climatique en cours modifie fondamentalement tous les biotopes et requiert indubitablement de passer à l'action. Les conflits d'intérêt concernant l'utilisation de l'eau (énergie/irrigation/protection des espèces), aggravés par la guerre en Ukraine, continuent à prendre de l'ampleur. Les effets négatifs du changement climatique ne peuvent être que faiblement contrecarrés par des revalorisations des biotopes et des mesures piscicoles. Le recul du rendement de la pêche risque de se traduire par des manques à gagner en termes de recettes régaliennes. La qualité de l'eau est menacée par des micropolluants (résidus de produits chimiques organiques). Des mesures d'exploitation agricole visant à protéger les eaux sont développées et progressivement mises en place dans le cadre du projet bernois de protection des plantes et du plan de mesures fédéral pour une eau propre et une agriculture plus durable. L'importance de la biodiversité en milieu bâti est de plus en plus reconnue. Le nombre de visiteurs ne cesse de croître dans les réserves naturelles, ce qui soumet ces dernières à des perturbations d'autant plus fortes. La gestion des grands prédateurs, en particulier du loup, requiert également de plus en plus de ressources. La biodiversité peut pâtir de la présence des néobiotes.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2020	Compte 2021	Évolution attendue
Chiffre d'affaires généré par la vente de patentes de chasse (en mio CHF)	2	2	constant
Chiffre d'affaires généré par la vente de patentes de pêche (en mio CHF)	2	2	constant
Nombre de rapports spécialisés et de corapports rédigés par l'Inspection de la pêche	854	735	chancelant
Nombre de rapports spécialisés et de corapports rédigés par l'Inspection de la chasse	315	372	chancelant
Nombre de rapports spécialisés et de corapports rédigés par le Service de la promotion de la nature	1 230	1 244	chancelant
Total des subventions versées pour des planifications et projets relevant du Fonds pour la régénération des eaux (en mio CHF)	3	3	chancelant
Nombre d'objets figurant dans les inventaires fédéraux (hauts-marais, zones alluviales, sites de reproduction des bactraciens) ayant été mis en œuvre par le Service de la promotion de la nature (nombre total d'objets à mettre en œuvre : 258)	137	137	constant

4.7.7 Environnement et énergie

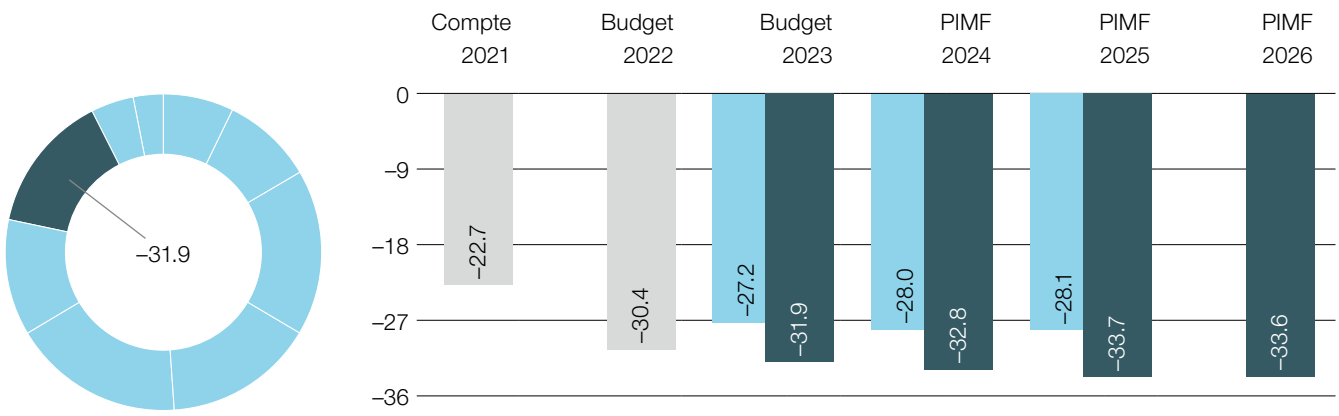

Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2023) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

L'Office de l'environnement et de l'énergie (OEE) a compétence pour

- conseiller le gouvernement et l'administration dans les questions liées à l'énergie et au climat,
- promouvoir l'utilisation efficace de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables au niveau cantonal, communal ainsi qu'auprès de la population,
- planifier et organiser la mise en œuvre de la stratégie énergétique cantonale,
- exécuter, en tant que service spécialisé, la législation cantonale sur l'énergie ainsi que les tâches cantonales dans le domaine de l'approvisionnement en électricité,
- participer à la procédure d'autorisation pour les conduites d'énergie, que ce soit en tant que service spécialisé ou autorité directrice,
- évaluer les études d'impact sur l'environnement et proposer des mesures nécessaires à l'autorité chargée de rendre les décisions,
- coordonner et traiter des questions relatives à l'environnement impliquant plusieurs offices ou plusieurs Directions, pour autant qu'elles ne relèvent d'aucun autre service spécialisé,
- encourager le développement durable au niveau cantonal et communal,
- exécuter les tâches cantonales liées :
  1. à la protection de l'air et
  2. à la protection contre le rayonnement non ionisant ainsi qu'à la protection contre le bruit des entreprises industrielles et artisanales,
- les tâches de soutien à la conduite et les tâches interoffices relevant de son champ de compétences.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Charges d'exploitation	**–74 570 085**	**–95 888 735**	**–100 046 458**	**–102 992 538**	**–106 029 792**	**–105 952 589**
30 Charges de personnel	–6 379 924	–6 479 652	–7 479 588	–7 447 202	–7 484 368	–7 517 103
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–1 349 938	–1 689 052	–1 679 314	–1 729 314	–1 829 314	–1 829 314
33 Amortissements du patrimoine administratif	–184 044	–236 242	–123 064	–159 064	–155 837	–172 683
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–66 151 179	–86 949 000	–90 193 000	–93 084 000	–95 984 000	–95 859 000

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–505 000	–534 789	–571 492	–572 958	–576 272	–574 488
Revenus d'exploitation	**51 892 889**	**65 454 979**	**68 143 444**	**70 240 234**	**72 322 466**	**72 322 466**
40 Revenus fiscaux	1 717	1 000	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	1 291 598	1 548 000	1 599 000	1 599 000	1 599 000	1 599 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	50 327 204	63 815 979	66 271 444	68 368 234	70 450 466	70 450 466
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	272 370	90 000	273 000	273 000	273 000	273 000
Résultat des activités d'exploitation	**–22 677 195**	**–30 433 756**	**–31 903 014**	**–32 752 304**	**–33 707 326**	**–33 630 123**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–22 677 195**	**–30 433 756**	**–31 903 014**	**–32 752 304**	**–33 707 326**	**–33 630 123**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–22 677 195**	**–30 433 756**	**–31 903 014**	**–32 752 304**	**–33 707 326**	**–33 630 123**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*24 772*	*25 576*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Développement durable	–1 016 106	–894 488	**–1 975 063**	–1 872 858	–1 801 654	–1 674 367
Energie	–18 841 948	–26 138 312	**–27 202 787**	–28 154 246	–29 115 891	–29 149 137
Protection contre les immissions	–2 819 142	–3 400 955	**–2 725 165**	–2 725 201	–2 789 781	–2 806 619

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

La planification financière 2023-2026 est sensiblement marquée par la hausse des subventions accordées dans le domaine de l'énergie. La mise en œuvre de la motion Hässig est anticipée afin d'atteindre les objectifs fixés notamment par la motion PBD. La motion Hässig demande le doublement des moyens de promotion d'ici 2030.

Dans ce contexte, le Grand Conseil a décidé en décembre 2021 de revoir à la hausse les subventions à allouer : de CHF 3 millions (en plus de l'augmentation prévue de CHF 4 mio) à court terme et à titre extraordinaire pour 2022, puis de CHF 4 millions à chaque fois pour les années de planification 2023 et 2024, et de CHF 5 millions à compter de l'année de planification 2025 par rapport à ce qui était planifié jusqu'ici.

La planification fait donc état de contributions globales supplémentaires reçues de la Confédération, dont le montant correspond au double de de la majoration appliquée aux moyens cantonaux.

L'augmentation totale des moyens d'encouragement en 2022 représente ainsi CHF 21 millions par rapport au budget de l'an passé. À partir de là, des hausses ultérieures d'un total de CHF 3 millions par an sont prévues.

Un montant de CHF 0,6 million a été réservé dans le budget au titre des coûts de personnel pour répondre au nombre en constante augmentation de demandes de soutien et de procédures d'autorisation. Ce montant est entièrement refinançable par la hausse des recettes.

Un montant de CHF 0,24 million a été inscrit pour financer un nouveau poste et demi à plein temps destiné à assumer de nouvelles

tâches exécutives dans les domaines de la protection contre les immissions, des lignes électriques et de la protection du climat.

Les subventions allouées à la mise en œuvre des trois projets de la Wyss Academy ont été majorées de CHF 0,4 million pour l'année 2023 en raison du retard pris dans ceux-ci et conformément au nouveau programme de mise en œuvre.

Priorités de développement

Le Conseil-exécutif s'est prononcé explicitement en faveur du développement durable (DD), emboîtant ainsi le pas à la Confédération. L'approche globale de nombreux enjeux doit être poursuivie (par ex. adaptation au réchauffement climatique, protection du climat et de l'air, protection contre les immissions lumineuses, sonores et olfactives, transition vers les énergies renouvelables, cycles de matières en boucle fermée/économie verte, mesures pour atteindre les ODD 2030).

L'accent est mis sur l'application de la stratégie énergétique 2006 du Conseil-exécutif, de la législation sur l'énergie (révision en 2022) et de la stratégie énergétique de la Confédération. Une plateforme cantonale sur l'énergie et le climat est mise en place à titre d'aide. Dans le domaine de l'utilisation durable des ressources, de nouveaux centres de compétences d'envergure nationale voient le jour dans le canton de Berne.

La protection de l'air ainsi que la protection contre le bruit, contre la pollution lumineuse et contre le rayonnement non ionisant représentent des tâches exécutives permanentes d'importance.

La libéralisation du contrôle des installations de combustion décidée par le Parlement requiert une révision de la loi sur la protection de l'air (LPAir) et une accélération de la transition numérique.

Chances et risques

La mise en œuvre de la stratégie énergétique du canton de Berne a des avantages, tant sur le plan économique qu'écologique : le recours accru aux énergies renouvelables et le nombre croissant de mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique réduisent la dépendance vis-à-vis de l'étranger, contribuent à la protection du climat et créent des emplois et de la valeur ajoutée dans le canton de Berne. La nouvelle législation sur les contributions globales de la Confédération et la fluctuation des budgets cantonaux affectés à l'encouragement dans le domaine de l'énergie peuvent faire varier considérablement ces contributions et, partant, donner lieu à des écarts budgétaires notables.

La guerre en Ukraine a fait bondir la demande en conseils et en mesures d'encouragement dans le domaine de l'énergie.

Une numérisation systématique des procédures et du traitement des données pourrait s'avérer aussi utile qu'efficace.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2020	Compte 2021	Évolution attendue
Nombre de procédures d'autorisation (études d'impact sur l'environnement, conduites pour le gaz et l'électricité et demandes de dérogation bâtiments)	242	290	croissant
Nombre de séances d'information et de cours dans le domaine du développement durable et de l'énergie	2	43	constant
Nombre de demandes de subventions en faveur des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique approuvées	6 900	8 330	croissant
Nombre de nouvelles communes à avoir entamé une démarche en matière de développement durable ou à avoir conclu une Convention bernoise sur l'énergie (BEakom)	9	6	constant
Nombre de prises de position rendues par rapport à des procédures de plan directeur et de plan d'affectation	112	86	constant
Demandes de permis de construire « rayonnement non ionisant » (RNI)	164	179	croissant
Modifications mineures RNI	478	166	croissant
Mesures de réception RNI	61	66	croissant
Nombre de demandes de permis de construire, plans directeurs et plans d'affectation (qualité de l'air, bruit, pollution lumineuse)	1 486	1 578	croissant
Nombre de prises de position sur les procédures juridiques	89	93	constant

4.7.8 Protection des consommateurs et de l'environnement

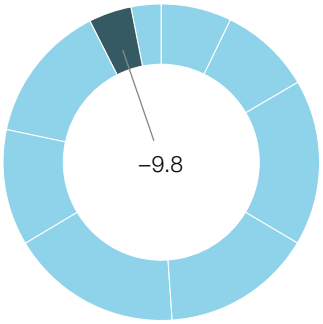

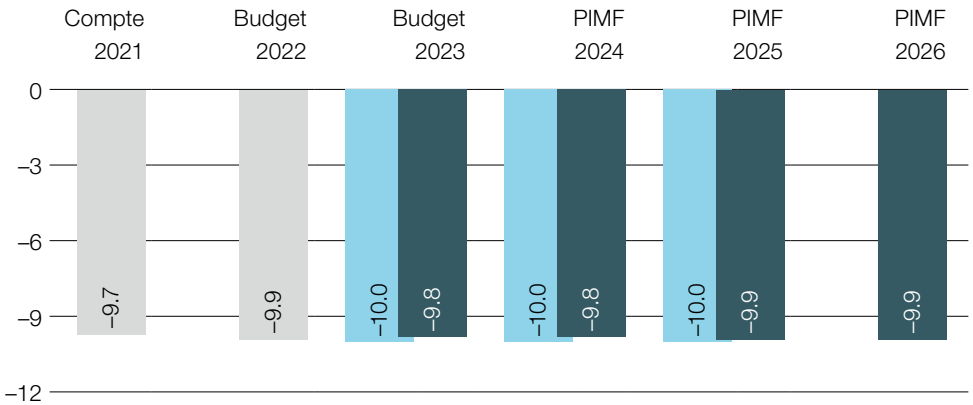

Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2023) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Surveillance des denrées alimentaires et des divers objets usuels au moyen d'inspections et d'analyses afin de protéger la santé des consommateurs et d'empêcher les tromperies.

Contrôle de la qualité des eaux de baignade dans les piscines publiques au moyen d'inspections et d'analyses.

Information de la population et des entreprises en cas d'événement majeur.

Protection de la population et de l'environnement contre les ma tières et les organismes dangereux, contre le rayonnement radioactif et contre les accidents majeurs sur le rail et sur la route au moyen de contrôles des documents, d'inspections et d'enquêtes.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges d'exploitation	**–11 394 837**	**–11 638 514**	**–11 594 585**	**–11 604 076**	**–11 684 224**	**–11 701 106**
30 Charges de personnel	–9 051 021	–9 246 894	–9 373 639	–9 367 329	–9 442 070	–9 491 070
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–1 225 400	–1 123 997	–1 165 000	–1 165 000	–1 165 000	–1 165 000
33 Amortissements du patrimoine administratif	–823 850	–916 742	–748 653	–763 563	–766 958	–735 924
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0	0
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–294 566	–350 881	–307 294	–308 184	–310 197	–309 113
Revenus d'exploitation	**1 661 614**	**1 774 000**	**1 758 000**	**1 758 000**	**1 758 000**	**1 758 000**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	1 588 607	1 692 000	1 692 000	1 692 000	1 692 000	1 692 000
43 Revenus divers	19 775	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	2 197	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
49 Imputations internes	51 035	75 000	59 000	59 000	59 000	59 000
Résultat des activités d'exploitation	**–9 733 224**	**–9 864 514**	**–9 836 585**	**–9 846 076**	**–9 926 224**	**–9 943 106**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–9 733 224**	**–9 864 514**	**–9 836 585**	**–9 846 076**	**–9 926 224**	**–9 943 106**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–9 733 224**	**–9 864 514**	**–9 836 585**	**–9 846 076**	**–9 926 224**	**–9 943 106**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*133 113*	*148 904*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Contrôle des denrées alimentaires, des objets usuels et des eaux de baignade	–7 795 412	–8 081 653	**–8 330 382**	–8 326 609	–8 377 241	–8 429 172
Prévention des accidents majeurs, sécurité biologique, contrôle des substances dangereuses et du radon	–1 937 812	–1 782 860	**–1 506 203**	–1 519 467	–1 548 984	–1 513 934

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le compte de résultats du groupe de produits Protection des consommateurs et sécurité de l'environnement ne connaît guère de modification par rapport à la planification précédente.

Priorités de développement

Protection des consommateurs : les activités réalisées en qualité de laboratoire national de référence doivent être étendues et la collaboration entre les organes de contrôle et le laboratoire à proprement parler doit être développée. Par ailleurs, il s'agit de revoir la conformité aux normes ISO en vue de l'accréditation du laboratoire.

Sécurité de l'environnement : le nouveau guide de planification élaboré par la Confédération « Coordination aménagement du territoire et prévention des accidents majeurs » implique d'adapter plusieurs processus cantonaux dans eBau et d'en informer les autorités de planification. Lorsque ces mesures seront en place, le canton pourra dûment tenir compte de la prévention des accidents majeurs dans ses activités d'aménagement du territoire.

Chances et risques

Les activités du laboratoire doivent être déplacées dans de nouveaux locaux en raison du remodèlement notable des locaux actuellement utilisés que les investissements consentis à moyen terme entraînent. D'après le calendrier actuel, la réalisation des travaux correspondants devrait durer jusqu'en 2027.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2020	Compte 2021	Évolution attendue
Nombre d'inspections des entreprises soumises au contrôle, par an	7 885	7 262	constant
Nombre d'échantillons analysés (denrées alimentaires, objets usuels, environnement et eau de baignade) par an	11 993	11 315	constant
Nombre d'échantillons analysés (denrées alimentaires, objets usuels, environnement et eau de baignade) ne respectant pas la norme (%)	85	90	constant
Nombre d'accidents majeurs aux conséquences graves pour la population et pour l'environnement survenus par année lors du transport de marchandises dangereuses ou lors de la manutention d'organismes génétiquementmodifiés ou de substances dangereuse	0	0	constant

4.7.9 Service vétérinaire

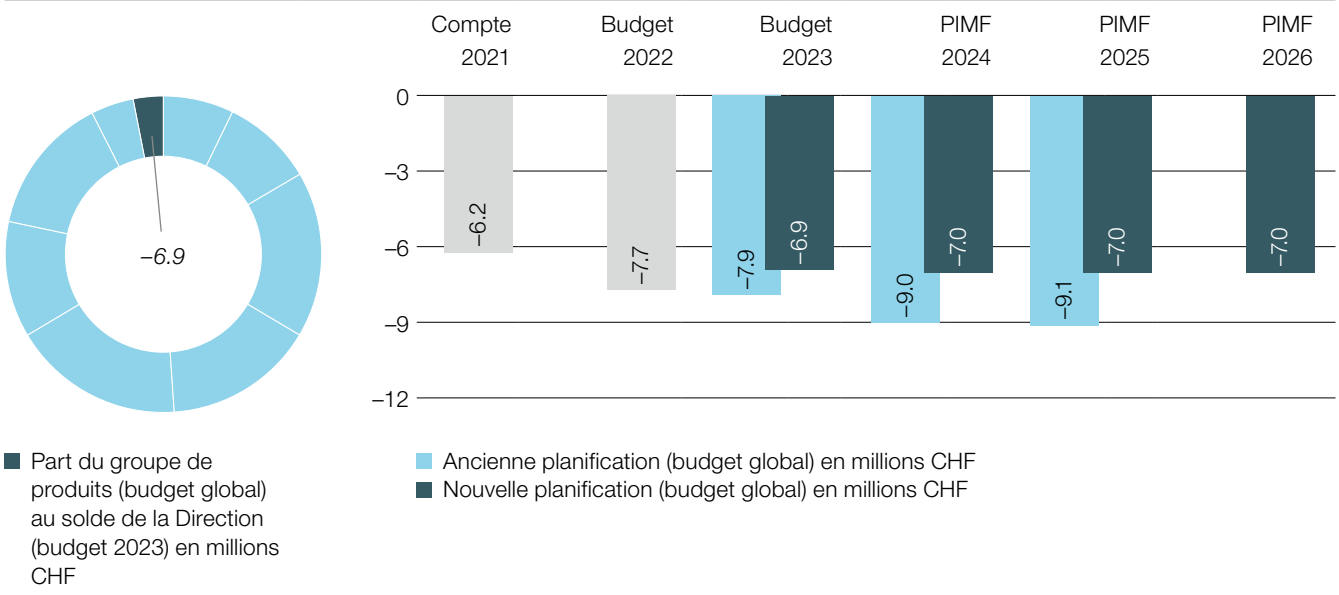

Description

Le groupe de produits « Service vétérinaire » exécute la législation fédérale dans les domaines de la santé animale, de la protection des animaux/de l'expérimentation animale, des médicaments vétérinaires, de la sécurité des denrées alimentaires d'origine animale ainsi que de la législation cantonale sur les chiens. Les mesures qui s'imposent sont ordonnées lorsque cela est nécessaire.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges d'exploitation	**–12 520 280**	**–14 366 795**	**–15 991 553**	**–17 128 084**	**–17 106 253**	**–17 142 945**
30 Charges de personnel	–7 537 853	–7 633 454	–7 707 834	–7 823 577	–7 821 864	–7 860 605
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–2 146 592	–3 517 219	–3 575 922	–4 575 922	–4 575 922	–4 575 922
33 Amortissements du patrimoine administratif	–156 155	–82 516	–80 171	–92 171	–77 791	–79 604
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–1 008 439	–790 000	–752 500	–752 500	–752 500	–752 500
37 Subventions redistribuées	–1 422 413	–1 650 000	–1 650 000	–1 650 000	–1 650 000	–1 650 000
39 Imputations internes	–248 827	–693 606	–2 225 126	–2 233 914	–2 228 176	–2 224 314
Revenus d'exploitation	**6 331 209**	**6 648 000**	**9 065 973**	**10 097 138**	**10 091 171**	**10 098 599**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	64 000	0	0	75 000	0	0
42 Contributions	4 840 063	4 993 000	4 993 000	4 993 000	4 993 000	4 993 000
43 Revenus divers	1	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	770 048	1 718 456	1 787 566	1 793 227
46 Revenus de transfert	24	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	1 422 413	1 650 000	1 650 000	1 650 000	1 650 000	1 650 000
49 Imputations internes	4 708	5 000	1 652 925	1 660 682	1 660 605	1 662 372
Résultat des activités d'exploitation	**–6 189 071**	**–7 718 795**	**–6 925 580**	**–7 030 946**	**–7 015 082**	**–7 044 346**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–6 189 071**	**–7 718 795**	**–6 925 580**	**–7 030 946**	**–7 015 082**	**–7 044 346**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–6 189 071**	**–7 718 795**	**–6 925 580**	**–7 030 946**	**–7 015 082**	**–7 044 346**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–286 129*	*352 218*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Service vétérinaire	–5 677 021	–6 513 927	**–6 925 580**	–7 030 946	–7 015 082	–7 044 346
Caisse des épizooties	–512 050	–1 204 868	**0**	0	0	0

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le groupe de produits Affaires vétérinaires ne présente guère de différences par rapport au budget 2021.

Priorités de développement

Ce groupe de produits a pour priorité la bonne application des législations sur la protection des animaux, sur la santé animale, sur la sécurité des denrées alimentaires d'origine animale, sur les médicaments vétérinaires et de la loi cantonale sur les chiens.

Outre sur la protection de la santé de la population, la lutte contre les épizooties et la protection des animaux, l'accent est mis sur le soutien accordé à la filière agroalimentaire bernoise pour qu'elle soit en mesure de produire sur le long terme des denrées alimentaires de haute qualité, propres à générer une forte valeur ajoutée, sur le marché international également.

Ces objectifs sont poursuivis notamment par la consolidation du concept de prévention des épizooties, par la mise en œuvre de la stratégie nationale Antibiorésistance (StAR), par l'exécution de contrôles le long de la chaîne de production alimentaire dans les domaines de la production primaire et des denrées alimentaires d'origine animale ainsi que par la mise sur pied du centre national de compétences sur la santé animale afin de regrouper et de mettre en réseau les compétences en matière de recherche, de conseils et de formation dans ce domaine. Le contrôle des exportations et l'application des législations sur la protection des animaux et sur les chiens contribuent aussi à atteindre ces buts. Par ailleurs, la nouvelle génération d'ASAN, une application métier commune aux cantons et à la Confédération, est actuellement préparée en collaboration avec les autres autorités vétérinaires cantonales et l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires.

Chances et risques

La crise du COVID-19 a permis de sensibiliser la population au risque que représente une épidémie et aux mesures de prévention de la transmission de zoonoses à l'être humain. Cette sensibilisation pourra être mise à profit pour renforcer l'adhésion aux mesures promouvant la bonne santé des animaux. L'initiative sur l'élevage intensif pourrait avoir de fortes répercussions sur la législation sur la protection des animaux et son application. Le développement de la politique agricole PA22+ pourrait faire de la santé animale une priorité. Le développement de la nouvelle application métier ASAN, partagée avec les autres cantons et la Confédération, devrait permettre de réaliser des économies d'échelle et de développer l'administration numérique. Les cas graves d'infraction à la protection des animaux ou de morsures de chiens ainsi que les épizooties constituent des risques permanents.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2020	Compte 2021	Évolution attendue
Nombre de contrôles d'exploitations (production primaire) portant sur la sécurité	1 847	1 919	constant
Nombre de cas d'épizooties (financement spécial Caisse des épizooties)	227	172	chancelant

4.8 Financements spéciaux

4.8.1 Caisse des épizooties

Description

L'art. 12 de la loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1) énumère de manière exhaustive les diverses utilisations des ressources. Le Conseil-exécutif fixe toutefois par voie d'ordonnance le montant des cotisations et des dépôts dans la Caisse des épizooties (art. 12, al. 3 LCAB).

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Compte de résultats						
Charges	**–2 927 152**	**–3 654 874**	**–4 085 048**	**–5 108 456**	**–5 102 566**	**–5 108 227**
Écart		–24.9 %	–11.8 %	–25.1 %	0.1 %	–0.1 %
Revenus	**2 927 152**	**3 654 874**	**4 085 048**	**5 108 456**	**5 102 566**	**5 108 227**
Écart		24.9 %	11.8 %	25.1 %	–0.1 %	0.1 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		100.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Charges						
30 Charges de personnel	–120 975	–102 474	–625 412	–633 288	–633 976	–636 971
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–1 040 629	–1 829 400	–1 936 047	–2 936 047	–2 936 047	–2 936 047
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	–16 000	–24 000	–25 999	–31 000
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	–324 554	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–799 671	–770 000	–752 500	–752 500	–752 500	–752 500
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–641 322	–953 000	–755 088	–762 621	–754 044	–751 710
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	64 000	0	0	75 000	0	0
42 Contributions	2 160 497	2 265 000	2 265 000	2 265 000	2 265 000	2 265 000
43 Revenus divers	1	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	339 874	770 048	1 718 456	1 787 566	1 793 227
46 Revenus de transfert	24	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	702 630	1 050 000	1 050 000	1 050 000	1 050 000	1 050 000

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Compte des investissements						
Dépenses	**–1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification		100.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification		0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification		100.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Etat du patrimoine au 1.1.	11 761 020	12 085 574	11 745 700	10 975 652	9 257 196	7 469 630
Etat du patrimoine au 31.12.	12 085 574	11 745 700	10 975 652	9 257 196	7 469 630	5 676 403
Variation du patrimoine	324 554	–339 874	**–770 048**	–1 718 456	–1 787 566	–1 793 227

Commentaire

Au 31 décembre 2021, le solde de la caisse s'élève à environ CHF 12,0 millions, soit une hausse de CHF 0,3 million par rapport à l'année précédente.

Il est difficile d'établir le budget de la Caisse des épizooties dans la mesure où les dépenses sont tributaires du contexte épizootique, lui-même largement imprévisible.

Si la situation reste stable, les recettes et les dépenses en la matière devraient plus ou moins s'équilibrer.

4.9 Fonds

4.9.1 Fonds de régénération des eaux

Description

L'art. 1 du décret du 14 septembre 1999 sur la régénération des eaux (DRégén ; RSB 752.413) énumère de manière exhaustive les buts auxquels peuvent être affectées les ressources.

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Compte de résultats						
Charges	**–4 473 933**	**–4 755 000**	**–4 686 300**	**–4 820 300**	**–4 741 300**	**–4 762 300**
Écart		–6.3 %	1.4 %	–3.0 %	2.0 %	–0.0 %
Revenus	**4 473 933**	**4 755 000**	**4 686 300**	**4 820 300**	**4 741 300**	**4 762 300**
Écart		6.3 %	–1.4 %	3.0 %	–2.0 %	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Charges						
30 Charges de personnel	–5 217	–5 000	–451 454	–454 622	–457 797	–460 979
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–63 608	–400 000	–281 000	–281 000	–281 000	–281 000
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	–1 518 475	–600 000	–561 846	–692 678	–610 503	–628 321
36 Charges de transfert	–2 614 459	–3 290 000	–3 390 000	–3 390 000	–3 390 000	–3 390 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–272 173	–460 000	–2 000	–2 000	–2 000	–2 000
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	0	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	147 737	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	4 326 196	4 455 000	4 386 300	4 520 300	4 441 300	4 462 300

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Etat du patrimoine au 1.1.	16 677 371	18 195 846	18 795 846	19 357 692	20 050 370	20 660 873
Etat du patrimoine au 31.12.	18 195 846	18 795 846	19 357 692	20 050 370	20 660 873	21 289 194
Variation du patrimoine	1 518 475	600 000	**561 846**	692 678	610 503	628 321

Commentaire

Le Fonds de régénération des eaux fait partie intégrante du groupe de produits Nature. Il soutient et décharge les communes et la population dans la mise en œuvre de projets de régénération des eaux. Il aide également à initier des projets en permettant la réalisation de clarifications, d'études de faisabilité et de périmètre ainsi qu'en facilitant l'acquisition de terrains. Les contributions à l'investissement consenties aux communes et aux syndicats de communes ne sont plus inscrites à l'actif du bilan mais directement portées à la charge du compte de résultats. Les avoirs du fonds peuvent ainsi compenser les fluctuations des versements risquant de survenir certaines années.

4.9.2 Fonds du tourisme

Description

L'art. 22 de la loi du 20 juin 2005 sur le développement du tourisme (LDT ; RSB 935.211) dispose que le Conseil-exécutif fixe le montant de la taxe d'hébergement. Celle-ci doit toutefois être comprise entre CHF 0,50 et 1,50 par nuitée.

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Compte de résultats						
Charges	**–339 310**	**–151 500**	**–151 500**	**–151 500**	**–151 500**	**–151 500**
Écart		55.4 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Revenus	**339 310**	**151 500**	**151 500**	**151 500**	**151 500**	**151 500**
Écart		–55.4 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Charges						
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	0	0	0	0	0	0
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–339 310	–57 000	–151 500	–151 500	–151 500	–151 500
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	–50 000	0	0	0	0
39 Imputations internes	0	–44 500	0	0	0	0
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	0	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	339 310	151 500	151 500	151 500	151 500	151 500
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0

Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**–50 000**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		0.0%	100.0%	0.0%	0.0%	0.0%
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
Solde	**0**	**–50 000**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		0.0%	100.0%	0.0%	0.0%	0.0%
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
54 Prêts	0	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Subventions d'investissement accordées	0	–50 000	0	0	0	0
57 Subventions d'investissement redistribuées	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
			0	0	0	0
Recettes			0	0	0	0
60 Transfert immob.corporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert immob. incorporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0	0
65 Report de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement subventions d'invest. accordées	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Etat du patrimoine au 1.1.	1 305 644	966 333	966 333	966 333	966 333	966 333
Etat du patrimoine au 31.12.	966 333	966 333	966 333	966 333	966 333	966 333
Variation du patrimoine	–339 311	0	**0**	0	0	0

Commentaire

Le Fonds du tourisme fait partie intégrante du groupe de produits développement et surveillance économique et sert à gérer la part du canton dans les recettes à affectation liée issues de la taxe d'hébergement conformément à l'article 27 de la loi sur le développement du tourisme LDT. Sont assujetties à la taxe les nuitées à titre onéreux dans des établissements d'hébergement (hôtels, pensions, terrains de camping, etc.).

4.9.3 Fonds pour les dommages causés par le gibier

Description

L'art. 2 de l'ordonnance du 22 novembre 1995 sur les dommages causés par la faune sauvage (ODFS ; RSB 922.51) dispose que l'Inspection de la chasse peut allouer des contributions prélevées sur le Fonds pour les dommages causés par la faune sauvage pour des mesures de prévention plus étendues.

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Compte de résultats						
Charges	**–497 814**	**–441 800**	**–431 800**	**–431 800**	**–431 800**	**–431 800**
Écart		11.3 %	2.3 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Revenus	**497 814**	**441 800**	**431 800**	**431 800**	**431 800**	**431 800**
Écart		–11.3 %	–2.3 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Charges						
30 Charges de personnel	0	0	–25 404	–25 585	–25 766	–25 948
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–53 538	0	0	0	0	0
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	–160 800	–146 396	–146 215	–146 034	–145 852
36 Charges de transfert	–418 501	–260 000	–260 000	–260 000	–260 000	–260 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–25 776	–21 000	0	0	0	0
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	0	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	62 935	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	434 879	431 800	431 800	431 800	431 800	431 800
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	10 000	0	0	0	0

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Etat du patrimoine au 1.1.	418 967	356 032	516 832	663 228	809 443	955 477
Etat du patrimoine au 31.12.	356 032	516 832	663 228	809 443	955 477	1 101 329
Variation du patrimoine	–62 935	160 800	**146 396**	146 215	146 034	145 852

Commentaire

Le Fonds pour les dommages causés par la faune sauvage sert à indemniser les dommages causés à la forêt, aux cultures agricoles ainsi qu'aux animaux de rente, et participe au financement de mesures de prévention des dommages causés par la faune sauvage, notamment aux cultures dont la valeur de récolte est élevée.

Le Fonds fait partie intégrante du groupe de produits Nature.

4.10 Préfinancements

4.10.1 Fonds d'aide investissements

Description

Aux termes de la loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne (LCIM ; RSB 902.1), la Confédération prescrit une partie de l'affectation des ressources ; le canton peut déterminer les autres subventions.

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Compte de résultats						
Charges	**–6 901 170**	**–4 393 600**	**–4 393 600**	**–4 393 600**	**–4 393 600**	**–4 393 600**
Écart		36.3 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Revenus	**6 901 170**	**4 393 600**	**4 393 600**	**4 393 600**	**4 393 600**	**4 393 600**
Écart		–36.3 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Charges						
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–5 000	–198 600	–198 600	–198 600	–198 600	–198 600
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–6 545 875	–4 120 000	–4 120 000	–4 120 000	–4 120 000	–4 120 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–350 295	–75 000	–75 000	–75 000	–75 000	–75 000
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	0	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	3 633 859	2 320 000	2 320 000	2 320 000	2 320 000	2 320 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	1 367 311	165 600	165 600	165 600	165 600	165 600
49 Imputations internes	1 900 000	1 900 000	1 900 000	1 900 000	1 900 000	1 900 000

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Compte des investissements						
Dépenses	**–12 783 870**	**–22 500 000**	**–22 500 000**	**–22 500 000**	**–22 500 000**	**–22 500 000**
Écart		–76.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Recettes	**12 317 142**	**17 500 000**	**17 500 000**	**17 500 000**	**17 500 000**	**17 500 000**
Écart		42.1 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–466 729**	**–5 000 000**	**–5 000 000**	**–5 000 000**	**–5 000 000**	**–5 000 000**
Écart		–971.3 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
54 Prêts	–12 783 870	–22 500 000	–22 500 000	–22 500 000	–22 500 000	–22 500 000
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Subventions d'investissement accordées	0	0	0	0	0	0
57 Subventions d'investissement redistribuées	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert immob.corporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert immob. incorporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	12 317 142	17 500 000	17 500 000	17 500 000	17 500 000	17 500 000
65 Report de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement subventions d'invest. accordées	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Etat du patrimoine au 1.1.	48 178 385	46 811 074	46 811 074	46 811 074	46 811 074	46 811 074
Etat du patrimoine au 31.12.	46 811 074	46 811 074	46 811 074	46 811 074	46 811 074	46 811 074
Variation du patrimoine	–1 367 311	0	**0**	0	0	0

Commentaire

Le Fonds d'aide aux investissements sert à l'exécution de la législation fédérale sur la politique régionale. Le Fonds fait partie intégrante du groupe de produits développement et surveillance économique.

5 Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)

5.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (budget 2023)

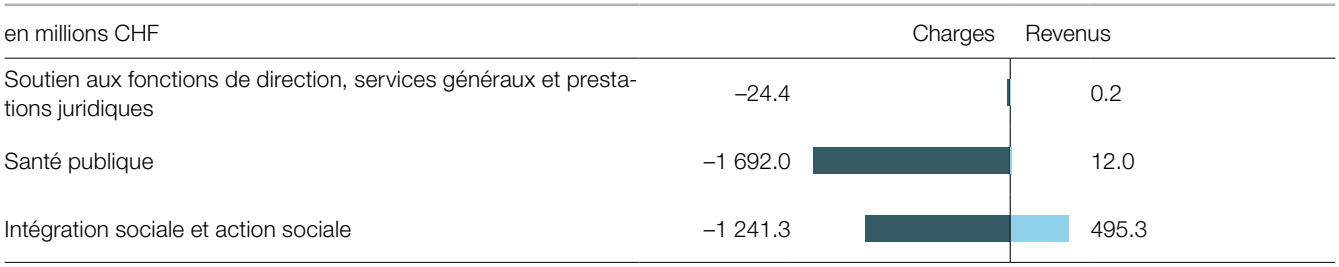

5.2 Résultat total du compte de résultats des groupe de produits

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques	–22.0	–21.5	–24.3	–24.1	–23.5	–21.6
Santé publique	–1 198.8	–1 682.4	–1 680.0	–1 699.4	–1 710.2	–1 586.3
Protection de la santé et service sanitaire	–46.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Sécurité des médicaments/Assurance-qualité	–2.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Intégration sociale et action sociale	–369.3	–770.7	–746.0	–766.9	–772.0	–784.9
Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation	–835.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Unités administratives assimilées	0.0	–30.4	0.0	0.0	0.0	0.0
Total	**–2 473.5**	**–2 505.0**	**–2 450.2**	**–2 490.5**	**–2 505.7**	**–2 392.8**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–14.3*	*–1.1*				

5.3 Priorités de développement de la Direction

Outre les incertitudes liées à l'évolution de la pandémie de COVID-19, la DSSI doit faire face aux conséquences de la guerre en Ukraine (nombre élevé de personnes en quête de protection devant être logées et prises en charge).

Le canton de Berne poursuit le réexamen de la rémunération des prestations de soins ambulatoires et résidentielles fournies aux personnes âgées ou malades (financement résiduel). L'objectif consiste à éliminer les incitations indésirables, à accroître la transparence des coûts et à améliorer l'économicité le cas échéant.

Pour ce qui est des adultes en situation de handicap, la priorité est de nouveau mise sur la réalisation du plan stratégique du canton de Berne. Les travaux mettront l'accent sur l'aménagement du nouvel instrument d'évaluation IHP (plan d'aide individuel) et sur la planification de son introduction. Cet instrument doit permettre de définir les besoins globaux des personnes en situation de handicap dans les secteurs aussi bien résidentiel qu'ambulatoire. Les modalités de pilotage du nouveau système de financement seront définies par voie d'ordonnance.

Ces prochaines années, une révision totale de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1), base légale de l'aide matérielle, est prévue.

Enfin, la numérisation des processus au sein de la Direction et de l'échange de données avec les partenaires externes doit permettre d'accroître l'efficacité, libérant ainsi des ressources pour de nouveaux projets.

5.4 Compte de résultats

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Compte de résultats						
Charges	**–2 924 933 824**	**–2 726 259 552**	**–2 957 749 625**	**–2 995 226 905**	**–2 709 168 250**	**–2 876 202 586**
Écart		6.8 %	–8.5 %	–1.3 %	9.6 %	–6.2 %
Revenus	**437 114 213**	**220 173 041**	**507 501 476**	**504 746 496**	**203 496 651**	**483 423 125**
Écart		–49.6 %	130.5 %	–0.5 %	–59.7 %	137.6 %
Solde	**–2 487 819 611**	**–2 506 086 511**	**–2 450 248 149**	**–2 490 480 410**	**–2 505 671 600**	**–2 392 779 462**
Écart		–0.7 %	2.2 %	–1.6 %	–0.6 %	4.5 %
Charges						
30 Charges de personnel	–79 140 602	–64 290 049	–31 126 527	–31 371 831	–31 409 620	–31 220 313
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–104 134 170	–70 691 395	–25 062 960	–19 915 960	–14 410 960	–14 430 960
33 Amortissements du patrimoine administratif	–2 103 021	–2 241 285	–3 783 193	–3 992 061	–3 778 134	–2 230 054
34 Charges financières	–5 599	–6 800	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	–307 379	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–2 722 017 444	–2 576 971 263	–2 888 281 078	–2 930 366 187	–2 650 001 670	–2 680 488 479
37 Subventions redistribuées	–4 571 770	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	–888 089	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–11 765 752	–12 058 760	–9 495 866	–9 580 866	–9 567 866	–147 832 781
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	68 595 649	6 322 800	5 460 620	5 460 620	5 460 620	5 460 620
43 Revenus divers	75	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	117 502	73 300	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	622 100	622 100	622 100	622 100	622 100
46 Revenus de transfert	357 227 836	200 837 741	501 089 656	498 316 676	197 151 831	200 548 475
47 Subventions à redistribuer	4 571 770	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	915 386	54 000	41 000	50 000	0	138 264 915
49 Imputations internes	5 685 994	12 263 100	288 100	297 100	262 100	138 527 015

Evolution du compte de résultats

Par rapport au budget 2022, le solde de la DSSI est inférieur d'environ CHF 56 millions en 2023 (prévisions pour le plan intégré mission-financement : augmentation en 2024 et en 2025 et baisse en 2026).

À partir de 2023, la planification est allégée par le transfert des trois foyers scolaires cantonaux, passés sous l'égide de l'INC et de la DIJ (montant net de CHF 15,5 mio). En outre, aucun moyen n'est plus alloué pour atténuer les effets de la pandémie de COVID-19 sur l'aide matérielle (CHF -19 mio) et sensiblement moins de fonds sont prévus pour les mesures cantonales (CHF -40 mio par rapport à 2022 ; réduction supplémentaire annuelle cumulée de CHF 5 mio en 2024 et en 2025).

En raison du report de l'entrée en vigueur de la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) au 1er janvier 2024, le forfait d'infrastructure ne sera introduit qu'à partir de 2024, ce qui entraîne une augmentation dans le compte de résultats (env. CHF 18 mio).
Des ressources supplémentaires destinées à l'aide sociale individuelle et aux frais de traitement ont été inscrites au budget 2022 pour le transfert de compétences du canton aux communes concernant les personnes admises à titre provisoire ou réfugiées ; selon l'état actuel des connaissances, ces ressources ne seront ensuite plus nécessaires (CHF -28,5 mio à partir de 2023). Par contre, CHF 7,3 millions supplémentaires par an doivent être budgétés en 2023 et en 2024 pour la prise en charge des personnes en quête de protection en provenance d'Ukraine.

Par ailleurs, en raison de l'évolution démographique, des surplus de dépenses sont planifiés à compter de 2023 dans les domaines du troisième âge et du long séjour, ainsi que dans celui du soutien aux adultes en situation de handicap (CHF 5 mio à 7 mio environ en cumul annuel). Dans les domaines des soins aigus somatiques, de la réadaptation et de la psychiatrie, un surcoût a été inscrit sur

la base des tarifs en vigueur et des prévisions relatives au volume de prestations et à l'indice de casemix sur les années considérées (CHF 40 mio à 45 mio environ en cumul annuel).

Il est également tenu compte de la croissance de la masse salariale 2023 de 1,2 pour cent (CHF 5,5 mio de 2023 à 2025) et de 0,7 pour cent en 2026 (CHF 14 mio de coûts supplémentaires par rapport à 2025).

Selon l'acte modificateur unique sur le versement par étapes du solde du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et du Fonds d'investissements hospitaliers (FIH), le prélèvement des moyens provenant du FIH conduira à un allègement de CHF 138,3 millions en 2026.

5.5 Compte des investissements

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Compte des investissements						
Dépenses	**–71 453 932**	**–4 578 800**	**–4 004 000**	**–44 909 000**	**–42 615 000**	**–1 708 000**
Écart		93.6 %	12.6 %	–1 022.0 %	5.0 %	96.0 %
Recettes	**28 916 837**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		–100.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–42 537 096**	**–4 578 800**	**–4 004 000**	**–44 909 000**	**–42 615 000**	**–1 708 000**
Écart		89.2 %	12.6 %	–1 022.0 %	5.0 %	96.0 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	–392 749	–280 000	–40 000	–40 000	–40 000	–40 000
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	–11 695 540	–1 268 000	–1 994 000	–1 962 000	–1 668 000	–1 668 000
54 Prêts	–36 200 000	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Subventions d'investissement accordées	–23 165 643	–3 030 800	–1 970 000	–42 907 000	–40 907 000	0
57 Subventions d'investissement redistribuées	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert immob.corporelles au patrimoine fin.	4 000	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert immob. incorporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	10 509 412	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	16 800 000	0	0	0	0	0
65 Report de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement subventions d'invest. accordées	1 603 424	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0

Evolution du compte des investissements

Les modifications ci-après ont été apportées à la planification précédente.

Le report de l'entrée en vigueur de la LPHand au 1er janvier 2024 entraîne la réinscription au budget des subventions d'investissement allouées aux institutions pour adultes en situation de handicap.

En conséquence de l'actualisation du calendrier de la construction du nouveau Centre hospitalier de Bienne, la contribution de restructuration pour ce projet est décalée d'un an (CHF 40 mio en 2024 et 38 mio en 2025).

5.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la DSSI

Effectif réel				Effectif cible	
2018	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
353.8	356.5	311.8	317.4	299.7	191.2

Commentaire

Le tableau met en lumière l'effectif au 31 décembre de chaque année ainsi que celui visé à partir de 2022. Les variations d'une année à l'autre s'expliquent en particulier par les postes temporairement non pourvus. Il convient par ailleurs de mentionner les facteurs suivants :

- suppression de 4,2 postes dans le cadre du programme d'allégement 2018 ;
- transfert de 1,4 poste à l'Office cantonal d'informatique et d'organisation le 1er janvier 2019 et de 0,2 poste le 1er janvier 2020 suite au projet IT@BE ;
- transfert de 65,9 postes du Laboratoire cantonal à la DEEE le 1er janvier 2020 dans le cadre du projet de réforme des Directions ;
- transfert de 5,8 postes à l'INC et à la DIJ le 1er janvier 2022 en raison de la mise en œuvre des projets REVOS et PPEP ;
- transfert au 1er janvier 2023 des postes de trois institutions cantonales à la DIJ ou à l'INC (à savoir le Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif de Münchenbuchsee [CPLEAM], le foyer scolaire du Château de Cerlier [FSCC] et le Centre de pédagogie spécialisée Landorf Köniz – Schlössli Kehrsatz [CPSKK]).

5.7 Groupes de produits

5.7.1 Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques

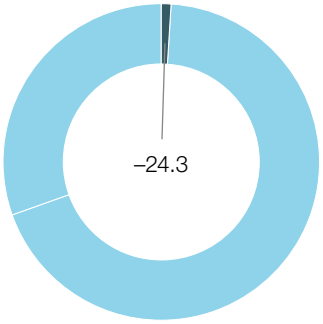

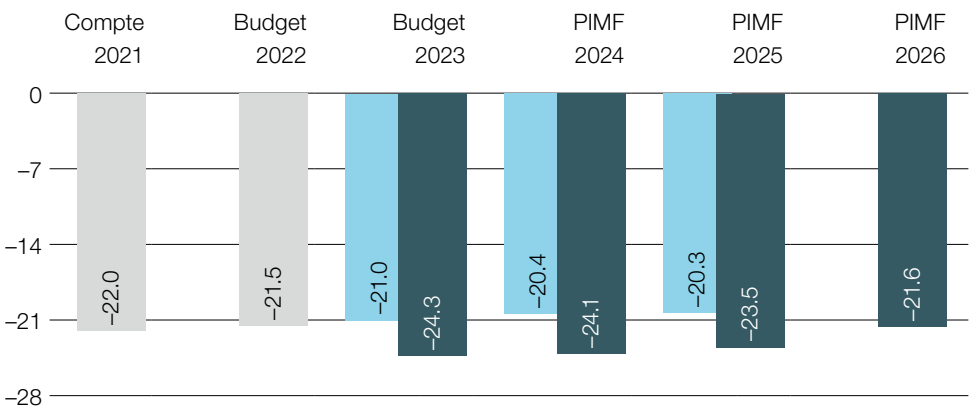

Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2023) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Soutien de la directrice/du directeur ; coordination des activités des offices de la DSSI ; gestion de projets pour la directrice/le directeur, le canton et la Confédération ; planification financière et information du public.

Garantie de la conformité au droit des activités de la Direction ; traitement des affaires législatives et gestion des processus et procédures s'y rapportant ; instruction des recours et élaboration des décisions correspondantes ; représentation de la DSSI auprès des autorités de la justice administrative et des tribunaux ; préparation des réponses aux procédures de consultation et de corapport relatives aux actes législatifs cantonaux et fédéraux.

Prestations diverses pour les offices : finances et comptabilité, controlling, ressources humaines, gestion des locaux, traduction, statistiques, informatique et soutien juridique.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges d'exploitation	**–22 143 137**	**–21 538 658**	**–24 432 108**	**–24 312 696**	**–23 643 378**	**–21 761 702**
30 Charges de personnel	–8 487 491	–8 303 054	–8 860 131	–8 912 603	–8 923 708	–8 571 362
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–7 323 319	–6 290 501	–6 435 500	–5 963 500	–5 473 500	–5 493 500
33 Amortissements du patrimoine administratif	–2 380 649	–2 459 302	–3 721 751	–3 945 867	–3 733 444	–2 184 114
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–857 304	–810 000	–810 000	–810 000	–810 000	–810 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–3 094 373	–3 675 800	–4 604 726	–4 680 726	–4 702 726	–4 702 726
Revenus d'exploitation	**184 500**	**64 000**	**179 000**	**179 000**	**179 000**	**179 000**
40 Revenus fiscaux	6 747	34 000	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	62 746	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
46 Revenus de transfert	7	0	34 000	34 000	34 000	34 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	115 000	0	115 000	115 000	115 000	115 000
Résultat des activités d'exploitation	**–21 958 637**	**–21 474 658**	**–24 253 108**	**–24 133 696**	**–23 464 378**	**–21 582 702**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–21 958 637**	**–21 474 658**	**–24 253 108**	**–24 133 696**	**–23 464 378**	**–21 582 702**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–21 958 637**	**–21 474 658**	**–24 253 108**	**–24 133 696**	**–23 464 378**	**–21 582 702**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*435 771*	*455 864*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Soutien aux fonctions de direction	–2 913 858	–2 975 826	**–2 544 566**	–2 546 221	–2 539 368	–2 567 010
Prestations pour les offices/les tiers	–16 959 393	–16 406 327	**–19 726 822**	–19 592 654	–18 911 938	–17 398 620
Prestations juristiques	–2 085 386	–2 092 504	**–1 981 720**	–1 994 820	–2 013 072	–1 617 072

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Par rapport à la planification des années précédentes, des surcoûts de l'ordre de CHF 0,8 million par an sont prévus en raison notamment des prestations de base fournies par l'Office d'informatique et d'organisation (OIO). L'exploitation de l'application « Protocole électronique de sauvetage BE » génèrera elle aussi des dépenses supplémentaires de CHF 0,4 million (en 2023) et de CHF 0,5 million (à partir de 2024). En outre, des surplus de dépenses du même ordre de grandeur seront occasionnés par les prestations de base fixes relatives aux systèmes liés à la pandémie (VacMe, Tracy, stockage des données, boutique en ligne) ainsi que par la mise en œuvre de la stratégie de numérisation de la DSSI (immobilisations incorporelles et frais d'utilisation d'équipements informatiques). Entre 2023 et 2025, des surcoûts annuels d'environ CHF 0,4 million sont prévus en raison des engagements à durée déterminée dus en particulier à divers projets législatifs en cours ou à venir. Enfin, des amortissements supplémentaires de quelque CHF 1,5 million seront comptabilisés pour des immobilisations incorporelles (mise en œuvre de la stratégie de numérisation et investissements dans les systèmes liés à la pandémie).

Priorités de développement

Divers projets législatifs de grande envergure sont en cours :

- Révision de l'ordonnance du 24 octobre 2001 sur les activités professionnelles dans le secteur sanitaire (ordonnance sur la santé publique, OSP ; RSB 811.111) ; entrée en vigueur prévue pour janvier 2024
- Nouvelle loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) et nouvelle ordonnance d'exécution (OPHand) ; entrée en vigueur prévue pour janvier 2024
- Révision totale de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1 ; bases légales pour l'aide matérielle) ; entrée en vigueur pour 2026 au plus tôt.

La numérisation des processus au sein de la Direction et de l'échange de données avec les partenaires externes doit permettre d'accroître l'efficacité, libérant ainsi des ressources pour de nouveaux projets.

Chances et risques

Aucune incidence particulière sur la politique financière.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2020	Compte 2021	Évolution attendue
Nombre d'affaires du Conseil-exécutif inscrites à l'ordre du jour (affaires individuelles, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter)	169	172	chancelant
Nombre d'affaires du Grand Conseil inscrites à l'ordre du jour (sans les interventions parlementaires)	12	16	chancelant
Nombre d'interventions parlementaires inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations)	50	43	chancelant
Nombre de projets législatifs	18	19	croissant
Nombre de conseils juridiques	487	424	chancelant
Nombre de corapports remis à une autre DIR/CHA	253	186	chancelant
Nombre de recours déposés à la DSSI	33	68	croissant
Nombre de recours réglés de la DSSI	30	45	chancelant

5.7.2 Santé publique

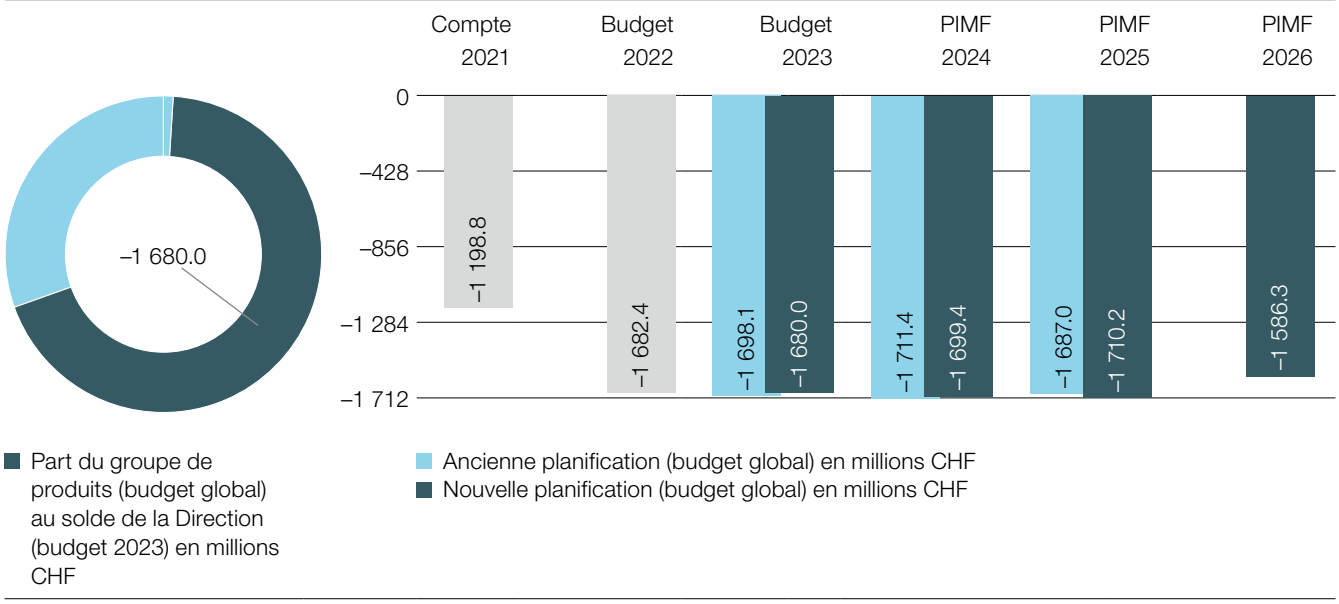

Description

Soins hospitaliers (principalement examens et traitements hospitaliers, infirmiers et thérapeutiques), soins de base et d'urgence compris (soins aigus somatiques, réadaptation et psychiatrie).

Soins médicaux d'urgence sur le terrain (services de sauvetage).

Prestations résidentielles, semi-résidentielles et ambulatoires pour personnes âgées et malades chroniques.

Surveillance de la sécurité et de la qualité lors de la fabrication des médicaments, de leur distribution et de leur examen clinique.

Protection de la santé de la population grâce à la réglementation des professions de la santé du ressort du médecin cantonal, des traitements de substitution, de la lutte contre les maladies transmissibles, de l'information du service médical scolaire.

Offres visant à promouvoir des conditions de vie saines et à prévenir l'apparition de comportements addictifs (promotion de la santé).

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges d'exploitation	**–1 219 509 018**	**–1 692 696 131**	**–1 692 009 380**	**–1 711 465 877**	**–1 722 182 517**	**–1 874 832 195**
30 Charges de personnel	–4 884 321	–10 718 119	–10 884 343	–10 979 398	–11 031 238	–11 041 603
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–853 046	–54 351 700	–14 421 700	–9 421 700	–4 406 700	–4 406 700
33 Amortissements du patrimoine administratif	–1 398 694	–1 947 496	–61 443	–46 194	–44 691	–45 940
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–1 210 662 732	–1 623 971 816	–1 666 615 894	–1 690 983 585	–1 706 699 889	–1 721 073 038
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–1 710 225	–1 707 000	–26 000	–35 000	0	–138 264 915
Revenus d'exploitation	**20 662 579**	**10 322 500**	**11 974 000**	**12 000 000**	**11 965 000**	**150 229 915**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	485 308	3 179 000	3 179 000	3 179 000	3 179 000	3 179 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
46 Revenus de transfert	20 177 271	7 063 500	8 689 000	8 706 000	8 706 000	8 706 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	80 000	106 000	115 000	80 000	138 344 915
Résultat des activités d'exploitation	**–1 198 846 439**	**–1 682 373 631**	**–1 680 035 380**	**–1 699 465 877**	**–1 710 217 517**	**–1 724 602 280**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	45 000	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**45 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–1 198 801 439**	**–1 682 373 631**	**–1 680 035 380**	**–1 699 465 877**	**–1 710 217 517**	**–1 724 602 280**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	41 000	50 000	0	138 264 915
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**41 000**	**50 000**	**0**	**138 264 915**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–1 198 801 439**	**–1 682 373 631**	**–1 679 994 380**	**–1 699 415 877**	**–1 710 217 517**	**–1 586 337 365**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*2 904 660*	*1 713 398*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Soins aigus somatiques	–915 385 172	–922 882 552	**–953 177 340**	–960 963 201	–967 758 572	–834 202 373
Réadaptation	–79 714 662	–88 948 453	**–92 007 162**	–93 719 650	–95 034 715	–95 251 425
Formation pratique et perfectionnement	–15 352 745	–15 452 385	**–15 528 270**	–21 930 681	–21 933 110	–21 941 721
Sauvetage	–13 033 588	–26 796 602	**–24 609 162**	–24 465 774	–24 461 365	–24 458 918
Psychiatrie	–156 646 357	–185 433 545	**–188 148 023**	–187 880 000	–186 933 728	–188 034 221
Aide aux personnes dépendantes et promotion de la santé	–18 668 916	0	**0**	0	0	0
Promotion de la santé	0	–2 209 725	**–2 500 895**	–2 525 106	–2 523 046	–2 545 415
Aide aux personnes âgées et aux malades chroniques	0	–378 696 955	**–382 825 642**	–391 722 516	–400 327 969	–408 624 236
Contrôle et sécurité des médicaments	0	–1 282 510	**–1 559 532**	–1 554 150	–1 547 221	–1 573 565
Maladies transmissibles et non transmissibles	0	–55 456 151	**–17 053 542**	–12 061 575	–7 077 086	–7 081 557
Gestion des catastrophes	0	–2 327 712	**–1 497 642**	–1 500 141	–1 506 944	–1 503 382
Autorisation et surveillance	0	–2 887 040	**–1 087 171**	–1 093 083	–1 113 763	–1 120 553

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Il a été procédé aux adaptations matérielles suivantes par rapport à la planification précédente :

- compensation des réductions des années précédentes dans les soins aigus somatiques et la réadaptation (surcoût de près de CHF 15,5 mio en 2023 à CHF 23,2 mio en 2026)
- fonds supplémentaires (CHF 2 mio) pour davantage de lits dans les unités de soins intensifs (USI) conformément à l'article 3, alinéa 4bis de la loi fédérale du 25 septembre 2020 sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (loi COVID-19)
- augmentation du budget pour les hospitalisations hors canton (surcoût de près de CHF 3,7 mio en 2023 à CHF 5,9 mio en 2026)
- augmentation du budget (CHF 6,4 mio à partir de 2024) en faveur de la promotion de la formation postgrade en médecine dans les disciplines insuffisamment dotées en personnel et contributions (CHF 1 mio par an) de la part de la Convention intercantonale sur le financement de la formation médicale postgrade (CFFP)
- fonds supplémentaires en 2026 (CHF 3 mio) en vue de l'évolution démographique dans le domaine du troisième âge et des soins

de longue durée et suppression de tous les moyens financiers inscrits dans la dernière planification pour l'indemnisation du matériel de soins (CHF 6,5 mio) suite à la modification des dispositions fédérales

– augmentation du budget en psychiatrie (de près de CHF 4,1 mio en 2023 à environ CHF 5,1 mio en 2026) pour les traitements hospitaliers compte tenu de l'introduction généralisée des traitements psychiatriques aigus à domicile

– fonds supplémentaires en 2024 (CHF 1,4 mio) pour prolonger le financement de l'extension imputable au coronavirus des capacités ambulatoires dans le domaine de la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

– fonds supplémentaires destinés au cofinancement du secteur ambulatoire dans les cliniques pédiatriques (CHF 4,5 mio par an de 2023 à 2025)

– fonds supplémentaires (CHF 1 mio) destinés à la mise en œuvre de la motion 103/2021 « Pénurie de main d'œuvre dans la formation en soins infirmiers ES : il faut un coup de pouce supplémentaire »

– réduction de moitié (CHF 5 mio) et suppression (CHF 10 mio) des fonds inscrits dans la dernière planification pour financer les mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 en 2024 et 2025

– adaptation des mesures salariales analogue à celles en faveur du personnel cantonal pour les institutions de soins dans le domaine du troisième âge et du long séjour (1,2 % au lieu de 0,7 % en 2023, 0,7 % en 2026) entraînant un surcoût de CHF 3,4 à 3,6 millions pour la période 2023-2025 et de CHF 8,9 millions pour 2026.

Priorités de développement

Les risques tarifaires n'ont cessé de diminuer au cours des dernières années. Alors que les négociations avaient dans un premier temps échoué, les partenaires sont pour la plupart parvenus à s'entendre. La majorité des tarifs convenus jusqu'à fin 2020 ainsi que quelques-uns de ceux prévus pour les années suivantes ont été examinés et approuvés, et sont par conséquent entrés en force (à l'exception des tarifs du secteur universitaire du groupe de l'Ile). Restent en suspens les procédures de fixation des tarifs applicables pour deux assureurs-maladie (dont la part de marché représente environ 15 %) depuis 2012, pour le Groupe mutuel en 2019-2021 et pour HSK à partir de 2022. Un nouveau risque tarifaire résulte de l'introduction de la structure nationale ST Reha le 1er janvier 2022 dans le domaine de la réadaptation. Ses conséquences financières ne peuvent pour l'instant pas être évaluées.
Le risque systémique lié aux tarifs qui ne couvrent pas les coûts dans les secteurs hospitalier et ambulatoire est toujours présent.

Médecine préventive : poursuite ou mise en place de programmes de dépistage du cancer du sein et du cancer colorectal basés sur une méthode de qualité certifiée. Promotion des soins médicaux ambulatoires de base et d'urgence, en particulier dans les régions périphériques.

Mise en œuvre de la loi fédérale du 18 décembre 1998 sur la procréation médicalement assistée (LPMA ; RS 810.11) et de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10)

Gestion des catastrophes : optimisation de l'intégration des institutions de la santé dans la planification ; préparation des événements particuliers et des situations extraordinaires ayant des incidences sur la santé de la population.
Evaluation et adaptation des stratégies de préparation et de gestion des crises sur la base des enseignements tirés de la pandémie de coronavirus et de la crise ukrainienne.

Le retraitement des dispositifs médicaux par les cabinets médicaux et dentaires va faire l'objet d'un programme de contrôle. La formation et la sensibilisation des personnes et entreprises autorisées seront renforcées. Des inspections seront effectuées dans le cadre de la convention conclue entre les cantons de Berne et de Soleure, entrée en vigueur le 1er juillet 2020, qui réglemente la réalisation de contrôles d'exploitation et la fourniture de prestations pharmaceutiques par le premier en faveur du second.

Le canton de Berne poursuit le réexamen de la rémunération des prestations de soins ambulatoires et résidentielles fournies aux personnes âgées ou malades (financement résiduel). L'objectif consiste à éliminer les incitations indésirables, à accroître la transparence des coûts et à améliorer l'économicité le cas échéant.

Chances et risques

Le canton n'est pas en mesure de piloter le volume des prestations vu la législation en vigueur et d'autres facteurs sur lesquels il n'a aucune prise tels que l'augmentation du volume des prestations, la démographie, les nouvelles thérapies et les effets à long terme de la pandémie de COVID-19. Etant donné le gros volume du groupe de produits, des divergences proportionnellement minimes peuvent déjà se traduire par des écarts se chiffrant en millions, voire en dizaines de millions de francs.

La gestion et l'évaluation de la pandémie de coronavirus continuent de mobiliser une partie des ressources de l'Office de la santé et risquent d'empêcher ce dernier d'accomplir ses travaux dans les délais et avec le niveau de qualité voulu.

Il est actuellement difficile d'estimer les conséquences et les coûts supplémentaires induits par les personnes en quête de protection en provenance d'Ukraine sur le système de santé. L'organisation des soins médicaux de base pour ces personnes mobilise également des ressources auprès des services compétents de la DSSI.

Plusieurs lois fédérales révisées ou nouvelles (loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires [loi sur les professions médicales, LPMéd ; RS 811.11], loi fédérale du 18 mars 2011 sur les professions relevant du domaine de la psychologie [loi sur les professions de la psychologie, LPsy ; RS 935.81], loi fédérale du 30 septembre 2016 sur les professions de la santé [LPSan ; RS 811.21], LPMA) ainsi que la révision de la LAMal concernant la ré-

gulation de l'admission à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie entraînent un surcroît de travail au sein de la division Autorisations et surveillance. La numérisation en cours mobilise certes à moyen terme des ressources en personnel supplémentaires, mais permettra à l'avenir d'optimiser les processus et de se consacrer à d'autres tâches.

Le retraitement des dispositifs médicaux risque de ne pas pouvoir être contrôlé de manière aussi approfondie que souhaité, faute des ressources en finances et en personnel requises. Le Laboratoire de contrôle pharmaceutique du Service pharmaceutique cantonal (SPHC) va devoir déménager à moyen terme.
Dans le cadre de la révision à venir de l'ordonnance du 24 octobre 2001 sur les activités professionnelles dans le secteur sanitaire (ordonnance sur la santé publique, OSP ; RSB 811.111) et de l'harmonisation avec la législation fédérale, d'autres travaux d'une ampleur encore difficile à estimer risquent de devoir être menés dans le domaine de produits thérapeutiques.

Dans le domaine du troisième âge, le nombre de personnes nécessitant une prise en charge et des soins s'accroît, de sorte que les besoins et les coûts continueront d'augmenter ces prochaines années. Les raisons principales sont l'évolution démographique et la hausse du nombre de personnes âgées et très âgées.

Le besoin en personnel, et en particulier en personnel infirmier diplômé, qui est en hausse et reste parfois difficile à couvrir, constitue également un risque guère chiffrable. L'obligation de formation, ancrée dans la loi depuis 2012, permet d'exploiter pleinement chaque année le potentiel formateur disponible dans le canton de Berne. Les établissements créent de nouvelles filières (p. ex. unités de formation dans les institutions de long séjour) pour que la formation pratique soit plus attrayante pour les étudiantes et étudiants en soins infirmiers. Il faut également prendre des mesures en faveur du corps médical. La réalisation de la motion 249/2014 Mühlheim « Deux poids et deux mesures dans la formation postgrade des médecins » vise à proposer davantage de postes de formation postgrade aux médecins-assistant·e·s dans le canton de Berne.

Les établissements qui ne remplissent pas leur obligation de formation s'acquittent d'un versement compensatoire pouvant être affecté à la promotion des disciplines dans lesquelles l'offre est insuffisante. En ce qui concerne la médecine de premier recours, le programme d'assistanat en cabinet sera poursuivi et des mesures de soutien complémentaires seront mises en place.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2020	Compte 2021	Évolution attendue
Nombre de sorties des patients bernois hospitalisés dans un établissement répertorié du canton de Berne	136 122	142 298	constant
Case Mix (CM) ; somme des sorties de patients bernois hospitalisés dans un établissement répertorié du canton de Berne, pondérées en fonction du degré de gravité selon SwissDRG (Swiss Diagnosis Related Groups)	146 481	152 846	constant
Nombre de journées de soins hospitalières facturées et fournies aux patients bernois dans un établissement répertorié du canton et à la Clinique Bernoise Montana (prestations de réadaptation)	175 377	176 890	croissant
Prestations de formation pratique en semaines fournies par les institutions de tous les secteurs de soins pour l'ensemble des professions de la santé non universitaires selon l'obligation de formation	138 618	137 742	constant
Nombre d'interventions de sauvetage	52 985	55 562	croissant
Proportion d'interventions dans un délai de 30 minutes (laps de temps entre l'alarme et l'arrivée de l'équipe de sauvetage sur les lieux), comparée au nombre total de sauvetages (en %)	97	97	constant
Proportion d'interventions dans un délai de 15 minutes (laps de temps entre l'alarme et l'arrivée de l'équipe de sauvetage sur les lieux), comparée au nombre total de sauvetages (en %)	75	72	baisser
Nombre de médecins en formation postgrade dans les établissements accrédités des hôpitaux bernois (en équivalent plein temps ; selon contrat de prestations)	1 321	1 331	croissant
Durées de séjour (LOS, length of stay) en psychiatrie : somme des durées de séjour de tous les cas facturés d'un hôpital (depuis 2021 ; jusqu'en 2020 nombre de journées de soins en mode hospitalier)	337 289	341 118	croissant
Nombre de journées de soins ambulatoires (depuis 2021 : cas ; psychiatrie)	169 741	21 967	croissant
Nombre de places autorisées dans les institutions de long séjour (EMS) du canton de Berne	14 378	14 392	constant
Nombre de pensionnaires dans les EMS du canton de Berne	13 221	12 700	constant
Nombre de bénéficiaires de l'aide et des soins à domicile du canton de Berne (valeur année X-1)	44 552	46 050	croissant
Degré de soins moyen des personnes en EMS du canton de Berne (minimum 0, maximum 12)	5.9	6.1	croissant
Nombre de personnes participant à un programme cantonal de substitution (en cas de dépendance aux opioïdes, p.ex. programme de méthadone)	2 629	2 585	constant
Nombre de garanties de prise en charge des frais et factures selon l'art. 41, al. 3 de loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10)	2 153	2 465	constant
Lutte contre les maladies transmissibles : nombre de déclarations et d'enquêtes épidémiologiques (p.ex. tuberculose, méningite, rougeole)	60 371	106 894	croissant
Nombre d'établissements (pharmacies publiques, pharmacies d'hôpitaux, pharmacies privées de cabinets médicaux ou d'institutions de la santé, drogueries, centres de stockage du sang, institutions bénéficiant d'une autorisation de remettre des stupéfiants)	647	636	constant
Nombre d'inspections des établissements autorisés (voir ci-dessus)	171	209	constant
Nombre d'analyses de laboratoire	783	1 190	constant
Elimination des stupéfiants périmés (en kg)	3 820	5 750	chancelant
Nombre de procédures de surveillance	39	42	constant
Nombre d'autorisations de pratiquer délivrées en médecine, optique et psychologie	728	763	croissant
Nombre d'autorisations d'exercer la profession délivrées (pharmacie, droguerie, y compris suppléance)	106	157	croissant
Day mix (DM) en psychiatrie : somme des cost-weight effectifs de tous les cas facturés d'un hôpital (depuis 2021)	345 886	348 580	croissant

5.7.3 Intégration sociale et action sociale

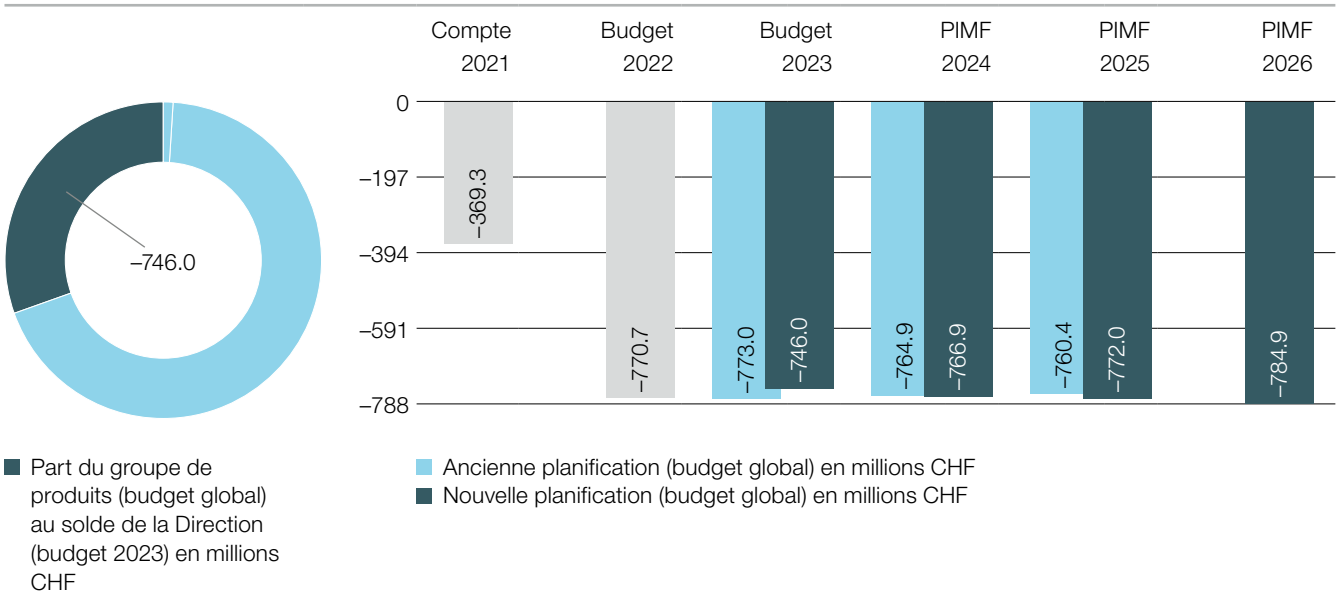

Description

Action sociale
Quelque 50 000 personnes dans le besoin bénéficient dans le canton de Berne de prestations matérielles et immatérielles visant à assurer le minimum vital (aide sociale au sens strict).

Des structures d'accueil extrafamiliales (crèches et parents de jour) sont mises à la disposition des familles, monoparentales en particulier, pour leur permettre de subvenir à leurs besoins et de concilier famille et profession. Il s'agit aussi de favoriser l'intégration sociale et de garantir l'égalité des chances.

L'animation de jeunesse comprend des prestations socioculturelles professionnelles destinées aux enfants et aux adolescents de 6 à 20 ans.

Les centres de puériculture fournissent des prestations de conseil professionnel aux parents et aux répondants d'enfants jusqu'à cinquième ans révolus.

Les personnes qui en ont besoin bénéficient de prestations d'insertion sociale spécifiques telles que l'aide aux victimes d'infractions (p.ex. frais de psychothérapie, honoraires d'avocat, indemnisation et réparation morale), les maisons d'accueil pour femmes, l'hébergement d'urgence, la consultation familiale et conjugale ou celle sur le désendettement

Intégration sociale sociale
Les personnes sans emploi non assurées tributaires de l'aide sociale (p.ex. chômeurs de longue durée, indépendants, adolescents et jeunes adultes) peuvent participer à des mesures d'insertion sociale et professionnelle (programmes d'occupation et d'insertion proposés dans le cadre de l'aide sociale [POIAS]).

Le Programme d'intégration cantonal (PIC) favorise l'encouragement spécifique de l'intégration de la population migrante.

Domaine de l'asile et des réfugiés
L'aide sociale aux personnes requérantes d'asile, réfugiées ou admises à titre provisoire, leur hébergement et leur intégration sont assurés dans le cadre des prescriptions légales et contractuelles.

Institutions sociales et assistance
Des prestations de prise en charge, de soins et de conseils sont proposés aux adultes en situation de handicap en mode ambulatoire et résidentiel. Pour les enfants d'âge préscolaire, des mesures thérapeutiques et d'encouragement sont prévues en concertation avec la famille.

Un soutien adapté est fourni aux personnes présentant une addiction ou un risque d'addiction.

Compte de résultats en plusieurs échelons

				Plan intégré mission-financement		
en CHF	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	2024	2025	2026
Charges d'exploitation	**–548 728 036**	**–965 426 303**	**–1 241 308 137**	**–1 259 448 332**	**–963 342 355**	**–979 608 689**
30 Charges de personnel	–7 604 452	–10 574 920	–11 382 053	–11 479 831	–11 454 674	–11 607 347
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–555 472	–1 974 800	–4 205 760	–4 530 760	–4 530 760	–4 530 760

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
33 Amortissements du patrimoine administratif	94 157	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–536 920 271	–949 476 582	–1 220 855 184	–1 238 572 601	–942 491 781	–958 605 441
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–3 741 997	–3 400 000	–4 865 140	–4 865 140	–4 865 140	–4 865 140
Revenus d'exploitation	**179 427 076**	**194 696 606**	**495 307 476**	**492 517 496**	**191 352 651**	**194 749 295**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	980 373	2 251 620	2 251 620	2 251 620	2 251 620	2 251 620
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	622 100	622 100	622 100	622 100
46 Revenus de transfert	176 485 215	192 444 986	492 366 656	489 576 676	188 411 831	191 808 475
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	1 961 488	0	67 100	67 100	67 100	67 100
Résultat des activités d'exploitation	**–369 300 960**	**–770 729 697**	**–746 000 661**	**–766 930 837**	**–771 989 705**	**–784 859 394**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	8 256	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**8 256**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–369 292 704**	**–770 729 697**	**–746 000 661**	**–766 930 837**	**–771 989 705**	**–784 859 394**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–369 292 704**	**–770 729 697**	**–746 000 661**	**–766 930 837**	**–771 989 705**	**–784 859 394**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–1 087 948*	*–3 272 941*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Action sociale	–337 279 775	–401 950 541	**–353 498 064**	–354 812 392	–355 586 590	–356 400 037
Intégration sociale	–13 177 440	–23 988 582	**–26 270 285**	–26 420 520	–26 564 442	–26 720 942
Domaine de l'asile et des réfugiés	–18 835 488	–11 340 649	**–18 541 127**	–18 608 595	–11 727 291	–12 082 788
Institutions sociales et assistance	0	–333 449 925	**–347 691 185**	–367 089 330	–378 111 381	–389 655 626

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Il a été procédé aux adaptations matérielles suivantes par rapport à la planification précédente :

– Selon leur statut, les personnes admises à titre provisoire ou réfugiées (AP/R) dans le besoin passent de la compétence du canton à celle des communes au bout de respectivement sept ou cinq ans (après quoi la Confédération ne verse plus de contribution). En raison de l'augmentation prévue du nombre d'AP/R au moment de l'élaboration de la planification 2019 (budget 2020 et PIMF 2021-2023), le budget a été revu à la hausse. Il ressort des chiffres 2021 que le nombre d'AP/R relevant de la compétence des services sociaux s'est accru comme attendu, mais sans entraîner les augmentations de coûts prévues pour 2020 et 2021. Le nombre total des bénéficiaires de l'aide sociale est resté stable, selon le relevé statistique. Compte tenu de la situation, les prévisions pour 2023-2026 sont corrigées à la baisse de CHF 24,2 millions.

– Au vu de l'évolution du nombre de cas, les frais de traitement du personnel des services sociaux ont été réduits de CHF 4,3 millions pour 2023-2026.

– Il ressort des décomptes 2021 des communes dans le domaine de l'aide sociale individuelle (y c. frais de traitement du personnel des services sociaux) que les prévisions de coûts supplémentaires établies en raison de la pandémie de COVID-19 ne se sont pas concrétisées. Les chiffres prévus jusqu'à présent peuvent par conséquent être réduits de CHF 21,3 millions pour 2023 et CHF 9,1 millions pour 2024.

– Avec le transfert des trois institutions cantonales (Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif de Münchenbuchsee, Foyer scolaire du Château de Cerlier, Centre de pédagogie spécialisée Landorf Köniz – Schlössli Kehrsatz Landorf Köniz – Schlössli Kehrsatz) de la DSSI à la DIJ et à l'INC au 1er janvier 2023, la part des communes aux coûts dans le cadre de la compensation des charges du secteur social est également reportée, ce qui implique des pertes de recettes de près de CHF 16 millions par an par rapport à la planification précédente.

– Dans le domaine de l'asile et des réfugiés (projet NA-BE), une hausse du nombre de personnes requérant l'asile est prévue conformément aux modèles de calcul pour 2023-2026. En outre, quelque 15 000 Ukrainiennes et Ukrainiens sont attendus en 2023 et autant en 2024. Les coûts supplémentaires nets devraient se monter à CHF 10,5 millions pour 2023, CHF 11,5 millions pour 2024 (les données prévisionnelles pour ces deux années sont nettement plus élevées dans les groupes de matières 36 et 46 [charges et revenus de transferts] en raison des personnes ayant fui l'Ukraine), CHF 4,6 millions pour 2025 et CHF 4,9 millions pour 2026.

– Les moyens inscrits au compte de résultats pour les forfaits d'intégration dans le domaine des adultes en situation de handicap (homes) sont reportés dans le compte des investissements en raison de l'introduction de la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand). Il en résulte une réduction des charges de CHF 18,4 millions pour 2023, CHF 3,8 millions pour 2024, autant pour 2025 et CHF 0,9 million pour 2026. Des amortissements d'environ CHF 5 millions sont par ailleurs prévus en 2023.

– La DSSI assume des coûts supplémentaires annuels de CHF 4 millions (toutefois sans aucune incidence sur le budget global du canton car ces frais ne sont plus imputés à la DIJ) en raison de la nouvelle réglementation de la prise en charge par l'APEA (suppression de la facturation des coûts complets pour les placements à des fins d'assistance en EMS, institution pour personnes en situation de handicap, clinique psychiatrique et structure résidentielle d'aide en cas d'addiction).

– Dans le cadre du projet Modèle bernois, un surcoût de CHF 5 millions pour 2024, de CHF 12 millions pour 2025 et CHF 18,5 millions pour 2026 est prévu pour la mise en œuvre et le passage au nouveau système instauré selon la LPHand.

– Dans le domaine de l'accueil extrafamilial, il convient d'augmenter légèrement les dépenses pour les bons de garde, conformément aux résultats de l'évaluation 2021 de la plateforme électronique kiBon (environ CHF 1,3 à 1,5 mio par année).

– De même, des moyens supplémentaires sont inscrits au budget pour les contrats de prestations, en particulier dans les domaines de la petite enfance et de l'intervention précoce intensive en cas d'autisme infantile (CHF 1 à 2 mio par année).

– Les mesures salariales analogues à celles en faveur du personnel cantonal (1,2 % au lieu de 0,7 % en 2023, 0,7 % en 2026) entraînent un surcoût annuel de CHF 2 millions pour la période 2023-2025 et de CHF 4,9 millions pour 2026 dans ce groupe de produits.

Priorités de développement

L'aide sociale individuelle apporte aux personnes dans le besoin du canton de Berne des prestations de soutien matérielles et immatérielles, qui sont à fournir selon des principes uniformes et de la manière la plus efficiente possible.

Le projet NA-BE visait à mettre en œuvre dans le canton de Berne la réorganisation de l'asile au niveau fédéral. L'élaboration d'une stratégie globale adaptée au nouveau contexte du domaine de l'asile et des réfugiés doit simplifier les processus et améliorer le taux d'insertion professionnelle.

Pour ce qui est des adultes en situation de handicap, la priorité est de nouveau mise sur la réalisation du plan stratégique du canton de Berne. Les travaux mettront l'accent sur l'aménagement du nouvel instrument d'évaluation IHP (plan d'aide individuel) et sur la planification de son introduction. Cet instrument doit permettre de définir les besoins globaux des personnes en situation de handicap dans les secteurs aussi bien résidentiel qu'ambulatoire. Les modalités de pilotage du nouveau système de financement seront définies par voie d'ordonnance.

Chances et risques

Dans l'aide sociale, des crises imprévues (pandémie de COVID-19 ou guerre en Ukraine, p. ex.) peuvent perturber la conjoncture et détériorer ultérieurement la situation sur le marché de l'emploi, partant, une augmentation du nombre de bénéficiaires. De même, la suppression de prestations dans le dispositif en amont (assurance-invalidité et assurance-chômage surtout), les changements structurels et l'augmentation du nombre d'AP/R peuvent également engendrer des dépenses supplémentaires, dont la survenance, l'ampleur et les incidences éventuelles ne peuvent cependant guère être pronostiquées.

Il est probable que la pandémie de coronavirus conduise à des pertes d'emploi dans certaines branches et, avec un effet retard d'un à deux ans, à une augmentation du taux d'aide sociale. Il faut aussi partir du principe que l'afflux massif du nombre de personnes en provenance d'Ukraine au cours des années prochaines viendra gonfler les coûts de l'aide sociale. L'ampleur des dépens dépen-

dra toutefois de la durée de la guerre et du délai dans lequel les Ukrainiennes et les Ukrainiens retourneront au pays.

Depuis 2017, la rétribution des frais de traitement du personnel des services sociaux est liée aux prestations. Quant à l'accueil extrafamilial, il est subventionné depuis le 1er avril 2019 par des bons de garde dans les communes. Ces deux changements de système offrent des opportunités, mais présentent aussi des risques en ce qui concerne l'évolution des coûts.

Dans le domaine du handicap, le nombre de personnes nécessitant une prise en charge et des soins s'accroît, de sorte que les besoins et les coûts continueront d'augmenter ces prochaines années. Les raisons principales sont l'évolution démographique (hausse des naissances) ainsi que les progrès scientifiques et techniques dans le diagnostic et les traitements. Les coûts induits ne peuvent être évalués qu'approximativement.

La mise en œuvre du plan stratégique en faveur des adultes handicapés montre que le respect du principe de neutralité des coûts exigé par le Grand Conseil nécessite des mesures de pilotage plus efficaces. Ces dernières sont concrétisées dans la LPHand, qui est sur le point d'être soumise au Grand Conseil pour délibération.
La décision d'opter pour l'instrument d'évaluation IHP se révèle d'ores et déjà judicieuse. En effet, étant donné que cet outil est utilisé depuis plusieurs années en Allemagne ainsi que dans d'autres cantons, les expériences effectuées par d'autres utilisateurs peuvent être mises à profit dans le cadre des travaux de mise en œuvre.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2020	Compte 2021	Évolution attendue
Nombre de bénéficiaires de l'aide sociale individuelle (population totale 1 005 000)	44 500	44 500	chancelant
Taux d'aide sociale (pourcentage de bénéficiaires par rapport à la population totale ; en %)	4.3	4.3	chancelant
Nombre de places d'accueil extrafamilial subventionnées par le canton dans les garderies	4 300	4 996	croissant
Nombre de places des programmes d'occupation et d'insertion proposés dans le cadre de l'aide sociale	1 200	1 200	constant
Nombre de personnes du domaine de l'asile possédant un droit de séjour qui relèvent de la compétence du canton (requérantes d'asile, réfugiées < cinq ans, admises à titre provisoire < sept ans)	8 188	7 143	baisser
Nouveaux requérants d'asile au canton de Bern	739	870	croissant
Nombre de places autorisées dans les institutions pour adultes handicapés du canton de Berne	4 304	4 320	croissant
Nombre d'adultes handicapés dans les homes, centres de jour et ateliers (domiciliés dans le canton de Berne ; valeur année X-1)	7 485	7 775	croissant
Nombre de places de thérapie pour toxicomanes (thérapie résidentielle, foyer)	279	279	constant

5.8 Financements spéciaux

5.8.1 Fonds de lutte contre la toxicomanie

Description

L'art. 70, al. 3 de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1) dispose que les ressources du Fonds sont utilisées pour financer des mesures et des institutions relevant de la promotion de la santé en général, de la prévention de la toxicomanie et de l'aide aux toxicomanes.

Le Fonds est alimenté par les sources suivantes:

- part allouée au canton de Berne sur les recettes nettes de la Régie fédérale des alcools (dîme de l'alcool) selon l'article 44, alinéa 2 de la loi fédérale du 21 juin 1932 sur l'alcool (LAlc; RS 680)
- part « prévention » de la redevance annuelle selon l'article 66 du concordat du 20 mai 2019 sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA; RSB 945.4-1)
- redevance d'alcool selon l'article 41, alinéa 1 de la loi du 11 novembre 1993 sur l'hôtellerie et la restauration (LHR; RSB 935.11)
- part de l'impôt fédéral sur les maisons de jeu selon l'article 28 de l'ordonnance cantonale du 2 décembre 2020 sur les jeux d'argent (OCJAr; RSB 935.520).

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Compte de résultats						
Charges	**–6 103 088**	**–6 167 100**	**–6 167 100**	**–6 167 100**	**–6 167 100**	**–6 167 100**
Écart		–1.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Revenus	**6 103 088**	**6 167 100**	**6 167 100**	**6 167 100**	**6 167 100**	**6 167 100**
Écart		1.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Charges						
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–1 102	–100 000	–100 000	–100 000	–100 000	–100 000
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	–307 379	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–5 754 207	–6 000 000	–6 000 000	–6 000 000	–6 000 000	–6 000 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–40 400	–67 100	–67 100	–67 100	–67 100	–67 100
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	0	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	622 100	622 100	622 100	622 100	622 100
46 Revenus de transfert	4 303 088	5 545 000	5 545 000	5 545 000	5 545 000	5 545 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	1 800 000	0	0	0	0	0

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Etat du patrimoine au 1.1.	3 129 958	3 437 337	2 815 237	2 193 137	1 571 037	948 937
Etat du patrimoine au 31.12.	3 437 337	2 815 237	2 193 137	1 571 037	948 937	326 837
Variation du patrimoine	307 379	–622 100	**–622 100**	–622 100	–622 100	–622 100

Commentaire

Les recettes du Fonds ont diminué davantage que prévu en 2020 en raison de la remise de la redevance d'alcool octroyée aux établissements d'hôtellerie et de restauration en raison de la pandémie de coronavirus (art. 8b de l'ordonnance du 20 mars 2020 sur les mesures urgentes destinées à maîtriser la crise du coronavirus [OCCV; RSB 101.2]).
En 2021, une telle remise a à nouveau été accordée à ces établissements, mais un montant extraordinaire a été versé dans le Fonds de lutte contre la toxicomanie (AGC 823/2021).

5.9 Préfinancements

5.9.1 Fonds d'investissements hospitaliers

Description

Suite à la révision partielle de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 812.11), toutes les prestations hospitalières des établissements répertoriés du canton de Berne sont rémunérées depuis le 1er janvier 2012 sous forme de forfaits liés aux prestations. Le Fonds d'investissements hospitaliers ne finance plus aucun nouveau projet depuis l'introduction du nouveau régime. Seuls les investissements hospitaliers autorisés avant le 31 décembre 2011 sont encore financés par des ressources prélevées sur le Fonds.

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Compte de résultats						
Charges	**–915 489**	**–54 000**	**–41 000**	**–50 000**	**0**	**–138 264 915**
Écart		94.1 %	24.1 %	–22.0 %	100.0 %	0.0 %
Revenus	**915 489**	**54 000**	**41 000**	**50 000**	**0**	**138 264 915**
Écart		–94.1 %	–24.1 %	22.0 %	–100.0 %	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Charges						
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–8 100	–15 000	–15 000	–15 000	0	0
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0	0
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	–888 089	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–19 300	–39 000	–26 000	–35 000	0	–138 264 915
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	0	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	915 386	54 000	41 000	50 000	0	138 264 915
49 Imputations internes	103	0	0	0	0	0

Compte des investissements						
Dépenses	**–1 761 430**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		100.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Recettes	**873 341**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		–100.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–888 089**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		100.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
54 Prêts	0	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Subventions d'investissement accordées	–1 761 430	0	0	0	0	0
57 Subventions d'investissement redistribuées	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
			0	0	0	0
Recettes			0	0	0	0
60 Transfert immob.corporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert immob. incorporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	873 341	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0	0
65 Report de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement subventions d'invest. accordées	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Etat du patrimoine au 1.1.	192 490 572	191 575 186	191 521 186	191 480 186	191 430 186	191 430 186
Etat du patrimoine au 31.12.	191 575 186	191 521 186	191 480 186	191 430 186	191 430 186	53 165 271
Variation du patrimoine	–915 386	–54 000	**–41 000**	–50 000	0	–138 264 915

Commentaire

Conformément à la loi sur la dissolution du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et du Fonds d'investissements hospitaliers, qui a été adoptée par le Grand Conseil à sa session de printemps 2022 et est soumise au référendum facultatif, le fonds sera dissous par étapes. Le prélèvement est effectué chaque année à concurrence du montant nécessaire au financement des besoins supplémentaires en matière d'investissement. Il est coordonné avec ceux opérés sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS. La planification actuelle prévoit un prélèvement de CHF 138,3 millions en 2026.

Au 1er janvier 2022, quatre projets d'investissement n'étaient pas encore achevés. Trois seront décomptés et clôturés en 2022 et un quatrième devrait l'être en 2023.
Comme le Fonds finance encore uniquement des projets approuvés avant 2012, sa dotation se réduit progressivement.

6 Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)

6.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (budget 2023)

en millions CHF	Charges	Revenus
Soutien à la direction	–38.6	0.2
Relations entre l'Etat et les Eglises	–74.0	0.1
Justice administrative interne à l'administration	–1.8	0.1
Organisation du territoire et affaires communales	–24.0	4.4
Pilotage et surveillance de la protection de l'enfant	–125.7	67.3
Institutions cantonales	–37.4	36.9
Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales	–1 468.1	859.5
Préfectures	–27.6	14.4
Poursuites et faillites	–42.6	55.0
Tenue du registre foncier	–16.8	110.8
Registre du commerce	–3.5	4.0
Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte	–167.8	23.0
Information géographique	–15.5	6.4

6.2 Résultat total du compte de résultats des groupe de produits

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Soutien à la direction	–2.3	–2.7	–38.4	–39.7	–39.5	–38.9
Relations entre l'Etat et les Eglises	–73.8	–73.9	–73.9	–73.9	–73.9	–73.9
Justice administrative interne à l'administration	–1.7	–1.8	–1.8	–1.8	–1.6	–1.6
Pilotage de l'administration décentralisée et des ressources	–26.3	–31.7	0.0	0.0	0.0	0.0
Organisation du territoire et affaires communales	–15.8	–18.3	–19.6	–19.1	–19.1	–19.1
Protection de l'enfance et encouragement de la jeunesse	–3.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Pilotage et surveillance de la protection de l'enfant	0.0	–61.1	–58.5	–59.0	–58.9	–58.9
Mesures différenciées d'aide à la jeunesse	–2.8	–1.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Institutions cantonales	0.0	0.0	–0.5	–0.6	–0.7	–0.8
Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales	–580.3	–616.3	–608.6	–613.6	–620.3	–628.4
Préfectures	–12.8	–12.7	–13.1	–13.2	–13.3	–13.5
Poursuites et faillites	12.1	13.2	12.5	12.6	12.6	12.4
Tenue du registre foncier	110.0	89.4	94.0	94.0	93.9	93.8
Registre du commerce	1.3	0.4	0.5	0.6	0.5	0.5
Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte	-141.3	-147.2	–144.8	–147.2	–149.8	–152.3
Information géographique	-8.9	-9.2	–9.2	–9.2	–9.2	–9.2
Total	**-745.4**	**-872.9**	**–861.3**	**–870.1**	**–879.2**	**–890.0**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*-1.8*	*-1.1*				

6.3 Priorités de développement de la Direction

La nouvelle loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP) est entrée en vigueur début 2022. Elle centralise le pilotage, le financement et la surveillance auprès de l'Office des mineurs (OM) tout en définissant les processus en la matière. Une importance particulière est accordée à la mise en œuvre des nouvelles dispositions légales, notamment à la concrétisation d'un controlling probant des finances et des prestations, à l'instauration d'un pilotage dans la planification des offres et au transfert de la responsabilité du domaine du placement d'enfants à l'OM au 1er janvier 2024.

La restructuration des cinq institutions d'aide à l'enfance et à la jeunesse au sein de l'administration cantonale s'inscrit dans ce contexte. Elle doit être effective au 1er janvier 2023 et fera ensuite l'objet d'un processus de consolidation.

Les chances offertes par la numérisation doivent être saisies afin que les processus gagnent en efficience et que des offres faciles d'utilisation puissent être proposées dans l'intérêt de l'économie et de la population. Divers projets y contribuent, tels que la consolidation des procédures électroniques d'octroi du permis de construire et d'édiction des plans, les travaux concernant le projet eDéménagement et ceux accomplis dans le cadre du géoportail.

Les communes, les préfètes et les préfets ainsi que l'Association des communes bernoises (ACB) ont défini ensemble une vision géopolitique du canton dans le cadre de la mise en œuvre des conclusions du rapport « Avenir du découpage géopolitique du canton de Berne », dont le Grand Conseil a pris connaissance en 2019 à une large majorité. Les travaux législatifs à entreprendre conformément à cette vision et à ces conclusions vont être lancés et la stratégie des fusions de communes s'en trouvera étoffée.

Depuis la révision de la loi sur l'aménagement du territoire de 2012, l'accent est mis sur l'urbanisation interne (URBi). Des mesures en cours seront assemblées et d'autres seront développées.

La révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA) vise l'introduction de la communication électronique dans le cadre des rapports juridiques au sein de toute l'administration et des autorités de justice administrative. Il s'agit de modifier les dispositions prévoyant la signature manuscrite ainsi que l'envoi postal des écrits des parties, des décisions et des décisions sur recours afin de rendre possibles le dépôt des écrits et, avec l'accord des parties, la notification des décisions et décisions sur recours par voie électronique. La consultation des dossiers en ligne requiert elle aussi une base légale.

6.4 Compte de résultats

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Compte de résultats						
Charges	**–1 817 501 125**	**–2 009 732 200**	**–2 043 323 351**	**–2 064 229 976**	**–2 090 279 911**	**–2 114 422 661**
Écart		–10.6 %	–1.7 %	–1.0 %	–1.3 %	–1.2 %
Revenus	**1 070 304 158**	**1 135 798 076**	**1 182 012 136**	**1 194 168 336**	**1 211 103 636**	**1 224 411 636**
Écart		–6.1 %	4.1 %	1.0 %	1.4 %	1.1 %
Solde	**–747 196 967**	**–873 934 124**	**–861 311 215**	**–870 061 640**	**–879 176 275**	**–890 011 025**
Écart		–17.0 %	1.4 %	–1.0 %	–1.0 %	–1.2 %
Charges						
30 Charges de personnel	–128 717 394	–132 800 436	–158 136 634	–158 806 217	–159 606 169	–160 482 379
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–115 612 391	–123 016 171	–114 717 776	–116 807 239	–117 771 395	–118 913 854
33 Amortissements du patrimoine administratif	–1 396 897	–1 517 472	–2 323 778	–2 596 779	–3 032 522	–3 078 187
34 Charges financières	–184 018	–409 700	–451 800	–451 800	–451 800	–451 848
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	–233 781	–200 000	–200 000	–200 000	–200 000	–200 000
36 Charges de transfert	–1 549 799 077	–1 709 193 661	–1 728 129 916	–1 745 925 338	–1 769 685 238	–1 791 442 905
37 Subventions redistribuées	–5 353 665	–11 873 480	–6 373 480	–6 373 480	–6 373 480	–6 373 480
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–16 203 901	–30 721 280	–32 989 967	–33 069 122	–33 159 307	–33 480 007
Revenus						
40 Revenus fiscaux	111 318 362	92 000 000	97 000 000	97 000 000	97 000 000	97 000 000
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	120 003 857	120 979 200	119 254 960	119 506 960	119 756 960	119 756 960
43 Revenus divers	468 615	365 000	415 500	415 500	415 500	415 500
44 Revenus financiers	525 567	471 700	532 500	532 500	532 500	532 500
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	830 500 865	903 895 397	930 086 825	941 991 025	958 676 325	971 984 325
47 Subventions à redistribuer	5 353 665	11 873 480	6 373 480	6 373 480	6 373 480	6 373 480
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	2 133 227	6 213 299	28 348 871	28 348 871	28 348 871	28 348 871

Evolution du compte de résultats

Le budget 2023 présente un excédent de charges de CHF 861,3 millions. Par rapport à celui de l'exercice précédent (PIMF 2023), le compte de résultats s'améliore de CHF 24,1 millions. La planification financière est définie principalement par les domaines des assurances sociales et de la protection de l'enfant et de l'adulte et par le projet de réorganisation des institutions cantonales.

Le budget 2023 de l'Office des assurances sociales (OAS) s'améliore de CHF 16,6 millions par rapport à ce qui était prévu jusqu'à présent. Les coûts liés aux prestations complémentaires (PC) sont diminués en raison d'un nombre réduit d'admissions en foyer. Une diminution des charges liées aux allocations familiales pour les personnes n'exerçant pas d'activité lucrative et pour celles qui travaillent dans l'agriculture est prévue par la Caisse de compensation du canton de Berne (CCB). Par ailleurs, les frais de gestion de la CCB sont en baisse. Dans le domaine de la réduction des primes, des charges supplémentaires sont attendues à cause d'effets de revenu liés à la pandémie de COVID-19. S'agissant des revenus, les subventions fédérales pour les PC sont majorées, tandis que celles pour la réduction des primes sont diminuées, car l'augmentation des primes d'assurance-maladie en 2022 s'est avérée inférieure au montant budgété. Des pertes supplémentaires sont prises en compte dans le domaine des contributions des communes pour les PC et des allocations familiales pour les personnes n'exerçant pas d'activité lucrative à cause de l'abaissement des coûts liés aux PC. La dissolution du fonds pour les allocations familiales dans l'agriculture et le transfert du capital aux cantons entraîne des revenus supplémentaires uniques.

Le résultat total des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) s'améliore de CHF 4,3 millions. La modification des articles 9 et 10 OPEA introduit un changement dans la prise en charge des coûts concernant les mesures de protection résidentielles en faveur des adultes. Le budget de la DIJ est allégé de CHF 4,0 millions étant donné que la DSSI assume les coûts résiduels dus au handicap pour les personnes bénéficiaires d'une rente AI. De plus, un montant

de CHF 4,8 francs est retranché, car le volume des coûts pour les placements à des fins d'assistance directement décomptés par les mandataires augmente. La suppression des remboursements induit une baisse des recettes à hauteur de CHF 5,9 millions. En raison de l'entrée ne vigueur de la LPEP, les frais engagés pour le placement en famille d'accueil d'enfants sous tutelle sont pris en charge par l'OM (CHF 3,5 mio). L'accroissement du nombre de cas et des tarifs journaliers des institutions entraîne une élévation des coûts (CHF 1,6 mio). S'agissant des indemnités pour les prestations fournies par les communes liées à l'OCInd, l'augmentation du nombre de cas donne lieu à des charges supplémentaires à raison de CHF 1,1 million. Ces charges s'expliquent par l'évolution démographique et par la croissance salariale pour le personnel cantonal.

Par rapport à la planification précédente, le budget 2023 de l'OM présente un meilleur résultat (+ CHF 3,0 mio). L'amélioration est liée à un changement concernant les montants du remboursement de la participation aux coûts et à une augmentation des restitutions provenant de la compensation des charges. Le budget des institutions cantonales a été transféré sans effet sur le solde à l'échelon du canton. Du fait de l'indemnisation des coûts complets des prestations fournies et de la prise en charge des frais de formation par la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC), le budget des institutions cantonales est presque équilibré.

Concernant les bureaux du registre foncier, le montant des revenus de l'impôt sur les mutations a été augmenté de CHF 5 millions compte tenu de la moyenne des dernières années et de la motion Hess. Il est désormais de CHF 97 millions.

Par rapport à la planification précédente, les charges de biens, services et marchandises et les charges d'amortissement du Secrétariat général (SG) sont plus lourdes à hauteur de CHF 0,7 million. La différence trouve sa justification dans les projets de numérisation prévus et en cours. La hausse des coûts de CHF 2,6 millions en ce qui concerne les imputations internes tient compte de paiements plus importants que prévu pour des prestations de services TIC de l'OIO. L'augmentation des coûts s'explique par de nouveaux postes qui sont facturés aux Directions, l'ajustement de certains prix d'après les instructions de planification de l'OIO et le rattachement à la DIJ des institutions cantonales, sans effet sur le solde.

6.5 Compte des investissements

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Compte des investissements						
Dépenses	**–2 739 427**	**–2 329 231**	**–2 065 562**	**–3 722 446**	**–3 765 331**	**–3 163 077**
Écart		15.0 %	11.3 %	–80.0 %	–1.0 %	16.0 %
Recettes	**147 359**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		–100.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–2 592 068**	**–2 329 231**	**–2 065 562**	**–3 722 446**	**–3 765 331**	**–3 163 077**
Écart		10.1 %	11.3 %	–80.0 %	–1.0 %	16.0 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	–49 578	–160 000	–280 000	–335 000	–280 000	–280 000
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	–2 689 850	–2 169 231	–1 785 562	–3 387 446	–3 485 331	–2 883 077
54 Prêts	0	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Subventions d'investissement accordées	0	0	0	0	0	0
57 Subventions d'investissement redistribuées	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert immob.corporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert immob. incorporelles au patrimoine fin.	147 359	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0	0
65 Report de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement subventions d'invest. accordées	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0

Evolution du compte des investissements

L'évolution du compte des investissements est influencée par le renouvellement et le développement des applications spécialisées et des applications de groupe ainsi que par la numérisation croissante et les projets de cyberadministration qui y sont liés. Les variations du budget s'expliquent par l'avancement planifié des projets.

6.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la DIJ

Effectif réel				Effectif cible	
2018	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
1 282.6	1 270.7	913.2	924.2	923.2	884.7

Commentaire

La révision de la LAT et le remaniement du plan directeur cantonal qui en résulte, de même que les révisions partielles de la loi et de l'ordonnance sur les constructions sont à l'origine d'une augmentation notable de la charge de travail, vu le nombre d'affaires et leur complexité. La création de cinq nouveaux postes à plein temps doit permettre de venir à bout des dossiers qui se sont accumulés et de gérer les futures affaires.

Préalablement rattachées à la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration et à la Direction de la sécurité, trois institutions cantonales destinées aux jeunes sont transférées à la Direction de l'intérieur et de la justice, tout comme les frais liés à la coordination des tâches transversales dans les domaines des finances, des ressources humaines, de l'informatique et du droit. Ce transfert implique une augmentation de l'effectif cible de 2,3 postes à plein temps. La réorganisation des institutions cantonales, effective au 1er janvier 2023, entraîne également des modifications dans les ordonnances d'organisation des Directions concernées et dans l'ordonnance sur le personnel. Les postes des foyers scolaires, des foyes pour adolescents ainsi que ceux des écoles cantonales du degré secondaire II et des écoles supérieures cantonales sont exclus de l'état des postes et seront à l'avenir administrés par l'intermédiaire de conventions de prestations et du budget (art. 10, al. 4 OP). Une réduction de 45,8 postes à plein temps en découle.

6.7 Groupes de produits

6.7.1 Soutien à la direction

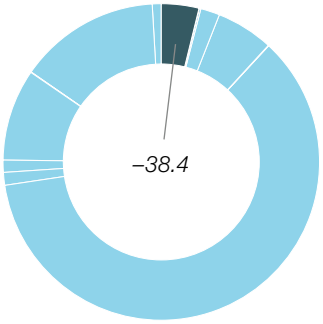

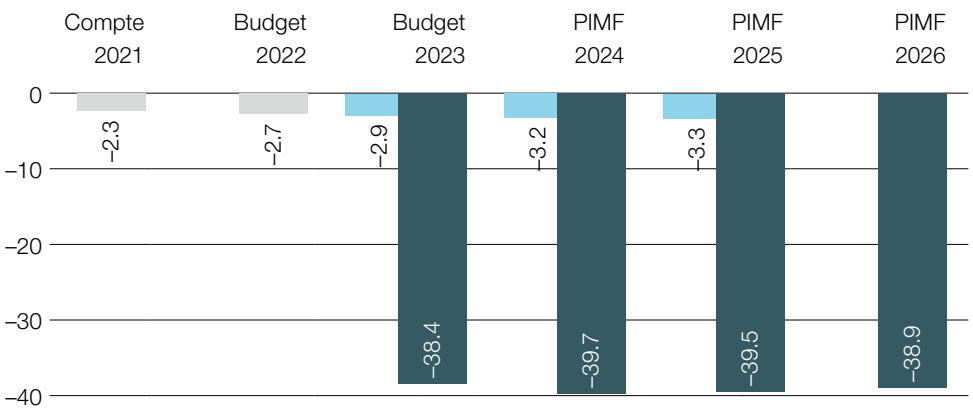

Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2023) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

– Conseils et soutien apportés au directeur ou à la directrice dans l'accomplissement des tâches découlant de ses obligations gouvernementales
– Pilotage des ressources et des prestations d'assistance

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Charges d'exploitation	**–2 258 225**	**–2 698 572**	**–38 584 339**	**–39 851 058**	**–39 700 254**	**–39 048 252**
30 Charges de personnel	–1 718 431	–2 311 772	–10 448 621	–11 028 047	–11 220 949	–11 374 055
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–428 752	–236 800	–14 510 988	–14 878 451	–14 028 107	–13 114 441
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	–2 163 688	–2 404 362	–2 820 817	–2 851 673
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–96 048	–130 000	–130 000	–130 000	–130 000	–130 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–15 000	–20 000	–11 331 042	–11 410 197	–11 500 382	–11 578 082
Revenus d'exploitation	**4 064**	**2 900**	**191 862**	**191 862**	**191 862**	**191 862**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	4 048	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	16	900	5 900	5 900	5 900	5 900
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	0	183 962	183 962	183 962	183 962

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Résultat des activités d'exploitation	**–2 254 161**	**–2 695 672**	**–38 392 477**	**–39 659 196**	**–39 508 392**	**–38 856 390**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–2 254 161**	**–2 695 672**	**–38 392 477**	**–39 659 196**	**–39 508 392**	**–38 856 390**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–2 254 161**	**–2 695 672**	**–38 392 477**	**–39 659 196**	**–39 508 392**	**–38 856 390**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*69*	*0*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Soutien à la direction	–2 254 161	–2 695 672	**–38 392 477**	–39 659 196	–39 508 392	–38 856 390

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Les comptes 2021, le budget 2022 et la planification précédente ne tiennent pas compte des valeurs du groupe de produits Pilotage des ressources et des prestations d'assistance. Ce groupe de produits sera transféré au 1er janvier 2023 dans le groupe de produits Soutien à la direction. Le budget 2023 et le plan intégré mission-financement ne peuvent donc pas être comparés avec les valeurs précédentes.

Plusieurs facteurs expliquent l'augmentation des charges de personnel : pour la période allant de 2023 à 2026, entre 3,6 et 4,8 équivalents plein temps supplémentaires ont été inscrits au budget. Des postes sont transférés des offices au Secrétariat général (SG) pour le nouveau modèle en matière de ressources humaines. De plus, la DSSI et la DSE transfèrent une partie de leurs ressources dans le cadre de la réorganisation des institutions cantonales qui sera effective dès 2023. Davantage de postes ont aussi été prélevés de la réserve de direction et attribués aux offices, raison pour laquelle la réserve restante du SG a diminué.

Par rapport à la planification précédente, les charges de biens, services et marchandises et les charges d'amortissement sont plus lourdes, ce qui s'explique principalement par l'augmentation des coûts informatiques liés aux projets de numérisation prévus et en cours.

La hausse des coûts en ce qui concerne les imputations internes tient compte de paiements plus importants que prévu pour des prestations de services TIC de l'OIO. L'augmentation des coûts s'explique par de nouveaux postes qui sont facturés aux Directions, l'ajustement de certains prix d'après les instructions de planification de l'OIO et le rattachement des institutions cantonales, sans effet sur le solde.

Priorités de développement

Comme les années précédentes, la stratégie de l'office vise la mise en œuvre des projets d'envergure cantonale et la professionnalisation des processus de soutien qui en découle.

Les chances offertes par la numérisation sont saisies afin que les processus gagnent en efficience et que des offres faciles d'utilisation puissent être proposées dans l'intérêt de l'économie et de la population. Divers projets y contribuent, tels que la consolidation des procédures électroniques d'octroi du permis de construire et d'édiction des plans, les travaux concernant le projet eDéménagement et ceux accomplis dans le cadre du géoportail.

Les travaux du groupe de contact Aménagement se poursuivent, ainsi que le rattachement à la DIJ des cinq institutions cantonales d'aide à l'enfance et à la jeunesse, la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives liée à la mise en place du déroulement électronique de la procédure juridique dans le canton de Berne ou encore la révision de la loi cantonale sur la protection des données.

Chances et risques

Le regroupement des tâches classiques de soutien aux fonctions de direction et de celles relevant de la gestion du personnel, des finances et de l'informatique permet un pilotage centralisé des ressources et des processus politiques. Les projets de numérisation prévus et en cours, ainsi que les prestations attrayantes pour les citoyennes et les citoyens qui en découlent, constituent des chances.

L'introduction de processus numériques appelle des ressources suffisantes et les gains d'efficience surviennent seulement lorsque les solutions analogiques peuvent être remplacées par des solutions numériques.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2020	Compte 2021	Évolution attendue
Nombre d'affaires du Conseil-exécutif inscrites à l'ordre du jour (affaires individuelles, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter)	163	180	croissant
Nombre d'affaires du Grand Conseil inscrites à l'ordre du jour (sans les interventions parlementaires)	16	26	chancelant
Nombre d'interventions parlementaires inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations)	32	32	constant
Nombre de corapports remis à une autre DIR/CHA	205	147	chancelant

6.7.2 Relations entre l'Etat et les Eglises

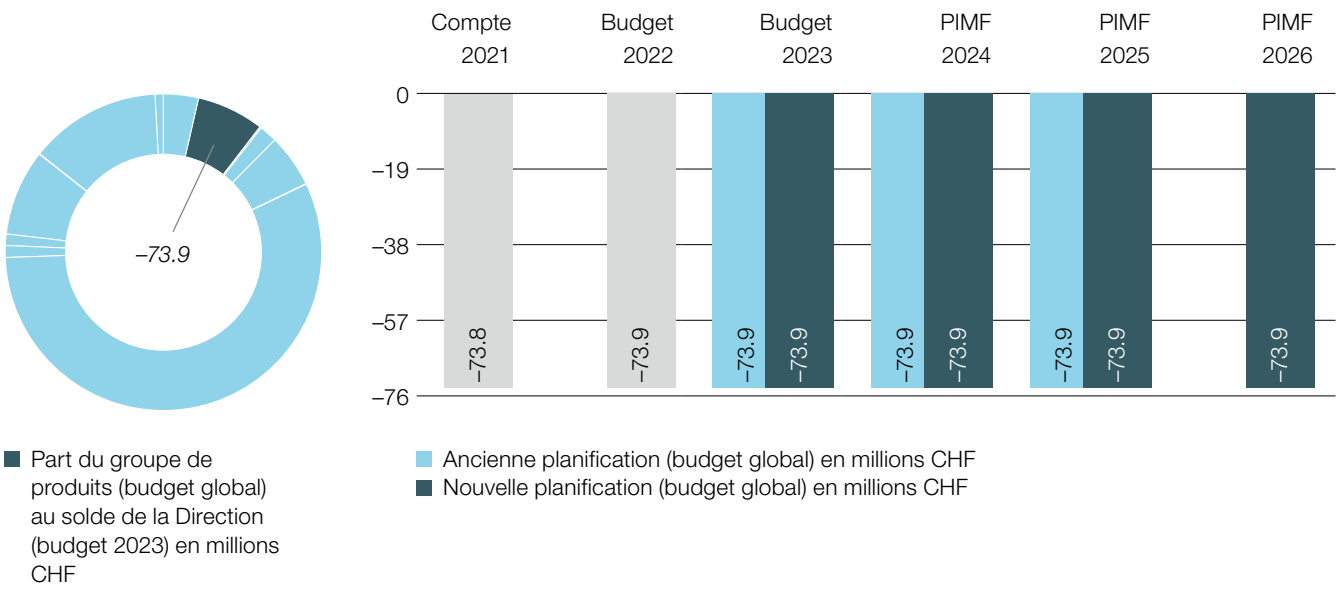

- Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2023) en millions CHF
- Ancienne planification (budget global) en millions CHF
- Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Le délégué ou la déléguée aux affaires ecclésiastiques et religieuses

- prépare toutes les affaires ecclésiastiques et religieuses de la DIJ ;
- examine et évalue les prestations d'intérêt général figurant dans les comptes rendus des Eglises nationales ;
- négocie avec les Eglises nationales le montant de la subvention au sens de l'article 31, alinéa 1 de la loi du 21 mars 2018 sur les Eglises nationales bernoises (LEgN ; RSB 410.11) ainsi que la part attribuée à chacune d'elles ;
- organise le versement des contributions et subventions cantonales ;
- gère les rapports de travail des ecclésiastiques encore engagés par le canton ;
- siège d'office au sein des commissions des examens de théologie et offre un soutien administratif à leur secrétariat ;
- fournit gratuitement aux Eglises nationales, chaque année, la statistique de l'appartenance confessionnelle pour chaque paroisse et paroisse générale ;
- est l'organe de liaison entre les Eglises nationales, les autorités cantonales et les unités de l'administration ;
- traite des questions de principe découlant du rapport entre l'Etat et les Eglises ou les autres communautés religieuses.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges d'exploitation	**–73 805 869**	**–73 944 626**	**–73 955 464**	**–73 971 924**	**–73 982 984**	**–73 978 222**
30 Charges de personnel	–714 641	–797 003	–802 130	–817 090	–826 650	–821 888
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–31 364	–66 000	–68 000	–68 000	–68 000	–68 000
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–73 058 355	–73 080 834	–73 085 334	–73 086 834	–73 088 334	–73 088 334
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–680	0	0	0	0	0
Revenus d'exploitation	**41 472**	**48 400**	**56 200**	**56 200**	**56 200**	**56 200**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	22 650	18 400	26 200	26 200	26 200	26 200
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	18 822	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités d'exploitation	**–73 764 397**	**–73 896 226**	**–73 899 264**	**–73 915 724**	**–73 926 784**	**–73 922 022**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–73 764 397**	**–73 896 226**	**–73 899 264**	**–73 915 724**	**–73 926 784**	**–73 922 022**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–73 764 397**	**–73 896 226**	**–73 899 264**	**–73 915 724**	**–73 926 784**	**–73 922 022**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*3 393*	*19*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Relations avec les Eglises, les paroisses et les autres communautés religieuses	–73 764 397	–73 896 226	**–73 899 264**	–73 915 724	–73 926 784	–73 922 022

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

La subvention annuelle que le canton de Berne verse aux trois Eglises nationales représente 98,5 pour cent du budget du Bureau du délégué aux affaires ecclésiastiques et religieuses (DAER). Etant donné que les subventions allouées pour la première période de subventionnement (2020 à 2025) correspondent de manière fixe à la masse salariale des rapports de travail transférés au 1er janvier 2020, soit lors de l'entrée en vigueur de la loi du 21 mars 2018 sur les Eglises nationales bernoises (LEgN ; RSB 410.11), il n'y a aucun changement dans ce domaine.

En raison de modifications importantes des tâches attribuées au Bureau du DAER, les informations sur les prestations ont été reformulées en 2020 et saisies pour la première fois dans leur nouvelle forme en 2021. Elles révèlent que

- la mise à jour annuelle et le développement de la carte des religions contribuent à soigner les relations avec les communautés religieuses reconnues de droit public ou organisées selon le droit privé ;
- le nombre de demandes d'équivalence devant être traitées par les commissions des examens de théologie a tendance à augmenter. Ces demandes émanent d'ecclésiastiques ayant achevé une formation hors du canton de Berne et souhaitant intégrer le clergé bernois ; et que
- le nombre de demandes dans le domaine de la politique des religions émanant de citoyennes et de citoyens ainsi que des autorités et de l'administration cantonale augmentent avec la notoriété et le développement du réseau du DAER.

Priorités de développement

L'examen et l'évaluation des prestations d'intérêt général figurant dans les comptes rendus des Eglises nationales constitueront une priorité en 2023.

En outre, dans le cadre de la deuxième phase du projet de carte numérique des religions, il conviendra d'examiner la manière dont les communautés religieuses non reconnues de droit public sont organisées et quelles prestations elles offrent pour la société ainsi qu'en faveur de l'intégration de leurs membres.

Par ailleurs, le Bureau du DAER soutiendra, en 2023, le projet d'accompagnement multireligieux au sein des institutions cantonales de l'association « Multireligiöse Begleitung ». Celle-ci doit à l'avenir assurer l'accompagnement religieux des personnes au sein des institutions publiques – en complément aux prestations d'aumônerie offertes directement par les institutions ou les Eglises nationales.

Chances et risques

La construction d'une relation avec les différentes communautés religieuses sises dans le canton de Berne offre une chance, puisqu'elle garantit une vue d'ensemble du paysage confessionnel dans le canton. Sur cette base, le canton peut définir le rapport qu'il entretient avec ces communautés, s'employer à relever les défis actuels que représente la religion au sein des institutions étatiques que sont l'école, les hôpitaux ou les prisons et réduire les inégalités de traitement.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2020	Compte 2021	Évolution attendue
Contacts avec les communautés religieuses reconnues de droit public dans le canton de Berne	–	340	constant
Contacts avec les communautés religieuses organisées en association dans le canton de Berne	–	370	constant
Nombre d'examens d'équivalence par les commissions des examens de théologie	–	15	croissant
Traitement des demandes formulées par des citoyens et prestations de soutien au sein de l'administration	–	60	croissant

6.7.3 Justice administrative interne à l'administration

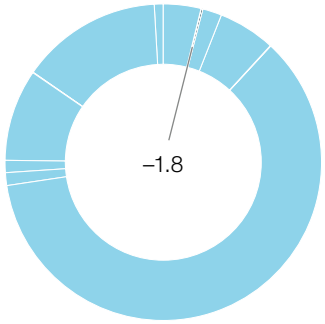

Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2023) en millions CHF

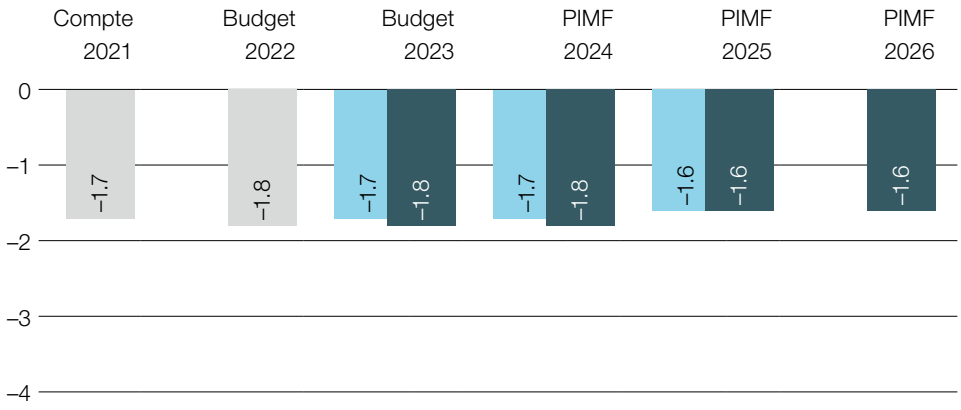

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Prestations juridiques dans les domaines de la réalisation d'expertises et du soutien aux offices pour l'élaboration de la législation. Décisions sur recours rendues par la Direction ou le Conseil-exécutif en procédure de justiceadministrative contre les décisions et décisions sur recours des instances précédentes ayant été attaquées.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges d'exploitation	**–1 734 206**	**–1 815 598**	**–1 835 397**	**–1 827 424**	**–1 702 094**	**–1 703 118**
30 Charges de personnel	–1 682 086	–1 697 197	–1 737 497	–1 729 524	–1 604 194	–1 605 218
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–42 953	–110 400	–90 400	–90 400	–90 400	–90 400
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0	0
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–8 750	–8 000	–7 500	–7 500	–7 500	–7 500
Revenus d'exploitation	**77 711**	**55 000**	**55 000**	**55 000**	**55 000**	**55 000**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	77 350	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	361	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités d'exploitation	**–1 656 495**	**–1 760 598**	**–1 780 397**	**–1 772 424**	**–1 647 094**	**–1 648 118**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–1 656 495**	**–1 760 598**	**–1 780 397**	**–1 772 424**	**–1 647 094**	**–1 648 118**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–1 656 495**	**–1 760 598**	**–1 780 397**	**–1 772 424**	**–1 647 094**	**–1 648 118**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–967*	*0*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Justice administrative interne à l'administration	–939 293	–1 075 779	**–995 114**	–990 570	–919 149	–919 733
Soutien juridique	–717 202	–684 819	**–785 283**	–781 854	–727 945	–728 385

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Aucun changement important n'est attendu par rapport à la planification précédente en ce qui concerne les informations sur les prestations.

Le résultat global est inchangé.

Priorités de développement

La mission centrale de l'office (procédures de justice administrative) va certainement porter sur un volume accru de procédures concernant l'aménagement local. La raison en est que les communes ont repris en main la révision de leur aménagement local à la fin du moratoire concernant l'aménagement du territoire au printemps 2016 et qu'il faut s'attendre – compte tenu de la durée des procédures – à ce que les plans en question fassent maintenant l'objet de recours.

A l'avenir, les procédures de recours concernant l'usage personnel du logement continueront probablement d'être nombreuses. A cela vont certainement s'ajouter d'autres tâches importantes, en particulier dans le domaine des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (procédures civiles en vue d'obtenir des dommages-intérêts ou le versement de contributions d'entretien dans le cas de mesures de protection de l'enfant). Ces prochaines années, la révision de la loi sur la protection des données et la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (communication électronique dans le cadre des rapports juridiques) constitueront des priorités.

En outre, l'Office juridique assure le conseil juridique des offices et du Secrétariat général.

Chances et risques

Le risque que pose la longueur des procédures reste élevé tant que le nombre de recours reçus, de procédures civiles et de projets législatifs en cours ne diminue pas, ce qui ne semble pas être le cas actuellement.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2020	Compte 2021	Évolution attendue
Nombre de recours formés et de procédures relatives à la responsabilité du canton ouvertes à la DIJ	163	144	constant
Nombre de recours liquidés et de procédures relatives à la responsabilité du canton réglées de la DIJ	115	116	constant
Durée moyenne (en jours) de traitement des procédures de recours et de celles portant sur la responsabilité du canton	314	314	chancelant
Nombre de projets législatifs	10	9	constant

6.7.4 Organisation du territoire et affaires communales

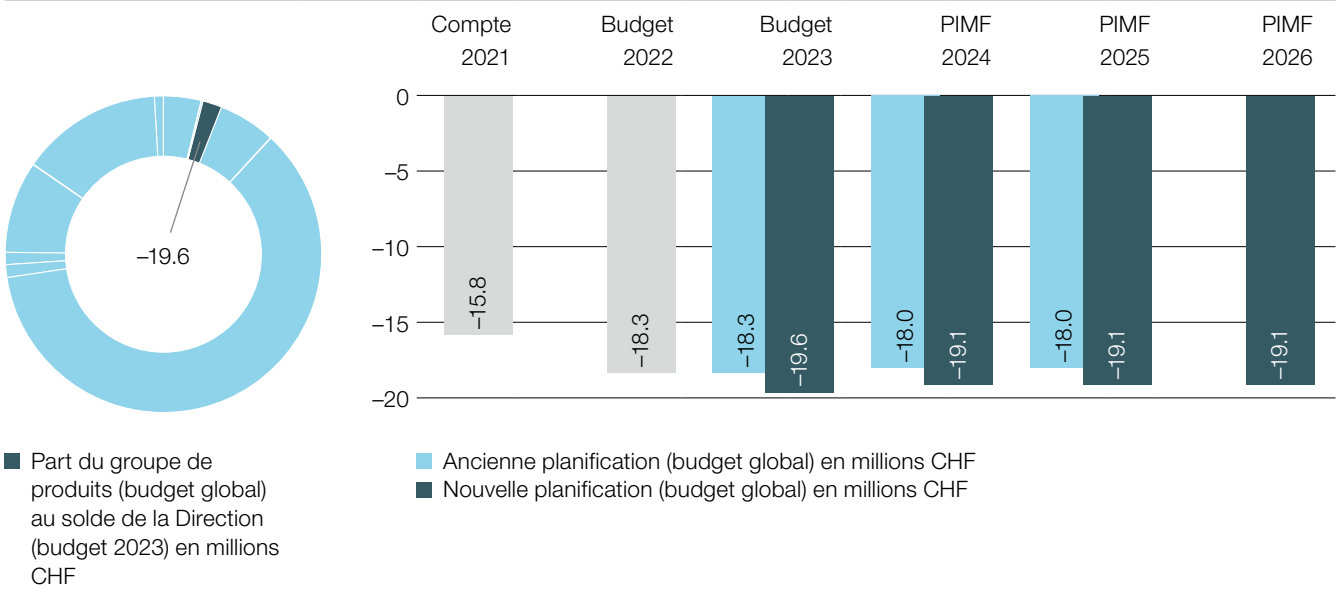

Description

Soutien offert aux collectivités de droit communal, dans la perspective d'un accomplissement efficace des tâches, par des activités d'information, de conseil, de formation et de perfectionnement ainsi que de surveillance dans les domaines de l'organisation, du droit, des finances des communes ainsi que des réformes communales. Coordination des relations entre le canton et les communes. Mise à disposition d'études de base et de stratégies appropriées ainsi que mise en œuvre et gestion du plan directeur cantonal afin d'encourager le développement spatial durable du canton et d'en définir les orientations. Offre de prestations dans le domaine du développement territorial, soutien et surveillance de l'organisation du territoire aux niveaux communal et régional. Exécution de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; SR 700) dans le domaine de la construction hors de la zone à bâtir.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Charges d'exploitation	**–20 164 257**	**–22 697 954**	**–23 954 521**	**–23 498 144**	**–23 448 794**	**–23 472 198**
30 Charges de personnel	–11 213 576	–11 115 600	–11 881 011	–11 577 634	–11 608 284	–11 631 688
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–1 190 152	–1 213 700	–1 213 700	–1 213 700	–1 213 700	–1 213 700
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	–200 000	–200 000	–200 000	–200 000
36 Charges de transfert	–4 929 619	–7 485 500	–7 838 500	–7 685 500	–7 605 500	–7 605 500
37 Subventions redistribuées	–2 673 480	–2 673 480	–2 673 480	–2 673 480	–2 673 480	–2 673 480
39 Imputations internes	–156 799	–208 900	–147 830	–147 830	–147 830	–147 830
Revenus d'exploitation	**4 372 684**	**4 377 280**	**4 393 480**	**4 393 480**	**4 393 480**	**4 393 480**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	1 072 128	1 125 000	1 125 000	1 125 000	1 125 000	1 125 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	236 290	205 000	205 000	205 000	205 000	205 000
47 Subventions à redistribuer	2 673 480	2 673 480	2 673 480	2 673 480	2 673 480	2 673 480

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
49 Imputations internes	390 786	373 800	390 000	390 000	390 000	390 000
Résultat des activités d'exploitation	**–15 791 573**	**–18 320 674**	**–19 561 041**	**–19 104 664**	**–19 055 314**	**–19 078 718**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–15 791 573**	**–18 320 674**	**–19 561 041**	**–19 104 664**	**–19 055 314**	**–19 078 718**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–15 791 573**	**–18 320 674**	**–19 561 041**	**–19 104 664**	**–19 055 314**	**–19 078 718**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–234 100*	*–199 871*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Communes, Coordination canton – communes	–3 053 996	–3 150 438	**–4 153 502**	–4 092 827	–4 098 957	–4 103 638
Soutien et surveillance en matière de finances communes	–1 041 141	–1 172 953	**–2 414 802**	–2 354 127	–2 360 257	–2 364 938
Développement territorial cantonal	–5 443 373	–6 570 812	**–6 764 002**	–6 550 327	–6 476 457	–6 481 138
Aménagement local et régional	–4 549 331	–5 737 107	**–4 616 432**	–4 555 757	–4 561 887	–4 566 568
Construction	–1 703 733	–1 689 365	**–1 612 301**	–1 551 626	–1 557 756	–1 562 437

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Par rapport au budget 2022, les frais de personnel augmentent de quelque CHF 0,8 million (7 %) en raison du financement de cinq postes à plein temps supplémentaires. Ces postes sont justifiés par l'augmentation de la charge de travail et par la complexité croissante de l'application des dispositions fédérales et cantonales en matière d'aménagement du territoire.

Les coûts des subventions cantonales inscrits au budget 2023 sont majorés de cinq pour cent et se portent à CHF 7,8 millions. Cette majoration se rapporte à l'ACE 245/2021 « Wyss Academy for Nature at the University of Bern ». Les ressources sont destinées à la mise en œuvre du projet concernant l'espace rural (parcs naturels) qui entre dans le cadre des travaux de la fondation Wyss Academy.

En 2021, des subventions cantonales budgétées n'ont pas pu être versées, à hauteur de plus de CHF 2,5 millions. Le versement dépend de l'avancement des projets. Un calcul exact est en outre rendu difficile, puisque ce sont les communes elles-mêmes, et non l'OACOT, qui décident librement des fusions et donc du rythme auquel elles se concrétisent. Il arrive donc souvent que les subventions à verser diffèrent grandement du montant prévu.

Priorités de développement

En matière d'organisation du territoire, la consolidation de l'application au niveau communal des prescriptions renforcées à la suite des révisions globales du plan directeur cantonal et de la législation sur les constructions reste une priorité.

Les mesures convenues en novembre 2020 par le groupe de contact Aménagement, réunissant la DIJ et l'Association des communes bernoises (ACB), qui concernent l'accélération des procédures d'aménagement et l'esprit de partenariat devant les animer sont mises en œuvre sans délai, si elles sont permises par un changement de pratique. Une partie de ces mesures implique une modification de la législation. Un projet d'adaptation de la loi sur les constructions est en cours et les délibérations parlementaires auront lieu lors de la session d'automne 2022. L'entrée en vigueur aura en principe lieu en 2023, dans le courant de l'année. Au vu du nombre toujours croissant d'affaires ainsi que de la forte et constante mobilisation du personnel, la situation en matière de délais procéduraux reste extrêmement critique pour l'OACOT.

Les projets de construction hors de la zone à bâtir feront probablement l'objet d'une attention soutenue en 2023 : la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT 2), qui porte sur ce thème, a été bloquée de nombreuses années, mais a finalement été débattue par l'Assemblée fédérale en 2022. Le canton est particulièrement concerné. Il convient donc de suivre le processus de près pour qu'une application rapide puisse être préparée. Un thème qui occupe aussi une place de plus en plus grande dans l'aménagement du territoire est celui de la transition énergétique. La modification de la législation fédérale est en préparation ; elle implique nécessairement des travaux législatifs de la part du canton. Une solution doit être rapidement trouvée dans le cadre du droit en vigueur pour les nombreux projets liés aux énergies éolienne, solaire et du bois. Au niveau cantonal, il s'agit en outre d'étoffer le programme des pôles de développement économique (PDE). Dans le domaine de l'extraction de matériaux, des décharges et des transports (EDT), le canton s'engage en faveur d'une gestion active des plans directeurs EDT des régions afin que des projets se concrétisent et que le manque de décharges soit pallié. Les débats parlementaires portant sur le rapport de controlling EDT de 2020 ont donné lieu à plusieurs déclarations de planification, dont le traitement se poursuit.

La numérisation est une autre priorité du domaine de l'aménagement du territoire. Après l'adoption du projet législatif concernant les procédures électroniques d'octroi du permis de construire et d'édiction des plans (eBUP) lors de la session d'hiver 2020 du Grand Conseil et son entrée en vigueur le 1er mars 2022, la procédure électronique d'octroi du permis de construire (eBau) doit progressivement se renforcer et la procédure électronique d'édiction des plans sera introduite dans les communes de manière échelonnée.

S'agissant des affaires communales, la mise en œuvre des conclusions du rapport du Conseil-exécutif « Avenir du découpage géopolitique du canton de Berne » a encore progressé. Les travaux visant l'élaboration d'une vision géopolitique du canton ont pris fin. Les travaux législatifs à entreprendre dans ce cadre se poursuivent. Les communes aussi sont concernées par divers projets de numérisation en cours. Les travaux liés au projet « eDéménagement » ont bien avancé et la modification de la législation sur l'établissement et le séjour des Suisses, nécessaire dans ce cadre, sera soumise aux débats parlementaires en 2023.

Chances et risques

Etant donné que, dans le domaine de l'aménagement du territoire, l'accent est mis sur la consolidation d'éléments déjà concrétisés et qu'aucun nouveau mandat découlant de modifications législatives ne viendra en principe s'ajouter, les procédures pourront aller plus vite. Il en va de même pour les projets de numérisation déployés de manière proactive pour l'aménagement du territoire.

S'agissant de l'avenir du découpage géopolitique du canton de Berne, les communes seront mieux à même de fournir des prestations, ce qui renforcera le canton. Les projets de numérisation propres aux affaires communales garantissent une proximité avec les citoyennes et citoyens et un fonctionnement économique intéressant des communes.

Lorsqu'il n'est pas possible d'axer la mise en œuvre des tâches relatives à l'aménagement du territoire – qui sont complexes et présentent de nombreux conflits d'objectifs et d'intérêts – sur la résolution des problèmes dans la mesure nécessaire et que l'écart entre le nombre d'affaires et les ressources disponibles en termes de personnel se creuse, des blocages ne peuvent pas être exclus. Cette situation aurait un coût économique et pourrait altérer la relation entre les communes et le canton.

Concernant le développement de la stratégie des fusions de communes (dans le cadre de la mise en œuvre des résultats du rapport sur l'avenir du découpage géopolitique du canton de Berne), les travaux pourraient aussi déboucher sur des conflits pouvant affecter les liens qui unissent communes et canton.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2020	Compte 2021	Évolution attendue
Nombre de collectivités de droit public soumises à la surveillance du canton (communes politiques, communes bourgeoises, corporations bourgeoises, corporations de digues, sections de communes, paroisses, syndicatsde communes, conférences régionale)	1 120	1 105	baisser
Nombre de collectivités de droit public présentant un découvert de bilan	4	3	constant
Nombre de renseignements juridiques et de conseils fournis par écrit, valeur approchée	789	921	chancelant
Nombre de communes politiques impliquées dans des projets de fusion	19	13	chancelant
Nombre d'informations diffusées par l'intermédiaire de l'Information systématique des communes bernoises (ISCB), valeur approchée	37	48	chancelant
Superficie, en hectares et par année, de terrains ayant fait l'objet d'un classement approuvé en zone d'habitation, en zone mixte ou en zone centrale	3	3	chancelant
Réserves, en hectares, de terrains non construits dans des zones d'habitation, des zones mixtes et des zones centrales (progression des constructions)	1 222	1 183	baisser
Utilisation, en hectares et par année, des surfaces d'assolement due à des classements approuvés en zone à bâtir	2	8	chancelant
Nombre d'approbations et d'examens préalables terminés dans le domaine de l'aménagement	416	341	baisser
Nombre de prises de position et de décisions rendues concernant les constructions hors de la zone à bâtir et de conseils fournis sur les questions de police des constructions	4 849	4 517	chancelant

6.7.5 Pilotage et surveillance de la protection de l'enfant

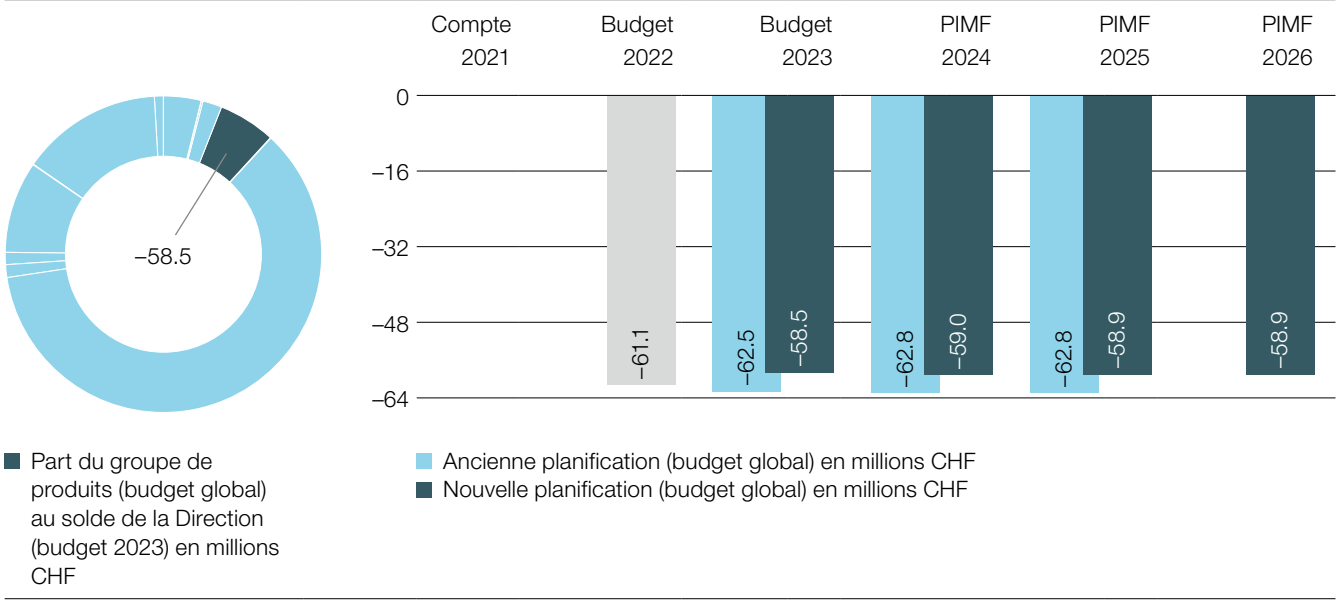

Description

Dans le domaine de la protection de l'enfant, l'Office des mineurs (OM) est compétent pour l'octroi des autorisations, la surveillance, le financement et le pilotage des prestations destinées aux enfants ayant un besoin particulier d'encouragement et de protection. C'est aussi lui qui élabore les bases de référence dans la protection globale de l'enfant.

En tant qu'autorité centrale pour le canton de Berne, l'OM est par ailleurs responsable de l'application des conventions internationales de La Haye (protection internationale des enfants et des adultes, adoptions internationales) ainsi que des procédures de recherche des origines en cas d'adoption.

En outre, l'OM est l'autorité de surveillance en matière de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), de contributions d'entretien et de placements chez des parents nourriciers.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Charges d'exploitation	**0**	**–125 276 580**	**–125 721 811**	**–126 263 187**	**–126 211 104**	**–126 252 439**
30 Charges de personnel	0	–3 089 087	–3 228 934	–3 222 888	–3 245 805	–3 262 140
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	0	–320 800	–779 300	–754 300	–679 300	–704 300
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	0	–101 886 193	–108 009 577	–108 581 999	–108 581 999	–108 581 999
37 Subventions redistribuées	0	–5 500 000	0	0	0	0
39 Imputations internes	0	–14 480 500	–13 704 000	–13 704 000	–13 704 000	–13 704 000
Revenus d'exploitation	**0**	**64 153 797**	**67 270 789**	**67 310 989**	**67 340 289**	**67 340 289**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	0	1 101 000	2 101 000	2 101 000	2 101 000	2 101 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
46 Revenus de transfert	0	57 402 797	65 019 789	65 059 989	65 089 289	65 089 289
47 Subventions à redistribuer	0	5 500 000	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000
Résultat des activités d'exploitation	**0**	**–61 122 783**	**–58 451 022**	**–58 952 198**	**–58 870 815**	**–58 912 150**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**0**	**–61 122 783**	**–58 451 022**	**–58 952 198**	**–58 870 815**	**–58 912 150**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**0**	**–61 122 783**	**–58 451 022**	**–58 952 198**	**–58 870 815**	**–58 912 150**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*0*	*–3 101*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Pilotage des autorisations et de la surveillance	0	–60 863 869	**–55 270 851**	–55 798 841	–55 785 583	–55 797 018
Financement des prestations décidées d'un commun accord	0	–258 914	**–3 180 171**	–3 153 357	–3 085 232	–3 115 133

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Par rapport à la planification précédente, le budget 2023 présente un meilleur résultat. L'amélioration est liée à un changement concernant les montants du remboursement de la participation aux coûts et à une augmentation des restitutions provenant de la compensation des charges.

S'agissant des informations sur les prestations, le nombre de demandes traitées dans le domaine du placement, de l'adoption et des recherches des origines ainsi que celui des dénonciations faites à l'autorité de surveillance contre les APEA restera stable. Concernant les institutions pour enfants et adolescents qui ont conclu un contrat de prestations avec l'OM, les chiffres vont changer puisque, d'une part, les crèches ne feront plus l'objet de la surveillance de l'office et que, d'autre part, davantage d'institutions proposant des prestations aussi bien ambulatoires que résidentielles disposeront d'un contrat conclu avec l'OM.

Priorités de développement

La priorité est donnée à la consolidation de la mise en œuvre des dispositions légales, entrées en vigueur le 1er janvier 2022, de la loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP) et de ses deux ordonnances d'application, l'ordonnance sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (OPEP) et l'ordonnance sur la surveillance des institutions résidentielles et des prestations ambulatoires destinées aux enfants (OSIPE). Une importance particulière est aussi accordée à la préparation du transfert de la responsabilité du domaine du placement d'enfants à l'OM au 1er janvier 2024 et à la réorganisation des institutions cantonales qui seront quatre à être à l'avenir rattachées administrativement à l'OM. D'autres vastes projets vont requérir une forte implication de l'OM, comme le programme d'introduction d'un nouveau système de gestion des cas pour les services sociaux (aussi appelé NFFS) permettant de proposer des interfaces avec l'administration cantonale.

Chances et risques

Un pilotage, un financement et une surveillance uniformes des prestations d'encouragement et de protection destinées aux enfants garantissent transparence et clarté, tout en augmentant l'efficacité des mesures. Le degré d'efficacité sera accru par le controlling global des finances et des prestations qui sera possible pour la première fois en 2023.

La réorganisation concerne aussi la Station d'observation de Bolligen, qui figurait dans l'organigramme de l'OM ; la gouvernance s'en trouvera améliorée.

Le controlling révèlera s'il existe des points qui, dans les bases du nouveau modèle de surveillance, de pilotage et de financement des prestations destinées à des enfants ayant un besoin particulier d'encouragement et de protection, doivent être adaptés ou justifient une intervention.

Au vu de la complexité du projet, le temps à disposition pour la réorganisation des institutions cantonales est court. Des travaux de cette envergure constituent un risque du point de vue de l'exécution sur le plan administratif.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2020	Compte 2021	Évolution attendue
Nombre de demandes traitées dans le domaine du placement, de l'adoption et des recherches	51	59	constant
Nombre d'institutions pour enfants et adolescents qui ont conclu un contrat de prestations avec l'OM	207	199	constant
Nombre de dénonciations faites à l'autorité de surveillance contre les APEA	21	19	constant

6.7.6 Institutions cantonales

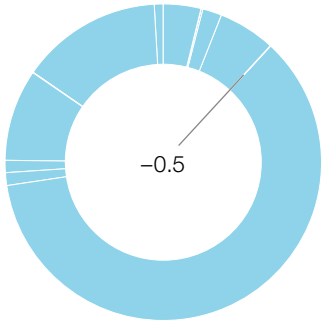

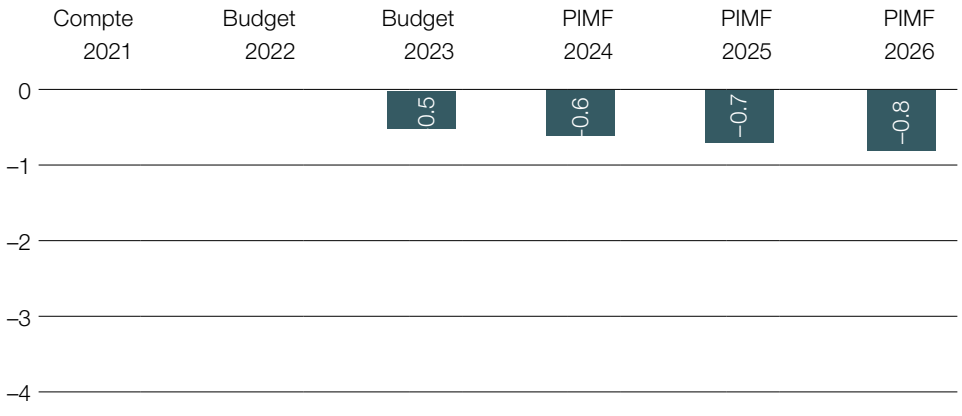

Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2023) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Les quatre institutions cantonales d'aide à l'enfance et à la jeunesse fournissent des prestations de type ambulatoire et résidentiel dans les domaines de la formation, de la prise en charge et du placement pour des enfants ayant un besoin particulier d'encouragement et de protection. Elles prodiguent un encouragement ciblé dans un cadre répondant aux besoins tout en intégrant les parents ou le système familial. Les institutions emploient du personnel émanant de secteurs d'activité très variés.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges d'exploitation	**0**	**0**	**–37 370 897**	**–37 471 512**	**–37 527 905**	**–37 690 923**
30 Charges de personnel	0	0	–29 771 386	–29 854 674	–29 905 054	–30 068 073
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	0	0	–5 273 180	–5 273 180	–5 273 180	–5 273 180
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	–120 831	–138 158	–144 170	–144 170
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	0	0	–500	–500	–500	–500
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	0	0	–2 205 000	–2 205 000	–2 205 000	–2 205 000
Revenus d'exploitation	**0**	**0**	**36 823 205**	**36 823 205**	**36 823 205**	**36 823 205**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	0	0	8 183 460	8 183 460	8 183 460	8 183 460
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	0	0	1 226 636	1 226 636	1 226 636	1 226 636
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	0	27 413 109	27 413 109	27 413 109	27 413 109
Résultat des activités d'exploitation	**0**	**0**	**–547 692**	**–648 308**	**–704 700**	**–867 718**

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
34 Charges financières	0	0	–6 800	–6 800	–6 800	–6 848
44 Revenus financiers	0	0	54 800	54 800	54 800	54 800
Résultat des activités de financement	**0**	**0**	**48 000**	**48 000**	**48 000**	**47 952**
Résultat opérationnel	**0**	**0**	**–499 692**	**–600 308**	**–656 700**	**–819 766**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**0**	**0**	**–499 692**	**–600 308**	**–656 700**	**–819 766**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*0*	*0*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Station d'observation Bolligen	0	0	**–602 603**	–580 840	–603 334	–645 550
Foyer scolaire du Château de Cerlier	0	0	**–517 652**	–516 165	–487 615	–510 381
Foyer d'éducation Lory	0	0	**–13 212**	–58 488	–63 614	–102 519
Centre de pédagogie spécialisée Landorf Köniz – Schlössli Kehrsatz	0	0	**633 775**	555 185	497 863	438 684

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Du fait de l'indemnisation des coûts complets des prestations fournies et de la prise en charge des frais de formation par la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC), le budget des institutions cantonales est presque équilibré.

Les informations sur les prestations tiennent compte de la stabilité du domaine résidentiel.

Priorités de développement

La réorganisation des institutions cantonales se traduit par leur rattachement à l'OM, aux niveaux administratif et organisationnel, ainsi que par la création de trois commissions faisant office d'organes stratégiques pour les quatre institutions. La mise en œuvre des nouvelles prescriptions relatives aux compétences, aux fonctions et aux responsabilités constituera par conséquent une priorité. En outre, la définition de l'orientation stratégique et la résolution de questions liées à l'exploitation joueront également un rôle important.

Chances et risques

La création de commissions faisant office d'organes stratégiques constitue une amélioration en termes de gouvernance, la responsabilité et la conduite stratégiques des institutions n'incombant ainsi pas aux unités administratives, qui sont déjà compétentes pour l'autorisation, la surveillance et les consignes concernant les prestations. Les membres de ces commissions peuvent offrir un soutien adapté et compétent aux institutions pour toutes les questions stratégiques.

L'introduction d'un nouveau modèle organisationnel dans un projet aussi complexe et dans un délai aussi court présente, en particulier pendant la phase initiale, le risque que les charges augmentent (considérablement). Si des problèmes survenaient quant à l'occupation des sièges au sein des commissions, il en résulterait une surcharge de travail importante tant au niveau de l'administration que de la conduite opérationnelle des institutions.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2020	Compte 2021	Évolution attendue
Nombre de journées facturées (prestations résidentielles)	15 460	16 135	constant
Nombre de nouvelles admissions (domaine résidentiel)	40	32	constant
Nombre de places autorisées (domaine résidentiel)	444	0	constant

6.7.7 Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales

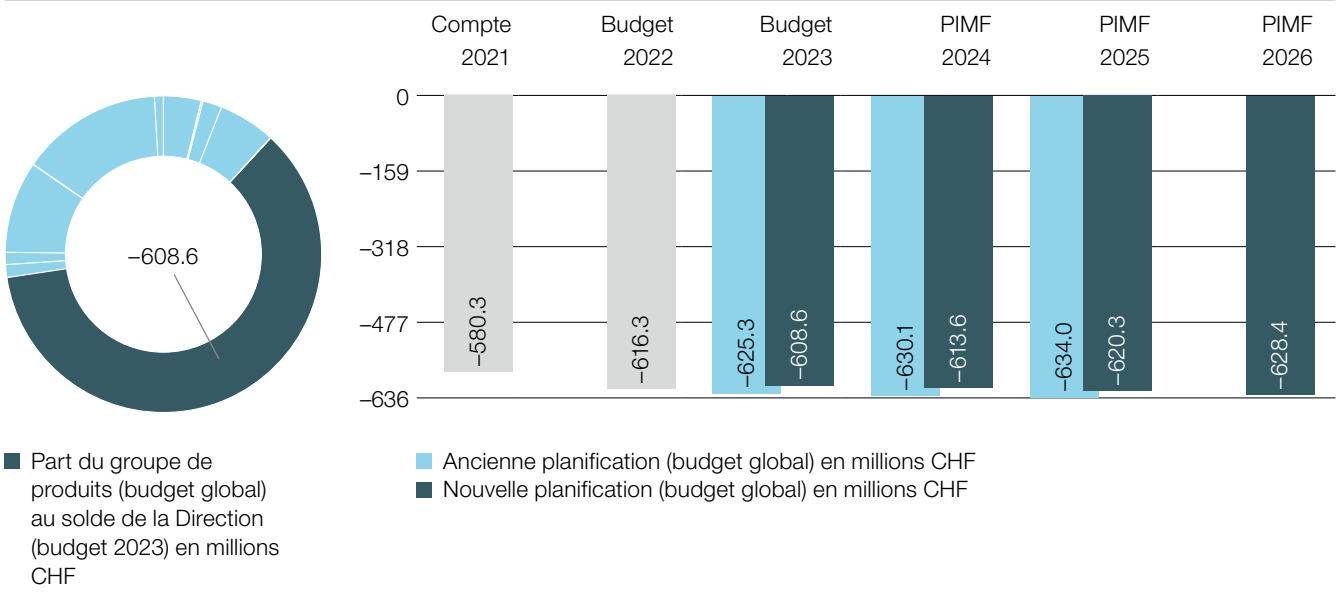

Description

Garantir les transferts financiers dans deux branches des assurances sociales, à savoir les allocations familiales dans l'agriculture et les prestations complémentaires. Garantir le respect du régime de l'assurance-maladie obligatoire. Déterminer quelles personnes ont droit à une réduction des primes dans le canton et veiller à ce que les montants qui leur sont dus à ce titre soient versés à temps.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Charges d'exploitation	**–1 405 605 112**	**–1 457 188 726**	**–1 468 134 523**	**–1 484 976 753**	**–1 508 277 868**	**–1 529 721 698**
30 Charges de personnel	–3 838 201	–4 159 025	–4 119 023	–4 148 253	–4 177 368	–4 205 198
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–1 329 147	–1 610 701	–1 380 500	–1 380 500	–1 380 500	–1 380 500
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–1 398 693 945	–1 451 419 000	–1 462 590 000	–1 479 403 000	–1 502 675 000	–1 524 091 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–1 742 839	0	–45 000	–45 000	–45 000	–45 000
Revenus d'exploitation	**825 272 815**	**840 908 000**	**859 504 000**	**871 358 000**	**888 014 000**	**901 322 000**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	6 040	5 000	7 000	7 000	7 000	7 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	825 266 775	840 903 000	859 497 000	871 351 000	888 007 000	901 315 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités d'exploitation	**–580 332 297**	**–616 280 726**	**–608 630 523**	**–613 618 753**	**–620 263 868**	**–628 399 698**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
44 Revenus financiers	1 109	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Résultat des activités de financement	**1 109**	**5 000**	**5 000**	**5 000**	**5 000**	**5 000**
Résultat opérationnel	**–580 331 188**	**–616 275 726**	**–608 625 523**	**–613 613 753**	**–620 258 868**	**–628 394 698**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–580 331 188**	**–616 275 726**	**–608 625 523**	**–613 613 753**	**–620 258 868**	**–628 394 698**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–1 411*	*–12 000*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Contributions dans le domaine des assurances sociales	–513 396 456	–496 340 001	**–483 396 414**	–497 414 184	–506 838 918	–516 205 267
Réduction des primes d'assurance-maladie	–66 939 972	–119 935 725	**–125 229 109**	–116 199 570	–113 419 950	–112 189 431
Caisses de compensation pour allocations familiales: compensation des charges	5 240	0	**0**	0	0	0

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le résultat global présente une amélioration de quelque CHF 16,6 millions par rapport aux prévisions.

Cette amélioration s'explique avant tout ainsi :

Charges :

- Les prestations complémentaires (PC) entraînent CHF 18,2 millions de frais de moins en raison d'une diminution d'un nombre d'admissions en EMS.
- Les charges dans le domaine de la réduction des primes augmentent de CHF 4,2 millions à cause d'effets de revenu liés à la pandémie de COVID-19 en 2021.
- Les charges liées aux allocations familiales pour les personnes n'exerçant pas d'activité lucrative diminuent de CHF 1,8 million.
- Les allocations familiales dans l'agriculture, de moindre volume, enregistrent une diminution des charges de CHF 0,5 million.
- Les frais de gestion de la Caisse de compensation du canton de Berne diminuent à raison de CHF 0,4 million.

Revenus :

- Les revenus provenant des contributions fédérales pour les PC connaissent une hausse de CHF 7,5 millions en raison des coûts en augmentation des PC.
- Les revenus provenant des contributions communales pour les PC et les allocations familiales pour les personnes n'exerçant pas d'activité lucrative connaissent une diminution de CHF 6,9 millions en raison des coûts en baisse des PC.
- Les revenus provenant des contributions fédérales pour la réduction des primes diminuent de CHF 5,0 millions car l'augmentation des primes de 2022 a été moins forte que prévu.
- Des revenus supplémentaires uniques, de l'ordre de CHF 4,5 millions, sont inscrits en raison de la dissolution du fonds pour les allocations familiales dans l'agriculture et du transfert du capital aux cantons.

Priorités de développement

En vue de l'entrée en vigueur au 1er janvier 2022 de la LiLAMAM révisée, les changements techniques ont été apportés aux applications dans les délais et de manière correcte. Il s'agit maintenant d'analyser les conséquences en termes opérationnels et, le cas échéant, de procéder à des adaptations organisationnelles. En matière de numérisation, d'autres possibilités de simplification des processus et d'amélioration de la convivialité sont examinées.

Chances et risques

Le Conseil fédéral rejette l'initiative populaire fédérale « Maximum 10 % du revenu pour les primes d'assurance-maladie (initiative d'allègement des primes) » et lui oppose un contre-projet indirect, qui prévoit une nouvelle réglementation de la participation de la Confédération et des cantons aux coûts de la réduction des primes. En cas d'acceptation de l'initiative, les coûts supplémentaires pour le canton seraient de l'ordre de CHF 214 millions. Ils s'élèveraient à CHF 74 millions si le contre-projet l'emportait.

En ce qui concerne la réforme des PC, en vigueur depuis le 1er janvier 2021, l'Office fédéral des assurances sociales prévoit une économie de CHF 429 millions à l'échelle nationale. Elle interviendra toutefois avec retard en raison des dispositions transitoires. Les conséquences pour le canton ne sont pas encore quantifiables.

Le nombre de signatures requis a été déposé pour l'initiative pour un congé parental. Selon les estimations, les coûts se situeraient entre CHF 185 millions et CHF 204 millions par année. Il n'est pas encore possible de chiffrer exactement les revenus supplémentaires (impôts) et les économies (prestations sociales). Un surcoût considérable serait toutefois occasionné, qui devrait être supporté en première ligne par les pouvoirs publics, et donc vraisemblablement par le canton.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2020	Compte 2021	Évolution attendue
Nombre de demandes de réduction des primes reçues	14 800	15 900	constant
Nombre de demandes de réduction des primes traitées	14 700	15 800	constant
Nombre de demandes d'exemption du régime de l'assurance-maladie obligatoire reçues	1 300	1 400	croissant
Nombre de demandes d'exemption du régime de l'assurance-maladie obligatoire traitées	1 500	1 300	croissant
Nombre de contacts téléphoniques avec des clients	37 000	40 700	constant
Nombre de contacts avec des clients au guichet	2 100	1 800	baisser
Nombre de contacts écrits avec des clients (courriels, lettres)	15 300	15 300	constant
Nombre d'ayants droit ordinaires à la réduction des primes	214 000	194 000	constant
Nombre d'ayants droit à la réduction des primes qui perçoivent l'aide sociale ou des prestations complémentaires	94 000	93 000	constant
Nombre de rentiers AVS au bénéfice de prestations complémentaires (en %)	14	14	constant
Nombre de rentiers AI au bénéfice de prestations complémentaires (en %)	55	56	constant
Nombre de personnes sans activité lucrative au bénéfice d'allocations familiales	1 900	1 700	chancelant
Nombre de personnes au bénéfice d'allocations familiales dans l'agriculture	3 000	2 900	baisser

6.7.8 Préfectures

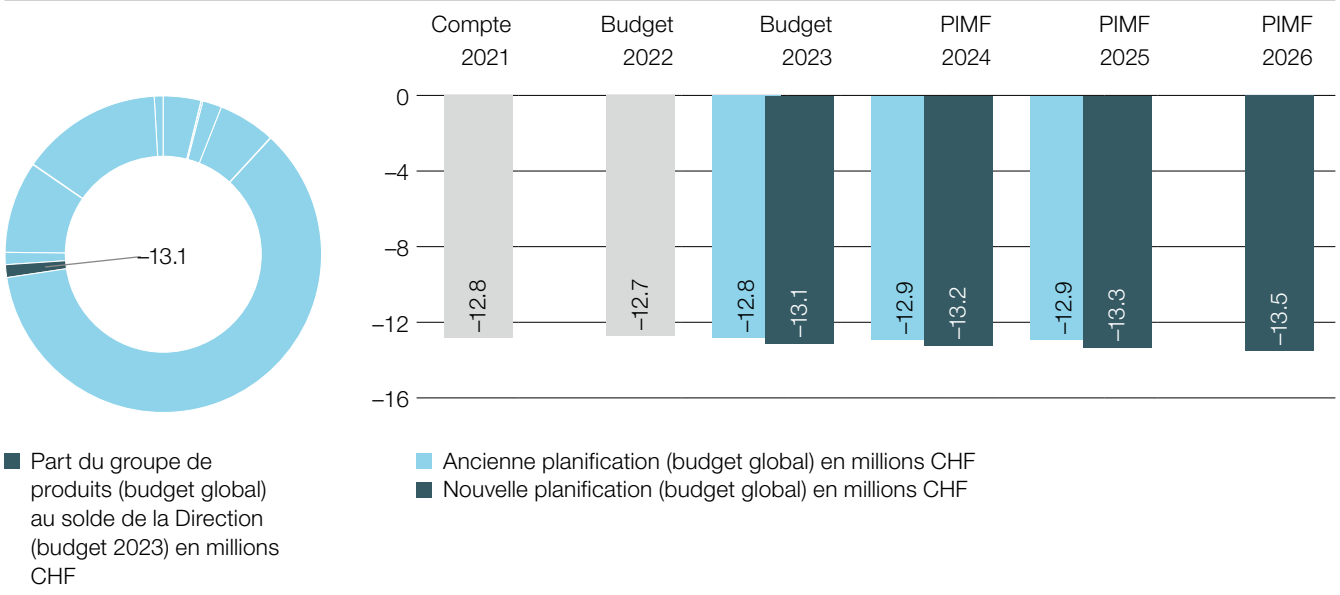

Description

Accomplissement efficace, orienté vers les besoins et les attentes des clients, des tâches que la législation attribue aux préfets et aux préfètes dans leurs domaines d'activité essentiels : surveillance des communes et traitement des recours contre les décisions de ces dernières, fonction d'organe de médiation, constructions, tâches de conduite et de coordination en cas de catastrophe et de situation d'urgence, ainsi qu'autres tâches.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges d'exploitation	**–25 091 031**	**–27 432 106**	**–27 564 880**	**–27 624 575**	**–27 729 782**	**–27 976 001**
30 Charges de personnel	–17 450 945	–17 244 012	–17 684 310	–17 744 005	–17 849 212	–17 852 431
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–2 724 816	–2 757 093	–2 639 500	–2 639 500	–2 639 500	–2 639 500
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–3 209 829	–5 699 500	–5 699 500	–5 699 500	–5 699 500	–5 699 500
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–1 728 142	–1 728 339	–1 541 570	–1 541 570	–1 541 570	–1 784 570
Revenus d'exploitation	**12 274 822**	**14 693 900**	**14 431 000**	**14 433 000**	**14 433 000**	**14 433 000**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	9 243 185	10 859 500	10 861 500	10 863 500	10 863 500	10 863 500
43 Revenus divers	4 500	2 000	11 500	11 500	11 500	11 500
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	2 957 384	3 713 300	3 495 100	3 495 100	3 495 100	3 495 100
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	69 753	119 100	62 900	62 900	62 900	62 900
Résultat des activités d'exploitation	**–12 816 209**	**–12 738 206**	**–13 133 880**	**–13 191 575**	**–13 296 782**	**–13 543 001**

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	3 006	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Résultat des activités de financement	**3 006**	**2 000**	**2 000**	**2 000**	**2 000**	**2 000**
Résultat opérationnel	**–12 813 203**	**–12 736 206**	**–13 131 880**	**–13 189 575**	**–13 294 782**	**–13 541 001**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–12 813 203**	**–12 736 206**	**–13 131 880**	**–13 189 575**	**–13 294 782**	**–13 541 001**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–37 640*	*–89 367*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Justice administrative	–3 538 359	–2 311 343	**–4 008 006**	–4 023 463	–4 052 470	–4 088 742
Surveillance	–1 173 619	–1 269 917	**–1 345 110**	–1 347 466	–1 353 085	–1 365 879
Exécution d'autres tâches légales	–8 101 225	–9 154 947	**–7 778 764**	–7 818 646	–7 889 227	–8 086 380

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le budget des préfectures ne connaît pas de changement notable. Le résultat total ne varie que de 2,3 pour cent par rapport à l'année précédente. Les données budgétaires, et en particulier les frais de personnel, qui constituent le poste de charges le plus important, devraient pouvoir être respectées.

Priorités de développement

La viabilité des processus, en termes numériques, progresse dans le cadre de l'application de la motion 217–2018 (Samuel Leuenberger, Trubschachen, PBD « Paré pour l'avenir – communications et transactions électroniques avec les préfectures »). Le logiciel « evidence », qui permet la mise en œuvre de la motion, a été commencé à être utilisé à l'automne 2020 dans les dix préfectures en tant que nouvelle application spécialisée. Durant l'exercice 2023, la procédure d'autorisation doit être introduite sous forme numérique pour certaines affaires de grande envergure. La réalisation des premiers processus d'affaires a lieu à titre d'essai avec quelques communes sélectionnées à cet effet. Une telle étape permet de renforcer à la fois la proximité avec les citoyennes et les citoyens et la transparence tout en favorisant un traitement des affaires efficace dans les préfectures.

Chances et risques

La charge de travail dans les dix préfectures demeure élevée, notamment dans le domaine des constructions. Lors d'absences prolongées dues à des accidents ou des maladies, les préfectures concernées sont forcément confrontées à des problèmes de manque de personnel. Même en encourageant systématiquement la mise en place de réglementations des suppléances et en recourant à des fonctions mixtes dans les plus petites préfectures, il n'est pas possible, dans la plupart des cas, de compenser intégralement de telles absences. Cette situation entraîne une augmentation des cas en suspens et des retards dans l'exécution des mandats. Le Directoire des préfectures a réagi pour faire face aux circonstances qu'impose un nombre accru d'absences du personnel et a mis au concours un poste de renfort à 40 pour cent. La personne, qui travaille habituellement dans une préfecture de petite taille en qualité de collaboratrice spécialisée ou de collaborateur spécialisé en assumant une fonction mixte, c'est-à-dire en intervenant dans plusieurs domaines, peut soutenir rapidement d'autres préfectures si nécessaire.

Ce sont avant tout les tâches prévues par la législation, à savoir les affaires courantes opérationnelles qui sollicitent fortement les préfectures. Ces dernières ne disposent pas, en conséquence, de ressources supplémentaires pour le soutien interne à des projets. Seuls 50 à 60 pourcentages de poste sont réservés à l'introduction des communications et des transactions électroniques et à leur mise en œuvre, d'une façon à la fois simple et conviviale, au moyen de formulaires numériques de saisie. Cette planification des ressources imposant un rythme sportif exige une collaboration optimale entre les personnes chargées d'un projet ainsi qu'une direction

de projet externe professionnelle pour la coordination de tels travaux.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2020	Compte 2021	Évolution attendue
Nombre de recours formés des préfectures (justice administrative)	524	802	chancelant
Nombre de recours réglés des préfectures (justice administrative)	646	569	constant
Nombre de visites de contrôle effectuées auprès des communes	174	153	baisser
Nombre de demandes de permis de construire déposées	2 398	2 682	croissant
Nombre de demandes de permis de construire traitées	2 418	2 486	constant
Nombre d'affaires réglées en matière d'hôtellerie et de restauration, de successions, de droit foncier rural et de législation sur la prostitution	15 904	13 942	baisser

6.7.9 Poursuites et faillites

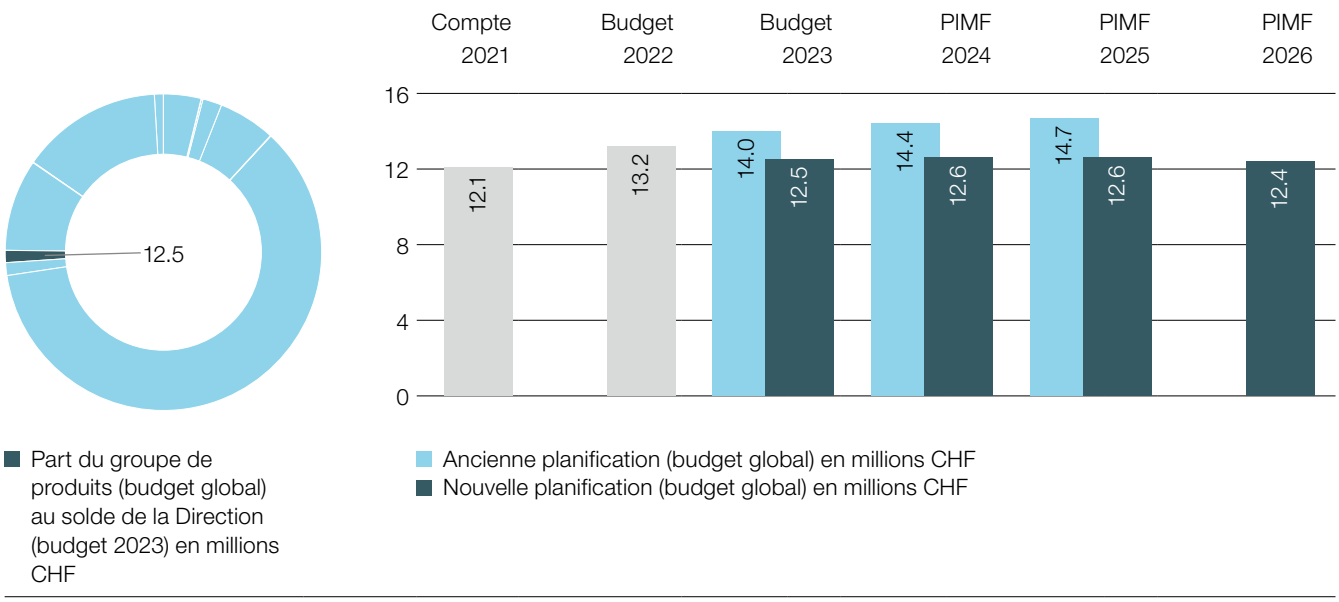

Description

Accomplissement, par les offices des poursuites et des faillites (OPF) et leurs agences, des tâches imposées par le droit relatif aux poursuites et aux faillites, dans le respect de la loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP ; RS 281.1) ainsi que de la législation et des autres consignes cantonales (gestion financière, informatique, etc.). Il s'agit en particulier des tâches suivantes :

- Traitement des procédures de poursuite par voie de saisie et de poursuite en réalisation de gage ;
- Traitement des procédures de faillite ;
- Octroi de renseignements sur la base des registres ;
- Prise d'inventaire pour sauvegarde des droits de rétention dans des locaux commerciaux ;
- Exécution des séquestres ordonnés par le juge ;
- Tenue du registre des réserves de propriété ;
- Activités de conseil et de soutien en faveur des débiteurs, des créanciers, des autorités et d'autres personnes ou instances concernées.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges d'exploitation	**–38 304 246**	**–42 690 786**	**–42 177 148**	**–42 302 861**	**–42 526 877**	**–42 770 388**
30 Charges de personnel	–28 877 040	–30 103 343	–29 921 353	–30 025 066	–30 227 082	–30 448 785
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–9 407 817	–12 518 000	–12 195 500	–12 202 500	–12 209 500	–12 216 500
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	–32 295	–47 295	–62 295	–77 103
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0	0
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–34 811	–43 000	–28 000	–28 000	–28 000	–28 000
Revenus d'exploitation	**50 434 978**	**55 888 300**	**54 763 700**	**55 013 700**	**55 263 700**	**55 263 700**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	50 428 051	55 857 300	54 301 800	54 551 800	54 801 800	54 801 800
43 Revenus divers	0	0	400 000	400 000	400 000	400 000

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	6 927	31 000	13 000	13 000	13 000	13 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	0	48 900	48 900	48 900	48 900
Résultat des activités d'exploitation	**12 130 732**	**13 197 514**	**12 586 552**	**12 710 839**	**12 736 823**	**12 493 312**
34 Charges financières	0	0	–374 400	–374 400	–374 400	–374 400
44 Revenus financiers	0	0	285 400	285 400	285 400	285 400
Résultat des activités de financement	**0**	**0**	**–89 000**	**–89 000**	**–89 000**	**–89 000**
Résultat opérationnel	**12 130 732**	**13 197 514**	**12 497 552**	**12 621 839**	**12 647 823**	**12 404 312**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**12 130 732**	**13 197 514**	**12 497 552**	**12 621 839**	**12 647 823**	**12 404 312**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*264 450*	*–41 831*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Exécution des procédures de poursuite	12 742 401	13 531 993	**14 011 654**	14 161 071	14 231 858	14 037 049
Exécution des procédures de faillite	–611 669	–334 479	**–1 514 102**	–1 539 232	–1 584 035	–1 632 737

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le résultat global présente une péjoration de quelque CHF 1,5 million par rapport au budget 2022. Les recettes quantifiées étaient calculées sur la base des comptes de 2019. En 2020, la pandémie de coronavirus a notamment donné lieu à une diminution massive des commandements de payer établis (suspension de l'encaissement dans le canton de Berne jusqu'au 30 juin 2020). En 2021, leur nombre n'a que légèrement augmenté, contre toute attente. Une réduction d'un peu plus de CHF 2 millions doit être apportée.

Priorités de développement

La numérisation continuera dans les années à venir de constituer une priorité pour les offices des poursuites et des faillites. Dans le courant de l'année prochaine, en principe, la transmission des commandements de payer aux créanciers ne pourra plus que se faire par le programme informatique e-LP et l'exécution de saisies se déroulera exclusivement par la voie électronique.

Chances et risques

La poursuite des travaux de numérisation est une chance, puisqu'elle permet une simplification et une harmonisation des processus au sein des offices des poursuites et des faillites.

Les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur l'économie présentent encore et toujours un risque difficilement évaluable. L'éventualité et l'ampleur d'une vague de faillites liées à la pandémie ne se dessinent toujours pas clairement. De plus, il n'est pas possible de connaître les effets qu'aura l'abrogation de l'article 43, chiffres 1 et 1bis de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) sur les tâches des offices des poursuites et des faillites. Dans les deux cas, toute évolution reste imprévisible.

Les connaissances actuelles ne permettent pas déterminer si la prochaine modification de la LP concernant la procédure d'assainissement pour les personnes physiques doit être considérée comme une chance (augmentation des émoluments) ou un risque (besoin de personnel accru).

Du changement est aussi survenu sur le plan de la possible réduction des tarifs (de 50 % au plus) prévus par l'ordonnance sur les émoluments, qui est toujours pendante au niveau fédéral. Le Conseil national a adopté de manière nette la motion qui s'y rapportait lors de sa session de printemps. Une telle mesure aurait pour potentiel effet de faire chuter de plus de CHF 20 millions les recettes annuelles des émoluments des offices des poursuites et des faillites.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2020	Compte 2021	Évolution attendue
Nombre de commandements de payer établis	275 397	279 444	croissant
Nombre de réquisitions de continuer la poursuite reçues	211 241	222 914	croissant
Nombre de recours formés	188	213	chancelant
Nombre de recours admis	17	18	constant
Nombre total de procédures de faillite ouvertes	1 477	1 539	croissant
Nombre de procédures ouvertes de liquidation d'une succession répudiée	845	1 028	croissant
Nombre de recours admis	2	0	constant

6.7.10 Tenue du registre foncier

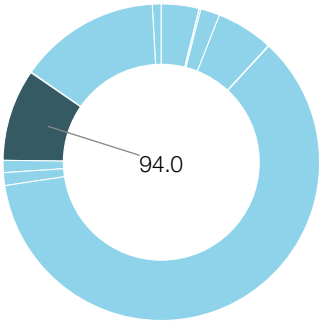

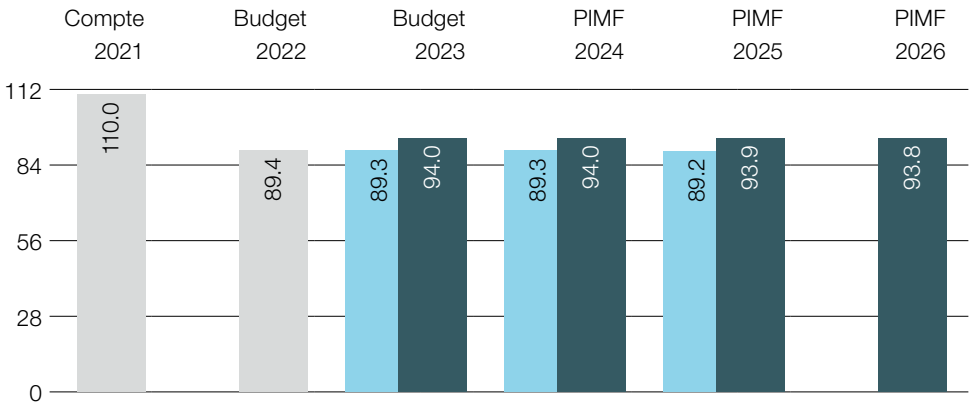

Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2023) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Tenue du registre foncier en tant que répertoire des immeubles et des droits y relatifs. Taxation et perception des impôts sur les mutations. Etablissement d'extraits du registre foncier en application de la législation et réponse aux questions de toute nature.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges d'exploitation	**–15 106 926**	**–16 313 697**	**–16 726 502**	**–16 732 503**	**–16 811 874**	**–16 943 888**
30 Charges de personnel	–14 921 035	–15 790 090	–16 085 602	–16 151 603	–16 280 974	–16 412 988
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–147 228	–421 600	–594 900	–534 900	–484 900	–484 900
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0	0
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–50 586	–100 700	–46 000	–46 000	–46 000	–46 000
Revenus d'exploitation	**124 878 391**	**105 600 300**	**110 600 300**	**110 600 300**	**110 600 300**	**110 600 300**
40 Revenus fiscaux	111 318 362	92 000 000	97 000 000	97 000 000	97 000 000	97 000 000
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	13 438 834	13 490 000	13 490 000	13 490 000	13 490 000	13 490 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	3 578	10 300	10 300	10 300	10 300	10 300
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	117 617	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Résultat des activités d'exploitation	**109 771 466**	**89 286 603**	**93 873 798**	**93 867 797**	**93 788 426**	**93 656 412**
34 Charges financières	–625	–35 300	–70 600	–70 600	–70 600	–70 600
44 Revenus financiers	259 716	185 300	185 300	185 300	185 300	185 300

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Résultat des activités de financement	**259 092**	**150 000**	**114 700**	**114 700**	**114 700**	**114 700**
Résultat opérationnel	**110 030 557**	**89 436 603**	**93 988 498**	**93 982 496**	**93 903 126**	**93 771 112**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**110 030 557**	**89 436 603**	**93 988 498**	**93 982 496**	**93 903 126**	**93 771 112**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–9 575*	*27*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Tenue du registre foncier	–859 804	–2 313 550	**2 274 763**	2 287 384	2 259 851	2 175 192
Taxation et perception des impôts sur les mutation	111 598 565	92 143 872	**91 798 257**	91 782 249	91 736 516	91 694 979
Renseignements	–708 204	–393 719	**–84 522**	–87 137	–93 241	–99 059

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Par rapport à l'exercice précédent, le budget des coûts matériels a été revu de CHF 128 300 à la hausse en raison d'un besoin accru en matière de soutien externe. Le recours à des prestataires externes est notamment rendu nécessaire par la réorganisation de la révision des études de notaires, mais aussi par les questions liées à la numérisation ou par la nouvelle structure et le changement culturel des bureaux du registre foncier. De plus, le canton de Berne organise en 2023 l'assemblée des 75 ans de la Conférence suisse du registre foncier dans la capitale fédérale.

Le montant des revenus de l'impôt sur les mutations a été augmenté de CHF 5 millions compte tenu de la moyenne des dernières années et de la motion 237/2019. Il est désormais de CHF 97 millions.

Priorités de développement

- Le projet de numérisation des pièces justificatives du registre foncier se poursuit et se terminera fin 2023 si tout se passe comme prévu.
- Le projet de numérisation du registre foncier se poursuit également.
- Le nouveau modèle de conduite prévoyant une direction centrale a été introduit le 1er juillet 2021. En 2023, les mesures conçues par la direction exécutive et ses employés seront mises en œuvre.
- Le projet GRIBE va se concrétiser dans sa mise en œuvre finale.
- L'introduction réussie de SAP dans le domaine des finances (et peut-être du personnel) est une priorité.
- La réorganisation de la révision des études de notaires est un autre point important.

Chances et risques

Les prestations de «GRUDIS public» jouissent toujours d'une grande adhésion. Pour l'instant, le canton est le seul à proposer en ligne une fonction de recherche référençant l'ensemble des données publiques du registre foncier.

Le temps qui doit être consacré à l'exécution des articles 11a et 17a ss de la loi concernant les impôts sur les mutations reste très élevé. Les retards dans le traitement des affaires sont étudiés dans le cadre du nouveau modèle de conduite et différentes mesures seront prises pour régler le problème. Ces mesures seront conçues en 2022.

Les difficultés à recruter du personnel qualifié restent grandes, notamment en ce qui concerne les conservateurs et conservatrices.

Les conditions à remplir pour pouvoir prétendre à ce poste ont été modifiées au 1er juin 2021. Il reste à voir l'effet que ce changement aura sur la situation.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2020	Compte 2021	Évolution attendue
Nombre de réquisitions d'inscription au registre foncier	63 092	63 177	chancelant
Nombre de réquisitions d'inscription valablement traitées	48 202	48 456	chancelant
Nombre de procédures disciplinaires concernant le notariat ayant entraîné une mesure	14	2	chancelant

6.7.11 Registre du commerce

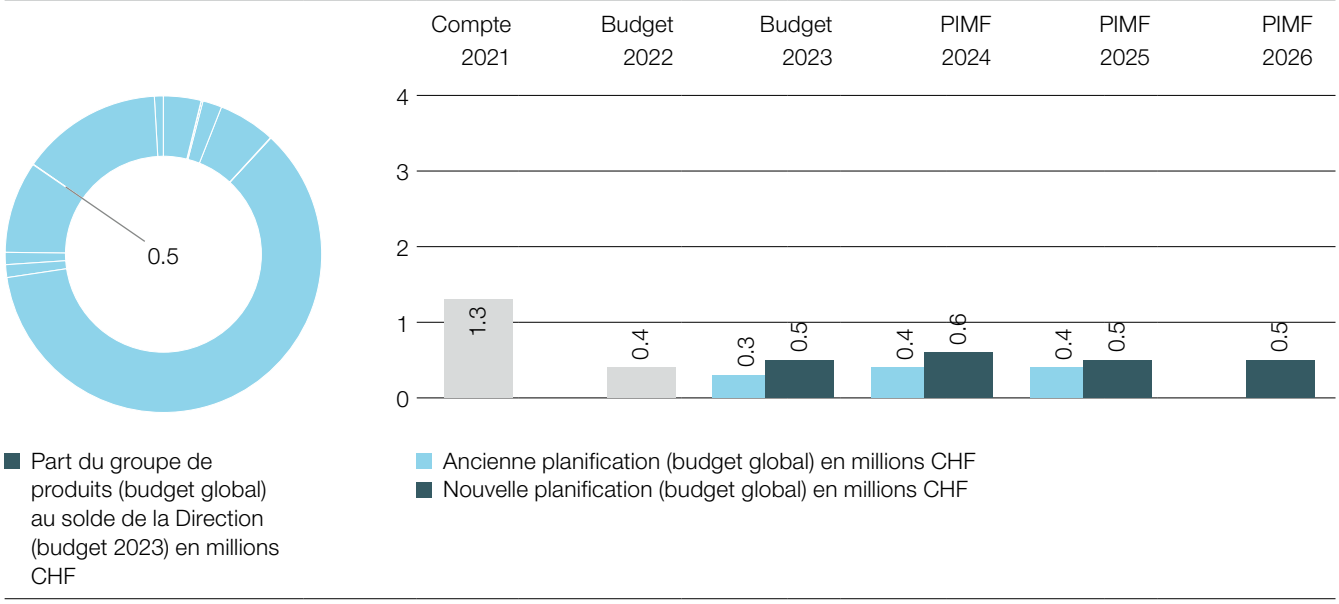

Description

L'Office du registre du commerce (ORC) du canton de Berne est, en sa qualité de centre de compétences et d'exécution, un partenaire de l'économie expert en matière d'inscriptions d'entreprises. Le registre du commerce sert à la constitution et à l'identification des entités juridiques. Il a pour but d'enregistrer et de publier les faits juridiquement pertinents et de garantir la sécurité du droit ainsi que la protection de tiers dans le cadre des dispositions impératives du droit privé.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges d'exploitation	**–3 277 138**	**–3 632 995**	**–3 464 428**	**–3 443 289**	**–3 460 709**	**–3 465 308**
30 Charges de personnel	–2 923 144	–2 946 795	–2 982 428	–2 961 289	–2 978 709	–2 983 308
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–22 707	–86 200	–132 000	–132 000	–132 000	–132 000
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–339 018	–600 000	–350 000	–350 000	–350 000	–350 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–375	0	0	0	0	0
Revenus d'exploitation	**4 575 609**	**4 001 400**	**4 005 400**	**4 005 400**	**4 005 400**	**4 005 400**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	4 574 909	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000
43 Revenus divers	0	0	4 000	4 000	4 000	4 000
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	700	1 400	1 400	1 400	1 400	1 400
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités d'exploitation	**1 298 471**	**368 405**	**540 972**	**562 111**	**544 691**	**540 092**

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**1 298 471**	**368 405**	**540 972**	**562 111**	**544 691**	**540 092**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**1 298 471**	**368 405**	**540 972**	**562 111**	**544 691**	**540 092**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–47 201*	*–49 000*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Inscription au registre	1 373 667	569 050	**650 858**	669 883	654 206	650 067
Procédure d'examen préalable	–75 196	–200 645	**–109 887**	–107 772	–109 515	–109 975

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

L'ordonnance totalement révisée sur les émoluments en matière de registre du commerce (OEmol-RC ; RS 221.411.1) est entrée en vigueur le 1er janvier 2021. Elle prévoit une réduction d'environ un tiers pour les émoluments fédéraux.

Priorités de développement

La révision du droit de la société anonyme et le nouveau projet de révision partielle de l'ordonnance sur le registre du commerce (ORC ; RS 221.411) entreront en vigueur le 1er janvier 2023. Cette modification législative et l'introduction de SAP constitueront les priorités de 2023.

Chances et risques

En 2021, les revenus des émoluments administratifs inscrits au budget ont pu être encaissés grâce au grand nombre, inattendu, d'inscriptions de nouvelles entités juridiques et de restructurations. Il reste très difficile de mesurer l'exactitude du montant budgété des émoluments pour 2023 et les années suivantes à cause de la pandémie et de la guerre en Ukraine. La situation n'est pas non plus claire en ce qui concerne les faillites.

Sur le plan juridique, les profonds changements découlant de la révision du droit de la société anonyme ont engendré des incertitudes plutôt importantes. Des formations et perfectionnements du personnel sont donnés et les personnes faisant appel au registre du commerce peuvent recevoir un soutien par téléphone et en ligne (documents à télécharger).

L'introduction de SAP est vue à la fois comme un défi et comme une chance (notamment compte tenu de la facturation électronique).

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	**Compte 2020**	**Compte 2021**	**Évolution attendue**
Nombre d'enregistrements	20 243	21 138	constant
Nombre de réquisitions d'inscription au registre du commerce reçues	20 660	21 784	constant
Nombre de demandes d'examen préalable reçues et réglées	617	637	constant

6.7.12 Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte

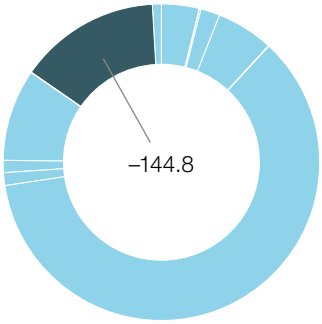

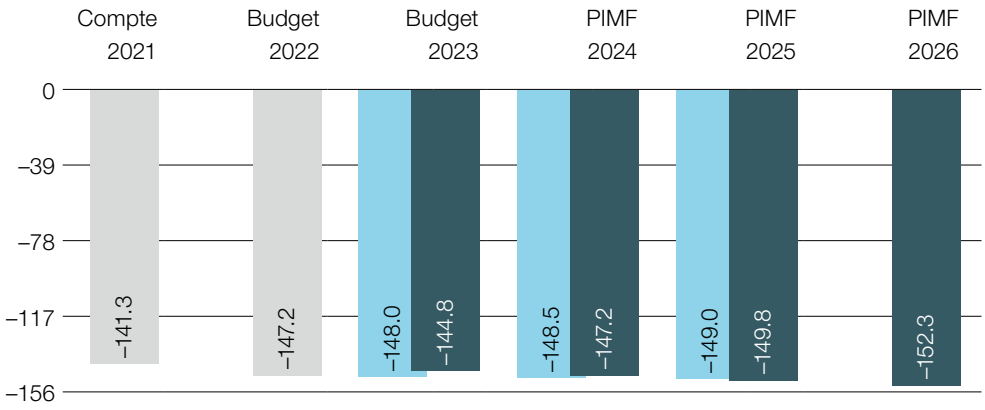

Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2023) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Protection effective et efficace de l'enfant et de l'adulte, conformément aux tâches que le droit civil totalement révisé attribue aux autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) dans les domaines principaux que sont les enquêtes et la prescription de mesures, placement à des fins d'assistance compris, les tâches non liées à des mesures, les interventions et la surveillance s'agissant des mesures personnelles anticipées et des mesures appliquées de plein droit, les actes nécessitant le consentement de l'autorité ainsi que la surveillance et la gestion de la qualité vis-à-vis des mandataires.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Charges d'exploitation	**–176 117 435**	**–176 105 640**	**–167 837 347**	**–170 247 325**	**–172 849 850**	**–175 318 904**
30 Charges de personnel	–23 600 246	–23 778 609	–24 203 785	–24 252 263	–24 357 612	–24 460 874
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–83 647 650	–83 001 298	–73 801 308	–75 601 308	–77 533 808	–79 557 933
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	–1 724	–1 724	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–64 568 221	–64 302 634	–65 896 505	–66 458 005	–67 024 405	–67 366 072
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–4 509 350	–5 020 001	–3 934 025	–3 934 025	–3 934 025	–3 934 025
Revenus d'exploitation	**34 852 972**	**28 914 200**	**23 008 200**	**23 008 200**	**23 008 200**	**23 008 200**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	34 845 721	28 901 000	23 001 000	23 001 000	23 001 000	23 001 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	7 251	13 200	7 200	7 200	7 200	7 200
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Résultat des activités d'exploitation	**–141 264 463**	**–147 191 440**	**–144 829 147**	**–147 239 125**	**–149 841 650**	**–152 310 704**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–141 264 463**	**–147 191 440**	**–144 829 147**	**–147 239 125**	**–149 841 650**	**–152 310 704**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–141 264 463**	**–147 191 440**	**–144 829 147**	**–147 239 125**	**–149 841 650**	**–152 310 704**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–2 179 785*	*–1 099 295*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Exécution de tâches non liées à des mesures	–2 749 328	–2 847 743	**0**	0	0	0
Interventions et surveillance dans le domaine des mesures personnelles anticipées et des mesures appliquées de plein droit	–82 356	–156 802	**0**	0	0	0
Actes nécessitant le consentement de l'autorité	–199 883	–238 774	**0**	0	0	0
Surveillance et gestion de la qualité	–2 178 550	–4 389 872	**0**	0	0	0
Enquêtes et prescription de mesures visant la protection de personnes mineures	–92 665 680	–93 128 798	**–92 401 634**	–133 205 018	–135 752 595	–138 166 899
Enquêtes et prescription de mesures visant la protection de personnes majeures	–43 388 666	–46 429 451	**–49 177 152**	–12 445 338	–12 494 066	–12 542 618
Enquêtes et prescriptions sans lien avec une mesure et visant la protection de personnes mineures	0	0	**–2 654 052**	–794 384	–797 494	–800 594
Enquêtes et prescriptions sans lien avec une mesure et visant la protection de personnes majeures	0	0	**–596 308**	–794 384	–797 494	–800 593

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le résultat total des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) affiche une amélioration de CHF 4,3 millions.

La modification des articles 9 et 10 OPEA introduit un changement dans la prise en charge des coûts concernant les mesures de protection résidentielles en faveur des adultes. Le budget de la DIJ s'allège de CHF 4,0 millions étant donné que la DSSI assume les coûts résiduels dus au handicap pour les personnes bénéficiaires d'une rente AI. De plus, les coûts pour les placements à des fins d'assistance qui sont directement décomptés par les mandataires s'accroissent, ce qui implique un retranchement de CHF 4,8 millions. La suppression des remboursements induit une baisse des recettes à hauteur de CHF 5,9 millions. À partir de la date d'entrée en vigueur de la LPEP, les frais engagés pour le placement en famille d'accueil d'enfants sous tutelle sont pris en charge par l'Office des mineurs (CHF 3,5 mio).

La hausse des coûts, de CHF 1,6 million, se rapporte à la majoration du nombre de cas et des tarifs journaliers des institutions. S'agissant des indemnités pour les prestations fournies par les communes (liées à l'OCInd), l'augmentation du nombre de cas donne lieu à des charges supplémentaires à raison de CHF 1,1 million. Ces charges

s'expliquent par l'évolution démographique et par la croissance salariale pour le personnel cantonal.

Les APEA n'ont pratiquement aucune influence sur les coûts des mesures. Lorsque les conditions sont réunies, les APEA sont également tenues d'ordonner des mesures, tandis que les institutions définissent elles-mêmes les structures des coûts.

Priorités de développement

En 2023, les priorités résident dans l'amélioration continue des processus et des instruments de travail et donc dans une optimisation du soutien structurel et technique au sein de l'organisation. Une attention particulière a été portée à la transparence et à l'uniformité des activités des autorités. Divers projets informatiques et de numérisation devraient également permettre d'améliorer la transparence et l'efficience des APEA ; à ce titre, on peut notamment mentionner la planification du remplacement du logiciel CMI PEA pour la gestion des cas, la conception et l'introduction d'une comptabilité clients moderne ainsi que la participation au projet cantonal ERP.

Chances et risques

Une fois encore, le fait que la coopération avec les partenaires institutionnels soit bonne et que le personnel des APEA soit à la fois compétent et motivé doit être considéré comme une chance. Le travail avec la clientèle est un autre élément positif. Pour l'instant, les risques sont liés aux fluctuations financières dans le domaine des coûts des mesures, imprévisibles à la suite de la modification des articles 9 et 10 OPEA, et aux transferts budgétaires. Les conséquences de la guerre en Ukraine sont aussi floues, des charges supplémentaires pouvant influencer les finances dans différents domaines (p. ex. externalisation de mandats, charge de travail accrue pour les collaboratrices et collaborateurs). Comme auparavant, le nombre de cas d'enfants ayant besoin de protection risque d'augmenter au vu du poids que la pandémie de COVID-19 a fait peser sur les familles, ou pour d'autres motifs (notamment liés à l'évolution démographique). Un accroissement des coûts des mesures n'est donc pas exclu et ne peut guère être influencé par les APEA. Les situations critiques qui peuvent survenir dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte et les problèmes fonctionnels que certains services sociaux peuvent rencontrer exposent toujours les APEA à des risques importants.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2020	Compte 2021	Évolution attendue
Nombre de procédures de protection de l'enfant et de l'adulte ouvertes	7 447	7 764	croissant
Nombre de mesures de protection de l'enfant et de l'adulte décidées	3 724	3 956	croissant
Nombre de PAFA décidés par l'autorité	181	178	chancelant
Nombre de décisions de l'autorité ordonnant un placement d'enfant	193	210	croissant

6.7.13 Information géographique

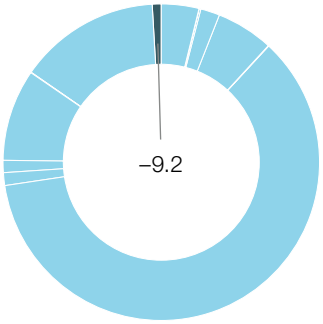

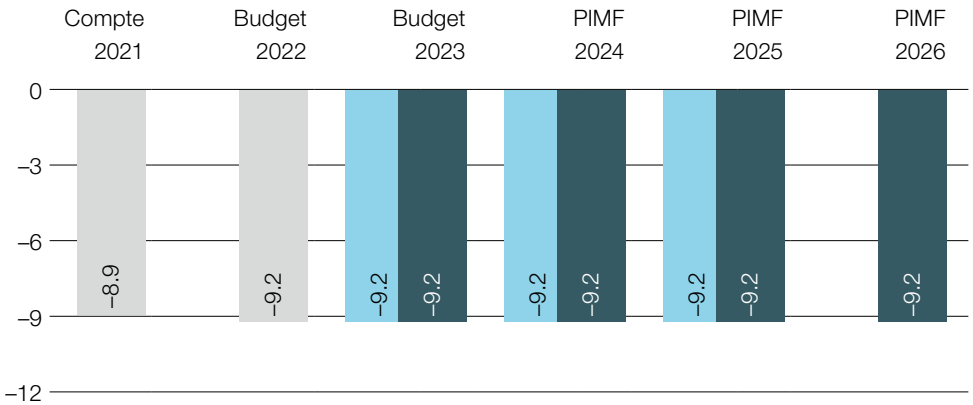

Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2023) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF

Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

La société ne cesse d'évoluer vers une société de l'information et du savoir. Dans ce contexte, les géodonnées et les géoinformations revêtent une importance politique et économique croissante. Les géodonnées sont des données à référence spatiale qui décrivent les caractéristiques d'un pays. Elles servent de base à tous types de planifications ainsi que de mesures et de décisions, qu'elles soient d'ordre administratif, politique, économique ou scientifique, ou encore privé. Du fait du potentiel économique et politique considérables qu'elles recèlent, les géoinformations constituent un bien économique de premier rang. La loi fédérale du 5 octobre 2007 sur la géoinformation (LGéo ; RS 510.62), entrée en vigueur le 1er juillet 2008, a instauré des principes fondamentaux concernant la gestion des géoinformations, ainsi que des bases légales pour la mensuration nationale, le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière, la mensuration officielle et la géologie nationale.

Près de 70 pour cent des décisions prises par les pouvoirs publics sont en rapport avec l'organisation du territoire. L'Office de l'information géographique (OIG) propose aux services habilités, qu'ils soient internes ou externes à l'administration cantonale, un accès aisé aux données géographiques cantonales. Ces données sont recueillies selon des critères uniformes pour tout le territoire cantonal et forment une source de renseignements complète et mise à jour régulièrement, répondant ainsi à tous les besoins. En outre, l'OIG est responsable de l'exploitation d'une banque cantonale de données géographiques et développe cette infrastructure ; en particulier, il élabore des normes et des directives concernant la modélisation informatique de ces données, leur saisie, leur conservation et leur diffusion. Par ailleurs, il offre des prestations de coordination, de soutien et de conseil aux utilisateurs de ces données. De cette manière, il cherche à développer le domaine de la géoinformation conformément aux tâches d'exécution et à exploiter au mieux le potentiel que représentent ces données si utiles.

La mensuration officielle fait partie du registre foncier fédéral. Dans le canton de Berne, le registre foncier est garant de droits réels sur des parcelles de terrain pour une valeur vénale cumulée de près de CHF 300,0 milliards et assure des hypothèques pour un montant total d'environ CHF 100,0 milliards. La mensuration officielle contribue notablement à garantir la sécurité du droit foncier, permettant le développement d'un marché libre des terrains sur une base ordonnée et fiable, et formant ainsi une solide base pour notre économie moderne. L'OIG est chargé de réaliser la mensuration officielle dans tout le canton en respectant un programme et un échéancier des travaux. Une mensuration officielle constamment mise à jour permet à l'Intendance des impôts de déterminer correctement la valeur officielle des biens-fonds. Enfin, elle est utile pour l'établissement de cartes, plans et autres documents permettant de représenter et de planifier les infrastructures de toutes sortes. L'OIG veille à ce que la tâche commune de la mensuration officielle soit réalisée de manière ordonnée, uniforme et dans le respect des délais. Les points fixes et les limites territoriales mis à disposition constituent les bases géodésiques des travaux de la mensuration officielle. Des contrôles systématiques permettent en outre de garantir le respect des prescriptions fédérales et cantonales ainsi que la qualité et l'exhaustivité de la mensuration officielle.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges d'exploitation	**–14 622 952**	**–15 560 210**	**–15 544 293**	**–15 567 620**	**–15 598 016**	**–15 629 474**
30 Charges de personnel	–5 047 277	–5 213 006	–5 270 553	–5 293 880	–5 324 276	–5 355 734
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–1 954 558	–2 047 978	–2 038 500	–2 038 500	–2 038 500	–2 038 500
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	–5 240	–5 240	–5 240	–5 240
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–4 904 043	–4 590 000	–4 530 000	–4 530 000	–4 530 000	–4 530 000
37 Subventions redistribuées	–2 680 185	–3 700 000	–3 700 000	–3 700 000	–3 700 000	–3 700 000
39 Imputations internes	–3 494	0	0	0	0	0
Revenus d'exploitation	**5 715 582**	**6 376 500**	**6 376 500**	**6 386 500**	**6 386 500**	**6 386 500**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	2 451 009	2 101 000	2 101 000	2 101 000	2 101 000	2 101 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	584 388	575 500	575 500	585 500	585 500	585 500
47 Subventions à redistribuer	2 680 185	3 700 000	3 700 000	3 700 000	3 700 000	3 700 000
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités d'exploitation	**–8 907 370**	**–9 183 710**	**–9 167 793**	**–9 181 120**	**–9 211 516**	**–9 242 974**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–8 907 370**	**–9 183 710**	**–9 167 793**	**–9 181 120**	**–9 211 516**	**–9 242 974**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–8 907 370**	**–9 183 710**	**–9 167 793**	**–9 181 120**	**–9 211 516**	**–9 242 974**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*8 339*	*777*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Information géographique	–8 907 370	–9 183 710	**–9 167 793**	–9 181 120	–9 211 516	–9 242 974

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Aucune modification importante n'est à relever par rapport à la planification de 2021.

Priorités de développement

L'objectif est d'augmenter la superficie décrite dans la mensuration officielle ainsi que de garantir l'exploitation et le développement du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF) dans le canton de Berne.

La mise en œuvre de la stratégie en matière d'information géographique pour les années 2020 à 2025 ainsi que l'introduction du nouveau géoportail constituent deux autres priorités.

Les efforts dans le domaine de la mensuration officielle visant à augmenter la superficie décrite et l'importance croissante des informations géographiques sont présentées dans les informations sur les prestations.

Chances et risques

Les géodonnées de base cantonales apportent une contribution substantielle à la numérisation en cours des processus administratifs. La mise à disposition rapide d'informations géographiques ainsi que le développement de l'infrastructure cantonale des données géographiques (ICDG) en fonction des besoins représentent un défi de taille tant pour les offices spécialisés que pour l'OIG.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2020	Compte 2021	Évolution attendue
Nombre de jeux de géodonnées dans l'infrastructure cantonale des données géographiques	333	347	croissant
Nombre de mises à jour des jeux de géodonnées	1 693	1 872	croissant
Chiffre d'affaires annuel de la mensuration officielle en millions CHF (chiffres de l'année précédente)	29	25	chancelant
Surfaces dont la mensuration officielle est approuvée définitivement au standard de qualité MO93 (en % du territoire cantonal)	55	59	croissant

6.8 Financements spéciaux

6.8.1 Compensation de la plus-value prélevée

Description

Aux termes de l'art. 142f de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0), le produit de la taxe sur la plus-value (compensation d'avantages résultant de mesures d'aménagement) est affecté à des mesures d'aménagement du territoire conformément aux prescriptions de la loi fédéral du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700).

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Compte de résultats						
Charges	**–233 781**	**–200 000**	**–200 000**	**–200 000**	**–200 000**	**–200 000**
Écart		14.4 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Revenus	**233 781**	**200 000**	**200 000**	**200 000**	**200 000**	**200 000**
Écart		–14.4 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		0.0%	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Charges						
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	0	0	0	0	0	0
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	–233 781	–200 000	–200 000	–200 000	–200 000	–200 000
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0	0
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	0	0	0	0	0	0
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	0	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	233 781	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Etat du patrimoine au 1.1.	366 258	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
Etat du patrimoine au 31.12.	600 040	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
Variation du patrimoine	233 782	0	**0**	0	0	0

Commentaire

Il reste impossible de donner des informations concrètes sur les montants et l'exigibilité de la taxe sur la plus-value. A cet égard, l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) n'a aucune influence sur les communes. Un montant de CHF 0,2 million est inscrit au budget, compte tenu du changement de pratique comptable qui se fonde sur la marche attendue des affaires.

7 Direction de la sécurité (DSE)

7.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (budget 2023)

en millions CHF	Charges	Revenus
Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques	–67.3	46.9
Police	–470.3	124.8
Circulation routière et navigation	–52.7	349.4
Exécution judiciaire	–182.3	65.0
Population	–55.3	33.0
Sécurité civile, sport et affaires militaires	–26.9	19.6

7.2 Résultat total du compte de résultats des groupe de produits

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques	–14.4	–20.9	–20.4	–20.2	–20.3	–20.2
Police	–305.3	–341.5	–345.5	–353.0	–363.5	–362.5
Circulation routière et navigation	293.9	295.1	296.7	297.2	299.4	300.0
Exécution judiciaire	–108.7	–112.3	–117.3	–115.4	–113.9	–114.4
Population	–17.6	–22.5	–22.3	–22.0	–22.2	–22.3
Sécurité civile, sport et affaires militaires	–4.6	–4.6	–7.1	–7.2	–6.9	–7.0
Total	**–156.8**	**–206.7**	**–215.8**	**–220.7**	**–227.4**	**–226.4**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*2.9*	*–0.3*				

7.3 Priorités de développement de la Direction

Au cours des années à venir, la DSE adaptera son organisation aux nouveaux défis posés par l'introduction du système ERP à l'échelle de l'administration cantonale. Parallèlement, au niveau de la Direction, elle a prévu de nouvelles étapes d'harmonisation des processus et une centralisation efficace des tâches d'assistance. Grâce aux nouvelles possibilités offertes par les technologies informatiques, les tâches et les processus sont numérisés continuellement et progressivement lorsque cela s'avère judicieux sur le plan économique.

Les mesures de lutte contre la pandémie ont pris fin au printemps 2022. Néanmoins, la DSE doit garder à disposition les ressources et les planifications en la matière, afin de pouvoir faire face à une dégradation de la situation épidémiologique, le cas échéant.

Le nombre et la complexité des cas de cybercriminalité continuent d'évoluer très rapidement à tous les niveaux – cantonal, national et mondial. Profitant de l'augmentation de ses effectifs, la Police cantonale (POCA) répond à ce nouveau défi en créant les conditions nécessaires sur le plan organisationnel pour lutter efficacement contre la cybercriminalité. Le recrutement revêt une importance de premier ordre à cet égard. De plus, la POCA s'implique activement dans le réseau national de soutien aux enquêtes dans la lutte contre la criminalité informatique (NEDIK), au sein duquel elle a repris de la Confédération la responsabilité du domaine des enquêtes P2P (« peer-to-peer », p. ex. bourses d'échange en ligne) à l'échelon national depuis le 1er janvier 2021.

Le Grand Conseil a chargé l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) d'élaborer un plan détaillé présentant les conséquences d'une nouvelle forme juridique pour l'office. Il se prononcera en 2023 sur la transformation de l'OCRN en établissement de droit public.

Le choix du Conseil-exécutif de construire une institution d'exécution judiciaire supplémentaire sur le site de l'Établissement pénitentiaire de Witzwil (EP Witzwil) marque la fin d'une procédure d'évaluation qui aura duré environ deux ans. Outre la planification de cette nouvelle construction, d'autres projets prévus par le plan directeur se poursuivront. Ils portent sur d'importants travaux d'entretien et de rénovation à l'EP Witzwil, à l'EP Hindelbank et à l'EP St-Jean. Le Foyer d'éducation Lory sera transféré à la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ) à partir du 1er janvier 2023, comme l'a décidé le Conseil-exécutif.

Ce dernier met en œuvre la motion 073–2020 Schilt « Verser l'aide d'urgence également aux requérant-e-s d'asile débouté-e-s qui sont hébergé-e-s à titre privé et réaliser des économies » au 1er novembre 2022 (par une modification de la loi portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration). Les répercussions sur le nombre de bénéficiaires de l'aide d'urgence hébergés chez des particuliers se manifesteront à partir de l'année 2023.

Dans les domaines du sport et de la protection de la population, les priorités de développement restent la mise en œuvre de la stratégie sportive du canton de Berne, le développement de la protection civile et l'élaboration de diverses planifications et stratégies.

7.4 Compte de résultats

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Compte de résultats						
Charges	**–803 253 713**	**–854 170 368**	**–854 731 407**	**–861 737 114**	**–872 394 538**	**–872 497 635**
Écart		–6.3 %	–0.1 %	–0.8 %	–1.2 %	0.0 %
Revenus	**649 343 338**	**647 159 081**	**638 922 195**	**641 086 120**	**644 948 708**	**646 137 204**
Écart		–0.3 %	1.3 %	–0.3 %	–0.6 %	–0.2 %
Solde	**–153 910 375**	**–207 011 287**	**–215 809 212**	**–220 650 993**	**–227 445 830**	**–226 360 430**
Écart		–34.5 %	–4.2 %	–2.2 %	–3.1 %	0.5 %
Charges						
30 Charges de personnel	–532 237 587	–553 717 571	–556 317 467	–565 958 997	–574 270 174	–576 832 128
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–140 155 353	–171 894 004	–164 813 519	–164 426 628	–168 406 048	–169 243 607
33 Amortissements du patrimoine administratif	–18 440 235	–22 142 333	–21 959 350	–19 213 961	–17 402 240	–14 057 272
34 Charges financières	–31 895	–60 000	–60 000	–60 000	–60 000	–60 000
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	–51 647 025	–48 000 000	–48 000 000	–48 000 000	–48 000 000	–48 000 000
36 Charges de transfert	–42 271 102	–36 024 309	–42 045 821	–42 422 277	–42 422 827	–42 423 377
37 Subventions redistribuées	–1 267 155	–1 375 000	–1 375 000	–1 375 000	–1 225 000	–1 225 000
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–17 203 361	–20 957 151	–20 160 250	–20 280 250	–20 608 250	–20 656 250
Revenus						
40 Revenus fiscaux	278 767 386	284 280 000	287 710 000	290 540 000	293 410 000	294 850 000
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	191 896 354	195 481 720	188 357 332	187 445 352	188 622 939	188 371 436
43 Revenus divers	123 081	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
44 Revenus financiers	2 647 641	2 106 000	1 830 000	1 775 000	1 765 000	1 765 000
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	51 347 257	46 090 000	46 090 000	46 090 000	46 090 000	46 090 000
46 Revenus de transfert	114 780 840	108 375 010	110 161 940	110 462 846	110 437 846	110 437 846
47 Subventions à redistribuer	1 267 155	1 375 000	1 375 000	1 375 000	1 225 000	1 225 000
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	8 513 624	9 351 351	3 297 922	3 297 922	3 297 922	3 297 922

Evolution du compte de résultats

Le budget 2023 prévoit un excédent de charges de CHF 215,8 millions. Après prise en compte de l'ensemble des dépenses et des revenus, le solde connaît une péjoration de CHF 8,8 millions en comparaison du budget de l'exercice précédent.

L'augmentation des charges de personnel de CHF 2,6 millions résulte des mesures salariales annoncées par le Conseil-exécutif pour l'année 2023 et, à la POCA, de l'engagement d'agents dans le cadre d'une nouvelle phase du renforcement des effectifs. Le rattachement du Foyer d'éducation Lory à la DIJ au 1er janvier 2023 entraîne une baisse des charges de personnel (GM 30) de CHF 6,2 millions pour la DSE. Pour le canton, en revanche, il représente un transfert de moyens financiers sans répercussion sur le solde. S'agissant de la baisse de CHF 7,1 millions des charges de biens et services et autres charges d'exploitation (GM 31), l'explication réside principalement dans un changement de pratique comptable à l'Office de la population (OPOP) concernant les dédommagements reçus de la Confédération pour les coûts liés au système biométrique. La comptabilisation s'effectue désormais sous les charges de transfert (GM 36). Le même effet se produit pour les contributions (GM 42), les revenus étant désormais comptabilisés sous les revenus de transfert (GM 46). L'accroissement continu du parc automobile permet de budgéter une hausse de CHF 3,4 millions du produit de l'impôt sur les véhicules à moteur (GM 40).

7.5 Compte des investissements

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Compte des investissements						
Dépenses	**–25 750 400**	**–22 753 860**	**–24 789 253**	**–21 592 158**	**–26 676 372**	**–26 324 058**
Écart		11.6 %	–8.9 %	13.0 %	–24.0 %	1.0 %
Recettes	**8 444 520**	**1 850 000**	**1 850 000**	**1 850 000**	**1 850 000**	**1 850 000**
Écart		–78.1 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–17 305 880**	**–20 903 860**	**–22 939 253**	**–19 742 158**	**–24 826 372**	**–24 474 058**
Écart		–20.8 %	–9.7 %	14.0 %	–26.0 %	1.0 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	–16 922 777	–18 625 841	–19 741 406	–17 133 524	–22 864 872	–22 429 481
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	–5 572 227	–2 278 019	–3 197 847	–2 608 634	–1 961 500	–2 044 577
54 Prêts	0	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Subventions d'investissement accordées	0	0	0	0	0	0
57 Subventions d'investissement redistribuées	–3 255 397	–1 850 000	–1 850 000	–1 850 000	–1 850 000	–1 850 000
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert immob.corporelles au patrimoine fin.	722 006	0	0	0	0	0
61 Remboursements	15 000	0	0	0	0	0
62 Transfert immob. incorporelles au patrimoine fin.	4 189 736	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	262 381	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0	0
65 Report de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement subventions d'invest. accordées	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	3 255 397	1 850 000	1 850 000	1 850 000	1 850 000	1 850 000
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0

Evolution du compte des investissements

Les investissements nets augmentent de CHF 2,0 millions par rapport au budget 2022. Par ACE nº 589 du 1er juin 2022, le Conseil-exécutif a redéfini la part des investissements pour chaque Direction. Il a attribué un plafond de CHF 22,9 millions à la DSE pour 2023. Du fait d'une légère hausse des investissements à la POCA, les besoins en matière d'immobilisations corporelles augmentent de CHF 1,0 million. Quant aux immobilisations incorporelles, elles sont également en hausse d'environ CHF 1,0 million en raison de l'autonomisation partielle de la gestion des débiteurs à l'OCRN.

La part des investissements pour les années du plan intégré mission-financement est de CHF 19,8 millions pour 2024, CHF 24,8 millions pour 2025 et CHF 24,5 millions pour 2026. Le Conseil-exécutif a à nouveau autorisé un écart de planification de 30 % pour les années 2023 à 2026 afin de permettre le financement de tous les projets figurant dans la planification des investissements du canton.

7.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la DSE

Effectif réel				Effectif cible	
2018	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
4 046.6	3 981.1	4 029.3	4 011.8	4 132.3	4 122.8

Commentaire

Dans l'ensemble, la DSE connaît une baisse de ses effectifs de 9,5 équivalents plein temps (EPT) au 1er janvier 2023, pour un total de 4122,78 EPT.

D'une part, 48,8 EPT sont créés au total, dont 35,0 EPT à la POCA en vue du renforcement des effectifs conformément à la motion 138–2016 Wüthrich (ACE no 188/2019). La dotation de la POCA s'accroît en outre de 2,0 EPT refinancés à la Police judiciaire dans le cadre du réseau NEDIK. À l'OCRN, 3,0 EPT supplémentaires sont nécessaires en raison de la croissance continue du parc de véhicules du canton de Berne, laquelle implique une augmentation de la charge de travail, notamment dans le domaine des immatriculations de véhicules. L'internalisation de l'administration des places d'amarrage, assurée jusque-là sur la base de mandats, entraîne une hausse supplémentaire de 0,8 EPT à l'OCRN. L'OPOP affiche 3,0 EPT de plus en lien avec la mise en œuvre de la motion 073–2020 Schilt « Verser l'aide d'urgence également aux requérant-e-s d'asile débouté-e-s qui sont hébergé-e-s à titre privé et réaliser des économies » (modification de la loi portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration). Tous les postes créés à l'OCRN et à l'OPOP sont refinancés. L'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires se voit doté de 0,5 EPT en vue de la mise en œuvre de prescriptions fédérales dans le domaine de Jeunesse+Sport et de 0,5 EPT supplémentaire pour la constitution d'une base de données des installations sportives et l'élaboration d'une conception des installations sportives conformément à la loi cantonale sur l'encouragement du sport (LCESp).

D'autre part, les effectifs de la DSE diminuent de 58,3 EPT au total, principalement en raison du transfert du Foyer d'éducation Lory à la DIJ (44,3 EPT). Une réduction des effectifs a lieu en outre à la POCA en raison de modifications touchant les contrats sur les ressources (achat de prestations en baisse).

La DSE pourra procéder à d'autres petites restructurations dans le cadre des effectifs autorisés.

7.7 Groupes de produits

7.7.1 Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques

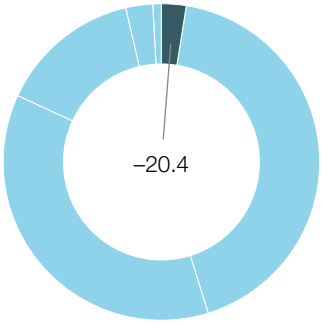

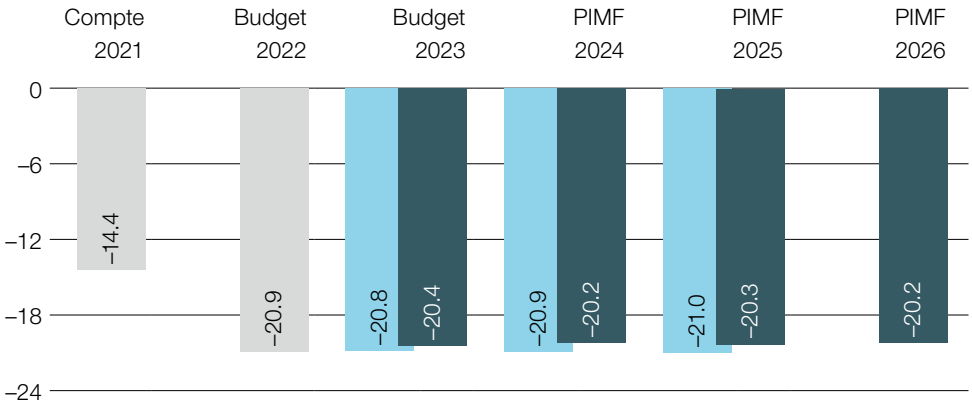

Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2023) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Tâches et prestations attribuées au Secrétariat général de la DSE dans les domaines politique et opérationnel du soutien aux fonctions de direction, et au Service juridique dans la procédure législative ou la procédure de recours, et tâches opérationnelles dans les domaines du Service de lutte contre la violence domestique, de la loi sur les jeux d'argent et de l'administration des fonds cantonaux de loterie et du sport.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Charges d'exploitation	**–16 777 213**	**–23 800 111**	**–67 269 564**	**–67 144 102**	**–67 227 275**	**–67 092 653**
30 Charges de personnel	–8 028 580	–8 615 029	–9 421 634	–9 479 567	–9 530 797	–9 501 668
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–1 873 533	–2 431 000	–2 224 500	–2 131 500	–2 186 500	–2 136 500
33 Amortissements du patrimoine administratif	–196 235	–218 082	–145 430	–128 035	–81 978	–16 485
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	–44 000 000	–44 000 000	–44 000 000	–44 000 000
36 Charges de transfert	–330 998	–517 000	–684 000	–684 000	–684 000	–684 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–6 347 866	–12 019 000	–10 794 000	–10 721 000	–10 744 000	–10 754 000
Revenus d'exploitation	**2 366 536**	**2 882 071**	**46 898 185**	**46 899 017**	**46 886 736**	**46 890 233**
40 Revenus fiscaux	893 061	1 400 000	1 400 000	1 400 000	1 400 000	1 400 000
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	1 264 382	1 230 789	1 249 974	1 250 806	1 238 525	1 242 022
43 Revenus divers	2 151	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	44 000 000	44 000 000	44 000 000	44 000 000
46 Revenus de transfert	1 934	15 600	11 600	11 600	11 600	11 600
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	205 009	235 682	236 611	236 611	236 611	236 611

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Résultat des activités d'exploitation	**–14 410 676**	**–20 918 040**	**–20 371 379**	**–20 245 085**	**–20 340 539**	**–20 202 421**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–14 410 676**	**–20 918 040**	**–20 371 379**	**–20 245 085**	**–20 340 539**	**–20 202 421**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–14 410 676**	**–20 918 040**	**–20 371 379**	**–20 245 085**	**–20 340 539**	**–20 202 421**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*3 959*	*32 933*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Soutien à la direction	–12 979 403	–19 554 865	**–20 711 816**	–20 583 203	–20 658 526	–20 517 468
Juridiction administrative	–2 121 921	–2 489 171	**0**	0	0	0
Autorisations de loterie et impôt sur les maisons de jeux	687 680	1 125 996	**0**	0	0	0
Administration des fonds	2 968	0	**0**	0	0	0
Service de lutte contre la violence domestique	0	0	**–769 444**	–771 762	–791 894	–794 834
Jeux d'argent	0	0	**1 109 881**	1 109 881	1 109 881	1 109 881
Fonds de loterie	0	0	**0**	0	0	0
Fonds du sport	0	0	**0**	0	0	0

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Dans le budget de 2023, le compte de résultats échelonné du groupe de produits Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques connaît une baisse d'environ CHF 546 700 par rapport au solde II (comptabilité analytique d'exploitation) du budget de 2022. Cette amélioration du budget global du groupe de produits est principalement due aux états de fait suivants.

Le groupe de matières 30 (Charges de personnel) fait état de charges supplémentaires à hauteur de CHF 806 600. La raison principale est l'inscription au budget de deux nouveaux postes à durée indéterminée pour absorber les travaux liés à la mise en service opérationnelle d'ERP/SAP au sein de l'unité comptable DSE (hors Police) et à la centralisation croissante des affaires courantes dans les services des finances et du personnel. En marge du lancement des étapes 1 et 2, il est prévu de créer trois postes temporaires pour assurer un soutien centralisé aux offices, dont la taille et les activités sont très hétérogènes. Tous les postes s'inscrivent dans le cadre de l'effectif cible. Ces ressources supplémentaires permettront, d'une part, de garantir la capacité opérationnelle et le succès du lancement du système et, d'autre part, de soulager les personnes-clés pendant la période de déploiement des deux étapes. La progression individuelle des traitements (0,7 %), les primes de performances (0,25 %) et la compensation du renchérissement (0,5 %) contribuent également à la hausse des charges.

Dans le groupe de matières 31 (Charges de biens et services et autres charges d'exploitation), les charges connaissent une baisse de CHF 206 500. Cela s'explique notamment par l'achat de biogaz, qui a été transféré du groupe de matières 31 vers le 39. De plus, le budget de 2023 prévoit moins de charges pour la réalisation d'interfaces dans le projet ERP que celui de 2022.

Dans le groupe de matières 33 (Amortissements du patrimoine administratif), les charges ont reculé d'environ CHF 72 700. La durée d'amortissement d'investissements majeurs, notamment dans le domaine de l'informatique, touchera à sa fin en 2023.

Le groupe de matières 36 (Charges de transfert) enregistre une hausse des charges de CHF 167 000. Le soutien apporté aux minorités ayant un besoin de protection particulier a augmenté de CHF 200 000 (concept relatif à la sécurité des minorités nécessitant une protection particulière). En revanche, les contributions versées au Réseau national de sécurité et à la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police ont baissé (CHF –33 000).

Le groupe de matières 39 (Imputations internes) fait état de charges inférieures de CHF 1,2 million. La raison principale est que le programme IT@BE s'est achevé et que sa migration s'est opérée à la DSE (hors Police). Cela permet à l'Office d'informatique et d'organisation de planifier plus précisément les coûts des prestations informatiques de base de la DSE (hors Police).

Pour les exercices 2024 à 2026, on s'attend à ce que le résultat du compte de résultats échelonné s'améliore encore par rapport au budget de 2023, à savoir d'environ CHF 126 000 en 2024, CHF 31 000 et 2025 et CHF 169 000 en 2026. Cela est dû à des fluctuations marginales dans les charges de personnel, de biens et services et les autres charges d'exploitation, les amortissements du patrimoine administratif et les charges de transfert.

Priorités de développement

Pour les prochaines années, le Secrétariat général se prépare à de nouveaux défis sur le plan organisationnel : l'introduction dans toute l'administration cantonale du nouveau système ERP et le soutien centralisé qu'il conviendra d'apporter aux offices de la Direction, là où nécessaire. Parallèlement, d'autres démarches d'harmonisation des processus sont prévues au niveau de la Direction, tout comme une centralisation efficace des tâches de soutien pour l'ensemble de la Direction. De plus, la numérisation des processus et des tâches se poursuit de manière échelonnée lorsque cela est approprié sur le plan économique, au moyen des nouveaux moyens techniques qu'offrent l'informatique.

Chances et risques

En pleine mue organisationnelle, la DSE est en train de numériser et d'harmoniser progressivement ses processus opérationnels à l'échelon du canton et de la Direction. Le Secrétariat général aura pour tâche, ces prochaines années, de contribuer à cette transition et de la soutenir activement. Avec l'introduction du nouveau système ERP, il a une nouvelle occasion d'optimiser de manière déterminante les nombreux processus de traitement de masse de la Direction et les tâches communes. Il n'y parviendra que grâce à l'emploi de logiciels modernes et intelligents qui contribuent à améliorer sensiblement et rapidement l'informatique, facteur de production essentiel. Du personnel bien formé est également indispensable, qu'il s'agit de motiver et de garder dans l'entreprise.

Dans le domaine de la juridiction administrative, les ressources en personnel temporaire seront reconduites ces prochaines années afin de contrer l'augmentation des dossiers en suspens. L'évolution de la situation est examinée en continu.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2020	Compte 2021	Évolution attendue
Nombre d'affaires du Conseil-exécutif inscrites à l'ordre du jour (affaires individuelles, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter)	187	153	baisse
Nombre d'affaires du Grand Conseil inscrites à l'ordre du jour (sans les interventions parlementaires)	17	16	constant
Nombre d'interventions parlementaires inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations)	40	31	constant
Nombre de corapports remis à une autre DIR/CHA	266	263	constant
Nombre de recours déposés à la DSE	440	410	baisse
Nombre de recours traités de la DSE	455	403	baisse

7.7.2 Police

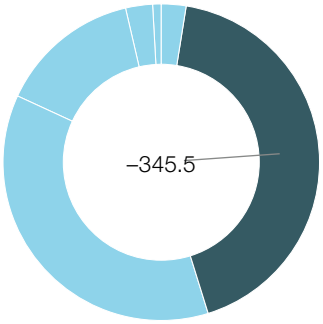

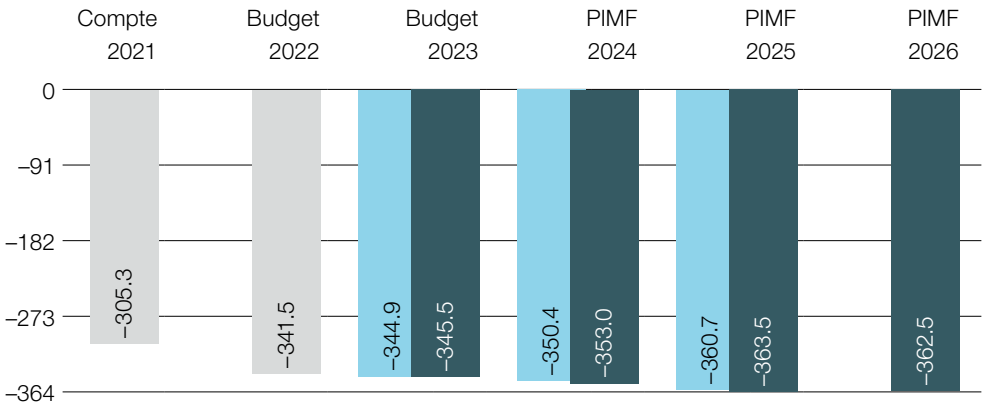

Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2023) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Le groupe de produits «Police» englobe toutes les mesures prises par la Police cantonale afin de préserver ou de rétablir la sécurité et l'ordre. Celles-ci comprennent entre autres:

- l'engagement des forces de police mobiles et territoriales,
- la poursuite et l'élucidation d'actes délictueux,
- les mesures préventives,
- l'exploitation d'une organisation d'alarme,
- la coordination de diverses forces d'engagement.

Le groupe de produits reflète en outre les prestations fournies par la Police cantonale. Celles-ci englobent en particulier:

- l'entraide administrative et l'assistance à l'exécution en faveur d'organs fédéraux et cantonaux,
- les prestations de sécurité contractuelles en faveur de tiers.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Charges d'exploitation	**–430 652 531**	**–468 222 035**	**–470 254 717**	**–477 784 495**	**–488 260 836**	**–487 327 117**
30 Charges de personnel	–339 818 275	–354 719 598	–358 778 296	–368 051 160	–375 742 159	–377 391 159
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–68 840 393	–88 271 027	–79 166 712	–80 189 139	–84 252 184	–85 073 863
33 Amortissements du patrimoine administratif	–16 692 393	–20 020 573	–17 225 046	–14 065 984	–12 482 731	–9 039 783
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–509 669	–582 999	–8 959 500	–9 160 050	–9 160 600	–9 161 150
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–4 791 802	–4 627 838	–6 125 162	–6 318 162	–6 623 162	–6 661 162
Revenus d'exploitation	**125 342 180**	**126 767 337**	**124 799 061**	**124 799 061**	**124 799 061**	**124 799 061**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	39 037 172	41 892 185	43 512 185	43 512 185	43 512 185	43 512 185
43 Revenus divers	593 063	0	0	0	0	0

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	83 239 129	82 376 152	80 717 676	80 717 676	80 717 676	80 717 676
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	2 472 816	2 499 000	569 200	569 200	569 200	569 200
Résultat des activités d'exploitation	**–305 310 351**	**–341 454 698**	**–345 455 655**	**–352 985 434**	**–363 461 775**	**–362 528 056**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–305 310 351**	**–341 454 698**	**–345 455 655**	**–352 985 434**	**–363 461 775**	**–362 528 056**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–305 310 351**	**–341 454 698**	**–345 455 655**	**–352 985 434**	**–363 461 775**	**–362 528 056**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*3 197 768*	*2 636 502*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Tâches de police de sécurité et du trafic, gestion de la centrale d'engagement, entraide administrative et aide à l'exécution	–104 621 508	–116 140 196	**0**	0	0	0
Tâches de police de sécurité et du trafic, entraide administrative et aide à l'exécution	0	0	**–91 748 893**	–97 445 919	–101 613 761	–99 800 956
Gestion de la centrale d'engagement	0	0	**–23 728 412**	–24 367 013	–24 793 788	–24 871 699
Police judiciaire	–200 573 693	–226 711 369	**–228 774 968**	–233 081 340	–235 717 333	–236 723 942
Gestion de la centrale d'engagement	–115 150	1 396 868	**–1 203 383**	1 908 839	–1 336 894	–1 131 459

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Par rapport au solde II (comptabilité analytique d'exploitation) du budget 2022, le budget 2023 affiche une péjoration d'environ CHF 4,0 millions du compte de résultats à plusieurs niveaux du groupe de produits Police.

Cette péjoration s'explique notamment par l'augmentation des effectifs du corps de police de 35 postes dans le groupe de matières 30. De plus, fin 2021, la ville de Berne a provisoirement résilié le contrat complémentaire au contrat sur les ressources au 1er janvier 2023, ce qui a un effet positif sur le groupe de matières 30, mais réduit les revenus dans le groupe de matières 46. Par ailleurs, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de justice et police et la Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse ont conclu une convention sur la collaboration intercantonale en matière de lutte coordonnée à l'échelon national contre la cybercriminalité (NEDIK). Pour mettre en œuvre cette convention, il est prévu de créer deux postes, qui seront toutefois entièrement refinancés par la Confédération et les cantons (groupe de matières 46).

En ce qui concerne les charges d'exploitation, le solde du groupe de matières 31 a baissé d'environ CHF 2,0 millions. Les dépenses baissent également compte tenu de la réduction des postes acquis en vue du contrat complémentaire au contrat sur les ressources de la ville de Berne. Différents projets de petite envergure ont dû être revus ou compensés. Dans le groupe de matières 39, la facturation à l'Office d'informatique et d'organisation a été adaptée.

Les rentrées du groupe de matières 42 augmentent de CHF 1,6 million. Pendant la première phase de la pandémie, les recettes

générées par les amendes ont baissé. Compte tenu des données empiriques, les recettes ont toutefois été relevées et actualisées dans le processus de planification 2021. Le groupe de matières 46 enregistre une baisse en raison de la résiliation provisoire du contrat complémentaire de la ville de Berne. Dans le groupe de matières 49, la facturation entre la Police cantonale (POCA) et la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration a été adaptée en ce qui concerne la plateforme d'alarme.

Dans le plan intégré mission-financement 2024-2026, la péjoration du résultat à plusieurs niveaux par rapport au budget 2023 est encore plus importante et atteint environ CHF 7,5 millions (2024), CHF 18,0 millions (2025) et CHF 17,1 millions (2026). Cela s'explique principalement par l'augmentation continue des effectifs ces prochaines années.

Priorités de développement

Au printemps de l'année en cours, les mesures contre la pandémie ont pris fin. Reste que la planification et les ressources doivent être prêtes en vue de l'automne afin de pouvoir répondre à une nouvelle vague d'infections. Le processus stratégique fixant des objectifs annuels est désormais ancré et s'inscrit dans un canal nouveau et consolidé, ce qui facilitera également la communication à l'interne. Malgré les conditions particulières liées à la pandémie, les objectifs annuels 2021 ont pu en grande partie être atteints.

La phase conceptuelle du projet de gestion des connaissances est achevée. Désormais, le contenu des documents sera progressivement retravaillé de façon à ce que les collaboratrices et collaborateurs accèdent plus facilement aux connaissances, présentées de manière plus claire, ciblée et fiable.

En 2022, l'introduction de la charte des valeurs a été menée à bien grâce à des ateliers, des formations et des séances d'information à tous les niveaux. Il est prévu d'évaluer les acquis au cours de l'année à venir.

Étant donné que les auteurs d'infractions sont en grande partie des personnes adolescentes ou de jeunes adultes, la priorité accordée à la violence dans l'espace public cible désormais la violence chez les jeunes et, pour ce faire, nombre de nouvelles mesures ont été prises. L'objectif est notamment de reconnaître rapidement les jeunes auteurs et de prendre des mesures appropriées conjointement avec les institutions compétentes pour réduire au maximum les effets négatifs pour les victimes et les auteurs. Les polices régionales définissent donc des lieux prioritaires, soit ceux où des personnes adolescentes et de jeunes adultes se réunissent (p. ex. points sensibles, gares et lieux de rencontre dans le quartier). De plus, l'offre de cours de prévention, portant notamment sur le thème de la violence, dispensé par la police à tous les niveaux scolaires, sera étendu ces prochaines années à l'ensemble du canton de Berne.

Compte tenu de l'usage croissant du vélo, du vélo électrique et des nouveaux véhicules électriques individuels pour les déplacements professionnels et privés, l'augmentation du nombre d'accidents de la circulation dans le secteur de la mobilité douce se poursuit. Les mesures préventives et répressives introduites, incluant des actions ciblées, sont maintenues.

La décision n'a pas encore été prise quant au maintien de ce point comme priorité en 2023. En effet, une grande partie des accidents se produisent dans les localités, et à cela s'ajoutent les défis croissants liés à la vitesse et au trafic mixte. C'est la raison pour laquelle une analyse est en cours afin de définir la mobilité sûre en zone urbaine comme priorité, et d'utiliser pour ce faire les expériences positives tirées de la priorité précédente.

Le nombre et la complexité de la cybercriminalité continuent de croître rapidement aux niveaux cantonal, national et mondial. La POCA a réagi face aux nouveaux défis et mis en place, dans le cadre de l'augmentation des effectifs du corps de police, les conditions nécessaires pour lutter plus efficacement contre la cybercriminalité. La création de la brigade Cybercriminalité au 1er avril 2021 a permis de renforcer les enquêtes en la matière. Le recrutement constitue l'une des grandes priorités. Le premier bilan est positif.

Les spécialistes de la brigade Cybercriminalité se chargent de cas complexes de cybercriminalité et conseillent et soutiennent l'ensemble du corps de police en ce qui concerne les infractions numériques. Afin d'améliorer les connaissances fondamentales et spécialisées dans ce domaine, les spécialistes de la brigade Cybercriminalité dispenseront des formations et perfectionnements à l'ensemble du corps de police. En outre, afin de faire le lien entre les généralistes et la police judiciaire, il est prévu de nommer au sein des différentes sûretés régionales des interlocuteurs ayant des connaissances approfondies de cybercriminalité.

Enfin, la POCA est très engagée au sein du réseau national de soutien aux enquêtes dans la lutte contre la criminalité informatique (NEDIK) et a repris, le 1er janvier 2021, la tâche de la Confédération consistant à diriger au niveau national le domaine des enquêtes P2P («peer-to-peer», p. ex. échange de contenus sur Internet).

Chances et risques

Le système Rialto, fruit du projet de nouveau système de gestion des dossiers, a été introduit en mars de cette année. Les mesures prévues dans le cadre du crédit complémentaire et nécessaires dans le cadre de l'introduction ont été mises en œuvre. D'autres mesures sont encore en élaboration. L'introduction auprès du Ministère public est prévue en milieu d'année prochaine.

Au niveau national (Technique et informatique policières suisse; TIP), le projet de gestion mobile des interventions a été lancé. Ce projet important visant à soutenir la gestion mobile d'interventions pour les forces d'engagement au front sera mis en œuvre par étapes. Le projet dépendant notamment de la planification d'autres corps de police, l'introduction a été reportée quelque peu et est désormais prévue pour le troisième trimestre 2022. Les moyens inscrits au budget devraient permettre de couvrir le financement.

Un autre projet important de numérisation lancé par TIP est «eOBV en Suisse» (application pour les amendes d'ordre), qui sera mis en œuvre progressivement. L'introduction auprès de la POCA a pris du retard et est prévue pour fin 2023. Les moyens inscrits au budget devraient permettre de couvrir le financement.

En ce qui concerne le projet du Centre de police de Berne, l'appel d'offres aux entreprises totales a eu lieu et l'adjudication a été prononcée. Dès que cette dernière sera entrée en force, les travaux se poursuivront selon la planification du projet, qui suit son cours et devrait permettre, du point de vue actuel, un emménagement à partir de début 2028.

Le 9 mars 2022, le Grand Conseil a décidé que le canton de Berne quittera le concordat EIPH au 31 décembre 2035. La résiliation a été communiquée formellement aux autorités concordataires de l'EIPH fin avril 2022. Parallèlement, le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif d'entamer les négociations avec les partenaires concordataires afin de convenir d'une sortie en bonne et due forme.

Le rattachement prévu de la commune de Moutier au canton du Jura aura un impact sur les prestations de base de la police régionale Jura-bernois Seeland. Il est prévu de relocaliser le poste de police de Saint-Imier. Les travaux préliminaires en vue d'un poste de police pour le district Pierre-Pertuis Nord (remplaçant le poste de police de Moutier, qui abrite une police territoriale, une police mobile et la sûreté régionale Jura bernois) doivent s'inscrire dans les décisions politiques de principe et auront à l'évidence un impact financier.

Après que les mesures contre la pandémie ont pris fin, la POCA a à nouveau été sollicitée pour soutenir l'état-major spécial du canton et y siéger, la priorité étant cette fois de gérer la vague de réfugiées et réfugiés ukrainiens. La tâche principale de l'état-major spécial est d'assurer les capacités en matière d'hébergement et d'encadrement de ces personnes dans le canton de Berne.

Dans le cadre de l'orientation stratégique de renforcement de l'attractivité de l'employeur et de développement adéquat compte tenu des exigences, l'accent est maintenu sur l'attractivité de l'employeur, notamment sur la promotion des collaboratrices. L'objectif est d'augmenter de manière générale le nombre de femmes au sein du corps de police, surtout parmi les cadres, et de mettre en œuvre progressivement une planification de mesures complète. De plus, les premières conclusions tirées des entretiens optimisés avec les collaboratrices et collaborateurs sont analysées et les ajustements nécessaires, effectués.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2020	Compte 2021	Évolution attendue
Nombre d'agents de police (postes équivalent plein temps) en moyenne annuelle	1 940	1 947	haussier
Nombre d'habitants* par agent de police (*fondé sur la population résidante permanente [OFS STATPOP] de l'année précédente)	536	536	haussier
Nombre d'heures de travail directement comptabilisées dans les unités d'imputation pour l'accomplissement des tâches	3 503 328	3 482 042	haussier
Pourcentage des activités de police judiciaire (p.ex. poursuite/jugement d'infractions pénales) sur le nombre d'heures de travail directement comptabilisées dans les unités d'imputation pour l'accomplissement des tâches	54	54	constant
Nombre d'appels reçus par les centrales d'engagement (numéros d'urgence 112, 117, 118)	201 472	200 261	constant

7.7.3 Circulation routière et navigation

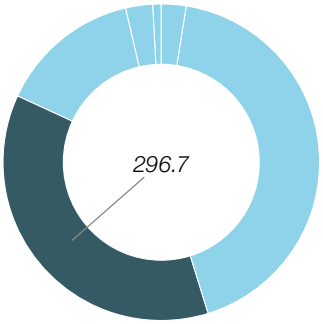

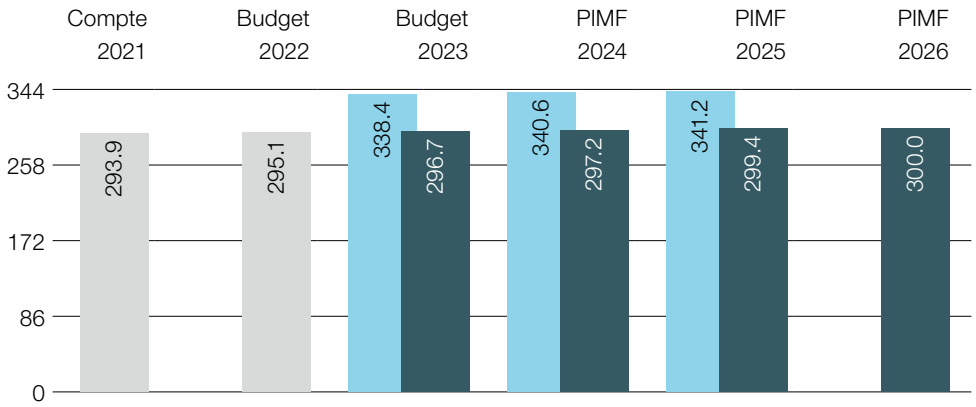

Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2023) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Le groupe de produits «Circulation routière et navigation» comprend les prestations suivantes:

- Admission des personnes aux examens de conduite,
- Organisation d'expertises et d'examens de conduite pour véhicules et organisation d'inspections de bateaux et d'examens de conduite pour bateaux,
- Délivrance de permis de circulation et de permis de conduire, de permis de navigation et de permis de conduire pour bateaux,
- Autorisations spéciales et autorisations nautiques,
- Surveillance des écoles de conduite,
- Prononcé de décisions et exécution de mesures à l'encontre de conducteurs/conductrices de véhicules routiers et de bateaux ayant commis des infractions,
- Signalisation sur les voies d'eau,
- Perception des taxes cantonales sur la circulation routière et des impôts cantonaux sur la navigation ainsi que des redevances fédérales sur le trafic routier,
- Location et administration des places d'amarrage du canton de Berne.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges d'exploitation	**–48 444 260**	**–49 708 445**	**–52 638 590**	**–53 262 154**	**–53 769 728**	**–54 332 449**
30 Charges de personnel	–36 661 533	–37 520 353	–38 914 581	–39 236 357	–39 507 283	–39 662 904
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–8 650 879	–9 671 172	–11 878 695	–11 839 695	–11 786 210	–11 974 210
33 Amortissements du patrimoine administratif	–1 807 854	–2 267 420	–1 592 722	–1 933 509	–2 223 642	–2 442 742
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0	0
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–1 323 994	–249 499	–252 593	–252 593	–252 593	–252 593
Revenus d'exploitation	**340 480 492**	**342 970 500**	**347 793 500**	**348 965 500**	**351 650 500**	**352 835 500**
40 Revenus fiscaux	277 874 325	282 880 000	286 310 000	289 140 000	292 010 000	293 450 000
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
42 Contributions	61 588 912	59 195 500	61 348 500	59 690 500	59 505 500	59 250 500
43 Revenus divers	23 585	0	100 000	100 000	100 000	100 000
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	8 795	20 000	10 000	10 000	10 000	10 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	984 875	875 000	25 000	25 000	25 000	25 000
Résultat des activités d'exploitation	**292 036 232**	**293 262 055**	**295 154 910**	**295 703 346**	**297 880 772**	**298 503 051**
34 Charges financières	0	0	–20 000	–20 000	–20 000	–20 000
44 Revenus financiers	1 815 596	1 840 000	1 565 000	1 510 000	1 500 000	1 500 000
Résultat des activités de financement	**1 815 596**	**1 840 000**	**1 545 000**	**1 490 000**	**1 480 000**	**1 480 000**
Résultat opérationnel	**293 851 828**	**295 102 055**	**296 699 910**	**297 193 346**	**299 360 772**	**299 983 051**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**293 851 828**	**295 102 055**	**296 699 910**	**297 193 346**	**299 360 772**	**299 983 051**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–275 189*	*–1 547 152*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Admission des véhicules	14 289 000	13 114 769	**12 526 725**	12 183 385	11 678 363	11 101 377
Admission des conducteurs de véhicules	1 172 650	158 799	**229 347**	–1 033 957	–1 120 804	–1 216 494
Mesures administratives	–1 792 174	–1 883 527	**–2 119 646**	–2 172 861	–2 230 079	–2 305 352
Navigation	110 207	–10 546	**–139 634**	–152 621	–157 559	–161 344
Redevances cantonales sur le trafic	277 052 151	281 836 737	**284 252 843**	286 680 901	289 461 101	290 843 488
Redevances fédérales sur le trafic	2 189 281	1 108 277	**1 114 434**	911 725	911 215	910 950
Places de parking	0	0	**31 250**	27 500	27 500	27 500
Places d'amarrage	830 712	777 547	**804 591**	749 275	791 034	782 927

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le résultat global du compte de résultats (budget global) de l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) est de CHF 296,7 millions pour le budget de 2023 (2022 : CHF 293,6 mio). Dans le budget de 2023, les revenus issus des contributions connaîtront vraisemblablement une hausse et atteindront environ CHF 61,3 millions (2022 : CHF 59,2 mio). Cette augmentation s'explique par un excédant unique des rentrées financières à hauteur de CHF 1,6 million provenant de l'échange de permis de conduire suite à l'échéance du délai pour ce faire et par des rentrées financières supplémentaires de CHF 0,3 million, du même ordre que les années précédentes, provenant de l'immatriculation des véhicules. Les charges de biens et services s'élèvent à près de CHF 12,0 millions pour toutes les années du plan.

On s'attend à une augmentation des frais de personnel à compter de 2023 (+ CHF 1,4 mio à 2,1 mio). Cela est dû, d'une part, à la progression prévue des traitements et à la compensation du renchérissement et, d'autre part, à la création de nouveaux postes à plein temps. Les postes supplémentaires d'experts de la circulation ont été créés en vue de rattraper les retards dans les expertises de véhicules. Les nouveaux guichets du service à la clientèle dans le domaine des immatriculations assurent la qualité des prestations alors que le parc automobile ne cesse de croître. De plus, en vue du remplacement du mandataire actuel, la fonction de gestionnaire des places d'amarrage doit faire l'objet d'un engagement ordinaire.

Étant donné que le parc automobile s'est à nouveau accru en 2021 et qu'aucune stagnation ne se profile, on table sur une nouvelle hausse des rentrées financières liées à l'impôt sur les véhicules à

moteur pour les années 2023-2026. Celles-ci se situent entre CHF 283,6 et 290,7 millions. Les rentrées issues de l'impôt sur les bateaux s'élèvent à CHF 2,8 millions par année.

Selon la planification, des investissements oscillant entre CHF 2,5 et 2,8 millions seront réalisés au cours des exercices 2023-2026. Ils couvrent la maintenance prévue des infrastructures liées à l'informatique, aux expertises et aux places d'amarrage, le remplacement des véhicules de service, ainsi que l'élargissement de l'offre numérique dans le cadre de la feuille de route OFROU/OFT et de la stratégie du canton de Berne pour une administration numérique.

Priorités de développement

L'autonomisation partielle de la gestion des débiteurs est en place. La mise en service de SAP dans les domaines des finances, du controlling et du personnel interviendra le 1er janvier 2023. L'interface permettant le transfert du chiffre d'affaires provenant de l'autonomisation partielle de la gestion des débiteurs vers SAP est prête.

Chances et risques

Le Grand Conseil a chargé l'OCRN d'élaborer une stratégie détaillée sur les répercussions qu'aurait une nouvelle forme juridique de l'office. Il décidera en 2023 si l'OCRN reste un office ou s'il deviendra un établissement de droit public.

Le vainqueur du concours de projets pour la construction d'un bâtiment destiné à accueillir l'OCRN à Münchenbuchsee a été annoncé. Le projet va être développé en collaboration avec les responsables au niveau cantonal et communal. La demande de permis de construire devrait être mise à l'enquête publique en 2024. Selon la planification actuelle, les travaux commenceront en 2025, de manière à ce que le nouvel OCRN puisse être mis en service en 2028.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2020	Compte 2021	Évolution attendue
Effectif des véhicules (sans cyclomoteurs)	817 709	832 260	croissant
Effectif des bateaux	11 712	11 629	constant
Nombre de permis de circulation délivrés (y c. permis remis gratuitement en cas de changement d'adresse)	263 978	266 600	croissant
Nombre de permis d'élèves conducteurs et de conduire	82 851	86 284	constant
Nombre d'expertises	227 966	240 453	croissant
Nombre d'examens de conduite (théoriques et pratiques)	43 202	54 158	constant
Nombre de mesures administratives notifiées	18 953	18 292	constant
Nombre de consultations téléphoniques	469 641	486 008	constant

7.7.4 Exécution judiciaire

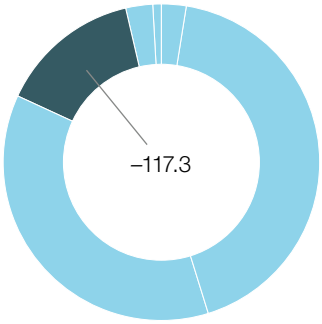

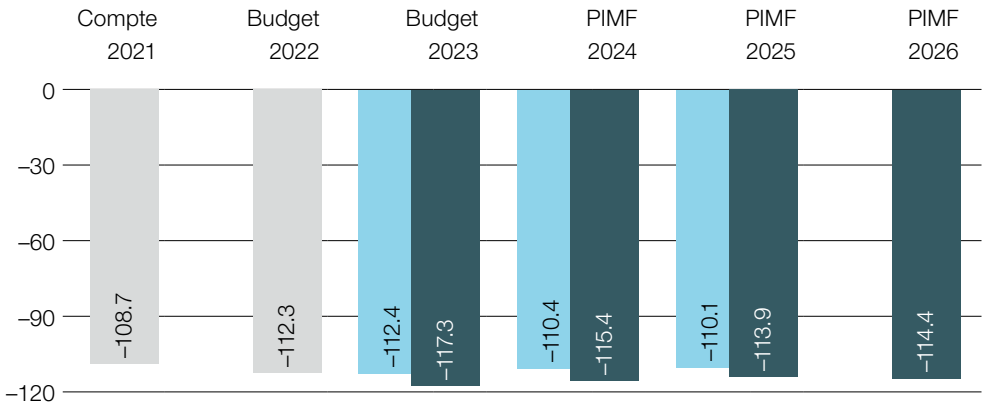

Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2023) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

L'Office de l'exécution judiciaire est responsable de la détention provisoire ou pour des motifs de sûreté et de l'exécution de peines et de mesures par des adultes et des mineurs. Certains établissements permettent aussi l'exécution de mesures de droit civil (p. ex. placement à des fins d'assistance) et de droit administratif (mesures de contrainte relevant du droit des étrangers : détention en phase préparatoire, en vue du renvoi ou de l'expulsion ou pour insoumission) concernant des adultes ou des mineurs. L'office veille avant tout à maintenir la sécurité publique, à diminuer le risque de récidive des personnes détenues et à préparer leur réinsertion.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Charges d'exploitation	**–184 721 698**	**–188 417 090**	**–182 306 097**	**–181 005 371**	**–180 881 537**	**–181 319 944**
30 Charges de personnel	–109 102 838	–112 101 693	–107 404 612	–107 025 691	–107 300 476	–107 857 952
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–58 506 128	–59 331 624	–58 782 272	–57 767 154	–57 812 014	–57 706 894
33 Amortissements du patrimoine administratif	–2 516 654	–2 874 522	–2 551 514	–2 644 826	–2 201 348	–2 187 398
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–12 888 934	–13 255 000	–13 157 700	–13 157 700	–13 157 700	–13 157 700
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–1 707 144	–854 250	–410 000	–410 000	–410 000	–410 000
Revenus d'exploitation	**75 939 666**	**76 040 701**	**64 963 665**	**65 537 752**	**66 902 621**	**66 902 621**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	60 652 704	59 684 395	52 726 054	53 300 140	54 665 009	54 665 009
43 Revenus divers	23 201	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	10 902 292	10 784 636	9 941 000	9 941 000	9 941 000	9 941 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	4 361 470	5 571 669	2 296 611	2 296 611	2 296 611	2 296 611

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Résultat des activités d'exploitation	**–108 782 032**	**–112 376 389**	**–117 342 432**	**–115 467 619**	**–113 978 916**	**–114 417 323**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	51 481	66 000	65 000	65 000	65 000	65 000
Résultat des activités de financement	**51 481**	**66 000**	**65 000**	**65 000**	**65 000**	**65 000**
Résultat opérationnel	**–108 730 551**	**–112 310 389**	**–117 277 432**	**–115 402 619**	**–113 913 916**	**–114 352 323**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–108 730 551**	**–112 310 389**	**–117 277 432**	**–115 402 619**	**–113 913 916**	**–114 352 323**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*379 214*	*499 302*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Détention	–31 424 987	–32 412 518	**–37 098 282**	–37 005 328	–36 709 914	–36 820 989
Exécution de mesures	–77 395 746	–80 214 300	**–80 179 150**	–78 397 292	–77 204 002	–77 531 335
Exécution de mesures pour mineurs	90 182	316 429	**0**	0	0	0

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le montant prévu pour le groupe de produits Exécution judiciaire dans le résultat global du compte de résultats est en hausse de CHF 5,0 millions dans le budget 2023 (CHF 117,3 mio) par rapport au budget 2022 (CHF 112,3 mio). En chiffres relatifs, cette augmentation correspond à une variation de 4,9 %. Elle s'explique par les facteurs décrits ci-après.

Le Foyer d'éducation Lory sera rattaché à la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ) à partir du 1er janvier 2023. De par ce transfert, les charges de personnel diminuent de CHF 6,2 millions, les charges de biens et services et autres charges d'exploitation de CHF 0,8 million et les charges d'imputations internes de CHF 0,3 million. Quant aux revenus, ils baissent de CHF 4,5 millions s'agissant des contributions, de CHF 0,9 million s'agissant des revenus de transfert et de CHF 2,7 millions s'agissant des imputations internes. Le départ du Foyer d'éducation Lory entraîne donc une péjoration du solde net de CHF 0,8 million pour l'Office de l'exécution judiciaire. Pour le canton, en revanche, il représente un transfert de moyens financiers sans répercussion sur le solde.

Le Conseil-exécutif a approuvé une augmentation de la masse salariale de 0,5 % au titre de la compensation du renchérissement. Cette mesure salariale implique une augmentation des charges de personnel de CHF 0,6 million. Une hausse supplémentaire de CHF 0,4 million découle du reclassement de collaborateurs.

La conférence du Concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale sur l'exécution des peines et mesures a décidé en automne 2021 d'augmenter la rémunération versée aux détenus pour leur travail, en la portant de CHF 26 à CHF 29 par jour. Il en résulte des charges supplémentaires de CHF 0,4 million.

Durant les deux années à venir, les transformations réalisées à l'Établissement pénitentiaire de Thorberg (EP Thorberg) entraîneront un manque à gagner de CHF 1,3 million par an. L'EP Witzwil et l'EP Hindelbank s'attendent à une diminution de la part des jugements extracantonaux exécutés en leur sein, d'où une baisse des revenus de CHF 0,4 million. La conférence concordataire a décidé en octobre 2021 de supprimer le supplément de CHF 28 versé à l'EP Witzwil pour l'accompagnement socioprofessionnel et d'apporter une modification au supplément d'indemnité versé pour l'exécution avec traitement, ce qui entraîne respectivement une baisse des revenus de CHF 0,6 million et de CHF 0,3 million.

En revanche, les contributions s'améliorent de CHF 0,6 million grâce au versement d'une indemnité plus élevée pour les séjours hospitaliers et ambulatoires à la Division cellulaire de l'Hôpital de l'Île, au changement concernant le supplément versé pour l'exécution avec traitement et à une hausse de la part des mandats extracantonaux confiés au Secteur des évaluations de psychologie légale (SEPL).

Priorités de développement

Le choix du Conseil-exécutif de construire une institution d'exécution judiciaire supplémentaire sur le site de l'EP Witzwil marque la fin d'une procédure d'évaluation qui aura duré environ deux ans. Au départ, plusieurs dizaines de sites avaient été envisagés dans la région Jura bernois – Seeland. Après différentes étapes de sélection, il en est resté deux : Witzwil et le site de l'ancien Foyer d'éducation Prêles. Une étude de faisabilité détaillée réalisée par la Direction des travaux publics et des transports en étroite coordination avec les services cantonaux concernés et les communes d'implantation a fait ressortir les avantages du site de Witzwil. Les inspections organisées sur chacun des deux sites par la DSE ont confirmé cette analyse. Elles ont eu lieu avec la participation de représentants de la commune concernée ainsi que de spécialistes de la protection de l'environnement et de la nature, de l'aménagement du territoire, de l'agriculture et de l'exécution judiciaire.

Un concours d'architecture sera préparé en 2023. Une fois achevés la procédure de concours, l'étude du projet et l'appel d'offres, le nouvel établissement pénitentiaire devrait être construit entre 2028 et 2031 et mis en service en 2032. Les coûts pour le canton s'élèveront à quelque CHF 280 millions.

Outre la planification de cette nouvelle construction, d'autres projets prévus par le plan directeur se poursuivront. Ils portent sur d'importants travaux d'entretien et de rénovation à l'EP Witzwil, à l'EP Hindelbank et à l'EP St-Jean. Une nouvelle clôture de sécurité sera réalisée sur le site de Hindelbank. Une partie des bâtiments sera rénovée, agrandie ou transformée. Le château continuera d'être utilisé comme bâtiment administratif. La sécurité restera garantie pendant toute la durée des travaux.

Par contre, le bâtiment annexe prévu par le plan directeur pour la détention administrative à la Prison régionale de Thoune ne verra finalement pas le jour. En effet, selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, les installations de détention en vue du renvoi ou de l'expulsion ne peuvent plus être combinées avec d'autres prisons. En outre, aucune surface se prêtant à la construction d'un nouveau bâtiment n'est disponible à proximité du site de Thoune. Prêles, en revanche, pourrait convenir comme site de remplacement pour la détention administrative.

À mi-parcours, la remise en état de l'EP Witzwil ne se déroule pas selon le calendrier prévu. Dans le cadre des travaux de maintenance en cours, des problèmes imprévus sont survenus en raison d'une pénurie de matières premières et de main-d'œuvre qualifiée, ce qui a eu un impact direct sur l'achèvement de la première phase de maintenance. Malgré les surcoûts, on peut actuellement escompter que l'enveloppe financière sera respectée.

Le processus d'achat du mobilier nécessaire dans les bâtiments rénovés se déroule comme prévu. Il n'est pas encore possible, à l'heure actuelle, d'estimer si le crédit d'aménagement approuvé par le Grand Conseil suffira à couvrir les coûts. Comme les travaux de construction, l'acquisition de mobilier peut entraîner des coûts supplémentaires de l'ordre de 10 à 20 %.

L'organisation structurelle et fonctionnelle de l'EP Thorberg a été revue dans le but d'assurer, à partir du 1er mai 2022, une « exécution judiciaire sur mesure ». Les équipes interdisciplinaires comprennent désormais la fonction de « personne de référence ». Les collaborateurs concernés y sont préparés par une qualification complémentaire ciblée et font l'objet d'un reclassement dans le système de rémunération. Le Centre d'évaluation nouvellement créé pour les détenus et le plan d'exécution numérique constituent des innovations majeures pour le travail selon le modèle de l'exécution des sanctions orientée vers les risques (ROS).

Par arrêté du 27 avril 2022, le Conseil-exécutif a proposé au Grand Conseil d'approuver un crédit d'engagement de CHF 10 millions pour des travaux de transformation. Ceux-ci visent à permettre l'exploitation de l'EP Thorberg durant les 10 à 15 prochaines années.

Lors de la session de juin 2021, le Grand Conseil a décidé de ne pas entrer en matière sur le projet d'autonomisation des foyers cantonaux et, partant, sur les crédits de financement afférents. Les cinq foyers cantonaux resteront donc dans le giron de l'administration cantonale. Le Conseil-exécutif a décidé, de son côté, que trois d'entre eux, dont le Foyer d'éducation Lory, seraient rattachés à la DIJ au 1er janvier 2023.

La concrétisation devra se faire, autant que possible, dans le respect des principes de bonne gouvernance. Une commission d'aménagement sera créée à cet effet pour tous les foyers et sera responsable du pilotage stratégique. Au sein de la DIJ, les foyers seront intégrés à l'Office des mineurs. Les travaux nécessaires sont déjà en cours. Dans les années qui suivront, il s'agira essentiellement d'ajuster les processus.

Le 25 mars 2022, une proposition a été soumise aux conférences gouvernementales des deux concordats alémaniques sur l'exécution des peines et mesures (celui de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale, d'une part, et celui de la Suisse orientale, d'autre part) concernant l'externalisation du SEPL hors des structures de l'administration cantonale bernoise. Elle se décline en trois volets : approuver la proposition du comité de pilotage d'intégrer le SEPL aux structures du canton de Zurich au 1er janvier 2024 à titre d'étape intermédiaire, planifier concrètement cette étape et confier au groupe de projet l'élaboration d'une proposition à l'intention du comité de pilotage en vue du lancement, dans le cadre du projet HORIZONT, d'un nouveau sous-projet portant sur la création d'un centre de compétences ROS.

Chances et risques

Le 1er janvier 2023 marque l'entrée en vigueur de la révision de l'ordonnance du 22 août 2018 sur l'exécution judiciaire (OEJ ; RSB 341.11), qui introduit de nouvelles dispositions sur la rémunération du travail et la gestion du patrimoine des détenus. Cette première révision partielle s'est imposée en raison de la nécessité d'adapter le droit cantonal aux nouvelles directives concordataires. Un autre projet de révision en cours porte sur la directive concordataire relative à la libération conditionnelle et pourrait se répercuter sur la pratique en matière de libération.

Entrée en vigueur le 1er janvier 2022, l'ordonnance du 15 septembre 2021 sur l'exécution de la surveillance électronique (OESurvE ; RSB 341.12) doit être intégrée à l'OEJ d'ici la fin de l'année 2026. Elle concrétise, au niveau cantonal, l'extension de la surveillance électronique décidée au niveau fédéral, conformément à la loi fédérale

du 21 mars 1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI ; RS 120), à la loi fédérale du 25 septembre 2020 sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT) et aux prescriptions fédérales sur la surveillance électronique figurant à l'article 28c du Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC ; RS 210).

Une autre révision est en cours dans le domaine du droit pénal en matière sexuelle. Elle pourrait aboutir à une augmentation du nombre de condamnations et, partant, se répercuter sur l'exécution judiciaire.

Une première analyse portant sur les actes législatifs à réviser en prévision du transfert du Foyer d'éducation Lory à la DIJ a montré la nécessité de modifier les dispositions relatives aux voies de droit figurant aux articles 20, 22 et 23 de la loi du 16 juin 2011 sur les mesures restreignant la liberté des mineurs dans le cadre de l'exécution judiciaire et de l'exécution de mesures de protection de l'enfant (LMMin ; RSB 341.13). Dans les articles précités, la DSE est la seule instance de recours et autorité de surveillance à être indiquée nommément. La DIJ devra y être mentionnée également en tant qu'autorité de surveillance du Foyer d'éducation Lory.

Dans le but de renforcer leur collaboration sur le plan technique et du contenu, les deux concordats alémaniques sur l'exécution des peines et mesures (celui de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale, d'une part, et celui de la Suisse orientale, d'autre part) ont lancé le projet HORIZONT. Ils ont prévu d'y associer le Concordat latin et le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales afin de faire évoluer le système de l'exécution judiciaire dans son ensemble. Le projet vise avant tout une harmonisation, l'exploitation des synergies et l'allègement des structures.

Les huit sous-projets qui le composent sont lancés et réalisés de manière échelonnée. Cinq d'entre eux sont déjà en cours, les trois autres sont en préparation. Le comité de pilotage doit donner son feu vert pour chaque proposition de sous-projet ; les conférences gouvernementales valident et approuvent les résultats des projets après que ceux-ci ont passé un examen en plusieurs étapes. Une attention particulière est accordée à l'information régulière de toutes les parties prenantes et à la mise en place d'un échange structuré. Au-delà de ses sous-projets, HORIZONT dans son ensemble doit impérativement être coordonné avec d'autres projets relatifs à l'exécution judiciaire qui sont susceptibles de l'influencer, tel le projet visant à examiner l'éventail des organes du domaine de l'exécution judiciaire. Un inventaire des projets a été élaboré à cet effet en collaboration avec la Conférence de coordination des affaires pénitentiaires : il permet d'informer le comité de pilotage et les responsables des sous-projets des conclusions et questionnements pertinents découlant des autres projets.

Les travaux se concentreront sur la poursuite des sous-projets dans les mois à venir. Pour la première fois, les conférences gouvernementales débattront ensemble des résultats intermédiaires et des propositions avant l'assemblée d'automne de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police, le 17 novembre 2022.

Propriété du canton de Berne jusqu'à fin 2025, la Prison régionale de Moutier continuera de servir à la détention administrative. Des clarifications sont en cours en vue d'une solution transitoire et d'une solution définitive. Cependant, comme ces options ne sont pas encore au point, les prévisions sont fondées sur les coûts nets d'un placement externe à la prison de l'aéroport de Zurich.

Le projet pilote de détention avant jugement a été approuvé par l'Office fédéral de la justice. Ce dernier a décidé une subvention à hauteur de 30 % des coûts totaux. Les dépenses liées aux engagements pris envers le canton de Zurich (conduite du projet, élaboration du programme de formation, etc.) ont été autorisées par un arrêté de dépenses adopté par le directeur de la sécurité. Les frais engendrés par l'engagement de personnel temporaire et les frais de formation continue sont imputés au compte de fonctionnement de l'Office de l'exécution judiciaire.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2020	Compte 2021	Évolution attendue
Nombre de journées de détention et d'exécution de peine ou mesure dans les prisons régionales et les établissements d'exécution de peines et mesures (y c. arrêts domiciliaires)	333 855	345 113	constant
Nombre de journées de travail d'intérêt général	13 287	14 530	croissant
Nombre de places de détention et d'exécution de peines et mesures dans les prisons régionales et les établissements d'exécution de peines et mesures (y c. arrêts domiciliaires)	1 000	1 004	constant
Taux d'occupation des prisons régionales, des établissements d'exécution de peines et mesures (y c. arrêts domiciliaires) (en %)	91	94	constant
Nombre de cas soumis à approbation et à déclaration obligatoires (allégements nécessitant l'approbation du domaine Exécution cas à risques et événements imprévus dans un établissement pénitentiaire devant lui être annoncés)	143	159	croissant
Nombre d'évasions à partir de sections fermées de prisons régionales et d'établissements d'exécution de peines et mesures	2	0	constant

7.7.5 Population

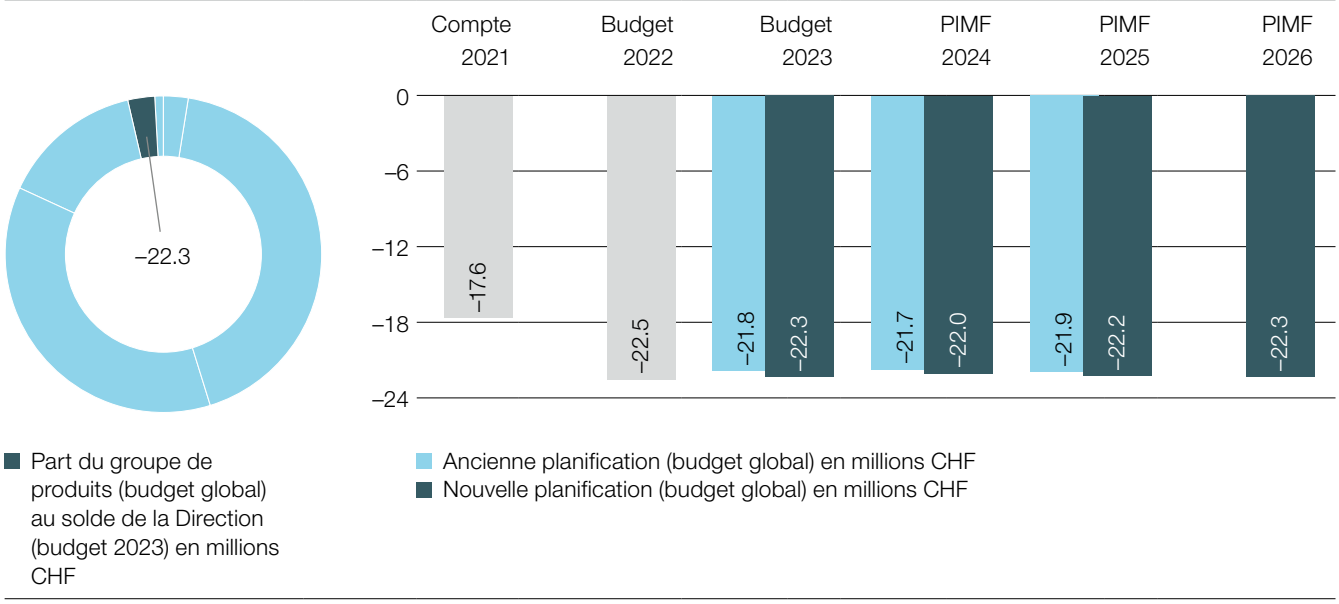

Description

Décisions et autres actes administratifs concernant la présence de ressortissants étrangers. Exécution du renvoi des requérants d'asile et des étrangers faisant l'objet d'une décision de renvoi entrée en force. Octroi de l'aide d'urgence aux requérants d'asile déboutés jusqu'à leur départ de Suisse.

Traitement et enregistrement de décisions et de fait d'état civil tels que naissance, décès, déclaration concernant le nom, déclaration de changement de sexe et de prénom, reconnaissance d'enfants, droit de cité, mariage, dissolution de mariage, conversion de partenariat enregistré en mariage, changement de nom, filiation, adoption, déclaration d'absence, dissolution de partenariat enregistré et autres. Établissement de documents sur l'état civil. Traitement de demandes en relation avec la reconnaissance en droit suisse de décisions et d'actes étrangers. Traitement des demandes de changement de nom et des demandes relatives à l'acquisition et à la perte de la nationalité (naturalisation, libération).

Établissement de documents d'identité pour les citoyens suisses (passeport, passeport provisoire, carte d'identité).

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Charges d'exploitation	**–51 269 135**	**–53 651 952**	**–55 255 777**	**–55 406 756**	**–55 558 729**	**–55 676 588**
30 Charges de personnel	–25 852 697	–27 156 445	–27 771 400	–27 987 344	–28 166 319	–28 319 689
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–4 308 146	–12 223 184	–7 702 117	–7 352 117	–7 352 117	–7 352 117
33 Amortissements du patrimoine administratif	–153 145	–255 285	–335 362	–319 491	–292 489	–256 978
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–18 246 513	–11 034 800	–16 961 507	–17 262 413	–17 262 413	–17 262 413
37 Subventions redistribuées	–2 567	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–2 706 067	–2 982 238	–2 485 391	–2 485 391	–2 485 391	–2 485 391
Revenus d'exploitation	**33 655 684**	**31 133 795**	**32 960 732**	**33 432 739**	**33 432 739**	**33 432 739**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	19 269 510	22 239 800	18 311 568	18 482 669	18 482 669	18 482 669
43 Revenus divers	1	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
46 Revenus de transfert	14 322 906	8 893 995	14 649 164	14 950 070	14 950 070	14 950 070
47 Subventions à redistribuer	2 567	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	60 699	0	0	0	0	0
Résultat des activités d'exploitation	**–17 613 451**	**–22 518 157**	**–22 295 045**	**–21 974 017**	**–22 125 990**	**–22 243 849**
34 Charges financières	0	0	–40 000	–40 000	–40 000	–40 000
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**0**	**0**	**–40 000**	**–40 000**	**–40 000**	**–40 000**
Résultat opérationnel	**–17 613 451**	**–22 518 157**	**–22 335 045**	**–22 014 017**	**–22 165 990**	**–22 283 849**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–17 613 451**	**–22 518 157**	**–22 335 045**	**–22 014 017**	**–22 165 990**	**–22 283 849**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–60 280*	*–77 035*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Aide d'urgence et exécution des renvois	–7 736 368	–9 663 146	**–9 969 741**	–9 941 470	–9 938 773	–9 956 358
Loi sur les étrangers et l'intégration	–6 231 049	–5 977 705	**–6 441 686**	–6 376 191	–6 405 141	–6 447 908
Demandes relevant de l'état civil	–6 153 758	–8 058 263	**–7 874 071**	–7 764 990	–7 802 742	–7 847 656
Communication de données	725 845	–284 514	**–247 395**	–209 069	–222 333	–238 114
Documents d'identité des citoyens suisses	1 781 879	1 465 472	**2 197 847**	2 277 703	2 203 000	2 206 187

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Dans la planification actuelle, le résultat total du compte de résultats (budget global) de l'Office de la population (OPOP) se dégrade annuellement de CHF 0,3 million à CHF 0,6 million. L'une des raisons est l'augmentation des coûts de l'aide d'urgence d'environ CHF 0,4 million. À cet égard, une diminution des dépenses de CHF 0,4 million est déjà planifiée, conformément à l'ACE 0589/2022. En outre, les dédommagements de la Confédération ont diminué d'environ CHF 0,2 million en raison de la baisse des coûts budgétés pour les détentions en vue du renvoi ou de l'expulsion dans les institutions cantonales. Un changement de pratique au sein du Contrôle des finances concernant les dédommagements reçus de la Confédération pour les coûts liés au système biométrique a entraîné des reports dans les groupes de matières 31, 36, 42 et 46, ce qui, globalement, n'a pas eu d'influence sur le solde.

Priorités de développement

Les priorités de développement suivantes sont prises en compte dans le budget 2023 et le plan intégré mission-financement 2024 à 2026 : remplacement de l'application spécialisée PendenZA dans les offices de l'état civil (2023) et mise en œuvre de la stratégie de numérisation de l'office après que les potentiels de numérisation au sein de l'OPOP auront été inventoriés durant l'année en cours, pour autant que ceux-ci puissent déjà être planifiés d'un point de vue financier.

Depuis la mise en œuvre du projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE), les dépenses de la DSE dans ce domaine se limitent au versement de l'aide d'urgence, avec la gestion des centres de retour, et à l'exécution des renvois. Durant la pandémie de COVID-19, l'OPOP a dû gérer trois centres de retour temporaires en plus de ceux, ordinaires, d'Aarwangen, de Bienne-Boujean et de Champion. Étant donné que le centre de retour de Bienne-Boujean doit fermer ses portes en juillet 2022, un centre de retour pour femmes et familles avec enfants germanophones a été ouvert à Enggistein et un autre centre de retour pour familles avec enfants francophones ouvrira au cours de l'été 2022 dans le Jura bernois. Actuellement, le centre temporaire de Konolfingen est toujours exploité.

Le 31 août 2020, le Grand Conseil a adopté la motion 073/2020 « Verser l'aide d'urgence également aux requérant-e-s d'aile débouté-e-s qui sont hébergé-e-s à titre privé et réaliser des économies ». Cette motion charge le Conseil-exécutif de verser l'aide d'urgence de huit francs par jour également aux requérantes et requérants d'asile déboutés qui sont hébergés à titre privé. Considérés jusqu'ici comme n'étant pas dans le besoin, ils n'avaient pas droit à un soutien du canton. Ce dernier ne prenait en charge que les coûts des prestations de l'assurance-maladie obligatoire. Le Conseil-exécutif réalise la motion 073/2020 par la révision de la loi du 9 décembre 2019 portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Li LFAE ; RSB 122.20). Son entrée en vigueur est prévue le 1er novembre 2022. L'impact sur le nombre de bénéficiaires de l'aide d'urgence hébergés à titre privé sera visible à partir de 2023. Dans le même temps, une augmentation de l'aide d'urgence est planifiée, dans la mesure où le Conseil-exécutif approuve les modifications d'ordonnance correspondantes.

Chances et risques

Les coûts et les revenus de l'aide d'urgence restent difficiles à prévoir malgré les modèles de coûts de la Confédération et l'expérience acquise durant les deux premières années de fonctionnement des centres de retour. Divers éléments peuvent influer positivement ou négativement sur la couverture des coûts : l'évolution du nombre de décisions négatives selon le type de procédure, la durée moyenne de versement de l'aide d'urgence, le nombre de personnes hébergées à titre privé et le nombre effectif de personnes qui demandent l'aide d'urgence. Durant les deux premières années suivant la mise en œuvre du projet NA-BE, la planification tablait sur une diminution du nombre de personnes bénéficiant de l'aide d'urgence, ce qui ne s'est pas réalisé, du moins pas pendant la pandémie de COVID-19. Après la levée des mesures édictées par le Conseil fédéral, l'exécution des renvois a pu reprendre et s'accélérer. En parallèle, les demandes d'asile augmenteront sans doute également, ce qui se répercutera, avec un certain délai, sur le domaine de l'aide d'urgence. Cette forte volatilité ne permet guère d'établir des prévisions fiables sur plusieurs années.

Avec l'introduction du service eDéménagement à l'échelle suisse, qui prévoit la possibilité d'annoncer son départ ou son arrivée auprès de sa commune par voie électronique, la légitimité de l'acte d'origine devient caduque. La suppression de l'acte d'origine requiert notamment une modification de la loi du 12 septembre 1985 sur l'établissement et le séjour des Suisses (LES ; RSB 122.11) et de l'ordonnance du 18 juin 1986 sur l'établissement et le séjour des Suisses (OES ; RSB 122.161). La procédure de corapport des deux projets a démarré au printemps 2022. La date d'entrée en vigueur n'est pas encore arrêtée. Étant donné que les communes disposent d'un délai de deux ans pour introduire le service numérique eDéménagement, il faut s'attendre à une disparition tardive et échelonnée de l'acte d'origine. En outre, des actes d'origine devront encore être délivrés aux citoyennes et citoyens bernois habitant dans d'autres cantons tant que ces derniers l'exigeront. En raison de ces nombreuses incertitudes relatives à la planification, les répercussions financières ne sont inscrites ni au budget 2023 ni au plan intégré mission-financement 2024 à 2026.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2020	Compte 2021	Évolution attendue
Nombre de personnes bénéficiant de l'aide d'urgence au 31.12.	0	609	chancelant
Nombre de personnes nouvellement bénéficiant de l'aide d'urgence selon la décision du SEM	0	573	chancelant
Naturalisations ordinaires	2 218	1 728	chancelant
Émoluments pour la divulgation de données personnelles en provenance des registres de l'état civil (actes d'origine, de famille, de naissance, de mariage, etc.)	4 018 000	4 246 000	baisse
Nombre de documents d'identité délivrés par le Service des documents d'identité (SDI)	126 501	201 708	chancelant
Part des réservations de rendez-vous via Internet pour les demandes de passeport et de cartes d'identité (en %)	0	71	croissant

7.7.6 Sécurité civile, sport et affaires militaires

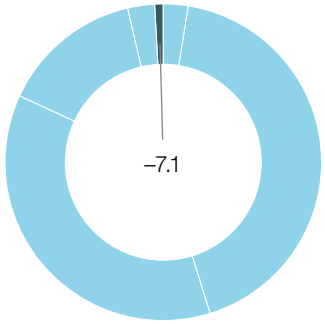

Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2023) en millions CHF

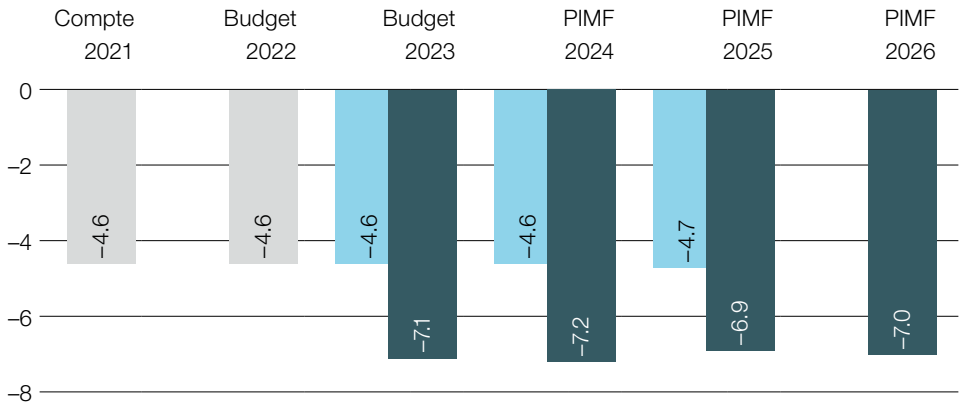

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Des cadres et des spécialistes de la protection civile suivent des cours de formation et de perfectionnement adéquats en vue d'un engagement lors de catastrophes, de situations d'urgence et d'événements majeurs. Des mesures d'accompagnement et de contrôle peuvent être prises pour assurer l'instruction et l'organisation. Les autorités et les organes d'intervention peuvent être soutenus sur place lors de catastrophes, de situations d'urgence et d'événements majeurs et de travaux de remise en état. La sécurité civile a pour tâche d'assurer la protection de la population et de ses bases existentielles en cas de catastrophe, en situation d'urgence ou lors d'un conflit armé. Elle sert à circonscrire les sinistres et à faire face à la situation. Elle coordonne l'instruction, contribuant ainsi à des interventions menées avec pertinence et dans des délais opportuns. Des organes de conduite suivent des cours de formation et de perfectionnement adéquats.

Sur le plan militaire, la coresponsabilité cantonale nécessite l'ancrage de l'armée au sein de la population et dans les régions. Un organe de contact cantonal est à la disposition des personnes astreintes au service militaire pour toutes les questions relatives à l'armée, telles que la conscription, le recrutement et la journée d'information, les déplacements de service, la taxe d'exemption de l'obligation de servir, les obligations pendant le service et en dehors (obligation de s'annoncer, tir obligatoire), la libération des obligations militaires ainsi que les activités hors service. Par ses contacts avec la troupe, le canton contribue, en tant que représentant du système de milice, au renforcement de cette dernière et à la promotion de l'esprit de défense.

Les casernes et les installations militaires du canton sont exploités par du personnel cantonal, conformément aux contrats passés avec la Confédération. Les tâches portent essentiellement sur la coordination des affectations et sur le soutien aux activités de base, telles que l'hôtellerie, la formation, la restauration et l'administration afférentes à la sécurité.

Le domaine du sport s'occupe de planifier, d'organiser et de dispenser des cours de formation et de perfectionnement pour moniteurs et coachs de Jeunesse et Sport (J+S). Il comprend aussi les tâches administratives, l'accompagnement ainsi que le controlling de toutes les offres J+S des écoles et des sociétés et fédérations sportives. Il apporte également son aide dans l'établissement de projets sportifs du canton et fournit des conseils à la Direction de la securité et au Conseil-exécutif dans toutes les affaires touchant au sport. En outre, il assure le lien entre le sport scolaire et le Fonds du sport.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges d'exploitation	**–20 724 902**	**–22 299 648**	**–26 946 662**	**–27 074 236**	**–26 636 433**	**–26 688 883**
30 Charges de personnel	–12 766 625	–13 604 491	–14 026 944	–14 178 878	–14 023 140	–14 098 755
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–3 701 187	–4 807 181	–5 059 223	–5 147 023	–5 017 023	–5 000 023
33 Amortissements du patrimoine administratif	–104 494	–144 761	–109 276	–122 117	–120 052	–113 887

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	–4 000 000	–4 000 000	–4 000 000	–4 000 000
36 Charges de transfert	–2 594 005	–2 261 114	–2 283 114	–2 158 114	–2 158 114	–2 158 114
37 Subventions redistribuées	–1 264 588	–1 375 000	–1 375 000	–1 375 000	–1 225 000	–1 225 000
39 Imputations internes	–294 002	–107 101	–93 104	–93 104	–93 104	–93 104
Revenus d'exploitation	**16 021 964**	**17 526 552**	**19 677 051**	**19 677 051**	**19 512 051**	**19 512 051**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	10 065 470	11 239 051	11 209 051	11 209 051	11 219 051	11 219 051
43 Revenus divers	15 000	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	2 090 000	2 090 000	2 090 000	2 090 000
46 Revenus de transfert	4 436 283	4 832 500	4 832 500	4 832 500	4 807 500	4 807 500
47 Subventions à redistribuer	1 264 588	1 375 000	1 375 000	1 375 000	1 225 000	1 225 000
49 Imputations internes	240 622	80 001	170 500	170 500	170 500	170 500
Résultat des activités d'exploitation	**–4 702 939**	**–4 773 096**	**–7 269 611**	**–7 397 185**	**–7 124 382**	**–7 176 832**
34 Charges financières	–2 335	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	125 726	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
Résultat des activités de financement	**123 392**	**200 000**	**200 000**	**200 000**	**200 000**	**200 000**
Résultat opérationnel	**–4 579 547**	**–4 573 096**	**–7 069 611**	**–7 197 185**	**–6 924 382**	**–6 976 832**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–4 579 547**	**–4 573 096**	**–7 069 611**	**–7 197 185**	**–6 924 382**	**–6 976 832**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–363 098*	*–1 883 512*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Protection civile	–1 642 376	–2 299 196	**0**	0	0	0
Coordination de la protection de la population	–4 066 852	–2 590 313	**–6 855 074**	–6 880 749	–6 701 426	–6 783 844
Sport	–3 100 266	–3 240 476	**–3 331 196**	–3 391 248	–3 295 127	–3 290 899
Affaires militaires	253 003	375 133	**1 406 876**	1 388 206	1 394 638	1 409 477
Infrastructure	3 976 944	3 181 756	**1 709 784**	1 686 606	1 677 533	1 688 433

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Dans le groupe de produits Sécurité civile, sport et affaires militaires, le solde du compte de résultats connaît une variation de CHF 0,6 million par rapport au budget 2022. Ce sont principalement les modifications dans les groupes de matières 30 (Charges de personnel) et 31 (Charges de biens et services et autres charges d'exploitation) qui y contribuent. Les dépenses à engager pour la mise sur pied du plan de gestion de la continuité des activités (Business Continuity Management) pour l'administration cantonale, conformément à l'arrêté du Conseil-exécutif du 3 novembre 2021 (ACE 1244/2021), ont été prises en compte dans la planification. Dans le domaine du sport, une augmentation des ressources en personnel est nécessaire pour appliquer les prescriptions prévues par la nouvelle loi cantonale sur l'encouragement du sport (LCESp) relatives à la création d'une banque de données des installations sportives et à l'établissement d'un plan des installations sportives à l'échelon du canton. En outre, J+S a inclus de nouvelles disciplines sportives à son programme. Ces dernières nécessitent de nouvelles formations qui doivent être organisées par les cantons, conformément aux prescriptions fédérales. Dans le groupe de matières 36 (Charges de

transfert), la contribution annuelle au fonctionnement de l'organisme intercantonal Organisation dommages sismiques a été ajoutée.

Priorités de développement

Les priorités de développement de l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM) n'ont pas changé et résident dans la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie sportive du canton de Berne, le développement de la protection civile dans le canton de Berne et l'élaboration de planifications et de stratégies dans le domaine de la protection de la population. Ces points sont dûment pris en compte dans le budget et dans le plan intégré mission-financement.

Chances et risques

Il n'est pas encore possible de jauger les effets à long terme du développement de l'armée et de la révision du Code pénal militaire du 13 juin 1927 (CPM ; RS 321.0) sur les recettes dans les domaines de la taxe d'exemption de l'obligation de servir et des amendes disciplinaires. Le résultat pourrait être excédentaire comme déficitaire. On ne connaît pas encore non plus les effets à moyen et à long termes sur les activités de l'OSSM des modifications législatives envisagées au niveau fédéral dans le domaine de la protection civile ainsi que de la diminution des effectifs de la protection civile.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2020	Compte 2021	Évolution attendue
Affaires militaires : annonces d'arrivée, de départ et de changements d'adresse des personnes soumises à l'obligation d'annoncer	19 425	27 805	baisse
Nombre de décisions de taxation (taxe d'exemption)	52 887	51 215	constant
Nombre de cours jeunesse et sport (J+S) annoncés	9 938	9 870	constant
Nombre de moniteurs J+S actifs	22 729	20 927	chancelant
Protection civile : nombre de personnes astreintes actives dans le canton de Berne (sans la réserve)	9 893	7 862	baisse
Protection civile : nombre de jours de service (cours de répétition, engagements en faveur de la collectivité, remise en état, aide en cas de catastrophe)	31 554	38 401	chancelant
Jours d'occupation de la place d'armes de Berne (un jour correspond à l'occupation des locaux par une personne pendant 24 heures maximum)	102 387	122 335	croissant

7.8 Financements spéciaux

7.8.1 Constributions de remplacement

Description

L'article 47 de la loi fédérale du 20 décembre 2019 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi ; RS 520.1) dispose que les contributions de remplacement reviennent au canton et qu'elles servent en premier lieu à financer les abris publics communaux et à moderniser les abris privés. Le solde peut être affecté à d'autres mesures de protection civile.

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Compte de résultats						
Charges	**–5 333 865**	**–6 090 000**	**–6 090 000**	**–6 090 000**	**–6 090 000**	**–6 090 000**
Écart		–14.2 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Revenus	**5 333 865**	**6 090 000**	**6 090 000**	**6 090 000**	**6 090 000**	**6 090 000**
Écart		14.2 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Charges						
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–3 167	0	0	0	0	0
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	–2 815 233	–4 000 000	–4 000 000	–4 000 000	–4 000 000	–4 000 000
36 Charges de transfert	–2 425 465	–2 000 000	–2 000 000	–2 000 000	–2 000 000	–2 000 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–90 000	–90 000	–90 000	–90 000	–90 000	–90 000
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	2 818 400	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	2 515 465	2 090 000	2 090 000	2 090 000	2 090 000	2 090 000
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Etat du patrimoine au 1.1.	76 980 951	77 280 719	79 190 719	81 100 719	83 010 719	84 920 719
Etat du patrimoine au 31.12.	77 280 719	79 190 719	81 100 719	83 010 719	84 920 719	86 830 719
Variation du patrimoine	299 768	1 910 000	**1 910 000**	1 910 000	1 910 000	1 910 000

Commentaire

Depuis 2012, le fonds des contributions de remplacement est géré par le canton de manière centralisée. Les communes peuvent effectuer des prélèvements sur le fonds en vue d'acquérir du matériel de protection civile ou d'entretenir, de rénover ou de construire des installations de protection civile.

8 Direction des finances (FIN)

8.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (budget 2023)

en millions CHF	Charges	Revenus
Gestion interne de la Direction, politique financière et droit	–5.0	0.3
Prestations de services finances du groupe	–156.5	609.1
Péréquation financière confédération – canton/canton – communes	–304.7	1 392.8
Impôts et prestations de services	–285.9	6 082.1
Personnel	–21.1	3.9
Informatique et organisation	–138.4	103.1

8.2 Résultat total du compte de résultats des groupe de produits

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Gestion interne de la Direction, politique financière et droit	–4.1	–4.9	–4.8	–4.8	–4.8	–4.8
Prestations de services finances du groupe	549.7	538.3	452.6	596.9	533.7	366.4
Péréquation financière confédération – canton/canton – communes	927.8	947.7	1 088.2	1 249.6	1 332.2	1 352.1
Impôts et prestations de services	5 347.1	5 556.6	5 796.2	5 911.8	6 009.9	6 110.8
Personnel	–15.2	–18.0	–17.2	–12.6	–12.6	–12.7
Informatique et organisation	–39.1	–38.7	–35.4	–36.1	–36.0	–36.4
Total	**6 766.3**	**6 981.1**	**7 279.6**	**7 704.8**	**7 822.3**	**7 775.5**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–69.4*	*57.6*				

8.3 Priorités de développement de la Direction

Concernant la situation et les développements prévus dans le domaine de la politique financière, nous renvoyons aux explications fournies dans le rapport. Après deux années marquantes, la crise du coronavirus est maintenant passée au second plan.

Dans le cadre de la poursuite de la politique fiscale, l'élaboration de la révision 2024 de la loi sur les impôts va constituer une priorité. En ce qui concerne la mise en œuvre de l'évaluation générale 2020 (EG20), le traitement des oppositions occupe encore le premier plan.

Dans le domaine des TIC, la stratégie TIC 2021-2025 est toujours mise en œuvre sans modification. Depuis 2022, où le processus de planification a pour la première fois été réalisé avec SAP, le projet ERP se trouve dans la phase de déploiement qui mobilise d'importantes ressources. En 2023 débutera en outre la deuxième étape, consistant à optimiser le système et à en augmenter l'efficience. L'accélération du changement de technologie pour les applications spécialisées de l'Intendance des impôts reste une autre priorité importante de développement en matière d'informatique.

Parmi les priorités dans le domaine du personnel figurent la mise en œuvre de la Stratégie relative au personnel 2020-2023 et l'élaboration de la Stratégie relative au personnel 2024-2027. Dans le domaine financier, la loi sur les finances (LFin) totalement révisée et l'ordonnance d'exécution entrent en vigueur le 1er janvier 2023 ; elles vont simplifier la gestion financière.

Nous renvoyons au surplus aux commentaires des différents groupes de produits.

8.4 Compte de résultats

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Compte de résultats						
Charges	**–803 693 765**	**–832 816 433**	**–911 595 150**	**–905 952 831**	**–1 013 125 721**	**–831 741 126**
Écart		–3.6 %	–9.5 %	0.6 %	–11.8 %	17.9 %
Revenus	**7 500 595 942**	**7 871 502 412**	**8 191 236 164**	**8 610 782 487**	**8 835 430 450**	**8 607 194 791**
Écart		4.9 %	4.1 %	5.1 %	2.6 %	–2.6 %
Solde	**6 696 902 177**	**7 038 685 979**	**7 279 641 014**	**7 704 829 656**	**7 822 304 728**	**7 775 453 664**
Écart		5.1 %	3.4 %	5.8 %	1.5 %	–0.6 %
Charges						
30 Charges de personnel	–128 503 174	–148 444 735	–149 822 309	–150 288 553	–150 720 278	–149 593 184
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–215 618 670	–245 168 861	–236 231 895	–229 276 518	–226 486 094	–217 382 540
33 Amortissements du patrimoine administratif	–2 708 470	–2 269 535	–9 484 444	–10 025 334	–13 861 954	–14 137 798
34 Charges financières	–64 304 351	–52 735 100	–50 865 100	–50 759 100	–50 704 600	–51 650 100
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–357 857 130	–346 755 000	–350 658 900	–351 219 800	–351 327 900	–351 436 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	–72 965 168	0	0	0
39 Imputations internes	–34 701 969	–37 443 202	–41 567 334	–114 383 527	–220 024 895	–47 541 503
Revenus						
40 Revenus fiscaux	5 152 429 060	5 271 200 000	5 445 400 000	5 553 000 000	5 648 400 000	5 733 800 000
41 Régales et concessions	483 950 159	482 100 000	482 100 000	482 100 000	322 100 000	322 100 000
42 Contributions	56 220 475	42 566 500	44 955 000	44 955 000	44 955 000	44 955 000
43 Revenus divers	911 113	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
44 Revenus financiers	147 766 157	147 047 100	151 307 300	143 239 600	143 309 600	142 932 300
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	45 080	23 000	22 000	22 000	22 000	22 000
46 Revenus de transfert	1 582 190 859	1 696 146 500	1 828 463 800	2 000 569 000	2 087 766 300	2 112 488 600
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	136 000 000	136 000 000	210 668 400	315 504 768	153 226 832
49 Imputations internes	77 083 037	96 319 312	102 888 064	176 128 487	273 272 782	97 570 059

Evolution du compte de résultats

Le budget 2023 dégage un excédent de revenus de quelque CHF 7,3 milliards, ce qui représente une amélioration de CHF 107,9 millions du solde par rapport à la planification de l'an dernier. Les revenus supplémentaires les plus importants résultent de la sextuple part budgétée sur la distribution du bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS) (CHF +160,0 mio) et de l'augmentation des fonds reçus au titre de la RPT (CHF +72,1 mio). D'autres revenus supplémentaires sont budgétés sur les revenus des participations cantonales (+14,2 mio). L'actualisation des prélèvements prévus sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS contribue en revanche à baisser les revenus (CHF -61,0 mio). Du côté des charges, on prévoit en particulier une augmentation pour la compensation du déficit des comptes de 2021 (CHF 73,0 mio).

A l'horizon de 2026, terme de la planification actuelle, une hausse des fonds reçus au titre de la RPT se dessine de nouveau. Aux rentrées fiscales il est tenu compte à partir de 2024 d'une baisse de la quotité servant à calculer les impôts sur les personnes physiques et les personnes morales représentant quelque CHF 103 millions par année du PIMF. Pour 2024 c'est une sextuple part qui est budgétée sur la distribution du bénéfice de la BNS, et à compter de 2025, une quadruple part par année du PIMF. En outre, l'actualisation des prélèvements opérés dans le cadre de la dissolution prévue du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS se traduit par d'importantes modifications au compte de résultats.

8.5 Compte des investissements

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Compte des investissements						
Dépenses	**–11 671 698**	**–4 266 000**	**–13 551 000**	**–10 846 000**	**–8 462 154**	**–8 268 660**
Écart		63.5 %	–217.7 %	20.0 %	22.0 %	2.0 %
Recettes	**4 934 005**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		–100.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–6 737 692**	**–4 266 000**	**–13 551 000**	**–10 846 000**	**–8 462 154**	**–8 268 660**
Écart		36.7 %	–217.7 %	20.0 %	22.0 %	2.0 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	–78 305	0	0	0	0	0
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	–11 593 393	–4 266 000	–13 551 000	–10 846 000	–8 462 154	–8 268 660
54 Prêts	0	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Subventions d'investissement accordées	0	0	0	0	0	0
57 Subventions d'investissement redistribuées	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert immob.corporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert immob. incorporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0	0
65 Report de participations	4 934 005	0	0	0	0	0
66 Remboursement subventions d'invest. accordées	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0

Evolution du compte des investissements

Le budget 2023 prévoit des dépenses de CHF 13,6 millions. Ce montant comprend principalement les fonds nécessaires à la réalisation du système ERP (CHF 9,3 mio) et au renouvellement des applications spécialisées des impôts (CHF 3,8 mio).

Les investissements à l'horizon 2026 résultent de l'actualisation des chiffres sur la base de l'estimation la plus récente de l'évolution des coûts pour ces deux projets.

8.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la FIN

Effectif réel				Effectif cible	
2018	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
964.9	1 003.7	999.0	999.5	1 034.3	1 041.3

Commentaire

L'évolution du nombre de postes à plein temps ou équivalents plein temps (EPT) est encore marquée jusqu'à 2022 par les transferts de postes entre Directions générés par le programme « IT@BE ». Dans le même temps, à partir de 2022, il faut 10,2 EPT de plus pour assumer les tâches supplémentaires reprises aux villes de Berthoud et de Bienne (préenregistrement des déclarations d'impôt) et pour mettre en place le CCoE (Customer Center of Expertise, centre d'expertise client) dans le projet ERP. En contrepartie, 9,5 EPT sont supprimés d'ici fin 2022 dans le cadre de la mise en œuvre des déclarations de planification Brönnimann exigeant des réduction des postes dans l'administration centrale, ce qui permet d'achever la suppression de postes de 16,0 EPT au total demandée à la FIN. A partir de 2023 l'effectif cible de la FIN augmentera de 7,0 EPT du fait des internalisations sans incidence sur les coûts des experts immobiliers cantonaux et de l'encadrement technique du versement des traitements.

8.7 Groupes de produits

8.7.1 Gestion interne de la Direction, politique financière et droit

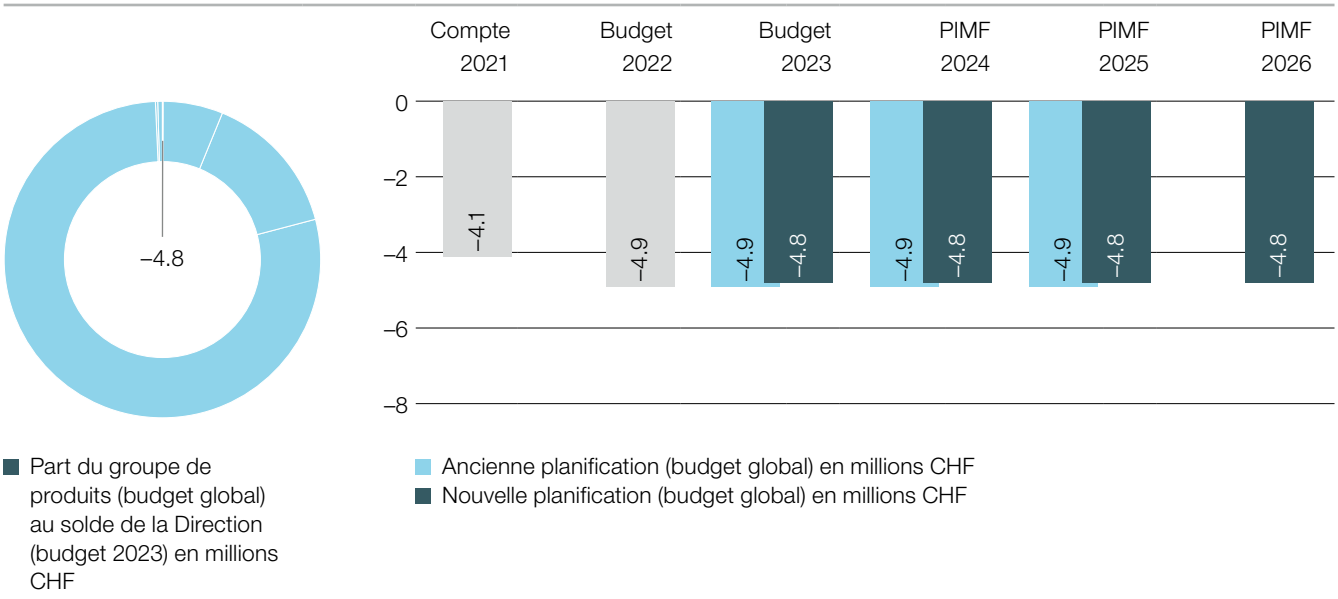

Description

Prestations de services relevant du groupe de produits « Gestion interne de la Direction, politique financière et droit » :

soutien matériel de la Directrice ou du Directeur des finances dans tous les domaines d'activité de la Direction. Préparation et préavis d'affaires de la Direction, du gouvernement et du Grand Conseil. Mise à disposition et coordination d'informations de pilotage pertinentes, en particulier dans les domaines des finances, des impôts, de la politique du personnel et de l'informatique. Suivi et évaluation d'affaires du gouvernement des DIR/CHA dans le cadre de la procédure de corapport. Surveillance et administration des participations (en particulier de la BCBE et de Bedag Informatique SA). Formulation de la politique de participation. Conduite ou participation à des projets cantonaux ou internes à la Direction.

Planification et coordination de l'emploi des ressources au sein de la Direction (finances, personnel, informatique et locaux).

Garantie de l'animation du processus d'élaboration du budget et du plan intégré mission-financement. Planification et mise en évidence de l'évolution future des finances publiques du canton.

Conseil juridique ; législation dans le domaine de compétence de la Direction des finances (à moins qu'elle ne soit déléguée à un office) ; instruction des recours contre des décisions des offices ; représentation du canton dans des procédures auprès des autorités de la justice administrative et des tribunaux.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges d'exploitation	**–4 395 892**	**–5 118 860**	**–5 043 387**	**–5 058 087**	**–5 089 087**	**–5 087 487**
30 Charges de personnel	–3 946 386	–4 083 774	–4 017 100	–4 031 800	–4 062 800	–4 061 200
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–281 979	–819 000	–805 000	–805 000	–805 000	–805 000
33 Amortissements du patrimoine administratif	820	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–83 975	–100 000	–100 000	–100 000	–100 000	–100 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–84 372	–116 086	–121 287	–121 287	–121 287	–121 287
Revenus d'exploitation	**300 489**	**241 000**	**261 000**	**261 000**	**261 000**	**261 000**
40 Revenus fiscaux	901	1 000	0	0	0	0

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
41 Régales et concessions	128 989	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
42 Contributions	170 599	140 000	160 000	160 000	160 000	160 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	0	0	1 000	1 000	1 000	1 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités d'exploitation	**–4 095 403**	**–4 877 860**	**–4 782 387**	**–4 797 087**	**–4 828 087**	**–4 826 487**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–4 095 403**	**–4 877 860**	**–4 782 387**	**–4 797 087**	**–4 828 087**	**–4 826 487**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–4 095 403**	**–4 877 860**	**–4 782 387**	**–4 797 087**	**–4 828 087**	**–4 826 487**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–820*	*0*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Gestion interne de la Direction, politique financière et droit	–4 095 403	–4 877 860	**–4 782 387**	–4 797 087	–4 828 087	–4 826 487

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Sur les années de la planification, le résultat du groupe de produits ne présente pas de changement important par rapport au PIMF 2023 à 2025.

Priorités de développement

Voici les travaux qui constitueront les priorités de l'année 2023 :

- révision 2024 de la loi sur les impôts
- poursuite de la politique fiscale
- mise en œuvre des nouvelles consignes de l'OCDE en matière d'imposition des entreprises
- mise en œuvre de l'évaluation générale 2020 (traitement des réclamations) et projet «NewAB»
- compensation de la progression à froid dans le domaine fiscal
- mise en œuvre de la stratégie TIC 2021-2025
- mise en œuvre de la stratégie de nuage (avec nouveau PTC pour l'administration cantonale)
- Informations- und Cybersicherheitsgesetz, ICSG (loi sur l'information et la cybersécurité)
- mise à jour de la stratégie de propriétaire de 2018 de Bedag et des dispositions d'exécution de 2020
- loi sur la Bedag: révision 2024
- adaptation des dispositions sur les freins à l'endettement
- suivi du projet ERP
- poursuite de la politique du personnel

Comme les années précédentes, la tâche centrale dans le domaine « Politique financière » est la conduite du processus cantonal d'élaboration du budget et du plan intégré mission-financement. Deux rapports concernant l'ensemble du canton (sur la gestion des participations d'une part et, de l'autre, des risques) sont en outre élaborés dans ce même domaine.

Chances et risques

Le groupe de produits « Gestion interne de la Direction, politique financière et droit » ne présente ni opportunités ni risques spécifiques d'un point de vue financier.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2020	Compte 2021	Évolution attendue
Nombre d'affaires du Conseil-exécutif inscrites à l'ordre du jour (affaires individuelles, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter)	220	195	constant
Nombre d'affaires du Grand Conseil inscrites à l'ordre du jour (sans les interventions parlementaires)	9	10	constant
Nombre d'interventions parlementaires inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations)	33	21	constant
Nombre de corapports remis à une autre DIR/CHA	524	428	constant
Nombre de recours déposés à la FIN	7	4	chancelant
Nombre de recours réglés de la FIN	4	7	chancelant

8.7.2 Prestations de services finances du groupe

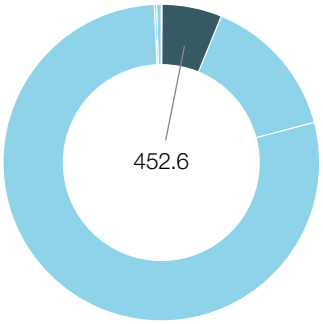

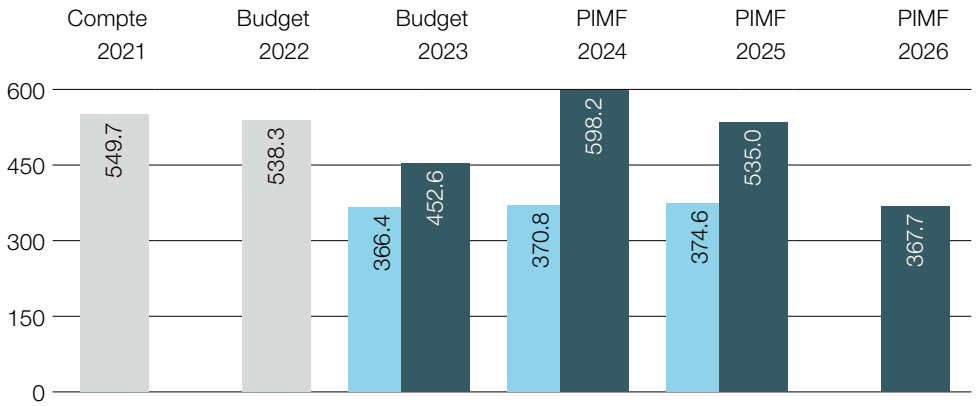

Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2023) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

L'Administration des finances (AF) fournit principalement les tâches transversales suivantes dans le domaine financier pour l'ensemble du groupe : elle gère les finances et la comptabilité du canton, elle établit les comptes annuels et élabore le rapport de gestion, elle garantit la capacité de paiement du canton, elle achète et vend des participations, elle fournit et assure la maintenance des outils informatiques servant à la comptabilité cantonale et à la coordination de la gestion des assurances du canton.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges d'exploitation	**–59 061 476**	**–66 102 878**	**–38 445 146**	**–33 799 852**	**–32 951 906**	**–33 252 402**
30 Charges de personnel	–7 695 097	–9 398 854	–9 142 570	–9 130 890	–8 949 581	–9 012 728
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–15 628 382	–20 142 138	–14 270 521	–10 578 721	–6 660 621	–6 662 621
33 Amortissements du patrimoine administratif	–30 905 978	–31 334 962	–7 542 712	–7 637 379	–10 783 842	–10 915 190
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0	0
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–4 832 018	–5 226 924	–7 489 342	–6 452 863	–6 557 863	–6 661 863
Revenus d'exploitation	**492 229 048**	**482 297 000**	**482 309 000**	**556 977 400**	**492 813 768**	**327 135 832**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	483 821 170	482 000 000	482 000 000	482 000 000	322 000 000	322 000 000
42 Contributions	321 757	290 000	300 000	300 000	300 000	300 000
43 Revenus divers	8 084 398	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	1 723	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	0	2 000	74 670 400	170 506 768	4 828 832
Résultat des activités d'exploitation	**433 167 572**	**416 194 122**	**443 863 854**	**523 177 548**	**459 861 862**	**293 883 430**

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
34 Charges financières	–3 810	0	–45 100 000	–44 994 000	–44 939 500	–45 885 000
44 Revenus financiers	116 566 319	122 112 100	126 807 300	118 739 600	118 809 600	118 432 300
Résultat des activités de financement	**116 562 509**	**122 112 100**	**81 707 300**	**73 745 600**	**73 870 100**	**72 547 300**
Résultat opérationnel	**549 730 081**	**538 306 222**	**525 571 154**	**596 923 148**	**533 731 962**	**366 430 730**
38 Charges extraordinaires	0	0	–72 965 168	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**–72 965 168**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**549 730 081**	**538 306 222**	**452 605 986**	**596 923 148**	**533 731 962**	**366 430 730**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–24 803 290*	*–15 583 445*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Comptabilité du groupe	–1 594 173	–1 861 358	**–74 274 016**	73 341 981	169 194 366	3 516 068
Trésorerie	577 932 517	573 617 369	**562 709 548**	554 578 003	394 593 277	393 157 919
ERP et support de processus	–24 758 142	–31 539 667	**–32 231 406**	–27 414 337	–26 470 755	–26 648 252
Gestion des assurances	–1 850 121	–1 910 122	**–2 035 641**	–2 030 732	–2 034 051	–2 019 671
Centre de services Finances et controlling	0	0	**–1 562 499**	–1 551 768	–1 550 875	–1 575 334

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le solde du compte de résultats du groupe de produits « Prestations de services finances du groupe » s'élève à CHF 452,6 millions dans le budget de 2023, en amélioration par rapport à la valeur prévue l'an dernier au plan intégré mission-financement (PIMF) pour cet exercice.

Les écarts par rapport à la précédente planification résultent principalement des charges financières, qui découlent des intérêts plus élevés que prévu sur le capital emprunté, de la compensation du déficit des comptes de 2021 (CHF 73 mio) et de l'augmentation des dividendes (CHF 14 mio). Les distributions des bénéfices de la Banque nationale Suisse (BNS) procurent des revenus supérieurs d'environ CHF 160 millions aux valeurs inscrites pour 2023 dans le précédent PIMF. D'autres écarts sont enregistrés en ce qui concerne les coûts standard, qui vont disparaître avec le regroupement de la comptabilité financière et de la comptabilité analytique d'exploitation lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les finances (LFin), le 1er janvier 2023.

Le nouveau progiciel de gestion intégré (système SAP CTBE), qui doit entrer en service le 1er janvier 2023, remplacera les processus financiers actuels du système d'informations financières (FIS) par des processus standard SAP. L'étape 2 du projet ERP va débuter parallèlement, dans le but d'optimiser et de développer le processus de planification et de comptabilisation, principalement dans le domaine de la numérisation.

Priorités de développement

Le budget 2023 et le plan intégré mission-financement 2024 à 2026 reflètent en particulier les priorités suivantes :

Comptabilité du groupe
La priorité est donnée à la garantie et la surveillance de la gestion financière cantonale dans la qualité exigée. L'introduction des nouveaux processus standard SAP, le 1er janvier 2023, doit permettre de mieux assister les processus et l'organisation de la comptabilité du groupe, de les harmoniser et ainsi de les améliorer, afin de satisfaire totalement aux principes de régularité.

Trésorerie
Le calcul des intérêts se fonde sur l'hypothèse que seulement la moitié des échéances à moyen et long termes sera convertie. L'amortissement et le paiement des intérêts sur les reconnaissances de dette envers les deux caisses de pension et l'amortissement des prêts des cliniques psychiatriques seront financés pour moitié, respectivement à court et à long termes. Les taux d'intérêt sont fixés selon le principe de précaution. Une estimation « défensive » est appliquée. En ce qui concerne les participations importantes, le produit des dividendes correspond au potentiel de distribution prévu. Le Département fédéral des finances (DFF) et la Banque nationale suisse (BNS) ont conclu en janvier 2021 une convention concernant la distribution du bénéfice de la BNS pour les exercices

2020 à 2025. Se fondant sur celle-ci, le Conseil-exécutif décide de l'affectation définitive des distributions de bénéfice dans le budget.

PGI et support des processus
Avec le passage au système SAP CTBE, tous les processus relatifs aux finances et au personnel seront assistés par les modules SAP à partir de janvier 2023. La gestion des applications incombe au Customer Center of Expertise SAP canton de Berne (CCoE SAP CTBE). Après la mise en service de SAP CTBE, il est prévu de démanteler entièrement le système FIS en 2023, les contrats correspondants étant résiliés pour la fin de cette même année. Les économies prévues sur les frais d'exploitation et de maintenance FIS se répercuteront intégralement à partir de 2024. Au cours de l'année 2023, le système d'archivage FIS entrera aussi en service, parallèlement à la plateforme annexe actuelle (LPFC et unités Time).

L'étape 2 du projet ERP a déjà été lancée, dans le but de réaliser des optimisations dé-terminantes du système entre 2023 et 2025. Les travaux intenses liés à ce projet mobili-sent des ressources tant internes qu'externes.

Gestion des assurances
Ce produit met en œuvre la stratégie de la Direction des finances en matière d'assurances et d'appel d'offres ainsi que le concept pool dommages (ACE 1404/2012) du Conseil-exécutif. Les coûts des primes de l'ensemble du canton pour les contrats d'assurance relevant du champ d'application correspondant sont budgétés et financés de manière centralisée via ce produit. Les coûts des dommages financés dans le cadre de la solution du pool pour des risques non assurés ou relevant des franchises applicables ne sont pas inscrits au budget car ils ne sont pas planifiables.

Centre de services Finances et controlling
Né d'une réorganisation de l'Administration des finances en septembre 2021, ce service est le centre de prestations et de compétences en matière de finances et de comptabilité au plan opérationnel. Il garantit une mise en œuvre uniforme dans le canton des dispositions légales régissant les finances et la comptabilité, et fournit des prestations financières pour l'ensemble de la Direction des finances. Il dirige en outre l'exécution des paiements et conseille les services financiers des Directions, de la Chancellerie d'État et des autorités judiciaires sur les questions opérationnelles. Après la séparation des tâches stratégiques et opérationnelles dans le cadre de la réorganisation, ces travaux ont été affectés au produit « Centre de services Finances et Controlling ». Dans le budget 2022, celui-ci faisait encore partie du produit « Comptabilité de groupe » qui assurait ces tâches auparavant.

Chances et risques

Il est encore impossible de prévoir les conséquences financières de l'augmentation de l'inflation. Elles peuvent entraîner des charges d'intérêt supplémentaires qui freineraient la croissance économique et provoqueraient un recul des dividendes.

Les nouveaux systèmes SAP permettent d'optimiser davantage les processus administratifs internes dans les services financiers. Mais le projet ERP comporte en même temps les risques inhérents à tout projet, à savoir notamment la charge supplémentaire pesant sur les ressources des services centraux.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2020	Compte 2021	Évolution attendue
Nombre d'unités comptables prises en charge par l'AF dans le groupe	55	55	constant
Nombre d'utilisateurs du système d'informations financières FIS (y compris enregistrement du temps de travail TIME)	14 000	14 000	constant
Nombre de versements traités	1 216 982	997 042	baisser
Montant moyen des disponibilités (en mio CHF)	46	22	baisser
Nombre de cours dispensés aux agents dans le domaine des finances et de la comptabilité (programme de cours)	13	70	croissant
Montant du coût des risques (primes d'assurances financées centralement par an et indemnisation des dommages financée par le pool dommages par an (en mio CHF)	2	3	constant
Nombre de cas de sinistre dans le pool dommages	467	442	constant

8.7.3 Péréquation financière confédération – canton/canton – communes

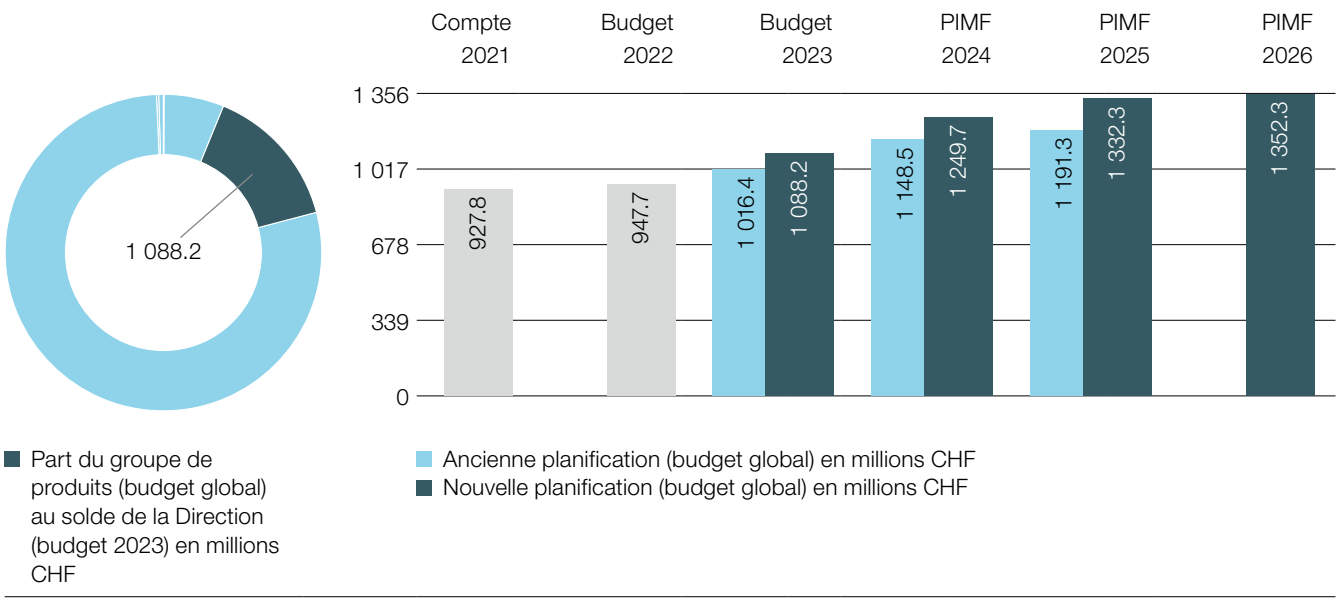

Description

La péréquation financière et la compensation des charges entre la Confédération et les cantons vise à renforcer l'autonomie financière cantonale et à réduire les disparités de capacité financière et de charge fiscale entre les cantons. L'Administration des finances (AF) encaisse les moyens financiers à libre disposition provenant de la péréquation des ressources, de la compensation des charges et de la compensation des cas de rigueur. Avec le concours de l'Intendance des impôts (ICI), elle contrôle les calculs de la Confédération dans le délai imparti.

La péréquation financière et la compensation des charges entre le canton et les communes vise à atténuer les différences de capacité financière entre les communes. L'AF veille à l'exécution de la péréquation financière et coordonne la compensation des charges. En outre, elle établit la statistique financière des communes et assume des tâches de coordination pour le canton dans ce domaine.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges d'exploitation	**–302 330 759**	**–304 719 147**	**–304 669 976**	**–304 343 675**	**–303 980 691**	**–303 715 448**
30 Charges de personnel	–699 745	–767 748	–827 497	–820 496	–826 712	–830 769
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–69 034	–106 899	–265 279	–215 279	–115 279	–115 279
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–301 561 940	–303 844 500	–303 575 200	–303 305 900	–303 036 700	–302 767 400
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–40	0	–2 000	–2 000	–2 000	–2 000
Revenus d'exploitation	**1 229 995 620**	**1 252 432 500**	**1 392 832 800**	**1 553 938 000**	**1 636 135 300**	**1 655 857 600**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	8 005	10 000	8 000	8 000	8 000	8 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	22 000	22 000	22 000	22 000

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
46 Revenus de transfert	1 229 987 615	1 252 422 500	1 392 802 800	1 553 908 000	1 636 105 300	1 655 827 600
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités d'exploitation	**927 664 861**	**947 713 353**	**1 088 162 824**	**1 249 594 325**	**1 332 154 609**	**1 352 142 152**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	149 095	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**149 095**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**927 813 956**	**947 713 353**	**1 088 162 824**	**1 249 594 325**	**1 332 154 609**	**1 352 142 152**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**927 813 956**	**947 713 353**	**1 088 162 824**	**1 249 594 325**	**1 332 154 609**	**1 352 142 152**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–506 190*	*–318 029*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Exécution de la péréquation financière et de compensation des charges	11 822 251	12 584 324	**11 826 847**	11 385 555	10 982 473	10 480 464
Péréquation financière confédération – canton	916 291 185	935 464 728	**1 076 606 600**	1 238 481 100	1 321 447 600	1 341 939 200
Coordination statistique et statistique financière	–299 480	–335 699	**–270 623**	–272 330	–275 464	–277 512

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Les prévisions de BAK Economics AG (BAK) pour le budget 2023 (BU) et le plan intégré mission-financement (PIMF) 2024 à 2026 tablent à partir de 2023 sur un potentiel de ressources en baisse pour le canton de Berne. L'indice des ressources est de 79,5 points en 2022, contre un indice de 74,2 prévu pour 2026.

Les fonds reçus de la Confédération et d'autres cantons en vertu de la péréquation des ressources, de la compensation des charges et des cas de rigueur (RPT) sont inscrits à hauteur d'un montant net de CHF 1 076,6 millions au budget 2023 et de montants situés entre CHF 1 238,5 et CHF 1 342,0 millions dans le PIMF 2024 à 2026.

Priorités de développement

La baisse du potentiel de ressources du canton de Berne se répercute dans le budget 2023 et sur la période de planification financière 2024 à 2026. Cela s'explique principalement par le fait qu'à partir de 2024, les modifications liées à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA) s'appliqueront progressivement dans le cadre de la RPT. La part du canton de Berne aux bénéfices des entreprises imposées de manière ordinaire est supérieure à la moyenne.

Étant donné qu'à partir de 2024, ils seront de plus en plus faiblement pondérés dans le calcul de la péréquation des ressources, le potentiel de ressources du canton de Berne diminuera. En même temps, la part du canton de Berne aux bénéfices des sociétés bénéficiant du statut particulier est inférieure à la moyenne. Ces sociétés étant davantage prises en compte avec la RFFA, cela s'avère avantageux pour le canton.

Chances et risques

Aucun.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2020	Compte 2021	Évolution attendue
Volume des compensations dans la péréquation financière canton – communes (réduction des disparités, dotation minimale, indemnisation forfaitaire des charges de centre urbain, prestation comp. géo-topo., prestation comp. socio-démo.) (en mio CHF)	280	289	constant
Nombre de communes bénéficiant de la dotation minimale (aide financière du canton visant à maintenir une offre de base en biens et services publics)	152	154	baisser
Nombre de communes bénéficiant d'une prestation complémentaire géo-topographique	226	226	baisser
Nombre de décisions concernant des communes (péréquation financière, mesures en faveur des communes supportant des charges particulièrement lourdes, compensation des charges de la nouvelle répartition des tâches)	1 406	1 399	baisser
Recettes par habitant dans la péréquation financière Confédération – canton RPF (péréquation des ressources, compensation des charges, compensation des cas de rigueur) (en CHF)	1 078	891	croissant
Nombre de fiches signalétiques statistiques (inscriptions) des DIR publiées sur le portail cantonal des statistiques	131	125	constant

8.7.4 Impôts et prestations de services

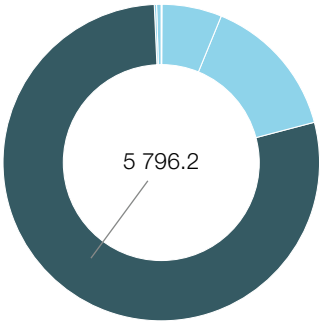

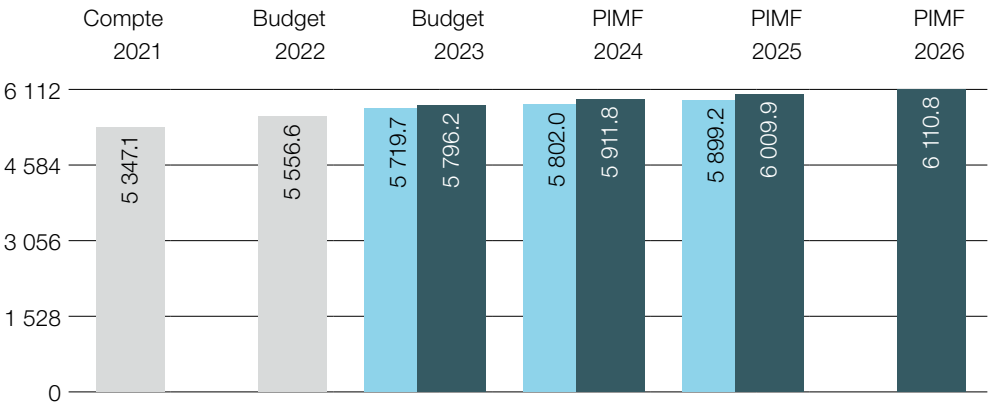

Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2023) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Exhaustivité, exactitude et respect des délais : expédition des déclarations d'impôt aux personnes physiques et aux personnes morales (tenue du registre des personnes morales comprise), traitement des déclarations d'impôt à réception, contrôle des déclarations d'impôt et prononcé des décisions.

Facturation, encaissement et comptabilisation des impôts périodiques et non périodiques, octroi de facilités de paiement et remise. Assistance fournie par l'Intendance des impôts aux communes, aux paroisses, à la Confédération, des DIR/CHA et à d'autres institutions cantonales.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges d'exploitation	**–202 512 952**	**–201 272 871**	**–280 265 079**	**–283 269 797**	**–285 647 052**	**–275 098 895**
30 Charges de personnel	–98 918 324	–101 775 087	–104 046 532	–104 234 080	–104 696 190	–103 253 362
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–26 104 213	–29 001 762	–98 187 710	–98 176 810	–98 315 833	–98 998 064
33 Amortissements du patrimoine administratif	952 155	–2 063 684	–1 920 702	–2 369 752	–3 068 574	–3 213 070
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–54 294 183	–40 310 500	–45 783 700	–46 613 900	–46 991 200	–47 368 600
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–24 148 388	–28 121 838	–30 326 436	–31 875 255	–32 575 255	–22 265 799
Revenus d'exploitation	**5 535 834 557**	**5 738 645 500**	**5 921 602 000**	**6 040 202 000**	**6 140 602 000**	**6 231 002 000**
40 Revenus fiscaux	5 152 429 060	5 271 200 000	5 445 400 000	5 553 000 000	5 648 400 000	5 733 800 000
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	30 250 451	23 695 500	40 497 000	40 497 000	40 497 000	40 497 000
43 Revenus divers	910 938	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	352 189 108	443 600 000	435 550 000	446 550 000	451 550 000	456 550 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	55 000	50 000	55 000	55 000	55 000	55 000

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Résultat des activités d'exploitation	**5 333 321 605**	**5 537 372 629**	**5 641 336 921**	**5 756 932 203**	**5 854 954 948**	**5 955 903 105**
34 Charges financières	–4 656 161	–5 225 000	–5 595 100	–5 595 100	–5 595 100	–5 595 100
44 Revenus financiers	18 475 805	24 500 000	24 500 000	24 500 000	24 500 000	24 500 000
Résultat des activités de financement	**13 819 644**	**19 275 000**	**18 904 900**	**18 904 900**	**18 904 900**	**18 904 900**
Résultat opérationnel	**5 347 141 249**	**5 556 647 629**	**5 660 241 821**	**5 775 837 103**	**5 873 859 848**	**5 974 808 005**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	136 000 000	136 000 000	136 000 000	136 000 000
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**136 000 000**	**136 000 000**	**136 000 000**	**136 000 000**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**5 347 141 249**	**5 556 647 629**	**5 796 241 821**	**5 911 837 103**	**6 009 859 848**	**6 110 808 005**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–55 340 001*	*73 501 717*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Impôts	5 056 082 493	5 174 885 009	**5 347 704 808**	5 452 930 729	5 546 398 642	5 640 357 156
Perception et prestations de services pour d'autres institutions	291 058 755	381 762 620	**448 537 013**	458 906 374	463 461 207	470 450 849

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Dans le budget 2023, le solde du compte de résultat est en baisse d'environ CHF 2,1 millions (+0,04%) par rapport à la planification précédente.

Du côté des contributions, on s'attend à une augmentation des rentrées fiscales de CHF 3,8 millions (+10,4%). L'augmentation des émoluments de sommation et l'adaptation de la pratique en matière de prolongation des délais ont été intégrées au budget à hauteur d'environ CHF 0,8 million. Les produits des amendes ainsi que les encaissements de créances fiscales amorties et de créances non fiscales sont augmentés de CHF 3 millions sur la base des résultats de l'année précédente.

La modification de la pratique comptable concernant les revenus fiscaux des frontaliers français (principe de la rétribution brute) entraîne une augmentation des revenus de transfert de CHF 9 millions et des charges de transfert d'environ CHF 2,5 millions. Jusqu'à présent, le produit net était comptabilisé dans les revenus de l'impôt à la source. En outre, la part des communes au produit de l'impôt sur les successions et donations (20%) est augmentée de CHF 2 millions suite à l'adaptation de l'estimation des rentrées fiscales.

Enfin, les coûts de personnel augmentent de CHF 2,2 millions (+2,1%), ce qui s'explique d'une part par les engagements à durée déterminée pour la taxation (environ CHF 0,5 million jusqu'en 2025) et d'autre part par l'internalisation des estimatrices et estimateurs officiels et des collaboratrices et collaborateurs TIC (environ CHF 1,5 million). Les internalisations sont neutres en termes de solde. Les charges de biens sont réduites en conséquence.

Impôts
Les rentrées fiscales sont estimées par projection de la première tranche d'impôt 2022 et des acomptes des personnes morales d'une part, et, d'autre part, en fonction des prévisions de croissance du SECO et d'analyses spécifiques des rendements courants en 2022. Ensuite, ce sont les révisions législatives et les influences extraordinaires connues qui sont prises en compte.

Le produit des impôts sur les personnes physiques inscrit au budget 2023 baisse légèrement d'environ 0,5 pour cent par rapport à la planification précédente. Pour les années 2024 à 2026, on prévoit une croissance de 0,7 à 2,5 pour cent.

Du côté des personnes morales, on prévoit une augmentation des recettes de 5,7 pour cent en 2023. Lors de la planification précédente, on s'attendait à une baisse des recettes nettement plus importante suite à la pandémie de coronavirus. En 2023, aucune influence exceptionnelle sur les recettes n'a été prise en compte. Pour la période de 2024 à 2026, une croissance de 0,7 pour cent en moyenne est attendue.

Compte tenu du résultat record de l'année dernière et de la marche des affaires en 2022, on attend un produit de l'impôt sur les gains immobiliers inchangé par rapport à l'année précédente. Pour la période de 2024 à 2026, on s'attend à des recettes élevées et constantes. Cependant, le risque d'une correction dans le secteur immobilier a augmenté en raison de la hausse des taux d'intérêt due au taux d'inflation élevé.

Le produit de l'impôt sur les successions et donations et des rappels d'impôt varie fortement en fonction des cas taxés et est estimé

sur la base de celui de l'année précédente, ainsi que des taux de croissance.

Priorités de développement

Après la mise en œuvre de la révision de la loi sur l'imposition à la source au 1er janvier 2021, l'attention se porte désormais davantage sur l'automatisation du décompte de l'impôt à la source au sein du système.

Le nombre de dénonciations spontanées non punissables se maintient à un niveau constamment bas, ce qui permet de réduire davantage les cas de rappel d'impôt en suspens.

L'évaluation générale (EG20) sera entièrement achevée à la fin de l'année 2023. Le Tribunal fédéral a admis le recours d'un citoyen contre la fixation d'une médiane cible de 70 pour cent de la valeur vénale. L'arrêt du Tribunal fédéral n'a aucune influence sur l'EG20, pratiquement achevée, ni sur le traitement des réclamations encore en suspens. Au vu de la situation juridique, les valeurs officielles n'ayant pas encore été fixées par décision doivent elles aussi être notifiées selon les normes d'estimation de l'EG20 actuellement en vigueur. En revanche, les considérants de l'arrêt du Tribunal fédéral devront être pris en compte lors d'une prochaine évaluation générale.

A la fin mai 2022, 93 pour cent des personnes physiques avaient été taxées pour l'année fiscale 2020. Concernant les points en suspens dans le cadre de l'EG20, on conviendra d'attendre la fin de l'évaluation officielle avant de procéder à la taxation. La taxation pour l'exercice 2021 est en bonne voie avec un tiers des contribuables déjà taxés à fin mai 2022. En ce qui concerne l'imposition des entreprises, l'Intendance des impôts se penche sur diverses questions pratiques relatives à la mise en œuvre des mesures de la RFFA qui sont entrées en vigueur le 1er janvier 2020.

Du côté de la cyberadministration, les travaux préparatoires pour TaxMe 4.0 sont en cours. Ce projet permettra de moderniser les services électroniques dans le domaine fiscal, dont certains existent depuis longtemps, et de les développer en fonction des besoins des clients. Le renouvellement permettra en outre d'optimiser les processus au sein de l'Intendance des impôts.

Chances et risques

Le remplacement de l'ordinateur central IBM continue de peser lourdement sur l'Intendance des impôts et mobilise d'importantes ressources humaines et financières, ce qui n'est pas sans risque. Néanmoins, une fois les travaux terminés (selon la planification, en 2025), le remplacement permettra de réaliser des économies très importantes.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2020	Compte 2021	Évolution attendue
Nombre de personnes physiques contribuables (assujettissement partiel ou entier)	663 380	657 468	baisser
Nombre de personnes morales contribuables (assujettissement partiel ou entier)	49 696	51 067	croissant
Nombre d'institutions pour lesquelles la perception des impôts est prise en charge (communes, paroisses)	600	600	baisser
Chiffre d'affaires annuel des opérations de paiement (encaissement des paiements de tous les genres d'impôt avant livraison aux ayants-droit, p.ex. la Confédération ou les communes) (en milliards de CHF)	11	11	constant
Nombre de taxations dans le domaine des impôts non périodiques (impôts sur les gains immobiliers, impôts sur les successions et donations, rappels d'impôts, taxations spéciales)	69 575	72 555	constant
Nombre de cas de recouvrement, c'est-à-dire activités d'encaissement de créances fiscales et de créances non fiscales comme facilités de paiement, rappels de paiement, poursuites, mainlevées, etc.	603 116	658 058	constant
Nombre d'encaissements de paiements qui doivent être traités manuellement (p.ex. parce que le numéro de référence BVR est faux).	17 012	16 684	constant
Nombre de déclarations d'impôt de personnes physiques déposées électroniquement (TaxMe online)	396 749	458 558	constant

8.7.5 Personnel

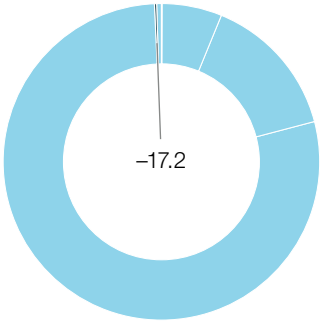

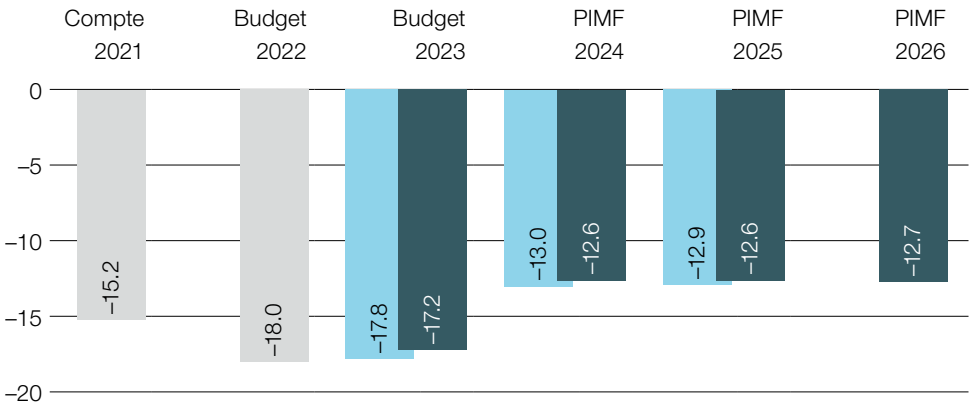

- Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2023) en millions CHF
- Ancienne planification (budget global) en millions CHF
- Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Politique du personnel et traitements : élaboration et développement des conditions d'engagement en vue du recrutement et de la fidélisation de personnel qualifié ainsi que d'un emploi rationnel des ressources de personnel. Promotion de l'application uniforme du droit. Versement des salaires et réalisation des modifications nécessaires.

Développement du personnel, santé et affaires sociales : offre centralisée de cours de formation et de perfectionnement, et promotion du développement des dirigeants et des cadres. Coordination et organisation de la formation des apprentis. Garantie et promotion de la santé et de la sécurité au travail. Conseil et assistance au personnel et aux services pour la gestion des situations difficiles dans l'entreprise et au plan professionnel.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Charges d'exploitation	**–20 162 222**	**–23 320 839**	**–21 019 179**	**–16 437 558**	**–16 411 482**	**–16 457 081**
30 Charges de personnel	–10 300 019	–11 024 182	–11 084 297	–11 170 111	–11 152 698	–11 198 298
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–4 752 279	–5 760 524	–5 111 172	–2 810 322	–2 810 322	–2 810 322
33 Amortissements du patrimoine administratif	–133 451	–259 378	–20 242	–18 203	–9 539	–9 539
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–1 549 399	–2 500 000	–1 200 000	–1 200 000	–1 200 000	–1 200 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–3 427 074	–3 776 755	–3 603 469	–1 238 923	–1 238 923	–1 238 923
Revenus d'exploitation	**4 981 160**	**5 328 000**	**3 873 000**	**3 873 000**	**3 873 000**	**3 873 000**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	4 742 733	5 220 000	3 770 000	3 770 000	3 770 000	3 770 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	7 189	108 000	103 000	103 000	103 000	103 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	231 239	0	0	0	0	0

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Résultat des activités d'exploitation	**–15 181 062**	**–17 992 839**	**–17 146 179**	**–12 564 558**	**–12 538 482**	**–12 584 081**
34 Charges financières	0	0	–70 000	–70 000	–70 000	–70 000
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**0**	**0**	**–70 000**	**–70 000**	**–70 000**	**–70 000**
Résultat opérationnel	**–15 181 062**	**–17 992 839**	**–17 216 179**	**–12 634 558**	**–12 608 482**	**–12 654 081**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–15 181 062**	**–17 992 839**	**–17 216 179**	**–12 634 558**	**–12 608 482**	**–12 654 081**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*11 200 591*	*–11 154*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

en CHF	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Politique du personnel et traitements	–11 593 764	–13 180 922	**–12 402 015**	–7 800 647	–7 778 113	–7 815 041
Développement du personnel, santé et affaires sociales	–3 587 299	–4 811 917	**–4 814 164**	–4 833 911	–4 830 369	–4 839 040

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le budget 2023 présente une amélioration de quelque CHF 0,6 million par rapport à la planification précédente.

Du côté des charges, l'Office du personnel prévoit que la fourniture de services TIC de base coûtera environ CHF 0,2 million de moins. Les répercussions organisationnelles de la mise en place de SAP allègent en outre le budget de quelque CHF 0,5 million, et ce en particulier grâce à l'internalisation prévue de tâches de contrôle pour les paiements mensuels des traitements.

Le fait que la Direction de l'instruction publique et de la culture facture désormais les prestations de services SAP aux écoles à journée continue se traduit par une diminution de revenus de quelque CHF 0,1 million pour l'Office du personnel.

Comme dans la planification de l'an dernier, l'Office du personnel compte, grâce à l'introduction de « SAP-HCM », sur une diminution des coûts d'exploitation dans la gestion des traitements à compter de 2024.

Priorités de développement

Voici les principales évolutions et priorités prévues au budget 2023 et au plan intégré mission-financement 2024 à 2026 pour ce groupe de produits :

- Le système informatique sur le personnel PERSISKA sera remplacé par SAP HCM le 1er janvier 2023. À partir de là, les quelque 40 000 traitements totalisant environ CHF 245 millions seront versés chaque mois par le biais de SAP HCM.
- Des travaux complexes et nécessitant beaucoup de ressources vont devoir être accomplis pour la suite de la mise en place de SAP (étape 2).
- Le nombre de contrats d'apprentissage dans le canton de Berne devrait rester stable, la révision de l'ordonnance fédérale sur la formation prévue pour 2023 entraînant par ailleurs des modifications dans le contenu des formations professionnelles. L'offre de formation continue à l'intention du personnel de l'administration cantonale est en permanence adaptée aux besoins actuels, en relation par exemple avec la transition numérique.
- L'Office du personnel a un service spécialisé chargé de conseiller les collaborateurs et collaboratrices qui se trouvent dans des situations difficiles. Les consultations sont de plus en plus complexes et durent donc plus longtemps. La demande de consultation est présumée demeurer au même niveau.
- La mise en œuvre des mesures de la Stratégie relative au personnel 2020-2023 et l'élaboration de la nouvelle stratégie 2024-2027 figurent aussi parmi les priorités de grande envergure.

Chances et risques

Aucun.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2020	Compte 2021	Évolution attendue
Effectif du personnel en nombre de postes à plein temps (personnel cantonal ; sans le corps enseignant et sans les hautes écoles)	10 242	10 309	baisser
Nombre de versements de salaire par mois (personnel cantonal, membres du corps enseignant, hautes écoles, entreprises affiliées)	46 000	46 000	baisser
Somme mensuelle des salaires versés (personnel cantonal, membres du corps enseignant, hautes écoles, entreprises affiliées) (en mio CHF)	251	259	baisser
Nombre de cours dispensés aux agents, dirigeants et spécialistes du personnel (programme des cours centraux)	140	208	constant
Nombre de journées de cours dispensées aux apprentis et aux formateurs (300 apprentis employés de commerce)	149	147	constant
Nombre de demandes de conseil adressées par des agents, des dirigeants et des spécialistes du personnel au Service de consultation pour le personnel en cas de perte d'emploi, de conflit, de problème de santé	460	239	croissant

8.7.6 Informatique et organisation

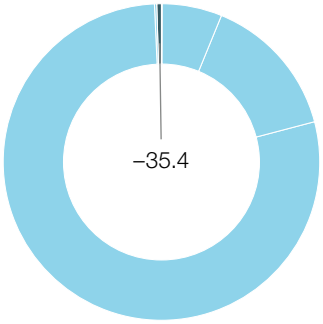

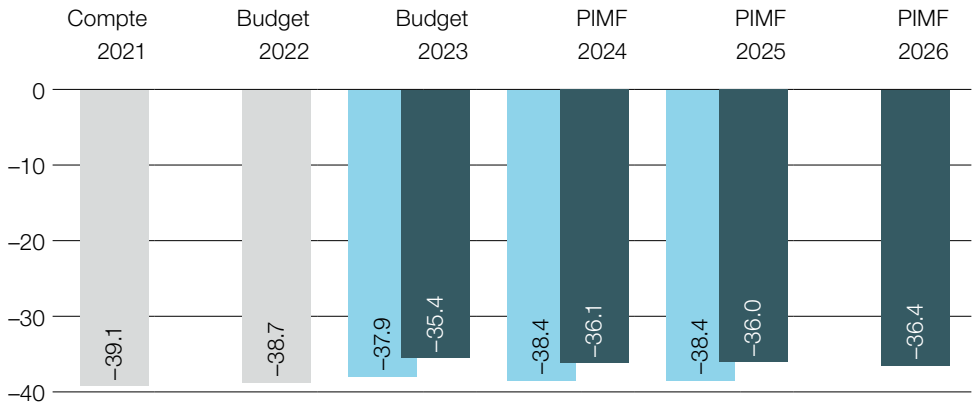

Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2023) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

L'Office d'informatique et d'organisation (OIO) est le centre de compétences pour la mise en oeuvre de la numérisation dans l'administration cantonale. Avec ses solutions et prestations de services standard dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC), ses clients peuvent appliquer la transformation numérique à leurs affaires. L'OIO assure la fourniture des services de base TIC à l'administration, centralise les achats de prestations TIC et tient des fichiers centralisés de données personnelles. Il soutient le pilotage des TIC ainsi que les utilisateurs-trices des TIC par des formations et du support. Il assume en outre les tâches interdirectionnelles des achats publics ainsi que d'autres tâches dans le domaine de l'organisation.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Charges d'exploitation	**–116 055 500**	**–135 185 636**	**–138 322 114**	**–137 616 361**	**–138 836 136**	**–129 252 882**
30 Charges de personnel	–18 250 511	–21 395 126	–20 704 314	–20 901 176	–21 032 296	–21 236 828
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–97 372 955	–113 728 597	–117 592 213	–116 690 386	–117 779 039	–107 991 254
33 Amortissements du patrimoine administratif	–57 090	–38 313	–787	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–367 633	0	0	0	0	0
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–7 311	–23 600	–24 800	–24 800	–24 800	–24 800
Revenus d'exploitation	**76 995 233**	**96 485 312**	**103 051 064**	**101 623 087**	**102 931 014**	**92 906 227**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	215 671	211 000	220 000	220 000	220 000	220 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	4 324	8 000	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	76 775 238	96 266 312	102 831 064	101 403 087	102 711 014	92 686 227

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Résultat des activités d'exploitation	**–39 060 267**	**–38 700 324**	**–35 271 051**	**–35 993 274**	**–35 905 122**	**–36 346 655**
34 Charges financières	0	0	–100 000	–100 000	–100 000	–100 000
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**0**	**0**	**–100 000**	**–100 000**	**–100 000**	**–100 000**
Résultat opérationnel	**–39 060 267**	**–38 700 324**	**–35 371 051**	**–36 093 274**	**–36 005 122**	**–36 446 655**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–39 060 267**	**–38 700 324**	**–35 371 051**	**–36 093 274**	**–36 005 122**	**–36 446 655**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*3 332*	*709*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Applications	–7 901 032	–10 372 226	**–6 691 228**	–6 762 265	–6 498 665	–6 978 045
Poste de travail	–16 423 874	–15 133 491	**–9 082 951**	–9 258 431	–9 264 045	–9 974 452
Infrastructure	–5 104 246	–4 320 059	**–14 485 864**	–14 942 876	–15 067 855	–14 233 527
Organisation	–8 540 250	–6 926 338	**–4 729 577**	–4 699 431	–4 696 749	–4 774 906
Sécurité	–1 090 865	–1 948 211	**–381 432**	–430 271	–477 808	–485 725

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

La Stratégie TIC du canton de Berne prévoit que l'OIO est chargé de fournir l'ensemble du canton en prestations de services de base dans le domaine des TIC et que les dépenses occasionnées sont refacturées aux DIR/CHA/JUS conformément au principe de la facturation interne.

Les coûts TIC de la fourniture de services de base sont enregistrés d'une part dans les charges de biens et services (groupe de matières 31) et sur le compte de revenus 490700 de l'OIO, et d'autre part sur le compte 390700 dans les DIR/CHA/JUS. L'évolution des coûts dépend des volumes et du niveau de service fournis aux DIR/CHA/JUS. Des exigences supplémentaires des DIR/CHA/JUS qui ne sont pas encore connues peuvent avoir des répercussions considérables sur les frais matériels de l'OIO.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie TIC, le résultat global du groupe de produits inscrit au budget 2023 (CHF -35,4 mio) est en diminution de CHF -2,5 millions par rapport à celui de la précédente planification pour 2023 (CHF -37,9 mio). Le résultat global reste en-dessous des CHF -36,5 millions durant la période de planification 2024 à 2026.

Priorités de développement

Transformation numérique / Cyberadministration

– Mise en œuvre de la Stratégie TIC BE 2021 à 2025 : La Stratégie TIC du canton de Berne définit le cadre de la planification, du pilotage et de l'utilisation des technologies de l'information et de la télécommunication (TIC) dans l'administration cantonale.

– eBriefkasten@BE (boîtes aux lettres numériques) : Le canton de Berne entend donner peu à peu la possibilité à la population et aux acteurs économiques de recevoir par voie électronique des communications écrites de l'administration cantonale. Ce projet devrait s'achever en 2023.

– Digipost@BE : Les autorités ont désormais la possibilité de scanner le courrier entrant et d'en poursuivre le traitement par voie numérique sans rupture de média, en confiant ce travail soit à un prestataire approprié soit à leur propre personnel. Ce projet devrait s'achever en 2023.

– DiZi@BE : Centralisation des achats d'infrastructures numériques des salles de réunion de l'administration cantonale, celles-ci lui étant alors offertes sous forme de service. Ce projet devrait s'achever en 2023.

– IAM@BE : Acquisition et mise en place d'un logiciel pour le système cantonal de gestion des utilisateurs et des accès (Identity-

und Access-Management, IAM) dans le but d'automatiser l'administration des droits d'accès des utilisateurs de l'administration cantonale. Ce projet devrait s'achever en 2023.

– Programme work@BE : Modernisation du poste de travail cantonal BE-PTC de sorte qu'il soit à la pointe de la technique. Les prestations TIC de base centralisées sont désormais fournies à partir du cloud. Ce programme devrait s'achever en 2024.

– Projet Signatur@BE : Possibilité pour le personnel cantonal, les applications de groupe et les applications spécialisées, de signer numériquement les documents – ce qui permet de numériser les processus opérationnels d'établissement des décisions, attestations, certificats, etc. Ce projet devrait s'achever en 2023.

Sécurité de l'information

– SI@BE (Sécurité de l'information) : Révision et mise en œuvre dans l'ensemble de l'administration des bases stratégiques, légales et organisationnelles ainsi que les méthodes et les prescriptions en matière de sécurité de l'information. Ce projet devrait s'achever en 2023.

– LogManagement@BE : Réglementation de la façon de recueillir, de conserver et de protéger les données de journalisation (journal des modifications et de l'exploitation des systèmes informatiques) pour le canton de Berne. Ce projet devrait s'achever en 2023.

Projets concernant le cycle de vie

– Print@BE : Nouvel appel d'offres public de la gestion des services de publication (Managed Printing Services) (appareils multifonctions et imprimantes de bureau) de l'administration. Ce projet devrait s'achever en 2024.

Chances et risques

La mise en œuvre de la Stratégie TIC du canton de Berne comporte à la fois des opportunités et des risques financiers, à savoir des économies et des dépenses. Le suivi de la mise en œuvre intervient dans le rapport TIC à l'intention de la Conférence pour l'administration numérique et les TIC (CNT).

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2020	Compte 2021	Évolution attendue
Nombre d'utilisateurs pris en charge par l'OIO	9 209	14 154	constant
Nombre d'incidents par utilisateur pris en charge par l'OIO	0	0	constant
Nombre de demandes de modification (de l'offre de prestations)	158	205	constant
Nombre de projets en cours (projets TIC et projets d'organisation dirigés par l'OIO)	14	19	croissant
Nombre de commandes (de clients TIC selon accords sur les prestations)	21 472	30 802	constant
Nombre de mandats d'achat (par la centrale d'achats cantonale TIC)	1 372	1 329	constant

8.8 Financements spéciaux

8.8.1 Fonds pour les cas spéciaux

Description

L'art. 49, al. 3 de la loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.1) dispose que le Conseil-exécutif décide de l'utilisation des ressources du fonds et autorise les dépenses. La priorité est accordée au financement de la réglementation des cas spéciaux.

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Compte de résultats						
Charges	**–45 080**	**–23 000**	**–22 000**	**–22 000**	**–22 000**	**–22 000**
Écart		49.0 %	4.3 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Revenus	**45 080**	**23 000**	**22 000**	**22 000**	**22 000**	**22 000**
Écart		–49.0 %	–4.3 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Charges						
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	0	–20 000	–20 000	–20 000	–20 000	–20 000
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–43 080	0	0	0	0	0
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–2 000	–3 000	–2 000	–2 000	–2 000	–2 000
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	0	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	45 080	23 000	22 000	22 000	22 000	22 000
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Etat du patrimoine au 1.1.	3 705 611	3 660 531	3 637 531	3 615 531	3 593 531	3 571 531
Etat du patrimoine au 31.12.	3 660 531	3 637 531	3 615 531	3 593 531	3 571 531	3 549 531
Variation du patrimoine	–45 080	–23 000	**–22 000**	–22 000	–22 000	–22 000

Commentaire

Prestations fournies conformément à la description du groupe de produits «Péréquation financière Confédération-canton/canton-communes ».

8.9 Préfinancements

8.9.1 Fonds destiné à couvrir les pics d'investissement

Description

Aux termes de la loi du 2 septembre 2009 sur le Fonds de couverture des pics d'investissements (LFI ; RSB 621.2), les ressources sont affectées aux financement des dépenses d'investissement. Le Grand Conseil décide si une dépense d'investissement est financée totalement ou en partie par le biais du fonds. Les contributions prélevées sur le fonds sont supérieures à CHF 1,0 million par projet d'investissement.

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Compte de résultats						
Charges	**0**	**0**	**0**	**0**	**–9 000 000**	**–12 400 000**
Écart	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	–38.0 %
Revenus	**0**	**0**	**0**	**0**	**9 000 000**	**12 400 000**
Écart	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	38.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Charges						
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	0	0	0	0	0	0
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0	0
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	0	0	0	0	–9 000 000	–12 400 000
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	0	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	9 000 000	12 400 000
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Etat du patrimoine au 1.1.	282 491 000	282 491 000	282 491 000	282 491 000	282 491 000	273 491 000
Etat du patrimoine au 31.12.	282 491 000	282 491 000	282 491 000	282 491 000	273 491 000	261 091 000
Variation du patrimoine	0	0	**0**	0	–9 000 000	–12 400 000

Commentaire

Variation du patrimoine conformément à la planification actualisée des prélèvements sur le Fonds.

8.10 Réserve de politique financière

8.10.1 Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS)

Description

Aux termes de la loi du 17 novembre 2015 sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS ; RSB 621.3), ce Fonds est un financement spécial au sens de la législation sur le pilotage des finances et des prestations (art. 1 LFBNS). Il est alimenté par des ressources non budgétées, afin de compenser l'absence ou la réduction des distributions du bénéfice de la BNS. Son unique but est de régulariser les recettes découlant des distributions du bénéfice, et non d'affecter les ressources du Fonds à un but déterminé. Les prélèvements sont effectués en faveur du compte de fonctionnement, sans affectation déterminée (art. 3, al. 1 et 2 LFBNS).

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Compte de résultats						
Charges	**0**	**0**	**0**	**–74 668 400**	**–170 504 768**	**–4 826 832**
Écart	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	–128.0 %	97.0 %
Revenus	**0**	**0**	**0**	**74 668 400**	**170 504 768**	**4 826 832**
Écart	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	128.0 %	–97.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Charges						
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	0	0	0	0	0	0
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0	0
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	0	0	0	–74 668 400	–170 504 768	–4 826 832
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	0	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	74 668 400	170 504 768	4 826 832
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Etat du patrimoine au 1.1.	250 000 000	250 000 000	250 000 000	250 000 000	175 331 600	4 826 832
Etat du patrimoine au 31.12.	250 000 000	250 000 000	250 000 000	175 331 600	4 826 832	0
Variation du patrimoine	0	0	**0**	–74 668 400	–170 504 768	–4 826 832

Commentaire

La loi du 17 novembre 2015 sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS ; RSB 621.3) est entrée en vigueur le 31 décembre 2015. Le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS dispose depuis fin 2020 de ressources non utilisées à hauteur d'environ CHF 250 millions. Le 8 mars 2022, le Grand Conseil a adopté une modification de la loi prévoyant qu'à partir du 1er janvier 2023, la dissolution du Fonds se fera par étapes au bénéfice du compte de résultats. Si le volume d'investissements requis dépasse ces prochaines années les besoins annuels fixés à CHF 450 millions, en raison du grand nombre de projets d'investissement, les besoins supplémentaires seront financés en vertu de cette loi, jusqu'à fin 2030 au plus tard, par des ressources provenant du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et du Fonds d'investissements hospitaliers, qui n'est plus nécessaire lui non plus.

Le volume des investissements ne dépasse pas la limite des CHF 450 millions dans le budget 2023, de sorte qu'aucun prélèvement n'est prévu sur le Fonds avant la période couverte par le plan intégré mission-financement 2024 à 2026.

9 Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)

9.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (budget 2023)

en millions CHF	Charges	Revenus
Soutien aux fonctions de direction et prestations juridiques	–19.3	0.6
Ecole obligatoire et offres périscolaires	–1 791.3	581.3
Ecoles moyennes et formation professionnelle	–806.6	191.6
Enseignement supérieur	–632.8	0.1
Culture	–94.6	20.8
Service centralisés	–67.7	13.2

9.2 Résultat total du compte de résultats des groupe de produits

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Soutien aux fonctions de direction et prestations juridiques	–16.9	–17.7	–18.7	–18.7	–18.8	–18.9
Ecole obligatoire et offres périscolaires	–985.4	–1 138.0	–1 210.1	–1 224.5	–1 187.5	–1 192.3
Ecoles moyennes et formation professionnelle	–598.1	–602.5	–615.0	–619.3	–625.4	–627.6
Enseignement supérieur	–625.3	–627.0	–632.8	–638.0	–669.3	–674.7
Culture	–66.6	–71.7	–73.8	–73.7	–75.6	–75.7
Service centralisés	–47.2	–56.4	–54.5	–54.0	–54.1	–54.2
Total	**–2 339.5**	**–2 513.2**	**–2 604.8**	**–2 628.2**	**–2 630.8**	**–2 643.4**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–11.9*	*–1.6*				

9.3 Priorités de développement de la Direction

Dans le domaine de la formation, la priorité est donnée au développement de l'enseignement, à la garantie de conditions suffisantes en termes d'infrastructure et au maintien des conditions d'engagement.

Dans le domaine de la scolarité obligatoire, la pénurie d'enseignantes et d'enseignants reste l'un des principaux défis. En raison du nombre croissant d'élèves et du nombre élevé de départs à la retraite, les enseignantes et enseignants seront très demandés ces prochaines années. Cette situation est renforcée par l'arrivée massive de réfugiés ukrainiens, ce qui demande aussi davantage d'efforts d'intégration dans le domaine de la migration.

Le canton de Berne a pris le parti de soutenir les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire en les intégrant le plus vite possible et de manière durable sur les plans linguistique, social et professionnel, de sorte qu'ils acquièrent rapidement une indépendance. L'arrivée massive d'enfants et de jeunes en provenance d'Ukraine est particulièrement difficile à gérer dans le domaine de la formation. Les établissements de la scolarité obligatoire, les services psychologiques pour enfants et adolescents, mais aussi l'ensemble du secteur de la formation initiale, professionnelle et continue sont fortement sollicités, ce qui nécessite une collaboration interinstitutionnelle étroite ainsi que le soutien du monde du travail.

S'agissant du degré secondaire II, l'objectif est, par des mesures adaptées, de maintenir, voire d'accroître encore le fort taux de personnes diplômées. Concernant les écoles moyennes en particulier, l'accent est mis sur le passage à l'enseignement supérieur.

L'évolution démographique continue de se traduire par une hausse des effectifs d'élèves. Les plus fortes hausses touchent les domaines des écoles moyennes et de la formation professionnelle.

S'agissant de l'Université et de la Haute école spécialisée bernoise, la question des locaux continue d'occuper une place importante dans les discussions. Les hautes écoles constituent un facteur d'implantation et contribuent à promouvoir le développement économique grâce aux synergies entre recherche et économie. La garantie d'un financement constant est la base d'un environnement compétitif dans les domaines de la recherche et de l'enseignement.

Dans le domaine de la culture, les dommages structurels qui se profilent en raison de la pandémie de coronavirus pourront entraîner des changements aussi en ce qui concerne les instruments de subventionnement. Le Service archéologique reste sous pression compte tenu de l'activité toujours très forte dans le domaine du bâtiment. Il convient en particulier de mentionner les travaux d'envergure à Challnechwald, la route de délestage nord à Münsingen et la boucle de rebroussement à Köniz-Kleinwabern. En outre, la révision du recensement architectural continuera de solliciter fortement le Service des monuments historiques jusqu'à la clôture des travaux.

9.4 Compte de résultats

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Compte de résultats						
Charges	**–3 029 878 161**	**–3 272 816 604**	**–3 412 348 060**	**–3 447 653 645**	**–3 436 249 139**	**–3 452 466 779**
Écart		–8.0 %	–4.3 %	–1.0 %	0.3 %	–0.5 %
Revenus	**678 545 018**	**758 016 752**	**807 573 458**	**819 482 681**	**805 481 751**	**809 092 813**
Écart		11.7 %	6.5 %	1.5 %	–1.7 %	0.4 %
Solde	**–2 351 333 143**	**–2 514 799 852**	**–2 604 774 602**	**–2 628 170 964**	**–2 630 767 388**	**–2 643 373 965**
Écart		–7.0 %	–3.6 %	–0.9 %	–0.1 %	–0.5 %
Charges						
30 Charges de personnel	–1 827 266 451	–1 904 946 495	–2 008 065 450	–2 028 109 004	–1 978 433 197	–1 982 693 127
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–83 395 837	–89 595 897	–94 279 709	–95 109 295	–95 878 795	–96 216 545
33 Amortissements du patrimoine administratif	–7 616 382	–6 635 103	–5 763 173	–4 857 973	–4 500 704	–4 114 388
34 Charges financières	–600 456	–691 600	–709 920	–699 920	–700 920	–700 920
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	–69 054 102	–18 000 000	–19 240 000	–19 240 000	–19 240 000	–19 240 000
36 Charges de transfert	–997 225 007	–1 206 706 013	–1 222 002 980	–1 236 997 072	–1 274 505 474	–1 286 243 414
37 Subventions redistribuées	–11 901 514	–8 446 700	–11 331 500	–11 331 500	–11 331 500	–11 331 500
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–32 818 412	–37 794 795	–50 955 328	–51 308 882	–51 658 549	–51 926 884
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	46 704 097	47 120 606	47 382 745	48 751 086	49 355 273	49 538 559
43 Revenus divers	49 096	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	970 333	1 510 102	1 514 800	1 514 800	1 514 800	1 514 800
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	53 554 102	14 500 000	15 620 000	15 620 000	15 620 000	15 620 000
46 Revenus de transfert	548 956 235	674 724 843	713 743 415	724 261 461	709 655 343	713 083 119
47 Subventions à redistribuer	11 901 514	8 446 700	11 331 500	11 331 500	11 331 500	11 331 500
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	16 409 642	11 714 501	17 980 998	18 003 834	18 004 835	18 004 835

Evolution du compte de résultats

Le solde du compte de résultats progresse de CHF 90,0 millions (3,6 %) au cours de l'exercice budgétaire 2023 par rapport au budget 2022. CHF 48,1 millions ont été inscrits au budget et au plan financier 2024 au titre de la scolarisation et de l'intégration des enfants et jeunes réfugiés d'Ukraine. Dans les domaines de la scolarité obligatoire et du degré secondaire II, il a été tenu compte de l'augmentation du nombre de classes résultant de l'évolution démographique à hauteur de CHF 19,0 millions dans le budget 2023. CHF 10,7 millions ont été transférés sans effet sur le budget de la DSSI à l'INC pour l'intégration du Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif de Münchenbuchsee (CPLEAM). Ces changements relèvent en grande partie de la péréquation financière et de la compensation des charges et entraînent par conséquent des écarts bruts plus importants dans les différents groupes de matières.

D'ici à l'exercice 2026, le solde va augmenter de CHF 38,6 millions (1,5 %). Cette augmentation est due non seulement à la progression du nombre de classes en raison de l'évolution démographique mais aussi à la hausse des contributions cantonales.

9.5 Compte des investissements

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Compte des investissements						
Dépenses	**–4 582 271**	**–5 691 538**	**–6 382 307**	**–6 025 769**	**–4 789 998**	**–4 941 923**
Écart		–24.2 %	–12.1 %	6.0 %	21.0 %	–3.0 %
Recettes	**–110 049**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		–100.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–4 692 320**	**–5 691 538**	**–6 382 307**	**–6 025 769**	**–4 789 998**	**–4 941 923**
Écart		–21.3 %	–12.1 %	6.0 %	21.0 %	–3.0 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	–4 149 281	–3 171 923	–3 862 692	–3 472 692	–3 270 383	–3 388 846
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	–59 122	–19 615	–19 615	–53 077	–19 615	–53 077
54 Prêts	70 584	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Subventions d'investissement accordées	–444 452	–2 500 000	–2 500 000	–2 500 000	–1 500 000	–1 500 000
57 Subventions d'investissement redistribuées	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert immob.corporelles au patrimoine fin.	40 535	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert immob. incorporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	–50 584	0	0	0	0	0
65 Report de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement subventions d'invest. accordées	–100 000	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0

Evolution du compte des investissements

Au cours de l'exercice 2023, les investissements nets progressent de CHF 0,7 million par rapport au budget 2022 pour atteindre CHF 6,4 millions. Les besoins supplémentaires temporaires résultent de subven-tions plus élevées prévues pour l'assainissement d'institutions culturelles et de châteaux-musées. Ces besoins retombent à CHF 4,9 millions lors de la pé-riode de planification financière.

9.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de l'INC

Effectif réel				Effectif cible	
2018	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
1 028.6	1 052.3	1 063.7	1 055.8	1 053.0	1 064.9

Commentaire

Les effectifs 2023 progressent de 11,95 EPT par rapport à 2022. Les effectifs de l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle ont pu être augmentés de 5,6 EPT pour la mise en œuvre du programme fédéral Viamia et pour la réalisation de la convention de prestations avec l'assurance-invalidité dans le cadre du Case Management Formation pro-fessionnelle (postes refinancés à 100 %). De plus, 3 EPT ont été autorisés à l'Office des services cen-tralisés pour l'augmentation souhaitée dans le cadre de l'utilisation des services informatiques (refinancés à 100 %). L'intégration du CPLEAM et l'introduction de SAP ont entraîné la centralisation de tâches qui ne faisaient pas encore partie des postes prévus à l'état des postes de l'INC (art. 10, al. 4 de l'ordonnance sur le personnel), ce qui a entraîné une augmentation de l'état des postes de 3,35 EPT.

9.7 Groupes de produits

9.7.1 Soutien aux fonctions de direction et prestations juridiques

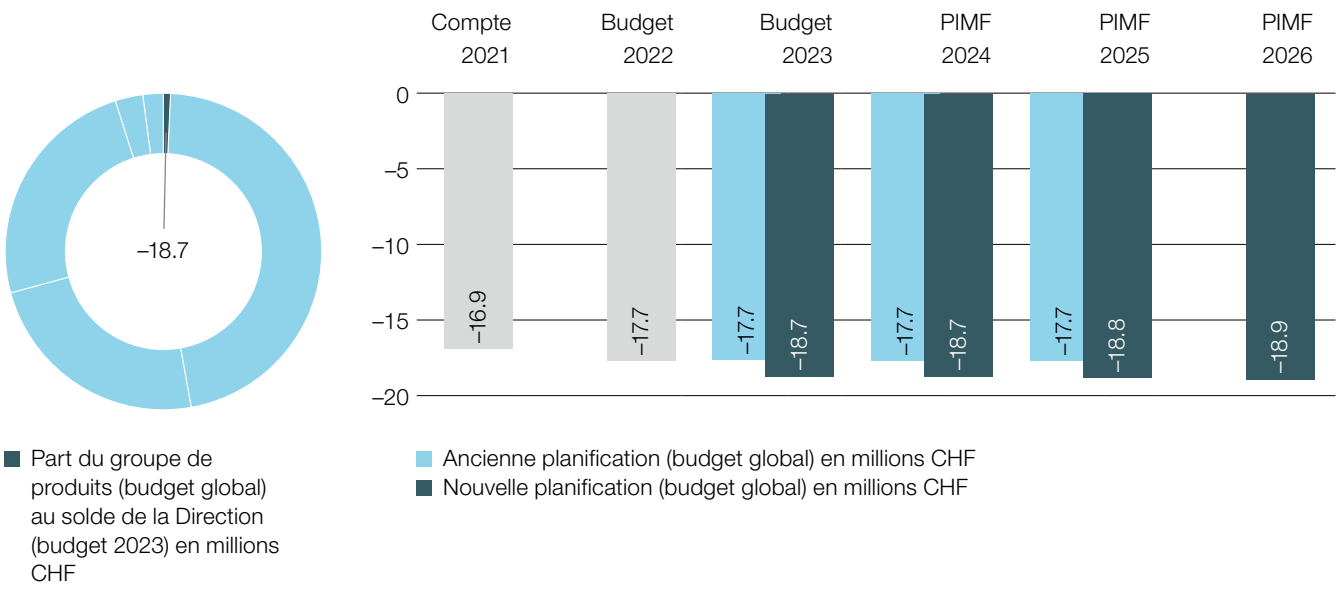

Description

Ce groupe de produits porte principalement sur le soutien et le conseil au Directeur ou à la Directrice dans la préparation et l'analyse des décisions ainsi que dans le cadre des travaux législatifs et de la conduite de la Direction. Il concerne également le contrôle juridique des décisions et décisions sur recours attaquées. Il rassemble enfin toutes les activités liées à la planification financière et à la gestion des ressources humaines, à la communication, à la planification de la formation et à la coordination francophone ainsi qu'à la planification des bâtiments et de l'utilisation des locaux et à l'organisation des processus généraux de management de la Direction.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges d'exploitation	**–17 399 250**	**–18 231 445**	**–19 252 760**	**–19 255 465**	**–19 340 906**	**–19 424 617**
30 Charges de personnel	–8 959 952	–9 629 445	–10 428 960	–10 481 665	–10 536 106	–10 603 817
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–1 095 766	–1 348 999	–1 349 000	–1 349 000	–1 349 000	–1 349 000
33 Amortissements du patrimoine administratif	300	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–6 931 715	–6 853 000	–7 074 800	–7 024 800	–7 055 800	–7 071 800
37 Subventions redistribuées	–400 000	–400 000	–400 000	–400 000	–400 000	–400 000
39 Imputations internes	–12 117	0	0	0	0	0
Revenus d'exploitation	**545 828**	**580 000**	**570 000**	**570 000**	**570 000**	**570 000**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	143 741	175 000	165 000	165 000	165 000	165 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	2 087	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
47 Subventions à redistribuer	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités d'exploitation	**–16 853 421**	**–17 651 445**	**–18 682 760**	**–18 685 465**	**–18 770 906**	**–18 854 617**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–16 853 421**	**–17 651 445**	**–18 682 760**	**–18 685 465**	**–18 770 906**	**–18 854 617**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–16 853 421**	**–17 651 445**	**–18 682 760**	**–18 685 465**	**–18 770 906**	**–18 854 617**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–2 050*	*–2 000*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Soutien aux fonctions de direction	–15 464 635	–16 346 318	**–17 322 978**	–17 319 293	–17 412 151	–17 492 765
Prestations juridiques	–1 388 786	–1 305 126	**–1 359 782**	–1 366 172	–1 358 755	–1 361 852

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Les données pour le schéma du calcul des marges contributives se fondent, jusqu'en 2022, sur la comptabilité analytique d'exploitation. En raison de la modification des bases légales, les données de la comptabilité financière seront présentées dans un compte de résultat à plusieurs niveaux à compter de 2023. Lorsque les données sont issues de différentes bases de données, il peut y avoir des divergences dans le cadre de la comparaison des groupes de matières. La comparaison directe entre les données n'est donc possible que de manière limitée.

Le volume budgétaire de 2023 est plus important que celui de 2022. Cette différence est à mettre sur le compte de la hausse des montants versés à la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et de l'augmentation des charges du personnel due à la centralisation des services en lien avec lancement du système SAP au 1er janvier 2023.

Priorités de développement

Pour le moment, aucune priorité de développement n'a été fixée.

Chances et risques

Aucun risque spécifique n'a été identifié pour le budget 2023 et le plan financier 2024-2026.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2020	Compte 2021	Évolution attendue
Nombre d'affaires du Conseil-exécutif inscrites à l'ordre du jour (affaires individuelles, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter)	76	85	constant
Nombre d'affaires du Grand Conseil inscrites à l'ordre du jour (sans les interventions parlementaires)	12	17	constant
Nombre d'interventions parlementaires inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations)	22	21	chancelant
Nombre de corapports remis à une autre DIR/CHA	184	141	chancelant
Nombre de recours déposés à la INC	286	268	constant
Nombre de recours réglés de la INC	282	276	constant

9.7.2 Ecole obligatoire et offres périscolaires

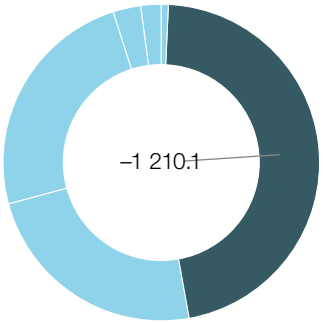

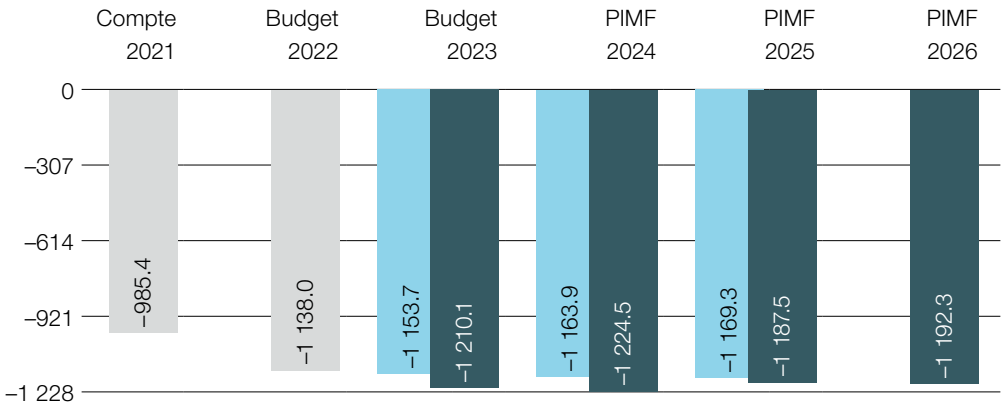

Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2023) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

La formation dispensée à l'école obligatoire favorise le développement des enfants, tant dans le cadre de l'offre ordinaire que dans celui de l'offre spécialisée, et leur intégration dans la société. Elle leur transmet les connaissances et aptitudes propres à accéder à une formation professionnelle, de suivre l'enseignement délivré par les écoles qui font suite à l'école obligatoire et de s'engager dans une formation permanente. Grâce aux offres périscolaire, le canton de Berne veille à la mis en œuvre d'examen psychologiques, d'évaluations, de conseils, d'accompagnements et de traitements psychothérapeutiques pour enfants et adolescents (domaine de la formation, de l'éducation et du développement), y compris activité d'expertise pour des questions éducatives et scolaires. Il assure aussi le cofinancement des écoles de musique, des écoles à journée continue et du travail social en millieu scolaire, offres qui sont organisées par les communes.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Charges d'exploitation	**–1 403 441 355**	**–1 674 207 514**	**–1 791 304 320**	**–1 815 344 711**	**–1 764 348 855**	**–1 772 654 061**
30 Charges de personnel	–1 318 575 582	–1 390 958 417	–1 483 290 591	–1 499 327 162	–1 443 081 178	–1 446 509 393
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–7 504 427	–3 224 223	–7 751 378	–7 762 178	–7 742 178	–7 742 178
33 Amortissements du patrimoine administratif	–2 272 612	–166 466	–166 545	–135 875	–127 601	–136 302
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–74 692 690	–279 703 807	–288 101 222	–296 123 813	–301 401 215	–306 269 504
37 Subventions redistribuées	–250 000	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–146 045	–154 600	–11 994 584	–11 995 684	–11 996 684	–11 996 684
Revenus d'exploitation	**418 004 328**	**536 187 487**	**581 247 003**	**590 864 459**	**576 796 341**	**580 384 117**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	2 071 764	519 500	769 616	769 026	777 026	777 026
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	415 400 461	535 467 987	577 235 387	586 853 433	572 777 315	576 365 091

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
47 Subventions à redistribuer	250 000	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	282 103	200 000	3 242 000	3 242 000	3 242 000	3 242 000
Résultat des activités d'exploitation	**–985 437 028**	**–1 138 020 027**	**–1 210 057 317**	**–1 224 480 252**	**–1 187 552 514**	**–1 192 269 944**
34 Charges financières	0	0	–21 400	–21 400	–21 400	–21 400
44 Revenus financiers	190	7 000	26 000	26 000	26 000	26 000
Résultat des activités de financement	**190**	**7 000**	**4 600**	**4 600**	**4 600**	**4 600**
Résultat opérationnel	**–985 436 838**	**–1 138 013 027**	**–1 210 052 717**	**–1 224 475 652**	**–1 187 547 914**	**–1 192 265 344**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–985 436 838**	**–1 138 013 027**	**–1 210 052 717**	**–1 224 475 652**	**–1 187 547 914**	**–1 192 265 344**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*2 122 468*	*–92 973*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ecole obligatoire	–909 301 234	–1 056 738 408	**–1 124 407 089**	–1 136 162 203	–1 099 899 772	–1 104 526 283
Offres périscolaire	–76 135 603	–81 274 620	**–85 645 628**	–88 313 450	–87 648 142	–87 739 061

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Les données pour le schéma du calcul des marges contributives se fondent, jusqu'en 2022, sur la comptabilité analytique d'exploitation. En raison de la modification des bases légales, les données de la comptabilité financière seront présentées dans un compte de résultat à plusieurs niveaux à compter de 2023. Lorsque les données sont issues de différentes bases de données, il peut y avoir des divergences dans le cadre de la comparaison des groupes de matières. La comparaison directe entre les données n'est donc possible que de manière limitée.

En comparaison avec la dernière planification pour l'exercice 2023, le budget augmente d'environ CHF 56,4 millions (+4,9 %). Cette hausse est à mettre sur le compte des dépenses supplémentaires à prévoir en lien avec la situation en Ukraine. A cela s'ajoute l'intégration du Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif de Münchenbuchsee (HSM).

Par rapport à l'exercice 2022, le budget 2023 prévoit en outre une hausse des coûts en raison de l'augmentation du nombre de classes (démographie) et de leçons supplémentaires octroyées dans le cadre de l'offre spécialisée de l'école obligatoire.

Priorités de développement

A partir de l'année scolaire 2022-2023, les établissements particuliers de la scolarité obligatoire relèveront entièrement de la compétence de l'INC. L'enseignement dispensé dans ces établissements, qui comporte des leçons supplémentaires, se fonde sur le Lehrplan 21 ou le Plan d'études romand et sur les dispositions générales applicables aux établissements particuliers.

Conformément au projet REVOS 2020, l'encouragement des talents est mis en œuvre. Dans le domaine des écoles de musique, des offres destinées aux élèves possédant des talents particuliers sont mises sur pied et coordonnées avec les établissements de la scolarité obligatoire.

Vu les expériences de l'année passée, il faut continuer à compter sur une augmentation des heures de prise en charge dans les écoles à journée continue. Les effets de la pandémie ont certes quelque peu freiné la hausse régulière de la demande d'offres extrascolaires, mais une stabilisation ou un recul de la demande reste peu probable.

Le Service psychologique pour enfants et adolescents continuera d'améliorer la procédure d'évaluation standardisée (PES) en 2023.

Chances et risques

Dès lors que les établissements particuliers de la scolarité obligatoire rejoignent le giron de l'OECO, le principe de la formation pour toutes et tous pourra s'appliquer dans le canton de Berne. Les parents sont déchargés et ne doivent plus chercher une place dans une institution spécialisée, cette tâche relevant désormais de la compétence du canton.

La pénurie d'enseignantes et d'enseignants est pesante pour les écoles, les communes et les parents, et la qualité de la formation en pâtit. Les solutions à court terme ne sont ni satisfaisantes, ni durables.

La prise en charge des enfants réfugiés en provenance d'Ukraine représente un défi pour les écoles en termes d'organisation de l'école à journée continue et en termes de pédagogie. Elle signifie aussi un accroissement des besoins sur le plan des infrastructures et du personnel. Il en va de même pour le Service psychologique pour enfants et adolescents.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2020	Compte 2021	Évolution attendue
Nombre d'élèves (école obligatoire)	107 032	108 130	croissant
Nombre de classes (classes régulières)	5 485	5 523	croissant
Nombre d'heures d'encadrement dans les écoles à journée continue (nombre d'heures durant lesquelles un enfant est pris en charge)	6 349 280	6 509 242	croissant
Nombre de nouvelles inscriptions auprès des services psychologiques pour enfants et adolescents	9 711	10 874	croissant
Nombre d'élèves dans les écoles de musique	20 000	19 400	constant

9.7.3 Ecoles moyennes et formation professionnelle

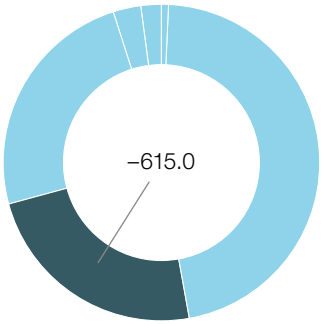

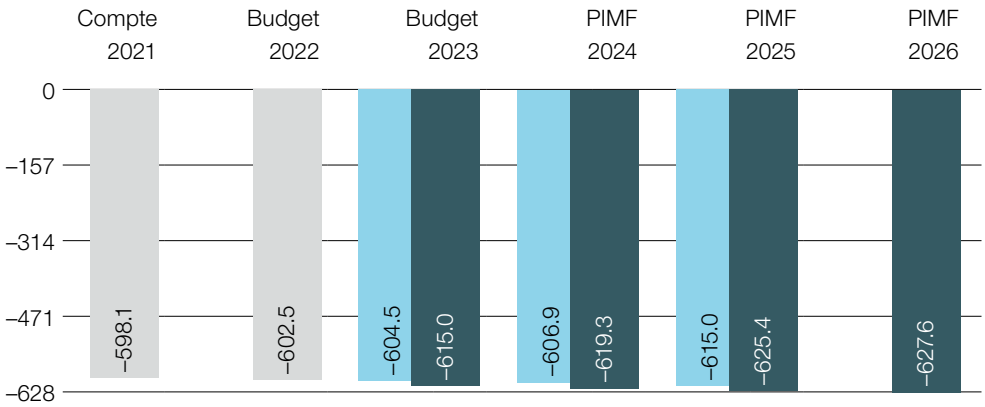

■ Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2023) en millions CHF

■ Ancienne planification (budget global) en millions CHF
■ Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

A l'issue de leur scolarité obligatoire, les élèves reçoivent au degré secondaire II une formation qui leur permet de s'intégrer dans la société et dans le monde du travail et qui les prépare aux formations tertiaires subséquentes. Le degré secondaire II, la formation professionnelle supérieure et la formation continue offrent par ailleurs aux adultes la possibilité d'évoluer sur les plans personnel et professionnel. La perméabilité du système de formation est encouragée. Jeunes et adultes sont soutenus dans le choix de leur formation ou de leur profession ainsi que dans la gestion de leur carrière professionnelle.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges d'exploitation	**–784 146 365**	**–791 774 701**	**–806 293 525**	**–812 375 248**	**–818 132 632**	**–820 397 698**
30 Charges de personnel	–462 942 995	–468 732 050	–477 012 688	–481 186 281	–487 394 359	–488 055 944
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–71 653 823	–78 125 364	–73 502 446	–74 272 446	–75 182 446	–75 592 446
33 Amortissements du patrimoine administratif	–8 226 273	–7 123 146	–5 273 250	–4 488 145	–4 180 304	–3 802 768
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–210 998 612	–208 684 581	–214 533 958	–216 333 459	–215 168 459	–216 662 109
37 Subventions redistribuées	–9 222 338	–6 420 700	–9 035 000	–9 035 000	–9 035 000	–9 035 000
39 Imputations internes	–21 102 323	–22 688 861	–26 936 182	–27 059 917	–27 172 064	–27 249 431
Revenus d'exploitation	**185 154 866**	**187 791 582**	**190 122 934**	**191 922 934**	**191 622 934**	**191 622 934**
40 Revenus fiscaux	43 492	39 300	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	35 041 348	36 865 906	37 887 595	38 687 595	38 887 595	38 887 595
43 Revenus divers	67 424	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	130 033 248	135 836 000	133 088 736	134 088 736	133 588 736	133 588 736
47 Subventions à redistribuer	9 222 338	6 420 700	9 035 000	9 035 000	9 035 000	9 035 000
49 Imputations internes	10 747 016	8 629 676	10 111 603	10 111 603	10 111 603	10 111 603

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Résultat des activités d'exploitation	**–598 991 499**	**–603 983 119**	**–616 170 591**	**–620 452 314**	**–626 509 698**	**–628 774 764**
34 Charges financières	–2 683	0	–352 520	–352 520	–352 520	–352 520
44 Revenus financiers	940 705	1 503 102	1 488 800	1 488 800	1 488 800	1 488 800
Résultat des activités de financement	**938 022**	**1 503 102**	**1 136 280**	**1 136 280**	**1 136 280**	**1 136 280**
Résultat opérationnel	**–598 053 477**	**–602 480 017**	**–615 034 311**	**–619 316 034**	**–625 373 418**	**–627 638 484**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–598 053 477**	**–602 480 017**	**–615 034 311**	**–619 316 034**	**–625 373 418**	**–627 638 484**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*1 711 794*	*377 923*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ecoles moyennes	–163 608 201	–168 945 689	**–174 765 802**	–176 082 626	–178 940 727	–179 214 910
Formation professionnelle	–412 261 815	–411 866 917	**–417 843 232**	–420 775 795	–423 866 489	–425 713 047
Orientation professionnelle	–22 183 461	–21 667 412	**–22 425 276**	–22 457 613	–22 566 202	–22 710 528

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Les données pour le schéma du calcul des marges contributives se fondent, jusqu'en 2022, sur la comptabilité analytique d'exploitation. En raison de la modification des bases légales, les données de la comptabilité financière seront présentées dans un compte de résultat à plusieurs niveaux à compter de 2023. Lorsque les données sont issues de différentes bases de données, il peut y avoir des divergences dans le cadre de la comparaison des groupes de matières. La comparaison directe entre les données n'est donc possible que de manière limitée.

Le budget du groupe de produits Ecoles moyennes et formation professionnelle s'élève à CHF 615,0 millions en 2023, ce qui correspond à une augmentation d'environ CHF 10,5 millions par rapport à la planification réalisée l'an passé. Cette hausse est principalement due à l'évolution démographique attendue, à la diminution des subventions fédérales pour la formation professionnelle et aux moyens supplémentaires pour l'intégration des personnes arrivées tardivement en Suisse.

Priorités de développement

Ecoles moyennes
Après l'introduction de l'informatique comme discipline obligatoire, la transition numérique se poursuit dans les écoles. Une attention toute particulière est apportée à la mise à disposition d'un environnement d'examen numérique et d'un soutien aux membre du corps enseignant dans le cadre de l'introduction des nouvelles formes d'enseignement et des innovations numériques.

Le nouveau plan d'études des ECG pour les domaines professionnels Santé, Travail social et Pédagogie sera applicable pour les élèves de 2e année d'ECG lors de l'année scolaire 2022-2023. Dans le même temps, des travaux concernant la modification de la maturité spécialisée, qui suit la formation en ECG, sont en cours pour renforcer là aussi le lien avec le domaine professionnel choisi.

Formation professionnelle
Le quotidien des écoles professionnelles, des centres CIE et des entreprises formatrices est redevenu normal après la levée des mesures de lutte contre la pandémie. On constate toutefois que les apprenti·e·s et les enseignant·e·s souffrant de troubles psychologiques ont besoin de plus de soutien.

Les travaux de mise en œuvre des grandes réformes de la formation dans les domaines du commerce et du commerce de détail se déroulent comme prévu. La formation continue du corps enseignant a déjà commencé et s'intensifiera entre 2023 et 2025.

En raison de la baisse de la demande en matière de solutions transitoires, il était initialement prévu d'ouvrir moins de classes. Ce plan n'a pas pu être réalisé en raison de la situation actuelle en Ukraine. Des solutions transitoires supplémentaires centrées sur les cours de langue ont été mises en place pour les jeunes réfugié·e·s en provenance d'Ukraine.

Le projet Ecoles professionnelles 2020 a été achevé avec succès. La mise en œuvre de la nouvelle attribution des lieux d'enseigne-

ment est prévue progressivement à partir de l'année scolaire 2023-2024.

L'accès aux offres destinées aux adultes qui ont des lacunes dans les compétences de base (langue, mathématiques, technologies de l'information et de la communication) doit être renforcé pour améliorer la capacité de formation et l'employabilité sur le marché du travail des personnes concernées.

Si la pandémie est désormais surmontée, des offres supplémentaires sont maintenant mises en place pour soutenir les personnes réfugiées d'Ukraine dans le domaine de la promotion des langues pour adultes. Ces offres devraient être cofinancées par des subventions fédérales.

Orientation professionnelle (OP)
Ces dernières années, l'OP du canton de Berne a lancé un grand nombre de nouvelles offres qu'elle continue de consolider et d'améliorer. En outre, l'OP du canton de Berne s'aligne de manière systématique sur la stratégie nationale pour l'orientation professionnelle adoptée en octobre 2021 par la CDIP.

En matière de services d'information, les infothèques nouvellement réorganisées doivent être mises à disposition de manière plus systématique dans différents contextes.

L'étroite collaboration entre les associations et les entreprises doit permettre de mieux faire connaître l'offre « viamia » (bilan professionnel et consultations de carrière pour les personnes de plus de 40 ans) aux personnes peu qualifiées. Il est en outre prévu de continuer à renforcer la collaboration avec les écoles et de consolider la nouvelle collaboration entre l'AI et le Case management Formation professionnelle, mise en place en raison de la modification de la LAI.

Chances et risques

L'évolution démographique et certains projets de construction importants causent de nouvelles tensions en termes de locaux. Le nombre toujours croissant d'élèves terminant l'école obligatoire nécessite en outre un renforcement de l'offre de places de formation au niveau secondaire II. A l'avenir, il faudra redoubler d'efforts pour offrir à ces élèves suffisamment de solutions à l'issue de la scolarité obligatoire.

Les réformes des métiers dans la formation professionnelle initiale entraînent des changements sur les plans pédagogique et organisationnel. Ces changements peuvent avoir des conséquences sur les besoins en termes de locaux dans les écoles et sur la capacité de formation des entreprises formatrices.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2020	Compte 2021	Évolution attendue
Nombre de contrats d'apprentissage dans la formation professionnelle initiale sanctionnée par un certificat fédéral de capacité (CFC)	25 096	25 055	constant
Nombre de contrats d'apprentissage dans la formation professionnelle initiale sanctionnée par une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)	1 995	1 842	constant
Nombre d'étudiant-e-s dans les écoles supérieures	5 252	5 197	constant
Nombre d'heures de cours subventionnées dans la formation continue	86 649	77 602	chancelant
Nombre d'élèves dans les gymnases	6 090	6 272	croissant
Nombre d'élèves dans les écoles de culture générale	1 524	1 532	croissant
Nombre de consultations des centres OP	10 458	12 856	chancelant

9.7.4 Enseignement supérieur

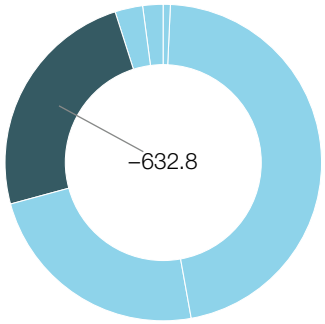

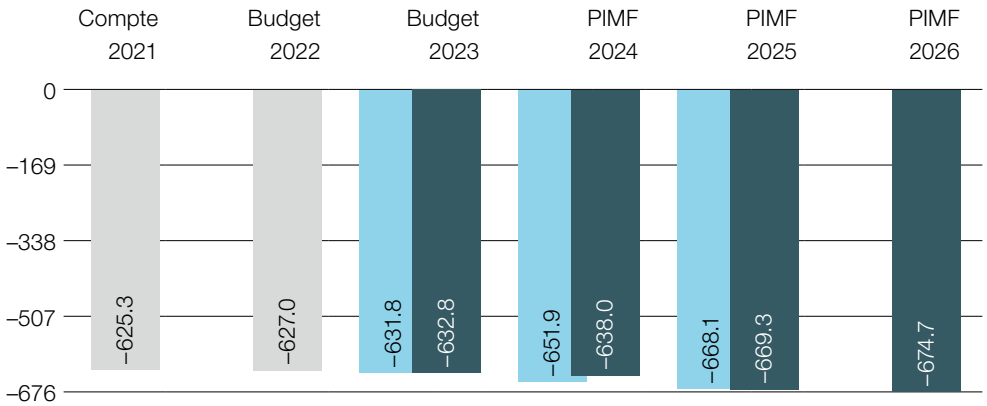

Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2023) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

L'enseignement supérieur est une tâche commune de la Confédération et des cantons. Le canton de Berne endosse la responsabilité de trois hautes écoles et est associé à deux hautes écoles situées dans l'espace BEJUNE. Le pilotage et le financement des hautes écoles bernoises s'effectuent via des mandats de prestations de quatre ans et des subventions cantonales annuelles fixées sur la base de ces derniers. L'Office de l'enseignement supérieur (OENS) élabore les bases légales et décisionnelles pour le domaine de l'enseignement supérieur. Ses tâches principales sont le pilotage des hautes écoles au moyen de mandats de prestations et d'un controlling, le pilotage de la HE-Arc et de la HEP-BEJUNE grâce à la collaboration au sein des comités de pilotage correspondants, la surveillance des hautes écoles et l'élaboration de stratégies en matière de politique de l'enseignement supérieur. Font également partie de ses tâches essentielles le soutien au Directrice/Directeur de l'instruction publique et de la culture dans les questions politiques relevant de l'enseignement supérieur et dans les organes nationaux chargés du pilotage du domaine des hautes écoles, de même que le conseil et l'information aux collaborateurs et collaboratrices ainsi qu'aux étudiants et étudiantes des hautes écoles du canton de Berne.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Charges d'exploitation	**–626 943 695**	**–627 086 244**	**–632 840 934**	**–638 092 151**	**–669 404 685**	**–674 778 421**
30 Charges de personnel	–3 586 291	–3 624 098	–3 753 784	–3 783 001	–3 805 535	–3 844 271
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–58 481	–150 146	–148 150	–148 150	–148 150	–148 150
33 Amortissements du patrimoine administratif	–3	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–623 215 321	–623 232 000	–628 152 000	–633 374 000	–664 664 000	–669 999 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–83 600	–80 000	–787 000	–787 000	–787 000	–787 000
Revenus d'exploitation	**1 612 194**	**86 200**	**84 200**	**84 200**	**84 200**	**84 200**
40 Revenus fiscaux	0	1 700	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	1 611 244	84 500	84 200	84 200	84 200	84 200
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	950	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités d'exploitation	**–625 331 501**	**–627 000 044**	**–632 756 734**	**–638 007 951**	**–669 320 485**	**–674 694 221**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–625 331 501**	**–627 000 044**	**–632 756 734**	**–638 007 951**	**–669 320 485**	**–674 694 221**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–625 331 501**	**–627 000 044**	**–632 756 734**	**–638 007 951**	**–669 320 485**	**–674 694 221**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*2*	*0*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Formation universitaire	–367 123 766	–371 069 218	**–373 897 966**	–377 191 751	–380 525 149	–383 895 816
Formation en haute école spécialisée	–178 342 617	–174 182 815	**–175 068 990**	–176 388 036	–203 712 100	–205 055 672
Formation du corps enseignant	–79 865 118	–81 748 011	**–83 789 778**	–84 428 164	–85 083 236	–85 742 732

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Les données pour le schéma du calcul des marges contributives se fondent, jusqu'en 2022, sur la comptabilité analytique d'exploitation. En raison de la modification des bases légales, les données de la comptabilité financière seront présentées dans un compte de résultat à plusieurs niveaux à compter de 2023. Lorsque les données sont issues de différentes bases de données, il peut y avoir des divergences dans le cadre de la comparaison des groupes de matières. La comparaison directe entre les données n'est donc possible que de manière limitée.

Un cadre financier stable revêt une grande importance pour les hautes écoles, qui bénéficient alors d'une plus grande sécurité en termes de planification. Parallèlement, une augmentation constante de la subvention qui leur est versée permet de soutenir leur développement.

La contribution destinée à la PHBern sera légèrement augmentée à partir de 2023. Cela permettra d'indemniser la PHBern pour les cotisations d'épargne et les primes de risque des caisses de pension, plus élevées depuis 2021.

Priorités de développement

L'Université de Berne connaît des problèmes de locaux considérables dans le domaine des sciences de laboratoire en raison du fort développement de la recherche, mais aussi de la nécessité urgente de rénover d'importants laboratoires. Les travaux d'étude de projet pour la construction d'un nouveau laboratoire de recherche médicale sur le site de l'Hôpital de l'Ile (périmètre d'évolution 07) devraient se terminer comme prévu en 2022. Par ailleurs, la construction d'un bâtiment de remplacement pour les sciences expérimentales dans le cadre de la densification de l'aire Bühlplatz/Muesmatt sera retardée d'au moins cinq ans supplémentaires en raison de la priorisation des moyens d'investissement. De plus, des solutions temporaires sont requises pour des projets de longue durée afin d'éviter des limitations importantes des activités de recherche et la perte de fonds de tiers destinés à la recherche. Il s'agit notamment de trouver des solutions pour rapidement densifier les aires concernées, construire des locaux provisoires et en déplacer d'autres. Ces plans doivent être examinés et élaborés de concert avec la Direction des travaux publics et des transports et la Ville de Berne.

En attendant la mise en service du Campus Biel/Bienne (CBB) et du Campus Berne, la situation de la BFH en matière de locaux reste tendue et constitue un handicap majeur par rapport aux autres hautes écoles spécialisées suisses. Suite aux retards dans la réalisation du projet, la mise en service du CCB est reportée au plus tôt à 2026 et pourrait même être repoussée jusqu'en 2029. Selon la planification actuelle, la concentration de la plupart des autres sites de la BFH sur le nouveau campus Berne (Weyermannshaus) pourra être achevée au plus tôt en 2028. Le TecLab à Berthoud a pu commencer ses activités en 2020. Toutefois, son agrandissement doit être retardé, étant donné qu'une grande partie de ses surfaces sera libérée ultérieurement en raison du retard dans le projet du CBB.

Chances et risques

Le système de subventionnement prévoit expressément que les hautes écoles puissent constituer des réserves avec les bénéfices qu'elles dégagent. Ces réserves leur servent à garantir le financement de projets stratégiques menés à terme, leur permettant ainsi de maintenir la qualité élevée de la recherche et de l'enseignement scientifiques. Il convient en revanche d'éviter de recourir aux réserves pour couvrir des coûts structurels à long terme des hautes écoles, car cela n'est pas durable.

Dans le cadre de la révision de la loi sur la PHBern, le Grand Conseil demande la mise en place d'une nouvelle filière (accès sans examens pour les titulaires d'une maturité professionnelle) pour les enseignantes et enseignants du degré primaire. Les répercussions financières de ce changement de conditions générales seront à observer ces prochaines années.

Le retard important de la BFH, par rapport à ses concurrents majeurs, en matière de centralisation et de rénovation des campus conduit à l'affaiblissement de sa position sur le marché. La BFH a toutefois pu améliorer sa position relative sur le marché en 2020 et en 2021, grâce aux efforts particuliers consentis au niveau de l'offre de formation. Malgré tout, ses effectifs estudiantins sont inférieurs à la moyenne nationale depuis 2018. Cette faiblesse pèse sur les finances du canton, étant donné que celui-ci doit verser des contributions pour les étudiantes et étudiants bernois qui fréquentent une haute école spécialisée dans un autre canton tandis que les revenus de la BFH provenant de la fréquentation des étudiantes et étudiants non bernois menacent de stagner.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2020	Compte 2021	Évolution attendue
Nombre d'étudiant-e-s à l'Université de Berne	19 230	19 441	croissant
Part des étudiant-e-s bernois-e-s à l'Université de Berne (en %)	36	36	constant
Nombre d'étudiant-e-s à la BFH	7 499	7 780	croissant
Part des étudiant-e-s bernois-e-s à la BFH (en %)	47	46	baisser
Nombre d'étudiant-e-s à la PHBern) (y c. Institut Vorschulstufe und Primarstufe NMS)	2 937	3 095	croissant
Part des étudiant-e-s bernois-e-s à la PHBern (en %)	65	65	constant
Nombre d'étudiant-e-s bernois-e-s à la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO)	779	767	constant
Nombre d'étudiant-e-s bernois-e-s à la Haute école pédagogique – Berne, Jura, Neuchâtel (HEP-BEJUNE)	246	165	constant

9.7.5 Culture

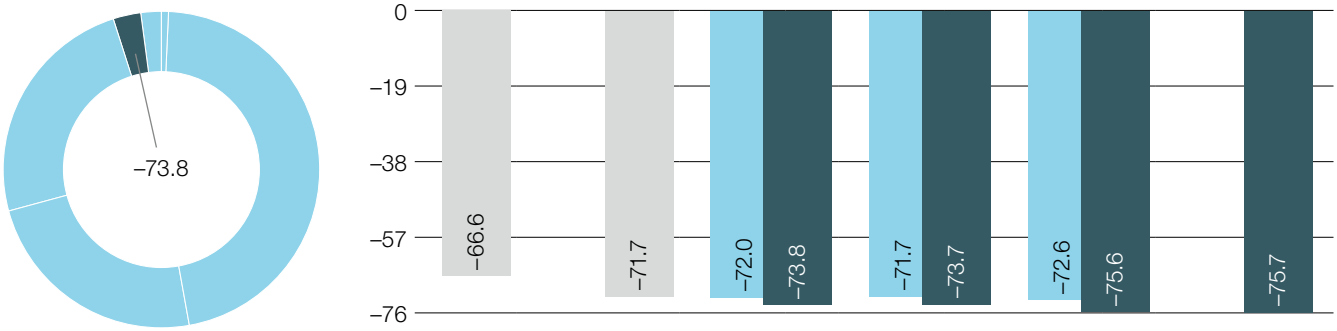

Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2023) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Le groupe de produits «Culture» est chargé de promouvoir les activités culturelles dans le canton de Berne et de veiller à la sauvegarde de son patrimoine. Son objectif est de conserver, transmettre et communqiuer des valeurs culturelles.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Charges d'exploitation	**–72 437 230**	**–76 160 722**	**–94 501 798**	**–94 294 772**	**–96 348 994**	**–96 250 135**
30 Charges de personnel	–20 594 229	–19 642 282	–20 338 974	–20 025 986	–20 159 420	–20 148 396
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–3 789 476	–3 819 113	–4 065 129	–4 079 715	–3 968 715	–3 870 465
33 Amortissements du patrimoine administratif	–300 586	–280 527	–156 095	–147 471	–104 259	–89 674
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	–19 240 000	–19 240 000	–19 240 000	–19 240 000
36 Charges de transfert	–45 654 300	–50 712 800	–48 747 600	–48 847 600	–50 922 600	–50 947 600
37 Subventions redistribuées	–2 029 176	–1 626 000	–1 896 500	–1 896 500	–1 896 500	–1 896 500
39 Imputations internes	–69 464	–80 000	–57 500	–57 500	–57 500	–57 500
Revenus d'exploitation	**5 918 355**	**4 532 064**	**20 815 190**	**20 708 519**	**20 809 308**	**20 582 594**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	3 290 745	2 451 000	2 894 190	2 887 519	3 018 308	2 951 594
43 Revenus divers	7 202	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	15 620 000	15 620 000	15 620 000	15 620 000
46 Revenus de transfert	497 453	365 064	404 500	304 500	274 500	114 500
47 Subventions à redistribuer	2 029 176	1 626 000	1 896 500	1 896 500	1 896 500	1 896 500
49 Imputations internes	93 779	90 000	0	0	0	0
Résultat des activités d'exploitation	**–66 518 876**	**–71 628 658**	**–73 686 607**	**–73 586 253**	**–75 539 686**	**–75 667 540**
34 Charges financières	–79 849	–29 000	–76 000	–66 000	–67 000	–67 000
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Résultat des activités de financement	**–79 849**	**–29 000**	**–76 000**	**–66 000**	**–67 000**	**–67 000**
Résultat opérationnel	**–66 598 724**	**–71 657 658**	**–73 762 607**	**–73 652 253**	**–75 606 686**	**–75 734 540**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–66 598 724**	**–71 657 658**	**–73 762 607**	**–73 652 253**	**–75 606 686**	**–75 734 540**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–15 369 856*	*–1 536 028*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encouragement des activités culturelles	–47 001 780	–52 039 439	**–53 631 748**	–53 817 159	–55 903 717	–55 961 254
Protection du patrimoine	–8 416 274	–8 485 444	**–8 645 479**	–8 146 596	–8 189 688	–8 273 509
Archéologie	–11 180 670	–11 132 776	**–11 485 380**	–11 688 497	–11 513 281	–11 499 777

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Les données pour le schéma du calcul des marges contributives se fondent, jusqu'en 2022, sur la comptabilité analytique d'exploitation. En raison de la modification des bases légales, les données de la comptabilité financière seront présentées dans un compte de résultat à plusieurs niveaux à compter de 2023. Lorsque les données sont issues de différentes bases de données, il peut y avoir des divergences dans le cadre de la comparaison des groupes de matières. La comparaison directe entre les données n'est donc possible que de manière limitée.

Des transferts minimes, sans incidence sur le solde entre différents groupes de matières, sont à signaler par rapport à la planification précédente. Les avoirs du Fonds d'encouragement des activités culturelles provenant des fonds publics et du Fonds de loterie et les prélèvements sur ce fonds seront désormais indiqués dans le compte de résultat à plusieurs niveaux. Jusqu'à présent, les avoirs, les prélèvements et les variations des liquidités étaient présentés lors des régularisations.

Priorités de développement

Encouragement des activités culturelles
Les nouveaux contrats de prestations avec les institutions culturelles d'importance régionale dans les régions Berne-Mittelland et Bienne-Seeland-Jura bernois, ainsi qu'avec les institutions d'importance nationale que sont le Musée en plein air de Ballenberg, le Musée alpin suisse et la Bourse Suisse aux Spectacles seront approuvés courant 2023. Les négociations pour les nouveaux contrats avec les institutions d'importance régionale dans les autres régions ont démarré. Les projets pour le concours d'architecture du Musée des Beaux-Arts de Berne doivent être soumis au jury et le Musée d'Histoire de Berne lance un concours d'architecture pour la rénovation des bâtiments anciens. Au Zentrum Paul Klee, des parties du système de commande devront être remplacées.

Service des monuments historiques
Une nouvelle étape importante a été franchie : en automne 2022 aura lieu la mise à l'enquête publique dans le cadre des projets de recensement architectural révisés. A compter des années 2023 à 2025, les projets de recensement partiellement révisés entreront en vigueur. En outre, le Service des monuments historiques continue d'être fortement occupé par la transition numérique.

Archéologie
Le nombre de demandes de permis de construire a de nouveau augmenté de manière significative par rapport à l'année précédente. Cette hausse peut entraîner davantage de fouilles de sauvetage dans des zones de protection archéologique. Pour éviter un ralentissement des projets de construction, le canton doit pouvoir réagir rapidement. Les fouilles de sauvetage (notamment sur le site de Challnechwald) et la conservation du mobilier (notamment trouvé par des particuliers à l'aide de détecteurs de métaux) et la transition numérique occupent le Service archéologique.

Chances et risques

En raison de la hausse de demandes de permis de construire et de la charge de travail persistante du Service des monuments historiques, on constate une augmentation des temps de réaction et de traitement.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2020	Compte 2021	Évolution attendue
Nombre de demandes de financement traitées chaque année pour des projets visant à l'encouragement des activités culturelles	3 251	4 005	baisser
Nombre d'institutions culturelles d'importance régionale ou nationale ayant conclu un contrat de prestations	70	73	constant
Nombre de demandes de permis de construire publiées dans le canton de Berne	8 244	9 111	croissant
Part des demandes de permis de construire dans les périmètres archéologiques (en %)	4	4	constant
Nombre de fouilles de sauvetage réalisées par le Service archéologique	110	129	chancelant
Nombre de projets de construction et nombre de constructions suivis par le Service des monuments historiques	4 294	4 325	croissant
Part des dossiers portant sur des subventions traités par le Service des monuments historiques (en %)	11	12	croissant
Somme des subventions versées par le canton pour des objets protégés (y c. Fonds de loterie) (en CHF)	11 088 673	11 497 881	constant

9.7.6 Service centralisés

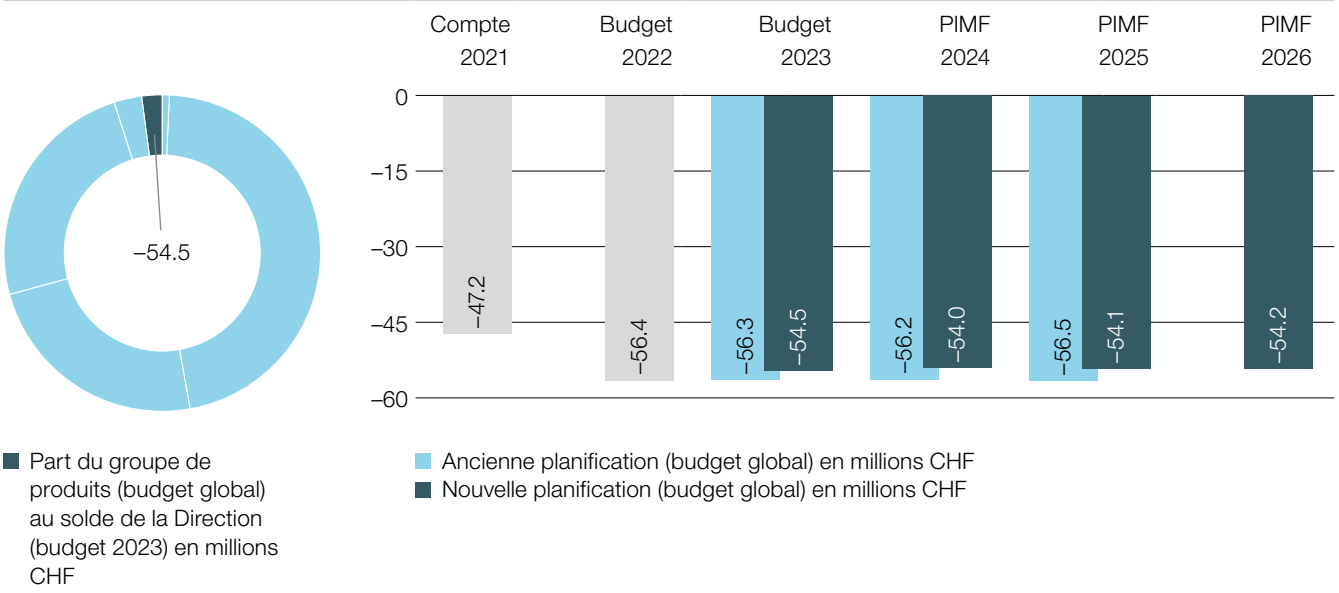

Description

Le groupe de produits « Service centralisés » comporte les produits « Prestations internes » et « Subsides de formation ».

Les prestations internes incluent :

- les décisions de classement ainsi que le versement des traitements à tous les enseignants et enseignantes des établissements de la scolarité obligatoire et du degré secondaire II ;
- la mise en œuvre, sur le plan opérationnel, de la répartition entre le canton et les communes des charges liées aux traitements du corps enseignant ;
- les opérations financières et comptables de l'INC (à l'exception de l' Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle [OSP]) ;
- l'exploitation et le développement d'EDUBERN, ainsi que les applications spécialisées de l'INC ;
- la responsabilité des services informatiques de base de l'INC ;
- les services de conciergerie et de courrier ainsi que la réception et la centrale téléphonique sur le site principal de l'INC à la Sulgeneckstrasse 70 à Berne.

Le produit « subsides de formation » a pour objet l'octroi de bourses et de prêts aux personnes en formation du canton de Berne.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges d'exploitation	**–58 809 966**	**–69 197 300**	**–67 444 804**	**–67 591 378**	**–67 972 146**	**–68 260 927**
30 Charges de personnel	–12 576 176	–12 250 220	–13 240 453	–13 304 909	–13 456 599	–13 531 307
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–6 178 412	–7 378 398	–7 463 606	–7 497 806	–7 488 306	–7 514 306
33 Amortissements du patrimoine administratif	–201 322	–213 212	–167 283	–86 481	–88 540	–85 645
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–33 472 922	–37 493 400	–35 393 400	–35 293 400	–35 293 400	–35 293 400
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–6 381 135	–11 862 070	–11 180 062	–11 408 782	–11 645 302	–11 836 269
Revenus d'exploitation	**11 612 828**	**12 821 417**	**13 219 331**	**13 817 769**	**14 084 168**	**14 334 168**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	4 533 335	7 024 700	5 582 144	6 157 745	6 423 144	6 673 144
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	2 990 464	3 009 792	3 009 792	3 009 792	3 009 792	3 009 792
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	4 089 029	2 786 925	4 627 395	4 650 231	4 651 232	4 651 232
Résultat des activités d'exploitation	**–47 197 138**	**–56 375 883**	**–54 225 473**	**–53 773 609**	**–53 887 978**	**–53 926 759**
34 Charges financières	–2	0	–260 000	–260 000	–260 000	–260 000
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**–2**	**0**	**–260 000**	**–260 000**	**–260 000**	**–260 000**
Résultat opérationnel	**–47 197 140**	**–56 375 883**	**–54 485 473**	**–54 033 609**	**–54 147 979**	**–54 186 759**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–47 197 140**	**–56 375 883**	**–54 485 473**	**–54 033 609**	**–54 147 979**	**–54 186 759**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–324 398*	*–368 700*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Prestations internes de service	–17 884 683	–22 173 122	**–24 503 073**	–24 151 209	–24 265 579	–24 304 359
Subsides de formation	–29 312 457	–34 202 762	**–29 982 400**	–29 882 400	–29 882 400	–29 882 400

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Les données pour le schéma du calcul des marges contributives se fondent, jusqu'en 2022, sur la comptabilité analytique d'exploitation. En raison de la modification des bases légales, les données de la comptabilité financière seront présentées dans un compte de résultat à plusieurs niveaux à compter de 2023. Lorsque les données sont issues de différentes bases de données, il peut y avoir des divergences dans le cadre de la comparaison des groupes de matières. La comparaison directe entre les données n'est donc possible que de manière limitée.

Le résultat total pour l'année budgétaire 2023 et les années de planification 2024 et 2025 diminue d'environ 4 pour cent pour l'année 2023 et de 5 pour cent pour les années 2024 et 2025 par rapport à la planification actuelle. La raison de cette baisse est la diminution des charges dans le domaine des subsides par rapport à la planification actuelle.

Priorités de développement

Les projets ci-après, en particulier, seront réalisés durant l'exercice budgétaire 2023 et les exercices 2024-2026 :

– Développement d'EDUBERN (plateforme informatique pour les établissements de la scolarité obligatoire et du degré secondaire II),
– Stratégie de numérisation des processus dans le domaine de la gestion du personnel et des traitements du corps enseignant 2019-2023,
– Introduction et développement de SAP pour la gestion des traitements du corps enseignant à compter du 1er janvier 2023 dans le cadre du projet cantonal ERP.

Chances et risques

Avec la plateforme informatique EDUBERN, l'OSC propose aux établissements de la scolarité obligatoire et du degré secondaire II de nombreux services TIC spécifiques à l'école. Le regroupement des besoins, l'achat et le développement en commun permettent

- d'aider de façon efficace les établissements de la scolarité obligatoire et du degré secondaire II durant la transition numérique ;
- de proposer une infrastructure TIC moderne dotée de la technologie Cloud, de processus automatisés, de plateformes de collaboration, etc. ;
- de créer des synergies, de générer des économies d'échelle et d'éviter l'augmentation des coûts.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2020	Compte 2021	Évolution attendue
Demandes de subsides traitées	6 182	5 848	baisser
Part des demandes de subsides acceptées (en %)	65	66	constant
Nombre d'enseignant-e-s rétribués (y c. remplaçant-e-s)	17 912	18 402	croissant
Nombre de postes de travail gérés par le service IT INC	4 532	5 263	constant

10 Direction des travaux publics et des transports (DTT)

10.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (budget 2023)

en millions CHF	Charges	Revenus
Soutien aux fonctions de direction	–20.8	0.3
Juridiction administrative à l'intérieur de l'administration et prestations juridiques	–2.6	0.2
Infrastructures	–247.6	179.4
Transports publics et coordination des transports	–433.4	143.3
Gestion immobilière	–435.4	176.8
Eaux et déchets	–54.5	79.7

10.2 Résultat total du compte de résultats des groupe de produits

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Soutien aux fonctions de direction	–18.9	–19.8	–20.5	–20.6	–20.8	–20.7
Juridiction administrative à l'intérieur de l'administration et prestations juridiques	–2.2	–2.3	–2.4	–2.4	–2.2	–2.2
Infrastructures	–139.4	–131.4	–68.3	–65.6	–64.4	–63.5
Transports publics et coordination des transports	–273.0	–321.8	–290.0	–301.2	–309.8	–320.3
Gestion immobilière	–412.9	–411.4	–258.6	–264.5	–264.4	–272.1
Eaux et déchets	40.9	39.6	25.2	25.6	24.3	24.3
Total	**–805.4**	**–847.1**	**–614.6**	**–628.8**	**–637.2**	**–654.5**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*208.1*	*231.1*				

10.3 Priorités de développement de la Direction

En tant que Direction en charge des infrastructures, la Direction des travaux publics et des transports (DTT) situe naturellement ses priorités de développement au niveau des investissements. La DTT est en cela systématiquement placée devant le défi d'accorder les importants besoins d'investissement avec les moyens de financement disponibles :

- Dans le domaine de la construction des routes : réaménagement Aarwangen et réaménagement Berthoud-Oberburg-Hasle, début des travaux en 2025 pour les deux projets. Achèvement du contournement de Wilderswil.
- Dans le domaine des transports publics : réaménagement de la gare de Berne (nouvelle gare souterraine RBS, installations publiques CFF, y c. accès Bubenberg), début des travaux pour le tram Berne-Ostermundigen.
- Dans le domaine des bâtiments : campus HESB de Bienne, construction du centre de police à Niederwangen, campus BFH de Berne, campus commun TF Berne/gymnase à Berthoud, nouvelles constructions pour la recherche médicale et l'enseignement sur le site de l'Hôpital de l'Ile et nouveau bâtiment de l'OCRN.

Contrairement aux dépenses de consommation, les investissements présentent une utilité à long terme et produisent des effets multiplicateurs, positifs pour la croissance économique d'une région. Les investissements prévus dans les institutions de recherche et d'enseignement et dans les infrastructures de transports publics et individuels sont des projets stratégiquement importants. En tenant compte des grands projets déjà en cours et de la planification sectorielle, le besoin d'investissement en 2026 s'élève actuellement à CHF 702,1 millions.

10.4 Compte de résultats

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Compte de résultats						
Charges	**–1 149 821 453**	**–1 186 049 655**	**–1 194 259 496**	**–1 218 529 843**	**–1 245 582 427**	**–1 263 386 612**
Écart		–3.2 %	–0.7 %	–2.0 %	–2.2 %	–1.4 %
Revenus	**552 551 296**	**570 117 724**	**579 609 546**	**589 723 533**	**608 381 046**	**608 870 549**
Écart		3.2 %	1.7 %	1.7 %	3.2 %	0.1 %
Solde	**–597 270 157**	**–615 931 931**	**–614 649 950**	**–628 806 310**	**–637 201 381**	**–654 516 063**
Écart		–3.1 %	0.2 %	–2.3 %	–1.3 %	–2.7 %
Charges						
30 Charges de personnel	–108 509 783	–112 254 077	–115 809 503	–116 812 013	–117 661 623	–117 330 988
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–194 075 739	–190 943 141	–196 177 884	–198 404 980	–197 318 726	–197 516 480
33 Amortissements du patrimoine administratif	–247 158 677	–245 866 172	–235 931 402	–235 071 027	–238 315 233	–240 470 678
34 Charges financières	–10 484 616	–10 400 000	–10 800 000	–10 700 000	–10 900 000	–10 900 000
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	–2 007 651	–4 019 860	–3 939 000	–4 029 000	–5 626 080	–6 590 080
36 Charges de transfert	–556 544 717	–591 128 060	–597 865 132	–614 931 892	–628 367 613	–644 655 233
37 Subventions redistribuées	–2 824 464	–1 500 000	–4 000 000	–4 000 000	–4 000 000	–4 000 000
38 Charges extraordinaires	–14 755 710	–16 700 000	–16 535 000	–21 225 000	–30 165 000	–28 695 000
39 Imputations internes	–13 460 097	–13 238 345	–13 201 575	–13 355 931	–13 228 153	–13 228 153
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	54 188 537	52 398 000	52 524 000	53 574 000	52 524 000	52 524 000
42 Contributions	33 735 065	32 110 645	32 182 868	32 180 921	32 380 921	32 381 421
43 Revenus divers	493 800	425 000	425 000	425 000	425 000	425 000
44 Revenus financiers	158 944 798	158 714 800	161 919 000	160 314 000	164 734 000	159 484 000
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	2 568 036	6 882 760	8 310 680	12 783 680	14 020 760	10 168 760
46 Revenus de transfert	289 226 489	308 546 319	309 086 027	315 149 961	320 046 394	325 911 397
47 Subventions à redistribuer	2 824 464	1 500 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	10 570 107	9 540 200	11 161 971	11 295 971	20 249 971	23 975 971

Evolution du compte de résultats

Par rapport à l'année précédente, le solde du compte de résultats baisse de près de CHF 1,3 million dans le budget 2023. Les revenus supplémentaires (CHF 9,5 millions) compensent entièrement les charges supplémentaires (CHF 8,2 millions). Le recrutement de personnel supplémentaire au sein de l'OED (tous les postes sauf un ont été financés par la Confédération) a fait augmenter les coûts de personnel de CHF 0,7 million. Les coûts de matériels plus élevés sont le fruit de locations supplémentaires (p. ex. pour l'université de Berne) et du report du projet Campus Bienne. Les échéances de la vente de terrains aux fins de promotion ont été modifiées, une vente partielle sera réalisée en 2022, le reste suivra en 2025, ce qui entraînera une diminution des revenus en 2023. La planification de la contribution au FIF se base sur les prévisions actuelles de l'OFT et entraîne des charges supplémentaires pour l'OTP. Pour l'OPC, les contributions aux projets d'agglomération des communes ont été imputées à la charge du compte de résultats sous forme de subventions d'investissement à fonds perdu. Ces deux effets seront en partie compensés par des revenus supplémentaires des communes.

10.5 Compte des investissements

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Compte des investissements						
Dépenses	**–404 000 847**	**–430 749 000**	**–463 131 929**	**–519 796 862**	**–632 665 248**	**–654 051 602**
Écart		–6.6 %	–7.5 %	–12.0 %	–22.0 %	–3.0 %
Recettes	**76 213 044**	**85 743 000**	**62 381 971**	**71 946 910**	**77 501 410**	**85 264 648**
Écart		12.5 %	–27.2 %	15.0 %	8.0 %	10.0 %
Solde	**–327 787 803**	**–345 006 000**	**–400 749 958**	**–447 849 952**	**–555 163 838**	**–568 786 954**
Écart		–5.3 %	–16.2 %	–12.0 %	–24.0 %	–2.0 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	–289 621 729	–267 815 000	–317 339 000	–409 258 000	–523 962 846	–554 552 000
51 Investissements pour le compte de tiers	–545 294	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	–5 347 704	–35 740 000	–41 400 000	–1 280 000	–1 280 000	–1 280 000
54 Prêts	–7 562 312	–10 187 000	–10 773 529	–7 047 662	–9 734 902	–4 034 902
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Subventions d'investissement accordées	–84 803 985	–105 007 000	–84 619 400	–93 211 200	–88 687 500	–85 184 700
57 Subventions d'investissement redistribuées	–16 119 823	–12 000 000	–9 000 000	–9 000 000	–9 000 000	–9 000 000
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert immob.corporelles au patrimoine fin.	2 850 448	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
61 Remboursements	3 751 369	4 216 000	3 469 000	4 634 000	3 258 000	2 384 000
62 Transfert immob. incorporelles au patrimoine fin.	8 864	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	42 844 288	58 738 000	43 046 467	52 404 400	61 123 500	70 149 233
64 Remboursement de prêts	10 638 252	10 689 000	6 766 504	5 808 510	4 019 910	3 631 415
65 Report de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement subventions d'invest. accordées	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	16 119 823	12 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0

Evolution du compte des investissements

Les investissements nets inscrits au budget 2023 augmentent de CHF 55,7 millions par rapport à l'année précédente et s'élèvent désormais à CHF 400,7 millions. La raison principale de cette augmentation est le report de l'inscription à l'actif du permis de construire du campus de Berne (CHF 34,6 millions), qui aura lieu en 2023. Les investissements pour le maintien de la substance des routes cantonales, en particulier pour la réfection des ponts, augmentent. Les frais supplémentaires seront en partie compensés par des économies réalisées dans le cadre de projets d'extension et de réaménagement. Les contributions aux projets d'agglomération dans le domaine du génie civil ont en outre été transférés du compte des investissements au compte de résultats. Les investissements nets vont augmenter jusqu'à CHF 568,8 millions d'ici 2026. Le besoin élevé en investissement continuera d'augmenter durant les années suivantes. Comme prévu, le plan sectoriel atteindra son pic en 2026. Ce pic est nettement plus faible et se maintient à un niveau plus bas en raison de la priorisation des investissements dans le domaine du génie civil. En 2025 et 2026, il est prévu de prélever CHF 21,4 millions du Fonds de couverture des pics d'investissement pour financer les réaménagements routiers de Berthoud et d'Aarwangen.

10.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la DTT

Effectif réel				Effectif cible	
2018	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
784.9	787.7	749.4	755.4	774.8	790.2

Commentaire

En 2017, les offices en charge des constructions n'avaient pas pu repourvoir immédiatement les postes vacants compte tenu de la pénurie de personnel qualifié. Les postes vacants ont pu être partiellement repourvus au cours des années suivantes : les effectifs ont augmenté en 2018 de 3,1 ETP et en 2019 de 2,8 ETP supplémentaires pour arriver à un total de 787,7 ETP (effectifs autorisés : 802,35 ETP). Outre des mesures de réduction des effectifs, deux offices, l'OIG et l'OCEE, ont quitté la DTT fin 2019 suite à la réforme des directions, raison pour laquelle les effectifs autorisés pour 2020 ne s'élèvent plus qu'à 758,25 ETP. En 2021, les effectifs autorisés restent pratiquement identiques. Ils ont augmenté de 15,7 en 2022, atteignant 774,76 ETP au total. Cette hausse s'inscrit dans le cadre du besoin de rattrapage et de développement des ressources au sein de l'Office des immeubles et des constructions.

10.7 Groupes de produits

10.7.1 Soutien à la direction

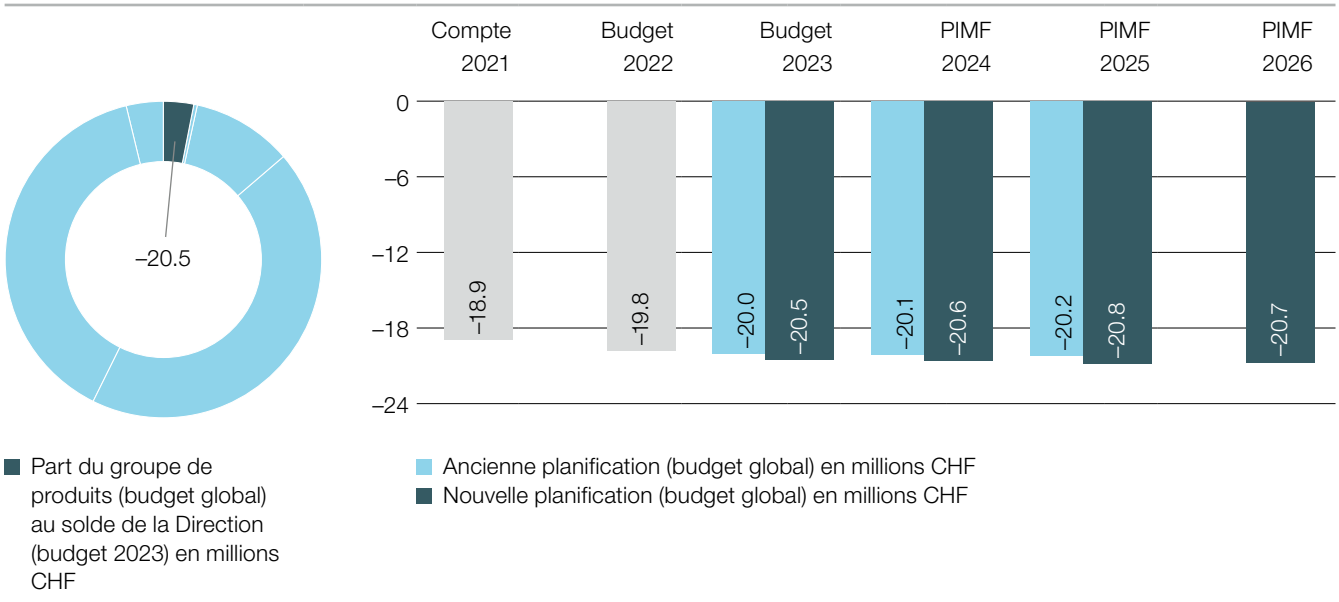

Description

Le secrétariat général (SG) est la plaque tournante pour toutes les affaires politiques ainsi que celles internes à la Direction. De plus, il assure le bon déroulement des affaires entre le gouvernement, le parlement et les offices. L'Etat-major soutient et conseille l'équipe dirigeante en ce qui concerne les questions politiques et la gestion de la Direction. Dans le domaine des ressources, le SG garantit un soutien efficace, grâce aux services du personnel, de traduction et d'informatique, à la comptabilité, à la section des finances et aux services centraux internes; cela se fait par la prescriptions de normes à tous les Offices et par les prestations fournies sur mandat de ces derniers.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges d'exploitation	**–19 054 891**	**–20 134 879**	**–20 814 270**	**–20 891 600**	**–21 029 837**	**–20 985 097**
30 Charges de personnel	–10 203 313	–10 374 202	–10 691 654	–10 542 103	–10 550 482	–10 582 570
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–3 497 806	–4 250 000	–4 183 000	–4 195 000	–4 195 000	–4 195 000
33 Amortissements du patrimoine administratif	–984 566	–772 632	–948 508	–1 109 033	–1 216 669	–1 139 841
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–144 238	–135 000	–135 000	–135 000	–135 000	–135 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–4 224 969	–4 603 045	–4 856 108	–4 910 464	–4 932 686	–4 932 686
Revenus d'exploitation	**77 555**	**212 000**	**132 000**	**132 000**	**132 000**	**132 000**
40 Revenus fiscaux	2 431	10 000	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	5 350	42 000	42 000	42 000	42 000	42 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	69 774	60 000	70 000	70 000	70 000	70 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
49 Imputations internes	0	100 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Résultat des activités d'exploitation	**–18 977 337**	**–19 922 879**	**–20 682 270**	**–20 759 600**	**–20 897 837**	**–20 853 097**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	125 860	135 000	135 000	135 000	135 000	135 000
Résultat des activités de financement	**125 860**	**135 000**	**135 000**	**135 000**	**135 000**	**135 000**
Résultat opérationnel	**–18 851 477**	**–19 787 879**	**–20 547 270**	**–20 624 600**	**–20 762 837**	**–20 718 097**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–18 851 477**	**–19 787 879**	**–20 547 270**	**–20 624 600**	**–20 762 837**	**–20 718 097**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*131 255*	*141 891*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Soutien à la direction	–18 851 477	–19 787 879	**–20 547 270**	–20 624 600	–20 762 837	–20 718 097

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Les charges de personnel pour des postes à durée déterminée augmentent de CHF 0,26 million en raison de la hausse des charges liée au projet PGI. L'augmentation des activités d'investissement entraîne une hausse des amortissements à hauteur de CHF 0,32 million dans les années du budget et du PIMF. Le transfert des services TIC dans le service de base commun occasionne une hausse des frais de facturation interne de CHF 0,25 million.

Dans l'ensemble, le solde du compte de résultats du budget 2023 augmente de CHF 0,7 million par rapport au budget 2022.

Priorités de développement

Le Secrétariat général est compétent pour le soutien au directeur. Il coordonne les activités politiquement pertinentes des offices et se charge de la communication ainsi que de la fourniture de services centralisés (personnel, informatique, finances).

Chances et risques

Le recours à des instruments et applications TIC modernes permet d'améliorer encore l'efficacité (p. ex. pour la numérisation de la gestion des processus).

Dans le domaine des ressources humaines, la planification de la relève, en particulier des techniciennes et techniciens spécialisés, constitue un défi de taille en raison du faible nombre de spécialistes STIM.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2020	Compte 2021	Évolution attendue
Temps de traitement moyen des factures SG de la réception à l' enregistrement dans le processus de workflow de la comptabilité	13	11	baisser
Nombre de projets menés à bien en proprotion au total de tous les projets en un an (en pourcent)	44	78	chancelant
Nombre de démissions par rapport au total des salariés SG en un an (en pourcent)	4	3	chancelant
Nombre de toutes les arrêtés du Conseil-exécutif, des affaires gouvernementales du Grands Conseil, d' interventions et de rapports conjoints en un an	414	405	constant

10.7.2 Juridiction administrative et prestations juridiques

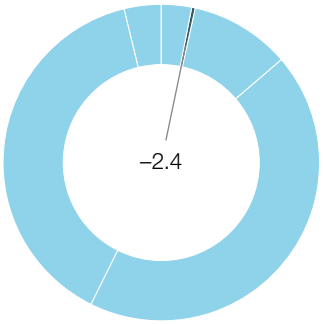

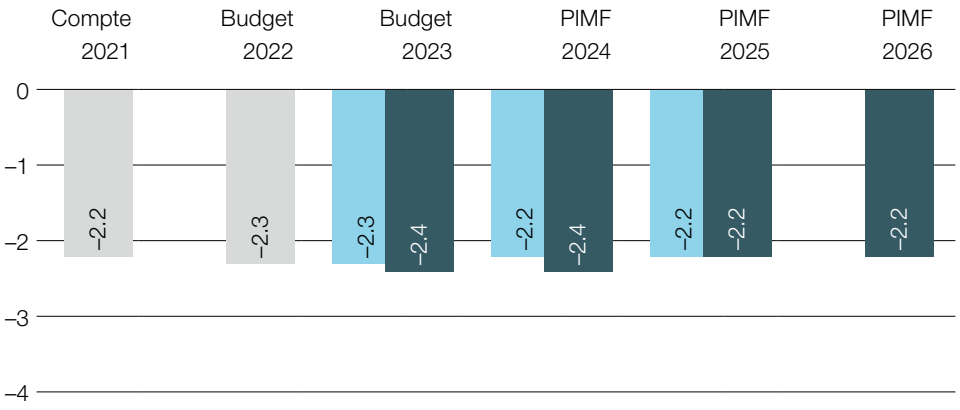

Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2023) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

L'Office juridique (OJ) traite les recours en matière de construction et les recours contre des décisions prises par les offices de la DTT. Il prépare les décisions à l'attention du directeur ou de la directrice. L'OJ soutient la Direction et les offices lors de l'élaboration des bases légales et dispense des conseils en matière de problèmes d'ordre juridique.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges d'exploitation	**–2 426 684**	**–2 505 236**	**–2 589 396**	**–2 589 394**	**–2 407 128**	**–2 393 931**
30 Charges de personnel	–2 383 997	–2 449 236	–2 534 396	–2 534 394	–2 352 128	–2 338 931
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–34 520	–44 000	–46 000	–46 000	–46 000	–46 000
33 Amortissements du patrimoine administratif	1 133	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0	0
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–9 300	–12 000	–9 000	–9 000	–9 000	–9 000
Revenus d'exploitation	**268 173**	**199 000**	**199 000**	**199 000**	**199 000**	**199 000**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	267 594	197 700	197 700	197 700	197 700	197 700
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	579	1 300	1 300	1 300	1 300	1 300
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités d'exploitation	**–2 158 512**	**–2 306 236**	**–2 390 396**	**–2 390 394**	**–2 208 128**	**–2 194 931**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–2 158 512**	**–2 306 236**	**–2 390 396**	**–2 390 394**	**–2 208 128**	**–2 194 931**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–2 158 512**	**–2 306 236**	**–2 390 396**	**–2 390 394**	**–2 208 128**	**–2 194 931**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–8 655*	*0*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Juridiction administrative à l'intérieur de l'administration	–2 065 044	–2 206 026	**–2 151 357**	–2 151 356	–1 987 316	–1 975 438
Prestations juridiques	–93 468	–100 210	**–239 039**	–239 038	–220 812	–219 493

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Les charges de personnel se situeront dans le cadre des mesures salariales ordinaires. Les frais du poste des biens, services et marchandises et les recettes restent inchangés.

Priorités de développement

La complexité des recours, les exigences des personnes impliquées dans les procédures et celles des instances supérieures ne cessent de croître. L'Office juridique veille à réduire autant que possible la durée des procédures lors de recours en matière de construction et il donne la priorité aux projets importants sur le plan économique. Dans le cadre des procédures législatives, l'office met en œuvre de manière systématique les directives du canton en matière de législation NOG. La priorité sera accordée à la révision partielle de la loi et de l'ordonnance sur les routes ainsi qu'à la loi relative à BLS SA.

Chances et risques

Les ressources humaines sont insuffisantes pour maîtriser le volume de travail, qui a fortement augmenté. Les procédures de recours en matière de construction et les projets législatifs risquent de durer nettement plus longtemps.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	**Compte 2020**	**Compte 2021**	**Évolution attendue**
Nombre de recours déposés à la DTT	380	375	constant
Nombre de recours réglés de la DTT	373	367	baisser
Nombre de projets législatifs réglés	9	2	constant

10.7.3 Infrastructures

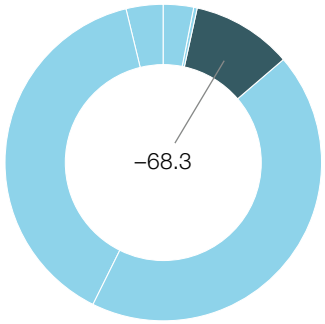

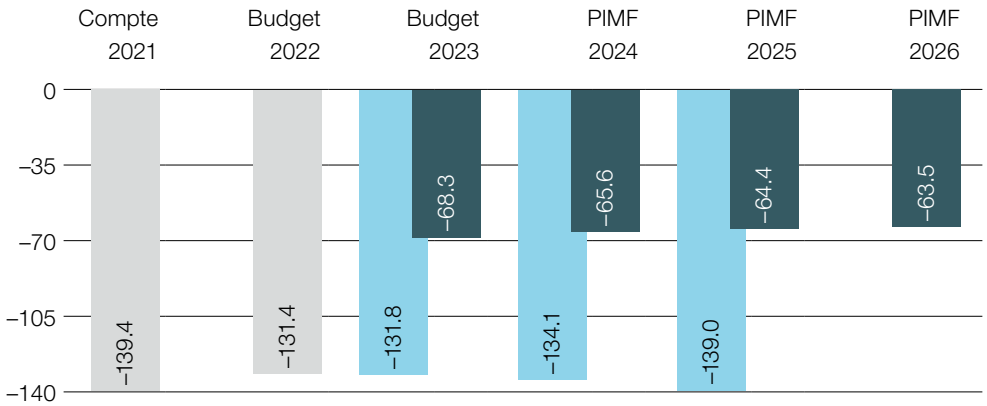

Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2023) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Planification, élaboration des Projets, construction/aménagement, conservation du réseau des routes cantonales et prise en charge de toutes les tâches de gestion des routes cantonales dans les arrondissements respectifs.

Achèvement du réseau (construction) et entretien des routes nationales.

Mise au point de bases et de conceptions, édiction de plans directeurs des eaux en vue de coordonner les mesures de protection contre les crues à prendre dans le canton de Berne. Examen préalable et approbation de règlements, plan d'aménagement des eaux et permis d'explorer les eaux. Saisie des données pour le cadastre des événements. Surveillance de l'application des prescriptions de police des eaux.

Versement de subventions cantonales et traitement de demandes de subvention auprès de la Confédération dans les domaines de la construction, de l'entretien des routes communales, de la protection contre le bruit, de la protection de l'air, de la séparation des trafics, des parkings de dissuasion et de la protection des rives des lacs et des rivières. Elaboration de bases et de conceptions, édiction de plans directeurs et mise à jour de plans d'inventaire dans les domaines des pistes cyclables, des chemins piétonniers et des sentiers de randonnée pédestre ainsi que dans celui de la protection des rives des lacs et des rivières. Execution des prescriptions fédérales et cantonales en matière de bruit des routes, dans le cadre des moyens financiers disponibles. Conseils aux services cantonaux, régionaux et communaux ainsi qu'aux bureaux d'ingénierie, aux entrepreneurs et aux particuliers.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges d'exploitation	**–318 160 314**	**–311 000 865**	**–245 750 789**	**–243 589 262**	**–242 947 435**	**–242 889 160**
30 Charges de personnel	–66 361 417	–68 041 220	–68 758 192	–68 914 639	–69 212 321	–68 747 788
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–67 181 514	–62 487 991	–66 705 604	–65 134 700	–63 657 446	–63 406 200
33 Amortissements du patrimoine administratif	–149 013 663	–153 704 655	–89 308 498	–88 236 427	–88 299 172	–88 531 675
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–33 854 791	–25 200 000	–16 513 595	–16 838 596	–17 363 596	–17 788 597
37 Subventions redistribuées	–812 477	–500 000	–3 000 000	–3 000 000	–3 000 000	–3 000 000
39 Imputations internes	–936 452	–1 067 000	–1 464 900	–1 464 900	–1 414 900	–1 414 900
Revenus d'exploitation	**177 652 602**	**178 519 100**	**176 424 972**	**176 902 973**	**186 482 973**	**190 746 474**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
41 Régales et concessions	1 823 148	1 675 000	1 675 000	1 675 000	1 675 000	1 675 000
42 Contributions	7 957 084	7 891 600	7 701 600	7 699 600	7 699 600	7 700 100
43 Revenus divers	712 301	155 000	155 000	155 000	155 000	155 000
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	165 833 000	167 692 500	162 956 372	163 436 373	164 016 373	164 636 374
47 Subventions à redistribuer	812 477	500 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
49 Imputations internes	514 591	605 000	937 000	937 000	9 937 000	13 580 000
Résultat des activités d'exploitation	**–140 507 712**	**–132 481 765**	**–69 325 817**	**–66 686 289**	**–56 464 462**	**–52 142 686**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	1 131 202	1 089 000	1 069 000	1 069 000	1 069 000	1 069 000
Résultat des activités de financement	**1 131 202**	**1 089 000**	**1 069 000**	**1 069 000**	**1 069 000**	**1 069 000**
Résultat opérationnel	**–139 376 510**	**–131 392 765**	**–68 256 817**	**–65 617 289**	**–55 395 462**	**–51 073 686**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	–9 000 000	–12 400 000
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**–9 000 000**	**–12 400 000**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–139 376 510**	**–131 392 765**	**–68 256 817**	**–65 617 289**	**–64 395 462**	**–63 473 686**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*58 819 006*	*72 047 353*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Routes cantonales	–103 806 577	–103 965 415	**0**	0	0	0
Routes nationales	641 772	–9 738	**0**	0	0	0
Protection contre les crues	–20 285 911	–20 693 481	**0**	0	0	0
Produits spéciaux	–15 925 794	–6 724 131	**0**	0	0	0
Infrastructures	0	0	**–71 522 543**	–68 800 944	–67 434 709	–66 558 516
Routes nationales Exploitation	0	0	**3 265 726**	3 183 655	3 039 247	3 084 829

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Des recettes supplémentaires attendues en raison de mandats supplémentaires de l'ASTRA pour des prestations en régie dans le domaine de l'entretien courant des routes nationales. Ces mandats supplémentaires de l'ASTRA génèrent toutefois des dépenses plus élevées pour l'achat de matériel et de fournitures d'énergie ainsi que de prestations de tiers (services d'ingénierie et construction) dans les charges de biens. Des dépenses plus élevées sont en outre prévues pour des prestations de tiers sur les routes cantonales (bûcheronnage de sécurité) et dans l'entretien des eaux (extraction de gravier) le long de l'Aar (participation de la Confédération et des communes).

La part réduite part aux droits de douane sur les carburants sur la base des valeurs de planification les plus récentes de la Confédération entraîne quant à elle un recul des recettes. Les amortissements baissent étant donné que des investissements particulièrement importants avaient été réalisés il y a 10 ans pour des composants de revêtement des routes cantonales (durée d'utilisation de 12 ans). Les amortissements extraordinaires pour les routes cantonales ont été de nouveau budgétés, des valeurs empiriques ayant révélé que des travaux de remise en état pourraient être partiellement nécessaires avant l'arrivée à échéance de la durée d'utilisation ordinaire. Les amortissements issus de contributions communales sont en baisse, les contributions cantonales pour les projets d'agglomération ayant été transférées en 2021 du compte des investissements vers le compte de résultat. Une requalification (décidée avec le CF) des faits comme subventions à fonds perdu au lieu de subventions d'investissement désactivables est à l'origine de ce transfert.

Priorités de développement

L'accent continue à être mis sur les investissements ciblés destinés au maintien de la substance des routes cantonales, en particulier pour la réfection des ponts construits à la même époque (années 60 et 70), dont plusieurs sont actuellement dans un mauvais état. Les subventions d'investissement prévues pour le maintien de la valeur vont être nettement augmentés pour les années de planification par rapport aux exercices précédents.

Projets de construction de routes majeurs: achèvement du contournement de Wilderswil, aménagement des traversées de Münsingen et de Trubschachen. Le Grand Conseil a approuvé les crédits de réalisation pour l'aménagement routier dans les régions d'Aarwangen-Langenthal Nord et de Berthoud-Oberburg-Hasle. Un référendum a été lancé contre les décisions. Des oppositions sont pendantes en première instance pour les deux projets.

Suite à l'abandon du projet de contournement ouest de Bienne par l'A5, l'organisation faîtière du projet «Espace Biel/Bienne.Nidau» se charge de la mise en œuvre des recommandations résultant du processus de dialogue. Des études portant sur l'axe Brüggmoos-Neuenburgstrasse, le tunnel de Port et l'élaboration d'une solution qui permettrait de combler les lacunes du réseau biennois devront être réalisées d'ici à 2025.

Dans le domaine de la protection contre les crues, l'Aar constitue toujours l'une des principales priorités. Outre les mesures prioritaires entre Thoune et Berne, des projets sont en cours de planification, d'étude ou de réalisation sur le territoire de la ville de Berne, dans l'Aarboden (vallée du Hasli) et dans l'Oberhasli. De nombreux projets de protection contre les crues et de revitalisation sont également au stade de la planification, de l'étude de projet ou de la réalisation chez ? les communes assujetties à l'aménagement des eaux, les corporations de digues et les syndicats d'aménagement des eaux (p. ex. Dorfbächli à Hasliberg, Lammbach et Schwanderbach à Brienz, Lütschine dans la plaine du Bödeli, Schrenzigraben à Adelboden, Richenbach et Burstgräbli à Reichenbach im Kandertal, Chalberhönibach à Saanen, Simme à St. Stephan, Riderbach à Oberhofen/lac de Thoune, Zulg à Steffisburg, Lindentalbach à Vechigen, Worble à Stettlen et Oster-mundingen, Sense à Laupen, Seebach à Seedorf, Chüelibach à Schüpfen, Dorfbach à Safnern, Le Bez à Villeret, Suze à Sonceboz-Sombeval, Birse à Court, Emme à Eggiwil, Signau et Utzenstorf ainsi que Dorfbach à Melchnau).

Chances et risques

Garantir l'entretien courant et le gros entretien des routes cantonales malgré des effectifs limités et une pénurie croissante de main-d'œuvre spécialisée, mais aussi au vu des restrictions budgétaires et des besoins en investissement toujours plus importants pour améliorer l'infrastructure cyclable, constitue toujours un grand défi pour l'organisation.

Dans le cadre de la priorisation des investissements dans le domaine des travaux publics, de premiers jalons ont été posés en 2023 déjà par le Conseil-exécutif et le Parlement.

L'inflation qui sévit actuellement dans le secteur de la construction représente un nouveau risque financier pour les projets de l'OPC.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2020	Compte 2021	Évolution attendue
Nombre de projets de construction en cours pour les routes cantonales	552	639	constant
Pourcentage de routes cantonales dont l'état de la chaussée est moyen à bon	83	83	croissant
Nombre de postes à temps plein dans l'entretien des routes cantonales	244	242	constant
Nombre d'avis d'entretien autorisés dans le domaine de l'entretien des eaux (demandes de subventions des assujettis à l'aménagement des eaux)	283	266	constant
Nombre de demandes traitées dans le domaine de la construction de routes et de la police des eaux	3 262	3 237	constant
Pourcentage de réalisation des standards d'entretien courant des routes nationales selon les consignes de la Confédération	100	100	constant

10.7.4 Transports publics et coordination des transports

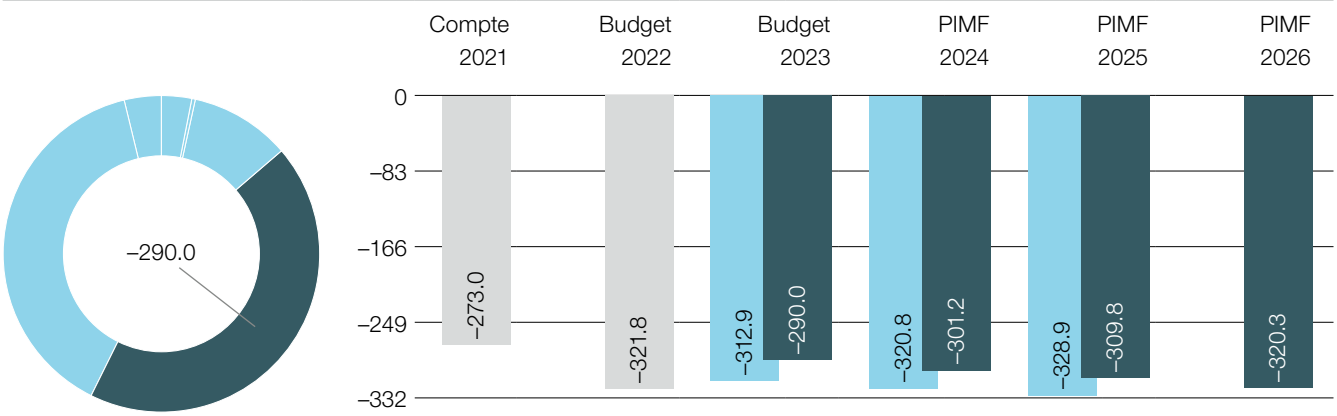

- Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2023) en millions CHF
- Ancienne planification (budget global) en millions CHF
- Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

L'Office des transports publics et de la coordination des transports (OTP) planifie l'offre de transport public régional et local conjointement avec la Confédération, les cantons voisins et les Conférences régionales (CR) et Conférences régionales des transports (CRT) et identifie les infrastructures nécessaires à cet effet. Il est donc responsable du développement ainsi que de la commande de l'offre de trafic régional et local dans le canton de Berne auprès des entreprises de transport et verse les indemnités requises. Par ailleurs, l'OTP accorde des subventions d'investissement pour le maintien, la réfection et l'aménagement de l'infrastructure de transport public régional et local, l'objectif étant d'assurer l'offre de prestations commandée.

Les instruments les plus importants pour mener à bien cette mission sont l'arrêté sur l'offre de transports publics (TP) et le crédit-cadre d'investissement pour les TP, d'une durée de quatre ans, tous deux approuvés par le Grand Conseil.

Outre la mise en œuvre de ces deux instruments, l'OTP s'engage, dans le cadre des efforts consentis pour renforcer l'attractivité du canton de Berne, en faveur du raccordement de ce dernier au trafic ferroviaire et aérien, international et national. Il délivre des autorisations cantonales de transport de personnes ainsi que des autorisations d'exploitation pour les installations de transport par câbles et les téléskis. Dans le domaine des installations de transport touristiques, il s'agit entre autres de rédiger des prises de position sur des demandes de concession et d'approbation de plans selon le droit fédéral ainsi que de délivrer des autorisations d'exploitation et de traiter des demandes de permis de construire pour les installations de transport non soumises à une concession fédérale. Dans le domaine des TP (navigation aérienne et navigation concessionnaire comprises), les demandes d'approbation de plans doivent être traitées en fonction des compétences cantonales.

Enfin, l'OTP est responsable de la coordination des affaires concernant les différents modes de transport ainsi que de l'adéquation avec l'aménagement du territoire cantonal. Il représente la Direction au sein des organes spécialisés et organisations de projet interdirectionnels et seconde le Directeur ou la directrice ainsi que le SG dans ces domaines.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges d'exploitation	**–407 145 095**	**–480 148 498**	**–433 354 963**	**–450 132 488**	**–463 015 543**	**–478 822 816**
30 Charges de personnel	–2 405 244	–2 476 364	–2 577 493	–2 615 543	–2 548 173	–2 571 421
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–793 361	–739 000	–739 000	–726 000	–727 000	–777 000
33 Amortissements du patrimoine administratif	–2 091 966	–2 354 530	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–401 736 599	–474 572 303	–429 926 970	–446 679 445	–459 628 870	–475 362 895

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–117 925	–6 300	–111 500	–111 500	–111 500	–111 500
Revenus d'exploitation	**134 024 082**	**158 206 313**	**143 194 547**	**148 778 533**	**153 094 966**	**158 339 966**
40 Revenus fiscaux	552	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	340 596	258 345	394 868	394 921	394 921	394 921
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	133 677 473	157 947 468	142 799 679	148 383 612	152 700 045	157 945 045
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	5 460	500	0	0	0	0
Résultat des activités d'exploitation	**–273 121 013**	**–321 942 185**	**–290 160 416**	**–301 353 955**	**–309 920 577**	**–320 482 850**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	113 776	130 800	140 000	140 000	140 000	140 000
Résultat des activités de financement	**113 776**	**130 800**	**140 000**	**140 000**	**140 000**	**140 000**
Résultat opérationnel	**–273 007 237**	**–321 811 385**	**–290 020 416**	**–301 213 955**	**–309 780 577**	**–320 342 850**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–273 007 237**	**–321 811 385**	**–290 020 416**	**–301 213 955**	**–309 780 577**	**–320 342 850**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*19 322 902*	*30 580 946*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Infrastructure et matériel roulant	–45 410 848	–75 405 106	**–43 773 020**	–44 727 815	–46 338 053	–51 666 426
Offre de transports	–227 596 389	–246 406 279	**–246 247 396**	–256 486 140	–263 442 524	–268 676 424

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

L'augmentation du budget par rapport à l'année précédente est due principalement aux charges de transfert qui comprennent notamment les indemnités, la contribution au FIF et les subventions d'investissement à fonds perdu. Dans l'arrêté sur l'offre 2022-2025, le Grand Conseil a décidé que l'offre de TP devait être améliorée dans le cadre du prochain arrêté sur l'offre (2026-2029). Les mesures correspondantes engendrent des indemnités plus importantes. L'augmentation des investissements, par exemple pour le matériel roulant ou la construction et l'agrandissement de dépôts, fait croître les besoins d'indemnisation. En outre, différents grands projets (« Avenir de la gare de Berne » p. ex.) entraînent un besoin supplémentaire de subventions d'investissement à fonds perdu. Les subventions d'investissement augmenteront principalement en 2026. La contribution au FIF fait également augmenter le budget. La contribution se base sur les dernières prévisions de l'OFT.

Le financement des TP fait face à des défis importants tant en matière de recettes que de coûts. Les recettes des transports reprennent suite à la pandémie de coronavirus, mais n'atteindront leur niveau d'avant la pandémie qu'en 2023. La branche est également confrontée à une augmentation des coûts (hausse majeure des prix de l'énergie et pression inflationniste sur les coûts du personnel).

Priorités de développement

Les prévisions établies au moyen du modèle cantonal global des transports tablent sur une croissance des TP d'environ 56 % entre 2016 et 2040. Vu la croissance démographique et l'évolution de la mobilité, il faut s'attendre à une hausse de la demande en transports publics (TP) dans les années à venir également. La baisse drastique de la demande, conséquence de la pandémie freinera quelque peu cette évolution mais ne devrait pas la modifier durablement. La demande continuera d'augmenter, principalement dans et entre les agglomérations. Aujourd'hui déjà, diverses lignes arrivent à saturation.

Dans les prochaines années, le canton de Berne devra assurer le cofinancement d'importants projets de transports publics dans le cadre des projets d'agglomération. Les moyens nécessaires sont prévus dans les planifications. Dans les années 2022 à 2026, les grands projets d'investissement parallèles du ZBB (réaménagement de la gare de Berne), du tram Berne–Ostermundigen, du nœud de TP de la gare d'Ostermundigen, du prolongement de la ligne de tram jusqu'à Kleinwabern et de la réfection du tronçon de la BLM entre Grütschalp et Mürren entraîneront un accroissement des besoins en investissements.

Chances et risques

Les transports publics ont un rôle central à jouer dans la maîtrise de la croissance du trafic attendue. Là où les flux de trafic peuvent être concentrés, les transports publics présentent de grands avantages en termes de coûts, d'efficacité, d'impact environnemental et d'utilisation du sol.

Parallèlement au développement des infrastructures, l'augmentation de l'efficacité dans l'utilisation des infrastructures existantes doit aussi y contribuer de manière significative (p. ex. aplanissement des pics de fréquentation, décalage du début des cours scolaires, etc.).

Il n'est aujourd'hui pas encore possible d'évaluer l'impact de la crise liée au coronavirus sur le comportement à long terme des usagères et usagers des TP (transfert vers d'autres modes de transport, p. ex.). À l'heure actuelle, on table sur une légère baisse de la demande, mais pas sur un changement durable de cette dernière.

En raison de la situation économique actuelle et de l'inflation correspondante, il est pour l'instant difficile de déterminer si et dans quelle mesure les indemnités et/ou les subventions d'investissement augmenteront.

Indépendamment de l'inflation, des coûts supplémentaires dérivant d'investissements prévus (en particulier achat de matériel roulant et construction de dépôts) entraîneront probablement une augmentation du besoin d'indemnisation en 2026. Le besoin de financement pour l'année 2026 lié aux projets d'investissement en cours n'a pas encore été illustré dans les planifications. Il est nécessaire d'adapter le besoin de financement 2026 dans le prochain budget afin de pouvoir réaliser les projets d'investissement dans les TP prévus et de tenir compte, dans l'évolution des indemnisations, des coûts induits par les investissements.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2020	Compte 2021	Évolution attendue
Nombre d'entreprises de transports concessionnaires ayant droit à des indemnités dans le canton de Berne	25	24	constant
Nombre de kilomètres productifs commandés (courses-kilomètres)	61 100 000	61 600 000	croissant
Kilomètres parcourus par l'ensemble des passagers (personnes-kilomètres)	1 720 000 000	1 723 000 000	croissant
Subventions d'exploitation cantonales (indemnités) pour le transport public régional et local	276 800 000	251 100 000	croissant
Subventions d'investissement cantonales (y compris le tiers communal) pour les TP	65 100 000	69 680 000	croissant

10.7.5 Gestion des biens immobiliers

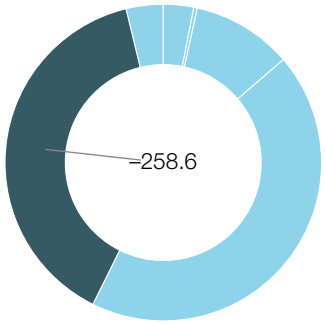

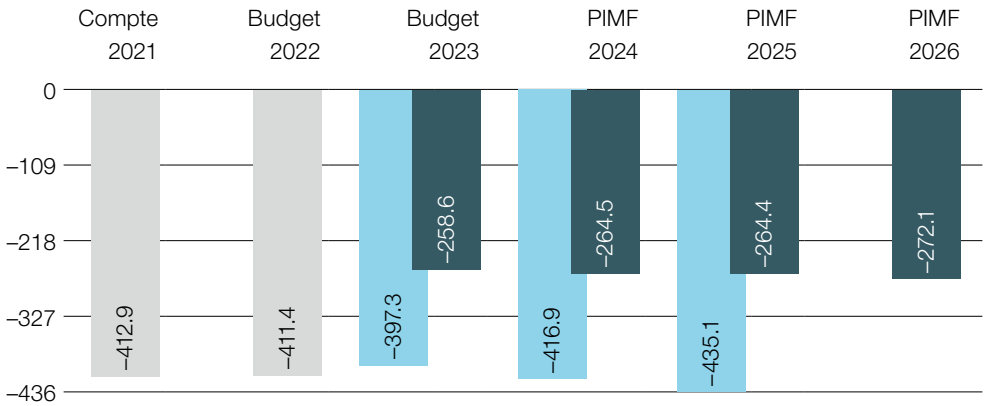

Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2023) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

En tant que représentant du propriétaire, l'office est en charge de la planification stratégique, de l'administration (maintien, location, affermage) et de l'exploitation (entretien et management de l'entretien stratégique) du parc immobilier du canton. En qualité de maître d'ouvrage, on réalise de nouvelles constructions, des transformations ainsi que des travaux d'entretien. Enfin, au titre de locataire, on loue des locaux sur le marché. La mission consiste également à mettre en vente les immeubles appartenant au patrimoine inancier du canton lorsque ce dernier n'en a plus besoin.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Charges d'exploitation	**–585 027 014**	**–583 553 612**	**–424 611 748**	**–428 998 237**	**–433 246 954**	**–435 731 770**
30 Charges de personnel	–11 660 168	–13 057 952	–14 735 995	–15 581 200	–16 257 917	–16 342 733
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–115 181 027	–118 612 000	–119 670 000	–123 570 000	–124 120 000	–124 470 000
33 Amortissements du patrimoine administratif	–312 522 990	–307 613 660	–143 240 000	–143 240 000	–146 240 000	–148 240 000
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–144 948 968	–143 700 000	–146 770 053	–146 411 337	–146 433 337	–146 483 337
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–713 861	–570 000	–195 700	–195 700	–195 700	–195 700
Revenus d'exploitation	**16 595 749**	**16 342 700**	**16 186 771**	**16 186 771**	**16 386 771**	**16 386 771**
40 Revenus fiscaux	2 288	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	8 811 267	8 510 000	8 410 000	8 410 000	8 610 000	8 610 000
43 Revenus divers	352 613	770 000	270 000	270 000	270 000	270 000
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	1 416 090	1 155 000	1 205 000	1 205 000	1 205 000	1 205 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	6 013 491	5 907 700	6 301 771	6 301 771	6 301 771	6 301 771

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Résultat des activités d'exploitation	**–568 431 266**	**–567 210 912**	**–408 424 977**	**–412 811 466**	**–416 860 183**	**–419 344 999**
34 Charges financières	–1 371 397	–1 000 000	–10 800 000	–10 700 000	–10 900 000	–10 900 000
44 Revenus financiers	156 923 840	156 850 000	160 575 000	158 970 000	163 390 000	158 140 000
Résultat des activités de financement	**155 552 443**	**155 850 000**	**149 775 000**	**148 270 000**	**152 490 000**	**147 240 000**
Résultat opérationnel	**–412 878 823**	**–411 360 912**	**–258 649 977**	**–264 541 466**	**–264 370 183**	**–272 104 999**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–412 878 823**	**–411 360 912**	**–258 649 977**	**–264 541 466**	**–264 370 183**	**–272 104 999**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*145 040 916*	*143 930 660*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Gestion des biens immobiliers	–412 878 823	–411 360 912	**–258 649 977**	–264 541 466	–264 370 183	–272 104 999

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le solde du compte de résultats du budget 2023 se péjore de CHF 8 millions par rapport au plan intégré mission-financement 2023, et s'améliorera progressivement les années suivantes.

L'adaptation des ventes de terrains aux fins de promotion, réalisée en concertation avec la Promotion économique, entraîne d'importants changements dans le solde du compte de résultats par rapport à la planification précédente. Une partie des ventes a déjà lieu en 2022, et le reste en 2025, ce qui occasionne une péjoration du solde du compte de résultats en 2023 et une amélioration en 2023 et 2024. En outre, les recettes annuelles diminuent d'environ CHF 1,5 million, principalement en raison de la suppression des différents loyers, notamment l'ES Granges et de l'Hôpital du Jura, ainsi que de l'actualisation des autres locations prévues.

Les frais de personnel augmentent en 2023 de CHF 0,5 million, car deux des nouveaux postes à l'OIC ont été pourvus plus tôt. D'autres changements sont dus à des mesures salariales générales (p. ex. renchérissement de 0,5 %).

Les frais matériels augmentent progressivement de CHF 1,3 million à CHF 4,2 millions, principalement en raison des besoins supplémentaires liées aux locations, notamment pour le bâtiment provisoire pendant la rénovation de la préfecture, le déplacement provisoire à Stettlen, l'Université de Berne et les reports dans la réalisation du Campus Bienne.

En raison des activités de rattrapage d'amortissements de ces cinq dernières années, qui touchent à leur fin, les amortissements extraordinaires ont été moins élevés que prévus.

Priorités de développement

Le développement immobilier de l'Université de Berne (Stratégie 3012 et renforcement du site médical de Berne) nécessite d'importantes ressources avec des incertitudes sur le financement des besoins en locaux. Font également partie des priorités la mise en œuvre de la stratégie de l'exécution judiciaire, la planification des sites de la POCA, la concentration des sites de la BFH avec les campus de Bienne et Berne et le TechLab à Berthoud, ainsi que la construction du nouveau centre de police de Berne.

En outre, une stratégie de gestion des locaux a été élaborée pour les villes de Berne et de Bienne en vue d'un regroupement des sites et de l'exploitation des synergies.

Les projets de construction et d'étude suivants sont prioritaires (P: planification, E: étude, R: réalisation):

Berne, Uni, site de l'Hôpital de l'Ile, BB03, construction d'un bâtiment pour la formation médicale (P) - Berne, Uni, Hôpital vétérinaire (P) - Berne Gymnase de Neufeld, réfection et construction d'un bâtiment de remplacement (P) - Bienne CFP, rénovation complète (P) - site indéterminé, construction prison régionale et établissement pénitentiaire Région Jura bernois-Seeland (P) - Berne, Uni, site de l'Hôpital de l'Ile, BB07, construction d'un bâtiment pour la recherche et la formation médicale (E) - Berne, Ecole d'Arts Visuels, Schänzlihalde, rénovation complète (E) – Bienne, déplacement provisoire pour la rénovation des sites de formation (E) – Berthoud, BFH TechLab (E) - Berthoud, Campus, TF Bern et Gymnase (E) -

Münchenbuchsee, construction OCRN (E) - Niederwangen, DSE-POCA, construction du centre de police (E) - Berne, construction du campus HESB (E) - Interlaken, gymnase, nouvelle halle de gymnastique triple (E) - Thoune, groupement des gymnases (E) - Bienne, construction du campus HESB (R) - Münchenbuchsee, extension du gymnase de Hofwil (R) - Witzwil, remises en état et extension (R).

Outre les priorités de développement énumérées, il convient de mentionner le développement de l'OIC lui-même, sur la base des recommandations de la CGes. Cela inclut par exemple l'augmentation des ressources en personnel, l'élaboration d'un système d'incitation pour la gestion des locaux, la clarification des rapports entre la ou le mandant·e, l'utilisatrice ou utilisateur et l'auteur·e, ou les améliorations de processus dans le cadre d'un système de gestion certifié ISO 9001.

Chances et risques

Les besoins très élevés en locaux nécessitent des moyens financiers et en personnel supplémentaires dans le bâtiment. La mise en place de la priorisation des investissements, la possibilité de procéder à un nouvel endettement et l'approbation du plan de recrutement ont considérablement amélioré la sécurité relative à la planification des investissements dans le bâtiment.

Le secteur de la construction connaît des hausses de prix exceptionnelles et fait face à d'importants problèmes de capacité. Ce marché tendu peut nécessiter des moyens supplémentaires, qui ne sont pas prévus actuellement et qui compromettent la sécurité de la planification.

Un nouveau risque réside dans le fait que des coûts supplémentaires n'ont pas été pris en compte dans la planification, par exemple en raison de locations supplémentaires de l'OIC ou d'investissements prévus liés au changement de canton de Moutier.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2020	Compte 2021	Évolution attendue
Surface de plancher nette (en m^2) pour les besoins du canton de Berne	1 903 243	1 934 372	croissant
Dont part de surface de plancher Minergie (en m^2)	242 063	260 193	croissant
Nombre d'objets propres et d'objets loués	1 355	1 366	constant

10.7.6 Eaux et déchets

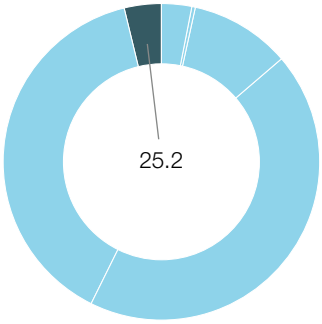

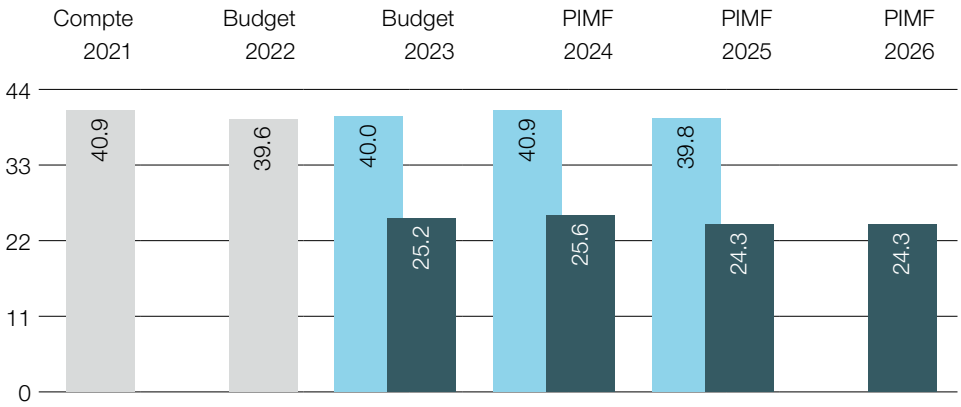

■ Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2023) en millions CHF

■ Ancienne planification (budget global) en millions CHF
■ Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

L'Office des eaux et des déchets (OED) assure une gestion active et complète de l'eau et des eaux. S'efforçant d'équilibrer les intérêts de la protection et de l'utilisation, tout en tenant compte des impératifs de durabilité, l'office veille à :

- préserver l'eau en tant que ressource naturelle ;
- assurer une utilisation judicieuse des eaux ; protéger les êtres humains contre les crues incontrôlées (en collaboration avec l'Office des ponts et chaussées [OPC]).

L'OED protège par ailleurs l'être humain et son environnement contre les atteintes dues à un traitement inapproprié des déchets et des sites contaminés. Voici les principales prestations de l'OED :

- Application du droit régalien dans l'exploitation des eaux publiques (force hydraulique, eau d'usage) et octroi d'autorisations pour l'utilisation de la géothermie au moyen de sondes. L'utilisation des eaux est soumise au versement de redevances annuelles : de taxe d'eau provenant de la force hydraulique, provenant de l'utilisation d'eau d'usage (eaux de surface et souterraines). A cet effet, l'office gère concessions et autorisations pour l'utilisation de la force hydraulique et d'eau d'usage ;
- Garantie de l'alimentation publique en eau du canton (structures opportunes, correspondant à l'état de la technique et satisfaisant aux exigences tant quantitatives que qualitatives) ;
- Régulation du niveau des lacs de Brienz, de Thoune et de Bienne (service de piquet 365 jours par an) ;
- Gestion des stations de mesure nécessaires pour assurer l'utilisation et la régulation des eaux ;
- Maintien à long terme du bon état et de la fiabilité des deux corrections des eaux du Jura ;
- Surveillance de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines, et leur protection contre d'éventuelles atteintes ;
- Préservation du rôle protecteur des sols dans le régime des eaux, notamment pour le réapprovisionnement des eaux souterraines ;
- Maintien à long terme de la protection des eaux grâce à une identification rapide d'éventuels risques pour les eaux souterraines et les eaux de surface ;
- Autorisation, construction et gestion économe des installations d'assainissement requises ;
- Application des dispositions légales sur la protection des eaux et de l'environnement dans le cadre de projets de construction ;
- Autorisation d'installation de traitement des déchets et des installations de prétraitement des eaux usées, moyennant l'utilisation de la marge d'apréciation légale pour garantir une gestion économe ;
- Tenue du catastre des sites pollués (examen systématique des sites nécessisant une investigation et détermination des mesures requises), assainissement des sites contaminés ;
- Planification stratégique dans les domaines de la gestion des eaux, de la protection des eaux et de la gestion des déchets ;
- Application de la régale de l'exploitation des matières premières minérales (matières énergétiques, minerais, pierres précieuses) et de l'utilisation de la géothermie profonde.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges d'exploitation	**–31 982 778**	**–28 969 596**	**–26 666 650**	**–27 350 182**	**–27 435 771**	**–27 433 078**
30 Charges de personnel	–15 495 645	–15 855 103	–16 510 773	–16 623 134	–16 739 602	–16 746 545
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–7 430 640	–4 810 150	–2 812 800	–2 812 800	–2 812 800	–2 812 800
33 Amortissements du patrimoine administratif	–4 056 734	–4 374 344	–2 434 396	–2 485 567	–2 559 392	–2 559 162
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–2 743 834	–2 705 000	–444 514	–864 514	–859 810	–850 404
37 Subventions redistribuées	–2 011 986	–1 000 000	0	0	0	0
39 Imputations internes	–243 939	–225 000	–4 464 167	–4 564 167	–4 464 167	–4 464 167
Revenus d'exploitation	**72 887 013**	**68 571 000**	**51 886 576**	**52 936 576**	**51 756 576**	**51 756 578**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	52 365 389	50 723 000	45 649 000	46 699 000	45 649 000	45 649 000
42 Contributions	16 353 174	15 211 000	2 231 700	2 231 700	2 231 700	2 231 700
43 Revenus divers	23 131	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	1 557 392	1 485 000	1 471 676	1 471 676	1 471 676	1 471 678
47 Subventions à redistribuer	2 011 986	1 000 000	0	0	0	0
49 Imputations internes	575 941	152 000	2 534 200	2 534 200	2 404 200	2 404 200
Résultat des activités d'exploitation	**40 904 235**	**39 601 404**	**25 219 926**	**25 586 394**	**24 320 805**	**24 323 500**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	8 380	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**8 380**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**40 912 615**	**39 601 404**	**25 219 926**	**25 586 394**	**24 320 805**	**24 323 500**
38 Charges extraordinaires	0	0	–5 000	–5 000	–5 000	–5 000
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**–5 000**	**–5 000**	**–5 000**	**–5 000**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**40 912 615**	**39 601 404**	**25 214 926**	**25 581 394**	**24 315 805**	**24 318 500**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–15 215 638*	*–15 575 007*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Utilisation des eaux	43 483 407	43 037 236	**39 268 368**	39 792 752	38 857 307	38 847 847
Régulation des eaux et correction des eaux du Jura	–7 113 093	–7 025 705	**–5 605 301**	–5 721 552	–5 822 791	–5 853 774
Protection des eaux	6 738 420	3 339 534	**–4 809 648**	–4 817 377	–5 000 778	–4 942 020
L'économie des déchets et des ressources	–2 196 119	250 339	**–3 638 493**	–3 672 429	–3 717 932	–3 733 553

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

La hausse des dépenses de personnel d'environ 0,7 million de francs s'explique d'une part par la création de 4 nouveaux postes dans le domaine de la gestion des sites contaminés. Avec la révision prévue de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, la Confédération finance l'accélération des travaux d'investigation des sites polluées et leur assainissement. En outre, les installations de tirs polluées doivent être assainies d'ici 2040. Ces frais de personnel seront indemnisés par la Confédération. D'autre part, il est prévu

de créer un poste supplémentaire pour faire face au nombre croissant de demandes.

Les dépenses supplémentaires pour un soutien externe dans le domaine de l'alimentation en eau potable ainsi que les versements d'indemnités pour la baisse de production due à des assainissements du débit résiduel entraînent une hausse des coûts.

En raison de la planification actualisée des subventions d'investissement du Fonds d'alimentation en eau et du Fonds pour l'assainissement, une hausse des amortissements de 2,94 millions de francs est inscrite dans les charges extraordinaires.

Les amortissements et la hausse des subventions du Fonds pour l'assainissement versées aux communes et aux syndicats de communes sont en grande partie à l'origine de l'augmentation des prélèvements sur la fortune Fonds de 4,53 millions de francs.

Les recettes plus élevées résultent notamment du volume croissant de mandats ainsi que de la hausse des intérêts de la fortune du Fonds et de l'indemnité des frais administratifs versée au Fonds pour la gestion des déchets.

Priorités de développement

Priorités de développement :
En raison de l'arrivée à échéance des concessions de force hydraulique de KWO et d'importantes centrales au fil de l'eau sur l'Aar, une stratégie de retour sera élaborée en 2023-2024.

Les assainissements des débits résiduels dans le cours inférieur de l'Emme ainsi que dans la Simme et la Kander sont retardés en raison de conflits d'intérêts. Les décisions relatives aux assainissements d'installations hydroélectriques restants seront prises au fur et à mesure dans les délais légaux.

La conversion en concession des quelque 50 droits immémoriaux dans le domaine de la force hydraulique se poursuit.

La pollution des cours d'eau par des composés traces organiques sera identifiée de manière ciblée au moyen de programmes d'analyses. Les résultats serviront de base pour la mise en œuvre ciblée de mesures destinées à réduire les sources de composés traces organiques lors de l'évacuation des eaux urbaines et du traitement des eaux ainsi que dans l'agriculture.

Chances et risques

Le nombre croissant de procédures et affaires de plus en plus complexes, les nouvelles tâches dues à des modifications de dispositions fédérales et à des arrêts du Tribunal fédéral ainsi que le manque de ressources en personnel occasionnent une charge de travail très importante. 'Cela mènera inévitablement à une priorisation des affaires.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2020	Compte 2021	Évolution attendue
Nombre d'analyses de qualité des eaux de surface et des eaux souterraines	909	890	constant
Nombre de stations d'épuration (>200 EH) et d'organisations d'alimentation en eau contrôlées	411	411	baisser
Nombre d'autorisations délivrées en matière de protection des eaux, de sondes géothermiques et de droit des déchets (rapports officiels et techniques compris)	3 254	3 371	croissant
Nombre d'accidents traités (produits chimiques et hydrocarbures)	240	282	croissant
Nombre de concessions d'utilisation des eaux octroyées (centrales hydroélectriques, pompes à chaleur, installations de pisciculture, utilisation agricole, enneigement)	119	212	croissant
Nombre de stations hydrométriques exploitées et entretenues (débit, niveau, précipitations, eaux souterraines)	165	165	constant
Nombre d'interventions manuelles dans le système de régulation des lacs (modifications des débits, ouverture des galeries d'évacuation, réduction des débits, modification du niveau de danger de crues, etc.)	841	1 156	chancelant
Nombre de concessions et autorisations pour l'utilisation de la force hydraulique gérés par l'office	350	350	constant
Nombre de concessions et autorisations pour l'utilisation d'eau d'usage gérés par l'office	3 500	3 500	croissant
Longueur des canaux entretenus pour le maintien à long terme du bon état et de la fiabilité des deux corrections des eaux du Jura (en km)	126	126	constant

10.8 Financements spéciaux

10.8.1 Fonds pour la gestion des déchets

Description

L'art. 25, al. 5 de la loi du 18 juin 2003 sur les déchets (LD ; RSB 822.1) dispose que le Conseil-exécutif a toute latitude pour édicter des prescriptions ou conclure des contrats dans le but de promouvoir des méthodes d'élimination des déchets.

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Compte de résultats						
Charges	**–6 512 811**	**–5 825 000**	**–7 637 000**	**–7 655 000**	**–7 666 000**	**–7 677 000**
Écart		10.6 %	0.0 %	–0.0 %	–0.0 %	–0.0 %
Revenus	**6 512 811**	**5 825 000**	**7 637 000**	**7 655 000**	**7 666 000**	**7 677 000**
Écart		10.6 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart			0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Charges						
30 Charges de personnel	–1 030	–3 000	–1 000	–1 000	–1 000	–1 000
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–3 512 282	–892 140	–795 800	–795 800	–795 800	–795 800
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	–1 410 212	–4 019 860	–3 939 000	–4 029 000	–4 096 000	–4 019 000
36 Charges de transfert	–814 676	–60 000	–300 000	–228 000	–172 000	–260 000
37 Subventions redistribuées	–51 685	0	–1 000 000	–1 000 000	–1 000 000	–1 000 000
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–722 927	–850 000	–1 601 200	–1 601 200	–1 601 200	–1 601 200
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	6 439 364	5 805 000	6 005 000	6 005 000	6 005 000	6 005 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	0	0	582 000	582 000	582 000	582 000
47 Subventions à redistribuer	51 685	0	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	21 762	20 000	50 000	68 000	79 000	90 000

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Etat du patrimoine au 1.1.	–76 378 851	–74 968 639	–70 948 779	–67 009 779	–62 980 779	–58 884 779
Etat du patrimoine au 31.12.	–74 968 639	–70 948 779	–67 009 779	–62 980 779	–58 884 779	–54 865 779
Variation du patrimoine	1 410 212	4 019 860	**3 939 000**	4 029 000	4 096 000	4 019 000

Commentaire

De coûteuses mesures d'assainissement de sites pollués restent prévues dans la planification et seront financées par des prélèvements sur la provision constituée. Elles concernent entre autres Perles AG à Pieterlen et les sols contaminés à Reconvilier. L'équilibre du capital négatif du Fonds sera rétabli dans les 20 prochaines années au moyen des excédents annuels de recettes, qui s'élèvent à environ 4 millions de francs. Concernant l'assainissement des installations de tir, il faudra attendre la révision de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (2024); cette dernière permettra d'augmenter à 40 % le taux de la participation financière de la Confédération aux coûts d'assainissement et obligera les cantons à déterminer dans les cinq ans la nécessité d'assainir éventuelle de l'ensemble des sites pollués n'ayant pas encore fait l'objet d'investigations. Les ressources humaines supplémentaires nécessaires seront financées dans leur intégralité par des subventions fédérales.

10.8.2 Fonds pour l'assainissement

Description

L'art. 16 de la loi cantonale du 11 novembre 1996 sur la protection des eaux (LCPE ; RSB 821.0) énumère de manière exhaustive à quels buts sont affectées les ressources du fonds. L'art. 15b LCPE règle le montant de la redevance.

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Compte de résultats						
Charges	**–9 814 156**	**–11 312 760**	**–10 768 760**	**–17 638 760**	**–20 858 760**	**–17 078 760**
Écart		–15.3 %	4.8 %	–64.0 %	–18.0 %	18.0 %
Revenus	**9 814 156**	**11 312 760**	**10 768 760**	**17 638 760**	**20 858 760**	**17 078 760**
Écart		15.3 %	–4.8 %	64.0 %	18.0 %	–18.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Charges						
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–505 903	–521 760	–613 760	–613 760	–613 760	–613 760
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–1 471 945	–2 015 000	–3 375 000	–3 375 000	–3 375 000	–3 375 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	–7 522 601	–8 500 000	–6 480 000	–13 350 000	–16 570 000	–12 790 000
39 Imputations internes	–313 707	–276 000	–300 000	–300 000	–300 000	–300 000
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	7 743 293	7 200 000	7 200 000	7 200 000	7 200 000	7 200 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	1 926 280	3 987 760	3 249 760	10 003 760	13 150 760	9 298 760
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	144 583	125 000	319 000	435 000	508 000	580 000

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Compte des investissements						
Dépenses	**–7 522 601**	**–8 500 000**	**–6 480 000**	**–13 350 000**	**–16 570 000**	**–12 790 000**
Écart		–13.0 %	23.8 %	–106.0 %	–24.0 %	23.0 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–7 522 601**	**–8 500 000**	**–6 480 000**	**–13 350 000**	**–16 570 000**	**–12 790 000**
Écart		–13.0 %	23.8 %	–106.0 %	–24.0 %	23.0 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
54 Prêts	0	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Subventions d'investissement accordées	–7 522 601	–8 500 000	–6 480 000	–13 350 000	–16 570 000	–12 790 000
57 Subventions d'investissement redistribuées	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert immob.corporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert immob. incorporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0	0
65 Report de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement subventions d'invest. accordées	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Etat du patrimoine au 1.1.	54 538 143	52 611 863	48 624 103	45 374 343	35 370 583	22 219 823
Etat du patrimoine au 31.12.	52 611 863	48 624 103	45 374 343	35 370 583	22 219 823	12 921 063
Variation du patrimoine	–1 926 280	–3 987 760	**–3 249 760**	–10 003 760	–13 150 760	–9 298 760

Commentaire

Durant la période de planification, la priorité continue à être accordée à la mise en œuvre des programmes de mesures 2017-2022 et 2023-2028 issus du plan sectoriel d'assainissement (VOKOS). Ils comprennent notamment des regroupements ou des extensions de STEP et la mise à jour des plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE) avec des délais de mise en œuvre courant jusqu'à 2030. L'introduction de la plateforme d'information Eau constitue une réelle avancée dans la numérisation en matière d'évacuation des eaux.

L'entrée en force en 2019 de la révision partielle de la loi cantonale sur la protection des eaux a entraîné une réduction de la redevance sur les eaux usées.

Conjuguée aux subventions d'investissement attendues pour la réalisation des mesures, elle permettra de réduire l'importante fortune du Fonds à un montant d'environ treize millions de francs.

10.8.3 Fonds pour l'alimentation en eau

Description

L'art. 5b de la loi du 11 novembre 1996 sur l'alimentation en eau (LAEE ; RSB 752.32) dispose que les subventions prélevées sur le fonds dépendent des coûts annuels de maintien de la valeur, ainsi que des habitants permanents et non permanents desservis par chaque service ; il fixe les taux de subvention correspondant dans un tableau. Art. 5b, l'al. 6 LAEE dispose que le Conseil-exécutif règle les modalités de détail.

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Compte de résultats						
Charges	**–7 159 145**	**–7 130 000**	**–9 390 920**	**–7 109 920**	**–5 200 000**	**–5 200 000**
Écart		0.4 %	–31.7 %	24.0 %	27.0 %	0.0 %
Revenus	**7 159 145**	**7 130 000**	**9 390 920**	**7 109 920**	**5 200 000**	**5 200 000**
Écart		–0.4 %	31.7 %	–24.0 %	–27.0 %	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Charges						
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–451 242	–201 000	–611 920	–510 920	–350 920	–399 920
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	–1 530 080	–2 571 080
36 Charges de transfert	–23 045	–100 000	–100 000	–100 000	–100 000	–100 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	–6 587 562	–6 700 000	–8 550 000	–6 370 000	–3 090 000	–2 000 000
39 Imputations internes	–97 297	–129 000	–129 000	–129 000	–129 000	–129 000
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	6 439 859	5 100 000	5 200 000	5 200 000	5 200 000	5 200 000
42 Contributions	77 530	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	641 756	2 025 000	4 190 920	1 909 920	0	0
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	5 000	0	0	0	0

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Compte des investissements						
Dépenses	**–6 587 562**	**–6 700 000**	**–8 550 000**	**–6 370 000**	**–3 090 000**	**–2 000 000**
Écart		–1.7 %	–27.6 %	25.0 %	51.0 %	35.0 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–6 587 562**	**–6 700 000**	**–8 550 000**	**–6 370 000**	**–3 090 000**	**–2 000 000**
Écart		–1.7 %	–27.6 %	25.0 %	51.0 %	35.0 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
54 Prêts	0	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Subventions d'investissement accordées	–6 587 562	–6 700 000	–8 550 000	–6 370 000	–3 090 000	–2 000 000
57 Subventions d'investissement redistribuées	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert immob.corporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert immob. incorporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0	0
65 Report de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement subventions d'invest. accordées	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Etat du patrimoine au 1.1.	–25 066 585	–25 708 342	–32 988 342	–37 179 262	–39 089 182	–37 559 102
Etat du patrimoine au 31.12.	–25 708 342	–32 988 342	–37 179 262	–39 089 182	–37 559 102	–34 988 022
Variation du patrimoine	–641 757	–7 280 000	**–4 190 920**	–1 909 920	1 530 080	2 571 080

Commentaire

En raison d'un manque de ressources, il ne sera pas possible de terminer d'ici fin 2022 toutes les mesures prévues dans le programme de mesures 2017-2022 découlant de la stratégie partielle d'alimentation en eau (notamment sécurisation des captages les plus importants, création et remaniement de PGEE). En outre, les résidus de composés traces dans les captages d'eaux souterraines et les effets du changement climatique représentent de nouveaux défis pour l'alimentation en eau, qui nécessitent généralement des solutions régionales. Ainsi, davantage de moyens sont requis pour des études régionales, sans que cela n'occasionne pour autant d'engagements excessifs. Si, jusqu'à fin 2019, les nouveaux engagements de contributions dépassaient chaque année les recettes, l'expérience montre que depuis l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur l'alimentation en eau en 2020, les nouveaux engagements sont largement inférieurs aux recettes. Le Fonds pour l'alimentation en eau devrait par conséquent être assaini d'ici les 18 à 20 prochaines années.

10.9 Fonds

10.9.1 Fonds des rives, des lacs et des rivières

Description

L'art. 7, al. 3 de la loi du 6 juin 1982 sur les rives des lacs et des rivières (LRLR ; RSB 704.1) dispose que le Conseil-exécutif statue sur l'affectation de la fortune du fonds.

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Compte de résultats						
Charges	**–1 703 394**	**–1 870 000**	**–1 870 000**	**–1 870 000**	**–1 870 000**	**–1 870 000**
Écart		–9.8 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Revenus	**1 703 394**	**1 870 000**	**1 870 000**	**1 870 000**	**1 870 000**	**1 870 000**
Écart		9.8 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Charges						
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–2 154	0	0	0	0	0
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	–597 440	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–352 752	–300 000	–300 000	–300 000	–300 000	–300 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	–645 547	–1 500 000	–1 500 000	–1 500 000	–1 500 000	–1 500 000
39 Imputations internes	–105 503	–70 000	–70 000	–70 000	–70 000	–70 000
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	0	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	870 000	870 000	870 000	870 000	870 000
46 Revenus de transfert	3 394	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	1 700 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Compte des investissements						
Dépenses	**–645 547**	**–1 500 000**	**–1 500 000**	**–1 500 000**	**–1 500 000**	**–1 500 000**
Écart		–132.4 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–645 547**	**–1 500 000**	**–1 500 000**	**–1 500 000**	**–1 500 000**	**–1 500 000**
Écart		–132.4 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
54 Prêts	0	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Subventions d'investissement accordées	–645 547	–1 500 000	–1 500 000	–1 500 000	–1 500 000	–1 500 000
57 Subventions d'investissement redistribuées	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert immob.corporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert immob. incorporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0	0
65 Report de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement subventions d'invest. accordées	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Etat du patrimoine au 1.1.	4 206 307	4 803 746	3 933 746	3 063 746	2 193 746	1 323 746
Etat du patrimoine au 31.12.	4 803 746	3 933 746	3 063 746	2 193 746	1 323 746	453 746
Variation du patrimoine	597 439	–870 000	**–870 000**	–870 000	–870 000	–870 000

Commentaire

La révision partielle de l'ordonnance du 29 juin 1983 sur les rives des lacs et des rivières (ORL; RSB 704.111) et le programme d'exécution LRLR 2021-2024 entraînent un plafonnement des subventions cantonales prélevées sur le Fonds. La mise en œuvre avance selon le programme.

11 Contrôle des finances (CF)

11.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (budget 2023)

en millions CHF	Charges	Revenus
Révision des comptes annuels et surveillance financière	–5.1	0.4

11.2 Résultat total du compte de résultats des groupe de produits

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Révision des comptes annuels et surveillance financière	–4.0	–4.6	–4.6	–4.7	–4.7	–4.7
Total	**–4.0**	**–4.6**	**–4.6**	**–4.7**	**–4.7**	**–4.7**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*0.0*	*0.0*				

11.3 Priorités de développement de la Direction

Les priorités de développement suivantes sont prises en compte dans le budget et dans le plan intégre mission-financement. Le CF fait face aux exigences croissantes de la profession d'audit par une formation permanente de ses collaborateurs. La qualité des audits ainsi que la satisfaction de nos interlocuteurs sont au centre des objectifs.

11.4 Compte de résultats

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Compte de résultats						
Charges	**–4 406 668**	**–5 052 944**	**–5 065 550**	**–5 094 025**	**–5 120 294**	**–5 148 925**
Écart		–14.7 %	–0.2 %	–1.0 %	–1.0 %	–1.0 %
Revenus	**452 865**	**432 000**	**430 500**	**430 500**	**430 500**	**430 500**
Écart		–4.6 %	–0.3 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–3 953 803**	**–4 620 944**	**–4 635 050**	**–4 663 525**	**–4 689 794**	**–4 718 425**
Écart		–16.9 %	–0.3 %	–1.0 %	–1.0 %	–1.0 %
Charges						
30 Charges de personnel	–3 813 538	–4 365 571	–4 392 435	–4 420 307	–4 446 462	–4 473 646
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–105 618	–207 600	–199 600	–199 600	–199 600	–199 600
33 Amortissements du patrimoine administratif	–8 690	–9 774	–8 515	–9 117	–9 232	–10 680
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–347 000	–310 000	–310 000	–310 000	–310 000	–310 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–131 823	–160 000	–155 000	–155 000	–155 000	–155 000
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	447 433	425 000	425 000	425 000	425 000	425 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	932	2 000	1 000	1 000	1 000	1 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	4 500	5 000	4 500	4 500	4 500	4 500

Evolution du compte de résultats

L'évolution du compte de résultats et les écarts par rapport à la version précédente de la planification figurent lors dans le commentaire relatif au groupe de produits.

11.5 Compte des investissements

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Compte des investissements						
Dépenses	**–5 859**	**–8 600**	**–13 692**	**–13 692**	**–13 692**	**–13 692**
Écart		–46.8 %	–59.2 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–5 859**	**–8 600**	**–13 692**	**–13 692**	**–13 692**	**–13 692**
Écart		–46.8 %	–59.2 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	–5 859	–8 600	–13 692	–13 692	–13 692	–13 692
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
54 Prêts	0	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Subventions d'investissement accordées	0	0	0	0	0	0
57 Subventions d'investissement redistribuées	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert immob.corporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert immob. incorporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0	0
65 Report de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement subventions d'invest. accordées	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0

Evolution du compte des investissements

La période du plan 2023-2026 prévoit des dépenses de remplacement dans le domaine du mobilier de bureau et de l'informatique.

11.6 Evolution du nombre de postes à plein temps du CF

Effectif réel				Effectif cible	
2018	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
22.9	23.7	21.4	23.1	24.0	24.0

Commentaire

Les postes à plein temps ont été réduits de manière continue au cours des dernières années d'un solde attendu de 26 ETP à 24 ETP. Le CF table sur une moyenne de 24 ETP pour les prochaines années, ceci malgré des responsabilités supplémentaires et des exigences plus élevées de la part de la pratique en matière de révision.

11.7 Groupes de produits

11.7.1 Révision des comptes annuels et surveillance financière

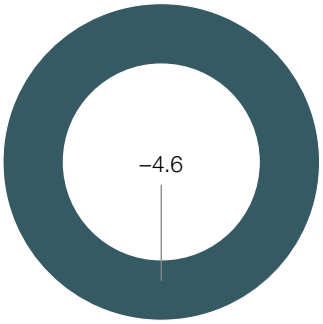

Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2023) en millions CHF

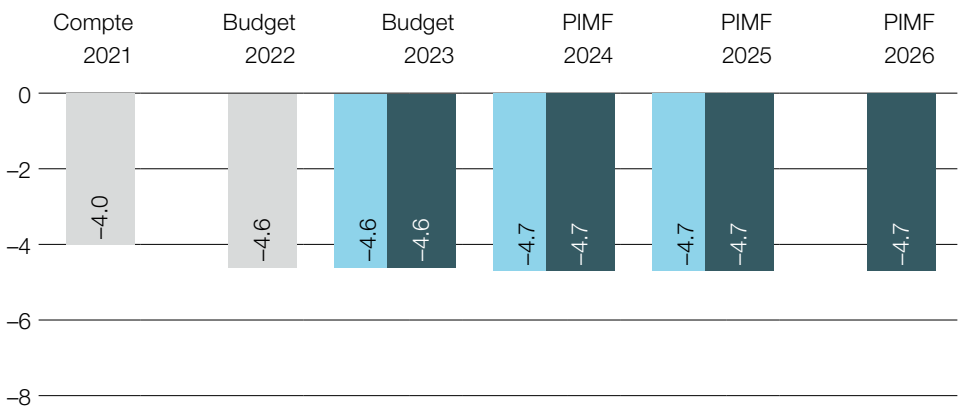

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Le CF assure principalement les tâches de la révision des comptes annuels, de la surveillance financière et du Service chargé d'enregistrer les irrégularités.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges d'exploitation	**–4 408 437**	**–5 054 860**	**–5 065 550**	**–5 094 025**	**–5 120 294**	**–5 148 925**
30 Charges de personnel	–3 813 538	–4 365 571	–4 392 435	–4 420 307	–4 446 462	–4 473 646
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–105 618	–207 599	–199 600	–199 600	–199 600	–199 600
33 Amortissements du patrimoine administratif	–10 459	–11 689	–8 515	–9 117	–9 232	–10 680
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–347 000	–310 000	–310 000	–310 000	–310 000	–310 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–131 823	–160 000	–155 000	–155 000	–155 000	–155 000
Revenus d'exploitation	**452 865**	**432 000**	**430 500**	**430 500**	**430 500**	**430 500**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	447 433	425 000	425 000	425 000	425 000	425 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	932	2 000	1 000	1 000	1 000	1 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	4 500	5 000	4 500	4 500	4 500	4 500
Résultat des activités d'exploitation	**–3 955 572**	**–4 622 860**	**–4 635 050**	**–4 663 525**	**–4 689 794**	**–4 718 425**

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–3 955 572**	**–4 622 860**	**–4 635 050**	**–4 663 525**	**–4 689 794**	**–4 718 425**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–3 955 572**	**–4 622 860**	**–4 635 050**	**–4 663 525**	**–4 689 794**	**–4 718 425**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*1 769*	*1 915*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Tâches essentielles	–3 618 452	–4 003 667	**0**	0	0	0
Mandats de contrôle spécifiques	–217 295	–490 336	**0**	0	0	0
Mandats de contrôle spéciaux	–86 689	–95 350	**0**	0	0	0
Activités de conseil	–33 137	–33 506	**0**	0	0	0
Révision des comptes annuels et surveillance financière	0	0	**–4 635 050**	–4 663 525	–4 689 794	–4 718 425

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le résultat global du budget 2023 se dégrade de CHF 0,011 million par rapport à la planification de l'année précédente. Les charges de personnel augmentent en raison de l'évolution prédéterminée des mesures salariales. Par ailleurs, la planification tient compte d'un montant de CHF 0,31 million de frais d'honoraires non facturés pour les audits des hautes écoles ainsi que d'une charge de transfert du même montant. La transaction n'a donc pas d'incidence sur le résultat.

Priorités de développement

Les priorités de développement du groupe de produits figurent dans le commentaire du CF.

Chances et risques

Les charges de personnel sont le facteur de coût le plus important, avec près de 90 pour cent. Des fluctuations de personnel significatives peuvent donc avoir un impact positif ou négatif sur l'évolution de ces charges. Si nécessaire, le CF peut faire appel à des spécialistes.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2020	Compte 2021	Évolution attendue
Nombre d'employés en moyenne annuelle qui sont soumis à la loi cantonale du 1ere décembre 1999 sur le Contrôle des finances (LCCF ; RSB 622.1)	24	24	stabilité
Evaluation de la qualité et de l'efficience du travail d'audit par l'organe de révision (évaluation globale)	bonne	bonne	stabilité
Evaluation de la satisfaction de la clientèle par sondage auprès de la CFin, de la CGes, du CE et de l'administration (évaluation globale)	bonne	bonne	stabilité
Potentiel d'optimisation annuel décelé par les audits du CF (> CHF 5 mio)	dépassé	dépassé	augmentation

12 Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données (BPD)

12.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (budget 2023)

en millions CHF	Charges	Revenus
Protection des données	–1.5	0.0

12.2 Résultat total du compte de résultats des groupe de produits

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Protection des données	–1.2	–1.3	–1.4	–1.5	–1.5	–1.5
Total	**–1.2**	**–1.3**	**–1.4**	**–1.5**	**–1.5**	**–1.5**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*0.0*	*0.0*				

12.3 Priorités de développement de la Direction

Selon sa stratégie pour 2019 à 2023, le BPD poursuit les objectifs supérieurs suivants : la garantie d'un niveau optimal de protection des données prévu par la législation et appliqué par l'administration, qu'elle soit cantonale ou communale ; le développement des compétences des autorités jusqu'à un niveau élevé dans le domaine de la protection des données et de la sûreté de l'information (SIPD) ; le renforcement de la position du BPD d'interlocuteur indépendant et spécialisé pour conseiller les autorités et collaborer avec elles ainsi qu'un engagement actif au sein des organes et des groupes de travail de la Conférence des préposé(e)s suisses à la protection des données (privatim).

12.4 Compte de résultats

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Compte de résultats						
Charges	**–1 241 823**	**–1 291 836**	**–1 467 098**	**–1 494 746**	**–1 491 733**	**–1 492 682**
Écart		–4.0 %	–13.6 %	–2.0 %	0.0 %	–0.0 %
Revenus	**40 348**	**30 000**	**30 000**	**30 000**	**30 000**	**30 000**
Écart		–25.6 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–1 201 475**	**–1 261 836**	**–1 437 098**	**–1 464 746**	**–1 461 733**	**–1 462 682**
Écart		–5.0 %	–13.9 %	–2.0 %	0.0 %	–0.0 %
Charges						
30 Charges de personnel	–1 067 775	–1 073 036	–1 248 298	–1 275 946	–1 272 933	–1 273 882
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–174 048	–218 800	–218 800	–218 800	–218 800	–218 800
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0	0
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	0	0	0	0	0	0
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	39 358	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	240	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	750	0	0	0	0	0

Evolution du compte de résultats

Par rapport à la planification précédente, le budget 2023 prévoit un poste à plein temps supplémentaire. Le résultat total se détériore donc de CHF 166 169. La création de ce poste doit notamment permettre de faire face à l'accroissement du nombre de contrôles préalables à traiter par an. De plus, il existe une nécessité accrue de sensibiliser le personnel des Directions et des offices au sujet de la protection des données et de renforcer leurs compétences en la matière.

12.5 Compte des investissements

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						

Evolution du compte des investissements

Il n'y a pas d'investissements budgétés ou prévus pour les années suivantes.

12.6 Evolution du nombre de postes à plein temps du BPD

Effectif réel				Effectif cible	
2018	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
4.5	5.0	5.1	5.8	5.7	6.7

Commentaire

La numérisation de l'administration cantonale cause une hausse régulière des contrôles préalables que le BPD doit traiter. Parallèlement, la nécessité pour les Directions et les offices de disposer de compétences propres en matière de protection des données est accrue. Un nouveau poste à plein temps sera créé le 1er janvier 2023 ; l'objectif est d'être à même de garantir que le BPD procède à l'examen des mesures techniques entrant dans le cadre de la sûreté de l'information et de poursuivre la sensibilisation et la transmission des connaissances au sein de l'administration.

12.7 Groupes de produits

12.7.1 Protection des données

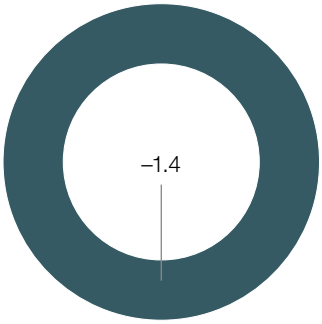

Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2023) en millions CHF

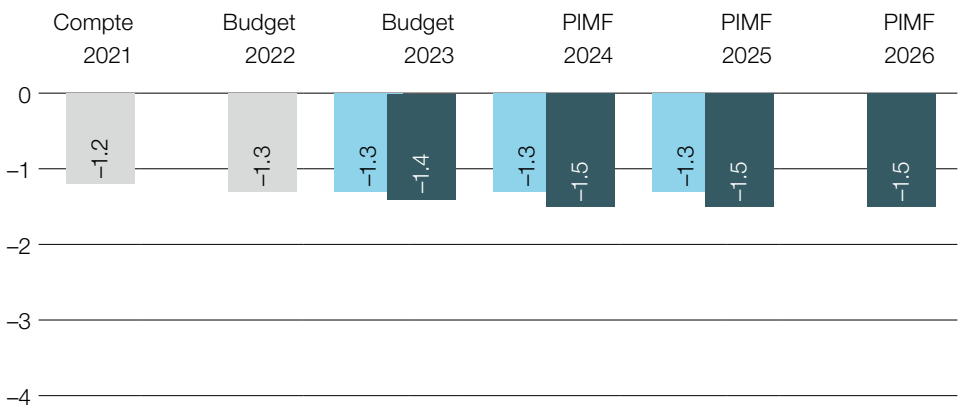

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Surveillance de l'application des dispositions sur la protection des données par les autorités cantonales, notamment au moyen des activités suivantes : information, formation, conseil, fonction d'intermédiaire, prises de position sur des actes législatifs cantonaux et d'autres mesures ayant des incidences sur la protection des données, contrôles préalables de projets informatiques et examen d'applications et systèmes informatiques en fonction, au besoin recommandations au sujet de recours et conduite de ces derniers, haute surveillance sur les autorités communales de surveillance, collaboration avec les autorités de surveillance de la Confédération et des autres cantons.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges d'exploitation	**–1 241 879**	**–1 291 836**	**–1 467 098**	**–1 494 746**	**–1 491 733**	**–1 492 682**
30 Charges de personnel	–1 067 775	–1 073 036	–1 248 298	–1 275 946	–1 272 933	–1 273 882
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–174 048	–218 800	–218 800	–218 800	–218 800	–218 800
33 Amortissements du patrimoine administratif	–56	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0	0
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	0	0	0	0	0	0
Revenus d'exploitation	**40 348**	**30 000**	**30 000**	**30 000**	**30 000**	**30 000**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	39 358	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	240	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
49 Imputations internes	750	0	0	0	0	0
Résultat des activités d'exploitation	**–1 201 531**	**–1 261 836**	**–1 437 098**	**–1 464 746**	**–1 461 733**	**–1 462 682**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–1 201 531**	**–1 261 836**	**–1 437 098**	**–1 464 746**	**–1 461 733**	**–1 462 682**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–1 201 531**	**–1 261 836**	**–1 437 098**	**–1 464 746**	**–1 461 733**	**–1 462 682**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*56*	*0*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Protection des données	–1 201 531	–1 261 836	**–1 437 098**	–1 464 746	–1 461 733	–1 462 682

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Par rapport à la planification précédente, le budget 2023 prévoit un poste à plein temps supplémentaire. Le résultat total se détériore donc de CHF 166 169. La création de ce poste doit notamment permettre de faire face à l'accroissement du nombre de contrôles préalables à traiter par an, que les informations sur les prestations ne reflètent pas pleinement. Elles ne tiennent en effet compte que des affaires ayant été formellement entreprises ou terminées au cours de l'année sous rapport. Les dossiers suivis plusieurs années durant et ceux dont l'examen préalable (parfois fort approfondi) ne donne pas lieu à un contrôle préalable formel sont donc exclus du calcul. De plus, il existe une nécessité accrue de sensibiliser le personnel des Directions et des offices au sujet de la protection des données et de renforcer leurs compétences en la matière.

Priorités de développement

Afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, le BPD prend les mesures stratégiques suivantes : il standardise la procédure et la présentation des résultats du contrôle préalable et de l'audit SIPD, la plus grande prévisibilité qui en découle étant de nature à faciliter la coopération pour les autorités concernées ; il collabore aux projets législatifs revêtant une importance pour la protection des données ; il entretient des contacts étroits avec les autres services à même de démultiplier son action ; il participe à la transmission de connaissances et à la sensibilisation aux questions de sûreté de l'information et de protection des données ; il recourt de manière ciblée aux moyens de communication utiles à l'accomplissement de ses tâches ; il renforce sa participation au sein des organes de la Conférence des préposé(e)s suisses à la protection des données (privatim) ; il pratique un style de gestion et une culture de l'information participatifs et transparents ; enfin, il encourage le perfectionnement.

Chances et risques

Le programme gouvernemental de législature « Engagement 2030 » prévoit que le canton fasse avancer la transformation numérique de l'administration et applique la primauté du numérique dans la communication entre l'Etat et les particuliers, entre l'Etat et les entreprises ainsi qu'entre les autorités. En mars 2022, le Grand Conseil a adopté la nouvelle loi sur l'administration numérique, qui entrera en vigueur en 2023. La « Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019 à 2022 » souligne que la confiance – en ce qui concerne notamment la protection de la personnalité et des données ainsi que la sécurité des informations – est, pour la population et l'économie, la condition élémentaire de l'utilisation des prestations de services numériques. En plus de sa fonction primordiale qui consiste à être un pilier de tout Etat de droit démocratique, la protection des données se doit par conséquent aussi d'être un critère de qualité et un « argument de vente » de la communication par voie électronique avec les autorités.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2020	Compte 2021	Évolution attendue
Nombre de contrôles préalables entrepris	74	78	croissant
Nombre de contrôles préalables terminés	58	77	croissant
Nombre d'audits terminés	6	8	constant
Nombre de vérifications terminées de la mise en œuvre des mesures fixées lors de l'audit	1	1	constant
Nombre de prises de position sur le traitement des données par l'administration	166	161	constant
Nombre de prises de position sur le traitement des données en dehors de l'administration	154	139	constant
Nombre de propositions motivées selon l'article 35, alinéa 3 de Loi sur du 19 février 1986 de la protection des données (LCPD ; RSB 152.04)	0	0	constant

13 Autorités judiciaires et Ministère public (JUS)

13.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (budget 2023)

en millions CHF	Charges	Revenus
Direction de la magistrature état-major	–19.1	0.0
Juridictions civile et pénale	–101.6	25.6
Juridiction administrative à l'intérieur de l'administration	–16.8	1.2
Ministère public	–94.1	51.7

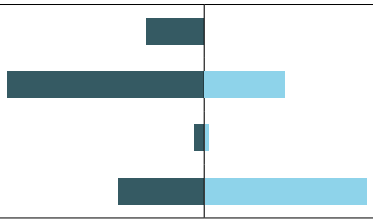

13.2 Résultat total du compte de résultats des groupe de produits

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Direction de la magistrature état-major	–12.0	–18.3	–19.0	–18.7	–17.7	–17.1
Juridictions civile et pénale	–60.8	–68.3	–76.0	–74.1	–74.4	–74.8
Juridiction administrative à l'intérieur de l'administration	–14.6	–14.9	–15.6	–15.7	–15.8	–15.9
Ministère public	–25.1	–27.5	–42.4	–41.9	–40.6	–40.9
Total	**–112.6**	**–129.0**	**–153.1**	**–150.3**	**–148.5**	**–148.8**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–20.5*	*–19.5*				

13.3 Priorités de développement de la Direction

L'introduction de la nouvelle application spécialisée du Ministère public ainsi que les premières installations de la mise à jour Tribuna auprès des autorités judiciaires sont prévues en cours d'année. Les autorités judiciaires du canton de Berne collaborent en outre activement et à tous les niveaux au projet national de numérisation de la justice (Justitia 4.0).

13.4 Compte de résultats

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Compte de résultats						
Charges	**–210 424 868**	**–226 053 805**	**–231 613 775**	**–228 788 135**	**–226 933 026**	**–227 251 841**
Écart		–7.4 %	–2.5 %	1.2 %	0.8 %	–0.1 %
Revenus	**77 347 480**	**77 581 980**	**78 473 530**	**78 474 530**	**78 474 530**	**78 474 530**
Écart		0.3 %	1.1 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–133 077 388**	**–148 471 825**	**–153 140 245**	**–150 313 605**	**–148 458 496**	**–148 777 311**
Écart		–11.6 %	–3.1 %	1.8 %	1.2 %	–0.2 %
Charges						
30 Charges de personnel	–129 116 808	–133 574 932	–137 787 855	–136 798 360	–135 987 169	–136 866 076
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–76 076 209	–85 220 878	–86 486 522	–83 985 308	–83 027 655	–82 415 435
33 Amortissements du patrimoine administratif	–173 523	–1 054 458	–705 697	–1 370 767	–1 427 502	–1 484 630
34 Charges financières	–44 935	–76 000	–76 800	–76 800	–76 800	–76 800
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–175 443	–142 000	–190 000	–190 000	–190 000	–190 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–4 837 951	–5 985 538	–6 366 900	–6 366 900	–6 223 900	–6 218 900
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	76 125 510	76 148 750	77 434 250	77 434 250	77 434 250	77 434 250
43 Revenus divers	1 052 514	1 276 000	866 000	866 000	866 000	866 000
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	116 461	152 230	126 280	127 280	127 280	127 280
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	52 995	5 000	47 000	47 000	47 000	47 000

Evolution du compte de résultats

Le budget 2023 clôture dans le compte de résultats avec un solde de CHF 153,1 millions. Par rapport aux comptes annuels 2021, le solde se péjore de CHF 20,1 millions. Les frais de personnel augmentent légèrement et s'expliquent principalement par le fait que le Ministère public souhaite réduire les instructions pendantes grâce à des postes supplémentaires de durée déterminée. Les charges de biens, services et marchandises, amortissements compris, présentent par rapport aux comptes annuels 2021 une péjoration de CHF 10,9 millions et de CHF 1,3 million par rapport au budget 2022. La hausse de l'activité principale du Ministère public, l'augmentation des dépenses du poste de travail cantonal, ainsi que les projets Nouveau système de gestion des dossiers (NeVo/Rialto) et Harmonisation de la justice dans la justice pénale (HIJP) expliquent les coûts supplémentaires. Les produits évoluent de manière stable sur l'ensemble des années planifiées.

13.5 Compte des investissements

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Compte des investissements						
Dépenses	**–530 124**	**–973 800**	**–1 718 289**	**–392 000**	**–392 000**	**–392 000**
Écart		–83.7 %	–76.5 %	77.0 %	0.0 %	0.0 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart			0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–530 124**	**–973 800**	**–1 718 289**	**–392 000**	**–392 000**	**–392 000**
Écart		–83.7 %	–76.5 %	77.0 %	0.0 %	0.0 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	–255 015	–284 800	–439 000	–192 000	–192 000	–192 000
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	–275 109	–689 000	–1 279 289	–200 000	–200 000	–200 000
54 Prêts	0	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Subventions d'investissement accordées	0	0	0	0	0	0
57 Subventions d'investissement redistribuées	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert immob.corporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert immob. incorporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0	0
65 Report de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement subventions d'invest. accordées	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0

Evolution du compte des investissements

Par rapport au budget 2022, le compte des investissements 2023 présente une hausse des coûts d'environ CHF 0,7 million. Les dépenses d'investissement prévues sont principalement destinées au projet Nouveau système de gestion des dossiers (NeVo/Rialto), à l'assainissement de l'Amthaus, à l'installation des systèmes de transmission par vidéo pour les auditions dans les salles de tribunal, à la poursuite du développement d'applications spécialisées et à la gestion numérique des affaires.

13.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de l'JUS

Effectif réel				Effectif cible	
2018	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
740.8	747.7	761.0	789.9	781.3	796.7

Commentaire

La JUS enregistre une légère hausse de l'effectif attendu, dont 11 FTE sont des postes de durée déterminée. La création d'une équipe supplémentaire en vue de réduire le nombre d'instructions pénales pendantes dans les ministères publics régionaux ainsi qu'une hausse du volume d'affaires dans les juridictions civile et pénale constituent les raisons principales des augmentations.

13.7 Groupes de produits

13.7.1 Direction de la magistrature état-major

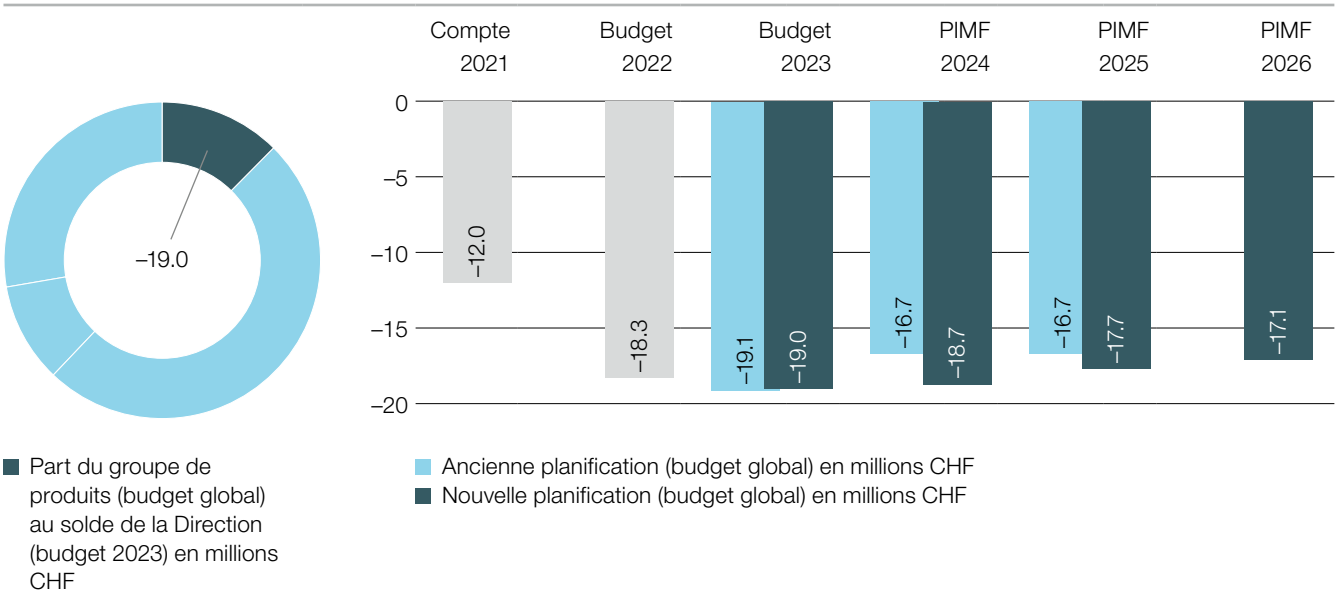

Description

La Direction de la magistrature est l'organe commun de la Cour suprême, du Tribunal administratif et du Parquet général. Elle est l'interlocutrice du Grand Conseil et du Conseil-exécutif pour toutes les questions ayant trait à la fois aux autorités judiciaires et au Ministère public. Coordination et pilotage dans les domaines des finances ainsi que prestations pour les autorités judiciaires et le Ministère public. Etablissement du budget, du plan intégré « mission-financement » et du rapport de gestion, et défense de ces documents devant le Grand Conseil. Directives stratégiques applicables au personnel, aux finances et à la comptabilité ainsi qu'à la gestion de l'informatique, et controlling dans ces domaines. Le groupe de produits englobe les tâches de l'état-major des ressources de la Direction de la magistrature avec les priorités suivantes : soutien de la Direction de la magistrature dans le cadre de l'accomplissement de ses tâches principales en vertu de l'art. 18 de la loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM ; RSB 161.1), coordination des ressources nécessaires à l'exécution des tâches centrales poursuite pénale et jurisprudence dans les domaines de l'informatique, des finances, de la comptabilité et du personnel, de l'encaissement des amendes et du Service de coordination chargé du casier judiciaire et ADN.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Charges d'exploitation	**–12 026 353**	**–18 344 755**	**–18 984 565**	**–18 616 578**	**–17 641 032**	**–17 059 556**
30 Charges de personnel	–4 567 010	–5 322 288	–5 420 476	–5 340 027	–5 396 209	–5 396 804
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–3 059 469	–6 955 928	–7 779 467	–6 839 953	–5 911 680	–5 296 680
33 Amortissements du patrimoine administratif	–322 103	–1 247 000	–683 762	–1 335 737	–1 375 283	–1 413 211
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0	0
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–4 077 771	–4 819 538	–5 100 861	–5 100 861	–4 957 861	–4 952 861
Revenus d'exploitation	**14 192**	**13 750**	**13 000**	**13 000**	**13 000**	**13 000**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	13 200	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	992	1 750	1 000	1 000	1 000	1 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités d'exploitation	**–12 012 161**	**–18 331 005**	**–18 971 565**	**–18 603 578**	**–17 628 032**	**–17 046 556**
34 Charges financières	0	0	–76 000	–76 000	–76 000	–76 000
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**0**	**0**	**–76 000**	**–76 000**	**–76 000**	**–76 000**
Résultat opérationnel	**–12 012 161**	**–18 331 005**	**–19 047 565**	**–18 679 578**	**–17 704 032**	**–17 122 556**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–12 012 161**	**–18 331 005**	**–19 047 565**	**–18 679 578**	**–17 704 032**	**–17 122 556**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*214 266*	*223 410*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Direction de la magistrature état-major	–12 012 161	–18 331 005	**–19 047 565**	–18 679 578	–17 704 032	–17 122 556

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le budget 2023 du groupe de produit clôture avec un solde de CHF 19 millions. Il en résulte une péjoration par rapport au PIMF 2023 de l'année précédente à hauteur de CHF 0,1 million.

Les charges de personnel s'élèvent à CHF 5,4 millions. Il en résulte une péjoration par rapport au PIMF 2023 de l'année précédente de CHF 0,1 million. Les exigences en matière de politique du personnel ainsi que les retards enregistrés par le projet NeVo (Nouveau système de gestion des dossiers) constituent la raison principale de ces coûts supplémentaires budgétés.

Les biens, services et marchandises ainsi que les autres charges s'élèvent à CHF 7,8 millions. Il en résulte une péjoration par rapport au PIMF 2023 de l'année précédente de CHF 0,6 million. Les retards enregistrés par le projet NeVo (Nouveau système de gestion des dossiers) ainsi que des coûts plus élevés pour le projet national HIJP (Harmonisation de l'informatique dans la justice pénale) constituent la raison principale de ces coûts supplémentaires budgétés.

Les amortissements budgétés sur le patrimoine administratif s'élèvent à KCHF 0,7 million. Il en résulte une amélioration par rapport au PIMF 2023 de l'année précédente de CHF 0,9 million. Contrairement à la planification de l'année précédente et conformément à l'évolution du projet, les amortissements pour le NeVo (Nouveau système de gestion des dossiers) ne seront dus que vers la fin de l'année 2023.

Les imputations internes s'élèvent à CHF 5,1 millions. Il en résulte une péjoration par rapport au PIMF 2023 de l'année précédente de CHF 0,2 million. Malgré des quantités de retraite constantes pour la justice du canton de Berne, les coûts budgétés ont augmenté en raison des hausses de prix dans le domaine des services TIC du poste de travail cantonal.

Priorités de développement

L'introduction de plusieurs applications importantes (SAP, mise à niveau Tribuna V4, NeVo/Rialto) entraîne dans tous les domaines une charge de travail élevée. Les autorités judiciaires du canton de Berne collaborent en outre activement et à tous les niveaux au projet suisse pour la numérisation de la justice (Justitia 4.0).

Chances et risques

De nombreux projets informatiques novateurs à divers niveaux promettent davantage d'efficacité à moyen et à long terme, mais entraînent une charge de travail élevée avant et après l'introduction. En même temps, l'entretien des systèmes critiques actuellement en service ne doit pas être négligé. L'amélioration du système de contrôle interne SCI permet de décrire des processus et d'identifier les risques qui en découlent. Les contrôles annuels des processus clés constituent des contrôles de qualité réguliers et des examens critiques des processus.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2020	Compte 2021	Évolution attendue
Enregistrement des jugements et des décisions ultérieures casier judiciaire	13 367	28 115	chancelant
Effacement de données signalétiques (ADN compris)	7 566	7 670	chancelant
Total factures établies sur la base d'amendes et de peines pécuniaires	75 302	81 031	chancelant

13.7.2 Juridictions civile et pénale

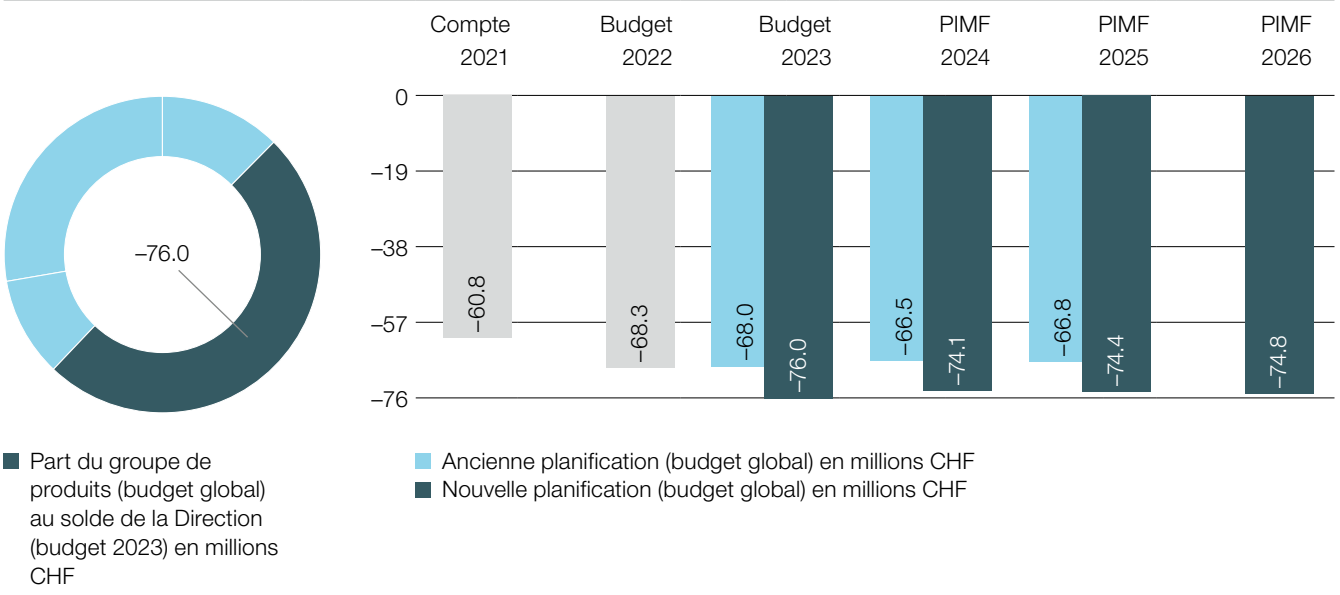

- Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2023) en millions CHF
- Ancienne planification (budget global) en millions CHF
- Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Jurisprudence de la Cour suprême, du Tribunal pénal économique du canton, du Tribunal cantonal des mineurs, des tribunaux régionaux, des tribunaux des mesures de contraintes et des autorités de conciliation. Conseil juridique des autorités de conciliation ainsi qu'autres tâches de la Cour suprême.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges d'exploitation	**–89 725 298**	**–92 355 014**	**–101 578 598**	**–99 611 848**	**–99 931 094**	**–100 379 299**
30 Charges de personnel	–62 115 454	–64 440 454	–65 105 173	–64 655 924	–64 956 561	–65 385 366
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–26 802 299	–27 422 150	–35 929 775	–34 393 075	–34 393 275	–34 393 475
33 Amortissements du patrimoine administratif	–370 430	–34 010	–14 611	–33 810	–52 219	–71 419
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–60 081	–70 000	–70 000	–70 000	–70 000	–70 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–377 034	–388 400	–459 039	–459 039	–459 039	–459 039
Revenus d'exploitation	**28 914 898**	**24 103 130**	**25 560 930**	**25 561 930**	**25 561 930**	**25 561 930**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	28 354 345	23 757 650	25 221 650	25 221 650	25 221 650	25 221 650
43 Revenus divers	545 437	296 000	306 000	306 000	306 000	306 000
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	14 806	46 480	33 280	34 280	34 280	34 280
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	310	3 000	0	0	0	0
Résultat des activités d'exploitation	**–60 810 401**	**–68 251 884**	**–76 017 668**	**–74 049 918**	**–74 369 164**	**–74 817 369**
34 Charges financières	0	0	–800	–800	–800	–800

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**0**	**0**	**–800**	**–800**	**–800**	**–800**
Résultat opérationnel	**–60 810 401**	**–68 251 884**	**–76 018 468**	**–74 050 718**	**–74 369 964**	**–74 818 169**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–60 810 401**	**–68 251 884**	**–76 018 468**	**–74 050 718**	**–74 369 964**	**–74 818 169**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–8 636 909*	*–8 215 133*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Décision judiciaire droit civil Cour suprême	–54 319	–7 991 668	**–7 062 944**	–6 777 590	–6 828 725	–6 904 793
Décision judiciaire droit pénal Cour suprême	–11 415 405	–9 384 612	**–10 410 119**	–9 976 473	–10 035 231	–10 123 384
Autres tâches Cour suprême	–371 304	–652 690	**–337 627**	–311 681	–315 493	–321 535
Décision judiciaire droit civil première instance	–15 962 011	–22 639 523	**–22 707 100**	–21 809 624	–21 903 772	–22 018 399
Décision judiciaire droit pénal première instance	–25 531 928	–18 134 606	**–26 564 976**	–26 184 221	–26 293 353	–26 360 924
Décision judiciaire mesures de contrainte droit pénal	–1 397 808	–1 225 431	**–1 031 614**	–1 053 820	–1 054 045	–1 059 108
Conciliation judiciaire, conseil juridique	–6 077 626	–8 223 354	**–7 904 088**	–7 937 310	–7 939 344	–8 030 024

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Dans le budget 2023, les charges de personnel présentent des coûts à hauteur de CHF 65,1 millions et sont le poste de charges le plus important des juridictions civile et pénale. Les postes nouvellement inscrits au budget ne grèvent le compte de résultats que de façon négligeable, ces coûts étant presque intégralement compensés par des gains de rotation. La compensation du renchérissement de 0,5 % péjore le compte de résultats de CHF 0,3 million par année.

Suite au changement de pratique concernant les placements à des fins d'assistance ordonnés par un médecin ainsi qu'à l'adaptation des frais d'assistance judiciaire gratuite sur la base des données de l'année précédente, les biens, services et marchandises ainsi que les autres charges augmentent par rapport à la planification antérieure. Les pertes de créances budgétées plus bas réduisent la hausse des coûts. Dans l'ensemble, les biens, services et marchandises ainsi que les autres charges augmentent de CHF 0,8 million (+2 %) par rapport au plan financier 2023.

Par rapport au plan financier 2023, les charges d'exploitation n'augmentent que légèrement, de CHF 1,2 million (+1 %).

Le budget des recettes provenant des procédures et des recettes provenant du recouvrement de l'Intendance des impôts (recouvrement de créances éventuelles de l'assistance judiciaire gratuite) se base sur les résultats des années 2020 et 2021, raison pour laquelle les contributions ont pu être budgétés à concurrence de CHF 1,4 million de plus que prévu.

Le besoin budgétaire plus élevé (hausse des coûts de CHF 1,2 mio) est couvert par l'augmentation attendue des recettes à hauteur de CHF 1,4 million. En résumé, les juridictions civile et pénale clôturent avec un budget global légèrement amélioré de CHF 0,1 million.

Seule une toute petite partie du budget peut être influencée. Les biens, services et marchandises ainsi que les recettes dépendent directement du nombre et du volume des procédures à traiter, ainsi que de la situation financière des parties. Ces paramètres ne peuvent être ni prévus ni influencés.

Priorités de développement

Le projet Justitia 4.0 doit permettre l'échange électronique de données pour tous les tribunaux, ministères publics et autorités d'exécution judiciaire aux niveaux cantonal et fédéral. Les dossiers papier doivent également être remplacés par des dossiers électroniques. Ce projet aura un impact important sur notre environnement et nos processus de travail. Pour pouvoir accompagner la phase de projet, des postes de durée déterminée d'un total de 150 % sont prévus dans le budget. En plus de Justitia 4.0, les juridictions civile et pénale traitent de nombreux autres projets TIC (Tribuna V4, gestion des autorisations, ERP, etc.).

Chances et risques

Les procédures civiles et pénales de plus en plus complexes, le nombre de procédures pénales, les exigences posées à la jurisprudence (notamment par la législation, la pratique du Tribunal fédéral), et l'épuisement croissant de toutes les possibilités procédurales par les parties à la procédure font constamment augmenter la charge de travail. Les dispositions concernant l'exécution de la surveillance électronique de l'interdiction de périmètre ou de contact du droit civil ou l'introduction de la brève expertise réalisée par un médecin spécialisé en cas de placement à des fins d'assistance ordonné par un médecin en lieu et place d'une prise de position du médecin sont des exemples de changements récents de la pratique dans le domaine du droit civil. Ils entraînent dans ce domaine spécialisé des frais supplémentaires directs. Dans le cadre de la juridiction pénale, une augmentation des procédures est attendue, en particulier dans le domaine de la cybercriminalité. Elle aura inévitablement un impact sur l'effectif du personnel. Cette évolution du droit dans le domaine des juridictions civile et pénale devrait s'inscrire dans la durée, ce qui ne réduira pas les risques présentés.

C'est la raison pour laquelle les risques concernant la garantie de la quantité (durées de procédure plus longues, retards plus importants) et la garantie de la qualité de l'appréciation des cas (manque de temps pour l'élaboration de l'objet du procès) grandissent continuellement. Si cette évolution se poursuit ainsi, les frais de personnel et de matériel vont continuer à augmenter.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2020	Compte 2021	Évolution attendue
Nombre de procédures pénales liquidées par la Cour suprême	1 050	1 150	croissant
Nombre de procédures civiles liquidées par la Cour suprême	2 000	2 000	constant
Nombre de procédures civiles liquidées par les tribunaux régionaux	19 700	19 500	constant
Nombre de procédures pénales liquidées par les tribunaux régionaux, le tribunal pénal économique et le tribunal des mineurs	2 850	2 150	croissant
Nombre de procédures de mesures de contrainte liquidées par le tribunal cantonal des mesures de contrainte et les tribunaux régionaux des mesures de contrainte	2 200	2 250	constant
Nombre de procédures de conciliation liquidées par les autorités de conciliation	5 450	5 150	constant
Nombre de consultations juridiques liquidées par les autorités de conciliation	19 700	17 600	constant

13.7.3 Juridiction administrative à l'intérieur de l'administration

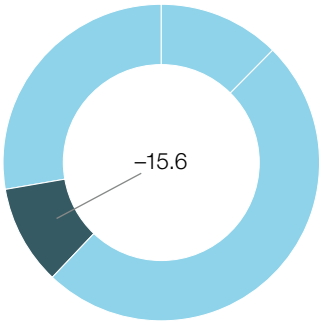

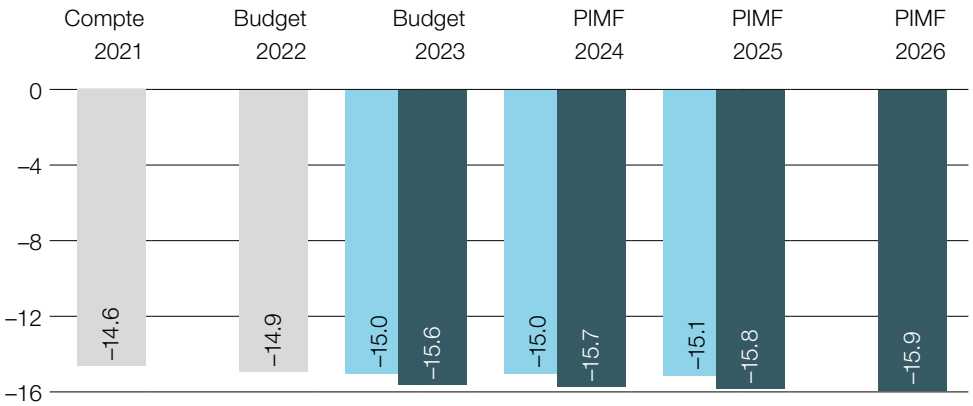

Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2023) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Activités jurisprudentielles en droit public du Tribunal administratif, de la Commission des recours en matière fiscale, de la Commission de recours contre les mesures LCR, de la Commission d'estimation en matière d'expropriation, ainsi que de la Commission des améliorations foncières, dans le cadre de l'examen, sur recours ou sur appel, de décisions et décisions sur recours rendues par les instances inférieures, ainsi que dans le cadre de leur compétence en tant qu'instance statuant sur action. Autres prestations de services des autorités de justice administrative.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges d'exploitation	**–15 511 160**	**–16 410 821**	**–16 835 365**	**–16 903 004**	**–16 967 194**	**–17 115 301**
30 Charges de personnel	–14 782 509	–15 346 122	–15 655 785	–15 693 424	–15 814 194	–15 959 721
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–729 918	–1 058 100	–1 178 580	–1 208 580	–1 152 000	–1 154 580
33 Amortissements du patrimoine administratif	1 917	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0	0
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–650	–6 600	–1 000	–1 000	–1 000	–1 000
Revenus d'exploitation	**896 716**	**1 499 100**	**1 202 600**	**1 202 600**	**1 202 600**	**1 202 600**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	892 553	1 485 100	1 200 600	1 200 600	1 200 600	1 200 600
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	3 563	12 000	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	600	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Résultat des activités d'exploitation	**–14 614 444**	**–14 911 721**	**–15 632 765**	**–15 700 404**	**–15 764 594**	**–15 912 701**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–14 614 444**	**–14 911 721**	**–15 632 765**	**–15 700 404**	**–15 764 594**	**–15 912 701**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–14 614 444**	**–14 911 721**	**–15 632 765**	**–15 700 404**	**–15 764 594**	**–15 912 701**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–34 584*	*–52 200*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Jugement en droit administratif	–5 211 665	–6 340 376	**–4 560 136**	–4 584 033	–4 594 337	–4 655 137
Jugement en droit des assurances sociales	–7 321 826	–7 014 239	**–5 825 795**	–5 856 330	–5 869 496	–5 947 186
Décision sur recours de la Commission des recours	–1 753 020	–2 195 004	**–4 449 649**	–4 456 598	–4 490 299	–4 499 122
Autres prestations de services du Tribunal administratif	–2 468	1 114 100	**0**	0	0	0
Décision sur recours/sur opposition de la Commission des améliorations foncières	–33 895	–77 397	**–87 200**	–87 200	–87 200	–87 200
Jugement de la Commission d'estimation en matière	–24 428	–67 697	**–72 500**	–72 500	–72 500	–72 500
Mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière	–267 142	–331 110	**–637 485**	–643 742	–650 761	–651 556

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le Conseil fédéral a entre-temps levé les restrictions liées à la pandémie. Certains droits à des prestations particulières subsistent encore et donnent lieu à des procédures judiciaires correspondantes. On peut toutefois s'attendre à ce qu'à partir de 2023, le nombre de recours se rapproche à nouveau de celui des années précédant la pandémie.

Les dépenses se situent dans le cadre des années précédentes. En 2023, le Tribunal administratif accueillera la réunion des présidents et présidentes des tribunaux des assurances sociales et, en 2024, la Journée suisse des juges administratifs, ce qui entraînera une augmentation des frais de représentation pour ces deux années.

Priorités de développement

La mission constitutionnelle et légale de la juridiction administrative est de rendre la justice en matière de droit public. Cela ne changera pas et aucune « évolution » n'est prévue ni nécessaire.

Au cours de l'année budgétaire, 2 500 nouvelles affaires sont attendues dans la juridiction administrative, 2 700 devraient pouvoir être liquidées et 1 300 vont probablement être reportées à l'année 2024 en tant qu'affaires en pendantes.

Chances et risques

En raison des nouveaux droits aux prestations introduits par la Confédération dans le domaine du droit des assurances sociales (notamment les prestations transitoires pour les chômeurs âgés), il est actuellement difficile de se prononcer sur l'évolution du nombre de cas. Il en va de même pour le domaine du droit fiscal. Il est actuellement impossible d'estimer la charge de travail qui résultera de la réévaluation générale des immeubles dans le canton de Berne.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2020	Compte 2021	Évolution attendue
Procédures entrées (Nombre de procédures entrées au cours de l'exercice)	2 451	2 370	constant
Procédures liquidées (Nombre de procédures liquidées au cours de l'exercice)	2 621	2 534	constant
Procédures pendantes (Total des procédures pendantes au début de l'exercice plus les procédures entrées au cours de l'exercice moins les procédures liquidées)	1 451	1 292	constant

13.7.4 Ministère public

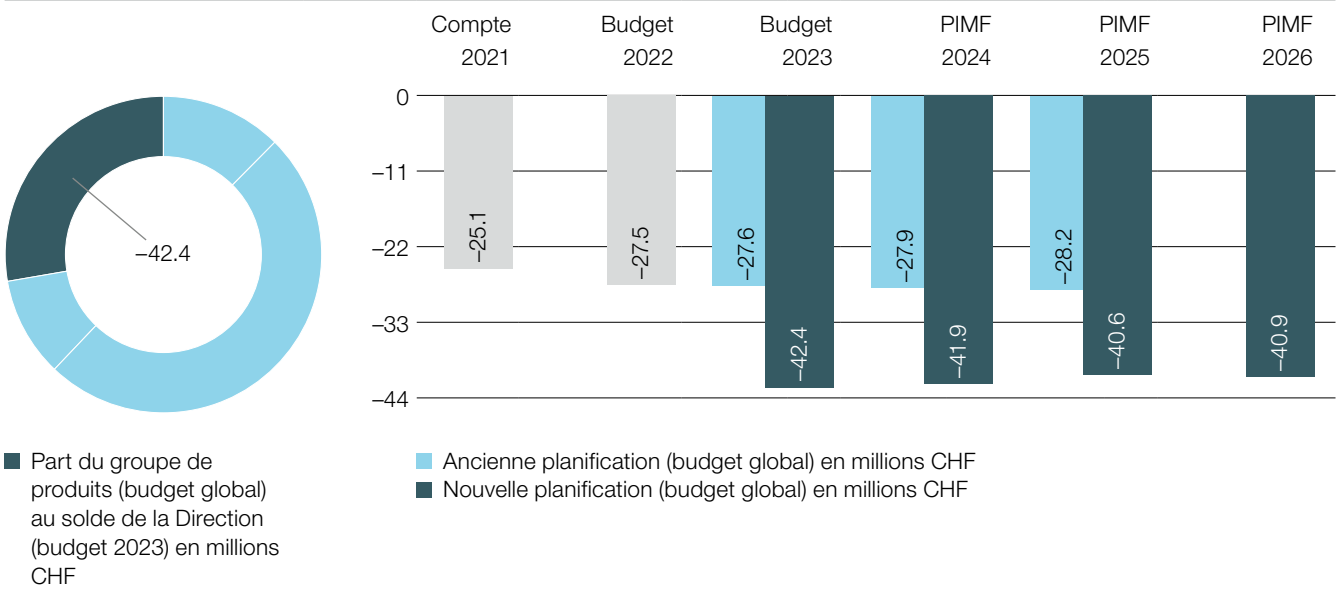

Description

Le Ministère public est responsable de l'exercice uniforme de l'action publique. Il représente les intérêts de la poursuite pénale bernoise lors de la détermination des compétences à raison de la matière et à raison du lieu vis-à-vis des autorités fédérales et vis-à-vis des autres cantons. Il conduit les procédures préliminaires, il poursuit les infractions dans le cadre d'une instruction pénale, il porte l'accusation puis la représente devant les tribunaux de première instance ainsi que dans la procédure de recours devant la juridiction d'appel cantonale et devant le Tribunal fédéral. De plus, le Ministère public est responsable de l'exécution de la procédure d'ordonnance pénale et de l'édiction de telles ordonnances. Dans les affaires pénales des mineurs, la responsabilité de l'exécution des peines et mesures de protection ordonnées qui concernent les mineurs et les jeunes adultes appartient au Ministère public des mineurs.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges d'exploitation	**–72 655 311**	**–79 489 903**	**–94 138 447**	**–93 579 905**	**–92 316 906**	**–92 620 884**
30 Charges de personnel	–47 651 838	–48 466 071	–51 606 422	–51 108 985	–49 820 206	–50 124 184
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–24 553 137	–30 172 897	–41 598 700	–41 543 700	–41 570 700	–41 570 700
33 Amortissements du patrimoine administratif	46 521	–7 935	–7 325	–1 220	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–115 361	–72 000	–120 000	–120 000	–120 000	–120 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–381 496	–771 000	–806 000	–806 000	–806 000	–806 000
Revenus d'exploitation	**47 517 440**	**51 966 000**	**51 697 000**	**51 697 000**	**51 697 000**	**51 697 000**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	46 865 412	50 894 000	51 000 000	51 000 000	51 000 000	51 000 000
43 Revenus divers	506 408	980 000	560 000	560 000	560 000	560 000
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	93 534	92 000	92 000	92 000	92 000	92 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
49 Imputations internes	52 085	0	45 000	45 000	45 000	45 000
Résultat des activités d'exploitation	**–25 137 871**	**–27 523 903**	**–42 441 447**	**–41 882 905**	**–40 619 906**	**–40 923 884**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–25 137 871**	**–27 523 903**	**–42 441 447**	**–41 882 905**	**–40 619 906**	**–40 923 884**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–25 137 871**	**–27 523 903**	**–42 441 447**	**–41 882 905**	**–40 619 906**	**–40 923 884**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–12 045 284*	*–11 409 390*				

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Instruction	–41 287 948	–40 500 276	**–20 015 883**	–19 705 133	–19 177 497	–19 206 104
Mise en accusation	–558 061	–653 485	**0**	0	0	0
Procédure simplifiée	–19 943	–13 173	**0**	0	0	0
Procédure d'ordonnance pénale	32 554 507	33 081 735	**–2 198 388**	–2 025 384	–1 103 593	–1 311 412
Procédure de recours	–2 099 561	–2 100 428	**0**	0	0	0
Procédure de détermination de la juridiction à raison de la matière et à raison du lieu	–671 235	–785 262	**0**	0	0	0
Exécution des peines et mesures de protection applicables aux mineurs	–13 055 632	–16 553 014	**–21 785 423**	–21 615 332	–21 641 636	–21 711 884
Diverses tâches du Ministère public	0	0	**1 558 247**	1 462 944	1 302 821	1 305 515

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

La planification du groupe de produit clôture avec un solde de CHF 42,4 millions. Cela correspond à une péjoration du solde d'environ CHF 3,4 millions (9 %) par rapport au plan intégré mission-financement d'origine.

Deux facteurs sont à l'origine des dépenses supplémentaires dans le domaine du personnel. Premièrement, la charge de travail dans le domaine des instructions pénales selon le Code de procédure pénale est trop élevée au sein des ministères publics régionaux. L'intervention d'une équipe supplémentaire (11 FTE) pour une durée déterminée pendant les années de planification 2023 et 2024 visant à réduire le nombre d'instructions pendantes entraîne des dépenses supplémentaires à hauteur de CHF 2,3 millions. Deuxièmement, le domaine de la cybercriminalité a été renforcé en personnel au moyen d'engagements de durée déterminée pour les années de planification 2023 à 2026 (1,75 FTE). Dans ce domaine en forte croissance il s'agira, une fois la réorganisation effectuée, d'assurer la poursuite pénale en concertation constante avec la Police (hausse de personnel en application de la motion Wüthrich). Selon les calculs de l'Office du personnel, les années budgétaires et du plan mission-financement enregistrent en outre de légères charges supplémentaires à hauteur de CHF 0,3 million en raison des mesures salariales prises dans le domaine du personnel.

Sur la base des valeurs de l'année précédente et des valeurs prévisionnelles, les frais de rappel dans le domaine des contributions dépassent d'environ CHF 80 000 le montant budgété.

Concernant les divers produits, il faut s'attendre sur la base des valeurs de l'année précédentes et des valeurs prévisionnelles à une diminution des valeurs patrimoniales séquestrées d'environ CHF 0,4 million.

Priorités de développement

Le projet NeVo (Nouveau système de gestion des dossiers)/Rialto a pour but de développer, en collaboration avec la Police, une plateforme pour la gestion électronique des dossiers. Les applications spécialisées actuelles Tribuna et Jugis sont remplacées par une application moderne sur base SAP. L'introduction complète des deux parties du système améliorera la collaboration entre la Police et le Ministère public, car l'application spécialisée Rialto permet un transfert numérique et automatisé des dossiers. Après le go-live de la Police au printemps 2022, les travaux doivent se focaliser sur la fin du développement de la partie de système du Ministère public. Une phase intensive et importante de préparation de l'introduction suivra (formation du personnel, nouveaux processus) ainsi que, après l'introduction prévue à mi 2023, la stabilisation de l'exploitation et l'extension ultérieure progressive dans le cadre de la maintenance et du développement.

Chances et risques

Le Ministère public n'est pas en mesure d'influencer l'évolution des principaux postes de charges et de revenus (frais de procédure et d'instruction, en particulier frais éventuels inhérents à la protection extraprocédurale des témoins, frais pour l'exécution des mesures de protection et des peines applicables aux mineurs, produits des émoluments, débours, amendes, peines pécuniaires). Il est donc conditionné par l'extérieur. Une augmentation des procédures conduit d'une part à une hausse des frais de procédure et d'instruction. D'autre part, les recettes provenant des ordonnances pénales peuvent avoir des effets positifs sur les finances.

Dans le cadre du projet NeVo/Rialto, le risque de performance insuffisante du fournisseur, respectivement le risque que les capacités de développement ne se focalisent pas sur le Ministère public subsiste, car des problèmes en suspens doivent encore être résolus et des développements supplémentaires effectués pour la partie de système de la Police. Le remplacement de l'application spécialisée centrale constitue un changement radical pour le personnel du Ministère public.

Suivant l'issue de la procédure législative, les modifications discutées dans le cadre de la révision du Code de procédure pénale, mais aussi la révision de l'ordonnance sur le casier judiciaire, entraîneront une charge de travail supplémentaire sensible pour le Ministère public. A ceci s'ajoute le fait que la charge de travail a augmenté au cours des années, ce qui, en plus du nombre élevé d'affaires pendantes – conformément à la chaîne pénale –, se manifeste aussi sous forme de défenses de l'accusation devant le tribunal et dans des affaires de recours ainsi que dans l'exécution pour le Ministère public des mineurs. La charge de travail des procureurs et procureures est élevée et, malgré les mesures déjà prises, elle est trop forte dans le domaine des instructions pénales régionales. Si la limite de performance et de charge de travail du Ministère public n'est pas déjà dépassée dans certains domaines, elle devrait l'être prochainement. La charge de travail, les processus internes et la dotation doivent donc être analysés sur la base de comparaisons du nombre d'affaires sur plusieurs années pour que des options de mesures efficaces puissent être déduites.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2020	Compte 2021	Évolution attendue
Nombre de dénonciations reçues	114 383	114 012	baisser
Nombre d'instructions ouvertes	9 373	7 807	constant
Nombre d'instructions pendantes à la fin de l'année	5 187	4 635	croissant
Nombre de procédures d'ordonnance pénale reçues sans instruction préalable	80 765	81 744	baisser
Nombre de procédures d'ordonnance pénale pendantes sans instruction préalable à la fin de l'année	17 107	16 154	constant

Commission de justice
Justizkommission

Services parlementaires du Grand Conseil
Postgasse 68
Case postale 562
3000 Berne 8
+41 031 633 75 81
www.be.ch/gc

Rapport de la Commission de justice

sur le budget 2023 et le plan intégré « mission-financement » 2024-2026 des autorités judiciaires et du Ministère public

Table des matières

1. Remarques liminaires 3

2. Méthode de travail de la Commission de justice 3

3. Budget 2023 et plan intégré « mission-financement » 2024-2026 de la Justice : l'essentiel en bref 4
3.1 Compte de résultats 4
3.2 Compte des investissements 4

4. Priorités de la Commission de justice 5
4.1 Répercussions de la législation fédérale et de la jurisprudence du Tribunal fédéral 5
4.2 Charges de biens, services et marchandises et charges de personnel 5
4.3 Recherche de site pour la Justice en raison du transfert de la commune de Moutier 6

5. Propositions de la Commission de justice au Grand Conseil 7

1. Remarques liminaires

Le budget 2023 et le plan intégré « mission-financement » 2024-2026 des autorités judiciaires et du Ministère public (ci-après : BU 2023 / PIMF 2024-2026 de la Justice) présentent certains écarts par rapport aux prévisions de l'exercice précédent. La Justice en a expliqué les raisons de façon compréhensible à la Commission de justice (cf. chiffres 3 et 4), ces écarts étant principalement dus à l'augmentation des charges de personnel et des charges de biens, services et marchandises. Les facteurs externes tels que les modifications de lois et les réformes fédérales ainsi que l'évolution de la jurisprudence du Tribunal fédéral – sur lesquelles les autorités judiciaires bernoises et le Ministère public n'ont que peu d'influence – ont des répercussions considérables sur le budget.

La Commission de justice saisit l'occasion pour remercier la Direction de la magistrature et le Conseil-exécutif pour leur collaboration toujours efficace, ouverte et transparente.

2. Méthode de travail de la Commission de justice

La Commission de justice exerce la haute surveillance sur le budget de la Justice (art. 38, al. 2 du règlement du Grand Conseil, RGC[1]). La haute surveillance sur les finances du canton de Berne relève en revanche de la compétence de la Commission des finances (art. 36, al. 2 RGC). Selon l'article 36, alinéa 5 RGC, cette dernière coordonne avec la Commission de justice le traitement, le compte rendu et les propositions concernant le budget, le plan intégré « mission-financement », les crédits supplémentaires, le rapport de gestion et les autres affaires financières des autorités judiciaires et du Ministère public pour ce qui est du calendrier et du fond.

Pour mener l'examen préliminaire, la Commission de justice s'est appuyée sur les documents relatifs au BU 2023 / PIMF 2024-2026 de la Justice (variante de planification 3), sur des explications fournies oralement ainsi que sur le rapport du Conseil-exécutif. La majeure partie du travail a été effectuée par le bureau de la Commission de justice, dont les membres étaient les suivants : Margrit Junker Burkhard (présidente), Jakob Schwarz (vice-président), Peter Bohnenblust, Christine Gerber et Urs Graf.

L'inspection de surveillance financière de la Commission de justice auprès de la Direction de la magistrature a été réalisée le 22 août 2022 dans un esprit constructif. La Direction de la magistrature a pris position sur le présent rapport le 14 septembre 2022, le Conseil-exécutif le 19 octobre 2022.

[1] Règlement du Grand Conseil (RGC) du 4 juin 2013 ; RSB 151.211.

3. Budget 2023 et plan intégré « mission-financement » 2024-2026 de la Justice : l'essentiel en bref

Dans le cadre de la haute surveillance qu'elle exerce sur le budget de la Justice, la Commission de justice n'examine pas en détail le BU / PIMF, mais se concentre sur certains points qui se révèlent importants, en raison soit de leur portée financière soit de leur pertinence politique. C'est pourquoi elle ne juge pas utile de présenter les chiffres en détail dans son rapport. Les tableaux et les détails figurent dans le BU 2023 et le PIMF 2024-2026, dans la partie concernant la Justice.

3.1 Compte de résultats

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Compte de résultats						
Charges	**–210 424 868**	**–226 053 805**	**–231 613 775**	**–228 788 135**	**–226 933 026**	**–227 251 841**
Écart		–7.4 %	–2.5 %	1.2 %	0.8 %	–0.1 %
Revenus	**77 347 480**	**77 581 980**	**78 473 530**	**78 474 530**	**78 474 530**	**78 474 530**
Écart		0.3 %	1.1 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–133 077 388**	**–148 471 825**	**–153 140 245**	**–150 313 605**	**–148 458 496**	**–148 777 311**
Écart		–11.6 %	–3.1 %	1.8 %	1.2 %	–0.2 %

Le budget 2023 clôture dans le compte de résultats avec un solde de CHF 153,1 millions. Par rapport aux comptes annuels 2021, le solde se péjore de CHF 20,1 millions. Les frais de personnel augmentent légèrement et s'expliquent principalement par le fait que le Ministère public souhaite réduire les instructions pendantes grâce à des postes supplémentaires de durée déterminée. Les charges de biens, services et marchandises, amortissements compris, présentent par rapport aux comptes annuels 2021 une péjoration de CHF 10,9 millions et de CHF 1,3 million par rapport au budget 2022. La hausse de l'activité principale du Ministère public, l'augmentation des dépenses du poste de travail cantonal, ainsi que les projets Nouveau système de gestion des dossiers (NeVo/Rialto) et Harmonisation de l'informatique dans la justice pénale (HIJP) expliquent les coûts supplémentaires. Les produits évoluent de manière stable sur l'ensemble des années planifiées.

3.2 Compte des investissements

	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023	Plan intégré mission-financement 2024	2025	2026
Compte des investissements						
Dépenses	**–530 124**	**–973 800**	**–1 718 289**	**–392 000**	**–392 000**	**–392 000**
Écart		–83.7 %	–76.5 %	77.0 %	0.0 %	0.0 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart			0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–530 124**	**–973 800**	**–1 718 289**	**–392 000**	**–392 000**	**–392 000**
Écart		–83.7 %	–76.5 %	77.0 %	0.0 %	0.0 %

Par rapport au budget 2022, le compte des investissements 2023 présente une hausse des coûts d'environ CHF 0,7 million. Les dépenses d'investissement prévues sont principalement destinées au projet Nouveau système de gestion des dossiers (NeVo/Rialto), à l'assainissement de l'Amthaus, à l'installation des systèmes de transmission par vidéo pour les auditions dans les salles de tribunal, à la poursuite du développement d'applications spécialisées et à la gestion numérique des affaires.

4. Priorités de la Commission de justice

4.1 Répercussions de la législation fédérale et de la jurisprudence du Tribunal fédéral

Lors de la visite de surveillance financière, la Direction de la magistrature a attiré l'attention de la Commission de justice sur diverses répercussions qu'ont eues des modifications ou réformes de la législation fédérale et des changements de la jurisprudence du Tribunal fédéral, mais aussi sur les différents défis que cela représente. En l'occurrence, les répercussions financières sont difficiles à évaluer. La Justice bernoise doit cependant s'attendre à des coûts supplémentaires. Le changement de pratique décidé par le Tribunal fédéral dans le domaine des placements à des fins d'assistance ordonnés par un médecin risque notamment d'entraîner une surcharge de travail[2]. En raison de ce changement de pratique, il faut désormais recueillir des avis supplémentaires, ce qui entraîne aussi une augmentation des coûts lors de telles procédures.
En outre, il convient désormais de voir quelles pourraient être les conséquences financières de la révision du code de procédure pénale au niveau fédéral. En règle générale, les révisions de loi ou les évolutions de la jurisprudence du Tribunal fédéral entraînent une complexification des procédures, de même qu'une charge plus élevée. La Commission de justice gardera un œil sur l'évolution de la situation.

4.2 Charges de biens, services et marchandises et charges de personnel

Comme mentionné plus haut, les écarts par rapport à la précédente planification sont dus en grande partie à la hausse des charges de biens, services et marchandises, et à celle des charges de personnel.

Ainsi, comme présenté au chapitre 3.1, les ***charges de personnel*** augmentent légèrement :

- Une des raisons principales est la persistance d'une charge de travail élevée au sein du Ministère public. Selon les indications de la Direction de la magistrature, les mesures prises jusqu'à présent ont certes permis une hausse du taux d'affaires traitées, sans pour autant liquider les affaires en suspens. L'intervention d'une équipe supplémentaire (11 équivalents plein temps au total[3] ; limités à deux ans) est prévue pour venir à bout de la montagne de dossiers en attente. Sans ce renforcement des effectifs, il est à craindre que les affaires pendantes continuent de s'accumuler, au risque d'arriver à prescription. Cette situation entraînerait une baisse de la qualité en matière de poursuite pénale et risquerait d'engendrer des problèmes de santé et des absences au sein du personnel en raison de la haute charge de travail qui perdure depuis des années. Avant de recourir à la création de postes à durée déterminée, le Ministère public a, ces dernières années, épuisé toutes les mesures telles que l'adaptation des pratiques et la réaffectation des dossiers. Selon lui, d'autres mesures que l'augmentation des charges de personnel pour une durée limitée dans le temps ne sont pas envisageables.
- Trois nouveaux postes à durée indéterminée pour les juridictions civile et pénale sont aussi prévus (230 % au total[4]) en raison du nombre élevé de dossiers et de la complexité croissante des cas, de l'augmentation des effectifs au Ministère public, mais aussi des projets TIC. Si ces postes ne sont pas acceptés, il faudra s'attendre très bientôt à des retards dans le fonctionnement du tribunal (en particulier dans le domaine pénal) et la mission principale ne pourra plus être remplie de façon satisfaisante. En outre, il est fort probable que les répercussions sur la santé des collaboratrices et collaborateurs seront importantes.
- D'autres postes, dont la durée est limitée à fin 2025, ont été ouverts pour le projet Justitia 4.0 (au total, 210 %, répartis sur l'ensemble du domaine de la Justice ; *voir les explications ci-après sur le projet*

[2] Ainsi, la pratique de la Cour suprême a été considérée comme contraire au droit par le Tribunal fédéral, car jusqu'à présent, dans le cas de personnes souffrant de troubles psychiques et en présence d'une prescription médicale circonstanciée en vue de leur internement en clinique, la Cour suprême ne demandait pas d'expertise supplémentaire à des psychiatres externes, mais s'appuyait sur l'avis de ses propres spécialistes (une juge spécialisée ou un juge spécialisé du Tribunal de protection de l'enfant et de l'adulte) (voir à ce sujet la décision du Tribunal fédéral 5A_1040/2021 du 13 octobre 2021).

[3] Trois postes de procureures et procureurs, plus le personnel « annexe » nécessaire.
[4] Un poste au Greffe de la Cour suprême ainsi que deux postes de greffières ou greffiers au niveau de la Cour suprême et des tribunaux régionaux.

Justitia 4.0). Sans ces postes, la participation et la préparation à ce projet national risqueraient d'être lacunaires.

Pour la Commission de justice, l'augmentation des charges de personnel est justifiée et cohérente. L'augmentation temporaire du nombre de postes au Ministère public pourrait avoir des répercussions plus importantes sur la charge de travail de la juridiction pénale. La Commission de justice gardera donc un œil sur les évolutions à venir.

La hausse des ***charges de biens, services et marchandises*** est entre autres liée aux projets TIC :

– Du point de vue de la commission, le projet NeVo/Rialto mérite mention[5]. En effet, ce projet a déjà souffert de nombreux retards par le passé. Au printemps 2022, Rialto a été introduit dans un premier temps à l'échelon de la Police cantonale. Dans un deuxième temps, son introduction au Ministère public était prévue pour l'été 2023. Selon de récentes informations, elle devrait même être encore repoussée d'environ un an. Ce retard est dû au fournisseur[6] qui a indiqué il y a peu ne pas être en mesure de mener de front le déploiement au sein de la Police cantonale et au sein du Ministère public. Il explique cela notamment par une mauvaise estimation de l'ampleur du projet et par un manque de ressources en personnel. Aux dires de la Direction de la magistrature, cela n'engendre pas de frais supplémentaires considérables pour le canton, puisque c'est le fournisseur qui prend en charge l'ensemble des coûts nés du nouveau délai[7]. Une étude est en cours pour savoir si la partie du système pour le Ministère public peut être développée en tenant compte des avancées technologiques les plus récentes, afin de pouvoir renoncer directement au projet suivant prévu selon la planification actuelle. La commission s'alarme de ce nouveau retard et continuera à suivre l'évolution du projet avec attention. Elle attend que les coûts externes du retard soient effectivement pris en charge dans leur totalité par le fournisseur.
– Les tribunaux s'apprêtent à renouveler leur système de gestion des dossiers *Tribuna*, car la version actuelle arrive au stade de « fin de vie ». La Direction de la magistrature a décidé de presser l'introduction de la nouvelle version, tout en précisant que s'il est vrai que la justice est bien préparée, il n'en demeure pas moins que des incertitudes subsistent du côté du fournisseur. Cela est dû au fait qu'il n'existe qu'un seul prestataire sur le marché. La Commission de justice entend continuer à suivre cette thématique de près.
– Le projet national *Justitia 4.0* (introduction de l'obligation pour toutes les autorités judiciaires, les partis et les autorités de communiquer par voie électronique et instauration du dossier judiciaire électronique obligatoire) reste un thème essentiel. La justice bernoise reprend toujours les chiffres les plus récents dans la planification de ce projet. Il a été expliqué que ces chiffres étaient certes très élevés, mais qu'ils n'avaient presque pas changé ces deux dernières années, raison pour laquelle les estimations de coûts et la planification sont restées les mêmes. La Commission de justice n'a pas de remarques à faire à ce sujet pour le moment. Elle continuera à accorder une attention particulière à l'ensemble du domaine informatique de la Justice, notamment aux projets NeVo/Rialto et Justitia 4.0.

4.3 Recherche de site pour la Justice en raison du transfert de la commune de Moutier

Le transfert de la commune de Moutier, fixé au 1er janvier 2026, a aussi des conséquences pour la Justice, puisque le tribunal régional et le Ministère public de la région Jura bernois-Seeland étaient sis à Moutier. La Commission de justice a profité de l'occasion pour se mettre à la page. Du point de vue de la Justice, un site commun pour la Justice et la police serait idéal. Pour ce faire, un nouveau bâtiment pourrait être construit dans la commune de Reconvilier. Si cette idée devait se concrétiser, le bâtiment ne pourra néanmoins pas être prêt d'ici la fin 2025. Des solutions transitoires pour un site provisoire sont en cours d'évaluation. Pour l'instant, de nombreuses questions sont encore en suspens. La Commission de justice attend

[5] Le projet NeVo/Rialto comprend l'introduction d'un nouveau système de gestion des dossiers pour la Police cantonale bernoise et le Ministère public. Son objectif est d'offrir un système électronique commun qui permette l'échange de dossiers sans rupture de support. Son introduction permet d'abandonner plusieurs systèmes à la poca et deux systèmes au Ministère public. Le projet est dirigé par la Direction de la sécurité, puisque la Police cantonale en est la principale commanditaire.
[6] Le fournisseur est issu de l'association des entreprises Swisscom et Deloitte.
[7] À l'exception des coûts des postes à durée déterminée créés par la Justice pour le projet NeVo/Rialto.

donc d'en apprendre plus sur la suite de la procédure de recherche d'un site adéquat, et notamment sur les répercussions que cela pourrait avoir sur le budget de la Justice.

5. Propositions de la Commission de justice au Grand Conseil

La Commission de justice, en sa qualité de commission consultative et en application de l'article 76, lettre *a*, et de l'article 75 ConstC[8] formule les propositions suivantes à l'adresse du Grand Conseil :

– approbation du budget 2023 de la Justice ;
– approbation du plan intégré « mission-financement » 2024-2026 de la Justice.

Berne, le 4 novembre 2022

Au nom de la Commission de justice
La présidente
Margrit Junker Burkhard

La secrétaire
Hannah Kauz

[8] Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC, RSB 101.1)

Finanzkommission
Commission des finances

Budget 2023 / plan intégré mission-financement 2024-2026

Rapport de la Commission des finances au Grand Conseil

Table des matières

1. Résumé ... 3

2. Travail de la Commission des finances ... 3

3. Budget 2023 / plan intégré mission-financement 2024 à 2026 : l'essentiel en bref ... 4
3.1 Compte de résultats ... 5
3.2 Compte des investissements ... 5
3.2.1 Investissements nets ... 5
3.3 Solde de financement ... 6
3.4 Respect des freins à l'endettement ... 7
3.5 Personnel ... 8

4. Priorités de la Commission des finances ... 9
4.1 Grandes incertitudes face à la situation économique mondiale ... 9
4.2 Distribution du bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS) ... 10
4.3 Mesures salariales ... 13
4.4 Gestion des postes et création de nouveaux postes ... 15
4.5 Baisses d'impôt prévues pour les personnes morales ... 18
4.6 Optique pluriannuelle pour le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements (modification de la Constitution cantonale) ... 19
4.7 Priorisation des investissements dans le domaine des bâtiments ... 19
4.8 Priorisation dans le domaine des travaux publics – Rapport du Conseil-exécutif ... 20

5. Corapports des autres commissions ... 22

6. Propositions et déclarations de planification ... 22
6.1 Distributions du bénéfice de la Banque nationale suisse ... 22
6.2 Mesures salariales et gestion des postes ... 23
6.3 Propositions/Déclarations de planification par groupe de produits ... 25
6.4 Compensation du déficit 2021 ... 30

7. Propositions finales concernant le budget 2023 et le PIMF 2024-2026 ... 30
7.1 Propositions relatives au budget 2023 ... 30
7.2 Proposition relative au plan intégré mission-financement 2024-2026 ... 31

1. Résumé

Le budget[1] 2023 (BU) et le plan intégré mission-financement 2024 à 2026 (PIMF) présentent à première vue des chiffres très réjouissants. Ils indiquent que l'on peut à nouveau compter sur des excédents dès 2023, qui devraient encore augmenter de manière substantielle pendant les années du PIMF. Si cette évolution devait se concrétiser, il en résulterait une importante marge de manœuvre financière. Le Conseil-exécutif propose d'utiliser cette marge de manœuvre, du moins en partie, pour réduire les impôts. Pour 2024, il a déjà intégré dans ses chiffres une réduction des impôts pour les personnes physiques et morales.

Les chiffres du PIMF tiennent compte de distributions du bénéfice de la Banque nationale (BNS) qui s'élèvent à 480 millions de francs pour chacune des années 2023 et 2024 et à 320 millions de francs pour chacune des années suivantes. En raison de l'évolution des marchés financiers et des changes cette année, la distribution du bénéfice pour 2023 est sérieusement compromise.

Dans sa réflexion, la Commission des Finances (CFin) a adopté la position selon laquelle l'élimination complète de la distribution du bénéfice n'est pas pertinente. À partir du moment où la CFin préavise le BU/PIMF, et à plus forte raison après le débat budgétaire au Grand Conseil début décembre, il est encore possible de compenser un déficit de plus de 300 millions de francs qui résulterait de l'élimination de la distribution du bénéfice prévue au budget.

La CFin se contente de demander au Grand Conseil de prévoir un budget qui soit à l'équilibre. Elle propose de réduire les fonds de la BNS inscrits au budget en les faisant passer de 480 à 320 millions de francs. Cela correspond au montant inscrit au BU 2022/PIMF 2023-2025, à savoir la base de la planification du début de l'année.

En raison de la suppression de recettes à hauteur de 160 millions de francs, il n'y a pas de marge de manœuvre pour des dépenses supplémentaires ailleurs, notamment pour une meilleure prise en compte du renchérissement dans les mécanismes salariaux en faveur du personnel.

Une minorité qualifiée de la commission plaide pour le maintien des fonds de la BNS inscrits au budget et propose d'attribuer au personnel un pour cent de salaire supplémentaire pour compenser le renchérissement.

Un autre thème abordé par la CFin est la gestion des postes (postes à durée déterminée et « postes refinancés ») et la création de nouveaux postes. Une majorité de la commission recommande de renoncer à la création de plusieurs nouveaux postes dans différents domaines.

2. Travail de la Commission des finances

Dans le présent rapport, la Commission des finances (CFin) informe le Grand Conseil de son point de vue sur le budget 2023 et le plan intégré mission-financement 2024 à 2026 (BU 2023/PIMF 2024-2026) et motive ses propositions. La directrice des finances a présenté le BU 2023/PIMF 2024-2026 à la CFin le 23 juin 2022. Après un premier examen, la CFin a adressé des questions aux Directions, qui ont présenté leurs réponses par écrit. La CFin s'est ensuite rendue auprès de la Direction des finances (FIN), de la Direction des travaux publics et des transports (DTT) et de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE) pour approfondir avant tout des questions concernant spécifiquement les Directions.

Sur la base des informations obtenues par écrit et de vive voix, la CFin a défini les grandes lignes de son rapport avant de charger son secrétariat de le rédiger. Elle a en outre discuté des propositions susceptibles d'être déposées. Le rapport et les propositions ont fait l'objet de plusieurs séances avant d'être adoptés le 7 novembre 2022 à l'attention du Grand Conseil. En cours de procédure, le projet de

[1] La loi sur les finances totalement révisée entrera en vigueur début 2023 et remplacera l'actuelle LFP. L'un des changements concerne le terme allemand quelque peu désuet de « Voranschlag » (VA), qui sera abandonné au profit du terme plus courant de « Budget ». Cette modification n'a pas d'incidence en français.

rapport et les propositions provisoires ont été soumis au Conseil-exécutif pour qu'il puisse donner son avis.

Implication des autres commissions

Au début de la nouvelle législature, le Grand Conseil a apporté des modifications à son règlement. L'une d'entre elles concerne l'implication des commissions spécialisées dans le travail qui consiste à préaviser le BU/PIMF. La modification est libellée comme suit :

> Article 36, alinéa 3a RGC
>
> Elle [la CFin] consulte en règle générale les autres commissions permanentes concernant les affaires au sens de l'alinéa 3, lettres *a* [budget] et *b* [plan intégré mission-financement, y compris le plan des investissements].[2]

La CFin a informé les autres commissions permanentes par courrier de la manière dont elle envisage leur implication. Trois commissions spécialisées ont posé des questions sur le BU/PIMF à la CFin. Celle-ci les a transmises aux Directions et elle a adressé les réponses écrites aux commissions. La Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT), la Commission de la formation (CFor) et la Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) ont remis un corapport écrit à la CFin. Les commissions ont renoncé à la possibilité de participer à une séance de la CFin au sein d'une délégation. Les propositions et déclarations de planification des commissions ont été discutées et votées au sein de la CFin. Chaque fois qu'elles ont obtenu le soutien d'une majorité ou d'une minorité qualifiée, elles ont été intégrées dans le rapport de la CFin en tant que propositions de la Commission des finances et seront soumises au Grand Conseil lors de la session d'hiver. Enfin, la CFin a envoyé un avis écrit à toutes les commissions qui ont présenté un corapport.
Une fois le processus achevé dans le cadre des débats sur le budget à la session d'hiver 2022, la CFin reviendra sur le mode d'implication des autres commissions. Elle discutera avec les commissions des éventuelles améliorations à apporter au processus et les mettra en œuvre le cas échéant.

3. Budget 2023 / plan intégré mission-financement 2024 à 2026 : l'essentiel en bref

Les détails concernant le budget 2023 et le plan intégré mission-financement 2024 à 2026 se trouvent dans les rapports et les chiffres du Conseil-exécutif. La CFin présente brièvement ci-après ce qu'elle estime être les principaux chiffres et repères.

en millions de CHF	**BU 2023**	**PIMF 2024**	**PIMF 2025**	**PIMF 2026**
1. Compte de résultats				
Situation en décembre 2021	97	301	396	396
Écart intervenu durant la procédure principale	16	151	133	158
Solde du compte de résultats (août 2022)	**114**	**452**	**529**	**554**
2. Compte des investissements				
Situation en décembre 2021	530	588	637	637
Écart intervenu durant la procédure principale	-59	-38	19	-10
Investissements nets (août 2022)	**471**	**551**	**656**	**627**
3. Solde de financement				
Situation en décembre 2021)	-104	58	138	138
Écart intervenu durant la procédure principale	154	177	84	141
Solde de financement (août 2022)	**50**	**235**	**222**	**279**

[2] Article 36, alinéa 3a du règlement du Grand Conseil ; [RGC], (RSB 151.211)

en millions de CHF	**BU '2023**	**PIMF 2024**	**PIMF 2025**	**PIMF 2026**
4. Autres indicateurs (août 2022)				
Amortissements	335	333	349	352
Autofinancement	521	786	878	906
Degré d'autofinancement	**111 %**	**143 %**	**134 %**	**145 %**
Degré d'autofinancement pour les exercices du plan	134 %			

Tableau 1 *Principaux indicateurs des quatre exercices 2023 à 2026*

3.1 Compte de résultats

Le solde du compte de résultats équivaut à la différence entre le total des revenus et le total des charges. Pour 2023, les charges augmentent par rapport à l'année précédente et s'élèvent à 12 607 millions de francs. Au cours des quatre exercices du plan (2023 à 2026), les charges augmentent en moyenne de 1 %. Le total des revenus s'élève à 12 720 millions de francs en 2023. Au cours des quatre exercices du plan (2023 à 2026), les revenus augmentent plus fortement que les charges, soit de 2,2 % en moyenne. Par rapport à l'année dernière, les chiffres du présent BU/PIMF sont nettement plus favorables, notamment en raison de l'augmentation des revenus attendus ; cela se traduira par des excédents élevés en 2024, 2025 et 2026 qui se compteront en centaines de millions de francs (cf. tableau 2).

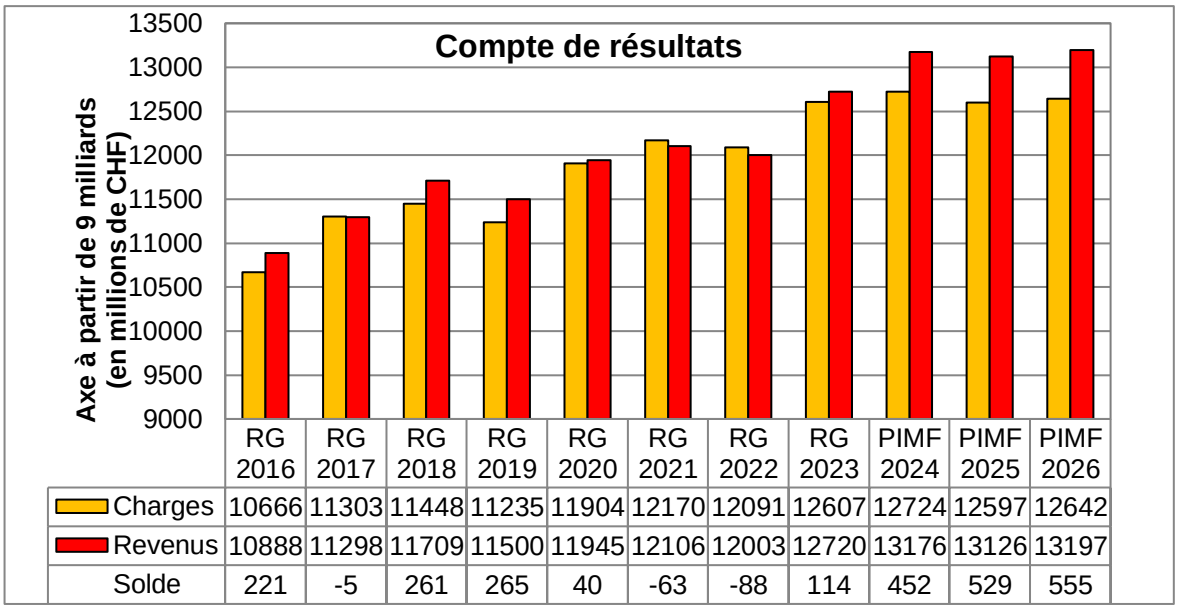

	RG 2016	RG 2017	RG 2018	RG 2019	RG 2020	RG 2021	RG 2022	RG 2023	PIMF 2024	PIMF 2025	PIMF 2026
Charges	10666	11303	11448	11235	11904	12170	12091	12607	12724	12597	12642
Revenus	10888	11298	11709	11500	11945	12106	12003	12720	13176	13126	13197
Solde	221	-5	261	265	40	-63	-88	114	452	529	555

Tableau 2 *Compte de résultats des années 2016 à 2026*

Le budget 2023, qui affiche un excédent de revenus de 114 millions de francs, est conforme aux dispositions constitutionnelles relatives au frein à l'endettement appliqué au compte de résultats.

3.2 Compte des investissements

3.2.1 Investissements nets

Le solde des recettes et des dépenses, soit les investissements nets, est le principal indicateur du compte des investissements. Il correspond au montant que le canton doit prélever sur ses propres ressources

pour financer ses investissements, déduction faite des contributions de tiers (Confédération et communes principalement).

Les investissements nets (y c. les financements spéciaux) passent de 471 millions de francs (2023) à 627 millions de francs (2026), avec notamment un pic à 656 millions de francs en 2025. À noter que le niveau d'investissement prévu pour les années 2023 à 2024 est moins élevé par rapport à l'année précédente tandis qu'il est plus élevé pour l'année 2025. Cela signifie un report des investissements prévus sur une durée plus longue, en particulier pour les projets de campus de la Haute école spécialisée bernoise à Berne, Bienne et Berthoud. La part des financements spéciaux (financement par des fonds affectés) se situe à 21 millions de francs (2026) et 26 millions de francs (2024 et 2025).

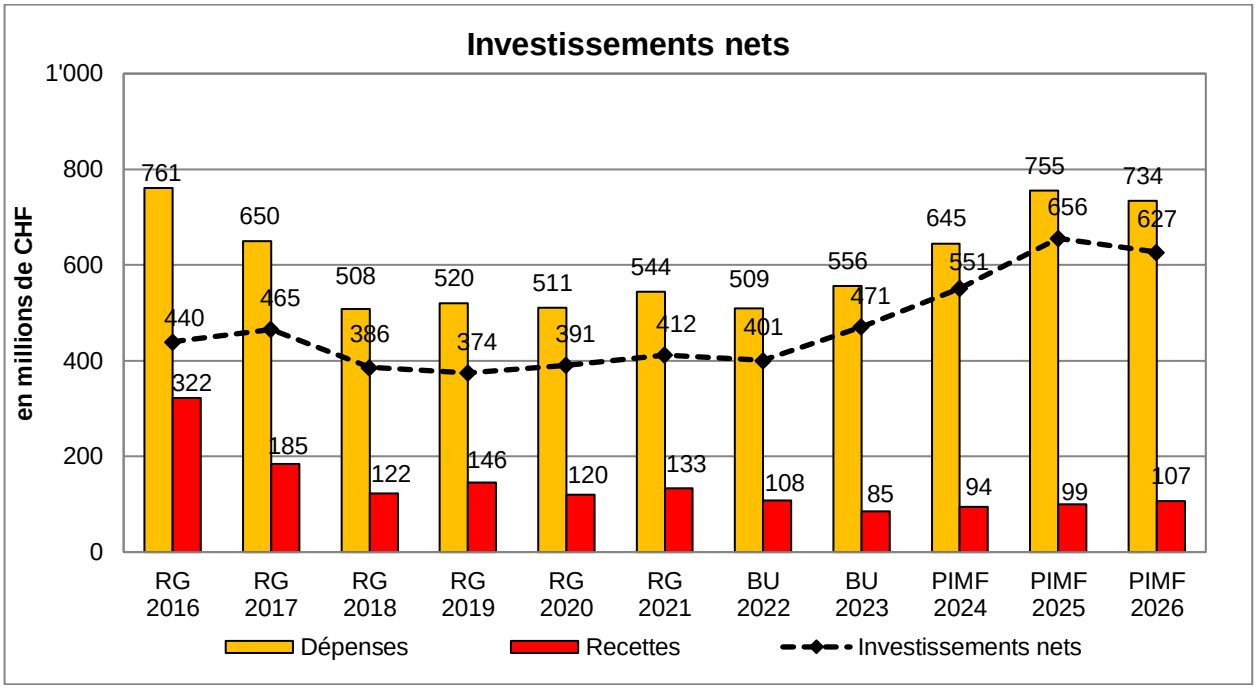

Tableau 3 *Investissements 2016–2026 (y c. financements spéciaux)*

3.3 Solde de financement

Le solde de financement indique si le canton est en mesure de financer l'ensemble de ses dépenses, y compris ses investissements par ses propres moyens. Tel est le cas s'il est positif. Si le solde de financement est négatif, le canton doit emprunter pour financer l'investissement.

Un solde de financement positif de 50 millions de francs est attendu dans le budget 2023. Ainsi, les règles du frein à l'endettement prévu par la Constitution pour le compte des investissements sont respectées. Les soldes de financement pour les trois années du PIMF 2024 à 2026 se chiffrent en centaines de millions et pourraient retrouver un niveau proche de celui d'avant la pandémie de COVID-19 entre 2017 et 2019 (cf. tableau 4). Dans l'ensemble, le budget et le PIMF prévoient un degré d'autofinancement moyen de 134 % sur les quatre années couvertes. Cela représente un désendettement significatif de 786 millions de francs au total sur les quatre exercices de planification.

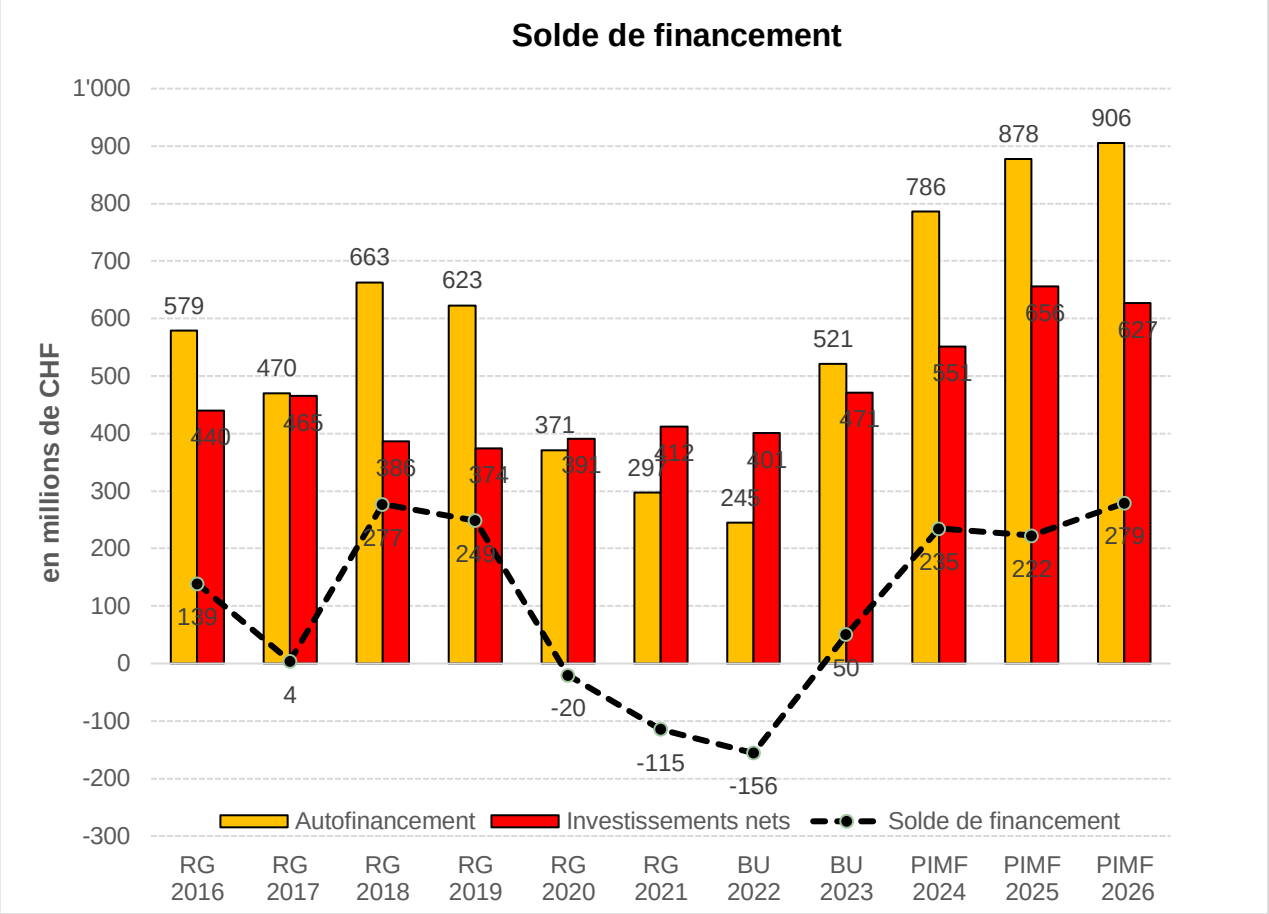

Tableau 4 *Soldes de financement des années 2016 à 2026*

3.4 Respect des freins à l'endettement

Le budget 2023 prévoit un excédent de revenus de 114 millions de francs et un solde de financement positif de 50 millions de francs. Les deux freins à l'endettement peuvent ainsi être respectés.

Comptes annuels 2021

Les comptes annuels 2021 présentent un résultat doublement négatif avec un excédent de dépenses déterminant de 73 millions de francs dans le compte de résultats[3] et un solde de financement négatif de 115 millions de francs. Compte tenu des prévisions optimistes, ce déficit du compte de résultats de l'année 2021 peut être entièrement compensé dans le budget 2023. Quant au déficit de financement de l'année 2021, il ne sera pas compensé, car le Grand Conseil a décidé de renoncer à cette compensation lors de la session d'été 2022 dans le cadre de l'adoption des comptes annuels 2021.

Budget 2022

Pour l'année 2022 en cours, le budget prévoit un excédent de dépenses de 88 millions de francs dans le compte de résultats et un solde de financement négatif de 156 millions de francs. Les deux freins à l'endettement inscrits dans la Constitution ne sont donc pas respectés dans le budget 2022.

Selon le frein à l'endettement appliqué au compte de résultats, un excédent de charges du rapport de gestion est reporté au budget du deuxième exercice suivant lorsqu'il ne peut pas être couvert par le capital propre. Si les comptes annuels 2022 devaient effectivement se solder par un excédent de

[3] Le résultat total du compte de résultats de l'année 2021 s'est élevé à -63 millions de francs. Selon l'article 101a, alinéa 5 de la Constitution du canton de Berne, les gains comptables et les amortissements réalisés sur les placements du patrimoine financier ne peuvent pas être pris en compte dans l'application du frein à l'endettement au compte de résultats, raison pour laquelle le montant à prendre en compte en l'occurrence s'élève à -73 millions de francs.

charges, alors le montant correspondant devrait soit être imputé directement et intégralement au budget 2024, soit être compensé au cours des années 2024 à 2027.

En ce qui concerne le solde de financement, le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements prévoit qu'un degré d'autofinancement de l'investissement net inférieur à 100 % dans le budget doit être compensé dans le plan intégré mission-financement. Si le découvert attendu pour 2022 devait se confirmer dans les comptes, ce découvert devrait en principe aussi être compensé au cours des années suivantes. Le Grand Conseil a toutefois la possibilité de renoncer à cette compensation.

Si les comptes annuels 2022 confirment les montants budgétisés, les résultats négatifs devront être compensés au cours des prochaines années et entraîneront des charges supplémentaires qui seront les suivantes :

Principaux chiffres du budget 2023 et du PIMF 2024-2026					
	Budget	Budget	PIMF		
en millions de CHF	2022	2023	2024	2025	2026
Compte de résultats					
Charges	12 091	12 607	12 724	12 597	12 642
Revenus	12 003	12 720	13 176	13 126	13 197
Résultat total du compte de résultats	**-88**	114	452	529	564
Compensation de l'excédent de charges BU 2022 (art. 101a, al. 2 ConstC)			**-88**		
Résultat total du compte de résultats compte tenu de la compensation de l'excédent de charges	-88	114	364	529	564
Investissements nets	401	471	551	656	627
Solde de financement	**-156**	50	147	222	279
Compensation du solde de financement négatif du budget 2022 (art. 101b, al. 2 ConstC)		**-50**	**-106**		
Solde de financement compte tenu de la compensation du découvert	-156	0	41	222	279

Tableau 5 *Aperçu du résultat des travaux de planification compte tenu des dispositions relatives aux freins à l'endettement (art. 101a, al. 2 ConstC. et 101b, al. 2 ConstC.)*

3.5 Personnel

Le budget 2023 prévoit des moyens à hauteur de 0,7 % pour les progressions salariales individuelles en faveur du personnel cantonal et du corps enseignant. Cela vient confirmer la progression prévue dans le PIMF 2023 à 2025 par rapport à l'année 2022. Avec les gains de rotation de 0,8 %, les mesures salariales pour 2023 atteignent au total 1,5 %, ce qui correspond à une revalorisation « complète » des salaires, comme cela a été le cas entre 2014 et 2020. En outre, le budget 2023 prévoit, en raison de la hausse de l'inflation, des moyens destinés à la compensation du renchérissement à hauteur de 0,5 %de la masse salariale, de sorte qu'un total de 2,0 % est disponible pour les mesures salariales en 2023. Étant donné que le renchérissement en Suisse atteindra probablement environ 3,0 % en 2022, les mesures prévues ne pourront le compenser que partiellement. Comme les années précédentes, le Conseil-exécutif se prononcera sur les mesures salariales définitives après la décision du Grand Conseil concernant le budget 2023.

Le PIMF 2024 à 2026 prévoit une croissance de la masse salariale de 0,7 % chaque année. Compte tenu des gains de rotation, l'objectif de 1,5 % fixé pour les mesures salariales individuelles est donc atteint.

En % de la masse salariale	RG 2018	RG 2019	RG 2020	RG 2021	Budget 2022	Budget 2023[4]	PIMF 2024	PIMF 2025	PIMF 2026
Progression individuelle des salaires issue des moyens inscrits au budget ordinaire	0,7	0,7	0,7	0,4	0,4	0,7	0,7	0,7	0,7
Progression individuelle des salaires suite à des gains de rotation	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8
Corrections de salaire (retards)	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Compensation du renchérissement	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,5	0,0	0,0	0,0
TOTAL Mesures salariales	**1,8**	**1,5**	**1,7**	**1,2**	**1,2**	**2,0**	**1,5**	**1,5**	**1,5**

Tableau 6 *: Aperçu des mesures salariales 2018-2026 (en % de la masse salariale)*

4. Priorités de la Commission des finances

4.1 Grandes incertitudes face à la situation économique mondiale

La situation économique mondiale reste marquée par de grandes incertitudes. Alors que les risques inhérents à la pandémie semblent plus prévisibles et moins importants à la veille du troisième hiver depuis le début de la pandémie de coronavirus en février 2020, de nouveaux points névralgiques sont apparus. La reprise économique qui a suivi les années de pandémie ne se ressent plus guère. À l'automne 2022, la baisse des cours sur les marchés boursiers s'est accentuée. La guerre d'agression que mène la Russie contre l'Ukraine a notamment débouché sur une hausse sensible des prix de l'énergie. L'inflation élevée dans la plupart des pays de l'OCDE a incité les banques nationales et centrales à relever les taux directeurs de façon échelonnée et à rompre avec une ère caractérisée par des taux d'intérêt bas.

Les conséquences que les évolutions décrites ont sur la Suisse et le canton de Berne sont multiples. Chez nous aussi, l'inflation est haussière et atteignait 3,5 % à la fin du mois d'août. Ainsi, cela fait des années que le renchérissement est redevenu un facteur à prendre en compte dans la planification financière, notamment en ce qui concerne la compensation du renchérissement pour le personnel.

Quand bien même le renchérissement en Suisse est nettement inférieur à celui de la zone euro et des États-Unis, cette situation a incité la Banque nationale suisse (BNS) à relever ses taux directeurs. Cette décision a mis fin à la phase exceptionnelle et prolongée des taux d'intérêt négatifs. Le retour à un contexte où les taux d'intérêt sont « normaux » implique cependant une augmentation des taux d'intérêt appliqués à la dette du canton. Dans les chiffres présentés, le canton se base sur un taux d'intérêt à long terme d'environ 2 %. La forte hausse des primes d'assurance-maladie prévue pour 2023 risque également de peser sur le budget cantonal, puisque cela pourrait nécessiter la mise à disposition de moyens supplémentaires pour les réductions de primes.

La rapidité et la force des changements déjà intervenus, ainsi que ceux auxquels il faut encore s'attendre, montrent qu'il est très difficile de prévoir l'évolution économique future et que de nombreuses inconnues subsistent. Actuellement, bon nombre d'instituts consultés estiment que le renchérissement sera maîtrisé

[4] Le Conseil-exécutif décidera de la répartition des moyens à disposition, soit 2,0 % de la masse salariale, après les débats sur le budget au Grand Conseil. Il pourrait donc en résulter une compensation du renchérissement présentant un écart de 0,5 %.

l'an prochain (2,3 % selon les prévisions du SECO pour 2023). En raison de l'effet de frein induit par le renchérissement sur la demande intérieure, le SECO a revu à la baisse ses prévisions de croissance économique pour 2023, les faisant passer de 1,9 à 1,1 %[5].

4.2 Distribution du bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS)

La plus grande incertitude du budget 2023 et du plan intégré mission-financement 2024 à 2026 concerne la distribution du bénéfice de la BNS. Conformément à la loi sur la Banque nationale (LBN), la BNS constitue des provisions, par des prélèvements sur le résultat de son exercice, pour maintenir les réserves monétaires au niveau requis par la politique monétaire. Le bénéfice restant après l'attribution aux provisions est en principe disponible pour la distribution à la Confédération et aux cantons. En vue d'assurer à moyen terme la constance des versements, le DFF et la BNS définissent les paramètres régissant la distribution du bénéfice dans une convention portant sur plusieurs années.[6]

La distribution se compose d'un montant de base de deux milliards de francs, lequel est versé pour autant qu'un bénéfice d'au moins deux milliards de francs figure au bilan. À cela s'ajoutent quatre distributions supplémentaires possibles d'un milliard de francs chacune. Celles-ci interviennent lorsque le bénéfice au bilan atteint respectivement 10, 20, 30 et 40 milliards de francs. Deux tiers de la distribution du bénéfice vont aux cantons et un tiers à la Confédération. La part des cantons est répartie entre les différents cantons en fonction du nombre d'habitantes et d'habitants.

Pour le canton de Berne, cela se traduit concrètement comme suit :

Bénéfice figurant au bilan de la BNS	**Distribution à la Confédération et aux cantons**	**Part pour le canton de Berne** (arrondie)
CHF 40 milliards ou plus	CHF 6 milliards (« sextuple » versement)	CHF 480 millions
CHF 30-40 milliards	CHF 5 milliards (« quintuple » versement)	CHF 400 millions
CHF 20-30 milliards	CHF 4 milliards (« quadruple » versement)	CHF 320 millions
CHF 10-20 milliards	CHF 3 milliards (« triple » versement)	CHF 240 millions
< CHF 10 milliards	bénéfice au bilan de CHF 2 milliards au maximum (« double » versement au maximum)	CHF 160 millions au maximum
Perte résultant du bilan	Aucun versement	---

Tableau 7 *Distribution du bénéfice de la BNS avec les parts pour le canton de Berne*

La BNS tient à jour son résultat comptable provisoire trimestre par trimestre. Comme l'illustre le tableau suivant (2e colonne), si la distribution avait dû être calculée sur la base du résultat au 30 juin 2022, la distribution du bénéfice n'aurait vraisemblablement pas eu lieu du tout.

[5] Communiqués de presse du SECO du 20 septembre 2022 : « Prévisions conjoncturelles : net ralentissement attendu »
[6] Lien vers la convention en vigueur aujourd'hui : Distribution du bénéfice BNS (admin.ch)

Résultat annuel 2022 BNS	**Perte de CHF 95.2 milliards (résultat du 1er semestre 2022)**	**Perte de CHF 80 milliards**	**Perte de CHF 50 milliards**
Réserve pour distributions futures BNS 2021 (après distribution du bénéfice.)	CHF 102.5 milliards	CHF 102.5 milliards	CHF 102.5 milliards
- Affectation aux réserves monétaires (hypothèse 10 %)	- CHF 9.6 milliards	- CHF 9.6 milliards	- CHF 9.6 milliards
- Perte	- CHF 95.2 milliards	- CHF 80.0 milliards	- CHF 50.0 milliards
= Bénéfice/perte figurant au bilan	**- CHF 2.3 milliards**	**+ CHF 12.9 milliards**	**+ CHF 42.9 milliards**
Distribution du bénéfice	Aucun versement	CHF 3.0 milliards (BE : CHF 240 millions)	CHF 6.0 milliards (BE : CHF 480 millions)

Tableau 8 *Modèles de calcul appliqués au résultat annuel de la BNS*[7]

Il ressort du tableau 8 que le résultat final de l'exercice de la BNS devrait s'améliorer d'environ 15 milliards de francs pour permettre au moins une triple distribution (perte annuelle de 80 milliards de francs, 3e colonne). Pour permettre la distribution sextuple prévue dans le budget, le bénéfice figurant au bilan devrait s'élever à 40 milliards de francs au moins, ce qui signifie que le résultat devrait encore être amélioré de plus de 40 milliards de francs (perte annuelle de 50 milliards de francs, 4e colonne).

Un regard rétrospectif sur les résultats annuels de la BNS jusqu'en 2017 montre que la réserve pour distributions futures ne s'élevait qu'à 20 milliards de francs fin 2017 et qu'elle a augmenté au cours des quatre années suivantes pour atteindre 102,5 milliards de francs fin 2021[8].

Le résultat de la Banque nationale dépend principalement de l'évolution sur les marchés de l'or, des changes et des capitaux [9]. Si l'on regarde les résultats trimestriels depuis 2017, on constate que des fluctuations se chiffrant en milliards sont plutôt la règle que l'exception, en particulier en ce qui concerne les positions en monnaies étrangères. Des résultats trimestriels avec des bénéfices ou des pertes de 30 milliards de francs ou plus constituent tout de même des exceptions. Au début de la pandémie de coronavirus, une perte de 38,2 milliards de francs a été enregistrée au premier trimestre 2020, laquelle a toutefois été directement compensée par un bénéfice de 39 milliards de francs au deuxième trimestre. Les pertes actuelles s'élèvent à 32,8 milliards de francs au premier trimestre 2022 et à 62,4 milliards de francs au deuxième trimestre. L'évolution au premier semestre 2022, avec des pertes très élevées aux deux trimestres, peut être qualifiée d'exceptionnelle.

Pour la distribution effective, on se base uniquement sur le résultat de fin d'année, qui sera établi et communiqué début janvier 2023. L'analyse des chiffres des années précédentes montre qu'il n'est pas possible de faire un calcul fiable de l'évolution jusqu'à la fin de l'année en raison des fortes fluctuations. Au moment de la rédaction du présent rapport (15 octobre 2022), des signes de plus en plus clairs indiquent qu'une amélioration significative des chiffres de la BNS n'est plus guère probable et qu'une

[7] Dans les calculs du tableau 8, il faut tenir compte du fait que la BNS dispose d'une certaine marge d'appréciation en ce qui concerne l'affectation aux réserves monétaires. Elle n'est pas tenue par la loi de transférer 10 % fixes, soit 9,6 milliards de francs, dans les réserves monétaires. L'idée du présent tableau est de donner des ordres de grandeur.
[8] Cf. Chiffres clés de l'exercice de la BNS 2017-2021, lien vers l'année 2021
[9] Rapport intermédiaire de la Banque nationale suisse au 30 juin 2022 (snb.ch), p. 1

distribution sextuple peut donc être pratiquement exclue. Une distribution plus faible, triple ou quadruple, semble également peu probable.

Les chiffres présentés ici tiennent compte des distributions suivantes du bénéfice pour chacune des années :

	BU 2023	**PIMF 2024**	**PIMF 2025**	**PIMF 2026**
Solde CR	CHF 114 millions	CHF 452 millions	CHF 529 millions	CHF 554 millions
Distribution du bénéfice (prise en compte dans les chiffres)	**CHF 480 millions (sextuple)**	**CHF 480 millions (sextuple)**	**CHF 320 millions (quadruple)**	**CHF 320 millions (quadruple)**
Solde CR (si absolument aucun versement n'est effectué)	CHF -366 millions	CHF -28 millions	CHF 209 millions	CHF 234 millions
Solde sur l'ensemble de la période de quatre années (sans distribution du bénéfice)	CHF 49 millions			

Tableau 9 *Distribution du bénéfice intégrée dans les chiffres pour la période des quatre années de planification*

Le tableau 9 montre que le budget du canton de Berne est étroitement lié aux recettes provenant de la distribution du bénéfice de la BNS. Si les fonds sont versés dans les proportions prévues, la marge de manœuvre en matière de politique financière serait véritablement importante dans les années à venir, chose qui ne s'est pas produite depuis des décennies. Si les fonds ne sont pas versés ou s'ils ne le sont que dans une faible mesure, le canton n'aura pas cette marge de manœuvre, mais sera occupé à éponger les déficits des années 2021 (excédent de dépenses déterminant de 73 millions de francs) et 2022 (excédent de dépenses budgété de 88 millions de francs). À cela pourrait s'ajouter un déficit encore plus important en 2023.

Choix politiques

Au printemps, le Conseil-exécutif a décidé d'intégrer la distribution du bénéfice de la BNS dans les chiffres du BU/PIMF, comme le montre le tableau 9. À cette époque, la guerre d'agression russe contre l'Ukraine avait déjà commencé et les chiffres du premier bouclement trimestriel de la BNS (perte de 32,8 milliards de francs) étaient disponibles. Compte tenu de la réserve record pour distributions futures d'un montant de 102,5 milliards de francs à la fin de l'année 2021 et de la grande volatilité des comptes de la BNS, le Conseil-exécutif a décidé de prévoir malgré tout une distribution sextuple (au lieu de quadruple) pour les années 2023 et 2024, en indiquant toutefois que la marche négative des affaires de la BNS s'accompagnait de risques correspondants. Il a supposé que l'évolution de la situation finirait peut-être par se corriger d'ici la fin de l'année. Or, s'il avait placé le principe de prudence au-dessus de toute autre considération, il aurait été plus approprié de prévoir une distribution plus faible ou de décider de ne pas adopter une approche plus favorable que celle qui avait été adoptée jusque-là.

Le Conseil-exécutif n'a pas de « plan B » » sous la main et ne peut pas recourir à des mesures élaborées en cas de difficultés. La seule mesure envisageable est de renoncer à la compensation du déficit de l'année 2021, ce qui réduirait les pertes potentielles de 73 millions de francs.

Une compensation totale de la non-distribution du bénéfice ou de sa baisse significative dans le budget 2023 n'est plus envisageable à ce stade. Si le Grand Conseil donnait mandat d'exécuter le budget de manière restrictive, certaines améliorations seraient possibles au niveau des charges. Toutefois, l'expérience montre que ces améliorations ne pourraient pas dépasser quelques dizaines de millions de francs. Par ailleurs, du fait d'obligations légales et contractuelles, le canton n'est pas en mesure de réaliser rapidement des économies substantielles. Il faut également tenir compte du fait que des économies à court terme (arrêt immédiat des travaux, renonciation à la mise en œuvre de projets prêts à être réalisés) entraînent souvent des coûts ultérieurs à long terme.

Si le Grand Conseil décide de maintenir la distribution sextuple dans le budget, il pourra se voir reprocher un écart important par rapport aux recettes raisonnablement attendues. Le budget n'est le reflet que de la situation au moment de son élaboration, et des rectifications ultérieures demeurent possibles.

En cas d'élimination complète de la distribution du bénéfice, le canton de Berne présenterait un excédent de charges et le budget 2023 ne pourrait être approuvé qu'avec une majorité qualifiée d'au moins 96 voix en vertu de la disposition relative au frein à l'endettement appliqué au compte de résultats.

Avis de la CFin

La CFin a analysé de près cette situation initiale non satisfaisante. Elle estime qu'une distribution au moins partielle du bénéfice de la BNS reste envisageable. Comme la décision définitive sur le montant de la distribution ne sera prise qu'après les débats sur le budget, il est donc légitime de maintenir une distribution partielle dans le budget 2023. C'est pourquoi la majorité de la commission propose au Grand Conseil de ramener la distribution du bénéfice à une distribution quadruple, déjà prévue pour 2023 dans le processus de planification de l'année dernière. Une minorité qualifiée de la commission souhaite maintenir la variante de distribution sextuple présentée par le gouvernement.

La CFin propose en outre à l'unanimité, par le biais d'une déclaration de planification, de ramener la distribution du bénéfice à 320 millions de francs pour 2024.

4.3 Mesures salariales

Le Conseil-exécutif prévoit pour 2023 des moyens destinés à des mesures salariales à hauteur de 2 % au total destinées au personnel cantonal et au corps enseignant[10]. Comme à l'accoutumée, le Conseil-exécutif ne se prononcera sur la répartition concrète des 2,0 % entre la compensation générale du renchérissement et les progressions salariales individuelles qu'après les débats sur le budget au Grand Conseil, en décembre.

Entreprises subventionnées

La majeure partie des entreprises subventionnées sont des institutions de prise en charge de personnes handicapées et de soins de longue durée (EMS). Les autres entreprises subventionnées sont notamment les établissements de l'aide sociale institutionnelle (entre autres les maisons d'accueil pour femmes en détresse, les centres d'aide aux mères et aux pères ainsi que les centres d'aide pour les personnes dépendantes) de même que les écoles professionnelles privées (p. ex. medi – Zentrum für medizinische Bildung à Berne-Wankdorf) et les écoles primaires spéciales (p. ex. les écoles de pédagogie curative et les écoles de musique).

Les hôpitaux de soins aigus ne font pas partie des entreprises subventionnées (en ce qui concerne les mesures salariales qui font l'objet du présent rapport). Le financement des hôpitaux de soins aigus est régi par les tarifs LAMal, qui sont négociés chaque année entre les hôpitaux et les assureurs. Le canton approuve les tarifs négociés et prend en charge 55 % des prestations de l'assurance de base, contre 45 % pour les assureurs. Le renchérissement général est un élément à prendre en compte dans les négociations tarifaires de cette année. Le degré de prise en compte du renchérissement dépend des résultats des négociations. Il appartient aux hôpitaux d'utiliser les moyens dont ils disposent comme ils l'entendent pour prendre des mesures salariales.

Conformément aux décisions du Conseil-exécutif, les indemnisations versées aux entreprises subventionnées augmentent de 0,7 % de la masse salariale et de 0,5 % supplémentaire au titre du renchérissement, comme cela est le cas pour le personnel cantonal et le corps enseignant. Tout comme les hôpitaux de soins aigus, les entreprises subventionnées sont libres de décider de la manière dont elles veulent utiliser les fonds qui leur sont alloués par le canton. La loi ne peut pas les contraindre à utiliser l'intégralité de ces indemnisations supplémentaires pour financer leurs mesures salariales.

[10] Cf. chapitre 3.5, p. 8 du présent rapport

Les entreprises subventionnées déplorent que l'augmentation de l'indemnisation ne tienne pas compte des gains de rotation qui font défaut chez elles ou qui sont moins importants. Ces gains surviennent lorsque des collaboratrices ou collaborateurs plus âgés et expérimentés changent de poste ou partent à la retraite et sont remplacés par des personnes plus jeunes, généralement moins bien classées et donc moins payées. La valeur de 0,8 % de gains de rotation pour le canton est une valeur empirique qui a fait ses preuves. Dans d'autres environnements professionnels (économie privée), cette valeur peut être autre. Les entreprises subventionnées, en particulier dans le domaine des soins, font valoir que beaucoup de jeunes personnes employées quittent leur poste peu de temps après leur embauche et doivent être remplacées par de nouvelles recrues ayant à peu près le même âge et le même niveau de salaire. En conséquence de quoi, il n'y a, selon les dires de ces entreprises, aucun gain de rotation et les moyens à disposition pour les mesures salariales sont nettement moins importants que pour le personnel cantonal et le corps enseignant. Si l'on voulait mettre à la disposition des entreprises subventionnées des moyens supplémentaires de 0,8 % pour compenser les gains de rotation qui, selon leur raisonnement, ne sont pas générés, cela représenterait environ 11 millions de francs, à compter de 2023, de manière récurrente chaque année.

La DSSI, la principale Direction concernée, et l'Office cantonal du personnel ne réfutent pas fondamentalement l'argumentation des entreprises subventionnées, mais soulignent qu'ils ne peuvent pas non plus le vérifier, car ils ne connaissent pas du tout la structure du personnel et des salaires des entreprises.

Renchérissement

En Suisse, depuis 1993, l'inflation n'a dépassé 2 % qu'en 2008 et elle a même été légèrement négative cinq années de suite entre 2012 et 2016. L'octroi de la compensation générale du renchérissement a donc joué un rôle secondaire dans les discussions sur les mesures salariales au cours des dernières années.

En raison de l'évolution globalement positive de l'état des finances bernoises, une croissance de la masse salariale (y compris les gains de rotation) d'au moins 1,5 % a donc été accordée depuis 2015[11]. Cela est nécessaire pour qu'une progression salariale régulière puisse avoir lieu dans les limites prévues, conformément à l'évaluation individuelle des performances. En outre, des mesures ciblées ont permis de résorber les écarts de salaire qui se sont accumulés avec méthode depuis les années 2000 au sein du personnel cantonal et du corps enseignant.

Pour que les choses suivent leur cours normal, il faudrait accorder une compensation du renchérissement, en plus de la croissance de 1,5 % de la masse salariale. La proposition du Conseil-exécutif inclut donc 0,5 % de croissance supplémentaire de la masse salariale. Or, le renchérissement annuel à fin août s'élève à 3,5 %. Les prévisions de renchérissement annuel du Secrétariat d'État à l'économie (SECO) étaient de 2,5 % en juin 2022 et de 3,0 % en septembre 2022[12]. La compensation du renchérissement sera déterminée en fonction du renchérissement sur l'ensemble de l'année civile (de janvier à décembre).

Le tableau 10 montre les coûts qui résulteraient de l'octroi au personnel d'une compensation accrue du renchérissement dans les trois catégories suivantes : personnel cantonal, corps enseignant et entreprises subventionnées. Il convient de noter que les coûts ne sont pas uniques, mais qu'ils sont récurrents les années suivantes.

	Personnel cantonal	Corps enseignant	Entreprises subventionnées	Total
0.5 %	CHF 6.8 millions	CHF 7.4 millions	CHF 6.9 millions	CHF 21.1 millions
1.0 %	CHF 13.6 millions	CHF 14.8 millions	CHF 13.8 millions	CHF 42.2 millions
1.5 %	CHF 20.4 millions	CHF 22.2 millions	CHF 20.7 millions	CHF 63.3 millions

[11] Sauf pour les années 2021 et 2022, où les mesures salariales inscrites au budget ont été réduites de 0,3 % en raison de la pandémie.
[12] Communiqué de presse du SECO du 20 septembre 2022 : « Prévisions conjoncturelles : net ralentissement attendu »; Communiqué de presse du Centre de recherches conjoncturelles KOF de l'ETH Zürich du 5 octobre 2022 « La crise énergétique pèse sur l'économie »

2.5 %	CHF 34.0 millions	CHF 37.0 millions	CHF 34.6 millions	CHF 105.6 millions

Tableau 10 *Coûts des mesures salariales (annuelles et récurrentes)*

Avis de la CFin

La majorité de la CFin donne son avis sur l'évolution des salaires au cours des dix dernières années en tenant compte du fait que le renchérissement était pratiquement inexistant à l'époque. De son point de vue, une augmentation substantielle des salaires réels a eu lieu ces dernières années pour tous les échelons de traitement du personnel cantonal et du corps enseignant[13]. Il est par conséquent défendable de ne pas accorder la totalité de la compensation du renchérissement au cours d'une première année où le renchérissement est à nouveau perceptible. Malgré des circonstances difficiles, les moyens à disposition pour les mesures salariales s'élèvent au total à 2,0 % de la masse salariale, ce qui est considérable. La majorité de la CFin soutient la proposition du Conseil-exécutif en ce qui concerne la progression salariale.

Une minorité qualifiée se rallie à la position du gouvernement selon laquelle l'absence de renchérissement au cours des dix dernières années a permis de compenser les écarts salariaux devenus systématiques. La minorité recommande au Grand Conseil d'accorder au personnel une compensation supplémentaire du renchérissement de 1 % face à la poussée du renchérissement qui vient d'avoir lieu.

4.4 Gestion des postes et création de nouveaux postes

De nouveaux postes à durée indéterminée ne peuvent être créés que par décision du Conseil-exécutif, ce qui se fait généralement dans le cadre du processus de planification annuel. Chaque Direction dispose d'effectifs « cibles » qui ne doivent en principe pas être dépassés. Dans le cadre de ces effectifs cibles, les postes peuvent être pourvus librement à condition que les directives budgétaires soient respectées. Chaque Direction dispose également d'une certaine marge de manœuvre dans ses effectifs cibles, raison pour laquelle les effectifs réels des postes pourvus sont généralement inférieurs aux effectifs cibles.

Il existe, en dehors des postes à durée indéterminée, des postes à durée déterminée. Ceux-ci doivent être approuvés par le membre du gouvernement compétent s'ils entraînent un dépassement des effectifs cibles de la Direction. Pour les postes à durée déterminée qui peuvent être créés dans le cadre des effectifs cibles autorisés, aucune directive spécifique supplémentaire ne doit être respectée si les moyens financiers nécessaires sont disponibles.

DIR	Durée indéterminée	Durée déterminée	Effectifs réels TOTAL	Effectifs « cible »	Écart « cible »/réels
CE	7.0	0.0	7.0	7.0	0
CF	21.3	1.8	23.1	24.0	-0.9
CHA	77.3	6.1	83.4	80.9	2.5
PARL	16.4	4.5	20.9	19.4	1.5
DEEE	719.1	52.1	771.2	768.8	2.4
DSSI	282.8	34.6	317.4	305.5	11.9
DIJ	871.6	52.6	924.2	920.7	3.5
DSE	3 916.8	95.0	4 011.8	4 095.1	-83.3
FIN	977.2	22.3	999.5	1 032.6	-33.0
INC	950.1	105.7	1 055.8	1 034.4	21.5
DTT	740.4	15.0	755.4	759.1	-3.7
BPD	5.8	0.0	5.8	5.7	0.1

[13] Si l'on compare l'évolution du renchérissement avec la compensation du renchérissement accordée à chaque fois (et si l'on exclut la progression individuelle des salaires), l'évolution des salaires réels a plus ou moins suivi celle du renchérissement.

TOTAL	**9 311.6**	**446.9**	**9 758.4**	**9 828.1**	**-62.6**

Tableau 11 *Comparaison des effectifs réels et cibles en 2021*[14]

Si la différence dans la dernière colonne est négative, cela signifie que les effectifs réels sont inférieurs aux effectifs cibles, c'est-à-dire que le nombre total de postes pourvus est inférieur au nombre total de postes qui ont été approuvés. Si la différence est positive, cela signifie que les effectifs réels dépassent les effectifs cibles. Ces dépassements sont dus aux contrats à durée déterminée[15]. Pour l'ensemble de l'administration, les effectifs réels sont inférieurs aux effectifs cibles. Toutefois, si l'on exclut la DSE, qui est de loin la plus importante en termes de personnel, les autres Directions ou unités organisationnelles assimilées dépassent, somme toute, les effectifs cibles. Sur les douze Directions ou unités organisationnelles assimilées, huit ne respectent pas les effectifs cibles.

Au cours des dernières années, le canton a créé les postes suivants ou prévoit de les créer en 2023 :

	2020	**2021**	**2022**	**2023**
CHA	1,50	0,00	0,00	2,40
DEEE	5,80	5,70	3,50	6,90
DSSI	0,00	0,30	0,00	0,00
DIJ	6,30	0,00	5,05	7,00
DSE	11,50	17,10	37,20	48,80
FIN	19,00	0,00	10,20	7,00
INC	3,00	4,00	16,00	11,95
DTT	11,10	4,00	15,70	15,40
TOTAL CE[16]	***58,20***	***31,30***	***87,65***	***99,45***
Sur mandat du GC	*Aucune donnée*	*1,50*	*56,50*	*44,40*
« Postes refinancés »	*33,50*	*29,80*	*30,75*	*40,05*
JUS	11,40	4,50	6,40	15,40
CF	0,00	0,00	0,00	0,00
PARL	0,20	2,60	0,30	0,00
BPD	0,00	0,50	0,00	1,00
TOTAL hors CE[17]	*11,60*	*7,60*	*6,70*	*16,40*
TOTAL Canton	**69,80**	**38,90**	**94,35**	**115,85**

Tableau 12 *Nouveaux postes 2020-2023*

Au cours des quatre dernières années, 319 nouveaux équivalents plein temps (EPT) ont été créés au sein de l'administration cantonale, soit 80 en moyenne par an.

Concrètement, les postes suivants ont été créés dans le cadre du processus de planification 2022 en prévision du budget 2023 : le Conseil-exécutif a approuvé des postes plafonnés à 99,45 EPT, dont 40,05 EPT sont entièrement refinancés. Par ailleurs, 44,4 EPT résultent d'une décision directe ou d'une déclaration de planification du Grand Conseil. Les autres postes accordés ne sont pas ou que

[14] Tableau repris du rapport 2022 sur les ressources humaines (tableau 2, p. 3)
[15] Un dépassement des effectifs cibles n'est prévu que pour des tâches limitées dans le temps et n'est possible que pendant cinq ans au maximum (art. 11, al. 3, OPers).
[16] Les chiffres sont extraits du chapitre 2.6.2 « Gestion des postes des Directions et de la Chancellerie d'État » dans le BU/PIMF de l'année concernée et indiquent les postes qui ont été approuvés par le Conseil-exécutif dans le cadre du processus de planification.
[17] Les chiffres proviennent du chapitre 2.6.3 « Gestion des postes de la Direction de la justice, du Contrôle des finances, des Services parlementaires, du Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données » du BU/PIMF de l'année concernée et sont extraits du tableau présentant la variation des effectifs cibles respectifs.

partiellement refinancés. En outre, d'autres créations de postes ont été enregistrées pour la Direction de la magistrature et l'Autorité de surveillance de la protection des données.

	« Postes refinancés »	AGC	Nouveaux postes	Total
CHA	0,40	0,00	2,00	2,40
DEEE	5,40	0,00	1,50	6,90
DSSI	0,00	0,00	0,00	0,00
DIJ	0,00	0,00	7,00	7,00
DSE	12,00	35,00	1,80	48,80
FIN	7,00	0,00	0,00	7,00
INC	10,25	0,00	1,70	11,95
DTT	5,00	9,40	1,00	15,40
TOTAL CE	***40,05***	***44,40***	***15,00***	***99,45***
JUS	0,00	0,00	15,40	15,40
CF	0,00	0,00	0,00	0,00
PARL	0,00	0,00	0,00	0,00
BPD	0,00	0,00	1,00	1,00
(Ensemble du canton)	**40,05**	**44,40**	**31,40**	**115,85**

Tableau 13 *Nouveaux postes prévus en 2023*

Durant la même période, le nombre de postes a également été réduit. Suite à la déclaration de planification Brönnimann « Réduction des postes dans l'administration centrale », adoptée par le Grand Conseil, le Conseil-exécutif a supprimé environ 60 EPT entre 2020 et 2022.

	Postes à supprimer	Coupes 2020	Coupes 2021	Coupes 2022
CHA	0,2	0.2	0,0	0,0
DEEE	9,1	1,5	2,0	5,6
DSSI	2,1	2,1	0,0	0,0
DIJ	4,1	0,8	0,9	4,4
DSE	26,6	11,1	15,5	0,0
FIN	16,0	3,3	3,2	9,5
INC	0,4	0,0	0,0	0,4
DTT	4,4	1,7	2,7	0,0
TOTAL	**62,9**	**20,7**	**24,3**	**19,9**

Tableau 13 *Mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann*[18]

En dépit des suppressions de postes résultant de la déclaration de planification Brönnimann, environ 60 EPT ont été créés chaque année depuis 2020.

Postes refinancés

Pour le Conseil-exécutif, il est important de bien distinguer si un poste est refinancé ou non. Si tel est le cas, les coûts supplémentaires liés à la création du poste peuvent être compensés par des recettes supplémentaires simultanées ou par le fait que les coûts en question ne surviennent tout simplement

[18] Tableau extrait du BU 2022/PIMF 2023 à 2025, p. 27

pas. Interrogée par la CFin, la FIN répond que dans ces cas-là, elle exige et vérifie que, par rapport à la planification précédente, soit on dispose de recettes supplémentaires pour financer les frais de personnel supplémentaires, soit on déclare une diminution correspondante des charges. Il convient toutefois de noter que la définition du « refinancement » utilisée ici ne doit pas être assimilée à des recettes supplémentaires ou à des dépenses moindres qui seraient justifiées sur le plan économique.

Postes créés sur mandat du Grand Conseil

Dans certains cas, la création de nouveaux postes résulte directement d'un mandat du Grand Conseil. Ainsi, la police cantonale progresse dans l'augmentation des effectifs du corps de police telle que demandée par la motion Wüthrich adoptée (M 138-2016). De même, les nouveaux postes qui seront créés au sein de l'Office des immeubles et des constructions répondent à l'adoption d'une déclaration de planification. Les autres raisons plus générales invoquées par le Conseil-exécutif pour expliquer l'augmentation du nombre de postes sont d'une part la charge de travail en hausse dans de nombreux domaines et d'autre part la croissance démographique.

Avis de la CFin

La CFin oppose à l'avis du Conseil-exécutif que l'administration a procédé à d'importants investissements dans l'informatique et la numérisation au cours des dernières années. Ces projets ont été présentés comme un moyen d'alléger, de simplifier les processus et de les maîtriser avec moins de personnel. De l'avis de la CFin, les postes qui ne sont plus nécessaires devraient pouvoir être réaffectés là où il y a un besoin structurel supplémentaire ou une volonté politique délibérée de développer certaines prestations. Au bout du compte, cela permettrait de compenser une partie des besoins accrus par la suppression de postes existants. À l'heure actuelle, cette mutation n'est pas encore suffisamment tangible pour la CFin.

4.5 Baisses d'impôt prévues pour les personnes morales

Le Conseil-exécutif a déjà prévu des baisses d'impôt pour les personnes physiques et morales au cours du PIMF 2024 à 2026. Ces baisses devraient être de 0,5 dixième des impôts chez les personnes physiques (soit 72,5 millions de francs au total) et de 2,0 dixièmes des impôts chez les personnes morales (soit 30,0 millions de francs au total). Il s'agira dans un deuxième temps d'examiner quelles sont les possibilités de réduire davantage la quotité d'impôt.

Selon une minorité de la Commission des finances, le Conseil-exécutif va, en l'occurrence, trop vite en besogne. Selon les critiques, les effets des mesures de la RFFA[19], qui sont entrées en vigueur avec la révision de la loi sur les impôts en 2021, ne seront connus qu'à la fin de l'année 2023. À cause de la survenue de la pandémie de coronavirus en 2020, de nombreuses entreprises n'ont commencé à mettre en œuvre les mesures de la RFFA qu'en 2021. Le Conseil-exécutif a abondé dans le sens de la Commission des finances en confirmant que les effets concrets des mesures de la RFFA sur les rentrées fiscales cantonales ne pourront être chiffrés que fin 2023.

De plus, les effets des mesures de la RFFA sur la péréquation financière nationale (RPT) et les contributions aux cantons ne seront connus qu'à la fin de l'année 2023, car la première année fiscale de la RFFA 2020 ne sera prise en compte qu'en 2024 dans les chiffres de la RPT.

En outre, un autre changement important dans le domaine de l'imposition des entreprises est sur le point d'intervenir avec l'adoption de l'impôt minimum de 15 % de l'OCDE, qui aura également des répercussions sur les versements RPT. L'entrée en vigueur de la disposition constitutionnelle, soumise au référendum obligatoire, est prévue pour 2024. Toutefois, en raison de la forte pression internationale, le Conseil fédéral est autorisé à faire entrer les dispositions en vigueur plus tôt.

[19] Les mesures de la RFFA ont supprimé les privilèges fiscaux dont bénéficiaient jusqu'à présent les entreprises actives principalement au niveau international (sociétés à régime fiscal particulier) et permis en contrepartie de mettre à disposition des mesures de remplacement (patent box, super-déduction pour recherche et développement). Le canton de Berne a utilisé la marge de manœuvre offerte par le droit fédéral et accordé les possibilités de super-déduction pour recherche et développement. Il a en outre réduit l'impôt sur les gains en capitaux.

Dans ce contexte où de nombreux changements non quantifiables sont à prévoir, une partie de la CFin estime qu'il est risqué de proposer en plus une réduction de deux dixièmes des impôts sur les personnes morales pour 2024. Ce risque financier pour le canton est jugé important.

La majorité de la CFin soutient la démarche du Conseil-exécutif et approuve explicitement les baisses d'impôts envisagées à partir de 2024.

4.6 Optique pluriannuelle pour le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements (modification de la Constitution cantonale)

Durant la session d'automne 2020, le Grand Conseil a accordé son soutien provisoire à l'initiative parlementaire « PI 189-2019 (Köpfli, PVL) : Optique pluriannuelle pour le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements ». Il a ainsi chargé la CFin, qui est responsable en la matière, d'élaborer une proposition visant à adapter le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements. La CFin a mis son projet en consultation durant l'hiver 2021/2022.

Après avoir pris connaissance des résultats de la consultation, la CFin a décidé de renoncer à un article sur la crise et aux dispositions relatives au nouvel endettement pour les investissements extraordinaires. En revanche, elle a maintenu l'introduction de l'approche pluriannuelle, qui était la revendication centrale de l'initiative parlementaire initiale. L'approche pluriannuelle permet d'utiliser les excédents des années précédentes pour les investissements et d'augmenter ainsi modérément les moyens disponibles à cet effet. La condition préalable est l'existence d'excédents de financement provenant des années précédentes.

Lors de la session d'automne 2022, le Grand Conseil a examiné la question en première lecture. Il a approuvé le projet sans modification par 127 oui, 23 non et 0 abstention. Une demande de non-entrée en matière n'a pas abouti.

La seconde lecture du projet aura lieu lors de la session d'hiver 2022 en vue d'une votation populaire obligatoire prévue pour juin 2023. Si elles sont adoptées, les dispositions constitutionnelles modifiées entreront en vigueur début 2024.

4.7 Priorisation des investissements dans le domaine des bâtiments

Les chiffres du BU/PIMF tiennent compte de la priorisation des investissements dans le domaine des bâtiments, accueillie favorablement par le Grand Conseil lors du débat sur le budget 2021. Les chiffres de l'année dernière ont été repris tels quels dans une large part. Toutefois, ils ne tiennent pas encore compte de la forte hausse des prix dans le secteur de la construction observée cette année.

Le processus normal de planification des investissements dans le cadre de l'élaboration du budget/PIMF s'est néanmoins déroulé comme chaque année, raison pour laquelle le plan d'investissement intégré (PII) a subi quelques modifications. Ce sont principalement les retards pris par les grands projets de la Haute école spécialisée bernoise avec ses trois campus de Berne, Bienne et Berthoud qui ont entraîné d'importants décalages financiers. En outre, le Conseil-exécutif a décidé d'intégrer 26 nouveaux projets dans le PII. Quant aux 28 autres, il a en revanche refusé de les prendre en compte dans le PII. Les décalages en termes de calendrier font que, par rapport à la planification de l'année dernière, les moyens nécessaires pour les années 2022-2024 sont nettement moins importants, tandis qu'ils le seront davantage en 2027. Sur l'ensemble de la période 2022 à 2031 (pour laquelle un nouvel endettement de 500 millions de francs a été décidé dans le processus de planification 2021 afin de couvrir les besoins d'investissement supplémentaires) il en résulte, selon la planification actuelle, un volume d'investissement dans le domaine des bâtiments de 366 millions de francs en moyenne par an. Ainsi, l'objectif fixé lors de la hiérarchisation des priorités de l'année

dernière a été respecté, c'est-à-dire que le PII peut prévoir des investissements de 365 millions de francs par an en moyenne dans le domaine des bâtiments.

4.8 Priorisation dans le domaine des travaux publics – Rapport du Conseil-exécutif

Après avoir décidé de la priorisation dans le domaine des bâtiments, le Grand Conseil a demandé dans une déclaration de planification qu'une priorisation similaire ait lieu dans le domaine du génie civil. Le Conseil-exécutif a pris en compte cette demande et transmis à la CFin et à la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) un rapport correspondant début juillet 2022, qui a finalement été publié en août 2022 en même temps que le BU/PIMF[20].

Le génie civil se distingue des bâtiments par le nombre élevé de petits projets, le nombre peu élevé de projets de taille moyenne et le nombre limité de grands projets. Les seuls grands projets actuels sont les deux projets de réaménagements routiers « Emmentalwärts » et « Aarwangen ». En outre, le génie civil dispose déjà d'instruments de planification bien établis et en partie inscrits dans la loi, comme les conceptions régionales globales des transports et de l'urbanisation (CRTU) et les projets d'agglomération (PA), ainsi que le plan du réseau routier et les crédits-cadres d'investissement. Ces derniers présentent des horizons de planification plus ou moins longs et ne sont pas conçus pour une durée de dix ans contrairement au PII. D'ailleurs, un horizon de planification de dix ans n'aurait aucun sens, car il est souvent impossible de planifier à long terme les projets dans le domaine du génie civil. En effet, ils voient le jour en fonction des nouveaux besoins ou en fonction de tiers. Le génie civil requiert donc un processus de priorisation dynamique à court terme, qui doit tenir compte de la périodicité des instruments de planification et de financement de rang supérieur.

Le Conseil-exécutif a fixé les priorités en se basant sur les hypothèses de base suivantes :

- Sont exclus de la priorisation :
    1. La protection contre les crues : les raisons invoquées sont que le ratio coûts-bénéfices est très bon et que les phénomènes météorologiques extrêmes ont augmenté ces dernières années et augmenteront probablement à l'avenir.
    2. Les projets de réaménagement du réseau routier « Emmentalwärts » et « Aarwangen », en partie financés par des moyens issus de fonds : en cas de retards, le risque est grand de voir les subventions fédérales approuvées mises en péril.
    3. Les projets sur le point d'être réalisés : si les projets sont stoppés à une date très tardive, une grande partie du travail de planification sera réduite à néant et des coûts supplémentaires à long terme seront générés.
- Pas d'arrêt des travaux pour les projets en cours de construction
- Le plafond d'investissement actuel de 130 à 150 millions de francs par an est maintenu pour des raisons de politique financière. L'Office des ponts et chaussées (OPC) ne peut pas aller au-delà avec ses ressources actuelles en personnel.
- Le maintien de la valeur est prioritaire sur les extensions et les aménagements.

Le maintien du plafond d'investissement existant, conjugué à la priorité accordée au maintien de la valeur, a pour conséquence que les fonds disponibles pour les projets d'aménagement et de réaménagement seront moins importants dans les années à venir. Une étude réalisée l'année dernière a en outre révélé que l'état de nombreux ouvrages d'art, en particulier les ponts et les murs de soubassement, s'est davantage dégradé que ce que les estimations précédentes laissaient supposer. Le rapport montre qu'il faudrait augmenter graduellement les investissements destinés au maintien de la valeur de ces ouvrages de 25 à 30 millions de francs par an d'ici à 2032 par rapport à la situation

[20] Priorisierung der Investitionen im Tiefbau – (Priorisation des investissements dans le domaine des travaux publics) Rapport destiné à la Commission des finances (CFin) et à la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) ; Rapport du Conseil-exécutif du 6 juillet 2022

de 2021. En effet, de nombreux ponts construits dans les années 1960 et 1970 nécessitent entre-temps une rénovation plus ou moins simultanée pour des raisons de cycle de vie. Par ailleurs, l'usure des routes cantonales et des ouvrages d'art n'a cessé d'augmenter en raison notamment du poids croissant des véhicules et de l'augmentation constante du volume du trafic.

Dans le génie civil, les projets sont hiérarchisés selon le modèle de classification par niveaux appliqué dans le Plan du réseau routier (PRR).

Type de projet (cluster)	**Niveau selon le PRR**	**Exemples de mesures**
Projets en construction	1	Tous les projets en construction
Maintien de la valeur	2	Maintien de la valeur de revêtements, superstructures, soubassements, dispositifs d'éclairage, ouvrages d'art, évacuation des eaux de chaussée, etc.
Sécurité routière et compatibilité du trafic avec le site	3	Réaménagement de traversées de localités et protection contre le bruit, mais aussi trottoirs, voies cyclables (y compris tronçons prioritaires), sécurité des passages pour piétons, arrêts de bus, gestion du trafic, etc.
Capacité des routes cantonales (aménagements/ nouvelles constructions)	4	Aménagement de nœuds routiers, contournements, etc.

Tableau 14 *Modèle de classification par niveaux appliqué dans le Plan du réseau routier*

Étant donné qu'il n'est pratiquement pas possible de procéder à des coupes budgétaires aux niveaux 1 et 2, et qu'il faut même allouer graduellement davantage de moyens au niveau 2, il reste moins de moyens pour les projets des niveaux 3 et 4. À noter que la marge de manœuvre pour l'aménagement et les nouvelles constructions de routes cantonales décroîtra au cours des prochaines années.

Instrument	**Périodicité**	**Influence du CE**	**Influence du GC**
Processus de priorisation (nouveau)	annuelle	approbation	déclarations de planification
PII	annuelle	approbation	déclarations de planification
Budget/PIMF	annuelle	approbation	approbation
Crédit-cadre d'investissement routier	tous les 4 ans	approbation	approbation
Crédit-cadre pour le gros entretien	tous les 2 ans	approbation	---
Crédit d'objet > 2 millions		approbation	approbation
Plan du réseau routier	tous les 4 ans	approbation	prise de connaissance/ déclarations de planification
Rapport de synthèse CRTU/PA	tous les 4 ans	approbation	----

Tableau 15 *Instruments de planification dans le domaine du génie civil*

Avis de la CFin

La CFin a favorablement accueilli le rapport. Bien qu'il existe déjà de nombreux instruments de planification dans le domaine du génie civil, le mandat du Grand Conseil a été mis en œuvre de manière pragmatique et apporte une réelle valeur ajoutée. Le nouveau processus de priorisation vient s'intégrer dans les instruments de planification déjà existants et son élaboration peut se faire moyennant un effort supplémentaire raisonnable.

Pour la CFin, le seul point surprenant est l'affirmation de la DTT selon laquelle le besoin d'investissement dans le PII a baissé au cours des dernières années (années 6 à 10 du PII) en raison de l'absence de projets planifiables. Il aurait été possible d'y remédier sans problème en recourant tout simplement à un mécanisme de réserve de nature financière.

5. Corapports des autres commissions

La CIAT a remis son corapport au mois d'août déjà. Elle a déposé une proposition concrète (consultable dans la liste des propositions de la CFin), en plus des questions dont la CFin n'a retenu que celles qui lui semblaient directement pertinentes pour le budget.

Dans leurs corapports, la CFor et la CSoc ont soumis d'autres questions, dont certaines pour lesquelles la CFin a demandé aux Directions de répondre, et elles ont indiqué les domaines nécessitant une attention particulière de la part de la CFin. Pour cette dernière, ces corapports de la CFor et de la CSoc n'ont pas été faciles à traiter parce qu'ils étaient décalés par rapport au processus prévu pour l'examen préalable du budget. La CFin examinera avec les autres commissions quelles pourraient être les améliorations à apporter à la prise en compte de ces informations dans le cadre du processus budgétaire.

6. Propositions et déclarations de planification

6.1 Distributions du bénéfice de la Banque nationale suisse

Auteur/ Autrice	N°GP / Catégorie	Propositions / déclarations de planification	Porte-parole
Majorité CFin	BNS 1	FIN – Prestations de services finances du groupe **Proposition BU 2023** Le solde est réduit de 160 millions de francs (diminution de revenus) Motivation : par rapport aux planifications précédentes, la distribution du bénéfice de la BNS dans le budget 2023 ne doit pas être rehaussée pour atteindre la distribution maximale possible de 480 millions de francs, mais devrait être maintenue au niveau actuel de 320 millions de francs. *Une minorité qualifiée rejette cette proposition.*	Député Bichsel (majorité) Députée Rüfenacht (minorité)

CFin	BNS 2	FIN – Prestations de services finances du groupe **Déclaration de planification PIMF 2024-2026** Pour l'année de planification 2024, les 160 millions de francs supplémentaires inscrits au titre de la distribution du bénéfice de la BNS doivent être éliminés et, comme pour les années de planification suivantes (2025 et 2026), il convient de tabler sur une distribution de bénéfices de 320 millions de francs.	Député Bichsel

6.2 Mesures salariales et gestion des postes

Auteur/ Autrice	**N°GP / Catégorie**	**Propositions / déclarations de planification**	Porte-parole
Minorité CFin	Salaires 1	Mesures salariales en faveur du personnel cantonal et du corps enseignant **Proposition BU 2023** Les soldes du budget 2023 doivent être augmentés de 28,4 millions de francs afin que le personnel cantonal et le corps enseignant puissent bénéficier d'un taux de renchérissement de 1,5 % au lieu des 0,5 % prévus par le gouvernement. Cela permettrait une augmentation totale des salaires correspondant à peu près au taux d'inflation annuel (3 %).	Députée Stotzer (minorité) Député Bichsel (majorité)
Minorité CFin	Salaires 2	Moyens pour les mesures salariales « Entreprises subventionnées » (GP 5.7.2 « Santé publique » et 5.7.3 « Intégration sociale et action sociale ») **Proposition BU 2023** Pour les entreprises subventionnées de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration, les mesures salariales doivent être augmentées de 1 % dans le budget 2023, afin que l'augmentation totale des salaires corresponde à peu près au renchérissement annuel de 3 %. Il en résulte une détérioration du solde de 13,8 millions de francs.	Députée Stotzer (minorité) Député Bichsel (majorité)
Minorité CFin	Salaires 3	Mesures salariales en faveur du personnel cantonal et du corps enseignant **Déclaration de planification PIMF 2024-2026** Le renchérissement annuel 2022 non pris en compte dans les mesures salariales pour le personnel cantonal et le corps enseignant doit être entièrement pris en compte dans la prochaine planification du budget 2024/PIMF 2025-2027.	Député Egger (minorité) Député Bichsel (majorité)
Minorité CFin	Salaires 4	Moyens pour les mesures salariales « Entreprises subventionnées » (GP 5.7.2 « Santé publique » et 5.7.3 « Intégration sociale et action sociale ») **Déclaration de planification PIMF 2024-2026** Le renchérissement annuel 2022 non pris en compte dans les mesures salariales pour le personnel cantonal et le corps enseignant doit être entièrement pris en compte dans la prochaine planification du budget 2024/PIMF 2025-2027.	Député Egger (minorité) Député Bichsel (majorité)

CFin	Postes 1	Gestion des postes **Déclaration de planification BU 2023 (PIMF 2024-2026)** Le Conseil-exécutif et la Direction de la magistrature sont chargés de veiller à ce que les postes créés pour une durée déterminée soient supprimés au terme de leur durée limitée et ne soient pas transformés « subrepticement » en postes fixes. Toute création de poste définitif se révélant nécessaire par la suite doit faire l'objet d'une demande en bonne et due forme et être dûment motivée.	Député Bichsel
CFin	Postes 2	Gestion des postes **Déclaration de planification PIMF 2024-2026** Les économies concernant les effectifs (gains en termes d'efficience et de synergie) escomptées grâce à l'introduction d'ERP doivent être réalisées à l'échelle du canton. En particulier, les économies liées à la centralisation des services (surtout la comptabilité et les ressources humaines) dans les différentes unités d'organisation doivent être réalisées de façon systématique (réaffectation des pourcentages de postes).	Député Bichsel
CFin	Postes 3	Gestion des postes **Déclaration de planification PIMF 2024-2026** Les nouveaux postes ou les augmentations de pourcentages de postes ne sont considérés comme refinancés que si les conditions correspondantes (contributions de tiers promises de manière contraignante et économiquement assurées) sont remplies (art. 45, al. 1 LFP). L'augmentation possible ou attendue des recettes ou des dépenses ainsi que le cofinancement par le biais d'une compensation cantonale des charges ne remplissent pas cette exigence.	Député Bichsel
Majorité CFin	Postes 4	Pénurie de personnel enseignant **Déclaration de planification PIMF 2024-2026** Le canton de Berne prend des mesures pour lutter contre la pénurie de personnel enseignant et met à disposition les ressources nécessaires pour y faire face. *Une minorité qualifiée rejette la proposition.*	Députée Bauer (majorité) Député Bichsel (minorité)

6.3 Propositions/Déclarations de planification par groupe de produits

Auteur/ Autrice	N°GP / Catégorie	Propositions / déclarations de planification	Porte-parole
CFin	3.7.1. (a)	CHA – Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil **Proposition BU 2023** Le solde est réduit de 100 000 francs grâce à l'abandon d'une partie des postes nouvellement créés à l'Office de la communication (-0,8 EPT[21]). Motivation : lors du débat sur la Motion Sancar (Langage simplifié sur les sites Internet et d'autres supports d'information du canton de Berne), il avait été question d'une augmentation des besoins en personnel de 0,2 EPT, et non pas 1,0 EPT. Il n'est pas expliqué de manière convaincante pourquoi 0,8 EPT de ce même poste sont nécessaire en raison d'une augmentation de la quantité de contenus multimédia.	Député Bichsel
CFin	3.7.1. (b)	CHA – Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil **Déclaration de planification PIMF 2024-2026** Le solde est réduit de 100 000 francs grâce à l'abandon d'une partie des postes nouvellement créés à l'Office de la communication (-0,8 EPT).	Député Bichsel
CFin	3.7.1. (c)	CHA – Soutien au Conseil-exécutif et au Grand Conseil **Déclaration de planification PIMF 2024-2026** Le nouveau poste au Secrétariat à l'administration numérique doit être créé sous forme de CDD. Au plus tard à partir de 2025 et des années du plan suivantes, le solde du groupe de produits devra être amélioré de CHF 125 000. Motivation : vu que 13 projets sont concernés par des retards, il apparaît convaincant de vouloir rattraper ces retards en créant un poste supplémentaire. Ce poste doit toutefois être à durée déterminée.	Député Bichsel
Minorité CFin (déposée par la CIAT)	4.7.7. (a)	DEEE – Environnement et énergie **Proposition BU 2023** Les moyens alloués au programme de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique doivent être augmentés de CHF 10 millions dans le budget 2023. Motivation : Il convient de compenser les subventions fédérales dont la suppression est prévue.	Députée Ruch (minorité) Député Bichsel (majorité)

[21] Selon le rapport sur les ressources humaines, les frais de personnel moyens dans le canton de Berne s'élevaient en 2021 à CHF 105 340.00. Un forfait de 18 % est rajouté pour le calcul des cotisations de l'employeur aux assurances sociales (LPP comprise), ce qui équivaut à un montant moyen de CHF 124 301.20 par ETP, montant arrondi à CHF 125 000.

Majorité CFin (déposée par la CIAT)	4.7.7. (b)	DEEE – Environnement et énergie **Déclaration de planification PIMF 2024-2026** Les moyens à allouer au programme de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique pour les années du plan 2024-2026 doivent être suffisants pour mettre en œuvre les mesures de promotion prévues même en cas de suppression ou de réduction des subventions fédérales. *Une minorité qualifiée rejette la proposition.*	Députée Ruch (majorité) Député Bichsel (minorité)
Minorité CFin	4.7.7. (c)	DEEE – Environnement et énergie **Proposition BU 2023** Le nombre d'EPT au sein de l'Office doit être augmenté de 1,5, ce qui entraîne une péjoration du solde de CHF 0,23 million pour les années 2024-2026. Motivation : quelque 10 motions et postulats portant sur le climat ont été adoptés en moyenne chaque année au cours des trois dernières années (contre 2 ou 3 avant 2020). Certains mandats relatifs à cette thématique sont très étendus, par exemple l'élaboration d'un programme de décarbonation, d'une stratégie d'adaptation aux changements climatiques, et, tout récemment, d'un pacte vert pour le canton de Berne. L'OEE ne dispose actuellement pas d'expertes ou d'experts spécifiques dans le domaine du climat pour mettre en œuvre tous ces mandats. À cela s'ajoute la tâche d'exécution (suivi et planification des mesures compris) pour le nouvel article sur la protection du climat, mais aussi la coordination de plus en plus complexe avec la Confédération et les autres cantons : l'OEE représente le canton notamment dans le cadre des travaux d'application de la Charte sur le climat de la Conférence des gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest et au sein du Cercle Climat de la DTAP et de l'EnDK.	Députée Rüfenacht (minorité) Député Bichsel (majorité)
Minorité CFin	4.7.7. (d)	DEEE – Environnement et énergie **Déclaration de planification PIMF 2024-2026** Le nombre d'EPT au sein de l'Office doit être augmenté de 1,5, ce qui entraîne une péjoration du solde de CHF 0,23 million pour les années 2024-2026.	Députée Rüfenacht (minorité) Député Bichsel (majorité)
CFin	4.7.7. (e)	DEEE – Environnement et énergie **Déclaration de planification BU 2023 et PIMF 2024-2026** Pour mener à bien les tâches qui lui incombent en matière de protection du climat, le Conseil-exécutif fait appel autant que possible aux structures existantes au sein de l'administration cantonale, sans égards à la Direction à laquelle elles appartiennent, et également aux structures relevant d'autres organisations chargées de tâches publiques. La libre circulation des informations doit être garantie autant que possible. Lorsqu'il créé de nouveaux services, le Conseil-exécutif s'efforce de ne pas entrer en concurrence avec des organisations existantes chargées de tâches publiques présentant un rapport avec la protection du climat à l'intérieur ou à l'extérieur de l'administration cantonale.	Député Bichsel

Majorité CFin	4.9.1. (a)	DEEE – Fonds de régénération des eaux (évolution de fortune du fonds) **Proposition BU 2023** Le solde du GP « nature » n'est pas modifié ; l'évolution de la fortune (augmentation de la fortune en 2023) dans le Fonds de régénération des eaux augmente ainsi de CHF 125 000 pour atteindre CHF 686 846. Motivation : le poste nouvellement créé (1 EPT) pour la réalisation du contrôle des effets dans les projets de revitalisation doit être supprimé. Le refinancement invoqué n'en est pas vraiment un, puisqu'il est imputé dans son intégralité au Fonds cantonal de régénération des eaux. *Une minorité qualifiée rejette la proposition.*	Député Bichsel (majorité) Députée Rüfenacht (minorité)
Majorité CFin	4.9.1. (b)	DEEE – Fonds de régénération des eaux (évolution de fortune du fonds / financement spécial) **Déclaration de planification PIMF 2024-2026** Le solde du GP « nature » n'est pas modifié ; l'évolution de la fortune (augmentation de la fortune en 2023) dans le Fonds de régénération des eaux augmente ainsi de CHF 125 000 pour atteindre CHF 686 846. *Une minorité qualifiée rejette la proposition.*	Député Bichsel (majorité) Députée Rüfenacht (minorité)
Majorité CFin	5.7.2. (a)	DSSI – Santé publique **Proposition BU 2023** Le solde du budget est réduit de CHF 7 500 000 ; cette réduction est obtenue par l'abandon de la quasi-totalité des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19. *Une minorité qualifiée rejette la proposition.*	Député Bichsel (majorité) Députée Rüfenacht (minorité)
Majorité CFin	5.7.2. (b)	DSSI – Santé publique **Déclaration de planification PIMF 2024** Le solde du PIMF 2024 est réduit de CHF 5 000 000 ; cette réduction est obtenue par l'abandon total des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19. *Une minorité qualifiée rejette la proposition.*	Député Bichsel (majorité) Députée Rüfenacht (minorité)
Majorité CFin	6.7.4. (a)	DIJ – Organisation du territoire et affaires communales **Déclaration de planification BU 2023** Le solde reste inchangé. Les 5 EPT demandés ne sont approuvés qu'en tant que postes à durée limitée pour un an. Seul le rapport exigé par la motion Speiser (184-2021) pourra indiquer si l'augmentation des besoins est durable. *Une minorité qualifiée rejette la proposition.*	Député Bichsel (majorité) Députée Rüfenacht (minorité)

Majorité CFin	6.7.4. (b)	DIJ – Organisation du territoire et affaires communales **Déclaration de planification PIMF 2024-2026** Le solde doit être amélioré de CHF 625 000, car les cinq EPT figurant au BU 2023 ne sont approuvés que pour une durée déterminée. Le maintien de ces EPT pour une durée indéterminée n'est envisageable que si le Conseil-exécutif est en mesure d'en justifier la nécessité de manière compréhensible dans le rapport qu'il doit fournir en réponse à la motion Speiser (184-2021). *Une minorité qualifiée rejette la proposition.*	Député Bichsel (majorité) Députée Rüfenacht (minorité)
CFin	7.7.3.	DSE – Circulation routière et navigation **Déclaration de planification BU 2023 et PIMF 2024-2026** Le solde reste inchangé, mais les trois nouveaux postes d'expertes et experts de la circulation (3 EPT) créés afin de réduire le retard accumulé en matière d'expertise de véhicules doivent être supprimés. Motivation : le refinancement invoqué n'en est pas vraiment un, car il s'appuie sur des revenus supplémentaires (liés à des émoluments) pour lesquels il n'existe pas de garantie économique ; par ailleurs, ces revenus supplémentaires seraient de toute façon enregistrés au cours des années suivantes.	Député Bichsel
CFin	7.7.5. (a)	DSE – Population **Proposition BU 2023** Le solde est réduit de CHF 250 000 ; cette réduction est obtenue par l'abandon de deux des trois postes nouvellement créés pour la mise en œuvre de la motion 073-2020 (« Verser l'aide d'urgence également aux requérant-e-s d'asile débouté-e-s qui sont hébergé-e-s à titre privé et réaliser des économies » ; soit 2 EPT en moins). Motivation : la gestion du versement de fonds à des particuliers ne nécessite pas trois postes. Le refinancement invoqué n'est pas motivé et ne peut pas	Député Bichsel
CFin	7.7.5. (b)	DSE – Population **Déclaration de planification PIMF 2024-2026** Le solde doit être amélioré de CHF 250 000 ; en abandonnant deux des trois postes nouvellement créés pour la mise en œuvre de la motion 073-2020 (« Verser l'aide d'urgence également aux requérant-e-s d'asile débouté-e-s qui sont hébergé-e-s à titre privé et réaliser des économies » ; soit 2 EPT en moins).	Député Bichsel

Minorité CFin	8.7.4	FIN – impôts et prestations de services (baisse de la quotité d'impôt du canton de Berne) **Déclaration de planification PIMF 2024-2026** Il faut renoncer à réduire la quotité d'impôt pour les personnes morales de deux dixièmes pour les années 2024 et 2025. Motivation : dans le canton de Berne, les mesures d'allègement au titre de la RFFA ont été largement mises à profit. Il faut dès lors s'attendre à ce que ces mesures entraînent une réduction des revenus du canton, qu'il ne sera toutefois possible de chiffrer avec exactitude qu'à la fin de l'année 2023. De nouvelles réductions de la quotité d'impôt pour les personnes morales ne se justifieront qu'une fois connus l'ampleur de la baisse de rentrées fiscales pour le canton ainsi que le degré auquel les différentes catégories de personnes morales auront bénéficié de ces mesures.	Député Bichsel (majorité) Députée Rüfenacht (minorité)
Minorité CFin	9.7.2.	INC – École obligatoire et offre périscolaire **Déclaration de planification PIMF 2024-2026** Dans les années du plan, le groupe de produits École obligatoire et offre périscolaire est adapté sur la base de l'évolution démographique.	Députée Ruch
CFin	9.7.4 (a)	INC – Enseignement supérieur **Proposition BU 2023** Le solde est réduit de CHF 300 000 ; cette réduction est obtenue par l'abandon de la compensation par le Conseil-exécutif de l'augmentation des cotisations de l'employeur à la caisse de pension de la Haute École pédagogique, dont le régime correspondrait ainsi à celui appliqué à l'Université et à la BFH.	Député Bichsel
CFin	9.7.4 (b)	INC – Enseignement supérieur **Déclaration de planification 2024-2026** Le solde est réduit de CHF 300 000 ; cette réduction est obtenue par l'abandon de la compensation par le Conseil-exécutif de l'augmentation des cotisations de l'employeur à la caisse de pension de la Haute École pédagogique, dont le régime correspondrait ainsi à celui appliqué à l'Université et à la BFH.	Député Bichsel
CFin	9.7.6. (a)	INC – Services centralisés **Proposition BU 2023** Le solde est réduit de CHF 375 000 ; cette réduction est obtenue en abandonnant les trois nouveaux postes (3 EPT) créés pour renforcer l'utilisation des services TIC EDUBERN. Motivation : le refinancement invoqué n'est pas motivé et ne peut pas être vérifié sur la base de la documentation fournie ; plus précisément, il découle du transfert de charges aux communes ou aux établissements de formation.	Député Bichsel

CFin	9.7.6. (b)	INC – Services centralisés **Déclaration de planification PIMF 2024-2026** Le solde est réduit de CHF 375 000 ; cette réduction est obtenue en abandonnant les trois nouveaux postes (3 EPT) créés pour renforcer l'utilisation des services TIC EDUBERN.	Député Bichsel

6.4 Compensation du déficit 2021

Auteur/ Autrice	N°GP / Catégorie	Propositions / déclarations de planification	Porte-parole
CFin	8.7.2 (a)	FIN – Prestations de services finances du groupe **Proposition BU 2023** Le solde est amélioré d'un montant de CHF 38 millions ; cette amélioration est obtenue au moyen d'une réduction des charges extraordinaires d'un peu moins de CHF 73 millions à CHF 35 millions[22]. Motivation : L'excédent de charges des comptes 2021 ne sont imputés au budget 2023 que partiellement (dans la mesure qui permet d'obtenir un budget équilibré). En application des dispositions du frein à l'endettement et en conformité avec celles-ci, la compensation de l'excédent de charges restant du rapport de gestion 2021 intervient au cours des années suivantes.	Député Bichsel
CFin	8.7.2 (b)	FIN – Prestations de services finances du groupe **Déclaration de planification PIMF 2024 à 2026** Des charges supplémentaires de CHF 35 millions sont inscrites au solde de l'année de 2024[23] ; ce résultat est obtenue par l'inscription au titre de charges extraordinaires de l'excédent de charges restant du rapport de gestion 2021.	Député Bichsel

7. Propositions finales concernant le budget 2023 et le PIMF 2024-2026

7.1 Propositions relatives au budget 2023

La Commission des finances propose au Grand Conseil d'approuver le budget 2023 avec les valeurs-repères suivantes :

- Excédent de revenus dans le compte de résultats — CHF 0,1 million
- Investissements nets (y c. financements spéciaux) — CHF 471,1 millions
- Solde de financement — CHF -63,6 millions
- Quotité d'impôt pour les personnes physiques — 3,025

[22] Excédent de revenus inscrit au budget 2023 : CHF 114 millions ; déduction de la distribution supplémentaire de bénéfices de la BNS : CHF 160 millions ; de l'excédent de charges de CHF 46 millions résultant de ce calcul doivent être déduites les corrections budgétaires proposées, soit environ CHF 8 millions, pour aboutir à un excédent de charge à prévoir de CHF 38 millions.
[23] Excédent de charges du rapport de gestion 2021 : CHF 73 millions ; compensation déjà inscrite au budget 2023 : CHF 38 millions ; reste un déficit de CHF 35 millions à compenser au cours de l'année du plan 2024, condition remplie grâce à l'excédent inscrit au plan pour 2024.

• Quotité d'impôt pour les personnes morales	2,820
• Cadre du nouvel endettement (limite de crédit)	CHF 700 millions
• Report du compte de résultats de l'Office des ponts et chaussées de la DTT au Fonds des rives des lacs et des rivières en vertu de l'article 7 de la loi sur les rives des lacs et des rivières	CHF 1,0 million

7.2 Proposition relative au plan intégré mission-financement 2024-2026

La Commission des finances propose au Grand Conseil d'approuver le plan intégré mission-financement 2024-2026, avec les déclarations de planification présentées par la commission.

Berne, le 7 novembre 2022

Au nom de la commission

Le président :
Daniel Bichsel

Le secrétaire :
Dominique Clémençon

Liste des tableaux

TABLEAU 1 *PRINCIPAUX INDICATEURS DES QUATRE EXERCICES 2023 À 2026* 5
TABLEAU 2 *COMPTE DE RÉSULTATS DES ANNÉES 2016 À 2026* 5
TABLEAU 3 *INVESTISSEMENTS 2016–2026 (Y C. FINANCEMENTS SPÉCIAUX)* 6
TABLEAU 4 *SOLDES DE FINANCEMENT DES ANNÉES 2016 À 2026* 7
TABLEAU 5 *APERÇU DU RÉSULTAT DES TRAVAUX DE PLANIFICATION COMPTE TENU DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX FREINS À L'ENDETTEMENT (ART. 101A, AL. 2 CONSTC. ET 101B, AL. 2 CONSTC.)* 8
TABLEAU 6 *: APERÇU DES MESURES SALARIALES 2018-2026 (EN % DE LA MASSE SALARIALE)* 9
TABLEAU 7 *DISTRIBUTION DU BÉNÉFICE DE LA BNS AVEC LES PARTS POUR LE CANTON DE BERNE* 10
TABLEAU 8 *MODÈLES DE CALCUL APPLIQUÉS AU RÉSULTAT ANNUEL DE LA BNS* 11
TABLEAU 9 *DISTRIBUTION DU BÉNÉFICE INTÉGRÉE DANS LES CHIFFRES POUR LA PÉRIODE DES QUATRE ANNÉES DE PLANIFICATION* 12
TABLEAU 10 *COÛTS DES MESURES SALARIALES (ANNUELLES ET RÉCURRENTES)* 15
TABLEAU 11 *COMPARAISON DES EFFECTIFS RÉELS ET CIBLES EN 2021* 16
TABLEAU 12 *NOUVEAUX POSTES 2020-2023* 16
TABLEAU 14 *MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCLARATION DE PLANIFICATION BRÖNNIMANN* 17
TABLEAU 15 *MODÈLE DE CLASSIFICATION PAR NIVEAUX APPLIQUÉ DANS LE PLAN DU RÉSEAU ROUTIER* 21
TABLEAU 16 *INSTRUMENTS DE PLANIFICATION DANS LE DOMAINE DU GÉNIE CIVIL* 21

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	834/2022
Date de la séance du CE :	17.08.2022
Direction :	Direction des finances
N° d'affaire :	2022.FINFV.122
Classification :	Nicht klassifiziert

Autorisation de dépenses pour les primes d'assurance de choses du canton de Berne. Crédit d'objet pour les années 2023 à 2030

1. Objet

Le présent crédit d'objet a pour but de garantir le financement des primes d'assurance de choses du canton de Berne sur la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2030. À la suite d'un appel d'offres public, le marché a été attribué pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 (avec options de prolongation) à Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances SA.

2. Bases légales

– Articles 62, alinéa 1, lettre *c*, et 76, lettre *e* de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1)
– Articles 43, 47, 48, alinéa 1, lettre *a* et 52 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
– Articles 139 ss et 154a de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)
– Articles 1, lettre *i*, et 8, lettre *p* de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des finances (OO FIN ; RSB 152.221.171)
– Articles 4, 16, 18 et 41 de l'Accord intercantonal du 15 novembre 2019 sur les marchés publics (AIMP ; RSB 731.2-1)
– Article 17, alinéa 2 de l'ordonnance du 5 novembre 2014 sur l'organisation des marchés publics (OOMP ; RSB 731.22)

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Compte tenu de la latitude existante, la dépense **périodique** doit être qualifiée de **nouvelle** (art. 47, al. 1 et art. 48, al. 1, lit. a LFP). Vu la hauteur de la dépense, l'organe financier compétent est le **Grand Conseil**.

4. Montant déterminant du crédit et nature du crédit

Compte tenu des couvertures d'assurance sollicitées dans l'appel d'offres, les coûts annuels des primes se présentent comme suit :

Nature des dépenses	Dépenses nouvelles et périodiques
Montant du crédit	***CHF 690 692*** (total des primes annuelles pour l'année 2023). Le plafond de dépenses autorisé s'élève à **CHF 800 000 par an (montant déterminant du crédit)**. Le montant a été inscrit par la Direction des finances au budget 2023 et au plan intégré mission-financement 2024 à 2026. Clause d'indexation des prix : tous les coûts supplémentaires résultant de modifications du volume des choses assurées ou de révisions tarifaires légales sont considérés comme acceptés par le présent arrêté.
Nature du crédit	Crédit d'objet pour les années 2023 à 2030
Produit/compte	4471004000 Gestion des assurances / 313400000 Primes d'assurance de choses

5. Motifs

L'autorisation de dépenses octroyée (cf. ACE 1050/2014) pour financer l'assurance de choses pour l'ensemble des biens mobiliers et des autres choses détenus par les institutions du canton de Berne et les (hautes) écoles affiliées expire le 31 décembre 2022. La somme effective assurée au moment de l'appel d'offres, à savoir CHF 1 689 939 745 au total, doit continuer à être assurée par le service spécialisé en gestion des assurances dans le cadre de l'étendue de la couverture disponible[1].

6. Référendum financier

L'autorisation de dépenses est soumise au référendum financier facultatif et doit être publiée dans la Feuille officielle.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Grand Conseil
Annexe
– Rapport du 11 août 2022

[1] Couverture incendie et éléments naturels à la valeur à neuf, risque de terrorisme inclus avec sous-limite, et modules de couverture complémentaire (« extended coverage » couvrant les risques suivants : troubles civils, actes de malveillance, dégâts de liquide et de fonte, collision de véhicules et effondrement de bâtiment ainsi que fuite sur réseau Sprinkler). Il existe en outre des couvertures premier risque contre l'effraction / le vol et contre les dégâts des eaux.

Rapport

Date de la séance du CE :	17.08.2022
Direction :	Direction des finances
N° d'affaire :	2022.FINFV.122
Classification :	Non classifié

Autorisation de dépenses pour les primes d'assurance de choses du canton de Berne. Crédit d'objet pour les années 2023 à 2030

Sommaire

1. Synthèse 1

2. Bases légales 2

3. Description de l'affaire 2
3.1 Contexte 2
3.2 Grandes lignes du projet 2
3.3 Résultat de la procédure d'appel d'offres public 3

4. Répercussions sur les finances cantonales 3

5. Répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 3

6. Répercussions sur les communes 3

7. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 4

8. Nature et qualification juridique de la dépense 4

9. Durée de validité du crédit d'objet 4

10. Montant déterminant du crédit et nature du crédit 4

11. Proposition 5

1. Synthèse

Le contrat d'assurance de choses existant pour les institutions du canton de Berne et les (hautes) écoles affiliées expire le 31 décembre 2021. Un appel d'offres public a donc été lancé à la fin du premier trimestre 2022 en vue de réattribuer ce contrat à compter du 1er janvier 2023. Trois offres qui proposent toutes des solutions respectant les critères exigés en matière de couverture et de prestations ont été présentées dans le cadre de la procédure d'adjudication. Pour ce qui est des prix, deux offres sont similaires, alors que la troisième est nettement plus chère. Suite à l'examen des dossiers par le service spécialisé en gestion des assurances de l'Administration des finances, le marché a été adjugé pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 (avec une option de prolongation) à l'assureur actuel, Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances SA. Les dépenses liées aux primes qui en découlent devant

être qualifiées de nouvelles et périodiques, l'organe financier compétent pour approuver le plafond de dépenses de CHF 800 000 par an est le Grand Conseil.

2. Bases légales

– Articles 62, alinéa 1, lettre c, et 76, lettre e de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1)
– Articles 43, 47, 48, alinéa 1, lettre a et 52 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
– Articles 139 ss et 154a de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)
– Articles 1, lettre i, et 8, lettre p de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des finances (OO FIN ; RSB 152.221.171)
– Articles 4, 16, 18 et 41 de l'Accord intercantonal du 15 novembre 2019 sur les marchés publics (AIMP ; RSB 731.2-1)
– Article 17, alinéa 2 de l'ordonnance du 5 novembre 2014 sur l'organisation des marchés publics (OOMP ; RSB 731.22)

3. Description de l'affaire

3.1 Contexte

Le canton de Berne dispose d'une assurance de choses qui comprend une couverture incendie et éléments naturels à la valeur à neuf, risque de terrorisme inclus avec sous-limite, ainsi que certains modules de couverture complémentaire (« extended coverage [1] ») et des couvertures premier risque contre l'effraction, le vol et les dégâts des eaux.

La charge totale des dommages[2] sur les cinq dernières années s'élève à environ 88,5 %. Les crues et inondations qui se sont produites à l'été 2021 ont notamment fortement contribué à cette valeur.

Étant donné que le contrat a atteint la durée de validité maximale prévue par la législation et la stratégie relative aux marchés publics[3], l'assurance de choses du canton de Berne a dû faire l'objet d'un appel d'offres public en vue d'être réattribuée au 1er janvier 2023.

3.2 Grandes lignes du projet

Vu ce qui précède, le service spécialisé en gestion des assurances de l'Administration des finances a préparé les documents requis pour lancer un appel d'offres public conforme aux exigences du GATT/OMC (selon les art. 4, 16, 18 et 41 AIMP) au cours du premier trimestre 2022. La mise au concours des prestations à adjuger pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 (avec options de prolongation) s'est concrétisée par un avis publié sur la plateforme Simap[4] le 30 mars 2022. Trois offres avaient été déposés à l'échéance du délai de dépôt.

[1] Les risques suivants sont inclus : troubles civils, actes de malveillance, dégâts de liquide et de fonte, collision de véhicules et effondrement de bâtiment ainsi que fuite sur réseau Sprinkler.
[2] Rapport entre les paiements pour sinistres et les primes nettes (à l'exclusion des taxes légales).
[3] Au 31 décembre 2022, le contrat d'assurance de choses aura été en vigueur pendant une durée totale de huit ans. L'article 17, alinéa 2 OOMP dispose que, pour des prestations qui sont périodiquement nécessaires, les contrats sont en principe conclus pour une durée maximale de cinq ans et peuvent être prolongés (modérément) dans des cas motivés. Le cas échéant, la motivation doit être inscrite au dossier. Selon la stratégie de la FIN en matière d'assurances et d'appels d'offres, la prolongation est limitée à un maximum de trois ans. En conséquence, le crédit d'objet actuel (ACE 1050/2014), qui s'étend sur une durée maximale de huit ans, arrive à échéance le 31 décembre 2022.
[4] Système d'information sur les marchés publics en Suisse.

3.3 Résultat de la procédure d'appel d'offres public

Les offres présentées dans le délai requis ont été ouvertes le 18 mai 2022 par le service spécialisé en gestion des assurances de l'Administration des finances, qui a d'abord vérifié si elles satisfaisaient aux exigences formelles. La suite de l'évaluation a révélé que toutes les offres soumises remplissaient l'ensemble des critères définis. Le service a ensuite utilisé le catalogue des critères d'adjudication pour déterminer l'offre la plus avantageuse (cf. art. 41 AIMP), en tenant compte du fait que le taux de pondération du prix total était de 60 pour cent[5]. Il s'est félicité de constater que toutes les compagnies d'assurance ayant participé à l'appel d'offres avaient proposé des solutions conformes aux critères d'adjudication imposés. S'agissant du dernier critère déterminant, à savoir la prime brute pour l'année entière calculée sur la base du volume d'assurance actuel et des risques à couvrir, deux offres sont apparues très proches, alors que la troisième était nettement plus onéreuse.

Au vu des résultats documentés de l'évaluation[6], le marché doit être adjugé à **Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances SA, pour une prime annuelle de CHF 690 692 au total**, car la solution d'assurance qu'elle propose représente l'offre la plus avantageuse (cf. art. 41 AIMP).

4. Répercussions sur les finances cantonales

Sur la base du volume d'assurance total pertinent, soit CHF 1 689 939 745, une augmentation marginale des coûts de **CHF 10 306,20** (environ 1,5 %) **par an** est constatée par rapport à la prime annuelle actuelle. Il s'agit de fait d'une hausse de prime linéaire liée à la légère augmentation du volume d'assurance. **Aucune extension de la couverture** n'a eu lieu dans le cadre de l'appel d'offres. Une telle extension n'est d'ailleurs pas indiquée à l'heure actuelle d'après les données tirées du pool dommages interne du canton. Au vu de la sinistralité relativement élevée ainsi que de la situation économique globale marquée par la crise, il est tout à fait pertinent de considérer que le **transfert de risques est adéquat**, d'autant plus que la prime est garantie pour les années 2023 à 2025 (exception faite des révisions tarifaires légales).

Le crédit actuel (cf. ACE 1050/2014) s'élève à **CHF 800 000 par an**. Compte tenu de la durée prévue pour l'autorisation de dépenses et des incertitudes qui entourent les développements futurs, il est proposé de garder ce montant comme plafond de dépenses.

5. Répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Cette affaire n'a aucune répercussion significative sur l'organisation de l'administration (personnel, informatique et locaux).

6. Répercussions sur les communes

Le crédit arrêté n'a aucune répercussion significative sur les communes.

[5] Lors de l'examen du critère du prix, l'offre la plus avantageuse obtient le maximum de points, tandis que celles dépassant d'au moins 100 pour cent l'offre la plus avantageuse en reçoivent 0. Pour les prix situés entre deux, l'attribution des points est interpolée de façon linéaire.
[6] L'examen détaillé figure dans le rapport d'évaluation du 23.05.2022 et est disponible à l'Administration des finances.

7. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

L'évaluation menée sur la base de la check-list pour l'analyse d'impact de la réglementation a révélé que le projet n'avait aucune répercussion significative sur la charge administrative ou financière des entreprises ou sur l'économie publique de manière générale.

8. Nature et qualification juridique de la dépense

La dépense **périodique** doit être qualifiée de **nouvelle**, compte tenu de la latitude existante (art. 47, al. 1 et art. 48, al. 1, lit. a LFP). Vu le montant de la dépense, l'organe financier compétent est le **Grand Conseil**.

9. Durée de validité du crédit d'objet

Conformément à l'article 154a OFP, la durée des autorisations relatives aux dépenses périodiques doit être limitée à un maximum de dix ans. Le crédit d'objet existant (cf. ACE 1050/2014) avait été autorisé pour huit ans. Conformément à la latitude laissée par la législation sur les marchés publics et en accord avec la stratégie de la Direction des finances en matière d'assurances et d'appels d'offres, la présente autorisation de dépenses est à nouveau limitée à huit ans.

10. Montant déterminant du crédit et nature du crédit

Compte tenu des couvertures d'assurance sollicitées dans l'appel d'offres, les coûts annuels des primes se présentent comme suit :

Nature des dépenses	Dépenses nouvelles et périodiques
Montant du crédit	***CHF 690 692*** (total des primes annuelles pour l'année 2023). Le plafond de dépenses autorisé s'élève à **CHF 800 000 par an (montant déterminant du crédit)**. Le montant a été inscrit par la Direction des finances au budget 2023 et au plan intégré mission-financement 2024 à 2026. Clause d'indexation des prix : tous les coûts supplémentaires résultant de modifications du volume des choses assurées ou de révisions tarifaires légales sont considérés comme acceptés par le présent arrêté.
Nature du crédit	Crédit d'objet pour les années 2023 à 2030
Produit/compte	4471004000 Gestion des assurances / 313400000 Primes d'assurance de choses

11. Proposition

La Direction des finances propose au Conseil-exécutif d'accepter le présent projet d'arrêté et de soumettre l'affaire pour approbation au Grand Conseil.

Berne, le 11 août 2022

LA DIRECTRICE DES FINANCES

Astrid Bärtschi
Conseillère d'État

Annexe
– Projet d'arrêté

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	014-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.26
Déposée le :	07.03.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Schär (Schönried, PLR) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	835/2022 du 17 août 2022
Direction :	Direction des finances
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Versements élevés pour la péréquation financière et la compensation des charges, paiement de la prestation complémentaire géo-topographique

Le Conseil-exécutif est chargé de présenter au Grand Conseil une modification de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC) de manière à ce que :

1. le montant de la péréquation financière ne puisse pas dépasser 20 pour cent du rendement fiscal harmonisé ;

2. le montant de la péréquation financière et de la compensation des charges par habitant·e ne puisse pas excéder CHF 1500 ;

3. la prestation complémentaire géo-topographique pour les communes ne puisse pas être entièrement supprimée.

Le principe de la péréquation financière et de la compensation des charges était à l'origine d'aider les communes financièrement plus faibles par des versements compensatoires venant des communes riches, ce qui est tout à fait judicieux. Entre-temps, les méthodes de calcul et paramètres appliqués ont des effets tels que, pour certaines communes, le budget consacré à la péréquation financière et à la compensation des charges est devenu la part la plus importante des dépenses communales. Or, lorsque les dépenses de péréquation financière et de compensation des charges augmentent au point de dépasser 26 pour cent du rendement fiscal harmonisé, cela ne correspond plus à l'idée adoptée il y a 20 ans dans le cadre de la LPFC.

Comme le coefficient d'impôt dans les communes n'a pas d'influence directe sur la péréquation financière, il ne sert à rien de le modifier.

Si la péréquation financière et les dépenses liées absorbent la majeure partie des dépenses d'une commune, celle-ci peut difficilement financer des projets innovants et orientés vers l'avenir. La promotion économique, la promotion du site et le développement de la région passent à la trappe.

Un plafond de CHF 1500 par habitant·e doit être inscrit dans la loi afin qu'une commune puisse se développer dans différents domaines, ce malgré les versements effectués au titre de la péréquation financière.

On peut se demander pourquoi les indemnisations liées à la prestation complémentaire géo-topographique sont supprimées pour certaines communes. Les coûts dans les communes s'accumulent et ont besoin d'être payés. L'éventuelle suppression de ces prestations est difficile à comprendre.

Réponse du Conseil-exécutif

La loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.1) vise à atténuer les différences de capacité financière et de charges entre les communes et tend à équilibrer la charge fiscale. La **péréquation financière** prévue par la LPFC comprend deux instruments :

- La **réduction des disparités** abaisse d'un certain pourcentage (37 % actuellement) la différence entre l'indice de rendement fiscal harmonisé (IRH) d'une commune et la moyenne de 100 pour cent, ce qui atténue les différences de capacité financière entre les communes. La réduction des disparités est financée par les communes (péréquation horizontale). Celles-ci versent ou reçoivent une prestation compensatoire selon que leur IRH est supérieur ou inférieur à 100 (voir l'art. 10 LPFC et l'art. 8, al. 1 de l'ordonnance du 22 août 2001 sur la péréquation financière et la compensation des charges [OPFC ; RSB 631.111]). Durant l'année d'exécution 2021, 60 communes avec un IRH supérieur à 100 ont versé des prestations compensatoires totalisant CHF 113 702 030, montant qui a été reversé aux 279 communes ayant un IRH inférieur à 100.
- La **dotation minimale** est une aide additionnelle en faveur des communes dont la capacité financière est extrêmement faible, qui vise à garantir que celles-ci puissent maintenir une offre minimale en biens et services publics. Ont droit à une dotation minimale les communes dont l'IRH, après réduction des disparités, est inférieur à un montant minimal fixé par le Conseil-exécutif (voir l'art. 11 LPFC et l'art. 8, al. 2 OPFC). La dotation minimale est financée par le canton. Pour l'année d'exécution 2021, un montant total de CHF 30 403 596 a été réparti entre 154 communes.

Les **communes supportant des charges particulièrement lourdes** bénéficient de mesures supplémentaires visant à indemniser leurs charges financières structurelles qui sont élevées. Les instruments utilisés à cette fin sont les suivants (art. 12 LPFC) :

- Allégement des charges des communes remplissant des fonctions de centre urbain en tenant compte dans le calcul de la péréquation financière des charges qu'impliquent ces fonctions.
- Indemnisation forfaitaire des charges de centre urbain des communes de Berne, de Bienne et de Thoune par le biais d'une prestation complémentaire qui est financée par le canton. Lors de l'année d'exécution 2021, CHF 90 844 000 au total ont été répartis entre ces trois villes.
- Versement de prestations complémentaires aux communes dont les charges géo-topographiques sont excessives. Ces prestations sont financées par le canton. Au cours de

l'année d'exécution 2021, CHF 38 711 823 au total ont été versés aux 226 communes remplissant les conditions d'attribution d'une prestation complémentaire.
- Versement de prestations complémentaires aux communes supportant des charges socio-démographiques. Ces prestations sont financées par le canton. Au cours de l'année d'exécution 2021, CHF 15 749 999 au total ont été distribués entre les 338 communes qui remplissaient les conditions d'attribution d'une telle prestation.

Pour la **compensation des charges**, le canton de Berne applique un système de compensation différent pour chacun des six domaines suivants : traitements du corps enseignant, secteur social, prestations complémentaires (PC), transports publics, allocations familiales pour les personnes sans activité lucrative et transferts de charges résultant d'une nouvelle répartition des tâches. Le financement de ces charges est assuré conjointement par le canton et les communes selon un mécanisme de compensation déclinant divers critères et clés de répartition. La compensation des charges est exécutée chaque année (art. 22 LPFC).

- Compensation des charges liées aux traitements du corps enseignant des jardins d'enfants et de l'école obligatoire (art. 24 ss LPFC) : clé de répartition de 30 pour cent pour les communes et de 70 pour cent pour le canton ; critères de répartition selon la LPFC et l'OPFC.
- Compensation des charges du secteur social (art. 25 LPFC) : clé de répartition de 50 pour cent pour les communes et de 50 pour cent pour le canton ; critère de répartition : population résidante.
- Compensation des charges pour l'assurance sociale PC (art. 28 LPFC) : clé de répartition de 50 pour cent pour les communes et autant pour le canton ; critère de répartition : population résidante.
- Compensation des charges de transports publics (art. 29 LPFC) : clé de répartition de 33 pour cent pour les communes et de 67 pour cent pour le canton ; critères de répartition : 67 pour cent selon l'offre de transports publics (points TP) et 33 pour cent selon la population résidante.
- Compensation des charges liées aux allocations familiales pour les personnes sans activité lucrative (art. 29a LPFC) : clé de répartition de 50 pour cent pour les communes et de 50 pour cent pour le canton ; critère de répartition : population résidante.
- Compensation des charges résultant de la nouvelle répartition des tâches (art. 29b LPFC) : clé de répartition : solde des transferts de charges en faveur du canton ou des communes ; critère de répartition : population résidante.

Il ressort de l'exposé qui précède que le système de péréquation financière et de compensation des charges est un mécanisme très complexe, formé d'un grand nombre d'instruments différents. La grande variété des structures communales dans le canton de Berne se traduit par de fortes différences de capacité financière entre les communes. C'est pourquoi la péréquation financière est un instrument important pour la cohésion cantonale.

Compte tenu de cette situation, le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les différents points de la motion :

Le **point 1** de la présente motion demande que le montant versé au titre de la péréquation financière ne puisse pas dépasser 20 pour cent du rendement fiscal harmonisé. Cependant, la mise en place de plafonds déséquilibrerait le système dans son ensemble et serait par ailleurs contraire à son principe même : la solidarité entre les communes financièrement faibles et celles financièrement fortes serait mise à mal, comme l'illustre l'exemple suivant :

Lors de l'exécution 2021, seules deux communes financièrement fortes dont l'IRH était supérieur à 100 ont dépassé la limite de 20 pour cent demandée : Gessenay, avec 26,35 pour cent

(soit 1,17 dixième de quotité d'impôt), et Guttannen avec 20,38 pour cent (0,15 dixième de quotité d'impôt). A contrario, ce plafond de 20 pour cent aurait concerné 100 communes financièrement faibles (c.-à-d. avec un IRH inférieur à 100), dont

- 6 auraient enregistré une baisse de plus de 10 dixièmes de quotité d'impôt,
- 27 une diminution de 5 à 10 dixièmes de quotité d'impôt, et
- 48 une baisse de 1 à 5 dixièmes de quotité d'impôt.

Une limitation à 20 pour cent s'appliquerait donc non seulement aux communes financièrement fortes, qui versent une prestation compensatoire, mais aussi à des communes financièrement faibles, qui en bénéficient.

Par ailleurs, le Conseil-exécutif fait observer que le pourcentage déterminant pour réduire les disparités est fixé à 37 pour cent depuis 2012. Les paiements effectués par les communes financièrement fortes n'ont donc pas changé au cours des dix dernières années en proportion de leur capacité contributive.

Au **point 2**, le motionnaire exige que le montant versé au titre de la péréquation financière et de la compensation des charges ne puisse pas excéder CHF 1500 par habitante et habitant. Or cette modification aurait elle aussi pour effet de déséquilibrer le système et de remettre en cause le principe de solidarité entre communes :

- Si l'on considère la seule péréquation financière (sans la compensation des charges) pour l'année d'exécution 2021, ce plafonnement aurait concerné uniquement la commune financièrement forte de Gessenay, qui a versé CHF 2445 par habitante et habitant.
- En ajoutant la compensation des charges (sans celle concernant les traitements du corps enseignant des jardins d'enfants et de l'école obligatoire), cinq communes contributrices ont dépassé cette limite.

Il faut en outre souligner qu'au cours des dix dernières années, la charge globale des dépenses de toutes les communes du canton de Berne n'a jamais dépassé la limite des CHF 1500 par habitante et habitant que propose le motionnaire, tous systèmes de compensation confondus (voir le graphique ci-dessous).

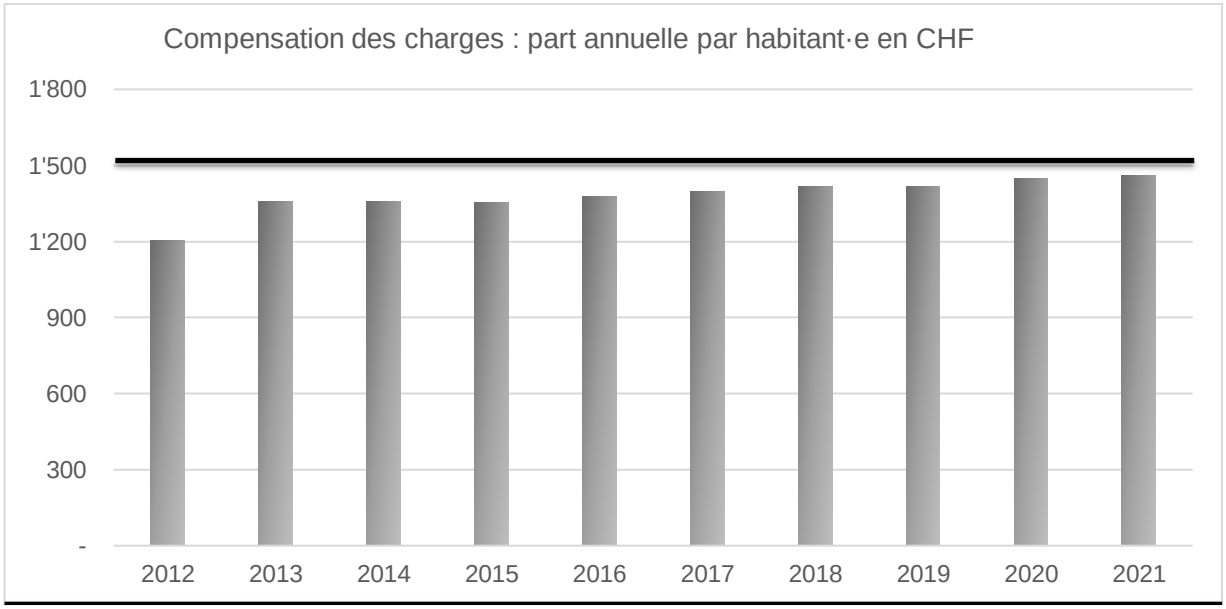

Au **point 3**, l'auteur de la motion demande que la prestation complémentaire géo-topographique pour les communes ne puisse pas être entièrement supprimée.

En vertu de l'article 35 LPFC, le Conseil-exécutif peut refuser d'octroyer la totalité ou une partie de la prestation complémentaire géo-topographique aux communes jouissant d'une très bonne situation financière. Lors de la révision de 2012 de la LPFC, le gouvernement et le parlement ont approuvé la mise en œuvre de cette possibilité lors de l'exécution. Or le Conseil-exécutif n'a pas connaissance d'éléments nouveaux en ce qui concerne cette orientation politique.

Lors de l'année d'exécution 2021, quatre communes ont été concernées par une réduction ou une suppression de leur prestation complémentaire géo-topographique conformément à la législation en vigueur (art. 35 LPFC et art. 20 OPFC) :

Commune	IRH	Réduction en %	Réduction en CHF	Prestation comp. géo-topographique totale en CHF après réduction
Berken	143,91	19,57	4 950	20 344
Bleienbach	146,45	32,25	3 205	6 731
Guttannen	222,63	100,00	334 400	0
Gessenay	347,56	100,00	945 630	0

Le prochain contrôle ordinaire de l'impact de la LPFC, prévu à l'article 4, alinéa 1 de cette loi, aura lieu à partir de 2023 (« Évaluation LPFC 2022 »). Le Conseil-exécutif considère que c'est dans ce cadre qu'il conviendra de porter cette proposition et de discuter d'éventuels changements concernant la suppression de la prestation complémentaire géo-topographique. Ensuite, il soumettra le cas échéant au Grand Conseil un rapport ou un projet de modification de la LPFC.

Pour les raisons exposées, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de rejeter la présente motion (c.-à-d. les trois demandes du motionnaire).

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	120-2022
Type d'intervention :	Postulat
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.214
Déposée le :	14.06.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Graf (Interlaken, PS) (porte-parole) Rüfenacht (Burgdorf, PS) Kohler (Meiringen, Les Verts) Bossard-Jenni (Oberburg, PEV) von Arx (Spiegel b. Bern, pvl)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1052/2022 du 19 octobre 2022
Direction :	Direction des finances
Classification :	Non-classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Inclure les communes assises sur des millions dans la péréquation financière

Le Conseil-exécutif est prié de vérifier, lors de la révision de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC), s'il est possible de modifier l'article 6 LPFC de façon à ce que la péréquation financière ne soit pas uniquement calculée en fonction de la population résidante de la commune, de sa quotité d'impôt et de son rendement fiscal harmonisé, mais aussi en fonction des recettes amassées par la commune grâce aux allocations pour les gravières.

Développement :

Certaines communes s'en sortent très bien financièrement grâce aux allocations reçues pour les gravières, sans pour autant devoir débourser un centime pour la péréquation financière. Cette situation engendre parmi les communes une inégalité de traitement difficile à justifier.

Réponse du Conseil-exécutif

La péréquation financière est le principal instrument pour atténuer les différences de capacité financière entre les communes (réduction des disparités). La capacité contributive harmonisée d'une commune détermine son statut de payeur net ou de bénéficiaire net.

Conformément à l'article 6 de la loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.1), la péréquation financière est calculée en fonction de la population résidante de la commune, de sa quotité d'impôt et de son rendement fiscal harmonisé. Ce dernier élément correspond à la somme du rendement fiscal ordinaire harmonisé

des personnes physiques et des personnes morales, du rendement de la taxe immobilière harmonisé de la commune et de la compensation financière en faveur de la commune prévue à l'article 2a de la loi du 21 mai 2000 sur les impôts (LI ; RSB 661.11).

- *Impôts communaux ordinaires*
  Sont considérés comme impôts communaux ordinaires : les impôts sur le revenu (excepté les impôts sur les gains de loterie, les impôts sur les gains immobiliers et les impôts annuels non périodiques) et l'impôt sur la fortune des personnes physiques, les impôts sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales, l'impôt sur le capital pour les holdings et les sociétés de domicile ainsi que l'impôt à la source sur le revenu de personnes physiques et de personnes morales déterminées. Il s'agit d'impôts communaux obligatoires au sens des articles 249 et 250 LI. Les provisions et corrections de valeurs ne sont pas prises en considération, à l'exception des provisions constituées en vue de prétentions d'autres communes fondées sur le partage intercommunal de l'impôt.

- *Taxes immobilières*
  La taxe immobilière harmonisée est calculée chaque année par l'Administration des finances à partir des valeurs officielles des communes.

- *Péréquation financière pour les communes*
  La loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA), qui est entrée en vigueur au début de l'année 2020, a augmenté la part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct. La compensation financière fédérale vise à dédommager les cantons de la baisse du produit de l'impôt sur le bénéfice. Comme les communes sont touchées par cette baisse, une part de la compensation financière fédérale leur revient.

La question de savoir si la péréquation financière devrait tenir compte des allocations pour l'extraction de gravier avait déjà été discutée dans le cadre de la refonte complète du système de péréquation financière et de compensation des charges (LPFC 2002). Cette idée avait toutefois été rejetée du fait notamment des problèmes de délimitation avec d'autres recettes non fiscales des communes (p. ex. immobilisations du patrimoine financier). La péréquation financière du canton de Berne, tout comme d'ailleurs celle de la Confédération, est délibérément conçue comme une pure péréquation de la capacité contributive.

L'exploitation de gravières, y compris les installations de traitement pour les matériaux recyclés, génère des émissions considérables de bruit, de poussière et de gaz d'échappement, ce qui présente des inconvénients non négligeables pour les communes concernées. Les nombreux passages de camions se traduisent par une utilisation accrue des infrastructures routières et par des dangers supplémentaires pour les autres usagères et usagers de la route.

Dans le cas où l'exploitation d'une gravière cesserait d'être primordiale pour le développement de la région et ne procurerait plus d'avantage financier aux communes, celles-ci risqueraient à moyen ou long terme de ne plus avoir grand intérêt à garantir ces importantes infrastructures. Il faut donc, dans ce contexte, éviter que le canton de Berne soit contraint d'intervenir pour que ces ressources nécessaires puissent continuer d'être exploitées contre la volonté des communes.

Pour les raisons exposées, le Conseil-exécutif demeure convaincu que la péréquation financière devrait toujours se limiter à atténuer les différences de capacité contributive et propose par conséquent de rejeter le postulat.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	056-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2022.RRGR.69
Déposée le :	10.03.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Bauer (Wabern, PS) (porte-parole) Bühler (Romont BE, Le Centre) Bühler (Liebefeld, Les Verts) von Bergen (Uetendorf, PEV) Rai (Bern, LG) Wyrsch (Jegenstorf, PS)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	925/2022 du 7 septembre 2022
Direction :	Direction des finances
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption**

Pour une protection de la maternité avant la naissance

Le Conseil-exécutif est chargé d'ancrer dans l'article 60 de l'ordonnance sur le personnel un congé de maternité prénatal de trois semaines. Cette disposition ne change en rien le congé de maternité de 16 semaines existant qui peut être pris intégralement après la naissance.

Développement :

Dans les deux semaines précédant l'accouchement, 70 % des femmes sont en congé de maladie. C'est ce que montre un rapport du Conseil fédéral[1]. Seule une femme sur six travaille jusqu'au dernier jour de grossesse. Le monde médical et en particulier les sages-femmes, les gynécologues, les conseillères et conseillers en puériculture ou le personnel soignant en maternité insistent sur le fait qu'il est déterminant pour le bon déroulement de la naissance et pour la santé de la mère et de l'enfant que la femme enceinte puisse se préparer à la naissance en toute tranquillité et avec le moins de stress physique et psychique possible. Paradoxalement, le travail de bureau très répandu, généralement assis et plutôt calme, engendre des répercussions négatives car il péjore la condition physique de la femme proche de l'accouchement. Attendre des femmes qu'elles travaillent jusqu'à l'accouchement n'est pas défendable sur le plan sanitaire et presque illusoire dans la réalité.

Aujourd'hui, les employées cantonales enceintes peuvent anticiper de deux semaines leur congé de maternité[2]. Grâce à cette disposition, le canton de Berne est sur la bonne voie. Mais

[1] Rapport du Conseil fédéral « Congé prénatal. Interruptions de travail avant l'accouchement. », 2018.
[2] Ordonnance sur le personnel (OPers), art. 60.

une telle anticipation ne peut dépasser deux semaines et réduit le congé de maternité d'autant. Cette solution n'est donc pas satisfaisante. Une réglementation claire pour la période prénatale serait avantageuse pour le canton en tant qu'employeur, car elle contribuerait à éviter des incertitudes de planification.

La protection de la maternité avant la naissance serait un progrès important qui aurait un effet positif sur la naissance, la récupération post-partum et la santé de la mère et de l'enfant. À l'échelle nationale, une telle modification de la législation est aussi en cours d'évaluation en raison des données médicales probantes[3]. Le canton de Berne est néanmoins en mesure de s'attaquer proactivement au problème et d'offrir ainsi aux femmes actives des conditions de travail attrayantes et modernes, ainsi que de protéger la santé de la mère et de l'enfant. L'adoption de la présente motion augmenterait également la pression pour parvenir à une solution nationale.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion ressortit exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive), puisque sa mise en œuvre concerne l'ordonnance sur le personnel. Elle relève donc de la compétence de réglementation par ordonnance du Conseil-exécutif (art. 88, al. 2 ConstC). Celui-ci dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

La possibilité de concilier vie professionnelle et vie privée est un élément majeur de la politique cantonale de gestion des ressources humaines. Pour l'améliorer et se positionner comme un employeur plus progressiste et favorable à la famille, le canton de Berne adapte régulièrement les conditions d'engagement de son personnel et du corps enseignant. L'instauration d'un congé de maternité prénatal de trois semaines lui permettrait de devenir encore plus attrayant.

Le canton de Berne assume très sérieusement ses responsabilités envers les futures mères qu'il emploie. Dans la vie de ces femmes, une grossesse constitue un grand changement, qui marque leur quotidien professionnel. Les futures mères et leur enfant à naître ont droit à la meilleure protection[4]. Le congé de maternité accordé par le canton de Berne est d'ores et déjà plus important que le minimum légal. En effet, les mères employées par le canton ont droit à un congé payé de maternité de 16 semaines. Celui-ci commence au plus tard le jour de la naissance de l'enfant, mais les femmes qui le souhaitent peuvent le faire débuter dès deux semaines avant la date d'accouchement estimée, ce qui réduit d'autant le congé postnatal. Étendre le congé de maternité leur permettrait de prendre l'intégralité des 16 semaines auxquelles elles ont droit actuellement après la naissance.

Comme le montrent les conclusions de l'étude du Conseil fédéral datant de 2018, il y a 70 pour cent des femmes enceintes qui sont en congé de maladie pendant les deux semaines précédant la naissance. Ce pourcentage est peu ou prou le même dans le canton de Berne. Il est illusoire d'escompter que toutes les femmes enceintes travaillent jusqu'à leur accouchement. Toute collaboratrice cantonale qui doit cesser de travailler ou réduire son temps de travail avant l'accouchement, parce qu'elle souffre ou est confrontée à des complications, continue à percevoir son salaire, comme c'est le cas pour toute autre absence pour cause de maladie.

[3] Motion 21.3155 « Protection des futures mères » de Flavia Wasserfallen et al., motion 21.3283 « Protection de la maternité avant l'accouchement » d'Élisabeth Baume-Schneider et al.
[4] Cf. mémento « Grossesse et maternité » de l'Office du personnel du canton de Berne

Financièrement, cela ne change donc rien pour le canton que ses collaboratrices enceintes soient en congé prénatal ou en congé de maladie avant la naissance. Vu que l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie applique un délai de carence de 180 jours, le canton de Berne prend les coûts salariaux correspondants à sa charge dans les deux cas.

Chaque grossesse se déroule différemment. Le congé de maternité prénatal de trois semaines serait facultatif (les femmes qui ne le prendraient pas ne pourraient néanmoins pas prolonger d'autant le congé de maternité postnatal de 16 semaines). Il y aurait toujours des femmes qui continueraient de travailler jusqu'à l'accouchement ou qui n'auraient pas besoin d'être remplacées pendant toute leur absence. Pour la compenser, leur équipe pourrait en effet, selon leur activité, travailler davantage ou renoncer à certains projets. La prolongation du congé de maternité n'entraînerait donc pas nécessairement des coûts salariaux supplémentaires. Ce problème de coûts supplémentaires se pose d'ailleurs d'ores et déjà lorsque la personne doit être remplacée dès le début de son absence. Cette nouvelle réglementation permettrait de mieux planifier les absences, en particulier dans les écoles, qui seraient beaucoup moins confrontées à des absences pour raison de maladie annoncées au dernier moment. Elles pourraient ainsi organiser les remplacements avec le personnel enseignant prévu pour intervenir durant les congés payés et les éventuels congés sans solde consécutifs aux naissances (art. 60b OPers). Cela mettrait fin aux solutions provisoires de dernière minute, qui sont difficiles à organiser et n'ont pas beaucoup de sens sur le plan pédagogique.

Comme indiqué dans l'intervention parlementaire, deux motions intitulées « Protection des futures mères » ont été déposées à l'échelon fédéral (motion 21.3155 de la conseillère nationale Flavia Wasserfallen et motion 21.3283 de la conseillère aux États Élisabeth Baume-Schneider). Elles chargent le Conseil fédéral de soumettre au parlement fédéral des dispositions légales instaurant un congé de maternité prénatal de trois semaines, financé par le régime des allocations pour perte de gain. Le Conseil fédéral a proposé le rejet de ces deux interventions parlementaires (position du 12 mai 2021), au motif que les interruptions d'activité professionnelle pour cause de grossesse sont d'ores et déjà suffisamment couvertes et qu'il n'y a donc pas lieu d'intervenir en la matière. Le Conseil aux États a rejeté la motion 21.3283 Baume-Schneider le 8 juin 2022. La motion 21.3155 Wasserfallen est encore pendante au Conseil national.

Sur le fond, ces interventions parlementaires se distinguent toutefois de la présente motion en ce qu'elles réclament une extension du droit à des allocations pour perte de gain. Elles vaudraient donc aussi pour le secteur privé, ce qui n'est pas le cas en l'espèce, puisque la motion ne concerne que le personnel cantonal.

En résumé, un congé de maternité prénatal de trois semaines pour les collaboratrices cantonales n'entraînerait qu'un coût supplémentaire minime pour le canton de Berne. Par contre, il faciliterait la planification et réduirait le risque d'absences subites imprévues. Cette nouvelle réglementation progressiste contribuerait à renforcer l'attrait du canton de Berne sur le marché du travail, ce qui, en cette période de pénurie de main-d'œuvre qualifiée, lui confèrerait un avantage sur la concurrence. En conséquence, le Conseil-exécutif est favorable à l'adoption de cette motion. Si elle est adoptée, il envisage de la mettre en œuvre à l'occasion de la révision de l'OPers qui doit prendre effet le 1er janvier 2024.

Destinataire
– Grand Conseil

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	864/2022
Date de la séance du CE :	24 août 2022
Direction :	Direction des finances
N° d'affaire :	2022.KAIO.333
Classification :	Non classifié

Office d'informatique et d'organisation : autorisation de dépenses pour les services de base TIC. Crédit-cadre 2023

1. Objet

Dépenses pour les projets, le développement, les conseils, l'exploitation et la maintenance des services de base TIC de l'administration cantonale, des applications spécialisées et des applications de groupe ainsi que des autres produits et services de l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) en 2023. Ces prestations TIC servent à l'accomplissement des tâches légales de l'OIO.

2. Bases légales

– Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC, RSB 101.1), article 76, lettre *e*
– Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 46, 47, 48 et 53
– Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 139, 141, 145, 147, alinéa 3 ,149 et 154a
– Ordonnance du 24 janvier 2018 sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration cantonale (OTIC ; RSB 152.042) ; applications spécialisées et applications de groupe : article 8, alinéa 1, lettre d ; services de base TIC : article 13
– Ordonnance du 5 novembre 2014 sur l'organisation des marchés publics (OOMP ; RSB 731.22), article 13, alinéa 1, lettre *a* en liaison avec l'annexe, chiffre 3

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépenses nouvelles uniques (art. 46, 48, al. 1, lit. *a* LFP) (dont 8% réserves) :	CHF		12 040 808
Dépenses nouvelles périodiques par an (art. 47, 48, al. 1, lit. *a* LFP) :	CHF	2023	107 088 817

4. Montant déterminant du crédit

Dépenses nouvelles uniques :	CHF		11 148 896
plus réserve de 8 % sur dépenses uniques :	CHF		891 912
			12 040 808
Dépenses nouvelles périodiques par an :	CHF	2023	107 088 817
Total des dépenses uniques et périodiques :	CHF		119 129 625

Les montants (sans la réserve) sont inscrits au budget et au plan financier. La répartition entre le compte de résultats (CR) et le compte des investissements (CI) s'effectue en fonction de l'état actuel des connaissances. Si la réserve vient à être utilisée, les dépenses sont dans la mesure du possible compensées en interne.

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit-cadre pour 2023.

Il est prévu de ventiler les dépenses entre les comptes suivants :

Compte (MCH2/SAP)	Intitulé du compte
309000099	Planification : Formation et perfectionnement du personnel
309900099	Planification : Autres charges de personnel
310000000	Fournitures de bureau
310005000	Matériel d'exploitation / fournitures informatiques - approvisionnement de base
310100000	Matériel d'exploitation / fournitures
310200000	Imprimés / publications
310300000	Ouvrages spécialisés / revues
310500000	Denrées alimentaires
310600000	Matériel médical
311000000	Meubles et appareils de bureau
311100000	Machines / appareils / véhicules
311200000	Vêtements / linge / rideaux
311300000	Matériel informatique - approvisionnement de base
312000000	Approvisionnement et élimination, biens-fonds (PA)
313000000	Autres services de tiers

313020000	Port, affranchissement
313030000	Frais de télécommunication - approvisionnement de base
313040000	Cotisations de membres
313200000	Honoraires de conseillers externes / experts / spécialistes
313210000	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires) – approvisionnement de base
313210002	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires) – application du groupe
313300000	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – exploitation (approvisionnement de base)
313300002	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – exploitation (application du groupe)
313300402	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – maintenance (application du groupe)
313300500	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – développement (approvisionnement de base)
313300502	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – développement (application du groupe)
313320000	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation) - approvisionnement de base
313320002	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation) - application du groupe
313330000	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance) - approvisionnement de base
313330002	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance) - application du groupe
313340000	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement) - approvisionnement de base
313340002	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement) - application du groupe
314400000	Gros entretien des terrains bâtis / bâtiments (PA)
315000000	Entretien de meubles et d'appareils de bureau (PA)
315100000	Entretien de machines / appareils / véhicules (PA)
315300002	Entretien de matériel informatique (PA) - application du groupe
316100000	Loyers / frais d'utilisation des immobilisations
316105000	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques - approvisionnement de base (licences)

316105002	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques - application du groupe (licences)
317000000	Frais de déplacement et autres frais
343010000	Gros entretien des biens-fonds loués par le canton (PF)

Le présent crédit concerne les groupes de produits suivants :

Unité administrative	**21368 Office d'informatique et d'organisation (OIO)**
Groupe de produits	**9300 Informatique et organisation**
Année	**2023**

en CHF (TVA incluse)	
Dépenses uniques (sans la réserve)	11 148 896
dont compte des investissements (CI)	*0*
Dépenses périodiques	107 088 817
dont CI	*0*
Total annuel	118 237 713
Montant du crédit sans la réserve	**118 237 713**
dont CI	*0*
plus réserve de 8 % sur les dépenses uniques	*891 912*
Montant du crédit réserve incluse	**119 129 625**

Le crédit d'un montant de CHF 119 129 625 comprend :

-	des investissements générant une plus-value (développement, projets)	CHF	0
-	des investissements préservant la valeur (autres investissements)	CHF	0

6. Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre et la prolongation de la durée de validité

L'unité administrative désignée sous le chiffre 5 est compétente pour l'utilisation des fonds au sens de l'article 53, alinéa 2, lettre *a* LPF. Elle édicte à cet effet des arrêtés d'exécution pour ses groupes de produits à concurrence du montant prévu au chiffre 5.

En vertu de l'article 53, alinéa 2, lettre *b* LFP, le Conseil-exécutif décide d'une éventuelle prolongation de la durée du présent crédit-cadre.

7. Coûts induits

Les nouvelles dépenses autorisées par le présent arrêté pour des projets et pour le développement de nouvelles solutions TIC (y compris les acquisitions) peuvent induire en particulier des coûts d'exploitation, de maintenance et de licence. Il est cependant trop tôt pour pouvoir les chiffrer en détail car ils résultent en général des projets dont le présent arrêté autorise la réalisation. Toutefois, ils auront vraisemblablement le même ordre de grandeur que les charges d'exploitation, de maintenance et de licence afférentes aux solutions TIC actuellement en service.

8. Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif et doit être publiée dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE :	24 août 2022
Direction :	Direction des finances
N° d'affaire :	2022. OIO.333
Classification :	Non classifié

Office d'informatique et d'organisation : autorisation de dépenses pour les services de base TIC. Crédit-cadre 2023

Table des matières

1. Synthèse 2

2. Bases légales 2

3. Qualification juridique des dépenses 2
3.1 Dépenses nouvelles ou liées 2
3.2 Dépenses uniques ou périodiques 3

4. Dépenses faisant l'objet de la demande 3
4.1 Récapitulatif des dépenses 3
4.2 Comparaison avec les précédentes demandes de crédit 4
4.3 Délimitation par rapport aux autres dépenses 5

5. Conséquences en cas de rejet 5

6. Sécurité de l'information et protection des données 5

7. Droit régissant les marchés publics 5

8. Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 6
8.1 Investissements préservant la valeur ou générant une plus-value 6
8.2 Amortissements 6
8.3 Coûts induits 6

9. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 6

10. Répercussions sur les communes 6

11. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 6

12. Proposition 7

13. Annexe 8

1. Synthèse

Par le présent crédit-cadre, le Grand Conseil approuve pour 2023 un budget maximal de **10 040 808 francs pour les dépenses uniques** et de **107 088 817 francs pour les dépenses périodiques** dans le groupe de produits « Informatique et organisation ».

Ces dépenses concernent principalement les services de base TIC fournis par l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) ainsi que d'autres prestations dans le domaine des applications de groupe et des marchés publics. Elles sont destinées à la maintenance et au développement des prestations, y compris à la réalisation de projets, et à la fourniture de conseils par des tiers, ainsi qu'à l'exploitation au sens large, c'est-à-dire les coûts de l'utilisation des prestations informatiques sous la forme de prix du service ou de dépenses pour la maintenance, le remplacement d'appareils, les licences ou l'exploitation du centre de calcul.

Le crédit-cadre couvre l'ensemble des dépenses connues actuellement qui seront nécessaires pour les prestations visées par le présent arrêté. Les dépenses supplémentaires qui pourraient se révéler nécessaires pendant la durée du crédit (p. ex. pour des projets TIC) mais qui ne peuvent pas être anticipées actuellement seront soumises à l'autorité compétente pour qu'elle les approuve séparément.

Conformément à l'ordonnance sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration cantonale (OTIC)[1], les Directions et la Chancellerie d'État, ou plus précisément leurs offices spécialisés, sont responsables de leurs applications de groupe et de leurs applications spécialisées, tandis que l'OIO a la responsabilité des services de base TIC de l'administration. En vertu d'une pratique en vigueur depuis 2017 fixée d'entente avec la Commission des finances (CFin), le Conseil-exécutif soumet les dépenses TIC au Grand Conseil sous la forme de crédits-cadres pluriannuels pour chaque DIR/CHA/JUS et chaque année pour l'OIO. Les dépenses requises pour les projets de grande envergure sont autorisées séparément.

2. Bases légales

– Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC, RSB 101.1), article 76, lettre *e*
– Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 46, 47, 48 et 53
– Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 139, 141, 145, 147, alinéa 3 ,149 et 154a
– Ordonnance du 24 janvier 2018 sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration cantonale (OTIC ; RSB 152.042) ; applications spécialisées et applications de groupe : article 8, alinéa 1, lettre d ; services de base TIC : article 13
– Ordonnance du 5 novembre 2014 sur l'organisation des marchés publics (OOMP ; RSB 731.22), article 13, alinéa 1, lettre *a* en liaison avec l'annexe, chiffre 3

3. Qualification juridique des dépenses

3.1 Dépenses nouvelles ou liées

Depuis le 1er juin 2014, l'article 48, alinéa 1 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0) définit les dépenses nouvelles comme celles pour lesquelles l'organe compétent dispose d'une liberté d'action en ce qui concerne leur montant, la date à laquelle elles seront engagées ou d'autres modalités.

[1] RSB 152.042

Il existe presque toujours une certaine marge de manœuvre dans les décisions relatives à la mise en place ou au développement de solutions TIC. Les coûts de conseil et de développement sont donc des dépenses nouvelles.

Il y a également une marge de manœuvre dans l'utilisation des solutions TIC, c'est-à-dire dans l'exploitation au sens large, en ceci qu'il faut déterminer les éléments de l'offre de services qui seront utilisés, ainsi que dans quelle proportion et où ils le seront. Aussi les coûts d'exploitation sont-ils tous qualifiés de nouveaux, afin de garantir la cohérence du traitement des dépenses et la plus grande transparence possible vis-à-vis du Grand Conseil, même si la marge de manœuvre est inexistante ou très limitée dans certains cas. Une exception est faite pour certaines affaires concernant uniquement des coûts d'exploitation clairement liés.

3.2 Dépenses uniques ou périodiques

Conformément à l'article 47 LFP, les dépenses sont qualifiées de périodiques lorsqu'elles servent à l'exécution d'une tâche permanente. C'est le cas des dépenses pour l'exploitation au sens large, qui sont engagées pendant toute la durée de vie de la solution TIC. Par contre, les dépenses pour les projets, le développement et les services de conseil sont de manière générale occasionnées dans le cadre d'un projet limité dans le temps. Il s'agit donc de dépenses uniques au sens de l'article 46 LFP.

4. Dépenses faisant l'objet de la demande

4.1 Récapitulatif des dépenses

Le tableau ci-dessous récapitule les dépenses faisant l'objet de la présente demande. Celles-ci sont détaillées en annexe par unité administrative et par produit ou application.

Dépenses faisant l'objet de la demande en CHF (TVA incluse)

Dépenses uniques (sans la réserve)	11 148 896
dont compte des investissements (CI)	*0*
Dépenses périodiques	107 088 817
dont CI	*0*
Total annuel	118 237 713
Montant du crédit sans la réserve	**118 237 713**
dont CI	*0*
réserve de 8 % sur les dépenses uniques	*891 912*
Montant du crédit réserve incluse	**119 129 625**

D’entente avec la Commission des finances du Grand Conseil, le crédit comprend une réserve de 8 pour cent des dépenses uniques, qui n’est pas inscrite au budget ni au plan financier. S’il doit puiser dans cette réserve, l’OIO s’efforcera de procéder à des compensations internes pour couvrir ces dépenses.

4.2 Comparaison avec les précédentes demandes de crédit

Le montant des dépenses autorisées au même titre que dans le cadre de la présente demande a évolué comme suit :

Année	mio CHF p/an	Remarques
2020	102 420 845	ACE 817/2019 / AGC 2019. OIO.288
	1 213 068	8 % réserve pour développement et projets
	103 633 913	Total 2020
2021	109 224 272	ACE 843/2020 / AGC 2020.FINGS.434
	1 043 971	8 % réserve pour développement et projets
	110 268 243	Total 2021
2022	110 160 501	ACE 955/2021 (2021. OIO.192)
	1 053 114	8 % réserve pour développement et projets
	111 213 615	Total 2022
2023	118 237 713	Présent arrêté (2022. OIO.333)
	891 912	8 % réserve pour développement et projets
	119 129 625	Total 2023

Ces montants ne sont comparables que dans certaines limites car ils ne comprennent pas les coûts, d’importance variable, de plusieurs projets pluriannuels ayant fait l’objet de demandes séparées (voir ch. 4.3 ci-après).

Voici les principaux écarts par rapport au précédent crédit :

Écart en CHF p/an	Produit	Explication
- 165 451	BE-Applications	Abandon du projet de remplacement de la plateforme d’apprentissage LMS, SAP étant envisagé comme solution de rechange.
+ 2 745 466	BE-Plateformes d’applications	Subsistance des frais d’exploitation des applications mainframe de l’Intendance des impôts car leur remplacement a été reporté.
+ 242 294	BE-eGov	Développement du portail cantonal BE-Login (p. ex. rattachement des communes, préparatifs pour un e-ID national, compte personnel cantonal) dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie pour une administration numérique.
+ 4 427 643	BE-PTC	Dépenses pour les licences Microsoft (auparavant autorisées par un crédit distinct) désormais intégrées au crédit-cadre annuel (voir aussi ch. 4.3).
+ 279 176	BE-Net	Augmentation des exigences de sécurité en ce qui concerne le réseau, les aménagements et les extensions.
+ 374 921	BE-Print	Hausse de la demande de prestations d’impression de masse.
- 139 642	BE-Web	Prévisions en baisse pour les dépenses de développement après la clôture du projet newweb@be.
+ 489 769	Gestion de projets TIC	Mise en œuvre de la Stratégie TIC 2021-2025 et du programme work@BE de renouvellement du poste de travail cantonal.

- 245 990	Formation TIC / Conseil TIC / Conseil SIPD	Recours accru à des services de conseils externes en matière de sécurité du fait d'une progression de la demande, compensée par une baisse des coûts d'accès aux plateformes d'information.

4.3 Délimitation par rapport aux autres dépenses

Les projets TIC de grande envergure portant sur plusieurs années font en règle générale l'objet d'autorisations de dépenses pluriannuelles distinctes. Ces dépenses ne sont donc pas incluses dans le présent arrêté.

Les crédits pour les achats de licences Microsoft et le projet « Gestion des affaires et archivage électroniques » avaient une durée limitée jusqu' à fin 2022. Les dépenses liées aux licences Microsoft sont désormais intégrées dans le présent crédit annuel parce qu'avec le projet work@BE, le poste de travail cantonal va être doté de la technologie « Microsoft 365 ». Il en résultera d'importants changements dans la structure des licences et un modèle de licence prévoyant une redevance annuelle d'utilisation au lieu d'un prix unique comme auparavant.

5. Conséquences en cas de rejet

Si une partie des présentes dépenses n'était pas autorisée, certains services ne pourraient être fournis que de manière limitée, voire pas du tout, ce qui empêcherait l'administration d'accomplir correctement toutes les tâches légales qui lui incombent et qu'elle effectue en utilisant ces services. Nous renvoyons en outre aux explications figurant en annexe pour chacune des dépenses.

6. Sécurité de l'information et protection des données

Les documents qu'exige la législation cantonale sur la sécurité de l'information et la protection des données (SIPD) concernant le respect des normes de SIPD lors de l'utilisation des différentes solutions TIC sont examinés par la personne responsable de la sécurité informatique (RSI BE) de l'unité administrative ou du projet avant la mise en service. Ils sont aussi examinés, le cas échéant, dans le cadre du contrôle préalable du Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données du canton de Berne qui est prévu à l'article 17a de la loi sur la protection des données[2].

7. Droit régissant les marchés publics

Conformément aux dispositions du droit des marchés publics, les mandats sont attribués à des tiers dans le cadre d'une procédure de gré à gré, d'une procédure sur invitation, d'une procédure ouverte ou d'une procédure sélective, selon les montants en jeu. Ceux qui représentent un montant supérieur à 250 000 francs donnent lieu à un appel d'offres public sur le site www.simap.ch. Il arrive toutefois qu'un appel d'offres ne soit pas possible parce qu'un seul soumissionnaire entre en considération, par exemple lors d'affaires découlant de mandats antérieurs, en raison d'interdépendances reconnues ou de normes de sécurité. Dans ces cas-là, la renonciation à l'appel d'offres est publiée sur www.simap.ch, comme le prévoit la loi. Les entreprises concurrentes peuvent ainsi déposer un recours contre la décision si elles estiment qu'elle est contraire au droit.

[2] 2 Loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.04)

Les prestations de Bedag Informatique SA qui entrent dans le cadre de l'obligation d'achat de l'administration cantonale (en particulier l'exploitation du centre de calcul) sont considérées comme des « adjudications quasi interne » (art. 10, al. 2, lit. *c* AIMP 2019[3]) et ne relèvent donc pas du droit des marchés publics. De ce fait, les marchés correspondants ne sont pas publiés ni mis au concours.

8. Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

8.1 Investissements préservant la valeur ou générant une plus-value

L'OIO ne prévoit pas en 2023 d'investissements préservant la valeur ou générant une plus-value pour les services TIC de base.

8.2 Amortissements

Le présent crédit ne génère pas de charges d'amortissement.

8.3 Coûts induits

Les nouvelles dépenses pour des projets et pour le développement de solutions TIC (acquisitions comprises) faisant l'objet de la présente autorisation peuvent entraîner des coûts induits, en particulier pour l'exploitation, la maintenance et les licences. Il est encore impossible de chiffrer les coûts induits de manière détaillée, car ils résultent en règle générale des projets dont l'exécution est autorisée par le présent arrêté. Leur ordre de grandeur devrait correspondre à celui des dépenses pour l'exploitation, la maintenance et les licences des solutions TIC actuellement en place.

Le présent arrêté n'a pas d'autres répercussions particulières sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique ou les locaux.

9. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le présent crédit est conforme à la stratégie TIC du Conseil-exécutif pour 2021 à 2025 ainsi qu'à la Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne.

10. Répercussions sur les communes

Le présent crédit n'a pas de répercussion directe sur les communes.

11. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le présent crédit n'a pas de répercussion directe sur l'économie, l'environnement et la société.

[3] Accord intercantonal sur les marchés publics du 15 novembre 2019 (RSB 731.2-1)

12. Proposition

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d’approuver le présent crédit-cadre.

13. Annexe

La présente annexe montre la répartition prévue du montant du crédit entre les unités administratives, les projets et les prestations TIC. Ces chiffres se fondent sur le budget et le plan intégré mission-financement élaboré au printemps de l'année précédente (variante de planification n° 2). Le montant effectif de chaque dépense ou le moment auquel elle sera engagée peut s'en écarter, par exemple suite à des changements dans la planification du projet, à des évolutions des conditions techniques ou au résultat d'appels d'offres public.

OIO						
en CHF			**2023**			
Compte de résultats (CR) / compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**		
Objet[4]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value	
BE-Applications	Fourniture d'applications de groupe pour les DIR/CHA/JUS. Optimisation des applications pour leur utilisation sur le poste de travail cantonal (PTC). Assurance de la fluidité du fonctionnement et d'une disponibilité élevée des applications de groupe.	**Exploitation** au sens large[5] (dépense périodique)	2 929 913	0	0	
		Développement, conseil[6] (dépense unique)	1 865 055	0	0	
Total des dépenses uniques par an					1 865 055	
Total des dépenses périodiques par an					2 929 913	
Total global par an					4 794 968	
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)						**4 794 968**

Remarques : la rubrique Conseils et développement comprend principalement les éléments suivants :

- **Conseils (CHF 340 000) :** organisation des « Hackdays », réalisation de nouveaux cas d'utilisation au DataLab, rattachement d'applications au nouveau système de gestion des droits d'accès (IAM), élaboration de bases pour un service dédié à la publication de données ouvertes.

[4] Application, produit / service ou projet
[5] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance (OIO ou exploitation de centres de calcul)
[6] Coûts de projets inclus

- **Développement (CHF 1 525 055) :** rattachement de nouveaux systèmes tiers, passage à l'architecture standard, optimisation des processus TIC cantonaux et actualisation du système de gestion des services informatiques (ITSMS / ServiceNow). Poursuite de l'adaptation du système des registres communaux GERES pour l'exécution de la législation (protection particulière des données des personnes les plus exposées, suppression des données). Petites adaptations ciblées des applications pour améliorer la convivialité et renforcer l'efficacité de la préparation des données.

OIO						
en CHF			**2023**			
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**		
Objet[7]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value	
BE-Plate-formes d'applications	Gestion des serveurs pour les applications spécialisées et de groupe. Intégration, exploitation et stockage, surveillance et rapports. Fonctionnement des applications spécialisées et de groupe des DIR/CHA/JUS dans le centre de calcul central. Conseils et résolution des problèmes lors de l'intégration d'applications dans l'environnement d'exploitation.	**Exploitation** au sens large[8] (dépense périodique)	47 129 815	0	0	
		Développement, conseil[9] (dépense unique)	550 079	0	0	
Total des dépenses uniques par an					550 079	
Total des dépenses périodiques par an					47 129 815	
Total global par an					47 679 894	
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)						**47 679 894**

Remarques : la rubrique Conseils et développement comprend principalement les éléments suivants :

- **Conseils (CHF 350 000) :** conseil et assistance concernant l'orientation stratégique pour des questions comme l'informatique en nuage (*cloud*), l'entrepôt de données (*datawarehouse*) et le conseil à la clientèle.
- **Développement (CHF 200 079) :** déploiement de nouvelles technologies de plateforme.

[7] Application, produit / service ou projet
[8] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance (OIO ou exploitation de centres de calcul)
[9] Coûts de projets inclus

OIO						
en CHF			**2023**			
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**		
Objet[10]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value	
BE-eGov	Services en ligne du canton destinés au personnel de l'administration et à la population.	**Exploitation au sens large**[11] (dépense périodique)	1 507 755	0	0	
		Développement, conseil[12] (dépense unique)	1 606 232	0	0	
Total des dépenses uniques par an					1 606 232	
Total des dépenses périodiques par an					1 507 755	
Total global par an					3 113 987	
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)						**3 113 987**

Remarques : la rubrique Conseils et développement comprend principalement les éléments suivants :

- **Conseils (CHF 250 000) :** conseils concernant la mise en œuvre de la stratégie pour une administration numérique (p. ex. rattachement des communes et institutions proches du canton à eService).
- **Développement (CHF 1 356 232) :** développement de BE-Login : projet eBàL et rattachement d'applications spécialisées, préparatifs pour un e-ID national, compte personnel cantonal « Mon compte », travaux concernant le cycle de vie des formulaires en ligne. Mise en œuvre de l'identification vidéo pour les personnes morales et du modèle de rôles pour les personnes physiques.

[10] Application, produit / service ou projet
[11] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance (OIO ou exploitation de centres de calcul)
[12] Coûts de projets inclus

OIO						
en CHF			**2023**			
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**		
Objet[13]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value	
BE-GEVER	Système électronique de gestion des documents avec classement et archivage conformes aux prescriptions légales	**Exploitation au sens large**[14] (dépense périodique)	1 932 469	0	0	
		Développement, conseil[15] (dépense unique)	495 072	0	0	
Total des dépenses uniques par an					495 072	
Total des dépenses périodiques par an					1 932 469	
Total global par an					2 427 541	
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)						**2 427 541**

Remarques : la rubrique Conseils et développement comprend principalement les éléments suivants :

- **Conseils (CHF 150 000) :** architecture d'interface pour eArchiv et rattachement à BE-GEVER.
- **Développement (CHF 345 072) :** rattachement de Digipost@BE et d'autres applications spécialisées à BE-GEVER, suppression de l'infrastructure redondante (protection contre les pannes et renforcement de la disponibilité), déploiement de Webclient, mise en place des tests fonctionnels automatisés et des tests de charge et de performance, développement fonctionnel du logiciel conformément à la planification du groupe spécialisé GAE.

[13] Application, produit / service ou projet
[14] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance (OIO ou exploitation de centres de calcul)
[15] Coûts de projets inclus

OIO						
en CHF			**2023**			
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**		
Objet[16]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value	
BE-PTC	Postes de travail TIC équipés de matériel informatique et de logiciels. Gestion des utilisateurs et utilisatrices, messagerie électronique et délivrance de certificats.	**Exploitation au sens large**[17] (dépense périodique)	32 102 357	0	0	
		Développement, conseil[18] (dépense unique)	159 523	0	0	
Total des dépenses uniques par an					159 523	
Total des dépenses périodiques par an					32 102 357	
Total global par an					32 261 880	
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)						**32 261 880**

Remarques : la rubrique Conseils et développement comprend principalement les éléments suivants :

- **Développement (CHF 159 523) :** assistance externe pour la mise en œuvre de la stratégie client 2021-2025 (nouveau poste de travail) dans le cadre de work@BE (mise en œuvre d'applications et technologies de nuage et assistance pour l'utilisation).

[16] Application, produit / service ou projet
[17] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance (OIO ou exploitation de centres de calcul)
[18] Coûts de projets inclus

OIO						
en CHF			**2023**			
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**		
Objet[19]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value	
BE-Net	Raccordement aux réseaux (local, longues distances et wifi), statiques ou mobiles. Exploitation et développement du réseau bernois.	**Exploitation au sens large**[20] (dépense périodique)	12 217 487	0	0	
		Développement, conseil[21] (dépense unique)	532 480	0	0	
Total des dépenses uniques par an					532 480	
Total des dépenses périodiques par an					12 217 487	
Total global par an					12 749 967	
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)						**12 749 967**

Remarques : la rubrique Conseils et développement comprend principalement les éléments suivants :

- **Conseils (CHF 200 000) :** recours à des spécialistes externes ou à des prestations d'assistance du fournisseur de réseau SPIE ICS SA.
- **Développement (CHF 332 480) :** développements de la solution selon les besoins d'exploitation, nouvelles installations suite à des déménagements, augmentation de la bande passante et mise en place du réseau wifi, nouvelles fonctions de sécurité.

[19] Application, produit / service ou projet
[20] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance (OIO ou exploitation de centres de calcul)
[21] Coûts de projets inclus

OIO						
en CHF			**2023**			
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**		
Objet[22]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value	
BE-Print	Achat et intégration d'appareils aux performances optimales pour imprimer, copier et numériser. Gestion et maintenance des appareils et des données.	**Exploitation au sens large**[23] (dépense périodique)	6 867 850	0	0	
		Développement, conseil[24] (dépense unique)	517 075	0	0	
Total des dépenses uniques par an					517 075	
Total des dépenses périodiques par an					6 867 850	
Total global par an					7 384 925	
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)						**7 384 925**

Remarques : la rubrique Conseils et développement comprend principalement les éléments suivants :

- **Développement (CHF 517 075) :** optimisation de l'impression de masse (impression couleur, impression Inline, annexes couleur), mise en place de la numérisation du courrier entrant, extensions de la plateforme de gestion de l'impression, nouvel appel d'offres public pour la gestion des services d'impression (Managed Printing Services).

[22] Application, produit / service ou projet
[23] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance (OIO ou exploitation de centres de calcul)
[24] Coûts de projets inclus

OIO						
en CHF			**2023**			
Compte de résultats (CR) / compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**		
Objet[25]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value	
BE-Support	Le Centre de services est le premier interlocuteur pour poser des questions et signaler des dérangements concernant les TIC. Réception et tri de toutes les demandes relatives aux TIC. Résolution des incidents dans les meilleurs délais possibles, si nécessaire sur site. Livraison et reprise d'ordinateurs et de périphériques. Envoi d'informations en allemand et en français.	**Exploitation au sens large**[26] (dépense périodique)	728 695	0	0	
		Développement, conseil[27] (dépense unique)	110 016	0	0	
Total des dépenses uniques par an					110 016	
Total des dépenses périodiques par an					728 695	
Total global par an					838 711	
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)						**838 711**

Remarques : la rubrique Conseils et développement comprend principalement les éléments suivants :

- **Développement (CHF 110 016) :** renouvellement et développement des outils d'assistance utilisés. Du fait de la persistance d'un grand nombre de demandes d'assistance, il faut poursuivre l'automatisation des processus de support.

[25] Application, produit / service ou projet
[26] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance (OIO ou exploitation de centres de calcul)
[27] Coûts de projets inclus

OIO						
en CHF			**2023**			
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**		
Objet[28]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value	
BE-Web	Sites Web standardisés et conviviaux, système performant de gestion des contenus et nouvelles fonctionnalités Internet.	**Exploitation au sens large**[29] (dépense périodique)	1 419 836	0	0	
		Développement, conseil[30] (dépense unique)	852 623	0	0	
Total des dépenses uniques par an					852 623	
Total des dépenses périodiques par an					1 419 836	
Total global par an					2 272 459	
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)						**2 272 459**

Remarques : la rubrique Conseils et développement comprend principalement les éléments suivants :

- **Conseils (CHF 150 000) :** conseils concernant l'amélioration de la convivialité.
- **Développement (CHF 702 623) :** amélioration de la convivialité et des fonctionnalités pour répondre aux exigences de l'administration, en ce qui concerne en particulier les newsletter et la gestion des contenus. Pour les mandants de base, une extension est prévue avec BE-Login.

[28] Application, produit / service ou projet
[29] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance (OIO ou exploitation de centres de calcul)
[30] Coûts de projets inclus

OIO						
en CHF			**2023**			
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**		
Objet[31]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value	
Formation TIC	Formations à la carte pour des cours en ligne en tout lieu et à toute heure.	**Exploitation au sens large**[32] (dépense périodique)	0	0	0	
		Développement, conseil[33] (dépense unique)	605 087	0	0	
Total des dépenses uniques par an					605 087	
Total des dépenses périodiques par an					0	
Total global par an					605 087	
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)						**605 087**

Remarques : la rubrique Conseils et développement comprend principalement les éléments suivants :

- **Développement (CHF 605 087) :** création d'une plateforme centrale dédiée à la mise en œuvre de la transformation numérique pour le personnel de l'administration cantonale, en collaboration avec le Secrétariat à l'administration numérique et l'Office du personnel ; élaboration de contenus de formation dans les domaines suivants : services de base TIC et compétences numériques, sensibilisation à la cybersécurité, formes de travail Agile, etc.

[31] Application, produit / service ou projet
[32] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance (OIO ou exploitation de centres de calcul)
[33] Coûts de projets inclus

OIO						
en CHF			**2023**			
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**		
Objet[34]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value	
Conseils TIC	Assistance et conseils dans tous les domaines TIC et dans le domaine des marchés publics dans l'ensemble du canton.	**Exploitation au sens large**[35] (dépense périodique)	252 640	0	0	
		Développement, conseil[36] (dépense unique)	203 126	0	0	
Total des dépenses uniques par an					203 126	
Total des dépenses périodiques par an					252 640	
Total global par an					455 766	
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)						**455 766**

Remarques : la rubrique Conseils et développement comprend principalement les éléments suivants :

- **Conseils (CHF 203 126) :** conseils fournis par des tiers, assistance à la gestion des TIC et des marchés publics (conseils relatifs aux marchés publics, à la législation sur les TIC, et à la gestion de la qualité). Cotisations d'adhésion versées à des organisations de coopération dans le domaine des TIC ou des marchés publics comme simap.ch..

[34] Application, produit / service ou projet
[35] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance (OIO ou exploitation de centres de calcul)
[36] Coûts de projets inclus

OIO						
en CHF			2023			
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		
Objet[37]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value	
Gestion de projets TIC	Conseils lors de la réalisation de projets TIC, recours à des responsables de projet pour des projets et programmes TIC	**Exploitation au sens large**[38] (dépense périodique)	0	0	0	
		Développement, conseil[39] (dépense unique)	3 300 477	0	0	
Total des dépenses uniques par an					3 300 477	
Total des dépenses périodiques par an					0	
Total global par an					3 300 477	
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)						**3 300 477**

Remarques : la rubrique Conseils et développement comprend principalement les éléments suivants :

Développement (CHF 3 300 477) : direction de projets et de programmes, et autres prestations d'assistance externe notamment pour

- mettre en œuvre la stratégie TIC BE 2021 – 2025. La stratégie TIC du canton de Berne définit la cadre de la planification, du pilotage et de la mise en œuvre des TIC dans l'administration cantonale bernoise ;
- eBàL@BE : le canton de Berne souhaite permettre à la population et au secteur économique de recevoir les communications écrites de l'administration cantonale sous forme électronique. Ce projet devrait s'achever en 2023 ;
- Digipost@BE : la possibilité est offerte aux autorités de faire numériser leur courrier entrant par leur propre personnel ou par un prestataire de services approprié, puis de le traiter numériquement sans rupture de média. Ce projet devrait prendre fin en 2023 ;
- DiZi@BE : les équipements numériques des salles de réunion de l'administration sont désormais fournies à celle-ci de manière centralisée en tant que service. L'achèvement de ce projet est prévu en 2023 ;
- IAM@BE : fourniture et déploiement d'un logiciel de gestion des identités et des accès (IAM, Identity- and Access-Management) pour automatiser la gestion des droits d'accès des utilisateurs et utilisatrices de l'administration. Ce projet devrait s'achever en 2023 ;
- Programme work@BE : le programme Agile work@BE va doter le poste de travail cantonal BE-PTC des technologies les plus récentes. Les services de base TIC centraux sont désormais fournis à partir du Cloud. Des équipes interdisciplinaires conçoivent et déploient les nouveaux instruments de travail de l'administration comme le poste de travail informatique et les terminaux mobiles. Ce programme devrait s'achever en 2023.
- Signatur@BE : la possibilité est donnée au personnel cantonal, aux applications de groupe et aux applications spécialisées, de signer numériquement les documents – ce qui permet de numériser les processus opérationnels d'établissement des décisions, attestations, certificats, etc. Ce projet devrait s'achever en 2024 ;

[37] Application, produit / service ou projet
[38] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance (OIO ou exploitation de centres de calcul)
[39] Coûts de projets inclus

- IS@BE : révision et mise en œuvre dans l'ensemble de l'administration des bases, méthodes et prescriptions stratégiques, légales et organisationnelles en matière de sécurité de l'information. Ce projet devrait prendre fin en 2024 ;
- LogManagement@BE : réglementation de la façon de recueillir, de conserver et de protéger les données de journalisation (journal des modifications et de l'exploitation des systèmes informatiques) pour le canton de Berne. Il est prévu que ce projet s'achève en 2023 ;
- Print@BE : nouvel appel d'offres public de la gestion des services d'impression (Managed Printing Services ; appareils multifonctions et imprimantes de bureau) de l'administration. Ce projet devrait s'achever en 2024.

OIO						
en CHF			**2023**			
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**		
Objet[40]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value	
Conseils SIPD	Conseils en matière de sécurité de l'information et de protection des données pour des applications et des projets.	**Exploitation** au sens large[41] (dépense périodique)	0	0	0	
		Développement, conseil[42] (dépense unique)	352 051	0	0	
Total des dépenses uniques par an					352 051	
Total des dépenses périodiques par an					0	
Total global par an					352 051	
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)						**352 051**

Remarques : la rubrique Conseils et développement comprend principalement les éléments suivants :

- **Conseils (CHF 352 051) :** recours à des spécialistes externes et réalisation d'audits de sécurité.

[40] Application, produit / service ou projet
[41] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance (OIO ou exploitation de centres de calcul)
[42] Coûts de projets inclus

Total OIO **Groupe de produits informatique et organisation**	**2023**	
en CHF		
Total des dépenses uniques par an	11 148 896	
dont compte des investissements	*0*	
Total des dépenses périodiques par an	107 088 817	
dont compte des investissements	*0*	
Total global par an	118 237 713	
dont compte des investissements		*0*
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)		**118 237 713**

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	157-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.275
Déposée le :	04.09.2022
Motion de groupe :	Oui
Motion de commission :	Non
Déposée par :	PLR (Reinhard, Thun) (porte-parole) PLR (Elsaesser, Kirchberg BE) PLR (Riem, Wichtrach) PLR (Plüss-Zürcher, Boll) PLR (Lack, Muri b. Bern)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 08.09.2022
N° d'ACE :	1165/2022 du 9 novembre 2022
Direction :	Direction des finances
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption sous forme de postulat**

Édiction d'un décret visant à compenser la progression à froid

Le Conseil-exécutif est prié de soumettre l'année prochaine au Grand Conseil un projet de décret qui vise à compenser le renchérissement au sens de l'article 3, alinéa 3 de la loi sur les impôts.

Développement :

Le renchérissement aura atteint à la fin de l'année 2022 ou, dans tous les cas, à la fin de l'année 2023 un niveau qui justifie de compenser la progression à froid.

Motivation de l'urgence : le projet de décret doit être soumis au Grand Conseil dans un délai permettant à l'acte d'entrer en vigueur en même temps que la loi sur les impôts de 2024.

Réponse du Conseil-exécutif

La notion de progression à froid fait référence au fait que pour un taux d'imposition progressif donné, un contribuable se voit imposer un taux d'imposition moyen plus élevé en raison d'un revenu nominal qui augmente, même si son revenu réel n'a pas augmenté en conséquence. Il en résulte une réduction involontaire du pouvoir d'achat. La progression à froid désigne un mécanisme de compensation qui permet d'enrayer cette spirale par le biais d'une révision des barèmes permettant ainsi d'atténuer l'augmentation fiscale.

La compensation de la progression à froid est prescrite par la loi. Conformément à l'article 3, alinéa 3 de la loi sur les impôts (LI ; RSB 661.11), le Grand Conseil adapte par décret les paliers du barème exprimés en francs, les déductions sociales et les montants exonérés d'impôt, lorsque l'indice suisse des prix à la consommation a subi une modification d'au moins trois pour cent. La première compensation s'est fondée sur l'indice suisse des prix à la consommation de décembre 2000, les compensations suivantes se sont fondées sur l'indice suisse des prix à la consommation du mois de décembre précédant de treize mois l'entrée en vigueur de l'adaptation.

La dernière compensation de la progression à froid a eu lieu pour l'année fiscale 2011. Une nouvelle compensation de la progression à froid devra donc être effectuée dès que le renchérissement aura dépassé le seuil de trois pour cent pour la période à compter de décembre 2009. Le renchérissement en question n'ayant augmenté que de 0,2 %[1] jusqu'en décembre 2021, il n'a pas encore été nécessaire de prévoir une compensation de la progression à froid pour l'année fiscale 2023.

Si le renchérissement déterminant dépasse le seuil de 3 % jusqu'en décembre 2022, une compensation de la progression à froid devra être prévue pour l'année fiscale 2024 et le Conseil-exécutif préparera un décret correspondant à l'attention du Grand Conseil. Il n'est pas encore possible de dire avec certitude si les conditions légales seront remplies en décembre 2022. De décembre 2009 à août 2022, le renchérissement s'est certes monté à 3,4 %. C'est toutefois le niveau de l'indice des prix à la consommation en décembre 2022 qui sera déterminant.

L'évolution des prix à la consommation au cours du second semestre 2022 sera par conséquent déterminante. Le Conseil-exécutif examinera au printemps 2023 s'il convient de compenser la progression à froid en 2024 et, le cas échéant, comment adapter concrètement les barèmes, les déductions et les montants exonérés d'impôt.

Le Conseil-exécutif recommande par conséquent l'**adoption sous forme de postulat**.

Destinataire
– Grand Conseil

[1] La calculatrice de l'IPC sur le site Internet de la Confédération fournit des informations sur le renchérissement : https://lik-app.bfs.admin.ch/fr/lik/rechner?periodType=Monatlich&start=12.2009&ende=12.2021&basis=AUTO&app=lik

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	066-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2022.RRGR.79
Déposée le :	15.03.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	von Arx (Schliern b. Köniz, pvl) (porte-parole) Remund (Mittelhäusern, Les Verts) Baumann (Münsingen, UDF) Rothenbühler (Lauperswil, Le Centre) Flück (Interlaken, PLR) Steiner (Boll, PEV) Rüegsegger (Riggisberg, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	952/2022 du 14 septembre 2022
Direction :	Direction des finances
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Vote point par point** **Chiffre 1 Adoption sous forme de postulat** **Chiffre 2 Adoption et classement**

Déduction fiscale des infrastructures pour la recharge bidirectionnelle des voitures électriques

Le Conseil-exécutif est chargé de

1. s'assurer que les investissements réalisés dans l'infrastructure pour la recharge bidirectionnelle soient déductibles du revenu imposable ;

2. s'engager auprès de la Conférence suisse des impôts (CSI) pour que cela soit possible dans tous les cantons de Suisse.

Développement :

En achetant une voiture électrique, on achète non seulement un moyen de locomotion, mais aussi un accumulateur d'électricité.

La recharge bidirectionnelle des voitures électriques permet d'utiliser les véhicules comme accumulateurs d'énergie pour l'électricité produite soi-même, par exemple par le biais d'installations solaires. Grâce à cette stratégie, il est possible d'améliorer la consommation individuelle des foyers sans devoir acquérir un dispositif de stockage séparé, ce qui contribue sensiblement à la stabilisation du réseau, à l'utilisation efficace de la capacité de batterie des voitures électriques et, partant, à la transition énergétique.

Aujourd'hui déjà, certaines voitures peuvent être chargées dans les deux sens. Avec la mise en œuvre de la norme ISO correspondante (ISO 15 118)[1], en 2022 probablement, la recharge bidirectionnelle sera en principe possible pour toutes les voitures électriques neuves. Pour l'instant, pour une telle infrastructure de recharge, il faut toutefois consentir un investissement financier considérable (l'offre de prix actuelle pour une installation auprès d'un prestataire suisse dépasse les 10 000 francs), qui se justifie économiquement par le fait qu'une unité de stockage séparée et son installation deviennent ainsi superflues. L'article 1, alinéa 1, lettre *f* OFI[2] indique que « les investissements qui favorisent une consommation rationnelle de l'énergie ou le recours aux énergies renouvelables » peuvent être déduits des impôts. Une recharge bidirectionnelle est un investissement dans la consommation rationnelle de l'énergie qui, contrairement aux dispositifs de stockage séparés, n'entraîne pas la consommation supplémentaire d'énergie grise.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive) puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif à édicter des ordonnances (article 88, alinéa 2 ConstC). Le Conseil-exécutif dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le chiffre 1 de la motion charge le Conseil-exécutif de garantir la déductibilité fiscale des coûts d'infrastructure pour la recharge bidirectionnelle. Afin que les frais d'investissement et d'entretien correspondants soient déductibles, il doit s'agir d'« investissements qui favorisent une consommation rationnelle de l'énergie ou le recours aux énergies renouvelables » au sens de la législation fiscale (art. 36, al. 1a de la loi sur les impôts [LI ; RSB 661.11] et art. 1, al. 1, lit. *f* de l'ordonnance concernant la défalcation des frais d'entretien, d'exploitation et de gérance d'immeubles [OFI ; RSB 661.312.51]).

La pratique actuelle de l'Intendance des impôts prévoit que les investissements dans une infrastructure de recharge pour voitures électriques soient toujours déductibles lorsque l'installation est physiquement liée au propre terrain et alimentée par des énergies renouvelables. Il n'est pas déterminant que l'électricité soit acheminée uniquement vers le véhicule (unidirectionnel) ou dans les deux sens (bidirectionnel).[3] Une indication correspondante sera apportée en 2022 à la notice 5 de l'Intendance des impôts sur les frais immobiliers.

Une infrastructure de recharge bidirectionnelle permet de stocker l'**électricité produite soi-même** dans la batterie de voiture et de l'utiliser ultérieurement à la maison ou pour la voiture. Les installations bidirectionnelles permettent par conséquent une utilisation plus efficace des énergies renouvelables.

La recharge bidirectionnelle de voitures électriques permet également d'acheter à certains moments de la journée de l'**électricité provenant d'autres sources** et de la stocker afin de profiter de prix plus avantageux. La question de savoir si le droit en vigueur permet également de déduire fiscalement les coûts de recharge bidirectionnelle dans ce cas (sans installation photovoltaïque propre) fait actuellement l'objet de clarifications (voir également la réponse au

[1] Cf. https://de.wikipedia.org/wiki/ISO_15118
[2] https://www.belex.sites.be.ch/frontend/versions/201?locale=fr
[3] A ce sujet, voir aussi la réponse du Conseil-exécutif à une question déposée à ce propos par le député Casimir von Arx le 28 novembre 2021 : questions de la session d'hiver 2021, page 6 (en allemand): https://www.rrgr-service.apps.be.ch/api/rr/documents/document/b9892f348f644bb2a83dcd5047db02da-332/14/Beilage-Anfragenantworten-08.12.2021-de.pdf#page=6

chiffre 2). Ces clarifications n'étant pas terminées, le Conseil-exécutif propose d'adopter le chiffre 1 sous forme de postulat.

Le chiffre 2 de la motion demande au Conseil-exécutif de s'engager auprès de la Conférence suisse des impôts (CSI) pour que cette pratique soit appliquée dans tous les cantons. L'objectif principal de la CSI est de coordonner, d'appliquer et de développer le droit fiscal entre les cantons et avec la Confédération. L'Intendance des impôts étant représentée dans les organes déterminants de la CSI, elle a déjà pu exposer son appréciation concernant la déductibilité fiscale de tels coûts d'investissement. Elle s'entretiendra également de cette question au sein de la CSI afin que cette pratique soit harmonisée autant que possible dans l'ensemble de la Suisse. Au vu de ce qui précède, le canton de Berne peut exercer son influence sur le développement de la pratique fiscale dans le cadre prévu à cet effet. Le Conseil-exécutif propose donc d'adopter et de classer le chiffre 2 de la motion.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse commune du Conseil-exécutif M 070-2022 et M 071-2022

N° de l'intervention :	070-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.83
Déposée le :	16.03.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Riesen (La Neuveville, PSA) (porte-parole) Gasser (Bévilard, PSA)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	912/2022 du 7 septembre 2022
Direction :	Direction des finances
Classification :	Nicht klassifiziert
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Effet des déductions sur l'imposition : pour plus de transparence !

Le Conseil-exécutif est chargé d'élaborer un rapport sur l'effet financier des déductions fiscales dans le canton de Berne et d'évaluer les alternatives possibles, notamment celles citées ci-dessous.

Développement :

Le système d'imposition actuel permet aux personnes assujetties de bénéficier de diverses déductions. Selon un rapport du Conseil fédéral de 2005, les déductions fiscales réduisent de presque 30 % les revenus imposables des personnes physiques et diminuent de plus de la moitié les recettes fiscales de l'impôt fédéral des personnes physiques[1]. Ce même rapport indique que la part des déductions aux revenus bruts tend à augmenter avec la classe des revenus. Ceci implique que les déductions ont un effet négatif sur la progressivité des impôts. Un rapport plus ancien, mais plus précis sur la situation dans le canton de Genève avait été publié en 1998[2]. La commission compétente émet plusieurs recommandations. Elle déclare notamment que les barèmes devraient constituer le principal instrument de redistribution dans la détermination de l'impôt. Elle recommande de réduire le nombre de réductions soit en faisant un regroupement dans un but de simplification, soit en limitant une déduction selon le revenu afin de mieux cibler, soit la possibilité de la remplacer par une subvention. Elle recommande également de mieux informer sur l'impact financier des déductions.

L'Etat dispose de diverses alternatives pour atteindre ses objectifs de soutien autrement que par le système de déduction actuel. Il s'agit d'étudier notamment les alternatives suivantes :

[1] *A qui profitent les déductions fiscales ?*, rapport du Conseil fédéral, 2005. Rapport en réponse à l'interpellation0 4.3429 de la Conseillère aux États S. Sommaruga. https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/36124.pdf
[2] Commission externe d'évaluation des politiques publiques, 1998, Politique cantonale en matière de déductions fiscales, Genève

1. Introduire un système de « crédits d'impôt »

2. Supprimer les déductions et octroyer des subventions directes aux domaines concernés par les déductions

Le système des crédit d'impôt est un système qui remplace les déductions. L'imposition est calculée à partir du revenu net (revenu brut déduction faite des cotisations d'assurance sociale et LPP). Des montants forfaitaires selon la qualification voulue remplacent les déductions actuelles. Les qualifications donnant droit actuellement à une déduction sont maintenues, mais prennent la forme de montants forfaitaires, les mêmes pour tous les contribuables indépendamment du niveau de revenu. Ces montants forfaitaires, ou crédits, sont soustraits à l'impôt calculé.

Les déductions nuisent à la transparence et à l'efficacité de l'imposition. Elle éloigne l'imposition réelle des principes d'impositions (barèmes, progressivité) décidés politiquement. À l'instar du rapport fait dans le canton de Genève, le canton de Berne doit informer sur l'impact financier des déductions fiscales. Il doit faire un rapport évaluant la faisabilité et l'impact des alternatives au système de déduction actuel, notamment celles citées ci-dessus.

N° de l'intervention :	071-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.84
Déposée le :	16.03.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Rüfenacht (Burgdorf, PS) (porte-parole) Wyrsch (Jegenstorf, PS) Köpfli (Wohlen b. Bern, pvl)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	912/2022 du 7 septembre 2022
Direction :	Direction des finances
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

État des lieux des déductions fiscales pour les personnes physiques dans le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé de rédiger un rapport avec un état des lieux des déductions fiscales pour les personnes physiques, avec une analyse des effets de chaque déduction et une estimation des pertes de revenus qu'elle entraîne.

Développement :

Le rapport de l'Administration fédérale des contributions intitulé « Quels sont les allégements fiscaux accordés par la Confédération ? », publié le 2.2.2011, qui montre que les rabais fiscaux de toute sorte coûtent quelque 25 milliards de francs par an à la Confédération, contient notamment la phrase suivante : « Les impôts ont pour fonction première de générer des fonds pour

financer les tâches de l'État. Il est moins évident que des milliards de francs sont aussi dépensés tous les ans par l'intermédiaire du système fiscal: le fait que certains groupes de la population bénéficient d'une imposition privilégiée[3] constitue un manque à gagner pour le fisc. » Dans son article 7, lettre g, la loi fédérale sur les subventions précise que l'on « renonce en principe aux aides sous forme d'allégements fiscaux ». Une telle pratique peut en effet s'accompagner des répercussions dommageables suivantes : contradiction avec le principe de l'imposition selon la capacité économique, difficultés à influer sur l'activité encouragée lorsque les rabais fiscaux ne sont pas liés à des charges et à des conditions (difficulté absente lors du versement de subventions sous la forme de subventions cantonales telles que prévues à l'article 20a de la loi bernoise sur les subventions cantonales) et tendance au saupoudrage de subventions. Les sciences financières identifient des effets d'aubaine lorsque des subventions sont octroyées sous la forme de rabais fiscaux.

Le canton de Berne connaît lui aussi divers rabais fiscaux, et il n'est pas rare que des interventions demandent de tels rabais. Or, encore à ce jour, il n'existe aucune vue d'ensemble sous la forme d'une analyse du rapport coûts/bénéfices.

À titre d'exemple en la matière, le canton de Zoug a publié le 21 février 2011 un rapport sur les différentes déductions fiscales et leurs bénéficiaires intitulé « Steuerabzüge : Wer profitiert ? ». Réalisé avec le concours de l'Administration fédérale des contributions, ce document est consacré en particulier au montant des pertes de revenus liés aux subventions fiscales ainsi qu'à l'interdépendance entre les déductions fiscales et la progression de l'impôt.

Le rapport demandé par la présente motion devra en outre examiner si les subventions fiscales déploient effectivement l'effet extrafiscal escompté ; dans l'affirmative, il déterminera en outre dans quelle mesure ces effets se réalisent ainsi que l'ampleur des effets d'aubaine. Il ne faut pas oublier que chaque déduction fiscale (des frais de garde auprès de tiers à l'assainissement d'un bien immobilier propre en passant par la formation continue) a pour but d'atteindre un objectif politique, et ce de manière plus efficace que par des subventions cantonales. Toutefois, on ignore si les déductions fiscales déploient l'effet escompté. Il convient de répondre à cette question, en particulier en perspective de la réforme de l'imposition des personnes physiques prévue au niveau national. Le Conseil-exécutif est prié d'indiquer séparément pour chaque déduction fiscale les paramètres déterminés par le droit fédéral et la marge de manœuvre du canton.

[3] La notion anglaise de « tax expenditures » (dépenses fiscales) tient compte de ce fait.

Réponse commune du Conseil-exécutif

La motion 070-2022 demande au Conseil-exécutif d'établir un rapport sur les conséquences financières des déductions fiscales dans le canton de Berne et d'évaluer les solutions alternatives possibles. La motion 071-2022 va dans le même sens et charge également le Conseil-exécutif d'établir un rapport présentant un aperçu des déductions fiscales pour les personnes physiques. Elle demande par ailleurs que chaque déduction fiscale fasse l'objet d'une analyse d'impact et d'une estimation du manque à gagner qui en découle.

Depuis l'année fiscale 2001, la marge de manœuvre des cantons en matière de législation fiscale est restreinte dans le domaine des impôts directs par la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID[4]). Celle-ci fixe les impôts directs à prélever par les cantons ainsi que les principes selon lesquels la législation cantonale doit être élaborée. Elle comprend également une énumération exhaustive des déductions fiscales autorisées (art. 9 ss LHID).

Étant donné que la plupart des déductions fiscales sont imposées par la LHID, la marge de manœuvre des cantons dans ce domaine se limite principalement à déterminer le montant de celles-ci. Les seules déductions que les cantons sont libres d'introduire sont les déductions sociales (p. ex. déduction pour enfants) et les déductions pour la protection de l'environnement, les mesures d'économie d'énergie et la restauration des monuments historiques (art. 9, al. 3s LHID).

Il y a lieu d'approuver la position des auteurs des motions selon laquelle il est nécessaire de faire preuve de retenue lors de l'introduction ou de l'augmentation de déductions fiscales :

- Les déductions fiscales sont importantes dans la mesure où elles permettent de prendre en compte les coûts occasionnés par l'acquisition du revenu (frais d'obtention du revenu). Elles sont par ailleurs justifiées par le fait qu'elles permettent de tenir compte de certains frais impératifs d'entretien courants, qui entraînent une diminution inévitable de la capacité économique (déductions générales, p. ex. pour les primes d'assurance).

- Du point de vue de la théorie fiscale, il convient cependant d'éviter autant que possible les déductions fiscales qui visent à encourager un certain comportement. En raison des effets d'aubaine qu'elles entraînent, de telles déductions sont en général beaucoup moins efficaces que les subventions et autres mesures d'encouragement ciblées. De plus, ces déductions ne respectent pas le principe constitutionnel de l'imposition selon la capacité économique.

Lors de l'introduction de déductions, il convient en outre de tenir compte des effets sur la progression des barèmes. Il ressort de l'étude précitée du canton de Zoug du 21 février 2011[5] que les déductions fiscales entraînent la plus grande économie d'impôt en pourcentage pour les bas revenus. Dans l'ensemble, les déductions fiscales renforcent la progression existante des barèmes, en particulier pour les revenus élevés (étude p. 6 et 7).

Le Conseil-exécutif s'est déjà exprimé en détail sur les conséquences financières d'une augmentation ou d'une réduction de certaines déductions de la loi fiscale bernoise dans son rapport sur la « Stratégie fiscale 2019-2022 », raison pour laquelle nous nous y référons ici.[6]

[4] RS 642.14: https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1991/1256_1256_1256/fr
[5] Steuerabzüge: Wer profitiert? Einblicke in die Steuerabzüge des Kantons Zug für das Jahr 2007: http://www.alexandria.admin.ch/Steuerabzuege_Zug.pdf (uniquement en allemand)
[6] Cf. chiffre 4.1.3: https://www.rrgr-service.apps.be.ch/api/rr/documents/document/9606e1d967c54fd5a10a97a4c3221fee-332/3/2014.RRGR.441-beilage-bericht-24.08.2016-fr.pdf

L’Intendance des impôts a calculé le recul du produit de l’impôt sur le revenu lié aux déductions fiscales existantes et l’a présenté dans le tableau annexé à la présente réponse. Au total, environ 5,5 millions de déductions sur un montant total d’environ 19 milliards de francs sont demandés chaque année dans le cadre de l’impôt cantonal sur le revenu. Si toutes les déductions venaient à être supprimées – ce qui ne serait pas autorisé au vu de ce qui précède – le produit de l’impôt augmenterait de plus de 1,7 milliard de francs.

Si la législation fiscale devait faire l’objet d’une adaptation ou d’une optimisation fondamentale en matière de déductions fiscales, les démarches correspondantes devraient être entreprises au niveau fédéral et la législation fédérale (LHID), qui est déterminante pour les cantons, devrait être adaptée en conséquence. Il en va de même pour l’instauration éventuelle de modèles alternatifs tels que le remplacement des déductions par des crédits d’impôt ou des subventions directes. L’élaboration d’un rapport cantonal sur des modèles alternatifs en la matière ne serait donc pas pertinente. Une analyse des effets des différentes déductions serait extrêmement fastidieuse et n’apporterait pas de valeur ajoutée. De plus, un tel rapport ne conduirait pas à des conclusions fondamentalement différentes de celles des rapports établis jusqu’à présent. Si un tel rapport devait être mandaté, l’Intendance des impôts ne serait pas en mesure de l’établir seule. Les tâches correspondantes devraient être confiées à des mandataires externes, ce qui entraînerait des coûts élevés.

Pour ces différentes raisons, le Conseil-exécutif propose le rejet des deux motions.

Destinataire
– Grand Conseil

Annexe : aperçu des éléments déductibles de l'impôt sur le revenu[7]

Éléments déductibles de l'impôt sur le revenu	Type ou montant des déductions (en CHF)	Montant des déductions (en CHF)	Recul du produit de l'impôt au niveau du canton (en CHF)
Déduction générale	5200.–	3 219 231 594	294 111 044
Déduction pour personnes mariées	5200.–	1 064 003 810	97 208 064
Pilier 3a	selon les cas	1 480 273 507	135 238 728
Déduction pour personne seule tenant ménage indépendant	2400.–	438 910 674	40 099 158
Majoration par enfant	1200.–	25 394 096	2 320 021
Déduction pour époux exerçant tous deux une activité lucrative	2% du revenu global, max. 9300.–	285 689 368	26 100 762
Déduction pour enfant	8000.–	1 542 763 208	140 947 827
Déduction par enfant pour frais de garde par des tiers	jusqu'à 8000.–	147 100 072	13 439 156
Déduction pour frais de formation en dehors du domicile	jusqu'à 6200.–	185 793 145	16 974 180
Déduction pour assurance	selon les cas	2 406 891 857	219 895 169
Cotisations d'adhésion et libéralités versées à des partis politiques	jusqu'à 5200.–	13 656 302	1 247 648
Déduction pour aide	4600.–	42 984 442	3 927 086
Déduction pour dons	min. 100.–, max. 20% du revenu net	318 072 333	29 059 290
Frais de maladie et d'accident à charge	effectif, si plus de 5% du revenu net	240 822 713	22 001 716
Frais à charge liés à un handicap	coûts effectifs	588 066 528	53 726 132
Frais de déplacement	max. 6700.–	1 200 778 468	109 703 884
Repas pris au dehors	selon les cas	935 251 712	85 445 191
Frais de repas en cas de séjour hebdomadaire hors du domicile	selon les cas	48 218 363	4 405 260
Autres frais professionnels	3%, 2000.- min., 4000 max.	1 204 965 991	110 086 459
Frais professionnels pour activité accessoire	20%, min. 800.- max. 2400.-	39 235 130	3 584 546
Frais de formation et de perfectionnement professionnels	max. 12 000.–	149 764 598	13 682 589
Coûts immobiliers (entretien, exploitation, administration)	coûts effectifs et/ou forfait	3 032 372 034	277 039 436
Déduction spéciale selon l'article 41 LI	revenu fixé à zéro	88 949 396	8 126 473
Déduction pour revenu modique à moyen	selon les cas	197 582 609	18 051 273
Total		**18 896 771 950**	**1 726 421 092**

[7] Sur la base des déductions effectives pour l'année fiscale 2019 (taux d'imposition cantonal = 3,025). Hypothèse taux d'imposition moyen = 3,02%

Intervention parlementaire

Réponse commune du Conseil-exécutif M 070-2022 et M 071-2022

N° de l'intervention :	070-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.83
Déposée le :	16.03.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Riesen (La Neuveville, PSA) (porte-parole) Gasser (Bévilard, PSA)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	912/2022 du 7 septembre 2022
Direction :	Direction des finances
Classification :	Nicht klassifiziert
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Effet des déductions sur l'imposition : pour plus de transparence !

Le Conseil-exécutif est chargé d'élaborer un rapport sur l'effet financier des déductions fiscales dans le canton de Berne et d'évaluer les alternatives possibles, notamment celles citées ci-dessous.

Développement :

Le système d'imposition actuel permet aux personnes assujetties de bénéficier de diverses déductions. Selon un rapport du Conseil fédéral de 2005, les déductions fiscales réduisent de presque 30 % les revenus imposables des personnes physiques et diminuent de plus de la moitié les recettes fiscales de l'impôt fédéral des personnes physiques[1]. Ce même rapport indique que la part des déductions aux revenus bruts tend à augmenter avec la classe des revenus. Ceci implique que les déductions ont un effet négatif sur la progressivité des impôts. Un rapport plus ancien, mais plus précis sur la situation dans le canton de Genève avait été publié en 1998[2]. La commission compétente émet plusieurs recommandations. Elle déclare notamment que les barèmes devraient constituer le principal instrument de redistribution dans la détermination de l'impôt. Elle recommande de réduire le nombre de réductions soit en faisant un regroupement dans un but de simplification, soit en limitant une déduction selon le revenu afin de mieux cibler, soit la possibilité de la remplacer par une subvention. Elle recommande également de mieux informer sur l'impact financier des déductions.

L'Etat dispose de diverses alternatives pour atteindre ses objectifs de soutien autrement que par le système de déduction actuel. Il s'agit d'étudier notamment les alternatives suivantes :

[1] *A qui profitent les déductions fiscales ?*, rapport du Conseil fédéral, 2005. Rapport en réponse à l'interpellation0 4.3429 de la Conseillère aux États S. Sommaruga. https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/36124.pdf
[2] Commission externe d'évaluation des politiques publiques, 1998, Politique cantonale en matière de déductions fiscales, Genève

1. Introduire un système de « crédits d'impôt »

2. Supprimer les déductions et octroyer des subventions directes aux domaines concernés par les déductions

Le système des crédit d'impôt est un système qui remplace les déductions. L'imposition est calculée à partir du revenu net (revenu brut déduction faite des cotisations d'assurance sociale et LPP). Des montants forfaitaires selon la qualification voulue remplacent les déductions actuelles. Les qualifications donnant droit actuellement à une déduction sont maintenues, mais prennent la forme de montants forfaitaires, les mêmes pour tous les contribuables indépendamment du niveau de revenu. Ces montants forfaitaires, ou crédits, sont soustraits à l'impôt calculé.

Les déductions nuisent à la transparence et à l'efficacité de l'imposition. Elle éloigne l'imposition réelle des principes d'impositions (barèmes, progressivité) décidés politiquement. À l'instar du rapport fait dans le canton de Genève, le canton de Berne doit informer sur l'impact financier des déductions fiscales. Il doit faire un rapport évaluant la faisabilité et l'impact des alternatives au système de déduction actuel, notamment celles citées ci-dessus.

N° de l'intervention :	071-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.84
Déposée le :	16.03.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Rüfenacht (Burgdorf, PS) (porte-parole) Wyrsch (Jegenstorf, PS) Köpfli (Wohlen b. Bern, pvl)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	912/2022 du 7 septembre 2022
Direction :	Direction des finances
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

État des lieux des déductions fiscales pour les personnes physiques dans le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé de rédiger un rapport avec un état des lieux des déductions fiscales pour les personnes physiques, avec une analyse des effets de chaque déduction et une estimation des pertes de revenus qu'elle entraîne.

Développement :

Le rapport de l'Administration fédérale des contributions intitulé « Quels sont les allégements fiscaux accordés par la Confédération ? », publié le 2.2.2011, qui montre que les rabais fiscaux de toute sorte coûtent quelque 25 milliards de francs par an à la Confédération, contient notamment la phrase suivante : « Les impôts ont pour fonction première de générer des fonds pour

financer les tâches de l'État. Il est moins évident que des milliards de francs sont aussi dépensés tous les ans par l'intermédiaire du système fiscal: le fait que certains groupes de la population bénéficient d'une imposition privilégiée[3] constitue un manque à gagner pour le fisc. » Dans son article 7, lettre g, la loi fédérale sur les subventions précise que l'on « renonce en principe aux aides sous forme d'allégements fiscaux ». Une telle pratique peut en effet s'accompagner des répercussions dommageables suivantes : contradiction avec le principe de l'imposition selon la capacité économique, difficultés à influer sur l'activité encouragée lorsque les rabais fiscaux ne sont pas liés à des charges et à des conditions (difficulté absente lors du versement de subventions sous la forme de subventions cantonales telles que prévues à l'article 20a de la loi bernoise sur les subventions cantonales) et tendance au saupoudrage de subventions. Les sciences financières identifient des effets d'aubaine lorsque des subventions sont octroyées sous la forme de rabais fiscaux.

Le canton de Berne connaît lui aussi divers rabais fiscaux, et il n'est pas rare que des interventions demandent de tels rabais. Or, encore à ce jour, il n'existe aucune vue d'ensemble sous la forme d'une analyse du rapport coûts/bénéfices.

À titre d'exemple en la matière, le canton de Zoug a publié le 21 février 2011 un rapport sur les différentes déductions fiscales et leurs bénéficiaires intitulé « Steuerabzüge : Wer profitiert ? ». Réalisé avec le concours de l'Administration fédérale des contributions, ce document est consacré en particulier au montant des pertes de revenus liés aux subventions fiscales ainsi qu'à l'interdépendance entre les déductions fiscales et la progression de l'impôt.

Le rapport demandé par la présente motion devra en outre examiner si les subventions fiscales déploient effectivement l'effet extrafiscal escompté ; dans l'affirmative, il déterminera en outre dans quelle mesure ces effets se réalisent ainsi que l'ampleur des effets d'aubaine. Il ne faut pas oublier que chaque déduction fiscale (des frais de garde auprès de tiers à l'assainissement d'un bien immobilier propre en passant par la formation continue) a pour but d'atteindre un objectif politique, et ce de manière plus efficace que par des subventions cantonales. Toutefois, on ignore si les déductions fiscales déploient l'effet escompté. Il convient de répondre à cette question, en particulier en perspective de la réforme de l'imposition des personnes physiques prévue au niveau national. Le Conseil-exécutif est prié d'indiquer séparément pour chaque déduction fiscale les paramètres déterminés par le droit fédéral et la marge de manœuvre du canton.

[3] La notion anglaise de « tax expenditures » (dépenses fiscales) tient compte de ce fait.

Réponse commune du Conseil-exécutif

La motion 070-2022 demande au Conseil-exécutif d'établir un rapport sur les conséquences financières des déductions fiscales dans le canton de Berne et d'évaluer les solutions alternatives possibles. La motion 071-2022 va dans le même sens et charge également le Conseil-exécutif d'établir un rapport présentant un aperçu des déductions fiscales pour les personnes physiques. Elle demande par ailleurs que chaque déduction fiscale fasse l'objet d'une analyse d'impact et d'une estimation du manque à gagner qui en découle.

Depuis l'année fiscale 2001, la marge de manœuvre des cantons en matière de législation fiscale est restreinte dans le domaine des impôts directs par la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID[4]). Celle-ci fixe les impôts directs à prélever par les cantons ainsi que les principes selon lesquels la législation cantonale doit être élaborée. Elle comprend également une énumération exhaustive des déductions fiscales autorisées (art. 9 ss LHID).

Étant donné que la plupart des déductions fiscales sont imposées par la LHID, la marge de manœuvre des cantons dans ce domaine se limite principalement à déterminer le montant de celles-ci. Les seules déductions que les cantons sont libres d'introduire sont les déductions sociales (p. ex. déduction pour enfants) et les déductions pour la protection de l'environnement, les mesures d'économie d'énergie et la restauration des monuments historiques (art. 9, al. 3s LHID).

Il y a lieu d'approuver la position des auteurs des motions selon laquelle il est nécessaire de faire preuve de retenue lors de l'introduction ou de l'augmentation de déductions fiscales :

- Les déductions fiscales sont importantes dans la mesure où elles permettent de prendre en compte les coûts occasionnés par l'acquisition du revenu (frais d'obtention du revenu). Elles sont par ailleurs justifiées par le fait qu'elles permettent de tenir compte de certains frais impératifs d'entretien courants, qui entraînent une diminution inévitable de la capacité économique (déductions générales, p. ex. pour les primes d'assurance).

- Du point de vue de la théorie fiscale, il convient cependant d'éviter autant que possible les déductions fiscales qui visent à encourager un certain comportement. En raison des effets d'aubaine qu'elles entraînent, de telles déductions sont en général beaucoup moins efficaces que les subventions et autres mesures d'encouragement ciblées. De plus, ces déductions ne respectent pas le principe constitutionnel de l'imposition selon la capacité économique.

Lors de l'introduction de déductions, il convient en outre de tenir compte des effets sur la progression des barèmes. Il ressort de l'étude précitée du canton de Zoug du 21 février 2011[5] que les déductions fiscales entraînent la plus grande économie d'impôt en pourcentage pour les bas revenus. Dans l'ensemble, les déductions fiscales renforcent la progression existante des barèmes, en particulier pour les revenus élevés (étude p. 6 et 7).

Le Conseil-exécutif s'est déjà exprimé en détail sur les conséquences financières d'une augmentation ou d'une réduction de certaines déductions de la loi fiscale bernoise dans son rapport sur la « Stratégie fiscale 2019-2022 », raison pour laquelle nous nous y référons ici.[6]

[4] RS 642.14: https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1991/1256_1256_1256/fr
[5] Steuerabzüge: Wer profitiert? Einblicke in die Steuerabzüge des Kantons Zug für das Jahr 2007: http://www.alexandria.admin.ch/Steuerabzuege_Zug.pdf (uniquement en allemand)
[6] Cf. chiffre 4.1.3: https://www.rrgr-service.apps.be.ch/api/rr/documents/document/9606e1d967c54fd5a10a97a4c3221fee-332/3/2014.RRGR.441-beilage-bericht-24.08.2016-fr.pdf

L’Intendance des impôts a calculé le recul du produit de l’impôt sur le revenu lié aux déductions fiscales existantes et l’a présenté dans le tableau annexé à la présente réponse. Au total, environ 5,5 millions de déductions sur un montant total d’environ 19 milliards de francs sont demandés chaque année dans le cadre de l’impôt cantonal sur le revenu. Si toutes les déductions venaient à être supprimées – ce qui ne serait pas autorisé au vu de ce qui précède – le produit de l’impôt augmenterait de plus de 1,7 milliard de francs.

Si la législation fiscale devait faire l’objet d’une adaptation ou d’une optimisation fondamentale en matière de déductions fiscales, les démarches correspondantes devraient être entreprises au niveau fédéral et la législation fédérale (LHID), qui est déterminante pour les cantons, devrait être adaptée en conséquence. Il en va de même pour l’instauration éventuelle de modèles alternatifs tels que le remplacement des déductions par des crédits d’impôt ou des subventions directes. L’élaboration d’un rapport cantonal sur des modèles alternatifs en la matière ne serait donc pas pertinente. Une analyse des effets des différentes déductions serait extrêmement fastidieuse et n’apporterait pas de valeur ajoutée. De plus, un tel rapport ne conduirait pas à des conclusions fondamentalement différentes de celles des rapports établis jusqu’à présent. Si un tel rapport devait être mandaté, l’Intendance des impôts ne serait pas en mesure de l’établir seule. Les tâches correspondantes devraient être confiées à des mandataires externes, ce qui entraînerait des coûts élevés.

Pour ces différentes raisons, le Conseil-exécutif propose le rejet des deux motions.

Destinataire
– Grand Conseil

Annexe : aperçu des éléments déductibles de l'impôt sur le revenu[7]

Éléments déductibles de l'impôt sur le revenu	Type ou montant des déductions (en CHF)	Montant des déductions (en CHF)	Recul du produit de l'impôt au niveau du canton (en CHF)
Déduction générale	5200.–	3 219 231 594	294 111 044
Déduction pour personnes mariées	5200.–	1 064 003 810	97 208 064
Pilier 3a	selon les cas	1 480 273 507	135 238 728
Déduction pour personne seule tenant ménage indépendant	2400.–	438 910 674	40 099 158
Majoration par enfant	1200.–	25 394 096	2 320 021
Déduction pour époux exerçant tous deux une activité lucrative	2% du revenu global, max. 9300.–	285 689 368	26 100 762
Déduction pour enfant	8000.–	1 542 763 208	140 947 827
Déduction par enfant pour frais de garde par des tiers	jusqu'à 8000.–	147 100 072	13 439 156
Déduction pour frais de formation en dehors du domicile	jusqu'à 6200.–	185 793 145	16 974 180
Déduction pour assurance	selon les cas	2 406 891 857	219 895 169
Cotisations d'adhésion et libéralités versées à des partis politiques	jusqu'à 5200.–	13 656 302	1 247 648
Déduction pour aide	4600.–	42 984 442	3 927 086
Déduction pour dons	min. 100.–, max. 20% du revenu net	318 072 333	29 059 290
Frais de maladie et d'accident à charge	effectif, si plus de 5% du revenu net	240 822 713	22 001 716
Frais à charge liés à un handicap	coûts effectifs	588 066 528	53 726 132
Frais de déplacement	max. 6700.–	1 200 778 468	109 703 884
Repas pris au dehors	selon les cas	935 251 712	85 445 191
Frais de repas en cas de séjour hebdomadaire hors du domicile	selon les cas	48 218 363	4 405 260
Autres frais professionnels	3%, 2000.- min., 4000 max.	1 204 965 991	110 086 459
Frais professionnels pour activité accessoire	20%, min. 800.- max. 2400.-	39 235 130	3 584 546
Frais de formation et de perfectionnement professionnels	max. 12 000.–	149 764 598	13 682 589
Coûts immobiliers (entretien, exploitation, administration)	coûts effectifs et/ou forfait	3 032 372 034	277 039 436
Déduction spéciale selon l'article 41 LI	revenu fixé à zéro	88 949 396	8 126 473
Déduction pour revenu modique à moyen	selon les cas	197 582 609	18 051 273
Total		**18 896 771 950**	**1 726 421 092**

[7] Sur la base des déductions effectives pour l'année fiscale 2019 (taux d'imposition cantonal = 3,025). Hypothèse taux d'imposition moyen = 3,02%

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	696/2022
Date de la séance du CE :	29 juin 2022
Direction :	Direction de l'intérieur et de la justice
N° d'affaire :	2022.DIJ.964
Classification :	Non classifié

Réélection du délégué à la protection des données

Conformément à l'article 32, alinéa 1 de la loi sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.04), le Grand Conseil élit, sur proposition du Conseil-exécutif, un délégué ou une déléguée à la protection des données qui dirige l'autorité de surveillance cantonale.

1. Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'élire Monsieur Ueli Buri, l'actuel délégué à la protection des données, à la direction de l'autorité de surveillance cantonale.
2. La période de fonction commence le 1er mars 2023 et prend fin le 28 février 2027.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Direction de l'intérieur et de la justice
– Grand Conseil

Pièce jointe
– Rapport

02|00|F|v03

Rapport

Date de la séance du CE :	29 juin 2022
Direction :	Direction de l'intérieur et de la justice
N° d'affaire :	2022.DIJ.964
Classification :	Non classifié

Réélection du délégué à la protection des données

Table des matières

1. Synthèse 1

2. Bases légales 1

3. Proposition de candidature....1
3.1 Rappel....1
3.2 Recommandation de l'actuel délégué à la protection des données 2

4. Proposition 2

1. Synthèse

La période de fonction du délégué à la protection des données, Monsieur Ueli Buri, s'achève le 28 février 2023. Conformément à l'article 32, alinéa 1 de la loi cantonale sur la protection des données, le Grand Conseil élit, sur proposition du Conseil-exécutif, une déléguée ou un délégué à la protection des données. Le délégué à la protection des données sortant se tient à disposition pour un nouveau mandat d'une période de quatre ans. La Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ) recommande au Conseil-exécutif de proposer au Grand Conseil de réélire le titulaire actuel du poste.

2. Bases légales

– Loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.04)
– Règlement du Grand Conseil du 4 juin 2013 (RGC ; RSB 151.211)

3. Proposition de candidature

3.1 Rappel

Conformément à l'article 32, alinéa 1 LCPD, le Grand Conseil élit, sur proposition du Conseil-exécutif, la déléguée ou le délégué à la protection des données. La période de fonction de la déléguée ou du délégué est de quatre ans (art. 32, al. 2 LCPD). Il n'existe pas de base légale prévoyant spécialement le cas d'une réélection.

La Commission de justice (CJus) est habilitée à préaviser la candidature proposée par le Conseil-exécutif pour l'élection de la déléguée ou du délégué à la protection des données (cf. art. 38, al. 2, lit. d RGC), et la Commission de gestion (CGes) fait office d'organe de surveillance de la déléguée ou du délégué à la protection des données (cf. art. 37, al. 5 RGC).

En vertu de l'article 33a, alinéa 1 LCPD, l'autorité de surveillance accomplit de manière indépendante les tâches que lui attribue la loi et est soumise uniquement à la Constitution et à la loi. L'autorité cantonale de surveillance est administrativement rattachée à la DIJ (art. 32, al. 3 LCPD).

Sur proposition du Conseil-exécutif, le Grand Conseil a élu, lors de la session de juin 2018 (affaire nº 2018.RRGR.259), Monsieur Ueli Buri à la fonction de délégué à la protection des données pour la période comprise entre le 1er mars 2019 et le 28 février 2023. Tout comme la dernière fois, la DIJ a pris contact avec les organes de nomination et de surveillance et les a consultés au sujet de la réélection envisagée.

3.2 Recommandation de l'actuel délégué à la protection des données

La DIJ a informé la CGes et la CJus par un courrier daté du 18 février 2022 que le délégué à la protection des données sortant se tenait à disposition en vue d'une réélection. La DIJ souhaite donc inviter le Conseil-exécutif à proposer au Grand Conseil de réélire le titulaire actuel de la fonction.

Lors de la séance qui s'est déroulée le 3 mai 2022, le président et le vice-président de la CGes ont pu discuter de vive voix avec la directrice et la secrétaire générale de la DIJ au sujet de la portée du mandat et des méthodes de travail du délégué à la protection des données en vue de la réélection. Le 12 mai 2022, la CGes a indiqué à la DIJ qu'elle soutenait à l'unanimité la réélection de Monsieur Ueli Buri à la direction du Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données. La CJus a pris connaissance du courrier de la DIJ et traitera la candidature proposée sur la base de l'appréciation de la CGes et de la DIJ.

4. Proposition

La DIJ invite le Conseil-exécutif à proposer au Grand Conseil d'élire Monsieur Ueli Buri, actuel délégué à la protection des données, à la direction de l'autorité de surveillance pour la période de fonction comprise entre le 1er mars 2023 et le 28 février 2027.

Pièce jointe
– ACE

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	158-2022
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.276
Déposée le :	05.09.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Soder (Biel/Bienne, Les Verts) (porte-parole) Kocher Hirt (Worben, PS) Blum (Melchnau, PS)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 08.09.2022
N° d'ACE :	1123/2022 du 2 novembre 2022
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification :	-

Offre complémentaire à l'école pour les familles ayant un enfant en situation de handicap

Dans le canton de Berne, 2739 élèves fréquentent actuellement un établissement particulier de la scolarité obligatoire. Depuis janvier 2022, ces établissements font partie des établissements de la scolarité obligatoire et entrent, à ce titre, dans le champ d'application de la nouvelle loi sur l'école obligatoire (REVOS). Or, celle-ci dispose que l'offre complémentaire de l'école obligatoire comprend aussi la prise en charge à la fin des heures de cours, le travail social en milieu scolaire et la prise en charge durant les vacances scolaires (art. 1d). Du point de vue de l'interdiction de discrimination consacrée par la Constitution fédérale et des obligations internationales auxquelles la Suisse a accepté de se soumettre en ratifiant la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention relative aux droits de l'enfant, les enfants en situation de handicap devraient avoir accès aux mêmes offres complémentaires à l'école que les autres enfants. On ne saurait tolérer que le domicile ou la gravité d'une infirmité détermine si une famille avec un enfant en situation de handicap peut profiter d'une offre complémentaire à l'école ou non. Les enfants en situation de handicap devraient aussi avoir le droit à une prise en charge en dehors des heures de cours, durant les jours sans école ou durant les vacances scolaires, afin que les parents puissent concilier vie familiale et vie professionnelle.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien des 2739 élèves qui fréquentent un établissement particulier peuvent déjà profiter de modules d'école à journée continue ou de prise en charge durant les vacances scolaires à proximité de leur domicile ?

2. Quelles mesures le canton a-t-il déjà pris dans une démarche proactive pour étendre à large échelle son offre complémentaire à l'école pour les familles qui comptent un enfant en situation de handicap ?

12|00|F|v03

3. Comment et à quelle fréquence est évalué le besoin en mesures complémentaires à l'école dans les établissements particuliers de la scolarité obligatoire ? Par ailleurs, comment le canton contrôle-t-il si ces évaluations sont menées et si des mesures sont mises en œuvre ?

4. Comment sont soutenues les écoles qui ne proposent pas encore d'offres complémentaires ou pas d'offres complètes pour mettre sur pied ou développer de telles offres ?

5. Quelles offres intégratives sont examinées, par exemple en collaboration avec les offres actuelles dans les établissements ordinaires ou avec les offres de passeports vacances ?

Motivation de l'urgence : une partie des familles dont un enfant fréquente un établissement particulier de la scolarité obligatoire qui ne propose pas encore d'offres complémentaires à l'école arrivent à leurs limites. De plus, il est difficile pour les parents de concilier vie familiale et vie professionnelle, car dans la plupart des cas, l'AI ne finance pas d'assistance extrascolaire pour les enfants qui fréquentent un établissement particulier de la scolarité obligatoire.

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1 :
Étant donné que les bases légales concernant l'offre spécialisée de l'école obligatoire sont entrées en vigueur au début de cette année seulement, il n'est pas encore possible de fournir des statistiques fiables sur les modules d'école à journée continue à proximité du domicile des élèves bénéficiant de l'offre spécialisée dans le canton de Berne et sur les offres de prise en charge de ces élèves pendant les vacances. Dans le cadre du décompte pour l'année 2022, les chiffres concernés seront disponibles à l'été 2023.

La situation actuelle en matière d'école à journée continue est hétérogène : certains établissements particuliers de la scolarité obligatoire offraient concrètement des modules d'école à journée continue déjà avant la révision de la loi sur l'école obligatoire et continuent de le faire. D'autres établissements (avec hébergement) prenaient en charge les élèves avant ou après les cours. Enfin, certains élèves qui suivaient l'enseignement spécialisé de manière séparée ou intégrée fréquentaient l'école à journée continue de l'école ordinaire à proximité de leur domicile. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet REVOS, un grand nombre d'établissements particuliers vont devoir proposer une offre d'école à journée continue ou adapter leur offre actuelle.

Les offres de prise en charge durant les vacances varient également d'un établissement particulier à l'autre. Les enfants bénéficiant de l'offre spécialisée de l'école obligatoire peuvent fréquenter l'offre de prise en charge proposée par leur commune durant les vacances, si celle-ci donne son accord. Le canton finance cette prise en charge à hauteur de 60 francs par jour. Les élèves peuvent aussi être pris en charge durant les week-ends ou les vacances jusqu'à trente jours par an dans le cadre de séjours relais dans des institutions résidentielles.

Question 2 :
Depuis cette année, les établissements particuliers de la scolarité obligatoire sont légalement tenus de gérer des modules d'école à journée continue dès qu'il existe une demande avérée (art. 42 de l'ordonnance sur l'offre spécialisée de l'école obligatoire, OOSEO ; RSB : 432.282). Cette obligation prend effet dès qu'il existe une demande ferme pour trois élèves au moins. L'établissement met sur pied les modules d'encadrement (prise en charge le matin, prise en charge à midi et repas de midi et prise en charge l'après-midi) pour lesquels la demande est suffisante. Il peut également, s'il le souhaite, mettre sur pied des modules accueillant moins de trois enfants, les heures d'encadrement effectuées faisant également l'objet d'un décompte avec le canton.

Dans des cas spécifiques, les établissements particuliers ont jusqu'au 31 juillet 2024 pour mettre en place les infrastructures nécessaires pour accueillir les modules d'école à journée continue. Cela peut notamment être le cas s'ils doivent entreprendre des travaux.

Question 3 :
Chaque année, les établissements particuliers de la scolarité obligatoire qui ne proposent pas encore tous les modules d'école à journée continue doivent évaluer auprès des parents les besoins en la matière. Ces derniers peuvent en tout temps s'informer du niveau actuel de la demande, par exemple en consultant les résultats de la dernière enquête menée. Comme pour les écoles ordinaires, la surveillance scolaire visite tous les ans les 70 établissements particuliers. Lors de ces visites, la question des offres de prise en charge extrascolaire est également abordée. Enfin, un entretien de controlling approfondi, à l'issue duquel un plan de mesures est établi pour les années suivantes, a lieu tous les trois ans.

Question 4 :
Outre les conseils fournis par la surveillance scolaire, la page Internet de l'Office de l'école obligatoire et du conseil rassemble des informations et de la documentation sur les modules d'école à journée continue dans les écoles ordinaires, lesquelles aident également les établissements particuliers à organiser et proposer des structures d'accueil de jour à proximité.

Par ailleurs, la PHBern propose des formations continues dans le domaine des écoles à journée continue. Ces formations sont également ouvertes aux établissements particuliers.

Enfin, la Direction de l'instruction publique et de la culture a ouvert la plateforme kiBon aux établissements particuliers. kiBon permet aux parents d'inscrire en ligne leurs enfants à un module d'école à journée continue et de déposer sur la plateforme les documents concernant leur situation financière ou de transférer directement leurs données fiscales depuis Taxme. Les établissements particuliers peuvent examiner les documents sur kiBon et calculer leur tarif en conséquence.

Question 5 :
Conformément à la Stratégie sur la pédagogie spécialisée du Conseil-exécutif, les élèves peuvent bénéficier de l'offre spécialisée intégrée indépendamment de leur type de handicap. Par conséquent, les enfants présentant un handicap peuvent aussi être pris en charge à l'école à journée continue dans les écoles ordinaires. Dans les écoles ordinaires, une personne responsable de l'encadrement est nécessaire pour dix enfants (coefficient d'encadrement de 10 :1), ce qui est en général suffisant pour les enfants ne présentant pas de besoins particuliers. Toutefois, la plupart des enfants bénéficiant de mesures de pédagogie renforcées ont besoin d'un encadrement plus important. C'est pourquoi l'indemnisation des frais d'encadrement des enfants bénéficiant de l'offre spécialisée de l'école obligatoire fréquentant l'école à journée continue dans une école ordinaire est plus élevée, ce qui permet de proposer un coefficient d'encadrement de 3 :1. Les enfants présentant un handicap peuvent également bénéficier des offres de prise en charge proposées par les communes durant les vacances. Le canton apporte une contribution aux coûts deux fois plus élevée pour ces enfants. Pour finir, il faut examiner chaque cas séparément pour savoir si une offre de prise en charge spécifique convient à un enfant présentant des besoins particuliers et si la qualité de cette prise en charge peut être garantie.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	023-2022
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.36
Déposée le :	07.03.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Binggeli (Biel/Bienne, PS) (porte-parole) Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS) Dunning (Biel/Bienne, PS)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Non 10.03.2022
N° d'ACE :	889/2022 du 31 août 2022
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification :	-

Corps intermédiaire académique : mettons un terme à la précarité dans les sciences !

La place scientifique suisse et l'Université de Berne en particulier perdent constamment des chercheuses et chercheurs hautement qualifiés. L'attention des médias à la précarité académique a porté ses premiers fruits. La signature d'une pétition nationale pour l'amélioration des conditions de travail du corps intermédiaire académique ainsi que des interventions parlementaires dans d'autres cantons soulignent l'urgence de la présente interpellation.

Le 8 octobre 2021, une pétition nationale pour l'amélioration des conditions de travail des chercheuses et chercheurs suisses a été remise à l'Assemblée fédérale. Ce geste a attiré l'attention du public sur les conditions de travail du corps intermédiaire académique (doctorant·e·s, post-doctorant·e·s, assistant·e·s, etc.) et a lancé un débat à l'échelle nationale. La pétition, signée par plus de 8000 personnes, institutions académiques et organisations, dont l'association du corps intermédiaire de l'Université de Berne (MVUB) et l'association du corps intermédiaire de la PHBern (VMPH), demande un changement des conditions de travail dans les universités et hautes écoles suisses. La MVUB représente les intérêts des plus de 3000 membres actuels du corps intermédiaire de l'Université de Berne, tandis que la VMPH représente pour cette interpellation les intérêts de plus de 100 collaboratrices et collaborateurs du corps intermédiaire en contrat à durée déterminée à la PHBern. Les deux associations s'engagent en permanence pour l'amélioration des conditions de travail du corps intermédiaire et, partant, pour un enseignement et une recherche de qualité. Les conditions de travail du corps intermédiaire ne sont pas seulement précaires en raison des conditions matérielles, mais aussi à cause de la forte dépendance vis-à-vis des professeur·e·s. L'insécurité de la planification en matière de famille et de carrière peut peser sur la santé psychique des chercheuses et chercheurs. Ces derniers mois, la problématique des conditions d'emploi des membres du corps intermédiaire a fait l'objet de nombreux articles de presse.

Afin de pouvoir clarifier la situation du corps intermédiaire à l'Université de Berne et des collaboratrices et collaborateurs du corps intermédiaire de la PHBern en contrat à durée déterminée, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes.

Questions concernant les conditions de travail :

1. Quels sont les degrés d'occupation moyens rémunérés du corps intermédiaire ? Et à combien s'élèvent les heures de travail effectivement fournies (par catégorie : doctorant·e·s, assistant·e·s, post-doctorant·e·s et enseignant·e·s) ?

2. Quelles sont la valeur moyenne et la valeur médiane des durées de contrat de tous les engagements à durée déterminée du corps intermédiaire, par faculté et par source de financement (fonds de base, FNS, autres fonds de tiers) ?

3. À combien s'élèvent les salaires moyens effectifs du corps intermédiaire par catégorie d'emploi ?

4. Quelle est la part du temps de travail hebdomadaire que le corps intermédiaire consacre à la préparation, au suivi et à la réalisation de l'enseignement (par catégorie : doctorant·e·s, assistant·e·s, post-doctorant·e·s et enseignant·e·s) ?

5. Pourquoi, selon une enquête de la MVUB, la durée moyenne des contrats de post-doctorat à l'Université de Berne n'est que d'un an et 10 mois, au lieu des trois à six ans minimum prévus par les réformes de 2019 ?

6. Quelle est la part des cours dispensés par le corps intermédiaire (par catégorie : doctorant·e·s, assistant·e·s, post-doctorant·e·s et enseignant·e·s) ?

7. Quelles sont les proportions de postes à durée indéterminée par niveau de qualification (doctorant·e·s / post-doctorant·e·s) et par faculté / domaine d'études ?

8. La MVUB a connaissance de cas où des contrats à durée déterminée (payés par des fonds cantonaux) n'ont pas été prolongés du temps nécessaire (notamment en cas de congé maternité obligatoire) ou ne l'ont été qu'au prix d'efforts considérables pour les personnes concernées. Quelles mesures le Conseil-exécutif prévoit-il de prendre pour lutter contre de telles discriminations ?

Questions concernant les financements :

9. Quelle est la part du financement provenant de fonds nationaux (fonds de l'État, FNS) et de fonds internationaux (fonds européens, autres fonds) par niveau de qualification (doctorant·e·s / post-doctorant·e·s) ?

10. En cas de financement par des fonds de tiers, quel est le montant des frais généraux (p. ex. pour les laboratoires, les bureaux, l'administration, etc.) que l'Université de Berne / la PHBern doit couvrir par le financement de base ?

11. Quelle est la part des fonds de tiers obtenus par les membres du corps intermédiaire selon leur niveau de qualification (doctorant·e·s / post-doctorant·e·s) ?

12. Le financement de base du canton de Berne représente actuellement à peine 34 % du budget de l'Université de Berne. Cette contribution semble très faible pour l'Université de Berne / la PHBern, tant au regard du budget global qu'en comparaison avec les autres cantons. Qu'en pense le Conseil-exécutif ?

13. Quel est l'âge moyen et quelle est la répartition par sexe des membres du corps intermédiaire par faculté et par niveau de qualification (doctorant·e·s / post-doctorant·e·s) ?

Questions concernant les perspectives de carrière :

14. Quelle est la part de la production de la recherche (première auteure ou premier auteur) de l'Université de Berne provenant des contributions des membres du corps intermédiaire par niveau de qualification (doctorant·e·s / post-doctorant·e·s) ?

15. Quel est le nombre annuel d'abandons de doctorat par faculté, année et type de financement (fonds de base, FNS, autres fonds de tiers) ?

16. Combien de personnes ayant obtenu un doctorat à Berne avec un contrat de travail suisse ont quitté la recherche ou la Suisse dans les 5 ans suivant l'obtention de leur doctorat ?

17. Quels sont le nombre respectif (par source de financement et par faculté) et le rapport entre les postes de professeur·e·s assistant·e·s avec et sans prétitularisation conditionnelle ?Quel est le nombre d'engagements prévus avec prétitularisation conditionnelle ?

18. Le Conseil-exécutif reconnaît-il la précarité qui touche certains membres de la communauté académique, notamment dans le corps intermédiaire ? Quels moyens ou quelles mesures permettraient d'améliorer la situation pour la prochaine génération ?

19. Le Conseil-exécutif est-il conscient des conséquences que peut avoir l'environnement scientifique hautement compétitif sur la santé du personnel académique et sur la qualité de sa recherche ?

20. Le Conseil-exécutif estime-t-il que la pratique de la prétitularisation conditionnelle est un moyen efficace de lutter contre la précarité ?

21. Le Conseil-exécutif est-il d'avis que la proportion de postes à durée indéterminée, tels que les postes de professeur·e·s assistant·e·s ou d'enseignant·e·s avec prétitularisation conditionnelle, doit être augmentée à l'Université de Berne / à la PHBern ?

Motivation de l'urgence : la signature d'une pétition nationale pour l'amélioration des conditions de travail du corps intermédiaire académique ainsi que des interventions parlementaires dans d'autres cantons soulignent l'urgence de la présente interpellation. Il est inadmissible que l'Université de Berne continue à perdre du personnel compétent ou ne puisse même pas en recruter en raison des conditions de travail précaires du corps intermédiaire et que la santé de ces membres soit en jeu.

Réponse du Conseil-exécutif

Les scientifiques qui effectuent une carrière académique sont soumis à une forte pression sur les plans des performances et des attentes ; ils évoluent dans un milieu hautement compétitif. Cette pression de la concurrence fait partie des conditions que les jeunes chercheuses et chercheurs acceptent sciemment lorsqu'ils choisissent de poursuivre une carrière académique. Il est donc d'autant plus important qu'ils bénéficient de bonnes conditions-cadres dans cet environnement exigeant.

En 2018, le Conseil-exécutif a par conséquent adopté une révision partielle de l'ordonnance sur l'Université (OUni) avec l'objectif explicite de renforcer la relève académique. Dans le cadre de ces efforts, l'Université de Berne a été la première université de Suisse à adopter une stratégie globale de promotion de la relève en 2019, stratégie qui reprend de nombreux points mentionnés dans la présente interpellation.

Tant à l'Université de Berne que dans les autres hautes écoles bernoises, l'acquisition d'une qualification scientifique doit pouvoir se faire de manière transparente et équitable, dans un délai raisonnable. Ainsi, l'Université a créé de nouvelles catégories de postes de relève pour la phase de qualification après le doctorat (études postdoctorales) ; en marge de leurs activités universitaires, les titulaires de ces postes peuvent se consacrer à leurs propres recherches dans le cadre d'un temps spécifiquement dédié à la recherche. L'Université a également introduit la norme suivante : tous les postes qualifiants sont accompagnés d'une convention qui fixe les conditions-cadres du travail et les objectifs de qualification. De plus, les travaux de qualification des doctorantes, doctorants, post-doctorantes et post-doctorants doivent être encadrés par au moins deux personnes, afin de réduire les dépendances. Enfin, l'attrait des charges d'enseignement a été renforcé et la procédure de qualification « charge d'assistanat d'enseignement avec prétitularisation conditionnelle » a été créée afin d'ouvrir d'autres perspectives de carrière que les charges de professorat.

Selon le Conseil-exécutif, il n'est pas juste de considérer comme problématique le fait que la grande majorité des postes qualifiants dans les hautes écoles sont à durée déterminée. En effet, les doctorantes, doctorants, post-doctorantes et post-doctorants exercent une activité qui est axée sur leur objectif de qualification et qui s'inscrit dans un cadre temporel clairement défini. Les hautes écoles doivent garantir des conditions-cadres qui permettent d'atteindre de manière réaliste des objectifs de qualification, mais il va de soi qu'il existe toujours un risque que ces objectifs ne soient pas atteints. L'important est que les personnes concernées soient informées suffisamment tôt si l'atteinte de leur objectif est impossible, afin qu'elles puissent opter à temps pour une carrière non académique.

De manière générale, il faut noter que les postes menant à une qualification scientifique dans les hautes écoles ne visent pas uniquement la poursuite d'une carrière académique. En médecine, par exemple, un doctorat est requis pour pouvoir exercer de nombreux emplois et, dans de nombreux autres secteurs professionnels, ce titre est aussi requis ou permet d'améliorer les opportunités de carrière et le salaire. En outre, les jeunes chercheuses et chercheurs qui effectuent des études postdoctorales dans une université ou une autre haute école acquièrent des qualifications qui sont intéressantes non seulement pour un emploi dans le milieu académique, mais aussi pour des activités scientifiques dans divers domaines.

Selon des enquêtes, environ 80 % des doctorantes et doctorants ne poursuivent pas de carrière académique. La « perte » de chercheuses et de chercheurs hautement qualifiés dans les universités et les autres hautes écoles est inhérente au système : les institutions ne forment pas uniquement la relève scientifique pour leurs propres besoins, mais surtout pour le marché du travail en général. Il ne serait ni possible ni pertinent de conserver dans les hautes écoles toutes les personnes qui occupent un poste qualifiant : plus le niveau est élevé dans la carrière académique, plus le nombre de personnes requises est faible. Par conséquent, il existe une grande concurrence en ce qui concerne l'attribution des postes académiques permanents. Toutefois, des procédures telles que la prétitularisation conditionnelle visent à garantir des conditions prévisibles et transparentes pour les personnes qui se qualifient à ces postes permanents.

Les hautes écoles comptent sur une relève scientifique motivée pour remplir leur mandat de formation et de recherche. Le Conseil-exécutif est conscient que poursuivre une carrière scientifique est exigeant et source de pression. Dans ce contexte, il est favorable aux efforts menés afin de promouvoir un environnement équitable, valorisant et responsabilisant pour les membres des hautes écoles, comme le fait par exemple l'initiative nationale « Better Science »[1], qui est coordonnée depuis l'Université de Berne et financée par des fonds fédéraux liés à des projets. Malgré l'énorme pression à laquelle les chercheuses et chercheurs

[1] www.betterscience.ch

sont soumis en ce qui concerne leurs publications et l'acquisition de fonds de tiers, l'être humain, ses besoins et ses capacités doivent être au centre des préoccupations, aussi dans le milieu scientifique.

Questions concernant les conditions de travail :

Question 1 :

Université : degré d'occupation moyen par catégorie

Catégorie	Degré d'occupation	Femmes (f)	Hommes (h)	Heures travaillées en 2021
Doctorant·e·s	Temps plein	Temps plein	Temps plein	Forfait pour le doctorat [2]
Assistant·e·s	69 %	67 %	71 %	Hors engagements complémentaires de doctorant·e·s
Post-doctorant·e·s	93 %	92 %	94 %	
Enseignant·e·s	54 %	45 %	60 %	Hors mandats d'enseignement

Valeurs moyennes au 01.02.2022 pour les personnes au bénéfice d'un contrat à durée déterminée

Étant donné que les membres des catégories de personnel universitaire étudiées ici ne doivent pas comptabiliser leurs heures de travail (cf. art. 3, al. 2 du règlement de l'Université sur l'horaire de travail annualisé), il n'est pas possible d'indiquer les heures effectivement travaillées.

PHBern : degré d'occupation moyen par catégorie

Catégorie	Degré d'occupation (valeurs moyennes au 14.04.2022)	Femmes (f)	Hommes (h)	Heures travaillées en 2021
Doctorant·e·s FNS	78 %	77,8 %	80 %	9366 h (8 personnes / 7 EPT)
Doctorant·e·s Engagements par le canton	64 %	61,6 %	75 %	14 211 h (14 personnes / 8,8 EPT)
Assistant·e·s	20 %	20 %	20 %	2610 h (7 personnes / 2,7 EPT)

À la PHBern, les assistantes, les assistants, les doctorantes et les doctorants comptabilisent leurs heures de travail. Alors que les degrés d'occupation se rapportent à un jour de référence (14.04.2022), le nombre d'heures travaillées correspond à la totalité de l'année 2021. Les données ne peuvent donc pas être directement comparées. Par ailleurs, les doctorantes et doctorants qui sont engagés à la PHBern sont aussi immatriculés dans l'université où ils font leur doctorat.

[2] 20 % des doctorantes et 29 % des doctorants sont engagés comme assistantes ou assistants à hauteur de max. 25 % dans le cadre de leur engagement à plein temps en tant que doctorantes et doctorants. Pour les deux sexes, le degré d'occupation relatif à ces engagements complémentaires est en moyenne de 16 %. La part plus importante d'hommes est avant tout due aux chiffres de la Faculté des sciences, où le taux de doctorants s'élève à près de 60 %, dont 45 % sont engagés comme assistants.

Question 2 :

Université : durée moyenne des contrats par catégorie (f : femmes / h : hommes)

Catégorie	Durée (valeur moyenne)	Durée (valeur médiane)	Remarque
Doctorant·e·s	3 ans et 3 mois (f/h)	3 ans et 1 mois (f) 3 ans (m)	
Assistant·e·s	3 ans et 8 mois (f) 3 ans et 9 mois (h)	3 ans et 5 mois (f) 3 ans et 9 mois (h)	
Post-doctorant·e·s	2 ans et 3 mois (f) 2 ans et 5 mois (h)	2 ans (f) 2 ans et 1 mois (h)	
Enseignant·e·s	5 ans et 8 mois (f) 6 ans et 4 mois (h)	3 ans et 6 mois (f) 4 ans et 4 mois (h)	Hors mandats d'enseignement

Données en année et en mois, arrondies au 01.02.2022 pour les personnes au bénéfice d'un contrat à durée déterminée

Pour pouvoir répondre à la question, il faudrait d'abord créer, dans les systèmes informatiques concernés, une différenciation des données par faculté et par source de financement.

PHBern : durée moyenne des contrats par catégorie

Catégorie	Durée (valeur moyenne)	Durée (valeur médiane)
Doctorant·e·s FNS	2 ans et 11 mois (f) 4 ans (h)	3 ans et 7 mois (f) 4 ans (h)
Doctorant·e·s Engagements par le canton	3 ans et 6 mois (f) 4 ans et 2 mois (h)	3 ans et 11 mois (f) 4 ans et 2 mois (h)
Assistant·e·s	2 ans et 9 mois (f) 1 an et 6 mois (h)	2 ans et 9 mois (f) 1 an et 6 mois (h)

État au 14.04.2022

Question 3 :

Université : salaire annuel brut moyen pour un poste à temps plein, par catégorie

Catégorie	CHF (valeur moyenne)	CHF (valeur médiane)	Remarque
Doctorant·e·s	47 677 (f) 48 878 (h)	48 640 (f/h)	Forfait pour le doctorat, hors engagements complémentaires
Assistant·e·s	91 322 (f) 93 340 (h)	89 307 (f) 88 516 (h)	
Post-doctorant·e·s	93 777 (f) 94 723 (h)	89 879 (f/h)	
Enseignant·e·s	143 932 (f) 157 450 (h)	143 512 (f) 158 093 (h)	Hors mandats d'enseignement (54 % des hommes ont obtenu une habilitation et relèvent donc de la CT 25)

Salaires annuels bruts au 01.02.2022 pour les personnes au bénéfice d'un contrat à durée déterminée

Le salaire des jeunes scientifiques tient compte des composantes liées à la qualification. Pour les doctorantes et doctorants de l'Université, il est par exemple versé sous forme de forfait, qui est moins élevé que le salaire des collaboratrices et collaborateurs scientifiques ayant terminé leurs études universitaires. La différence de rémunération se justifie par le fait que les collaboratrices et collaborateurs scientifiques travaillent entièrement au service de leur employeur, alors que les doctorantes et doctorants consacrent une grande partie de leur temps de travail à l'écriture d'un travail scientifique, afin de se qualifier pour la prochaine étape de leur carrière académique ou pour un meilleur poste sur le marché général de l'emploi.

PHBern : salaire annuel brut moyen pour un poste à temps plein, par catégorie

Catégorie	CHF (valeur moyenne)	CHF (valeur médiane)
Doctorant·e·s FNS	62 768 (f) 62 550 (h)	62 550 (f) 62 550 (h)
Doctorant·e·s Engagements par le canton	90 972 (f) 86 145 (h)	88 516 (f) 86 145 (h)
Assistant·e·s	91 678 (f) 87 726 (h)	91 678 (f) 87 726 (h)

État au 14.04.2022

Question 4 :

La réponse concernant l'Université se base sur le relevé annuel de ses activités. Il s'agit d'une estimation rétrospective, qui est effectuée selon les prescriptions de la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE). Ce relevé montre la part du temps de travail annuel des collaboratrices et collaborateurs qui est dévolue à la recherche, à l'enseignement, à la formation continue et aux services. Il est réalisé au moins tous les deux ans par toutes les hautes écoles suisses. À l'Université de Berne, il a lieu tous les ans. La part du temps de travail annuel qui est consacrée à la préparation, au suivi et à la réalisation de l'enseignement est estimée comme suit pour les catégories de personnel concernées :

Catégorie	Degré d'occupation	Remarque
Doctorant·e·s	13 % (f), 14 %(h)	
Assistant·e·s	20 % (f), 22 % (h)	
Post-doctorant·e·s	15 % (f), 16 % (h)	
Enseignant·e·s	51 %	Hors mandats d'enseignement

Question 5 :

Selon l'Université, l'enquête réalisée par la MVUB à l'été 2021 n'est pas représentative sur le plan statistique, car elle ne permet guère de tirer des conclusions sur la durée des contrats des post-doctorantes et post-doctorants, ce en raison du faible taux de réponse, du manque de différenciation par catégorie de personnel et du fait qu'elle a été effectuée peu de temps après l'introduction de la stratégie de promotion de la relève. La valeur indiquée (1 an et 10 mois) est tirée d'une évaluation réalisée au printemps 2021 par la section des ressources humaines de l'Université. Celle-ci a de nouveau évalué la durée moyenne des contrats des post-doctorantes et post-doctorants au 1er février 2022. Comme on pouvait s'y

attendre, la situation a changé : la valeur moyenne est passée à 2 ans et 4 mois, et le degré d'occupation s'élève à 93 % (voir les réponses aux questions 1 et 2).

Étant donné que les réformes concernant les nouveaux postes proposés dans le cadre des études postdoctorales ne sont entrées en vigueur qu'en 2019, il est encore trop tôt pour procéder à une analyse fiable. L'atteinte des objectifs de l'Université sera examinée l'année prochaine.

Question 6 :

L'Université de Berne ne tient aucune statistique sur le nombre de cours dispensés par catégorie de personnel. L'application « Kernsystem Lehre », qui sert notamment à gérer les cours, indique quelles enseignantes et quels enseignants ont dispensé quels cours, mais elle ne comporte aucune information sur les catégories de personnel auxquelles ces enseignantes et enseignants appartiennent. Pour pouvoir répondre à la question, il faudrait d'abord établir un lien, dans les systèmes informatiques concernés, entre ces informations et les données personnelles, qui permettent de connaître la catégorie de personnel des collaboratrices et collaborateurs. En outre, un même cours est souvent dispensé par des personnes de différentes catégories de personnel. Par conséquent, tenir une statistique des enseignantes et enseignants responsables ne suffirait pas à répondre à la question.

Question 7 :

Les postes destinés aux doctorantes, doctorants, post-doctorantes et post-doctorants sont des postes qualifiants. Par définition, ils sont toujours à durée déterminée.

Question 8 :

Les doctorantes, doctorants, post-doctorantes et post-doctorants de l'Université sont généralement au bénéfice d'une convention de doctorat ou de post-doctorat, qui indique l'objectif à atteindre par la ou le jeune scientifique concerné. Sur la base de cet objectif, les supérieures et supérieurs hiérarchiques prolongent l'engagement, si nécessaire, afin de permettre l'atteinte de l'objectif. Lorsque la prolongation souhaitée entraîne une durée d'engagement supérieure à la durée maximale prévue par la loi, une demande doit être adressée à la direction de l'Université, qui examine alors si la prolongation est dans l'intérêt de la ou du jeune scientifique et si elle respecte la convention de doctorat ou de post-doctorat. Si tel est le cas, la prolongation est approuvée.

La prolongation de l'engagement en cas de maternité (congé maternité de quatre mois) est demandée par la supérieure ou le supérieur hiérarchique et accordée par la section des ressources humaines de l'Université dans le cadre d'une procédure ordinaire. Selon l'Université, cette procédure fonctionne bien. Les éventuels cas problématiques sont traités ; d'après la direction de l'Université, il n'y a jusqu'à présent jamais eu de litige juridique. En cas de discrimination, les personnes engagées pour une durée déterminée peuvent bien entendu utiliser les voies de droit prévues par la législation cantonale sur le personnel. Les mêmes principes et la même procédure s'appliquent aux prolongations d'engagement en cas de paternité.

Questions concernant les financements :

Question 9 :

Université : financement des postes qualifiants par des fonds nationaux ou internationaux

Catégorie	Part de financement	
	Doctorant·e·s	Post-doctorant·e·s
Fonds nationaux	92,3 %	91,6 %
Fonds internationaux	7,6 %	8,4 %
Total	**100,0 %**	**100,0 %**

Année 2021, fonds nationaux : canton, Confédération, Fonds National Suisse (FNS), autres fonds nationaux. Fonds internationaux : UE, autres fonds internationaux.

Question 10 :

À l'Université de Berne, les frais généraux annuels s'élèvent à 25 500 francs par poste de travail, dont 8400 francs sont prévus pour couvrir les frais relatifs aux locaux[3]. Ces derniers sont en principe mis à disposition par le canton. Les 17 100 francs restants servent à financer l'informatique, le mobilier, les équipements de bureau, le matériel d'exploitation et l'administration du domaine central. Les frais généraux de l'Université sont en partie couverts par des fonds de tiers, notamment pour les projets du FNS ou de l'UE.

La situation est similaire à la PHBern. Dans le cas des projets financés par des fonds de tiers, ces derniers couvrent normalement les frais liés aux postes de travail, alors que les fonds affectés aux projets servent à financer les frais de traitement.

Question 11 :

Il n'est pas possible de répondre précisément à cette question, car les données à ce sujet ne sont pas systématiquement collectées. Cela tient au fait qu'il existe toute une série de sources de financement qui relèvent des fonds de tiers, que le statut professionnel des personnes n'est pas automatiquement recensé lors de l'ouverture d'un crédit de tiers et que, lors de l'ouverture d'un crédit, le montant total attendu ne peut pas toujours être défini avec fiabilité. En outre, la récolte de fonds de tiers (à tous les niveaux) peut intervenir avec le soutien d'autres personnes et, dans le cas des publications scientifiques comportant plusieurs auteures et auteurs, aucune information n'est donnée concernant ces personnes. Notamment pour les instruments de l'encouragement de carrières du FNS (Ambizione, PRIMA, Eccellenza) et pour les bourses du Conseil européen de la recherche (CER), une grande importance est donnée au fait que l'idée de projet soit soumise dans une grande autonomie scientifique. Ainsi, l'autonomie et l'originalité du projet, de même que l'indépendance scientifique vis-à-vis de l'institution de recherche, sont des facteurs impératifs déterminants dans le processus d'évaluation.

Lorsqu'une personne ouvre un crédit de tiers en son nom propre, on s'attend à ce qu'elle joue un rôle central dans le projet en question et qu'elle en assume la responsabilité principale. En pratique, les personnes sans responsabilité notable ne sont pas bénéficiaires d'un crédit de tiers. Pour les instruments de l'encouragement de carrières du FNS et du CER, il est impératif que les personnes puissent gérer elles-mêmes leur crédit de tiers.

[3] Les frais relatifs aux locaux comprennent, d'une part, un montant pour une surface de bureau moyenne par personne selon les prescriptions de la CSHE et, d'autre part, les coûts d'exploitation des bâtiments de l'Université (frais de personnel et de matériel), ramenés à une heure de travail ou à un poste de travail. En outre, les frais standard relatifs aux locaux et les amortissements standard pour le domaine central sont ramenés à un poste de travail ; ils font partie des frais généraux même si, du point de vue terminologique, ils relèvent des frais administratifs. Par conséquent, le financement des locaux ne peut pas être attribué à une seule source de financement (fonds de tiers ou fonds principaux).

Une évaluation préliminaire de diverses agences de financement réalisée par l'Université a donné les résultats suivants pour les années 2019, 2020 et 2021 :

- Fonds National Suisse (FNS) : en sa qualité de principale agence nationale de financement de la recherche et de source de fonds de tiers, le FNS dispose d'une large palette d'instruments d'encouragement, dont les conditions de candidature varient. Il existe à la fois des instruments spécifiques de l'encouragement de carrières (p. ex. Ambizione, Eccellenza) et des instruments d'encouragement pour lesquels il faudrait procéder à une analyse complémentaire, afin de savoir si la personne responsable fait partie du corps intermédiaire et à quel niveau de qualification elle se situe. Les bourses peuvent comporter des subventions notables (y c. salaire et fonds pour le projet) ou, comme c'est le cas pour l'encouragement de projet, servir à financer la création de postes de doctorantes, doctorants, post-doctorantes et post-doctorants. Il existe aussi des instruments d'encouragement portant sur de petites sommes attribuées à des buts spécifiques (p. ex. publications en libre accès).

  L'Université a effectué une évaluation distincte des fonds récoltés lors des années 2020 à 2022. Les données analysées pour cette période permettent de tirer les conclusions suivantes : 38 % des demandes approuvées pour lesquelles l'Université de Berne est l'établissement hôte ont été déposées par des personnes qui font partie du corps intermédiaire (153 bourses analysées sur 401). Cependant, le montant de ces bourses ne représente que 25,6 % du revenu total, car de nombreuses petites subventions ont été accordées (ces bourses ont permis de récolter 60,1 millions de francs sur un total de 234,9 millions de francs).

- Horizon 2020 (programme de l'UE ayant précédé Horizon Europe) : environ 50 % des fonds ont été récoltés par des membres du corps intermédiaire, c'est-à-dire par des personnes qui n'assument ni une charge de professorat assistant avec prétitularisation conditionnelle, ni une charge de professorat extraordinaire ou ordinaire. Cela correspond à 17,7 millions de francs (sur 35,6 millions de francs au total) et à 27 bourses sur 47.

- Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation (Innosuisse) : sur la base d'une évaluation provisoire, on estime que, pour la période susmentionnée, 55 % des fonds ont été récoltés par des membres du corps intermédiaire, ce qui représente 21 bourses sur 43 (pour un total de près de 14 millions de francs).

- En ce qui concerne les agences de financement américaines, 2 bourses sur 9 (228 000 francs sur environ 3,7 millions de francs) ont été obtenues par des membres du corps intermédiaire.

Question 12 :

Il est important pour le Conseil-exécutif que les hautes écoles bernoises bénéficient d'un financement de base stable et fiable, afin qu'elles puissent assumer convenablement leurs tâches légales en matière d'enseignement et de recherche. Par principe, il est ainsi prévu que les subventions cantonales octroyées aux hautes écoles augmentent de 1 % par an. Elles n'ont donc cessé de croître ces dernières années, à l'exception de 2020 (en raison du programme d'allégement 2018 du canton).

La subvention cantonale versée à l'Université pour 2022 s'élève à 326 590 000 francs. En sa qualité d'organisme responsable, le canton de Berne finance ainsi 36,6 % des charges de l'Université ; selon l'Office fédéral de la statistique (OFS), sa participation est inférieure à la

moyenne suisse, en comparaison des autres universités généralistes cantonales. Toutefois, la faible part de fonds principaux dans le budget de l'Université s'explique aussi par le fait que cette dernière est très douée pour obtenir des fonds de tiers. D'après l'OFS, l'Université de Berne est la deuxième meilleure université de Suisse dans ce domaine, puisqu'elle parvient à financer 34 % de ses charges grâce à des fonds de tiers.

En ce qui concerne la PHBern, la part qui correspond au financement de base du canton est nettement supérieure, car la PHBern ne touche aucune subvention de base de la part de la Confédération. Pour l'exercice 2021, les fonds principaux représentaient ainsi 67,1 % du revenu total de la PHBern. De plus, comme l'école est très attrayante pour les étudiantes et étudiants d'autres cantons, les subventions versées par les cantons d'origine de ces étudiantes et étudiants représentent 19,8 % du revenu total de la PHBern.

Question 13 :

Université : âge moyen et répartition par sexe

	Nb de personnes			Âge moyen en années			Part de femmes en %		
Faculté	Doctorant·e·s	Post-doctorant·e·s	Total	Doctorant·e·s	Post-doctorant·e·s	Total	Doctorant·e·s	Post-doctorant·e·s	Total
Faculté de théologie	24	10	34	33	37	34	50.0	80.0	58.8
Faculté de droit	25	7	32	31	38	33	56.0	28.6	50.0
Faculté des sciences économiques et sociales	76	14	90	29	34	29	47.4	28.6	44.4
Faculté de médecine	336	111	447	29	34	30	53.3	50.5	52.6
Faculté Vetsuisse	78	20	98	29	34	30	73.1	45.0	67.3
Faculté des lettres	104	46	150	31	38	33	63.5	58.7	62.0
Faculté des sciences humaines	66	15	81	30	33	30	59.1	80.0	63.0
Faculté des sciences	408	156	564	28	33	29	42.6	36.5	41.0
Domaine central (IZFG[4])	5	0	5	37	-	37	80.0	-	80.0
Toutes les facultés	**1122**	**379**	**1501**	**29**	**34**	**30**	**51,8**	**46,2**	**50,4**

Jour de référence : 31.12.2021

PHBern : âge moyen et répartition par sexe

Catégorie	Âge moyen	Hommes	Femmes
Doctorant·e·s FNS	31,5 ans	12,5 %	87,5 %
Doctorant·e·s Engagements par le canton	32,8 ans	20 %	80 %
Assistant·e·s	31,3 ans	66,67 %	33,33 %

Jour de référence : 14.04.2022

Questions concernant les perspectives de carrière :

Question 14 :

La part de la production de la recherche provenant des contributions des membres du corps intermédiaire s'élève à 10,2 % pour les doctorantes et doctorants et à 19,5 % pour les post-

[4] IZFG = Interdisziplinäres Zentrum für Geschlechterforschung (centre interdisciplinaire pour la recherche en études de genre)

doctorantes et post-doctorants. Ainsi, la part totale de la production de la recherche qui est due aux membres du corps intermédiaire (doctorantes et doctorants / post-doctorantes et post-doctorants), mesurée sur la base du nombre de premières auteures et de premiers auteurs, s'élève à 29,7 %. Cependant, il existe des disparités importantes entre les facultés, lesquelles sont imputables aux différentes cultures dans les activités de recherche et de publication.

Question 15 :

Le statut d'immatriculation des doctorantes et doctorants et le financement de la recherche (quels fonds servent à financer le salaire des doctorantes et doctorants) ne sont pas liés. Par conséquent, il n'est pas possible de répondre à la question concernant les sources de financement des doctorats. Les doctorantes et doctorants peuvent être exmatriculés pour différentes raisons. On ne peut donc pas connaître le nombre d'abandons involontaires de doctorat, pour lesquels le travail de qualification prévu n'est pas mené à terme, malgré un financement assuré, après la fin du financement ou sans financement.

Toutefois, une évaluation réalisée début 2022 montre, par semestre, la part de doctorantes et de doctorants qui ne sont plus immatriculés au semestre suivant, distinction étant faite entre les doctorantes et doctorants avec diplôme et les doctorantes et doctorants sans diplôme. On ne peut cependant pas partir du principe que les doctorantes et doctorants exmatriculés sans diplôme ont interrompu leurs études ; ils peuvent par exemple avoir changé d'université. Cette évaluation révèle que, ces dernières années, 3 % des doctorantes et doctorants n'étaient plus immatriculés au semestre suivant, alors qu'ils n'avaient pas obtenu de diplôme de l'Université de Berne.

Au cours des cinq dernières années, la part de doctorantes et de doctorants exmatriculés sans diplôme s'élève à environ 3 % dans les différentes facultés. Ce pourcentage a toutefois tendance à être inférieur à la moyenne globale de l'Université pour ce qui est de la Faculté Vetsuisse, de la Faculté des sciences économiques et sociales, de la Faculté des sciences et de la Faculté des sciences humaines. Le pourcentage le plus élevé concerne la Faculté de théologie. Il faut cependant noter que, dans cette faculté, le nombre de doctorantes et de doctorants est le plus bas et que le pourcentage recensé varie fortement d'une année à l'autre sur la période considérée.

Question 16 :

L'Université ne connaît la situation des doctorantes et des doctorants que jusqu'à un an après l'obtention de leur diplôme. Elle ne peut donc donner aucune information sur leur situation après cinq ans. À l'Université de Berne, 22 % des doctorantes et des doctorants débutent leur doctorat afin de poursuivre une carrière académique. Ainsi, la grande majorité des doctorantes et des doctorants n'ont pas cet objectif.

Un an après l'obtention de leur diplôme, 83,5 % des doctorantes et des doctorants travaillent en Suisse et 16,5 % ont trouvé un emploi à l'étranger. Le taux de chômage un an après l'obtention d'un doctorat à l'Université de Berne s'élève à 2,3 %.

À l'Université de Berne, 41 % des doctorantes et des doctorants sont de nationalité étrangère. Ainsi, quelle que soit leur nationalité, la plupart des doctorantes et des doctorants restent et travaillent en Suisse après l'obtention de leur diplôme. Ils sont très satisfaits de leur situation professionnelle (4,37 sur une échelle de 1 à 5).

Question 17 :

Lors des nominations, l'Université de Berne s'efforce d'augmenter le nombre de charges de professorat assistant avec prétitularisation conditionnelle (la valeur de référence équivaut à 50 %). Après une période probatoire, les titulaires de ces charges se voient généralement confier une charge de professorat extraordinaire. Il s'agit principalement de postes relevant de la planification des chaires financées par les fonds principaux et, dans de rares cas, de chaires dotées. Étant donné que le nombre d'engagements fixes, auxquels une charge de professorat assistant avec prétitularisation conditionnelle peut mener, reste limité, il n'est pas possible d'augmenter librement le nombre de charges de professorat assistant avec prétitularisation conditionnelle. À l'heure actuelle, 25 professeures assistantes et professeurs assistants avec prétitularisation conditionnelle travaillent à l'Université de Berne.

Les professeures assistantes et professeurs assistants sans prétitularisation conditionnelle, qui sont engagés pour une durée déterminée, sont le plus souvent des personnes qui ont obtenu une subvention du FNS ou du CER. À l'heure actuelle, l'Université de Berne compte 33 professeures assistantes et professeurs assistants au bénéfice d'une subvention du FNS (dans le cadre des instruments d'encouragement Professeurs boursiers / Eccellenza / PRIMA) et 8 professeures assistantes et professeurs assistants au bénéfice d'une subvention du CER.

En outre, plusieurs facultés comptent un nombre limité d'autres professeures assistantes et professeurs assistants, dont les sources de financement sont diverses (fonds publics / fonds de tiers). Ils sont actuellement 15.

Fonction	Prof. assist. avec prétit. cond.		Professeur·e·s assistant·e·s		Prof. Eccellenza / PRIMA	Bourse du CER	Total
	I[5]	II	I[5]	II			
Faculté de théologie		2 (1 f)					**2 (1 f)**
Faculté de droit		1 (1 f)			2 (1 f)		**3 (2 f)**
Faculté des sciences économiques et sociales	3 (1f)	2 (2f)		3 (0 f)			**8 (3 f)**
Faculté de médecine	4 (3 f)	1 (1 f)	2 (1 f)	2 (2 f)	6 (5 f)	2 (1 f)	**17 (13 f)**
Faculté Vetsuisse	1 (1 f)		1 (1 f)	1 (1 f)			**3 (3 f)**
Faculté des lettres		4 (3 f)	1 (0 f)	3 (3 f)	11 (7 f)		**19 (13 f)**
Faculté des sciences humaines		1 (1 f)			2 (1 f)		**3 (2 f)**
Faculté des sciences	6 (4 f)		1 (0 f)	1 (0 f)	12 (4 f)	6 (1 f)	**26 (10 f)**
Total	**14**	**11**	**5**	**10**	**33**	**8**	**81**

Nombre de personnes au 01.02.2022 (jour de référence)

Entre parenthèses, nombre de femmes

Question 18 :

[5] Pour les charges de professorat assistant I (avec ou sans prétitularisation conditionnelle), une habilitation ou une qualification équivalente à une habilitation est requise.

Le Conseil-exécutif sait que la situation professionnelle et économique des jeunes chercheuses et chercheurs est parfois difficile. La révision partielle de l'ordonnance sur l'Université (OUni) qui a été adoptée en 2018 et la stratégie de promotion de la relève de l'Université visent à faciliter la planification des carrières académiques et à clarifier en amont les possibilités et perspectives qui existent en la matière. La mise en œuvre des réformes qui y sont liées, ayant pour but d'améliorer les conditions de la relève universitaire, constitue un élément-clé du mandat de prestations que le Conseil-exécutif a confié à l'Université. Dans le domaine de la relève universitaire, l'Université a les objectifs de prestation suivants : augmenter le nombre de charges de professorat assistant avec prétitularisation conditionnelle et conclure systématiquement des conventions de doctorat. C'est notamment grâce à ces mesures que les conditions de travail des jeunes scientifiques sont bonnes à l'Université de Berne, en comparaison nationale. Dans l'ensemble, les conditions qui règnent dans les universités suisses sont comparables car, d'une part, les hautes écoles sont en concurrence pour attirer des chercheuses, chercheurs, enseignantes et enseignants hautement qualifiés et, d'autre part, leurs mesures de promotion de la relève sont coordonnées dans le cadre de la Conférence des recteurs des hautes écoles suisses (swissuniversities). En règle générale, les universités suisses reçoivent beaucoup de candidatures pour les postes de relève qui sont mis au concours à l'international, ce qui montre que les conditions d'engagement des institutions suisses restent compétitives. Le fait que la Suisse est actuellement exclue du CER devrait être plus négatif que les conditions de travail pour l'attractivité internationale des universités suisses auprès des jeunes chercheuses et chercheurs.

Question 19 :

Le Conseil-exécutif sait que les personnes qui ont opté pour une carrière scientifique ont choisi un parcours certes fascinant, mais aussi très exigeant. Cet environnement très compétitif implique que les jeunes chercheuses et chercheurs doivent faire face à des exigences élevées et à de nombreuses privations. Cette grande concurrence est voulue et souhaitable, car les hautes écoles doivent être à la pointe de la recherche. Cependant, il est important pour le Conseil-exécutif que les chercheuses et chercheurs des hautes écoles bernoises puissent travailler dans les meilleures conditions possibles et ne rencontrent pas d'obstacles supplémentaires. C'est pourquoi le Conseil-exécutif et l'Université ont pris les mesures mentionnées dans les remarques introductives et dans la réponse à la question 18, afin d'améliorer la planification des carrières scientifiques et de renforcer l'autonomie des jeunes chercheuses et chercheurs. D'après l'enquête que l'Université de Berne a réalisée auprès de son personnel en 2019, la santé au travail et l'appréciation subjective de l'état de santé ont été jugées bonnes, voire très bonnes, par la majorité des participantes et participants.

Question 20 :

Au niveau postdoctoral, il est courant que les jeunes scientifiques soient en concurrence pour les charges de professorat à durée indéterminée. Ainsi, les perspectives professionnelles des jeunes chercheuses et chercheurs sont incertaines à ce stade de leur carrière. Les postes avec prétitularisation conditionnelle peuvent être convertis en contrats à durée indéterminée dans le cadre d'une procédure clairement réglementée et, en cas d'évaluation positive, offrent donc des perspectives à long terme aux candidates et candidats sélectionnés. Le Conseil-exécutif estime que ces postes (professeures et professeurs assistants ou enseignantes et enseignants avec prétitularisation conditionnelle) sont un bon moyen d'améliorer la planification des carrières académiques, ce qui peut contribuer à éviter la précarité du travail.

Question 21 :

Dans le mandat de prestations de l'Université pour les années 2022 à 2025, le Conseil-exécutif a fixé l'objectif de prestation suivant : augmenter le nombre de professeures et professeurs assistants avec prétitularisation conditionnelle, ainsi que le nombre d'enseignantes et d'enseignants avec prétitularisation conditionnelle (objectif 6 a. et b.).

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	088-2022
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.112
Déposée le :	05.04.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Kohler (Spiegel b. Bern, PLR) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	954/2022 du 14 septembre 2022
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification :	-

L'académisation de la BFH se poursuit-elle sans retenue ?

Dans une récente lettre d'information du département Travail social, il est indiqué que six nouveaux instituts ont été créés au sein de ce département. Les nouveaux instituts sont consacrés aux champs suivants : enfance, jeunesse et famille/conseil, médiation, supervision/organisation et gestion sociale/sécurité sociale et politique sociale/diversité sociale et culturelle ainsi que didactique spécialisée, développement professionnel et numérisation. Le fait que sur les six instituts cinq sont dirigés par une professeure ou un professeur a de quoi surprendre, outre la question de savoir si ces domaines de spécialisation justifient chacun un institut propre. D'autres professeures ou professeurs sont actifs au sein de ces instituts. Leur curriculum vitae et les listes de publications des directions des instituts publiés sur le site Internet de la BFH renvoient une image mitigée du point de vue de leur profil. Il y a donc lieu de s'interroger sur les critères qui président à l'attribution du titre de « professeure » ou « professeur » par la BFH – un tel titre étant de toute évidence considéré comme prestigieux au sein de la population. L'attribution de ce titre devrait – comme à l'Université de Berne – se faire selon des modalités bien définies – et devrait satisfaire, au moins partiellement, au critère universitaire. Lors de l'examen de l'intervention 197-2018 « Pour un retour aux sources dans les hautes écoles spécialisées », le Grand Conseil a lui aussi émis un jugement critique à propos de ce phénomène d'académisation et adopté tous les points de l'intervention. Le point 3 de la motion était formulé comme suit : *« Il convient de ne pas octroyer de titres académiques universitaires tels que « professeur·e·s » aux chargé·e·s de cours qui n'ont pas un parcours académique équivalent au parcours universitaire et de mettre en place un système comprenant des enseignant·e·s / chargé·e·s de cours venant de la pratique*. »

L'auteur de l'interpellation suppose que la création de ces instituts n'a pas été sans incidence sur les coûts, puisque la seule fonction de « direction d'institut » semble avoir une incidence sur le salaire.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quels sont les directives et les critères pour l'attribution du titre de « professeure » ou « professeur » à la BFH ? Ces directives/critères sont-ils accessibles au public ?

2. Quel est l'organe de la BFH qui décide si le curriculum vitae, y compris le travail scientifique et les publications, suffit pour justifier l'attribution du titre de « professeure » ou « professeur » ?

3. Recueille-t-on des avis externes à des fins d'évaluation ?

4. Comment le nombre de « professeures » ou « professeurs » à la BFH a-t-il évolué au cours des dix dernières années dans les différents départements en proportion avec le nombre d'étudiantes ou d'étudiants ?

5. Comment le nombre de chargé·e·s de cours a-t-il évolué au cours des dix dernières années dans les différents départements proportionnellement au nombre d'étudiantes ou d'étudiants ?

6. Le fait de posséder le titre de « professeure » ou « professeur » a-t-il une incidence sur le salaire ? Si oui, quelle est-elle ?

7. Combien d'équivalents temps plein (EPT) chacun des nouveaux instituts mentionnés en introduction totalise-t-il ?

8. Combien a coûté la création des nouveaux instituts ?

9. Pourquoi la BFH tient-elle au titre de « professeure » ou « professeure » au lieu d'utiliser celui de « chargée de cours » ou « chargé de cours » ?

Réponse du Conseil-exécutif

L'auteur de l'interpellation adresse au Conseil-exécutif différentes questions en lien avec le titre de « professeure » ou « professeur » attribué aux chargées et chargés de cours de la Haute école spécialisée bernoise (Berner Fachhochschule, BFH). Il fait également référence à la motion 197-2018 « Pour un retour aux sources dans les hautes écoles spécialisées »[1], plus spécifiquement au chiffre 3 de cette motion. C'est pourquoi la présente réponse ne reprend pas les déclarations du Conseil-exécutif dans sa réponse à la motion 197-2018, mais y fait référence lorsqu'il est pertinent de le faire.

La motion 197-2018 constitue une motion ayant valeur directive relevant du domaine de compétence exclusif du Conseil-exécutif. Après l'adoption du chiffre 3 de la motion par le Grand Conseil, le Conseil-exécutif s'est lancé dans les travaux de mise en œuvre de la révision partielle de la loi sur la Haute école spécialisée bernoise approuvée entre-temps par le Grand Conseil. Ces travaux portaient sur le renforcement de l'autonomie de la BFH en matière de droit du personnel. La BFH mettra à jour les dispositions concernant le titre de « professeure » ou « professeur » dans le cadre de l'un des règlements élaborés sur la base de la révision de la loi et de l'ordonnance sur la Haute école spécialisée bernoise. L'entrée en vigueur de ce règlement est prévue pour 2023. Les conditions pour l'emploi du titre de « professeure » ou « professeur » y seront fixées de manière plus précise qu'actuellement. L'attribution de ce titre ne devrait notamment plus être liée exclusivement à des critères quantitatifs, mais aussi davantage à des critères qualitatifs.

[1] Pour un retour aux sources dans les hautes écoles spécialisées (be.ch) ; consulté pour la dernière fois le 5 juillet 2022

Question 1

« Professeure » ou « professeur » désigne le nom d'une fonction et non un titre académique au sens de la législation fédérale[2]. Ont le titre de « professeure » ou « professeur » les chargées et chargés de cours dans les hautes écoles qui remplissent une fonction de responsable et sont actifs dans la recherche ainsi que dans l'enseignement. À la BFH, l'emploi de ce titre est actuellement fixée dans l'article 15a de l'ordonnance du 5 mai 2004 sur la Haute école spécialisée bernoise[3], qui peut être consultée par le public dans le recueil systématique bernois : ont le droit, en principe, de porter le titre de professeure ou professeur les enseignantes et les enseignants engagés à durée indéterminée et dont le degré d'occupation est de 50 % au moins, la rectrice ou le recteur et les responsables de département.

Dans le cadre de la révision partielle de la loi sur la Haute école spécialisée bernoise, où l'autonomie de la BFH en matière de droit du personnel a été élargie, la BFH élabore actuellement un nouveau règlement sur l'attribution du titre de « professeure » ou « professeur » en son sein. L'entrée en vigueur de ce règlement est prévue pour le 1er janvier 2023 et sera également accessible au public. Ce nouveau règlement, qui doit encore être adopté par le conseil de la Haute école spécialisée, prévoit principalement de compléter les critères, uniquement quantitatifs jusqu'à présent (engagement pour une durée indéterminée des chargées et chargés de cours occupant un degré d'occupation d'au moins 50 %), par des critères qualitatifs de performance et de qualification. La réglementation actuelle date encore du temps de la création de la BFH et, si elle concerne déjà dans la pratique en grande partie les chargées et chargés de cours actifs à la fois dans l'enseignement et dans la recherche, elle ne prévoit pas d'évaluation qualitative. À l'avenir, il est prévu que les chargées et chargés de cours justifient leurs compétences dans les domaines de la recherche, de l'enseignement et de la formation continue, et qu'ils doivent apporter la preuve de leur expertise dans leur domaine d'activité pour avoir le droit de porter le titre de « professeure » ou « professeur ». Le but de ces nouvelles règles est ainsi de clarifier et d'harmoniser les exigences qualitatives de l'attribution de ce titre dans tous les départements et domaines de la BFH.

Question 2

Actuellement, l'attribution du titre de « professeure » ou « professeur » se fonde sur les critères quantitatifs objectifs de l'article 15a OHESB. Il n'existe pas d'organe qui rende de décision à cet égard.

Toutefois, le nouveau règlement sur l'attribution du titre de « professeure » ou « professeur » à la BFH fixe un processus d'attribution de ce titre (proposition et autorisation) par le conseil de la Haute école spécialisée. À leur état d'avancement actuel, les travaux prévoient la constitution d'une commission avec les deux vice-rectrices ou vice-recteurs et les responsables de chaque département de la BFH. Cette commission examinera si les chargées et chargés de cours remplissent les conditions requises et adressera ensuite une proposition à la rectrice ou au recteur. Sur la base de ce premier examen, la rectrice ou le recteur statuera sur l'attribution du titre de « professeure » ou « professeur ».

Question 3

Dans le cadre du processus actuel d'attribution du titre de « professeure » ou « professeur », qui se fonde sur des critères quantitatifs objectifs, aucune expertise n'est demandée. La future réglementation prévoit, dans le cadre de l'examen des conditions par une commission créée à

[2] En vertu de l'article 12, alinéa 3 de la loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE ; RS 414.20), les titres académiques délivrés par les hautes écoles et universités et légalement protégés sont fixés dans les articles 11 à 14 de l'ordonnance du 29 novembre 2019 du Conseil des hautes écoles sur la coordination de l'enseignement dans les hautes écoles suisses (RS 414.205.1). Sont valables comme titres académiques le bachelor, le master et – uniquement dans les universités – le doctorat.
[3] Ordonnance du 5 mai 2004 sur la Haute école spécialisée bernoise (OHESB ; RSB 436.811)

cet effet, la possibilité de faire appel à des tiers pour une expertise (cf. réponse à la question 2, 2e paragraphe).

Question 4

Sur la base des données nécessaires actuellement disponibles, seuls les chiffres des huit dernières années (depuis l'introduction du système SAP) ont pu être analysés.

On constate que, sur ces huit ans, le nombre d'étudiantes et étudiants de la BFH a augmenté de 18 % et celui des professeures et professeurs tels que nommés selon le règlement actuel (chargées et chargés de cours avec un degré d'occupation supérieur à 50 %), de 11 %.

Le tableau ci-dessous présente les différentes évolutions par département (Dpt).

Indexation (de 2014 à 2021)		**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
Nb d'étudiant·e·s	AHB	1.00	1.02	1.01	0.98	0.97	0.91	0.94	0.91
	G	1.00	1.01	1.03	1.09	1.15	1.23	1.34	1.41
	HAFL	1.00	1.08	1.12	1.18	1.25	1.17	1.26	1.25
	HKB	1.00	0.97	1.02	1.14	1.15	1.16	1.22	1.26
	S	1.00	1.04	1.05	1.02	1.04	1.12	1.19	1.27
	TI	1.00	1.01	1.03	1.04	1.03	1.04	1.09	1.06
	W	1.00	1.01	1.05	0.94	0.89	0.83	0.95	1.11
	Total	**1.00**	**1.01**	**1.04**	**1.05**	**1.06**	**1.06**	**1.14**	**1.18**
Nb de chargé·e·s de cours		**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
	AHB	1.00	0.93	0.90	0.90	0.91	0.91	0.89	0.87
	G	1.00	1.04	1.05	1.03	1.03	1.05	1.08	1.10
	HAFL	1.00	0.97	1.00	1.00	1.04	1.05	1.01	1.01
	HKB	1.00	0.92	0.91	0.88	0.84	0.84	0.83	0.82
	S	1.00	1.09	1.07	1.09	1.21	1.21	1.19	1.21
	TI	1.00	0.97	0.94	0.94	0.94	0.92	0.88	0.91
	W	1.00	1.00	0.95	0.91	0.88	0.84	0.86	0.87
	Total	**1.00**	**0.96**	**0.95**	**0.93**	**0.91**	**0.91**	**0.90**	**0.90**
Nb de chargé·e·s de cours		**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
avec un DO sup. à 50 %	AHB	1.00	0.96	0.94	1.01	1.03	0.99	0.97	1.00
	G	1.00	0.99	0.97	0.95	1.00	1.03	1.08	1.07
	HAFL	1.00	1.00	1.05	1.07	1.14	1.15	1.05	1.12
	HKB	1.00	1.18	1.01	1.06	1.15	1.22	1.33	1.39
	S	1.00	1.10	1.05	1.05	1.15	1.20	1.20	1.20
	TI	1.00	1.02	0.96	0.99	1.04	1.05	1.02	1.06
	W	1.00	1.06	1.09	1.03	1.01	1.01	1.03	1.09
	Total	**1.00**	**1.03**	**1.01**	**1.02**	**1.06**	**1.07**	**1.07**	**1.11**

AHB = Dpt Architecture, bois et génie civil ; G = Santé ; HAFL = Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires ; HKB = Haute école des arts de Berne ; S = Dpt Travail Social ; TI = Dpt Technique et informatique ; W = Dpt Gestion

Tableau : évolution du nombre d'étudiantes et étudiants et du nombre de chargées et chargés de cours (avec ou sans titre de « professeure » ou « professeur ») par département (sans la HEFSM) et pour l'ensemble de la BFH (ligne « Total ») depuis 2014. Les chiffres correspondent à un nombre de personnes. Les chiffres par année se rapportent à chaque fois à l'évolution depuis 2014.
(Ex. : il y avait, en 2021 dans le Département Travail Social, 27 % d'étudiantes et étudiants et 20 % de professeures et de professeurs de plus par rapport à 2014)

Question 5

Si le nombre d'étudiantes et étudiants à la BFH a augmenté de 18 % ces huit dernières années, le nombre de chargées et chargés de cours engagés a diminué de 10 % dans le même temps (cf. aussi la réponse à la question 4).

La différence d'évolution entre les chargées et chargés de cours avec et sans titre de « professeure » ou « professeur » s'explique par une certaine tendance à proposer des postes avec un degré d'occupation toujours plus élevé. En d'autres termes, il y a eu en tout moins de chargées et chargés de cours engagés, mais avec un degré d'occupation plus élevé.

Question 6

Non, le titre n'a pas d'incidence sur le salaire et il n'en aura pas non plus à l'avenir.

Question 7

Depuis le 1er avril 2022, les instituts mentionnés disposent du nombre de postes en équivalents plein temps (EPT) suivant :

- Institut Fachdidaktik, Professionsentwicklung und Digitalisierung (didactique spécialisée, développement professionnel et numérisation) : 05.00
- Institut Soziale und kulturelle Vielfalt (diversité sociale et culturelle) : 05.45
- Institut Soziale Sicherheit und Sozialpolitik (sécurité et politique sociales) : 10.90
- Institut Organisation und Sozialmanagement (organisation et gestion sociale) : 09.80
- Institut Beratung, Mediation, Supervision (conseil, médiation et supervision) : 07.60
- Institut Kindheit, Jugend und Familie (enfance, jeunesse et famille) : 07.10

La création de ces instituts a pour objectif de réorganiser le département et non d'en accroître le personnel.

Question 8

Au niveau des effectifs actuels, la création des nouveaux instituts n'a pas entraîné de coûts supplémentaires. Le suivi du projet et l'organisation des ateliers prévus dans le cadre du projet en 2020 et 2021 ont, quant à eux, entraîné des coûts de service de conseil externe à hauteur de 21 176 francs.

Question 9

L'attribution du titre de « professeure » ou « professeur » aux chargées et chargés de cours qui assument une fonction de responsable et sont actifs tant dans l'enseignement que dans la recherche, et donc qui ont les compétences requises à cet égard, est courante dans toutes les hautes écoles suisses et correspond à la pratique au niveau international. En raison des différents rôles des universités, des hautes écoles spécialisées et des hautes écoles pédagogiques, les exigences pour être engagée ou engagé en tant que professeure ou professeur et avoir le droit de porter ce titre divergent en fonction du type d'institution. Ainsi, par exemple, les professeures et professeurs d'une université doivent obligatoirement être titulaires d'un doctorat, ce qui ne serait pertinent dans une haute école. En effet, étant donné que les doctorats ne peuvent être délivrés que par des universités, les professeures et professeurs des hautes écoles spécialisées ne pourraient être recrutés que dans les universités. Or, la mission principale des hautes écoles spécialisées est l'enseignement et la recherche axés sur la formation professionnelle et la pratique. Ces hautes écoles ont donc aussi besoin d'un personnel dirigeant dans l'enseignement et la recherche bénéficiant d'une longue expérience pratique en dehors du monde académique, ainsi que de la relève qu'elles ont elles-mêmes formée.

La réglementation relative à l'attribution du titre de « professeure » ou « professeur » dans les hautes écoles spécialisées suisses se fonde sur la législation cantonale. La mission de toutes les hautes écoles spécialisées étant de même nature, ces dispositions sont toutefois similaires dans tout le pays. Ainsi, toutes les hautes écoles de Suisse reconnaissent le titre de « professeure » ou « professeur » et appliquent une réglementation correspondante. Ce titre indique que leur formation, bien qu'axée sur la pratique, s'appuie aussi fortement sur les résultats de la recherche scientifique actuelle. L'enseignement basé sur la recherche constitue la caractéristique principale de toutes les hautes écoles, y compris les hautes écoles spécialisées.

Si la BFH renonçait à utiliser le titre de « professeure » ou « professeur » pour une partie de ses chargées et chargés de cours responsables de l'enseignement et de la recherche, elle constituerait un cas particulier parmi les hautes écoles spécialisées suisses. Par ailleurs, la

compétitivité de la BFH sur le marché du travail pour attirer des chargées et chargés de cours hautement qualifiés et expérimentés en serait certainement affectée. Enfin, en contradiction avec le mandat légal de la BFH, cela enverrait le message selon lequel il n'est pas attendu des chargées et chargés de cours à la BFH qu'ils soient actifs dans la recherche appliquée de manière notable. Non seulement la BFH par rapport aux autres hautes écoles spécialisées mais aussi le canton de Berne en tant que site d'enseignement supérieur s'en retrouveraient affaiblis.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	118-2022
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.212
Déposée le :	13.06.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Rai (Bern, LG) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Non 08.09.2022
N° d'ACE :	1043/2022 du 19 octobre 2022
Direction :	Direction de la sécurité
Classification :	Non classifié

Questions sur l'exercice conjoint de la police et de l'armée « Fides » prévu du 15 au 19 août 2022

La Direction de la sécurité du canton de Berne prévoit un exercice de grande ampleur qui sera effectué conjointement par la police cantonale et des unités de l'Armée suisse (« Division territoriale 1 »[1]) à la mi-août :

« L'Exercice du Réseau national de sécurité 2019 (ERNS 19) était une réflexion sur les capacités de la Suisse à maîtriser une menace terroriste prolongée. […] Ces enseignements [sont censés être] approfondis par un exercice pratique conjoint, l'exercice Fides (« confiance »), que la police et l'armée effectueront dans la ville de Berne et ses alentours. Cette information provient d'un communiqué de presse de la Direction de la sécurité du 22 février 2022[2].

« Le scénario concret de l'exercice sera élaboré ces prochaines semaines par la Direction de la sécurité avec le concours de la police et de l'armée », est-il indiqué dans ce communiqué. Les détails de cet exercice de grande envergure ne sont pas encore disponibles pour le public et la population.

La Direction de la sécurité compare l'exercice « Fides » à des exercices similaires qui ont eu lieu par le passé, comme par exemple « Conex 15 » qui s'est déroulé à Bâle en 2015. La population civile de l'agglomération bâloise avait alors été soumise à des restrictions ; certains avaient déploré le manque de communication entre l'armée et les autorités et critiqué la trame théorique du scénario. Cela avait suscité des controverses et des débats entre la police, l'armée et la société civile[3].

[1] Division territoriale 1 (admin.ch)
[2] Exercice de crise conjoint de la police et de l'armée (be.ch)
[3] https://telebasel.ch/2015/09/15/conex-15-qrossaufmarsch-der-armee/?channel=105100 et https://www.woz.ch/-6189

La Direction de la sécurité ajoute par ailleurs : *« En France, en Belgique, en Italie, au Danemark, etc., il n'est pas rare de croiser des soldats dans les rues. En Allemagne, où les autorités se sont longtemps opposées au déploiement de l'armée fédérale à l'intérieur du pays pour des motifs historiques, des soldats sont en service pour lutter contre le coronavirus […]. »*

La Direction justifie également cet exercice de la Police cantonale avec l'Armée suisse comme suit : *« L'armée se verra attribuer la mission de protéger les infrastructures critiques pour le fonctionnement de la vie publique. La garde ou la surveillance de ces infrastructures seront étudiées en détail sur place et mises en pratique en grandeur nature. […] La protection des transports importants est envisageable elle aussi. »* (Extrait du communiqué de presse du 22 février 2022)

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Sur quel scénario de menace théorique la Direction de la sécurité et le Commandement de l'opération comptent-t-il s'appuyer ?
2. Quels sont les groupes sociaux présentés comme « terroristes » ? Quelles sont les cibles de la police et de l'armée ?
3. Quelles « infrastructures vitales » seront « gardées et surveillées » ?
4. Que prévoit la Direction de la sécurité pour une collaboration plus étroite avec l'armée suisse ?
5. Les soldats feront-ils bientôt partie du paysage quotidien dans le canton de Berne, comme cela est prétendument le cas dans les pays mentionnés dans le communiqué de presse ?

Motif de l'urgence : l'exercice conjoint de la police et de l'armée « Fides » aura lieu en août ; il convient de délivrer des informations en temps voulu sur ces questions, à la lumière des enseignements tirés de l'expérience bâloise.

Réponse du Conseil-exécutif

La Police cantonale bernoise et le bataillon d'infanterie 19 neuchâtelois de la division territoriale 1 de l'Armée suisse ont effectué conjointement un exercice pratique dans la ville de Berne et ses alentours entre le 15 et le 19 août 2022.

Point 1

Le scénario était similaire à celui de l'Exercice du réseau national de sécurité 2019 : après qu'une hypothétique cellule terroriste a perpétré des attentats dans les régions de Vevey et de Bâle, la Police cantonale bernoise est appelée en renfort des corps de police concernés ; elle fait à son tour appel à l'armée en la chargeant d'assurer la sécurité d'installations particulièrement sensibles sur sol bernois.

Ces actions de coopération et de coordination qui se sont succédé s'inscrivaient certes dans un scénario spécifique, mais ce dernier ne revêtait qu'une faible importance en tant que tel. L'objectif primaire de l'exercice était d'entraîner la collaboration entre l'armée et la police lorsqu'elles doivent faire face à une grave menace (soutien subsidiaire de l'armée aux autorités civiles).

Point 2

Le scénario prévoyait avant tout de graves perturbations des infrastructures et de l'approvisionnement publics, lesquels devaient donc être maintenus par les mesures exercées. Étaient par ailleurs ciblées dans le cadre de cet exercice de coopération les éventuelles activités illicites liées au scénario. Dans ce genre de situation, l'armée n'est en aucun cas engagée à des fins de lutte contre le terrorisme : ainsi que le prévoit la Constitution fédérale, elle apporte son soutien aux autorités civiles, et ce, uniquement en assurant la garde et la surveillance d'infrastructures critiques.

Point 3

Le scénario comprenait la garde de l'Office fédéral de la santé publique à Köniz-Liebefeld et du manoir du Lohn à Kehrsatz, de même que la surveillance de l'aire de repos du Grauholz sur l'A1, y compris une intersection importante située à proximité. Il a également permis d'exercer la mise en place de barrages routiers en vue de la circulation d'un convoi entre l'aéroport de Berne-Belp, le Palais fédéral et le manoir du Lohn.

Point 4

La Direction de la sécurité ne prévoit pas de collaborer avec l'armée plus étroitement que jusqu'à présent.

Point 5

La présence de militaires en uniforme dans l'espace public n'a rien d'inhabituel dans le canton de Berne, surtout dans la capitale fédérale. Les possibilités d'engager l'armée sont clairement définies dans la loi ; au surplus, elles sont régies par les principes de proportionnalité et de subsidiarité.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	162-2022
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.280
Déposée le :	05.09.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 08.09.2022
N° d'ACE :	1146/2022 du 9 novembre 2022
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié

Quelles mesures les entreprises de transport public envisagent-elles face à une possible pénurie d'énergie ?

Comme on le sait, la Suisse doit s'attendre à une pénurie d'énergie cet hiver. Nous pourrions notamment connaître une disette d'électricité ou de gaz. Il n'est certes pas sûr, à l'heure actuelle, que nous en arriverons là, mais pour limiter au maximum les dommages pour la société, l'économie et l'environnement en cas de carence effective d'énergie, de nombreuses actrices et acteurs sont tenus de se préparer à temps. Cela vaut en particulier pour les organisations dont les prestations impliquent une forte dépendance sociale et économique, comme les entreprises de transport public.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles mesures les entreprises de transport public actives dans le canton de Berne ont-elles déjà prises pour faire face à une possible pénurie d'énergie ou en réaction à l'augmentation des prix de l'énergie ?

2. Quelles mesures les entreprises de transport public actives dans le canton de Berne envisagent-elles de prendre à l'avenir ? Dans quelle mesure une réduction de l'offre (diminution des cadences) est-elle envisagée ?

3. Les entreprises de transport public actives dans le canton de Berne ont-elles signé un contrat garantissant la livraison de l'énergie nécessaire à leur fonctionnement l'hiver prochain ?

4. À quel point une pénurie d'énergie affecte-t-elle spécifiquement les différents types de véhicules (p. ex. une pénurie de gaz affecte les bus fonctionnant au gaz) ?

12|00|F|v03

5. Quelle est la température habituelle en hiver à l'intérieur des véhicules des transports publics et jusqu'à quel degré pourrait-on baisser cette température, selon le Conseil-exécutif, sans que cela ne devienne insoutenable pour les passagères et passagers ?

6. Le bruit court que BLS laisse enclenchés durant plusieurs jours des trains du type MUTZ en mode attente, régime dans lequel la ventilation reste elle aussi enclenchée. Cette pratique qui vise à garantir la mise en service sans délai du train soulève bien des questions dans l'optique de l'économie d'énergie. En outre, pour les personnes qui vivent à proximité de ces trains en attente, cette façon de faire est dérangeante, puisque les trains enclenchés en attente font du bruit.

   a) La pratique exposée est-elle remise en question face à la menace d'une pénurie d'énergie ?
   b) Cette pratique est-elle aussi habituelle chez d'autres entreprises ferroviaires opérant dans le canton de Berne ?

7. Les trains de type MUTZ sont-ils équipés de matériel informatique et de logiciels permettant un arrêt complet ou optimisé du point de vue énergétique ? Si tel n'est pas le cas, depuis quand connaît-on cette lacune et qu'est-ce qui a été entrepris depuis pour y remédier ?

8. Une pénurie d'énergie est surtout à craindre si l'hiver est froid. Lorsqu'il fait froid, en particulier lorsqu'il neige ou que le sol est gelé, il est moins plaisant de se déplacer à vélo plutôt qu'en transport public. Il se pourrait bien que la demande de transport public augmente donc justement au moment où l'énergie pour leur exploitation se fait rare. Quelles mesures le Conseil-exécutif envisage-t-il pour rendre le trafic cycliste et piéton plus attrayant en hiver (p. ex. réduction de la vitesse autorisée sur les routes étroites) ?

Motivation de l'urgence : la perspective d'une éventuelle pénurie d'énergie l'hiver prochain nécessite la mise en place immédiate de mesures visant à adapter l'exploitation des transports publics à cette nouvelle situation. Il est également important pour les passagères et passagers de connaître rapidement les modifications de l'offre qui les attendent en cas de disette d'énergie.

Réponse du Conseil-exécutif

L'approvisionnement en énergie fait actuellement face à des défis majeurs. Le Conseil-exécutif en appelle à la solidarité de chacune et chacun pour appliquer les mesures d'économies d'énergie préconisées par la Confédération et pour apporter toute autre contribution dans ce sens. Il recommande par ailleurs aux communes et aux acteurs économiques du canton de mettre en œuvre eux aussi les mesures d'économie d'énergie du canton de Berne. Le 21 septembre 2022, le Conseil-exécutif a approuvé un premier train de mesures pour l'administration cantonale.

La pénurie d'énergie qui se profile pour cet hiver a des répercussions considérables sur l'activité principale des entreprises de transport public. Garantir l'approvisionnement de base des transports publics régionaux fait notamment partie des défis à relever. À titre préventif, l'Office fédéral des transports a mobilisé début septembre les gestionnaires de système pour les transports publics : les CFF assurent la gestion du système pour le rail, CarPostal pour la route. Les transports publics étant considérés et gérés comme un système global étroitement interconnecté, les mesures sont coordonnées à l'échelle nationale et élaborées sur mandat de l'OFT. La marge de manœuvre du canton est donc très limitée.

Les gestionnaires de système ont recommandé dès la mi-septembre aux entreprises de transport de mettre en œuvre immédiatement les mesures suivantes :

- **Gares : désactivation de l'éclairage intérieur et extérieur des façades ainsi que des décorations lumineuses**
  Sont exemptées les éventuelles obligations contractuelles.
- **Bureaux et bâtiments d'exploitation : mesures extraordinaires d'économie d'énergie et mesures d'optimisation de l'exploitation**
  Les mesures correspondent aux recommandations émises par la Confédération à l'intention des entreprises.

D'ici à fin octobre, il est également prévu d'abaisser la température dans les transports publics à titre de mesure volontaire. Les gestionnaires de système préparent actuellement différents scénarios et mesures en cas de mise en place d'un contingentement ordonné par les autorités et informeront les entreprises de transport à ce sujet fin octobre.

Sur la base d'une enquête menée auprès des entreprises de transport, le Conseil-exécutif répond comme suit aux questions posées :

1. Plusieurs entreprises ont mis en place des groupes de travail ou de projet en vue de définir et de concrétiser rapidement des mesures. Différentes mesures ont ainsi été prises, sur la base des recommandations émises par les gestionnaires de système. On peut notamment citer :
   - Réduction de l'éclairage sur les sites d'exploitation et utilisation systématique de moyens d'éclairage énergétiquement efficaces
   - Mise hors service systématique des véhicules stationnés dans des garages ou enclenchement du mode veille pour les véhicules mis à l'arrêt
   - Réduction de la longueur des rames de train aux périodes de faible affluence
   - Appel aux économies d'énergie auprès du personnel

2. D'autres mesures sont en cours d'élaboration au sein des entreprises, p. ex. des adaptations au niveau de la vitesse de circulation ou lors des accélérations afin de réduire la consommation d'énergie, ou encore l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments d'exploitation.
   À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de procéder à des réductions de l'offre à titre volontaire. Une telle mesure devrait être ordonnée par les autorités et coordonnée par les gestionnaires de système.

3. La plupart des entreprises de transport ont réglé contractuellement leurs fournitures d'énergie pour l'hiver prochain. Ce n'est toutefois pas le cas pour certaines entreprises ou pour certains agents énergétiques ; Bernmobil p. ex. n'a pas signé de contrat visant à garantir sa consommation d'électricité.

4. Bernmobil est la seule entreprise de transport du canton de Berne à exploiter des bus roulant au gaz. Les entreprises disposant de plusieurs types de véhicules peuvent donc décider de moins utiliser ceux fonctionnant avec un agent énergétique affecté par une pénurie.

5. Chaque entreprise a ses propres standards en ce qui concerne la température à l'intérieur de ses véhicules. Les gestionnaires de système élaborent actuellement des recommandations à ce sujet.

6. a) Selon les renseignements fournis par le BLS, il est important de protéger les véhicules du gel pendant l'hiver. Cela implique que les véhicules restent enclenchés en mode éco-

nomie d'énergie (mode veille). Le groupe de travail « Pénurie d'électricité » du BLS con centre ses efforts sur la réduction du chauffage dans les trains. Il prévoit de procéder aux adaptations logicielles nécessaires pour abaisser la température intérieure dans les trains. L'objectif est de réduire la température de 21 °C à 19 °C dans les espaces destinés aux voyageuses et voyageurs. Ce chiffre doit encore être confirmé par l'Union des transports publics (UTP) et les CFF en tant que gestionnaires de système.

b) Dans la plupart des entreprises ferroviaires, les trains mis à l'arrêt sont stationnés dans des garages. Lorsque la température est inférieure à 5 °C, les véhicules garés à l'extérieur sont mis en mode veille optimisé (garantissant une température intérieure minimum pour prévenir des dégâts dus au gel). La situation est donc similaire à celle du BLS.

7. Oui. Les flottes modernes (trains MUTZ et MIKA) du BLS disposent d'un mode économie d'énergie. Ainsi, lorsqu'ils sont stationnés, les véhicules restent enclenchés, mais leur consommation d'énergie ainsi que leurs émissions sonores sont réduites au minimum. Dans la mesure où les conditions météorologiques le permettent, le BLS veut par ailleurs réduire sa consommation d'énergie en mettant à l'arrêt complet les véhicules qui ne sont pas en service. Au besoin, ceux-ci peuvent être enclenchés au moyen d'un système d'activation à distance.

8. La praticabilité des bandes et voies cyclables le long des routes cantonales est garantie en hiver également dans le cadre de l'entretien ordinaire. Dans la mesure du possible, il est par ailleurs prévu de conserver l'éclairage des routes cantonales à l'intérieur des localités afin de garantir la sécurité de l'ensemble des usagères et usagers de la route. La mise en place de limitations de vitesse en vue d'améliorer la sécurité pour le trafic cycliste et piéton requiert toutefois des dispositions fédérales bien précises ainsi que des procédures ne permettant pas une mise en œuvre rapide. Une telle mesure nécessite par ailleurs également dans la plupart des cas des adaptations structurelles de l'espace routier.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	105-2022
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.199
Déposée le :	07.06.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Rüfenacht (Burgdorf, PS) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Non 09.06.2022
N° d'ACE :	1047/2022 du 19 octobre 2022
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié

Assainissement des débits résiduels : il est grand temps de mettre en œuvre l'obligation d'assainir !

Un débit résiduel suffisant en aval des prises d'eau est nécessaire pour garantir les multiples fonctions naturelles des cours d'eau, qui hébergent la faune et la flore, composent le paysage et alimentent les eaux souterraines.

L'assainissement des débits résiduels devait être terminé d'ici 2012, mais presque dix ans plus tard, le rapport de l'OFEV faisant état de la question à fin 2020 révèle qu'il reste dans le canton de Berne encore quelque 20 % de prélèvements d'eau nécessitant un assainissement. Dans ce même rapport, les « assainissements non encore réalisés » sont justifiés par la mention « clarifications en cours concernant l'ampleur de l'assainissement nécessaire et la faisabilité économique » et la « date prévue pour l'achèvement de ces assainissements non encore réalisés » est fixée à fin 2022.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est actuellement le nombre d'assainissements non encore réalisés ?
2. Quels sont les cours d'eau concernés par ces assainissements non encore réalisés ?
3. Est-il possible d'établir un calendrier détaillé de l'achèvement définitif des assainissements ?
4. Comment le canton justifie-t-il que la réalisation des assainissements nécessaires requiert beaucoup plus de temps que dans les autres cantons ?
5. Quelles mesures l'Office des eaux et des déchets a-t-il planifiées pour accélérer les assainissements et remplir enfin l'obligation y relative ?

12|00|F|v03

Motivation de l'urgence : les répercussions du changement climatique sur les volumes hydriques des cours d'eau et des eaux souterraines sont déjà perceptibles ; la baisse des niveaux, visible et mesurable, ne fera que s'aggraver. Les cours d'eau sont les hauts lieux de la biodiversité et la préservation de ces espaces de vie pour la faune et la flore doit être améliorée au plus vite. Trente ans après l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux), il est plus que nécessaire de mettre en œuvre les directives fédérales dans le canton de Berne.

Réponse du Conseil-exécutif

Le canton de Berne est chargé de mettre en œuvre la loi fédérale sur la protection des eaux. Le Conseil-exécutif tient donc à achever les mesures d'assainissement des captages d'eau dans les meilleurs délais. Il convient de noter que pour atteindre cet objectif, différents acteurs ayant des intérêts parfois très divergents doivent collaborer, ce qui peut entraîner des procédures très longues. Si, après les travaux d'assainissement, le canton doit indemniser les entreprises concernées pour des pertes de production électrique, du personnel qualifié et des ressources financières supplémentaires sont nécessaires afin de mener à terme les assainissements restants et de dédommager les concessionnaires. L'assainissement de 46 captages d'eau n'impliquant pas d'indemnisations a déjà été réalisé, la procédure étant relativement simple. Le Conseil-exécutif fait avancer le dossier dans la mesure de ses possibilités. Ainsi, depuis le rapport de l'OFEV de 2020, deux captages supplémentaires, dont celui de Landshut an der Emme, ont pu être assainis. Il s'agit de la première procédure d'assainissement clôturée par une décision entrée en force et comportant une indemnisation pour les pertes de production électrique en Suisse. Dans le canton de Berne, environ 10 % des captages d'eau doivent encore être assainis.

Réponses aux différentes questions :

1. Cinq assainissements doivent encore être réalisés.

2. Les assainissements non encore réalisés concernent l'Emme (captage de Schalunen), la Fildrich, la Simme, la Kander et la Sarine.

3. Pour tous les assainissements, le Conseil-exécutif ne souhaite rendre une décision que lorsqu'un compromis viable existe entre tous les groupes d'intérêts. Cela devrait permettre d'éviter de prolonger les procédures de recours. Contrairement à ce qui s'est passé dans d'autres cantons, aucun recours n'a toutefois été formulé contre une décision d'assainissement dans le canton de Berne. Il n'est cependant pas possible d'estimer précisément la durée d'un processus participatif de ce type.

4. Comme mentionné dans l'introduction, le canton de Berne souhaite trouver des solutions impliquant dès le départ tous les acteurs concernés. Des rencontres régulières ont lieu à cet effet. D'éventuelles oppositions des associations de protection de l'environnement ou des fédérations de pêche peuvent ainsi être rapidement reconnues et prises en compte dans les discussions. Les entreprises concernées sont intégrées aux négociations relatives aux débits résiduels effectifs ; si des indemnités sont nécessaires, il faut trouver un accord sur leur montant. La comparaison avec les autres cantons montre que les assainissements non encore réalisés sont toujours ceux impliquant le versement d'indemnités. Comme indiqué précédemment, le canton de Berne a mené la première procédure d'assainissement clôturée par une décision entrée en force et comportant une indemnisation pour les pertes de production électrique en Suisse. De plus, dans le canton de Berne, à l'instar du Tessin et d'autres cantons, les assainissements non encore réalisés concernent aussi des zones alluviales d'importance nationale. Dans de tels cas, les bases scientifiques sont parfois encore insuffisantes pour pouvoir définir des objectifs d'assainissement adéquats. Les assainisse-

ments de la Maggia et du Brenno dans le canton du Tessin ont été suspendus par le Conseil d'État à la suite d'un jugement du Tribunal administratif. La sécurité juridique n'est donc pas garantie, même pour les services fédéraux et cantonaux chargés de l'évaluation.

5. Comme indiqué précédemment, les projets d'assainissement non encore réalisés doivent tenir compte des intérêts des différentes parties. La recherche de solutions s'avère donc complexe et nécessite des ressources. Le renforcement du secteur Utilisation de l'eau de l'OED impliquerait ainsi l'engagement de personnel supplémentaire.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	109-2022
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.203
Déposée le :	07.06.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) (porte-parole) Kohler (Meiringen, Les Verts)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1048/2022 du 19 octobre 2022
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié

Agrandissement du lac de retenue de l'Oberaar

La table ronde du DETEC[1] [2] a identifié 15 projets de centrales hydroélectriques qui servent à augmenter la capacité de production saisonnière des centrales à accumulation (de près de 10 TWh à 12 TWh). Ces projets sont largement soutenus par les exploitantes et exploitants des centrales, les autorités cantonales et fédérales ainsi que par les organisations de protection.

Dans le canton de Berne, on recense trois projets de lac de retenue : celui de Trift, celui de Grimsel et celui de l'Oberaar.

Tandis que la procédure est connue pour le lac de Trift et celui de Grimsel et que les projets sont en cours, on ne sait encore presque rien sur le projet du lac de l'Oberaar.

Les auteurs de l'interpellation approuvent le résultat de la table ronde. Il faut viser une mise en œuvre aussi complète et aussi rapide que possible. L'augmentation des capacités de production saisonnière accroît la sécurité d'approvisionnement en Suisse et facilite l'intégration de volumes importants de photovoltaïque.

La table ronde enjoint par ailleurs les cantons et la Confédération à créer des processus d'autorisation aussi efficaces et rapides que possible. Une communication proactive et ouverte favorise les chances de mise en œuvre des projets de centrales hydroélectriques.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la position du Conseil-exécutif sur le résultat de la table ronde ?

2. Comment se positionne-t-il au sujet du projet au lac de l'Oberaar ?

[1] https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-86432.html
[2] https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/69602.pdf

3. Le Conseil-exécutif a-t-il une connaissance approfondie du projet et peut-il la partager avec le Grand Conseil ?

4. Comment peut-il soutenir le projet en ce qui concerne la procédure d'autorisation, le plan directeur et la concession ?

5. Sait-on si d'éventuelles mesures de compensation ont été annoncées ?

6. Comment est évalué ce projet par rapport aux autres projets de la région des Forces motrices de l'Oberhasli SA (KWO) ?

7. Le projet doit-il être ajouté dans l'objet du plan directeur Grimsel-Trift ?

Réponse du Conseil-exécutif

La situation géopolitique actuelle et les incertitudes qui en découlent concernant la sécurité d'approvisionnement en électricité suscitent de nombreuses questions. La construction de centrales visant à exploiter les sources d'énergies renouvelables locales devient une urgence. Le Conseil-exécutif suit de près les développements actuels aussi bien au niveau national qu'international et a pris connaissance des résultats de la table ronde consacrée à l'énergie hydraulique qui a eu lieu fin 2021.

Le projet Oberaarsee est mentionné dans la déclaration commune signée à l'issue de la table ronde. Une étude portant sur l'agrandissement du lac de l'Oberaar avait été réalisée en 2019 dans le cadre d'un travail de master de l'EPFZ et en collaboration avec la société KWO (Forces électriques de l'Oberhasli). Le projet n'a toutefois pas encore été approfondi au niveau cantonal. Au vu du contexte actuel, le Conseil-exécutif est favorable au développement de la force hydraulique. Il est prêt à examiner dans les meilleurs délais la faisabilité éco-compatible de projets allant dans ce sens. La mise en œuvre des projets du Trift et de la région du Grimsel lui tient particulièrement à cœur.

Le Conseil-exécutif souligne que la planification de ces projets relève de la compétence des entreprises de production d'énergie. Le canton ne peut examiner ces projets que s'ils font l'objet d'une demande. Dans le cas présent, c'est à la société KWO de faire cette demande. Si cette intention devait se confirmer du côté de KWO, le Conseil-exécutif est prêt à prendre les mesures de soutien nécessaire et à contribuer activement à la recherche d'un consensus ainsi qu'à une communication transparente.

Le Conseil-exécutif apporte les réponses suivantes aux questions posées :

1. Le Conseil-exécutif est favorable aux résultats de la table ronde consacrée à l'énergie hydraulique. Il considère qu'une analyse à l'échelle nationale et une pesée commune des intérêts constituent la bonne approche pour déterminer l'intérêt public de chaque projet. Dans le cadre de la table ronde, 33 projets ont été évalués sur la base de critères d'économie énergétique et de critères visant la biodiversité et le paysage.

   Une liste de 15 projets a été élaborée suite à cette évaluation. Cette liste de projets ne préjuge pas des procédures d'autorisation ordinaires spécifiques aux projets et elle ne concerne pas les droits de recours des associations spécifiques aux projets. Les compétences des autorités responsables ne sont pas restreintes.

2. Le projet « Oberaarsee » se présente comme un avant-projet dans le cadre d'une étude de variantes et doit encore être approfondi par KWO avant de décider de manière définitive de

sa faisabilité. Étant donné que l'eau d'accumulation supplémentaire ne s'écoulera pas naturellement dans le lac de l'Oberaar, il faudra utiliser du courant de pompage pour « stocker » l'énergie (sous forme d'énergie potentielle) pour les mois d'hiver. La situation est différente pour l'agrandissement du lac du Grimsel. Ce projet prévoit en effet une augmentation du volume de retenue avec les apports d'eau de l'été. Le Conseil-exécutif est favorable à ce projet et souhaite l'intégrer dans le plan directeur cantonal en tant qu'information préalable.

3. Dans le cadre du travail de master susmentionné, différentes variantes de rehaussement du mur du barrage de l'Oberaar ont été évaluées et la meilleure variante sélectionnée sur la base d'une analyse valeur-utilité en matière d'économie, d'énergie et d'environnement. Cette variante prévoit un rehaussement de 10,4 m du mur du barrage, qui permettrait l'accumulation de 17,7 millions de m^3 d'eau supplémentaires (+ 31 %). Cette énergie potentielle représente 67,6 GWh par an, soit l'équivalent de la consommation d'électricité de près de 16 000 ménages.

   Les apports d'eau ne se déversant pas dans le lac d'Oberaar de manière naturelle, il faudra pomper l'eau à partir du lac inférieur du Grimsel. Avec un rehaussement de 10,4 m du mur, certaines parties latérales du mur situé contre le pied aval du barrage devront être renforcées afin de garantir la stabilité de l'ouvrage. Environ 100 000 m^3 de béton seront nécessaires pour les travaux. Des adaptations du déversoir de crues et de la chambre d'équilibre devront en outre être effectuées. Les coûts d'investissement sont évalués à 83 millions de francs.

4. Le projet « Oberaarsee » est situé dans le périmètre de l'objet IFP n° 1507 « Hautes Alpes bernoises et région Aletsch-Bietschhorn (partie nord) ». Le paysage autour du lac de l'Oberaar est en outre inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO (site « Alpes suisses Jungfrau-Aletsch »). L'octroi de la concession et le permis de construire présupposent une base suffisante dans le plan directeur. Le canton pourra être confronté à des intérêts publics opposés de la part d'organismes de protection de la nature et du paysage.

   Au vu de l'impact très important du rehaussement prévu du barrage du lac du Grimsel sur le territoire et l'environnement, il devra aussi évaluer s'il existe un intérêt public supérieur pour la réalisation du projet « Oberaarsee ». Avant de procéder à une pesée des intérêts au niveau du plan directeur, la prochaine étape consistera à déterminer avec la société KWO si la surface agrandie du lac de retenue empiètera sur le périmètre du site de l'UNESCO et, si oui, dans quelles proportions. Une fois que ces informations seront disponibles, le Conseil-exécutif pourra rapidement entreprendre les adaptations nécessaires dans le plan directeur.

   Une fois le projet intégré au plan directeur, le Conseil-exécutif se dit prêt à collaborer étroitement avec KWO pour les étapes suivantes. Comme pour le projet « Trift », il envisage pour assurer le suivi du projet « Oberaar » la création d'un groupe d'accompagnement composé de représentantes et représentants de différentes parties prenantes. L'objectif est de mettre en place un projet de concession et de construction bénéficiant d'un large soutien, ce qui faciliterait les procédures d'autorisation ultérieures.

5. Non. Étant donné qu'il s'agit d'un avant-projet, aucune mesure de compensation n'a été définie à l'heure actuelle.

6. Selon les évaluations de la table ronde, le projet est lui aussi considéré d'importance nationale. Les projets « Grimselsee », « Trift » et « Oberaarsee » sont situés dans deux sections de terrain distinctes. Le projet « Trift » concerne le Gadmertal, les deux autres

projets le Haslital. Le projet du Trift et les projets du Grimsel ne génèrent pas d'effets négatifs cumulés au niveau du territoire et de l'environnement. Dans la section de terrain du Grimsel, l'impact potentiel supplémentaire du projet « Oberaarsee » n'est pas encore entièrement évalué, comme mentionné plus haut. Les différents projets ne présentent aucune interdépendance au niveau financier, technique ou temporel.

7. À l'instar des projets « Trift » et « Grimselsee », le projet « Oberaarsee » doit être intégré au plan directeur dans le cadre des adaptations de ce dernier. Au vu de l'état actuel du projet et de la coordination territoriale encore incomplète, il y figure cependant/toutefois sous l'état de coordination « information préalable ».

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	140-2022
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.234
Déposée le :	15.06.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) (porte-parole) Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) Steiner (Boll, PEV) Ryser (Seftigen, pvl)
Cosignataires :	4
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1049/2022 du 19 octobre 2022
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié

De Grauholz à Kirchberg et par le viaduc de Felsenau jusqu'à Weyermannshaus : vers une extension sans fin de l'autoroute dans la région de Berne ?

Au début du mois de mai, l'Office fédéral des routes (OFROU) a organisé une séance d'information préalable sur le projet d'extension des capacités du tronçon de la route nationale A1 entre Wankdorf et Schönbühl, à l'intention des représentantes et représentants des autorités des communes concernées ainsi que de plusieurs offices cantonaux. À cette occasion, des informations qui pourraient également intéresser le grand public ont été présentées, mais qui ne seront rendues publiques que lors de la mise à l'enquête publique ou en amont de celle-ci, au quatrième trimestre 2022. Dans le cadre de la consultation fédérale sur le plafond des dépenses pour les routes nationales sur la période 2024 à 2027 et sur l'étape d'aménagement 2023, le Conseil-exécutif avait déjà approuvé sans réserve à la fin du mois de mars l'extension à huit voies de l'autoroute au niveau de Grauholz et les coûts inhérents situés, selon les sources, entre 253 et 419 millions de francs (cf. question 3).

Mais la planification ne s'arrête pas là ! Dans le même temps, le Conseil-exécutif a salué l'extension de l'A1 sur six voies entre Schönbühl et Kirchberg, également à l'horizon 2023 et à hauteur de 239 millions de francs. Il a aussi déjà reconnu la nécessité d'élargir le tronçon entre Wankdorf et Weyermannshaus, à l'horizon 2040 et à hauteur de 246 millions de francs, qui sous-entend donc la réalisation du second viaduc de Felsenau déjà débattu par le passé. Le Conseil-exécutif a par ailleurs exigé une priorité élevée pour l'étude de projet des autres projets d'extension dans la région de Berne (tronçon Wankdorf-Muri, horizon 2040, budget 1694 millions de francs), tout en acceptant la priorité faible accordée par le Conseil fédéral au tronçon Muri-Rubigen à l'horizon 2040 à hauteur de 137 millions de francs.

En d'autres termes, le gouvernement soutient l'extension massive des capacités autoroutières dans la région de Berne pour les 20 prochaines années assortie d'une enveloppe globale de quelque trois milliards de francs (marge de calcul de plus ou moins 30 %).

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Sur la base de la primeur des informations dont il dispose, comment le gouvernement conçoit-il l'extension prévue des capacités de l'autoroute de deux à trois voies, soit plus de 50 %, au niveau de Grauholz, considérant que :
   a) la conservation des terres arables est ancrée dans la Constitution cantonale depuis son adoption en 1993 et a été réaffirmée au niveau de la loi en 2016 après l'adoption de l'initiative pour la protection des terres cultivables ?
   b) la Stratégie de mobilité globale du canton de Berne de 2008 prévoit un déplacement de la répartition modale du transport individuel motorisé en faveur des transports publics et de la mobilité douce ?
   c) le peuple bernois a confié au canton et aux communes en septembre 2021 le mandat constitutionnel de protéger le climat (nouvel article par lequel le canton s'engage « activement à circonscrire le changement climatique et ses effets néfastes ») ?
   d) les Perspectives d'évolution du transport 2050 de la Confédération laissent entrevoir une croissance du trafic plus faible que prévu et le scénario « Société durable » (également prôné par le canton de Berne !) envisage même un délestage des routes nationales ?

2. Le Conseil-exécutif est-il prêt, dans ses futures prises de position vis-à-vis de la Confédération, notamment sur le projet d'exécution annoncé, à relever les répercussions négatives de l'extension à huit voies et à s'engager à contenir la perte de terres agricoles, la mise en danger des forêts et la diminution des surfaces écologiques agricoles existantes ?

3. Les coûts inhérents à l'extension à huit voies s'élèvent à 253 millions de francs dans la consultation fédérale sur le plafond des dépenses 2023, tandis que l'OFROU annonce en parallèle un chiffre de 419 millions lors de sa séance d'information préalable aux autorités communales : quelle est la position du Conseil-exécutif sur cet écart ?

4. Comment le Conseil-exécutif répond-il aux questions 1 et 2 pour l'extension à six voies du tronçon entre Schönbühl et Kirchberg ?

5. Comment faut-il imaginer les grandes lignes des mesures de construction pour l'élimination du goulet d'étranglement sur le tronçon Wankdorf-Weyermannshaus, approuvée par le Conseil-exécutif, et sa « demande », formulée dans la consultation mentionnée précédemment, de vérifier comment améliorer durablement la structure des pistes cyclables le long du viaduc de Felsenau ?

6. Le Conseil-exécutif a lié son accord de principe pour l'élimination du goulet d'étranglement entre Wankdorf et Weyermannshaus à la « demande » d'examiner, avant l'extension, toutes les possibilités de gestion du trafic permettant de réduire la formation de bouchons. Pourquoi le Conseil-exécutif n'a-t-il pas également conditionné son accord pour l'extension à huit voies de l'autoroute au niveau de Grauholz à l'exploitation de toutes les possibilités de gestion du trafic et au retour d'expérience sur la gestion du trafic de l'axe nord, retardée pendant des années et toujours pas entamée ? La question se justifie d'autant plus que, selon la présentation de l'OFROU lors de sa séance d'information préalable, l'autoroute de Grauholz est censée servir « avant tout » la mobilité dans l'agglomération bernoise et que 65 % de la circulation n'est pas du trafic de transit, mais un trafic en provenance, à destination et à l'intérieur de cette agglomération.

7. Quelle perte de terres agricoles (surfaces d'assolement et autres surfaces agricoles utiles) et quel besoin de défrichement le Conseil-exécutif est-il prêt à accepter, d'abord

temporairement puis à long terme, pendant l'extension de l'autoroute, a) à huit voies entre Wankdorf et Schönbühl et b) à six voies entre Schönbühl et Kirchberg ?

8. Combien de tonnes de CO_2 et d'autres gaz à effet de serre seront émises pendant les travaux de construction, puis par l'utilisation des deux tronçons routiers dont la capacité aura augmenté ?

9. Les mesures nécessaires de protection contre le bruit (construction et déplacement de parois antibruit), la transformation et la construction de ponts et de passages souterrains, le déplacement de lignes électriques et de conduites de gaz, etc. vont-ils occasionner des coûts subséquents et une charge de travail pour le canton, les communes concernées et, le cas échéant, des tiers ? Un financement complet ou une contribution par le biais du financement des routes nationales par la Confédération est-il garanti ?

10. Que pense le Conseil-exécutif de l'intention de compenser le défrichement, prendre des mesures de compensation dans les communes éloignées telles que Wohlen et Krauchtal, et utiliser, voire exproprier, des surfaces écologiques jusqu'à présent cultivées, à des fins de mesures de compensation en faveur de la faune et de la flore ?

Réponse du Conseil-exécutif

Les solutions pour faire face à la hausse des besoins de mobilité ne peuvent être mises en œuvre de manière judicieuse et durable que si la mobilité est considérée dans une perspective globale et que les interdépendances systémiques sont prises en compte. Étant donné que le réseau de transport ne relie pas seulement des lieux, mais aussi les différentes usagères, différents usagers de la route et moyens de locomotion, il est essentiel de garder une vue d'ensemble de la question. Ainsi, dans la pratique, agrandir une autoroute ne revient pas simplement à créer davantage d'espace pour permettre à un plus grand nombre de voitures de circuler. Au contraire, la mise en place d'un réseau routier efficace dans la région bernoise revêt une importance cruciale pour le canton et les communes, car cela contribue de manière significative à éliminer le trafic d'évitement sur le réseau routier subordonné (routes cantonales et communales). Aujourd'hui, les communes au nord de Berne subissent déjà largement les conséquences de ce trafic : embouteillages dans le centre des localités, correspondances entre le bus et le RER non assurées ou encore mise en danger des personnes se déplaçant à pied ou à vélo. Un désengorgement du réseau routier subordonné a aussi des répercussions sur l'attractivité des transports publics de proximité et des infrastructures de transports, ainsi que sur la qualité de l'habitat et la sécurité.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, le Conseil-exécutif estime que les projets d'élimination des goulets d'étranglement prévus par l'Office fédéral des routes (OFROU) dans la région de Berne sont urgents. Il l'a confirmé dans sa prise de position sur le message du Conseil fédéral concernant l'étape d'aménagement 2030 et le plafond de dépenses 2023 des routes nationales. Les projets suivants sont notamment concernés : extension de la jonction autoroutière Wankdorf, contournement de Berne Est, extension des voies sur l'A1 entre Wankdorf et Schönbühl ainsi qu'entre Schönbühl et Kirchberg. L'OFROU planifie ces projets en collaboration avec les communes concernées et le canton. Ce dernier peut faire valoir ses intérêts à plusieurs niveaux. Il incombe à la Confédération de veiller à ce que les projets de routes nationales respectent les dispositions légales correspondantes. Dans ce contexte, la législation nationale est déterminante. Le Conseil-exécutif répond aux questions ci-après sur la base des connaissances actuelles et rappelle que, s'agissant des projets fédéraux, le canton n'est pas impliqué dans tous les détails du projet.

Questions 1, 2 et 4 :

Comme tout maître d'ouvrage, la Confédération est elle aussi tenue de respecter les dispositions légales pertinentes pour ses projets de construction. Par conséquent, les projets d'élimination des goulets d'étranglement de l'OFROU font l'objet de plusieurs procédures d'évaluation complètes, dans le cadre desquelles leurs répercussions sur la société, l'économie et l'environnement sont examinées. En outre, les projets se basent sur des modèles de trafic nationaux. Le Conseil-exécutif a la certitude que la Confédération a procédé ou procédera également à ces clarifications dans le cadre des deux projets d'extension des voies d'autoroute entre Wankdorf et Schönbühl ainsi qu'entre Schönbühl et Kirchberg, et que les projets respectent l'ensemble des dispositions légales.

Dans le cadre des prises de position cantonales, le Conseil-exécutif examinera en détail les deux projets et fera valoir les intérêts du canton. Il soulignera notamment la nécessité de préserver le plus possible les surfaces agricoles et de limiter le plus possible les défrichements. En juin 2022, le Conseil-exécutif a adopté la révision de la Stratégie de mobilité globale (SMG). Cette dernière se réfère explicitement au changement climatique et à l'article de la Constitution sur la protection du climat. La stratégie souligne également que les mesures figurant dans les programmes d'agglomération et l'élimination des goulets d'étranglement dans le réseau des routes nationales constituent une priorité, le réseau routier local et, par conséquent, la qualité de l'habitat et la sécurité routière étant étroitement liés aux capacités du réseau routier subordonné (cf. Stratégie de mobilité globale du canton de Berne 2022, p. 16). En ce qui concerne les Perspectives d'évolution du transport 2050 de la Confédération, le Conseil-exécutif tient à signaler que même si celles-ci laissent entrevoir une croissance du trafic plus faible que prévu, ce dernier sera tout de même plus important qu'aujourd'hui.

3. Les coûts du projet relatif à l'extension des voies d'autoroute, d'un montant de 253 millions de francs, relèvent de la responsabilité de la Confédération, en sa qualité de maître d'ouvrage. Ce montant figure dans le programme de développement stratégique (PRODES) et a été présenté par l'OFROU au canton comme suit : le chiffre mentionné de 419 millions de francs inclut les coûts de remise en état générale du tronçon. Cette mesure, qui devrait dans tous les cas être effectuée, et ce même sans extension des voies, est budgétée à 166 millions de francs. Le Conseil-exécutif estime que les chiffres mentionnés dans le message de la Confédération relatif au plafond des dépenses 2023 ainsi que les coûts de la remise en état sont justifiés.

5. Dans sa prise de position, le Conseil-exécutif a approuvé sur le principe l'élimination du goulet d'écoulement sur le tronçon de l'A1 entre Weyermannshaus et Wankdorf. Il a cependant également demandé d'examiner la possibilité de mettre en place des mesures de gestion du trafic avant de réaliser une éventuelle extension. Il a par ailleurs demandé à la Confédération de vérifier, dans le cadre du projet, comment améliorer durablement la structure des voies cyclables le long du viaduc. Une des mesures pourrait par exemple être la construction d'un nouveau pont réservé aux cyclistes au-dessus de l'Aar, en parallèle du viaduc de Felsenau. Il convient de souligner que les travaux de planification ne sont qu'à leur tout début et qu'il n'est encore pas possible de fournir des informations plus concrètes quant à la forme du projet.

6. L'OFROU a déjà mis en œuvre plusieurs mesures de gestion du trafic sur le tronçon de l'A1 entre Wankdorf et Schönbühl, parmi lesquelles une limitation variable de la vitesse et des optimisations au niveau des points modaux de correspondance. Par conséquent, le Conseil-exécutif a renoncé à demander à la Confédération des mesures de gestion du trafic supplémentaires sur ce tronçon. Le projet cantonal de gestion du trafic dans la région

Berne nord, dont l'exploitation pilote commencera courant 2022, concerne en grande partie les routes cantonales et communales, mais est aussi coordonné avec les routes nationales. Les interdépendances entre les routes nationales et le réseau routier subordonné sont connues et prises en compte dans les projets. Le projet de gestion du trafic dans la région Berne nord vise notamment à désengorger les centres des localités. L'extension de l'A1 poursuit le même objectif.

7. Le besoin en surface sera détaillé dans les rapports d'impact sur l'environnement conformément aux prescriptions. Les surfaces totales, les surfaces d'assolement, les surfaces forestières ainsi que les habitats naturels protégés et dignes de protection y seront définis. Selon les indications de l'OFROU, la surface supplémentaire nécessaire pour le tronçon Wankdorf–Schönbül se chiffre au final à 133 900 m^2 et celle pour le tronçon Schönbühl–Kirchberg à 95 500 m^2. Ce chiffre recouvre toutefois l'ensemble des surfaces supplémentaires (y compris celles non destinées à des fins agricoles), parmi lesquelles des parties de sites industriels, par exemple. Sur les surfaces susmentionnées, 32 700 m^2 (tronçon Wankdorf–Schönbühl) et 24 100 m^2 (tronçon Schönbühl–Kirchberg) sont des surfaces d'assolement.

8. Selon l'OFROU, ces questions ont notamment été examinées au moyen de l'analyse NISTRA (indicateurs du développement durable pour les projets d'infrastructure routière). Celle-ci montre qu'en raison de l'augmentation de la capacité des tronçons Wankdorf–Schönbühl et Schönbühl–Kirchberg, 5500 tonnes de CO_2 supplémentaires seront émises chaque année. Ces émissions sont toutefois dues en grande partie à des transferts du trafic d'autres axes vers l'A1 et ne seront donc pas émises ailleurs. En outre, les chiffres ne tiennent pas encore compte de la transition énergétique amorcée, à savoir l'abandon des combustibles fossiles au profit des énergies renouvelables. La quantité effective de CO_2 supplémentaire devrait par conséquent être nettement moins élevée que les chiffres susmentionnés.

9. L'OFROU a confirmé au canton que la Confédération prendra en charge l'intégralité des coûts des deux projets d'élimination des goulets d'étranglement. Cela inclut également l'agrandissement du passage souterrain de la Länggasse au profit de la mobilité douce. Les travaux nécessiteront toutefois de déplacer des conduites, ce qui générera des coûts pour des tiers (Gasverbund Mittelland AG et BKW Energie SA).

10. Lors de leur recherche commune de surfaces adaptées pour la compensation du défrichement, le canton et l'OFROU ont dû veiller à ce que ces surfaces se situent dans la même région que les surfaces à défricher, en l'occurrence dans un rayon de dix kilomètres. En ce qui concerne les surfaces situées à Wohlen et Krauchtal, ce périmètre est respecté. Des surfaces de compensation écologique sont déjà utilisées en partie pour le reboisement. Selon les cartographies, ces surfaces ne sont toutefois pas considérées comme étant riches en espèces et, de ce fait, aucune valeur naturelle ne devrait nécessiter de remplacement.

    Dans le périmètre de Wankdorf–Schönbühl, aucune surface de compensation écologique ni aucune surface agricole ne sera utilisée la mise en œuvre de mesures de compensation en faveur de la faune et de la flore. Sur le tronçon Schönbühl–Kirchberg, deux mesures de remplacement en faveur de la faune et de la flore requièrent des surfaces agricoles (renaturation du ruisseau vers Kernenried/Hindelbank et du plan d'eau peu profond de Chrummacher dans la commune de Kernenried).

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	151-2022
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.268
Déposée le :	17.08.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Rashiti (Gerolfingen, UDC) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 08.09.2022
N° d'ACE :	1153/2022 du 9 novembre 2022
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	-

Les mesures cantonales visant à réduire les températures mondiales causées par l'évolution climatique sont-elles mesurables et basées sur la science ou purement spéculatives et interprétées par l'exécutif avec comme seule option le réchauffement climatique anthropique ?

En 1990, la production de CO_2 liée aux activités humaines en Suisse était de 44 152 768,00 tonnes. L'évolution jusqu'en 2020 révèle une diminution de 27 % pour atteindre 32 298 333,00 tonnes[1]. Cette observation est également identique dans la plupart des pays industrialisés occidentaux, et cela malgré des législations différentes et une application temporelle différente des mesures législatives dans chaque pays. Malgré cela, il n'y a actuellement aucun indice scientifique (projection) d'un ralentissement du réchauffement climatique anthropique dû aux émissions de CO_2 liées aux activités humaines malgré la baisse significative des émissions de celui-ci.

Si nous regardons de près l'avis des scientifiques dans le cadre du GIEC, **il y a un biais méthodologique dans l'énoncé des résultats du consensus scientifique qui est négligé volontairement et de son utilisation politique** sur le réchauffement climatique anthropique (RCA). Dans la littérature scientifique évaluée par les pairs et en examinant 11 944 résumés climatiques de 1991 à 2011 qui traitaient du « changement climatique global » ou du « réchauffement climatique », on observe que 66,4 % des résumés ne prenaient pas position sur le RCA, 32,6 % abondaient dans le sens d'un RCA, 0,7 % le démentaient et 0,3 % n'étaient pas certains de la cause du réchauffement climatique. Parmi les résumés qui ont exprimé une position sûre (RCA), 97,1 % ont soutenu la position consensuelle selon laquelle l'humain est à l'origine du réchauffement climatique.

12|00|F|v03

[1] Source : Global Carbon Project ; World Bank)

97 % (97,1 %, n'oubliez pas le 0,1 %) de **ceux qui ont cherché une réponse spécifique** ont trouvé cette **réponse spécifique**. Fonctionnement pour le moins assez étonnant. Deux tiers de celles et ceux qui étudient ce **même sujet en général ont émis un avis contraire ou ont refusé de commenter**. Ce n'est pas de la science, loin de là. Une fabulation similaire pourrait également être envisagée à partir du résultat de cette étude, et utilisée par l'opposition : deux tiers des chercheuses et chercheurs sur le changement climatique global sont sceptiques sur le réchauffement climatique.

En fait, 66,4 % des scientifiques qui se sont penchés sur la question n'ont pas émis d'avis. Je considère ce chiffre comme problématiquement élevé. Chacune des positions ambiguës mentionnées ci-dessus me dérange en raison de leur présentation erronée. Mais nous voyons encore plus souvent cette statistique « 97 % des scientifiques », argument d'une classe politique proclamant qu'on se : « base sur des preuves » et prétendant « que la question est déjà réglée ». Or, ces personnes n'ont pas la moindre idée de la manière dont cette statistique a été obtenue, de ce qu'elle signifie et de ce qu'elle ne dit pas. Celle-ci est ensuite utilisée par un certain nombre de politiciennes et politiciens pour étouffer la liberté d'expression sur le sujet et faire prendre des décisions basées sur des suppositions, qui entraînent des conséquences désastreuses pour la société et la paix sociale.
Le Conseil-exécutif est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante relative au canton :

1. Les décisions politiques de l'exécutif sont-elles prises (restriction des libertés, interventionnisme étatique dans le domaine économique et fiscalité dans le cadre du changement climatique ou en matière sanitaire) en dehors d'un cadre scientifique qui définit un véritable consensus scientifique (basé sur la méthode qui consiste à appliquer les disciplines de vote éthique du comptage de Borda en même temps qu'une réduction par appariement binaire de Condorcet intégrée dans le système d'enquête) ?

2. Utilisez-vous la science pour déterminer l'opinion des scientifiques dans le domaine sanitaire, climatique ou économique quand des décisions sont coercitives (appliqué avec la contrainte) envers les citoyennes et citoyens de notre canton ?

3. Les mesures législatives cantonales contre le réchauffement climatique anthropique sont-elles précisément mesurables quant à leur effet positif (ralentissement du réchauffement climatique anthropique) par l'action du gouvernement dans les domaines où on légifère de manière spécifique ?

4. Quels sont les faits et les chiffres précisément mesurables ayant un effet positif sur le ralentissement du réchauffement climatique anthropique que l'on puisse porter au crédit des décisions législatives et de l'action du gouvernement cantonal ?

5. Pensez-vous qu'il soit raisonnable d'utiliser, contre les citoyennes et citoyens du canton, des moyens politiques et des mesures politiques coercitives qui exercent une influence importante sur la liberté économique et la propriété privée en se basant sur des suppositions en matière de réchauffement climatique anthropique ?

6. Qu'est-ce qui justifie plus de dépenses dans le domaine du réchauffement climatique anthropique que dans un autre domaine ?

7. Est-il acceptable pour la population d'avoir un climat plus doux dans plusieurs décennies ?

Motivation de l'urgence : planification étatique de l'économie/interventionnisme dans l'institution de la propriété privée au moyen d'actions politiques basées sur des suppositions liées au réchauffement climatique anthropique.

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1 :
Le Conseil-exécutif est l'autorité exécutive suprême du canton de Berne. Il se compose de sept membres égaux en droits qui sont élus directement par le peuple. Il prend ses décisions en tant qu'autorité collégiale et les défend face à l'extérieur. Le Conseil-exécutif fixe les buts de l'action étatique. Il planifie et coordonne les activités du canton. Au début de chaque législature, il fixe les objectifs et les stratégies de sa politique dans le programme gouvernemental de législature.

Question 2 :
Le Conseil-exécutif se base sur les estimations des milieux scientifiques pour prendre ensuite ses décisions en toute indépendance dans le domaine sanitaire, climatique ou économique. En cas de situation extraordinaire, il peut, sans base légale, prendre des mesures afin de parer à des troubles actuels ou imminents menaçant la sécurité et l'ordre public ainsi qu'à des situations de crise sociale (cf. ConstC). Il doit alors agir de manière responsable et se montrer pleinement conscient de la portée de ses décisions.

Question 3 :
Les mesures législatives cantonales ne sont pas mesurables quant à leur effet positif sur le changement climatique global. Pour parvenir à des résultats quantifiables, le canton de Berne devrait disposer d'un modèle de données complexe et d'une base de données fiable en la matière, ce qui n'est pas le cas pour l'instant.

Question 4 :
Voir la réponse à la question 3.

Question 5 :
Le Conseil-exécutif dirige en règle générale la procédure législative préliminaire lors des projets de modification de la Constitution cantonale, des projets de loi ou de révision de lois existantes et édicte les dispositions d'application nécessaires (ordonnances). Il est aussi responsable de la mise en œuvre de la législation. En cas de situation extraordinaire, le Conseil-exécutif peut, sans base légale, prendre des mesures afin de parer à des troubles actuels ou imminents menaçant la sécurité et l'ordre public ainsi qu'à des situations de crise sociale (cf. ConstC).
Le Conseil-exécutif ne connaît pas d'autres « moyens politiques ou mesures politiques coercitives ».

Question 6 :
Les dépenses cantonales doivent présenter une utilité pour l'économie, la société et/ou l'environnement. L'ampleur des dépenses consenties dans le domaine du réchauffement climatique anthropique est donc proportionnelle à leur utilité.

Question 7 :
Si un réchauffement de 1,5 degré peut sembler acceptable pour la population, ses conséquences ne le sont pas forcément. Pour une meilleure compréhension des relations de causalité existant dans ce domaine, le Conseil-exécutif recommande la lecture du rapport spécial 2020 du GIEC (résumé à l'intention des décideurs).[2]

Destinataire
– Grand Conseil

[2] Réchauffement planétaire de 1,5 °C – Rapport spécial du GIEC – Résumé à l'intention des décideurs

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	154-2022
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.271
Déposée le :	24.08.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole) Bühler (Cortébert, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 08.09.2022
N° d'ACE :	1154/2022 du 9 novembre 2022
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	-

Marge de manœuvre à court terme du Conseil-exécutif et mesures réalistes à prendre pour atténuer d'éventuelles pénuries d'électricité ou de gaz dans notre canton au cours de l'hiver 2022-2023

Le 21 octobre 2021, nous avons déposé une interpellation intitulée « Marges de manœuvre et stratégie du Conseil-exécutif pour éviter ou atténuer d'éventuelles pénuries d'électricité ». Dans cette intervention, nous évoquions les risques de pénuries d'électricité rendus publics quelques jours auparavant par le conseiller fédéral Guy Parmelin, président de la Confédération pour 2021. À l'époque déjà, nous insistions sur une réalité aujourd'hui encore plus évidente qu'il y a un an, à savoir que notre pays et d'autres allaient au-devant d'années difficiles en matière d'approvisionnement en énergie électrique, cela en raison de la transition énergétique.

Le 1er juin 2022, le Conseil-exécutif a répondu aux questions que nous avions posées dans le cadre de cette interpellation. Ses réponses sont substantiellement satisfaisantes, sauf partiellement celle qui a trait au potentiel de production d'énergie électrique d'origine hydraulique dans notre canton.

Depuis l'automne 2021, le risque de pénurie d'électricité dans notre pays a encore gagné en acuité. À ce premier risque s'ajoute désormais celui d'une pénurie de gaz lors de l'hiver 2022-2023, situation imputable à l'importante réduction de l'offre de gaz russe en direction de l'Allemagne.

Dès le mois de juillet 2022, le Conseil fédéral a alerté la population sur la nécessité impérieuse de se préparer à la pénurie d'électricité et de gaz. Le conseiller fédéral Guy Parmelin recommande instamment de moins chauffer les appartements. La conseillère fédérale Simonetta Sommaruga estime que la Suisse devra se rallier à la décision de l'Union européenne d'économiser 15 pour cent de la consommation de gaz dans les mois qui viennent. Simonetta Sommaruga a précisé que quelque 300 000 ménages se chauffent au gaz en Suisse. « Si une pénurie de gaz et d'électricité devait se produire, l'énergie serait d'abord rationnée

dans l'artisanat et l'industrie », prévient-elle, soulignant que le Conseil fédéral veut épargner les ménages le plus longtemps possible, ce qui, quelques semaines après ces affirmations, ne semble plus possible.

Parfait représentant de l'officialité de notre pays, Benoît Revaz, directeur de l'Office fédéral de l'énergie, vient de déclarer : « Nous vivons la première crise énergétique mondiale avec l'Europe dans son épicentre, une Europe particulièrement touchée en raison de la guerre en Ukraine. Et si l'Europe est touchée, la Suisse l'est également. »

Michael Frank, directeur de l'Association des entreprises électriques suisses (AES) affirme sans détour que « le risque de pénurie d'électricité est réel et important ».

Urs Meister, directeur de la Commission fédérale de l'électricité (ElCom) prévoit une hausse de 20 pour cent des prix de l'électricité en 2023.

L'ancien conseiller d'État et aux États bernois Werner Luginbühl, président de la Commission fédérale de l'électricité (ElCom), prévoit des coupures d'électricité d'ici quelques mois et conseille de prévoir un stock de … bougies !

Le 24 août 2022, le Conseil fédéral a présenté sa stratégie visant à endiguer les effets d'une pénurie de gaz. Notre pays ne disposant pas de cette source d'énergie, des restrictions visant à réduire la demande pourraient être imposées à la population et aux gestionnaires de bâtiments publics.

Dans ce contexte difficile en matière d'approvisionnement en électricité et en gaz, la Confédération, en collaboration avec l'économie, prépare actuellement une campagne visant à réduire la consommation d'énergie au niveau national. Il est normal qu'il en soit ainsi, car c'est la Confédération qui est prioritairement responsable d'assurer à nos ménages et à nos entreprises un approvisionnement suffisant en énergie. Les entreprises qui produisent et qui vendent de l'électricité jouent également un rôle plus important que les cantons dans ce domaine. Il en est d'ailleurs de même de celles qui stockent et qui vendent du gaz dans notre pays.

Vu ce qui précède, nous prions le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. Combien d'appartements sont-ils chauffés au gaz dans notre canton ?

2. Existe-t-il des locaux de l'administration cantonale ou des institutions parapubliques qui sont chauffés au gaz, et si oui, combien ?

3. Combien d'appartements et de locaux, parmi ceux mentionnés dans les deux questions précédentes, pourraient-ils être chauffés par une autre source d'énergie à court terme ?

4. De quelle marge de manœuvre, même restreinte, le canton dispose-t-il à court terme pour endiguer à la marge une éventuelle pénurie d'électricité survenant l'hiver prochain en territoire bernois ?

5. De quelle marge de manœuvre, même restreinte, le canton dispose-t-il à court terme pour endiguer à la marge une éventuelle pénurie de gaz survenant l'hiver prochain en territoire bernois ?

6. Quel impact probable l'augmentation presque certaine du prix de l'électricité et du gaz aura-t-elle sur le budget cantonal de 2023 ?

7. Quel dialogue le Conseil-exécutif entretient-il déjà et pense-t-il approfondir avec les principaux fournisseurs d'électricité et de gaz concernés pour trouver des solutions

pratiques visant à éviter ou du moins à atténuer une éventuelle pénurie d'électricité et de gaz l'hiver prochain ?

8. Quand et comment le Conseil-exécutif envisage-t-il d'informer la population bernoise relativement aux mesures qui seront prises pour éviter ou atténuer une éventuelle pénurie d'électricité et de gaz dans notre canton ?

9. Dans quelle phase se trouve la procédure relative au projet de rehaussement des barrages du Grimsel et quelle est la position du Conseil-exécutif relativement aux lenteurs et aux incertitudes qui entourent la réalisation de ce projet ?

Motivation de l'urgence : la quasi-certitude que notre canton sera confronté à des pénuries d'électricité et de gaz au cours de l'hiver 2022-2023 justifie à elle seule l'urgence de cette interpellation.

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1 :
Sur la base des données issues du contrôle des installations de combustion (état à la mi-août 2022), près de 29 000 installations de combustion alimentées au gaz sont en service dans le canton de Berne, la plupart pour le chauffage. Ces chiffres ne permettent pas de savoir combien d'appartements sont concernés. On peut toutefois supposer que le nombre d'appartements chauffés au gaz est nettement plus élevé.

Question 2 :
Oui, en tout 75 sites appartenant au canton sont chauffés au gaz. Par ailleurs, des objets loués sont également en partie chauffés au gaz. Nous ne disposons pas de données énergétiques sur les locaux des institutions parapubliques.

Question 3 :
Il n'est pas possible de répondre à cette question. Le remplacement à court terme d'un grand nombre d'installations de combustion alimentées au gaz par des chauffages alimentés par une autre source d'énergie semble irréaliste compte tenu des délais de livraison actuels des pièces des installations et de la charge de travail élevée de la main-d'œuvre spécialisée. Un changement n'est envisageable que pour les sites équipés d'un brûleur bicombustible. Pour les bâtiments à usage cantonal appartenant au canton et équipés d'une installation bicombustible, les utilisateurs sont responsables de la commutation du gaz au mazout. C'est le cas par exemple du site de la caserne, pour lequel la commutation sur le mazout a été effectuée.

Questions 4 et 5 :
En Suisse, l'approvisionnement en énergie est en premier lieu l'affaire du secteur de l'énergie et est réglementé au niveau national. Si, malgré les mesures prises par le secteur de l'électricité, la sécurité et le caractère abordable de l'approvisionnement en électricité devaient être menacés à moyen ou long terme, la Confédération, en collaboration avec les cantons et les organisations économiques, créerait les conditions-cadres appropriées.

Au vu de la menace d'une pénurie d'électricité et de gaz, la Confédération a préparé un train de mesures qu'elle pourra ordonner si la situation l'exige. L'Organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise est responsable de l'exécution technique de ces mesures dans le domaine de l'électricité. Dans le domaine du gaz, c'est l'Organisation d'intervention en cas de crise pour l'approvisionnement en gaz (OIC Gaz) qui assume ce rôle. Les deux organisations dépendent de l'Approvisionnement économique du pays. Elles interviennent sur ordre, en cas de pénurie d'électricité ou de gaz. En raison de la forte interconnexion des réseaux d'électricité

et de gaz, il n'est pas possible de décider de mesures dans ces domaines uniquement pour le canton de Berne.

Le Conseil-exécutif tient toutefois à utiliser de manière optimale les marges de manœuvre limitées dont il dispose afin que le canton de Berne soit préparé du mieux possible aux évolutions de l'hiver prochain. Il a ainsi mis en place comme première mesure un état-major spécial pénurie d'énergie OCCant. Toutes les Directions, les offices clés de l'administration cantonale, les services parlementaires, les hautes écoles et différents partenaires externes tels que le groupe de l'Île et la centrale d'appels sanitaires urgents ainsi que les communes y sont représentés. Par ailleurs, le canton de Berne a adhéré à l'Alliance pour les économies d'énergie du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) par arrêté du 14 septembre 2022.

Sur proposition de l'état-major spécial pénurie d'énergie OCCant, le Conseil-exécutif a adopté le 21 septembre 2022 les premières mesures visant à faire des économies d'énergie au sein de l'administration cantonale et à contribuer ainsi à réduire la probabilité de survenue d'une pénurie d'énergie en hiver. Parmi elles figurent l'abaissement de la température dans les espaces intérieurs, le renoncement à l'eau chaude et aux éclairages extérieurs non pertinents pour la sécurité, l'optimisation du réglage des appareils de chauffage ainsi que des systèmes de production d'eau chaude, de ventilation et d'éclairage, ainsi que des mesures que les collaboratrices et collaborateurs cantonaux devront mettre en œuvre individuellement.

Le 5 octobre 2022, le Conseil-exécutif a adopté un deuxième train de mesures, qui concerne cette fois le domaine de la formation. Il faut s'attendre à ce que d'autres trains de mesures suivent d'ici à ce qu'il soit répondu formellement à l'interpellation.

Question 6 :
La plupart des immeubles disposent de contrats d'approvisionnement à long terme ou sont couverts par l'approvisionnement de base. Les hausses de prix attendues pour l'électricité et le gaz n'auront donc qu'un impact négligeable sur le budget.

Question 7 :
Le Conseil-exécutif a mené des discussions avec les principaux fournisseurs d'énergie sur la situation attendue en matière d'approvisionnement et les éventuelles mesures à prendre pour l'hiver prochain. Afin d'éviter autant que possible une situation de pénurie, les prescriptions et recommandations de la Confédération doivent être communiquées et mises en œuvre de manière coordonnée. En outre, les mesures décidées pour l'administration cantonale doivent si possible être également appliquées par les milieux économiques.

Question 8 :
C'est en premier lieu la Confédération qui prend des mesures en lien avec un éventuelle pénurie d'électricité et de gaz. L'information passe donc aussi d'abord par les canaux de communication de la Confédération. Au niveau cantonal, un site Internet central a été créé. Instrument de communication essentiel, il contient des informations actuelles fournies par les autorités cantonales sur le risque de pénurie d'électricité et de gaz. Il aborde en particulier les thèmes de l'évaluation de la situation, des économies d'énergie, des mesures prévues et des règles de comportement ».
Pénurie d'énergie (be.ch).

Question 9 :
La réalisation de ces projets revêt en principe un grand intérêt pour le Conseil-exécutif. Ce dernier prévoit d'adapter le plan directeur cantonal aux exigences du Tribunal fédéral en faisant passer dans la catégorie « coordination réglée » les projets de nouvelle centrale électrique en

aval du glacier de Trift et de rehaussement du barrage du Grimsel. Il prévoit également de rajouter dans le plan directeur, avec le statut d'information préalable, le rehaussement du barrage de l'Oberaar. Le gouvernement bernois a ouvert la procédure de participation et de consultation sur ces actualisations du plan directeur. Le délai courait jusqu'au 15 septembre 2022. En raison de l'arrêt du Tribunal fédéral du 4 novembre 2020 (1C_356/2019), une nouvelle demande de modification de la concession de Kraftwerke Oberhasli AG est en outre nécessaire pour le rehaussement du barrage du lac du Grimsel.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	051-2022
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.64
Déposée le :	09.03.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	von Arx (Schliern b. Köniz, pvl) (porte-parole) Egger (Frutigen, pvl)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	923/2022 du 7 septembre 2022
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	-

Quelles mesures prendre pour conserver la santé des forêts protectrices ?

Les forêts protectrices jouent un rôle central pour garantir la sécurité de la population et des infrastructures de transport sur les zones déclives et dans l'ensemble des régions de montagne. Comparées aux mesures de protection artificielles contre les dangers naturels, les forêts offrent de loin la protection la plus économique.

Les forêts protectrices deviennent toujours plus importantes. En effet, le changement climatique provoque non seulement une augmentation de la fréquence des fortes précipitations, mais aussi une augmentation des chutes de pierres et des laves torrentielles dues à la fonte du permafrost. Pour contenir les dommages causés par de telles catastrophes, les forêts protectrices doivent être saines et robustes. Or, ces dernières années, les tempêtes et les attaques de bostryches subséquentes ont fortement entamé l'action protectrice des forêts.

Toutefois, même sans ces catastrophes, les forêts protectrices subissent une forte pression en raison de la charge exercée par une faune abondante. De fait, en dévorant les pousses des jeunes arbres, les chevreuils, les cerfs et les chamois rendent difficile la repousse des végétaux (en particulier des précieux sapins blancs) et menacent le renouvellement et le rajeunissement de nombreuses forêts protectrices. Les conséquences de cette situation ne sont pas perceptibles du jour au lendemain et n'apparaissent que sur de nombreuses années, à mesure que les arbres forts vieillissent et qu'il n'y a plus assez de jeunes arbres pour les remplacer. Différentes études en cours menées par le WSL le montrent de manière particulièrement saisissante.[1]

[1] Voir https://www.wsl.ch/fr/projets/gebirgswaldverjuengung.html et https://www.wsl.ch/de/projekte/quantifizierung-von-totverbiss-an-verschiedenen-standorten.html (en allemand).

Une autre étude du WSL arrive à la conclusion suivante : « D'un point de vue économique, le reboisement et l'entretien de forêts protectrices est la solution la plus avantageuse. Ceci ne vaut toutefois que si la fonction protectrice peut être maintenue durablement. »[2]

Pour toutes ces raisons, il convient de dresser un bilan régulier de l'état des forêts protectrices et de mettre en place des dispositifs de prévention en temps utile, afin d'éviter d'avoir à constater un jour que ces forêts ne peuvent plus remplir leur fonction et de devoir adopter des solutions techniques coûteuses pour protéger la population contre les catastrophes naturelles.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif partage-t-il l'avis selon lequel, compte tenu de la hausse des températures en zone alpine, l'importance des forêts protectrices augmente, mais que la qualité de leurs peuplements, et donc leur effet protecteur, tend à se dégrader ?

2. Le Conseil-exécutif dispose-t-il d'un inventaire des forêts protectrices et des personnes et bâtiments qu'elles protègent ? Quel est le bénéfice pécuniaire des forêts protectrices dans le canton de Berne ?

3. Quelles sont, selon le Conseil-exécutif, les causes du vieillissement toujours plus marqué des peuplements dans les forêts protectrices ?

4. Quelles mesures sont envisageables pour protéger efficacement les forêts protectrices tout au long de l'année contre les animaux sauvages et éviter qu'ils n'abroutissent trop de jeunes arbres ? Quels en seraient les coûts ?

5. Quelles mesures permettraient de rétablir la santé de forêts protectrices déjà endommagées ? Quelle serait la durée de ce processus ? Et combien coûteraient de telles mesures ?

6. Quelles mesures techniques permettraient de compenser l'absence ou l'état dégradé de certaines forêts protectrices? Combien coûteraient de telles mesures (cf. point 3) ?

7. Les mesures les plus avantageuses économiquement pour le rajeunissement des forêts protectrices, et donc pour le maintien de leur fonction de protection, sont-elles prises ? Si non, pourquoi ?

8. Le Conseil-exécutif voit-il un conflit entre le besoin pour le monde de la chasse de disposer d'un gibier adulte le plus abondant possible et le rajeunissement efficace et à moindre coût des forêts protectrices, dont le rôle est important ?

Réponse du Conseil-exécutif

L'entretien et la conservation des forêts protectrices bernoises sont une tâche permanente. Entre 2016 et 2021, le canton de Berne a soutenu les mesures d'économie forestière par des montants annuels moyens de 6,8 millions de francs pour l'entretien des forêts protectrices et de 6,7 millions de francs pour la lutte contre le bostryche en forêt protectrice. Il s'agit là de montants bruts, c'est-à-dire qu'ils comprennent les contributions de la Confédération au canton. En 2021, le Grand Conseil a augmenté par un crédit-cadre (2020.WEU.117) à 9,9 millions de francs bruts par an les moyens destinés à l'entretien de la forêt protectrice pour les années 2022-2024 afin de faire face à la hausse des besoins constatée en matière de mesures d'entretien.

[2] Voir https://www.wsl.ch/de/projekte/oekonomie-schutzwald.html (en allemand).

La forte pression exercée par le gibier sur le rajeunissement forestier en général et en forêt protectrice en particulier est bien connu. L'expertise des dégâts du gibier établie par le canton pour l'ensemble du territoire le confirme. Dans les régions où l'influence du gibier empêche sur une longue période le rajeunissement naturel nécessaire, l'Office des forêts et des dangers naturels (OFDN) élabore actuellement, en collaboration avec l'Inspection de la chasse (IC), des concepts sylvo-cynégétiques régionaux. Ceux-ci prévoient des mesures cynégétiques (régulation des peuplements), sylvicoles (valorisation des biotopes) ainsi que d'autres mesures dans la forêt et à l'extérieur de celle-ci. Celles-ci doivent permettre de réduire la pression exercée par la faune sauvage sur la forêt et d'assurer le rajeunissement de la forêt par différentes essences adaptées à la station.

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux questions posées dans l'interpellation :

1. En raison de l'imbrication étroite de la forêt et des zones urbaines dans le canton de Berne (comme, du reste, dans l'ensemble de la Suisse), la forêt protectrice a aujourd'hui déjà une grande importance. Cette importance dépend en premier lieu de ce que la forêt protège (êtres humains, bâtiments, routes, lignes ferroviaires, etc.) et de l'ampleur du risque de danger naturel. L'importance des forêts protectrices peut s'accroître ponctuellement si les valeurs protégées augmentent, p. ex. en raison d'une extension des zones d'habitation et de l'infrastructure ou si les processus relatifs aux dangers naturels augmentent, p. ex. en cas de fortes précipitations pendant l'été. Il faut s'attendre à ce que les forêts protectrices gagnent encore en importance au cours des prochaines décennies.

   En matière de fonction protectrice de la forêt, la qualité actuelle du peuplement des forêts protectrices bernoises est bonne. Concernant la sensibilité aux perturbations, il existe toutefois quelques lacunes. D'après l'inventaire forestier national (IFN 4), la qualité du peuplement à moyen terme n'est pas optimale pour environ un tiers des échantillons contrôlés dans les forêts protectrices bernoises, p. ex. parce que la part de rajeunissement préalable est trop faible. Ici, la fonction protectrice est susceptible de diminuer si l'on ne prend pas de mesures ou si des dommages étendus surviennent (p. ex. chablis). Aucune modification ni détérioration significative n'est intervenue depuis le dernier inventaire.

   La forêt doit cependant se préparer à faire face à des défis de taille : le changement climatique ainsi que la survenue de plus en plus fréquente d'événements météorologiques extrêmes peuvent affecter son équilibre et affaiblir sa fonction protectrice. C'est pourquoi le canton de Berne poursuit une stratégie de gestion de la forêt protectrice cohérente et basée sur les risques, afin d'éviter tout déficit de protection dans des lieux abritant des êtres humains, des bâtiments ou des infrastructures. Pour ce faire, l'accent est mis sur les mesures sylvicoles pour un rajeunissement naturel adapté au climat ou une promotion ciblée des essences sous forme de plantations ponctuelles.

2. Le canton de Berne a délimité les forêts protectrices pour toute sa surface et selon les consignes de la Confédération (carte indicative des forêts protectrices). De plus, les forêts protectrices ont été classées selon leur importance (carte représentant le potentiel de protection). Ces classements sont la synthèse du risque de dommages – p. ex. voies de communication et bâtiments susceptibles d'être touchés par un sinistre – et de la détermination de potentiels dangers naturels. Si l'on utilise, pour déterminer les chiffres, les approches simplifiées tirées d'EconoMe (un outil de la Confédération servant à évaluer l'efficacité et la rentabilité des mesures de protection dans le domaine des dangers naturels), la valeur des forêts protectrices du canton de Berne peut être évaluée à près de 10 milliards de francs.

3. Les causes de l'augmentation des réserves de bois et donc du vieillissement des peuplements d'arbres dans la forêt protectrice bernoise sont multiples. L'entretien des forêts protectrices est complexe. Les forêts situées sur des pentes escarpées sont parfois difficiles à exploiter ou insuffisamment desservies en raison de leur topographie. Dans certaines régions, il manque par ailleurs les structures d'exploitation nécessaires pour pouvoir planifier l'exploitation/la gestion des forêts protectrices sur l'ensemble de la surface, l'organiser et la mener à bien avec du personnel qualifié et des entreprises forestières.

4. Afin de rajeunir naturellement les forêts protectrices, les effectifs des populations de gibier doivent notamment être adaptés au biotope à l'intérieur et à l'extérieur de la forêt. Des mesures cynégétiques permettent d'atteindre à moyen terme des effectifs de populations permettant une gestion durable des forêts et un rajeunissement naturel avec des essences adaptées à la station. Pour ce faire, l'Inspection de la chasse établit tous les deux ans une planification de la chasse à laquelle est intégrée l'expertise des dégâts du gibier. Parallèlement aux mesures cynégétiques, il est possible de prendre, à travers l'entretien des forêts protectrices, des mesures sylvicoles destinées à améliorer activement les habitats des animaux sauvages et à réduire ainsi la pression exercée sur la jeune forêt.

   Si l'influence du gibier est trop importante et qu'un rajeunissement naturel est de ce fait impossible, il est envisageable de prendre des mesures mécaniques et chimiques afin de réduire les dommages causés par le gibier (appelées mesures de prévention des dégâts du gibier). Celles-ci ne sont pas une solution à long terme aux problèmes causés par une pression intolérable du gibier, elles n'apportent qu'une aide à court terme. De plus, ces mesures protègent surtout les arbres contre les chevreuils et les chamois, mais ne sont actuellement pas suffisantes pour lutter contre le cerf.

   Les coûts des mesures de prévention des dégâts du gibier sont très variables ; ils dépendent du type de mesures ainsi que du nombre d'arbres à protéger. D'après la situation actuelle en matière de dommages causés par le gibier, les coûts pour la mise en œuvre du rajeunissement doubleraient s'il était rigoureusement accompagné de mesures de prévention des dégâts du gibier. En raison de leurs coûts très élevés et d'un effet qui se limite au court terme, elles ne sont aujourd'hui financées que ponctuellement par le canton.

5. La remise en état de forêts protectrices constitue une exception, car elles sont entretenues en permanence. Le fait d'influencer le développement de la forêt et de convertir ainsi des peuplements ayant une fonction protectrice amoindrie en forêts protectrices efficaces nécessite des travaux qui peuvent prendre plusieurs décennies. Selon les scénarios en matière de dommages, les coûts peuvent encore augmenter considérablement par rapport à aujourd'hui en fonction des mesures à prendre. Il n'est pas évident de prévoir précisément ces coûts, car on ne peut guère comparer entre elles les différentes causes de dommages (p. ex. chablis, prolifération de bostryches, influence du gibier).

6. Selon le danger naturel contre lequel une forêt protège, des mesures techniques différentes sont utilisées lorsqu'il s'agit de remplacer la fonction protectrice de la forêt. Pour la protection contre les avalanches, plusieurs types de constructions paravalanches sont possibles ; contre les chutes de pierres, il est possible de réduire le risque par des filets de protection ou des digues. En cas d'érosion de surface et de glissements de terrain, il existe également diverses mesures pour réduire les risques par des aménagements ou des filets. Le dimensionnement des ouvrages de protection dépend fortement de l'ampleur des événements liés aux dangers naturels attendus. Comme il existe de nombreuses options pour la protection contre les dangers naturels et que celles-ci dépendent de plusieurs

facteurs (entre autres de la topographie et de l'altitude), il est difficile d'évaluer ce que coûteraient ces mesures de remplacement de la forêt protectrice. On part du principe que les mesures techniques d'aménagement coûtent cinq à dix fois plus cher que l'entretien de la forêt protectrice sur une même surface (Forêt de protection Suisse, 2022). Ce chiffre s'applique au cas où la fonction protectrice d'une forêt disparaîtrait complètement (p. ex. en cas d'incendie de forêt ou de chablis de grande envergure).

7. Avec l'entretien minimal de la forêt protectrice et le système d'encouragement de la Confédération et du canton, les conditions sont telles qu'il existe d'importantes incitations en faveur des mesures les plus avantageuses économiquement. Les aides financières du canton sont en grande partie conçues sous forme de forfaits par unité de surface et incitent aussi clairement à choisir les mesures les plus efficientes.

   Les mesures plus onéreuses sont nécessaires là où il n'est pas possible de travailler avec le rajeunissement naturel pour éviter les lacunes de protection à moyen terme. C'est le cas en particulier lorsqu'une conversion de la forêt est nécessaire pour s'adapter au changement climatique, lorsque le gibier perturbe ou empêche le rajeunissement naturel par différentes essences. Comme déjà évoqué au point 4, le matériel chimique/mécanique destiné à prévenir les dégâts causés par le gibier ainsi que les plantations complémentaires ne font pas partie des mesures de rajeunissement avantageuses économiquement. Il est cependant parfois nécessaire d'y recourir pour garantir la fonction protectrice de la forêt en temps voulu.

8. Le Conseil-exécutif ne voit pas de conflit d'intérêts fondamental entre la législation sur la chasse et le rajeunissement efficace et à moindre coût des forêts protectrices. La loi sur la chasse tout comme celle sur la forêt demandent clairement que la population d'ongulés sauvages soit régulée de manière à ce que la régénération naturelle par des essences typiques de la station puisse être assurée sans mesures de protection et que la forêt soit en mesure de remplir ses fonctions (art. 1, let. *c* et art. 3, al. 1 de la loi fédérale sur la chasse et art. 1, let. *c* et art. 27, al. 2 de la loi fédérale sur la forêt). En plus de répondre aux exigences en matière de régénération naturelle des forêts, il faut également garantir l'exploitation appropriée par la chasse des populations de gibier (art. 1, let. *d* de la loi fédérale sur la chasse). Des difficultés se manifestent dans la mise en œuvre de ces lois là où le système de chasse en vigueur se heurte à ses limites pour atteindre les contingents de tirs fixés dans la planification de la chasse. La mise en œuvre insuffisante se reflète clairement dans l'expertise des dégâts du gibier : sur 12 % de la surface forestière, l'influence du gibier est intolérable, c'est-à-dire que la régénération naturelle dans ces forêts n'est pas garantie. Sur 26 % de la surface forestière bernoise, l'influence du gibier est critique, ce qui signifie que la régénération naturelle ne parvient à s'y imposer qu'avec peine.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	146-2022
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.240
Déposée le :	15.06.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Baumgartner (Jegenstorf, PS) (porte-parole) Zybach (Spiez, PS)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 08.09.2022
N° d'ACE :	1093/2022 du 26 octobre 2022
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié

Peut-on donner une chance au centre d'hébergement collectif du Viererfeld ?

À en croire les médias et le communiqué de presse du canton de Berne, ce dernier prévoyait de construire rapidement et sans formalités bureaucratiques un ensemble de modules d'habitation pour accueillir des réfugiées et réfugiés ukrainiens. Ces logements temporaires situés à Viererfeld devraient pouvoir accueillir jusqu'à 1000 personnes. Les coûts de la construction ont été estimés à 10 millions de francs, sachant qu'une partie des investissements pourra être récupérée une fois les logements démontés. Par contre, aucun chiffre ne peut être avancé pour les coûts d'exploitation, car ceux-ci dépendent directement de l'occupation des logements et de la durée de mise à disposition de ceux-ci. Aujourd'hui, alors que les modules d'habitation sont en cours d'installation, on constate qu'on aurait dû prévoir plus de temps pour la planification, car de nombreux aspects importants ont été omis dans la précipitation.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel organe compétent en matière de finances a approuvé le crédit de 10 millions de francs ?

2. Sur quelle base ont été calculés la superficie des pièces, le nombre de cuisines et la localisation des sanitaires ?

3. Quels critères ont conduit le canton de Berne à collaborer avec un bureau de graphisme ?

4. Pourquoi aucune architecte spécialisée ou aucun architecte spécialisé dans la construction d'hébergements de groupes ni paysagiste n'ont été impliqués dans le projet ?

5. Quelle importance a-t-on accordé à la qualité de vie dans les espaces intérieurs et extérieurs du millier de personnes qui viendra habiter dans ces logements et en particulier des enfants et des femmes ?

12|00|F|v03

6. Quelles organisations spécialisées ont été impliquées dans la planification et la réalisation du projet ?

7. Des entreprises se sont-elles vu accorder des marchés d'une valeur supérieure à 250 000 francs et pour lesquels un appel d'offres aurait dû être lancé sur la plateforme simap ?

8. Quels sont pour le Conseil-exécutif les avantages des modules d'habitation en métal par rapport à d'autres solutions ?

Motivation de l'urgence : la réalisation de cet ensemble de logements a déjà démarré.

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1
Le Conseil-exécutif a approuvé le crédit destiné entre autres à la construction du centre d'hébergement collectif temporaire du Viererfeld le 4 mai 2022 (ACE 424/2022). Ce crédit était constitué de dépenses uniques et périodiques au sens des articles 46 et 47 de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP). Et puisque la décision d'autoriser ces dépenses était de la compétence exclusive du Conseil-exécutif en vertu de l'article 42, alinéa 2 de la loi sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (LAAR), il n'a pas été nécessaire de les qualifier. Il s'agissait d'un crédit complémentaire au crédit d'engagement 1255/2021 par lequel le gouvernement avait déjà approuvé les dépenses pour 2022 dans le domaine de l'asile et des réfugiés au sens de la LAAR.

Question 2
La planification du centre a été réalisée en se fondant sur des directives cantonales éprouvées. Le taux d'occupation maximal par module a été fixé en tenant compte des données empiriques, de sorte que chacune et chacun dispose d'assez de place. Le nombre de cuisines a aussi été défini en fonction des directives cantonales qui s'appliquent dans tous les hébergements collectifs. En cas d'occupation maximale, il y a une cuisine pour 12 personnes ; l'occupation maximale théorique (1000 personnes) équivaut à quatre personnes par module. L'expérience montre que même en cas d'occupation maximale, entre 10 et 15 pour cent des places restent inoccupées, car selon la répartition des personnes dans le centre, toutes les places théoriquement disponibles dans un module ne seront pas nécessairement attribuées. Par exemple, si une mère et ses deux enfants sont installés dans un module pour quatre, la dernière place ne sera pas attribuée. Il est donc rare, en réalité, d'atteindre le taux maximal d'occupation.

Puisque les toilettes et les cuisines sont généralement utilisés plusieurs fois par jour et que les toilettes le sont aussi pendant la nuit, ils ont été placés au milieu des modules. Par contre, douches, machines à laver et sèche-linges sont situés à l'extrémité des modules, tout en étant à l'abri des intempéries.

Question 3
Au vu de la superficie du terrain (plus de 40 000 m^2), la planification et la construction n'étaient envisageables qu'en s'appuyant sur des plans géoréférencés. Tous les travaux de terrassement et de construction ont donc été menés à l'aide de données GPS, ce qui en a facilité et accéléré la progression. Le nombre de bureaux de graphisme ayant les compétences techniques et l'expérience nécessaires pour élaborer ce type de plans d'une part, et qui étaient prêts à mettre leurs ressources à disposition immédiatement pour ce projet d'autre part, était très limité. Le bureau qui a été choisi avait déjà donné entière satisfaction lors de précédents mandats. Il a établi les plans conformément aux directives cantonales.

Question 4
Pendant la planification, l'objectif principal était de trouver une solution d'hébergement adaptée et prête le plus vite possible. La conduite des travaux a été confiée à un spécialiste des structures modulaires au bénéfice de nombreuses années d'expérience avec ce type d'hébergement et la réalisation de tels projets. On a également fait appel à de nombreux spécialistes de différents domaines (voir question 6). L'implication d'architectes et de paysagistes n'aurait pas représenté de plus-value majeure pour un projet de construction de ce genre, car ils auraient eu une marge de manœuvre relativement restreinte au niveau de l'agencement, en raison de la structure du terrain, des directives en matière de construction et de protection contre les incendies et du fait de la nature « standardisée » des modules. Dans la mesure où il existe un risque d'agression ou de harcèlement sexuels dans tous les hébergements collectifs, le canton a décidé, à titre de mesure préventive, d'opter pour une disposition des modules la plus simple possible, de sorte à réduire au minimum les angles morts. Ce critère n'aurait pas été rempli si le canton avait tenu compte des propositions des autres architectes qui n'ont pas été mandatés.

Les premières expériences d'exploitation du centre confirment que la planification a été avisée, à tous points de vue. Le centre a été visité par d'autres cantons, qui ont fait part de leur enthousiasme, ainsi que par une délégation hollandaise.

Question 5
Le canton de Berne et les partenaires régionaux qu'il a mandatés accordent une importance toute particulière à la qualité de vie au sein du centre. Dans les hébergements collectifs, le canton met à disposition le mobilier de base (chaque unité d'hébergement est équipée de lits, de tables et de casiers), les sanitaires et les cuisines. Dans le centre du Viererfeld, il a aussi prévu une tente de 600 m^2 et un espace vert d'environ 8000 m^2, auquel viennent s'ajouter plusieurs petits espaces ouverts. Conformément à la LAAR, le partenaire régional en charge de l'exploitation du centre doit en utiliser les possibilités existantes afin de garantir une qualité de séjour appropriée, aux femmes et aux enfants notamment. L'utilisation concrète de la tente, des espaces verts et ouverts ainsi que des autres installations est donc du ressort de l'exploitant, et dépend entre autres du profil des personnes hébergées (sexe, âge, famille ou personnes seules).

Question 6
Les organisations, entreprises et autorités ci-après ont partagé leur expertise lors de la planification et de la mise en œuvre du projet :

Entreprise/institution	*Rôle*
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)	Maître d'ouvrage, direction de projet
Office de l'intégration et de l'action sociale, DSSI	Service spécialisé au canton
Ville de Berne, Service de la planification urbaine	Conseil
FMG Friedli Montagen GmbH	Direction des travaux, planification et montage des modules, planification technique des structures statiques
Grafikreich	Élaboration des plans CAO géoréférencés et visualisation selon les directives cantonales

Urban LED GmbH	Direction des installations, préparation du chantier, support technique (*runner)*
clicdesign ag	Conception des moyens de communication sur le chantier
Unabhängiges Sicherheitsmanagement Blaser (USMB)	Conception du plan de sécurité
Safe T Swiss AG (filiale de GVB)	Conception du plan de sécurité incendie et coordination de l'installation du système d'alarme incendie
Delbag Schliess- und Sicherheitssysteme	Planification et installation du système de verrouillage
Qturn GmbH	Plan et planification de la signalétique
Boss Bern AG	Montage de la signalétique
Eco Terra AG	Terrassement et nivellement, traitement des surfaces végétales
Bächtold & Moor AG	Service spécialisé pollution des sols/terrassement, comptes rendus et documentation
Ville de Berne, Service des ponts et chaussées, exploitation des canalisations	Planification technique du drainage
WWS Bagger GmbH	Génie civil et travaux de revêtement
Energie Wasser Bern, Construction des conduites d'eau sous pression	Planification technique et installation du système d'eau sous pression
Energie Wasser Bern, Alimentation électrique	Planification technique et installation des transformateurs électriques
Bären Elektro AG / Scherler AG (ARGE)	Planification technique et installation des équipements électriques
Swisscom AG	Planification technique et installation des équipements TIC
Cablex AG	Installation de la fibre optique
Avesco AG	Fournisseur principal des modules
Toggenburger AG	Logistique et grutage
Hunziker AG	Montage des structures et des toitures temporaires
Zaunteam AG	Installation des clôtures

GLB Seeland	Pose et aménagement intérieur des douches
Nüssli Schweiz AG	Escaliers d'accès aux modules de l'étage supérieur
Ville de Berne, Service des ponts et chaussées, Espaces verts	Conseil environnement et suivi des travaux dans une optique de protection des arbres
Schreinerei Zangger AG	Planification et installation des cuisines
Gartenmann Engineering	Établissement du justificatif énergétique
Ville de Berne, Gestion immobilière	Indemnisation de l'agriculteur

Question 7
Quatre mandats au-dessus des valeurs seuils ont été confiés, pour un montant total de 8,3 millions de francs. Les adjudications ont été publiées sur simap (numéro 1274935). Conformément à l'article 21, alinéa 2, lettre *d* de l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP 2019), les marchés ont été adjugés de gré à gré. Même s'il est dans l'ordre des choses que le nombre de demandes dans le domaine de l'asile fluctue, et que le système de l'asile a été conçu de sorte à absorber en partie cette instabilité, les structures et options d'hébergement habituelles ne permettaient pas de faire face à la situation extrêmement dynamique que l'on a connue en février et mars 2022. D'une part, la guerre en Ukraine a éclaté de manière inattendue et d'autre part, le nombre de personnes en quête de protection pendant les premiers jours et semaines du conflit a explosé en raison de la proximité géographique de l'Ukraine avec la Suisse. Il n'y avait pour ainsi dire presque pas le temps de préparer ou de construire les structures pour héberger toutes ces personnes. Pour éviter que des personnes se retrouvent sans abri, il a fallu fortement adapter certaines procédures en un temps réduit, et notamment celles liées à l'attribution de marchés publics.

Question 8
Deux critères ont été décisifs dans le choix du type d'hébergement : la disponibilité rapide et la souplesse maximale qu'il devait offrir. Il s'agissait en effet de proposer un hébergement adapté à un grand nombre de personnes le plus vite possible. Les modules d'habitation remplissent les conditions. Ils peuvent être montés puis démontés relativement facilement ; ils sont modulables et offrent ainsi une certaine flexibilité (augmentation ou réduction de la taille du centre selon les besoins). Recouverte d'une toiture temporaire, ils offrent en outre une protection très efficace contre les intempéries – tout particulièrement contre la pluie, la chaleur et la neige. Pendant la canicule, la température sous les espaces couverts était inférieure de plusieurs degrés à la température extérieure, ce qui contribue pour une large part à un cadre de vie serein.

L'hébergement en tente a été envisagé comme alternative, mais la mise en œuvre aurait nécessité au moins six mois, alors que le centre du Viererfeld était prêt à ouvrir ses portes en trois mois. En outre, les structures en tentes avaient tendance à être plus chères à l'achat et au montage.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	174-2022
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.292
Déposée le :	05.09.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Patzen (Bern, Les Verts) (porte-parole) Ruch (Bern, Les Verts) Sancar (Bern, Les Verts)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 08.09.2022
N° d'ACE :	1118/2022 du 2 novembre 2022
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	-

Que prévoit le Conseil-exécutif pour atténuer la précarité énergétique ?

L'augmentation des prix de l'énergie fait exploser les factures de chauffage et les charges de nombreux ménages. S'y ajoutent des primes d'assurance-maladie probablement à la hausse en 2023 et le renchérissement général des prix à la consommation. Pour les ménages à faible revenu, qui doivent se débrouiller avec le minimum vital, ces charges supplémentaires ne sont pas supportables. Selon une étude publiée par Caritas en 2020, 15 % de la population du canton de Berne étaient déjà menacés de pauvreté avant la crise due au coronavirus. Le canton de Berne doit par conséquent intervenir pour soutenir les ménages concernés. Une proposition envisageable serait d'augmenter les réductions de primes afin de délester de façon ciblée les ménages proches ou au-dessous du seuil de pauvreté.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil-exécutif évalue-t-il l'impact des prix de l'énergie actuellement élevés, de la flambée des primes et de l'inflation sur le taux de personnes pauvres ou menacées de pauvreté au sein de la population bernoise ?

2. Le Conseil-exécutif est-il lui aussi d'avis qu'une extension des réductions de primes est l'instrument le plus adapté dans cette situation pour soulager les personnes qui sont particulièrement touchées par les prix élevés de l'énergie ?

3. Le Conseil-exécutif voit-il d'autres mesures permettant d'aider les ménages menacés de pauvreté face à la forte augmentation des prix de l'énergie et à la hausse des primes d'assurance-maladie ?

Motivation de l'urgence : les prix du gaz et du pétrole explosent. Pour de nombreux ménages, ces hausses de prix ne sont pas supportables. Il faut tirer au clair comment le Conseil-exécutif entend faire face à cette situation.

12|00|F|v03

Réponse du Conseil-exécutif

Questions 1 et 3

Le Conseil-exécutif suit de près les évolutions actuelles. Si elle dure, cette crise pourrait avoir des conséquences néfastes pour les bénéficiaires de l'aide sociale, les personnes qui perçoivent des prestations complémentaires ainsi que les autres groupes de population aux moyens financiers modestes.

Pour plusieurs raisons, le Conseil-exécutif n'est pas, à l'heure actuelle, en mesure d'évaluer l'évolution future du coût de la vie ni ses effets sur le taux de personnes touchées ou menacées par la pauvreté.

Rien que pour les prix de l'électricité, il existe des disparités entre les différentes régions du canton de Berne, dont il faut tenir compte. Les coûts de l'énergie augmenteront donc plus ou moins fortement selon les communes[1]. En juillet 2022, l'inflation en Suisse s'élevait en glissement annuel à 3,4 % (Union européenne : 9,8 %). Quant aux primes d'assurance-maladie, elles augmenteront de 6,4 % l'année prochaine dans le canton de Berne.

Cette augmentation peut mettre en grande difficulté la partie de la population déjà menacée de pauvreté. Si les coûts ne sont plus supportables, l'aide sociale peut être demandée. Les primes d'assurance-maladie et les charges locatives n'ont toutefois pas d'influence directe sur la situation financière des bénéficiaires de l'aide sociale. En effet, ces coûts sont non pas intégrés au forfait pour l'entretien, mais financés séparément, ce qui fait que leur hausse est prise en charge par la collectivité plutôt que par les bénéficiaires de l'aide sociale. Par ailleurs, la consommation électrique dans les parties communes d'un immeuble locatif est incluse dans les charges, c'est-à-dire que l'augmentation des prix de l'électricité ne touche les bénéficiaires de l'aide sociale que dans leur consommation individuelle.

Dans l'ensemble, il est trop tôt pour dire que des mesures spécifiques en faveur de la population touchée par la pauvreté s'imposent. Si elles s'avéraient nécessaires, il faudrait veiller à les considérer dans le contexte global et à les intégrer correctement dans le système existant.

Question 2

Le système des réductions de primes vise à soulager les personnes aux moyens financiers modestes. Depuis 2020, il a connu plusieurs ajustements, qui ont entraîné un accroissement des dépenses en faveur des familles se trouvant dans cette situation. Le Conseil-exécutif n'est pas en mesure d'évaluer les répercussions qu'a malgré ce soutien le renchérissement de l'énergie sur le coût de la vie pour les personnes touchées ou menacées par la pauvreté. En outre, le Conseil national a traité l'initiative d'allègement des primes pendant la session d'été 2022. Pour le moment, il est donc trop tôt pour adapter les réductions de primes au niveau cantonal.

Destinataire
– Grand Conseil

[1] Le site Internet de la Commission fédérale de l'électricité (ElCom) offre une bonne vue d'ensemble de l'évolution des prix de l'électricité en fonction des catégories de consommation et des communes : https://www.prix-electricite.elcom.admin.ch/.

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	181-2022
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.299
Déposée le :	05.09.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Kullmann (Thun, UDF) (porte-parole) Martin (Ligerz, Les Verts) Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Rashiti (Gerolfingen, UDC) Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 08.09.2022
N° d'ACE :	1119/2022 du 2 novembre 2022
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié

Baisse du nombre de naissances d'une ampleur jamais vue en 150 ans - est-ce dû à la vaccination contre le COVID-19 ?

Les données fournies par l'Office fédéral de la statistique (OFS) permettent d'établir que depuis janvier 2022, le nombre de naissances vivantes s'est abaissé comme jamais auparavant en Suisse et dans le canton de Berne[1]. En février 2022, seules 628 naissances vivantes ont été enregistrées. D'après nos calculs, cette valeur s'écarte de 3,4 écarts-types de la moyenne à long terme (de janvier 2015 à juin 2022). Il s'agit de la plus forte baisse depuis que l'OFS récolte les données relatives aux naissances vivantes (1872).

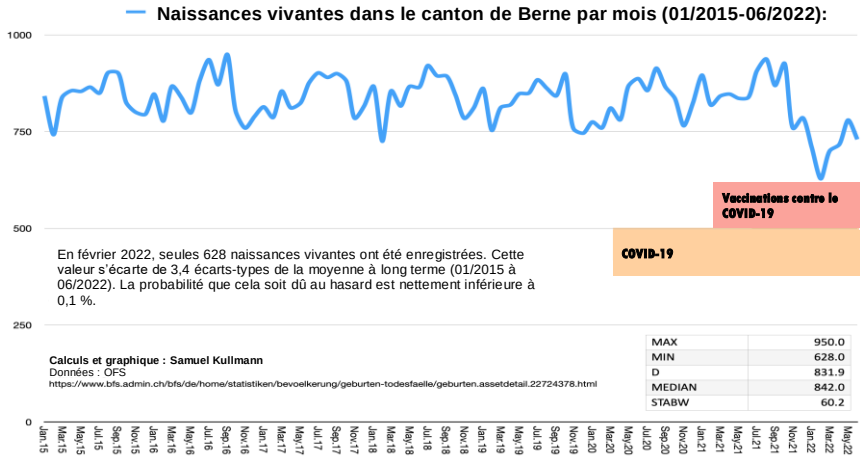

[1] https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/population/naissances-deces/naissances.html

Il est urgent de déterminer les causes précises de cette baisse. Fondamentalement, il est impossible de conclure à une causalité sur la base d'une simple corrélation, mais les observations exposées ci-dessous sont tout de même inquiétantes.

Tout d'abord, on observe que la forte baisse du nombre de naissances vivantes intervient précisément neuf mois après l'ouverture de la vaccination à toutes les personnes âgées de 20 à 49 ans. Ensuite, en comparant entre les régions, on constate qu'il y a une corrélation entre le recul des naissances et la couverture vaccinale. En Suisse orientale (couverture vaccinale : 49,7 %), les naissances ont reculé de 8,6 % contre 18 % à Zurich (couverture vaccinale : 63,9 %). Les données ne permettent néanmoins pas de faire de rapprochement entre la dénatalité et le nombre de cas de COVID-19 ou d'hospitalisations liées au COVID-19.

Les graphiques suivants sont tirés du document de 66 pages intitulé « *Geburtenrückgang in den Schweizer Kantonen* »[2] [Recul de la natalité dans les cantons suisses] publié le 13 août 2022 :

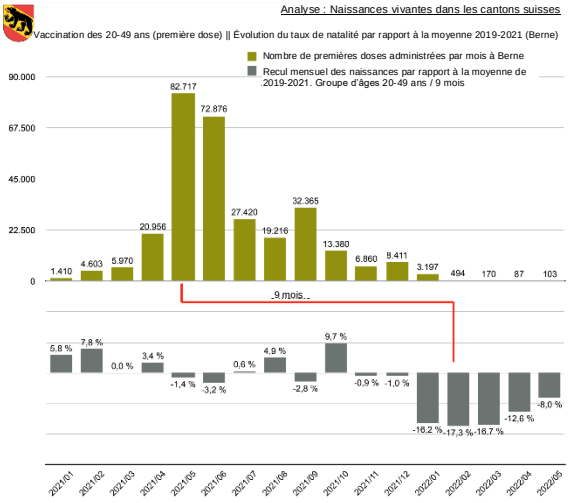

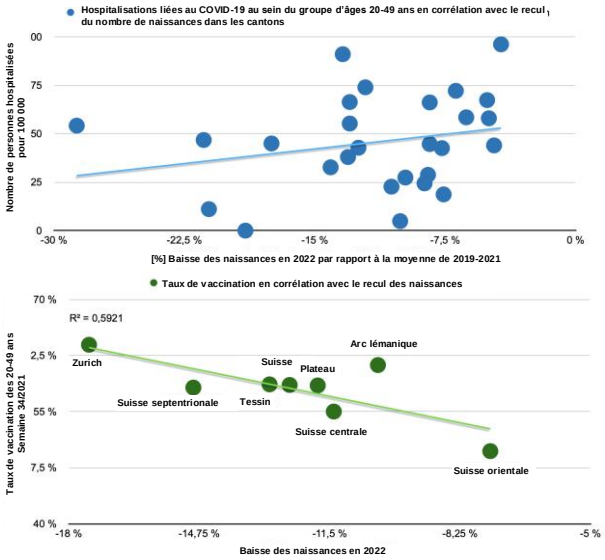

D'après Konstantin Beck, professeur titulaire à l'Université de Lucerne et conseiller spécialisé en économie de la santé, cette méthode ne permet pas de prouver formellement qu'il y a un lien entre la baisse du nombre de naissances vivantes et l'accroissement de la couverture vaccinale[3]. M. Beck expose toutefois que certaines causes avancées, comme le léger excédent de naissances en 2021, le stress lié à la pandémie et l'évolution du nombre d'avortements ou d'infections au COVID-19, ne permettent pas d'expliquer la chute historique du nombre de naissances et conclut que « au vu des données dont nous disposons concernant les naissances en Suisse, nous pouvons supposer que la vaccination est à l'origine du surprenant et considérable recul du nombre de naissances vivantes »[4].

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif sait-il que, depuis janvier 2022, nous assistons à un effondrement dramatique et inédit du nombre de naissances vivantes en Suisse et dans le canton de Berne ?

[2] https://www.aletheia-scimed.ch/wp-content/uploads/2022/08/Geburtenrueckgang-in-den-Schweizer-Kantonen_13082022.pdf
[3] https://weltwoche.ch/story/ueber-6000-kinder-fehlen/
[4] https://weltwoche.ch/story/sag-mir-wo-die-kinder-sind/ [notre traduction, citation originale : « *aufgrund der heute vorliegenden Schweizer Geburtszahlen davon auszugehen [ist], dass die Impfung die Verursacherin des ungewohnt heftigen Einbruchs der Anzahl Lebendgeburten ist*. »]

2. Quels éléments de réponse le Conseil-exécutif a-t-il pour expliquer ce phénomène ?

3. Le Conseil-exécutif sait-il que, dans le cadre des vastes études menées par Pfizer et Moderna qui ont servi de bases à l'autorisation expresse des vaccins, les problématiques suivantes ont été soulevées ?
   - Pour n'en citer que quelques-unes : nombreux conflits d'intérêts, pas d'études en double insu, temps d'observation très courts, manipulations des données, communication retardée des effets secondaires, évaluations douteuses des décès de participantes et participants aux études auxquels le vaccin a été inoculé, dissolution du groupe placebo (cf. *Infosperber : mRNA-Impfstudien : Zwölf Punkte, die zu denken geben*[5] [Études sur les vaccins à ARN messager : douze points qui font réfléchir], 08.08.2022)

4. Le Conseil-exécutif est-il prêt à l'avenir à se conformer davantage au principe de libre volonté pour les interventions relevant du domaine médical, et tout particulièrement pour les interventions soumises à autorisation ?

5. On peut lire actuellement sur le site de la DSSI que la vaccination de rappel est conseillée dès l'âge de douze ans. Le Conseil-exécutif est-il prêt, par mesure de précaution, à revoir sa recommandation tant que plane un doute sur les liens entre le recul historique du nombre de naissances et le vaccin contre le COVID-19 ?

Motivation de l'urgence : les données relatives à la baisse du nombre de naissances vivantes dans le canton de Berne sont alarmantes. Il faut de toute urgence faire la lumière sur les causes qui pourraient être à l'origine de la corrélation, notamment en ce qui concerne la stratégie de lutte contre la pandémie de COVID-19.

Réponse du Conseil-exécutif

Questions 1 et 2

Les données de l'Office fédéral de la statistique (OFS) sont connues et ont déjà été publiées dans les médias[6,7]. Entre janvier et juin 2022, il est né dans le canton de Berne environ 500 enfants de moins qu'à la même période l'année précédente – année où le nombre de naissances était très important – et environ 270 de moins qu'en 2020.

Selon l'OFS, il n'est pas pertinent de se baser sur une simple comparaison du taux de vaccination et du taux de natalité à l'échelle de la Suisse ou spécifiquement entre les cantons pour soutenir l'hypothèse mentionnée ci-dessus. En effet, de nombreux autres facteurs doivent être pris en compte et intégrés à l'analyse statistique. Seuls peuvent y être inclus les chiffres définitifs de l'année en cours, lesquels ne sont pas encore disponibles. Les chiffres provisoires de l'OFS montrent toutefois que le nombre de naissances amorçait déjà un retour à la normale aux mois de mai et juin 2022.

Si aucune explication simple et claire n'a pour le moment été trouvée au recul observé en début d'année, plusieurs causes peuvent être évoquées.

Premièrement, la situation de crise se poursuit, occasionnant de l'incertitude sur les plans économique, financier et de la santé publique. D'après une étude du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), un net recul des naissances a déjà été observé par le passé lors

[5] https://www.infosperber.ch/gesundheit/mrna-impfstudien-zwoelf-punkte-die-zu-denken-geben/
[6] Geburtenrate in Zürich sinkt – was ist da los? Neue Zürcher Zeitung. 2022, 26. August. https://www.nzz.ch/zuerich/die-coronakrise-beeinflusst-die-geburtenrate-aber-anders-als-impfkritiker-meinen-ld.1699799?reduced=true
[7] 2000 Kinder weniger geboren. Der Bund, Fabienne Riklin, 2022, 20. August. https://www.derbund.ch/2000-kinder-weniger-geboren-233473645335

de pandémies et de récessions économiques[8], comme pendant la grippe espagnole (1918-1920) ou pendant la crise financière de 2008. De même, une baisse du nombre de naissances en lien avec la pandémie a été constatée depuis décembre 2020 en Europe, en Asie et en Amérique[9].

Deuxièmement, il fallait s'attendre à un recul des naissances après une année 2021 exceptionnelle dans ce domaine. Selon l'OFS, aux périodes affichant des chiffres extraordinairement élevés succèdent souvent des périodes de recul. En 2021, la Suisse a enregistré le nombre de naissances le plus élevé depuis 50 ans[10].

Troisièmement, des pays comme le Portugal, l'Espagne ou la France ont vu leur natalité baisser dès la première vague de COVID-19, c'est-à-dire avant que le vaccin ne soit disponible. La situation s'est toutefois rétablie en mars 2021 déjà (conception en juin 2020), soit après le début de la campagne de vaccination en janvier 2021, pendant que la courbe des contaminations se lissait[11]. Le fait que même les pays affichant une couverture vaccinale relativement forte (p. ex. Portugal, France) n'ont pas observé de baisse du nombre de naissances infirme l'hypothèse d'un lien de causalité entre la vaccination contre le COVID-19 et le recul des naissances[12,13].

Quatrièmement, les données médicales disponibles contredisent clairement l'hypothèse d'une baisse de la fertilité due au vaccin[14,15,16]. Plusieurs études d'envergure ont réfuté la thèse d'un risque accru d'avortement ou de complications périnatales en lien avec la vaccination[17,18]. Une étude réalisée en Suisse et publiée en juillet 2022 est venue confirmer ces résultats[19]. Au contraire, comme le montre une étude multinationale publiée dans le Journal of the American Medical Association (JAMA)[20], une infection au COVID-19 entraîne un risque accru de complications pendant la grossesse. Une autre étude, menée sur des recrues de l'Armée suisse et publiée en 2022, a mis en évidence une baisse de la motilité des spermatozoïdes – c'est-à-dire de la qualité du sperme – peu après une infection au COVID-19 (≤ 180 jours). Cette diminution n'a toutefois pas été observée un certain temps après l'infection (> 180 jours) ni dans le groupe de contrôle[21]. Aucune différence dans la qualité du sperme n'a été constatée entre les sujets vaccinés et non vaccinés, mais cette question n'a pas fait l'objet de recherches approfondies.

[8] How will the COVID-19 pandemic affect births.pdf (unfpa.org)
[9] How will the COVID-19 pandemic affect births.pdf (unfpa.org)
[10] 89 400 Geburten im Jahr 2021 - ein Höchststand seit 1972 - Bevölkerungsentwicklung und natürliche Bevölkerungsbewegung im Jahr 2021: provisorische Ergebnisse | Medienmitteilung | Bundesamt für Statistik (admin.ch)
[11] Aassve, A., et al. (2021) Early assessment of the relationship between the COVID-19 pandemic and births in high-income countries. PNAS, 118(36): 1-3
[12] Aassve, A., et al. (2021) Early assessment of the relationship between the COVID-19 pandemic and births in high-income countries. PNAS, 118(36): 1-3
[13] Geburtenrate in Zürich sinkt – was ist da los? Neue Zürcher Zeitung. 2022, 26. August. https://www.nzz.ch/zuerich/die-coronakrise-beeinflusst-die-geburtenrate-aber-anders-als-impfkritiker-meinen-ld.1699799?reduced=true
[14] Theiler RN, Wick M, Mehta R, Weaver AL, Virk A, Swift M. Pregnancy and birth outcomes after SARS-CoV-2 vaccination in pregnancy. Am J Obstet Gynecol MFM. 2021 Nov;3(6):100467. doi: 10.1016/j.ajogmf.2021.100467. Epub 2021 Aug 20. PMID: 34425297; PMCID: PMC8378017.
[15] Blakeway H, Prasad S, Kalafat E, Heath PT, Ladhani SN, Le Doare K, Magee LA, O'Brien P, Rezvani A, von Dadelszen P, Khalil A. COVID-19 vaccination during pregnancy: coverage and safety. Am J Obstet Gynecol. 2022 Feb;226(2):236.e1-236.e14. doi: 10.1016/j.ajog.2021.08.007. Epub 2021 Aug 10. PMID: 34389291; PMCID: PMC8352848.
[16] Shimabukuro TT, Kim SY, Myers TR, Moro PL, Oduyebo T, Meaney-Delman DM; CDC v-safe COVID-19 Pregnancy Registry Team. Preliminary Findings of mRNA Covid-19 Vaccine Safety in Preg-nant Persons. N Engl J Med. 2021 Jun 17;384(24):2273-2282. doi: 10.1056/NEJMoa2104983. Epub 2021 Apr 21. Erratum in: N Engl J Med. 2021 Oct 14;385(16):1536. PMID: 33882218; PMCID: PMC8117969.
[17] Lipkind HS, Vazquez-Benitez G, DeSilva M, Vesco KK, Kharbanda EO. Receipt of COVID-19 Vaccine During Pregnancy and Preterm or Small-for-Gestational-Age at Birth - Eight Integrated Health Care Organizations, United States, December 15, 2020-July 22, 2021. MMWR Morb Mortal Wkly Rep. 2022 Jan 7;71(1):26-30. doi: 10.15585/mmwr.mm7101e1. PMID: 34990445; PMCID: PMC8735559.
[18] Stock, S.J., Carruthers, J., Calvert, C. *et al.* SARS-CoV-2 infection and COVID-19 vaccination rates in pregnant women in Scotland. *Nat Med* **28**, 504–512 (2022).
[19] Guillaume Favre, Emeline Maisonneuve, Léo Pomar, Alice Panchaud, COVID-19 mRNA vaccine in pregnancy: Results of the Swiss COVI-PREG registry, an observational prospective cohort study, The Lancet Regional Health - Europe, Volume 18, 2022, 100410, ISSN 2666-7762, https://doi.org/10.1016/j.lanepe.2022.100410. (https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S2666776222001041)
[20] Villar J, Ariff S, Gunier RB, Thiruvengadam R, Papageorghiou AT. Maternal and Neonatal Morbidity and Mortality Among Pregnant Women With and Without COVID-19 Infection: The INTERCOVID Multinational Cohort Study. JAMA Pediatr. 2021 Aug 1;175(8):817-826. doi: 10.1001/jamapediatrics.2021.1050. Erratum in: JAMA Pediatr. 2022 Jan 1;176(1):104. PMID: 33885740; PMCID: PMC8063132.
[21] Persistence, prevalence, and polymorphism of sequelae after COVID-19 in unvaccinated, young adults of the Swiss Armed Forces: a longitudinal, cohort study (LoCoMo). Deuel, Jeremy Werner et al., The Lancet Infectious Diseases, Published:August 25, 2022, DOI:https://doi.org/10.1016/S1473-3099(22)00449-2, https://www.thelancet.com/journals/laninf/article/PIIS1473-3099(22)00449-2/fulltext#%20

En résumé, les études actuellement disponibles dans la littérature médicale mentionnées plus haut ne permettent pas de conclure que la vaccination contre le COVID-19 est à l'origine du recul des naissances observé. Il est donc impossible d'établir avec certitude un lien de cause à effet entre la vaccination et la baisse du nombre de naissances.

Question 3

L'autorisation des vaccins disponibles en Suisse est soumise aux critères scientifiques stricts de Swissmedic, qui procède à une évaluation minutieuse de la littérature médicale à disposition. Dans ce contexte, l'existence d'un débat ouvert est donc légitime et à saluer.

Question 4

Selon les données qui prévalent, la vaccination (de base et de rappel) était et reste conseillée. Chaque individu est libre de décider pour lui. La vaccination n'est pas et n'a jamais été obligatoire.

Question 5

En Suisse, les recommandations vaccinales sont élaborées par la Commission fédérale pour les vaccinations (CFV), en collaboration avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). La CFV est une commission d'expertes et experts indépendante. Le canton de Berne suit les recommandations officielles de la CFV et de l'OFSP.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	097-2022
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.191
Déposée le :	03.06.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) (porte-parole) Matti (Zweisimmen, Le Centre) Schär (Schönried, PLR)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Non 09.06.2022
N° d'ACE :	1090/2022 du 26 octobre 2022
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié

Montants imputables : montant supplémentaire en fonction de l'indice de charges sociales (art. 86 OEJF)

Dans le cadre de la consultation sur l'ordonnance sur les programmes de soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (OEJF), les communes avaient la possibilité de s'exprimer en juin 2021. Celle de Gessenay a pris la balle au bond et mis en exergue certains éléments, sans recevoir de réponse. Les modifications prévues pour l'animation de jeunesse au niveau du montant supplémentaire en fonction de l'indice de charges sociales, comme défini à l'article 86 OEJF, concernent entre autres les communes situées en périphérie et notamment celles de l'arrondissement administratif du Haut-Simmental et de Gessenay. Avec les adaptations des subventions imputables (montant supplémentaire en fonction de l'indice de charges sociales) et la nouvelle formule de calcul, cinq communes sur six dans l'arrondissement administratif du Haut-Simmental et de Gessenay verront leur montant supplémentaire diminué. En règle générale, les coupes dans les subventions communales (prestations cantonales) sont de mauvais augure pour les régions périphériques qui fournissent « bénévolement » des prestations communales (à l'écart des centres) et dont la tâche est mise en péril inutilement par des « mesures d'économie ». Des discussions politiques pourraient amener les communes à ne plus proposer de telles prestations en raison des coûts, du personnel serait licencié et les communes perdraient leur attrait. Les communes moins solides financièrement sont pour ainsi dire « punies ».

Les indicateurs utilisés pour l'indice de charges sociales ne sont pas objectifs et ne peuvent être appliqués indifféremment pour les villes et les régions périphériques. Au surplus, un tel instrument ne permet pas de réagir aux évènements (p. ex. à l'actuelle guerre en Ukraine et à l'accueil de personnes réfugiées).

L'offre de l'animation de jeunesse est désormais établie et reconnue dans les communes concernées et considérée comme une institution pour les enfants et les jeunes. Elle occupe même une place prépondérante dans notre région de montagne et touristique.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi les communes, confrontées à des centralisations permanentes et à une pénurie sévère de personnel qualifié, sont-elles encore punies par des adaptations des subventions imputables (bien souvent des réductions) ?
2. Le gouvernement cantonal a-t-il vraiment l'intention d'affaiblir les régions périphériques et de réduire les offres volontaires en périphérie, destinées en particulier aux enfants et aux jeunes qui sont notre avenir ?
3. Les communes urbaines, les agglomérations, les communes rurales, de montagne et les communes touristiques ne pourraient-elles pas être traitées de manière différenciée ?
4. Les communes « perdantes » ne pourraient-elles pas bénéficier dans certains cas d'une garantie des acquis ?

Motivation de l'urgence : l'animation de jeunesse est précieuse dans les régions rurales. Un lieu de rencontre décentralisé et régional, encadré par des personnes professionnelles, s'est révélé indispensable, surtout pendant la pandémie. Souvent, aucune autre offre n'est disponible et les jeunes doivent rallier la ville la plus proche à grands frais de transport. Les jeunes doivent pouvoir rester dans leur environnement, et non devenir une charge pour les autres communes.

Réponse du Conseil-exécutif

Dans le cadre de la loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.1), le canton prévoit des mesures en faveur des communes devant assumer des charges particulièrement lourdes. Ainsi, il accorde entre autres des prestations complémentaires aux communes dont les charges géo-topographiques sont excessives ainsi qu'à celles supportant des charges socio-démographiques. Les conditions requises et les principes de financement sont réglées respectivement dans les articles 18 ss et 21*a* ss LPFC et dans les articles 11 ss de l'ordonnance du 22 août 2001 sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFC ; RSB 631.111). L'indice auquel l'article 91[1] de l'ordonnance du 24 novembre 2021 sur les programmes de soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (OEJF ; RSB 860.22) fait référence porte uniquement sur les charges sociales.

Selon l'article 91 OEJF, les dépenses imputables maximales dans le domaine de l'animation de jeunesse se composent d'un montant de base par personne multiplié par le nombre d'enfants et d'adolescents jusqu'à l'âge de 20 ans appartenant au bassin de population considéré et d'un montant supplémentaire. L'indice de charges sociales est pris en compte pour la répartition du total des montants supplémentaires, conformément à l'article 15 OPFC. Le montant supplémentaire est ainsi déterminé sur la base des charges sociales du bassin de population. L'indice renseigne sur les régions dans lesquelles les enfants et les adolescents sont davantage confrontés à des conditions de départ difficiles. Pour les communes situées dans des bassins de population bénéficiant d'autorisations d'admission à la compensation des charges, le rapport entre le montant de base et le montant supplémentaire est de 2 à 1. C'est au montant de base qu'est accordée la plus grande importance, car il a pour but de soutenir non pas un groupe de population ou une situation spécifique, mais toutes les familles. Par conséquent, il convient de relativiser l'importance du montant supplémentaire.

Les bases du calcul de cet indice ont été redéfinies en 2019. Le modèle tient désormais compte du critère de la proportion de personnes réfugiées ou admises à titre provisoire, ce qui permet d'améliorer considérablement sa pertinence explicative. Il est à présent possible d'expliquer 70 pour cent des variations des coûts de l'aide sociale d'une commune à l'autre. L'indice de

[1] Cet article correspond à l'art. 86 de la version de l'OEJF soumise à consultation à l'été 2021.

charges sociales est ainsi devenu un indicateur fiable pour identifier et atténuer les disparités entre les communes.

Les bases du calcul de l'indice de charges sociales n'ayant pas été mises à jour entre 2012 et 2019, le nouveau mode de calcul fondé sur le modèle actualisé pour les différentes communes peut donner lieu à des variations majeures des montants. Si le montant supplémentaire fondé sur l'indice de charges sociales baisse dans un bassin de population, c'est à cause de l'évolution des charges sociales au fil du temps. Il était urgent de s'adapter à la réalité, en particulier du point de vue des communes dont les charges sociales ont été sous-estimées ces dernières années ou dont les montants supplémentaires n'ont pas suivi l'évolution de ces charges. En outre, avec la suppression du montant supplémentaire 2, que seules les villes de Bienne et de Berne percevaient, le montant total des moyens mis à la disposition des autres communes augmente.

Question 1

Aucune commune n'est punie. Il s'agit simplement d'utiliser un nouveau modèle adapté aux charges sociales réelles et doté d'une meilleure pertinence explicative.

Question 2

Non. L'intention du Conseil-exécutif est simplement que les montants supplémentaires accordés correspondent le plus possible aux charges sociales effectives d'une commune-siège.

Question 3

Le gouvernement est d'avis que l'indice de charges sociales actuellement en vigueur (modèle avec 70 % de pertinence explicative) tient bien compte de la particularité de chaque situation. Il est évident que les charges sociales des régions rurales, montagnardes et touristiques sont inférieures à celles des régions urbaines. L'indice de charges sociales renseigne sur les régions dans lesquelles les enfants et les adolescents sont davantage confrontés à des conditions de départ difficiles et permet ainsi une évaluation différenciée des divers types de communes.

Question 4

L'OEJF est en vigueur seulement depuis le 1er janvier 2022 et ne prévoit pas de garantie des acquis. La méthode de répartition des moyens se fonde sur des faits statistiques. Aux yeux du Conseil-exécutif, aucune adaptation du mode de calcul actuel n'est donc indiquée pour le moment. Le montant maximal imputable à la compensation des charges sera calculé pour la première fois selon le nouveau modèle pour la période d'autorisation démarrant en 2023.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	104-2022
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.198
Déposée le :	07.06.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	von Bergen (Uetendorf, PEV) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1091/2022 du 26 octobre 2022
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié

Quelle stratégie pour les soins aux personnes âgées et les soins de longue durée ?

Le rapport de l'Obsan publié en mars 2022 intitulé « Besoins en soins de longue durée en Suisse : projections à l'horizon 2040 » pronostique un important défi dans ce domaine. Il présente et analyse plusieurs scénarios et les différentes tendances politiques des cantons. Le canton de Berne appartient notamment au groupe des cantons qui sont « de plus en plus orientés vers l'ambulatoire ». Selon le rapport, les besoins en soins aux personnes âgées et en soins de longue durée augmenteront de moitié (+ 56 %) d'ici 2040 en raison du vieillissement de la population. Ces conclusions et constats montrent une fois de plus la nécessité d'une planification stratégique anticipative, tant en matière d'organisation que de ressources humaines et financières. L'orientation communiquée jusqu'à présent par le Conseil-exécutif est la suivante : ne pas augmenter le nombre de lits dans les EMS, mais encourager les offres intermédiaires.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles répercussions le rapport ou le modèle de projection entraîne-t-il sur la stratégie du 3e âge et la planification des soins adoptées jusqu'à présent dans le canton de Berne ?

2. Comment le Conseil-exécutif entend-il relever ces défis ?

3. Que fait le Conseil-exécutif pour renforcer les offres intermédiaires ?

4. Selon le rapport, les courts séjours vont augmenter. Un modèle de financement en faveur des établissements médicaux-sociaux est-il prévu pour contrebalancer les coûts supplémentaires ?

12|00|F|v03

Réponse du Conseil-exécutif

Le rapport de l'Obsan auquel il est fait référence[1] met en évidence les besoins en soins de longue durée dispensés par les établissements médico-sociaux (EMS), les services de maintien à domicile et les structures de soins intermédiaires à l'horizon 2040. Il montre l'impact de l'accélération du vieillissement démographique sur les besoins en soins de longue durée en Suisse et offre une base chiffrée essentielle dans ce secteur.

Ce rapport ainsi que les indicateurs calculés par l'Obsan[2] permettent de dresser un état des lieux des soins de longue durée dans le canton de Berne en comparaison avec le reste de la Suisse. Comme mentionné par l'interpellante, le rapport constate que le canton de Berne compte parmi ceux dont les soins liés à l'âge sont de plus en plus orientés vers l'ambulatoire. Développer l'offre de prestations dans le domaine des soins à domicile permettrait de prendre en charge en ambulatoire des personnes qui, sinon, devraient être placées en EMS. Cette perspective est réjouissante et souhaitable. Par rapport aux autres cantons, Berne se distingue par une faible proportion de résidentes et résidents peu dépendants de soins d'une part et par la courte durée des séjours en EMS d'autre part. Le nombre de places en EMS y est supérieur à la moyenne suisse, notamment parce que la proportion de personnes âgées de 65+ ans et de 80+ ans y est plus élevée.

Une augmentation supérieure à la moyenne du nombre de personnes âgées et très âgées est attendue dans le canton de Berne ces prochaines années, ce qui se traduit dans les projections de l'Obsan par une forte hausse des besoins dans toutes les structures de soins liées à l'âge. Les places en EMS et les prestations de soins à domicile sont particulièrement concernées. Le rapport constate un potentiel de transfert des résidentes et résidents peu dépendants de soins des EMS vers d'autres structures (p. ex. logements encadrés et prestations de soins et de maintien à domicile), ce qui se reflète également dans le niveau de soins globalement inférieur à la moyenne suisse[3]. Le transfert des résidentes et résidents peu dépendants de soins entraîne donc une réaffectation des ressources entre les domaines de soins (du stationnaire vers l'ambulatoire).

Dans le cadre des réflexions concernant le potentiel de transfert, il faut aussi tenir compte de la situation en matière d'offre de personnel qualifié et de possibilités de recrutement. À ce sujet, les indicateurs de l'Obsan montrent que le nombre d'infirmières et d'infirmiers pour 1000 habitantes et habitants dans les services de maintien à domicile du canton de Berne est déjà supérieur à la moyenne suisse.

Enfin, il est à noter que le canton de Berne compte parmi ceux dont les coûts par habitante et habitant sont les plus élevés pour les EMS[4] et les prestations de soins à domicile[4, 5]. Selon le monitoring de l'évolution des coûts de l'OFSP (MOKKE) du 2e trimestre 2022, il se range ainsi à la quatrième place pour les EMS et à la sixième place pour les services de maintien à domicile en ce qui concerne les coûts AOS bruts. Même comparé à des cantons présentant un rapport de dépendance des personnes âgées similaire ou supérieur[6] (p. ex. BL, GR) ou ayant une population tout aussi importante[7] (p. ex. ZH, AG), Berne affiche des coûts nettement supérieurs dans le domaine des EMS et des services de maintien à domicile.

[1] www.obsan.admin.ch > Publications > Bedarf an Alters- und Langzeitpflege in der Schweiz (disponible en allemand uniquement)
[2] www.obsan.admin.ch > Indicateurs > Âge et soins de longue durée
[3] www.bfs.admin.ch > Trouver des statistiques > Santé > Système de santé > Établissements médico-sociaux
[4] www.ofsp.admin.ch > Chiffres & statistiques > Assurance-maladie : statistiques > Monitoring de l'évolution des coûts de l'assurance-maladie (MOKKE)
[5] www.obsan.admin.ch > Indicateurs > Dépenses consacrées aux soins à domicile
[6] www.bfs.admin.ch > Trouver des statistiques > Statistique des régions > Atlas > Atlas statistique de la Suisse > Statatlas Suisse > 01 - Population > Rapports de dépendance > Rapport de dépendance des personnes âgées > 2020 > Cantons
[7] www.bfs.admin.ch > Trouver des statistiques > Statistique des régions > Atlas > Atlas statistique de la Suisse > Statatlas Suisse > 01 - Population > État et évolution de la population > État > 2020 > Cantons

Question 1

Le rapport de l'Obsan confirme le développement du paysage de la prise en charge tel qu'anticipé dans les publications cantonales au sujet des personnes âgées[8].

Les actions à mener dans le domaine des soins de longue durée figurent en outre dans les stratégies partielles (en cours d'élaboration) relevant de la Stratégie de la santé du canton de Berne 2020-2030 ainsi que dans les stratégies partielles sur la prise en charge intégrée, les soins palliatifs et en particulier les soins de longue durée pour les deux à quatre années à venir. La pérennité de structures de prise en charge adéquates dans le cadre du développement décrit ci-dessus est ainsi encouragée.

Question 2

Le canton de Berne ajuste en permanence la planification des soins de longue durée en modifiant régulièrement la liste des EMS. La dernière planification globale des EMS date de 2004. Elle fixait à 15 500 le nombre de places dans le canton de Berne, un contingent qui n'a pas été épuisé ces dernières années et qui n'est toujours pas pleinement utilisé. Le taux d'occupation[9] des EMS bernois se situe dans la moyenne suisse et montre que les structures existantes possèdent les ressources nécessaires pour faire face à la future augmentation des besoins.

La prochaine planification des EMS tiendra compte des spécificités des prestations stationnaires et ambulatoires dans le domaine des soins de longue durée dans le canton de Berne, tant en ce qui concerne le recours qui y est actuellement fait que les besoins futurs qui ont été identifiés en la matière. Les travaux préparatoires à l'appel d'offres pour les contrats de prestations 2026-2029 avec les services de maintien à domicile avec obligation de prise en charge livrent aussi des réflexions sur le développement de la prise en charge.

D'autres mesures favorisent en outre un bon état de santé chez la population âgée, ce qui se répercute sur les besoins futurs en soins de longue durée. Le canton de Berne mène une politique du 3e âge commune à toutes les Directions qui promeut la santé et les compétences et qui met l'accent sur un vieillissement en bonne santé. En donnant informations et conseils aux personnes âgées et à leurs proches, il offre un soutien facilement accessible et encourage l'acquisition de compétences en matière de santé. Il a pour cela conclu des contrats de prestations avec certaines organisations, telles que Pro Senectute. Des offres comme le Programme d'action cantonal en faveur de l'alimentation, de l'activité physique et de la santé psychique des enfants, des adolescents et des personnes âgées 2022-2025 permettent de cibler la santé au fil des ans.

Enfin, il faut mentionner que l'âge est une problématique transversale, c'est-à-dire qu'elle concerne aussi d'autres domaines de compétence (p. ex. construction, aménagement du territoire et urbanisme, transports, emploi) et niveaux politiques (en particulier les communes). Le plan directeur 2030[10] du canton de Berne propose ainsi des réflexions sur la prise en charge régionale des personnes âgées et très âgées.

[8] www.dssi.be.ch > Thèmes > Statistiques et publications > Publications > Personnes âgées
[9] www.ofsp.admin.ch > Chiffres & statistiques > Établissements médico-sociaux (EMS) : faits & chiffres > Chiffres-clés
[10] www.raumplanung.dij.be.ch > Aménagement du territoire > Plan directeur cantonal > Aperçu > Plan directeur (état au 22 septembre 2021)

Question 3

Le rapport de l'Obsan constate pour le canton de Berne un potentiel limité de transfert des résidentes et résidents peu dépendants de soins des EMS vers des offres intermédiaires telles que les structures de jour et de nuit, les courts séjours en EMS et les logements encadrés pour personnes âgées.

Il existe déjà dans le canton une offre de structures intermédiaires. Le canton de Berne soutient la mise à disposition sur la base du volontariat de foyers de jour pour les personnes âgées et les personnes nécessitant une prise en charge, en versant des forfaits qui contribuent à financer les séjours. Concernant les formes de logement encadrées, la contribution financière du canton s'effectue par le biais du financement des soins ambulatoires. La promotion de modèles de prise en charge novateurs est également prévue. Depuis 2022, en vertu de l'article 78 de la loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc ; RSB 860.2), la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) peut réaliser ou, dans le cadre des dépenses autorisées, encourager et soutenir par des contributions des essais pilotes destinés à tester des méthodes, stratégies, réglementations, formes ou procédures totalement ou partiellement nouvelles. Elle encourage et soutient en particulier les projets axés sur le développement et la mise en œuvre de modèles de prise en charge intégrée et de perméabilité, d'approches de prévention et d'insertion novatrices ainsi que de nouveaux systèmes d'incitation et modes de rétribution.

La mise à disposition d'offres intermédiaires relève toutefois des fournisseurs de prestations, qui peuvent activer le transfert des solutions stationnaires de longue durée vers le domaine ambulatoire au moyen d'offres intégrées adaptées à la demande. Là encore, les évolutions sont notamment conditionnées par la pénurie de personnel qualifié et il incombe aux fournisseurs de prestations de retenir les soignantes et soignants avec des approches novatrices et des mesures ciblées.

Question 4

La discussion autour du financement des courts séjours dépend essentiellement du débat politique et des décisions prises au niveau national, c'est pourquoi aucune adaptation n'est prévue à court terme dans le canton de Berne. Depuis l'entrée en vigueur de la LPASoc et de l'ordonnance sur les programmes d'action sociale (OPASoc ; RSB 860.21), les bases légales dans le canton créent les conditions nécessaires pour promouvoir les offres de séjour de courte durée. Les institutions qui proposent uniquement des séjours d'une durée maximale de trois mois et celles qui ne fournissent à leurs pensionnaires que des prestations de soutien minimes (au maximum quatre heures par semaine) ne doivent pas disposer d'une autorisation d'exploiter[11].

Destinataire
– Grand Conseil

[11] www.dssi.be.ch > Prestations > Formulaires, demandes et autorisations par structure organisationnelle > Formulaires, demandes et autorisations par structure organisationnelle office de la santé > Établissements médico-sociaux > Directive sur les exigences à remplir pour l'octroi de l'autorisation d'exploiter un foyer (PDF)

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	111-2022
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.205
Déposée le :	08.06.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Vögeli (Frauenkappelen, pvl) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1092/2022 du 26 octobre 2022
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié

Déchets radioactifs dans le canton de Berne

Les déchets radioactifs constituent un défi pour la Suisse. La majorité d'entre eux proviennent des centrales nucléaires, qui produisent des déchets de haute activité (DHA), comme les barres de combustibles, ou encore des déchets de faible et de moyenne activité (DFMA), comme les composants irradiés des centrales. Le reste des déchets radioactifs, qui sont pour la plupart des DFMA, est issu notamment des secteurs de la médecine, de l'industrie et de la recherche (déchets MIR). En médecine, la radioactivité sert à réaliser des radiographies et des substances radioactives sont utilisées pour traiter les cancers. Or, du fait du vieillissement et de l'accroissement de la population, le nombre de cancers augmente si bien que les besoins en matériaux radioactifs sont plus importants et que leur utilisation devient de plus en plus fréquente.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles quantités de déchets radioactifs sont produites par les hôpitaux et les entreprises du secteur médical dans le canton de Berne ?
2. Quels coûts ces déchets génèrent-ils pour leur élimination et leur entreposage ?
3. Pour quels usages médicaux a-t-on recourt à des matériaux radioactifs ?
4. Existe-t-il à l'heure actuelle des programmes visant à réduire les déchets radioactifs, que ce soit par la promotion de techniques médicales qui en produisent moins ou par la promotion de l'innovation en ce sens ?
5. Quelles techniques peuvent être utilisées pour les différents usages médicaux ?
6. Que peut-on dire de ces techniques, notamment concernant leur utilité médicale, leurs coûts (y compris d'élimination et d'entreposage des déchets), leurs émissions de CO_2 (y

compris pour l'énergie grise) et les déchets radioactifs qu'elles produisent (quantité, niveau de rayonnement) ?

Réponse du Conseil-exécutif

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (Suva) sont les autorités chargées de surveiller l'évacuation des déchets radioactifs dans les domaines de la médecine, de l'industrie et de la recherche. C'est de là que proviennent la majeure partie des déchets radioactifs soumis à l'obligation d'évacuation. D'entente avec l'Institut Paul Scherrer, l'OFSP coordonne la collecte annuelle de ces déchets qui sont ensuite évacués pour être placés dans un dépôt en profondeur.

Les réponses ci-après ont été formulées après concertation avec l'autorité compétente, soit la division Radioprotection de l'OFSP.

Question 1 :

Les substances radioactives utilisées dans les hôpitaux et dans les établissements qui en dépendent ont pour la plupart une courte durée de vie et peuvent être libérés du stockage pour décroissance après quelques jours, puis éliminés avec les déchets classiques. Les autres, c'est-à-dire celles qui sont soumises à l'obligation d'évacuation, proviennent la plupart du temps de sources radioactives scellées, qui ont été utilisées à des fins d'assurance qualité et d'étalonnage. Les sources radioactives scellées (sources rayonnantes) sont des substances radioactives confinées de façon permanente dans une enveloppe entièrement étanche, solide et inactive ou intégrée dans des substances solides et inactives, de manière à empêcher leur libération dans des conditions d'utilisation normales.

Chaque année, le canton de Berne produit 10 à 20 litres de déchets radioactifs soumis à l'obligation de livraison.

Question 2 :

Dans le cadre de la livraison de déchets radioactifs, des émoluments sont prélevés pour couvrir les frais liés à l'ensemble du processus d'évacuation ; ils s'élèvent à 250 francs par litre de déchets. Le coût de l'évacuation de sources radioactives des hôpitaux bernois peut atteindre entre 2500 et 5000 francs par an.

Question 3 :

Pour utiliser les rayonnements ionisants en médecine, une autorisation est nécessaire. L'OFSP gère une base de données de tous les titulaires d'autorisation en Suisse, à laquelle les autorités cantonales ont accès.

Les matières radioactives sont utilisées en médecine nucléaire (diagnostic et thérapie), en radio-oncologie (thérapie), en médecine transfusionnelle, en pharmacologie, en radiologie et en médecine légale ainsi que dans la recherche.

À noter qu'il ne faut pas confondre les sources radioactives (solides) et les sources de rayons X. Les installations radiologiques, qui ne peuvent émettre aucun rayon X sans être alimentées électriquement, ne produisent aucun déchet radioactif.

Question 4 :

Bien que la problématique des déchets radioactifs provenant des applications médicales ne soit pas prédominante, la division Radioprotection de l'OFSP considère la réduction de ces déchets comme hautement prioritaire. Dès lors, dans le cadre de son activité de surveillance, l'OFSP veille tout particulièrement à la promouvoir et à la contrôler. Les nouveaux projets sont notamment évalués en tenant compte de cet aspect.

Question 5 :

Les hôpitaux ont avant tout recours aux sources solides radioactives en médecine nucléaire, en radio-oncologie et au sein des instituts de recherche. Dans ces domaines, il s'agit en priorité de réduire l'usage de rayonnements ionisants sur l'homme.

Seuls les médecins spécialistes de ces domaines peuvent en principe recourir à ce type de rayonnement émis par des sources solides. Leur utilisation est prudente. En effet, les recommandations en la matière sont continuellement réexaminées sur la base des publications spécialisées en médecine empirique.

Outre la radiographie conventionnelle, la scanographie et la tomographie par résonance magnétique, la médecine nucléaire permet d'obtenir d'importantes informations supplémentaires lors du diagnostic, notamment dans le cas des maladies oncologiques. On y utilise des isotopes radioactifs qui permettent d'identifier et d'analyser de façon indolore les processus physiologiques et biochimiques qui se produisent dans le corps. Comme lors du diagnostic, les thérapies en médecine nucléaire consistent à administrer des substances radioactives qui s'accumulent de manière ciblée dans la zone comportant les cellules (cancéreuses) malades et qui les détruisent au moyen du rayonnement radioactif. Par exemple, cette technique est utilisée pour traiter les tumeurs malignes de la thyroïde.

De même, la radio-oncologie est un domaine spécifique en soi qui comprend en premier lieu la radiothérapie de tumeurs malignes solides (cancers). Souvent, elle est associée à une chimiothérapie. On parle alors de radiochimiothérapie.

Le choix de pratiquer une telle thérapie sur une personne, c'est-à-dire de faire de la radiothérapie sur un type défini de maladie cancéreuse maligne, est toujours évalué au cas par cas. Lors des *tumor boards*, c'est-à-dire lors de discussions de cas interdisciplinaires relatives à une maladie spécifique, les experts médicaux participant définissent le traitement médical le plus approprié. Parfois, pour une patiente ou un patient donné, l'indication est vérifiée jusqu'au niveau de la pathologie moléculaire en se fondant sur les recommandations médicales récentes.

Il n'est pas possible de donner une liste précise des techniques qui peuvent être utilisées pour chaque maladie et dans quels objectifs thérapeutiques. Chaque traitement est décidé de manière interdisciplinaire et en fonction de la patientèle.

Question 6 :

Les demandes d'utilisation de rayonnements ionisants sont soumises à autorisation afin d'en vérifier leur bien-fondé. Pour les raisons évoquées précédemment, la décision d'exposer un être

humain ou non à des rayonnements ionisants à des fins de diagnostic prime sur celle de produire des déchets radioactifs pour une utilisation médicale.

L'utilité sur le plan médical d'un certain type de diagnostic ou de traitement est évaluée sur la base des publications internationales spécialisées. À l'instar de l'ensemble de la médecine empirique, cette évaluation est constamment réexaminée et adaptée. C'est en particulier l'utilité d'exposer la patientèle à des rayonnements ionisants qui est prise en considération. Comme expliqué à la question 1, seules de faibles quantités de déchets radioactifs soumis à l'obligation de livraison sont produites chaque année.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	148-2022
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.242
Déposée le :	28.06.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Arn (Muri b. Bern, PLR) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 08.09.2022
N° d'ACE :	1163/2022 du 9 novembre 2022
Direction :	Direction de l'intérieur et de la justice
Classification :	Non classifié

À l'heure où il faudrait plutôt créer des postes en milieu rural, que penser du sens de la proportionnalité de l'OACOT ?

L'OACOT a empêché l'extension du dépôt de l'entreprise WK-Paletten AG pour la seule et unique raison que la desserte par bus de la localité de Signau n'est assurée qu'à une cadence horaire. Il s'ensuit que le site restera probablement privé de tout investissement pour le moment.

Cette décision est diamétralement opposée à la vision 2030 du gouvernement qui énonce les objectifs suivants :

- *le canton de Berne accroît son potentiel de ressources et sa capacité économique ;*
- *le canton de Berne améliore la qualité de vie de la population et renforce la cohésion sociale ;*
- *le canton de Berne joue un rôle moteur pour relever les défis dans le domaine de l'environnement.*

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Si la fréquence des transports publics était passée à la cadence semi-horaire, l'OACOT aurait pu approuver la modification du plan de zones. Que reste-t-il du principe de la proportionnalité en matière de ressources ?

2. Quand le gouvernement entend-il corriger une telle aberration ?

Motivation de l'urgence : de telles décisions ou aberrations ont pour conséquence des pertes d'emplois pour le canton de Berne et contribuent à ternir son image. Cela est à mille lieues d'une action tournée vers l'avenir.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente intervention parlementaire se réfère à une modification du plan de zones dans la commune de Signau et au rapport d'examen préalable ad hoc de l'OACOT du 6 décembre 2019. L'entreprise WK-Paletten AG, fournisseuse de supports de manutention en bois (palettes), prévoyait d'étendre son dépôt sur une zone actuellement agricole et, partant, sur des terres cultivables.

Avec la modification de la loi sur les constructions (LC) du 16 mars 2016, le Grand Conseil du canton de Berne a réglé au niveau légal la protection des terres cultivables et, plus particulièrement, des surfaces d'assolement (SDA). Les nouvelles dispositions ont considérablement accru les exigences relatives au classement de terres cultivables en zone à bâtir ou à leur utilisation pour d'autres affectations qui transforment le sol dans le but de ménager de manière générale les terres cultivables et de protéger en particulier les SDA (dans leur superficie actuelle). Selon l'article 8*a*, alinéa 2 LC, les terres cultivables peuvent être classées en zone à bâtir uniquement lorsque l'objectif poursuivi ne peut être réalisé de manière judicieuse sans l'utilisation de surfaces agricoles utiles (SAU) et qu'une disposition compacte des surfaces affectées à l'urbanisation, une disposition de constructions et installations répondant à de strictes exigences qualitatives et mobilisant aussi peu de surfaces que possible, une densité d'utilisation particulièrement élevée ainsi qu'une bonne desserte par les transports publics, conforme à la nature de la surface concernée, sont garanties.

Selon la fiche de mesure C_02 du plan directeur cantonal 2030, la localité de Signau fait partie du type d'espace appelé « espaces ruraux à proximité d'un centre urbain ». Le périmètre retenu pour le projet a un niveau de qualité de la desserte par les transports publics (NQTP) E. Conformément à l'article 11d, alinéa 2 de l'ordonnance sur les constructions (OC), en cas de classement de terres cultivables en zone d'activités de plus de 0,5 hectare (dans le cas présent, 0,85 hectare), il faut atteindre au moins un NQTP D. Lors de l'examen préalable, l'OACOT a estimé qu'une des conditions de base pour le classement de terres cultivables en zone d'activités n'était pas remplie et que la zone à bâtir envisagée ne pouvait ainsi être approuvée sur toute la surface prévue. La commune de Signau a ensuite demandé à l'OACOT d'examiner à nouveau les faits à la lumière des arguments complémentaires avancés par elle-même et les propriétaires fonciers. L'OACOT a satisfait à cette exigence mais a confirmé dans sa lettre du 8 mai 2020 que le niveau de qualité de la desserte par les transports publics n'était pas suffisant. Il a suggéré de modifier le dossier d'aménagement afin de réduire la zone à bâtir prévue pour qu'elle ne dépasse pas 0,5 hectare. Cette modification permettrait de rendre caduque la réserve d'approbation concernant le NQTP requis. La commune n'a toutefois pas poursuivi le traitement du dossier.

Dans ce contexte, les questions posées dans l'interpellation appellent les réponses suivantes :

Point 1 :
Conformément au mandat qui lui a été confié, l'OACOT a vérifié la légalité du projet d'aménagement mentionné (art. 61 LC). Le principe de proportionnalité a ainsi été appliqué comme pour toute action entreprise par l'État. Compte tenu des bases légales en vigueur, une adaptation du projet aurait pu permettre de lever la réserve d'approbation concernant la desserte. Les objectifs supérieurs et les stratégies définis dans le programme gouvernemental de législature (vision 2030) fixent une politique à long terme. Ils n'ont pas pour but d'abroger les principes inscrits dans la législation sur les constructions et dans le plan directeur.

Point 2 :
De nombreuses régions et communes ont besoin d'une évaluation encore plus différenciée des zones à bâtir. Cependant, ce besoin entre en conflit d'intérêt avec la protection des terres cultivables et des SDA, qui revêt elle aussi de l'importance. Le Conseil-exécutif et la Direction de l'intérieur et de la justice ont conscience que les milieux économiques et politiques réclament des exigences différenciées pour la desserte de zones d'activités par les transports publics. Le processus a démarré et les travaux sont en cours. Si la nécessité d'agir en la matière venait à se confirmer, une adaptation des dispositions de l'ordonnance pourrait être entreprise dans la perspective du controlling du plan directeur de 2024.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	004-2022
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.15
Déposée le :	17.02.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	von Bergen (Uetendorf, PEV) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Non 10.03.2022
N° d'ACE :	951/2022 du 14 septembre 2022
Direction :	Direction de l'intérieur et de la justice
Classification :	Non classifié

Implication des curatrices et curateurs privés et modification de l'ordonnance sur la rémunération et le remboursement des frais en matière de gestion des curatelles (ORRC)

Les curatrices et curateurs privés mandatés sont d'un précieux et nécessaire soutien pour faire face aux besoins des curatelles. Depuis la réorganisation de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) en 2013, les exigences que ces curatrices et curateurs privés doivent satisfaire ont augmenté de sorte qu'elles et ils se font rares. Beaucoup ont abandonné, car les lourdeurs administratives de l'APEA rendent souvent le travail difficile. Ces personnes sont très demandées, tendance appelée à s'accentuer en raison de l'évolution démographique. De plus, l'importance des liens familiaux s'affaiblit, ce qui entraîne un besoin croissant de mandats de protection de l'adulte (tendance à la hausse d'environ 5 % par an). L'ordonnance sur la rémunération et le remboursement des frais en matière de gestion des curatelles (ORRC) est en vigueur depuis 2013 pour les curatrices et curateurs privés et aucune adaptation n'a eu lieu depuis. Les barèmes ne correspondent plus aux exigences actuelles ni aux taux d'indemnisation habituels (renchérissement).

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment compte-t-il prendre en considération la situation actuelle et à venir décrite ci-avant dans la gestion des mandats de protection de l'adulte ?
2. Maintient-il la pratique en vigueur – avec l'implication de curatrices et curateurs privés – et soutient-il cette approche ?
3. Si oui, comment envisage-t-il d'encourager à l'avenir l'implication de ces personnes ou comment est-il possible de décharger les curatrices et curateurs professionnels dans le suivi des mandats ?

4. Une modification des taux actuels de l'ORRC est-elle prévue pour les curatrices et curateurs privés ?

Motivation de l'urgence : afin de réagir de manière proactive aux défis relatés en introduction, il est important de clarifier au plus vite les questions mentionnées et, au bout de dix ans, d'adapter la rémunération des curatrices et curateurs privés.

Réponse du Conseil-exécutif

Parmi les curatrices et les curateurs, on distingue deux catégories : les mandataires professionnelles et professionnels ainsi que les mandataires privées et privés. Dans le second cas, il s'agit de particuliers ayant décidé d'assumer un mandat sur une base volontaire. Lorsque les tâches liées à la curatelle sont complexes, l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) compétente désigne une personne formée. Lorsque la curatelle ne requiert aucune connaissance spécifique et se concentre sur l'encadrement personnel, la situation se prête souvent mieux à un mandat privé. Ce sont d'ordinaire des proches (parents ou enfants) qui s'investissent dans cette mission exigeante. Les mandataires privées et privés accomplissent diverses tâches pour des personnes qui ont besoin d'aide et apportent ainsi une contribution concrète et solidaire à la sécurité sociale.

Le tableau suivant apporte des renseignements sur la part de mandats attribués à des particuliers au cours des dernières années.

Statistiques de la COPMA	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
Curatelles recensées (protection de l'adulte)	12 719	12 892	13 035	13 337	13 435
Mandats privés*	4809	4816	4710	4775	4735
Part des mandats privés (%)	37,81	37,36	36,13	35,80	35,24

*selon les données du CMI PEA

Considérés pour les quatre dernières années, les chiffres montrent qu'il n'y a eu presqu'aucun changement dans le nombre de curatelles relevant de la protection de l'adulte. Le même constat vaut pour les mandats privés, qui ont à peine diminué.

1. Selon le Conseil-exécutif, les données des dernières années et l'évolution démographique prévue permettent de déduire que le nombre d'adultes sous curatelle connaîtra une croissance modérée. Aussi est-il important que le nombre de mandataires privées et privés puisse se maintenir au même niveau ou augmenter.
2. Oui.
3. Au cours des dernières années, les APEA ont poursuivi le but d'encourager les gens à s'impliquer à titre privé et de décharger ceux qui le font. Elles se sont ainsi investies en faveur du recrutement des particuliers, d'une gestion simplifiée des mandats et d'un accès à une forme de soutien et aux conseils de services spécialisés. Par exemple, des instructions et des modèles ont été conçus en 2021 à l'intention du personnel des APEA en vue de la mise en œuvre uniforme et systématique de la possibilité de dispenser, totalement ou partiellement, de certaines tâches les personnes qui assument un mandat privé concernant un membre de leur famille (cf. art. 420 du Code civil suisse). Les services communaux des mandataires privés liés aux services sociaux coopèrent étroitement avec les APEA pour le recrutement, la formation et le perfectionnement, ainsi que pour les activités de conseil.

L’engagement actif de ces services est un moyen d’alléger la charge des curatrices et des curateurs et de favoriser ce type de mandat.

Par ailleurs, les APEA ont déjà revu tous les modèles de décision dans le cadre d’un ancien projet. Au-delà des critères d’harmonisation, une attention particulière a été accordée à la simplification des décisions (rédigées dans une langue pouvant être comprise des destinataires). Les APEA mettent aussi un manuel à la disposition des mandataires privées et privés pour faciliter la gestion des curatelles. Ce manuel se trouve sur le site Internet des APEA et se compose de nombreux documents, instruments de travail, modèles et autres notices d’information. Une révision du manuel est actuellement en cours ; la nouvelle version doit permettre aux personnes de mieux se l’approprier.

L’institution ciblée de mandats privés, par exemple lorsque l’encadrement personnel revêt une grande importance, sert aussi à limiter la charge qui repose sur les curatrices professionnelles et curateurs professionnels. En effet, ces personnes sont appelées ainsi à gérer surtout des mandats pour lesquels leur expertise est requise. Que ce soit pour les mandataires privées et privés ou les mandataires professionnelles et professionnels, il est fondamental de déterminer de la manière la plus précise possible les tâches qui leur incombent. L’élément central à cet égard est le caractère sur mesure de la mesure, auquel l’APEA veille au moment de l’institution ou de l’adaptation d’une curatelle.

Des échanges réguliers entre les services sociaux et les APEA sont particulièrement importants pour décharger les mandataires professionnelles et professionnels dans la gestion de leurs dossiers. Les dispositifs nécessaires à cette fin existent. Par ailleurs, les APEA offrent des moyens d’alléger le travail de gestion des mandats professionnels et d’en faciliter notablement l’uniformité et l’efficacité, notamment en proposant un domaine protégé sur leur site Internet qui est destiné au personnel des services sociaux spécifiquement et qui met à sa disposition divers formulaires, guides et mémentos.

4. Au moment de désigner une ou un mandataire dans le cadre de l’institution d’une curatelle, les APEA se fondent sur les souhaits des personnes concernées et sur leur besoin de protection. Lorsque personne ne dispose des qualités requises pour assumer un mandat privé ou que la situation des personnes à protéger appelle un suivi professionnel, les APEA confient la tâche à des curatrices ou curateurs travaillant pour le service social compétent. Ce dernier leur verse un salaire pour l’exercice de la curatelle.

   Un mandat privé est confié aux personnes possédant les aptitudes nécessaires à la fonction. Elles ont droit à une indemnisation appropriée en fonction de leur travail ainsi qu’au remboursement des frais justifiés. Leur travail correspond par certains aspects à un service volontaire et constitue un engagement envers la société civile. L’indemnisation est, par conséquent, comparable à celle fixée pour l’exercice d’une charge publique.

   En général, l’indemnisation prévue pour les mandataires privées et privés est versée sous forme forfaitaire. Le montant du forfait annuel est défini en fonction de la charge de travail. Il peut aller de 500 francs à 4000 francs. Par ailleurs, les frais engagés sont remboursés et les frais d’infrastructure sont compensés à l’aide d’un forfait de 100 à 200 francs. La rémunération est prélevée sur les biens de la personne sous curatelle, pour autant que la valeur de sa fortune soit supérieure à 8000 francs (art. 9 ORRC).

   Le Directoire des APEA a adopté un mémento concernant la rémunération des mandataires privées et privés afin de garantir une pratique uniforme et de veiller à ce que les personnes sous curatelle soient traitées sur un pied d’égalité. Ce mémento établit que les mandats privés sont généralement considérés comme engendrant au moins une charge de travail moyenne, la relation entretenue jouant un rôle important dans la gestion de ces curatelles. À titre indicatif, le forfait annuel pour les mandats donnant lieu à un volume de travail moyen est fixé à 1000 francs, tandis qu’il est fixé à 2000 francs (auxquels s’ajoute le forfait pour la

tenue des comptes à hauteur de 343 fr. en 2022) pour les mandats donnant lieu à un volume de travail important. Les APEA doivent ainsi prendre en considération non seulement la charge de travail et la complexité du mandat, mais aussi la situation personnelle de la ou du mandataire, les conditions économiques de la personne concernée ainsi que la responsabilité liée au mandat.

Le Conseil-exécutif estime que les critères définis par le Directoire des APEA pour la détermination du montant de l'indemnisation sont appropriés. Ils ont largement fait leurs preuves dans la pratique. La différenciation établie est suffisante pour qu'il soit fait cas, de manière appropriée, des particularités de chaque mandat. Le Conseil-exécutif juge en outre le barème de l'indemnisation prévu à l'article 5 ORRC adéquat et satisfaisant pour la détermination des montants par les APEA. Par conséquent, l'adaptation de cet article n'est pour l'instant pas envisagée.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	061-2022
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.74
Déposée le :	15.03.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Bohnenblust (Biel/Bienne, PLR) (porte-parole) Hess (Nidau, PLR)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	885/2022 du 31 août 2022
Direction :	Direction de l'intérieur et de la justice
Classification :	-

Évolution défavorable dans les bureaux du registre foncier, en particulier dans celui du Seeland : que faire ?

Pour que les notaires, les autorités fiscales, les communes, l'AIB, etc. puissent assurer un traitement régulier de leurs affaires, il est très important que les bureaux du registre foncier travaillent rapidement. Les retards, qui semblent s'accumuler – du moins en partie ou dans certains bureaux – de manière non négligeable, génèrent entre autres une surcharge de travail, normalement évitable, lorsqu'il faut répondre aux requêtes de personnes mécontentes, ou du travail à double en cas de transmissions erronées par les autorités non informées. La charge de travail s'alourdit également pour le traitement des transactions de biens-fonds telles que les contrats d'achat de parcelles de terrain à bâtir, les contrats suivants pour les lots, les parcelles communes, les servitudes, etc. Lorsqu'il faut ensuite procéder, à juste titre, à la correction de la transaction initiale, les modifications doivent apparaître dans les transactions suivantes qui doivent être rectifiées en conséquence. Tout cela pourrait être évité si le travail était effectué dans les délais. Les retards de facturation ont également des conséquences financières négatives pour les pouvoirs publics.

Il ressortait notamment de la question « Bureaux du registre foncier : mauvaise passe pour les dossiers en suspens et la durée de traitement » déposée lors de la session d'automne 2021 que les dossiers en suspens avaient connu un bond important en 2018 et 2019. À l'époque, les chiffres n'avaient pas été détaillés, au motif qu'il était presque impossible de comparer les régions car le volume des affaires en suspens dépendait de la taille de chaque bureau. Sur demande, les chiffres des dossiers traités et des dossiers en suspens ont été mis à disposition ultérieurement.

La liste ci-après des chiffres fournis par le bureau cantonal du registre foncier (complété par une récapitulation « Total canton », une colonne « Ratio 2021 en % entre les *dossiers en suspens* et les *dossiers traités* » et une ligne « Total du ratio en suspens / traités en % ») se présente comme suit :

Dossiers traités	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
Berne-Mittelland	17 389	17 396	16 994	18 789	18 847	18 796
Emmental–Haute-Argovie	10 193	10 926	11 199	11 645	11 901	12 261
Seeland	8 326	8 686	8 420	8 985	7 895	8 448
Jura bernois	3 290	3 966	3 542	4 216	4 290	3 741
Oberland	22 906	26 253	16 705	15 594	19 378	17 188
Total canton	***62 104***	***67 227***	***56 860***	***59 229***	***62 311***	***60 434***

Dossiers en suspens fin	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	***R 2021 en %***
Berne-Mittelland	2 092	3 187	2 187	3 259	2 810	2 285	***12 %***
Emmental–Haute-Argovie	2 005	2 746	2 957	3 734	3 901	4 497	***37 %***
Seeland	1 081	1 578	2 150	3 124	4 647	6 137	***73 %***
Jura bernois	285	456	430	444	491	838	***22 %***
Oberland	6 442	1 520	2 080	4 815	3 551	4 452	***26 %***
Total canton	***11 905***	***9 487***	***9 804***	***15 376***	***15 400***	***18 209***	***30 %***
Total R en %	*19 %*	*14 %*	*17 %*	*26 %*	*25 %*	*30 %*	

(Source : bureau cantonal du registre foncier ; *italique : ajouts du 5.3.2022 par les auteurs de l'interpellation ; R = ratio « en suspens / traités »*)

La situation du bureau du registre foncier du Seeland est frappante : depuis 2016, le nombre de cas en suspens a presque été multiplié par six et le ratio « en suspens / traités » pour 2021 a donné le chiffre effroyablement élevé de 73 %.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la raison de l'augmentation massive des dossiers en suspens au bureau du registre foncier du Seeland entre 2016 et 2021 ?
2. Comment s'explique la grande différence de ratio « en suspens / traités » entre le bureau du registre foncier du Seeland et les autres bureaux ?
3. Quelles mesures ont été ou vont être prises pour réduire le retard pris au sein du bureau du registre foncier du Seeland ?
4. Quelles mesures vont être prises pour réduire le retard pris dans les autres bureaux du registre foncier, en particulier dans celui d'Emmental–Haute-Argovie et de l'Oberland ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1
Comme l'a déjà indiqué le Conseil-exécutif dans sa réponse à la question 20 « Bureaux du registre foncier : mauvaise passe pour les dossiers en suspens et la durée de traitement », les chiffres ne reflètent pas les dossiers en souffrance du fait uniquement des bureaux du registre

foncier. En effet, ils incluent aussi les affaires pour lesquelles des réclamations ont été nécessaires, c'est-à-dire celles attendant que des tiers apportent des compléments.

Le tableau figurant dans l'interpellation permet de constater que le nombre d'affaires traitées par le Bureau du registre foncier du Seeland est constant. Le volume de travail qu'il fournit est donc stable, et ce malgré une diminution des ressources humaines.

Le bond enregistré entre 2018 et 2019 dans les dossiers en suspens concerne tous les bureaux du canton. Il s'explique par différents facteurs dont un en particulier ayant joué un rôle prépondérant : le changement de pratique en matière d'impôt sur les mutations introduit en 2015 (voir aussi la réponse du Conseil-exécutif à la question 20 de la session d'automne 2021).

En 2016, le nombre de dossiers ouverts par le Bureau du registre foncier du Seeland était de 7547. Depuis, il n'a jamais cessé d'augmenter. En 2021, il a atteint pour la première fois une valeur supérieure à 10 000 (10 026 dossiers). En parallèle, les postes pourvus ont baissé, passant de 1880 pour cent en 2016 à 1480 en 2021. Il est évident que les affaires ne peuvent pas toutes être réglées au vu de leur masse croissante et de la diminution de l'effectif. La stabilité du total des dossiers traités doit donc à plus forte raison faire l'objet d'une appréciation positive.

Au cours des dernières années, le Bureau du registre foncier du Seeland a recruté plusieurs collaboratrices et collaborateurs. Dans tous les domaines relevant des bureaux du registre foncier, le travail demande dans une très large mesure d'être appris « sur le tas ». Le temps nécessaire pour qu'une personne soit opérationnelle se compte en années et une bonne formation suppose un investissement du personnel en place, ce qui a un effet sur les prestations de l'ensemble de l'équipe.

Question 2
Il manque pour l'instant des données pour que des comparaisons entre les régions soient concluantes. À partir des relevés statistiques disponibles aujourd'hui, il est possible de constater un accroissement des affaires reçues par le Bureau du registre foncier du Seeland alors que leur quantité était stable ou en recul depuis 2017 ailleurs dans le canton. De plus, un examen a révélé l'insuffisance de la dotation en personnel, notamment au sein du Bureau du registre foncier du Seeland. Pour ce motif, il va bénéficier à court terme de ressources supplémentaires liées à un poste de renfort (voir la réponse à la question 4 ci-dessous).

Question 3
Dès que le poste d'agente ou d'agent de renfort germanophone aura été pourvu et qu'une première introduction aux tâches aura eu lieu, la personne travaillera pour le Bureau du registre foncier du Seeland dans un premier temps au moins.

Une importance justifiée est accordée à l'intégration des collaboratrices et collaborateurs au sein de l'équipe du Bureau du registre foncier du Seeland. Les mesures prises à cet effet donnent de bons résultats, de sorte que l'autonomie et donc l'efficience de chacune et chacun peuvent sans cesse être améliorées. Par ailleurs, le Bureau du registre foncier du Seeland est en train d'examiner ses processus internes et de mettre en œuvre les dispositifs d'optimisation possibles.

Question 4
Au 1er juillet 2021, un nouveau modèle de conduite des bureaux du registre foncier a été introduit. L'objectif de la nouvelle direction centrale est notamment d'augmenter la performance globale, soit de tous les bureaux plutôt que de quelques-uns. La réponse fournie ci-après se rapporte donc à la tenue du registre foncier dans l'ensemble du territoire cantonal.

La direction exécutive gère actuellement plusieurs mandats concernant l'examen des processus et l'élaboration de stratégies et de mesures. Il s'agit notamment de diminuer le nombre des dossiers en suspens et le temps de traitement des affaires. Voici quelques éléments examinés:

– Simplification de processus qui ne sont pas électroniques
– Nouveaux recours aux technologiques numériques
– Optimisations dans la collaboration avec la clientèle
– Optimisations des procédures concernant l'impôt sur les mutations et le sursis à son paiement.

La réalisation de ces mesures débutera au plus tard en 2023.

Les bureaux du registre foncier traitent les affaires, qui deviennent toujours plus complexes, introduisent le nouveau modèle de conduite et mettent en œuvre d'autres projets nécessaires sans personnel supplémentaire. Des projets de numérisation qui justement doivent simplifier les étapes des procédures à moyen terme requièrent un investissement initial considérable venant s'ajouter au reste des affaires courantes. Pour cette raison, la Direction a accordé pour une durée déterminée 120 pour cent de poste dont elle disposait. Les pourcentages sont partiellement attribués au poste de renfort. Désormais, la direction exécutive examinera annuellement la charge de travail de chaque site et répartira en conséquence les pourcentages destinés au renfort.

Toutes les régions ont subi les difficultés que présente le marché du travail, plus précisément la pénurie de personnel qualifié. Dans plusieurs bureaux, tous les postes disponibles n'ont pas été occupés pendant une durée prolongée. Ainsi, des considérations de politique financière ne sont pas les seuls facteurs à compliquer l'augmentation des ressources humaines des bureaux du registre foncier. La titularisation même d'une agente ou d'un agent de renfort n'est de loin pas facile.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	068-2022
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.81
Déposée le :	16.03.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Hess (Nidau, PLR) (porte-parole) Bohnenblust (Biel/Bienne, PLR) Hegg (Lyss, PLR)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	886/2022 du 31 août 2022
Direction :	Direction de l'intérieur et de la justice
Classification :	-

Quand les gens du voyage étrangers se sédentarisent (partiellement) : questions sur leurs droits et devoirs

Depuis des années, des groupes de gens du voyage étrangers séjournent dans la région de Bienne-Seeland. Ces derniers temps, on constate une sédentarisation (partielle) des gens du voyage étrangers. Autrement dit, ce sont toujours les mêmes groupes qui se déplacent dans une région, et ils y restent bien souvent presque toute l'année. Tout porte à croire qu'il existe des systèmes de travail organisés avec des sociétés écrans. Les communes se sentent seules face à cette tendance précaire.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Chaque préfecture peut fournir aux gens du voyage étrangers un permis de travail valable dans toute la Suisse en leur octroyant une autorisation de voyageuse ou voyageur de commerce. De quelle manière assure-t-on la coordination entre les préfectures et entre les cantons lors de l'octroi de ces autorisations ?
2. On sait que les gens du voyage étrangers de la région de Bienne-Seeland disposent souvent d'une autorisation frontalière. Comment la coordination est-elle assurée en la matière ?
3. Qui est responsable des contrôles liés au droit de séjour (notamment en ce qui concerne les séjours dépassant largement les 90 jours et les conditions pour l'établissement d'autorisations frontalières) et au droit du travail (notamment en ce qui concerne la distinction du travail au noir et l'indépendance fictive) ?
4. Qu'en est-il des obligations fiscales ?
5. De quelle manière garantit-on le droit à la scolarisation des enfants en âge de scolarité obligatoire ?

6. De manière générale, comment le canton entend-il soutenir les communes et répartir adéquatement la responsabilité, les ressources et les compétences vu la complexité croissante des tâches en question ?
7. Comment les communes sont-elles impliquées dans ce processus ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Le droit fédéral prévoit des conditions pour l'octroi de l'autorisation de pratiquer le commerce itinérant : toute personne a droit à une autorisation, à moins qu'elle n'ait fait l'objet, dans les deux années précédant le dépôt de la demande, d'une condamnation pénale en raison d'un crime ou d'un délit pour lesquels l'exercice du commerce itinérant présente un risque de récidive. La demande d'autorisation doit être accompagnée de différents documents, dont par exemple un extrait du casier judiciaire.

Aucune coordination n'est requise officiellement en Suisse, ni au niveau cantonal, ni au niveau fédéral. Diverses préfectures le déplorent depuis longtemps déjà. La coordination devrait relever de la Confédération (Secrétariat d'État à l'économie) au vu de sa dimension supracantonale. Une plateforme électronique où toutes les informations pourraient être consultées serait également bienvenue. Une base légale à cet effet fait cependant défaut et devrait être d'abord élaborée par le Parlement fédéral.

Question 2

Le Service des migrations du canton de Berne n'a pas connaissance d'autorisation frontalière ayant été demandée par des gens du voyage. Pour autant qu'une personne requérante remplisse les conditions prévues par la législation, une autorisation peut être établie à son nom. La loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20) dispose qu'« un étranger ne peut être admis en vue de l'exercice d'une activité lucrative en tant que frontalier que s'il possède un droit de séjour durable dans un État voisin et réside depuis six mois au moins dans la zone frontalière voisine et s'il exerce son activité dans la zone frontalière suisse » (art. 25, al. 1 LEI).

L'autorisation frontalière est octroyée en vue de l'exercice d'une activité lucrative dans une zone frontalière. La ou le titulaire doit regagner au moins une fois par semaine son lieu de résidence à l'étranger et peut exercer une activité lucrative temporaire hors de la zone frontalière. Si ces personnes entendent déplacer le centre de leur activité dans la zone frontalière d'un autre canton, elles doivent solliciter au préalable une autorisation de ce dernier. Ainsi, l'autorisation est liée à l'activité lucrative. Par conséquent, la demande doit impérativement être accompagnée d'une copie du contrat de travail ou d'une attestation de travail récente indiquant la date d'entrée en fonction, la durée de l'engagement et le taux d'activité. Pour les activités indépendantes, une annonce à l'assurance-accidents est également exigée. Les frontalières et frontaliers qui travaillent moins de 90 jours par année civile en Suisse peuvent recourir à la procédure d'annonce ; le cas échéant, aucune autorisation n'est délivrée.

Les frontalières et frontaliers exerçant une activité indépendante jouissent de la mobilité professionnelle. Leur autorisation est valable sur l'ensemble du territoire suisse. Aussi est-il possible qu'elles et ils séjournent dans un canton autre que celui qui leur a délivré une autorisation.

Question 3

L'Office de la population (OPOP) est responsable des aspects ayant trait au droit de séjour. Le domaine du droit du travail relève de l'Office de l'économie (OEC). Il convient toutefois de tenir

compte du fait que les gens du voyage étrangers exercent le plus souvent une activité indépendante. Aucune base légale ne permet donc de contrôler les conditions salariales et les conditions de travail.

Question 4

S'agissant des obligations fiscales, les gens du voyage ne sont pas soumis à des règles particulières. L'assujettissement à l'impôt se définit selon les dispositions de la loi bernoise du 21 mai 2000 sur les impôts (LI ; RSB 661.11).

- L'assujettissement est illimité lorsque les contribuables ont pris domicile dans le canton de Berne ou y séjournent au regard du droit fiscal. Une personne a son domicile dans le canton de Berne au regard du droit fiscal lorsqu'elle y réside avec l'intention de s'y établir durablement. Séjourne dans le canton de Berne au regard du droit fiscal quiconque y réside pendant 30 jours au moins en y exerçant une activité lucrative ou pendant 90 jours au moins sans y exercer d'activité lucrative (art. 4 LI). Lorsqu'une personne réside dans un autre pays, il faut en outre prendre en considération les dispositions des conventions de double imposition signées avec cet État.
- L'assujettissement est limité pour les personnes résidant à l'étranger notamment lorsqu'elles exercent une activité lucrative dans le canton de Berne (art. 6 LI). Dans ce cas aussi, les conventions de double imposition applicables restreignent l'imposition.

Dans le cas des gens du voyage suisses, la pratique veut qu'ils soient assujettis de manière illimitée et que l'impôt soit dû au lieu où se trouve l'aire de séjour qu'ils occupent l'hiver. La question de l'assujettissement est examinée par les communes, qui inscrivent les contribuables dans le registre de l'impôt. Lorsqu'une personne assujettie à l'impôt de manière illimitée est inscrite au registre de l'impôt, l'ensemble de ses revenus et de sa fortune est imposable. Les gens du voyage étrangers, quant à eux, ne restent généralement pas en Suisse durant les mois d'hiver, et leur domicile se trouve dans un autre pays. Par ailleurs, ils exercent souvent une activité lucrative indépendante. Les conventions de double imposition déterminantes prévoient dans ces circonstances que les obligations fiscales sont à remplir dans l'État de domicile. Un régime fiscal suisse s'applique seulement si l'activité s'exerce dans une installation fixe. Par conséquent, les gens du voyage étrangers ne doivent pas payer d'impôt en Suisse la plupart du temps.

Question 5

Dans le canton de Berne, le droit à la scolarisation des enfants et des jeunes en question est réglé par l'article 7, alinéa 1 de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoires (LEO ; RSB 432.210) : l'enfant fréquente l'école publique de la localité où elle ou il réside. Les gens du voyage étrangers sont concernés dès que leur séjour dépasse 90 jours. La commune où séjournent les gens du voyage étrangers est donc responsable de garantir la scolarité obligatoire des enfants et des jeunes. Les communes peuvent se trouver devant de grandes difficultés au moment d'assumer cette responsabilité. Au besoin, le canton soutient les communes dans cette tâche.

Question 6

Le 1er juin 2022, l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire s'est enrichi d'un service de coordination pour les gens du voyage qui s'entend comme le point de contact central des communes pour tout renseignement et conseil. Ce service doit jouer un rôle actif et a pour objectif d'intensifier les rapports avec les communes par l'intermédiaire des préfectures et de l'Association des communes bernoises. Il s'agit d'apporter un soutien concret aux communes dans la mise en œuvre de solutions et de réduire la charge de travail qui pèse sur elles grâce non seulement à des contacts directs, mais aussi à des moyens auxiliaires appropriés (brochures, guides, etc.). D'autres tâches du service consistent à assister sur place les communes et la police en cas de haltes spontanées, ainsi qu'à conseiller les propriétaires foncières et fonciers et les personnes exploitant les aires de stationnement. De plus, l'une des intentions

à long terme est la sensibilisation des communes et la recherche de solutions viables à moyen et long termes grâce à une collaboration étroite avec elles.

Question 7

L'implication des communes revêt la plus grande importance dans l'acceptation à large échelle aux niveaux local et régional. En effet, elles jouent un rôle-clé dans la recherche de solutions. Le service de coordination a notamment pour mission de créer une nouvelle base pour la coopération avec les communes.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	086-2022
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.99
Déposée le :	17.03.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Leuenberger (Bannwil, UDC) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	887/2022 du 31 août 2022
Direction :	Direction de l'intérieur et de la justice
Classification :	-

CPS : élection des nouveaux membres du groupe Emmental-Haute Argovie

Le groupe Emmental-Haute-Argovie de la CPS n'a pas de représentation régionale.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Existe-t-il une directive concernant les représentations régionales au sein des groupes ?
2. Pourquoi le groupe Emmental-Haute-Argovie ne compte-t-il pas de représentantes régionales ou de représentants régionaux en son sein ?
3. Que prévoit de faire le Conseil-exécutif lors des prochaines élections pour assurer une représentation régionale au sein du groupe Emmental-Haute-Argovie ?

Réponse du Conseil-exécutif

Les exigences relatives à la composition de la CPS sont définies par l'ordonnance du 27 octobre 2010 concernant la Commission de protection des sites et du paysage (OCPS ; RSB 426.221).

Les personnes intéressées doivent envoyer une lettre de motivation, un curriculum vitæ ainsi que la liste de leurs précédentes occupations. Un entretien individuel est organisé avec le groupe de la CPS, puis avec Evi Allemann en sa qualité de directrice de l'intérieur et de la justice ainsi que la présidente de la CPS, Marianne Dumermuth. Sont déterminants

- les connaissances professionnelles et l'expérience,
- le haut niveau de compréhension en matière d'agencement,
- l'attitude positive à l'égard des valeurs architecturales et culturelles,

- l’approche professionnelle de l’évaluation des projets de construction s’intégrant dans les sites et paysages propres à une région,
- la bonne gestion en cas de conflit d’intérêts ou de parti pris,
- la capacité à communiquer de manière aimable et à adapter son discours aux destinataires,
- le sens de la négociation et une stratégie axée sur les résultats,
- une réelle aptitude à supporter les pressions politiques,
- une affinité marquée avec les méthodes de travail numériques,
- des compétences linguistiques en français et en allemand, dans le cas du groupe du Jura bernois et du Seeland,
- une solide motivation à collaborer au sein de la CPS,
- la compréhension des processus politiques et un intérêt en la matière,
- une bonne disposition à la collaboration interdisciplinaire au sein du groupe de la CPS et l’adhésion aux processus établis,
- une représentation équilibrée des genres.

Question 1

Seules les représentations régionales au sein du groupe de la CPS du Jura bernois et du Seeland sont définies. Ce groupe doit compter au moins trois membres venant du Jura bernois et étant de langue maternelle française (art. 5, al. 2 OCPS). Cette clé de répartition s’explique du fait que les affaires des régions administratives du Jura bernois et du Seeland, soumises en français dans le premier cas et en allemand dans le second, sont traitées par un groupe bilingue (art. 5, al. 1 OCPS).

L’analyse des projets de construction et d’aménagement doit respecter des critères généraux professionnels. Ils sont à appliquer de la même manière par tous les groupes de la CPS. Par conséquent, l’expertise est un facteur déterminant pour la nomination des membres de la CPS et est ancrée pour cette raison à l’article 5, alinéa 3 OCPS : « Les disciplines suivantes doivent être représentées dans chacun des groupes : architecture, architecture paysagère, histoire de l’art et de l’architecture, aménagement du territoire et urbanisme ».

Une évaluation professionnelle des projets de construction et d’aménagement requiert que les qualités des sites et des paysages de la région soient constatées, avant qu’elles ne servent de mesure pour juger de la bonne intégration des projets.

Question 2

La première qualité d’un membre de la CPS est l’approche professionnelle dont il fait preuve lors de l’évaluation des sites et des paysages propres à une région.

Naturellement, la recherche de candidate ou candidat se concentre toujours en premier lieu sur les spécialistes de la région concernée (c’était aussi le cas pour le groupe Emmental – Haute-Argovie de la CPS). Le recrutement d’experte ou d’expert pouvant se prévaloir d’un ancrage régional ne se fait de loin pas facilement. La discipline qui s’y prête le mieux est l’architecture étant donné qu’elle compte plus de personnes formées que l’architecture paysagère, l’histoire de l’art et de l’architecture, l’aménagement du territoire et l’urbanisme. De plus, beaucoup des spécialistes dont le profil est adéquat occupent déjà une autre fonction ou sont proches de la retraite. Il est donc difficile de trouver des gens qualifiés et expérimentés correspondant en tout point aux exigences. Le choix dépend finalement de critères spécifiques que la personne doit satisfaire.

Question 3

Comme jusqu'à présent, les candidatures sont avant tout recherchées dans la région du groupe de la CPS concerné. La région de l'Emmental et de la Haute-Argovie ne fait pas exception.

La désignation d'un membre est déterminée par les connaissances et l'expérience qu'il peut faire valoir en tant que professionnel au moment d'évaluer l'intégration des projets de construction et d'aménagement aux sites et aux paysages de la région qu'il représente. La nécessité de tenir dûment compte des particularités régionales est ainsi satisfaite dans une large mesure.

En outre, il convient de noter que les membres de la CPS exercent souvent à côté de leur fonction une activité indépendante qui ne se limite pas aux frontières cantonales, voire nationales, de sorte qu'ils sont habitués à se confronter aux particularités de chaque endroit.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	150-2022
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.266
Déposée le :	08.08.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Rashiti (Gerolfingen, UDC) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 08.09.2022
N° d'ACE :	1053/2022 du 19 octobre 2022
Direction :	Direction des finances
Classification :	-

Quelles sont les conséquences de l'inflation monétaire pour les personnes à la retraite ?

Les décisions politiques sur l'émission monétaire sont une conséquence de l'inflation générale qui, selon les données des banques centrales sur l'émission monétaire, a commencé à partir de 2020.

La politique monétaire entraîne automatiquement une inflation qui réduit le pouvoir d'achat des citoyennes et citoyens. Nous pouvons également parler d'une taxe cachée et subtile, résultant de la manipulation de la valeur de l'argent.

Le résultat est que les personnes ayant un revenu fixe, comme les retraitées et retraités dont le revenu ne changera pas au fil du temps, voient leur pouvoir d'achat fortement réduit. Il convient également de souligner que, compte tenu de l'ampleur de l'inflation actuelle dans la zone euro, toutes les citoyennes et tous les citoyens subiront une perte considérable de leur pouvoir d'achat.

Le Conseil-exécutif est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante relative au canton :

1. Des coupes sont-elles envisagées dans les domaines secondaires dès le budget prochain afin de soulager les citoyennes et citoyens au niveau de la fiscalité ?

2. Pouvez-vous assurer qu'aucune indexation des salaires ne sera effectuée pour les salaires des agentes et agents de l'administration cantonale ? Pouvez-vous comprendre que certains contribuables (qui financent les salaires du personnel du secteur public), qui n'ont pas droit à cette indexation, se sentent doublement taxés en payant des prix plus élevés et en finançant les employées et employés du secteur public ?

Motivation de l'urgence : pression historique sur le pouvoir d'achat.

Réponse du Conseil-exécutif

Voici les réponses du Conseil-exécutif à ces deux questions liées à l'inflation galopante :

1. Le Conseil-exécutif a prévu les baisses d'impôt suivantes dans le budget 2023 et le plan intégré mission-financement 2024-2026 :

   - baisse de 0,5 dixième de la quotité d'impôt servant au calcul des impôts des personnes physiques à partir de 2024 (ce qui représente une diminution des rentrées fiscales de 72,5 millions de CHF) ;
   - baisse de 2 dixièmes de la quotité d'impôt servant au calcul des impôts des personnes morales à partir de 2024 (ce qui représente un recul des rentrées fiscales de 30 millions de CHF).

2. Les salaires du personnel cantonal et du corps enseignant ne sont pas indexés sur l'inflation. Ils ne le sont plus depuis les années 1990. Aux termes de l'article 74 de la loi sur le personnel (LPers ; RSB 153.01), le Conseil-exécutif examine l'opportunité de compenser l'inflation en fonction des conditions du marché du travail, de l'évolution de l'inflation et de la situation financière du canton.

Destinataire
– Grand Conseil

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	010-2022	
Type d'intervention :	Interpellation	
Motion ayant valeur de directive :	☐	
N° d'affaire :	2022.RRGR.21	
Déposée le :	27.02.2022	
Motion de groupe :	Non	
Motion de commission :	Non	
Déposée par :	Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)	
Cosignataires :	0	
Urgence demandée :	Oui	
Urgence accordée :	Non	10.03.2022
N° d'ACE :	926/2022	du 7 septembre 2022
Direction :	Direction des finances	
Classification :	Non classifié	

Transparence des contrôles du respect de l'égalité salariale dans les entreprises avec participation cantonale conformément à la nouvelle loi sur l'égalité

Avec la révision de la loi sur l'égalité (LEg), tout organisme employant 100 personnes ou plus est désormais tenu d'effectuer tous les quatre ans une analyse de l'égalité salariale et de la faire vérifier par un organisme indépendant. En outre, les salarié·e·s et les actionnaires doivent être informés des résultats de cette analyse dont voici le calendrier :

- entre le 1er juillet 2020 et le 30 juin 2021 : réalisation de l'analyse
- avant le 30 juin 2022 : vérification par un cabinet externe
- avant le 30 juin 2023 : information aux salarié·e·s et actionnaires des résultats de l'analyse

Le canton de Berne participe en qualité de propriétaire ou d'organisme responsable à de nombreuses entreprises et institutions. Pour conduire, piloter et surveiller ces participations, il a besoin d'instruments tels que des stratégies de propriétaire, des stratégies de surveillance, des entretiens de controlling et des comptes rendus. Depuis le 1er janvier 2021, les Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques définissent la forme et l'utilisation de ces instruments[1].

Les participations cantonales sont réparties en différents cercles. Les entreprises des cercles 1 et 2 ont pour la plupart plus de 100 collaboratrices et collaborateurs, d'où l'obligation qui leur est faite d'effectuer des contrôles de l'égalité salariale.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

[1] https://www.fin.be.ch/fr/start/themen/Finanzen/Beteiligungscontrolling.html

1. Le canton de Berne procède-t-il à un controlling des entreprises avec participation cantonale des cercles 1[2] et 2[3] qui effectuent ou ont déjà effectué des contrôles de l'égalité salariale (délai : juin 2022) ?

2. Comment les résultats seront-ils communiqués au canton de Berne, lui-même coactionnaire ou codétenteur (délai : juin 2024) ?

3. Comment cette nouvelle tâche s'insère-t-elle dans le controlling des participations du canton ?

4. Comment la commission de surveillance et le public seront-ils informés de la réalisation de l'analyse, des résultats et des éventuelles mesures à prendre ?

Motivation de l'urgence : le contrôle de l'analyse de l'égalité salariale dans toutes les entreprises employant plus de 100 personnes et ayant des participations cantonales devra avoir eu lieu d'ici juin 2022. Cette exigence doit être remplie pour que l'information requise par le canton en tant que codétenteur soit disponible en juin 2023.

---

[2] Participations cantonales, cercle 1

- Bedag Informatique SA
- Haute école spécialisée bernoise
- Banque cantonale bernoise BCBE SA
- Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB)
- Caisse de pension bernoise (CPB)
- BKW SA
- BLS SA (y compris BLS Netz AG)
- Assurance immobilière Berne (AIB)
- Hôpital du Jura bernois SA
- Groupe de l'Ile (konzern)
- Haute École Pédagogique
- Centre psychiatrique Münsingen SA (PZM)
- Regionalspital Emmental
- Banque nationale suisse
- Spital Region Oberaargau AG
- Spital STS AG
- Spitäler FMI AG
- Centre hospitalier Bienne SA
- Services psychiatriques universitaires, SPU SA
- Université de Berne

[3] Participations cantonales, cercle 2

- Aare Seeland Mobil SA
- Berner Oberland Bahn (BOB)
- Fondation bernoise de crédit agricole
- Musée historique de Berne
- Chemin de fer du Jura (CJ)
- Flughafen Bern AG
- Haute École ARC Neuchâtel, Berne, Jura (HE-Arc)
- Haute École Pédagogique BEJUNE
- Immobiliengesellschaft Wankdorf AG (IWAG)
- Konzert Theater Bern
- Musée des Beaux-Arts de Berne
- Made in Bern AG
- Messepark Bern AG
- MOB – Compagnie de chemin de fer Montreux Oberland bernois SA
- RBS – Transports régionaux Berne – Soleure SA
- Éditions scolaires plus SA
- SA Salines Suisses
- Musée suisse de l'habitat rural Ballenberg
- SA SelFin Invest
- Spital Netz Bern Immobilien AG (SNBI AG)
- STI Beteiligungen AG
- Swisslos
- Zentrum Paul Klee - Maurice E. and Martha Müller Foundation

Réponse du Conseil-exécutif

Voici les réponses du Conseil-exécutif aux questions posées :

Questions 1 et 2 :
Dans son rapport au sujet de la gouvernance des entreprises publiques en 2022, qui sera publié en 2023, le Conseil-exécutif prévoit de fournir des informations concernant l'exécution d'analyses de l'égalité des salaires et du respect de cette égalité.

Concrètement : dans le cadre de l'élaboration du rapport 2022, durant l'été 2023, il vérifiera auprès de toutes les autres organisations chargées de tâches publiques et participations relevant de l'intérêt public des premier et deuxième cercles définis dans les Lignes directrices qui comptent au moins 100 collaboratrices et collaborateurs si elles ont ou non effectué une analyse de l'égalité des salaires et si l'égalité salariale est respectée. Conformément à l'article 13a de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg ; RS 151.1), l'obligation d'effectuer une analyse de l'égalité des salaires ne concerne pas les entreprises et institutions qui occupent un effectif de moins de 100 travailleuses et travailleurs.

Question 3 :
En vertu de l'article 13a, alinéa 3 LEg, si l'analyse de l'égalité des salaires démontre que l'égalité salariale est respectée, l'employeur est libéré de l'obligation de réitérer l'analyse.

Le Conseil-exécutif suppose néanmoins que de nombreuses entreprises et institutions qui relèvent des premier et deuxième cercles conformément aux Lignes directrices et qui emploient au moins 100 collaboratrices et collaborateurs effectueront encore d'autres analyses de l'égalité des salaires à l'avenir.

Le Conseil-exécutif ne peut donc actuellement se prononcer de manière définitive ni sur la question de savoir s'il va ou non à l'avenir continuer à fournir des informations sur l'exécution d'analyses de l'égalité des salaires et du respect de cette égalité dans le cadre de rapports au sujet de la gouvernance des entreprises publiques, ni sur la forme sous laquelle il présenterait le cas échéant ces informations. Il décidera de la suite du processus une fois que le rapport au sujet de la gouvernance des entreprises publiques de 2022 sera prêt.

Question 4 :
Le rapport au sujet de la gouvernance des entreprises publiques de 2022 devrait être publié le 23 septembre 2023 sur le site Internet de la Direction des finances. Comme mentionné plus haut, le Conseil-exécutif fournira dans ce cadre des informations au sujet de l'exécution d'analyses de l'égalité des salaires et du respect de cette égalité par les autres organisations chargées de tâches publiques et participations relevant de l'intérêt public des premier et deuxième cercles employant au moins 100 collaboratrices et collaborateurs.

Destinataire
– Grand Conseil